

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
		12x		16x		20x		24x		28x	32x

RAPPORT

DE LA

COMMISSION ROYALE

DU

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN.

VOLUME I.

INTERROGATOIRE



Bibliothèque,
Le Séminaire de Québec,

OTTAWA 3, rue de l'Université,

Imprimé pour le Gouvernement. QUE.

1882.

RAPPORT

DE LA

COMMISSION ROYALE

DU

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN.

VOLUME I.

INTERROGATOIRE.



OTTAWA

Imprimé pour le Gouvernement.

1882.

52006169

INTERROGATOIRE.

VOLUME I.

OTTAWA, 12 août 1880.

TOUSSAINT TRUDEAU, assermenté et interrogé :

Trudeau.

Par le Président :

1. Avez-vous un emploi au département des chemins de fer et des canaux ?—Oui.

Sous-ministre des chemins de fer et des canaux.

2. Lequel ?—Sous-ministre.

3. Les affaires du chemin de fer du Pacifique Canadien se trouvent-elles sous le contrôle de votre département ?—Oui.

4. Depuis combien de temps êtes-vous employé dans ce département ?—Depuis sa création, je veux parler du département des chemins de fer.

5. Avant cette époque, dans quel département se transigeaient les affaires de ce département ?—Dans le département des travaux publics.

6. Aviez-vous un emploi dans ce département ?—Oui.

7. Lequel ?—Celui de sous-ministre.

8. Ainsi vous êtes lié au fonctionnement de ce chemin de fer depuis son commencement ?—Oui. A été lié aux affaires de ce chemin de fer depuis son origine.

9. La gestion des affaires de ce chemin de fer, si je comprends bien, a été transférée du département des travaux publics au département des chemins de fer et canaux ?—Oui.

10. Et vous-même, vous êtes du coup passé au département des chemins de fer ?—C'est cela.

11. Qui se trouve chargé, immédiatement après le ministre lui-même, de la gestion, c'est-à-dire de la gestion intérieure de ce chemin de fer ?—C'est moi. A la gestion du chemin de fer après le ministre lui-même.

12. Quelques autres officiers de votre département sont-ils chargés de la gestion des affaires liées à ce chemin de fer en dehors des autres travaux de ce même département ?—Oui, nous avons l'ingénieur en chef du chemin de fer Pacifique Canadien et un personnel. Autres officiers : ingénieur en chef et personnel.

13. Quant à la comptabilité, y a-t-il ou non des officiers particuliers pour ce chemin de fer ?—Il n'y a pas, à l'heure qu'il est, de comptables particuliers. Il y a M. Taylor qui audite aujourd'hui quelques comptes liés à ce chemin de fer, mais les dépenses actuelles sont confiées au comptable du département. Pas de comptables particuliers aujourd'hui. M. Taylor, auditeur. Comptabilité confiée au comptable du département.

14. Y inclus les autres travaux du département ?—Oui.

15. Connaissez-vous le mode employé pour la tenue des livres ?—J'en ai une idée générale, mais si vous tenez à des renseignements

détaillés à cet égard, vous ferez bien de vous adresser au comptable du département. Il vous en donnera de plus amples. Je sais que la comptabilité se fait d'une manière générale en partie double.

James Bain, comptable.

16. Quel est l'employé chargé plus particulièrement de ce travail ?—M. James Bain.

Rapport fait de l'état des livres dans des occasions spéciales seulement.

17. Vous rendez-vous ou vous rend-on compte de temps à autre du résultat général indiqué par les livres en ce qui touche au chemin de fer, ou seulement dans des occasions spéciales ?—Dans des occasions spéciales seulement. Il n'y a pas de rapport fait à des époques fixes.

18. Pas de rapport mensuel ou périodique ?—Non.

Certaines sommes placées entre les mains de M. Fleming, quand les explorations ont commencé.

19. S'est-il fait quelque changement dans le mode suivi pour la comptabilité des affaires concernant ce chemin de fer ?—Quand les explorations commencèrent, M. Fleming reçut certaines sommes d'argent ; il avait un personnel de comptables qui tenaient noté des dépenses. Après quelque temps, on changea de système ; on nomma immédiatement un teneur de livre pour le département, et, au bout de quelques mois, tous les comptes furent ramenés au système général des livres tenus par M. Bain.

Dépenses des explorations.

20. Quand ce changement se fit-il ?—Les dépenses de l'exploration commencèrent en juin 1871, et l'on plaça pour cet objet des fonds au crédit de M. Fleming jusqu'à 1875. Une partie de ces fonds fut dépensée dans la Colombie-Anglaise, par le canal de M. George Watt, payeur à Victoria, entre le 1er mai 1871 et le 1er juin 1873. M. Wallace, payeur à Ottawa reçut aussi certaines sommes entre le 1er juin 1871 et le 1er mars 1872. De 1875 à 1877, les dépenses se firent par l'entremise d'un comptable (M. Radford) spécialement engagé pour cet objet, et, après cette date, par les mains du comptable du département.

Comptes tenus par Watt trouvés satisfaisants.

21. A l'époque où se fit ce changement dans la manière de tenir les livres, savez-vous si le département était satisfait de l'état des livres tels que tenus jusque-là ?—Les comptes tenus par M. Watt ont été audités par M. Taylor, qui a rapporté qu'il en était satisfait. Il a rendu compte des sommes à lui confiées.

22. Je comprends qu'il y eut un changement, non seulement dans les comptes de M. Watt, mais dans tous les comptes ; que, à quelque époque dans l'année 1877, on adopta un nouveau système, est-ce bien cela ?—Oui.

En 1877, lors de l'adoption du nouveau système, l'état des comptes n'était pas satisfaisant.

23. Je vous demande si, à cette époque, il était bien compris, soit par vous comme sous-chef, ou par quelqu'autre, que les livres étaient dans un état satisfaisant ?—Non, ils ne l'étaient pas. Les pièces justificatives se trouvaient encore dans une condition bien peu régulière.

24. Pourquoi cela ?—Parce que le rapport des pièces justificatives n'avait pas été fait d'une manière assez complète.

25. Vous rappelez-vous le montant des sommes qui n'avaient pas été suffisamment certifiées—le montant approximatif des sommes reçues comme insuffisamment certifiées ?—Je ne saurais le dire.

26. Quelqu'un le pourrait-il ?—M. Taylor le pourrait.

27. Vous comprenez, n'est-ce pas, que c'est de tous les comptes que je parle, et non pas seulement de ceux de M. Watt ?—Oui.

28. Savez-vous si depuis l'audition des comptes, c'est l'opinion, dans le département, que le montant a été suffisamment appuyé de preuves ?
 —L'impression dans le département est que l'argent a été régulièrement appliqué aux besoins de l'exploration, mais aussi que quelques-unes des pièces justificatives ne sont pas aussi régulières qu'elles auraient pu l'être.

Impression dans le département que l'argent a été régulièrement dépensé, mais que les pièces justificatives ne sont pas assez appuyées.

29. Savez-vous comment il se fait que, les pièces justificatives étant insuffisantes, on en soit venu à conclure que l'argent a été dépensé régulièrement ?—Je tiens ce renseignement de M. Taylor.

30. Alors, ce n'est que d'après ce que d'autres vous ont dit que vous en connaissez la raison ?—Oui.

31. Dans tout ce qui a rapport aux affaires du département, avez-vous pour habitude d'agir sous votre propre responsabilité ou bien seulement après en avoir référé au ministre ?—L'usage est de dépouiller la correspondance et les rapports au fur et à mesure qu'ils arrivent, de les noter sur le dos, et, chaque jour, accompagné de l'ingénieur-en-chef, dépouille la correspondance, la lit au ministre et reçoit ses instructions. C'est l'intention du ministre que tous les ordres viennent de lui.

Usage du département. Le sous-ministre, accompagné de l'ingénieur-en-chef, dépouille la correspondance, la lit au ministre et reçoit ses instructions.

32. Comment vous donne-t-il ses instructions ?—Verbalement.

33. Quelque personne en prend-elle note dans le temps ? Elles sont notées au dos des documents.

34. Par le ministre ?—Non.

35. Par qui alors ?—Quelquefois par moi, mais pas toujours.

36. Ainsi, quant à la plupart des transactions discutées de cette façon, il existerait quelque memorandum soit de la main du ministre ou de la vôtre ?—Oui.

37. Y a-t-il des affaires ou quelques genres d'affaires que vous transigez sans avoir besoin de vous consulter avec le ministre ?—Non, tous nos actes se font d'après les directions générales du ministre, et il a dû toujours donner quelque ordre général.

Le sous-ministre n'agit jamais sans en référer au ministre.

39. En l'absence du ministre lui-même est-ce l'usage que quel qu'autre ministre le remplace ?—Oui.

40. De quel nom l'appelle-t-on alors ?—On l'appelle le pro-ministre pour le distinguer du ministre lui-même.

41. Cet usage dont vous parlez, a-t-il été généralement suivi en ce qui regarde les transactions du chemin de fer du Pacifique ?—Oui.

41. Savez-vous si jamais en aucun temps on s'en est écarté ?—Non on s'est toujours efforcé de le suivre.

42. Les résolutions du gouverneur en conseil concernant le chemin de fer du Pacifique sont-elles communiquées à votre département ?—Oui, et les copies de tous arrêtés du conseil concernant le chemin de fer sont envoyées à notre département.

Tous arrêtés du conseil concernant le chemin de fer du Pacifique envoyés au département.

43. Elles sont aux archives du département ?—Oui.

Explorations discutées par le ministre et l'ingénieur en chef.

44. Est-ce le département qui a déterminé la direction ou l'étendue de l'exploration préliminaire du chemin de fer du Pacifique, ou a-t-elle été laissée à la discrétion de quelqu'autre personne?—Les explorations ont toutes été discutées de la manière la plus ample par le ministre et l'ingénieur en chef avant d'être commencées.

45. Qui était l'ingénieur en chef?—M. Sandford Fleming.

46. Dès le commencement?—Dès le commencement.

47. Comment a-t-il été nommé?—Il a été nommé par un arrêté du conseil le 5 mai 1871.

48. Avez-vous la copie de cet arrêté du conseil?—Je ne l'ai pas sur moi.

Nominations subordonnées à l'ingénieur en chef; le ministre se réservant la nomination mais consultant toujours l'ingénieur en chef.

49. Les nominations d'ingénieurs et de subordonnés se faisaient-elles par le département ou sous sa responsabilité, ou par l'ingénieur lui-même ou sous sa responsabilité?—Elles se faisaient par eux conjointement. Le ministre se réservait pour lui-même la nomination des ingénieurs, mais il n'en faisait aucune sans consulter l'ingénieur en chef touchant la capacité de l'individu—ou sa compétence.

50. Comment saviez-vous qu'il se consultait toujours avec l'ingénieur en chef?—Parce que dans plusieurs occasions je me suis trouvé là.

51. Etiez-vous là présent dans tous les cas?—Non, pas dans tous les cas.

52. Comment savez-vous alors, dans les cas où vous n'étiez pas présent, qu'il se consultait avec l'ingénieur en chef?—Parce que je sais que c'était l'usage et l'intention du ministre d'en agir ainsi.

Nul memorandum des consultations au sujet de l'éligibilité des subordonnés.

54. Quant aux consultations à propos de l'éligibilité de subordonnés, est-ce qu'il y avait d'habitude un memorandum des consultations et des décisions?—Non; je ne crois pas que l'on en fit aucun memorandum. Les choses se passaient plutôt de cette façon: l'ingénieur en chef se rendait auprès du ministre et lui présentait une liste des personnes qui demandaient de l'emploi, puis après l'avoir parcourue et avoir lu les recommandations faites, ou probablement, avec la connaissance personnelle qu'il avait des individus, il recommandait certaines personnes au ministre.

55. Savez-vous s'il y avait des exceptions à cette façon de procéder quand les suggestions venaient du ministre à l'ingénieur concernant les personnes à employer?—J'ai dit qu'elle était la règle généralement suivie.

56. Vous souvient-il de quelques exceptions?—Non, pas dans le moment.

Comptes séparés tenus pour l'argent dépensé pour l'exploration, distinguant des contrats.

57. Vous nous avez dit, n'est-ce pas, qu'on avait tenu des comptes des sommes déboursées pour l'exploration séparément, les distinguant des contrats et autres travaux?—Oui.

58. Pour nous renseigner sur la manière de conduire l'exploration et les arpentages, devrions-nous nous adresser aux personnes dans le département ou bien à celles qui sont employées à l'extérieur?—Vous devriez vous adresser aux ingénieurs.

59. Il y en a dans le département, n'est-ce pas?—Oui.

60. Vous ne pourriez guère nous fournir des renseignements, je suppose, relativement aux explorations et aux arpentages?—Je n'ai pas qualité pour cela.

61. Cette question des contrats n'est-elle pas plutôt de la connaissance du département?—Oui.

CONTRAT No. 1—
TÉLÉGRAPHE.

62. Pour quel objet était votre premier contrat?—Le premier contrat était pour la construction d'un télégraphe.

Le premier contrat était pour la construction d'un télégraphe.

63. Quelle est la date de ce contrat?—Il porte la date du 17 octobre 1874.

Passé le 17 octobre 1878.

64. Avez-vous ce contrat par devers vous?—Oui, je l'ai.

65. Donnez-moi le nom des adjudicataires?—Le contrat était entre John W. Sifton, de la ville de London; David Glass, du même lieu, et Michael Fleming, de la ville de Sarnia, sous les nom et raison de Sifton, Glass et compagnie.

Adjudicataires :
John W. Sifton,
David Glass, Michael
Fleming.

66. Ce contrat fut-il précédé d'annonces pour soumissions?—Oui.

Soumissions demandées.

67. Avez-vous une copie de l'annonce?—Oui, j'en ai une et la voici.

68. A-t-on donné au public les spécifications ou toutes autres informations qui pussent le mettre à même de juger de la tenue des travaux requis?—Oui, je les produis ici.

69. Avez-vous l'original des soumissions envoyées pour les travaux?—Je ne l'ai pas ici, mais je pourrais le produire.

70. Avez-vous par devers vous quelque memorandum indiquant les noms et la substance des soumissions?—Je produis ici une cédule des soumissions, (exhibit No. 1.)

71. Qui a fait cette cédule?—Ceci est un certificat à l'effet de constater que nombre de soumissions pour la construction du télégraphe ont été ouvertes en ma présence et en la présence de Sandford Fleming et de F. Braun, le secrétaire du département.

Ouvertes en la présence de S. Fleming, F. Braun et des témoins.

73. Ces soumissions ont dû être ouvertes avant que cette cédule ne fût faite?—Oui.

74. Savez-vous qui a préparé cette cédule—est-ce l'ingénieur en chef, par exemple, ou le secrétaire?—Cela a l'air d'être de l'écriture de M. Fleming.

Cédule préparée par Fleming.

75. Avez-vous quelque pièce indiquant qu'elle était la soumission la plus basse, la plus basse ensuite, et ainsi de suite suivant leur ordre, pour la section numéroté un?—Oui, en voici une et je la produis.

76. Qu'est-ce que l'on entend par la section première de la ligne du télégraphe?—Elle s'étend de Winnipeg à Selkirk et longe la ligne du chemin de fer jusqu'à Livingstone.

Section No. 1, de Winnipeg à Livingstone *via* Selkirk.

77. Alors, c'est depuis Winnipeg jusqu'à Livingstone *via* Selkirk?—Oui.

78. Cette section première de la ligne du télégraphe était-elle l'objet du premier contrat?—Oui.

L'objet du premier contrat.

69. Veuillez lire dans cette pièce le nom de la personne qui fait la soumission la moins élevée?—R. Fuller, de Winnipeg.

*Contrat No. II—
Télégraphe.*

Celle la Fuller la plus basse, i. e. \$155 par mille, \$38,750 pour le contrat. \$6,000 par année pour entretien.

Son prix total \$68,750.

Soumission moins élevée ensuite, celle de H. P. Dwight. \$225 par mille ; \$56,250 pour tout le contrat.

Entretien, \$30 du mille par année.

Le tout : \$7,500 par année.

En tout, \$93,750.

Waddle et Smith, plus bas ensuite.

\$106,250 pour construction.

Entretien pour 5 ans, \$3,000 par an \$15,000.

En tout, \$121,250.

Soumissions plus basses ensuite : celles de Sifton, Glass et Fleming.

\$107,850 pour construction.

Leur prix d'entretien donne lieu à une correspondance.

80. Les travaux comprennent-ils la construction de la ligne seulement ou bien l'entretien d'icelle également ?—La soumission est pour les travaux des deux espèces, la construction et l'entretien.

81. Quelle est la soumission de M. Fuller pour la construction ?—Le taux au mille est de \$155 ; pour le contrat en plein \$38,750.

82. Quelle est sa soumission pour l'entretien ?—\$6,000 par année.

83. Pour combien d'années ?—Cinq ans.

84. Alors, pour la construction et l'entretien durant cinq ans, quel est son prix total ?—\$68,750.

85. Quel est celui qui fait ensuite la soumission la moins élevée ?—H. P. Dwight, de la compagnie du télégraphe du Nord-Ouest.

86. Combien demande-t-il pour la construction ?—\$225 par mille \$56,250 en tout pour le contrat.

87. Qu'est-ce qu'il demande pour l'entretien durant cinq années ?—\$30 du mille par an.

88. Avait-on fait une estimation de cela pour l'ensemble ?—Oui, \$7,500 par année.

89. Ce qui équivaut à \$37,500 pour l'entretien ; quel est le montant total, pour la construction et l'entretien, demandé par M. Dwight ?—\$93,750.

90. Qui vient ensuite comme le moins élevé ?—Waddle et Smith, de Kingston.

91. Combien demandent-ils pour la construction ?—106,250.

92. Quel est leur prix pour l'entretien durant cinq ans ?—3,000 par an ; \$15,000 pour les cinq ans.

93. Alors le montant total pour la construction et l'entretien pour les cinq ans est de combien ?—\$121,250.

94. Quels sont ceux qui viennent ensuite ?—Sifton, Glass et Fleming.

95. Quel est leur prix de construction ?—107,850.

96. Et leur prix d'entretien durant cinq ans ?—Autant que je puis me le rappeler, il a fallu entretenir une correspondance à ce sujet,

97. Avez-vous cette correspondance ?—Je ne l'ai pas.

98. Avez-vous la soumission originale de M. Fuller ?—La voici, (exhibit No. 2.)

99. Avez-vous la soumission originale de M. Dwight ?—Oui, (exhibit No. 3.)

100. Avez-vous la soumission originale de Waddle et Smith ?—Oui, (exhibit No. 4.)

101. Avez-vous la soumission originale de Sifton et Glass ?—Oui, (exhibit No. 5.)

102. Dans cette soumission de Sifton et Glass, il n'y a pas de mention de l'entretien de la ligne ?—Non.

103. Vous dites que cette soumission donna lieu à une correspon-

Contract No. 1—
Télégraphe.

dance ; avez-vous quelque correspondance équivalant à une soumission pour cette portion des travaux?—Je ne puis pas, dans le moment, produire l'original de cette correspondance, mais je pense pouvoir le faire plus tard.

104. Ce sont ces messieurs là qui ont obtenu l'adjudication?—Oui, Sifton, Glass et Cie ont le contrat.

105. S'est-il élevé, à votre connaissance, quelque objection touchant le caractère ou la position de M. Fuller?—Non, il ne s'en éleva aucune. Pas d'objection au caractère de Fuller.

106. Alors, la question en ce qui le concerne, s'appuyait sur des considérations pécuniaires?—Oui, c'est cela. Contrat donné par considération pécuniaire.

107. Ce n'était pas l'intention de donner le contrat à qui que ce fût à des conditions plus élevées que celles offertes par lui? Vous dites que c'était une simple question pécuniaire?—La raison en est donnée dans la note

108-109. Je vous demande si l'on avait l'intention que le travail fût entrepris par quelque autre personne à un prix plus élevé que celui qu'il offrait lui-même?—M. Fuller s'offrait pour faire l'ouvrage, et ses prix étaient déterminés.

110. Pouvez-vous expliquer pourquoi la soumission de Fuller a été mise de côté?—Est-ce qu'il refusait de parfaire son contrat aux conditions premières, ou aviez-vous quelque raison de supposer qu'il ne remplirait pas les conditions de sa soumission première?—Je dois dire que l'ouvrage fut offert à Fuller à la condition qu'il déposerait une certaine somme d'argent comme garantie, et ainsi qu'il appert dans un rapport signé de M. Fleming, celui-ci fut informé par Fuller que sa soumission était basée sur le fait que la ligne passerait au sud de Riding Mountain qui traverse d'un bout à l'autre une surface plane ; que si la ligne devait passer au nord de Riding Mountain, il aurait à payer vingt piastres par acre pour tout le débaisement nécessaire ; ce qui aurait l'effet d'ajouter de \$50,000 à \$60,000 à la somme mentionnée dans sa soumission. Fuller informe Fleming que si la ligne passait au nord de Riding Mountain, il lui faudrait \$20 par acre pour le déboisement, ce qui ajouterait \$50,000 ou \$60,000 au montant mentionné dans la soumission.

111. Voulez-vous dire qu'en conséquence de changement dans son offre, il ne se trouvait plus faire la soumission la moins élevée?—Sa soumission n'était pas la plus basse.

112. De quelle somme les frais de débaisement augmenteraient-ils le chiffre de son offre pour la section numéro un?—Les cinquante ou soixante mille piastres dont parle M. Fleming doivent s'appliquer, à mon sens, à plus d'une section. Les \$50,000 ou \$60,000 mentionnées par M. Fleming devraient s'appliquer à plus d'une section.

113. Je vous parle de la section numéro un. Quelle somme aurions-nous en ajoutant \$60,000 à son premier prix, en supposant qu'il voulût que ces \$60,000 tout entières fussent ajoutées à son offre pour la section numéro un?—La somme de \$128,750. Si toutes les \$60,000 étaient ajoutées à la section No. 1, le grand total se monterait à 118,750.

114. Ainsi sa soumission ainsi augmentée pour toute la construction et l'entretien durant cinq années s'élèverait à \$128,750?—Oui, en admettant qu'il demandât que les \$60,000 tout entières fussent appliquées à la section numéro un.

115. Considérerait-on que le gouvernement pourrait faire de meilleurs arrangements que celui-là?—Oui. Le gouvernement pourrait obtenir des conditions meilleures que celles de Fuller.

116. Et fut-ce là la raison qui a fait rejeter sa soumission?—Oui.

*Contrat No. 1—
Télégraphe.*

Contrat offert à
Dwight.

117. La soumission de M. Dwight venant ensuite, le contrat fut-il offert à ce dernier?—Oui.

118. Avez-vous quelque pièce originale qui constate la raison qui l'empêcha de l'accepter?—Non, je n'ai pas par devers moi de document original à cet égard, mais je pense que je pourrai en produire.

119. Avez-vous quelque document original à cet égard de ce qui s'est passé entre le département et M. Dwight?—Non; mais je puis fournir la correspondance sous la forme d'un rapport à la commission.

120. Outre les prix demandés par soumissions, ne demandait-on pas quelques conditions relatives au temps du parachèvement des travaux?—Oui.

Fuller offrait de terminer en 1874.

121. Quelles conditions offrait Fuller?—Il s'engageait à terminer son travail dans l'année 1874.

Dwight le 1er sept.
1875.

122. Quelle était l'offre de Dwight à ce sujet?—Dwight s'engageait à terminer le 1er septembre 1875.

Waddle et Smith,
taux de 500 milles
par an.

123. Et celle de Waddle et Smith?—De construire cinq cents milles par an.

Sifton et Glass, le
22 nov. 1874.

124. Et celle de Sifton et Glass?—De terminer l'ouvrage pour le 22 novembre, 1874.

Demande d'extension
de temps par lettre.

125. Savez-vous si les adjudicataires ont demandé une extension de temps?—Oui, ils en ont demandé une.

126. Quand?—Dans une lettre datée du 9 juillet, 1875.

127. Quelle extension demandaient-ils?—Ils disaient qu'il leur serait tout à fait impossible de terminer les travaux à l'époque fixée dans leur contrat, et ils demandaient que le temps fut prolongé jusqu'au 30 octobre 1875.

128. Veuillez examiner le contrat et nous dire si l'époque fixée pour le parachèvement des travaux est la même que celle qui est mentionnée dans leur soumission?—L'époque fixée dans le contrat pour le parachèvement est le 30 octobre 1875.

129. Cela fait à peu près un an de plus que le temps mentionné dans leur soumission?—Oui.

Ils eurent ainsi de
meilleures conditions
que celles qu'ils
demandaient dans la
soumission:

130. En sorte que le contrat leur fait de meilleures conditions que celles demandées par la soumission pour cet objet?—Oui.

Dwight voulait des
modifications que le
département déclarait
impossibles.

131. A votre avis, Dwight a-t-il refusé de prendre le contrat, ou le contrat lui a-t-il été refusé—vous dites que vous n'avez pas la correspondance originale par devers vous?—Mon impression dans ce moment est que M. Dwight, tout en voulant bien prendre le contrat, désirait aussi qu'on y fît certaines modifications; celles-ci étaient de nature à empêcher totalement que le contrat lui fût donné.

132. Et que le gouvernement ne voulut pas s'engager aux conditions demandées?—C'est cela.

Waddle et Smith,
plus bas ensuite,
voulait bien faire
les travaux.

133. Alors venait la soumission de Waddle et Smith. Savez-vous s'ils consentaient à prendre le contrat?—Je le suppose, en m'appuyant sur le fait de leur soumission.

234. Votre opinion est qu'ils voulaient bien le prendre?—Oui.

Contrat No. 1—
Télégraphe.

135. Etes-vous aujourd'hui en mesure de savoir quand devaient être reçues les soumissions pour les travaux?—L'annonce spécifiait jusqu'au 22 juillet, 1874. Soumissions devaient être reçues jusqu'au 22 juillet 1874.

136. Examinez la soumission de Sifton et Glass, et dites à quelle époque elle a été reçue par le département?—Il y a sur cette soumission un timbre marqué juillet 22.

137. Est-ce le dernier jour nommé?—Oui

138. Vous trouvez ce timbre sur une partie de l'enveloppe attachée à la soumission?—Oui.

139. Et cela vous fait croire qu'elle a été reçue ce jour-là?—Oui

140. Est-il d'usage d'attacher des portions de l'enveloppe à toutes les soumissions?—Oui autant que possible.

Soumissions de Sifton, Glass et Cie reçues ce jour-là.

Usage d'attacher les enveloppes aux soumissions.

141. L'enveloppe est-elle attachée à la soumission de Fuller?—Je ne la vois pas dans le contrat de Fuller.

Elle n'est pas attachée aux trois autres.

142. Y a-t-il quelqu'enveloppe indiquant l'époque où a été reçue la soumission de Dwight pour la section no un?—Il n'y en a pas.

143. Celle de Waddle et Smith en a-t-elle une?—Non.

144. Connaissez-vous quelque raison spéciale pour avoir ainsi attaché l'enveloppe à la commission de Sifton et Glass?—Il n'y a aucune raison.

145. Remarquez-vous quelques changements dans leur soumission différenciant de ce qu'elle contenait en premier lieu?—Oui, il y en a.

Changements à la soumission de S. G. et Cie.

146. Sont-ils pour diminuer ou augmenter le prix?—Ils réduisent le prix.

Réduisent leur première offre, \$529 à \$492 pour le bois; de \$209 à \$180 par mille pour la prairie.

147. Sous quel rapport?—Veuillez dire comment les choses étaient en première instance dans chaque cas, et quels changements y ont été apportés?—Voici quel était le premier texte: "D'après notre estimation du Fort Garry à la rivière Winnipeg, et du Fort Garry au Fort Pelly à \$529." Ce chiffre est remplacé par celui de \$492 par mille; et encore: "La terre de prairie à la distance de 250 milles du Fort Garry à \$209 par mille"; ce dernier chiffre est remplacé par celui de \$189 par mille.

148. Dans le document que vous produisez comme la soumission qui vous est parvenue le 22 juillet, trouvez-vous aucune offre positive pour la section numéro un?—Non.

Pas d'offre positive pour la section No. 1 dans leur soumission.

149. Ce document est de fait une soumission pour toute la ligne?—Oui.

150. Je pense qu'ils y mentionnent les taux pour cette section particulière sur lesquelles ils basent leur offre pour la ligne toute entière?—Oui.

Taux pour la section 1 pris pour base de leur offre pour toute la ligne.

151. Est-ce là la seule allusion à la section No. 1 dans ce document?—Oui.

152. Par l'examen de cette portion de l'enveloppe attachée au contrat, pouvez-vous dire à quel bureau de poste la lettre a été mise?—Non

153. D'où est daté la lettre?—La lettre est datée d'Ottawa le 22 juillet.

Lettre datée 22 juillet.

*Contrat No. 1—
Télégraphe.*

- Pas de timbre postal. 154. Quel timbre de poste porte-t-elle ?—Elle n'en porte aucun.
155. Ainsi il n'y a aucune preuve sur ce document qu'il est passé par le bureau de poste ?—Non.
156. Vous êtes-vous procuré quelque partie de la correspondance originale avec Sifton, Glass et Cie au sujet de l'entretien de la ligne ?—Oui, mais je ne l'ai pas encore mise en ordre.

Contrat offert à Waddle et Smith pour section No. 5, mais ils ne purent trouver de cautions.

157. Pouvez-vous donner la raison qui explique pourquoi Waddle et Smith n'ont pas obtenu le contrat de préférence à Sifton, Glass et Fleming ?—Le contrat de la section numéro cinq a été offert à Waddle et Smith, mais ils n'ont pu se procurer des cautions.

158. Quand cela se fit-il ? Quand ont-ils été dans l'impossibilité de fournir des cautions ?—La section numéro cinq devint le contrat numéro quatre plus tard.

159. Vous dites que le contrat numéro cinq a été offert à Waddle et Smith, mais qu'ils n'ont pu se procurer des cautions ?—Oui.

160. Quand le département apprit-il qu'ils n'avaient pu se procurer de cautions ?—Le 21 octobre 1874.

161. C'est là pourquoi l'on mit de côté leur soumission, et qu'on offrit le contrat à Sifton, Glass et Fleming ?—Oui.

Contrat de Sifton et Cie, 17 octobre.

162. Quelle est la date du contrat de Sifton, Glass et Fleming ?—Le 17 octobre.

Le témoin suppose que l'état de choses était connu, et que la correspondance a été écrite plus tard pour enregistrer le fait.

163. Comment donnez-vous pour raison ce qui s'est passé le 21 octobre, comme affectant une transaction qui a eu lieu le 17 ?—Je ne puis l'expliquer qu'en supposant qu'on savait quel était l'état des choses, et que ces lettres n'ont été écrites que subséquemment afin d'enregistrer l'événement.

164. Ainsi vous croyez que le département était au fait des choses le 21 octobre ?—Je puis dire qu'avant cela, le gouvernement avait fait des démarches pour obtenir ce renseignement. Il y eut des lettres échangées avec Waddle, et il ne cessait de dire qu'il allait fournir ses cautions, mais il n'en faisait rien pour tout cela.

On conclut que Waddle ne pourrait pas fournir de cautions.

165. Quelle conclusion en avez-vous tirée ?—Nous en conclûmes qu'il lui serait probablement impossible de fournir ces cautions, mais nous ne l'avions pas par écrit dans ce temps là.

166. Dites-vous aujourd'hui que ce qui décida de donner le contrat à Sifton et Glass pour la section numéro un ce fut que le département avait des raisons de croire que Waddle et Smith ne pourraient pas trouver des cautions pour le contrat numéro cinq ?—Oui.

S'ils avaient fourni des cautions pour la section 5, ils auraient encore été exclus de la section No. 1.

167. Le résultat n'eut-il pas été le même s'ils avaient donné des cautions pour la section numéro cinq ? N'eussent-ils pas encore été exclus de la section numéro un ?—Oui.

Rapport de S. Fleming sur le prix additionnel pour le déboisement dans l'offre de Fuller.

168. Voyez ce rapport de M. Fleming où il parle du prix additionnel pour déboisement ; et veuillez lire ce qu'il dit de cette offre de M. Fuller.

“ Dans le but de régler quelques-unes des conditions du contrat avec Fuller à qui avait été donnée la construction de cette portion du télégraphe du Pacifique entre le Fort Garry et Edmonton, je le rencontrai

“ dans mon bureau le 14 du courant. M. Fuller me dit que sa soumission pour cette portion de la ligne entre le Fort Garry et le Fort Pelly, section numéro un, était basée sur le fait que la ligne passerait au sud de Riding Mountain, et presque totalement sur une surface de prairie; que si on la faisait passer au nord de Riding Mountain, il lui faudrait recevoir \$20 par acre pour tout le déboisement qu'il deviendrait nécessaire de faire.”

169. Savez-vous quelle longueur de la route au sud de Riding Mountain, si jamais semblable route a été projetée, se trouvait passer par des terrains boisés?—Je l'ignore.

170. Savez-vous si le département possédait quelque information sur la quantité probable de terrains boisés au nord de Riding Mountain, route actuellement adoptée dans le temps?—Je pense que c'est là une question du ressort propre des ingénieurs.

Proportion de bois et de prairie sur la route nord non alors connue.

171. C'est-à-dire que vous n'en savez rien, est-ce cela?—Je n'en sais rien.

172. M. Fleming parle aussi d'une somme de cinquante à soixante mille piastres dont cette nouvelle offre entraînait la dépense. Je désire m'assurer si le département possédait aucuns moyens de savoir si cette somme serait de cinquante mille ou de soixante mille piastres?—Le département n'a pas eu d'autre renseignement que celui que lui a fourni M. Fleming.

173. Voulez-vous dire par cette lettre?—Oui.

174. Lisez maintenant la section suivante?—“ Ceci aura pour effet d'ajouter de cinquante à soixante mille piastres à la somme mentionnée dans sa soumission.”

175. Ainsi vous dites que le département ignorait laquelle de ces deux sommes il serait convenable d'ajouter?—Oui; car il n'avait que ce renseignement à sa disposition.

176. Si la somme eût été de \$50,000 au lieu de \$60,000, quel eût été le chiffre entier de Fuller pour la construction, et l'entretien durant cinq années?—\$118,750.

177. Alors, d'après le rapport de M. Fleming dont vous avez lu des extraits, et qui porte la date du 16 septembre 1874, vous comprîtes que la soumission de Fuller était quelque chose entre \$118,750 et \$128,750?—Oui.

La soumission de Fuller, du 16 septembre 1874, entre \$118,750 et \$128,750.

178. Mais vous ne savez pas exactement à quel point entre ces deux sommes?—Non.

179. A cette époque, du 16 septembre 1874, aviez-vous une soumission plus acceptable de Sifton, Glass & Cie., pour la construction et l'entretien durant cinq années?—Je ne puis répondre à cette question sans consulter la correspondance.

180. En examinant le contrat de Sifton, Glass & Cie., ne pouvez-vous pas dire s'ils doivent recevoir quelque chose de plus que \$20,000 pour les cinq années d'entretien?—Ils demandent “ avec les profits.”

Sifton, Glass et Cie ont par le contrat, \$20,000 avec les profits, pour l'entretien durant cinq années.

181. Avez-vous quelque raison de savoir jusqu'à quel point les personnes qui ont soumissionné pour cet ouvrage croyaient que leurs prix seraient affectés par le privilège de prendre des profits?—Oui.

Contrat No. 1—
Télégraphe.

Waddle et Smith estimaient que les profits réduiraient les frais d'entretien de moitié.

Sur cette base, Sifton, Glass et Cie soumissionneraient pour \$147,850. Pas de rapport encore sur les profits dans cette section.

La somme de \$119,085.29 payée jusqu'à cette date sur ce contrat.

\$101,000 pour construction et \$17,285.29 pour entretien jusqu'au présent mois (août 1880.)

Dates où les paiements d'entretien ont commencé.

Calculé à \$16 par mille.

Jusqu'au 31 mars, \$15,306.72.

1^{er} août 1876, date où le paiement pour toute la ligne a commencé.

182. Comment voyez-vous que cela affecte leur soumission ? Offrent-elles de prendre plus ou moins parce qu'elles ont des profits ?—Elles l'entretiendront pour une somme moindre, si on leur permet de prendre les profits.

183. Combien en moins ?—Waddle & Smith parlaient d'une moitié.

184. Alors, et sur cette base, Sifton et Glass requerraient \$32 par mille sans profits ?—Oui.

185.—De combien cela augmenterait-il en tout l'offre de Sifton, Glass et Cie pour la construction et l'entretien ?—De \$20,000.

186. A quelle somme cela porterait-il leur soumission toute entière ?—A \$147,850 sans profits.

187. Avez-vous quelque motif de savoir si les profits forment ou non actuellement une somme considérable dans le fonctionnement de cette ligne ?—Nous n'avons pas de rapport à ce sujet dans le département.

188. Pouvez-vous dire si ces travaux ont été parfaitement exécutés ?—Je vous renvoie aux ingénieurs pour les renseignements à cet égard.

189. Vous ne pouvez pas le dire vous-même ?—Pas aussi sûrement que les ingénieurs.

190. Connaissez-vous le montant qui a été payé jusqu'à aujourd'hui sur le contrat ?—Oui, \$119,085.29.

191. Savez-vous combien en plus on s'attend à payer sur le contrat ?—Je n'ai pas ici de données à ce sujet.

192. Cela comprend combien sur la construction ?—\$101,800 pour la construction, et \$17,285.29 pour l'entretien.

193. A quelle époque était-ce cela ?—Jusqu'au présent mois.

194. Quand est-ce que l'allocation pour l'entretien a commencé ?—Sur la ligne de Winnipeg à Selkirk, 22.15 milles, le 22 janvier 1875 ; sur la ligne entre Winnipeg et le Fort Pelly, 294.36 milles, le 12 août 1876, moins deux mois sans entretien ; la ligne qui traverse la Rivière Rouge, à compter du 1^{er} mars 1876, \$180.

195. De Winnipeg à Selkirk, calculez-vous à \$16 du mille ?—Oui.

196. Et l'autre au même taux ?—Oui.

197. Quel est le total jusqu'au 31 mars ?—\$15,305.72.

198. De quelle date demande-t-il paiement pour l'entretien de toute la ligne ?—Du 1^{er} août 1876.

199. Était-elle terminée à cette époque ?—Je l'ignore.

200. Y a-t-il quelque autre chose relativement à ce contrat numéro un que vous aimeriez à expliquer ?—Je désire parcourir plus attentivement la correspondance, et voir ce qui nous a conduits à mettre de côté la soumission de Waddle et Smith.

Palmer chargé de la comptabilité, de juin 1873 à juin 1875.

201. Vous nous avez parlé du mode de la tenue des livres en différents temps suivi dans le département, mais vous avez oublié la période entre juin 1873 et 1875 ; qui était alors chargé de la comptabilité ?—Je crois que c'était M. Palmer.

Contrat No. 1—
Télégraphe.

OTTAWA, 15 août 1880.

L'examen de M. TRUDEAU est repris.

Par le Président,

202. Je vous demandais hier, dans la dernière question que je vous posai, s'il n'y avait pas quelque autre chose que vous aimeriez à expliquer. Avez-vous quelques renseignements nouveaux à communiquer?— Je dirai que des soumissions furent demandées jusqu'au 26 juillet 1874, pour la construction du télégraphe. Ces soumissions furent ouvertes le 7 août 1874. Ce fut celle de Fuller pour la section numéro un, qui se trouva la moins élevée. Il refusa de faire l'ouvrage au prix mentionné dans sa soumission. Celle de M. Dwight venait en deuxième lieu; lui aussi refusa. La troisième par ordre du prix était celle de Waddle et Smith. On leur avait offert, le 22 août, une autre section, le No. 5, depuis le Fort Garry jusqu'à Nipigon, mais ils n'ont pas fourni de cautions. Si Waddle et Smith avaient fait promptement leur dépôt pour la section No. 5, il y aurait eu une raison valable de leur offrir la section numéro un. Le cinq octobre, M. Fleming fit rapport que M. Dwight refusait de faire les travaux, se fondant sur ce fait que leur prix ne renfermait pas les frais de déboisement des terrains boisés. Waddle et Smith avaient pris six semaines pour se préparer à trouver des cautions pour la section numéro cinq, sans avoir pu y réussir. Sifton, Glass & Cie., qui étaient les quatrièmes par ordre, furent alors appelés à prendre la section numéro un.

Soumissions demandées jusqu'au 26 juillet 1874; ouvertes, 7 août 1874. Celle de Fuller plus basse pour section No. 1. Ouvrage refusé au prix fixé dans la soumission. Celle de Dwight refusée également. La section 5 offerte à Waddle et Smith, qui n'ont pas fourni de cautions.

Dwight refuse parce que son prix ne comprend pas les frais de déboisement.

Sifton, Glass et Cie appelés à prendre section 1.

203. Hier, par la question numéro 107, qui se rapportait à la soumission de Fuller, je vous demandais si l'on avait l'intention de la donner à quelqu'un qui offrirait un prix plus élevé que celui auquel il voulait lui-même la prendre. Voici votre réponse: "La raison en est donnée dans la note." De quelle note voulez-vous parler?—La note en question se trouve aux pages 130 et 131 du livre bleu intitulé "Contrats adjudgés par le département des travaux publics depuis le premier juillet 1867 au 27 mars 1876."

204. Avez-vous l'arrêté du conseil sanctionnant le contrat avec Sifton, Glass & Cie?—Il n'y a pas d'arrêté du conseil.

205. N'est-ce pas l'usage du département, quand une soumission qui ne se trouve pas la plus basse est acceptée, de faire un rapport au Conseil?—Oui.

206. Et passe-t-on outre sans cet arrêté du conseil?—Non.

207. Alors il y a un arrêté du conseil?—Non, il n'y en a pas dans le cas présent.

208. Est-ce là l'usage ordinaire?—Oui, c'est la pratique habituelle, mais on ne l'a pas suivie dans ce cas.

209. C'était là une exception à l'usage général?—Oui.

210. Etes-vous sûr qu'il n'y a pas eu d'arrêté du conseil au sujet du contrat de Sifton & Glass?—Je n'en ai pas trouvé.

211. Veuillez bien nous lire le memorandum écrit au dos de la soumission, exhibit No. 5?—

"Cette soumission n'étant pas la plus basse, il faut un rapport au conseil. John Waddle & Cie., sont les plus bas, mais la section cinq leur a déjà été adjugée, et il paraît qu'il a déjà été décidé qu'il ne serait pas accordé deux sections à une seule et même association."

Nul arrêté du conseil n'autorise le contrat de Sifton, Glass et Cie.

L'usage est d'obtenir un arrêté du conseil dans des circonstances semblables.

On a dévié de l'usage dans ce cas.

Mémorandum du greffier en loi faisant voir qu'un arrêté du conseil est nécessaire.

Contrat No. 1—
Télégraphe.

212. Par qui cela est-il signé?—M. Fissault.

213. Quelle position occupe-t-il dans le département?—C'est notre greffier en loi.

214. Vous voyez un mémorandum plus bas sur cette soumission?—
Oui.

Autre mémorandum
en français à l'effet
d'avoir un arrêté du
conseil.

215. Veuillez bien en faire la lecture?—Il est écrit en français et se lit comme suit : " Ayez l'ordre en conseil qui donne l'ouvrage à Sifton, Glass & Cie pour la section numéro un."

216. Dites-vous que vous n'aviez aucun mémoire enregistré que cet arrêté du conseil a été obtenu?—Je n'en ai pas trouvé.

On alloue ordinaire-
ment un ou deux jours
avant d'ouvrir les
soumissions pour
donner aux malles
le temps d'arriver.

217. Combien s'écoule-t-il généralement de temps entre l'époque fixée pour la réception des soumissions pour travaux dans le département et l'ouverture des soumissions?—Le temps nécessaire pour permettre aux malles d'arriver, de façon à ce qu'aucun retard accidentel des trains ne puisse gêner l'arrivée des soumissions ; cela peut aller de un à deux jours.

218. C'est là le temps ordinaire que l'on accorde entre l'époque fixée pour la réception et l'ouverture des soumissions, un ou deux jours?—
Oui.

Cette fois il s'est
écoulé 12 jours.

219. Quel a été le délai fixé dans ce cas-ci?—Depuis le 26 juillet jusqu'au 7 août—douze jours.

220. Savez-vous pourquoi l'on a prolongé le temps dans ce cas-ci au-delà de la période ordinaire?—Je n'ai pas de note à ce sujet.

Ne se rappelle pas
pourquoi le temps a
été prolongé dans ce
cas-ci.

221. Mais le savez-vous?—Je ne me le rappelle pas.

222. Veuillez lire, dans la soumission de Sifton, Glass & Cie, les termes dans lesquels ils offrent de construire, sans énumérer de conditions spéciales ; je désirerais m'assurer si leur offre de construction se rattache simplement à la ligne dans tout son parcours?—On y lit :

" Nous, soussignés, résidents de la Province d'Ontario, faisons la proposition suivante au gouvernement de la Puissance : Nous ferons tous les travaux le long de la ligne projetée, y compris toutes les sections d'icelle, y inclus la fourniture des matériaux et l'érection de la ligne télégraphique, le déboisement de la voie, la préparation du sentier de transport et tous les autres travaux spécifiés dans les annonces et les renseignements fournis aux personnes qui se proposent de soumissionner."

Nulle offre pour la
section 1 seule faite
par S. G. et Cie.

223. N'y a-t-il pas quelqu'autre partie dans cet offre où il soit parlé de construction de la section numéro un seulement?—Non.

224. Est-il arrivé que des personnes offrant de construire la ligne entière ait spécifié les époques auxquelles elles termineraient telles sections en particulier dans tous les cas?—Oui, la chose est arrivée.

225. Alors, la mention d'époques particulières pour le parachèvement de sections particulières ne jure pas avec le fait que la soumission s'applique seulement à la ligne tout entière?—Non.

226. Le certificat que vous produisez portant la date du 7 août, et signé de vous-même, de M. Fleming et de M. Braun, touchant l'ouverture des soumissions, indique différentes particularités quant à plusieurs soumissions. Veuillez nous dire ce que l'on entendait faire voir par là généralement ? Voulait-on donner la substance de chaque soumission selon qu'elle se rapportait à chaque section?—Oui.

*Contrat No. 1—
Télégraphe.*

227. Comment s'appelle la première personne sur la liste qui soumissionne pour la construction de la section numéro un ?—Allan McLean, premier soumissionnaire pour section No. 1.
228. Fixe-t-il un chiffre pour la construction ?—Oui.
229. Quel est le nom qui vient ensuite pour la construction de la section numéro un ?—Celui de H. P. Dwight. Autres soumissions.
230. Fixe-t-il un chiffre pour la construction ?—Oui.
231. Quel nom vient ensuite ?—Celui de Parmelee, qui fixe également le chiffre.
232. Ét ensuite ?—McKenzie, Grier & Cie, qui fixent un chiffre. Viennent ensuite Waddle & Smith, qui fixent un prix. Les suivants sont Humphrey & Cie., qui fixent un prix. Puis G. W. Taylor & Cie qui donnent un chiffre. Puis Mitchell, MacDonald & Gough, qui fixent un chiffre. Après, la Compagnie de la Lumière Electrique ; elle aussi fixe un prix.
233. Quel est le nom qui vient après pour la construction de la section numéro un ?—Sifton, Glass & Cie, sans fixer de prix. Sifton, Glass et Cie, sans prix fixe.
234. Qui vient après ?—George P. Drummond, avec le prix. Puis Rocque & O'Hanly, avec un chiffre. Puis, Thompson avec un chiffre. Puis, Jocelyn, avec un chiffre ; et en dernier lieu, Fuller, qui fixe également un prix.
235. Vous dites qu'on avait l'intention le 7 août de donner au département copie de chaque soumission selon qu'elle s'appliquait à chaque section ?—Oui.
236. Est-ce que l'on voulait faire voir que Sifton, Glass & Cie avaient fixé un prix quelconque pour la construction de la section numéro un, le 7 août ?—On ne voit aucun prix fixé. Jusqu'au 7 août, i. e. après le temps pour la réception des soumissions, la cédule préparée par les officiers ne voulaient pas dire que Sifton, Glass et Cie avaient fixé aucun prix pour la section No. 1.
237. Vous avez pris part à la rédaction de ce document ?—Oui.
238. Vouliez-vous faire comprendre que Sifton, Glass & Cie avaient fixé un prix quelconque ?—Non, ce n'était pas là l'intention.
239. Ceci était après l'expiration du temps fixé pour la réception des soumissions ?—Oui.
240. Quand le département considérera-t-il pour la première fois qu'il avait fait une offre pour la construction de la section numéro un ?—Après que les soumissions eurent été ouvertes, elles furent renvoyées à M. Fleming avec prière de faire rapport, et le 10 août, il fit rapport et déclara que "la feuille numéro un montre qu'il y a quinze propositions pour la section numéro un, de Fort Garry à Fort Pelly."
241. Cette feuille numéro un donne-t-elle le nom de Sifton, Glass & Cie ?—Oui.
242. Alors, ce ne fut que le 10 août que le département comprit pour la première fois que Sifton, Glass & Cie avaient soumissionné pour la section numéro un ?—Cette date est celle du rapport de M. Fleming. Le 10 août, le département apprit pour la première fois que Sifton, Glass et Cie avaient soumissionné pour la section No. 1.
243. Pouvez-vous nommer une date plus ancienne que celle-là pour fixer l'époque où le département eut cette conviction ?—Je ne pense pas qu'avant cette date, les soumissions eussent été suffisamment analysées pour permettre au département de se former une opinion.

Contynt No. 1—
Télégraphique.

244. Croyez-vous qu'elles ont été suffisamment analysées aujourd'hui ?
—Elles ont été données à M. Fleming pour qu'il en fit l'analyse, et le rapport de M. Fleming fut considéré comme une analyse d'icelles.

Le 16 sept. 1874, S. Fleming rapporta que Fuller demandait de \$50,000 à \$60,000 en sus de sa soumission.

Jusqu'à cette date la soumission de Glass, Sifton et Cie portait le prix pour toute la ligne à \$1,200,000.

245. Vous nous avez dit que le 16 septembre, 1874, M. Fleming avait rapporté que Fuller voulait avoir de \$50,000 à \$60,000 en sus du montant de sa soumission pour la construction, n'est-ce pas cela ?—Oui.

246. A cette époque, (16 septembre, 1874) existait-il quelque document donné comme soumission par Sifton, Glass et Cie., pour quelque autre chose de plus que la construction ?—La soumission reçue de Sifton, Glass & Cie., portait que le prix était de \$1,290,000 : ceci comprenait l'entretien.

247. Mais ceci était pour la ligne toute entière ?—Oui.

248. A cette époque (16 septembre 1874) existait-il quelque document donné comme soumission par Sifton, Glass & Cie., pour quelque autre chose de plus que la construction de la seule section numéro un ?—Je n'en sais rien.

249. Alors, à cette époque, la seule chose pour laquelle tant Fuller que Sifton, Glass & Cie., avaient soumissionné pour la section numéro un était la construction ?—Fuller soumissionnait par sections.

250. Je parle de la section numéro un ; ils, c'est-à-dire, Sifton, Glass, & Cie., n'avaient pas alors soumissionné pour l'entretien, n'est-ce pas ?—Fuller soumissionnait pour l'entretien, et Sifton, Glass & Cie., pour toute la ligne y compris l'entretien.

251. Je parle de la section numéro un par elle-même ?—Sifton, Glass & Cie., n'avaient rien pour la section numéro un.

A cette époque les soumissions de Fuller et de Sifton, Glass et Cie., pour l'entretien de la section 1 seule, ne pouvaient être comparées.

252. Etiez-vous en mesure de comparer les soumissions pour l'entretien de la section numéro un, faites, dans le temps, par Fuller et Sifton, Glass & Cie., respectivement ?—Non.

253. Ainsi, la seule chose sur laquelle vous pouviez vous appuyer pour comparer leur valeur respective, c'était la construction, en tant qu'elle se rapporte à la section numéro un ?—Précisément.

L'offre la plus élevée de Fuller pour construction et déboisement au 16 sept. 1874 était de \$98,750.

254. Et à cet égard, laquelle était dans le temps la plus favorable au gouvernement. Donnez-nous des chiffres. Par exemple, quelle était à cette époque, l'offre la plus élevée de M. Fuller—le 16 septembre, 1874—y compris l'augmentation pour le délaissement ?—\$98,750.

L'offre de Sifton, Glass et Cie est de \$107,850.

255. Quelle était l'offre de Sifton, Glass & Cie., pour le même objet, c'est-à-dire pour la construction ?—La feuille numéro un rédigée par M. Fleming, porte que la construction, montant total, est de \$107,850.

256. C'est la même feuille qui fait voir que le chiffre de M. Fuller est de \$38,750 ?—Oui.

257. Et en ajoutant \$60,000 à ce chiffre vous arrivez à celui de \$98,750 dont vous parlez ?—Oui

258. Alors, à cette date du 16 septembre, 1874, pour la seule construction de la section numéro un, quelle était l'offre la plus favorable faite au gouvernement ?—Celle de M. Fuller.

Pour la construction seule, l'offre de Fuller était plus avantageuse de \$9,100.

250. De combien ?—Le \$9,100.

Contrat No. 1—
Télégraphe.

260. Dans le temps, Sifton, Glass & Cie., n'avaient pas fait d'offre pour l'entretien de la section numéro un seule?—Non, pas seule. Jusqu'au 16 septembre, Sifton, Glass et Cie n'avaient pas fait d'offre pour l'entretien de la section 1 seule.
- 261.—Quelle était dans le temps, l'offre de Fuller pour l'entretien de la section numéro un seule?—\$6,000 par an pour cinq ans, en tout \$30,000. L'offre de Fuller pour l'entretien de la section 1, \$6,000 pour 5 ans; en tout \$30,000.
262. Est-ce au moyen de négociations postérieures à cette époque que l'on s'est procuré une offre de Sifton, Glass et cie, à un chiffre moins élevé pour l'entretien?—J'aimerais mieux répondre à cette question plus tard.
263. Avez-vous quelques documents originaux montrant une offre de la part de Sifton, Glass et cie, et les conditions auxquelles ils entretiendraient la ligne de la section numéro un seule?—J'ai une lettre de M. Fleming datée du 13 octobre, 1874, qui a trait à ce sujet.
264. Voulez-vous produire soit l'original soit la copie de cette lettre?—Oui.
265. Dit-elle que Sifton, Glass et cie demandent quelque chose en sus de leur prix de construction—\$107,850—pour l'entretien de la ligne?—Oui. Sifton, Glass & Cie demandent en sus de \$107,850 pour la construction, \$16 par mille avec profits pour l'entretien.
266. Combien en sus demandent-ils?—Seize piastres le mille par année.
267. Avec ou sans profits?—Avec profits.
268. A l'époque où cette lettre fut reçue, le département comprenait que la soumission de Fuller pour la construction était de \$98,750, y compris l'augmentation pour la partie boisée, et de \$30,000 pour l'entretien durant cinq ans; c'est-à-dire que pour la construction seule la soumission de Sifton, Glass et cie dépassait de \$9,100 celle de Fuller? Cette nouvelle offre de Sifton, Glass et cie ferait-elle pencher la balance en leur faveur?—Oui.
269. De combien?—De neuf cents piastres.
270. Mais ils avaient les profits, et Fuller n'en demandait pas?—Oui
271. En sorte que si leurs profits étaient évalués à quelque chose au dessus de \$900, leur soumission serait encore plus haute?—Oui. Si leurs profits pour cinq ans étaient estimés à quelque chose au-dessus de \$900, leur soumission serait encore plus haute que celle de Fuller.
272. Avez-vous quelque idée de l'estimation du département relativement aux profits?—Nous n'avons aucun rapport sur ce sujet.
273. Ainsi ce revirement fut le résultat de la correspondance en octobre?—Oui, peut-être était-ce avant octobre. Revirement produit par la correspondance avec Sifton, Glass et Cie.
274. Vous dites que ce fut là la première intimation?—Le rapport fut fait en octobre.
275. Et ne fut communiqué au département que par la lettre de M. Fleming?—Oui.
276. Est-ce que ce fut à cause de ce revirement que le contrat fut adjugé à Sifton, Glass et cie?—Fuller demandait que ses prix fussent changés, et les explications de Sifton furent prises pour de simples explications de sa soumission sans augmentation de prix. Le département compris que Fuller demandait à changer ses prix, mais que Sifton, Glass et Cie, avaient expliqué leur soumission sans suggérer d'augmentation de prix.
277. Voulez-vous dire par le département?—Oui.

Contrat No. 1—
Télégraphe.

278. Cette lettre de M. Fleming recommande-t-elle quelque mesure ?
—Non.

Les explications de Sifton, Glass et Cie changèrent les conditions de la cédule rédigée le 7 août.

279. Vous dites que M. Fleming ne parle que de l'explication de la soumission de Sifton, Glass et cie, à laquelle il fallait ajouter maintenant de \$16 par mille pour l'entretien ; est-ce là une explication qu'il n'avait pas encore recueillie en voyant leur soumission ? Était-ce une nouvelle explication de ses conditions, c'est-à-dire, différait-elle de cette cédule que vous rédigeâtes le 7 août ?—Oui.

280. En parlant des \$900 de profits comme la différence entre les deux offres ou plutôt pour faire face à la différence entre les deux offres, n'y ont-ils pas compris les profits pour cinq ans ? En d'autres termes, si les profits de la ligne durant cinq ans s'élevaient à plus de \$900, l'offre de Fuller serait encore la plus basse ?—Oui.

Pour que la soumission de Sifton, Glass et Cie., fût considérée comme la plus basse, il fallait supposer que les 5 ans de profits ne seraient pas au-dessus de \$900.

281. Alors, dites-vous qu'afin de considérer la soumission de Sifton, Glass & Cie. comme la plus basse, il est nécessaire d'assumer que les profits durant cinq années ne dépasseront pas \$900 ?—Oui.

La lettre de Sifton, Glass et Cie assume qu'ils avaient soumissionné pour la construction de toute la ligne du T. C. P., ou pour aucune section d'icelle.

282. Avez-vous quelques pièces originales de Sifton, Glass & Cie. relatives à leurs conditions pour l'entretien de la ligne ?—Je n'en ai pas mais j'ai la copie d'une lettre de Sifton, Glass & Cie., datée du 30 octobre 1874, dans laquelle ils disent :

“ En réponse à votre lettre de ce matin, nous prenons la liberté de vous dire qu'aux termes de notre soumission du 22 juillet dernier, pour la construction du télégraphe canadien-Pacifique ou de quelque section de la ligne, la moyenne du prix par mille pour le terrain boisé serait de \$629 par mille, et pour la prairie de \$250 par mille. Nous estimons qu'il y aurait 1,485 milles de terrain boisé, ce qui, à \$629 par mille, ferait \$934,065. et qu'il y aurait 705 milles de prairie, ce qui, à \$259 par mille, ferait \$182,595, ou en tout \$1,116,660. Notre soumission entière pour tous les travaux était de \$1,290,000, la différence entre les deux sommes, à savoir : \$162,340, étant notre soumission pour l'entretien du fonctionnement de la ligne durant cinq ans. Toute portion de l'ouvrage maintenant à nous accordé devrait être basée sur ce calcul que nous estimons soit : a seize piastres du mille par année. Les entrepreneurs entretiendront les travaux et recevront les profits de la ligne.

“ (Signé,) SIFTON, GLASS & CIE.”

La soumission originale ne s'appliquait pas aux sections de la ligne.

283. Veuillez examiner la soumission originale, et dire si cette lettre est exacte en déclarant que leur offre par mille s'appliquait non-seulement à toute la ligne, mais aux sections d'icelle ?—Je ne trouve pas dans la soumission que l'offre s'applique à la section.

284. Alors elle ne paraît pas exacte sous ce rapport, n'est-ce pas ?—Non.

285. A l'époque de la réception de cette lettre par M. Fleming, il avait accès à la soumission première ?—Oui.

286. Et il eût été possible de s'assurer si cette lettre était exacte ou non ?—Non.

287. Depuis que nous nous sommes séparés ce matin, avez-vous songé à quelque chose que vous aimeriez à ajouter, par voie d'explication, à votre témoignage ?—Non.

Contrat No. 1—
Télégraphe.

288. Avez-vous mis la main sur cette correspondance de Dwight à laquelle vous fesiez allusion?—Nous ne l'avons pas encore réunie.

289. Sifton, Glass & Cie ont-ils obtenu d'autre contrat se rattachant au télégraphe que celui-ci?—Non.

290. A-t-on demandé quelque concours public après le 22 juillet 1874, ou soumissions pour travaux de télégraphe?—Non. Nul concours demandé d'après le 22 juillet 1874.

291. Y a-t-il quelque arrangement avec Sifton, Glass & Cie. au sujet des taux qu'ils devront demander sur cette section?—Je ne puis répondre à cette question sans prendre des renseignements.

292. S'est-il échangé quelque correspondance avec le département au sujet de l'inefficacité de cette section?—Oui. Correspondance sur l'inefficacité de la section 1.

293. L'une ou l'autre chambre du Parlement a-t-elle demandé un rapport à se sujet?—Oui.

294. Avez-vous rédigé un rapport pour l'une ou l'autre chambre?—Oui.

295. A-t-il été imprimé?—Non.

296. Avez-vous le manuscrit de ce rapport?—Nous l'avons.

297. Se rattache-t-il aux rapports sur les autres sections?—Les rapports s'appliquent à toutes les sections.

298. Voulez-vous le produire comme le rapport demandé?—Oui, et le voici. (Exhibit No 6.)

CONTRAT No. 2.—
TÉLÉGRAPHE.

299. Quel était le sujet du second contrat?—C'était la construction d'une ligne télégraphique de Livingstone à Edmonton. De Livingstone à Edmonton.

300. Quelle est la date du contrat?—Le 30 octobre 1874.

Daté 30 oct. 1874.

301. Quel est le nom de l'adjudicataire?—Richard Fuller.

Adjudicataire, Richard Fuller.

302. Cette section était-elle une de celles annoncées quand vous avez demandé des soumissions?—Elle n'a pas été annoncée comme section de Livingstone à Edmonton. Partie de section 3, telle que décrite dans les demandes pour soumission.

303. Formait-elle partie d'aucune des sections annoncées?—Oui.

304. Partie de laquelle des sections annoncées?—De la section numéro trois.

305. Telle qu'annoncée, quelle était la section numéro trois?—Elle s'étendait du Fort Garry à un point dans la longitude d'Edmonton. La section 3, s'étendait d'abord du Fort Garry à un point dans la longitude d'Edmonton.

306. Avez-vous la liste des soumissions qui ont été faites relativement à cette section?—Oui, et je la produis ici. (Exhibit No 7.)

307. Elle se trouve attachée à plusieurs feuilles, comme je le vois indiquant les soumissions pour toutes les sections séparément?—Oui.

308. M. Fuller semble avoir envoyé la soumission la moins élevée pour la section numéro trois tout entière?—Oui. Fuller est le plus bas pour la section 3 tout entière.

309. La section trois ne comprenait-elle pas dans le principe la section numéro un?—Oui.

310. Alors, pouvez-vous expliquer comment il se fait qu'il n'a pas obtenu le contrat pour toute la section trois?—C'est parce que Fuller n'obtient pas de contrat.

Contrat No. 1—
Télégraphe.

cette partie du numéro trois qui correspond avec la section numéro un, il voulait avoir un prix plus élevé.

311. Combien en sus ?—De cinquante à soixante mille dollars.

Mais si la proposition de Fuller d'ajouter \$60,000 avait été acceptée, le total eut été de \$216,000 au lieu de \$225,100 somme qui a été donnée.

312. Vous ne considérez pas cette offre ainsi grossie pour toute la section aussi avantageuse que celle que vous avez obtenue en la divisant ?—S'il eut été praticable d'accepter cette proposition de M. Fuller d'ajouter \$60,000 à sa soumission, le coût des deux sections eut été de \$216,000, tandis que les soumissions acceptées se sont élevées à \$225,100.

313. Pourquoi a-t-on trouvé convenable d'accepter les soumissions qui ont été acceptées pour \$225,000 plutôt que cette offre grossie à \$216,000 ?—Parce que l'acceptation de la soumission de M. Fuller entraînait un changement dans le montant.

La pratique suivie dans le département s'oppose à tout changement dans la soumission.

314. Est-ce que l'on croit, dans votre département, qu'il suffit pour rejeter une soumission que celui qui l'a faite veuille y ajouter quelque chose après l'avoir envoyée ?—Il est de pratique que toute soumission une fois entrée ne doit pas être changée.

315.—Voulez-vous dire que le département les regardera, comme non avenues si elles sont modifiées ?—Non.

316. C'est la pratique suivie généralement ?—Oui.

317. Et c'est pour cela, à votre avis, que cette soumission la plus basse a été rejetée, parce qu'elle comportait un changement après la réception des soumissions ?—Oui.

Pense que l'offre de prendre \$16 par mille pour l'entretien n'a pas été ajoutée à la soumission de Sifton, Glass et Cie., contrairement aux règles du département.

318. Connaissez-vous quelque raison, qui explique pourquoi cette règle s'appliquerait au second contrat ? Vous vous rappellerez, peut-être, qu'en octobre il y eut quelque chose d'ajouté à la soumission de Sifton, Glass & Cie., \$16 par mille pour l'entretien ?—Je ne suis pas sûr que cette addition ait été faite de cette manière.

319. A propos du contrat numéro deux, vous dites qu'il a été adjugé à Fuller. Combien de milles son contrat comprenait-il, approximativement ?—Ce contrat embrassait approximativement 500 milles.

Convention de payer \$117,250 sur la construction.

320. Quelle somme était-on convenu de payer sur la construction par le contrat numéro deux, le contrat de Fuller ?—\$117,250.

\$65,000 pour l'entretien.

321. Et combien pour l'entretien durant cinq années ?—D'après sa soumission \$65,000.

Total : \$182,250.

322. Fesant en tout . . . ?—\$180,250.

Convenu de payer \$107,850 à Sifton, Glass et Cie pour la construction de section 3, et \$127,850 pour l'entretien, outre les profits.

323. Et qu'étiez-vous auparavant convenu de payer en tout pour le reste de la section numéro trois à Sifton, Glass et Cie sous le nom de section numéro un ?—\$107,850.

324. Et pour l'entretien ?—\$127,850.

325. Outre les profits à Sifton ?—Oui.

Ainsi \$310,000, outre les profits, sont deux contrats comme prix pour la section trois, y compris construction et entretien ?—Nous fesions exécuter les travaux pour \$310,000, y inclus l'entretien.

326. Alors, abstraction faite des profits, qu'obteniez-vous par ces deux contrats comme prix pour la section trois, y compris construction et entretien ?—Nous fesions exécuter les travaux pour \$310,000, y inclus l'entretien.

Contrat No. 2—
Télégraphe.

327. Veuillez voir la déclaration de M. Fleming au sujet de l'une des soumissions rejetées, celle de Thompson, qui offre de faire toute sa portion de la ligne, la section trois ; dites-nous quelle était son offre ?— Dans l'exposé préparé par M. Fleming, la soumission de M. Thompson est donnée comme étant au taux de \$280 le mille, fixant le chiffre total de \$226,000 pour construction, les bureaux et autres choses non compris. Pour l'entretien \$11,200 par année, ce qui pour cinq années donne \$56,000, lesquelles ajoutées aux sommes précédentes forment \$280,000. Durée des travaux, trois ans.

L'exposé de S. Fleming donne la soumission de Thompson pour le même ouvrage comme étant de \$280,000, à part les bureaux, etc.

328. Alors, quant à ce qui se rapporte à la construction et à l'entretien il offre de faire ces travaux pour \$280,000, sans les bureaux ?—
Oui.

329. C'est-à-dire pour \$30,000 de moins que les deux contrats que vous avez passés ?—Oui.

C'est-à-dire \$30,000 de moins, sauf les bureaux, etc.

330. Savez-vous si ces \$30,000 étaient considérées comme représentant la valeur ou moins que la valeur des bureaux ?—Pour ce renseignement, vous aurez à vous adresser à l'ingénieur ; je ne suis pas en mesure de le fournir.

331. Vous dites qu'il s'engagea à terminer ces travaux en trois ans, et que cela est constaté dans le certificat de M. Fleming ?—Oui.

332. Avez-vous examiné la soumission originale de Thompson ou du moins une copie d'icelle ?—Oui.

333. Veuillez lire ce que la soumission porte au sujet de la durée des travaux ?—Elle porte :

Thompson propose de finir les sections 5 et 6 dans deux ans ;

“ Attendu que le Parlement ne dit rien de l'époque du parachèvement de la ligne, ou des sections d'icelle, j'ai résolu de soumettre les propositions suivantes, qui pourront peut être recevoir des modifications quand je les discuterai avec le Département ; les sections cinq et six dans deux ans ; les sections une et deux dans trois ans ; et la section quatre dans quatre ans, à compter de la date du contrat.”

les sections 1, 2, 3 dans trois ans, et la section 4 dans quatre ans à compter de la date du contrat.

334. Alors le temps qu'il nomme pour cette section trois paraît avoir été fixé à la condition qu'il aurait les sections cinq et six ?—Je vous ai donné les vraies expressions de la soumission.

335. A-t-on fait, à votre connaissance, quelque offre à Thompson, relativement à cette section ?—Non, pas que je sache.

Nulle offre faite à Thompson.

336. Veuillez produire la soumission originale de Thompson ?—La voici. (Exhibit No. 8).

337. Dans la cédule dont vous avez parlé, M. Fleming, à propos de la section trois, semble indiquer que la soumission de Thompson était de \$11,200 par année pour l'entretien ?—Oui.

La cédule de Fleming montre que la soumission de Thompson est de \$11,200 par an pour entretien.

338. Voyez la soumission originale, et dites-moi quel est son prix réel pour l'entretien, et veuillez lire ce qui est écrit ?—Il y est dit comme il suit :

La soumission réelle est de 1½ pour cent du coût dans le bois, et de 5 pour cent

“ J'entreprendrai les lignes en bon état de réparation pour un et demi pour cent du coût dans les terrains boisés, et cinq pour cent par année dans la prairie par année.”

la prairie par année.

339. Dans ce cas sa soumission pour l'entretien dépend du prix qu'il demande pour la construction ?—Oui.

*Contrat No. 2—
Télégraphe.*

Autres détails de la
soumission.

340. Quel est son prix de construction pour les terrains boisés?—Huit cent quatre-vingt piastres par mille sur la section numéro un. Il ne donne pas de prix pour les terrains boisés sur la section trois.

341. Et pour la prairie?—Pour la prairie, sur la section trois, \$280 par mille.

342. Est-ce que son prix de \$280 par mille s'étend à toute la prairie sur la section trois ou bien seulement à cette portion qui se trouve au-delà du Fort Pelly?—A cette portion seulement qui est au-delà du Fort Pelly, et qui est de 550 milles.

343. Avez-vous fait le calcul exact de ce que sa soumission demande pour l'entretien?—Oui.

344. En chiffres ronds, quelle somme fixe-t-elle pour l'entretien?—\$10,777.50 par année.

345. Et pour les cinq années?—53,887.50.

346. Ce qui, ajouté à son prix de construction, tel qu'établi dans l'estimé de M. Fleming, donnerait . . . quel total?—\$227,887.50.

347. A ce compte, ce contrat semblerait \$32,000 plus bas que les deux contrats que vous avez passés?—Oui.

L'estimé de M.

Fleming est erroné.

348. Mais cet estimé de M. Fleming sur la construction est en apparence erroné?—Oui.

Les prix de Thompson sont en réalité plus hauts que ceux des contrats.

349. Le prix de construction que demande en réalité Thompson s'élève à une somme bien au-dessus de ce chiffre?—Oui.

350. A calculer exactement, de combien la somme demandée en réalité par Thompson serait-elle plus élevée?—De \$114,750.

OTTAWA, samedi, 14 août 1880.

Ruttan.

HENRY W. RUTTAN, assermenté et interrogé:

EXPLORATIONS—
ARPENTAGES.

Par le Président,

Ingénieur civil.

351. Quel est votre état?—Ingénieur civil et entrepreneur.

352. Avez-vous été en aucun temps dans l'emploi du gouvernement du Canada?—Je me trouvais dans l'emploi du gouvernement en 1868 sur le chemin de fer intercolonial.

En 1874, explorations au nord du Lac Supérieur; en 1875, relevé d'exploration entre les Lacs au foin et la Rivière à la Racine.

353. Après avoir quitté le chemin de fer intercolonial, avez-vous été employé de quelque manière pour le chemin de fer du Pacifique?—Je fus employé en 1874 dans une exploration au nord du Lac Supérieur, et en 1875 pour un relevé d'exploration entre les Lacs au foin et la Rivière à la Racine.

354. Dans la première période, aviez-vous un parti sous vos ordres, et en quelle capacité?—Quand je quittai le chemin de fer Intercolonial, j'étais chargé de la section six comme ingénieur de division du chemin de fer Intercolonial.

Assistant de T. J. Thompson en 1874; en 1875, avait la direction d'une division.

355. Et sur le chemin de fer du Pacifique?—En 1874, j'étais l'assistant de M. T. J. Thompson, et en 1875, j'avais la charge de la division; M. Henry McCleod, ingénieur de district.

*Arpentages—
Exploration.*

356. En quel temps de l'année 1874 avez-vous commencé vos opérations?—Nous avons commencé en juin. Commença les opérations en juin 1874.

357. A Quel point?—A la Rivière à la Pique sur le Lac Supérieur.

358. Dans quelle direction vous êtes-vous dirigés?—Nous nous sommes dirigés dans une direction ouest le long de la rive du lac jusqu'à Nipigon. S'est dirigé vers l'ouest jusqu'à Nipigon.

359. Quel était le nombre d'hommes attachés au parti dont vous étiez?—Environ douze hommes en tout. Douze hommes dans le parti.

360. Veuillez définir les positions différentes des membres de votre parti, s'ils étaient journaliers, ingénieurs ou autrement?—M. Thompson était l'ingénieur en charge du parti; j'étais assistant-ingénieur, et le reste du parti se distribuait entre les porte-chaines, les bûcherons et les canotiers.

361. Vous n'aviez pas d'animaux avec vous?—Non. Pas d'animaux

362. Combien de temps avez-vous été occupé à ce travail?—Nous avons été occupés environ trois mois à explorer le long des rives du lac. Puis nous fîmes un relevé instrumental depuis Roche Rouge jusqu'à la Baie Sud du Lac Nipigon. Trois mois sur les rives du lac; puis relevé instrumental depuis la Roche rouge jusqu'à la Baie sud de Nipigon.

363. Combien de temps cela vous a-t-il pris?—Autant que je puis me le rappeler, environ un mois.

364. En sorte que durant la saison vous avez été occupé environ quatre mois?—Oui; à l'extérieur. Quatre mois à l'extérieur.

365. Quel était à cette époque votre manière de vous procurer les provisions nécessaires à votre parti?—Durant ce temps, c'était M. Thompson, l'ingénieur en charge du parti, qui faisait l'achat des provisions à Toronto et à Collingwood. Thompson achetait les provisions à Toronto et à Collingwood.

366. Les apportiez-vous avec vous ou bien vous étaient-elles expédiées?—Je pense que nous les apportions avec nous—probablement une partie, et l'autre partie était dirigée sur Roche Rouge.

367. Alors, l'ingénieur en charge faisait toutes les dépenses sur sa propre responsabilité?—Il achetait, comme de raison, ce qu'il jugeait nécessaire à notre expédition.

368. Usait-il de sa propre discrétion dans ces achats de provisions nécessaires à l'expédition?—Je le pense; je ne crois pas qu'il eût reçu d'instructions à cet égard.

369. Savez-vous quelque chose du mode suivi pour la comptabilité de ce parti?—Nous avons un officier attaché au parti; il était quelque fois avec nous, et quelque fois à la recherche des provisions—il était censé tenir la comptabilité, et voir à la distribution des provisions sur la ligne. Mode de comptabilité.

370. Qui était celui-là?—Un homme du nom de Robson ou Robinson, je ne sais trop lequel.

371. Vous-même, vous ne preniez aucune part à la comptabilité ou à l'achat des provisions?—Aucune quelconque.

372. Connaissez-vous la lettre qui désignait ce parti dans le temps, dans les livres du département?—Je ne me la rappelle sur le moment; je pourrais la trouver en consultant le rapport.

*Arpentages—
Exploration.*

Après l'ouvrage du dehors, travail à Ottawa.

373. Outre le temps où vous avez été occupé au dehors, avez-vous eu encore de l'emploi se rattachant à cet ouvrage?—Après avoir terminé les travaux du dehors nous vîmes à Ottawa et nous y fîmes nos plans et nos rapports.

374. Dans le Département des Travaux Publics? Étiez-vous attaché au Département des Travaux Publics?—Dans le bureau du chemin de fer du Pacifique Canadien; je pense que c'était en dehors du Département des Travaux Publics proprement dit dans le temps.

Porte-chaines, bûchers congédiés une travaux terminés.

375. Je suppose qu'une fois les travaux du dehors terminés on congédiait les porte-chaines, les bûcherens et les autres hommes?—Oui.

20 mai 1875, quitte Winnipeg comme ingénieur en charge de division.

376. Vers quel temps à peu près avez-vous commencé à la saison suivante?—Dans la saison suivante, je quittai Winnipeg le 20 mai, 1875.

377. Quelle était votre position dans ce parti?—J'étais l'ingénieur en charge de la division.

378. Quel était votre assistant, ou en aviez-vous un?—Mon premier assistant était W. McG. Otty.

De 25 à 35 hommes employés durant la saison.

379. Ce parti était-il nombreux?—Durant la saison nous employions au delà de vingt-cinq ou trente-cinq hommes.

380. Voulez-vous dire à la fois ou bien en différents temps?—En différents temps.

381. En moyenne, quelle était la force de votre parti?—Quelque fois vingt-cinq; quelquefois trente-cinq hommes.

Entre les lacs au foin et la Rivière à la Racine.

382. Sur quel territoire opéraient-ils?—Nous avons fait l'exploration entre les Lacs au Foin, au sud d'Edmonton jusqu'à la Rivière à la Racine.

Relevé d'exploration.

383. Était-ce une exploration ou un relevé d'exploration?—C'était un relevé d'exploration.

Relevé instrumental au nord du Lac Supérieur.

384. C'est un travail différent de celui que vous aviez fait à Nipigon?—Différent de l'ouvrage sur la rive nord du Lac Supérieur. Ceci était un relevé au moyen des instruments.

385. Les explorations se font sans l'aide d'instruments d'aucune sorte n'est-ce pas?—Les simples explorations se font sans se servir d'instruments pour les mesures.

Commencé le 11 août et terminé le 13 novembre.

386. Combien de temps avez-vous passé dans ce dernier service?—L'arpentage fut commencé le 11 d'août et terminé le 13 de novembre.

TRACÉ.

ARPENTAGE.
Instructions de commencer à Edmonton.

387. La plupart des hommes furent-ils renvoyés alors?—Le parti fut engagé à Winnipeg, et vers le 25 novembre nous quittâmes le voisinage du Lac au Foin en revenant de Winnipeg, mais arrivés près du Fort Pitt, nous reçûmes des instructions qui nous rappelaient à Edmonton, et de commencer l'arpentage du tracé.

388. Êtes-vous revenus sur vos pas?—Je me rendis à Carleton pour rencontrer M. McLeod, laissant mon parti au Fort Pitt, et je revins à Edmonton.

389. Les hommes de votre parti furent-ils retenus à l'ouvrage, ou congédiés dans le temps?—On les retint, conservant leurs gages. Ils voyageaient: ils ne travaillaient pas.

Arpentage du tracé.

390. Savez-vous combien de temps on les retint ainsi voyageant et recevant des gages?—Tout le temps nécessaire pour nous rendre des Lacs au Foin jusqu'à Carleton et revenir à Edmonton. Nous reprîmes l'arpentage le 4 février 1876. Arpentage repris le 4 février, 1876.

391. Du moment qu'ils furent arrivés au point que vous désignez, Edmonton, furent-ils renvoyés?—Non; ils ne furent pas renvoyés. Il était fort difficile de se procurer des hommes en cet endroit. Nous n'aurions pas pu nous procurer d'autres hommes pour procéder dans notre travail si nous avions congédiés ceux que nous avions amenés avec nous de Winnipeg.

392. Combien de temps sont-ils demeurés ainsi sans travailler, mais recevant toujours leurs gages?—L'arpentage a été terminé le 13 novembre, 1875, et fut repris le 4 février, 1876. Du 13 novembre 1875 au 4 février 1876, les hommes sont payés et ne font rien.

393. Durant cette intervalle leurs gages couraient-ils toujours sans travail de leur part?—Oui, c'est-à-dire qu'ils voyageaient. Ils ne travaillaient pas à l'exploration.

394. Restaient-ils longtemps à un seul endroit?—Je reçus instruction de M. McLeod de conduire le parti à Carleton pour l'y rencontrer, mais au lieu de le faire, je quittai le parti où le messenger nous trouva, au Fort Pitt, et me rendis moi-même à Carleton. Durant le temps de mon trajet à Carleton et de mon retour, les hommes demeurèrent au Fort Pitt.

395. Combien de temps environ?—Environ trois semaines, je pense.

396. Et le reste du temps, le passèrent-ils à se reposer dans quelque endroit particulier?—Ils voyagèrent constamment tout le reste du temps.

397. Dans cette exception, sur qui reposait la responsabilité de la fourniture des approvisionnements?—En premier lieu sur M. Nixon, à Winnipeg, qui était le fournisseur pour ce district, et il y avait un de ses officiers attachés à notre parti. M. Nixon avait en premier lieu la responsabilité des approvisionnements.

398. Quel était son nom?—Valentine Christian.

399. Quels étaient ses devoirs?—Il veillait sur tout ce qui appartenait au gouvernement, et voyait à ce que nous fussions amplement fournis d'approvisionnements.

400. Voulez-vous dire que Nixon avait la responsabilité de l'achat des provisions, en premier lieu?—De l'achat des provisions sur la réquisition de l'ingénieur du parti. Nixon faisait les achats sur la réquisition de l'ingénieur.

401. Alors l'ingénieur faisait la réquisition pour tous les articles dont il croyait avoir besoin, et Nixon les achetait aux prix qui lui semblaient convenables?—Oui.

402. En sorte que les prix n'étaient en aucune façon sous le contrôle de l'ingénieur?—Non. Les prix n'étaient en aucune façon sous le contrôle de l'ingénieur.

403. Qui certifiait les factures des approvisionnements reçus par le parti?—Le sous-fournisseur attaché au parti. Le sous-fournisseur certifiait les factures.

404. Valentine Christian certifiait donc ces factures?—Il assurait à M. Nixon que les approvisionnements avaient été dûment reçus.

405. Mais il ne certifiait pas quant au prix?—Je ne le pense pas.

Arpentage du tracé.

Le témoin n'avait pas à certifier les dépenses d'aucune sorte.

406. Etiez-vous obligé de certifier d'aucune somme d'argent?—Non.

407. Alors, vous n'aviez aucun contrôle sur la somme des dépenses?—Pas autrement que sur la réquisition pour les approvisionnements nécessaires au parti.

408. Sans égard au prix?—Sans aucun égard au prix.

Expédition à l'ouest de Winnipeg, mai 1875 à décembre 1876.

409.—Pouvez-vous dire combien de temps vous avez été occupé dans cette expédition à l'ouest de Winnipeg?—J'ai quitté Winnipeg en mai, 1875, et j'y suis revenu en décembre, 1876.

410. Durant ce temps vous avez travaillé au dehors principalement?—Oui.

411. Et ensuite, êtes-vous demeuré attaché au chemin de fer du Pacifique?—Oui.

Ensuite, il vint à Ottawa et y prépara ses plans.

412. En quelle qualité?—Je vins à Ottawa en la même qualité, et j'y préparai les plans des travaux que nous avons faits au dehors, ainsi que le rapport.

413. Jusqu'à quelle époque à peu près avez-vous été employé de cette manière!—Jusqu'au mois d'avril 1877.

414. En sorte que pour cette expédition et pour les plans s'y rattachant, vous avez été employé près de deux ans?—Oui, environ deux ans.

CONSTRUCTION DU
CHEMIN DE FER—

CONTRAT No. 15.

En avril 1875, alla sur le contrat 15 comme ingénieur pour Whitehead.

415. Et ensuite, avez-vous été attaché à quelques travaux sur le chemin de fer du Pacifique?—En avril 1877, j'allai sur le contrat 15, comme ingénieur pour M. Whitehead, l'entrepreneur.

M. Fleming le recommanda.

416. Comment vous êtes-vous procuré cette position?—M. Whitehead avait besoin d'un ingénieur, et s'adressa, je crois, à M. Fleming pour que ce dernier lui en recommandât un, et je pense que M. Fleming me recommanda.

Travaila sur la section 15 en mai 1877.

417. Vous êtes-vous mis à l'œuvre sur la section 15?—Oui.

418. Vers quel temps?—En mai 1877.

On avait commencé à y travailler, mais sans faire beaucoup de progrès.

419. Y avait-on fait déjà quelques travaux?—L'ouvrage avait été commencé en mars, je pense, mais ce que l'on y avait fait ne se montait pas à grand'chose.

Aucuns moyens de faire un estimé exact des quantités finales de l'ouvrage sur le contrat.

420. A cette époque avait-on préparé des plans indiquant le tracé de la ligne, ou les quantités des différentes sortes de travaux, ou toutes autres particularités qui pouvaient vous mettre en mesure de vous assurer assez exactement de ce qu'il y avait à faire?—Les ingénieurs ne possédaient aucunes données qui pussent contribuer à faire un estimé exact des quantités finales de l'ouvrage sur le contrat.

Tracé d'essai fait; localisation permanente et profils incomplets.

421. Le tracé avait-il été localisé?—Le tracé d'essai avait été fait, mais la localisation permanente n'avait pas été complétée, et il n'existait pas de profils complets.

422. Quelles sont les spécifications généralement requises avant de commencer les travaux sur un chemin de fer?—On considère généralement comme nécessaire d'avoir un plan pratique et des profils complets des travaux à faire.

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 15.*

423. Qu'est-ce qu'un plan pratique?—C'est un plan de la contrée, indiquant la position exacte de la ligne d'un chemin de fer.

424. Existait-il un plan de cette espèce quand vous allâtes sur les lieux?—La ligne a été changée plusieurs fois depuis, et il n'y avait pas, dans le temps, de plan montrant l'ouvrage tel que fini. La ligne a été changée plusieurs fois.

425. N'existait-il, dans le temps, aucun plan pratique de quelque ligne actuellement tracée?—Il y avait un plan d'une ligne localisée.

426. Existait-il quelque profil d'une ligne localisée telle que localisée là?—Je ne puis répondre à cette question, mais je dirai qu'il ne m'a pas été possible de me procurer un profil complet de la ligne. L'entrepreneur n'avait pas été pourvu d'un profil pratique complet de la ligne. N'a jamais été pourvu d'un profil de la ligne.

427. Savez-vous s'il existait quelque chose dans ce genre?—Je pense que non. Je pense que les niveaux n'étaient pas suffisamment avancés pour leur permettre de faire un profil pratique. Pense qu'il n'existait rien de pareil.

428. Outre ce plan pratique et ce profil dont vous parlez, est-il nécessaire ou est-ce l'usage d'avoir des sections transversales de la ligne?—Oui, cela est nécessaire pour le calcul des quantités des matériaux. Sections transversales nécessaires pour calculer les quantités.

429. Qu'est-ce que signifie : section transversale?—Cela veut dire : prendre une section du terrain à angles droits jusqu'au centre de la ligne. Le profil du centre de la ligne est une section longitudinale. Les sections courtes prises à angles droits de ce centre sont des sections transversales.

430. Les quantités peuvent-elles être estimées même approximativement sans sections transversales?—Non, à moins que la surface ne soit parfaitement plane ; cela ne pourrait se faire que la section 15.

431. Est-ce que le terrain n'était pas uni?—Non, le terrain était très-irrégulier sur le contrat 15—très accidenté. Terrain très irrégulier.

432. Était-il alors possible de faire aucun estimé approximatif des quantités à l'époque où les travaux furent commencés?—Je crois que des sections transversales approximatives ont été prises dans l'automne et l'hiver de 1876, au moyen desquelles il était possible de se former une idée approximative des quantités. Sections transversales prises dans l'automne et l'hiver de 1876; au moyen desquelles on pouvait prendre des quantités approximatives.

433. Était-ce avant que les travaux fussent commencés?—Avant.

434. Vous a-t-on fourni les spécifications données par ces plans?—Nous n'avons jamais été munis d'un plan pratique complet. Nous n'eûmes un profil pratique complet que plusieurs mois après que l'ouvrage eut été commencé et il était commencé avant que nous eussions aucune de ces sections transversales. Pas de profil pratique complet avant des mois après le commencement de l'ouvrage.

435. Avez-vous demandé ces spécifications à l'ingénieur en charge?—Oui. Les ingénieurs du gouvernement refusèrent de donner les renseignements demandés.

436. Quelle a été sa réponse?—Il était absent de la section quand j'y suis arrivé, et j'ai demandé aux assistants d'abord le plan pratique et le profil de la section,

437. Qui étaient ces assistants?—M. Fellowes, M. Kirkpatrick et M. McNabb, M. Fellowes me dit qu'il ne pouvait me donner aucuns renseignements avant le retour de M. Carre et M. Kirkpatrick et M. McNabb me dirent qu'ils n'avaient ni plan ni profil des travaux de faits ; que dès

Construction du chemin de fer—
Contrat No. 15.

qu'ils en auraient préparé un, il seraient heureux de m'en fournir une copie.

438. Quand vous avez vu M. Carre, lui en avez-vous demandé un? —Oui.

439. Et qu'advint-il?—Il me dit que ses assistants avaient eu parfaitement raison de ne me fournir aucuns renseignements, et qu'il n'avait pas l'intention de me fournir aucuns renseignements que j'avais demandés au sujet des travaux. J'énumérai en détail les informations dont j'avais besoin, et j'écrivis à M. Carre pour les lui demander.

440. Vous a-t-il répondu par écrit ou verbalement?—Sa réponse a été verbale.

441. Quand avez-vous connu pour la première fois la nature des travaux qu'il nous fallait exécuter? Comment vous a-t-on montré ce que l'entrepreneur avait à faire?—Il y avait une ligne déblayée pour la construction du télégraphe, et sur une partie de cette ligne déblayée il y avait des piquets de plantés, indiquant la ligne centrale du chemin de fer.

442. Les informations données à l'entrepreneur le furent donc pas quelque chose sur le terrain?—Oui.

443. Et non au moyen de plans ou d'écrits ou de papiers?—Non.

444. A-t-on donné des niveaux pour indiquer la pente?—Les chevilles indiquant la pente furent fichées en terre au commencement des tranchées sur le terrain.

445. Alors, vous aviez la ligne de pente?—Oui.

446. Indiquée sur le terrain?—Oui.

Alignements et pentes chargés.

447. S'en est-on tenu à cette ligne par toute la section?—Les alignements ont tous deux été changés en plusieurs endroits.

Ordonné de former une base en roc pour les berges en terre sur les étendues d'eau.

448. Vous a-t-on donné à comprendre de quelle manière les étendues d'eau devaient être franchies?—On nous ordonna d'abord d'avoir à combler les étendues d'eau avec du roc pris des tranchées et de faire une base en roc dans l'eau d'une largeur suffisante pour asseoir des berges en terre.

449. Solidement remplis?—Oui.

Date des instructions, mai ou juin 1877.

450. Quand, à peu près, ces instructions vous furent-elles données? Je pense que j'ai une lettre de M. Carre contenant ces instructions, datée de mai ou de juin, 1877.

451. Dois-je comprendre que ce sont là les premières instructions relativement au mode de traverse des étendues d'eau?—M. Carre m'écrivit que c'étaient là les seules instructions qu'il connaissait dans le temps.

452. Alors, ce furent les premières qui vous furent communiquées? —Oui; les premières qui nous aient été communiquées.

453. Et elles étaient à l'effet de construire une base de roc solide en travers des étendues d'eau assez large pour supporter des terrassements en terre?—Oui.

454. Et sa largeur devait être en raison de la hauteur des terrassements probables?—Oui, plus le terrassement serait élevé, plus large devait être la base de roc.

455. Alors, la hauteur probable des terrassements vous a été indiquée par ces chevilles de pente?—Oui.

456. Vous a-t-on donné une échelle pour vous guider, vous montrant quelle largeur nécessiterait telle ou telle hauteur en particulier?—Non, mais l'inclinaison des talus était fixe, et la largeur de la base dépendait de la hauteur de la terrasse. La largeur de la base dépendait de la hauteur de la chaussée.

457. Comment les talus étaient-ils déterminés?—La pente établie pour les chaussées ou terrassements en terre est de un et demi pour un.

458. Alors, elle a été fixée par contrat?—Fixée par spécification.

459. Attachée au contrat?—Oui.

460. Vous a-t-on donné à entendre dans le temps que les chaussées devaient être en terre solide?—On nous dit seulement de faire la base de roc suffisamment large pour supporter une chaussée en terre. Si la base du roc eut été destinée pour soutenir des chevalets seulement, il n'eut pas été nécessaire de la faire aussi large. Les bases de roc beaucoup plus larges que nécessaire pour des chevalets seulement.

461. Alors, ces instructions en mai ou juin, 1877, semblaient-elles indiquer que c'était une fondation non pour le support de chevalets, mais pour le support d'une terrasse en terre?—La base devait être faite assez large pour y asseoir des terrasses en terre.

462. Les bases ont été placées en travers des étendues d'eau comme des bases de roc solide?—Non.

463. Pourquoi pas?—On s'aperçut que pour poser ces bases nous aurions été obligés de nous servir de tout le roc sur la section à quelques endroits seulement, transportant le roc des tranchées par dessus des remplissages secs intermédiaires, et de placer le matériel dans l'eau. On crut que cela ne serait pas praticable à cause du long temps que cela aurait pris et de l'énorme dépense que cela aurait entraîné. Il n'est pas un entrepreneur qui eût pu soutenir ces frais. Les bases de roc considérées impraticables.

464. Vous dites que l'on s'est assuré de ce fait; est-ce l'entrepreneur, vous-même comme ingénieurs, ou l'ingénieur du gouvernement qui l'a constaté?—Nous en avons parlé à l'ingénieur du gouvernement. Le fait communiqué à l'ingénieur en charge dans l'été de 1877.

465. Voulez-vous parler de vous-même et de l'entrepreneur?—Je parle de l'entrepreneur et de moi-même.

466. A qui en avez-vous parlé?—A M. Carre.

467. Qui était M. Carre?—Il était l'ingénieur de division en charge des travaux de la part du gouvernement.

468. Vers quel temps lui avez-vous communiqué le fait?—Immédiatement après avoir reçu sa lettre d'instructions, nous lui dîmes que l'ouvrage n'était pas praticable de cette façon; que nous étions sûrs qu'il n'y avait pas assez de roc dans toutes les tranchées sur la ligne pour combler toutes les étendues d'eau tel qu'il nous l'avait indiqué.

469. Vers quelle époque de l'année cela pouvait-il être?—En mai ou juin, 1877.

Construction du chemin de fer—
Contrat No. 15.

L'ingénieur ne fit aucune démarche.

Procède d'après ces instructions à placer les blocs de roche dans l'eau près des tranchées.

En juillet, 1877, Rowan fit la visite des travaux, et autorisa de combler le Lac Déception avec de la terre, et de la protéger au moyen de murs étroits en pierre.

Cela changeait réellement la nature des travaux.

Ces directions faites verbalement à Chs. Whitehead.

Rowan ne dit pas que les chaussées dussent être protégées tout le long par des pierres.

En septembre 1877, les murs de protection latéraux sont commencés.

470. A-t-il pris quelques mesures par suite de votre communication ?
—Aucune que je sache.

471. Vous êtes-vous mis à l'œuvre d'après votre propre idée de ce qui serait pour le mieux ?—Non ; nous suivîmes ses instructions de placer les blocs de roc des tranchées qui se trouvaient près de ces étendues d'eau pour former les abords.

472. Vous dites qu'il ne prit aucune mesure par suite de votre communication ; quand en prit-il ?—Il ne prit aucune mesure immédiate, et nous procédâmes d'après ses instructions à placer les débris de roc près de l'eau comme bases solides.

473. Vous a-t-on communiqué aucunes instructions différentes vous autorisant à employer un autre mode de construction ?—Je crois que dans la dernière partie de juillet, 1877. M. Rowan fit l'inspection de l'ouvrage et qu'il nous autorisa alors de combler le Lac Déception avec de la terre, en ayant soin de protéger les talus des chaussées au moyen d'étroites murailles de pierre.

474. Cela faisait-il un changement réel dans la nature des travaux que M. Carre avait d'abord ordonnés ?—Oui.

475. Ces directions de M. Rowan étaient-elles écrites ?—Non ; il les donna verbalement, dans le bureau de M. Carre, en la présence de M. Carre et de M. Whitehead.

476. A qui ?—A M. Charles Whitehead comme étant l'agent de l'entrepreneur.

477. Vous étiez présent ?—Oui.

478. Ces nouvelles instructions s'appliqueraient-elles à tous les travaux ou seulement à quelques localités particulières ?—Les instructions relatives au remplissage des chaussées avec de la terre s'appliquaient autant qu'il était possible de se procurer de la terre. Les instructions que nous donna M. Rowan étaient que nous devions rechercher autant de terre que possible pour ce travail des chaussées.

479. Voulez-vous parler de ses instructions dans ce temps-là en particulier ?—Au temps particulier de son inspection des travaux.

480. Je comprends que, pour toutes les étendues d'eau, M. Rowan vous a prescrit de protéger les chaussées avec du roc plutôt que de construire des fondations solides, est-ce bien cela ?—Non.

481. Alors, à quoi les instructions se limitaient-elles ?—Les seules instructions définies qu'il nous ait données à cet égard s'appliquaient dans le temps au Lac Déception.

482. Ces instructions vous furent-elles confirmées en aucune manière soit par M. Rowan soit par quelque autre dans la suite ?—En septembre 1877, nous commençâmes à faire les murs de soutènement latéraux au lieu des chaussées entières, sous la direction des ingénieurs.

483. Quels ingénieurs ?—Les ingénieurs en charge des travaux.

484. Qui étaient-ils ?—M. Carre était le premier en charge.

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 15.*

485. Ces instructions s'appliquaient-elles à aucuns autres endroits à part le Lac Déception?—Oui; en septembre 1877, nous commençâmes à faire une chaussée de cette manière à la station 230. Le fait de placer de la pierre à l'extérieur de ces chaussées au lieu de la poser tout en travers ne changeait pas nécessairement les instructions premières; parce que la partie intermédiaire pouvait être remplie plus tard.

En septembre 1877, chaussée commencée à la station 230, de la même manière qu'au Lac Déception.

486. Tant avec de la pierre qu'avec de la terre?—Oui.

487. Ou bien elles auraient pu servir à soutenir les constructions de chevalets?—Non elles ne pouvaient pas servir pour les chevalets, parce qu'elles se seraient trouvées tellement éloignées les unes des autres qu'il y aurait eu de l'eau entre elles.

Les soutènements en pierre ne pouvaient pas servir aux chevalets à moins que les espaces intermédiaires ne fussent remplis.

488. Mais si on avait rempli les espaces intermédiaires, n'auraient-elles pas pu servir pour les chevalets?—Oui.

489. Alors les points extérieurs au sommet des bases n'auraient pas été plus espacés que si on avait écouté les instructions données en premier lieu?—Non; il y aurait eu le même espace intermédiaire.

490. Les ouvertures étaient les endroits intermédiaires entre ces points extérieurs, et on les laissait vides au lieu de les emplir avec de la pierre?—Oui.

491. Avez-vous quelque raison de savoir si M. Carre, en septembre, avait reçu de quelque employé supérieur des instructions à l'effet de changer la nature première des travaux?—Non, je n'en ai pas, M. Carre me dit qu'au mois de juin, 1877, M. Rowan lui avait enjoint d'emprunter aux travaux toute la terre qu'il pouvait pour la construction des chaussées.

Carre, en juin 1877 avait enjoint d'emprunter autant de terre que possible.

492. Et ce que vous dit M. Carre vous fit-il comprendre que vous pouviez faire ce changement dans le cours du travail?—Cela nous porta à croire qu'il était entendu que ce changement devait se faire, que les travaux devaient s'exécuter de cette façon.

493. Ceci était au mois de juin 1877?—Oui.

494. Y eut-il, en aucun temps pendant que vous étiez attaché aux travaux, aucune injonction de la part de quelque employé du gouvernement que vous dussiez faire des constructions de chevalets, ainsi qu'il est mentionné au contrat?—Il n'y a pas eu, que je sache, d'autre injonction que les termes du contrat.

Pas d'autre injonction qu'il fallait des ouvrages de chevalets tels que voulus par le contrat.

495. Je vous demande si aucun des officiers vous a ordonné de remplir les conditions du contrat en ce qui concernait les ouvrages de chevalets?—Non; c'est-à-dire pas en ce qui concerne les chevalets généralement. Il y avait certains chevalets particuliers construits pour le passage des cours d'eau, pour lesquels on nous fournit les bois nécessaires et qu'on nous ordonna de construire.

496. C'était d'abord l'intention que tous les travaux de remplissage restés inachevés parce qu'ils ne pouvaient pas être exécutés faute de matériaux sur la ligne, seraient remplacés par des constructions en bois, n'est-ce pas?—Oui.

L'intention première était de franchir au moyen de constructions en bois tous les vides dans les remplissages.

497. Voici ce que je veux vous demander: les ingénieurs en charge vous ont-ils jamais enjoint de faire ce travail aux termes du contrat?— charge n'ont jamais

Construction du chemin de fer—
Contrat No. 15.

enjoint à l'entrepreneur de construire des chevalets excepté au-dessus des cours d'eau.

L'ingénieur de l'entrepreneur et les ingénieurs en charge différaient sur les quantités et la classification des matériaux.

Différence touchant les roches.

Les ingénieurs prétendaient que les roches au-dessous de quatorze pieds cubes devaient être considérées comme de la terre.

L'entrepreneur a toujours soutenu que les roches n'étaient pas bien calculées.

Autres conventions.

Ils ne nous ont jamais enjoint de construire de chevalets, excepté ceux qu'il était nécessaire d'ériger pour le passage des cours d'eau, et dont j'ai déjà parlé.

498. Devaient-ils atteindre la hauteur de la ligne de formation?—
Oui.

499. Existait-il quelques différences d'opinion entre vous et les ingénieurs en charge quant aux mesures et quantités?—Oui.

500. Dès le commencement, ou bien sont-elles venues plus tard?—
Les différences entre nous existaient à propos des quantités dans la classification des matériaux et non dans le mesurage.

501. Quelles étaient ces différences entre vos opinions?—La plus sérieuse différence était à propos des roches.

502. Quelle était votre prétention?—Nous soutenions que nous devons être payés pour les roches comme roches; et les ingénieurs soutenaient que nous devons être payés pour toutes les roches au-dessous d'un certain volume comme pour de la terre.

503. Quel volume fixaient-ils?—Ils prétendaient que la spécification voulait dire que nous ne devons pas être payés pour les roches mesurant moins de quatorze pieds cubes en volume.

504. Toutes roches au-dessous devaient être considérées comme de la terre?—Oui.

505. Et votre prétention à vous, quelle était-elle?—Que lorsque ces roches se trouvaient massées d'elles-mêmes sans aucun mélange de terre, elles venaient sous le coup de la spécification qui dit que nous serions payés pour toutes les roches détachées soit *in situ* ou autrement qui peuvent être remuées facilement avec les mains, le pic ou le levier, sans déterminer de volume aux pierres. Ils prétendaient que partout où ces tranchées de pierre se faisaient, ils devaient mesurer chaque pierre au dessous de quatorze pieds, et nous les payer comme si c'était de la terre.

506. Cette différence dans la classification a-t-elle produit une grande réduction de votre réclamation pour ouvrages?—Nous avons toujours prétendu que leurs estimés pour roches détachées était trop bas, et il y a un an environ, je pense, les ingénieurs ont déduit une grande quantité de roches détachées des factures qu'ils avaient envoyées auparavant, ce qui rendait les différences encore plus grandes.

507. Différez-vous aussi au sujet du roc qui se trouvait au dehors des tranchées, ainsi qu'il est décrit par les spécifications?—Oui.

508. Quant au roc que vous tiriez des excavations, existait-il quelque différence entre vous et l'ingénieur en charge?—Oui; la spécification dit que l'entrepreneur sera payé pour l'enlèvement de tous les éboulements qui se font dans les tranchées d'après la classe de matériel à laquelle dans l'opinion de l'ingénieur, ils sembleront appartenir. Sur la section 15, le roc était pas mal brisé et les fentes sont souvent perpendiculaires ou surplombent la tranchée, en sorte que lorsqu'une portion de roc dans le prisme est enlevée, celle qui se trouve derrière surplombe et glisse dans la tranchée. Nous soutenons que nous devrions être payés pour l'excavation de ce roc.

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 15.*

509. Comme roche ou comme roc solide?—Il était convenu que nous ne le réclamerions que comme roche détachée. Nous le réclamions d'abord comme roc solide; plus tard, quand M. Smith vint sur la ligne, et déclara que nous serions payés seulement pour roches détachées dans ces cas, nous tombâmes d'accord sur ce point.

Il était convenu avec Marcus Smith, que les excavations seraient considérées comme roches détachées.

510. Avant cela, étiez-vous convenus en aucune manière, l'ingénieur en charge et vous, de ce que vous seriez payés pour ce matériel?—Non; jusque là ce sujet a toujours été matière à dispute.

511. Alors l'entente entre vous et Marcus Smith était que ce matériel serait toujours estimé comme roches détachées?—Oui; nous avions avant cela soutenu et réclamé que nous avions le droit d'être payés pour roc solide si c'était une excavation dans le roc solide.

512. Avant ce temps, comment l'ingénieur en charge prétendait-il que vous deviez être payés pour cela?—Il n'en a fait aucun estimé pour nous.

513. Ne l'a-t-il pas porté comme de la terre dans son rapport?—Il ne nous en a tenu aucun compte.

514. Prétendez-vous que cela a été absolument omis dans les mesurages?—Oui.

Jusqu'à l'entente avec Smith, l'ingénieur a omis ce roc dans les mesurages.

515. L'aviez-vous enlevé des chaussées?—Oui; d'après les directions expresses de l'ingénieur. Nous demandâmes la permission, si on ne devait pas nous payer pour ce roc, de le répandre soit sur le dessus des tranchées ou à l'entrée des tranchées, mais d'après leurs strictes instructions, on nous dit de le placer dans les chaussées.

Matériel placé dans les chaussées par l'ordre de l'ingénieur.

516. Alors vous prétendez dire que bien que l'on s'en soit servi pour les chaussées, ils ont refusé de vous en tenir compte sous quelque classification que ce fût?—Oui.

Ils ont refusé d'en tenir compte sous aucune classification.

517. Y avait-il eu quelque désagrément entre l'entrepreneur et l'ingénieur d'une part, et les ingénieurs agissant pour le gouvernement, de l'autre part?—Oui; nous considérons qu'ils ne nous traitaient pas d'une manière équitable.

518. Était-ce aussi à propos d'autres choses?—Nous considérons qu'ils ne nous traitaient pas bien du tout sous le rapport des renseignements professionnels à nous donner, sous le rapport des bois et des quantités à nous fournir pour les chevalets, pour le passage des cours d'eau et sous le rapport de la classification des roches détachées, et en ne nous payant point pour le roc extérieur des talus.

Sur trois points l'entrepreneur prétendait que les ingénieurs n'agissaient pas d'une manière équitable.

519. Quelle différence y a-t-il, à votre avis, entre la somme qui était due à M. Whitehead, en vertu de son contrat, et la somme que le gouvernement a admis lui être due?—En avril dernier, je crois, elle s'élevait à \$60,000.

Croit qu'en avril 1880, le gouvernement devait \$60,000 à Mr Whitehead, en sus de ce qu'il admettait.

520. Est-ce que le gouvernement a retenu cette somme à M. Whitehead?—Une partie de cette somme avait été antérieurement payée à M. Whitehead et elle a été subséquemment déduite; une partie n'a jamais été payée du tout.

521. A la fin de la transaction en avril, prétendez-vous que M. Whitehead avait droit à environ \$60,000 de plus qu'il n'avait reçu?—Oui.

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 17.*

La réclamation de \$60,000 vient de la classification du matériel dans les tranchées et des talus extérieurs.

Les mesurages s'accordent.

En avril 1880, les travaux ont été ôtés à M. Whitehead.

En juillet 1877, Rowan dit que Fleming désirait qu'il fût mis au ant de terre que possible dans les chaussées.

522. Cette différence résulte-t-elle principalement de cette classification du matériel dans les tranchées, ou des roches détachées?—De la classification du matériel dans les tranchées et du roc au dehors des talus dans les tranchées du roc solide.

523. Existe-t-il quelqu'autre chose à propos de laquelle il y a une différence sérieuse entre vous et l'ingénieur en charge?—Non, pas sur les quantités, et je pense que les mesurages concordent assez bien.

524. M. Whitehead a-t-il continué de terminer son contrat?—Non ; depuis avril dernier, c'est le gouvernement qui a fait les travaux.

525. A-t-il abandonné les travaux, ou lui ont-ils été ôtés?—Je crois qu'on les lui a ôtés.

526. Qui était le premier ingénieur qui vous a donné l'idée que des travaux de chevaux ne seraient pas requis?—Je ne sache pas que cette communication nous soit jamais arrivée de cette façon, mais M. Rowan nous dit, en juillet 1877, de nous servir de la plus grande quantité de terre que nous pourrions, au lieu de faire des chevaux. Il nous dit que c'était le désir de M. Fleming que l'on plaçât autant de terre que possible dans les chaussées.

527. Qu'entendez-vous par emprunter de la terre?—Se la procurer ailleurs que dans les excavations pratiquées pour le chemin de fer proprement dit.

528. Est-ce toujours à même la ligne du chemin de fer?—C'est quelque fois à même la ligne du chemin de fer ou à même le prisme des tranchées par lesquelles le chemin de fer passe.

529. Dans l'un ou l'autre cas, cela s'appellerait-il emprunter?—Oui, si c'est en dehors du prisme des tranchées, on l'appellerait emprunter ; tout ce qui est en dedans de cela s'appellerait : tranchées de ligne.

530. Emprunte-t-on quelquefois de la terre aux endroits qui se trouvent aux côtés de l'ouvrage ou il n'y a pas de tranchée ; je veux dire en faisant des excavations?—Oui.

531. En sorte qu'on peut emprunter là où il n'y a pas de tranchée du tout?—Oui ; là où il n'y a pas de tranchée autrement nécessaire pour les fins du chemin de fer.

Trous d'emprunt faits sur la section 15.

532. Est-il arrivé sur cette section qu'on ait emprunter de la terre là où il n'y avait pas de tranchée?—Oui nous avons fait souvent des trous d'emprunt.

Contrée rocheuse avec dépôt de sable

533. Quelle est la nature générale du sol le long de la ligne telle que localisée?—La contrée est généralement très rocheuse avec des dépôts de sable par endroits.

Le sol est principalement du sable.

534. Alors le sol, quelque sol qu'il y ait, est principalement du sable?—Oui.

535. Le sable est-il bon pour le remplissage?—On le considère excellent pour les chaussées.

536. Meilleur que la terre ordinaire?—Il y a différentes espèces de sable ; quelqu'espèce vaudra mieux que la terre ordinaire pour les chaussées, et quelqu'autre ne vaudra pas la terre commune.

637. Le sable que vous trouvez dans cette contrée est-il bon?—Il est généralement de bonne qualité.

*Construction du chemin de fer—
Contrats 14 et 15.*

538. Aussi bon que la terre ordinaire?—Je le pense.

539. Quand vous y êtes allé pour la première fois, vous êtes-vous assuré s'il y avait ou non une grande quantité de matériel propre à emprunter?—Nous vîmes, dès notre première inspection de la ligne, que nous pouvions emprunter tout le matériel nécessaire pour faire les chaussées.

Il dit que tout le matériel pour les chaussées pouvaient s'emprunter.

540. Sans ouvrages de chevalets?—Oui.

Pas de chevalets nécessaires.

541. Et le résultat a-t-il prouvé que votre opinion était bien fondée?—Oui.

542. Alors; était-ce dès le commencement, votre opinion qu'il n'y avait pas de nécessité de faire des ouvrages de chevalets, parce que l'on pouvait faire des chaussées avec de la terre prise dans le voisinage immédiat?—Oui.

543. Savez-vous si l'extrémité ouest de la section 15 se trouve d'une pente plus forte que celle qui a été fixée pour l'extrémité est de la section 14?—La nature de la contrée sur l'extrémité ouest de la section 15 et sur l'extrémité est de la section 14 est la même.

La contrée à l'extrémité ouest de la sec. 15, et à l'extrémité est de la sec. 14, est de la même nature.

544. Voici ce que je veux dire—il est dans quelques-unes des pièces qui ont été mises devant les comités parlementaires, qu'il fallait une grande quantité de remplissage pour exhausser l'extrémité est de la section 14 pour la faire coïncider avec l'extrémité ouest de la section 15. Connaissez-vous quelque chose à cet égard?—Je n'y comprends rien. La pente à la jonction des sections est la pente maximum allouée sur les travaux. Il ne serait pas possible d'aller plus bas sur la section 14 avec cette pente.

545. M. Whitehead a-t-il eu l'entreprise de quelques travaux sur l'extrémité est de la section 14?—Oui; il entreprit d'exécuter une partie du contrat de Sifton & Ward, avoisinant immédiatement la section 15.

Whitehead entreprit la partie de la sec. 14 avoisinant la sec. 15.

546. De qui prit-il ce contrat?—Je pense que le gouvernement le transmit de Sifton & Ward à Whitehead.

Contrat transféré par le gouvernement de Sifton et Ward à Whitehead.

547. Saviez-vous que les quantités estimées par les ingénieurs du gouvernement ont été inopinément augmentées par le changement de la pente de l'extrémité est de la section 14 pour la faire coïncider avec l'extrémité ouest de la section 15?—Je ne pense pas que cela puisse se faire.

Le témoin ne pense pas que le niveau de 14 ait été élevé pour correspondre avec 15.

548. Ne savez-vous pas que cela s'est fait?—Non; la contrée est de la même nature à la jonction des sections.

549. Ainsi, vous dites que l'on savait, dès le commencement, où les pentes se rejoindraient?—Je ne puis dire cela, mais je ne crois pas qu'il puisse y avoir de raison pour que les niveaux ne coïncident pas.

550. Vous ignorez qu'il y avait une telle opinion?—Oui.

551. Vous n'en avez jamais entendu parler?—Non.

552. Est-il arrivé, soit sur la partie est de la section 14 que M. Whitehead entreprit, ou sur la section 15, que des muskegs ont été drainés et que les fonds se sont affaïssés?—Vous voulez dire que la surface des muskegs s'est affaïssée?

*Construction du chemin de fer—
Contrats 14 et 15.*

Après le drainage des muskegs la localité qu'ils couvraient était beaucoup plus basse qu'auparavant.

553. Non ; je veux dire qu'après le drainage la terre se tassait au fond de manière à faire une surface de terre plus basse?—Oui ; la section du chemin de fer, vue après le drainage des muskegs, était beaucoup plus basse qu'elle ne l'était avant le drainage.

554. La terre au fond des muskegs?—Oui.

555. Y eut-il des muskegs drainés qui eurent cet effet?—Oui.

Plusieurs grands muskegs sur l'extrémité Est de 14 se sont affaissés.

556.—En plusieurs endroits?—Sur la moitié est de la section 14 il y a eu plusieurs muskegs qui se sont affaissés de cette manière.

557. Serait-il possible de faire suivre cette surface modifiée par la ligne du chemin de fer, ou était-il nécessaire de la remplir jusqu'à sa hauteur première?—Si l'on voulait donner une certaine hauteur d'abord, cette hauteur absolue de cette chaussée pourrait être réduite de manière à correspondre avec le muskeg surbaissé.

558. Sans nuire à la ligne?—Oui, parce que le muskeg était plus solide après le drainage et qu'il pourrait supporter le poids d'une chaussée bien mieux que ne le pourrait un muskeg mouillé.

La ligne de formation aurait pu être baissée là où les muskegs étaient drainés sans nuire à l'efficacité de la ligne.

559. Voulez-vous dire que la ligne de formation aurait pu être baissée là où les muskegs étaient drainés, au-delà du niveau fixé dans le principe, sans nuire à l'efficacité de la ligne?—Oui ; ils auraient pu être baissés et on aurait pu faire une chaussée de la hauteur voulue dès le principe.

560. Cela s'est-il fait dans les muskegs qui étaient drainés?—Je ne le sais pas ; je ne pense pas.

Opinion des ingénieurs que les chaussées au travers des muskegs drainés étaient élevées hors de nécessité.

561. Croyez-vous que l'on a donné à la chaussée faite au travers de ces muskegs une hauteur plus grande qu'il n'était nécessaire? C'est l'opinion de quelques ingénieurs que ces chaussées sont inutilement trop hautes.

562. Pour la raison que vous en avez donnée?—Oui.

Le témoin est de la même opinion.

563. Est-ce là votre opinion?—Oui.

564. La ligne sur la section quinze telle que localisée aujourd'hui n'est-elle pas sur le bord de ce que l'on l'appelle la formation Laurentienne?—Oui.

Toute la sec. 15 est dans la formation Laurentienne.

565. Toute la longueur de la section quinze, ou une partie seulement?—La section quinze tout entière est située dans la contrée Laurentienne.

Très difficile et coûteuse pour un chemin de fer.

566. Est-ce là une bonne formation pour construire un chemin de fer?—C'est une des plus difficiles.

567. Et quant au coût?—Et la plus coûteuse.

Si la location de la ligne sur la section 15 eut été plus au sud, elle aurait laissé plus tôt la contrée rocheuse.

568. Y a-t-il près de cette ligne quelque autre formation plus favorable que l'on aurait pu adopter?—Si le tracé du chemin de fer eut été placé plus au sud sur la section quinze, la ligne eut laissé la contrée rocheuse plus tôt qu'elle ne fait telle qu'elle est localisée aujourd'hui.

Décrit une ligne plus facile au sud de Keewatin à Winnipeg.

569. Pouvez-vous dire l'endroit où elle aurait pu être détournée avec avantage?—En déviant de la ligne actuelle près de Keewatin et allant de là le long de la rive nord de la Baie d'Eau Claire du Lac des Bois, de là au sud du Lac aux Corbeaux, de ce dernier point la ligne pourrait

*Construction du chemin de fer—
Contrats 14 e. 15.*

aller franc ouest jusqu'à la Rivière Rouge, on aurait pu éviter une grande partie de la contrée rocheuse, soit dix ou douze milles.

570. Avez-vous jamais fait le calcul de combien en moins coûterait une ligne suivant cette direction, comparée à la ligne adoptée aujourd'hui?—Non, je ne l'ai pas fait.

571. Vous êtes-vous formé une opinion générale sans un estimé exact?—Prenant en considération la différence qui existe dans la nature de la contrée, je pense que l'on aurait construit la route sud avec cinq cent mille ou sept cent cinquante mille piastres de moins qu'il en a fallu pour la route nord.

On aurait pu économiser de \$500,000 à \$750,000 par cette déviation sud de la ligne.

572. Le coût d'exploitation de la ligne après sa construction aurait-il été plus grand ou plus petit sur la route sud?—Comme la route sud aurait moins de courbes que celle du nord, les frais d'exploitation seraient moindres.

Les frais d'exploitation seraient moindres.

573. Avez-vous quelque idée de la distance relative?—La carte indique que la ligne sud serait la plus courte des deux, et se reliait plus directement avec la ligne sud du Lac Manitoba.

La ligne sud est plus courte entre le Portage du Rat et le Méridien de Winnipeg.

574. Voulez-vous dire que jusqu'à la Rivière Rouge, elle serait plus courte?—Non; parce que la Rivière Rouge incline à l'est plus loin au nord.

575. Entre quels points voulez-vous dire qu'elle serait plus courte?—Entre le Portage du Rat et le méridien de Winnipeg.

576. Où demeurez-vous aujourd'hui?—A Winnipeg.

577. Avez-vous résidé longtemps là?—Durant trois mois environ.

578. Et avant cela, où demeuriez-vous?—Je demeurais au Lac de la traverse sur la section 15.

CONSTRUCTION DU
TÉLÉGRAPHE.
CONTRAT No. 1.

579. Avez-vous quelque moyen de savoir si la ligne du télégraphe de Winnipeg ouest—soit: au Fort Pelly—est ou n'est pas généralement en bon ordre de fonctionnement?—Quand je suis allé dans l'ouest, en 1876, j'ai eu beaucoup de difficulté à faire parvenir une dépêche jusqu'à Winnipeg. Les lignes étaient interrompues durant des semaines à la fois.

En 1876, il était difficile d'envoyer une dépêche par le télégraphe de Winnipeg à Fort Pelly. Les lignes rompues durant des semaines à la fois.

580. Était-ce à cause de quelque défectuosité entre le Fort Pelly et Winnipeg?—On disait que c'était parce que la ligne passait au-dessus des muskegs entre le Fort Pelly et Winnipeg.

Cela est dû aux muskegs sur lesquels il est difficile de planter un poteau.

581. Comment les muskegs pouvaient-ils constituer une difficulté?—Il est difficile de planter un poteau solidement dans un muskeg.

582. Pourquoi est-ce difficile?—A cause de la nature molle du sol, et de la quantité d'eau qu'il contient.

583. Avez-vous jamais parcouru la ligne vous-même?—Non.

584. Quelle était dans le public l'opinion générale sur l'efficacité de cette portion de la ligne? Avez-vous aucun moyen de la connaître?—L'opinion est que la ligne est très imparfaite. Un des contre-maitres qui a construit une partie de la ligne justement au-delà du détroit du Lac Manitoba m'a dit que bien souvent leurs poteaux s'enfonçaient de vingt à trente pieds dans le muskeg sans toucher fond, et qu'il n'y avait aucuns moyens d'étayer les poteaux pour les faire tenir droit.

D'après l'opinion générale, cette ligne est peu efficace.

*Traverses—
Contrat No. 59.*

Whitehead, Ryan et Ruttan contractent pour 100,000 liens. Sur sec. 14.

Sur le contrat 14.

La livraison sur la contrée immédiatement à l'est de la Rivière Rouge.

Livrable sur la ligne à l'endroit où on les tirait du bois.

A 27¼ c.

Sujet au droit de coupe du gouvernement.

Contrat rempli en avril.

L'affaire non terminée.

Les liens sont triés de nouveau et 4,000 rejetés.

Troisième inspection.

585. Connaissez-vous quelqu'autre contrat relatif au chemin de fer du Pacifique?—Oui; MM. Whitehead, Ryan et moi, nous nous engageâmes ce printemps à livrer 100,000 traverses sur la ligne du chemin de fer.

586. Sur quelle partie de la ligne?—Sur la section 14.

587. Connaissez-vous le numéro que porte votre contrat dans le département?—Contrat numéro cinquante-neuf.

588. Quelle était la matière de votre contrat?—La livraison de 100,000 traverses sur la ligne du chemin de fer sur la section 14.

589. Qu'ell partie de la contrée cela couvrait-il?—La contrée immédiatement à l'est de la Rivière Rouge.

590. Deviez-vous les livrer à quelqu'endroit particulier sur la ligne? Non; simplement sur la ligne du chemin de fer à l'endroit où on les tirait du bois.

591. A quel taux devait-on vous payer?—A 27¼ c.

592. Sujet à certaines conditions quant au prix?—Sujet au droit de coupe du gouvernement.

593. De combien?—Je n'en connais pas le chiffre.

594. Ce contrat a-t-il été exécuté?—Oui; nous remplîmes le contrat de bonne heure en avril.

595. Dans ce cas, cette affaire est terminée entre vous et le département?—L'affaire n'est pas encore close.

596. Pourquoi pas?—Le 7 avril, après que nous eûmes rempli le contrat, M. Rowan nous écrivit pour nous dire qu'il avait envoyé le rapport de l'inspecteur à Ottawa, et que les 100,000 traverses avaient été livrées. Quelque temps après, il nous informa qu'il avait reçu d'Ottawa instruction de faire trier et estimer les traverses de nouveau. Ce qu'il fit faire, et il en résultat que 4,000 des traverses qu'il avait d'abord estimées et qu'il nous disait dans sa lettre avoir été livrées furent mis de côté.

597. Est-ce que cela a empêché l'affaire de se terminer?—nous n'avons pas accepté cet estimé des traverses, et on les a fait trier de nouveau par un autre homme.

598. Pour votre bénéfice?—Non; par le gouvernement.

599. Ce qui fait alors la troisième inspection?—La troisième inspection se fait à l'heure qu'il est.

600. En premier lieu, si je comprends bien, vous eûtes de lui un certificat à l'effet que le contrat était exécuté et que les traverses étaient satisfaisantes?—Oui; nous primes le certificat de M. Rowan pour nous en servir à la banque.

601. Pourquoi à la banque?—La banque exigeait quelqu'autorité pour nous donner l'argent nécessaire à la solde de nos hommes. Nos traverses ont été tirées du bois par contrat. Nos engagements avec les sous-entrepreneurs étaient que nous devions les payer pour les traverses telles qu'acceptés par le gouvernement; tout ce qui n'était pas accepté par le gouvernement, nous ne le payions pas. C'est sur le certificat de M. Rowan que nos sous-entrepreneurs réclamaient le paiement pour ce nombre.

*Traverses—
Contrat No. 59.*

602. Quel nombre ?—Le nombre certifié par M. Rowan, 100,000, et nous les payâmes sur ce certificat. Sous-entrepreneurs payés pour 100,000.

603. Voulez-vous dire que vous n'êtes pas capable de vous mettre dans la même position, parce que les traverses n'ont pas été finalement acceptées par le gouvernement ?—Il y a une somme de six ou sept mille piastres qui nous est encore due sur ce contrat. Il reste dû encore de \$6,000 à \$7,000.

604. Et est-ce là le différend entre vous et le département, cette inspection subséquente ?—Oui.

605. A l'époque de cette première inspection sur la foi de laquelle vous avez payé vos sous-entrepreneurs, n'était-il pas convenu avec M. Rowan que ce n'était qu'un arrangement temporaire et pour votre avantage, en sorte que si l'on constatait plus tard que les traverses n'étaient pas tous là, le montant total ne serait pas réclamé ?—Pas du tout. Sa lettre nous comportait et nous laissa l'impression que le contrat avait été parachevé et les estimés envoyés à Ottawa pour action finale dans le Département. La lettre de Rowan nous laissa sous l'impression que sa première inspection était définitive.

606. Il n'était pas entendu entre vous et lui que ceci se faisait pour votre avantage temporairement ?—Non certainement.

607. Vous avez compris que c'était l'acceptation absolue de l'exécution du contrat ?—Certainement ; autrement nous n'aurions pas payé nos sous-entrepreneurs avant que l'estimé final eût été fait.

608. Est-il quelqu'autre matière, à votre connaissance, se rattachant au chemin de fer du Pacifique, que vous croyez qu'il serait convenable de mentionner ?—Non, pas que je sache.

609. Savez-vous s'il y avait assez de bois debout sur la section 15 propre à l'érection des chevalets, tels que mentionnés dans le principe dans la spécification ?—Non ; il n'y avait pas assez de bois sur la section pour l'érection de chevalets. CHEMIN DE FER—
CONTRAT No. 15.
Pas assez de bois sur la section 15 pour ériger des ouvrages de chevalets.

610. Relativement à la nature de la contrée sur laquelle la section 15 avait été placée, était-elle bien connue avant la fixation de la ligne ?—Elle devait être bien connue, les arpentages se faisaient depuis quelques années dans cette section de la contrée. La nature de la contrée doit avoir été bien connue avant le tracé de la ligne sur la sec. 15.

611. Y avait-il des sentiers pratiqués sur cette section ?—On y avait arpenté deux ou trois lignes, et il y avait aussi des sentiers. Des lignes arpentées ainsi que des sentiers avaient été faits.

612. Qu'appellez-vous des sentiers ?—Les sentiers sont des chemins à travers les bois ou les lacs par où l'on voyage ordinairement.

613. Pour les piétons ou pour les chevaux ?—Pas nécessairement pour les chevaux.

614. Alors, il y avait eu une piste à travers cette contrée avant la localisation de la ligne ?—Oui, pour les arpentages.

615. Y aurait-il quelque difficulté à s'assurer de la quantité de terre obtenue pour les remplissages ?—Je ne pense pas. Pas de difficulté à connaître la quantité de terre prise pour les remplissages.

616. Savez-vous où l'on espérait trouver le bois pour les chevalets sur la section 15 si ce bois ne se trouvait pas sur la section ou près d'icelle ?—Je ne sais pas. Ne sait pas où l'on s'attendait à trouver les bois pour les chevalets.

617. Avez-vous parcouru cette ligne sud dont vous parliez depuis le Portage du Rat ?—J'ai vu la ligne en plusieurs endroits, et j'ai été le

Construction du chemin de fer—
Contrat No. 15.

long de l'eau, le long de la Baie d'Eau Claire, sur le Lac à la Batture, et par la rivière Faucon, et remonté le lac Faucon.

618. Mais non sur l'emplacement immédiat?—Non.

En approchant du Lac Faucon on arrive dans une contrée ouverte par la ligne sud douze milles plus tôt.

619. Est-ce la même formation géologique que pour l'autre ligne?—Une partie est la même, mais la contrée n'est pas aussi accidentée et comme vous arrivez au lac Faucon vous tombez plus tôt dans la contrée ouverte sur la ligne sud.

620. Combien plus tôt—de douze milles ou environ?—Oui, à peu près cela.

Trudeau.

L'interrogatoire de M. TOUSSAINT TRUDEAU est continué :

TÉLÉGRAPHE—
CONTRAT No. 1.

621. Je vous faisais le premier jour de votre interrogatoire la question suivante : " Croyez-vous que la raison qui a engagé le département à donner ce contrat à Sifton, Glass et Compagnie était qu'il croyait Waddle et Smith étaient sur le point de manquer aux conditions de leur contrat pour la section cinq ? " Vous avez fait quelqu'allusion à un rapport de M. Fleming ; avez-vous aujourd'hui quelque chose de plus à dire pour éclairer ce sujet en référant amplement au rapport ?—Dans ma réponse d'hier à la question 202, j'ai dit pourquoi les soumissions de Fuller, Dwight et Waddle et Smith, avaient été mises de côté. J'avais l'intention ce matin de lire la soumission de Sifton, Glass et Compagnie, laquelle à mon sens, a été adoptée sans modification de prix, mais d'autres affaires départementales plus pressantes m'en ont empêché. Je vais tâcher de faire cette lecture pour ma prochaine comparution devant la commission.

Le témoin n'a pas été empêché de consulter en plein le rapport de Fleming.

622. On a considéré que je vous ai empêché de référer aussi amplement que vous le désiriez à ce rapport. L'objet de ma présente question est de savoir si vous désirez maintenant en référer plus amplement à ce rapport qu'il ne vous a été permis de le faire dans cette autre occasion ? —(Pas de réponse.)

623. Comme vous me ne semblez pas préparé à répondre à cette question, voulez-vous répondre à celle-ci : Vous a-t-on empêché d'en référer à ce rapport aussi amplement que vous le désiriez ?—Non.

C'est la pratique du département de renvoyer les soumissions à l'ingénieur en charge pour son rapport sur icelles.

624. Est-ce la pratique dans votre département de requérir l'ingénieur de recommander laquelle des soumissions devrait être acceptée ? —La pratique ordinaire est de renvoyer les soumissions à l'ingénieur en charge des travaux pour qu'il fasse son rapport sur ces soumissions.

Le rapport n'est pas toujours accompagné de recommandations.

625. Toujours un rapport avec une recommandation ?—Ce n'est pas toujours une recommandation.

626. Etait-ce d'usage que l'ingénieur, sauf les conversations avec les soumissionnaires, apprît d'eux leurs intentions touchant quelques matières demeurées obscures dans leurs soumissions ?—Oui.

Les explications ne modifiaient pas les soumissions.

627. Alors, une signification ou interprétation peut-être adoptée après une soumission par suite d'une conversation, qu'on n'aurait pas pu déduire du document même ?—Si après des explications reçues d'un soumissionnaire, il n'était pas possible de comprendre la soumission sans que les explications fornessent partie de la soumission, je ne crois pas que ces explications seraient admises.

628. Je n'ai pas pu saisir ce que vous venez de dire. Je demande si une interprétation peut être adoptée après une soumission, qui serait le résultat d'une conversation, quand on n'avait pu donner cette même interprétation aux termes du document?—Non.

629. Ceci ne se faisait pas?—Non.

630. Dans ce cas, l'interprétation à donner doit avoir été déduite du document même?—Oui; il doit être possible de comprendre un document d'après ses termes. Toute interprétation doit découler du document même.

631. Eh bien, si la soumission comportait telle signification pour votre ingénieur, une interprétation différente, résultant d'une explication, n'influerait pas sur le choix des soumissions?—L'ingénieur a pu se méprendre sur le sens à sa première lecture; il peut ne pas avoir compris la soumission.

632. A qui appartient-il de décider s'il s'est trompé ou non?—Le département tout entier est sous le contrôle du ministre; c'est à lui que nous en appelons finalement. Appel final au ministre.

633. L'attention du département a-t-elle été attirée sur le fait que dans quelques rapports sur la question de l'adoption ou du rejet des soumissions, M. Fleming recommande positivement l'adoption de quelques soumissions, et que dans d'autres rapports il évite de recommander aucune action?—Le ministre voyait tous les rapports faits par M. Fleming sans qu'il fût nécessaire d'attirer son attention sur ce sujet. Fleming recommandait quelquefois l'adoption de soumissions; d'autres fois il l'omettait.

634. Avez-vous remarqué la différence dans la substance de ses rapports sur ce sujet?—Oui.

635. Alors, quand il refuse de recommander un mode d'action, on l'adopte sans sa responsabilité?—Oui.

Dans ce dernier cas, l'ingénieur n'est pas responsable.

TÉLÉGRAPHE—
CONTRATS Nos.
1 ET 3.

636. Veuillez examiner son rapport sur la soumission de M. Fuller pour les sections une et trois, et sur la demande d'un prix additionnel pour frais de déboisement, et dites s'il recommande quelque action?—Le rapport du 16 septembre n'est qu'un simple exposé de faits. Il ne recommande aucune action. Fleming dans son rapport du 16 sept. omet de recommander quelque'une des soumissions pour sec. 1 et 3.

637. Veuillez examiner son rapport, de vers le 13 octobre, concernant la nouvelle interprétation de la soumission de Sifton, Glass & Cie. telle que suggérée par la lettre de M. Sifton, de la même date, à M. Fleming, et dites si ce rapport recommande aucune action?—Je viens de le lire, et il ne recommande pas d'action. Le 13 octobre, il omet les recommandations.

638. Voulez-vous produire la lettre originale de Sifton, Glass & Cie., de cette date?—La voici, et je la produis. (Exhibit No. 9.) Production de la lettre de Sifton, Glass & Cie.

639. Quelle est la date du rapport de M. Fleming sur cette lettre qui est maintenant produite?—Le 13 octobre. Dans cette lettre le rapport de Fleming est daté d'un jour avant la lettre elle-même.

640. Quelle est la date de la lettre originale?—Le 14 octobre.

641. Alors, M. Fleming fait rapport le 13 sur la lettre de Sifton, Glass et Cie du 14?—Pas de réponse.

642. Avez-vous l'ordre original nommant M. Fleming?—Je l'ai et je la produis maintenant. (exhibit 10.) Ordre en conseil nommant Fleming.

643. Avez-vous des copies des pièces se rattachant au contrat numéro un?—Je n'en ai pas de prêtes dans le moment. Pièces du contrat No. 1 ne sont pas encore prêtes.

*Télégraphe—
Contrats Nos. 1 et 2.*

OTTAWA, mardi, 17 août, 1880.

Thirtkell.

JOHN THIRTKELL assermenté et interrogé.

Par le Président :—

Réside à Lindsay.

644. Où demeurez vous?—Dans la ville de Lindsay.

645. Depuis combien de temps demeurez-vous à Lindsay?—Depuis vingt et quelques années.

646. Connaissez-vous bien les gens de Lindsay?—Oui ; je les connais passablement.

647. Y a-t-il eu quelques autres Thirtkell qui ont demeuré là dernièrement?—Oui ; il y a mon fils, W. J. Thirtkell.

648. Avez-vous reçu une assignation de vous rendre ici?—Oui.

649. Comment était-elle adressée?—Elle était adressée à W. J. ou John Thirtkell.

W. J. Thirtkell, fils du témoin, n'est plus au Canada.

650. Eh bien, il paraît qu'elle a été donnée à John au lieu d'à W. J.?—Mon fils n'est pas là ; il n'est plus au pays.

651. Où demeure-t-il?—A Boston.

Il avait des relations avec Sutton.

652. Était-ce lui qui était en société avec Sutton dans la soumission pour la ligne télégraphique?—Oui ; je crois qu'il avait quelques relations avec Sutton dans un temps.

653. Connaissez-vous quelque chose de cette affaire de télégraphe?—Je ne pense pas que je pourrais rien en dire. Je n'y étais concerné en aucune façon, et par conséquent je ne sais rien personnellement de la transaction.

654. En sorte que le W. J. Thirtkell à qui cette assignation est adressée est un autre homme?—Oui ; c'est mon fils.

Trudeau.

TOUSSAINT TRUDEAU, son interrogatoire continué :

CONTRAT No. 1—
TÉLÉGRAPHE.

Le témoin pense que la seconde interprétation de la soumission de Sifton, Glass et Cie était la bonne.

Par le Président :

655. Désirez-vous, par voie d'explication, ajouter quelque chose au témoignage que vous avez déjà rendu?—Oui ; je désire ajouter que l'examen attentif des expressions de la soumission de Sifton, Glass et Cie, de 1874, pour la construction du télégraphe du chemin de fer Canadien Pacifique, me raffermis dans l'opinion que la seconde interprétation que lui a donnée M. Fleming est exacte. La soumission rédigée sous la forme de la lettre renvoie à l'annonce et à la pièce qui porte pour entête "informations pour les personnes qui se proposent de soumissionner" publiées par le Département, offre de construire la ligne tout entière pour le chiffre rond de \$1,200,000, y compris l'entretien de la ligne. Il faut bien remarquer que la durée de cet entretien spécifiée dans l'annonce était de cinq années à compter du parachèvement de la ligne. Le paragraphe suivant se lit dans la soumission :—

" La longueur admise de toute la route, depuis le Lac La Hache, ou pour la relier avec le système télégraphique de la Colombie Anglaise à

Contrat No. 1—
Télégraphe.

“ Nipissing, ou pour la relier avec le système télégraphique de la Province d'Ontario, est de 2,190 milles, dont 1,485 milles sont supposés être boisés, et 705 prairie. La moyenne du coût dans la partie boisée sera de \$629 pour tout, y inclus télégraphe, déboisement, sentiers pour les fardeaux, maisons de station, insulateurs, instruments, outils, etc., et le tout de la meilleurs construction ; mais le coût réel de chaque mille variera selon l'endroit de la forêt. La moyenne du coût dans la prairie sera de \$259, tout compris, tel que dit à l'annonce et aux informations pour les personnes qui se proposent de soumissionner, mais le coût réel par mille dépendra beaucoup de l'emplacement. Par exemple les travaux entre le Fort Garry en allant vers l'ouest au Fort Pelly, peuvent se faire à meilleur marché que les sections situées plus à l'intérieur. Dans notre estimé nous mettons la partie boisée du Fort Garry à la rivière Winnipeg, et du Fort Garry au Fort Pelly, à \$492 par mille ; et également, la contrée de prairie, à une distance de 250 milles du Fort Garry, à \$189 par mille.”

Il appert, d'après les chiffres donnés dans les trois premiers paragraphes plus haut cités, que l'offre de MM. Sifton & Cie., est de construire 1,485 milles de pays boisé à \$629—\$934,065 ; 705 milles de prairies à \$259—\$182,595. Total 2,190 milles, \$1,116,660. Entretien, \$175,340. Total pour construction et entretien, \$1,290 000. Prenant le coût de l'entretien à \$173,340, la moyenne du mille par année serait \$16, ou près de cela.

Et encore, d'après le dernier paragraphe cité, pour les travaux entre le Fort Garry et le Fort Pelly, étendue correspondant exactement à celle qu'embrasse la section numéro un, les prix quand on les distribue pour les quantités et qu'on les emploie à la comparaison des soumissions, donnent pour 200 milles de pays boisé, à \$492 par mille, \$98,400 ; pour 50 milles de prairie, à \$189 par mille, \$9,450 ; total \$107,850. Quand M. Fleming lut pour la première fois la soumission de Cifton, Glass & Cie., il en retira l'impression que les prix quotés au mille couvraient le coût de construction avec entretien, opinion qu'il a corrigée subséquemment. On a vu que dans ce prix tout à l'heure cité de \$629 et \$249 par mille, il n'en était pas ainsi, et qu'il s'agissait simplement de la construction seule. Ceci une fois admis, il est impossible, d'après les expressions du dernier paragraphe telles qu'elles sont, dans lequel les taux plus bas de \$492 et \$189 par mille sont côtés, d'en arriver à une conclusion autre que celle qu'ils entendaient également parler de construction seulement, et que l'entretien n'était pas compris ni dans l'un ni dans l'autre cas. Les travaux adjugés à MM. Sifton, Glass & Cie, comprenaient la construction du télégraphe, de Winnipeg ou du Fort Garry, à Selkirk et Livingstone, près du Fort Pelly.

Forêt \$492 par mille.

Prairie \$189 par mille.

Entretien \$16 du mille par année.

656. Vous dites donc, que le contrat tel qu'adjugé suivait, dans votre opinion, le sens vrai que comportait la soumission originale?—Ce que je dis, c'est que les prix de \$492 et de \$189 par mille ne comprenaient pas les frais d'entretien.

657. Est-ce là tout ce que vous entendez par l'explication que vous venez de nous lire ce matin?—Je veux faire voir que la soumission elle-même pouvait conduire à cette conclusion. Elle est indépendante de toutes explications données par Sifton, Glass & Cie.

Donne les prix demandés par Sifton, Glass et Cie.

Explique comment cette conclusion pouvait se tirer de la soumission même.

Contrat No. 1—
Télégraphe.

658. Quelle conclusion?—Que l'entretien n'était pas compris dans ces prix.

659. Vous estimez donc que le contrat a été adjugé selon le vrai sens donné à leur soumission première?—La seule objection que j'y trouve—

Le témoin objecte au prix de \$16 par mille au lieu de \$15.83 par mille.

660. Vous y trouverez quelqu'objection?—Ma seule objection est que le chiffre pour entretien était de \$15.83 par mille au lieu de \$16, ce qui fait une différence de 17 centins par mille par année pour l'entretien.

L'entrepreneur est obligé de faire fonctionner la ligne pour les profits.

661. A cette exception près, vous dites que vous êtes d'opinion que le contrat a été adjugé d'après le vrai sens de la soumission?—Dans le contrat, Sifton & Glass, s'obligent à faire fonctionner la ligne pour les profits. Il n'est dit rien de cela dans la soumission; mais, à ces exceptions près, je pense que le contrat était l'interprétation véritable de la soumission.

Les profits ne sont pas mentionnés dans la soumission.

662. Donc, cette question des profits ne paraissait pas dans la soumission?—Non, elle ne paraissait pas dans la soumission.

Première mention des profits dans la lettre de Sifton, Glass et Cie, oct. 14.

663. Comment le gouvernement et Sifton, Glass & Cie., en sont-ils arrivés à s'entendre sur les détails de cette question?—Dans une lettre datée Octobre le 14, qu'écrivaient Sifton Glass & Cie., à M. Fleming, ils offrent de faire fonctionner la ligne et de recevoir les profits de la ligne.

664. Dites-vous qu'ils ont offert de faire fonctionner la ligne?—Ils le disent dans leur lettre.

665. Veuillez lire le texte même?—

“ Les entrepreneurs devront entretenir, faire fonctionner la ligne et en recevoir les profits.”

Cette lettre a été la première négociation concernant le fonctionnement de la ligne.

666. Prétendez-vous que cette lettre du 14 octobre a été la première négociation ouverte au sujet du fonctionnement de la ligne?—C'est la première que je connaisse.

22 juillet, date fixée pour la réception des soumissions.

667. A différentes reprises, dans le cours de votre interrogatoire, vous avez nommé le 22 juillet, et aussi le 26 juillet comme la date pour la réception des soumissions; laquelle des deux est la date exacte?— Dans une copie imprimée de l'annonce que j'ai sous les yeux, c'est le 22 juillet qui est la bonne date.

668. Croyez-vous que c'est la date exacte?—³Je le crois.

669. L'une ou l'autre chambre du parlement a-t-elle ordonné aucun rapport de la correspondance et des documents se rattachant à l'adjudication de ces deux contrats—soit seuls ou avec quelqu'autre contrat?—Oui.

670. Laquelle des deux chambres?—La chambre des Communes.

La chambre des Communes, 11 mai 1878, demande un rapport de la correspondance.

671. A quelle date?—Le 11 mars 1878.

“ Rapport demandant copies des spécifications, soumissions, correspondance, contrats, etc., touchant le chemin de fer du Canadien Pacifique, le télégraphe du Lac Supérieur à Edmonton.”

672. A-t-on pu rédiger un rapport en obéissance à cet ordre?—Oui,

Le rapport n'a pas été soumis à la chambre.

673. A-t-il été soumis à la Chambre?—Je ne pense pas qu'il l'ait été.

*Contrat No. 1—
Télégraphe.*

674. Savez-vous pourquoi?—Non.

675. Cette lettre de Sifton, Glass et Cie à M. Fleming, au sujet de Ni la lettre de Sifton, l'interprétation nouvelle de leur soumission, ou le rapport de M. Glass et Cie., ni le Fleming au Département, sont-ils compris dans ce rapport tel que préparé par Fleming?—Non. ne sont inclus dans le rapport.

676. Avez-vous le rapport tel qu'il a été préparé pour la Chambre?—Je l'ai.

677. Pouvez-vous le produire?—Je le produis ici. (exhibit n^o 11). Production du rapport écrit. Je désire expliquer qu'il ne paraît pas que le rapport de M. Fleming, contenant une copie de la lettre de Sifton, Glass et Cie, ait été déposé et enregistré dans les archives du bureau. La lettre originale de Sifton, Glass et Cie à M. Fleming a été enregistrée dans le bureau de M. Fleming, et je pense que c'est pour cette raison qu'elle ne paraît pas dans le rapport. Je ne vois pas d'autre raison de son absence.

678. Vous parlez là de la lettre de Sifton, Glass et Cie à M. Fleming?—Oui.

679. Mais le rapport de M. Fleming au ministre?—J'en ai parlé aussi. Il ne paraît pas qu'il soit dans notre salle des archives. Le rapport de Fleming n'est pas dans les salles des archives.

680. Vous croyez qu'il est arrivé à votre Département, n'est-ce pas?—Je suis très sûr que le ministre l'a eue. Il est arrivé au département et le ministre l'a vu.

681. N'est-ce pas ce rapport que l'on a invoqué pour raison de l'adoption de la soumission de Sifton, Glass et Cie?—Oui.

682. Vous n'avez donc aucun doute qu'il est parvenu à votre Département?—Je n'ai aucun doute qu'il est parvenu au ministre, mais je ne fais qu'expliquer comment il arrive qu'il ne se trouve pas dans le rapport—c'est que par quelqu'accident ou autre, le retour n'a pas été enregistré par le commis qui endosse les lettres et les rapports reçus chaque jour.

683. Y a-t-il dans votre Département quelque règle au sujet de l'éligibilité comme entrepreneur d'un soumissionnaire faisant un changement important dans son offre avant que le contrat soit adjugé?—Nous n'avons pas de règles écrites. PRATIQUE DU GOUVERNEMENT.

684. Ainsi il n'y a pas de règle à ce sujet?—Il n'y a pas de règle, mais il est de pratique que les soumissions ne soit pas modifiées. La pratique est que les soumissions ne seront pas changées.

685. Il paraît que les soumissions sont modifiées, je vous demande si cela affecte l'éligibilité du soumissionnaire?—Elles ne sont pas changées considérablement.

686. M. Fuller ne demandait-il pas \$60,000, de plus qu'il n'avait demandé dans sa soumission?—Oui.

687. N'est-ce pas là un changement important?—Oui.

688. Il y eut donc un changement de fait?—Le changement n'a pas eu lieu.

689. Il fut fait dans l'offre. Je vous demande si cela n'affecte pas l'éligibilité plus tard?—Non.

690. Il est donc toujours éligible?—Il lui est encore loisible de proposer des soumissions pour tous travaux futurs.

Pratique du Département.

On n'admet aucun changement dans la soumission.

Une soumission modifiée ne pourrait pas être acceptée pour base d'un contrat, même si elle est la plus basse.

CONTRAT No. 2.
TÉLÉGRAPHE.

CONTRAT No. 1.—
TÉLÉGRAPHE.

Pas d'ordre en conseil pour le contrat de Sifton, Glass et Cie.

La pratique n'est pas suivie dans ce cas.

Pourquoi l'on endosse les soumissions.

En l'absence d'endos, une soumission serait ouverte avant le jour fixé pour l'ouverture des soumissions.

La soumission de Sifton, Glass et Cie porte un endos.

691. Je parle de ce contrat en particulier?—Je pense qu'il serait encore éligible pour ce contrat particulier au prix original qu'il proposait. Il ne serait pas éligible à son prix tel que modifié.

692. Ainsi, la pratique est que si une personne, après avoir soumissionné, fait une modification importante dans son prix ou ses conditions, elle n'est plus éligible pour ce contrat?—Nous ne nous occupons pas du changement qu'elle propose.

693. Vous ne lui permettez pas de modifier sa soumission?—Non.

694. Donc une soumission modifiée ne pourrait pas être acceptée pour base d'un contrat?—Non.

695. Et cela s'applique-t-il même à la plus basse soumission, si elle est modifiée, aussi bien qu'à toutes les autres ainsi modifiées?—Oui.

696. En sorte que bien que sa soumission soit la moins élevée, il reste inéligible pour ce contrat?—Son prix modifié n'est pas accepté.

697. Qu'il soit plus bas ou non que celui de la soumission suivante?—Oui.

698. Pour quelle partie de la ligne le contrat a-t-il été passé avec M. Fuller?—De Livingston à Edmonton.

699. L'une ou l'autre de ces sections étaient-elles nommées dans les annonces pour soumissions?—Non.

700. Fuller a-t-il soumissionné pour cette partie de la ligne, par elle-même?—Non.

701. Cette partie de la ligne, par elle-même, a-t-elle jamais été offerte au concours public?—Non.

702. Vous êtes-vous assuré s'il y avait un ordre en conseil relativement au contrat de Sifton, Glass & Cie?—Je me suis assuré qu'il n'y avait pas eu d'ordre en conseil.

703. Je ne vois pas, dans l'annonce pour soumissions pour ces contrats de télégraphe, que l'on donne aucune direction d'endosser ces soumissions comme soumissions? Est-ce ou non l'usage quand on demande des soumissions?—C'est la pratique générale du département.

704. On ne l'a pas suivie dans ce cas?—Il paraît que non.

705. Pourquoi demande-t-on généralement que les soumissions soient ainsi endossées?—C'est afin de pouvoir les réunir ensemble sans les ouvrir.

706. Ainsi si une soumission parvenait à votre bureau sans cet endos de soumission, serait elle ouverte avant le jour fixé pour l'ouverture des soumissions?—Elle le serait, à moins qu'elle ne fût apportée par quelque personne qui préviendrait le secrétaire que c'est une soumission.

707. A moins que le département n'eût quelque avis que la lettre est une soumission, on la traiterait comme toute lettre ordinaire et on l'ouvrirait en la recevant?—Oui.

708. Examinez cette soumission de Sifton, Glass & Cie; y a-t-il quelque chose sur l'enveloppe ou la soumission pour indiquer qu'elle ne doit pas être ouverte de suite?—Elle est marquée "Soumission pour la ligne du Télégraphe du chemin de fer du Pacifique-Canadien."

Contrat No. 1—
Télégraphe.

709. Alors, vous croyez qu'elle n'a été ouverte qu'en même temps que les autres soumissions?—Oui, je pense qu'elle n'a pas été ouverte auparavant.

710. Elle aurait été ouverte le 7 août?—Oui.

Ouverte le 7 août.

711. Savez-vous quelle pratique l'on suit d'ordinaire pour demander des ordres en conseil sur les soumissions qui ne sont pas d'abord les plus basses?—La pratique a varié quelque peu. Il y eut un temps où l'on était d'opinion dans le département qu'il n'était pas nécessaire de s'adresser au conseil quand la soumission la plus basse n'était pas acceptée, ou quand l'entrepreneur retirait sa soumission d'une façon ou d'une autre, et qu'il était nécessaire simplement de s'adresser au conseil quand l'entrepreneur se déclarait prêt à faire les travaux, et que le département voudrait lui passer sur le dos. Nous croyions que pour passer outre ainsi, il nous fallait y être autorisés par un ordre en conseil, mais, dans ces dernières années, nous avons modifié cet usage et aujourd'hui nous nous adressons au conseil dans presque toutes les occasions, excepté dans les cas où la soumission la plus basse de toutes est acceptée.

La pratique varie pour demande d'ordres en conseil touchant les soumissions qui ne sont pas d'abord les plus basses.

Dernièrement, l'usage est de s'adresser au conseil, dans tous les cas, excepté quand la plus basse soumission est acceptée.

712. Vous rappelez-vous qu'elle était la pratique, en octobre, 1874?—Nous ne croyions pas qu'il fût absolument nécessaire d'aller devant le conseil excepté quand le département désirait ne pas s'occuper d'une soumission.

713. Voulez-vous dire, de rejeter quelque soumission régulière et basse?—De rejeter une soumission quand le soumissionnaire se déclarait prêt à faire les travaux.

714. Alors, le memorandum écrit au dos de la soumission de Sifton, Glass & Cie., par les messieurs que vous dites être les greffiers en loi, n'était pas selon la règle en vogue dans le temps?—J'ai déjà déclaré que nous aurions dû nous adresser au conseil dans le temps?—C'eût été plus régulier.

Il eût été plus régulier de s'adresser au conseil dans le temps.

715. Le contrat n'a donc pas été adjugé suivant la règle régulière du temps?—Non, pas d'après la règle absolue.

Le contrat n'a pas été adjugé suivant la règle du temps.

716. Savez-vous pourquoi l'on a ainsi dévié de la règle?—La chose a dû se faire par inadvertance plutôt que pour tout autre motif.

717. Avez-vous obtenu la correspondance avec M. Dwight, montrant pourquoi le contrat ne lui a pas été adjugé?—La seule correspondance que nous ayons écrit à ce sujet, est celle-ci : le 16 septembre, M. Braun, le secrétaire du département, écrit à M. Dwight :

Correspondance avec M. Dwight.

“ Le ministre me charge de m'enquérir si la Compagnie du Télégraphe de Montréal est toujours prêt à exécuter la section 1 de la ligne du Télégraphe du Pacifique, du Fort Garry au Fort Pelly, aux termes de votre soumission.”

Le 17 septembre, M. Dwight répond :

“ La compagnie du télégraphe au nom de laquelle j'ai envoyé une soumission pour la ligne télégraphique du Fort Garry au Fort Pelly, est toute prête à remplir les conditions nommées. J'ai envoyé hier de Toronto, sous pli à M. Buxingham, une autre soumission pour compléter la ligne du Fort Pelly à Edmonton, en la manière et à des conditions qui, je pense, seront dignes de l'attention de M. Mackenzie.”

Contrat No. 1—
Télégraphe.

M. Fleming rapporte que la compagnie de Dwight refuse à moins de recevoir \$320 par mille pour le déboisement.

M. Fleming, dans un rapport du 5 octobre 1874, dit :—
“Référant à ma lettre du 16 septembre, touchant les soumissions pour le télégraphe du chemin de fer du Pacifique, et l'adjudication subsé-
quente de la section numéro un aux parties représentées par H. P. Dwight, il paraît que ces parties, qui sont venues ici récemment, refusent maintenant d'exécuter les contrats, pour la raison qu'elles ne com-
prennent pas les frais du déboisement requis dans la portion boisée,
dans leurs calculs, et elles voudraient être payées à part pour le déboise-
ment à raison de \$320 par mille.”

M. Fleming dit quelque chose de plus dans ce rapport, mais je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'en surcharger la preuve.

718. Avez-vous l'original ou la copie de la lettre de M. Fleming à MM. Sifton, Glass & Cie, du 13 ou 14 octobre, qui a amené leur réponse déjà produite?—Je l'ai.

719. Est-elle dans une forme telle que vous puissiez la produire.
—Elle est dans un livre.

720. Voulez-vous en fournir une copie?—Oui.

721. Vous rappelez-vous si vous étiez présent lorsqu'il a été finale-
ment décidé d'adjuger l'un ou l'autre de ces contrats à Sifton, Glass & Cie ou à Fuller?—Je n'étais pas présent.

Il ne sait pas si Sifton, Glass & Cie font payer au gouver-
nement le prix de ces dépêches.

722. Savez-vous si les dépêches du gouvernement sont portées à son débit par Sifton, Glass & Cie., sur la section numéro un?—Je vous ren-
verrai à l'ingénieur pour ce renseignement.

CONTRAT No. 3.
TÉLÉGRAPHE.

Construction d'une ligne d'Edmonton au système de la Colombie Anglaise.
Cette ligne était appelée “No. 4” dans l'annonce.

723. Vous ne le savez pas?—Je ne le sais pas dans le moment.

724. Quel était le sujet du contrat qui venait ensuite, celui qui est
appelé le numéro trois?—La construction d'une ligne de télégraphe
d'Edmonton au réseau de télégraphe existant de la Colombie Anglaise.

725. Etait-ce là une des sections pour lesquelles on demandait des
soumissions dans les annonces dont on a déjà parlé?—Oui; on l'appe-
lait le numéro quatre dans l'annonce.

Le contrat fut d'abord adjugé à Barnard, qui fait une réclamation, laquelle est soumise au ministre de la justice.

626. Avez-vous la garde de l'original des pièces se rattachant à ce con-
trat, maintenant dans votre département?—Ce contrat fut adjugé à M. Barnard, et M. Barnard prétend qu'il a une réclamation contre le dépar-
tement à propos de ce contrat. Toute l'affaire a été renvoyée à M. Compton, l'un des arbitres officiels, avec prière de faire rapport sur les faits. M. Compton a consacré beaucoup de temps et s'est donné beau-
coup de peine pour s'assurer des faits, et il a fait rapport au département. Ce rapport, avec les pièces, est maintenant devant le ministre de la justice.

727. En sorte que vous n'êtes pas en mesure de les produire?—Non, pas pour le moment.

CONTRAT No. 4.
TÉLÉGRAPHE.

Ligne du Fort William à Selkirk.

728. Quel était le sujet du contrat qui venait ensuite?—Le contrat
numéro quatre était pour l'érection d'un télégraphe du Fort William à Selkirk.

729. A-t-on demandé des soumissions pour cette partie de la ligne,
ensemble et avec les autres dont vous avez parlé?—Oui

Waddle & Smith les soumissionnaires les plus bas.

730. Qui a envoyé la soumission la plus basse pour cette section?—
Waddle & Smith, d'après la liste rédigée par M. Fleming.

731. Combien demandent-ils pour la construction ?—\$189,120. *Contrat No. 4—Télégraphe.* \$180,120 pour la construction.
732. Et pour l'entretien—et j'ajouterai si vous l'aimez mieux—tel que l'entendait le département ?—Pour l'entretien \$5,040 par année avec les profits, ou \$10,080 sans les profits. \$5,040 pour l'entretien avec les profits, ou \$10,080, sans profits.
733. Ont-ils obtenu le contrat ?—Non.
734. Savez-vous pourquoi ?—Ils n'ont pas réussi à fournir des cautions convenables. Waddle & Smith ne peuvent fournir de cautions.
735. Quelle soumission regardait-on comme la plus basse ensuite dans le département ?—D'après M. Fleming, la plus basse ensuite était celle de Sutton et Thirkell. Les plus bas ensuite étaient Sutton & Thirkell.
736. Quel est leur prix pour construction ?—Leur soumission est pour la construction et l'entretien combinés.
737. Combien ?—\$214,450. \$214,950 pour construction et entretien.
738. Était-ce pour l'entretien durant cinq années ?—Les soumissions ne le mentionnaient pas.
739. Avez-vous la soumission originale ?—Oui, (Exhibit No. 12.)
740. Je vois qu'ils proposaient de construire et entretenir selon l'annonce du département des Travaux Publics ?—Oui.
741. Vous tenez pour acquis que c'était pour cinq années ?—Oui ; je présume que c'était pour cinq ans.
742. Ont-ils obtenu le contrat ?—Non.
743. Savez-vous pourquoi ?—Ils n'ont pas fournis de cautions. Ils n'ont pu fournir de cautions.
744. Avez-vous la correspondance originale échangée entre le Département et Sutton et Thirkell, à part celle dont une copie paraît dans les documents sessionnels de la Chambre des Communes pour 1878 (No. 52) ?—Non. Pas d'autre correspondance que celle qui paraît dans les documents sessionnels.
745. Y a-t-il eu à votre connaissance, d'autres correspondances que celle-ci ?—Non.
746. D'après cette correspondance quel temps fixez-vous comme la fin de votre négociation avec eux ?—Le 12 décembre, 1874, M. Braun, le secrétaire du département, télégraphia à Sutton et Thirkell :
- “ A moins que vous ne veniez entre ici et mercredi prochain, le ministre passera à la soumission qui vient ensuite.”
- Le 16 décembre, M. Sutton répond :—
- “ Vu la maladie personnelle de l'un de mes associés ainsi que dans sa famille, je prends la liberté de prier le ministre de m'accorder trois jours pour le remplacer, et je terminerai cette semaine pour le certain. Répondez.”
747. Quelle est la signature de ce télégramme ?— Dans la copie imprimée que j'ai sous les yeux, la signature est “ R. S. Sutton,” mais dans l'original elle a l'air de “ R. T. Sutton.”
748. Savez-vous s'il s'est passé quelque chose ensuite entre Sutton et le département par rapport à la soumission de Sutton et Thirkell ?—Non.
749. Laquelle des soumissions semble la plus basse ensuite, d'après le rapport que vous a fait votre ingénieur ?—La troisième est celle de Sutton, Thompson & Cie. La soumission plus basse ensuite, Sutton, Thompson & Cie.

Contrat No. 2—
Télégraphe.

750. Savez-vous si ce Sutton est le même dont le nom paraît dans la société de Sutton et Thirkell?—Je ne le pense pas.

751. Connaissez-vous les noms de baptême de Sutton dans la société de Sutton & Thompson?—La soumission est simplement signée "Sutton, Thompson & Cie."

752. Connaissez-vous les noms de baptême de Sutton dans cette société?—Non.

753. Avez-vous quelque autre document sur ce sujet de Sutton, Thompson & Cie, enregistré dans votre bureau?—Non.

Ils n'ont pas eu le contrat.

754. Ont-ils obtenu le contrat?—Non.

Le 24 déc. 1874, Oliver, Davidson & Cie ont écrit une lettre au département, disant qu'ils étaient en mesure d'exécuter les soumissions de Sutton, Thompson & Cie pour la sec. 5.

755. Pourquoi pas?—Je vois que le 24 décembre, 1874, d'après le document imprimé que j'ai sous les yeux, nous avons reçu une lettre de M. Oliver, Davidson & Cie., disant :—

"Nous sommes maintenant en mesure d'exécuter la soumission de Sutton, Thompson & Cie., de Brantford, pour la section numéro cinq du télégraphe du chemin de fer du Pacifique. Quel temps conviendrait au Département pour clore cette affaire? Pourrait-on différer jusqu'après les élections d'Ontario? Veuillez nous le dire et obliger vos,

(Signé) OLIVER, DAVIDSON & Cie.,

"Par A. OLIVER."

Le département n'avait pas d'autre information que cette lettre que Sutton, Thompson & Cie avaient abandonné leur intérêt dans la soumission.

756. Aviez-vous d'autre information que cette lettre pour vous apprendre que Sutton, Thompson & Cie., avaient abandonné leur intérêt dans leur soumission; le croyez-vous, du moins?—Non, je n'en connais pas d'autre.

Ce n'est pas l'usage du département de traiter avec une personne qui se donne comme le syndic d'un soumissionnaire.

757. Est-ce l'habitude de traiter avec une personne qui se donne comme le syndic d'un soumissionnaire, sans aucune preuve de la part de ce dernier?—Non.

Le témoin ne peut dire pourquoi la chose s'est faite.

758. Pouvez-vous expliquer pourquoi la chose s'est faite dans ce cas?—Je ne le sais pas.

759. Est-ce contraire ou conforme à la règle?—Nous n'avons pas de règles écrites.

Cela était contraire à la pratique ordinaire.

760. Est-ce d'accord avec la pratique ordinaire?—Ce n'est pas conforme à la pratique usuelle.

Aucune correspondance avec Sutton, Thompson & Cie, pour les informer que leur soumission serait acceptée.

761. Avez-vous aucune preuve de quelque communication adressée à Sutton et Thompson, pour les informer que leur soumission serait acceptée—c'est-à-dire après que vous aviez décidé de ne plus avoir de négociations avec Sutton et Thirkell?—Nous n'en avons pas dans les archives.

Pas moyen d'expliquer comment eux ou Oliver, Davidson & Cie ont pu savoir que leur soumission était acceptée.

762. Pouvez-vous expliquer comment il se fait que soit Sutton et Thompson soit Oliver, Davidson & Cie., ont pu savoir le 24 décembre que leur soumission serait acceptée?—Non; il n'y a pas de preuve enregistrée de ce fait.

Il était contraire à la pratique dans ce cas de traiter avec Oliver, Davidson & Cie.

763. Est-ce la pratique dans le département de traiter avec des personnes placées dans les circonstances dans lesquelles cette proposition de traiter avec Oliver, Davidson & Cie., sans aucun transport ni notification,

Contrat No. 4—
Télégraphe.

tion que vous étiez prêts à traiter avec eux?—Non, ce n'est pas de la pratique.

764. Mais, dans ce cas-ci vous avez traité avec eux?—Oui.

765. Pouvez-vous expliquer pourquoi vous n'avez pas suivi la pratique ordinaire?—Non.

766. Étiez-vous présent quand il a été décidé de leur donner le contrat?—Non.

767. Veuillez me donner séparément les noms d'Oliver, Davidson et Cie?—Adam Oliver, de la ville d'Ingersoll; Joseph Davidson, de la cité de Toronto, et Peter Johnson Brown, d'Ingersoll.

768. Avez-vous jamais auparavant remarqué l'absence de toute communication de la part de Sutton, Thompson et Cie sur ce sujet avec le département?—Je le savais.

769. Avez-vous fait des recherches à cet égard?—Je ne m'en suis pas enquis bien sérieusement. La transaction a été conduite par le ministre.

Le témoin n'a pas examiné bien sérieusement la transaction; elle a été conduite par le ministre.

770. Était-ce la raison pour laquelle vous ne vous en êtes pas occupé?—Oui.

Raison pour laquelle le témoin ne s'en est pas informé.

771. Vous dites que vous ne vous en êtes pas occupé "bien sérieusement"; vous vous en êtes suffisamment enquis pour découvrir quelque raison?—Je ne puis pas donner de raison. Je n'en connais pas.

772. Vous n'en avez pas trouvé?—Non.

773. Vous ne savez pas si c'est le même Sutton, que Sutton de la raison sociale Sutton & Thirkell?—Non.

774. Avez-vous remarqué que la soumission de Sutton et Thompson est de près de \$30,000 plus élevée que celle de Sutton et Thirkell?—Oui; la différence est de \$28,200.

La soumission de Sutton & Thompson plus élevée que celle de Sutton & Thirkell.

775. Quel est le prix en vertu du contrat du syndic de Sutton et Thompson, ou plutôt d'Oliver, Davidson & Cie?—\$590 par mille pour la partie boisée, et \$435 par mille pour la prairie.

776. Et le total pour la construction?—Total pour construction et entretien combinés: \$243,250.

777. Veuillez produire la soumission de Sutton, Thompson & Cie?—Oui. (Exhibit No. 13.)

Il n'y a pas de rapport de l'ingénieur recommandant que cette soumission soit acceptée.

778. Connaissez-vous quelque rapport de l'ingénieur recommandant que cette soumission soit acceptée?—Non.

779. Savez-vous s'il y avait quelque ordre en conseil qui l'ordonnait?—Non; il n'y avait pas d'ordre en conseil.

Il n'y avait pas d'ordre en conseil.

780. Connaissez-vous quelque autre convention avec Oliver, Davidson & Cie au sujet du fonctionnement de la ligne—jusqu'ici nous n'avons parlé que la construction et de l'entretien?—J'aimerais à consulter les livres du département.

CONSTRUCTION DU CHEMIN DE FER—
CONTRAT No. 5.

781. Quel est le sujet de votre contrat suivant?—Ce sont les travaux de terrassement et d'encaissement du chemin de fer depuis St-Boniface en face de la cité de Winnipeg jusqu'à un point sur la ligne frontière internationale à l'est de Pembina.

Terrassement et encaissement du chemin de fer de St-Boniface à Pembina.

*Construction du che-
min de fer—
Contrat No. 5.*

Jos. Whitehead,
l'entrepreneur.

Date, 30 août 1874.

Soumissions deman-
dées par annonces.

782. Quel est l'entrepreneur?—Joseph Whitehead.

783. Quelle est la date du contrat?—Vers le 30 août 1874.

784. A-t-on publié des annonces pour demander des soumissions pour ces travaux?—Oui.

785. Avez-vous l'annonce ou une copie d'icelle?—Je n'ai pas l'annonce.

786. Peut-on se la procurer?—Je pense que oui.

787. Avez-vous les soumissions qui ont été reçues pour ces travaux?—Oui.

C. Peach a la plus
basse soumission.

788. Quelle est la plus basse?—La plus basse est celle de C. Peach, Toronto.

789. A-t-on fourni des spécifications aux soumissionnaires?—La formule de la soumission porte : " en conformité des spécifications. "

790. Avez-vous quelques spécifications ou des copies d'icelles?—Oui ; mais pas ici. (Ordonné que les spécifications soient produites.)

791. Etaient-elles prescrites par quelque règle générale gouvernant les spécifications?—Comme je n'ai pas les spécifications ici, je ne puis répondre.

792. Quelle était la date de l'annonce?—Je ne puis dire à présent.

793. Voulez-vous produire la soumission de Peach?—Oui. [Exhibit No. 14.]

794. Je crois que cette soumission parle des sections " méridionale " et " centrale " de l'embranchement " telles que définies dans la spécification " ; pouvez-vous donner la description des différentes sections dans la spécification?—Pas dans le moment.

Peach n'a pas eu le
contrat.

795. Le contrat a-t-il été adjugé à Peach?—Non.

796. Pourquoi?—Le 26 août, M. Braün télégraphia à Peach comme il suit :

" Le ministre d'sire vous voir au su et de votre soumission pour l'em-
branchement de Pembina immédiatement."

Le 27 août, M. Peach répond :

" Je ne puis trouver de mes cautions à présent. Je vous ai écrit par cette
malle."

Et la lettre écrite par M. Peach disait :

M. Peach demandait
du temps pour fournir
ses cautions.

" J'ai reçu votre télégramme, et en réponse je prends la liberté de dire
qu'il n'y a que peu de temps que je suis arrivé ici d'Angleterre, et je
crains de ne pouvoir vous donner pour le moment des cautions satisfai-
santes, mais si vous pouviez me donner le temps d'attendre une réponse
d'Angleterre, je pourrais alors vous fournir toutes les cautions que vous
exigez. En attendant votre réponse, etc., etc."

Puis, le 28 août, M. Braün télégraphie à M. Peach :

" Ne pouvais accorder de délai demandé, devons en conséquence
passer à la soumission suivante."

Délai refusé.

Le prix de Peach
était 21 centins la
verge ; deux autres à
22 centins.

797. De qui était la soumission suivante?—La soumission de M.
Peach était 21 centins la verge, et il y avait deux soumissionnaires pour
le prix égal de 22 centins chacune.

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 5.*

798. M. Whitehead était l'un de ces deux ?—Oui, M. Joseph Whitehead et M. A. H. Clark. Whitehead l'un d'eux

799. Savez-vous quand ces soumissions ont été ouvertes ?—Oui.

800. Quand ?—Le 26 août 1874.

Soumissions ouvertes
le 26 août 1874.

801. Étiez-vous là quand elles ont été ouvertes ?—J'y étais.

802. Les soumissions de M. Whitehead, l'une pour la section centrale et l'autre pour la section nord, paraissent toutes deux avoir été modifiées, à quelque époque, de 28 centins par verge cube à 22 centins ?—Oui. Les soumissions de
Whitehead changées
de 28 à 22 centins.

803. Connaissez-vous quelque chose à ce sujet ?—Non ; elles ont été modifiées avant d'être envoyées au département. Soumission changée
avant d'arriver au
département.

804. Elles étaient dans leur état actuel quand elles ont été ouvertes ?—Oui.

805. Alors, le contrat a été passé avec M. Whitehead en vertu de cette soumission ?—Oui.

806. Avez-vous le contrat original ou une copie d'icelui que vous puissiez produire ?—Je ne l'ai pas ici, mais je puis le produire.

807. Voulez-vous produire la soumission de M. Whitehead ?—Oui ; je la produis ici. (Exhibit No. 15.)

808. Avez-vous un ordre en Conseil pour ce contrat ?—Oui.

809. De quelle date ?—Du 7 septembre 1874.

810. Était-ce la règle dans le temps de demander un ordre dans les circonstances de ce contrat ?—J'ai déjà expliqué que plusieurs employés dans le département étaient d'opinion que même dans un cas comme celui-ci, il n'était pas absolument nécessaire d'obtenir un Ordre en Conseil.

811. Pouvez-vous expliquer pourquoi l'on a obtenu cet ordre puisqu'il n'était pas absolument nécessaire ?—Non.

812. Voulez-vous produire l'ordre ou une copie de l'ordre ?—Je produis ici l'original. (Exhibit No. 16.) Ordre en Conseil
produit.

813. Pouvez-vous maintenant donner la date de l'annonce demandant ces soumissions ?—L'annonce porte : "des soumissions seront reçues jusqu'à midi le 25 août."

814. Ce contrat a-t-il été rempli par cet entrepreneur ?—Je pense que c'est une question qui serait plus convenablement adressée aux ingénieurs.

815. Vous n'êtes pas prêt à faire de réponse ?—Non.

816. Savez-vous s'il y a eu aucun différend entre le gouvernement, d'une part, et l'entrepreneur, de l'autre, sur le sujet de ce contrat ?—Je ne suis pas prêt à aller au delà de l'adjudication du contrat.

817. Pouvez-vous dire s'il y a eu un différend ou non ?—Il me faut recourir aux livres du bureau avant de répondre à cette question.

818. Y a-t-il quelqu'autre preuve se rattachant à ce contrat que vous croyez convenable de nous fournir maintenant, je veux dire : que nous

Construction du chemin de fer—
Contrat No. 5.

ne pourrons pas probablement obtenir plus facilement des ingénieurs?—Non; je ne désire pas faire d'autre déclaration.

819. Croyez-vous que les autres renseignements nécessaires peuvent être obtenus des ingénieurs?—Oui.

OTTAWA, 18 août 1880.

TÉLÉGRAPHE.—
CONTRAT NO. 1.

TOUSSAINT TRUDEAU : son interrogatoire se continue :

Par le Président :

Copie de la lettre de Sifton, Glass & Cie, du 14 octobre.

820. Veuillez produire la lettre de M. Fleming à Sifton, Glass & Cie., du 14 octobre, ou une copie de cette lettre?—Je la produis ici. (Exhibit No. 17.)

Rapport de Fleming, même date.

821. Veuillez aussi produire le rapport de M. Fleming, de la même date à peu près, ou une copie de ce rapport?—Je le produis ici même. (Exhibit No. 18.)

822. Vous avez dit hier que vous feriez des recherches pour mettre la main sur la correspondance se rattachant au fonctionnement de la section No. un de la ligne télégraphique?—Je n'ai pas eu le temps de compléter mes recherches.

823. Avez-vous quelqu'exposé indiquant les dépenses annuelles sur cette section?—Nous sommes occupés à préparer un exposé.

CONSTRUCTION DU
CHEMIN DE FER—
CONTRAT No. 5.
Description dans la
spécification des tra-
vaux dans le contrat 5.

824. A propos du contrat No. 5 avec M. Whitehead, je remarque que les spécifications établissent que les travaux seront partagés en deux sections, la section sud traversant les townships 2, 3, 4 et 5, environ 24 milles, et la section centrale les townships 6, 7, 8 et 9, 24 milles environ, ce qui fait 48 milles; mais le contrat paraît avoir été donné pour 63 milles environ. Qu'est-ce que cela signifie?—La longueur de la ligne n'est pas donnée dans le contrat.

825. Les points extrêmes sont-ils donnés?—Le contrat porte :

Description dans le
contrat.

“ Que la section sud, qui se trouvera dans la partie affectée au chemin entre les townships un et deux, passera par les townships numéros 2, 3, 4 et 5; et la section centrale, passant par les townships 6, 7, 8 et 9, et se terminant à la partie allouée pour chemin entre les townships 9 et 10, situés à l'est de la rivière Rouge, en face de la ville de Winnipeg.”

826. Est-ce que la part faite au chemin entre les townships 9 et 10 se trouve en face de la ville de Winnipeg?—C'est à l'ingénieur qu'il faut s'adresser pour ce renseignement.

827. Si la ligne a été complétée jusqu'à quelque point au nord de la ligne entre les townships 9 et 10, c'est indépendamment de ce contrat, n'est-ce pas?—Oui.

828. Elle n'est pas comprise dans ce contrat?—Non.

829. Si elle a été faite plus au sud que la ligne entre les townships 1 et 2, est-ce qu'elle était comprise dans ce contrat?—Non.

Construction du chemin de fer
Contrat No. 33.

830. Connaissez-vous quelqu'autre contrat pour la construction de cette ligne, soit au sud de la limite entre 1 et 2, soit au nord de la limite entre les townships 9 et 10 ?—Le contrat No 33, avec Kavanagh, Murphy & Upper est pour compléter le terrassement, avec toute la pose des lisses, cailloutage, etc., etc., entre St-Boniface et Emerson.

Pose des rails et cailloutage entre St-Boniface et Emerson. Entrepreneurs, Kavanagh, Murphy & Upper.

831. Avez-vous ici ce contrat ?—Oui.

832. Savez-vous si on a payé M. Whitehead pour le terrassement fait sur ces portions dont vous parlez ?—Je vous renvoie aux ingénieurs pour ce renseignement ; je ne suis pas capable de le donner.

833. Cet embranchement de la ligne a-t-il été continué vers le nord depuis Winnipeg ou en face de Winnipeg ?—Oui.

Ligne continuée vers le nord depuis Winnipeg, en vertu de l'extension du contrat 5.

834. En vertu de quel contrat ?—En vertu de l'extension du contrat No. 5.

835. Avez-vous dans vos livres un numéro particulier pour ce contrat—je veux parler du contrat pour l'extension ?—Dans les rapports de M. Fleming il est appelé 5 A.

CONTRAT 5 A.

836. Avez-vous le contrat original ou une copie de ce contrat ?—Il n'y a pas de pièce additionnelle sous forme de contrat dressée pour 5 A.

Pas d'autres pièces dressées pour 5 A.

837. N'avez-vous aucun écrit signé de M. Whitehead montrant qu'il s'engageait à faire les travaux de cette extension ?—Il n'y a aucun écrit devant moi signé de M. Whitehead ; mais M. Fleming dans son rapport en date du 19 avril, 1877, dit :

Aucun document signé de Whitehead.

“ M. Whitehead offre de faire le terrassement sur l'extension de l'embranchement de Pembina aux mêmes taux que ceux de son contrat original, et de poser la voie au même taux que le présent contrat pour sections 14 et 15.”

Le 19 avril, 1877, Fleming rapporta que Whitehead offrirait de faire les terrassements sur le prolongement de l'embranchement de Pembina, au même taux que celui de son contrat original, et de poser les rails au même taux que dans les contrats 14 et 15.

Mon impression est que M. Fleming reçut une lettre de M. Whitehead ; nous avons fait des recherches pour retrouver cette lettre sans pouvoir y réussir jusqu'ici.

838. Est-ce que cette extension, tel que convenu avec M. Whitehead, comprend le terrassement, la pose des rails et le cailloutage ?—Dans l'extrait que je viens de lire, il n'est pas dit un mot du cailloutage.

839. Y a-t-il eu quelqu'ordre en Conseil autorisant l'extension de cette manière ?—Oui.

Ordre en Conseil autorisant le prolongement.

840. Avez-vous cet ordre ou une copie de cet ordre ?—Oui ; et je le produis ici. [Exhibit No. 19.]

841. Cet ordre semble être basé sur la condition que le coût entier des travaux à faire par M. Whitehead ne devait pas aller au delà de \$60,000 ?—Oui.

L'ordre en Conseil basé sur condition que le coût n'excède pas \$60,000.

842. Savez-vous si cette condition a été communiquée à M. Whitehead ?—Je ne puis prouver, au moyen d'aucun écrit, qu'elle a été communiquée à M. Whitehead.

Le témoin ne sait pas si cette condition a été communiquée à Whitehead.

842½. Mais savez-vous d'autre façon qu'elle a été communiquée ?—Non.

843. Avez-vous quelque rapport montrant quelle somme a été payée sur cette extension ?—A la page 350 du rapport imprimé de M. Fleming pour 1880, je trouve que M. Fleming déclare que la somme payée sur son contrat jusqu'au 31 décembre 1879, était de \$141,800.

Somme payée jusqu'au 31 déc. 1879, \$141,800.

*Construction du chemin de fer—
Contrat 5 A.*

Un contrat aux conditions de l'ordre en conseil n'a pas été jugé nécessaire.

On n'a fait aucun effort pour cela.

844. Savez-vous s'il a été fait des efforts pour donner à M. Whitehead un contrat aux conditions mentionnées dans l'ordre en conseil?—On a trouvé qu'il n'était pas nécessaire qu'il y eût un contrat séparé. On considérerait la chose comme un prolongement ou extension du contrat No. 5.

845. A-t-on fait quelque effort pour cela?—Non.

846. Je vois une note écrite au dos de cet arrêté du conseil, en apparence par votre greffier en loi, "Aucun contrat passé," quel est l'objet de cette note?—Elle n'est que la simple déclaration qu'il n'y a pas de contrat.

847. Quand vous dites qu'on ne crut pas nécessaire de faire un contrat séparé, parce que l'ouvrage pouvait se faire en vertu de son premier contrat, voulez-vous dire qu'il n'était en aucune manière fait mention de ces travaux dans son premier contrat?—Le premier contrat porte :

"Tous les travaux nécessaires pour excavations, terrassement et autres ouvrages qu'on veut faire dans la formation de l'encaissement de l'embranchement du chemin de fer destiné à partir de la ligne principale du chemin de fer du Pacifique Canadien jusqu'à quelque point sur la frontière internationale à Pembina (qui sera spécialement désigné sous le nom d'embranchement de Pembina), ou toute partie d'icelui que le ministre des Travaux Publics pourra décider de faire faire dans les limites des deux sections suivantes, à savoir :

vient ensuite la citation que j'ai faite auparavant.

Longueur de la ligne.

848. Ainsi, la longueur, si je comprends bien, n'est pas limitée—d'après votre interprétation—aux deux sections nommées?—D'après les expressions du contrat, il paraît qu'il était à l'option du ministre de construire la ligne depuis la ligne-frontière internationale jusqu'à la ligne principale, "ou toute partie d'icelle que pourra décider le ministre des Travaux Publics," dans les sections sud et centrale.

849. Parlant de la ligne qui faisait la substance du contrat?—Oui.

Nature des travaux couverts par le contrat.

850. Maintenant, quant à la nature du contrat, quels travaux embrasse-t-il?—Les excavations, terrassement et autres ouvrages que l'on désirait faire faire pour la formation de l'encaissement du chemin.

Prix, 22 centins la verge, à part le charroi.

851. Est le seul prix fixé pour cela est 22 centins la verge, outre le charroi?—Oui ; c'est le seul prix nommé dans ce contrat.

Les frais de déboisement trop minimes pour être mentionnés aux contrats.

852. Le contrat mentionne-t-il en aucune manière les frais de déboisement, de clôture, ou de roches détachées, ou de bois, ou de pose des rails ou de cailloutage?—Dans les spécifications attachées à ce contrat il y a une clause qui dit :

"Dans quelques parties de la prairie il y a par ci par là des bouquets de peupliers peu élevés, de saules ou autres petits bois. Partout où l'embranchement traverse quelques-uns de ces bouquets d'arbres, ils seront débarrassés de la largeur requise par journée de travail, ou de quelque autre façon. Cette sorte d'ouvrage sera si peu considérable qu'il ne sera pas nécessaire de comprendre les frais de déboisement dans les contrats pour le terrassement."

Sur les \$141,017, \$87,580, sont pour travaux non spécifiés dans les contrats.

853. Pouvez-vous dire quelle proportion à peu près de la dépense de \$141,000 est pour l'ouvrage de la nature décrite dans ce contrat No. 5, et quelle proportion s'applique aux autres travaux qui ne sont pas

Construction du chemin de fer—
Contrat 5 A.

définis dans le contrat No. 5 ? Donnez les montants séparés approximativement ?—A la page 126, d'un rapport rédigé par M. Fleming, en 1879, il dit que :

“ Le montant approximatif de l'ouvrage exécuté sur l'extension jusqu'au 31 décembre 1878, est de \$144,017.75, à compte auquel il a été payé \$141,500. De cette somme de \$144,017, \$56,428 sont pour les items nommés dans le contrat numéro cinq, et \$87,589 pour d'autres items.”

854. Ces travaux qui paraissent avoir coûté au-delà de \$87,000, ont-ils jamais été offerts au concours public ?—Non.

855. Avez-vous quelque document indiquant les directions données à M. Whitehead pour faire les travaux ?—Je trouve que le 11 mai, 1877, M. Braün, le secrétaire du département, télégraphia à M. Rowan, à Winnipeg :

“ Autorisez M. Whitehead à se mettre à l'œuvre sur l'extension de Pembina comme partie du premier contrat à 22 centins pour les terrasses et les autres ouvrages aux prix fixés dans son contrat 15.”

Et le 16 mai, 1877, M. Braün écrit à Marcus Smith, l'ingénieur en chef, comme il suit :

“ Je désire vous informer que le 11 du courant, M. Rowan a reçu par télégramme instruction d'autoriser M. Whitehead à se mettre à l'œuvre sur l'extension de Pembina comme partie de son premier contrat à 22 centins la verge cube pour les excavations de terre, et pour les autres ouvrages aux prix fixés dans son contrat pour la section 15.”

Nous n'avons, dans nos archives, aucune lettre de M. Whitehead.

856. Savez-vous si, dans le département, on a eu quelque discussion au sujet des prix du contrat 15—s'ils étaient élevés ou bas pour les ouvrages sur l'extension ? Par exemple, il appert par le rapport de M. Fleming, en 1879, qu'un montant d'au-delà de \$24,000 a été payé pour l'excavation de fossés d'écoulement, au taux de 45 centins la verge. L'équité de ce taux pour cette extension a-t-elle formé le sujet de discussion dans le département ?—J'aimerais à rafraîchir ma mémoire en consultant les papiers.

857. Voulez-vous dire que sans consulter les papiers, vous ne vous le rappelez pas ?—Oui, c'est ce que je veux dire.

858. Afin de vous rafraîchir la mémoire, j'attire votre attention sur ce fait ; que, sur la section couverte par le contrat 14, laquelle avoisine le territoire sur lequel cette extension est construite, le prix pour la même sorte d'ouvrage est de 23 centins, au lieu de 45 centins la verge, et que ce contrat a été adjugé antérieurement. Ce fait réveille-t-il quelque chose dans votre mémoire ?—Il me faut consulter les documents du bureau ou les ingénieurs.

859. Vous n'êtes pas capable de répondre sans cela ?—Non.

860. Pouvez-vous produire une copie de l'annonce demandant des soumissions pour les travaux de l'embranchement de Pembina ?—Oui ; je la produis ici (Exhibit No. 20.)

361. Et la formule de soumission dont on avait fait le choix ?—Oui ; je la produis ici, (Exhibit No. 22.)

862. Et de la spécification s'appliquant à la soumission ?—Oui ; et je la produis ici, (Exhibit No. 22.)

Cette partie des travaux n'a jamais été offerte au concours publics.

Le 11 mai 1877, Braun télégraphia à Rowan d'autoriser Whitehead à se mettre à l'œuvre sur l'extension de Pembina ; et les conditions.

Braun écrit à Marcus Smith, et récapitule les instructions.

Pas de lettre de Whitehead dans le département.

Ne se rappelle aucune discussion dans le département sur les prix pour l'extension de Pembina.

Le fait que 45 centins la verge ont été payés pour l'excavation de fossés d'écoulement, tandis que 23 centins seulement ont été payés sur la section 14, ne réveille pas la mémoire du témoin.

Annonces pour soumissions.

Construction du chemin de fer—
Contrat 5 A.

Si le contrat comprenait des travaux au nord de St-Boniface, ce n'était pas en vertu d'aucune annonce pour soumission.

863. L'annonce demande-t-elle une soumission pour aucuns travaux au nord de St-Boniface?—Non.

864. En lisant le contrat de M. Whitehead (No. 5) vous pensiez qu'il comprenait certains travaux aussi loin dans le nord que Selkirk?—Oui.

865. Eh bien, s'il en était ainsi, ce n'était pas en vertu d'aucune annonce pour soumission?—Non.

866. Avez-vous eu connaissance de quelque autre annonce pour travaux au nord de St-Boniface jusqu'à Selkirk?—Non.

CONTRAT 5 A.

867. Voulez-vous dire que tous les travaux sur l'extension, depuis St-Boniface en gagnant au nord, ont été adjugés sans autre concours que celui que comportaient les soumissions reçues pour le contrat 5?—Le contrat a été donné sans autre compétition que celle ouverte par les annonces demandant des soumissions pour la section 5.

868. Est-ce que ces soumissions offraient quelque concours?—J'ai compris que vous disiez que l'annonce ne demandait rien au nord de St-Boniface?—Il n'y avait rien pour le nord de St-Boniface dans cette annonce.

Les travaux sur l'extension adjugés sans compétition.

869. Ma question s'applique à ce nord de St-Boniface seulement?—Il a été accordé sans compétition.

870. Tout entier?—Oui, tout entier.

Rapport de M. Fleming sur lequel est basé l'ordre en conseil ordonnant l'exécution des travaux.

871. Avez-vous le rapport ou la copie du rapport de M. Fleming sur lequel est basé l'ordre en conseil qui ordonne que les travaux soient exécutés par M. Whitehead?—Oui.

872. Voulez-vous le produire?—Je le produis ici maintenant. (Exhibit No 23.)

Autre rapport de M. Fleming.

873. Avez-vous quelques autres documents originaux se rapportant à cette extension qui pourraient nous renseigner à cet égard?—Oui; je produis ici un rapport de M. Fleming, daté du 2 mai. (Exhibit No 24.)

Définit les prix de la sec. 15 applicables au contrat 5 A.

Ne sait pas pourquoi les autres prix de sec. 15 ont été appliqués.

874. Ce rapport semble définir les prix de la section 15 qui devaient être rendus applicables à cette extension. Il mentionne, à savoir : "les liens ou traverses, 40 centins chacun, la pose des rails et le cailloutage, \$290 par mille," et rien de plus. Savez-vous pourquoi les autres prix pour la section 15 ont été appliqués à cette extension?—Non, je ne le sais pas.

875. Le 19 avril, le rapport de M. Fleming contient ces mots :

"M. Whitehead offre de faire les terrassements sur le prolongement de l'embranchement de Pembina au même taux que son contrat original, et de poser les rails au même taux que le présent contrat pour les sections 14 et 25."

Il dit dans son rapport du 2 mai :

"Qu'un ordre en Conseil soit passé acceptant la proposition de M. Whitehead et stipulant les conditions."

Le témoin ne sait pas de qui s'autorisait M. Braun pour télégraphier des instructions à M. Rowan, le 11 mai.

L'ordre en conseil ne fait aucune mention des prix de la section 15, comme pouvant s'appliquer à cette extension, excepté pour ces matières ainsi stipulées ; pouvez-vous me dire de quelle autorité M. Braun usait pour télégraphier comme il le faisait le 11 mai à M. Rowan?—Je ne le puis pas.

*Construction du chemin de fer—
Contrat G A.*

876. Ne vous semble-t-il pas que ce télégramme, couché dans des termes plus étendues, mais d'une plus grande portée que ceux du rapport de M. Fleming, a conduit à ces taux élevés dont nous avons parlé ; par exemple " fossés d'écoulement," à 45 centins ; ou pouvez-vous nous en donner quelqu'autre raison ?—Je n'en connais pas d'autre.

Le témoin ne connaît pas d'autre raison que le télégramme de Braun pour les taux plus élevés.

877. Avez-vous quelqu'autre document que vous désirez produire concernant le contrat 5 ou 5 A, qui pourrait nous éclairer ?—Je désire produire une lettre touchant les clôtures. (Exhibit No. 23.)

Lettre touchant les clôtures.

878. A-t-il été pris quelque action de cette lettre que vous produisez ?—Oui.

879. Quelle action ?—Je produis une lettre qui a été écrite à M. Smellie. (Exhibit No. 26.)

Lettre à Smellie.

880. Savez-vous ce qui a été fait de plus dans cette affaire ?—Non.

881. Avez-vous quelqu'autre document que vous désirez produire ?—Je n'en ai pas d'autre.

882. Avez-vous quelqu'autre déclaration à faire pour expliquer votre témoignage antérieur sur ce sujet ?—Aucun pour le moment.

883. A-t-il été passé quelque autre contrat se rattachant à l'embranchement de Pembina, soit au nord soit au sud de St. Boniface ?—Oui.

CONTRAT No. 33.

884. Avec qui a-t-il été passé ?—Avec Kavanagh, Murphy et Upper.

Kavanagh, Murphy et Upper.

885. Veuillez nous donner leurs noms individuels ?—Le contrat est signé " T. Kavanagh, James Murphy et Joseph Upper.

886. Les travaux compris dans ce contrat ont-ils été soumis au concours public ?—Oui.

887. Avez-vous une formule de l'annonce à produire ?—Je n'en ai pas ici, mais je puis en faire une copie que je produirai plus tard.

888. Vers quelle date à peu près était l'annonce ?—Je n'ai pas la date.

889. Quel était le temps fixé pour la réception des soumissions ?—Le premier mars 1878.

Le 1er mars, 1878, fixé pour recevoir les soumissions.

890. De qui était la soumission la plus basse ?—De M. Kavanagh.

Soumission de Kavanagh la plus basse.

891. Celui qui a obtenu le contrat ?—Oui.

892. Avez-vous sa soumission ?—Oui. (Exhibit No. 27.)

Soumission produite.

893. Est-elle basée sur quelque formule de spécification fournie par le département ?—Elle est basée sur une spécification préparée par le département.

Basée sur la spécification préparée par le département.

894. Est-elle la même que la spécification attachée à la soumission produite ?—Le papier attaché à la soumission n'est pas une spécification, mais une liste des travaux.

895. N'est-ce pas l'intention que sa soumission soit conforme aux spécifications ?—La soumission doit être aux termes et conditions spécifiés dans les spécifications portant la date du 18 avril 1876.

896. Avez-vous les spécifications du 18 avril 1876, et pouvez-vous les produire ?—Je n'ai pas ici les spécifications, mais je les produirai plus tard.

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 33.*

Ouvrage non complété.

On a ôté aux entrepreneurs une partie des travaux qu'ils n'avaient pas faits.

Un différend.

Liste des soumissionnaires pour ce contrat.

Position relative des soumissionnaires déterminée par la computation des prix de cédule.

Le rapport démontre que le contrat a été accordé au plus bas soumissionnaire.

Ingénieurs tenant note des travaux exécutés depuis que le gouvernement en a pris le contrôle.

L'ouvrage se fait à la journée.

On prépare l'estimé final des quantités exécutées jusqu'au temps où le contrat a été retiré à l'entrepreneur.

897. Quel est le numéro de ce contrat?—C'est le contrat No. 33.

898. Les travaux en vertu de ces contrats ont-ils été complétés?—Non.

899. Y a-t-il eu quelque différend entre le gouvernement et les entrepreneurs au sujet du contrat?—Les entrepreneurs n'ont pas rempli leurs obligations dans une portion des travaux, et on la leur a ôtée.

900. Voulez-vous dire sans conteste ou différence? Consentait-ils à ce qu'on le leur ôtât?—Il y a eu un différend.

901. Quelle était la nature du différend?—J'aimerais mieux comparaître devant la Commission muni des papiers se rattachant au différend.

902. Avez-vous ici le contrat?—Oui; mais je n'aimerais pas à le laisser ici à présent. J'en ferai une copie pour la Commission.

903. Avez-vous la liste des personnes qui ont soumissionné pour ces travaux?—Oui.

904. Pouvez-vous la produire?—Oui; je la produis ici. (Exhibit No. 28).

905. Ces spécifications sont-elles basées sur un estimé approximatif des quantités, et une cédule des prix à appliqués à ses travaux?—Oui.

906. La position relative des soumissionnaires est-elle déterminée par la computation de ces prix de cédule?—Oui.

907. Avez-vous un rapport montrant le résultat de cette computation?—Oui; et je produis ici, (Partie de l'Exhibit No. 28.)

908. Dans ce rapport les personnes qui ont obtenu le contrat semblent avoir fait la plus basse soumission; est-ce là ce que vous entendez?—Oui.

909. Y a-t-il eu quelque différend entre le département et quelques autres personnes au sujet de leurs positions relatives?—Non.

910. Avez-vous quelque chose au sujet de ce contrat que vous pouvez expliquer, en dehors de ce que vous avez déjà dit?—Deux des parties qui ont soumissionné ont fait des erreurs dans l'addition de leurs chiffres, et ces erreurs furent rectifiées.

911. S'est-il élevé quelque différend à cause de cela?—Non.

912. Savez-vous si le département ou l'ingénieur ou quelqu'un a tenu note des quantités exécutées depuis que le contrat a été ôté à l'entrepreneur?—Les ingénieurs en tiennent compte.

913. Savez-vous si l'ouvrage se fait à la journée ou en vertu de quelque contrat postérieur?—Il n'y a pas eu de contrat postérieur; l'ouvrage se fait à la journée.

914. Savez-vous s'il a été fait un estimé final des quantités exécutées jusqu'au temps où le contrat a été retiré des mains de l'entrepreneur?—L'estimé final n'est pas encore fait.

915. A-t-on donné l'ordre de faire cet estimé final?—Oui; les ingénieurs sont à le rédiger, mais il n'est pas encore terminé.

Construction du che-
min de fer—
Contrat No. 33.

916. Ces documents dont vous avez parlé donneront-ils le temps auquel les travaux ont été retirés aux entrepreneurs, ou le savez-vous à l'heure qu'il est ?—Oui ; ils le donneront.

917. Avez-vous quelqu'autre renseignement à fournir à propos de ce contrat en particulier ?—Non.

918. A-t-on passé quelqu'autre contrat se rattachant à l'embranchement de Pembina, et s'il en est ainsi, quel est le numéro du contrat ?—TRAVERSES DE CHEMINS DE FER. CONTRAT No. 36. Oui ; le No. 39 pour la fourniture des liens de traverse.

919. Quel est l'entrepreneur ?—William Robinson. William Robinson, entrepreneur.

920. Quelle est la date du contrat ?—Le 22 février 1878. Date, 22 fév. 1878.

921. Ce contrat a-t-il été mis au concours ?—Oui. Mis au concours.

922. Avez-vous l'annonce demandant des soumissions ?—Non, pas sur moi.

923. Pouvez-vous la produire plus tard ?—Je ne sais pas si nous pourrons le faire. L'annonce s'est faite à Manitoba seulement. Annonce publiée à Manitoba seulement.

924. Avez-vous les soumissions qui ont été envoyées ?—J'ai la liste des soumissions.

925. Qui a ouvert les soumissions ?—Était-ce dans votre département ou quelque part ailleurs ?—Les soumissions ont été ouvertes à Winnipeg. Soumissions ouvertes à Winnipeg.

926. Qui était chargé de l'affaire ?—Voici un rapport de M. Thomas Nixon qui explique ce qui s'est fait. Rapport de Nixon expliquant ce qui s'est fait.

927. Est-ce là la meilleure preuve dont vous pouvez disposer au sujet de cette matière ?—Je produis ici les meilleurs renseignements que je peux mettre devant la commission. (Exhibit No. 29.)

928. Ce rapport de M. Nixon est adressé à M. Braun, secrétaire de votre département, et renvoie à d'autres lettres et documents ; en avez-vous le contrôle ?—Par exemple, il parle de la lettre de M. Martin au sujet de laquelle il avait télégraphié à M. Braun, et aussi d'une lettre à Charles Augustin Nolin ; il réfère aussi à un télégramme du 19 février à M. Braun et à une dépêche de M. Braun du 20 ?—Oui ; je pourrai produire ces papiers une autre fois, je ne les ai pas ici. Documents dont il est parlé dans le rapport de Nixon ; ils seront produits.

929. En quelle qualité M. Nixon était-il employé par votre département ?—En qualité de payeur. Nixon, payeur.

930. Où demeurerait-il ?—Il date sa lettre de Winnipeg.

931. Demeurerait-il là, à ce que vous pouvez en savoir ?—Je ne sais pas où il demeurerait ; il demeurerait quelque part dans Manitoba.

932. A-t-il rédigé les annonces pour soumissions, ou est-ce ici qu'on les a préparées pour lui être adressées là-bas ?—L'ordre de recevoir les soumissions a été donné par le département à M. Marcus Smith, le sous-ingénieur en chef. Je ne saurais dire dans le moment si c'est lui qui a rédigé l'annonce ici, ou s'il a chargé l'un de ses assistants de le faire à Winnipeg.

933. La conduite de cette affaire a-t-elle été laissée à M. Smith ?—La gestion de l'affaire a été confiée à Marcus Smith. Oui.

*Traverses de chemin
de fer—
Contrat No. 36.*

934.—Savez-vous si les raisons données par M. Nixon pour le choix qui a été fait de la personne qui devait recevoir le contrat ont été trouvées satisfaisantes ou non par votre département?—Oui; le choix était considéré, dans le temps, comme le meilleur qui pût se faire.

Nixon avait fait un choix judicieux.

935. Voulez-vous dire qu'il avait fait un choix judicieux?—Oui.

Le 29 oct. 1879; le contrat est ôté à l'entrepreneur en conséquence des retards.

936. L'entrepreneur a-t-il rempli son contrat?—A la page 129 du rapport général de M. Fleming, de 1879, M. Fleming exposé que le 29 octobre, l'entrepreneur n'avait encore livré que 86,000 liens, et comme la pose des rails de l'embranchement de Pembina se trouvait retardée en conséquence, le contrat fut ôté à l'entrepreneur, et le département en fournit une quantité suffisante aux frais de ce dernier.

937. Connaissez vous quelque chose de plus au sujet de ce contrat, ou serait-il mieux pour cela de s'adresser à l'ingénieur ou à quelqu'autre personne?—Je vous renvoie à l'ingénieur.

La soumission acceptée par un ordre en conseil.

938. Dois-je penser qu'il y a un arrêté du conseil?—Il y a un arrêté du conseil acceptant la soumission de Robinson.

939. Avez-vous cet arrêté pour le produire?—Je ne l'ai pas; mais je puis m'en procurer une copie.

940. Quant aux paiements à compte de ces différentes matières, ai-je bien compris que vous avez dit que nous ferions mieux de nous adresser à l'ingénieur ou au comptable pour les détails, ou pouvez-vous être en mesure de nous les fournir?—L'ingénieur et le comptable feront tout aussi bien que moi.

Nixon a quitté l'emploi du département en 1879, la position qu'il occupait ayant été abolie.

941. M. Nixon est-il toujours à l'emploi de votre département?—Non.

942. Savez-vous à quelle époque il a cessé d'être à l'emploi du gouvernement?—En 1879.

943. S'est-il démis ou a-t-il été remercié?—La position qu'il occupait a été abolie.

944. Cela fit-il la matière d'un Ordre en Conseil?—Je ne suis pas prêt à répondre à cette question.

OTTAWA, jeudi, 19 août 1880.

TOUSSAINT TRUDEAU : son interrogatoire se continue :

Par le Président :

945. On vous a demandé certains papiers hier que vous croyiez pouvoir produire aujourd'hui. Les avez-vous apportés?—On est à les copier.

946. Y a-t-il quelqu'autre contrat se rattachant à l'embranchement de Pembina, à part ceux que nous avons examinés hier?—Oui.

Gares du chemin de fer, embranchement Pembina—
Contrat No. 49.

947. Quel est le sujet du contrat qui vient ensuite d'après le temps ou le numéro?—L'érection de bâtisses de stations ou d'étapes.

948. Quel est le numéro (du chemin de fer du Pacifique) de ce contrat, ?—Le numéro 49.

949. Quel en était l'entrepreneur?—Richard Dickson.

Richard Dickson,
 entrepreneur.

950. Quelle est la date du contrat?—Le 15 août, 1879.

Date, 15 août, 1879.

951. Ces travaux ont-ils été mis au concours?—Oui.

Mis au concours.

952. Avez-vous une copie de l'annonce demandant des soumissions ?—Pas ici. J'en ferai faire une plus tard.

953. Quelle est la date de l'annonce, et quel est le temps fixé pour la réception des soumissions?—Les annonces portaient la date du 17 juin, 1879, et le temps fixé pour recevoir les soumissions était le 15 juillet.

Annnonce datée 17
 juin, 1879. Temps
 pour réception des
 soumissions, 15
 juillet.

954. Où l'annonce a-t-elle été publiée? Dans cette province ou dans Manitoba ou dans les deux endroits?—Je pourrai donner ces détails un peu plus tard à la Commission.

955. A-t-on fourni des spécifications aux soumissionnaires?—Oui.

Spécifications four-
 nies.

956. Pouvez-vous en produire une copie?—Oui, mais pas dans le moment.

957. Je crois que vous en avez une devant vous que vous consultez, mais que vous désirez garder au dossier dans le bureau?—Oui.

958. Avez-vous une formule de la soumission requise qui puisse être produite?—J'ai une formule, mais je ne puis la produire dans ce moment ; je la ferai plus tard.

La soumission sera
 produite plus tard.

959. Avez-vous quelque liste indiquant les positions relatives des différentes personnes qui ont soumissionné, ou n'y a-t-il eu qu'une seule soumission?—Plusieurs soumissions ont été reçues, et la liste en est imprimée à la page 32 du Livre Bleu appelé :

“ Soumissions pour travaux de chemin de fer du Pacifique-Canadien depuis janvier 1879. ”

960. Ce contrat a-t-il été accordé à la personne qui a envoyé la soumission la plus basse?—Oui.

Contrat accordé au
 plus bas soumission-
 naire.

961. Avez-vous la soumission?—Je l'enverrai chercher.

962. Avez-vous le contrat?—Oui, mais je demanderai la permission d'en fournir une copie plus tard, car je veux garder ceci au dossier dans le département.

963. Ce contrat est-il fait suivant les conditions de l'annonce pour soumissions?—Oui.

Contrat passé suivant
 conditions de l'an-
 nonce pour soumis-
 sions.

964. Je remarque attaché à ce contrat une obligation séparée des cautions. Est-ce là un arrangement nouveau?—Non, ce n'est pas un nouvel arrangement.

965. A-t-il toujours été d'usage d'attacher des documents de cette espèce aux contrats concernant les travaux du chemin de fer du Pacifique, dans le département?—Oui, jusqu'à tout récemment.

Gares de chemin de fer, embranchement Pembina—
Contrat No. 19.

Il n'est pas d'usage de limiter le coût de l'ouvrage à une somme maximum dans les contrats.

Mode de préparation des contrats.

Contrat rempli.

A la satisfaction du département.

TRAVERSES DU CHEMIN DE FER.

CONTRAT No. 36.

Ordre en conseil autorisant le contrat.

CONSTRUCTION DU CHEMIN DE FER.

CONTRAT No. 13.

Entrepreneurs, Sifton et Ward.

Date, 3 avril 1875.

CONTRAT DU TÉLÉ-GRAPHE.

Exposé du comptable à ce sujet.

CONSTRUCTION DU CHEMIN DE FER.

CONTRAT No. 13:

Spécifications fournies aux soumissionnaires.

966. Je remarque dans ce contrat, section 7, que le coût de l'entreprise est limité à une somme maximum spécifiée dans le contrat. Est-ce que cela a été l'habitude dans les contrats du chemin de fer du Pacifique?—Non.

967. Ce contrat est sur une formule imprimée; y a-t-il une formule invariable adoptée dans le département, contenant cette condition en icelle maintenant comme règle?—Chaque contrat est à part. Ils sont préparés par notre greffier en loi, et transmis au ministre de la justice, qui les approuve ou les amende.

968. Les travaux entrepris dans ce contrat ont-ils été exécutés?—Oui; M. Fleuning, à la page 314 de son rapport général pour 1880, dit que ce contrat a été complété.

969. Savez-vous s'il y a eu quelque différend au sujet de la manière dont il a été rempli ou des prix payés?—Non.

970. Dois-je comprendre qu'il a été rempli à la satisfaction du département, autant que vous le sachiez?—Oui.

971. Y a-t-il autre chose se rattachant à ce contrat que vous pouvez expliquer?—Rien qui me vient à la pensée dans le moment.

972. Pouvez-vous maintenant produire la formule de soumission sur laquelle ce contrat a été adjugé?—Oui; je le produis ici. (Exhibit No. 30.)

973. Pouvez-vous déposer la formule de spécification sur laquelle le contrat a été adjugé?—Oui; je la produis ici. (Exhibit No. 31.)

974. Pouvez-vous produire l'ordre en conseil qui autorisait le contrat avec Robinson pour les liens ou traverses?—Oui; je les produis. (Exhibit No. 32.)

975. Y avait-il quelqu'autre contrat se rattachant à la construction de cette partie de l'embranchement de Pembina?—Non.

976. Quel est le numéro de votre premier contrat pour aucune partie de la construction du chemin de fer du Pacifique entre le Lac Supérieur et la Rivière Rouge?—Le contrat No. 13.

977. Quels sont les entrepreneurs?—Sifton & Ward.

978. Et la date du contrat?—Le 3 avril 1875.

979. Les travaux ont-ils été mis au concours public?—Oui.

980. Avez-vous une copie de l'annonce?—Oui. (Exhibit No. 33.)

981. Vous avez dit dans une occasion précédente que vous produisiez un exposé des dépenses sur les contrats du télégraphe; pouvez-vous le faire maintenant?—Oui; je produis un exposé signé de M. Baine, le comptable. [Exhibit No. 34.]

982. A-t-on donné des spécifications concernant les travaux sur le contrat 13 aux personnes qui ont soumissionné?—Oui.

983. Avez-vous une formule des spécifications que vous pouvez produire?—Oui; j'en produis une, et elle embrasse la liste des travaux. [Exhibit No. 35.]

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 13.*

984. Quel était le temps le plus reculé pour la réception des soumissions?—Le 27 février 1875.

27 février 1875, dernier jour pour recevoir les soumissions.

985. Avez-vous un exposé montrant les personnes qui ont soumissionné?—Oui.

986. Pouvez-vous la produire?—Oui; je produis l'original. (Exhibit No. 36).

Liste des soumissionnaires.

987. Cette liste paraît être certifiée par M. Braun, M. Rowan et M. Palmer; connaissez-vous vous mêmes aucune des circonstances se rattachant à l'ouverture des soumissions, en dehors de ce qui est ici constaté?—Non.

988. Ainsi ce que vous savez au sujet de l'ouverture de ces soumissions est basé sur ce certificat?—Oui.

989. Attaché à ce certificat est un rapport de M. Fleming indiquant les huit soumissions les plus basses; savez-vous quelque chose de cette déclaration, en dehors de ce qui est indiqué là?—Non.

990. Les faits sont-ils exposés d'une manière exacte dans ces certificats, autant que vous le sachiez?—Je pense qu'ils le sont. Je n'ai pas examiné la liste, mais je la crois exacte.

991. Ces soumissions étaient-elles basées sur une cédule de prix appliqués à ces quantités dans la liste des travaux?—Oui.

992. Par le certificat de M. Fleming, Charters & Cie semblent être les soumissionnaires les plus bas; avez-vous leur soumission?—Je la produirai sous peu.

Charters & Cie., les plus bas soumissionnaires.

993. Dans cette énumération des travaux, je remarque que le titre en tête des quantités est dans ces termes: "Ce qui suit est l'estimé approximatif des quantités totales des travaux à être exécutés," et encore: "D'après cette liste, les montants réunis des diverses soumissions devront être computés." Savez-vous si, dans le département on entendait ou non que c'était là un estimé approximatif? Je remarque qu'il y a eu quelque différence d'opinion dans la preuve faite devant les comités, entre M. Fleming et le ministre des Travaux Publics quant à l'interprétation de cet estimé et de ces mots; savez-vous ce que l'on opinait à ce sujet dans le département?—Je prenais les mots "quantités approximatives," comme voulant dire: tel qu'expliqué dans la liste des travaux. On lit dans cette dernière:

"Les quantités que l'on trouve ici sont fournies pour donner une idée approximative de la nature et de l'importance du contrat, et pour permettre la comparaison avec les soumissions. Le département des Travaux Publics se réserve le droit de varier le site et de changer les travaux en toute manière qu'il lui semblera désirable, et ces modifications n'invalideront pas le contrat. Les quantités des travaux ainsi modifiées, qu'elles soient au-dessus ou au-dessous de celles qui sont ici fournies, seront ci-après constatées correctement et payées d'après la cédule des prix de la soumission qui pourra être acceptée."

994. Vous n'avez pas saisi ma question. Vous parlez de l'effet que l'on voulait produire par l'usage de ces mots sur l'esprit des soumissionnaires. Ma question tend à ceci: quelle signification donnait-on à ces mots dans le département? Entendait-on que ces quantités donnaient un estimé approchant de l'exactitude, ou que ces quantités étaient entièrement spéculatives?—Mon entente était ce que comporte la liste des travaux.

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 13.*

Quantités nommées dans la liste des travaux, approximativement exactes.

995. Je ne me suis pas fait bien comprendre. Comprenez-vous que les quantités nommées dans cette liste des travaux étaient à peu près exactes, eu qu'elles étaient spéculatives?—Mon entente était qu'elles étaient approximativement exactes.

996. Quelle signification donnez-vous à ce mot "approximativement"?—En conversant avec les ingénieurs, je compris que l'emplacement et les sections transversales n'avaient pas été suffisamment avancés pour déterminer les quantités aussi correctement qu'on pourrait le constater plus tard quand on aurait eu des mesurages plus exacts; que les mesurages étaient faits probablement avec autant de précision qu'on avait pu les faire sur les profils, mais non d'une manière aussi précise qu'on pourrait les faire plus tard sur le terrain.

Le témoin entend par "approximativement exactes," aussi exactes qu'on pouvait les avoir sur les profils.

997. Alors, avez-vous compris que ces quantités étaient, à tout prendre, aussi exactes qu'on les obtiendrait après l'emplacement de la ligne?—Je les ai prises pour aussi exactes qu'on pouvait les obtenir sur les profils.

998. Y a-t-il eu un profil fait avant l'emplacement?—On fit un profil des emplacements d'essai.

999. Voulez-vous dire alors que les quantités ont été constatées, dans le cas présent, par profils faits sur des emplacements d'essai?—Oui; autant que j'ai pu comprendre.

1000. Et que les quantités étaient nommées d'une manière aussi précise qu'elles pouvaient l'être dans un examen de cette nature?—Oui.

Marcus Smith déclara en 1879 que ce contrat a été donné avant l'arpentage.

1001. M. Marcus Smith donna son témoignage en mars 1879, devant un comité du sénat, au cours duquel il déclara que ce contrat fut donné avant que l'arpentage eût été fait; savez-vous si ce fait était exact?—

Vous remarquerez que la liste des travaux en question porte la date du 20 janvier 1875. Or, à la page 51, du rapport général de M. Fleming pour 1877, il est dit, dans la quatrième année—1874—c'est-à-dire, que dans l'automne l'emplacement de la ligne entre la Baie du Tonnerre et le Lac Shebandowan—45 milles de longueur—a été commencé, et que l'on avait considérablement avancé ce travail à la fin de l'année. Je suppose que ce que dit M. Fleming est exact.

1002. Et que, par conséquent, un emplacement d'essai avait été fait avant que l'on ait nommé les quantités?—Oui.

Charters retira sa soumission par télégramme parce qu'on lui avait refusé un délai.

1003. D'après le rapport de M. Fleming que vous avez produit, Charters & Cie paraissent avoir la soumission la plus basse? Savez-vous pourquoi ils n'ont pas obtenu le contrat?—M. Charters a retiré son offre.

1004. Comment le fait a-t-il été communiqué au département?—Le 12 mars, M. Charters télégraphie à M. Braun:—

"Télégramme reçu, et n'ayant eu de vous aucune réponse au sujet de ma première demande pour prolongation de temps, j'ai été forcé contre mon gré d'abandonner le contrat."

1005. Avez-vous la correspondance montrant ce qu'il avait demandé ou des copies que vous pouvez produire?—Le 3 mars M. Braun télégraphie à M. Charters:—

"Etes-vous prêt à entreprendre le contrat du chemin de fer entre le Fort William et Shebandowan, ainsi que vous avez soumissionné le 22 ult., et en conformité de l'acte des chemins de fer de la dernière session, chapitre 14?"

Construction du chemin de fer—
Contrat No. 13.

1006. A quel endroit est adressé ce télégramme?—A Dorchester, Nouveau Brunswick.

1007. Quel est le prénom de M. Charters?—E. A. Charters. Le 4 mars, M. Charters télégraphie à M. Braun :

“N’anticipant pas une décision aussi prochaine, j’aurai besoin de quelque temps pour voir autres parties concernées. Pense que ma soumission viendra sous le coup de la clause 12, approvisionnements généraux, chapitre 14. Accepterai en toute probabilité le contrat et déposerai comptant, stock et obligations au montant requis, si l’on accorde un peu de temps.”

Le 11 mars, M. Braun télégraphie à M. Charters :

“Ne recevant de vous aucune réponse, et un ample délai vous ayant été fourni, le ministre a passé à la soumission suivante.”

Puis vient le télégramme du 17 mars que j’ai déjà lu.

1008. Je crois savoir que vous consulter des copies de cette correspondance, et non pas les originaux?—Oui des copies.

1009. Qui a ensuite fourni la soumission la plus basse?—M. Taylor. Taylor vient ensuite.

1010. Pouvez-vous expliquer pourquoi il n’a pas obtenu le contrat? Taylor abandonna le —M. Taylor, dans un télégramme à M. Braun, en date du 15 mars, dit : contrat.

“Toujours retenu au lit. Aurai à abandonner le contrat.”

1011. D’où est-ce daté?—D’Orillia.

1012. Savez-vous si quelque dépôt a été fait par ces soumissionnaires à l’époque où ils ont envoyé leurs soumissions?—Je répondrai à cela dans quelques minutes.

1013. Avez-vous le contrat original de Charters & Cie?—Oui, et je le produis maintenant. [Exhibit No. 37.]

1014.—Avez-vous le contrat original de M. Taylor?—Oui; je le produis ici. [Exhibit No. 38.]

1015. Attaché à cette soumission est un court rapport de M. Fleming; Rapport de Fleming. veuillez le lire?

“Terrassements, contrat Fort William à Shebandowan. Taylor vient immédiatement au-dessus de Charters. Si M. Smith n’a pas eu de nouvelles de ce dernier, je pense qu’il serait à propos de passer par dessus lui, et de faire le contrat avec Taylor. Approuvez-vous?”

“Votre, etc.,

“S. FLEMING.”

1016. A qui cela est-il adressé?—Ce n’est adressé à personne.

1017. Savez-vous à qui cela était destiné? qui est ce M. Smith dont il est parlé?—Il y a une remarque au crayon qui dit “L’Hon. A. J. Smith.”

1018. Savez-vous pourquoi on le nommait?—Probablement parce qu’il était du même endroit. Il est possible que le ministre du département se soit adressé à lui pour savoir si le soumissionnaire était compétent et capable. Conjectures du témoin au sujet du renvoi à l’Hon. J. A. Smith.

1019. C’est une supposition?—Oui; absolument une supposition.

1020. Quel est cet écrit au crayon dans le coin?—Le mémorandum écrit au crayon dans le coin est celui-ci : “M. Smith me fera savoir Mémorandum relatif à Smith.

Construction du che-
min de fer—
Contrat No. 13.

dans le cours de la journée—mercredi.” Cela paraît signé secrétaire—
“sec.” C’est probablement un memorandum écrit par M. Braun.

Ne sait pas pourquoi
des nouvelles de
Charters à Smith au-
raient de l’import-
tance—Renvoi à
Fleming.

1021. Ce rapport de M. Fleming semble suggérer que l’on passe à Taylor, pourvu que M. Smith n’ait pas eu de nouvelles de M. Charters ; savez-vous pourquoi il était important que M. Smith reçut des nouvelles de Charters ?—Je ne le sais pas ; vous aurez à vous adresser à M. Fleming pour cela.

1022. Charters & Cie., ou M. Taylor, ont-ils demandé respectivement la reddition de leur dépôt en abandonnant ces soumissions, du moins à ce que pouvez en savoir ?—Je répondrai plus tard à cette question.

Il n’y a pas à revenir
contre les cautions vu
qu’elles ne sont pas
rendues garantes que
les soumissions
seraient soutenues.

1023. Attachées à les soumissions de M. Charters et de M. Taylor, se trouvent en apparence les signatures de deux cautions dans chaque cas. Savez-vous si, lorsqu’ils ont refusé de prendre le contrat, on a réclamé contre les cautions dans l’un ou l’autre cas ?—Ces cautions étaient offertes au cas où le contrat serait accepté. Ce n’étaient pas des cautions garantissant que les soumissionnaires donneraient suite à leurs soumissions.

Expressions des
documents signés par
les cautions.

1024. Ce n’est pas ainsi qu’il s’expriment dans le document qu’ils ont signé. Je vais le lire :

“ Et dans le cas où cette soumission sera acceptée, nous nous tenons prêts à passer un contrat pour la due exécution et parachèvement des travaux ou de toute portion d’iceux qu’on pourra requérir ; et nous offrons comme cautions de l’exécution de toutes les conditions, aussi bien que de la due exécution du contrat, les deux personnes qui ont signé leurs noms à cet effet sur cette soumission.”

Comment le départe-
ment interprète
ces paroles.

Est-ce que, dans le Département, on a compris que cela voulait dire que les cautions ne sont responsables que lorsque le contrat aura été passé ?—Oui.

1025. Avez-vous la soumission de Sifton et Ward ?—Oui ; et je la produis ici. (Exhibit No. 39).

1026. Avez-vous le contrat basé sur cette soumission ?—Oui, j’ai ici le contrat original, j’en produirai une copie qui vous restera.

Contrat des travaux
entre le Fort William
et Shebandowan.

1027. Ce contrat est pour les travaux entre le Fort William et Shebandowan. A-t-il été rempli ?—Je vois à la page 388 du rapport général de M. Fleming pour 1877, qu’il dit :

Un changement dans
l’emplacement fait
terminer le contrat
près de Sunshine
Creek.

“ Qu’après que le contrat avait été adjugé, on avait opéré un changement dans l’emplacement de la ligne qui retranchait environ 12½ milles et réduisait d’½ en près un tiers la quantité d’ouvrage à faire. Le contrat aujourd’hui, se termine à un point près de Sunshine Creek, longueur 32½ milles.”

Ligne raccourcie.

1028. Sans en référer au rapport de M. Fleming, ne savez-vous pas que la longueur de la ligne a été raccourcie ?—Oh ! oui.

1029. Les travaux faits par Sifton et Ward outre ce contrat ont-ils été acceptés comme l’accomplissement de ce que leur imposait leur contrat ?—J’aurais à consulter les livres du Département et les rapports sur la matière.

1030. Avez-vous, à votre connaissance personnelle, aucun estimé des dépenses sur la partie abandonnée, et qui était dans le principe compris dans ce contrat ? Ou peut-on obtenir ce renseignement de quel qu’autre branche de votre département ?—Non, je n’en ai pas. Les ingénieurs vous renseigneront à cet égard.

1031. Pouvez-vous produire à l'instant la soumission de M. Dickson pour le contrat 49?—Oui; je le produis. (Exhibit No 40.) *Gares du chemin de fer, embranchement de Pembina—* CONTRAT No. 49.
1032. Savez-vous si l'entrepreneur a réclamé sur ce contrat No 13, parce qu'il a été obligé de garder des hommes durant des semaines avant que l'ingénieur n'arrivât pour fixer la ligne?—Oui; je crois qu'il y a eu une réclamation de cette nature. *CONSTRUCTION DU CHEMIN DE FER—* CONTRAT No. 13. Demande de compensation.
1033. Vous rappelez-vous qui fut chargé du règlement de cette réclamation?—Je me rappelle que ce fut Marcus Smith, le sous-ingénieur en chef. *Marcus Smith s'occupa de l'arrangement de cette affaire.*
1034. Pouvez-vous produire l'énumération des travaux pour le contrat 33?—Oui, je les produis maintenant. (Exhibit No. 41.) *CONTRAT No. 33.*
1035. Pouvez-vous produire les spécifications pour le contrat No. 33?—Oui, et je les produis ici. (Exhibit No. 41½.)
1036. Quel est le numéro du contrat suivant sur la construction entre le Lac Supérieur et Rivière Rouge?—Le contrat qui vient après 13 est 14. *CONTRAT No. 14.*
1037. Qui sont les entrepreneurs?—Sifton et Ward. *Entrepreneurs, Sifton & Ward.*
1038. Cet ouvrage a-t-il été mis au concours public?—Oui.
1039. Avez-vous l'annonce demandant des soumissions?—Oui. [Exhibit No. 42.] *Annnonce demandant des soumissions.*
1040. A-t-on fourni quelque spécification ou autre information aux soumissionnaires:—Oui.
1041. Pouvez-vous les produire?—Oui. [Exhibit 42½].
1042. Les entrepreneurs étaient-ils ceux dont la soumission était la plus basse?—Non. *La soumission des entrepreneurs n'était pas la plus basse. Wallace & Cie., soumissionnaires les plus bas.*
1043. Quelle a été la plus basse soumission?—D'après le rapport de M. Fleming, du 31 mars 1875, la plus basse soumission reçue sur le contrat 14 a été celle de Wallace & Cie.
1044. Ces soumissions sont-elles basées sur une cédule des prix?—Oui. *Soumissions basées sur cédule des prix.*
1045. Qui doivent s'appliquer aux quantités données dans la liste des travaux?—Oui.
1046. Et en comportant ces items vous arrivez à la position relative des personnes qui soumissionnent?—Oui.
1047. Ce rapport a pour objet d'indiquer cette position?—Oui.
1048. Avez-vous la soumission de Wallace & Cie?—Oui. (Exhibit No. 43.) *Soumission de Wallace et Cie.*
1049. Des copies de télégrammes sont attachées à cette soumission; avez-vous les dépêches dont ils sont les réponses, ou copies d'icelles?—Oui. *Télégrammes entre le département et Wallace & Cie.*
1050. Sont-elles dans une forme qui permette de les produire, ou désirez-vous les garder?—Je ne les ai pas sous une forme qui permette de les produire, mais je puis vous les lire. Le 25 mars, M. Braun télégraphie à Wallace:
- “ Si votre soumission pour le contrat quatorze est acceptée, êtes-vous en

Construction du che-
min de fer—
Contrat No. 13.

“ mesure de faire le dépôt requis ?—s’il en est ainsi, venez. Les papiers du “ contrat doivent être complétés dans les huit jours d’hui—répondez.”

Le même jour, 25 mars, Wallace télégraphie à M. Braun :

“ Je suis prêt et je serai là pour terminer le contrat, le premier jour de la semaine prochaine.”

Ceci est signé “ R. J. CAMPBELL.”

1051. C’est signé par un M. Campbell ?—Est-il un de ceux qui soumissionnaient ?—Oui, M. Campbell était l’un de ceux qui soumissionnaient.

1052. Sous le nom de Wallace & Cie ?—Oui ; M. Campbell, le 29, télégraphie à M. Braun :

Les entrepreneurs demandent une prolongation de temps.

“ Viens d’apprendre que la section quatorze nous a été adjugée. S’il “ est nécessaire voulez-vous prolonger le temps pour nous mettre en règle “ de cinq jours ?—répondez.”

Le 30, M. Braun télégraphie à M. Campbell :

Refusée.

“ Le temps ne peut être prolongé ; la chose est trop pressante—réponse.”

Le 31, M. Campbell télégraphie à M. Braun :

“ Quand expire le temps ; répondez immédiatement et obligez.”

Et le même jour, M. Braun télégraphie à M. Campbell :

“ Temps expire vendredi, le 2 proximo.”

Le 3 avril, M. Campbell télégraphie à M. Braun :

“ Ce qui nous empêchait de nous mettre en règle c’était la maladie “ de Wallace. Irai à Ottawa et expliquerai. Espère que cela n’affectera “ pas sur 15. Notifiez-moi à Ste-Catherine sur 15.”

L’annonce demandait des soumissions pour 14 et 15 à la fois.

1053. A-t-on demandé des soumissions relativement aux sections 14 et 15 par la même annonce ?—Oui.

Soumissions en même temps pour 14 et 15.

1054. Alors, ces gens-là soumissionnaient aussi pour la section 15.—Oui.

1055. A-t-on demandé plus d’une fois des soumissions pour les sections 14 et 15, ou pour l’une ou l’autre ?—Une fois pour la section 14 et trois fois pour la section 15.

1056. Dans cette occasion, des soumissions furent demandées pour les deux sections par la même annonce ?—Oui.

1007. Voulez-vous dire la section 15 telle qu’adjugée par le dernier contrat, No. 15 ?—Est-ce là ce que vous entendez par la section 15 ?—Elle est de la même longueur.

Longueur des sections.

1058. Jusqu’où s’étend-elle à l’est ?—A la page 388 du rapport général de M. Fleming, 1877, la longueur de la section 14 est portée à 77 milles, et à la page 389 la longueur de la section 15 est donnée comme étant de 36½ milles.

CONTRAT No. 14.

1059. Pour en revenir au contrat 14, ce télégramme que vous avez lu, termina-t-il les négociations avec Campbell ou Wallace & Cie ?—Oui.

Ouvrage accordé au plus bas moins un.

1060. Qu’a-t-on fait alors, si l’on a fait quelque chose, par rapport à la soumission la plus basse qui venait ensuite ?—L’ouvrage fut alors adjugé à la soumission la plus basse qui venait ensuite.

*Construction du che-
min de fer—
Contrat No. 14.*

1061. De quelle manière fut-il adjugé? Par minutes, en conseil, par ordre du ministre ou comment?—Il a été adjugé par ordre du ministre. Par ordre verbal du ministre.

1062. Avez-vous le dossier de cette adjudication?—Il n'y a pas de dossier.

1063. C'est verbalement alors, que l'ordre a été donné, c'est ce que vous voulez dire?—L'ordre a dû être donné verbalement, car il n'y a rien au dossier dans le bureau.

1064. Sa décision a-t-elle été communiquée aux personnes qui avaient envoyé la soumission la plus basse?—Je n'ai rien par devers moi, mais je consulterai les documents du bureau.

1065. Quelle est l'autre communication que vous possédez, soit adressée à—ou reçue de—ceux qui ont fait la soumission la plus basse ensuite?—J'ai ici une lettre de M. Braun, portant la date du 20 avril, au receveur général, dont voici la teneur :— Braun écrit au Rece-
veur-Général que
Sifton & Ward dépo-
seront à son crédit
\$20,000.

“ Je prends la liberté de vous informer que M^{rs}. Sifton & Ward, les entrepreneurs pour terrassements et ponts du chemin de fer Canadien Pacifique entre la Rivière Rouge et le lac Traverse, contrat 14, sont tenus de déposer à votre crédit \$20,000 comme garantie de l'accomplissement régulier de leur contrat. Quand le dépôt aura été fait, veuillez transmettre au département votre certificat à cet effet.”

1066. M. Fleming a-t-il fait quelque rapport ou recommandation qui ait eu pour effet de faire adjuger le contrat à ces personnes?—Je ne le crois pas ; mais je serai en mesure de répondre d'une manière plus positive dès que la personne qui est allée chercher les papiers au bureau sera de retour. Ne croit pas que le
contrat a été accordé
sur le rapport de
Fleming.

1067. Vous vous rappellerez qu'attachée à la soumission de Charters & Cie., pour la section 13, se trouvait une lettre de M. Fleming recommandant que le contrat fût accordé à la soumission la plus basse qui venait ensuite. Savez-vous pourquoi il n'y a pas de recommandation semblable dans ce cas?—Je n'ai pas de doute que le ministre a consulté l'ingénieur en chef avant d'adjuger le contrat à Sifton & Ward ; mais je ne sais pas pourquoi ce dernier n'a pas de rapport sur le cas. Croit que le ministre
a dû se consulter
avec Fleming.

1068. Si les soumissions étaient acceptées dans leur ordre régulier, et parce que les soumissionnaires les plus bas n'avaient ni la volonté ni la capacité de remplir les conditions, était-ce l'usage de consulter l'ingénieur sur la convenance de passer à la soumission la plus basse en ordre de sûreté? En d'autres termes, était-ce matière ressortant à la branche du génie de votre département, ou au chef de direction?—L'ingénieur était consulté. Il est d'usage de
consulter Fleming.

1069. Vous voulez dire que c'était la pratique habituelle?—Oui.

1070. Avez-vous au dossier quelque chose qui prouve qu'il a été consulté dans ce cas, à propos du contrat?—Il n'y a rien au dossier ; mais cela ne veut pas dire qu'il n'a pas été consulté. Rien qui prouve qu'il
a été consulté sur le
No. 14.

1071. L'entrepreneur, à votre connaissance, a-t-il rempli ce contrat?—L'ouvrage n'a pas été complètement exécuté par cet entrepreneur. L'entrepreneur n'a
pas rempli le contrat.

1072. Est-ce le gouvernement qui a retiré l'ouvrage des mains de l'entrepreneur, ou bien si c'est par suite d'un arrangement à l'amiable?—Avant de répondre à cette question, je désire consulter les documents du bureau.

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 15.*

Rapport de Fleming sur les soumissions.

1073. Avez-vous un rapport indiquant la position relative des soumissionnaires, rédigé par M. Fleming sur ce contrat?—Oui; je le produis ici. (Exhibit No. 44.)

1074. Etes-vous en mesure de donner les montants dépenses sur ces différents contrats, ou préférez-vous que nous obtenions ces renseignements de quelqu'autre officier dans le département?—Je pense que le comptable est plus en état que moi de vous renseigner.

CONTRAT No. 15.

1075. Quel est le numéro du contrat suivant pour la construction entre le Lac Supérieure et la Rivière Rouge?—Le contrat 15.

1076. Cet ouvrage a-t-il été mis au concours public?—Oui.

Entrepreneurs, Sutton, Thompson & Whitehead.

1077. Qui étaient les entrepreneurs?—Sutton, Thompson et Whitehead.

Date du contrat, 9 janvier, 1877.

1078. Quelle est la date du contrat?—Le 9 janvier, 1877.

Plusieurs annonces.

1079. Ce contrat était basé sur la première annonce pour soumissions, ou y eut-il plusieurs annonces pour soumissions?—Il n'était pas basé sur la première annonce pour soumissions. Il y a eu plusieurs annonces.

1080. Avez-vous la première annonce pour l'ouvrage sur cette section?—Oui; c'est la même que celle que j'ai produite sur le contrat 14.

1081.—Il ne s'ensuivit pas de contrat?—Non.

1082. Savez-vous si la seconde annonce amena quelque contrat?—Il n'y eut pas de contrat.

Contrat accordé après la troisième annonce.

1083. Ce contrat fut le résultat de la troisième annonce, n'est-ce pas?—Oui.

1084. Avez-vous la troisième annonce?—Oui; je la produis. [Exhibit No. 45.]

1085. A-t-on fourni des spécifications et autres détails aux soumissionnaires pour ce contrat?—Oui.

Spécifications.

1086. Pouvez-vous les produire?—Oui, et je les produis ici. [Exhibit No. 46.]

1087. Cette soumission était-elle sur une échelle de prix appliqués aux quantités estimées?—Oui.

1088. Et la position relative des soumissions était déterminée par la computation des prix et des quantités?—Oui.

Liste des soumissions dans le livre bleu.

1089. Avez-vous quelque rapport ou information indiquant la position relative des soumissionnaires?—A la page 10 du Livre Bleu appelé: "rapport d'une adresse, des pièces se rattachant à l'adjudication de la section 15, sur le chemin de fer du Pacifique Canadien 1877," il y a une liste des soumissions reçues, avec les montants.

1090. Les montants nommés dans la liste sont-ils basés sur l'énumération des travaux fournis aux soumissionnaires?—Oui.

Liste des travaux.

1091. Pouvez-vous produire l'énumération des travaux pour la section 15?—Oui; je la produis. (Exhibit No. 47.)

A. P. Macdonald & Cie., les plus bas soumissionnaires, n'ont pas eu le contrat.

1092. Cette liste prouve que A. P. Macdonald & Cie., ont fait la soumission la plus basse? Ont-ils obtenu le contrat?—Non.

Construction du chemin de fer—
Contrat No. 15.

1093. Le Livre Bleu dont vous avez parlé contient quelque correspondance à ce sujet ; connaissez-vous quelque correspondance se rattachant à ce sujet outre que ce qui paraît dans ce Livre Bleu ?—Ce rapport a été préparé pour un exposé de tous les télégrammes et de toute la correspondance échangés avec les soumissionnaires, ou avec d'autres personnes concernant les soumissions reçues ou les entrepreneurs, et je pense qu'il est complet.

1094. Et le croyez-vous exacte jusque là ?—Oui.

1095. Avez-vous la soumission originale de A. P. Macdonald & Cie. ?—Oui ; je la produis, (Exhibit No. 48).

1096. Avez-vous la soumission originale de Martin & Chareton ?—Oui.

1097. La produisez-vous ?—Oui ; la voici, (Exhibit No. 49).

Soumission de Martin & Charlton.

1098. Savez-vous s'il a été fait quelque dépôt avec ces soumissions, tel que requis par les spécifications ? Les spécifications exigent, je crois, \$1000 avec chaque soumission ?—Autant que je puis me rappeler, ces dépôts ont eu lieu. Dépôt de \$1,000 avec chaque soumission.

1099. Savez-vous s'ils ont été retournés aux personnes dont les soumissions n'ont pas été acceptées et qui n'ont pas été en mesure de fournir des cautions ?—Pour répondre, il me faut consulter les pièces du bureau. Ne peut dire maintenant si ces dépôts ont été remis.

1100. La seconde soumission paraît avoir été faite par Martin et Charlton, et le rapport montre que le 21 décembre, E. J. Charlton a retiré sa soumission. Le 29 du même mois, l'autre personne, Patrick Martin, communique avec le ministre, disant qu'il est prêt à exécuter l'ouvrage et à donner des cautions. Y a-t-il dans votre département quelque pratique ou règle qui permette ou empêche de donner un contrat à l'une des différentes personnes qui se retirent ?—Il n'y a pas de semblable règle. Il n'y a pas de règle qui empêche de donner un contrat à l'une des différentes personnes qui soumissionnent ensemble.

1101. Ainsi, tel que vous comprenez la pratique, le 29 décembre Martin seul aurait été éligible pour ce contrat s'il avait pu fournir des cautions ?—Oui ; le 8 janvier, 1877, le ministre fit un rapport du conseil, et dans ce rapport on trouve le paragraphe suivant :

“ La lettre de M. Martin, l'un des membres de la société de Messieurs Charlton & Cie., dont il a déjà été question, contient la déclaration qu'il est prêt à donner les cautions voulues, mais il n'en offrit aucunes, et comme on lui a accordé deux mois pour le faire, il aurait été inutile évidemment d'attendre plus longtemps, sans s'occuper en aucune manière de la dissolution de la société dont il est l'un des membres.” Rapport du ministre, disant que Martin, qui avait écrit qu'il était prêt à procéder sans Charlton, avait manqué de fournir des cautions, et que, du reste, la société était dissoute.

1102. Cette opinion qualifie-t-elle l'opinion que vous avez déjà formulée ?—Non. Malgré le rapport du ministre, le témoin croit toujours que le fait de la dissolution de la société n'est pas important.

1103. Vous êtes toujours de la même opinion ?—Oui.

1104. Vous croyez donc que le fait de la dissolution de société n'avait pas d'importance ?—Pas la dissolution de la société ; mais le fait qu'il avait laissé passer deux mois sans faire de dépôt avait de l'importance.

1105. Mais la dissolution de société n'y faisait rien ?—Non.

1106. Quelle est la soumission la plus basse ensuite ?—Sutton et Thompson. Sutton & Thompson viennent ensuite.

Construction du chemin de fer—
Contrat No. 15.

1107. Voulez-vous produire leur soumission ?—Je la produis. (Exhibit No 50.)

1108. Donnez-moi tous les noms des membres de cette société ?—R. T. Sutton et William Thompson.

1109. Sont-ce les mêmes personnes qui ont soumissionné pour le contrat du télégraphe ?—Je ne sais pas.

1110. Le contrat leur a-t-il été adjugé ?—Oui ; à Sutton & Thompson.

Contrat autorisé par ordre en conseil.

1111. Comment fut-il autorisé ?—Par un ordre en conseil.

1112. Avez-vous une copie de l'ordre en conseil ?—La copie imprimée de l'ordre en conseil se trouve à la page 32 du rapport en réponse à l'adresse dont j'ai parlé dans l'une de mes réponses précédentes. Elle contient une erreur typographique ; les \$1,994,000 devraient être \$1,594,000.

1113. Avez-vous le contrat ?—Oui, et je le produis. (Exhibit No 51.)

Ordre en conseil reconnaissant Whitehead seul entrepreneur.

1114. Savez-vous si les transactions entre le département et les personnes qui ont fait les travaux en vertu de ce contrat ont été faites avec Sutton, Thompson et Whitehead, ou avec une ou plusieurs personnes de cette société ?—Elles se firent d'abord avec Sutton, Thompson et Whitehead, mais depuis lors, un ordre en conseil a été obtenu qui reconnaît M. Whitehead pour le seul entrepreneur.

1115. Avez-vous cet ordre ?—Je ne l'ai pas ici, mais je pourrai en fournir une copie.

Les travaux ont dépassé de beaucoup les quantités estimées.

1116. Les travaux sur ce contrat sont-ils demeurés dans les limites des quantités estimées, mentionnées dans les spécifications, ou ont-ils dépassés les quantités estimées ?—Ils ont dépassé les quantités estimées.

1117. De beaucoup, ou de bien peu ?—De beaucoup.

Les rapports sur les progrès des travaux n'ont pas annoncé quand les quantités estimées ont été dépassées.

1118. Savez-vous si les rapports sur les progrès des travaux qui sont fournis au département, ont annoncé le temps où les quantités estimées ont été dépassées pour la première fois, soit en gros ou en détail ?—Les estimés du progrès des travaux n'ont pas donné cette information.

Le département ne pouvait savoir si les travaux allaient coûter plus cher que ne le comportaient les estimations, sans s'adresser aux ingénieurs.

1119. Était-il possible, dans ce cas, au département durant le progrès des travaux tels qu'exécutés, de savoir si ces travaux allaient être plus dispendieux que ne le comportaient les soumissions ?—Il ne le pouvait pas sans s'adresser aux ingénieurs.

On ne garde pas de registre des quantités estimées.

1120. Tenez-vous un livre ou registre des quantités estimées de manière à pouvoir vous assurer si, lorsque les rapports des progrès des travaux arrivent, ces derniers excèdent les quantités estimées des soumissions ?—Non, nous n'avons pas de livre de cette nature.

OTTAWA, vendredi, 20 août 1880.

TOUSSAINT TRUDEAU : son interrogatoire se continue.

Par le Président,

1121. D'après votre système, les quantités exécutées ne peuvent-elles pas excéder grandement les quantités estimées sans que le Département en ait connaissance ? N'est-ce pas possible ?—Non, la chose ne se peut pas, car les ingénieurs sont en communication journalière, constante avec le Département et le tiennent au courant.

1122. Etes-vous en mesure maintenant de dire, si relativement à la section 15, ils ont tenu le Département au courant du fait, du moment qu'il s'est présenté, que les travaux faits coûteraient au delà des quantités estimées ?—Je ne doute pas qu'ils l'aient fait ; et ce qui me le rappelle est ceci : je sais qu'on a discuté dans le Département la question de savoir s'il ne serait pas à propos d'arrêter le contrat 15 quand les quantités dans ce contrat ont été atteintes. La chose fut discutée d'une manière sérieuse. On a débattu aussi cette autre question : S'il ne serait pas expédient de changer l'inclinaison des rampes. On pensait que l'inclinaison pourrait être changée de 52.26 à 80.40 au mille. Cette question fut sérieusement débattue et, dans le temps, M. Mackenzie était très favorable à ce changement. Une autre chose qui me le rappelle encore, c'est que, dans une occasion, devant le comité des comptes publics, on souleva la question de l'augmentation du prix de ces travaux, et je me souviens que je déclarai là, devant le comité, que je recommandais ce changement dans les rampes, qu'il avait été discuté dans le Département, et que le ministre le regardait d'un œil favorable.

Dans le cas actuel, il pense que l'ingénieur a informé le département que les travaux faits dépassaient les quantités estimées. S'il était désirable d'arrêter le contrat quand les quantités sont atteintes, cette question a été débattue ; et de même s'il n'est pas convenable de changer les rampes de 52.26 à 80.40 pieds au mille.

1123. Regardait qu'il d'un œil favorable ?—Le changement. Voilà ce qui rappelle la chose à mon esprit, c'est que des deux côtés du comité, on s'est exprimé fortement dans le sens qu'il ne devait pas y avoir de changement dans les rampes du chemin.

1124. Je ne vois pas en quoi cette forte expression d'opinion des deux côtés du comité pouvait affecter cette question particulière ; mais je puis me tromper. Quoi qu'il en soit, vous dites, n'est-ce pas ? que le fait que le coût et les quantités des travaux accomplis dépassaient le coût et les quantités estimées sur la section 14, était connu du département, et qu'on l'y avait discuté peu de temps après qu'il fut connu ?—Oui ; je dis qu'il l'était, et je vous ai cité ces choses simplement pour vous expliquer qu'elles me rappelaient le fait.

Le département a su que le coût et les quantités excédaient les estimés, peu de temps après le fait.

1125. Vous êtes bien sûr aujourd'hui que vous ne vous méprenez pas et qu'il s'agissait de la section 15 ?—Ces discussions s'appliquent à toutes les sections, mais on s'occupa beaucoup en particulier de la section 15.

1126. Sans nous occuper d'autres sections pour le moment, savez-vous si cet excédant sur la section 15 a été porté à la connaissance du département et discuté bien peu de temps après qu'il est arrivé ?—Je suis sous l'impression qu'il l'a été verbalement.

1127. Avez-vous constaté s'il a été fait des dépôts avec les soumissions dans les cas de la section 15 ?—J'ai constaté que les dépôts ont été faits, et nous sommes à préparer la liste.

Des dépôts furent faits avec les soumissions pour la section 15.

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 15.*

L'usage de confisquer les dépôts ne se pratique pas toujours. 1128. Est-ce que ça été l'usage de votre département de confisquer les dépôts faits quand les soumissionnaires se retireraient ou ne rempliraient pas les conditions?—Cet usage n'est pas constant.

L'usage est de retenir les chèques, mais quelques-uns ont été rendus dans des circonstances spéciales. 1129. Quelle est la pratique générale, ou a-t-on une pratique générale?—La pratique est de retenir les chèques, mais quelques-uns de ces chèques ont été rendus dans des circonstances spéciales.

1130. Mais pas dans les circonstances ordinaires?—Non.

1131. Savez-vous si quelqu'une des sûretés, soit sous forme d'argent ou de chèques, relatives aux entreprises se rattachant à aucune des offres de travaux sur le chemin de fer du Pacifique, a été retenue par le gouvernement en conséquence du non-accomplissement de la commission?—Il ne m'est pas possible de répondre sans en référer au département.

Ordre en Conseil substituant Whitehead à Sutton, Thompson & Whitehead. 1132. Vous avez parlé hier d'un ordre substituant M. Whitehead à la société Sutton, Thompson & Whitehead, pour la section 15; avez-vous cet ordre?—J'en produis une copie. (Exhibit No. 52.)

1133. Avez-vous le contrat, ou une copie du contrat No. 33 à produire?—Il n'est pas encore prêt.

1134. Avez-vous le contrat 13, ou une copie de ce contrat?—Il n'est pas prêt.

1133. Vous avez parlé de correspondance concernant des différends sur le No. 33; elle est prête?—Nous ne sommes pas encore tout à fait prêts.

1136. Le contrat 15 couvrait le cailloutis et la pose des rails sur cette partie de la section 14 dont les pentes avaient été pratiqués?—Oui.

CONTRAT No. 25.

Terrassements et ponts entre Sunshine Creek et la rivière aux Anglais. 1137. Quel est le numéro du contrat qui vient ensuite, pour la construction, entre le lac Supérieur et la Rivière Rouge?—Le contrat No. 25.

1138. Quel est le sujet du contrat?—Les terrassements et les ponts, et autres travaux, entre Sunshine Creek et la Rivière aux Anglais.

Longueur: 80 milles. 1139. Combien de milles à peu près?—Environ quatre-vingt milles.

Il comprenait aussi la pose des rails et le ballastage depuis le Fort William jusqu'à la rivière aux Anglais. 1140. Ne couvrait-il pas également certains ouvrages sur une partie de ce que l'on appelle le contrat No. 13?—Il comprenait aussi la pose des rails et le cailloutis depuis le Fort William jusqu'à la Rivière aux Anglais—c'est-à-dire 112 milles en tout.

1141. Cet ouvrage a-t-il été mis au concours public?—Oui.

1142. Avez-vous l'annonce demandant des soumissions?—Oui; et je la produis. (Exhibit No. 53.)

Spécifications, etc. fournies aux soumissionnaires. 1143. A-t-on fourni des spécifications et l'énumération des travaux aux soumissionnaires?—Oui.

1144. Avez-vous des copies de ces pièces à produire maintenant?—Non.

Les prix basés sur la cédule des prix. 1145. Le prix de cet ouvrage était-il basé sur une cédule des prix appliqués aux travaux mentionnés dans votre énumération des ouvrages?—Oui.

Construction du che-
min de fer—
Contrat No. 27.

1146. Et la computation de ces prix montre la position relative des soumissionnaires?—Oui.

1147.—Avez-vous quelque rapport de l'ingénieur sur ce sujet, qui se rattache à ce contrat?—Oui; je le produis ici. [Exhibit No. 54.] Rapport de l'ingénieur.

1148. Le contrat a-t-il été donné au soumissionnaire le plus bas?—Entrepreneurs, La soumission la plus basse a été envoyée par M. Purcell, et le contrat a été adjugé à Purcell & Ryan. Purcell & Ryan.

1149. Avez-vous la soumission de Purcell?—Oui; et je le produis. [Exhibit No. 55.]

1150. Avez-vous quelques lettres ou copies de lettres, du département à M. Purcell, au sujet de cette soumission?—Le 30 mai, M. Braun écrit à M. Purcell : Lettre de Braun à Purcell, demandant un dépôt.

“A propos de votre soumission datée du 20 courant, pour le contrat 25 du chemin de fer Canadien Pacifique, je suis chargé de vous demander si, et quand, vous êtes ou serez prêt à faire le dépôt nécessaire de 5 pour cent, savoir : \$50,000.”

Et je trouve, attachées à la soumission, des lettres qui montrent que M. Fleming avait décrit, le 25 mai à M. Purcell, à peu près dans le même sens.

1151. Ce rapport de M. Fleming sur la position des soumissionnaires et les montants nommés par chacun d'eux, paraît montrer que les soumissions furent ouvertes, le 22 mai. Est-ce bien ainsi?—Oui. Soumissions ouvertes le 22 mai.

1152. Les messieurs qui ont ouvert ces soumissions sont tous attachés au département des ingénieurs?—Oui. Tous ceux qui ont ouvert les soumissions sont attachés au département des ingénieurs.)

1153. Était-ce là l'usage pour l'ouverture des soumissions?—C'était l'usage d'avoir deux ou trois personnes, et ceux qui avaient du loisir étaient choisis.

1154. Ce n'a pas été toujours l'usage d'avoir l'un des chefs du département, soit le ministre, le sous-ministre ou le secrétaire, par exemple?—Non; parce que le loisir manquait quelquefois. Les chefs du département ne pouvaient pas toujours être présents.

1155. Ce certificat semble montrer que les soumissions ont été ouvertes le jour nommé dans l'annonce?—Oui. Soumissions ouvertes le jour nommé dans l'annonce.

1156. J'ai compris que vous disiez dans une occasion précédente que vous aviez pour pratique de laisser écouler quelques jours avant de les ouvrir; me suis-je mépris?—J'ai dit cela. Ne sait pas pourquoi on n'a pas suivi la pratique de laisser écouler quelques jours avant d'ouvrir les soumissions.)

1157. Savez-vous pourquoi cette pratique n'a pas été suivie dans cette occasion?—Je l'ignore.

1158. On s'écarta donc de la pratique ordinaire?—Oui; les soumissions ont été ouvertes à quatre heures de l'après-midi. La pratique ordinaire n'a pas été suivie.

1159. Je remarque, dans certaine correspondance entre M. Fleming et M. Purcell, qu'on a modifié les termes de la soumission après sa réception au Département; pouvez-vous expliquer cela?—La pénalité ou bonus est augmentée de \$10 par jour qu'elle était à \$500 par jour?—Je ne sache pas que la soumission ait été changée; le contrat porte \$10.

1160. Je remarque une lettre attachée à la soumission dans laquelle il est dit que Purcell consent à élever le bonus à \$500. Cela influe-t-il en quelque manière sur la valeur de la soumission?—Non.

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 25.*

1161. Les conditions du contrat n'en étaient pas modifiées?—Non.

1162. Avez-vous le contrat No. 15?—Oui.

1163. Pouvez-vous le produire?—Ceci est l'original ; j'en produirai une copie.

Lettre de Purcell demandant que H. Ryan lui soit associé.

1164. Avez-vous la correspondance montrant ce qui a amené l'introduction d'une autre personne dans le contrat, outre Purcell?—J'ai ici une lettre, du 30 mai, de M. Purcell au ministre des Travaux Publics, demandant que Hugh Ryan, lui soit associé. Je la produis ici. (Exhibit No. 56.)

1165. Je remarque dans cette soumission de Ryan, que plusieurs des chiffres ont été changés, tant dans la cédule des prix que dans les montants tels que computés ; êtes-vous en mesure de savoir qu'elle était dans cet état quand elle a été ouverte, autrement que ce que vous en savez par le certificat signé de M. Fleming?—Non : je n'ai pas d'autres données.

Les travaux ont été faits.

1166. Les entrepreneurs ont-ils rempli ce contrat?—Les travaux ont été faits.

Pas de règlement final avec les entrepreneurs.

1167. A-t-on réglé finalement avec les entrepreneurs?—Non.

1168. Existe-t-il quelque différend entre les entrepreneurs et le département?—Il y a un différend.

Les travaux faits excédaient de beaucoup les estimés.

1169. L'ouvrage fait excédait-il les travaux estimés sur ce contrat?—Oui.

1170. De beaucoup, ou de bien peu de chose?—De beaucoup.

L'excédent surtout dans l'excavation.

1171. Vous rappelez-vous sur quel article portait surtout l'excédant?—Sur les excavations.

1172. De quel matériel?—Je n'aime pas à parler de mémoire. La commission obtiendrait ces renseignements d'une manière plus directe des ingénieurs.

1173. Et plus exacte?—Oui ; plus exacts que je ne pourrais les donner en me fiant à ma seule mémoire.

Nouveau mesurage des quantités exécutées.

1174. A-t-on fait mesurer une seconde fois les quantités exécutées sur ce contrat—je vois que l'ingénieur en chef le recommande dans l'intérêt du public?—Oui.

Le nouveau mesurage donna des résultats moins élevés que le premier.

1175. Quel a été le résultat de ce nouveau mesurage? A-t-il eu l'effet de vérifier les mesurages antérieurs, ou de montrer que les mesures étaient trop basses ou trop hautes?—Le nouveau mesurage ne s'accordait pas avec le premier, et aujourd'hui on l'a renvoyé à l'ingénieur qui l'avait fait pour qu'il fasse son rapport.

1176. Voulez-vous dire que le second mesurage était moins considérable que le sien?—Les seconds mesurages ont été moins élevés que les premiers.

1177. Qui a fait les nouveaux mesurages?—M. L. G. Bell, ingénieur.

1178. Et qui avait fait les mesurages premiers?—Ils avaient été faits par un parti d'ingénieurs sous la direction de M. McLennan.

1179. Qui a donné les certificats des premiers mesurages ; est-ce le personnel entier ou un seul ingénieur?—Je ne puis pas me rappeler.

*Construction du che-
min de fer—
Contrat No. 25.*

1180. Vous dites que ce mesurage par M. Bell a été renvoyé à la personne qui avait fait les premiers mesurages?—Oui.

1181. Vous ne voulez pas parler de M. Hazlewood?—Non ; il a été renvoyé à M. McLennan.

L'affaire renvoyée à l'ingénieur des premiers mesurages

1182. M. McLennan est-il toujours à l'emploi du Département?—Non.

pour les explications.

1183. Mais vous attendez de lui un rapport pour votre information?—Nous nous attendons à ce qu'il défende ses premiers mesurages.

1184. Est-ce que l'on lui a renvoyé l'affaire afin qu'il puisse défendre son œuvre?—Elle lui est renvoyée pour qu'il nous donne des explications.

1185. Pouvez-vous dire, en chiffres ronds, la différence en valeur entre l'ouvrage tel que certifié par lui et par M. Bell?—Je préférerais ne pas parler de mémoire.

1186. M. McLennan a-t-il été destitué, ou s'est-il démis, ou de quelle façon a-t-il quitté le service?—M. McLennan n'a quitté le service que tout dernièrement.

1187. Je ne vous parlais pas de l'époque ; je vous demandais de quelle façon il l'a quitté?—Durant l'hiver dernier M. M. McLennan était au dehors à arpenter, et quand il eut terminé son travail ce printemps ou cet été on se dispensa de ses services.

Dans l'été de 1880, on s'est dispensé des services de M. McLennan.

1188. Ainsi, il avait terminé tout l'ouvrage qu'on lui avait confié pour le gouvernement, avant qu'il quittât le service?—Oui ; il avait terminé son arpentage.

1189. A-t-il donné quelques explications sur la différence dans les quantités telles que constatées par lui-même d'avec celles trouvées par M. Bell?—Non, il n'en a pas donné—pas de complètes, du moins.

Il a donné quelques explications.

1190. Ne vous a-t-il pas donné d'explications complètes, et s'il l'a fait, est-ce par correspondance que vous puissiez produire?—C'est par correspondance.

1191. Que vous produirez, ou une copie d'icelle?—Oui.

1192. Pouvez-vous donner les certificats des ingénieurs montrant l'époque à laquelle les excédants ont eu lieu sur le contrat au delà des quantités estimées au moment des soumissions?—Oui.

1193. Savez-vous si l'on admet comme pratique régulière dans le département, à l'ouverture des soumissions, si quelques-unes d'entre elles paraissaient avoir été modifiées, de faire parapher ces modifications ou de les faire noter, de quelque manière, par les personnes qui dépouillent les soumissions, pour prévenir des modifications subséquentes, ou le soupçon même qu'il puisse s'en faire?—Telle n'est pas la pratique.

Ce n'est pas la pratique du département de parapher les changements dans les soumissions.

1194. Je remarque dans cette soumission de Purcell que des modifications ont été faites dans trois au moins des articles après qu'ils avaient été rédigés : "excavation dans le roc solide," "excavation dans le roc" et "cailloutis" ; vous souvenez-vous s'il arrive que l'augmentation ou la diminution finale dans les quantités tombe principalement sur ces articles ou sur quelqu'un d'entre eux?—C'est sur ces articles.

Construction du che-
min de fer—
Contrat No. 25.

1195. Avez-vous le certificat du nouveau mesurage de M. Bell, ou une copie d'icelui, que vous puissiez produire, montrant la différence entre lui et le mesurage intérieur?—J'en puis produire une copie.

1196. Et le mesurage final par M. McLennan?—Oui.

CONTRAT No. 14.
Copie du contrat
avec Sifton, Ward
& Cie.

1197. Pouvez-vous produire le contrat avec Sifton et Ward, No. 14, ou une copie d'icelui?—J'en produis ici une copie (Exhibit No. 57).

1198. Pouvez-vous produire l'acte d'obligation, comme sûreté de l'exécution du contrat?—J'en produis maintenant une copie. (Exhibit No. 58).

CONTRAT No. 15.

1199. Avez-vous une copie des spécifications pour le contrat 15 que vous puissiez produire?—J'en produis ici une copie. (Exhibit No 59.)

CONTRAT No. 25.

1200. Avez-vous une copie de la liste des travaux pour le contrat 25 que vous puissiez produire?—Je la produis à l'instant. (Exhibit No. 60).

CONSTRUCTION DU
TÉLÉGRAPHE—
CONTRAT No. 4.

1201. Avez-vous la minute en conseil autorisant l'exploitation de la ligne du télégraphe par Oliver, Davidson & Cie?—Je la produis ici. (Exhibit No. 61.)

1202. Avez-vous quelque notification, ou copie d'icelle, venant de l'ingénieur ou de quelqu'autre personne dans votre département, à Oliver, Davidson & Cie, concernant la mise en opération de cette ligne?—Oui; et j'en produis maintenant une copie datée du 10 juin 1876. (Exhibit No. 62.)

CONSTRUCTION DU
CHEMIN DE FER—
CONTRAT No. 33.
Annonce pour sou-
missions.

1203. Avez-vous l'annonce pour les soumissions sur laquelle le contrat 33 a été adjugé?—Oui; et je le produis. (Exhibit No. 63.)

1204. Avez-vous des copies de la correspondance entre le Département et M. Robinson se rattachant à son contrat pour liens ou traverses sur l'embranchement de Pembina?—Oui; je les produis maintenant. (Exhibit No. 64.)

CONTRAT No. 41.

1205. Quel est le numéro du contrat qui vient ensuite concernant la construction du chemin entre le Lac Supérieur et la Rivière Rouge?—No. 41.

De la rivière aux
Anglais à la rivière à
l'Aigle.

1206. Quelle est la matière de ce contrat?—La construction d'une ligne de la Rivière aux Anglais à la Rivière à l'Aigle.

1207. Quel en est le terminus est?—La Rivière aux Anglais.

1208. Est-ce là le terminus de l'ouvrage sous le contrat 25?—Oui.

118 milles de lon-
gueur.

1209. Quelle longueur de la ligne à peu près cet ouvrage couvre-t-il?—Environ 118 milles.

Purcell & Cie.,
entrepreneurs.

1210. Qui étaient les entrepreneurs?—Purcell & Cie.

Date du contrat, 7
mars, 1879.

1211. Quelle est la date de leur contrat?—Le 4 mars 1879.

1212. Cet ouvrage a-t-il été mis au concours public?—Oui.

1213. Avez-vous l'annonce pour soumissions?—Oui, et je la produis. (Exhibit No. 65.)

Autres ouvrages com-
pris dans l'annonce
pour soumissions.

1214.—Je vois par l'annonce que d'autres ouvrages que celui-ci étaient compris dans l'annonce pour soumissions?—Oui.

Construction du chemin de fer—
Contrat No. 41.

1215. Toutes les soumissions pour cet ouvrage ont-elles été reçues par le gouvernement avant que le temps fixé dans la première annonce se fût écoulé?—Oui. Temps pour la réception des soumissions prolongé.

1217.—Toutes les soumissions qui ont été prises en considération par le département se rattachant à ce contrat ont-elles été reçues avant le temps fixé dans la seconde annonce?—Non ; le temps a été encore prolongé. Temps prolongé après la deuxième annonce.

1218. Cette prolongation de temps a-t-elle été annoncée avant l'expiration du temps fixé dans la seconde annonce?—Oui.

1219.—Avez-vous quelque pièce ou rapport indiquant les positions relatives des différents soumissionnaires, après que les soumissions ont été ouvertes?—Il y a une copie imprimée d'un rapport de M. Fleming, contenant la liste des soumissions reçues. [Exhibit No. 66.] Liste de soumissions.

1220. Ce rapport que vous venez de produire énumère dix-sept soumissions pour cet ouvrage. Je remarque dans le Livre Bleu daté 1880, et qui est censé donner les renseignements sur le même sujet, qu'on a reçu vingt soumissions ; pouvez-vous expliquer cette contradiction?—Il y a deux colonnes dans le Livre Bleu ; dans la première colonne il y a dix-sept soumissions. Ce sont les dix-sept soumissions données à la page 4 du rapport.

1221. Il n'y a donc pas de contradiction?—Il n'y en a pas.

1222. A quoi se rapporte cette colonne dans le Livre Bleu?—Aux soumissions pour travaux qui doivent être terminés au 1er juillet 1882, et prêts à recevoir les trains d'un bout à l'autre au 1er juillet 1881.

1223. Alors, les dix-sept soumissions mentionnées dans le rapport de M. Fleming ne se rapportent pas à cette condition particulière?—Non.

1224. Le contrat a-t-il été adjugé aux plus bas soumissionnaires?—Le contrat a été passé avec MM. Marks, Ginty, Purcell and Ryan. Entrepreneurs, Marks, Ginty, Purcell & Ryan.

1225. Qu'elle a été la plus basse soumission?—Celle de Marks & Conmee. Soumissionnaires les plus bas : Marks & Conmee.

1226. Il y a des personnes nommées dans le contrat qui ne le sont pas dans la soumission?—Oui.

1227. Savez-vous pourquoi il en est ainsi et la cause de cette différence?—Une lettre, en date du 13 février, de Marks & Conmee au ministre, contient ce qui suit : Lettre de Marks & Conmee au ministre demandant que Purcell, Ginty & Ryan leur soient associés.

“ Dans le cas où la section A du chemin de fer du Pacifique Canadien serait accordée à notre soumission, nous nous associerons dans le contrat “ Messieurs Purcell, Ginty & Ryan, les entrepreneurs de la section à l'est “ de la section en question, et tous les arrangements préliminaires qu'ils “ ont faits avec le gouvernement touchant notre soumission seront “ satisfaisants.”

1228. Est-ce là ce qui a conduit à l'introduction des nouvelles parties?—Oui.

1229. Ces soumissions étaient-elles basées sur les quantités estimées et la cédule des prix s'appliquant à ces quantités?—Oui. Soumissions basées sur les quantités estimées et la cédule des prix.

1230. La computation de ces prix et quantités a donné la position relative des soumissions?—Oui.

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 41.*

Rapport de la correspondance au Parlement.

1231. La correspondance entre le département et les soumissionnaires pour ces travaux a-t-elle formé le sujet d'un rapport à l'une ou l'autre Chambre du parlement?—Oui.

1232. Quand l'ordre pour ce rapport a-t-il été donné?—Le 16 février 1880.

1233. La correspondance a-t-elle été rapportée?—Oui.

1234. Savez-vous quand?—Le 31 mars 1880.

1235. S'est-il échangé, à votre connaissance, d'autre correspondance sur le sujet, à part celle mentionnée dans ce rapport, entre le département et quelqu'un de ceux qui ont soumissionné?—Non; il n'y a pas d'autre correspondance.

1236. Je vois que ce rapport est censé contenir, entre autres choses des "copies de tous rapports départementaux concernant ces soumissions, des ordres en conseil et de la correspondance qui n'ont pas été rapportés". Savez-vous si quelque correspondance a été envoyée avant ce rapport qui pourrait nous renseigner sur le sujet?—La correspondance dont il est parlé comme n'ayant pas encore été envoyée est la correspondance que je viens justement de produire.

1237. Attachée au rapport de M. Fleming?—Oui.

1238. Ainsi, autant que vous le savez, ces deux rapports embrassent tout ce qui concerne ceci?—Oui.

Spécifications; liste des travaux.

1239. Avez-vous les spécifications et la liste des travaux qui ont été fournies aux soumissionnaires pour ce contrat?—Je produis les spécifications. (Exhibit No. 67) et la liste des travaux. (Exhibit No. 68).

Double condition quant au temps adoptée comme base du contrat.

1240. Il semblerait qu'on ait demandé des soumissions séparées, l'une à la condition que le chemin serait prêt d'un bout à l'autre pour les convois au 1er juillet 1882, et l'autre à la condition qu'il serait prêt au 1er juillet, 1881. Savez-vous laquelle de ces deux conditions a été adoptée pour la base du contrat?—Toutes deux ont été adoptées.

Entrepreneurs payés plus cher si le chemin est terminé en juillet 1881; moins cher si en juillet 1882.

1241. Des quelle manière ont-elles été adoptées toutes deux? Voulez-vous dire que les entrepreneurs seraient payés plus cher s'ils terminaient leurs travaux plus tôt, et moins cher si le temps était prolongé?—Oui.

Rapport donnant copie du contrat

1242. Y a-t-il eu quelqu'autre rapport au Parlement concernant ce contrat, à part le rapport que vous venez de produire et le livre bleu dont il a été parlé?—Il y a eu un rapport donnant la copie du contrat passé.

1243. Pouvez-vous en produire une?—Oui; mais ce n'est pas le rapport fait en réponse à un ordre de la Chambre, mais il est fait en vertu de l'acte. (Exhibit No. 69).

1244. La soumission de Marks & Conmee, telle que par eux faite, a-t-elle été adoptée pour base du contrat, ou a-t-elle été modifiée en aucune façon?—Les prix de la soumission n'ont pas été changés.

1245. Vous voulez dire les prix de la soumission qui a été acceptée, ou voulez-vous dire qu'aucuns des prix n'ont été changés? La prolongation a-t-elle été changée?—La prolongation ne paraît pas avoir été changée.

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 41.*

1246. A quoi se rapporte, alors, cette remarque dans le rapport de M. Fleming—première colonne, " tel que par la soumission " nommant un chiffre, et dans une autre colonne, " tel que révisé, " nommant un chiffre différent?—Je vous renvoie aux ingénieurs pour les explications.

1247. Avez-vous le contrat original dans ce cas, ou une copie d'icelui, à produire?—Je ne puis vous laisser l'original, mais je vous en fournirai une copie pour mettre au dossier.

1248. Les travaux de ce contrat se poursuivent-ils maintenant en vertu de ce contrat?—Oui. Les travaux se poursuivent encore.

1249. Y a-t-il eu quelque différend entre les entrepreneurs à propos du mesurage de ces travaux?—Non. Pas de différend entre le département et les entrepreneurs.

1250. Savez-vous si les estimés des travaux en marche, tels qu'ils ont été faits, indiquent si les quantités estimées dans le principe aux fins de la soumission, ont été dépassées?—Je renvoie aux ingénieurs pour cela, je ne puis dire de mémoire.

1251. Nous mettrons de côté ce contrat pour le présent. Quel est le contrat suivant se rapportant à la construction entre le lac Supérieur et la Rivière Rouge?—Le contrat No. 42. CONTRAT No. 42.

1252. Qui étaient les entrepreneurs?—Fraser, Manning & Cie.

Entrepreneurs :
Fraser, Manning et
Cie.

1253. Cet ouvrage a-t-il été mis au concours en même temps que le dernier contrat l'a été?—Oui. Ouvrage soumis au concours en même temps que le contrat 41.

1254. Le temps fixé pour la réception des soumissions a-t-il été prolongé de la même manière?—Oui. Temps de la réception des soumissions prolongé.

1255. Et par les mêmes annonces?—Oui.

1256. Avez-vous quelques rapports ou correspondance se rattachant à ce contrat, à part ceux qui sont mentionnés dans les rapports que vous avez produits déjà concernant le contrat 41?—Non.

1257. Quels sont ceux qui ont fait la soumission la plus basse?—Morse, Nicholson & Marpole. Les plus bas soumissionnaires : Morse, Nicholson et Marpole.

1258. Avez-vous leur soumission?—Oui; et je la produis. (Exhibit No. 70.)

1259. Pouvez-vous produire la soumission de Marks & Conmee pour la section A?—Oui; je la produis. (Exhibit No. 71). CONTRAT No. 41.

1260. Les soumissions dans ce cas étaient-elles basées sur les quantités estimées, et la cédule des prix appliqués à ces quantités?—Oui. Soumissions basées sur les quantités estimées et les

1261. Et c'est au moyen de la computation de ces prix que l'on a constaté la position relative des soumissionnaires?—Oui. cédules des prix.

1262. Cette soumission de Morse, Nicholson & Marpole paraît avoir été faite sur la formule de la soumission B. Je vois dans le rapport de M. Fleming une liste de noms sous la formule de la soumission C; avez-vous cette formule de la soumission C à produire?—Je ne l'ai pas ici. CONTRAT No. 42.

1263. Pouvez-vous dire si le contrat était basé sur la formule de la soumission C?—Sur la formule B. Contrat basé sur la formule de la soumission B.

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 22.*

Morse, Nicholson et Marpole n'ont pas eu le contrat parce qu'ils ont retiré leur soumission. 1264. Vous dites que c'est sous la formule B que Morse, Nicholson et Marpole étaient les soumissionnaires les plus bas ; ont-ils eu le contrat ?—Non.

1265. Pourquoi pas ?—Ils ont retiré leur soumission.

1266. Avez-vous la correspondance qui montre ce retrait, ou quelle en a été la cause ?—Une copie de leur lettre au département se trouve imprimée à la page 17 du rapport appelé "soumissions pour travaux."

Andrews, Jones et Cie, les plus bas ensuite.

1267. Quels sont les soumissionnaires qui viennent ensuite ?—Andrews, Jones & Cie.

1268. Avez-vous leur soumission ?—Oui ; et je la produis maintenant. (Exhibit No. 72).

1269. Ces soumissionnaires ont-ils obtenu le contrat ?—Non.

Ils n'ont pas fait de dépôt.

1270. Pourquoi pas ?—Ils n'ont pas fait le dépôt requis.

Raisons et correspondance relatives au rejet de leur soumission sont données dans le livre bleu.

1271. Avez-vous quelques documents ou correspondance qui montrent ce retrait ou ce manquement de dépôt de leur part ?—Les raisons et la correspondance qui ont amené la mise de côté de cette soumission sont données dans deux rapports du conseil, datés du 3 et du 5 mars. Ces rapports et ordres en conseil se trouvent aux pages 23 et 24 du livre Bleu.

1272. Connaissez-vous personnellement les circonstances qui se rattachent à la réjection de cette soumission, à part ce qui paraît au Livre Bleu ?—Non.

Soumissionnaires venant ensuite ; Fraser, Grant a Pitblado.

1273. De qui avez-vous reçu la soumission la plus basse ensuite ?—De Fraser, Grant & Pitblado.

1274.—Avez-vous leur soumission ?—Oui, et je la produis maintenant. (Exhibit No. 73.)

Le contrat leur est accordé.

1275. Le contrat leur a-t-il été accordé ?—Oui.

Leur soumission fixait juillet 1882 pour l'achèvement du contrat, tandis que le temps fixé pour la soumission de Andrews, Jones et Cie était juillet 1881. Plus value attachée à l'achèvement du contrat à une époque plus rapprochée.

1276. La soumission de Andrews, Jones & Cie., paraît avoir été pour finir le chemin pour recevoir les trains d'un bout à l'autre en juillet, 1881, tandis que la soumission des personnes qui ont obtenu le contrat est pour finir le chemin une année plus tard ; savez-vous si l'on attachait aucune différence en valeur aux soumissions à cause de cela ? Voici ce que je veux dire : ne croyait-on pas dans le département que l'achèvement des travaux à une époque plus rapprochée valait un prix plus élevé que si cet achèvement n'avait lieu qu'à une époque plus éloignée ?—Oui.

Dépôt non fait ; seule raison pour laquelle la soumission n'a pas été acceptée.

1277. Il paraît que le contrat des entrepreneurs actuels est de \$200,000 au-dessus de la soumission la plus basse qui venait ensuite, et exige que le chemin soit fini une année plus tard. Connaissez-vous d'autre raison pour ne pas donner le contrat au soumissionnaire le plus bas que celle d'avoir failli de déposer les garanties ?—Je n'en connais pas d'autre que celle qui est donnée dans le rapport au conseil.

Le témoin n'a pris aucune part dans la discussion concernant la convenance de refuser la prolongation de temps à Andrews, Jones et Cie.

1278. Avez-vous pris une part personnelle à la discussion sur cette matière, et s'il était à propos de refuser la prolongation de temps que demandaient Andrews, Jones & Cie ?—Non.

1279. Le contrat a-t-il été accordé à Fraser, Grant et Pitblado ?—Oui, et à quelques noms ajoutés aux leurs.

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 42.*

1280. Avez-vous quelque correspondance, ou copie d'icelle, se rattachant à l'introduction de noms nouveaux?—Oui; je produis ici une lettre. (Exhibit No. 74.)

Lettre relative à l'introduction de noms nouveaux par Fraser, Grant et Pitblado.

1281. Connaissez-vous les adresses de Andrews, Jones & Cie., à qui l'on a refusé une prolongation de temps pour faire leur dépôt?—M. Andrews, de Newburg, N. Y., M. Jones, de Brooklyn, N. Y., et M. Drake, de Ste. Catherine.

Pas de question relative à la responsabilité du personnel de Andrews, Jones et

1282. Avez-vous entendu parler de quelque objection soulevée à propos de la responsabilité de ces personnes?—Non.

Cie.

1283. Connaissez-vous les noms et adresses des personnes dont la soumission a été acceptée?—Sur la soumission, M. Fraser donne son adresse à New-Glasgow, Nouvelle-Ecosse; M. Grant, Truro, N. E., et M. Pitblado, Truro, N. E.

1284. Avez-vous le contrat original pour la section B?—Je l'ai, mais je préférerais en produire la copie pour la laisser au dossier.

Travaux progressent.

1285. Ces travaux marchent-ils?—Oui.

1286. S'est-il élevé quelque différend entre les entrepreneurs et le département au sujet de l'ouvrage?—Non.

Pas de différend entre département et entrepreneurs.

1287. A-t-il été fait quelque rapport des travaux faits qui montrent une augmentation sur les quantités estimées au temps des soumissions?—Je ne puis pas parler de mémoire.

1288. Morse & Cie., ou Andrews, Jones & Cie ont-ils fait quelque dépôt avec leur soumission, à votre connaissance, du moins?—Oui.

Morse & Cie et Andrews, Jones & Cie. ont fait des dépôts.

1289. Savez-vous si ces dépôts ont été retenus par le gouvernement ou retournés dans l'un ou l'autre cas?—Il me faut en référer au bureau.

1290. Avez-vous quelque certificat des personnes qui ont ouvert ces soumissions quant au contenu d'icelles?—Oui; je le produis ici. [Exhibit No. 75].

1291. Quel était le dernier jour fixé pour la réception des soumissions pour ce contrat?—Le 30 janvier.

30 janvier, dernier jour pour la réception des soumissions.

1292. Quand les soumissions ont-elles été réellement ouvertes?—A 2.30 p. m. le 30 janvier.

Ouvertes à 2.30 p. m., 30 janvier.

1293. Savez-vous pourquoi le temps dont vous avez parlé dans une occasion antérieure que l'on accordait entre la date de la réception des soumissions et celle de leur dépouillement, n'a pas été donné dans ce cas?—Je n'en connais pas la raison.

Le témoin ne sait pas pourquoi le temps accordé entre la réception et l'ouverture des soumissions n'a pas été donné dans ce cas.

1294. Etiez-vous présent à l'ouverture de ces soumissions?—Oui.

Témoin présent à l'ouverture des soumissions.

1295. Je vois par le certificat signé de vous et de l'ingénieur que quelques-unes des soumissions ont été considérées comme irrégulières; pouvez-vous nommer les personnes qui ont fait ces soumissions irrégulières?—La première venait de Macdonald et Falardeau—il ne contenait pas de chèque ou mandat.

Soumissions irrégulières.

1296. L'irrégularité consistait en l'absence de mandat?—Oui.

1297. Cela veut dire un mandat donné par voie de sûreté?—Oui.

1298. Cette soumission fut-elle admise plus tard à concourir avec les autres?—Non.

Construction du che-
min de fer—
Contrat No. 42.

1299. Avez-vous cette soumission par devers vous?—Non.

1300. Quel était le montant du chèque ou mandat requis avec chacune des soumissions?—Cinq mille piastres.

1301. Savez-vous si le chiffré de cette soumission était moins élevé que celui qui a été adopté?—Il était plus élevé.

1302. Quel est le nom du soumissionnaire irrégulier qui vient ensuite?—A. Laberge et Cie.

1303. Quelle était l'irrégularité dans ce cas?—Le mandat ne portait pas le mot "bon" par la banque.

1304. La condition était que la soumission fût accompagnée d'un mandat marqué?—Oui.

1305. Cette soumission fût-elle admise à concourir avec les autres?—Non.

1306. Quel était le chiffre de cette soumission?—\$2,398,215.

1307. Ce chiffre était-il plus bas que le prix de la soumission qui a reçu le contrat?—Non; il était plus élevé.

1308. Quelle était la soumission irrégulière venant ensuite?—Celle de Baird & McLean.

1309. Quelle était l'irrégularité?—Manque de chèque ou mandat.

1310. Quel était le chiffre de la soumission?—\$3,115,000.

1311. Pour la section B?—Non; pour la section A, également.

1312. Était-elle plus basse que la soumission qui a été acceptée?—Non, elle était plus élevée.

1313. Et l'irrégulière suivante?—Celle de R. Nagle & Cie.

1314. Et l'irrégularité?—Réception après le temps fixé.

1315. Quel en était le chiffre?—\$2,226,613.

1316. Pour quelle section?—Pour la section A.

1317. Était-elle plus basse que la soumission acceptée?—Non, elle était plus haute.

Aucune des soumissions irrégulières n'était plus basse que les soumissions acceptées.

1318. Alors, aucune de ces soumissions que vous considérez comme irrégulières n'était plus basse que les soumissions acceptées?—Non.

1319. Comment appelez-vous dans votre département ce document que vous avez produit?—Cédule des soumissions.

1320. Cela serait considéré comme un rapport départemental?—C'en est un; il est signé par les officiers du département.

La cédule des soumissions n'était pas dans la réponse à la Chambre des Communes, parce que la cédule n'était pas encore signée.

1321. Vous dites que le Livre Bleu était un rapport en réponse à une adresse de la Chambre des Communes, daté du 6 février, 1880, et que l'ordre demandait aussi des copies de tous les rapports départementaux concernant ces soumissions; ce rapport était-il incorporé dans cette réponse, qu'en savez-vous?—Il ne l'était pas.

1322. Pourquoi pas?—Quand le rapport en réponse a été rédigé, le rapport n'avait pas été encore endossé.

1323. Qui avait la garde du document dans le temps?—Ce papier était gardé dans une caisse de sûreté avec les mandats, et par conséquent,

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 42.*

il n'a pas été envoyé à la salle des archives assez à temps pour paraître au rapport dont le Livre Bleu est la copie imprimée.

1324. Voulez-vous dire que c'est une inadvertance—qu'il a été oublié—ou bien voulez-vous dire que les choses de la caisse de sûreté ne devraient pas faire partie du rapport?—Il n'y a pas de raison pour qu'il n'eût pas fait partie du rapport, mais il était sous clé ainsi que les mandats et, probablement, l'on n'y aura pas songé. De plus, il a été oublié vu qu'il se trouvait dans la caisse de sûreté.

1325. Avez-vous un autre rapport montrant le résultat de toutes ces soumissions comparées les unes aux autres?—Oui.

1326. Est-il compris dans les rapports imprimés?—Oui, substantielle-ment.

1327. Le département continue-t-il ses transactions avec Fraser, Manning & Cie., relativement à ce contrat, ou s'est-il opéré quelque changement depuis la passation du contrat?—Je répondrai plus tard à cette question, après en avoir référé au bureau.

1328. Pouvez-vous maintenant produire une copie du contrat passé avec Sifton & Ward, No. 13?—Oui, et je la produis ici, (Exhibit No. 76.) CONTRAT No. 13.
Contrat avec Sifton,
Ward & Cie.

1329. Pouvez-vous produire une copie du contrat No. 33, avec Kavanagh, Murphy et Upper?—Oui, et je la produis ici. (Exhibit No. 76.) CONTRAT No. 33.
Kavanagh, Murphy
& Upper.

1330. Pouvez-vous produire une copie du contrat No. 49?—Oui, et je la produis à l'instant. (Exhibit No. 78.) CONTRAT No. 49.

1331. Cette pièce No. 43 H est-elle une copie du contrat actuel, No. 42?—Oui. CONTRAT No. 42.

1332. Contient-il le consentement à la substitution d'autres personnes aux entrepreneurs premiers?—Non.

OTTAWA, samedi, 21 août 1880.

TOUSSAINT TRUDEAU, continuation de son interrogatoire :

Par le Président :—

SURÉTÉS ET PAIEMENTS A COMPTE.

1333. Pouvez-vous maintenant définir les détails des sûretés fournies avec les soumissions ou avec les contrats, et qui auraient pu revenir par confiscation au gouvernement en raison de ce que les personnes donnant ces sûretés ont failli à leurs obligations?—Je ne le puis dans le moment, mais je pourrai en faire faire un exposé.

1334. Pouvez-vous fournir un exposé touchant chaque contrat, montrant les sommes payées durant chaque année financière jusqu'au 30 juin 1880, en vertu de chacun de ces contrats?—Je ferai également un exposé de tout cela.

1335. Ainsi que pour le mois de juillet 1880?—Oui.

1336. Y a-t-il eu jusqu'ici aucun estimé des quantités basé sur les différentes listes de travaux à exécuter à l'avenir afin de compléter chaque contrat aussi tard que le 1^{er} août 1880?—Nous faisons faire cet estimé.

Garanties et paiements à compte.

1337. Connaissez-vous quelque autre chose se rattachant aux contrats 41 et 42, ou à l'un ou à l'autre, qui puisse nous aider dans notre enquête?—Rien me frappe dans le moment.

CONTRAT No. 48.

1338. Quel est le numéro du contrat qui vient ensuite pour la construction d'aucune partie du chemin de fer du Pacifique?—Le No 48.

Entrepreneur, John Ryan.

1339. Qui en est l'entrepreneur?—John Ryan.

Sujet du contrat : les premiers cent mille à l'ouest de la Rivière Rouge.

1340. Quel est le sujet du contrat?—Ce sont les premiers 100 milles, section à l'ouest de la Rivière Rouge.

1341. Et quels sont les travaux?—Les terrassements, les ponts, la pose des rails, moitié du ballaste, érection des gares, etc.

Travaux offerts au concours.

1342. Ces travaux ont-ils été mis au concours public?—Oui.

1343. Avez-vous l'annonce demandant des soumissions?—Je vous en fournirai une copie plus tard.

1er août 1879, dernier jour de la réception des soumissions.

1344. Pouvez-vous dire la date fixée comme le dernier jour de la réception des soumissions?—Le 1er août 1879.

1345. Avez-vous les spécifications ou listes des travaux sur lesquelles les soumissions devaient se baser?—Oui ; j'en fournirai des copies plus tard.

1346. Ces spécifications et listes des travaux sont-elles attachées au contrat?—Oui.

Le témoin produira une copie du contrat.

1347. Avez-vous le contrat ou une copie d'icelui?—J'ai ici l'original seulement, mais j'en produirai une copie pour mettre au dossier.

1348. Avez-vous quelque rapport montrant quel jour les soumissions pour cet ouvrage ont été d'abord ouvertes?—Oui ; mais je ne puis le produire dans le moment.

Spécifications générales et spéciales fournies aux soumissionnaires.

1349. Je remarque qu'il y a deux catégories de spécifications attachées à ce contrat, l'une appelée "spécification générale," et l'autre "spécification spéciale," ont-elles été toutes deux fournies aux soumissionnaires?—Oui.

Hall le plus bas soumissionnaire.

1350. Qui a fait la soumission la moins élevée?—M. Hall.

1351. Avez-vous par-devers vous la soumission originale?—Oui, et je la produis ici. (Exhibit No. 79.)

Distinction entre les soumissions et les soumissions révisées.

1352. Je remarque dans le Livre Bleu de 1880, à la page 34, deux colonnes se rapportant à celle-ci et à d'autres soumissions, l'une ayant pour en-tête "total tel que par soumission," et l'autre "total tel que révisé," voulez-vous expliquer pourquoi une révision était nécessaire?—La colonne avec l'en-tête "total tel que par soumission," est la liste des soumissions telles que reçues ; la colonne avec l'en-tête "total tel que révisé," contient les mêmes soumissions, avec déduction des clôtures et d'une moitié du cailloutis ou ballast.

1353. Cette déduction s'applique-t-elle à toutes les soumissions?—Oui.

Clause donnant au gouvernement le pouvoir de faire des déductions.

1354. Y a-t-il quelque condition qui permette au gouvernement de faire cette déduction, soit dans les spécifications, soit dans l'énumération des travaux, ou a-t-elle été le sujet d'un arrangement subséquent?—Je trouve ces mots dans la quatrième clause de la spécification spé-

ciale appelée ligne de colonisation à partir de Winnipeg, dans Manitoba :

“ Ces quantités pourront, dans l'exécution actuelle, être diminuées, et les entrepreneurs seront payés en conséquence, mais, dans nul cas, ces quantités ne pourront être augmentées.”

1355. D'après ce que vous connaissez, c'est en vertu de cette clause dans les spécifications que l'on s'autorise à faire cette déduction dans les travaux?—Oui ; et aussi en vertu de la sixième clause du même contrat attachée à la spécification générale.

1356. Cette réduction a-t-elle affecté en aucune façon les positions relatives des soumissionnaires, du moins à votre connaissance, de manière à influencer sur l'adjudication de ce contrat?—Non. La réduction n'a pas influé sur l'adjudication du contrat.

1357. Alors, je comprends que ce contrat a été adjugé à la même personne qui aurait eu le droit de l'avoir quand même cette réduction n'eût pas eu lieu?—C'est cela.

1358. Savez-vous si, avant l'ouverture des soumissions l'ingénieur ou le département avait décidé que cette réduction se ferait?—Oui ; car je trouve le paragraphe suivant dans une lettre adressée à M. Pope par M. Smellie, en l'absence du premier ingénieur ; Entendu avant l'ouverture des soumissions, que la réduction aurait lieu.

“ Avant son départ pour l'Angleterre à la fin de juin, l'ingénieur en chef a écrit un mémorandum m'enjoignant de dire que, en recevant les soumissions et en faisant un exposé de leurs chiffres, je devais en déduire tout ce qui y était porté pour clôtures et une moitié des prix de cailloutis ou ballast.” Lettre de Smellie à Pope, ministre *pro tem*.

1359. Est-ce que M. Hall, dont la soumission était la moins élevée, a obtenu le contrat?—Non. Hall, le soumissionnaire le plus bas n'a pas eu le contrat.

1360. Pourquoi pas?—M. Hall a déclaré dans une lettre qu'il écrivit au département, qu'il n'était pas prêt à faire le dépôt requis. Parce qu'il n'était pas prêt à faire le dépôt.

1361. Est-ce cette lettre à laquelle on réfère à la page 44 du Livre Bleu?—Oui.

1362. Pouvez-vous dire quand il fut informé que sa soumission se trouvait la plus basse, et qu'il avait droit au contrat?—Je puis dire de mémoire, que l'on fit appeler M. Hall immédiatement après l'ouverture des soumissions. On fit appeler Hall immédiatement après l'ouverture des soumissions.

1363. L'avez-vous vu?—Oui.

1364. Que s'est-il passé entre vous et lui relativement à cette affaire?—La conversation a roulé généralement sur sa capacité de faire les travaux.

1365. Lui avez-vous déclaré qu'il aurait droit au contrat s'il se trouvait en mesure de remplir les conditions?—Oui.

1366. Quel a été le résultat de la conversation?—Il demandait du temps pour réfléchir, et finalement il nous envoya cette lettre du 8 août.

1367. Oui ; mais pour le présent, parlant de la conversation, vous a-t-il dit alors qu'il serait prêt si on lui donnait du temps, du délai ou quelque autre faveur, ou a-t-il déclaré carrément qu'il ne serait pas capable de remplir les conditions?—Dès le principe il parut croire qu'il ne lui serait pas possible de trouver les fonds nécessaires. Hall doutait, dès le principe, de pouvoir trouver les fonds nécessaires.

Construction du che-
min de fer—
Contrat No. 48.

1368. Connaissez-vous l'homme personnellement?—Je ne l'avais jamais vu avant ce jour-là, et je ne l'ai pas revu depuis.

1369. Lui avez-vous intimé qu'il aurait à se tenir prêt à faire son dépôt immédiatement, ou lui avez-vous fixé un temps définitif pour le faire?—Autant que je m'en souviens, la conversation ne s'est jamais rendue au point où il fallut fixer le jour où il devait faire son dépôt. M. Hall paraissait douter s'il pouvait faire le dépôt.

1370. Savez-vous s'il a été informé qu'il aurait à faire son dépôt de suite?—Je sais qu'il a été informé qu'il aurait à faire son dépôt sous bien peu de jours. On ne doit pas entendre les mots "de suite" dans la lettre de M. Hall, pour vouloir dire que je lui ai demandé de faire un dépôt dans le cours de notre première entrevue.

Le témoin a informé Hall qu'il aurait à faire le dépôt dans peu de jours.

1371. L'avez-vous informé à quelle époque ou vers quelle époque, on exigerait de lui de faire son dépôt?—Je lui ai dit qu'il aurait à faire son dépôt sous peu de jours.

1372. Alors vous croyez que la conversation en est venue au point qu'il a été question du temps où le dépôt devait se faire?—Oui, de mon côté, j'amenai la conversation sur ce point.

1373. L'avez-vous informé qu'il y avait quelques changements dans les spécifications?—Oui; M. Smellie et moi nous l'avons tous deux informé de ce fait.

1374. M. Smellie, en votre présence?—Non pas en ma présence.

Hall a été informé qu'il était probable qu'il serait fait des déductions.

1375. Et d'après ce que vous savez personnellement, vous dites que vous l'avez informé qu'il y avait un changement dans la spécification?—Je l'ai informé que probablement il n'y aurait pas de clôtures et la moitié seulement du cailloutis ou ballast.

1376. Vous rappelez-vous si vous avez dit "probablement" ou "positivement"?—Je ne me le rappelle pas.

1377. A part vous-même et M. Hall, y avait-il quelqu'autre personne présente à cette conversation?—Je ne me le rappelle pas.

1378. Pouvez-vous dire quand cette conversation a eu lieu?—Je n'en ai pas tenu note. Elle a dû avoir lieu avant la date de la lettre de M. Hall au département.

1379. Ne pourriez-vous préciser davantage?—Non.

N'a pas eu de conversation avec Ryan.

1380. Vous souvenez-vous si en aucun temps avant ce huitième jour d'août, vous avez eu une conversation avec M. Ryan, au sujet de cette soumission?—Non; je n'ai pas eu de conversation avec M. Ryan.

1381. Savez-vous si M. Hall savait quel était celui dont la soumission se trouvait la plus basse après la sienne?—Non.

1382. Il n'en a pas été du tout question dans le cours de votre conversation?—Non.

Lettre de Hall au département; raison pour laquelle il a retiré sa soumission.

1383. Avez-vous vu, vers ce temps-là, cette lettre de M. Hall du 8 d'août?—Oui.

1384. Avez-vous été surpris de voir qu'il donnait pour raison du retrait de sa soumission, la nécessité de faire son dépôt de suite, et le fait que les changements avaient été faits dans les spécifications?—Je ne me rappelle pas si j'ai été surpris.

Construction du chemin de fer—
Contrat No. 48.

1385. Avez-vous fait quelque démarche pour lui faire savoir que l'on accorderait un certain temps pour faire le dépôt?—M. Hall savait parfaitement qu'on lui accorderait quelques jours.

1386. Alors vous avez compris par cette lettre qu'il était de bonne foi quand il donnait les raisons du retrait de sa soumission?—Je le croyais dans le temps, et je le crois encore.

1387. Je vous demande si vous croyez que les raisons qu'il donnait étaient réellement ses raisons—la nécessité de faire le dépôt tout de suite, et le changement dans la spécification?—Je pense que sa raison était le manque de capital. Croit que Hall n'avait point de fonds, et qu'il n'aurait pas dû soumissionner.

1388. Et qu'il n'aurait pas dû envoyer de soumission?—Oui.

1389. A-t-il déposé quelque sûreté?—Oui.

1390. Pour combien?—3,000.

Il a déposé \$3,000.

1391. Sous quelle forme?—Sous la forme d'un chèque ou mandat sur une banque.

1392. Savez-vous si on lui a rendu son dépôt?—Il lui a été rendu.

Le dépôt lui a été rendu.

1393. Combien en sus le gouvernement s'est-il engagé à payer au soumissionnaire suivant pour le même ouvrage?—\$46,190. \$46,190, payées en sus au soumissionnaire suivant.

1394. Et en face du fait que le gouvernement était obligé de payer ce prix extra, et de votre impression qu'il n'aurait pas dû soumissionner du tout, on lui a rendu son dépôt?—Oui.

1395. Avez-vous maintenant par devers vous le rapport de l'ouverture de ces soumissions?—Le rapport est égaré, mais je le chercherai et tâcherai de me le procurer plus tard.

1396. Il est mentionné à la page 46 de ce Livre Bleu dans un rapport du ministre *pro tem.* des chemins de fer et canaux, que M. Hall a été notifié le lundi, le 4, et qu'il s'est rendu à Ottawa, le 7 d'août 1879; savez-vous où M. Pope a puisé ce renseignement?—M. Pope avait probablement devant lui la copie du télégramme envoyé à M. Hall.

1397. Vous croyez donc qu'il lui a été envoyé un télégramme?—Oh, oui.

1398. Qu'est-ce qui vous fait croire cela?—Parceque je pense me souvenir du fait.

1399. Vous rappelez-vous aujourd'hui si, à l'époque de votre conversation avec M. Hall, dont vous avez parlé, vous aviez quelqu'information de la présence de M. Ryan en ville dans le moment.—Non.

1400. Y a-t-il eu un ordre en conseil concernant la remise du dépôt à Hall, et s'il y en a eu un, quand a-t-il été passé?—L'ordre en conseil a été passé, et porte la date du 12 août, 1879. Une copie de cet ordre est donnée à la page 46 du Livre Bleu. Ordre en conseil autorisant la remise du dépôt à Hall.

1401. Le contrat a-t-il été accordé au soumissionnaire qui venait immédiatement ensuite?—Oui.

1402. A-t-il passé le contrat?—Oui.

1403. L'ouvrage sous contrat se fait-il maintenant?—Oui.

L'ouvrage se fait.

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 48.*

Il n'y a pas eu de différend entre le département et l'entrepreneur au sujet du progrès des travaux.

1404. S'est-il élevé quelque différend entre le département et l'entrepreneur au sujet des quantités ou de la qualité de l'ouvrage?—Non.

1405. Y a-t-il, à votre connaissance, quelqu'autre matière se rattachant à l'adjudication de ce contrat que vous pensiez de nature à pouvoir nous aider dans cette enquête?—Rien ne me frappe dans le moment.

Ne sait pas s'il a été publié une liste des soumissions avant l'adjudication du contrat.

1406. Savez-vous si une liste de quelques-unes des soumissions se rattachant à ce contrat a été rendue publique avant que ce contrat ait été adjugé?—Non.

1407. Savez-vous si quelques personnes en dehors du département possédait aucune liste des soumissionnaires, vers ce temps-là?—Non.

1408. Savez-vous s'il était rumeur de la publication dans un journal d'aucune liste avant l'adjudication du contrat?—Je ne me le rappelle pas; je n'y ai pas porté grande attention. Je ne m'en suis pas enquis.

Ni s'il en a été publiée une liste.

1409. On ne vous a pas appris qu'il était rumeur qu'une liste avait été publiée dans un journal avant l'adjudication du contrat?—Je ne me rappelle pas que la chose m'ait été dite.

2410. Avez-vous jamais vu plus tard dans aucun journal une liste qui avait été publiée avant l'adjudication du contrat?—Je n'ai aucun souvenir de cela.

1411. Avez-vous quelque raison de croire que des renseignements sur les soumissionnaires pour ce contrat ou leurs prix ont été donnés par quelque personne dans le Département à quelque personne en dehors du Département avant l'adjudication du contrat?—Non, je n'ai aucune raison de le croire.

L'ouvrage non terminé.

1412. En vertu de ce contrat, les travaux devaient être parachevés au 19 août de cette année; le Département a-t-il été informé, par télégramme ou autrement, que les travaux sont entièrement parachevés?—Les travaux ne sont pas terminés.

On blâme l'entrepreneur de son retard.

1413. Savez-vous si c'est l'opinion dans le Département qu'il a avancé raisonnablement ses travaux, ou le blâme-t-on de son retard?—On a trouvé quelque peu à redire, et on le presse de pousser les travaux avec activité.

1414. L'ouvrage est-il de beaucoup ou seulement de quelque peu en retard, qu'en savez-vous?—L'ingénieur en chef est maintenant sur les lieux pour examiner cette question.

1415. Et vous n'en connaissez pas suffisamment sur la matière pour pouvoir répondre?—Pas assez pour répondre d'une manière définitive.

TRAVERSES DE
CHEMIN DE FER—
CONTRAT No. 59.

Fourniture de 100,000 traverses.

Entrepreneurs :
Whitehead, Ruttan
& Ryan.

1416. Quel est le numéro du contrat qui vient ensuite?—Le No. 59.

1417. Est-il dans Manitoba?—C'est la fourniture de 100,000 liens ou traverses dans Manitoba.

1418. Qui sont les entrepreneurs?—Whitehead, Ruttan & Ryan.

1419. Le contrat a-t-il été rempli?—Non, pas dans son entier.

1420. Et payé?—Pas en plein.

1421. Y a-t-il quelque différend entre le département et les entrepreneurs?—Les ingénieurs vous donneront ce renseignement.

*Traverses de chemin
de fer—
Contrat No. 59.*

1422. M. Ruttan, dans le cours de son interrogatoire il y a quelques jours, a déclaré qu'il avait reçu un certificat final de la livraison des traverses, et avait réglé avec ses sous-entrepreneurs sur la foi de ce certificat ; que plus tard un ingénieur avait exigé que les traverses fussent inspectées de nouveaux, et qu'au tirage il en fut mis quelques-unes de côté ; savez-vous pourquoi on a cru cette deuxième inspection nécessaire ?—Je dois vous renvoyer aux ingénieurs pour ces renseignements.

1423. Vous n'avez pas ici de rapport sur le sujet ?—Non.

CONSTRUCTION DE
CHEMIN DE FER—
CONTRAT No. 66.

1424. Y a-t-il quelqu'autre contrat pour construction dans Manitoba ?—Oui, le contrat 66.

1425. Avec qui ?—Avec Bowie et McNaughton,

Entrepreneurs :
Bowie & Mc-
Naughton.

1426. Cet ouvrage a-t-il été mis au concours public ?—Oui.

1427. Avez-vous l'annonce demandant des soumissions ?—Oui ; et la produis ici. (Exhibit No. 80.)

1428. Pouvez-vous produire maintenant l'annonce No. 48 ?—Oui ; je la produis ici. (Exhibit No. 81.)

1429. Avez-vous les spécifications et la liste des travaux sur lesquelles ces soumissions étaient basées ?—Oui : ce sont les mêmes que celles qui sont attachées au contrat. Rapport montrant quand les soumissions ont été ouvertes.

1430. Pouvez-vous produire le contrat ?—Oui ; mais je préférerais en donner une copie seulement.

1431. Avez-vous quelque rapport montrant quand les soumissions pour ces travaux ont été ouvertes, et ce qui en est résulté ?—Oui ; et je le produis ici (Exhibit No. 82).

1432. Ce contrat a-t-il été adjugé aux plus bas soumissionnaires ?—Oui. Contrat accordé au plus bas soumissionnaire.

1433. Ce contrat, avec les pièces qui l'accompagnent, est-il correctement rapporté dans la pièce marquée 19 S, de 1880, du moins pour ce que vous en savez ?—Oui.

1434. Dans ce cas, nous n'avons pas besoin d'en avoir une copie. Pouvez-vous produire cette soumission ?—Oui ; je la produis. [Exhibit No. 83.]

1435. Avez-vous la soumission sur laquelle le dernier contrat a été adjugé, celle de Ryan ?—Oui ; je la produis. [Exhibit No. 84.] CONTRATS Nos. 48 & 66.

1436. Cette soumission était-elle basée sur une cédule des prix s'appliquant aux travaux estimés ?—Oui. Soumission basée sur la cédule des prix.

1437. Et la computation de ces prix et travaux indique les positions relatives des soumissionnaires ?—Oui.

1438. S'est-il échangé quelque correspondance avec quelqu'autres personnes, à part celles qui ont obtenu le contrat, sur la convenance d'adjuger le contrat à Bowie & McNaughton—en d'autres termes, s'est-il élevé quelques plaintes de la part des personnes qui avaient les soumissions rejetées ?—Non. Pas de correspondance avec d'autres que Bowie et McNaughton.

1439. Y a-t-il quelque correspondance sur un sujet semblable aux soumissions pour le contrat 48, à part celle qui est rapportée au Livre Bleu ?—Non ; il n'y a pas de correspondance.

Construction du che-
min de fer—
Contrat No. 66.
Pas de différend.

1440. S'est-il élevé quelque différend, à votre connaissance, entre le gouvernement et l'entrepreneur quant aux travaux sur le contrat 66 ?—Non.

3 mai 1880 ; date du
contrat.

1441. Quelle est la date du contrat ?—Le 3 mai 1880.

1442. Y a-t-il quelque matière se rattachant à l'adjudication de ce contrat, que vous croyiez pouvoir nous éclairer dans notre enquête ?—Non.

1443. Savez-vous si, jusqu'ici les travaux ont été exécutés d'une manière satisfaisante, ou avez-vous quelques renseignements à cet égard ?—L'ingénieur est aujourd'hui sur la ligne, et il n'a pas encore envoyé de rapport.

1444. Avez-vous le contrat No. 23, et pouvez-vous le produire—celui de Sifton & Ward pour traverses ?—Non ; nous ne l'avons pas encore.

1445. Voulez-vous le produire aussitôt que possible et le donner au secrétaire ; nous désirons l'apporter avec nous à Manitoba ?—On en préparera une copie.

1446. Pouvez-vous produire le contrat 32 A, ou une copie d'icelui ; c'est pour les maisons de stations ou d'étapes à Sunshine Creek et à la Rivière aux Anglais ?—J'en produirai une copie plus tard.

1447. Et aussi le contrat No. 26, pour remise aux locomotives au Fort Williams ?—J'en fournirai une copie.

1448. Avez-vous le contrat No. 40, pour hangars aux locomotives à Selkirk ?—J'ai l'original ici, mais je préférerais vous en fournir une copie.

1449. Nous avons demandé déjà le contrat 48 ; l'avez-vous prêt sous la main ?—Il n'est pas encore prêt.

1450. Avez-vous le contrat 59 pour liens sur la section 14 ?—J'ai l'original, mais je vous en donnerai une copie.

1451. Il y a eu certaine correspondance au sujet du contrat No. 33 (Kavanagh et Upper), l'avez-vous prête maintenant ?—Nous sommes à la préparer.

1452. Avez-vous la correspondance concernant les inexactitudes dans les mesurages de M. McLennan sur les section 25 ?—Elle n'est pas encore prête.

1453. Il y avait une convention additionnelle concernant le contrat 42, par laquelle d'autres personnes furent substituées comme entrepreneur ; l'avez-vous ?—On est à la copier.

1454. Il y a aussi un rapport des ingénieurs, ou d'autres officiers qui ont ouvert les soumissions pour le contrat 48, que vous nous avez dit s'être égaré ; l'avez-vous retrouvé ?—Non, nous ne l'avons pas retrouvé.

EMBRANCHEMENT
DE PEMBINA.

Le gouvernement fait
les travaux.

1455. L'embranchement de Pembina se fait-il maintenant en vertu d'un contrat avec quelqu'un ? si non, comment les travaux se font-ils ?—C'est le gouvernement qui les fait.

1456. Est-ce par contrat avec quelqu'un ?—Non.

Dans un temps, des
entrepreneurs
fesaient le chemin.

1457. Y a-t-il eu, en aucun temps, une convention par laquelle l'embranchement se faisait par des entrepreneurs ?—Oui.

1458. Comment s'est terminé ce contrat?—Il a été annulé par un ordre en conseil en date du 20 janvier, 1880, devant s'exécuter le 10 février 1880.

*Construction du chemin de fer—
Embranchement Pembina.*

Contrat annulé par un ordre en conseil, 20 janvier 1880.

1459. Existe-il quelque différend entre le gouvernement et ces entrepreneurs relativement à ce contrat?—Le contrat n'est pas réglé, mais il est en voie de se régler à l'amiable.

1460. Avez-vous l'original ou une copie du contrat No. 43, et pouvez-vous la produire?—Je puis vous donner la copie.

Winnipeg, le 8 septembre 1880.

CONSTRUCTION DU
TÉLÉGRAPHE.—
CONTRAT No. 1.

JOHN SIFTON est assermenté et interrogé :

Sifton.

Par le Président :

Demeure à Winnipeg.

1461. Où demeurez-vous?—A Winnipeg.

1462. Avez-vous eu des intérêts dans des contrats pour le chemin de fer du Pacifique?—Oui.

1463. Quel est le premier contrat dans lequel vous avez eu des intérêts?—Contrat No. 1, construction de la ligne télégraphique.

Le contrat No. 1 le premier dans lequel il ait eu un intérêt.

1464. En quoi consistaient les intérêts?—J'étais entrepreneur, ou l'un des entrepreneurs.

1465. Quels étaient les entrepreneurs?—David Glass, Michael Fleming et moi-même.

Entrepreneurs : D. Glass, Michael Fleming et le témoin.

1466. Comment était désignée la raison sociale?—Sifton, Glass & Cie.

Nom de la maison : Sifton, Glass et Cie.

1467. Étaient-ces les trois seules personnes intéressées?—Les trois seules personnes.

1468. Ces trois personnes étaient-elles seules intéressées dans tout le contrat?—C'étaient les trois seules personnes ; mais j'étais le seul intéressé vers la fin des travaux.

Le témoin, le seul intéressé vers la fin.

1469. Vous avez subséquemment acquis les intérêts des autres?—Oui.

1470. Le contrat a été adjugé après demande de soumissions par avis public?—Oui.

1471. Vous trouviez-vous à Ottawa lorsque la soumission a été envoyée?—Je m'y trouvais.

Était à Ottawa lorsque la soumission a été faite.

1472. Êtes-vous resté quelque temps en cette circonstance?—Environ huit jours, je crois.

1473. Vous trouviez-vous à Ottawa le dernier jour fixé pour recevoir les soumissions?—Je m'y trouvais.

1474. De quel manuscrit est cette soumission, exhibit No. 59.—Du manuscrit de M. Fleming.

Soumission de l'écriture de Fleming.

1475. Que faisait M. Fleming à cette époque?—Il était agent de l'express et gérant du télégraphe à Sarnia, pour la compagnie de télégraphe de Montréal ; en même temps, il faisait privément le commerce de banque.

Occupation de Fleming.

Construction du Télé-
graphe—
Contrat No. 1.

Fleming, Glass et le
témoin étaient à
Ottawa le jour où la
période pour la récep-
tion des soumissions
expirait.

Soumission faite le
dernier jour où le
jour précédent.

La société conclue
avant de partir pour
Ottawa.

N'ont définitivement
fixé les prix et
l'époque du para-
chèvement qu'après
avoir consulté l'ingé-
nieur en chef.

Nature des rensei-
gnements demandés
à l'ingénieur en chef.

Était sous l'impres-
sion que l'annonce
admettait la soumis-
sion pour toute la
ligne.

Soumission pouvait
s'appliquer à toute la
ligne ou à une sec-
tion.

Croit qu'il n'y a pas
eu de discussion avec
Fleming le jour où
les soumissions ont
été reçues.

1476. A. Sarnia?—Oui, à Sarnia.

1477. Se trouvait-il à Ottawa à la même époque?—Oui.

1478. Et M. Glass?—Oui; et M. Glass aussi; nous nous y trouvions
tous les trois.

1479. Vous vous y trouviez tous les trois à l'époque où les soumis-
sions ont été finalement requis?—Oui, je crois. J'y étais et je crois que
nous y étions tous les trois. Je n'en suis pas bien sûr, mais mon impres-
sion est que nous y étions tous les trois, parce que je crois que nous y
arrivâmes juste au moment de dresser les soumissions. Je crois que les
soumissions ont été envoyées juste un jour ayant l'expiration du délai.

1480. Voulez-vous dire que d'après vos souvenirs, la soumission a
été envoyée le dernier jour, ou le jour précédent?—Oui. ✓

1481. Avant de vous rendre à Ottawa, étiez-vous convenus d'unir vos
intérêts?—Oui.

1482. Ce n'était pas un arrangement fait à Ottawa?—Non.

1483. Avant de vous rendre à Ottawa, avez-vous examiné les prix,
l'époque fixée pour l'achèvement des travaux et autres détails du même
genre?—Nous nous étions consultés avant de partir pour Ottawa, mais
nous devions nous consulter encore, parce qu'il nous fallait voir l'ingé-
nieur en chef pour lui demander des explications, mais, avant de partir,
nous avons fait une évaluation générale.

1484. Quel genre de renseignement vouliez-vous obtenir de l'ingé-
nieur-en-chef?—Il n'y avait pas de devis, et nous voulions être rensei-
gnés sur la question de savoir si l'entreprise serait adjugée en bloc ou en
sections; nous voulions savoir aussi ce que l'on entendait par "petits
peupliers" (light poplars), ou bois de service à employer—renseigne-
ments que les entrepreneurs demandent toujours à ceux qui ont la
surintendance des travaux.

1485. M. Fleming, vous a-t-il donné quelques explications verbales
qui ne se trouvaient pas dans l'annonce?—Je ne crois pas, si ce n'est
sur la question de savoir si les travaux seraient adjugés à un seul entre-
preneur. Mais il ne put nous donner de renseignements sur cette ques-
tion dont le gouvernement ne devait s'occuper qu'après avoir ouvert les
soumissions.

1486. Avez-vous compris que l'annonce demandait une soumission
pour toute la ligne, si quelqu'un désirait l'entreprendre?—Oui.

1487. Et votre soumission était-elle faite dans cette supposition?—
Nous faisons notre soumission pour toute la ligne, ou pour une section
quelconque.

1488. M. Fleming est-il resté à Ottawa jusqu'au dernier jour où les
soumissions étaient reçues?—Je crois qu'il y est resté.

1489. Avez-vous discuté la question avec lui ce jour-là?—Je ne crois
pas que nous l'ayons discuté. Je ne crois pas que nous l'ayons aucu-
nement discuté ce jour-là. Je crois que les soumissions furent définitive-
ment rédigées la veille. Je crois que nous n'avons point parlé de
soumissions le dernier jour. Nous demeurions ensemble et ce jour-là,
je crois ne l'avoir vu que dans le cours de l'après-midi. Mes souvenirs

ne sont pas très précis. En tout cas, ce jour-là, nous n'avons absolument rien discuté.

1490. Voulez-vous parler du dernier jour où l'on a reçu des soumissions?—Oui.

1491. Pensiez-vous pouvoir accepter une section quelconque au prix, par mille, que l'on vous offrait pour une section désignée?—Non.

1492. Quelles sont les questions pour lesquelles les prix étaient différents?—Les prix étaient indiqués. Il y avait tant pour la prairie et tant pour la région boisée, et aux conditions de notre contrat, nous aurions accepté une section quelconque.

Les prix étaient donnés pour la prairie, et pour les terrains boisés, et ils étaient prêts à accepter n'importe quelle section aux termes du contrat.

1493. C'est la seule distinction que vous avez faite, tant pour la région boisée et tant pour la prairie?—Je crois que c'était la seule. Je n'ai jamais vu la soumission depuis qu'elle a été envoyée, et il y a de cela plusieurs années.

1494. Vous avez compris alors que si l'on voulait vous adjudger la section de la Colombie Britannique, la section de la Baie du Tonnerre, ou toute autre section, la seule distinction que vous aviez à faire était tant pour la région boisée et tant pour la prairie?—Autant que je m'en souviens, mais je n'en suis pas sûr. Quant à la section de la Colombie Britannique, la question était que, par endroits, nous aurions à traverser une forêt épaisse; mais je ne me rappelle pas s'il y avait quelque chose de spécifié à cet égard. Je n'ai jamais vu la soumission avant aujourd'hui, depuis le jour où elle fut envoyée. Notre idée était d'obtenir toute la ligne et, dans le cas où nous ne pourrions y réussir, d'accepter ce que l'on nous donnerait. Telle était notre impression.

N'est pas sûr s'il en était ainsi pour ce qui concerne l'extrémité de la ligne dans la Colombie anglaise.

1495. Examinez encore la soumission et lisez la en entier, puis indiquez nous la partie qui, selon vous, équivaut à une soumission pour une section particulière de la ligne?—Je présume que la treizième clause constitue une offre spéciale pour la section de la ligne dont nous avons eu le contrat.

La clause 13 peut s'interpréter comme une offre pour la section obtenue.

1496. Avec cette exception, il n'y a pas d'autre offre pour aucune section en particulier?—Je n'y vois pas autre chose. Je me souviens que nous ne visions pas à d'autre chose. Nous faisons cette offre, parce que cette section était beaucoup plus facile à construire que toutes les autres.

1497. Quelqu'un de vous trois a-t-il pris une part plus active que les autres dans les négociations avec M. Fleming ou avec toute autre personne?—Non; jusque là.

1498. Vous voulez dire jusqu'à l'époque où la soumission a été adressée?—Oui.

1499. Etiez-vous à Ottawa le jour où les soumissions ont été ouvertes?—J'y étais.

1500. Assistiez-vous en personne à l'ouverture des soumissions?—Non.

1501. Avez-vous été informé du résultat ce jour-là?—Non.

1502. Combien de temps, après cette date, avez-vous été informé du résultat?—Nous restâmes je crois, deux jours à Ottawa, le jour où les soumissions furent ouvertes et le lendemain. Alors M. Fleming nous dit qu'il ne savait pas quand il pourrait nous donner des renseignements.

Apprit que quelque temps s'écoulerait avant qu'on saurait à qui les travaux seraient donnés.

Construction du Télé-
graphe—
Contrat No. 1.

ments sur la question, que cela prendrait peut être quelques jours ; mes deux associés retournèrent chez eux et me laissèrent là, j'y restai environ quinze jours sans obtenir de nouveaux renseignements.

Trudeau lui dit, huit jours après l'ouverture des soumissions qu'il ferait mieux de s'en aller chez lui.

1503. Vous voulez dire après l'ouverture des soumissions ?—Oui, je n'obtins aucun renseignement à ce sujet, et M. Fleming ou M. Trudeau, je ne me rappelle plus lequel de ces messieurs me dit, au cours d'une conversation que je ferais mieux de retourner chez moi, que je ne demeurais pas bien loin et qu'ils m'enverraient les renseignements ; mais il paraît que d'autres personnes avaient fait une soumission plus basse que la nôtre et qu'aucune décision n'était encore prise.

1504. Combien de temps était-ce après l'ouverture des soumissions ?—Je crois que c'était huit ou dix jours. Je crois avoir dit que j'y avais resté environ deux semaines en tout.

1505. Vous rappelez-vous combien de temps après leur réception les soumissions ont été ouvertes ?—Je ne pouvais répondre sur ce point ; j'ignorais quand elles avaient été ouvertes. Je suppose qu'elles avaient été ouvertes le jour suivant, mais nous ne pûmes obtenir de renseignements à ce sujet.

Il a appris plusieurs jours après la réception des soumissions qu'il y avait des soumissions plus basses que la sienne.

1506. Était-ce le lendemain du dernier jour fixé pour la réception des soumissions que vous avez appris qu'il y avait des soumissions plus basses que la vôtre ?—Non, je crois que c'était plusieurs jours après.

1507. Combien de temps êtes-vous restés ensemble en cette occasion ?—Environ quinze jours ou un peu plus. J'étais à Ottawa environ deux jours avant l'ouverture des soumissions et le reste de la quinzaine après.

1508. Vous dites que vous êtes resté à Ottawa environ dix jours après l'ouverture des soumissions ?—Oui.

1509. Quel intervalle cela laisserait-il entre le jour où elles ont été reçues et celui où elles ont été ouvertes ?—Je suis persuadé qu'elles ont été ouvertes le lendemain du jour où elles ont été ouvertes. En réalité, j'ignore quand elles ont été ouvertes.

1510. Combien de temps après l'ouverture des soumissions avez-vous été informé, par M. Trudeau ou par M. Fleming, qu'il y avait des soumissions plus basses que la vôtre ?—Je ne sais pas. Je crois que c'est vers la date à laquelle j'ai dit que je suis parti pour chez moi—plusieurs jours après la conversation avec ces messieurs. Je ne me rappelle pas.

Ses deux associés étaient présents quand il a demandé des renseignements à Fleming.

1511. A la date où vous avez demandé de nouveaux renseignements à M. Fleming, l'un de vos associés était-il présent ?—Oui ; je crois qu'ils étaient présents tous les deux.

1612. Avez-vous eu plus d'une entrevue avec M. Fleming ?—Je ne me rappelle pas avoir eu plus d'une entrevue.

1513. Où a-t-elle eu lieu ?—Au bureau de M. Fleming.

1514. Quel sujet avez-vous mentionné dans cette entrevue ?—Nous voulions, avant d'envoyer notre soumission, obtenir des renseignements généraux relativement aux conditions.

Fleming n'a donné aucun renseignement particulier.

1515. Vous rappelez-vous quels renseignements il vous donna ?—Non ; je crois qu'il ne nous donna aucun renseignement particulier sur la question.

*Construction du Télé-
graphe—
Contrat No. 1.*

1516. Alors quelle idée vous faisiez-vous des travaux tels que spécifiés?—Nous étions sous l'impression que nous pourrions employer, pour les poteaux, le bois que nous pourrions trouver le long de la ligne, à chaque endroit. Cela était définitivement compris et spécifié au contrat.

Nature du bois dont on devait se servir pour poteaux.

1517. Ce qui était spécifié au contrat n'était pas connu de vous à l'époque où vous avez fait votre soumission?—Non; c'était spécifié dans le court avis public. J'ignore si vous en avez copie dans vos documents. J'en ai eu copie en ma possession, dans le temps, mais je ne sais pas si je l'ai encore.

Décrit dans l'annonce.

1518. Les travaux devaient-ils être, en général, d'une nature temporaire?—Oui, en ce qui concerne les poteaux; mais pour les fils, les instruments et le déblaiement du terrain tout devait être bien fini. Les fils et les instruments devaient être des meilleurs matériaux et les déblaiements devaient être faits de manière à permettre la construction du chemin de fer en même temps.

Nature du fil est des instruments. Le déboisement devait être fait de manière à permettre la continuation de la construction du chemin.

1519. Quelles étaient les conditions spécifiées relativement au bois et à la pose des poteaux?—Il n'y avait rien de spécifié relativement à la manière de poser les poteaux. Nous considérons qu'à ce sujet nous étions les premiers intéressés, puisqu'il nous fallait entretenir la ligne. A défaut de cela nous ne devons pas être payés

Rien spécifié quant au mode de poser les poteaux.

1520. Voulez-vous dire que vous deviez consulter d'abord votre intérêt en choisissant les poteaux?—Non; mais ce qui eût été dans notre intérêt pendant cinq ans, eût également satisfait aux intérêts du gouvernement ou de tout autre propriétaire de la ligne, puisque nous devions livrer la ligne au gouvernement en bon état de fonctionnement. Nous ne pouvions atteindre ce but sans bien poser les poteaux. Les poteaux ne pouvaient pas durer bien longtemps.

Les entrepreneurs avaient autant d'intérêt que le gouvernement à voir les poteaux bien posés.

Les poteaux ne devaient pas rester debout bien longtemps.

1521. Pourquoi?—Parce qu'ils pourrissent.

1522. De quel bois étaient-ils?—Presque partout du peuplier. J'ai obtenu, pour quelques milles, à grands frais, des poteaux de cèdre et d'épinette rouge, afin de ne pas avoir à les renouveler.

On devait se servir généralement de peuplier.

1523. Combien le peuplier dure-t-il avant de pourrir?—Environ trois ans.

Le peuplier dure environ trois ans sans pourrir.

1524. Ce bois était-il approuvé par l'ingénieur?—Le contrat l'approuvait; il est dit: "le bois qui se trouve sur la ligne."

Le contrat stipulait: matériaux sur la ligne.

1525. Examinez la première soumission et dites-nous quel jour elle a été définitivement prête?—Elle a dû être prête le 22 juillet, date qu'elle porte.

Soumission complétée le 21, et finalement rédigée le 22 juillet.

1526. Voulez-vous dire que telle est la date à laquelle ce document a été définitivement rédigé?—Non; nous avons définitivement rédigé ce document la veille du jour où nous l'avons signé.

1527. Alors, vous croyez qu'il a été définitivement rédigé le 21 juillet?—Oui.

1528. Pourquoi donc le document est-il daté du 22?—Parce que c'est le jour où la soumission a été remise au bureau.

1529. A-t-elle été remise?—Je crois que oui.

*Construction du Télé-
graphe—
Contrat, No. 1.*

Le témoin transmet
lui-même la soumis-
sion à M. Braun.

1530. Qu'est-ce qui vous porte à croire cela ?—Je crois qu'elle a été remise à M. Braun. Je n'en suis pas sûr, mais je crois que je l'ai remise moi-même à M. Braun.

1531. Vous rappelez-vous si vos associés étaient présent ?—Non ; je ne m'en souviens pas.

1532. Où pensez-vous qu'elle a dû être remise à M. Braun ?—Si je la lui ai remise, ça dû être à son bureau. Dans tous les cas lorsque j'ai remis des soumissions à Ottawa, ça toujours été à M. Braun.

Changements dans
les chiffres faits avant
l'envoi de la soumis-
sion.

1533. Vous croyez donc que le premier projet de ce document a été rédigé à Ottawa, le 21 juillet ; savez-vous quand des changements y ont été faits dans les chiffres—ou plutôt les montant pour la section 1 ?—Ils ont été faits avant que la soumission ait été envoyée.

1534. Savez-vous si les changements ont été faits le 21 ou le 22 ?—Je ne me le rappelle pas, mais je crois pouvoir m'en assurer.

1535. Comment pensez-vous pouvoir vous en assurer ?—Je crois pouvoir constater ce qui a été fait en consultant mes notes.

1536. Vous croyez avoir une mémoire de l'époque où vous avez décidé le changement ?—Le changement a été fait au moment où nous terminions la soumission. Pendant qu'on la copiait, je fis le changement sur le brouillon avant que M. Fleming eut copié la clause. Il en avait une autre copie en sa possession. Il l'avait faite le matin, avant que je l'eusse vu.

Cause des change-
ments dans les
chiffres.

1537. Vous rappelez-vous ce qui amena ce changement ?—Oui ; le fait que, sur cette section, il y avait moins de bois que sur toute autre section entre Winnipeg et le Fort Pelly.

1538. Dans la première soumission, avant le changement, le prix était moindre, n'est-il pas vrai ?—Vous dites que, pour toute la ligne, le prix moyen était de \$629 par mille dans la région boisée ?—Oui.

1539. Et vous demandiez d'abord \$529 pour cette section ?—Oui ; c'était déjà un sixième de moins.

1540. Pouvez-vous expliquer pourquoi vous avez jugé nécessaire de réduire encore le prix de \$20 ?—Je crois que cette réduction était nécessaire pour rendre le prix égal à celui des autres sections.

Changements
n'étaient pas faits à
cause de renseigne-
ments reçus par les
entrepreneurs entre
le 21 et le 22 juillet.
Comment on est
arrivé aux prix.

1541. Ce changement semble avoir été fait entre le 21 et le 22 juillet ; avez-vous entre le 21 et le 22 juillet, obtenu relativement à la nature des travaux, quelque renseignement qui vous aurait induit à faire cette réduction ?—Non.

1542. Alors pourquoi, si vous n'aviez pas de nouveaux renseignements sur la question, avez-vous jugé nécessaire de réduire le prix de \$20 ou environ, à Ottawa, la veille du jour ou le jour même où vous avez envoyé la soumission ?—Voici comment la chose s'est faite : quand trois personnes rédigent ensemble un contrat, elles diffèrent généralement d'opinion. Au premier abord, je m'opposai à ce que l'on fixât le prix ; mais mes associés ne voulurent pas alors y consentir. Ils finirent par se ranger de mon avis avant d'adresser la soumission et consentirent à faire le changement. Nous discutâmes assez longuement ce point.

Construction du Télé-
graphe—
Contrat No. 1.

1543. Voulez-vous dire qu'avant de modifier finalement la soumission, vous aviez toujours l'intention de demander le prix actuel, \$492 par mille pour la région boisée?—Oui.

1544. Et, pour la prairie, vous vouliez avoir \$189 et ils voulaient \$209?—Oui.

1545. Vous rappelez-vous où eut lieu, entre vos associés et vous-même, la discussion à la suite de laquelle le changement définitif fut effectué?—Oui.

1546. Où était-ce?—A Ottawa, dans une chambre de l'hôtel Russell où nous rédigeons nos soumissions.

1547. Était-ce le jour où la soumission a été envoyée?—Je ne saurais dire si c'est le jour où la soumission a été envoyée ou la veille.

1548. Vous rappelez-vous comment vous avez appris que votre soumission était acceptée ou prise en considération?—Je l'ai appris par lettre ou par l'ingénieur—je ne me rappelle pas exactement—bien longtemps après le jour que je viens de mentionner; lorsque nous reçûmes cet avis nous avons abandonné tout espoir.

A reçu par télé-gramme ou par lettre la nouvelle que sa soumission était acceptée.

1549. Avant cette date, aviez-vous entendu dire que M. Dwight obtiendrait probablement le contrat?—Non; mais je n'espérais pas l'obtenir. J'en avais pris mon parti; j'étais persuadé que le contrat avait été adjugé à un autre.

1550. M. Farwell n'avait aucun intérêt commun avec vous dans ce contrat?—Non.

Farwell n'avait aucun intérêt dans ce contrat.

1551. Était-il ici pour vous aider dans vos démarches?—Non.

1552. De qui est l'écriture de cette lettre datée du 16 octobre, exhibit No. 2?—De M. Glass.

Lettre du 14 octobre de l'écriture de Glass.

1553. Étiez-vous à Ottawa à l'époque?—Non.

1554. Ainsi, vous ne vous trouviez pas à Ottawa lorsque le contrat a été finalement adjugé?—Non; je ne m'y trouvais pas.

Lorsque le contrat a été finalement arrangé, le témoin n'était pas à Ottawa.

1555. Qui agissait alors pour la société?—M. Glass.

Glass agissait pour la société.

1556. M. Glass seul?—Oui.

1557. Vous rappelez-vous avoir eu une consultation entre vous relativement au prix de l'entretien de cette section en particulier?—Non, je ne m'en souviens pas.

1558. Y a-t-il eu consultation entre les membres de la société avant l'adjudication du contrat?—Je ne m'en souviens aucunement. Mon idée est qu'il n'y a eu aucune consultation, mais je ne m'en rappelle pas positivement.

1559. Quel est la profession de M. Glass?—Il est avocat.

Occupation de Glass.

1560. Vous rappelez-vous, lorsque vous avez fait votre soumission pour l'entretien de la ligne, il y eut une entente particulière entre les membres de la société?—Nous en avons tant parlé qu'il m'est impossible de répondre rien de précis; mais je crois qu'il y eut une entente. Nous avons discuté la chose d'une manière très complète; mais je ne me rappelle pas suffisamment la discussion pour en préciser les détails.

*Construction du Télé-
graphe—
Contrat No. 1.*

Nous discutâmes, d'une manière très complète, la question de l'entretien de la ligne sur les différentes sections, ainsi que la somme que coûteraient les matériaux et la fourniture des provisions pour les différentes maisons sur les sections. Nous fîmes de longs calculs et nous eûmes une discussion très-complète.

Croyait que l'entretien d'une partie de ligne serait plus dispendieux que l'entretien de l'autre partie, savoir : entre le lac Nipissingue et le lac Nipigon.

1561. Pensiez-vous que l'entretien de telle ou telle partie de la ligne serait plus dispendieux que celui des autres ?—Oui.

1562. Quelle partie pensiez-vous la plus dispendieuse ?—Nous pensions que la partie entre le lac Nipissing et le lac Nipigon serait la plus dispendieuse ; venait ensuite, sous ce rapport, la partie entre la Baie du Tonnerre et la Rivière Rouge.

1563. Plus dispendieuses que les sections de la Colombie Britannique ?—Oui.

La section la plus dispendieuse ensuite, celle de la Colombie anglaise.

1564. Quelle était la partie la plus dispendieuse après ces deux sections ?—L'extrémité de la ligne à la Colombie Britannique.

Ensuite, la section dans la prairie au-delà d'Edmonton et le fort Pelly.

1565. Et ensuite ?—La section des prairies entre Edmonton et Fort Pelly.

Le contrat No. 1 comprenait la section la moins dispendieuse.

1366. Et la section la moins dispendieuse aurait alors été la vôtre ?—Je le croyais.

Moins dispendieuse d'environ 25 pour cent.

1567. Dans quelle proportion les frais d'entretien de cette section devaient-ils être moindres que pour celle d'Edmonton et Pelly ?—Était-ce 50 pour cent de moins, ou combien ?—Je ne crois pas que ce fut 50 pour cent, mais, tout au plus, de 15 à 25 pour cent. C'est là une question qui demande réflexion.

1568. A cette époque, vous pensiez que certaines sections seraient moins coûteuses que d'autres ?—A cette époque nous avons examiné la question d'une manière très complète et fait des calculs que nous croyions exacts.

1569. Pouvez-vous indiquer aujourd'hui, d'une manière assez approximative, la différence entre la section la moins coûteuse—celle que vous avez obtenue et la section la plus dispendieuse ?—Les frais réels et les chiffres résultant de nos calculs sont deux choses différentes.

1570. Je voudrais savoir quel motif vous animait à l'époque de cette opération ?—Je ne saurais vous le dire. Nous pensions que cette section était la moins coûteuse, mais je ne me rappelle aucunement les calculs que nous fîmes à l'époque. J'ignore si nous établîmes une différence relativement à l'entretien de toute la ligne, mais nous pensions, à l'époque, que cette section était la plus facile à entretenir.

1571. Vous dites que vous ne vous rappelez pas qu'il y eût subseqüemment une discussion entre le département et M. Glass, agissant au nom de la société, relativement au montant que valait l'entretien ?—Je ne sais rien de cela ; je n'étais pas présent, et j'ignore complètement cette discussion.

Lorsque la soumission a été faite, le témoin et ses associés étaient d'opinion que l'entretien de quelques sections serait plus dispendieux que l'entretien d'autres.

1572. Voulez-vous dire qu'à l'époque où vous avez fait votre soumission, les membres de la société étaient sous l'impression que l'entretien de certaines sections serait plus dispendieux que celui de certaines autres ?—Oui.

*Construction du
Télégraphe—
Contrat No. 1.*

1573. Et que si vous obteniez les sections les plus dispendieuses seulement, vous demanderiez un prix plus élevé pour les entretenir?—J'ignore à quelle conclusion nous en arrivâmes à ce sujet, car notre première idée était réellement que nous obtiendrions toute la ligne. Nous n'avions pas d'autre idée. Quand on nous en offrit une partie, je m'opposai à ce que nous l'acceptions, parceque je m'occupais alors à d'autres affaires. M. Glass se rendit à Ottawa et m'écrivit, m'expliquant les arrangements qui auraient été faits, sur quoi nous décidâmes d'accepter.

1574. Lorsque vous fîtes votre première soumission, aviez-vous discuté, entre vous, la question de savoir si vous demanderiez une part des profits de la ligne ou si vous l'exploiteriez tout en l'entretenant?—Je crois que nous étions convenus de demander les recettes de la ligne. Lorsqu'il a fait la première soumission, était sous l'impression qu'il devait avoir les profits de la ligne.

1575. A l'époque où vous fîtes votre première soumission?—C'est ce que je pense, mais je n'en suis pas sûr.

1576. Si telle était votre impression, comment cette idée vous a-t-elle été communiquée?—Je ne saurais le dire. La soumission mentionne-t-elle la chose? Mais la soumission n'en dit rien.

1577. Non; elle ne la mentionne pas?—Je ne saurais vous répondre sur ce point. Je ne me rappelle pas distinctement quelles étaient nos idées à cette époque.

1578. Conservez-vous une liasse de vos correspondances d'affaires ou les détruisez-vous?—J'en garde quelques-unes et j'en détruis un plus grand nombre. Si je trouve quelque chose à ce sujet, je le produirai.

1579. Par exemple, il y a une lettre que M. Glass vous écrivait d'Ottawa?—Oui; il m'écrivit ou me télégraphia d'Ottawa et je crois avoir ce document.

1580. Je crois que l'arrangement relatif à l'acceptation du contrat a été fait par M. Glass en votre absence et que vous n'avez pas discuté avec lui les détails des arrangements définitifs; que vous lui avez laissé le soin d'agir?—Oui.

1581. Alors, je suppose que vous n'aviez pas évalué quels seraient les profits si vous étiez chargés du fonctionnement et de l'entretien de la ligne?—Non.

Ils n'avaient fait aucun calcul des profits de la ligne au cas où ils l'exploiteraient.

1582. Vous n'avez jamais fait de calcul de cette sorte?—Non.

1583. Si vous n'aviez jamais fait une évaluation des profits, comment pouviez-vous les considérer comme un élément de la transaction sur lequel vous pouviez baser vos chiffres?—Je ne sais pas trop comment répondre à cette question, quant à la première des deux questions que vous venez de me faire; je crois qu'avant et après l'envoi de la soumission, nous avons longuement causé des profits de la ligne, mais je ne me rappelle réellement pas les conversations.

1584. Il n'en est pas question dans votre première soumission?—Non; je ne crois pas que nous en ayons parlé avant l'époque mentionnée. Rien n'était dit dans la première soumission concernant les profits.

1585. A l'époque où vous avez dressé la soumission, ce n'était pas un élément de vos calculs?—Non; ce ne pouvait l'être parce qu'il n'en était pas fait mention dans l'avis public. Les calculs du contrat n'étaient basés en aucune façon sur les profits.

*Construction du
Télégraphe—
Contrat No. 1.*

Vit Fleming,
Trudeau et Braun

Vit Buckingham sur
la rue, mais n'eut
aucune conversation
avec lui touchant la
soumission.

Après la réception
des soumissions con-
versa avec Trudeau
seulement dans le but
de savoir quand on
en arriverait à une
décision.

La nouvelle qu'ils
avaient le contrat est
parvenue au témoin
avant de parvenir à
ses associés.

Demanda un délai
qui lui a été accordé.

La nouvelle que la
soumission était
acceptée est venue en
même temps que le
télégramme de Braun
à Sifton et Glass,
London.

Ne sait pas qui a
répondu au télé-
gramme.
Les associés se sont
consultés avant de
répondre.

1586. Pendant votre séjour à Ottawa, vers l'époque de la réception des soumissions, avez-vous vu quelque personnes au département, à part M. Fleming?—Oui, j'ai vu M. Trudeau et M. Braun.

1587. Pas d'autres personne?—Non.

1588. Ni M. Mackenzie, ni M. Buckingham?—J'ai fréquemment vu M. Buckingham sur la rue.

1589. Avez-vous eu quelque conversation avec lui à ce sujet?—Non, je n'ai eu de conversation avec personne à ce sujet, si ce n'est M. Fleming, avant l'envoi des soumissions; après l'envoi, j'ai vu M. Trudeau et pas d'autre.

1590. Avez-vous conversé avec lui plus d'une fois?—Oui; je suis allé à son bureau une demi-douzaine de fois chaque jour pour tâché de découvrir quand une décision serait prise et de savoir s'il pouvait me fournir des renseignements au sujet du contrat, mais je n'ai pu me procurer aucun renseignement. C'est pourtant le bureau où je croyais pouvoir en obtenir.

1591. Vous souvenez-vous si l'on vous informa qu'une quinzaine de jours, ou à peu près, s'écoulerait entre la réception et l'ouverture des soumissions?—Je ne m'en souviens pas.

1592. Combien croyez-vous avoir passé de temps à Ottawa, à cette époque?—Je crois y avoir passé quinze jours en tout.

1593. Et en apprenant qu'il y avait des soumissions plus basses que la vôtre, vous partîtes pour chez vous, abandonnant l'idée d'obtenir l'entreprise, lorsque, dans le cours de la même année, vous fûtes informé que votre soumission serait acceptée pour une partie de la ligne?—Oui.

1594. Vous rappelez-vous si le Département vous adressa personnellement cette communication ou à qui fut-elle adressée?—Je crois qu'elle me fut adressée.

1595. Où demeuriez-vous alors?—A London.

1596. Vous rappelez-vous l'époque fixée d'abord pour l'achèvement des travaux?—Non.

1597. Vous rappelez-vous avoir demandé un délai?—Oui.

1598. Vous fut-il accordé?—Oui.

1599. Les travaux furent-ils terminés dans le délai fixé?—Oui.

1600. M. Trudeau nous a fourni copie d'un télégramme en date du 6 octobre 1874, adressé à Sifton, Glass & Cie, London, et signé F. Braun, sect.; savez-vous si, vers cette époque, vous aviez été informés que votre soumission serait acceptée?—Oui.

1601. Vous rappelez-vous si, au reçu de ce télégramme, il y eut discussion entre vous et vos associés, si vous aviez envoyé une soumission pour une section en particulier?—Non.

1602. Savez-vous qui répondit au département?—Je n'en sais rien.

1603. Vous rappelez-vous si vous vous êtes consulté avec vos associés, à London, avant d'envoyer la réponse?—Oui.

*Construction du
Télégraphe—
Contrat No. 1.*

1604. Saviez-vous, à cette époque, quel parcours de la ligne comprenait la section 1 ?—Oui, nous le savions parfaitement.

Savait alors combien de la ligne était compris dans la section 1.

1605. A cette époque ?—Oui.

1606. Voulez-vous dire lorsque vous avez répondu, le 7, à ce télégramme ?—Oui.

1607. Le département nous a fourni copie d'un télégramme en date du 8, signé Sifton, Glass & Cie. par lequel on fait cette question : " La section 1 s'étend-elle de Garry à Edmonton ? " De fait, la section 1 s'étend de Garry à Pelly—c'est-à-dire 250 milles au lieu de 800 ?—J'ai toujours su que Pelly était le terme de la ligne, mais un de mes associés prétendit qu'elle s'étendait jusqu'à Edmonton. Il avait oublié, je suppose, les renseignements qu'on lui avait donnés.

1608. Alors, ce télégramme était destiné à convaincre vos autres associés ?—Oui ; pendant que nous discussions la question à London.

Le témoin se rendit à Manitoba pour la première fois en avril 1875.

1609. A quel époque êtes vous venu vous fixer permanemment au Manitoba ?—Au mois d'avril 1875.

Les autres associés s'y sont rendus en novembre.

1610. Quelqu'un de vos associés est-il venu vous rejoindre vers l'époque où le contrat a été passé ?—Oui nous arrivâmes au mois de novembre précédent. Nous vîmes tous les trois ensemble et nous construisîmes la ligne d'ici jusqu'à Selkirk dans le cours de novembre, puis nous repartîmes.

1611. Sur quel côté de la rivière la ligne est-elle construite ?—Sur la rive ouest.

La ligne construite sur la rive ouest de la rivière.

1612. Aviez-vous fourni le fil et autres matériaux, en même temps que vous faisiez les travaux ?—Nous avons acheté le fil du gouvernement.

Le fil acheté du gouvernement.

1613. Où était le fil lorsque vous l'avez acheté ?—A Winnipeg, et l'on nous a fait payer 3½ cts. de plus que le prix courant que nous ne connaissions pas à l'époque.

On fit payer le fil aux entrepreneurs 3½ cts. plus que le prix du marché.

1614. Combien de temps s'est-il écoulé entre le moment où vous avez passé le contrat et l'époque où les ingénieurs vous ont tracé la ligne ?—Dans le cours de novembre, une partie était tracée. La ligne n'exigeait pas de tracé entre Winnipeg et Selkirk, parcequ'elle suivait le grand chemin. Elle ne se trouvait pas sur la ligne du chemin de fer. Le dernier jour de novembre ou le 1er décembre, 1874, ils nous livrèrent la section partant d'ici et se dirigeant à l'ouest.

Une partie de la ligne tracée soit à la fin de novembre ou au commencement de décembre.

1615. Le 9 novembre 1874, vous auriez télégraphié à M. Fleming en ces termes : " Donnez ordre à l'ingénieur de nous indiquer le tracé que nous désirons parcourir toute la ligne et nous rendre compte de ce qu'il y a à faire. " Vous croyez donc qu'il s'écoula environ un mois entre la date de ce télégramme et l'époque à laquelle ils terminèrent le tracé de la ligne ?—Ils y travaillèrent à peu près un mois avant cette date. Jusque-là nous ne pouvions dépasser la Rivière Rouge à l'ouest, pour suivre le tracé.

Le 9 novembre, télégramme à Fleming demandant de fixer la ligne.

1616. Vous croyez qu'un délai fut accordé pour la construction de la ligne ?—J'en suis certain. J'ai une lettre de M. Fleming à cet effet.

Un délai pour compléter la ligne accordé.

1617. Une lettre en date du 9 juillet 1875, demande un délai jusqu'au 1er octobre, 1876 ?—Oui.

Une lettre en date du 9 juillet, 1875, demande du délai jusqu'en octobre 1876.

*Construction du
Télégraphe—
Contrat No. 1.*

Dans la soumission de juillet 1874, offrait de terminer la ligne en novembre 1874. S'ils avaient obtenu tout l'ouvrage lorsqu'ils ont soumis, ils l'auraient terminé à l'époque indiquée dans leur soumission.

L'entrepreneur fait fonctionner la ligne.

Aucun arrangement quant aux prix.

Le gouvernement obligé de payer les mêmes prix que le public.

Aucun arrangement quant aux prix exigés du public.

Base des prix.

Sait qu'il y a eu des plaintes au sujet de la manière dont la ligne est administrée.

Aura la ligne pendant une année encore.

Trois ans la durée moyenne des poteaux.

1618. Dans votre soumission de juillet 1874 ; vous offrez de terminer cette section au mois de novembre 1874 ?—Oui.

1619. Pensiez-vous pouvoir la construire entièrement dans quatre mois ?—Oui ; si l'on nous avait mis à même de commencer à cette époque, nous aurions pu l'achever, cela, avec l'entente que nous aurions eu le contrat pour toute la ligne, parce que nous aurions employé un personnel beaucoup plus considérable. Pour faire rapidement ce genre de travaux, il suffit d'avoir le personnel suffisant.

1620. Votre offre de construire la ligne dans le cours de l'année 1874, était basé sur l'entente que vous auriez le contrat pour toute la ligne ?—Certainement, c'est ce que nous avons compris ; mais je puis dire ici que l'on supposait qu'il n'y avait que très-peu de bois sur la ligne, tandis qu'il y existait réellement en quantité considérable.

1621. Faites-vous fonctionner la ligne actuellement ?—Oui.

1622. Existe-t-il entre vous et le gouvernement, une entente relative au tarif des dépêches ?—Non.

1623. Faites-vous payer le prix que vous voulez ?—Nous exigerons le même prix du gouvernement que du public.

1624. Existe-t-il un arrangement entre nous et le gouvernement au sujet du prix que vous exigez du public ?—Non.

1625. Et vous ne consultiez que votre intérêt dans la fixation de votre tarif ?—Oui ; voici le plan que j'ai adopté : j'ai consulté d'autres gérants de lignes télégraphiques et leur ai demandé quel prix nous pouvions raisonnablement exiger du public dans les circonstances. Le prix avantageux pour le public est aussi à l'avantage du propriétaire, et c'est celui que j'ai adopté.

1626. Vous n'ignorez pas je suppose, qu'il y a eu des plaintes relativement à l'entretien de la ligne ?—Oui ; je le sais ; mais je sais aussi que notre ligne a été plus uniformément entretenue et en opération pendant un plus grand nombre de jours que celle qui longe le chemin de fer, ces plaintes venaient généralement de personnes intéressées à les faire.

1627. Avez-vous encore des intérêts dans l'entreprise ?—J'ai encore la ligne pour un an.

1628. Tenez-vous des registres des recettes et des dépenses sur la ligne ?—Oui.

1629. Consentiriez-vous à nous dire, si nous le désirions, d'après vos livres, combien coûte l'entretien de la ligne par année ?—Je crois que je pourrais vous le dire, bien qu'il y ait des comptes courant d'année en année. De fait, les frais sont les mêmes chaque année, car il faut que j'aie toujours disponibles un certain nombre d'hommes—ouvriers pour les réparations et opérations—que j'aie de l'ouvrage à leur donner ou que je n'en aie pas ; parfois, aussi, le renouvellement de la ligne rend les frais plus considérables. J'en ai déjà renouvelé la moitié, en posant de nouveaux poteaux, et avant l'expiration de mon contrat, je devrai renouveler l'autre moitié.

1630. Quelle est la durée moyenne d'un poteau de peuplier ?— Environ trois ans. En certains endroits, nous avons mis du peuplier

Construction du
Télégraphe—
Contrat No. 1.

sec qui dure beaucoup plus longtemps. Quand le feu passe dans les bois, le peuplier est tué, et bien qu'il reste debout, il sèche et l'écorce tombe. Quand on les coupe deux ans après qu'ils sont morts, ils durent beaucoup plus longtemps que les poteaux verts.

Peupliers secs durent plus longtemps que les verts.

1631. La ligne traverse-t-elle généralement une région sèche?—Le sol est généralement sec. Il y en a plus de la moitié de sec, mais il y a beaucoup de terrains humides.

Nature du pays par où passe la ligne.

1632. Voulez-vous dire des terrains humides ordinaires ou des savanes?—Du détroit du Lac Manitoba à la rivière à la Mousse, elle traverse des terres basses dont la plus grande partie est composée de savanes. Sur les soixante milles, il y a peut-être dix ou douze milles de savane.

1633. A l'ouest de la rivière à la Mousse, quelle est la proportion de savane?—A l'ouest de la rivière à la Mousse, sur les cinquante premiers milles, la moitié peut-être est en savane.

1634. Et plus à l'ouest?—Partout un terrain sec.

1635. Est-il boisé?—C'est de très belle terre, la plus grande partie est boisée et le reste est de la prairie ou de la terre produisant du peuplier nain.

1636. Y a-t-il beaucoup de colons en cet endroit?—Il y a quelques colons. Partout où il y a un cours d'eau, l'on trouve quelques colons dissimulés ça et là. Entre Selkirk et le Déroit, distance d'un peu plus de 100 milles, il y a environ cinq milles de fondrières, et, en outre, beaucoup de terrains humides. Depuis deux ans, nous avons, à l'ouest de cette ville, un endroit qui, il y a cinq ans, était aussi sec que la rue et qui maintenant est couverte de cinq pieds d'eau. C'est la Baie Saint Paul. Si l'on faisait dévier la ligne autour de ces savanes, elle toucherait des ravins qui seraient encore plus impraticables pour l'établissement d'un chemin de fer.

1637. Quelle est la section suivante sur laquelle vous avez eu des intérêts?—La section 13, à l'extrémité de la ligne à la Baie du Tonnerre.

CONSTRUCTION DU
CHEMIN DE FER—
CONTRAT No. 13.

1638. A-t-elle été adjugée sur avis public?—Oui.

1639. Quelle était l'étendue de la ligne comprise dans la section 13?—Je ne m'en souviens pas.

1640. Vous rappelez-vous à quel point se trouvait le terminus ouest?—Je crois que c'était au lac Shebandowan.

Terminus ouest au
lac Shebandowan.

1641. Avez-vous examiné vous-même les travaux?—Non; j'étais à cette extrémité—sur la section 14—et mon frère était à l'autre extrémité avec M. Ward. Je n'ai pas parcouru moi-même l'autre extrémité de la ligne.

N'a pas visité toute
la section.

1642. Comment la société était-elle désignée?—Sifton et Ward.

Nom de la société :
Sifton et Ward.

1643. Quelles étaient les personnes intéressées?—Les entrepreneurs étaient : mon frère, M. Frank Ward, de Wyoming, Thomas Cochrane et J. H. Fairbanks, de Petrolia, et moi-même. Subséquentment, M. Farwell prit des intérêts avec nous sur la ligne.

Personnel de la
société.

1644. A quelle époque?—Après l'adjudication des deux contrats.

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 13.*

Ne se rappelle pas si les travaux sur les sections 14 et 13 ont été mis au concours en même temps. 1645. Les travaux de ces deux sections ont-ils été annoncés en même temps?—Je ne me rappelle pas si les soumissions ont été demandées en même temps.

De quelle manière la société s'était composée. 1646. Y avait-il une entente entre les personnes qui devinrent nominalement les entrepreneurs et les messieurs qui prirent des intérêts ensuite, à l'effet que, si vous obteniez le contrat, ils se trouveraient intéressés?—Il y avait une entente entre M. Thomas Cochran, M. Ward et moi-même. M. Fairbanks entra dans la société après que le contrat eût été obtenu, et M. Farwell plus tard encore.

1647. Savez-vous s'il y avait entente entre Farwell et Fairbanks et votre société, à l'effet que ces messieurs deviendraient intéressés subseqüemment?—J'ignore si pareille entente existait.

Le témoin la personne qui a soumissionné.

1648. Vous n'étiez point parti à aucune entente?—Non ; je crois que j'étais le soumissionnaire.

Farwell ne savait pas qu'il avait soumissionné.

1649. Farwell se trouvait-il à Ottawa à l'époque des soumissions?—Non ; il n'était pas à Ottawa et ignorait que je fusse soumissionnaire.

Lorsqu'il apprit que le témoin avait obtenu le contrat, lui télégraphia pour savoir s'il ne pourrait pas entrer en société avec lui pour l'exécution des travaux.

1650. Etait-il à Ottawa lorsque vous avez obtenu le contrat?—Non ; il ne savait rien de l'affaire avant d'avoir vu par les journaux, que le contrat m'avait été adjugé, et il me télégraphia. (Je le connais depuis nombre d'années) pour savoir s'il ne pourrait avoir une part des travaux que j'avais obtenus. Alors, nous entrâmes en correspondance.

Avait parcouru une partie considérable des travaux.

1651. Aviez-vous parcouru la région pour constater ce que coûteraient probablement les travaux et vous guider ainsi dans la manière de faire la soumission?—J'avais parcouru une partie de la région. J'avais parcouru une moitié de la section, à l'extrémité aboutissant au Fort William, et environ vingt milles à cette extrémité.

Et pouvait de cette manière se faire une idée des prix.

1652. Et sont-ce les renseignements que vous avez ainsi obtenus qui vous ont mis à même de vous renseigner sur les prix mentionnés dans votre soumission?—Oui.

1653. Avez-vous agi d'après les renseignements obtenus de cette manière?—Oui ; mon frère et moi nous avons parcouru toute la section à l'extrémité de l'est.

La ligne a été modifiée, mais le témoin ne peut donner aucun détail.

1654. Le tracé n'a-t-il pas été modifié après qu'une partie des travaux était déjà faite?—Oui ; à la Rivière au Soleil, la ligne fut dirigée vers le nord, mais je ne pourrais vous donner de détails.

1655. Vous n'avez pris aucune part active à l'exécution de cette partie du contrat?—Non ; je ne faisais rien de plus que de me rendre quelquefois sur la section pour examiner les livres. Toute l'affaire était entre les mains de mon frère et de M. Ward. M. Fairbanks et M. Cochran passaient une partie de leur temps sur la section.

1656. M. Cochran était mentionné comme l'une de vos cautions, à l'époque où vous avez envoyé votre soumission?—Oui.

A appris qu'il y avait une soumission plus basse.

1657. Savez-vous si quelque personne avait fait, pour ces travaux une soumission plus basse que la votre?—Oui ; on m'a parlé d'une personne de la Nouvelle-Ecosse ou de quelqu'autre endroit dans la partie de l'Est du Canada. Je ne sais rien de positif à cet égard, si ce n'est que la décision a été retardée parce qu'il existait une soumission

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 13.*

plus basse que la mienne. Je ne pouvais avoir le contrat, si ce soumissionnaire acceptait.

1658. Savez-vous si une société comme sous la désignation de T. A. Charters & Cie., s'est occupé de l'affaire?—Non.

1659. Ou G. W. Taylor?—Non.

1660. Savez-vous si quelqu'un a été en correspondance avec ces personnes au nom de votre société?—Je suis sûr qu'il n'y a eu de négociations avec aucune personne appartenant à notre société. Je faisais toutes les affaires de la société.

1661. Vous rappelez-vous avoir été informé qu'il y avait un changement dans la direction de la ligne à la rivière au Soleil?—Oui.

Se souvient qu'on lui a parlé d'un changement dans la ligne à la Rivière au Soleil.

1662. Y a-t-il eu des négociations entre quelqu'un agissant au nom de votre société et le gouvernement, au sujet des conditions auxquelles ce changement devait être fait?—Il y en a eu ; mais je ne saurais rien en dire.

Des négociations eurent lieu pour régler les conditions auxquelles ce changement devait se faire.

1663. Qui a négocié ces conditions?—Mes associés.

1664. Vous ne savez rien du changement de tracé qui faisait une différence pour les tranchées dans le roc?—Non.

1665. Aviez-vous un ingénieur à votre service, à cette extrémité de la ligne?—Nous en avions un une partie du temps.

1666. Qui était-il?—Un nommé Taylor ; un ingénieur qui avait été Taylor, ingénieur de je crois, au service du gouvernement. Je crois qu'il y avait deux ingénieurs à cet endroit. Je ne me rappelle pas leurs noms ; je ne pourrais vous donner de détails à ce sujet.

l'entrepreneur pendant quelque temps.

1667. Savez-vous si tout est réglé entre les entrepreneurs et le gouvernement au sujet de la section 13?—Je crois que oui.

1668. Vous croyez qu'il n'y a pas actuellement de contestation entre le gouvernement et vous?—Je crois qu'il n'y a pas de contestation.

1669. Il y a eu une réclamation pour le délai apporté à tracer cette extrémité de la ligne sur la section 13, quelques-uns des hommes s'y rendirent avant que la ligne fût tracée et il y a eu une réclamation de dommages-intérêts, en connaissez-vous les détails?—Je n'en connais pas les détails. Je sais que les hommes sont restés à rien faire et que les travaux ont été retardés.

A cause du délai dans la localisation de la ligne, les hommes avaient été oisifs, et les travaux retardés.

1670. M. Marcus Smith a été employé à régler cette réclamation et en a accordé une indemnité?—Oui.

Marcus Smith chargé de régler les réclamations provenant de ce retard ; une certaine indemnité accordée.

1671. Vos associés ont-ils discuté la question des quantités à l'époque de votre soumission, pour savoir si elles affecteraient, oui ou non, les profits de l'opération?—Oui ; les quantités ont été l'objet d'une longue discussion à l'époque où nous préparions la soumission.

Les quantités prises en considération lorsque les soumissions furent faites.

1672. Comment les entrepreneurs interprétaient-ils la chose?—Les quantités étaient-elles à peu près exactes ou données seulement dans le but d'aider à fixer le montant de la soumission?—Nous supposions qu'elles étaient à peu près exactes.

Quantités supposées être à peu près correctes.

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 13.*

Les raisons qu'on avait de croire que le contrat était exact.

1673. Qu'est-ce qui vous portait à supposer cela?—Le fait que dans tous les contrats que nous avions antérieurement pris sur le Grand-Tronc, le "Great Western" et le "Canada Southern", les quantités étaient à-peu-près exactes. Dans presque tous les cas, elles étaient un peu faibles, mais pas assez pour faire une bien grande différence; mais dans cette région tellement rocheuse, elles auraient pu occasionner une très-grande différence. Le soumissionnaire peut calculer qu'il n'aura qu'une très faible quantité de roc, tandis que la quantité serait très considérable; il ferait alors une grande erreur et son contrat serait fort peu avantageux.

1674. Quel effet ce détail a-t-il sur les soumissions?—Dans les travaux que nous avons déjà faits, les quantités étaient exactes à une approximation tellement faible, que ce détail n'avait aucun effet. Nous supposons qu'elles étaient à peu près exactes et que la chose importait peu.

1675. Cette évaluation était-elle aussi exacte que sur les autres lignes?—Je ne pourrais répondre en ce qui concerne la section 13, parce que je n'avais pas les renseignements suffisants. Je sais ce qui en était sur la section 14, parce que je dirigeais les travaux moi-même.

CONTRAT No. 14.

1676. Quelle est l'entreprise à laquelle vous avez ensuite été intéressé?—La section 14.

Ne sait pas qui a fait la plus basse soumission.

1677. Cette entreprise a-t-elle été annoncée publiquement?—Oui.

1678. Savez-vous qui faisait la soumission la plus basse?—Je n'en sais rien.

1679. Connaissez-vous quelqu'un dont la soumission fût plus basse que la vôtre?—Non; mais j'ai appris qu'une personne du nord, près de Collingwood, faisait une soumission plus basse. Je crois que cette personne se nommait Robinson.

1680. Non; c'étaient MM. J. Wallace & Cie., de Dunbar. Les connaissiez-vous?—Non.

1681. Et vous êtes entré en négociations avec eux?—Non.

L'exécution de ce contrat confiée principalement au ténoin.

1682. Etiez-vous principalement chargé de l'exécution de ce contrat?—Oui.

Le personnel de la société le même que pour le contrat No. 13.

1683. Quelles étaient les personnes intéressées dans ce contrat?—Les mêmes que pour l'autre.

1684. Dans la même proportion?—Non; je crois qu'il y avait une différence avec Fairbanks. Je crois qu'il avait un cinquième du contrat de la Baie du Tonnerre et un sixième de celui-ci. Je ne me rappelle pas exactement.

1685. D'après un rapport de M. Fleming, MM. Wallace et Cie semblent avoir envoyé la soumission la plus basse, savez-vous qui sont ces messieurs?—Non.

1686. Avez-vous été en négociations avec eux?—Non.

1687. Vos associés et vous-même connaissez-vous quelque personne qui se soit occupée de ce contrat?—Non; je ne connais personne.

Il considérait les quantités données dans le devis des travaux comme exactes.

1688. Savez-vous si vous-même et vos associés, en faisant cette soumission, vous avez considéré que les quantités étaient à peu près exactes dans le devis des travaux?—C'est certainement ce que nous pensions.

*Construction du che-
min de fer—
Contrat No. 14.*

1689. Qu'est ce qui vous faisait croire cela?—Notre expérience et le fait que mes associés avaient exploré cette ligne.

Raisons pour consi-
dérer ces quantités
comme exactes.

1690. Quelle expérience avez-vous eue?—Comme je l'ai dit, nous avons eu des contrats sur le Grand Tronc, sur le Great Western et sur le Canada Southern. Je me suis moi-même occupé d'excavations et de travaux de ce genre pendant vingt ans, ainsi que de travaux pour des comtés et travaux de toute sorte.

1691. Dans les demandes de soumissions, quelque chose pouvait-il vous faire croire que les soumissions étaient basées sur un système différent de celui des soumissions ordinaires?—Rien que je sache.

1692. Qu'est-il résulté de tout cela? Les quantités exigées dépassaient-elles le devis des travaux ou étaient-elles plus basses que l'évaluation?—On constata qu'elles dépassaient de 300 pour cent et davantage. Par exemple, dans le roc solide, la quantité évaluée était de 10,000 verges, si je me rappelle bien, et la quantité réelle était de 30,000 à 35,000 verges. Pour le roc détaché, l'évaluation était d'environ 3,000 verges, et il a fallu en extraire 30,000. Enfin les travaux de terrassement dépassaient de 50 pour cent l'évaluation.

Les quantités qu'il
fallait exécuter dépas-
sent de beaucoup
l'estimation.

1693. Tout cet excédant d'ouvrage dans le roc provenait-il des déviations de la ligne?—Oui.

Excédant provient
d'une déviation de la
ligne.

1694. N'était-il pas dû, en partie, à la modification des rampes?—Je ne saurais dire si les rampes ont été modifiées. Je pourrais m'en assurer en examinant les profils.

Les entrepreneurs
avaient engagé un
ingénieur.

1695. Employiez-vous un ingénieur pour votre propre compte?—Oui.

1696. Faisait-il ses plans et profils lui-même, ou se procurait-il des copies des ingénieurs du gouvernement?—Il se procurait des copies des ingénieurs du gouvernement.

Qui s'est procuré des
copies, des plans et
profils des ingénieurs
du gouvernement.

1697. Qui était l'ingénieur que vous employiez?—Nous en avons trois : La première année nous avions un jeune homme nommé Henry Hollingshead, de Saint-Paul, qui avait acquis une expérience considérable sur le chemin de Saint-Paul et du Pacifique. Puis nous avons eu M. Molloy qui avait été quelque temps au service du gouvernement canadien, ici. Il était à l'emploi du gouvernement lorsqu'il arriva, mais fut destitué subséquemment. Après lui, nous avons eu M. Lynch qui est actuellement en charge de la section B pour le gouvernement.

1698. Où sont les plans et profils que vous aviez à cette époque?—Je ne sais pas où ils sont tous ; j'en ai quelques-uns.

Les entrepreneurs
ont une réclamation
contre le gouverne-
ment.

1699. Je crois que vous faites une réclamation contre le gouvernement, au sujet de cette section en particulier?—Oui.

1700. Sans entrer dans les détails à présent, quelle est la nature de la réclamation?—La réclamation a trait d'abord aux retards ; en second lieu, nous prétendons que, par suite des retards, nos hommes sont partis, les gages ont augmenté, et que nous avons droit à l'excédent que nous avons dû payer à cause de l'augmentation des gages. Ensuite, nous avons une réclamation pour un fossé extra et un immense canal qu'il a fallu creuser sur un parcours de quatre ou cinq milles le long de

Nature de cette récla-
mation.

une route. Les ingénieurs nous ont fait transporter les matériaux de ce fossé au centre de la route, distance d'environ quatre-vingt cinq pieds.

Construction du che-
min de fer—
Contrat No. 14.

Nature de cette récla-
mation.

et ne nous ont accordé que le prix des canaux d'égouttement. Les ingénieurs d'ici avaient recommandé qu'on nous payât le prix des fossés latéraux. Nous prétendons que nous avons droit non-seulement au prix des fossés latéraux, mais à une compensation pour avoir transporté les matériaux à une distance extra. Au lieu de les transporter à dix pieds ce qui est suffisant pour une berge ordinaire, nous avons dû les transporter à quatre-vingt-cinq pieds. C'était de la terre que nous ne pouvions transporter à tombereaux. Sans cela nous n'aurions rien demandé de plus, parce que nous étions obligés de transporter la terre des sablonnières à une distance raisonnable jusqu'au milieu de la chaussée ; mais, pour la terre dont il s'agit, il fallait la transporter en brouettes, par les savanes et les fondrières, du fossé jusqu'à quatre-vingt-cinq pieds de la berge du chemin. Ensuite, nos travaux furent suspendus en automne, au moment où nous préparions et où nous avions déjà transporté une partie de nos provisions sur la ligne ; ensuite, on a fait de nouvelles études au nord et au sud de la ligne pour voir s'il n'en conviendrait pas de modifier le tracé. En conséquences nous fûmes obligés de remporter nos provisions.

Le muskeg Julius.

1701. Où cela a-t-il eu lieu ?—A trente mille à l'est de la fondrière de Julius. On pensait, à l'époque, que c'était un grand obstacle, et l'on voulait changer la ligne, et nous eûmes à faire les frais de déplacer nos provisions et de faire disparaître une petite cabane que nous avions construite. Puis le tracé fut considérablement modifié et beaucoup à notre désavantage, ce que peuvent prouver, je crois, les hommes compétents qui l'ont examiné.

CONSTRUCTION DU
TÉLÉGRAPHE—

CONTRAT No. 1.

Glass l'un des associés.

Ne sait pas si c'est lui qui a fait les premières ouvertures.

Glass n'avait jamais été engagé dans de pareils travaux.

C'est l'impression du témoin que Glass a fait la première proposition.

Prix sur la section
No. 1.

1702. Pour en revenir au contrat du télégraphe, M. Glass était un de vos associés ?—Oui.

1703. Est-ce lui qui vous proposa d'entrer en société, ou lui fites-vous les premières ouvertures ?—Je n'en suis réellement pas sûr.

1704. Savez-vous s'il avait jamais pris part à des travaux de ce genre ? (Non ; il n'y a jamais prit part).

1705. Partant de là, ne vous rappelleriez-vous pas qui fit la première offre ?—Je crois qu'il me fit la proposition. Je pourrais, je pense, répondre à cette question d'une manière plus complète demain ou un autre jour.

1706. Savez-vous quel prix vous faites payer les dépêches télégraphiques sur la section No. 1 ?—Oui ; une piastre pour une dépêche de dix mots d'ici à Pelly et 7 centins, je crois, par mot extra.

1707. Vous avez dit, ce me semble, que vous aviez un état d'après lequel vous pourriez donner une idée des recettes et des dépenses ?—Oui ; je préparerai tous les renseignements de ce genre que je puis vous donner.

CONSTRUCTION DU
CHEMIN DE FER—

CONTRAT No. 14.

Était à Ottawa lorsque le contrat a été accordé.

1708. Relativement à cette section 14, vous rappelez-vous si vous étiez à Ottawa lorsque le contrat fut adjugé ?—J'étais à Ottawa lorsque le contrat a été adjugé.

1709. Vous rappelez-vous qu'il y avait une soumission avant la vôtre, celle de Wallace & Cie ?—Je crois que j'étais à Ottawa, m'occupant de

Construction du
Télégraphe—
Contrat No. 1.

la section 13, lorsque nous reçûmes avis que la section 14 nous était offerte.

1710. A ce dollar que vous exigez pour une dépêche sur votre partie de la ligne, il faut ajouter naturellement quelque chose pour la section qui aboutit à Edmonton; combien était-ce en outre?—Je ne suis pas sûr. Je crois qu'à une certaine époque c'était cinq dollars.

1711. Vous ne contrôlez pas les sections à l'ouest de Pelly?—Non; je crois que c'est un dollar de Pelly à Battleford. En d'autres termes, d'ici à Battleford c'est le double d'ici à Pelly. Je crois que tel est le tarif actuel. Je n'ai rien à faire avec l'autre ligne, si ce n'est de régler ses comptes avec nous et de recevoir ses dépêches.

1712. Vous étiez à Ottawa, pensez-vous, vous occupant de la section 13 en même temps que vous étiez en négociations pour le contrat de la section 14?—Oui, je crois. CONSTRUCTION DU CHEMIN DE FER—
CONTRAT No. 14.

1713. Quelqu'un de nos associés se trouvait-il avec vous?—Oui; je crois que M. Ward était à Ottawa avec moi. Ward était avec le témoin lorsque le contrat 14 a été terminé.

1714. Qu'est-ce qui vous fait croire que M. Ward était avec vous?—Il était à Ottawa, je crois, pour signer le contrat. Je crois qu'il s'y trouvait avec mon frère.

1715. Le contrat pour la section 14 est daté du 3 avril?—Ils s'y trouvaient tous les deux à cette époque. Date du contrat.

1716. Vous rappelez-vous comment vous apprîtes que vos soumissions pour ces deux sections seraient acceptées?—Je ne me souviens pas comment nous reçûmes des informations relativement à la section 13, mais je me le rappelle pour la section 14. M. Trudeau me communiqua la nouvelle pendant que nous réglions au sujet des cautions et que nous étions en voie de terminer ou de préparer la soumission pour l'autre contrat. Il me dit que la chambre allait être dissoute, que le délai accordé à quelqu'autre personne pour fournir des cautions était expiré, et que le gouvernement désirait régler le contrat avant la prorogation des Chambres. Il ajouta: "Si le contrat vous est adjudgé, pourriez-vous fournir immédiatement des cautions?" Je répondis: "Oui; immédiatement, ayant ce soir, si la chose est nécessaire." Il me quitta en disant: "Je vous reverrai." Je retournai à son bureau. CONTRATS Nos. 13 ET 14.
De quelle manière la nouvelle que les soumissions avaient été acceptées lui est parvenue.

1717. Le même jour?—Je crois que c'était le même jour;—c'était le même jour ou le lendemain, et il me dit que le contrat nous avait été adjudgé. CONTRAT No. 14.

1718. C'était en 1875?—Oui.

1719. Fournites-vous alors des cautions immédiatement?—Oui; je crois que la chose se fit le lendemain ou le surlendemain, avant l'ajournement de la Chambre et je partis pour Manitoba le 7 avril.

1720. M. Trudeau pense que ce contrat a été accordé par M. Trudeau l'en a Mackenzie, et il dit n'avoir aucun moyen de s'assurer comment vous avez appris que le contrat vous était accordé. C'est ce que je me rappelle de sa déposition. Vous vous rappelez avoir été informé de la chose par M. Trudeau?—Oui; c'est ce que je me rappelle; j'en suis assez certain. Il y a cinq ans de cela et je pourrais me tromper; pourtant, mes souvenirs sont assez positifs; je me rappelle très bien la conversation au sujet des cautions, et c'est ce qui me confirme dans mon opinion. informé.

Construction du chemin de fer—
Contrat No. 14.

1721. M. Trudeau vous dit que les personnes qui avaient fait une soumission plus basse que la vôtre, n'avaient pas fourni de cautions?—Il me l'a dit, ou c'était compris ; je ne me rappelle pas exactement.

1722. Compris par vous?—Oui.

Apprit de Trudeau que les plus bas soumissionnaires n'avaient pas fait le dépôt requis.

1723. Pouvez-vous dire comment vous en arrivâtes à cette idée?—Ce dut être à la suite d'une conversation avec M. Trudeau, parce que je n'ai eu de conversation avec aucune autre personne à ce sujet.

Le frère du témoin était aussi à Ottawa dans le temps.

1724. Vous dites que Ward était le seul de vos associés qui se trouvât à Ottawa à l'époque?—Non ; mon frère y était aussi.

1725. Connaissez-vous R. J. Campbell, de Sainte Catherine?—Non.

1726. Ou MM. Wallace & Cie?—Je ne connais aucun de ces messieurs.

1727. Savez-vous quelque chose au sujet du changement de rampe à l'extrémité est de la section 14?—Oui.

Effet sur les quantités produit par le changement dans les rampes à l'extrémité est de la section est.

1728. Y a-t-il eu un changement de rampe augmentant considérablement les quantités à cet endroit?—A quelques endroits, je pense, les quantités étaient augmentées et diminuées à d'autres. Je pense que nous ferions mieux de décider cette question en examinant les profils. Je me procurerai, à ce sujet, tous les renseignements que je pourrai découvrir.

1729. Vous dites avoir parcouru la région avant l'adjudication du contrat 14?—Les vingt premiers milles de la section.

Nature du pays au sud de la section 14.

1730. Avez-vous visité la région au sud?—Pas beaucoup ; un peu au sud de Winnipeg.

1731. Sur quel parcours dans la direction du sud?—Environ quinze milles.

1732. C'était donc la région à la sortie de Winnipeg, et vous ne songiez pas à la construction du chemin de fer?—Non.

1733. Vous ne savez pas quelle différence il y a entre cette région et celle que traverse le tracé pour la construction du chemin de fer?—La différence n'est pas grande ; l'une est boisée, l'autre ne l'est pas, mais elles sont toutes les deux unies.

1734. Savez-vous quelle était l'époque fixée pour l'achèvement de la section 14?—L'année 1876, je pense.

Les travaux devaient être terminés en 1876. N'étaient pas prêts d'être terminés en août 1876.

1735. Elle était loin d'être achevée au premier août 1876?—Oui.

1736. Vous rappelez-vous l'époque à laquelle la section voisine de celle-là, savoir la section 15, a été adjugée?—Je ne m'en souviens pas ; mais je crois que c'était 1877.

1737. Au mois de janvier 1878, une partie considérable de la section 14 était-elle inachevée?—Oui, une partie considérable.

1738. C'était six mois après l'époque fixée pour son achèvement?—Oui.

1739. Quelle était la cause du retard?—La première cause du retard c'est que les travaux n'avaient pas été indiqués à temps et n'étaient pas prêts lorsque nous arrivâmes,

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 14.*

1740. Quelle quantité y avait-il de faite? La ligne était-elle tracée?
—Oui; mais les travaux n'étaient pas indiqués.

1741. Voulez-vous dire qu'on n'avait pas fait les sections transversales?—On n'avait pas fait de sections transversales et il n'y avait pas d'ingénieur pour indiquer les travaux.

1742. Combien de temps s'écoula-t-il, après votre arrivée, avant que les travaux fussent indiqués de manière à vous mettre à même de commencer les travaux?—Je vins ici prêt à commencer les travaux, vers la fin d'avril ou le 1er mai. J'amenais un grand nombre d'hommes et de chevaux. Nous achetâmes nos attelages, en passant à Saint-Paul, j'annonçai pour avoir des hommes et j'employai un agent pour les engager et leur expédier, comptant que tout était prêt. Nous avions à peu près soixante attelages et 1,200 hommes que nous gardâmes quelque temps. Nous ne pouvions les payer, mais nous les nourrissions et nous avons eu à payer quelques-unes des dépenses des contre-maîtres. Au bout d'un certain temps, les hommes partirent et allèrent répandre le bruit qu'on ne travaillait pas et que les travaux n'étaient pas prêts. Il en résulta que nous ne pûmes nous procurer d'hommes cet été-là. Nous aurions pu employer un nombre quelconque d'hommes à \$1.75 par jour, si les travaux eussent été indiqués; mais ils quittèrent tous le pays. Nous dûmes porter les gages à \$2 pour tâcher de les ramener, mais ce moyen même ne réussit pas, car partout où les hommes se rendaient, aux Etats-Unis, jusqu'à Chicago, on disait que les travaux ne marchaient pas, en sorte que les journaliers craignaient de venir. Ensuite, nous eûmes à payer des gages très-élevés pour les faire revenir, et nous ne pûmes en obtenir plus de la moitié du nombre qu'il nous fallait. Nous aurions pu faire tout l'ouvrage cet été-là, s'il eût été indiqué, et c'était la saison la plus favorable aux travaux. Nous fîmes tous nos efforts, mais les ingénieurs n'arrivèrent qu'au mois de juin pour indiquer les travaux.

1743. Du moment où ils arrivèrent pour indiquer les travaux fûtes-vous mis à même de travailler ou vous fallut-il attendre qu'ils eussent fait eux-mêmes tout leur travail?—Non; ils nous permirent de commencer à cinq milles de la rivière. La ligne était tracé sur ces cinq milles, mais ils eurent l'idée de la changer et nous dûmes commencer à cinq milles de nos dépôts de provisions. Pour avoir nos provisions, nous dûmes construire une route qui, lorsque le tracé fut définitivement fixé, ne nous servit plus de rien, parce que nous aurions pu commencer à la rivière.

1744. Après avoir fait le tracé sur les cinq milles, ils le continuèrent dans la direction de l'est?—Oui.

1745. Etaient-ils en avant de vous ou vous gênaient-ils en quelque manière?—Ils se tinrent en avant de nous jusqu'au mois de décembre suivant, époque à laquelle survint cette difficulté de la fondrière ou muskeg de Julius.

1746. Est-ce à l'endroit où ils établirent le fossé à quatre-vingt-cinq pieds de la chaussée?—Oui; ils nous donnèrent avis de continuer plus à l'est de la fondrière de Julius et cela suspendit nos travaux pour tout l'hiver.

L'emplacement du chemin choisi, mais le plan des travaux n'était pas préparé.

Aucune section transversale n'avait été faite, et les ingénieurs n'étaient pas sur les lieux pour préparer le plan des travaux lorsque les entrepreneurs s'y sont rendus.

Le témoin était prêt à commencer les travaux au 1er mai.

Les hommes sont partis parce que le plan des travaux n'était pas prêt.

Il n'a pu les engager tous à revenir même en augmentant les gages.

Les entrepreneurs étaient en mesure d'exécuter les travaux dans le cours de cet été si le plan des travaux avait été préparé.

Après avoir commencé la désignation des travaux, les ingénieurs se sont dirigés vers l'est.

Les ingénieurs se sont tenus en avant des entrepreneurs jusqu'en décembre, lorsqu'un différend est survenu au sujet du muskeg Julius.

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 14.*

Distance du point de départ au muskeg Julius, 25 milles. 1747. Quelle distance y a-t-il entre l'extrémité des cinq milles d'où vous partîtes, et la fondrière de Julius?—Environ vingt-cinq milles.

Tant que la ligne n'était pas localisée à l'extrémité du côté de Winnipeg, on ne permit pas aux entrepreneurs pendant près d'un an, de travailler sur un plus long parcours. 1748. C'est donc le seul parcours sur lequel vous avez pu travailler pendant une année, environ, après que vous eûtes obtenu le contrat?—Oui; jusqu'au moment où le tracé fut fait à cette extrémité. Vers la fin de l'été, ils tracèrent cinq milles de ce côté-ci.

Vers le mois d'août on leur permit de travailler du côté de la rivière, en gagnant vers l'ouest. 1749. Alors, ils ne vous permirent pas de travailler dans la direction de la rivière?—Oui; vers la fin de la saison, au mois d'août ou vers cette époque.

C'est sur le muskeg Julius où l'on ne leur a pas permis de travailler. 1750. La partie de la ligne sur laquelle ils ne voulaient pas vous laisser travailler, se trouvait donc à l'est de la fondrière de Julius?—Oui.

Avantages qu'auraient résulté de la permission de travailler sur le muskeg Julius. 1751. Eût-ce été un avantage pour vous de pouvoir travailler à l'est de la fondrière de Julius?—Oui; pour la raison que nous aurions pu transporter nos provisions à cet endroit; notre intention était de transporter nos provisions à travers la fondrière pendant l'hiver, parce qu'il était impossible de faire ce travail en été. Nous fûmes ainsi retardés d'une année entière.

1752. Pourquoi vouliez-vous faire traverser vos provisions sur la fondrière pendant l'hiver?—Parce qu'au-delà nous aurions pu faire beaucoup d'ouvrage.

Le muskeg Julius gelé en hiver aurait fait un beau chemin pour le transport des provisions. Il a fallu construire un chemin en bois rond. 1753. Quel était votre objet en transportant vos provisions à cette époque?—La fondrière de Julius est gelée en hiver, et nous pourrions y faire passer nos provisions sans difficulté. L'été suivant, nous fûmes obligés de construire une route de facines de huit milles, avant de faire passer nos provisions, car nous ne pouvions commencer avant le printemps, ne sachant pas où le tracé se trouverait.

La raison pour laquelle on ne s'est pas servi du muskeg Julius en hiver dans tous les cas. 1754. Mais dans tous les cas, ne pouviez-vous faire passer vos provisions sur la glace de la fondrière de Julius?—Nous ne savions pas où les déposer. Les ingénieurs tiraient une ligne au nord et l'autre au sud—des lignes d'essai, et nous ne savions pas laquelle serait adoptée.

Largeur du muskeg Julius. 1755. Quelle est la largeur de cette fondrière Julius?—Quatre milles; puis on rencontre une petite étendue de terrain sec, puis une autre étendue de fondrière qui a environ un mille et demi de large.

Ce qu'en entend par provisions. 1756. En parlant de provisions que voulez-vous dire?—Nous voulons dire les provisions pour les hommes et les chevaux, ainsi que la construction de cabanes pour s'abriter et travailler. Nous les construisons en hiver, de deux milles en deux milles à peu près, tout le long de la ligne. Nous dûmes aussi cesser de faire le bois que nous voulions sortir de la forêt en hiver.

1757. A quoi était destiné ce bois?—A la construction des ponts.

Grand nombre de chevaux. 1758. Et pour les chevaux?—Oui; nous avions beaucoup de chevaux à faire. Notre bois se trouvait surtout à l'est de la fondrière de Julius, et à cette époque nous avions des hommes qui y travaillaient.

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 14.*

1759. Pour vous procurer le bois nécessaire à vos travaux, à quelle distance, règle générale, deviez-vous vous rendre, au nord et au sud, pour vous procurer tout ce qu'il vous fallait?—Deux milles peut-être, pas davantage. On pouvait se procurer du bois à une distance de 2 milles.
1760. Ne saviez-vous pas, à deux ou trois milles près, où passerait la ligne à l'est de la fondrière?—Non
1761. Voulez-vous dire que, pendant tout cet hiver, vous n'avez pu amener de bois?—Non?—nous arrêtâmes immédiatement les travaux. L'incertitude quant à l'emplacement de la ligne a arrêté les travaux.
1762. Si vous aviez su—à deux ou trois mille près—où passerait la ligne, auriez-vous pu continuer à faire du bois?—Oui; mais le charroi du bois dans une région humide comme celle-là, est une affaire sérieuse. Les ingénieurs se rendirent à deux ou trois milles d'un côté, puis ils abandonnèrent cette direction pour prendre l'autre côté.
1763. Voulez-vous dire que le tracé était tellement incertain qu'à deux mille près, vous ne pouviez dire où la ligne serait définitivement établie?—Oui, et l'avis que les ingénieurs nous donnèrent, prouve qu'ils ne le savaient pas eux-mêmes.
1764. Voulez-vous dire, par cet avis, non seulement ils ne félicitèrent pas le transport des provisions, mais vous intimèrent de suspendre les travaux?—Précisément.
1765. Je crois qu'une des clauses de votre contrat spécifiait que si, à un moment quelconque, ils vous faisait suspendre les travaux, vous auriez un délai équivalant pour les achever?—Oui. Condition spéciale dans ce contrat relativement à la suspension des travaux.
1766. Avez-vous obtenu ce délai?—Je crois que oui, mais rien de plus. On leur a accordé un délai.
1767. Quelle était la nature de l'arrangement définitif d'après lequel vous cessâtes de travailler sur la ligne, à l'exception des deux derniers milles et demi. Cette extrémité de la ligne fut tracée de nouveau; le tracé fut modifié et c'est là ce qui augmente tellement les tranchées dans le roc. Nature de l'arrangement par lequel les entrepreneurs ont cessé de travailler.
1768. La nouvelle ligne, faisait-elle un coude au nord ou au sud?—Elle faisait un coude au sud.
1769. Et cela augmentait les tranchées dans le roc?—Oui; cela augmentait les tranchées dans le roc solide.
1770. Quelle était la nature de l'arrangement d'après lequel vous cessâtes de travailler?—Je puis dire que ce tronçon de la ligne n'a été tracé que tout dernièrement. Le tracé n'a pas été achevé.
1771. Vous parlez du tracé modifié?—Oui; quant à cela, c'était le seul tracé pour nous, parceque les ingénieurs ne voulurent pas nous indiquer les travaux à faire avant d'avoir modifié et fixé définitivement le tracé.
1772. Alors, cette courbe au sud est réellement le premier tracé sur lequel on vous a permis de travailler dans cette localité?—Oui. Au mois de septembre 1877, nous désirions nous préparer pour faire ce travail, parcequ'on croyait que nous y avions à travailler dans le roc, sans savoir quel serait le tracé définitif; mais pour le cas où il y aurait eu à faire des tranchées dans le roc, nous désirions en avoir une évaluation. Correspondance touchant le nouvel emplacement de la ligne.

tion approximative, afin de nous préparer à ce genre de travail. Il nous fallait des mèches en acier, de la poudre et tout ce qui était nécessaire pour ce travail devrait être emporté. J'écrivis à l'ingénieur de district le 15 septembre 1877, lui demandant une évaluation approximative des quantités de roc à l'extrémité de l'est, et lui donnant une idée de ce dont nous avons besoin, etc. ;—lui disant aussi que nous désirions transporter nos provisions. Le 25 septembre, il me répondit, exprimant son regret de ne pouvoir me donner aucun renseignement à ce sujet, vu que la ligne n'était pas encore tracée. Le 17 octobre, il me donna avis que les travaux de cette section allaient nous être immédiatement indiqués—que le nouveau tracé était fait. Nous fîmes alors venir notre matériel de Fisher's Landing, par charges de voitures.

1773. Où se trouve Fisher's Landing?—De ce côté-ci de Crookstown, sur la Rivière Rouge, à cinquante milles d'ici environ.

1774. Le fites-vous venir à Winnipeg?—Nous le fîmes venir à Winnipeg d'où nous le transportâmes, par charges de voitures, sur la ligne.

1775. Pourquoi ne le fites-vous pas venir à Winnipeg beaucoup plus tôt que cela?—Parce qu'avant de recevoir cette lettre, au mois d'octobre, nous ne savions pas si nous en aurions besoin. Il était alors impossible de faire venir le matériel par eau, et il n'y avait pas de chemin de fer. Pour le faire venir par charges de voitures, il nous en coûta cinq cents dollars de plus que si nous avions pu employer les bateaux.

A la fin de 1878, Marcus Smith examina les travaux et déclara qu'ils ne seraient pas terminés au temps voulu.

1776. Vous parlez du mois d'octobre 1877?—Oui. Nous commençâmes à travailler aussi activement que possible et nous continuâmes jusqu'à la fin de 1878, époque à laquelle M. Marcus Smith, ingénieur en chef par intérim, parcourut la ligne et déclara que nous n'aurions pas fini dans le délai qui nous était fixé.

Marcus Smith lui dit qu'il n'avait pas les hommes nécessaires.

1777. Vous dit-il cela à vous-même?—A moi-même. Il dit que tout serait fini, sauf les deux ou trois remblais à l'extrémité. Il ajouta que nous n'aurions pas de difficulté à terminer, mais que nous n'avions pas le personnel suffisant. Nous répondîmes que nous travaillerions aussi rapidement que possible, et que nous nous procurerions le personnel nécessaire. Évidemment, son idée était que Whitehead devait être chargé de ces remblais ; il suggéra même que nous devrions faire un arrangement avec Whitehead pour les terminer.

Conseils de Marcus Smith touchant les travaux qui restaient à faire.

1778. Quelle autre personne était présente au moment où il dit cela?—M. Farwell était présent, et mon frère entendit une partie de nos conversations. Finalement, nous consentîmes à tenter un arrangement avec M. Whitehead.

Raisons qui faisaient agir Marcus Smith.

1779. Vous consentîtes en présence de M. Smith ; M. Whitehead n'était pas présent?—Non ; M. Whitehead n'était pas présent, mais nous consentîmes en présence de M. Smith. Je crois que son but en essayant de procurer le travail à Whitehead, était que, dans le cas où celui-ci serait retardé dans ses travaux, il pourrait faire une réclamation au gouvernement pour le transport de ses provisions.

1780. Aviez-vous d'autre raison que celle-là pour croire que M. Smith désirait voir le contrat adjugé à M. Whitehead?—J'avais d'autres raisons. M. Whitehead s'était plaint de ce que le travail n'était pas fait.

1781. Il s'était plaint à vous?—Il s'était plaint à moi.

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 14.*

1782. Est-ce tout ?—Se contenta-t-il de se plaindre à vous ?—C'est tout, sauf ce qui se disait partout, que le retard apporté à ces travaux gênait M. Whitehead dans l'exécution de son contrat.

1783. Est-ce là ce qui se disait entre vous et Whitehead ?—Non ; Offre faite à Whitehead pour terminer les travaux ; cela se disait au dehors ; nous eûmes une entrevue avec M. Whitehead et lui fîmes une offre.

1784. Allâtes-vous le trouver, ou si c'est lui qui vint à vous ?—Je crois que l'entrevue fut arrangée par M. Marcus Smith, M. Rowan ou quelqu'un des employés du gouvernement. Je crois qu'il était compris que nous nous verrions pour causer de l'affaire, et nous fîmes une offre de 37 cts la verge ; de 37 centins par verge à Whitehead. Il ne sembla pas disposé à accepter, mais offrit de faire l'ouvrage pour 40 centins. Il y eut quelque retard, et M. Smith déclara positivement que si nous ne nous arrangions pas avec M. Whitehead pour régler cette affaire, le gouvernement nous enlèverait le contrat.

37 cts la verge.

Whitehead offrit de les faire aux prix de 40 cts.

Smith dit qu'à moins d'une entente avec Whitehead le gouvernement serait obligé de leur ôter les travaux.

1785. Qui était présent quand il dit cela ?—M. Farwell était présent.

1786. Et qui encore ?—J'ignore quelle autre personne était présente.

1787. N'y avait-il pas Marcus Smith, Farwell et vous ?—Je ne sais pas si Farwell et moi nous étions ensemble, mais je sais qu'il nous parla à tous les deux.

1788. Vous répéta-t-il la même chose en présence de Farwell ?—Non ; M. Farwell n'était pas présent lorsqu'il nous dit que si nous ne faisons pas un arrangement avec Whitehead, le gouvernement prendrait la chose en main et annulerait notre contrat.

1789. Vers quelle époque cela se passait-il ?—Au mois de septembre 1878. Nous fîmes avec M. Whitehead, un arrangement au prix de 40 centins, sujet à l'approbation du gouvernement.

Ceci se passait en septembre 1878.

Arrangement conclu avec Whitehead, sujet à l'approbation du gouvernement, au prix de 40 cts.

1790. Fut-il mentionné autre chose que le prix des terrassements ?—Oui ; il devait faire le reste des tranchées dans le roc. Dans les tranchées, il y avait encore mille verges de roc qui étaient requises pour les remblais ; et il se chargea de ce travail à notre prix.

Whitehead devait aussi compléter les travaux dans le roc.

1791. Le fait qu'il se chargea de ce travail vous occasionne-t-il de la perte ou du profit ?—Oui ; nous y perdions.

Les entrepreneurs ont perdu en donnant ces travaux à Whitehead.

1792. Que perdiez-vous dans cet arrangement avec M. Whitehead ?—Nous étions perdants du fait qu'il avait cet ouvrage. C'était notre ouvrage le plus avantageux, les remblais des terrassements.

Les remplissages en terre ce qui payait le mieux.

1793. Il avait quarante centins ; quel était votre prix ?—Il était réglé par la liste des prix, suivant la distance à laquelle nous avions à charroyer la terre. Nous avions 26 centins pour charroyer la terre jusqu'à 1,200 pieds ; au-delà, nous étions payés en plus.

1794. A quel prix ?—Je ne saurais le dire sans regarder le devis. Je vois par le devis, que c'était un centin par verge cube pour chaque centaine de pieds au-delà de 1,200.

1795. Qui payait à M. Whitehead la différence entre 26 et 40 centins ?—Le gouvernement. Nous lui demandâmes un ordre pour qu'il se fit payer par le gouvernement d'après l'évaluation.

Le gouvernement a payé Whitehead.

Construction du chemin de fer—
Contrat No. 14.

1796. Le gouvernement vous faisait-il payer la différence entre 26 et 40 centins?—Non; il ne nous tenait aucun compte de cet ouvrage.

1797. Je comprends que, si vous aviez fait l'ouvrage, vous auriez reçu au moins 26 centins?—Oui, et un entier additionnel pour le charroi, et M. Whitehead faisait l'ouvrage à 40 centins sans extra pour le charroi.

Le prix de l'entrepreneur plus élevé que celui de Whitehead.

1798. Quel était le prix le plus élevé, 40 centins par verge sans extra, ou 26 centins par verge, avec extra pour le charroi?—Notre prix était le plus élevé, à 26 centins par verge, avec extra pour le charroi.

Le gouvernement, en conséquence, a fait faire les travaux à meilleur marché et c'est là sur quoi les entrepreneurs basent l'une de leurs réclamations.

1799. En sorte que, somme toute, le gouvernement a fait faire son ouvrage à meilleur marché par M. Whitehead que s'il l'eût fait faire par vous?—Oui.

1800. Cette différence constitue-t-elle un des articles de votre réclamation au gouvernement?—Oui.

1801. Vous dites que vous pouvez fournir les détails de cette réclamation?—Oui.

Pas d'autre réclamation à cause du transport à Whitehead.

1802. Outre ce terrassement avez vous quelqu'autre réclamation à faire au gouvernement du fait que votre contrat fut transféré à M. Whitehead?—Non.

1803. Il ne s'agit pas de tranchées dans le roc en cette affaire?—Non.

Lorsque le transport a été fait, aucune entente n'a eu lieu quant à la position que les entrepreneurs devaient occuper au sujet des travaux transférés.

1804. Lorsque vous opérâtes ce transfert, sur l'avis de M. Smith, était-il compris que le gouvernement en avait fini avec vous ou que la question serait considéré plus tard?—Il n'y eut point d'entente de cette nature.

Aucune entente entre les entrepreneurs et Whitehead.

1805. Y eut-il une entente entre vous et M. Whitehead?—Aucune.

1806. M. Whitehead et vous avez passé un acte?—Oui.

1807. En avez-vous copie?—Je ne crois pas. Une copie a été déposé entre les mains du gouvernement.

1808. Ceci est-il une copie conforme du document que l'on vient de vous remettre?—Je crois que la copie est conforme, mais je ne saurais le dire sans la comparer avec l'original.

Copie de l'arrangement entre les entrepreneurs et Whitehead.

1809. Voulez-vous produire ceci comme copie conforme, sauf correction si cette copie n'est pas fidèle?—Oui. (Exhibit No. 85.)

1810. Avez-vous une idée de l'inclinaison du niveau de formation à l'extrémité de l'est de la ligne?—savez-vous si, après l'adjudication de la section 15, on a constaté qu'il était plus élevé ou moins élevé que quand vous l'avez acceptée pour la première fois?—Je ne saurais répondre de mémoire, mais je puis constater la chose par les tracés. J'ai les deux tracés, le premier et le dernier.

1811. Antérieurement à cette conversation avec M. Smith, le département s'est-il jamais plaint de ce que vous ne poussiez pas les travaux aussi activement que vous l'auriez dû?—Oui.

En premier lieu averti par lettre que l'ouvrage ne se faisait pas.

1812. A quelle époque?—Je ne m'en souviens pas maintenant, mais j'ai noté la date.

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 14.*

1813. Etait-ce par lettre?—Oui; c'était par lettre.
1814. Pouvez-vous la produire?—Je ne suis pas sûr si je pourrais produire la lettre, parceque je crois que M. Farwell l'a, avec d'autres documents, chez lui. Je puis produire la réponse que nous avons envoyée au gouvernement.
1815. Dans votre réponse avez-vous signalé la cause des délais qui vous ont mis en retard?—Oui; et je crois que le gouvernement a communiqué ces faits à l'ingénieur de district et lui a demandé des explications, lesquelles corroborent ce que je disais dans ma communication.
1816. Voici ce que je veux dire: Aviez-vous lieu de croire, d'après le silence ou l'action du gouvernement, après votre explication, que votre conduite avait été satisfaisante?—Oui; certainement.
1817. Alors, vous n'avez pas vu qu'après l'exploration, il se plaignait encore que vous n'avanciez pas assez vite?—Non.
1818. Lorsque M. Smith vint ici et menaça de vous retirer le contrat était-ce la première fois, après votre explication préliminaire, que vous étiez informé que le gouvernement n'était pas satisfait?—Oui.
1819. L'attitude prise par le gouvernement vous a-t-elle surpris à l'époque?—Oui, beaucoup; parce que cette section n'était pas tracée, nous ne pouvions dresser les plans pour travailler.
1820. Aviez-vous dit à M. Smith que vous le trouviez pas raisonnable de vous retirer l'entreprise?—Nous lui dîmes que nous pourrions le mener à bonne fin aussi rapidement que toute autre personne et que tel était notre désir. Mon frère pensait qu'il était important de le garder, parce que c'était le moyen de faire, sur le contrat, un profit que nous n'avions pas encore réalisé.
1821. Avez-vous expliqué à M. Smith que vous n'étiez pas responsable du retard et qu'il n'avait pas de raison de vous retirer l'entreprise?—Oui, vraiment; c'est la position que nous primes.
1822. Vous lui dites que vous n'étiez pas à blâmer pour le retard?—Certainement, nous prétendîmes que nous n'étions pas à blâmer pour le délai que le gouvernement nous avait retardés.
1823. Que répondit-il à cela?—Qu'il agissait d'après instructions.
1824. Vous dit-il qu'il agissait d'après des instructions?—C'est un homme singulier. Quelquefois, il parle beaucoup de certaines questions; d'autres fois, il ne dit pas grand-chose. Il nous dit: "Le dernier délai que vous avez eu du gouvernement, est expiré et je dois faire exécuter cette entreprise?—Pendant son séjour parmi nous, il désirait faire un arrangement définitif au sujet de cette extrémité de la ligne et, comme je l'ai déjà dit, je crois que son objet principal était de se débarrasser de Whitehead. Si l'on nous avait accordé la moitié du temps que Whitehead a eu pour l'ouvrage, nous y aurions gagné \$150,000.
1825. Voulez-vous dire que si l'on vous avait fait la même faveur qu'à lui, en vous accordant un délai, vous auriez réalisé un profit beaucoup plus considérable?—Oui; nous ne demandâmes point de délai, parce que nous étions sûrs quelles que fussent les opinions des ingénieurs à ce sujet, que les retards que nous avait occasionnés le gouver-

En réponse, mention est faite des délais qui ont retardé l'ouvrage.

Croit comprendre que le gouvernement a trouvé leur conduite satisfaisante.

Le second avis que le gouvernement ne croit pas l'ouvrage satisfaisant est donné par Marcus Smith.

Surpris de la conduite du gouvernement.

Dit à Smith qu'ils pourraient finir l'ouvrage aussi vite que qui que ce soit.

Explique à Marcus Smith que les retards n'étaient pas de leur faute.

Les entrepreneurs prétendaient qu'ils ne sont pas blâmables pour les délais.

Smith a répondu qu'il agissait d'après instructions.

Si les entrepreneurs eussent eu autant de temps que Whitehead ils auraient fait \$150,000.

Explications sur les délais.

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 14.*

nement, égalaien^t le temps que nous avions employé à travailler à l'exécution du contrat. Nous regardions la première année comme perdue, parceque les travaux préparatoires n'étaient pas terminés et lorsque nous fûmes obligé de suspendre les travaux à la Savane Julius, cela nous retarda une autre année. Les travaux ayant été suspendus dans l'hiver, nous ne pûmes travailler l'été suivant, et nous fûmes aussi obligés de suspendre les travaux à l'extrémité de l'est.

Menace faite par
Marcus Smith en
septembre 1878.

1826. A quelle époque dites-vous que M. Smith vous fit cette menace?—Au mois de septembre 1878.

Smith est resté jus-
qu'à ce que l'arrange-
ment avec Whitehead
fût terminé.

1827. Resta-t-il dans la localité jusqu'au moment où vous même et M. Whitehead vous arrivâtes à conclure l'arrangement final?—Oui.

1828. Fut-il conclut peu après cette conversation?—Oui; une semaine ou deux s'écoulèrent, je crois, mais pas d'avantage. C'était au commencement de septembre.

1829. Pourriez-vous indiquer, en chiffres ronds, le montant de votre réclamation pour le remblai fait par M. Whitehead?—Je n'ai pas fait le calcul. J'ai noté les montants et les distances. Il vaudrait mieux, peut-être, remettre cette question à demain, car je pourrais me tromper de plusieurs mille piastres en plus ou moins.

Pas d'entente avec
M. Smith sur les
réclamations.

1830. Etait-il entendu, entre M. Smith et vous, que cet arrangement fait, vous auriez encore quelque réclamation à faire valoir auprès du gouvernement, ou que l'arrangement mettait fin à vos réclamations?—Je n'ai eu, dans le temps, aucune entente à ce sujet.

1831. On ne vous a jamais demandé de renoncer à vos droits d'une manière ou d'une autre?—Non; pas le moins du monde. M. Farwell rédigea la convention après l'entretien. J'étais le plus souvent sur la ligne; mais après l'arrangement, il dressa la convention, et M. Rowan consulta M. Smith à ce sujet.

Les termes de l'arran-
gement.

1832. Cet arrangement, entre vous et M. Whitehead, contient les mots que voici :

"A l'achèvement de tous les autres travaux sur la section 14, et le règlement final entre le gouvernement et Sifton, Ward & Cie., à part les travaux que devra faire le dit Joseph Whitehead, comme il est dit plus haut."

Cela peut être interprété dans le sens que le gouvernement pourrait régler avec vous pour tout le reste de l'entreprise et prendre ensuite la responsabilité de laisser faire ce travail par M. Whitehead, sans augmenter ou réduire aucunement votre part dans l'entreprise?—Je n'ai jamais eu aucune entente à ce sujet. A cette époque, nous avions déposé une forte garantie entre les mains du gouvernement, plus du pourcentage, et nous dressâmes l'évaluation finale sans attendre le moment où nous pourrions faire ce travail.

Le témoin a compris
que la réclamation de
sa société continuerait
d'exister.

1833. Votre idée était-elle que toutes vos réclamations devaient être maintenues et que cet arrangement entre vous et M. Whitehead ne mettait pas fin à votre réclamation pour la partie est de la ligne?—C'est l'idée que j'avais de toute l'affaire.

Arrangement préparé
par Farwell et White-
head et soumis à
Rowan ou à Smith.

1834. Vous dites que cette convention a été préparée par M. Farwell?—Par M. Farwell et M. Whitehead et soumise à M. Rowan ou à M. Smith, je ne sais lequel.

Construction du chemin de fer—
Contrat No. 14.

1835. Elle fut dressée sans l'aide d'un avocat?—Aucun avocat ne s'en est occupé. Nous n'avons jamais employé d'avocat sur la section ; nous aurions peut-être mieux fait d'un employer un.

1836. A l'époque où M. Smith vous fit cette menace et vous induisit à faire arrangement avec M. Whitehead, de quel personnel pouviez-vous disposer pour ce travail à l'extrémité de la section?—Nous aurions pu y transférer tout notre personnel.

1837. Mais vous aviez alors des travaux qui n'étaient pas terminés?—Oui, mais peu de chose.

1838. Quel était le chiffre de votre personnel à l'époque?—Nous avions à l'époque environ 500 hommes.

Les entrepreneurs avaient 500 hommes, ce nombre aurait suffi, dans l'opinion du témoin pour terminer l'ouvrage.

1839. Pouviez-vous avoir un personnel pour finir les travaux que M. Whitehead a ensuite obtenus?—Oui; il n'aurait fallu qu'un personnel peu nombreux pour terminer ces travaux, on aurait tout fait à l'aide des chars. Nous n'avions qu'à nous procurer le matériel, un convoi de chars et une drague à sec (*steam-shovel*).

Il n'avait pas de convoi de chars, mais il aurait pu en avoir.

1840. Aviez-vous le convoi de chars?—Non, mais nous nous le serions procuré.

1841. M. Whitehead en avait un sur l'autre section?—Oui.

1842. Voulez-vous nous expliquer votre réclamation auprès du gouvernement, en ce qui concerne l'article No. 1?—L'article No. 1 a trait à la première partie de ce montant de \$1,291.50, frais de pension des hommes pendant qu'ils attendaient la fin des travaux préparatoires, immédiatement après leur arrivée sur la section en mai et juin. L'article suivant se rapporte au traitement du mécanicien et du contre-maître et qui étaient engagés au mois, \$380. L'article suivant a trait à une route que nous dûmes construire et qui devint inutile après que la ligne eût été tracée, sur les cinq premiers milles à l'est en partant de la rivière, \$584.62. L'article suivant est dû à l'augmentation des gages des hommes que nous avons eus pendant les quatre mois suivants. Au printemps, nous pouvions trouver autant d'hommes qu'il nous en fallait à raison de \$1.75 par jour; mais lorsque ces hommes quittèrent le pays, nous fûmes obligés d'élever les gages pour en avoir d'autres.

Explication relative à la réclamation du témoin contre le gouvernement.

1843. Cela était dû au retard occasionné par le gouvernement?—Oui.

1844. Votre contrat contient une clause d'après laquelle, si vous étiez retardé par le gouvernement, vous auriez un délai de durée égale à celle du retard; l'intention n'était-elle pas que le délai devait entièrement comprendre le retard?—Oui, dans des circonstances ordinaires.

Dans les circonstances ordinaires, la clause dans le contrat concernant la prolongation du temps devait pourvoir à la compensation du retard.

1845. Mais l'intention, à l'époque où vous avez passé le contrat, n'était-elle pas que ce serait une pleine compensation; avez-vous compris que le retard occasionné serait compensé par un égal délai?—Oui, mais nous ne demandions pas autre chose que ce délai. Nous ne demandions aucune compensation pour les retards survenus après le commencement des travaux.

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 14.*

Mais l'ouvrage n'était pas prêt en premier lieu.

Les gages ont augmenté par suite de l'action du gouvernement.

Le muskeg Julius, article No. 2 de la réclamation.

Question comprise dans cette partie de la réclamation.

1846. Alors, pourquoi demandez-vous 25 centins par jour pour les travaux de la première année?—Parceque, à notre arrivée ici, les travaux préliminaires n'étaient pas terminés. Nous ne fûmes pas retardés, c'est-à-dire que le gouvernement ne nous mit pas dans l'obligation de suspendre les travaux; mais il n'avait pas fait exécuter les travaux préliminaires.

1847. Pourquoi demandez-vous 25 centins de plus par jour, pour la main-d'œuvre la première année?—Parceque la manière d'agir du gouvernement avait fait augmenter les gages.

1848. Comment le gouvernement était-il cause de l'augmentation des gages?—Comme je l'ai déjà dit, les travaux préparatoires n'étaient pas faits lorsque nous fîmes venir les hommes qui retournerent aux États-Unis où ils répandirent le bruit qu'il n'y avait pas d'ouvrage, et nous ne pûmes nous procurer d'autres hommes sans augmenter les gages.

1849. Mais si, l'année suivante, le pays eût regorgé de journaliers et si les gages eussent diminué de 25 centins, vous ne vous proposiez pas de déduire 25 centins ou de donner crédit de cette somme au gouvernement?—Non.

1850. Et pourquoi non?—Si la manière d'agir du gouvernement eût occasionné une réduction de gages, nous eussions été fort heureux de lui en donner crédit, mais nous profitons ordinairement des circonstances.

1851. Vous croyez que la manière d'agir du gouvernement, ou plutôt son inaction, avait occasionné l'augmentation des gages?—Oui, et je crois que M. Rowan corroborera mon opinion. Je ressentis très vivement la chose, dans le temps, parce que nous prévoyions les résultats. Je fis, à l'époque, des représentations au gouvernement à ce sujet.

1852. L'article No. 2 n'a trait qu'à la savane de Julius?—Oui.

1853. Il s'agissait de creuser un fossé en dehors de la ligne du chemin de fer?—Creuser un fossé en dehors de la ligne du chemin de fer et transporter la terre pour former la chaussée.

1854. Votre contrat exige-t-il que vous apportiez de la terre d'endroits situés en dehors de la ligne?—Une clause générale spécifie que, pour les charrois de 1,200 pieds, nous ne recevions rien d'extra.

1855. Cela comprend-il les sablonnières?—Oui; mais il ne s'agit pas ici d'une sablonnière.

1856. Mais pourquoi ne s'agit-il pas ici d'une sablonnière?—Parce que c'est un fossé et que les sablonnières se font dans des endroits où l'on peut aller chercher la terre avec des tombereaux. Nous n'aurions pas creusé un là où nous ne pouvions faire passer des voitures ni pour le gouvernement, ni pour personne, quand l'on prend les matériaux de la ligne, quelquefois on augmente les dimensions du fossé, mais on n'augmente pas la berme, et nous prenons des matériaux partout où nous pouvons les charroyer. Mais ce fossé avait un autre objet.

1857. Si ce fossé, à une distance de quatre-vingt-cinq pieds, eût pu être considéré comme une sablonnière, vous n'auriez eu rien à réclamer?—Non.

1858. La question est donc de savoir si c'est, à proprement parler, une sablonnière ou un ouvrage extra?—Oui; vous savez que le contrat

spécifie qu'après avoir retiré l'argile du fossé, la berme devra avoir dix pieds de large. Or si vous lui donnez quatre-vingt-cinq pieds et qu'il faille transporter la terre dans des brouettes, jusque sur la chaussée, sur un parcours de cinq milles le long de la ligne, vous voyez que la différence est grande. D'abord, dix pieds pour une berme est une dimension très considérable, et en dressant le contrat, il faut baser les calculs sur la largeur de la berme.

1859. Vous étiez convenus de dix pieds?—Oui.

1860. Quelle est la largeur du fossé?—Sa largeur moyenne est de quatre à cinq pieds.

1861. En sorte que, du bas de la rampe au centre du fossé, la distance moyenne, y compris la largeur de la berme, devait être, aux termes de votre contrat, d'environ douze pieds?—Oui.

1862. Et vous aviez à transporter les matériaux sur un parcours de quatre-vingt-cinq pieds?—Soixante-treize pieds environ, et, ce qu'il y a de pis, c'est que ce trajet devait se faire en traversant une savane — partie de la fondrière Julius et plus d'un mille dans une autre fondrière, et sur tout le parcours, il était impossible d'y employer des attelages. Nous avons établis des passerelles à travers le chemin et transporter la terre dans des brouettes. La terre devait être transportée sur une moyenne de soixante-treize pieds.

1863. Quelles sortes de passerelles?—Des planches sur des chevaux. En outre du prix ordinaire, nous demandons 9 centins par verge pour le transport de cette vase.

1864. Quel eût été votre prix régulier?—Notre prix régulier, pour une fosse ordinaire, eût été de 26 centins, et nous demandons 9 centins extra. Mais le fait est que les ingénieurs l'ont considéré comme fossé d'égouttement et nous ont accordé 23 centins.

1865. Est-ce là votre prix pour les fossés d'égouttement?—Oui; le devis spécifie que les fossés d'égouttement devront être creusés à droite et à gauche du chemin pour assécher la région.

1866. Par votre contrat, êtes-vous obligés de charroyer les matériaux des fossés d'égouttement?—Pas du tout.

1867. Êtes-vous obligés de déposer les matériaux sur la voie?—Non; jusqu'à dix pieds seulement du rebord de la berme.

1868. Mais, dans le cas, les ingénieurs vous ont obligés à les transporter du fossé sur la ligne?—Ils nous ont obligés à en transporter près de 100,000 de 100,100 verges cubes. L'ingénieur de service évalue la quantité de fossé à un peu moins. Requis de transporter 100,000 verges du fossé.

1869. A votre avis que vaudrait le seul transport de ces matériaux sans tenir compte de l'excavation?—Les frais de transport vaudraient seuls de 12 à 15 centins la verge-cube.

1870. En sorte que, par votre réclamation, vous ne demandez pas autant que si tout l'ouvrage était un extra?—Non; si une fois les matériaux déposés sur le rebord du fossé, le gouvernement nous demande de les transporter sur la voie, il devra payer 26 centins par verge.

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 14.*

1871. Supposons qu'il s'agit d'un travail tout-à-fait en dehors du contrat quel en serait le juste prix?—Je crois que l'on pourrait transporter les matériaux sur la levée moyennant 15 centins par verge.

1872. Et ces matériaux ont été transportée sur la ligne?—Oui.

Obligé de faire des
chevalets pour les
planches servant au
transport des
brouettes.

1873. Sur quoi reposait la planche qui formait les passerelles?—Il nous fallut faire des chevalets; dix ou douze pour chaque passerelles.

1874. La voie sur laquelle vous faisiez passer vos brouettes était donc complètement artificielle?—Oui.

Ouvrage arrêté le 7
janvier 1876, à l'est
du muskeg Julius,
jusqu'au 22 avril.

1875. Vous dites que, du mois de janvier 1876 au 22 avril suivant les travaux ont été suspendus à l'est de la fondrière Julius?—Oui.

1876. Etait-ce l'époque où, sans cette suspension, vous auriez transporté vos matériaux?—Nous en avons déjà transporté une partie que nous avons dû remporter. Tout cet article a trait à de l'ouvrage qu'il a fallu défaire.

Dét. ils des réclama-
tions entre les mains
du gouvernement.

1877. Avez-vous donné au gouvernement tous les détails de cette réclamation?—Oui.

1879. N'est-ce pas là le retard que prévoyait votre arrangement?—Oui.

Partie de la réclama-
tion pour l'ouvrage
qui a dû être défait.

1880. Alors, pourquoi demandez-vous plus qu'un délai?—Nous demandons à être payés des travaux que nous avons eu à défaire. Nous avons des approvisionnements à cet endroit, et il a fallu les rempacker.

1881. Cela n'était pas un travail fait sur la ligne?—C'était un travail fait pour la ligne.

1882. Votre contrat contient une clause à cet effet : que si vous êtes retardé après le commencement des travaux, ce retard sera compensé par un délai de même durée. Avez-vous compris que telle était la condition du contrat?—Oui.

Raisons pour les-
quelles le témoin
pense que la clause
relative à la prolonga-
tion de temps n'em-
brasse pas son cas.

1883. Quand le gouvernement, en 1876, vous a fait suspendre les travaux pour une certaine période, ne croyez-vous pas qu'aux termes de votre contrat, vous aviez droit, subséquemment, à un délai d'égale durée?—Non. Par exemple, nous ne fûmes, retardés, à cet endroit, que de quatre ou cinq mois environ, mais ce retard nous empêcha d'y transporter des matériaux et de travailler l'année suivante. Nous avons commencé les opérations, nos provisions étaient rendues et il nous a fallu les remporter; or, je n'ai jamais compris que cette clause pût prévoir pareille éventualité.

1884. Vous voulez dire qu'une suspension des travaux à certaine période de l'année, est plus préjudiciable à l'entrepreneur qu'à d'autres périodes?—Je crois que si, par sa manière d'agir, le gouvernement a fait faire à l'entrepreneur des travaux qui ne lui servent à rien pour l'exécution du contrat, le seul fait d'un délai ne le dédommage pas, puisqu'il n'obtient le délai que pour le mettre à même de remplir son contrat. Je ne crois pas qu'un délai soit une compensation pour rien de ce qui occasionne des dépenses extra.

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 14.*

1885. Le retard est-il plus préjudiciable à l'entrepreneur à certaines périodes de l'année qu'à d'autres?—Oui.

Des délais pendant certaines périodes de l'année auraient été plus dommageables que dans d'autres périodes.

1886. Quelles sont les périodes de l'année auxquelles un retard est plus préjudiciable que dans d'autres moments?—L'automne est la saison la plus désavantageuse pour nous, parce que si nos travaux sont suspendus pendant l'hiver, nous ne pouvons nous procurer nos provisions. Dès que l'on peut employer les traîneaux, on peut circuler dans cette région marécageuse, bien mieux qu'avec les voitures à roues.

Si l'ouvrage est interrompu durant l'hiver les provisions ne peuvent être transportées.

1887. Si, à certaines périodes, le retard est plus désavantageux pour l'entrepreneur qu'à certains autres, il doit s'en suivre qu'il y a des époques de l'année où il l'est moins?—Oui.

1888. A quelle période est-il le moins désavantageux?—Les trois premiers mois du printemps seraient les moins désavantageux pour l'entrepreneur, parce qu'il ne peut pas beaucoup faire travailler à cette époque. L'article suivant a trait au changement du tracé de la station 1010 à la station 1700, après que nous eûmes accepté le contrat. Il a été transféré d'une arrête sèche, où l'on pouvait toujours faire manœuvrer la charrue et le racloir, à une partie plus unie de la région, presque toute en savane, où l'on ne peut employer un attelage, si ce n'est sur un parcours d'un mille. Sur le premier tracé, d'après lequel nous avions accepté le contrat, il y avait une grande étendue sèche, et j'avais même donné un sous-contrat à une société de Saint-Paul, entre ces deux stations à un prix très-raisonnable. Les deux associés prenaient des dispositions pour se procurer des hommes, lorsque le changement a eu lieu et ils ont alors renoncé au contrat. Pour exécuter les travaux sur cette section, il nous en a coûté beaucoup plus que nous avons reçu, tandis que nous aurions pu faire l'ouvrage moyennant des frais moindres que notre prix si le changement n'eût pas eu lieu. Je crois pouvoir établir devant la commission, sur la foi d'hommes pratiques et d'ingénieurs, que l'augmentation de 5 centins par verge que nous avons demandé, c'était raisonnable, prenant en considération ce changement.

Le printemps est la période pendant laquelle les retards causaient moins de dommage aux entrepreneurs.

Autre article de la réclamation : changement de ligne.

1889. En vertu de quelle clause de votre contrat pouvez-vous réclamer une augmentation de prix en raison d'un changement de tracé?—En vertu de la 7^{ème} clause.

1890. A l'époque où ces travaux furent transférés à M. Whitehead, en vertu de votre convention, aviez-vous le matériel nécessaire pour les exécuter?—Non; pas sur le terrain.

Il n'avait pas le matériel nécessaire quand l'ouvrage a été donné à Whitehead.

1891. Quelle sorte de matériel vous fallait-il?—Une locomotive, un convoi de chars et une drague à sec.

1892. Quelle était la première mise de fonds pour ce matériel rendu sur le terrain?—De \$20,000 à 25,000.

1893. Quelle eût été sa valeur une fois les travaux terminés?—Le prix coûtant, moins la déduction ordinaire de 20 à 25 pour cent pour usage et détérioration.

1894. En sorte que vous auriez perdu \$6,250 sur la valeur du matériel?—Oui.

Valeur des pertes sur le matériel \$6.250.

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 14.*
Valeur estimée des pertes de l'ouvrage \$150,000.

1895. Que perdiez-vous en supposant que vous perdiez entièrement l'entreprise?—\$150,000 en chiffres ronds.

1896. Cela sur le terrassement seul?—Oui.

1897. Et pour quel parcours de la ligne?—Sur un parcours très limité—seulement un mille et un quart.

1898. Vous dites avoir perdu \$150,000 sur le terrassement seul, comme résultat de la différence entre le prix de 40 centins, sans charroi, et le prix de 26 centins avec charroi?—Oui.

Emplacement de l'ouvrage, près du Lac Traverse.

1899. Ce tronçon de la ligne se trouve-t-il au Lac Traverse?—Oui; trois ravins, de ce côté-ci du Lac Traverse.

1900. Sur cette partie de la ligne, fallait-il transporter la terre de sablonnières?—Oui.

1901. Sur une longue distance?—Oui.

Suivant l'entrepreneur, les vides auraient dû être franchis au moyen de tréteaux.

1902. Aux termes de votre contrat, fallait-il charroyer la terre, ou pouviez-vous franchir les ravins sur des chevalets?—On aurait pu les franchir sur des chevalets.

Avant l'arrangement, avec Whitehead, il était décidé que les vides seraient comblés avec de la terre.

1903. Avant de conclure votre arrangement avec M. Whitehead, aviez-vous décidé si l'on pourrait établir des passerelles sur chevalets ou s'il faudrait combler les ravins avec de la terre?—Oui; il fut décidé qu'on les comblerait avec de la terre et nous avions déjà fait une partie de ce travail.

1904. Sur ce mille et un quart?—Oui.

1905. S'agissait-il seulement de hausser les levées?—Non; il fallait les achever. Certains ravins n'étaient pas comblés—l'un était presque entièrement comblé et les deux autres étaient à combler entièrement.

1906. Quand vous parlez d'un mille et quart, voulez-vous parler des ravins?—Non, j'entends tous le parcours.

1907. En sorte que les travaux à faire s'étendaient sur beaucoup moins d'un mille et un quart?—Oui; environ 1500 pieds.

1908. Si je vous comprends bien, la terre nécessaire pour combler ces ravins devait être prise dans des sablonnières?—Oui.

Terre transportée de loin avec des brouettes.

1909. Mais elle se trouvait à une distance telle que le charroi était très coûteux?—Oui; c'était l'endroit le plus proche où l'on pouvait se procurer de la terre.

1910. Et il était réglé, avant le transport fait à Whitehead, que l'on comblerait les ravins au lieu de les franchir sur des chevalets?—Oui.

1911. Aviez-vous fait une évaluation de la valeur probable de ces travaux avant d'avoir consenti au transfert de M. Whitehead?—Oui, nous l'avions faite.

1912. Avez-vous parlé à M. Smith de la différence du prix en vertu du nouvel arrangement comparé aux arrangements antérieurement faits avec vous?—Je ne sache pas qu'il en ait été question.

1913. Lui avez-vous signalé le fait que cet arrangement vous occasionnerait des pertes pécuniaires?—Je ne sache pas qu'il ait été question de pertes en argent, puisque je pensais que nous aurions nos prix.

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 15.*

1914. Réclamez-vous la différence entre le montant de son contrat, en vertu du nouvel arrangement, et le prix que vous deviez recevoir en vertu du premier contrat?—C'est tout ce que je réclame.

1915. Vous ne réclamez pas du tout le profit que vous avez perdu?—Non; nous prétendons que M. Whitehead est devenu notre sous-entrepreneur, avec la permission du gouvernement.

1916. Et vous demandez seulement au gouvernement de vous payer ce qu'il a économisé en laissant M. Whitehead faire les travaux?—Oui.

1917. Auriez-vous pu vous procurer le matériel nécessaire et terminer les travaux aussi vite que M. Whitehead?—Nous aurions pu terminer beaucoup plus tôt. Nous étions à même de nous procurer le matériel et nous aurions pu exécuter les travaux beaucoup plus rapidement, parce que nous n'avions pas à nous occuper d'autre chose et qu'il avait d'autres travaux en marche.

1918. De fait, quand a-t-il terminé cette partie de la ligne?—Vous étiez convenu avec lui du 13 ou du 14 septembre?—Il l'a terminé l'année dernière—1879.

1919. Plus d'un an plus tard?—Oui.

1920. En sorte que ce n'est que l'hiver dernier qu'il a pu travailler sur ce tronçon de la ligne, de manière à pouvoir continuer, en même temps la section 15?—Oui.

1921. Et vous auriez pu terminer les travaux beaucoup plus tôt, si on vous eût laissé faire?—Oui; mais nous avons clairement compris qu'on ne nous donnerait pas le temps nécessaire pour les terminer.

1922. Dans les évaluations que vous dites pouvoir nous fournir, vous pouvez nous indiquer le prix des charrois extra?—Oui.

1923. La longueur du charroi extra n'a pas affecté le prix payé à M. Whitehead?—Non.

1924. Mais vous dites que malgré cela, les ingénieurs mentionnèrent la longueur des charrois extra?—Je tiens la chose des ingénieurs eux-mêmes.

Réclamation basée sur la mesure du charroi additionnel faite par les ingénieurs du gouvernement.

1925. Est-ce là-dessus que vous basez votre réclamation?—Oui.

1926. Et non d'une personne qui aurait fait les mesurages dans votre propre intérêt?—Non.

1927. Savez-vous comment il est arrivé que le gouvernement ait fait mesurer la longueur des charrois extra?—Non; c'est peut-être parceque j'ai demandé ce renseignement. Tout ce qu'il y avait à faire était d'examiner le tracé et de faire les calculs d'après cet examen.

1928. Le tracé n'indiquent pas la longueur des charrois extra?—Oui, certainement.

1929. Vous voulez parler de la coupe de la sablonnière?—Je veux parler de la coupe de la sablonnière et de sa position relativement au tracé de la ligne. Ces deux plans indiqueraient la longueur des charrois. Il m'a suffi de demander le renseignement pour obtenir les chiffres exacts.

1930. Vous n'avez pas fait vérifier ces chiffres?—Non; mais, si cela est nécessaire, je puis faire faire cette vérification par un ingénieur.

Carre.

WINNIPEG, jeudi, le 9 septembre 1880.

ARPEGAGES—
PARTI K.

HENRY CARRE, I. C., est assermenté et interrogé :

*Par le Président,*Travaillait au contrat
14, chemin de fer
Intercolonial, quand
il a reçu un télé-
gramme de Fleming.1931. A quelle époque avez-vous commencé à travailler sur le chemin de fer du Pacifique?—Je reçus un télégramme pendant que j'étais employé sur la section 14 du chemin de fer intercolonial, à la fin de mai et je partis le 1^{er} juin, 1871, autant que je m'en souviens.Va à Ottawa 1er
juin 1871.

1932. Voulez-vous dire qu'une dépêche vous demandant de vous rendre à Ottawa?—M. Fleming me télégraphia, me demandant de quitter le chemin de fer intercolonial et de me joindre au personnel du chemin de fer du Pacifique, parcequ'il ne pouvait pas trouver assez d'ingénieurs pour diriger les partis.

Quitte Ottawa pour
la Baie du Tonnerre
en charge d'un parti
pour tracer une ligne
de la hauteur des ter-
res jusqu'à la rivière
aux Anglais.1933. Vous rendîtes-vous immédiatement à Ottawa?—Je me rendis immédiatement à Ottawa, vers le 1^{er} juin.Plus de provisions à
la fin de septembre.

1934. Sur quel point fûtes-vous dirigé?—vers le milieu de juin, je quittai Ottawa pour la Baie du Tonnerre, à la tête d'un parti chargé de tracer une ligne entre la hauteur des terres et la Rivière aux Anglais, du Lac des Iles au Lac Sorel. Il avait été publié un plan sur lequel toutes les lignes s'étaient tracées, mais j'en ai perdu ma copie dans un incendie.

Retourné à la Baie
du Tonnerre le 10
octobre 1871.Je continuai mes opérations jusque vers la fin de septembre, époque à laquelle j'écrivis à M. Rowan, à la Baie du Tonnerre, l'informant que mes provisions étaient épuisées et que je serais forcé de partir le 1^{er} octobre, s'il ne m'envoyait pas de nouvelles provisions. Mes provisions n'arrivèrent pas, mais je continuai à travailler jusqu'au 10 octobre, époque à laquelle je me mis en route pour la Baie du Tonnerre. En route, nous étions à radouber nos canots, et, à notre arrivée, il ne nous restait pas de quoi faire un repas.D'abord engagé à la
tête d'un parti d'ex-
ploration.

1935. En quelle qualité fûtes-vous d'abord engagé?—En qualité de chef d'un parti d'exploration.

Parti K.

1936. Par quelle lettre votre parti était-il désigné?—Je crois que c'était par la lettre K.

Trente-trois hommes
sous sa charge.

1937. Votre exploration se faisait à partir du Lac des Iles en vous dirigeant vers l'ouest?—Oui. En arrivant à la Baie du Tonnerre, je reçus instruction de continuer mes opérations tout l'hiver; mais nos hommes désertèrent.

1938. Combien d'hommes aviez-vous sous vos ordres à cette époque?—Trente-trois hommes.

Système d'approvi-
sionnement.1939. Quelles étaient leurs fonctions diverses?—J'avais un premier aide (*transit man*), ou niveleur, un aide-niveleur, un piqueur, deux charneurs; le reste du parti était composé de bûcherons, porteurs et canotiers.

1940. Vous rappelez-vous le système alors adopté pour approvisionner les partis?—Oui. J'adressais mes demandes de provisions à la Baie du Tonnerre, et on nous les envoyait sur la ligne. Un officier du commissariat était chargé de ce soin; c'était le capitaine Robinson à l'époque.

1941. Était-il stationné à la Baie du Tonnerre?—Non; M. Jones y était stationné.

Arpentages—
Parti K.

1942. De quel endroit recéviez-vous vos provisions ?—De la Baie du Tonnerre.

1943. Emportiez-vous des provisions pour une longue période, ou n'en emportiez-vous qu'une petite quantité pour en demander ensuite par lettre ?—Nous partions avec ce que nous supposions suffisant de provisions pour un mois, et nous voyagions en carot jusqu'à la Rivière au Chien où nous faisons nos calculs ; nous arrivâmes ainsi à la conclusion que nous n'avions pas assez de provisions pour revenir au point de départ. John Fleming devait se diriger vers l'est et moi vers l'ouest. Part avec des provisions pour un mois (estimés)
John Fleming devant aller à l'est ; le témoin à l'ouest.

1944. Qui était John Fleming ?—Un frère de Sandford Fleming.

1945. Était-il à la tête d'un parti ?—Oui.

1946. Est-il ingénieur ?—Oui.

1947. Alors vous n'opérez pas sur la même ligne ?—Nous devions partir du Lac des Îles, lui se dirigeant vers l'est et moi vers l'ouest.

1948. Était-ce un point de départ dans différentes directions ?—Oui.

1949. Ce système d'approvisionnement les partis pour un mois était-il généralement adopté ?—M. Rowan nous fournissait des provisions au départ.

1950. M. Rowan était-il ingénieur en charge ?—Il était chargé des explorations.

Rowan, ingénieur en charge des explorations, avait ses quartiers généraux à la Baie du Tonnerre et à Pic.

1951. Son quartier général était-il à la Baie du Tonnerre ?—Oui, et au Pic. Certains partis se rendaient au Pic et d'autres à la Roche Rouge. M. John Fleming eut une consultation avec moi et, arrivés à ce point, nous décidâmes que nous devions retourner sur nos pas, avec tout le parti, pour nous procurer des provisions. Il me dit donc qu'il allait retourner sur ses pas avec son parti et que je pouvais continuer. Je pris toutes ses provisions et retournai, avec mon parti, à mon point de départ.

J Fleming retourne sur ses pas et Carré ayant pris ses provisions se met en marche.

1952. Voulez-vous dire que vos provisions ne suffirent que pour vous rendre jusqu'à moitié chemin de votre point de départ ?—Non. Une fois de retour à mon point de départ, je fus à bout de provision dans une semaine.

Plus de provisions.

1953. A propos de ces approvisionnements : qui avait la responsabilité de déterminer les quantités que chaque parti devait emporter ?—M. Rowan et, le capt. Robinson. Ils se chargeaient de tout et je n'étais jamais consulté.

Rowan et Robinson, responsables pour les quantités de provisions données à chaque parti.

1954. Vous n'étiez pas consulté et vous preniez les provisions qu'ils vous envoyaient ?—Oui : rien que ce qu'ils m'envoyaient. Je crois avoir tracé quatre milles de la ligne alors que nous étions tout-à-fait sans provisions, même sans farine, à ce moment, le capt. Robinson arriva avec quelques sauvages et des provisions. De temps à autre, on nous apportait aussi des provisions sur la ligne.

1955. Quel genre de travail faisiez-vous en ce moment ?—La région était entièrement inconnue. Nous traçâmes une ligne sur le meilleur plan qui existait alors, ce qui nous donna une direction générale pour trouver la ligne d'un tracé préliminaire, si la chose était possible.

Nature des travaux
Pays inconnu.

Arpentages—
Parti K.

1956. Vous voulez parler ici d'une exploration?—Un tracé préliminaire n'est autre chose qu'une ligne tracée aussi près que possible de la direction par laquelle on pense pouvoir faire passer un chemin de fer.

1957. Un chemin de fer?—Oui.

Travaux astronomique.

1858. Était-ce une exploration faite avec les instruments?—Oui ; toute l'exploration était faite à l'aide d'observations astronomiques. Nous prenions des observations tous les cinq ou dix milles pour vérifier notre course. Nous observions les latitudes et les longitudes, absolument comme on fait pour trouver la position d'un navire en mer. Les étoiles nous fournissaient la latitude.

1959. Cette région avait-elle été déjà explorée?—Jamais les blancs n'y avaient pénétré, à notre connaissance.

But : trouver le caractère du pays.

1960. Il s'agissait donc, à la fois, d'une exploration et d'un tracé préliminaire?—Oui ; c'était la première exploration faite pour constater la nature du pays.

Directions données par Sandford Fleming.

1961. Qui vous indiqua la direction générale?—M. Sandford Fleming.

Instructions imprimées données à l'état major, comment la ligne devait être tracée.

1962. A cette époque, aviez-vous des instructions manuscrites ou imprimées sur la manière dont vous deviez diriger le parti?—On avait distribué au personnel des instructions imprimées.

1963. Étiez-vous compris dans le personnel?—Oui.

1964. En sorte que les instructions imprimées s'adressaient à vous-même?—Oui ; en ce qui concerne le tracé de la ligne.

1965. Ces instructions vous indiquaient-elles la quantité de provisions que vous deviez employer pendant vos expéditions?—Je ne crois pas, si ce n'est sous ce rapport : nous avions à nous maintenir dans la limite d'un certain nombre de livres le bagage pour chacun. M. Rowan et l'employé du commissariat étaient chargés de tout ce qui concerne le commissariat.

Un officier du sous-commissariat avec chaque parti.

1966. Un officier du commissariat était-il attaché à chaque parti?—Il y avait un officier du sous-commissariat.

1967. Quel était l'officier du commissariat attaché à votre parti?—Je ne me rappelle pas son nom ; il y a si longtemps de cela. Il y en a un qui est venu et qui a été congédié.

1968. Examinez l'appendice " D " ou rapport spécial de 1874 et voyez si ce n'est pas une copie des instructions qui nous avaient été données?—C'en est une : En disant qu'il n'y est pas question des provisions, je veux dire que les rations ou quantités n'y sont pas indiquées. Naturellement, cela devait être réglé avec l'officier du commissariat ; mais M. Rowan s'en chargeait.

Le témoin, ingénieur en charge.

1969. Alors, quel titre aviez-vous parmi les ingénieurs?—J'étais l'ingénieur en charge.

Raisons pour lesquelles le témoin n'a pas agi sur la section 4 des instructions.

1970. La clause 4 exige que l'ingénieur en charge, avant de partir pour une exploration, se procure une liste complète des provisions et s'il manque quelque article, ou s'il a quelque article de trop, il devra, de suite, mentionner la chose à l'officier du commissariat, avant de partir pour l'expédition, il devra avoir une entente parfaite à ce sujet?—Dans ce cas, M. Rowan me dit qu'il m'accompagnerait au point du

*Arpentages—
Parti K.*

départ, qu'il assisterait à notre départ et que je n'avais à m'occuper de rien jusqu'à ce moment-là. En sorte qu'à mon arrivée au portage de Kamnistiquia, il était là, accompagné du Capt. Robinson qui s'occupait des provisions. Le Capt. Robinson m'accompagna jusqu'au portage du Lac-au-Chien, puis il me quitta, me disant que je pouvais continuer. Telle était ma position jusqu'au moment où je fis un inventaire à la Rivière-au-Chien. M. John Fleming ne savait pas plus que moi quelles provisions nous avions et en faisant notre calcul, nous constatâmes qu'elles n'étaient pas suffisantes.

1971. Avant de partir, on ne vous avait donc pas donné une liste de ce que vous emportiez ?—Non ; nous étions entièrement laissés à nos propres ressources. Au moment où M. Rowan nous quitta et après que le capt. Robinson fut retourné sur ses pas au Portage au Chien, disant qu'il resterait quelque temps à cet endroit pour empêcher les hommes de désertir, nous n'avions encore fait qu'une journée en canot. Il nous quitta à notre premier camp.

1872. Votre parti, dites-vous, était composé de trente hommes ?—Trente-trois en tout.

1973. Et vous vous mîtes en route avec ce parti sans savoir quelle quantité de provisions vous aviez ?—Oui ; M. Rowan nous avait dit qu'il enverrait tout ce qui nous serait nécessaire et nous rejoindrait.

1974. Pensez-vous que pareille manière d'agir fût conforme à ces instructions ?—Il était mon supérieur.

1975. Mais pensez-vous que pareille manière d'agir fût conforme à ces instructions ?—Non, elle n'y était pas conforme.

1976. Alors, en agissant ainsi, vous manqueriez à vos instructions ?—Oui, je pense ; mais je croyais ne pouvoir faire autrement.

1977. Mais vous agissiez ainsi, dites-vous, d'après les ordres de votre officier supérieur ? Oui, d'après les ordres de mon supérieur.

1978. Est-ce à la fin de votre seconde journée de voyage en canot que vous fîtes l'inventaire ?—Non, à la fin de la troisième journée. Nous nous rendîmes à la Rivière des Iles et c'est le troisième jour que nous fîmes l'inventaire.

1979. Lorsque vous fîtes l'inventaire, pour combien de temps pensez-vous avoir assez de provisions pour votre parti ?—Juste assez de provisions pour ramener les deux partis au point de départ.

1980. Combien de temps vous aurait-il fallu pour revenir au point de départ ?—Trois ou quatre jours.

1981. En sorte que ; autant que vous pouvez vous en rouvenir, vous n'aviez pas pour plus de sept jours de provisions ?—Non.

1982. Et, ce délai expiré, vous n'auriez pas eu assez de provisions pour continuer ?—Oui ; je ne fus en route cinq ou six jours avec un seul parti, quand que nos provisions furent épuisées.

1983. Est-ce à la fin du troisième jour que le parti fut divisé et que John Fleming vous donna ses provisions pour les ajouter aux autres ?—Oui ; c'est alors que je voyageai pendant quatre ou cinq jours, traçant la ligne, et que je me trouvai sans provisions.

A agi contrairement aux instructions, mais il a considéré qu'il ne pouvait pas faire autrement.

Il a fait son inventaire à la fin du troisième jour.

Des provisions pas plus que pour sept jours.

Arpentages—
Parti K.

1984. Vous en envoya-t-on alors?—Le capitaine Robinson arriva avec un canot, cinq ou six sauvages et des provisions.

1985. Combien ce nouvel approvisionnement vous dura-t-il?—Je ne m'en souviens réellement pas. Par malheur, j'ai perdu tous mes comptes dans les bois, et tous mes papiers sur la section 15; les papiers furent brûlés.

Retourne à la Baie du Tonnerre le 15 octobre, n'ayant plus de provisions.

1986. Combien de temps fûtes-vous en expédition pendant cette saison?—J'étais de retour vers le 15 octobre à la Baie du Tonnerre.

1987. Revîntes-vous à la Baie du Tonnerre parcequ'il n'y avait plus d'ouvrage à faire ou parce que vous manquiez de provisions?—Parce que je manquais de provisions. J'avais écrit que je reviendrais un certain jour, à moins que les provisions ne fussent laissées à un certain point, ou à moins que le canot de la malle ne nous apportât la nouvelle certaine qu'elles y étaient.

Ouvrage arrêté en conséquence.

1988. Les travaux furent-ils suspendus sur cette exploration par suite du manque de provisions?—Oui, c'est alors que je revins sur mes pas.

1989. Si les provisions vous eussent été expédiées, les travaux auraient continué?—Oui; je les aurais continués.

1990. Combien de temps encore?—Je ne serais pas ici, je pense, si l'exploration eût continué. A mon arrivé à la Baie du Tonnerre, M. Jones, qui était officier du commissariat à cet endroit, m'informa que des instructions m'avaient été adressées dans les bois, m'ordonnant d'y rester tout l'hiver, et que l'on m'envoyait, en même temps des provisions. J'attendis ces instructions avant de partir. Le canot envoyé avec les provisions, revint le 22 ou le 23 octobre. Les hommes avaient eu le voyage le plus difficile, aller et retour.

1991. Pour se rendre à quelle destination?—A l'endroit où ils avaient déposé les provisions pour moi. La glace se formait rapidement.

Mais, sans le manque de provisions, les explorations auraient été terminées vers le 1er janvier 1872.

1992. Si vous aviez eu toutes les provisions nécessaires avant de revenir sur vos pas, combien de temps auriez-vous continué les travaux?—J'aurais continué directement, si j'avais eu des provisions.

1993. Pendant combien de temps?—Jusqu'à ce que j'eusse terminé mon exploration.

1994. A quelle époque l'auriez-vous terminée?—Je crois que je l'aurais terminée vers le jour de l'an.

Parti de nouveau avec un nouveau détachement ayant engagé de nouveaux hommes.

1995. Savez-vous quand a été achevé ce travail que vous n'avez pu faire faute de provisions?—Il me fallut engager d'autres hommes et me mettre en route avec un nouveau parti. Mes hommes ne voulaient plus revenir. Je dus prendre le chemin Dawson et me rendre au Lac des Mille Lacs où je restai jusqu'au moment où le lac gela. De ce point, je dus explorer une ligne pour rejoindre ma propre ligne et il nous fallut emporter nos provisions et tout le reste. Nous touchâmes la vieille ligne la veille de Noël. Le mois de janvier était bien avancé lorsque j'eus tout rapporté à l'extrémité de la ligne que j'avais quittée.

Du milieu d'octobre à la fin de décembre, temps perdu.

1996. Si je vous comprends bien, de la mi-octobre à la fin de novembre, vous perdités votre temps et ne fîtes aucun travail faute de provisions?—Oui, pendant tout ce temps je ne m'occupai que de revenir à la Baie du Tonnerre et de me rendre de nouveau sur la ligne.

Arpentages—
Parti K.

1997. Si l'on vous eût envoyé les provisions requises, il n'y aurait pas eu de perte de temps?—Non; je n'aurais pas perdu une journée.

1998. Vous auriez travaillé au lieu de voyager?—Oui.

1999. Vos hommes étaient-ils payés pendant tout ce temps?—Certainement. Les trente-trois hommes sous solde pendant ce temps.

2000. Les trente-trois hommes?—Oui; ils travaillaient pour revenir à la Baie du Tonnerre où je les payai et les congédiai. Ensuite, il me fallut engager un nouveau parti, et il s'écoula quelques jours entre l'époque où je licenciâi un parti et engageai l'autre.

2001. Mais, à l'exception de ces quelques jours, vous perdiez tout votre temps pendant lequel les gages de vos hommes couraient toujours?—Je perdis tout mon temps, excepté celui que les hommes employèrent à transporter les provisions. Je transportais des provisions moi-même, et mes hommes transportaient des provisions sur des traîneaux.

2001½. Mais l'exploration ne se faisait pas?—Non, quand je revins au point où le canot avait laissé les provisions l'automne, je trouvai trois sacs de farine, quatre sacs de lard, deux barillets de sirop et quelques autres petits articles, et si j'étais resté, c'est là toutes les provisions que j'aurais eues pour trente hommes.

2002. Voulez-vous dire par là que les provisions que l'on vous avait envoyées étaient tout-à-fait insuffisantes?—Je n'en avais pas pour plus de deux ou trois jours. Nous nous serions perdus si nous n'étions pas revenus. Je crois réellement que toute l'expédition serait morte de faim, si nous n'étions pas revenus à cette époque. Les lacs commençaient à geler, et nous aurions eu à nous frayer notre chemin à travers les bois. Les provisions, à lui envoyées, n'auraient pas pu nourrir le parti pendant plus de deux ou trois jours.

2003. Avez-vous une idée de la somme que représentaient, par jour, les gages de votre parti?—Je recevais \$160 par mois moi-même; l'aide-ingénieur recevait \$100; le niveleur \$100, l'aide-niveleur \$60, le piqueur \$40, les chaîneurs \$30 chacun, et les autres hommes du parti recevaient chacun un dollar par jour. Paie du parti.

2004. Voulez-vous dire pour chaque jour du mois ou seulement les jours ouvrables?—Chaque jour du mois.

2005. Quels ont été les frais du gouvernement pendant le temps perdu?—Nous avons perdu tout notre temps depuis le 10 octobre au milieu de janvier, soit trois mois environ avant de nous remettre à l'ouvrage. Pendant cette période les frais ont été d'environ \$3,840.

2006. Est-ce à ce chiffre que vous portez approximativement les dépenses du parti pendant qu'il ne travaillait pas, mais était payé?—Oui.

2007. En outre des provisions?—Les provisions ne sont pas comprises dans ce calcul. \$3,840 de dépenses pour le parti, sans compter les provisions.

2008. Les hommes recevaient donc ce montant, plus leur pension?—Oui.

2009. Savez-vous ce que coûtent approximativement, par jour, la pension des hommes dans ce genre de travail?—On ne saurait dire "dans ce genre de travail," parce que le transport des provisions est très-coûteux dans cette région. Un homme ne peut transporter que 100 livres par jour, sur un parcours de sept milles, aller et retour.

Arpentages—
Parti K.

2010. Avec toute votre expérience, ne pouvez-vous indiquer le prix de la pension des hommes par jour?—Chaque jour, ce prix augmente en raison de la distance à laquelle il faut transporter les provisions. Dans les endroits où l'on peut employer les canots, le transport coûte moins que quand il faut le faire à dos d'homme. En pareille circonstance, je ne puis répondre d'une manière satisfaisante à cette question.

Quand il a commencé de nouveau, il a travaillé jusqu'à ce que l'ouvrage fut terminé, jusqu'à la fin de la section.

2011. Combien de temps avez-vous travaillé après avoir repris vos opérations en janvier?—Je travaillai jusqu'à la fin de février, époque à laquelle je fus atteint du scorbut, ainsi que quelques-uns des hommes. Cependant nous restâmes dans le bois jusqu'au moment où les travaux furent rendus à l'extrémité de ma section.

Mars 1872.

Quand il est retourné à la Baie du Tonnerre, il a reçu instructions de travailler à la suite de sa section jusqu'à ce qu'il rencontra James, qui se dirigeait à l'est du lac des Bois, Carre devait marcher vers l'ouest pour le rencontrer.

2012. A quelle époque était-ce?—Au milieu de mars, 1872. Je crois que je travaillai pendant deux mois; puis je retournai à la Baie du Tonnerre. En revenant je reçus instructions de continuer les travaux à partir de l'extrémité de ma section jusqu'au moment où je rejoindrais M. James qui était parti d'une baie situé sur le Lac des Bois. Il devait se diriger vers l'est à partir du Lac des Bois, et je me dirigerais vers l'ouest à partir de l'endroit de ma première exploration au Lac Seul, pour le rejoindre.

Mais forcé à cause du scorbut, de ramener son parti à la Baie du Tonnerre.

2013. Avez-vous alors continué ce travail?—J'eus le scorbut et l'on me transporta sur une traîne à chiens. Je ne pouvais me tenir debout; mais je demandai à nos hommes s'ils voulaient s'en retourner avec mon aide-ingénieur et continuer les travaux. Ils refusèrent, et je dus amener le parti à la Baie du Tonnerre.

2014. Votre état de santé vous empêcha donc de remplir vos instructions?—Oui; à cette époque, je ne pouvais me tenir debout et je ne fus capable de marcher que le 1^{er} mai.

2015. Quant votre engagement cessa-t-il après ce travail?—Mon traitement courait toujours.

2016. Quel travail fîtes-vous ensuite?—L'année suivante, je fus envoyé à la Baie des Chaleurs pour tracer l'embranchement de Paspébiac sur le chemin de fer intercolonial.

En 1873, sur le Nipigon.

2017. Quel travail fîtes-vous ensuite sur le chemin de fer du Pacifique?—En 1873, je fus envoyé sur le Nipigon.

En charge du parti; s'est rendu du Rocher Rouge à l'extrémité nord du lac à l'Eturgeon Noir.

2018. En quelle qualité?—A la tête d'un parti d'exploration, comme celui que j'avais dirigé auparavant. Je partis de la Roche Rouge, à l'extrémité nord du Lac à l'Esturgeon Noir.

A commencé en juin 1873.

2019. Vers quelle époque de l'année commençâtes-vous?—Au mois de juin 1873.

Parti, même nombre que le premier.

2020. Quel était l'effectif de votre parti?—A peu près le même que le parti précédent. C'est en général, l'effectif des partis. L'effectif varia suivant les localités. Quelquefois, nous avons plus de canots et moins de transport à dos, et il nous faut moins d'hommes.

Robinson et Rowan ont envoyé au parti des provisions du Rocher Rouge.

2021. Aviez-vous le même système pour les provisions, le contrôle d'un officier du commissariat?—Le capt Robinson et M. Rowan restèrent à la Roche Rouge et nous envoyaient les provisions.

Arpentages—

2022. Avez-vous eu des difficultés au sujet de ces provisions?—Oui ; j'écrivis de m'envoyer des provisions et on les dirigea par la Rivière Nipigon, le Lac Nipigon et le Lac à l'Esturgeon Noir, sur la ligne. Elles arrivèrent alors que je n'en avais plus besoin, lorsque j'avais presque fini et me trouvais à quelques milles du point de départ.

Les provisions ne sont pas arrivées à temps.

2023. Avec l'expérience que vous aviez, ne croyiez-vous pas nécessaire de faire vos arrangements au sujet des provisions avant de partir?—J'indiquai ce qu'on devait m'envoyer et la manière de l'expédier, mais l'officier du commissariat ne voulut s'en rapporter qu'à lui-même.

2024. Mais aviez-vous pris des dispositions au sujet des approvisionnements?—Certainement. Je n'ai pas voulu repartir, en 1873, avant de savoir quelles étaient ces dispositions. Je dis à M. Rowan que je ne courrais pas de nouveau risque de mourir de faim avec tout mon parti. En outre, j'avais M. Norman McLeod comme officier du commissariat, et il me suivait dans mes campements.

Il ne voulait pas partir en 1873, sans connaître quels arrangements avaient été pris avec le commissariat.

2025. Aviez-vous une liste complète des approvisionnements que l'on devait vous envoyer?—Je reçus une liste des différents articles que l'on nous enverrait, tels que farine, lard, etc., par rations de tant par jour.

2026. Cette liste vous permettait-elle de juger ce qui manquait et ce qui était de trop?—Oui.

2027. Vous vous assurâtes que les provisions mentionnées dans la liste seraient suffisantes?—Oui.

Assuré que la liste des provisions était correcte.

2028. Alors, le grand tort que l'on eut, fut de ne pas les expédier?—Oui ; si elles fussent arrivées à temps tout aurait été pour le mieux.

La faute a été de ne pas les expédier.

2029. Les provisions ne furent donc pas expédiées conformément à votre arrangement avec l'officier du commissariat?—Non.

2030. Cette négligence retarda-t-elle les travaux?—Non ; nous pûmes nous en passer. Je ne me rappelle pas pourquoi nous avions besoin de ces provisions. Je crois qu'elles furent envoyées à la suite de monsieur Mortimer et non pas à ma suite.

2031. Qui était M. Mortimer?—Il était à la tête d'un autre parti.

2032. Ainsi donc, d'après vos souvenirs, ces provisions faisaient défaut à un autre parti et non pas au vôtre?—Oui ; si j'avais cru que l'on m'interrogerait sur ces détails, j'y aurais réfléchi.

Au meilleur de sa connaissance, il dit que si les provisions n'ont pas été envoyées, c'est qu'elles étaient destinées à un autre parti.

2033. Vous rappelez-vous maintenant combien dura cette expédition?—Je terminai en octobre, 1873. Nous partîmes par un des derniers bateaux qui remontaient la rivière Nipigon.

Il finit en octobre 1873.

2034. Que fîtes-vous après 1873?—Je me rendais toujours à Ottawa pour faire les plans et tracé.

Il est revenu à Ottawa pour faire les plans et devis.

2035. Vous rendîtes-vous à Ottawa dans cette occasion?—Oui.

2036. Et là, vous travailliez au bureau?—Oui ; je travaillais au bureau jusqu'au moment de partir le printemps suivant.

2037. Vous rappelez-vous à quelle époque vous partiez au printemps? Nous partions toujours vers la même époque—la fin de mai ou le commencement de juin.

*Tracé du chemin de fer—
Contrats Nos. 14 et 15, et ligne du Lac Plat à Selkirk.*

De bonne heure le printemps de 1874, partit pour le contrat 15.

W. E. Jarvis avait exploré cette ligne en 1871, étant parti de la baie nord-est du Lac des Bois et s'étant dirigé vers l'ouest à la Rivière Rouge.

Parti de Carre plus de quarante hommes.

Ouvrage fait par Carre à cette époque : explorations préliminaires et tracé du contrat 15 : explorations préliminaires du contrat 14, du Lac Traverse à la frontière de Manitoba.

Engagé dans cet ouvrage de juillet 1874 jusqu'à janvier 1875.

Parti envoyé au Lac Plat, Manitoba, pour aller de là à l'est vers Selkirk.

Le parti constitué comme auparavant étant occupé entre le Lac Plat et Selkirk.

Ouvrage fini en février 1875.

À Ottawa pour faire les plans.

En décembre 1874, pria d'envoyer un

2038. Où vous rendîtes-vous en 1874 ?—Sur la section 15, au Portage du Rat.

2039. En quelle qualité ?—Avec mission de faire les tracés sur les sections 15 et 14.

2040. Était-ce la première exploration faite sur ces sections ?—M. W. E. Jarvis avait tracé une ligne en 1871. Il partit de la Baie du Nord-Est du Lac des Bois et se dirigea vers l'ouest jusqu'à la Rivière Rouge. L'incendie qui détruisit les bureaux du chemin de fer du Pacifique Canadien à Ottawa, fit disparaître tous les rapports de cette exploration. Le plan que vous avez devant vous, indique la ligne Jarvis aussi approximativement que possible. C'est un relevé topographique fait par moi-même d'après des renseignements empruntés aux explorations en bloc.

2041. Quel était l'effectif du parti que vous dirigiez à l'époque ?—Je crois qu'il comptait plus de quarante hommes.

2042. Quel travail fîtes-vous faire alors ?—Je fis les explorations et les tracés préliminaires, ainsi que le tracé préliminaire de la section 15, tel qu'il existe aujourd'hui, avec une ou deux petites déviations qui raccourcissaient la ligne. Puis je fis le tracé préliminaire sur la section 14, du lac Traverse à la frontière de l'est du Manitoba.

2043. Combien de temps vous prit ce travail ?—Je commençai en juillet et je terminai au milieu du mois de janvier suivant.

2044. Cela nous amène au mois de janvier 1875 ?—Oui. Alors mon parti fut envoyé au Lac Plat du Manitoba, pour tracer cinquante milles à l'est, reliant le Lac Plat à Selkirk.

1045. A quelle époque de l'année était-ce ?—En janvier, 1875. Je fus occupé ensuite à prendre des sondages près de la traverse actuelle de la Rivière Rouge.

2046. Mais votre parti était principalement occupé entre le Lac Plat et Selkirk ?—Oui.

2047. Quel était l'effectif du parti que vous aviez alors sous vos ordres ?—Mon ancien parti.

2048. Combien de temps vous prit ce travail ?—Pas longtemps. Nous n'avions à parcourir que cinquante milles dans une région de prairie, et nous terminâmes au milieu de février, 1875.

2049. Puis après février, 1875 ?—Je me rendis à Ottawa pour dresser les plans. Dans l'intervalle, on me demanda les plans et dessins de la section 15. Je me trouvais alors à dix ou quinze milles à l'ouest du Lac Plat—c'est-à-dire à Rennie sur mon tracé préliminaire de la section 14 ;—c'est alors qu'on me demanda de me rendre à Winnipeg pour faire les plans.

2050. Relativement à votre tracé de la section 15, avez-vous omis quelque chose que vous désireriez expliquer ?—Oui ; on me demanda

*Tracé du chemin de fer—
Contrat No. 15.*

d'envoyer un plan et tracé de la section 15, entre le Portage du Rat et le Lac Traverse au moment où j'achevais environ quinze milles du tracé préliminaire de la section 14.

plan et un devis du contrat 15, du Portage du Rat au Lac Traverse.

2051. Vers quelle époque était-ce?—Au mois de décembre 1874. Je me rendis alors à pied à Winnipeg pour faire le meilleur plan que je pourrais. Le papier qu'on nous donna pour dessiner pendant que nous traçons les sections 14 et 15, n'était autre chose que de la tapisserie non encore imprimée, et quand il devenait humide, après que nous eussions travaillé quelque temps, les marques de crayon s'effaçaient et le papier se déchirait sur la petite table où nous dessinions, en sorte qu'il fallut le couper en segments pour ne pas le perdre. J'emportai ces segments, les collai ensemble, ajoutai les indications topographiques et arrangeai le plan aussi bien que possible. Le tout fut envoyé à Ottawa, et c'est d'après le travail que M. Frank Moberly et son parti calculèrent les quantités.

Comment le témoin a fait le plan qui, envoyé à Ottawa, a été la base sur laquelle Frank Moberly et son parti ont calculé les quantités.

2052. Vous vous rendîtes à Winnipeg pour faire ce travail?—Oui.

2053. Et vous apportâtes ces segments?—Oui.

2054. Une fois rendu à Winnipeg, pouviez-vous faire un plan exact avec ces morceaux de papier?—Je pouvais donner une idée générale de la région d'après le plan.

Par ce plan, capable de donner une idée générale du pays.

2055. J'ai compris qu'on vous avait demandé un tracé?—Oui; le tracé que nous avons dressé dans le bois. Chaque soir mes aides m'en rapportaient une partie que j'examinais. C'est une copie de ce tracé qui fut faite et envoyé à Ottawa.

2056. Aviez-vous emporté ces segments de papiers à Winnipeg?—Oui, c'étaient les morceaux du plan que je collai ensemble à Winnipeg.

2057. Envoyâtes-vous à Ottawa ces segments ainsi préparés ou vous êtes-vous servi pour faire un plan?—Je ne les emportai pas; je m'en servis pour faire, sur de la toile à dessin, un tracé de toute la ligne.

2058. En sorte que le tracé indiquait exactement la même ligne que le papier?—Oui, une ligne continue.

2059. Pensiez-vous, à l'époque, que votre tracé était bien exact?—Oui, il indiquait la ligne de centre. On constata ensuite certaines erreurs légères dans les niveaux, mais le tracé de la ligne du centre était exact.

Le tracé fait a démontré la ligne centrale du devis. Il y a quelques erreurs dans les niveaux.

2060. Il n'indiquait que la ligne du centre?—Cela seulement.

2061. Peut-on calculer les quantités d'après la ligne de centre seulement?—Pas dans une région rocheuse et abrupte.

Dans un pays rocailleux et rempli de précipices, il ne peut calculer les quantités de la ligne du centre seulement.

2062. Que faut-il faire pour obtenir les quantités exactes?—Il faut faire des sections transversales et creuser des puits d'essai. Les puits d'essai sont nécessaires pour constater les quantités de roc.

On n'a pu avoir les quantités exactes que par des sections transversales et des puits d'essai.

2063. En envoyant le plan à Ottawa, pensiez-vous qu'il donnait les renseignements qu'on vous avait demandés?—Oui; on savait parfaitement comment les travaux se faisaient. Du moins on devait le savoir, parce que le plan était accompagné d'un rapport. On savait naturellement de quelle manière je faisais le tracé.

Arpentages—

Avait l'habitude de faire rapport à Rowan de temps en temps. 2064. Faisiez-vous rapport de temps à autre, à Ottawa, à mesure que vous avanciez dans vos travaux?—Non; mais, de temps à autre, je faisais rapport à M. Rowan, à Winnipeg.

2065. Était-il alors stationné à Winnipeg?—Oui.

2066. Cela se passait en 1784?—Oui.

De la Baie Nord-Est aux Chutes à l'Esturgeon. 2067. Qu'arriva-t-il après que vous eûtes pris les sondages à Selkirk?—Après avoir terminé les sondages à Selkirk, je me rendis à Winnipeg où je reçus instruction de former un parti et de faire une exploration entre la Baie du Nord-Est et la chute à l'Esturgeon, ou quelque point où Jarvis et James avaient commencé leurs explorations en 1871, la ligne devant se diriger vers l'est jusqu'à la chute à l'Esturgeon, à l'extrémité d'un des bras du lac La Pluie. C'était une exploration faite avec la boussole portative et en évaluant les distances.

Fait en mars, 1875. 2068. A quelle époque de l'année faisiez-vous ce travail?—Au mois de mars 1875. M. Forest était mon aide. J'étais à la tête du parti.

2069. Vous rendites-vous sur cette ligne?—Non; je me rendis à Ottawa.

A Ottawa jusqu'en mai 1875. 2070. Combien de temps y êtes vous demeuré.—Jusqu'au mois de mai suivant.

TRACÉ DU CHEMIN DE FER—

CONTRAT No. 15.
Quantités trouvées énormes; demande s'il ne pouvait pas trouver une meilleure route.

2071. En envoyant le tracé de la section 15 dont vous avez parlé, aviez-vous dressé un compte des quantités pour le joindre à l'envoi?—Non; je vous ai dit que M. Frank Moberly avait calculé les quantités et à mon arrivée à Ottawa, on me demanda d'en dresser un tableau, ce que je fis. Il fut alors constaté que les quantités étaient si énormes, qu'il y avait tant de différence entre les montants et les évaluations, qu'une fois les soumissions demandées, on me pria de chercher un meilleur tracé. Je crois que l'évaluation était de 600,000 verges de roc solide, de 60,000 verges de roc détaché—je mentionne les chiffres ronds—et 900,000 verges de terre. On me demanda si je ne pourrais trouver un meilleur tracé. Je répondis que je pensais pouvoir en trouver un. On me demanda si je voulais me charger des travaux d'ingénieur sur la section 14, ou retourner sur les explorations. Je répondis que je regretterais de laisser un autre ingénieur aller sur la section 15 pour trouver une meilleure ligne que la mienne; que j'aimais mieux essayer encore, puisque je connaissais bien la région; et je partis.

Retourne faire une autre exploration sur la section 15, en juin 1875.

2072. A quelle époque?—Au mois de juin, je crois.

2073. Alors, vous allâtes faire une autre exploration de la section 15?—Oui.

Parti, comment constitué.

2074. Quel était l'effectif de votre parti?—J'avais alors un parti plus nombreux, parce que je l'avais demandé. J'avais un aide-ingénieur et un niveleur faisant l'exploration en avant et un autre parti où il y avait aussi un aide-ingénieur et un niveleur et qui faisait le tracé à leur suite. Du moment où le parti d'exploration avait trouvé une bonne ligne, l'autre parti arrivait à la suite et la traçait. Cela évitait au premier parti de revenir sur ces pas, et coûtait moins cher.

2075. D'après cet arrangement, les deux partis avançaient-ils toujours dans la même direction?—Oui.

*Tracé du chemin de fer—
Contrat No. 15.*

2076. Combien de temps cette exploration dura-t-elle?—Je crois que je terminai la ligne au mois de décembre 1875. Fini en décembre 1875.
2077. Était-ce la ligne qui fut définitivement adoptée?—Non. Ligne non finalement adoptée.
2078. Combien d'hommes aviez-vous dans ce parti?—Je ne m'en souviens pas exactement aujourd'hui ; mais ce devait être environ cinquante. Avait environ cinquante hommes dans le parti.
2079. Comment appelez-vous le travail que vous avez fait cet été-là?—C'étaient des explorations, des études d'explorations et des tracés—ces trois travaux se font simultanément. Je faisais les explorations, un autre parti faisait les études après moi, et le parti qui faisait le tracé venait après les deux autres. En même temps, je traçais une autre ligne au nord de la ligne actuelle. Pendant les mois d'octobre et de novembre, je tirai une ligne des Dalles, au nord du Portage du Rat, pour aller rejoindre le tracé actuel, en sorte que les deux explorations se faisaient à la fois cette année-là. Caractère de l'ouvrage fait en l'été de 1875.
2080. Vous ne passiez pas de nouveau sur la même ligne? C'était un nouveau terrain?—Oui ; excepté les cinq premiers milles de ce que nous appelions la ligne du sud qui coïncédait avec la ligne actuelle.
2081. Une des deux lignes que vous avez tracées cet été-là, fut-elle finalement adoptée?—Ni l'une ni l'autre. Aucune des deux lignes tracées par Carre n'a été finalement adoptée.
2082. Fites-vous d'autres travaux relatifs à cette ligne,—par exemple des coupes, ou quelque chose d'analogue?—Oui ; nous fîmes des plans et coupes, ainsi que des calculs approximatifs des quantités.
2083. Sur chacune de ces deux lignes?—Sur la ligne du sud.
2084. L'une des lignes fut-elle adoptée?—On fit une comparaison et j'envoyai à M. Rowan le calcul des quantités.
2085. Ainsi donc, cet été-là, vous calculâtes les quantités sur votre section?—Oui.
2086. Où étiez-vous lorsque vous avez calculé les quantités?—A Ottawa.
2087. Vous vous rendîtes à Ottawa après l'été 1875?—Oui.
2088. Combien de temps restâtes-vous à Ottawa?—Jusqu'au mois de mai ou de juin, 1876. Alors, je fus nommé ingénieur pour veiller la construction sur la ligne actuelle—la première ligne que j'avais tracée. A Ottawa jusqu'en mai 1876.
2089. La première ligne que vous traçâtes en 1874, est-elle celle qui fut adoptée en 1876?—Oui. La ligne localisée par le témoin en 1874 adoptée.
2090. Vos travaux de 1875 n'eurent pas pour résultat un nouveau tracé?—Il en résultait que la première ligne fut tracée, mais il ne fut pas fait d'autre exploration sur cette ligne. CONSTRUCTION CHEMIN DE FER—
CONTRAT No. 15.
2091. En mai, 1876, vous partîtes en quelle qualité?—Comme ingénieur en charge de la construction de la section 15. Le témoin, ingénieur en charge, en mai 1876.
2092. Partîtes-vous avant l'adjudication du contrat?—Avant l'adjudication du contrat qui n'eut lieu qu'en janvier 1877. Contrat expiré, en janvier 1877.
2093. Alors que faisiez-vous après le mois de mai, 1876?—J'avais quatre aides et je recommençai de suite le tracé de la section 15. Je Commencé à localiser de nouveau, contrat 15.

Construction du chemin de fer—
Contrat No. 15.

Retrace tout le contrat de juin à décembre.

constatai que les anciens pieux étaient tombés, que des arbres étaient tombées en travers du chemin et que les marques que nous avions faites dans une exploration hâtive étaient effacées. Je savais que l'on pouvait faire nombre de légères déviations qui amélioreraient le tracé, en sorte que je crus mieux faire de le recommencer et de faire les sections transversales. En 1876, j'avais tracé de nouveau toute la section.

2094. Était-ce la ligne qui fut définitivement adoptée?—Oui, celle sur laquelle nous travaillons actuellement, avec quelques légères déviations.

2095. Combien de temps vous prit ce travail de faire un nouveau tracé et les sections transversales de la section 15?—Depuis le milieu de juin jusqu'à la fin de l'année.

Resté dans les bois, hiver de 1876-77.

2096. Alors, vous vous rendîtes à Ottawa comme d'ordinaire?—Non, je passai tout cet hiver dans les bois, dans une petite cabane d'environ seize pieds sur dix-huit.

Chantier au lac Déception.

2097. Où était-ce?—Au Lac Déception. Je me trouvai sur différents points de la section; il y avait quatre partis et j'assignai à chaque chef son quart de section, en l'autorisant à faire les sections transversales.

Quatre partis.

A chacun un quart du contrat assigné à la section transversale.

2098. Qui dressait les profils?—Mes aides.

1099. Chacun de vos aides dressait-il le profil de la partie de la ligne sur laquelle il travaillait?—En ce qui concernait le tracé. J'avais quatre aides, mais seulement deux partis, l'un sous la direction de mon aide-ingénieur, et l'autre sous celle du niveleur, et chacun d'eux faisait son plan ou son profil.

Les profils faits en deux sections.

2100. Aviez-vous deux collections de profils et de plans de sections transversales, ou y en avait-il quatre?—Chaque parti faisait le relevé de la moitié de la section et les profils étaient faits en deux sections.

Quantités assurées par des assistants.

2101. Qui recueillait les données sur lesquelles vous calculiez les quantités des sections transversales?—Chacun des aides.

2102. Qui étaient-ils?—G. R. L. Fellowes en était un.

2103. Quelle extrémité avait-il prise?—Du Portage du Rat à la station 480, chute à l'Esturgeon; M. Kirpatrick avait été chargé de la partie située entre la station 480 jusqu'àuprès de la station 955; M. Alexander McNab, de la station 955 à la station 1433, et M. Waters de la station 1433 à la station 1911.

2104. Était-ce là les personnes qui faisaient les mesurages et calculaient les sections transversales?—Oui; et leurs aides.

2105. Et ils étaient responsables de leur exactitude?—Oui.

2106. Était-ce d'après ces données que l'on faisait le calcul définitif des quantités au bureau?—Oui.

2107. En sorte que, si ces données ne sont pas exactes, elles occasionnèrent des erreurs dans le calcul définitif des quantités?—Certainement.

2108. Étiez-vous chargé de vérifier les données fournies par vos quatre aides?—Oui.

Manière de vérifier les données fournies par les assistants.

2109. Comment faisiez-vous cette vérification?—Les niveaux du centre étaient vérifiées par la première ligne tracée; c'est le seul moyen de vérification que j'avais.

Construction du chemin de fer—
Contrat No. 15.

2110. Je vous demande si, outre la ligne de centre, vous étiez chargé de vérifier les sections transversales calculées par les quatre personnes que vous aviez nommées?—Oui, par le fait même que je me trouvais sur le terrain et que je pouvais juger de sa nature; autrement, il m'aurait fallu vérifier l'instrument toutes les fois que mes hommes s'en servaient

2111. Vous faisiez donc votre vérification en parcourant le terrain?—Oui; en l'examinant de la manière la plus complète.

2112. Vous pouviez ainsi découvrir une erreur notable; mais, dans le cas d'une erreur ordinaire, vous ne pouviez pas la découvrir?—Oui; j'ai ainsi découvert des erreurs fréquemment.

2113. Examinez-vous les quantités des sections transversales, pour voir si elles étaient exactes?—Oui.

2114. En êtes-vous arrivé à la conclusion que les sections transversales étaient exactes?—Oui; dans certains cas, j'ai constaté qu'elles étaient inexactes.

2115. Ont-elles été subséquemment rectifiées?—Oui.

2116. En sorte que, d'après vous, leurs rapports définitifs étaient exacts?—Oui.

Rapports définitifs exacts dans l'opinion du témoin.

2117. Les signiez-vous en qualité d'officier supérieur?—Non, je ne les signais pas comme tel. Je les renvoyais, mais je ne signais pas chaque feuille, je les considérais comme exactes.

2118. Vous les adoptiez comme rapports qui devaient être faits au bureau principal?—Oui.

2119. Était-ce sur ces détails que vous envoyiez, et qui étaient recueillis par les quatre messieurs, qu'étaient définitivement dressées les quantités inscrites dans la cédule pour soumissions?—Non; les sections transversales étaient faites, mais on ne les calculait pas avant l'adjudication du contrat.

2120. J'ai cru que vous disiez que tout cela se faisait avant l'adjudication du contrat?—Certainement. Le travail sur le terrain se faisait à l'époque que je vous ai mentionnée, mais les sections transversales n'étaient pas rapportées, sur le papier de manière à ce que l'on pût s'en servir pour les calculs, avant que le contrat fût adjugé.

2121. A quelle époque les sections transversales furent-elles achevées?—Je crois qu'elles furent achevées et envoyées de suite à Ottawa, au mois de mars, 1877.

Sections transversales non terminées avant mars 1877, après que le contrat fut passé.

2122. Le contrat était alors adjugé?—Oui.

2123. Quand les sections transversales furent-elles vérifiées sur le terrain?—Les travaux furent terminés à la fin de 1876, vers la fin de décembre.

2124. Vous rappelez-vous l'époque à laquelle les dernières soumissions furent demandées pour la section 15?—Je crois que ce fut dans le cours du mois d'août 1876. Un contrat fut adjugé à la fin de 1876, ou au commencement de 1877.

2125. Ainsi donc, à l'époque où les soumissions furent demandées, on n'avait pas pris de sections transversales?—Oui; on s'en était

Construction du chemin de fer—
Contrat No. 15.

occupé dans la dernière partie de l'armée; on s'en occupait dans l'automne de 1876.

2126. Mais les soumissions furent demandées au mois d'août 1876 ?—C'est l'époque où nous traçons les sections transversales.

2127. Quand commençâtes-vous à tracer les sections transversales ?—Vers cette époque.

Sections transversales commencées à être tracées à l'époque de la demande des soumissions.

2128. Vous dites donc que l'on commença à tracer les sections transversales vers l'époque où les soumissions furent demandées ?—Vers cette époque.

Mais non calculées avant 1878.

2129. Quand les résultats dont vous parlez, furent-ils envoyés au bureau principal ?—Les sections transversales ne furent pas calculées avant 1878. Nous ne faisons jamais de calculs complets d'après les sections transversales. On me demanda alors une évaluation des quantités pour compléter le contrat, et c'est alors que je les calculai d'après les sections transversales.

2130. A l'époque où les soumissions furent demandées, savez-vous si l'on offrit aux soumissionnaires, pour leur information, des quantités que l'on supposait approximatives ?—Oui.

Données sur lesquelles les quantités approximatives énoncées dans les soumissions furent basées.

2131. Comment pourrait-on prétendre indiquer des quantités approximatives, si aucun ouvrage n'était encore fait d'après lesquels les quantités pouvaient être constatées ?—Les seules données en notre possession à l'époque où les quantités furent calculées, étaient le profil de la ligne de centre et une idée générale de la région, obtenue en la parcourant. Il n'y avait pas de sections transversales, point de puits d'essai, rien excepté les niveaux de la ligne de centre.

Les changements faits dans les rampes et d'alignement rendirent impossible de vérifier exactement les quantités calculées d'abord.

2132. Ces données étaient-elles suffisantes pour indiquer les quantités approximatives aux soumissionnaires ?—Les quantités, telles que je les ai calculées, se trouveront, je crois, à peu près exactes, lorsque les travaux seront terminés. Il y a eu tant de changements et modifications—changements des rampes, de l'alignement et d'autres détails—que le contrat, tel qu'il est aujourd'hui, n'est plus du tout le contrat tel qu'adjudgé, et les quantités calculées alors ne pourront jamais être vérifiées exactement d'après les quantités exécutées.

2133. Voulez-vous dire que la ligne a été aussi modifiée que cela ?—Oui; il y a eu des modifications de l'alignement, des rampes et de la quantité de roc que l'on devait rapporter. Si je comprends bien, la difficulté était relative aux quantités de roc. Les quantités ont été l'article principal dans le calcul du prix des travaux qui a été entièrement basé sur la quantité de roc. La ligne fut tracé en 1874, tracé de nouveau en 1876 et les rampes furent indiquées par moi-même. On me demanda d'indiquer la quantité de roc sur cette section; je évaluai à 300,000 verges. Les déviations de la ligne ont considérablement augmenté les quantités de roc. Les rampes ont été un peu abaissées, et l'on a calculé 113,000 verges cet abaissement seul. Admettant que 300,000 verges est la quantité originaire de roc, puis ajoutant 113,000 verges pour l'abaissement des rampes et 40,000 verges pour les modifications de l'alignement ordonnées par M. Marcus Smith et autres, on arrive à 453,000 verges; ajoutant encore 20,000 ou

25,000 verges pour le roc rapporté, chiffre calculé dans les quantités originales, on obtient 478,000 verges, et je crois qu'à l'achèvement, on trouvera 495,000 verges.

2134. Vous dites que les quantités calculées seulement d'après la ligne de centré, étaient, selon vous, presque exactes sans sections transversales?—Je crois qu'elles sont assez exactes en tenant compte des additions que je viens de mentionner.

2135. Si le gouvernement était alors en possession de renseignements Si la ligne n'avait à peu près exacts relativement aux quantités, pouvez-vous expliquer pas été changée, les comment les évaluations fournies aux soumissionnaires étaient tellement quantités n'auraient pas été inexactes. erronées?—Si l'on n'eût pas modifié la ligne, les quantités n'auraient pas été inexactes. Quand je fais une évaluation d'après un certain tracé, d'après certaines rampes, et si la ligne et les rampes sont ensuite modifiées, on ne peut pas s'attendre à ce que les quantités soient les mêmes, ni à ce que la ligne soit la même, si l'on abaisse les rampes de deux pieds dans les tranchées.

2136. Dites-vous que les rampes ont été abaissées?—Elles ont été Les rampes ont été abaissées. Au printemps de 1877, j'envoyai à Ottawa un plan convenablement rapporté, indiquant toutes les déviations que j'aurais faites de la ligne originaire de 1874 sur le tracé de 1876. J'envoyai le profil pour la ligne de centre et les sections transversales pour toute la ligne, calculées dans la forêt. Les rampes furent alors établies à Ottawa et quand je les reçus, je constatai qu'elles avaient été considérablement abaissées.

2137. Voulez-vous dire qu'après avoir envoyé ces plans et profils pour les mettre à même de calculer les quantités, vous avez constaté, d'après les instructions reçues d'Ottawa, que l'on avait fait des changements?—Oui.

2138. Qu'avait-on changé?—On avait abaissé les rampes et indiqué plus de tranchées dans le roc et d'excavations dans la terre. Les tranchées dans le roc et les excavations dans la terre ont été augmentées.

2139. Ces changements affectaient-ils la terre plus que les tranchées dans le roc?—Ils affectaient beaucoup les tranchées dans le roc. Ils n'étaient pas très-importants en ce qui concerne la terre, parce que si l'on ne trouvait pas la terre dans les tranchées, il fallait se la procurer ailleurs.

2140. Attribuez-vous au changement des rampes la grande différence entre les quantités exécutées et celles que l'on avait évaluées à l'époque des soumissions?—Au changement des rampes et à celui de l'alignement qui fut fait ensuite, lorsque M. Smith parcourut la ligne, ainsi qu'aux quantités de roc que l'on ordonna de rapporter—de 20,000 à 25,000 verges.

2141. Vos devis estimatifs indiquent-ils la différence produite par ces changements?—Je ne pense pas.

2142. Une comparaison des quantités exécutées avec les quantités évaluées, sur le premier tracé, n'indiquerait-elle pas exactement où se trouve l'excédant?—Certainement.

2143. Ainsi donc, il est possible de faire voir jusqu'à quel point les changements ont affecté les quantités?—Oui. On peut démontrer jusqu'à quel point les changements ont affecté les quantités.

Construction du chemin de fer—
Contrat No. 15.

2144. Le département possède-t-il des données suffisantes pour faire un calcul indiquant exactement où les changements ont eu lieu dans toutes les quantités?—Oui.

2145. A votre connaissance a-t-il jamais fait ce calcul ou cette comparaison?—Non; pas d'une manière complète. Je connais ces données en grande partie.

2146. Avez-vous jamais fourni ces renseignements au département?—Non; M. Rowan en sait peut-être quelque chose; mais ils m'ont été fournis par mes aides.

2147. Ainsi, vous avez charge de ces renseignements?—Je les ai eus, mais on me les a retirés.

2148. Qui les a?—M. Rowan et mes aides.

2149. Vous voulez dire qu'ils sont maintenant sous le contrôle de personnes qui vous ont remplacé sur la ligne?—Oui; il est facile de faire tout ce calcul. Jusqu'à ce que les tranchées soient vidées, M. Rowan ne peut pas indiquer la quantité de roc, ni même dire si les tranchées sont dans le roc ou la terre.

2150. Mais vous pouvez dire si les quantités exécutées, sur les tracés modifiés, excèdent les quantités évaluées sur le tracé proposé?—Oui.

2151. Nous comparons les quantités exécutées sur les travaux actuels et les quantités évaluées sur les travaux projetés?—Oui, mais, dans le premier cas, nous sommes certains des travaux exécutés, tandis que, dans le second, nous ne pouvons juger que par à peu près.

2152. Mais n'est-il pas possible de comparer les travaux exécutés avec les travaux projetés?—Oui.

Les premiers calculs de Carré peuvent tous être vérifiés.

2153. En sorte que, même aujourd'hui, il est possible de constater si l'augmentation des quantités est due aux modifications du tracé; ou à un calcul erroné des quantités dès le début?—Certainement, et les premiers calculs que j'ai faits peuvent tous être vérifiés, parce que tous mes papiers sont dans les bureaux. Tous ces calculs sont indiqués dans le livre des niveaux.

2154. Cela s'applique seulement aux niveaux sur la ligne de centre?—Oui.

2155. Et la vérification peut se faire maintenant?—Oui, et s'il y a une erreur on peut la découvrir, et la seule chose à faire est d'évaluer la proportion des tranchées dans le roc. C'est cette évaluation qui était difficile à faire, la première fois que nous avons traversé la région qui n'était alors que forêt et fondrières avec de la mousse à la surface. Je prétends que si l'on eût suivi la première évaluation dont j'ai les chiffres, on aurait constaté qu'elle est exacte; mais les quantités ont été modifiées.

2156. Vous aviez donc envoyé une évaluation des quantités sur la ligne telle qu'actuellement tracée?—Oui; j'ai envoyé deux évaluations depuis que les travaux sont commencés.

2157. Je croyais vous avoir entendu dire que, d'après votre premier tracé, on avait demandé des soumissions, mais que les quantités étaient si fortes et les prix tellement élevés que l'on avait abandonné ce tracé?—Oui.

Tracé du chemin de
fer—
Contrat No. 15.

2158. Vous rappelez-vous si ces soumissions ont été demandées d'après les mêmes rampes que les soumissions définitives?—Non.

2159. Quelle était la rampe la plus élevée? La rampe actuelle. Il s'agit ici de la seconde série de soumissions.

2160. Je vous demande quelle était la rampe la plus élevée, celle de la première ou celle de la troisième série de soumissions?—La rampe était la plus basse et la quantité de roc la plus forte, pour la première série de soumissions; pour la troisième, la rampe était la plus élevée et la quantité d'excavation la moins forte.

2161. Croyez-vous aujourd'hui qu'à l'époque où les soumissions ont été demandées pour la troisième fois, ce qui a été suivi de l'adjudication du contrat, on avait pris des renseignements suffisants pour faire une juste évaluation des quantités?—Non; il n'était pas possible de dire à un entrepreneur que les quantités avaient été évaluées d'une manière exacte. Données insuffisantes pour évaluer les quantités.

2162. A cette époque avait-on pris des renseignements suffisants?—Non.

2163. Comment le fait que l'on ne pouvait évaluer exactement, ou même approximativement les quantités, affectait-il, selon vous, les soumissionnaires?—Cela dépend entièrement des prix.

2164. Étaient-ils à même de faire des soumissions en connaissance de cause ou seulement sur des à peu près?—Ils pouvaient faire des soumissions en connaissance de cause suivant les prix comparatifs de chaque ouvrage.

2165. Pensez-vous que l'on puisse faire une soumission bien motivée sans connaître les quantités comparatives des différents ouvrages?—Il n'est pas nécessaire que sa soumission soit parfaitement motivée; mais s'il lui faut un matériel considérable et s'il l'achète, pensant avoir à faire une certaine quantité d'ouvrage, puis qu'il constate ne pas avoir autant de cet ouvrage à faire, naturellement il subit des pertes. Connaissance des quantités comparatives et soumissions motivées.

2166. Malgré cela, peut-il faire une soumission bien motivée?—Pas pour une somme en bloc.

2167. Mais peut-il faire d'après une liste des prix?—Je crois que oui; naturellement, plus les quantités sont exactes, plus l'entrepreneur peut évaluer d'une manière précise les frais d'exécution des travaux.

2168. S'il ne peut évaluer, pour lui-même, d'une manière exacte le coût probable d'un ouvrage quelconque, pouvez-vous expliquer comment il peut offrir à une autre personne de faire les travaux pour un prix raisonnable?—Je crois qu'il ne peut faire pareille offre.

2169. Quand un homme offre de faire un certain ouvrage pour un autre, est-il essentiel qu'il s'assure pour lui-même à quel prix il peut le faire?—Certainement.

2170. Alors, sans cette précaution, n'arrive-t-il pas nécessairement que sa soumission est, en grande partie, spéculative, et qu'il agit jusqu'à un certain point, au hasard?—Oui. Sans connaissance exacte, les soumissions doivent être spéculatives.

2171. Sa soumission ne peut être faite d'une manière raisonnée?—Sur la section dont il s'agit, je ne crois pas qu'un homme d'affaires pût dresser une soumission raisonnée.

Tracé du chemin de
fer—
Contrat No. 15.

2172. Je parle ici au point de vue général et non point de la section 15, ni d'aucune autre en particulier; je parle théoriquement. Quand une personne veut faire faire un ouvrage composé de différentes parties, roc, roc détaché, sable et gravier et différents autres matériaux, et que l'entrepreneur doit s'exposer au risque de faire plus ou moins de chacun de ces travaux, peut-il dresser une soumission raisonnée?—Je pense qu'il ne peut faire des calculs exacts, ni évaluer les dépenses, à moins de connaître les quantités. De l'inexactitude du calcul des quantités il ne résulte pas nécessairement que la soumission soit erronée, mais les frais des travaux en sont généralement affectés, le prix d'un ouvrage, comparativement à celui d'un autre étant basé sur le prix de la main-d'œuvre et la difficulté de se procurer un matériel et des provisions.

2173. Vous dites que des renseignements inexacts peuvent affecter les frais généraux de l'entreprise?—Oui.

2174. Comment cela? Parce qu'il peut y avoir plus d'ouvrages coûteux et moins d'ouvrages à bon marché qu'on ne le croyait. Par exemple, dans une tranchée, il peut y avoir plus de roc solide qu'on ne l'avait calculé; ainsi, disons que, dans une tranchée, on ait évalué un total de 10,000 verges, et que, sur les 10,000 verges, 8,000 soient de la terre et 2,000 du roc, cette tranchée coûtera moins que si les quantités étaient réparties d'une manière inverse, c'est-à-dire, 8,000 verges de roc et 2,000 de terre.

2175. Voulez-vous dire qu'en donnant des renseignements erronés au soumissionnaire, le propriétaire se prépare des désappointements?—Oui; s'il n'est pas bien renseigné au début des travaux, il en sait plus long qu'il ne voudrait à la fin.

2176. C'est précisément ce que je veux savoir; le propriétaire a-t-il chance de faire exécuter les travaux à meilleur marché en laissant l'entrepreneur dans l'incertitude au sujet des montants ou des quantités, au lieu de lui indiquer les quantités d'une manière précise dès le début?—Je crois que l'entrepreneur ferait des calculs plus précis s'il connaissait exactement les quantités, au lieu d'être réduit aux conjectures relativement aux différents articles. Très probablement, s'il a de l'expérience, il ajoutera un fort pourcentage pour couvrir les profits et pertes, et, pour plus de certitude, il fixera les quantités à des chiffres élevés.

2177. Quel résultat cela aura-t-il sur le prix que le propriétaire devra payer?—Je crois que les calculs exacts seront avantageux pour les deux partis.

Quantités exactes
conduisant à l'éco-
nomie.

2178. Alors, le calcul exact des quantités vaut mieux pour la personne qui veut faire faire l'ouvrage?—Oui; parce que le propriétaire et l'entrepreneur peuvent faire chacun leur évaluation; et l'entrepreneur n'a pas besoin d'ajouter pour couvrir les pertes probables résultant de l'augmentation ou de la diminution des quantités, suivant que l'une ou l'autre est à son préjudice.

Explora deux lignes
autre celle qui est
devenue le tracé final.

2179. Sur la section 15, vous avez déterminé la ligne qui est devenue le tracé définitif?—Oui.

2180. Avez-vous exploré d'autres lignes?—Oui; deux autres—l'une au nord et l'autre au sud.

Tracé du chemin de
fer—
Contrat No. 15.

2181. Vous rappelez-vous à quel point la ligne du sud venait rejoindre la ligne principale?—J'abandonnai la ligne actuelle à la station 290 et je déviai au sud; cette ligne du sud venait rejoindre la ligne principale sur la section 14, à l'endroit que l'on appelle l'extrémité du tracé. Je ne me rappelle pas la station; mais ce point se trouve à quatre milles à l'est de la Rivière à la Savane.

2182. En examinant la carte publiée, pouvez-vous trouver des noms de stations correspondant à ces termini?—La ligne déviait environ deux milles à l'ouest de Keewatin et rejoignait la ligne principale à la station Darwin, autant que je puis l'indiquer d'après la carte.

2183. Cette ligne était-elle aussi avantageuse pour la construction, que celle qui a été adoptée?—Je la considère beaucoup plus avantageuse. Ligne méridionale plus favorable à la construction que celle adoptée.

2184. Savez-vous pourquoi elle n'a pas été adoptée?—Je n'en sais rien.

2185. Qui a décidé du choix de la ligne?—Je ne saurais le dire. On m'informa que la ligne actuelle avait été adoptée.

2186. Vous apprîtes cela à Ottawa?—Oui; après avoir fait les calculs, le département m'informa que l'autre ligne avait été adoptée.

2187. Etes-vous encore d'avis que l'autre ligne est la plus avantageuse?—Très-certainement.

2188. Sous quel rapport différait-elle de celle-là?—D'après mes calculs, elle était moins coûteuse; les quantités étaient moins considérables; règle générale, les élévations au centre indiquaient, selon moi, les quantités d'une manière plus exacte. Les calculs relatifs à la ligne du sud étaient basés sur des données plus exactes que les calculs relatifs à la ligne adoptée, parce qu'il y avait moins de hauteurs sur les côtés. Le roc était de nature différente et il eût été beaucoup plus facile d'y amener le matériel. Par exemple, en moyenne, tous les trois milles on trouvait un point accessible en partant du Lac des Bois. La ligne se trouvait même à un mille du Lac Plat. Raisons pour lesquelles la ligne méridionale aurait été plus avantageuse.

2189. A part la facilité d'apporter les provisions, la ligne était-elle plus avantageuse que l'autre?—Je crois que oui.

2190. Sur la ligne sud, la région est-elle moins rude?—Oui. Partant du Portage au Rat, sur un parcours de vingt-cinq milles à l'ouest de ce point, je n'ai pas rencontré d'endroit désavantageux, si ce n'est quelques petits blocs de rocher à l'extrémité ouest du Lac au Corbeau.

2191. Ne rencontriez-vous pas ensuite vingt-cinq milles d'une région rocheuse très-difficile?—Oui; mais sur la ligne adoptée, il y a trente-sept milles ou trente-sept milles et demi d'une région tout aussi difficile.

2192. Avant qu'une décision fut prise, aviez-vous communiqué votre opinion ou les renseignements que vous pouviez avoir aux autorités à Ottawa?—Pas autrement qu'en déposant les plans et profils et en donnant verbalement mon opinion.

2193. A qui fîtes-vous des communications verbales?—A M. Rowan. Fait connaître ses vues à Rowan.

2194. Vous pensez, dites-vous, que la ligne du sud était plus avantageuse, bien qu'elle fit un coude au nord pour aller rejoindre la ligne actuelle près de Darwin: savez-vous si la ligne eût été plus ou moins

Tracés du chemin de
fer—
Contrat No. 15.

avantageuse en continuant à l'ouest, jusqu'à un point plus au sud que Selkirk, sur la Rivière Rouge?—D'après toutes les notes que j'ai pu trouver des tracés préliminaires, et les renseignements que j'ai pu obtenir des personnes qui connaissent le mieux le pays, je suis décidément d'opinion que la ligne aurait traversé une région plus avantageuse.

2195. Voulez-vous dire en la dirigeant plus au sud que Selkirk?—Plus au sud que la ligne actuelle, de manière à toucher un point plus au sud que Selkirk.

2196. Avez-vous une idée de la différence entre les frais de construction de cette ligne du sud dont vous parlez, et celle qui a été adoptée entre Keewatin ouest et la Rivière Rouge?—Je n'ai jamais fait de calculs, si ce n'est pour les trente-sept milles et demi de la ligne actuelle sur la section 15, comparés à quarante milles sur la ligne du sud.

2197. Y a-t-il quarante milles entre Keewatin et Darwin?—Non; à partir d'un point situé quatre milles à l'ouest du Lac au Faucon.

2198. Vous dites que d'après les mêmes données, vous avez calculé trente-sept mille et demi sur la ligne adoptée et quarante milles sur la ligne du sud?—Oui.

La ligne méridionale à meilleur marché de \$360,000. 2199. Qu'avez-vous constaté en même temps?—Que la ligne du sud était beaucoup moins coûteuse.

2200. De combien?—Comprenant trente-sept mille et demi d'une ligne avec trente-sept milles et demi de l'autre, la ligne du sud coûterait environ \$360,000 de moins.

2201. L'adoption du même parcours sur la section 15 de la ligne du sud aurait eu pour résultat une économie de \$360,000?—Oui, d'après les calculs qui sont basés sur le fait, qu'il faut enlever les matériaux à quatre pieds, sur la ligne actuelle, au-dessus des rampes destinées à compenser les tranchées et ravins, tandis que l'on n'a qu'une hauteur de deux pieds sur la ligne du sud, au-dessus des rampes destinées au même objet. Je ne saurais indiquer le résultat de mémoire, mais j'ai noté les quantités.

2202. Pourriez-vous les indiquer plus tard?—Oui. J'ai établi une grande différence entre les frais comparatifs des deux lignes.

La ligne telle que finalement adoptée coûtera \$275,000 de plus que la ligne méridionale aurait coûté. 2203. Comme il paraît y avoir quelque incertitude à cet égard, je vous demanderai encore si la ligne finalement adoptée coûtera \$275,000 de plus que la ligne du sud, d'après vos calculs, pour une route aussi facile à construire?—Certainement.

Ligne méridionale, meilleure route. 2204. Aussi facile à construire sous tous rapports?—Certainement, et une route meilleure, parcequ'on aurait quatre-vingts pieds de moins d'élévation à racheter.

2205. La question d'avoir quatre ou deux pieds d'élévation, affecte-t-elle, selon vous, la solidité ou l'entretien de la route après la construction?—Non.

2206. Alors de quoi s'agit-il?—Des quantités.

2207. Mais vous avez déjà tenu compte des quantités en déduisant les \$275,000, n'est-il pas vrai?—Oui.

Tracé du chemin de

fer—

Contrat No. 15.

Élévation de deux et quatre pieds, comme affectant les quantités.

2208. Mais pourquoi revenir sur les quantités ?—En quoi affectent-elles la question ?—Parceque, dans un cas, il y a plus de travail que dans l'autre pour les tranchées et les remblais. C'est dans la quantité de roc que l'on voit la différence des élévations. L'élévation de deux pieds, pour les tranchées, et les remblais fait plus de 600,000 de roc. Les quatre pieds d'élévation donnant 369,000 verges. Sur la ligne du sud, le travail des tranchées et remblais donnait 416,000 verges au lieu de 600,000 sur l'autre ligne ; mais avec deux pieds d'élévation seulement, cela ne donnait que 311,000 verges.

2209. En parlant de remblais, vous voulez dire naturellement que les matériaux d'extraction devront former la levée ?—Oui.

2210. Cela donnait 500,000 verges de roc sur la ligne du Nord ?—Oui.

2211. Alors, pour réduire les dépenses, on a cru devoir élever la rampe de quatre pieds et réduire la quantité de roc ?—Oui.

Rampe élevée de quatre pieds et quantité du roc diminuée.

2212. En faisant l'évaluation pour la ligne du sud, afin de la comparer convenablement avec la ligne adoptée, n'avez-vous pas adopté la même base de calcul ?—Oui.

2213. Si vous aviez calculé quatre pieds d'élévation sur la ligne nord et deux pieds sur la ligne sud, vous n'auriez pas fait une comparaison juste ?—Non.

2214. Pourquoi n'eût-elle pas été juste ?—Parce que, comparant les à chevalets et les remblais en terre, deux ou quatre pieds font une grande différence dans la construction de la levée, mais une différence très légère pour les chevalets.

2215. Oui ; mais, d'autre part, la quantité de roc ne fait pas compensation, parceque vous avez haussé la rampe et réduit les tranchées dans le roc ?—Oui ; plus la levée est haute dans une comparaison entre les chevalets et les terrassements, plus l'évaluation est favorable aux chevalets.

2216. Peut-être avez-vous fait votre comparaison pour les chevalets ?—Oui.

2217. Avez-vous ainsi réduit les travaux coûteux—c'est-à-dire les tranchées dans le roc plus que vous n'avez augmenté les terrassements ?—Après avoir fait toutes les réductions et toutes les augmentations possibles, je suis arrivé à la conclusion qu'une des lignes serait de \$275,000 plus coûteuse que l'autre.

2218. Vous dites que d'après les calculs que vous avez faits à cette époque et qui étaient basés sur deux pieds d'élévation pour la ligne du sud et quatre pieds d'élévation pour la ligne du nord, il y aurait une différence ou économie de \$275,000 sur quarante mille de la ligne sud, comparés à trente-sept milles de la ligne nord ?—Oui.

2219. Auriez-vous pu faire une économie plus considérable, tout en construisant une ligne de valeur égale pour le gouvernement ?—Je crois que oui.

2220. Par quel moyen ?—En modifiant l'alignement et du fait que la ligne aurait traversé une région plus avantageuse.

On aurait pu faire des épargnes par le changement d'alignement.

Tracé du chemin de
fer—
Contrat. No. 15.

2221. Alors, quant vous avez évalué les frais de la ligne du sud, votre évaluation n'a-t-elle pas été aussi favorable que possible?—Pas aussi favorable que celle qu'aurait donné une comparaison des deux lignes.

2222. Voulez-vous dire que vous avez évalué à un prix trop élevé la construction de ces quarante milles de la ligne sud?—Non.

2223. Vous dites que vous auriez pu réduire l'évaluation en augmentant l'élévation? Ne l'auriez-vous pas réduite d'une manière absolue en diminuant les quantités?—C'est possible.

2224. Ainsi donc, en évaluant les frais de construction de cette ligne vous avez volontairement exagéré?—Je ne comprends pas cette question.

2225. Pourquoi n'avez-vous pas fait les calculs de la ligne du sud en vous basant sur une élévation de quatre pieds au lieu de deux?—Parce que j'ai fait le calcul sous ma propre responsabilité. Je n'ai jamais reçu d'instructions de donner deux pieds d'élévation. Je l'ai fait parce que j'étais sûr que la ligne était la meilleure et que je désirais vivement la voir adoptée. J'ai fourni mes chiffres en laissant au département le soin de faire les réductions qu'il jugerait convenables.

2226. En basant votre réduction sur deux pieds d'élévation, n'avez-vous pas dissimulé au département votre idée que cette ligne sud pouvait être moins coûteuse que la ligne nord?—J'affirmai que c'était la meilleure ligne.

Comment le coût de
la ligne du sud aurait
pu être réduit.

2227. Mais vous ne lui avez pas communiqué votre idée que l'élévation de quatre pieds serait fort peu coûteuse?—Sur la ligne sud, il y avait quatre ravins énormes qui absorbaient une immense quantité de terre, d'après les calculs, et si, sur les quatre ravins, on avait établie des chevalets ou des ponts, je crois que cela aurait sensiblement changé les frais de construction de la ligne.

2228. Est-ce donc ainsi que vous auriez réduit le prix de la rampe la plus basse?—Oui.

2229. De combien les frais de construction de ces quarante milles de la ligne du sud auraient-ils été réduits en adoptant l'élévation de quatre pieds au lieu de celle de deux pieds?—Je ne saurais répondre sans faire de calculs.

2230. La différence aurait-elle été notable?—Cela dépend du mode de construction.

2231. Avez-vous jamais pensé qu'il y aurait une différence notable?—En employant des viaducs, on réduirait les remblais, et lorsque les viaducs sont à une certaine hauteur, ils coûtent moins cher que les remblais. Je suis sous serment et je ne voudrais faire aucune déclaration relativement à la différence de prix. C'est une chose que l'on ne peut établir que par le calcul.

L'élévation de quatre
pieds n'aurait fait
aucune différence
dans les rampes.

2232. L'élévation à quatre pieds ferait-elle une différence dans les rampes?—Non; c'est une élévation absolue sur tout le parcours.

2233. Et la rampe régulière de vingt-six pieds au mille aurait été néanmoins maintenue?—Oui.

2234. Avez-vous le calcul par lequel vous êtes arrivé à cette différence de \$275,000?—Oui; j'en ai des parties. J'ai le calcul des quan-

Tracé du chemin de
fer—
Contrat No. 15.

tités dans les tranchées et les ravins, mais je n'ai pas le calcul des constructions et des autres parties de la ligne. Je les ai eu tous.

2235. Avez-vous les données qui pourraient nous indiquer comment ont été faits vos calculs?—Je les ai; mais il faudrait du temps pour faire les calculs. J'aurais besoin du premier plan que j'ai envoyé. Il est déposé au bureau central à Ottawa.

2236. Alors, vous ne pourriez nous donner ici ce calcul?—Non; c'est une chose qui prendrait du temps. Les calculs ont été faits et envoyés et toutes les déductions ont été faites à mon insu. Bien que cela ne fût pas de mon ressort, j'ai fait certains calculs d'après des données qui m'avaient été fournies. J'ai remis ces calculs et on y a fait des déductions, mais sans me consulter sur leur opportunité. Toutefois, je fis à M. Rowan un rapport très-favorable à la ligne du sud mais j'ignore ce que put dire M. Fleming.

2237. Qui vous assistait dans les travaux d'étude de la ligne du sud; —G. R. L. Fellowes—il est encore sur la ligne à Keewatin—et William Robinson qui se trouve sur la section 42. Vous avez fait observer que l'on désirait vivement savoir pourquoi les quantités dépassent les évaluations. Je désire vivement que cette question soit examinée à fonds et que l'on ne puisse m'accuser d'avoir fait des calculs faux ou erronés.

Le témoin a fait rapport fortement à M. Rowan en faveur de la ligne du sud.
G. R. L. Fellowes, son assistant en faisant les explorations de la ligne du sud.

WINNIPEG, vendredi le 10 septembre, 1880. **Campbell.**

H. M. CAMPBELL est assermenté et interrogé:

CONTRAT No. 48.

Par le Président :

2238. Où demeurez-vous?—Au Portage la Prairie.

Demeure au Portage La Prairie.

2239. Depuis quand demeurez-vous à cet endroit?—Depuis trois ans et trois mois.

2240. Connaissez-vous bien la localité et les affaires qui s'y font?—Qui.

2241. Remplissez-vous une fonction officielle à cet endroit?—Je suis préfet du comté mais je n'exerce aucun emploi public dans le village.

Préfet du comté.

2242. De quel comté?—Du comté du Portage la Prairie.

2243. Avez-vous parcouru une partie considérable de cette région?—Oui; j'ai parcouru à peu près tout le pays, depuis la rivière Assiniboine jusqu'au lac Manitoba dans ce comté, y compris quatre rangs : les rangs 5, 6, 7 et 8.

2244. Quelle est l'étendue de cette région de l'est à l'ouest?—Vingt quatre milles—quatre rangs de six milles chacun.

Etendue du pays.

2245. Et du nord au sud, entre les limites que vous décrivez depuis le lac Manitoba jusqu'à la rivière Assiniboine?—Je crois que l'étendue est de douze mille en moyenne. A certains endroits le lac entre dans les terres et la rivière elle même est sinueuse.

2246. Quelle est à peu près la population du village du Portage la

*Trace du chemin de fer—
Contrat No. 48.*

Prairie au moment actuel?—Nous n'avons pas fait de recensement, mais on calcul généralement qu'elle s'élève à près d'un mille.

2247. Les terrains arables dans les environs sont-ils en partie colonisés?—Oui; ils le sont en très grande partie.

2248. Pouvez-vous vous faire une idée de la population du comté?—Je ne saurais vous dire la population du comté, mais je puis vous dire quelle en est l'évaluation.

2249. Quelle est l'évaluation?—Elle est d'environ deux millions et un quart de dollars.

2250. Savez-vous quelle est l'évaluation du village?—Je ne le sais pas.

2251. D'où venez-vous lorsque vous êtes venu vous établir au Portage?—Je venais du comté de York Est, à quatorze milles de Toronto.

2252. Avez-vous demeuré longtemps à cet endroit?—Toute ma vie.

2253. Alors je suppose que vous connaissez par expérience quel effet produisent les chemins de fer sur la colonisation et le commerce?—Oui.

2254. Savez-vous si l'établissement de la ligne du chemin de fer dans le voisinage du Portage la Prairie a été définitivement décidée?—Je ne le sais pas.

2255. Est-ce que l'on exécute des travaux sur le chemin de fer près de cet endroit?—Non.

2256. Ni dans le comté?—Non.

Pays traversé dans les premiers cent milles à l'ouest de Winnipeg. Le plan démontre une courbe de la ligne au sud comme elle approche Portage la Prairie.

Plus la ligne dévie vers le village, le mieux ça sera.

Si on avait fait une courbe plus à l'est, on l'aurait amenée plus près du village.

2257. Ce comté est traversé par ce qui est désigné comme étant les premiers cent milles à l'ouest de Winnipeg faisant partie de l'entreprise de Ryan?—Oui; le plan que nous avons de l'établissement probable de la ligne indique une diviation de la ligne vers le sud à mesure que cette ligne se rapproche du Portage la Prairie.

2258. Avez-vous quelque idée de la manière dont cette diviation pourrait affecter la prospérité du village?—Naturellement plus elle deviera du côté du village le mieux ce sera pour ce dernier. Après être arrivée juste vis-à-vis le village, à la ligne de la paroisse, entre les rangs 6 et 7, elle incline au sud sur environ un mille et demi. Si cette inclinaison commençait plus loin ce serait un avantage pour la paroisse. Elle commence à incliner à la ligne de la paroisse, si cette diviation avait lieu à l'est, de manière que le point le plus au sud fût à la ligne de la paroisse, ce serait un grand avantage pour le village.

2259. Voulez-vous dire que cela amènerait le chemin de fer à une distance plus rapprochée du village?—Oui; il serait plus près d'un mille et demi.

2260. Y a-t-il quelque chose dans cette région qui rendrait une inclinaison commençant plus à l'est moins avantageuse pour le gouvernement.—Je ne le crois pas.

2261. Vous croyez qu'elle pourrait être faite plus à l'est qu'à l'endroit où l'on dit qu'elle sera faite?—Je le crois, et j'ai parcouru cette région.

2262. Croyez-vous que la diviation vers le sud telle qu'elle existe et sans incliner l'avantage vers le sud constitue un avantage pour la

*Tracé du chemin de
fer—
Contrat No. 48.*

paroisse?—Cette inclinaison d'un mille et demi a lieu immédiatement après que la ligne a passé un point absolument vis-à-vis le village, à l'ouest.

2263. Supposons que cette courbe soit faite plus à l'est et qu'elle n'aille pas plus loin vers le sud qu'elle n'est censée y aller à présent, cela serait-il de quelque utilité pour le village?—Je crois que oui. Elle n'irait pas aussi loin vers le sud que nous désirerions, mais cela nous offrirait un certain avantage à notre avis.

2264. Croyez-vous que cette courbe serait, pour le village, plus avantageuse que si le chemin continuait en droite ligne?—Si le chemin décrit une courbe vers le village, ce sera plus avantageux pour ce dernier.

2265. Même s'il n'allait pas plus au sud que le township 13?—Il est maintenant au township 13, et ensuite cette courbe se dirige encore vers le sud dans le township 12.

2266. Jusqu'à quelle distance entre-t-il dans le township 12?—Je crois que c'est un mille et demi; je ne suis pas certain.

2267. Quelle est sa distance la plus rapprochée du village?—A la ligne projetée ne s'approche pas du village, à tout point donné, à plus que 6 milles. De là, il se trouve juste à six milles du village. En allant à l'ouest du village, de sorte que je ne puis affirmer que la distance la plus courte du village à la ligne soit nulle part moindre de six milles.

2268. Dois-je comprendre que vous dites que si le chemin de fer ne va pas plus près du village qu'il ne l'est maintenant, c'est un avantage que de l'avoir à cette distance?—Je ne vois pas que l'inclinaison d'un mille et demi vers le sud puisse nous être d'aucune utilité.

2269. Mais supposons qu'il incline plus au sud?—Alors ce serait un avantage pour nous. Une déviation plus accentuée vers le sud serait avantageux au Portage la Prairie.

2270. Si j'ai bien compris, au cours d'une conversation, avant que vous donniez votre témoignage, vous avez dit qu'il vaudrait mieux que cette ligne se continuât directement à l'ouest ou au nord-ouest, à moins qu'elle ne s'approchât plus près du village qu'on ne s'est proposé jusqu'à présent de l'amener; est-ce bien cela?—Nous nous proposons de construire un embranchement et plus courte sera la distance sur laquelle nous le construirons, mieux ce sera pour nous.

2271. Alors, il est plus avantageux pour vous qu'elle s'approche à une distance de six milles du village que de la voir s'éloigner plus au nord?—Oui.

2272. Si la ligne était plus rapprochée du village, quel est, dans votre opinion, l'avantage qui pourrait en résulter pour le chemin de fer?—Je crois qu'il offrirait un débouché à une partie plus considérable de la classe agricole ainsi qu'à la population de la paroisse, vu qu'il y a au sud et au sud-ouest une vaste région dont la population n'a pas d'autre sortie et doit nécessairement venir dans cette direction; d'ailleurs ceux qui de neurent à une certaine distance à l'ouest et au sud-ouest pourraient utiliser la rivière Assiniboine, et ensuite transborder leurs effets dans les convois de chemin de fer. Il est plus avantageux pour le chemin de fer lui-même qu'il soit plus rapproché du village.

2273. N'avez-vous pas dit, aujourd'hui, en ma présence, avant que

*T'saché au chemin de
fer—
Contrat No. 48.*

de faire votre disposition, qu'il vaudrait mieux pour le village que le chemin se continuât directement à l'ouest, et qu'il n'allât pas du tout vers le sud, à moins d'aller plus loin au sud qu'il ne va à présent?— Nous étions sous l'impression que si le chemin allait tout à fait au nord cela serait plus avantageux pour nous. Dans ce dernier cas, notre perspective d'avoir un chemin à nous; nous semblait meilleure.

2274. C'était là votre impression, êtes-vous encore sous cette impression en donnant votre témoignage?—Si le chemin passait au nord du lac; mais s'il passe au sud du lac, plus il sera près, mieux ce sera pour nous.

2275. Vous n'êtes plus sous l'impression ou vous étiez lorsque vous causiez avec moi?—Non.

2276. Vous avez changé d'opinion depuis que cette conversation a eu lieu?—Oui; je crois que s'il passe au sud du lac, plus il sera près de nous mieux ce sera et plus grand sera le nombre des habitants de cette région auxquels il offrira des facilités de transport. Le pays situé dans la partie sud de ce côté sur l'Assiniboine offre une population plus dense que la contrée qui s'étend vers le lac.

2277. Alors, dans votre opinion, si le chemin se prolongeait à l'ouest ou se dirigeait vers le nord-ouest au lieu de passer où il est maintenant cela ne serait nullement avantageux pour le village?—Nullement.

2278. Avez-vous autre chose à dire quant à l'établissement de cette partie de la ligne?—Tout ce que j'ai à dire, c'est que nous serions satisfaits si nous pouvions amener le chemin au point désigné sous le nom de limite des deux milles, c'est-à-dire à quatre milles au sud de l'endroit où il passe maintenant à la ligne de la paroisse entre les rangs 6 et 7. On est venu à un mille et demi de ce point après être passé à l'ouest de chez nous. Si l'on voulait seulement venir deux milles et demi plus au sud, nous serions satisfaits et cela offrirait des facilités de transport à la grande masse de colons établis dans cette région.

Résultat au point de
vue du commerce et
des difficultés de
construction.

2279. Alors, ce que vous suggérez, c'est qu'on ajoute cinq milles à la longueur du chemin—deux milles et demi pour aller et deux milles et demi pour revenir?—Je vous demande pardon, cela n'augmentera pas la ligne autant que cela. Lorsqu'une députation dont je faisais partie a rencontré M. Murdoch, il y a quelques mois, alors qu'il était à étudier la ligne, ce monsieur a dit que cela allongerait le chemin d'un mille et demi seulement, en commençant plus à l'est à se diriger vers le sud et en faisant une courbe. On est déjà rendu à un mille et demi plus au sud qu'on ne s'attendait alors de venir et, conséquemment, la longueur additionnelle du chemin ne serait pas maintenant d'un mille et demi.

2280. Mais vous voulez qu'on aille encore plus au sud?—Oui, nous voulons qu'ils viennent plus au sud qu'ils ne sont maintenant. Lorsque nous avons d'abord demandé à M. Murdoch de venir au sud jusqu'au village, il a dit que cela n'allongerait pas le chemin de plus d'un mille et demi. Maintenant le chemin passe à un mille et demi plus au sud qu'on ne s'y attendait alors.

2281. Et vous voulez qu'on aille encore plus au sud?—C'est ce que nous voulons.

2282. Alors ne sera-t-on pas obligé de revenir vers le nord?—Oui.

2283. Et cela n'allongera-t-il pas le chemin?—Oui, mais ce sera au moyen d'une courbe très allongée, et bien que nous demandions que l'on vienne à deux milles et demi plus au sud, il ne s'ensuit pas que cela doive allonger le chemin de cinq milles.

2284. De combien supposez-vous que cela l'allongerait?—Je ne crois pas que cela l'allonge de plus d'un mille.

2285. Le fait d'avoir amené le chemin aussi vers le sud qu'on l'a amené au lieu de le continuer en droite ligne vers l'ouest, constitue-t-il un désavantage pour le village?—Non.

2286. J'ai compris, d'après ce que vous avez dit dans la conversation dont j'ai parlé qu'il est plus désavantageux pour le village d'incliner la ligne aussi loin vers le sud qu'on l'a fait, que de la continuer directement vers l'ouest ou le nord-ouest, parce que, avez-vous dit, cela aurait peut-être pour effet de faire surgir un village rival à peu de distance du Portage, et que s'il devait y avoir un village rival, il faudrait mieux que ce village fut plus éloigné; avez-vous changé d'opinion sur ce point?—Je n'ai jamais craint un village rival; mais c'était là mon opinion.

2287. Vous vous rappelez d'avoir employé cet argument comme une raison pour être appelé aujourd'hui à donner votre témoignage?—Oui.

2288. Avez-vous autre chose que vous désirez dire sur cette question?—Je ne crois pas.

SAMUEL McILVAINE, assermenté et interrogé :

McIlvaine.

Par le Président :

2289. Où demeurez-vous?—Au Portage la Prairie.

Demeure au Portage
la Prairie.

2290. Depuis combien de temps demeurez-vous à cet endroit?—Depuis le printemps de 1878.

2291. Où demeuriez-vous avant cela?—Dans la ville de Meaford, comté de Grey, Ontario.

2292. Combien de temps y avez-vous résidé?—Deux ans. J'avais demeuré auparavant dans la ville d'Orillia, et ensuite dans le comté de Huron.

2293. Avez-vous remarqué l'effet produit par la construction du chemin de fer dans diverses localités telles que villes et villages?—Oui.

2294. Remplissez-vous quelque fonction officielle au Portage la Prairie?—Non, aucune excepté celle de syndic d'écoles.

2295. Êtes-vous propriétaire?—Oui.

2296. Votre propriété est-elle considérable?—Je possède entre trois ou quatre acres de terre dans le village, une résidence privée, un magasin, un bureau et une cour à bois de construction.

2297. Le dernier témoin entendu possédait-il des propriétés à cet endroit?—Oui.

Tracé du chemin de
fer—
Contrat No. 48.

2298. Ses propriétés sont-elles considérables?—Il a deux ou trois bâtiments.

2299. Alors vous êtes tous les deux intéressés dans la prospérité du village?—Je le suis, et je crois qu'il l'est aussi.

2300. Connaissez-vous la ligne qui doit être établie pour cette partie ouest de l'entreprise de M. Ryan?—Oui.

2301. A quelle distance du village se trouve dans votre opinion, le point de cette ligne le plus rapproché?—Je crois qu'il y a environ six milles du centre du village au point le plus rapproché du chemin de fer, franc nord.

2302. Vous croyez que le point le plus rapproché du chemin se trouve franc nord?—Je ne crois pas me tromper beaucoup. La ligne se recourbe à partir de l'est à quatre milles et demi au nord de la 4^{ième} ligne de base; delà elle se dirige vers le sud-ouest et traverse la 4^{ième} ligne de base à la ligne de la paroisse et sort du Portage la Prairie à six milles au nord du village.

Sans un embranche-
ment, la ligne telle
qu'établie constituerait un désavantage
pour le Portage la
Prairie.

2303. En quel sens à votre avis, cette déviation vers le sud jusqu'au point où l'on a l'intention d'établir la ligne, affecterait-elle la prospérité du village?—Je dois dire que dans le cas où nous n'aurions pas un embranchement ni aucun autre chemin au Portage la Prairie, dans le cas où nous devrions compter seulement sur la navigation de la rivière alors le chemin de fer, si la ligne est définitivement établi où elle est maintenant, constituera un désavantage pour le village.

2304. Sous ce rapport votre opinion diffère de celle qui a été exprimée par le dernier témoin?—Oui.

2305. Comment cela serait-il désavantageux pour le village?—Tout simplement parce que nous n'aurions pas de communication par voie ferrée. Naturellement, mon argument s'applique au cas où le chemin de fer passerait où l'on veut le faire passer, et alors que nous n'aurions pas de chemin de fer jusqu'au village. Si nous devons compter seulement sur les communications par eau alors des villes riveles surgiront le long du chemin de fer et, naturellement, elles nuiront au Portage. Alors je dirais, plus le chemin de fer sera éloigné, mieux ce sera pour nous. Bien entendu, la classe agricole ne s'en trouverait pas mieux. D'un autre côté, je dirais si nous devons avoir un embranchement, plus la ligne-mère sera rapprochée mieux ce sera. Je partage l'opinion de M. Campbell sous ce rapport.

2306. Y a-t-il quelque raison pour que vous n'ayez pas un chemin de fer?—Il y en a. En premier lieu, il peut se faire que le gouvernement ne vienne pas jusqu'à nous. Nous consentirions à supporter une partie des frais de construction d'un chemin pourvu que le gouvernement fournit le fer. Nous ne pourrions peut-être pas trouver une compagnie qui voulut construire un chemin aussi court. Dans ce cas, il nous serait impossible d'avoir un chemin de fer. Mais si nous réussissions à engager le gouvernement à établir un chemin de fer que nous construirions—le gouvernement fournissant le fer—alors plus la ligne mère passerait près du village, mieux ce serait pour nous, parce que le chemin que nous aurions à construire serait plus court.

2307. Alors devons nous comprendre que dans votre opinion les

*Tracé du chemin de
fer—
Contrat No. 48.*

désavantagés où les avantages que le village doit retirer dépendront entièrement de choses qui peuvent ou peuvent ne pas arriver à l'avenir ?
—Oui.

2308. De sorte que sans connaître ce qui doit arriver il est impossible de se faire une opinion sur la question de savoir si cela serait nuisible ou non aux intérêts du village ?—Les chances sont en notre faveur.

2309. Je ne parle pas de probabilités, je vous demande si les avantages ou les désavantages qui doivent résulter de ce chemin pour le village dépendent de quelque événement futur qu'il est impossible de déterminer maintenant ?—Je dirais laissez-le où il est mais si les chances sont contre nous emportez-le aussi loin au nord que possible.

2310. J'ai cru comprendre l'autre soir que vous exprimiez une opinion différente de celle-ci ?—Je ne crois pas.

2311. Ne nous avez-vous pas donné à entendre que vous désiriez rendre un témoignage à l'effet suivant : qu'à moins que ce chemin déviât plus au sud qu'on a maintenant l'intention de le faire dévier, il serait mieux de le continuer directement vers l'ouest sans aucune déviation ?—Je le dis encore si nous ne pouvons avoir un chemin jusqu'au Portage. Je crois avoir toujours eu dans l'idée qu'il vaudrait mieux éloigner le chemin de fer à moins que nous ne puissions avoir un embranchement.

2312. Mais tout cela dépend de la possibilité d'un événement futur ?
—Oui ; mais j'ai des raisons pour dire que le chemin pouvait être plus dévié vers le sud pour le plus grand avantage du public en général et du chemin de fer en particulier. Mieux dans l'intérêt de tous que le chemin dévie plus vers le sud.

2313. Alors dans votre opinion il vaudrait mieux faire dévier le chemin encore plus vers le sud ?—Oui.

2314. Mais ce n'est pas votre opinion que si cela n'est pas fait il vaudrait mieux aller plus au nord—en d'autres termes que la ligne actuellement projetée vous donne la moitié d'un pain ce qui est mieux que de ne pas en avoir du tout ?—Non ; je ne crois pas. Je préférerais voir le chemin bien éloigné du Portage, au cas où nous n'aurions pas un embranchement pour nous relier à cette voie ferrée.

2315. Mais est-il impossible de dire ce qui arrivera dans un avenir plus ou moins rapproché ?—Je crois que nous pouvons construire le chemin nous-mêmes, pourvu qu'on nous fournisse le fer.

2316. En supposant que vous construisiez le chemin de fer vous-même préféreriez-vous avoir la ligne-mère où elle passe maintenant plutôt que de la voir aller plus au nord ?—Je crois que oui.

2317. En courant les chances d'avoir un embranchement vous croyez alors qu'il vaut mieux pour le village, laisser le chemin où il est maintenant plutôt que de le continuer directement à l'ouest ou plus au nord ?
—Oui. En courant les chances d'avoir un embranchement il serait plus avantageux pour le village d'avoir le chemin où il est maintenant, plutôt que de l'avoir plus au nord.

2318. Ce n'était pas là la teneur de l'opinion que vous avez exprimée l'autre soir ?—Mon opinion a toujours différé de beaucoup sous ce rapport de celle du dernier témoin.

*Tracé du chemin de**fer—*
Contrat No. 48.

Raisons pour lesquelles le gouvernement trouverait son avantage à établir la ligne plus au sud.

2319. Pourquoi croyez-vous que le gouvernement trouverait son avantage à établir la ligne plus au sud?—Il n'en coûtera pas plus au gouvernement de l'établir plus au sud s'il nous permet de payer la différence en longueur. Afin de nous relier au chemin, nous serons obligés de construire un embranchement, et si le gouvernement vient vers nous en allongeant son chemin d'un mille nous ferons plus que le rembourser de cette déviation en lui aidant à construire ce tronçon. De plus, la rivière Assiniboine coule dans une direction sud-ouest et traverse une vaste région qui se colonise rapidement. D'ici à de longues années les colons devront compter uniquement sur la rivière comme débouché. Le point de transbordement serait au Portage ou tout le fret serait chargé dans les wagons du chemin de fer. Au lieu de descendre la rivière il parcourrait les soixante milles de voie ferrée qui nous séparent de Winnipeg, ce qui je crois, ferait plus que compenser pour la longueur additionnelle du chemin. Le chemin en atteignant une ville qui existe déjà s'assurerait un montant considérable de fret. Par ce moyen, il s'assurerait un trafic immédiat, mais cela ne paierait pas de transborder des marchandises depuis la rivière jusqu'à l'endroit où le chemin passe maintenant, à une distance de six milles.

2320. Croyez-vous qu'un trafic immédiat pour la voie ferrée ferait plus que compenser la compagnie pour les dépenses additionnelles provenant de la construction du chemin plus au sud, jusqu'au village? Oui, je le crois.

2321. Avez-vous quelque autre chose à dire sur cette question?—Non.

Carre.

Continuation de l'examen de HENRY CARRE :

CONTRATS NOS. 14
ET 15.*Par le Président.*

La ligne du sud n'était pas établie avant le commencement des travaux sur la section 14.

2322. Vous avez parlé hier de deux lignes ayant été étudiées pour la section 15, et vous avez dit que celle du sud serait probablement moins dispendieuse que celle qui a été adoptée; vous rappelez-vous si vous aviez établi cette ligne avant le commencement des travaux sur la section 14?—Non, je ne l'avais pas établis. La section 15 a été commencée en 1875. Le personnel est venu avec moi lors que je suis parti pour aller établir la ligne du sud.

2323. Alors quand vous avez établi la ligne sud, des travaux avaient été exécutés sur la section 14, plus loin à l'est que la limite ouest de cette ligne?—Oui, les travaux sur une partie de la section 14 étaient complétés avant que l'établissement de la ligne sud eut été terminé.

La ligne sud n'aurait pu être adoptée sans être abandonnée quelques travaux exécutés sur la section 14.

2324. Alors votre ligne sud n'avait pu être adoptée à moins qu'on eût abandonné une partie des travaux exécutés sur la section 14?—Oui, je l'ai déclaré dans mon témoignage devant le comité du Sénat.

2325. Avez-vous quelque idée du montant d'ouvrage qui ayant été exécuté sur cette partie de la ligne aurait pu être remplacé par cette ligne sud?—Je ne pourrais dire. Des rumeurs sont parvenues jusqu'à moi mais il y a si longtemps que je ne puis être certain.

2326. Pouvez-vous dire si cette ligne sud aurait pu être utilisée par le gouvernement à l'époque ou vous l'avez établie?—Je crois qu'elle

*Tracé du chemin de fer—
Contrats Nos. 14 et 15.*

aurait pu l'être. Les travaux que j'ai exécutés venant rejoindre l'extrémité du tracé sur la section 14. Ma ligne rejoignait l'extrémité du tracé sur la section 14, la partie Est qui était alors établie et ou les arbres avaient été abattus.

2327. Pouvez-vous vous faire une idée de la valeur des travaux alors exécutés sur la section 14 et qu'il aurait fallu abandonner pour utiliser votre ligne sud?—Je me rappelle avoir entendu dire qu'il y avait alors de \$60,000 à \$65,000 valant de travaux qu'il aurait fallu abandonner si la meilleure ligne avait été adoptée.

A entendu dire qu'il aurait fallu abandonner des travaux au montant d'environ \$65,000.

2328. Pour épargner les \$275,000 dont vous avez parlé hier le gouvernement aurait perdu \$65,000?—Oui.

Ainsi pour épargner \$275,000 le gouvernement aurait été obligé de perdre \$65,000.

2329. Voulez-vous dire que le plus qu'on aurait épargner sur le prix aurait été d'environ \$200,000?—Oui, en supposant que le reste de cette ligne eût été aussi difficile. Je n'avais pas fait de détail estimatif quant au coût de toute la ligne à partir du Portage du Rat jusqu'au raccordement avec la section 14. Je n'ai pas fait de calculs pour cela; mes calculs se sont bornés aux premiers quarante milles comparés au trente-sept milles sur l'autre ligne.

Épargne nette un peu plus de \$200,000 en supposant que le reste de la ligne eût été aussi difficile que celle qui a été adoptée ici.

2330. L'épargne dans le coût de la construction dont vous avez parlé hier auraient dû être diminuée de la valeur des travaux qui auraient été faits sur l'extrémité est de la section 14?—Oui si l'on en raccorde la ligne du sud à la section 14, près de la Tête cassée. Si la ligne du sud eût été adoptée à partir du lac au Faucon an allant directement à la Tête cassée, alors une certaine quantité des travaux qui avaient été faits sur la section 14 auraient dû être abandonnés.

2331. De sorte que, pour arriver à connaître le profit que le pays pourrait retirer de l'adoption de votre ligne, il aurait fallu déduire cette perte de l'épargne qu'on aurait pu effectuer?—Si la ligne eût été adoptée telle que je l'avais établie, rien n'aurait été perdu. Je l'ai dirigée sur l'extrémité du tracé, à deux ou trois milles à l'est de la rivière au Marais. De là il y avait une autre ligne qui allait plus au sud.

Si la ligne eût été adoptée telle que le témoin l'avait établie il n'y aurait eu aucune perte.

2332. Qui a établi cette ligne?—Elle a été établie par Forrest et Armstrong. A moins d'avoir un plan et des lettres marquées sur ce plan il est très-difficile de décrire la ligne d'une façon intelligible.

Forrest et Armstrong ont établi une ligne encore plus au sud.

2333. Vous avez établi la ligne allant vers le sud?—Oui.

2334. Où cette ligne rejoignait-elle la ligne finalement adoptée à l'extrémité ouest de votre ligne sud?—A environ deux milles à l'est de la rivière au Marais.

La ligne sud établie par le témoin rejoignant la ligne définitivement adoptée à environ deux milles à l'est de la rivière au Marais.

2335. Des travaux avaient-ils été exécutés dans la section 14, à l'est de ce point lorsque vous avez établi la ligne sud?—Non, il n'y avait pas de travaux—Pas de travaux de construction.

Aucuns travaux n'avaient été exécutés à l'est de ce point dans la section 14, à l'époque où le témoin établit la ligne.

2336. Alors il n'aurait pas été nécessaire d'abandonner des travaux déjà exécutés pour adopter votre ligne sud?—Non.

Alors il n'était pas nécessaire d'abandonner des travaux.

2337. Alors le témoignage que vous avez déjà rendu à l'effet qu'il faudrait perdre \$60,000 pour adopter votre ligne sud-est inexact sur ce

Tracé du chemin de
fer—
Contrats Nos. 14 et 15.

point ?—Ma ligne sud telle que je la comprends, et telle que j'en parle, est pour l'entreprise 15. Quant à ce qui concerne la section 14, aucune estimation n'a jamais été faite. On m'a demandé s'il aurait été mieux d'adopter ma ligne sud pour la section 15 au cas où la ligne eût passé au sud du lac Manitoba.

2338. Mes questions ne s'appliquent pas aux environs du lac Manitoba ni à aucun endroit à l'ouest de la Rivière Rouge. Je suppose que ces deux lignes se rejoignaient à un point déterminé à deux milles à l'est de la Rivière au Marais pour le présent ?—C'est là la ligne que j'ai réellement établie, mais il n'a pas été fait de calcul pour jusqu'à la Rivière au Marais.

L'épargne aurait été de \$275,000 mais la ligne aurait été plus longue de cinq milles.

2339. Supposons que les dépenses pour l'extrémité est de la section 14 jusqu'à la Rivière au Marais eussent été les mêmes en proportion que celles de cette partie de la ligne pour laquelle vous avez fait vos calculs, alors quelle épargne aurait pu être effectuée en adoptant la ligne sud ?—L'épargne aurait été le montant dont j'ai déjà parlé ; mais dans ce cas l'autre tracé aurait été plus long de cinq milles.

2340. Est-ce que ces cinq milles ne sont pas compris dans votre estimation tels que comparés aux trente-sept ?—Non.

2341. Le dernier chaînon de votre ligne sud est-il de cinq milles plus éloigné de la Rivière au Marais que l'extrémité de la section 14 n'est éloignée de la Rivière au Marais ?—Je l'ai ajouté de la manière suivante : depuis le Portage du Rat jusqu'à ce point à deux milles à l'est de la Rivière au Marais, par la ligne actuelle les sections 14 et 15 sont de cinq milles plus courtes ou auraient été de cinq milles et demi plus courtes que la ligne sud entre ces mêmes points.

1342. Sur ces cinq milles vous avez déjà fait l'estimation d'au-delà de trois milles ?—Oui, trois milles et demi.

2343. Pouvez-vous dire si le gouvernement y aurait gagné de quelque manière en adoptant cette ligne sud depuis le Portage du Rat jusqu'à deux milles à l'est de la rivière au Marais ?—Je n'ai jamais fait d'estimation de cette partie de la ligne sud située entre la station de quarante milles et la rivière au marais.

2344. Avez-vous parcouru cette région ?—Non ; je n'ai pas parcouru cette partie là moi-même. Mes gens ont étudié cette ligne pendant que j'explorais la ligne des Dalles.

2345. Alors vous n'avez pas de renseignements qui vous permettent de dire si la ligne sud, dans son ensemble serait meilleure pour le gouvernement que la ligne actuelle ?—Je n'ai pas d'estimation à ce sujet. Je ne parle de la ligne sud que pour ce qui concerne la section 15, en la comparant avec la ligne actuelle pour la section 15 ; mais je considère que cette région est, en général, plus avantageuse. On a constaté qu'elle était plus avantageuse.

Les plans et les profils indiquent que la ligne sud aurait passé à travers un pays plus avantageux.

2346. En quoi considérez-vous qu'elle est meilleure ?—Les plans et les profils indiquent qu'elle est meilleure.

2347. Vous ont-ils démontré qu'elle est meilleure. Les avez-vous examinés ?—Oui, je considère qu'elle est meilleure à en juger par ce que j'en ai vu et par ce que m'en ont dit ceux qui l'ont explorée.

2348. Avez-vous des renseignements qui vous permettent de dire s'il est probable que cette ligne serait plus avantageuse pour le gouvernement

*Tracé du chemin de
fer—
Contrats Nos. 14 et 15.*

que celle qui a été adoptée?—Je ne puis parler d'après mon expérience personnelle.

2349. Quels sont ceux qui ont vu ces plans?—Je les ai vus moi-même, mais je n'ai fait aucune estimation basée sur ces plans. Je considère, à en juger par les plans, que cette ligne est meilleure, mais je n'ai pas parcouru le terrain, et conséquemment je ne puis jurer qu'elle est meilleure.

2350. Et si les plans sont exacts?—Alors je considère qu'elle est meilleure—qu'elle traverse un pays plus avantageux.

2351. Plus avantageux sous quel rapport?—Moins de savanne; en passant au sud du Muskeg Julius, elle permettrait d'épargner tout le travail dans ce Muskeg. Il a été tiré un si grand nombre de lignes qu'il est impossible à moins d'avoir un plan de donner une description intelligible de celui-ci. Moins de savannes sur la ligne sud.

2352. Alors le muskeg Julius n'auraient pas été évité par la courte ligne que vous avez étudiée?—Non.

2353. Avez-vous jamais parcouru le pays à travers lequel vous dites que vous avez proposé cette ligne sur la rivière de la Boucheblanche, et qui aurait, dites-vous, évité le muskeg Julius?—Non.

2354. Sur quoi basez-vous votre opinion lorsqu'on vous dit que cette ligne serait moins dispendieuse?—Sur les plans et les rapports des hommes qui ont étudié la ligne. Il y a une partie de cette ligne sud qui n'a jamais été estimée—cette partie est le mille et un quart en deça du Lac Traverse—la partie la plus dispendieuse que M. Whitehead ait construit dans la section 14. La partie accidentée de la ligne aurait dû être comparée à une égale distance sur les sections 15 et 14, et même je crois qu'elle aurait offert plus de difficultés. Sur quoi il base son opinion à l'effet qu'une ligne au sud serait moins dispendieuse.

2355. Vous parlez maintenant d'une partie de la section 14?—Oui.

2356. Cette partie qui est si dispendieuse à cause du remplissage nécessité au Lac Traverse?—Oui.

2357. Le Lac Traverse se trouve situé en partie dans la section 14 et en partie dans la section 15?—Oui; c'est une baie du Lac Traverse qui a coûté une somme si énorme en sus de l'estimation. Comparez quarante milles de la section 15 depuis le Portage du Rat sur la ligne actuelle, et quarante milles de ma ligne sud, et estimez le coût de la construction sur ces deux distances, je dis que dans ce cas il aurait eu une différence beaucoup plus grande et le pays offrirait plus de facilité ou au moins autant de facilité pour la construction. Lac Traverse.

2358. Votre estimation de la ligne sud s'appliquait à quarante milles qui se terminaient quelque part à l'extrémité ouest du Lac au Faucon?—Oui, et l'autre à trente-sept milles et demie sur la ligne actuelle de la section 15, mais elle n'évite pas les endroits difficiles.

2359. Pouvez-vous dire si, depuis l'extrémité ouest du Lac au Faucon jusqu'à la Rivière Rouge, une ligne moins dispendieuse aurait pu part de l'extrémité des quarante milles à l'ouest du Portage du Rat jusqu'à la Rivière Rouge, aurait pu être étudiée?—D'après ce que j'ai entendu dire et ce que j'ai vu des plans, je considère que cette ligne aurait été moins dispendieuse. Une ligne moins dispendieuse aurait pu être établie à partir du lac au Faucon jusqu'à la rivière Rouge.

Tracé du chemin de
fer—
Contrats Nos. 14 et 15.

2360. Moins dispendieuse de combien?—Je ne saurais le dire sans faire une estimation.

2361. Pouvez-vous dire de combien en chiffres ronds?—Non, je puis dire, dans tous les cas, qu'elle aurait, sans aucun doute, été construite à aussi bon marché que la ligne actuelle.

2362. Aurait-il été aussi avantageux pour le gouvernement de continuer seulement pour le même prix?—Oui, car alors tout l'avantage aurait été en faveur des entrepreneurs. Si la section 14 avait été construite pour ce prix alors nous aurions gagné tout l'avantage dont j'ai parlé dans mes calculs relatifs à la ligne sud dans la section 15.

2363. Et à combien cela se monterait-il?—\$275,000. Je considère que ce chiffre serait même dépassé. Mes calculs indiquent une épargne de \$275,000 en comparant quarante milles avec trente-sept milles et demi, mais si l'on comparait l'estimation de quarante milles de la ligne actuelle avec l'estimation de quarante sur la ligne sud, la différence serait encore plus grande.

2364. Le coût des trois milles situés à l'extrémité est de la section 14 ne devrait-il pas être ajouté à cette épargne? Si vous épargnez \$275,000 en comparant les trente-sept milles de la section 15 contre quarante milles de la ligne sud, qui vous mènent aussi loin vers l'ouest que le lac au Faucon, alors cette épargne de \$275,000 sera augmentée n'est-ce pas du coût réel depuis l'extrémité des trente-sept milles jusqu'à l'extrémité ouest de la section 15 au point situé à quarante milles à l'ouest du Portage du Rat?—Quarante milles de cette ligne m'ont amené au même degré de longitude que les trente-sept milles de la ligne actuelle, de sorte que la distance serait égale à partir de l'un ou de l'autre point jusqu'à la Rivière Rouge.

2365. Alors, pourquoi dites-vous que quarante mille de votre ligne sud devraient être comparés avec quarante mille de la ligne actuelle?—Parce que ce serait la partie accidentée du pays sur une ligne comparée avec la partie accidentée du pays sur l'autre ligne.

2366. Est-ce que l'extrémité ouest de ces quarante milles sur le tracé adopté amènerait le chemin à un point d'ou le gouvernement pourrait construire une ligne jusqu'à la Rivière Rouge, laquelle ligne serait aussi peu dispendieuse que celle qui part de l'extrémité ouest des quarante milles de votre ligne sud?—Je crois que la ligne actuelle serait plus dispendieuse, d'après tout ce que j'ai vu et tout ce que j'ai entendu dire au sujet des plans. Elle passe à travers un pays offrant plus de difficultés, d'après ce que j'ai vu, d'après l'arpentage des lots et les rapports des ingénieurs.

2367. Mais vous n'avez pu faire une estimation comparative?—Non ; je n'ai jamais fait d'estimation, mais il y a au bureau une foule de données d'après lesquelles une estimation pourrait être faite. Je n'aimerais pas à exprimer autre chose que mon opinion individuelle avant d'avoir fait une estimation.

2368. En prenant le portage du Rat et Winnipeg comme points de repère sur la ligne du chemin de fer, la ligne sud serait-elle, dans votre opinion, plus courte et moins dispendieuse que la ligne actuelle?—La ligne sud serait certainement plus courte.

Le témoin n'a pas fait d'estimation comparative.

La ligne du sud est plus courte et moins dispendieuse.

*Trocé du chemin
de fer—
Contrats Nos. 14 et 15.*

2369. Et moins dispendieuse?—Oui.
2370. De combien?—Cela serait très-difficile à dire vu que l'étude de ces lignes n'a pas été faite. Vous pouvez voir par le plan qu'elle serait plus courte. La ligne du sud allait plus directement à Winnipeg.
2371. Maintenant quant à la section 15, je désire vous demander encore une fois si vous avez pris part à la préparation des détails estimatifs qui ont été soumis au public lorsque des soumissions ont été demandées?—J'ai travaillé à les préparer.
2372. Quelle part y avez-vous prise?—J'ai reçu instruction de préparer les détails estimatifs d'après le profil, l'élévation centrale donnée sur le profil, au moyen de tables qui m'ont été fournies. J'ai employé notre élévation centrale et j'ai estimé d'après ces tables.
2373. Où étiez-vous alors?—J'étais à Ottawa.
2374. Qui avait préparé ces profils?—Je les avais préparés, aidé de mes assistants.
2375. Alors les détails estimatifs soumis au public ont été calculés d'après vos propres profils et d'après les tables qui vous ont été fournies?—C'est cela.
2376. Quelles sont ces tables dont vous parlez?—Des tables de calculs qui donnent le nombre de verges cubés contenus dans cent pieds de longueur pour chaque hauteur de la levée.
2377. Ces tables étaient-elles imprimées?—Oui.
2378. Sont-elles généralement employées dans votre profession?—Oui.
2379. Sont-elles reconnues comme tables-modèles pour de tels calculs dans votre profession?—Oui.
2880. Et en employant ces tables modèles vous avez trouvé les détails estimatifs qui ont été soumis au public?—Oui.
2381. Les profils ne donnant que la ligne du centre ne pourraient pas je suppose nous permettre d'être tout à fait exact dans votre estimation?—Non, ils ne le pouvaient pas.
2382. Pourquoi les sections transversales sont-elles nécessaires pour rendre le calcul plus exact?—A cause des irrégularités du terrain.
2383. Mais si le terrain était parfaitement uni sur tout le parcours je suppose que le niveau du centre suffirait?—Oui, il donnerait la mesure exacte.
2384. Alors les sections transversales étaient nécessaires parce que le terrain n'était pas uni?—Oui.
2385. Savez-vous si après qu'on eut levé les sections transversales, des calculs ont été faits relativement aux détails estimatifs des travaux?—Oui; j'ai fait un calcul d'après les sections transversales en janvier 1878.
2386. Comment les détails estimatifs trouvés au moyen du dernier calcul, se comparent-ils avec les détails estimatifs calculés d'après la ligne centrale?—Ces derniers dépassaient de beaucoup le chiffre réel, mais dans l'intervalle le niveau avait été baissé ce qui augmentait les travaux de nivellement.

CONSTRUCTION DU
CHEMIN DE FER—
CONTRAT No. 15.

Lorsqu'on demande des soumissions pour la section 15, le témoin fut requis de préparer les détails estimatifs d'après les profils, etc.

Les détails estimatifs ont été calculés d'après ses propres profils et au moyen des tables mobiles reconnues par les ingénieurs.

Sections transversales sont nécessaires pour calculer exactement les détails estimatifs.

Détails estimatifs calculés d'après les sections transversales, en janvier 1878.

Avant ce calcul le niveau avait été baissé de deux pieds en moyenne.

Construction du che-
min de fer—
Contrat No. 15.

2387. Alors ce ne sont pas les sections transversales seules qui ont augmenté les détails estimatifs, d'après ce que vous en connaissez? Est-ce là ce que vous voulez dire—que l'augmentation était due à autre chose qu'aux sections transversales?—Il n'y a pas eu de calcul de fait sur la même ligne avec le même niveau au moyen des sections transversales parce que le niveau avait été changé dans l'intervalle.

2388. Dans quel sens avait-il été changé?—Il avait été baissé.

2389. Avait-il été baissé sur une profondeur moyenne sur les lignes ou seulement en certains endroits?—Je crois qu'il avait été baissé en moyenne de deux pieds. A certain endroit il était resté le même que sur la vieille ligne, d'autres endroits il était plus bas.

2390. Mais le résultat général était une moyenne de deux pieds?—Je crois que c'est cela.

2391. Dois-je comprendre que le tracé avait été changé à certains endroits avant qu'on eût fait ce calcul d'après les sections transversales et avant qu'on eût baissé le niveau?—Deux calculs ont été faits. Le premier lorsqu'on l'a changé à un ou deux endroits.

2392. Le tracé?—Oui.

2393. Ce changement affectait-il beaucoup les travaux de nivellement?—C'était une grande amélioration.

2394. C'est-à-dire une diminution de la somme de travail requise?—Cela diminuait les travaux de remblai mais cela augmentait quelque peu les travaux dans le roc—très peu cependant car il y avait réduction de ces derniers travaux à certains autres endroits.

Augmentation des
coupes dans le roc
en conséquence de
l'abaissement du
niveau, 113,200
verges à \$2,75 par
verge.

2395. Pouvez-vous vous faire une idée de l'augmentation des coupes dans le roc en conséquence de cet abaissement du niveau sur toute la section 15?—Nous avons fait une estimation approximative et nous avons trouvé 113,200 verges.

300,000 verges de
roc dans les soumis-
sions acceptées.

2396. Vous rappelez-vous quelle était l'estimation approximative dans les soumissions pour le roc vif?—300,000 verges de roc dans les soumissions acceptées.

2397. Alors, cet abaissement du niveau a augmenté le coût réel du chemin en tant que le roc est concerné de ce montant savoir : 113,200 verges à \$2,75 la verge?—Il a augmenté l'excavation de ce montant, en tant que le roc est concerné.

2398. Savez-vous si l'abaissement du niveau a augmenté l'excavation des pierres détachées?—Il a augmenté les excavations dans toutes les coupes.

2399. Y avait-il quelque part des pierres détachées dans les excavations?—Oui, cela a certainement augmenté l'excavation des pierres détachées.

2400. Savez-vous de combien?—Non.

2401. Est-ce qu'il a augmenté l'excavation de la terre?—Oui.

Excavation de la
terre augmentée de
224,000 verges.

2402. Savez-vous de combien en chiffres ronds?—Un calcul a été fait par M. Rowan. Je crois que c'était de 224,000 verges. J'ignore par quel procédé il est arrivé à trouver ce montant.

*Construction du chemin de fer
Contrat N^o 15.*

2403. Avez-vous jamais fait ce calcul vous-même?—J'ai les notes mais je ne les ai jamais calculées. Nous avons ajouté toute l'excavation pour terminer le contrat.

2404. Savez-vous si l'abaissement du niveau a affecté les égouts de Les égouts de décharge n'ont pas été affectés par l'abaissement du niveau.

2405. Cela n'a pas affecté cet article?—Non.

2406. En supposant que, sur ce chemin, ou du moins, sur cette section il devrait y avoir une levée continue au lieu de chevalets, comment l'abaissement du niveau affecterait-il le remblai qu'on prendrait ailleurs pour la levée, comme dans les puits d'emprunt par exemple?—Il le réduirait.

2407. L'abaissement du niveau réduit cet article?—Il réduit la quantité de remblai requise pour la levée.

2408. Pouvez-vous vous faire une idée du montant de cette réduction?—Il n'y a pas de calcul qui pourrait le donner d'une façon exacte. J'y arriverais avec l'aide de mes notes mais je ne puis m'en rappeler. Cela semble étrange que je ne puisse répondre à cette question, mais les calculs qui ont été faits l'ont été à diverses époques, à une année d'intervalle, et il y a eu durant ce laps de temps, des changements dans l'alignement qui ont modifié la somme totale du tout, et je ne puis prendre ces parties pour voir ce que seraient la réduction ou l'augmentation.

2409. Vous n'avez jamais calculé cela?—Non.

2410. En supposant que tous les travaux sur cette section se composeraient d'un remblai continu au lieu de chevalets, cet abaissement du niveau affecterait-il une épargne ou une augmentation dans le coût de toute l'entreprise?—Je crois que l'abaissement du niveau est une amélioration.

2411. Alors l'abaissement du niveau a procuré au gouvernement une réduction de la dépense en supposant que toute la ligne se composerait d'un remblai continu?—Je le crois.

2412. Avez-vous quelque idée du montant ainsi épargné?—Je ne saurais dire.

2413. Avez-vous jamais fait quelque calcul à ce sujet?—Non.

2414. Alors vous n'êtes pas prêt à rendre témoignage sur cette question?—Je ne pourrais rien déclarer qui fût basé sur un calcul fait par moi.

2415. Considérez-vous que le coût du chemin qui dépasse maintenant de plusieurs milliers de piastres la première estimation soit en quelque sens, dû au changement du niveau?—Je ne pourrais certainement pas répondre à cette question d'après mes propres calculs.

2416. Mais, si je comprends bien, vous dites qu'il y aurait réduction dans le coût—que l'effet général serait une diminution du coût?—Oui.

2417. Alors, pouvez-vous dire si l'augmentation est due à cela?—Je ne crois pas qu'elle soit due à cela, mais je ne pourrais rien dire sans faire un calcul, cela a augmenté le montant du travail mais que cela ait augmenté le coût réel du chemin, c'est ce que je ne saurais dire.

Construction du chemin de fer—
Contrat No. 15.

2418. Cela n'a pas augmenté tous les genres de travaux, cela diminué les emprunts de remblai par exemple?—Certainement c'est la un point qui n'a jamais été examiné—la diminution des excavations de terre des puits d'emprunts pour le remblai; cela n'a jamais été calculé et l'on n'en a jamais tenu compte.

2119. A part ce changement de niveau, vous dites qu'il y a eu des changements dans le tracé?—Oui.

2420. Considérez-vous que ces changements dans le tracé de la ligne aient augmenté ou diminué le coût?—Je crois qu'ils ont diminué le coût.

2421. Alors cette augmentation sur l'estimation du coût ne peut provenir de ces changements?—Non.

L'augmentation du coût ne provient pas du changement du tracé ni de l'abaissement du niveau.

2422. Il e sorte que l'augmentation du coût ne provient pas des changements du tracé ni de l'abaissement du niveau?—Je ne le crois pas.

2423. Dans votre opinion, à quoi cela est-il dû?—Cela est dû à un changement ou une différence dans le mode de construction du chemin.

2424.—Quelle est cette différence dans le mode de construction?—On construit sur des chevalets en bois rond.

2425. Mais il n'y avait pas de chevalets. Le changement qui a eu lieu ne peut provenir des chevalets, parce que les chevalets ont été définitivement abandonnés comme éléments de la construction?—Alors il n'y a guère de différence entre les deux estimations.

2425½. Ce que je veux savoir est ceci : Quelles sont les deux estimations que vous comparez. Comparez-vous le coût réel avec l'estimation de M. Whitehead sur le coût total pour terminer l'entreprise en employant des chevalets, ou comparez-vous deux entreprises différentes à remblais continus?—Non.

2426. N'avez-vous pas fait une estimation des travaux que vous croyiez devoir être exécutés sur la ligne?—De quelle manière?

2427. La dernière estimation que vous avez soumise ne s'appliquait-elle pas à des travaux devant être exécutés en grande partie au moyen des chevalets?—Oui.

2428. N'avez-vous pas fait ce calcul quant aux détails estimatifs?—Oui.

2429. Et lorsque les prix furent appliqués à votre devis, les calculs n'ont-ils pas eu pour résultat d'amener une soumission de \$1,600,000 en chiffres ronds?—Oui, y compris les chevalets.

L'augmentation de \$750,000 à \$1,000,000 est due à l'abandon des chevalets pour des remblais en terre.

2430. Après que l'entreprise eût été adjugée, des changements furent effectués : d'abord en baissant le niveau, et en second lieu, en changeant le tracé et le résultat est maintenant que l'entreprise coûtera probablement, de trois quarts de million à un million de dollars de plus que la première estimation du coût.—Je vous demande maintenant à quoi cette augmentation est-elle due dans votre opinion?—Cela est dû à l'augmentation du remblai en terre nécessité par l'abandon du système des chevalets.

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 15.*

2431. C'est à cela que vous l'attribuez ?—Oui je l'attribue à l'augmentation dans la quantité des matériaux fournis. Dans ce cas l'abaissement du niveau a influé sur l'augmentation du coût.

2431½. Mais cela a fait une différence en faveur du gouvernement ?—Pas si l'on compare avec le système des chevaux.

2432. Vous dites, d'une manière générale, que l'augmentation est due au fait que l'on a abandonné le système des chevaux pour adopter celui de la levée en terre ?—Oui.

2433. Maintenant qu'elle était votre estimation pour les chevaux ?—L'estimation du Mon estimation était de \$379,000, je crois, ou quelque chose d'approchant. témoin était de \$379,000 pour les chevaux.

2434. Cela devait-êtré le tout d'après votre estimation si les vides eussent été comblés au moyen de chevaux ?—Une partie de ces chevaux devaient servir pour les ponceaux.

2435. Sur ce montant estimé savez-vous combien a été réellement appliqué sur le chemin sous forme de ponceaux, ponts ou de toute autre manière ? Cette estimation ne couvre-t-elle pas tout le montant requis pour les travaux en bois ?—Oui, si je pouvais voir les derniers rapports de progrès dans la construction, je pourrais dire le montant ainsi appliqué.

2436. Pouvez-vous donner une estimation approximative du montant qui a été réellement appliqué pour les travaux en bois ?—Environ \$9,800, et il a été en outre appliqué un montant considérable depuis.

2437. Vous venez de quitter la section ?—Oui.

2438. Et n'avez-vous aucune idée du montant appliqué depuis pour travaux en bois (chevalets) ?—Je n'ai eu rien à faire avec l'entreprise depuis la fin du mois de juin.

2439. En supposant que \$380,000 représente le montant qu'on avait d'abord eu l'intention de dépenser pour ouvrages en bois, chevaux, et ponts en fer, pouvez-vous dire quel est à peu près le montant dont on pu se dispenser ?—Environ \$370,000 jusqu'à la date du rapport de mai 1879. Montant pour ouvrage en bois (chevalets) dont on a pu se dispenser jusqu'au mois de mai 1879, \$370,000.

2440. Si je comprends bien, vous dites que l'augmentation du coût réel, en sus du coût estimé est donc au fait que l'on substitué aux chevaux, des chaussées en terre. Maintenant, en abandonnant les chevaux, \$370,000 de cette dépense ont été épargnés de combien, la chaussée a-t-elle pu augmenter le coût ?—Je ne pourrais certainement pas vous donner de chiffres.

2441. Quelle était l'estimation du coût de la chaussée ?—L'estimation du coût de la chaussée ne s'appliquait qu'aux travaux nécessaires pour mettre le roc à nu et pour faire les coupes. Coût estimé de la chaussée \$79,600.

2442. Combien était-ce ?—\$79,600.

2443. Pouvez-vous dire combien, d'après l'estimation, il y avait de terrassement de fait en mai 1879, et combien il en restait encore à faire en tout ?—Il y avait 82,993 verges de travaux exécutés, et 530,252 verges de travaux à faire. Mai 1879, travaux exécutés, 82,993 verges ; travaux à exécuter, 530,252 verges.

2444. Alors à combien se monterait le coût total de tout le terrassement au prix de la soumission ?—\$613,245. Montant du coût du terrassement au prix de la soumission \$613,245.

Construction du che-
min de fer—
Contrat No. 15.

Augmentation totale
sur la chaussée
\$583,645.

2445. Déduisez de cela le coût de l'estimation première?—Il resterait \$583,645.

1446. Maintenant ceci représente l'augmentation provenant de la chaussée telle qu'elle sera construite en sus de l'estimation du coût de la chaussée telle qu'on avait d'abord eu l'intention de la construire?—Oui.

2447. Ne deviez-vous pas déduire de cela l'estimation du coût des chevalets, montant qui a été épargné grâce à l'abandon de ce système, afin de pouvoir dire de quel montant le coût total a été réellement augmenté par ce changement?—Une partie du témoignage que j'ai donné était en faveur de l'abaissement du niveau dans le cas où la chaussée est continue.

2448. Ces 583,645 représentent l'augmentation totale dans le coût de la chaussée?—Oui, d'après ces calculs.

2449. Cette augmentation a eu pour effet d'épargner un montant de \$370,000 qui aurait été dépensé pour les chevalets?—Oui, d'après ce rapport. Il reste \$213,645.

2450. Alors cette somme de \$213,645, représente l'augmentation réelle causée par la substitution de la chaussée aux chevalets?—Oui, d'après le rapport.

2451. Croyez-vous que ce rapport soit exact en ce qui les concerne, ou bien ces chiffres sont-ils trop élevés ou trop bas?—Je crois que le montant total porté à ce rapport pour terrassement n'est pas assez considérable. Le calcul du montant des travaux à être exécutés n'est pas assez élevé.

Croit que le coût total du terrassement excé-
dera \$613,000. 2452. Croyez-vous que le coût total du terrassement pourrait dépasser \$613,000?—Je le crois.

2453. Etes-vous sous l'impression que lorsque les travaux exécutés seront terminés leur valeur sera moindre ou plus élevée qu'on serait porté à le croire d'après les renseignements fournis au comité?—Je crois qu'elle sera moindre.

2454. Mais croyez-vous en particulier que cet article sera plus élevé?—Oui.

Les travaux dans le roc vif seront moins considérables qu'il n'avait été prévu dans l'estimation de mai 1879, 500,000 verges au lieu de 525,000 verges. 2455. Alors cela sera compensé par l'autre article?—L'estimation de mai 1879, pour les travaux dans le roc vif, était de 525,004 verges, et je ne crois pas qu'ils excèdent 500,000 verges.

2456. Alors vous croyez que dans le roc vif, il y aura une diminution de 25,000 verges?—Oui; sur cette estimation. Je n'ai pas fait d'autre estimation depuis celle-ci (montrant un livre bleu) qui a été adoptée. J'en ai fait une de 500,000 verges, et la dernière que j'ai faite était de 513,000; maintenant je ne crois pas que ces travaux puissent faire 500,000 verges, grâce à quelques déviations qui ont été faites récemment et qui évitent une partie du rocher.

Comment le rocher est évité en partie.

2457. Alors le rocher a été évité grâce à une déviation de la ligne?—Cela est du en partie aux déviations de la ligne et en partie au fait que les coupes ont offert moins de roc vif que nous n'avions calculé. D'un autre côté il y a des endroits où les déviations de la ligne causent une augmentation dans la quantité du roc vif.

Construction du chemin de fer
Contrat No. 15.

2458 En somme vous croyez que la quantité du roc vif sera de 25,000 verges moindre que la quantité prévue dans l'estimation de mai 1879?—Oui, je ne sais pourquoi on a accepté celle-ci. Ils l'ont adopté parce qu'elle était la plus élevée, vu que j'en avais une autre de 516,000 au lieu de 525,000 verges.

2459. Mais vous dites que l'estimation de 525,000 verges n'est pas assez élevée?—Je parle de l'estimation du roc vif et je dis qu'elle est trop élevée.

2460. En supposant que le montant de 500,000 verges soit exact, cela constituerait une épargne de 25,000 verges de travaux dans le roc?—Oui.

2461. A combien cela se monterait-il?—\$68,750.

Montant épargné sur les travaux dans le roc vif \$68,750.

2462. Quelle est votre estimation de la mesure totale de terrassement lorsque l'entreprise sera terminée?—Vous dites que le rapport n'est pas exact, et je désire savoir quelle est votre estimation?—Je ne pourrais dire exactement ce qu'elle sera.

2463. Vous ne pouvez dire exactement mais vous dites que l'estimation n'est pas assez élevée?—Elle ne l'est pas assez à en juger par les travaux exécutés jusqu'à présent.

2464. Pouvez-vous dire combien il faudrait ajouter à cette estimation?—Non.

2465. Je ne comprends pas comment vous avez pu arriver à ces conclusions et faire ces calculs sans connaître le montant?—J'ai fait les calculs et j'ai alloué 10 pour cent pour la diminution. Maintenant je sais que dans certains endroits la diminution a dépassé 10 pour cent mais je ne saurais dire de combien cette proportion a été dépassée.

2466. Je veux savoir votre opinion au sujet de l'excédant du coût des travaux sur l'estimation première du coût. Vous dites que cela n'est pas dû à l'abaissement du niveau, ni aux changements du tracé, mais que cela est dû à la substitution du terrassement aux chevalets?—J'ai dit que l'abaissement du niveau était une amélioration dans le cas où la chaussée serait un terrassement continu, mais que ce n'était pas une amélioration dans le cas où elle serait construite au moyens des chevalets. Dans ce dernier cas cela constitue une perte. C'est une augmentation de coût.

L'abaissement du niveau est une amélioration si la chaussée doit être terrassée.

2467. C'est là revenir à la même conclusion que l'abandon des chevalets et l'adoption du terrassement augmentent le coût?—Oui; et l'abaissement du niveau; mais si c'était l'intention de construire au moyen du terrassement continu sur tout le parcours alors je dis que l'abaissement du niveau constitue un avantage d'après ces prix là; mais si le système de chevalets eut été adopté, sans qu'on eût abaissé le niveau et si la chaussée eut été remblayée ensuite au prix payé par le gouvernement pour les chevalets, je considère alors que ce système eut été le moins dispendieux. L'abaissement du niveau devant compenser le montant additionnel du remblai. D'ailleurs aucun montant n'a été prévu pour le charroi dans cette estimation pour l'immense quantité de remblai qui devait être charroyé.

2468. Cela n'affecte pas la question parce que le coût réel est calculé sans aucune charge pour le surcroît de charroi d'après la proposition de M. Whitehead?—Oui.

Construction du chemin de fer—
Contrat No. 15.

2469. Nous basons toute cette comparaison sur les travaux devant être exécutés par M. Whitehead de sorte que le surcroît du charroi n'est pas un élément dans le calcul ?—Non.

Effet produit sur le coût total par les changements opérés depuis l'adjudication de l'entreprise.

2470. Voulez-vous donner votre opinion relativement à l'effet produit sur le coût total de l'entreprise, par les changements opérés depuis qu'elle a été adjugée ?—Les principaux changements dans les quantités des matériaux sont dus à l'abaissement du niveau, et en supposant que l'augmentation des excavations dans le roc vif, causée par l'abaissement du niveau serait de 113,000 verges cubes de rocher, pour balancer le coût du terrassement aux prix actuels du contrat, il faudrait qu'une réduction de 565,000 verges sur le remblai requis pour la chaussée fut effectuée sur la quantité de terre requise pour combler les vides. Le coût du remplissage des vides au moyen des chevalets, comparé à celui du terrassement, est augmenté de beaucoup par l'abaissement du niveau. Si l'intention était de compléter l'entreprise au moyen d'un terrassement continu aux prix des entrepreneurs, alors je considérerais que l'abaissement du niveau offre des avantages ; mais si le chemin est construit au moyen de chevalets comme M. Schreiber fait poser actuellement, et si les vides sont ensuite comblés par le gouvernement aux prix payés actuellement pour ce genre de travaux, je crois que l'abaissement du niveau aura pour effet d'augmenter le coût total de l'entreprise une fois terminée. Dans ce dernier calcul, tout dépend du montant auquel reviendra plus tard le coût réel du remblai. Je dois dire aussi que le compte pour le bois de construction, inclus dans le compte des travaux, a été fait avant que le niveau eût été baissé. L'estimation de ce bois a été faite pour un niveau plus élevé que celui qu'on a adopté aujourd'hui.

Chevalets.

2471. Le résultat de l'abaissement du niveau influencerait-il beaucoup sur la quantité de bois de construction pour laquelle on a reçu des soumissions ?—Pas beaucoup.

2472. Alors, la différence dans la quantité ne serait pas considérable ?—Elle ne serait pas considérable. La superstructure—la partie dépendieuse du bois de construction—serait la même. L'abaissement du niveau aurait aussi pour effet de raccourcir la distance sur lesquelles on emploierait des chevalets, parce que les coupes fourniraient plus de remblai, ce qui aurait pour effet de raccourcir les vides et d'en laisser moins à remplir. Il faudrait faire tous ces calculs avec soin pour arriver à une estimation.

La profondeur des vides constitue une différence considérable dans le coût des chevalets.

2473. En employant des chevalets pour remplir les vides, est-ce que cela fait une grande différence si le chemin est très-profond ou s'il ne l'est pas beaucoup ?—Oui, cela fait une très-grande différence.

2474. Comment cela affecte-t-il le coût des chevalets ?—Les chevalets peuvent être construits de manière à coûter autant que le remblai. Les plans de chevalets qui m'ont été transmis, et sur lesquels j'ai basé mon dernier calcul, était tellement dispendieux que la superstructure seule coûterait autant qu'un terrassement continu de dix-huit pieds de hauteur à 37 cts. la verge. Je considère que ces chevalets sont trop dispendieux pour les services qu'ils sont destinés à rendre.

2475. Alors vous voulez dire que la superstructure seule équivaldrait à un chemin en terre de dix-huit pieds de hauteur ou à peu près en chiffres ronds ?—Oui.

2476. La conséquence est-elle, dans votre opinion, que toute construction de chevalets pourvu que ces derniers n'aient pas plus de dix-huit pieds de hauteur, pourrait être avantageusement remplacée par une chaussée terrassée?—D'après ce plan le prix des liens et des chevalets suffirait à couvrir le coût d'un terrassement de vingt pieds. Le prix de la superstructure seule construirait un terrassement de dix-huit pieds.

2477. Si la superstructure seule coûte le même prix qu'un terrassement de dix-huit pieds, comme toute construction de chevalets nécessite autre chose que la superstructure ne serait-il pas avantageux de ne pas construire avec des chevalets dans tous les vides dont la profondeur ne dépasse pas dix-huit pieds?—Oui ; d'après ces plans.

2478. Voulez-vous expliquer ce que vous entendez par le coût de chevalets devant combler un vide peu profond et ceux qui doivent combler un vide profond?—La superstructure, quelle que soit la profondeur du vide, est toujours la même. La différence entre le coût d'un pont de chevalets ayant vingt pieds de hauteur et celui d'un pont de chevalets ayant quarante pieds est très minime comparée à la différence entre le coût d'une chaussée de vingt pieds et celui d'une chaussée de quarante pieds.

2479. Dois-je comprendre que vous voulez dire ceci : lorsqu'un vide profond peut-être traversé au moyen de chevalets il est avantageux de les employer?—Certainement.

2480. Mais si le vide est peu profond, il vaut mieux le remplir avec de la terre que de construire avec des chevalets?—Certainement. Dans le cas actuel, il y avait certains vides considérables—des nappes d'eau—dans lesquels on a ordonné de jeter une chaussée. De fait, j'avais été informé que la chose avait été permise, et que la permission accordée de construire des murs de protection constituant virtuellement une autorisation de mettre du remblai à ces endroits. J'avais aussi reçu instruction de ne pas calculer le prix des chevalets dans des cas semblables.

2481. Avez-vous commencé à expliquer ce remblai profond sur des nappes d'eau dans le but d'indiquer le coût comparatif des chevalets et du terrassement?—Oui, je dis que dans ce cas particulier les remblais en terre ont été éliminés du calcul que j'avais fait et sur lequel le calcul de M. Rowan était basé, que ce remblais considérable qui aurait milité en faveur des chevalets a été éliminé et que la plupart des remblais sont au-dessous du prix payant, savoir dix-huit pieds.

2482. A quels endroits les remblais les plus profonds ont-ils été faits Pouvez-vous en citer quelques-uns?—Dans l'état actuel des travaux ?

2483. Oui?—Les stations 42, 215, 430, 435, 530, 570, 1445, 1705, 1745 et 1792, ce sont là les vides les plus profonds.

2484. Ces numéros commencent-ils à l'est ou à l'ouest?—A l'est, on a numéroté de l'est à l'ouest.

2485. Alors, la station 1792 doit se trouver aux environs du lac Traverse?—\ deux milles à l'est du lac Traverse.

2486. Une partie du lac Traverse se trouve-t-elle dans la section 15 ?—Oui.

2487. Le remblai n'est-il pas profond en cet endroit?—Oui, mais cela a été diminué. Je ne vous ai pas indiqué les nappes d'eau ; ces vides sont de simples accidents de terrain.

Lorsqu'un vide profond peut-être traversé au moyen de chevalets il est avantageux de les employer.

Des chaussées ont été commandées pour remplir certains vides profonds.

Endroits où les remblais sont les plus profonds.

Construction du chemin de fer—
Contrat No. 15.

2488. A part les stations que vous avez nommées, y a-t-il d'autres remblais profonds sur la section 15, d'après ce que vous en connaissez ?—Oui, il y en a.

Le remblai le plus profond sur la section 15 est celui du lac Travers.

2489. Pouvez-vous, par exemple, dire quel est le remblai le plus profond, à votre avis, sur la section 15 ?—C'est celui du lac Travers.

2490. Quelle est à cet endroit la hauteur du remblai à partir de la basse ?—Le fond est en glaise molle.

2491. Au dessus de la basse de pierre ?—Au dessus de la base de pierre, il n'est pas le plus élevé.

2492. Je veux connaître un endroit où un vide profond a été comblé au moyen du terrassement tandis qu'il aurait pu être traversé au moyen des chevalets ; de tous ces terrassements quel est celui qui a absorbé le plus de remblai ?—Le lac Travers.

Quantité de remblai nécessaire pour terrasser le chemin au lac Travers.

2493. Avez-vous quelque idée de ce que cette chaussée coûtera de la façon dont elle a été construite, au moyen du terrassement, pour la distance sur laquelle la construction aurait pu être faite au moyen de chevalets ?—J'ai compris que cela avait pris 205,000 verges pour remplir ce vide. C'était le calcul qu'on faisait, il y a deux mois, avant que j'eusse quitté les travaux, et l'autre jour la chaussée s'est affaissée de cinq ou six pieds et l'on était occupé à la niveler de nouveau lorsque je suis passé par là. Je crois maintenant que cela prendra 222,000 verges.

2494. Vous voulez dire pour la distance qui aurait pu être traversée au moyen de chevalets ?—Oui.

Coût du remblai \$82,000.

2495. Combien cela coûterait-il aux prix du contrat ?—\$82,000.

Remblais et chevalets comparés.

2496. Combien, dans votre opinion, si le vide eût été traversé au moyen de chevalets, d'après les prix du contrat ?—Ces 222,000 verges sont la quantité totale requise pour remplir entre les murs du soutènement. Ce n'est pas un calcul de la quantité requise au-dessus de la base de roc. Le pont de chevalets au-dessus de la base de roc coûterait environ \$17,000.

2497. Combien la base de roc devant servir de base aux chevalets aurait-elle coûté—Cela aurait constitué une dépense considérable. Pour cela il aurait fallu transporter la pierre des coupes situées à cinq milles de distance. Il aurait fallu 120,000 verges de remblai pour niveler le dessus de la base de pierre, ce qui à 37 cts s'élèverait à \$44,000.

2498. Combien le pont de chevalets aurait-il coûté ?—Les chevalets auraient coûté environ \$17,500, une différence de \$26,900. Avec le coût des chevalets bien entendus.

2499. Je suppose que le cas dont vous parlez, le lac Travers, offre un exemple des plus frappants des avantages qui résultent de l'emploi des chevalets de préférence au terrassements ?—Oui.

2500. En supposant qu'il y eût eu en cet endroit une base de roc naturelle, l'épargne aurait été de \$26,900 en chiffres ronds ?—A peu près.

2501. Mais en supposant qu'il n'y ait pas là de base de roc naturelle, comment cela affecte-t-il la comparaison ?—Alors on aurait été obligé d'établir des appuis en pierre.

2502. Quelle longueur considéreriez-vous comme raisonnable pour établir une comparaison ?—Sept cents pieds.

Construction du chemin de fer—
Contrat No. 15.

2503. Et vous croyez que cinquante pieds serait à peu près la hauteur ?
—Oui.

2504. En commençant cet ouvrage maintenant avec les murs de protection en pierre seulement dans l'intention de remplir le milieu afin de rendre possible l'emploi des chevalets, quelle serait la dépense de cet exemple très avantageux du système des chevalets ?—Avec une base de roc continue et des chevalets tel que requis dans les devis originaux pour la pierre, \$328,332, pour les chevalets \$17,500, soit un total de \$345,832.

Coût de la chaussée du lac Travers d'après les devis originaux \$345,832 ; d'après l'exécution des travaux \$142,500.

2505. Ainsi pour traverser ce vide d'après les devis originaux il aurait fallu dépenser 345,832 ?—Oui.

2506. Combien pour le même vide et pour la même profondeur les travaux tels qu'exécutés au moyen des terrassements ont-ils coûté dans votre opinion ?—\$142,500.

2507. Combien cela fait-il en faveur du terrassement et des murs de protection ?—\$165,832.

\$165,832 en faveur du système de terrassement et des murs de protection.

2508. Voulez-vous dire que dans ce vide particulier le terrassement coûte \$165,000 de moins que n'eussent coûté la base de roc et les chevalets ?—Apparemment d'après ce calcul.

2509. En outre de cet avantage en faveur du terrassement, n'y a-t-il pas encore cette différence qu'il aurait fallu plus tard remblayer les chevalets ?—La chaussée en terre coûte moins qu'une base de roc continue.

2510. De sorte que le changement qu'on a fait subir au premier plan est avantageux, et cet endroit est le plus facile de toute la nappe d'eau pour la construction des chevalets ?—Non, car dans le cas actuel la base de roc se trouve à une profondeur très grande. Dans certains cas la base de roc coûte très peu et les chevalets doivent être très longs. C'est le coût excessif de la base de roc qui rend le cas actuel si dispendieux. Il n'y a pas de doute que l'obligation de construire une base de roc continue aurait pour effet dans chaque cas de rendre l'emploi des chevalets plus dispendieux que celui du terrassement.

2511. N'avait-on pas l'intention de construire plusieurs bases de roc dans cette section ?—Oui.

2512. Alors le plan primitif en vertu duquel on devait employer des bases de roc continues et des chevalets était-il aussi avantageuse sous le rapport du coût que le plan adopté en dernier lieu et qui consiste à faire une chaussée continue en terre ?—Non, il ne l'était pas.

2513. Une chaussée continue en terre est plus avantageuse sous le rapport du coût ?—C'est le système le plus avantageux des deux.

La chaussée continue en terre est la plus avantageuse sous le rapport du coût.

2514. Quels sont les autres endroits où les chevalets seraient moins dispendieux ?—Dans les vides profonds provenant des accidents de terrain.

Dans les vides profonds provenant des accidents du terrain, lesquels sont très nombreux les chevalets seraient moins dispendieux.

2515. Y en a-t-il beaucoup ?—Oui, tous ceux que je vous ai nommés et un ou deux autres dont je me suis rappelé depuis. La station 1420 en est une autre.

2516. Vous avez démontré que dans cette nappe d'eau en particulier, les chevalets auraient coûté à peu près \$164,000 de plus que la chaussée

Construction du chemin de fer—
Contrat No. 15.

En somme le plan primitif, base de roc continue et chevalets aurait coûté plus cher que le mur de soutènement en pierre et le terrassement.

en terre ?—Oui, que la chaussée en terre avec base de roc continue comme on avait d'abord eu l'intention de construire.

2517. En l'appliquant à toutes les nappes d'eau croyez-vous que le plan primitif consistant en une base de roc continue avec superstructure en chevalets, eut été plus dispendieux que le mur de soutènement et la chaussée en terre ?—Oui.

2518. De combien plus dispendieux, en ne prenant d'abord que les nappes d'eau ?—Je n'aimerais pas à le dire.

2519. Cela ferait-il en faveur de la chaussée une différence d'environ un demi million ?—Je n'ai pas encore terminé au sujet de l'autre question. Il y a un autre article. Cette pierre que nous avons toute placée au débit de votre base sert aussi en même temps à faire les chaussées servant à combler les vides provenant des accidents du terrain.

2520. Ce point est à l'avantage du système de terrassement ?—Oui, c'est à son avantage, mais il y a la question de savoir si dans le cas où l'on aurait construit une base de roc continue l'on aurait été obligé de gaspiller autant de terre.

2521. Vous dites, si je comprends bien, que si l'on s'en fût tenu au plan primitif en construisant des bases de roc continues avec superstructure en chevalets sur les nappes d'eau seulement, les dépenses auraient été beaucoup plus considérables que celles nécessitées par la construction de chaussées de protection et de terrassements continus ?—Je n'ai pas encore fait de calculs pour les chaussées de protection.

2522. Je vous demande si, d'après ce que vous venez de démontrer, vous êtes d'opinion qu'il serait mieux ou moins dispendieux, ou plus désavantageux, c'est-à-dire plus dispendieux, de remplir les vides au moyen d'un soutènement en pierre et d'un terrassement continue sur toutes les nappes d'eau, ou bien d'employer les chevalets et la base de roc continue ?—Règle générale, le terrassement et les murs de soutènement sont biens meilleurs et moins dispendieux.

2523. Vous voulez dire non seulement plus économiques quant aux résultats futurs, mais absolument moins dispendieux pour le présent ?—Oui.

Vides provenant des accidents de terrain. Les chevalets sont moins dispendieux que le terrassement dans tous les vides ayant au-delà de vingt pieds de profondeur.

2524. Maintenant, quant aux autres vides sur fondation en terre solide, avez-vous une idée de la comparaison que l'on pourrait établir en faveur des chevalets comparés au terrassement ? Prenez par exemple pour point de comparaison n'importe lequel des vides dont vous pouvez vous rappeler comme étant plus favorable à l'emploi des chevalets ?—Dans tous les vides ayant au-delà de vingt pieds de profondeur, les chevalets seraient moins dispendieux que le terrassement.

2525. Avez-vous quelque idée du prix de revient des chevalets dans tous les vides autres que les nappes d'eau tel que prévu dans les devis primitifs ?—Je ne saurais dire.

A pris la surveillance des travaux comme ingénieur du gouvernement en mai 1876.

2526. A quelle époque avez-vous été chargé de la surveillance des travaux du gouvernement en qualité d'ingénieur pour la section 15 ?—En mai 1876.

2527. C'était avant l'adjudication de l'entreprise ?—Oui.

2528. Alors vous étiez là lorsque l'entrepreneur vint sur les lieux pour commencer les travaux ?—J'y étais.

2529. Aviez-vous reçu de votre supérieur des instructions quant aux renseignements que vous deviez fournir à l'entrepreneur ?—Quel genre de renseignements ?

2530. De tout genre ?—Oui ; diverses instructions.

2531. Vous rappelez-vous quelles étaient ces instructions ?—On m'avait recommandé, en premier lieu, de ne dire à personne quels étaient les prix—de ne pas même laisser savoir à mes propres assistants quels étaient les prix de M. Whitehead. Ces prix furent imprimés dans un livre et publiés quelques jours après. Je reçus aussi instruction de fournir à l'entrepreneur des points de repaire partout où cela pourrait être nécessaire.

2532. Quelles sortes de points ?—De lui indiquer son ouvrage et lui permettre de commencer au point qui lui conviendrait.

2533. Vous voulez dire sur le terrain ?—Oui, de lui tailler sa besogne.

2534. Étaient-ce là toutes vos instructions ?—Je ne puis me rappeler exactement. On m'a dit de lui montrer tous les plans dont j'étais le dépositaire ou qui dépendaient de ma surveillance.

2535. On ne vous a jamais dit de retenir aucun de ces plans ?—Non.

2536. Leur avez-vous toujours donné tous les renseignements que vous pouviez donner ?—Je ne lui ai pas donné tous les renseignements qu'ils demandaient.

A refusé aux entrepreneurs certains renseignements.

2537. Quels renseignements leur avez-vous refusés ?—Ils ont demandé des détails de toutes les coupes d'une section à une autre—telle partie d'un rapport pour chaque mois.

2538. Je parle d'une époque antérieure à l'exécution des travaux ; ont-ils demandé des renseignements et des plans ?—Oui ils ont demandé un plan des travaux et un profil.

2539. Qui a demandé cela ?—M. Ruttan l'a demandé. Il m'a écrit plusieurs lettres.

2540. Les a-t-il reçus ?—Seulement après un certain temps.

2541. Pourquoi pas immédiatement ?—Je n'avais ni le temps ni les données nécessaires pour les préparer. Les travaux étaient poussés avec activité ; mes assistants étaient constamment occupés à suivre les travaux, et j'ai demandé à plusieurs reprises de la papeterie pour ces plans et pour lever mes sections transversales, mais je n'ai pu l'obtenir.

Raison pour laquelle les renseignements ont été refusés.

2542. Voulez-vous dire qu'ils n'ont pu obtenir les renseignements qu'ils demandaient parce que vous n'aviez pas de papeterie ?—Parce que je n'avais pas les matériaux nécessaires pour les préparer.

2543. Leur avez-vous montré les originaux ?—Je ne les ai pas montrés à l'entrepreneur lui-même, mais j'ai dit à son ingénieur qu'il pouvait aller au bureau avec les assistants pour y examiner les plans ou faire tout ce qu'il lui plairait. Il réclamait ces renseignements comme un droit et disait qu'on lui avait dit à Ottawa qu'il pourrait les avoir—qu'il aurait des copies de toutes mes estimations. Je lui ai dit que je n'avais pas reçu instruction de les livrer et que je ne pouvais le faire avant que d'avoir reçu des instructions à cet effet.

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 15.*

Les entrepreneurs ont commencé les travaux en février 1877. 2544. Vers quelle date se sont-ils rendus sur les lieux pour commencer les travaux?—En février 1877, je crois.

L'entreprise a été divisée en sections transversales et toutes les sections transversales ont été rapportées. N'ont pas été reçues d'Ottawa avant le mois de septembre. 2545. A cette époque avait-on établi des sections transversales de l'entreprise?—Oui; toute l'entreprise avait été divisée en sections transversales et toutes les sections transversales avaient été apportées et envoyées à Ottawa. J'avais à plusieurs reprises demandé à M. Rowan de les renvoyer vu que je savais qu'on n'en avait pas besoin à Ottawa. Je n'ai pu les avoir, cependant, avant l'arrivée de M. Smith, en septembre.

2546. Vous n'aviez pas de doubles en votre possession?—Non; et je n'avais pas non plus de papier pour faire des doubles. J'avais les chiffres dans mes notes prises sur le terrain.

Changements après l'adjudication de l'entreprise. 2547. Des changements ont été faits dans la nature des travaux ou dans le tracé après l'adjudication de l'entreprise?—Oui des changements ont été faits à certaines époques.

Premier changement : abaissement du niveau. 2548. Vous rappelez-vous quel a été le premier changement?—L'abaissement du niveau a été le premier changement important.

2549. Vers quelle date a-t-il eu lieu?—Les changements de niveau sont arrivés le 29 juin 1877; et les travaux étaient en voie d'exécution depuis le mois de février.

2550. Ce fut le premier changement important?—Oui.

2551. Comment avez-vous été informé de ce changement?—Quelques-unes des nouvelles élévations nous ont été télégraphiées d'Ottawa, tout simplement l'élévation du niveau et la proportion de la rampe par cent pieus.

2552. A-t-on envoyé d'autres instructions, à part celles qui ont été expédiées par dépêches télégraphiques?—Oui nous avons reçu des copies manuscrites.

2553. Ont-elles suivi immédiatement les dépêches?—Oui, je les avais tellement pressés pour obtenir le niveau de certaines parties de la ligne qu'ils ont été obligés de télégraphier.

2554. Pourquoi les pressiez-vous si fort de vous envoyer ces niveaux?—Parce que l'entrepreneur était à l'œuvre et qu'il en avait besoin.

2555. N'aviez-vous pas déjà les niveaux?—J'avais les niveaux; mais ils n'étaient pas approuvés par l'ingénieur en chef. C'étaient des niveaux que j'avais préparés moi-même.

2556. Voulez-vous dire qu'à l'époque où l'entrepreneur vint sur les lieux, aucun niveau n'avait été régulièrement établi par les autorités?—Non.

Le niveau était incertain à l'époque où l'entrepreneur vint sur les lieux. 2557. Vous voulez dire qu'on avait été laissé dans l'incertitude à ce sujet?—Oui.

Explication de ce qui précède. 2558. Alors si le niveau n'avait jamais été établi comment un changement a-t-il pu être fait?—Je l'avais établi moi-même. Après avoir fixé de nouveau le tracé j'ai fixé les rampes. J'ai envoyé un plan, un profil, des sections transversales et les données qui étaient nécessaires pour fixer convenablement les rampes.

Construction du chemin de fer—
Contrat No. 15

2559. Alors ces changements qui sont venus par le télégraphe étaient des changements du niveau suggéré et non du niveau établi?—Oui, du niveau que j'avais suggéré et sur lequel j'avais basé mes détails estimatifs.

2560. Vous supposiez alors que lorsque l'entreprise avait été adjugée elle l'avait été d'après le niveau que vous aviez suggéré?—Oui.

2561. Alors, où était la nécessité pour vous de télégraphier puisque vous supposiez que ce niveau suffisait pour l'exécution des travaux?—Parce que j'étais certain que lorsqu'ils verraient les sections transversales ils modifieraient les rampes. Les rampes que j'avais établies étaient dans la proportion des quatre pieds de déclivité et en établissant la ligne après les changements de tracé on devait nécessairement réajuster les rampes.

2562. Et vous écriviez ou télégraphiez pour avoir des renseignements positifs?—Oui; j'ai télégraphié pour obtenir les niveaux divers où l'entrepreneur était à l'œuvre. Je télégraphiais comme suit: Veuillez m'envoyer les niveaux entre telles et telles stations.

2563. Alors la réponse à votre demande était l'instruction d'abaisser le niveau plus bas que le niveau que vous aviez suggéré?—Oui.

2564. Mais elle s'accordait avec vos prévisions de ce qui devait arriver?—Oui; je m'attendais à ces changements si l'entrepreneur devait construire avec des pièces de bois. Je ne savais pas si le niveau serait abaissé ou élevé. Je m'attendais à un changement quelconque.

2565. Pourquoi prévoyiez-vous qu'ils le changeraient?—Dans tous les cas je voulais que les travaux fussent autorisés. Je ne voulais pas me servir des rampes que j'avais établies. Je voulais qu'elles fussent autorisées; mais je ne savais pas si elles seraient abaissées ou élevées.

2566. Alors ce changement dans le niveau de la ligne dont vous avez parlé plusieurs fois a été comme un moyen de renesigement à vous transmis soit sous forme de télégrammes ou de lettres postérieurement à l'inauguration des travaux de la section?—Oui. Changement de niveau envoyé d'Ottawa.

2567. Dites-vous qu'elles sont venues d'Ottawa?—Oui d'Ottawa, signées par M. Smellie.

2568. Vous ont-ils aussi envoyé des plans ou des profils indiquant les rampes?—Oui dans un ou deux cas pour des distances peu considérables.

2569. Comment le niveau a-t-il été établi dans la plupart des cas?—Était-ce par un plan ou par lettre ou par télégramme?—Par ces trois moyens.

2570. Après que ces télégrammes vous étaient parvenus, étaient-ils toujours confirmés par une lettre ou par un plan ou par les deux?—Je crois avoir reçu une liste complète de tous les niveaux. Les télégrammes concernant les changements de niveau confirmés par lettres.

2571. Combien de temps après le commencement des travaux cet abaissement du niveau a-t-il eu lieu?—Environ quatre mois après. Le niveau a baissé quatre mois après le commencement des travaux de la section.

2572. Lorsque l'entrepreneur est venu sur le terrain en premier lieu, prévoyiez-vous que le contrat serait rempli d'après les devis?—Certainement.

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 15.*

2573. C'est-à-dire par une base de roc continue et une superstructure en chevalets pour les nappes d'eau ?—Oui.

2574. Telles étaient vos prévisions dans le temps ?—Oui.

2575. Et vous aviez, dans le principe, aucune raison de douter que ce projet serait mis à exécution ?—Non.

2576. A-t-il été mis à exécution ?—Non.

Raisons pour lesquelles le projet de construire une base de roc continue conformément aux devis, n'a pas été mis à exécution.

2577. Pourquoi ?—Parce que j'ai constaté que nous ne pouvions nous procurer assez de pierre pour ces bases de roc continues à des distances raisonnables de l'eau, et j'ai écrit à M. Rowan pour lui demander s'il permettrait qu'on empruntât à des carrières la pierre qui manquait. Il m'a répondu que la chose ne serait pas permise, mais que l'entrepreneur devrait transporter la pierre à travers la distance qui séparait les coupes de la base à construire jusqu'à ce qu'il eût pratiqué un nombre de coupes suffisant pour lui permettre de construire cette base de roc spéciale. L'entrepreneur s'objecta à cela, et avec raison, je crois. Il dit que s'il était forcé de procéder ainsi cela lui prendrait un temps excessivement long vu qu'il ne pouvait employer qu'un ou deux partis de travailleurs à extraire cette immense quantité de pierre, et qu'il lui faudrait, ou transporter la pierre par dessus une coupe qu'on serait en train de pratiquer, ou attendre que chaque coupe fut terminée pour transporter la pierre qui devait la traverser.

Le témoin a proposé à M. Rowan d'adopter le système des murs de protection sur toute la ligne et M. Rowan a approuvé par lettre en octobre 1877.

2578. C'eût été trop difficile pour lui de le faire ?—Oui ; alors j'écrivis à M. Rowan, je lui expliquai cet inconvénient et je lui proposai de substituer les murs de soutènement à la base de roc.

2579. Sur toute la ligne ?—Oui, sur toute la ligne, et il approuva ce projet.

2580. De quelle manière l'a-t-il approuvé ?—Par lettre.

2581. Vers quelle date ?—Ce doit être en octobre 1877. Il a dit que M. Smith viendrait prochainement et réglerait toute l'affaire.

2582. Lorsque vous dites qu'il l'a approuvé, voulez-vous dire qu'il l'a autorisé ?—Non ; pas à cette date. Mais il l'a approuvé en ce sens qu'il a dit :

“ Vous pouvez, pour le présent, commencer à construire les murs de soutènement en pierre, jusqu'à ce que la question soit définitivement réglée, parce que ces murs de protection feront, dans tous les cas, partie de la base du roc.”

En novembre 1877, Rowan a donné au témoin instruction de procéder à la construction des murs de protection en pierre.

2583. A quelle époque a-t-il dit que vous pouviez à tout événement commencer les murs de protection en pierres ?—Je crois que c'était en novembre 1877.

2584. Je croyais vous avoir entendu dire dans votre témoignage que M. Rowan vous avait dit que l'adoption des murs de protection en pierre impliquait absolument l'adoption de la chaussée en terres ?—C'était après cette époque.

2585. Alors il n'a pas avoué tout d'abord que cela engageait le gouvernement à faire construire des chaussées en terre ?—Ce que j'ai déjà dit au sujet de son aveu que cela impliquait l'adoption du terrassement, s'applique à une époque postérieure à l'arrivée de M. Smith.

2586. Mais à cette époque il n'a pas admis que l'entrepreneur pourrait construire une chaussée en terre?—Non ; il ne l'a pas admis.

2587. Lorsqu'il a approuvé la construction des murs de soutènement en pierre, en novembre 1877, vous a-t-il autorisé à les faire construire pour remplacer la base de roc?—Il a dit que cela formerait les deux parties extérieures de la base de roc et que si l'on n'adoptait pas ce système l'on pourrait plus tard remplir le centre.

2588. Alors c'est après la mi-novembre 1877 que M. Rowan a approuvé ou autorisé la construction de la chaussée en terre?—Oui ; c'est M. Rowan lui-même qui l'a autorisée.

2589. Quand?—Il m'a écrit pour l'autoriser.

2590. Quand?—C'est vers l'automne de 1877. Je crois que M. Smith est reparti vers la fin d'octobre 1877 et que c'est immédiatement après son départ que M. Rowan m'a écrit pour me dire que M. Smith avait autorisé ces travaux. Mais c'est avant cela que M. Rowan m'a écrit pour me dire que je pouvais pour le présent construire les murs de protection.

2591. Quand cela?—Il peut se faire que ce soit en août qu'il m'a écrit, me disant de procéder à la construction des murs de protection pour le présent, vu qu'ils n'étaient qu'une partie de la base de roc continue.

En août, M. Rowan avait écrit pour dire au témoin de construire les murs de protection pour le présent.

2592. Était-ce pour un endroit particulier ou pour toute la ligne?—Le seul cas dont il était alors question était celui de la Baie Monk, station 40.

2593. Voulez-vous dire que la lettre de M. Rowan autorisant les murs de soutènement en pierre ne s'appliquait qu'à un seul endroit?—Je préférerais consulter mes notes avant que de parler d'une façon positive de ces faits lorsque je suis sous serment. (Après avoir examiné son livre) : Le 30 novembre il m'a écrit me disant que M. Smith avait autorisé l'entrepreneur à construire les doubles murs de soutènement.

2594. La lettre publiée à la page 109 du Livre Bleu. "Premier rapport du comité spécial du comité permanent des comptes publics, 1879" est-elle celle à laquelle vous faites allusion?—Oui, et c'est vers la fin d'août qu'il a écrit l'autre lettre. Cette lettre n'est pas publiée. C'est après que j'eus suggéré la construction des chaussées en pierre qu'il me l'a écrite.

2595. C'était pour un endroit particulier?—Oui ; c'était pour la Baie Monk.

2596. Vous croyez que c'était en août?—Oui.

2597. Cette lettre est-elle maintenant en votre possession?—Oui.

2598. Est-elle ici?—Elle est en ville parmi mes papiers.

2598½. Pourriez-vous la produire demain?—Oui.

2599. Y a-t-il quelque lettre de M. Rowan, antérieure à celle-là et autorisant le changement?—Je ne puis me rappeler.

2600. Vous avez ces lettres en votre possession?—Oui.

2601. Et vous croyez que vous avez une lettre antérieure à toutes

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 15.*

celles qui ont été produites devant aucun comité?—Je crois que si. Pas pour l'autoriser, excepté d'une façon conditionnelle, et disant qu'il serait mieux de commencer ces murs extérieurs vu que nous pourrions plus tard remplir le centre et faire une base de roc complète.

Le témoin a l'habitude de fixer lui-même ses niveaux et de les faire réajuster ensuite par l'ingénieur en chef.

2602. Ce n'était pas là autoriser un changement, mais autoriser une mesure propre à préparer un changement s'il était autorisé plus tard. Maintenant, pour revenir aux niveaux de la section 15, quelle est la pratique ordinaire à ce sujet? Les niveaux sont-ils réglés par l'ingénieur de construction ou par l'employé supérieur qui n'a pas parcouru le terrain?—Sur le chemin de fer Intercolonial et le chemin de fer du Pacifique, partout où j'ai travaillé, j'ai toujours fixé mes propres niveaux, comme ingénieur chargé de la conduite du personnel, afin de me guider dans le choix du tracé, et ces niveaux ont été ensuite réajustés par l'ingénieur en chef.

Le réajustement final a lieu après la levée des sections transversales.

2603. Qui n'avait pas parcouru le terrain?—Qui n'avait pas parcouru le terrain. Ils ont été définitivement réajustés après le rapport des sections transversales.

2604. Vos propres opinions relativement aux changements de niveau ne sont pas appliquées?—Non; à moins que je ne sois consulté.

2605. N'êtes-vous pas mieux renseigné sur la question des résultats provenant des changements de niveau que tout autre qui n'a pas parcouru le terrain?—Oui; à moins qu'ils n'aient les sections transversales, je suis mieux renseigné qu'eux. J'avais marqué les matériaux sur les sections transversales.

Second changement: A reçu instruction d'employer sur la ligne tout le remblai qu'il pourrait au lieu d'employer des chevaux.

2606. A part ce changement dans la base pour les chevaux, vous a-t-on donné instruction d'employer tout le remblai possible sur la ligne au lieu d'employer des chevaux?—Oui.

2607. Quand avez-vous reçu des instructions à cet effet?—Ces instructions m'ont été données verbalement en 1877, je crois que c'était pendant l'été de 1877. Elles étaient à l'effet que partout où l'on trouverait des chambres d'emprunt situées de façon à ne pas nécessiter un surcroît de charroi, l'entrepreneur aurait la permission de construire des chaussées au moyen des matériaux qu'elles pourraient lui fournir.

2608. Vous rappelez-vous où vous étiez lorsque vous avez reçu ces instructions verbales?—Oui, aux environs de la station 250.

2609. Y avait-il quelqu'un avec vous lorsqu'il vous a donné ces instructions?—M. Fellowes, mon assistant, M. Ruttan et M. Charles Whitehead; je crois, se trouvaient là.

2610. Avez-vous compris dans le temps que c'était une modification de l'intention primitive du contrat?—C'était certainement une modification de l'intention que l'on avait à l'époque de la préparation des détails primitifs. Au moins c'est comme cela que je l'ai compris. Car, bien que les quantités de matériaux fussent composées de terre et d'excavation dans les coupes et les chambres d'emprunt, nous n'avions aucun donnée pour découvrir la quantité qui devait être prise dans la chambre d'emprunt, et en conséquence je n'ai pas calculé ce montant. Lorsque ces 20,000 verges ont été calculés, l'intention était de mettre le roc à nu et de prendre le galet plus tard.

Construction du chemin de fer—
Contrat No. 115.

2611. Avez-vous en votre possession les détails de cette étude de la ligne sud que vous avez faite pour le comparer à la ligne adoptée?—Je ne les ai pas. J'en ai une partie, le profil.

2612. Avez-vous des données suffisantes pour pouvoir donner des détails complets?—J'ai les calculs des détails estimatifs des coupes tels que je les ai faits dans le temps.

2613. Avez-vous eu en aucun temps des renseignements plus circonstanciés?—Oui.

2614. Sous quelle forme?—Sous la forme d'un état des travaux pour tous les quarante milles.

2615. Aviez-vous un profil et des plans?—J'avais le plan du tracé et le profil du tracé.

2616. Les avez-vous maintenant?—Non; je ne les ai pas.

2617. Où sont-ils?—Ils sont déposés au bureau central à Ottawa.

2618. Pourquoi ont-ils été déposés au bureau central à Ottawa?—Tous les plans et les profils du chemins sont déposés à ce bureau. Tous les plans de toutes les études, études d'essai, etc., y ont été déposés.

2619. Les avez-vous examinés depuis qu'ils y ont été déposés?—Oui.

2620. Peuvent-ils être obtenus maintenant?—J'ai vu le profil en mai 1879.

2621. Il y a eu des changements dans le tracé de la section 15, ainsi que des changements dans les niveaux; ces changements ont-ils été faits par vous?—Ils ont été faits en vertu d'instructions—après avoir reçu des instructions de la part de M. Rowan ou de M. Smith.

Les matériaux nécessaires pour établir une comparaison des quantités requises pour la ligne adoptée et pour la ligne sud ne sont pas à la disposition du témoin. Ils sont déposés au bureau central à Ottawa.

2622. Aurait-ils donné des instructions sans avoir reçu des renseignements de votre part, où leurs instructions devaient elles être basées sur vos opinions?—Elles étaient basées sur mes recommandations.

Les changements dans le tracé ont été faits selon les instructions reçues de Rowan ou de Smith.

Ces instructions étaient basées sur les recommandations du témoin.

2623. Quel était le but de ces changements?—L'amélioration de la ligne et la diminution du prix.

2624. Ces changements ont-ils eu pour effet de diminuer le prix de revient?—Oui. Ils ont augmenté les excavations dans les coupes, mais ils ont diminué le remblai dans certains endroits, ils ont amélioré l'alignement. Dans d'autres endroits cela a nui à l'alignement. La première étude à été faite à travers le bois sans aucune section transversales et j'ai toujours cru que, lorsque le bois serait abattu et que les sections transversales seraient levées, il me serait permis de varier un peu la ligne, soit en avant soit en arrière, afin de l'améliorer, de réduire le travail et de se rendre aussi peu dispendieux que possible. Lorsque j'ai pris la surveillance de l'entreprise, j'ai réajusté le tracé du mieux que j'ai pu et j'ai effectué bon nombre de changements pour diminuer le travail sans augmenter les coupes. J'ai reçu ordre de ne faire aucun changement et de ne pas toucher à un seul jalon.

Les changements ont diminué le prix de revient.

Lorsque le témoin a fait des changements, pour diminuer le travail, il a reçu de Rowan l'ordre de ne pas déranger un seul jalon.

2625. Qui vous a défendu de faire le changement?—L'ordre est venu de M. Rowan.

2626. Des instructions écrites?—Non, des instructions verbales sur la ligne. Ensuite après avoir fortement insisté, j'ai obtenu la permission de faire un ou deux changements.

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 15.*

Détails de l'inspection de la ligne par M. Rowan.

2627. M. Rowan passait-il fréquemment sur la ligne pour l'inspecter ? Non, pas très-fréquemment.

2628. Combien de fois, à peu près, pendant le temps où vous avez eu la surveillance de la construction ?—D'abord en 1876, il est venu une fois ou deux et a voyagé en canot par la route suivie ordinairement par les canots pendant plus de la moitié de l'été. Ensuite, il est revenu à l'automne, et il est resté pendant quelques jours à mon camp à Keewatin, pour y attendre M. Smith. M. Smith n'est pas venu pendant qu'il y était. Il était en retard et le temps était très mauvais et très changeant. M. Rowan et moi nous sommes partis tous deux pour aller à la ville. M. Smith est arrivé après notre départ. Il a parcouru à pied une faible partie de la ligne puis est venu nous rejoindre à Winnipeg.

2629. Et après l'adjudication de l'entreprise ?—Après l'adjudication de l'entreprise, M. Rowan est venu deux ou trois fois, en 1877, une fois durant l'hiver. Je ne puis me rappeler les dates, mais elle sont toutes notées dans mon calepin. Il venait deux à trois fois par année.

2630. Cela est aussi souvent, je suppose, que les ingénieurs de division doivent parcourir la ligne pour se procurer des renseignements exacts ?—Oui ; s'ils la parcourent régulièrement. S'il avait parcouru la ligne à pied cela aurait suffi dans mon opinion, pour la première année —il aurait appris quelque chose concernant la ligne ; mais elle n'a pas été parcourue à pied avant l'été de 1877, alors que je lui ai demandé de venir fixer le mode de construction et de déclarer quel genre de construction serait employé à divers endroits. Alors pour la première fois, il parcourut à pied la moitié de la ligne, depuis le lac à l'Él inette jusqu'à Keewatin.

2631. Voulez-vous dire qu'en diverses occasions il a parcouru la ligne suffisamment pour recueillir les renseignements que votre officier supérieur devrait recueillir ?—Pas avant cela.

2632. Cette fois là, et depuis ?—Il n'a pas parcouru à pied le reste de la ligne avant 1878, quelques jours avant l'époque où M. Smith la parcouru à pied en septembre 1878.

2633. Lui avez-vous demandé dans d'autres occasions de venir avant qu'il soit venu ?—Oui, à plusieurs reprises.

Rowan n'a pas parcouru la ligne assez souvent et la construction du chemin souffert à cause de cette négligence.

2634. Voulez-vous dire qu'il aurait dû venir plus tôt et plus souvent qu'il ne l'a fait. Je désirais qu'il vint plus souvent pour m'aider et voir les choses par lui-même. Dans mon opinion je croyais que cela était nécessaire et que s'il fût venu plus souvent cela aurait été avantageux pour les travaux.

2635. Vous a-t-il donné des raisons pour ne pas venir ?—Il a dit qu'il était très occupé et qu'il était retardé par d'autres travaux.

2636. La construction du chemin a-t-elle souffert en quelque façon à cause de ses délais ou de ses omissions, d'après votre opinion ?—Je le crois ; je crois que s'il avait vu par lui-même et s'il avait poussé l'affaire avec plus de vigueur qu'il ne l'a fait, il aurait pu recevoir plus tôt des instructions plus précises. Il a fait beaucoup. Il a écrit, vous pouvez le voir par ses lettres, à Ottawa, en diverses occasions envoyait mes recommandations et les siennes au sujet du chemin, mais on n'a fait aucune attention à ses représentations.

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 15.*

2637. Voulez-vous dire alors que la faute n'était pas à lui, mais à quelqu'un à Ottawa?—C'est possible; je crois qu'il en est ainsi à en juger par les lettres que j'ai vues. Je n'ai pas reçu les renseignements que je demandais, et il paraît qu'il les avait demandés à Ottawa. Le département est peut-être responsable en partie de ce délai.

2638. Quel genre de renseignements?—Par exemple j'ai proposé que l'on construît des pontceaux en maçonnerie à bon marché, construction permanente au lieu des pontceaux en chevalets très dispendieux. Je vois par sa lettre qu'il a proposé cela à Ottawa, mais on n'en a pas tenu compte. La chose se fait actuellement par M. Schreiber. Il arrache, au prix d'une forte dépense les chevalets des pontceaux et construit des pontceaux tels que j'avais proposé d'en construire pendant l'automne de 1877—il construit ces pontceaux en maçonnerie même là où des pontceaux existent déjà et fait transporter ailleurs le bois qui a servi à leur construction. Rowan a proposé des pontceaux en maçonnerie à bon marché (adoptés plus tard par Schreiber) mais on n'a tenu aucun compte de sa proposition.

2639. Voulez-vous dire qu'il aurait été bien mieux de le faire il y a longtemps, alors que vous l'avez proposé?—Oui, et l'on n'aurait plus à s'en occuper aujourd'hui.

2640. Qui blâmez-vous pour ne pas l'avoir fait alors?—Quelqu'un à Ottawa. Je l'ai suggéré à M. Rowen, qui écrit pour dire qu'il approuve en tout cette idée et qu'il la recommandera à Ottawa. Je vois qu'il a fait la recommandation à Ottawa et que rien n'a été fait. A qui la faute, ce n'est pas à moi à le dire.

2641. Combien de temps avez-vous conservé la surveillance de la section 15?—J'ai eu la surveillance de la construction durant quatre ans. Le témoin a eu la surveillance de la construction pendant quatre ans.

2642. Quand l'avez-vous abandonnée?—Au mois de juin dernier.

2643. A cette époque l'entreprise était-elle encore entre les mains des entrepreneurs?—Je ne saurais dire. M. Haney fut envoyé pour prendre la surveillance des travaux comme surintendant. Haney envoyé comme surintendant a pris la surveillance sans que le témoin ait été notifié du fait.

2644. Est-il ingénieur?—Je ne sais s'il l'est ou non. Autant que j'ai pu en juger il possède une bonne connaissance du génie civil.

2645. Voulez-vous dire qu'il vous a supplanté?—Il a pris la conduite de tout.

2646. Aviez-vous une lettre d'instruction à cette époque?—Non, il ne m'a jamais consulté alors. Il poussait les travaux et faisait tout sans me consulter. Je n'avais pas de lettre d'instruction, mais j'écrivis à M. Rowan lui demandant qui était M. Haney, quelle position il occupait, et en vertu de quelle autorité il agissait. Il ne répondit pas à ma lettre, mais il m'a dit plus tard verbalement, qu'il n'avait reçu aucune instruction à son égard.

2647. N'aviez-vous à cette époque aucune instruction sur la question de savoir si vous deviez rester en l'emploi du Gouvernement?—Aucune. M. Haney est entré à mon bureau et a demandé à voir les profils, je les lui ai montrés et il m'a alors informé de lui-même qu'on lui avait confié la surveillance de tous les travaux. Il a ajouté qu'il supposait que j'ignorais ce fait, mais que j'en en attendrais parler plus tard. Il ne m'a jamais consulté pour rien mais a toujours travaillé comme il l'a entendu.

Construction du che-
min de fer—
Contrat No. 15.

2648. Après cette conversation l'avez-vous laissé agir comme il l'entendait?—Oui, j'ai cessé d'intervenir. Puis je suis allé voir M. Scriber. J'allai au lac à l'Épinette et je lui télégraphiai que je montais en voiture pour aller le voir. J'allai le voir et je lui demandai qui était M. Haney. Il me dit qu'il était chargé de la surveillance en qualité de surintendant. Je lui ai demandé s'il avait quelque chose à faire avec le génie civil. Il m'a répondu : " Non, il n'a rien à faire avec cela." Cependant M. Haney faisait des changements et télégraphiait à Ottawa qu'il avait fait des changements dans l'alignement et donné des instructions pour les travaux.

2649. Voulez-vous dire faisant le travail que vous auriez fait si vous eussiez été l'ingénieur chargé de la surveillance?—Oui.

2650. Qui vous empêchait de le faire?—Je n'avais pas reçu instruction de faire ces changements. Il en a été fait depuis quelques-uns que je n'avais jamais eu instruction de faire.

2651. M. Schreiber vous a-t-il informé que l'entreprise avait été enlevée aux entrepreneurs par le gouvernement?—Il ne m'en a jamais informé officiellement. Aucune information officielle ne m'a été donnée.

2652. Savez-vous quand le changement a eu lieu?—Je ne sais pas. Je sais que M. Haney est venu vers les mois de février, mais je ne saurais préciser la date. M. Schreiber est venu en février mais je ne suis pas certain de la date de l'arrivée de M. Haney.

WINNIPEG, samedi 11 septembre 1880.

Continuation de l'examen de HENRY CARRE :

Par le Président,

Lettre de Rowan permettant de prendre du remblai dans les chambres d'emprunt.

2653. Avez-vous trouvé la lettre de M. Rowan, reçue au mois de juin 1877 et dont vous avez parlé hier?—Oui j'ai une lettre de lui dans laquelle il parle de l'arrangement en vertu duquel il était permis, autant que possible, de prendre du remblai dans les chambres d'emprunt. Lorsque j'ai comparu devant le comité du Sénat j'avais oublié qu'une lettre semblable était en ma possession, cela avait échappé à ma mémoire mais je l'ai trouvée maintenant et je la produis (Exhibit No. 86). J'ai aussi trouvé une autre lettre relative à la demande de M. Ruttan pour les plans les profils et autres papiers de ce genre. Il dit :

Lettre parlant de la demande de Ruttan pour certains renseignements.

" Je puis dire relativement à la demande de M. Ruttan pour certains renseignements que votre devoir ne vous oblige à lui fournir les papiers demandés. Ces documents devraient être fournis par mon bureau, mais je regrette d'être forcé de dire qu'il n'est pas en mon pouvoir de la faire, en conséquence du fait que vous ne nous avez pas encore fourni un plan, profil ou autre rapport complet relativement à la division du chemin de fer placé sous votre surveillance, bien que ce soit votre devoir de le faire."

En réponse à cela je lui ai dit qu'on ne m'avait jamais fourni la papeterie nécessaire pour faire les plans, que la ligne n'était pas définitivement établie, vu que j'avais proposé certains changements qui

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 15.*

n'avaient pas été faits, et que je n'avais pas encore alors reçu les niveaux définitivement choisis. Ni les niveaux ni la ligne n'avaient été établis et aucune papeterie n'avait été fournie. Je produis ceci pour prouver qu'il ne considérerait pas que c'était à moi de fournir les papiers demandés ni de les préparer. Je produis la lettre datée du 30 juin 1877 (Exhibit No. 87). J'ai aussi été accusé devant le ministre de ne pas avoir exécuté convenablement mon travail pour le temps que j'ai pris à le faire. Je produis une lettre d'août 1878 comme preuve que l'on m'a ordonné de réduire mon personnel à tel point qu'il est devenu impossible de faire le travail (Exhibit No. 88.)

Accusé de ne pas avoir exécuté convenablement le travail qu'il avait à faire.

2654. A-t-il été ainsi réduit?—Non; après avoir fait venir M. Rowan sur la ligne et lui avoir démontré l'absurdité qu'il y avait à me demander d'établir des sections transversales à travers le bois avec un seul bucheur pour chaque parti d'explorateurs, j'ai obtenu de lui la permission de garder un nombre d'hommes suffisant. Afin de prouver que la modification des rampes était à l'étude en juillet 1878, je produis une lettre datée le 31 juillet 1878, qui dit :

Laisse dans l'incertitude quant au niveau.

“ J'ai reçu aujourd'hui une lettre de M. Marcus Smith m'informant qu'il sera au Portage du Rat vers le milieu d'août. Il dit que les rampes, etc., sur la section doivent être réajustées et les détails estimatifs révisés de façon à donner une estimation approximative du coût final.”

Cela prouve l'état d'incertitude dans lequel j'ai été tenu, quant aux niveaux mêmes en 1878. (Exhibit No. 89.) Je produis maintenant une copie du rapport que j'ai fait directement à M. Rowan, en date du 9 novembre 1874, montrant que je n'ai pas laissé mes supérieurs dans l'ignorance au sujet des travaux qui avaient été exécutés, ni sur la manière avec laquelle ils avaient été ou étaient exécutés, ni sur la nature de la région à travers laquelle je passais. (Exhibit No. 90.)

N'a pas laissé ses officiers supérieurs dans l'ignorance au sujet des progrès des travaux.

2655. Avez-vous jamais fait une estimation de la quantité de pierre qu'il faudrait extraire dans cette section pour construire les bases de roc selon le plan primitif?—Une base de roc continue?

2656. Oui?—J'en ai fait une.

2657. Combien en aurait-il fallu pour une base de roc complète?—Il aurait fallu 183,387 verges d'excavation dans le roc vif.

Le plan primitif requerrait 183,387 verges d'excavation dans le roc vif.

2658. Était-ce pour les nappes d'eau seulement?—C'était pour les nappes d'eau à dix endroits.

2659. Cela ne comprenait-il pas toutes les nappes d'eau?—Oui; cela comprenait toutes les nappes d'eau.

2660. Avez-vous jamais fait une estimation de la quantité requise pour construire des murs de soutènement complets au même endroit?—Je l'ai faite pour le même endroit et en même temps.

Les murs de soutènement en pierre auraient requis une excavation de 83,700 verges cubes.

2661. Quelle quantité de pierre aurait-il fallu extraire pour les murs de protection?—83,700 verges cubes.

2662. Quelle aurait été la différence dans les quantités?—99,687 verges cubes.

Différence 99,687 verges cubes.

2663. L'adoption des murs de protection en pierre au lieu des bases continues aurait-elle épargné absolument la dépense de cette quantité de pierre, ou aurait-elle tout simplement rendu cette quantité disponible

Construction du chemin de fer—
Contrat No. 15.

pour qu'on eût pu l'employer ailleurs?—Elle l'aurait rendu disponible pour un autre emploi, à moins que l'équivalent n'eût été emprunté. Si la pierre n'eût pas été prise dans les coupes de roc vif, alors il aurait fallu l'emprunter des carrières.

On a extrait plus de 180,000 verges de roc vif. 2664. A tout événement on a extrait beaucoup plus de 180,000 verges de roc vif?—Oui.

2665. Alors le fait d'avoir décidé de ne pas employer cette pierre pour les bases de roc n'aurait pas épargné la dépense de cette quantité d'excavation dans le roc vif, vu que, dans tous les cas, il fallait extraire cette pierre?—Oui.

2666. La seule différence est qu'on a pu l'employer ailleurs que dans les bases?—Pour construire les bases, il faut nécessairement employer cette pierre et si on ne la prend pas dans les coupes il faut que l'excédant soit emprunté.

2667. Je parle maintenant de l'adoption des murs de protection en pierre; l'entreprise a-t-elle coûté \$275,000 de moins parce que vous ne l'avez pas mises dans les bases continues?—Non parce que le remblai a dû être emprunté.

2668. Alors elle est seulement disponible pour un autre emploi?—Oui.

La pierre devait dans tous les cas être extraite et payée.

2669. La pierre devait être extraite et payée?—Oui.

2670. De sorte que le fait d'avoir décidé de ne pas l'employer dans cet endroit n'a pas épargné son prix de revient?—Non.

2671. Il n'y a pas eu, dans tous les cas plus que cette quantité de pierre extraite. Quelque fut l'endroit où elle devait être mise, il fallait nécessairement déblayer la ligne?—Certainement.

2672. Alors c'était une simple question de savoir si elle devait être là où ailleurs?—Oui.

2673. Le fait d'avoir décidé de ne pas le mettre dans la base de roc n'a pas épargné la dépense de la pierre?—En l'employant dans les vides intermédiaires on a pu avoir épargné un surcroît de charroi. Aujourd'hui ce surcroît de charroi est accordé dans toutes ces excavations des coupes même, non dans les chambres d'emprunt. Tous les matériaux pris dans les coupes et transportés à plus de 1200 pieds sont payés pour surcroît de charroi mais pour les matériaux pris dans les chambres d'emprunts, d'après un nouvel arrangement aucun surcroît de charroi n'est exigé.

2674. Est-ce qu'on ne paie pas de surcroît de charroi pour la pierre?—Oui.

Tarif pour surcroît de charroi de la pierre. 2675. Vous rappelez-vous quel était ce tarif?—Un centin par verge pour chaque cent pieds au-dessus de 1200 pieds jusqu'à 2500 pieds. Pour toute distance excédant 2500 pieds l'on payait au taux de 13 cts. par verge.

2676. Avez-vous fait une estimation de la pierre que l'on aurait pu employer à ces endroits, soit pour les bases ou pour les murs de protection sans payer de surcroît de charroi?—Je ne pourrais le séparer. J'ai fait une estimation du maximum de la distance des deux côtés de chaque nappe d'eau, d'où il serait nécessaire de charroyer la pierre afin

d'en obtenir une quantité suffisante pour construire une base de roc continue. J'ai fait cela conformément aux instructions reçues de M. Rowan m'ordonnant d'empêcher l'entrepreneur de prendre de la pierre dans les coupes avant qu'on en eût obtenu une quantité suffisante pour construire une base de roc complète.

2677. Vous voulez dire l'empêcher de le mettre ailleurs?—Oui.

2678. L'intention n'était pas de l'empêcher d'extraire la pierre, mais bien de l'empêcher de l'employer ailleurs?—Oui, de le forcer à la charroyer soit en faisant le tour des coupes intermédiaires soit en passant par dessus ou en les traversant.

2679. Avez-vous préparé un état indiquant entre quelles stations dans les environs de chaque vide à remplir, il serait nécessaire de prendre la pierre pour former la quantité qu'il serait nécessaire d'employer dans chaque nappe d'eau en particulier?—Oui,

2680. Avez-vous, dans cet état fait une distinction entre la pierre qui serait requise pour les murs de protection et la pierre qui serait requise pour une base continue?—J'ai fait cette distinction.

2681. Et avez-vous, dans cet état, fait une distinction entre les distances?—Je l'ai fait. J'ai donné, dans chaque cas, les stations entre lesquelles une quantité suffisante de pierre, d'après l'estimation d'alors, aurait pu être tirée. Je produis cet état. (Exhibit No. 91. Voir note page 192.)

2682. A quelle date cela a-t-il été proposé?—C'était immédiatement avant mon départ d'Ottawa, il y a eu un an au mois de mai.

2683. Oui; mais cela a été fait en rapport avec les quantités primitives dans le compte des travaux?—Oui; on m'a demandé cet état vers le commencement de 1879.

2684. Cet état a-t-il été préparé de façon à s'appliquer aux niveaux L'état s'applique aux primitifs à l'époque de l'adjudication de l'entreprise, ou au niveau abaissé rampes actuelles. d'environ deux pieds?—Ils s'applique aux niveaux actuels.

2685. De sorte que la largeur des bases serait plus étroite pour le niveau actuel qu'elle aurait dû être pour le niveau qu'on avait en vue lors de l'adjudication de l'entreprise.—Oui.

2686. Ces quantités sont les moindres alors?—Oui.

2687. Revenons à l'époque où vous étiez employé à établir la ligne sur la section 14, vous dites que vous l'avez établi à l'ouest jusqu'à la rivière Rouge?—Non, je ne l'ai jamais établi. J'ai établi la ligne préliminaire. TRACÉ DU CHEMIN DE FER—
CONTRAT No. 14.
A établi la ligne préliminaire.

2688. Qui l'a établie?—Elle a été établie par divers ingénieurs. Brunel l'a établi jusqu'à la Tête Cassée durant l'hiver de 1874-75. Je crois qu'il a tracé les courbes alors. Ensuite je crois que M. Forrest a établi le reste. qu'à la Tête Cassée en 1874-75. Forrest a établi le reste.

2689. Vous n'avez établi aucune partie de la section 14?—Non.

2690. Quelle part avez-vous prise au choix du tracé?—J'ai fait une exploration préliminaire, j'ai rapporté le plan, j'ai indiqué ce que je proposais pour le tracé, et sur cette ligne projetée, j'ai fait un profil approximatif.

Construction du chemin de fer—
 Contrat No. 15.

Note.—Etat indiquant la quantité de roc vif requise pour construire des bases de roc complètes pour les chaussées en terre traversant les nappes d'eau, et la quantité dans les murs de soutènement tels que construits, ainsi que le charroyage dans chaque cas.

Etat comparatif des quantités de roc vif pour bases de roc et murs de protection traversant les nappes d'eau. Exhibit No 91.

Stations.	Base de roc. Verges cubes.	Murs de protection. Verges cubes.	Stations entre lesquelles la pierre requise peut être trouvée.
83 83	8-500 512	De 60 à 65 35 " 86 à 88
135 135	8-600 2.800	De 65-35 à 141-20 " 140 à 151
183 1-3	21-500 11-400	De 141-20 à 203-60 " 172 à 205
226 226	33-100 22-600	De 203-60 à 284-27 " 209 à 242
293 293	11-200 4-000	De 284-27 à 309-20
405 405	28-006 11.098	De 341-50 à 474-15 " 388 à 430
795 795	25-508 9-976	De 720 à 884 " 783 à 789-50
1109 1109	17-200 5-900	De 1060 à 1113 " 1083 à 1113
1362 1362	6-273 1-414	De 1333 à 1337 " 1335 à 1337
1905 1905	43-500 14-000	De 1736-50 à 1897 " 1857 à 1897
Total bases continues. Murs de protection...	183-387 83-700	83-700	
Excédant de la base continue.....	99-687		

*Tracé du chemin de fer—
Contrat No. 12.*

2691. Avez-vous été employé à ce travail sur tout le parcours à l'ouest jusqu'à la rivière Rouge sur la section 14?—J'ai été employé à l'exploration préliminaire.

2692. L'avez-vous faite jusqu'à la rivière Rouge?—Non, je ne me suis rendu qu'à la limite de la province.

Son exploration préliminaire ne dépassait pas à l'ouest la limite est de la province de Manitoba.

2693. Vous attendiez-vous à aller plus loin à l'ouest?—Oui.

2694. Pourquoi n'êtes-vous pas allé plus loin à l'ouest?—Parce que j'ai reçu instruction de M. Rowan—ou une lettre de M. Rowan—disant que je n'allais pas assez vite et que M. Fleming désirait que le travail fût fait immédiatement, et qu'en conséquence il avait donné instruction à M. Brunel de faire une traverse à la rivière Rouge et de continuer sa ligne jusqu'à la limite est de la province pour me rencontrer là. Je puis produire cette lettre.

Brunel reçut instruction de faire une traverse sur la rivière Rouge et de continuer sa ligne jusqu'à la limite est de la province.

2695. L'emploi de M. Brunel à ce travail a-t-il eu pour effet de terminer l'étude préliminaire plus tôt que vous ne l'eussiez fait sans cela?—Oui.

2696. Combien plus tôt?—Environ quinze jours. Je dois dire que j'aurais pu le faire en quinze jours.

L'emploi de Brunel a hâté de quinze jours l'achèvement du travail.

2697. Que devint votre parti après que M. Brunel vous eût rejoint à la rivière?—Dès que j'eus fait le raccordement avec la ligne de M. Brunel, je reçus instruction de lever le camp et d'aller à l'ouest du lac Plat, au nord de la province de Manitoba et d'explorer les cinquante milles à l'ouest pour rejoindre l'extrémité ouest de l'exploration de M. Brunel.

DU LAC PLAT A SELKIRK.

Reçu instruction d'aller au Lac Plat pour explorer les cinquante milles à l'est..

3698. Était-ce à l'époque ou vous avez fait les sondages de la traverse près de Selkirk?—C'est à cette époque. J'étais occupé aux sondages tandis que mon assistant, M. Forrest, était occupé à cette ligne. C'était tout simplement la production d'une longue tangente, l'établissement d'une ligne droite sur tout le parcours des cinquante milles.

A pratiqué les sondages de la traverse près de Selkirk.

2699. A propos des sondages, avez-vous trouvé un endroit convenable pour la traverse?—Oui.

TRAVERSE DE LA RIVIÈRE ROUGE.

2700. Où était-ce?—Près de la résidence de M. Bunn sur la rive est de la rivière, à environ un demi mille au sud de la Pointe au Sucre.

2701. Est-ce là où la traverse est censée être, ou un endroit a-t-il été choisi à l'heure qu'il est pour une traverse?—Je n'en suis pas certain, il y a eu un endroit de choisi mais je ne sais pas s'il a été changé ou non depuis.

2702. L'endroit que vous avez trouvé est-il convenable pour une traverse?—On m'a dit qu'une autre exploration a été ordonnée par M. Schreiber à quelques centaines de pieds seulement de ce point. Je ne sais si cette traverse sera adoptée ou non.

Une autre exploration a été ordonnée par M. Schreiber.

2703. Avez-vous jamais appris qu'un endroit pour la traverse avait été choisi par le département?—Non. Je n'ai jamais eu d'informations à ce sujet excepté que le plan indiquait cette traverse.

2704. Quel plan?—Le plan général qui accompagne le rapport de M. Fleming.

Tracé du chemin de
fer—
Traverse de la
Rivière Rouge.

2705. Où l'indiquait-il ?—A environ un mille ou un mille et demi au nord de la Pointe au Sucre.

2706. La traverse a-t-elle un nom ?—La ville de Selkirk est sur la rive ouest de la rivière et la ligne la traverse. Je crois qu'un changement a été fait depuis que j'ai pratiqué les sondages.

2707. Avez-vous fait les sondages à Selkirk ?—Oui, à la traverse alors projetée, la traverse proposée par M. Brunel. Depuis lors le suis informé qu'elle a été changée.

L'endroit le plus
avantageux pour la
traverse se trouve
chez Bunn.

2708. Quel était, dans votre opinion, l'endroit le plus avantageux pour la traverse ?—C'est chez Bunn.

2709. A quel distance au sud se trouve-t-il de celui que vous désignez comme étant la traverse de M. Brunel ?—Environ un mille et demi, je crois.

On a trouvé là une
fondation en pierre
pour les piliers du
pont.

2710. Avez-vous trouvé chez Bunn une bonne fondation pour les travaux qu'on aurait pu jeter sur la rivière ?—Oui. J'avais tous les instruments de forage et j'ai fait couper des longues gaules. J'ai fait passer les instruments à travers la glace et j'ai sondé tout le fond. Chaque fois j'ai frappé le roc vif, ou ce qui a été pris pour le roc vif, ce que je crois être le roc vif.

2711. Y a-t-il une aussi bonne fondation à la traverse Brunel ?—Il y en a une plus dispendieuse.

A la traverse Brunel
le fonds est en glaise
et en gravier mouvant.

2712. Y a-t-il une aussi bonne fondation ?—Non, je n'ai pas trouvé de roc vif. J'ai passé à travers la glaise et le gravier mouvant. Cela coûterait plus cher mais enfin l'on pourrait en faire une bonne fondation.

CONTRAT No. 14.

2713. Pour revenir à la section 14, vous dites que vous avez fait un profil approximatif pour l'établissement de la ligne ?—Oui.

2714. L'avez-vous fait pour toute la section 14 ?—Je crois que oui ; pour toute la partie que j'avais explorée. M. Brunel avait le profil de sa partie de la ligne.

2715. Le détail des travaux offerts aux soumissionnaires a-t-il été fait d'après des calculs basés sur ce profil ?—Je crois qu'il l'a été.

Les détails auraient
pu être faits sur les
profils préparés par
le témoin et par
Brunel.

2716. Si je comprends bien les calculs de ces détails ne pouvaient être fait avec votre profil seul mais ils pouvaient être faits sur le vôtre et sur celui de M. Brunel mis ensemble ?—Oui.

2717. Le profil que vous avez fait ne s'appliquait pas au-delà de la province à l'ouest ?—Non ; il ne dépassait pas la limite est. La ligne actuelle n'est pas du tout dans la même position que celle que j'avais tracée et sur laquelle j'ai basé mon profil approximatif. On a fait de nombreuses déviations à divers endroits.

2718. Voulez-vous dire depuis l'adjudication de l'entreprise ?—Oui.

2719. Cela n'affecte pas les devis estimatifs annexés à la soumission ?—Cela affecte le montant des travaux exécutés.

Devis estimatif a été
fait avec les profils
préparés par Carre et
Brunel.

2720. Je voulais découvrir qui est responsable des devis estimatifs offerts aux soumissionnaires ?—Je crois qu'ils ont été faits là-dessus. Je ne les ai pas faits, mais c'étaient les seuls renseignements qu'il y eût au département à cette époque.

Tracé du chemin de fer—
Contrat No. 14.

2721. D'après ce que vous en savez, les devis estimatifs pour toute la section 14 ont été faits d'après les mesures données par votre profil jusqu'à la limite est de la province et par le profil de M. Bruuel depuis la limite est jusqu'à la rivière Rouge ?—Oui.

2722. Mais vous ne les avez pas préparés ?—Non : mais je désire qu'il soit bien compris que la ligne n'est pas maintenant dans la position où elle était lorsque je l'ai établie. Si mon profil est examiné, le montant des travaux exécutés peut varier du montant des travaux calculés d'après mon profil, cela grâce aux changements survenus dans le tracé et non grâce à l'inexactitude des profils. Le montant des travaux exécutés peut différer du montant calculé sur le profil préparé par le témoin, en conséquence des changements de tracé.

2723. Savez-vous qui a fait ces calculs pour la section 14 ?—Je ne puis me le rappeler.

2724. Où ont-ils été faits ?—Je crois qu'ils ont été faits à Ottawa durant l'hiver de 1874-1875.

2725. Vous deviez partir pour l'Ontario. Dans quelle partie de cette province serez-vous si l'on a besoin de vous comme témoin dans un mois ou à peu près ?—Mon adresse sera Carleton Place, près d'Ottawa.

2726. Avez-vous remarqué, après que l'entreprise eut été adjugé à M. Whitehead, que quelqu'un de ceux qui agissaient pour lui ou qui étaient employés par lui déplaisaient aux ingénieurs du gouvernement, soit à vous-même ou à d'autres ?—Non je ne puis dire qu'ils déplaisaient. Il y avait naturellement des différences d'opinions et quelquefois un peu d'aigreur, mais on aurait pu s'arranger d'une façon satisfaisante. CONSTRUCTION DU CHEMIN DE FER—
CONTRAT No. 15.

2727. Quelqu'un a-t-il dans le temps suggéré à l'entrepreneur de se défaire de quelques-uns de ceux qui agissaient en son nom ?—Oui. Le témoin a suggéré à l'entrepreneur d'éloigner Charles Whitehead et Ruttan.

2728. Cette recommandation a-t-elle été faite sans que ces personnes eussent déplu à celui qui l'a faite ?—Vous avez dit "aux ingénieurs."

2729. Ou à n'importe qui ?—C'était une simple question d'opinion, autant que je sache.

2730. Une telle proposition a-t-elle été faite ?—Oui.

2731. A qui s'appliquait-elle ?—A un nommé Charles Whitehead et à M. Ruttan.

2732. Qui a fait cette recommandation à M. Whitehead, l'entrepreneur ?—Je l'ai fait moi-même pour ma part.

2733. L'avez-vous fait entièrement sous votre propre responsabilité ?—Oui.

2734. Vous n'avez reçu de M. Rowan ni d'aucun de vos supérieurs nulle instruction de le faire ?—Non, je crois que M. Rowan et d'autres ont exprimé la même opinion.

2735. A vous ?—Je crois le lui avoir entendu dire.

2736. Dans quel but suggérait-on à l'entrepreneur de se débarrasser de ces hommes ?—C'était à cause des désagréments et des petites difficultés survenues entre nous, et je considérais que la besogne n'était pas expédiée comme elle aurait dû l'être. Je préférerais qu'on ne me demandât pas de donner des raisons. Il peut se faire que j'aie eu tort ; c'était tout simplement mon opinion individuelle. Je préférerais qu'on Raisons pour lesquelles cette recommandation a été faite.

Construction du che-
min de fer—
Contrat No. 15.

ne me demandât pas de l'exprimer. Il peut y avoir eu un peu d'aigreur dans le temps; mais je suis heureux de dire que cela a disparu depuis.

2737. Alors, si je comprends bien, les objections contre la conduite de ces hommes n'était pas assez sérieuses pour que la bonne exécution des travaux nécessitât leur renvoi ou leur destitution?—Il y avait des divergences d'opinion; et quelques-uns de mes ordres furent contremandés à mon insu par mes officiers supérieurs, et des travaux furent exécutés sans que j'eusse été notifié du fait que mes ordres avaient été contremandés.

2738. Ce que je vous demande c'est si le fait d'avoir retenu les services de ces hommes dont vous parlez a affecté en quelque manière la bonne exécution des travaux?—C'était mon opinion dans le temps.

2739. Je vous demande si le fait d'avoir retenu leurs services a nui à la bonne exécution des travaux?—C'est mon opinion.

2740. Que l'ouvrage n'a pas été aussi bien exécuté que s'ils eussent été congédiés?—Dans certains cas.

Les coupes n'ont pas
été complètement
déblayées.

2741. Dans quels cas?—Les coupes n'ont pas été complètement déblayées à mesure quelles étaient pratiquées; on a laissé traîner la pierre dans les coupes. J'ai donné ordre qu'on l'enlevât et que les coupes fussent terminées conformément aux devis. Les devis déclarent que les coupes devront être bien exécutées et laissées en bon ordre, et pour qu'il fut possible de faire un rapport final des coupes les talus auraient dû être nettoyées et laissées dans un état tel qu'il n'y eut pas eu de danger provenant de la chute possible de quelque fragment de rocher. Depuis, des fragments considérables sont tombés et il a fallu les enlever et advenant le cas où l'entrepreneur abandonnerait ou se ferait enlever, l'entreprise, je croyais qu'il était convenable, conformément aux devis, que les coupes fussent nettoyées et terminées immédiatement, autrement nous ne pouvions pas arriver à calculer le coût réel du parachèvement de ces travaux. Dans certaines coupes le fonds a été laissé, et il n'a pas encore été enlevé. Quelques-uns de ces fonds sont maintenant enlevés au prix d'une forte dépense; d'autres n'ont pas encore été enlevés et il est presque impossible de trouver des hommes qui consentent à travailler dans ces coupes pour enlever ces fonds.

2742. Pourquoi est-il dangereux de les enlever maintenant?—Où.

Il est dangereux
d'enlever les fonds
qui ont été laissés
dans les coupes.

2743. D'où vient ce danger?—De ce qu'il a coulé de la glycérine dans les fentes. Je puis citer un cas où trois hommes ont été victimes d'une explosion déterminée par le forage d'un renvoi d'eau.

2744. C'est-à-dire en enlevant les fonds d'une coupe non terminée?—Oui; il y avait à ce sujet divergence d'opinion entre M. Ruttan et moi. Ces messieurs croyaient qu'il n'était pas nécessaire de faire ce travail, et ils m'ont informé que c'était leur intention de le faire plus tard lorsque la locomotive pourrait circuler. Je me suis opposé à cela en disant que ce travail briserait les rails.

Les entrepreneurs
croyaient que le
témoin ne leur don-
nait pas des quantités
suffisantes de pierres
détachées.

2745. Par l'explosion?—Par tout le santage qu'il serait nécessaire de pratiquer dans le fonds des coupes ou en détachant des masses de rochers ou de lourd cailloux des parois. C'était là une des causes des difficultés survenues entre nous. Une autre cause était le détail estimatif des pierres détachées. Ils croyaient que je ne leur donnais pas des quantités suffisantes.

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 15.*

2746. En parlant des objections que vous aviez à ce que M. Whitehead retint les services de ces messieurs qui étaient employés par lui ou qui agissaient pour lui, avez-vous ou d'autres ingénieurs ou quelque autre personne ont-ils suggéré qu'il serait opportun de calculer les détails estimatifs de façon à donner à l'entrepreneur moins qu'il n'avait le droit absolu de réclamer afin de l'induire à congédier ces hommes—en un mot de rogner le montant d'argent qui lui était alloué?—Non ; rien de tel n'a été fait ni par moi ni par mes officiers supérieurs, mais je dois dire que, grâce à la condition peu satisfaisante dans laquelle l'entrepreneur laissait les travaux, j'ai donné à mes assistants instruction de retenir un certain montant sur les totaux estimés pour couvrir les dépenses nécessaires à l'achèvement des travaux. C'est-à-dire pour finir le fonds et les parois des coupes. J'étais obligé d'agir ainsi en prévision du fait qu'un nouvel entrepreneur pourrait prendre l'entreprise auquel cas il aurait estimé ce travail à un chiffre élevé, parce que c'est un travail très dispendieux. Ce travail est maintenant en voie d'exécution et il coûte une somme énorme.

2747. Dois-je comprendre qu'il vous arrivait parfois de certifier qu'une certaine quantité de pierre avait été extraite alors qu'il en avait été extrait une quantité plus considérable que celle que vous mentionnez?—Oui.

2748. Et vous le faisiez afin que la différence entre la quantité extraite et celle que vous mentionniez permit au gouvernement de se rembourser s'il était obligé de payer un prix plus élevé sur ce qui restait à faire?—Oui, c'est ce que font ordinairement les ingénieurs.

2749. Alors en certifiant les quantités il leur est permis d'exercer leur discrétion quant à la question de savoir s'ils doivent donner le montant exact du travail exécuté ou s'il doivent donner un montant moins élevé?—Oui.

2750. Et parfois vous avez certifié des montants moins élevés que le montant exact?—Oui, et parfois il y a eu des erreurs qui ont été commises par moi et par mes assistants : Il est arrivé quelque fois qu'un article a été omis de l'estimation mensuelle, dans ce cas il était toujours porté sur l'estimation du mois suivant.

2751. Cela n'était pas fait avec intention?—Non.

2752. Mais cette action dont vous avez parlé était faite avec intention?—Oui ; et en vertu d'instructions reçues.

2753. A-t-elle été faite en vertu d'instructions écrites?—Non ; des instructions verbales. Cela était parfaitement convenu entre M. Rowan et moi. Je désire faire remarquer de plus que d'après les devis l'entrepreneur est obligé de faire les excavations en talus ; que le devis déclare qu'aucune excavation ne sera payée si elle est faite au dehors de ce talus à moins qu'il n'y ait ordre écrit de l'ingénieur à cette effet. Les entrepreneurs étaient obligés de faire les excavations en talus, mais ils ont fait sauter des morceaux de roc au-delà du prisme.

2754. Quel ingénieur?—L'ingénieur chargé de la surveillance des travaux ; les devis de l'ingénieur en chef. Eux en pratiquant leurs coupes et en employant des matières explosibles très violentes ont fait sauter des fragments de roc en dehors du prisme. Ces fragments de rochers ont été dans mon opinion laissés dans une situation dangereuse et étaient exposés à tomber à chaque instant. Pour enlever ces fragments ils ont demandé le prix de l'excavation dans le roc vif. J'ai refusé

Construction du chemin de fer—
Contrat No. 115.

A refusé de calculer ces fragments de rochers au prix de l'excavation dans le roc vif.

de leur allouer ces quantités en me basant sur le devis qui disait qu'il ne leur serait rien donné pour cela, à moins d'un ordre écrit. Ces fragments de rochers auraient été déplacés par les fortes charges de matière explosibles qui avaient été employées. Dans plusieurs cas les trous étaient pris en dehors du prisme pour envoyer le rocher en dehors. Conformément aux devis, tel que je le comprenais, j'ai refusé de calculer ces fragments de rocher. Les devis disent que tout sera laissé en bon ordre, et je comprends que cela veut dire que les coupes doivent être laissées dans une condition sûre pour qu'il ne puisse y avoir ni chutes, ni éboulis. Il y a dans les devis une autre clause déclarant qu'après que le talus aura été convenablement pratiqué, s'il se produit un éboulement de rochers, cette pierre devra être mesurée et estimée au prix des pierres détachées. Vu ces clauses je n'ai pas cru qu'il était de mon devoir d'estimer ces fragments de rochers.

2755. N'ont-ils pas été employés à la construction des bases de roc ?—Oui.

2756. Et rien n'a été payé pour cette pierre?—Rien n'a été payé ; le devis déclarait qu'on ne devait être payé pour cette pierre à moins que l'éboulement eut été naturel.

2757. Alors ces fragments de rochers, en dehors du prisme et pour lequel vous avez refusé de certifier se sont détachés ou ont été extraits grâce à la négligence des entrepreneurs ou par leur faute?—Je ne puis dire que c'était par leur négligence. Dans quelques cas, cela était dû aux erreurs de leurs propres hommes qui foraient leurs trous ou pratiquait le sautage en dehors du talus.

Quelques fragments de rochers en dehors du prisme extraits sans qu'il y eût faute de la part des entrepreneurs mais pour lesquels il a refusé de certifier, mais pour une partie desquels il a certifié plus tard.

2758. Y avait-il en dehors du prisme quelques fragments de rochers pour lesquels vous avez refusé de certifier et qui avaient été extraits sans qu'il y ait eu faute de la part des entrepreneurs?—En d'autres termes ; que l'exécution de leur contrat les obligeait à extraire?—Certainement il y en avait ?

2759. Mais malgré cela vous avez refusé de certifier ce travail?—Oui, mais depuis j'ai certifié pour une partie de ces travaux.

2760. Y aurait-il eu moins d'excavation en dehors du prisme si des charges moins fortes et des forages moins profonds que ceux dont on s'est servi eussent été employés?—Je le crois.

Les entrepreneurs ont fait sauter trop de pierre en employant des matières explosibles très violentes.

2761. Voulez-vous dire qu'en employant des charges plus fortes et des forages plus profonds qu'il n'était nécessaire ils ont extrait plus de pierre qu'il n'en fallait?—Je ne dis pas qu'ils aient creusé plus profondément qu'il n'était nécessaire, mais en employant des matières explosives très violentes, et en faisant des trous profonds on a fait sauter plus de pierre dans les côtés qu'on ne le fait dans un tunnel. Dans un tunnel on n'enlève qu'un pied environ.

Depuis lors il a été décidé de leur accorder le prix du remblai pour ces fragments épars de rocher.

2762. Aurait-ils pu avec beaucoup de soin épargner l'excavation d'une partie de cette pierre en dehors du prisme, pour laquelle vous avez refusé de certifier?—Ils l'auraient pu, je crois, mais cela leur aurait coûté beaucoup plus cher. Je crois que cela leur a coûté plus cher de ne pas avoir fait d'excavations en dehors du talus qu'il leur en coûtera d'avoir fait l'excavation comme ils l'ont faite, et de perdre le prix de la pierre. Depuis lors il a été décidé qu'ils devront recevoir le prix du

Construction du chemin de fer—
Contrat No. 15.

remblai en terre pour couvrir tout cela lorsque l'entreprise sera définitivement réglée. C'est là une question qu'il ne m'appartenait pas de régler. Le devis déclare expressément qu'ils ne seront pas payés pour ce travail, et je n'avais pas le pouvoir d'aller au-delà du devis.

2763. Lorsque vous parlez des "prix du remblai en terre," vous parlez des premières instructions de M. Fleming?—Oui.

2764. En premier lieu vous n'avez alloué que les prix du remblai en terre?—Non, je n'ai rien alloué.

2765. Alors M. Marcus Smith est le premier qui ce soit occupé de cette question et qui ait alloué quelque chose?—Oui.

Marcus Smith a d'abord alloué le prix des pierres perdues.

2766. Comment a-t-il classé ce travail?—L'entrepreneur réclamait le prix du roc vif, et M. Smith a dit, sur le terrain, qu'il allouerait ce prix. Puis il est venu en ville et après une consultation entre lui et M. Rowan, il fut décidé que le prix serait réduit à celui des pierres détachées.

2767. Et après?—Après que la question eût été discutée à Ottawa en mai, ordre a été donné de ne payer que le prix du remblai en terre. Dès que M. Smith eut décidé qu'ils devaient recevoir le prix des pierres détachées j'ajoutai le chiffre rond de 10,000 verges aux prix des pierres détachées pour couvrir tout ce qui était en dehors du talus. Je n'avais pas le temps de le calculer, c'était seulement quelques jours avant la production de l'estimation, et j'ai mis ce chiffre rond en l'estimant à environ 5 pour cent du total de l'excavation dans le roc vif.

Mais plus tard on a reçu d'Ottawa instruction de ne payer que le prix du remblai en terre.

En apprenant la décision de Marcus Smith, le témoin a ajouté le chiffre rond de 10,000 verges aux prix des pierres perdues.

2768. Ce chiffre était-il le plus près du montant réel auquel vous pensiez arriver?—Oui, mon intention était de donner un chiffre aussi exact qu'un montant approximatif peut l'être et j'ai cru que cela pourrait rendre service à l'entrepreneur.

2769. Quelques changements ont-ils été faits plus tard?—Oui; ensuite je reçus ordre de la part de M. Fleming de transférer les 10,000 verges de pierres détachées à la colonne du remblai en terre et de les faire payer au prix du remblai.

Ordre de Fleming de transférer les 10,000 verges à la colonne du remblai en terre.

2770. De sorte que les instructions finales de l'ingénieur en chef étaient à l'effet d'allouer pour ces matériaux en dehors du prisme seulement la valeur des autres matériaux qui auraient été employés pour le remblai, c'est-à-dire le gravier?—Oui, et je crois que cela devrait payer pour le charroyer et le mettre dans la chaussée.

2771. Cette décision a-t-elle été maintenue jusqu'à votre départ, je veux dire la décision allouant le prix du remblai?—Certainement.

2772. Vous voulez dire qu'on ne lui a alloué rien de plus que le prix du gravier, pour cette pierre qui est tombée des coupes?—Non.

2773. Et, d'après les renseignements que vous possédez, le compte entre le gouvernement et l'entrepreneur est fait conformément à cette décision?—Oui.

2774. Avez-vous refusé de donner un ordre écrit de parachever les coupes?—Je leur ai donné ordre de parachever toutes les coupes.

2775. Des ordres écrits?—Je ne me rappelle pas les avoir donnés par écrit. Je me rappelle leur avoir donné des instructions générales pour faire leur travail conformément aux désirs et de parachever leurs coupes.

A donné des instructions générales aux entrepreneurs.

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 15.*

On lui a demandé des ordres écrits dans certains cas mais il les a refusés.

2776. Vous a-t-on jamais demandé de donner des ordres écrits au sujet de ces cas spéciaux?—Oui; on m'a demandé de donner des ordres écrits pour une demi-verge à un endroit, une verge à un autre, une verge et demie ailleurs, et ainsi de suite et j'ai considéré qu'il était impossible de le faire. M. Rowan m'a dit de donner des ordres écrits, mais je ne pouvais décrire les travaux sans prendre les portées et les mesures entre les stations; et je ne pouvais le faire, c'était impossible. C'était en dehors des talus et d'après le contrat, je ne crois pas que c'était nécessaire. Je leur ai dit: "Si, dans notre propre intérêt, vous ne les enlevez pas maintenant ils tomberont tôt ou tard et vous donneront plus de travail et vous serez obligés d'encourir la dépense du déblaiement."

2777. Quelle raison aviez vous de ne pas donner des ordres écrits pour faire enlever ces fragments?—Parce qu'en vertu de ces ordres écrits, ils auraient pu réclamer le plein montant pour toutes les excavations en dehors du talus à moins que le fragment n'eût été mesuré et spécifié et que les distances exactes entre les stations n'eussent été données. Il était impossible de donner ces détails.

2778. Avez-vous refusé parce que c'était impossible ou parce que vous considérez qu'il était de l'intérêt du gouvernement que vous refusassiez?—Oui, et j'ai dit à M. Rowan que c'était un travail qui ne devait pas être payé d'après le contrat, et que je ne le ferais pas. Il m'a ordonné de le faire mais je lui ai dit que je ne le ferais pas. Si j'eusse considéré que c'était mon devoir de le faire je l'aurais fait, quel qu'eût été le surcroît de travail que cela m'eût procurés.

2779. Avez-vous donné à M. Ruttan ou à quelqu'un des employés de M. Whitehead, cette raison pour ne pas le faire?—J'ai dit que je ne pouvais donner un ordre écrit pour enlever chaque fragment de rocher, mais je leur ai donné des instructions générales, et dans chaque cas où le roc était naturellement crevassé de manière à ce que l'action de la gelée ou d'autres causes auraient pu faire tomber une partie du rocher dans la coupe, j'ai donné instruction de la mesurer et de l'inclure dans les devis estimatifs, même dans le cas où ils étaient obligés d'enlever ces rochers pour mettre leurs hommes à l'abri du danger.

2780. Avez-vous fait cela dans chaque cas?—Autant que je puis me rappeler, je l'ai fait dans chaque cas où cela provenait de causes naturelles. Je puis indiquer sur le terrain des endroits où cela a été fait.

2881. En principe, pouvez-vous dire quelle règle vous avez adoptée pour le mesurage des rochers trouvés dans les coupes de terre?—Je ne crois pas que vous puissiez amener une question de principe dans le cas de ces rochers, par ce que je ne crois pas qu'il y ait jamais eu de devis qui ressemblât au leur.

Règle d'après laquelle le témoin a mesuré les rochers trouvés dans les coupes de terrain.

2782. Quel était votre règle?—Ma première règle était de mesurer aussi exactement que je le pouvais le nombre de pierres que je trouvais, ou que je voyais dans les coupes et d'estimer la quantité en verges cubes.

Définition des pierres perdues.

2783. D'après quelle règle?—Le devis disait qu'une pierre mesurant au-delà de quatorze pieds cubes et moins de quarante devait être classée comme pierre détachée. Une pierre de quatorze pieds cubes mesure un peu plus de trois pieds de diamètres si elle est parfaitement ronde. C'est là une pierre très-grosse et qui ne peut-être levée qu'au moyen d'une grue.

Construction du chemin de fer—
Contrat No. 15.

2784. Vous appeliez cela une pierre détachée?—Oui.
2785. Et au-delà de quarante pieds?—Au-delà de quarante pieds Définition du roc vif. cubes, c'était considéré comme roc vif.
2786. Et moins de quatorze pieds cubes?—C'était du gravier. Définition du gravier.
2787. De sorte que toute pierre trouvée dans une coupe de terrain et mesurant moins de quatorze pieds cubes était considérée comme du gravier et vous l'estimiez ainsi dans les détails des travaux de l'entrepreneur?—Oui autant que je le pouvais.
2788. Des changements ont-ils été faits dans ce mode d'estimation?—Oui; j'ai donné ordre que les grosses pierres de ce genre fussent laissées dans les coupes jusqu'à ce qu'elles eussent été mesurées. L'ingénieur de l'entrepreneur s'est objecté à cela. Il a prétendu que cela serait très coûteux et qu'il leur serait impossible de le faire, que les coupes seraient encombrées et que je devais évaluer la proportion pour cent. J'ai reçu des instructions écrites de le faire.
2789. De les évaluer à mesure que vous avanciez?—Oui; de les Reçu instruction de évaluer à mesure que les travaux avançaient et de voir quelle proportion calculer approximati- de pierres perdues se trouvaient dans les coupes. Comme je ne pouvais vement la proportion parcourir les travaux qu'une ou deux fois par mois je trouvais que c'était des pierres perdues. une manière très inexacte de faire l'évaluation. Cependant je reçus L'ingénieur de l'en- instruction d'estimer la proportion. Je l'ai fait du mieux que j'ai pu trepreneur réclamait mais il y a eu divergence d'opinion entre M. Ruttan et moi quant au 40 pour cent en sus de l'estimation du calcul des quantités—c'est-à-dire sur la question de savoir s'il devait y témoin sur la propor- avoir 100 verges cubes de pierres perdues dans 100 verges cubes d'exca- tion de l'excavation vation lorsque les crevasses étaient remplies de gravier et de sable. des pierres perdues. Nous ne nous accordions pas sur ce point et M. Ruttan réclamait 40 pour cent en sus de mon estimation. M. Marcus Smith vint alors sur la Instructions de Marcus ligne et il ordonna d'empiler toutes les petites pierres dans des wagons Smith. La manière et de tenir compte du nombre de wagons remplis de pierre et du peu satisfaisante avec nombre de wagons remplis de terre. M. Ruttan fit préparer un certain laquelle elles ont été nombre de livres qu'il donna à son contre-maitre et ils tinrent compte remplies. de la pierre perdue. En passant sur la ligne et en voyant les hommes prendre ces pierres dans leurs mains et les charger dans les wagons sans l'aide des grues, je demandais au contre-maitre comment désignez-vous ces pierres dans votre rapport à l'entrepreneur? "Oh monsieur, ce sont des pierres perdues me répondait-il." Chacune de ces pierres avait de six pouces à un pied de diamètre au lieu de trois pieds, de sorte que je vis qu'il n'y avait aucun moyen de ce fier à ce rapport. L'ouvrage avait tout été confié à leurs propres contre-maitres dont les services étaient d'autant plus appréciés qu'ils faisaient plus d'ouvrage, et ils avaient intérêt à livrer le plus possible de pierres perdues parce que le prix en était plus élevé que celui du gravier, parce qu'ils étaient plus difficiles à manier et parce qu'elles montraient un montant plus considérable d'ouvrage exécuté dans leurs coupes. Je considérais que ce n'était pas du tout la manière de faire l'estimation. J'ai aussi donné à mes assistants l'ordre de s'assurer autant que possible du nombre de wagons chargés, en s'adressant aux entrepreneurs et de m'en informer afin que je pusse savoir ce qu'ils faisaient. Je crois que des instructions avaient été données aux contre-maitres de ne pas fournir ces chiffres, de sorte que j'étais laissé à mes propres ressources pour continuer à estimer les proportions conformément à la nouvelle définition des pierres perdues données par M. Smith.

Construction du chemin de fer—
Contrat No. 15.

Nouvelle définition des pierres perdues par M. Smith.

Instructions de M. Smith.

2790. Quelle était sa définition?—C'était que toutes les petites pierres et les cailloux devaient être considérés comme pierres perdues, et qu'ils devaient être estimés dans les tas qu'ils devaient faire dans les chaussées, tandis que le devis dit que tout devra être mesuré dans l'excavation.

2791. Je vous demande ce que M. Smith a ordonné?—Il a ordonné qu'elles fussent mises dans ces wagons et que l'on s'assurât du nombre des wagons chargés. J'ai procédé à m'assurer de la proportion d'après cette nouvelle définition autant que j'ai pu la deviner.

2792-3. Comprenez-vous que la définition de M. Smith était que toutes les pierres d'une certaine grosseur trouvées dans la chaussée en terre devaient être mises ensemble en un tas, et que le nombre de verges cubes devaient être estimées comme pierres perdues et non comme gravier?—Oui.

2794. Est-ce là ce que vous avez fait?—Oui, autant que j'ai pu.

2795. Avez-vous estimé la proportion ou avez-vous mesuré les quantités?—J'ai évalué la proportion. L'entrepreneur a refusé de les mettre en piles.

2796. N'auraient-elles pas pu être mesurées en wagons ou par charges aussi bien que par piles?—Oui, si j'eusse encouru la dépense de mettre un employé du gouvernement pour en tenir compte.

Smith désirait que les petites pierres et les cailloux fussent estimés comme pierre perdues en tas sur le terrain.

2797. Dois-je comprendre que M. Smith vous a donné ordre de les mesurer en tas ou en quantités lorsqu'elles seraient rassemblées?—Oui.

2798. De quelle manière comprenez-vous qu'elles auraient du être rassemblées? Était-ce en tas sur le terrain ou dans les wagons?—En tas sur le terrain.

2799. Quel ordre avait-il donné?—C'était là son ordre; s'il devait y avoir entre l'estimation de l'entrepreneur et ma propre estimation une différence telle que nous n'aurions pas pu nous entendre.

2800. Cela a-t-il été fait?—Non; cela n'a pas été fait.

2801. Pourquoi cela n'a-t-il pas été fait?—L'entrepreneur a préféré suivre l'autre partie des instructions, c'est-à-dire, compter les wagons chargés.

2802. Était-ce là une partie des instructions de M. Smith?—Oui.

2803. Alors ses instructions n'étaient pas de les faire entasser sur le terrain?—Les deux étaient ses instructions, vous les trouverez dans sa lettre à la page 113 du Livre Bleu "Premier rapport du comité spécial permanent des comptes publics 1879."

2804. La lettre est adressée à M. Rowan?—Oui.

2805. Vous en a-t-on jamais adressé une copie?—Oui, on m'en a envoyé une copie.

2806. Je comprends que ces instructions sont à l'effet suivant: que s'il y avait entre vous et l'entrepreneur ou son ingénieur une telle divergence d'opinion qu'aucun arrangement satisfaisant ne pouvait être fait, alors le seul moyen était de séparer les pierres du gravier, laissant les pierres dans les coupes empilées de manière à pouvoir être mesurées en temps convenable?—Oui.

Construction du chemin de fer—
Contrat No. 15.

2807. Si je comprends bien il y avait entre vous et l'ingénieur une divergence d'opinion et vous n'en êtes pas arrivé à un arrangement satisfaisant?—Non; il n'y a pas eu d'arrangement, du moins je n'ai pu savoir de l'entrepreneur quelle était son évaluation.

2808. Un arrangement satisfaisant a-t-il été conclu?—Non.

2809. Les pierres ont-elles été laissées dans les coupes pour être emportées?—Non, elles ne l'ont pas été, l'entrepreneur a refusé de la faire. Il a dit qu'il n'avait pu le faire auparavant.

2810. De sorte qu'à ce sujet vous avez obéi à ce que vous considérez être la substance des instructions de M. Smith?—Je les ai suivies d'aussi près que possible.

2811. Y a-t-il eu un changement sous ce rapport?—Il y a eu une augmentation considérable du montant de l'estimation des pierres perdues. J'ai reçu ordre de reprendre mes estimations antérieures et de les augmenter. Je l'ai fait de concert avec les entrepreneurs. J'ai repris mes estimations préalables jusqu'à la date de ces instructions, et j'ai fait un rapport aussi satisfaisant que j'ai pu, de concert avec l'ingénieur de l'entrepreneur, jusqu'à la fin de septembre 1878.

Augmentation considérable dans le montant des estimations des pierres perdues en conséquence des instructions de M. Smith.

2812. Dois-je comprendre qu'après ces instructions du 20 septembre 1878, vous avez appliqué le même système aux travaux exécutés préalablement et augmenté les estimations comme si ces instructions eussent existé depuis le commencement?—C'est ce que j'ai fait.

2813. Savez-vous de combien vous avez augmenté le coût des travaux par cette estimation en retournant en arrière avant septembre 1878?—Entre 4,000 et 5,000 verges, autant que je puis me rappeler.

2814. Cette pratique ordonnée par les instructions de septembre 1878 a-t-elle été suivie?—Elle a été suivie, comme je vous l'ai dit, jusqu'à la fin de mai 1879, alors que j'ai reçu de M. Rowan des instructions verbales m'ordonnant de reprendre mes calculs et de les réduire depuis le commencement en n'allouant les quantités de pierre perdue qu'en conformité au devis.

La pratique basée sur les instructions de Smith a été suivie jusqu'en mai 1879, alors que Rowan a ordonné au témoin de faire des rapports basés sur les devis relativement à la pierre perdue, depuis le commencement.

2815. Et qu'elles étaient ces quantités?—Les seules pierres détachées entre quatorze et quarante pieds cubes. Je refaisais de nouveau mon travail et je réduisais ce que j'avais augmenté. Il y avait trois instructions différentes et j'avais reçu ordre de tout refaire.

Ordonné de réviser l'ouvrage fait en vertu des divers ordres et de réduire les quantités.

2816. Alors la dernière estimation faite entre l'entrepreneur et le gouvernement était sur cette base quant à la pierre perdue parce que vous dites que vous avez dû la rectifier?—J'ai reçu instruction de le faire et je l'ai rectifiée en partie. J'ai retranché les 4000 verges montant de l'augmentation que je savais avoir été faite grâce aux instructions de M. Smith.

A retranché les 4000 verges de pierre perdue, augmentation causée par les instructions de M. Smith.

2817. C'était pour les travaux exécutés avant le 20 septembre?—Oui.

2818. Alors entre le 20 septembre et ces instructions de M. Fleming?—Je n'ai pas fait autre chose depuis que de mesurer d'après la lettre stricte du devis.

Construction du chemin de fer—
Contrat No. 15.

Comment toute la révision a-t-elle été mise à exécution.

2819. La dernière estimation reste-t-elle basée sur les instructions données par M. Smith le 20 septembre? C'est-à-dire, depuis cette date jusqu'en mai 1879?—Comme je l'ai dit je l'ai rectifiée en partie. Jusqu'à la fin de septembre 1878, j'ai fait mes rapports selon les instructions de M. Rowan, du 20 septembre jusqu'à la fin de mai 1879, j'ai fait mes rapports selon les instructions de M. Smith, et à partir de cette date jusqu'au jour où je suis parti, j'ai fait mes rapports d'après les instructions de M. Fleming. J'ai aussi repris les estimations préalables des quantités et je les ai réduites du montant ou de près du montant de l'écart entre la définition de M. Rowan et celle de M. Smith jusqu'en septembre 1878. C'est une affaire très embrouillée.

2820. Tous les comptes sont maintenant basés sur ceci : la période des instructions de M. Smith entre septembre 1878 et mai 1879, comprend une estimation plus considérable pour la pierre perdue qu'elle ne devrait si les instructions de M. Fleming sont justes?—Oui.

2821. De sorte que si les instructions de M. Fleming sont justes quelque chose doit être retranché de leur compte pour ce qui leur a été alloué en vertu des instructions de M. Smith?—Oui; et aussi pour la période des instructions de M. Rowan pour l'écart entre la définition de M. Fleming et celle de M. Rowan.

2822. Avez-vous incluí dans vos rapports ou dans vos estimations, comme pierres perdues, les pierres que l'on devait manœuvrer au moyen du sautage et des grues?—Certainement, les grues et le sautage étaient nécessaires dans tous les cas pour enlever chacune de ces pierres qui doivent être d'après les devis classées comme pierres perdues. Les hommes ne peuvent entourer une pierre de quatorze pieds cubes et le mettre dans un wagon sans l'aide d'une grue ou d'un sautage.

De la moitié aux trois-quarts de toutes les pierres entre quatorze et quarante pieds cubes sont enlevées au moyen de grues et de sautage.

2823. Comme question de fait, toutes les pierres mesurent entre quatorze et quarante pieds cubes ont-elles été enlevées au moyen de grues ou du sautage?—Non; pas toutes.

2824. Est-ce qu'une grande proportion de ces pierres ont été ainsi enlevées?—Oui.

2825. A peu près quelle proportion?—Je ne pourrais vous donner une estimation.

2826. Au moins la moitié, croyez-vous?—Oui.

2827. Croyez-vous que les trois quarts de ces pierres aient été ainsi enlevées?—Non.

2828. Quelque chose entre la moitié et les trois quarts?—Je le crois.

Le reste a été enlevé et mis dans la chaussée au moyen de pinces.

2829. Et comment les autres ont-elles été enlevées?—Les autres ont été mises à l'aide de pinces dans la chaussée et quelques fois en dehors de la chaussée.

2830. Et la quantité de celles qui ont été ainsi enlevées, est croyez-vous entre la moitié ou les trois quarts?—Oui.

2831. Les avez-vous évaluées comme pierres perdues parce que vous croyez que l'intention du devis était de les classer ainsi?—Ces réponses s'appliquent aux pierres et aux cailloux et non aux pierres détachées, *in situ*.

Construction du chemin de fer—
Contrat No. 15.

2832. M. Rowan et M. Smith vous ont-ils limité à quelque proportion lorsque vous estimiez les pierres détachées dans les coupes?—M. Smith dit qu'elles excèdent rarement 60 pour cent.

2833. Je vous demande si l'on vous a limité à une proportion pour cent?—Non; je n'ai pas été limité. Je ne me rappelle pas qu'une proportion ait été établie, mais je ferai mieux de produire cette lettre de M. Rowan à ce sujet. La meilleure réponse que je puisse faire c'est de donner les instructions que j'ai reçues. (Exhibit 92.)

Instructions de Rowan au sujet des pierres perdues et du gravier.

Voir renvoi au bas de la page.

2834. Avez-vous vous-même limité la proportion des pierres détachées dans les rapports au sujet des coupes?—Oui; je suis obligé de la limiter dans chaque cas à un certain montant.

2835. L'avez-vous fait?—Je l'ai fait. Dans chaque cas je l'ai limité à la proportion que j'ai allouée, mais je n'ai pas considéré qu'il eût été juste de faire rapport pour plus d'une certaine proportion pour cent.

Proportion pour cent de pierres perdues allouée dans chaque cas par le témoin, 65 pour cent au maximum.

2836. Quelle était cette proportion?—Soixante-cinq pour cent.

2837. Quelle qu'était la quantité?—J'ai dit qu'il était impossible qu'il y eut plus de 65 pour cent, que le reste devait être du sable.

2838. Voulez-vous dire que, quelque rapprochée les uns des autres que ces cailloux aient pu être, vous ne les avez jamais estimés à plus de 65 pour cent de tout le volume?—Dans certains cas, agissant d'après les instructions de M. Smith, je les ai estimés à plus que cela. Je sais que la première fois j'ai alloué 90 pour cent avant que j'eusse mûrement considéré la question.

Dans quelques cas, d'après les instructions de Maréus Smith, il a donné plus; dans un cas il a alloué 90 pour cent.

2839. Mais après l'avoir considérée vous avez alors refusé d'estimer en sus d'une certaine proportion?—J'ai écrit un rapport à M. Rowan, disant qu'il était impossible qu'il pût y avoir plus.

2840. Je vous demande si vous l'avez fait?—J'ai estimé jusqu'à 75 pour cent, jusqu'à 90 pour cent dans un cas particulier.

* "Note—Par la lettre de Rowan datée à Winnipeg le 22 juillet 1878, Carre reçoit les instructions suivantes: "Décidez en chaque cas au meilleur de votre connaissance quelle proportion d'une coupe se compose de pierres perdues et dans quel proportion s'y trouvent l'argile, le sable, etc., tel que défini par le dévis, ce point une fois décidé, le volume que vous trouverez au moyen de ces calculs, doit être désigné sous le chef qui lui convient. Si la moitié d'une coupe contenant 100 verges cubes se compose de pierres perdues, et que l'autre moitié se compose de sable et d'argile, calculez cette dernière aux prix alloués pour le gravier et le reste au prix des pierres perdues."** Je ne puis dire ce que le gouvernement à l'intention de faire au sujet de la construction d'une chaussée en terre et de l'abandon du système de chevalets. Il y a quelque temps j'ai fait un rapport en faveur de cette ligne de conduite. M. Fleming l'a aussi recommandée, mais je n'ai encore reçu aucune instruction à ce sujet. En attendant je dois dire qu'il n'est pas à désirer que l'on ouvre des chambres d'emprunt dans lesquelles les pierres perdues se trouveraient dans une proportion qui ne serait pas très restreinte comparée à la quantité de matériaux à emprunter."

Lettre de Rowan.

Cette lettre est endorsed par Carre comme suit: "Définition des pierres perdues—ne pas ouvrir des chambres d'emprunt dans lesquelles des pierres mouvantes pourraient être réclamées."

Construction du che-
min de fer—
Contrat No. 15.

2841. Quelle était votre règle générale quant à la proportion à laquelle vous limitiez tout le montant?—Soixante-cinq pour cent ; mais seulement jusqu'à l'époque où je reçus la lettre de M. Rowan, le 22 juillet 1878. J'ai alors écrit un rapport sur la question en réponse au rapport de M. Ruttan, lequel réclamait 100 pour cent comme maximum.

2842. N'avez-vous pas donné à vos assistants des instructions écrites leur disant de ne pas calculer plus de 65 pour cent dans leur rapport?—Oui ; je l'ai fait à une certaine époque. J'ai dit que c'était là le maximum qui pouvait être alloué.

2843. A-t-on suivi cette règle plus tard?—Non ; on ne l'a pas suivie.

2844. Avez-vous changé d'idée à ce sujet?—Non ; mais j'ai reçu des instructions.

2845. A-t-on suivi cette ligne de conduite jusqu'à l'époque des instructions de M. Fleming?—On l'a suivi jusqu'au 22 juillet 1878.

2846. C'était avant les instructions de M. Smith?—Oui.

A écrit à Smith recommandant la construction d'un pont permanent à la station 792 ou 793.

2847. Relativement à ce contrat, avez-vous jamais considéré l'opportunité de construire des ponts permanents sur les nappes d'eau, à certains endroits?—Oui, et j'ai écrit à M. Smith pour recommander la construction d'un pont au lac Déception devant traverser aux environs de la section 792 ou 793. A cet endroit la chaussée aura soixante quinze pieds de hauteur sur un mauvais fond et la construction des murs de protection sera très dispendieuse. Comme nous pouvions trouver une bonne fondation, sur le roc, au niveau de l'eau des deux côtés, j'ai proposé que nous jetions un pont de 200 à 210 pieds au dessus de l'eau.

2848. Une épargne pourrait elle être effectuée par ce moyen?—Je le crois. Je n'ai pas de données quant à l'espèce de pont qu'on aurait fait construire. M. Smith a examiné l'endroit en vue de la construction des viaducs, et plus tard, je lui ai fourni quelques renseignements.

WINNIPEG, lundi, 13 septembre, 1880.

Charles
Mackenzie.

CHARLES MACKENZIE est assermenté et interrogé :

Par le Président :

Demeure à Sarnia où il fait le commerce de la ferronnerie à son compte.

2849. Où êtes-vous domicilié?—A Sarnia.

2850. Faites-vous le commerce dans cette localité?—Oui ; le commerce de la ferronnerie.

2851. Seul ou en société?—Seul.

2852. Depuis combien de temps y faites-vous le négoce?—Je demeure à Sarnia depuis 1852. J'y fais des affaires à mon compte depuis 1857.

A été en société avec feu son frère John Mackenzie depuis 1857 jusqu'à la mort de ce dernier, en 1877.

2853. Avez-vous eu des associés depuis 1857?—Oui, j'avais pour associé que mon frère John. Notre maison était connue sous le nom de J. & C. Mackenzie, jusqu'à sa mort survenue en 1877, il a trois ans. Depuis son décès, j'ai continué les affaires seul.

Rails d'acier.

2854. Pendant combien de temps, avant son décès avez-vous été en société?—Depuis 1857. De 1857 à 1877.

2855. Pendant cette période de vingt années, vous et votre frère John aviez des intérêts communs?—Oui.

2856. Avez-vous été intéressé dans d'autres opérations commerciales ailleurs qu'à Sarnia?—Non; excepté avec Cooper & Fairman, de Montréal.

N'a pas été intéressé dans d'autres opérations commerciales, si ce n'est avec Cooper & Fairman, de Montréal.

2857. Pendant combien de temps?—Je suis devenu leur associé en 1872.

Est entré en société avec Cooper & Fairman, en 1872.

2858. Quelle part aviez-vous dans l'association?—J'étais associé commanditaire. Ma mise de fonds était de \$15,000.

A fait une mise de \$15,000, comme commanditaire.

2859. Voulez-vous dire que vous ne retiriez de profits que sur ce capital seulement, ou sinon, à quelle condition étiez-vous associé commanditaire?—Vous me permettrez probablement de faire un exposé complet. Cela a trait aux rails d'acier, et je désirerais faire un exposé complet de toute la transaction. Avant d'aller plus loin, je voudrais faire observer que je suis tenu, aux termes de l'assignation, de produire tous documents, livres et comptes. Comme vous le savez, je suis à 1500 milles de chez moi. Je suis venu ici en touriste, et je n'ai aucun

En qualité de commanditaire, n'avait aucune part dans la gestion des affaires et ne s'y est jamais immiscé.

moyen à ma disposition pour me rémémorer les dates. Par conséquent, dans toute déclaration ou exposé que je présenterai, je ne pourrai donner les dates exactes. Je déclare tout simplement qu'en 1872, j'ai formé une association avec James Cooper & Frederick Fairman, de Montréal. J'étais simple commanditaire et ils étaient associés responsables. Ma

Ne peut donner la date à la quelle des soumissions pour rails d'acier ont été demandées, les associés soumissionnèrent, ce qu'il ignorait jusqu'à ce qu'il fût publiquement connu qu'ils avaient obtenu le contrat.

mise de fonds était de \$15,000. Comme associé commanditaire, je n'avais aucune part dans la gestion des affaires, pas plus que je n'avais le droit de m'y immiscer. Je n'y ai pris aucune part et ne me suis jamais immiscé dans la gestion. J'ai résidé à Sarnia pendant tout le temps que j'ai été leur associé. Je ne puis préciser l'année, mais ça dû être peu de temps après, que ces soumissions pour des rails d'acier ont été demandées. Je ne puis donner les dates. Ils présentèrent des soumissions pour les rails d'acier. Ils ne m'ont jamais fait connaître qu'ils présen-

taient une soumission pour la fourniture de ces rails, et je ne l'ai appris que lorsqu'il fût connu publiquement qu'ils étaient entrepreneurs et qu'ils avaient obtenu cette fourniture. Après cela, j'ai saisi la première occasion de rencontrer M. Cooper à Toronto, et je l'informai que puisqu'il avait présenté une soumission pour obtenir l'entreprise du gouvernement, je me retirerais de l'association, et que je ne voulais en aucune

Le témoin saisit la première occasion de rencontrer Cooper à Toronto, et l'informa que lui (le témoin) se retirerait de l'association.

manière participer à une entreprise donnée par l'administration dont mon frère faisait partie. Il me reprocha en termes très-vifs la détermination que j'avais prise de me retirer aussi soudainement de l'association à laquelle, me dit-il, mon nom donnait force et crédit. Il me pria instamment de n'en rien faire. J'étais fermement résolu de me retirer et le lui dis franchement. Il m'apprit alors que M. Fairman était en Angleterre, et que la dissolution de la société ne pourrait avoir lieu avant son retour. Aussitôt que M. Fairman fut de retour, je me transportai à Montréal, et rompis l'association.

Cooper s'y objecta pour la raison que le nom de Chas. Mackenzie donnait du prestige et du crédit à l'association.

2860. Vers quelle époque était-ce?—C'est là précisément ce que je ne puis dire d'une manière exacte. Je ne puis préciser la date. Si vous pouvez me dire en quel temps l'entreprise a été adjudgée, je pourrai vous répondre, car c'est dans la même année.

Lors du retour de Fairman d'Angleterre, se rendit à Montréal et se retira de la société.

Ne se rappelle pas la date.

Rails d'acier.

N'a jamais vu le contrat.

2861. Connaissez-vous le numéro du contrat ?—Non ; je n'ai jamais vu le contrat. Je n'y ai eu aucune participation.

Ne connaît rien du contrat ; n'a pas voulu recevoir de renseignements à ce sujet, ni le discuter.

2862. Vous rappelez-vous quelle était à peu près la quantité de rails d'acier pour laquelle ils ont soumissionné ?—Non ; je dois vous dire que je ne sais rien de la transaction, et que je n'ai voulu avoir de mes associés aucune donnée à ce sujet. Je n'ai pas voulu discuter cette affaire.

2863. Vous souvenez-vous en quel temps de l'année cela eût lieu ; si c'était au printemps, en été ou en automne ?—Très certainement la chose a dû arriver au printemps ou en été.

Pense qu'il s'est rendu à Montréal durant l'été.

2864. La date dont je veux parler dans le moment, est celle à laquelle vous vous êtes rendu à Montréal pour dissoudre la société ?—

Je pense que c'est durant l'été, mais je ne puis l'affirmer. La mémoire me fait défaut quant aux dates, mais elles pourront être vérifiées plus tard. J'insistai sur la dissolution à cette époque, et je me retirai de l'association. Ma mise de fonds était de \$15,000. En paiement de ce capital, je retirai de mes associés trois billets de \$5,000 chacun. Ils me dirent : "Maintenant, si nous retirons des bénéfices de cette entreprise il ne sera que juste, puisque vous avez refusé de faire plus longtemps partie de l'association, que vous receviez une part des profits, vu que vous nous avez aidé au début." Je refusai cette offre d'une manière péremptoire, et ne voulus rien recevoir soit sous forme de promesse ou de fait. Jusqu'à présent je n'ai rien reçu et ils ne m'ont fait de promesses en aucune manière, et m'en eut-on fait que je ne voudrais rien accepter. Le capital que j'ai retiré était représenté par trois billets de \$5,000 chacun. Je saisis cette occasion de mentionner aussi, que durant le cours des négociations avec le gouvernement pour l'obtention de la fourniture des rails d'acier, je n'ai pas écrit une seule fois à M. Alexander Mackenzie, à Ottawa ; je ne lui ai jamais parlé, ni il ne m'a écrit ou parlé de rails d'acier ou de contrats avec le gouvernement. Je ne l'ai entretenu de ce sujet qu'une seule fois, et c'était après l'adjudication de l'entreprise. Je le rencontrai et l'informai, qu'ayant su que Cooper & Fairman avaient obtenu une entreprise du gouvernement, j'avais résolu de me retirer de l'association, malgré que ce fût à l'encontre de mes intérêts, vu que j'avais pris mes mesures pour faire, à l'avenir, un commerce à Montréal. Il me répondit simplement que je devais agir d'après mon jugement. Ce sont là toutes les conversations, communications, ou autrement, que j'aie jamais eues avec M. Alexander Mackenzie au sujet de rails d'acier, et c'est là tout ce que j'ai eu à faire avec cette opération du commencement à la fin. Jusqu'à présent, bien loin d'avoir bénéficié de la chose, j'y ai perdu de toute manière ; en ce sens, que j'ai abandonné cette branche de commerce, bien que j'eusse résolu de m'y livrer entièrement et de me fixer à Montréal.

Insista pour se retirer de l'association, et reçut de cette dernière, en paiement de ses \$15,000 de mise de fonds, trois billets de \$5,000 chacun. Cooper & Fairman lui dirent qu'il n'était que juste qu'il reçût une part des bénéfices de ce contrat. Refusa de rien recevoir soit sous forme de promesse ou de fait. Durant le cours des négociations relatives à ces soumissions, le témoin n'a pas écrit une seule fois à l'Hon. Alex. Mackenzie, à Ottawa, ou lui a jamais parlé, pas plus que ce dernier n'a parlé ou écrit au témoin de rails d'acier ou d'entreprises du gouvernement. Le témoin n'a parlé qu'une seule fois au sujet des rails d'acier à l'Hon. Alex. Mackenzie, et c'était après l'adjudication de l'entreprise, alors que le témoin lui annonça sa résolution de se retirer de l'association.

2865. Depuis combien de temps faisiez-vous partie de l'association, lors de l'entreprise pour les rails d'acier ?—C'est en 1872 que je suis entré en société, et le contrat pour les rails d'acier a été passé un an ou deux après.

2866. Pensez-vous qu'il se soit écoulé deux ou trois ans ?—Je le crois ; ceci établira la date exacte (montrant un livre bleu), et je pourrai, bien entendu, la vérifier ensuite si c'est nécessaire. Ça dû être dans l'année 1875.

Rails d'acier.

2867. Pensez-vous que Cooper et Fairman étaient intéressés dans le contrat dont on a parlé comme ayant été passé avec Guest & Cie?—Je n'en sais rien.

Ne sait pas si Cooper & Fairman avait un intérêt dans le contrat passé avec Guest & Cie. ou avec la compagnie dite "Ebbw Vale Steel & Iron Co."

2868. Ou avec la compagnie dite "Ebbw Vale Steel & Iron Co."?—Je n'en sais rien du tout. Je déclare, de plus, que j'ai évité, d'une manière absolue, de prendre connaissance ou de leur parler de leurs affaires, depuis cette date jusqu'aujourd'hui.

A évité avec soin de prendre connaissance ou de causer de cette affaire depuis la dissolution de l'association.

2869. Voulez-vous dire avant cette transaction avec le gouvernement? Immédiatement après m'être retiré de l'association.

2870. Avant cette dissolution, avez-vous évité tout entretien avec Cooper & Fairman au sujet des rails d'acier?—C'est ce que j'ai fait immédiatement après.

2871. Mais avant la dissolution, avez-vous évité de leur parler des rails d'acier?—Je n'ai jamais eu de conversation avec eux à ce sujet. Je n'en pouvais pas causer, n'en sachant rien.

N'a jamais parlé des rails d'acier avec ses associés.

2872. Avant la dissolution, avez-vous été informé qu'ils étaient intéressés dans quelque entreprise du gouvernement au nom de Guest & Cie., ou tout autre nom?—Non.

2873. Vous dites que vous étiez associé commendataire?—Oui.

2874. Quelles sont les conditions générales?—Les conditions générales d'une association en commandite sont celles-ci : le commanditaire n'est responsable que jusqu'à concurrence de sa mise de fonds ; et, aux termes de la loi, telle que je la comprends, il ne lui est pas permis de prendre part dans la question des affaires, autrement il deviendrait responsable de toutes les dettes de la société. Les conditions, si ma mémoire me sert bien, en ce qui concerne la division des profits, étaient que les bénéfices devaient être également partagés.

Conditions générales d'une association en commandite.

2875. Voulez-vous dire alors que votre entrée dans l'association était aux conditions suivantes : que votre mise de fonds serait de \$15,000 et que vous auriez un tiers des profits et que vous supporteriez un tiers des pertes, sur le capital que vous auriez versé dans la caisse de l'association?—Oui ; c'est ce que j'ai compris.

Les profits devaient être partagés également.

2876. A-t-il été passé un acte?—Un acte d'association générale a été rédigé. Je n'en ai pas copie et je ne pense pas en avoir jamais eue.

2877. Alors si tout le capital de l'association était perdu et qu'il y aurait d'autres dettes, vous seriez dégagé de toute responsabilité relativement à ces dettes?—Non ; un simple commanditaire n'est responsable que jusqu'à concurrence de sa mise de fonds.

2878. Je ne parle pas de la loi, mais de vos conventions?—Les conventions ne différaient pas de la loi.

2879. Ainsi en versant vos \$15,000, vous ne couriez aucun risque de perdre plus que ce montant?—Non.

Ne courait aucun risque de perdre plus que \$15,000, et devait bénéficier d'un tiers si des profits étaient réalisés.

2880. Et s'il y avait des profits, vous deviez bénéficier d'un tiers?—Oui.

Rails d'acier.

Avant la passation du contrat avec le gouvernement, les profits étaient nuls.

2881. Avant la passation des contrats entre votre maison et le gouvernement, vos associés étaient-ils dans l'habitude de partager les profits avec vous?—Non; les profits étaient nuls.

2882. Comment cela?—Les affaires n'avaient rapporté aucuns bénéfices jusqu'à cette époque, c'était une maison nouvelle qui avait étendu le cercle de ses affaires.

2883. S'était-on jamais rendu compte des affaires de la maison?—Pas à ma connaissance.

N'avait été informé que d'une manière générale de l'état des affaires.

2884. N'aviez-vous jamais été renseigné par vos associés sur l'état des affaires?—Ils m'informèrent, d'une manière générale, que les transactions avaient été profitables dans certains cas, mais que dans d'autres, ils avaient subi des pertes. L'information comportait qu'ils n'avaient pas perdu d'argent, mais qu'ils n'en avaient pas fait non plus.

2885. A part de l'information qu'ils vous donuèrent qu'ils n'avaient pas réalisé de profits, ils auraient pu vous dire qu'ils avaient subi des pertes?—Une année, je crois, ils me dirent qu'ils avaient fait des pertes, mais je n'en puis préciser le chiffre. Ils ont subi des pertes, une année, je crois m'en rappeler très-bien.

2886. A quel chiffre se montaient ces pertes?—Je ne m'en souviens pas, mais je me rappelle parfaitement bien qu'une certaine année, ils m'informèrent qu'il y avait eu perte.

2887. Était-ce une perte considérable comparativement au capital?—Non.

Ressources financières de la maison lorsque le témoin y est entré.

2888. Quelle idée aviez-vous des ressources financières de la maison où vous y êtes entré?—Il y avait mes \$15,000 et M. Fairman y avait aussi placé plusieurs mille piastres.

2889. Était-ce un plus fort montant que le vôtre?—Non; moindre.

2890. De combien son capital était-il inférieur au vôtre, pensez-vous?—je ne puis le dire, mais je crois que c'était à peu près \$7,000 ou \$10,000.

2891. Quelle somme M. Cooper a-t-il versé dans la caisse?—Des arrangements avaient été faits avec une maison écossaise qui leur accordait un crédit considérable, mais les sommes versées par M. Fairman et moi—et je crois que M. Cooper avait aussi versé \$1500 à \$2000—constituaient, autant que je sache, la totalité du capital en argent.

Une somme un peu au-dessous de \$25,000 représenterait les ressources financières réelles de la maison.

2892. Ainsi une somme un peu au-dessous de \$25,000 représentait tout le capital, en argent, de la maison?—Je le pense.

2893. Toutes transactions dépassant ce chiffre ne reposaient que sur le crédit?—Oui.

2894. Avant d'avoir entendu parler de ces soumissions, quels ont été les derniers renseignements qui vous ont été fournis par vos associés sur l'état général des affaires de la maison?—Il m'est impossible de le dire d'une manière positive. Je pense avoir été à Montréal l'année d'avant et les avoir vus souvent. J'allais à Montréal généralement une fois ou deux par année, mais pas plus.

2895. Je vous demande quels renseignements vous aviez sur la maison?—Comme je l'ai déjà dit, les renseignements qui m'ont été

Rails d'acier.

donnés portaient tout simplement que l'association avait subi des pertes ; mais je n'en puis préciser le chiffre. On peut aisément le savoir.

2896. Je suppose que vous avez des livres ou des documents qui les constatent ?—Non.

N'a ni documents, livres ou lettres constatant les pertes de la société.

2897. Je présume que vous avez des lettres de vos associés à ce sujet ?—Non ; autant que je puis me rappeler, je n'ai pas de lettres traitant de ce sujet.

2898. L'impression qui vous est restée, après les renseignements que vous avez obtenus, était-elle que le capital se trouvait englouti ?—Non ; mais qu'il était entamé.

2899. Jusqu'à quel montant ?—Plusieurs mille piastres.

2900. "Plusieurs milles piastres," c'est très-vague ?—Je n'ai jamais pris aux affaires de la société l'intérêt que j'aurais dû y prendre, parce que j'avais toute confiance dans mes associés.

2901. C'était dans le commencement ?—Oui ; pendant l'espace de deux ans.

2902. Voulez-vous donner à entendre que la dernière fois que vous avez eu des renseignements de vos associés sur la situation de la maison, votre intérêt pour les affaires de l'association était si peu marqué que vous ne vous êtes pas rendu compte, d'une manière positive, du montant du capital perdu ?—Non, je ne dirais pas cela, mais je n'avais pas vu de bilan.

N'a pas vu le bilan ; croyait ses associés sur parole ; était sous l'impression que la moitié du capital était compromis.

2903. Vous les croyiez sur parole ?—Oui.

2904. Quelle impression en est résultée pour vous ?—Que le capital était entamé.

2905. Jusqu'à quel montant ?—Certainement de moitié à l'époque.

2906. Pas plus de moitié ?—Non, je ne crois pas. Si j'eusse été interrogé dans l'Ontario, j'aurais pu me procurer tous les renseignements.

2907. En admettant que la moitié du capital fût perdue et que vous aviez alors pris la détermination de vous retirer de l'association, à ce compte, quel montant de votre apport pouviez-vous retirer ?—Vous me permettrez peut-être de déclarer que je n'ai pas encore été remboursé. J'ai en ma possession ces billets qui n'ont pas encore été soldés.

N'a pas encore reçu d'argent. Les billets sont encore entre ses mains.

2908. Cela n'affecte la question en aucune manière. D'après votre connaissance des conditions auxquelles vous êtes entré dans l'association, et tenant compte de l'impression sous laquelle vous étiez, que la moitié du capital général était perdue, je vous demande quel montant auriez-vous dû retirer sur votre mise de fonds, lorsque vous avez rompu l'association ?—Je ne pourrais pas dire que la moitié de l'apport général de la société était perdue à l'époque où je me retirai, mais elle l'était à une certaine époque, pendant que je faisais partie de la maison.

2909. N'avez-vous pas compris que ma question à trait à la date à laquelle les renseignements vous ont été donnés en dernier lieu sur la situation des affaires de l'association ?—C'est précisément là où la mémoire me fait défaut, il m'est impossible de préciser cette date. Je crois que lorsque je me séparai de mes associés, j'avais pleine confiance dans leur solvabilité.

Ne peut préciser la dernière date à laquelle il a été renseigné sur la situation de l'association. Croit qu'il avait pleine confiance dans leur solvabilité lors de la dissolution.

Rails d'acier.

2910. Vous entendez par là la date réelle de la dissolution de la société?—Oui.

2911. Mais c'était après la soumission pour les rails?—Oui.

2912. Je ne parle pas de l'état de leurs affaires après qu'ils eurent obtenu l'entreprise?—Non; ils n'avaient pas encore fourni de rails.

Mais ils avait alors l'avantage de la promesse du gouvernement.

2913. Mais ils avaient l'avantage de la promesse du gouvernement?—Oui.

L'impression du témoin est qu'il a vu ses associés pour la dernière fois dans le cours de l'année qui a précédé l'entreprise des rails, et qu'ils l'informèrent; lors qu'ils réalisaient des profits. Lorsqu'il se retira, n'a pas demandé un état des affaires, ni on ne lui en a offert.

2914. Je désire savoir de vous maintenant quelle a été votre impression touchant la situation de l'association, lors de la dernière date à laquelle des informations vous ont été communiquées par vos associés, quant au capital restant à la disposition de la société, et avant la soumission pour la fourniture des rails?—Je crois vous comprendre maintenant. Ils m'avait dit un jour que le capital était diminué, après cela, qu'ils avaient mieux réussi; mais mon impression la dernière fois que je les ai vus—et ce devait être bien entendu, l'année précédant leur entreprise de rails—était qu'ils réussiraient très bien et qu'ils faisaient de l'argent; et lorsque je me suis séparé d'eux, je ne leur ai pas demandé un état de leurs affaires, ni ils m'ont offert de me le donner.

2915. A l'époque où vous vous êtes retiré?—A l'époque où ils se sont séparés; mais mon impression, alors, était qu'ils occupaient une bien meilleure position qu'il ne m'avait été donné d'en juger d'après ma précédente conversation.

Avant la soumission pour les rails, a été porté à croire que leur situation s'était améliorée.

2916. Voulez-vous dire par là qu'avant la soumission pour les rails, vous étiez porté à croire que leur situation s'était améliorée quant au chiffre du capital?—Oui.

Donne des explications sur les réponses qui précèdent.

2917. Vous en êtes vous rappelé, lorsqu'il y a un instant, je vous ai posé une question à ce sujet?—Je me suis trouvé un peu embarrassé quant à la portée de votre question. Voici ma déclaration, maintenant que j'en saisis bien le sens: à diverses reprises, ils m'avaient dit qu'ils avaient fait des pertes. Vous m'aviez demandé "jusqu'à quel montant?" Je vous ai répondu que j'étais sous l'impression que ces pertes devaient se monter à plusieurs mille piastres. Ils se sont refaits par la suite, et j'ai été porté à croire, alors, que leurs affaires étaient en bien meilleur état qu'avant d'avoir subi des pertes.

2918. Vous ont-ils jamais fait connaître le montant approximatif du capital qu'ils avaient perdu antérieurement aux soumissions?—Ils ont dû m'en parler d'une manière générale, mais je n'en ai pas su le chiffre. Cette perte aurait pu être de \$7,000 à \$8,000.

2919. C'était moindre que la moitié?—Oui.

Étais sous l'impression que la diminution du capital oscillait entre \$7000 et \$10000.

2920. Est-ce que la diminution du capital a été, de fait, moindre que moitié?—Je devrais dire que je pensais qu'elle oscillait entre \$7,000 et \$10,000.

2921. Dites-vous qu'elle était de moitié?—Je ne puis me rappeler ces chiffres.

2922. Je ne vous demande pas de chiffres exacts, mais l'impression qui vous est restée?—Mon impression était que le capital était compromis, mais je ne puis dire jusqu'à quel point. L'impression de mes associés était qu'il était diminué d'une manière sérieuse; mais jusqu'à

Rails d'acier.

quel point, était-ce de moitié ou des trois quarts, c'est ce que je ne puis affirmer.

2923. Était-ce la totalité du capital ?—Je suis sûr que ce n'était pas la totalité, mais je suis porté à croire que c'était au dessous de la moitié.

2924. Avez-vous pensé que si le capital avait été compromis par ces hommes d'affaires en qui vous aviez toute confiance, ce serait une bonne affaire pour vous de vous retirer de l'association en recouvrant la totalité de votre apport ?—Non.

Bien que le capital de l'association fût compromis, n'a pas cru que ce serait une affaire avantageuse que de se retirer avec sa mise de fonds.

2925. Vous avez pensé que l'espoir que vous aviez de réussir à l'avenir vaudrait mieux que le capital que vous retireriez ?—J'avais très certainement cet espoir, et j'étais convaincu que les affaires prendraient une heureuse tournure.

2926. Voulez-vous dire que vous pensiez pouvoir conduire les affaires mieux qu'ils ne l'avaient fait ?—Non ; mais j'ai pensé que si j'avais été me fixer à Montréal, j'aurais pu prendre part aux affaires et les conduire avec eux ; je n'éprouvais aucune crainte quant aux affaires elles-mêmes. Vous voudrez bien faire inscrire dans mon témoignage qui disait que j'ai retiré ma mise de fonds dans l'association, que j'ai encore les trois billets que j'ai retirés de Cooper & Fairman en paiement de mon capital.

2927. Étaient-ils recouvrables à des époques postérieures à la date d'aujourd'hui ?—Non ; ils sont tous échus.

Billets tous échus.

2928. Pourquoi n'ont-ils pas été payés ?—Pour la simple raison, je suppose, qu'ils ne sont pas capables de les solder. Il va sans dire que le fait de retirer ma mise de fonds a dû gêner leurs transactions.

Parce que la maison n'a pas été capable de les solder.

2929. Vous croyez que le chiffre de leurs affaires a été si peu considérable qu'ils n'ont pu solder ces billets ?—Je crois qu'ils ont fait beaucoup de pertes. Le commerce de Montréal a été gêné pendant plusieurs années, et je crois qu'ils ont eu beaucoup de difficulté à se tirer d'affaires.

2930. Êtes-vous sous l'impression, actuellement, que vous auriez mieux fait de continuer à faire partie de l'association que de retirer votre mise de fonds ?—Je ne puis dire cela à présent. A l'époque j'aurais été parfaitement consentant de rester dans la maison—plus que consentant.

Lorsqu'il a retiré sa mise de fonds, il aurait été parfaitement consentant à rester dans les affaires.

2931. Voulez-vous dire qu'à l'époque où vous vous êtes retiré de la société, vous pensiez qu'il en résulterait une perte pécuniaire pour vous en quittant l'association ?—Pas une perte pécuniaire, mais un désavantage quant à mes projets.

2932. Au point de vue pécuniaire ?—Bien, je suppose qu'en dernier ressort, il en aurait été ainsi. Comme je l'ai déjà mentionné, j'ai toujours eu le désir de me fixer à Montréal, et j'avais pris mes mesures pour cela.

2933. Voulez-vous donner à entendre que vous y avez fait des profits ? Mon idée était que si je fusse resté dans cette branche de commerce, j'aurais réussi. J'aurais pu réussir, je le crois, mais aussi la chance aurait pu tourner.

Rails d'acier.

Pense qu'il aurait été mieux pour lui de ne pas retirer sa mise de fonds, nonobstant le fait que la maison a fait des pertes et n'a pu payer ses créances.

2934. Etes vous encore d'avis que vous avez fait une mauvaise transaction en vous retirant de l'association en emportant tous vos fonds ? — Je crois qu'il aurait été bien plus avantageux pour moi d'y rester.

2935. Nonobstant le fait que la maison a fait des pertes et n'a pu payer ses dettes ? — Elle aurait peut-être trouvé le moyen de les payer.

2936. Mais vos associés ne vous ont pas payé ? — Parce que je ne les ai pas pressés pour le paiement.

2937. Vous ont-ils donné la raison pour laquelle ils ne vous sollicitaient pas vos billets ? — Non ; ils m'ont demandé de laisser ces billets en suspens, que leurs affaires ne leur permettaient pas d'en distraire ce montant.

Pense qu'il eût mieux valu pour lui de continuer à faire partie de l'association.

2938. Alors, nonobstant leur impuissance à vous payer ces billets par la suite vous persistez à croire qu'il aurait été de votre avantage, pécuniairement parlant, de continuer à faire partie de l'association ? — Je croyais à l'époque qu'il serait très avantageux pour moi de continuer à en faire partie ; mais comme les affaires se sont gâtées à Montréal et que le pays a traversé une mauvaise crise, il m'est impossible de dire si la chose eut été pour moi, en fin de compte, avantageuse ou non au point de vue pécuniaire. Je croyais fermement alors qu'il eut mieux valu pour moi de continuer à en faire partie.

La maison n'a jamais à la connaissance du témoin, ordonné des marchandises à commission.

2939. Savez-vous si les affaires de la maison comportaient l'achat de marchandises en Angleterre, à commission ? — Non ; cela ne s'est jamais fait à ma connaissance.

2940. Vos associés achetaient-ils les marchandises pour leur propre compte et les revendaient-ils de même ? — Autant que je sache, c'est ainsi qu'ils faisaient les affaires.

Un intérêt à sept pour cent a été payé sur les billets :

2941. Vous ont-ils payé un intérêt sur ces billets ? — Oui ; ils m'ont payé l'intérêt.

2942. Les avez-vous encore ? — Non ; je n'en ai que la moitié ; l'autre moitié fait partie de la succession de mon frère John.

2943. L'intérêt ou revenu retiré de ce capital est-il au taux ordinaire d'intérêt ? — Sept pour cent.

2944. Les billets étaient-ils garantis en quelque manière ? — Non.

Les \$15,000 n'ont jamais rien rapporté jusqu'à ce que la somme fût retirée de la société.

2945. Dans tous les cas, si je vous comprends bien, vous dites la première fois que ces \$15,000 ont commencé à vous donner du profit, après les avoir versées dans la caisse de la société, c'est lorsque vous vous êtes retiré aux conditions que vous avez mentionnées ? — Oui ; je n'en ai jamais rien retiré jusqu'alors.

2946. Ce versement de \$15,000 a-t-il été opéré en espèces ? — Oui.

2947. Connaissez-vous, en nombres ronds, le montant des transactions entre Cooper, Fairman et le gouvernement ? — Non.

Ne connaît pas le chiffre des transactions entre Cooper & Fairman et le gouvernement.

Lorsqu'il avisa Cooper qu'il se retirerait, il n'y eut pas de discussion au sujet de ces transactions ou de leur résultat probable.

2948. Dans les entretiens que vous avez eus avec M. Cooper ; lorsque vous avez exprimé le désir de rompre l'association, n'avez-vous pas discuté le montant ou les résultats probables de ces transactions ? — Non ; je ne me rappelle rien de semblable. Il m'a montré un peu d'aigreur parce que j'avais résolu de quitter l'association. A Toronto, je me rappelle qu'il m'a dit n'être pas content de moi parce que j'étais résolu à me

Rails d'acier.

retirer, mais je ne me souviens pas que nous ayons eu de discussion relativement aux contrats ou à leurs montants. Je le quittai aussitôt.

2949. N'a-t-il rien été dit entre vous quant à l'équité de la transaction par laquelle vous deviez retirer la totalité de votre mise de fonds, bien que l'association n'eût pas été en mesure de solder ses créances ou de faire des profits?—Rien du tout.

Il n'a été rien dit au sujet de l'équité de la transaction.

2950. Avez-vous proposé, ou a-t-il proposé le montant que vous deviez retirer?—Il proposa de donner trois billets de \$5000.

2951. N'avez-vous pas suggéré vous-même que le remboursement de votre mise de fonds, serait l'une des conditions de votre retrait des affaires?—Je ne crois pas avoir suggéré cela, mais j'ai insisté pour me retirer, et soit à cette entrevue, ou à une autre, ils proposèrent de me donner trois billets de \$5,000 chacun.

Le témoin insista pour se retirer, et soit à cette entrevue ou à une autre, ils proposèrent de lui donner trois billets de \$5000 chacun.

2952. Mais le montant brut du capital fut proposé?—Oui.

2953. Il n'était pas nécessaire pour eux de vous offrir trois billets?—Non.

2954. N'avez-vous jamais eu de discussion au sujet du montant qui devait vous revenir en vous retirant?—Aucune discussion.

Il n'y a pas eu de discussion au sujet du montant d'argent à retirer des affaires par le témoin.

2955. La discussion roula simplement sur le fait de savoir si vous vous retireriez de la société, ou non?—Oui.

2956. Et il n'y a pas eu de discussion relativement aux conditions?—Non; pas un mot n'a été dit à ce sujet.

2957. Avez-vous jamais appris si les affaires de cette association ont été améliorées par cette transaction avec le gouvernement?—Non; je dois dire que j'ai cessé toute intimité avec la société depuis ce jour jusqu'aujourd'hui.

A évité de s'enquérir des affaires de la maison.

2958. Avez-vous été à Montréal pour dissoudre définitivement l'association?—Oui.

1959. Des actes ont-ils été passés entre vous et les autres membres de la société à cette époque?—Oui, et signés.

2960. Votre maison avait-elle avant cette époque, fait des transactions avec le gouvernement se rattachant au chemin de fer du Pacifique?—Permettez-moi de déclarer, d'une manière générale, que je n'ai jamais eu rien à faire avec aucun individu ou entreprise se rapportant au gouvernement, à aucune époque du passé ou du présent, en aucune manière, directement ou indirectement, rapprochée ou éloignée. Je n'ai jamais rien eu à faire, en aucune manière, directement ou indirectement, avec aucune entreprise du gouvernement.

Ne s'est jamais mêlé de contrat avec le gouvernement.

2661. Voulez-vous dire que vous n'avez retiré aucun avantage d'aucunes transactions se rattachant au chemin de fer du Pacifique?—D'aucune entreprise quelconque.

2962. Je ne parle pas d'entreprises par contrat?—Je n'ai jamais retiré de bénéfices d'aucune sorte de transactions ou ventes quelconques. Je ne me suis jamais occupé de ces sortes d'affaires.

2963. Vous êtes marchand de ferronnerie, n'est-ce pas?—Oui.

Fourniture d'approvisionnement.

2964. Avez-vous connaissance que des approvisionnements aient été fournis par votre maison de commerce aux personnes qui ont fait l'exploration du pays?—Oui; mais pas par contrats.

A reçu, à diverses reprises, des commandes de H. Sutherland pour des articles à expédier dans le Nord-Ouest. En d'autres occasions a fourni des marchandises aux ingénieurs-mécaniciens du gouvernement. N'aimait pas cela et a refusé de vendre plusieurs fois.

2965. J'ai dit transactions?—A diverses reprises, M. Hugh Sutherland m'a fait des commandes pour des articles à expédier au Nord-Ouest; ce sont les seules ventes que j'aie faites au gouvernement à ma connaissance. J'ai exécuté ces commandes à différentes époques, et en d'autres occasions des ingénieurs-mécaniciens de bateaux à vapeur appartenant au gouvernement, se sont adressés à moi pour la fourniture des articles qui leur étaient nécessaires. Je n'aimais pas cela, et plusieurs fois j'ai refusé de vendre. Une fois, j'ai exprimé mon refus par lettre à l'ex-ingénieur du gouvernement. Toutes les ventes que j'ai ainsi faites, depuis le commencement jusqu'à la fin, peuvent se monter en tout au chiffre de \$1,000 ou \$2,000 environ. C'est là tout ce que j'ai vendu à des personnes en rapport avec le gouvernement, et c'était par petites sommes.

2966. Savez-vous qui a fourni, en règle générale, des approvisionnements aux détachements d'exploration—je veux dire des fournitures de ferronnerie?—Non.

2967. Savez-vous par quelle entremise les commandes étaient faites pour ces articles d'approvisionnements?—Pour les détachements d'exploration?

2968. Oui?—Je l'ignore. Je ne me rappelle pas avoir fait de vente à qui que ce soit pour le gouvernement, en ce qui concerne les explorations, si ce n'est à Hugh Sutherland.

2969. M. Nixon ne vous a-t-il jamais fait de commandes?—Non; je ne connais pas ce monsieur et je n'ai jamais été en relation avec lui.

2970. Où M. Sutherland se trouvait-il stationné, pensez-vous, à l'époque dont vous parlez?—Je pense que c'est la première fois qu'il est allé au nord-ouest. Je crois qu'il a dû se rendre à Battleford.

2971. Faisait-il partie du personnel d'exploration?—Non; j'ai cru comprendre qu'il était employé à construire des bâtiments pour la police à cheval, ou quelque chose de ce genre.

2972. Vous avez dit que vous n'aviez pas fourni d'articles au gouvernement pour plus de \$2,000 valant?—Je ne crois pas que ce soit plus que ce chiffre.

2973. Vous avez vendu pour environ \$2,000 à des personnes qui avaient fait les commandes de la part du gouvernement?—Oui; pour Hugh Sutherland.

2974. Et aux ingénieurs-mécaniciens?—Souvent ils m'ont demandé de leur fournir des articles, et j'ai refusé. Je n'aimais pas du tout ce genre d'affaires.

Les articles vendus aux entrepreneurs n'ont pas amélioré l'état de son commerce.

2975. Les approvisionnements livrés aux entrepreneurs ont-ils amélioré l'état de votre commerce?—Je ne le crois pas. J'ai vendu pour un montant considérable à des entrepreneurs, mais, somme toute, les profits ont été peu considérables, et j'ai fait des pertes.

2976. Voulez-vous dire que vous avez perdu parce que l'on ne vous a pas payé?—Oui.

Fourmiture d'approvisionnement.

2977. Si toutes les ventes faites aux entrepreneurs avaient été soldées intégralement, le résultat aurait-il été bien différent?—Non; le résultat eut été à peu près le même, pour la simple raison que ces affaires ont été faites sur une petite échelle. Je me trouvais très bien placé à Sarnia pour l'expédition des articles. Je tiens un bon assortiment, mais règle générale les entrepreneurs n'achetaient pas chez moi.

Règle générale, les entrepreneurs n'achetaient pas chez lui.

2978. Vous rappelez-vous sur quel point étaient dirigés les approvisionnements que vous avez vendus aux autres personnes?—Sur la Baie du Tonnerre.

2979. A quels entrepreneurs?—J'en ai vendu pour un montant peu élevé à Sifton et Ward, mais seulement au début. Ils faisaient leurs achats eux-mêmes, mais non chez moi, si ce n'est pour un faible motif tant. J'en ai vendu à Purcell & Ryan, mais pour un chiffre peu élevé; ils faisaient leurs achats ailleurs. Ce sont, je pense, les deux seuls entrepreneurs à qui j'ai fait des ventes.

2980. Ces messieurs étaient les deux entrepreneurs près de la Baie du Tonnerre?—Oui.

2981. A combien, pensez-vous, s'élève le chiffre de vos ventes à ces deux entrepreneurs?—Pendant la totalité, les années qu'ils ont fait des affaires.

2982. Jusqu'aujourd'hui?—Je désire être bien précis sur ce point.

2983. Je ne vous demande pas d'être précis; donnez votre réponse en nombre ronds?—J'aimerais mieux voir mes livres et vous donner une réponse exacte, mais je suis sous l'impression qu'en tout et partout, je ne leur ai pas vendu pour plus de \$10,000 à \$12,000 valant. Actuellement, je fais de temps à autre des affaires avec des entrepreneurs. Je crois que je vends autant aux constructeurs à présent, que je l'ai jamais fait.

La totalité de ses ventes à Sifton & Ward et Purcell & Ryan ne dépasse pas \$12,000.

2984. Autant que vous pouvez vous en rappeler à présent, vous croyez que vos ventes, soit au gouvernement ou à des entrepreneurs n'atteindraient pas le chiffre de 12,000?—Je pense que ces ventes ont dû se monter au chiffre de \$10,000 ou \$15,000 environ depuis que je suis dans les affaires. Elles ne comptent que pour une faible part dans mon négoce, veuillez vous le rappeler.

2985. Possédez-vous des terres dans cette section du pays?—Oui; je ne sais combien d'acres. J'y ai acheté les droits de plusieurs méris, l'an dernier, et je possède, je crois, dans les limites de la province du Manitoba, environ 2000 acres, en différents lots et de divers prix.

SPECULATION DE TERRES.

Possède des terres dans le Manitoba.

2986. Se trouve-t-il quelque localité où vous ayez des intérêts plus considérables?—Non; j'ai des lots ici et là, en différentes parties de la province.

2987. Avez-vous eu, à une époque quelconque, des intérêts dans quelque localité particulière?—Non.

2988. Avez-vous, en aucun temps, acheté des terres au nord du lac Manitoba?—Non, avant les derniers six ou huit mois, je n'ai jamais possédé de terre dans la province.

2989. Avant cette époque, vous n'y aviez aucun intérêt de ce genre?—Non; avant cela, je n'ai jamais eu de propriétés dans le Manitoba, directement ou indirectement.

Rails d'acier.

2990. Entre l'époque où vous avez appris pour la première fois que Cooper et Fairman avaient subi des fortes pertes et celle de votre séparation de la société, croyez-vous qu'ils vous aient informé que leurs affaires s'étaient améliorées?—Oui.

2991. Vous ont-ils fait connaître de quelle manière elles s'étaient améliorées?—Ils ne m'en ont rien dit.

En parlant de leurs pertes, Cooper & Fairman n'ont pas mentionné de montants.

2992. Lorsqu'ils vous ont fait part qu'ils avaient subi des pertes en différents temps, ont ils mentionné quelques chiffres, autant qu'il vous en souviennent?—Non ; je ne m'en rappelle pas.

2993. Vous dites que vous avez évité de vous renseigner sur l'état des affaires de la société depuis la présentation des soumissions pour ces rails?—Oui.

Raisons pour lesquelles il évita de se faire donner des renseignements sur l'état des affaires de l'association après la soumission pour les rails d'acier.

2994. Pourquoi cela?—J'ai évité tout renseignement tout simplement par suite de la répugnance que j'éprouvais pour tout ce qui avait rapport à ces rails. J'ai évité toute conversation avec mes associés parce que j'ai eu peu d'occasion de causer avec eux. Je ne les ai jamais interrogés sur ce qu'ils avaient fait à ce sujet, ou sur quoique ce soit s'y rattachant. Ce sujet m'était nécessairement désagréable.

Ne se rappelle ni la date de la dissolution de la société, ni quand elle a été insérée dans la *Gazette*.

2995. Vous dites que vous ne pouvez pas préciser la date de la dissolution de l'association ; il est peu probable alors que vous puissiez dire combien de temps après elle a été insérée dans la *Gazette*?—Je ne pourrais le dire. Je me rappelle parfaitement que les journaux se sont beaucoup occupés de l'affaire. L'on niait que la dissolution eut eu lieu, parce qu'elle n'avait pas été enregistrée. Je reçus de l'avocat qui avait passé les actes, une lettre m'exprimant son regret que les actes n'eussent pas été enregistrés, et disant que c'était sa faute.

2996. Vous avez mentionné le nom de M. MacKenzie, l'ex-premier ministre, au cours de votre déposition, et de votre propre gré ; et vous avez déclaré que vous n'aviez jamais eu de communication avec lui au sujet de ces soumissions?—Oui.

2997. Pouvez-vous vous rappeler si vous n'avez jamais eu de communication avec d'autres, son secrétaire par exemple, ou toute autre personne qui aurait pu connaître quelque chose de la transaction?—Non ; j'ai déclaré que je n'ai eu aucune communication avec lui, directement ou indirectement, ou avec aucune autre personne, à ce sujet.

2998. Est-il quelqu'autre chose se rattachant à cette enquête que vous désireriez faire consigner dans la preuve?—Non ; je vous ai raconté toute l'affaire du commencement à la fin. Seulement je regrette d'avoir été interrogé ici, ce qui me cause un léger désavantage, car j'aurais été très satisfait de pouvoir donner toutes les dates qu'il m'aurait été possible ; mais toutes ces dates pourront être vérifiées, s'il est nécessaire.

Lorsqu'il est devenu associé commanditaire de la maison Cooper, Fairman & Cie, il fut entendu qu'il deviendrait associé responsable si cela lui plaisait.

2999. A l'époque où vous avez pris des arrangements avec Cooper & Fairman pour rester en société avec eux comme associé commanditaire, y a-t-il eu une entente entre eux et vous que vous deviendriez plus tard associé responsable?—Rien n'a été fait par écrit dans ce sens, mais il y en a eu une entente très certainement à cette effet, et que je deviendrais associé responsable, si cela me convenait.

3000. En disant qu'il y a eu une entente, voulez-vous dire que, mentalement, vous l'entendiez ainsi?—Je crois que c'était entendu avec eux.

Rails d'acier.

3001. Qu'est-ce qui vous a porté à croire que c'était entendu avec eux?—Parce que je ne pense pas qu'il en soit autrement.

3002. Vous pensez qu'il leur a été impossible de comprendre la chose autrement que ceci : que vous deviendriez associé responsable?—Si cela me convenait.

3003. Comment pouviez-vous croire que c'était chose entendue, lorsque rien n'était mentionné à ce sujet dans le contrat d'association?—Nous avons dû convenir, j'en ai l'intime conviction, que je deviendrais associé général si j'allais me fixer à Montréal.

3004. Voulez-vous dire qu'il était parfaitement entendu entre vous et Cooper et Fairman, que vous pourriez aller vous fixer à Montréal à une époque quelconque, et devenir associé général?—Je l'ai compris ainsi très-certainement, et eux aussi, je le crois, bien qu'il n'y ait rien eu de couché par écrit à cet effet.

3005. Avez-vous traité ce sujet?—Je le crois.

3006. En êtes-vous bien sûr?—Je ne puis le dire d'une manière positive ; mais si vous ne m'aviez pas posé de question là-dessus, je n'aurais jamais mis en doute que j'aurais pu devenir associé responsable à l'époque que j'aurais choisie.

3007. Auriez-vous eu besoin, pour cela, de passer un acte d'association nouveau et distinct?—Je le pense. Bien entendu je ne suis pas avocat ; mais je crois pouvoir l'affirmer.

3008. Rien dans ce sens ne se trouvait stipulé dans les actes qui avaient déjà été passés entre vous?—Je ne me rappelle pas qu'il y eût quelque chose dans ce sens.

3009. Alors votre impression actuelle est que cette position de simple commanditaire ne devait durer que suivant votre bon plaisir, et qu'ensuite vous auriez pu lui donner un caractère différent?—Oui ; à mon gré.

3010. Alors vous possédiez un droit qu'ils n'avaient pas?—Je ne sache pas que la chose ait jamais été traitée à ce point de vue.

3011. Mais vous dites qu'il était entendu d'une manière expresse que vous deviendriez associé responsable?—Oui.

3012. Mais était-il entendu d'une manière positive qu'ils pourraient changer votre position de simple commanditaire en celle d'associé responsable?—Je ne le crois pas. Je n'ai jamais été porté à voir les choses sous ce point de vue.

3013. Pouvez-vous vous former une idée du temps qui s'est écoulé entre la date des soumissions et la dissolution qui a été opérée à Montréal par un acte passé à cette fin?—Pourquoi ne m'est-il pas permis de donner la date précise en consultant mes livres?

3014. Pour le présent, une simple approximation suffira?—Je pense qu'il s'est écoulé quelques mois. Nous avons attendu le retour de M. Fairman d'Angleterre. Quelques mois se sont écoulés entre la date des soumissions et la dissolution de l'association.

3015. Voulez-vous dire que vous avez rencontré M. Cooper à Toronto, et qu'alors, vous avez, pour la première fois, insisté sur votre retrait de l'association?—Oui.

Rails d'acier.

3016. Pourquoi ne lui avez-vous pas fait connaître votre détermination par lettre, au lieu d'attendre que vous le vissiez?—Je crois que j'avais été informé d'une manière ou d'une autre de son arrivée à Toronto, et je m'y suis transporté pour lui parler.

A jugé qu'il était préférable de faire part de ses intentions à M. Cooper verbalement.

3017. Considérez-vous qu'il était nécessaire pour vous de lui faire part de vos intentions verbalement plutôt que par écrit?—Oui.

Ses motifs pour agir ainsi.

3018. Pour quelle raison avez-vous considéré qu'il était préférable de traiter la chose verbalement plutôt que par écrit?—Parce qu'il est plus facile de s'expliquer verbalement que par lettre.

Désirait traiter la chose plus au long, bien qu'il n'y eût pas matière à discussion.

3019. Mais, si je vous ai bien compris, vous avez dit qu'il n'y avait pas matière à discussion, vu que vous étiez bien résolu de quitter l'association?—Oui.

3020. Alors aviez-vous à lui communiquer verbalement quelque chose de particulier?—Oui.

3021. Qu'était-ce?—Tout simplement la détermination que j'avais pris de me retirer.

3022. N'auriez-vous pas pu lui en faire part par lettre?—Oui.

3023. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait, au lieu d'aller le rencontrer à Toronto?—Parce que j'avais appris qu'il était à Toronto, et je m'y suis transporté pour le voir.

3024. Le siège de son commerce est à Montréal?—Oui.

3025. Savez-vous pour quelle raison il était venu à Toronto?—Non; c'est un homme qui voyage beaucoup pour les fins de son commerce.

3026. Et vous croyez que c'était là le but de son voyage?—Je n'en ai aucun doute.

3027. Comment saviez-vous qu'il s'y trouvait à cette époque?—J'en avais eu connaissance indubitablement. Il peut m'avoir écrit à cet effet. Mais je ne puis rien affirmer.

3028. Vous rappelez-vous s'il a témoigné de la surprise lorsque vous lui avez annoncé à Toronto que vous aviez décidé de vous retirer de la société?—Il en a été très vexé.

3029. S'est-il conduit comme s'il avait déjà eu vent de la chose?—Je ne le pense pas.

3030. Si vous lui eussiez écrit auparavant, n'aurait-il pas pu en savoir quelque chose?—Je ne pense pas lui avoir écrit dans ce sens. La première nouvelle qu'il en a eue lui a été communiquée par moi verbalement.

3031. Avez-vous une idée du laps de temps qui s'est écoulé entre la nouvelle que vous avez apprise qu'il était l'adjudicataire de l'entreprise, et l'époque de votre entrevue à Toronto?—Il a pu s'écouler un mois, peut-être une semaine seulement; c'est plus que je ne puis dire.

3032. Pendant ce temps, l'avez-vous laissé sous l'impression que vous continuerez à faire partie de l'association?—Je ne me rappelle pas avoir rien dit jusqu'à cette date.

3033. Avez-vous quelque raison de croire maintenant, qu'aussitôt

Rails d'acier.

après avoir appris qu'il était adjudicatoire de l'entreprise, vous l'avez informé que vous ne feriez plus partie de l'association?—Je crois en avoir agi ainsi immédiatement. Il n'a dû s'écouler que peu de temps entre la nouvelle que j'ai apprise qu'il avait obtenu l'entreprise et la communication que je lui ai faite de ma détermination de me retirer de la société.

3034. Avez-vous eu l'intention de me donner à entendre que, jusqu'à l'époque de l'adjudication de l'entreprise, vous n'avez pas pris la peine de vous rendre compte de la situation financière de la maison?—Je ne m'en suis jamais occupé.

3035. Etiez-vous au courant de cette situation, sans avoir fait de démarches spéciales à cette fin?—Je n'en ai jamais été informé autrement que par les données générales que mes associés m'ont fournies.

3036. Ces données générales vous ont-elles été communiquées par lettre?—Non, verbalement. Je les avais souvent rencontrés lorsqu'ils voyageaient dans l'ouest.

3037. Lors de ces entrevues, l'un ou l'autre des associés vous avait-il mis au courant de la situation financière de la maison?—Ils ne m'ont pas fait part de l'état des affaires. Je n'ai peut-être pas causé plus de trois fois de la situation financière de l'association.

3038. Pouvez-vous nous dire, à présent, quelle a été votre dernière impression, avant l'annonce de l'acceptation de leur soumission, relativement à la situation financière de la société?—Je ne puis que me répéter en ceci, et dire que j'étais sous l'impression que la situation était meilleure qu'elle ne l'avait été l'année précédente.

3039. Pouvez-vous dire jusqu'à quel point elle était meilleure?—Je ne le puis. Je regrette d'être appelé à donner des chiffres, lorsqu'il m'est si difficile de le faire.

3040. Était-ce avant ou après votre entrevue avec M. Cooper à Toronto, que vous aviez informé votre frère que vous désiriez vous retirer de l'association?—C'était avant l'entrevue.

3041. Ainsi la première de ces deux personnes à laquelle vous avez fait part de votre détermination, était votre frère?—Oui; avant d'avoir vu M. Cooper, je crois avoir informé M. MacKenzie de ma détermination.

3042. Quel était votre mobile en le lui disant?—Simplement le fait qu'un frère peut causer de choses semblables avec son frère.

3043. Aviez-vous l'habitude de causer de vos affaires avec votre frère?—Non; mais j'ai cru que cette affaire le concernait.

3044. En quoi pensiez-vous que cela pouvait le concerner?—Au point de vue politique.

3045. Était-il de cette opinion?—Il ne m'en a rien dit.

3046. Avez-vous été chez lui ou est-il venu chez vous?—Je crois qu'il est venu, à l'époque, en visite dans sa famille ou chez ses amis de Sarnia. Il demeurait autrefois à Sarnia, mais alors il résidait à Ottawa.

3047. Je crois avoir compris que vous disiez vous être décidé à quitter l'association, non parce que c'était dans votre intérêt au point de vue

Rails d'acier.

pécuniaire—puis-que vous croyiez y perdre—mais parce qu'il pourrait en résulter des ennuis pour votre frère, dans un sens politique?—J'ai résolu de me retirer parce que la transaction que mes associés avaient faite me déplaissait, au point de vue politique.

3048. Avez-vous cru, à l'époque, que votre détermination n'était pas à votre avantage, pécuniairement parlant? Je ne sais. J'ai regretté de quitter l'association.

3049. J'ai compris que vous disiez qu'à votre avis, votre détermination vous était désavantageuse, au point de vue pécuniaire?—Oui; je l'ai beaucoup regrettée.

3050. M. Cooper était-il du même avis?—Je ne puis le dire.

3051. Ne vous a-t-il pas dit que c'était une mauvaise affaire pour lui?—N'a-t-il pas répété que vous aviez tort de vous retirer?—Certainement.

3052. Ne vous a-t-il pas dit que c'était une bonne affaire au point de ses intérêts?—Il m'a exprimé son regret de ce que je laissais la société.

3053. Et ne vous a-t-il pas dit que votre départ lui était préjudiciable?—Il m'a certainement exprimé les regrets que lui causait mon départ, parce que mon nom donnait quelque crédit à l'association.

Cooper a dit qu'en quittant l'association le témoin lui faisait tort à lui et à Fairman.

3054. Ne vous a-t-il pas informé que votre retrait de la société était une mauvaise affaire pour la maison?—Oui; comme je l'ai déclaré déjà, il m'a dit que ma détermination leur faisait tort, parce qu'elle affaiblirait leur crédit, parce qu'en faisant disparaître mon nom de la société cela aurait pour résultat de diminuer leur crédit.

3055. A-t-il dit que le fait de retirer de la maison un aussi fort montant diminuerait son crédit?—Je ne me rappelle rien de semblable, mais je fait de retirer une somme aussi considérable affaiblirait n'importe quelle maison d'affaires. Je n'ai pas retiré ce montant en espèces.

3056. Tout bien considéré, je comprends que M. Cooper a pensé que votre départ leur était préjudiciable, et que, de votre côté, vous avez cru que c'était une mauvaise affaire pour vous de vous retirer de la société?—Je ne sais si j'ai pensé que c'était une mauvaise affaire pour moi; et je ne sache pas que cela ait diminué leur crédit.

Avait foi dans le commerce à venir de la maison Cooper, Fairman & Cie.

3057. Dois-je comprendre que si vous avez pensé que ce serait une bonne affaire pour vous de continuer à faire partie de l'association, à cette époque, ce n'était pas tant pour la situation actuelle de la maison que dans l'espérance de faire de bonnes affaires plus tard?—Oui; j'avais le ferme espoir que plus tard, grâce à mon concours, nous pourrions faire un commerce considérable à Montréal.

3058. Était-il nécessaire pour cela d'aller vous fixer à Montréal?—J'espérais alors aller demeurer à Montréal, et aider à créer un commerce considérable.

3059. Dois-je comprendre que le succès futur de vos opérations aurait dépendu de votre gestion personnelle?—Non.

3060. N'avez-vous pas dit que votre plus cher espoir était de pouvoir vous fixer définitivement à Montréal et y fonder une maison de commerce?—Oui.

Rails d'acier.

3061. Et que les affaires ne marcheraient qu'autant que vous iriez vous y fixer?—Oui.

3062. Comment pouviez-vous aller demeurer à Montréal pour prendre une part active dans les affaires, n'étant que simple commanditaire?—Si j'y étais allé, ç'aurait été à titre d'associé responsable. Si j'étais allé me fixer à Montréal, le caractère de l'association aurait changé indubitablement.

3063. Savez-vous s'il est nécessaire de fixer une période déterminée, pour une association en commandite?—Je ne pourrais le dire; c'était probablement spécifié dans l'acte. Durée d'une association en commandite.

3064. S'il en était ainsi, comment pouviez-vous aller à Montréal, à votre choix et à votre convenance, et changer la nature de l'association?—J'aurais pu, je suppose, y aller et dissoudre l'association, de consentement mutuel, ou attendre l'expiration de mon terme d'association.

3065. Savez-vous s'il avait été fixé une époque pour son expiration?—Je ne sais pas. Dans ces sortes d'association, il doit y avoir une époque de fixée, je présume.

3066. Alors, à l'époque où vous avez décidé de retirer votre mise de fonds et de rompre l'association, vous avez cru que ce n'était pas une bonne affaire pour vous, parce que vous auriez pu par la suite aller demeurer à Montréal et devenir associé responsable, et qu'alors les affaires de la maison s'amélioreraient; que cette amélioration serait plus profitable que de retirer vos capitaux. Est-ce là, en résumé, votre théorie?—C'est là précisément ma réponse. Bien entendu mon idée était que je regretterais ma détermination, parce qu'à mon sens, si j'étais resté dans cette association, j'aurais été me fixer définitivement à Montréal, et, avec mon aide, l'association aurait fondé un commerce considérable et lucratif.

3067. Sont-ce là les espérances que vous avez perdues?—Oui.

3068. A cette époque, vous pensiez que c'était plus avantageux que de toucher vos \$15,000?—Certainement, je l'ai cru.

3069. Les billets que vous avez en votre possession, sont-ils les billets originaux?—Oui. Les billets qu'il détient sont les billets originaux.

3070. Vous rappelez-vous de leurs dates?—C'était à peu près à l'époque de la dissolution—ce doit être en 1875.

3071. Je présume que copie de ces actes de dissolution pourra être fournie plus tard?—Oui.

3072. Si j'ai bien compris, vous avez dit, je crois, que vous ignoriez, à l'époque, que vos associés eussent soumissionné pour la fourniture des rails, avant que la chose n'eût été connue du public?—Non. N'a pas eu connaissance de la soumission de ses associés pour fourniture de rails avant que l'affaire n'ait été connue du public.

3073. Les journaux ont-ils fait quelques observations à ce sujet avant que vous ayez fait part à M. Cooper de votre intention de rompre l'association?—Non. A fait part à Cooper de son intention de se retirer avant que les journaux eussent fait des observations sur l'entreprise des rails.

3074. Vous avez fait connaître cette intention avant que l'affaire des soumissions fût connue du public?—Oui; aussitôt après que j'eus appris l'adjudication de l'entreprise.

Construction du chemin de fer—
Contrat No. 15.

Whitehead.

CHARLES WHITEHEAD est assermenté et interrogé :

Par le Président :

Demeure à Winnipeg depuis mai 1880.

3075. Où demeurez-vous ?—A Winnipeg.

3076. Depuis combien de temps demeurez-vous à Winnipeg ?—J'y demeure depuis le mois de mai dernier.

A demeuré à sur le contrat 15, de juin 1877 à mai 1880.

3077. Où demeuriez-vous auparavant ?—Sur la section 15.

3078. Combien de temps y avez-vous demeuré ?—Depuis le mois de juin 1877.

Surveillance générale du contrat 15 pour les entrepreneurs.

3079. Quels rapports d'affaires aviez-vous avec les entrepreneurs ?—J'avais la surveillance générale de la section 15.

3080. Vous rappelez-vous à quelle époque l'entrepreneur se rendit, pour la première fois, sur la section ?—Je l'ignore ; je ne m'y rendis moi-même qu'au mois de juin.

3081. Votre père s'y est-il rendu auparavant ?—Oui.

3082. Aviez-vous eu quelque intérêt dans ses précédents contrats sur la ligne ?—Oui.

3083. Vous n'aviez point pris part à la direction de ses travaux ?—Antérieurement à 1877 ?

3084. Oui, je veux dire avant 1877 ?—Non.

3085. Avait-il fait quelques travaux sur la ligne antérieurement à cette époque ?—Je crois qu'il avait fait faire les terrassements de l'embranchement de Pembina, au sud.

3086. Vous n'avez point pris part à ces travaux ?—Non.

3087. Prenez-vous généralement part à la direction des travaux de votre père ?—Oui, régle générale.

N'était pas au Canada quand le contrat a été adjugé.

3088. Vous êtes-vous occupé d'obtenir des contrats pour lui ?—Non, je n'étais pas en Canada lorsque ce contrat fut adjugé.

3089. Ainsi donc, vous n'avez commencé à prendre part aux travaux du chemin de fer du Pacifique canadien que vers le mois de juin, 1877 ?—Oui.

3090. Et c'était sur le tracé actuel de la ligne ?—Non ; j'ai commencé par prendre un sous contrat de lui à Saint-Boniface, pour les terrassements.

Ruttan employé par Whitehead, avant que le témoin eut entrepris l'ouvrage.

3091. Votre père avait-il engagé les services de M. Ruttan avant que vous ayez entrepris la section 15 ?—Oui ; il y était rendu quelques mois avant moi.

3092. Qui représentait les intérêts du gouvernement sur cette section ?—M. Carre, ingénieur du gouvernement.

Difficultés entre les entrepreneurs et l'ingénieur du gouvernement

3093. Existait-il quelque difficulté entre vous et l'entrepreneur, d'une part, et quelque personne représentant le gouvernement, vers l'époque où vous vous êtes rendu sur la section ?—Lorsque M. Ruttan et moi nous nous rendîmes sur la section, il y avait quelque difficulté avec M. Carre.

Construction du chemin de fer—
Contrat No. 15.

3094. En connaissez-vous le sujet?—M. Ruttan se plaignait de ce qu'on ne lui avait pas fourni les bornes requises pour les sections transversales et les plans et coupes des travaux.

3095. Avez-vous jamais entendu quelque discussion entre eux à ce sujet?—Oui, je les ai entendus discuter la question.

3096. Quelle était la position de M. Carre ; je veux dire quelle attitude prenait-il quand on lui demandait des renseignements?—Il répondait que M. Ruttan n'y avait pas droit. J'ai entendu M. Ruttan demander des renseignements à ses aides. Je me rappelle surtout la réponse de M. Fellowes. Il dit à M. Ruttan qu'il obtiendrait les renseignements pour lui-même, mais non point comme ingénieur de l'entrepreneur.

Fellowes a refusé des renseignements dont le manque a retardé Ruttan.

3097. Obtint-il les renseignements?—M. Ruttan répondit que personnellement, il n'en avait pas besoin, qu'il les voulait officiellement, comme ingénieur de l'entrepreneur et il ne les obtint pas.

3098. L'absence de ces renseignements retarda-t-elle vos travaux en quelque manière?—Elle retarda les travaux de M. Ruttan. Elle fut la cause qu'il dut se mettre à l'œuvre et établir lui-même toutes les sections transversales et les bornes-repères.

3099. Cela eut-il l'effet de vous retarder, vous et votre père, dans vos travaux?—Jusqu'à un certain point, parce que nous n'avons pu travailler tant que nous n'avons pas pris les sections transversales nous-mêmes.

3100. Pouvez-vous me dire à quelle époque vous eûtes avis de changements contraires au sens des soumissions?—Je crois que c'était au mois de septembre 1877.

En septembre 1877 premier avis de la détermination de faire un terrassement au lieu de chevalets.

3101. Quel était ce changement?—L'adoption des remblais au lieu des chevalets.

3102. Avant cette époque, avait-on mentionné quelque changement dans les rampes?—Je ne m'en souviens pas.

3103. Vous pensez que cette substitution d'une levée aux chevalets a été faite avant le changement des rampes?—Il peut y avoir eu des changements des rampes, de légers changements, dans plusieurs endroits mais je ne m'en souviens pas.

3104. J'ai compris que M. Carre avait parlé d'un changement général qui équivalait presque à un changement absolu de toutes les rampes?—Je ne crois pas que ce changement ait eu lieu avant l'arrivée de M. Smith en 1878, mais je ne sais rien de positif sur ce point.

3105. Comment avez-vous appris ce changement des remblais?—Je fis l'arrangement avec M. Rowan. Il arriva sur la ligne au mois de septembre 1877. C'était la première fois qu'il venait sur la section depuis que j'en avais pris charge, et il la parcourut. En arrivant à l'une de ces dépressions, je demandai à M. Rowan ce qu'on y placerait. Il répondit qu'on y placerait des chevalets ou de la terre, si l'on pouvait s'en procurer. Il ajouta que l'ingénieur en chef préférerait, dans tous les cas, un terrassement aux chevalets, si l'on pouvait se procurer de la terre. Après avoir parcouru une certaine distance sur la ligne, il se rendit à l'ouest de Déception et voulait que je lui nommasse l'endroit. J'étais avec M. Ruttan lorsqu'il me demanda de nommer l'endroit où

Rowan (sept. 1877) arriva sur la ligne et dit au témoin que l'ingénieur en chef préférerait un terrassement aux chevalets si l'on pouvait se procurer de la terre.

Construction du chemin de fer.—
Contrat No. 15.

nous aurions des remblais à faire. Je lui demandai le temps d'y réfléchir jusqu'au lendemain matin, lui disant que j'irais le trouver au bureau de M. Carre. Je l'y trouvai. Je lui dis que nous ferions tous les remblais nécessaires à cet endroit. Il ajouta qu'il y avait du charroi extra, et me demanda où je me procurerais les matériaux. Je lui répondis que nous les amènerions avec des chars et une locomotive. Il voulait savoir où nous nous procurerions les matériaux. Je lui répondis que M. Ruttan et moi nous avions examiné la question quel-que temps auparavant et que nous ferions tous les remblais sans faire payer de charroi extra, mais que nous ne ferions pas seulement les remblais qu'ils pourraient indiquer sans être payé pour le charroi extra. Si l'on nous donnait tous les remblais à faire, nous n'exigerions pas de charroi extra.

Prêt à faire tous les remblais sans faire payer de charroi extra, mais ceci ne s'appliquerait pas à des remblais particuliers.

3106. Était-ce la proposition que vous aviez faite à M. Rowan?—Oui; telle était ma proposition à M. Rowan, sujette à l'approbation de l'entrepreneur.

3107. L'entrepreneur n'y était pas?—Non, il n'y était pas, mais j'ai fait la proposition sujette à l'approbation de l'entrepreneur.

Manière dont la proposition fut acceptée.

3108. Elle ne fut donc pas acceptée à cette époque?—Elle fut acceptée de cette manière: il se faisait fort de la recommander, et il avait la certitude que l'ingénieur en chef était en faveur des terrassements; dans tous les cas, il nous donna permission de combler le Lac Déception de cette manière.

Dans l'intervalle ils devaient commencer à combler le lac Déception.

3109. Alors, il n'accepta pas absolument ce système pour toute la ligne?—Non; il ne l'accepta pas alors. Je ne pouvais prendre d'arrangement final; je laissai la chose à la probation de mon père. Il dit qu'il ferait rapport en faveur; la chose se ferait certainement, et, dans l'intervalle, nous pourrions combler le Lac Déception de cette manière.

Rowan disait que la terre devait être employée pour chaque terrassement qu'il a vu.

3110. Mais il ne vous donna pas ordre d'agir ainsi partout?—Non; si ce n'est que quand nous parcourions la section et que je lui demandais ce qu'il fallait mettre à l'endroit; il répondait invariablement: "terrassement, s'il est possible de se procurer de la terre."

3111. Dites-vous que telle était sa réponse invariable toutes les fois qu'il parcourait la ligne?—Oui.

3112. A quelle époque cela se passait-il?—C'est à la fin de 1877 que je le vis pour la première fois après mon arrivée sur la ligne.

3113. L'avez-vous rencontré sur la ligne après cela?—Oui.

Rowan sur la ligne deux ou trois fois par année pendant que le témoin s'y trouvait.

3114. Souvent?—Je ne sais pas s'il y est revenu la même année. Il venait tous les trois ou quatre mois. Il y est venu, en moyenne, deux ou trois fois par année pendant que j'étais sur la section.

3115. Cette fois-là parcourut-il toute la ligne?—Non.

3116. Quelle distance parcourut-il?—Il se rendit de Darlington à Colmar—distance d'environ dix-huit ou dix-neuf mille. Le reste de la ligne n'était pas percé, et, sur une grande partie, les arbres tombés obstruaient la route.

Ordre de Rowan: De la terre si l'on peut s'en procurer.

3117. Dites-vous qu'en parcourant la ligne, vous lui parlâtes des remblais à cet endroit?—Oui; tout en parcourant la ligne, je lui disais: "que mettrons-nous ici, M. Rowan?" Et sa réponse invariable était "De la terre si l'on peut s'en procurer."

3118. Voulez-vous dire que, lors de cette visite, il vous dit de faire tous les remblais avec de la terre, si l'on pouvait s'en procurer, sur le parcours qu'il fit?—Oui.

3119. Avant de partir; vous donna-t-il, par écrit, quelque ordre à ce sujet?—Non.

3120. Avez-vous jamais calculé les quantités de roc et de terre dans les divers remblais?—Non; M. Ruttan fit tous les calculs. J'étais chargé des travaux et ne m'occupais jamais des chiffres.

3121. M. Carre a parlé d'une conversation entre vous, M. Rowan et lui-même, relativement à la nature des travaux; vous rappelez-vous cette conversation?—A quoi cette conversation avait-elle trait?

3122. Elle avait trait aux changements dans les travaux. Il parle d'une circonstance dans laquelle M. Kirkpatrick ou M. Fellowes, vous-même, lui et M. Rowan étaient présents; et qu'est-ce que M. Rowan dit à M. Carre?—A quelle époque cela avait-il lieu?

3123. M. Carre se rappelle qu'il lui dit d'utiliser toute la terre qu'il trouverait sur la ligne?—J'ai dit cela.

3124. Non; vous avez dit qu'il n'avait parlé que de certains endroits sur une section couvrant dix-huit milles?—Il dit que partout où l'on pourrait se procurer de la terre, l'ingénieur en chef préférerait les terrassements aux chevalets. Telles sont à peu près les expressions dont il se servit, autant que je me rappelle.

3125. Que l'ingénieur en chef préférerait les terrassements?—Oui.

3126. D'après vous, cela équivalait-il à un ordre?—Cela n'équivalait pas à un ordre.

3127. Alors, vous ne considérez pas cette conversation comme un ordre de faire les travaux de cette manière?—Non; j'offris subséquemment de faire tous les remblais comme je vous l'ai déjà dit, et, cette fois-là, il nous donna ordre de combler le Lac Déception de cette manière. D'autres questions furent laissées à la décision de l'entrepreneur.

La conversation de Rowan au sujet des terrassements n'était pas considérée comme un ordre.

3128. Et aussi du gouvernement, je suppose?—Je suppose que l'entrepreneur devait consulter le gouvernement ou son ingénieur en chef.

3129. Avez-vous compris que cela équivalait à une offre de votre part, au nom de l'entrepreneur, sujette à confirmation subséquente par le gouvernement ou l'ingénieur en chef?—Oui.

3130. Vous rappelez-vous où a eu lieu la conversation à laquelle M. Carre était présent?—Dans le bureau de M. Carre.

3131. Désirez-vous expliquer quelqu'autre détail relatif à ce contrat?—Je n'en vois pas.

3132. Aviez-vous pris part aux négociations entre M. Whitehead et le gouvernement, à l'époque où il prit de nouveaux associés pour achever l'exécution du contrat?—Non.

3133. Étiez-vous présent lorsqu'il a négocié, avec le gouvernement, les conditions auxquelles il devait remettre les travaux au département?—Non.

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 15.*

Le gouvernement a repris les travaux des mains de Joseph Whitehead sans aucune négociation.

3134. A-t-il conduit ces négociations lui-même?—J'ignore comment il a procédé. Je ne crois pas qu'il y ait eu de négociations. Je crois que le gouvernement a simplement repris les travaux. Je ne crois pas qu'il y ait eu de négociations.

3135. Et ses associés?—C'est une autre question. Je n'étais pas présent lorsque les arrangements furent conclus; on n'a pas voulu que je prisse part aux pourparlers.

3136. Alors votre père a réglé cette affaire lui-même sans votre concours?—Oui.

Marcus Smith sur la ligne, en septembre 1878.

3137. Savez-vous à peu près vers quelle époque M. Marcus Smith se rendit sur la section pour la première fois?—Je crois que c'était au mois de décembre 1878.

3138. C'est à peu près l'époque à laquelle M. Rowan s'y trouvait?—C'était un an avant l'arrivée de M. Rowan; mais M. Rowan arriva environ huit jours avant M. Smith.

Décision de Smith à l'égard des roches détachées.

3139. Est-il autre chose que vous désiriez expliquer relativement à ce marché?—Je ne crois pas que j'aie d'autre chose à dire. On s'occupa de la question des roches détachées lorsque M. Smith arriva sur la ligne. Nous avions quelques difficultés à cet égard et il les régla. Nous voulions qu'on nous tint compte des roches détachées en dehors des jalons de la chaussée. Naturellement, nous aurions pu nous faire compter cela comme roc solide, mais M. Smith décida que nous ne serions payés qu'au prix des roches détachées. Nous avons eu encore une autre difficulté relativement aux roches détachées dans les tranchées terreuses.

Arrangement au sujet des pierres détachées dans les tranchées en terre,

Nous demandâmes un certain pourcentage. Il fut convenu entre M. Carre, M. Ruttan et moi-même que quand il y aurait contestation relativement au pourcentage à payer pour les tranchées terreuses, si nous demandions plus qu'il ne pensait devoir payer, nous déciderions la question sur place, et déciderions ainsi à quel pourcentage nous avions droit. C'est ce que nous fîmes plusieurs fois; mais en comparant les chiffres de M. Ruttan avec ceux de M. Carre, nous constatâmes qu'il ne nous accordait pas le pourcentage demandé. Cela se passait avant l'arrivée de M. Smith sur la section; mais ayant demandé à M. Carre quel pourcentage il accordait pour la section 50 ou 100, ou toute autre station, bien qu'il nous accordât 40 pour cent, ou 50 pour cent ou ce dont nous étions convenus, nous nous aperçûmes que la quantité n'y était pas. Il nous expliqua alors qu'il accordait 100 pour cent de 59 pour cent. Il prétendit qu'il ne pouvait y avoir plus de 59 pour cent dans une tranchée isolée. Par exemple, il prétendit qu'il ne pouvait y avoir que cinquante-neuf verges de roches détachées.

3140. De quoi était composé, selon lui, le reste des 100 verges?—D'espaces entre les pierres et le sable.

Système de Carre de mesurer les roches détachées.

3141. Voulait-il alors vous payer comme pour une tranchée terreuse?—Voici la question que je lui fis: "Pour une tranchée terreuse de 100 verges, toute pleine de roches détachées, ne nous compterez-vous que cinquante-neuf verges?"—Oui.

3142. Ainsi donc, quand les roches détachées occupaient 100 verges cubes, il ne vous accordait que 60 verges, environ, et rien pour les quarante autres verges?—Oui.

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 15.*

3143. Considérait-il le reste comme un volume d'air?—Oui, comme un espace vide. Il soumit cette question à M. Smith, M. Ruttan et moi-même et je l'examinai avec M. Smith. M. Smith lui demanda : quand vous achetez un minot de pommes de terre ou une corde de bois, déduisez-vous les espaces pour dire ensuite au vendeur qu'il ne vous a pas fourni une corde ou un boisseau? Il répondit qu'il n'en savait rien. M. Smith essaya de lui expliquer qu'en déduisant ces espaces, l'on obtenait le roc solide et non pas des roches détachées. M. Smith lui donna ordre de mesurer les roches détachées de cette manière.

Directions de Smith
au sujet des pierres
détachées.

3144. En ne vous comptant rien pour les espaces?—Rien.

3145. Y avait-il quelque chose dans ce que vous appelez des espèces?—Il y avait du sable et de la terre, nous n'avions pas de tranchées où il y eût partout des roches détachées, mais c'était ainsi qu'il mesurait les pourcentages dans une tranchée. Ainsi, lorsqu'en ouvrant une tranchée terreuse, nous trouvions un endroit où il y avait 40 pour cent de cailloux, M. Carre ne nous accordait que 40 pour cent de 60 pour cent.

Dans une tranchée
terreuse, s'il y avait
40 pour cent de cailloux,
Carre n'accordait que 40 de 60
pour cent.

3146. Mais supposons une section de 100 verges, vous vous la faisiez toujours payer d'une manière ou de l'autre, soit comme roches détachées, soit comme terre; ces deux paiements ne représentaient-ils pas la valeur des 100 verges?—Oui; mais nous demandions 40 pour cent de roches détachées et 60 pour cent de terre; tandis que M. Carre nous comptait 20 pour cent de roches et 60 pour cent de terre. Nous recevions ainsi 20 pour cent de 100 et 40 pour cent de 60.

3147. Je ne comprends pas cette explication. Les rapports de l'ingénieur disent 100 verges cubes de certains matériaux?—Oui.

3148. Il vous compte 40 pour cent de cette quantité comme roches détachées et les 60 pour cent qui restent, devraient nécessairement vous être comptées comme matière terreuse ou d'autre nature. N'était-ce pas ainsi que l'on vous faisait le compte?—Non; c'est comme cela que nous aurions voulu l'avoir. Supposons que vous êtes l'ingénieur et que vous alliez examiner une tranchée terreuse pour calculer la proportion de pierre qui s'y trouve; vous diriez: "je vous accorderai 30 pour cent des 100 verges, comme roches détachées" au lieu de 30 pour cent des 100 verges, on ne nous accorde que 30 pour cent de 60 verges.

3149. Et dans une excavation de 100 pieds cubes, supposant qu'il y eût 70 pour cent de terre et que le reste fût rempli de cailloux ronds, prétendriez-vous que l'on devrait vous accorder 70 pour cent de terre?—Oui; et 30 pour cent de roc. Cela ferait les 100 pieds.

3150. Telle est votre prétention?—Certainement.

3151. Ne prétendez-vous pas que l'on devrait vous accorder pour les roches, le volume qu'elles rempliraient en laissant des espaces entre elles, comme si elles étaient tombées naturellement dans une boîte?—Je ne vous comprends pas.

3152. Avez-vous réclamé, pour les roches de la tranchée, le volume qu'elles auraient occupé si elles été naturellement entassées?—Oui; nous réclamions le volume qu'elles fourniraient si elles étaient mises en tas.

Les entrepreneurs
ont réclamé le
volume que les roches
auraient fourni
mises en tas.

3153. Vous réclamez le volume représenté par les contours de ce tas?—Oui.

3154. Mais, dans le compte de la terre, on vous avait déjà accordé la terre qui se trouvait dans les espaces entre les roches, vous voulez que l'on fasse le compte comme si toute la masse était du roc. Bien qu'une fois les roches séparées de la terre, il pût y avoir soixante-dix pieds de terre, vous ne voulez pas que l'on vous compte les soixante-dix pieds de terre?—Mais certainement oui.

3155. Et combien de roc?—Trente pieds.

3156. Peut-être ne me comprenez-vous pas. Par exemple, prenez cent pieds de terre où il y a des cailloux arrondis?—Oui.

3157. Prenez les cailloux et séparez-les; mettez la terre dans une boîte et tous les cailloux dans une autre; ces deux boîtes n'occuperont-elles pas un volume de plus de 100 pieds cubes?—Je ne vois pas pour quoi elles occuperaient davantage.

3158. Ne voyez-vous pas qu'entre les cailloux il y a des espaces remplis d'air au lieu d'être remplis de terre comme auparavant?—Les cailloux sont jetés séparément dans la boîte et il y a, entre elles, des espaces qui n'existaient pas lorsqu'elles se trouvaient dans la terre.

3159. Alors, vous voulez qu'on vous accorde comme roc tout le volume de la boîte que remplirait le roc, n'est-il pas vrai?—Oui.

3160. Mais vous ne demandiez pas que l'on vous accordât, comme terre, tout ce que l'on avait mis dans l'autre boîte?—Certainement, nous le demandions.

3161. Alors, vous demandiez certainement plus de 100 pieds cubes?—Non.

3162. Dans 100 pieds cubes d'excavation terreuse, s'il y a un certain nombre de cailloux arrondis et que, l'excavation faite, vous séparez les cailloux de la terre, mettant la terre dans une boîte et les cailloux dans l'autre, ces deux boîtes ne contiendront-elles pas plus de 100 pieds cubes de matériaux?—Oui; parce qu'il y aura des espaces entre les pierres.

3163. Et vous voulez que l'on vous compte, comme roche détachée, tout l'espace que les cailloux occupent dans la boîte. N'est-ce pas là votre prétention?—Certainement.

3164. Quel serait le volume du tas de roche qui occupait la moitié de l'excavation. En avez-vous une idée?—Non; je n'ai jamais fait le calcul.

3165. Ce volume représenterait-il beaucoup plus de la moitié du volume total?—Je ne sais pas.

3166. Avant l'excavation, l'espace qui entoure les cailloux est rempli de terre?—Oui.

3167. La terre une fois enlevée et mise en tas, les cailloux ne seraient plus entourés que d'air?—Oui.

3168. Voulez-vous que l'on tienne compte de la terre enlevée, oui ou non?—Comme terre, naturellement. Tout ce qui était entre les cailloux était de la terre.

3169. Ne voyez-vous donc pas que vous exigez que l'on vous tienne compte deux fois de tout le volume—d'abord comme terre, ensuite

comme air?—Non ; ce n'est pas ainsi que je le comprends. Une fois la tranchée ouverte, vous arrangez avec l'ingénieur quel pourcentage on vous accordera, 20 ou 30 pour cent, suivant le cas. Ce pourcentage être 40 pour cent. L'avantage est pour l'ingénieur ou pour l'entrepreneur. C'est une affaire d'opinion, à mesure que les travaux avancent. Dans tous les cas, partout où j'ai travaillé, la question a été décidée de cette manière. Le chiffre de pourcentage est une question que l'expérience et le jugement de l'entrepreneur et de l'ingénieur doivent décider.

3170. Cette décision n'est-elle pas finale?—Oui.

3171. N'avez-vous pas été payé de cette manière?—Non ; c'est là la difficulté ; voilà pourquoi nous voulons en finir. Voilà pourquoi nous avons dit à M. Carre : "Nous irons vous trouver sur la section et nous déciderons à quel pourcentage nous avons droit dans ces tranchées?"

3172. Voulez-vous dire qu'après cette entrevue et le pourcentage une fois fixé, on ne vous l'a pas payé?—On ne nous l'a pas payé ; au lieu de nous accorder 40 pour cent, comme c'était convenu, il ne nous a accordé que 40 pour cent de 60, au lieu de 40 pour cent du total.

3173. Sachant qu'il a appliqué cette règle de six dixièmes à la quantité de roc calculée par vous et lui, ne demandiez-vous pas qu'on appliquât cette règle à une plus grande quantité de roc?—Non ; nous ne savions pas qu'il appliquerait ainsi la règle et M. Smith lui dit de ne pas l'appliquer de cette manière.

3174. Vous aperceviez-vous, de temps à autre, pour les deux estimatifs, que c'était la règle qu'il avait adoptée?—Il ne l'a pas suivie pendant quelque temps. Il fit plusieurs devis estimatifs avant de se mettre cette idée en tête, puis nous objectâmes.

3175. Alors cette contestation à propos de roches détachées, n'a jamais été réglée d'une manière définitive entre le gouvernement et vous?—Non ; pas que je sache.

Contestation à propos de roches détachées non encore définitivement réglée.

3176. Désirez-vous expliquer d'autres détails?—La manière de compter les traverses n'a pas été fort satisfaisante pour l'entrepreneur.

TRAVERSES DE CHEMIN DE FER.

3177. Voulez-vous parler de la fourniture des travaux sur la section 15?—Oui.

3178. De quoi voulez-vous parler?—J'ai prétendu que les traverses, sur la section 15, avaient été triées d'une manière beaucoup trop stricte, qu'on en avait condamné un beaucoup trop grand nombre.

Le témoin a prétendu que les traverses, sur la section 15 avaient été triées trop strictement.

3179. Etait-il convenu dans le contrat, que quelque personne en particulier aurait la décision de cette question?—C'est l'ingénieur en chef qui réglait toutes les questions relatives à ces détails.

3180. Cette question a-t-elle été réglée?—Je ne pense pas. Elle n'a pas été réglée d'une manière satisfaisante pour l'entrepreneur : l'ingénieur en chef peut croire qu'elle a été réglée d'une manière satisfaisante. Le contrat pour les traverses, sur la section 15, comprend la pose de la voie sur la section 14. Nous avons les traverses depuis deux ans ; elles ont été inspectées par les ingénieurs du gouvernement et la voie est posée depuis un an. Au mois de septembre dernier, M. Rowan a fait examiner de nouveau les traverses sur la voie et marquer celles qu'il disait avoir été mises de côté, en disant qu'il fallait les enlever. Mon Rowan a examiné de nouveau les traverses et en a fait mettre quelques-unes de côté.

*Traverses de chemin
de fer—
Contrat No. 15.*

père n'était pas sur la section dans le moment et je demandai à M. Rowan ce qu'il prétendait faire, s'il voulait que l'on fit un nouveau triage de ces traverses. Il répondit qu'il faisait ce nouveau triage dans le moment. Je lui demandai ensuite s'il voulait qu'on les enlevât. Il répondit : "Oui, il faudra les enlever." Je lui dis que s'il trouvait sur la voie quelques traverses marquée "rebut," je les enlèverais à nos frais, mais que si elles n'étaient pas ainsi marquées, je ne les enlèverais pas ; puis je lui demandai s'il allait supprimer le triage indiqué dans son devis estimatif. Il me répondit "non." Je lui demandai ensuite si, dans son prochain devis estimatif, il le supprimerait. Il me répondit qu'il serait temps de s'en occuper lorsque la chose serait faite. C'est depuis lors que la réduction a été faite.

3181. Combien de traverses cela représente-t-il?—Je ne sais pas. Peut-être 10,000 ou 12,000 traverses, en tout.

Perte de 12,000 traverses par suite de cette conduite, à 40 cts. la traverse, et le prix de les enlever.

3182. Quelle perte cela représente-t-il pour vous?—Quarante cents ; ensuite, il faudra enlever ces traverses, ce qui est encore un item. Elles ne sont pas encore enlevées.

3183. Avez-vous d'autres explications à donner?—Il y a eu quelques autres difficultés que je ne crois pas nécessaire de mentionner ici.

3184. Savez-vous si M. Carre, ingénieur en charge, a été menacé par vous ou votre frère, de destitution, s'il n'accédait pas à vos mesurages?—Jamais je ne l'ai menacé moi-même. Je lui ai dit que nous ferions venir des hommes spéciaux pour décider s'il avait tort ou raison. Nous avons réglé ces différends.

Joseph
Whitehead.

JOSEPH WHITEHEAD : est assermenté et interrogé :

CONSTRUCTION DU
CHEMIN DE FER.

Par le Président :

A demeuré à Win-
nipeg de temps à
autre depuis 1874.

3185. Où demeurez-vous?—A Winnipeg.

3186. Demeurez-vous depuis longtemps à Winnipeg?—Je suis sur la ligne une partie du temps et lorsque je viens en ville, je demeure avec mon fils. Je viens à Winnipeg de temps à autre depuis 1874.

3187. Où demeuriez-vous avant cela?—A Clinton, comté de Huron, Ontario.

Un homme de che-
min de fer.

3188. Que faites-vous généralement?—Je travaille sur les chemins de fer depuis l'âge de onze ou douze ans. J'ai commencé par conduire des chevaux sur un chemin à lisse en Angleterre ; et, depuis lors, j'ai presque toujours travaillé sur les chemins de fer, dans toutes les branches de leur construction et de leur exploitation.

EMBRANCHEMENT
DE PEMBINA—
CONTRAT No. 5.

Première transaction
du témoin par rap-
port au chemin de
fer du Pacifique.

3189. Quels ont été vos premières opérations sur le chemin de fer du Pacifique?—J'ai fait le terrassement du côté sud de Bishop's Landing, jusqu'à la frontière à Emerson, sur l'embranchement de Pembina.

3190. Ces travaux ont-ils été adjugés après demande de commission par avis public?—Oui.

*Soumissions—
Ambr. Pembina.
Contrat No. 5.*

3191. Votre soumission était-elle la plus basse ?—Je crois qu'il y en avait deux autres au même chiffre, mais Mackenzie me donna la préférence. Il y avait trois soumissions pour le même prix et j'eus la préférence.

3192. Votre soumission était-elle une des plus basses ?—Oui ; ma soumission était une des trois plus basses. L'un des trois plus bas soumissionnaires.

3193. N'y avait-il pas une soumission plus basse que la vôtre—celle de Peach de Toronto ?—Pas que je sache, mon prix était de 22 centins, et il y avait deux autres soumissions au même chiffre.

3194. Je vois, dans le rapport, une soumission de C. Peach, de Toronto, à 21 centins. Ne saviez-vous pas que sa soumission était plus basse que la vôtre ?—Oui ; je crois m'en souvenir maintenant ; mais je crois qu'il s'est retiré. Peach a soumissionné pour 21 cts, mais il n'avait pas donné de garantie.

3195. Avez-vous eu quelque conversation avec lui à ce sujet ?—Oui ; après qu'il eut fait sa soumission. Je ne savais pas qu'il fût soumissionnaire, avant qu'il l'eût dit.

3196. Où se trouvait-il quand il a fait sa soumission ?—A Toronto. Il arrivait d'Angleterre et n'avait pas de caution. Il ne pouvait s'en procurer à temps d'Angleterre, et je suppose que le gouvernement ne voulut pas attendre.

3197. Vous a-t-il parlé après avoir reçu avis que sa soumission était la plus basse ?—Je crois que oui.

3198. Vous parla-t-il de ce qu'il avait dit au département à ce sujet ?—Je crois que le département lui écrivit, et, dans sa réponse, il l'informa qu'il arrivait d'Angleterre et n'avait pu trouver de caution. Peach poursuivit plus tard le témoin réclamant une partie dans le contrat.

3199. Qu'est-ce qui vous porte à croire qu'il écrivit au département à ce sujet ?—Je crois qu'il me le dit lui-même. J'avais complètement oublié ce soumissionnaire.

3200. Avez-vous jamais fait des affaires d'argent avec M. Peach ?—Il devint mon contre-maitre et agissait encore comme tel après mon arrivée sur la section. Je lui payais, je crois \$100 par mois, plus sa pension. Peach devint contre-maitre de Whitehead.

3201. N'avez-vous pas fait d'autres affaires avec lui ?—Je crois que, subseqüemment, il me poursuivit pour une certaine somme.

3202. Pourquoi ?—Il fabriqua un compte, je ne me rappelle plus pourquoi. Il voulait une part du contrat et je ne sais quoi encore.

3203. A quel titre prétendait-il à une part du contrat ?—Je ne sais vraiment plus à propos de quoi était ce compte. Le juge en chef pourrait vous en dire plus long que moi. Il n'avait aucunement droit à une part de l'entreprise, mais je payai son voyage et celui de son fils, de Toronto ici, et il devint mon contre-maitre.

3204. S'était-il déjà occupé de chemins de fer ?—Oui ; je le crois d'après la manière dont il s'exprimait. Il me dit qu'il s'en était beaucoup occupé en Angleterre et exprima le désir de venir avec moi. J'étais infirme à l'époque et ne pouvais marcher qu'avec des béquilles. Je lui confiai donc la direction des travaux, et lorsque je le congédiai, il prétendit avoir droit à une part de l'entreprise.

*Soumissions—
Embr. Pembina.
Contrat No. 5.*

Pas d'acte de société
entre Peach et le
témoin.

3205. Quel était d'après lui, son acte de société?—Il n'y avait pas d'acte de société.

3206. Vous rappelez vous avoir conclu un arrangement à Toronto?—Oui; je me rappelle l'avoir engagé comme contre-maître.

3207. Antérieurement à cela, n'avez-vous pas discuté avec lui la possibilité de l'employer dans vos travaux?—Non; nous habitions la même maison à Toronto.

3208. C'était avant que vous eussiez obtenu le contrat?—Oui; nous habitions la même maison à l'époque; il était contre-maître pour un entrepreneur qui construisait des égouts et acqueducs à Toronto. Il avait soumissionné, mais je ne le sus qu'après qu'il avait envoyé sa soumission. Après avoir reçu avis du département, il me dit qu'il ne pouvait trouver de caution dans le moment.

3209. Saviez-vous, à l'époque, que s'il ne pouvait fournir de caution le contrat vous serait adjugé?—J'ignorais que ma soumission fût la plus basse ensuite; et je constatai subséquemment qu'il y en avait deux autres au même chiffre.

3210. Ne saviez-vous pas, à l'époque, que s'il ne pouvait fournir de caution, votre soumission deviendrait la plus basse?—Je ne savais pas que ma soumission fût la plus basse; il était possible qu'il y en eût de plus basses que la mienne.

3211. Avez-vous eu connaissance qu'il écrivit au gouvernement qu'il ne pouvait fournir de caution?—Non; je ne connaissais pas ses ressources.

3212. Ne vous dit-il pas qu'il écrivait dans ce sens?—Il me dit qu'il avait envoyé la soumission, puis, après avoir reçu l'avis du gouvernement, que sa soumission était acceptée, mais qu'il ne pouvait se procurer de cautions assez à temps et avait écrit au gouvernement à ce sujet. C'est alors que je reçus avis du département.

3213. Combien de temps après cette lettre avez-vous reçu l'avis du gouvernement?—Deux en trois jours, au meilleur de ma connaissance.

3214. Dans ces poursuites contre vous, prétendait-il que vous lui aviez promis, à Toronto, une part dans le contrat, s'il voulait retirer sa soumission?—Je ne m'en souviens pas; mais il prétendait avoir une part dans le contrat quand il me poursuivit ici. Mais nous n'avons jamais parlé, ni n'étions convenus de rien à ce sujet.

3215. Vous aviez intérêt, je suppose, à le faire se retirer?—Non; en tout cas, le prix n'était pas si avantageux.

3216. Mais ne le pensiez-vous pas avantageux?—Je n'avais rien à faire dans le moment. Quand je signalai le contrat, Mackenzie me dit que le prix était bien bas. "Je sais qu'il est bien bas," lui répondis-je.—"Oui, répliqua-t-il, mais je sais que vous pouvez en tirer autant de part que personne au monde."—"Oui, répliquai-je; mais les chiffres sont bien bas."

3217. Vous dites avoir en une conversation avec Mackenzie avant d'obtenir le contrat?—Non; quand je signalai le contrat. Il me dit: "Le prix est très-bas."—"Il est bas," fut ma réponse. Il répliqua: "Vous pouvez en tirer autant de parti que personne au monde oui, répondis-je, mais les chiffres sont très-bas."

Bas prix. Conversa-
tion avec l'hon.
Alexander Mac-
kenzie.

*Soumissions—
Embranch. Pembina—
Contrat No. 5.*

3218. Étiez-vous alors à Ottawa ?—Oui, lorsque je signai le contrat.

3219. Vous trouviez-vous à Ottawa avant la signature du contrat ?—Non.

3220. Où étiez-vous avant la signature du contrat ?—Je demeurais à Toronto. Je faisais construire un moulin dans la rue Frédéric et je demeurais dans la même maison que Peach.

3221. A une certaine époque, vous avez songé à soumissionner au prix de 28 centins pour ces terrassements ?—Oui ; puis je substituai un 2 au 8, de manière à faire 22 centins au lieu de 28. A une certaine époque il a soumissionné à 28 cts.

3222. Où vous trouviez-vous lorsque vous fîtes ce changement ?—Je le fis, à Toronto, avant d'envoyer la soumission. C'est de Toronto que j'ai envoyé la soumission.

3223. Comment en arrivâtes-vous à faire une réduction si considérable dans la soumission ?—Je fis toutes les réductions possibles pour ne pas y perdre et y gagner quelque chose. Je n'avais rien à faire dans le moment, et je crus que le contrat pourrait me conduire à d'autre chose. Je savais pouvoir donner satisfaction, et il était nécessaire de faire un commencement.

3224. Pour atteindre ce but, pensiez-vous qu'il fût nécessaire de fixer 28 centins pour les terrassements ?—Voici les raisons qui me guidèrent : J'étais étranger et il me fallait faire un début ; j'étais sûr de pouvoir faire l'ouvrage à la satisfaction du gouvernement et, pour l'obtenir, je mis les prix aussi bas qu'il était possible pour bien exécuter les travaux.

3225. Quelqu'un vous a-t-il aidé dans cette affaire à obtenir le contrat ou à rédiger cette soumission ?—Non ; j'ai rédigé la soumission moi-même.

3226. En votre nom seulement ?—Oui ; mais mon beau-frère, l'honorable Donald McDonald, m'a aidé financièrement. Mais je rédigeai la soumission moi-même, en mon propre nom—du moins, au meilleur de ma connaissance. Assisté financièrement par l'hon. Donald MacDonald.

3227. Entièrement en votre nom ?—Oui, si ce n'est que j'avais à compter sur lui financièrement.

3228. Mais le contrat était-il fait pour votre compte et avantage personnel ?—Oui.

3229. Cette soumission (Exhibit No. 15) est-elle de votre écriture ?—Oui.

3230. Vous rappelez-vous si quelqu'un vous suggéra cette réduction à 22 centins ?—Non, je la fis de moi-même.

3231. D'après vos propres renseignements ?—D'après mes propres renseignements. A changé le prix d'après ses propres renseignements.

3232. Étiez-vous venu ici auparavant, pour visiter la région et constater la nature des travaux ?—Non ; mais je crois qu'il y avait de la politique au fond de la question. Il y eut changement d'administration. C'était, je crois, le cabinet conservateur, qui, le premier, forma le projet de construire cet embranchement de Pembina. Puis MacKenzie arriva au pouvoir, et l'on croyait, je pense, qu'il ferait construire cet embranchement de Pembina. Les lisses étaient empilées, et l'on croyait à Ottawa qu'une forte immigration viendrait ici ; que les émigrants ne trouveraient en arrivant, ni ouvrage ni pain ; c'est pourquoi il fut donné CONSTRUCTION DU CHEMIN DE FER. Raisons pour construire l'embranchement de Pembina.

Construction du chemin de fer—
Embr. Pembina.
Contrat No. 5.

seulement quinze jours d'avis. C'est pourquoi l'adjudication eut lieu si promptement. En arrivant ici, à peine si je pus engager les services d'une demi-douzaine d'hommes, et il me fallut leur payer \$2 par jour plus leur pension.

3233. Voulez-vous dire que vous offrites de faire les terrassements pour 22 centins sans connaître la région?—Je savais que le travail consistait seulement à faire des fossés latéraux et que je pouvais y faire 3 ou 4 centins de profit par verge. Mais, après avoir payé l'outillage et les provisions, il ne me resta rien.

Etendue du contrat, plus de soixante milles.

3234. Vous rappelez-vous sur quel parcours s'étendait cet embranchement?—Plus de soixante milles, je pense.

3235. Mais votre contrat ne comprenait pas les extrémités nord et sud de l'embranchement de Pembina?—Je commençais au côté sud de la propriété de Mgr Taché. Les ingénieurs traçaient la ligne, et je crois qu'ils avaient traversé la rivière la Seine deux ou trois fois. Le tracé n'était pas déterminé et ils me firent commencer à la station No 50.

Nivelé jusqu'à la frontière de la province.

3236. Vous rendîtes-vous jusqu'à la frontière américaine?—Oui.

3237. Je crois qu'à l'autre extrémité, il y avait quelques milles non compris dans votre premier contrat?—Oui; mon contrat s'étendait jusqu'à la frontière, et je nivelai l'emplacement de la station.

3238. Vos travaux s'étendaient donc jusqu'à la frontière?—Oui; nos travaux s'étendaient jusqu'à l'emplacement de la station qui se trouve sur la ligne frontière.

3239. Le devis indique deux sections de chemin de fer: la section sud qui traverse les townships 2, 3, 4 et 5, et à vingt-quatre milles environ de longueur; cela ne comprend pas le township No 1, sur la frontière?—Je ne sais pas, mais j'ai fait les travaux depuis ici jusqu'à l'emplacement de la station à Emerson.

2240. Voulez-vous dire que votre contrat vous obligeait à faire les travaux jusqu'à la frontière?—Oui; les ingénieurs étaient là et jalonnèrent la route pour moi.

3241. Voulez-vous dire que vous n'avez jamais compris qu'aucune raison ne vous dispensait de vous rendre jusqu'à la frontière?—Je n'ai jamais rien compris de la sorte.

3242. Et avez-vous poussé les travaux jusqu'à la frontière?—Oui; je poussai les travaux jusqu'à l'emplacement de la station; lorsque je fus rendu là, il survint une nuit très-froide et il neigea, de sorte que je ne terminai pas tout-à-fait les travaux.

Aucune contestation existante entre le gouvernement et l'entrepreneur au sujet de ce contrat 5.

3243. Existe-t-il quelque contestation entre vous et le gouvernement au sujet de ce premier contrat?—Non.

3244. Le contrat a-t-il été rempli et les comptes réglés?—Oui; il y a eu contestation relativement aux mesurages. Je calculais 85,000 verges de plus que M. Rowan ne m'en accordait. Finalement, je me rendis à Ottawa où j'obtins que les mesurages fussent faits de nouveau. Le gouvernement nomma d'autres ingénieurs qui m'accordèrent 65,000 verges de plus que M. Rowan ne voulait m'en compter.

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 15.*

3245. Dans quel autre contrat avez-vous eu des intérêts sur le chemin de fer du Pacifique?—C'était, je crois, en 1875. Je ne travaillai pas en 1876, et en 1877 j'obtins la section suivante—section 15—avec Sutton et Thompson.

3246. Ces travaux précéderent-ils ceux de la partie nord de la section de Pembina?—Non, j'avais le contrat pour la section 14.

3247. Je demande si vous avez obtenu le contrat avec Sutton & Thompson avant d'achever la partie nord de l'embranchement de Pembina?—J'acceptai la section 15, et le fer fut expédié à Selkirk; je crois alors qu'il valait mieux construire la ligne et expédier le fer par cette voie. La section 15 était la première.

3248. Ces travaux furent-ils adjugés après demande de soumissions par avis public?—Oui. SOUSSION.

3249. Etiez-vous un des soumissionnaires?—Oui; je soumissionnai; mais il y avait vingt-six autres soumissions, et la mienne formait la moyenne; c'était le treizième. Je n'obtins pas le contrat sur ma soumission. Trente-six soumissions. Celle du témoin la treizième. Il n'a pas obtenu le contrat sur sa soumission.

3250. Fut-il adjugé par quantités, avec une liste des prix applicables à ces quantités?—Il fut adjugé d'après une liste des prix.

3251. Et les prix affectés à ces différentes quantités indiquaient les sommes totales, et la comparaison de ces totaux faisait voir quelle était la soumission la plus basse?—Oui.

3252. C'est ainsi, pensez-vous que l'on déterminait la soumission la plus basse?—Oui.

3253. Vous dites que votre soumission formait à peu près la moyenne des autres?—Ou, c'était la treizième, je crois; il y en avait vingt-six au meilleur de ma connaissance.

3254. Ces travaux furent annoncés plusieurs fois?—Oui; trois fois, je pense.

3255. Avez-vous soumissionné chaque fois?—Oui.

3256. Pensiez-vous que votre soumission ne serait pas acceptée probablement, mais que certaine autre serait acceptée, cela avant d'avoir fait des offres à Sutton & Thompson?—Non; je me trouvais assez bien placé par numéro d'ordre et je savais qu'ils ne pourraient accepter le contrat s'ils leur était offert. Ils avaient la ferme confiance d'obtenir le contrat, mais il ne pouvaient fournir de cautions et ils me demandaient d'entrer en société avec eux. Je demandai à Mackenzie de voir s'il ne pourrait pas m'inscrire comme leur associé dans un ordre du conseil, et il me promit de le faire, et c'est ainsi que le contrat fut donné à Sutton, Thompson & Whitehead. Je déposai une garantie de \$80,000 et j'achetai leur intérêt. Sutton et Thompson soumissionnaires heureux. Whitehead entre en société avec eux et achète leur intérêt.

3257. Vous dites que Sutton & Thompson pensaient avoir le contrat?—Oui; ils étaient les deuxième ou les troisième.

3258. A l'époque où ils pensaient obtenir le contrat, croyiez-vous être beaucoup après eux?—J'eus connaissance de leurs chiffres et je savais que leurs prix, pour la plus grande partie des travaux, étaient assez avantageux et que l'on pouvait se tirer d'affaire dans ces conditions.

*Soumissions—
Contrat No. 15.*

3259. Vous dites que vous êtes parvenu à connaître leurs chiffres?—
Ils me fournirent leurs chiffres eux-mêmes.

3260. Qui vous les fournit?—Sutton et Thompson.

3261. Pour en revenir à vos chiffres, dans la soumission No. 13 sur la liste; comment saviez-vous que vous ne veniez pas après Sutton et Thompson?—Nous parlâmes ensemble de l'affaire, et je constatai que j'étais à peu près le treizième.

3262. Avec qui parliez-vous de l'affaire?—Avec les autres soumissionnaires qui se trouvaient là.

3263. C'était après l'ouverture de toutes les soumissions?—Oui; après l'ouverture de toutes les soumissions, et je constatai que les chiffres de Sutton et Thompson étaient assez avantageux pour le roc et les terrassements, ainsi que pour les canaux d'égouttement, mais je savais que l'on perdrait de l'argent pour les tunnels. Je calculais que l'on perdrait \$50,000 ou \$60,000 pour les tunnels.

3264. Connaissiez-vous les affaires de Sutton et Thompson? Saviez-vous s'ils étaient riches ou non?—Je savais qu'ils étaient incapables d'avancer de l'argent.

Sutton et Thompson ont dit qu'ils ne pouvaient pas donner de garantie, et qu'ils devaient vendre ou prendre Whitehead en société.

3265. Avouèrent-ils cela avant d'obtenir le contrat?—Oui; ils voulaient vendre.

L'hon. Alexander Mackenzie a admis Whitehead, comme associé par un ordre en conseil.

3266. Ont-ils dit qu'ils voulaient vendre?—Oui. Ils me demandèrent d'entrer en société avec eux. Ils savaient que mon beau-frère pouvait avancer l'argent, j'entrai en société avec eux, et MacKenzie m'admit comme associé par ordre du conseil.

3267. Aviez-vous formé cette société avec Sutton et Thompson avant qu'il fût connu que le contrat leur serait adjugé?—Oui.

3268. Aviez-vous dit cela à M. MacKenzie?—Je ne me rappelle pas le lui avoir dit; mais je l'informai que Sutton et Thompson me demandaient d'entrer en société avec eux. Il me mit en garde contre ces messieurs, en disant que je devais me défier d'eux. Je suppose qu'il les connaissait mieux que moi.

3269. Avant qu'il fût connu que Sutton & Thompson auraient le contrat, vous saviez que, s'ils l'obtenaient, vous seriez leur associé?—Oui.

3270. Avez-vous communiqué cela à M. Mackenzie?—Je rencontrai M. Mackenzie sur le carré du parlement, et lui dis qu'ils voulaient m'avoir pour associé. Je lui demandai si, par ordre du conseil, il pouvait me faire admettre comme tel, et il me répondit qu'il ferait son possible.

3271. Vous rappelez-vous avoir écrit à ce sujet à M. Mackenzie?—Il est très-probable que je lui écrivis; mes souvenirs ne sont pas très-précis à cet égard.

3272. Avez-vous eu quelque communication avec M. Mackenzie ou quelque membre ou employé du gouvernement, avant la décision qui adjugeait le contrat à Sutton & Thompson?—Pas que je sache.

*Submissions—
Contrat No. 15.*

3273. Ne vous rappelez-vous pas lui avoir écrit d'accepter une soumission plus basse, celle de Charlton?—Je crois lui avoir écrit une fois à ce sujet. Charlton voulait vendre aussi. Se souvient d'avoir écrit une lettre à l'hon. Alexander Mackenzie au sujet d'un soumissionnaire plus bas, Charlton.
3274. Est-ce à vous qu'il a offert de vendre?—Je ne m'en souviens pas précisément. Ils cherchait un acheteur et s'adressa à plusieurs personnes. Je me trouvais aux abords de l'Hôtel Russell, lorsqu'il en a parlé. Je l'ai entendu faire des offres. Charlton s'efforça de vendre à quelqu'un.
3275. A qui l'avez-vous entendu faire des offres?—Je ne m'en souviens pas, nous étions là une douzaine.
3276. Pouvez-vous nommer quelque personne à qui il offrit de vendre?—La première nouvelle que j'eus de ses offres, me fut communiqué par M. Cauchon, actuellement gouverneur ici. Il pensait que Mackintosh était associé de Sutton & Thompson, et il envoya Charlton faire des offres de vente à Mackintosh. C'est la première nouvelle que j'ai eue de la vente. M. Cauchon a envoyé Charlton à Mackintosh pour lui vendre.
3277. Qui vous communiqua la chose?—Mackintosh lui-même. C'est la première nouvelle que j'ai eue de la vente.
3278. Qu'apprirent-vous ensuite?—Il y a si longtemps de cela que je ne me rappelle pas. Il voulait vendre à Sutton & Thompson ou à toute autre personne qui voudrait acheter.
3279. Qu'est-ce qui vous fait croire qu'il voulait vendre à Sutton & Thompson?—Je l'ai entendu dire qu'il leur vendrait.
3280. Que leur demandait-il?—Je n'en sais rien.
3281. Connaissez-vous d'autres personnes auxquelles il fit des offres?—Je ne me rappelle aucun nom.
3282. Quand il proposa de vendre à Sutton & Thompson et quand vous apprîtes que vous deviendriez leur associé, que dites-vous de la chose?—Avant de devenir associé, je ne savais pas qu'il voulait vendre.
3283. Que disait Charlton? Lui avez-vous parlé de la vente, ou d'acheter une part s'il vendait?—Il parlait à Sutton & Thompson et leur offrait de vendre, s'il obtenait le contrat; mais je ne me rappelle pas le prix qu'il demandait.
3284. Cela se passait-il avant que sa soumission eût été déclarée la plus basse?—Je crois que oui. Je crois que le contrat fut d'abord adjugé à A. P. MacDonald. Premièrement accordée à A. P. MacDonald.
3285. Alors, les conversations avaient lieu avant qu'il fût connu qui avait le contrat?—Oui.
3286. Mentionnait-on quelque montant?—Non; je ne crois pas.
3287. De fait, quel était l'arrangement entre Charlton et Sutton & Thompson, ou entre vous et Sutton & Thompson?—Il n'existait aucun arrangement avec Charlton.
3288. Avez-vous connaissance de quelque arrangement entre Sutton, ou Sutton & Thompson et Charlton?—Non.
3289. Vous savez qu'on parlait généralement de la chose?—Oui;

*Soumissions—
Contrat No. 15.*

cela avait lieu environ trois mois avant la première adjudication à A. P. Macdonald ; mais, finalement, Sutton et moi nous obtînmes le contrat.

Achète l'intérêt de Sutton et Thompson. 3290. Finalement, vous avez acheté les intérêts de Sutton & Thompson ?—Oui.

3291. En leur payant leur prix, avez-vous discuté le montant, et Charlton a-t-il reçu quelque chose ?—Non.

3292. Il ne fut tenu compte d'aucun paiement à Charlton ?—Non.

Ne se rappelle pas le but pour lequel il écrivit une lettre à l'hon. Alex. Mackenzie à l'égard de Charlton. 3293. En écrivant cette lettre à M. Mackenzie, quel était votre but ?—Je ne me rappelle vraiment pas. Nous étions à Ottawa depuis trois mois, et j'étais fatigué des retards. Je ne me rappelle pas quel était mon but, il y a si longtemps de cela.

Marché passé avec Sutton et Thompson pour leur donner, s'ils avaient le contrat, \$10,000 ; il trouve des cautions et devient seul entrepreneur. 3294. Vous étiez convenu que vous entreriez en société avec Sutton et Thompson avant qu'ils eussent été informés que le contrat leur serait adjugé ?—Oui.

3295. A quelles conditions deviez-vous entrer dans la société ?—J'étais convenu de leur donner tant s'ils obtenaient le contrat, et je m'engageais à trouver les cautions.

3296. Combien deviez-vous leur donner ?—Dix mille dollars.

Il est seul entrepreneur par ordre en conseil. 3297. Alors vous trouviez les cautions et deveniez le seul entrepreneur ?—Oui ; et j'étais accepté, comme seul entrepreneur, par ordre du conseil.

3298. Cet arrangement existait-il avant qu'ils eussent obtenu le contrat ?—Oui.

3299. Avant qu'ils eussent obtenu le contrat, était-il convenu que, s'ils l'obtenaient, vous pourriez devenir le seul entrepreneur en leur payant \$10,000 ?—Oui.

3300. Avant qu'il fût connu qu'ils avaient le contrat, avez-vous écrit à M. Mackenzie à ce sujet ?—Je ne m'en souviens pas. Je dois lui avoir écrit avant que Sutton & Thompson eussent obtenu le contrat, mais je n'en suis pas sûr.

But de la lettre à l'hon. Alexander Mackenzie. 3301. Ne vous rappelez-vous pas lui avoir écrit pour le prévenir contre Charlton & Cie. ?—Je lui écrivis pour lui signaler les faits tels qu'ils étaient.

3302. Vous rappelez-vous l'objet de cette lettre ?—Comme je vous l'ai déjà dit, je voulais retourner chez moi sans attendre le règlement de la question.

3303. Ne vous rappelez-vous pas que l'objet de cette lettre était de le prévenir contre Charlton dont la soumission était la plus basse ?—Je ne me rappelle pas le contenu de la lettre.

3304. Sans vous rappeler exactement le contenu de la lettre, ne pouvez-vous dire quel en était l'objet principal ?—Je ne saurais vraiment dire ce que contenait la lettre. Je ne m'en souviens pas.

3305. Ne vous rappelez-vous pas que votre objet était de prévenir M. Mackenzie contre Charlton ?—J'étais depuis si longtemps à Ottawa que j'étais fatigué et désireux de retourner chez moi.

*Soumissions—
Contrat No. 15.*

3306. Que lui écriviez-vous donc?—Je ne me rappelle pas ce que je lui écrivais.

3307. Lui avez-vous écrit la lettre reproduit dans le rapport du comité des comptes publics, page 7? (Passant le livre au témoin.) Il a écrit pour empêcher l'hon. Alex. Mackenzie de laisser adjuger le contrat aux Américains. Après l'avoir lue, dites-moi quel était votre but?—Il paraît que le contrat devait être adjugé à des Américains, et je lui écrivis pour protester contre cela.

3308. Et ces Américains étaient représentés par Charlton & Cie?—Oui.

3309. Mais vous saviez que Charlton était disposé à vendre?—Oui; il comptait vendre à des Américains.

3310. Et vous ne vouliez pas lui laisser cette chance?—Je ne le voulais pas.

3311. Pourquoi?—Parce qu'il y a, dans le pays, assez d'hommes pour faire ces travaux sans aller chercher des Américains.

3312. Dans la même lettre, vous suggérez à M. Mackenzie d'adjuger le contrat à Sutton & Thompson?—Oui; parce que leur soumission était la suivante. Il a suggéré à l'hon. Alexander Mackenzie de donner le contrat à Sutton et Thompson.

3313. Saviez-vous alors que leur soumission était la suivante?—Très probablement.

3314. Comment aviez-vous découvert cela?—Il est très probable que nous nous sommes communiqué ces renseignements deux ou trois mois après l'ouverture des soumissions. Souvent, ces choses-là sont connues sitôt que les soumissions sont reçues.

3315. Mais quelqu'un pourrait garder le secret?—Il paraît qu'il avait un autre soumissionnaire entre nous.

3316. Vous voulez dire que les personnes présentes déclarèrent tous les chiffres de leurs soumissions?—A Ottawa, il y a généralement quelqu'un qui sait quel est le chiffre des différentes soumissions. Généralement quel qu'un à Ottawa qui connaît le caractère de toutes les soumissions aussitôt qu'elles sont arrivées.

3317. Comment parvintes-vous à connaître la chose?—Je ne saurais le dire; je ne pourrais moi-même obtenir pareils renseignements, mais d'autres y parviennent. Quand les soumissions sont arrivées on les connaît bientôt toutes. Le témoin connaît le fait qu'on parle sur la rue de certaines soumissions deux heures après qu'elles sont arrivées au département.

3318. Vous devez vous tromper à cet égard?—Je suis certain de ce que je dis. J'ai connu certains documents deux heures après qu'ils sont arrivés au département.

3319. A quel département?—Le département des Travaux Publics.

3320. Vous devez vous tromper?—Je ne me trompe point et je sais qui l'on doit blâmer de cela.

3321. Dans cette lettre, vous recommandiez à M. Mackenzie d'adjuger le contrat à Sutton et Thompson et vous n'aviez pas d'autre but, dites vous, que de lui faire connaître l'opinion au dehors?—Uniquement. Il explique le but de la lettre.

3322. Mais n'aviez-vous pas d'autre but?—Oui, dans le cas où Sutton et Thompson obtiendraient le contrat.

*Soumissions—
Contrat No. 15.*

3323. Quel était ce but?—L'opinion générale s'opposait à ce que l'on adjugât le contrat à des Américains.

3324. Et l'opinion au département?—Que Sutton & Thompson et moi nous désirions obtenir le contrat.

3325. Et vous l'avez obtenu?—Oui.

3326. Et c'était bien l'intention du département de vous l'accorder?—Oui.

3327. Vous étiez convenu, dit-vous, de payer \$10,000 à Sutton & Thompson?—Oui.

L'hon. Donald MacDonald a donné \$10,000 à Sutton et Thompson en présence du témoin.

3328. Combien leur avez-vous payé, en réalité?—Je leur ai payé \$10,000.

3329. Qui leur paya cette somme?—Macdonald la leur paya en ma présence.

A Ottawa.

3330. Où?—A Ottawa, lors de la signature du contrat.

3331. A l'époque de la signature, le contrat ne spécifiait pas que vous étiez le seul entrepreneur?—Non; nous eûmes le contrat tous les trois, et j'avais des procurations les autorisant à me transférer tout leur intérêt aussitôt après la signature du contrat.

Sutton, qui était présent, avait une procuration de Thompson.

3332. Sutton & Thompson étaient-ils présent lors de la signature du contrat?—Je crois que Sutton n'y assistait pas, mais Thompson avait une procuration l'autorisant à signer pour lui.

3333. Où le contrat fut-il signé?—Dans le bureau de M. MacKenzie.

3334. Quelles étaient les personnes présentes?—Il y avait M. Sutton et moi-même, M. McDonald et M. Brown, et je crois que le contrat fut signé dans le bureau même de M. MacKenzie.

3335. Il était dans une autre chambre?—Oui.

3336. Avant la signature du contrat vous n'avez pas informé le département du marché qui existait entre vous et Sutton et Thompson?—Non.

3337. Vous vouliez laisser le département sous l'impression que Sutton et Thompson étaient encore intéressés dans l'entreprise?—Je ne sais quel but j'avais. Mais cela importe peu, et je ne puis dire ce que je pensais dans le temps.

Il n'a pas fait connaître tous les faits au département.

3338. N'avez-vous pas représenté au département que vous n'étiez qu'un troisième associé?—Oui; à l'époque où M. McKenzie m'admit comme tel par ordre du conseil.

3339. Mais avant cela, vous aviez pris toutes vos mesures pour devenir le seul entrepreneur?—Oui; j'étais convenu d'acheter l'intérêt de Sutton et Thompson.

3340. Alors, vous n'avez pas laissé savoir au département l'état réel des choses?—Non; mais je le lui ai fait connaître après l'adoption de j'arrêté du conseil qui me constituait le seul entrepreneur.

3341. Pourquoi pensiez-vous, à l'époque, qu'il importait de laisser ignorer au département le fait que vous étiez le seul entrepreneur?—Je ne puis dire que j'avais un but spécial en cela. C'était chose connue

*Soumissions—
Contrat No. 15.*

et je me sentais tout aussi capable que Sutton & Thompson d'exécuter le contrat. Je ne déclarai pas la chose alors au département. Mais je la lui fis connaître lorsqu'il m'eût admis, par arrêté du conseil, comme seul entrepreneur, en excluant Sutton & Thompson, ainsi que leurs cautions.

3342. Mais pourquoi n'avez-vous pas fourni les cautions vous-même à l'époque où Sutton & Thompson obtinrent le contrat, et où, de fait, vous étiez le seul entrepreneur?—Mon beau-frère, l'hon. M. McDonald, fit le dépôt pour moi. L'honorable Donald MacDonald a fait le dépôt.

3343. Comment étiez-vous arrangé, à la même époque, avec M. McDonald?—Il devait fournir les fonds nécessaires et je devais lui payer 10 pour cent d'intérêt; il y a encore, au département, un dépôt de \$80,000 comme garantie. L'honorable Donald MacDonald devant avoir 10 pour cent par année; et son fils la moitié des profits du contrat.

3344. Et de plus?—C'était là tout mon arrangement avec lui.

3345. Vous étiez engagé, dites-vous, à lui payer du pour cent d'intérêt annuel?—Oui; et son fils devait recevoir la moitié des profits de l'entreprise.

3346. Supposez que vous eussiez perdu sur l'entreprise?—Alors, nous n'aurions pas eu de profits.

3347. Deviez-vous supporter toutes les pertes, s'il y en avait?—Je le suppose bien. Le témoin devait supporter toutes les pertes, s'il y en avait.

3348. Telle était l'entente avec M. Macdonald?—Je suppose qu'il aurait subi des pertes aussi, car je n'aurais pu le payer. Mais il avait toute confiance en moi, comme entrepreneur de chemins de fer. Telle était notre convention. Nous ne prévoyions point de pertes.

3349. Était-il convenu, entre vous et le sénateur Macdonald, que son fils recevrait la moitié des profits de l'entreprise?—Telle était notre convention. Son fils était présent à l'entrevue. L'arrangement fait dans le bureau de Mitchell McDonald.

3350. Quel était le nom de baptême de son fils?—Mitchell.

3351. Où vous trouviez-vous alors?—A Toronto dans le bureau de son fils qui est avocat.

3352. Outre la garantie, le sénateur McDonald vous avança-t-il l'argent payé à Sutton?—Oui.

3353. Et vous en payiez aussi l'intérêt?—Oui.

3354. Son fils est-il entrepreneur de chemin de fer?—Non.

3355. Mitchell McDonald était-il riche?—Non; il n'était pas riche.

3356. Quel était son but en vous donnant son fils comme associé?—Je suppose que, comme sénateur, il ne pouvait devenir mon associé et que, pour s'assurer une part des profits de l'entreprise, il employa son fils. Les \$10,000 à Sutton portaient aussi intérêt. Mitchell McDonald n'est pas un entrepreneur de chemin de fer ni un homme riche. Le sénateur McDonald ne pouvait pas entrer en société étant au Sénat, et voilà pourquoi il s'est assuré les bénéfices par l'entremise de son fils.

3357. Qu'est-ce qui vous fait croire cela?—Je ne vois pas d'autre explication, puisque le sénateur ne pouvait devenir mon associé.

3358. Comment savez-vous cela?—Il le savait, et tout le monde avec lui.

3359. Vous l'a-t-il dit?—Je ne m'en souviens pas précisément; mais telle était sa combinaison.

*Soumissions—
Contrat No. 15.*

3360. Voulez-vous dire qu'en définitive, le sénateur McDonald voulait s'assurer la moitié des profits de l'entreprise en se servant du nom de son fils?—C'est au nom de son fils que cet arrangement était conclu.

3361. Savez-vous pourquoi l'arrangement était fait au nom du fils, au lieu de celui du sénateur lui-même?—Je ne connais pas d'autre raison que celle que je vous ai donnée. Je sais que le sénateur ne pouvait ostensiblement prendre part à l'entreprise.

3362. Lorsqu'il convint de vous avancer les fonds, fut-il compris que certain autre personne aurait la moitié des profits?—Oui; il fut convenu que Mitchell aurait la moitié des profits.

Mitchell McDonald était en faillite à cette époque. Payé à lui \$20,000 en acompte.

3363. Savez-vous si Mitchell était solvable ou insolvable?—Il était insolvable et, depuis lors, il a passé à la cour de faillite.

3364. Avez-vous fait quelque paiement, en vertu de cette convention? J'ai payé \$20,000 à Mitchell McDonald.

3365. Comment l'avez-vous payé?—Par un chèque,

3366. Payable à lui-même?—C'était un chèque officiel.

3367. Payable à qui?—A moi, qui le fis payable à Mitchell.

3368. L'avez-vous endossé?—Oui; je dois l'avoir endossé.

3369. Vous rappelez-vous l'avoir endossé?—Non, mais, chose certaine, il retira les \$20,000. Je dois l'avoir endossé.

3370. Vous rappelez-vous à qui vous avez remis ce chèque?—A lui.

3371. A qui?—A Mitchel.

Mitchell McDonald était en faillite pour \$20,000, l'a donné à son père.

3372. Où se trouvait-il dans le moment?—Je ne sais pas; mais je sais qu'il remit le chèque à son père qui était malade dans le moment. Plus tard, j'ai vu le chèque entre les mains du père, dans sa propre maison.

3373. Avez-vous payé d'autre à compte sur le partage des profits?—Non; pas jusqu'à présent.

3374. C'est vingt mille dollars que vous lui avez payés?—Oui.

Le témoin devait donner \$112,000 dont les \$20,000 étaient une partie.

3375. Etiez-vous convenu de payer davantage à McDonald, comme part des profits?—Oui; je devais leur payer \$112,000 dont ces \$20,000 étaient une partie.

3376. Comment avez-vous réglé la balance avec eux?—Je leur ai donné un billet.

3377. Sous votre propre signature?—Oui.

Il lui a donné un billet pour la balance de \$90,000.

3378. Pour quel montant?—Environ \$90,000.

3379. Etiez-vous le signataire de ce billet?—Oui.

Pas encore capable de payer ce billet.

3380. Lui avez-vous payé?—Non; je n'ai pu les payer jusqu'à présent.

3381. A quelle échéance étaient-ils?—A douze mois, je crois.

Le syndic dans la banqueroute de Mitchell McDonald n'a fait aucune réclamation contre le témoin.

3382. Vous dites que Mitchell McDonald a passé à la cour de faillite; savez-vous si le syndic ou le représentant de la faillite vous a demandé ce billet?—Personne ne me l'a demandé.

*Soumissions—
Contrat No. 15.*

3383. Quelqu'un vous l'a-t-il réclamé?—Non; je crois qu'il a encore des billets.

3384. Qu'est-ce qui vous fait croire cela?—Je n'ai jamais revu ce billet.

3385. Vous rappelez-vous à qui le billet était fait payable?—A Mitchell McDonald, je crois. Je crois qu'il y avait deux billets, si mes souvenirs sont fidèles. Il pense qu'il y avait deux billets pour les \$90,000.

3386. Vous rappelez-vous s'il y avait un ou deux billets?—Je ne pourrais en faire serment, mais je crois qu'il y avait deux billets.

3387. Vous rappelez-vous à quelles échéances sont ces billets?—Je crois que l'un est à douze mois et l'autre à dix-huit. Je ne suis pas certain.

3388. Comment êtes-vous arrivé au montant de \$112,000 comme part des McDonald dans les profits?—Ils me demandaient davantage; mais nous convîmes finalement de ce chiffre. Mitchell McDonald demandait plus que \$112,000. Cette somme résulte d'un compromis.

3389. Qui demandait d'avantage?—Mitchell McDonald.

3390. Quelqu'un assistait-il à votre entrevue?—Je ne pense pas.

3391. Où eut-elle lieu?—Dans son bureau.

3392. Le bureau de Mitchell?—Oui.

3393. Quelqu'un y assistait-il?—Je ne pense pas.

3394. Pensez-vous que le marché fût conclu entre Mitchell et vous seuls?—Je crois que oui.

3395. N'en avez-vous jamais parlé à son père?—Son père se trouvait à Ottawa à l'époque. Je n'en ai jamais parlé au père; mais je suis sûr qu'il n'était pas satisfait de l'arrangement. Le sénateur McDonald n'en fut pas satisfait. Il demanda à son fils de dresser un acte et de placer le marché dans sa forme primitive.

3396. Comment saviez-vous qu'il n'en était pas satisfait?—Parce qu'il voulait que Mitchell dressât un acte laissant les choses telles qu'elles étaient. Il demanda à son fils de dresser un acte et de placer le marché dans sa forme primitive.

3397. Comment savez-vous cela?—Parce que Mitchell rédigeât un acte d'après lequel les choses restaient telles qu'au début de nos négociations.

3398. Le père vous a-t-il jamais dit s'il était satisfait ou mécontent?—Je ne pense pas; mais Mitchell m'a dit qu'il n'était pas content et lui avait fait rédiger un acte laissant les choses telles qu'elles étaient avant la convention relative aux profits.

3399. Avez-vous subseqüemment vu le père?—Oui, plusieurs fois; mais je ne vois pas qu'il m'ait jamais parlé de la chose. Quant à Mitchell, en m'envoyant l'acte, il m'écrivit un mot pour me dire que son père était très-mécontent de ce qu'il avait fait.

3400. Où vous envoya-t-il cet acte?—Ici, je crois. Je quittai son bureau pour me rendre chez moi à Winnipeg.

3401. Depuis le jour où vous avez signé le billet, quelqu'un vous a-t-il fait des réclamations au sujet de ces \$92,000?—Non; personne à part de lui; il a fait des efforts pour obtenir la somme. Mitchell McDonald a essayé de retirer du témoin le montant de ces billets.

3402. Voulez-vous parler de Mitchell?—Oui.

*Soumissions—
Contrat No. 15.*

3403. Connaissez-vous Martin qui apparaît comme associé de Charlton dans la soumission?—Il a travaillé avec moi sur la ligne du moment où j'obtins le contrat.

Avant la soumission, il a envoyé un homme sur le chemin de fer, pour en connaître la nature.

3404. Avez-vous parcouru cette région avant de soumissionner pour la section 15?—Non; mais j'y envoyai quelqu'un. J'étais invalide à cette époque, ne marchant qu'avec des béquilles, et je ne pouvais pas m'y rendre. Mais j'envoyais un homme, avec des marteaux et des forets; il était chargé de m'apporter des échantillons de roche et de constater les variations du sol.

3405. Vous êtes-vous entretenu, avec quelqu'un des ingénieurs, de la nature des travaux à faire?—Non; je me guidais d'après une coupe. J'ai vu la coupe.

3406. Avant de faire des soumissions, n'est-ce pas l'usage d'examiner les plans et devis, et de discuter, avec les ingénieurs, la nature probable des travaux?—Très-rarement. M. Carre était sur la ligne et me donna les explications qu'il pût, sur la manière d'y apporter le matériel et les provisions. J'étais le seul à posséder des échantillons du roc. Les ingénieurs et M. Fleming lui-même n'en avaient pas.

CONSTRUCTION DU
CHEMIN DE FER.

300,000 de roc;
80,000 verges de
terre; huit milles
où des chevalets
devaient être établis.

3407. A-t-on discuté la question de savoir si l'on construirait des ponts ou si l'on ferait des remblais en terre?—Les excavations représentaient 300,000 verges de roc et 80,000 de terre; de plus sur un parcours total de huit milles, on devait établir des chevalets.

3408. Avant que les soumissions fussent faites, avez-vous discuté avec quelque représentant du gouvernement la manière probable dont les travaux devaient être faits?—Non; si ce n'est les termes du devis qui spécifiait des excavations dans le roc, des chevalets et 80,000 verges d'excavations en terre. Personne n'a parlé d'autre chose.

3409. Vous savez qu'il y avait trois sortes de soumissions. D'abord, on devait faire des chaussées solides. Mais cela fut jugé trop dispendieux, le gouvernement abandonna cette idée et demanda d'autres soumissions. Dans une autre série de soumissions, les ravins n'étaient pas comblés, n'est-il pas vrai?—Je ne me rappelle pas.

3410. Puis il y eut une troisième catégorie de soumissions auxquelles vous prîtes part. Je désire savoir si vers cette époque, on discuta la question de savoir si la ligne serait construite d'après les premières soumissions—chaussées solides?—A l'époque où la soumission fut acceptée, il était convenu seulement que les excavations dans le roc représentaient 300,000 verges, les excavations en terre 80,000 verges, plus les chevalets dont j'ai parlé.

Il s'est mis à l'ouvrage pensant que les chevalets seraient acceptés.

3411. Quand vous avez acheté ce contrat de Sutton & Thompson, pensiez-vous que les chevalets seraient probablement acceptés?—Oui, naturellement.

3412. Avez-vous commencé ces travaux dans cette attente?—Oui; je n'avais aucun autre motif, ni aucune autre entente avec personne.

Changement avantageux à l'entrepreneur.

3413. Ce changement vous a donc été avantageux?—Oui.

Les chevalets n'auraient pas été terminés en vingt ans.

3414. Vous auriez perdu plus d'argent si l'on s'en était tenu aux profits?—Les chevalets auraient eu leur avantage. J'aurais fait des profits, mais pas autant qu'avec les terrassements. De fait les chevalets avaient été adoptés, mais les travaux n'auraient pas été terminés au bout de vingt-ans, si l'on eût suivi ce système.

3415. N'est-ce pas là une nouvelle idée?—Vous n'aviez pas cette idée au début?—Oui, je l'avais.

3416. Lorsque vous avez pris le contrat, pensiez-vous que le reste des constructions se ferait sur chevalets?—Oui, je le pensais.

3417. Bien qu'à votre avis, il eut fallu vingt ans pour faire les travaux de cette manière?—Je ne pense pas que telle fût mon idée lorsque je pris le contrat. Je ne prévoyais pas ce que j'appris à connaître plus tard.

3418. Cette idée vous est donc venue depuis que vous avez pris le contrat?—Oui; après que j'eus commencé les travaux et que les ingénieurs m'eussent indiqué comment les faire.

3419. Combien de temps après avoir commencé les travaux, en êtes-vous venu à la conclusion qu'il fallait abandonner les chevalets?—Je ne me proposais pas du tout de les abandonner.

3420. Mais cette idée vous était-elle venue?—Je m'aperçus que ce serait un long travail, parceque nous ne pourrions pas y employer beaucoup d'hommes et qu'il faudrait plus de vingt ans pour l'achever. De deux choses l'une; il fallait en revenir aux terrassements, ou se procurer du roc pour faire la levée.

3421. Quelle était la difficulté?—D'abord, tout le roc devait être employé dans les étendues d'eau, pour faire une base sur toute la largeur de la levée et jusqu'à trois pieds au-dessus du niveau des hautes eaux. Les matériaux de la tranchée suivante devaient être jetés dans le lac, puis, pour faire la tranchée suivante il aurait fallu établir des chevalets par dessus lesquels on aurait fait passer les matériaux, et de même pour la suivante; et, de cette manière; il aurait fallu transporter les matériaux sur une distance variant de cinq à dix milles. Enfin, nous n'aurions pu employer que vingt ou trente hommes à chaque extrémité, près du lac.

Raisons pour lesquelles les travaux de chevalets auraient exigé autant de temps.

3422. Eût-il été nécessaire d'établir des chevalets à chaque extrémité de la section, avant de commencer la tranchée au-delà?—Oui; et le roc eût été employé à combler les étendues d'eau.

3423. Avez-vous communiqué cette idée à quelque agent du gouvernement—à M. Carre ou d'autre—peu après votre arrivée sur la section?—Je crois que le gouvernement commença à s'en apercevoir lorsque M. Rowan vint sur la ligne, parce qu'il dit à mon fils que, partout où il y aurait un gisement de terre, l'ingénieur en chef désirait que les vides fussent remplis de terre au lieu d'employer les chevalets.

3424. Voulez-vous dire que les chevalets et autres travaux projetés à l'époque où l'avis public fut donné, n'auraient pu être faits dans vingt ans?—Telle est mon impression, parce que l'on ne pouvait employer un nombre suffisant d'hommes.

3425. Était-ce parce qu'il vous fallait travailler à chaque extrémité avec un très petit nombre d'hommes?—Oui; l'on ne pouvait employer plus de vingt ou vingt-cinq hommes dans chaque tranchée, et chaque parti de travailleurs aurait pu se trouver à cinq ou dix milles de l'autre, et il fallait jeter les matériaux dans le lac. Je n'ai constaté cela moi-même qu'après avoir visité les travaux.

Si la ligne eût été construite avec des chevalets, on n'aurait pas pu employer plus de vingt-cinq hommes dans chaque tranchée.

3426. Vous ne croyez pas avoir constaté cela avant d'être en marché

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 15.*

avec Sutton et Thompson pour acheter leur contrat?—Non; je ne l'ai constaté qu'après avoir visité la section; je ne savais pas que tous les matériaux devaient être jetés dans les lacs.

3427. Avez-vous parlé de cela à McDonald?—Non; il ne connaît rien à la construction des chemins de fer et il s'en remettait entièrement à moi.

3428. Voulez-vous parler du sénateur McDonald?—Oui; il s'en remettait entièrement à moi.

3429. Lorsqu'il fut convenu que la moitié environ des profits appartiendrait à Mitchell, ces profits furent-ils limités? Par exemple, devait-il en recevoir la pleine moitié?—Il devait en recevoir la pleine moitié; subséquemment, je convins de lui payer \$92,000 pour qu'il abandonnât cet avantage.

3430. Avez-vous communiqué à M. Marcus Smith ou à M. Rowan votre idée sur la difficulté d'achever les travaux?—Je n'en sais vraiment rien.

WINNIPEG, mardi, le 14 septembre 1880.

Continuation de l'examen de JOSEPH WHITEHEAD :

Par le Président.

SOUSSIONS.

La soumission du témoin pour la section 15 plus élevée que celle de Sutton et Thompson.

3431. Votre soumission pour les travaux de la section 15 était beaucoup plus élevée que celui de MM. Sutton & Thompson, n'est-il pas vrai?—Oui.

3432. Saviez-vous à peu près de combien?—Je ne m'en souviens pas dans le moment.

3433. Les quantités publiées dans le livre bleu et les prix indiqués pour votre soumission, après celle de Sutton & Thompson, font voir que, pour le bois de service, votre soumission dépassait d'environ 188,000 celle de Sutton?—Peut-être. Je ne saurais indiquer les chiffres; je ne m'en souviens pas dans le moment.

3434. Pensez-vous que telle fut à peu près la différence?—Je ne saurais le dire; je ne me rappelle point mes chiffres.

Le prix de Sutton pour les tunnels trop bas.

3435. D'après les mêmes états, votre prix pour les tunnels dépassait le sien de \$128,000?—Son prix pour les tunnels était ridicule, tandis que je demandais \$2.75 pour les tranchées à ciel ouvert. Le prix des tunnels aurait dû être au moins le triple de celui des tranchées à ciel ouvert.

3436. En faisant votre soumission, après que votre agent, comme vous l'avez dit, eût visité la région, pensiez-vous faire un profit considérable si l'on vous accordait votre prix?—Je pensais que j'aurais une bonne affaire. Je pensais que c'était une entreprise considérable.

Il pensait faire \$150,000 ou \$200,000 sur sa propre soumission.

3437. Aviez-vous évalué les bénéfices probables?—Je pensais réaliser de \$150,000 à \$200,000 sur ma soumission.

*Soumissions—
Contrat No. 15.*

3438. Si vous pouviez réaliser \$150,000 ou \$200,000 sur votre soumission quel profit pouvait-il y avoir à prendre le contrat pour \$300,000 de moins que vous?—Les prix de Sutton & Thompson étaient meilleurs pour le roc. Je ne me rappelle pas le mien. Je crois que le mien n'était que de \$1,25 et le sien de \$2.75. Il demandait de bons prix pour les traverses et pour les terrassements, mais je savais qu'il perdrait sur les tunnels. Cependant, à mon avis, il pouvait faire des profits sur l'entreprise.

Pourquoi il était prêt à prendre un contrat \$300,000 de moins qu'il avait soumis. Prix pour les traverses et les terrassements, bons.

3439. Comment pouviez-vous croire qu'il ferait des profits si les quantités qui vous étaient offertes et qui, vous aviez lieu de le croire, seraient exécutées, faisaient une différence de \$300,000 pour l'offre de Sutton, tandis que vous ne pouviez réaliser que \$150,000 sur votre contrat?—Je ne saurais dire quel profit je pensais faire sur mon contrat. Je prenais le contrat pour réaliser autant de profit possible.

3440. Ne pouvez-vous expliquer ce qui vous a induit à accepter un contrat de Sutton à \$300,000 de moins que le vôtre?—Je trouvais les prix avantageux pour le roc et les terrassements et pensais que l'on pouvait y faire du profit.

Il pensait que les prix de Sutton pour le roc et les terrassements étaient avantageux, et qu'on pouvait y faire du profit.

3441. Mais les quantités de roc et de terrassement ne pouvaient combler la différence de \$300,000?—Le résultat eût été avantageux avec les prix que j'ai maintenant.

3442. Mais vous ne saviez pas alors ce qui arriverait ensuite, que, par exemple, on abandonnerait les chevalets?—Non, je ne savais rien de tout cela.

3443. Alors, vous ne pouvez autrement expliquer que le contrat de Sutton & Thompson était avantageux?—Je pensais que l'on pouvait y réaliser des profits. J'étais bien sûr que je n'obtiendrais pas mes prix, parce qu'il y avait une soumission plus basse que la mienne.

3444. Vous rappelez-vous que l'on disait à Ottawa que Sutton et Thompson avaient oublié tout un article dans leur soumission—la maçonnerie à pierre perdue?—Oui.

Maçonnerie à pierre perdue non comprise dans la soumission de Sutton et Thompson.

3445. Comment savait-on que Sutton avait oublié cet article?—Je n'en sais vraiment rien. J'appris qu'il avait oublié la maçonnerie à pierre perdue; et je crois que la question fut laissée au département qui prit une moyenne d'après les autres soumissions, et fixa le prix à \$2.00 la verge.

3446. Quand il envoya sa soumission au département, elle ne contenait pas de prix pour la maçonnerie à pierre perdue?—Non, il l'avait oublié.

3447. Est-ce après que le département eût réparé cette omission que vous convintes d'entrer en société avec lui?—Non; je crois que c'était avant que l'on s'en fût aperçu.

3448. Était-il convenu, entre vous et Sutton, que vous deviendrez son associé s'il obtenait le contrat avant que cette correction fût faite?—Non; je crois que l'erreur n'était pas connue à cette époque.

3449. Vous en avez entendu parler subséquemment?—Oui; c'est moi-même qui portai au département la lettre de Sutton et Thompson, et le département, après avoir pris la moyenne des autres soumissions, remplit la lacune.

*Soumissions—
Contrat No. 15.*

Quelques affaires du département transpirent au dehors. 3450. Vous avez fait observer hier que les affaires du département transpiraient bien vite au dehors?—Oui.

3451. Et j'ai compris que vous avez prétendu connaître les auteurs de ces indiscretions?—J'ai dit que l'on a connaissance de ces choses peu de temps après l'envoi des soumissions. Quelqu'un arrive toujours à connaître ce qu'elles contiennent.

3452. De qui voulez-vous parler?—J'ai connu des personnes qui avait réussi à savoir ce que contenaient les soumissions.

3453. Qui étaient ces personnes?—Je ne connais pas le nom de la personne. Je la connais de vue; elle réside à Ottawa. Je ne sais pas son nom, mais je suis sûr quelle connaissait le prix de ces soumissions avant toute autre personne que je sache.

3454. Était-ce un des soumissionnaire?—Oui.

3455. Je pensais que vous connaissiez tous les soumissionnaires?—Non; il y en avait vingt six.

3456. Voulez-vous dire que vous connaissiez quelqu'employé au département qui aurait fourni cette information?—Je ne suis pas positivement sûr de cela.

3457. Qu'en savez-vous?—Je ne sais rien dont je puisse fournir les preuves, en sorte que je ne parlerai plus de cela.

3458. Avez-vous jamais parlé à quelque employé des affaires du département?—Je ne pense pas. Vous voulez parler des prix et autres détails des soumissions?

Le témoin n'a jamais pu rien découvrir directement. 3459. Des prix ou du contenu de certains documents?—Je n'ai jamais rien pu découvrir. Mais il y avait quelqu'un qui savait s'y prendre mieux que moi.

3460. Vous avez essayé, dites-vous?—Je ne pense pas. Je savais que je n'obtiendrais aucun renseignement et je ne m'en occupai pas. Mais si j'avais pu obtenir des renseignements, je l'aurais fait.

3461. Avez-vous essayé?—Je ne pense pas.

3462. Quelqu'un a-t-il essayé pour vous?—Non; pas que je sache.

L'intérêt de Charlton. 3463. Savez-vous si Charlton vendit son intérêt dans la soumission ou accepta quelque argent pour ne pas signer le contrat?—Je ne sache pas qu'il ait accepté de l'argent. Je ne l'ai jamais vu prendre de l'argent.

3464. Vous pourriez le savoir sans l'avoir vu?—Je ne sais pas; je ne l'ai pas vu prendre d'argent; je ne lui ai pas donné d'argent, et je ne pourrais rien dire de plus à ce sujet.

3465. Ne pourriez-vous le dire sans lui avoir donné de l'argent ou sans l'avoir vu en prendre?—Je ne sais pas; je ne lui en ai jamais donné et je ne l'ai jamais vu en prendre.

3466. Savez-vous s'il a jamais reçu quelque argent pour n'avoir pas signé son contrat?—Je crois qu'il en a reçu, mais je ne lui en ai point donné.

Il connaît Daniel Hayes.

3467. Connaissez-vous un nommé Daniel Hayes?—Oui; de Toronto.

3468. Pensez-vous qu'il lui ait donné de l'argent?—Je n'en sais rien; je n'ai aucun moyen de la savoir.

*Soumissions—
Contrat No. 15.*

3469. N'avez-vous jamais entendu dire qu'il lui en ait donné au nom de quelqu'un?—Non.

3470. Savez-vous où était Charlton?—Il était toujours à Ottawa.

3471. Mais il y eut un moment où il ne se trouvait pas à Ottawa—c'était précisément à l'époque où Sutton & Thompson obtenait le contrat?—Il était à Montréal.

3472. N'avez-vous pas entendu dire qu'il se trouvait ailleurs — à Cornwall par exemple?—Oui; j'appris qu'il était à Cornwall.

Il a entendu dire que Charlton était à Cornwall et le sénateur McDonald avec lui.

3473. Qui se trouvait avec lui?—M. McDonald.

3474. Votre associé?—Il n'était pas mon associé.

3475. Il vous aidait au moins de son argent?—Oui.

3476. Qu'est-ce que McDonald vous dit relativement à la question de donner de l'argent?—Je n'en sais rien.

3477. Vous ne saviez pas que vous deviez faire face à certaines avances d'argent?—Oui.

3478. Qu'avez-vous dit à ce sujet?—Je n'ai connaissance d'aucune somme portée à mon compte dans les livres, pour Charlton.

McDonald a porté au compte du témoin \$20,000 donnés à Charlton.

3479. Vous rappelez-vous la somme maintenant?—Je pense que c'était \$20,000.

3480. Qu'est-ce qui vous fait croire cela?—Parce que j'en ai parlé avec McDonald.

3481. N'était-ce pas plus de \$20,000?—Non; pas plus que cela.

3482. Cette somme a-t-elle été inscrite dans votre compte avec McDonald?—Il n'y avait pas de compte séparé, mais cette somme se trouvait inscrite avec d'autres montants plus considérables. C'est bien là le chiffre.

3483. Etes-vous sûr que la somme n'était pas beaucoup plus considérable?—J'en suis certain.

3484. Ce montant formait-il partie de la somme sur laquelle vous payiez intérêt à Macdonald?—Oui.

Partie de l'argent sur lequel le témoin a payé intérêt à 10 pour cent par année à McDonald.

3485. A quel taux?—A 10 pour cent.

3486. Avez-vous aujourd'hui les comptes qui vous furent présentés par M. Macdonald et qui indiquaient les déboursés qu'il avait faits pour vous?—Je crois les avoir.

3487. Pouvez-vous les produire, pour faire voir que votre assertion est exacte?—Oui, je puis les produire.

3488. Sont-ils à Winnipeg?—Oui.

3489. Hayes se trouvait-il là avec Macdonald à cette époque?—Non.

3490. Où se trouvait Hayes?—Je n'en sais rien; il ne se trouvait pas là.

3491. Qu'est-ce qui vous fait croire que M. McDonald y était avec Charlton?—J'y étais aussi; je me trouvais à la station, en route pour Ottawa.

Le témoin à Cornwall avec McDonald.

3492. Etiez-vous avec eux?—Oui.

*Soumissions—
Contrat No. 15.*

3493. Dans quelle maison se trouvaient-ils ?—Dans la salle de devant d'un hôtel situé vis-à-vis la gare.

Pas présent quand l'argent a été payé.

3494. Vous étiez intéressé dans cette affaire, pourquoi n'étiez-vous pas présent ?—J'étais sorti dans le moment. Quand il le paya, je n'étais pas présent, j'étais à la station.

3495. Qui se trouvait là en outre ?—Je ne me rappelle pas. Il y avait McDonald et Charlton et un homme de Montréal, un associé de Charlton. Il est agent pour du charbon, du bois ou quelque autre article, à Montréal. J'ignore son nom.

3496. Comment se fait-il que vous n'étiez pas présent lorsque fut conclu ce marché dans lequel vous étiez intéressé ?—J'étais à la station.

Il dit qu'il fournirait \$20,000 et laissa McDonald régler le reste de l'affaire.

3497. Mais les conditions furent réglées en votre présence ?—Je dis que je fournirais \$20,000, et M. McDonald régla le reste de l'affaire.

3498. Vous n'étiez pas à même de la conclure vous-même.—Non.

3499. C'était M. McDonald qui fournissait les fonds ?—Oui.

3500. Aviez-vous oublié ce détail lorsque vous avez donné votre déposition, hier ?—Nous m'avez demandé si Sutton et Thompson avaient donné quelque chose à Charlton et je vous ai répondu que je n'en savais rien.

3501. Avez-vous remarqué les expressions dont je me suis servi ?—Oui ; il le faut bien, sans cela, vous m'auriez vite pris dans un traquenard.

3502. Vous ne voulez point vous faire prendre ?—Non ; mais je répondrai à vos questions.

CONSTRUCTION DU
CHEMIN DE FER.

3503. Combien de temps après avoir commencé les travaux de la section 15, en êtes-vous venu à la conclusion que l'on ne pouvait l'achever en employant des chevalets, comme c'était la première intention du gouvernement ?—C'est ainsi que les ingénieurs nous avaient donné instructions de faire les travaux. Nous avions à faire toutes les tranchées dans le roc entre deux lacs ; nous ne pouvions employer qu'une escouade d'hommes ; et lorsque les chevalets, étaient posés d'un côté, il nous fallait attendre pour mettre les hommes à l'ouvrage de l'autre côté.

En février 1877, il a appris qu'on ne ferait pas usage des chevalets.

3504. Vers quelle époque de l'année avez-vous appris que l'on n'emploieraient pas les chevalets ?—Je crois que c'est au mois de février, 1877. Je signai le contrat le 9 janvier et je partis de l'Ontario pour me rendre ici.

3505. Etes-vous allé à Ottawa pendant cette saison ?—Je me trouvais à la signature du contrat.

3506. Je veux dire après l'époque où vous fûtes informé que l'on n'emploieraient pas les chevalets pour le reste des travaux ?—Je ne saurais vous dire à quelle époque je suis allé à Ottawa après cette date. Je suis allé à Ottawa plusieurs fois ; mais je n'en saurais dire le nombre ; je ne tiens pas note de mes voyages.

Ne se rappelle pas avoir discuté l'opportunité de changer la nature des travaux avec quelqu'un employé du département.

3507. Avez-vous discuté avec quelqu'un employé du département des travaux publics, l'opportunité de changer la nature des travaux ?—Je ne m'en souviens pas.

3508. Vous ne l'avez pas discuté avec M. Trudeau?—Je ne m'en souviens réellement pas.

3509. M. Trudeau n'était-il pas présent lorsque vous avez parlé avec certaines personnes, de la nécessité de changer la nature des travaux? Non; autant que je puis me le rappeler.

3510. Vous rappelez-vous en avoir parlé dans les bureaux des travaux publics?—Non; je ne m'en souviens pas. C'est à M. Rowan que j'en ai parlé pour la première fois.

3511. Je veux parler d'une époque subséquente—vers le mois de septembre, après que M. Rowan vous eût parlé lorsqu'il visita la section?—Je ne m'en souviens pas.

3512. A quelle époque vous êtes-vous rendu à Ottawa pour la première fois après cela?—Je ne puis répondre non plus à cette question; je ne m'en souviens pas.

3513. Avez-vous jamais comparu, comme témoin, devant quelque comité parlementaire?—Non.

3514. Vous trouviez-vous à Ottawa lorsque quelque comité prenait des dépositions?—Oui; je m'y trouvais pendant l'avant dernière session, lorsque M. Rowan et M. Carre furent interrogés.

3515. On ne vous fit pas comparaître?—Non.

3516. Savez-vous pourquoi l'on ne vous fit pas comparaître?—Non; je n'en sais absolument rien.

3517. Était-il convenu que vous ne deviez pas donner de déposition?—Non; je n'ai jamais entendu parler de cela; je ne savais pas ce qu'on me voulait.

3518. Étiez-vous jamais allé à Ottawa avant cette époque, la saison précédente, après que M. Rowan vous eût donné à entendre que la nature des travaux devait être charoyé?—Je ne saurais vraiment le dire; je n'ai pas tenu note de mes voyages à Ottawa. J'y suis allé plusieurs fois, mais je ne saurais préciser aucune date.

3519. Avez-vous cédé à d'autres entrepreneurs une grande partie des travaux de la section 15?—Très peu, à part des terrassements, j'ai gardé tous les travaux dans le roc.

3520. Quelle quantité de terrassement avez-vous cédé?—Je ne saurais le dire; j'ai cédé les partis sur lesquelles il y avait du transport à la brouette ou des nivellements à faire, à part les chevalets.

3521. N'était-ce qu'une faible proportion de tout l'ouvrage?—Oui; je ne crois pas avoir cédé plus de 20,000 verges sur 1,000,000.

3522. En sorte que vous avez fait la majeure partie des travaux sans l'aide de sous-entrepreneurs?—Oui; en employant toujours des journaliers.

3523. Avez-vous jamais parlé à M. Fleming de substituer des levées aux chevalets?—Je m'en souviens pas.

3524. Ou avec M. Smellie?—Je ne saurais le dire; je ne m'en souviens pas.

Il ne connaît pas la raison pour laquelle il n'a pas été examiné devant le comité parlementaire.

Il a laissé peu à faire, à part les terrassements, aux sous-entrepreneurs.

Sur 1,000,000 de verges de terrassements, il en a cédé seulement 20,000 verges.

*Soumissions—
Contrat No. 15.*

Une rencontre a eu lieu à Cornwall entre McDonald, Charlton et le témoin peu de jours avant que le contrat fut adjugé.

3525. Pourriez-vous indiquer la date à laquelle cette conversation eut lieu, à Cornwall, entre vous, M. McDonald et M. Charlton?—C'était quelques jours avant l'adjudication du contrat.

3526. Vous voulez dire quelques jours avant que le contrat fût adjugé à Sutton & Thompson?—Oui; trois ou quatre jours—peut-être huit jours avant cela.

3527. Pensez-vous que le compte que vous a soumis M. McDonald indiquerait la date?—Je ne pense pas.

CONSTRUCTION DU CHEMIN DE FER—CONTRAT No. 15.

3528. Vous êtes-vous jamais plaint des quantités indiquées, a différentes reprises, dans les évaluations des ingénieurs du gouvernement?—Oui.

Difficulté avec l'ingénieur du gouvernement à l'égard des roches détachées, des traverses, etc.

3529. Quel était le point principal en litige?—Le roc détaché formait un item considérable; puis il y avait d'autres choses—il y avait les traverses. Par exemple, M. Rowan veut que je fournisse toutes les traverses pour les tramways conduisant aux sablonnières, et, par le contrat, je n'y suis aucunement obligé. Je fournis la main-d'œuvre pour construire les tramways, mais le gouvernement fournit les matériaux: liens, traverses, lisses. J'en ai parlé à M. Schreiber (je crois qu'il m'a redonné 27,000 liens, autant que je me rappelle) après son arrivée sur la section, et il me dit qu'il était absurde de les retenir sans me les payer. On aurait pu aussi bien exiger que je fournisse le fer. Puis on ne m'a pas encore payé une partie de la pose des lisses et des journées de travail. J'ai fait un calcul approximatif de toutes les dépenses et M. Schreiber m'a promis de régler définitivement en novembre. Je crois que l'on m'a retenu \$96,000, en tout.

On lui a retenu 27,000 traverses.

Il pense qu'on lui a retenu environ \$96,000.

3630. Cette retenue, à laquelle vous croyez avoir droit, vous a-t-elle empêché de mener à bonne fin les travaux?—Oui; le gouvernement n'aurait pas aujourd'hui charge des travaux, si l'on m'eût payé d'après mes devis estimatifs, comme on aurait dû le faire.

3531. Avez-vous demandé des fonds au gouvernement?—Oui; je lui en ai demandé.

3532. Quand lui avez-vous demandé pour la première fois?—Je ne me rappelle pas précisément l'époque à laquelle je lui en ai demandé pour la première fois, mais je crois que c'était dans le cours du mois où M. McDonald est mort. Il y a eu environ un an au mois de janvier. Je ne me rappelle pas la date. Le gouvernement m'avança \$45,000 sur mon matériel et je crois avoir entièrement remboursé cette somme. Je désirais avoir une autre avance, juste au moment où il prit possession du matériel, mais je ne l'ai pas eue, bien qu'on me l'ait promise.

Il a eu \$45,000 sur son matériel.

3533. Dites-vous que le gouvernement vous l'avait promise?—Oui; il me l'avait promise, mais ne me la paya point; alors je pris d'autres associés.

S. Fleming et Sir Chas. Tupper ont dit qu'il aurait \$60,000.

3534. Qui vous fit cette promesse?—M. Fleming et M. Tupper. Un samedi matin, M. Fleming me dit que, le lundi suivant, on m'enverrait \$60,000 d'Ottawa.

3535. M. Fleming est-il le seul qui ait mentionné la chose?—M. Fleming et M. Tupper.

5536. Quelle garantie lui fournissiez-vous?—Du matériel roulant, locomotives, chars et le reste.

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 15.*

2537. Quelle était la valeur de ce matériel?—Un peu plus de \$100,000. Garantie d'une valeur de \$100,000. Il y avait six locomotives et 168 chars-plateformes, et naturellement, il avait tout le reste en sa possession, car on ne peut rien enlever du matériel, tant que l'exécution du contrat n'est pas achevée. Tout appartient à Sa Majesté tant que les travaux ne sont pas achevés.

3538. Le gouvernement trouvait-il à redire sur la valeur de la garantie que vous lui offriez?—Non.

3539. Alors, pourquoi ne vous a-t-il pas fait l'avance?—Le Dr Tupper me dit que le gouvernement était bien prêt à faire son possible pour moi, mais qu'il ne pouvait se constituer mon banquier; il me conseilla de prendre de nouveaux associés. C'était le mardi suivant. M. Grant vint à Ottawa, et Tuttle, le journaliste, l'accompagnait. M. Grant faisait partie de la société Fraser, Grant & Pitblad. Cette après-midi là, il se trouvait avec M. McDonald, ministre de la justice.

Sir Chas. Tupper l'informe que le gouvernement ne peut pas être son banquier.

FRASER GRANT ET
WHITEHEAD
ASSOCIÉS.

3540. Qui se trouvait avec le ministre de la justice?—Grant. Le lendemain je vis Tupper, et il me conseilla de prendre un associé, m'assurant encore que le gouvernement était disposé à faire tout son possible pour moi. Il ajouta qu'à son avis, je n'avais pas un ennemi dans le cabinet, mais que le gouvernement ne pouvait pas se constituer mon banquier. Finalement, je convins de prendre un associé qui se chargea de trouver tout l'argent nécessaire pour exécuter les travaux; mais il échoua dans sa tentative et je me trouvai à la merci du gouvernement.

L'argent ne venait pas, les travaux passèrent entre les mains du gouvernement.

3541. Quand on vous suggéra de prendre un associé, vous mentionna-t-on aussi quelque nom?—Non. Aucun. Me demandez-vous si Sir Charles Tupper me mentionna quelque nom.

Quand on l'engagea de prendre un associé, Sir Chas. Tupper n'a mentionné aucun nom.

3542. En suggérant de prendre un associé, vous suggéra-t-on aussi quelque nom?—Non.

3543. Quelque membre du gouvernement fit-il allusion à quelqu'une des personnes qui devinrent ensuite vos associés?—Non.

3544. En êtes-vous sûr?—Non; aucune allusion.

3545. Quelque membre du gouvernement vous fit-il des recommandations propres à vous engager à prendre ces individus comme associés?—Je ne sache pas.

Aucun membre du gouvernement ne fit des recommandations.

3546. Si je vous ai bien compris; cette société n'était pas un avantage pour vous?—Non, c'était même un désavantage.

3547. Voulez-vous dire que cette société fut formée à la recommandation de quelque membre du gouvernement?—Non; je n'affirme pas cela parceque je l'ignore; mais Sir Charles Tupper me dit que je ferais mieux de prendre un associé; c'est tout ce que j'ai à dire sur ce point.

Il ne peut pas dire que cette société a été formée à la recommandation de quelque personne du département.

3548. Quelqu'autre membre du gouvernement, à part Sir Charles Tupper, vous a-t-il mentionné des noms de personnes qui feraient de bons associés?—Non.

3549. Êtes-vous sûr de cela?—Oui; je ne me souviens de personne.

3550. Les personnes qui nous offrirent d'entrer en société, ne réussirent pas, si je comprends bien, à se procurer le capital dont vous aviez besoin?—Elles ne réussirent pas.

*Société Fraser &
Grant-Whitehead—
Contrat No. 15.*

3551. Et c'est ce qui vous a empêché de terminer les travaux ?—
Oui.

3552. Et c'est à la suite de ces embarras que le gouvernement vous
retira le contrat ?—Oui.

Comment il a été
obligé de prendre un
associé.

3553. Nous désirons connaître tous les détails de la transaction, à la suite de laquelle vous prîtes des associés que l'on croyait avoir des capitaux, au lieu d'emprunter du gouvernement. Nous désirons que vous expliquiez tous les détails que je ne vous ai pas demandés et qui peuvent nous bien faire comprendre comment l'affaire fut réglée ?—Grant se rendit à Ottawa et lorsque Sir Charles Tupper me proposa une nouvelle société, je lui répondis que je n'avais pas besoin d'associé, que je pouvais m'en passer; que j'avais dépensé beaucoup d'argent pour transporter des matériaux et des provisions à l'angle du nord-ouest, distance de 110 milles et qu'à partir de ce point, j'avais dû tout transporter à force de chevaux. Sifton, Ward & Cie. étaient en retard sur leurs travaux de la section 14, et c'est ainsi que je transportai mes provisions et mon matériel; mais ils étaient tellement en retard pour les terrassements que je me trouvais dans l'obligation ou d'attendre douze mois avant de commencer les travaux sur la section 15, ou de transporter mon matériel, par le chemin Dawson, jusqu'à l'angle nord-ouest. De là, il me fallut le transporter, par bateau à vapeur, jusqu'au Portage du Rat. Puis, dans l'été de 1877, il me fallut transporter des provisions, à dos d'homme, pour commencer à l'extrémité de l'est au lieu de l'extrémité ouest. Je lui dis que tout cela m'avait coûté fort cher, mais que je commençais à travailler activement et pouvais employer la vapeur; que j'avais six dragues à sec et six locomotives, et que j'étais prêt à travailler fort économiquement, que, par suite, je n'avais pas besoin d'associé. Il me répondit—

Il se trouvait dans
l'obligation d'at-
tendre douze mois ou
de transporter le
matériel par la route
Dawson.

Sir Chas. Tupper lui
ayant dit que le gou-
vernement ne voulait
pas être son banquier,
le témoin se rendit
à Winnipeg, où ses
créanciers le pres-
saient.

Cooper, Fairman &
Cie demandèrent le
paiement de leur
compte de \$9,000
pour glycérine, et
Cooper menaça de le
faire déclarer en
faillite.

Cooper dit qu'il se
faisait fort de trouver
des associés.

3554. Qui vous répondit ?—Sir Charles Tupper me répondit que le gouvernement était prêt à faire tout son possible pour moi, mais ne pouvait pas se constituer mon banquier, et que je ferais mieux de prendre un associé. Je retournai chez moi sans avoir décidé, à Ottawa, si je prendrais un associé. Arrivé à Winnipeg, je cru m'apercevoir qu'il s'était formé une coterie contre moi. Cooper, Fairman & Cie., qui fabriquaient de la glycérine, demandaient le paiement de leur compte. Il se montaient, je crois, à \$9,000; je ne me rappelle pas exactement le chiffre. A Ottawa, je ne pus me procurer la somme sur laquelle je comptais, et Cooper me dit que, si je ne me procurais pas l'argent ce jour-là, je serais déclaré en faillite le soir même, avant le coucher du soleil. Deux ou trois de mes amis, ou du moins des personnes que je disaient tels, prirent l'affaire en mains et allèrent trouver Grant. Ce Cooper leur dit qu'il se faisait fort de me trouver des associés.

Au bureau de Young,
Cooper suggéra
Fraser et Grant.

3555. A qui dit-il cela ?—Il dit au Dr Schultz et à Young, un marchand de la localité, et à quelques autres personnes, qu'il me trouverait des associés, si la chose était nécessaire. Puis on me demanda de me rendre au bureau de Young. J'y trouvai Cooper et on lui demanda qui était la personne qui se trouvait à même de se procurer le capital nécessaire pour entrer en société avec moi.

3556. Qui lui demanda cela ?—Le Dr Schultz.

*Société Fraser &
Grant-Whitehead—
Contrat No. 16.*

3557. Vous accompagnait-il ?—Oui. Cooper dit que c'étaient Fraser & Grant. Il alla donc chercher Grant et celui-ci s'offrait à trouver tout l'argent nécessaire. Selon lui, l'argent n'était qu'une considération secondaire dans toute l'opération. Il fut donc convenu qu'ils deviendraient mes associés pour la moitié du contrat ; que le matériel roulant et l'outillage en ma possession seraient évalués et qu'ils paieraient comptant la moitié de l'outillage après l'évaluation qui devait être faite par des arbitres. Ils devaient nommer un arbitre et j'en nommerais un ; le tiers-arbitre devait être M. C. J. Brydges.

Acte de société
conclu.

3558. Était-ce là une des conditions auxquelles ils devaient entrer en société ?—Oui. Au bout d'un certain temps, l'outillage fut évalué, mais il y eut beaucoup de délais. L'évaluation devait se faire immédiatement ; mais Fraser partit le lendemain matin pour Ottawa, sans nommer d'arbitre.

3559. La société était-elle formée à l'époque ?—Oui ; je crois que tous les documents étaient prêts.

3560. Avez-vous les documents ?—Oui ; je crois que M. Ruttan les a au bureau.

3561. Voulez-vous dire que les conditions de la société ont été réglées ici, à Winnipeg ?—Oui.

Conditions de la
société fixées à Win-
nipeg.

3562. A la demande de Cooper ?—Oui ; c'est lui qui en suggéra l'idée.

3563. Est lui qui, le premier, suggéra les noms ?—Oui ; il nous dit que Fraser & Grant entreraient dans la société et trouveraient les capitaux nécessaires.

3564. Qui est ce Cooper ?—Cooper, Fairman et Cie., de Montréal. Grant m'avait demandé plusieurs fois d'entrer en société, mais je lui répondais toujours que je n'avais pas besoin d'associé.

Cooper, de Cooper,
Fairman et Cie, sug-
géra Fraser et Grant
comme associés.

3565. Est-ce le Cooper de la société qui avait le contrat pour les lisses d'acier ?—Oui ; c'est le même.

3566. Avait-il fait des affaires avec vous auparavant ?—Oui ; je lui avais fait plusieurs achats. Je lui avais acheté des dragues à vapeur sur lesquelles, il avait une commission. Je lui avais aussi acheté soixante-quinze tonne de vieux fer qu'il eut de la compagnie du Grand Tronc.

3567. Quel pouvait être le montant de vos affaires avec lui ?—Il me serait difficile de vous le dire, mais c'était assez considérable.

Il faisait un montant
considérable d'af-
faires avec Cooper.

3568. Atteignait-il \$100,000 ?—Bien près.

3569. Avez-vous toujours été en bons termes avec lui ?—Oui.

3570. Pensiez-vous à cette époque, qu'il agissait dans vos intérêts ?—Sa proposition fut pour moi un coup de foudre, et je ne savais réellement qu'en penser. Je veux parler de la proposition qu'il fit au Dr. Schultz et à Young, proposition que je devais accepter sous peine d'être mis en banqueroute.

3571. Voulez-vous dire que c'est la pression exercée par Cooper, à cause de sa créance, qui vous induisit à prendre un associé, bien que vous eussiez antérieurement, montré de la répugnance à en prendre un ?—Oui.

La pression exercée.
par Cooper l'a induit,
contre sa volonté, à
prendre un associé.

*Société Fraser &
Grant-Whitehead—
Contrat No. 15.*

3572. Faisiez-vous ordinairement des affaires avec Cooper avant d'accepter ce contrat?—Le contrat de la section 15?

3573. Oui?—Non; je ne pense pas. J'ai acheté à Minneapolis tout mon outillage pour les travaux. Je ne pense pas avoir fait d'affaires avec lui avant d'avoir le contrat de la section 15.

3574. Comment avez-vous fait la connaissance de Cooper?—Il vint me voir pour me vendre des forêts à vapeur.

3575. Où alla-t-il vous trouver?—A Toronto. Je l'avais rencontré plusieurs fois à Ottawa sans faire d'arrangements définitifs avec lui. Je le rencontrai à Ottawa et à Toronto et il voulait me fournir différents articles d'un autre genre.

3576. Connaissiez-vous sa position et saviez-vous s'il pouvait remplir des ordres?—Non; je n'en connaissais rien, si ce n'est qu'il tenait ces articles en fer et chaînes et autres articles dont j'aurais besoin sur la ligne, tels que forêts et dragues à vapeur et autres articles du même genre.

3577. Aviez-vous jamais eu besoin d'articles du même genre sur d'autres sections?—Non.

3578. Est-ce sur sa demande que vous avez commencé à faire des affaires avec lui?—Oui.

3579. Personne ne vous l'avait présenté ou recommandé?—Pas que je sache.

3580. Vous rappelez-vous si le sénateur McDonald s'était occupé de l'affaire?—Non; il me laissait le soin de me procurer ces articles ou je voudrais.

SOUSSIONS.

A l'époque à laquelle l'argent fut payé à Charlton, le témoin croyait que, Charlton s'étant retiré, le contrat serait donné à Sutton et Thompson, avec lesquels il avait pris arrangement pour en acheter les intérêts.

3581. A l'époque où cet argent fut payé à Charlton, à Cornwall, saviez-vous que Sutton et Thompson obtiendraient le contrat si Charlton se retirait?—Je le pensais, parce que leur soumission venait ensuite.

3582. Connaissiez-vous cela alors?—Je n'en étais pas certain, mais je m'y attendais, parce qu'ils venaient ensuite comme soumissionnaires.

3583. Comment saviez-vous que leur soumission venait ensuite?—A cette époque on savait assez bien le montant de chaque soumission; depuis trois mois les soumissions avaient été envoyées. Il s'écoula trois mois entre l'envoi des soumissions et l'adjudication du contrat.

3584. Avez-vous fait ce paiement à l'époque, parce que vous pensiez que si Charlton se retirait, Sutton et Thompson obtiendraient le contrat?—Oui.

3585. Et vous étiez convenus avec Sutton et Thompson d'acheter leur intérêt?—Oui.

3586. Et comme résultat, vous pensiez devenir le seul entrepreneur?—Oui.

Le gouvernement ne savait rien au sujet de l'argent payé à Charlton.

3587. A l'époque dont vous parlez, lorsque l'argent fut payé à Charlton, saviez-vous si quelque arrangement était fait, soit entre vous et McDonald, soit entre vous et quelque membre ou employé du gouvernement?—Non; le gouvernement ne savait rien de l'affaire.

*Soumissions—
Contrat No. 15.*

3588. Je vous demande si vous saviez que la soumission de Sutton & Thompson venant ensuite?—Non; nous savions tous les montants des différentes soumissions. Immédiatement au-dessus de la soumission de Thompson, il y avait celle d'un américain de New-York, M. Gray. Les soumissions étaient toutes connues, parce qu'elles étaient envoyées depuis trois mois.

Position relative des soumissions bien connue.

3589. Oui; mais elles auraient pu être envoyées depuis trente mois, et ne pas être connues, à moins que quelqu'un du département ne les eût fait connaître, parce que quelque soumissionnaire pouvait fort bien avoir gardé le secret et ne s'être même pas fait connaître, comme tel?—C'est possible; mais je n'ai point entendu parler d'aucun soumissionnaire se trouvant dans ce cas.

3590. Naturellement, le soumissionnaire qui voulait garder le secret, ne sera pas allé vous faire des confidences?—Non.

CONSTRUCTION DU
CHEMIN DE FER.

3591. Travaillez-vous actuellement sur la section 15 pour votre propre compte?—Non: le gouvernement s'est chargé des travaux, il est convenu qu'il prendra possession de tout mon matériel roulant et outillage, et qu'après l'achèvement des travaux, le produit de la vente me sera remis, déduction faite de toutes obligations dont il pourra être la garantie.

Le gouvernement faisait exécuter les travaux avec l'entente que le témoin aura tout le produit de la vente du matériel, déduction faite de toutes les obligations.

3592. A l'époque où vous étiez en négociations avec Charlton, à Cornwall, ne saviez-vous pas qu'il avait un associé nommé Martin?—Je l'ignorais. Martin ne se trouvait pas à Cornwall.

à SOUMISSIONS.

3593. Mais vous avez prétendu connaître toutes les soumissions?—Oui; son nom était mentionné dans la soumission.

3594. Aviez-vous compris que Martin était prêt à vendre son intérêt dans la soumission, tout comme Charlton?—Je n'en sais rien. Charlton semblait conduire toute l'affaire et disait avoir une procuration de son associé, l'autorisant à agir comme bon lui semblerait; mais je n'ai jamais vu Martin; il n'était pas à Cornwall.

Charlton disait qu'il avait une procuration de son associé.

3595. Vous dites que Charlton était autorisé par Martin à agir ainsi?—Oui.

3596. Saviez-vous s'il a montré son autorisation?—Je n'en sais rien. S'il l'a montrée, c'est à McDonald et pas à moi.

3597. Mais vous avez compris qu'il agissait au nom de Martin aussi bien qu'en son propre nom, avec autorisation de Martin?—Oui.

3598. Avez-vous jamais parlé de l'affaire à Martin, avant ce paiement?—Pas que je sache. Je ne me rappelle pas avoir eu aucune conversation avec lui à ce sujet.

CONSTRUCTION DU
CHEMIN DE FER.

3599. Vous dites qu'il est convenu, entre vous et le gouvernement, que vous receviez la balance du prix des travaux, au chiffre de votre contrat, déduction faite de ce que le gouvernement aura dépensé?—Oui.

Arrangement par lequel il recevra le montant du contrat moins le coût des travaux; arrangement conclu avec Sir Chas Tupper.

3600. Avec qui cela est-il convenu?—Avec Sir Charles Tupper.

3601. Il vous l'a dit lui-même?—Oui.

3602. Où vous trouviez-vous alors?—Dans son propre bureau, à Ottawa.

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 15.*

Aucune difficulté entre le gouvernement et l'entrepreneur à l'époque où le contrat lui a été retiré.

Travaux avec les chevalets.

Pour faire les travaux avec les chevalets il aurait fallu vingt ans.

3603. Alors, vous êtes intéressé au résultat, bien que vous n'avez pas charge des travaux?—Oui; j'y compte. Tous mes chevaux, toutes mes locomotives et tout mon outillage sont employés à l'achèvement des travaux.

3604. A l'époque où l'on vous a retiré le contrat, existait-il quelque difficulté entre vous et le gouvernement?—Par la moindre difficulté. Je ne pouvais pas fournir les provisions sur la ligne—du moins les associés que j'avais pris, devaient fournir les provisions et ils y manquèrent. Alors, M. Schreiber parcourut la section et dit qu'il fallait pousser les travaux, parce que le gouvernement voulait que les locomotives se rendissent jusqu'au Portage du Rat le mois suivant. Il acheta donc les provisions lui-même—ou du moins il m'autorisa à les acheter, disant qu'il paierait.

3605. N'avez-vous pas dit que le gouvernement avait pris possession de votre matériel?—Oui.

3606. Et s'en sert-il actuellement pour achever les travaux?—Oui.

3607. Avez-vous discuté avec votre ingénieur, M. Ruttan, la difficulté dont vous parlez de terminer les travaux, comme c'était la première intention, en employant des chevalets?—Que voulez-vous dire?

3608. Je vous demande si vous avez discuté avec lui la question de savoir si, dès le début, on aurait pu travailler comme le voulait le gouvernement?—Oui.

3609. Alors, vous étiez d'avis, tous les deux, que ce système était impraticable?—Chacun peut voir que le système est praticable, mais il demandera beaucoup de temps, parcequ'on ne peut pas faire travailler plus de dix-huit ou vingt hommes, à cinq ou six milles l'un de l'autre.

3610. Considérant la nature de la région et la difficulté de se procurer les provisions à temps, combien pensez-vous qu'il aurait fallu de temps pour faire les travaux, d'après le plan du gouvernement?—Avec les chevalets?

3611. Oui?—Je crois que cela aurait pris plus de vingt ans.

3612. Avez-vous bien dit "vingt ans"?—Oui; je ne pense pas qu'on eût pu les achever en moins de temps que cela?

3613. Est-ce une manière de parler quand vous dites "vingt-ans," ou pensez-vous qu'il aurait fallu, en réalité, tout ce temps?—Je pense qu'il aurait fallu à peu près ce temps-là, parce qu'on n'aurait pu employer assez d'hommes. Quelques-unes des étendues d'eau ont quarante, cinquante ou soixante pieds de profondeur, et il fallait que la levée eût partout trois pieds au-dessus du niveau des hautes eaux.

3614. N'aurait-on pas pu travailler aux tranchées de terre en même temps?—Il n'y avait que 80,000 verges de tranchées de terre sur toute la section.

3615. On aurait pu faire ce travail?—Oui; mais 80,000 verges ne représentent pas un montant considérable. On avait calculé qu'il suffirait de mettre le roc à nu.

Il n'a jamais menacé Carre de le faire destituer, s'il n'accédait pas à vos demandes?—Non; je ne l'ai jamais menacé. Je lui ai dit voyer.

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 15.*

que je serais obligé de le faire mander à Ottawa, et il me répondit qu'il agissait d'après les instructions de M. Rowan. Je ne lui ai jamais fait aucune menace.

3617. Outre la section 15, vous avez entrepris certains travaux sur la section voisine No. 14, n'est-il pas vrai?—Oui.

3618. Qui avait le contrat du gouvernement?—Sifton, Ward & Cie.

3619. Comment se fait-il que vous avez entrepris ces travaux?—Parce qu'ils étaient de deux ans, ou à peu près, en retard, et il s'agissait de combler un ravin très-profond—une baie contigue au Lac Traverse.

3620. Cet endroit est-il contigu à votre section?—Oui; il est contigu. C'est un ravin très-profond, et il n'avaient pas le matériel nécessaire pour le combler, M. Smith les menaça de leur retirer le contrat, et ils vinrent me demander de faire ce travail pour eux. J'entrepris de l'achever à un certain prix; le gouvernement résilia leur contrat et m'accepta pour en achever l'exécution. En y arrivant, nous constatâmes qu'on pouvait à peine trouver le fond.

3621. Entre qui fut-il convenu que vous remplacerez Sifton & Ward pour faire ce travail?—Entre John Farwell et moi. Farwell représentait Sifton.

3622. Étaient-ils présents tous les deux?—Oui.

3623. Où avait lieu cette entrevue?—Au bureau de Farwell et Sifton.

3624. Voulez-vous m'expliquer la nature de l'arrangement entre vous et ces messieurs. Je sais que vous ne pouviez faire d'arrangement définitif sans l'approbation du gouvernement?—Non; c'était du consentement de M. Mackenzie avec l'approbation de M. Marcus Smith. Je voulais d'abord leur acheter le contrat de la section 14, moyennant \$50,000—vu qu'ils étaient tellement en retard—mais ils demandaient \$70,000. Je savais qu'ils ne l'exécuteraient jamais; toutefois, en supposant même qu'ils l'achèveraient, je ne renonçais pas à mon idée, et je commençai à transporter mes provisions, par le chemin Dawson, jusqu'à l'Angle Nord-Ouest. Lorsque le gouvernement annonça sa détermination de leur retirer entièrement le contrat, ils me demandèrent de combler cette baie avec l'approbation de M. Mackenzie. Je mis en opération trois locomotives et deux dragues à vapeur et travaillai nuit et jour pendant tout l'été dernier, mais la chaussée se déplaça de 500 pieds en remontant le lac.

3625. Lorsqu'il vous cédèrent les travaux, fut-il convenu qu'ils n'y conservaient aucune intérêt, ou que le gouvernement demeurerait responsable envers eux, si le département les faisait exécuter à un prix moindre que le leur?—Je ne sais rien sur ce point. Sifton et Farwell convinrent de me payer 40 centins par verge.

3626. Savez-vous si vous aviez fait quelque arrangement à ce sujet ou s'ils s'en remettaient au gouvernement?—Je n'en sais rien. Ils obtinrent du gouvernement l'autorisation de me transférer les travaux, c'est tout ce que je sais. Je convins de les terminer moyennant 40 centins la verge, et sitôt que cet arrangement fut conclu, je mis trois dragues à vapeur en opération.

CONTRAT No. 14.

Sifton, Ward et Cie. entrepreneurs, n'avaient aucun matériel pour combler un ravin profond contigu au lac Traverse, et proposèrent en conséquence au témoin de faire cet ouvrage.

Le gouvernement retira le contrat des mains de Sifton, Ward & Cie.

Arrangement avec Sifton, Ward & Cie. fait du consentement de l'hon. A. Mackenzie.

Nature des travaux au lac Traverse.

Il devait avoir 40 cts la verge.

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 14.*

3627. Il s'agit d'une partie du Lac Traverse, sur la section 15?—Non; la jonction a lieu sur une petite île, entre cette baie et le Lac Traverse.

3628. Quelle était la nature du principal ravin sur la section 14, près de la vôtre?—Partout de la terre.

3629. Aviez-vous à combler des étendues d'eau?—Oui; à l'endroit que j'ai mentionné.

3630. Comment appelez-vous cette étendue d'eau?—C'est une baie qui part du Lac Traverse. Elle passe derrière l'île, et nous l'avons traversée.

Temps pris pour remplir le ravin au lac Traverse.

3631. Combien avez-vous mis de temps à combler le Lac Traverse, y comprise cette baie?—Nous avons commencé le printemps dernier, il y a un an.

3632. A quelle époque avez-vous fini ce travail?—Au moment où nous sommes allés travailler sur le lac Traverse. Nous avons terminé au lac Traverse il y a environ un mois. La chaussée baisse un peu chaque mois; mais je crois qu'aujourd'hui, elle a trouvé son équilibre et baisse régulièrement.

Il a commencé à combler cette étendue sur la section 14 au printemps de 1879.

3633. A quelle époque avez-vous commencé à combler cette étendue d'eau sur la section 14?—Il y a eu environ un an le printemps dernier.

3634. Combien de temps après avez-vous conclu votre marché avec Sifton, Ward & Cie?—Je me mis tout de suite à l'ouvrage.

3635. Mais vous dites que votre arrangement avec Sifton & Ward était sujet à l'approbation de M. Mackenzie?—Oui.

3636. Était-ce M. Mackenzie qui l'a approuvé il y a un an au printemps dernier?—Je crois que c'était du temps de M. Mackenzie. J'ai quelque part copie de l'arrangement.

Personnel employé à combler cette étendue d'eau.

3637. Quel personnel et quel matériel employiez-vous sur cette étendue d'eau, près du lac Traverse?—J'avais deux dragues à vapeur, trois locomotives et peut-être cent hommes.

3638. Employés nuit et jour?—Employés nuit et jour.

3639. Examinez le marché, exhibit No 85, et dites bien si c'est celui que vous avez conclu avec Sifton, Ward & Cie?—Oui; je crois que c'est bien ce marché.

3640. Il est daté du mois de septembre 1878. Avez-vous commencé les travaux peu après cette époque?—Oui; de ce côté, la levée avait tassé en deux ou trois endroits, et il nous a fallu le réparer avant d'arriver à cette baie. Leur offre était basée sur un vieux devis. Mon offre était qu'il y aurait 1,200 pieds de charroi et au-delà, jusqu'à 2,500 pieds, je devais recevoir un centin par verge pour chaque centaine de pieds; mais son devis spécifiait à partir de 1,200 pieds, sans limitation.

Arrangement avec Sifton et Cie.

Sifton et Cie n'avaient pas les machines pour exécuter les travaux.

3641. Ce marché, dites-vous, a été conclu à votre demande?—Non; Sifton & Ward vinrent me trouver parce que M. Marcus Smith avait l'intention de leur retirer le contrat. Plusieurs fois, ils reçurent avis d'activer les travaux, mais ils n'en firent rien. De fait, ils n'avaient pas le matériel nécessaire. Je pouvais y employer trois locomotives et soixante chars-plateformes. Pour y travailler il fallut un matériel valant \$70,000.

Construction du chemin de fer—
Contrat No. 14.

3642. M. Smith était-il partie à ce marché?—Non ; mais il menaça de retirer le contrat à Sifton & Ward, et ils vinrent me trouver parce que j'avais le matériel nécessaire.

3643. Et lorsque M. Smith commença à les presser, ils vinrent à vous?—Oui.

3644. Les négociations que vous aviez tentées antérieurement avaient manqué et étaient abandonnées?—Oui ; lorsque je partis au mois de septembre pour leur offrir \$50,000 et qu'ils me demandèrent \$70,000. Je savais qu'ils ne pouvaient pas faire la moitié des travaux et d'autre part, j'aurais été obligé de rester oisif pendant un an, jusqu'à ce qu'ils eussent achevé, ou de transporter tout mon matériel par le chemin Dawson. C'est au mois de septembre, 1878, que M. Smith les menaça de leur retirer le contrat.

3645. Relativement à la section 15, y a-t-il encore d'autres détails que vous désirez expliquer à la commission?—Je n'en connais pas, si ce n'est au sujet des terrassements, lorsque M. Rowan visita la section. M. Rowan se trouva sur la ligne avec mon fils et M. Ruttan et ils s'entretenirent de cette affaire ; puis en quittant la ligne, ils me firent part de leur entretien: Ils me demandèrent ce que j'en pensais, et je demandai à M. Rowan jusqu'au lendemain pour lui répondre. Après y avoir réfléchi, je lui dis que j'entreprendrais de combler tous les endroits où il y avait des chevalets, en employant les locomotives, quand même j'aurais à transporter les matériaux de quatre ou cinq milles. Il répondit que si je voulais faire ce travail sans exiger de charroi extra, il me recommanderait de toutes ses forces au gouvernement.

CONTRAT No. 15.

Conversation avec Rowan et autres au sujet des terrassements.

Faire des terrassements sans exiger de charroi extra.

3646. Vers quelle époque cela se passait-il?—Je n'en sais rien. Une lettre qui se trouve dans le Livre Bleu, vous l'indiquera.

3647. M. Marcus Smith était-il présent?—Non ; je crois que M. Smith n'arriva qu'au mois de septembre. Je dis alors à M. Rowan que, sans exiger le charroi extra ; je comblerais tous les endroits où l'on s'était proposé de mettre des chevalets. Il me demanda si je voulais lui donner une lettre à cet effet, et je lui répondis affirmativement. Peu de temps après, il dit à M. Carre d'indiquer, dans les étendues d'eau les murs d'appui qui devaient former le pied de la chaussée.

3648. Relativement à la section 15, y a-t-il quelque autre détail que vous n'avez pas complètement expliqué, soit relativement à la manière dont vous avez obtenu le contrat, ou à la manière dont les travaux ont été exécutés, ou, enfin, au sujet des négociations entre vous et le gouvernement?—Non ; je ne vois rien, si ce n'est au sujet du montant qui m'a été retenu. Il est entre les mains du gouvernement qui est convenu de le tenir disponible jusqu'à l'achèvement des travaux. C'est un compte ouvert qui n'est pas réglé.

SOUMISSIONS—

CONTRAT No. 15.

3649. Entre M. McDonald et vous existait-il un arrangement au sujet de la garantie des avances qu'il vous avait faites?—Je lui donnai une hypothèque sur le matériel que j'avais acheté avec cet argent. Voici le document ; il est daté du 10 janvier 1877. [Exhibit No. 93.]

Il donna au sénateur McDonald une hypothèque sur le matériel pour la garantie des avances.

Arrangement avec le sénateur McDonald.

3650. Ce document ne semble pas validé ; ce n'est qu'une copie d'un autre document?—Oui.

3651. Qui vous a fourni cette copie?—L'honorable M. McDonald.

*Submissions—
Contrat No. 16.*

3652. Dans le document, il est fait allusion à une lettre antérieure, ou plutôt à un acte antérieurement passé entre vous. On y mentionne une lettre ou un acte comportant certaines promesses de votre part ; et il y est dit que cette lettre, ou ce document seraient considérés comme formant partie du document ici produit ; savez-vous où est cette lettre ? —Je n'en sais rien, à moins que M. Ruttan ne l'ait.

3653. Peut-être M. McDonald est le seule personne qui ait eu cette lettre en sa possession ?—Je ne saurais dire.

Stipulation par laquelle Mitchell McDonald devait avoir la moitié des profits du contrat mentionnée dans un second arrangement.

3654. Il n'est pas dit ici que Mitchell devait avoir une part des profits ?—Non ; cela est mentionné dans un autre document. Je crois que M. Ruttan l'a dans son coffre-fort.

3655. L'avez-vous jamais vu ?—Oui.

3656. Peut-être que vous pourriez le trouver ?—J'essaierai. Je crois qu'il est en la possession de M. Ruttan, car il avait, dans le coffre-fort de son bureau, tous les documents relatifs au chemin de fer.

Etat de comptes entre le sénateur McDonald et le témoin.

3657. Vous rappelez-vous quel montant il a porté à votre compte pour avances d'argent ?—Non ; je ne m'en souviens pas. Vers le 4 avril, 1878, je reçus un compte que je produis maintenant (Exhibit No 94). C'est le premier compte que j'aie reçu, des avances qu'il m'a faites. Il m'avancait cinq, dix, quinze, vingt, trente et parfois jusqu'à cinquante mille dollars.

3658. Vous rappelez-vous si les montants payés à Charlton et à Sutton sont compris dans le premier item de \$35,000 qui se trouve porté au compte ici produit ?—Ils sont probablement compris dans cet item.

Autre état de compte,

3659. Pouvez-vous produire quelque autre compte des avances à vous faites par M. McDonald ?—Oui ; je puis produire son propre compte, écrit de sa main. (Exhibit No. 95.)

3660. Dans ce dernier document, écrit de la main de M. McDonald, et que vous venez de produire, le premier item est du 20 décembre 1876 : "Avances, \$30,000." C'est à peu près l'époque des paiements faits à Cornwall, n'est-il pas vrai ?—Je ne me rappelle pas en quelle année eut lieu ces paiements.

Avance de \$30,000 pour payer Charlton et Sutton.

3661. Vous rappelez-vous si cette avance fut faite un peu avant la date à laquelle Charlton retira la soumission qu'il avait adressée au gouvernement ?—Oui ; c'est alors qu'elle fut faite.

3662. Le livre bleu contient une lettre en date du 21 du mois, et par laquelle Charlton retire sa soumission ; en rapprochant la date de cette lettre de celle du montant porté au compte, pouvez-vous dire si le montant était destiné à payer les avances faites à Charlton et à Sutton ? —Très-probablement.

Lettre de Marcus Smith.

3663. Avez-vous quelque lettre de M. Marcus Smith, au sujet de ces travaux ?—Oui ; en voici une. (Exhibit No. 96.)

Le sénateur McDonald a exigé 10 pour cent sur les avances et la garantie donnée au gouvernement.

3664. Vous avez dit que M. McDonald vous faisait payer 10 pour cent d'intérêt sur les avances ?—Oui.

3665. Vous a-t-il fait payer le même prix sur la garantie qu'il a fournis au gouvernement ?—Oui.

*Soumissions—
Contrat No. 15.*

3666. Quel était le montant de cette garantie?—\$80,000. Je n'avais aucunement marchandé à cet égard ; quand il fit le compte, j'y trouvai l'intérêt fixé à ce chiffre.

3667. Savez-vous que la garantie définitivement acceptée par le gouvernement, était une hypothèque sur des terres et non pas de l'argent ? —En premier lieu, c'étaient un chèque marqué "bon" par la Banque Consolidée, mais subséquemment il transféra des propriétés et son chèque lui fut rendu. Nature de la garantie.

3668. Continua-t-il à vous faire payer l'intérêt sur la garantie après qu'on lui eût rendu son chèque?—Oui, depuis le commencement. Après que le sénateur McDonald eut retiré sa garantie en argent, il continua de se faire payer l'intérêt.

3669. De sorte que, tout en conservant l'usufruit des terres, il retirait de vous un intérêt sur le montant de la garantie?—Oui, c'est ce qu'il fait encore. Il y a quelques mois, lorsque je réglai avec Mitchell McDonald, il me remit la balance de compte que j'avais encore à payer.

3670. Est-ce Mitchell qui gérait la succession de son père?—Oui ; et il la gère encore.

3671. Dans ce compte, le billet que vous avez donné n'est pas inscrit ? —Non.

3672. Cette balance de compte ne comprend donc pas le billet?—Oui, tout est payé ; à moins que, l'année prochaine, ces \$8,000, pour intérêt sur la garantie, soient encore portées au compte.

3673. Avez-vous jamais eu, avec le gouvernement ou avec quelqu'un des bureaux publics, des négociations dans lesquelles vous avez payé certaines personnes pour vous assurer leur aide ou leur influence?—Non ; pas que je sache. J'ai fourni de l'argent à Mackintosh pour son journal. Il s'était porté caution pour moi dans une ou deux soumissions, et m'avait aidé à passer mes autres soumissions ; en retour, je lui ai fourni de l'argent pour son journal qui, sans cela, serait tombé. Voilà tout ce que j'ai payé, à Ottawa, au gouvernement ou à qui que ce soit pour m'assurer de l'influence. SECOURS AUX JOURNAUX.
MacIntosh s'est porté caution pour le témoin qui l'a aidé dans son journal.
Il n'a payé personne pour s'assurer son influence.

3674. Voulez-vous dire que vous lui avez fourni de l'argent?—Oui.

3675. Pour son journal, dites-vous?—Oui ; il trouvait une crise très difficile et aurait probablement fait banqueroute. Il avait été bon pour moi et m'avait procuré une ou deux fois des cautions pour mes soumissions. J'étais étranger à Ottawa ; je n'y connaissais personne ; il me procura des cautions, et voilà comment il me vint en aide.

3676. Était-il convenu, entre vous et lui, que vous l'indemniseriez de toute influence qu'il pouvait faire agir sur quelqu'un des ministres ? —Pas le moins du monde. Il s'occupait de mes affaires à Ottawa. Il n'a jamais compris que MacIntosh eût de l'influence auprès du gouvernement, influence pour laquelle cet argent fut donné.

3677. Avez-vous jamais fait des cadeaux ou payé certaines sommes à quelqu'un employé dans les bureaux publics?—Non ; pas un seul, que je sache. Mackintosh est la seule personne d'Ottawa qui ait reçu quelque chose de moi. INFLUENÇANT LES COMMIS.

3678. Vos souvenirs sont-ils fidèles, en ce qui concerne les employés des bureaux publics ? Êtes-vous bien sur que vous n'avez jamais fait de cadeaux à aucun d'eux?—Non.

3679. En employant le mot "non", voulez-vous dire que vous n'êtes pas certain, ou quoi?—Non, je n'ai jamais fait ces cadeaux.

Construction du chemin de fer—
Embr. Pembina.
Contrat 5 A.

Il n'a pas soumis pour ce contrat ; autorisé par un ordre en conseil

(11 mai 1877) de continuer les travaux comme partie du contrat 5, les terrassements à être payés aux prix du contrat 5, et le reste de l'ouvrage aux prix de la section 5.

SECOURS AUX JOURNAUX.

Il a secouru un journaliste à Winnipeg.

Pour quelles raisons.

3680. Après la section 15, avez-vous eu quelque intérêt dans d'autres travaux publics ?—Non ; si ce n'est la section 14—contrat de Sifton & Ward—et l'embranchement de Pembina.

3681. Vous avez déjà parlé de l'embranchement de Pembina au sud de Saint-Boniface. Mais l'embranchement de Pembina, au nord, a-t-il été adjugé après demande de soumissions par avis public ?—Non ; je n'ai pas fait de soumission pour cette entreprise. Elle a été adjugée par Ordre du Conseil. Je devais y faire les terrassements au prix que j'avais eu sur la section d'ici à Pembina, et tous les travaux devaient y être faits aux prix que j'avais pour la section 15.

3682. Vous dites avoir fourni de l'argent à Mackintosh pour un journal ; avez-vous fourni de l'argent à quelque autre personne pour quelque autre journal ?—J'ai eu un journal ici.

3683. Pour quelle raison le subventionniez-vous ?—A cette époque, nous n'avions ici qu'un journal, et j'avais lieu de croire que le *Free Press* luttait contre moi ; je résolus d'avoir un autre journal pour me défendre. Le *Free Press* publiait d'étranges choses. La dernière que j'ai remarquée, avait trait à deux hommes tués sur notre section ; le *Free Press* publia cette nouvelle pendant deux ou trois jours consécutifs, comme s'il y avait eu un accident chaque jour. Puis lorsqu'eut lieu un autre accident, il le publia avec ce titre : "Encore un triste accident sur la section 15 !" Ses choses en arrivèrent à un tel point que je résolus de fonder un autre journal.

3684. Votre but était-il de le subventionner uniquement pour défendre vos intérêts ?—Oui.

L'homme qu'il a aidé n'avait aucune influence auprès du gouvernement.

3685. Était-ce à cause de l'influence qu'il avait auprès du gouvernement ?—Non, il n'avait aucune influence auprès du gouvernement.

3686. Quelque département public vous avait-il promis une indemnité pour la subvention que vous accordiez à ce journal ?—Non.

3687. Aviez-vous lieu de compter sur une indemnité de ce genre ?—Non, je n'y ai pas pensé.

CONTRAT 5 A.

Comment il est parvenu à obtenir la construction de cette partie du chemin de fer du Pacifique par contrat privé.

3688. Pour en revenir à cette section nord de l'embranchement de Pembina, vous avez lieu de croire, dites-vous, qu'elle fut adjugée par ordre du conseil ; comment avez-vous eu communication de ce fait ?—Je pense que j'ai un document signé par M. Braun. Je ne puis pas le trouver ; mais je crois que le renseignement m'a été communiqué par M. Braun ou M. Rowan, je ne suis pas sûr lequel des deux. Voici pourquoi je m'occupais de cet embranchement : J'étais occupé à poser la voie sur la section 14, où se trouvait tout le fer, et l'on croyait que la manière la moins coûteuse et la plus facile de procéder était de poser la voie jusqu'à Selkirk et de transporter le fer sur la section 15, parce que l'eau baignait dans la rivière, et que l'on aurait à le faire franchir les rapides. C'était la manière la moins coûteuse et la plus facile de procéder.

Construire une ligne était considéré comme la manière la moins coûteuse et la

3689. Avant la décision qui vous adjugeait les travaux, avez-vous communiqué votre proposition à quelque ministre ou à quelque employé du gouvernement ?—Je ne m'en souviens pas dans le moment. Il est

*Construction du chemin de fer—
Contrat 5 A.*

très probable que j'en ai parlé à M. Rowan, mais je ne me rappelle pas notre conversation. On pensait que c'était la manière la moins coûteuse et la plus facile de transporter le fer sur la section 14.

3690. Dans un mémoire en date du 19 avril 1877, M. Fleming, ingénieur en chef, dit que vous aviez offert de construire les terrassements du prolongement au prix de votre premier contrat, et de poser la voie au prix du contrat actuel sur les sections 14 et 15. Vous rappelez-vous si vous avez fait cette offre par écrit ou verbalement?—Je ne m'en souviens pas.

3691. Cela s'accorde-t-il avec l'idée que vous avez de la substance de l'offre?—Oui.

3692. Vous rappelez-vous si votre offre comprenait quelque autre item à part les terrassements et la pose de la voie?—Oui; je crois qu'ils me donnèrent avis qu'ils accepteraient l'offre pour les terrassements et la pose de la voie et me paieraient les prix que j'avais eus sur la section 15 pour tous les autres travaux.

3693. Comment peut-il avoir été décidé que vous auriez les prix de la section 15 pour tous les autres ouvrages à moins qu'il n'y ait eu quelque discussion entre vous et l'ingénieur ou quelque agent du gouvernement, au sujet de ces détails?—Je ne puis réellement pas répondre à cette question. Je ne me rappelle pas ces détails. C'est ainsi que la question fut réglée et que les travaux commencèrent. Je ne me rappelle pas autre chose que ce que je vous ai dit.

3694. Quelle est la nature de la région, entre Saint-Boniface et Selkirk, ou cette partie des travaux a été exécutée?—C'est une région très-humide, et la saison était très-pleuvieuse, de sorte que nous avons dû faire une partie de la route dans l'eau jusqu'au genou. Les hommes avaient à couper trois ou quatre pieds d'épaisseur de broussailles pour mettre sous leurs tentes, afin de ne pas coucher dans l'eau. C'était, je pense, au printemps de 1878.

3695. L'ordre du conseil est daté du mois de mai 1877?—Alors, c'était en 1877. Je dus expédier le fer et commencer la section 14, et c'était la manière la plus facile de procéder et la moins coûteuse pour le gouvernement.

3696. Vous fîtes une offre vous-même pour deux items, les rampes et la pose de la voie, mais il y a beaucoup d'autres items?—Je ne me rappelle pas avoir fait d'offre pour la pose de la voie, mais je fis une offre pour les excavations, à 22 centins la verge, et il était entendu que j'aurais les mêmes prix que sur la section 15, quels que fussent être les travaux extra que j'aurais à faire.

3697. Je voudrais savoir comment les choses furent arrangées. Les prix de tous les autres items, à part les terrassements et la pose de la voie, étaient-ils établis par une offre que le gouvernement vous avait faite?—Je crois qu'il devait en être ainsi, parce que je reçus un avis de M. Braun à cet effet. Si M. Ruttan n'a pas la lettre à son bureau, c'est que je ne l'ai plus moi-même à ma disposition.

3698. Dans un des livres bleus, il est dit que M. Braun vous envoya un télégramme vous autorisant à faire tous ces travaux comme vous venez de l'indiquer—c'est-à-dire aux prix mentionnés pour deux items et tout le reste au prix de la section 15?—Oui.

plus facile pour transporter le fer sur la section 14.

Le témoin a offert de faire les terrassements au même prix du premier contrat, et de poser la voie au taux des sections 14 et 15.

Il ne peut pas expliquer comment il est parvenu à obtenir les prix de la section 15 pour tous les travaux autres que les terrassements.

Nature de la région.

Il pense que les prix ont été fixés par une offre du gouvernement.

Construction du chemin de fer—
Contrat 5 A.

3699. Vous rappelez-vous si c'est la seule autorisation que vous ayez eue de procéder à ces conditions?—Je le pense. Je ne me rappelle pas autre chose. Le prix est le même sur la section 15 pour la pose de la voie.

3700. Quelques-uns des prix de la section 15 étaient beaucoup plus élevés que sur la partie inférieure de la même section?—Les prix étaient les mêmes, sauf pour les terrassements, les mêmes que pour la section 15.

3701. Mais ne sont-ils pas les mêmes que pour la partie inférieure de l'embranchement de Pembina?—J'ai fait les rampes à partir d'ici; j'ai, en outre, posé la voie, fait la ballastage, construit les barrières à bestiaux et les chevalets.

Il a fait la plupart des travaux à des prix bien plus élevés que sur la partie inférieure de l'embranchement Pembina.

3702. Vous avez fait ces travaux à bien meilleur marché que sur la partie inférieure de l'embranchement?—Non.

33 cts. pour les fossés d'égouttement sur l'embranchement sud.

3703. Qu'aviez-vous pour les fossés d'égouttement sur l'extrémité sud de l'embranchement?—Je crois que je recevais 33 centins, mais je n'en suis pas sûr.

45 cts. pour la section du nord.

3704. Quel était votre prix pour la section du nord?—45 centins.

3705. Pourquoi receviez-vous un prix si élevé pour la section du nord?—Je recevais le prix de la soumission de Sutton & Thompson pour la section 15.

Il aurait pu les faire pour un prix moindre.

3706. N'est-ce pas là un prix plus élevé que celui pour lequel d'autres personnes auraient pu faire les mêmes travaux sur l'embranchement de Pembina?—J'aurais pu les faire moi-même pour un prix moindre.

L'ouvrage aurait pu être fait au moyen de soumissions publiques pour 19 ou 20, ou 25 cts.

3707. Si ces fossés d'égouttement eussent été adjugés sur avis public, pour quel prix pensez-vous qu'on aurait pu faire ces travaux?—S'ils eussent été adjugés par petites quantités, on aurait pu les faire pour 19, 20 ou 25 centins. L'été dernier, M. Rowan a fait faire deux ou trois de ces fossés, sur ma section, à raison de 25 centins par verge.

3708. Vous pensez que s'ils eussent été adjugés après demande de soumissions, par avis public, on aurait pu les faire pour 20 ou 25 centins?—Peut-être même pour 19, 20 ou 22 centins.

Le gouvernement lui a offert plus du double du prix pour lequel on aurait pu faire exécuter ces travaux en demandant des soumissions par avis public.

3709. De sorte que le gouvernement vous a offert, selon vous, plus du double du prix pour lequel on aurait pu faire exécuter ces travaux en demandant des soumissions par avis public?—Oui; on aurait pu faire exécuter ces travaux pour la moitié du prix environ.

Le montant total des fossés d'égouttement s'est élevé à près de \$25,000.

3710. Quel était le montant total de cet item pour les canaux d'équitément?—Je ne saurais vous le dire on n'aurait pas eu plus de 20,000 ou 25,000 verges ou environ.

3711. Je crois qu'un des rapports publiés fait voir qu'ils ont coûté en tout, près de \$25,000?—Je le pense bien.

3712. M. Fléming a dit qu'il y avait près de 55,000 verges de fossés seulement, sur l'extrémité nord de l'embranchement?—Je n'en sais rien. Je ne saurais vous le dire.

*Construction du chemin de fer—
Contrat S A.*

3713. Cela représentaient près de \$25,000?—Naturellement, nous en avons fait plusieurs d'un mille ou deux de long.

3714. Tant qu'on vous les aurait payés 45 centins la verge, vous en auriez bien fait de cinq milles de longueur?—Oui; je voudrais encore en avoir à faire. Je ne discute pas le prix; mais n'oubliez pas que j'ai perdu \$7 la verge dans les tunnels de la section 15.

3715. A l'époque où vous reçûtes instruction de commencer ces travaux, le gouvernement vous donna-t-il avis que son intention était de limiter les dépenses à telle ou telle somme?—Je n'en sais rien; je n'ai point entendu parler de cela.

3716. L'ordre du conseil est basé sur cette décision que l'on ne devait pas dépenser plus de \$60,000, en tout, pour ces travaux. Vous a-t-on communiqué cette décision?—Je n'en ai jamais entendu parler.

Il ne sait pas si l'ordre en conseil était basé sur cette décision que les dépenses ne devaient pas excéder \$60,000.

3717. De fait, n'a-t-on pas dépensé près de \$160,000?—Je ne sais pas que l'on m'ait entièrement payé.

Ni que les dépenses actuelles ont atteint \$160,000.

3718. Les travaux de l'embranchement nord ont-ils été achevés?—Oui.

Travaux sur l'embranchement nord achevés.

3719. Existe-t-il quelque contestation, entre vous et le gouvernement, à ce sujet?—Je ne sais pas. J'ai eu le devis estimatif final.

3720. Les comptes sont-ils clos, entre vous et le gouvernement?—Oui; j'ai eu le devis estimatif final, et l'on m'a payé.

3721. La section a-t-elle été ballastée entièrement ou à demi?—Elle a été entièrement ballastée. L'été dernier, on a adjugé à une autre personne, environ 9,000 verges de canaux d'égouttement que j'aurais dû avoir.

Ballastée entièrement.
Il a fait les clôtures à \$1 la perche, trouvant tous les matériaux.

3722. Avez-vous fait les clôtures sur la section nord?—Oui.

3723. Ont-elles été faites en vertu d'un arrangement spécial?—En vertu d'un arrangement entre M. Rowan et moi.

3724. On n'a pas demandé de soumissions par avis public?—Non.

3725. Quel prix vous payait-on?—\$1 la perche.

3726. Le gouvernement fournissait tous les matériaux?—Non; je fournissais tous les matériaux moi-même.

3727. Quelle sorte de clôture était-ce?—Des poteaux et des planches.

3728. Ces clôtures sont-elles achevées?—Oui.

3729. Et payées?—Oui.

3730. Et il n'existe point de contestation entre vous et le gouvernement à ce sujet?—Non; excepté pour les égouts latéraux dont j'ai parlé.

Aucune contestation avec le gouvernement excepté pour les égouts latéraux.

3731. Le gouvernement a fait une économie en les adjugeant à une autre personne?—Oui.

3732. Alors, vous avez été payé de tous vos travaux au nord de Saint-Boniface, jusqu'à Seleirk?—Oui; j'ai été payé de tous mes travaux entre Selkirk et Emerson.

Construction du chemin de fer—
Contrat 5 A.

3733. Sauf ce que vous réclamez pour ces travaux d'égouttement?—
Oui; mais c'est peu de chose. J'ai accepté ce qu'on m'a offert, et j'étais satisfait. J'ai tout laissé à la décision du gouvernement.

3734. Désirez-vous donner d'autres explications relativement à quel qu'un des contrats au sujet des quels vous venez de faire cette déposition?—Non; je n'ai rien de plus à dire.

TRACÉ DU CHEMIN DE FER.

Si la ligne eût été portée à un demi mille au sud, on aurait évité la grande baie au Lac Traverse.

3835. Connaissez-vous la région qui avoisine le Lac Traverse? Offrez-vous un meilleur tracé que celui que l'on a adopté?—Je ne sais rien à ce sujet; je ne suis jamais allé au nord ou au sud de la ligne. Je sais qu'au Lac Traverse, si la ligne eût passé environ un mille au sud, on aurait évité cette grande baie dans laquelle nous avons travaillé nuit et jour tous l'été dernier.—On peut la voir de la chaussée.

LAC PLAT.

3736. Avez-vous jamais parcouru ce demi-mille pour vous en assurer vous-même?—On peut voir la baie de la route. Le fond est de roc solide, presque au niveau des rampes. Un détour d'un demi-mille aurait fait éviter cet endroit difficile.

Il y aurait eu économie et la route aurait été meilleure.

3737. Avez-vous une idée de l'économie que vous auriez faite si la ligne eût passé au sud, comme vous l'indiquez?—Non; mais je suis sûr qu'il y aurait eu économie et que la route aurait été meilleure. Je ne pourrais indiquer de chiffre sans avoir les quantités. Nous avons fait double dépense pour combler cette baie, parce qu'il nous a fallu recherché le fond, puis la chaussée a glissée à une distance de 400 à 500 pieds dans la baie.

Il aurait fait de l'économie pour lui et pour le gouvernement s'il avait eu un ingénieur comme Schreiber au lieu de Rowan.

3738. Ces travaux auraient-ils pu être faits en moins de temps?—Oui; si j'avais eu un ingénieur en 1878, lorsque je commençai—un homme entreprenant comme Schreiber—il y a longtemps que j'aurais eu une locomotive au Portage du Rat, ce qui m'aurait épargné des dépenses.

3739. Auriez-vous épargné de l'argent au gouvernement?—Oui, parce qu'avec M. Schreiber, au lieu de Rowan ou Carre, j'aurais construit une voie ferrée, sur tout le parcours, il y a un an. Il y a un an que les locomotives se rendraient jusqu'au Portage du Rat. Je suis certain de cela.

WINNIPEG, mercredi 15 septembre, 1880.

Fraser.

JAMES H. FRASER, assermenté et interrogé :

SOUSSIONS—

CONTRAT No. 42.

Avant de fixer sa résidence à Winnipeg, il demeurerait à New-Glasgow, Nouvelle-Ecosse.

Par le Président :

3740. Où demeurez-vous?—Je demeure aujourd'hui à Winnipeg.

3741. Combien de temps avez-vous résidé ici?—Je suis venu ici, y a eu un an, je pense, en avril dernier.

3742. Où demeuriez-vous auparavant?—A New-Glasgow, Nouvelle-Ecosse.

3743. Avez-vous été lié à quelque transaction se rattachant au chemin de fer du Pacifique Canadien?—Oui.

*Soumissions—
Contrat No. 42.*

3744. A quelle transaction ?—La première transaction a été celle de la section B. Première affaire dans laquelle il prit intérêt sur le chemin de fer du Pacifique, section B.
3745. Qui est connu sous l'appellation de contrat 42 ?—Oui.
3746. Les travaux sur cette section ont-ils été mis au concours public ?—Oui.
3747. Y a-t-il eu plus d'une annonce demandant des soumissions ?—Ils ont été annoncés, je crois, dans la plupart des journaux du Canada.
3748. Je veux dire, a-t-on demandé des soumissions en différentes occasions ?—Pas que je sache.
3749. Etiez-vous l'un des soumissionnaires ?—Oui.
3750. En votre propre nom, ou comme associé à d'autres ?—Au nom d'une compagnie. La maison de Fraser, Grant & Pitblado, dont le témoin était un associé, a soumissionné pour l'ouvrage. Grant et Pitblado demeurent à Truro, Nouvelle-Ecosse.
3751. Quels étaient les associés ?—Fraser, Grant et Pitblado.
3752. Où demeurent-ils ?—Ils demeurent à Truro, Nouvelle-Ecosse.
3753. Grant et Pitblado, tous deux ?—Oui.
3754. Vos intérêts étaient-ils en égales proportions—c'est-à-dire un tiers chacun ?—Oui; un tiers chacun. Nous avons soumissionné ensemble comme compagnie. Intéressé pour un tiers chacun.
3755. Ayant chacun un intérêt d'un tiers ?—C'était notre convention. Parts égales à chacun. Je crois que le temps a été prolongé pour la réception des soumissions après la première annonce, mais je ne l'affirme pas d'une manière positive.
3756. Quelle était la longueur de la section pour laquelle vous êtes devenu intéressé ?—Soixante-sept milles et demi. La longueur du contrat 42 est de soixante-sept milles et demi.
3757. Cette section est connue sous le nom de section B ?—Oui.
3758. Sous le contrat 42 ?—Oui.
3759. A-t-on demandé des soumissions pour une ligne plus étendue que celle-là ?—Les travaux ont été demandés séparément ou dans une seule et même soumission, pour la vacance survenue dans la section de la Baie du Tonnerre. Je pense que la longueur de l'autre section était de 118 milles, et tous les travaux ont été demandés dans des soumissions séparées ou dans une, section A et section B. Comment les soumissions furent demandées.
3760. Les soumissions demandées par la même annonce couvraient-elles toute la longueur aussi bien que les sections A et B ?—Oui; soit le tout, soit une partie.
3761. Avez-vous soumissionné pour le tout ou pour une partie ?—Nous avons envoyé deux soumissions différentes; l'une pour la section A, et une autre pour la section B. La société avait fait deux soumissions distinctes; l'une pour la section A et l'autre pour la section B, les soumissions embrassant toute l'étendue.
3762. Mais aucune pour toute la ligne ?—Oui, nous avons une soumission pour toute la ligne—c'est-à-dire notre soumission pour A et la soumission pour B réunies se trouveraient pour toute la ligne.
3763. Mais je comprends qu'on a demandé trois sortes de soumissions; une sorte pour toute la ligne, une pour la section ouest et une pour la section est; avez-vous envoyé votre soumission sous une seule de ces formes pour toute la section ?—Non; mais nous avons soumissionné pour la masse des deux soumissions.

*Soumissions—
Contrat No. 42.*

Ont soumissionné pour le tout aussi bien que pour chaque section. 3764. Vous avez donc envoyé une soumission pour toute la ligne, aussi bien que pour chacune des sections ?—Oui.

Ont obtenu le contrat pour une section. 3765. Je comprends que vous n'avez eu le contrat que d'une section ?—Oui.

Ils n'étaient pas les plus bas soumissionnaires. 3766. Votre soumission était-elle la plus basse pour cette section ?—Non.

Nicholson, Morse & Cie, les plus bas. 3767. Quels étaient les plus bas ?—Nicholson, Morse & Cie étaient les plus bas.

3768. Connaissiez-vous Nicholson, Morse ou Marpole ?—Je ne les connaissais pas quand ils ont soumissionné

3769. Connaissiez-vous Nicholson ?—J'ai rencontré plus tard Nicholson à Ottawa, pendant que nous attendions la décision du contrat,

A qui le contrat fut accordé. 3770. Savez-vous quel laps de temps s'est écoulé entre le dépouillement des soumissions et la décision au sujet du soumissionnaire qui avait été accepté ?—Un temps assez long. Le contrat fut accordé à Nicholson, Morse & Marpole, et on leur accorda un certain temps pour leur permettre de faire leur dépôt.

3771. A part le chiffre que vous aviez à fixer dans vos soumissions étiez-vous tenu de fixer le temps où la ligne serait terminée ?—Oui.

Temps mentionné dans la soumission pour compléter les travaux.

3772. Vous rappelez-vous les époques que vous avez fixées dans vos soumissions ?—Trois ans pour une section et deux ans pour toute la ligne.

3773. En sorte que si vous obteniez une section, vous n'étiez pas tenus de la finir avant l'expiration de trois années, mais si vous obteniez toute la ligne vous étiez forcés de la terminer dans deux années ?—Le prix que je mettais pour terminer la ligne dans deux ans était bien plus élevé que je demandais pour la finir dans trois ans.

3774. Avez-vous fixé un prix pour deux ans pour chacune des sections aussi bien que pour toute la ligne ?—Oui.

3775. Sur quelle base avez-vous obtenu le contrat ?—Sur la durée de temps de trois années.

3776. Aviez-vous le choix de le prendre à deux ans ou à trois ans, ou cela dépendait-il du gouvernement ?—Cela dépendait du gouvernement.

Obtint le contrat sur la base de trois années.

3777. Et il a accepté votre offre sur la base des trois années ?—Oui, il l'a acceptée sur la base des trois années, et offrit une somme additionnelle considérable si la ligne se faisait dans les deux ans. C'était un certain droit de tant pour cent—J'oublie le chiffre de ce droit—mais je ne croyais pas qu'il fût possible de terminer les travaux dans deux ans.

3778. Ce droit de tant pour cent était le tant pour cent mentionné dans votre soumission ?—Non ; c'était une offre que faisait le gouvernement pour engager les entrepreneurs à terminer leurs travaux dans deux ans.

Nicholson, Morse & Marpole négociaient pour obtenir leurs sûretés quand le témoin a fait leur connaissance.

3779. Quand vous vous êtes rencontré avec Nicholson à Ottawa, était-il notoire qu'on leur avait offert le contrat ?—Ils étaient en négociations pour se procurer des sûretés dans le temps où je fis leur connaissance.

*Soumissions—
Contrat. No. 42.*

3780. Alors, ils devaient savoir qu'ils avaient l'offre du contrat ?— Ils étaient notifiés.

3781. Savez-vous de combien en moins leur prix était comparé à votre soumission ?—Je ne saurais me le rappeler dans le moment. Je le savais dans le temps, mais je ne me souviens plus de ce qu'était la différence ?—Ils se trouvaient considérablement plus bas.

3782. Avez-vous eu quelque négociation avec Nicholson ou quelqu'autre au nom de cette société ?—Non ; aucune au sujet du contrat.

3783. Quelque personne a-t-elle eu, au nom de votre société, aucune négociation avec eux ?—Pas avec mon consentement.

3784. Et sans votre consentement ?—Je ne pourrais le dire. Ce ne pouvait être l'un ou l'autre de mes associés, ni Grant, ni Pitblado, puisqu'ils n'étaient pas là dans le temps.

3785. Savez-vous si quelqu'un, en votre nom, a eu quelques négociations avec aucun membre de cette société, relativement à son inhabilité de fournir toutes les sûretés requises ?—Non ; je ne sais rien de cela.

3786. Saviez-vous que Morse et Cie s'étaient retirés et avaient repris leur soumission avant que vous ayez été notifié que votre propre soumission serait acceptée ?—Non ; je savais qu'ils se retiraient. La seule chose qui me l'a fait connaître, c'est que l'autre société était notifiée que le contrat lui était accordé à la condition qu'elle fournirait ses sûretés.

N'a eu de négociation ni directe ni indirecte avec qui que ce soit au sujet de cette société et le contrat pour lequel elle soumissionnait.
Savait que Nicholson, Morse & Cie s'étaient retirés par le fait que Andrews, Jones & Cie. étaient notifiés que le contrat leur était accordé, s'ils fournissaient leurs sûretés.

3787. Quels étaient les membres de cette société ?—Andrews, Jones et Cie., étaient les suivants, et ma soumission suivait la leur.

3788. Comment avez-vous appris que Andrews, Jones et Cie, avaient obtenu le contrat ?—C'était la rumeur courant à Ottawa quand nous étions, tous là et chaque fois qu'un contrat était adjugé, le public savait à qui. Ils ont reçu une notification à cet effet du département des Travaux Publics.

3789. Qui a reçu cette notification ?—Ceux des soumissionnaires qui avaient réussi. Jones reçut cet avis après que Morse & Nicholson eurent failli dans leurs efforts de trouver des sûretés acceptables.

3790. Est-ce que Andrews, Jones & Cie., ont publié cet avis ?—Oui ; ils ont été notifiés, et ils ont rendu le fait public. Les entrepreneurs étaient notifiés publiquement, très-souvent à l'hôtel.

Andrews, Jones & Cie. ont rendu public cet avis.

3791. Fit-on connaître qu'ils avaient obtenu le contrat à la condition de faire leur dépôt dans un temps donné ?—Voici quels étaient les conditions du contrat : qu'ils eussent à fournir le dépôt.

3792. A l'époque où ils faisaient connaître au public que le contrat leur était adjugé ?—Je ne saurais dire.

3793. Vous rappelez-vous le chiffre du dépôt qu'exigeait le gouvernement ?—\$206,000. C'était à peu près le même chiffre que dans notre cas. Leur dépôt ne se serait pas élevé à cette somme. Il était de 5 pour cent sur la masse de la somme du contrat, et leur dépôt eût été probablement un peu moins que cela.

Le chiffre du dépôt requis était de \$206,000.

*Soumissions—
Contrat. No. 42.*

Durant le cours de ces négociations, le témoin ne communiquait avec personne lié indirectement ou directement avec le gouvernement.

Croyait la chose réglée quand le contrat fut accordé à Andrews, Jones & Cie., car ils étaient bien appuyés par une maison de New-York représentée par Smith.

3794. Durant le cours des négociations au sujet du dépôt qui devait appuyer les soumissions, étiez-vous en communication avec quelque personne liée au gouvernement, ou attachée au gouvernement?—Non.

3795. Ni avec aucun des officiers du département?—Pas un d'eux. Dès que Jones eut obtenu le contrat, je quittai Ottawa et m'éloignai, car je considérais l'affaire comme réglée parce ses chiffres ne s'éloignaient pas beaucoup des miens, et que ceux qui les appuyaient étaient, je le croyais, parfaitement capables de le faire, et qu'ils feraient le dépôt dans le temps fixé. On leur accordait huit jours; je m'en allai, considérant toute l'affaire comme réglée.

3796. Quels étaient ceux qui les appuyaient, dont vous venez de parler?—C'était une maison de New-York. Je ne la connaissais pas, mais on dit qu'elle était riche. Un homme du nom de Smith était, je crois, celui qui faisait la négociation.

3797. Voulez-vous dire que Smith était l'homme de New-York?—Oui.

3798. Vous dites que vous compreniez que c'était un homme de moyens?—Oui.

3799. Mais vous ne le connaissiez pas?—Non.

3800. Comment saviez-vous que cette adjudication du contrat était finale?—Il était généralement compris qu'ils feraient le dépôt requis. Il était généralement compris qu'il fournirait les fonds du dépôt.

3800. L'un des associés de Andrews, Jones & Cie., se trouvait-il à Ottawa dans le temps?—Oui, il y en avait un, je pense, je ne sais lequel. Je ne connais aucun d'eux pour lui parler.

A compris qu'ils avaient huit jours pour déposer.

3802. Vous dites que lorsque vous avez quitté Ottawa, il était compris qu'il avait huit jours pour faire le dépôt?—Oui, c'était le temps accordé.

3803. Comment saviez-vous que c'était là le temps fixé?—C'était le temps qu'avaient les autres. Je ne puis pas dire que je tiens le fait d'aucune autorité, excepté qu'on disait qu'il avait huit jours pour déposer son argent.

Le témoin est sous l'impression que le temps de Nicholson, Morse & Cie avait été considérablement prolongé.

3804. Dites-vous que les autres avaient huit jours?—On leur en a donné d'avantage. Leur temps a été prolongé.

3805. Le temps de qui?—De Nicholson, Morse et Cie.

3806. De combien a-t-il été prolongé?—Je crois qu'il a été prolongé de huit jours après que l'avis leur a été signifié, et de huit jours encore.

3807. En sorte qu'à votre avis, Nicholson, Morse et Cie., ont eu seize jours pour se mettre en règle?—Je ne saurais dire.

Supposait que Andrews, Jones & Cie avaient huit jours pour faire leur dépôt.

3808. Après que vous avez su que Andrews, Jones et Cie., devaient probablement avoir le contrat, dites-vous que vous vous attendiez à ce qu'ils auraient un délai de huit jours pour déposer leur argent?—Oui.

Motif de cette supposition.

3809. Mais votre seule raison pour cela était que la société précédente avait eu huit jours de temps?—La seule raison était que lorsque

*Soumissions—
Contrat No. 42.*

le contrat fut accordé à Jones, il partit pour New-York pour faire ses arrangements pour le dépôt, et il lui fallait huit jours pour l'aller et le retour.

3810. Y avait-il quelqu'autre de vos associés présent à Ottawa dans le temps?—J'étais le seul associé qui fût là dans le temps.

3811. Y avait-il dans le temps, à Ottawa, quelqu'autre personne qui fût intéressée à ce que vous obtinssiez le contrat?—Pas qu'il me sache.

3812. Dans le temps aviez-vous fait quelqu'arrangement avec quel-
qu'autre pour l'intéresser dans votre entreprise si vous obteniez le
contrat?—Non, pas dans le temps. Manning m'a parlé quand il a cru
que je n'étais pas éloigné de l'obtenir, et il voulait prendre un intérêt
avec moi, si j'avais le contrat. Je parle de Manning, Shields & McDonald.
Je ne me rappelle plus dans quel temps il m'ont parlé de cela.

3813. Vous dites qu'ils vous ont parlé quand il était compris que
vous aviez une assez bonne chance; je vous demande maintenant quand
l'on pouvait supposer que vous étiez ainsi bien près d'obtenir le contrat?
—Il est vraisemblable que c'était lorsqu'il a été accordé à Nicholson &
Morse.

3814. Vous avaient-ils fait une proposition dans le temps?—Non;
mais je parlais assez volontiers du fait que ma soumission était bien près.

3815. Dans quel temps Manning ou quelqu'autre, au nom de sa
société, vous a-t-il fait la proposition de devenir intéressé dans votre
entreprise?—Je ne pourrais pas dire dans quel temps.

3816. Je ne parle ni du jour ni du mois, mais du temps durant le
cours de toute l'affaire?—Je crois que c'était après que Smith était parti
pour New-York après que le contrat eût été accordé.

Après que Smith (le
contrat ayant été
accordé) fut parti pour
New-York, Manning
fit une proposition
au témoin.

3817. Mais avant que votre tour fût arrivé?—Oui, avant cela.

3818. Quel arrangement entre vous et Manning ou quelqu'autre au
nom de sa société?—Il n'y eut pas d'autre arrangement que celui-ci:
ils m'ont parlé et m'ont demandé, dans le cas où l'on en viendrait à ma
soumission, si je prendrais des associés; qu'ils étaient bien près de
moi, et si je voulais entrer en arrangement avec eux, ils étaient encore
de quelques mille piastres au-dessus de moi. Ils étaient si près de
moi que nous n'avons fait que causer simplement de la chose.

Manning & Cie
demandèrent au
témoin et à ses asso-
ciés de les prendre
avec eux s'ils obte-
naient le contrat.

3819. Vous parliez de propositions; je vous demande dans quel temps
fut fait le premier arrangement?—Le premier arrangement fut fait à
l'époque où Smith partit pour New-York, je pense. Ce fut là le premier
arrangement.

3820. Quel était cet arrangement?—Que si j'obtenais le contrat, ils
s'associeraient à moi.

3821. Cet arrangement fut-il convenu?—Oui; entre nous,

3822. Mais il fut convenu ainsi?—Oui; je pense que c'était durant
l'absence de Smith.

Arrangements avec
Manning & Cie,
conditions.

3823. A quelles conditions prenaient-ils une part dans le contrat?—
Il n'y avait pas de conditions, mais ils avaient à contribuer leur part du
cautionnement, \$103,000.

3824. Une moitié?—Oui.

*Soumissions—
Contrat No. 42.*

3825. Voulez-vous dire que votre société devait garder un intérêt dans la moitié du contrat, et la société Manning un intérêt dans l'autre moitié, chacune des parties déposant une moitié des sûretés?—Oui.

3826. Avez-vous mis cet arrangement par écrit?—Non.

3827. N'a-t-il pas été mis en écrit avant que vous ayez obtenu le contrat?—Rien ne fut écrit.

L'arrangement n'a été mis par écrit qu'après l'adjudication du contrat.

3828. Rien ne fut mis par écrit avant que vous n'ayez obtenu le contrat?—Non, pas avant cela.

3829. Cet entendement entre votre société et la société Manning était-il connu d'autres personnes dans la localité, soit de celles qui soumissionnaient, soit d'autres dans les alentours?—Je ne le crois pas. Je crois que cet arrangement eut lieu après que le contrat eût été accordé à Andrews, Jones et Cie. Mon arrangement avec Manning et Cie., portait que, si le contrat m'était adjugé, j'associerais à notre compagnie Manning, Shields et McDonald.

John Shields était à Ottawa presque tout le temps que les négociations se faisaient, Manning & McDonald y venaient de temps à autre.

3830. Quelque personne représentant la société Manning et Cie., se trouvait-elle à Ottawa durant le temps qu'il était encore incertain si Andrews, Jones et Cie., faisaient leur dépôt?—John Shields s'y trouva presque tout le temps, et McDonald et Manning y venaient de temps à autre.

3831. En sorte que deux des associés se trouvaient là tout le temps?—Deux d'entre eux se trouvaient généralement là à la fois.

Un membre de la société Manning lui dit qu'Andrews, Jones & Cie ne feraient pas probablement leur dépôt.

3832. Avez-vous appris de l'un ou l'autre de ces messieurs que votre chance d'obtenir le contrat se dessinait de plus en plus, ou qu'il était plus probable que vous l'obtiendriez à la fin qu'au commencement?—L'un des associés me dit qu'il ne croyait pas que Smith déposât les sûretés pour Jones; qu'il avait peur du contrat, qu'il n'avait pas les prix qui pourraient le rendre fructueux; que sa soumission était trop élevée pour une partie de l'ouvrage, et trop basse pour l'autre, et qu'ils craignaient d'en courir le risque.

3833. Qui entendez-vous par l'un des membres de la société?—Je ne sais pas trop si c'était Shields ou Manning.

Ne savait pas comment ce renseignement a été obtenu.

3834. Vous ont-ils dit où ils avaient puisé ce renseignement?—Non; et je ne leur ai pas demandé.

3835. Ne trouvez-vous pas étrange qu'eux, qui étaient les concurrents de Jones & Cie, pussent connaître quelque chose de Smith qui appuyait Jones & Cie?—Je ne sais pas comment ils étaient renseignés. J'étais étranger et ne connaissais que bien peu de monde à part ceux avec qui je liai connaissance pendant que je me trouvais là. Les choses tournèrent ainsi qu'ils l'avaient annoncé; Smith ne déposa pas l'argent et ne revint même pas.

3836. Savez-vous, comme matière de fait, que Smith n'a jamais eu le privilège aussi longtemps que huit jours pour lui permettre de revenir et de déposer l'argent?—Je ne saurais dire. Il y avait une partie de l'argent de déposée.

3837. Dans les huit jours?—Oui, dans les huit jours.

3838. Vous saviez cela dans le temps?—J'ai compris qu'il en était ainsi.

*Soumissions—
Contrat No. 42.*

3839. Comment saviez-vous cela?—Je ne puis pas vous donner La rumeur de la rue d'autre autorité que la rumeur courant les rues qu'il y avait un dépôt que Andrews, Jones & Cie avaient déposé partiel de cet argent. partie de l'argent.

3840. Et c'est cette rumeur qui vous a renseigné avant que le contrat ne vous fût accordé?—Oui; une partie de cet argent avait été déposée avant que je n'eusse le contrat, et ils attendaient le reste.

3841. Et cela était bien compris avant que le contrat ne vous fût accordé?—Oui; je l'appris par la rumeur commune. Je ne l'ai pas su N'a reçu cette information d'aucune d'aucune autorité, et je ne pourrais dire si la chose était vraie ou non. autorité.

3842. Saviez-vous qu'une autre somme avait été déposé un jour on deux après cela et avant que le contrat vous ait été accordé?—Non; je ne le savais pas.

3843. Il appert par une copie de la lettre publiée dans le Livre Bleu de 1880, concernant ces soumissions, que le temps donné à Andrews Jones & Cie., devait expirer samedi, le premier de mars, et non pas au bout de huit jours après le 26 de février, temps auquel le contrat leur a été accordé; et il appert également par une lettre au ministre des Travaux Publics, datée du 29 février, que vous déclariez que si le contrat pour la section B vous était adjugé, vous étiez prêt à vous associer Shields, Manning et McDonald?—Oui.

3844. Etes-vous prêt à dire que c'était là la date exacte?—Je ne pourrais pas préciser la date.

3845. Y avait-il, dans le temps, quelques-uns de vos associés de la Dans le temps, aucun des associés du Nouvelle-Ecosse, dans la Province d'Ontario?—Non. témoin demeurant dans la Nouvelle

3846. Savez-vous si votre soumission acceptée était basée sur l'en-Ecosse ne se trouvait gagement de finir le chemin une année plus tard que Andrews, Jones dans la Province. & Cie. n'avaient offert de le finir à leur prix?—Je ne saurais dire. Je d'Ontario. n'ai jamais vu la leur.

3847. N'était-il pas généralement compris entre vous autres soumis-Le témoin obtint sionnaires qu'il en était ainsi?—Les soumissions étaient rédigées de son contrat le mer- tant de manières différentes que je ne m'en suis jamais informé. Il y credi soir, à condition en avait pour deux ans, d'autres pour les trois ans, et elles étaient toutes cent, avant les quatre mêlées. J'obtins le contrat le mercredi tard dans la soirée, à la condi- heures le samedi. tion que je ferais mon dépôt de 5 pour cent le samedi.

3848. Comment savez-vous que ce fut tard dans la soirée de mer-credi?—Parce que c'est à l'hôtel Russell que j'en ai reçu l'avis. J'étais à l'hôtel Russell tard ce soir là, quand M. Bradley me donna l'avis, et la condition était que je devais faire mon dépôt des 5 pour cent avant les quatre heures le samedi. On nous donna trois jours.

3849. C'est-à-dire trois jours en sus du jour où vous aviez reçu l'avis?—Non; trois jours, jeudi et vendredi, et jusqu'à quatre heures le samedi. Voilà tout le temps que j'ai eu pour faire mon dépôt.

3850. Votre société a-t-elle déposé sa part des sûretés dans le temps Déposa tout l'argent voulu?—Nous avons déposé tout l'argent; je l'ai déposé tout entier à avant trois heures le samedi. Je pensais que Manning & Cie croyaient que nous manquerions notre dépôt, et comme ils n'étaient pas beaucoup plus haut que nous, ils ont cru que nous étions battus, et j'eus quelque crainte qu'ils ne déposassent leur part de l'argent. Je télégraphiai à

*Soumissions—
Contrat No. 42.*

mes associés, et je déposai moi-même les \$30,000 que j'avais à Ottawa, et ils déposèrent \$100,000 par le canal de la Halifax Banking Co., et je déposai encore 80,000 le samedi. C'était là tout l'argent qui était exigé.

3851. Vous et vos associés vous déposâtes \$100,000 à Halifax?—
Oui.

En tout déposé,
\$210,000.

3852. Et vous avez également déposé \$80,000 et \$30,000 à Ottawa?—
Oui.

3853. En sorte que vous et vos associés, vous avez déposé en tout \$210,000?—Oui; et nous avons de plus les deux dépôts de \$5,000 qui accompagnaient nos soumissions. Ils restaient entre les mains du receveur-général à notre crédit, et c'étaient \$10,000 de plus.

3854. En sorte que vous et vos associés de la Nouvelle-Ecosse avez fourni des sûretés au montant de \$220,000 sans aucune aide de la part de Manning ou de sa société?—Oui.

L'arrangement avec Manning & Cie fut repris plus tard, et la société du témoin retira une moitié de son dépôt.

3855. L'arrangement que vous aviez fait avec Manning et ses associés fut-il repris plus tard par leur admission à une part de moitié dans le contrat?—Oui, nous remplîmes nos engagements avec eux. Nous croyions que nous pouvions nous en débarrasser, mais vu que nous avions envoyé une lettre par laquelle nous nous associations avec Manning & Cie, nous nous crûmes obligés de remplir notre part de l'arrangement. Ainsi, nous retirâmes notre moitié de l'argent et ils déposèrent leur moitié de leur côté. Ils firent leur dépôt ce samedi vers les trois heures et demie dans le bureau du receveur-général. Notre dépôt réuni, à Manning et à nous, se montait à \$320,000.

Au delà de \$320,000 déposées par Manning & Cie, et Fraser & Cie.

3856. Il paraît que le temps accordé à Andrews, Jones & Cie., n'était pas plus de trois jours, tandis que le temps donné au soumissionnaire précédent, et le plus bas était de plus de huit jours; savez-vous comment il s'est fait qu'on ne leur a accordé qu'un délai aussi court?—Je pense qu'ils ont eu plus de trois jours. Je crois qu'il y a erreur là.

Peut-être qu'il ne convenait pas de prolonger le temps parce que la saison s'avancait.

3857. En supposant qu'ils n'aient eu que trois jours, savez-vous pourquoi l'on avait ainsi limité le délai?—Je ne sais trop, à moins que ce ne soit parce que la saison s'avancait, et que c'eût été très préjudiciable au contrat de le retarder à cause de la débâcle des glaces.

3858. Voulez-vous dire préjudiciable à l'entrepreneur?—Oui.

3859. Serait-ce là une raison admissible de forclorre un entrepreneur, parce qu'il aurait à en souffrir un tort?—Non.

3860. Ce ne pouvait donc pas être pour ce motif?—Non.

3861. Pouvez-vous expliquer ou donner quelque raison pourquoi ces messieurs qui étaient les deuxièmes sur la liste n'ont eu que trois jours à eux, tandis qu'un soumissionnaire plus bas recevait plus de huit jours? Je pense qu'ils ont eu plus de trois jours.

3862. Supposons qu'ils n'aient pas eu plus de trois jours, pouvez-vous en expliquer la raison?—Pas autrement qu'en supposant que le manque d'argent les a empêchés de faire leur dépôt.

3863. S'est-il élevé quelque différend sur ce sujet entre vous et Manning, ou quelqu'autre de sa société?—Non.

*Soumissions—
Contrat No. 42.*

3864. Ainsi donc, d'après votre manière d'envisager la question, ce qui les a empêchés de faire leur dépôt, c'est que celui qui les appuyait a manqué de leur fournir l'argent, on n'avait pas la volonté de leur fournir?—Je pense qu'il n'était pas disposé à le leur fournir.

Opinion du témoin sur la raison qui a empêché Andrews, Jones & Cie de faire le dépôt.

3865. Et qu'ils avaient huit jours environ pour trouver l'argent s'ils l'avaient pu?—Ils ont eu amplement le temps s'ils avaient été prêts à prendre le contrat.

Croit que Andrews, Jones & Cie ont eu amplement le temps,

3866. Dites-vous que c'était là votre opinion dans le temps, à Ottawa?—Oui; je dis qu'on leur avait amplement donné le temps pour déposer l'argent s'ils eussent été prêts à prendre le contrat.

3867. Qu'entendez-vous par "amment"?—Huit jours sont tout à fait suffisants, et s'ils avaient été prêts, trois jours auraient suffi.

3868. Prêts après qu'ils ont reçu l'avis?—S'ils avaient été prêts à prendre le contrat quand ils ont soumissionné. Quand ils ont soumissionné, ils auraient dû savoir à quoi s'en tenir.

3869. Avez-vous eu l'habitude de soumissionner pour des travaux publics?—Oui; plus ou moins, durant les dernières vingt-sept années.

3870. Des personnes qui soumissionnent ont-elles l'habitude de tenir leur dépôt prêt au temps de leur soumission?—Je ne parle pas du dépôt qui accompagne la soumission, mais je veux parler du dépôt qu'elles doivent faire plus tard quand elles prennent le contrat?—Elles devraient se tenir prêtes et savoir où prendre l'argent.

Les personnes qui soumissionnent devraient être préparées de savoir où prendre leur dépôt.

3871. Mais ont-elles l'habitude de pouvoir toucher de suite l'argent nécessaire?—Par exemple, bien que chaque soumissionnaire pût être requis de déposer \$200,000, est-ce d'usage que chaque soumissionnaire soit sûr de ces \$200,000?—Non; non pas de les avoir à sa disposition, mais il faut qu'ils sache d'avance où il pourra les avoir.

Bien que ce ne soit pas l'usage pour chaque soumissionnaire d'avoir sous la main le montant, au temps où il soumissionne.

3872. Mais est-ce l'usage que les soumissionnaires soient tellement sûrs de leur argent qu'ils sont capables de déposer sous trois jours?—Ce n'est pas l'usage.

Il n'est pas d'usage non plus d'avoir sous la main le montant requis de manière à pouvoir le déposer sous trois jours.

3873. Ainsi donc, si Andrews, Jones & Cie, n'ont eu que trois jours pour fournir \$200,000, était-ce moins que le temps généralement accordé aux personnes dans des circonstances semblables?—Je ne saurais me prononcer là-dessus, parce qu'on ne nous a donné que le même temps. Trois jours, ce n'était pas bien long.

Par M. Keefer :

3874. N'était-ce pas un délai extraordinairement court pour déposer une telle somme?—Oui, le temps était très restreint.

Trois jours c'était un temps très court.

3875. Avez-vous jamais vu, dans votre expérience, que pour un contrat de cette importance, un soumissionnaire ait été repus de fournir dans les trois jours des sûretés au montant de \$200,000?—Eh bien! je n'ai jamais eu encore rien de si fort, et je ne sache pas qu'on ait jamais exigé pour un contrat dans toute la puissance un dépôt aussi considérable dans un délai aussi court.

Par le Président :

3876. Je suppose que vous avez commencé à vous rendre sûr de votre dépôt quand vous avez appris que Smith ne fournirait probablement pas les fonds nécessaires à Andrews, Jones & Cie?—Non;

Le témoin n'a fait aucune démarche pour obtenir ses sûretés tant que le contrat n'eût pas été obtenu.

*Soumissions—
Contrat No. 42.*

pas avant que le contrat n'eût été accordé. Nous n'avons pas fait un pas pour nos sûretés tant que notre Compagnie n'eut pas obtenu le contrat.

3877. Mais vous aviez pris des arrangements préalables qui vous permettaient de toucher l'argent à vue ou à courte échéance?—Non; nous n'avions fait aucun arrangement à cet égard: Seulement, nous savions que nous pouvions avoir nos sûretés; mais il n'y eut pas d'arrangement préalable.

3878. Les arrangements ont-ils été faits principalement par vos associés dans la Nouvelle-Ecosse dès qu'ils ont su que vous aviez le contrat?—C'était après que je leur eus télégraphié qu'ils se sont rendus à Halifax et ont fait leurs arrangements pour \$100,000, et de mon côté, à Ottawa, je pris dans l'après-midi de samedi, des arrangements pour \$80,000.

3879. Quelqu'un de vos associés de la Nouvelle-Ecosse, ou vous-même, est-il venu dans cette partie du pays dans le temps où les travaux ont commencé?—Mes associés sont venus ici.

3880. Grant et Pitblado?—Oui.

3881. Avez-vous conservé votre intérêt dans le contrat tel qu'il était dès le commencement?—Non; je me suis retiré de l'entreprise.

Vendit sa part dans l'entreprise aux associés Manning, Shields & McDonald. 3882. A qui avez-vous vendu votre part?—Nous l'avons vendue à nos associés, McDonald, Manning & Shields, et ils se sont associés d'autres personnes.

3883. S'est-il élevé quelque différend entre vous et le gouvernement au sujet de cette transaction?—Non.

3884. En ce qui concerne le gouvernement, vous vous êtes arrangés d'une manière satisfaisante?—Oui, vis-à-vis du gouvernement tout est bien, mais nous avons avec la compagnie un différend qui n'est pas encore réglé.

3885. Vous voulez dire avec les entrepreneurs de Toronto?—Oui.

3886. Les gens de Toronto vous ont-ils payé un bonus pour vous faire consentir à leur donner une moitié du contrat?—Ils ont acheté notre intérêt pour une certaine somme.

3887. C'est-à-dire: la première moitié?—Non; il ne nous ont rien donné pour la première moitié.

Manning, Shields & McDonald devaient leur payer \$50,000 pour cette moitié du contrat. 3888. Quel était le prix qu'ils devaient vous donner pour l'autre moitié?—Ils devaient nous payer cinquante et quelques mille piastres, quand nous les aurons.

3889. Combien de temps après que vous avez fait le contrat s'est-il écoulé avant qu'ils aient acheté votre moitié d'intérêt restante?—Nous passâmes le contrat avec eux en mars, et je crois que l'achat eut lieu quelque temps en juillet ou août.

3890. Avant que vous ayez clos le contrat avec le gouvernement était-il entendu que plus tard un jour ou l'autre Manning et McDonald pourraient avoir votre moitié d'intérêt restante?—Non; pas le moins du monde.

3891. Cela fut entièrement l'objet de négociations subséquentes?—C'était le résultat de difficultés subséquentes qui s'étaient élevées entre nous.

3892. Quelle est la transaction suivante dans laquelle vous étiez intéressé en rapport avec le chemin de fer Pacifique Canadien?—Mon associé se joignit à M. Whitehead ; nous en fîmes autant. Je me trouvais la Nouvelle-Ecosse dans le temps que l'arrangement fut fait avec M. Whitehead d'acheter la moitié de son contrat. Arrangement pour acheter une moitié du contrat de M. Whitehead.

3893. Avez-vous pris part aux négociations?—Non.

3894. Qui agissait?—Grant était ici, mais j'étais responsable de ses actes.

3895. Je vous demande qui agissait?—Grant.

3896. L'arrangement s'est-il fait par le moyen des négociations de Grant?—Oui.

3897. Est-ce cet arrangement auquel M. Whitehead a fait allusion dans son témoignage?—Je le suppose.

3898. Vous étiez présent?—J'étais présent quand il a parlé du contrat.

3899. Comment cet arrangement a-t-il été amené? Le savez-vous, ou bien d'autres personnes vous l'ont-elles dit?—Je sais que M. Whitehead se trouvait dans des embarras financiers. Comment s'est fait l'arrangement avec Whitehead.

3900. Comment saviez-vous cela?—Il y avait un grand nombre d'hommes sur la ligne qui n'avaient pas reçu leur solde.

3901. Comment l'avez-vous su?—J'étais venu ici auparavant, dans la première partie de l'été, et je savais qu'il y avait un grand nombre d'hommes sur la ligne qui attendaient leur solde. Cooper, de Cooper & Fairman, fut celui qui prit une part active dans la négociation de cet arrangement.

3902. Comment le savez-vous si vous n'étiez pas là?—Leur nom est incorporé dans le marché scellé, par lequel Cooper se trouvait protégé pour ses avances si le contrat s'exécutait.

3903. Voulez-vous dire que dans la nouvelle association faite entre votre société et Whitehead ; il y avait une condition formulée que Cooper aurait sa part garantie, et que cela fait partie des termes de l'association?—Oui ; si le contrat s'exécutait et qu'il y prit un intérêt de la moitié.

3904. Avez-vous une copie de ce marché?—J'en ai pas une copie sur moi ; mais je puis m'en procurer une ici en ville.

3905. Saviez-vous avant que cette association avec M. Whitehead ne fût réglée, s'il était présumable qu'une telle association entre votre société et M. Whitehead pourrait se faire avec lui?—Oui, je la croyais probable. S'attendait à cette association avec Whitehead.

3906. Quelle raison aviez-vous de vous y attendre?—Le chiffre de ses dettes, me disait-on, n'était pas très-élevé, et nous devions payer la moitié de l'équipe. L'équipe devait être évaluée. M. Whitehead devait nommer l'un des arbitres, et nous un autre, et M. Brydges devait être le sur-arbitre.

*Société Fraser &
Grant-Whitehead—
Contrat No. 15.*

3907. Je vous demande, si avant l'entente de ces conditions, vous vous attendiez, en aucune façon, qu'une telle chose s'accomplirait?—Nous avions à lui payer la moitié de l'équipe.

Apprit par télégramme que Grant avait acheté une moitié du contrat de Whitehead.

3908. C'était là une des considérations du marché. Mais je désire que vous remontiez à quelque temps avant l'arrangement, et que vous nous disiez pourquoi vous vous attendiez à un tel arrangement?—Je ne m'y attendais pas avant d'en avoir reçu l'avis par le télégraphe à Halifax. M. Grant me télégraphia qu'il avait acheté une moitié de l'intérêt de M. Whitehead, et désirait m'y adjoindre, vu que nous étions associés. J'y consentis, et je lui répondis par télégramme que je le rencontrerais à Ottawa.

3909. Vous dites que c'est la première intimation que vous avez eue de telle association, soit projetée soit accomplie?—Ce fut la première nouvelle du contrat ou de la formation de l'association.

3910. Aviez-vous quelque intimation auparavant, qu'une telle chose arriverait probablement?—Grant m'avait dit déjà qu'il avait parlé de la chose avec M. Whitehead.

Grant lui avait dit qu'il avait parlé à Whitehead au sujet d'une association mutuelle.

3911. Qu'est-ce qu'il vous a dit?—Qu'il avait eu des pourparlers avec M. Whitehead au sujet d'une association avec lui. Je lui ai demandé à quelles conditions? il m'a répondu que nous aurions à acheter la moitié de l'équipe, à nous joindre à lui pour finir l'ouvrage.

3912. Où vous trouviez-vous quand M. Grant et vous, vous eûtes ensemble cette conversation?—C'était avant mon départ de Winnipeg. C'était de bonne heure dans la saison probablement deux mois avant cette affaire.

3913. Et alors, êtes-vous allé de Winnipeg à la Nouvelle-Ecosse, ou vous êtes-vous arrêté à Ottawa?—Non; je me rendis directement à la Nouvelle-Ecosse. Je faisais des arrangements pour des travaux dans la Colombie Anglaise.

N'a eu de conversation avec personne à Ottawa au sujet de cette association.

3914. Avez-vous eu quelque conversation ou négociation avec quelqu'autre personne à Ottawa, pour amener cette association?—Pas avec M. Whitehead.

3915. Avec quelqu'autre alors?—Non, avec personne. Pour ce qui me regardait personnellement, je ne le désirais pas moi-même.

3916. Avez-vous connaissance—je veux dire, une connaissance personnelle—de l'arrangement fait avec M. Whitehead, à part de ce qui est dit et formulé dans ce document?—Non; aucunement.

3917. Ce que vous savez, vous le tenez d'autres personnes?—Oui; de mon associé.

3918. Où est-il?—Il est à Minneapolis.

3919. Est-il probable qu'il sera de retour bientôt?—Je ne saurais dire.

3920. Êtes-vous toujours en société avec lui?—Non; pas à présent, excepté pour cette association avec M. Whitehead. Elle n'est pas encore réglée.

Pitblado n'était pas dans l'association avec Whitehead.

3921. Cette association avec M. Whitehead ne comprenait pas Pitblado?—Non.

*Société Fraser &
Grant-Whitehead.
Contrat No. 115.*

3922. Grant et vous, vous trouviez-vous intéressé pour un quart?—
Oui, pour un quart chacun. Nature du marché
avec Whitehead.
3923. Et M. Whitehead pour une moitié?—Oui.
3924. Y avait-il eu une association entre vous et Grant seul—je veux
dire; sans Pitblado—pour quelqu'autre chose à part cette association
avec M. Whitehead?—Aucune, excepté pour la section B. Nous n'avons
jamais été associés.
3925. Quelle était votre position financière à vous-même, et celle de
Grant, en tant qu'associés, à l'époque où vous êtes entrés en société
avec Whitehead?—Je ne pourrais dire au juste. Quand nous nous
associâmes avec Whitehead, notre position financière baissa joliment. Condition financière
du témoin et de Grant
à la date du marché.
3926. Je veux parler de ce temps-là—ou si vous l'aimez mieux—du
jour auparavant?—Nous pouvions compter, le jour d'auparavant, à nous
deux, probablement \$120,000.
3927. Croyez-vous que vous et Grant, à vous deux, vous possédiez
une valeur de \$120,000 dans le temps, vos dettes payées?—Je ne sais
pas si nous possédions cette valeur, mais nous pouvions compter sur ce
capital; je n'oserais pas dire que nous avons au juste cette somme;
nous n'avions pas de dettes.
3928. Ne pourriez-vous pas nous donner un estimé approximatif de
votre fortune dans le temps?—Non; parce que nous avons des valeurs
considérables dans la "Halifax Banking Company." Ne peut dire au juste
ce que lui et son asso-
cié valaient.
3929. Voulez-vous dire en stock?—Non; pendant le temps que nous
étions là, nous n'avons pas relevé toutes ces valeurs?
3930. Vous voulez dire par voie de sûreté pour l'institution?—Oui.
3931. Est-ce que la dette qui vous était due par les gens de Toronto
n'aurait pas été équivalente aux valeurs qui étaient gagées là?—Oui.
3932. Votre avoir n'en serait donc pas diminué?—Non.
3933. Je vous demande ce que vous possédiez à votre avoir, vos
dettes payées, le jour qui a précédé votre entrée en société avec White-
head?—Je crois que cela pouvait aller de \$100,000 à \$120,000. Avoir de \$100,000 à
\$120,000.
3934. Durant le temps que vous étiez intéressé dans les travaux du
contrat No. 42, aviez-vous un ingénieur qui surveillât les intérêts des
entrepreneurs?—Oui. CONTRAT No. 42.
Arthur Bain et J. R.
McDonnell surveil-
laient les intérêts de
la société.
3935. Qui était-il?—Nous avions Arthur Bain et John R. McDonnell.
3936. Quelle est leur adresse?—Je ne puis pas dire où est allé Bain.
3937. A-t-il quitté après que vous avez vendu?—Non; il est resté
longtemps sur les travaux. Il est parti d'ici récemment, et je pense qu'il
est allé arpenter quelque part dans le Nord-Ouest; mais McDonnell
est encore là. Je pense qu'il a là un contrat. Il est l'oncle de l'entre-
preneur actuel.
3938. Y a-t-il quelqu'autre matière dans laquelle vous ayez eu quelque
transaction, se rattachant au chemin de fer du Pacifique Canadien?—
Non; rien autre chose que ces deux transactions. CONTRAT No. 15.

*Société Fraser &
Grant-Whitehead.
Contrat No. 15.*

Trouva que quelques-uns des travaux tellement endettés qu'il n'était pas possible de poursuivre avec avantage. 3939. Y a-t-il quelqu'autre matière que vous désiriez expliquer se rattachant au chemin de fer du Pacifique Canadien?—Rien, excepté, en ce qui touche à l'accomplissement du marché passé avec M. Whitehead, que nous vîmes que les travaux étaient tellement endettés qu'il nous eut été impossible de continuer l'entreprise avec profit.

WINNIPEG, jeudi, le 16 septembre 1880.

Clark.

ALBERT H. CLARK, assermenté et interrogé.

CONSTRUCTION DU
CHEMIN DE FER—
CONTRAT No. 14.

Par le Président.

Employé durant deux ans comme surveillant ambulante.

3940. Connaissez-vous quelque chose au sujet des travaux faits sur le contrat No. 14?—Oui.

3941. Avez vous été engagé dans ces travaux?—Oui, durant plus de deux ans.

3942. En quelle qualité?—Comme surveillant ambulante, ou surintendant.

3943. Avez-vous eu connaissance de l'ouvrage qui se faisait au muskeg Julius?—Pas d'une manière directe; seulement j'y ai passé fréquemment.

3944. Les hommes sous votre charge n'étaient pas employés à cette partie des travaux?—Non.

Ce qu'il sait du muskeg Julius.

3945. Alors, comment avez-vous appris quelque chose au sujet de ce travail?—J'en ai pris connaissance en m'y trouvant fréquemment et en le parcourant souvent.

Le travail était différent de ce qu'exigeait le devis.

3946. Savez-vous si les travaux qui se faisaient là différaient des travaux requis en vertu du devis?—Oui; ils en différaient.

RÉCLAMATIONS DES
ENTREPRENEURS.

Quatre-vingt pieds entre le fossé creusé et la chaussée.

3947. En quoi différaient-ils?—Sous le rapport du fossé qui était plus éloigné du terrassement qui était fait. D'après la spécification il y avait une berne de dix pieds, et je croirais, que la berne ou l'espace à l'entre l'endroit où l'on creusait le fossé et celui où l'on faisait la chaussée, était bien près de quatre-vingt pieds. Du reste, je ne l'ai pas mesuré.

Plus loin qu'ils n'auraient dû enlever la terre.

3948. Cela le plaçait-il en dehors du chemin de fer proprement dit?—Je ne sais pas si cela le plaçait en dehors du chemin proprement dit, mais cela le plaçait plus loin que l'endroit où l'on aurait dû enlever la terre.

Largeur régulière du déboisement 132 pieds; de la chaussée, dix-sept pieds.

3949. Quelle était en cet endroit là largeur de la ligne du chemin de fer?—Le chemin a été tranché plus large à cause du fossé. La largeur régulière du déboisement était en tout de 132 pieds, et la largeur régulière de la chaussée était de dix-sept pieds au sommet.

3950. Le fossé se trouvait-il en dehors de la limite du chemin de fer?—Oui; je pense qu'il était régulièrement en dehors de la limite du chemin.

Désavantage des entrepreneurs.

3951. Cette différence créait-elle un désavantage pour les entrepreneurs?—Oui.

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 14.
Réclamations des entrepreneurs.*

3952. En quoi était-ce un embarras pour eux?—En ce qu'ils avaient à transporter leur matériel d'autant plus loin. Cet endroit était humide, marécageux, et il leur fallait transporter la terre dans des brouettes, ce qui exigeait un plus grand nombre d'hommes et une plus grande quantité de madriers. Ils avaient à la charrier trois fois plus loin qu'ils n'auraient eu à le faire autrement.

Terrain humide, marécageux. Il fallait transporter la terre sur des madriers sur une longue distance.

3953. Vous dites qu'il fallait la charrier sur des madriers?—Oui.

3954. Toute?—Oui.

3955. Comment ces madriers se trouvaient-ils supportés?—Par un ouvrage en chevalets temporaire.

3956. Est-ce que les madriers ne pouvaient pas être couchés sur la surface naturelle du sol?—Non; ils ne pouvaient pas être placés sur la surface naturelle, il fallait les supporter de quelque façon par-dessous.

3957. Sur quelle distance ce fossé s'étendait-il le long du chemin?—Je ne sais pas au juste, mais j'oserais dire de quatre ou cinq milles.

3958. Avez-vous fait un estimé de l'excédant de ce fossé sur celui qui aurait dû être fait d'après la spécification?—Oui; à mon sens, il y aurait eu une différence par verge de 9 à 10 centins.

Ce fossé coûtait de 9 à 10 cts la verge de plus que celui qui était spécifié.

3959. Vous voulez dire par verge de terre creusée dans le fossé?—Oui, par verge cube.

3960. Gaspillée ou placée sur la chaussée?—Je parle de la manière dont on la plaçait, et si on avait pu en disposer de la manière ordinaire, cela aurait fait une différence.

3961. Je vous demande si ces 9 ou 10 centins s'appliquent à tout le matériel que l'on tirait du fossé, ou bien seulement à celui que l'on plaçait sur le lit de la chaussée?—Seulement à celui que l'on portait sur le lit de la chaussée.

3962. Il y en avait donc qui ne servait de rien?—Oui; je ne parle que de ce que l'on mettait sur le lit du chemin.

3963. Savez-vous quelle quantité on a mise sur le lit de la chaussée? Je ne le sais pas.

3964. Alors vous ignorez le montant de la différence que cela a pu faire pour les entrepreneurs?—Oui.

Ne sait pas la somme de la différence pour les entrepreneurs.

3965. Vous ne connaissez que le taux par verge de ce qui a été déposé sur la chaussée?—Voilà tout.

3966. Et vous pensez qu'il était de 9 à 10 centins la verge?—Oui.

L'ouvrage coûterait aux entrepreneurs 9 ou 10 centins de plus par verge que s'il eût été fait suivant la spécification.

3967. Voulez-vous dire qu'il en a coûté aux entrepreneurs 9 ou 10 centins de plus par verge que si le fossé eût été fait suivant la spécification?—Oui, c'est là ce que je veux dire.

3968. En sorte que 9 ou 10 centins la verge ne lui donneraient aucun profit, mais ne feraient que l'indemniser de sa perte?—Voilà tout.

3969. Voulez-vous dire que les entrepreneurs seraient obligés de payer 9 ou 10 centins plus de plus la verge pour faire faire ce travail que s'il eût été fait suivant la spécification?—Oui.

3970. Vous ne voulez pas dire que 9 ou 10 centins la verge eussent

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 14.
Réclamations des entrepreneurs.*

été un prix raisonnable pour lequel un entrepreneur l'aurait entrepris en y comprenant son profit?—Non ; je veux parler d'un prix extra.

3971. Qui sort de la poche de l'entrepreneur?—Oui.

Comment le témoin en est arrivé à ces 9 ou 10 centins la verge.

3972. Comment arrivez-vous à ce prix de 9 ou 10 centins?—J'y suis arrivé par la différence dans le charroyage et la différence dans l'équipe qu'il y aurait pour faire la même somme de travail. Voilà comment j'y suis arrivé, et c'est ainsi généralement que nous calculons.

3973. Combien de verges par jour un homme pourrait-il extraire par jour et transporter sur la ligne si le fossé n'en était qu'à dix pieds de distance?—J'ai estimé que ce serait de quinze à vingt-cinq verges dans certains endroits.

3974. Quelle serait la moyenne?—Je pense que pour le matériel un homme ne pourrait guère faire plus de dix verges par jour, en supposant que le charroi fut ordinaire.

3975. Je parle de la berme de dix pieds à travers ce muskeg. Cela serait suivant la spécification, n'est-ce pas?—Oui.

Journée de travail d'un homme ; dix-sept verges.

3976. Combien un homme en tirerait-il et en charrierait-il par jour jusque sur la ligne?—Je suppose qu'un homme pourrait extraire de ce matériel dix ou douze verges probablement par jour.

3977. C'est-à-dire si le travail se faisait dans les limites de la spécification?—Oui.

A cette distance, il pourrait enlever six à sept verges.

3978. Combien de verges un homme pourrait-il remuer dans sa journée depuis l'endroit où ce fossé était réellement situé?—Je pense qu'il pourrait probablement en enlever de six à sept verges.

3979. En sorte que, à cette distance, un homme enlèverait dans sa journée trois verges environ de moins que si le fossé se fut creusé à l'endroit désigné par la spécification?—Oui, environ.

Dans ce temps, la journée d'homme valait environ \$2.

3980. Quelle était, dans le temps, la valeur d'une journée d'homme?—Environ \$2 par jour dans le temps.

2981. Y compris sa pension?—Oui.

2982. A ce compte chaque neuf ou dix verges placées sur la ligne coûteraient-elles beaucoup plus que si elles eussent été posées suivant les termes de la spécification?—Je n'en ai pas fait de calcul.

3983. L'entrepreneur ne perd-il pas trois dixièmes de son prix si dix verges coûtaient \$2 suivant la spécification, et s'il ne retire que sept verges d'ouvrages d'après la façon dont le travail se fait actuellement?—Oui, à peu près cela.

Demande d'explication.

3984. Vous avez dû employer le calcul pour en arriver au prix que vous avez dit. Vous n'avez pas donné cette cote de 9 à dix centins au hasard?—Non ; j'en ai fait si souvent la computation que j'en suis sûr.

3985. Eh bien, si vous en êtes si sûr pour l'avoir faite si souvent, veuillez avoir la bonté de me l'expliquer?—Je ne pourrais pas y arriver de beaucoup plus près. Je vous ai donné la quantité de ce qu'un homme pouvait remuer et enlever à cette distance, et celle qu'il pouvait remuer et enlever à l'autre.

Prix d'excavation des fossés de la ligne d'après la spécification, 26 centins.

3986. Savez-vous quel prix les entrepreneurs devaient recevoir pour le creusement des fossés ou galeries d'écoulement de la ligne d'après la

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 112.
Réclamations des entrepreneurs.*

spécification ?—Je n'ai jamais vu le contrat, mais d'après ce que j'ai entendu dire, c'était vingt-six centins par verge.

3987. Avez-vous fait aucun estimé de la terre tirée de cette excavation dans le Muskeg Julius, et qui ne servait de rien ?—Non.

3988. Est-ce que c'était l'usage de rejeter aucun matériel qui sortait des fossés de ligne dans les limites de la spécification ?—Non, ce n'est pas l'usage de les rejeter du tout, à moins qu'on en ait surabondamment pour les besoins de la chaussée, et dans ce cas, naturellement on les rejette. Il n'est pas d'usage de rejeter le matériel sorti des fossés de ligne.

3989. Je suppose qu'il n'est pas plus dispendieux pour l'entrepreneur de rejeter la terre qui se trouve en dehors de ce fossé que s'il rejetait la terre sur un fossé de ligne dans les limites de la spécification ?—Non.

3990. En sorte que sur cet article de terre non utilisée, vous ne pensez pas qu'il y ait perte pour l'entrepreneur ?—Non ; je ne pense pas qu'il ait là de la perte. Les entrepreneurs n'étaient pas tenus de la transporter au-delà des côtés du fossé s'ils n'en avaient pas besoin pour la placer sur la chaussée. Cause de la perte.

3991. C'est ce transport du matériel à une distance plus éloignée qui a causé des pertes à l'entrepreneur.—Oui.

3992. Trois dixièmes du prix de l'entrepreneur à 26 cts feraient quelque chose au-dessous de 8 cts. Cette balance de 9 ou 10 cts. dont vous parlez, était-elle applicable au coût de la fondation sur laquelle passaient les brouettes ?—Oui ; madriers extra, brouettes extra et outillage extra.

3993. A tout prendre, croyez-vous que 9 ou 10 centins la verge seraient un estimé raisonnable des frais extraordinaires encourus par l'entrepreneur à raison de ce que ce fossé se trouvait en dehors des limites propres ?—Oui.

3994. Connaissez-vous quelque chose du changement de ligne entre les stations 1710 et 1700—c'est-à-dire entre la Tête Cassée et la Bouche Blanche ?—Oui ; j'ai beaucoup été sur les deux lignes avant qu'on n'y eût fait aucuns travaux. Connait la ligne entre la Tête Cassée et la Bouche Blanche.

3995. Vous voulez dire entre la ligne en premier lieu déterminée et la ligne qui a été finalement adoptée ?—Oui ; sur la ligne nord, et sur celle qui a été adoptée.

3996. Croyez-vous que ce changement a été avantageux à l'entrepreneur, ou le contraire ?—Je pense qu'il lui a été préjudiciable. Ce changement de ligne préjudiciable à l'entrepreneur.

3997. Pour quelle raison ?—Parce qu'il y avait beaucoup moins de marécages et de muskègs, et que les travaux de déboisement étaient moindres, selon les apparences, sur la ligne nord. Nature des deux lignes comparée.

3998. Quelle était la nature du sol ?—Partie glaise, partie sable et gravier, et partie muskeg. Je pense que le muskeg Julius proprement dit n'était pas à beaucoup près aussi long sur la ligne nord que sur la ligne sud. Il était de beaucoup plus court.

3999. Cette portion de la ligne dont vous parlez embrassait-elle aucune partie du muskeg Julius ?—Oui.

4000. Et la première et la seconde ligne ?—Oui.

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 1A.
Réclamations des entrepreneurs.*

La moitié complète aurait pu être travaillée par les chevaux.

Terrain plus sec et par conséquent plus facile à travailler.

L'ouvrage aurait pu être fait avec des chevaux et des grattoirs pour un tiers de moins que de toute autre manière.

Fait avec des brouettes.

Différence de 6 à 7 pour cent pour l'entrepreneur.

Environ les deux tiers des matériaux plus dispendieux sur la ligne sud qu'ils ne l'auraient été sur la ligne nord.

4001. Mais vous dites qu'il y en avait plus sur la ligne sud?—Oui.

4002. Si on avait adopté la ligne nord, combien d'ouvrage aurait-on eu à faire par la main d'œuvre, ou par les chevaux ou par les outils?—Il y en avait une grande étendue qui aurait pu être travaillé par des chevaux ou des grattoirs.

4003. Quelle quantité?—La moitié complète, je pense.

4004. Était-ce une partie plane de la ligne ou en était-ce une partie en pente rapide?—C'était une surface moyenne. Les bords des deux lignes des Muskegs étaient plus escarpés sur la ligne sud. Je considérais, pourtant, d'après l'expérience que la ligne nord offrait une rampe considérablement plus élevée que la ligne sud.

4005. Est-ce que pour cela, les travaux auraient été plus faciles?—Il aurait été plus facile parce que le terrain était plus élevé et qu'on aurait pu se servir de chevaux et de grattoirs.

4006. Prétendez-vous que l'entrepreneur aurait pu enlever une plus grande quantité de matériaux au même prix pour lui que sur la ligne sud?—Oui.

4007. Ne pouvait-il pas employer les mêmes outils et animaux sur la ligne sud?—Non, pas autant. Il y avait une petite étendue de terrain qu'il pouvait labourer et racler, mais très peu sur la ligne sud—c'est-à-dire entre la Tête Cassée et la Bouche Blanche.

4008. Est-ce moins dispendieux de creuser avec des animaux et des outils qu'avec des hommes?—Oui. J'ai toujours trouvé que nous pourrions faire l'ouvrage avec les chevaux et les grattoirs pour un tiers de moins que nous le ferions autrement. Les brouettes viennent ensuite.

4009. Comment les travaux étaient-ils ordinairement exécutés sur la ligne sud?—Principalement au moyen de brouettes. Il y a une certaine partie, je pense, près de la station Rennie, qui a été exécutée avec la charrue et le grattoir, mais elle était très rocailleuse.

4010. Aviez-vous fait un calcul de la différence entre le coût que l'entrepreneur aurait à défrayer pour enlever les matériaux sur ces deux différentes lignes?—Je n'ai point fait de calcul particulier autre que celui qu'on fait lorsqu'on commence un travail, pour connaître la différence entre deux ouvrages. Voilà tout. Sans doute j'ai calculé d'une manière approximative, mais je n'ai pas fait de calcul précis par rapport à cela.

4011. Quelle différence établissez-vous dans le coût pour l'entrepreneur?—Je la place aux environ de 6 et 7 pour cent.

4012. Voulez-vous prétendre que la même quantité de matériaux lui coûterait 6 ou 7 pour cent de plus pour les enlever sur la ligne sud qu'il lui aurait coûté pour les enlever sur la ligne nord?—Oui.

4013. Je pense que vous n'êtes pas capable de dire quel devrait être le coût total, mais que vous prenez ces chiffres comme la base du calcul?—Oui; si je devais faire l'ouvrage, je prendrais ces chiffres comme base.

4014. Dans quelle proportion pensez-vous que l'enlèvement de toute la quantité des matériaux aurait été plus dispendieux sur la ligne sud que sur la ligne nord?—Environ les deux tiers, je pense.

Construction du chemin de fer—
Contrat No. 14.

4015. Etiez-vous allé dans cette région tout à fait au sud de la ligne actuelle?—Non ; je n'y suis pas allé bien loin. Je suis allé sur la ligne et un peu en dehors.

4016. Vous n'êtes pas capable de nous donner une idée si c'est un pays sur lequel un chemin de fer aurait été construit plus facilement que sur la ligne actuelle?—Non ; je n'y suis pas resté assez longtemps pour le connaître.

JAMES BIRRELL, assermenté et examiné :

Birrell.

Par le Président,

4017. Est-ce que M. J. H. Fraser vous a donné quelque document pour remettre à la commission?—Il m'a donné des instructions pour obtenir ce document de M. Biggs. C'était dans son bureau.

ASSOCIATION FRASER & GRANT—
WHITEHEAD.

4018. Et c'est à sa demande que vous le produisez maintenant?—Oui. (Exhibit No. 97.)

Continuation de l'examen de JOHN W. SIFTON :

Sifton.

Par le Président :

4019. Quel est l'article suivant pour lequel vous faites une réclamation après celles dont vous avez parlé préalablement?—L'article No. 5 pour batardeaux.

CONSTRUCTION DU CHEMINS DE FER. CONTRAT No. 14. Réclamations pour batardeaux.

4020. Voulez-vous expliquer pourquoi vous considérez avoir le droit de faire une réclamation sous ce chef?—En premier lieu, il est d'usage que l'entrepreneur reçoive une somme additionnelle pour les batardeaux et cette règle a été suivie dans toutes les entreprises que j'ai faites. Il est impossible de les évaluer et, à moins qu'une disposition spéciale n'ait été incluse pour ces travaux dans les devis les entrepreneurs sont ordinairement payés tant pour chaque journée d'ouvrage.

4021. Les batardeaux ont-ils été construits à la demande de l'ingénieur du gouvernement ou seulement de votre propre choix?—Dans certains cas il faut nécessairement qu'ils soient construits. Dans le cas actuel, il était impossible de faire l'ouvrage sans construire des batardeaux.

4022. Aurait-il été impossible aussi de faire l'ouvrage sans mettre des hommes à ce travail?—Oui.

4023. Alors pourquoi réclamez-vous une somme additionnelle pour construire des batardeaux devant servir à protéger des travaux que vous n'auriez pu exécuter sans cela?—En premier lieu il est d'usage lorsque le devis ne couvre pas ces articles, de les payer par journée de travail. Nous prétendons que le devis ne couvrait pas ces travaux et nous avons attiré l'attention de l'ingénieur contrôleur en second sur ce fait.

Les devis ne s'appliquent pas aux batardeaux.

Construction du che-
min de fer—
Contrat No. 14.
Réclamations des
entrepreneurs.

Opinions et instruc-
tions de Marcus
Smith.

4024. Quel était cet ingénieur?—M. Marcus Smith. M. Smith a dit qu'il n'avait pas étudié le devis, mais qu'il l'examinerait pendant la soirée, et qu'il verrait s'il les couvrait ou non. "S'il ne les couvre pas, a-t-il ajouté, vous avez certainement le droit d'être payé pour ces travaux, en vertu du contrat ou de la clause qui déclare que tous les travaux qui ne sont pas contenus dans le devis seront payés en ajoutant 15 pour cent pour les outils, etc." M. Smith examina le devis et il en vint à la conclusion qu'il ne couvrait pas cette partie de l'ouvrage, et me dit, à moi et à mon frère—nous étions ensemble—: "Exécutez ce travail et tenez-en compte. Je vais donner ordre d'en tenir compte à l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux, pour qu'il puisse certifier vos comptes chaque mois." Nous avons réclamé le montant exact du travail requis pour cette construction, en y ajoutant les 15 pour cent alloués par le devis. L'ingénieur chargé de la surveillance des travaux a certifié ces comptes, et ce sont les comptes exacts qui sont produits dans cet article.

4025. Les remarques de M. Smith s'appliquaient-elles à des ponts spéciaux aux stations 3776, 3849 et 3960 aussi bien qu'à celui du chenal central de la Bouche Blanche?—Oui, elles s'appliquaient à tout endroit où la construction de batardeaux devenait nécessaire.

Les remarques de
Marcus Smith s'ap-
pliquent d'une ma-
nière générale.

4026. Alors ces remarques avaient une portée générale et ne s'appliquaient pas seulement à l'endroit particulier dont vous parliez alors?—Non, ces remarques étaient générales et les instructions données aux ingénieurs étaient d'examiner l'ouvrage et de tenir compte du montant que nous exécutions.

4027. Voulez-vous dire que ses instructions avaient été données à votre ingénieur?—Oui.

4028. Etiez-vous présent lorsqu'il a donné ces instructions?—Je n'étais pas présent mais ils avaient reçu des instructions et ils ont agi d'après ces instructions.

4029. Savez-vous si ces instructions avaient été données par écrit?—Je ne saurais, dire mais je puis le savoir en demandant aux ingénieurs chargés de la surveillance.

4030. Les ingénieurs vous ont-ils dit qu'ils avaient reçu ces instructions?—Oui, ils étaient toujours très minutieux dans leurs comptes. Ils comptaient les jours de telle façon qu'ils pouvaient certifier le montant exact des travaux exécutés.

4031. Avez-vous autre chose à dire au sujet de cet article?—Non.

Réclamation pour la
perte causé par le
délai dans le charroi
de l'outillage.

4032. Quel est l'article suivant?—L'article suivant est la perte provenant du délai causé par le charroi de l'outillage, etc., depuis Fisher's Landing jusqu'à Winnipeg, au lieu de l'avoir transporté en bateau. Le montant de \$595 est la différence exacte entre ce que cela nous aurait coûté pour l'amener à ce point si nous avions pu le transporter en bateau un mois auparavant.

Réclamation pour
pertes dues aux répa-
rations des chemins
de voitures faits pour
l'exécution des tra-
vaux et qui ont aussi
été employés par le
gouvernement.

4033. Quel est l'article suivant?—L'article suivant comprend les chemins qui ont été ouverts par nous pour l'exécution des travaux. Notre contrat et le devis nous obligent à ouvrir tous les chemins nécessaires pour exécuter les travaux de l'entreprise. Nous sommes venus ici lorsqu'il n'y avait aucun chemin en ce pays à l'est de la rivière Rouge.

*Réclamations pour
chemins de voitures,
etc.—
Contrat No. 12.*

Nous nous attendions à cela, mais durant le temps de l'exécution de nos travaux, le gouvernement exécutait des travaux sur la section 15 et construisait des maisons pour les ingénieurs tout le long de la ligne du chemin. Il faisait transporter des approvisionnement et une bonne partie des dépenses et du travail nécessités par l'entretien de ces chemins était occasionné par la quantité des matériaux transportés sur cette voie par le gouvernement. Il s'est servi de ces chemins et nous avons demandé une allocation. M. Rowan et M. Smith ont dit l'un et l'autre que nous avions raisonnablement droit à une allocation, vu que tout ce que l'on pouvait nous demander c'était d'entretenir des chemins pour nous-même et que nous les entretenions pour le gouvernement. Pendant les derniers dix-huit mois des quantités considérables d'effets pour la section 15 ont été transportées sur la voie même de la section 14, et nous avons dû dépenser un montant d'argent considérable pour la remettre en bon état.

*Pour les effets trans-
portés pendant les
dix-huit mois précé-
dents sur leur che-
min de fer.*

4034. Voulez-vous dire la voie du chemin de fer?—Oui, il y avait des endroits que l'on ne pouvait traverser sans passer sur cette voie, et nous avons été obligé de recommencer notre travail pour le remettre en bon état.

Par M. Keefer :—

4035. L'aviez-vous faite jusqu'au niveau de formation?—Oui, nous l'avions faite jusqu'au niveau de formation. J'étais constamment sur la ligne, et je sais le montant d'effets qui ont été charroyés sur cette voie pour le gouvernement, pour la section 15, et les autres entreprises. Je crois pouvoir dire en toute sûreté, que pour entretenir nos propres chemins, cela ne nous aurait pas coûté plus de la moitié du montant que nous avons du dépenser grâce aux charroyage fait pour le gouvernement.

Par le Président :—

4036. A combien, dans votre opinion, se monte le coût total de l'ouverture et de l'entretien de ce chemin depuis le commencement jusqu'à l'époque où le gouvernement a cessé de s'en servir?—Pendant la durée de nos travaux?

4037. Oui?—Nous avons tenu un compte de ce qu'il nous a coûté ; \$13,617.50 est le montant qui figure dans nos livres. Nous tenions un compte des chemins, et ce compte est certifié par notre contre-maître et par les hommes qui ont apporté leurs comptes, et c'est là le montant que nous avons payé pour ces travaux.

*Coût total du chemin
pour le transport des
approvisionnements
\$13,617.50.*

4038. Le chemin passait en partie sur la voie établie pour le chemin de fer : dans le montant du coût de l'ouverture de votre chemin, estimez-vous l'établissement de cette voie pour le chemin de fer?—Non ; rien que le nivellement de cette voie en certains endroits. C'était seulement quelques deux ou trois milles à un endroit, ou trois ou quatre milles à un autre, là où les atelages pouvaient passer plus facilement que dans le chemin à travers le bois.

4039. Quelle distance de la voie du chemin de fer a été employée pour le transport dont vous parlez?—Quelquefois il n'y avait qu'un très petit nombre de milles employés, et d'autres fois après des pluies continues, les voitures prenaient la voie dès qu'elles le pouvaient.

Réclamations pour chemins de voitures, etc.—

Contrat No. 14.

Les \$13,000 sont réclamées pour des chemins en dehors de la ligne du chemin de fer à l'exception de \$500 pour niveler la voie.

4040. Dois-je comprendre que votre article de \$13,000 est pour des chemins construits en dehors de la ligne du chemin de fer?—Oui, à l'exception de \$400 ou \$500—je ne puis donner le montant exact—qui ont été payées pour le nivellement de la voie.

4041. De sorte que le montant que vous avez payé pour remettre la voie en bon état après qu'elle eut servi à transporter les approvisionnements pour la section 15, ne saurait s'élever à plus de \$500 en tout?—Non.

4042. Le plus fort montant serait donc pour l'ouverture et l'entretien des chemins tout à fait en dehors de la ligne du chemin de fer?—Oui.

4043. Je suppose que si le chemin n'eut jamais été employé au transport des approvisionnements pour la section 15, vous eussiez été obligé d'ouvrir un chemin pour votre propre utilité?—Oui.

Un chemin pour l'usage de la section 14 seulement n'aurait pas coûté plus de la moitié.

4044. Combien cela aurait-il coûté de construire un chemin pour votre propre utilité seulement?—Je ne crois pas que cela aurait coûté plus de la moitié de ce montant.

4045. Voulez-vous dire que la construction du chemin s'est élevée à environ la moitié de ces \$13,000 ou plus?—Oui, je crois que la construction du chemin s'est élevée à moins de \$13,000. La construction du chemin s'est élevée peut-être à \$4000 ou \$5000, et son entretien a coûté la balance.

4046. Je vous demande d'abord ce que la construction du chemin a coûté?—C'est ce dont je ne suis pas certain.

La construction du chemin a coûté environ \$5,000.

4047. Combien, croyez-vous?—Je crois qu'elle a coûté \$5000 ou \$6000 ou peut-être 4000 ou \$5000 pour la construction première du chemin.

4048. La balance de cette dépense a-t-elle été encourue pour l'entretien du chemin?—Oui.

4049. A diverses époques?—Oui à diverses époques. Nous étions obligés de tenir constamment des hommes employés à entretenir le chemin à cause des charroyages du gouvernement.

4050. Mais vous deviez dans tous les cas supporter la dépense de la construction que le gouvernement se servit du chemin ou non?—Oui.

4051. Vous ne croyez pas que le gouvernement doit payer une part de cette dépense?—Non.

4052. Ensuite, après qu'il eut été construit, avez-vous transporté sur le chemin plus d'approvisionnements que le gouvernement n'en a transporté?—Non, je ne le crois pas.

Après que le chemin eut été construit, il a été employé plus pour la section 15 que pour la section 14.

4053. Voulez-vous dire que le gouvernement s'en est servi autant que vous après qu'il eut été construit?—Je crois qu'il s'en est servi plus que nous. Vous comprenez qu'un montant considérable d'approvisionnements a été transporté à la section 15 par l'entrepreneur. J'inclus ce montant avec ce qui a été transporté pour le gouvernement.

4054. Vous voulez dire les approvisionnements employés par les entrepreneurs?—Oui.

4055. Alors, pourquoi le gouvernement paierait-il pour le charroyage sur votre chemin des approvisionnements des entrepreneurs?—Je ne

sais pas ; nous n'avons eu rien à faire à cela. Ils ont passé sur le chemin et il eut été passablement difficile de les arrêter.

4056. J'ai compris que vous disiez que le gouvernement s'en est servi pour transporter les matériaux nécessaires à la construction des maisons pour les ingénieurs?—Oui.

4057. Maintenant à combien équivait l'usage du chemin pour ces charroyages faits par le gouvernement?—Je crois que cela équivait à un quart de l'usage du chemin.

4058. Et dans quelle proportion les entrepreneurs se sont-ils servi de votre chemin?—Je crois que les entrepreneurs de la section 15 ont fait tout autant de charroyage sur ce chemin que nous en avons fait nous mêmes.

4059. A ce compte vous vous seriez servi du chemin dans la proportion des quatre neuvièmes, les entrepreneurs dans la proportion des quatre neuvièmes et le gouvernement dans la proposition d'un neuvième. Avez-vous fait l'estimation d'aussi près que cela pour vous assurer dans quelle proportion chacun s'en était servi?—Je ne crois pas l'avoir fait.

4060. Vous comprenez ce que je veux dire ? Je veux séparer pour le présent la proportion de l'emploi de votre chemin par le gouvernement en la distinguant de la proportion de l'emploi de votre chemin par les entrepreneurs. Pouvez-vous faire cette distinction?—Oui je crois que je l'ai fait dans ma réponse. L'explication que vous en avez donnée est exacte.

4061. Vous croyez que les proportions que j'ai indiquées sont les proportions exactes; autant que vous pouvez en juger?—Oui.

4062. Alors en retranchant le prix de revient \$5000 de tout l'article, il resterait une balance de \$8,617. Sur cette somme, vous dites que le gouvernement, pour ses propres fins, a eu l'usage du chemin dans la proportion d'un neuvième après sa construction?—Oui.

4063. Voulez-vous dire par là que la dépense de l'entretien pour le seul usage du gouvernement serait égale à un neuvième de tout le coût de l'entretien?—Pendant la dernière partie du temps durant lequel les approvisionnements pour la section 14 ont été charroyés sur le chemin, mais pendant les trois années précédentes, le gouvernement devrait, d'après nos calculs, supporter le quart de la dépense.

4064. Pendant quel temps, dites-vous?—Durant les trois premières années.

4065. Voulez-vous dire avant que les entrepreneurs eussent commencé les travaux?—Oui.

4066. Il devrait supporter quelle proportion de la dépense?—Il devrait supporter le quart de la dépense.

4067. Un cinquième d'après votre calcul. Pouvez-vous dire à combien s'est élevé le coût de l'entretien pendant les trois premières années?—Entre \$5,000 et \$6,000. La plus grande proportion des dépenses d'entretien ont été payées durant cette période.

Réclamations pour chemins de voitures, etc.—

Contrat No. 14.

Le gouvernement s'est servi du chemin pour transporter les matériaux nécessaires à la construction des maisons pour les ingénieurs.

L'emploi du chemin par le gouvernement a été dans la proportion d'un neuvième.

Coût de l'entretien du chemin de voitures pour les trois ans, de \$5,000 à \$6,000.

4068. Voulez-vous dire que durant les premiers trois ans le gouver-

Réclamations pour
chemins de voitures,
etc.—
Contrat No. 14.

nement s'est servi de votre chemin, pour sa propre utilité, dans la proportion d'environ un cinquième de tout le transport ?—Oui.

4069. Quelle serait la balance du temps ?—La balance du temps serait de six mois environ.

4070. Et pour la balance du temps, environ six mois, le gouvernement ne s'en est pas servi ?—Oui il s'en est servi tout le temps dans la même proportion, mais durant cette période, il était utilisé dans une proportion plus grande par les entrepreneurs.

4071. Alors en admettant que le gouvernement ne serait pas responsable du fait que les entrepreneurs s'en sont servis, prétendez-vous que le gouvernement devrait payer \$1,000 pour l'entretien ?—Oui.

Ce que le gouver-
nement devrait payer.

4072. Mais s'il est en même temps responsable pour l'usage que les entrepreneurs en ont fait, il doit payer quelque chose comme \$5,000 pour l'entretien ?—Oui.

4073. C'est là votre estimation de ce que sa proportion de la réclamation devrait être ?—Il y a un peu plus que cela. Nous prétendons que nous n'aurions pas été obligés de construire un chemin aussi dispendieux s'il n'était pas passé autant de charroyage sur ce chemin.

Un chemin d'une
certaine valeur était
nécessaire.

4074. Pourquoi avez-vous fait un chemin dont le coût de la construction devait s'élever à \$5000 ?—Nous avons été obligé de le faire pour pouvoir l'entretenir. En premier lieu nous l'avons construit à meilleur marché, mais lorsque tout ce charroyage est venu nous avons été forcé de l'améliorer.

4075. N'étaient-ce pas là des réparations ?—La première année nous avons construit sur un parcours de vingt milles seulement, nos "chemins de péage" comme nous les appelons et nous les avons prolongés, à mesure que les travaux avançaient. Alors il est devenu nécessaire, en certains endroits d'établir des constructions d'une nature très-permanente.

Aucune demande n'a
été faite par le gou-
vernement au sujet de
ce chemin d'approvi-
sionnement.

4076. Avez-vous été requis de rendre vos premières constructions plus solides ou plus permanentes ?—Non ; l'on ne nous a rien demandé. On ne nous a rien dit au sujet de ces chemins.

4077. C'est de votre choix que vous avez fait ces améliorations ?—Oui.

4078. Mais vous dites que vous avez encouru, pour ces chemins, des dépenses plus considérables parce que vous vous attendiez à ce qu'ils donneraient passage à d'autre charroyage qu'au vôtre ?—Oui. Les voitures passaient continuellement sur ce chemin. Le gouvernement avait adjugé l'entreprise de la construction des maisons des ingénieurs.

Cette réclamation a
été soumise à Rowan.

4079. Cet article pour l'usage des chemins a-t-il été soumis à quel qu'un des ingénieurs ?—Il a été soumis à M. Rowan qui a fait un rapport là-dessus. Je ne sais pas ce qu'il dit dans son rapport. On nous a donné à entendre, à Ottawa, que M. Mercus Smith, avait recommandé le paiement de cet article, mais nous n'en savons rien. Des rapports ont été faits au sujet d'une partie de nos réclamations.

4080. Avez-vous expliqué, sur le terrain, à M. Rowan, la nature de votre réclamation et lui avez vous indiqué les parties du chemin dont on s'était servi ?—Oui.

Construction du chemin de fer—
Contrat No. 113.

4081. De sorte qu'il avait toutes les données nécessaires pour se faire une opinion?—Oui; et tous les comptes sont passés entre ses mains.

4082. Il y eut-il, au sujet de cet article, autre chose sur laquelle vous désirez donner des explications?—Non; il n'y a rien de plus.

4083. Quel est l'article suivant?—L'article suivant est l'augmentation de la pierre à l'extrémité est. Je puis dire au sujet de cette augmentation de la pierre que notre cédule des quantités disait qu'il y avait 10,000 verges de pierre perdue ou à peu près. Jusqu'à très peu de temps avant que l'entreprise eût été terminée—environ un an—nous ignorions qu'il y eut plus de pierre que cela. Nous étions occupés à extraire la pierre qui se trouvait à divers endroits et nous ignorions ce fait jusqu'à ce qu'on eût changé le tracé du dernier mille et un quart, ce qui, en tournant la ligne vers le sud, nous obligea à pratiquer des coupes profondes dans le roc. Si ce changement de tracé eût été fait un an plus tôt de façon à ce que nous eussions pu commencer ce travail en même temps que nous faisons les autres excavations dans le roc nous aurions pu le terminer en même temps. Si nous eussions su par notre devis ou par la cédule des quantités, qu'il y avait probabilité que ce roc se trouvait là nous nous serions préparés en conséquence.

Article suivant : réclamation pour augmentation de la pierre sur le nouveau tracé de la ligne.

4084. Je n'ai pas très-bien compris ce dont vous vous plaignez. Est-ce du fait que le devis ou le détail des travaux ne vous donnait pas une idée juste de la quantité approximative qu'il vous faudrait extraire?—Oui.

4085. Voulez-vous dire que cela vous a induit en erreur et cela à votre détriment?—Oui. Je veux dire que cela nous a induits en erreur quant aux calculs faits. Nous n'avions aucune idée de cette quantité de pierre à l'extrémité est de la section. Pendant toute la durée de l'exécution des travaux jusqu'à la fin de l'année dernière nous n'avions aucune idée qu'il y eût rien de semblable à cet endroit, et sur la ligne primitive que l'on nous avait tracée, il n'y avait rien de tel.

Semblable quantité rocher sur la ligne primitive n'avait jamais été calculée par les entrepreneurs.

4086. Si cette quantité considérable eût été trouvée sur la ligne établie en premier lieu, auriez-vous eu quelque sujet de plainte, auriez-vous eu le droit de réclamer une somme additionnelle?—Non, nous n'aurions eu aucun droit de nous plaindre si cela se fut rencontré sur le tracé et si nous eussions pu nous mettre à l'œuvre en temps convenable.

Nature de la réclamation.

4087. Alors votre réclamation est parce que vous n'avez pas reçu les renseignements en temps opportun?—C'est là une des raisons. L'autre est que le changement de tracé a augmenté notre travail en un endroit où le coût du travail se trouvait augmenté. Voyez-vous, si c'eût été sur la ligne primitive, il n'y aurait eu que quelques verges dans le roc. Dans ce cas, l'excavation aurait eu lieu dans le gravier, et cela nous aurait rapporté un certain profit.

4088. J'ai compris que vous aviez dit que si vous eussiez extrait la quantité primitive, 33,738 verges, sur la ligne telle qu'établie en premier lieu vous n'auriez pas eu le droit de rien réclamer?—Certainement non.

4089. Combien cela vous aurait-il coûté, environ, sur la ligne primitive?—Cela nous aurait coûté tout autant à cette époque que sur la ligne actuelle.

Construction du chemin de fer—
Contrat No. 14.

4090. Alors le changement de tracé n'a pas augmenté pour vous le prix de revient?—Le changement de tracé a augmenté le coût parce que sur l'autre tracé il n'y avait pas de rocher.

4091. Je vous demande ce que cela vous aurait coûté si les quantités eussent été dans la ligne primitive?—Cela n'aurait fait aucune différence.

Le changement de tracé n'a fait aucune différence sur le coût.

4092. Le changement de tracé n'a pas fait de différence dans le prix de revient?—Non.

4093. De sorte que le changement de tracé n'est pas la base de votre réclamation à moins que l'extraction de la même quantité sur l'autre ligne ne vous eût coûté moins cher?—Il l'est.

La base de la réclamation n'est pas l'augmentation dans la quantité de la pierre, mais le retard.

4094. Prétendez-vous que l'extraction de 33,700 verges sur la première ligne aurait pu servir de base à une réclamation pour une somme additionnelle auprès du gouvernement?—La seule base sur laquelle j'appuie cette réclamation, c'est sur le retard qui nous a empêché de faire ce travail en temps opportun.

4095. Maintenant vous dites que votre réclamation est appuyée uniquement sur l'époque à laquelle vous avez reçu vos renseignements?—Oui.

4096. Votre contrat exige-t-il que vous receviez vos renseignements sur de tels sujets à une époque spéciale?—Non ; il n'exige pas cela.

4097. Alors pourquoi croyez-vous que le gouvernement était obligé de vous donner des renseignements à une époque déterminée?—Je crois qu'il n'est que raisonnable que des renseignements soient donnés à une époque raisonnablement rapprochée de l'expiration du contrat.

Le contrat pourvoit à ce que dans le cas où il y a un retard il doit y avoir une extension équivalente du délai.

4098. Votre contrat ne pourvoit-il pas à ce que si vous êtes retardé dans vos travaux à une époque quelconque, vous devez avoir une extension équivalente au délai dans lequel vous devez les terminer?—Oui.

4099. Et que le délai qui vous est accordé après l'époque fixée pour la livraison des travaux doit être une compensation équivalente pour le retard que vous avez éprouvé avant de les commencer?—Oui.

4100. Vous a-t-on accordé ce délai additionnel?—On nous a accordé ce délai.

4101. Alors vous avez reçu la compensation?—Non nous n'avons pas eu tout le délai nécessaire parce que je prétends que cela aurait pris en sus du temps que nous aurions mis à finir l'autre bout tout le temps nécessaire pour terminer cette extrémité est. On aurait dû nous informer de ce fait dès le commencement des travaux de l'entreprise.

4102. Cela ne faisait pas partie des travaux que vous avez confiés à M. Whitehead?—Non, nous lui en avons transmis une partie mais nous aurions été requis de discontinuer.

4103. Mais vous avez eu tout le temps nécessaire pour extraire cette pierre?—Oui, et nous l'avons extraite.

Le délai a été suffisamment prolongé

4104. De sorte que le délai a été suffisamment prolongé pour vous permettre de faire ce travail?—Oui.

Rien perdu.

4105. Vous n'avez rien perdu vu qu'il vous a été possible de le faire

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 1A.*

dans le délai qui vous a été accordé?—Non, nous n'avons rien perdu, parce que nous avons eu le temps de terminer le travail.

4106. Désirez-vous dire autre chose au sujet de cet article?—Rien, Mais il croit que l'on devrait tenir compte du fait que l'on a augmenté la quantité à une époque avancée. excepté ceci : que toutes nos excavations dans le roc nous ont coûté plus cher que le prix accordé par le contrat. Nous avons accepté les prix de la cédule, vu que nous étions obligés de le faire quand même, quel que fut le prix de revient à cette époque avancée. Nous considérons que l'on devrait tenir compte de ce fait dans le règlement final.

4107. Voulez-vous dire que vous n'y avez aucun droit d'après votre contrat, et que vous le demandez plutôt comme une faveur que comme un droit?—Je n'ai aucune réclamation en vertu du contrat excepté pour le délai.

4108. Vous ne le réclamez point comme un droit, mais vous le demandez comme une faveur?—Oui ; nous avons fait un montant considérable d'ouvrage que nous n'avions pas calculé de faire.

4109. Quel est votre article suivant?—Le terrain de la station de Selkirk, No. 9. L'article suivant est au sujet du terrain de la station de Selkirk.

4110. Cela était-il dans votre contrat primitif?—Oui ; nous avons été obligés de compléter le terrain de la station. D'après notre contrat, nous étions obligés de faire sur cette section tous les travaux que nous pourrions recevoir l'ordre d'exécuter, cette station a été complétée, payée et remise par vous comme étant terminée. Ensuite on nous a demandé d'y retourner, vu que l'on voulait agrandir le terrain, changer le niveau et le préparer pour y construire une remise pour les locomotives. Nous y sommes retournés pour faire l'ouvrage, mais après qu'il eut été tracé nous avons découvert que ces travaux n'étaient pas du genre de ceux que nous étions appelés à faire en vertu de notre contrat, comme il avait été fait jusqu'alors, mais qu'ils devaient être faits à la journée tel que pourvu par le contrat. Il arriva que l'ingénieur contrôleur en second, M. Smith était absent lorsque nous avons commencé, mais M. Smith, M. Rowan, M. Thompson, l'ingénieur de la division, mon frère et moi, nous nous rencontrâmes sur le terrain où les travaux étaient en voie d'exécution, et j'attirai l'attention de M. Smith sur la question. Il examina les travaux et me dit qu'il y songerait. "Eh bien, lui dis-je, nous sommes maintenant en frais d'exécuter les travaux, mais nous voulons savoir si nous serons payés pour cela, parce que si nous ne devons pas être payés et si nous ne savons pas comment nous serons payés nous allons cesser de travailler." "Eh bien, dit-il, je ne puis régler cette question en un instant, cela demande considération. Vous ne devriez pas y être forcé d'après votre contrat, je puis voir cela facilement." Travaux qu'ils n'auraient pas dû être requis d'exécuter.

Opinion de Marcus Smith à l'effet qu'ils ne devaient pas être forcés, d'après leur contrat, d'exécuter ces travaux.

4111. Qui a dit cela?—M. Marcus Smith ; et je lui ai dit : " Je vais laisser cette affaire entre les mains de l'ingénieur du district, M. Rowan, et de l'ingénieur de division, M. Thompson, et les laisserai régler le montant additionnel." Il répondit : " Nous ne vous paierons pas à la journée. Nous ne voulons pas faire faire des travaux à cette condition lorsque nous pouvons [faire autrement, mais, ajouta-t-il, ils fixeront le montant additionnel auquel vous avez droit pour ces travaux." Je lui dis que j'étais satisfait de cet arrangement ; j'étais convaincu qu'ils m'accorderaient ce qui était juste et tout-à-fait consentant d'accepter Rowan et Thompson ont alloué 24 cts de surcroît sur 19,364 verges.

Construction du chemin de fer—
Contrat No. 1A.

leur décision sur ce point. Quelque temps après, j'attirai leur attention sur la question et ils fixèrent le prix et nous donnèrent un état du montant alloué par eux. Ils nous allouèrent 24 cts. de surcroît sur 19,364 verges.

4112. Qui vous a alloué cela?—M. Rowan et M. Thompson.

4112. Vous ont-ils donné un certificat à cet effet?—Ils ont donné un certificat et ont fait un rapport recommandant ce paiement d'après les instructions de M. Smith.

4114. De sorte que votre réclamation n'est pas pour le plein montant de ces matériaux; vous réclamez la différence en sus du prix de votre contrat?—Oui; nous avons consenti à tout ce qu'ils feraient.

4115. Avez-vous autre chose à dire au sujet de cet article?—Il n'y a rien autre chose à dire au sujet de cet article.

Nouvelles explications au sujet des remblais nivelés par Whitehead.

Différence entre le prix du contrat et le prix réclamé par Whitehead.

Vide à la station 3980, 37,005 verges de remblai placé, charroyé sur une distance de 9,200 pieds.
 Vide à la station 3999, 15,390 verges placées, charroyées 11,100 pieds.
 Vide à la station 4113, 175,567 verges placées et charroyées, 12,500 pieds.
 Montant total de la différence entre le prix du contrat et les prix de Whitehead, \$210,863.83.

4116. Y a-t-il quelque autre article dont vous n'avez pas parlé?—Je veux donner de nouvelles explications au sujet de l'article No. 10, vu que dans un autre occasion, vous m'avez demandé de donner des chiffres à ce sujet. Notre réclamation pour l'article 10 est basé sur la différence entre le prix de notre contrat pour cet article et le prix que nous sommes convenus de donner à M. Whitehead pour terminer l'entreprise. Trois vides devaient être remplis par M. Whitehead. Le premier de ces vides se trouve à la station 3980. Dans ce vide il y avait 37,005 verges de remblai placé. Il a été charroyé sur une distance moyenne de 9,200 pieds. Je ne suis pas bien certain si mes chiffres sont exacts ou non. La différence entre le prix de M. Whitehead et celui de notre contrat serait de \$24,423.30 pour ce vide. Le vide suivant est à la station 3999. Dans ce vide il y avait 15,390 verges qui ont été charroyés à une distance moyenne de 11,100 pieds. La différence dans ce vide, entre le sous contrat de M. Whitehead et le prix du gouvernement est de \$12,627.60. Dans le troisième vide à la station 4113 il y avait 175,567 verges. Cette quantité a été charroyée à une distance de 12,500 pieds et la différence entre le prix de notre contrat et le prix payé à M. Whitehead a été de \$173,812.93. Le montant total est de \$210,863.83.

4117. Avez-vous estimé à combien cela se monterait au prix de l'entrepreneur, 40 cts?—Non.

4118. Comment avez-vous trouvé le montant du surcroît de charroyage?—Je comprends que vous avez commencé au bout de 1,200 pieds?—Oui.

4119. Y avait-il une limite à l'excédant du charroyage pour lequel vous deviez être payé au delà des 1200 pieds?—Il n'y avait pas de limite dans le devis. Comme vous voyez, je déduis les 10000 pieds dans chaque cas.

Surcroît de charroyage 12,500 pieds, moins 1,200 pieds 11,300 pieds.

4120. Lorsque vous donnez le nombre de pieds pour surcroît de charroyage, c'est après avoir déduit d'abord les 1200 pieds?—Oui.

4121. Vous trouvez pour cet article considérable un surcroît de charroi s'élevant à un peu au-delà de deux milles?—Oui.

4122. Et croyez-vous que pour ce charroyage additionnel vous deviez être payé à raison d'un centin par verge pour chaque 100 pieds?—Oui.

*Réclamations sur les
vides remplis par
Whitehead—
Contrat No. 14.*

4123. Vos chiffres doivent être erronnés en quelque manière. Si votre surcroît de charroi était en moyenne de 12,500 pieds, cela faisait \$1.25 pour chaque verge cube charroyée?—Non; déduisez les 1,200 pieds.

4124. Je croyais que cela était après avoir déduit les 1,200. Je vous ai demandé cela en particulier?—Je ne vous ai pas compris. C'est là le total.

4125. Alors c'est là la moyenne du charroyage et non la moyenne du surcroît de charroyage?—Oui.

4126. Y avait-il dans votre contrat quelque disposition vous autorisant à remplir ces vides par un moyen autre que celui d'une chaussée en terre?—Non, on n'a jamais parlé d'un autre moyen. Nul autre moyen n'a été suggéré. C'est de cette manière qu'on avait l'intention de les remplir.

4127. Je suppose que le charroyage du remblai été fait par les wagons et les locomotives?—Oui, il a été fait au moyen des machines.

4128. Avez-vous jamais songé à la dépense probable qu'il aurait fallu faire pour jeter des chevalets sur ces vides au lieu de les remplir au moyen d'une chaussée en terre?—Je n'ai jamais fait d'estimation à ce sujet.

4129. Dans votre convention avec le gouvernement, y avait-il une clause qui lui permettait d'omettre ces travaux s'il le jugeait convenable?—Il n'y a pas de doute de cela. Il aurait pu faire construire en bois s'il l'eût désiré. Le gouvernement pouvait à son choix faire remplir ces vides ou faire construire des chevalets.

4130. Avait-il le droit de retrancher ce travail de votre entreprise s'il l'eût désiré?—Non, pas de le retrancher. Il aurait pu le faire faire en bois ou autrement.

4131. Mais il y avait une clause en vertu de laquelle il aurait pu y mettre des chevalets s'il l'eût voulu?—Les termes généraux du contrat lui permettaient de mettre des chevalets où il le jugeait à propos. Je comprends que le contrat et le devis veut dire cela, mais il eût été très-couteux de mettre des chevalets.

4132. Ces vides, comme vous les appelez, étaient-ils les endroits où le chemin traversait des nappes d'eau?—Non ils se trouvaient principalement dans des ravins. Le dernier vide était sur un bras du lac Travers.

4133. Alors, aurait-il été nécessaire de construire des bases de roc pour les chevalets dans une bonne partie de ces vides?—Oui; je crois que des bases de roc auraient été nécessaires dans une bonne partie de ces vides. En quelques endroits, on aurait trouvé le roc en creusant à une profondeur de quinze ou vingt pieds. Dans une bonne partie de ces vides il aurait été nécessaire de construire des bases de roc pour les chevalets.

4134. Si on l'on employé des chevalets dans les accidents de terrain est-il d'usage de la appuyer sur une base de roc?—Soit sur le roc ou sur des pilotis.

4135. Voulez-vous dire que le remplissage de ces brèches pour lesquelles vous faites votre réclamation aurait coûté un prix assez élevé pour être comparé en quelque manière avec le montant de votre réclamation si l'on eut construit au moyen des chevalets?—Je ne puis

Construction du che-
min de fer—
Contrat No. 14.

répondre à cette question sans faire un calcul. Cela aurait coûté très cher. Ces vides étaient profond et le prix de revient des chevalets aurait été très élevé.

Remblai de trente à
quarante pieds.

4136. Quelle est la hauteur du remblai dans ces vides ? Il a peut-être une hauteur moyenne de trente à quarante pieds.

Whitehead a fait une
offre pour cette partie
de l'entreprise.

4137. Avez-vous autre chose à dire au sujet de cet article ?—Non, excepté ceci :—Nous avons toujours considéré ces endroits comme la meilleure partie de notre travail, et vers cette époque nous étions entrés en négociations avec M. Whitehead pour lui vendre notre entreprise. Il nous avait fait une offre et si nous n'eussions pas considéré que c'était la meilleure partie de notre entreprise nous l'aurions acceptée.

3138. Vous dites que M. Whitehead vous a fait une offre ?—Oui.

4139. Voulez-vous dire qu'il a offert de se charger de la partie non terminée de votre entreprise ?—Oui.

4140. Et vous dites que cette offre s'appliquait à la partie de l'entreprise que vous n'aviez pas terminée ?—Oui.

4141. Est-ce que cela s'appliquait à une partie beaucoup plus considérable ?—Pas beaucoup plus considérable.

4142. Croyez-vous que cette offre avait pour but d'accaparer le profit sur cette partie ?—Oui.

Whitehead a offert
\$50,000.

4143. Vous rappelez-vous ce qu'il vous a offert ?—Je crois que c'était \$50,000. C'est à M. Farwell qu'il a fait l'offre.

4144. Croyez-vous que c'était \$55,000 ?—Je ne saurais le dire.

A proposé d'accepter
\$70,000 ce qui était
le montant auquel le
profit était estimé.

4145. Vous rappelez-vous lui avoir offert de lui vendre ces travaux à un certain prix ?—Oui ; nous les lui avons offert pour \$70,000.

4146. Alors à cette époque vous estimiez que votre profit valait \$70,000 ?—Oui ; à cette époque l'estimation que nous avions de ce remblai était beaucoup moins considérable que celle d'aujourd'hui. On ne croyait pas que cela prendrait autant de terre pour faire cette chaussée. Je crois qu'on estimait alors que cela ne prendrait pas au-delà de 125,000 verges pour faire le remblai.

4147. M. Whitehead a refusé de vous donner \$70,000 ?—Oui.

4148. Et les négociations ont cessé tout à fait ?—Oui.

L'arrangement exis-
tant a été conclu trois
ou quatre mois après
que Whitehead eut
refusé de donner
\$70,000.

4149. Depuis combien de temps avaient-elles cessé lorsque ce nouvel arrangement fut conclu avec M. Whitehead ?—Je ne puis dire, mais je crois que c'est trois ou quatre mois.

4150. Alors ce n'est pas vers l'époque où vous avez conclu l'arrangement avec lui, qu'il a offert d'acheter votre contrat ?—Non.

4151. De sorte que vous vous trompez sur ce point ?—Non.

4152. J'ai compris que vous avez dit que vers cette époque M. Whitehead offrait d'acheter votre contrat ?—Cela ne faisait aucune différence. C'était cette partie de l'entreprise qu'il désirait avoir parce que le profit se trouvait là.

4153. Voulez-vous dire qu'à l'époque où vous avez conclu l'arrangement avec M. Whitehead, vous aviez le choix d'accepter son offre de

Construction du chemin de fer—
Contrat No. 14.

\$50,000 ou de lui faire terminer l'entreprise en qualité de sous-entrepreneur?—Non, à cette époque nous n'étions entrés dans aucun détail avec lui. Les autres négociations étaient entièrement rompues.

4154. J'ai compris que vous donnez à entendre qu'à cette époque vous auriez pu réaliser de beaux bénéfices?—Nous aurions pu le faire auparavant, mais à cette époque nous n'avons pas parlé de renouveler les négociations. Nous n'avions pas le choix. Nous avons été forcés de faire cet arrangement et c'était tout ce que nous pouvions faire. J'aimerais à vous démontrer, au sujet de cette question, que nous avons fait tout ce que nous avons pu et que nous avions hâte d'en finir et de livrer passage à M. Whitehead. M. Whitehead a dit qu'il désirait commencer la pose des lisses sur un certain point et qu'il craignait beaucoup que nous lui fissions éprouver des retards. Il voulait avoir de nous une garantie que l'ouvrage serait fait et il n'a pas voulu accepter d'autre garantie que mon cautionnement personnel que je lui ai donné et qui a été mis en vigueur, le cautionnement d'indemnité de \$5,000.

Cautionnement d'indemnité de \$5,000 donné à Whitehead pour l'assurer que l'ouvrage serait fait de manière à ne pas lui faire éprouver de retards.

4155. Pouvez vous produire copie de ce cautionnement.—Je le produis (Exhibit No. 98.) Au sujet du dernier article nous demandons que l'on considère la question d'intérêt. Le gouvernement a actuellement en sa possession des dépôts qui nous appartiennent, et une partie de la dernière estimation ainsi qu'une partie de la proportion pour cent et nous croyons qu'à cette époque avancée, un montant raisonnable d'intérêt devait nous être alloué pour l'usage de cet argent. J'ai un ingénieur qui travaille sur le chemin et qui sera ici demain. Je désire qu'il soit entendu au sujet de ce fossé et au sujet du changement de tracé.

Reclame aussi l'intérêt.

4156. Avez-vous autre chose à dire?—Non.

EDWALD W. JARVIS, assermenté et examiné :

Jarvis.

Par le Président :

EXPLORATIONS—
PARTI M.

4157. Quelle est votre profession?—Ingénieur civil.

Ingénieur civil.

4158. Avez-vous, en aucun temps été employé à quelques travaux pour le chemin de fer du Pacifique Canadien?—Oui; aux études de lignes.

5159. Quand?—Depuis mai 1871 jusqu'en juin 1875.

Exploré depuis 1871 jusqu'en 1875.

4160. A quelle exploration avez-vous été employé d'abord?—À l'étude de la ligne depuis le lac des Bois à partir de l'extrémité est à la baie du Poisson Blanc et se dirigeant à l'ouest jusqu'à la rivière Rouge.

Exploration depuis la baie du Poisson Blanc jusqu'à la rivière Rouge.

4161. Avez-vous exploré entre ces deux points?—Oui; cela a été l'ouvrage de la première saison.

4162. Sur tout le parcours?—Oui, sur tout le parcours.

4163. A quel endroit se trouvait votre base d'approvisionnement durant cette saison?—Au commencement elle se trouvait à la Baie du Tonnerre.

*Arpentages—
Parti M.*

Base d'approvisionnement à la baie du Tonnerre à 400 milles des travaux.

4164. A quel distance du commencement de vos travaux?—Quatre cent milles je crois par la route Dawson. Je ne sais réellement pas, quelle était la distance exacte en milles, mais par le chemin suivi par ces approvisionnements la distance était d'environ 400 milles.

4165. De quel endroit avez-vous commencé à recevoir vos approvisionnements?—Nous avons commencé à les recevoir de la Baie du Tonnerre.

4166. Quel parti avez-vous amené avec vous?—Le parti d'exploration était composé de moi-même, en qualité de chef, d'un assistant (*transit man*), d'un niveleur, d'un aide-niveleur, d'un jalonneur, de deux chaineurs et d'environ vingt-cinq bucherons et porte-faix.

Le parti se composait de trente-deux.

4167. Environ trente-deux en tout?—Oui, environ trente-deux je crois.

Approvisionnements.

4168. Qui était chargé de vous approvisionner?—Je crois que c'était M. Alp. Jones qui nous expédiait les approvisionnements de la Baie du Tonnerre. Il y avait un officier du commissariat attaché à chaque parti ; mon officier du commissariat était M. John Breden. Il m'accompagnait.

4169. Cet officier doit-il être ajouté au nombre d'hommes que vous avez mentionnés?—Oui je ne l'avais pas mentionné.

4170. Était-il subordonné à M. Jones?—Je le crois.

4171. Exerciez-vous un contrôle immédiat sur votre officier du commissariat?—Oui ; nous agissions de concert au sujet de la réception des approvisionnements. Je lui disais quels étaient les approvisionnements dont j'avais besoin et il prenait les moyens de me les procurer. Après novembre 1871 ou durant le mois de novembre il reçut l'ordre de rester dans la forêt durant tout l'hiver, et j'ai alors envoyé un homme à la Rivière Rouge pour y acheter des provisions.

4172. Qui était-ce?—M. Gray.

A envoyé Gray à Winnipeg pour acheter des provisions chez Bannatyne.

4173. A qui s'est-il adressé?—Je l'ai envoyé ici chez M. Bannatyne pour y acheter les provisions dont nous avons besoin.

4174. M. Bannatyne avait-il quelque chose à faire avec le chemin de fer Pacifique?—Non ; il tenait un magasin général ici.

4175. Étiez-vous autorisé à prendre cette mesure ou cela avait-il été laissé à votre discrétion?—Non ; j'ai fait cela sous ma propre responsabilité. Le parti était là, les approvisionnements étaient presque épuisés et j'ai cru pouvoir épargner beaucoup de temps en les achetant à Winnipeg plutôt que d'attendre qu'ils pussent nous parvenir de la baie du Tonnerre. Mes provisions sont arrivées d'ici plus tôt que celles qui m'ont été envoyées de la baie du Tonnerre.

Instructions données au messager quant à la manière de se procurer les provisions.

4176. Avez vous permis à votre messager d'user de sa propre discrétion quant au prix qu'il devait payer?—Non ; il n'y avait pas d'ordres quant aux prix. Les instructions données au messager était d'acheter ces approvisionnements avec l'entente que ceux qui les fourniraient devraient tirer sur M. Fleming à Ottawa pour le montant convenu. En partant on nous avait fourni une petite somme en argent, \$50, ce qui n'a pu aller bien loin pour cette dépense.

Prix des approvisionnements.

4177. Je veux découvrir maintenant de quelle manière les prix de ces provisions ont été fixés?—Je présume que c'étaient les prix cou-

*Arpentages—
Parti M.*

rants ordinaires d'ici. Je n'avais moi-même, nul contrôle sur les prix excepté que l'on m'a envoyé des doubles des factures avec les marchandises. Je connaissais les prix et j'ai certifié avoir reçu les marchandises. La question des prix ne me regardait pas.

4178. Alors vous avez laissé aux autorités à Ottawa le soin de régler la question du prix avec ceux qui avaient fourni les effets?—Oui.

4179. Lorsque vous avez reçu les factures vous rappelez-vous si vous avez trouvé que dans votre opinion les prix étaient raisonnables ou non?—Les prix m'ont paru élevés mais pas beaucoup plus que je ne m'attendais de les trouver ici à cette époque. L'endroit était isolé et nous ne pouvions pas espérer de les avoir à meilleur marché, dans les circonstances.

4180. Avez-vous fait quelques représentations aux autorités à Ottawa au sujet des prix?—Non, aucune. J'ai tout simplement fait rapport de ce que j'avais fait.

4181. Quant aux approvisionnements qui vous ont été fournis de la Baie du Tonnerre pendant la première saison, vous rappelez-vous avoir éprouvé des difficultés à recevoir ce qui était nécessaire à la subsistance de votre parti?—La saison était très avancée, je me rappelle, lorsque nous les avons reçues, et grâce à la longueur du trajet probablement, les provisions ont presque toute été consommées par le parti qui nous les a apportées. Lorsque les provisions qui étaient censées durer tout l'hiver, nous sont arrivées, elles étaient si près d'être épuisées que nous avons été obligés d'envoyer ici pour en avoir d'autres.

4182. C'était les provisions pour la saison d'hiver?—Oui; les seules approvisionnements que nous ayons reçues de la Baie du Tonnerre étaient des vêtements et des provisions qui étaient censées devoir nous durer tout l'hiver.

4183. Avez-vous fait quelques représentations à quelqu'un à Ottawa au sujet de cet état de choses?—J'ai fait rapport de ces faits à Ottawa.

4184. Vous rappelez-vous quelle était, en chiffres ronds, la valeur des provisions que vous vous êtes procuré à Winnipeg pour cet hiver?—Je ne me le rappelle pas. Je pourrais peut-être dire le prix de celles que je me suis procuré moi-même, mais d'autres ont été achetées vers Noël lorsqu'un autre officier du commissariat avait été nommé. M. Breden m'avait laissé au commencement de l'hiver et M. W. E. Jones avait été nommé à la charge d'officier du commissariat pour mon parti et le parti voisin du mien—le parti sous la charge de M. Jones.

4185. Les approvisionnements envoyés de la baie du Tonnerre pour cet hiver étaient-elles bien insuffisantes?—Tout à fait insuffisantes.

Les provisions expédiées de la Baie du Tonnerre étaient insuffisantes.

4186. Savez-vous si vous en aviez assez pour la moitié de l'hiver ou le quart, où pouvez-vous dire pour combien de temps elles auraient pu suffire?—Je crois qu'il n'y en avait probablement pas assez pour un mois.

4187. Si je comprends bien vous avez été obligé de demander qu'on en envoyât assez de la baie du Tonnerre pour vous durer tout l'hiver?—Non; nous n'avons rien demandé. L'ordre est venu de l'ingénieur en chef à Ottawa, nous enjoignant d'hiverner dans le bois et déclarant que des provisions et des vêtements d'hiver nous seraient expédiés, sans

L'ingénieur en chef a envoyé l'ordre d'hiverner dans le bois et a déclaré que des provisions et des vêtements seraient expédiés.

*Arpentages—
Paris M.*

nous dire par où passeraient ces provisions ni le nom de celui qui serait chargé de nous les livrer.

4188. Et c'est après cela que les approvisionnements dont vous parlez sont arrivés?—Oui quelques temps après.

4189. Mais non en quantités suffisantes?—Non, pas en quantités suffisantes à l'exception des vêtements. Les vêtements d'hiver étaient amplement suffisants.

Comment il est venu chercher des provisions à Winnipeg.

4190. Alors dans cette éventualité, vous avez décidé d'envoyer un message à Winnipeg?—Non; je ne me suis pas expliqué assez clairement. Lorsque je suis arrivé en premier lieu à la Baie du Poisson Blanc, les provisions étaient presque entièrement épuisées. J'ai alors expédié à Winnipeg un messenger, porteur d'une lettre pour l'ingénieur en chef, et informant ce dernier de ce que j'avais fait. Ce messenger était en outre chargé d'acheter des provisions. Naturellement j'ai reçu mes provisions avant que M. Fleming eût reçu mon rapport.

4191. Ces approvisionnements étaient pour l'automne?—Oui; mon messenger n'est revenu d'ici que tard en septembre. Les autres approvisionnements dont j'ai parlé comme ayant été envoyés pour l'hiver ont été expédiés je suppose par ordre du bureau central.

Les provisions achetées à Winnipeg étaient pour terminer les travaux de l'été.

4192. Ceux que vous avez achetés à Winnipeg étaient-ils pour l'hiver ou tout simplement pour terminer l'exploration?—Seulement pour terminer les travaux de l'été.

4193. Était-ce après que vous eussiez été notifiés que vous deviez rester tout l'hiver et que des approvisionnements vous seraient envoyés?—Oui.

4194. Vous vous attendiez à ce que des provisions vous seraient envoyées en quantité suffisante pour votre subsistance durant l'hiver?—Oui.

4195. Sont-elles venues en quantités suffisantes?—Non.

Des provisions en quantité suffisante expédiées par Jones.

4196. Comment a-t-on supplié à cette insuffisance?—On y a supplié après la nomination de M. Jones comme officier du commissariat. Il me rejoignit, je crois, vers le milieu de novembre, et je lui exposé alors l'état des affaires. Il repartit immédiatement pour Winnipeg, m'expédia des provisions d'ici. Je lui ai fait remarquer que les provisions que j'avais reçues en même temps que l'ordre de rester étaient insuffisantes pour me durer tout l'hiver et qu'il fallait immédiatement d'autres provisions.

4197. Savez-vous de qui il a acheté ces approvisionnements?—Il les a achetés de diverses personnes: de M. Bannatyne, de la Compagnie de la Baie d'Hudson, du Dr Schultz et d'autres personnes ayant des magasins.

Système d'approvisionnement.

4198. À cette époque le gouvernement n'avait pas nommé dans cette localité un officier appelé pourvoyeur, ni d'autres personnes pour fournir des provisions en son nom?—Non; il n'y avait pas de pourvoyeur. Une certaine somme avait été placée au crédit de M. Jones entre les mains du sous-receveur-général ici, et il a employé cet argent. Cette question dépendait entièrement du département et de mon officier du commissariat. Je n'avais aucun contrôle là-dessus.

*Arpentages—
Parti M.*

4199. Des travaux d'exploration ont-ils été faits durant cet hiver?—
Oui, nous avons travaillé tout l'hiver.

4200. Toujours en avançant à l'ouest?—Oui, nous avons travaillé
jusqu'au 30 mars, date à laquelle nous avons atteint la Rivière Rouge.

4201. Je comprends que cette ligne dont vous parlez partait de la
Baie du Poisson Blanc et se continuait jusqu'à l'endroit connu sous le
nom de Kiwatin?—Oui; Kiwatin, ou Portage du Rat. Première ligne de la
baie du Poisson
Blanc jusqu'à
Kiwatin.

4202. Pouvez-vous indiquer la direction sur quelque distance à partir
de ce point en allant vers l'ouest?—Le tracé actuel est presque identique
à ma ligne jusqu'à tout près de la rivière de la Bouche Blanche. Le tracé actuel sur la
même ligne depuis le
Portage du Rat jus-
qu'à la rivière de la
Bouche Blanche d'où
le témoin a continué
plus directement vers
Winnipeg que par
le tracé actuel.

4203. Et de là?—Et de là ma ligne se continuait plus directement
vers Winnipeg que le tracé actuel. J'ai atteint la Rivière Rouge à un
endroit situé à dix milles au nord d'ici à mi-chemin, environ entre ici
et le fort de Pierre.

4204. L'exploration s'est terminée en mars 1872?—Oui vers le 30
mars.

4205. Etes-vous resté à l'emploi du gouvernement après cette explo-
ration?—Oui.

4206. Qu'avez-vous fait ensuite?—Après que j'eus payé mes hommes
mes assistants sont restés ici deux mois, je crois, faisant le travail du
bureau relativement à nos travaux de campagne pendant les neuf mois
précédents. Nous avons fait les plans, les profils, les détails estimatifs, et
préparé les rapports que nous avons envoyés à Ottawa. Plans et profils faits,
détails estimatifs.

4207. Les rapports de cette ligne?—Oui; de cette ligne. Nous avons
pour instruction d'établir une ligne, mais j'ai écrit à l'ingénieur qu'il
nous était impossible d'établir une ligne avec les données que je possé-
dais. Le pays était entièrement inconnu à cette époque; et nous
n'avions pas les données suffisantes d'après l'exploration incomplète que
nous avions faite pour établir convenablement un tracé. Nous avons
établi un tracé approximatif, c'est-à-dire, pas sur le terrain mais les plans
que nous avons levés d'après nos notes prises sur le terrain.

Par M. Keefer :

4208. Vous avez fait le plan d'un tracé sur le papier?—Oui, d'après
les sections transversales et les angles des pentes. Ont fait un tracé sur
le papier.

Par le Président :

4209. Voulez-vous me dire de quelles données vous parlez lorsque
vous dites des données insuffisantes?—Voulez-vous dire que les données
que vous aviez n'étaient pas d'une exactitude suffisante ou que vous
n'aviez pas du tout les données nécessaires?—Nous avions assez de
données pour compléter un tracé approximatif—c'est-à-dire que nous
pouvions, au moyen de nos notes, marquer sur le papier où nous croyions
que la ligne devrait passer comme ligne établie, quelquefois à une cer-
taine distance de notre ligne préliminaire. Ces données étaient basées
sur nos notes prises sur le terrain au moyen de sections transversales et
d'études de ligne.

4210. Avez-vous établi des sections transversales de la ligne que vous
avez étudiée à cette époque?—Oui à certains endroits. A établi des sections
transversales à cer-
tains endroits de la
ligne.

*Arpentages—
Parti M.*

4211. Pas sur toute la distance ?—Non pas sur toute la distance.

4212. Avez-vous établi des sections transversales de cette partie de la ligne qui fait maintenant partie de la ligne adoptée ?—Oui, partie de cette ligne à Kiwatin et au lac Travers;

4213. C'est là la partie sur laquelle vous avez établi des sections transversales ?—Oui ; des sections transversales ont été établies sur une partie de la ligne à ces endroits.

Impossible de comparer les quantités vu le changement du tracé.

4214. Y a-t-il eu sur la ligne assez de sections transversales d'établies pour pouvoir donner des renseignements propres à fournir les détails estimatifs de la ligne telle que définitivement établie et maintenant adoptée ?—Non, je ne crois pas. Je crois que le tracé a été tellement changé, bien qu'il adhère de très près à la direction générale de la ligne, qu'il serait impossible maintenant de comparer les quantités. Dans cette partie du pays, une déviation très-légère ferait une différence importante dans les sections transversales.

Les plans et les données du témoin ont été brûlés lors de l'incendie des bureaux du chemin de fer Pacifique à Ottawa.

4215. Alors tous les renseignements obtenus par vous sur la ligne que vous avez étudié n'ont été d'aucune utilité pour préparer les détails estimatifs, à l'époque de la demande des soumissions pour cette entreprise ?—D'aucune. On ne s'en est jamais servi en aucune manière. Ils n'existaient pas à cette époque. Mes plans et profits ont été brûlés lors de l'incendie des bureaux de chemin de fer du Pacifique en 1873 ou 1874.

4216. Mais j'ai cru comprendre que vous disiez que même au cas où ils existeraient ils ne fourniraient aucuns renseignements sur lesquels l'on pourrait baser un devis estimatif ?—Non.

4217. De fait ils n'auraient été d'aucune utilité pour calculer le détail estimatif de cette ligne ?—Non ; ils n'auraient été d'aucune utilité pour cela.

Les instructions ne fixaient aucun point sur la rivière Rouge. Le terminus ouest et la ligne à suivre pour y arriver étaient laissées entièrement à la discrétion du témoin.

4218. Vous rappelez-vous si vos instructions d'alors vous ordonnaient de vous diriger vers un point particulier sur la Rivière Rouge ?—Non, elles ne m'ordonnaient rien de tel.

4219. Elles laissaient le choix du terminus occidental à votre discrétion ?—Oui ainsi que la route à suivre pour s'y rendre.

4220. La rivière Rouge à l'ouest et le point du départ à l'est étaient les deux seuls points indiqués ?—Ils étaient fixés. La latitude approximative de l'endroit où je devais traverser la rivière Rouge m'avait été donnée.

4221. Vous rappelez-vous comment cela vous a été indiqué ?—Si je me rappelle bien la latitude du Fort Garry m'a été donnée sans aucunes instructions définies quant à la ligne à suivre pour arriver à ce point. C'était tout simplement un point fixe nommé la latitude nord 49. 52 ; se qui est à peu près la latitude du Fort Garry. Ce point n'avait été donné plutôt à titre de renseignements que comme instructions, je crois.

Instructions écrites.

4222. Des instructions écrites vous ont-elles été données ?—Oui, il y avait des instructions écrites.

4223. Connaissez-vous quelque chose de l'établissement de la ligne actuelle entre Wentworth et Selkirk ?—Je n'ai rien eu à faire avec cette ligne en ma qualité d'ingénieurs, mais je l'ai parcourue.

Arpentages—
Parti M.

4224. D'après vos propres observations vous êtes-vous formé une opinion sur la question de savoir si cette ligne est plus praticable ou moins praticable que la ligne sud que vous avez établie ou étudiée?—
Je suis sous l'impression que ma ligne était meilleure. En d'autres termes je crois que les travaux sont à peu près du même genre, mais ma ligne était plus directe.

4225. Voulez-vous dire que le prix de revient aurait été à peu près le même. Je suppose que le coût, mille pour mille, aurait été à peu près le même excepté sur un endroit où je crois qu'on a dépensé beaucoup d'argent. Il est connu sous le nom du muskeg Julius dans la section 14.

4226. Votre ligne aurait-elle évité cet endroit dispendieux?—Oui, mon opinion est que ma ligne l'aurait évité complètement.

Le muskeg Julius dans la section 14 aurait été évité.

4227. En la comparant à cette partie de tracé du chemin de fer qui se trouve à l'ouest de la rivière de la Bouche Blanche, croyez-vous que la ligne sud serait préférable?—Je crois qu'elle le serait.

4228. A moins qu'on n'ait eu un autre but à atteindre en allant plus au nord?—Oui; elle était préférable, à moins que l'on n'ait un autre but à atteindre.

La ligne sud préférable sous tous les rapports.

4229. En supposant qu'il eût été indifférent que le terminus de cette ligne eût été fixé à Selkirk ou à l'endroit que vous avez atteint, croyez-vous que la ligne du sud aurait été préférable à la ligne du nord?—S'il eût été indifférent d'atteindre un point ou l'autre, je crois que la ligne sud eût été préférable. Je préférerais la ligne sud pour deux raisons: le fait qu'on évite le muskeg, et la plus grande facilité du ballastage offerte en passant au pied de la côte aux oiseaux, ou l'on aurait pu se procurer d'excellent ballast.

4230. Avez-vous établi des sections transversales de quelque partie de ce ligne—je veux dire à l'ouest de la Bouche Blanche?—Non.

4231. Quel travail avez-vous fait ensuite?—Vous voulez dire après avoir terminé ces plans?

DU LAC DE L'AIGLE
AU LAC DE L'ETURGEON.

4232. Oui?—J'ai été envoyé à un endroit nommé le lac de l'Aigle et situé à 200 milles à l'est de la rivière Rouge pour y étudier une ligne à partir du poste de la compagnie de la baie d'Hudson à cet endroit et se dirigeant à l'est jusqu'au lac de l'Eturgeon.

Employé ensuite à l'étude d'une ligne du lac de l'Aigle au lac à l'Eturgeon.

4233. Quelle distance cela fait-il?—Je crois que la distance est d'environ 150 milles par notre ligne.

Cent cinquantemilles.

4234. C'était durant l'été et l'automne de 1872?—C'était depuis le mois de juin 1872 jusqu'à la fin d'octobre.

4235. Où était alors votre base d'approvisionnement?—A Winnipeg.

Base d'approvisionnements et moyens de se les procurer.

4236. Etait-ce encore d'après le système que vous avez déjà décrit?—Non; durant cette saison aucun officier préposé au commissariat n'a été attaché à mon parti.

5237. Quelle était votre manière de vous procurer des approvisionnements?—J'ai reçu instruction d'acheter moi-même les approvisionnements, M. Jones n'était chargé que de voir au transport.

A reçu instruction d'acheter lui-même les approvisionnements.

4238. Avez-vous acheté les provisions durant cette saison?—J'ai acheté moi-même les provisions que j'ai apportées avec moi,

*Arpentages—
Du Lac à l'Éagle au
Lac à l'Éurgeon.*

4239. En avez-vous apporté assez pour toute la saison?—Non; j'ai envoyé M. Jones en acheter d'autres.

4240. Vous rappelez-vous de qui vous avez acheté vos provisions durant cette saison soit directement, soit par l'entremise de M. Jones?—De tous les principaux marchands de l'endroit.

4241. Avez-vous fixé les prix?—Je ne les ai pas fixés.

Marchandises vendues aux prix courants.

4242. Qui les a fixé?—Je présume que les marchandises ont été vendues aux prix courants.

4243. Avez-vous fait des arrangements au sujet des prix?—Non, je me suis tout simplement mis au fait des prix du marché ici, et j'ai constaté que les effets m'avaient été vendus aux prix réguliers pour lesquels ils se vendaient ici.

4244. Vous a-t-on informé des prix avant que de vous vendre les effets?—J'ai été informé des prix à l'époque de l'achat.

4245. Alors vous vous êtes entendu avec les vendeurs quant aux prix?—Je puis dire que je me suis entendu avec eux quant aux prix. Je savais à quels prix les effets se vendaient, et je savais les prix des effets que j'achetais dans le temps, parce que j'ai certifié les comptes.

Cette seconde étude n'a pas été utilisée pour l'établissement de la ligne.

4246. A-t-on utilisé cette seconde étude pour l'établissement de la ligne telle qu'aujourd'hui adoptée entre la baie du Tonnerre et la rivière Rouge?—Je crois que non. Cette ligne a été étudiée dans le but de passer au nord du lac Nipigon. La ligne actuelle diverge considérablement au sud-est.

4247. Elle traverse la ligne actuellement établie?—Oui.

4248. A un seul endroit?—Je crois que c'est à un seul endroit. C'est l'endroit entre le lac Wabigoon et le lac du Tonnerre. C'était le seul point d'intersection.

4249. Quel était le nombre de votre parti durant cette saison?—Le même que durant la saison précédente.

Difficultés relatives aux approvisionnements.

4250. Avez-vous éprouvé des difficultés relativement aux provisions qui ont été fournies à votre parti?—Aucunes au sujet de celles que j'ai apportées avec moi, mais j'en ai éprouvé d'assez sérieuses au sujet des nouvelles provisions que M. Jones m'a expédiées.

4251. Quelle était la difficulté?—C'est qu'elles ont été presque entièrement consommées avant que de nous parvenir. Les hommes qui ont transporté les effets n'ayant pas été fournis de provisions ont consommé celles qu'ils nous apportaient, et comme ils ont été près d'un mois en chemin ils les ont presque entièrement consommées.

4252. Savez-vous qui avait été chargé de l'organisation du parti?—C'est moi-même qui en avait été chargé.

4253. Voulez-vous dire que c'étaient des hommes de votre parti qui avaient été choisis pour être envoyés à Winnipeg?—Non; l'ordre avait été expédié à M. Jones de m'envoyer les provisions.

A envoyé à Jones l'ordre d'expédier les provisions nécessaires pour nourrir le parti pendant un mois.

4254. Il était alors à Winnipeg?—Il était soit à Winnipeg, soit entre mon parti et Winnipeg. Je lui ai envoyé l'ordre de m'expédier les provisions nécessaires pour nourrir mon parti pendant un mois.

*Arpentages—
Du Lac à l'Aigle au
Lac à l'Éturgeon.*

4255. Qui a organisé le parti qui devait transporter ces provisions?—
M. Jones a organisé le transport.

4256. De quel nombre d'hommes se composait le parti chargé de transporter les provisions?—Je crois qu'il y avait seize hommes.

Nombre du parti
d'approvisionnement
seize hommes.

4257. Y avait-il des animaux?—Non.

4258. Ont-ils transporté les effets sur leur dos?—Les marchandises ont été transportées en voiture sur le chemin de l'Angle Nord-Ouest—partie du chemin Dawson—jusqu'à l'Angle Nord-Ouest.

Transport des provi-
sions.

4259. Il y avait un chemin bien battu dans cette partie du pays?—
Oui, à cette époque le chemin était tenu ouvert. De l'angle Nord-Ouest, les effets ont été transportés en bateaux.

4260. Quelle espèce de bateaux?—Je crois que c'étaient des bateaux d'York—des bateaux de la baie d'Hudson.

4261. Jusqu'à quel point les bateaux ont-ils transporté les effets?—
Les bateaux se sont rendus à mi-chemin du lac de l'Aigle.

4262. Comment nommez-vous l'endroit?—Je crois que le nom du lac jusqu'où les bateaux sont venus est le lac Vermillon. A partir de ce lac les effets ont été transbordés dans des canots.

4263. Les canots les ont-ils transportés jusqu'à votre point de départ?—
Non, les canots m'ont suivi. Les hommes avaient reçu l'ordre de me rejoindre sur la ligne.

4264. Ont-ils pu vous trouver à un endroit plus à l'est que votre point de départ?—Oui, à la rivière des Anglais. J'étais à plus de 100 milles de mon point de départ.

4265. Est-ce que tout ce voyage a été plus long qu'on ne s'y était attendu d'abord?—Oui; je crois qu'il y a eu des délais inutiles.

4266. Où croyez-vous que les délais ont eu lieu?—Je crois que la faute en était à ceux qui avaient la charge immédiate du transport.

Délais inutiles causés
par ceux qui étaient
chargés du transport.

4267. Vous rappelez-vous leurs noms?—Non, c'étaient des métis.

4268. Vous rappelez-vous les noms de quelques uns d'entre eux?—
Oui, le chef du parti se nommait Mousseau. Il était alors au service de la compagnie de la baie d'Hudson.

4269. La compagnie de la baie d'Hudson avait-elle entrepris le transport de ces effets?—Je ne sais pas si c'était la compagnie qui les transportait, ou si les services de cet homme avaient été loués par elle pour ce service. Le transport avait été organisé par M. Jones.

4270. Savez-vous où est actuellement M. Jones?—Je crois qu'il est à l'ouest d'ici à Qu'Appelle ou au Fort Ellice.

4271. Est-il actuellement employé au service du chemin de fer Pacifique?—Non il ne l'est pas.

4272. N'avez-vous aucune idée de la valeur des effets qui ont été achetés pour vous être expédiés à cette époque?—Par M. Jones?

Pas d'idée de la
valeur des effets.

4273. Oui?—Non, aucune.

4274. Avez-vous quelque idée de la valeur totale des effets que vous avez achetés à une période moins avancée de la saison?—Non; je ne puis me rappeler.

Arpentages—
Du Lac à l'Église au
Lac à l'Église.

4275. Pouviez-vous donner quelque idée approximative ?—Non je n'ai pas de données sur lesquelles je puisse baser une estimation, excepté ma mémoire et je ne crois pas qu'elle me servirait bien sur ce point. Je pourrais deviner à peu près, mais cela ne vous donnerait aucun renseignement.

Valeur des marchandises fournies au parti, environ \$1,000, coût de l'équipement du parti pour la saison environ de \$10,000 à \$12,000.

4276. Pourriez-vous donner quelque idée de la valeur des effets ou des approvisionnements qui ont été perdus grâce à ces délais ?—Non.

4277. Était-ce moins de \$1000 ou plus ?—C'était dans les environs de \$1000. Nous estimions le coût de l'équipement du parti pour la saison à \$10,000 ou \$12,000.

4278. Quelle était la longueur de la saison ?—À prendre une saison avec une autre soit la saison d'hiver ou la saison d'été—environ six mois de l'année.

4279. Voulez-vous dire environ la moitié de l'année, soit du printemps à l'automne ou de l'automne au printemps—est-ce là ce que vous appelez une saison ?—Oui.

4280. En supposant que ce fut là la valeur des approvisionnements pour la saison, pour le parti que vous aviez avec vous, pouvez-vous faire une estimation du montant des provisions que M. Jones a acheté ?—Ce ne serait qu'une estimation. Je crois qu'il a acheté pour \$15,000 à \$15,000 vaillant.

Défauts du commissariat.

4281. Lorsqu'elles vous sont arrivées vous dites qu'une grande portion de ces provisions avaient été consommées ?—Oui.

4282. A-t-il été nécessaire pour vous de commander de nouveaux approvisionnements pour terminer la saison ?—Non, il était trop tard alors. Le reste des provisions ne m'est arrivé qu'une semaine avant que j'eusse fini mon travail de l'été, ou pour être plus exacts les approvisionnements ne me sont pas parvenus du tout. Car lorsque je devins à bout de provisions j'ai envoyé un de mes assistants en arrière pour voir ce qu'elles étaient devenues et il a constaté qu'elles se trouvaient à environ quinze milles en arrière du point où je me trouvais. Il apporta avec lui ce qu'il put transporter dans son petit canot, quelques sacs de farine et un peu de pemican. Il apporta cela à mon camp, et j'envoyai dire à ces hommes de ne pas venir plus loin.

À court de provisions.

4283. Après avoir reçu ces provisions en avez-vous eu assez pour terminer la saison ?—Non ; nous avons été à court de provisions pendant quelque temps et nous nous en sommes passé.

4284. Est-ce que le fait que les provisions ne vous sont pas parvenues à temps à eu d'autre résultat que celui de vous obliger à rationner ?—Pas d'autre.

Les travaux n'ont pas été retardés.

4285. Les travaux n'ont pas été arrêtés ?—Non ; les travaux n'ont pas été retardés du tout.

4286. Je crois vous avoir entendu dire que ces travaux vous ont duré jusqu'en octobre 1872 ?—Nous sommes arrivés à Wennipeg à la fin d'octobre 1872.

4287. Êtes-vous resté à l'emploi du gouvernement dans cette ville ?—Oui.

Arpentages—
Du Lac à l'Aigle au
Lac à l'Eturgeon—

4288. Etiez-vous au bureau ici, durant cette saison d'hiver ?—Durant l'hiver j'ai laissé mes assistants ici à faire les plans et les profils et je suis allé moi-même à Ottawa. A Ottawa depuis l'automne de 1872 jusqu'à janvier 1873.

4289. Pendant combien de temps y êtes vous demeuré ?—J'ai demeuré à Ottawa jusqu'à la fin de janvier. J'ai travaillé dans le bureau central jusqu'à la fin de janvier 1873.

4290. Etes-vous resté à l'emploi du gouvernement après cette date ?—Oui. DU LAC A L'AIGLE AU PORTAGE DU RAT.

4291. Qu'avez-vous fait ?—J'ai alors reçu instructions de relier les deux sections que j'ai déjà décrites en tirant une ligne du lac de l'Aigle au Portage du Rat, quatre-vingt milles.

4292. Avez-vous étudié cette ligne ?—Oui.

4293. Quel était le nombre de votre parti ?—J'avais un parti de trois assistants et de vingt hommes environ en tout, un parti beaucoup moins considérable que dans les deux autres occasions, parce que je me suis dispensé des services des canotiers et des porte-faix.

4294. Le pays avait-il été exploré entre ces deux points lorsque vous avez commencé ?—Oui ; je l'avais exploré moi-même l'année précédente. Le témoin avait lui-même exploré le pays auparavant.

4295. L'aviez-vous exploré pendant qu'on étudiait la ligne entre la rivière de l'Aigle et le lac à l'Eturgeon ?—Non ; c'était pendant qu'on faisait l'ouvrage entre le Portage du Rat et la rivière Rouge.

4296. C'était pendant la saison de 1871 ?—Oui ; environ un an auparavant, en janvier 1872.

4297. Était-ce tout simplement une exploration ou une étude de ligne ?—C'était seulement une exploration avec baromètre et boussole.

4298. Ce n'était pas ce qu'on appelle une étude de ligne ?—Non.

4299. Des chemins avaient-ils été ouverts à travers cette partie du pays ?—Non ; aucun. Nous avons dû ouvrir nos chemins à mesure que nous avançons. Ont ouvert des chemins à mesure qu'ils avançaient.

4300. Où était votre base d'approvisionnement pendant cette saison ?—A Winnipeg. Winnipeg base des approvisionnements.

4301. En vertu de quel arrangement ?—Lorsque je reçus instructions d'Ottawa de faire une étude de ligne, j'envoyai à mes assistants l'ordre de se procurer les provisions nécessaires, d'engager les hommes et de partir pour un point que j'indiquais, et où j'irais les rejoindre. Mon premier assistant a exécuté mes ordres, il organisa un train, engagea des bucherons et partit pour le lac appelé Shébandowan. Arrangements au sujet des approvisionnements.

4302. Avez-vous trouvé là vos approvisionnements ?—Un dépôt fut fait et les provisions furent laissées là. Le parti se rendit ensuite au lac de l'Aigle où je le rejoignis vers le milieu de février avec un autre assistant. A rejoint le parti au lac de l'Aigle en fév. 1873.

4303. Y a-t-il eu quelque difficulté au sujet des provisions durant cette saison ?—Non ; pas une seule.

4304. La valeur des provisions que vous avez fournies de cette manière excédait-elle ou égalait-elle l'estimation que vous avez déjà donnée ?—Elle était de beaucoup moindre. Valeur des provisions.

*Arpentages—
Du Lac à l'Aigle au
Portage du Rat.*

4305. Était-elle moindre en proportion du nombre du parti?—Elle n'était pas moindre en proportion. La saison a été plus courte et le parti était moins nombreux.

4306. Mais était-elle en proportion du parti dont vous avez parlé; un parti de trente hommes pour une saison de six mois?—Je crois qu'elle était un peu moindre, elle était au-dessous de la moyenne.

Systeme d'approvisionnement supérieur à l'autre.

4307. Comment expliquez-vous ce fait, qu'une dépense au dessous de la moyenne des précédentes ait pu suffire à nourrir le parti; les prix étaient-ils baissés?—Non, je crois que la manière de se procurer les provisions et de les expédier était un peu meilleur.

N'avaient ni lard, ni sucre, rien que le nécessaire absolu.

4308. Voulez-vous dire la manière d'acheter ou de transporter les effets?—Il y a eu amélioration quant au transport et quant à la qualité des provisions achetées. Par qualité, je veux dire l'espèce de provisions. Mon assistant était un homme très compétent et très actif, et les hommes qu'il a engagés étaient tous des indigènes. Nous n'avions pas de blancs et nous n'avons apporté que les provisions ordinaires pour les sauvages. Nous n'avons pris rien autre chose que du pemican et de la farine. Nous nous sommes dispensés du lard, du sucre et autres effets de ce genre que nous avions apportés dans les saisons précédentes. Je n'ai rien fais de plus que ce qui était absolument nécessaire.

4309. Et le résultat a été une épargne?—Je le crois. De telle sorte qu'il restait encore une partie considérable de nos provisions lorsque nous sommes arrivés au Portage du Rat au mois de mars suivant, bien que nous eussions basé notre estimation sur les saisons précédentes.

4310. Vous avez atteint le Portage du Rat en mars?—Oui.

4311. A quelle date étiez-vous partis?—Vers le milieu de février.

4312. Alors cette étude de ligne ne vous a pris que quelques semaines?—Nous n'avons été que cinq semaines.

Une étude préliminaire avec instruments.

4313. Quelle était la nature de l'étude?—C'était une étude préliminaire avec instruments.

4314. Avez-vous étudié quelque ligne?—Nous avons fait un tracé approximatif au moyen des sections transversales.

Sections transversales à certains points.

4315. Ces sections transversales ont-elles été faites sur toute la ligne? Non; seulement à quelques endroits spéciaux.

Ont établi une ligne centrale.

4316. Avez-vous en cette occasion établi une ligne centrale pour le chemin de fer?—Oui.

4317. Avez-vous en aucun temps calculé les détails estimatifs sur ce tracé?—Non; pas à cette époque. Nous avons envoyé toutes les données à Ottawa.

4318. Savez-vous si les détails estimatifs ont été calculés à Ottawa, d'après ces données que vous avez fournies?—Je crois qu'ils l'ont été.

4319. Etes-vous resté au service du gouvernement après le mois de mars 1873?—Oui, nous sommes restés ici durant les mois d'avril et de mai.

4320. Et après cela?—Nous avons été en voyés à la Colombie Anglaise au commencement de juin 1873.

*Arpentages—
De Cache Creek au
Lac Seton et à la
Rivière Thompson.
Se rend à la Colombie
Anglaise en juin 1873.*

4321. Comment vous êtes vous rendus à la Colombie Anglaise?—
Nous sommes passés *viâ* San Francisco.

4322. Quel parti?—Moi-même et trois assistants.

4323. Quand êtes-vous arrivés à la Colombie Anglaise?—Nous sommes arrivés le 25 juin 1873 et nous nous sommes présentés à M. Marcus Smith qui était alors chargé des explorations dans cette province.

4324. Avez-vous fait d'autres travaux?—Oui nous y avons fait une étude de ligne durant cette saison.

4325. Entre quels points?—Nous sommes partis de Cache Creek et nous avons exploré au sud-ouest jusqu'à la chaîne des Cascades, traversant la rivière Fraser à Lillooet et terminant notre exploration au lac Seton; de là à partir du Cache Creek au nord-ouest jusqu'à la rivière Thompson, en suivant la vallée de Bonaparte sur la rive nord de la branche nord de la rivière Thompson. Etendue de l'exploration.

4326. Environ combien de milles?—Je crois que c'est environ 180 ou 200 milles.

4327. Quel était le nombre du parti?—Il se composait de moi-même de trois assistants et d'environ vingt hommes accompagnés d'un train de mules et d'un train de transport.

Le parti était composé de lui-même, de trois assistants, de vingt hommes pourvus de mules et d'un train de transport.
Trente mules.

4328. Combien d'animaux?—Environ trente mulets.

4329. Où était votre base d'approvisionnement durant cette saison?—C'était surtout Yale, mais nous avons aussi reçu des approvisionnements de Clinton. Base d'approvisionnement à Yale.

4330. Avez-vous apporté avec vous des provisions en quantité que vous croyiez être suffisante pour la saison?—Oui; nous avons apporté avec nous les provisions de la saison.

4331. Les animaux avaient-ils été achetés ou simplement loués?—Je crois qu'ils avaient été achetés et qu'ils étaient la propriété du gouvernement. Tout l'approvisionnement avait été confié à un nommé John Trutch. John Trutch était l'officier du commissariat.

4332. Quel était le titre de ses fonctions?—Nous l'appelions l'officier du commissariat.

Par M. Keefer :

4333. Est-ce l'ingénieur de ce nom?—Non; il était le frère de l'ex-gouverneur.

4334. Où demeurait-il?—A Victoria.

4335. A-t-il pris la responsabilité d'acheter ces provisions et ces bêtes de sommes?—Quant aux provisions, je ne saurais dire, mais les bêtes étaient déjà la propriété du gouvernement avant la nomination de M. Trutch. Les bêtes de somme étaient déjà la propriété du gouvernement.

4336. Alors vous vous êtes servi d'animaux qui appartenaient déjà au gouvernement?—Oui.

4337. Des animaux n'ont-ils pas été achetés durant cette saison pour les besoins de votre parti?—Non.

*Arpentages—
De Cache Creek au
Lac Stora et à la
Rivière Thompson.*

Trutch a pris toute la responsabilité.

Le parti l'a précédé au point de départ.

Provisions amplement suffisantes.

Ont fait rapport à Trutch de l'excédant des provisions et de l'endroit où elles avaient été emmagasinées.

A fait de nouvelles explorations pendant un mois. Ensuite a payé les hommes. A envoyé les hommes à Victoria et les mules en quartier d'hiver à Kamloops.

4338. Pour ce qui a rapport à la quantité de provisions vous êtes vous consulté avec M. Trutch ou a-t-il pris la responsabilité de les commander en usant de sa propre discrétion?—Il a pris toute la responsabilité. Le système employé de l'autre côté de la montagne est tout à fait différent de celui qu'on emploie de ce côté-ci. Ici la responsabilité quant aux quantités retombe sur l'ingénieur chargé de la conduite du parti, là toute l'affaire était réglée par le département du commissariat.

4339. L'avez-vous renseigné sur le nombre de personnes employées et sur la durée du service?—Non, le bureau central lui a fourni ces détails. Je n'ai eu rien à faire à cela. J'étais complètement étranger à cette question. Je me suis tout simplement rendu avec mes assistants au point de départ où j'ai trouvé mon parti et mes provisions.

4340. Ne les avez-vous pas emportées avec vous?—Non, elles nous ont précédés de quelques jours.

4341. D'après les ordres de qui?—D'après les ordres de M. Trutch.

4342. Indépendamment des vôtres?—Oui; naturellement je les ai prises sur ma charge en arrivant.

4343. Avez-vous eu assez de provisions pour la saison des travaux?—Oui, amplement.

4344. Plus que vous en avez eu besoin?—Oui; plus que nous n'en avons eu besoin. Nous en avons rapporté en octobre.

4345. A quel endroit?—Nous les avons rapportées sur ce qu'on appelle le chemin carrossable, un chemin du gouvernement qui remonte la rivière Fraser.

4346. Et que sont-elles devenues après que vous les eûtes rapportées à cet endroit?—Nous les y avons remises au département du commissariat.

4347. Y avait-il à cet endroit une succursale du département du commissariat. Il y avait là un hotel et nous avons placé les provisions dans un magasin attenant à l'hôtel. C'était un magasin privé loué par le gouvernement.

4348. Avez-vous notifié M. Trutch?—Nous avons notifié M. Trutch de la quantité des provisions.

4349. Avez-vous continué à être responsable de ces provisions?—Non; après les avoir emmagasinées, j'en ai repris une certaine quantité, vu que j'avais eu l'ordre de faire de nouvelles explorations qui m'ont occupé environ un mois de plus. J'ai alors payé le parti et j'ai envoyé les hommes et les assistants à Victoria. Quant aux mules je les ai envoyées en quartier d'hiver à Kamloops.

4350. Sous la charge de qui les avez-vous envoyées?—Sous la charge de mon officier du commissariat.

4351. A qui les avez-vous envoyées?—Ses instructions étaient d'aller placer ces bêtes dans le lieu d'hivernement et d'aller ensuite se présenter à Victoria.

4352. Vous n'aviez pas la responsabilité de les livrer à personne?—Non.

4353. Vous les avez mises sous la charge de l'officier du commissariat?—Oui, avec instructions de les laisser à un certain endroit.

*Arpentages—
De Cache Creek au
Lac Seton et à la
Rivière Thompson.*

4354. Savez-vous si une partie des provisions emmagasinées ont été perdues dans les magasins?—Non, il n'y a pas eu de pertes d'aucune sorte à l'exception de quelques barils de farine.

Pas de pertes, excepté quelques barils de farine.

4355. Vous rappelez-vous à quelle époque vous avez terminé votre exploration sur la branche nord de la rivière Thompson?—Vers le milieu d'octobre.

4356. Vous dites qu'après cela vous avez fait une autre exploration?—Oui; j'ai fait une exploration dans la région connue sous le nom de région des Mouches à Cheval, à partir d'un endroit sur la rivière Fraser, près du Bridge Creek en allant vers l'est sur un parcours d'environ quatre-vingt milles. Nous avons continué jusqu'à ce que l'approche de l'hiver nous obligeât à retourner en arrière.

EXPLORATION—
RIVIÈRE FRASER
VERS LES LACS DES
MOUCHES A CHE-
VAL.

4357. Était-ce là une exploration ou une étude de la ligne?—Seulement une exploration avec compas et baromètre.

4358. Quel était le nombre de votre parti en cette occasion?—Trois hommes et une demi douzaine de mules.

Nombre du parti,
trois hommes; nom-
bre de bêtes, six
mules.

4359. En tout?—Oui; nous avons tout simplement parcouru le pays.

4360. Les travaux que vous aviez faits préalablement durant cette saison étaient-ils une exploration?—Tous les travaux faits précédemment étaient des études de lignes.

4361. Avez-vous éprouvé des difficultés au sujet des provisions pendant le temps qu'a duré votre dernier travail?—Non; je n'en ai pas éprouvée.

4362. Cela vous amène à l'automne de 1873?—Cela nous amène à la fin de novembre 1873.

4363. Pour les fins d'une exploration qui ne peut être appelée une étude de ligne, avez-vous une idée du nombre nécessaire pour former un parti suffisant?—Pour des fins d'exploration seulement?

Nombre d'un parti
nécessaire pour faire
une exploration, trois
ou quatre hommes.

4364. Oui?—Je crois qu'un parti ayant à peu près le nombre de celui que je viens de mentionner est à peu près suffisant pour explorer dans cette région.

4365. Environ trois hommes, à part l'ingénieur en charge?—Oui.

4366. Combien de bêtes?—Nous en avions une demi douzaine; c'est à peu près le nombre convenable. Nous nous attendions à être absents un mois au plus, et ce nombre suffisait pour un tel voyage. Le nombre requis varie dans certaines parties de la contrée. Il nous fallait plus d'hommes du côté est de la Rivière Rouge, parce que le transport des provisions est effectué d'une autre manière. Durant l'été elles étaient transportées dans des canots, et en hiver par des caravanes de chiens et à dos d'hommes, tandis que dans la Colombie Anglaise elles étaient transportées à dos de mulets.

Nombre de bêtes né-
cessaires pour une
exploration, six.

4367. Voulez-vous dire que les explorations dans les chaînes de montagnes, peuvent être faites à meilleur marché pour ce qui se rapporte au transport?—Oui, à l'ouest de la chaîne de montagne.

4368. Je crois que toute la section de la Colombie Anglaise a été appelée la partie montagneuse pour la distinguer de la section des

Nature du terrain
dans la section de la
Colombie Anglaise.

*Exploration—
De la Rivière Fraser
vers les Lacs des
Mouches à Cheval.*

prairies?—Oui, mais elle contient de vastes plaines. Lorsque vous montez jusqu'au cœur des Montagnes Rocheuses, les animaux cessent de trouver leur nourriture, mais en bas dans les vallées, il y a partout une grande abondance de pâturages.

Région explorée durant l'automne de 1873, près de la rivière Fraser et accidentée, mais onduleuse près de la rivière Thompson.

4369. La région que vous avez explorée durant l'automne de 1873 était-elle montagnueuse?—Non; l'extrémité la plus rapprochée de la Rivière Fraser était accidenté, mais près de la Rivière Thompson le pays l'était moins. Il était plutôt onduleux.

Retourne à Ottawa.

4370. Etes-vous resté à la Colombie Anglaise durant l'hiver de 1873-74?—Non; après avoir terminé l'exploration, j'ai rejoint mon parti à Victoria, et ensuite je suis retourné à Ottawa.

4371. Et vous y avez passé l'hiver?—Oui, mon parti est resté à Ottawa durant l'hiver. J'étais moi-même absent en congé, en Angleterre. Mon parti est resté au bureau, faisant l'ouvrage de bureau

DE LA CACHE DE LA
TÊTE JAUNE JUS-
QU'À LA RIVIÈRE
FRASER.

nécessaire pour compléter les études de lignes.

En avril 1874, part avec son parti pour la Colombie Anglaise.

4372. Quand êtes-vous revenu?—Je suis revenu à Ottawa en avril 1874, et je suis parti immédiatement avec mes gens pour la Colombie Anglaise.

4373. Le même parti?—Le même parti.

4374. Trois assistants?—Je faisais erreur en disant que les trois assistants m'avaient accompagné à Ottawa. L'un d'eux, M. Gray était resté à Victoria. Les deux mêmes sont revenus avec moi à la Colombie anglaise.

Etudie une ligne à partir de la Cache de la Tête Jaune jusqu'à la rivière Fraser.

4375. Aviez-vous encore de l'ouvrage à la Colombie Anglaise?—Oui; pendant cette saison, nous avons été envoyés au sommet des montagnes, à la Cache de la Tête Jaune et nous avons commencé à étudier une ligne de cet endroit à la rivière Fraser. Aucune exploration n'avait été faite auparavant dans cette région.

Force du parti, trente-trois hommes, quarante chevaux et quatre-vingt mules.

4376. Pouvez-vous vous rappeler le nombre du parti?—J'avais mes trois assistants déjà mentionnés, trente hommes et environ 120 bêtes.

4377. Des mules?—Des mules et des chevaux—environ quarante chevaux et quatre-vingt mules.

4378. Avaient-ils été achetés spécialement pour ce parti ou était-ils déjà la propriété du gouvernement?—Non; ils étaient la propriété du gouvernement.

Le parti emporte des provisions avec lui.

4379. Où était la base de vos approvisionnements durant cette saison?—Nous avons tout emporté avec nous de la partie basse du pays—une partie de Victoria et le reste de Yale.

4380. Et les bêtes aussi?—Non; nous avons pris les bêtes à Kamloops. Toutes les bêtes du gouvernement hivernaient à Kamloops. Il y avait un chemin de voiture de Yale à Kamloops.

4381. Et de là le transport a été fait par ces animaux?—Oui.

Le point de départ à la Cache de la Tête Jaune.

4382. La Cache de la Tête Jaune était votre point de départ?—Oui.

4383. Dans quelle direction l'exploration a-t-elle été faite?—Dans la direction nord-ouest en descendant la rivière Fraser.

*Arpentages—
De la Cache de la
Tête Jaune à la
Rivière Fraser.*

4384. Avez-vous eu assez de provisions pour cette campagne ou avez-vous éprouvé des difficultés au sujet des provisions?—Non ; nous en avons apporté suffisamment.

4385. Combien de temps avez-vous mis à faire cette exploration?—Durée de l'exploration. Depuis juin 1874 jusque vers le milieu d'octobre.

4386. Jusqu'à quel endroit avez-vous exploré?—Nous avons exploré M. Bell et son parti environ 200 milles en descendant la rivière Fraser jusqu'à ce que nous eussions rejoint le parti suivant qui remontait la rivière, sous la direction de M. Bell, près d'un endroit nommé les Grands Rapides.

4387. Que devinrent vos bêtes et vos provisions, s'il vous restait des provisions?—Les animaux furent renvoyés de la Cache de la Tête Jaune. Ils avaient fait deux voyages à la Cache de la Tête Jaune, une fois avec le parti et une fois après le commencement des travaux, et ils furent ensuite renvoyés à Kamloops. Le transport en descendant la rivière Fraser a été fait dans trois grands bateaux que nous avons construits à la Cache de la Tête Jaune, pour notre propre usage.

*Bêtes envoyées à
Kamloops.*

*Transports en ba-
teaux en descendant
la rivière Fraser.*

4388. Avez-vous cessé après cela d'être responsable de ces animaux?—Oui ; ils ont été confiés à la charge du chef des porte-faix et ce dernier a reçu ordre de se présenter à M. Marcus Smith lorsqu'il trouverait ce dernier. On supposait qu'il était quelque part entre ce point et Victoria.

4389. Le chef des porte-faix appartenait à votre parti?—Le chef des porte-faix avait été sous mes ordres jusqu'à ce que nous eûmes fini de nous servir des bêtes et je les mis ensuite sous sa charge pour les ramener à Kamloops.

4390. Savez-vous ce que devinrent les bêtes?—Elles retournèrent à Kamloops et furent employées plus tard dans d'autres parties du pays.

4391. Quelques-unes de ces études ou explorations que vous avez faites vers la Colombie Anglaise étaient-elles sur la ligne actuellement établie?—Non ; je crois que la ligne établie est tout-à-fait différente.

*Aucune étude n'a été
faite par le témoin
dans la Colombie
Anglaise sur la ligne
établie.*

4392. Vers quelle date avez-vous terminé cette exploration aux Grands Rapides?—Vers le milieu d'octobre nous sommes arrivés aux Rapides, et alors les deux partis sont allés en bateau à l'embouchure Quesnelle.—Non, après avoir terminé cette étude, nous sommes allés au Fort George ou M. Marcus Smith et moi, nous avons fait une courte exploration du pays, les deux partis travaillant de concert en remontant la rivière sur un parcours d'environ vingt milles.

*Les deux partis
vont au Fort
George et explorent
en remontant la
rivière Stewart.*

4393. Une exploration?—Non, l'étude d'une ligne qui devait être raccordée avec la ligne préalablement étudiée par M. Bell. Alors nous sommes retournés en bateaux à l'embouchure Quesnelle, en descendant la rivière. Là le parti fut payé et retourna à Victoria à l'exception de l'un des assistants, M. Harrington et de moi-même. L'ingénieur désirait qu'une exploration fût faite dans les montagnes, et j'ai offert de faire ce travail durant l'hiver. Il n'a pas voulu donner des instructions à cet effet, mais il a dit qu'il voulait qu'une autre exploration fût faite au nord de la Cache de la Tête Jaune à travers les Montagnes Rocheuses.

*EXPLORATION DU
FORT GEORGE A
EDMONTON.*

4394. Avez-vous étudié une ligne?—Oui, j'ai organisé, à l'embouchure Quesnelle, un parti comprenant mon assistant moi-même, six hommes et un train de transport composé de six chiens.

*Organise un parti
pour étudier la ligne
au nord de la Cache
de la Tête Jaune.*

Arpentages—
Exploration du Fort
George à Edmonton.

4395. Votre base d'approvisionnement, était-elle à l'embouchure Quesnelle?—Oui.

4396. Avez-vous emporté vos provisions avec vous?—Oui nous les avons emportées avec nous.

4397. Pour combien de temps?—Pour tout l'hiver.

But de l'exploration était de voir s'il existait un passage praticable à la tête de la rivière à la Boucane.

4398. Avez-vous fait l'exploration?—Oui; vous la verrez expliquée au long dans le livre bleu; toute l'histoire est là. Le parti a suivi la fourche nord de la rivière Fraser dans le but d'arriver à la source de la rivière à la Boucane qui se trouve sur le côté est des montagnes. On avait rapporté qu'un passage passable à travers les Montagnes Rocheuses existait à la tête de la rivière à la Boucane. Nous avons constaté, cependant qu'il n'y avait pas de passage à la tête du bras nord de la fourche nord. En conséquence, nous sommes revenu aux Fourches et nous avons remonté le bras sud de la fourche Nord; à la tête duquel nous avons traversé les montagnes, mais à une altitude très élevée et à travers un passage qui ne serait pas praticable pour une ligne. De là en suivant la base orientale des montagnes nous avons atteint la rivière Athabaska près de Jasper House. De là nous nous sommes dirigés vers le fort Edmonton où l'exploration s'est terminée. M. Fleming voulait faire explorer le pays au dessus d'Edmonton, au dessus de la Saskatchewan, mais la maladie nous a empêché de faire ce travail. D'ailleurs nos provisions étaient épuisées et nous avons failli mourir de faim.

A la rivière Athabaska et de là au Fort Edmonton.

Provisions épuisées.

Mauvais temps.

4399. Vos provisions étaient-elles insuffisantes?—Non, elles auraient pu nous suffire si nous avions eu un peu de beau temps, mais nous avons essuyé de terribles tempêtes. La profondeur de la neige était immense de sorte que notre voyage a été retardé pendant un temps très long—beaucoup plus long que nous ne l'avions prévu.

Longueur de l'exploration.

4400. Quelle était la longueur totale de la ligne d'exploration?—La longueur totale, telle que donnée dans le livre bleu pour 1877, est de 900 milles. C'est là la distance explorée à la boussole et au baromètre.

Terminus de l'exploration.

4401. Quel était le point de départ de l'exploration?—Le Fort George sur la rivière Fraser.

4402. Et où se trouvait l'extrémité orientale?—Au Fort Edmonton, sur la rivière Saskatchewan.

4403. Votre examen du pays à partir de la base orientale des Montagnes Rocheuses jusqu'à Edmonton était-il une exploration ou une étude de ligne?—Ce n'était qu'une exploration.

4404. Ce pays avait-il déjà été exploré?—Oui, à partir de la base orientale jusqu'à Edmonton, il avait déjà été exploré.

Est allé au nord des explorations faites préalablement à partir de la base orientale des Montagnes Rocheuses jusqu'à Edmonton.

4405. Avez-vous suivi la ligne qui avait été préalablement explorée?—Non; j'ai suivi une autre ligne plus au nord dans l'espoir de la trouver meilleure.

4406. Une partie de la ligne explorée par vous durant cette hiver, a-t-elle été adoptée maintenant comme le tracé probable du chemin de fer?—Oui, une partie de cette ligne entre le versant oriental et Edmonton, quant aux changements que nous avons suggérés dans cette partie au nord de la ligne étudiée par M. Moberly.

4407. Avez-vous réussi à amener le train avec vous jusqu'à Edmonton?—Non; j'ai laissé à Jasper House les chiens qui avaient survécu.

*Arpenlages—
Exploration du Fort
George à Edmonton.*

4408. Où étiez-vous, à peu près, lorsque vos provisions ont commencé à s'épuiser?—C'était quelque temps avant notre arrivée à Jasper House, à environ cinquante milles de cet endroit. Les provisions ont commencé à s'épuiser à environ 50 milles de Jasper House.

4409. En arrivant à Jasper House avez-vous pu vous procurer des provisions?—Non; la raison pour laquelle nous allions à Jasper House c'est que nous espérions recevoir des provisions de la compagnie de la Baie d'Hudson à cet endroit, mais nous avons trouvé le poste fermé.

4410. Ensuite avez-vous reçu quelques secours avant d'arriver à Edmonton?—Nous en avons reçu un peu des sauvagés. Nous avons reçu d'eux quelques provisions.

4411. Si je comprends bien, l'insuffisance des provisions ne provenait pas d'arrangements défectueux dans le principe, mais bien de tempêtes extraordinaires et du mauvais temps?—Oui; du mauvais temps et du fait que les pentes des montagnes étaient très-escarpées dans tout le pays en général, ce qui a retardé notre marche en avant.

4412. Vers quelle date avez-vous atteint Edmonton?—Vers la fin de mars. Edmonton atteint en mars 1875.

4413. Le parti a-t-il été débandé à cet endroit?—Il y avait avec moi trois sauvages lorsque je suis arrivé. J'en ai renvoyé deux à la Colombie Anglaise, et je me suis ensuite rendu à Winnipeg avec mes deux assistants et un autre sauvage.

4414. Vers quelle date avez-vous atteint Winnipeg?—Je suis arrivé ici le 23 mai 1875. A Winnipeg, 23 mai 1875.

4415. Avez-vous été employé au chemin de fer du Pacifique après cette date?—Non; je me suis ensuite rendu à Ottawa, laissant ici mon assistant, et j'ai fait mon rapport au bureau central à Ottawa, mais vu l'époque avancée de la saison, tous les partis avaient été nommés pour les travaux de la saison, à l'exception de celui de la Cache de la Tête Jaune. M. Fleming m'a demandé d'y aller, mais j'ai refusé vu que je ne désirais pas retourner aux montagnes. Au mois de juin suivant, j'ai quitté le service du gouvernement. Refuse d'aller à la Cache de la Tête Jaune et quitte le service.

4416. A part votre exploration du pays au sud de la section 14 en 1871, avez-vous parcouru le pays plus au sud?—Oui, j'ai parcouru la région qui se trouve à l'est de Winnipeg. TRACÉ DU CHEMIN DE FER—
CONTRATS Nos. 14 ET 15.
Avait parcouru le pays à l'est de Winnipeg.

4417. Vers quel temps avez-vous fait ce voyage?—Je crois que c'était au printemps de 1872.

4418. Comment l'avez-vous parcouru?—A pied.

4419. Était-ce au nord du chemin battu dont vous avez parlé?—Oui.

4420. Comment nomme-t-on ce chemin?—On l'appelle généralement le chemin Dawson.

4421. Vous dites que la direction que vous avez suivie était à l'est de Winnipeg?—Oui, le pays que j'ai vu se trouvait directement à l'est sur une distance de vingt milles.

4422. Et de là?—Et de là au sud jusqu'au chemin Dawson.

4423. De sorte que votre connaissance du pays situé entre le chemin Dawson et la ligne que vous avez étudiée en 1871 ne s'étend pas à plus traversé par lui. Etendue du pays

*Tracé du chemin de
fer—
Contrats Nos. 14 et 15.*

de quinze à vingt milles ?—A cela seulement, dans ce voisinage immédiat, mais plus loin à l'est je connais une autre partie du pays au sud de la ligne.

4224. Voulez-vous dire au nord du chemin Dawson ?—Oui, dans le voisinage du lac Traverse.

4425. En quelles occasions avez-vous pu acquérir des connaissances au sujet de ce pays ?—En diverses occasions durant mes études de lignes en parcourant le pays avec des provisions pour le parti.

4426. L'avez-vous parcouru plus d'une fois ?—Oui, j'ai passé trois fois dans la région qui se trouve au sud de la ligne établie.

Au sud on aurait pu établir une ligne meilleure que celle qui a été établie.

4427. Avez-vous dans ces occasions considéré la question de savoir s'il y avait moyen d'établir une ligne plus praticable que celle qui a été adoptée ?—Oui ; j'ai toujours considéré que l'on pourrait établir une meilleure ligne au sud.

4428. Voulez-vous dire en envisageant la question au point de vue du génie civil ?—Oui ; je n'ai jamais été nommé officiellement pour explorer cette partie du pays, mais après l'avoir parcourue, l'impression qui m'en est restée était telle que j'ai fait rapport que, dans mon opinion, une meilleure ligne pourrait être trouvée plus au sud.

4429. Vous rappelez-vous si c'était un rapport écrit ou une communication verbale ?—Je pense qu'elle se trouve dans le rapport écrit que j'ai envoyé à l'ingénieur. Je sais que j'ai souvent mentionné le fait en causant avec M. Rowan.

4430. Vous croyez que vous y avez aussi fait allusion dans votre rapport officiel ?—Je le crois.

Ferait dévier la ligne actuelle à un endroit à l'ouest du Portage du Rat.

4431. De quel point voudriez vous faire dévier la ligne actuelle vers le sud ?—Un tout petit peu à l'ouest du Portage du Rat je la ferais s'écarter de la ligne actuelle.

Il s'accorde avec Carre au sujet du tracé.

4432. Avez-vous jamais considéré le coût d'une ligne sur cette section ?—Pas indépendamment. J'ai discuté la question avec M. Carre ci-devant ingénieur de division pour cette section. Nous en avons parlé fréquemment. Je crois qu'il partageait mon opinion quant au choix du tracé.

Une épargne considérable aurait été effectuée en faisant passer la ligne au sud—en chiffres ronds \$500,000.

4433. Quelle est votre impression sur le coût comparatif de la ligne actuelle et de la ligne que vous considérez comme praticable ?—Je considère qu'on aurait effectué une épargne considérable en faisant dévier la ligne vers le sud. De cette façon la ligne aurait traversé une distance moins considérable de pays accidenté. La direction du pays accidenté est du nord ouest au sud est, en conséquence, si votre ligne eut passé plus au sud elle aurait traversé une partie moins considérable du pays accidenté.

4434. Avez-vous nommé le point où vous croyez qu'une déviation aurait pu être faite avec avantage ?—Oui ; cette déviation aurait dû commencer un peu à l'ouest du Portage du Rat.

4435. Quelle est en chiffres ronds l'épargne qui aurait pu être effectuée si cette ligne eût été adoptée de préférence au tracé établi ?—Nous disions lorsque l'entreprise a été adjugée que cela affecterait une épargne d'un demi million de piastres en chiffres ronds.

Tracé du chemin de fer—
Contrats Nos. 14 et 15.

4436. Etes-vous encore de cette opinion?—Oui; je ne connais pas l'entreprise No. 15, pour avoir exploré la ligne, mais, depuis que les travaux sont commencés, d'après ce que j'ai entendu dire à ce sujet et d'après ce que j'ai vu des profils, je crois qu'une épargne considérable aurait pu être effectuée.

4437. Mais sans vous occuper des rumeurs d'aucune sorte et sans prendre des données reposant sur des oui-dire quelle serait votre opinion sur le coût comparatif de ces deux lignes?—Mon opinion est telle que je viens de l'exprimer. Naturellement, j'ai dû m'appuyer sur des oui-dire quant au montant payé pour l'entreprise de M. Whitehead.

4438. En supposant que l'entreprise coûte \$2,500,000?—En supposant qu'elle coûte deux millions et demie, je crois qu'un demi million aurait pu être épargné en adoptant cette ligne.

4439. Vous êtes-vous fait une opinion quant au coût probable avant que l'entreprise eut été adjugée?—Je m'étais formé une opinion en 1872 quant aux avantages relatifs des deux lignes. J'ai fait mon rapport à ce sujet, mais non au point de vue du prix de revient parce que je ne m'étais pas occupé de cette question. Mais quant aux facilités de construction des deux lignes j'étais tout-à-fait en faveur de la ligne sud.

4440. Est-ce que n'importe quelle ligne n'est pas praticable si l'on ne regarde pas à la dépense?—A peu près. Seulement la question du coût n'a pas été soulevée alors.

4441. Lorsque vous dites "praticable," voulez-vous dire, moins dispendieuse à construire?—Oui; moins dispendieuse pour atteindre le même but.

4442. Plus praticable tant sous le rapport des dépenses que sous celui du génie civil?—Oui. J'ai toujours été d'avis que la ligne passerait au sud du point que j'ai indiqué. Il me semblait qu'elle se dirigerait au sud-ouest à partir de Kiwatin jusqu'à ce qu'elle eût atteint le lac Plat et de là se de la directement à l'ouest, autant que possible en traversant une région avantageuse. De Kiwatin au lac Plat, et de là directement à Winnipeg, comme étant la route la plus directe et la plus facile à construire.

4443. Etes-vous d'opinion que cette ligne offrait plus de chance pour obtenir un trafic local direct?—Oui je suis d'opinion qu'elle ferait passer le chemin à travers une bonne région milles, à travers une région propre à la colonisation, tandis que sur la ligne actuellement construite, le pays est impropre à la colonisation.

4444. A voir la carte, ne semble-t-il pas que la ligne sud serait plus longue que la ligne établie?—Jusqu'à quel point?

4445. Jusqu'à la rivière Rouge?—Non; elle est plus courte. Si je me rappelle bien, je l'ai mesuré sur la carte et je l'ai trouvée plus courte.

4446. Je crois me rappeler que dans votre témoignage précédent devant le comité du parlement vous avez dit qu'elle était plus longue de trois ou quatre milles jusqu'à Winnipeg?—Mon impression est qu'elle serait plus courte.

4447. Mais qu'en pensez-vous si le terminus absolu était à la rivière Rouge?—Je crois que la distance serait moins longue, mais cette ligne aurait la longueur de la ligne prise dans son ensemble et je crois qu'une

Tracé du chemin de fer—
Contrats Nos. 14 et 15.

ARPEMONTAGES.

Moyenne du coût comparatif des études de lignes.

A l'exception des prairies la moyenne du coût des explorations est la même sur tout le continent.

partie de la distance épargnée serait effectuée à l'est de la rivière Rouge, le point commun étant Kiwatin.

4448. Pour revenir au coût des explorations, à travers la Colombie Anglaise et la région située à l'est de la rivière Rouge; vous êtes-vous formé une opinion sur le coût comparatif de la durée du service? Par exemple, l'exploration d'une distance donnée dans la Colombie Anglaise a-t-elle coûté moins que la même distance dans le district de Kiwatin—je veux parler d'une simple exploration préliminaire?—Non; la moyenne est la même sur tout le continent.

4449. La moyenne par mille est la même?—Oui, à l'exception de la prairie, le coût moyen, que vous employiez des canots, des mules ou des trains de chiens—serait la même pour de simples explorations.

Etudes de lignes plus dispendieuses dans la Colombie Anglaise.

4450. Quelle serait la moyenne du coût comparatif des études de ligne?—Toujours en exceptant la prairie je crois que les études de lignes sont plus dispendieuses dans la Colombie Anglaise.

4451. Pour quelle raison?—Comme question de fait, je sais qu'elles ont été plus dispendieuses pour mes propres partis. Je juge d'après cela autant qu'autrement. Je sais que par exemple les gages sont plus élevés dans la Colombie Anglaise. Les gages des bucherons y sont plus élevés de 50 pour cent que dans cette partie du Canada. Nous avons été obligés de payer \$45 à la Colombie tandis que nous n'avons donné que \$30 ici.

DU LAC DE L'AIGLE AU LAC L'ETURGEON.

Nature du pays traversé par la ligne du lac à l'Aigle au lac à l'Eturgeon.

4452. Vous rappelez-vous quel était en général la nature du pays traversé par la ligne que vous avez étudiée du lac de l'Aigle au lac à l'Eturgeon?—C'était un pays de formation Laurentienne. C'était tout simplement un terrain onduleux et pierreux interrompu çà et là par de petits lacs mais n'offrant aucune difficulté insurmontable pour la construction d'une voie ferrée.

Par M. Keefer :—

4453. Ressemble-t-il aux sections 41, 42 et 25?—Je ne connais pas ces sections par leurs numéros. Le pays était beaucoup moins difficile que la partie située immédiatement à l'est du Portage du Rat.

Exploré du côté nord de la hauteur des terres.

4454. N'était-ce pas près du sommet, près de la hauteur des terres?—Non, la hauteur des terres se trouve de ce côté-ci du lac de l'Aigle. Durant cette exploration nous étions tout à fait du côté nord de la hauteur des terres. Nous ne l'avons pas traversée et nous avons dû être à quelque distance au-delà, du côté nord.

Par le Président.

DE LA RIVIÈRE ROUGE A EDMUNTON.

Une meilleure ligne au nord de la Saskatchewan.

4455. Y a-t-il d'autres questions sur lesquelles vous croyez que vous pourriez fournir des renseignements à ce sujet?—Non; je n'en vois pas d'autres. Je vous ai décrit toute la région que je connais d'après ma propre expérience et mes propres observations, à l'exception de la région occidentale entre ici et Edmonton dans la prairie.

4456. Qu'auriez-vous à dire à ce sujet?—La seule chose que j'aurais à dire à ce sujet se rapporte à l'établissement de la ligne: la ligne, à mon avis, pourrait être ramenée dans une autre direction où l'on trouverait un tracé beaucoup plus avantageux que le tracé actuel entre l'extrémité des travaux maintenant en voie de construction, et le deuxième cent

*Tracé du chemin de fer—
De la Rivière Rouge à Edmonton.*

milles de fait, à partir de la traverse de l'Assiniboine jusqu'à Edmonton. La ligne reste au sud de la branche nord de la Saskatchewan. Elle traverse du côté sud de la branche nord de la Saskatchewan et continue tout le long sur la rive sud sud. Si elle traversait la branch nord de la Saskatchewan en aval des Fourches, et si elle se continuait au nord de cette rivière, la ligne serait meilleure.

4457. A environ quelle distance en aval des fourches?—Tout près des Fourches. Elle devait traverser les côteaux à l'Original. Devrait traverser les côteaux de l'Original.

Par M. Keefer :—

4458. Est-ce à travers la forêt?—C'est un pays boisé, un très-beau pays. Je suis informé que le tracé proposé, de Bettelford à Edmonton passe à travers un désert stérile. C'est le rapport que m'en ont fait les sauvages et d'autres qui habitaient cette partie du pays. Un beau pays.

Par le Président :—

4459. Vous n'avez pas parcouru ces lignes?—Non.

4460. Alors vos connaissances précises se bornent à la ligne nord?—
Oui.

4461. Vous tenez vos renseignements des Sauvages, dites-vous?—
Oui.

4462. Et vous croyez que la ligne nord traverserait une partie très avantageuse du pays?—Oui. J'en ai vu une bonne partie et je crois que c'est une région très avantageuse. Ce qu'il y a de certain, c'est que cette ligne épargnerait la construction d'un pont sur l'un des bras de la Saskatchewan. La ligne nord traverserait un pays avantageux et épargnerait la construction d'un pont sur l'un des bras de la Saskatchewan.

Par M. Keefer :—

4463. Vous n'iriez pas du tout à Edmonton?—Non ; je passerais immédiatement au nord d'Edmonton. Les meilleurs établissements sont au nord d'Edmonton, et d'après cela je suppose que les meilleures terres sont là.

Par le Président :—

4464. Avez-vous fait aux autorités d'Ottawa un rapport de vos vues au sujet de cette ligne nord?—Je crois les avoir exprimées à M. Marcus Smith. A exprimé ces vues à Marcus Smith.

4465. Par écrit?—Non ; pas par écrit, mais en conversation au sujet de divers tracés.

4466. Avez-vous pris en considération la question des inondations causées par les débordements de la rivière Rouge?—Oui ; je l'ai fait. INONDATIONS DE LA RIVIÈRE ROUGE.

4467. Avez-vous fait à ce sujet quelque rapport au gouvernement, ou avez-vous aidé de quelque manière à faire un rapport?—Je n'ai fait de rapport que d'après mes propres explorations et sections transversales de la rivière. Au printemps de 1872, après notre retour, j'ai reçu instruction de faire un rapport sur l'endroit le plus favorable pour traverser la rivière Rouge. A reçu instruction de faire rapport sur l'endroit le plus favorable pour la traverser.

4468. De qui avez-vous reçu vos instructions?—De M. Fleming.

4469. A quelle époque de l'année était-ce?—Je crois que c'était en avril 1872.

*Tracé du chemin de
fer—
Inondations de la
Rivière Rouge.*

4470. Avez-vous fait quelque examen?—Oui, j'ai fait une exploration à partir d'en amont des Fourches de l'Assiniboine en descendant jusqu'au lac Winnipeg, et j'ai recueilli toutes les données qui pouvaient alors être recueillies au sujet de l'inondation qui avait eu lieu précédemment.

Sources de renseignements concernant les inondations. 4471. Vous rappelez-vous à quelles sources vous avez puisé vos renseignements?—Je les ai reçus des habitants, surtout de ceux qui avaient été témoins des faits. J'ai reçu mes principaux renseignements de l'archevêque Taché, d'après son expérience personnelle, ainsi que de M. McDermoth et des anciens colons du pays.

4472. Avez-vous recueilli des témoignages?—Oui, j'ai recueilli des témoignages à divers endroits.

Résultat de l'enquête, étendue couverte par l'eau diminue chaque fois. 4473. Quelle est votre opinion à ce sujet?—J'ai constaté que l'étendue couverte par l'eau a diminué chaque fois qu'une inondation a eu lieu. Elle avait tellement diminué que j'en suis venu à la conclusion qu'aucune inondation en dehors du lit de la rivière n'arriverait plus jamais. Le chenal est beaucoup plus large en défriché. Il y a plusieurs raisons pour lesquelles le volume d'eau qui s'écoule dans la rivière sera moins considérable qu'autrefois. Les terrains labourés absorbent une grande partie de l'eau qui, dans les années précédentes s'écoulait de la surface de la prairie dans la rivière. Les pluies semblent aussi diminuer à mesure que le pays se colonise et la débâcle des glaces au printemps est ressentie avec beaucoup moins de violence qu'elle ne l'était autrefois. C'est-à-dire que le printemps vient plus graduellement, et grâce au fait que la glace est plus *pourrie*, pour ainsi dire, il y a moins de danger qu'elle s'amoncele de façon à boucher le passage de l'eau et à causer des inondations.

Dernier amoncellement de glace a eu lieu à la Pointe Douglas. 4474. Vous rappelez-vous à quel endroit a eu lieu l'amoncellement de glace qui a causé la dernière inondation?—On dit qu'il a eu lieu à la Pointe Douglass, à deux milles en aval de la ville.

4475. Le pays n'a-t-il pas été inondé plus loin en arrière?—Rien que par le débordement des eaux. Autant que je puis comprendre, l'eau était alors refoulée sur l'emplacement actuel de Winnipeg et elle a inondé la prairie mais pas sur une étendue considérable. Je crois que les habitants de St. André n'ont pas quitté leurs maisons.

La rivière s'est élargi sur tout son parcours. 4476. Avez-vous tâché de vous assurer si la rivière s'est élargie aux endroits où ses rives offraient le plus de résistance ou si l'élargissement n'a eu lieu que sur d'autres parties de la rivière?—Je sais que toute la rivière s'est élargie tant aux endroits larges qu'à ceux où son lit était le plus resserré.

Les parties étroites resserrées par des rochers. En conséquence l'élargissement n'est pas aussi considérable, cependant il augmente. 4477. Les parties étroites sont-elles resserrées entre des rochers plutôt que les autres?—Oui et en conséquence l'élargissement n'a pas été aussi considérable.

4478. Il se fait plus lentement à ces endroits?—Oui.

4479. Cependant, vous croyez que l'élargissement augmente?—Oui; je crois qu'il augmente tout le long de la rivière.

Par M. Keefer :

Pas difficile d'enlever les rochers. 4480. Croyez-vous qu'il serait difficile d'enlever les rochers qui cause l'annoncellément en aval?—Je ne le crois pas.

Tracé du chemin de
fer—
Inondations de la
Rivière Rouge.

4481. Est-ce le rocher dans la rivière ou le rocher de chaque côté de la rivière qui empêche le chenal de s'élargir à ces endroits?—A l'un de ces endroits, à St André, c'est le rocher dans la rivière. Il y a des cailloux dans la rivière et une formation de gravier sur les rives. A l'autre endroit, au fort de Pierre où le roc est *in situ* sur les rives le chenal se creuse.

Par le Président :

4482. A cet endroit n'y a-t-il point de roches dans la rivière?—Non, pas de pierres mouvants ni autre choses de semblable.

Par M. Keefer :

4483. Croyez-vous que le rocher traverse toute la rivière au fort de Pierre?—Je le crois. Je sais, d'après mes observations, que vis-à-vis la ville de Winnipeg la rivière s'est élargie de plus de cinquante pieds, d'après les explorations qui ont été faites ici.

Le rocher traverse
toute la rivière au
fort de Pierre.

4484. Savez-vous si ce rocher se compose de calcaire stratifié ou de granit?—C'est tout du calcaire.

Rocher en calcaire
stratifié.

4485. Du calcaire stratifié?—Oui.

Par le Président :

4486. Avez-vous remarqué depuis que vous êtes venu ici en premier lieu quelque élargissement dans les endroits où les berges sont en pierre?—Oui, j'ai remarqué que les rives ont été minées, mais pas beaucoup. Je suis sous l'impression qu'aujourd'hui, la rivière couvre maintenant une espace plus considérable que lorsque j'ai fait mes explorations en 1871 et 1872.

La rivière traverse
aux rapides une éten-
due plus considérable
qu'en 1872.

4487. Croyez-vous que le lit est plus bas?—Je crois que le chenal s'est creusé et élargi à ces deux endroits parce que la navigation est beaucoup plus facile maintenant qu'elle ne l'était alors. A cette époque, durant certaines saisons, les vapeurs ne pouvaient passer de tout l'été. Je crois que l'eau a atteint son niveau ordinaire et que le chenal s'est miné. Il faut que la rivière charrie une quantité considérable d'alluvion car la barre qui se trouve à son embouchure augmente rapidement en étendue et tout cela vient du haut de la rivière.

Par M. Keefer :—

4488. L'eau de cette rivière est-elle jamais claire?—Je ne le crois pas.

L'eau de la rivière
n'est jamais claire.

4489. Pas même l'hiver?—Jusqu'à un certain point l'eau est plus claire en hiver qu'en été.

4490. Alors elle doit emporter avec elle une certaine quantité d'alluvion?—Durant l'hiver les rives ne sont pas diminuées par l'action de l'eau qui, pendant cette saison creuse le chenal. Dans aucun cas, une inondation ne saurait faire monter l'eau au-dessus du niveau de cette ville.

Par le Président :—

4491. Avez-vous jamais traversé la région au nord du lac Manitoba?—Non; je ne l'ai pas traversée.

LIGNE AU NORD DU
LAC MANITOBA.

*Tracé du chemin de fer—
Ligne au nord du
Lac Manitoba.*

Comparaison entre les avantages offerts par les lignes situées au nord et au sud du lac Manitoba. La ligne au sud du lac Manitoba est préférable pour la construction et pour la colonisation.

4492. En votre qualité d'ingénieur, vous êtes-vous formé une opinion quant à l'opportunité de faire passer la ligne à Selkirk et au nord du lac Manitoba, en le comparant à la ligne à travers Winnipeg et passant au sud du lac Manitoba?—Je considère que la ligne sud-est certainement de beaucoup préférable tant au point de vue de la construction qu'à celui de la colonisation et de l'agriculture.

4493. Maintenant quant aux dépenses d'exploitation?—Les dépenses d'exploitation dépendraient de la longueur des lignes. Les dépenses d'exploitation par mille seraient les mêmes sur les deux lignes.

4494. Cet élément dépendrait absolument de la longueur du parcours?—Oui; il dépendrait entièrement de la longueur du parcours. Je considère qu'il n'y aurait pas de différence entre l'exploitation de la ligne nord et celle de la ligne sud, à cause du fonds peu avantageux qu'elle offrirait à certains endroits.

4495. La ligne sud offre-t-elle des avantages bien marqués sur l'autre ou croyez-vous que ce soit là une question sur laquelle les opinions puissent être partagées?—Non; je ne vois moi-même aucune raison pour que l'on puisse donner la préférence à la ligne du nord.

La ligne sud est meilleur au point de vue du génie civil et au point de vue de l'économie.

4496. Est-ce que vous parlez maintenant au point de vue du génie civil ou parce que vous avez des intérêts dans cette localité?—Je parle au point du génie civil autant que parce que j'ai des intérêts dans le pays. Je crois que cela peut-être facilement démontré, vu qu'après l'établissement de la ligne dans cette partie, la colonisation ne s'est pas portée le long du tracé au nord, tout simplement parce qu'il était impossible de coloniser un pays composé presque en entier de savanes, tandis que la partie ouest de la province et la région limitrophe entre cette ville et la pointe sud du lac Manitoba devient journellement de mieux en mieux habitée et se remplit rapidement. De plus je crois que la ligne sud serait moins dispendieuse à construire. Relativement à un point, la traverse de la rivière Rouge, il faudrait une dépense énorme pour faire une traverse satisfaisante à Selkirk—une dépense de beaucoup plus considérable que la somme requise pour construire un pont à un ou deux endroits qui pourraient être nommés sur la rivière.

TRAVERSE A SELKIRK entraînerait une dépense considérable.

Coût d'un pont aux rapides \$150,000, à Selkirk \$300,000.

4497. En chiffres ronds, quelle serait à votre avis la différence dans le coût de ces traverses?—Je crois qu'il y avait une différence du double environ. Je crois qu'un pont pourrait être construit sur la rivière Rouge, à un endroit situé près des rapides, pour \$150,000, et à Selkirk cela coûterait \$300,000.

4498. Est-ce là une question que vous avez étudiée avec soin?—Pour ce qui est du coût d'un pont sur la rivière Rouge, je suis maintenant chargé de la construction d'un pont de chemin de fer que la ville de Winnipeg fait construire sur la Rivière Rouge.

4499. Avez-vous en votre qualité d'ingénieur, bien étudié la direction générale de la ligne, ainsi que la question de savoir si elle doit passer au nord ou au sud du lac Manitoba, ou est-ce là une question sur laquelle vous exprimez maintenant votre opinion sans l'avoir beaucoup étudiée?—Vous voulez dire relativement au parcours total de la ligne directe?

4500. Oui?—Elle serait probablement plus directe si elle passait par le rétrécissement du lac Manitoba.

*Tracé du chemin de fer—
Ligne au nord du Lac Manitoba.*

4501. Je parle de l'opportunité, au point de vue du génie civil, de construire la ligne nord ou la ligne sud dans leur ensemble respectif?—Je serais certainement en faveur de la ligne sud.

Plus opportun de choisir la ligne sud au point de vue du génie civil.

4502. Votre opinion est-elle donnée sans avoir beaucoup étudié la question?—Non; j'ai étudié avec soin la question des mérites relatifs des deux lignes, et je suis convaincu que celle qui a été adoptée à l'ouest d'ici—c'est-à-dire passant au sud du lac Manitoba—est la meilleure ligne des deux. C'est la ligne la plus avantageuse à construire au point de vue du génie civil, la plus facile et la moins dispendieuse à entretenir, et celle qui produira le plus de trafic local. Il n'y aura que peu ou point de trafic sur la ligne nord.

4503. D'après ce que vous avez dit de votre emploi sur le chemin de fer Pacifique, je suppose que ceci est une question sur laquelle vous avez été appelé, à une certaine époque, à faire un rapport officiel aux autorités à Ottawa?—Relativement à la ligne à l'ouest.

4504. A toutes, celle-ci comprise?—Non.

4505. Vous n'avez jamais fait de rapport officiel au sujet de ces lignes?—Non, mais j'ai fait une déposition devant le comité du sénat. Je n'ai jamais fait de rapport à ce sujet.

TRAVERSE DE LA RIVIÈRE ROUGE—

4506. Avez-vous fait un rapport écrit de l'exploration de la rivière dont vous avez parlé?—Oui; j'ai fait des rapports à ce sujet.

A fait rapport sur l'exploration de la rivière.

4507. Ce rapport a-t-il été fait à M. Rowan?—Non, je crois qu'il a été fait directement à l'ingénieur en chef.

Par M. Keefer :—

4508. A-t-il été imprimé dans le rapport de 1872?—Non; M. Fleming fait seulement allusion, dans un renvoi au bas de la page, au fort de Pierre, comme étant la traverse de la rivière Rouge.

Par le Président :

4509. Quel endroit avez-vous recommandé comme étant le plus praticable?—Le point que j'ai recommandé était immédiatement en aval des rapides à St. André.

4510. Dois-je comprendre que vous êtes d'opinion que M. Fleming avait adopté votre recommandation quant à la traverse du fort de Pierre, jusqu'à l'époque où il a fait le rapport en 1874?—Je n'avais pas recommandé de traverser au fort de Pierre, mais à un point en amont de ce fort—les rapides de St. André.

Le point recommandé pour la traverse se trouve à environ six milles en amont du fort de Pierre.

4511. A quelle distance en amont du fort de Pierre?—Six milles probablement.

4512. C'est-à-dire au sud du fort de Pierre?—Oui. En arrivant ici j'ai pris des renseignements, exprès pour cela, concernant la navigation de la rivière, et c'est parce que les rapides étaient impassables pendant une partie de l'année, que j'ai fixé la traverse au nord des rapides, de façon à ce que les bateaux pussent venir du lac Winnipeg jusqu'à la traverse sans rencontrer aucun obstacle à la navigation. Je suis d'opinion que c'est là le meilleur endroit du Manitoba, au point de vue du génie civil, pour traverser la rivière Rouge.

*Tracé du chemin de fer—
Traverse de la Rivière Rouge.*

A quatorze milles de Winnipeg.

Avantages de l'endroit recommandé.

4513. A quelle distance de Winnipeg, cela se trouve-t-il?—C'est à environ quatorze milles. En même temps nous avons trouvé ici une traverse très-satisfaisante à la Pointe Douglas, ou nous sommes actuellement à construire le pont; mais elle offre l'inconvénient de se trouver en amont des rapides. Il vous faut enlever les rapides ou les obstructions, avant que d'avoir l'avantage de la navigation de la rivière jusqu'au lac Winnipeg. La traverse aux rapides a pour la recommander le fait qu'elle est accessible à la navigation du lac, et qu'elle est la plus avantageuse au point du vue du génie civil. Les rives y sont élevées des deux côtés, la traverse est étroite et la formation est en calcaire et en gravier. Mais, comme je l'ai déclaré précédemment, les rapides ne sont pas maintenant considérés comme un obstacle aussi sérieux qu'il l'étaient autrefois. Ils étaient considérés comme un obstacle lorsque nous avons établi la ligne ici, mais maintenant, il a été prouvé par l'expérience de plusieurs années que les bateaux à vapeur franchissent les rapides jusqu'à une époque très-avancée de la saison.

4514. Vous êtes vous formé une opinion sur la raison, pour laquelle Selkirk a été choisie comme point de traverse pour le chemin de fer?—Je crois que c'était là la raison alléguée—que cet endroit était accessible à la navigation du lac.

Raison pour laquelle Selkirk a été choisie pour la traverse.

4515. Vous vous êtes vous formé quelque opinion sur les autres raisons qui ne sont pas alléguées?—Aucune excepté ma propre opinion individuelle. De fait, la raison que j'ai donnée est celle qui a été donnée par M. Fleming lorsque je lui ai demandé pourquoi il avait établi la ligne plus au nord.

4516. Mais s'il y a d'autres raisons, des motifs d'intérêt personnel, il est de notre devoir de nous en assurer, et je vous demande si vous croyez avoir raison de considérer que ceux qui ont ainsi établi la ligne étaient mûs par d'autres motifs que ceux qui leur étaient dictés par leur connaissance du génie civil?—Non; il est difficile de dire quelle raison pourrait être alléguée en faveur de cette traverse autre qu'un avantage purement nominal. Elle se trouvait certainement en ligne, plus directe lorsqu'on avait l'intention de faire passer le chemin au nord du lac Manitoba. Dans ce cas, plus la traverse se trouvait au nord plus la ligne se trouvait droite. Ce point peut avoir exercé une certaine influence sur la décision.

WINNIPEG, vendredi, le 17 septembre 1880.

McDonald.

JOHN J. McDONALD, assermenté et interrogé:

SOUSSIONS—
CONTRAT No. 42.

Par le Président:

Intéressé dans le contrat 42.

4517. Avez-vous été concerné dans quelque transaction se rattachant à la construction du chemin de fer du Pacifique-Canadien?—Je suis intéressé dans le contrat 42.

4518. Est-ce le premier contrat dans lequel vous avez été intéressé?—Oui.

4519. Quand avez-vous été intéressé pour la première fois dans cette transaction?—Le contrat a été donné il y a eu un an en mars.

*Soumissions—
Contrat No. 42.*

dernier. J'étais l'un de ceux qui ont soumissionné dans le temps pour les travaux avec M. Manning, M. Shields et d'autres.

4520. Vous étiez lié avec Manning et Shields dans la soumission pour ce contrat?—Oui. Soumissionna avec Manning et Shields.

4521. Votre soumission a-t-elle été acceptée?—Non.

4522. Comment vous êtes-vous donc trouvé intéressé dans le contrat?—Nous avons soumissionné pour l'ouvrage, et nous nous joignîmes plus tard à Grant, Fraser et Pitblado dont la soumission avait été acceptée. S'associa avec Grant et Pitblado.

4523.—Avez-vous fait des arrangements avec eux avant de savoir si leur soumission était acceptée?—Oui; nous convîmes avec eux que dans le cas où le contrat leur serait donné nous nous associerions à eux, nous passâmes un marché régulier entre nous, Shield, Manning et moi, nous signâmes une convention avec eux à cet effet.

4524. Avez-vous une copie de ce marché?—Non.

4525. Vous souvenez-vous que Fraser, Grant et Pitblado aient écrit une lettre au Ministre des Travaux Publics, lui disant que vous deviez vous joindre à eux?—Oui; il y a eu une lettre d'écrite. Lettre de Fraser & Cie au département disant que le témoin et sa compagnie devaient se joindre à eux.

4526. C'est là le marché dont vous parliez?—Je crois que la lettre a été envoyée par nous tous. Je sais qu'il a été envoyé une lettre au ministre des Travaux Publics à l'effet que si les travaux leur étaient accordés, Shields, Manning et moi nous leur serions associés.

4527. Etait-ce là le seul document qui contient vos conventions avec Fraser, Grand & Pitblado?—Ce fut le seul tant que notre acte de société n'a pas été dressé—du moins, autant que je puis me le rappeler.

4528. Au temps où vous avez passé ce marché avec eux, qui supposait-on être les heureux compétiteurs?—Morse & Cie, de Toronto. Morse & Cie supposés être les heureux compétiteurs.

4529. Etait-ce avant que la soumission de Andrews, Jones & Cie., eût été acceptée?—Oui; nous parlions à Grant & Fraser de l'éventualité de leur succès. Nous prîmes ensemble des arrangements de vive voix quelques jours avant d'envoyer cette lettre.

4530. Aviez-vous passé quelque document contenant ces conventions?—Non.

4531. Ainsi, vous vous étiez entendus mutuellement avant d'envoyer cette lettre?—Oui, nous avions un entendement verbal.

4532. Etait-ce un marché positif?—Oui; dans le cas où ils auraient le contrat, nous nous associerions à eux. Quand cet arrangement eut lieu avec Fraser & Cie, on supposait que Morse & Cie étaient les heureux compétiteurs.

4533. Vous dites que dans le temps de ce marché verbal, on supposait que Morse & Cie., étaient les heureux compétiteurs?—Oui. Morse & Cie n'ont pas fait de dépôt.

4534. Saviez-vous alors qu'on avait offert le contrat à Morse & Cie?—Ils n'ont pas fait leur dépôt, à ce que j'apprends. Leurs chiffres étaient trop bas; et ils n'ont pas même été capables de fournir les sûretés nécessaires.

4535. A qui ensuite fut donc offert le contrat?—Je crois que ce fut à quelque maison américaine, Andrews, Jones & Cie. Venaient ensuite Andrews, Jones & Cie.

Soumissions—
Contrat No. 42.

4536. Etait-ce là la seule basse soumission qui suivit celle de Fraser, Grant & Pitblado?—Je pense qu'il y en avait une autre au-dessous de celle de Fraser, mais le chèque ou mandat qui l'accompagnait n'était pas marqué "Bon"—du moins c'est là ce que j'ai compris.

4537. Mais, si je saisis bien, on vous avait fait espérer que la soumission de Andrews, Jones & Cie., était celle qui serait acceptée au-dessous de celle de Fraser, Grant & Pitblado?—Oui.

On supposait que
Andrews, Jones & Cie
étaient fortement
soutenus.

4538. Ainsi, vous étiez devenu intéressé dans la transaction avant qu'on n'en fût arrivé à la soumission de Andrews, Jones et Cie?—Oui; nous pensions que Andrews, Jones & Cie réussiraient dans le temps, parce qu'ils passaient pour avoir l'appui d'une riche maison de New-York.

4539. Vous trouviez-vous à Ottawa vers ce temps-là?—J'étais là tout le temps.

4540. S'y trouvait-il il alors quelqu'un représentant Andrews, Jones & Cie?—Je n'en ai jamais rencontré aucun; il y en avait peut-être, mais je l'ignore.

4541. Savez-vous si M. N. F. Jones y était allé?—Il y a un Jones, de Brockville—un jeune homme qui était dans un temps, avec M. Shanly—mais que ce soient là ses initiales [après avoir consulté un papier que lui montre le président] je puis le dire, ni s'il était intéressé dans le contrat. C'est un ingénieur.

4542. Dites-vous que vous ne vous souvenez d'aucune personne qui fût là dans le temps comme représentant cette maison?—En matière de fait, je ne le sais pas personnellement; je ne me suis pas même rencontré avec Morse & Cie. Pendant longtemps j'ai ignoré qui représentait le contrat.

4543. Se trouvait-il alors à Ottawa quelque autre de vos associés?—M. Shields s'y est trouvé avec moi presque tout le temps; et M. Manning y venait quelquefois.

N'a pris aucune part
aux négociations avec
soit Morse & Cie ou
Andrews, Jones &
Cie;

4544. Avez-vous pris aucune part aux négociations avec soit Morse & Cie., ou Andrews, Jones & Cie, ou avec quelque autre personne en leur nom?—Aucune quelconque.

4545. Savez-vous qui a négocié avec eux au nom de votre société? Non; je ne sais pas qu'il y ait eu aucune négociation entre eux et un de nos associés, ou aucun autre en leur nom.

N'a entendu parler
d'aucune négociation
entre un de ses asso-
ciés et une personne
du département.

4546. Y a-t-il eu quelques négociations, sous forme de conversations, avec quelque personne liée à votre société et quelque personne attachée au département?—Non, pas que je sache.

4547. Vous voulez dire que vous n'avez pas entendu parler d'aucune entrevue entre aucun membre de votre société et quelque personne dans le département?—Je n'en ai jamais entendu parler, monsieur.

4548. Savez-vous quel temps on a accordé à Morse & Cie., pour leur permettre de fournir leurs sûretés après que le contrat leur a été accordé?—J'oublie pour le moment, mais je sais qu'ils ont eu un très long temps pour le faire.

*Soumissions—
Contrat No. 42.*

4549. La société qui venait ensuite, celle de Andrews, Jones & Cie., a-t-elle eu le même temps?—Je ne sais pas quel temps ils ont eu; ils avaient un certain temps pour déposer leur argent, et je pense que Morse faisait des efforts pour déposer l'argent en faveur d'Andrews, Jones & Cie, et pour négocier de façon à entrer dans leur soumission en abandonnant la sienne, mais le gouvernement ne voulait pas donner un arrangement de cette nature. C'était ce qui se disait dans le temps.

Pense que Morse & Cie ont essayé de fournir l'argent à Andrews, Jones & Cie; mais le gouvernement ne voulait pas prêter la main à admettre cet arrangement.

4550. Avez-vous compris que le gouvernement ne voulait pas souscrire à un tel arrangement?—Je l'ai entendu dire.

4551. Comment l'avez-vous su?—Je ne suis pas prêt à le dire. Nous étions généralement au courant de toutes les nouvelles à l'Hôtel Russell, car c'était là que nous arrivaient généralement tous les renseignements.

Refuse de dire comment il l'a su.

4552. J'entends que vous dites qu'il y a eu quelque négociation avec le gouvernement au nom de Morse & Cie?—On m'a dit qu'ils étaient allés au département, et là, comme de raison, on ne voulait pas du tout entendre parler de la chose.

4553. Vous dites que vous ne savez pas quel temps on a accordé à Andrews, Jones & Cie., pour leur permettre de fournir leurs sûretés?—Pas à présent. Je l'ai su. Je crois que c'était de cinq à huit jours, ou quelque chose comme cela.—J'oublie combien de jours; mais je sais qu'on leur avait accordé un certain temps pour le faire, et qu'ils n'ont pu le faire. Nous avons eu trois jours pour le même objet.

Temps donné pour fournir les sûretés.

4554. Comment avez-vous été notifié que vous n'aviez que trois jours?—Notre société a été notifiée que sa soumission était acceptée et que nous avions trois jours pour faire le dépôt.

4555. Quand vous dites votre société, vous voulez dire Fraser, Grant et Cie?—Oui.

4556. Avez-vous déposé vos sûretés à temps?—Oui.

Dépôt fait à temps.

4557. Avez-vous fait votre dépôt par parts égales?—Non; Fraser, Grant et Pitblado déposèrent une moitié, et Manning, Shields et moi-même l'autre moitié.

4558. Vous êtes vous occupé de ces sortes d'affaires auparavant?—Oui.

4559. Avec le gouvernement?—Oui.

4560. Où?—Sur le chemin de fer intercolonial.

4561. A quelle somme se montait votre contrat?—Quelque chose comme \$600,000 ou davantage. J'avais deux contrats.

A été employé sur le chemin de fer intercolonial.

Importance du contrat, et nature des sûretés.

4562. A-t-on exigé de vous quelque dépôt?—Non.

4563. Rien pour garantir l'exécution de votre contrat?—Nous eûmes à fournir deux cautions pour sûretés.

4564. Et pas de dépôt en argent?—Non.

4565. La caution a-t-elle été donnée après que le contrat a été passé?—Non; quand nous primes le contrat on nous fit donner un acte de cautionnement; nos cautions eurent à signer au contrat avec nous.

4566. Après que vous avez eu le contrat, vous a-t-on donné quelques jours pour fournir vos cautions?—Non; nous avions donné leurs noms pour fournir les cautions.

Nul temps accordé pour fournir les cautions.

*Soumissions—
Contrat No. 42.*

dans notre soumission. La soumission devait être signée par deux personnes consentant à devenir nos cautions.

4567. Avez-vous eu quelque expérience dans des contrats où la sûreté pour l'exécution du contrat se faisait sous forme de dépôt d'argent ?—Non ; pas avant le présent contrat.

Pense qu'on donne un temps raisonnable dans tous les cas.

4568. Ainsi, vous n'êtes pas en mesure de dire si le temps accordé à aucun des soumissionnaires pour ce contrat était-ce que l'on pourrait généralement considérer comme un temps raisonnable ?—Je pense que c'était un temps raisonnable.

4569. Je vous demande si vous croyez, d'après votre expérience, que c'était un temps raisonnable ?—Non, pas d'après mon expérience.

4570. Dites-vous que vous croyez raisonnable le temps accordé à Andrews, Jones et Cie ?—Oui.

4571. Savez-vous le temps qu'on leur a accordé ?—Je ne le sais pas au juste.

4572. Comment alors vous formez-vous cette opinion que c'était un temps raisonnable ?—Nous avions dans le temps formé cette opinion qu'ils avaient tout le temps auquel ils avaient droit. Je pensais ainsi peut-être parce que je venais immédiatement après eux, et que j'espérais que le contrat nous arriverait.

4573. Etes-vous sûr que vous saviez alors le temps qui leur avait été donné ?—Je ne puis dire positivement. Je pense que nous connaissions le temps, mais je ne dis rien positivement.

4574. Mais, vous ne vous rappelez pas à l'heure qu'il est quel temps vous croyiez qu'il leur avait été accordé ?—Mon je ne me le rappelle pas.

Acheta les intérêts de Fraser, Grant & Cie. 4575. Avez-vous toujours—je parle de votre société—un intérêt dans le contrat jusqu'à concurrence d'une moitié ou plus ?—Nous avons acheté l'intérêt de Fraser, Grant et Pitblado ; je l'ai acheté, et je pris avec nous de nouveaux associés. Je l'ai acheté au nom de ma société.

Autres associés.

4576. Vous avez pris d'autres associés aux lieu et place de Fraser, Grant et Pitblado ?—Oui.

4577. Qui sont-ils ?—Alexander McDonnell, James Isbester et Peter McLaren.

4578. En sorte que la société se compose toujours du même nombre d'individus ?—Oui.

\$52,500 payées pour le demi-intérêt de Fraser & Cie.

4579. Quel était le prix de leur demi intérêt ?—\$52,500.

4580. Était-ce à part les profits qui avaient été faits jusque-là ?—Non, ce prix couvrait tout excepté leurs dépenses jusque-là.

4581.—Cette somme couvre-t-elle les dépenses ?—Non ; je crois que l'acte dit que leurs dépenses jusque-là leur seraient allouées. Il y a un an que je n'ai pas vu l'acte.

4582. Votre impression est donc que vous leur avez donné un bonus de \$52,500 en sus de leurs dépenses pour leur demi intérêt dans le contrat ?—Oui.

4583. Ce qui serait calculer la valeur entière du contrat à \$105,000 ?—Oui.

Submissions—
Contrat No. 42.

4584. Avez-vous eu connaissance de quelqu'autre bon ou don Intérêt de D. G. donné à quelqu'un pour obtenir cet intérêt dans le contrat?—Il y a un Close.
intérêt que M. Manning et M. Shields sont convenus de donner à une certaine personne qui a signé au contrat à Toronto. Je n'ai rien à y voir.

4585. Voulez-vous dire que c'est une part de leur intérêt?—Il n'est pas encore réglé dans la société si ce sera sous cette forme ou sous une autre; mais nous n'avons rien à y voir.

4586. Il faut que vous nous rendiez la chose claire et intelligible; je Close devait avoir
ne saisis pas bien. Voulez-vous dire que Manning & Shields sont con- une certaine part dans
venus de donner à quelqu'un une part dans ce contrat?—Ils sont con- le contrat.
venus, si leur tour arrivait, de donner une certaine part dans le contrat. Je pense que M. Manning et M. Shields s'attendent à ce que toute la société accepte cette convention; mais la chose n'est pas encore réglée.

4587. Quelqu'un des autres membres de la compagnie ont-ils objecté à cette convention de la part de M. Manning et de M. Shields?—Oui; il y a eu quelqu'objection, durant le temps de Fraser & Grant; mais il n'y en a jamais eu depuis le nouvel arrangement.

4588. Pour quel motif donnaient-ils cette part?—Vous aurez à vous adresser à quelqu'autre; je n'étais pas là.

4589. Mais vos associés vous ont expliqué pourquoi cette part était Close était l'un des
donnée?—J'ai compris que l'individu était l'une des cautions de Morse cautions de Morse &
& Cie. Ils étaient sûrs qu'ils étaient trop bas, et ils dirent que s'il Cie.
voulait retirer son cautionnement le contrat nous viendrait et qu'ils lui donneraient cet intérêt; voilà tout ce que je sais de leur affaire.

4590. Vous voulez dire que c'est ce que vos associés vous en ont raconté?—Oui; autant qu'il m'est possible de le savoir, je crois que c'est là une version exacte.

4591. Avez-vous eu avec l'individu lui-même aucune conversation Rencontre Close à
sur le sujet?—Non, pas jusqu'au moment où le contrat fut adjugé; Toronto, qui voulait
mais je crois que je le rencontrai une fois depuis à Toronto. Il voulait savoir sous quelle
savoir sous quelle forme le contrat serait rédigé, et je lui répliquai que forme le contrat
je n'en savais absolument rien. devait se faire.

4592. Vous a-t-il fait part de ses vues à propos de la transaction—je veux dire de ce qu'il prétendait devoir lui revenir?—Non, je ne pense pas qu'il m'ait mis au fait, pas plus qu'il ne m'a dit ce qu'il s'attendait à recevoir.

4593. Quelle somme vous a-t-il dit qu'il espérait avoir?—L'intérêt qu'ils étaient convenus de lui donner.

4594. Quel était cet intérêt?—La vingt-quatrième partie des profits Importance de l'in-
du contrat, quels qu'ils fussent. térêt de Close.

4595. Qui était l'individu?—M. Close.

4596. Demeure-t-il à Toronto?—Oui, c'est un marchand de cette ville.

4597. Était-ce M. Manning ou M. Shields, ou tous les deux qui ont arrangé cette affaire avec M. Close, d'après ce qu'ils racontent?—Tous les deux.

*Soumissions—
Contrat No. 42.*

Morse & Cie n'ont pu fournir de sûretés. 4598. Vous dites que Morse & Cie n'ont pas obtenu le contrat parce qu'ils ne pouvaient fournir de sûretés?—Oui; ils n'ont pas pu en fournir. Je crois que quand cet arrangement s'est fait, c'était quand Morse essayait de se joindre à Andrews, Jones & Cie. Je lui ai dit qu'il ne devrait pas le faire, parce qu'aucun gouvernement ne voudrait permettre à un soumissionnaire plus bas de se réunir à des personnes dont la soumission serait plus élevée. C'était ma manière de voir.

4599. Dites-vous que vous n'avez jamais fait de négociations avec qui que ce soit au nom de Andrews, Jones et Cie?—Je n'en ai eu aucune.

Andrews, Jones & Cie n'ont pas fait tous leurs efforts pour trouver des sûretés. 4600. Croyez-vous qu'ils ont fait tous leurs efforts pour fournir leurs sûretés?—Je ne croyais pas qu'il fesait tout leur possible.

4601. Pourquoi pas?—Parce que, d'après ce que j'entendais dire à Ottawa dans le temps, Andrews partit pour New-York, et ne se tourmenta pas, et la sûreté déposée l'a été par Morse, lequel espérait que si ils avaient le contrat, on lui permettrait de se joindre à eux. Je pense que la maison de New-York était parfaitement en mesure de faire le dépôt nécessaire si elle l'eût voulu.

Andrews, Jones & Cie appuyés de Smith qui passait pour fort riche. 4602. Qui, vous disait-on, étaient capable de déposer leurs sûretés?—Andrews, Jones & Cie. Ils étaient soutenus par un nommé Smith qui avait une réputation de grande richesse.

4603. La solvabilité de la société ne faisait pas de doute?—Non, mais ils considéraient le prix trop bas; et il ne leur convenait pas de remplir le contrat.

Sources de renseignements. 4604. Vous rappelez-vous de qui vous tenez ces renseignements?—Non; j'ai parlé de cette affaire avec tant de monde que je ne sais vraiment pas qui m'a renseigné. J'étais là pour soutirer toutes les informations que je pouvais à toutes personnes avec lesquelles je me rencontrais.

4605. Teniez-vous ces informations pour fondées?—Cela dépendait des personnes qui me les communiquaient.

4606. Je suppose que des informations reçues de quelqu'un lié avec le département avaient plus de poids que celles qui vous venaient de personnes du dehors?—Quelque fois oui, et quelque fois non. J'aurais pu rencontrer quelqu'un au dehors à qui je n'aurais pas hésité de poser la question.

A force de questionner on arrive à savoir quelque chose. 4607. Qui?—Je posais la question à M. Chapeleau, si je le rencontrais, ou à M. Townsend qui est aujourd'hui sur le canal Welland, ou à M. Douglass quelque fois je découvrais quelque chose, mais rien qui pût me servir de base pour asseoir mes calculs.

4608. Vous dites que quelque fois vous pourriez découvrir quelque chose?—Oui; voilà douze ou quatorze ans que je soumissionne, ça et là.

4609. Et quelque fois cela vous réussissait?—Je ne sais pas; je n'ai jamais obtenu que deux contrats.

On recueillait plus de renseignements à l'Hôtel Russell que partout ailleurs. 4610. Je vous parle des renseignements à recueillir?—Je crois que nous recueillions plus de renseignements dans les environs de l'Hôtel Russell que partout ailleurs.

4611. Quels étaient ceux qui étaient le mieux informés?—Il y avait

*Soumissions—
Contrat No. 42.*

A. P. Macdonald ; je recueillais beaucoup de nouvelles de sa bouche ; il y avait aussi M. Goodwin ; nous pouvions leur soutirer pas mal d'informations, il y avait encore John Heney qui pouvait nous dire des choses—nous le fesions parler.

4612. Avez-vous constaté que, règle générale, vous pouviez compter Plusieurs listes des sur l'exactitude des informations que vous tiriez des personnes que vous soumissions circu- venez de nommer?—Non, pas particulièrement. laient.

4613. Voulez-vous dire que vous avez recueilli de la bouche de ces individus des informations qui n'étaient pas bien fondées?—Non ; mais il y avait plusieurs listes, censées être des listes des soumissions qui avaient été envoyées.

4614. Qui avait ces listes?—A. P. McDonald en avait une. J'en obtins une—une liste de cinq noms—d'un homme de Montréal, du nom de Laberge ; il était lui-même l'un des soumissionnaires.

4615. Ces listes passaient-elles pour des listes exactes des soumissions qui avaient été déposées dans le département?—Elles passaient pour telles, mais je sais que quelques-uns ne l'étaient pas, parce qu'en les comparant les unes aux autres, je m'aperçus qu'elle différaient.

4616. Quelqu'une d'elles s'est-elle trouvée avoir été placée au rang assigné aux soumissions?—Je ne puis le dire. Ne peut dire si aucune d'elles était exacte.

4617. Pourquoi ne le pouvez-vous pas dire?—Parce que je ne les ai pas comparées avec la vraie liste. Je ne me suis jamais donné la peine de les comparer après que le contrat a été adjugé. Une fois le contrat adjugé, la liste régulière des soumissionnaires fut publiée.

4618. Ces listes étaient-elles écrit à la main ou imprimées?—Elles étaient généralement écrites au crayon.

4619. Avez-vous quelqu'une de ces listes qui étaient en circulation dans le temps?—Non. N'a aucune des listes en circulation dans le temps.

4620. Avez-vous eu quelques communications sur le sujet avec quelque personne attachée à l'un des départements, soit avant soit depuis l'adjudication du contrat?—Pas que je sache en particulier ; je suis très intime avec les employés, et s'il m'arrivait d'en rencontrer un, je lui parlais en passant, mais de rien en particulier. INFLUENCES SUR LES COMMIS, ETC.

4621. Déclarez-vous ici, comme matière de preuves, que la seule promesse, ou don, ou bonus de la part d'aucun membre de votre société à aucune personne, par rapport à l'obtention de ce contrat, a été faite, ou promis à ce seul monsieur de Toronto?—Oui, c'est tout ce qui a été fait de la part d'aucune personne attachée à l'entreprise. Ce Close passait pour l'une des cautions, et quand on le fit se retirer.—

4622. Avez-vous quelque connaissance qu'il ait été donné quelque chose à aucune personne n'appartenant pas à l'entreprise?—Oui ; moi-même j'ai promis de donner quelque chose à certaine personne. Le témoin promet, s'il obtenait le contrat, de donner \$4,000 à Chapleau.

4623. Sous quelle forme?—Si je réussissais à faire l'ouvrage, je ferais quelque chose pour elle.

4624. Avez-vous réussi à faire l'ouvrage?—Si je réussissais à obtenir le contrat.

4625. Sous quelle forme deviez-vous faire ce quelque chose?—Je devais lui donner quelque chose.

*Soumissions—
Contrat No. 22.
Influencant les com-
mis, etc.*

4626. Qu'était-ce que ce quelque chose?—Une certaine somme d'argent, si je réussissais.

4627. Où demeura cet homme?—Il demeura à Ottawa.

4628. Quel est son nom?—Chapeleau.

4629. Dans quel département est-il?—Il est aux Travaux Publics. Ce n'était pour rien dans le département que je devais lui donner cette somme.

4630. Quelle somme deviez-vous lui donner?—\$4,000.

Considération pour laquelle les \$4,000 devaient être données.

4631. Ainsi donc, suivant votre promesse vous auriez à lui donner \$4,000 aujourd'hui que vous avez obtenu le contrat?—Chapeleau était l'ami personnel de Smith à New-York. Il me dit que M. Smith ne pouvait pas venir déposer l'argent, et je lui dis : " Eh bien, s'il n'arrive pas à temps pour déposer les sûretés, je vous donnerai \$4,000. " Qu'il ait vu Smith ou non, je l'ignore, mais je sais qu'ils étaient amis personnels. Ils demeuraient ensemble à New-York quand il était là. Je ne sais pas s'il avait quelque influence sur Smith, ou s'il n'en avait pas ; j'étais enclin à croire qu'il en avait, car on m'avait dit qu'ils étaient amis personnels.

Position de Chapeleau dans le département des chemins de fer.

4632. Y avait-il plus d'un M. Chapeleau dans ce département?—Non ; pas dans ce département. Il est à présent le secrétaire des Travaux Publics, en sorte qu'il est très-facile de savoir qui il est. A cette époque il était le commis de la correspondance, je crois, dans le département des chemins de fer, ou copiste ou quelque chose comme cela ; le fait est que je ne sais pas quelle était précisément sa position, mais il était dans l'un de ces départements, écrivant tout le temps.

4633. C'était avant le changement des départements?—Oui.

4634. En sorte que, dans le temps, il était attaché au département qui avait la charge des contrats?—Oui ; il était dans le département, mais non pas dans le bureau où les soumissions étaient ouvertes. Il n'était aucunement lié avec le département dans lequel les soumissions étaient ouvertes. Les soumissions ne venaient jamais devant lui.

Les \$4,000 promises pour que Chapeleau empêchât Smith de déposer les sûretés pour Andrews, Jones & Cie.

4635. Vous voulez dire que votre promesse n'a en rien influé sur la position relative des soumissions?—Non ; ce qui me la fit faire c'était ceci : si Smith ne revenait pas (car je savais que c'était un homme qui avait beaucoup d'argent, ou je le croyais ainsi)—s'il ne se présentait pas là, les autres ne déposeraient pas leur argent, et je savais que Chapeleau était l'ami personnel de Smith, et je lui demandai s'il pouvait faire quelque chose pour moi.

4636. Vous a-t-il informé qu'il avait quelque raison de supposer que les \$4,000 feraient rester Smith coi?—Non ; il ne m'a pas donné cela à entendre.

4637. C'était une proposition que vous lui faisiez?—Je ne suppose pas pour un instant que Smith dût recevoir aucune fraction de cette somme.

4638. Vous supposiez qu'elle irait tout entière dans les mains seules de M. Chapeleau?—Oui ; il voulait user de son influence et agir sur Smith pour l'empêcher de se présenter.

Submissions—
Contrat No. 42.

4639. En se servant de son amitié personnelle ?—Oui ; c'est cela précisément.

4640. Lui avez-vous payé une partie de cette somme ?—Je lui ai donné \$500. Lui a donné \$500.

4641. Pas plus ?—Non.

4642. Quand les lui avez-vous données ?—Peut-être dans les derniers six mois ; je ne saurais préciser de date. Je pourrais la trouver en fouillant mon livre de chèques.

4643. Ce printemps ou cet été ?—Oui.

4644. Avez-vous raison de croire qu'aucune autre promesse ou bonus a été faite ou donné au nom d'aucun de vos associés à quelqu'autre personne ?—Non ; je ne pense qu'à part ces deux là, nous avons donné un centin à qui que ce soit. Ne croit pas qu'il ait été donné un centin à d'autres que M. Chapleau et Close.

4645. Avez-vous raison de croire qu'aucun de vos associés donne plus tard quelque chose de plus que ce vingt-quatrième à M. Close, et que ces \$4,000 à M. Chapleau ?—Non, je n'en ai pas la moindre idée.

4646. Avez-vous raison de croire qu'aucun de vos associés a contribué au soutien de quelque journal, on ait pris quelques autres moyens indirects de s'assurer son influence ?—Non ; et je pense que si la chose était arrivée, j'en aurais eu connaissance. La société n'a rien donné aux journaux pour s'assurer leur influence.

4647. Vous revient-il quelque'autre chose que vous devriez nous communiquer qui nous éclairerait sur les matières renvoyées à cette commission d'enquête ?—Non.

4648. Avez-vous, vous-même, quelque chose que vous désiriez nous dire sur le sujet ?—Non ; pas ici.

JOHN SHIELDS, assermenté et interrogé :

Shields.

Par le Président,

4649. Avez-vous été intéressé dans quelque transaction en rapport avec le chemin de fer du Pacifique Canadien ?—Oui.

4650. Quelle a été la première transaction ?—Le contrat 42.

4651. C'est le même contrat dont a parlé M. McDonald, le dernier témoin ?—Oui ; le même contrat.

4652. Vous rappelez-vous quand vous y êtes devenu intéressé pour la première fois ?—Je pense que nous avons passé le contrat avec le gouvernement le 20 mars 1879. Date du contrat, 20 mars 1879.

4653. Etiez-vous, avant ce temps, intéressé dans l'obtention du contrat ?—Oui, quand nous allâmes à Ottawa, après avoir envoyé notre soumission, M. McDonald, moi-même et d'autres qui nous étaient associés, nous rencontrâmes M. Fraser, M. Grant et M. Pitblado, et avant que moi, du moins, je connusse rien de la position des soumissionnaires, excepté par des rumeurs vagues auxquelles nous ne pourrions nous arrêter, nous convîmes que si notre soumission était la plus basse et Arrangements avec Fraser, Grant & Cie.

*Soumissions—
Contrat No. 42.*

était acceptée ils deviendraient nos associés, et que si la leur était acceptée, nous deviendrions leurs associés. Ils se sentaient incapables de conduire à bien une si lourde entreprise.

Fraser, Grant & Cie
ne se croyaient pas
assez forts.

4654. Qui les croyait incapables?—Ils déclaraient eux-même qu'ils ne se croyaient pas assez forts.

4655. Lequel d'entre-eux a déclaré cela?—Fraser et Grant l'ont déclaré.

4656. Etaient-ils tous deux à Ottawa?—Oui.

4657. Et Pitblado?—Oui; Pitblado se trouvait également à Ottawa.

4658. Alors vous vous êtes rencontré à Ottawa avec tous les associés de la Nouvelle-Ecosse faisant partie de votre compagnie?—Oui.

4659. Sont-ils restés à Ottawa jusqu'au moment où le contrat a été adjugé?—Non, je ne le pense pas. Je pense que tous s'en retournerent chez eux, à l'exception de M. Fraser.

Convention verbale
avec Fraser & Cie.

4660. Les négociations se trouvaient-elles terminées lors de leur départ?—La négociation entre eux et nous était une convention verbale qui était arrêtée entre nous avant leur départ.

4661. Quelle était la substance de cette convention verbale?—Absolument ce que j'ai dit, quelle que fût celle de nos soumissions qui serait la plus base, mais partagerions tous les six. Je crois que nous ne savions pas même dans le temps, quels étaient les chiffres de nos soumissions respectives.

4662. Quand vous fûtes devenus conjointement intéressés dans la question, ne vous les êtes vous pas communiqués les uns aux autres? Probablement que nous l'avons fait plus tard, mais certainement pas auparavant.

Convention passée
sans que le chiffre des
soumissions fût
connu.

4663. Voulez-vous dire que cette convention a été faite sans que vous eussiez le chiffre de leur soumission, ou sans que, de leur côté, ils connussent le chiffre de la vôtre?—Oui; c'est cela que je veux dire précisément.

4664. Si votre soumission était le plus base, vous trois, vous trouviez-vous assez forts pour faire les travaux sans eux?—Je ne sais pas.

Ne croit pas que trois
associés eussent été
suffisants pour con-
duire à bien une si
grande entreprise.

4665. Quelle était votre opinion?—Etiez-vous d'avis que vous étiez de force à les entreprendre sans le secours de la maison de la Nouvelle-Ecosse?—Je ne pense pas que trois eussent été assez forts pour les faire, car, lorsqu'ils se retirèrent nous primes trois autres associés.

4666. Mais ils ne savaient pas encore qu'ils auraient à se retirer, et que vous alliez prendre avec vous trois autres sociétaires?—Non.

Autres raisons d'as-
sociation.

4667. Je vous demande ce que vous pensiez quand vous avez soumissionné? Vous dites qu'eux croyaient n'être pas assez forts pour conduire l'entreprise sans l'aide d'autres associés?—Ils l'ont déclaré dans le temps.

4668. Etait ce là l'une de vos raisons?—Je ne crois pas que c'en fût une.

Croyait que si la
maison du témoin
n'avait pas le contrat,

4669. Aviez-vous l'intention de me tromper en disant que c'était là votre raison?—Je vous ai dit que c'était la raison qu'ils nous ont donnée. Ma raison, à moi du moins, comme l'un des associés de la

*Soumissions—
Contrat No. 42.*

maison, c'est que je croyais que l'entreprise était bien lourde, et qu'elle celle de Fraser & exigeait les forces réunies de plusieurs, et que si nous ne réussissions, Cie pourrait l'avoir. pas avec notre soumission, la leur peut-être aurait plus de chance.

4670. Voulez-vous dire qu'il faut six personnes ou un capital plus considérable pour la conduire à bien?—Je pense qu'il fallait tout cela.

4671. Une association de plus de trois personnes?—Je pense qu'elle L'ouvrage était d'une exigeait une très-forte direction, la connaissance pratique des travaux, telle importance qu'il exigeait de vastes et une maison financière très-forte pour la mener à bien. ressources, pratiques, exécutives et financières.

4672. Croyez-vous que vous suiviez la bonne voie pour obtenir tout cela quand vous entriez en négociations avec cette maison?—Nous le croyions dans le temps.

4673. Était-ce là une des saisons qui vous a fait agir dans cet arrangement?—En partie. Nous croyions qu'il y avait meilleure chance d'obtenir le contrat avec leur soumission et la nôtre combinées ensemble qu'avec l'une ou l'autre seule, et nous pensions que, pourvu que le contrat pût s'obtenir, les profits qui en découleraient suffiraient aux deux maisons. L'ouvrage assez considérable pour donner des profits suffisants aux deux maisons.

4674. Vous voulez dire assez de profits pour les deux?—Oui; assez pour les deux.

4675. Voulez-vous dire que si votre maison obtenait le contrat, il vous serait avantageux pour vous de vous associer ces autres hommes de la Nouvelle-Ecosse?—C'est ce que nous pensions dans le temps.

4676. C'était l'un de vos motifs pour l'arrangement?—Oui; c'était notre avis dans le temps.

4677. Saviez-vous dans le temps si quelque personne avait soumissionné plus bas que soit vous ou Fraser & Grant?—Non, pas alors.

4678. D'après ce qu'il se rappelle, M. McDonald dit que l'on supposait que Morse & Cie., étaient les soumissionnaires choisis dans le temps?—J'ai entendu le témoignage de M. McDonald, et je pense qu'il fait erreur. Je crois que c'était un jour ou deux après que les soumissions ont été envoyées, et je ne crois pas que la position relative des soumissionnaires fût alors connue. Pense que McDonald se trompe sur la date ou la position relative des soumissions a été connue.

4679. Pouvez-vous dire combien de temps après que vous avez fait cet arrangement verbal, que la lettre a été envoyée par eux au département dans laquelle ils déclaraient que vous deviez vous associer ensemble?—L'arrangement fut fait avec Fraser et Grant immédiatement après que les soumissions furent déposées, je pense, vers la fin de février ou le commencement de mars.

4680. Vous dites que l'arrangement avec Fraser et Grant a été fait verbalement; connaissez-vous quelque document qui le contienne à part la lettre envoyée au département dont vous avez parlé?—Il n'y en a pas d'autre que je sache. Aucun document ne contient l'arrangement, à part la lettre envoyée au département.

4681. Vous dites que tout ce que vous rappelez de l'arrangement verbal, c'est qu'il a été fait vers la fin de janvier?—Dès que les soumissions ont été envoyées au département, et avant même que nous connussions les chiffres—les chiffres comparés.

*Soumissions—
Contrat No. 42.*

Après que l'arrangement eut été fait avec Fraser et Grant, apprit que Morse & Cie avaient obtenu le contrat.

4682. Alors c'était après votre arrangement verbal avec Fraser et Grant que vous avez su que Morse & Cie., avaient obtenu le contrat ? —Oui.

4683. En sorte que dès que vous avez été en possession de ce fait, vous aviez intérêt à ce que Morse & Cie. n'obtinsent pas le contrat ? —Oui ; j'avais entendu dire que Morse et Cie étaient les plus bas.

P. G. Close, sûreté de Morse & Cie.

4684. Connaissiez-vous les personnes sur lesquelles comptaient Morse & Cie., pour leur servir de sûretés ?—J'ai entendu M. McDonald déclarer tout à l'heure que M. Close était la caution de Morse & Cie.

4685. Vous dites que vous avez entendu M. McDonald déclarer cela tout à l'heure ; prétendez-vous que c'est la première fois que vous l'entendiez dire ?—Je pense que je l'ai entendu dire déjà.

4686. Alors, pourquoi venir me dire que vous l'avez entendu dire à M. McDonald ?—Parce que je l'avais tout à fait oublié. Je l'avais déjà entendu dire.

4687. Alors, pourquoi me faire remarquer que M. McDonald l'avait mentionné ?—Je pensais que M. McDonald se trompait, mais je me suis survenu que j'ai entendu dire qu'il était la caution de Morse.

Close a dit au témoin qu'il était la caution de Morse.

4688. Comment l'avez-vous appris ?—Je pense que M. Close lui-même me l'a dit.

4689. Où ?—A Ottawa.

4690. M. Close se trouvait-il là ?—Oui.

4691. Dans le temps ?—Oui.

4692. L'avez-vous vu plus d'une fois à ce sujet ?—Il logeait au même hôtel que moi—à l'Hôtel Russell.

4693. L'avez-vous vu plus d'une fois à ce sujet ?—Je ne l'ai jamais vu du tout à ce sujet.

On n'attachait pas grande importance à ce qu'un homme fût la caution d'un autre.

4694. Quand vous a-t-il dit cela ?—Il peut me l'avoir mentionné en passant. Nous ne fesions pas grand cas de ce qu'un homme était la caution d'un autre. C'était une simple affaire de forme.

4695. Je suppose que l'on considérait la chose comme importante, autrement on ne l'aurait pas exigée ?—Vous pouviez substituer d'autres noms pour cautions quand le contrat était fait si le gouvernement s'y prêtait.

4696. Avez-vous pris part à aucunes négociations avec M. Close sur ce sujet de cautionnement pour M. Morse & Cie ?—Non.

4697. Qui a conduit la négociation ?—Il n'y a pas eu de négociation avec M. Close au sujet de son cautionnement en faveur de M. Morse.

Relations avec Close.

4698. Voulez-vous dire sur le sujet de ce qu'il ne se porterait pas caution ?—Je veux dire que Morse avait devant lui six semaines environ pour voir à ses sûretés. Il y avait environ six semaines que leur soumission était devant le Département, et après le rejet de leur soumission, et qu'une autre fut appelée, M. Close vint trouver M. Manniug et moi et dit qu'il aurait un intérêt avec Andrews, Jones & Cie., et à certaines conditions, telles que faire un dépôt avec nous et de trouver des fonds pour avancer, nous convîmes de lui donner un intérêt avec nous, si l'on

*Soumissions—
Contrat No. 42.*

nous obtenait le contrat. Il ne s'agissait en aucune manière de Morse & Cie., leur soumission n'était plus en cause dès avant cette conversation, du moins depuis quelque temps auparavant—et Andrews, Jones & Cie avaient été appelés, dans le temps, à déposer leurs sûretés.

Morse & Cie hors de cause, et Andrews, Jones & Cie avaient été appelés à faire leur dépôt.

4699. Vous pensiez, dans le temps, que Close pourrait aider Andrews, Jones & Cie., à déposer leurs sûretés?—Nous pensions que la chose était possible. Il dit qu'il pouvait obtenir un intérêt dans leur contrat, et nous convînmes, à certaines conditions, qu'il aurait un intérêt dans le nôtre—c'est-à-dire, en faisant ses dépôts et sa part des travaux, etc.

Convenu, à certaines conditions, que Close aurait un intérêt dans le contrat.

4700. Voulez-vous dire que, comme équivalent de l'intérêt qu'il perdrait par le fait que Andrews, Jones & Cie., n'avaient pas le contrat, vous lui offriez une part dans le vôtre?—Non, pas tout à fait cela.

4701. Sinon tout à fait, alors comment?—M. Close déclarait qu'il aurait un intérêt dans le contrat s'il le voulait. M. Close aurait probablement eu un intérêt dans notre première soumission—il aurait pu avoir un intérêt dans notre première soumission si nous avions obtenu tous les travaux de la section C ; nous étions très favorablement disposés en sa faveur.

4702. Qu'entendez-vous en disant qu'il aurait pu avoir un intérêt dans le contrat C?—Parce que, bien que ce fût nous qui soumissions-nâmes, la soumission ne représentait pas tous les noms des intéressés dans les premières soumissions, et si le contrat avait été donné à ces soumissions pour tous les travaux, tel qu'il était convenu d'abord, les probabilités étaient qu'il aurait eu un intérêt dans ces soumissions.

Les noms dans la soumission pour tous les travaux (C) ne représentaient pas tous ceux qui y auraient été intéressés. S'ils avaient eu tous les travaux, Close aurait probablement eu un intérêt.

4703. Pourquoi dites-vous qu'il était probable qu'il aurait eu un intérêt?—Parce que la chose était ainsi convenue.

4704. Convenu entre qui?—Entre quelques-uns des intéressés qu'il aurait un intérêt.

Entendu dire que Close aurait un intérêt.

4005. Quelques-uns de quels intéressés?—Moi-même et d'autres.

4706. Quels autres?—Je ne me rappelle pas exactement dans le moment, mais je crois que son nom a été mentionné à McDonald et à Manning.

4707. Vous croyez qu'il leur a été mentionné?—Oui.

4708. Qu'est-ce qui vous fait croire que son nom leur a été mentionné?—J'ai souvenir qu'il a été discuté.

4709. Etiez-vous là quand il leur a été mentionné?—Je ne me rappelle pas clairement avoir discuté la question avec eux dans le temps, mais il y avait beaucoup de monde intéressé. On présumait, dans le temps, que l'entreprise était formidable, et nous tâchions d'avoir les deux sections A et B, et aussi les trois contrats, et il y avait un nombre d'individus derrière nous qui, si nous obtenions ce contrat, se seraient mis avec nous, et M. Close était l'un de ceux-là.

4710. Pourquoi dites-vous qu'il était l'un de ceux-là?—Parce qu'il était entendu qu'il aurait un intérêt.

4711. Entendu avec qui?—Il me parla de l'affaire, et j'en parlai aux autres associés. Il n'y avait pas d'engagement écrit, mais il y avait entre nous entente verbale.

Close a parlé au témoin de l'intérêt qu'il voulait avoir, et le témoin en a parlé à ses associés.

• *Soumissions—
Contrat No. 42.*

4712. Je vois que vous considérez un arrangement verbal comme obligatoire?—Oui; je suppose qu'il l'est quand toutes les parties en observent les termes.

4713. Croyez-vous que les conventions ne sont obligatoires que quand elles sont exécutées?—Je pense qu'une convention, soit verbale, soit écrite, doit toujours s'observer.

• *La convention avec
Close existait dès le
début.*

4714. Je parle de l'existence de ces sortes de convention, non pas de leur accomplissement. Je désire savoir de vous à quelle époque a commencé cette convention?—Dès le début.

4715. Qui a fait cette convention que Close devait être intéressé avec Manning, McDonald & Shields?—Laquelle voulez-vous dire.

• *Le témoin pense que
c'est lui qui a fait
l'arrangement avec
Close.*

4716. Vous dites qu'avant qu'aucune soumission fût déposée, ou à l'époque où les soumissions ont été déposées, il y avait une convention que Close devait devenir intéressé avec vous et McDonald et Manning—c'est ce que vous m'avez induit à comprendre; eh bien, je vous demande maintenant qui a fait cette convention?—Je crois que c'est moi qui fis l'arrangement avec M. Close, et M. Close m'a parlé dans le temps où l'on en était arrivé à la soumission que nous avions envoyée.

4717. Voyons, dites-vous qu'il y avait une convention faite entre vous et M. Close dans le temps?—Oui; je crois qu'il y avait entre nous une entente convenu.

4718. Ne savez-vous pas qu'il y en avait une?—Oui, je le pense.

• *Convention non défi-
nitive.*

4719. Voyons, sachant ce que vous savez, y a-t-il eu convention de faite?—Il n'y avait pas de convention définitivement arrêtée.

4720. Alors, que me parlez-vous de convention?—Il était entendu qu'il aurait un intérêt avec nous.

• *Détails non arrangés.*

4721. Comment était-ce entendu?—Les détails n'étaient pas arrangés.

4722. Était-ce dans votre esprit seulement que la chose était comprise?—Elle l'était dans son esprit aussi bien que dans le nôtre.

4723. Qu'est-ce qui vous fait croire que la chose était arrêtée dans son esprit?—Parce qu'il m'en a parlé. Il était simplement entendu qu'il devait avoir un intérêt dans notre soumission originale quand nous l'avons déposée.

• *Le témoin ne peut
dire autrement qu'il
y avait une entente
que si la soumission
originale pour la sec-
tion C, réussissait, il
recevait un intérêt.*

4724. Diriez-vous là sous votre serment qu'il y avait dans le temps une convention entre vous et M. Close qu'il aurait une part dans le contrat si vous réussissiez à l'obtenir?—Je ne puis que vous répéter ce que je vous ai déjà dit: qu'il y avait entre M. Close et nous l'entente qui si notre première soumission était acceptée pour la section C, il aurait un intérêt avec nous.

4725. Voulez-vous dire que votre entente aurait une signification différente de la convention? Vous avez usé de pas mal de faux-fuyants et parlé de simples conventions; tout ce que je voudrais tirer de vous, c'est de déclarer sous votre serment: s'il y avait une entente distincte entre vous et quelqu'autre que M. Close devait avoir cette part dans le contrat?—Je ne pense pas qu'il y en eût une; qu'aucun partage spécifié.

*Soumissions—
Contrat, No. 42.*

devait être approprié à M. Close, ou qu'aucune convention détaillée fut faite avec lui, soit verbalement ou autrement ; seulement il y avait une simple entente qu'il aurait un intérêt.

4726. Que voulez-vous dire par une simple entente? Voulez-vous dire qu'il était suggéré qu'il pourrait avoir un intérêt?—Non ; il y avait entre les deux parties un arrangement qu'il aurait sa part dans le contrat, si l'on en venait à notre soumission. Il y avait une entente définie que Close aurait une part dans la soumission originale.

4727. Y a-t-il eu une entente définie ou une convention positive, qu'il aurait une part quelconque, soit que cette part fût désignée ou non?—Je crois que oui.

4728. Vous ne le savez pas, et c'est vous qui avez agi dans l'affaire?—Oui ; il devait y avoir une part dans la soumission originale.

4729. Était-ce là l'entente entre vous et M. Close?—Oui.

4730. Pourquoi me disiez-vous qu'il avait parlé à McDonald et à Manning comme si le seul arrangement arrêté l'avait été par ce canal et non par votre entremise?—Je ne me rappelle pas avoir dit cela.

4731. Oui, au commencement, il était évident que vous vouliez me faire croire que toute l'affaire était confuse dans votre esprit ; vous vouliez faire comprendre que l'arrangement avait été déterminé par quelqu'autre personne?—Non ; c'est vous qui vous méprenez. Ce que j'ai dit s'appliquait à la sûreté pour Morse, parce que j'avais oublié entièrement qu'il était le caution de Morse, et non pas ce que vous avez dit.

4732. Cet arrangement au sujet de la part dans le contrat, s'est-il fait par l'intermédiaire de Manning et McDonald, ou par le votre?—Je pense qu'il s'est fait par le mien. Quelle part? L'arrangement avec Close s'est fait par l'intermédiaire du témoin.

4733. Que dans un temps ou dans un autre M. Close pourrait avoir une part dans votre contrat?—Quelle part en particulier voulez-vous dire?

4734. Il n'y avait pas de part définie?—Dans quelle soumission en particulier?

4735. La soumission dont vous parlez ; c'est-à-dire la soumission de Jones, Manning et McDonald?—C'est-à-dire la soumission originale?

4736. Oui?—Je crois que l'arrangement s'est fait par mon entremise. Je ne sais pas quelle conversation il y a eu.

4737. Ne vous souvenez-vous plus que vous avez commencé votre témoignage sur ce sujet-là même, en disant que vous croyiez que vous l'aviez mentionné à Manning et à McDonald?—Je ne m'en souviens pas maintenant.

4738. L'entente que vous nous avez décrite comme existant entre vous et Close s'appliquait-elle à quelqu'autre soumission, à part celle qui embrassait toute la ligne?—Non. Nature de la convention avec Close.

4739. Il ne devait avoir de part que dans le cas où votre maison aurait le contrat pour toute la ligne?—Oui.

4740. Quand il a été connu à Ottawa que Morse & Cie., avaient réussi pour l'une seulement de ces sections, ne saviez-vous pas dès lors qu'il vous importait que Morse & Cie. ne fissent pas leur dépôt, en

*Soumissions—
Contrat No. 42.*

sorte que vous pouviez avoir le contrat pour cette section?—Avant nos transactions avec M. Close, la soumission de Morse & Cie., avait été rejetée par le gouvernement. Andrews, Jones & Cie., avaient été appelés à déposer leurs sûretés.

4741. Eh bien, prenons Andrews, Jones & Cie., compreniez-vous qu'en parlant de leur position vous n'aviez fait allusion qu'à une seule section, et non à la ligne tout entière?—Oui.

Pourquoi le témoin proposa que Close eût une part dans la soumission pour la section B.

4742. Alors, comment se fait-il que vous avez, dans le temps, proposé que M. Close eût une part dans votre soumission pour cette section—votre contrat pour cette section—si vous l'obteniez?—Parce que M. Close avait été l'une des parties dans la soumission originale, ou passait pour être l'une des parties dans la soumission originale.

4743. Il n'était intéressé, s'il l'était du tout, que dans le cas possible où vous auriez toute la ligne?—Oui, dans le temps.

4744. Alors, pourquoi lui avez-vous offert une part dans ce contrat pour la section? Il n'avait jamais eu de chance de l'avoir, n'est-ce pas?—Oui, il en avait eu.

4745. Quelle chance avait-il?—D'avoir un intérêt avec nous.

4746. Dans cette section particulière?—Dans le cas où les sûretés ne seraient pas déposées, ou dans le cas quelconque où quelques-uns des soumissionnaires trouveraient que leur soumission était trop basse ou qu'ils ne pourraient trouver des sûretés, notre soumission alors pourrait être acceptée.

4747. Quelle soumission?—La soumission originale que nous avons envoyée; nous avons déposé, dans le principe, trois soumissions; une pour chacune des sections, et une pour toute la ligne.

Nouvel arrangement fait avec Close à Toronto.

4748. Mais vous transigiez, dans le temps, à Ottawa, avec M. Close sur une base différente de celle sur laquelle vous aviez antérieurement procédé, c'est-à-dire de l'admettre à une chance dans la soumission pour cette section particulière?—Ceci n'eût pas lieu à Ottawa, mais à Toronto. Nous revînmes tous chez nous après avoir soumissionné, et après le rejet de Morse & Cie, chose dit qu'il pouvait obtenir un intérêt dans la soumission de Andrews, Jones & Cie, s'il n'obtenait pas un intérêt ou s'il n'en avait pas un avec nous.

4749. Avez-vous négocié cette affaire avec M. Close—Je parle de ce dernier arrangement seulement—ou soit Manning soit McDonald s'en est-il mêlé?—M. Manning et moi, nous étions ensemble.

4750. Etiez-vous tous trois présents à l'arrangement?—Oui.

4751. Où était-ce?—A Toronto.

Manning, Close et Shields firent l'arrangement dans le bureau du témoin.

4752. Dans quel endroit à Toronto?—Je pense qu'ils se sont rencontrés dans mon bureau; je n'en suis pas sûr.

4753. Mais dans cette occasion vous lui avez donné une lettre contenant votre entente?—Oui.

4754. Avez-vous gardé copie de cette lettre?—Je n'en ai pas gardé copie; je présume que M. Manning en a une.

*Soumissions—
Contrat No. 42.*

4755. Avez-vous toujours la même somme d'intérêt que vous aviez dès le principe dans ce contrat?—Non. Le témoin n'a plus d'intérêt dans le contrat ; il s'en est retiré pour faire place à son père.
4756. Pourquoi pas?—Je m'en suis retiré, mon père m'a remplacé dans le contrat.
4757. Vous rappelez-vous quand la chose est arrivée?—Je pense que c'était quelque temps en juin dernier. Date de sa retraite.
4758. Juin de 1879 ou de 1880?—juin de 1879.
4759. Cela se fit, je suppose, dans le temps, par arrangement mutuel avec les associés?—Oui.
4760. Avez-vous écrit cet arrangement?—Son nom se trouve maintenant dans le contrat entre le gouvernement et la compagnie aux lieu et place du mien.
4761. Qui a surveillé les intérêts de votre père dans l'affaire?—C'est moi.
4762. Avez-vous passé une grande partie de votre temps dans le voisinage des travaux?—J'ai passé presque tout mon temps à surveiller les travaux et les intérêts de mon père depuis que nous avons obtenu le contrat.
4763. S'est-il opéré quelque changement particulier dans vos circonstances entre le temps où vous avez eu le contrat et celui où votre père est devenu associé à votre place?—Oui ; c'est ce qui m'a fait mettre mon père à ma place. Ses raisons de se retirer.
4764. Quel était ce changement dans vos circonstances?—Je me suis vu entraîné dans de mauvaises affaires.
4765. En est-il résulté une aliénation de vos biens?—Non.—Oui.
4766. Pouviez-vous vous mettre devant la cour de banqueroute sans qu'il y eût aliénation de vos biens?—Je n'ai pas saisi votre question.
4767. Est-ce que vos biens ou vos intérêts sont passés entre les mains de quelqu'autre personne après que vous êtes devenu entrepreneur et avant que votre père prit votre place dans l'association?—Non.
4768. Il n'y eut aucun changement donc avant l'entrée de votre père?—Non.
4769. Est-ce peu de temps après que votre père prit votre place dans la compagnie qu'il y a eu un changement dans vos biens?—Oui ; pas longtemps.
4770. Combien de temps?—Quelques mois je pense.
4771. Plus d'un mois?—Deux mois environ.
4772. Votre père est-il un homme riche?—Oui ; il est raisonnablement riche.
4773. Vous a-t-il été donné quelque chose pour la part que vous lui ramportiez?—Mon père déposa les sûretés pour moi dans le contrat—les sûretés originales—quelque \$36,000, je pense. Considération donnée pour transport au père.
4774. Vous a-t-il été donné quelque chose en considération de ce transport à votre père de votre part dans le contrat?—Non.

Submissions—
Contrat No. 42.

4775. C'était donc un transport sans considération ?—Oui, parce qu'il avait déposé les sûretés requises.

4776. Etiez-vous associé lorsque s'est fait l'arrangement pour l'achat de l'intérêt des membres de la maison qui étaient de la Nouvelle-Ecosse ?—J'agissais alors pour mon père.

4777. Avez-vous pris part à ces négociations ?—Oui.

4778. Etiez-vous autorisé à cela par votre père ?—J'avais son autorité.

4779. En sorte que ce transport est régulièrement accompli, puisque vous croyez que la compagnie Fraser, Grant & Pitblado a cessé d'y avoir aucun intérêt ?—Je le pense ainsi.

4780. Vous avez signé au contrat, dans le commencement ?—Oui.

4781. Avez-vous raison de croire qu'aucun don, bonus ou avantage ait été promis ou donné à qui que ce soit à raison de l'intérêt de quelqu'un de cette compagnie dans ce contrat ?—Pas un centin, à ma connaissance.

4782. Y a-t-il quelque autre chose que vous désiriez mentionner à la commission, et qui se rattache à cette transaction ?—Non.

Molloy.

JOHN MOLLOY, assermenté et interrogé.

CONSTRUCTION DU
CHEMIN DE FER—
CONTRAT No. 14.

Par le Président :

RÉCLAMATIONS DES
ENTREPRENEURS.

4783. Avez-vous été en aucune façon attaché à quelques-uns des travaux du chemin de fer du Pacifique Canadien ?—Oui.

Sous-ingénieur sur le
contrat 14.

4784. Dans quelle qualité ?—J'étais l'un des sous-ingénieurs sur le contrat 14 depuis juin, 1875, à juillet, 1877.

4785. A l'emploi du gouvernement ?—Oui.

Avait la charge des
travaux sur le muskeg
Julius.

4786. Sifton, Ward et Cie ont fait certaines réclamations à propos de ce contrat ; l'une d'elles pour le changement dans l'emplacement de la ligne et une autre pour un fossé ou galerie d'écoulement au Muskeg Julius ?—Oui ; j'en sais quelque chose. J'étais, dans le temps, en charge des travaux sur le Muskeg Julius.

4787. Connaissez-vous le travail fait à ce fossé ?—Oui ; j'en sais quelque chose. Ce que sont les réclamations, je n'en sais rien ; mais je connais les travaux.

Le fossé sur le Mus-
keg Julius à une plus
grande distance de la
ligne qu'il n'est dit
dans la spécification.

4788. Ils disent que le fossé sur le Muskeg Julius est à une plus grande distance de la ligne qu'il n'est décrit dans les devis ?—Oui, c'est le cas ; j'ai tracé le fossé moi-même. Il y a un fossé pendant environ quatre milles et demi, à quatre-vingt-dix pieds de la ligne du chemin de fer jusqu'au centre du fossé, autant que je puis me le rappeler.

4789. Quelle est la plus grande distance qu'il pourrait y avoir entre le centre de la ligne et le centre du fossé, si ce dernier était suivant le devis ?—Cela dépendrait de la profondeur du fossé et de la hauteur de la chaussée. Je dirais ; cinquante pieds du centre du chemin de fer aux limites extrêmes.

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 14.
Réclamations des entrepreneurs.*

4790. Comment faites-vous ces cinquante pieds. C'est la limite du chemin de fer. Cent trente-deux pieds étaient la limite du déboisement du télégraphe.

4791. Vous dites que la largeur totale de la ligne du chemin de fer serait de 100 pieds?—Cent pieds sur la section où je me trouvais,

100 pieds étaient la largeur de la ligne du chemin de fer à l'endroit où le témoin travaillait.

4792. Est-ce que la ligne n'aurait pas pu être tracée d'un côté du centre de ces 100 pieds?—Elle ne l'était pas.

4793. Je vous demande si elle n'aurait pu l'être d'après la spécification?—Non; cela ne se pouvait pas d'après, la spécification, à moins d'altérer préalablement cette dernière. Tous nos plans et sections transversales indiquent cela.

4794. Que la spécification rendait impossible d'avoir le fossé en dehors de leurs limites et à plus de cinquante pieds du centre de la ligne au centre du fossé?—Oui, cela serait tout à fait impossible, du centre de la ligne au dehors du fossé.

4795. Dans ce cas, où il y avait quatre-vingt-dix pieds, y avait-il quelque chose comme quatre-vingt pieds de charroyage extra, si la terre du fossé était transportée et placée dans la ligne?—Oui, il y aurait eu quatre-vingt-dix pieds. En comptant du centre du fossé jusqu'au centre du chemin il y aurait quatre-vingt-dix pieds. Or, dans un endroit ce fossé avait à un point treize pieds de plus que la règle ne le fixait, j'oserais dire qu'il avait treize pieds et trois dixièmes—ce qui donnerait une largeur d'un peu plus de quarante-neuf pieds—et puis le fond du fossé avait quatre pieds; la moitié de cette profondeur serait de deux pieds, et prenant deux de la moitié de quarante-neuf, cela porterait la distance jusqu'à même plus de quatre-vingt-dix pieds.

Etendue du charroi extra.

Croit que la distance était même de plus de quatre-vingt-dix pieds.

4796. La distance, en dedans du centre de la ligne ne serait-elle pas la même que prise en dehors?—Certainement.

4797. Alors, si l'on savait d'autant sur la distance en dedans de la ligne du centre, cela ne ferait-il pas compensation pour la même distance prise en dehors de la ligne?—Cela ferait la moyenne de quatre-vingt-dix pieds.

4798. Quelle aurait été la distance, du centre du fossé à la ligne du chemin, si elle était suivant la spécification?—Cela dépendrait de la hauteur de la chaussée ou terrassement. C'était une chaussée de trois pieds, et les talus seraient de quatre pieds et demi. Prenez la moitié de la largeur de l'encaissement du chemin, huit pieds et demi, ajoutez-la à dix pieds, vous avez dix-huit pieds et demi, cela ferait une pente de dix pieds pour la berme, et ce serait la distance de la ligne ordinaire.

4799. Je vous demande quelle pourrait être la limite extrême, du centre du fossé à la ligne, si telle était la spécification?—Si nous prenons le fossé ordinaire, elle serait d'environ quatre pieds. Il serait impossible à n'importe qui de dire ce qu'elle serait à partir du centre du fossé parce que cela dépendrait de la profondeur.

Ne peut dire quelle serait la limite extrême, du centre du fossé à la ligne, si la spécification avait été suivie.

4800. Pouvez-vous me dire la limite extrême qu'elle pourrait être?—Non; je ne le pourrais pas. Nous en avons eu de dix pieds à trente pieds.

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 14.
Réclamations des entrepreneurs.*

La berme a dix pieds, à partir du fond de l'accotement.

4801. Je parle de la ligne centrale du fossé; est-ce que cela affecterait la profondeur du fossé?—Sans doute; la berme a dix pieds à partir du fond de l'accotement.

4802. Si vous n'avez que quinze pieds pour aller et venir, depuis le dehors du chemin de fer jusqu'au centre de la ligne, est-il possible d'avoir plus de cinquante pieds depuis le centre de la ligne jusqu'au centre du fossé?—Non; mais nous sommes allés en dehors de cela.

Il y a cinquante pieds de la ligne centrale de la voie ferrée à la limite extérieure du chemin.

4803. Dans l'enquête de cette matière, j'ai commencé par vous demander la distance, dans les termes de la spécification, qu'il pourrait y avoir par possibilité entre la ligne centrale de la voie ferrée et la ligne centrale du fossé?—De la ligne centrale de la voie à la limite extérieure du chemin de fer, il y avait cinquante pieds.

4804. Les spécifications exigent-elles que le fossé soit en dedans des limites du chemin de fer?—Il n'est plus parlé de cela, que je sache, dans les spécifications.

4805. Est-ce que l'on peut faire un fossé sur la ligne de ce chemin de fer en dehors de 100 pieds, et se trouver d'accord avec la spécification?—Je ne le pense pas.

Pense que le fossé doit être dans les cinquante pieds de la ligne centrale pour être suivant les spécifications.

4806. Alors, il devra se trouver dans les cinquante pieds pour être dans les limites de la spécification?—Je le pense.

4807. S'il est dans les cinquante pieds et d'accord avec la spécification, quelle est la plus grande distance qui peut exister entre le centre du fossé et le centre de la ligne?—Elle serait de cinquante pieds, depuis le centre du fossé jusqu'au dehors de la ligne.

4808. Pouvez-vous répondre à ma question? Quelle est la plus étroite largeur qu'il est permis de donner au fossé?—Cela dépendrait des bords.

On peut faire un fossé de six pouces de large.

4809. Quelle est la plus petite largeur que l'on pourrait donner au fossé?—On pourrait le faire de six pouces de large.

4810. Eh bien, mettons qu'il ait six pouces de large, ne pouvez-vous me dire la plus grande distance qu'il pourrait y avoir, d'accord avec les spécifications, depuis le centre du fossé jusqu'au centre de la ligne?—Cela dépendrait de la profondeur du fossé.

La distance dépend de la profondeur du fossé.

4811. Pouvez-vous me dire la plus grande distance qu'il pourrait y avoir, d'accord avec les spécifications, depuis la ligne centrale du fossé jusqu'au centre du chemin de fer? N'êtes-vous pas assez fort sur le calcul pour dire cela de votre place?—Cela dépendrait de la profondeur du fossé.

4812. Voici ce que je vous demande: prenons six pouces comme le point le plus étroit du fossé, quelle serait la distance du côté au centre?—Si vous me donnez la profondeur, je puis vous le dire. Les parois doivent avoir une certaine pente.

Dans un fossé de six pouces de large au haut le talus serait de neuf pouces avec une berme de cinq pieds neuf pouces.

4813. Quelle profondeur pourrait-on donner au fossé s'il avait six pouces de large au haut?—Le talus serait de neuf pouces.

4814. Pouvez-vous me dire la profondeur d'un fossés qui aurait six pouces de large au haut?—Neuf pouces.

4815. Pouvez-vous me dire quelle est la largeur de ce fossé?—Il y a alors une berme de cinq pieds neuf pouces de prise sur cinquante pieds.

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 14.
Réclamations des entrepreneurs.*

4816. Pouvez-vous déduire cinq pieds neuf pouces de cinquante pieds?—Certainement; il reste quarante-quatre pieds trois pouces.

4817. Eh bien! d'après cette base, pouvez-vous me dire quelle est la plus grande distance qu'il pourrait y avoir entre la ligne centrale du fossé et la ligne centrale du chemin?—Non, je ne le pourrais pas; tout dépend de la profondeur du fossé.

4818. Mais, en parlant de la plus grande longueur qui pourrait exister de la façon que je dis, vous devez prendre, je suppose, le fossé le plus étroit qui pût être fait, afin de maintenir la plus grande longueur?—Alors prenez un fossé de cinquante pieds de large.

4819. Je parle de la plus grande et non de la plus petite longueur que je m'efforce de vous faire calculer? Pourriez-vous avoir une longueur plus grande que quarante-quatre pieds trois pouces?—Non; je ne pourrais pas avoir une longueur plus grande que cela si c'était un fossé de six pouces.

4820. Vous comprenez à présent que vous ne pourriez pas avoir une ligne plus longue que quarante-quatre pieds trois pouces d'après cette base?—Non.

4821. Dans ce cas, vous dites que la ligne centrale à partir du fossé tel que fait pour le chemin de fer, était de quatre-vingt-dix pieds?—
Oui.

De la ligne centrale au fossé, quatre-vingt-dix pieds.

4822. Pouvez-vous me dire de combien cela dépassait la plus grande longueur qu'il y aurait pu y avoir en vertu des spécifications?—La plus grande longueur aux termes de la spécification serait de cinquante pieds à partir du centre de la ligne.

4823. Je parle de la ligne centrale du fossé; assurément vous devez comprendre ce que je dis?—Elle serait de quarante-cinq pieds neuf pouces.

4824. Voulez-vous dire alors que la distance que l'on avait à franchir pour charroyer la terre tirée du fossé jusqu'au chemin de fer était de quarante-cinq pieds neuf pouces en moyenne plus considérable qu'elle aurait pu être si la spécification avait été suivie?—Oui.

Charroi extra : quarante-cinq pieds neuf pouces de plus que si le fossé eut été fait suivant la spécification.

4825. On a fait entendre qu'il serait impossible, aux termes de la spécification, de faire un fossé de six pouces de largeur seulement. Savez-vous quelque chose de cela?—Nos instructions portaient que le fossé ne devait pas avoir moins de quatre pieds.

Les instructions étaient que le fossé ne devait pas avoir moins de quatre pieds.

5826. Alors pourquoi mettez-vous en ligne de compte un fossé de six pouces seulement en estimant la longueur pareille?—C'était le plus petit fossé qui pût être fait.

4827. Pouviez-vous le faire aussi petit que cela, aux termes de la spécification?—Telles étaient nos instructions, mais nous eûmes plus tard à faire un fossé de moins de quatre pieds.

4828. Avez-vous jamais fait un calcul, à votre façon, pour constater la moyenne de charroi extra fait par Sifton et Ward sur cet ouvrage particulier comparé au charroi qu'il leur aurait fallu faire aux termes de la spécification?—Non; je n'ai jamais fait ce calcul.

Construction du chemin de fer—
Contrat No. 14.
Réclamations des entrepreneurs.

Quarante-six pieds seraient une moyenne raisonnable pour cet excédant du charroi.

4829. Croyez-vous que quarante-cinq pieds neuf pouces sont une moyenne raisonnable pour leur excédant de charroi?—Oui; disons, quarante-six pieds, pour faire le compte rond.

4830. Croyez-vous qu'il y avait cet excédant de charroi?—Oui.

4831. Je suppose que le chargement et le déchargement de la brouette devaient se faire tout de même, que le transport se fit à longue ou à petite distance?—Naturellement.

4832. La moyenne ne serait alors que pour le temps employé à l'excédant de charroi?—Oui; pour aller et venir et poser les madriers sur lesquels passait la brouette.

4833. Avez-vous quelque idée de la distance qu'un homme peut pousser une brouette remplie de terre dans une journée de travail?—Non; je n'ai jamais fait de calcul semblable.

4834. Ce n'est que pour la propulsion de cette brouette de terre qu'ils font une réclamation, si je comprends bien?—Oui, et il y a le retour.

4835. Voulez-vous dire pour la tirer après eux?—Ils la tirent après eux.

4836. Je veux dire: pour la locomotion de la brouette?—Oui; et cela ferait environ quatre-vingt-dix pieds au lieu de vingt.

Coût de l'excédant du charroi aux entrepreneurs.

4837. Je dirige maintenant mes questions sur la valeur de cet excédant de charroi, ou plutôt sur ce qu'il coûte à Sifton & Cie., cela dépendrait de la valeur d'une journée de travail, n'est-ce pas?—Certainement.

4838. Et la distance qu'un homme pourrait pousser et tirer ainsi une brouette dans une journée de travail?—Oui.

4839. Vous dites que vous n'avez jamais examiné cette question?—Non, parce qu'il y a des hommes qui en feront plus que d'autres.

Moyenne d'une journée de travail pour un homme: dix verges de terre.

4840. Dans plusieurs jours de travail on se rend compte de la force d'un homme. N'avez-vous jamais calculé combien un homme peut faire dans une journée de travail?—Oui, en règle générale, environ dix verges.

4841. En avez-vous fait le calcul?—Oui.

4842. Par la même raison, vous pouvez calculer quelle distance un homme peut pousser une brouette?—Je parle par expérience quand je dis qu'un homme peut creuser environ dix verges par jour.

L'excédant du charroi de Sifton un tiers de plus, ou 9 centins par verge.

4843. Vous êtes-vous, en aucune façon, formé une opinion de la valeur de cet excédant de charroi de Sifton & Cie?—Il serait d'au moins un tiers de plus. Leurs estimés étaient d'un tiers de moins.

4844. Voulez-vous dire qu'en faisant de temps à autre les estimés, vous avez constaté qu'un nombre donné d'hommes enlève un tiers de moins, à cause de ce long charroi, qu'ils en auraient enlevé s'ils n'avaient à faire que le charroi réglementaire?—Oui; moins qu'ils n'ont fait sur d'autres portions du chemin pour la même quantité de terre.

4845. Eh bien, en prenant 26 centins par verge comme la valeur, vous portez le coût pour l'entrepreneur de cet excédant de charroi à environ 9 centins par verge?—Oui, à peu près; un tiers ou un peu au dessous de 9 centins par verge.

4846. Aurait-il droit à quelque chose en sus pour le pontage et l'ouvrage en chevalets sur lesquels passaient ces brouettes?—Oui, il en fallait beaucoup plus pour ce long-charroi que pour un plus court.

4847. Avez-vous estimé ce qui serait un prix raisonnable pour cela?—Non; les hommes avaient fait la besogne avant que j'eusse rien à faire avec cette partie des travaux, et je ne pourrais donner d'estimé. C'était un ouvrage fort dispendieux, les hommes ayant à faire le pontage à la grande hache et à la petite hache dans les bois.

4848. Qui était votre ingénieur en chef?—M. Thompson.

Thompson, ingénieur en charge.

4849. Etiez-vous l'un de ses aides?—Oui.

4850. Durant le cours de l'ouvrage avez-vous débattu entre vous et M. Thompson s'il ne pouvait pas y avoir là le fondement d'une réclamation de l'entrepreneur contre le gouvernement?—Il me dit que ce serait une réclamation ouverte, que pour le moment M. Rowan contrôlait ce fossé comme un drain d'écoulement.

4851. Était-ce la pratique de transporter la terre tirée des drains d'écoulement dans la ligne des chaussées?—Non.

Pratique quant aux égouts.

4852. Mais ici le matériel était transporté du fossé dans la chaussée, d'ordinaire?—La chaussée se faisait à même la terre du fossé.

4853. En sorte que l'on n'a pas suivi dans cette circonstance la pratique ordinaire pour les autres galeries d'écoulement?—Non; d'après les spécifications, les galeries d'écoulement courent à angles droits de la ligne, tandis que celle-ci courait d'un bout à l'autre parallèle à la ligne; il n'y avait ni déviation ni angle quelconque.

Déviation de la règle.

4854. Savez-vous quelle proportion de ce matériel tiré du fossé a été placée sur la ligne?—Je ne pourrais pas le dire, parce que je suis arrivé là avant qu'il se fût élevé de différend à propos de cette partie du chemin.

4855. Voyons un autre item de la réclamation—ce changement d'emplacement—Vous rappelez-vous l'endroit où le changement a eu lieu?—Oui; j'ai parcouru le terrain.

Réclamation à propos du changement d'emplacement.

4856. A-t-il eu lieu à plus d'un endroit?—Pas que je sache; il fut fait du tracé nord au tracé sud.

4857. Je veux parler de la localité sur la ligne—par exemple, le numéro de la station?—Il a été fait à une petite distance à l'est de la rivière de la Tête Cassée—disons vers la station 1020. Je ne précise pas, mais si j'avais le profil, je pourrais parler exactement.

Lieu du changement.

4858. Était-ce seulement dans le voisinage de cette localité?—C'est celui que je connais.

4859. Sur quelle longueur la ligne a-t-elle été chargée?—Sur le parcours d'un bon nombre de milles entre la Tête Cassée et près de la rivière de la Bouche Blanche.

Ligne chargée sur un parcours de plusieurs milles entre la Tête Cassée et près de la rivière Bouche Blanche.

4860. Sur quel parcours a-t-elle été changée à son point le plus extrême?—Sur un parcours d'environ vingt milles.

4861. Je veux dire: quelle distance a-t-elle été chargée au sud?—Dans quelques endroits ce pouvait être d'un mille—je pense qu'un mille serait la distance extrême à aucun point.

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 14.
Réclamations des entrepreneurs.*

4862. Au point extrême la nouvelle ligne n'était qu'un mille au sud de la ligne déterminée?—A peu près cela.

4863. Y avait-il quelque différence considérable dans la qualité du matériel qu'il fallait enlever, causée par ce changement?—Oui.

Le matériel à enlever plus lourd dans le nouvel endroit.

4864. Quelle espèce de matériel y avait-il sur la première ligne déterminée?—La plus grande partie de la ligne nord était haute et sèche, avec coteaux de gravier et sable.

4865. Couvrirait-elle aucune partie de la région du muskeg Julius?—Oui; mais cette partie était plus étroite et les sondages n'étaient pas aussi profonds.

Le changement au sud rendait nécessaire de traverser une plus grande longueur du muskeg Julius.

4866. En sorte que ce changement au sud obligeait de traverser une plus grande longueur du muskeg Julius?—Oui; une partie plus difficile.

4866½. Vous dites que la plus grande partie de la ligne nord était sable et gravier?—Une grande partie était élevée—ce que nous appelions des coteaux secs—en fait c'est du voisinage de l'ancienne ligne que l'on tire la ballaste ou cailloutis pour ballaster le chemin.

4867. Est-ce à bras d'hommes ou au moyen de machines?—On se servait de tout—de chevaux, de grattes et de wagons.

4868. Cela coûterait moins cher aux entrepreneurs que l'emploi d'hommes avec des brouettes?—Certainement.

L'ouvrage sur la ligne sud de 25 à 30 pour cent plus dispendieux.

4869. Combien pour cent moins cher?—Si j'étais moi-même l'entrepreneur, je dirais de 25 pour cent—peut-être de 30 pour cent. Cela coûterait 30 pour cent au moins à meilleur marché.

4870. Il en coûterait donc près de 50 pour cent plus cher pour faire la même somme de travail sur la ligne sud?—Sans doute. La plus grande partie de la ligne sud était couverte d'eau jusqu'à ce qu'on l'ait asséchée.

Les trois quarts de la ligne nord auraient pu être travaillés à moindres frais.

4871. Quelle proportion de la ligne nord, croyez-vous, aurait pu être travaillée à moindre frais que la ligne sud?—Les trois quarts.

4872. Pouvez-vous dire entre quelles stations?—Non; j'aimerais mieux dire entre quels points. Il y a trois ans que je ne suis allé là et j'ai oublié le numéro ou le nombre des stations; je dirais vers la station 1020, un point près de la rivière de la Tête Cassée, jusqu'à la station 2240 près de la Bouche Blanche; c'est-à-dire aussi approximativement que je le puis faire, je ne pourrais pas jurer du fait.

4873. Quelle est environ la distance en milles?—Près de vingt milles.

Mode de faire l'estimé du progrès des travaux.

4874. En faisant l'estimé du progrès des travaux exécutés numéroté-on de station en station dans les estimés?—Non, pas en faisant le rapport des estimés; nous prenons nos estimés sur la ligne de station en station, mais nous ne les envoyons pas par stations, mais très souvent eu une seule somme, ou par station et station selon les directions de l'ingénieur en chef. Cela dépendait de son caprice, mais c'est ainsi que nous avons fait pour 14 d'entre elles.

4875. Avez-vous fait le calcul de la somme de dépenses en sus qu'occasionnait aux entrepreneurs ce changement de ligne?—Je ne pourrais faire ce calcul, parce que je ne connaissais pas les quantités qui se trouvaient sur la ligne nord, il me serait impossible de le faire,

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 14.
Réclamations des entrepreneurs.*

mais j'ai considéré la différence dans les frais entre les ligne nord et sud.

4876. Ne connaissant pas les quantités réelles sur la ligne nord qui n'a pas été travaillé, vous faites-vous une idée du tant par cent que devrait supporter la ligne sud pour en arriver au prix additionnel que vous avez nommé?—Si j'étais l'entrepreneur de ces deux lignes demain, je prendrais la ligne nord à 5 cts par verge meilleur marché que la ligne sud. La ligne nord eut pu être faite à 5 cts par verge à meilleur marché que la ligne sud.

4877. Vous voulez dire pour toute la longueur de la ligne?—Oui.

4878. Voulez-vous dire par là que le coût additionnel de cet ouvrage pour Sifton et Ward était aussi fort que 5 cts par verge sur toute la longueur de la ligne sud?—Je le crois; je parle d'entre ces deux points.

4879. Vous voulez dire en autant qu'il s'agit de ces vingt milles de changement?—Oui; entre la Tête Cassée et la Bouche Blanche.

4880. Savez-vous ce que l'on avait en vue en faisant ce changement de ligne?—Je ne le sais pas, à moins que ce ne fût pour faire un joli profil sur le papier; c'est la seule raison que j'y trouve. RÉCLAMATION DE L'INGÉNIEUR. CONTRAT No. 14.

4881. Y a-t-il quelqu'autre matière se rattachant au chemin de fer du Pacifique sur laquelle vous désirez être entendu?—J'ai quelques factures que j'ai envoyées au payeur. Réclamation du témoin contre le gouvernement.

4882. Désirez-vous les produire?—Oui, et je le fais à l'instant. (Exhibit No. 99.)

4883. Quelle est la raison de cette facture?—Elle vient de ce que l'on a refusé de me payer.

4884. Vous voulez dire qu'on a refusé de vous la payer à vous?—Oui.

4885. Qui a refusé de payer?—Le payeur.

4886. Qui était le payeur?—M. Nixon. Il en donne ses raisons dans cette lettre (montrant l'exhibit). Raison de Nixon pour refuser le paiement de cette réclamation.

4887. Je vois que ceci est pour une somme que vous prétendez avoir été payée à un cuisinier?—Oui; c'est là une des lettres. J'en ai fait détruire plusieurs.

4888. Avez-vous employé le cuisinier?—Oui.

4889. En quelle qualité agissiez-vous quand vous l'avez employé?—Comme sous-ingénieur sur le chemin.

4890. Était-ce sur ce même contrat 14?—Oui.

4891. Est-ce l'habitude ordinaire que les sous-ingénieurs emploient des cuisiniers sur le chemin?—Oui, c'était la pratique commune.

4892. Y avait-il quelques règles d'établies sous ce rapport?—Non; il n'en existait pas jusqu'au moment où cette difficulté s'est élevée.

4893. Je vois que M. Nixon dit que vous ne vous êtes pas conformé aux règles du service?—Oui.

4894. A quelle règle fait-il allusion?—Que je devais employer une personne sur ma section et la lui envoyer, et la faire revenir ensuite à ma maison. Le témoin accusé de ne pas s'être conformé aux réglemens.

Réclamation de l'In-
génieur—
Contrat No. 12.

4895. Était-ce là la pratique usuelle?—Non, jamais.

4896. Voulez-vous dire que dans le temps que vous employiez ce cuisinier vous ignoriez que cette règle faisait partie des règles du service?—Oui.

4897. Comment avez-vous su que le payeur maintenait que cette règle était en force?—Par le refus du paiement de ma note.

Paiement refusé
parce qu'il avait
employé une femme
plutôt qu'un homme.

4898. Vous a-t-il expliqué cette règle lorsqu'il vous a refusé le paiement?—Non; le premier paiement refusé était parce que j'ai employé une femme au lieu d'un homme. Le paiement fut refusé pour ce motif, que j'avais employé une femme.

4899. Les gages et les services de cette femme forment-ils partie de cette présente réclamation?—Oui; j'avais ma famille avec moi, et je pensais qu'il valait mieux avoir une femme avec mon épouse dans la maison; c'est pourquoi j'engageai une femme, et le paiement m'a été refusé.

4900. Y avait-il dans le temps une règle établissant que la personne employée à la cuisine serait un homme?—Il était entendu que durant l'arpentage, la cuisine devait se faire par des hommes.

4901. Et sur la construction?—On ne me l'avait pas dit.

4902. Cette lettre ne parle que d'un cuisinier, Paul Boucher?—C'est un français; il y en avait plusieurs autres. En en référant aux livres, on pourra voir tout ce qui en est, et si ces hommes ont été payés ou non.

4903. En en référant à quels livres?—Aux livres du payeur.

Réclamation pour les
gages de plusieurs
cuisiniers.

4904. Est-ce que vous réclamez aussi pour les autres cuisiniers?—Certainement.

4905. Alors, cette lettre ne s'applique pas à toute votre réclamation?—Non; parce que je n'ai aucunes lettres se rapportant à toute la réclamation.

4906. Quel est le montant de votre réclamation pour Boucher?—Je ne saurais dire dans le moment.

4907. Votre réclamation se borne-t-elle aux paiements de ces deux personnes; la femme cuisinière et Paul Boucher?—Il y en avait d'autres.

On ne voulait pas
payer les hommes
employés.

4908. Mais quelle était la difficulté à propos de ces deux-là?—Parce qu'ils étaient employés de la même manière.

4909. Vous voulez dire que vous ne les avez pas envoyés à Winnipeg pour faire acte de présence?—Oui; parce que je ne les ai pas envoyés à Winnipeg pour s'y montrer et revenir ensuite. Je demeure à trente-trois milles à l'est de la Rivière Rouge.

4910. Y a-t-il d'autre objection à votre réclamation que les deux que vous venez de mentionner: que l'un de ces cuisiniers était une femme et que l'autre ne s'est pas rendu à Winnipeg pour s'y montrer et revenir ensuite?—C'est la seule objection qu'ait faite M. Rowan.

4911. Avez-vous payé ces hommes et ces cuisiniers?—Oui.

4912. Etait la pratique ordinaire de rembourser aux ingénieurs ce qu'ils déboursaient pour les gages des cuisiniers?—Oui.

4913. Avez-vous payé ces hommes?—Oui, M. Sifton porta l'un de ces ordres pour avoir le paiement des gages de ces hommes, et on lui refusa parce que je ne pouvais pas y aller—et la femme me quitta.

4914. Avez-vous d'autres réclamations que celle-ci?—Aucune quelconque.

4915. Il y a ici une réclamation pour loyer de maison?—La seconde réclamation pour réclamation est pour loyer de maison, mais elle n'a pas de rapport à la section 14 ; il s'agit ici de l'embranchement. \$237.50.

4916. Quelle est le montant de cette réclamation?—\$237.50.

4917. D'où vient-elle?—Quand j'allai sur l'embranchement, je supposais que je devais faire comme fesaient tous les autres ingénieurs sur le chemin et que mon loyer serait payé, et que l'on me fournirait le mobilier.

4918. Y avait-il quelque arrangement à cet égard dans le temps où vous êtes allé dans cette maison?—Non, pas dans le temps. Plus tard, en mars, M. Rowan me dit qu'il verrait à ce que le loyer en fût payé.

4919. Est-ce là la somme que vous avez actuellement déboursée?—Non ; je ne l'ai pas déboursée en entier, parce que, voyez-vous, il y avait un compte pour le mobilier. Je me servais de mes propres meubles à moi.

4920. Quelle somme avez-vous déboursée pour loyer de maison?—Pour les six mois et demi à Winnipeg j'ai payé \$20 par mois, et pour les cinq mois à Emerson, j'ai payé \$10 par mois.

4921. Le reste de la réclamation est pour l'usage de votre propre mobilier?—Oui.

4922. Vous dites que, lorsque vous avez loué cette maison qu'il n'y avait rien d'entendu à cet égard?—Non, pas dans ce temps.

4923. Vous avez cru qu'il allait sans dire que l'on vous paierait?—Certainement, parce tous les autres ingénieurs sur le chemin étaient payés.

4924. Quelle objection trouve-t-on au paiement de ce compte?—Je ne sais pas quelle objection l'on peut avoir, mais le fait est qu'on en a refusé le paiement. M. Brophy, quand il est venu ici l'été dernier, voulait bien le payer. Je produisis la facture et il la signa. Je l'envoyai à M. Rowan qui refusa de la payer, à ce que me rapporta M. Brophy.

4925. Avez-vous eu d'autres relations avec le chemin de fer du Pacifique Canadien à part les deux matières dont vous avez parlé?—J'ai été sur la ligne de l'embranchement de Pembina durant un peu plus d'une année.

CONSTRUCTION DU
CHEMIN DE FER.

EMBRANCHEMENT
DE PEMBINA.

CONTRAT No. 5.

4926. En quelle qualité?—En charge, de la Rivière Rouge à Emerson—on appelle cela aujourd'hui : la station Otterburn.

4927. Cela se trouve sur l'embranchement sud de Pembina?—Oui.

Construction du chemin de fer—
Embr. Pembina.
Contrat No. 5.

4928. Quelle est la longueur de cette partie de l'embranchement ?—
Environ quarante milles.

4929. Était-ce sur la construction ?—Oui.

4930. Durant combien de temps ?— Du 12 juillet 1878 au 1^{er} août 1879.

Commencement de l'opération de la ligne, 15 déc. 1878.

4931. Quand le chemin commença-t-il de fonctionner ?—Le premier rail a été posé le 22 novembre 1878, et alors on commença à aller de l'avant jusqu'à ce que la jonction se fit. On posait les rails des deux bouts à la fois ; et ce fut vers le 15 décembre que le chemin entra en opération.

4932. Vous surveilliez dans le temps les intérêts du gouvernement ?—Oui.

Rowan, second officier en grade.

4933. Qui était votre officier supérieur immédiat ?—M. Rowan.

4934. La ligne était-elle construite suivant les spécifications ?—Oui.

Difficulté entre le gouvernement et l'entrepreneur à propos des traverses.

4935. Y avait-il quelque difficulté à cet égard entre le gouvernement et l'entrepreneur sur la partie du chemin dont vous aviez la charge ?— Il y avait quelque difficulté à propos des liens.

4936. Quelle était la difficulté ?—La grande difficulté était que ces liens étaient coupés à la hache au lieu d'être sciés, et quelques-uns étaient un peu courts.

4937. Les avez-vous acceptés, en votre qualité d'ingénieur en charge ?—J'ai suivi les instructions de M. Rowan.

Instructions au sujet de la réception des traverses.

4938. Quelles étaient ses instructions ?—Ses instructions étaient, en premier lieu, de n'accepter que ceux qui étaient coupés carrés aux bouts et d'une même longueur ; plus tard il m'emjoignit de les prendre de deux pouces plus courts que huit pieds, si la coupe en était courte et non allongée, et tous les bouts de souche coupés.

4939. Les avez-vous acceptés en vertu de ces instructions ?—Oui.

Les entrepreneurs mécontents.

4940. Cela tranche-t-il la difficulté ?—Cela mit un terme à la difficulté, mais non aux murmures des entrepreneurs ; ils n'étaient pas fort satisfaits et ils en souffrirent beaucoup. Les liens étaient pour la plupart des liens américains ; ils venaient du côté américain de la ligne.

4941. Quels étaient les fournisseurs des liens ?—Willis & Cie.

4942. Était-ce un contrat pour des liens seulement ?—Je pense que c'était au contrat séparé. Dans tous les cas, cela ne me regardait pas ; il devait y avoir tant de liens à un certain prix, et les Américains en fournirent un certain nombre d'une certaine longueur.

4943. Y a-t-il quelqu'autre matière se rattachant au chemin de fer sur laquelle vous désirez donner votre témoignage ?—Non.

Entretien du Télé-
graphe—
Contrat No. 1.
Sifton.

JOHN W. SIFTON : son interrogatoire se continue :

Par le Président :—

4944. Pouvez-vous donner l'estimé dont il a été parlé dans votre premier interrogatoire au sujet de la ligne du télégraphe?—Je pense que je le puis. Je puis donner un estimé très approximatif. Les frais de bon entretien de la ligne d'opération, et les gages s'élèvent à environ \$5,100 par an. Cela comprend le renouvellement des poteaux.

4945. Je suppose que cela comprend les réparations de toute nature, fils et autres articles nécessaires au bon entretien de la ligne?—Oui ; et les frais d'opération également. Les recettes de la ligne varient beaucoup. Les deux premières années elles ont été très-faibles—peut-être au dessous de \$400 piastres par an—mais elles ont continué depuis en augmentant jusqu'à ce jour. Elles produisent de 100 à 150 par mois. A l'heure qu'il est elles sont d'environ 150 par mois. Elles sont très-incertaines. Il y a des mois où nous n'avons que bien peu de chose à faire sur la ligne, mais je parle de la moyenne à peu près.

4946. N'avez-vous pas calculé la somme totale des frais de réparation et de l'entretien depuis le commencement jusqu'à aujourd'hui?—Non.

4947. L'avez-vous fait pour quelque période particulière?—Non ; mais je puis y arriver d'assez près, je pense. Je pense que les livres sont en état de me mettre sur la voie.

4948. A votre avis, le coût des réparations et de l'entretien et d'opération de la ligne excède-t-il la somme des recettes?—Il n'a pas dépassé celles des recettes—c'est-à-dire y inclus ce que j'ai reçu du gouvernement aussi bien que les profits de la ligne.

4949. Je veux dire sans avoir égard à cet item?—Oui ; de beaucoup. L'entretien dépasse l'entretien, l'opération, et les réparations ont excédé les recettes d'au moins 300 pour cent.

4950. En chiffres ronds, pouvez-vous dire combien vous avez dépensé jusqu'à ce jour en frais d'entretien, de réparation et d'opération?—Environ \$20,000.

4951. Pouvez-vous dire combien vous avez reçu à peu près pour l'usage de la ligne?—A peu près \$5,000.

4952. Je suppose qu'aux termes de votre contrat avec le gouvernement, vous étiez tenu d'entretenir et réparer la ligne de la manière que vous l'avez fait à présent, soit que vous la fessiez fonctionner vous-même, ou soit que le gouvernement ou quelqu'autre l'exploite?—Oui,

4953. Il n'y a pas eu de frais excessifs résultant de ce que vous fessiez fonctionner la ligne vous-même?—Non.

4954. Qu'avez-vous dépensé, jusqu'ici, pour le fonctionnement entier de la ligne ; abstraction faite de l'entretien et des réparations?—Environ \$5,000 ; un peu moins que cela.

4955. En sorte qu'en balançant les recettes avec les frais d'opération, les recettes l'emportent de quelque peu?—Ils se balancent à peu près également. Il y a bien peu de différence.

4956. Vos recettes vont en augmentant chaque année?—Oui.

Entretien du Télé-
graphe
Contrat No. 1.

Recette probable de
l'année prochaine
\$2,500.

Frais d'opération
estimés à \$1,200.

Balance en faveur de
l'entrepreneur dans
une comparaison
entre profits et fonc-
tionnement.

4957. Pour combien de temps encore avez-vous le privilège de retenir les recettes?—Un an.

4958. A combien estimez-vous la recette probable?—J'estime la recette probable pour l'année prochaine à environ \$2,500.

4959. Et à combien estimez-vous les dépenses probables du fonctionnement seulement?—A environ \$1,200.

4960. En sorte qu'à tout prendre, vos profits s'élèveront à \$1,300 au delà des frais d'opération?—Oui; je pense que cette somme couvrira le tout. C'est un estimé très-raisonnable. Je voudrais dire ici que les plus grands frais de réparations ont commencé à ou près du lac Manitoba—près du lac du Chien. Il y a là un endroit, quoique les marais ne soient pas profonds, où on trouve beaucoup d'eau, et la grande difficulté a commencé là et à la traverse du Lac Manitoba. Nous étions convenus avec le gouvernement de traverser le lac en enfonçant des pilotis sur lesquels nous placerions les poteaux, mais les poteaux n'y tenaient point. C'est pourquoi nous avons eu à transporter la ligne alentour sur une assez longue distance à travers un marécage. Vous m'avez demandé l'autre jour s'il n'y avait pas beaucoup de plaintes au sujet du fonctionnement de la ligne. Toutes nos difficultés ont surgi ici. Il y a une section d'environ huit ou dix milles où il se trouve beaucoup, beaucoup d'eau, et il est bien difficile d'y maintenir droit les poteaux, car le vent les abat. Quant au coût de la ligne, elle m'a coûtée environ \$15,000 de plus que je n'ai reçu du gouvernement; c'est-à-dire, pourvu que je reçoive la balance du tant pour cent qui reste encore entre les mains du gouvernement.

4961. Vous portez cela au crédit de la transaction tout comme si vous étiez sûr de l'avoir?—Oui; je me trouverai avec \$15,000 hors de poche sur la construction.

4962. Sans parler du fonctionnement?—Oui.

4963. Le fonctionnement vous compensera jusqu'à concurrence de de \$1,300?—Oui.

Par M. Keefer :

La plus mauvaise
saison de l'année
pour l'entretien de
juin à août.

4964. Quelle est la pire saison de l'année pour l'entretien de la ligne?—Du commencement de juin au milieu d'août; c'est la plus mauvaise saison de l'année.

Par le Président :—

4965. Il me semble que vous avez dit que vous aviez fait l'acquisition de l'intérêt de toute l'association?—Oui.

4966. Quand vous parlez de cette perte, vous voulez parler de perte pour toute l'association?—Oui.

4967. Je crois que vous avez dit que vous aviez un arrangement avec le gouvernement pour la pose des poteaux?—Oui.

4968. Avez qui était cet arrangement?—Avec M. Fleming.

Convenu avec Fle-
ming qu'il enfoncerait
des pilotis là où il y
avait de l'eau.

4969. Quel était-il?—Par notre contrat nous avions tant le mille pour la prairie, et tant le mille pour le pays boisé.

4970. Mais rien pour traverser les eaux?—Rien pour conduire la ligne au-dessus des eaux; mais ici il y avait une étendue d'eau trop

*Entretien du Télé-
graphe—
Contrat No. 1.*

considérable pour pouvoir la franchir d'un seul jet, et nous con-
vinmes avec M. Fleming d'y enfoncer des pilotis. On croyait qu'en
posant des pilotis il serait possible d'y faire tenir les poteaux, et nous
enfonçâmes les pilotis dans l'hiver.

4671. Avez-vous fait cela de votre chef?—Non; suivant un enten-
dement avec M. Fleming sur ce que nous devons faire. Puis, au prin-
temps suivant, tous disparurent.

Par M. Keefer :

4972. Enlevés par les glaces?—Oui; au printemps l'eau monte en
cet endroit avant la disparition de la glace.

4973. Sont-ce les pilotis seuls ou les poteaux seuls qui furent enle-
vés?—Oui; les poteaux également. Pilotis et poteaux
enlevés.

Par le Président :

4974. Comment avez-vous fait alors?—Plus tard nous fîmes une jetée
avec pilotis et elle fut remplie de pierre.

4975. Le gouvernement ne vous a pas aidé dans ce travail?—Non; Réclamation contre
nous devons recevoir \$2,000 pour les premiers travaux que nous avons le gouvernement pour
faits là. jetée et remplissage
de pierres.

4976. Vous voulez dire dans cette étendue d'eau au Lac Manitoba?
—Oui, et au Lac du Chien.

4977. Avez-vous fourni les poteaux et tous les autres matériaux en
vertu de cet arrangement avec le Gouvernement?—Oui; mais les
poteaux ne tenaient pas.

4978. Cette réclamation vous a-t-elle été payée?—Non.

4979. Elle reste toujours de votre part une réclamation contre le
gouvernement?—Oui.

4980. Y a-t-il quelque différend au sujet de son exactitude?—Non;
je ne le crois pas.

4981. Avez-vous eu à cet égard quelque discussion avec le départe-
ment?—Non.

4982. Y a-t-il quelque autre matière se rattachant au chemin de fer du
Pacifique Canadien que vous désiriez expliquer?—Non, rien davantage.

CHARLES WHITEHEAD, son interrogatoire se continue :

Par le Président :

4983. Connaissez-vous quelque chose de l'arrangement fait entre votre
père, l'entrepreneur de la section 15, et Sifton, Ward & Cie., les entre-
preneurs de la section 14, respectivement, pour l'achèvement de l'extré-
mité est de la section 14?—J'ai eu quelque conversation avec les entre-
preneurs Ward & Farwell, au sujet de ce travail.

Charles
Whitehead.

CONSTRUCTION DU
CHEMIN DE FER—
CONTRAT No. 14.

ARRANGEMENT
AVEC SIFTON & CIE.

Construction du chemin de fer—
Contrat No. 14.

Arrangement avec Sifton & Cie.
Farwell disait au témoin que son père devrait faire l'ouvrage à l'extrémité est du contrat 14.

4984. Qu'est-ce qui a amené cette conversation?—Elle a eu lieu entre M. Farwell et moi. Il suggérait que mon père ferait bien d'entreprendre cet ouvrage.

4985. Est-ce que je vous comprends bien? Vous agissiez dans ce temps là pour votre père?—Oui; il me dit que je ferais bien de faire l'ouvrage pour Sifton, Ward & Cie., et de finir le remplissage particulier—ce remplissage considérable. Leur prix, dans ce cas, si on leur accordait le charroyage extra, serait d'un peu au-dessus de \$4 par verge.

Nature des négociations pour l'ouvrage.

4986. Était-ce là le résultat auquel on s'attendait dans le temps?—Oui; son marché avec moi était, vous comprenez, que nous ferions l'ouvrage pour eux, et le résultat de cet ouvrage fait pour eux serait qu'ils obtiendraient l'excédant de charroi qui ferait monter le tout à plus de \$1 par verge. Je leur dis que je ne croyais pas que le gouvernement se prêtât à un arrangement de cette nature. Je lui dis que si nous finissions l'ouvrage, nous le finirions sous le gouvernement, mais que je ne croyais pas que mon père voulût le finir pour eux. J'avisai de la chose avec mon père, et nous décidâmes de ne pas travailler pour Sifton, Ward & Cie., et je lui dis de plus que quelques arrangements pu'il prit pour l'achèvement de l'ouvrage il ferait bien de les faire avec le gouvernement; et, que je ne pensais qu'il y aurait aucune difficulté à obtenir 40 cts. par verge pour ce travail.

Prévoyait qu'il pourrait avoir 40 c. par verge pour ce remplissage, en fournissant la terre à son propre risque.

4987. Cela comprenait-il tout le charroi nécessaire?—Oui.

Par M. Keefer :—

4988. En prenant la terre au même endroit?—Partout où nous pourrions en trouver.

Par le Président :

Le prenant à vos risques?—Le prenant à nos risques, et faisant le remblai à 40 cts. la verge.

4990. Eh bien, que s'en est-il suivi?—M. Marcus Smith arriva justement dans ce moment—Immédiatement après cette conversation—et je dis à ce dernier que je croyais que mon père ferait le remplissage pour ce prix—pour 40 cts. par verge. M. Ward venait de nous rejoindre. Il me parla de l'ouvrage et me dit qu'il aimerait que nous l'entreprissions. Henry Sifton—je ne sais pas s'il est ou nom l'un des entrepreneurs, mais il faisait cette extrémité des travaux—voulait faire lui-même le remplissage, à ce que me dit M. Ward, en ajoutant qu'il ne voulait pas en entendre parler, qu'il avait assez du 14, et il voulait que nous fissions ce qu'il restait à faire pour le gouvernement et le débarrasser de cette tâche.

Ward désirait se libérer du contrat, et que Whitehead s'en chargeât.

4991. C'est cela que voulait M. Ward?—Oui; qu'ils fussent libérés du contrat, et que nous nous en chargeassions à leur place.

4992. Voulez-vous dire que cette portion de la ligne ne serait plus considérée davantage comme les engageant vis-à-vis du gouvernement?—Oui; que ce serait nous qui la terminerions.

4993. Qu'on en disposerait comme si elle n'eût jamais fait partie du contrat?—Oui.

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 1A.
Arrangement avec
Sifton & Cie.*

4994. Savez-vous si ses associés ont consenti à cette proposition?—J'en ai parlé plus tard à M. Farwell et il avait l'air de le croire.

4995. Était-ce d'après cette conversation avec M. Farwell que vous avez compris qu'il y consentait?—Oui, je pense; ils semblaient tous, dans le temps, y consentir.

4996. Vous en êtes-vous parlé, M. Farwell, et vous après cette conversation avec M. Ward, comme d'une chose que l'on devait, dorénavant regarder comme s'il n'avait jamais fait partie de leur contrat?—Oui; c'est ce que j'ai compris. Chaque fois que j'ai échangé quelques mots avec lui, j'ai compris qu'ils étaient heureux d'en être libérés.

4997. Vous a-t-il induit à comprendre qu'il voulait que l'affaire fût arrangée de la manière que proposait M. Ward?—Je ne lui ai rien rapporté de ce que m'avait dit M. Ward.

4998. Sur une base semblable, alors?—Oui; il m'a semblé être parfaitement satisfait de cet arrangement.

4999. Étiez-vous là quand cet arrangement a été conclu entre eux et votre père?—Non; je parlais généralement de toutes ces choses, et je disais alors à mon père ce qu'il nous serait le plus avantageux de faire, et ensuite il fit le reste de la transaction ici. Je lui donnais mes idées au sujet du prix qu'il devait avoir, et de ce que pourrait coûter l'ouvrage.

5000. En sorte que, ce que vous savez des arrangements définitifs vient de conversations antérieures avec Ward, Farwell et Henry Sifton?—Oui; et avec mon père plus tard.

5001. Y a-t-il quelqu'autre matière se rattachant à l'achèvement de la ligne sur laquelle vous désiriez donner votre témoignage?—Non, il n'y en a pas.

5002. Savez-vous si cet arrangement entre Farwell et votre père a été soumis à quelque homme de loi?—Je n'en suis pas sûr. Je me rappelle, cependant, lui avoir dit, dans le temps, de se bien garder d'avoir rien à faire avec Sifton, Ward & Cie; que nous voulions transiger entièrement avec le gouvernement.

5003. Vous conduisiez généralement les affaires de votre père dans tout ce qui concernait cet ouvrage, n'est-ce pas?—Entièrement, sur les lieux, et quand il s'absentait, je faisais ici ses affaires de finance. S'il faisait une absence, je venais à la ville, mais ma besogne était surtout de surveiller les travaux.

5004. Vous êtes-vous occupé, en aucun temps, de ses travaux dans d'autres endroits; à Ottawa, par exemple?—Je n'ai pas fait beaucoup pour lui à Ottawa.

5005. Avez-vous eu en aucun temps, pour son compte et en son nom, quelques transactions avec M. Mackintosh?—Je ne connais rien de l'affaire de M. Mackintosh, si ce n'est par oui-dire. Je ne sais rien par moi-même.

*AIDE AUX JOURNAUX, ETC.
Ne connaît pas
d'arrangements avec
Mackintosh.*

5006. Avez-vous prêté les mains à quelque arrangement avec M. Mackintosh relativement à la remise de quelque argent ou papier, ou quelque autre chose de cette nature?—Oui; je ne suis pas allé moi-même trouver Mackintosh, mais je lui ai envoyé l'avocat de mon père.

Secours aux Jour-
naux, etc.—
Contrat No. 14.

Envoya Bain à Mac-
kintosh pour les
obligations.

Obligations retirées
au montant de
\$11,000.

5007. Qui était-il ?—M. Bain.

5008. M. Mackintosh était-il ici ?—Non. M. Bain était à Ottawa.

5009. Ce M. Bain était-il de la maison Bain & Blanchard ?—Oui.

5010. Connaissez-vous M. Mackintosh personnellement, à cette époque ?—Oui. Je l'ai vu ; je crois l'avoir vu quand je suis allé là, mais je ne lui ai jamais parlé de la transaction.

5011. S'est-elle faite entièrement par l'entremise de votre avocat et de Mackintosh ?—Oui ; elle s'est faite avec M. Bain.

5012. Quel a été le résultat de la transaction ?—Je crois qu'il retira des obligations de mon père au montant d'environ \$11,000.

5013. Avez-vous vu ces obligations ?—Je pense que oui, mais je n'en suis pas sûr.

5014. Ont-elles été retirées par M. Bain durant le temps que vous étiez-là ?—Oui ; elles ont été retirées en décembre dernier.

5015. Étaient-elles arrivées à maturité avant cela, ou bien leur échéance était-elle à venir ?—Je n'en suis pas très sûr ; mais je crois que leur échéance n'était pas arrivée.

5016. Dites-vous que vous ne savez pas si vous les avez vues alors ou en aucun temps depuis ?—Je crois les avoir vues ici au bureau de M. Bain, mais je n'en suis certain ; je sais qu'il les a retirées.

5017. Qui a, dans le temps, retenu les services de M. Bain ?—Je pense que cela a été dû à moi en grande partie.

5018. Avez-vous pris part aux instructions données à M. Bain ?—Seulement en ceci ; je sentais que mon père avait été—Je ne sais trop comment dire cela. Il alla retirer les obligations. Je savais que les obligations avaient été consenties de cette manière ; quand mon père était absent quelques-unes de ces obligations arrivaient ici ; j'en payais quelques-unes, mais je laissais protester les autres. Je voulais savoir de mon père si Mackintosh avait d'autres obligations à lui, il me dit qu'il en avait, mais il ne savait pas pour quel chiffre. M. Bain et moi, nous avons parlé de la chose ensemble comme nous l'aurions fait de toutes autres transactions d'affaires de mon père, et M. Bain pensait, comme moi, qu'il n'était que juste que nous fissions nos efforts pour retirer ces obligations. Je ne sais pas si mon père nous a dit d'avoir à les retirer. C'était une de ces affaires dont souvent je m'absténais de lui parler tant qu'elles n'étaient pas réglées.

5019. Ainsi donc, vous agissiez dans son intérêt selon que vous le jugiez à propos, quelquefois sans son autorité ?—Oui, quand je sentais qu'il avait été floué. C'est cela même.

5020. Avez-vous dit que ces obligations vous arrivaient quelque fois et que vous les payiez ?—Oui ; quand mon père était absent : autrement je n'en aurais jamais eu connaissance.

Total des obligations
souscrites à Mackin-
tosh.

5021. Pouvez-vous dire à combien toutes les obligations données par lui à Mackintosh se monteraient, à en juger par ce que vous avez vu ?—Je ne saurais dire exactement ; soit à plus de \$30,000.

5022. Avez-vous quelque moyen de savoir combien de ces obligations ont été payées, d'après votre connaissance des affaires de votre père ?

Secours aux Jour-
naux, etc.—
Contrat No. 14.

—Je ne saurais dire combien il en a été payé ; mais je pense quelque chose d'au-dessus de \$20,000 en chiffres ronds. Je puis me tromper ; il a été payé environ peut-être davantage, peut-être moins, mais c'est l'idée que j'en ai d'après \$20,000. ce que j'ai vu.

5023. Savez-vous, ou avez-vous aucune raison de croire qu'aucun cadeau ou promesse ou avantage ait été promis ou fait par votre père à qui que ce soit, en rapport avec cette transaction : le contrat pour la section 15 ?—Je ne sais rien de cela. Vous voulez parler, sans doute d'une rémunération ?

5024. C'aurait pu être un bonus ; je parle de cadeaux aussi bien que de rémunération, ou de n'importe quelle espèce d'avantage ?—Je n'en sais rien.

5025. Vous n'ignorez pas qu'il a donné quelque chose à Sutton & Thompson, et quelque chose à Charlton ?—Je le sais ; d'après ce qu'il m'en a dit.

5026. Et cette somme à Mackintosh ?—Oui ; d'après ce qu'il me dit, je sais qu'il a donné à Mackintosh, et d'après ces obligations qui lui venaient quand j'agissais pour lui.

5027. Avez-vous jamais eu de conversation avec Mackintosh sur ce sujet ?—Non ; je n'en voulais pas avoir. La seule conversation sur le sujet que j'avais c'était avec mon père, et elle n'était pas d'une bien agréable nature, car j'étais exaspéré contre lui de ce qu'il avait fait une chose si peu raisonnable.

5028. Y a-t-il quelqu'autre chose se rattachant à cette matière que vous désiriez nous communiquer ?—Non ; je ne le pense pas.

WINNIPEG, lundi, 20 septembre 1880.

HUGH SUTHERLAND, assermenté et interrogé :

Sutherland.

Par le Président :

ECLUSE DU FORT
FRANCES.

5029. Où demeurez-vous ?—A Winnipeg.

5030. Combien de temps avez-vous demeuré ici ?—J'ai demeuré ici A réside à Winnipeg durant six années, avec des interruptions, mais je ne suis venu qu'il y a durant six ans. un an environ pour y résider d'une manière permanente, c'est-à-dire que ce n'est que l'hiver dernier que j'y ai amené ma famille ; mais je puis dire tout de même qu'il y a six ans que je demeure ici.

5031. Y esiez-vous votre quartier général d'affaires ?—Oui c'était mon quartier général ; dans l'été principalement.

5032. Où se trouvait votre résidence principale avant il y a un an ?—Dans ce pays, je voyageais naturellement beaucoup de part et d'autre dans le pays et jusque dans Ontario.

5033. Avez-vous été attaché à quelqu'ouvrage se rattachant au chemin de fer du Pacifique Canadien, en aucun temps ?—Non ; à moins que vous n'y compreniez l'écluse du Fort Frances. Voilà tout ce que j'ai eu à faire.

*Ecluse du Fort
Frances.*

5034. En admettant que cette écluse fasse partie des travaux du chemin de fer du Pacifique-Canadien, vous y avez été employé ?—Oui.

Prit charge des travaux à l'écluse du Fort Frances à l'ouverture de la navigation, 1875.

5035. Quand y avez-vous été employé pour la première fois ?—Je pense que j'ai pris charge de cet ouvrage en 1875.

5036. A quelle époque de l'année ?—Vers l'ouverture de la navigation.

5037. En quelle qualité étiez-vous employé ?—Je suppose que c'était en qualité de surintendant des différents travaux—de fait comme inspecteur.

5038. Inspecteur de quoi ?—De plusieurs travaux publics au nombre desquels se trouvaient l'Ecluse du Fort Frances, et les bâtisses du gouvernement dans l'Ouest à Battleford, et au Fort Pelly.

En quelle qualité il était employé.

5039. Voulez-vous dire que vous étiez employé à l'inspection de travaux d'autres personnes, et que vous les dirigiez ?—Comme je ne me trouvais pas casé d'une manière permanente dans aucun endroit en particulier, je regarde mon emploi plutôt comme celui d'inspecteur que de gérant local. Il y avait des hommes sous moi, et j'avais le devoir d'aller de place en place et de faire mon rapport.

5040. Aviez-vous pouvoir pour diriger les opérations aussi bien que pour les inspecter ?—Oui ; j'avais pouvoir pour diriger les opérations dans tout ce qui rentrait dans la sphère de mes instructions.

5041. Ainsi, de quelque nom que s'appelle votre emploi, vous étiez en réalité gérant aussi bien qu'inspecteur ?—Je pense que oui ; j'étais plutôt, je suppose, gérant général.

Recevait de temps à autre des instructions écrites.

5042. Aviez-vous des instructions écrites quand vous avez pris charge pour la première fois des Ecluses du Fort Frances ?—Oui ; je recevais toujours, de temps à autre, des instructions écrites sur les ouvrages à faire.

5043. De qui vous venait généralement ces instructions ?—Généralement du Secrétaire du département des Travaux Publics, d'après l'autorité, je suppose, du ministre. Elles venaient habituellement du Secrétaire.

5044. Vous prenez pour admis, sans doute, qu'elles étaient dûment autorisées ?—Oui, je le suppose.

Il envoyait toujours ses rapports au sec. du Dépt. des Travaux Publics.

5045. Fesiez-vous, en aucun temps, un rapport de votre présence à l'ingénieur en chef M. Fleming ?—Non ; je pense que tous mes papiers étaient adressés au Secrétaire du Département des Travaux Publics, parce que c'était de ce Département que je recevais mes instructions ; et, naturellement, c'était à lui que j'adressais mes rapports.

Consultait quelquefois l'ingénieur en chef.

5046. Les opérations étaient-elles dirigées par l'ingénieur en chef ?—quelque fois il était consulté.

5047. Par vous ?—Oui, je le consultais quelquefois ; mais j'ai toujours compris que mes directions venaient du Département. Je ne savais pas que cela fit aucune différence. Mes instructions venaient du secrétaire. Je ne sais pas si elles passaient par les mains des ingénieurs.

5048. Est-ce que vous ne vous considérez pas comme employé du

*Ecluse du Fort
Frances.*

bureau des ingénieurs ?—Non ; je n'ai rien du tout à démêler avec les ingénieurs, excepté avec quelqu'un qui avait été nommé spécialement pour mon ouvrage.

5049. Y eut-il quelqu'un de nommé pour prendre charge de ce qui était du ressort des ingénieurs sur ces travaux ?—Oui.

5050. Qui était-il ?—Je pense que le premier qui a été nommé était Mortimer nommé M. Mortimer, un ingénieur civil. Mortimer nommé ingénieur.

5051. Quel était son devoir ?—Il fixa l'emplacement des travaux au A son départ, Rowan Fort Frances et en fit le relevé ; puis M. Hazlewood en fit personnel le remplaça. M. Mortimer fut envoyé quelque part, et subséquemment M. Rowan se chargea de tout ce qui ressortait aux ingénieurs.

5052. Dois-je comprendre que M. Mortimer résidait aux écluses quand il était employé là ?—Non ; il arpenta dans le voisinage des écluses avant que nous ayons commencé à avoir un ingénieur local dans cette partie du pays. Cette besogne lui fut confiée jusqu'à ce qu'il fût envoyé dans un autre endroit, et alors M. Hazlewood le remplaça.

5053. M. Hazlewood demeurait-il là ?—Non ; il demeurait à la Baie du Tonnerre ; mais il parcourait souvent la ligne.

5054. Quelle ligne ? La route Dawson qui conduit au Fort Frances.

5055. Qui a remplacé M. Hazlewood ?—Je pense que c'est M. Rowan.

5056. Demeurait-il là ?—Non, il demeurait ici. M. Rowan visitait l'endroit également.

5057. Y avait-il un ingénieur en charge des travaux ?—Non ; il n'y avait pas d'autre ingénieur à la tête des travaux ; on y envoya un niveau pendant quelque temps, mais il se trouvait sous les ordres de M. Hazlewood ou de M. Mortimer. Je crois que M. Mortimer, M. Hazlewood et M. Rowan sont les trois seuls ingénieurs qui aient eu affaire à ces travaux. Pas d'ingénieur en charge des travaux, Mortimer, Hazlewood & Rowan exerçaient chacun une surintendance partielle.

5058. Quelle proportion de temps, croyez-vous, M. Mortimer passait-il sur ses travaux ?—Il en avait fait son quartier-général et son bureau, et ses partis d'arpenteurs travaillaient non loin de là, dans différentes directions. C'était son quartier-général, et ainsi il y passait la plupart de son temps.

5059. Quand M. Mortimer a quitté les travaux étaient-ils bien avancés ?—En vérité je ne saurais le dire dans le moment. Il a d'abord fait le relevé des travaux, les a tracés et jalonnés, divisés par sections, et en a dressé les plans ; puis on l'envoya ailleurs pour un temps et il revint de nouveau—il allait et venait, je ne pourrais pas dire quand il a quitté l'endroit, mais M. Mortimer et M. Hazlewood s'y trouvaient quelquefois ensemble—voici comme je comprends la chose—M. Hazlewood était le chef, et M. Mortimer exécutait ses instructions.

5060. Vous croyez que M. Mortimer a quitté l'endroit avant que les travaux actuels de construction fussent commencés ?—Non ; il y est demeuré longtemps faisant les travaux de construction. Après avoir fait le tracé des travaux, il s'éloigna pendant quelque temps et revint de nouveau, et il resta très-longtemps des travaux cette année ou l'année

*Ecluse du Fort
Frances.*

sui-vante, mais ce n'est pas facile à dire de mémoire ; les gens changent si souvent de place par là.

5061. Avez-vous reçu de M. Mortimer un plan de l'écluse?—Oui.

5062. Savez-vous où il est maintenant?—Je pourrais le trouver. Je ne sais pas qui l'a, de l'un des ingénieurs ou de mon assistant, à la garde duquel il avait été laissé. Je ne pense pas qu'il y ait aucune difficulté à se le procurer.

Nature de la surintendance de l'ingénieur.

5063. Durant tout le temps que ces travaux se faisaient, y avait-il quelqu'un résidant dans l'endroit pour surveiller les intérêts du gouvernement, en tant qu'il s'agissait des travaux d'ingénieur?—Pas toujours, il y avait justement les ingénieurs que j'ai mentionnés, qui voyageaient de place en place, quelque fois ils résidaient dans l'endroit, M. Mortimer y avait son quartier-général ; et M. Hazlewood passait fréquemment sur la ligne ; il y fit son quartier-général quand il s'avancait vers l'ouest. Je crois qu'un peu plus loin, M. Rowan avait la charge de cette extrémité. C'était le parcours de sa route, de la Baie du Tonnerre au Port Frances.

Il n'y avait pas d'ingénieur permanent.

5064. Durant quelle proportion de temps, après que les travaux ont commencé, qui que ce fût qui représentait les intérêts du gouvernement, s'est-il trouvé constamment sur les lieux—je parle des intérêts du gouvernement dans les travaux du génie?—Je ne saurais dire, mais voici ce que je puis dire : qu'il n'y avait pas d'ingénieur permanent en charge. Il me serait très-difficile de computer le temps que tous ces hommes y ont passé.

5065. Je vous demande s'il vous est possible de la dire?—Non ; je n'ai pas tenu note de leur temps.

5067. Ainsi, dans le moment, vous n'êtes pas capable de dire qu'aucune personne soit restée plus d'un jour par semaine sur les lieux à inspecter les travaux du génie?—Aucun ingénieur ne le faisait.

En l'absence de l'ingénieur le contre-maître surveillait les travaux du génie.

5068. Quand il ne s'y trouvait aucun ingénieur, qui surveillait la partie du génie?—La surveillance était laissée au contre-maître des travaux. Il est vrai que la partie du génie dans cet ouvrage n'était pas bien importante. Elle ne présentait aucune difficulté, et une fois les plans dressés et tous les niveaux pris, ce n'était pas chose difficile à conduire, parce que c'était un ouvrage bien simple ; et si, en aucun temps, nous avions quelque doute sur l'exactitude des niveaux, nous avions toujours un ingénieur à portée de nous. M. Hazlewood à un bout et M. Rowan à l'autre. Une fois, nous avons envoyé quérir M. Rowan. Nous croyions qu'il y avait quelque chose qui clochait à propos des niveaux, il vint et régla tout. La difficulté n'était pas grande, après tout.

En cas de difficulté, les ingénieurs avaient recours soit à Hazlewood ou à Rowan.

5069. Quand vous dites " nous " de qui voulez-vous parler?—De moi-même si je me trouvais là ou du contre-maître des travaux, M. Thompson.

5070. Durant combien de temps vous êtes-vous trouvé là?—J'avais, il est vrai, près de 1200 milles à parcourir. Je suppose que j'ai visité l'endroit deux ou trois fois durant l'été ; et puis jusqu'à la Saskatchewan.

Nature de la surveillance du témoin.

5071. Quelle était la durée de chacune de ces visites?—Je passais quelquefois une semaine, quelquefois deux, cela dépendait de ce qu'il y avait à débrouiller et de ce que j'avais à faire. Si je trouvais qu'ils

*Ecluse du Fort
Frances.*

allaient bien, je ne restais pas longtemps, s'ils n'allaient pas bien, je ne restais pas longtemps, s'ils n'allaient pas bien, je restais jusqu'à ce que tout fût en règle.

5072. Quelle était la durée de chacune de ces visites?—J'y restais quelque fois une semaine—parfois un jour ou deux seulement—d'autres fois deux semaines sinon davantage ; cela dépendait de la distance de mes visites. Plus mon absence avait été longue, je restais longtemps à mon retour.

5073. En l'absence de l'ingénieur, vous dites que le contre-maître prenait charge des travaux?—Oui.

5074. Qui était-il?—Matthew Thompson.

Contre-maître : Mat.
Thompson.

5075. Où demeure-t-il aujourd'hui?—A West Lynne.

5076. Etiez-vous autorisé, de préférence à Thompson, à diriger les travaux—je veux dire son autorité était-elle supérieure ou inférieure à la vôtre?—Il me référerait les choses, et généralement quand j'arrivais là, nous les examinions tous les deux et je lui donnais des conseils ; je donnais mes décisions pour toutes les choses qui ne ressortaient pas au génie civil. Comme de raison, dans ce cas, il pouvait toujours consulter l'ingénieur à ce bout-ci de la ligne ou bien à l'autre.

5077. Où aviez-vous demeuré avant d'obtenir cette situation?—A Orillia.

5078. Que faisiez-vous, là?—J'étais entrepreneur.

5079. Aviez-vous quelque connaissance pratique des travaux?—J'ai fait des travaux toute ma vie. S'est occupé d'entreprises toute sa vie.

5080. Quelle espèce de travaux?—Des entreprises générales, tant pour bâtisses que pour chemins de fer.

5081. Les entrepreneurs ne font quelquefois que passer un contrat pour construire, sans prendre de part active aux travaux ; aviez-vous une connaissance réelle de l'ouvrage?—Oui ; j'entreprenais quelque fois des ouvrages. On pouvait me considérer comme un entrepreneur pratique, car j'ai fait cette besogne dans différentes branches depuis l'âge de quinze ans.

5082. Avez vous eu de l'ouvrage pratique sur les écluses ou les canaux?—Non.

5083. Mais on vous mis en charge de cet ouvrage, si je comprends bien, afin de diriger les autres?—Oui ; autant qu'il s'agissait de suivre les plans. Comme de raison, je n'avais aucun plans à dresser et l'on me demandait si j'étais capable de les faire exécuter. Je disais oui naturellement. Quant aux difficultés de génie, c'étaient les ingénieurs qui se chargeaient de les régler.

5084. Outre la direction des écluses, aviez-vous à surveiller quelques autres intérêts du gouvernement?—Oui.

5085. Lesquels?—Des bâtisses du gouvernement à Battleford, au Fort Pelly et à la Rivière au Cygne.

5086. Aviez-vous la charge d'aucune des dépenses aux Ecluses?—Il y avait un payeur nommé qui était chargé de payer tout.

*Ecluse du Fort
Frances.*

John Logan, payeur. 5087. Qui était-il?—M. John Logan.

5088. Où demeure-t-il aujourd'hui?—Il demeure dans Ontario, je ne sais pas où précisément. Le dernier endroit où je sais qu'il demeurait était Walkerton. Il s'y trouvait, lors de sa nomination par le gouvernement.

Mode de paiement.

5089. Voulez-vous dire qu'on lui mettait de l'argent entre les mains pour la dépenser comme il le voulait?—Non; je devais contrôler ses mandats. Il était le comptable; il examinait tous les comptes pour voir s'ils étaient exacts, recommandait tous les paiements pour les travaux; et faisait les mandats. Il y avait naturellement certaines époques de paiement; et quand j'allai au Fort Frances c'était une partie de mon travail de contre signer ces mandats, de dresser un tableau des dépenses et de payer les hommes. Il s'agissait presque uniquement des gages. Les comptes pour approvisionnements étaient certifiés et envoyés directement au département; Le département émettait directement des mandats aux parties de qui les approvisionnements avaient été achetés.

APPROVISIONNE-
MENTS.

Comment on se procurait les approvisionnements.

5090. Qui certifiait les approvisionnements?—Je les certifiais ou M. Logan les certifiait. Une partie de nos approvisionnements—je dirais plutôt une partie très considérable—était achetée par le pourvoyeur du chemin de fer du Pacifique canadien.

5091. Qui était-il?—Il est maintenant magistrat de police; c'était M. Bethune.

5092. Où demeure-t-il aujourd'hui?—Je ne sais pas; on me dit: quelque part à Cornwall; il est magistrat de police à Cornwall, je pense.

5093. Où demeurait-il alors?—Son bureau principal était à Prince Arthur's Landing; il était le pourvoyeur du chemin de fer du Pacifique canadien.

5094. Qui le renseignait sur la quantité des fournitures qui étaient nécessaires pour cet ouvrage?—Je présume que la commande se faisait par moi, et que la liste en était dressée par quelqu'autre.

5095. Arrivait-il que les commandes étaient quelquefois faites en votre absence?—Oui, sans doute cela arrivait.

5096. Comment envoyiez-vous ces commandes?—Elles étaient expédiées à M. Bethune à Prince Arthur's Landing; si on manquait de quelque chose, ses instructions lui enjoignaient d'envoyer tout ce qui était nécessaire.

5097. Ainsi, ces commandes ne passaient pas par vos mains?—Non; s'il m'arrivait d'être absent, elles ne passaient pas par mes mains.

5098. Mais vous dites qu'on envoyait des commandes de fournitures dans des temps où vous étiez absent?—Oui. Il y avait un magasin du gouvernement à Prince Arthur's Landing à même lequel on distribuait les fournitures.

5099. Je ne parle pas de leur distribution au Landing, mais de la manière dont on se les procurait de M. Bethune pour s'en servir aux Ecluses. Qui avait la responsabilité des commandes adressées à M. Bethune? Vous dites que vous l'aviez s'il vous arrivait d'être là?—Je pense que c'est moi qui ai fait le plus grand nombre des commandes.

En l'absence du témoin les commandes se faisaient directement à Bethune à Prince Arthur's Landing.

*Ecluse du Fort
Frances—
Provisions.*

5100. Supposons qu'il n'y eût qu'une seule commande de faite durant votre absence, qui en aurait eu la responsabilité.—M. Thompson et M. Logan se consultaient généralement entre eux ; le payeur et le contre-maitre. S'ils décidaient qu'ils allaient bientôt manquer d'un certain ordre de provisions, ils faisaient une commande et l'adressaient à M. Bethune.

5101. Quand vous étiez là, qui, à part vous, faisait ces commandes ?
—Je les faisais, je suppose, ou j'endossais leur commande ; peut-être dans les deux cas.

5002. N'y avait il pas là quelque personne qui avait la responsabilité Thompson vérifiait la de vérifier quelles provisions manquaient, et qui vous faisait son rapport ? nécessité des commandes.
—Oui.

5103. Qui était cette personne ?—M. Thompson.

5104. Quand vous vous procuriez des provisions d'autres personnes que du pourvoyeur du gouvernement à la Baie du Tonnerre, quel était le mode suivi ?—Quand nous en avions la chance, nous prenions les prix de différentes personnes et nous achetions au plus bas prix.

5105.—Quand vous dites " nous, " qui voulez-vous dire ?—Je parle de moi-même et du parti du gouvernement.

5106. Voulez-vous dire, quand vous parlez de provisions commandées à M. Bethune, que vous, individuellement, vous décidiez quels articles il fallait, et que vous faisiez des arrangements pour les acheter ?—Oui ; je pense que c'est comme cela ; et que c'est moi qui faisait les commandes. Il peut y avoir eu quelques autres petites commandes, mais c'est moi qui faisait le plus grand nombre. On faisait généralement des arrangements l'hiver pour les provisions de l'été. On allait à la recherche des prix des farines, épiceries de différentes espèces, &c., et l'on faisait une commande pour tout ce dont on croyait devoir avoir besoin.

5107. Où alliez-vous pour recueillir ces prix ?—A Toronto et dans différents endroits. D'ordinaire le témoin donnait ses commandes et recueillait les cotes à Toronto et ailleurs.

5108. Est-ce que vous alliez là pour la cote des prix ?—Tous les hivers, j'avais à aller à Ottawa, et après avoir reçu mes premières instructions relativement au nombre d'hommes que j'aurais, je pouvais faire moi-même toutes ces listes. Je savais par expérience pratique, ce qu'il nous faudrait, et je faisais mes commandes en conséquence. Puis je recueillais les prix et donnais la commande à quelque personne, et je certifiais la facture quand les effets étaient expédiés.

5109. Quand vous certifiez ces factures de provisions, aviez-vous la connaissance personnelle qu'elles avaient été fournies ou non ?—Nous nous procurions les quittances et reçus des chemins de fer ou des bateaux à vapeur, ou de ceux qui étaient, quels qu'ils fussent, chargés de leur transport. Il avait sous les yeux les quittances d'expédition avant de certifier les provisions.

5110. Et ces quittances étaient-elles basées sur votre certificat de la quantité fournie ?—Oui ; du reste nous avions un autre contrôle. Si nous trouvions qu'il manquait quelque chose nous avions l'occasion de suivre l'expédition et de nous assurer si l'article avait été expédié ou non, et de remettre les choses en ordre de cette façon.

5111. Quand ces provisions arrivaient aux Ecluses, qui en avait la garde ?—M. Logan, d'abord.

*Ecluse du Fort
Francois—
Provisions.*

5112. Est-ce qu'on l'appelait "payeur" ?—Payeur et garde-magasin ; mais il ne pouvait remplir les devoirs des deux fonctions ; c'était trop onéreux pour lui.

Bâtisse destinée aux provisions.

5113. Y avait-il une bâtisse spécialement destinée à l'emmagasinage de ces provisions ?—Oui ; il y en avait une.

5114. Une bâtisse séparée ?—Oui.

5115. Et c'était M. Logan qui, dans le principe, en avait la charge comme garde-magasin ?—Oui ; mais il avait un aide. Il surveillait.

5116. Qui était son aide ?—Il avait là plusieurs commis. Je pourrais vous donner les noms de plusieurs, Messieurs Warren Marr, Bentley et Wilson ; ce sont les seuls que je me rappelle comme étant dans le département des provisions.

5117. Où demeure aujourd'hui M. Marr ?—A Ingersoll, je pense.

5118. Quel est le premier nom de Bentley ?—L. R.

5119. Où demeure-t-il ?—Je crois qu'il est à Chigaco.

5120. A-t-il demeuré à Orillia ?—Non, jamais. Il a été ici durant des années, marchand de ferronneries.

5121. Quel est le premier nom de Wilson ?—G. M. Wilson ; il demeure ici.

5122. Qui a engagé ces hommes comme commis du payeur ?—C'est moi qui les ai engagés.

5123. D'où venait Marr ?—D'Ingersoll.

5124. Les avez-vous engagés dans Ontario ?—Oui, généralement. J'avais des demandes par écrit de la part des différentes personnes s'enquérant du temps où je descendrais. Et puis, avant l'ouverture de la navigation, il me fallait toujours engager un certain nombre d'hommes, parce que j'avais à décharger les hommes dans l'hiver, et je leur indiquais un endroit pour m'y rencontrer.

5125. Vous souvenez-vous d'où venait Bentley ?—Il venait d'ici, et c'est ici que je l'ai engagé.

5126. Vous souvenez-vous d'où venait Wilson ?—Il venait de Toronto.

Nature des dépenses pour les travaux et les provisions pour les hommes qui y étaient employés.

Les gages étaient la principale source des dépenses.

5127. Les dépenses, alors, se composaient directement du travail des hommes et des provisions fournies pour les personnes engagées sur les travaux ?—Oui.

5128. Vous rappelez-vous quelle était la principale source de dépenses ?—C'était les gages ; la somme la plus importante qui distribuait le payeur était pour les gages. Dans presque tous les cas, autant que possible, nous envoyions les comptes à Ottawa, c'étaient nos instructions.

5129. Voulez-vous dire les comptes pour travaux ?—Les comptes de provisions. Comme de raison, nous pouvions envoyer ceux du travail, car les hommes étaient payés comme les autres, de temps en temps, et il n'y avait pas d'autre manière de le faire.

5130. Vous croyez que les provisions étaient payées à Ottawa ; je parle des provisions qui ne provenaient pas des magasins du gouvernement à la Baie du Tonnerre ?—Oui.

*Ecluses du Fort
Frances—
Tenue des livres et
Banques.*

5131. Payiez-vous vous-mêmes pour toutes les provisions fournies ?
Non, à moins que ce ne fût pour une petite quantité nécessaire à un voyage ou quelque chose comme cela.

5132. Qui avait la charge du bureau principal aux Ecluses, où la comptabilité se faisait ?—Je suppose que le bureau principal était celui du payeur, M. Logan.

5133. Qui était le premier teneur de livres ?—Mon frère.

5134. Comment s'appelle-t-il ?—James.

*Le frère du témoin,
Jas. Sutherland,
premier teneur de
livres.*

5135. Quel était son devoir ?—Il tenait les livres—tous les comptes ; le temps des hommes ; en fait, ils faisait toute la comptabilité.

5136. Y avait-il un jeu de livres séparé pour les travaux de l'Ecluse ?
—Certainement.

5137. Quand a-t-il été engagé ?—Je crois qu'il a été engagé dès le commencement de l'entreprise.

5138. Est-ce vous qui l'avez engagé ?—Oui.

5139. Avait-il la charge de l'argent ?—Non, c'était le payeur qui en était chargé ; mais mon frère aidait le payeur à faire ses comptes.

*Le payeur à la charge
de l'argent.*

5140. Mais il me semble qu'il était simplement chargé de faire les inscriptions des transactions faites par d'autres personnes ?—Oui.

5141. John Logan avait-il la charge de l'argent ?—L'argent était déposé à mon avoir à la Banque d'Ontario ; mais il ne pouvait en être retiré que sur un mandat de M. Logan, le payeur, contresigné par moi. Nous avions des formules de mandat.

*Argent déposé au
nom du témoin à la
Banque d'Ontario.*

5142. Quelle Banque était-ce ?—Nous avons commencé, je pense, avec la Banque des Marchands, puis nous avons adopté la Banque d'Ontario.

5143. Dois-je comprendre qu'aucun argent du gouvernement n'était retiré de la Banque si ce n'est pour payer quelques-unes de ces choses dont vous avez parlé, c'est-à-dire, soit les gages ou les provisions ?—C'était là la principale dépense.

*La dépense princi-
pale : gages et provi-
sions.*

5144. Et c'était par mandats, que cela se faisait, mandats signés ou contresignés par vous et signés de M. Logan ?—Oui.

5145. Quelle est la Banque qui a eu le premier compte ?—La Banque des Marchands en premier lieu ; mais je ne crois pas qu'elle eût rien à faire avec le compte du Fort Frances ; je pense que c'était la Banque d'Ontario. Les comptes du Fort Frances s'étaient exclusivement tenus à la Banque d'Ontario.

5146. Ce compte a-t-il continué avec la Banque d'Ontario tant que les travaux n'ont pas été terminés aux écluses ?—Oui.

5147. Le payeur a-t-il été changé—ou quelqu'autre l'a-t-il remplacé avant l'achèvement des travaux ?—Oui.

5148. Alors, c'est lui qui a révisé tous les paiements faits avec l'argent du gouvernement pour les gages ?—Oui.

5149. Et pour ces petites provisions qui n'étaient pas payées à Ottawa ?—Oui.

*Ecluse du Fort**Francis—**Irrégularités sup-*
posées.

Tant qu'il a été employé par le gouvernement, le témoin n'a fait aucunes affaires privées, à part quelque spéculation sur les terres.

N'a pas acheté des limites de pin.

5150. Durant tout le temps que vous avez été à l'emploi du gouvernement, c'est-à-dire durant les années que vous avez nommées, avez-vous fait quelques affaires particulières pour votre compte?—Non, aucune.

5151. Ni de spéculations?—J'ai pu acheter quelques terrains ou quelque chose comme cela, mais je n'ai fait aucunes affaires régulières.

5152. Avez-vous acheté des limites de bois?—Non.

5153. Etes-vous intéressé dans aucunes limites de pin achetées durant ce temps?—Non.

5154. Avez-vous, dans aucun temps, envoyé des hommes examiner des limites à bois ou d'autres sortes de terrains?—Non pas durant ce temps-là.

5155. Pas dans le temps que vous étiez employé par le gouvernement?—Non, si ce n'est pour le compte du gouvernement.

5156. Pour le bois nécessaire pour les écluses, voulez-vous dire?—Oui.

5157. Est-ce qu'on employait des hommes, aux frais du gouvernement, pour aller à la recherche du bois?—Oui.

5158. Avez-vous eu quelque intérêt dans quelques-unes des terres que ces hommes ont découvertes?—Non.

PAIEMENTS.

Modé de paiement.

5159. Les sommes que payaient la banque d'Ontario étaient-elles exactement suffisantes pour faire honneur aux mandats que vous fesiez, vous et M. Logan, pour les dépenses que vous avez décrites?—Oui.

5160. Comment arrivait l'argent pour ces besoins—je veux dire : venait-il par lettre ou par mandat?—Par grosses sommes ; nous les payions par mandat ; mais pour le paiement des hommes il nous fallait apporter là de l'argent ; quelque-fois c'était moi qui l'apportais, et quelque-fois le payeur.

Comment on obtenait de l'argent d'Ottawa. 5161. Sous quelle forme l'argent qui vous était destiné était-il envoyé d'Ottawa à la banque d'Ontario?—Sous la forme d'une autorisation écrite, d'un *warrant*.

5162. A l'avoir de qui on plaçait le montant de ce *warrant*?—Du Fort Francis, si c'était pour le Fort Francis.

5163. Était-ce là le nom du compte?—Oui ; Ecluse du Fort Francis. Mon nom s'y trouvait attaché, comme de raison, comme surintendant, et peut-être aussi celui de M. Logan, je ne sais pas trop. Je n'ai jamais vu le compte de banque, mais nos mandats portaient pour en-tête : Canal du Fort Francis, Département des Travaux Publics, etc. Nous fesions, de temps à autre, une réquisition à Ottawa pour cet argent, M. Logan et moi ; nous demandions qu'à telle et telle date telle somme fût placée à notre avoir, déclarant, aussi exactement que nous le pouvions, l'objet de notre réquisition.

Sommes tirées pour la solde des gages était généralement apportées aux Ecluses par Logan.

5164. Vous dites que l'argent que vous tiriez, quelquefois par grosses sommes, pour le paiement des gages, etc., était quelque fois apporté aux Ecluses?—Oui.

5165. Par qui?—Généralement par M. Logan ou par moi.

5166. Je suppose qu'il en était fait mention aux livres de l'établissement?—Oui ; mais nous fesions un mandat de cette façon ; nous disions, pour payer les gages des hommes ; car nous donnions un mandat

*Ecluses du Fort
Frances.
Paiements.*

à tout homme qui en voulait un pour ses gages ; à ceux qui ne voulaient pas accepter de mandat, nous donnions de l'argent.

5167. Aucune de ces sommes qui venaient du gouvernement pour ces besoins publics n'a jamais été placée à votre avoir particulier ?—Non.
Aucun argent public n'a jamais passé à l'avoir du témoin.

5168. Ce compte était-il toujours sous la forme officielle ?—Oui.

PROVISIONS.

5169. Y avait-il aux écluses un magasin particulier tenu par quelqu'un qui vendait pour son propre compte ?—Oui.
Magasins particuliers aux Ecluses.

5170. Qui était-ce ?—M. Fowler, la Cie. de la Baie d'Hudson, M. Wilson, M. Phair et M. McKinnon avaient des magasins ; ce sont les seuls qui me viennent à la mémoire dans le moment.

5171. Est-ce là ce même Wilson qui était le commis de l'établissement du gouvernement ?—Oui.

5172. Il ne faisait pas des affaires en même temps ?—Non ; il abandonna sa position sous le gouvernement et ouvrit ce magasin.

5173. Le magasin du gouvernement fut-il fermé après sa démission ?—Oui.

un magasin.

5174. Pour combien de temps ?—Jusqu'à l'achèvement des travaux. Wilson avait son propre magasin.

5175. Etes-vous son parent ?—Aucunement.

5176. A-t-il eu quelques transactions d'affaires avec vous ?—Non ; je le connaissais depuis nombre d'années comme un excellent homme d'affaires. Il a été une fois dans les affaires à Orillia, et sur la foi de ce fait, que je lui donnais une situation.

CONDUITE DES TRAVAUX.

5177. Qui était responsable du travail que les hommes faisaient pendant qu'ils étaient à gages ?—Les contre-mâtres des différentes branches des travaux. Il y avait le contre-mâitre du roc et le contre-mâitre du bois.
Contre-mâitre responsable de l'exécution des travaux.

5178. Vous rappelez-vous qui était le contre-mâitre du roc ?—R. R. McLennan.
R. R. McLennan, contre-mâitre du roc.

5179. Et l'autre ?—Warren Oliver était le contre-mâitre du bois.

Warren Oliver, contre-mâitre du bois.

5180. Comme vous n'étiez pas souvent là, vous ne pouviez pas naturellement exercer une grande surveillance à cet égard ?—Non ; comme de raison, ils avaient à suivre, tout comme moi, les plans et spécifications. Tout était censé se faire suivant des plans et spécifications, et c'était le devoir de ces contre-mâtres de veiller à ce que les hommes fissent leur ouvrage correctement.

5181. Qui a fait les arrangements pour les approvisionnements de viande pour les hommes, et autres articles nécessaires de cette espèce ?—Tout ce qui ne venait pas des deux Départements que j'ai mentionnés, tombait à la charge de M. Thompson.

5182. Ainsi que les détails de la fourniture des articles de nécessité, tels que foin, pommes de terre et avoines ?—Tout cela était dirigé par M. Thompson, le contre-mâitre général.

5183. Bentley se trouvait-il le subordonné de Logan, le payeur, tout le temps qu'il a été là ?—Non.

*Ecluse du Fort
Frances—
Conduite des travaux.*

5184. Si j'ai bien compris, vous avez dit que Bentley était le commis de Logan ?—Il l'était ; mais quand il n'avait rien à faire au magasin, il tenait note du temps des hommes et aidait dans le bureau et se rendait généralement utile. Naturellement il y avait des moments où il y avait beaucoup à faire dans le magasin, et il y en avait d'autres où la besogne était à peu près nulle.

5185. Vous rappelez-vous à peu près le temps où Wilson prit un magasin à son propre compte ?—Je ne puis préciser de date.

PROVISIONS.

Achetait ou empruntait quelquefois des provisions aux magasins.

5186. Après qu'il se fut mis à son propre compte, connaissez-vous quelques transactions au moyen desquelles des provisions ordonnées par le gouvernement lui ont été cédées par vente ou échange, ou quelque façon de ce genre ?—Non ; seulement nous avions ouvert des comptes avec tous ces commerçants, comme on les appelait par là. S'il nous manquait du thé, du sucre, du riz ou quelqu'autre article de cette sorte, il nous fallait bien l'acheter au meilleur marché que nous le trouvions, jusqu'à ce que nous eussions obtenu nos propres provisions. Quelquefois nous les empruntions.

5187. Avez-vous pris aucune part à quelque transaction au moyen de laquelle il est venu en possessions d'effets ordonnés d'abord pour le gouvernement ?—Oui.

Comment certains effets du gouvernement sont venus en la possession de Wilson.

5188. Quelles étaient ces transactions ?—D'abord nous fournissions les hommes—je parle ici du gouvernement—à même les magasins du gouvernement, de tabac, bottes, hardes, &c. Nous étions forcés d'en agir ainsi, dans le commencement, parce qu'il n'y avait pas de magasin ou de place là où nous pouvions nous procurer des articles excepté de la Compagnie de la Baie d'Hudson ; à des prix très-élevés ; mais après avoir suivi cette pratique durant quelque temps je m'aperçus que cela entraînait une complication de comptes, et causait beaucoup de mécontentement. Les hommes avaient dans l'idée que parce que les articles appartenaient au gouvernement, ils devaient les avoir pour rien, en sorte que je pensai qu'ils fallait mettre un terme à tout cela, car il y avait des commerçants qui arrivaient aux Ecluses pour vendre des effets. Je proposai au payeur de nous débarasser du peu de provisions qui nous restaient, de le vendre à quelque commerçant de l'endroit et de prendre d'autres articles à la place—des provisions mangeables, et de lui donner en échange des bottes, du tabac et autres effets que nous ferions estimer à un prix raisonnable. Wilson prit nos effets. M. Thompson et M. Logan firent l'inventaire de ce que nous avions, et firent ainsi cet échange avec Wilson, et reçurent de lui des effets en retour. Après cela les hommes pouvaient acheter leurs bottes, leur tabac et leurs hardes partout où cela leur convenait, car il y avait alors d'autres magasins dans l'endroit. Je croyais cet arrangement le plus profitable au gouvernement.

Thompson et Logan estimèrent les effets échangés entre Wilson et le gouvernement.

5189. Quels étaient les deux hommes qui ont évalué les articles ?—Thompson et Logan.

5190. Ont-ils évalué également et ce qui était vendu à Wilson et ce que l'on recevait de Wilson en échange ?—Oui.

5191. A-t-il été fait une inscription dans les livres de ces effets échangés ?—Oui ; la chose est claire comme de l'eau. Il y a eu beaucoup de malentendu sur ce sujet, et je suis heureux que vous m'ayez posé la question.

*Écluses du Fort
France s—
Tenue des livres.*

5192. Avez-vous jamais dressé à même ces livres un état montrant au gouvernement cette transaction entre autres ?—Probablement j'ai dû le faire. Tous nos états de comptes, je pense, étaient envoyés, de temps à autre, au département. Naturellement; c'était surtout l'affaire à M. Logan.

5193. Mais vous auriez eu probablement à le certifier avant qu'il fût présenté au département ?—Non ; il n'y avait pas besoin de certificat, du moment qu'il n'y avait pas de paiement à faire.

5194. Vous rappelez-vous qu'un jour on vous a demandé de dresser un état tiré des livres ?—Où ; on me l'a demandé en plusieurs occasions. Voulez-vous parler des affaires générales ?

5195. Oui ; et des résultats des affaires ?—Oui.

5196. Quand c'était à vous que l'on demandait cet exposé, il n'était pas probable que Logan le fit lui-même, n'est-ce pas ?—Oui.

5197. Était-ce à lui que le gouvernement s'adressait ?—Non.

5198. N'avez-vous pas en définitive préparé un exposé des livres et ne l'avez-vous pas envoyé au gouvernement ?—Je ne me le rappelle pas.

5199. Ne vous rappelez-vous pas que quand le Dr Bown voulut avoir les livres, vous lui avez dit que vous ne pouviez les lui donner parce que vous aviez à préparer un état pour le gouvernement ?—Oui.

*Refusa de donner les
livres au Dr. Bown,
parce qu'il avait à
préparer un état.*

5200. Et cet état, l'avez-vous dressé ?—Oui.

5201. Cet état indiquait-il les détails de cette transaction ?—Cette transaction avait été transmise dès longtemps auparavant.

5202. Cet état dont vous parlez n'aurait pas été préparé par M. Logan seul ?—Il l'aura fait en toute probabilité, et je l'aurai signé. Ils se rapporte aux approvisionnements, et conséquemment c'était affaire à lui.

5203. Ces livres montraient-ils les transactions passées sous lui ?—Je le pense ; je ne les ai pas examinés depuis.

*Pense que les livres
de Logan feraient
voir les transactions
faites sous lui.*

5204. Où sont-ils maintenant ?—M. Logan a tous les livres du magasin.

2205. Avait-il des livres à lui aussi bien qu'au gouvernement ?—Naturellement, quand il a quitté, il a emporté tous les livres avec lui.

*Logan a emporté les
livres du gouverne-
ment avec lui.*

5206. Est-il resté au service après votre départ ?—Oui ; c'est lui qui est resté à peu près le dernier, Il demeura, comme de raison, comme payeur, pour régler tous les petits comptes.

*Logan le dernier à
partir.*

5207. Aviez-vous d'autres livres tenus par James Sutherland montrant ces transactions ?—Oui.

*D'autres livres tenus
par James Sutherland
montrent ces transac-
tions.*

2208. Quand ?—Nous avons toujours tenu des livres.

2209. Je croyais que James Sutherland était employé par le gouvernement ?—Oui ; nous tenions ces livres.

5210. Aviez-vous des livres particuliers à vous ?—Non.

5211. Ainsi, tous livres tenus par James Sutherland étaient des livres du gouvernement ?—Oui.

*Ecluse du Fort
Frances—
Tenue des livres.*

James Sutherland, pendant qu'il était au service du gouvernement n'avait pas d'autre emploi.

5212. Était-il, dans le temps, employé en aucune qualité distincte de son emploi sous le gouvernement?—Non.

5213. En sorte que s'il tenait des livres et qu'il y fit des inscriptions, c'était au nom du gouvernement?—Oui; ces livres contrôlaient, dans une certaine mesure, ceux de Logan. Comme de raison, Logan tenait ces livres pour lui-même; il y en avait de deux jeux. Nous avions à nous tenir au courant du travail de Logan aussi bien que du nôtre, afin de montrer l'état de toutes les affaires.

5214. Alors, les livres, dont James Sutherland avait la tenue étaient des livres dans lesquels les transactions de Logan paraissaient comme des transactions de moindre importance?—Oui; les livres tenus par mon frère contenaient, en toute probabilité, non pas tout le travail de Logan, mais ce qui se rapportait au temps des hommes, à l'argent qui leur était payé, et toutes autres choses de cette nature.

5215. Ne contenaient-ils pas des inscriptions se rapportant aux provisions?—Oui.

5216. Y avait-il aucune partie des affaires enregistrées dans les livres de Logan qui n'auraient pas dû paraître dans les livres de James Sutherland?—Je ne suis pas très-sûr de la chose dans le moment. Il y a si longtemps, voyez-vous, et j'ai tant d'autres affaires sur les bras que je ne suis pas sûr; du reste, la chose peut facilement se constater.

5217. Voici ce que je veux dire : les transactions de Logan n'étaient qu'une partie des transactions de tout l'établissement?—Oui.

5218. Et cette partie des transactions devrait paraître sous la même forme dans les livres généraux?—Oui, je le pense, et je pense aussi qu'elle y était consignée.

5219. En sorte que les livres en la possession de James Sutherland contenaient en réalité un registre de toute les transaction de Logan aussi bien que les autres?—Oui.

5220. Logan n'a en sa possession aucun de ces livres dont James Sutherland avait la tenue?—Non.

5221. Eh bien, tous les livres généraux dont James Sutherland avait la charge, ou sont-ils?—Ils sont ici à Winnipeg; mais je présume que des copies de tous les comptes ont été déposées au département.

Aucun des livres de James Sutherland n'a été perdu, ainsi qu'il en était rumeur.

5222. Est-ce que vous avez la garde de ces livres aujourd'hui, ou si c'est James Sutherland?—Je suppose que nous sommes associés; ils sont encaissés et placés dans le magasin. Je suppose qu'on pourrait les retrouver; il n'y en a eu aucun de perdu, comme il en a été rumeur.

5223. Est-ce qu'il avait été dit qu'ils étaient perdus?—Oui; il en a été rumeur.

IRRÉGULARITÉ
ALLÉGUÉE.

5224. Avez-vous entendu autrement parler de quelque malversation se rapportant à la conduite des travaux des écluses?—Oui; j'ai entendu bien des rumeurs, mais il serait oiseux de les rapporter.

5225. Cela nous aiderait, si vous désirez qu'on vous interroge au sujet de quelques-unes d'entre elle?—J'ose dire que vous en avez entendu encore plus que moi.

*Ecluse du Fort
Francais,
Irrégularités sup-
posées.*

5226. Avez-vous entendu dire que Wilson obtenait quelquefois à bas prix des effets du gouvernement, ou sans en rendre aucun compte quelconque?—Oui; j'ai entendu dire qu'on nous imputait à Wilson et à moi beaucoup de malversations.

5227. Mais vous n'étiez pas tout le temps aux écluses?—Si Wilson a obtenu des effets à très bas prix, ou sans en rendre compte, il en serait responsable. Comme de raison je comptais sur M. Thompson, le gérant local, pour l'exécution fidèle des travaux, je pense qu'il faisait son devoir. Je ne connais rien de louche.

5228. Pouvez-vous dire, en chiffres ronds, qu'elle est la somme qui vous a été confiée pour les besoins des écluses?—En vérité je ne saurais le dire dans le moment; il y a bien longtemps de cela, et j'ai de grandes affaires à surveiller et nombre de choses qui me taquent considérablement.

5229. Savez-vous en chiffres ronds, si la somme de travail a été plus importante la première que la deuxième année?—Non, je ne le sais pas.

5230. Les livres prouveraient-ils cela exactement, en tant que vous le savez?—Oui; je penche à croire cependant, en l'absence de rien qui puisse me rafraîchir la mémoire, (je n'ai jamais jeté les yeux sur ces livres depuis que j'ai clos les travaux, bien que j'eusse pu le faire si je l'avais voulu) que mon impression était que la première année a été plus forte que la seconde: je pense qu'il y a eu, dans un temps, une suspension des travaux, et quelque chose me dit que ce fut durant la deuxième année.

5231. Autant qu'il est possible d'en juger par les livres aujourd'hui à Ottawa, la première année exigea \$37,000 pour les provisions, et environ \$39,000 pour les gages—c'est-à-dire, que les provisions coûtaient presque autant que le travail, en sorte que le coût d'entretien d'un homme semble égaliser celui de son travail?—Non.

*Comparaison entre
les sommes payées
pour provisions et
gages.*

5232. Les deux sommes sont égales de bien près?—Mais cela comprend toute l'équipe et l'outillage dans les dépenses.

5233. Quel espèce d'outillage?—Nous avions des engins à vapeur, des bouilloires, des grues, et un outillage très-varié. J'ose dire que tout cela n'était pas représenté. Je ne sais pas combien pour la première année; mais je n'ai aucun doute que cela représentait, le tout ensemble, autant que vous avez appliqué au coût des provisions, \$37,000.

5234. Mais la seconde année où toutes ces dépenses n'étaient pas indispensables, les paiements faits apparemment au compte des provisions, seraient de \$35,000, et de moins de \$20,000 pour les gages; en sorte que la seconde année une somme de beaucoup plus forte que le chiffre des gages à été dépensée en provisions. Eh bien, suivant votre théorie, comment expliquez-vous cela?—Il y eu, sans doute, la seconde année, un achat additionnel de machines. Je n'ai pas dit qu'elles avaient été toutes achetées la première année.

5235. J'ai compris que vous disiez qu'elles avaient toutes été achetées la première année?—Non; nous ne pouvions déterminer les opérations de la première année tant que nous n'avions pas attaqué l'ouvrage prati-

*Ecluse du Fort
Francis—
Provisions.*

quement, et tant que nous n'avions pas constaté ce qu'il nous fallait. Il fallait examiner la nature du roc, et autres choses de cette espèce.

Provisions achetées généralement au cours.

5236. Quand vous achetiez des provisions dans Ontario en la manière que vous avez décrite, comment arriviez-vous à savoir quelle transaction serait la plus favorable au gouvernement. Était-ce au moyen de soumissions demandées ou de communications personnelles avec les vendeurs ? — Au moyen de soumissions. Très souvent ainsi, généralement ainsi. Généralement, quand il n'y avait pas assez de temps pour demander des soumissions, j'allais à la recherche moi-même pour recueillir les prix chez les marchands.

Le transport formait la principale partie de la dépense.

5237. Ces soumissions étaient-elles demandées par annonces ? — Oui ; toutes ces soumissions et annonces, tout était déposé au département.

5238. Je suppose qu'une partie importante de la dépense s'appliquait au transport ? — Oui ; une très grande partie pour le transport. C'était l'une des dépenses principales dans l'exécution des travaux dans le pays.

TRANSPORT.

5239. Vous rappelez-vous votre mode d'action dans ce cas ? — Eh bien, le transport se faisait principalement ici. Parlez-vous à présent de transport par l'intérieur ou chemin de fer ?

Nixon incluait les provisions pour l'Ecluse dans ses annonces pour soumissions de transport pour le chemin de fer du Pacifique-Canadien.

5240. Du transport par terre ? — M. Nixon qui était ici le pourvoyeur du chemin de fer du Pacifique-Canadien, demandait des soumissions pour son transport, et mes provisions allaient aux mêmes gens à peu près, il incluait mes provisions, et prenait l'offre la moins élevée.

5241. Croyez-vous que les provisions destinées aux Ecluses étaient transportées en vertu du même contrat qui faisait le transport des provisions pour les autres parties du chemin du Pacifique ? — Dans certains cas, oui.

5242. Et dites vous que M. Nixon en avait la direction quand elles étaient réunies ? — Oui.

Relations avec Nixon expliquées plus amplement.

5243. Savez-vous, par vous-même, quel mode il adoptait pour ses prix ? — Par exemple, je me trouvais à Ottawa au printemps de l'année. Je recevais mes instructions pour les opérations de l'été ; et afin de faire rendre les provisions à bon marché, le contrat du transport devait être donné à une certaine époque le printemps. Si vous avez à faire transporter une grande quantité de provisions à la fois, naturellement vous le faites faire à meilleur marché. J'écrivais à M. Nixon de dire que j'avais une grande quantité de provisions. Si je n'en savais pas la quantité exacte, je faisais un calcul à peu près ; et sachant qu'il annoncerait chaque année, je lui disais : " annoncez tant pour moi ". Si ma demande arrivait trop tard, alors il annonçait pour moi spécialement. Si je me trouvais ici moi-même, je le faisais personnellement, comme de raison, mais qui que ce fût qui avait la soumission la plus basse pour les transports des provisions du chemin du Pacifique celui-là avait généralement ma commande.

5244. Avez-vous examiné un peu les prix réellement payés pour transport ? — Je ne saisis point votre question.

5245. Avez-vous jamais examiné si les prix étaient raisonnables, ou bien trop bas ou trop élevés ? — Je me fiais bien plus pour cela au juge-

*Ecluse du Fort
Francois—
Provisions—
Transport.*

mient de M. Nixon qu'au mien propre, parce qu'il avait plus d'expérience. Je présume qu'il prenait toujours l'offre la plus basse. Je ne pense pas que le prix fût plus fort que celui que les autres payaient.

5246. Je veux dire avez-vous jamais en aucun temps, examiné la question?—Oui: je sais que dans un cas (je pense que c'était lors de mon premier voyage ici) je ne voulais pas du tout les soumissions envoyées; je les considérais toutes trop élevées, et je m'occupai de faire l'affaire moi-même; mais je n'étais pas rendu à la moitié de la besogne, que les mêmes soumissionnaires vinrent me trouver et s'offrirent à faire les choses pour un peu moins, et je leur donnai ce qui restait de l'ouvrage.

5247. Qui est-ce qui a eu la plus forte part dans le transport des provisions?—L'Honorable James McKay et Alloway.

McKay et Alloway ont eu la plus forte partie du transport des provisions.

5248. La chose était-elle partagée à peu près également entre eux deux?—Non; Alloway avait la plus large part. Je ne sais pas s'ils étaient associés.

Alloway a eu la plus forte partie de l'ouvrage.

5249. Vous savez qu'il était rumeur qu'ils partageaient également, soit comme associés ou par suite de quelqu'autre arrangement?—Je pense qu'ils partageaient également la première année, et c'est pour cela que je faisais des objections.

5250. Voulez-vous dire qu'ils n'étaient pas réellement des compétiteurs vis-à-vis l'un de l'autre?—Je ne croyais pas que Alloway cherchait à me tromper. J'avais bien peu de temps à ma disposition, je ne pouvais obtenir qu'un petit nombre de soumissions quand même, et je croyais que McKay induisait d'autres parties à mettre de gros prix, et alors je me mis à engager des hommes moi-même. Quand il vit qu'il était probable que j'allais réussir à faire faire le transport à meilleure composition, il s'offrit de le faire à meilleur marché, et, sous ce rapport, je crois que j'ai fait expédier mes provisions à un prix considérablement plus bas que celui qu'on a eu à payer pour le transport des provisions destinées à la Police Montée au même endroit.

5251. Qui a conduit cette dernière affaire?—Le capitaine Clarke était en charge cette année là.

5252. Voulez-vous dire qu'il a fixé le prix du transport?—Oui.

5253. Vous rappelez-vous la transaction au sujet de la nitro-glycérine. Je crois qu'il en est resté un peu après l'achèvement des travaux?—Oui.

5254. Quelle était la transaction?—Le gouvernement l'a vendue à Whitehead.

5255. Qui a opéré la vente?—Je crois que c'est moi.

5256. Savez-vous quelle proportion du coût réel vous avez reçu pour cette nitro-glycérine?—Pas loin du coût réel.

5257. Y inclus le transport?—Y inclus le transport au Lac des Bois.

5258. Le nom de M. Mowbray paraît dans les comptes à Ottawa; est-ce de lui qu'on l'avait achetée?—Oui.

5259. Savez-vous si cette vente à Whitehead a été utile au département en quelque façon?—Oui.

*Ecluse du Fort
Frances—
Provisions—
Transport.*

5260. Sous quelle forme ?—Le gouvernement en a, je crois, retenu le prix sur ses estimés. J'ai certifié le compte et l'ai envoyé au département, et le département l'a fait payer de quelque manière, sans que je sache laquelle.

5261. Auriez-vous la complaisance de nous faire parvenir cette caisse de livres pour que la commission les examine ?—Oui.

Forrest.

H. F. FORREST, assermenté et interrogé :

ARPEMENTAGE D'EX-
PLORATION—
PARTI R, DE MA-
HOOD.

Par le Président :—

5262. Où demeurez-vous ?—A Tilford dans le moment.

5263. Où se trouve Tilford ?—A quatre milles et demi de ce côté du Lac Traverse sur le contrat 14.

5264. Avez-vous été employé sur le chemin de fer du Pacifique canadien ?—Oui ; depuis 1872.

5265. A quelle époque de cette année ?—En mars ; j'étais sur le chemin de fer Intercolonial, mais on m'a transféré au chemin de fer du Pacifique canadien en mars, 1872.

5266. En quelle qualité y étiez-vous employé d'abord ?—Comme subordonné.

5267. Vous ne voulez pas dire comme l'un des travailleurs ?—Non ; comme aide-niveleur, mais non comme l'un des aide-ingénieurs du parti.

Exploration, depuis le Thompson Nord aux arpentage d'exploration qui se faisait depuis le Thompson nord vers les Plaines de Chilicotin. 5268. Était-ce dans l'exploration ?—J'étais aide-ingénieur dans un plaines Chilicotin dans la Colombie anglaise.

Par M. Keefer :—

5269. Quel parti était-ce là ?—Celui de M. Mahood.

Par le Président :—

Description de l'ar-
pentage.

5270. Veuillez nous décrire les termini et le cours de cet arpentage de façon à ce qu'il puisse être mentionné dans les notes ?—Il y a si longtemps de cela—six ans—que je ne me rappelle à peine les points. Nous partîmes d'un point sur le Thompson nord au-dessus de sa jonction avec l'Eau claire, et poussâmes vers la vallée de la rivière à l'Eau noire jusqu'au Lac Mahood et Canim. Je crois que le point terminal ouest était à huit milles à l'ouest du Lac Canim, en rapport avec cet arpentage il y avait une seconde ligne remontant la vallée de l'Eau claire jusqu'au Lac Canim.

5271. Dans laquelle vous étiez employé ?—Oui. Ce n'était qu'une modification. On trouva impraticable la première partie de l'Eau noire et nous l'abandonnâmes. Il me semble que cette entreprise était connue sous le nom de l'arpentage de l'Eau noire.

5272. A quel époque de l'année avez-vous commencé les opérations ?—Je pense que c'était sur la fin du mois de mai, 1872.

*Arpentages—
Parti R. de Mahood.*

5273. Etiez-vous à la tête du parti?—Non; C'était M. Mahood; mais il se trouvait alors aux Montagnes Rocheuses, et je me trouvais temporairement en charge, recevant mes instructions de M. McLennan.

Mahood aux Montagnes Rocheuses. Le témoin agit temporairement sous les ordres de McLennan jusqu'à l'arrivée de Mahood (en juin.)

5274. Votre parti était-il nombreux?—Nous étions trente en tout.

Parti; trente en tout.

5275. Pouvez-vous dire quels étaient les devoirs des différents membres du parti—je veux dire selon leurs différentes positions?—M. Ireland conduisait le nivellement, et moi le transit. Nous avions deux porte-chaines, un homme pour les jalons et un autre pour la verge. Le reste du parti se composait de bûcherons et de préposés aux campements.

Organisation du parti.

5276. Combien de ces derniers aviez-vous?—Je ne me rappelle pas exactement; nous étions trente en tout, y inclus l'état-major.

5277. Où était votre base de provisions?—A la jonction des rivières Eau Claire et Thompson.

Base des approvisionnements à la jonction de des rivières Eau Claire et Thompson.

5278. Avaient-elles été transportées là pour vous, où vous êtes-vous occupés de leur transport en cet endroit?—Une grande partie des provisions s'y trouvaient déjà pour nous. Le gouvernement y avait un dépôt, et nous en tirions nos provisions; nous en avions également une certaine quantité au Fort Kamloops.

Le parti avait deux convois, l'un de seize mules, et l'autre de dix-huit chevaux de bât.

5279. Aviez-vous des animaux avec vous?—Oui; nous avions deux convois: l'un de seize mules et un autre de dix-huit chevaux de bât.

5280. Où vous les êtes-vous procurés d'abord?—On nous les a fournis, je crois, au Fort Kamloops; je n'ai eu rien à voir dans cela.

5281. Savez-vous où on les a pris?—Non, je l'ignore.

5282. Vous rappelez-vous quand vous avez vu ces animaux pour la première fois?—Je pense que nous n'avons eu ces animaux qu'après que M. Mahood a rejoint notre parti; c'étaient des animaux qui avaient hiverné dans les Montagnes Rocheuses.

5283. Où étiez-vous quand vous vîtes ces animaux pour la première fois?—Sur la rivière à l'Eau noire, à vingt milles environ de l'Eau Claire.

5284. Alors, ces animaux n'ont aucunement servi au transport de vos provisions?—Si je me le rappelle bien, nous avions avec nous quelque six animaux une partie du temps que nous avons été du côté de l'Eau noire; mais réellement, je n'en sais pas le nombre exact. Je me rappelle que nous n'en avions qu'un bien petit nombre avant l'arrivée de M. Mahood.

5285. Où aviez-vous pris ces animaux?—Je pense que c'est au Fort Kamloops qu'ils nous ont été fournis.

5286. Est-ce que vous ne savez pas où vous les avez pris?—Non, je ne le sais pas. Je m'étais rendu en canot, et les animaux ont suivi la piste.

5287. Est-ce vous qui avez fixé la quantité de provisions que votre parti prendrait au Fort Kamloops?—Non.

5288. Qui est-ce?—M. McLennan.

R. McLennan fixa la quantité de provisions nécessaires au parti.

Arpentages—
Parti R. de Mahood.

5289. Qui était-il?—C'était l'ingénieur du district. Il y avait aussi John McLennan qui était en charge des provisions.

5290. Était-il l'un des membres de votre parti?—Non; mais c'est lui qui fournissait des provisions, ou veillait à les fournir pour M. McLennan.

5291. Aviez-vous un officier commissaire des vivres attaché à votre parti?—Non; il y avait un commis du dépôt à l'Eau Claire.

5292. Était-il membre de votre parti, ou était-il préposé là seulement?—Il n'était pas membre de mon parti.

5993. Je vous demande si vous aviez un officier commissaire des vivres attaché à votre parti?—Non.

Le témoin fut chargé, à Yale, de conduire le parti qui allait à la jonction de l'Eau Claire. Il ne devait pas s'occuper de procurer des provisions.

5994. Eh bien! vous dites que votre premier devoir en ce qui concerne ce parti commença à la jonction de ces rivières?—Je fus mis en charge à Yale par M. McLennan, pour la conduite du parti qui se rendait à la jonction de l'Eau Claire.

5295. Votre devoir vous enjoignait-il de faire des arrangements à propos des provisions?—Pas le moins du monde.

5296. Durant combien de temps avez-vous été occupé à cet examen ou arpentage?—Jusqu'à novembre, si je me le rappelle bien.

Arpentage de quarante milles environ de pays.

5297. Quelle distance en milles donneriez-vous au pays que vous avez arpenté—en chiffres ronds?—Il y a si longtemps de cela que je ne saurais préciser—quarante milles probablement.

Mahood a rejoint le parti en juin et se mit à la tête.

5298. Dans quel temps M. Mahood s'est-il réuni à votre parti?—Dans la dernière partie de juin.

5299. Et il en a pris alors la direction?—Oui, il s'est mis à la tête.

5300. Et vous êtes devenu subordonné?—Je devins premier aide-subordonné.

Nature de l'arpentage, exploration avec transit et niveau.

5301. Quelle était la nature de cet arpentage?—Un arpentage d'exploration.

5302. Avec les instruments?—Oui; avec transit et niveau. Ce n'était qu'une ligne d'essai.

Mahood avait précédemment traversé la contrée.

5303. Y avait-il eu avant le vôtre un simple arpentage d'exploration?—M. Mahood avait traversé la contrée, je crois, en hiver, ou tard l'automne précédent, et il pensait qu'il était possible d'y tracer une ligne.

5304. Avez-vous eu quelque difficulté par rapport aux provisions durant cet opération?—Non; rien qui vaille la peine d'en parler.

5305. Qu'est-il advenu des animaux, une fois l'ouvrage terminé?—Je crois qu'ils ont été envoyés à Kamloops; je ne puis dire exactement.

5306. Les provisions vous étaient-elles fournies d'une manière satisfaisante?—Oui; nous n'avions pas à nous plaindre sous ce rapport.

5307. Y a-t-il eu des provisions de reste à la fin de la saison?—Je crois que oui, parce qu'il y avait d'autres partis à l'œuvre aux Montagnes Rocheuses qui tiraient aussi leurs provisions du même dépôt.

5308. Savez-vous ce que sont devenues, à la fin des opérations de la saison, les provisions que vous aviez apportées avec vous?—Je ne sais

*Arpentage—
Parti R. de Mahood.*

pas. Si je me le rappelle bien, nous n'avions pas de provisions de reste, parce qu'elles commençaient à manquer quand nous arrivâmes vers le terminus ouest de l'arpentage.

5309. Quel a été le résultat de l'opération ? avez-vous découvert une ligne favorable ?—La ligne était praticable, mais non favorable. La ligne arpentée était praticable mais peu favorable.

5310. Avez-vous fait un rapport à ce sujet ?—Non.

5311. Était-ce à votre officier supérieur qu'il appartenait de le faire ?
—Oui.

5312. Êtes-vous demeuré dans l'emploi du gouvernement après novembre ?—J'ai été employé par le gouvernement depuis.

5313. Qu'avez-vous fait après novembre ?—Je suis resté au bureau à Victoria jusqu'à janvier, puis revenu à Ottawa où nous sommes restés jusqu'à juin suivant, puis nous allâmes faire un arpentage d'exploration ou d'essai au sud du Lac Nipigon.

5314. Aidiez-vous à faire les plans de ce premier arpentage pendant que vous étiez à Ottawa ?—Je passai tout l'hiver à faire les plans de cette opération, mais ils ont été brûlés avant que je les eusse terminés. Faisait des plans dans le bureau à Ottawa, concernant l'arpentage.

5315. Alors, vous ne les aviez pas encore terminés quand vous êtes parti pour le district de Nipissing ?—Non ; ils n'ont jamais été terminés ; les livres et tout ce qui avait rapport à cet arpentage ont été brûlés.

5316. Les avez-vous rapportés entre 1872 et 1873 ?—Oui.

5317. Les avez-vous terminés avant de partir pour une nouvelle expédition ?—Ils étaient à peu près finis quand la bâtisse prit feu, et ils furent perdus.

5318. Après votre travail de la saison, aviez-vous pour devoir, durant l'hiver suivant, de faire vos plans dans le bureau ?—Oui.

5319. Je vous demande si vous avez fait vos plans et fait cet ouvrage nécessaire avant de commencer les opérations de 1873 ?—Je les ai faits ; je dois les avoir terminés complètement, j'étais sous l'impression que le feu les avait détruits, mais ce n'étaient pas les plans de cette année-là.

5320. Eh bien donc, vous êtes parti pour faire un arpentage sur la Rivière Nipigon ?—Oui ; de la Rivière Nipigon au lac à Esturgeon. PARTI DE CARRE, 1873. Engagé en 1873, à arpenter entre la Rivière Nipigon et le Lac à l'Esturgeon.

5321. Était-ce pour vous joindre à un arpentage qui se faisait par quelqu'autre ?—Il y avait des partis à l'œuvre vers l'ouest. Ce n'était pas pour me joindre immédiatement avec l'arpentage de l'ouest.

5322. Vous rappelez-vous la lettre sous laquelle on distinguait ce parti ?—Non.

5323. Avez-vous donné la lettre de votre parti dans la Colombie Anglaise ?—C'était la lettre R.

5324. Dans cette arpentage de 1873, qui était l'ingénieur en charge ?
—Henry Carre. PARTI DE CARRE.

5325. Où se trouvait votre base de provisions ?—Je crois que c'était à la Roche Rouge, à l'entrée de la rivière Népigon.—Poste de la Baie d'Hudson à la Roche Rouge.

*Arpentages—
Parti de Carre.*

- Mode d'approvisionnement. 5326. De quelle manière vous procuriez-vous vos provisions?—Nous avions un certain nombre de canots et de canotiers. Les provisions étaient apportés par eau la plus grande partie du trajet, et portées à dos d'homme sur le reste du chemin.
5327. Voulez-vous dire que l'ingénieur achetait les provisions partout où il le voulait?—Je ne sais pas comment cela s'arrangeait; je n'avais rien du tout à voir dans les provisions.
5328. Avez-vous eu quelque difficulté par rapport aux provisions dans cette opération?—Oui; nous en manquions parfois mais pas au point de nous faire suspendre notre travail.
5329. Pas au point de créer du mécontentement?—Non, je ne le pense pas.
- L'arpentage finit en novembre. 5330. Quand cet arpentage a-t-il été fixé?—Je crois que nous avons quitté Nipigon vers le commencement de novembre; nous avons quitté sur l'un des derniers bateaux à vapeur.
5331. Avez-vous fait quelqu'autre arpentage cette année-là?—Non, pas cet hiver.
- Occupé à travailler aux plans. 5332. Qu'avez-vous fait après cette opération?—Nous travaillions dans le bureau à Ottawa aux plans de cet arpentage.
5333. Combien de temps êtes-vous resté à Ottawa?—Jusqu'au mois de juin suivant.
5334. Et puis ensuite, où êtes-vous allé?—Je vins alors dans ce pays.
- EMPLACEMENT DU CHEMIN DE FER—CONTRAT No. 15. 5335. Qu'entendez-vous par "ce pays"?—J'étais dans l'arpentage sous M. Carre, pour le placement d'essai de la ligne à partir du Portage du Rat en gagnant la Rivière Tête Cassée, contrat 15.
5336. M. Carré était votre ingénieur en charge durant la saison de 1874?—Oui.
5337. Où se trouvait votre base de provisions pour cette année?—Je crois que les provisions étaient apportées de Winnipeg à l'Angle Nord-Ouest. L'Angle Nord-Ouest devait être notre base.
5338. Vous êtes-vous mêlé des arrangements pour les provisions, cette saison?—Non; pas le moins du monde.
- Cet ouvrage finit le 15 juin. 5339. Quel temps avez-vous passé dans cet arpentage?—Nous l'avons terminé vers le 15 de juin suivant.
- Engagé durant l'hiver à d'autres opérations. 5340. Etes-vous resté là tout l'hiver?—J'ai été employé, durant l'hiver, dans d'autres lignes d'essai.
- A tiré une ligne jusqu'au Lac Plat, et du Lac Plat à la Rivière Rouge. 5341. Avez-vous commencé celles-là quand vous êtes parti de celle-ci en janvier 1875?—Oui; quelques jours plus tard. J'ai tiré une ligne jusqu'au Lac Plat, sous les instructions de M. Carre—du Lac Plat jusqu'à la Rivière Rouge. C'est le Lac Plat à l'ouest de la Rivière Rouge.
5342. A quelle époque de l'année avez-vous commencé cet arpentage?—Nous l'avons commencé vers le milieu de janvier, 1875, et terminé dans le mois suivant.
5343. Toujours avec M. Carre pour ingénieur en chef?—Il était en charge, mais non présent.

*Tracé du chemin de
fer—
Contrat No. 15.*

5344. Qui était en charge en son absence ?—J'étais en charge de l'arpentage. Le témoin en charge de l'arpentage en l'absence de Carre.

5345. Savez-vous où M. Carre se trouvait occupé dans le temps ?—A faire des sondages à la traverse de la Rivière-Rouge.

5346. Alors, vous travailliez durant les mois d'hiver ?—Oui.

5347. De combien près êtes-vous parvenu du terminus ouest à la Rivière-Rouge ?—D'environ quatre ou cinq milles. Un autre parti devait nous joindre.

5348. Quelle espèce de pays avez-vous traversé ?—Une partie en était marécageuse, le reste était de petits coteaux secs plantés de peupliers. Nature du pays:

5349. Était-ce un bon terrain arable, dans quelques parties ?—Non ; s'il y avait quelques bons endroits, ils étaient bien rares.

5350. Quelle était à peu près la longueur de l'arpentage, depuis le Lac Plat en gagnant l'est ?—D'environ quarante-cinq milles. Longueur de l'arpentage à partir de Shoal Lake ; quarante-cinq milles.

5351. Savez-vous si c'était à peu près par là que se trouvait la ligne du télégraphe ?—La ligne du télégraphe avait été tirée antérieurement à l'arpentage, nous courions sur la ligne du télégraphe ; c'était pour redresser une ligne tirée précédemment.

5352. Vous rappelez-vous quelle proportion du pays était en marécages ?—Je ne sais pas ; nous étions dans l'hiver, et il y avait une grande quantité de neige sur le sol ; mais j'oserais dire qu'il y en avait bien une moitié. Le pays marécageux pour une moitié.

5353. N'avez-vous pas posé des jalons pour marquer le centre de votre ligne ?—Oui.

5354. Ne pouviez-vous juger par là de la nature du sol, s'il était solide, terreux ou marécageux ?—Ces jalons n'étaient posés que temporairement, placés seulement dans l'hiver au-dessus des marais.

5355. Vous dites qu'une moitié environ de la contrée était en marécages ?—Oui ; je crois que c'était là la proportion.

5356. Le reste était-il un sol léger, ou ne le savez-vous pas ?—Je ne saurais dire, à cause de la quantité de neige qui couvrait la terre. Le bois en général était du peuplier.

5357. De quelle taille ?—Tout à fait petit.

5358. Êtes-vous capable, l'hiver, de vous faire une opinion du sol au-dessus duquel vous passez, soit par les arbres ou aucun autre indice ?—Il est très-difficile de le faire. Nous pouvons, sans doute, nous faire une légère idée de ce qu'il peut être : s'il est sec dans une certaine étendue, ou s'il est de gravier ou de glaise dure ; mais il est difficile de s'en faire une opinion ayant quelque exactitude.

5359. Croyiez-vous que cette portion du pays offrait quelque chance aux cultivateurs qui s'y établiraient ?—Oui, une partie d'icelle.

5360. Quelle proportion ?—Je crois qu'une moitié environ pouvait être susceptible de recevoir des colons, mais pas d'ici à longtemps j'imaginerais. La moitié environ pourrait être colonisée.

Tracé du chemin de
fer—
Contrat No. 15.

5361. Vers quel temps de l'année avez-vous terminé cet arpentage ?
—La deuxième semaine de février, 1875.

Reçoit ordre de Carre
de tirer une ligne de
la Baie du Poisson
Blanc au Lac des
Bois.

5362. Et ensuite, où êtes-vous allé ?—J'ai reçu alors instruction de M. Carre de faire l'arpentage d'un tracé depuis la Baie du Poisson Blanc sur le Lac des Bois, vers la Chôte à l'Esturgeon opérant vers le sud-est.

5363. Avez-vous pris la direction de ce parti ?—J'étais en charge du parti, agissant de ma personne mais sous les instructions de M. Carre.

Le parti se composait
de trente-six per-
sonnes.

5364. Votre parti était-il nombreux ?—Environ trente-six en tout.

5365. Où se trouvait la base de vos provisions ?—A l'Angle du nord-ouest.

5366. Vous êtes-vous mêlé des arrangements à propos des provisions pour ce parti ?—Non ; les provisions devaient se trouver à l'Angle du nord-ouest y attendant mon arrivée.

5367. S'y trouvèrent-elles ?—En partie ; la plus grande partie n'était pas encore arrivée.

A terminé l'ouvrage
le 26 mars.

5368. Combien de temps avez-vous pris pour faire ce travail ?—J'ai terminé mon travail le 26 mars, et je suis revenu à Winnipeg, le 6 d'avril.

Difficulté par rapport
aux provisions.

5369. Avez-vous eu quelque difficulté par rapport aux provisions de votre parti ?—Nous avons été forcés d'utiliser les traîneaux à chiens que nous destinions au transport de nos effets de campement, pour transporter nos provisions de l'Angle du nord-ouest à la tête de la Baie du Poisson Blanc, les entrepreneurs ne les ayant pas livrées.

5370. Qui étaient les entrepreneurs ?—M. Stayner, je crois. M. Norman McLeod avait été laissé par M. Carre pour veiller aux provisions.

5371. Le coût de votre ouvrage s'est-il trouvé augmenté par suite de l'emploi qu'il vous a fallu faire des traîneaux à chiens, comme vous venez de la dire ?—De bien peu de chose. Nous n'avons mis qu'un mois à arpenter soixante-dix milles.

Pas de retard impor-
tant.

5372. Dans ce cas, il n'est pas résulté de retard sérieux ou de perte de ce que les provisions n'avaient pas été expédiées ?—Non, rien de sérieux. Naturellement, nous étions à la ration, et nous aurions pu terminer une semaine plus tôt ; mais il n'y a pas eu de retard grave.

5373. Vous avez donc atteint Winnipeg vers avril ?—Le 6 d'avril.

CONTRAT No. 14.

5374. Que faites-vous ensuite ?—Je demeurai à Winnipeg jusqu'en juin suivant à faire les plans de l'arpentage du tracé. M. Thompson fut alors mis en charge du contrat 14, et m'enjoignit d'en tracer les premiers cinquante milles dans le mois de juin.

5375. Les premiers cinquante milles dans quel direction ?—Est, à partir de la Rivière Rouge.

5376. Avez-vous pris la conduite du parti chargé de faire ce travail ?—J'étais en charge du parti.

5377. Sous M. Thompson, avez-vous dit ?—Opérant d'après les instructions de M. Thompson.

*Tracé du chemin de
fer—
Contrat No. 12.*

5378. Qui était M. Thompson ?—C'était l'ingénieur nommé pour prendre charge du contrat 14.

5379. Était-ce avant ou après qu'il y eut un contrat ?—Il y avait une ligne tirée par M. Brunel, et les entrepreneurs travaillaient sur cette ligne.

5380. C'est-à-dire sur cette partie de la ligne qui était la plus rapprochée de la Rivière Rouge ?—Oui ; j'ai fait simplement l'emplacement final de la ligne déjà tirée. A fait l'emplacement final.

5381. Qui avait fait l'arpentage précédent ?—M. Brunel, si je ne me trompe pas.

5382. Dont vous fîtes plus tard le tracé final ?—Oui, à l'exception de cinq milles, depuis la Rivière Rouge vers l'est. Cette portion était ligne nouvelle.

5383. Voulez-vous dire, qu'elle n'avait pas été déterminée précédemment par M. Brunel ?—M. Brunel ne l'avait pas fixée auparavant. Mes instructions m'enjoignaient de partir d'un certain lot courant parallèlement avec la ligne de la paroisse jusqu'à ce que je coupasse la ligne de M. Brunel.

5384. Eh bien, avez-vous fixé la ligne jusqu'à la Rivière Rouge ?—Nous commençâmes à la Rivière Rouge, ou à un demi-mille de la Rivière Rouge, et fixâmes la ligne est.

5385. Quel était le terminus est de votre travail ?—Pour cette saison, c'était à la station 2616.

Par M. Keefer :—

5386. Est-ce sur la section 14 ?—Oui.

Par le Président :

5387. Combien de temps avez-vous passé à ce travail ?—Jusqu'au milieu de juillet.

5388. Vous parlez de juillet 1876 ?—Non ; de juillet 1875.

5389. Est-ce que cette ligne, telle que marquée par vous, a été adoptée finalement ?—Oui. La ligne marquée par le témoin adoptée finalement.

5390. L'avez-vous marquée sur le terrain ?—Je l'ai jalonnée à tous les cent pieds.

5391. La ligne du centre ?—Oui.

5392. L'avez-vous transversalement sectionnée ?—Des sections transversales ont été prises à tous les 500 pieds à travers les marais et les portions de niveau, plus fréquemment sur les terrains plus accidentés ; des poteaux de renvoi furent aussi enfoncés.

5393. Je ne sais si j'ai bien compris, mais vous dites que vous étiez l'ingénieur en charge de ce travail ; ou étiez-vous l'aide de M. Thompson qui était l'ingénieur en charge ?—J'étais l'aide de M. Thompson, mais j'étais en charge du parti faisant le tracé final. Les points terminaux étaient fixés, et je n'ai fait que marquer finalement la ligne déjà tirée. Marqua finalement la ligne déjà tirée.

Tracé du chemin de
fer—
Contrat No. 14.

5394. Avez-vous constaté les données sur cet ouvrage d'après lesquelles on^o pouvait prendre des quantités?—Non; avant que la distance entière eût été terminée, les livres ont été envoyés au bureau à Winnipeg.

5395. N'aviez-vous pas constaté des données sur lesquelles d'autres personnes pourraient baser leurs calculs?—Certainement; nous tirâmes une ligne de niveaux sur les travaux, et nous fîmes aussi des sondages aussi dans les marais.

A fourni des données sur lesquelles d'autres pouvaient calculer les quantités. 5396. N'avez-vous pas dit que votre ouvrage comportait la constatation de ces particularités qui fournissaient à d'autre le moyen de constater les quantités?—Oui.

5397. Et ces détails étaient-ils contenus dans des livres?—Oui; ils étaient inscrits dans des livres, et ils ont été envoyés à Winnipeg—ils ont été expédiés à M. Thompson, à Winnipeg.

5398. Après cela, avez-vous eu quelque chose à faire avec les cinquante milles?—Oui, plus tard.

5399. Savez-vous qui a pris les quantités de l'ouvrage que vous aviez fait?—Non.

5400. Vous n'étiez pas responsable de cette partie de l'ouvrage?—Pas le moins du monde.

5401. Quel est l'usage dans ces cas?—Est-ce que les aides concourent au calcul des quantités, ou si c'est l'ingénieur en charge qui en prend la responsabilité?—L'ingénieur en charge prend la responsabilité, mais ses aides, comme de raison, lui prêtent leur concours sous ses instructions.

5402. Ainsi, vous ne lui avez pas aidé à faire les calculs?—Non.

5403. Savez-vous si les quantités, telles que prises sur vos données, se sont trouvées exactes quand les travaux se sont faits?—Je ne sais pas qu'il ait été pris aucunes quantités sur les données que j'ai fournies.

5404. Savez-vous que le contrat a été donné pour cette ligne?—Oui.

Les quantités estimées n'ont pas été calculées sur des données fournies par le témoin. 5405. Et que les quantités estimées ont été fournies aux soumissionnaires?—Les quantités estimées n'ont pas été fournies d'après les données fournies par moi; elles avaient été faites l'année précédente sur quelque ligne projetée, si j'ai été bien informé.

5406. Avez-vous trouvé qu'une ligne projetée avait été tirée sur le même terrain et jalonnée sur les lieux?—Non.

Pense qu'en prenant les quantités ils se sont servis de données acquises sur la ligne d'essai en 1874. 5407. Comment pouvaient-ils avoir les quantités sur la ligne projetée, sans l'avoir fait jalonner?—Je présume qu'ils se sont servi des données acquises sur la ligne d'essai de 1874. Je ne savais pas qu'il eût jamais été tracé une ligne projetée sur le plan avant d'en avoir été informé l'autre jour. On ne m'avait pas fourni cette ligne quand j'ai été chargé de faire l'arpentage final.

5408. Est-il possible de trouver les quantités sans que la ligne soit jalonnée?—Non, pas sans quelque ligne.

5409. Vous êtes vous aperçu que la ligne avait été jalonnée avant votre arrivée?—Il y avait eu une ligne tirée dans l'hiver de 1874-75

*Tracé du chemin de
fer—
Contrat No. 14.*

par M. Carre. La ligne qui a été tirée à l'ouest était le prolongement du contrat 15, arpentage d'essai de 1874.

5410. Pouvez-vous me dire de quelle ligne, ou de quelles données, les quantités ont été prises et offertes au public quand on a demandé les soumissions ?—En partie de la ligne d'essai de 1874, je crois.

5411. La ligne d'essai de 1874 était-elle jalonnée ?—Oui.

5412. Par qui ?—J'étais l'homme du transit sur cet ouvrage.

5413. Qui était l'ingénieur ?—M. Carre.

Par M. Keefer :—

5414. Comme homme du transit, vous avez posé les jalons ?—Oui.

Par le Président :—

5415. Avez-vous, dans votre témoignage, décrit l'ouvrage que vous avez fait sous les ordres de M. Carre comme partie de 14 ?—Je crois que oui.

5416. N'était-ce pas sur partie de 15 ?—Cette ligne a été tirée le même hiver et dans le même temps ; il n'y avait pas alors de distinction entre 14 et 15 ; et nous tirâmes une ligne d'un bout à l'autre jusqu'à près de la rivière à la Tête Cassée.

5417. Connaissez-vous le nom de la station sur le chemin de fer qui se trouve la plus rapprochée de la rivière à la Tête Cassée ?—Oui ; Bon Séjour : nom de la station la plus rapprochée de la rivière Tête Cassée.

5418. Alors, c'était là le point le plus à l'ouest auquel aucune ligne projetée antérieurement avait été poussée avec des données suffisantes pour permettre de prendre des quantités ?—Je ne crois pas. M. Brunel avait poussé une ligne jusqu'au même point qui coupait la mienné.

5419. Depuis Selkirk en gagnant l'est ?—Je crois qu'il opérait depuis Selkirk vers l'est.

5420. Dans tous les cas, vous n'avez aidé en aucune façon à prendre des quantités de ce dernier arpentage que vous avez décrit ?—Aucune quelconque.

5421. Et vous ne savez pas qu'aucune personne en ait pris des quantités ?—Non.

5422. Dites-vous que, antérieurement, la ligne projetée avait été faite avec assez d'exactitude pour fournir des données pour les quantités ?—La ligne d'essai avait été faite avec assez d'exactitude pour fournir des quantités approximatives.

5423. A quelle époque de l'année avez-vous terminé l'ouvrage ?—L'ouvrage terminé vers le milieu de janvier, 1875.

5424. Etes-vous resté dans l'emploi du gouvernement ?—Oui.

5425. Qu'avez-vous fait après avoir marqué finalement la section 14 ?—Au mois d'août 1876, je reçus de M. Rowan instruction de tirer une ligne d'essai depuis Selkirk jusqu'à Winnipeg, pour l'embranchement de Pembina, des deux bords de la Rivière Rouge.

ARPENTAGES
D'ESSAI—
EMBR. DE PEMBINA.
CONTRAT 5 A.
Reçoit ordre de tirer
une ligne depuis
Selkirk à Winnipeg.
Voir 5446.

*Arpentages d'essai—
Embr. Pembina.
Contrat 5 A.*

Le témoin en charge 5426. En étiez-vous l'ingénieur en charge?—J'étais en charge d'un parti mais opérant parti sur les lieux, mais opérant sous les instructions de M. Rowan. sous les instructions de M. Rowan.

5427. Votre parti était-il nombreux?—Non; il était fort petit; je ne me rappelle pas le nombre d'hommes.

5428. N'en pourriez-vous dire le nombre à peu près?—Probablement autour d'une quinzaine de personnes; pourtant je ne pense pas qu'il y en eût autant. Disons à dix, comme le nombre le plus approchant.

5429. Combien de temps avez-vous mis à faire ce travail?—Nous l'avons terminé soit dans ce mois ou dans septembre.

5430. Avez-vous pris les quantités de cet ouvrage?—Non.

5431. Comment les a-t-on constatées?—Je ne sache pas, à ma connaissance personnelle, qu'elles aient jamais été prises.

5432. Cet ouvrage n'a pas été donné au concours public?—Je ne le crois pas. Ces arpentages n'étaient que de simples essais. La ligne aujourd'hui marquée ne fait pas partie de ces arpentages.

5433. Ce n'étaient que des arpentages d'essai?—Tout simplement.

5434. Avez-vous fourni quelques données sur lesquelles on aurait pu prendre des quantités?—Nous avons fait les niveaux sur la ligne de centre de façon à ce que l'on pût prendre des quantités approximatives.

La ligne tirée par Brunel fut adoptée. 5435. Qui a tiré la ligne qui a été définitivement marquée?—Je crois que ce fut M. Brunel.

CONSTRUCTION DU
CHEMIN DE FER—
CONTRAT No. 14.

L'ouvrage suivant sur que je fis ensuite a été pour la construction sur la section 4, contrat 14.

Ouvrage divisé en six sections. 5437. Tout l'ouvrage était-il divisé en plus de quatre sections?—Il était divisé en six sections.

5438. Y avait-il un aide-ingénieur en charge pour chaque section?—Il y avait un aide pour chaque section.

5439. Pouvez-vous décrire la localité de votre section?—Elle était tout près de la rivière Bouche Blanche.

5440. A l'est ou à l'ouest?—Trois milles à l'ouest et environ deux milles à l'est.

Le témoin préparait l'ouvrage pour les entrepreneurs.

5441. Quelles étaient vos fonctions sur cette section?—De préparer l'ouvrage pour les entrepreneurs, de surveiller les travaux de la part du gouvernement.

Novembre 1875. 5442. Quand avez-vous commencé ce travail?—En novembre 1875.

5443. Ne pensez-vous pas que c'était plutôt en 1876?—Non, je ne le pense pas. Je n'ai passé que peu de temps avant de quitter l'ouvrage.

5444. Était-ce après l'adjudication du contrat?—Oui; c'était après l'adjudication du contrat.

5445. Vous croyez que c'était en 1875?—Je crois que c'était en novembre 1875.

5446. Vous avez dit que vous avez tiré la ligne de l'embranchement de Pembina en août 1876?—En août 1875.

5447. Qui était l'ingénieur en charge de tout ce contrat 14 ?—M. Thompson, ingénieur en charge de tout le contrat.

5448. Où demeure-t-il aujourd'hui ?—Je crois qu'il demeure aujourd'hui à Kingston.

5449. Avez-vous été occupé à ce travail tout le temps depuis ?—Non.

5450. Combien de temps avez-vous été employé en qualité d'aide-ingénieur sur la construction ?—Si je me le rappelle bien, c'est soit dans le mois de janvier suivant ou février, 1876, que je reçus de M. Thompson instruction d'arrêter l'ouvrage. Les entrepreneurs étaient alors occupés à faire des pilotis ; j'avais ordre de faire suspendre les travaux et de revenir à Winnipeg.

EMPLACEMENT DU
CHEMIN DE FER—
CONTRAT No. 15.

5451. Quand êtes-vous arrivé à Winnipeg ?—Je ne suis pas certain ; mais en janvier ou février j'ai tiré une ligne de la station 1660, au sud du contrat, à près de la station 2075 sur la ligne sud de M. Carre, contrat 15.

Févr. 1876, a tiré une
ligne d'un point sud
à la station 2075 ;
contrat 15.

5452. Quel était à peu près la longueur de cette ligne ?—De quarante-six à quarante-sept milles.

5453. Cette ligne touchait-elle à la ligne aujourd'hui fixée à l'est de la Rivière Rouge ?—Elle y touchait à l'est de Shelley.

5454. A quelle distance à l'est de Shelley ?—Deux milles probablement.

5455. Était-ce là une ligne d'essai, ou simple exploration ?—C'était une ligne directe, et je crois qu'ils l'ont tracé en courbe pour la faire servir de ligne d'essai.

5456. Quelle espèce de contrée avez-vous traversée ?—Les marais étaient très mauvais, et bien défavorables comparés à ceux qui se trouvent sur la ligne marquée d'à présent.

Nature du pays ; ter-
rains marécageux et
défavorables compa-
rés à ceux de la ligne
marquée d'à présent.

CONTRATS NOS. 14
ET 15.

5457. Combien de temps avez-vous été employé à cet ouvrage ?—Jusqu'à quelque temps en février, quand j'eus terminé cette ligne j'ai reçu d'autres instructions à l'effet de tirer une ligne à partir de cinq milles et demi à l'ouest de notre intersection avec la ligne sud.

Reçoit ordre de tirer
une ligne à partir de
cinq milles et demi à
l'ouest de l'intersec-
tion avec la ligne sud.

5458. A quelle distance de l'extrémité ouest du Lac au Faucon ?—A environ cinq milles à l'ouest de la station 2070 sur la ligne sud, contrat 15.

5459. Je comprends que vous avez décrit votre terminus est sur le nouvel ouvrage ?—Oui.

5460. Où allait-il ?—Le terminus ouest était à la station 960, quelque trois milles à l'ouest de la rivière à la Tête Cassée, sur la ligne marquée actuelle de la section 14.

5461. Quelle espèce de contrée avez-vous traversée pour faire cet ouvrage ?—La moitié est était assez favorable—aussi favorable assurément que sur le contrat 14. La moitié ouest a été tirée par M. Armstrong ; je ne l'ai pas parcourue.

Nature du pays.

5462. M. Armstrong avait-il été employé déjà pour la construction des travaux de 14 ?—Oui.

*Tracé du chemin de fer—
Contrats Nos. 14 et 15.*

5463. Vous dites que la partie est de cette ligne était aussi facile à faire, dans tous les cas, qu'une longueur égale sur le 14 ?—Oui ; c'était là mon impression.

5464. En visitant les travaux faits sur 14, deviez-vous prendre aucune part aux différends qui s'élevaient entre les entrepreneurs et l'ingénieur du gouvernement sur la manière de faire l'ouvrage, ou sur les quantités, ou cette discussion ressortait-elle à votre officier supérieur ?—C'était affaire à mon officier supérieur.

5465. La section dont vous aviez charge renfermait-elle le muskeg Julius ?—Pas la section 4 ; mais on me donna en charge, au mois de juin, 1877, la section 3 qui renfermait le muskeg Julius.

Il n'y avait aucune portion du Muskeg Julius sur la dernière ligne tirée par le témoin.

5466. Y avait-il une plus grande portion du muskeg Julius sur la ligne qui a été finalement adoptée que sur la dernière ligne que vous avez tirée ?—La dernière ligne que j'ai tirée n'attaquait aucune portion du muskeg Julius. Nous l'avons évité entièrement.

5467. Quelle longueur du muskeg Julius se trouvait sur la ligne adoptée ?—Le muskeg découvert avait environ 3,000 pieds de longueur, je pense.

5468. Savez-vous quelque chose de la galerie d'écoulement qui a été fait à travers ce terrain de muskeg ?—On disait qu'elle avait de quatre à cinq milles de long et qu'elle était pratiquée en dehors des limites du chemin de fer ?—Elle pouvait avoir de quatre à cinq milles de long.

5469. Quelle longueur du muskeg, dites-vous, se trouvait sur cette ligne ?—Le muskeg découvert, je pense, avait une longueur d'environ trente chaînes, ou 3,000 pieds.

Ce qui cause la grande longueur des fossés.

5470. Qu'est-ce qui occasionnait ces quatre ou cinq milles de fossés ?—Je présume que c'était pour drainer les eaux du muskeg.

5471. Est-ce que vous croyiez qu'il était nécessaire de leur donner une si grande étendue ?—L'eau ne pouvait-elle s'écouler par une voie plus courte que cela ?—Je ne pense pas. Je ne connais pas moi-même de voie d'écoulement. Il y avait une crique à la station 3068, et le fossé était dirigé sur cette station.

5472. L'absence de muskeg sur votre dernière ligne d'essai est-elle l'une des raisons qui vous fait penser qu'elle était aussi avantageuse que celle qui a été adoptée ?—Oui.

On a trouvé sur la dernière ligne d'emplacement des données suffisantes pour calculer les quantités.

5473. Avez-vous constaté des données suffisantes sur cette dernière ligne d'emplacement pour permettre le calcul des quantités ?—Oui ; nous avons tiré les niveaux audessus et fait des sondages.

5474. Mais pas de sections transversales ?—Non, pas de sections transversales.

Presque de niveau.

5475. Était-elle passablement de niveau ?—Presque ; la plus grande partie l'était tout à fait.

5476. Terrain bien différent alors, du pays à l'est de l'emplacement Carre sur la ligne sud de la section 15 ?—Oui, bien différent.

5477. Quand avez-vous terminé cet ouvrage ?—Je terminé cet arpentage en mars.

5478. De quelle année ?—Mas 1876.

*Tracé du chemin de
fer—
Contrat No. 14.*

5479. Quel a été l'ouvrage qui vous a été confié ensuite ?—Je reçus de M. Thompson instruction de marquer finalement le contrat 14, depuis la station 2616 au Lac Traverse. En mars 1876, reçoit ordre de marquer finalement une portion de la section 14.

5480. Est-ce là jusqu'au terminus est de 14 ?—Oui.

5481. Quel temps avez-vous consacré à ce travail ?—Je crois que nous l'avons terminé vers le commencement d'août ?

5482. Alors cette partie de la ligne sur la section 14, n'avait été finalement marquée qu'en août 1876 ?—Non, il n'y avait eu simplement qu'une ligne d'essai de tirée en 1874.

5483. Quand vous avez finalement marqué la ligne en août 1876, y avez-vous fait des sections transversales ?—Non ; les sections transversales ont été faites par l'aide-ingénieur après que la ligne a été tirée.

5484. Après la marque précédente de la ligne ?—Non ; après la marque finale.

5485. C'était après que vous aviez terminé votre ouvrage, celui dont vous parlez à présent ?—Oui.

5486. Les quantités ont-elles été calculées d'après cet ouvrage dont vous parlez présentement ?—Non. Les quantités n'ont pas été prises de l'ouvrage sur cet emplacement final.

5487. Quand ont-elles été prises ?—Elles ont été prises en 1875, je pense, de quelque ligne projetée ; mais je ne parle ici que par oui-dire.

5488. Cette ligne, telle que finalement marquée par vous, en 1876, différait-elle de la ligne d'essai antérieurement faite ?—Je ne sais rien de la ligne projetée. Elle différait très peu de la ligne d'essai de 1874. J'ai suivi le cours général de la ligne d'essai, à une ou deux exceptions près. La ligne finale différait bien peu de la ligne d'essai en 1874.

5489. Votre ligne finalement marquée a été celle qui a été adoptée ?—Oui.

5490. Quel a été votre ouvrage suivant ?—Je pense que j'ai pris charge de la sous-section sur la construction. CONSTRUCTION DU CHEMIN DE FER—CONTRAT No. 14.

5491. C'était reprendre la position que vous occupiez précédemment ?—Oui. Reprend son travail précédent sur la sous-section 4.

5492. Combien de temps êtes-vous resté là en cette qualité ?—Jusqu'à octobre 1877. Octobre 1877, transféré à la sous-section 6.

5493. Et ensuite, qu'avez-vous fait ?—Je fus ensuite transféré à la section 6, avec instructions de reviser le dernier mille et demi du contrat—c'est-à-dire le mille et demi le plus à l'est du contrat 14. A revisé le mille et demi le plus à l'est du contrat 14.

5494. L'avez-vous fait ?—Oui.

5495. Avez-vous revisé les rampes aussi bien que l'emplacement de la ligne ?—Si je me le rappelle bien, on n'avait pas encore décidé de la rampe à cette extrémité, en attendant l'adoption finale d'une pente sur le contrat 15 au Lac Traverse.

5496. Cette dernière devait gouverner l'extrémité est de 14 ?—Oui.

5497. L'extrémité ouest de 15, avait-elle été finalement revisée, quant à l'emplacement, à l'époque où vous avez finalement revisé l'extrémité est du 14 ?—Oui.

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 14.*

5498. En sorte que vous pouviez constater avec précision la localité de la ligne?—Oui.

5499. Et vous l'avez fait?—Oui.

5500. Avez-vous jamais eu sous les yeux les quantités probables pour finir l'extrémité est de 14?—Oui; aussi loin que le Lac Traverse—ma section, La section 6 s'étendait jusqu'au Lac Traverse, mais ne comprenait pas le Lac Traverse.

5501. Est-ce que la section 6 n'atteignait pas l'extrémité du contrat 14?—Oui.

5502. Je parle de cette partie de 14 qui se trouvait à l'extrémité est. Vous savez qu'il y eu beaucoup de discussions à propos du comblement du Lac Traverse et des quantités considérables requises pour faire les accotements; je vous demande si vous avez examiné la quantité de remplissage que nécessitait cette chaussée ou accotement?—J'ai les quantités approximatives du matériel des différents remplissages.

5503. Avez-vous calculé ces quantités approximatives sur les données que vous avez obtenues à la révision finale de la ligne?—Oui.

5504. Pourriez-vous produire des détails de cet estimé de quantités?—Certainement; j'en ai un memorandum.

RÉCLAMATIONS DES ENTREPRENEURS. 5505. Connaissez-vous les complements particuliers au sujet desquels M. Sifton réclame aujourd'hui auprès du gouvernement, parce que M. Whitehead les a faits à plus bas prix que ceux fixés dans le contrat de M. Sifton?—Oui.

A une station, a estimé des quantités pour retrait et tassement 29,000 verges, accordant 10 pour cent pour retrait. 5506. A propos de ces complements particuliers, faites-moi voir votre estimé des quantités?—Il y en avait un à la station 3980. La quantité calculée, en y ajoutant 10 pour cent, était, en chiffres ronds, de 29,000 verges.

5507. Ces dix pour cent, sont-ils pour le tassement?—Dix pour cent pour le tassement et l'affaissement. La quantité totale employée dans le comblement a été de 51,000 verges.

Quantité actuelle employée au comblement, 51,000 verges. 5508. Voulez-vous dire que 29,000 étaient au temps de votre revision finale, ce que vous estimiez être la quantité requise probable?—Oui; on a employé de fait 51,000 verges à ce comblement.

5509. Comment expliquez-vous la différence entre 29,000 et 51,000 verges?—Par l'éboulement du matériel de l'accotement. Il semblait glisser en bas et former un fonds marécageux vers le lac sur un parcours de plus de 400 pieds.

5510. Voulez-vous dire que l'excédant de quantité a quitté la surface?—Oui, a disparu entièrement au-dessous de la surface, exhaussant le marais par endroits jusqu'à la hauteur de douze pieds au-dessus de son niveau.

Ce comblement particulier entre deux tranchées de roc. 5511. Ce comblement particulier est-il dans le lac?—Non; il n'en est pas éloigné; il se trouve entre deux tranchées de roc. Le lac est à environ un demi mille de la tranchée nord.

5512. Quelque partie de ce comblement est-il fait dans l'eau?—Non.

5513. Est-il dans un muskeg ou marais?—Il est dans un terrain

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 14.*

fuyant, le commencement de la partie du marais qui est entre les deux tranchées.

5514. La chaussée a été faite à travers cette portion du marais?—
Oui.

5515. Et pour expliquer la chose vous dites que la terre s'est répandue au dehors et a soulevé la surface du marais environnant?—A déplacé le matériel plus léger et exhaussé la surface du marais en conséquence.

5516. A-t-on supporté ce comblement par des murs en pierre?—Pas de mur en pierre
Non. pour protéger le comblement.

5517. On n'a fait que jeter la terre dans le marais?—Oui.

5518. Pouviez-vous distinguer, dans votre estimé original, entre la quantité que vous estimiez au dessus de la surface première et au dessous de la surface première?—Il serait assez difficile de faire cette distinction, si je comprend bien votre question. L'estimé tout entier était au dessus de la surface, parce que l'on croyait que c'était un terrain solide.

5519. Vous croyiez que la surface était assez solide pour soutenir la chaussée?—Oui.

5520. Mais au lieu de cela, vous avez découvert qu'elle n'était pas ferme?—Le côté sud était assez ferme.

5521. Savez-vous aujourd'hui quelle proportion de l'ouvrage fait—Je veux dire la quantité mise dans l'ouvrage fait—se trouve audessus de la surface?—Je pourrais m'en assurer facilement, mais je ne pourrais pas le dire tout desuite.

5522. La hauteur de la chaussée telle que faite est-elle la même que celle dont vous vous êtes servi pour base de votre calcul?—La hauteur est la même, mais la largeur est un peu plus grande vu que le sommet et le fond ont remué légèrement, en sorte que ces 29,000 verges auraient à recevoir un ajouté de quelques milles verges pour couvrir la quantité au dessus de la surface.

5523. Et tout ce qui se trouve au dessus de ce montant légèrement augmenté est dû au peu de solidité du fondement qui a disparu là?—
Oui.

5524. Ainsi, la nature du fond répondrait à près de 22,000 verges?—
—Oui; c'est à 21,600 que j'estime l'excédant des quantités estimées. La nature du fond
répondrait de
l'excédant de 21,600
verges.

5525. Voulez-vous dire que cette excédant est dû au peu de fermeté de fondations: que la terre disparaissait aussitôt qu'elle était jetée?—
Précisément.

5526. Quel est le comblement suivant?—Le comblement suivant se
trouve à la station 4010. Comblement à la
station, 4010.

5527. Quel était votre estimé?—L'estimé avec 10 pour cent y ajouté,
était de 114,400 verges.

5528. Quel était la nature de la localité?—Une nappe d'eau, traver-
sait une baie du Lac Traverse. Etendue d'eau tra-
versant une baie du
Lac Traverse.

5529. A-t-on construit ici des murs de soutènement en pierre?—Non.

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 14.*

Pas de murs de soutènement en pierre.

5530. Est-ce qu'il n'y avait pas des murs de soutènement en pierre à toutes les chaussées de terre au dessus des nappes d'eau?—Pas sur le contrat 14.

Nature du fond.

5531. Quelle fondation a-t-on construite réellement sur cette nappe d'eau?—En premier lieu, il n'y eut pas de fondation ; on ne faisait qu'y jeter la terre. Le fond semblait être de gravir et de glaise bleue, autant que nous pouvions nous en assurer au moyen de la baguette de sondage. A mesure que la chaussée s'exhaussait elle s'élargissait. La terre fut alors nivelée par les entrepreneurs, et ils construisirent un matelas ou plateforme de bois au dessous pour la retenir.

5532. Pour retenir aussi bien que pour soutenir la chaussée future?—Oui.

5533. Etait-ce quelque chose comme ces pièces de bois rond que l'on pose côte à côte pour faire les nouvelles routes?—Oui quelque chose d'assez semblable, excepté qu'ici le bois était croisé.

5534 Plus d'une couche de bois?—Il y avait quatre rangs de bois, d'abord sur le long, et ensuite sur le travers pour quatre ou cinq rangs.

5535. A quel niveau cette plateforme était-elle placée au dessus de la surface de l'eau?—Bien peu au dessus du niveau de la surface. En fait, il y en avait une partie au niveau de l'eau.

5536. Eh bien, est-là dessus que l'on a construit la chaussée?—La chaussée a été faite, mais non parachevée.

Environ 175,800 verges ont été employées à ce comblement.

5537. A quel nombre de verges portez-vous aujourd'hui la quantité actuelle d'ouvrage fait?—La quantité approximative, autant que je puis y arriver, serait de 175,800 verges. Il est impossible de constater exactement la quantité qui a été employée dans ce comblement particulier, mais c'est là la conclusion la plus exacte à laquelle je puis arriver.

61,000 verges en sus de l'estimation.

5538. Cela semble donner quelque chose comme 61,000 verges de plus que votre premier estimé?—Oui.

5539. Comment expliquez-vous cet excédant de quantités?—Par le peu de solidité de la fondation ; la terre s'est déplacée. La terre originale s'est apparemment répandue dans le lac. Des deux côtés de la chaussée il y a une quantité considérable de terre qui s'est exhaussée à un niveau au-dessus de l'eau. Ce déplacement, j'ose dire, s'étend de 400 ou 500 pieds du côté du lac.

Explication de la perte de terre.

5540. En sorte que la terre qui a été jetée là a, de fait, rendu le lac moins profond des deux côtés de la chaussée qu'il ne l'était auparavant—a contribué, dans une certaine mesure, à le combler?—Oui, dans une grande mesure.

5541. Est-ce cela qui a été la cause de la perte d'une quantité considérable de la terre qui était destinée à la chaussée?—Oui.

5542. En sorte que la base entière de la chaussée est de beaucoup plus large qu'on n'avait l'intention de la faire originellement?—Oui ; trois fois plus.

La terre s'est répandue dans le lac.

5543. Cet épanchement du fond explique-t-il tout cet excédant de terre au-dessus de ce que vous aviez estimé dans l'origine?—Tout-à-fait.

5544. Savez-vous si l'on avait fait quelques forages ou sondages avant que vous ayez commencé à estimer les quantités pour la première fois ? Vous dites que vous considérez comme un fait acquis que dans ces deux comblements le fond était assez ferme pour supporter la chaussée ?—Oui ; avec une baguette de fer seulement. Nous nous sommes servi d'une baguette de trois quarts de pouce mue par trois hommes, et partout nous avons frappé un fond relativement ferme. Je pourrais ajouter que nous avons également enfoncé des pilotis d'essai du côté nord de la chaussée dont il s'agit à présent.

5545. C'était sur la partie du lac, ou baie du lac ?—Oui.

5546. Quel a été le résultat de ces forages, quant à la profondeur ?—Nulle part la profondeur n'a dépassé deux pieds au-dessous de la surface. Il pouvait y avoir six pieds d'eau en moyenne, et à un pied environ au-dessous, nous pouvions trouver avec la baguette un fond solide.

5547. Et si vous avez trouvé une fondation relativement solide, comment expliquez-vous son affaissement ? quelle est votre théorie là-dessus ?—C'est que, bien que la fondation puisse avoir été solide en apparence, la grande pesanteur de la terre de la chaussée chassa naturellement le matériel plus léger.

5548. Croyez-vous, alors, que vos essais n'ont pas été faits avec assez de vigueur et de force pour constater l'effet qu'aurait le poids d'une grande chaussée ?—Certainement ; nos essais n'ont pas été poussés assez loin. Les sondages n'ont pas été suffisants.

5549. Aurait-il fallu plus de trois hommes pour mouvoir la baguette afin de constater l'effet que pourrait avoir le poids d'une chaussée de cette importance ?—Oui ; on aurait dû se servir d'outils de forage.

5550. Savez-vous pourquoi on ne s'est pas servi d'outils de forge convenables ?—Non ; je crois que l'une des raisons était que nous n'en avions pas à notre disposition. Pas d'outils de forage.

5551. A qui appartenait-il de s'assurer si vous aviez ces outils en votre possession ?—Je croirais que c'était à l'ingénieur en charge du contrat.

5552. Qui était-il ?—M. Thompson.

5553. C'est lui qui vous a enjoint de marquer finalement cette partie de la ligne ?—Oui.

5554. Croyez-vous toujours qu'il s'attendait à ce que vous fissiez ces forages ?—Non ; nous n'étions munis que de ces simples baquettes d'essai, et nous n'avions aucune idée, dans le temps, que le fond était aussi peu solide que l'avenir l'a prouvé.

5555. Ce n'est pas tout à fait ce que je voulais savoir. Si je comprends bien, il s'est trouvé que le fond était bien différent de ce que vous le croyiez. Eh bien, je vous demande maintenant si vos instruments d'essai étaient convenables à cette besogne ; s'ils étaient assez forts, ou si pour les manier vous avez employé une force suffisante pour vous mettre en mesure de juger de l'effet d'une chaussée de cette élévation et de ce poids ?—Je crois qu'ils ne l'étaient pas. Qui est responsable de l'ignorance du fond véritable.

5556. Qui faut-il blâmer pour cela ?—L'ingénieur en charge du contrat est celui qui a la responsabilité de la bonne exécution par ses aides de l'ouvrage sur le contrat.

*Construction du che-
min de fer—
Contrat No. 14.*

5557. Lui avez-vous jamais formulé votre opinion à cet égard ; avez-vous examiné le sujet, vous étiez-vous convaincu d'une façon ou d'une autre?—Tous les sondages étaient marqués, soulignés, et pointés sur le profil sous ce que nous appelons la surface originale, et alors les ingénieurs pouvaient juger par eux-mêmes de la nature du fond.

5558. Vous êtes celui qui a surveillé l'usage de ces instruments dans les sondages?—Oui.

5559. Est-ce que vous n'avez pas été frappé, dans le temps, de leur insuffisance pour prouver si le fond était assez fort pour supporter le poids qu'on mettrait dessus.—Non, pas dans le temps.

Le témoin n'a pas demandé d'outils plus puissants.

5560. Alors, vous n'avez pas demandé d'outils plus puissants?—Non.

5561. Tous vous êtes servi de ceux dont vous étiez munis, et vous n'en avez pas parlé?—Oui.

5562. Quelle était la hauteur de cette chaussée?—De cinquante pieds en moyenne.

Par M. Keefer :

5563. Au-dessus de l'eau?—Non, pas au-dessus de l'eau, mais au-dessus du fond.

Par le Président :

CONTRAT No. 15.

Le comblement suivant au Lac Traverse.

5564. Quel est l'autre comblement?—Le suivant est au Lac Traverse.

Ouvrage très avancé quand le témoin a été mis en charge ; la quantité estimée dans le temps était de 180,000 verges.

5565. Quelle est votre quantité estimée?—Je n'ai été en charge de cette partie des travaux que durant les trois derniers mois. L'ouvrage était passablement avancé quand on m'a mis en charge, et je pense que la quantité estimée dans le temps était en chiffres ronds, de 180,000 verges.

5566. C'était une partie de cette ligne que vous avez révisée finalement?—Non ; celle-ci fait partie du contrat 15.

5567. Je parlais des complements sur 14 ; n'avez-vous estimé que deux complements dans votre révision de 14?—J'ai estimé d'autres complements, mais la quantité de terre y employée n'a pas soulevé de remarques particulières.

CONTRAT No. 15.
Lac Traverse.

5568. Eh bien, puisque vous parlez de la section 15, je vous demanderai ceci : vous dites qu'on avait estimé la quantité à 180,000 verges?—Oui.

5569. Audessus de la nappe d'eau?—Oui.

5570. Y avait-il des murs de soutènement réguliers?—Oui.

5571. Quelle somme de travail a-t-on fait?—Ils en sont encore à jeter dans le lac le matériel tiré des excavations, mais je pense bien qu'à l'heure qu'il est nous y avons déposé 215,000 verges.

5572. Avez-vous quelque chose estimé de la quantité qu'il va falloir y mettre encore pour terminer l'ouvrage?—Non ; mais je pense qu'il y en a déjà presque assez. Ils sont maintenant à parachever la chaussée, en sorte que il ne faudra plus qu'une petite quantité, plus ou moins.

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 13.*

5573. C'est l'une de ces nappes d'eau sur lesquelles on avait d'abord l'intention de construire des chevalets?—Je crois que oui.

Une des nappes d'eau sur lesquelles on avait d'abord l'intention d'ériger des chevalets.

5574. Mais vous n'aviez aucune responsabilité de l'estimé de la quantité première?—Aucune quelconque. Je n'ai eu affaire au contrat que depuis les derniers deux ou trois mois.

5575. En sorte que vous n'êtes pas en mesure d'expliquer pourquoi le premier estimé n'est pas suffisant, s'il ne l'est pas?—Excepté que la fondation s'est comportée exactement comme celle de la baie, s'élevant au dehors probablement de 300 ou 400 pieds de chaque côté de la chaussée.

Pourquoi le premier estimé n'a pas été suffisant.

5576. Mais celle de la baie n'avait pas de mur de soutènement?—C'est vrai.

5577. Cet épanchement s'est fait au dedans des murs de soutènement?—Oui; la terre s'est épanchée entraînant les murs avec elle.

Les murs se sont effondrés dans le lac.

5578. Le mouvement de la terre a entraîné les murs plus loin dans l'eau?—Oui.

5579. Le fond du lac a-t-il aussi été dérangé en dehors des murs de soutènement?—Oui, sur un parcours de 300 ou 400 pieds et d'avantage peut-être.

5580. La profondeur en a-t-elle été amoindrie?—La terre s'est exhaussée au dessus de l'eau probablement de dix pieds sur la plus grande partie du parcours.

5581. C'est à-dire, en dehors des murs de soutènement?—Oui.

La terre jetée en dedans des murs avait l'effet d'exhausser la surface originale en dehors des murs.

5582. En sorte que la terre qui était déposée entre les murs de soutènement a eu l'effet d'exhausser la surface originale en dehors des murs de soutènement?—Oui.

5583. Alors elle a dû s'enfoncer au dessous de la surface originale entre les murs de soutènement et s'épancher par les côtés?—Oui, dans un ou deux endroits, elle a aussi rompu les murs de soutènement, et dans une place elle a soulevé une partie de l'un des murs et s'est frayé une voie par dessous la pierre.

5584. Vous n'étiez pas en charge de cet ouvrage, en sorte que vous ne pouvez pas dire si l'on avait fait ou non des sondages suffisants?—Non; je n'étais pas en charge dans le temps, mais je sais qu'il y a eu des forages de faits.

5585. Semblables à ceux que vous avez décrits?—Non; on s'est servi d'outils de forage.

Emploi d'outils de forage seulement après adjudication du contrat et que la chaussée eut commencé à s'affaisser.

5586. Quand le contrat a été adjugé?—Non; après que l'intérieur de la chaussée eut commencé à s'affaisser. On s'était procuré ces outils après que l'ont eut eu constaté que la fondation n'était pas solide.

5587. Quant à cette partie, vous dites que vous ne savez pas s'il en a été fait un examen préliminaire?—Vous n'êtes pas responsable du fait qu'un examen quelconque ait eu lieu?—Non; je ne suis responsable d'aucun examen.

5588. Vous n'y avez pris aucune part?—Non.

Construction du chemin de fer—

Contrats Nos. 14 et 15.

Le témoin est toujours sur la section 6, section 6.

5589. Qu'avez-vous fait ensuite?—Je suis encore à l'œuvre sur la section 6, section 6.

5590. Partie du contrat 14?—Oui; et j'ai aussi la charge de la subdivision Ingolf du contrat 15.

5591. C'est, n'est-ce, pas la première section de l'extrémité ouest de 15?—Oui.

5592. Adjoignant votre ouvrage sur 14?—Oui.

5593. Qui se fait aujourd'hui par le gouvernement?—C'est ce que j'entends dire.

5594. Qui est votre officier supérieur?—Je rends compte à M. Rowan.

5595. Avez-vous jamais voyagé dans la contrée plus au sud que cette ligne que vous avez marquée comme une sorte de ligne d'essai?—Non.

5596. Alors, vous n'êtes pas en mesure de nous dire si, à votre sens, on aurait pu obtenir une meilleure ligne que celle qui a été adoptée, dans cette partie de la contrée?—Non; je n'ai fait que traverser jusqu'à l'angle nord-ouest par la route Dawson.

5597. Je veux dire de Winnipeg au Lac du Faucon, par exemple?—Non, je n'ai pas fait cette route.

5598. Connaissez-vous quelque chose de l'arrangement par lequel l'extrémité est de 14, est passée des mains de MM. Sifton, Ward & Cie., dans celles de M. Whitehead?—Je puis dire que non. C'est-à-dire, je n'en ai reçu aucun avis officiel quelconque.

5599. Quelque partie de l'arrangement entre les parties s'est-elle faite en votre présence?—Non; j'ai entendu parlé de la chose par accident.

5600. Avez-vous jamais parlé du sujet avec M. Sifton, M. Ward ou M. Farwell?—Non, pas à ma connaissance. Non, je suis certain que non.

5601. Avez-vous jamais étudié le pays dans le voisinage immédiat de ce grand comblement, avec l'intention de vous assurer si un changement désirable dans la ligne avait échappé à la vue des explorateurs, et d'en découvrir une autre praticable et meilleure, sans détruire pour cela la direction générale de la ligne?—J'ai tiré une ligne d'essai immédiatement après avoir révisé le dernier mille et demi du contrat 14. Je tirai une ligne sud pendant une courte distance, mais le point terminal était le même.

5602. Et quel était-il?—La traverse au lac Traverse. C'était une petite ligne d'environ trois milles et demi de long.

5603. Cela se trouvait sur l'extrémité Est de 14?—Oui.

5604. Et se terminait au même point que l'extrémité Ouest de la section 15?—Oui.

5605. Qu'avez-vous trouvé?—Il y avait une partie de la ligne plus favorable, mais la distance s'augmentait de 300 à 400 pieds.

5606. Les dépenses auraient-elles été moindres de beaucoup?—Je n'en pense pas, car il était impossible d'éviter la baie.

Rowan, officier supérieur du témoin.

TRACÉ DU CHEMIN DE FER.

Trouva une partie de la ligne sud plus favorable, mais la distance était plus grande.

Ne pense pas que cela eût diminué le coût.

5607. Elle aurait toujours renfermé la baie ?—Oui.
5608. Et le lac Traverse ?—Oui.
5609. Connaissez-vous quelque chose de toute autre ligne au sud de celle-là qui aurait été plus favorable que celle qui a été adoptée ?—Je n'ai pas du tout examiné cette question,
5610. Quand vous dites qu'il était impossible d'éviter le lac Traverse vous voulez dire qu'il était impossible de l'éviter en conservant le terminus que vous aviez ?—Oui.
5611. Vous ne voulez pas dire qu'il aurait été impossible de l'éviter par toute autre ligne ?—Non, sans doute.
5612. Y a-t-il encore quelque chose sur cette matière que vous aimez à expliquer ?—J'ai oublié de dire que dans l'automne de 1875—En novembre 1875, a fait un arpentage en rapport avec la ligne d'essai de Carre, depuis le Lac Agnès pour rallier la ligne d'essai de 1874 sur le contrat 14. Je reçus instructions de faire un arpentage à partir du lac Agnès, à environ trois milles à l'est de l'extrémité nord du lac Traverse, en gagnant l'ouest, pour rallier la ligne d'essai de 1874, sur le contrat 14, à environ dix-sept milles du Lac Traverse. Cette ligne a été tirée en rapport avec la ligne d'essai que tirait alors M. Carre depuis les Dalles sur la rivière Winnipeg.
5613. C'était sous les instructions de M. Carre ?—C'est M. Rowan qui m'a donné les instructions.
5614. Était-ce pendant que vous serviez comme aide de M. Carre ?—Non ; j'étais alors en réalité sous M. Thompson, mais M. Rowan requit mes services. J'avais été nommé sur le contrat 14, et fus retiré de ce contrat pour faire le travail.
5615. Était-ce pour rallier la ligne qui avait été précédemment tirée par M. Carre ?—il tirait alors la ligne depuis les Dalles jusqu'au Lac Agnès.
5616. Quelle était la nature générale de la contrée que vous avez traversée ?—Elle n'était pas aussi favorable que la ligne marquée aujourd'hui du contrat 14. La contrée qu'il a traversée n'était pas aussi favorable que la ligne telle que marquée aujourd'hui.
5617. Elle correspondrait avec une partie de la présente section 14 ?—C'est-à-dire, elle se trouverait sous les mêmes degrés de longitude ?—Oui, à peu près.
5618. Votre terminus Est de cet arpentage se trouverait quelque part directement au nord du terminus Est de la section 14 ?—C'était l'intention de l'avoir aussi près que possible.
5619. Y a-t-il encore quelque chose que vous désireriez déclarer ?—Je ne vois rien de particulier à ajouter.

*Tracé du chemin de fer—
Contrats Nos. 14 et 15,
et la ligne à l'ouest
de la Rivière Rouge.*

WINNIPEG, mardi, 21 septembre 1880.

G. R. L. FELLOWES, assermenté et interrogé :

Par le Président :

Au printemps de 1874, a été engagé sur la ligne d'essai préliminaire depuis le Portage du Rat jusqu'à la rivière Tête Cassée.

5620. Avez-vous été employé dans quelque ouvrage se rapportant au chemin de fer du Pacifique-Canadien?—Oui, depuis le printemps de 1874. J'étais alors employé comme aide-niveleur, et j'ai été envoyé dans ce pays par M. Carre.

5621. Où se trouvait votre premier ouvrage?—Entre le Portage du Rat et la rivière Tête Cassée, près de la ligne qui est aujourd'hui en construction.

5622. Quelle était la nature du travail qui a été fait durant cette saison. C'était une ligne d'essai préliminaire avec l'emplacement qui suivait, fait par le même parti.

5623. Combien de temps avez-vous passé à ce travail?—Jusqu'à février, je pense. Je crois que l'arpentage s'est terminé en février.

5624. De quelle année?—1875.

5625. Voulez-vous dire : ouvrage du dehors ou ouvrage de bureau?—L'ouvrage du dehors simplement.

5626. Alors, vous travailliez sur cette ligne durant l'hiver de 1874-75?—Oui.

En 1875, avec Forrest, tirait la ligne du Lac Plat à la rivière Rouge.

5627. Qu'avez-vous fait en février?—J'étais avec M. Forrest arpentant la ligne du Lac Plat à la Rivière Rouge.

5628. Est-ce là le Lac Plat à l'ouest de la Rivière Rouge?—Oui, de celui qui est à l'ouest de la Rivière Rouge à la Rivière Rouge, sur un parcours de quelque cinquante milles, je pense,

A fait les plans pour les sections 14 et 15.

5629. Avez-vous pris aucune part à l'ouvrage du bureau se rapportant à l'emplacement de la section 15?—Oui; j'ai fait les plans pour les sections 14 et 15.

5630. Était-ce après ce travail du Lac Plat à la Rivière Rouge?—Il était terminé, et je fus appelé à Ottawa avec M. Carre.

5631. Vers quel temps êtes-vous allé à Ottawa?—Je crois que c'était en mars. Je ne saurais préciser, mais c'était au printemps de 1875.

Travail de bureau.

5632. Est-ce à Ottawa que vous avez pris part au travail de bureau se rapportant à ces sections?—Oui.

5633. N'avez-vous fait que le travail de bureau se rapportant à votre ouvrage du dehors particulier, ou vous êtes-vous occupé de l'ouvrage du dehors d'autres personnes?—J'avais à finir l'ouvrage de M. Forrest. H. F. Forrest était l'homme du transit. J'étais aide-niveleur entre le Portage du Rat et Tête Cassée, et niveleur entre le Lac Plat et la Rivière Rouge.

5634. Des projets et des plans ont-ils été faits en relation avec cette ligne entre le Lac Plat et la Rivière Rouge, autant que vous le savez?—M. Kirkpatrick traçait la ligne.

5635. Vous n'y avez pris aucune part?—Non,

*Tracé du chemin
de fer—
Contrats Nos. 12 et 15.*

5636. Quelle proportion de cette section 15 avez-vous projetée?—La ligne entière.

5637. Avez-vous pris les quantités pour toute la ligne?—Non; je n'en ai fait que le plan.

5638. Vous parlez du plan d'emplacement?—Oui.

5639. N'avez-vous pas aussi travaillé au profils?—Non, à aucun d'eux.

5640. Ainsi, le plan d'emplacement ne pouvait vous être utile pour le calcul des quantités?—Non.

5641. Avez-vous pris quelque part à l'estimation des quantités pour cet ouvrage?—Je ne le pense pas.

5642. Décrivez-nous le travail que vous avez fait dans le bureau en rapport avec cet emplacement de ligne?—Prendre tout simplement les notes de l'ouvrage du dehors, tracer la ligne de latitude et de départ, faire la topographie, et indiquer le commencement et la fin des courbes, et intituler le plan. Je crois que c'est là tout. Travail de bureau.

5643. Savez-vous où est aujourd'hui ce plan?—Je pense qu'il est dans le bureau à Ottawa.

5644. L'avez-vous cherché dans le bureau d'ici?—Oui, un peu; mais M. Rowan m'a dit qu'il est prêt à déclarer que la plupart des plans, surtout celui de la ligne sud, sont à Ottawa—du moins il l'a laissé là quand il est comparu devant le comité du Sénat.

5645. Ce n'est pas de cette ligne du sud que vous parlez?—Non; c'est de la ligne du milieu.

5646. Dites-vous que M. Rowan vous informe que la plupart des plans sont à Ottawa?—Oui.

5647. Ce plan-ci ne pourrait-il pas se trouver dans la minorité?—La chose est possible; c'est ce que je ne puis affirmer.

5648. Vous êtes-vous enquis au bureau de ce plan particulier que vous décrivez?—Non; le plan et le profil de la ligne sud sont ceux dont je me suis enquis hier.

5649. Sont-ils ici?—Ils n'y sont pas. Je produis un plan que l'on m'a montré, lequel, je crois, est un calque du plan que j'ai fait en 1875, dans le bureau, de la ligne du milieu—la ligne de 1874. (Exhibit No. 100.)

5650. Après votre travail de bureau dans le printemps de 1875, qu'avez-vous fait en relation avec le chemin du Pacifique?—Je fus nommé homme de transit sous M. Carre pour arpenter du Portage du Rat vers l'ouest. Nommé homme de transit sous Carre pour arpenter du Portage du Rat vers l'ouest.

5651. Est-ce là la ligne qui passe au sud du Lac au Faucon?—Oui.

5652. Quand vous parlez de la ligne sud actuelle, vous ne voulez pas dire la ligne telle que marquée aujourd'hui?—Non.

Tracé du chemin de
fer—
Contrats Nos. 14 et 15.

5653. Vous voulez dire la ligne qui paraît sur les cartes comme l'arpentage sud?—Oui.

5654. Quel temps avez-vous passé à ce travail de 1875?—Jusqu'à novembre ou décembre. Je pense que c'était jusque vers le 10 de novembre.

5655. C'est alors que votre ouvrage au dehors a cessé?—Oui.

5656. Jusqu'à quelle distance vers l'ouest avez-vous poussé cet arpentage?—La ligne mesurait, je pense, environ soixante-quatre milles, se ralliant avec le contrat 14 près de la Rivière Punaise.

5657. Touchait-elle à la section 14, à l'est ou à l'ouest de la Rivière du Marais?—A l'est de la Rivière du Marais.

5658. Combien loin à l'est?—Je ne suis pas prêt à dire cela. Je pense que la station que nous avons ralliée sur le contrat 14, était la station 2600.

5659. Quel était l'effectif du parti qui a fait cet arpentage de 1875?—Le parti de M. Carré était divisé en deux. J'étais homme de transit dans l'un avec M. Waters comme niveleur, un porte-chaîne, un jolonneur, environ six bûcherons, et, je pense, un topographe.

Avait, sous M. Carre,
la surveillance du
parti, en 1875.

5660. Etiez-vous en charge de ce parti, sous M. Carre?—Sous M. Carre, j'en avais la surveillance.

5661. Qui était en charge de l'autre parti sous M. Carre?—Robinson.

5662. Quelle proportion de la ligne avez-vous vous-même marquée?—J'ai marqué depuis le Portage du Rat jusqu'à ce point près de la Rivière du Marais.

5663. Et quelle proportion en a fait M. Robinson?—Il a fait des lignes d'essai dans différentes directions, sous les instructions de M. Carre.

5664. Ainsi vous avez été sur toute la ligne avec votre parti?—Oui.

Partie du pays sud
semblable à la sec.
15, telle qu'elle est
aujourd'hui.

5665. Etes-vous capable de former une comparaison entre la praticabilité de cette ligne et celle de la ligne qui a été adoptée plus tard?—Pas aisément; je ne pourrais que comparer certaines distances à la ligne actuelle. Je pourrais dire que, à partir du Portage du Rat, il y a vingt-huit milles de la contrée qui ressemblent beaucoup à la section 15 telle qu'à présent en construction.

5666. Vers quel point cela se trouverait-il?—Cela serait à l'extrémité Est du Lac au Corbeau.

Et partie comme
l'extrémité est de la
section 14, évitant les
grands complements.

5667. Et depuis là en gagnant l'ouest, êtes-vous capable de comparer la praticabilité des deux lignes?—Pendant une distance de vingt-huit à quarante-cinq milles à partir du Portage du Rat, la contrée est semblable je pense, à l'extrémité est de la section 14.

5668. Voulez-vous dire l'extrémité la plus reculée de 14 au lac Traverse?—Oui; sans parler du grand comblement.

5669. Cette ligne est-elle plus favorable?—Je n'ai pas formé d'opinion à ce sujet; j'ai laissé cette question à mes supérieurs.

5670. Ne vous en êtes-vous pas formé une opinion d'après votre propre connaissance des deux localités?—Non.

*Tracé du chemin de
fer—
Contrats Nos. 14 et 15.*

5671. Sous quel rapport cette dernière portion de la ligne—je veux dire entre l'extrémité des vingt-huit et l'extrémité des quarante-cinq milles—différait-elle des premiers vingt-huit milles?—Les compléments étaient de peu d'importance, nous pouvions avoir une rampe facile, et les tranchées n'étaient pas aussi considérables, à l'exception, peut-être, d'un ou deux endroits. Il y a pourtant un point dont je crois me souvenir, c'était à quarante-quatre milles environ du côté ouest du lac au Faucon; c'était un sommet. Les travaux là, à mon sens, seraient rudes.

5672. Eh bien, ces dix-sept milles qui restent, croyiez-vous qu'ils auraient coûté plus ou moins cher que les premiers vingt-huit milles de la ligne sud?—Ils auraient été moins coûteux que la première portion.

5673. De beaucoup moins?—Je ne saurais dire.

5674. Est-ce que vous n'êtes pas capable de dire, en traversant une contrée et y marquant une ligne, quelque chose sur la différence du coût d'un chemin de fer qui y passerait?—Je n'ai pas fait, dans le temps, beaucoup d'attention; je m'occupais principalement de marquer une ligne aussi peu coûteuse que possible en explorant la contrée.—Quant au résultat des explorations, je ne l'ai pas calculé et je ne m'en suis pas sérieusement occupé; c'était affaire à mon supérieur.

5675. Mais si vous aviez la liberté de tracer une ligne aussi peu coûteuse que possible en explorant le pays, est-ce que pour cela même le coût probable ne devait pas être l'une de vos principales considérations?—Oui.

5676. Eh bien, c'est là-dessus que je vous interroge; la première portion de la ligne que vous avez marquée aurait-elle été quelque peu moins seulement ou considérablement moins coûteuse?—Ce qui m'embarrasse, c'est que je ne me rappelle plus les rampes à travers le muskeg à l'extrémité est et ouest de la Rivière au Faucon. C'est un grand marais. Comme de raison, s'il y avait là une lourde chaussée, nous pourrions avoir la répétition de ce qui est arrivé au Lac Traverse, ou quelque chose de semblable. La chose est probable; mais je me sens embarrassé parce que je ne me rappelle pas la position des rampes dans cette section.

5677. Savez-vous s'il a été pris des quantités sur cette ligne projetée au sud ou sur aucune portion d'icelle?—Oui; je crois qu'il a été pris des quantités sur la ligne sud.

5678. Sur quelle portion?—Je pense que c'est sur toute la ligne.

5679. Avez-vous pris quelque part à l'estimation de ces quantités?—Une bien petite part. Je crois que j'ai commencé à prendre des quantités au commencement des calculs.

5680. Voulez-vous dire à l'extrémité est?—Oui; il survint quelque chose dans ma famille, et il me fallait quitter le bureau. J'eus alors à quitter le parti, et je crois que le reste du parti de Carré a aidé à prendre les quantités.

5681. Ces quantités ainsi prises, étaient-elles sujettes à la révision de M. Carré, ou bien chacune des personnes qui prenaient des quantités en premier lieu les envoyait-elle comme son rapport final sur le sujet?—Je crois qu'elles étaient sujettes à sa révision, et ils agissaient dans le temps, je crois d'après ses instructions.

Tracé du chemin de fer—
Contrats Nos. 14 et 15.

5682. Et à propos de la pratique dans les matières, était-ce l'usage que la personne chargée d'un tel travail comme vous l'étiez, et qui prenait des quantités comme vous le faisiez, fit un rapport final au Département?—Je crois que s'ils ont confiance dans un homme, ils acceptent ses chiffres comme exacts.

Quel est l'usage à propos de la responsabilité des chiffres des ingénieurs.

5683. Alors, l'ingénieur en charge, si son subordonné est considéré compétent, ne prend pas la responsabilité de ces calculs?—Je crois que comme matière de pratique, il doit en assumer la responsabilité.

L'ingénieur en charge ne revise pas les chiffres des subordonnés.

5684. Comme règle, les revise-t-il en réalité, et repasse-t-il les calculs?—Non; je ne pense qu'il le puisse faire, il n'en a pas le temps.

Il examine par ci par là, et s'il trouve des erreurs, l'ouvrage est à refaire.

5685. Quelle est la pratique générale? Est-ce la pratique générale que l'ingénieur en charge repasse les calculs, ou laisse-t-il ses subordonnés faire leur rapport final sur le sujet?—Je pense qu'il les examine par ci par là pour s'assurer de leur exactitude générale. S'il découvre quelque erreur, l'ouvrage est à refaire.

Pourtant les calculs peuvent être inexacts,

5686. Mais nonobstant cette épreuve, les calculs peuvent être inexacts, et il se peut faire qu'on ne s'en aperçoive pas?—Oui; c'est possible.

5687. Et était-ce là la pratique généralement suivie par M. Carré?—Je ne sais pas ce qu'il revisait; mais je pense qu'il avait une grande confiance dans ses aides.

5688. Savez-vous si, en aucun temps, les calculs de ses aides ont été acceptés comme exacts sans révision, et s'ils ont été rapportés comme tels à l'officier supérieur?—Je n'en ai pas mémoire dans le moment; la chose ne me revient pas à l'esprit maintenant.

5689. N'était-il pas généralement entendu entre ses subordonnés que c'était la pratique d'accepter leurs calculs sans les reviser, ou n'était-ce pas entendu?—Est-ce qu'ils n'en parlaient pas entre eux?—Je ne pense pas. Ils suivaient ses instructions d'aussi près que possible.

5690. S'il y avait révision de ces calculs de quantités, était-ce la pratique que l'ingénieur en charge demandât la présence de ces subordonnés, ou faisait-il cette révision seul dans son propre bureau?—Je ne me rappelle pas avoir assisté à aucune révision.

Ne sait pas si les quantités prises par lui ont été revisées ou non.

5691. Dans ce cas, ces quantités que vous avez prises, vous ne savez pas si elles ont été revisées ou non?—Je ne le sais pas.

5692. Dites-vous que vous croyez que les quantités que vous n'avez pas été capable de reviser sur la ligne sud ont été revisées par M. Kirkpatrick et quelques autres du parti?—Le plan seulement a été dressé, c'est-à-dire, la ligne de terre tout simplement—le plan auquel travaillait M. Kirkpatrick.

5693. Dites-vous qu'après que vous avez été forcé de cesser de prendre des quantités sur la ligne sud, quelqu'autre de votre parti se mit à faire les calculs de ces quantités?—C'est l'impression qui m'est restée.

5694. Qui dites-vous s'est chargé de ce calcul?—Je crois que John Macara, Alex. McNab, Louis Waters, qui est aujourd'hui mort, et David Rodger, ont travaillé à ces calculs.

5695. Qu'est-ce qui vous fait croire cela?—L'impression m'est restée

*Tracé du chemin de
fer—
Contrats Nos. 14 et 15.*

que lorsque j'ai quitté le bureau, ils étaient tous occupés à cette besogne—tous ceux du parti de M. Carre—et qu'ils prenaient des quantités.

5696. Savez-vous si M. Carre a jamais revisé les calculs de ces autres personnes ?—Je l'ignore.

5697. Savez-vous si M. Carre a fait quelque rapport sur le sujet des quantités sur la ligne sud à son officier supérieur ?—Je ne le sais pas.

5698. Savez-vous si M. Carre s'était formé officiellement une opinion du coût de cette ligne sud, pour tout ou partie de son parcours ?—Je pense qu'il était bien content de cette ligne. Il croyait qu'elle était bien moins coûteuse, du moins sous le rapport de la somme de travail par mille, que la ligne centrale. Carre était d'avis que la ligne sud était bien moins coûteuse.

5699. Alors, il s'était formé cette opinion que les quantités la rendraient moins coûteuse ?—Oui ; moins coûteuse pour le même nombre de milles.

5700. Savez-vous s'il a fait rapport de cette opinion à son officier supérieur ?—Je ne le sais pas.

5701. Aviez-vous pu vous-même vous former une opinion sur le sujet ?—En passant par la contrée, je me faisais l'idée que notre ligne sud était meilleure pour le même nombre de milles que la ligne centrale.

5702. Je veux dire : vous étiez-vous fait une autre opinion que celle que vous nous avez dite il y a quelques moments ?—Non ; j'y ai pas réfléchi. Je poussais mon travail au plan

5703. Aviez-vous cependant considéré la chose assez attentivement pour dire si vous partagiez ou dans l'opinion de M. Carre ?—Non.

5704. Avez-vous pris quelque part au travail de bureau se rattachant à cet arpentage—de la ligne sud—comme, par exemple, de faire le plan d'emplacement ou le profil ?—Oui ; je crois que j'ai fait un plan à l'échelle de 400 pieds au pouce.

5705. Était-ce pour l'emplacement ?—Oui.

5706. Pas pour un profil ?—Non, pour l'emplacement.

5707. Avez-vous fait quelqu'autre ouvrage là en rapport avec cette ligne du sud, soit au dehors, soit au bureau ?—Nous avons tiré une courte ligne du Lac Traverse à la Baie Eau Claire. A tiré une courte ligne d'embranchement du Lac Traverse à la Baie de l'Eau Claire.

5708. Était-ce là une déviation du premier plan dont vous avez parlé ?—Non ; ce n'était qu'un petit embranchement—un simple prolongement qui conduisait jusqu'à l'eau. C'était pour la commodité des entrepreneurs plutôt que pour autre chose.

5709. Quelle était la longueur de cet embranchement ?—D'environ un mille et demi, autant que je puis me le rappeler.

5710. Y a-t-il quelqu'autre chose qui se rattache à cette ligne méridionale ?—Non, pas que je sache.

5711. Vous rappelez-vous de combien d'hommes se composait l'autre parti qui vous avait précédé sur l'arpentage de la ligne sud ?—Je pense qu'il se composait du même nombre d'hommes et des mêmes positions.

5712. Je suppose que le coût de ces deux parties était à la charge

Tracé du chemin de
fer—
Contrats Nos. 14 et 15.

de l'arpentage de cette ligne, et qu'il n'avait rien à faire avec celui de la construction?—Non; je pense qu'il était porté au compte de l'arpentage—le coût des deux parts.

5713. Savez-vous, comme matière de pratique dans les travaux du génie civil pour les chemins de fer, à quel temps, dans le cours des travaux, la construction est censée commencer, pour le distinguer de l'arpentage?—Je ne sais pas; mais j'imagine que du moment que le contrat est adjugé pour un espace de terrain la construction commence.

5714. Savez-vous si les déviations faites après l'adjudication d'un contrat étaient portées au compte de la construction?—Je pense que oui.

5715. Vous n'avez eu aucune expérience dans la direction des travaux du génie d'aucune ligne, des travaux du génie généralement?—Non; aucune à part quelques suggestions à mon supérieur, quand quelque chose me frappait spécialement.

A toujours été employé comme homme du transit.

5716. Alors, ça toujours été en qualité de subordonné à quelque officier supérieur?—Oui; toujours comme subordonné—homme du transit.

Employé au bureau à Ottawa.

5717. Après l'achèvement de l'arpentage de la ligne méridionale, quel a été votre ouvrage en suivant, soit au dehors, soit au bureau?—J'ai été absent du bureau pendant un temps; à mon retour au bureau, j'ai fait des calques soit de la ligne centrale ou de la ligne méridionale pour apporter avec nous dans l'arpentage de l'emplacement rectifié du contrat 15, dont l'ouvrage au dehors commença en juin 1876.

5718. Où avez-vous fait ce travail de bureau?—Dans le bureau du chemin de fer du Pacifique-Canadien à Ottawa. C'est là que je passai les mois d'hiver à faire ces plans dont je parle.

CONTRAT No. 15.
Reçoit ordre de rectifier une portion de la ligne depuis zéro jusqu'à la station 290.

5719. Et puis quel a été votre ouvrage après le commencement, en juin 1876?—Je reçus ordre d'améliorer la ligne, sous instruction, de zéro à la station 290.

5720. Sous les instructions de qui?—De M. Carre.

Par M. Keefer :

5721. Où est zéro?—Zéro se trouve à la sortie orientale du Lac des Bois, au Portage du Rat.

Par le Président.

Employé pour le transit.

5722. En quelle qualité étiez-vous employé dans cette occasions?—Comme homme du transit.

5723. En chiffres ronds, de combien d'hommes se composait votre parti?—C'était absolument le même nombre que pour l'arpentage de l'année précédente.

5724. Et qu'avez-vous fait dans cet ouvrage avec le parti?—Opérant d'après instructions reçues, j'ai changé la ligne et l'ai améliorée de manière à diminuer les quantités. L'objet était de diminuer les quantités dans les tranchées, et de rendre autant que possible les comblements moins dispendieux. Les comblements étaient alors considérables et les rampes élevées.

*Tracé du chemin de
fer—
Contrats Nos. 1 A et 15.*

5725. Cette diminution des quantités dans les tranchées aurait-elle eu pour effet de diminuer les quantités dans les comblements ?—Non ; elle aurait eu un effet contraire.

5726. Alors, que voulez-vous dire en disant que vous pouviez accomplir ces deux choses à la fois ?—Dans l'emplacement de la ligne et en faisant des courbes plus raides. Comment il améliorera la ligne.

5727. Voulez-vous dire en allongeant les comblements ?—Non ; en diminuant les quantités requises pour faire ces comblements.

5728. Voulez-vous dire que vous choisissiez les terrains où il y aurait les comblements les moins élevés ?—Oui, si la chose était possible.

5729. En sorte qu'en même temps que vous réduisiez la quantité des tranchées, vous pouviez faire une ligne qui ne nécessiterait pas autant de chaussées qu'il en aurait fallu dans la première ligne marquée ?—Oui ; le premier objet était de diminuer la quantité du roc.

5730. Est-ce que cela a été fait dans aucun cas où la valeur permanente du chemin aurait pu en être affectée ?—Je ne comprends pas la question telle que vous me la posez.

5731. Par exemple, vous auriez pu le faire en faisant vos courbes si raides qu'elles auraient augmenté l'usure de vos locomotives ?—Non ; nous devons conserver les courbes qui nous avaient été données, quatre degrés en étant le maximum. Quatre degrés étaient le maximum de la courbe.

5732. Alors, votre emplacement amélioré était-il un avantage tant pour la construction du chemin que pour son fonctionnement tard ?—Je le crois. Emplacement amélioré tant pour la construction du chemin que pour son exploitation.

5733. Combien de temps avez-vous passé à ce travail d'amélioration ?—Jusque vers le mois d'août.

5734. C'était sur la ligne telle qu'adoptée aujourd'hui ?—Oui, sur la ligne centrale—sur la ligne de 1874.

5735. Jusqu'où avez-vous fait cet arpentage d'amélioration ?—De zéro à la station 290. Alors M. Kirkpatrick commença là et conduisit la ligne jusqu'à la station 720. Je fus envoyé à 720 et fixai l'emplacement depuis cette dernière jusqu'à la station 928, je pense. Employé à la location d'emplacement de la station 720 à 928.

5736. L'ouvrage que vous avez fait sur cette portion de la ligne était-il de même sorte que celui que vous aviez fait de zéro à 290 ?—Fort semblable.

5737. Combien avez-vous passé de temps sur cette partie de la ligne ?—Ce travail et l'arpentage précédent ont pris le temps que j'ai dit.

5738. Qu'est-ce que vous avez fait ensuite ?—Ensuite, je reçus ordre de tirer une ligne d'essai, de la station 44 à la station 179, en serrant de plus près le Lac des Bois, et au sud de la ligne alors marquée, pour voir jusqu'au fond de la chose, et si nous pourrions améliorer la ligne que nous avions alors. Tire une ligne d'essai depuis la station 44 à la station 179 au sud de la ligne marquée alors.

5639. Avez-vous repassé sur le terrain que vous aviez déjà parcouru plus à bonne heure dans la saison pour voir si vous ne pourriez pas améliorer la ligne ?—Oui.

*Tracé du chemin de
fer—
Contrat No. 15.*

5740. Quel temps cela vous a-t-il pris ?—Bien peu de temps ; je ne saurais dire exactent—peut-être une huitaine ou une quinzaine de jours.

Sections transversales pour quantités depuis zéro jusqu'à la station 480. 5741. Et ensuite, que faites-vous ?—Après cela nous commençâmes à prendre des sections transversales pour quantités depuis zéro jusqu'à la station 480.

5742. Vers quel temps avez-vous commencé à prendre ces sections transversales ?—De septembre, je crois, jusqu'au milieu de novembre.

5743. Avez-vous rapporté à quelqu'un les quantités que vous preniez après avoir fait ces sections transversales ?—Non ; nous fisions l'ouvrage du dehors, c'est-à-dire, nous prenions des sections transversales avec un niveau, et puis nous fixions sur le papier ou le plan les sections transversales d'après nos notes de travail.

Fixé les sections transversales entre Novembre et la fin de décembre 1876.

5744. Dites-vous que vous les avez fixées ainsi entre septembre et novembre 1876 ?—Entre novembre et la fin de décembre, je pense.

5745. Alors, vous n'avez pas fixé vos sections transversales avant novembre 1876 ?—Je ne le crois pas. Ce que tout notre temps était pris pour le travail du dehors.

5746. Après les avoir fixées, était-il néce ssaire de faire des calculs pour constater les quantités ?—C'était pour obtenir des quantités que nous fisions des sections transversales.

5747. Votre objet était de fournir des données à quelqu'un pour qu'il s'en servit pour calculer les quantités ?—Oui.

5748. L'ouvrage que vous décrivez, ne montrait pas les quantités ?—Non.

5749. Il ne fournissait que des données d'après lesquelles d'autres personnes calculeraient les quantités ?—Oui.

Ce n'est qu'après novembre 1876, qu'il y a eu des données sur lesquelles d'autres pouvaient calculer les quantités.

5750. Mais vous n'avez établi ces données qu'après novembre 1876 ?—Je ne le pense pas.

5751. Pour quelle partie de la ligne avez-vous établi ces données ?—De zéro à la station 480.

5752. Savez-vous si quelqu'un, et qui, fesait un travail semblable sur le reste de la ligne ?—Je n'en sais rien positivement, mais je crois que M. Kirkpatrick était occupé à un travail semblable.

5753. Sous M. Carre ?—Oui.

5754. Dans tout ce travail ils étaient subordonnés à M. Carre ?—Oui.

5755. Croyez-vous que M. Kirkpatrick fesait tout ceci sur 14 à partir de 480 ?—Non ; les deuxièmes neuf milles dans le contrat.

5756. Qui avait la subdivision suivante ?—Ils continuaient l'amélioration de la ligne—c'est-à-dire M. Waters et McNab—depuis le point où j'avais laissé à la station 920 ou dans les alentours, et ils avaient à atteindre le Lac Traverse avant que les sections transversales pussent être constatées. Je pense que cela les a retenues jusqu'à la chute de la neige.

5757. Avez-vous fait les sections transversales ailleurs que sur cette première subdivision ?—Non.

*Tracé du chemin de fer—
Contrat No. 15.*

5758. Savez-vous qui a fait les sections transversales sur l'une ou l'autre des deux dernières subdivisions?—Non.

5759. Elles ont été faites par quelqu'un, d'après les instructions de M. Carre?—Oui.

5760. Alors, vers quels temps de cette saison, pvez-vous terminé votre travail du dehors?—Ce travail, je pense a cessé en novembre, quand on a commencé à fixer sur le papier le plan.

5761. Qu'avez-vous fait ensuite?—Je crois qu'on me fit venir ici à Assimile les niveaux. Winnipeg pour assimiler les niveaux.

5762. Qu'entendez-vous par "assimiler les niveaux"?—Il y avait une différence entre les niveaux apportés de la Baie du Tonnerre et les niveaux sur lesquels nous travaillions de quelque 21.37; nous avons eu, je crois à ajouter cela à tous nos niveaux.

5763. Voulez vous dire : exhausser la pente d'autant?—Non ; nous avons établi ici une donnée indépendamment de l'autre et quand leur ouvrage se rallia au nôtre il nous fallut rehausser notre donnée de 21.37.

5764. Vous voulez dire que vous fesiez cela sur les plans et profils?—Dans l'ouvrage des livres nous ajoutions cela à nos chiffres de données.

5765. De manière à donner aux personnes qui préparaient les profils d'après vos livres cette amélioration dans les données?—Oui.

Par M. Keefer :—

5766. Pourriez-vous nous dire ce que vous assumiez que la surface du Lac des Bois était—je suppose que vous êtes parti de ce point?—Je ne me le rappelle pas.

Par le Président.

5767. Saviez vous, durant le travail du dehors de cette saison de 1876, qu'il était généralement entendu entre les personnes employées dans les arpentages que cette déviation de l'emplacement de la ligne diminuerait les quantités à être soumises aux entrepreneurs?—Oui. Croyait que la déviation de la ligne diminuerait les quantités.

5768. Pouviez-vous dire vers quel temps de l'année cette impression devint générale parmi les personnes employées?—Non ; je ne crois pas être capable de donner de dates ; c'était pendant que nous allions camper sous les tentes.

5769. Vous souvenez-vous si Marcus Smith a passé sur la ligne durant cette saison?—Oui.

5770. Avez-vous eu quelque communication avec lui durant cette visite sur ce sujet?—Non ; je crois que je mentionnai que quelques changements dans la ligne réduiraient considérablement les chiffres des quantités, simplement à vue d'œil, sans entrer dans aucun calcul.

5771. Vous dites : considérablement?—Oui, je le croyais.

5772. Vous voulez dire qu'ils diminueraient les quantités?—Oui ; diminueraient les quantités de beaucoup dans certains endroits.

5773. Quand a fini votre travail sur cette amélioration ou de l'arpentage?—En novembre, je pense que c'est la date que je vous ai donnée. Le travail du témoin et son arpentage d'amélioration ont fini en novembre.

Tracé du chemin de
fer—
Contrat No. 15.

5774. Et puis qu'en avez-vous fait ?—J'ai fixé sur le plan ces sections transversales dont je vous ai parlé.

5775. Où êtes-vous allé pour le faire ?—Je l'ai fait sous ma tente ; mais je crois que j'ai pris des notes plus amples dans le bureau à Winnipeg, avec M. Carre.

5776. Vous trouviez-vous ici tous deux ensemble, à Winnipeg, dans le temps ?—Oui ; nous nous rencontrâmes à Winnipeg. Je pense que M. Carré y était arrivé avant moi.

5777. Savez-vous quand les quantités ont été prises pour cette ligne marquée, après l'arpentage que vous avez fait pour cet objet ? Ont-ils été prises cet hiver-là ?—Je l'ignore, mais je n'avais rien à voir au calcul des quantités.

5778. Savez-vous si elles ont été prises à Winnipeg ou à Ottawa ?—Non.

Croit qu'on pouvait arriver à des quantités approximatives pour soumissions au moyen de cette section.

5779. A quelle époque vous fallait-il fournir des données suffisantes pour la section ou sous section qui était sous votre direction pour permettre à quelqu'un de calculer les quantités ?—Quand la section a été faite, on pouvait arriver aux quantités approximatives.

5780. Vous voulez dire les sections transversales ?—Non, pas celles-là ; la section seulement quand elle a été faite. Je crois qu'on aurait pu arriver aux quantités probables d'assez près pour permettre de demander des soumissions.

Explique.

5781. Qu'entendez-vous par " la section " ?—Simplement les niveaux aux stations tous les cent pieds, et à des points différents, entre les cent pieds, partout où survenait un accident du terrain.

5782. En preniez-vous note dans votre livre de notes ?—Ces niveaux étaient pris par le niveleur.

5783. Paraissaient-ils dans les livres des niveleurs ?—Oui.

5784. Voulez-vous dire que ces livres pouvaient alors être transmis à quelque personne, et que des quantités, suffisamment approximatives pour les soumissions, pouvaient en être tirées ?—Je crois qu'un ingénieur expérimenté aurait pu tirer de ces livres des quantités assez exactes pour permettre de baser des soumissions sur elles.

5785. Quand, dites-vous, ces données que vous décrivez comme suffisantes pour des ingénieurs expérimentés, ont-elles été fournies en réalité à quelque personne pour cet objet ?—Je ne me le rappelle pas, mais je crois que le niveleur avait le devoir de fournir ce renseignement à l'ingénieur de division, M. Carre, quand ce dernier le demandait ; je n'avais rien à y voir. Peut-être la chose que j'aimerais à ajouter serait la section de notre journée de travail, mais j'avais pour devoir régulier de suivre la ligne marquée par l'officier en charge, qui était M. Carre. Je ne prenais pas d'intérêt particulier au travail de niveleur.

5786. Le niveleur pouvait-il être appelé à passer ses livres de niveau directement à M. Carre, plutôt que par votre canal ?—Certainement.

En l'absence de Carre, le témoin dirigeait les mouvements du parti. En d'autres matières l'ingénieur en chef dirigeait.

5787. Alors, et sous ce rapport il ne vous était pas subordonné ?—Non ; excepté pour la levée du campement. En l'absence de M. Carre, c'était à moi de dire quand nous devions partir et où aller.

*Tracé du chemin de fer—
Contrat No. 15.*

5788. En sorte que quelques-uns du parti avaient des devoirs à remplir envers l'ingénieur en charge indépendamment de vous?—Je le penserais.

5789. Cela se pratiquait-il?—Oui ; dans quelques cas.

5790. Vous n'êtes donc pas en mesure de dire dans quel temps ou si jamais de tels livres ont été fournis à quelqu'un pour lui permettre de faire le calcul des quantités?—Non ; je ne me le rappelle pas dans le moment.

5791. Notiez-vous sur le papier des sections transversales le résultat de votre travail, ou attendiez-vous jusque vers la fin de l'arpentage de la saison, pour le noter sur le papier des sections transversales?—Je crois que le niveleur prenait des sections transversales approximatives au fur et à mesure du progrès du travail, et cela aidait M. Carre à tracer les lignes améliorées qu'il voulait faire tirer.

Par M. Keefer :—

5792. Mais vous ne teniez pas vous-même, sur du papier de section, Progress du travail fourni par le bureau, un tracé qui montrât la position du travail jour non enregistré de par jour, au fur et à mesure qu'il s'avancait. Je veux dire la section jour en jour mais crayonnée par Carre et longitudinale de la ligne que vousiriez avec le transit?—Non ; M. Carre seulement le crayonnait, et nous ne l'appliquions au plan appliqué au plan qu'après que l'arpentage était fini. quand l'arpentage était terminé.

5793. Ce n'était pas fait jour par jour?—Non.

Par le Président :—

5794. Si j'ai bien compris, vous avez dit que cela était fait sous la tente avant que vous soyez allé à Winnipeg pour projeter les plans?—Les sections transversales de la ligne arpentée, ont été faites après l'achèvement de l'arpentage afin que l'on pût chercher plus exactement les quantités qu'on ne l'aurait pu faire au moyen de la section.

5795. Quand vous parlez de sections comme distinctes des sections transversales, vous voulez dire les sections longitudinales, les sections transversales étant à angles droits?—Oui ; à angles droits d'un point sur la ligne.

5796. Dites-vous que vous êtes allé à Ottawa au printemps de 1877, ou bien à Winnipeg?—J'avais un congé d'absence, et je n'étais pas en fonction.

5797. Pour combien de temps?—Pour deux mois. Je me suis marié alors.

5798. Quels deux mois?—Je n'ai eu qu'un mois—une partie d'avril et le commencement de mai.

5799. Alors, n'étiez-vous pas en fonction durant ce mois à Ottawa?—Non ; en congé d'absence. Je n'avais rien à faire avec l'ouvrage dans ce temps-là.

5800. A quoi avez-vous été employé ensuite en rapport avec le chemin de fer?—Je préparais l'ouvrage pour les hommes de l'entrepreneur. CONSTRUCTION DU CHEMIN DE FER.

5801. Vous prépariez quoi?—Je jalonnais le terrain et indiquais le travail à faire sur le terrain. Préparait l'ouvrage pour les hommes de l'entrepreneur, juin 1877.

Construction du che-
min de fer—
Contrat No. 15.

5802. Quand avez-vous commencé cette besogne ?—Vers le milieu de juin, je pense.

Toujours sous M.
Carre.

5803. Etiez-vous toujours sous M. Carre ?—Oui ; il était l'ingénieur en charge du contrat.

5804. Veniez-vous de suite après lui ?—J'étais censé être le premier aide.

5805. Quel parti aviez-vous pour ce travail ?—Un porte-baguette et un bûcheron.

5806. Était-ce pour toute la section sur le contrat 15 ?—Pour neuf milles environ.

5807. Quels neuf milles ?—Les neuf milles à l'est depuis zéro jusqu'à 480.

A tracé l'ouvrage de
zéro à 480.

5808. Avez-vous fait ce travail ? Avez-vous tracé sur le terrain l'ouvrage pour l'entrepreneur depuis zéro jusqu'à la station 480 ?—Oui.

5809. Combien tout cela vous a-t-il pris de temps ?—Selon que l'entrepreneur demandait l'ouvrage, je le préparais pour lui, ou je lui donnais des instructions.

5810. Avait-il avec lui, dans le même temps, ses hommes sur le terrain ?—Oui ; il avait alors un surveillant ambulante du nom de Petit, je crois, et ce fut le premier officier qui fut envoyé sur les lieux pour surveiller la construction.

5811. La construction était-elle commencée à ce bout de 15 ?—Oui, dans le temps.

Indiquait l'ouvrage
selon que l'entrepre-
neur le demandait.

5812. Alors, vous n'avez pas préparé l'ouvrage sur le terrain aussitôt qu'il pourrait être fait, mais seulement de temps en temps, selon que l'entrepreneur le demandait, et de manière à vous tenir toujours en avant pour ne pas lui causer de retard ?—Oui.

Ce travail n'exigeait
pas une application
continue.

5813. Ce travail exigeait-il votre attention continue ?—Non.

5814. Quand vous n'y étiez pas occupé, que faisiez-vous ?—S'il y avait à faire quelque ouvrage de bureau, je m'y appliquais.

5815. Où était le bureau ?—A Keewatin.

5816. Y avait-il de l'ouvrage de bureau ?—Bien peu dans le temps.

5817. Alors, vous n'étiez pas continuellement employé ni dans le bureau ni à la préparation des travaux pour l'entrepreneur ?—Non ; il y avait parfois un excédant de besogne. Il nous fallait faire beaucoup de besogne au dehors ; il en était de même au bureau, puis venait un ralentissement. Nous n'étions pas occupés d'une manière régulière.

5818. Vers quel temps avez-vous fini votre préparation d'ouvrage pour l'entrepreneur dans cette sous-section ?—Elle n'est pas encore terminée.

5819. Eh bien donc, puisque vous n'étiez pas constamment employé à cette besogne ni à celle du bureau, que faisiez-vous ?—Je m'amusaiss, j'imagine.

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 15.*

5820. Combien de temps à peu près aviez-vous pour vous amuser ainsi?—Je ne saurais dire; je ne me rappelle pas. Peu-être nous avions une journée—peut-être un quart de jour—ou une demi-journée dans des temps différents. Ne peut pas dire quelle partie de son temps il a passée à s'amuser.

5821. Vous n'avez pas idée de la proportion de temps; étiez-vous occupé au delà de la moitié du temps?—Je pense que oui.

5822. Au delà des deux tiers?—Je ne saurais dire positivement.

5823. N'était-t-il pas possible de continuer la préparation de ce travail sur le terrain sans tous ces retards et ces amusements dont vous parlez?—La chose eut été possible avec de l'aide.

5824. Je veux dire avec l'aide à votre disposition?—Oui, je pense qu'on aurait pu faire la plus grande partie.

5825. N'eut-il pas été plus avantageux pour le gouvernement que vous eussiez procédé immédiatement et sans délais d'aucune sorte à préparer l'ouvrage aussi rapidement que possible, et en finir du coup; et que vous vous fussiez procuré un autre travail ensuite, au lieu de ces récréations continuelles dans les intervalles?—Je ne le pense pas; je crois qu'il eût mieux valu consacrer plus de temps à la besogne du bureau et au calcul des quantités, à faire des essais sur la ligne marquée pour voir si elle pouvait s'améliorer ou non, et à faire, s'il était possible, des améliorations aux endroits où les travaux se faisaient. Pourquoi il n'était pas mieux de tracer les ouvrages sans délais.

5826. Voulez-vous dire que, pendant que vous prépariez l'ouvrage pour l'entrepreneur, il était nécessaire que vous fussiez là, pour que ce qu'il faisait fût sujet à votre inspection; que vous ne pouviez pas vous absenter de cette sous-section, que votre besogne fût terminée ou non?—Je crois qu'il était nécessaire de surveiller l'ouvrage, et d'indiquer aux hommes ce qu'ils avaient à faire. Nécessaire de surveiller.

5827. Ainsi, outre cette préparation d'ouvrage pour l'entrepreneur, vous étiez encore chargé de l'inspection de son travail?—J'exerçais un certain degré de surveillance, sous le contrôle de mes officiers supérieurs.

5828. Si je vous comprends bien, vous dites qu'au commencement de cet ouvrage particulier, vos instructions étaient simplement de préparer la besogne pour l'entrepreneur. Or, si c'était là tout ce que l'on exigeait de vous, vous auriez pu le faire sans retard, et vous occuper à d'autre chose?—Oui, sans doute, s'il n'y avait pas eu de changements de faits ou de changements de prévus. J'aurais pu m'attacher à mon travail et le terminer d'un bout à l'autre.

5829. Et alors, ou aurait pu utiliser vos services dans d'autres localités?—Oui.

5830. Faites nous comprendre pourquoi il n'en a pas été ainsi, pourquoi vous n'avez pas parachevé cet ouvrage et mis vos services en disponibilité pour d'autres localités?—Parce qu'il y avait probabilité de nombre de changements à faire. Les rampes étaient changées, cela nécessitait beaucoup d'arpeutages nouveaux, outre l'ouvrage sur la ligne, le travail du jalonnage. Les tranchées et les comblements auraient pu être faits sur la ligne marquée, et mes services auraient pu s'appliquer à une autre besogne. Sans ces probabilités de modifications dans les rampes, etc., l'ouvrage aurait pu se terminer et ses services être utilisés dans d'autres endroits

Construction du che-
min de fer—
Contrat No. 15.

5831. —Vous avait-on enjoint d'autre besogne que celle de tracer cet ouvrage sur le terrain quand vous y êtes allé pour la première fois ?— On ne m'a rien dit de défini ; on m'a donné la direction—tel que je la comprends,—des premiers neuf milles—c'est-à-dire de faire tout ce que je pouvais pour préparer l'ouvrage pour les entrepreneurs, et aider à conduire les hommes aux points voulus.

5832. Est-ce que c'est de pratique, quand les aide-ingénieurs tracent l'ouvrage sur le terrain pour les entrepreneurs qui sont prêts à travailler, qu'ils restent là et exercent leur surveillance sur les travaux que l'entrepreneur est actuellement en train de faire ?—Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que celui qui a préparé l'ouvrage reste là.

Nécessaire de sur-
veiller le travail de
l'entrepreneur.

5833. Est-il nécessaire d'y avoir quelqu'un ?—Je le pense.

5834. C'est la pratique ordinaire ?—Oui.

5835. Aviez-vous pour instructions de donner à l'entrepreneur des facilités sous le rapport des localités et des quantités des travaux qu'il avait à faire ?—De quelle façon ?

5836. De toute façon. Savez-vous que M. Whitehead s'est plaint que ni lui ni ses ingénieurs ne pouvaient tirer, des personnes en charge au non du gouvernement, assez de renseignements pour les mettre en mesure de commencer les travaux avec facilité ?—J'ai entendu certaines rumeurs à ce sujet.

5837. Comprenez-vous bien ma question maintenant ?—Si vous aviez reçu l'ordre ou non, de leur donner toutes les facilités désirables ? —Je ne me rappelle pas exactement les instructions ; je crois que dès le commencement, l'ingénieur de l'entrepreneur m'a demandé certaines informations.

A refusé des informa-
tions demandées
comme un droit par
l'ingénieur de l'entre-
preneur.

5838. M. Ruttan, n'est-ce pas ?—Oui ; je lui ai dit que, comme M. Ruttan, comme ingénieur ami à moi, je pouvais lui donner une certaine somme d'informations pour l'aider à surveiller les travaux, mais que ces informations devaient venir de l'ingénieur de division, comme officier en charge ; mais que je ne voyais aucune objection de lui donner ces renseignements d'avance pour l'aider s'il était possible. Je fais ici allusion aux points de repère.

Nature des informa-
tions demandées par
les entrepreneurs.

5839. Etait-ce des informations qu'il était nécessaire à l'entrepreneur d'obtenir avant de pouvoir procéder dans ses travaux avec commodité ? —Je ne le crois pas ; je pense qu'il pouvait lui-même placer ses points de repère, faire ses propres sections transversales, et puis quand je faisais la preuve de certains niveaux à mes points de repère, il pouvait se joindre à moi.

5840. Comment ces points de repère pouvaient-ils être vus de qui que ce fut ?—Voulez-vous dire au moyen de jalons dans le terrain ou d'entailles sur les arbres, ou de quelle façon ?—Quelque fois par des racines d'arbres, quelque fois par le sommet d'une souche, d'autres fois par un clou, et quelque fois sans clou.

Par M. Keefer :

5841. Ne marquez-vous pas les niveaux de ces repères ?—Je pense qu'ils étaient tous nivelés, mais ils étaient si souvent brûlés que les chiffres étaient effacés.

Par le Président,

5842. Voulez-vous dire qu'à l'époque où les entrepreneurs arrivèrent sur les lieux, on ne pouvait pas voir vos points de repère?—Qu'ils étaient carbonisés pour la plupart.

5843. Si l'ingénieur de l'entrepreneur ne pouvait pas voir vos points de repère, comment pouvait-il se guider sur eux?—Je pouvais lui dire où ils étaient.

5844. Mais il me semble que c'est l'une des choses que vous ne vouliez pas lui dire?—Je ne voulais rien dire avant d'avoir moi-même l'occasion de les mettre à l'épreuve. Le niveleur avait passé sur cet ouvrage, mais je voulais contrôler son travail comme travail parachevé de point de repère en point de repère.

5845. N'auriez-vous pas pu vous-même, dans vos temps de récréations, vous occuper de ce contrôle dont vous parlez de manière à pouvoir donner à l'ingénieur de l'entrepreneur les informations nécessaires?—Je pense que dans le temps j'étais entièrement occupé à recueillir d'autres informations, et à prendre des sections transversales extra; les premières sections transversales qui avaient été prises étaient plutôt à l'effet d'établir les rampes dans le bureau de l'ingénieur en chef, car je croyais qu'elles devaient recevoir son approbation.

5846. Voulez-vous dire que dans le temps où l'ingénieur de l'entrepreneur demandait ces informations, vous les lui avez refusées parce que vous n'étiez pas en mesure de les fournir, ou parce que vous n'aimiez pas à les donner?—Je n'aimais pas à les fournir sans les instructions de l'ingénieur de division. Le témoin n'aimait pas à fournir des informations, sans instructions de l'ingénieur de division.

5847. Mais vous pouviez les donner, si vous l'aviez jugé à propos?—J'aurais pu lui donner ces informations, et il aurait noté la différence entre ces points de repère. J'aurais pu lui donner l'information que m'avait donnée le niveleur telle qu'elle était consignée dans ses livres.

5848. Et qu'il avait demandée?—Oui, qu'il avait demandée.

5849. Et que vous avez jugé à propos de lui refuser?—Non, pas en sa capacité d'ingénieur de l'entrepreneur. J'agissais sous l'impression que tout ouvrage remis à l'entrepreneur devait être révisé, si cela était possible. Croyait que tous les ouvrages transférés à l'entrepreneur devaient être révisés?

5850. Quel meilleur contrôle obtiendrait-t-on par là?—Je pourrais vérifier le travail du niveleur en parcourant ces points de repère.

5851. Les points de repère de qui?—Du niveleur.

5852. Alors, voulez-vous dire que vous n'étiez pas en mesure de lui donner d'information définitive, parce que vous n'aviez pas parcouru ces points de repère?—Je pouvais accepter le travail du niveleur pour exact; et il s'est trouvé qu'il était presque parfait.

5853. Voulez-vous dire que vous n'aimiez pas à lui donner cette information parce que vous ne vous étiez pas assuré de l'exactitude du travail du niveleur?—Je voulais m'assurer que tout travail sortant de mon bureau était exact, en le contrôlant moi-même.

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 15.*

Croit que toutes les informations devaient être transmises par l'ingénieur de division.

5854. Eh bien, était-ce parce que vous n'étiez pas capable, ou que vous n'aviez pas la volonté de donner l'information, que vous avez été porté à refuser?—Je crois que toutes les informations devraient venir à l'entrepreneur par le canal de l'ingénieur de division. Il devait être mis au fait des informations que nous donnons, en sa qualité d'ingénieur en charge.

5855. Avez-vous eu sur ce sujet quelque communication avec l'ingénieur de division?—Il me semble que oui.

5856. Qui était l'ingénieur de division?—M. Carre.

Mais Carre a refusé de donner une partie des informations.

5857. Que vous a-t-il répondu?—Je pense qu'il a refusé de lui donner une partie des informations qu'il demandait; quant aux pièces justificatives, je ne sais rien de positif, je crois que M. Ruttan m'a également demandé des sections transversales et que je les lui ai refusées.

5858. M. Carre vous avait-il donné instructions de refuser les sections transversales?—Je le crois.

5859. Si les entrepreneurs avait obtenu les sections transversales, le gouvernement en aurait-il éprouvé quelque désavantage?—Non, pourvu qu'il y eût eu un nombre suffisant de sections transversales prises sur le terrain.

5860. Avez-vous dit que les jalons des rampes étaient fixes?—Non.

5861. Comment l'entrepreneur pouvait-il reconnaître les jalons de rampes pour lui indiquer où commencer, si on ne lui a pas montré les points de repère?—Il doit se procurer les jalons de rampe de l'aide-ingénieur pour commencer ses tranchées.

5862. A-t-on fiché les jalons en terre aussi rapidement qu'il en avait besoin?—Oui; les tranchées et les remplissages étaient donnés aux travailleurs, et ils travaillaient au moyen d'équerres.

5863. Mais, est-ce qu'il ne leur fallait pas pour commencer les tranchées et les comblements, connaître où se trouvaient les degrés de rampe?—S'ils avaient les tranchées marquées, les entrepreneurs pouvaient trouver eux-mêmes leur pente.

Il est d'usage de fournir des degrés de pente ou les localités des degrés de pente à l'ingénieur de l'entrepreneur.

5864. N'est-ce pas l'usage que l'ingénieur du propriétaire fournisse les degrés de pente à l'entrepreneur, ou la localité des degrés de pente?—Oui.

5865. L'a-t-on fait dans ce cas-ci?—Je n'assurerais pas positivement que cela se faisait dans tous les cas.

5866. L'entrepreneur en a-t-il fait la demande?—Je pense que oui; j'ai pu indiquer sur le terrain où la pente se trouvait; mais je n'y ai pas fixé de jalons dans tous les cas.

5867. Combien de temps dites-vous que vous avez passé à ce travail?—Depuis ce temps-là jusqu'à aujourd'hui.

5868. Sur cette sous-section particulière?—Oui.

5869. En sorte que votre travail depuis ce temps jusqu'à aujourd'hui s'est fait sur ces neuf milles?—Oui.

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 15.*

5870. Est-il terminé?—Non, il ne l'est pas encore.
5871. Après l'adjudication du contrat, s'est-il opéré quelque change-
ment sensible dans la rampe?—Je crois que oui.
5872. Dans quelle mesure?—Cela variait.
5873. Pourriez-vous nous dire dans quelle mesure en moyenne?—Je
n'aimerais pas à parler de moyenne.
5874. Quel a été l'effet général de ces variations sur les quantités soit
des chaussées, soit du roc?—Je crois qu'elles ont diminué celles des
chaussées et augmenté celles du roc.
5875. Avez-vous jamais comparé les unes aux autres les quantités
des travaux tels que fixés dans le principe et des travaux tels qu'ils
s'exécutent aujourd'hui?—Je crois avoir fait ce rapprochement, mais
je ne me rappelle pas les chiffres.
5876. Avez-vous des rapports des différentes sections—je veux dire
des quantités changées dans les différentes sections?—Oui; ces rapports
ont été faits à l'ingénieur.
5877. Si de semblables rapports avaient été faits par chaque sous-
section du changement dans les quantités, aurait-on pu montrer le
changement entier opéré sur toute la ligne?—Oui.
5878. Je veux dire le changement dans les quantités causé par ces
modifications de la rampe?—Oui; ces rapports l'auraient fait voir sur
tout le parcours du contrat.
5879. En tant que votre sous-section est concernée, vous aviez
calculé et rapporté les quantités telles que changées par ces variations
dans la rampe?—Oui.
5880. Avez-vous dressé quelque estimé des travaux qui seront encore
probablement nécessaires pour terminer le contrat sur votre sous-
section?—Oui.
5881. Jusqu'à quel temps, ou depuis quel temps?—Depuis environ
un mois passé.
5882. Le 1^{er} août, croyez-vous?—Oui.
5883. En avez-vous fait rapport?—Oui.
5884. A qui?—A M. Rowan.
5885. Quand?—Il y a trois mois environ.
5886. Cet estimé sera-t-il révisé par quelqu'un?—Je ne sais pas.
5887. Y a-t-il eu quelques légères déviations dans cette ligne, ou y
en a-t-il eu du tout, depuis que les entrepreneurs sont arrivés sur les
lieux, qui aient affecté leurs quantités?—Un grand nombre.
5888. De quelle manière ont-elles affecté les quantités; les ont-elles
augmentées ou diminuées?—Je crois que les travaux dans le roc
ont été augmentés et les comblements diminués.
5889. Je veux parler du changement dans l'emplacement, je ne parle
pas de la variation des pentes?—Oui; les changements d'emplacement.
5890. En sorte que les quantités, si elles étaient estimées correcte-
ment dans le principe, seraient aujourd'hui moins élevées qu'alors;

La pente a varié
après l'adjudication
du contrat.

En conséquence les
chaussées diminuaient
mais le roc augmen-
tait.

Changements d'em-
placements, augmen-
tant le roc et dimi-
nuant les comble-
ments.

Construction du chemin de fer—
Contrat No. 15.

c'est-à-dire, les quantités affectées par le changement d'emplacement ?
—Oui.

5891. M. Schreiber a-t-il parcouru cette ligne récemment ?—Oui.

Les directions de Schreiber ont fait changer l'emplacement.

5892. Ses directions ont-elles été la cause de quelques changements ?
—Oui.

5893. Ces changements ont-ils eu lieu pour les pentes ou pour l'emplacement ?—Pour l'emplacement.

5894. Diminuent-ils encore d'avantage les quantités, à votre sens ?—
Ils diminuent les quantités dans les remplissages et les augmentent légèrement dans le roc, à certains points.

Ont eu l'effet de diminuer la dépense.

5895. Ces changements ont-ils eu pour effet de diminuer la dépense ?
—Je le crois.

5896. Y a-t-il quelque partie de votre sous-section de terminée ?—Il y a des points, des tranchées ; bien peu de tranchées sont finies ; c'est-à-dire, il reste encore à faire pour terminer quelques galeries d'écoulement pour les eaux et autres ouvrages de cette description.

5897. Les rails sont-ils posés sur aucune partie de votre sous-section ?
Non ; excepté pour les chars de service aux endroits où les pelles à vapeur sont à l'œuvre, et en dehors des tranchées.

5898. Sans doute, vous avez parcouru la ligne, la partie du moins qui est terminée ?—Oui, une fois cet été.

Le point est extrême où les chars atteignent est à seize milles du Portage du Rat.

5899. Quel est le point le plus extrême à l'est où les chars atteignent aujourd'hui ?—A seize milles environ du Portage du Rat.

5900. Quel est l'assistant en charge de la sous-section qui suit la vôtre ?—W. W. Kirkpatrick.

5901. La portion non finie couvre alors votre sous-section et la plus grande partie de la sienne ?—Oui ; une partie de la sienne.

TRACÉ DU CHEMIN DE FER—
CONTRAT No. 14.

5902. Avez-vous parcouru aucune partie de la ligne au sud de la section 14, à part celle que vous avez arpentée en 1875, de manière à pouvoir établir la nature générale du pays, ou le plus ou moins de facilité qu'elle offre pour la construction d'un chemin ?—Non ; quand j'étais au Lac au Faucon, Chakisse, un chef sauvage me dit qu'il croyait qu'on pourrait trouver une meilleure ligne en allant directement vers Winnipeg, que le présent emplacement sur 14.

5903. Mais de vous-même, vous ne vous êtes pas fait une opinion ?
—Non.

5904. Avez-vous pris quelque part aux sondages de la Rivière Rouge, à l'époque où M. Carré était occupé à les faire ?—Non.

5905. Etiez-vous employé sur la ligne entre la Rivière Rouge et le Lac Plat ?—Oui.

5906. Y a-t-il quelque autre matière se rattachant à ce sujet que vous croyiez demander une explication, ou sur laquelle vous désiriez être entendu ?—Non, pas pour le présent.

Tracé du chemin de
fer—
Contrat No. 14.

H. F. FORREST : son interrogatoire se continue :

5907. Désirez-vous rectifier quelque partie de votre interrogatoire d'hier?—Oui ; sur deux points. En rendant hier mon témoignage, j'ai dit que mon impression était qu'il n'y avait pas d'officier préposé aux vivres attaché à la division R ; je désire rectifier cet avancé. Il y avait une personne spécialement chargée des approvisionnements, mais je ne me rappelle pas son nom. Et aussi, en ce qui regarde le fond du comblement à la station 4010, j'avais l'intention de dire que dans aucun cas il n'était de plus d'un pied ou quelque chose comme cela au-dessous du fonds de l'eau que nous avons trouvé être un fond solide—gravier et glaise—et non pas du roc, si j'ai dit que c'était du roc.

Alloway.

APPROVISIONNE-
MENTS PAR NIXON.
ACHATS DE CHE-
VAUX ET TRANS-
PORT DE PROVI-
SIONS.

Demeure à Winnipeg.

W. F. ALLOWAY : assermenté et examiné :

Par le Président :—

5908. Où demeurez-vous?—A Winnipeg.

5909. Depuis combien de temps y demeurez-vous?—Depuis environ dix ans.

5910. Avant cela où demeuriez-vous?—A Montréal.

5911. Quel était votre genre d'affaires à Montréal?—Je ne faisais rien ; j'étais à l'école.

5912. Avez-vous fait des affaires à votre compte à cette époque?—Non.

5913. Quelle occupation avez-vous adoptée quand vous êtes venu ici?—Je suis venu ici avec les volontaires.

5914. Combien de temps êtes-vous resté dans le service?—Une année.

5915. Après que votre service fut expiré avez-vous entrepris quelques affaires?—Je ne suis entré dans aucun genre d'affaires déterminé. J'ai fait tant de choses.

5916. Qu'avez-vous fait?—J'achetais et je vendais des terres et des titres ; et j'ai été pendant quelque temps dans le commerce de tabac—c'est le premier commerce régulier que j'ai fait.

5917. Je pense que pendant un certain temps vous avez été employé à acheter, à commission, des chevaux pour le gouvernement?—Oui.

Employé par Nixon pour acheter à commission des chevaux pour le gouvernement

5918. Oui vous employait?—M. Nixon,

5919. Vous rappelez-vous combien vous en avez acheté de cette manière?—Je ne m'en souviens pas.

5920. En chiffres ronds?—Je ne puis pas dire—je les achetais un à la fois—Je me rappelle en avoir acheté un lot de seize—je puis en avoir acheté cent en tout.

5921. Vous rappelez-vous quel était le taux de la commission con- A raison de 2½ pour
venue entre vous et M. Nixon?—Deux et demi pour cent je crois ; je cent de commission.
n'en suis pas certain.

*Approvisionnement
par Nixon—
Achat de chevaux et
transport de provi-
sions.*

5922. Ce taux a-t-il varié. A-t-il été quelque fois plus élevé ou quelque fois plus bas—ou était-il généralement sur la même base?—Je ne pense pas que le taux ait varié. Il y a longtemps de cela.

5923. Avez-vous été engagé dans d'autres transactions qui avaient rapport au chemin de fer du Pacifique?—J'ai transporté des provisions.

5924. Ces chevaux ont-ils été achetés principalement pour le chemin de fer du Pacifique ou pour d'autres usages?—Pendant le temps que je faisais ce commerce j'en ai acheté beaucoup pour le défunt M. McKay et pour la police.

Les chevaux achetés pour Nixon principalement pour le chemin de fer du Pacifique Canadien. 5925. Je vous demande si ceux qui étaient achetés pour M. Nixon, étaient principalement pour le chemin de fer du Pacifique?—Oui, je le pense.

5926. Outre les achats de chevaux et le transport des provisions, avez-vous eu d'autres transactions par rapport au chemin de fer du Pacifique?—Je ne pense pas.

5927. Saviez-vous que M. Nixon était employé par le gouvernement en qualité de fournisseur?—Je le savais.

5928. Le connaissiez-vous bien?—Pas alors.

Relations avec Nixon commencées au printemps de 1875. 5929. Vers quelle date avez-vous commencé vos transactions avec lui pour le gouvernement?—Dans l'année qu'il est venu ici—je pense qu'il est venu ici dans l'automne.

5930. Aviez-vous beaucoup d'expérience dans le commerce des chevaux avant votre entrée en arrangement avec lui?—Oui.

5931. Vous connaissiez assez bien les chevaux?—Je le pense.

5932. Ceci aurait-il été profitable au gouvernement?—Je le crois.

Le témoin bon juge de chevaux. 5933. Vous auriez probablement été capable de connaître si les chevaux avaient des défauts?—Certainement.

5934. Avez-vous jamais été, vous, ou quelqu'un de votre famille dans le commerce de chevaux?—Oui.

N'a jamais acheté un cheval sans l'assentiment de l'ingénieur ou de Nixon. 5935. Ainsi d'après cet arrangement fait entre vous et M. Nixon, on avait lieu de s'attendre, je suppose, qu'il serait avantageux pour le gouvernement de laisser l'achat des chevaux à votre discernement?—C'est cela. Je n'ai jamais acheté un cheval sans l'assentiment de l'ingénieur ou de M. Nixon,

5936. Voulez-vous dire que vous auriez demandé leur avis dans tous les cas?—Dans tous les cas.

Caractère des services du témoin. 5937. Sur chaque cheval?—Oui; quelquefois il y en avait quatre ou cinq ensemble, si je rencontrais un homme avec une bande, nous allions au milieu de la bande pour les choisir, et je m'enquerais s'ils étaient sains ou non, capables de travailler ou non.

5938. Et est-ce par cette commission qu'on devait payer les services ainsi rendus par vous?—Oui, l'ingénieur ou M. Nixon étaient toujours au courant des prix, et quelquefois ils disaient que c'était trop cher et ne les prenaient pas. Quand ils étaient ici ils examinaient toujours les chevaux. Quand une demande de chevaux arrivait, l'ingénieur requérait tel nombre de chevaux et il les examinait toujours avant qu'ils lui fussent livrés.

*Approvisionnement
par Nixon—
Achat de chevaux.*

5939. Si non, M. Nixon devait-il exercer sa discrétion?—Oui, c'est arrivé dans un cas; mais s'il y en avait quatre ou cinq à acheter pour un groupe allant dans l'ouest, l'ingénieur était toujours appelé à dire s'ils étaient propres à ce genre de travail ou non.

5940. Outre le transport des provisions, dans le sens ordinaire du mot, ne deviez-vous pas transporter les malles. J'avais un contrat pour une malle: c'était pour le chemin de fer du Pacifique. TRANSPORT DES
MALLES.
Avait le contrat pour
transporter les malles.

5941. Cela avait rapport aux travaux du chemin de fer du Pacifique?—Oui; c'était pour la malle.

5942. Aviez-vous dans la ville un bureau ou une place d'affaires quelconque?—Dernièrement, oui.

5943. Vers quel temps?—J'ai toujours eu un bureau; j'ai toujours eu une place d'affaires, où on pouvait me voir et où tous les expéditeurs pouvaient me trouver.

5944. Était-ce en dehors de votre résidence?—Je n'avais pas de résidence; je n'étais pas marié et je demeurais dans un hôtel.

5945. Mais aviez-vous un bureau séparé n'ayant aucune communication avec la place ou vous demeuriez?—C'était ou je logeais parce que je couchais toujours dans le bureau.

5946. Vous rappelez-vous à quelle date vous avez eu votre première entente avec M. Nixon?—Je ne pourrais pas vous dire l'année, si vous savez en quelle année M. Nixon a été envoyé ici, c'était le printemps suivant.

5947. Vous rappelez-vous quelle a été votre première transaction avec M. Nixon?—Je ne m'en souviens pas. Ne se rappelle pas
sa première transac-
tion avec Nixon.

5948. Vous rappelez-vous où il demeurait alors?—Dans quel quartier de la ville?—Je ne sais où il pensionnait. Il n'avait pas de famille avec lui et pensionnait quelque part.

5949. Avait-il une place d'affaires?—Il avait un bureau.

5950. Où était-il?—C'était au-delà du gros magasin de Donaldson. C'était auprès de l'ancien bureau des Terres, porte voisine de l'ancien bureau du Receveur-Général, bureau de M. McMicker. Bureau.

5951. Et où était votre place d'affaires alors?—Près de l'hôtel du Pacifique.

5952. N'avez-vous jamais tenu un bureau ensemble?—Jamais.

5953. N'avait-il pas un pupitre ou aucun droit d'occuper une partie de votre bureau, ou aviez-vous le droit d'occuper une partie quelconque de son bureau?—Jamais. Je peux avoir écrit des comptes de salaires dans son bureau, mais je n'ai jamais rien eu à voir au bureau de M. Nixon, ni lui avec le mien. Le témoin a pu avoir
écrit des comptes de
salaire dans le bureau
de Nixon, mais n'a
jamais été directe-
ment attaché à son
bureau.

5954. Si vous vous êtes servi de son bureau, ce n'a été que temporairement?—S'il nous arrivait d'envoyer des approvisionnements nous les enrégistrions dans son bureau et c'est tout.

5955. Avez-vous jamais été intéressé dans quelque une des positions qu'il a tenues?—Jamais.

*Approvisionnement
par Nixon.
Transport des malles.*

5956. Ni personne portant votre nom ?—Pas que je sache ; il y a de cela déjà quelque temps, mais je suis assez positif qu'il n'y en avait pas.

Contrat pour transporter les malles, donné par soumission.

5957. Vous rappelez-vous ce contrat pour transporter les malles. A-t-il été donné par soumissions ?—Par annonces et par soumissions.

5958. Pouvez-vous produire aucun compte ayant rapport à cela ?—Je produis un compte pour transporter des malles suivant les contrats 14 et 15 (Exhibit No. 101.) Je n'ai pas eu ce contrat de M. Nixon. Je l'ai eu de M. Rowan, je crois. Je crois que c'est M. Rowan qui, au moyen d'annonces, a demandé les soumissions.

5959. Vous avait-on dit que vous pouviez avoir des renseignements des employés ayant quelque chose à faire avec ce travail avant de produire votre soumission ?—Quelle sorte de renseignements ?

5960. Toutes sortes de renseignements ?—Je suis allé au bureau et j'ai demandé quelle espèce de service on exigeait.

5961. Qui avez-vous vu ?—Je pense que j'ai obtenu des renseignements au bureau de M. Rowan.

A pu parler de ce contrat à Nixon.

5962. Avez-vous eu quelques communications avec M. Nixon à propos de ce contrat ?—Je puis lui en avoir parlé.

5963. Vous rappelez-vous quoi que ce soit de ce qui s'est passé entre vous et lui ?—Non.

5964. C. V. Alloway est-il un de vos parents ?—C'est l'un de mes frères.

5965. Où demeure-t-il ?—Ici.

5966. Aviez-vous des intérêts dans ses affaires ?—Non ; je n'étais intéressé dans aucune des affaires qu'il a faites pour lui-même.

5967. Non ; probablement non ?—Nous n'avons jamais été en société lui et moi.

5968. Aviez-vous des intérêts financiers dans aucune maison occupée par l'ingénieur ?—Non.

Un ingénieur a occupé une maison appartenant au frère du témoin.

5969. Vous rappelez-vous qu'un ingénieur ait occupé une maison appartenant à votre frère ?—Oui.

5970. Où était la maison ?—La maison était dans la première rue à Winnipeg. Je pourrais dire que la maison appartient maintenant à la succession Alloway et que mon frère en était l'avocat.

Nixon demeurait dans une maison du témoin.

5971. Aviez-vous des intérêts dans celle-là ?—Pas du tout. Vous m'avez parlé de la maison de M. Nixon. M. Nixon résidait dans une maison à moi avec sa famille. Il restait dans une de mes maisons privées.

5972. Où était-ce ?—La porte voisine de l'autre.

5973. Et cette autre ?—Sur la première ou la quatrième rue.

5974. Pouvez-vous dire quand M. Nixon est d'abord devenu votre locataire ?—Je ne le puis pas ; c'est lorsque sa famille est venue ici.

5975. Dans vos comptes avez-vous porté le loyer de cette maison à la charge du gouvernement ou contre M. Nixon ?—Contre M. Nixon.

*Approvisionnement
par Nizon—
Transport du fret.*

5976. Vous rappelez-vous si vous avez fait vos conventions pour le transport des provisions après la demande des soumissions ou par entente privée ?—Je n'ai fait aucun ouvrage en vertu d'une entente privée. Je puis avoir fait quelques petites choses, mais jamais rien d'important.

5977. De quelle manière les contrats se faisaient-ils, au mille ou à la livre ?—On demandait des soumissions pour le transport d'approvisionnements à Battleford, Edmonton—on nommait les différents endroits—et on demandait le prix pour chaque localité.

5978. Savez-vous s'il y avait beaucoup de compétition dans ces occasions où l'on demandait des soumissions ?—Oui.

5979. Beaucoup de soumissions ont-elles été envoyées ?—Je crois que oui.

5980. Avant de soumissionner avez-vous fait quelque marché avec quelque personne ?—Jamais.

5981. Savez-vous s'il a été entendu en aucun temps que le taux du fret serait partagé entre vous et quelque personne d'une façon quelconque ?—Jamais ; cet argent n'a jamais été partagé d'aucune manière.

5982. Avez-vous toujours fait vos soumissions personnellement ?—Oui.

*A toujours fait ses
soumissions person-
nellement.*

5983. Vous rappelez-vous à quel prix vous transportiez les provisions à l'Angle du nord-ouest ?—Cela dépendait de la saison de l'année où nous étions.

*Taux pour le trans-
port des provisions à
l'angle du nord-ouest.*

5984. En novembre 1877 ?—En 1877, pendant le cours de l'année, c'était environ \$2 le cent. Si c'était dans une occasion spéciale on avait à nous payer juste ce que ça valait. L'automne ou le printemps, si je n'avais pas de contrat, j'exigeais généralement plus.

5985. Quelle était la valeur de l'usage quotidien d'un attelage double, disons, en novembre 1877 ?—\$6 ou \$7 par jour ; cela est bon marché.

5986. Quest-ce que cela comprendrait ?—Les chevaux, le conducteur, le harnais avec une voiture muni d'un siège à ressorts.

5987. Cela serait pour transporter des passagers ?—Oui.

5988. Mais pour transporter du fret ?—La même chose ; quelquefois \$1 de moins. Si l'on se servait d'une légère voiture à ressorts, c'était plus cher ; mais ces espèces de voitures que nous avons ici sont pourvues de jolis sièges à ressorts et sont aussi confortables, et quelquefois plus qu'une voiture de promenade.

5989. Environ quelle charge un attelage à fret pourrait-il transporter ?—Si les chemins étaient bons partout, l'attelage transporterait 2,000 livres ; mais dans le cas contraire il pourrait transporter quelquefois 1,000 livres, les chemins sont quelquefois très-mauvais.

*Un attelage pouvait
transporter de 1,000
à 2,000 livres par
jour.*

5990. A quelle distance un attelage pourrait-il transporter une telle charge pendant une journée ?—Vingt milles.

5991. Dans les bons chemins ?—Nous n'avons jamais de bons chemins ici dans le printemps ou dans les autres saisons pour aller à l'Angle du Nord-Ouest.

5992. En quel temps environ transportiez-vous le fret à l'angle du

*Approvisionnement
par Nizon—
Transport du fret.*

nord-ouest?—A partir de la Pointe du Chêne, c'est la même chose qu'à partir d'ici. Ensuite il y a deux routes. Quand l'une est défoncée pendant certaines saisons, nous suivons l'autre.

5993. A partir d'ici à aller à l'Angle du Nord-Ouest, comment le chemin est-il désigné?—On l'appelle la route Dawson; mais elle est impassable; vous ne pouvez pas la franchir.

Il y a 115 milles de Winnipeg à l'angle du nord-ouest. 5994. Quelle est la distance d'ici à l'Angle du Nord-Ouest?—Environ 115 milles; on dit 110 mais il y en a environ 115 par le chemin qu'on suit.

En moyenne c'est un trajet de cinq jours. 5995. En moyenne, combien faudrait-il de jours à une paire de chevaux pour franchir cette distance avec une bonne charge?—Cinq jours; quelquefois mes chevaux ont passé dix jours en route.

5996. Je parle de la moyenne?—Environ cinq ou six jours en moyenne.

5997. Et pour revenir sans bagage?—Trois jours sans charge. Quand il y a beaucoup de moustiques les chevaux ne vont pas vite.

La moyenne du voyage, aller et retour, est de huit à dix jours. 5998. Ainsi le voyage, aller et retour, peut être fait en moyenne dans huit jours?—Cela n'est pas l'exacte moyenne; ce n'est pas possible dans tout l'été, parce que les chevaux mourraient à la peine. Pendant l'été, quand les chemins sont assez avantageux, les moustiques sont insupportables et quand les chemins sont mauvais il n'y a plus de moustiques.

5999. Combien de jours dites-vous qu'il faut pour faire le voyage avec une voiture chargée d'ici à l'angle du Nord-Ouest et retour, la voiture ne devant contenir aucune charge au retour?—De huit à dix jours.

6000. Combien cela vaudrait-il par jour? De \$6 à \$7. Je parle de la valeur passée. Je ne parle pas de ce que cela vaut maintenant, parce que c'est plus cher maintenant qu'alors; vous ne pourriez pas faire ce trajet pour ce prix maintenant.

6001. Cette route n'est pas aussi suivie maintenant?—Non.

6002. En prenant un état moyen pour les chemins, pourriez vous dire si un poids variant d'une demi tonne à une tonne serait une charge ordinaire?—Il est rare que nous prenions une charge d'une demi-tonne, c'est-à-dire pour un attelage double.

Le poids d'une charge en moyenne est de 1,700 à 1,800 livres. 6003. Quel serait le poids d'une charge en moyenne?—De 1,700 à 1,800 livres.

6004. Pour chaque quantité de 100 livres, vous aviez \$2?—Je ne faisais pas le transport du fret de cette manière; ce n'était pas du tout dans ces conditions que je faisais le transport du fret.

6005. N'est-ce pas ainsi que vous transportiez le fret à l'angle du Nord-Ouest?—Non, ce n'est pas ainsi; j'envoyais le fret dans des charrettes.

6006. N'avez-vous pas exigé paiement pour un attelage à l'Angle du Nord-Ouest, pour la section 14?—J'ai exigé paiement pour un grand nombre d'attelages.

6007. Ce n'était pas pour transporter du fret?—C'aurait pu être du fret.

*Approvisionnement
par Nixon—
Transport du fret.*

6008. N'avez-vous jamais envoyé du fret par contrat d'ici à l'Angle du Nord-Ouest?—J'en ai envoyé; mais jamais avec d'autres voitures que des charrettes.

6009. Qu'est-ce qu'une bonne charge pour une charrette?—de 700 à 700 livres forment une bonne charge pour une charrette.
800 livres; 700 sur le chemin de l'Angle du Nord-Ouest.

6010. Comment traîne-t-on une charrette?—Avec un bœuf ou un cheval, un bœuf généralement.

6011. Il n'y a pas un conducteur pour chaque charrette traînée par un bœuf?—Non.

6012. Combien de ces charrettes un conducteur peut-il conduire?—Quatre ou cinq.

6013. Combien vaut l'usage d'un bœuf et d'une charrette par jour?—\$1.50 par jour. Je ne suppose pas cependant que j'en aie loué à la journée. Pourtant, oui, j'en ai loué.

6014. Y a-t-il eu quelque entente générale quant au prix?—Non; j'avais obtenu le contrat et j'envoyais mes bœufs et mes charrettes, ou bien j'engageais un homme pour conduire le transport par 100 livres.

6015. D'homme à homme dites donc ce que vous considérez une juste compensation pour l'usage d'un bœuf et d'une charrette à la journée?—\$1.25.
\$1.25 un bon prix pour l'usage d'un bœuf et d'une charrette à la journée.

6016. Et vous dites que l'on transporte ainsi 700 livres?—Oui.

6017. Quel est en moyenne le prix convenable pour un homme qui se pensionne lui-même?—\$2 par jour.

6018. Ainsi, un bon prix pour un homme et cinq bœuf et leurs charrettes serait d'environ \$8.25?—Je suppose que oui.

6019. Combien de temps faudrait-il à une caravane de cette espèce pour aller à l'angle du Nord-Ouest et revenir sans charge?—De quinze à vingt jours.
Quinze jours de marche de Winnipeg à l'Angle du Nord-Ouest, voyage complet, aller et retour.

6020. Donnez une bonne moyenne?—Quinze jours c'est une bonne course, une magnifique course.

6021. Alors, en moyenne, combien faut-il de jours?—Dix-huit jours.

6022. Avez-vous transporté du fret avec plusieurs bœufs d'ici à l'angle du Nord-Ouest?—Non.

6023. Vous n'avez fait aucun ouvrage de ce genre pour le service du chemin de fer canadien du Pacifique?—J'ai pris des contrats. Je ne me suis pas chargé moi-même du transport du fret.

6024. A quel taux?—Pour dire généralement, c'était \$2 par 100 \$2 par 100 livres.
livres.

6025. Ces contrats étaient-ils avantageux?—Pas à l'angle du Nord-Ouest. Quelques fois ils l'étaient et d'autres fois ils étaient très-désavantageux.

6026. Sur le tout pensez-vous avoir fait des profits ou perdu de l'argent par vos contrats se rattachant à l'Angle du Nord-Ouest?—Je suppose que j'ai fait de l'argent mais je n'ai jamais calculé combien.

Approvisionnement
par Nizon—
Transport du fret.

6027. Avez-vous eu des transactions à cause de la construction du chemin de fer du Pacifique Canadien par lesquelles vous auriez loué des bœufs et des charrettes à la journée?—Oui.

Employait des charrettes à bœufs sur l'embranchement de Pembina à raison de \$1.50 par jour.

6028. Entre quels points?—Sur l'embranchement de Pembina. Je me rappelle un cas.

6029. Vous souvenez-vous du prix?—\$1.50 par jour, je crois.

6030. Cela comprend probablement le service de l'homme?—Non ; cela ne se peut pas, règle générale ; excepté deux, une fois peut-être.

6031. Avez-vous fait des transactions par lesquelles vous avez loué des attelages doubles à la journée?—Oui.

Louait des attelages \$5 et \$6 par jour.

6032. Vous souvenez-vous du prix?—Oui, \$6 par jour pour les gros attelages ; je pense que je les ai laissés employer pour \$5.

6033. Était-ce à ce prix s'ils revenaient sans charge?—Oui ; tous les jours ils étaient en usage.

6034. Vous souvenez-vous d'avoir transporté M. Blanchard à la section 14?—Non. En examinant le compte qu'on me présente je m'en souviens—Je l'ai mené là.

A demandé \$30 pour quatre jours sur la section de contrat 14.

6035. Combien avez-vous demandé d'argent pour quatre jours?—\$30.

6036. Cela serait plus élevé que le prix que vous avez mentionné comme raisonnable?—Oui ; je me rappelle qu'il y a eu quelques autres entrées de compte, là, de même nature.

6037. N'y en a-t-il pas d'autres pour transport de meubles? Pourquoi demandiez-vous \$7.50 par jour pour cela?—Les chemins étaient en très mauvais état et M. Blanchard avait à transporter ses meubles. Il n'y avait pas de chemin praticable et nous avions à passer dans des fossés et des excavations—le terrassement n'était alors qu'à moitié fait et cela valait \$10. J'ai exigé bien souvent \$7.50 par jour pour des voitures légères, pour un *buggy* avec des sièges.

Un attelage envoyé à l'Angle du Nord-Ouest à raison de \$6 par jour.

6038. Je vois une entrée du 30 novembre 1877 : " Un attelage à l'angle du nord-ouest avec des provisions pour A. Stewart et un homme, neuf jours à \$6?—Oui.

6039. Vous souvenez-vous si c'était une voiture à voyageurs?—\$6 seraient pour un gros attelage, d'après le prix ; je pense que c'était pour un gros attelage.

6040. Vous souvenez-vous de la transaction?—Non.

6041. Voulez-vous regarder l'entrée du 6 décembre 1877 dans les comptes et la lire?—Pour deux attelages envoyés au camp 4, contrat 14, avec Briggs, huit jours, à \$6, \$96.

6042. Dites-vous que huit jours à \$6 font \$96?—Huit fois six font \$48 et deux attelages à \$48 font \$96.

On retranche deux jours d'un item demandant le paiement de quatre jours.

6043. Je voudrais que vous vinssiez expliquer la déduction qui se trouve au bas du compte?—J'ai demandé quatre jours et on m'a retranché deux jours.

6044. Avez-vous consenti à cela?—Je suppose que j'y ai consenti si cela est dans le compte et si j'ai pris l'argent.

*Approvisionnement
par Nixon.
Transport du fret.*

6045. Alors le 6 du même mois vous avez fait une entrée semblable ; avez-vous consenti à une réduction semblable pour celle-là ?—Je suppose que cette première réduction du 2 décembre est sur le même compte. On n'a pas voulu me donner le plein prix.

6046. L'entrée suivante du 6 décembre a-t-elle été sujette à la même réduction ?—Cela paraîtrait d'après ce compte. C'étaient mes prix et lorsque j'allai voir M. Nixon, il me dit que c'était une surcharge et qu'il ne me paierait pas ce que je demandais.

6047. Avez-vous consenti à cela ?—Oui.

6048. Avez-vous consenti à soumettre la seconde entrée à la même réduction ?—Oui—Non ; c'est une réduction de \$48 dans un cas et de \$12 dans l'autre. Une autre réduction.

6049. Mais cette somme de \$12 vient d'un autre item ?—Si elle est là je dois l'avoir acceptée.

6050. Elle est omise de la déduction ?—S'il n'y a qu'une déduction, il ne m'en a fait qu'une. Je me rappelle souvent que M. Nixon et moi nous avons des disputes à propos de mes comptes.

6051. Pouvez-vous dire maintenant en regardant ce compte s'il a été encore retranché quelque chose à la déduction qui se trouve à la fin du compte ?—Non ; il ne devrait pas y avoir de déduction, suivant mon idée ; mais il a jugé à propos de le faire et j'ai dû y consentir.

6052. Quelqu'un avait-il des intérêts dans cet ouvrage avec vous ?—Non.

6053. Quelle est la distance du camp 4, contrat 14, a Winnipeg ?—Je ne le sais pas.

6054. Vous avez demandé à être payé pour avoir transporté ces personnes : n'avez-vous jamais connu la distance ?—Je l'ai connue dans le temps, mais les gens avaient coutume de transporter leurs camps d'un endroit à un autre.

6055. Saviez-vous, à l'époque mentionnée dans ce compte, où le camp était ?—Si je voyais le nombre de jours je pourrais dire par le nombre de milles parcourus par jour où était le camp alors.

6056. La distance est-elle un des items que vous avez discutés avec M. Nixon à l'époque où la réduction a été faite ?—Ce doit être de cette manière qu'il est arrivé à faire la réduction. Il pensait que ce n'était pas si loin, sans tenir compte des chemins.

6057. Vous souvenez-vous du prix auquel vous transportiez la malle aux camps de la section 14 ?—Non. TRANSPORT DES
MALLEs.

6058. Savez-vous combien de fois vous avez transporté les malle^s là ?—Une fois par semaine, je pense ; je n'en suis pas certain. Transportait la malle
aux camps de la section
14 une fois par
semaine.

6059. Vous souvenez-vous si ces camps étaient numérotés suivant la distance sur la ligne où ils étaient situés ; pourquoi ils étaient désignés par les numéros 1, 2 et 3 ?—Pour désigner le camp, je suppose.

6060. Le camp était-il numéroté suivant la distance d'après l'objet du contrat ?—Je suppose qu'ils étaient numérotés suivant la distance. Un camp serait le camp No. 1 ; le camp suivant, le No. 2.

*Approvisionnement
par Niton—
Transport des malles.*

Item de \$97.50 pour la malle pendant un mois et demi.

6061. Le camq No. 1 était-il toujours à la même distance?—Je ne puis dire; je ne m'en souviens pas.

6062. Lisez l'item du 7 décembre à haute voix?—"Malle aux camps 1, 2 et 3, contrat 14, pendant un mois et demi, \$65 par mois, \$97.50."

6063. Transportiez-vous les malles à tant par mois?—Oui; je le suppose d'après cette entrée.

6064. Vous en souvenez-vous?—Non.

Chasse aux chevaux égarés.

6065. Quel serait à peu près le prix pour un homme et un cheval. Par exemple, si on les employait à retrouver les chevaux égarés, serait-ce \$3.50 ou \$4 par jour?—Pour un homme et pour un cheval?

6066. Oui?—\$1.50 pour un cheval et \$2 pour un homme.

CHARRETTES.

A fourni des charrettes à des partis d'explorateurs.

6067. Cela formerait \$3.50 par jour?—Ce serait à peu près juste.

6068. Avez-vous fourni des charrettes à des corps d'explorateurs?—Oui.

6069. Était-ce en vertu de quelque contrat?—Je ne pourrais pas dire. Si c'était deux ou trois, ce n'était pas à la suite d'un contrat; mais s'il y en avait plusieurs, je suppose que oui.

6070. Vous en souvenez-vous?—Non.

Garnies de fer et cerclées.

6071. Le 27 juin 1877, vous avez une entrée pour seize charrettes garnies de fer et cerclées: était-ce une charrette différente de celle qui est généralement en usage?—Nous appelons "garnies de fer" les charrettes dont le moyeu est entouré d'une boîte de fer, et "cerclées" celles dont les jambes de roues sont ceinturées pour résister aux rayons du soleil sans se fendre.

De \$2 à \$3 de différence dans la valeur.

6072. Y a-t-il beaucoup de différence entre la valeur des charrettes garnies de fer ou cerclées les charrettes ordinaires?—\$2 ou \$3.

6073. Cette différence existait-elle alors?—Oui.

\$15 prix d'une charrette ordinaire.

6074. Quel était le prix d'une charrette ordinaire dans ce temps?—\$15.

6075. Cela comprenait-il les essieux extra?—Non.

6076. Avez-vous dit que la charrette ordinaire coûtait \$15 à cette époque?—Oui.

6077. Et combien de surplus pour celles garnies de fer et cerclées?—Environ \$3.

Le témoin a demandé \$19.50 pour les charrettes garnies de fer et cerclées.

6078. Cela ferait \$18 en tout: votre compte demande \$19.50?—Vous pouvez maintenant acheter des charrettes pour \$10.

6079. Saviez-vous dans le temps s'il y avait quelque raison d'exiger cette somme de \$1.50 de plus que les prix ordinaires?—Peut-être que les charrettes étaient rares dans le temps. Ce printemps, j'ai vendu \$20 la pièce les charrettes garnies de fer et cerclées.

Prix des charrettes garnies de fer et cerclées maintenant.

6080. Quel est le prix des charrettes garnies de fer et cerclées maintenant?—Environ la même chose; quelquefois nous mettons un cercle de fer ordinaire, ce qui fait une différence dans le prix.

6081. Quel serait la différence entre une charrette garnie de fer et cerclée, de la meilleure qualité?—Environ \$4.50.

Approvisionnements
par Nizon—
Charrettes.

6082. Comment arrivez-vous à ce résultat ?—Il y a \$1.25 pour la garniture de fer.

6083. Voulez-vous parler de ce que vous auriez payé pour la faire faire ?—Les garnitures sont de fer.

6084. Pouvez-vous les acheter ?—Vous pouvez les acheter à la fonderie ; vous pouvez les acheter séparément pour les mettre dans le moyeu et empêcher l'essieu de s'user. Elles coûtent \$1.25 et il fallait payer, dans ce temps-là, \$1 pour les faire poser.

6085. Combien coûtent-elles maintenant ?—\$1.25, il faut payer 75 cts. pour les faire poser.

6086. Quel serait le coût des cercles ou bandages ?—Les bandages coûteraient \$1. Il y a quatre bandages.

6087. Quel est le poids des quatre bandages ?—Environ six livres.

6088. Est-ce là ce que vous considérez la valeur présente des bandages d'une charrette ?—Oui.

6089. Et combien demanderait-on pour les poser ?—50 cts.

6090. Où est le reste des \$4—cela fait environ \$3.50 ?—Il y a \$1.25 et \$1 et \$1.50 ; cela fait \$4. Non ; cela vaut \$3.50.

6091. Pourquoi avez-vous dit \$4 ?—Parce que j'ai fait un mauvais Mauvais calcul.

6092. Quel est le prix d'une charrette garnie de fer et cerclée maintenant ?—Je ne sais pas, je n'en ai vendu aucune. J'en ai vendu quelques-unes ce printemps pour \$20.

6093. Combien valait une charrette ni garnie de fer ni cerclée, ce printemps ?—De \$15 à \$16.

6094. Ont-elles changé de prix depuis ce printemps jusqu'à ce jour d'une façon considérable ?—Oui, considérablement.

6095. Combien vaut une charrette ni garnie de fer ni cerclée maintenant ?—Vous pouvez les acheter pour \$10, mais elles ne sont pas bonnes.

6096. Quand vous me dites que la valeur d'une charrette non garnie de fer et non cerclée est de \$10, vous dites qu'elle n'est pas bonne ?—Elle n'est pas propre au transport du fret.

6097. Voulez-vous dire que vous pourriez en acheter pour \$10 qui ne sont pas bonnes ?—Oui ; une charrette ordinaire qui transportera un émigré à cinquante milles ou à peu près ; vous pouvez l'avoir pour ce prix.

Les charrettes non garnies de fer et non cerclées se vendent \$10 ; pour une bonne charrette il faut payer de \$12 à \$15.

6098. A quel prix pouvez-vous avoir une bonne charrette ?—J'en vends à des prix variant de \$12 à \$15. Je n'ai pas vendu une seule à moins de \$12. C'est ce qu'elles me coûtaient l'année dernière.

6099. Vous souvenez-vous du prix d'un essieu extra en 1877 ?—Prix d'un essieu extra.

6100. Savez-vous pourquoi vous avez demandé \$1.50 ? Je suppose qu'ils se vendaient plus cher à cette époque ?—Si ce sont des essieux finis ils valent \$1.50, mais si ce sont des essieux ordinaires dégrossis à

*Approvisionnement
par Nixon—
Charrettes.*

la hache ils valent \$1 non prêts à être adaptés aux roues. Ceux que j'ai fournis aux explorateurs étaient tous prêts à être adaptés aux roues avant que je les envoyasse.

6101. Vous souvenez-vous si ces essieux en question étaient ainsi prêts à être ajustés aux roues ?—Oui, ils l'étaient tous.

6102. Vous souvenez-vous de la valeur des couvertures de charrette à cette époque ?—Non ; je ne m'en souviens pas. J'achetais généralement les couvertures de charrettes et les posais au prix coûtant. Quelquefois ces couvertures sont longues et quelquefois elles sont courtes.

CHEVAUX.

6103. A part les chevaux que vous avez achetés de la manière que vous avez précédemment racontée—c'est-à-dire que vous étiez payé pour votre expérience par une commission—avez-vous vendu des chevaux au gouvernement ?—Oui je lui en ai vendu.

Achetait des chevaux pour le gouvernement sur la convention avec Nixon.

6104. Qui en fixait la valeur ?—Nous nous entendions naturellement sur la valeur. Je lui demandais un certain prix et s'il ne lui allait pas il n'y consentait pas et s'il lui allait il y consentait.

6105. Quelle était cette personne ?—M. Nixon.

Lui a vendu des chevaux en 1877.

6106. Vous souvenez-vous de lui avoir vendu quatre chevaux en juin 1877 ?—Je ne m'en souviens pas.

ACHAT DE CHEVAUX

6107. Vous souvenez-vous d'avoir eu quelque contrat avec le gouvernement au sujet de chevaux—quelque contrat par écrit ?—Pas. que je sache ; je puis en avoir eu, mais je ne m'en souviens pas.

6108. Vous rappelez-vous à peu près quel était le prix d'un bon cheval de travail en 1877 ?—Non.

6109. Vous rappelez-vous d'avoir fait une convention avec M. Nixon touchant la vente à lui de quatre chevaux de travail ?—Non.

Se rappelle avoir acheté des chevaux pour Lucas.

6110. Un compte du 27 juin 1877 contient un item indiquant le prix de quatre chevaux à \$460 ; cela vous rappelle-t-il quelque partie de la convention ?—Quelle était la personne ?

A acheté plus de quatre chevaux pour Lucas.

6111. M. Lucas ?—Oui ; je puis me rappeler que j'ai acheté plus de quatre chevaux pour lui à cette époque. Depuis que vous avez vu cela je puis me rappeler que j'ai fourni des chevaux à M. Lucas.

6112. Qui a fixé le prix ?—D'après mon souvenir, je pense que quelques-uns de ces chevaux ont été vendus à commission et que j'étais propriétaire des autres chevaux moi-même. Il y en avait qui valaient plus que les autres, c'étaient des chevaux de selle, je pense.

6113. Examinez le compte et dites ce que vous vous rappelez touchant cette transaction (on passe le compte au témoin) ?—(Après avoir regardé le compte) : je me souviens de quelque chose à propos de cela maintenant.

6114. Dites-moi comment vous êtes arrivé à ce prix ?—J'ai vendu ces chevaux : un à M. Lucas et un autre à M. Smith. Ce n'était pas des chevaux de travail.

6115. Les avez-vous représentés comme des chevaux de selle ?—Il y avait deux chevaux de selle et un cheval de selle—trois en tout.

Approvisionnement
par Nixon -
Achat de chevaux.

6116. Vous rappelez-vous qui en a fixé le prix?—Je les ai vendus à M. Nixon. M. Nixon.—C'est M. Lucas qui a fait le prix. Je les ai vendus à M. Lucas, et M. Lucas a fixé le prix. J'ai dit combien je voulais pour les chevaux et il y a consenti.

6117. En outre de ces chevaux de selle, voyez les autres items?—Quatre chevaux de travail.

6118. Avez-vous quelque souvenir au sujet des chevaux de travail?—Non.

6119. Qui a fixé le prix des chevaux de selle? Dites-vous que M. Smith a fixé le prix d'un cheval?—Si vous parlez de fixer le prix, c'est moi qui ai fixé le prix. Je lui ai demandé \$200 pour le cheval et il a eu à consentir ou à se passer du cheval.

6120. Qui a fait le marché de l'autre côté?—C'est lui.

6121. Voulez-vous dire M. Smith?—Je ne suis pas certain; mais je pense que c'était lui, parce que je me souviens qu'il y a eu quelque mécontentement à ce sujet. Il disait qu'il voulait un bon cheval—un cheval de selle de premier ordre—et il l'a eu.

6122. Est-ce M. Marcus Smith?—Oui.

6123. Dites-vous que les deux autres chevaux de selle ont été choisis par M. Lucas?—Oui.

6124. Avez-vous fait quelque convention avec M. Nixon au sujet de ces chevaux?—Non.

6125. Pas d'arrangement d'aucune sorte?—Non.

6126. A-t-il retiré quelque avantage de cette transaction?—Il n'a jamais retiré aucun avantage ni aucun bénéfice de n'importe quelle transaction avec moi.

6127. Je vous parle de celle-ci?—Non, jamais.

6128. A-t-il retiré quelque avantage du fait que vous avez vendu des chevaux au gouvernement?—Non, excepté qu'il obtenait un bon article.

6129. M. Nixon?—Le gouvernement.

6130. Je parle de M. Nixon individuellement?—Non.

6131. Avez-vous eu quelque conversation avec lui en aucun temps quant à la question de fournir ces chevaux au gouvernement à part les arrangements relatifs au prix?—Non, je suppose qu'il m'a dit que le gouvernement avait besoin de chevaux et qu'il m'a demandé de lui en chercher.

6132. Avez-vous fait quelque transaction privée avec M. Nixon pour son compte personnel?—Non, excepté quant au louage de maison.

6133. Est-ce ce loyer de maison que le gouvernement devait payer ou qu'il a eu à payer?—Il m'a payé.

6134. Avez-vous fait un compte pour le gouvernement?—Jamais.

6135. Qu'est-ce que cet item (montrant le compte)?—“Deux chevaux légers pour *buck-boards*.”

6136. Qu'est-ce que cela veut dire?—Cela indique une meilleure classe de chevaux.

Approvisionnement
par Nixon—
Achat de chevaux.

6137. Est-ce qu'un *buck-board* est une meilleure espèce de voiture ?
—Oui.

6138. A quoi l'emploie-t-on ?—A transporter les passagers.

Lucas consentait au
prix de tous les
chevaux.

6139. Nous rappelez-vous quelque chose à propos de ces *buck-boards*
—qui, par exemple, déterminait le prix pour vous ?—Non ; M. Lucas
acceptait le prix de tous ces chevaux.

6140. Savez-vous où demeure M. Lucas maintenant ?—Je ne sais pas.

6141. Vous rappelez-vous avoir acheté un lot de dix-huit chevaux
pour le gouvernement ?—Non.

6142. Vous souvenez-vous d'en avoir acheté un lot d'a peu près ce
nombre ?—J'en ai acheté plusieurs lots.

6143. Vous avez un compte daté en mai 1875 ?—Dit-il pour qui
c'était et pour quel corps ?

6144. Non ?—Contre qui est le compte ?

6145. Regardez-le vous même (il le passe au témoin) ?—(Après avoir
regardé le compte) : Je ne m'en souviens pas.

Achat de dix-huit
chevaux.

6146. Il y a un compte présenté par vous en date du 6 mai 1875,
pour l'achat de dix huit chevaux ; vous souvenez-vous d'avoir acheté ce
lot ?—Non, je ne m'en souviens pas ; mais je pense les avoir achetés.
Je pense que je me rappelle quelque chose à ce sujet.

6147. Qu'est-ce que vous vous rappelez ?—Je me rappelle que je les ai
achetés.

Nixon et le témoin
les ont achetés
ensemblé.

6148. Comment est-ce que vous les avez achetés ?—M. Nixon me
demanda d'acheter ce lot de chevaux, je pense, et lui et moi les ache-
tâmes ensemble. Je présentai le compte, il l'accepta et j'eus tant de
commission. Si je pouvais voir à quel corps d'explorateurs ils étaient
destinés je pourrais vous parler plus explicitement.

6149. Vous rappelez-vous quand vous avez acheté un lot considérable
de chevaux pour la première fois à la demande de M. Nixon ?—Non.

6150. Vous rappelez-vous si vous avez eu une telle transaction avec
lui au temps de vos premières relations ?—Non ; je ne puis rien rap-
peler à ma mémoire clairement. J'ai acheté tant de chevaux dans tant
de différents lots que ne puis me rappeler lequel c'est.

Avait \$5 par cent de
commission, bien que 2 1/2
le pourcentage habi-
tuel fut de 2 1/2 pour
cent.

6151. Vous avez dit que vous pensiez que votre commission était de
2 1/2 pour cent ?—Oui.

6152. Dans ce compte elle est portée à 5 pour cent ?—J'ose dire
qu'elle l'est.

Explication de ce lot
de *ponies*.

6153. Alors vous dites que vous avez eu tort de dire que votre com-
mission était de 2 1/2 pour cent ?—Non ; dans quelques-uns de mes
comptes elle est portée à 2 1/2 pour cent ; mais dans ce cas il y avait
des *ponies* et j'avais à les chercher dans toute la région et ma commis-
sion était de 5 pour cent.

Nixon était avec lui
quand il choisissait
les chevaux, et il les
examinait ensuite.

6154. M. Nixon allait-il avec vous quand vous cherchiez ces chevaux ?
—Oui. S'il ne venait pas, je les faisais toujours amener à la ville par
lots de trois ou quatre pour qu'il les examinât et il pouvait les choisir
ou les refuser selon qu'il le voulait. Il les examinait et je lui disais ce
que j'en pensais et il les achetait ou les laissait de côté.

*Approvisionnement
par Nixon.—
Achat de chevaux.*

6155. Allait-il quelquefois avec vous quand vous visitiez ces chevaux ?
—Oui.

6156. Prenait-il part aux marchés avec les individus desquels vous faisiez les achats ?—Oui.

6157. Et vous aidait-il à fixer le prix à être payé ?—Oui.

6158. Pensez-vous que c'était une transaction de cette espèce ?—Je le pense d'après le compte.

6159. Regardez le compte et dites si vous pensez que c'était une transaction de cette espèce ?—Oui ; je suis sûr que c'en était une.

6160. Ainsi il connaissait lui-même les noms des individus desquels vous achetiez chaque cheval ?—Je ne pourrais pas dire cela.

6161. S'il était avec vous, prenant part au marché, il les connaîtrait ?
—Mais je ne connaîtrais pas les noms moi-même, peut-être ?

6162. Avez-vous quelque moyen d'indiquer la personne ou l'endroit desquels venaient chaque cheval que vous achetiez ?—Non ; je ne connaissais un homme et il serait venu à moi et m'aurait dit : "j'ai un cheval à vendre." Je ne demandais ni son nom ni rien par rapport à lui, et si le cheval me convenait j'en demandais le prix. Si M. Nixon ne l'aimait pas ou si le prix en était trop élevé nous ne nous en occupions plus.

Pas de moyens d'indiquer les personnes desquelles les chevaux avaient été achetés.

6163. Pensez-vous que cette transaction était une de celles par lesquelles les chevaux étaient achetés de gens venant à vous ou de gens auprès desquels vous alliez pour acheter ces chevaux ?—Quelquefois d'une façon, quelquefois de l'autre.

6164. Je parle de cette transaction. Vous dites que cette transaction est une de celles dans lesquelles M. Nixon vous a accompagné pour faire les achats ?—Pas tout à fait.

6165. Je vous demande si M. Nixon vous aidait à aller à la campagne pour faire les achats ?—Je n'ai jamais voulu dire que M. Nixon venait toujours avec moi.

6166. Je demande s'il est allé avec vous dans cette occasion ?—Peut-être ; nous avons mis au-delà d'un mois à acheter tous ces chevaux, et il n'est pas venu avec moi tout le temps.

6167. Vous dites maintenant que M. Nixon peut ne pas avoir été présent dans l'occasion où ces chevaux ont été achetés ?—Il y était lorsque quelques-uns de ces chevaux ont été achetés. Il était là lorsque tous ont été achetés, mais non pas avec moi. Lorsque j'allais dans les campagnes, je les amenais ici.

6168. Était-il présent lorsque chaque marché était fait avec chaque personne qui vendait un cheval ?—Il avait connaissance de chaque marché avant qu'un cheval fût vendu.

Nixon avait connaissance de chaque marché avant que le cheval fût acheté.

6169. Comment en avait-il connaissance ?—Il disait : "Je donnerai tant à cet homme pour ce cheval" et il se trouvait présent quand le marché était fait.

6170. Voulez-vous dire qu'il a eu une occasion d'exercer son jugement sur le prix auquel chacun de ces chevaux était acheté ?—Oui.

*Approvisionnement
par Nixon—
Achat de chevaux.*

Explication pourquoi un lot de chevaux a été enregistré à un prix moyen, parce que quelques chevaux avaient plus de valeur que d'autres.

6171. Pouvez-vous me dire pourquoi, au lieu d'indiquer le prix qui était payé pour chaque cheval, vous avez mentionné le prix de tous les chevaux ensemble, donnant le prix en moyenne?—Parce que quelque chevaux avaient plus de valeur que d'autres.

6172. Cela ne change pas la question; je suppose que vous pouviez indiquer séparément le prix de chaque cheval?—Oui.

6173. Il n'y avait pas de nécessité d'en donner le prix en moyenne pour montrer qu'ils coûtaient différents prix?—Non.

6174. Pouvez-vous me dire pourquoi, si M. Nixon exerçait son jugement sur chaque cheval et chaque prix, vous les donniez en bloc: disant dix-huit chevaux à \$90?—Parce que c'était le prix payé pour les dix-huit et il m'a dit de faire le compte de cette façon et qu'il le paierait.

Nixon et le témoin avaient arrêté qu'ils en fixeraient le prix à \$90 le cheval:

6175. Je suppose que la longueur du compte ne serait pas un inconvénient?—Ça aurait pu en être un dans le temps. A cette époque je n'avais pas de teneur de livre et je ne tenais pas de livres; je gardais seulement un cahier de poche pour en prendre note, et il en savait le prix, il savait qu'ils valaient tant et nous les cotions en moyenne à \$90 le cheval.

6176. Mais est-ce que M. Nixon n'était pas accoutumé à tenir les livres?—Il ne tenait pas mes livres.

6177. Mais il tenait les livres du gouvernement et y avait-il quelque raison pour qu'il n'aurait pas eu un état indiquant le prix payé pour chaque cheval?—Je ne le sais pas.

6178. Mais vous dites qu'il a pris part à l'achat de chacun de ces chevaux?—Il en avait connaissance; il a consenti à ce que la valeur de chaque cheval fût estimée à tant.

Compte non certifié par Nixon.

6179. Je remarque que ce compte n'est pas certifié par lui; il ne certifie pas qu'il sache que ce compte était exact en quelque façon?—Je pense que l'habitude de certifier les comptes est une institution de date plus récente.

6180. Voulez-vous dire qu'à cette époque il a payé des comptes sans qu'ils eussent été certifiés par quelqu'un?—Quand il faisait un achat comme celui-là dont il avait parfaitement connaissance lui-même, il ne certifiait pas le compte parce qu'il le payait lui-même.

6181. Alors à cette époque la pratique n'était pas de certifier les comptes?—Je le suppose.

6182. Savez-vous si c'était la pratique?—Je ne le sais pas; il faisait lui-même le chèque pour le paiement des chevaux. Je suppose qu'il le faisait. Il était renseigné sur ce qu'il avait à faire, et quelle utilité y aurait-il eu à certifier le compte.

6183. Vous avez eu des affaires considérables avec lui au nom du gouvernement?—Oui.

6184. Avez-vous une idée de leur étendue?—Je n'en ai pas.

6185. Est-ce que cela est plus ou moins que \$10,000?—Plus.

6186. \$20,000?—Plus.

6187. \$30,000?—Je pense que c'est plus.

Etendue des rapports du témoin avec Nixon au nom du gouvernement.

*Approvisionnement
par Nixon—
Achat de chevaux.
\$40,000 ou plus.*

6188. \$40,000 ?—Je le pense.

6189. Vous n'êtes pas certain que cela déjasse \$40,000 ?—Je ne pourrais pas dire.

6190. En faisant des affaires dans cette proportion est-il probable que vous ayez réalisé des avantages considérables ?—Oui ; j'en ai réalisé.

6191. C'était votre idée que vous aviez affaire à une personne qui traitait avec vous de la part du gouvernement jusqu'à ce montant ?—Oui ; je suppose qu'il en était ainsi.

6192. Avez-vous quelque doute à ce sujet ?—Non ; je n'ai aucun doute ; mais je pourrais avoir fait plus de profits avec une autre personne.

6193. Avez-vous jamais exposé à M. Nixon que c'était votre but ?—Non.

6194. Avez-vous retiré quelque avantage de vos transactions avec lui agissant au nom du gouvernement ?—Aucun. Jamais.

6195. A-t-il jamais reçu quelque chose pour ces transactions sous une forme quelconque ?—Jamais.

6196. Pouvez-vous expliquer pourquoi ce compte (montrant un compte au témoin) n'est pas détaillé, ni certifié et cependant payé ?—Je ne le puis. Ce compte fut rendu et payé et j'ai reçu tout l'argent jusqu'au dernier centin, et je l'ai gardé. *Un autre compte non détaillé.*

6197. Vous rappelez-vous la transaction maintenant après avoir regardé ce compte ? Vous a-t-il rappelé quelque chose à la mémoire ?—Non ; je ne puis pas dire cela. Je ne m'en souviens pas du tout distinctement comme d'une transaction à part.

6198. Vous souvenez-vous d'avoir acheté quelque lot considérable vers cette époque ?—Non.

6199. Tenez-vous des livres ?—Dans ce temps je n'en tenais pas. Je gardais une espèce de livre de mémoire—Je n'avais pas de livres dans ce temps-là ; j'ai eu un teneur de livres avant cela. *A cette époque tenait seulement un livre de mémoire pour les achats et ventes de chevaux.*

6200. Avez-vous un teneur de livres maintenant ?—Je ne suis pas dans ce genre d'affaires maintenant.

6201. Y a-t-il eu un temps pendant lequel vous avez eu une série de livres depuis que vous avez été en affaires à Winnipeg ; pendant que vous traitiez avec M. Nixon ?—Oui.

6202. Dans quelle espèce d'affaires étiez-vous alors ?—Complètement en gagé dans le transport du fret.

6203. Pouvez-vous dire quand vous avez commencé à tenir des livres ?—Je ne puis pas ; c'est dans l'automne après l'arrivée de M. Nixon ici. *A commencé à tenir des livres dans l'automne après l'arrivée de Nixon ici, pour le fret.*

6204. Vous avez commencé à tenir des livres ?—Oui.

6205. Vous dites que le seul mémoire de cette sorte de transaction serait dans un de vos livres particuliers ; pourquoi faisiez-vous des entrées dans vos livres particuliers ?—Un livre de poche "cheval, tel prix." voilà tout.

Approvisionnement
par Nison—
Achat de chevaux.

6206. Voulez-vous dire un cahier de poche ou un agenda?—Un agenda.

6207. Quel était votre objet en inscrivant cela là?—M'en souvenir.

6208. Aviez-vous un objet en vous le rappelant?—Aucun excepté en pouvoir demander compte.

Ne sait pas où sont
ses livres de mémoire
maintenant.

6209. Où sont ces livres maintenant?—Je ne sais pas où il est maintenant.

6210. Ce cahier de poche dans lequel vous avez fait une entrée de vos prix?—Je ne sais pas; je les usais vite, un tous les six mois ou environ.

6211. Les avez-vous détruits après les avoir remplis?—Je ne sais pas; je pourrais les trouver.

6212. A cette époque vous faisiez chaque année des affaires jusqu'à un montant considérable?—Pas dans cette année là, je pense.

Etendue de ses
affaires.

6213. Cette seule transaction est de \$1,700?—Je n'en avais pas beaucoup là-dessus; il n'y avait pas beaucoup d'affaires là-dedans.

6214. Dans le même mois il y a une autre transaction d'un montant plus considérable, au-delà de \$2,000?—Il n'y avait pas beaucoup de profit pour moi là-dedans.

Ça ne valait pas la
peine d'en conserver
la preuve.

6215. Je ne parle pas du profit mais des transactions. Il doit y en avoir eu beaucoup plus que le papier n'en annonce; c'est à vous de le dire sous serment. Si vous avez fait des affaires jusqu'à ce montant, est-ce que ce ne valait pas la peine de conserver la preuve de vos transactions?—Non.

6216. Aviez-vous quelque but en les détruisant?—Non.

6217. Pourquoi ont-ils été détruits?—Je ne le sais pas.

6218. Vous souvenez-vous de quelque autre transaction pendant le même mois—un achat de dix-huit autres chevaux?—Non.

6219. Pouvez-vous dire pour qui a été fait le premier achat de mai 1875?—Je ne le puis.

6220. Vos livres vous le montreraient-ils, ceux auxquels vous deviez référer?—Non; je ne le pense pas.

Achat de chevaux
pour d'autres per-
sonnes à cette époque.

6221. Vous achetiez peut-être des chevaux, pour d'autres personnes à cette époque?—Oui j'en achetais.

6222. Votre petit livre de poche ne vous montrerait-il pas pour qui vous achetiez chaque cheval?—Pour d'autres personnes?

6223. Oui?—Oui; je le pense.

6224. Voulez-vous examiner votre livre et voir?—Je le ferai si je puis le trouver; mais je vous dirai qu'il y a longtemps que le livre peut être déchiré ou perdu, qu'il peut-être dépouillé de certaines pages, mais je tâcherai de le trouver.

6225. J'ai un autre compte; est-ce votre signature (passant un compte au témoin)?—Oui.

*Approvisionnement
par Nixon—
achat de chevaux.*

6226. Ayant examiné ce compte du 17 mai 1875, pouvez-vous vous rappeler quelque chose au sujet de cette transaction?—Je ne le puis pas. Un autre compte du 17 mai 1875 au sujet duquel il ne se rappelle rien.

6227. Pensez-vous que cela a été accompli de la même manière que dans le cas du premier?—Je le pense.

6228. Pensez-vous que M. Nixon ait exercé sa discrétion quant au prix payé pour chaque cheval?—Je le pense.

6229. Savez-vous si quelque registre a été tenu par lui ou par vous pour y consigner le prix de chaque cheval?—Je n'en sais rien quant à lui; je sais que j'en gardais un mémoire pour le temps courant. Comme de raison je dois avoir tenu un registre.

6230. Pouvez-vous donner quelque raison maintenant pourquoi ce compte est fait en bloc, donnant, en moyenne, le prix de chaque cheval au lieu de donner le prix de chaque cheval en détail?—Je ne le puis pas. Ne peut pas expliquer pourquoi le prix de chaque cheval n'est pas donné au lieu d'un prix moyen.

6231. Savez-vous si M. Nixon a jamais dit que vous n'avez jamais acheté des chevaux à commission; qu'ils avaient été achetés directement pour le gouvernement, sans égard à ce que vous aviez payé?—Je ne sais pas.

6232. Le fait est que vous achetiez les chevaux pour le bénéfice du gouvernement et qu'il devait avoir le bénéfice du prix si vous faisiez un bon marché?—Oui. De fait le témoin achetait des chevaux pour le gouvernement qui retirait les avantages d'une bonne transaction.

6233. Avez-vous conversé beaucoup avec M. Nixon à propos de ces achats de chevaux?—Jamais excepté à l'époque où nous les faisons; mais depuis, jamais.

6234. Achetez-vous ces chevaux de cultivateurs ou d'étranger, comme règle, le savez-vous?—Des deux.

6235. Quelle espèce de transactions était-ce: Prenaient-ils des marchandises des magasins, ou comment étaient-ils payés?—En argent.

6236. Invariablement?—Toujours; je n'ai jamais payé autrement. Payait en argent.

6237. Regardez le compte qui vous est maintenant présenté, daté mai 1875; est-ce votre écriture (passant le compte au témoin)?—Oui. Autre compte.

6238. Vous rappelez-vous quelque chose de cette transaction dans laquelle vous demandez \$330 pour deux chevaux?—Je ne m'en souviens pas. \$330 pour deux chevaux.

6239. Supposez-vous quelle a été accomplies de la même manière que les autres?—Oui.

6240. Que M. Nixon a consenti au prix avant que le marché fût complété?—Oui.

6241. Et il a pris part à l'achat de cette manière?—Oui. Nixon prit part à l'achat.

6242. Et arrivait-il quelquefois que vous voyiez les vendeurs de chevaux d'abord et fixiez le prix et alliez ensuite auprès de M. Nixon pour faire approuver le prix?—Non.

6243. Avant que le prix du cheval fût déterminé entre vous et le vendeur M. Nixon prenait-il part à l'achat?—Je ne dirai pas que cela arrivait toujours. J'aurais rencontré un homme dans la rue et lui aurais dit: "Combien prendrez-vous pour votre cheval?" et j'aurais dit: "Venez".

*Approvisionnement
par Nixon—
Achat de chevaux.*

Il n'est jamais arrivé qu'un homme voulût vendre un cheval pour un prix au-dessous de celui mentionné à Nixon par le témoin.

6244. Je vous demande si vous et les vendeurs ne causiez pas du prix quelquefois et si vous ne les ameniez pas alors devant M. Nixon ?
—Nous en parlions et nous allions ensuite trouver M. Nixon.

6245. Est-il arrivé quelquefois qu'un homme était disposé à vendre le cheval pour un moindre prix que celui que vous mentionniez à M. Nixon ?—Non ; j'aurais.

6246. Je remarque dans un compte du 7 mai 1875 en faveur de C. V. Alloway, médecin vétérinaire, que vous avez signé un reçu. Est-ce votre signature (passant le compte au témoin) ?—Oui.

6247. Etiez-vous autorisé à agir pour lui dans de telles matière ?—Oui ; quelquefois.

6248. Aviez-vous quelque intérêt là-dedans ?—Non.

6249. A cette époque, en 1875, aviez-vous personnellement beaucoup d'argent à votre disposition ?—Oui.

6250. Etait-ce des fonds que vous aviez dans le but de faire le commerce de chevaux ?—J'avais tout l'argent que je voulais pour n'importe quoi.

Explique pourquoi les chevaux n'étaient pas payés directement par Nixon.

6251. Savez-vous pourquoi ces achats de chevaux n'étaient pas payés directement au vendeur par M. Nixon au lieu de l'être par vous-même d'abord et ensuite par M. Nixon à vous ?—Je suppose que c'était pour éviter le trouble de faire des chèques et des comptes, et les neuf dixièmes de ces gens-là ne peuvent pas lire. Ce sont des métis, ils ne peuvent pas lire.

6252. Est-ce là tout ce que vous avez de raisons ?—Je pense que c'en est une très bonne. C'est une des principales raisons.

6253. Qu'ils ne peuvent lire ?—Je pense que c'est la principale raison — le fait de préparer le compte—et M. Nixon me demandait de payer pour eux.

6254. Dans un autre compte du 27 mai 1875 vous avez demandé le paiement d'une jument baie pour la section 14. Vous souvenez-vous de quelque chose au sujet de cette transaction ? Regardez le compte (le passant au témoin)—Je ne m'en souviens pas.

Pense que la raison pour laquelle Nixon ne payait pas les vendeurs par chèque c'est qu'ils ne pouvaient pas écrire.

6255. Vous pensez que la raison pour laquelle M. Nixon ne payait pas par chèques c'est parce que les vendeurs ne pouvaient pas écrire ?—Je le suppose.

6256. N'a-t-il jamais payé de compte à quelque personne qui ne savait pas écrire—d'après ce que vous savez ?—Je suppose qu'il en a payé.

6257. Pourquoi n'aurait-il pas pu le faire dans ce cas aussi bien que dans d'autres ?—Il aurait pu le faire.

A acheté des chevaux principalement des Métis—des chevaux du pays.

6258. Les Métis de ce pays dites-vous formaient la plus forte partie des individus qui ont vendu ces chevaux ?—Oui.

6259. Possédait-il beaucoup de chevaux en général—les Métis ?—Pas maintenant.

6260. En avaient-ils alors ?—Oui.

Approvisionnement
par Nixon—
Achat de chevaux.

6261. Quelle espèce de chevaux?—De bons chevaux. Des chevaux sauvages. De gros chevaux.

6262. Quand vous dites de gros chevaux, voulez-vous dire des chevaux importés des autres parties de la puissance ou des chevaux nés dans cette région?—Je parle de chevaux de cette catégorie.

6263. De gros animaux des races indigènes?—Des gros et des petits.

6264. En général sont-ce de gros chevaux?—Ceux de la race indigène. Non.

6265. Combien valait un animal de grandeur moyenne de l'espèce indigène dans ces jours?—\$100. Règle générale, un cheval indigène valait \$100.

6266. Était-ce environ le prix ordinaire?—Quelquefois \$250 et quelquefois \$75.

6267. Je parle du prix ordinaire?—Pour un cheval de travail ou un cheval de selle?

6268. Pour un bon cheval ordinaire propre aux usages généraux?—\$150 pour un cheval propre aux usages généraux, \$150.

6269. Combien valaient les chevaux de travail de la race indigène à cette date?—Environ \$90.

6270. Vous souvenez-vous de quelque chose au sujet de cette jument baie pour laquelle vous avez demandé \$125 dans les items de la section 14?—Je ne m'en souviens pas.

6271. Dans un compte du 10 juin 1875 vous avez demandé \$150 pour un cheval, pour votre commission \$7.50; vous souvenez-vous de quelque chose à ce propos?—Non. Compte: chevaux, \$150, et commission, \$7.50.

6272. Pensez-vous que cet achat a été fait de la même manière, M. Nixon et vous ayant conjointement exercé votre jugement quant au prix?—Oui, son jugement quant au prix; et non jugement quant à ce qu'il valait ou ne valait pas si le cheval était sain ou non.

6273. C'était quant au prix que vous exerciez votre jugement pour savoir s'il le valait?—Oui.

6274. Ensuite vous discutiez tous deux la question?—Oui.

WINNIPEG, mercredi, 22 septembre 1880.

WALTER MOBERLY, assermenté et examiné :

Par le Président :

6275. Quelle est votre occupation?—Ingénieur et entrepreneur.

6276. Où demeurez-vous?—A Winnipeg.

6277. Avez-vous été employé à aucun des travaux du chemin de fer du Pacifique?—Oui; je suis entré au service en 1871, et j'en suis sorti à la fin de la première exploration. Je suis venu de la partie occidentale de l'Utah, lorsque le chemin de fer a été commencé et j'ai pris part aux explorations à travers le défilé de Howse. Est entré dans le service du chemin de fer du Pacifique, en 1871.

Moberly.
SERVICE D'EXPLO-
RATION—
PARTIES S. & T.
Ingénieur et entre-
preneur.

*Arpentages, C. A.—
Partis S. et T.*

6278. De qui tenez-vous votre nomination ?—Du gouvernement du Dominion.

6279. Comment vous a-t-elle été accordée ?—Par M. Fleming.

6280. Par écrit ?—Oui, je suis venu à Ottawa et il m'a donné la nomination.

Employé comme ingénieur de district pour les explorations à travers les montagnes à partir du lac Shuswap jusqu'à Edmonton.

6281. En quelle qualité étiez-vous employé ?—Comme ingénieur de district pour les explorations à travers les montagnes, à partir du lac Shuswap jusqu'à Edmonton. Il n'était pas particulièrement mentionné que ce fut pour Edmonton ; mais il était compris que c'était dans la direction d'Edmonton, où nous pourrions passer à travers les montagnes.

6282. Avez-vous été chargé de quelques autres services cette année là ?—J'en ai pris deux, S. et T. C'étaient des services d'exploration.

Un ingénieur chargé des deux services et tous les deux subordonnés au témoin.

6283. Y avait-il un ingénieur chargé de ces deux services ?—Oui.

6284. Et ces deux services vous étaient subordonnés ?—Oui.

6285. Étiez-vous chargé principalement de toutes les explorations dans la Colombie Anglaise à cette époque ?—Non ; M. Roderick McLennan a monté la Thompson du nord.

6286. Était-il votre supérieur ?—Non ; il était tout à fait indépendant de moi.

Fleming, supérieur du témoin.

6287. Quel était votre supérieur ?—M. Fleming.

Pas d'officier chargé en général des explorations dans la Colombie Anglaise.

6288. Alors il n'y avait pas d'officier chargé généralement de toutes les explorations dans la Colombie Anglaise ?—Non ; nous étions alors entièrement indépendants.

6289. Étiez-vous chargé de l'organisation des deux services S et T ?—Oui.

Force du service S.

6290. Quelle était la force du service S ?—Je pense qu'à part les porte-faix, il y avait vingt-deux ou vingt-quatre hommes et d'autres qu'on engageait par occasion. Nous avions beaucoup de charroyage à faire.

6291. Combien pouvait-il y avoir d'employés subalternes d'attachés à ce service ?—L'ingénieur en charge, l'homme du transit, le niveleur, l'assistant-niveleur, le jalonneur, deux chaîneurs et un officier du commissariat.

6292. Les derniers étaient-ils des journaliers ou des hommes de cette classe ?—Oui ; il y avait un officier du commissariat et un commis. Parfois quelqu'un des autres officiers agissaient à la place du commis ; l'assistant niveleur ou le jalonneur.

6293. A part les personnes que vous avez décrites les partis étaient composés de personnes qui n'avaient pas d'expérience dans ces affaires ?—Non ; excepté de bons bûcherons.

6294. Mais surtout pour les explorations ?—Oui.

Bûcherons \$40 par mois ; porte-faix, de \$50 à \$90 par mois.

6295. Les bûcherons avaient-ils des gages plus élevés que les autres. Les bûcherons étaient ceux qui recevaient le moins ; ils avaient \$40 par mois et les porte-faix avaient de \$50 à \$90 par mois.

*Arpentages, C. A.—
Parti S.*

6296. C'était en outre de la pension sans doute?—Oui; nous pensionnions les hommes outre cela et payions toutes les dépenses.

6297. Y avait-il quelques animaux attachés à ce service S.—Oui; Le service S avait un nous en avions. J'en oublie la quantité à l'heure qu'il est, mais je crois train de quatre-vingt que j'en ai acheté, la première année, de la compagnie de la Baie à quatre-vingt dix d'Hudson, et je pense qu'il doit y avoir quatre-vingt ou quatre-vingt-animaux—On en a dix animaux ou quelque chose comme cela; après quoi j'en ai acheté-acheté une plus grande quantité.
plus.

6298. Quelle sorte d'animaux?—Des mules et des chevaux.

6299. Je parle maintenant du service S?—Oui, je pense que l'autre service n'avait pas d'animaux.

6300. Dites-vous que vous avez acheté plus d'animaux en cette Un certain nombre saison?—J'ai acheté beaucoup plus d'animaux. J'ai acheté en cette d'animaux achetés saison, un certain nombre d'animaux pour aider M. McLennan et M. pour McLennan et Selwyn, le directeur de l'exploration géologique. Je les ai achetés à Selwyn (PARTI Q.) que j'ai achetés. Dans tous les cas ils étaient pour la Thompson du nord; ils n'appartenaient pas à mon personnel. Je pense que c'est moi qui les ai tous payés, au moyen de traites sur M. Watt; M. Watt était Payés par traites sur le payeur à Victoria. Je pense que chaque traite était accompagnée Watt d'une description de l'animal et de son prix.

6301. Si je comprends, vous étiez responsable de la façon dont se terminait ce marché avec la compagnie de la Baie d'Hudson ou autres, pour le service de M. McLennan et le vôtre?—Oui; et, en 1871, M. McLennan a acheté d'autres animaux avec lesquels je n'ai rien eu à faire, après mon départ.

6302. N'avez-vous eu rien à faire à l'exploration entre New Westminster et le Grand Lac Shuswap, en cette saison-là?—Non; M. John Truch en avait la charge. Je l'ai tout exploré, alors que j'étais à l'emploi du gouvernement impérial avant cette époque.

6303. Mais c'était en 1871 et en rapport avec le chemin de fer du 1871. Pacifique?—Je n'avais rien à y voir. Je l'ai parcouru dans l'hiver qui a suivi mon retour.

6304. Je crois qu'un rapport de vous à M. Fleming, daté de février A fait rapport à 1872, apparaît dans le rapport spécial de 1872 et décrit vos opérations Fleming le 24 février de 1871?—Oui. 1872.

6305. Qui devait fournir les approvisionnements au service S, pendant la saison 1871?—Avant mon départ d'Ottawa j'ai demandé à M. Arrangement pour les approvisionnements. Fleming de télégraphier—je crois que j'ai rédigé le télégramme moi-même—pour faire envoyer des approvisionnements de Victoria au Crique du Cheval Sauvage, camp de mine. Ces approvisionnements, m'ont été livrés au Crique du Chenal Sauvage. C'était ce qu'on appelait généralement le camp de mine de Kootenay. Ils étaient fournis par l'entremise d'une maison de Victoria, c'était généralement la maison Henderson et Barnaby. Elle prenait des arrangements et faisait un contrat avec un nommé Chisholm.

6306. Dois-je comprendre que vous décidiez seulement des quantités et que quelqu'autre en faisait la commande à ces personnes?—Je donnais généralement les quantités et faisais les commandes cette année là.

Arpentages, C. A.—
Paris S.

6307. Avez-vous fait choix d'une personne à qui commander les approvisionnements?—Non; je ne sais pas qui les a fournis.

6308. Alors, vous n'aviez qu'à donner les quantités; c'était votre responsabilité?—Oui.

6309. Et votre supérieur décidait à qui il fallait donner la commande?—Non; je crois qu'il prenait mon avis pour savoir à qui faire les commandes. J'oublie à l'heure qu'il est à qui il a télégraphié, mais je crois que c'est à M. Truch. Ce n'a été que pour une petite quantité à tenir prête pour notre service lorsque nous y sommes arrivés.

Compte des approvi-
sionnements à tenir
prêts pour le service,
\$5,000.

6310. Pour quel nombre, dans le temps, avez-vous fait la commande d'approvisionnement et pour combien de temps?—Je pense [que le compte s'est monté à \$5000 ou aux environs.

6311. Vous rappelez-vous le numéro distinctif ou la lettre du service?—Le service S.

6312. Et pour combien de temps?—C'était seulement pour avoir des approvisionnements en cet endroit jusqu'à ce que j'en eusse d'autres.

A fait des arrange-
ments pour avoir
d'autres approvision-
nements à Yale et à
Kamloops.

6313. Avez-vous alors décidé quel temps il faudrait pour les avoir en cet endroit, de façon à ce que vous pussiez vous en procurer d'autres?—Par exemple, si vous ne fournissiez des approvisionnements que pour trois jours, ce n'était probablement pas suffisant pour vous permettre d'en avoir d'autres par la suite?—Je connaissais très bien le pays et je savais où je pourrais avoir mes provisions; j'ai fait tous mes calculs de façon à pouvoir avoir mes provisions à Yale et à Kamloops; je les ai achetées moi-même pour permettre à mon personnel de passer cette année là, l'hiver et le printemps jusqu'à ce que je puisse faire venir d'autres provisions.

6314. Avez-vous fait commander d'autres provisions à être placées à ce premier point pour une période suffisamment longue et qui vous permit d'avoir vos provisions pour l'avenir?—Oui.

6315. Vous souvenez-vous à combien on a estimé la longueur de cette période?—Jusqu'à ce que j'aie pu avoir un convoi de vivres venant de Colville, et je pense que cela a probablement été pour deux ou trois mois.

Provisions fournies au
Crique du Cheval
Sauvage suffisantes
pour le service durant
trois mois.

6316. Alors, d'après vos souvenirs, pensez-vous que des provisions ont été fournies au crique du Chenal Sauvage en quantité suffisante à ce service pour deux ou trois mois?—Je le pense.

6317. Êtes-vous allé au crique du Chenal Sauvage?—Oui.

A composé son per-
sonnel d'hommes pris
à Victoria et à New
Westminster.

6318. Où avez-vous pris les hommes pour composer votre personnel?—La plupart à Victoria et quelques-uns à New-Westminster.

6319. Avez-vous amené d'Ottawa quelques hommes de votre personnel?—Seulement mon officier de commissariat.

6320. Qui était-il?—A. S. Hall. Il y en avait un autre, mon niveleur, qui m'a rejoint en cet endroit. Il a traversé avec moi, mais je ne l'ai pas pris. Il est venu d'Ottawa, mais il a été envoyé sans avoir de service auquel il pût s'engager. Il y en avait trois ou quatre.

A fait choix de l'ingé-
nieur chargé du
servi ce S.

6321. Avez-vous fait choix de l'ingénieur chargé du service S?—Oui.

*Arpentages, C. A.—
Paris S.*

6322. Et de votre homme du transit, de votre niveleur, de l'assistant et du jalonneur?—Oui, je les ai tous choisis dans la Colombie Anglaise.

6323. Vous dites que vous en avez pris la plupart à New-Westminster?—La plupart des hommes à Victoria et quelques-uns à New-Westminster.

6324. Quelle était la distance entre le point où vous les avez engagés et celui où étaient les provisions en chiffres ronds?—Je pense que ce devait être plus que 800 ou 900 milles. Mais je n'ai pas suivi l'expédition.

6325. Est-ce que le personnel a parcouru à peu près la distance que vous mentionnez, 800 ou 900 milles?—Non, il n'a pas voyagé aussi loin que moi. Il a directement traversé en ligne plus courte, à partir de Hope en suivant ce que nous appelons la frontière sud de la province.

6326. Quelle distance a-t-il parcourue pour parvenir à ces provisions au crique du cheval Sauvage?—Je penserais qu'il a parcouru 500 milles à partir de Hope. Alors il a parcouru en bateau à vapeur près de 160 milles de plus à partir de New-Westminster.

6327. N'était-il pas nécessaire de fournir ce personnel de provisions sur le steamer?—Non; j'ai payé les repas là.

6328. Comment lui a-t-on fourni de provisions de Hope au Crique du Cheval Sauvage?—J'en ai acheté à Victoria et quelque peu à Hope et je les ai envoyés à un convoi qui est parti avec. Je pense avoir pu en acheter de la compagnie de la Baie d'Hudson, aussi.

6329. Quel était la capacité de ce convoi?—Je pense qu'il pouvait contenir environ cinquante ou soixante animaux. Par la suite j'ai eu une commande pour en avoir plus de la compagnie de la Baie d'Hudson, à l'un de ses postes à Similkomeem. Cinquante ou soixante animaux dans le convoi.

6330. Ces cinquante formaient ils partie des quatre-vingts, que vous dites avoir été achetées pour ce personnel en cette saison?—Oui; je crois que j'avais une commande de M. Finlayson, facteur principal à Victoria. Il y était chargé des affaires de la compagnie dans le temps.

6331. Le personnel s'est-il rendu au Crique du Cheval Sauvage?—Oui.

6332. Savez-vous quand il y est arrivé?—Il est arrivé un jour après moi. Je l'ai dépassé de quelques milles; c'était, je crois vers septembre. Arrivé au Crique du Cheval Sauvage en septembre 1871.

6333. Quand est il parti de Hope?—En août, je crois que c'est dans la première semaine d'août.

6334. Savez-vous s'il a été à peu près un mois sur la route ou moins de deux mois?—Pas deux mois; il a été plus d'un mois sur la route. 1871.

6335. Pour ce voyage les choses nécessaires ont-elles été achetées par vous sur votre propre responsabilité?—Je pense que la plus grande partie le fut. Il peut y en avoir eu un peu d'acheté à Victoria par M. Watt. J'achetais non seulement pour mon propre personnel, mais pour les autres et je m'efforçais de faire avancer les services aussi vite que possible. La plupart des provisions achetées sur la responsabilité du témoin. Achète pour son propre service (S), pour le service T, et pour ceux de McLennan et de Selwyn.

*Arpentages. C. A.—
Parti S.*

6336. Vous voulez dire le service T et celui de M. McLennan ?—
Oui ; et celui de M. Selwyn. J'en ai acheté beaucoup et M. Watt en
a acheté beaucoup pour mon propre service, ainsi que pour ceux de
McLennan et de Selwyn ; et ces quantités ont été séparées plus tard
et distribuées aux différents services.

Est arrivé au Crique
du Cheval Sauvage
un jour avant le
personnel.

6337. Alors, en prenant vous même une autre route, vous êtes arrivé
au Crique du Cheval Sauvage une journée environ avant l'arrivée du
personnel ?—Un jour avant ; j'ai voyagé à grande vitesse avec trois
indiens. Naturellement le convoi ne faisait qu'une moyenne de douze
à quinze milles par jour.

6338. Alors vous vous êtes rendu au rendez-vous aussi vite que
possible ?—Oui.

6339. Comment se sont trouvés les approvisionnements pendant ce
voyage ?—Très bien.

6340. Autant que vous le savez on en avait assez ?—Oui.

6341. En avait-on de reste lorsqu'on est arrivé ?—Oui.

6342. Êtes-vous resté avec le service S ?—Oui.

A LA RECHERCHE
D'UN DÉFILÉ.

Conduit le personnel du Crique du Cheval Sauvage au défilé de Howse par la source de la
S au défilé de Howse. Colombie.

6343. Quel travail a entrepris le personnel S ?—Je l'ai fait descendre

6344. Ce personnel ne devrait-il faire qu'une première exploration ?
—Une exploration et une étude au moyen des instruments. J'y ai
conduit un personnel parce que le seul doute que j'avais au sujet de la
ligne du chemin de fer à partir de l'Anse Burrard jusqu'à la Saskatch-
ewan Nord était à propos de la pente qui part du sommet des Monta-
gnes Rocheuses et gagne le côté occidental de la rivière Colombie.

6345. Je ne sais pas ce que vous voulez dire à propos de ce doute ?
—J'avais exploré toute cette contrée auparavant pour le gouvernement
du pays ; sur la rivière Colombie, et sur les rivières Okanagan, Thomp-
son, Fraser inférieure et autres parties au sud de la Colombie Anglaise.

6346. Dois-je comprendre que vous avez dit que vous pensiez qu'il
pourrait être nécessaire de faire un chemin de fer depuis le Crique
du Cheval Sauvage jusqu'au défilé de Howse sur la côte orientale de
la rivière Colombie ?—Non ; c'était pour se rendre aux Montagnes
Rocheuses sur la côte occidentale. Sur le côté occidental, dans cette
partie, la pente était raide.

But : trouver si le
défilé de Howse
pouvait être utilisé
pour un chemin de fer.

6347. Était-ce dans le but de vous assurer si on pouvait utiliser le
défilé de façon à y faire passer un chemin de fer ?—Oui.

6348. Alors, considérait-on nécessaire, pour s'en assurer, de faire une
exploration au moyen des instruments entre le Crique du Cheval Sau-
vage, et le défilé de Howse ?—Oui ; je l'ai recommandé moi-même.

6349. Était-ce dans le but de s'assurer de la hauteur ?—De la hau-
teur, et si nous pouvions trouver une ligne praticable pour un chemin
de fer jusqu'aux Montagnes.

Trutch et le témoin
ont considéré que la
ligne pour la voie

6350. Alors dois-je comprendre que vous pensiez nécessaire de faire
passer le chemin par cette ligne ?—Certainement. Quand j'ai abandonné
l'emploi que je tenais du gouvernement impérial M. Trutch et moi

étions venus à la conclusion qu'il était réglé que la ligne de la voie principale devait passer par la vallée de la rivière Fraser, depuis l'anse Burrard jusqu'au lac Kamloops.

*Arpentages, C. A. —
Parti B.
Cherchant une passe.*
principale devait passer par la vallée de la rivière Fraser, depuis l'Anse Burrard, jus-

6351. C'est ce que vous avez considéré comme réglé pour la ligne projetée?—Oui.

6352. Alors pensiez-vous qu'on pourrait faire une ligne partant de Kamloops, traversant le défilé de Howse?—Oui; notre seul embarras était de savoir quel était la meilleure route à suivre, ou celle du passage de la Tête-Jaune, ou celle du défilé de Howse pour arriver du lac Kamloops à la vallée de la Saskatchewan?

Le seul doute: Quel est le passage préférable de celui de Tête-Jaune ou de celui de Howse.

6353. Dois-je comprendre que le but de cette étude faite au moyen des instruments en 1871, par le service S, était de s'assurer de la possibilité de traverser le défilé de Howse?—Oui.

6354. Et vous dites que pour arriver à se former une opinion sur ce point, il était désirable d'examiner avec les instruments, le chemin qui part du crique du Cheval Sauvage et gagne vers le nord?—Non, aucun examen par instruments n'a été fait en cet endroit.

Aucune étude faite avec instruments.

6355. Alors la marche de ce personnel que vous avez décrite depuis le crique du Cheval Sauvage, jusqu'au défilé de Howse, n'était pas un examen par instruments?—Non.

6356. Cette marche avait-elle seulement pour but de tracer un chemin, ou était-ce en même temps une exploration?—C'était pour tracer une route par laquelle nous pourrions envoyer nos approvisionnements,

6357. Alors, quel était le point que vous aviez en vue?—Nous nous dirigeons vers le défilé de Howse.

Le défilé de Howse, le point en vue.

6358. Combien a-t-il fallu de temps à votre personnel pour se rendre du crique du Cheval Sauvage au défilé de Howse?—J'y suis arrivé le 2 octobre, moi-même, et les autres sont venus le plus vite possible. Naturellement, nous y fîmes monter des approvisionnements jusqu'à la chute de la neige. L'hiver nous a arrêtés, et nous n'avons pu en envoyer davantage.

6359. Marchiez-vous en avant du personnel?—Oui.

6360. Avec combien d'hommes de votre expédition, marchiez-vous en avant du corps principal?—J'ai pris trois ou quatre indiens, et j'ai traversé les montagnes, pour me rendre à la Saskatchewan du nord; je n'ai pris aucun membre de mon expédition.

Le témoin a pris deux ou trois Indiens, et a traversé les montagnes pour se rendre à la Saskatchewan du Nord, et les a laissés poursuivre la ligne indiquée, et ouvrir le chemin.

6061. Alors, vous vous êtes séparé de l'expédition?—Oui.

6362. Et vous les aviez laissés pour suivre la ligne que vous aviez indiquée?—Oui; et pour ouvrir la route.

6363. Le principal but de cette expédition était-il de faire une route praticable, de façon à faire parvenir vos approvisionnements, jusqu'au défilé de Howse, ou dans le voisinage du défilé de Howse?—Oui, dans ce temps-là.

6364. Alors vous et votre parti détaché, vous êtes rendus aussi loin dans la direction nord-est qu'il était nécessaire pour atteindre la Saskatchewan du nord?—Je suis allé à la plaine de Kootanie sur la Saskatchewan du nord.

Est allé à la plaine de Kootanie, sur la Saskatchewan du nord.

*Arpentages, C. A.—
Parti S.
Cherchant une passe.*

6365. Appelleriez-vous exploration cette marche que vous avez faite avec votre petite expédition?—Elle est décrite, je pense, sur la page 32 du livre bleu contenant le rapport spécial de M. Fleming pour 1872. Je l'ai considérée comme une exploration.

6366. Est-ce là le point le plus éloigné, dans la direction nord-est, à partir du défilé de Howse que vous avez atteint dans cette saison?—Oui.

6367. Êtes-vous retourné?—Oui.

Est retourné à l'embouchure de la rivière Blaeberry qui coule à travers le défilé de Howse.

6368. Sur la même route?—Je retournai sur la même route à l'embouchure de la Blaeberry, qui coule à travers le défilé de Howse.

6369. Avez-vous trouvé l'expédition S?—Oui; j'y construisis un dépôt et j'y mis le parti en hivernement.

6370. Est-ce que les approvisionnements qui avaient été envoyés au crique du Cheval Sauvage, avaient suffi à l'expédition pour la saison?—Oui.

Approvisionnements abondants.

6371. Furent-ils suffisants pour tout l'hiver?—Oui; une bonne partie de ces approvisionnements nous dura jusque dans le printemps.

6372. Vous ne voulez pas dire que les approvisionnements que vous aviez fait rendre dans le commencement au crique du Cheval Sauvage, durèrent dans le printemps?—Non.

6373. Alors vous vous étiez muni d'autres provisions pendant la saison afin d'en avoir suffisamment pour l'hiver?—Oui.

Acheta toutes les provisions qu'ils avaient au Fort Colville, de tout le monde.

6374. Vous souvenez-vous de quelle source vous avez obtenu ces provisions?—La plus grande partie a été achetée au Fort Colville de Openheimer et Brown. Au fait j'achetai tous les approvisionnements qu'on avait là de tout le monde.

6375. Comment ces approvisionnements furent-ils transportés aux gens de votre expédition?—Ils furent transportés à dos d'homme.

6376. Avez-vous détaché un parti de votre corps principal pour aller chercher ces approvisionnements?—J'y suis allé moi-même; mon parti d'expédition n'est pas allé du tout au Fort Colville.

6377. Avez-vous engagé d'autres personnes pour transporter ces approvisionnements de ce point là?—Oui, j'ai pris des arrangements pour cela.

6378. Arrivèrent-elles sûrement à destination?—Oui.

L'hiver de 1871-72 passé pour l'expédition dans le voisinage du défilé de Howse sur la rivière Columbia.

6379. Alors l'hiver de 1871-72 fut passé par votre expédition dans le voisinage du défilé de House?—Oui.

6380. Sur la rivière Columbia?—Oui.

6381. Est-ce que cette localité n'a pas un nom particulier?—Nous l'appelions d'ordinaire, le dépôt de la rivière Columbia.

6382. Vous rappelez-vous vers quel temps de la première saison votre parti atteignit le défilé de Howse ou le voisinage?—Le 2 octobre; je pense que c'était à peu près cette date.

6383. Votre personnel y fit-il quelqu'ouvrage?—Oui.

Tracé ouvert par la rivière Blaeberry et ligne d'essai conduite au sommet de la montagne.

6384. Quel ouvrage?—L'ouverture du tracé par la rivière Blaeberry et la conduite d'une ligne d'essai jusqu'au sommet.

*Arpentages, C. A.—
Parti S.
Cherchant une passe.*

6385. Pendant quelle distance vos hommes firent-ils cette ligne d'essai ?—Je pense que c'était une distance de trente-sept milles.

6386. Est-ce que l'effectif du parti S. est resté pendant la saison, le même qu'au départ ?—Oui ; ils ne pouvaient pas en sortir.

6387. Combien de temps environ furent-ils engagés à cet ouvrage : la confection d'une ligne d'essai ?—Jusqu'à la tombée de la neige ; ce serait à peu près vers le commencement de novembre, quand la neige tomba dans les montagnes.

6388. Est-ce que le parti resta à l'ouvrage après cela ?—Non ; pas pendant la partie rigoureuse de l'hiver. Il commença de nouveau de bonne heure, au printemps. Le parti ne travailla pas durant la partie rigoureuse de l'hiver.

6389. Durant le temps que le parti n'était pas à l'ouvrage, l'effectif n'en fut-il pas diminué ?—Non, nous ne pouvions pas les faire sortir. J'en menais un homme avec moi à Victoria, c'est le seul qui quitta.

6390. Alors, vous avez laissé le corps principal du parti au dépôt de la rivière Columbie, pendant la partie la plus rigoureuse de l'hiver, simplement dans l'attente d'opérations futures, mais sans faire aucun ouvrage ?—Oui. Le corps principal du parti au dépôt de la rivière Columbie, pendant la plus rigoureuse partie de l'hiver, restant sans travail.

6391. Dites-vous que le parti en entier se composait de vingt à trente ?—Oui ; mais comme de raison, quelques-uns descendirent avec les animaux à la tête de la Columbie. J'oublie quel était le nombre, mais je suppose qu'il devait y en avoir huit ou dix en charge des convois.

6392. Était-ce parce que le fourrage était là en plus grande abondance ?—Oui ; c'était une contrée ouverte, et ils pouvaient bien se nourrir, et la contrée élevée était couverte d'un bois si épais qu'il n'y avait pas du tout de pâturage.

6393. Ces animaux et ces conducteurs de convois devaient-ils être utiles pour des opérations subséquentes ?—Oui.

6394. Avez-vous quelque idée de la dépense encourue pour l'hiver—Montant payé, du 20 ment du parti, pendant le temps qu'il était sans ouvrage ?—Je pense que si je me le rappelle bien, le montant de tout ce que j'ai payé jusqu'à la fin de cette année, depuis le 20 juillet jusqu'à la fin de l'année, était de \$57,000. juillet 1871, à la fin de l'année, \$57,000.

6395. Cela va-t-il jusqu'au premier de janvier ?—Jusqu'à la fin de l'année.

6396. La dépense actuelle jusqu'à la fin de l'année couvrirait-elle les approvisionnements pour le reste de l'hiver ensuite ?—Oui.

6397. Vous n'avez pas été obligé d'encourir aucune autre dépense pour les transporter pendant l'hiver, autant que vous pouvez vous en souvenir ?—Non ; je ne pouvais les faire rendre.

6398. Vous et un homme, dites-vous, êtes allés à Victoria ?—Oui ; je pris six Indiens avec moi pour faire le transport à travers la neige. Nous avions à marcher sur des raquettes, et à porter nos provisions.

6399. Combien de temps êtes-vous resté à Victoria ?—Je pense que j'ai dû y rester environ deux mois. Nous avons mis à peu près cinquante-quatre jours à descendre du défilé de Howse. Est resté deux mois à Victoria.

Arpentages, C. A.—

Partis S. et T.

Cherchant une passe.

6400. A-t-il été fait quelque ouvrage de bureau en rapport avec les travaux de la campagne de la saison antérieure?—Avant mon départ du défilé de Howse, nous avons fait tous les aperçus et les comptes et toutes les autres choses dans les tentes. J'attendis là que l'ouvrage fût fait, et sitôt qu'il fut terminé, j'allai à Victoria.

6401. A Victoria y eut-il quelque ouvrage de fait en rapport avec le chemin de fer du Pacifique Canadien?—Pas avec mon parti d'expédition, excepté mes propres rapports. Je les écrivis. Je n'allais jamais au bureau excepté pour voir M. Watt, par occasion.

Travaux recom-
mencés en mai.

6402. Quand commença l'ouvrage de la saison suivante, par votre parti ou par aucun de ceux qui en faisaient partie?—Je pense que mon parti a dû commencer dans le commencement de mai. Il commença aussitôt qu'il put sortir.

6403. Etiez-vous avec eux?—Non ; je n'étais pas encore sorti. L'ingénieur en charge était avec eux.

6404. Qui était-il?—E. C. Gillette.

Poursuite de l'explo-
ration en descendant
la partie inférieure du
défilé de Howse.

6405. Quel fut l'occupation du parti au commencement de cette saison?—Il poursuivit l'exploration dans la partie basse du défilé de Howse, et le long de la rivière Columbie, et s'occupa à l'ouverture d'une route.

6406. Avez-vous rejoint vos hommes pendant que ces travaux progressaient?—Oui.

6407. Vers quel temps?—En juin, je pense.

PARTI T. 1871.

6408. Maintenant je pense que vous avez dit que c'était au commencement de juin que vous avez eu le parti T sous votre contrôle?—Oui.

Trace une ligne à
travers le défilé de
l'Aigle.

6409. Quel était l'ouvrage des hommes de ce parti?—Je les pris pour conduire une ligne à travers le défilé de l'Aigle ; ils vinrent par steamer à Yale, et alors en voitures à Kamloops, et de là je les envoyai par bateau au défilé de l'Aigle.

6410. Quelle espèce d'embarcation?—Des bateaux.

6411. Commencèrent-ils leur exploration au défilé de l'Aigle?—Oui.

6412. En allant dans quelle direction?—Vers l'Est.

Le témoin prend des
arrangements pour les
approvisionnements.

6413. Qui pourvoyait aux approvisionnements pour ce parti-là?—Moi.

6414. De quelle manière?—J'en achetai à Victoria, à Yale, et à Kamloops.

6415. Les avez-vous achetés sur votre propre responsabilité?—Oui. Il y en eût une certaine quantité achetée par M. Watt ; mais nous les divisâmes tous.

6416. Est-ce que ces approvisionnements étaient quelques-uns de ceux que vous dites avoir achetés pour plusieurs partis en 1871, et avoir divisés entre eux?—Oui.

Effectif du parti T,
environ vingt-deux.

6417. Vous rappelez-vous l'effectif du parti T?—A peu près le même que celui du parti S, sans les porte-faix ; je pense qu'ils étaient vingt-deux dans ce parti.

6418. Ils n'avaient ni animaux, ni porte-faix ?—Non.
6419. Vous rappelez-vous où était le dépôt d'approvisionnement pour ce parti, cette saison là ?—Dans le défilé de l'Aigle. Le parti hiverna sur la rive ouest de la rivière Columbié, dans un endroit appelé Gros Remous.
6420. Quelle est la distance de son point de départ dans le défilé de l'Aigle, au "Gros Remous" ?—Je pense que le mesurage donna une distance de quarante-quatre milles.
6421. Quelle espèce d'arpentage était-ce ?—Un arpentage avec instruments.
6422. Était-ce une localisation d'essai ?—Oui.
6423. Était-il considéré comme possible que le chemin de fer pût passer par ce défilé ?—Oui, c'est un bon passage pour un chemin de fer.
6424. Combien de temps le parti fut-il engagé dans cette exploration ?—Jusqu'à ce que l'hiver l'eût empêché de travailler.
6425. Vers quel temps était-ce ?—Je pense que les hommes cessèrent de travailler un peu avant Noël. J'arrivai là deux ou trois jours avant Noël, et je crois qu'il n'y avait alors que trois ou quatre jours qu'ils étaient dans leurs quartiers d'hiver.
6426. Vers quel temps commencèrent-ils l'arpentage ?—Ils doivent avoir commencé en août ; vers la fin d'août, je crois.
6427. Alors le travail de cette exploration par le parti T, dura dans les environs de quatre mois ?—A peu près cette durée.
6428. Autant que vous pouvez le savoir l'ouvrage fut-il poussé d'une manière raisonnable ?—Oui.
6429. Vous n'eûtes rien à reprendre à l'ouvrage fait, ni par rapport au temps employé à le faire ?—Non.
6430. Y eut-il cette année-là, quelque difficulté avec ce parti par rapport aux approvisionnements ?—Le parti avait des approvisionnements en abondance ; mais la difficulté était de les transporter à travers les bois. Les hommes du parti ne pouvaient pas avoir d'Indiens pour les guider sûrement, et c'était très dispendieux ; la contrée était très mauvaise pour les voitures et le transport des approvisionnements, après leur arrivée au-dessus de la navigation en bateau, coûtait très cher. Je fis une tournée, puis j'envoyai une grande quantité d'approvisionnements, que j'ai mentionnés comme les ayant achetés à Colville, au Gros Remous, pour les rencontrer.
6431. Du point où les bateaux ne pouvaient plus les transporter, jusqu'à ce point que vous appelez "Gros Remous," quelle était la distance ?—Les bateaux venaient jusqu'au lac Shuswap et la rivière à l'Aigle qui coule à travers le défilé de l'Aigle.
6432. Les bateaux pouvaient-ils transporter les provisions pendant quelque distance, en remontant la rivière à l'Aigle ?—Ils le pouvaient pour une partie du chemin, mais non pas jusqu'à l'endroit où était le dépôt. Le dépôt était bâti dans le défilé et les approvisionnements étaient déposés là.

Arpentage, C. A.—
Partis S. et T.

Cherchant une passe.
Pas d'animaux et pas
de porte-faix :

Dépôt pour approvi-
sionnements au défilé
de l'Aigle.

Arpentage par instru-
ments et localisation
d'essai, du défilé de
l'Aigle au Gros
Remous.

Le défilé de l'Aigle
un bon passage pour
un chemin de fer.

Temps employé à
l'exploration par le
parti T, quatre mois.

Provisions abon-
dantes. Mais difficulté
de les transporter à
destination.

*Arpentages, C. A.—
Parti F.*

Cherchant une passe.
Difficulté de transporter les approvisionnements pour une moitié de la distance entre le défilé de l'Aigle et le Gros Remous.

6433. Alors la distance sur laquelle il était difficile de transporter les approvisionnements, n'était pas toute la distance parcourue par l'exploration de cette année-là, c'est-à-dire depuis le dépôt jusqu'au Gros Remous?—A peu près la moitié de la distance.

6434. Comment firent-ils pour le rendre plus facile sur l'autre moitié?—J'envoyai les approvisionnements en remontant la Colombie, pour les rencontrer au Gros Remous.

6435. Alors vous voulez dire que vous avez transporté les approvisionnements avec difficulté, à peu près la moitié du chemin, vers la rivière Colombie, et qu'alors vous les avez laissés?—Je fis un calcul à la grosse, et je trouvai que nous pouvions transporter les approvisionnements de Kamloops à ce dépôt pour environ 80 cts. la livre. Je pense que cela me coûta à peu près 5 ou 6 cts. pour le gros des approvisionnements envoyés de Colville, je parle du transport.

Approvisionnement
laissés à mi-chemin
lors de cette exploration.

6436. Qu'advint-il des approvisionnements laissés à peu près à mi-chemin dans cette exploration?—J'envoyai un Indien pour en prendre la charge, lorsque je partis, et je pense qu'ils restèrent là. Le transport était trop dispendieux pour les enlever. Il en aurait coûté une autre somme de 80 cts. pour les ramener à Kamloops et je trouvai que je pouvais les acheter, et je les achetai en effet au Fort Colville, et les transporter pour $4\frac{1}{2}$ cts. J'achetai de la farine à Kamloops, à $4\frac{1}{2}$ cts. Je ne retrapportai pas ces approvisionnements en arrière, parce que c'était trop dispendieux.

En charge d'un
Indien.

6437. Vous dites que vous laissâtes les approvisionnements difficiles à transporter pour la balance de cette exploration, à peu près à mi-chemin de cette exploration?—Oui.

6438. Et quelques Indiens furent envoyés pour en prendre charge?—Un Indien.

6439. Dans quel but définitif?—Dans l'attente qu'il se présenterait peut-être quelque occasion favorable pour les enlever de là.

6440. Est-il resté là, en charge de ces approvisionnements?—Je le suppose. Je ne les ai jamais revus depuis.

6441. Lui donnâtes vous instruction de rester là jusqu'à ce que vous l'eussiez revu?—Oui.

Tentative pour recou-
vrer les approvision-
nements—en a fait la
commande au capi-
taine Pugston.

6442. Savez-vous ce que sont devenus les approvisionnement ou votre indren?—Non; je ne le sais pas. J'ai plus tard, donné ordre au capitaine Pugston, qui descendit l'année suivante, de voir s'il pourrait les recouvrer; mais je ne sais pas ce qu'il a fait.

6443. Qui était-il?—Il était capitaine du steamer, 49.

6444. Était-ce un steamer du gouvernement?—Non.

6445. Pourquoi lui avez-vous donné instruction de les chercher?—Il naviguait pour moi sur la Colombie supérieure et avait soin de mes bateaux sur la Colombie supérieure. Je ne sais pas qu'il ait envoyé de rapport.

6446. S'il les a eus, cela a du être de la pointe du Gros Remous?—Non; je lui ai donné instruction pour un point plus éloigné vers le sud, que le défilé de Howse, pour qu'il descendit la rivière Colombie

*Arpentages, C. A.—
Partis T.
Cherchant une passe.*

et tachât d'avoir ces approvisionnements au Gros Remous ou de les faire retransporter au Gros Remous, et, alors, de les transporter à Fort Colville.

6447. Savez-vous s'il a réussi ?—Je ne le sais pas ; je ne m'en souviens pas ; il se pourrait. S'il a réussi on en aurait probablement rapport par M. Watt ou M. Hall.

6448. Est-ce votre impression qu'il a réussi ?—Je ne le sais pas, mais je ne le pense pas ; je ne l'ai jamais revu depuis.

6449. Vous n'avez aucune raison de croire qu'ils ont été sauvés ?—Je ne le pense pas.

Pas de raison de croire que les approvisionnements ont été sauvés.

6450. Quelle peut-être la valeur des approvisionnements perdus en chemin, en chiffres ronds environ \$7000 livrés là, en autant que je puis voir.

Coût des approvisionnements laissés en chemin et perdus, \$7,000.

6451. Vous ne savez pas si l'indien reçoit encore une paie ?—Il n'a jamais été payé par moi. Je l'ai payé avant qu'il s'y rendit. C'était son terrain de chasse et je lui ai dit de se servir des vivres dont il aurait besoin.

6452. Où ce parti d'expédition a-t-il hiverné ?—Au Gros Remous.

6453. Aviez-vous encore charge de ce parti pendant la saison de 1872 ?—Oui.

6454. Quel travail a-t-il fait durant la saison de 1872 ?—Il est retourné à Kamloops et s'est dirigé vers le nord en suivant le côté de la rivière Thompson du Nord ?—Quelquefois sur le côté est et quelquefois sur le côté ouest, faisant une exploration du défilé de la Tête Jaune.

L'expédition T en 1872, est retournée à Kamloops et a passé sur la Thompson du nord faisant l'exploration à travers le défilé de la Tête Jaune.

6455. Vers quel temps a-t-il commencé cet ouvrage ?—Je pense lui avoir télégraphié en recevant d'Ottawa instruction d'abandonner le défilé de Howse. C'était de bonne heure dans le printemps.

6456. Le parti d'expédition était alors au Gros Remous ?—Oui.

6457. Savez-vous par quelle route il est arrivé à Kamloops ?—Par la même route qu'il avait suivie pour monter.

6458. A-t-il emporté des approvisionnement ?—Juste ce qu'il a pu emporter.

A pris ceux des approvisionnements qu'il a pu emporter.

6459. Il n'y avait pas de porte-faix avec ce parti ?—Non.

6460. Ni d'animaux ?—Non.

6461. Savez-vous le temps où il est arrivé à Kamloops ?—Non ; je ne m'en souviens pas. Il est descendu aussi vite que possible et a campé à Kamloops.

6462. Le travail qu'il avait à faire dans la saison de 1872 différait-il de ce que vous aviez été porté à croire ?—Oui.

6463. A quel ouvrage, avant cela, pensiez-vous qu'il serait engagé ?—A terminer l'exploration depuis le Gros Remous jusqu'à l'embouchure du défilé de Howse, en suivant le cours de la Rivière Columbia.

S'attendait à voir l'ouvrage terminé depuis le Gros Remous jusqu'à l'embouchure de la passe Howse,

6464. Alors pour l'expédition T, le travail de la saison de 1872 était de faire l'exploration en gagnant vers le nord depuis Kamloops, en

*Arpentages, C. A.—
Parti T.
Cherchant une passe.*

suit la vallée de la Thompson, à travers le défilé de la Tête Jaune ?—Depuis la Cache de la Tête Jaune à travers le défilé de la Tête Jaune ; l'expédition T a monté la Thompson du nord pour faire un examen depuis la Cache de la Tête Jaune, en allant vers l'est, à travers le défilé de Tête Jaune.

6465. Dites-vous qu'il a fait un progrès raisonnable à partir du Grand Remous pour se rendre à la Cache de la Tête Jaune ?—Pas sur toute la route.

APPROVISIONNEMENTS.

Ont fait un progrès raisonnable excepté à la rivière Bleue, où les provisions leur ont manqué.

6466. En quel endroit de la distance parcouru a-t-il cessé de faire un travail raisonnable ?—Je pense que c'était aux environs de la Rivière Bleue ; quelque part en cet endroit.

6467. Quelle est à peu près la distance entre cet endroit et la Cache de la Tête Jaune ?—Environ quatre-vingts milles.

6468. Quelle était la difficulté ?—Le manque de provisions.

Arrangements pris pour les provisions.

6469. Qui avait pris les arrangements pour fournir des provisions à ce parti, en 1872, pendant qu'on exécutait ce travail ?—Avant de partir de Victoria j'ai pris des arrangements avec M. Watt et le lieutenant gouverneur, pour qu'une certaine quantité d'approvisionnement fût livrée à la Cache de la Tête Jaune. Je ne sais ce qui l'a empêché d'y parvenir ; je pense que l'ingénieur en charge du parti d'expédition était à blâmer pour n'avoir pas renvoyé ses animaux afin de se procurer des approvisionnements.

6470. Les renvoyer de l'endroit où l'on était campé ?—Oui.

6471. Où était-ce ?—Quelque part entre la Cache de la Tête Jaune et la Rivière Bleue.

Devoir de l'ingénieur en charge de renvoyer les bêtes pour avoir des provisions.

6472. Était-ce le devoir de l'ingénieur en charge de renvoyer ses bêtes pour avoir ces provisions ?—Certainement que ce l'était.

6473. Pour ce qui vous concerne, je comprends que vous dites n'avoir pas eu la responsabilité de fournir des provisions à la Cache de la Tête Jaune ?—Non.

6474. Des arrangements avaient été pris pour cela avec une personne employée par le gouvernement de la Puissance à Victoria ?—Oui.

6475. Et ces arrangements n'ont pas été exécutés ?—Les approvisionnements ne sont pas arrivés à la Cache de la Tête Jaune.

6476. En faisant cette exploration, cette expédition T devait-elle se diriger vers le nord ou vers le sud ?—Vers le nord jusqu'à la Cache de la Tête Jaune et alors vers l'est à travers le défilé de la Tête Jaune.

6477. Si on avait pris des arrangements pour fournir les approvisionnements à la Cache de la Tête Jaune, comment se fait-il que le défaut d'exécuter cet arrangement ait nuit au progrès du parti quand le parti est arrivé à la rivière Bleue ; car la rivière Bleue est un point qu'il devait atteindre avant d'arriver à celui où les provisions auraient dû être ?—Parce que les approvisionnements ne sont pas montés.

6478. Et parce que les approvisionnements avaient manqué de parvenir à la Cache de la Tête Jaune cela ne les empêchait pas d'arriver à la tête de la Rivière Bleue ?—Les provisions n'étaient pas en avant du parti d'expédition.

*Arpentages, C. A.—
Parti T, et Parti
d'expédition de la
Thompson Nord.*

6479. Alors, voulez-vous dire qu'en sus de l'obligation de faire parvenir les approvisionnements à la Cache de la Tête Jaune les gens de Victoria avaient entrepris de tracer une route depuis la Rivière Bleue jusqu'à la Cache de Tête Jaune?—J'avais envoyé mon propre personnel pour tracer une route à partir de la Rivière Bleue.

6480. Quel était le numéro ou la lettre de ce personnel?—C'était le parti d'expédition de la route de la rivière Thompson du Nord.

6481. Où ce parti a-t-il été organisé?—A Victoria.

6482. Qui était responsable de son organisation?—C'est moi ; j'employais les hommes.

6483. Quels étaient les employés dans le parti ; étaient-ils de simples journaliers ; des porte-faix ou des bucherons?—Ils étaient porte-faix, et je pense qu'il y avait un niveleur, un assistant niveleur et un jalonneur. Je conduisais ce parti aux Montagnes Rocheuses pour compléter l'exploration du défilé de Howse.

ARPEMENTAGE DE LA
PASSE HOWSE.

6484. Les bucherons et les niveleurs allaient-ils rejoindre votre parti S?—C'était un parti séparé du parti S. C'était mon intention qu'il fit corps à part, pour faire une exploration en descendant à la Saskatchewan sur le côté oriental des Montagnes Rocheuses. Ce parti devait faire une exploration à la Saskatchewan.

6485. Il ne devait pas être attaché au parti S?—Non ; il devait se rendre à ce parti, mais il n'avait aucun rapport avec lui.

6486. Alors vous avez organisé un parti pour tracer une route et faire un chemin jusqu'à la Cache de la Tête Jaune, de sorte que ce monsieur qui avait entrepris d'y transporter les approvisionnements pourrait voyager sur ce chemin?—Oui, pour ouvrir la route à travers les Montagnes Rocheuses.

6487. Alors l'accomplissement des stipulations du contrat pour le transport des approvisionnements dépendait-il de ce premier arrangement à l'effet de faire faire cette route par le parti que vous avez organisé?—Oui. APPROVISIONNEMENTS.

6488. Où était la cause qui a produit le manque de provisions?—Je ne le sais pas, je ne m'en suis jamais enquis. Je sais que l'ingénieur était à blâmer pour n'avoir pas renvoyé les bêtes au camp de Dewdney afin d'avoir des provisions. Défaut quant aux approvisionnements.

6489. Où était le camp de Dewdney?—J'oublie où il était. Je faisais une exploration depuis Kamloops jusqu'à la Thompson du nord. Son camp était à environ soixante milles de la Rivière Bleue.

6490. Quel était l'ingénieur en charge du parti proposé au tracé de la route?—Il n'y avait pas d'ingénieur chargé de ce service.

6491. Quel était l'employé supérieur dans ce parti?—William Campbell McLeod.

6492. Voulez-vous dire qu'un parti dont c'était le devoir de faire cette route avant toute chose a manqué de provisions et que parce qu'on n'a pas renvoyé chercher des approvisionnements en suffisante quantité il a été incapable de finir la route?—Non, c'est le parti T qui n'a pas renvoyé. C'étaient deux partis différents. Manque de la part du parti T.

*Arpentages, C. A.—
Parti T, et Parti
d'expédition de la
Thompson Nord.*

Le parti chargé de la route a été retardé en s'avancant vers la Cache de la Tête Jaune parce que l'ingénieur du parti T lui a refusé du secours mal à propos.

6493. Je veux savoir où était la faute de ne pas faire la route que votre parti était chargé de faire avant que les provisions eussent été envoyées sur cette route, à la Cache de la Tête Jaune. Je comprends avant tout que le parti chargé de la route n'a pas fait son devoir?—Le parti chargé de la route a fait son devoir, mais l'ingénieur en charge du parti T n'a pas fait son devoir, il ne voulait pas permettre à ses hommes de travailler avec le parti préposé à la confection de la route.

6494. Le parti chargé de la route a-t-il tracé la route jusqu'à la Cache de la Tête Jaune?—Oui; mais il a été retardé parce qu'il n'a pas reçu de secours du parti T.

6495. Quel était l'ingénieur en charge?—M. Mohun.

6496. Aviez-vous donné instruction à l'ingénieur chargé du parti T de rendre tel secours au parti chargé de la route que vous aviez organisé?—Je lui ai donné instruction de monter aussi rapidement qu'il pourrait et de commencer l'exploration à la Cache de la Tête Jaune. Un ingénieur sait très bien qu'il a à faire sa propre route, ses chemins et ses ponts à travers la contrée s'il veut avancer.

6497. J'ai compris que vous aviez dit que le parti T a manqué de faire un progrès convenable, parce que les approvisionnements ne lui avaient pas été fournis comme vous vous y attendiez?—Oui.

6498. Et j'ai compris que vous aviez dit qu'on n'avait pas pourvu à l'approvisionnement, comme vous vous y attendiez, parce que les partis d'expédition à Victoria ne pouvaient pas les transporter sur la route projetée?—En autant que je le sais; je ne me suis jamais enquis de la chose par la suite.

6499. Mais, est-ce votre théorie que vous m'avez donnée?—Oui.

6500. Alors j'ai compris que vous dites que les partis à Victoria ne pouvaient pas remplir leurs engagements, pour la raison que le parti chargé de la route que vous aviez organisé n'a pas fait son devoir?—Il ne s'est pas rendu au bout. Le parti chargé de la route a fait son devoir, mais l'autre—le parti T—ne l'a pas fait.

6501. J'ai compris que le fait que le parti T ne faisait pas son devoir provenait de la cause première; maintenant vous dites que c'était la cause de la faute?—Non; on a manqué de provisions. Je ne sais comment la chose est arrivée.

6502. N'avez-vous quelque explication à donner là-dessus?—Non; les approvisionnements ne se sont pas rendus et je suppose que le parti s'est désorganisé. A cause de quoi il n'a rien fait pendant six semaines, autant que je puis m'en souvenir, excepté la chasse au gibier. J'étais absent; je n'ai pas vu le parti. J'ai été pendant tout ce temps absent à la rivière Colombie.

6503. Est-ce que ces partis—je veux dire les ingénieurs ou les employés supérieurs de ces partis—vous ont fait rapport comme à leur supérieur, de la cause de cette difficulté?—Plus tard, à la Cache de la Tête Jaune, j'ai eu une courte explication verbale, et c'est là que j'ai rencontré M. Fleming, dans le défilé. Cet ingénieur était avec moi et j'avais hâte de retourner à la Colombie; je lui dis de donner à M. Fleming toutes les explications qu'il avait. Je ne sais pas s'il l'a fait ou non.

A rencontré Fleming à la Cache de la Tête Jaune.

*Arpentages, C. A.—
Parti T. et Parti
d'expédition de la
Thompson Nord.*

6504. Quel était cet ingénieur ?—Était-ce M. Mohun ?—Oui.
6505. Vous l'avez passé à votre supérieur pour expliquer la difficulté ?—
—Oui. A dit à Mohun d'expliquer la difficulté à Fleming.
6506. Avez-vous estimé la perte occasionnée par ce manque au devoir provenant de qui que ce soit ?—Je suppose que cela se monterait à enviroy \$75 ou \$80 par jour. Je parle en chiffre ronds. Montant de la perte occasionnée par cette faute, \$80 par jour par tête durant six semaines.
6507. Et pendant combien de temps ?—Pendant six semaines.
6508. Est-ce que cela comprend les approvisionnements fournis au parti pendant qu'il était à l'ouvrage ?—A peu près la moyenne de ce que le coût en aurait été par tête.
6509. Et outre cela n'avez-vous pas fourni le parti chargé de la route des provisions nécessaires pour le voyage ?—Oui ; il en a eu de moi.
6510. N'était-ce pas là une perte additionnelle ?—Non ; le parti d'expédition chargé de la route a travaillé aussi rapidement que possible avec les provisions qu'il avait. Vous voyez, le parti T aurait dû envoyer ses hournes avec le parti chargé de la route pour l'aider lorsqu'il restait dans l'inactivité. Le parti chargé de la route a travaillé sans être assisté par le parti T.
6511. C'est là une perte pécuniaire ?—Oui.
6512. Elle s'élève à environ \$3,400 ; y a-t-il eu des pertes autres que celle d'argent ?—La perte de temps pour terminer les explorations. Perte pécuniaire d'environ \$3,400.
6513. Est-ce qu'elle a eu un effet sérieux sur l'achèvement de l'exploration de la saison ?—Oui ; je crois que j'aurais pu faire terminer les travaux des montagnes un an plus tôt que je n'ai fait. La faute ci-dessus a causé un délai d'un an pour achever l'exploration à l'est des montagnes.
6514. Était-ce parce que l'exploration du parti T. a commencé à la Cache de la Tête Jaune enfin, beaucoup plus tard dans l'année ?—Plus tard dans l'année ; on ne l'avait pas assez poussée pour me rencontrer sur l'autre côté et je dus retourner en octobre aux montagnes Rocheuses et diriger l'exploration vers l'est. Ils auraient dû avoir terminé leur exploration depuis la Cache de la Tête Jaune jusqu'à l'Arthabaska.
6515. Voulez-vous dire Rivière Athabaska à la maison Henry ?—A la maison Henry.
6516. Leur exploration aurait dû être faite depuis la Cache de la Tête Jaune jusqu'au comptoir d'Henry ?—Oui.
6517. A quelle époque ce parti T. a-t-il réellement commencé son exploration depuis la Cache de la Tête Jaune ?—Il est monté au lac de l'Orignal le 18 septembre. Je ne sais pas à quel temps il a commencé son exploration depuis la Cache de la Tête Jaune. C'est quand je me suis rencontré avec M. Fleming, au lac de l'Orignal. Le parti est arrivé au lac de l'Orignal le 18 septembre.
6518. Était-ce vers le temps que vous avez rencontré M. Fleming ?—Deux jours après.
6519. M. Fleming était venu de l'est et avait traversé ce défilé ?—
—Oui.
6520. N'avait-il pas fait quelque ouvrage avant ce temps ?—Oui ; il avait exploré depuis la Cache de la Tête Jaune jusqu'au lac de l'Orignal.

Arpentages, C. A.—

*Parti T, et Parti
d'expédition de
Thompson Nord.*

Progrès fait par le
parti T depuis la
Cache de la Tête
Jaune jusqu'au lac de
l'Original.

6521. Pouvez-vous vous former une opinion sur le temps qu'il lui a fallu pour explorer depuis là jusqu'au lac de l'Original?—Il faisait en moyenne un mille par jour sur l'exploration, et il y avait environ vingt-neuf ou trente milles, je pense.

6522. De sorte que ce parti a commencé ses travaux cette année vers le commencement d'août?—Oui; vers le dix d'août, je pense.

6523. Où a-t-il terminé ses travaux sur le terrain dans cette saison?—A la hauteur des terres dans le défilé de la Tête Jaune.

PARTI S.

Parti S renvoyé.

6524. Est-ce que le parti S, est resté au service du gouvernement?—Il est parti avant mon retour de la Colombie; je suis descendu et j'ai renvoyé tous ces hommes qui le composaient.

6525. Quand ont-ils été renvoyés?—Je crois que c'est aussitôt que mon messenger est arrivé à Kamloops.

Renvoyé en octobre
ou novembre.

6526. Vers quel temps serait-ce?—En octobre; ç'aurait pu être dans la première partie de novembre.

6527. Était-ce bientôt après qu'ils eurent terminé leurs travaux sur le terrain?—Aussitôt qu'ils eurent poussé l'exploration jusqu'au sommet des Montagnes Rocheuses, au lieu d'aller sur l'Athabaska ils sont retournés, ont laissé leurs approvisionnements sur le sommet et sont retournés à Kamloops aussi vite qu'ils ont pu.

6528. Ils avaient des moyens de communication relativement faciles avec Kamloops?—A cette époque ils avaient une bonne route pour tout le trajet.

6529. Est-ce que tout le personnel est retourné à Kamloops?—Non, j'en ai fait sortir deux—trois. J'ai envoyé mon messenger, qui atteignit le parti, et un homme de transit, un niveleur et un autre homme sont revenus me rejoindre dans les montagnes; mais les autres s'en sont tous allés.

PARTI T.

Mauvaise conduite du
parti T, cause d'une
perte de \$50,000 à
\$60,000.

6530. Avez-vous jamais fait une estimation quelconque de la perte totale que l'entreprise a subie, dans le sens pécuniaire, par suite de cette mauvaise conduite du parti T, dans la saison de 1872?—Ç'aurait pu être une affaire de \$50,000 à \$60,000.

PARTI S.

Travail du parti S
pour 1872.

6531. Maintenant pour revenir au parti S, qu'est-ce que vous dites avoir été ses travaux pour 1872?—La confection d'une route à travers le défilé d'Athabaska et le long de la Colombie, et de là faire l'exploration vers l'est depuis le comptoir d'Henry jusqu'à Fort Edmonton.

6532. C'était dans le but de compléter une ligne que le parti T avait commencé, ou aurait dû commencer, depuis la Cache de la Tête Jaune jusqu'au comptoir d'Henry?—Oui.

6533. Était-ce pour rejoindre cette ligne?—Oui c'était pour rejoindre cette ligne.

Le parti S a com-
mencé les travaux
d'exploration le 24
octobre 1872.

6534. A quelle époque le parti S a-t-il commencé les travaux dans l'automne de 1872?—Le 24 octobre.

6535. N'avait-on pas fait de travaux sur le terrain, avant cela en 1872?—Ils traversaient aussi le défilé d'Athabaska.

6536. Alors quand vous parlez de travaux sur le terrain, vous voulez parler d'explorations?—Oui.

*Arpentages, C. A.—
Parti S.
Cherchant une passe.
Le parti S occupé
tout l'été à faire une
route.*

6537. Vous n'appellez pas cela explorer ?—Le parti S s'est occupé tout cet été à faire une route.

6538. Vous n'appellez pas cela travaux sur le terrain ?—Non, nous appelons cela " confection de route " sur l'autre côté.

6539. A quelle époque avez-vous commencé à travailler à la confection de la route en 1872 ?—Aussitôt que la neige a été partie du sol. On avait exploré sur la vieille ligne vers l'entrée du défilé de Howse avant de commencer à faire la route. Je crois que l'ingénieur m'a dit qu'ils sont partis au commencement de mars pour explorer en cet endroit, jusqu'à ce qu'il reçût de moi ordre d'arrêter les travaux et de se transporter dans le défilé de la Tête Jaune.

6540. Jusqu'à ce temps on avait exploré en se dirigeant vers la hauteur des terres au défilé de Howse ?—Non ; le parti S explorait en se dirigeant vers le nord depuis le défilé de Howse dans la direction du Camp des bateaux afin de rencontrer la ligne projetée et qui devait être faite par le parti T depuis le Gros Remous jusqu'au Camp des bateaux.

6541. Alors les arrangements de ces deux partis ont été changés, ainsi que je comprends, en conséquence d'instructions venant d'Ottawa et intimant que le défilé de la Tête Jaune avait été définitivement adopté ?—J'ai reçu un télégramme disant que toutes les explorations devaient être abandonnées dans le défilé de Howse, et d'aller explorer à travers le défilé de la Tête Jaune.

*Télégramme d'Ottawa
d'abandonner toutes
les explorations dans
le défilé de Howse et
de faire une exploration
dans le défilé de
la Tête Jaune.*

6542. Alors, quel changement cela a-t-il causé dans les mouvements du parti S ?—Au lieu d'explorer en allant vers l'est à travers le défilé de Howse et en descendant la Saskatchewan du Nord, il fut expédié sur la rivière Colombie au défilé d'Arthabaska, par le mont Brown.

6543. Comment avez-vous transmis vos instructions au parti S, à cette époque, pour changer ses plans ?—J'ai télégraphié de Victoria à Walla-Walla et donné instruction de faire envoyer la lettre par un messager spécial.

6544. Savez-vous à quel temps ces instructions sont parvenues au parti S.—J'oublie la date ; je crois que cela a probablement été vers le 20 de mai.

*Les instructions sont
arrivées au parti S le
20 mai. (Avril d'après
le rapport du témoin
en date du 13 janvier
1873).*

6545. Vers quel temps avez-vous rejoint le parti S cette année-là ?—Je crois que c'est vers le 10 de juin.

6546. Où était le parti à cette époque ?—Une partie était au dépôt de la Colombie et quelques-uns à quelques milles plus bas, faisant la route au Camp des bateaux.

6547. Ce changement dans le programme du parti pour cette année a-t-il nécessité le transport des approvisionnements, ou en a-t-on disposé d'une façon satisfaisante dans l'endroit où ils étaient ?—Nous dûmes prendre tous les approvisionnements que nous avions alors dans le défilé de Howse et dans les dépôts, et d'autres encore que je me procurai à Walla-Walla et à Portland sur la Colombie.

6548. Est-ce que le parti a transporté ces approvisionnements ?—Oui.

6549. A-t-il fait la route tout le long jusqu'au comptoir d'Henry ?—Oui.

*Arpentages, C. A.—
Parti S.*

Cherchant une passe.

6550. A quelle époque a-t-il fini de faire la route et a-t-il commencé les travaux sur le terrain proprement dits?—L'exploration a commencé sur le sommet des Montagnes Rocheuses le 24 octobre au point que le parti T avait laissé.

6551. De sorte que toute cette saison a été employée, jusqu'au 24 octobre, à travers l'Arthabaska et à faire les préparatifs de l'exploration?—Oui.

Le mouvement du parti S maintenant dirigé d'Ottawa par l'entremise du lieutenant-gouverneur Trutch.

6552. Ce mouvement du parti S était-il sous votre responsabilité?—Non.

6553. Comment était-il dirigé?—Les instructions m'arrivaient par l'entremise du lieutenant-gouverneur.

6554. D'Ottawa?—Oui.

6555. De l'ingénieur en chef?—Oui.

6556. Ces instructions portaient-elles sur la manière dont vous deviez transporter vos approvisionnements?—Par le défilé d'Athabaska.

6557. Si vous aviez été laissé à votre propre discrétion, auriez-vous adopté cette voie?—Non.

Le témoin aurait pris une voie différente de celle indiquée par Fleming.

6558. Quelle voie auriez-vous adoptée?—J'aurais été à Edmonton par la Saskatchewan du nord et j'aurais dirigé mon exploration vers l'ouest.

6559. Si ce projet avait été adopté, auriez-vous été en état de commencer vos travaux sur le terrain avant le 24 octobre?—Oui.

6560. Vers quel temps, pensez-vous, auriez-vous pu les commencer?—Environ quatre mois auparavant.

Perte provenant du choix de la route fait à Ottawa.

6561. Voulez-vous dire que quatre mois d'ouvrage fait par votre propre parti ont probablement été perdus par l'adoption de la route choisie à Ottawa, au lieu de vous permettre d'exercer votre propre direction sur la matière?—C'est le moins que je pense.

A recommandé un autre projet.

6562. Est-ce à cela que vous l'avez attribué?—Oui; je me suis prononcé contre la route du défilé d'Athabaska et en faveur d'une route passant plus à l'est par la Saskatchewan du nord.

6563. Vous voulez dire dans le but d'arriver à la même destination et faire le même ouvrage?—Oui; je veux dire que j'aurais commencé les travaux à un point différent sur la ligne.

6564. Et vous auriez fait le même ouvrage?—Oui.

6565. Mais vous auriez commencé à l'extrémité est de cette partie de l'exploration au lieu de le faire à la partie ouest?—Oui.

6566. A qui avez-vous fait cette recommandation?—Au lieutenant-gouverneur.

6567. Lui avez-vous expliqué vos raisons?—Oui.

Le lieutenant-gouverneur Trutch nanti de la surveillance générale dans la Colombie; c'est pourquoi les instructions de l'ingénieur en chef étaient transmises par Trutch.

6568. Avez-vous reçu instruction de suivre ses avis au lieu des instructions venant d'Ottawa?—Je veux dire, était-il le canal de communication entre vous et l'ingénieur en chef?—Oui; je ne suis pas sûr qu'il m'ait montré la lettre, mais au moins il m'a dit que le gouvernement l'avait requis de prendre la surveillance générale des affaires du lieu; non pas d'intervenir dans aucune de nos explorations, mais

*Arpentages, C. A.—
Parti S.
Cherchant une passe.*

d'avoir la surveillance générale des affaires. Il y avait tant de monde qui parcourait le pays.

6569. Voulez-vous dire que les instructions de l'ingénieur en chef devaient être communiquées à M. Trutch?—Elles le furent depuis cette époque.

6570. Mais pendant le temps dont nous occupons à présent?—Dans le temps un télégramme vint à M. Trutch d'arrêter les explorations dans le défilé de Howse et de les abandonner; ordre m'était donné d'aller dans le défilé d'Athabaska, on supposait que j'avais laissé Victoria; mais heureusement ce n'était pas le cas.

6571. Savez-vous si M. Trutch a communiqué à l'ingénieur en chef vos suggestions sur le sujet?—Il me lut le télégramme le lendemain de l'envoi.

6572. Quelle en était la substance?—Il faisait remarquer que nous recommandions tous deux la route par la Saskatchewan du nord jusqu'à Edmonton en disant, je crois, que le défilé de l'Athabaska était impraticable. Il a tous les télégrammes.

Télégramme envoyé à l'ingénieur en chef disant que Trutch et Moberly recommandaient une route différente de celle choisie à Ottawa et donnant les raisons.

6573. Est-il venu quelque réponse à cette suggestion?—Nous reçûmes une réponse, je crois, douze jours après.

Douze jours après, réponse que la recommandation n'était pas approuvée.

6574. Avez-vous eu la réponse avant de partir?—Oui? j'ai attendu la réponse.

6575. Quelle était la substance de la réponse?—Elle disait que le plan que le proposais n'était pas approuvé et que le défilé de l'Athabaska était la voie convenable. J'en oublie la phraséologie, mais cela en était le sens général.

6576. M. Trutch avait-il quelque profession?—Oui.

6577. Quelle était-elle?—Il avait habitude d'être commissaire général des travaux publics dans la Colombie Anglaise, sous le gouvernement précédent.

6578. Était-il ingénieur?—Oui.

6579. Un ingénieur capable?—Oui.

6580. Homme de réputation?—Oui.

Trutch, ingénieur capable.

Par M. Keefer :

6581. Était-il membre de l'institut des ingénieurs civils?—Oui.

Par le Président :—

6582. Alors le plan que vous et M. Trutch avez suggéré a été désapprouvé par M. Fleming?—Oui

6583. Avez-vous quelque idée de la perte pécuniaire occasionnée par le fait que vous avez pris le défilé de l'Athabaska au lieu d'une route passant plus à l'est?—Je pense que c'est environ \$60,000. Perte causée par le choix de la route fait à Ottawa, \$60,000.

6584. Voulez-vous dire qu'est là une dépense réelle qu'aurait pu être épargnée par le plan que vous proposez?—Cela nous a retardé, et il m'a empêché de compléter les explorations cette année-là.

*Arpentages, C. A.—
Parti S.
Cherchant une passe.*

6585. En parlant de la déception quand au temps, voulez-vous dire que l'adoption du défilé d'Athabaska pour arriver à l'endroit où devait commencer cette exploration a fait payer les hommes pendant quatre mois?—C'est là la perte.

6586. Etait-ce une perte d'argent réelle?—Oui; naturellement.

6587. Quand vous parlez de \$60,000, voulez-vous dire la perte pécuniaire qui a été occasionnée?—Cette perte n'aurait pas pu être occasionnée en quatre mois, mais c'est le délai pendant lequel on a retenu le parti l'année suivante.

Le parti a dû hiverner dans les montagnes.

6588. Alors ces \$60,000 couvrent-ils une période correspondante de l'année suivante?—Nous dûmes hiverner dans les montagnes cette année-là alors que nous aurions pu en sortir.

6589. Pensez-vous, si vous aviez commencé l'exploration sur cette ligne spéciale, que vous auriez pu finir sans avoir à hiverner dans les montagnes?—Je le crois, pourvu que l'autre parti d'expédition—le parti T—n'eût pas manqué de faire son exploration.

Comment toute une année aurait pu être sauvée.

6590. Voulez-vous dire que si vous étiez allé à Edmonton et vous fussiez rendu dans la direction ouest vers le défilé de la Tête Jaune, en commençant quatre mois plus tôt que vous ne l'avez fait, et ainsi qu'il était projeté, toute la ligne aurait été parcourue avant l'hiver?—Oui

6591. Et qu'on aurait épargné toute la dépense encourue pour faire hiverner tout le parti S, ainsi que quatre mois de paie, pendant le temps qu'il était dans le défilé d'Arthabaska?—Oui; on aurait sauvé l'exploration préliminaire, et j'aurais gardé le parti là pour travailler à l'emplacement du tracé.

Trutch plus que Fleming possédait des informations d'un caractère défini sur lesquelles on pût former une opinion.

6592. En supposant que M. Trutch et M. Fleming fussent d'égale habileté à se former un jugement sur une question de génie civil, pensez-vous qu'il y ait aucune raison de croire que M. Trutch fût plus en position que M. Fleming à en arriver à une conclusion plus justifiée sur ce sujet particulier?—M. Trutch avait beaucoup plus de renseignements exacts sur le pays que M. Fleming pouvait en avoir.

6593. Et aviez-vous quelque renseignement qui pût aider M. Trutch à en venir à une conclusion?—Oui, j'ai donné à M. Trutch beaucoup de renseignements. J'ai été pendant deux ans assistant à l'emploi du gouvernement, à une certaine époque, alors qu'il était commissaire principal et était chargé des explorations dans l'intérieur.

6594. Sur cette rivière Colombie?—Oui.

Le témoin et Trutch avaient en leur possession des données qui manquaient à Fleming.

6595. Voulez-vous dire que vous et M. Trutch aviez des données sur lesquelles baser un jugement et que M. Fleming n'avait point?—Oui.

6596. Vous avez commencé vers le 24 octobre à explorer vers l'est depuis le voisinage du lac de l'Original, dans le défilé de la Tête Jaune, à partir du sommet des Montagnes Rocheuses; ce n'était pas loin du lac de l'Original?—Non, c'était à quinze ou vingt milles.

6597. Et vous vous êtes dirigé vers l'est?—Oui.

A avancé, en cette saison, vers l'est jusqu'au Lac-à-Brulé.

6598. Jusqu'où êtes-vous allé vers l'est en cette saison?—Jusqu'au Lac-à-Brulé, à environ quarante-neuf milles.

*Arpentages, C. A.—
Parti S.
Cherchant une passe.*

6699. A cette époque le parti T avait-il été renvoyé?—Oui.

6600. Alors vous avez été laissé en charge d'un seul parti, S, avec le parti de McCord, chargé de la confection de la route?—Oui; notre parti et le parti de la route étaient avec moi—c'était le parti de la route de la Thompson du Nord.

Parti T renvoyé; le témoin chargé du Parti S et du parti d'expédition de la Thompson Nord.

6601. Le parti S consistait-il encore de porte-faix et de bêtes de somme?—Oui.

6602. Et vous aviez aussi le parti chargé de la route que vous avez décrit comme le parti de la route de la Thompson du Nord?—Oui.

PARTI S ET LE PARTI DE LA ROUTE DE LA THOMPSON DU NORD.

6603. Ils ont continué avec vous pendant la saison de 1872?—Oui.

6604. C'était le parti McCord?—Oui.

6605. Comment ont-ils pu atteindre le parti S.?—Ils terminèrent la route au comptoir d'Henry, dans l'hiver, et construisirent un dépôt dans lequel le parti pût hiverner, et alors, la saison suivante, ils ouvrirent la route pour aller à Edmonton.

6606. De sorte que pendant l'hiver de 1872-73, vous aviez près du Lac-à-Brûlé votre premier parti S, en y ajoutant le parti McCord chargé de la route?—Oui.

6607. Combien étaient-ils en tout?—Je pense que les deux partis et les porte-faix formaient un nombre d'environ quarante à quarante-cinq hommes. Je pense qu'il n'y en avait probablement pas tout-à-fait autant.

Nombre des hommes dont il avait charge, quarante-cinq.

6608. Combien de bêtes environ?—Je pense que nous avons dû avoir à peu près 250 bêtes.

6609. Combien le parti McCord, chargé de la route, avait-il de bêtes, sans parler du parti S?—Je pense qu'il en avait environ trente quand il a rejoint le parti S.

6610. En aviez-vous plus de 200 avec votre parti?—Oui.

6611. Est-ce que le nombre des bêtes avait considérablement augmenté depuis le commencement de 1872, au Crique du Cheval Sauvage?—Oui.

6612. Pourquoi était-il nécessaire d'en augmenter le nombre si considérablement?—Pour faire parvenir les approvisionnements.

Raison pour laquelle on avait tant de bêtes—pour porter les approvisionnements.

6613. A partir de quel endroit le nombre des bêtes a-t-il été si considérablement augmenté?—Depuis Walla-Walla et Colville et sur la route.

6614. Alors je comprends que vous avez été obligé d'acheter un plus grand nombre de bêtes, pendant la saison, pour avoir des approvisionnements nouveaux?—Oui; j'avais des contrats pour le transport des approvisionnements à la tête de la Colombie—à en deçà de quarante-huit milles de la tête de la Colombie—et ils étaient en route lorsque m'arriva d'Ottawa l'ordre d'abandonner les explorations. Les approvisionnements devaient m'être livrés en cet endroit—débarcadère sur la Colombie—à quarante-huit milles de la tête de la rivière. Quand j'eus à transporter les approvisionnements au défilé de la Tête Jaune je savais

Avait fait un contrat pour transporter les provisions à la tête de la Colombie. Les provisions étaient en route lorsque l'ordre est venu d'abandonner l'exploration. Si les porte-faix eussent su cela ils lui auraient demandé des prix exor-

Arpentages, C. A.—

*Parti S. et Parti
d'expédition de la
Thompson Nord.*

Cherchant une passe. bitants pour leur ou-
vrage. Avant donc
qu'ils en eussent con-
naissance, il a acheté
toutes leurs bêtes.

L'achat des animaux
a produit une écono-
mie.

que si les hommes qui avaient le contrat pour les conduire me prenaient
là sans bêtes de somme ils exigeraient des prix exorbitants ; je suivis
donc la route des porte-faix et achetai toutes leurs bêtes, avant qu'ils
ussent le changement qui allaient avoir lieu.

6615. Cela a-t-il produit une économie pour le gouvernement?—Oui.

6616. Devenu possesseur des bêtes vous avez pu transporter vos
approvisionnement à des prix raisonnables?—Oui.

Rapport non imprimé
du témoin à Fleming.

6617. Je vois que dans le rapport imprimé de M. Fleming, en 1874,
il y a un rapport de vous à lui en date du 13 janvier 1873 dans lequel
vous faites allusion à un autre rapport que vous lui avez envoyé; autant
que vous le savez, cet autre rapport est-il imprimé?—Non, je ne le
pense pas.

6618. En avez-vous une copie?—Oui, je la produis (Exhibit No. 102.)

6619. Autant que vous le savez les faits qui y sont mentionnés sont-ils
exactes?—Oui.

6620. Êtes-vous encore de la même opinion quant aux conclusions
que vous tirez dans ce rapport additionnel?—Oui.

A hiverné près du
lac à Brûlé en 1872-
73.

6621. Avez-vous passé l'hiver, ou une partie, près du Lac à Brûlé
pendant l'hiver 1872-73?—Le parti chargé de la route était campé
à un demi mille environ de l'extrémité ouest du Lac à Brûlé et y a bâti
un dépôt. Mon parti d'exploration a bâti son dépôt à environ deux
milles plus à l'ouest, un mille et demi en deça du vieux comptoir
d'Henry.

6622. Je demande si vous y avez vous-même passé l'hiver?—Oui.

Opérations commen-
cées le 16 mars 1873.

6623. Dans quel temps avez-vous commencé vos opérations dans le
printemps de 1873?—Je pense que nous avons laissé le dépôt le 16
mars.

6624. Vous n'êtes pas descendu à Victoria dans le cours de cet
hiver?—Non.

6625. Y a-t-il eu de fait quelque ouvrage de bureau en rapport avec
les travaux du dehors de 1872?—Tout le travail de bureau a été fait
pendant que nous étions dans le dépôt; les plans, les profils, les
rapports et les comptes ont été préparés et expédiés à Winnipeg. J'ai
envoyé un train de chiens avec ces travaux, et portant instruction qu'ils
devaient être envoyés par express à Ottawa.

Exploration depuis la
rivière Chaudière jus-
qu'à Edmonton.

6626. Quel ouvrage votre parti a-t-il commencé à faire en 1873?—
Exploration depuis la Rivière Chaudière jusqu'à Edmonton, et confec-
tion de la route sur toute la ligne.

6627. Aviez-vous encore avec vous le grand nombre de bêtes, 250?
—Non; j'en avais renvoyé quelques-unes à Kamloops avant l'automne.

Nombre de bêtes
gardées dans les mon-
tagnes.

6628. Quel nombre de bêtes avez-vous hivernées dans les monta-
gnes?—Je pense que je dois en avoir eu 150, ou quelque chose comme
cela, dans les montagnes; peut-être un peu plus.

6629. Pénisiez-vous qu'il en fallait autant que cela pour transporter
vos approvisionnements en 1873?—Oui; on les a tenues occupées
tout l'été.

*Arpentages, C. A.—
Partis S. et T.
Cherchant une passe.
Approvisionnement.*

6630. Pendant que nous sommes sur ce sujet des approvisionnements, je voudrais vous demander qu'elles avaient été vos prévisions en 1871 à propos du transport des approvisionnements depuis le défilé de l'Aigle jusqu'à la rivière Colombie. Comment vous attendiez-vous de les transporter ? si je me rappelle bien votre parti T n'avait pas de bêtes avec le bêtes ?—Non ; j'allais les faire monter de Colville sur la Colombie par le steamer 49.

6631. Mais comment pensiez-vous les faire parvenir du défilé de l'Aigle à la rivière Colombie ?—Si on les avait laissées là nous aurions eu à les faire transporter par les indiens.

6632. Qu'avez-vous projeté pour le transport des approvisionnements pendant cette saison. Il est arrivé qu'il a été plus difficile de les transporter que vous pensiez ?—Il n'y avait pas d'autre moyen de les transporter qu'à dos d'homme.

6633. De combien d'hommes vous étiez-vous assuré pour le transport pour le parti T jusqu'au défilé de l'Aigle ?—D'hommes de l'exploration et de quelques indiens qu'ils parvinrent à trouver.

6634. Avez-vous pourvu aux difficultés qu'offrait alors le transport, en 1871, pour le parti T ?—J'avais l'intention d'expédier le gros des approvisionnements—et je l'ai expédié—par le steamer 49. Il était trop dispendieux de se rendre du lac Shuswap à la rivière Colombie. Le gros des approvisionnements pour le parti T devait, dans son intention, être expédié par steamer.

6635. Parlez-vous, à présent, du parti T ?—Oui.

6636. C'est le parti qui a laissé ses approvisionnements et à qui vous avez envoyé un indien ?—Oui.

6637. Il est arrivé qu'on n'avait pas suffisamment pourvu au transport de ces approvisionnement depuis le défilé de l'Aigle jusqu'à la rivière Colombie—Gros Remous ?—Je ne voulais pas avoir ces effets à la rivière Colombie. Ces approvisionnements ont été laissés au milieu du défilé, de sorte que je m'en suis servi pour le parti chargé de faire l'exploration pour la localisation à travers ce défilé.

6638. Ne vous attendiez-vous pas que votre parti aurait besoin de ses approvisionnements en progressant dans ses travaux pendant cette saison ?—Pas sur la rivière Colombie.

6639. Entre le défilé de l'Aigle et Gros Remous ?—Le Gros Remous est à l'extrémité ouest du défilé de l'Aigle. Le Gros Remous est le terminus est du défilé de l'Aigle.

6640. En 1871 le parti se dirigeait vers l'est ?—Oui.

6641. Mais il n'a pu prendre assez d'approvisionnements ?—Non, parce que j'ai pourvu à l'approvisionnement en faisant monter des effets par steamer sur la Colombie jusqu'au Gros Remous.

6642. Est-ce que cela n'est pas arrivé parcequ'on ne pouvait pas transporter les approvisionnements à plus de la moitié du chemin ?—A environ la moitié du chemin ?—Je ne voulais pas les envoyer tout ce chemin parce que je pouvais les expédier de Colville à si bon marché par steamer, et je voulais que le parti d'exploration suivit le long de la N'avait pas besoin d'envoyer des provisions sur toute la route.

Arpentages, C. A.—

Partis S et T.

Cherchant une passe.

rivière jusqu'au camp des bateaux, et ensuite j'aurais pu utiliser ces approvisionnements pour le parti chargé de la localisation dans le défilé de l'Aigle.

6643. Voulez-vous dire que, en inaugurant les opérations du parti T, pour 1871, votre intention était qu'il transportât ses approvisionnements depuis le défilé de l'Aigle, vers l'est, environ la moitié de la distance sur l'exploration de cette année-là?—Environ la moitié du chemin à travers ce défilé.

6644. C'est la même chose que la moitié du chemin sur l'exploration de cette année?—Environ la moitié du chemin pour se rendre au Gros Remous

6645. Et vous avez toujours eu l'intention qu'ils restassent là et fussent utilisés pour les opérations de l'année suivante?—Oui.

6646. C'est-à-dire, pourvu que vous décidassiez de faire une ligne de localisation?—J'ai tout fait pour exécuter une exploration pour la localisation complète depuis le lac Shuswap jusqu'à Edmonton. Le travail d'exploration fait en cet endroit était un travail préliminaire et je m'arrangeais pour aller finir l'exploration pour la localisation aussitôt que cela serait fait.

6647. Voulez-vous dire que vos instructions pour les opérations de 1871 comprenaient la confection d'une ligne de localisation à une période subséquente, aussi bien que l'exploration préliminaire pour cette année-là?—Non; il n'y avait rien de défini à ce sujet, si ce n'est de faire faire d'abord cette exploration préliminaire.

Raison pour laquelle en 1871 il a pourvu à l'approvisionnement pour l'année suivante. 6648. Alors comment avez-vous tenu pour certain qu'on aurait besoin de vos approvisionnements sur la même ligne pour une autre année?—Parce que je pensais qu'une exploration pour la localisation aurait nécessairement lieu.

6649. Voulez-vous dire que vous avez tenu pour certain que ce serait la ligne localisée pour l'exploration?—C'était entre celle-là et le défilé de la Tête Jaune, et c'était pour avoir une connaissance exacte de ces deux passages, parce qu'il n'y avait pas moyen de douter qu'on avait pourvu à la chose.

6650. Mais c'était une question non décidée?—Il était parfaitement clair dans mon esprit que l'une ou l'autre devait être adoptée.

6651. Était-il clair dans votre esprit que le défilé de Howse serait adopté?—Non.

Pense que le défilé de Howse a été abandonné sans renseignements suffisants. 6652. Si le défilé de la Tête Jaune eut été ultérieurement adopté, est-ce que ces approvisionnements que vous aviez projeté de laisser entre le défilé de l'Aigle et le Gros Remous auraient servi à la ligne de localisation?—Non; ils auraient tous été consommés sur les travaux de la colonisation dans le défilé de Howse. Compléter l'exploration proprement dite dans le défilé de Howse aurait pris beaucoup de temps, et tous ces approvisionnements y auraient été consommés. Je pense aujourd'hui qu'on a abandonné l'exploration du défilé de Howse trop tôt et sans renseignements suffisants.

6653. Avait-on pris des arrangements pour que des approvisionnements vous fussent laissés dans le défilé de l'Aigle ou croyiez-vous que

*Arpentages. C. A. —
Partis S et T.
Cherchant une passe.*

plus tard il y aurait une ligne de localisée à travers le défilé de Howse ?
—Oui.

6654. Pourquoi croyiez-vous qu'il y aurait localisation de ligne dans le défilé de Howse ?—Parceque je croyais qu'il serait nécessaire de décider quel serait le meilleur passage des deux.

6655. Voulez-vous dire qu'il ne pouvait pas être facilement décidé quel était le meilleur passage sans, au préalable, faire une ligne de localisation pour le défilé de Howse ?—A cette époque je le pensais. Quand j'ai fait l'exploration depuis la Colombie, au sommet du défilé de Howse, j'ai trouvé que la pente était plus raide que je ne m'y attendais.

En arrivant au sommet du défilé de Howse a trouvé la pente plus raide qu'il ne s'y attendait.

6656. Et vous n'avez obtenu cette connaissance qu'à la fin des opérations de 1871 ?—La dernière chose en 1871.

6657. Mais au commencement des opérations de 1871 vous teniez pour certain qu'on aurait besoin d'une ligne de localisation pour le défilé de Howse ?—Oui.

6658. Ne saviez-vous pas à cette époque qu'on pourrait se servir d'autres passages ?—Je pensais que ce serait entre le défilé de la Tête Jaune et celui de Howse qu'on déciderait lequel serait adopté.

Le choix était entre le défilé de la Tête Jaune et le défilé de Howse.

6659. S'il fût arrivé que le défilé de Tête Jaune aurait été choisi : était-il nécessaire de faire aucune ligne de localisation pour le défilé de Howse ?—J'aurais localisé une ligne à travers le défilé de l'Aigle sur le versant occidental des Montagnes Rocheuses ; c'étaient les deux points douteux sur cette route.

6660. Quoique le défilé de la Tête Jaune eût été adopté ?—Il n'était pas adopté alors, en ce temps-là.

6661. Saviez-vous qu'il pouvait être adopté ; ne conceviez-vous pas qu'il pouvait être adopté ?—Oui.

6662. Conceviez-vous qu'il pouvait être adopté à une époque telle, que cela aurait rendu inutile une ligne de localisation à travers le défilé de Howse ?—Non.

6663. Pourquoi pas ?—Je pensais que tout cet ouvrage serait fait l'année suivante. Je n'étais chargé d'aucun ouvrage dans le défilé de la Tête Jaune, cette année-là, tant que je n'ai pas reçu le télégramme que le défilé de Howse avait été abandonné. J'avais reçu un télégramme ordonnant de faire une localisation à travers le défilé de Howse et quelques jours après m'arrivèrent les instructions me disant d'abandonner ces travaux.

A reçu un télégramme lui enjoignant de faire une ligne de localisation à travers le défilé de Howse quelques jours avant de recevoir instruction de l'abandonner.

6664. Avez-vous pris des arrangements pour que les approvisionnements fussent laissés au défilé de l'Aigle pour la localisation de la ligne, en 1872, avant de savoir qu'une ligne de localisation serait nécessaire ?—J'ai laissé ces approvisionnements en cet endroit en 1871 m'attendant qu'en 1872 je compléterais l'exploration de la localisation à travers le défilé de l'Aigle.

6665. Quelle était, en 1871, la raison pour laquelle vous vous attendiez à ce que la ligne de localisation serait à travers le défilé de Howse ?—Parce que je pensais qu'il était probable que ce serait le passage qui pourrait être adopté de préférence au défilé de la Tête Jaune.

Prudent de faire des arrangements pour les provisions en 1872, raison justifiant son opinion que le défilé de Howse aurait été adopté.

*Arpentages, C. A.—
Parti S.
Cherchant une passe.*

6666. Alors, cela dépendait de la probabilité où l'on était que votre attente fût exacte?—Oui.

6667. Il est arrivé qu'elle n'était pas exacte?—Non.

6668. N'aurait-il pas été mieux de prévoir qu'il était possible qu'elle ne fût pas exacte et d'avoir épargné les approvisionnements?—Si vous aimiez à conduire un certain nombre d'hommes dans les Montagnes et courir le risque de les voir mourir de faim, je dirais : laissez les approvisionnements ; mais vous ne pouvez conduire des hommes dans les montagnes et risquer leurs vies. Ils eurent plusieurs fois à faire des voyages durant l'hiver pour avoir des vivres à ce dépôt.

En octobre 1873 a
conclu que le défilé
de Howse ne pouvait
être choisi.

6669. A quelle époque l'examen que vous avez fait du défilé de Howse vous a-t-il amené à la conclusion qu'il ne serait pas adopté?—
En octobre 1873.

6670. N'est-ce pas en mars 1872 qu'on a télégraphié que l'autre avait été finalement adopté?—Non ; il me fut télégraphié d'abandonner l'exploration dans le défilé de Howse et de faire des explorations à travers le défilé de la Tête Jaune.

De ses propres obser-
vations, en 1872, le
témoin conclut que
le défilé de la Tête
Jaune était celui qui
devra être adopté.

6671. Ainsi, autant qu'il dépend de votre propre jugement, vous n'avez connu la préférence à donner au défilé de la Tête Jaune qu'après avoir fait vos explorations de 1873?—En octobre 1873, j'ai traversé le défilé de la Tête Jaune pour me rendre aux grandes fourches de la Fraser et j'en vins à la conclusion alors que c'était un meilleur passage que le défilé de Howse. J'y suis simplement passé à cheval ; c'est la première fois que j'y suis passé.

6672. A quelle époque, en 1873, votre parti a-t-il fini les travaux sur le terrain?—En 1873, nous avons terminé les travaux sur le terrain justement avant de partir de la Cache de la Tête Jaune pour retourner à Victoria.

6673. En octobre 1872, vous avez commencé à travailler à la hauteur des terres en allant vers l'est?—Oui.

6674. Et cette année là vous avez hiverné, vous et vos deux partis, en quelque lieu bien près du comptoir de Jasper au lac Averil?—Oui.

6675. A quel temps en cette saison avez-vous cessé de travailler?—
Je pense qu'on est entré au dépôt le 2 janvier 1873.

EXPLORATION PRÉ-
LIMINAIRE.

En 1873 les travaux
en dehors ont fini en
octobre.

6676. Ce parti a commencé l'ouvrage en 1873?—Oui.

6677. A quel temps, en 1873, ce parti a-t-il cessé de travailler?—Je pense que c'est le 16 octobre que j'ai terminé l'exploration de la Cache de la Tête Jaune.

Exploration vers l'est
jusqu'à la rivière de
la Racine.

6678. Dans le printemps de l'année où vous avez poussé vos travaux vers l'est, jusqu'où vous êtes vous rendu?—A la rivière de la Racine.

6679. Est-ce que tout votre parti a été occupé à cette exploration?—
Oui.

6680. Bêtes et hommes?—Oui ; tous excepté un homme chargé du dépôt.

6681. A quelle époque avez vous terminé cette exploration allant vers l'est?—Je pense que c'est vers la fin d'août.

*Arpentages, C. A.—
Parti S.*

Cherchant une passe.

6682. Qu'avez-vous fait ensuite?—Je retournai et me dirigeai vers l'ouest jusqu'au delà de l'Original; je retournai les montagnes.

6683. Aviez-vous des instructions spéciales, pour effectuer ce changement?—Oui.

A reçu instruction de Fleming et de Smith de retourner vers l'ouest jusqu'au lac de l'Original.

6684. De qui?—De M. Fleming et de M. Smith.

6685. Quel ouvrage après cela a été fait par le parti?—On a suivi une ligne depuis le lac de l'Original jusqu'à la Cache de la Tête Jaune.

Ligne suivie depuis le lac de l'Original à la Cache de la Tête Jaune.

6686. Était-ce une ligne localisée?—C'était une exploration très-soigneusement faite—une ligne préliminaire avec des sections transversales—de sorte qu'on aurait presque pu s'en servir comme d'une ligne localisée. En vérité je l'ai parcouru avec beaucoup de soin.

6687. Vers quel temps cet ouvrage vous a-t-il tenu occupé?—C'était vers le milieu d'octobre quand les explorations eurent été finies à la Cache de la Tête Jaune.

6688. Est-ce que votre parti a fait quelque ouvrage dans l'automne de cette année?—Non; il descendit de suite à Kamloops et retourna à Victoria.

Le parti retourne à Victoria.

6689. Voulez-vous dire tout le parti, ou seulement le parti en charge des bêtes?—Tout le parti, excepté un homme qui fut laissé pour avoir des approvisionnements dont on avait ordonné le transport à la Cie de la Baie d'Hudson, au lac Ste-Anne.

6690. En disposant de ce surplus aviez-vous à exercer votre jugement sur le prix auquel la compagnie le prendrait?—Non; il était seulement transféré à la compagnie pour être emmagasiné.

Approvisionnement transportés pour être emmagasinés à la Cie de la Baie d'Hudson, au lac Ste-Anne.

6691. A-t-elle acheté ces approvisionnements ou en a-t-elle seulement pris soin?—J'ai mandé à M. Richard Hardisty qu'il m'envoât un employé pour les prendre de mes mains. Je crois que je lui ai écrit—je ne l'avais jamais vu—et lui dis que je paierais les dépenses de l'employé envoyé à cet effet. Je voulais avoir de la compagnie un reçu de ces approvisionnements.

6692. Je suppose que c'était en harmonie avec vos instructions relativement à la manière dont vous deviez disposer de ces approvisionnements?—Oui.

6693. Votre parti s'est rendu à Kamloops dans l'automne de 1873; a-t-il été renvoyé là?—Oui; quelques-uns des hommes furent renvoyés là, quelques autres à Victoria.

Le parti a été renvoyé et les bêtes transférées à l'agent du gouvernement (novembre 1873.)

6694. Les bêtes ont-elles été laissées à Kamloops?—Elles furent transférées à l'agent du gouvernement en cet endroit.

6695. Qui était-il?—J'oublie son nom dans le moment; l'officier du commissariat les a livrées et m'en a apporté un reçu.

EXPLORATION.

6696. Alors vous êtes-vous rendu à Victoria?—Avant de partir j'ai envoyé un parti d'expédition à la Cache de la Tête Jaune et, avec quelques indiens, je fis une autre exploration à partir des fourches de l'Albreda en montant la Thompson du Nord, pour essayer de me mettre en rapport avec l'exploration qui avait été faite depuis le défilé de Howse jusqu'à l'Anse à Bute.

Le témoin avec quelques indiens fait l'exploration en haut de la Thompson du Nord.

*Arpentages, C. A.—
Parti B.
Exploration.*

6697. Quand avez-vous terminé cette exploration?—Je n'y ai été que quelques jours ; je pense que ce doit avoir été vers la fin d'octobre.

6698. Vous êtes-vous alors rendu à Victoria?—Oui.

6699. Y êtes-vous resté longtemps?—Deux ou trois semaines.

Se rend à Ottawa.

6700. Et alors où êtes-vous allé?—A Ottawa.

COMPTES VÉRIFIÉS.

Passé un an et demi à Ottawa travaillant aux rapports et aux profils et parcourant les comptes.

6701. Combien de temps y êtes-vous demeuré?—Plus longtemps que je ne voulais. Je crois que c'est environ un an et demi. J'arrivai dans le commencement de janvier. J'y ai passé tout l'hiver et tout l'été, et, je crois, le mois de mars suivant.

6702. Durant ce séjour à Ottawa, avez-vous été occupé aux affaires du Chemin de fer du Pacifique Canadien?—J'avais à préparer les rapports et les profils de l'exploration ; ensuite je dus parcourir tous les comptes avec l'auditeur, M. Taylor, ce qui, je crois, a été terminé vers le 20 mai.

6703. De quelle année?—1814.

6704. Cela vous menerait au mois de mai 1874?—Oui.

6705. Après cela qu'avez-vous fait?—Je m'attendais à partir ; mais on nomma un autre auditeur pour parcourir les comptes encore une fois. C'était M. Radford et l'on m'a gardé tout l'été et tout l'hiver.

6706. Y a-t-il eu quelque difficulté lors de l'audition des comptes?—M. Taylor a parcouru les comptes et il n'y a pas eu de difficulté. J'avais à expliquer toutes les factures et tous les comptes.

A eu à parcourir les comptes une seconde fois.

6707. Voulez-vous dire qu'après avoir parcouru les livres une fois, il n'était pas convaincu que l'opération fût complète?—Oui.

6708. Savez-vous quelle était la raison de cela?—Je pense que c'était pour essayer de me créer quelque difficulté. Je n'ai jamais demandé.

6709. Pour vous créer quelque difficulté?—Oui.

6710. La seconde audition a-t-elle été faite d'une façon satisfaisante?—Oui ; il n'y a pas eu de changement de fait.

Même résultat pour les deux auditions.

6711. Le résultat a été le même après les deux auditions?—Oui.

6712. En sorte que vous avez complètement perdu cette saison à cause de la seconde audition?—Oui ; on refusa de me payer.

6713. Quelle raison a-t-on donnée?—On ne m'a pas donné de raison du tout, mais on ne voulait pas payer.

Le gouvernement a refusé de payer le témoin rien de plus qu'une allocation pour le temps employé à l'audition de ses comptes.

6714. Voulez-vous dire qu'on a refusé de vous payer pour vos services, ou y avait-il d'autres comptes?—Non ; on n'a pas voulu me payer pendant ce temps—depuis le temps où la première audition fut finie et pendant que la seconde progressait. On a refusé de m'accorder aucun salaire, si ce n'est une allocation pour le temps que j'ai employé à l'audition.

N'a pas eu d'autre rapport avec le chemin de fer du Pacifique Canadien.

6715. Après que la seconde audition eut été terminée avez-vous eu encore quelque chose à faire avec le chemin de fer du Pacifique Canadien?—Non.

*Arpentages, C. A.—
Comptes vérifiés.*

6716. Avez-vous été occupé avec les travaux depuis cette époque ?
—Non.

6717. Vous a-t-on donné quelque raison pour ne pas vous payer—
telle que votre mauvaise administration ou votre incompétence ?—Non,
on ne m'a jamais dit un mot.

6718. La raison était que vous n'avez été employé qu'à l'audition ?—
On ne lui donne aucune raison pour refuser de le payer.
Il part.

6719. Y aurait-il eu le temps en cette saison de faire quelque chose
de plus dans votre affaire, après ce temps que vous fixez comme fin de
la seconde audition ?—Je suis parti en mars après que la seconde audition
eut été terminée. Je demandai une compensation pour le temps
que j'avais perdu et quelque temps s'est écoulé en correspondance.
J'écrivis au ministre des Travaux Publics et le résultat de la correspon-
dance a été que je n'ai pu obtenir aucune satisfaction, et je suis parti.
Je demandais seulement qu'on me payât jusqu'à la fin de l'année, mais
je partis en mars.

6720. Depuis lors vous n'avez eu aucun rapport avec les travaux ?—
Aucun ; il y avait des comptes, quelques traites que j'avais données
pour différentes choses dans l'intérieur qui n'ont été payées que long-
temps après ma visite à Ottawa. C'étaient des comptes pour les appro-
visionnementnements et pour les gages de quelques hommes remontant à
plusieurs milliers de dollars, et pour des trainaux tirés par des chiens
qui, à ma requisition, avait été envoyés à Edmonton et aux Montagnes
par la Cie de la Baie d'Hudson, qui n'ont été payés que quatre ans
après.

6721. Avez-vous subi quelqu'autre perte à part celle de votre salaire,
pendant ce temps, par suite de l'action du gouvernement ?—Oui ; on
ne m'a jamais payé mes dépenses depuis le temps que je suis arrivé au
Canada. Quand j'ai été attaché au chemin de fer et qu'on m'eût donné
ma nomination, il était compris que toutes mes dépenses seraient
payées ; mais j'ai eu à payer toutes mes dépenses.

6722. Est-ce maintenant un sujet de réclamation de votre part
auprès du gouvernement ?—J'ai essayé ; mais j'ai vu qu'il était plus
facile de retourner à l'ouvrage et de faire encore de l'argent que de
l'obtenir. Je crois que si c'eût été une compagnie particulière je l'aurais
poursuivie.

6723. Cette réclamation n'est pas encore pendante ?—Non.

6724. Y a-t-il quelqu'autre chose en rapport avec ce chemin de fer
que vous aimeriez à expliquer ?—Je pense qu'après avoir laissé les
Montagnes, le défilé de la Tête Jaune, on a commis une grande erreur
en faisant enlever les approvisionnementnements du défilé. On aurait dû les
laisser pour les explorations qui furent faites ultérieurement et pour
lesquelles on y a transporté de nouveau des approvisionnementnements. Natu-
rellement je parle aujourd'hui du temps qui s'est écoulé après mon
départ de cet endroit. Je voulais terminer ces travaux de localisation
sans faire sortir les partis des Montagnes. On a perdu tant de temps
à faire retourner et revenir les hommes : le plan le meilleur et le plus
économique aurait été de les garder dans les Montagnes, pendant qu'ils
étaient sur les lieux, et les faire finir ses explorations. Des partis sont

Croit que c'était une
erreur d'avoir enlevé
les approvisionne-
ments du défilé de la
Tête Jaune, où des
explorations auraient
du être complétées
avant que les hommes
partissent des mon-
tagnes.

*Arpentages, C. A.—
Cherchant une passe.*

A averti McLeod qu'il ne trouverait pas de passage en remontant la rivière Mulgrave.

montés de ce côté pour aller faire des explorations juste à la rivière Athabaska, à un endroit situé à un demi mille de mon dépôt. J'ai rencontré le parti ici sous la conduite de M. McLeod. Je lui dis : " Vous allez explorer la rivière Mulgrave jusqu'à la rivière Rocheuse et faire d'autres explorations. Je puis vous dire que j'aurais été la personne pour vous donner des renseignements à ce sujet. Vous allez y aller et revenir sans trouver de passage." Je lui dis : " J'ai exploré chacun de ces défilés." Je lui dis qu'il ferait un voyage difficile et reviendrait sans avoir trouvé aucun passage en cet endroit. Je pense que son rapport est publié dans le rapport de 1873-74.

6725. A-t-il réussi à trouver un passage ?—Non.

6726. Pensiez-vous qu'il n'y avait aucun passage parce que vous aviez précédemment fait des explorations ?—J'avais essayé de traverser ces deux endroits et environ une douzaine d'autres.

6727. Vous voulez dire vos hommes employés sur le chemin de fer du Pacifique ?—Non ; quand j'étais dans les Montagnes.

6728. En quelle saison aviez vous fait ces explorations particulières ?—En 1871 j'ai essayé s'il y avait quelque passage depuis la hauteur des eaux de la Saskatchewan du Nord, dans la vallée de l'Athabaska, et je l'ai examiné depuis la Saskatchewan du Nord. L'année suivante j'ai examiné la même rangée de montagnes en me dirigeant vers le sud depuis l'Athabaska et je n'ai pu trouver de passages.

6729. Avez-vous fait rapport du résultat de ces explorations particulières à vos supérieurs ?—Aucun sans importance.

A rapporté le passage de l'Athabaska comme impraticable.

6730. Avez-vous fait rapport du fait que le défilé de l'Athabaska n'était pas un passage possible ?—Oui ; c'était tout-à-fait hors de question. C'était inutile.

A averti McLeod qu'il ne réussirait pas à traverser les montagnes au sud.

6731. M. McLeod allait-il alors explorer le défilé de l'Athabaska ?—Il allait explorer ces défilés depuis la rivière Athabaska pour essayer de traverser les montagnes au sud. Je lui ai dit : quand je l'ai rencontré ici—j'étais alors hors de l'emploi du gouvernement—qu'il ne réussirait point.

6732. On pourrait décrire ces explorations comme étant d'un ordre inférieur ?—Oui.

6733. Je comprends que vous voulez établir qu'on l'envoyait explorer des localités inférieures ?—Je ne pense pas qu'il allait explorer, mais seulement examiner.

6734. Pour examiner ce que vous vous étiez assuré être impraticable ?—Oui.

A fait voir dans le rapport en faveur de la présente ligne qu'il était impossible de traverser de l'Athabaska à la Saskatchewan.

6735. Aviez-vous rapporté ce fait à votre supérieur que vous aviez découvert qu'ils étaient impraticables ?—Je crois que j'avais fait rapport en général qu'il nous était impossible de traverser depuis l'Athabaska à la Saskatchewan sans aller beaucoup plus loin au nord et à l'est, et j'ai envoyé une carte ébauchée à M. Fleming par l'entremise de M. Marcus Smith, avant que je descendisse—qui leur faisait voir où était la vraie ligne du chemin de fer du Pacifique Canadien à l'ouest du défilé de la Tête Jaune ; la ligne où ils sont maintenant.

*Arpentages, C. A.—
Cherchant une passe.*

6736. Après leur avoir fait voir où était la véritable ligne selon vous, lui avez vous montré que ces autres localités qui sont sur la ligne véritable n'étaient pas praticables?—Je leur ai montré que je n'avais pu réussir à traverser ces montagnes.

6737. Mais avez-vous fait rapport que vous les aviez effectivement explorées?—Je ne sache pas l'avoir fait. Je pense que quand je leur ai dit que je n'avais pas réussi à traverser, il n'était guère nécessaire de mentionner chaque petit crique ou vallée que j'ai rencontrés. Il n'était guère vraisemblable qu'en une telle contrée j'eusse laissé un défilé sans l'explorer.

6738. Pour s'assurer si un passage est praticable est-il nécessaire de faire une exploration de localisation?—Non.

6739. Cela peut-être fait par ce qu'on appelle simplement une exploration?—Oui.

Simple exploration pour s'assurer si un passage est praticable.

6740. Y a-t-il eu une exploration de localisation dans aucune partie du territoire à travers le défilé de Howse?—Non.

Les gros partis d'expédition pas nécessaires.

6741. L'examen que vous avez fait en 1871 n'était pas une exploration de localisation?—Non.

6742. Quelle en serait l'appellation technique?—Une exploration préliminaire.

L'examen fait par le témoin en 1871 est une exploration préliminaire.

6743. C'est-à-dire avec instruments, je suppose?—Oui; pas à travers le défilé de Howse. L'exploration que j'ai faite dans le défilé de la Tête Jaune a été bien plus exacte.

6744. Aurait-on pu, par exemple, s'assurer si le défilé de Howse était praticable sans autre chose qu'une simple exploration?—On aurait pu parvenir à avoir une bonne idée de la chose en envoyant seulement un ingénieur qui aurait fait l'examen avec ses yeux.

A fait une exploration rapide le long de la route qui conduit au défilé de Howse, a pris les niveaux et a obtenu les distances.

6745. Avez-vous adopté un mode plus dispendieux?—J'ai fait une exploration très-rapide le long de la route que nous avons faite dans la vallée; j'ai pris mes niveaux et j'ai obtenu les distances.

6746. Était-ce nécessaire de faire cela pour s'assurer si c'était praticable?—Je pense que c'était nécessaire pour me mettre en état d'envoyer un profil au gouvernement afin qu'il pût décider qu'elle sorte de ligne il aimerait à avoir.

6747. Avez-vous supposé qu'il pouvait y avoir quelque ligne en cet endroit?—Oui.

6748. Ou prétendiez-vous que vous n'aviez qu'à vous assurer s'il y avait une ligne de possible?—J'ai prétendu que très probablement le chemin de fer passerait par là.

6749. Y avait-il des instructions venant de votre supérieur et vous disant de faire tel examen—quelle qu'en soit l'appellation technique—comme vous avez fait?—Oui.

A reçu instruction de Fleming de faire tel examen.

6750. En supposant que cet examen eut pu être plus complet et plus dispendieux qu'il n'était réellement nécessaire, je désire savoir qui était responsable de la direction qu'il a eue?—J'oublie le texte de mes instructions. Je crois qu'une grande partie m'en a été donnée verbalement dans une conversation entre M. Fleming et moi, la première année

*Arpentages, C. A.—
Cherchant une passe.*

—c'était en 1871—et qu'il a été considéré que je devais faire une exploration convenable, à travers cette contrée, pour le chemin de fer.

6751. Mais, dans mon esprit, le problème est maintenant de savoir ce qu'était une exploration convenable?—Je considère que c'était une exploration préliminaire à travers ce pays là et une exploration de localisation de la ligne à travers le défilé de Howse et le défilé de l'Aigle.

On aurait pu s'assurer de la praticabilité du passage à beaucoup moins de frais en parcourant le terrain.

6752. Si le seul but des opérations de cette saison était de s'assurer de la praticabilité du passage en cet endroit, l'exploration que vous dites avoir faite n'était pas nécessaire et était plus dispendieuse qu'il n'aurait fallu puisque vous dites que cette praticabilité aurait pu s'établir rien qu'en traversant à pied?—On aurait pu s'en assurer, mais on n'aurait pas pu en arriver à une connaissance convenable. Nous ne sommes parvenus à l'extrémité ouest du défilé de Howse que le 2 octobre.

6753. C'est parce que vous aviez un gros parti d'expédition, n'est-ce pas?—Nous ne pouvions sans cela y faire parvenir nos approvisionnements.

A manqué de faire parvenir les provisions ; on n'aurait pas eu besoin de la plus grande partie de ces effets pour un petit parti.

6754. Mais vous n'auriez pas eu besoin de prendre tant d'approvisionnements si le parti n'avait été composé que de quelques hommes seulement?—Non.

6755. Si le but de l'exploration—ou plutôt de l'examen—était seulement de s'assurer de la praticabilité, n'aurait-on pas pu l'atteindre au moyen d'un examen moins élaboré et moins dispendieux?—Oui ; je pense que cela se pouvait.

6756. Alors savez-vous pourquoi on a adopté le plus élaboré et le plus dispendieux?—Pour avoir une exploration complète.

6757. Pourquoi a-t-on fait une exploration complète au lieu d'une exploration ordinaire?—Je pense que c'est parce qu'on voulait que la ligne fût localisée en moins de deux ans, selon le marché fait avec la Colombie Anglaise.

Fleming responsable pour l'exploration la plus élaborée.

6758. Qui était responsable de l'adoption du projet d'exploration le plus complet et le plus dispendieux?—Je pense que M. Fleming a donné les instructions sur la façon dont les partis devaient être dirigés, dans les livres imprimés qu'il nous a envoyés.

6759. Vous parlez de livres imprimés, vous donnait-on des instructions imprimées?—Oui.

Les instructions imprimées fournies par Fleming décrivaient comment chaque ingénieur devait conduire son exploration.

6760. Est-ce que ces instructions imprimées décrivaient le genre d'examen que vous deviez faire dans ce cas-ci?—Je le pense ; il y a si longtemps que je les ai lues. Elles décrivaient comment chaque ingénieur devait conduire son exploration et ce qu'on avait à faire en l'exécutant.

6761. Savez-vous si, avant que vous fissiez cette exploration, la praticabilité du passage de Howse avait été établie de quelque façon?—Je sais qu'elle avait été établie depuis la rivière Blueberry jusqu'à l'Anse Burrard sur la côte du Pacifique et je savais que du sommet des Montagnes Rocheuses en allant vers l'est—d'après le rapport du docteur Hector—il était tout à fait possible d'avoir une très bonne ligne plus loin dans la vallée de la Saskatchewan, puisqu'il est sorti du défilé en

*Arpentages, C. A.—
Cherchant une passe.*

descendant le versant occidental ; mais son rapport n'était pas très clair sur ces trente ou quarante milles au moins. C'était pour la partie inférieure de la rivière Blaeberry ; mais pour la partie supérieure il ne l'était pas.

6762. Savez-vous si cet ouvrage fait en 1871 au défilé de Howse a été projeté après qu'on se fut assuré que c'était un passage praticable, ou si le passage était possible ?—Quand je suis allé à Ottawa, en 1871, j'ai donné à M. Fleming toutes les informations que j'ai pu en rapport avec ce chemin. Il savait que je n'étais allé plus loin à l'est qu'à l'embouchure de la rivière Blaeberry. Il a obtenu des renseignements sur la partie située plus à l'est, du rapport du docteur Hector.

Les opérations de Moberly en 1871 projetées parce qu'on tenait pour certain que le passage de Howse était praticable.

6763. Savez-vous si vos opérations de 1871 ont été projetées parce qu'on tenait pour certain que le défilé de Howse était un passage praticable ?—Oui.

6764. Alors les opérations ne pouvaient pas être faites dans le but de s'assurer si c'était un passage praticable ?—C'était dans le but de s'assurer s'il était meilleur que le défilé de la Tête Jaune.

Le but était de s'assurer s'il était meilleur que le défilé de la Tête Jaune.

6765. Je comprends maintenant que vous dites que l'exploration de cette année là a été projetée, non pas pour s'assurer si le défilé de Howse était un passage praticable, mais, tenant pour certain qu'il était praticable, de le comparer avec un autre qu'on croyait être un passage possible ?—Oui.

6766. Avez-vous jamais accordé une considération sérieuse à cette question ; si le projet de s'assurer d'une route pour un chemin de fer à travers la Colombie aurait pu s'accomplir, à moins de frais que la chose n'a été faite, en envoyant de moindres partis d'expédition et en explorant tout simplement au lieu de faire des examens préliminaires ?—Oui ; j'aurais recommandé de faire une exploration convenable à travers le défilé de la Tête Jaune. Toutes les autres explorations, j'aurais pu les faire avec un ingénieur et quelques indiens, sans ces gros partis d'expédition. Quand j'ai appris que l'exploration de l'anse à Bute progressait je recommandai une exploration, mais non un examen.

Les travaux dans la Colombie Anglaise auraient pu être fait sans de gros partis d'exploration.

6767. Votre recommandation a-t-elle été adoptée ?—Non.

6768. Y a-t-il eu un examen élaboré ?—Oui.

6769. Qui était chargé de cela ?—M. Marcus Smith en avait la charge générale ; j'oublie les ingénieurs qui y étaient.

A recommandé par télégraphe à Fleming qu'un examen élaboré ne fut pas fait à l'Anse à Bute, mais seulement une exploration.

6770. En quelle année ?—En 1872-73. Je ne sais pas combien.

6771. Comment avez-vous fait cette recommandation, verbalement ou par écrit ?—Par le télégraphe.

6772. A qui ?—A M. Fleming.

6773. Vous souvenez-vous quand vous avez fait cette recommandation ?—C'était, je pense, dans l'hiver de 1872, en février.

6774. C'était après les opérations de votre première année ?—Juste après mon retour de l'intérieur à Victoria.

6775. Y a-t-il eu quelqu'autre examen au moyen d'instruments de fait là où vous pensez qu'une exploration moindre aurait été suffisante ?—Je pense que l'exploration du défilé de Howse n'était pas nécessaire. L'exploration du détroit de Howe non nécessaire, ainsi que d'autres au nord.

*Arpentages, C. A. —
Cherchant une passe.*

En 1867, Trutch et le témoin avaient, grâce aux connaissances acquises pendant qu'ils étaient au service du gouvernement impérial, conclu qu'une ligne était sûre de Kamloops à l'Anse Burrard et que la question des passages serait à décider entre Howse et la Tête Jaune.

Mode de conduire les explorations sous l'ancien gouvernement de la Colombie Anglaise.

Je crois que quelques-uns des examens faits dans le nord n'étaient pas nécessaires. En faisant des explorations et des examens dans la Colombie Anglaise pour le compte du gouvernement impérial, beaucoup des travaux de l'intérieur étaient entre mes mains. J'ai obtenu des renseignements sur le pays de toutes les manières possibles. Quant M. Trutch était commissaire principal j'étais son assistant et lui ai donné des renseignements sur le pays ; et c'est ce qui nous a conduits, en 1867, quand j'ai laissé l'emploi du gouvernement impérial, à arriver à la conclusion qu'une ligne était sûre de Kamloops à l'Anse Burrard, mais nous voulions faire un examen complet du défilé de Howse et du défilé de la Tête Jaune pour savoir quel était le meilleur des deux. Nous étions parfaitement convaincus que l'un ou l'autre des deux serait adopté. On voit notre système de conduire les explorations dans les rapports publics par le gouvernement de la Colombie Anglaise pour 1865-66. Nous avons prétendu que ce système était économique.

6776. Pouvez vous décrire brièvement quel était ce système ?— J'explorais avec un ou deux hommes et quelques indiens ; je prenais les observations ; j'estimais les distances ; je prenais les longitudes et les latitudes aussi bien que possible et je prenais les altitudes. J'envoyais mes assistants faire la même chose. Très souvent quand je voulais avoir quelque renseignement sur un endroit j'ai envoyé des provisions—quelques livres de farine, du jambon, du thé et du tabac—à des hommes sur qui je pouvais compter, afin qu'ils examinassent et fissent rapport. Ils apportaient leurs approvisionnements dans l'intérieur où ils en avaient besoin et j'obtenais des renseignements sans avoir besoin de payer de gages. C'était un mode économique de faire la chose et de cette manière j'ai obtenu beaucoup de renseignements.

6777. En prenant une localité située à une distance donnée pouvez vous dire de combien plus dispendieux que le système que vous avez décrit serait le système adopté pour ces examens préliminaires ?—Je ne sais pas quelles ont été les dépenses dans la Colombie Anglaise pour ces explorations, mais je sais quelles ont été considérables.

6778. A en juger par les partis que vous aviez sous votre contrôle et parce qu'ils ont coûté ne pouvez vous vous former une opinion ?— Depuis que j'ai laissé mon emploi sur le chemin de fer du Pacifique, je n'ai pas fait attention au nombre de partis d'exploration qu'on y a envoyés.

6779. Pouvez vous former une opinion sur le sujet sans savoir exactement ce qui est arrivé ?—Je pense que d'après l'autre système, nous aurions pu avoir en deux ans les renseignements que nous pensions nécessaires, avec, je dirai quatre partis d'expédition— quatre partis d'examen.

6780. Des partis d'exploration vous voulez dire ?—Non ; des partis d'examen.

6781. Ce n'est pas exactement ce que je vous demande. En supposant qu'il serait nécessaire de faire l'examen d'une localité donnée dans ce pays pouvez établir quelle proportion des dépenses d'un parti d'examen, comme ce que vous aviez, serait requise pour faire seulement l'exploration de la manière que vous avez décrite ?—Je pense que \$400,000 ou \$500,000 auraient suffi à toute l'affaire, pour faire les examens et les explorations.

Tous les renseignements nécessaires concernant la Colombie Anglaise pourraient avoir été obtenus pour \$400,000 ou \$500,000.

*Arpentages, C. A.—
Cherchant une passe.*

6782. Combien de temps avez-vous été occupé à recueillir les renseignements dont vous parlez, avant que vous fussiez employé sur le chemin de fer du Pacifique Canadien ?—De 1858 à 1867, neuf ans. Occasions de connaître le pays.

6783. Discutait-on dans le temps, dans la Colombie Anglaise, la question de voir un chemin de fer traverser le continent, ou votre examen n'était-il fait que pour le compte de la colonie ?—Non ; j'avais en vue ce chemin par terre. J'ai eu des discussions avec le colonel Moody, qui avait charge des Ingénieurs Royaux, sur la probabilité de voir traverser le pays.

6784. Voulez-vous dire une ligne de chemin de fer ?—Pour les chemins de fer et pour les autres chemins. L'adoption d'un système convenable de chemins et de routes dans la Colombie est une chose à laquelle j'ai accordé beaucoup d'attention.

6785. Quels étaient, dans le temps, les motifs principaux d'ouvrir le pays par des chemins ?—Il nous fallait ouvrir des chemins pour aller jusqu'aux mines y porter des approvisionnements. Premiers motifs d'ouvrir le pays.

6786. Quelles sortes de mines ?—Des mines d'or, des " placers." Mines d'or—placers.

6787. En quelle partie du pays existaient-elles ?—Principalement dans Cariboo.

6788. C'est-à-dire près de la Bouche Quesnel ?—A cinquante milles à l'ouest de la Bouche Quesnelle.

6789. Et était-ce principalement dans le but de servir ce district que vous aviez à considérer la question des chemins ?—Non, nous essayions à avoir un chemin dans la partie plus méridionale du district, ou de ce district de Cariboo. Il nous fallait avoir un chemin pour wagons, attendu que c'était le principal district minier du pays. Nous ne l'avons jamais regardée comme une route directe.

6790. Directe pour aller où ?—Aux Montagnes Rocheuses.

6791. En ayant un chemin direct pour les Montagnes Rocheuses, qu'est-ce qu'on considérait alors comme le point objectif ?—La Saskatchewan du nord et Edmonton. Point objectif du chemin, allant aux Montagnes Rocheuses.

6792. Quel était le but en allant à la Saskatchewan ?—Nous voulions avoir une route par terre et voir si nous ne pourrions pas avoir du monde pour traverser dans le pays de cette façon, et ouvrir des communications d'un côté à l'autre.

6793. Comment avez-vous été occupé entre 1768 et le temps où vous êtes engagé sur le chemin de fer du Pacifique ?—J'ai été dans la Californie, le Nevada et l'Utah, faisant des travaux d'ingénieur une partie du temps et minant en d'autres temps, et différentes autres choses. Expérience du témoin.

6794. Aviez-vous beaucoup d'expérience pour traverser les pays difficiles ?—Une bonne somme.

6795. Pensez-vous que cela vous serait utile pour vous former une opinion sur la praticabilité des lignes à travers un pays non complètement exploré ?—Je le pense.

6796. Y a-t-il quelque autre question en rapport avec ce sujet que vous aimeriez à expliquer ?—Je ne me rappelle rien à présent ; mais si je pense à quelque chose je vous le ferai savoir.

Approvisionnement
par Nixon—
Achat de chevaux.

WINNIPEG, jeudi, 23 septembre 1880.

Continuation de l'examen de W. F. ALLOWAY :

Par le Président :—

6797. Dans votre dernier examen vous avez dit que vous aviez fait dans quelques livres des détails de l'achat de ces chevaux qui ont été vendus à M. Nixon et que vous chercheriez les livres ; avez-vous cherché ces livres ?—Oui.

N'a pu trouver les livres de mémoire.

6798. En avez-vous trouvé ?—Non. Il n'y avait qu'un livre de poche et un journal ; c'était compris en un seul livre et je n'ai pu le trouver.

6799. Voulez-vous dire qu'il n'y avait qu'un seul livre dans lequel vous aviez inscrit toutes ces transactions ?—C'était tout dans ce temps là.

6800. Vous teniez un livre qui couvrait tout ce temps ?—Oui ; je tenais un journal de poche mesurant environ trois pouces par cinq.

6801. Vous avez dit, je pense, qu'on pourrait avoir quelque difficulté à se rappeler les noms des personnes de qui vous avez acheté ces chevaux, parce qu'il y avait parmi elles des Métis que vous ne connaissiez pas ?—J'ai dit que je ne connaissais pas les personnes de qui j'ai fait les achats, et je ne me suis donné aucune peine pour savoir qui elles étaient.

COMPTES.

6802. Vous avez donné cela comme une des raisons expliquant pourquoi les noms n'étaient pas mentionnés ?—Oui ; dans mon journal je n'entrais jamais le nom de la personne de qui j'achetais. Je mettais seulement, par exemple, "un cheval bai," la date, tant de mains de hauteur : et les points particuliers qui le distinguaient, je l'entrais à tant.

Manière de faire les entrées dans le journal.

6803. Ne vous attendiez-vous pas à ce que cet achat et les détails deviendraient plus tard le sujet d'une investigation de la part de M. Nixon ?—Je supposais que M. Nixon en tenait aussi compte lui-même. Je pensais qu'il tenait un mémoire—disons "cinq chevaux achetés aujourd'hui à tant"—comme je le faisais moi-même. Il connaissait le prix de tout, aussi bien que moi. Je crois qu'il tenait ce mémoire pour me contrôler ; s'il ne le faisait point il était bien insensé. Il le faisait car il l'a révisé avec moi.

6804. Vous croyez fortement, n'est-ce pas, qu'il tenait un tel mémoire ?—Certainement, qu'il le faisait.

6805. Pourquoi aurait-il été insensé de ne pas le faire ?—Tout homme d'affaire aurait fait acte de folie en ne le faisant pas.

Difficulté à tenir compte des noms des vendeurs de chevaux.

6806. Il ne serait pas plus difficile de se rappeler les noms des vendeurs que les autres détails ?—Oui, je crois qu'il y aurait eu de la difficulté.

6807. Quelle aurait été la difficulté ?—Bien, quelque fois les gens envoyaient les chevaux pour les vendre ; un homme pouvait venir du voisinage et amener trois ou quatre chevaux ; un tel pouvait envoyer son cheval et en demander tant. Si je ne donnai pas le prix demandé le cheval s'en retournait.

*Approvisionnement
par Nixon—
Achat de chevaux.
Comptes.*

6808. Quand il parlait d'un tel, vous voulez dire qu'il pouvait mentionner le nom du propriétaire?—Oui.

6809. Si on mentionnait le nom du propriétaire était-il difficile d'en prendre note?—Non, je ne pense pas qu'il y aurait eu une grande difficulté à garder les noms. Pas de difficulté à tenir note des noms des vendeurs de chevaux.

6810. Pensez-vous qu'il y aurait eu beaucoup ou peu de difficulté à tenir note des noms, si la chose vous eût paru nécessaire?—Si j'avais cru que c'était nécessaire j'aurais pris les noms.

6811. Vous avez dit que le fait que vos comptes étaient faits par gros montants et gros lots, ainsi que la chose est arrivée en plusieurs occasions, provenait jusqu'à un certain point de ce que vous n'aviez pas de teneur de livres?—Non.

6812. Ne l'avez-vous pas dit?—Non, je ne l'ai pas dit. J'ai dit que je n'avais pas de teneur de livres.

6813. Mais, n'avez-vous pas donné cela comme raison expliquant pourquoi vous ne teniez pas vos comptes plus au long?—Non; j'ai dit que c'aurait été un grand embarras pour moi de les tenir d'une façon plus détaillée. Raisons pourquoi il n'a pas donné de comptes plus détaillés.

6814. Cet embarras venant de ce que vous n'aviez pas de teneur de livres constitue-t-il la raison pour laquelle vous n'avez pas tenu vos comptes plus en détail?—Je puis répondre à cela, mais j'aimerais mieux d'abord répondre en disant—

6815. Répondez d'abord à cela?—Non.

6816. Quelle était votre raison pour ne pas les tenir en détail?—Parce que j'ai demandé à M. Nixon s'il serait aussi bien d'agir de l'autre manière, et il a dit que oui. Voilà ma raison.

6817. Alors, c'est d'après les avis de M. Nixon que vous ne les avez pas rendus en détail? Pas par son avis, mais avec sa permission.

6818. Je ne vois pas beaucoup de différence; c'était la conséquence de sa décision. Vous lui avez soumis l'affaire pour qu'il en décidât et sa décision a été qu'il n'était pas nécessaire que les comptes fussent tenus en détail?—Je lui ai soumis mes chiffres et ses chiffres correspondaient aux miens. Il y avait un certain nombre de chevaux, il y avait dix-huit chevaux, je pense, dans un lot, et je disais à M. Nixon: "il y a tant d'argent, ce qui ferait \$90 chaque," et il avait le même montant d'argent que moi-même et il a dit: "Oui, c'est ce que cela ferait." Pas de détails à cause de la permission de Nixon.
Manière dont Nixon et le témoin tenaient les comptes.

6819. C'était donc en conséquence de sa décision sur ce sujet que les comptes n'étaient pas tenus en détail?—C'est avec son approbation que la chose s'est faite.

6820. N'était-ce pas sa décision, n'a-t-il pas eu occasion de décider?—Vous le savez mieux que moi, juge.

6821. N'a-t-il pas décidé que ce n'était pas nécessaire?—Il m'a donné son approbation pour agir de la sorte.

6822. Pensez-vous qu'il a donné son approbation sans décider?—Bien, cela ne m'a pas paru ainsi. Quand vous dites qu'un homme donne sa sanction, c'est une chose différente de sa décision. Je crois qu'il a donné sa sanction à la chose.

*Approvisionnements
par Nixon—
Achat de chevaux.
Comptes.*

6823. Maintenant, comme question de fait, n'avez-vous pas parcouru les comptes avec lui de façon à ce qu'il pût comparer vos chiffres d'abord sans que vous lui eussiez donné tous les détails?—Il les avait lui-même : les détails même que j'avais.

6824. Mais les a-t-il eus?—Oui.

Tous deux avaient les détails.

6825. De sorte que vous aviez tous les deux les détails?—Oui.

6826. Dois-je comprendre que lorsque vous avez préparé votre compte faisant voir une moyenne, vous lui soumettiez un état accusant les détails des différens?—Oui.

Autre raison pour ne pas donner ces détails.

6827. Savez-vous quel ennui additionnel vous aurait été causé par le fait de laisser l'état tel qu'il était au lieu d'en faire une grosse somme car il semble que cet ennui qui vous a été causé par ce que vous n'aviez pas de teneur de livres, n'a pas été évité après tout, attendu que vous aviez soumis tous les détails à M. Nixon?—Je n'ai pas pensé que cela fit autant partie de ma besogne de garder les détails. Je pensais que c'était plutôt son affaire de les garder.

Nixon ne retirait pas d'avantages de ces contrats.

6828. Vous dites qu'il n'a retiré aucun avantage de ces contrats?—Oui ; je le dis solennellement.

6829. Les avantages étaient-ils tous entièrement pour vous?—Oui, entièrement.

6830. Lui faisiez vous croire que plus vous feriez d'affaires le mieux ce serait pour lui?—Jamais.

6831. Avez-vous essayé à lui faire comprendre qu'une amélioration dans l'état de vos affaires profiterait à quelqu'un de sa famille?—Jamais.

6832. Avez-vous essayé à lui faire comprendre que vous étiez pour devenir son allié?—Jamais. Il n'a jamais rien compris de la sorte. Je n'ai jamais songé à une pareille chose, ni lui non plus.

6833. Il n'était pas compris de lui que vous deviendriez son gendre?—Non ; cela n'était pas. Je ne pense pas que ceci ait quelque chose à faire avec le chemin de fer du Pacifique. Je ne crois pas que ce soit un sujet qui puisse convenablement être discuté en rapport avec le chemin de fer du Pacifique.

6834. M. Nixon était un employé du chemin de fer du Pacifique et nous voudrions connaître les motifs de sa conduite à votre égard.—Ses filles ne l'étaient point.

Motifs de Nixon dans ses relations avec le témoin non intéressée.

6835. Je n'ai fait allusion qu'à lui et à ses motifs. S'ils étaient intéressés nous devrions le savoir?—Ses motifs n'étaient pas intéressés.

6836. C'est de quoi je suis à m'enquérir.—Ils ne l'étaient pas.

6847. Vous attendiez-vous, dans les autres comptes pour vente de chevaux, qu'il garderait de plus amples détails que vous ne lui en fournissiez dans vos comptes?—Je m'y attendais. Je crois qu'il a gardé des détails aussi complets que moi.

6838. Je vous demande si vous vous attendiez qu'il gardât de plus amples détails.—Je croyais qu'il tenait ses affaires comme elles devaient être tenues, que vous considérez mes détails comme complets ou non. Mes détails peuvent être, dans mon opinion, aussi complets qu'il était nécessaire.

Approvisionnement
par Nixon—
Achat de chevaux.
Comptes.

6839. Pensez-vous qu'ils l'étaient ?—Oui ; autant qu'il était nécessaire.

6840. Avez-vous fait pour le gouvernement d'autres travaux que ceux donc M. Nixon avait le contrôle ?—Je le suppose.

6841. Ne le savez vous pas ?—J'en ai fait. Je ne sais pas s'il en avait ou non le contrôle. J'ai travaillé pour d'autres personnes que pour lui.

6842. Qui étaient-elles ?—Elles sont trop nombreuses pour que je fasse mention de toutes ou que je pense à toutes.

6843. Pourriez-vous en mentionner une ?—M. Rowan.

A aussi travaillé pour
Rowan & Sutherland.

6844. Mentionnez-en une autre ?—M. Sutherland.

6845. Quel M. Sutherland ?—M. Hugh Sutherland.

6846. Était-ce quand il avait charge de l'écluse du Fort Frances ?—Oui, et dans d'autres temps.

6847. Le 10 juin 1875, vous avez rendu compte d'un cheval de \$150, Compte d'un cheval en outre de votre commission, sans mentionner aucun nom ; pouvez-vous dire pour qui ce cheval a été acheté ?—Non.

6848. Votre compte ne le mentionne pas. Regardez et voyez (passant le compte) ?—(Après avoir regardé le compte) : Je pense que ce cheval était pour M. McMillan.

6849. Est-ce que cela apparaît là ?—Non ; on dit plus haut : " Une paire d'entraves.

6850. Et vous pensez que le cheval était pour la même personne qui avait acheté ces entraves ?—Je le pense.

6851. Pensez-vous que c'est assez détaillé quand on ne mentionne pas le nom de la personne pour qui le cheval a été acheté ?—Je ne sais pas ; j'ai eu l'argent pour le cheval et c'est tout ce que je voulais.

6852. J'ai compris que vous aviez dit que vous pensiez que vos comptes étaient tenus avec suffisamment de soin ?—Oui, ils étaient tenus avec assez de soin. Si je vous vends un article et que je vous en rende compte, ce sont là tous les détails nécessaires.

6853. Ce n'est pas nécessaire si ces comptes devaient dans la suite être sujets à examen ?—Je ne m'occupais pas s'ils devaient l'être ou non.

6854. Vous en souvenez vous ?—Je ne sache pas y avoir pensé. Je puis y avoir songé dans le temps et je puis ne l'avoir pas fait ; je ne suis pas sûr.

6855. En expédiant des marchandises, comment vérifiez vous le poids ?—En les pesant.

TRANSPORT DES
PROVISIONS.
Manière de vérifier le
poids des marchandises
expédiées.

6856. Où ?—Ici et ailleurs.

6857. Quelle était la pratique quant à la vérification du poids ?—C'était de peser.

6858. Ici et ailleurs ?—Ici et ailleurs, aux deux endroits.

6859. Si on les pesait ailleurs comment M. Nixon en connaissait-il le poids ?—La personne qui le recevait donnait un reçu pour une valeur moindre si le poids n'était pas exact.

*Approvisionnement
par Nixon—
Transport du fret.*

6860. Comment pouvait-il savoir la pesantéur que vous prétendiez avoir transportée?—Parce qu'il y avait une feuille d'expédition envoyée avec le compte.

6861. Qui préparait la feuille d'expédition?—J'en préparais une et M. Nixon une autre.

6862. Voulez-vous dire qu'à chaque fois que du fret a été transporté il y avait une feuille d'expédition en duplicata à ce bout ici de la ligne?—Oui, pour le chemin de fer du Pacifique.

*Attelages—comment
on vérifiait le temps.*

6863. En demandant paiement pour l'usage des attelages, à un camp quelconque par exemple, comment rendiez-vous M. Nixon certain du temps pour lequel vous demandiez paiement?—De quel camp voulez-vous parler?

6864. Dans le compte du 1^{er} mai 1876, le premier item est "deux attelages au camp C?"—Oui; les reçus que les conducteurs d'attelages prenaient devaient être datés, et je tachais d'avoir tout ce que je pouvais après la date pour revenir sans charge de chez M. Nixon. C'est-à-dire que s'ils parlaient d'ici le 5 et que le reçu portait la date du 10 comme celle du jour fixé pour livrer la charge, ce qui faisait cinq jours, et je prenais à peu près trois jours pour revenir. Ce qui faisait environ huit jours pour n'importe quel endroit.

6865. Dois-je comprendre que vous deviez prendre un certificat de l'officier à l'autre bout de la ligne pour établir la date à laquelle vous arriviez en cet endroit?—Non, pas de l'officier, de n'importe qui alors en fonction, qu'il fût officier ou simple soldat.

6866. N'agissait-il pas comme officier dans ce cas?—Je suppose qu'il le devait. Peut-être agissait-il comme tel et peut-être que non.

6867. Soyez assez bon pour répondre correctement à mes questions. Je veux savoir comment vous assuriez M. Nixon de l'exactitude de la longueur du temps employé pour transporter ce fret?—En lui donnant un reçu.

6868. De qui deviez-vous obtenir ce reçu?—De la personne préposée à la charge de ce lieu et qui était autorisé à donner le reçu pour les marchandises.

6869. Mais comment pouvait-il constater le temps que vous mettiez à retourner?—La feuille d'expédition devait être datée d'ici, Winnipeg, à telle date, et alors il le savait.

*Si un attelage prend
cinq jours pour arri-
ver à un point donné
on allouait trois jours
pour le retour.
Compte pour les
attelages.*

6870. Et le retour?—Oui; il m'allouait tant de jours. Si le voyage durait cinq jours il m'allouait en moyenne trois jours pour le retour.

6871. Le 4 avril 1876 il y a un compte pour "trois attelages pour le chemin de traverse," de quelle traverse voulez-vous parler?—De combien est le compte?

6872. Y a-t-il plus qu'un chemin de traverse?—(Regardant le compte: Il y a le chemin de traverse au fort le plus bas à Selkirk.

6873. A quel distance?—Vingt-deux milles et huit chaînes.

6874. Le 1 mai, 1876, il y a un autre compte pour "un messenger à M. Brunel, \$15." Savez-vous comment le messenger a été envoyé à M. Brunel?—Je pense qu'il a suivi l'embranchement de Pembina jusqu'à Emerson.

Approvisionnements
par Nixon—
Messager.

6875. Avec un cheval?—Je ne m'en souviens point; je ne le pense pas.

6876. A quelle distance cela est-il à peu près?—Aller et retour.

6877. Oui, aller et retour?—126 milles aller et retour.

6878. Combien faudrait-il à peu près de temps à un homme pour faire ce voyage sans bête?—Je ne saurais vous dire. La voie était toute par eau d'ici là. On a demandé \$15; c'est sept jours, je pense.

TRANSPORT DE LA
MALLE.

6879. Vous aviez un contrat pour le transport de la malle, pendant un certain temps, n'est-ce pas?—J'en avais un.

Contrat pour le transport de la malle.

6880. A quels points?—Je ne me souviens pas des noms.

6881. Dans quelle direction?—Vers lest.

6882. Était-ce au camp de quelques personnes employées sur le chemin de fer?—Jè le pense.

6883. Était-ce un service exprès pour les personnes employées sur le chemin?—Quel contrat voulez-vous dire, car j'en ai deux?

6884. Prenez le premier?—Lequel est-ce?

6885. Je ne puis dire, je vous le demande. L'un était le contrat 14, l'autre le contrat 15.

Deux contrats—l'un, contrat 14, l'autre, contrat 15.

6886. Est-ce que le contrat 14 était pour le service des employés du chemin de fer?—Pour le service des employés du gouvernement.

6887. Quel a été le prix convenu pour cela?—Je pense qu'il y en avait un au mois.

6888. Et comment était l'autre?—Je pense que l'autre était au mois si je ne me trompe pas; je ne suis pas sûr.

6889. Ce compte du 1^{er} mai a un *item* pour le transport hebdomadaire des malles. Le paiement était-il fixé à tant par semaine ou pour une période plus prolongée?—Je l'oublie; si vous me dites le prix je le saurai.

6890. \$65.—C'était pour un mois—transport au mois, une fois par semaine.

L'un \$65 par mois pour le transport des malles une fois par semaine.

6891. Vous souvenez-vous à combien par mois?—\$65.

6892. Comment devait se faire le transport de cette malle?—Quelque fois à dos d'homme; et quelquefois à cheval si les chemins étaient assez passables.

6893. Il y a un compte pour un *buckboard* pour M. Watt, \$85; quelle sorte de véhicule est un *buckboard*?—Quatre roues et deux essieux, une planche en travers, un jeu de ressorts, trois ou quatre planches et une paire de timonr.

BUCK-BOARD.

6894. Avez-vous dit des ressorts?—Des ressorts sous le siège, généralement; oui.

6895. Vous souvenez-vous si ce *buck-board* pour M. Watt était meilleur que ceux faits généralement dans ce temps-là?—C'était un bon; je ne sais pas s'il était meilleur.

6896. Je vous demande si c'était un meilleur que les ordinaires?—Je le suppose, d'après le prix.

Approvisionnement
par Nixon—
Buckboard.

6897. En avez-vous aucune souvenance?—Non.

6898. Quel était le prix ordinaire. ?—\$80 ou \$85.

6899. Etait-ce ce prix accoutumé ou un prix extraordinaire?—C'était un prix ordinaire.

6900. Savez-vous si ce *buckboard* que vous avez vendu à M. Watt était de meilleure qualité que la qualité moyenne dans ce temps-là?—Je ne sais pas ce qu'en était la qualité dans le temps, si ce n'est en jugeant du prix ; c'était un bon *buckboard*.

6901. Etait-il supérieur à la moyenne des *buckboards* vendus à cette époque?—C'était un bon *buckboard* de qualité moyenne, parce que la moyenne était assez bonne.

6902. Vous rappelez-vous a peu près la distance parcourue pour le transport des malles à la section 14 généralement ?—Non.

TRANSPORT DU
FRET.

Item pour l'envoi
d'un cheval et d'une
charrette à Emerson.

6903. La distance variait-elle de temps en temps ?—Je le pense.

6904. En juin 1875 vous demandez pour l'envoi d'un cheval et d'une charrette à Emerson, y compris les dépenses et les gages de l'homme, \$22.50, vous rappelez vous cette transaction ?—Non.

6905. Avez-vous quelqu'idée du temps qu'il fallait à un homme pour aller là avec un cheval et une charrette ?—\$22.50 feraient environ sept jours.

6906. Et demandiez-vous de trois à quatre piastres par jour?—Oui \$3 ou \$3.50 par jour.

6907. Dois-je comprendre que vous estimez la distance d'après ce prix?—Je vous ai demandé combien cela prendrait?—Je n'ai pas estimé la distance, mais le temps qu'il faudrait.

6908. Et vous en jugez en voyant le prix maintenant?—Non.

6909. Ne pourriez-vous pas juger sans voir le prix ?—Oui, je le pourrais ; cela prendrait environ six jours. Emerson est à soixante trois milles, et c'est à peu près le temps qu'il faudrait pour s'y rendre,

COMPTES.

Item pour le transport de provisions à l'Angle du Nord-Ouest.

6910. En juin 1875, vous demandez pour quatre attelages, onze jours chaque pour transport de provisions à l'angle nord-ouest ; pouvez-vous expliquer comment vous pourriez prouver à la satisfaction de M. Nixon l'exactitude de ce compte?—Le reçu est la seule chose, à moins qu'il n'y eût quelques ingénieurs avec eux ; il y en avait naturellement.

6911. Quand vous avez présenté ces comptes contenant de tels *items* deviez-vous donner le reçu à M. Nixon?—Oui ; le reçu était la garantie de l'exactitude de l'item. Je devais avoir une pièce justificative pour presque chaque item.

Pratique quant aux
pièces justificatives.

6912. Dites-vous que vous aviez pour pratique, dans le temps, de fournir des pièces justificatives pour la plupart des *items* de chaque complet ?—Tout item pour lequel on pouvait en fournir en avait toujours du commencement à la fin. Quand je dis pièces justificatives je veux dire feuilles de connaissance pour les marchandises.

6913. Voulez-vous dire des certificats de quelque personne désintéressée qui aurait su si l'item était exact ou non ?—Je vous ai expliqué, il

Approvisionnement
par Nizon-
Comptes.

y a quelque temps, que les feuilles d'expédition pour les attelages, quand ils étaient en route, étaient les pièces justificatives.

6914. Mais la feuille d'expédition ne montrerait pas combien de temps vous avez mis à faire le trajet?—Le reçu de la feuille d'expédition serait pour tant de jours de route en allant ; alors il aurait à juger le nombre de jours employés pour le retour. Si je parlais d'ici, le cinq du mois, on lisait sur la feuille d'expédition : " Winnipeg 5 mai. " Si j'arrivais là en cinq jours l'homme le reconnaissait, on disait que j'étais arrivé le dix, ce qui indiquait cinq jours.

6915. Supposons que vous n'avez appelé son attention sur le sujet qu'un jour ou deux après votre arrivée là?—Il n'y aurait pas de supposition à faire sur la matière ; cela ne saurait être.

6916. Alors, le reçu même ne le ferait pas voir?—Le reçu même le ferait voir.

6917. Non ; le reçu ne le ferait voir que s'il était de quelque manière évident que vous l'avez donné aussitôt que vous avez pu. Il pourrait vous avoir été plus avantageux de rester une couple de jours avant de livrer les marchandises?—Je ne pouvais pas attendre là. Lorsqu'on envoie des effets à l'angle nord-ouest il n'y a qu'un endroit où l'on puisse arrêter et il n'y a pas un homme qui y laissera un attelage pendant un jour ou une heure s'il peut faire autrement. C'est là la façon dont nous faisons les affaires.

6918. Les marchandises que vous transportiez étaient-elles pesées à l'autre bout de la ligne?—Oui.

Les marchandises transportées pesées à l'autre bout de la ligne.

6919. A Winnipeg et aux endroits où vous les expédiez?—C'était ainsi lorsque c'était au cent.

6920. En portant des marchandises au Portage du Rat, vous souvenez-vous s'il y avait là une personne qui les pesait?—Oui.

6921. Veuillez regarder votre compte du 16 juin 1875, et dire si les chevaux qui ont été vendus en cet endroit étaient des chevaux achetés par le gouvernement ou si c'étaient vos propres chevaux que vous vendiez?—Je ne saurais dire ; il semble que ce soit des miens (il regarde le compte.)

ACHAT DE CHEVAUX.
Item pour l'achat de chevaux que, n'était la charge pour la commission, il croirait être les siens.

6922. Alors, pouvez-vous expliquer pourquoi vous demandez \$12 ne \$12 de commission. commission sur les chevaux?—Je ne sais pas. Y a-t-il \$12 de porté dans ce compte ?

6923. Je vous ai montré le compte. Je n'ai pas vu la commission.

6924. Si vous y trouviez la commission, est-ce que cela ferait quelque différence?—Oui.

6925. Alors regardez le donc encore (passant le compte au témoin ? —(après avoir regardé le compte) : Il y en a qui doivent avoir été les miens.

6926. Pour combien de chevaux avez vous demandé paiement dans ce compte?—Il n'y a que deux chevaux.

6927. Que dites vous à présent?—Il n'y en avait aucun des miens. Ils ont été acheté à commissions.

6928. Et la raison pour laquelle vous dites cela, c'est que vous voyez la commission portée sur le compte?—Oui.

*Approvisionnement
par Nizon—
Écluse du Fort
Frances—
Rapports avec Suther-
land.*

6947. Quand était-ce?—Il y a deux ans, je crois, ou un an et demi.

6948. C'est depuis qu'il a quelque chose à faire à l'écluse?—Oui.

6949. Avez-vous eu quelqu'autre chose à faire que le transport du fret pour l'écluse?—Je suppose que oui. J'ai fait beaucoup de choses pour l'écluse du Fort Frances.

6950. Pourquoi dites-vous que vous supposez : ne le savez-vous pas?—Oui, je dis que j'en ai eu.

6951. Quelle était la nature des affaires?—J'avais habitude d'envoyer des messagers.

6952. Quelqu'autre sorte d'affaires?—J'y envoyais des attelages. Il peut y avoir eu quelqu'autre chose, mais je ne m'en souviens pas.

6953. En janvier 1876, vous rendez compte d'un transport ; vous rappelez-vous la transaction par laquelle vous deviez transporter les matériaux plus loin que vous ne l'avez fait?—Pour où était-ce? Item pour le trans-
port à Carleton en
1876.

6954. Carleton. Je pense que c'était à Fort Pelley que vous aviez l'intention de les transporter, mais vous les avez laissés à Carleton?—Oui, je les ai laissés à Carleton. TRANSPORT DU
FRET.

6955. Combien y a-t-il de Winnipeg à Carleton?—547 milles. 547 milles.

6956. C'est, pensez-vous, la distance pour se rendre à l'endroit où vous les avez laissés?—Oui.

6957. Quelle était la distance pour se rendre à l'endroit auquel vous deviez les transporter?—Environ 800 milles, je crois, autant qu'il m'en souvient. Je pense que par ce compte vous trouverez la distance exacte, si je ne me trompe pas.

6958. Voulez-vous dire le compte que vous avez rendu ou les chiffres qui viennent ensuite?—Le compte que j'ai rendu. Je ne sais pas si c'est là, mais je sais que nous avons donné la distance en chiffres. Je ne sais pas si c'est dans le compte ou non.

6959. La trouvez-vous mesurée en chiffres là? (passant le compte au témoin)—(Regardant le compte): Non, je ne la trouve pas.

6960. Vous vous êtes trompé là-dessus?—Oui ; nous sommes arrivés à fixer 2½ cents en disant : "Si cela vaut 11 cents pour 800 milles, qu'est-ce que cela vaut pour 500?" Je me rappelle surtout le transport ; j'avais de bonnes raisons pour cela. Le prix moyen
stipulé.

6961. La somme à vous payée n'était qu'une proportion et non une forte proportion sur tout le montant?—Une très faible proportion.

6962. Moins que vous n'auriez dû avoir dans votre opinion?—Beaucoup moins que je n'aurais dû avoir.

6963. En mars de la même année il y a un *item* pour le transport des matériaux à Victoria, Saskatchewan, et qui n'ont pas été transportés sur tout le chemin, mais ont été laissés à Carleton, est-ce que cela a été réglé de la même manière—Je veux dire, payé seulement par proportion?—Je le pense.

6964. N'y a-t-il pas un crédit dans le compte?—(Regardant le compte) : Oui, il y a là un crédit.

*Approvisionnement
par Nixon—
Écluse du Fort
Frances.
Transport du fret.*

6929. Avez-vous fait le transport du fret pour l'écluse du Fort Frances et pour M. Hugh Sutherland au même taux que vous l'avez fait pour M. Nixon ?—Oui.

6930. Ce taux a-t-il été établi au moyen d'une compétition avec d'autres personnes ?—Je crois que pour une année environ il n'y a pas eu de contrat de fait parce qu'il n'y avait rien à faire, et chaque fois qu'il y avait quelque chose je demandais plus cher pour le faire.

**RAPPORTS AVEC
SUTHERLAND.**

Entente avec Nixon et Sutherland que chacun payât comme l'autre pour le fret.

6931. Y avait-il quelqu'entente entre vous et M. Sutherland et M. Nixon pour que chacun payât comme l'autres ?—Oui ; si j'avais le contrat du Pacifique j'avais le contrat de M. Sutherland.

6932. Vous et M. Sutherland, aviez-vous vous quelque relation d'affaires ?—Jamais, dans ce temps-là.

6933. Demeuriez-vous ensemble ?—Pas dans le temps.

Canal fermé avant que le témoin et Sutherland demeurassent ensemble.

6934. Avez-vous, à aucune époque, pendant que vous faisiez des travaux pour le chemin de fer du Pacifique, fait de l'ouvrage pour l'écluse du Fort Frances ?—Je ne le pense pas. Je pourrais dire que non. Je crois que le canal a été fermé avant que nous demeurions dans la même maison.

6935. Depuis lors vous avez eu des rapports d'affaires ensemble ?—Non.

6936. N'avez-vous pas consenti un contrat pour exécuter ensemble quelqu'ouvrage ?—Jamais.

6937. Pourquoi avez-vous dit que vous n'aviez pas été en relation d'affaires dans ce temps-là ?—Bien, il a fait quelque chose pour moi et j'ai fait quelque chose pour lui, mais il n'y a jamais eu de relation d'affaires.

Sutherland et le témoin ont eu des relations d'affaires pendant environ un mois.

6938. N'avez-vous pas été associé en affaires ?—Je l'ai été durant un mois environ.

6939. Alors, pourquoi dites-vous que vous ne l'avez jamais été ?—Je lui ai prêté de l'argent pour quelqu'affaire et au bout d'un mois je lui ai vendu mes intérêts.

6940. Pendant ce temps vous aviez les mêmes intérêts ?—Je ne crois pas avoir jamais pensé que j'avais des intérêts communs aux siens.

6941. Le croyait-il ?—Je ne le sais pas.

6942. Avez-vous jamais eu raison de croire qu'il le pensait ?—Non.

N'a jamais été conjointement intéressé dans quelqu'affaire avec Sutherland.

6943. Dites-vous à présent que vous et lui n'avez jamais été conjointement intéressés dans aucune transaction ?—Oui.

Mais il y a un édifice dans Winnipeg qu'ils ont construit à frais commun.

6944. Vous dites cela ?—Je dis cela, oui. Je pourrais dire qu'il y a ici un édifice que lui et moi avons bâti ensemble, si vous appelez cela des affaires.

6945. En commun ?—Oui ; je ne sais pas si vous appelez cela des affaires.

6946. Ce n'était pas seulement pour le plaisir, n'est-ce pas ?—C'était de la spéculation. Lui et moi avons construit une bâtisse ensemble, voilà tout.

*Approvisionnement
par Nixon—
Transport du fret.*

6965. La proportion payée n'était pas une proportion raisonnable ?
—Non, ce n'était pas autant.

6966. Vous rappelez-vous, en chiffres ronds, quelle est la distance à parcourir pour se rendre à Victoria ?—Non, je ne m'en souviens pas.

TRANSPORT DES
MALLES.

6967. Vous rappelez-vous si votre contrat pour le transport des malles était fait pour plus d'un an ?—Je ne me le rappelle pas ; je pense que oui.

Un contrat pour \$65 par mois et un contrat pour \$300.

6968. Y a-t-il eu quelque changement dans le prix autant que vous le rappelez ?—Sur ce compte il y a eu un contrat pour \$65 par mois, et il y en a eu un autre pour \$200 ou \$300, je crois.

Service hebdomadaire pour contrat 15, \$550 ou \$600 par mois.

6969. Qu'est-ce qui a été fait pour ce montant plus considérable ?—Service hebdomadaire pour le contrat 15 ; c'était \$550 ou \$600 par mois.

6970. Vous souvenez-vous pendant combien de temps a duré ce contrat fait au taux le plus élevé ?—Je ne m'en souviens pas. Je sais qu'on a demandé des soumissions et que j'ai eu le contrat.

6971. Désirez-vous dire quelque chose de plus au sujet du témoignage que vous avez déjà rendu ?—Excepté que je voudrais demander aux reporters de ne pas publier ces personnalités qui ont rapport à M. Nixon et à sa famille. Je ne crois pas qu'il soit convenable de publier ces choses dans les journaux et je ne crois pas qu'il soit convenable de m'interroger sur ce point, attendu que je ne puis voir en cela aucun rapport avec le chemin de fer du Pacifique. Je ne puis m'empêcher de faire cette déclaration avant de laisser la boîte.

Le Président : Il faudra que cela reste maintenant.

Wilson.

G. M. WILSON, assermenté et examiné.

ECLUSE DU FORT
FRANCES.
PROVISIONS.

Par le Président :

6972. Avez-vous à aucune époque eu quelque chose à faire dans aucune des transactions relatives aux affaires de l'écluse du Fort Frances ?
—Oui.

Dans le magasin à Fort Frances.

6973. De quelle façon étiez-vous intéressé ?—J'étais dans le magasin dans le magasin du gouvernement.

Engagé par Sutherland dans le printemps de 1876.

6974. Quand avez-vous été engagé ?—Je crois que c'est vers le printemps de 1876 autant que je puis m'en souvenir.

6975. Qui vous a engagé ?—M. Sutherland.

6976. Qu'aviez-vous à faire dans le magasin ?—Livrer les provisions, voir au service des hommes et leur donner tout ce dont ils avaient besoin.

Tenait des livres qui sont en la possession du gouvernement.

6977. Teniez-vous des livres ?—Oui.

6978. Où sont ces livres ?—Je suppose que le gouvernement les a.

6979. A qui les avez-vous livrés ?—Je les ai laissés au gouvernement ; ils appartiennent au gouvernement et je n'ai rien à y voir.

*Ecluses du Fort
Frances—
Provisions.*

6980. Qui en a eu la charge après votre départ?—M. Logan, le garde-magasin.

6981. Combien de temps êtes-vous resté à l'emploi du gouvernement en cette qualité?—Jusqu'au printemps suivant, le printemps de 1877.

*Au service du gou-
vernement jusqu'au
printemps de 1877.*

6982. Y avait-il dans le magasin quelqu'autre personne au-dessus de vous?—Oui.

6983. Vous n'étiez pas seul en charge?—Non.

6984. Qui était au dessus de vous?—John Logan.

*M. Logan son
employé supérieur.*

6985. Était-il le principal garde-magasin?—Oui.

6986. Comment disposait-on des marchandises du gouvernement à cette époque?—Voulez-vous dire quel usage nous en faisons?

*Système d'après
lequel les magasins
du gouvernement
étaient conduits.*

6987. Je veux parler des marchandises au magasin?—On gardait des hardes, des livres, des chaussures et autres effets semblables, tout ce dont les hommes avaient besoin, et c'était vendu aux hommes—je suppose que vous pourriez appeler cela les fournitures pour les hommes.

6988. Les distribuait-t-on à d'autres personnes qu'aux employés du gouvernement?—Seulement aux employés du gouvernement.

6989. Y avait-il un compte séparé tenu pour chaque employé?—Oui.

6990. Et l'on portait sur chaque compte les marchandises qui sortaient du magasin?—Oui.

6991. Était-ce votre devoir de régler tous ces comptes avec les travailleurs?—Non.

6992. De qui était-ce le devoir?—C'était fait au bureau principal. J'avais pour devoir de fournir les comptes au bureau principal.

6993. Alors, de temps en temps, vous rendiez au bureau principal des états des marchandises obtenues par chaque employé?—Tous les mois.

*Rendait tous les mois
ses états au bureau
supérieur.*

6994. Les règlements d'affaires entre le gouvernement et les personnes employées se faisaient au bureau principal?—Oui, au bureau principal.

6995. Voulez-vous dire le bureau principal qui était à l'écluse?—Oui.

6996. Ce fonctionnaire voyait aux transactions avec les bateaux et à d'autres choses?—Oui, à tout; tous devaient faire rapport là. Naturellement, quelquefois il s'en rendait plus souvent, si l'on réglait avec les hommes.

6997. Mais la pratique était de les rendre au moins une fois par mois?—Oui, quelquefois plus souvent si la chose était nécessaire, si un homme en prenait règlement.

6998. Quel est le changement survenu dans vos transactions avec le gouvernement; vous dites que dans le printemps de 1877 votre engagement a cessé?—Oui.

*Ecluse du Fort
Frances—
Provisions.*

*Transport du maga-
sin du Gouverne-
ment.*

Dans le printemps de 1877, le gouvernement a abandonné une partie de l'approvisionnement des magasins, et a gardé les provisions de bouche.

6999. Alors, qu'est-il arrivé?—Le gouvernement ou M. Sutherland, ont décidé de se débarrasser du magasin. Je pense que comme certaines personnes avaient établi des magasins en cet endroit et comme nous recevions beaucoup de plaintes de la part des hommes, il a été décidé, de façon ou d'autre, de l'abandonner. On résolut d'abandonner la partie du magasin où se faisait l'approvisionnement—comprenant les bottes, les chaussures et autres effets semblables.

7000. Et les provisions de bouche?—Non; rien que les fournitures.

7001. Les provisions de bouche sont donc encore restées la propriété du gouvernement?—Oui.

Le témoin a acheté le stock et a commencé des affaires pour son propre compte.

7002. Qu'est-il arrivé après cela?—J'ai acheté le stock et j'ai commencé des affaires pour mon propre compte.

7003. Vous rappelez-vous ce que vous avez donné pour le stock?—Je ne me rappelle pas les chiffres exacts.

7004. Pouvez-vous le dire à peu près?—Non. Je ne le puis; il y a si longtemps que j'ai vu la chose.

Prix payé, environ \$3,000 ou \$4,000.

7005. Pouvez-vous dire moins de \$1,000?—Je pense que ce pourrait être \$3,000 ou \$4,000.

Comment le prix a-t-il été fixé.

7006. Comment la valeur en a-t-elle été établie?—La valeur a été fixée au moyen des factures.

7007. Mais vous deviez d'abord prendre le stock pour vous assurer des quantités?—Oui, l'inventaire du stock a été fait.

7008. Et vous avez appliqué à ces quantités les prix des factures?—Juste le prix, ce qu'avaient coûté les marchandises.

7009. En y ajoutant le fret et les charges?—Dans quelque cas il y en avait; dans d'autres il n'y en avait point.

7010. Dans quels cas n'aviez-vous pas à ajouter le fret et les charges?—Sur les marchandises de rebut.

7011. Vous rappelez-vous ce que vous avez payé sur le coût?—Non.

7012. Avez-vous payé le plein prix?—Oui, et il y avait des choses pour lesquelles c'était bien raide de payer le coût.

Logan et Thompson, les évaluateurs qui ont pris les quantités et les prix des marchandises transportées au témoin.

7013. Qui s'est assuré des quantités et des prix que vous auriez à payer?—M. Logan, le garde-magasin et M. Thompson, préposé à la surveillance des travaux.

7014. M. Sutherland y était-il lorsque le transport a été terminé?—Il n'y était pas.

7015. Alors, qui s'est occupé de le faire exécuter?—MM. Thompson et Logan, le garde-magasin et le contre-maître.

7016. M. Sutherland avait-il auparavant établi le principe d'après lequel devait s'opérer le transfert?—Je suppose que M. Sutherland a donné des instructions.

7017. Vous n'avez pas eu de négociation avec lui?—Non; seulement pour acheter le stock. C'est M. Sutherland qui a offert le stock en vente.

*Ecluse du Fort
Frances—
Provisions.
Transport du ma-
gasin du Gouver-
nement.*

7018. Vous êtes vous entendu avec lui pour le taux auquel vous paieriez tout le coût ?—Non, je devais payer le coût.

7019. Ça été l'arrangement avec lui ?—Oui.

7020. Quand avez-vous acheté ce que vous avez fait, quelles marchandises a-t-on gardées pour en disposer pour le compte du gouvernement ?—On a gardé toutes les provisions de bouche.

7021. Je suppose que vous avez eu un compte détaillé des marchandises achetées le temps ?—Oai ; tout a été fait en détail.

A eu un compte détaillé des marchandises achetées.

7022. En avez-vous gardé une copie ?—Je puis l'avoir fait ; je n'en suis pas tout à fait positif. Je suis parti de Fort Frances en juillet 1878 ou vers le 1^{er} août 1878.

7023. Ainsi vous avez fait des affaires pour votre propre compte pendant environ quinze mois ?—Je pense que c'est vers le 1^{er} juillet 1877 que j'ai pris possession du stock et c'est vers juillet 1878 que je suis parti—environ un an.

7024. Je pensais que c'était dans le printemps de 1877 que vous étiez parti ?—Le printemps en cet endroit dure généralement jusqu'en juin.

7025. En outre des effets que vous avez eus à l'époque du transfert, d'autres marchandises sont arrivées, n'est-ce pas, qui sont allées en votre possession ?—Oui ; l'état que j'ai fait alors des valeurs du tout doit les comprendre.

7026. Mais il fut arrangé que les marchandises expédiées au magasin du gouvernement devaient passer en votre possession ?—Les fournitures.

A été arrangé à l'époque du transfert que les marchandises alors expédiées au magasin du gouvernement passeraient en la possession du témoin.

7027. Y avait-il une facture séparée préparée pour ces marchandises qui vous sont ensuite parvenues ?—Je pense qu'elles sont arrivées vers l'époque de ma prise de possession.

7028. Les factures sont arrivées par la suite, suis-je informé ?—Je ne pourrais pas dire ; les livres du gouvernement le feraient voir, je suppose.

7029. Je demande si subséquemment vous avez eu des états séparés accusant ces nouvelles marchandises arrivées après la première facture de la première transaction ?—Oui.

7030. Pensez-vous les avoir ?—Je puis en avoir quelques-unes ; j'ai emporté mes papiers avec moi et les ai jetés dans mon magasin ; s'ils y sont je serai heureux de les produire.

7031. Après être devenu propriétaire de ce magasin, vers juillet 1877, y avait-il quelqu'un intéressé avec vous au magasin ?—Non.

7032. Quel a été le système adopté après ce temps concernant les marchandises obtenues de vous par les personnes engagées par le gouvernement ?—Aucun système ; j'avais à y voir par moi-même.

7033. Vous avez vendu des effets aux personnes engagées aux travaux ?—Oui.

7034. Comment avez-vous été payé ?—J'ai été payé par des mandats des hommes sur le paie-maître.

Les hommes le payaient par mandats sur le paie-maître.

*Ecluse du Fort
Frances—
Provisions.*

7035. Est-il quelque fois arrivé que le paie-maitre vous a payé sans ordre des hommes?—Non.

7636. Aviez-vous l'habitude de régler d'abord avec l'acheteur des marchandises et recevoir des instructions de lui?—Oui, j'en recevais des instructions. Ils les donnaient parfois verbalement, mais c'était généralement fait au moyen d'écrits. J'aurais voulu pouvoir l'avoir comme cela. Je ne serais pas arriéré avec quelques-uns d'entre eux.

7037. Je suppose que parfois vous aviez besoin de marchandises que vous n'aviez pas dans votre propre établissement et que le gouvernement avait dans le sien?—On peut avoir obtenu quelques provisions de cette manière, mais je crois qu'en général, c'était tout le contraire—c'est-à-dire que le gouvernement empruntait de moi.

7038. Y avait-il un système d'emprunt entre les deux magasins?—Le gouvernement empruntait de moi au lieu d'acheter. Il avait des marchandises qui venaient, et si j'avais les effets demandés je ne refusais jamais.

Le magasin du gouvernement empruntait des provisions de bouche.

7039. Qu'empruntait-il de vous?—Des provisions de bouche.

7040. Il ne commerçait sur aucune chose après que vous eussiez acheté les marchandises de lui?—Excepté sur les provisions de bouche. Il peut avoir acheté de moi des draps, des couvertures ou quelques articles de même genre.

7041. Et est-ce qu'il n'était tenu compte de ces emprunts que dans la mémoire de ceux qui les obtenaient au nom du gouvernement, ou était-ce inscrit dans les livres?—C'était inscrit dans les livres de la même façon que pour les autres articles.

7042. Si on empruntait un article, l'inscriviez-vous dans vos livres?—C'était inscrit dans les livres et lorsqu'on le remettait, il était marqué comme remis.

Toutes les transactions inscrites dans ses livres.

7043. De telle sorte que toutes ces transactions apparaissent marquées dans les livres?—Oui; et d'autres aussi. Toutes mes transactions avec le gouvernement devaient être marquées.

7044. Naturellement, vous n'étiez pas certain qu'on les marquait?—Je prétends qu'on le faisait; on devait le faire.

7045. Autant que vous le savez, vous n'avez pas raison de croire que ce n'a pas été fait?—Je crois que cela a été fait.

7046. Vous souvenez-vous d'une quantité de beurre venant de la Baie du Tonnerre adressée au surintendant, M. Sutherland, mais qui, par la suite, vous est parvenue?—Pas que je sache.

7047. Savez-vous qu'il y a eu quelques rumeurs au sujet d'une telle affaire?—Je n'ai jamais eu connaissance de rumeurs relatives à une affaire de beurre; mais j'ai entendu parler d'autres rumeurs.

Aucune vérité dans la rumeur qui dit que sur deux tonnes de beurre adressées à Sutherland, les marques ont été changées et que le beurre a été livré au témoin.

7048. On a dit qu'une quantité de beurre, quelque chose comme deux tonnes, est partie de la Baie du Tonnerre portant l'adresse de M. Sutherland, que les marques ont été changées avant d'arriver à l'écluse et que le beurre vous est parvenu?—C'est faux.

7049. Vous souvenez-vous d'une certaine quantité de beurre qui est venue de la Baie du Tonnerre pour vous?—Oui.

*Ecluse du Fort
Frances—
Provisions.*

7050. Quelle quantité environ?—Je ne pourrais pas le dire. J'ai reçu du beurre tant de fois de la Baie du Tonnerre.

7051. Vous le procuriez-vous en si grandes quantités que cela?—J'ai reçu d'assez grandes quantités de beurre—de très grandes quantités.

7052. Vous souvenez-vous de certain arrangement par lequel le beurre qui avait d'abord été destiné au gouvernement est devenu votre propriété avant d'arriver à l'écluse?—Jamais, une pareille chose n'est jamais arrivée.

7053. Les rumeurs dont vous parlez ont probablement eu lieu au sujet du bétail?—Oui.

7054. Que dites-vous des rumeurs à propos de bœuf qui aurait changé de main?—Le magasin du gouvernement en a emprunté une certaine quantité de moi et me l'a rendue. Ce n'était qu'une petite quantité. Je puis probablement vous expliquer toute l'affaire : J'ai, dans le temps, acheté un bœuf venant, je suppose, de la Compagnie de la Baie d'Hudson ; c'était par l'entremise d'un de ses employés. C'était dans les grandes chaleurs ; les familles n'avaient que du lard et quelques-unes devenaient malades. Elles se plaignaient et disaient qu'elles désiraient avoir du bœuf. Je trouvai l'occasion d'acheter du bœuf. C'était deux ou trois fois plus que les familles n'en pouvaient consommer ; je m'engageai à en acheter et à fournir les familles pourvu que le gouvernement prît le reste et me le rendit qu'en viendrait son bétail, ce qu'il a été très content de faire.

Le magasin du gouvernement a emprunté du bœuf du témoin et l'a rendu.

7055. Il l'a donc eu de vous et vous l'a remis par la suite?—Oui.

7056. Cela est-il arrivé en plus d'une occasion?—Ça été la seule occasion que je sache, qu'il ait emprunté de moi.

7057. Vous est-il arrivé de vendre des animaux vivants qui étaient d'abord destinés aux magasins du gouvernement?—Je n'ai jamais vendu des animaux vivants qui appartenaient au gouvernement ; mais seulement à moi-même. J'achetais tout mon bétail ici dans la ville.

7058. Où achetiez-vous vos marchandises en général?—J'en ai eu ici, à Toronto, à Montréal et à la Baie du Tonnerre.

7059. Le transport de ces marchandises à votre établissement se faisait-il sur quelqu'une des lignes du gouvernement?—Oui.

Transport, par les employés du gouvernement, de marchandises pour le témoin.

7060. Le transport se faisait-il par le service du gouvernement?—Oui ; par bateau ; c'était de l'angle nord-ouest à l'écluse de Fort Frances, et une certaine quantité venait de la Baie du Tonnerre.

7061. Comment cela pouvait-il venir?—Partie par terre et partie par portages—par bateau comme vous pouvez appeler cela.

7062. Oui, mais exécuté par des personnes à l'emploi du gouvernement?—Exécuté par le gouvernement.

7063. Y avait-il des comptes réguliers de tenus pour ces *items* de frêt?—Oui.

Desquels *items* de fret compte régulier était tenu.

7064. Apparaissent-ils dans les livres de crédit du gouvernement?—Oui.

7065. Avez-vous eu le temps d'examiner vos livres depuis que vous avez été assigné?—Non ; je demeure en dehors de la ville.

*Ecluses du Fort
Frances—
Provisions.*

7066. Ainsi, vous n'avez pas été assez près de l'endroit où sont vos livres pour les apporter, depuis que vous êtes assigné?—Non.

Rumeurs d'omission de telles charges non fondées. 7067. Savez-vous qu'il y a eu des rumeurs concernant l'émission de telles charges?—Je le sais.

7068. Cela n'a pas de fondement?—Non; cela n'en a pas. Il est très facile de prouver que cela n'a aucun fondement. Je pense que M. Fowler, du Fort Frances, a, une fois, donné un témoignage qui les a satisfaits.

7069. Devant qui a-t-il donné son témoignage?—Devant une commission qui a déjà siégé ici et à Ottawa, je pense.

7070. Vous est-il arrivé, lorsque vous vouliez avoir des effets du magasin du gouvernement, par voie d'échange, de les obtenir parfois sans que personne fût présent?—Non.

N'a jamais eu la permission d'aller dans le magasin et de prendre des marchandises en l'absence d'un représentant du gouvernement. 7071. On a dit que les commis du gouvernement n'étaient pas toujours là et qu'ils avaient une telle confiance en vous, qu'ils vous laissaient prendre ce que vous vouliez et en tenir compte?—Jamais cela n'est arrivé. Je ne pense pas que le garde-magasin voudrait permettre une telle chose; c'est un homme très strict.

7072. Je crois que M. Thompson, qui était contre-maître pour le gouvernement pendant quelque temps, a acheté une partie de la propriété ou a eu une partie de la propriété: avez-vous connaissance de telle transaction?—Pas que je sache.

7073. Savez-vous qu'il ait eu une machine quelconque?—Non; pas que je sache. J'ai entendu parler de ces rumeurs; c'est tout.

7074. Avait-il quelque propriété foncière dans cette partie du monde?—Je pense qu'il avait une ferme à environ trente milles d'ici.

7075. Est-ce à l'ouest?—Ce devrait être au sud.

7076. Quel est le nom de l'endroit?—Clearspring, près de Niverville.

7077. Avez-vous connaissance qu'il ait eu quelque propriété du gouvernement par achat ou autrement?—Non.

7078. Vous conviendrait-il de nous laisser voir les livres pendant peu de temps dans une occasion à venir?—Mes livres particuliers?

7079. Non; les livres du gouvernement?—Je n'ai pas de livre du gouvernement.

7080. Je veux dire vos livres particuliers dans lesquels se trouve ce qui est porté au compte du gouvernement ou le crédit pour les choses que le gouvernement vous a remises?—Je vous les laisserais voir volontiers en ma présence.

Approuvements
par Nixon—
Procétons.

PETER SUTHERLAND, assermenté et examiné :

Par le Président :—

7081. Où demeurez-vous?—Dans la ville de Winnipeg.
7082. Depuis quand y demeurez-vous?—Depuis 1873.
7083. Connaissez-vous M. Nixon qui était paie-maitre et fournisseur pour le chemin de fer du Pacifique?—Oui.
7084. Avez-vous eu des affaires avec lui en cette qualité?—Oui.
7085. Quelle était la nature de ces affaires?—C'était particulièrement pour des contrats, et, dans beaucoup de cas, pour des achats particuliers —c'est-à-dire pour le gouvernement. Le témoin a eu avec Nixon des affaires sous forme de contrats et d'achats pour le gouvernement.
7086. Mais pas par soumissions?—En général, c'était simplement des achats privés.
7087. Sans compétition avec d'autres personnes?—En de très-nombreuses circonstances, oui; et en un aussi grand nombre d'autres, non.
7088. Quand vous parlez d'achats particuliers, vous ne voulez pas dire par compétition publique, mais par arrangement avec lui seul?—Oui.
7089. Avez-vous quelque'idée, en chiffres ronds, de tout le montant de vos transactions avec lui?—Je ne pourrais répondre d'une façon complète sans référer aux vieux livres; mais c'était un très fort montant.
7090. Serait-ce dans les dizaines de mille ou dans les mille seulement?—Je ne pense pas que ce serait dans les dizaines de mille; mais c'est plus que dans les mille. Etendue des transactions.
7091. Est-ce que cela se monterait en tout à plus de \$10,000?—Mon impression est que oui.
7092. Comment avez-vous fait sa connaissance?—En revenant d'une tournée d'affaires dans l'est, j'ai rencontré Nixon à bord d'un des *steamers*—je pense que c'était le "Selkirk"—il se présenta à moi sur le bateau et fit la connaissance de ma femme. Il n'avait pas sa famille avec lui, mais il vint ici, et apprit de quelqu'un que nous avions une résidence confortable;—il me demanda si je le prendrais en pension. Je refusai alors et lui dis que nous ne gardions point de pensionnaires; mais je lui dis de s'adresser à ma femme. Je lui dis que si elle le voulait je serais heureux de le recevoir dans ma famille. Il alla trouver ma femme, lui fit la même demande, et elle acquiesça. La première fois qu'il a fait connaissance avec Nixon.
7093. Je suppose que vous n'étiez pas présent?—Non.
7094. Dans tous les cas, vous dites qu'il a eu une entrevue avec elle?—Oui.
7095. Quelle a été la conclusion de cette entrevue?—Le consentement de ma femme à ce qu'il vint demeurer chez nous pour quelque temps. Nixon va demeurer chez le témoin.
7096. A-t-il demeuré chez vous?—Il l'a fait depuis l'automne jusque dans le mois d'avril.
7097. Il n'avait personne de sa famille avec lui?—Non.

*Approvisionnement
par Nixon—
Provisions.*

7098. Pendant cette période, avez-vous eu des affaires avec lui en sa qualité de paie-maitre?—Pas durant le temps qu'il a demeuré chez moi.

7099. Quelle était votre occupation pendant ce temps?—Je faisais le commerce de provisions et d'épiceries en gros.

Nixon a fait des affaires avec le témoin pour son compte particulier dans le même temps qu'il en faisait avec lui pour le compte du public.

7100. A-t-il fait des affaires avec vous pour son compte particulier, dans le même temps qu'il en faisait avec vous pour le compte du public?—Il l'a fait.

7101. Jusqu'à quel montant a-t-il fait des affaires avec vous pour son compte particulier?—Son compte particulier peut s'être élevé à \$35 ou \$40 par mois, dans les derniers temps.

7102. Quel en serait à peu près le montant total?—Le montant total, jusqu'à la date du dernier règlement, était d'environ \$900.

7103. Était-il entendu qu'il devait payer ce compte particulier en entier ou non?—Il n'y a jamais eu d'entente en aucun temps. Il faisait des affaires et tenait des marchandises pour son compte particulier.

Le compte particulier qui s'est élevé jusqu'à \$900 a été effacé.

7104. Jusqu'à quel montant ce compte s'est-il élevé avant qu'il en ait payé quelque chose ou qu'il ait fait quelque paiement considérable? En fait, quelle a été, en aucun temps, la plus forte balance que vous ayez eu contre lui?—\$900 à peu près. Je ne puis rien spécifier quant au temps.

7105. Qu'avez-vous fait de ce compte contre lui?—Je l'ai effacé des livres comme ayant été payé et n'ai donné aucune raison à mon teneur de livres pour en agir ainsi.

7106. Voulez-vous dire tout le montant ou la balance des \$900?—J'ai effacé la somme.

7107. Voulez-vous dire que vous avez marqué sur votre livre que cela avait été réglé?—Oui.

7108. Sans qu'on en fût arrivé à aucun règlement véritable?—Oui.

Assigné en 1878 pour comparaître devant le comité des comptes publics.

7109. Savez-vous si cela est venu à la connaissance de M. Nixon?—J'ai été assigné pour comparaître devant un comité parlementaire des comptes publics.

7110. Pourriez-vous spécifier en quelle année?—En 1878.

7111. Vers quel temps?—Vers le commencement de mars j'ai été sommé de comparaître devant le comité.

A alors rendu son compte au complet.

7112. Qu'est-il alors arrivé entre vous et M. Nixon?—Quand j'ai été assigné j'ai cru qu'il était convenable de rendre ces comptes au complet, depuis le temps qu'il avait commencé jusqu'à cette date. Il vint me rendre visite et me dit: " Est-ce que ce compte n'est pas réglé dans vos livres ? " J'ai confessé que c'était réglé dans mes livres ; mais, d'un autre côté, ce n'était pas réellement payé, si c'était réglé, et j'ai cru qu'il était probable que je serais mis sous serment et que si on ne demandait si le compte était réglé j'aurais à déclarer qu'il était réglé mais non payé, et j'ai cru que cela pourrait faire tort à lui aussi bien qu'à moi.

Nixon vient le voir et lui demande si le compte n'est pas réglé dans les comptes du témoin.

7113. Y a-t-il eu un autre arrangement fait entre vous alors?—Oui ; j'ai accordé un escompte considérable.

*Approvisionnement
par Nixon—
Provisions.*

7114. D'environ combien?—D'a peu près un tiers du compte probablement, ou quelque chose dans les environs. J'ai pris son billet pour la balance payable à une date ultérieure.

A fait une réduction d'un tiers et a pris le billet de Nixon pour la balance.

7115. On a réglé les billets subséquemment?—Oui; tout excepté l'escompte. Naturellement j'ai accordé un escompte très libéral.

7116. Vous voulez dire que vous avez accordé l'escompte sur votre compte ouvert?—Oui.

7117. Mais les billets, on leur a finalement fait face?—Oui; on leur a finalement fait face.

7118. Durant le temps qu'il prenait sa pension chez vous, était-il entendu qu'il vous paierait de la pension?—Non; bien qu'après avoir pensionné chez nous il ait demandé le compte de sa pension ou s'en soit enquis, ma femme, désireuse de le voir partir de la maison, a refusé et j'ai refusé de rien accepter, pensant qu'il se croirait tenu de partir de son propre mouvement.

Argent pour la pension refusé dans l'espérance que Nixon s'en irait.

7119. A-t-il proposé de partir?—Il a dit qu'il lui était impossible de rester sans payer de pension.

Nixon a dit qu'il lui était impossible de rester sans payer, mais il est resté.

7120. Avez-vous donné votre assentiment à cela?—Oui.

7121. Il est alors parti, je suppose?—Non.

7122. Combien de temps après cela est-il resté?—Il est resté jusqu'au commencement d'avril.

7123. Combien de mois cela ferait-il?—Depuis octobre jusqu'à avril.

7124. Voulez-vous dire après cette conversation?—Non; ce pourrait être en décembre que la conversation a eu lieu, et il est resté jusqu'en avril.

7125. Vous a-t-il jamais donné aucune compensation pour ce temps?—Non.

N'a jamais payé sa pension.

7126. Vous souvenez-vous d'aucune transaction survenue entre vous et lui à propos d'un chèque de lui à vous?—Oui.

7127. Pourquoi était-ce?—C'était pour un sleigh; mais j'ai rendu le chèque à Madamé Nixon, ou, dans tous les cas, il a été envoyé à sa maison par un de mes commis.

Chèque de \$150 pour un sleigh retourné à madame Nixon.

7128. Vous souvenez-vous du montant de cette affaire?—Environ \$50. Je ne saurais spécier le montant exactement, mais je me rappelle bien que dans le temps j'ai eu deux sleighs, un pour les ingénieurs et l'autre pour lui.

Le témoin eut deux sleighs à cette époque, un pour les ingénieurs et l'autre pour Nixon.

7129. Ce chèque était-il pour le sleigh que vous avez eu pour lui?—Je n'ai payé que pour le sleigh fourni aux ingénieurs.

A seulement été payé pour le sleigh fourni aux ingénieurs.

7130. Voulez-vous dire que le chèque couvrait le prix des deux sleighs?—Non.

7131. Seulement le prix du sleigh qu'il a eu lui-même?—Oui.

7132. Savez-vous s'il est venu à sa connaissance tout de suite que vous aviez retourné le chèque?—Il le sut immédiatement.

*Approvisionnement
par Nixon —
Provisions.*

Nixon sachant que le chèque a été retourné. 7133. Qu'est-ce qui vous fait croire qu'il l'a su tout de suite?—Le fait que son chèque donné à la Banque d'Ontario, je crois, lui a été rendu.

7134. Vous en a-t-il jamais parlé quelque temps après cela?—A peine.

N'a pas eu d'objection.

7135. A-t-il objecté à ce que vous rendissiez le chèque à sa femme?—Non, il n'avait pas d'objection.

Les affaires avec le gouvernement cause de cette bienveillance envers Nixon.

7136. Y avait-il quelque raison qui, à part de sa sanction gratuitement donnée, vous portait à faire de dons à quelqu'un de sa famille?—Réellement il n'y en avait point, si ce n'est que le comte du gouvernement nous paraissait un compte de valeur, même si nous n'y faisons pas de profit. Pour une personne engagée dans de grandes affaires, l'argent sous la main a une grande valeur, et nous considérons qu'il était préférable d'avoir une part ordinaire du patronage du gouvernement, même si nous n'en retirions rien. C'était ma seule raison.

Nixon a réclamé le droit à de gros escomptes pour son compte particulier.

7137. Vous a-t-il fait quelque requisition quelquefois pour que vous vinssiez à abandonner une partie de votre compte soit pour escompte ou autrement?—Il a toujours mentionné qu'il était de coutume, d'après les règles du commerce, qu'une personne qui achète en grande quantité a droit à un escompte considérable sur toute chose dont elle a besoin pour son usage particulier.

7138. Voulez-vous parler des gros achats faits pour le compte du public?—Oui.

7139. Ce qui lui donnerait le droit de réclamer une réduction sur son compte personnel?—Oui, d'après la pratique ordinaire du commerce.

7140. A-t-il parlé de ce que devait être cette déduction?—Non, pas spécialement.

7141. Ce n'était pas une question de déduction à tant pour cent?—Non, pas spécialement une question de déduction à tant pour cent du tout.

7142. Alors dites-vous que cette balance de son compte particulier est restée effacée et sans avoir été réglée jusqu'à ce que vous ayez été assigné devant ce comité des comptes publics?—Oui; jusqu'à ce que j'en eusse eu connaissance par mon assignation.

7143. Et après, quand vous avez fait une réclamation pour le tout, dites vous qu'il a prétendu que cela avait déjà été réglé dans vos livres?—Oui.

7144. Avez-vous compris que c'était là une façon de vous intimider qu'il ne fallait pas lui demander de payer?—Oui.

Le témoin a senti le besoin de se montrer favorable à Nixon, afin de s'assurer une partie du patronage du gouvernement.

7145. Savez-vous s'il a eu des affaires avec des marchands ou autres personnes fournissant des marchandises au gouvernement, comme la chose se fait en affaires, pour le compte du chemin de fer du Pacifique, ou s'il a tâché d'obtenir quelque bénéfice?—Je ne puis parler que pour moi-même. Je sais que j'ai senti, pendant tout le temps de mes transactions, qu'il était nécessaire que je lui fusse favorable afin d'obtenir une proportion raisonnable du patronage du gouvernement, même aux prix réduits que le gouvernement nous payait.

*Approvisionnements
par Nixon—
Provisions.*

7146. Avez-vous, en quelques occasions, fait des soumissions à des taux très bas ?—Oui. A fait des soumissions très basses.

7147. A quels taux, généralement ?—Absolument au prix coûtant et moins.

7148. Quel était votre but en faisant des soumissions aussi basses que cela ?—Pour savoir s'il était possible d'avoir un contrat à n'importe quel prix.

7149. Quel a été le résultat de vos soumissions au prix coûtant ou à plus bas prix ?—Naturellement on a soulevé des difficultés, et notre soumission était regardée comme irrégulière. On ne l'avait jamais considérée ainsi auparavant.

7150. Avez-vous réussi à obtenir un contrat avec cette soumission ?—Non.

7151. Connaissez-vous quelque circonstance où d'autres commerçants se sont montrés favorables à lui ?—Je suis fixé dans mon esprit.

7152. Je ne puis guère prendre ceci comme preuve ?—Cela est si patent pour tout le monde, que tout le monde le sait. La dernière de nos transactions paraît être celle où il me proposa d'acheter pour lui un lot de titres des Métis. Dernière transaction avec Nixon. Ce dernier voulait qu'il achetât pour lui des titres des Métis.

7153. Quelle a été la demande qu'il vous a faite en cette circonstance ?—Il me demandait simplement d'acheter les titres.

7154. Voulez-vous dire pour lui ?—Oui.

7155. Vous a-t-il offert de vous trouver de l'argent pour le faire ?—Non ; il n'a rien mentionné à propos de cela.

7156. Comment avez-vous compris cette proposition ?—J'ai, dans le temps, senti que je lui avais donné plus que mes affaires ne pouvaient me permettre ; que je ne pouvais, en justice pour moi-même et pour ceux qui m'étaient associés, donner davantage. J'avais donné pleinement tout ce que je pouvais. Le témoin a enfin senti qu'il ne pouvait plus rien donner à Nixon.

7157. Avez-vous fait connaître votre décision de ne pas consentir ?—Non, je n'ai pas osé faire cela.

7158. Vous vous êtes seulement abstenu de les acheter ?—Je me suis abstenu de les acheter.

7159. A-t-il continué de faire des affaires avec vous ?—Le compte du gouvernement a été immédiatement retiré, mais son compte particulier, par quelque cause merveilleuse, a été continué, de temps en temps, pour toute une période. A refusé de les acheter et le compte du gouvernement lui a été retiré.

7160. La réduction dont vous parlez pour avoir été faite sur son compte particulier, pour quelque chose approchant d'un tiers du tout, est-elle encore restée sans être payée ?—Elle apparaît encore à la face de mes livres, bien que j'ai mis le compte à profits et pertes. Le tiers du compte particulier de Nixon mis de côté n'a jamais été payé.

7161. Je veux dire s'il lui a fait face par quelque chose de valable ?—Non.

7162. Depuis cette omission d'acheter les titres de terres, avez-vous eu quelque chose à faire avec lui pour le compte du gouvernement ?—Aucune.

*Ecluse du Fort
Frances—
Tenue des livres.*

JAMES SUTHERLAND, assermenté et examiné :

Par le Président,

7163. Avez-vous, à aucune époque, été employé par le gouvernement en rapport avec aucun des travaux du chemin de fer du Pacifique?—J'ai été indirectement employé par le gouvernement—c'est-à-dire sur le canal du Fort Frances.

7164. Vous voulez dire l'écluse qui a été bâtie sous la direction de votre frère?—Oui.

Teneur de livres.

7165. En quelle qualité étiez-vous employé?—J'étais teneur de livres.

7166. A quelle époque avez-vous d'abord été engagé?—Dans le printemps de 1875.

7167. Était-ce à l'écluse?—C'était à l'écluse.

7168. Où demeurez-vous maintenant?—Je demeure ici, à Winnipeg.

A quitté l'écluse en décembre 1879.

7169. Quand avez-vous laissé l'écluse?—J'ai laissé l'écluse dans l'hiver de 1879, ou plutôt, en décembre 1878, juste environ à l'époque du jour de l'an.

Avait charge des livres du gouvernement.

7170. Qui était chargé des livres tenus pour le gouvernement sur ce point?—C'est moi.

7171. Aviez-vous un assistant teneur de livres?—Par occasion j'en avais; une partie du temps je n'en avais pas.

Système d'après lequel les livres étaient tenus.

7172. Voulez-vous m'expliquer le système général de tenue des livres en rapport avec ces travaux?—Tenir les comptes de tous les différents travaux et créditer le département pour tout l'argent qui entrait, faire une distribution convenable du temps et des provisions et de toutes ces sortes de choses pour les différents travaux; tenir de cette façon tout en bon ordre.

Compte séparé pour le magasin du gouvernement.

7173. Avez-vous tenu un compte séparé pour le magasin du gouvernement?—Oui.

Et pour le transport.

7174. Et pour les bateaux? Le gouvernement avait un bateau?—Nous ne le tenions pas pour le bateau; nous avons tenu un compte pour le transport des provisions entre la Baie du Tonnerre et le Fort Frances. Lorsque nous avons fait ces sortes de choses nous l'avons porté au compte de transport.

7175. Avez-vous engagé des personnes pour ce service spécial?—Oui.

TRANSPORT.

7176. Comment le faisait-on? Au moyen de quels véhicules?—Nous avions des chevaux et des wagons pour les portages, si la chose était nécessaire, et de petits bateaux, sur les lacs, avec des barges à la remorque.

7177. C'est-à-dire que vous teniez un personnel pour cette sorte d'ouvrage spécial?—Oui, quand on en avait besoin. On n'en avait pas toujours besoin. Par exemple, si nous avions quelques provisions que nous voulions faire venir de la Baie du Tonnerre, nous employions un homme pour cela; il engageait des hommes pour lui aider à faire tout le transport et devait probablement faire trois ou quatre voyages par saison si c'était nécessaire.

*Ecluse du Fort
Frances—
Tenue des livres.
Transport.*

7178. Alors vous n'aviez pas là de personnel en permanence?—
Non.

Pas de personnel permanent.

7179. Dites-vous que vous aviez un compte séparé pour ce service?—
Je tenais un compte du transport.

7180. Y avait-il quelqu'autre route pour laquelle vous teniez de la même manière un compte de transport?—De la même manière nous tenions un compte de transport pour la route de l'angle du nord-ouest.

7181. Comment se faisait le transport de Winnipeg à l'angle du nord-ouest?—C'était par contrat, je pense.

Le transport de Winnipeg à l'angle du nord-ouest se faisait par contrat.

7182. N'était-ce pas fait par les journaliers du gouvernement?—Non, pas par des travailleurs à la journée; seulement une partie depuis l'angle nord-ouest.

7183. Entre l'angle du nord-ouest et les lacs vous dites que c'était toujours fait par vos serviteurs?—Pas toujours, le capitaine Wylie a parfois pris des contrats pour certaines parties des travaux.

7184. Comment faisait-il?—Il travaillait au moyen de son bateau et de sa barge.

7185. Quel était le nom de son bateau?—J'oublie le nom; c'était un petit remorqueur.

7186. Le gouvernement a-t-il, en aucun temps, possédé quelque bateau en cet endroit?—Aucun bateau, si ce n'est sur la ligne? il y avait là un petit remorqueur.

7187. Où était-ce?—Sur la rivière de la Pluie. et sur le lac des Bois.

7188. Ainsi, outre le travail fait par le bateau du gouvernement vous aviez occasion d'employer le capitaine Wylie pour travailler avec son bateau?—Oui, attendu que le bateau de la ligne n'était pas suffisant.

Outre le bateau du gouvernement, on employait le Capitaine Wylie.

7189. Teniez-vous un compte séparé pour ce bateau?—Compte de transport; division de l'Angle du Nord-Ouest.

7190. Ce compte devait-il comprendre les principales opérations de ce bateau?—Oui.

7191. Teniez-vous un compte séparé pour chaque personne employée?—Oui.

MAGASIN DU GOUVERNEMENT.

7192. Comment pouviez vous être renseigné sur le montant d'affaires faites au magasin du gouvernement?—Par un état qui m'était transmis du magasin.

Le montant d'affaires faites par le magasin du gouvernement vérifié par un état du magasin.

7193. Qui était chargé de faire cet état?—Il y en avait plusieurs. Naturellement M. Logan était à la tête; il avait M. Wilson comme assistant, lequel me fournissait généralement l'état certifié par M. Logan et j'en faisais l'inscription conforme dans les livres.

7194. Il y avait alors dans le magasin des livres à part pour cet usage?—On ne saurait appeler cela des livres; c'étaient des mémoires à être transcrits dans les livres principaux.

7195. Ils avaient des livres dans lesquels on faisait les inscriptions?—
Oui.

*Ecluse du Fort
Frances—
Paiements.*

7196. Autant que vous savez, on prétendait tenir compte dans ces livres de toutes les marchandises qui sortaient du magasin du gouvernement?—Oui.

Comptes rendus
avant que les paie-
ments fussent faits
aux journaliers.

7197. Y avait-il un temps déterminé pour la reddition de ces comptes?—Toujours avant que les paiements fussent faits.

7198. Vous voulez dire les paiements à faire aux journaliers?—Oui.

7199. Combien cela arrivait-il de fois?—En règle générale quand mon frère venait. Il n'y avait pas de temps particulier attendu que les hommes n'avaient pas besoin de leur argent là ; ils n'en pouvaient rien faire, et souvent ils étaient mieux sans l'avoir.

7200. Comme règle, les paiements étaient-ils faits aux personnes employées seulement lorsque votre frère venait dans cet endroit?—Quelquefois ; M. Logan gardait un petit montant d'argent, et si un homme avait besoin d'une piastre ou deux il les lui payait.

7201. Mais il n'y avait pas de règlement périodique?—Non.

MAGASIN DU GOU-
VERNEMENT.

7202. En tenant ce compte pour le magasin du gouvernement, je comprends que vous aviez un compte séparé d'ouvert dans vos livres pour cela?—Oui.

Système de tenue des
livres.

7203. Mettiez-vous sur le compte du stock les marchandises qui venaient au magasin?—Oui.

7204. A quel taux?—Au taux de la facture en y ajoutant les frais de fret et les charges.

7205. Mettiez-vous sur le compte du magasin les frais de transport des marchandises qui allaient au magasin?—Oui.

7206. Et, conformément, vous créditiez le compte de transport?—Oui.

Livres en sa posses-
sion.

7207. Avez-vous maintenant les livres qui contiennent ce compte depuis le commencement?—Oui.

Transfert de quelques-
unes des marchan-
dises du magasin du
gouvernement à M.
Wilson.

7208. Vous rappelez-vous une transaction par laquelle une certaine partie des marchandises a été une fois vendue à M. Wilson, ou échangée?—Oui.

7209. Avant ce temps M. Wilson avait été à l'emploi du gouvernement?—Oui.

7210. En quelle qualité?—Comme assistant garde-magasin.

7211. Après cette époque il a tenu un magasin pour son propre compte?—Oui.

Comment ces mar-
chandises étaient
évaluées.

7212. Vous rappelez-vous comment on est arrivé à déterminer la valeur des marchandises qui lui ont été transférées?—Je pense qu'on les a estimés au prix coutant, ou je pense que M. Thompson et M. Logan les ont évaluées, si je m'en souviens bien ; à tout événement l'état m'a été transmis et une inscription conforme en a été faite.

7213. Vous avez porté au compte de M. Wilson le montant de cet état et l'avez crédité dans les comptes du magasin?—Oui.

Marchandises qui
sont arrivées après
le transport ont été
transférées à M.
Wilson et portées sur
son compte.

7214. Il y a, si je comprends, des marchandises qui sont arrivées après cette transaction?—Oui.

*Deluse du Fori
Frances—
Tenue des livres.
Magasin du Gouver-
nement.*

7215. Savez-vous comment les comptes ont été faits pour ce qui concerne celles-ci?—Elles ont été portées au compte de M. Wilson, c'est-à-dire la quantité qu'il a prise et qui pouvait venir sous la même dénomination.

7216. Ces arrivées subséquentes n'étaient pas toutes de la sorte de marchandises qu'il a achetées, comme les provisions de bouche?—Non.

7217. Vous avez donc choisi dans tout le lot une partie du genre de celles qu'il avait achetées, comme les effets d'approvisionnement?—Je pense qu'il y a eu des marchandises d'achetées avant que les effets d'habillement et autres choses semblables — fournitures pour les hommes—eussent été vendus à M. Wilson; et lorsqu'elles arrivèrent ces marchandises furent livrées à M. Wilson et mises sur son compte.

7218. Quand vous parlez de fournitures voulez-vous parler des provisions de bouche?—Oui.

7219. De manière qu'après cette période vous n'avez plus de commerce pour le compte du gouvernement sur les effets d'approvisionnement, tels qu'habillements, bottes et chaussures?—Non; pas du tout.

Après le transport des magasins n'a plus commercé sur les hardes ni autre chose semblable.

7220. Ainsi, ce compte que vous prétendez avoir été tenu de ces provisions devrait faire voir si cette transaction avait été profitable ou non?—Oui.

Compte des magasins tel qu'il apparaît dans les livres.

7221. Voudriez-vous ouvrir vos livres et me laisser voir comment se trouve ce compte?—(Le témoin ouvre le livre). Vous souvenez-vous si votre frère avait l'habitude de mettre sur le compte du département des provisions les salaires des personnes qui étaient employées?—Oui.

7222. Tels que ceux de M. Logan et de M. Wilson?—Oui, tout ce qui y avait rapport.

7223. Ce compte n'a pas été balancé d'une manière définitive?—Non, il reste ouvert; le magasin a été livré.

7224. J'ai compris que vous aviez dit que vous aviez mis dans ce compte les marchandises obtenues par M. Wilson?—Certainement.

7225. Quand le magasin a été fermé y a-t-il eu un inventaire de fait des marchandises en magasin?—C'est-à-dire quand les travaux ont été terminés?

7226. Quand les effets ont été transférés?—Nous avons gardé le magasin pour nos propres matériaux. PROVISIONS.

7227. Est-il ouvert maintenant?—Non.

7228. Quand a-t-il été fermé?—Il a été fermé quand on a mis fin aux travaux.

7229. Alors vous êtes parti avant que le magasin fût fermé?—Oui.

Est parti avant que le magasin fût fermé. Ne peut pas dire comment le compte a été finalement réglé.

7230. De sorte que vous n'êtes pas capable de dire comment le compte a été finalement réglé?—Non; je ne puis que dire dans quelle position je me trouverais en supposant que ce fût le cas. Je l'ai toujours pris des états; je n'étais pas sensé aller dans le magasin pour prendre le stock moi-même. On me fournissait un état du stock en magasin.

*Ecluse du Fort
Frances—
Tenue des livres.
Provisions.*

7231. Vos livres—les livres qui sont sous votre contrôle—font-il voir le règlement final de ce compte? Est-ce là celui dont vous voulez parler (il indique un livre de comptes)?—Oui.

7232. En faisant cela, créditiez-vous dans le compte du magasin cet état final des marchandises en main?—Oui.

7233. Est-ce fait?—Non.

Peut faire voir le montant du stock en main, mais cela n'est pas entré.

7234. Alors ces livres ne font pas voir la transaction?—Je puis vous montrer un état du stock en magasin mais cela n'y est pas entré; c'est supposé faire voir le montant du stock en magasin.

7235. Comment est-ce supposé le montrer, puisque ce n'est pas ici? On entre tout ce qui est sorti et tout ce qui est entré; la différence entre les deux est la balance en magasin.

7236. Mais en supposant que les effets auraient été volés; les livres montreraient-ils si on les avait en magasin ou non?—Certainement.

7237. Comment les livres le montreraient-ils?—Nous avons le montant de tout le compte des marchandises qui y entraînent. Ce n'était qu'une affaire de travail pour le mettre dans le grand livre, et ces entrées et ce qui avait été vendu le faisaient voir.

7238. Mais les marchandises en mains ne sont pas entrées pour faire voir la balance entre les deux comptes; ce compte tel qu'il est maintenant ne nous donne aucune idée de l'état réel des affaires à la fermeture du magasin?—Les mots "par balance en main" n'y sont pas écrits.

Si les livres étaient régulièrement balancés ils feraient voir l'état des affaires à la fermeture du magasin.

7239. S'ils étaient écrits correctement ils le feraient voir?—Oui; c'est tout ce qu'il faut faire.

7240. Vous pensez que ceci peut-être fait par l'état que vous avez?—Certainement.

7241. Voulez-vous produire cet état?—Je ne l'ai pas sur moi, mais je pense que je puis le trouver.

7242. Vous rappelez-vous, en chiffres ronds, le montant de cet état?—Je ne saurais le dire.

7243. Etait-ce au temps que le magasin a été transféré à M. Fowler?—Oui.

7244. Qui était M. Fowler?—C'est un homme qui possède un moulin en cet endroit.

Le frère du témoin a transféré tout son stock à Fowler lorsque l'écluse a été abandonnée.

7245. A-t-il acheté ces effets là?—Non; je crois que mon frère avait reçu instruction du gouvernement de livrer à M. Fowler tout le stock en main à l'époque de la clôture des travaux.

7246. Est-ce qu'un état de la valeur estimée des marchandises fait alors par M. Fowler vous a été remis pour être entré dans les livres?—Oui; signé par M. Fowler comme l'ayant reçu.

7247. L'a-t-il reçu pour le compte du gouvernement ou pour lui?—Je crois que c'est pour le compte du gouvernement, pour qui il devait le garder en magasin.

7248. Alors, cet état, si l'estimation était correcte, devait montrer si jusqu'à ce temps, la tenue du magasin avait été profitable ou non?—

*Ecluse du Fort
France—
Tenue des livres.
Provisions.*

Oui ; naturellement, pour ce qui concerne le profit, nous n'en avions sur rien, si ce n'est sur les marchandises qui étaient vendues aux hommes et cela a fini quand le magasin a été transféré à M. Wilson.

7249. J'ai cru que vous gardiez encore des effets après cela ?—Non ; nous gardions des effets pour l'usage de notre maison de pension, et nous faisons payer ce que cela coûtait—le prix de la facture. Les frais de transport et les dépenses en rapport avec le magasin étaient ajoutés au prix des marchandises et nous en dispositions autant que nous pouvions au prix coûtant. Naturellement quand on eut disposé de tous les effets les deux comptes devaient balancer, parce qu'il n'y avait de profit sur rien, excepté sur ce qui était vendu aux hommes.

7250. Cela ferait voir combien la chose a été peu profitable et ferait voir l'état actuel des affaires ?—Oui ; cela ferait voir l'état actuel des affaires.

7251. De sorte que tout ce qu'il faut au livre maintenant, c'est une entrée donnant crédit pour ces effets et la valeur de ces marchandises telles qu'estimées lorsqu'elles furent transférées à M. Fowler ?—Oui ; la différence devait être la dépréciation.

7252. Est-ce là tout ce qu'en dernier lieu vous avez eu à faire dans ces livres ?—Oui.

7253. Avez-vous mis ce transfert au compte de M. Fowler ?—Non ; je n'en ai pas fait d'entrée. Je ne l'ai pas marqué sur son compte parce qu'il n'était plus, dans le temps, à l'emploi de gouvernement. Quand l'état m'est arrivé j'étais à Winnipeg.

7254. Quelqu'un vous a-t-il succédé à la tenue des livres pour le compte du gouvernement ?—Non.

7255. De sorte que cette transaction particulière n'est mentionnée dans aucun des livres du gouvernement, à votre connaissance ?—Non ; nous en avons un état ; c'est tout ce que nous avons à faire voir. Naturellement cela pourrait facilement être entré. Je puis, en n'importe quel temps, l'entrer pour vous en quelques moments.

7256. Seriez-vous assez bon de me montrer dans les livres l'entrée ou les entrées par lesquelles les marchandises ont été mises au débit de M. Wilson lorsqu'ils les eut obtenues ?—Oui, il y a une entrée—(indiquant le livre.)

7257. Qu'est-ce que vous trouvez pour indiquer le montant des marchandises prises dans le temps par M. Wilson ?—Juste dans le temps, \$1,738.32.

7258. En quel temps était ce ?—Le 30 juin 1877.

7259. Y a-t-il eu subséquemment quelque entrée de même nature ?—Oui.

7260. Quand était-ce ?—Le 31 décembre 1877.

7261. Quel en est le montant ?—\$3,716.36.

7262. Outre les marchandises et des provisions à lui transférés, a-t-on chargé pour les comptes pris ?—Oui.

7263. Quel en est le montant ?—\$139.49.

Tous les livres doivent porter une entrée des marchandises créditées ; le côté du compte du magasin, de la valeur des marchandises livrées, afin de montrer le véritable état des choses.

TRANSFERT DES
MARCHANDISES A
WILSON.

Entrée dans les livres plaçant les marchandises au débit de M. Wilson.

Montant de marchandises orises par Wilson tel que la chose appert dans les livres, \$1,738.32.

Entrée subséquente pour \$3,716.36.

Comptes pris,
\$139.49.

Ecluse du Fort.

*Frances—
Tenue des livres.*

*Transport des mar-
chandises à Wilson.*

Débit total,
\$5,594 17.

7264. Alors, quel serait le montant de votre débit sur le transfert des comptes et des marchandises?—\$5,594.17; je ne sais pas que le tout ait rapport à cette seule transaction. Vous voyez, nous avions un compte de trafic et il en faisait naturellement partie. Je n'ai pas les détails devant moi et je ne puis le dire sans y référer.

7265. A tout événement, que cela fit ou non partie du transfert, cela devait être marqué contre lui?—Oui.

Reclamation réglée
en fournissant des
provisions.

7266. Savez-vous par quel moyen il a réglé cette réclamation?—Il l'a, je crois, réglée en retournant des provisions, si je me rappelle bien.

7267. La valeur de ce qu'il a obtenu n'a pas été payée en argent?—Je ne sais pas quelle a été l'entente.

7268. Savez-vous si cela a été payé en argent?—Je ne pense pas.

Payé au moyen de
provisions.

7269. Comment pensez-vous que cela a été payé, s'il y a eu règlement?—Je pense que cela a été payé au moyen de provisions que nous avons eues de lui en retour, par la suite, et je sais qu'un état détaillé a été fourni au département.

7270. Après ce transfert fait à lui vous avez continué à faire commerce de provisions?—Oui; nous gardions nos provisions pour nos propres travaux.

7271. Pensez-vous avoir obtenu des provisions de lui en échange?—Quelquefois; quand nous en manquions nous le faisons.

7272. Je veux dire pour régler cette forte transaction: n'a-t-il pas été entendu qu'il paierait pour les marchandises qu'il obtenait en vous donnant des provisions en échange?—Je ne pense pas que cela ait été entendu, mais si cela a été fait je ne sais pas quel a été l'arrangement. Il devait le payer; mais avant peu il a eu un compte contre nous pour des provisions qui, je pense, le couvrait, si je me rappelle bien; car nous manquions très-souvent de provisions, et parfois nous ne pouvions en avoir sans quelquefois avoir à donner une semaine ou un mois d'avis.

7273. Vous souvenez-vous qui a évalué les marchandises qui ont été obtenues de lui en grandes quantités après qu'il eut obtenu de vous des effets d'approvisionnement—Elles lui ont été, je crois, chargées au prix coûtant.

7274. Je parle des marchandises que vous avez obtenues de lui. Qui les a évalués. Votre frère s'est souvenu qu'il y a eu une entente entre lui et une autre personne agissant pour le gouvernement et M. Wilson, stipulant que M. Wilson aurait à prendre tous les effets d'approvisionnement que vous aviez en mains et qu'il vous paierait par l'échange ou la livraison d'autres effets, comme les provisions dont vous aviez besoin pour faire le commerce?—Je pense que ça été l'entente.

7275. Savez-vous qui a évalué les marchandises que vous avez réellement eues de lui par ce marché?—Je crois que si elles ont été évaluées, c'est par M. Thompson ou M. Logan. Naturellement je ne le sais pas.

7276. Je crois qu'en juin 1878 il y a crédit pour l'entrée d'une facture, voulez-vous être assez bon pour produire cette facture?—Oui.

*Ecluse du Fort
Francis—
Tenue des livres.
Compte de banque.*

7277. Veuillez regarder votre compte avec la Banque d'Ontario. Aviez-vous habitude de garder un compte avec la Banque d'Ontario faisant voir le montant envoyé par le gouvernement à cette institution pour la dépense sur l'écluse?—Oui.

7278. Et faisant voir alors le paiement fait sur chaque chèque donné contre ce compte?—Oui.

7279. Veuillez regarder votre livre de caisse de mai 1877. Je remarque un crédit de \$500 à la banque en un seul item, et \$1307 dans un autre; pouvez-vous expliquer pourquoi une somme aussi forte que \$1307 pouvait être retirée d'un seul coup?—C'était sur le compte en suspens. Par exemple, mon frère avait à faire quelque voyage; il aurait besoin de payer quelques petits comptes: un chèque était préparé par le paie-maître et contre-signé par lui-même et marqué au compte en suspens. Quand il était de retour il apportait les pièces justificatives en triplicata pour tout ce qui avait été payé et on en faisait un état. Ce montant était fait au compte en suspens, et l'on entrait les pièces justificatives quand elles arrivaient.

Item de \$1,307—
Compte en surplus.
Comment on réglait
les déboursés de
Sutherland.

7280. Voulez-vous me montrer le compte en suspens qui contient cette entrée de \$1307 et faire voir ce qu'on en fait. Avez-vous dit que dans des occasions comme celles que vous mentionnez, quand on retirait \$1300 de la banque, la somme était prise en billets de la banque et payée par la personne qui la transmettait?—Oui.

Ce qu'on faisait du
compte en suspens.

7281. En pareille circonstance elle devrait être prise par votre frère?—Elle devait être déposée à son propre crédit dans la banque afin qu'il pût donner des chèques comme si elle lui avait appartenu, ce qui revenait à la même chose.

7282. Que gagnait-on par là?—Il n'y allait que de temps à autre et il ne pouvait avoir M. Logan avec lui pour se procurer un chèque contre-signé à chaque fois qu'il en avait besoin. Il s'éloignait de 500 milles et parfois 1000 milles de M. Logan et il ne pouvait émettre le chèque sans que lui et M. Logan fussent ensemble.

7283. Avait-on établi un système pour que les paiements de l'argent du gouvernement ne fussent faits qu'au moyen de chèques communs—de M. Logan et de votre frère? Est-ce là ce que vous voulez dire?—Oui; je crois pourtant que les instructions étaient qu'à chaque fois qu'il fallait retirer de l'argent de cette manière, on le retirait pour le compte en suspens et il devait être marqué "compte en suspens"; c'est-à-dire conformément aux instructions du gouvernement.

PAIEMENTS.

Les paiements du
gouvernement faits
par chèques com-
muns.

7284. Mais, dites-vous, cela évitait la nécessité de payer l'argent par chèques communs; votre frère avait le contrôle de l'argent, il pensait avoir seul le droit de payer qui que ce soit?—Oui.

7285. Ainsi, cela évitait la surveillance qu'on avait l'intention de faire exercer par M. Logan?—Oui; mais ces *items* au compte en suspens, on les tenait aussi peu élevés que possible; on ne pouvait les éviter.

Les chèques tirés sur
le compte en suspens
évitait le besoin de
la double signature
pour le chèque.

7286. Savez-vous si, lorsqu'en pareille circonstance vous donniez à votre frère crédit de ses déboursés contre le compte en suspens—il était tenu de donner les pièces justificatives et les soumettre à une pareille surveillance de la part de M. Logan ou de quelqu'autre?—Il remettait les pièces justificatives à M. Logan.

Sutherland donnait
les pièces justificatives
de ses déboursés.

*Ecluse du Fort
Frances—
Tenue des livres.
Paiements.*

7287. Ainsi son compte courant n'était pas crédité de ces items avant que M. Logan les eut révisés?—Il n'en était crédité que lorsque M. Logan les avait vus.

7288. Etait-ce fait par un seul état ou si chaque item d'argent ainsi payé était révisé par l'employé nommé par le gouvernement?—Oui.

Item de \$850 pour gages.

7289. Il y a contre ce compte courant un item de \$1,307 qui se monte à \$850 en une seule somme pour les gages, savez-vous si un pareil item devait être révisé par M. Logan?—Oui.

Logan, paie-maître.

7290. Quelle était la position de M. Logan à l'écluse?—Il était paie-maître et garde-magasin.

7291. Outre son devoir de surveillance sur les marchandises du magasin, devait-il aussi reviser les états de dépense?—Oui; mais l'assistant garde-magasin le soulageait d'une bonne partie de l'ouvrage dans le magasin, de sorte qu'il pouvait donner plus de soin à la caisse.

Hugh Sutherland n'était pas autorisé à payer d'argent sur son propre compte.

7292. Alors, votre frère n'était pas autorisé à payer des sommes d'argent d'après son seul et propre jugement?—Non.

\$850 de gages révisés par Logan.

7293. Est-ce votre idée que ce compte de \$850, d'après ce système que vous avez décrit, doit apparaître comme ayant été révisé par M. Logan?—Oui, je puis vous en donner les détails.

7294. Je parle de la signature de M. Logan?—On trouvera tout ce qui concerne les gages sur les rôles de paie et certifiés par M. Logan. Le département les a et nous avons les triplicata.

7295. A part celui-ci, y avait-il quelqu'autre compte en suspens?—Oui, M. Logan en avait un.

7296. Voulez-vous dire par là que l'argent en gros montant lui devait être transmis et mis à son compte en suspens?—Oui.

Système d'audition à l'écluse du Fort Francis.

7297. Et c'était ensuite son devoir de tenir compte des déboursés de cet argent?—Oui; mon frère le contrôlait parce que toutes les pièces justificatives devaient être certifiées et approuvées par tous les deux.

7298. Et c'était là le système d'audition adopté par rapport à l'écluse?—Oui.

7299. Cela ne passait pas par les mains de l'auditeur à Winnipeg?—Pas que je sache.

MARCHÉ POUR LA BOUILLOIRE.

7300. Quel était le contre-maître chargé des travaux?—M. Thompson.

Thompson contre-maître chargé des travaux.

7301. Est-il resté là aussi longtemps que vous?—Il y est demeuré plus longtemps; il y est resté jusqu'à la clôture des travaux.

Thompson a obtenu une bouilloire qui était la propriété du gouvernement et qui a été mise sur son compte.

7302. Savez-vous si par achat ou autrement il a obtenu quelque propriété appartenant au gouvernement?—Je crois qu'il a eu une bouilloire qui a été mise sur son compte dans les livres.

7303. Etait-ce de votre temps?—Oui.

7304. Veuillez indiquer son compte?—Il ne nous appartenait pas, il appartenait à la route de la Rivière Rouge.

7305. Etait-ce une bouilloire qui avait servi dans un des bateaux dont vous parlez?—C'était un bateau. Je pense que la coque en a été brûlée.

sur la route ; on l'a conduit au Fort Frances ou on l'a employé. A la clôture des travaux M. Thompson l'a acheté. Je crois que mon frère avait reçu instruction de vendre tout ce qu'il pouvait.

*Ecluse du Fort
Frances—
Tenue des livres.
Transaction de la
bouilloire.*

7306. Avez-vous pris aucune part à l'arrangement ?—Non ; je ne l'ai pas fait.

7307. Savez-vous qui a fixé le prix ?—Je crois que la chose s'est faite entre lui et mon frère. Les livres feront voir la transaction. Il n'y a eu aucun arrangement entre lui et moi.

7308. Savez-vous quelle sorte de bouilloire c'était ?—Une bouilloire perpendiculaire. Une bouilloire perpendiculaire.

7309. Avez-vous, par vous mêmes, quelque'idée de sa valeur ?—Je ne me considère pas capable de l'évaluer.

7310. Connaissez-vous la dimensions ou le nombre des tubes on quoi que ce soit de cette nature ?—Non ; je me rappelle seulement avoir vu la bouilloire. Je n'y ai fait aucune attention. A tout événement, ce n'est pas une très grosse.

7311. Vous souvenez-vous que M. Thompson ait été chargé du transport d'aucune propriété qu'il avait changé de place ?—Je ne m'en souviens pas ; il y a d'autres moyens de transport que ceux à la disposition du gouvernement.

7312. Oui ; mais le veux comme question de fait savoir s'il avait été chargé par le gouvernement d'aucun transport ?—Je ne le sais pas. Ne peut pas dire si Thompson a été chargé par le gouvernement du transport d'une bouilloire.

7313. Vous ne savez pas s'il aurait dû être chargé d'aucun ?—Non.

7314. La direction des affaires en cet endroit ne faisait pas partie de votre devoir ; vous n'aviez qu'a en tenir mémoire dans vos livres ?—J'avais seulement à tenir les livres.

7315. M. Thompson tenait-il une maison de pension ?—Non.

7316. En payant les journaliers vous souvenez-vous que le système fût qu'ils donnassent des commandes chez les boutiquiers pour toutes les marchandises qu'ils obtenaient avant que les boutiquiers fussent payés, ou payiez vous ces marchands sans avoir fait telles commandes et en mettiez vous le montant au compte des hommes ?—D'abord M. Logan payait tous les hommes ; quand un homme voulait obtenir des marchandises de quelque boutique particulière je sais que c'était l'habitude qu'il vint demander au paie-maitre un ordre sur ce magasin. M. Logan ne donnait pas d'ordre avant d'aller s'assurer au magasin combien il en voulait, et, quoique l'homme demandât, M. Logan lui donnait un ordre sur le magasin pour l'obtenir, en prenait un reçu, et le marquait à son compte. SYSTÈME DE PAIEMENTS DES JOURNALIERS.

7317. Avez-vous quelque raison de croire que Wilson était conjointement intéressé avec quelqu'autre employé du magasin après qu'il en fût devenu propriétaire ?—Non. N'a pas raison de croire que Wilson eût des intérêts communs avec quelqu'un du magasin.

7318. Vous savez probablement qu'il y a eu des rumeurs à cet effet ?—Oui, je le sais.

7319. Avez-vous le livre pour tenir compte du temps ?—Je ne sache pas que j'en ai ; je crois en avoir.

*Ecluses du Fort
Frances—
Tenue des livres.
Système de paiement
des journaliers.*

7320. La tenue du temps faisait-elle partie de votre devoir?—Dans les premiers temps je le faisais ; mais par la suite je suis devenu tellement occupé que je ne le pouvais pas et j'ai eu un homme pour m'aider.

7321. Avez-vous les rôles de paie?—Nous avons quelque part les copies en triplicata ; elles ont été serrées depuis plus d'un an et demi.

7322. Avez-vous en votre garde les chèques qui ont été donnés sur la Banque d'Ontario?—Non.

Logan, le paie-
maître, a la garde
des chèques.

7323. Savez-vous qui pourrait les avoir?—M. Logan, le paie-maître.

7324. Dois-je comprendre que vous avez dit que tous les chèques donnés, sur ce compte du gouvernement, à la Banque d'Ontario étaient signés par deux personnes : votre frère et M. Logan?—Oui ; d'abord signés par M. Logan et contresignés par mon frère.

7325. Y a-t-il quelqu'autre chose ayant rapport à cette affaire que vous aimeriez à expliquer, soit à propos du témoignage que vous avez donné, soit que j'aie omis de demander quelque chose afin de donner bonne connaissance de la façon dont les choses étaient conduites?—Je ne sache pas qu'il y ait rien, à moins que je n'entende la lecture du témoignage.

7326. Vous pouvez prendre la chose en considération, et si plus tard vous désirez donner votre déposition, vous pourrez le faire.

WINNIPEG, vendredi, 24 septembre 1880.

Fuller.

RICHARD FULLER, examiné et assermenté :

SOUSSION POUR
LE TÉLÉGRAPHE—
CONTRAT No. 2.

Par le Président :—

7327. Où demeurez-vous?—A Hamilton.

7328. Dans le cours de ces dernières années, avez-vous passé beaucoup de votre temps dans le Nord-Ouest?—Un temps considérable pendant l'été.

7329. Avez-vous été intéressé à aucune transaction en rapport avec le chemin de fer du Pacifique Canadien ou avec les lignes de télégraphe y attachées?—Oui ; pour construire la ligne de télégraphe depuis Livingstone jusqu'à la longitude d'Edmonton. J'ai fait la construction jusqu'à Edmonton pour arriver à la population de l'endroit, mais à mes propres dépens.

7330. Avez-vous été le premier entrepreneur de ces travaux?—Oui.

Ouvrage soumis à la
compétition publique.

7331. L'ouvrage a-t-il été soumis à la compétition publique?—Oui.

7332. Avez-vous soumissionné pour obtenir l'exécution des travaux dont vous étiez l'entrepreneur?—Oui, avec d'autres.

La soumission du
témoin était pour les
travaux à partir de
Fort Garry jusqu'à
Edmonton.

7333. Votre soumission contenait-elle une offre pour cet ouvrage particulier?—Ma soumission était pour les travaux à faire depuis Fort Garry jusqu'à Edmonton.

A soumissionné pour
trois sections.

7334. Avez-vous fait quelque offre pour la partie des travaux que vous avez entreprise?—Elle la comprenait. C'est pour les trois sections que j'ai soumissionné. Je n'ai pas soumissionné pour la section No. 1 à

*Télégraphe—
Soumissions
Contrat No. 2.*

partir de Fort Garry jusqu'à Fort Pelly. J'ai soumissionné pour l'autre, le No. 4, à partir de Fort Garry jusqu'à la longitude d'Edmonton, et j'ai également soumissionné pour la section qui va de Fort Garry au Lac Supérieur.

7335. Dans les travaux pour l'exécution desquels vous avez eu le contrat, on ne comprenait pas la partie de la ligne qui se trouve entre Fort Garry et Fort Pelly ?—C'était compris dans ma soumission.

7336. Mais la partie de la ligne dont vous avez eu le contrat ?—Non ; ce n'est pas contrat, du Fort Garry à Pelly.

7337. Ce n'était pas une soumission spéciale pour les travaux depuis Pelly jusqu'à Edmonton ?—Non.

7338. Avez-vous fait quelque soumission distincte pour les parties que vous avez construites ?—Non, pas séparément.

*N'a pas soumissionné
séparément pour les
parties qu'il a obtenues.*

7339. Alors votre contrat était pour une longueur de la ligne différente de celle pour laquelle vous avez soumissionné ?—Oui.

7340. Comment est-il arrivé que vous ayez obtenu un contrat pour les travaux sur une partie de la ligne pour laquelle vous n'aviez pas soumissionné ?—J'ai reçu avis par le télégraphe que toute ma soumission était acceptée pour l'exécution des travaux à partir de Fort Garry jusqu'à Edmonton. Quand je suis arrivé à Ottawa, voyant qu'on suivait la route du chemin de fer jusqu'à Fort Pelly, je refusai de prendre cette partie.

Comment il est parvenu à obtenir une partie de la ligne pour laquelle il n'avait pas soumissionné.

7341. Voulez-vous dire la route actuelle du chemin de fer ?—Oui ; Parce que j'avais spécifié la route qui passe au sud de Pelly.

7342. Mais la route actuelle du chemin de fer passe par le sud ?—Je veux dire la ligne alors projetée. Heureusement j'avais spécifié dans ma soumission de passer par Ellice ou Pelly, ou par ce chemin là ; c'est-à-dire en suivant cette route-ci.

Avait spécifié de se diriger vers le sud en passant par Ellice.

7343. Est-ce donc par un marché subséquent qu'on vous a laissé entreprendre seulement une partie de la ligne pour laquelle vous avez soumissionné ?—Oui ; cela a été le résultat de mon refus.

A obtenu le contrat No. 2 au moyen de négociations faites après sa soumission.

7344. Était-ce au moyen de négociations subséquentes ?—Oui.

7345. Ce n'était pas d'accord avec les conditions stipulées dans votre soumission ?—Non.

7346. C'était donc par négociation subséquentes ? Oui.

7347. Avec qui avez-vous fait ces négociations subséquentes ?—Je pense que c'est d'après un rapport de M. Fleming au ministre.

7348. Avec qui les avez-vous faites ?—Je me retirais à moins qu'on ne me payât un prix extra pour la section entre ici et Pelly, et alors on m'a offert l'autre partie.

7349. Qui l'a offerte ?—L'ingénieur en chef par un rapport spécial. Je présume que cela venait d'un rapport fait par l'ingénieur. Ce qui a eu lieu. Je me suis retiré ; et, dans le cours de la journée, le contrat pour la section entre Pelly à Edmonton m'a été offert.

A retiré la première soumission, et le contrat pour la section qui va de Pelly à Edmonton lui a été offert.

7350. Vous souvenez-vous si l'offre a été faite par écrit ou verbalement ?—Je pense que de leur côté ça été verbalement. Je ne pense

Télégraphe—
Soumissions.
Contrat No. 2.

pas qu'on m'ait donné aucun écrit pour d'autre chose que ce que contenait le contrat. J'ai inclus une lettre disant que je le ferais depuis ici jusqu'à Pelly.

A demandé \$20 l'acre pour faire les abatis et les éclaircies.

7351. Dans cette lettre déclarant que vous feriez cette partie entre Fort Garry et Pelly, avez-vous réclamé un prix plus élevé que celui d'abord fixé dans votre soumission ?—Oui ; j'ai réclamé \$20 l'acre pour les abatis et déboisement.

7352. Voulez-vous dire \$20 l'acre pour toute la partie du bois, ou seulement pour cette partie que vous supposiez excéder celle qui serait située sur la ligne sud ?—Sur la ligne sud je n'ai calculé sur aucune terre à bais de construction.

N'aurait pas rencontré de bois sur la ligne sud.

7353. Alors vous demandiez \$20 l'acre pour toute la terre à bois qu'on trouverait sur la ligne nord ?—Oui ; je n'aurais pas du tout trouvé de bois pour me retarder sur la ligne sud.

7354. Savez-vous de quel montant ceci a augmenté l'offre de votre soumission ?—Je ne saurais dire ; je ne connais pas le nombre d'acres qu'il y a entre ici et Pelly.

CONSTRUCTION DU
TÉLÉGRAPHE.
CONTRAT No. 2.

7355. Pensez-vous que cette proposition d'augmenter le prix a été faite par écrit ou verbalement ?—Je l'ai faite par écrit.

7356. A qui était-elle adressée ?—Elle était adressée à M. Sandford Fleming.

Sandford Fleming lui a offert la partie depuis Pelly jusqu'à Edmonton.

7357. Après cet écrit avez-vous eu avec lui, quelque conversation sur ce sujet ?—Non ; je pense que ce qui s'est fait ensuite, c'est que, quand je suis allé au bureau, il m'a offert le parti qui va de Pelly à Edmonton,

7358. Avez-vous alors, avec lui discuté le montant probable du bois et, par conséquent, le résultat probable de votre offre de \$20 l'acre ?—Non.

7359. Avez-vous, sur ce point, soit en conversation ou autrement, fait quelqu'estimation ?—Non ; je n'avais aucune idée de la quantité de bois.

7360. Avant d'être informé que vous auriez le contrat pour la balance de la section 3, avez-vous été porté à croire que quelqu'autre désirait prendre la partie sur laquelle vous demandiez un prix extra ?—Non ; pas du département du tout.

7361. Et quelque autre ?—Non.

7362. Alors votre proposition de prendre la partie ouest de la section 3 été faite par vous sans savoir comment le gouvernement ferait construire la section qui va de Pelly à Fort Garry ?—Non.

Le contrat devait être exécuté le 1er juillet 1876.

7363. Y avait-il dans le contrat, une époque à laquelle vous deviez terminer cet ouvrage ?—Oui ; le temps était l'essence du contrat.

7364. Quelle était cette époque ?—Le 1er juillet 1876.

Complété le 16 juillet.

7365. A-t-il été exécuté avant ce temps-là ?—Il a été exécuté dans la nuit du 15 au 16 de juillet.

7366. Est-ce que l'entretien de la ligne était compris dans votre contrat ?—Oui.

*Entretien du Télé-
graphe—
Contrat No. 2.*
Entretien pour cinq
ans compris dans le
contrat.

7367. Pour combien de temps ?—Cinq ans.
7368. Avez-vous entrepris l'entretien ?—Oui.
7369. Avez-vous exécuté cette partie du contrat ?—Oui.
7370. L'entretien était-il au mille ou pour une somme déterminée ?
—L'entretien était pour un montant déterminé par année.
7371. Sans qu'il fût question des distances ?—Oui c'est-à-dire pour
tout mon ouvrage.
7372. Est-ce que le temps que vous avez pris pour faire votre ouvrage
a excédé le montant, ou plutôt la distance estimée au temps de la sou-
mission ?—Non ; je pense que cela a été plus court de trois mille.
7373. Est-ce que votre soumission établissait quelque différence
entre la terre à bois et la terre de prairie ?—Ma soumission stipulait
dans une spécification que la terre devait être toute de prairie.
7374. Était-ce plus dispendieux pour vous que si c'eût été tout en RECLAMATIONS DE
prairie ?—Oui ; le bois causait beaucoup de détriment à mes opéra- L'ENTREPRENEUR.
tions.
7375. Avez-vous fait quelque réclamation à ce sujet ?—Oui ; j'ai fait \$30 de l'acre réclamé
des réclamations pour un chemin que j'y ai fait pour construire la ligne comme extra pour un
chemin fait à travers
les bois.
7376. Voulez-vous dire comme extra ?—Oui.
7377. Quel prix avez-vous fixé dans votre réclamation ?—Je l'ai faite. A reçu \$25 ; mon-
tant total \$10,200.
à \$30 l'acre et on m'en a payé \$25.
7378. Savez-vous quel a été le montant total de cet item ?—J'ai reçu
\$10,200 pour l'abatis.
7379. Est-ce que ceci représente l'étendue à \$25 l'acre ?—Oui.
7380. Est-ce que cet item a été définitivement réglé entre vous et le
gouvernement ?—Oui ; j'ai maintenant une réclamation pour avoir
coupé les arbres tombés sur la ligne.
7381. Je parle des éclaircies faites pour la construction ?—Je pense
que je suis exact en disant \$10,200. Il se peut que ce soit un peu
plus ou moins.
7382. Mais c'est environ le montant auquel vous êtes arrivé ?—J'ai
été payé en finissant la ligne.
7383. Lorsque les soumissions ont été demandées le gouvernement
a-t-il donné des détails aux soumissionnaires ?—Oui.
7384. Est-ce dans ces détails que vous avez été informé qu'il n'y
avait que de la prairie dans votre section ?—Oui.
7385. Avez vous une copie de ces détails ?—Dans le mémoire fait
pour l'information des soumissionnaires, à la clause 17, il est dit : " en-
tre Fort Pelly et Edmonton le pays consiste en prairies. "
7386. Y a-t-il eu, pendant la construction, quelqu'autre chose pour Réclamation pour
laquel vous avez demandé des extra au gouvernement ?—Oui ; il y avait avoir été arrêté par
une réclamation pour avoir été arrêté par les Indiens.
les indiens.
7387. Est-ce que cela a été le sujet d'une discussion entre vous et le
département des travaux publics ?—Oui.

Construction du Télé-
graphe—
Contrat No. 2.
Réclamations de
l'entrepreneur.

7388. En a-t-on refusé le paiement?—Oui.

7389. Est-ce encore une réclamation?—Non, pas sur ce point.

7390. Est-ce que l'affaire a été réglée entre vous et le gouvernement?
—Oui.

\$1,300 payés pour
cela.

7391. Sur quelle base?—On m'a payé une partie de la réclamation, treize cent et quelques dollars.

7392. Quelle proportion était-ce à peu près de la réclamation que vous aviez d'abord faite?—Je pense que cela formerait un peu plus de la moitié.

7393. Cette réclamation provenait, je crois, du fait que vous aviez été obligé de faire des dépenses extra pour transporter des marchandises ou quelque chose de même nature?—Non; c'était à cause du délai; ceux qui faisaient le transport ont été arrêtés et ils ont eu une réclamation contre moi.

7394. Vous avez été pour cette réclamation, poursuivi par ceux qui faisaient le transport?—Oui.

7395. Et jugement a été rendu contre vous?—Oui.

7396. C'est afin d'en être indemnisé que vous avez fait cette réclamation contre le gouvernement?—Oui.

7397. Considérant ce qu'ont été vos déboursés dans cette affaire, avez-vous été gagnant ou perdant?—Je suis perdant en ce que j'ai été très retardé dans les opérations. J'aurais tout fait cette saison là n'eussent été ces causes de délai, ce qui aurait rendu mon entretien bien différent. Cela aurait été fini en 1875.

Réclame un extra
pour transport de
matériel.

7398. Y a-t-il quelqu'autre chose pour laquelle vous avez demandé un extra?—J'ai réclamé un extra pour le transport du matériel.

7399. Pourquoi était-ce?—Mon matériel a été distribué sur la route de M. McLeod avant que la ligne fut prête—la ligne explorée.

7400. Pourquoi avez-vous mis votre matériel sur une route avant que la ligne fût finie?—Les partis d'expédition n'étaient pas en voie d'explorer la route lorsque mon matériel fut sur le chemin.

Contrat fait avant
que la ligne fût
localisée.

7401. Alors le contrat a été fait avant que la ligne fut localisée?—
Oui.

7402. Combien de temps avant qu'elle fût localisée?—Le parti de localisation se tenait juste en avant de mes hommes et avait beaucoup de misère à se tenir en avant d'eux.

7403. Était-ce le parti qui localisait la ligne du chemin de fer?—Oui.

Avancement dans les
travaux de localisa-
tion—trois milles par
jour dans le bois et
huit dans la prairie.

7404. Pouvez-vous dire à combien on localisait cette ligne de chemin de fer—Je veux dire combien de milles par jour?—Je pense que c'était probablement trois milles dans le bois et environ huit milles dans la prairie.

7405. Vous rappelez-vous à peu près le contingent du parti chargé de localiser la ligne du chemin de fer à cette époque?—Il y avait l'ingénieur, et, je crois, un personnel de quatre ou cinq, les assistants et ses hommes. Je pense que le parti avec les porte-faix et les conducteurs d'attelages se montait à trente.

*Construction du Télé-
graphe—
Contrat No. 2.
Réclamations de
l'entrepreneur.*

7406. Ont-ils emporté leurs approvisionnements ?—Oui.

7407. De quelle façon vous indiquait ou la ligne localisée ?—A travers les bois il y avait une ligne d'abatis.

*Manière dont on
indiquait la localisa-
tion de la ligne.*

7408. Marquait-on le milieu de la ligne avec des chevilles ?—Oui ; c'est-à-dire à travers les bois.

7409. Et dans la prairie ?—Dans la prairie on plaçait des stations à tous les cent pieds sur la plus grande partie de la ligne et les numéros étaient marqués sur les chevilles.

7410. A quelle distance de ce centre plantiez vous les poteaux ?—A cinquante pieds.

7411. Vous rappelez-vous la largeur que vous avez déblayée à travers les bois ?—La moyenne était de douze pieds et demi à treize, juste suffisamment pour permettre au train de passer et de placer les poteaux.

7412. Quand vous parlez du train, vous voulez dire le train qui transportait votre matériel et vos approvisionnements ?—Oui.

*Contingent du train—
trente et un wagons,
100 chevaux et bes-
tiaux et quatre-vingt-
dix hommes, avec le
fil de fer, les cro-
chets, les isolateurs
et les provisions.*

7413. De quoi votre train était-il composé ?—Il y avait trente et un wagons, environ 100 têtes de chevaux et de bétail et, je pense, quatre-vingt-dix hommes. Il était composé de fil de fer, de crochets, d'isolateurs et d'approvisionnements.

7414. Avez-vous dit que vous pouviez avancer dans la construction de la ligne presque aussi vite que le parti d'exploration ?—Oui.

7415. Ils ne pouvaient pas se tenir de beaucoup en avant de vous ?—Non.

7416. Les avez-vous réellement rejoints en quelque occasion ?—Pas tant qu'ils n'ont pas été sortis des bois. Lorsqu'ils furent dans la prairie ils prirent le devant sur nous, mais nous les avons pressés passablement fort.

7417. En localisant la ligne, était-il nécessaire pour le parti d'exploration de faire quelque éclaircie à travers les bois ?—Je ne pense pas qu'on ait fait plus d'éclaircie qu'il ne fût nécessaire pour que le parti passât et prit ses vues.

*Eclaircie faite par le
parti de localisation
seulement suffisante
pour les laisser passer
et prendre leurs vues.*

7418. A-t-on fait de l'éclaircie ?—Je ne saurais appeler cela éclaircie, c'était simplement une ligne d'arpenteur.

7419. De quelle largeur cela était-il ?—Abattre un arbre ça et là pour faire passer les instruments.

7420. Faisait-on passer le train avec les approvisionnements ?—Quelquefois on avait à le faire.

7421. Quelle sorte de train ?—Des charrettes.

7422. Pouvait-on faire passer les charrettes sans faire d'abatis ?—On pouvait le faire pour une bonne partie. On ne suivait pas la ligne tout le temps—en quelques endroits on eut à faire passer le train en ligne droite.

*Comment on faisait
passer les charrettes.*

7423. Afin de faire passer le train dans ces parties avait on à éclaircir les bois ?—Oui.

7424. A quelle largeur ?—Assez pour faire passer la charette.

Construction du T⁶-
légraphe--
Contrat No. 2.
Réclamations de
l'entrepreneur.

7425. Quelle était cette largeur?—De neuf à douze pieds.

7426. Est-ce que cette éclaircie suivait la même ligne dans quelque cas?—Elle pouvait l'avoir touchée ou traversée.

7427. Mais on n'a pas fait d'éclaircie sur aucune partie considérable que vous aviez éclaircie?—Non.

7428. A-t-on considéré convenable de vous faire une allocation sur votre réclamation pour éclaircie à cause de l'éclaircie qu'ils ont faite?—Je ne le pense pas. Je ne pense pas qu'on aurait pu en faire.

Payé pour le transport du matériel jusqu'à la branche sud de la Saskatchewan. 7429. Avez-vous réclamé pour quelques autres extra?—Pas durant les travaux de construction—seulement pour ce transport de matériel sur la ligne. J'ai été payé d'une partie.

7430. De combien avez-vous été payé?—J'ai été payé pour le transport de mon matériel sur la ligne jusqu'à la branche sud de la Saskatchewan—entre Pelly et la branche sud de la Saskatchewan.

7431. Aviez-vous été induit par le gouvernement à mettre votre matériel sur une ligne différente de celle qui était définitivement adoptée?—Oui, j'ai eu la permission de le mettre sur la route de M. McLeod, parce qu'il allait en avant du parti d'exploration et laissait des terrassements ça et là.

7432. Est ce que cela faisait parti de votre premier marché qu'on vous trouvât des endroits où mettre votre matériel en sureté?—Non; je ne le pense pas.

A choisi à son propre risque des endroits pour mettre son matériel.

7433. Choissiez-vous à votre propre risque les endroits où vous le mettiez?—Oui.

7434. Les choisiez-vous à votre propre risque?—Je le plaçais sur trois milles le long de la ligne.

7435. Avez-vous choisi les endroits à votre propre risque et sous votre propre responsabilité?—Oui.

Néanmoins il y a eu une réclamation à ce sujet parce que la ligne n'était pas prête.

7436. Alors comment se fait-il que lorsqu'on s'est trouvé n'être pas correct, vous avez fait une réclamation pour transport à l'endroit convenable?—Parce que la ligne n'était pas prête pour moi lorsque mon matériel y était et j'avais à garder mes hommes et mes charrettes sur les lieux.

Si la ligne avait été prête il aurait épargné des dépenses énormes.

7437. Si la ligne avait été prête auriez-vous pu porter ce matériel à un endroit qui vous aurait fait épargner des dépenses?—Oui, cela m'aurait sauvé une dépense énorme. Depuis la Branche sud jusqu'à Edmonton j'eus à le transporter sur une longue distance.

7438. Cette réclamation était pour les dépenses encourues par l'obligation de transporter ces effets dans un temps où vous ne pouviez dire où serait la ligne?—Oui; on refusa de payer la réclamation pour ce qui concernait l'étendue qui va de la Branche sud vers l'ouest en alléguant qu'instruction avait été donnée à mon contre-maître que nous pourrions construire la ligne sur la route de M. McLeod au nord de la Saskatchewan.

7439. Est-ce que cette réclamation pour transport de matériel a finalement été réglée par le gouvernement?—Oui.

*Construction du Télé-
graphe—
Contrat No. 2.
Réclamations de
l'entrepreneur.*

7440. Il n'y a plus de dispute sur ce sujet?—Non.

7441. Aviez-vous une autre réclamation pour un extra?—Pas durant la construction.

7442. Après la construction?—Oui, j'avais une réclamation après la construction. J'ai une réclamation pour \$5,515.

7443. Pourquoi est-ce?—C'est pour l'entretien de cette partie de la ligne qui a été bâtie en 1875, à cause des délais, sans lesquelles j'aurais fini en 1875 et j'aurais eu droit à l'entretien de toute la ligne.

7444. Est-ce que je comprends que vous avez demandé d'être payé pour l'entretien avant que la ligne fût complètement finie?—Oui.

7445. Mais depuis le temps auquel elle aurait dû être finie n'aviez pas été retardé d'une manière déraisonnable?—Oui; je réclame pour cette partie qui a été construite en cette saison-là—350 milles.

7446. Qui a été construite?—Oui; elle est plus longue de cela; j'ai eu à l'entretenir à cause du délai.

7447. Alors votre réclamation n'est pas comme je l'ai décrite, mais pour cette partie de la ligne que vous avez réellement construite?—Oui.

7448. Pas pour du délai dans la construction?—Oui, pour délai dans la construction, attendu que j'aurais eu toute la ligne cet automne-là.

7449. Vous prétendez que votre paie pour l'entretien devrait commencer au temps qu'elle a été construite?—Oui.

7450. Non, pas à partir du temps que le tout a été construit?—Non.

7451. Combien de temps avant que le tout fût fini cette partie a-t-elle été construite?—Environ huit mois.

7452. A-t-on résisté à votre réclamation pour cet entretien?—Une ou deux fois, et elle n'est pas encore réglée.

7453. Est-ce que la construction de cette partie de la ligne a été terminée à l'époque que vous dites?—Oui.

7454. Prête pour les opérations si le reste avait été prêt?—Oui.

7455. Et vous dites que le reste aurait été prêt n'étaient les délais causés par le gouvernement?—Oui.

7456. A présent, quel délai quant au reste a été causé par le gouvernement?—De ne pas avoir une ligne sur laquelle poser le matériel, d'avoir à transporter le matériel, et le délai causé parce que le parti d'expédition qui avait le sous contrat pour la pose des poteaux sur l'extrémité ouest a été repoussé par les indiens. Tous ces poteaux étaient restés sur le sol et j'eus à les enlever de la Branche Sud une seconde fois, ainsi que tout le matériel.

7457. Dans votre premier marché avec le gouvernement était-il entendu qu'on localiserait la ligne un temps donné?—Non; mais en vertu de mon contrat j'étais obligé de finir la ligne pour le 1^{er} juillet 1876. Le temps était l'essence du contrat et j'y étais tenu.

7458. Vous voulez dire le temps pour l'achèvement?—Oui.

*Réclamation de
\$5,515 pour entretien
pendant une période
au cours de laquelle
la ligne n'était pas,
mais aurait pu être
prête pour l'ouvrage.*

*Réclame paiement
pour l'entretien avant
que la ligne fût finie
à cause du délai.*

*Construction du
Télégraphe—
Contrat No. 2.*

*Réclamation de
l'entrepreneur.*

Nature de la plainte
de l'entrepreneur.

7459. Mais votre plainte est qu'on n'était pas en état de vous laisser commencer l'ouvrage aussitôt qu'on aurait dû vous permettre de commencer?—Ma plainte est que la ligne n'était pas prête pour me permettre de poser mon matériel lorsqu'il fut rendu en cet endroit.

7460. Y a-t-il une partie du contrat qui oblige le gouvernement à être prêt à un temps donné?—Non.

7461. Comment arrivez-vous à prétendre que c'était son devoir d'être prêt à un temps donné?—Afin de me mettre en état de terminer mes travaux dans la limite du temps fixée par le contrat.

7462. C'était donc par induction et non en vous appuyant sur aucune expression contenue dans le contrat ou faite verbalement?—Non; j'ai notifié le gouvernement, quand je pouvais les travaux, et il m'a notifié qu'il avait fait tous les préparatifs pour la chose. Il savait le temps auquel je devais commencer.

A exécuté le contrat
presqu'à temps, bien
que l'ouvrage ne fût
pas prêt pour com-
mencer ce qui l'a fait
encourir des frais
extra.

7463. Mais ne se serait il pas conformé à l'esprit de l'engagement, comme vous le comprenez, s'il vous avait mis en état de commencer la ligné de façon à ce que vous pussiez la compléter dans le temps fixé par le contrat?—S'il l'avait fait.

7464. En fait vous l'avez complété en moins de quinze jours après? Oui; mais cela a entraîné des frais extraordinaires de ma part.

7465. Mais le gouvernement n'a pas stipulé dans le contrat que vous deviez construire la ligne de la façon la moins couteuse pour vous?—Non.

7466. Que vous pussiez l'avoir fait à un prix moindre que celui du contrat, ou non, cela ne faisait pas partie de l'engagement pris avec le gouvernement?—Non.

Réclamation reste
sans qu'on y satisfasse.

7467. Jusqu'à présent on n'a pas satisfait à cette réclamation?—Oui; elle est restée sans qu'on y ait satisfait.

**TÉLÉGRAPHE.—
ENTRETIEN.**

Réclamation de \$10,740 pour coupe
d'arbres pendant l'en-
retien.

7468. Y a-t-il quelqu'autre item pour extra?—Il y a une réclamation se montant à \$10,740.

7469. Pourquoi?—Pour coupe d'arbres.

7470. Je suppose que vous voulez dire durant l'entretien?—Oui; durant l'entretien.

7471. Pourquoi faites vous cette réclamation?—Parce que je n'ai pas droit d'enlever les arbres. Ça aurait dû être tout en prairie.

7472. Pourquoi les avez-vous enlevés de la ligne?—La ligne n'aurait pu être entretenue sans qu'ils fussent enlevés.

7473. Est-ce que ces arbres que vous avez enlevés et pour lesquels vous faites cette réclamation étaient entièrement dans les sections boisées?—Oui; principalement dans les 100 premiers milles.

7474. Sont-ce des arbres isolés?—Il n'y a pas d'arbres isolés; c'est du bois serré.

Le montant réclamé—
différence dans le coût
entre une région
boisée et la prairie.

7475. Voulez-vous dire que tout l'entretien de la ligne vous a coûté cela de plus parce qu'il y avait une portion boisée au lieu d'être tout en prairie, comme vous en aviez été informé?—Oui.

*Entretien du Télé-
graphe—
Contrat No. 2.
Réclamation de
l'entrepreneur.*

7476. Voulez-vous dire que c'est là le montant que cela vous a coûté ?
—C'est le montant qui m'a été remis par mes hommes—le nombre
d'arbres—et j'ai demandé tant par arbre.

7477. Payiez-vous vos hommes par arbre ?—Non, je les payais au
mois.

7478. Comment donc êtes-vous arrivé à la somme que vous récla-
mez ?—Le coût extra des hommes, et quelquefois il y a eu des chevaux
tués dans le bois.

Est arrivé à ce mon-
tant en comptant le
coût extra des hom-
mes et la valeur des
chevaux tués dans le
bois.

7479. Avez-vous calculé exactement ce que cela vous a coûté d'extra
pour l'entretien de la ligne ?—Pas exactement. Je puis obtenir cela
des livres à Battleford.

7480. Sur quelle base faites vous vos calculs pour arriver à \$10,740 ?
—A tant l'arbre.

7481. Combien l'arbre ?—Je ne m'en souviens pas. Je n'ai pas les
comptes. Je n'ai qu'un mémoire des comptes. Plusieurs milliers
d'arbres sont tombés, mais je n'ai aucune idée du nombre. Ensuite il
y avait les crochets et les isolateurs.

7482. Dites vous que vous n'avez pas reçu instruction d'enlever ces
arbres, mais que vous avez trouvé nécessaire de les enlever afin d'exé-
cuter votre contrat ?—Oui.

7483. Auriez-vous pu fixer un prix par arbre ?—Oui.

7484. Pouvez-vous expliquer sur quelle base vous êtes arrivé au prix
fixé par arbre ?—Quelque fois il m'en a coûté \$50 pour envoyer un
homme probablement pour un seul arbre, et quelque fois cela ne coûtait
pas cher, parce qu'un homme pouvait aller dans le bois et en couper
une certaine quantité.

7485. Avez-vous tenu mémoire des fois où cela vous a coûté \$50
l'arbre ?—Oui ; j'ai ce compte. Mon homme a payé jusqu'à \$50 à des
hommes extra qu'on envoyait à cet ouvrage.

7486. Avez-vous les données sur lesquelles vous pouvez maintenant
calculer que cela a coûté \$10,740, ou est-ce là une estimation au
hasard ?—Je n'ai pas les données exactes moi-même. Il me faudrait
aller à Battleford pour avoir les livres.

A les données sur
lesquelles il base sa
réclamation pour
\$10,740.

7487. Je ne vous demande pas de les produire maintenant ; je vous
demande si vous les avez sous votre contrôle ?—Oui.

7488. De sorte que vous êtes capable de faire voir les données
exactes qui vous ont porté à réclamer ce montant ?—Oui ; c'étaient des
hommes et des chevaux extra, je pense.

7489. Cette réclamation n'est pas encore réglée ?—Oui.

7490. Avez-vous quelqu'autre réclamation à faire ?—J'ai une récla-
mation de \$475.

Réclamation de \$475
pour envoi d'un opé-
rateur à Edmonton
à la demande du gou-
vernement.

7491. Pourquoi est-ce ?—Pour envoyer un opérateur à Edmonton
d'ici, durant l'été dernier, d'après les instructions du gouvernement.

7492. Y avait-il avec le gouvernement un arrangement par lequel
vous deviez mettre ces lignes en opération ?—Non.

*Entretien du Télé-
graphe—
Contrat No. 2.*

*Réclamations de
l'entrepreneur.*

Lignes en opération
pour le bénéfice de
l'entrepreneur.

7493. Sont-elles en opération?—Oui.

7494. Pour le bénéfice de qui?—Pour le mien propre; ou plutôt pour le bénéfice du public, car j'y perds.

7495. L'opération n'a-t-elle pas résulté en un profit pour vous?—Non.

Fleming a donné ins-
truction d'envoyer un
opérateur à Edmon-
ton.

7496. Pour quelle raison cet opérateur a-t-il été envoyé?—Sur des instructions écrites venant de M. Fleming. Il a été envoyé par la voiture de la malle à Battleford et ensuite dans ma propre charrette à Edmonton. Cette réclamation comprend sa paye pour cinq ou six mois jusqu'à l'époque où le gouvernement attendait l'expédition qui venait des montagnes.

7497. Était-ce dans le but de fournir un opérateur à la requête du gouvernement?—Oui.

Objet de ceci.

7498. Afin que cette ligne fût mise en opération aussi bien qu'entretenue?—Non; c'était pour que, lorsque M. McLeod et M. Gordon arriveraient de la rivière à la Paix, il y eût là un opérateur pour envoyer à Ottawa le résultat de l'expédition. J'ai porté au compte du gouvernement la paie de l'homme et ses frais de voyage pour s'y rendre.

7499. Si le gouvernement n'avait pas demandé que cet opérateur fût envoyé, est-ce que la ligne aurait été mise en opération?—Pas entre Battleford et Edmonton.

Comme règle ne met
pas la ligne en opéra-
tion entre Battleford
et Edmonton.

7500. C'était pour mettre la ligne en opération plus loin que l'endroit où vous l'aviez construite, voulez-vous dire?—Non, en général, je ne la mets pas en opération entre Battleford et Edmonton.

7501. Vous ne mettiez pas alors en opération cette partie de la ligne?—Non; je ne la mettais en opération que lorsque le préposé aux réparations était à l'autre bout de la ligne.

7502. Et en cette occasion la mise en opération était seulement faite pour les fins du gouvernement?—Oui.

7503. Et vous a causé cette dépense extra?—Oui.

7504. A quelle distance environ aviez-vous à envoyer ce messenger?—D'ici.

Avait à envoyer un
messenger à 900 milles.

7505. Quelle distance?—Environ 900 milles.

7506. Vous dites qu'il est parti avec la charrette de la malle?—Oui.

7507. Y avait-il une malle régulière depuis ce point-ci jusqu'à celui-là?—Oui on transportait la malle dans une charrette à cette époque.

7508. Et cette charrette prenait quelque fois des voyageurs?—On prend quelque fois un voyageur par faveur.

Réclamation non
réglée.

7509. Est-ce que cette réclamation a été réglée?—Non; M. Fleming désirait la régler en prenant pour base de faire la déduction du montant demandé pour le message expédié à Ottawa, et qui était très-considérable; mais; je ne vois pas que je doive le faire, parce que ce message passant sur d'autres lignes valait une somme d'argent considérable.

7510. Vous rappelez-vous à peu près ce qu'était votre compte pour passer sur votre ligne?—Non, je ne m'en souviens pas. Je n'ai pas pris ces détails. Naturellement il y en a un mémoire.

*Entretien du Télé-
graphe—
Contrat No. 2.*

7511. Pensez-vous que le gouvernement devrait supporter tous les frais de voyage de cet homme et sa paie afin qu'il mit en opération cette partie de la ligne et que vous preniez les profits?—Je pense que je devrais prendre les profits parce que le message avait à passer par tous mes autres opérateurs.

7512. Pourquoi par tous les autres opérateurs?—Mon opérateur à Battleford doit le prendre et ensuite à Pelly.

7513. Ne peut-il se rendre tout droit à Winnipeg sans cela?—Non, il faut qu'il soit répété. Le message devait être répété aux différentes stations.

7514. Est-ce que la répétition faite par les autres opérateurs augmente la dépense?—Nécessairement.

7515. Étaient-ils payés au message ou au temps?—Au temps

7516. Comment donc cela a-t-il augmenté votre dépense s'ils l'ont répété?—Je les payais toujours.

7517. La répétition n'ajoutait rien à votre dépense?—Rien aux dépenses que je faisais dans le temps, mais je pense que j'avais droit à une rémunération légitime pour leurs services.

7518. Si le gouvernement n'avait pas envoyé cet opérateur à l'extrémité ouest de la ligne, de façon à avoir un message de là à Battleford, votre opérateur à Battleford n'aurait pas eu de message à répéter?—Non.

7519. Et la répétition ne vous en a rien coûté?—Non, pas plus que son salaire quotidien.

7520. Cependant vous pensez que vous devriez vous faire payer pour ce message et l'ajouter au coût de l'envoi d'un opérateur à Edmonton, ce que vous portez à \$475?—Oui.

7521. Avez-vous quelque autre réclamation?—Je n'en ai pas d'autre. Pas d'autre réclamation.

7522. De quelle manière la ligne a-t-elle été entretenue, depuis que vous l'avez construite?—Elle a été bien entretenue. La ligne bien entretenue.

7523. Y a-t-il eu quelque plainte de la part du gouvernement ou du public?—Il y a eu plainte de la part du gouvernement; mais j'ai à voir à tout depuis Ottawa jusqu'à Edmonton. Plainte faite à propos de l'inefficacité de la ligne.

7524. Y a-t-il eu quelque plainte au sujet de l'entretien de cette partie de la ligne sur laquelle vous avez contrôle?—Il n'y a eu plainte que lorsque la ligne a été brûlée; il en a coûté \$960 pour le nombre de jours qu'elle a été renversée. Il n'y en a qu'une plainte par rapport à la ligne; arrêt de \$960 causé par le fait que la ligne a été brûlée.

7525. Le gouvernement vous a retenu ce montant?—Oui.

7526. Est-ce que cela a été réglé?—Je n'appelle pas cela réglé.

7527. Mais il vous a pris ce montant?—Oui, il m'a pris ce montant.

7528. Est-ce là une déduction proportionnée au temps et au prix?—Oui; la ligne a été brûlée par les feux du printemps et de l'automne, et elle a été reconstruite aussi rapidement que possible.

7529. Voulez-vous dire que la ligne est tombée?—Elle a été brûlée par les feux du printemps et de l'automne, lorsque la terre était gelée, sur un parcours de vingt milles. La ligne brûlée par les incendies de l'automne et du printemps.

Entretien du Télé-
graphe—
Contrat No. 2.

7530. Voulez-vous dire qu'on ne s'était pas muni contre ces accidents dans l'arrangement par lequel vous étiez chargé de l'entretien de la ligne?—Non ; il n'y avait rien du tout dans le contrat concernant cela.

7531. Voulez-vous dire que vous n'étiez pas tenu de préserver la ligne de pareils accidents?—J'étais tenu de l'entretenir, mais je ne vois pas que je dusse souffrir une pénalité pour de tels accidents. Naturellement je le devrais si je n'avais pas réparé la ligne aussi rapidement qu'il était possible.

Il considère comme une reconstruction la réparation d'un pareil accident.

7532. Voulez-vous dire que c'était plutôt une reconstruction qu'une réparation?—Oui, il a fallu la reconstruire.

7533. D'après quelle entente la ligne est-elle maintenant en opération?—Je garde les opérateurs là et j'opère moi-même, de sorte qu'il ne vaut pas la peine de faire plus de bruit à ce propos.

L'entrepreneur prend les recettes telles qu'elles sont.

7534. Avez-vous la permission de prendre toutes les recettes?—Oui ; ce qui se monte à fort peu.

7535. Y a-t-il quelque arrangement à propos du tarif?—Non.

7536. Avez-vous établi un tarif qui vous convient?—Oui.

Tarif \$1 pour un message de dix mots et 7 cts par mot ensuite.

7537. Quel est le tarif?—Il est de \$1 pour un message de dix mots et de 7 cts. par mot pour tous les mots qui suivent.

7538. Ces prix sont-ils diminués en proportion de la distance?—Non ; ils sont les mêmes sur toute la ligne, quelque courte que soit la distance.

7539. Y a-t-il quelque autre chose en rapport avec cette construction et cet entretien du télégraphe que vous aimeriez à expliquer?—Non.

7540. Avez-vous été intéressé de quelque autre façon dans le chemin de fer du Pacifique?—Pas dans le chemin de fer du Pacifique.

7541. Avez-vous, en quelque occasion, soumissionné pour quelques travaux en rapport avec le chemin de fer du Pacifique?—Oui.

7542. Qu'était-ce?—J'ai soumissionné pour la clôture.

7543. Où était la clôture?—Pour la clôture en fil de fer pour la ligne récemment établie ici. Je ne savais pas alors où elle devait être.

7544. Quand était-ce?—Il y a trois mois.

TRANSPORT DE
LISSES—
SOUMISSIONS.
CONTRAT No. 18.

7545. Ce serait depuis le 16 juin. Par conséquent cela ne tombe pas dans notre enquête. Vous proposiez-vous de faire quelque autre ouvrage en rapport avec le chemin de fer du Pacifique ou de fournir quelques matériaux pour le chemin de fer?—Oui ; en 1875 j'ai fait une soumission pour le transport des lisses.

A soumissionné, mais n'a pas eu l'entreprise.

7546. Était-ce l'ouvrage offert à la compétition publique?—C'était en réponse à une annonce publiée par le département des travaux publics en 1875.

7547. Savez-vous qui a eu l'ouvrage?—La compagnie de transport de la Rivière Rouge.

7548. De quels points?—De Duluth à Winnipeg ou plus bas.

7549. Voulez-vous dire plus bas sur l'embranchement de Pempina ?

*Transport des rails—
Soumissions.
Contrat No. 18.*

—C'était pour transporter des lisses depuis Duluth jusqu'à un point quelconque entre la ligne frontière et Winnipeg, et entre Winnipeg et Selkirk.

7550. En fait, à un point quelconque sur l'embranchement de Pembina, nord ou sud?—Oui.

7551. Vous souvenez-vous des prix offerts par vous dans cette soumission?—Oui.

7552. Quels prix?—\$13.50 la tonne depuis Duluth jusqu'à aucun point depuis la frontière à Winnipeg et \$15 si c'était débarqué entre Winnipeg et Selkirk. Prix offerts dans la soumission du témoin.

7553. Était-ce la grosse ou la petite tonne?—La grosse tonne?—On ne spécifiait pas la grosse tonne, mais je n'ai jamais pensé à une autre tonne que celle de 2,240 lbs. de fer.

7554. Sur ce point avez-vous fait quelque changement, dans la rédaction de votre soumission, de ce qu'on supposait être requis par la rédaction de l'annonce?—Non.

7555. Avez-vous les détails de cette annonce maintenant en votre possession pour les produire?—Je ne sais pas si je les ai à la maison ou non, mais il est très probable qu'oui. Je ne suis pas certain.

7556. Avez-vous eu, par la suite, quelque communication à ce sujet?—Non.

7557. De sorte que vous n'avez pas été officiellement averti du résultat?—Non.

7558. Savez-vous par qui l'ouvrage a été fait?—Par la compagnie de transport de la Rivière Rouge. Ouvrage fait par la Cie de transport de la Rivière Rouge.

7559. Était-ce une compagnie constituée?—Je présume qu'elle l'était.

7560. Connaissez-vous les personnes qui y étaient principalement intéressées dans ce temps là?—Je n'en connais pas moi-même qui étaient intéressés, si ce n'est M. N. W. Kittson et J. Hill.

7561. Alors vous ne connaissez pas la raison qui vous a empêché d'avoir le contrat?—Non.

7562. Les prix que vous demandiez étaient-ils en argent américain ou canadien?—Je pense qu'il était stipulé dans l'offre que c'était en argent américain.

7563. Votre offre du prix entre Winnipeg et Selkirk dépendait-elle de quelque amélioration dans le chenal de la Rivière Rouge?—Non.

7564. C'était une offre sans condition?—Oui, elle était sans condition.

7565. Je remarque que le contrat 18 est pour le transport des lisses depuis Duluth jusqu'à Winnipeg, ou aucun point sur la Rivière Rouge entre Pembina et Winnipeg, au taux de \$15 la tonne, cours américain et ce, dans le cas où le chenal de la Rivière Rouge serait amélioré, le même taux, c'est-à-dire \$15 la tonne depuis Duluth jusqu'au point de traverse du chemin de fer du Pacifique Canadien au nord du Fort de Pierre; est-ce plus ou moins en faveur du gouvernement que votre offre?—Je dirais que mon offre était plus favorable. Cela dépendrait pour beaucoup de la quantité d'argent qu'on aurait à dépenser sur la Rivière Rouge. Le témoin pense que son offre était plus favorable que les prix de la Cie de transport de la Rivière Rouge.

*Transport des rails—
Soumissions.
Contrat No. 18.*

Offre absolument
meilleure que celle
acceptée.

7566. Mais j'ai compris que vous disiez que votre offre était sans condition ?—Oui.

7567. S'il en est ainsi, est-ce qu'à tout événement votre offre ne serait pas la meilleure pour le gouvernement ?—Cela a dû être.

7568. Connaissez-vous la raison pour laquelle votre offre n'a pas été acceptée ?—Non.

7569. Savez-vous si votre offre est parvenue au gouvernement ou au département ?—Il n'y a pas le moindre doute sur cela.

7570. Pourquoi dites-vous cela ?—Parce j'ai vu les rapports publics au parlement dans lesquels cela était compris, et il n'y avait que ma soumission et celle de la Compagnie de Transport de la Rivière Rouge.

7571. Ce rapport ne faisait voir que deux soumissions ?—Oui.

7572. Y avait-il quelque remarque faite sur le sujet dans le rapport ?—Non, simplement les offres.

Date de la soumission.

7573. Vers quel temps votre soumission a-t-elle été datée ?—Vers le 23 avril 1875. Le rapport a été fait au Sénat.

Prix de quaiage et
déchargement, etc.,
compris.

7574. Vous souvenez-vous si l'annonce demandant les soumissions exigeait de vous que vous disiez si tous les frais de quaiage, de déchargement, etc., devaient être compris ?—Je crois qu'il l'a fait.

7575. Votre soumission couvrait ces frais ?—Oui ; elle comprenait tous les frais, excepté les frais de douane à Pembina ; ceux-ci étaient exceptés—les droits d'entrée pour venir ici.

7576. Y a-t-il quelqu'autre chose ayant rapport au chemin de fer du Pacifique sur quoi vous aimeriez à donner votre témoignage ?—Non.

CONSTRUCTION DU
TÉLÉGRAPHE—
CONTRAT No. 2.
Explication concernant
la ligne qui
traverse les lacs.

7577. Y a-t-il quelqu'explication que vous aimeriez à ajouter à ce que vous avez déjà dit ?—Non ; il n'y a qu'une explication, et c'est à propos de ma ligne qui traverse les lacs. J'ai discuté ce point. J'ai fait le tour de quelques-uns au lieu de les traverser. La ligne droite du chemin de fer passe à travers un grand nombre de lacs et l'ingénieur voulait me faire construire des plate-formes flottantes et mettre les poteaux dessus au lieu de faire le tour.

7578. Quelle serait toute la longueur de traverse sur ces lacs ?—Cela varie.

7579. Mais, en les ajoutant les unes aux autres, quelle serait la longueur totale ?—Je n'ai pas de rapport exact ; mais ce serait quelques milles en tout.

7580. Au lieu de traverser les lacs vous avez construit la ligne autour ?—Oui, là où il était possible d'arriver et d'entretenir la ligne.

7581. Êtes-vous retourné aussitôt que possible à la direction générale de la ligne ?—Invariablement.

Pour les fins d'entretien, les lignes sont meilleures que si elles traversaient les lacs.

7582. De sorte que pour les fins de l'entretien et pour la mise en opération elles sont aussi bonnes que si elles traversaient les lacs ?—Elles sont meilleures. Il aurait été impossible de les entretenir si elles avaient été faites de la manière que M. Lucas le voulait.

7583. A-t-il été proposé de déduire des sommes qui vous revenaient un certain montant pour avoir omis de traverser les lacs ?—Oui.

*Construction du
Télégraphe—
Contrat No. 2.*

*Réclamation contre
l'entrepreneur.
Réclamation du gou-
vernement contre
l'entrepreneur pour
ne pas avoir traversé
les lacs, de \$5,000
à \$6,000.*

7584. Quel est le montant en dispute sur ce point ?—\$5,000 ou \$6,000.

7385. Est-ce que cela a été retenu ?—Oui, et je prétends très injustement. Parce que la ligne est de beaucoup meilleure comme elle est que de l'autre façon.

7586. Avez-vous eu quelque discussion sur ce sujet avec quelque employé du département ?—Oui, avec M. Fleming ; et certain employé a rapporté que ma ligne était construite, selon le contrat, quelque deux ans avant. C'est alors que nous avons fini la construction. Deux ans après M. Lucas a voulu retourner à la construction, pour une raison ou pour une autre, et a rapporté que j'étais en dehors de la ligne ; mais en cet endroit, sur la Branche Sud, c'étaient les instructions de M. Fleming que je restasse en dehors de la ligne.

7587. Ces instructions étaient-elles verbales ?—Elles ont été envoyées par le télégraphe et venaient de M. McLeod ; c'est ce que j'ai compris de mon contre-maître.

7588. Vous avez compris de ce que vous a dit votre contre-maître que M. McLeod avait donné ces instructions ?—Oui ; il en a laissé un mot à mon homme—cependant je suis revenu à la ligne explorée.

7589. Est-ce M. Fleming lui-même ou est-ce M. Lucas qui a objecté à ce que vous fassiez le tour des lacs ?—C'est M. Lucas.

*Lucas soutenu par
Fleming objecte à
aller autour des lacs.*

7590. M. Fleming a-t-il soutenu son opinion ?—Oui ; il n'a jamais parlé de cette question avec moi par la suite.

7591. Quel est le caractère général du pays à travers lequel votre ligne est construite ?—Il y a beaucoup de bon terrain et beaucoup de mauvais. Il y a une grande partie du pays à travers lequel la ligne passe, qui est composée de lacs et d'étangs.

NATURE DU PAYS.

7592. Est-ce un bon pays pour s'y établir, ou est-ce un sol pauvre ? Quelques parties.

*Quelques parties
bonnes pour l'agri-
culture.*

7593. Quelle proportion à peu près ?—Probablement la moitié. La moitié en pourrait être très-bonne pour s'y établir ; disons 40 pour cent ; et ensuite il y a un autre pourcentage qui ne serait pas très-bon. Et ensuite il y a une autre proportion de terre pauvre.

7594. La meilleure partie en serait-elle aussi bonne pour les fins agricoles, comme, par exemple, la terre située dans le voisinage de Winnipeg ?—Winnipeg ne peut-être surpassé nulle part, pourvu qu'il fasse sec.

7595. Est-ce que la partie dont vous parlez est aussi bonne ?—Non ; j'aimerais mieux y vivre ; mais je ne pense pas qu'en aucun endroit le sol soit si profond qu'à Winnipeg.

7596. Pourquoi aimeriez-vous à y demeurer ?—Le pays est sec et ondulé ; il est plus agréable d'y vivre.

7597. Connaissez-vous bien le pays dans les deux directions au nord ou au sud de la ligne ?—J'ai été au nord de la ligne depuis Humbolt,

Construction du
Télégraphe—
Contrat No. 2.

Le pays au sud très bon.

et c'est un très bon pays entre cet endroit et la Saskatchewan. Humbolt est en haut, à l'ouest de Buttes de Tondre.

7598. Voulez-vous dire que cette partie entre Humbolt et la Saskatchewan en allant au nord-est très bonne?—A quelques milles de la contrée traversée par le télégraphe vous entrez dans un pays qui est très bon, c'est-à-dire à la branche sud de la Saskatchewan.

7599. C'est-à-dire au nord de la ligne?—Oui.

TRACÉ DU CHEMIN
DE FER—
LIGNE À L'OUEST DE
LA RIVIÈRE
ROUGE.

Le chemin de fer va dans la bonne direction.

*7600. Connaissez-vous le pays situé au sud?—Oui; j'ai voyagé depuis Pelly jusqu'aux Buttes de Tondre, et c'est un beau pays situé à environ trente milles de Pelly—un très beau pays.

7601. Y a-t-il une meilleure étendue de terre pour les fins agricoles qui pourrait être servie par le chemin de fer à aucun point en bas de la ligne maintenant adoptée?—Je ne pense pas. Mon opinion est que la ligne suit maintenant la vraie direction pour la colonisation.

7602. Pensez-vous que sur cette partie; le chemin de fer serait utile à la portion agricole du pays aussi bien qu'à aucune autre?—Oui, depuis ici jusqu'à la rivière à la Coquille; en autant que je m'y connais, il traverse une bonne contrée, et depuis cet endroit jusqu'aux Buttes de Tondre il traverse une bonne contrée.

7603. Vous prétendez que la ligne du télégraphe doit être la ligne projetée du chemin de fer?—Je pense que ma ligne, disons depuis l'ouest de Pelly—quelque soixante-dix ou quatre-vingt milles—servirait le pays aussi bien qu'aucune autre que je connaisse personnellement, autant que j'en connais quelque chose par moi-même.

7604. Alors, outre ces quatre-vingt milles: le reste du chemin?—C'est-à-dire le reste du chemin. Je veux dire que supposant que le chemin actuel toucherait ma ligne à cette distance à l'ouest de Fort Pelly, il servirait le pays aussi bien que quelque ligne que je connaisse.

7605. Vous est-il arrivé d'aller sur les parties du pays situées au nord du lac Manitoba avant de faire des soumissions pour l'exécution de l'ouvrage?—Non, je ne le connaissais que de réputation.

7606. Et quelle était la réputation?—Assez mauvaise.

7607. Mauvaise sous quel rapport?—Mauvaise pour une ligne de télégraphe.

7608. Pourquoi?—A cause de l'eau et des étangs.

Le pays au nord du lac Manitoba n'est guère bon pour la colonisation.

7609. Dans votre opinion serait-il, à cause de cela, mauvais pour la colonisation?—Je ne pense pas qu'il soit bien bon pour la colonisation sur cette ligne.

7610. Entre Fort Garry et Pelly?—Oui; ce serait une meilleure ligne pour la colonisation.

La ligne sur le premier et le deuxième cent milles à l'ouest de la Rivière Rouge est meilleure pour la colonisation que le chemin d'abord projeté.

7611. Pensez-vous que la ligne maintenant en voie de construction—les premier et deuxième cent milles—est une meilleure ligne pour la colonisation?—Indubitablement; l'autre ligne peut devenir utile bientôt lorsqu'il faudra une ligne plus courte ou quand nous aurons besoin de deux lignes. Sans doute que la route actuelle, si l'on veut suivre la bonne terre, peut atteindre les montagnes en traversant d'assez bonne terre tout le long du chemin. Je pense que le meilleur plan aurait été de suivre le pays selon les besoins de la colonisation et de redresser la voie par la suite.

*Soumissions—
Contrat No. 49.
Premiers 100 milles à
l'ouest de la Rivière
Rouge.*

JOHN RYAN, assermenté et examiné :

Par le Président :

7612. Ou demeurez-vous ?—A Brockville.
7613. Avez-vous eu quelque transactions en rapport avec le chemin de fer du Pacifique Canadien ?—J'en ai à l'heure qu'il est.
7614. Qu'est-ce ?—J'ai le contrat 48.
7615. Pour quelle longueur de la ligne êtes-vous entrepreneur ?—100 milles.
7616. Cet ouvrage a-t-il été accordé par compétition publique ?—Oui.
7617. A-t-on demandé des soumissions ?—Oui.
7618. Etiez-vous un des soumissionnaires ?—Oui.
7619. L'avez-vous obtenu au prix mentionné dans votre soumission ?—Oui.
7620. Etiez-vous le soumissionnaire le plus bas ?—Non, je ne pense pas ; je pense qu'il y en avait un de plus bas.
7621. Qui était-il ?—Je crois que c'était M. Hall, de Trois-Rivières. Hall de Trois-Rivières soumissionnaire moins élevé.
7622. A-t-on demandé des soumissions en plus d'une occasion pour ce contrat, autant que vous le savez ?—Non, je ne pense pas. Je n'ai entendu parler que d'une seule.
7623. Avez-vous eu quelque négociation avec la personne dont la soumission était plus basse que la vôtre ou avec quelqu'autre personne la représentant ?—Non, je ne l'ai jamais vue ; ou si je l'ai vue je ne la connaissais pas.
7624. Ni personne qui la représentait ?—Non.
7625. Saviez-vous, avant que le contrat fût concédé, la position des différentes personnes qui ont soumissionné ?—Je veux dire le rang qui leur a été accordé pour leurs soumissions ?—Non ; je ne le savais pas. Ne savait pas avant que le contrat fût donné le rang des divers soumissionnaires.
7626. Je veux dire qui était premier, deuxième ou troisième ?—Non, je ne le sais pas. Je ne l'ai jamais demandé ; je n'ai jamais cherché à le savoir. J'ai entendu dire que quelques personnes demandaient plus que moi. Vous entendez toujours les entrepreneurs dire : " mes chiffres vont à tant, " et ainsi de suite.
7627. Est-ce des entrepreneurs que vous avez entendu cela ?—Oui ; dans l'hôtel.
7628. En avez-vous entendu parler par aucune personne ayant rapport avec le département ?—Non, par aucune.
7629. Comment avez vous reçu avis que votre soumission était acceptée ?—De la manière ordinaire. Je reçus avis du département, par l'un des messagers, de monter les voir. Notifié de la manière ordinaire que sa soumission était acceptée.
7630. Etiez-vous à Ottawa ?—Oui.
7631. Etiez-vous resté à Ottawa, depuis le temps que les soumissions étaient demandées ?—Oui ; jusqu'à ce qu'elles fussent ouvertes.

*Soumissions—**Contrat No. 43.**Premiers 100 milles à l'ouest de la Rivière Rouge.*

7632. Vous y êtes resté depuis le temps que les soumissions ont été reçues jusqu'à ce que le contrat vous fût accordé?—Oui; cela n'a pris que deux ou trois jours je crois.

CONSTRUCTION DU CHEMIN DE FER.

7633. Y avait-il, dans votre contrat, un temps de fixé pour l'achèvement de l'ouvrage?—Oui.

Temps pour l'achèvement expiré et l'ouvrage n'est pas fait.

7634. Quel temps?—Je l'oublie en ce moment. C'était mentionné dans le contrat à tout événement. Je pense que le temps est maintenant expiré.

7635. Est-ce que tout l'ouvrage a été achevé?—Non.

Les travaux n'ont été localisés que depuis six semaines.

7636. Pourquoi pas?—Je ne sais vraiment pas pourquoi. L'ouvrage n'a été localisé que depuis cinq ou six semaines, moins que cela.

7637. Vous voulez dire que vous avez été empêché de commencer les travaux dans quelques parties de la ligne parce qu'elle n'avait pas été localisée avant ces derniers temps?—C'est une des raisons.

Contrat donné en août 1879, dont la moitié devait être finie en huit mois et l'autre moitié en huit mois.

7638. Quelle autre raison y a-t-il?—Je n'en connais pas d'autre, si ce n'est qu'on ne pouvait avoir le matériel ici qu'en hiver. Nous ne pouvions faire traverser les liens de traverse qu'à l'hiver. Le contrat a été donné en août dernier, et l'on devait terminé cinquante milles en huit mois après que le contrat eut été accordé, et le tout le ou avant le 19 août de cette année.

7639. C'est-à-dire que vous aviez huit mois pour en finir la moitié, et quatre mois pour terminer la balance?—Oui, c'est la façon dont c'est rédigé, je crois.

Quinze milles seulement de localisés, en mai 1880.

7640. Est-ce que le délai apporté à la localisation de la ligne vous a empêché de commencer l'ouvrage lorsque vous étiez prêt à l'entreprendre?—Oui; j'aurais pu commencer quelques travaux l'automne dernier au Portage et en d'autres lieux si la ligne avait été localisée. J'aurais pu le faire et il est probable que je l'aurais fait. Ce n'est qu'en mai dernier qu'on a commencé la localisation à quinze milles d'ici.

7641. Voulez-vous dire que pas plus de quinze milles n'avaient été localisés jusqu'en mai dernier?—Oui, je le dis. Il y avait deux lignes projetées à partir de la ligne principale, sur la ligne de Selkirk—l'une est appelée la quatrième ligne de base, et l'autre est à quatre mille et demi au nord de celle là, et il n'a été décidé qu'en mai, cette année, d'adopter la ligne nord. Je ne sais pas quand cela a été décidé, mais c'est l'époque à laquelle elle a été localisée. Du moins, M. Rowan m'a dit qu'il avait reçu du département une dépêche daté de mars et disant qu'on avait adopté la ligne nord.

7642. Y a-t-il eu quelque retard dans l'exécution de l'ouvrage sur le chemin, après que la ligne eut été suffisamment localisée?—Non; je pense que j'ai agi aussi vite que possible. On a raisonnablement avancé.

Montant entier à être payé à l'entrepreneur, \$600,000 et pas de clôture.

7643. Vous rappelez-vous le prix qui devait vous être donné pour l'ouvrage, soit pour le tout, soit au mille?—Je pense que tout le montant s'élevait à environ \$600,000—et alors la clôture a été abandonnée. On s'en est dispensé. Je n'ai pas de clôture à faire par mon contrat.

7644. Est-ce que votre offre était faite à la condition que la confec-

tion de la clôture pourrait être ôtée?—Il fut compris, après la réception des soumissions, qu'on n'adopterait pas ces clôtures en peuplier.

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 48.
Premiers 100 milles à l'ouest de la Rivière Rouge.*

7645. Y avait-il quelque autre chose à déduire?—Oui, il y avait une partie du ballast à enlever. Une partie du ballast enlevée.

7646. Alors, comme il a été finalement entendu, combien de ballast aviez-vous à faire?—125,000 verges. 125,000 verges au lieu de 250,000 verges de ballast.

7647. Etait-ce sur la base de ce qu'on appelle demi ballast?—Je ne sais pas vraiment si on l'appelle demi. La première quantité que vous voyez dans la soumission est, je crois, de 250,000 verges; mais le ministre m'a dit qu'on m'en ferait que la moitié et qu'on en laisserait la moitié de côté.

7648. Cela a eu pour effet de faire baisser les prix mentionnés dans votre soumission?—Oui, cela les diminuait d'autant.

7649. Le prix du ballast était-il fixé à la verge?—Oui.

7650. De façon que le prix à vous payé dépendrait de la quantité faite sur la ligne?—Oui.

7651. Y a-t-il une portion de la ligne que vous avez finie munie pour plus de la moitié de ballast?—Oui; il y a peut-être en quelques endroits quatre ou cinq fois la quantité mentionnée. En quelques endroits il y a de 4000 à 5000 verges le mille.

7652. Cette partie de la ligne munie de cette quantité de ballast est-elle dans l'état où elle doit définitivement rester?—Oui. Plus de ballast à mettre.

7653. Etait-ce l'intention exprimée dans votre contrat que vous mettriez autant de ballast qu'il en faudrait définitivement, ou qu'on en laisserait à faire une quantité égale à la moitié du balast, qu'on finirait plus tard?—Je ne pense pas qu'on y ait réellement songé.

7654. N'avez-vous pas compris que la moitié du ballast pourrait être faite plus tard?—Non; on n'a pas parlé de la date ultérieure.

7655. Qu'à tout événement il ne serait pas fait par vous?—On ne l'a pas mis de ce cette façon. D'abord la spécification demandait tant de balast par mille; mais le ministre dit qu'on se dispenserait de la moitié de cela, que ce n'était pas nécessaire.

7656. Avez-vous eu quelque instruction de changer la quantité du ballast que vous pensiez fixée dans votre premier contrat?—Nous nous servons maintenant de ballast en guise de terrassement; nous faisons prendre au balast la place du terrassement dans la confection. Lorsque l'ingénieur en chef est venu ici l'hiver dernier, je lui ai montré le profil et l'espèce de pays à travers lequel nous allions, et je lui ai dit qu'il vaudrait bien mieux mettre des liens de traverse sur l'herbe et faire le lit du chemin avec du ballast, vu que le sol était si trempé. De fait l'eau couvrait la prairie, et on n'avait pas pris la précaution de l'enlever, de sorte que la seule chose que je voyais à faire, était de mettre la voie sur la surface du sol. Suggère à l'ingénieur de mettre une voie dans la prairie et de faire la chaussée du chemin avec du ballast.

7657. La spécification exigeait de vous d'enlever le matériel des fossés et de le mettre sur le lit du chemin, n'est-ce pas?—Elle ne dit pas exactement qu'elle exige que cela soit fait, la spécification fait voir une

Construction du chemin de fer—
Contrat No. 49.

Premiers 100 milles à l'ouest de la Rivière Rouge.

Plan adopté pour transporter le ballast pour la chaussée du chemin et le mettre sous les liens de traverse.

Prix par verge cube pour les excavations de terre, 16 cts.

Ballast à 22 cts.

Nécessaire de faire le chemin avec du ballast, attendu que la ligne n'était pas localisée et qu'on n'avait pas le temps de faire des fossés.

Schreiber lui a donné instruction de faire le chemin de cette façon.

Le ballast est maintenant double de ce qu'on pensait.

Schreiber a vu que le ballast était meilleur que la boue de Manitoba pour faire la voie.

pente au-dessus du niveau du sol, mais ne dit pas que l'ouvrage devrait être fait à même les fossés de côté; bien que la chose se fasse généralement ainsi.

7658. Désirez-vous qu'il soit compris qu'au lieu de mettre sur la chaussée du chemin la terre prise des fossés d'à côté, vous avez à prendre le ballast et à le mettre entre les traverses?—Oui.

7659. Non seulement pour se servir de ballast, mais de support à partir du niveau de la prairie?—Exactement. Je pense que cela fait le meilleur chemin.

7660. Quel était le prix par verge cube pour les excavations dans la terre?—Je pense que c'était 16 cts.

7661. Et posez-vous le ballast au même prix?—Non; le ballast est à 22 cts.

7662. Alors, au lieu de construire selon l'intention exprimée hors du contrat et de supporter les liens de traverse au moyen de la terre, vous mettez du ballast depuis le niveau du sol, à un prix plus élevé?—Qui, c'est à un prix un peu plus haut.

7663. Alors vous mettez du ballast au lieu de terre, mais vous vous attendiez à recevoir le prix du ballast?—Je n'ai pas choisi d'y mettre du ballast. Il était nécessaire pour moi d'en poser, attendu qu'on n'avait pas localisé la ligne pour les fossés; j'ai été obligé de poser la voie sur le sol et je n'ai pas eu le temps de faire ces fossés.

7664. Voulez-vous dire que vous n'aviez pas le temps de faire les fossés avant de poser les traverses?—Je n'avais pas le temps raisonnable. La ligne n'était parfois localisée que vingt milles en avant des hommes qui posaient la voie; parfois probablement trente ou quarante milles.

7665. Est-ce que cela a été fait parce que vous considérez nécessaire de le faire ou parce que vous aviez des instructions dans le sens?—J'avais instruction.

7666. Qui vous a donné ces instructions?—L'ingénieur en chef.

7667. Vous voulez dire M. Fleming?—Non, M. Schreiber.

7668. Quand ces instructions vous ont-elles été données?—Au mois de mai.

7669. Où était-il dans le temps?—Il était ici.

7670. Alors la quantité de ballast que vous faites à présent et que vous proposez de faire en vertu de ce contrat excède de moitié la quantité qu'on avait d'abord en vue?—Oui; plus que du double.

7671. Cela aura pour effet d'augmenter considérablement le coût total?—Je ne le sache pas. Je ne pense pas qu'il faille, pour faire le chemin, autant de ballast que de cette boue de Blackberry. Je pense qu'une verge de ballast est meilleure qu'une verge de boue; elle couvrira une plus grande longueur de chemin. Je pense que l'une des

raisons qui a porté l'ingénieur en chef à me le faire faire ainsi était qu'il a vu l'état du chemin ici, sur l'embranchement de Pembina, le printemps dernier.

7672. Quelle était la largeur de la chaussée au niveau de fondation telle qu'originellement projetée dans la spécification?—Je, pense, si je ne me trompe pas, que c'était quinze pieds.

7673. De quelle largeur la faites vous avec du ballast?—Nous la faisons de manière à ce qu'elle ne dépasse que d'une demi verge les traverses; ce qui donne probablement dix pieds et demi.

7674. De sorte que la chaussée faite avec du ballast est plus étroite que la chaussée projetée?—Oui.

7675. Pensez-vous que l'effet de ce changement d'une chaussée en terre en une chaussée en ballast n'augmentera pas le coût général du chemin?—Je ne le pense pas.

7676. Et pensez-vous que ce sera un ouvrage meilleur et plus durable?—Je le pense certainement.

7677. Y a-t-il eu quelque discussion ou différend entre le département et vous relativement à cette question?—Oui; nous avons eu quelque discussion à ce sujet. J'ai dit au département que je ne pouvais charroyer le gravier à vingt ou trente milles au même prix demandé pour mettre de la terre prise des fossés d'à côté; mais que si on voulait me donner ce que les travaux de terrassement coûteraient en réalité, selon mes calculs, je ferais toute la ligne en gravier.

7678. Mais vous voulez dire, je suppose, avec du gravier, sur une moindre largeur. Voulez-vous dire un lit de gravier d'une largeur de quinze pieds au niveau de fondation?—Non; ce serait de dix pieds probablement.

7679. Vous voulez dire alors que vous proposiez de fournir une chaussée en gravier d'une largeur moindre, au prix qu'aurait coûté une chaussée de plus grande largeur?—Oui.

7680. Vous voulez dire que la base de cette chaussée de terre devait être calculée d'après les quantités proposées originellement dans les spécifications?—Oui.

7681. Votre proposition a-t-elle été acceptée ou refusée?—Je ne le sais pas.

7682. Est-elle encore à l'étude dans les bureaux du gouvernement, en autant que vous le savez?—Oui, elle y est encore.

7683. Y a-t-il eu quelque autre changement sérieux dans la nature de l'ouvrage tel que projeté dans le contrat?—Non.

7684. Jusqu'où avez-vous fini la ligne?—J'ai posé la voie sur environ quarante-trois milles; elle n'est pas finie sur tout ce parcours.

7685. Jusqu'où est-elle finie?—Il y en a probablement la moitié de finie, et vingt ou vingt-cinq milles sur lesquels le ballast est posé.

7686. Est-ce là tout le chemin depuis Winnipeg?—Non.

Construction du chemin de fer—
Contrat No. 48.
Premiers 100 milles à l'ouest de la Rivière Rouge.

Quinze pieds de largeur pour le lit du chemin, d'après la spécification.

L'a en réalité fait large de dix pieds et demi.

Le chemin ne coûtera pas plus et sera meilleur.

La proposition du témoin de fournir une chaussée en gravier, de dix pieds, au même prix qu'un lit de terre de quinze pieds est encore à l'étude dans le département.

Environ vingt-cinq milles du chemin de finis.

Construction du che-
min de fer—
Contrat No. 48.

Premiers 100 milles à
l'ouest de la Rivière
Rouge.

7687. Vous n'avez pas posé du ballast sur une portion continue du chemin?—Non.

La ligne définitive-
ment localisée sur
tous les 100 milles.

7688. Avez-vous compris que la ligne a été définitivement localisée sur tout le parcours?—Oui, c'est ce qu'on me dit.

7689. Avez-vous reçu avis à cet effet?—Oui; j'ai vu le profil.

Proportion de l'avan-
cement; cinq milles
de construction de la
voie par semaine.

7690. Dans quelle proportion avancez vous maintenant vers l'achèvement du chemin?—Nous faisons environ cinq milles de chemin par semaine.

7691. Avez-vous une opinion sur ce que vous pourrez à peu près finir cet automne?—J'espère tout terminer et continuer la pose de la voie jusqu'au moment où je serai forcé d'arrêter les travaux.

7692. Est-ce que la saison d'hiver produit quelque différence dans l'avancement des travaux?—Naturellement; c'est plus lent et plus dispendieux.

7693. Pour quelle raison?—Le temps froid.

7694. Comment la température affecte-t-elle le travail?—Les hommes ne peuvent pas alors travailler de la même manière, attendu qu'ils sont obligés de porter des vêtements en peau de buffle pour travailler, et les jours sont plus courts. Le temps est très rigoureux en hiver; de fait, quelquefois nous ne pouvons pas travailler du tout.

Par M. Keefer :

7695. Vous vous proposez de continuer jusqu'à ce que l'ouvrage soit fait sans arrêter en hiver?—Si c'est possible. Je veux dire jusqu'à ce que toute la voie soit posée, à tout événement? Naturellement, nous ne pouvons pas faire de travaux de ballast en hiver.

Par le Président.

Sept stations sur la
ligne.

7697. Avez-vous construit quelques unes des stations?—J'ai juste ment commencé hier ou avant-hier à les construire. Nous espérons en construire quatre cette année.

7697. En autant que vous le savez, combien y en aura-t-il sur la ligne?—Sept; il y en avait d'abord treize ou quatorze, et je crois qu'on s'est dispensé de la moitié.

7698. Y a-t-il quelqu'autre chose en rapport avec ce contrat que vous désirez expliquer?—Non.

CONTRAT No. 64.
PONT TEMPORAIRE
SUR LA RIVIÈRE
ROUGE.

7699. Avez-vous eu des intérêts dans quelques autres travaux sur le chemin de fer du Pacifique?—J'ai fait un pont temporaire sur la rivière, ici—moi et quelques autres.

7700. Quand?—Cette année; nous avons fini en juillet.

7701. Cela ne fait pas partie de ce contrat-ci?—Non.

7702. Cet ouvrage a-t-il été adjugé après demande de soumissions par avis public?—Oui.

7703. Soumis par annonces?—Oui, je le pense. J'en suis tout-à-fait certain.

7704. Quand avez-vous obtenu ce contrat?—Je pense que c'est en mars ou avril ou vers la fin de l'hiver.

Construction du chemin de fer—
Contrat No. 64.

Pont temporaire sur la Rivière Rouge.

A eu le contrat pour construire le pont temporaire en mars ou avril.

7705. Quel est tout le montant engagé?—\$7350. Je n'étais pas seul. Il y avait M. Whitehead et M. Rutton.

Prix: \$7,355.
Entrepreneurs: Ryan, Whitehead & Ruttan.

7706. Votre soumission était-elle la plus basse?—Oui, je le pense.

7707. L'ouvrage est-il terminé?—Oui.

Ouvrage fini.

7708. Et enlevé à votre contrôle?—Oui, je le crois, car je n'ai rien entendu dire au contraire. On y fait passer des convois.

7709. Y a-t-il eu quelque difficulté avec le gouvernement à propos des prix que vous avez demandés?—Non.

7710. Etes-vous intéressé en quelque autre manière dans la construction du chemin de fer du Pacifique?—J'ai procuré des traverses pour la deuxième section cent milles à l'ouest d'ici. M. Whitehead, M. Rutton et moi nous étions intéressés dans cette affaire.

TRAVERSES DU CHEMIN DE FER—
CONTRAT No. 59.
Entrepreneurs :
Whitehead, Ruttan & Ryan.

7711. L'ouvrage a-t-il été complété et enlevé à votre contrôle?—Oui.

7712. Et les comptes clos?—Oui; autant que je le sais. Je sais que j'ai signé les évaluations finales l'autre jour, mais je n'ai pas encore l'argent. Je suppose que tout est bien et j'ai signé le reçu.

Ouvrage terminé—
mais l'argent n'est pas encore reçu.

7713. Etes-vous intéressé en quelque autre manière dans la construction du chemin de fer du Pacifique?—Non.

7714. Y a-t-il quelque chose en rapport avec le chemin de fer que vous désirez expliquer?—Non.

7715. Avez-vous jamais fait quelque négociation au nom d'aucun autre entrepreneur avec aucun des employés du gouvernement?—Sur ce chemin: le chemin de fer du Pacifique?

N'a jamais négocié au nom d'aucun entrepreneur avec aucun employé du gouvernement.

7716. Oui?—Non.

7717. Avez-vous pris part à aucun des marchés faits pour acheter les soumissions d'autres personnes, on les contrats, soit pour vous-même ou pour quelqu'autre?—Non.

HENRY M. DRUMMOND, assermenté et interrogé:

Par le Président:

Drummond.

FONCTIONS DE
NIXON COMME
PAIE-MAITRE ET
FOURNISSEUR.
COMPTES.

7718. Où demeurez-vous?—A Winnipeg.

7719. Depuis combien de temps y demeurez-vous?—Depuis 1872.

7720. Avez-vous pris part à quelque affaire concernant le chemin de fer du Pacifique-Canadien?—Non, seulement comme auditeur de ce qui me passait par les mains.

7721. Avez-vous eu à remplir cette charge en rapport avec les affaires du chemin de fer du Pacifique-Canadien?—Oui; pour une partie.

*Nixon, payeur et
pourvoyeur—
Comptes.*

A pris part à l'audition des comptes du chemin de fer du Pacifique depuis 1873.

7722. Quand avez-vous commencé à exercer ces fonctions en rapport avec les affaires du chemin de fer du Pacifique-Canadien?—Je suppose que cela a dû être—je parle de mémoire—depuis que le bureau a été ouvert ici. Je pense que cela a commencé vers 1873.

7723. Dois-je comprendre que vous avez pris part à l'audition des comptes depuis ce temps-là?—Oui.

7724. C'est-à-dire des comptes du chemin de fer du Pacifique?—Oui.

Avait pour devoir de veiller à ce que les chèques et les comptes correspondissent.

7725. Pouvez-vous m'indiquer quelles étaient vos fonctions relativement à ces comptes?—Simplement ce qui concernait l'émission des chèques. On apportait le chèque et le compte et je devais voir à ce qu'ils correspondissent.

7726. Voulez-vous dire que vous deviez voir à ce que le montant du compte et le montant du chèque correspondissent?—Oui; et naturellement, et qu'il y eût une pièce justificative convenable.

7727. Vous voulez dire que le compte était accompagné d'une pièce justificative convenable?—Je voyais à ce que le compte fût dans la forme voulue et à ce qu'il fût envoyé à Ottawa; et, autant que je pouvais voir, à ce qu'il n'y eût rien d'inexact dans le compte.

Système d'après lequel les comptes étaient tenus.

7728. Était-il nécessaire pour la personne signant le chèque de vous expliquer les raisons qui justifiaient le compte et motivaient la dette?—Non. Voici la manière dont les comptes sont tenus ici; il y a un certain crédit accordé à une personne quelconque, et notre devoir est de veiller, autant que nous le pouvons, à ce qu'aucun chèque inexact ne soit fait à compte de ce crédit.

7729. Quand vous dites un chèque inexact, voulez-vous dire un chèque qui dépasserait le crédit, ou voulez-vous dire qu'en elle-même la transaction devrait être justifiable?—J'examinais les deux points.

7730. M. Nixon a-t-il eu des rapports avec ces travaux ou affaires, de quelque façon que ce soit, depuis le moment où vous avez été chargé de ces fonctions?—Oui.

7431. Tout le temps?—Avant M. Nixon, c'était M. Jones.

7732. Est-ce que quand M. Nixon a commencé vous étiez dans le bureau?—Oui.

A connaissance de ce qui est passé par les mains de N. Nixon.

7733. Alors vous auriez connaissance des affaires qui sont passées par les mains de M. Nixon depuis qu'il a commencé?—Oui; jusqu'à un certain point.

Nixon fournisseur et paie-maître.

7734. Savez-vous ce qu'il avait à faire?—Nous l'appelions fournisseur.

7735. Remplissait-il aussi les fonctions de paie-maître?—Oui.

7736. Alors, d'après ce que vous comprenez, il était fournisseur?—Oui.

Les chèques signés par Nixon étaient contre-signés par le témoin.

7737. A-t-il signé des chèques ayant rapport à ce bureau?—Oui; et il en donnait crédit.

7738. Dois-je comprendre que ces chèques étaient aussi signés par vous?—Oui; ils étaient contresignés par moi.

*Nixon, payeur et
pourvoyeur—
Comptes.*

7739. Les affaires passaient d'abord par ses mains, sujettes à son jugement, avant de vous arriver pour être contresignées?—Oui, il faisait toute la besogne; ensuite il donnait les chèques et la personne à qui ils étaient faits payables apportait le chèque avec le compte pour les faire contresigner, et je retenais alors une copie du compte qui m'était apporté.

7740. Est-ce là le souvenir que vous avez de la pratique qui prévalait à cette époque pendant que Nixon était paie-maitre?—Je pense que tel a été le système depuis le commencement à peu près.

7741. Savez-vous si la pratique était que ces comptes dussent être faits en plusieurs copies?—Ils étaient supposés être tous faits en tripliés faits en triplicata.

7742. Et une copie vous en était laissée?—Oui: une copie m'en était laissée.

7743. De sorte que la personne à qui le compte était payable devait d'abord régler avec M. Nixon pour le montant qui devait lui être payé?—Certainement.

7744. Et cette même personne devait aller vous trouver et vous faire contresigner le chèque que M. Nixon avait fait?—Oui, en produisant la pièce justificative en même temps.

7745. Vous souvenez-vous si c'était la pratique pour vous et pour Nixon de discuter s'il était convenable de payer le compte, avant qu'il donnât son chèque, ou était-ce la pratique qu'il en décidât seul et signât le chèque que vous deviez contresigner?—Oui; il était tenu prêt pour être contresigné; je ne voyais rien des comptes avant qu'ils me fussent présentés.

Le témoin ne voyait rien des comptes avant qu'ils lui fussent présentés et il n'avait aucune surveillance sur les détails des comptes.

7746. Vous et lui m'exerciez pas une surveillance commune, ou y avait-il une surveillance sur les comptes?—Non, je n'avais aucune surveillance sur les détails des comptes ou sur les prix; je voyais seulement à ce que le compte fût dans la forme convenable, autant que j'en pouvais juger.

7747. Etiez-vous en état de juger si les items qui étaient dans ce compte étaient réellement dus à la personne?—Non.

7748. Était-ce une chose sur laquelle M. Nixon seul exerçait sa discrétion?—Autant que je le sache.

7749. Dans tous les cas, vous n'exerciez aucun jugement?—Non.

7750. Alors votre devoir consistait surtout à voir à ce que les comptes fussent dans la forme convenable?—Oui; voyez-vous notre besogne consistait surtout à avoir ces comptes et à les charger aux différents crédits.

7751. Votre devoir principal était de tenir les livres?—Oui.

Le principal devoir du témoin est la tenue des livres.

7752. Non pas d'examiner le mérite des transactions?—Non.

7753. Savez-vous s'il y avait quelqu'un, à part M. Nixon, dont c'était le devoir d'examiner le mérite des différentes transactions pour lesquelles il donnait des chèques?—Pas que je sache; il était le seul qui nous devait explication des comptes.

Nixon, payeur et
pourvoyeur—
Comptes.

A pu avoir signé des chèques accompagnés d'aucune pièce justificative.

7754. Vous est-il quelque fois arrivé de contresigner des chèques sans avoir de lui aucun certificat—et que la seule production du chèque fût suffisante pour que vous considériez à propos de la contresigner?—Au commencement cela aurait pu arriver.

7755. Avez-vous jamais jugé nécessaire de refuser de contresigner aucun des chèques d'abord signés par M. Nixon?—Je ne saurais dire ; pas autant que je me souviens à présent. Nous aurions pu faire quelque légère objection ; mais je ne me rappelle pas ; cela aurait pu arriver.

Jusqu'à il y a deux ans a remis les comptes à Nixon à la fin de chaque mois.

7756. Les comptes à vous présentés de la façon que vous décrivez et venant du bureau de M. Nixon, sont-ils encore en votre charge?—Non ; je les ai envoyés à Ottawa. A chaque rapport que je fais pour Ottawa j'envoie les comptes avec les chèques. A propos, je pourrais dire qu'à cette époque je les remettais à M. Nixon à la fin de chaque mois.

7757. Savez-vous durant combien de temps vous les avez remis sans les envoyer à Ottawa?—Je ne sais durant combien de temps. Je pense que c'est presque jusqu'à il y a une couple d'années ; réellement je l'oublie à présent.

7758. Etes-vous capable de dire maintenant où l'on pourrait trouver ces chèques?—Dans le département des finances à Ottawa.

7759. Y a-t-il quelque chose de soumis à votre contrôle qui jetterait quelque lumière sur les transactions de M. Nixon, dans son bureau, comme paie-maître du chemin de fer?—Pour ce qui est des transactions j'ai encore les livres dans le bureau.

7760. Cela ferait seulement voir les entrées après que chacune de ces transactions était finie?—Oui.

7761. De façon à faire voir le compte particulier auquel chaque dépense était imputée?—Je pourrais vous donner le nom de la personne à qui le chèque était fait payable.

7762. Je veux dire remonter à l'origine des transactions?—Non.

7763. Ce serait seulement le montant payé à chaque personne et le compte auquel ce paiement était imputé?—Oui, et pourquoi.

7764. Je suppose que vous voulez dire la nature des articles qui étaient fournis, tel que les approvisionnements, bagages, etc.?—Oui, en termes généraux.

Les livres ne montraient que le montant payé à chaque personne et le compte auquel chaque paiement était porté.

Compte de mai 1875.

7765. Regardez ce compte du 6 mai 1875, et dites si le chèque pour payer ce compte serait certifié d'une façon différente de cette copie (passant un compte au témoin)?—Non ; je crois, si je me souviens bien, que je l'ai remarqué dans le temps et je pense que c'était exactement la même chose que ceci.

Pas de pièce justificative, excepté le reçu d'Alloway.

7766. Il n'y avait donc aucun certificat ni aucune pièce justificative d'aucune sorte, si ce n'est le reçu d'Alloway?—Non ; je me souviens avoir remarqué ce compte dans le temps.

7767. Avez-vous observé qu'il y avait plusieurs comptes d'Alloway comme cela?—Je pense qu'il n'y en a eu qu'un autre, pour des chevaux, fait de la même façon ou très ressemblant.

*Nixon, payeur et
pourvoyeur—
Comptes.*

7768. En consultant votre mémoire, pouvez-vous dire maintenant si le principe était, quand les affaires avec Alloway ont commencé, que les comptes d'Alloway furent payés sans certificat de M. Nixon ?—Je le pense ; je pense que c'était la manière dont on les expédiait.

Dans les commencements, les comptes d'Alloway étaient payés sans certificat.

7769. Sans aucun certificat ?—Oui.

7770. Dans le temps, la seule preuve pour vous que la transaction était justifiable était le simple reçu d'Alloway ?—Non, je ne pense pas. Je pense que M. Nixon le certifiait, ou, de quelque façon, mettait son nom dessus. Je pense qu'il était certifié "exact" sur la copie qui nous était donnée.

7771. Voulez-vous dire qu'en outre du nom de M. Nixon sur le chèque, il y avait quelque autre certificat sur les comptes présentés dans ces cas là qui ont attiré votre attention comme étant différents des autres ?—Non ; je ne le pense pas. Je ne pense pas qu'il y eût rien qui différât des comptes d'Alloway ou de n'importe quel autre. Je pense qu'en général M. Nixon les certifiait.

Pense qu'en règle générale Nixon certifiait les comptes d'Alloway.

7772. Voici plusieurs autres comptes payés à Alloway ; veuillez les regarder et dire si, dans le temps, c'était la pratique généralement suivie avec toutes les personnes, ou si l'absence de certificat est particulière à ces comptes ?—A une date si tardive je ne saurais répondre à cette question.

7773. Était-ce la pratique de vous produire des certificats des ingénieurs ou d'autres personnes qui pouvaient certifier les comptes, en outre de la signature de M. Nixon sur le chèque ?—Oui, si je me rappelle bien ; certainement pour à présent ; mais je pense que, dans le temps, les ingénieurs approuvaient le paiement de tout ce qu'ils se procuraient.

7774. En regardant ces comptes qui contiennent plusieurs items considérables fournis aux ingénieurs, pouvez-vous dire maintenant qu'ils étaient accompagnés des certificats de ces ingénieurs ; ou, dans le temps, était-il suffisant d'avoir la signature de M. Nixon, selon vous ?—A cette époque dans mes rapports avec M. Nixon, le chèque et la pièce justificative suffisaient.

Dans le temps il était suffisant que le chèque eut une pièce justificative.

7775. Était-ce la pièce justificative, ou la personne qui faisait la réclamation,—par exemple, le reçu d'Alloway aurait-il été une pièce justificative suffisante, d'après vous, pour qu'on fût justifiable de laisser passer le chèque de M. Nixon ?—En d'autres termes, revisiez-vous de quelque manière les actes de M. Nixon à ce sujet ?—S'il était satisfait, trouviez-vous cela suffisant ?—Oui.

Les actes de Nixon nullement révisés par le témoin.

7776. Il ne serait donc pas nécessaire de vous montrer le certificat de l'ingénieur, si ces certificats avaient d'abord été montrés à M. Nixon ?—Naturellement maintenant, à cette date tardive j'oublie presque ; mais certainement que maintenant le certificat de l'ingénieur est attaché à la même pièce justificative qui va avec le chèque émis. Par exemple, l'ingénieur écrit en travers "paiement approuvé" ou "certifié exact," selon le cas.

C'est maintenant la pratique d'avoir des effets ont été fournis des certificats attachés à la pièce justificative qui accompagne le chèque.

7777. Pouvez-vous vous rappeler quand le système actuel a été établi ; est-ce depuis que M. Nixon a cessé tout rapport avec le bureau, ou a-t-il été établi avant cela ?—Je crois que c'est avant cela.

*Nison, payeur et
pourvoyeur—
Comptes.*

Pense que le système
actuel a été établi
spontanément.

7778. Pouvez-vous dire combien de temps auparavant?—Non.

7779. Vous rappelez-vous si le système que vous dites être maintenant plus sûr a été établi par suite d'instructions venues du département des finances, ou est-ce votre propre administration qui a dirigé les affaires?—Je pense que c'est notre propre administration; nous voulions exercer sur tous un contrôle aussi parfait que possible.

7780. Vous voulez dire sur les employés du bureau à Winnipeg?—Oui.

7781. Qui étaient ces employés?—M. McMicken était auditeur dans le temps et j'étais premier commis dans le bureau.

7782. Combien de temps avez-vous été auditeur?—Depuis deux ans, ou il y a un peu plus de deux ans.

WINNIPEG, le 25 septembre 1886.

McTavish.

GEORGE MCTAVISH, assermenté et interrogé :

CONSTRUCTION DU
CHEMIN DE FER—
CONTRAT No. 4:

Par le Président :—

7783. Où demeurez-vous?—A Winnipeg, depuis deux ou trois ans.

Membre de la société
qui construit la deux-
ième section de cent
milles à l'ouest de la
Rivière Rouge.

7784. Avez-vous été intéressé en quelque façon dans aucun des travaux du chemin de fer du Pacifique Canadien?—Oui, je suis un des entrepreneurs pour la deuxième section de cent milles à l'ouest.

7785. Quand êtes-vous devenu intéressé?—En mai dernier, quand le contrat a été signé.

7786. L'ouvrage a-t-il été adjugé après demande publique de soumissions?—Oui.

7787. Avez-vous fait une soumission pour les travaux?—Oui; moi et quelques autres avons soumissionné.

7788. Étiez-vous intéressé à la soumission?—Oui.

7789. Votre nom n'a pas paru?—Non.

7790. Mais la soumission a été faite pour vous aussi bien que pour d'autres?—Oui.

Associés : le capi-
taine Bowie, Malcolm
McNaughton et
George Bowie.

7791. Qui étaient les autres?—Le capitaine Bowie, Malcolm McNaughton et George Bowie.

Le contrat a été signé
en l'absence du
témoin.

7792. Savez-vous si leur soumission était la plus basse?—On nous l'a dit. J'étais absent à l'époque où ceci se passait; j'étais au lac Huron, et je n'avais rien à faire. Toute l'affaire fut signée, scellée et livrée avant mon retour, et un certain montant de garanties donné pour faire les 5 pour cent. Je n'en ai rien su jusqu'à mon retour du lac Huron, alors que j'ai trouvé le contrat signé. J'ai toujours compris que c'était la soumission la plus basse. On ne pouvait pas correspondre avec moi par la malle, ni par télégramme, ni autrement.

Construction du che-
min de fer—
Contrat No. 4.

7793. Avez-vous pris part à quelques négociations avec des personnes autres que celles dont les noms paraissent sur ce papier comme soumissionnant pour avoir le contrat?—Rien du tout.

7794. Savez-vous si aucun de vos associés a négocié avec d'autres personnes pour avoir ce contrat?—Non; je ne le sais pas.

7795. Y a-t-il dans le contrat une époque fixée pour achever l'ou- Temps pour finir, le
vrage?—Oui; je pense que c'est le 31 décembre 1881 que nous devons 31 décembre 1881.
finir de poser la voie.

7796. Vous rappelez-vous la date du contrat?—Le 3 mai 1880.

7797. Avez-vous commencé l'ouvrage?—Nous l'avons commencé.

7798. Etes-vous bien avancés?—Environ sur trois milles et demi Progress des travaux.
nous avons abattu le bois de construction; et lorsque j'y suis monté,
l'autre jour, je suppose qu'il y avait un mille et demi de terrassement.
On a commencé à en terrasser dix milles, depuis la frontière ouest de la
province, et l'ouvrage progresse actuellement dans la direction est, c'est-
à-dire aussi loin que la ligne est localisée. Deux lignes projetées par-
tent de l'endroit où nous avons commencé. La localisation de la ligne
n'a pas été complétée au delà de l'endroit où nous avons commencé
l'ouvrage, à dix milles de la frontière.

7799. Depuis combien de temps cette partie de la ligne a-t-elle été Le localisation venait
localisée?—On venait de commencer à travailler lorsque nous y sommes de commencer quand
arrivés, le 17 août. les entrepreneurs se
sont mis à l'œuvre.

7800. Voulez-vous dire que la ligne venait d'être localisée de façon
à ce que vous pussiez commencer l'ouvrage, en autant que vous le
savez?—Oui; il se peut que ce soit quelques jours avant cela. Nous
dîmes à l'ingénieur résidant que nous allions travailler à un moment
fixé et il dit quela lui conviendrait. Nous avons commencé, à ce qu'on
appelle Grande Plaine, à travailler en allant à l'est. C'est-à-dire aussi
loin que c'est localisé—au commencement de Grande Plaine.

7801. Combien d'hommes avez-vous à l'œuvre maintenant?—Vingt. Nombre d'hommes
Nous en avons amené un plus grand nombre de Montréal, mais ils ont employés à l'ouvrage.
déserté en chemin. Bien qu'ils fussent engagés par contrat, nous n'avons
pu les garder. Nous avons aussi payé leur passage pour les faire monter.
J'ai reçu un télégramme de l'hon. M. Langevin, l'autre jour, me
disant que soixante suédois allaient arriver; mais nous ne pouvons les
employer en hiver.

7802. Si la ligne avait été localisée plus tôt dans la saison, auriez-
vous fait plus de progrès?—Non; nous n'aurions pas fait plus de
progrès cet automne.

7803. En sorte que le délai apporté à la localisation de la ligne n'est
pas, en somme, un délai pour vous?—Non.

7804. Y a-t-il quelque autre chose en rapport avec cette transaction N'ont pas reçu les
que vous aimeriez à expliquer?—J'aimerais à constater que le fait rails, et le non ache-
que les rails et les traverses n'ont pas été reçus, selon le contrat, nous vement des 100 pre-
cause beaucoup d'inconvénients, et j'ai avisé aujourd'hui Sir Charles miers milles cause
Tupper de ce fait; c'est-à-dire que le non-achèvement des cent premiers des inconvénients.

Construction du che-
min de fer—
Contrat No. 1.

milles nous cause un inconvénient sérieux à cause de l'état des chemins dans l'ouest, ce qui nous met dans la quasi-impossibilité de nous procurer des approvisionnements.

7805. Si la ligne avait été complétée le 19 août, quelle différence y aurait-il eu dans l'avancement de l'ouvrage?—Nous aurions pu mettre cent hommes cet automne.

7806. Jusqu'à quelle époque auriez-vous probablement travaillé?—J'imagine que, cette année, nous ne pourrions pas travailler passé le 1^{er} novembre. Aussitôt que les gelées commencent nous avons à abandonner l'ouvrage, attendu qu'il serait très-difficile de remuer le sol, et nous ne pourrions pas travailler avec avantage.

Les 100 premiers milles auraient dû être terminés le 19 août.

7807. Savez-vous s'il y a une époque fixée, dans votre contrat, à laquelle le gouvernement devait avoir les rails à l'extrémité est de votre section?—Le 19 août. Il ne s'y est pas obligé, mais le contrat de Ryan devait être exécuté le 19 août.

Le gouvernement n'a pas forfait aucune partie du contrat.

7808. Mais votre contrat ne contient aucune clause à ce sujet?—La clause 13, section 12 en fait mention. Il y est dit : " La section de Manitoba, partant de Winnipeg et aboutissant à cent milles à l'ouest, au point où commence la présente section, est adjugé à contrat, et devra être achevée le 19 août 1880; mais il y aura probablement des retards, et le gouvernement ne s'engage pas à rendre cette partie de la ligne accessible à cette date ?

7809. Alors vous avez été déçus dans votre attente?—Certainement.

7810. Mais vous ne considérez pas que le gouvernement ait forfait à aucune partie du contrat?—Non, assurément, non; cette saison-ci a été extraordinairement humide; les chemins ont été en pis état que depuis nombre d'années, et j'ai été obligé de payer le double des prix ordinaires pour les approvisionnements de cet automne, en vue de l'exécution de ce contrat.

7811. Y a-t-il quelque autre chose que vous voudriez expliquer?—Non, pas que je sache.

Jas. Ryan.

JAMES RYAN, assermenté et interrogé :

SERVICES D'EXPLO-
RATION.
PATTI K.

Par le Président :

7812. Où demeurez-vous?—A Winnipeg.

7813. Depuis combien de temps demeurez-vous à Winnipeg?—Je suis ici depuis 1872.

Chaîne pour la première exploration à la hauteur des terres entre la Baie du Tonnerre et la Rivière Rouge.

7814. Avez-vous eu quelque affaire en rapport avec le chemin de fer du Pacifique Canadien?—J'étais chaîne dans le premier parti d'expédition qui vint d'Ottawa explorer à la hauteur des terres, et quand cela fut fini je vins à Winnipeg.

7815. Quelle a été la longueur de cette première exploration?—Je ne saurais vous dire le nombre de milles. C'était depuis la Roche Rouge à la hauteur des terres.

*Arpentages—
Parti K.*

7816. La hauteur des terres, oui ?—Entre le Canada et le Manitoba.
7817. Il y a différents endroits où il y a une hauteur des terres ?—C'est la ligne de division entre les deux provinces.
7818. Voulez-vous dire la hauteur des terres entre la Baie du Tonnerre et la Rivière Rouge ?—Oui ; de ce côté-ci de la Baie du Tonnerre.
7819. D'où cette exploration est-elle partie ?—Elle est partie de la Roche Rouge sur le Lac Supérieur.
7820. Quel était l'ingénieur chargé de ce parti d'expédition ?—Henry Henry Carre, l'ingénieur en charge.
7821. Vous souvenez-vous de quel endroit vous avez eu vos approvisionnements ?—Nous les avons eus de Fort William.
7822. Quel est l'employé en fonctions à cet endroit qui est responsable de vous avoir fourni des approvisionnements ?—C'était un employé de la Cie de la Baie d'Hudson appelé McIntyre.
7823. M. Rowan était-il là dans le temps ?—Non ; il n'y est pas arrivé à cette époque ; il est retourné à Ottawa.
7824. Quel était l'employé représentant le gouvernement ?—L'employé, à proprement parler était Alph. Jones. Alph. Jones, l'officier du commissariat au compte du gouvernement.
7825. Quelles étaient ses fonctions ?—Il faisait venir les approvisionnements de Collingwood et de Toronto et les laissait à Prince Arthur's Landing ; ils étaient de là envoyés aux partis d'expédition en voie d'exploration ; il avait soin du bateau qui faisait le service sur le lac.
7826. Vous rappelez-vous à peu près le contingent du parti en cette occasion ?—Je ne serais pas sûr du contingent qu'avait le parti en cet endroit ? On prenait des hommes de temps à autre, et le nombre changeait quelquefois. A un moment le parti était composé de quarante hommes. Contingent du parti.
7827. Combien de temps le parti a-t-il été en expédition pour cet ouvrage ?—Je pense que c'est deux ans en tout ; nous sommes quelquefois allés à Prince Arthur's Landing et en sommes revenus.
7828. Cela comprenait-il les explorations près du Lac Nipigon ?—Non ; nous sommes pas allés du tout à ce lac. C'était tout d'un point à une autre sur une ligne droite.
7829. Pensez-vous avoir été durant deux saisons occupés à ces explorations ?—Oui ; je sais que nous l'avons été pendant deux hivers. En expédition pendant deux hivers.
7830. Etes vous restés dans les bois durant l'hiver ?—Oui ; pendant les deux hivers.
7831. Comment étiez-vous approvisionnés ?—Assez bien, parceque nous avions quelque trente à quarante chiens sur le chemin pour charroyer les approvisionnements depuis Prince Arthur's Landing jusqu'à la ligne.
7832. M. Carre était-il avec le parti la plupart du temps ?—Il l'a été jusqu'à ce qu'il tombât malade ; alors il partit pour Prince Arthur's Landing et y demeura. Carre, jusqu'à ce qu'il tombe malade, reste avec le parti, alors il est parti pour une couple de mois.

Arpentages—
Parti K.

7833. Combien de temps est-il resté éloigné du parti?—Il ne l'a pas été plus qu'une couple de mois. Le parti avait presque fini quand il tomba malade et le suivit.

N'ont pas souffert du manque de vivres. 7834. Avez-vous souffert du manque de provisions convenables, ou l'ouvrage a-t-il progressé comme il aurait fallu?—Non ; il n'y a pas eu manque de provisions.

7835. Avez-vous eu quelqu'autre rapport avec le chemin de fer?—Non ; c'est tout pour jusqu'en 1873. Je n'ai plus eu de rapports jusqu'à mon arrivée ici.

A soumissionné pour obtenir le contrat pour le transport de la malle depuis Win-nipeg jusqu'au Lac Traverse. 7836. Après votre arrivée, en avez-vous eu?—Après mon arrivée j'ai vu dans le *Free Press* un avis demandant des soumissions pour le transport de la malle depuis ici jusqu'au lac Traverse et le Portage du Rat.

7837. Avez-vous répondu à l'annonce en faisant une soumission?—Je fis une soumission et m'adressai à des amis pour leur en parler ; ils me dirent : " Très-bien, vous êtes justement la personne qu'il faut."

A mis la soumission dans une boîte aux lettres dans le bureau de Nixon. 7838. Qu'avez-vous fait ensuite?—Je mis la soumission dans une boîte aux lettres dans le bureau de l'homme qui demandait des soumissions, et j'attendis quelque temps.

7839. Quel bureau était-ce?—Le bureau du paie-maitre du chemin de fer du Pacifique Canadien.

7840. Qui était-il?—Thomas Nixon.

7841. Où était la boîte aux lettres?—La boîte aux lettres était à la porte de son bureau ; elle y est encore.

Annnonce pour sou-missions. 7842. Pouvez-vous produire une copie de l'annonce que vous avez vue?—Oui ; la voici. (Exhibit No. 103.)

7843. L'avez-vous mise dans cette boîte avant l'époque fixée par l'annonce?—Je l'ai mise dans la boîte avant l'époque fixée par l'annonce.

Contrat donné à raison de \$500 par mois ; le témoin a offert à raison de 45 cts. du mille ; ce qui n'aurait monté qu'à \$240 par voyage. 7844. Avez-vous encore entendu parler de la soumission?—J'en entendis parler quelques jours après. Le temps était si court, mes amis m'ont dit : " Vous n'avez pas besoin de vous attendre à l'avoir ; il a fixé un délai si court qu'il est inutile de faire des soumissions ; il va arranger l'affaire pour quelqu'ami." Je pris des arrangements avec un de mes amis pour avoir des chevaux, et subséquemment j'appris que l'affaire était donnée à raison de \$500 par mois. J'avais soumissionné pour 45 cts. le mille en tout.

7845. A combien cela aurait-il monté pour chaque voyage?—Cela aurait monté à \$240 par mois, je pense.

7846. Savez-vous à quel prix le contrat a été réellement accordé?—Je ne sais pas ; seulement j'ai entendu dire que c'était à raison de \$500 par mois.

Nixon a dit qu'il n'avait pas reçu la soumission du témoin, comme l'a dit aussi le capt. Howard. 7847. Avez-vous jamais entendu donner la raison pour laquelle votre soumission n'avait pas été acceptée?—Il m'a dit qu'il ne l'avait jamais reçue. Je suis allé et je le lui ai demandé ; il y avait, dans le temps, dans le bureau, un de mes amis, le capitaine Howard, et il me dit qu'il ne l'avait jamais vue. Je lui dis que je l'avais mise dans la boîte aux lettres, et qu'en même temps, de crainte qu'elle ne s'égarât, j'y avais

*Approvisionnement
par Nixon—
Transport des malles,
Soumissions.*

apposé un timbre. Alors, je lui ai demandé comment il avait donné le contrat à un homme qui n'avait pas fait de soumission, et il m'a dit que ce n'était pas de mes affaires.

7848. Qui a dit cela?—M. Nixon.

7849. Je veux dire qui lui a parlé de cette façon?—Je m'adressai à M. Nixon, pour savoir ce que ma soumission était devenue et je lui dis que j'avais entendu dire qu'un homme avait \$500 par mois pour transporter la malle. Il me répondit qu'il n'avait pas vu ma soumission; et alors j'en parlai au capitaine Howard. Le capitaine Howard était le teneur de livres de M. Nixon.

7850. Vous parliez à M. Nixon en présence du capitaine Howard?—Oui; ils étaient tous les deux ensemble.

7851. Savez-vous s'il y a eu d'autres soumissions que la vôtre?—Je ne saurais dire.

7852. Avez-vous jamais entendu dire qu'il y en eût d'autres?—J'ai entendu dire qu'il y avait eu deux autres soumissions.

A entendu dire qu'il y avait eu d'autres soumissions que la sienne.

7853. Les soumission de qui?—Je pense que l'une était d'un nommé Spence et l'autre d'un nommé Burke. Je l'ai seulement entendu dire.

7854. Cette boîte aux lettres était-elle une boîte ouverte?—Je veux dire avait-elle une ouverture au dehors—justement comme au bureau de poste ici?—Oui; j'ai mis plusieurs lettres dans cette boîte avant et depuis.

7855. Pensiez-vous que cette boîte était destinée à recevoir les lettres pour le bureau?—Oui; j'ai mis plusieurs lettres dans cette boîte avant cette époque et depuis.

La boîte dans laquelle il déposa sa soumission est une boîte aux lettres dans laquelle il a mis plusieurs lettres.

7856. Ont-elles été reçues?—Il y a seulement un avis de taxe que j'y ai mis à l'adresse de M. Rowan et il m'a dit qu'il ne l'a jamais vu. Je l'y ai mis, parce que j'étais assermenté pour les distribuer tous; mais il m'a dit par la suite qu'il n'avait jamais reçu ce papier pour impôt. Je dis à M. Rowan que cette boîte était un arrangement bien défectueux. Je lui ai dit que j'y avais mis ma soumission et qu'on ne l'a jamais reçue, et j'y mis également son avis d'impôt et il ne l'a jamais reçu. Il dit que la boîte était régulièrement desservie. Je répondis: "Si elle est régulièrement desservie vous devriez recevoir vos papiers régulièrement."

7857. Vous rappelez-vous s'il y avait quelqu'autre personne présente dans le bureau et y travaillant, dans le temps, à part du capt Howard?—Oui, John Parr y travaillait.

John Parr dans le bureau comme garde-magasin.

7858. En quelle qualité?—Garde-magasin, je pense.

7859. Etait-il à l'emploi du gouvernement?—Oui.

7860. Y avait-il quelqu'autre personne que Howard et Parr?—C'est tout, je pense. Mais il y avait habituellement beaucoup de monde, en dedans et dehors. Je ne saurais dire s'ils y travaillaient—seulement Howard et Parr.

*Approvisionnement
par Nixon—
Transport des malles.
Soumissions.*

Le témoin n'a pas de moyen de savoir si sa soumission a été reçue ou non.

7861. Vous n'avez donc aucun moyen de savoir si votre soumission a été reçue ou non?—Non, je n'en ai pas.

7862. Vous avez la parole de M. Nixon qu'elle n'a pas été reçue?—Oui, et le capt. Howard m'a dit qu'il ne l'avait pas vue.

7863. Doutez-vous de l'avoir mise dans cette boîte?—Je suis sûr de l'avoir mise dans la boîte, parce que j'avais pris des arrangements pour avoir des chevaux, attendu que je pensais obtenir le contrat, et ceux qui l'ont eu m'ont dit par la suite: "Vous ne pouviez pas fournir de chevaux pour transporter la malle en cet endroit." Je répondis: "Qui m'en empêcherait? J'ai autant de chevaux que vous en avez."

A offert de prendre un sous-contrat de M. Alloway qui lui a dit l'avoir donné à un métis.

7864. Qui vous a dit cela?—M. Alloway; c'est un monsieur de la ville. Je lui demandai combien il avait pour cela et je lui dis: je prendrai de vous un sous-contrat." Il me dit: "Je l'ai déjà donné à un métis."

7865. Y a-t-il quelqu'autre chose à propos de cette affaire que vous désiriez expliquer?—Non; rien de plus.

7866. Avez-vous eu quelques autres transactions d'affaires en rapport avec le chemin de fer du Pacifique Canadien?—Non; aucune.

7867. Aviez-vous d'autres soumissions?—Non, je n'en ai pas eu, si ce n'est celle-là.

Strang.

ANDREW STRANG, assermenté et interrogé:—

PROVISIONS.

Par le Président:

7868. Où demeurez-vous?—A Winnipeg.

7869. Depuis combien de temps demeurez vous ici?—Douze ans.

7870. Avez-vous eu quelques affaires en rapport avec le chemin de fer du Pacifique Canadien?—Oui; plusieurs.

7871. De quelle nature?—Vente de marchandises.

Engagé dans le commerce de marchandises, mais pas pour son propre compte.

7872. Avez-vous été engagé dans le négoce de marchandises?—Oui.

7873. Pour votre propre compte?—Non; pas tout-à-fait pour mon propre compte.

7874. Etiez-vous intéressé au résultat de ces ventes dont vous parlez?—Pas ici.

7875. Avez-vous eu part aux profits?—Je ne sais si je puis ou non répondre à cette question.

7876. Connaissez-vous quelqu'un qui pourrait y répondre mieux que vous?—Non. Je ne le pense pas.

7877. Ces transactions étaient pour le compte du chemin de fer du Pacifique?—Oui.

Teneur de livres de Bannatyne.

7878. Alors je désire savoir si vous agissiez comme agent ou pour quelqu'autre personne?—J'étais teneur de livres de livres de M. Bannatyne.

*Approvisionnements
par Nixon—
Provisions.*

7879. Ces transactions se faisaient-elles pour son compte?—Quelques-unes l'étaient.

7880. Et les autres étaient-elles pour son compte?—Non; quelques-unes n'étaient pas pour mon compte, mais elles étaient faites en mon nom. Quelques transactions faites au nom du témoin, mais pas pour son compte.

7881. Celles faites en votre nom étaient-elles pour le compte de quelqu'autre?—Comment l'entendez-vous?

7882. Quelqu'autre avait-il les profits ou subissait-il les pertes?—Oui.

7883. Par l'entremise de qui transigiez-vous ces affaires?—Voulez-vous dire par l'entremise de quel agent du gouvernement?

7884. Oui?—Il y a eu plusieurs ingénieurs, et M. Nixon et divers autres employés du gouvernement—quelques-unes par M. Sutherland. A vendu des marchandises à Nixon, à Sutherland et à d'autres employés du gouvernement.

7885. De quelle espèce de marchandises disposiez-vous?—D'épiceries en général, de provisions et d'effets de même nature. Je crois que c'est là principalement toute l'affaire.

7886. Ces ventes se faisaient-elles par soumission publique ou par arrangements particuliers?—Dans presque tous les cas, il y avait compétition publique; du moins, on nous demandait des soumissions, pas toujours au moyen d'annonces; mais on nous demandait de donner des prix pour certaines sortes de marchandises, et j'ai compris que le soumissionnaire le plus bas obtenait le contrat. On demandait généralement des soumissions.

7887. Dans les transactions de cette sorte y avait-il un temps fixé auquel toute personne devait avoir fait sa soumission?—Oui; généralement à une certaine date; le midi ou un certain moment du jour était fixé.

7888. Voulez-vous dire fixé verbalement?—Naturellement, quand on procédait au moyen d'annonces, c'était mentionné dans l'annonce; et on nous disait d'avoir cette liste prête à un certain moment. Si on nous passait une liste et si on nous demandait de soumissionner, on nous disait de la tenir prête pour un certain moment du jour suivant, ou quelque chose de semblable.

7889. Est-ce sur ces listes d'articles imprimées qu'on vous demandait de fixer des prix?—Je ne sache pas qu'elles fussent imprimées. Quelques ingénieurs venaient avec une grande liste de provisions—écrite; il y en avait plusieurs copies—qui devaient être fournies aux principaux négociants, et ils demandaient des soumissions.

7890. Et M. Bannatyne étant un des principaux négociants, on vous demandait aussi bien qu'aux autres de faire une offre?—Oui.

7891. Connaissiez-vous par vous-même la pratique suivie pour les autres établissements?—Je pense que c'était la même chose.

7892. Le savez-vous?—Je ne le sais qu'en autant que je présume que c'était la même chose.

7893. Vous prétendez que c'était la même chose?—Oui; que tout le monde était sur le même pied.

*Approvisionnements
par Nixon—
Provisions.*

7894. Mais par vous même vous n'avez aucun moyen de juger comment c'était réellement administré?—Non ; excepté par oui-dire.

En dernier lieu les transactions d'affaires avec le gouvernement étaient faits au nom même de Bannatyne.

7895. A part ces transactions auxquelles vous avez pris part en votre propre nom, étiez vous au courant d'autres transactions faites au nom de M. Bannatyne?—Oui ; il y a déjà quelque temps. Dernièrement, il y a eu plusieurs transactions faites au nom de M. Bannatyne. Cela revenait à la même chose, que ce fût en son nom ou au mien.

7896. Les marchandises venaient-elles de son établissement, et la transaction se faisait-elle à son profit ou à sa perte, selon le cas?—Oui.

7897. Est-ce que ces transactions qui se sont faites au nom même de M. de M. Bannatyne étaient conduites de la même manière que celle que vous avez décrite pour les transactions faites en votre propre nom?—Oui.

7898. Quels étaient, dans le temps, les autres établissements qu'on considérait comme les principaux?—Lyon Higgins & Young, Sutherland, la compagnie de la Baie d'Hudson et Snider & Henderson étaient les principaux.

-Transaction pour compte particulier entre Nixon et Bannatyne.

7899. Outre ces transactions entre Nixon et M. Bannatyne pour le compte du gouvernement, connaissez-vous quelques autres transactions pour leur compte particulier?—Entre M. Nixon et M. Bannatyne?

7900. Oui?—Ils ont eu des transactions pour leur compte particulier.

7901. Connaissez-vous quelqu'avantage que M. Nixon aurait retiré de son administration des affaires du gouvernement?—Non, je n'en connais pas.

Pour les achats faits de Bannatyne, à son propre compte, Nixon a payé les prix ordinaires.

7902. Aucun avantage?—Pas plus que tout autre homme d'affaires n'en aurait eu pour les mêmes transactions. C'est-à-dire, que M. Nixon payait comme tout le monde pour tout ce qu'il achetait de M. Bannatyne.

7903. Voulez-vous dire qu'il a toujours payé le plein prix vu la pleine valeur des effets qu'il a eus?—Oui.

Accordait à Nixon un escompte de 10 pour cent.

7904. Ne lui a-t-on jamais fait de réduction parce qu'il était employé du gouvernement?—Je ne sache pas qu'il fût spécialement employé du gouvernement. Il avait un compte particulier qui courait et il obtenait un escompte particulier de 10 pour cent, comme nous le faisons pour d'autres particuliers. Nous accordions la même chose aux maisons de pension. On exigeait le plein prix et on donnait un escompte de 10 pour cent—c'est-à-dire pour les achats faits pour son compte particulier.

7905. Dites-vous que l'escompte accordé sur ses transactions particulières n'était pas plus considérable que l'escompte accordé sur les transactions particulières d'autres personnes, pour des montants semblables?—Oui ; je dis cela.

On accordait à Nixon 10 pour cent d'escompte.

7906. Vous souvenez-vous quelle était la valeur de cet escompte?—Environ 10 pour cent et rien de plus. Je n'ai pas regardé pour les derniers temps ; mais c'est là ce dont je me souviens.

*Appréciations
par Nixon
Evolution.*

7907. Et dites-vous que, dans le temps, c'était la pratique des principaux établissements d'accorder un escompte de cette valeur sur les transactions particulières?—Je dis que nous avons habitude de fournir d'autres personnes qui achetaient beaucoup chaque mois, et qu'à la fin du mois, au réglemeut, nous leur donnions un escompte de 10 pour cent.

7908. Voulez-vous dire lorsque M. Dixon achetait pour son compte particulier, ou lorsqu'il achetait pour le compte du gouvernement?—Non ; pour son compte particulier.

7909. Savez-vous si, dans le temps, il faisait quelque affaire pour son propre compte?—Je ne le pense pas,

7910. Alors ses dépenses ou ses achats étaient ceux d'un particulier de sa position, en autant que vous le savez?—Oui, pour sa maison : le beurre, les épiceries et les effets de même nature.

7911. Avez-vous une idée de ce que seraient, pour ces sortes d'effets et pendant un an, les achats ordinaires d'un homme de sa position?—Je ne le sais pas. Je n'en pourrais juger je suppose, que par mes propres dépenses.

7912. Vous en pourriez juger par ses dépenses?—Je ne me rappelle pas exactement à l'heure qu'il est ce qu'elles étaient. Je ne saurais vous dire de mémoire si c'était de \$20 par mois, de \$10 ou de \$50. Nous n'avons eu aucune affaire depuis 7 ou 8 mois ; ou depuis un an, je crois.

MAISON LOUÉE.

7913. Avez-vous jamais eu d'autres transactions avec le gouvernement, soit pour votre propre compte, soit en votre nom?—Je lui ai loué un magasin.

A loué au gouvernement un magasin.

7914. Loué au gouvernement?—Oui.

7915. Où était ce magasin?—Juste en arrière d'ici.

7916. Dans quelle rue?—Dans la rue Annie.

7917. A quel prix l'avez vous loué?—\$36 par mois.

\$36 par mois.

7918. Etait-ce un bail par écrit entre vous et le gouvernement?—Je pense que je lui ai passé un bail par écrit. Il y a plusieurs années et j'oublie.

7919. Vous souvenez-vous qui l'a signé au nom du gouvernement?—Je ne suis pas sûr si M. Nixon l'a signé en cette qualité ou non.

7920. Avec qui avez vous négocié les conditions auxquelles il a été loué?—Avec M. Nixon.

A pris arrangement avec M. Nixon.

7921. Il a décidé, au nom du gouvernement, quel loyer serait payé?—Il a accepté le prix fixé.

7922. Avez vous proposé le montant du loyer?—Je ne m'en souviens sûrement pas à présent, mais je le suppose.

7923. Combien de temps est il resté loué de cette façon?—Cela a dû être durant une couple d'années, ou près de deux ans, ou plus peut-être. Je ne suis pas sûr.

*Approvisionnement
par Nixon—
Maison louée.*

7924. Le prix du loyer a-t-il été exigé durant cette période?—Non.

7925. A la fin de cet arrangement l'avez-vous loué à quelqu'autre?—Non.

Stobart & Eden ont payé \$4,000 à Nixon pour le magasin. 7926. A-t-il été loué depuis?—Stobart & Eden en sont les propriétaires. Ils l'ont payé, je crois, \$4000.

7927. Quand vous aviez le droit de le louer, l'avez-vous loué à quelqu'autre après que le gouvernement eût cessé d'être votre locataire?—Pas durant la période où je pouvais le louer.

7928. Vous souvenez-vous de l'époque à laquelle vous aviez le pouvoir de le louer après qu'il eût cessé d'être votre locataire?—Non.

7929. Vous souvenez-vous combien de temps après cela Stobart & Eden sont devenu les intéressés?—Non, je ne saurais me le rappeler maintenant.

Pendant qu'a duré l'arrangement entre le témoin et le gouvernement concernant le magasin, la maison appartenait à Nixon.

7930. Pendant le temps qu'a duré cet arrangement entre vous et le gouvernement, quelle était la personne intéressée au montant du loyer payé?—La maison appartenait à M. Nixon.

7931. Alors, sachant cela, qui supposez-vous avoir été intéressé au montant du loyer payé?—Je suppose qu'il l'était.

7932. Connaissez-vous quelqu'autre personne intéressée au montant du loyer payé?—Non.

7933. Alors avez-vous quelque doute quant à la personne intéressée?—Non, je n'en ai pas.

7934-5. Etait-ce M. Nixon?—Oui.

7936. Y a-t-il eu quelqu'autre personne agissant au nom du gouvernement qui ait pris part à l'arrangement que vous avez fait au sujet du montant de loyer à payer?—Je ne le pense pas. J'ai compris que M. Nixon disait qu'il avait fait rapport du montant à Ottawa; qu'il avait payé plus pour d'autres maisons situées sur la rue du bureau de poste, avant l'époque où le magasin fut loué au gouvernement.

Nixon a loué la propriété au témoin, et le témoin l'a louée au gouvernement.

7937. Comment vous est-il arrivé d'avoir le pouvoir de la louer?—Il me l'a loué et je l'ai loué au gouvernement.

7938. Par bail écrit?—Oui.

7939. Etait-ce avant que vous fissiez des arrangements pour le louer au gouvernement?—Oui.

7940. Environ combien de temps auparavant?—Pas très-longtemps auparavant.

A l'époque où il a pris le bail de Nixon, il fut compris que le témoin le louerait au gouvernement.

7941. A-t-il été compris, entre vous et M. Nixon, lorsque vous avez eu le bail consenti par lui, que vous deviez le louer au gouvernement?—Oui.

7942. Cela faisait partie de l'arrangement?—Oui.

7943. Savez-vous depuis combien de temps il en avait été propriétaire avant cela?—Non, je ne le sais vraiment pas. Peut-être six mois ou plus. Je ne le sais pas exactement.

7944. Savez-vous de qui il avait acheté?—Il l'a acheté de M. Bannatyne. *Approvisionnement par Nixon—Maison louée.* Nixon avait acheté le lot de Bannatyne peu après son arrivé à Winnipeg.
7945. Est-ce après avoir pris l'administration des affaires du gouvernement qu'il l'a acheté de M. Bannatyne?—Il l'a acheté quelque temps après son arrivée ici.
7946. Savez-vous quel a été le prix payé?—\$1,500. Prix payé par Nixon pour le lot avec bâtisse en bois, \$1,500.
7947. Était-ce simplement un lot ou portait-il quelque construction quand il l'a acheté?—Il s'y trouvait une espèce de bâtiment en bois; il l'a réparée et améliorée par la suite et a clôturé ce lot.
7948. Savez-vous quel serait le montant requis pour la remettre dans l'état où elle était quand elle a été louée au gouvernement, après qu'il l'eut achetée?—Peut-être que le montant serait de \$4.00 ou \$500.
7949. Pensez-vous qu'il faudrait autant?—La maison n'avait que le toit supporté par des poteaux aux murs. Il n'y avait pas d'ais pour la protéger contre le mauvais temps, et elle n'était ni peinte ni entourée de clôture.
7950. Connaissant les circonstances aussi bien que vous les connaissez, quelles seraient, dites-vous, les dépenses probablement requises pour la réparer?—Je suppose que ce serait au moins \$400. \$400 auraient suffi pour mettre la maison dans l'état où elle était lorsqu'elle fut louée au gouvernement.
7951. Il faudrait autant que cela?—Je le pense.
7952. Dites-vous que M. Nixon vous a dit avoir fait rapport au gouvernement qu'il était le propriétaire de la maison?—Je n'ai pas dit cela. J'ai dit qu'il avait fait rapport du prix auquel il l'avait louée.
7953. Le prix qu'il vous payait?—Oui; et que c'était une meilleure construction que celle dont on s'était servi auparavant et pour laquelle, je crois, on payait \$40 par mois, si je me souviens bien. On s'en servait pour la police à cheval, pour le chemin de fer du Pacifique et pour tous les effets du gouvernement.
7954. Entre autres choses, pour les effets du chemin de fer du Pacifique?—Oui, une quantité de ces effets y furent livrés; on y avait généralement une quantité d'accoutrements pour la police à cheval et d'autres choses; le magasin était généralement assez bien rempli pendant quelque temps, je crois, le département des affaires des sauvages s'en est servi.
7955. Y a-t-il quelqu'autre chose en rapport avec le chemin de fer du Pacifique que vous aimeriez à expliquer?—Je n'ai rien à expliquer.

ALEXANDER MANNING, assermenté et interrogé :

Par le Président :—

Manning.

SOUSSIONS—
CONTRAT No. 42.

7956. Où demeurez-vous?—A Toronto.

7957. Avez-vous été intéressé dans aucune transaction se rapportant au chemin de fer du Pacifique Canadien?—Je suis intéressé dans la section B, contrat No 42.

*Soumissions—
Contrat No. 22.*

7958. Cet ouvrage a-t-il été adjugé sur demande publique de soumissions?—Oui.

Est devenu intéressé avec Fraser, Grant & Pitblado.

7959. Avez-vous été intéressé dans aucune des soumissions faites pour ces travaux?—Je l'ai été; par la suite je suis devenu intéressé dans la soumission de Fraser, Grant et Pitblado.

7960. N'étiez-vous pas aussi l'un des premiers soumissionnaires?—Oui; notre soumission était plus élevée que la leur.

7961. Alors votre propre soumission n'a pas été heureuse?—Non.

7962. Une plus basse faite par Fraser, Grant & Pitblado a réussi?—Oui; ils ont eu le contrat.

N'est devenu intéressé avec Fraser & Cie qu'après qu'ils eurent obtenu le contrat.

Motif qui le porte à chercher à avoir le contrat: bienveillance pour d'autres personnes.

7963. Etes-vous devenu intéressé dans leur contrat avant qu'il leur fût accordé?—Non; je n'ai eu que fort peu de chose à faire avec eux. Lorsqu'il fut connu qu'il y avait deux ou trois soumissions plus basses que la mienne, je ne m'y suis pas beaucoup intéressé. De fait, je n'ai jamais pris beaucoup d'intérêt à l'obtention du contrat; je n'y suis entré que pour aider d'autres personnes—entr'autres le vieux M. McDonell. Je n'aurais jamais fait de soumission pour aucune portion du chemin de fer du Pacifique, n'eût été pour les personnes qui me sollicitaient de me joindre à elles.

7964. Quelle personne voulez-vous dire?—Alexander McDonnell et son neveu, et M. Isbester. J'avais l'intention de me retirer complètement de ce genre d'affaires; je ne me sentais pas bien.

7965. Pour ce qui est de cette soumission qui a réussi, n'y êtes-vous pas devenu intéressé avant qu'il fût connu qu'elle avait réussi?—Non.

S'il y a eu des arrangements de faits dans l'expectative que le contrat échèrait à l'une des deux sociétés, le témoin n'en a rien su.

7966. J'ai compris que l'un des messieurs présents—un de vos associés—disait qu'un arrangement avait été pris avec eux—c'est-à-dire Fraser et Pitblado—que s'ils devenaient les soumissionnaires heureux vous et vos associés prendriez part à l'entreprise, et qu'on a pris un arrangement avant de savoir si elle avait réussi ou non?—Je ne le sais pas. Naturellement, j'ai été fort peu de temps à Ottawa. Je n'aime pas beaucoup à y aller, et, à moins que la chose ne m'eût été directement proposée, je ne m'en serais pas mêlé du tout.

7967. Alors, s'il y a eu de telles négociations, elles ont été faites par d'autres personnes?—Oui.

A rencontré Fraser & Pitblado qui lui ont fait voir ce qu'était leur soumission. Il a trouvé leurs prix assez convenables. On a suggéré la formation d'une société.

7968. Et vous n'y avez pris aucune part vous même?—Pas plus que ceci: J'ai été présenté à M. Fraser et à M. Pitblado à Ottawa et nous avons alors causé. D'autres avaient ménagé cette entrevue. Quand j'étais là, à un certain moment; ils me montrèrent ce qu'était leur soumission et j'ai pensé que leurs prix étaient assez raisonnable; l'on a demandé alors si la formation d'une société ne serait pas possible pour le cas où ils obtiendraient le contrat, et ils ont paru favorable à la chose.

7969. C'est-à-dire que les gens de la Nouvelle-Ecosse paraissent en parler favorablement?—Oui; ils pensaient que ce serait avantageux.

7970. Cela a-t-il eu pour résultat positif un arrangement à ce sujet?—Naturellement, les autres étaient très anxieux d'avoir cette entreprise; moi, je ne l'étais pas.

Submissions—
Contrat No. 42.

7971. Voulez-vous dire les noms de vos autres associés?—Oui ; Shields et McDonald, ils s'intéressaient beaucoup à l'obtention de cette entreprise. Il m'était indifférent de l'avoir ou non,—de fait, j'aurais tout autant aimé ne pas l'avoir.

Indifférence du témoin pour ce qui était d'avoir le contrat ou de ne pas l'avoir.

7972. Voulez-vous dire que toutes les négociations se sont terminées par un marché avant votre départ d'Ottawa?—Non ; il n'y en a pas eu du tout alors. La première fois que j'en ai eu des nouvelles, c'est, je crois, lorsque M. Shields m'a télégraphié ou m'a écrit, que ces personnes voulaient se retirer de l'affaire ; qu'elles n'étaient disposées à faire aucun marché ni à passer aucun écrit à ce sujet ; qu'elles désiraient que la question restât ouverte. J'avais entendu dire qu'elles négociaient avec d'autres personnes.

A reçu de Shields un télégramme disant que Fraser & Cie voulaient essayer de reculer.

7973. Qui négociait avec d'autres personnes?—Fraser et Pilblado ; je n'avais pas vu Grant du tout.

7974. A quelle phase de cette affaire avez-vous compris que vos associés étaient devenus absolument intéressés?—Jamais, avant de déposer l'argent.

N'a pas compris que ses associés étaient devenus intéressés avant qu'ils déposassent l'argent.

7975. Avant cela c'était seulement une proposition ouverte qui pouvait être acceptée ou rejetée?—Oui ; l'affaire pouvait être rompue ou non. Naturellement, quand on me fit venir et qu'on me dit que les arrangements allaient être exécutés, je me rendis et j'apportai ma part de garanties. En ce temps-là Fraser était le seul homme qui s'y trouvait.

7976. Il était le représentant de la société de la Nouvelle-Ecosse?—Oui ; ses associés n'étaient pas venus et il se donnait beaucoup d'inquiétude, de crainte qu'ils ne vissent pas, attendu que c'était le jour où l'on devait conclure ou non. J'arrivai le matin et il me dit qu'il fallait terminer l'affaire tout de suite, ou qu'il aurait d'autres personnes.

7977. C'était le dernier jour fixé pour déposer les garanties?—C'était le dernier jour, et j'envoyai dire à M. Fraser que j'étais prêt. McDonald n'avait pas tout à fait prêté sa part de garantie, mais il ne manquait qu'une petite somme à la garantie de Shields et j'ai donné à Shields la différence pour compléter sa part. Dans l'intervalle, Fraser ne savait pas que l'argent avait été déposé et il dit qu'à midi l'affaire serait abandonnée. C'est ce que j'ai compris.

Garanties déposées.

7978. Vous l'avez entendu dire par Fraser?—Non, il s'est plutôt tenu éloigné. J'ai cru qu'il voulait se débarrasser de l'arrangement ; j'ai été informé qu'il était parti pour aller voir Goodwin de Montréal, pour déposer la garanties et que Goodwin avait déposé cent et quelques mille piastres.

Fraser s'est tenu éloigné. Le témoin informé qu'il voulait se débarrasser du marché et était allé chez Goodwin pour se procurer une garantie.

7979. C'est probablement Goodwin, d'Ottawa, que vous voulez dire?—Oui, Goodwin, d'Ottawa, l'entrepreneur. J'ai eu fort peu de chose à faire à cela, car je vais très rarement à Ottawa. J'y vais aussi rarement que je le puis.

7980. Vous étiez donc absent d'Ottawa durant ces négociations préliminaires qui ne se sont terminées par un marché que lorsque les garanties ont été données?—Oui, c'est l'époque où il y a eu quelque chose de défini.

Submissions—
Contrat No. 42.

7981. Vous souvenez-vous maintenant qu'on vous a laissé entendre, avant de partir pour Ottawa, ce jour-là, qu'il y avait eu une entente positive et obligatoire entre Shields & McDonald, ou l'un ou l'autre, d'une part, et Fraser, Grant & Pitblado, ou aucun d'eux, d'autre part, quand à l'association à faire entre vous?—La seule chose que j'ai comprise—je ne sais pas si je m'e trompe en disant ce que j'ai compris—

7982. Avez-vous été informé par aucune de ces personnes—Pitblado ou aucune d'elles?—Non ; je n'ai vu Pitblado qu'une fois.

7983. Mais vos associés pourraient vous avoir écrit à ce sujet?—Non ; la seule chose que j'en ai su venait de Shields, à Toronto. Il me dit que si le contrat leur était accordé le gouvernement n'objecterait pas à ce que nous fissions partie de la société s'ils le voulaient eux-mêmes.

Tant que la transaction n'a pas été terminée, n'a jamais compris que Fraser, Grant & Pitblado désiraient s'associer au témoin.

7984. Vous n'aviez donc pas été porté à croire que ces personnes le voulaient et y avaient consenti?—Je ne l'ai jamais compris avant que la transaction fût finie ; de fait, je pensais que c'était tout le contraire.

7985. Je ne sais pas si vous le savez, mais il appert dans des livres bleus qu'une lettre a été écrite au ministre, disant qu'il avait fait un arrangement absolu?—Je ne sais rien de cela.

Ne connaissait rien de la lettre de Fraser, Grant & Cie au ministre, lui proposant de s'associer avec eux. MM. Manning, Shields & McDonald.

7986. Si c'est vrai, vous n'en avez jamais été informé?—Je ne m'en souviens pas à l'heure qu'il est.

7987. La lettre se lit ainsi :

“OTTAWA, 29 février 1879.

“MONSIEUR,—Nous prenons la liberté de vous informer que si le contrat pour la section B du chemin de fer du Pacifique nous était accordé, sur notre soumission, nous sommes disposés à prendre en société avec nous MM. Manning, Shields et McDonald.

“A vous respectueusement,

“FRASER, GRANT & PITBLADO.”

“L'Hon. C. TUPPER, C. B.,

“Ministre des Travaux Publics.”

De quelle date est le contrat?—Du 5 mars 1879 ; l'argent devait être déposé le samedi, 8 mars. Je n'étais pas à Ottawa dans le temps, et, par conséquent, je n'ai pu avoir alors connaissance de cette lettre.

7988. Si ce n'est par quelque communication?—Je n'ai connaissance d'aucune, seulement qu'il y avait cette entente dont je vous ai parlé—qu'il pourrait arriver que le gouvernement fût favorable à la chose, si elle avait lieu ; mais ces personnes doutaient beaucoup que Fraser voulût arriver à aucun arrangement.

7989. Il était possible que, ayant ce doute dans leur esprit, cette lettre fût écrite dans le but de le faire disparaître?—C'est très possible ; j'ose dire que ces personnes voulaient que cela fût fait, pour les y obliger.

7990. J'ai compris que vous avez laissé à Shields et à McDonald le soin de veiller aux intérêts de toute la Compagnie à Ottawa?—Non, je ne puis

*Submissions—
Contrat No. 43.*

pas dire cela ; de fait, je ne m'en suis pas mêlé. Je savais que ces personnes étaient très anxieuses de l'avoir et qu'elles ne négligeraient rien pour l'obtenir.

7991. Avez-vous eu aucune négociation avec un membre du parlement ou avec quelqu'un du département avant de partir, ce samedi là, pour déposer la sécurité?—Non.

**INFLUENCE SUR LES
COMMIS, ETC.**

N'a eu aucune négociation avec un M. P., ni aucun employé du département avant d'aller à Ottawa déposer la garantie.

7992. Aucune négociation à ce sujet?—Non, je n'ai jamais approché d'un membre du gouvernement à ce sujet, je ne l'ai jamais fait ; ni dans aucun contrat que j'ai eu avec le gouvernement.

7993. Avez-vous eu quelque communication, directement ou indirectement avec aucune personne ayant rapport aux départements?—Non ; je puis avoir dit à quelques personnes que je soumissionnais pour avoir l'ouvrage. Je connais beaucoup d'employés du département et j'ai été en rapport d'intimité avec eux depuis les trente dernières années. Naturellement, quand je les rencontrais nous nous donnions la main et nous causions, mais pas au sujet de cette entreprise, si ce n'est que je soumissionnais, ou quelque chose de semblable.

En faisant sa soumission, il aurait pu leur parler.

7994. Avez-vous pris part à aucune négociation par laquelle ce contrat, ou plutôt l'octroi qui en a été fait à Fraser & Grant ou à aucun membre de votre société, a été rendu plus probable que si cette négociation n'avait pas eu lieu?—Non.

7995. L'avez-vous laissé accorder de la manière régulière?—Oui.

7996. Je pense que vous avez dit avoir laissé Ottawa quand vous avez été certain qu'il y avait plusieurs soumissions plus basses que la vôtre?—Oui.

7997. Vous souvenez-vous laquelle était, dans le temps, considérée comme la plus basse?—Je ne le sais vraiment pas.

7998. D'après les comptes publics, Morse & Cie., paraissent être les plus bas ; est-ce que ceci ravive vos souvenirs sur le sujet?—Il y avait plusieurs soumissions plus basses. Marks & Commee avaient une soumission plus basse que la mienne, et Morse & Cie., la plus élevée de toutes, autant que je me le rappelle.

7999. Vous rappelez-vous s'il a été compris, avant que le contrat fût accordé, qu'un monsieur de Toronto, M. Close, devait être l'une des cautions de Morse & Cie?—Je ne le savais pas dans le temps.

Ne savait pas avant que le contrat fût accordé que Close devait être une des cautions de Morse & Cie.

8000. Ne l'avez-vous pas su avant que le contrat fût accordé?—Non ; je l'ai su, par la suite, par le rapport imprimé qui a été soumis au Parlement. J'ai vu son nom figurer comme caution.

8001. Avez-vous connaissance de quelque combinaison par laquelle on l'a empêché ou retardé de donner son cautionnement pour Morse & Cie?—Non ; ce dont je me souviens, c'est (je crois que Shields a fait allusion, ici, dans son témoignage, à la question de savoir qui c'était, si c'était Andrews, Jones & Cie) que Morse & Cie ont été, je crois, mis de côté, et que le contrat est allé à Andrews, Jones & Cie, mais il me paraît que le jour où M. Shields m'a parlé, j'étais à son bureau d'affaires, à cinq heures du soir, et il m'a dit qu'il voulait que M. Close,—pour le cas où

Shields a dit à Manning qu'il désirait que Close y eût un intérêt.

Soumissions—
Contrat No. 62.

nous aurions l'entreprise,—y eût un intérêt. Il m'a dit que M. Close devait être caution pour l'une des parties qui soumissionnaient et que le délai expirait ce jour-là. C'était le dernier jour pour déposer les garanties. M. Close entra dans le bureau, dans sa chambre—et il fit mention de ceci. Il dit qu'il n'allait pas être leur caution, mais que si, au cas où nous aurions le contrat, nous voulions lui donner un intérêt dans notre société, il aimerait à se joindre à nous. M. Shields avait parlé de ceci avant l'arrivée de M. Close, et, naturellement, M. Close a lui-même parlé de l'affaire. J'ai dit à M. Shields auparavant : "Quelle différence y a-t-il à faire entrer M. Close?" Je ne savais pas si les autres associés y consentiraient. Dans tous les cas Shields était très-anxieux d'avoir Close dans l'affaire, et, à cause de l'intimité de notre connaissance, nous avons convenu de donner à Close la vingt-quatrième partie de l'intérêt.

Close est allé dans le bureau et a parlé de l'affaire.

Ont convenu de lui donner la vingt-quatrième partie de l'intérêt.

8002. Le marché a été fait en cette occasion là?—Oui.

8003. Vous dites que c'était le dernier jour pour donner les garanties de la société pour laquelle il devait être caution?—Oui; je pense que le temps était expiré.

8004. Ce jour là?—Oui, ce jour là. Je suis certain que ce que j'ai compris que Close voulait dire, c'est qu'il lui offraient de fournir tous les approvisionnement et quelques autres choses s'il voulait être leur caution.

8005. Pensez vous que le temps de donner les garanties pour la société dont il était convenu d'être la caution était expiré ce jour là?—Oui, il était expiré ce jour-là. Je pense, d'après les rapports publiés, que la garantie aurait dû être donnée ce jour-là, à trois heures.

Pense que le délai pour donner les garanties de Close pour Morse & Cie était expiré au temps où le témoin et ses associés sont convenus de lui donner un vingt-quatrième.

8006. Et ceci se passait-il après trois heures?—C'était après cinq heures.

8007. Vous avez donc compris, au moment de cette conversation, que ses principaux associés n'avaient plus de chance de devenir entrepreneurs?—Oui; je me sentis convaincu de cela.

Jusqu'alors aucune négociation pour donner une part à Close.

8008. Dès le commencement, avait il été entendu que votre société devait donner une part à Close?—Jamais avant cette époque.

8009. Autant que vous le savez, n'avait-il pas été compris, entre quelques membres de votre société, soit Shields, McDonald et vous d'une part, et Close, d'autre part, que, s'il remplissait certaines conditions, il aurait toujours droit de venir prendre une part?—Non; pas avant ce temps.

Ne connaît rien des négociations par lesquelles Smith, de New-York, a été induit à ne pas se porter caution pour Andrews, Jones & Cie.

8010. Connaissez-vous quelque chose des négociation par lesquelles un M. Smith, ou quelqu'un de ce nom dans New-York, a été induit à retirer sa proposition de devenir caution d'Andrews, Jones & Cie?—Non.

8011. Il a été dit par quelques témoins, ici, qu'il y a eu des négociations de ce genre à Ottawa; savez-vous si vous y étiez, dans le temps de ces négociations?—Non; j'ai déjà dit que je n'étais pas à Ottawa dans ce moment-là.

*Soumissions—
Contrat N^o 42.*

8012. Avez-vous été mis au courant de cette transaction et saviez-vous que la société devait supporter une partie des dépenses?—De quelle transaction ?

8013. La transaction par laquelle M. Smith a été amené à se taire ou a été induit à ne pas se porter caution pour Andrews, Jones & Cie ?—Je n'en ai rien su. J'en ai entendu parler depuis.

8014. A quelle époque pensez-vous en avoir entendu parler pour la première fois?—Quelque temps après que le contrat nous eût été accordé—bien après, je pense. J'ai été très surpris de l'apprendre. Quelques temps après le contrat, a entendu parler de cette affaire.

8015. Avez-vous personnellement pris une part active à l'administration des affaires de ce contrat?—Pas sur les travaux. Je vois à vous procurer les approvisionnements expédiés et à toutes les transactions financières. Voit aux approvisionnements et aux finances.

8016. D'autres membres de la société sont sur les travaux pour surveiller l'administration active?—Oui.

8017. Y a-t-il quelqu'autre transaction en rapport avec le chemin de fer du Pacifique Canadien dans laquelle vous avez été intéressé?—Non; si ce n'est celle avec M. Close. La condition à laquelle M. Close se est entré dans cette affaire était qu'il devait mettre sa part de l'argent—c'est-à-dire pourvu que Fraser et Grant approuvassent la chose. Je n'aimais pas cela moi-même, mais on a exercé une telle pression! Depuis lors j'ai changé d'idée, à cause des relations, relations d'affaires—qui existent entre Close et Shields. L'état de ses affaires avait considérablement changé de ce que je croyais qu'elle était à l'époque du contrat. J'ai découvert peu après le contrat qu'il avait failli, et je suppose que ses relations d'affaires avec Close l'ont porté à me presser de prendre Close avec nous pour lui faire mettre sa part de l'argent et faire sa part de la besogne. Condition à laquelle a été faite l'entente avec Close.

8018. Y a-t-il quelque autre chose en rapport avec le chemin de fer du Pacifique, à part le contrat 42, à quoi vous êtes intéressé?—Non

8019. Y a-t-il quelque autre chose en rapport avec le chemin de fer du Pacifique que vous désirez expliquer à la Commission?—Non; rien que je sache. De fait, je ne m'en suis jamais préoccupé. Si j'avais supposé qu'un examen de cette nature dût avoir lieu, j'aurais eu soin de prendre des notes. J'ai personnellement des affaires considérables et quelquefois ma mémoire, comme celle de ceux qui vieillissent, n'est plus aussi bonne, et je ne garde ces choses dans mon esprit que quand j'en prends note. J'ai généralement une assez bonne mémoire, mais je ne suis pas les affaires qui ne m'intéressent pas particulièrement. Si j'avais réfléchi un instant, je serais pas devenu partie à ce contrat avec Close. Je puis dire que pour ma part je n'ai jamais eu du gouvernement de contrat pour lequel je n'étais pas le plus bas soumissionnaire. Je n'ai jamais demandé à qui que ce soit de m'accorder faveur ou secours venant de son département, et je suis peiné d'apprendre par le journal qu'il y a une accusation de portée contre un employé du gouvernement. Je puis seulement vous dire, messieurs, que si on m'avait examiné, ici, sur ce point, si j'avais eu un renseignement de cette nature, je ne l'aurais jamais révélé. J'aurais d'abord songé aux conséquences. INFLUENCE EXERCÉE SUR LES COMMISS. ETC.
Si le témoin avait su quelque chose d'un employé du département il n'en aurait jamais fait la révélation.

*Soumissions—
Contrat No. 42.*

8020. Nous pouvions donc nous tenir pour certain que vous avez donné une réponse exacte lorsque vous avez répondu à une semblable question?—Je suis, à l'heure qu'il est, sous serment.

8021. Et le monsieur qui a fait cette réponse était sous serment aussi?—Je pense que si je recevais un renseignement particulier d'un employé du gouvernement, il me ferait une faveur.

A quoi oblige un serment.

8022. Vous pensez qu'un témoin mis sous serment n'est pas tenu de dire la vérité sur de telles questions?—Cela dépend de la question de savoir jusqu'à quel point la chose découle du sujet examiné.

8023. Mais si elle en découle?—Oui.

8024. Prétendez-vous à donner votre opinion sur la pertinence de cette réponse?—C'est ce que je fais et cela m'ennuie beaucoup.

8025. Je ne vous demandais pas votre opinion sous serment sur ce point. Je n'ai aucune objection à entrer ce que vous avez dit et vous devez prendre la responsabilité de l'entrée de votre appréciation de la valeur du serment?—J'apprécie la valeur du serment, et si, sur aucune question on me demande loyalement de donner mon témoignage, sous serment. Je suis bien fâché de ce qui est arrivé.

8026. Comme vous avez dit cela en donnant votre témoignage, c'est naturellement le devoir du reporter de l'entrer. Y a-t-il quelque autre chose que vous désiriez expliquer?—Non.

CONSTRUCTION DU
CHEMIN DE FER.
Progrès des travaux.

8027. Vous ne savez rien du progrès des travaux?—Oui, je connais assez le progrès des travaux.

Par M. Keefer :

Difficultés rencontrées.

8028. Avancez-vous avec une célérité raisonnable?—En autant que nous l'avons pu ; nous avons subi d'immenses difficultés. Quand nous avons soumissionné pour les travaux, on nous a donné à entendre qu'en novembre de l'an dernier la voie serait construite jusqu'au Portage du Rat. Quand nous avons commencé, en mai dernier, il y a un an, et que nous avons commencé l'ouvrage en cet endroit, avant d'avoir la chance d'entrer dans la région, nous eûmes à faire des portages et des circuits de quatre-vingt-dix milles autour du Lac des Bois. Nous dûmes construire des bateaux et les transporter sur les nappes d'eau, et nous avions à apporter ce que nous supposions nécessaire pour nourrir les hommes, en même temps que nous construisions des maisons, à un prix énorme, sur ces portages. L'hiver dernier nous avons trouvé, comme le chemin n'avait pas été terminé—et qu'il n'y avait pas de vraisemblance qu'il fût fait cet été—que si nous devons faire quelque travail cette année, il nous faudrait adopter quelque autre plan pour nous procurer des approvisionnements, ou que nous ne pourrions pas du tout exécuter l'ouvrage. De sorte que nous avons été forcés de faire un nouveau chemin de quarante six milles de longueur sur le côté nord de la section 15, depuis le Lac de la Croix jusqu'au Portage du Rat, et nous eûmes à charroyer tous nos effets à des frais énormes—assez d'approvisionnement, pour durer tout l'été, une quantité considérable de nos marchandises nous a coûté \$4 les cent livres. Seulement le transport des rails nécessaire à la pose d'une voie pour faire fonctionner les dragues à sec nous a coûté \$8,000.

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 23.*
1,500 hommes employés, deux dragues à sec, une locomotive.

8029. Combien d'hommes y employez vous à présent?—En tout, 1,500 hommes employés, deux dragues à sec, une locomotive.

8030. Combien de dragues à sec?—Deux dragues à sec et une locomotive.

8031. Avec ce contingent en combien de temps pensez vous finir?—C'est assez difficile à dire; c'est un ouvrage effrayant. La ligne a été changée et il y a plusieurs lacs à combler; il y en a un que je comprends avoir environ 200 pieds de profondeur et quelques-uns ont cent pieds, soixante-dix pieds et ainsi de suite. Cela va prendre une quantité énorme de remplissage. Nous calculons qu'il faudra entre six ou sept millions de verges cubes; de fait on n'y a pénétré que par la seule force brutale.

8032. A quels endroits ces eaux sont-elles si profondes?—Je pense que c'était nommé Lac Etroit. Cela a été rapporté au long dans le *Globe*. Il y a quelque temps, un reporter a parcouru l'endroit. En changeant les travaux de remplissage au moyen de roc, qu'on est à faire en une certaine mesure, nous eûmes à trouver beaucoup de roc, et pour cela il faut beaucoup plus de remplissage de terre, ce qui ne peut être fait que depuis mai jusqu'à décembre, après quoi nous devons cesser, à moins que nous n'ayons quelque chose que nous puissions exécuter en hiver. Cela ne nous donne que ces six mois pour travailler. Le transport d'une des dragues à sec depuis le Lac de la Croix jusqu'à nos travaux, nous a coûté \$800, et il y en aura plusieurs d'employées.

Par le Président :

8033. Vous ne pouvez donc pas dire quand vous vous attendez à finir l'ouvrage?—Non; cela dépendra pour beaucoup du système qu'on adoptera pour faire ces remplissages. Ne peut pas dire quand l'ouvrage sera terminé.

8034. N'avez-vous pas reçu d'ordres définitifs par rapport à ces remplissages?—Non.

8035. Vous ne savez pas si ce seront des ponts, ou tout en remplissage solide?—On ne doit pas y faire des ponts; la chose n'est pas possible. Dans quelques-unes de ces énormes cavités vous ne pourriez rien trouver sur quoi asseoir vos appuis; il n'y aurait rien pour les tenir en quelques endroits. Il y a quelques parties où l'on pourrait faire des travaux sur chevalets temporaires pour se rendre à l'eau plus profonde; mais là où il y a des gouffres où le sable se tasse et où, comme vous le savez, ils se contractera dans une proportion de 20 à 30 pour cent quand ils sera dans l'eau, il arrivera, comme au Lac de la Croix, lorsqu'un corps considérable placé sur le sommet exercera sa pression, qu'il continuera à se tasser. On ne saurait dire ce qu'il faudra pour remplir ces lieux, et il y en a huit ou neuf à remplir, à part les remplissages qu'il faudra dans les étangs, qui sont très-profonds. Lacs considérables.

On demande ensuite au témoin s'il avait puisé sur les lieux ses connaissances sur cette question ou si c'est seulement par oui-dire et il répond qu'il l'a appris d'autres, attendu qu'il n'est pas allé sur les lieux.

Construction du chemin de fer—
Contrat No. 22.

WINNIPEG, lundi, 27 septembre 1880.

HUGH O'DONNELL, assermenté et interrogé :

Par le Président :—

8036. Où demeurez-vous?—A Pembina, territoire de Dakota.

N'a jamais été engagé sur le chemin de fer du Pacifique Canadien.

8037. Avez-vous, en aucun temps, été engagé en quelque affaire en rapport avec le chemin de fer du Pacifique Canadien?—Non.

8038. Connaissez-vous aucune des transactions de ceux qui y étaient engagés, en autant qu'elles ont rapport au chemin de fer du Pacifique?—Non.

NIXON.

TOMAS NIXON, assermenté et interrogé :

FONCTIONS COMME
PAIE-MAÎTRE ET
FOURNISSEUR.

Par le Président,

8039. Où demeurez-vous?—A St Boniface Ouest, près de Winnipeg.

Paie-maître et fournisseur pour le chemin de fer du Pacifique Canadien depuis le printemps de 1875.

8040. Avez-vous jamais eu charge des intérêts du gouvernement, en autant qu'ils avaient rapport au chemin de fer du Pacifique Canadien?—Je l'ai été, j'étais paie-maître et fournisseur du chemin de fer du Pacifique Canadien.

8041. Depuis quelle époque?—Depuis le printemps de 1875, je crois; je ne suis pas venu ici dans les intérêts du chemin de fer du Pacifique Canadien.

8042. Vous étiez ici avant cela?—J'étais ici avant cela, dans la police à cheval. J'oublie en quel mois. C'était en 1875, je pense, que j'ai été nommé. Je suis venu ici, je pense, en 1874—on oublie parfois les dates.

8043. Jusqu'à quelle époque avez-vous gardé cette position?—Jusqu'à il y a un an, en janvier dernier.

8044. Au commencement de l'année 1879?—Oui, au commencement de l'année 1879.

Devoirs : achats pour les ingénieurs en voie d'exploration; paiements, transports.

8045. Pouvez-vous décrire généralement quels étaient vos devoirs en rapport avec le chemin de fer du Pacifique?—J'avais à faire tous les achats pour les ingénieurs en voie d'exploration; à faire tous les paiements aux hommes et pour ces achats et à opérer les transports.

8046. Vous a-t-on donné des instructions spéciales pour ce qui concernait le chemin de fer du Pacifique et distinctes de vos devoirs envers les autres départements?—Oui.

A reçu des instructions écrites.

8047. Étaient-elles par écrit?—Elles étaient par écrit.

8048. En avez-vous quelques copies?—Non; elles sont dans le bureau, ou elles devraient y être; j'ai laissé tous les documents dans le bureau.

Payeur et Four-voyeur—Tenue des livres.
Livres tenus pour les transactions du chemin de fer du Pacifique Canadien.

8049. Vous souvenez-vous si l'on tenait un corps de livres séparé pour les affaires du chemin de fer du Pacifique?—Oui, un corps de livres séparé était tenu.

8050. Dans ces livres on ne devait entrer aucune transaction ayant rapport à d'autres départements?—Non : et je ne pense pas qu'on en ait inscrit.

8071. Teniez-vous les livres vous-même?—Non ; j'avais un comptable.

8052. Qui était-il?—E. G. Conklin, de cette ville ; et D. S. Currie, de cette ville, était aussi comptable. Seulement ces deux-là.

Conklin et D. S. Currie, teneurs de livres.

8053. Qui était le premier?—M. Conklin.

8054. Etiez-vous habitué à tenir les livres vous-même?—Non ; excepté pour mes affaires particulières.

8055. Aviez-vous été engagé antérieurement dans quelque affaire?—Oui.

8056. Quel genre d'affaires?—J'ai été négociant général à New-Market—épicerie et nouveautés. J'ai aussi fait des affaires à Toronto dans les laines et dans les peaux.

8057. Dans ces différentes sortes d'affaires, pour vous-même, avez-vous été obligé de tenir des livres?—Oui, certainement ; j'avais aussi des teneurs de livres.

8058. Exerciez-vous vous-même quelque surveillance sur ces livres?—Je le faisais de temps à autre.

8059. Connaissez-vous les exigences générales de la tenue des livres ; je ne veux pas dire aucun système particulier, mais savez-vous les choses principales que doit faire voir une comptabilité?—Je le pense.

Connaît les principes généraux de la tenue des livres.

8060. Avez-vous un système particulier que vous avez jugé à propos d'adopter pour ce qui concernait le chemin de fer du Pacifique Canadien?—Non ; je ne le pense pas ; pas de système particulier.

8061. Savez-vous quel système de tenue des livres a été adopté?—Oui ; M. Conklin ne tenait pas les livres en partie double, mais seulement en partie simple ; et j'ai fait remarquer à M. Currie lorsque je l'ai engagé, la façon dont ils étaient tenus et je lui intimai d'être plus particulier que M. Conklin me semblait l'avoir été ; et nous avons ouvert de nouveaux livres.

8062. Avant d'engager M. Currie aviez-vous été satisfait de la manière dont M. Conklin avait tenu les livres?—Je ne l'étais pas.

La manière de Conklin de tenir les livres ne satisfaisait pas Nixon.

8063. En quoi ne vous satisfaisait-elle pas?—Je n'aimais aucune-ment la manière dont il les tenait. Je n'ai pas trouvé d'erreurs ; mais je n'aimais pas la façon dont les livres étaient tenus—les comptes des gens n'étant pas fermés comme je pensais qu'ils devaient l'être.

8064. Ne faisaient-ils pas voir certaines choses que, selon vous, les livres auraient dû indiquer?—A peu près ; cependant, je surveillais moi-même, parceque je signais tous les chèques. De cette façon j'avais un

Mais Nixon exerçait la surveillance.

*Payeur et Pour-
voyeur—
Tenue des livres.*

double contrôle ; d'abord il n'achetait rien, dans aucune circonstance, si ce n'est pour les écuries et pour les chevaux, sans en être requis par les ingénieurs ; dans aucune circonstance, il ne s'occupait du fret ou des approvisionnements qu'ils demandaient. J'avais donc cela sous mon contrôle personnel, parce qu'on s'adressait à moi et non à mon comptable.

8065. Dois-je comprendre que vous étiez satisfait de la façon dont il montrait les transactions telles qu'elles apparaissaient dans les livres ?— Non, je n'étais pas satisfait.

Pas de bordereau, mais connaissait tous les jours la balance.

8066. Est-ce que ses livres ont manqué de faire voir la substance de quelque transaction ?—Il ne m'a jamais donné de bordereau cependant je connaissais toujours la balance que je devais avoir quand je manquais d'argent ou de combien je serais près de manquer. C'était toujours à ma connaissance personnelle, mais tous nos comptes allaient à Ottawa.

8077. Mais en outre des recettes et des dépenses d'argent qu'ils accusaient, les livres devaient faire voir les détails des différents comptes ?— Certainement.

8068. Je vous demande si vous avez cru ou si vous avez compris que ses livres donnaient les comptes d'une manière à indiquer la substance de toutes les transactions faites pour le gouvernement ?— Je pense qu'en générale cela se pouvait.

8069. Vous avez dit que vous n'étiez pas satisfait de la manière dont il tenait les livres ?— Non, je ne l'étais pas.

8070. Votre mécontentement a-t-il commencé aussitôt après que vous l'eussiez engagé, ou s'est-il manifesté plus tard ?— Plus tard.

8071. Pourriez-vous dire quand ?— A peine ; je ne me rappelle pas aujourd'hui combien il a été de temps à notre emploi.

8072. Je pense que les livres de M. Currie ont commencé le 1^{er} janvier 1877 ?— M. Conklin doit être sorti du bureau une couple de mois avant cela, quand j'ai été chercher M. Currie pour le faire venir de la ligne. C'était un de mes sous-agents.

Le capt. Howard teneur de livres après et avant Conklin et avant Currie.

8073. Qui a tenu les livres dans l'intervalle du renvoi de M. Comblin de l'entrée de M. Currie ?— Le capitaine Howard, du département des affaires des indiens.

8074. Il se peut que M. Currie ne soit pas venu aussi tôt que cela. S'il était venu plus tard, est-ce que, dans votre esprit, cela ferait quelque différence pour le temps que le capitaine Howard en a été chargé ?— Non, je n'eus pas à attendre M. Currie longtemps, je pense, parce que M. Conklin est resté un mois après son renvoi. De fait, c'est une des choses qu'il a faites après avoir été renvoyé ; il essayait de clore ses livres pour un mois.

8075. Vous souvenez-vous qui l'a renvoyé ? a-t-il été renvoyé par vous ou par le département ?— Je l'ai renvoyé.

8076. Pensez-vous que le capitaine Howard ait commencé à tenir les livres en janvier 1877 ?— Qui ; si vous ne m'aviez pas montré le livre, je n'aurais pas indiqué cela, comme la date, attendu que je ne savais pas que c'était à la fin de l'année.

*Payeur et Pour-
voyeur—
Administration.*

8077. Quel personnel aviez-vous dans le bureau?—Seulement le teneur de livres et le garde-magasin, et il y avait un messenger pour les bureaux en général. Personnel au bureau.

8078. Dites-vous que vous aviez un garde-magasin pour les magasins du chemin de fer du Pacifique seulement?—Non, pour les trois départements.

8079. Quels employés étaient chargés des affaires du chemin de fer du Pacifique seules?—Ce garde-magasin et le comptable. Je n'en avais pas d'autres, mais il avait les deux autres comme je l'ai dit.

8080. Qui était chargé des intérêts du gouvernement concernant le chemin de fer du Pacifique, en dehors du bureau?—Mes sous-agents; c'est ce nom qu'ils recevaient du gouvernement. Agents chargés des
intérêts du chemin de
fer du Pacifique
Canadien.

8081. Vous rappelez-vous qui ils étaient?—M. Currie en était un.

8082. En quelle localité?—Il était à l'est du Portage du Rat; John A. Rowan en était aussi un au Portage du Rat, et il y avait un nommé Arthur Stewart qui était aussi un de mes sous-agents. Il y avait aussi John Brown pour l'ouest, J. J. Bell pour l'ouest, et Valentine Christian pour l'ouest.

8083. M. Currie et M. Rowan étaient-ils employés en même temps, ou l'un a-t-il succédé à l'autre?—J'oublie aujourd'hui si l'un a succédé à l'autre, mais je ne le pense pas. Je crois qu'ils ont été engagés en même temps, mais ils ont été attachés à divers personnels d'ingénieurs.

8084. Est-ce que chaque parti en expédition, que ce fût pour l'arpentage ou l'exploration, avait un sous-agent y attaché?—Oui, si le parti était fort; quelquefois il n'y avait que l'ingénieur et deux ou trois hommes et ils n'avaient pas de sous-agent. Le cuisinier était tenu responsable, parce qu'ils n'apportaient que peu d'effets. Généralement, chaq
parti en expédition
était accompagné
d'un agent subor-
donné à Nixon.

8085. Dans les petits partis d'expédition la distribution des vivres était confiée au cuisinier?—Oui, mais seulement quand il n'y avait que deux ou trois hommes. Par exemple, j'avais un M. Hamilton pour pourvoir à la Colline de l'Oiseau et quelquefois sur la route de Emerson. Il n'avait pas de sous-agent. En deux ou trois occasions il n'y eut que le bûcheron, le cuisinier et l'ingénieur lui-même.

8086. En outre du bureau général, où étaient administrées les affaires de ces divers départements, je comprends qu'il y avait un magasin qui contenait les effets du gouvernement dont on pouvait avoir besoin pour la police à cheval, le chemin de fer du Pacifique et le département des Sauvages?—Oui.

8087. Qui était chargé de ce magasin?—Mon garde-magasin, John Parr, qui était sous mes ordres, et moi-même. Magasin confié au
soin de John Parr.

8088. Qui en avait l'administration active?—Moi et John Parr.

*Administré par
Nixon et Parr.*

8089. Voulez-vous dire que vous étiez généralement présents lorsqu'on y entraient ou qu'on en sortait quelque chose?—Oui; presque toujours. Règle générale, nous ne gardions pas de marchandises. Je n'en achetais pas avant d'en avoir besoin; excepté une fois, je n'en ai jamais acheté avant d'en avoir eu besoin.

*Payeur et Pour-
voyeur—
Administration.*

Seulement des marchandises renvoyées gardées en magasin.

Effets reçus de Provencher, premier commissaire des Sauvages.

Exception à la règle défendant de commander plus de marchandises que besoin n'était ; cinquante sacs de farine.

TENUE DES LIVRES.

8090. Qu'y avait-il donc dans le magasin ?— Les marchandises remises par les ingénieurs qui revenaient, et les effets de la police à cheval qui étaient rapportés, les marchandises endommagées quelquefois ; parfois les marchandises dont on n'avait plus besoin et les approvisionnements destinés aux Sauvages et qui en vertu de contrats, devaient être envoyés à une date fixée avant leur distribution aux endroits auxquels je devais les expédier.

8091. En ce qui concerne ces effets que vous avez mentionnés en dernier lieu, la maison ne servait que d'entrepôt temporaire ?—Uniquement.

8092. Et non pour garder les marchandises comme la chose aurait pu être requise par la suite ?—Nous avons reçu de M. Provencher, premier commissaire des Sauvages, un lot de haches et de lard, et du tabac, je pense, que j'eus à mettre en magasin.

8093. Dans la seule occasion dont vous parlez comme étant une exception à la règle générale, était-ce pour de la farine ?—Oui.

8094. Vous avez considéré que le prix allait probablement augmenter et qu'il était désirable d'emmagasiner ce produit ?—Oui ; je suis allé en acheter quelque cinquante sacs, si je me souviens bien.

8095. Les marchandises que vous avez reçues de M. Provencher étaient elles débitées à quelque compte ?—Je ne pense pas.

8096. En avez vous tenu mémoire ?—Oui ; nous l'avons fait.

8097. De quelle manière ?—Nous les avons distribuées à la requisition de M. Graham, qui a été le successeur de M. Provencher. Il savait ce que nous avions.

8098. Je ne parle pas de la distribution, je me borne au fait que vous les avez reçues et à l'entrée qui en a été faite dans les livres. Je comprend que quand vous étiez dans le bureau, vous avez reçu de quelqu'un qui avait été précédemment employé par le gouvernement, une quantité d'approvisionnements alors en magasin ; une liste de ces effets a-t-elle été fournie ?—Oui, et reçu en a été donné.

8099. Est-ce que cela a été entré ?—Oui.

8100. Où cela a-t-il été entré ?—Par mon garde-magasin dans le livre du magasin.

8101. Alors, y avait-il un autre livre que celui du bureau général et que vous appelez livre du magasin ?—Oui,

8102. Est-ce que vous avez réuni cela quand vous avez laissé la besogne ?—Oui, M. Parr, je n'ai aucun doute, pourrait mettre la main dessus.

Les numéros, et non les valeurs, étaient entrés dans le livre du magasin.

8103. Vous souvenez-vous si, dans ce livre du magasin, les valeurs seulement des marchandises étaient entrées, ou seulement les numéros ?—Les numéros seulement ; jamais les valeurs. Nous n'aurions pas pu y arriver, si nous avions été portés à le faire, parce que les effets n'étaient pas toujours neufs.

*Payeur et Pour-
voyeur—
Tenue des livres.*

8104. Y avait-il quelque valeur d'attachée à ces marchandises à l'époque où vous les avez reçues?—Non, des états de marchandises en mains ont été fournis au gouvernement de temps en temps, sans interruptions, pendant tout mon service. On n'a pas fait l'évaluation des effets reçus de Provencher et on ne les a pas entrés.

8105. Comment ces états étaient-ils préparés : était-ce en déduisant les quantités en mains de celles qui avaient auparavant été en magasin, ou était-ce basé sur leur valeur?—Non, pas du tout sur les valeurs.

8106. Alors, y avait-il un mémoire tenu des quantités ou des montants de chaque sorte d'articles?—Oui.

8107. Regardez votre livre de lettres, page 85, et dites si c'est là un état—en autant que vous vous souvenez—des marchandises que vous avez reçues du monsieur que vous aviez nommé au commencement?—Oui.

8108. C'était la base alors du livre du magasin depuis l'époque où vous avez été en charge?—Oui ; mais ce n'est pas le livre du magasin ; c'est mon rapport envoyé à Ottawa.

8109. Mais quelle serait la première transaction entrée dans votre livre de magasin?—Celle d'avril.

8110. Je pense que vous avez dit que la première a été de prendre ces effets pendant le mois d'avril 1875?—Non ; la première chose que j'ai prise a été un certain nombre de chiens, reçus de Jarvis et qui étaient renvoyés de la Colombie Anglaise. On peut regarder cela comme la première entrée de marchandises, mais je ne sais pas de quels ingénieurs ils venaient. Première transaction : plusieurs chiens reçus de Jarvis.

GEORGE BROWN, assermenté et interrogé :

G. Brown.

Par le Président :—

**ECLUSE DU FORT
FRANCES,
COMPTE DE BANQUE.**

8111. Où demeurez-vous?—A Winnipeg.

**Gérant de la
Banque d'Ontario.**

8112. Quelle est votre profession?—Banquier ; gérant de banque.

8113. De quelle banque?—De la Banque d'Ontario.

8114. Avez-vous eu les comptes d'aucun des employés du gouvernement depuis que vous êtes gérant?—Nous avons eu ici le compte du gouvernement sous la dernière administration. Fesait les comptes du gouvernement sous la dernière administration.

8115. Avez-vous quelque livre faisant voir le compte de M. Hugh Sutherland depuis l'époque où il a eu quelque chose à faire à l'écluse de Fort Frances?—Nous avons un compte du canal de Fort Frances, non pas avec M. Hugh Sutherland. J'ai produit le grand livre et la première entrée porte la date de mai 1877. Compte du canal du Fort Francis. Première entrée en mai 1877.

8116. La première entrée paraît être un crédit de \$8,000 au compte intitulé "Travaux du Canal de Fort Francis"?—Oui. \$8,000 au crédit des travaux du Canal de Fort Francis.

8117. Vous souvenez-vous si c'était l'usage que l'argent fût pris sur ce compte et passât au compte particulier de M. Sutherland, ou si la

*Ecluse du Fort
Francis—
Compte de banque.*

pratique générale était qu'il dût être payé par petites sommes données à d'autres personnes?—Naturellement les chèques étaient signés par lui et contresignés par M. Logan le paie-maitre. Je ne saurais dire ce qu'il est advenu de l'argent; je n'ai jamais rien su de cela.

8118. A moins qu'il ne fût passé à son compte particulier?—Alors il passait par les mains du *teller* et je ne prenais pas connaissance des détails.

8119. Vous ne sauriez pas par quel procédé cela passait à son compte particuliers?—Non, je n'aurais jamais su ce qu'était ce crédit de \$8,000 si je n'avais consulté son compte particulier.

FONCTIONS DE
NIXON COMME
PAIE-MAITRE ET
FOURNISSEUR.
COMPTE DE BANQUE.

Tenait le compte de
Nixon comme paie-
maitre.

8120. Avez-vous tenu le compte d'aucun autre employé du gouvernement; aviez-vous un compte avec M. Nixon comme paie-maitre du chemin de fer du Pacifique?—Oui; mais pas sur ce grand livre du gouvernement.

8121. Aviez-vous divers grands livres?—Oui, qui étaient très semblables; seulement il y en avait un moindre contenant les montants; le débit et le crédit.

N'a pas tenu de
compte en rapport
avec le chemin de fer
du Pacifique Cana-
dien, ni de personne
à part de Nixon.

8122. Teniez-vous le compte d'aucun autre employé du gouvernement—à part de M. Nixon—en rapport avec le chemin de fer du Pacifique. Par exemple, aviez-vous un compte pour aucun de ses sous-agents?—Non; seulement un compte particulier, c'est tout.

8123. Pas de compte officiel?—Je ne le pense pas.

8124. Supposons qu'il donnait un chèque à M. Christian, l'un de ses sous-agents, afin que M. Christian pût faire des dépenses pour le compte du gouvernement; vous souvenez-vous si M. Christian aurait tenu cela comme compte officiel ou comme compte particulier?—Je ne sache pas que pareille chose soit jamais arrivée.

8125. Vous souvenez-vous que le compte de M. Nixon soit le seul que vous ayez eu comme compte officiel en rapport avec le bureau du paie-maitre du chemin de fer du Pacifique?—Je le pense. Je ne me souviens d'aucun en cet instant. Il y a quelque temps de cela, et un grand nombre de comptes ont été clos.

ECLUSE DU FORT
FRANCES.
COMPTE DE BANQUE.

Le compte de l'écluse
de Fort Francis con-
sidéré comme compte
du gouvernement.

8126. Est-ce que ce compte de l'écluse de Fort Francis n'était pas considéré comme compte du gouvernement?—Certainement. Ordinairement tous les comptes du gouvernement étaient placés ensemble dans les *ledgers* du gouvernement.

Raison pour laquelle
le compte du canal
de Fort Francis n'est
pas dans le grand
livre du gouverne-
ment.

8127. Ce compte n'a pas été mis dans le grand-livre du gouvernement?—Non; il a été envoyé sous une forme différente. Quand une lettre de crédit était donnée elle était mise dans le grand livre du gouvernement. Si un chèque était envoyé, il lui était probablement expédié.

8128. Savez-vous pourquoi ce compte n'était pas tenu dans le grand livre du gouvernement, s'il était en entier pour les fins du gouvernement, et pourquoi il était seulement marqué par les chèques contresignés par les employés du gouvernement? Y a-t-il quelque raison pour laquelle il n'était pas tenu dans le grand livre du gouvernement?—Un compte du gouvernement consisterait en avis de crédit. Nous recevions avis du département des finances de mettre tout à son crédit.

*Ecluse du Fort
Francis—
Compte de banque.*

8129. Vous donnait-on de cette façon avis de ces crédits?—Non; on les envoyait par chèques.

8130. Payables à qui?—J'imagine qu'ils étaient payables à la banque pour eux. Ils pouvaient être envoyés à la banque ou à M. Sutherland pour être mis à son compte. La majorité en était télégraphiée.

Pense que les crédits étaient envoyés par chèques payables à la banque pour Sutherland and Logan.

8131. Voulez-vous dire qu'on donnait avis des crédits pour ces travaux du canal d'une manière différente de celle suivie pour les comptes du chemin de fer du Pacifique?—Oui, pour les comptes de M. Nixon.

8132. Quelle était la différence dans le mode des avis?—Il y a si longtemps, que je ne m'en souviens pas. C'est si compliqué. La différence était si petite: l'une était une lettre de crédit. Il y avait cette différence: l'une était portée directement aux avances; l'autre était portée aux dépenses du gouvernement fédéral.

8133. Je suppose qu'en effet cela ne faisait aucune différence dans les comptes?—Non; cela ne faisait aucune différence.

En fait l'argent qui venait du gouvernement à la banque ne faisait subir aucune différence à la manière dont les comptes étaient tenus.

8134. Pas de différence dans la manière dont vous teniez les comptes et déboursiez l'argent?—Non; quand cela passait par le grand livre du gouvernement tous les chèques revenaient à l'auditeur ici.

8135. En cette affaire les chèques retournaient-ils à MM. Sutherland & Logan?—Oui, naturellement; ils les avaient comme pièces justificatives.

8136. Je suppose qu'en réalité la différence est ceci: que les autres comptes du gouvernement étaient sujets aux chèques payables par l'employé d'ici, contresignés par l'auditeur local?—Quelquefois ils étaient vérifiés; et quelquefois ils ne l'étaient pas. Je pense que les premiers comptes de M. Nixon n'ont pas été vérifiés par la suite, les départements les vérifièrent.

8137. Je pense que le souvenir de M. Drummond est qu'ils étaient toujours vérifiés pour le chemin de fer du Pacifique Canadien?—Alors les chèques de la police à cheval ne l'étaient pas.

8138. Dans tous les cas, ce compte particulier était sujet aux chèques contresignés par une autre personne?—Oui; par M. Logan, le paie-maître, et le surintendant.

Les chèques en rapport avec les travaux de Fort Francis contresignés par Logan.

8139. C'est peut-être la raison pour laquelle vous l'inscrivez dans un autre grand livre?—Oui; et il aurait pu n'être pas considéré comme un compte du gouvernement. Je ne savais pas quelle était la raison.

Suite de l'interrogatoire de THOMAS NIXON :

Nixon.

Par le Président :

FONCTIONS COMME
PAIE-MAITRE ET
FOURNISSEUR.
TENUE DES LIVRES

8140. Quand vous achetiez des approvisionnements pour les distribuer bientôt après, apparaissaient-ils dans votre livre de magasin?—Les approvisionnements mêmes, ceux que j'envoyais?

*Payeur et Pour-
voyeur—
Tenue des livres.*

8141. Oui, c'est ce que je veux dire?—Non.

8142. Je comprends que vous dites que quelquefois le magasin contenait des marchandises obtenues par vous pour distribution immédiate?—Non; cela avait rapport au département des affaires des Sauvages, et non au département du chemin de fer du Pacifique Canadien. Nous devions garder le stock pour le département des Sauvages, parce que les Sauvages venaient constamment et nous avions à les pourvoir, ou je supposais que nous aurions à les pourvoir. Je n'avais qu'à fournir ce qui était requis.

8143. Les Sauvages venaient chercher eux même les marchandises au magasin?—Oui; on ne les envoyait pas à un point éloigné pour distribution. Règle générale, on les achetait pour distribution au loin; mais on me demandait, disons, cinquante barils de lard de plus qu'ils n'en avaient besoin. Ils pouvaient en avoir besoin de mille ou deux milles pour envoyer au loin, mais on en demandait peut-être cinquante de plus et le surplus allait en magasin.

8144. Ce surplus était-il immédiatement porté à votre compte de magasin et entré soit dans le livre du magasin ou dans quelqu'autre livre?—Le commissaire Graham savait toujours quel surplus j'avais.

8145. Qu'était le commissaire Graham?—L'agent des affaires des Sauvages ici. Il a succédé à M. Provencher; il était dans le bureau avec M. Provencher quand celui-ci était commissaire.

Pas d'autres effets achetés pour le chemin de fer du Pacifique Canadien n'ont été mis en magasin, que cinquante sacs de farine. Quand les partis d'exploration revenaient, le devoir des cuisiniers et des sous-agents était de remettre au témoin tous les effets qui restaient.

8146. Mais jamais, des marchandises achetées par vous pour le chemin de fer du Pacifique n'ont été déposées en ce lieu?—Pas autre chose que les cinquante sacs de farine dont j'ai parlé—c'est-à-dire en fait d'achat. Quand le parti revenait, le devoir du commis et du sous-agent était de me remettre tout ce qui restait.

8147. Pensez-vous que vos livres, en rapport avec le chemin de fer du Pacifique devraient faire voir l'entrée dans le magasin de ces cinquante sacs de farine?—Oui; on les achetait d'un marchand de la ville.

8148. Le marchand devrait être crédité pour tout le montant qu'il a vendu et on devrait voir si le paiement a été fait par chèque ou de toute autre manière?—Oui.

8149. Et l'on devrait voir la portion prise par les différentes exploitations?—Oui.

8150. Et, dites-vous, la balance était portée au compte du magasin?—Oui.

8151. Pensez-vous que vos livres contiennent un compte pour votre magasin, qui fasse voir le débit des cinquante sacs de farine?—Je ne rache pas qu'on ait fait dans les livres en général autrement que nous disons.

8152. Dans les livres du chemin de fer du Pacifique?—Je veux dire que nous tenions séparément un compte de magasin.

8153. Mais le marchand qui fournissait les marchandises était crédité non-seulement des quantités envoyées aux partis d'exploration, mais de ce qui entrait dans le magasin?—Certainement.

Comment les cinquante sacs de farine devraient apparaître dans les livres du chemin de fer du Pacifique Canadien.

*Payer et Pour-
voyeur—
Tenue des livres.*

8154. Comprenez-vous alors comment les livres pourraient être exacts sans qu'on portât la partie qui va dans le magasin à quelque compte, quelque fût le nom que vous lui donniez?—Si, par exemple, c'était acheté de Bannatyne, c'était crédité au compte de Bannatyne.

8155. Ce serait exact en autant que Bannatyne est concerné; mais en outre de cela il faut mettre au débit de quelqu'un tout le montant de ces effets?—Ils étaient au débit du magasin et crédité quand nous les expédions.

8156. Pensez-vous que ces marchandises sont au débit du magasin?—Oui.

8157. Dans les livres du chemin de fer du Pacifique?—Je ne sais pas dans quels livres, mais nous tenions au compte spécial du magasin.

8158. Mais ne comprenez-vous pas que les livres du chemin de fer du Pacifique ne pouvaient être exacts sans que vous missiez tout le montant au débit de quelque compte?—Oui.

8159. Je vous demande comme exemple: supposons qu'un marchand vous ait vendu des marchandises pour une valeur de \$500; la section 14 en avait besoin pour \$100, dans vos livres vous portiez à la section 14 ces \$100?—Oui.

*Système de tenue des
livres, cas hypothé-*

8160. La section 15 en voulait pour \$100, et vous portiez à la section 15 ces \$100?—Oui.

8161. Le parti d'exploration de McLeod en voulait pour \$100 de plus, vous lui portiez ces \$100?—Oui.

8162. Cela ferait \$300; le parti de M. Lucas en voulait encore pour \$100, vous portiez ces \$100 au compte de M. Lucas; maintenant si les autres \$100 allaient dans le magasin, portiez-vous ces \$100 au compte du magasin?—Il n'y avait rien de tel. Rien n'est entré dans le magasin, à part des choses à moi nécessaires, que les cinquante sacs de farine.

8163. Avez-vous porté les cinquante sacs de farine à quelque compte dans vos livres?—Je ne sache pas que cela ait été porté à aucun compte.

8164. Si vous ne l'avez pas porté, les livres feraient-ils voir tout ce qu'ils devraient faire voir?—Certainement, parce qu'il y avait un livre de magasin.

Livre du magasin.

8165. Mais cela ne faisait pas partie des livres du chemin de fer du Pacifique?—Non; je ne l'ai pas dit.

8166. Mais vous avez dit que cela appartenait à la police à cheval, au département des Sauvages et au chemin de fer du Pacifique?—Non; nous tenions un livre séparé pour chacun. Le garde-magasin était un garde-magasin général pour toutes les pratiques, mais il n'en était pas de même du magasin.

8167. Mais de fait, je suppose, ce livre fait partie de votre grand livre?—Oui, en effet, je le comprenais ainsi, car il venait à ma connaissance personnelle et directe.

*Payer et Pour-
voyeur—
Administration.*

8168. Alors le grand livre ne fait pas voir toutes les transactions sans la présence du livre de magasin?—Non, il le faudrait pour tout avoir.

8169. Supposons qu'on vous remit des chevaux de quelque parti d'exploration qui avaient été d'abord inscrits à ce parti, y aurait-il quelque entrée de faite dans vos livres pour ces chevaux?—Certainement; et un reçu donné à la personne qui aurait remis les chevaux au garde-magasin.

Tout ce qui est venu en sa possession et est resté là pour n'importe qu'elle longueur de temps, apparaîtrait dans le livre du magasin.

8170. De sorte que tout ce qui venait en votre possession pour le compte du chemin de fer du Pacifique et restait sous votre garde pour n'importe quel laps de temps—même pour un court espace de temps—apparaîtrait dans votre livre de magasin?—Oui.

ADMINISTRATION.

Expédition d'effets consignés au sous-agent ou à l'ingénieur.

8171. Quand on expédiait aux partis à certaine distance, à qui était-ce consigné?—A mon sous-agent en expédition dans le nord-ouest, au Portage du Rat, sur la ligne est et, généralement parlant, à l'ingénieur en charge. Quelquefois, cependant, c'était à l'ingénieur qui demandait les marchandises; mais il ne les obtenait qu'à la réquisition de son chef l'homme responsable.

8172. Aviez-vous adopté un système d'après lequel ces sous-agents tenaient les livres de magasin d'après le même principe que vous suiviez pour tenir le compte du magasin en rapport avec le chemin de fer du Pacifique?—Oui.

8173. Avez-vous vous même examiné les livres du magasin de temps en temps?—Oui, avec beaucoup de soin.

8174. Vous ont-ils été rendus avant votre départ du bureau?—Oui.

Le système des sous-agences aboli quelque temps avant le départ de Nixon.

8175. Et vous les avez remis à votre successeur?—Il n'y a pas eu de sous-agence pendant un temps considérable avant mon départ du bureau, un nouveau système fut adopté.

Nouveau système : les ingénieurs ont reçu une somme fixe par mois et se pensionnent.

8176. Quel était ce nouveau système?—Les ingénieurs ont reçu des frais de pension et on a abandonné les sous-agences.

8177. Qu'est-ce que cela veut dire?—Ils étaient payés tant par mois et se pensionnaient. Je faisais le transport du fret pour eux, c'était tout.

8178. Est-ce que cela s'appliquait aux hommes aussi?—Oui.

8179. Et aux employés du gouvernement?—Oui; mais nous n'avions pas de partis d'exploration en expédition.

8180. Ils ont reçu une compensation monétaire au lieu de recevoir la pension?—Oui.

Où qu'ils achetassent, Nixon devait transporter les marchandises.

8181. Et ils se procuraient leurs provisions du mieux qu'ils pouvaient sans venir à vous ni à aucun autre fournisseur?—Il était supposé que je les pourvoisais; mais ils ont demandé la liberté de se pourvoir eux-mêmes et je n'en ai été que trop content. J'avais cependant à transporter les effets.

TENUE DES LIVRES.

8182. Quand vous envoyiez une certaine quantité d'approvisionnements à un sous-agent, portiez-vous ces provisions sur son compte soit comme garde-magasin, soit comme sous-agent?—Je le pense. M. Conklin serait, sur ce point, bien meilleur témoin que moi.

8183. Vous souvenez-vous combien de temps après que M. Conklin eut pris soin des livres vous êtes devenu mécontent de son système?—Non ; je ne m'en souviens pas.

*Payeur et Pour-
voyeur—
Tenue des livres.*

Ne se souvient pas quand il est devenu mécontent de la façon dont Conklin tenait les livres.

8184. Vous rappelez-vous avoir recommandé qu'il reçût une augmentation de salaire, parceque c'était un très bon teneur de livres?—Oui. Conklin m'est arrivé comme ayant dirigé un collège commercial à Hamilton et il était très hautement recommandé, avant que j'eusse tenu pour certain qu'il était assez bon teneur de livres.

Se rappelle avoir recommandé que Conklin reçût une augmentation de salaire.

8185. Est-ce parcequ'il était ainsi recommandé que vous avez demandé une augmentation pour lui?—Non ; je l'ai employé moi-même au salaire qu'il avait. Le salaire n'était pas fixé par le département et j'ai cru que je ne lui donnais pas assez. Je ne lui donnais pas autant que les teneurs de livres avaient dans cette ville. Je ne lui donnais que \$1,000 par année.

8186. Mais après qu'il eut acquis quelque expérience comme teneur de livres, vous avez, n'est-ce pas, écrit au département, que c'était un employé excellent?—Oui ; mais les livres n'ont été fermés que longtemps après qu'il fût entré à mon emploi. Je ne me rappelle pas l'époque, mais je crois que j'ai demandé cela ; je pense que je m'en souviens.

8187. Pensez-vous avoir fait cette recommandation sans avoir regardé la manière dont il tenait les livres?—A cette époque, les livres paraissaient bien tenus. C'est lors de la clôture de ces comptes—par exemple, en l'année 1876—lorsque j'examinai les livres, que je vis que les comptes les uns après les autres n'avaient pas été fermés comme je pensais qu'ils auraient dû être.

8188. Comme affaire de pratique, vous souvenez-vous si vos sous-agents avaient des comptes séparés dans aucune banque?—Je ne pense pas.

8189. Donnaient-ils des chèques?—Non ; je crois qu'ils payaient en argent. Je vais m'expliquer ; en partant pour une exploration, M. Lucas, par exemple, demandait \$2,000 pour le sous-agent qui irait avec lui, et M. Ruttan \$1,000 ou \$2,000, selon qu'il pensait que d'autres choses seraient requises pour l'agent qui irait avec lui. Cet argent était retiré au moyen de chèques et donné au sous-agent qu'ils amenaient avec eux. Je ne pense pas qu'ils aient jamais émis de chèques, ni qu'il y ait rien de mis par moi à leur crédit.

Combien d'argent payé aux sous-agents et par eux.

8190. Y a-t-il quelques autres subalternes à qui on confiait un crédit à la banque et à qui on donnât pouvoir de faire des chèques?—Non.

On ne confiait de crédit à la banque à aucun employé subalterne.

8191. N'aviez-vous pas un assistant fournisseur?—J'en ai eu un pendant quelque temps, M. J. J. Bell, mais il n'avait pas cette autorisation. Il a été envoyé ici par le département.

8192. Vous souvenez-vous si il avait le pouvoir de retirer de l'argent par chèque. Vous souvenez-vous avoir envoyé un livre de chèques à l'un de ces subalternes, lui donnant instructions que le gouvernement avait porté son compte de la Banque des Marchands à la Banque d'Ontario et lui disant de se servir du nouveau livre de chèques au lieu de l'ancien?—C'est exact. Je m'en souviens à présent, mais ce n'était pas un livre officiel de chèques du gouvernement.

Dans un cas, un subalterne a eu un compte de banque, mais sous forme de compte particulier.

*Payeur et Pour-
voyeur—
Tenue des livres.*

8193. Alors c'était un livre de chèques particulier ; quelle différence cela lui faisait-il que le gouvernement eût porté son compte à la Banque d'Ontario ou à toute autre banque ?—Parceque l'ingénieur, lorsqu'il était en expédition sur la ligne, me demandait de mettre un certain montant—disons au crédit de Valentine Christian—à la banque, et je lui envoyais un livre de chèques sur cette banque particulière pour retirer les fonds dont il pourrait avoir besoin pour payer les employés renvoyés de temps à autre.

8194. Cependant vous dites que ce compte de Valentine Christian, par exemple, serait son compte particulier ?—Certainement que ce le serait ?

8195. Pourquoi donc ne pas le lui laisser tenir à la banque à laquelle néanmoins, il transférait les comptes des subalternes d'une banque à une autre. 8195. Pourquoi donc ne pas le lui laisser tenir à la banque à laquelle il était auparavant ? Pourquoi lui demander de le porter à la Banque d'Ontario, parce que le gouvernement avait changé son compte ?—Parce que je ne faisais affaire qu'à la banque à laquelle le gouvernement faisait affaire lui-même. Je vais m'expliquer : Lorsque le compte était transporté à la Banque d'Ontario, pourquoi aurais-je pris l'argent de la Banque d'Ontario pour le porter à la Banque des Marchands, afin de le mettre au crédit de Valentine Christian à la Banque des Marchands ?

8196. Mais si Valentine Christian avait déjà son compte à la Banque des Marchands, pourquoi lui demander de le changer ?—Je ne sache pas qu'il eût de compte.

8197. Vous rappelez-vous qui c'était ?—Je pense que c'était Valentine Christian, parce que je me rappelle avoir vu son nom sur le livre de chèques en blanc qui m'a été rendu, mais ce pourrait être un des autres—John Brown. Mais tout l'argent qu'ils avaient de cette façon était entièrement sous leur contrôle.

8198. Leur simple chèque, sans examen préalable ou contre-signature, aurait été couvert ?—Certainement.

8199. Il était aussi bien sous leur contrôle que s'il eût été dans leur poche ?—Oui.

Il est probable que Valentine Christian a réglé son compte en donnant son chèque. 8200. Vous souvenez-vous s'il est arrivé à Valentine Christian, par exemple, de régler son compte avec vous en donnant son chèque ?—Je ne m'en souviens pas ; il est probable qu'il l'a fait. C'est-à-dire qu'il n'avait pas dépensé tout l'argent demandé par l'ingénieur.

8201. A qui allait cet argent ?—Au receveur-général, à Ottawa, pas à l'assistant-receveur-général d'ici.

8202. Faisait-il un chèque à mettre au crédit du receveur-général ?—Non, payable à moi ; et je faisais le chèque payable au receveur-général. Le chèque était fait payable à mon ordre.

8203. Il était confié à votre propre garde ?—Certainement.

8204. Vous souvenez-vous si, avec aucun de ces subalternes, il était nécessaire de régler les comptes par des chèques qu'ils vous donnaient pour des montants considérables ?—Certainement, c'était nécessaire comment auraient-ils pu clore leurs comptes autrement.

*Payeur et Pour-
voyeur—
Tenue des livres.*

8205. Je vous demande si vous vous souvenez qu'il leur soit arrivé de fermer leurs comptes en vous donnant des chèques, payables à votre ordre, pour des montants considérables?—Non; je ne le pense pas. Je ne pense pas qu'il soit jamais resté à leur crédit de montant considérable.

8206. Pensez-vous qu'il soit resté \$2,000 ou \$3,000 entre les mains Balance considérable d'aucun d'eux?—Je ne pense qu'il soit jamais resté autant d'argent, entre les mains du excepté dans un cas, et il se peut que cela n'ait pas été à \$2,000. Je sous-agent de Lucas. pense que c'était le sous-agent de M. Lucas.

8207. Qui était-il?—Je ne sais pas si Christian était son agent ou non. Je pense que Christian était sous-agent de Ruttan.

8208. Regardez le compte de John Brown à la page 107 du grand Compte de John livre A et dites comment vous avez réglé la dernière balance?—Lisez la Brown. dernière entrée "Compte de banque, \$2,861.28"?—C'est une affaire tout à fait différente.

8209. Quelle est cette affaire?—Ce sont des marchandises qu'il a vendues dans le Nord Ouest; ce n'était pas de l'argent envoyé à lui et qui m'était rendu; ce sont des marchandises qu'il a vendues:—des chevaux, des charrettes, des wagons et des approvisionnements—plutôt que de les ramener à Winnipeg.

8210. Comment cela se ferait-il, serait-ce par chèque? Vous ou M. Conklin l'avez marqué par un chèque; vous rappelez-vous la transaction?—Je ne m'en souviens pas, mais je présume que cela a été au moyen d'un chèque. Il l'aurait peut-être placé à mon crédit. Je pense plutôt qu'il a donné un chèque à M. Conklin ou à moi et que le produit en a été déposé au crédit du receveur-général. Probablement que Brown a donné un chèque pour \$2,861.28 à Nixon qui l'aurait déposé au crédit du receveur général.

8211. Vous rappelez-vous, à l'époque où M. Conklin a laissé ces livres, vous être assuré qu'il y avait une erreur considérable dans la balance?—Non; je ne m'en souviens pas particulièrement. Ne se souvient pas que lorsque Conklin a revisé les livres il y a iteu \$4,000 dont on n'a pu rendre compte.

8212. Ne vous souvenez-vous pas qu'on n'a pas pu rendre compte d'une erreur de plus de \$4000 telle que constatée par les livres?—Non, je ne m'en souviens pas.

8213. Je pense que c'est ainsi entré dans vos livres. Ce peut avoir été—Je ne veux pas dire que cela a été—détourné, mais je veux dire que les livres ne font pas voir ce qu'il en est advenu?—Vous trouverez les reçus du département pour tous ces montants. Les reçus sont au bureau du chemin de fer du Pacifique Canadien.

8214. Je veux maintenant m'assurer si le système était suffisant pour faire voir l'état réel des choses?—Il y avait un contrôle à Ottawa, car j'y suis allé une fois et j'ai trouvé le compte d'un homme qui aurait dû être dans le mien et qui n'y était pas.

8215. Voulez-vous dire celui de John Brown?—Non; le compte de John Scott et Cie; de sorte qu'on me contrôlait parfaitement à Ottawa, et il n'y a pas pu y avoir d'erreur dans l'administration des fonds.

8216. Regardez à la page 12 du journal B, et voyez la note au bas? Note dans le grand —"Compte de balance, \$4,465.83; Note: Ceci est un compte ouvert livre à l'effet que les avec l'homme ci-dessus afin de fermer les livres et les crédits dans le livres ne balançaient pas, l'écart étant de grand livre le premier mai 1877." \$4,464.83.

*Payeur et Pour-
voyeur—
Tenue des livres.*

8217. Dois-je comprendre que vous avez vu cette note auparavant ?
—Je tiens pour certain que je l'ai vue.

8218. Comprenez-vous alors qu'à la fermeture des comptes faite par Conklin, les livres indiquaient une erreur de ce montant ?—Je me l'explique comme cela.

8219. Avez-vous jamais tenté vous-même de vous assurer d'où venait cet écart accusé par les livres ?—Non ; cependant M. Currie peut l'avoir fait. Voyez vous, il y a une pièce justificative pour chaque dollar que j'ai dépensé. Nous n'avions pas de comptes casuels. Je n'en tenais pas et je n'en eus jamais.

8220. Mais vous aviez un compte pour les dépenses générales ?—Non ; je n'en avais pas.

8221. N'aviez-vous pas un compte général ?—Non. Je n'avais pas de compte casuel.

8222. Mais vous aviez ce que l'on appelle un compte général ?—Oui.

Le témoin pense qu'à Ottawa ses comptes seraient trouvés exacts même si les livres montraient un déficit de \$4,000.

8223. Dans lequel vous faisiez toutes les entrées qui ne devaient pas être chargées aux comptes particuliers ?—Oui ; mais ils étaient payés par chèques officiels. L'argent ne venait pas entre mes mains pour être payé ensuite à même ma caisse ; de sorte qu'à Ottawa mes comptes étaient trouvés exacts même si mes livres accusaient un écart de \$4,000, car mes pièces justificatives seraient là pour établir la dépense que j'ai faite des argents placés entre mes mains.

8224. Vous serait-il arrivé de payer quelquefois des comptes et de tirer des sommes contre ces dépenses ?—Je ne me rappelle pas l'avoir fait.

Explication de \$250 de dépenses faites par Nixon.

8225. Je pense voir un chèque de \$250 porté à votre nom et, vis-à-vis, un crédit de dépenses pour vous-mêmes ?—Oui ; c'est correct ; c'était pour un voyage à Ottawa ; c'est quand j'ai été sommé de comparaître à Ottawa devant le comité des comptes publics ; naturellement il n'y avait pas d'autre moyen d'avoir de l'argent, et j'ai, à mon retour, placé au crédit du receveur-général le montant qui m'avait été accordé, parce que le comité de comptes publics m'a payé et le montant que j'ai pris était plus considérable que ce qui a été accordé, et j'ai placé la balance entre les mains du receveur-général. Voilà l'explication de la chose.

Item de \$25 pour un cheval vendu à Alloway.

8226. Le 19 juin 1875, je remarque une entrée dans le journal A, établissant que vous avez reçu de W. A. Alloway : " Comptant, \$25 " pour un cheval qui lui a été vendu ; vous rappelez-vous cette transaction ?
—Non.

8227. Il y a pour mémoire que le cheval a reçu un coup de pied grave ?—Non ; je ne m'en souviens pas ; mais je suppose que le cheval a été remis par un arpenteur ; peut-être aurait-il fait le trajet entre ici et le Portage la Prairie, puis a été renvoyé.

8228. Je ne trouve aucun crédit de ces \$25 dans ce compte que vous avez tenu avec la banque. Je mentionne la chose à présent afin que vous ayez occasion d'y voir ?—Je ne puis y voir, car je n'ai pas les documents.

*Payeur et Pour-
voyeur—
Tenue des livres.*

8229. Mais je vais vous donner les livres, et vous pourrez voir si c'est crédité?—Vous verrez qu'il y a un état envoyé au département concernant ce cheval. Il a été crédité au receveur-général quand il l'a envoyé.

8230. Le 22 juin 1875, je trouve un memorandum dans votre journal: "\$92.50 déposé au "Déposé au crédit du paie-maitre à la Banque des Marchands, \$72,50;" compte particulier de serait-ce à votre compte officiel?—Non; je ne le pense pas. Nixon.

8231. Serait-ce à votre compte particulier?—Je suppose que oui. C'était probablement pour des marchandises vendues, et l'argent n'était déposé au crédit du receveur-général que lorsque nous avions le tout, et nous l'envoyions à la fin du mois ou au commencement du mois suivant; c'est-à-dire que nous n'envoyions pas les \$25 au moment où nous les retirions. Nous faisons nos rapports tous les mois au receveur-général de tout l'argent reçu durant ce mois. Je crois que c'est la façon dont cela a été fait; je ne sais pas pourquoi c'était.

8232. Alors cette dernière entrée du dépôt serait-elle une transaction particulière à vous?—Je ne sais pas.

8233. Pensez-vous alors que ce serait votre compte officiel?—Je n'avais pas de compte officiel. N'avait pas de compte officiel.

8234. Pouvez-vous expliquer cette entrée: "Déposé au crédit du paie-maitre à la Banque des Marchands, \$92.50"?—C'était probablement de l'argent du chemin de fer du Pacifique, qui m'est venu entre les mains, et il a été placé à mon crédit pour être, par la suite, envoyé au receveur-général.

8235. Savez-vous si cela paraîtrait vous être porté en compte dans les livres du chemin de fer du Pacifique?—Cela devrait être. Cela devrait m'être porté en compte et je devrais être crédité, au moins cela aurait dû être: "Par montant au receveur-général."

8236. Autant que nous avons pu les comprendre, les livres à Ottawa ne l'indiquent pas; mais peut-être y a-t-il quelque erreur?—Non; les livres du receveur-général montreraient seulement, je suppose, le chèque que j'ai signé—ce pourrait être \$400 ou plus. Ce serait compris dans cela. J'envoyais un état détaillé au département et non au receveur-général.

9237. Il est possible que, si vous n'avez pas envoyé le montant que vous avez reçu de différentes sources qu'en juin 1875, cela apparaisse l'année suivante?—Je puis vous l'avoir si les papiers sont mis en ma possession. Je me rappelle l'avoir envoyé et je garantis que je le trouverai pour vous.

8238. Si vous regardez à la page 118 du grand livre A, vous verrez que le compte de Valentine Christian a été réglé par une entrée référant à la transaction de banque; pouvez-vous l'expliquer?—Non; des chèques de banque. Je présume que ce sont des chèques qu'il a donnés aux hommes lorsque, probablement, on les renvoyait. Soupçon quant à la manière dont le compte de Valentine Christian a été réglé.

8239. Vous voulez dire des paiements faits par lui à d'autres?—Des paiements faits par lui, d'après les rôles de paie, aux hommes en expédition. Je crains que la chose ait été faite comme cela. Il était parfois bien coûteux d'amener des hommes, quand ils désiraient rester au Nord-Ouest, et cela aurait été pris des rôles de paie.

*Payeur et Pour-
voyeur—
Administration.*

L'ingénieur faisait les demandes d'argent pour les partis en exploration.

8240. Qui faisait les demandes pour l'argent que vous aviez—par exemple, à Valentine Christian?—L'ingénieur seulement.

8241. Ce n'était pas affaire de discrétion pour vous d'avancer l'argent ou de faire autrement?—Non; je ne savais pas ce que seraient les besoins.

8242. Ces montants étaient supposés nécessaires pour être employés de cette façon?—Oui; ils avaient parfois à acheter des provisions—quelquefois des quantités considérables—quelquefois des mocassins pour les hommes—les hommes étaient plus ou moins habillés par nous.

8243. Quelles sortes de dépenses étaient créditées à Valentine Christian sous la rubrique "Dépenses"?—Fret, transport des effets d'un point à un autre suivant les instructions de l'ingénieur; et ceci était fait à la requisition de l'ingénieur.

L'ingénieur certifiait toujours les demandes du sous-agent.

8244. Alors, quand il venait dans votre bureau pour régler l'avance qui lui avait été faite et apportait les comptes de ces dépenses, exigiez-vous que sa demande fût certifiée par l'ingénieur avant de lui en donner crédit?—Oui, l'ingénieur certifiait la demande.

Exception à cette règle.

8245. De sorte que, pour tous ces items de crédit, dans le cas d'une personne dans la position de Valentine Christian, vous exigiez un certificat de l'ingénieur ou de quelqu'un sur les lieux?—Oui; l'ingénieur avait ordre, d'après ces instructions écrites ou imprimées, de le faire. Naturellement, dans le cas de John Brown, il n'était pas capable de dire quelles marchandises Brown avait vendues, parce que Brown a été au Nord-Ouest pendant un an ou un an et demi, avec instructions de ma part de disposer de la propriété en ce lieu; par exemple, il avait un certain nombre de mules qu'il avait ramenées de la Colombie Anglaise, des chevaux et d'autres choses.

8246. En a-t-il eu du parti de Moberly?—Non; je ne le pense pas. Je pense que c'étaient de vieilles marchandises du parti de McLeod, dont quelques-unes avaient servi au Nord-Ouest avant mon arrivée ici; quelques-unes étaient au comptoir de Jasper ou de Henry, je ne me rappelle pas lequel. Je pense qu'il a vendu pour \$1,000 à Barnard, de la Colombie Anglaise, une grande quantité d'effets qui étaient restés là je ne sais depuis combien de temps.

Brown nommé sous-agent par Nixon.

8247. Avez-vous nommé Brown sous-agent, ou a-t-il été nommé à Ottawa?—C'est moi qui l'ai nommé.

8248. Avez-vous été satisfait de sa conduite?—Je l'ai toujours été. Il était le sous-agent de M. Fleming avant que j'eusse rien à faire avec le gouvernement. C'est un homme droit. Il n'était pas sous-agent, parce que ce nom n'était pas encore connu dans le service.

WINNIPEG, mardi, 26 septembre 1880.

Kirkpatrick.

WM. W. KIRKPATRICK, est assermenté et interrogé :

EXPLORATIONS—
PARTI G.

Par le Président :

8249. Où demeurez-vous?—A Oster Nord, section No. 15, chemin de fer du Pacifique Canadien.

*Arpentages—
Parti G.*

8250. Avez-vous été employé à des travaux qui se rattachent au chemin de fer du Pacifique?—Oui.

8251. A quelle date avez-vous commencé à y être employé?—A dater du moment que les premières brigades ont commencé les opérations en 1871. Employé sur le chemin de fer du Pacifique depuis 1871.

8252. Par qui vos services ont-ils été retenus?—Par le département des Travaux Publics, par l'ingénieur-en-chef,

8253. Avez-vous reçu un avis par écrit?—Oui.

8254. Quelles ont été vos premières fonctions?—Aide de l'ingénieur Aide-ingénieur, Division G, sous

8255. Dans quelle brigade?—Dans la division G, sous les ordres de M. H. N. Armstrong. Armstrong.

8256. Dans quelle localité?—Au lac Supérieur; au nord de ce lac, sur la rivière Pic, dans les directions est et ouest.

8257. Pouvez-vous nous dire quels étaient les points extrêmes de cette exploration?—Le détroit du lac Long, du côté ouest et du côté est c'était la rivière Blanche ou la rivière Noire, je ne me rappelle plus laquelle, mais je pense que c'était la rivière Noire. Localité : Lac Supérieur; terminé de l'exploration : Lac Long et Petite Rivière Noire.

8258. Ce point ce trouvait-il plus à l'est que la rivière Pic?—Oui.

8259. Alors vous avez traversé la rivière Pic?—Nous l'avons traversé.

8260. Quel était à peu près l'étendue de cette exploration en milles? 90 ou 100 milles environ, je crois.

8261. Pendant combien de temps avez-vous été employé à ces opérations?—c'est en juin que je m'y suis rendu, je crois; j'ai quitté la brigade peu de temps avant Noël.

8262. De combien d'hommes se composait la brigade?—D'à peu près 40 hommes peut être 50. Personnel du parti : environ quarante-cinq hommes.

8263. Par qui les approvisionnements vous étaient-ils fournis?—Par un commissariat.

8264. Aviez-vous un commissaire attaché à la brigade?—Il y en avait un, pas un commissaire régulier. Il s'en trouvait un à l'embouchure de la rivière Pic. Oui, je puis dire que nous avons un commissaire, parceque notre brigade était la seule dans cette région, et'il était attaché à notre brigade. APPROVISIONNEMENTS.

8265. Mais il n'était pas toujours avec vous?—Non, il ne nous suivait pas toujours.

8266. Quel a été le point de départ de cette exploration?—A peu près 23 milles en amont, sur la rivière Pic. Parti d'un point situé à 23 milles en amont sur la rivière Pic, et travaille à l'ouest du Lac Long.

8267. Mais dans quelle direction avez-vous opéré d'abord?—A l'ouest du lac Long. l'ouest du Lac Long.

8268. Alors la rivière Pic était-elle la base de vos approvisionnements?—Oui; le poste de la baie d'Hudson, à l'embouchure de la rivière Pic, était la base de nos approvisionnements.

*Arpentages—
Parti G.
Provisions.*

8269. Aviez-vous une quantité suffisante de provisions et autres articles lors du commencement de l'exploration?—Oui.

8270. Alors vos arrangements étaient parfaits?—Pas au départ.

8271. Ont-ils été défectueux ensuite?—Nous étions souvent à court de provisions.

8272. Pour quelle raison?—A cause de la difficulté de les transporter à l'extrémité de la ligne.

Souvent à court de provisions, par la faute du commissariat.

8273. Voulez-vous dire qu'il fallait plus de temps que vous ne l'aviez cru pour faire venir vos provisions de la rivière Pic jusqu'au point requis?—Non; je crois plutôt que le commissaire ne s'y entendait pas aussi bien pour le service de transport que pour l'engagement des Sauvages.

8274. Le commissaire a-t-il reçu des plaintes à ce sujet?—Oui; nous nous sommes plaints, très-certainement.

8275. Était-ce vous qui deviez transmettre la plainte?—Je n'avais pas la direction de la brigade.

8276. Qui devait s'en charger?—H. N. Armstrong.

Le commissariat promet de mieux agir.

8277. Savez-vous si le commissaire a donné des explications après que ces plaintes ont été formulées?—Oui; je pense qu'il a écrit une fois, et des plaintes ont été faites. Je ne me rappelle pas le nom du commissaire, mais il envoya une lettre bien singulière, disant que si Dieu lui conservait la vie et si les moustiques n'étaient pas trop méchants, il nous servirait mieux à l'avenir.

8278. Quel a été le résultat de ces arrangements défectueux sur les opérations de la brigade, c'est-à-dire, les travaux ont-ils été ralentis, ou ont-ils progressé régulièrement?—Non; nous nous sommes mis courageusement au travail. J'ai quitté la brigade et je me suis transporté au Lac Long, lorsque nous avons été rendus plus qu'à mi-chemin, et j'ai rapporté des provisions de cet endroit.

8279. Vous avez été détaché spécialement à cette fin?—J'ai offert mes services, vu que personne ne savait la position que nous occupions, ni ne connaissait le pays comme moi, qui y étais déjà venu.

8280. En quelle qualité aviez-vous parcouru cette région auparavant?—J'avais été employé dans l'exploration géologique.

Le témoin a apporté des provisions d'un poste de la Baie d'Hudson à l'extrémité nord du Lac Long.

8281. Alors, dois-je comprendre que vous avez rapporté des approvisionnements d'un point différent de celui qui avait été choisi comme base de vos approvisionnements?—Oui.

8282. Avez-vous rapporté des approvisionnements dans cette occasion?—Oui.

8283. De quel endroit?—Du poste de la Baie d'Hudson à l'extrémité nord du lac Long.

8284. A quelle distance était-ce du point où la brigade était alors à travailler?—Environ 120 milles.

8285. Avez-vous pris avec vous des hommes de la brigade?—Oui.

*Arpentages—
Parti G.
Provisions.*

8286. Combien ?—Trois ou quatre sauvages.

8287. Et avez-vous transporté les provisions à l'aide de ces hommes ? Fait transporter les provisions par trois sauvages.
—Nous les avons transportées à dos depuis l'extrémité sud du lac Long.

8288. Si ces hommes n'eussent pas été détachés de la brigade, à quels travaux auraient-ils été employés ?—C'était nos porteurs ordinaires. Ils auraient été renvoyés à la rivière Pic pour chercher des provisions.

8289. De sorte qu'ils remplissaient les conditions de leur engagement, soit en vous accompagnant, soit en retournant à la Rivière au Pic ?—Oui ; nous avions un nombre de sauvages dans le camp, pour lever le camp et paqueter les provisions.

8290. Alors si le travail proprement dit a été retardé, ce n'a été que par le fait de votre absence individuelle ?—C'est cela.

8291. Combien de temps avez-vous été absent en cette occasion ?—Absent une semaine
Pas plus d'une semaine. Je ne pourrais dire si les opérations ont été poursuivies en mon absence ou non. pour se procurer des provisions.

8292. Ne pouviez-vous pas voir, à votre retour, si les travaux avaient été continués ou non ?—Je crois qu'il s'était fait un peu de travail, un mille ou deux peut-être.

8293. Pensez-vous que les travaux aient été en souffrance par suite de votre absence, plus qu'ils ne l'auraient été si vous eussiez été présent, tout en manquant de provisions ?—Les hommes n'avaient pas de provisions pour se nourrir. Ils ont vécu de bluets en mon absence.

8294. Alors, dois-je comprendre que les travaux n'ont pas été poussés aussi activement qu'ils auraient pu l'être, si les hommes eussent été convenablement approvisionnés ?—Certainement non. Travaux retardés par le manque de provisions.

8295. Au commencement de l'expédition, avait-on pensé que vous auriez à vous approvisionner à ce point aussi bien qu'à la rivière Pic ?—Si ma mémoire est fidèle, M. Armstrong avait donné ordre au commissaire d'expédier des vivres, par la route tracée, au poste de la Baie d'Hudson à l'extrémité nord du lac Long et de là à l'extrémité sud de ce lac, et d'y faire une cache.

8296. Alors il avait été convenu, lorsque les mesures ont été prises au début de l'exploration, qu'il y aurait une cache au lac Long, où vous trouveriez les provisions ?—Oui. Convenu qu'il y aurait une cache au Lac Long.

8297. Alors en allant y chercher des vivres, vous n'agissiez pas contrairement aux arrangements primitifs ?—Non ; pas en allant à l'extrémité sud du lac Long ; mais, d'un autre côté, nous ne pensions pas avoir besoin des provisions avant d'avoir poussé notre ligne jusqu'à ce point.

8298. Alors vous deviez trouver les provisions en arrivant à ce point ?—Oui.

8299. Avez-vous pris plus de temps à l'atteindre que vous ne l'auriez pensé au début des opérations ?—Pas beaucoup plus, je crois.

8300. Je désire savoir, en vous posant ces questions, si la difficulté est venue de ce que les travaux d'exploration n'ont pas été poussés aussi

Arpentages—
Parti G.
Provisions.

rapidement que l'on s'y attendait, ou de ce que les approvisionnements n'ont pas été fournis aussi régulièrement qu'il aurait fallu ; à laquelle de ces deux raisons attribuez-vous la difficulté?—Au défaut d'approvisionnements.

8301. Alors, où auraient-ils dû être livrés, aux termes des arrangements primitifs?—Ils auraient dû nous être fournis à mesure que nous avançons sur la ligne.

Travail fréquemment suspendu pour envoyer chercher des provisions.

8302. Ne vous ont-ils pas été expédiés aussi rapidement que vous le pensiez d'après les arrangements pris au début?—Non ; il ne l'ont pas été, puisque très souvent nous avons dû cesser les opérations et envoyer nos bûcherons chercher des provisions à la cache de la rivière Pic. Le commissaire a peut-être été dans l'impossibilité de trouver des portageurs à la rivière Pic. A vrai dire, je ne sais comment cela s'est fait. Il lui a peut-être été impossible de s'en procurer.

Retards en conséquence.

8303. Est-ce que l'absence de ces bûcherons envoyés pour renouveler les provisions pouvait nuire à l'avancement des travaux?—Oui.

8304. Les retarder beaucoup ou seulement très peu?—Cela dépendait du nombre que l'on envoyait, Je crois que nous n'avions que six ou huit bûcherons en tout.

Tous les bûcherons absents.

8305. En tout?—Les bûcherons ordinaires de la brigade dont le travail était utilisé sur la ligne ; et quand ils étaient absents, les travaux étaient forcément suspendus.

8306. Quand ils étaient tous absents, voulez-vous dire?—Oui.

8307. Et s'absentaient-ils tous en même temps pour aller aux provisions?—Je le crois ; je pense qu'ils se sont absentés une ou deux fois, sinon plus.

8308. Se faisaient-ils accompagner par les portageurs ou par les sauvages?—Par tous les hommes dont nous pouvions nous passer au camp.

8309. Pourquoi envoyiez vous autant de personnes pour chercher des provisions?—La route était très fatigante ; un homme ne pouvait pas porter à dos plus de 50 ou 60 livres.

Une cache consommée par un feu de forêt.

8310. Le manque de provisions s'est-il fait sentir rarement ou fréquemment pendant cette exploration?—Je pense que c'est arrivé fréquemment sur cette ligne. Je dois mentionner que nous avons eu le malheur de perdre notre cache à l'embouchure de la rivière Pic, je me trompe, pas à l'embouchure, mais à la traverse de cette rivière, où nous avons commencé notre ligne. Tout a été consommé par un feu de forêt, et cela nous a causé un peu de retard.

8311. Est-ce qu'à votre avis, la perte de ces provisions a été cause des difficultés que vous avez éprouvées, par la suite, pour votre approvisionnement?—Elle a pu en être la cause en partie, pendant un court espace de temps, jusqu'à ce que d'autres provisions nous aient été expédiées.

8312. Après que de nouveaux arrangements furent pris, les mêmes difficultés se sont-elles encore présentées?—Oui.

*Arrangements—
Part 3.
Provisions.*

8313. Où est Armstrong maintenant?—Je ne pourrais le dire. Je n'en ai jamais entendu parler à partir de l'année suivante.

8314. Ce n'est pas le même Armstrong qui était employé sur la section 14 ou 15?—Non; c'était un américain; ou il était peut-être d'origine canadienne, mais il venait des États-Unis.

8315. Vous rappelez-vous qui était le commissaire stationné à l'embouchure de la Pic?—Non; ils étaient deux dans les premiers temps, mais je ne puis me rappeler qui ils étaient. Si j'entendais prononcer leurs noms, je m'en rappellerais peut-être.

8316. Vous avez dit que vous aviez quitté la brigade vers le mois de décembre?—Vers novembre ou décembre. C'est peu de temps avant Noël, deux ou trois semaines peut-être. Quitte la brigade en décembre.

8317. Où êtes-vous allé ensuite?—Je suis allé, sur l'ordre de M. Rowan, explorer une route pour contourner l'extrémité nord du lac long. EXPLORATION DE LA ROUTE.

8318. Comment avez-vous fait cette exploration?—J'ai fait une exploration rapide en me guidant sur la boussole et mesurant la distance au pas—comptant les pas—ou jugeant la distance autrement, aussi rapidement que possible. Je n'en fait que parcourir le pays, notant en passant la nature de cette région. Fait une exploration de la route autour de l'extrémité nord du Lac Long.

8319. De quelle manière avez-vous pris les hauteurs?—Je n'ai pas pris de niveaux.

8320. Aviez-vous un baromètre?—Oui, mais je n'ai pas calculé les niveaux par ce moyen, parceque je n'avais rien pour vérifier les calculs; et l'on n'avait pas jugé la chose nécessaire.

8321. C'est ce que l'on pourrait une exploration simple, je suppose?—Oui. Simple exploration.

8322. Combien de temps avez-vous été occupé à ce travail?—Je pense que je suis arrivé à la Roche Rouge, à l'embouchure de la rivière Nipigon, à la fin de février ou au commencement de mars. Arrivé à la Roche Rouge, embouchure de la Rivière Nipigon, à la fin de février.

8323. Combien aviez-vous d'hommes avec vous?—Huit ou dix hommes environ. Personnel: dix hommes.

8324. Vous en aviez la direction?—Oui

8325. A cette occasion, avez-vous dit que vous aviez commencé vos opérations à la hauteur des terres?—Oui; à peu près à la hauteur des terres, près de l'extrémité nord du Lac Long.

8326. Quelles mesures aviez-vous prises, à cette occasion, au sujet de vos approvisionnements?—J'en avais pris un certain montant en partant, mais avant de partir j'avais dépêché trois Sauvages avec des traînes sauvages chargées de provisions pour les mettre en dépôt au comptoir du Lac Long, au poste de la Baie d'Hudson au Lac Long. Je pris assez de vivres à l'embouchure de la Pic pour me permettre d'atteindre le Lac Long. Arrangements pour provisions.

8327. Ces mesures ont-elles été suffisantes pour vous permettre de mener vos travaux à bonne fin sans manquer de provisions?—Oui.

Arpentages—

Parti L.

Provisions.

Retour à Ottawa.

8328. Quelles ont été ensuite vos occupations sur le chemin de fer du Pacifique?—Je revins à Ottawa, et au 1^{er} juillet je retournai dans la région du Nipigon.

Juillet 1872, de nouveau dans la région de Nipigon.

8329. Au mois de juillet 1872?—Oui.

8330. En quelle qualité y êtes-vous retourné?—Comme chef de brigade.

8331. Vous en rappelez-vous le numéro ou le nom?—C'était la brigade L, je crois.

Personnel : 35 hommes.

8332. De combien d'hommes se composait-elle?—De 30 ou 35 environ.

Exploré du nord-ouest du Lac Nipigon au lac au Gros Eturgeon.

8333. A quel point avez-vous commencé vos opérations?—A 30 milles de l'angle nord-ouest du lac Nipigon.

8334. Serait-ce vers la hauteur des terres?—Oui.

8335. Quelle direction avez-vous suivie?—Je me suis dirigé vers le lac du Gros Eturgeon.

Quatre-vingt-dix milles de parcourus.

8336. Quelle était l'étendue de cette exploration?—Cette ligne avait près de 90 milles de longueur, autant que je puis me rappeler.

APPROVISIONNEMENTS.

8337. Quelles mesures avez-vous prises pour vos approvisionnement?—Ils devaient être expédiés à l'embouchure de la Wabanoist qui se déverse dans le lac Nipigon, à l'angle nord-ouest de ce lac.

8338. Alors c'était pris du point de départ de votre exploration?—C'était à trente milles environ, je crois.

Capt. Robinson, officier du commissariat.

8339. Avec qui aviez-vous pris vos arrangements?—Avec le commissaire, le capitaine Robinson.

8340. Où était-il stationné?—A l'embouchure de la rivière Nipigon, à la Roche Rouge, il avait la direction du service des approvisionnement.

8341. Avez-vous trouvé les provisions au point désigné?—Oui.

8342. Avez-vous éprouvé, pendant vos opérations, des difficultés au sujet des vivres?—Oui; j'ai eu beaucoup de difficulté pour le transport, ma brigade n'était pas assez nombreuse.

8343. Ainsi des mesures avaient été prises pour le transport des vivres de l'endroit que vous avez nommé aux divers points de vos travaux?—Le commissaire qui m'accompagnait était censé les faire paqueter ou les faire transporter de quelque manière. Si nous avions des lacs à traverser, ils étaient censés les faire transporter en canots.

8344. Alors vous aviez un commissaire attaché à votre brigade ou la suivante. Oui, ils étaient deux; l'un du nom de Cole et l'autre Duncan McDonald, je crois.

8345. Etaient-ils chargés de procurer des moyens de transport à partir du point de départ, que des environs, jusqu'aux divers points de la ligne où des approvisionnements seraient requis?—Oui.

*Arpentages—
Parti L.
Provisions.*
Provisions expédiées
trop lentement.

8346. Ont-ils manqué à leur engagements?—Non ; Je ne puis pas dire cela, mais les provisions n'ont pas été expédiées aussi rapidement qu'elles aurait dû l'être. Ils n'ont pas été tout-à-fait en défaut.

8347. Se sont-ils acquittés de leur tâche d'une manière satisfaisante? —Pas complètement. Je n'ai pas été satisfait.

8348. Vous en êtes-vous plaint?—J'en ai fait rapport bien certainement.

8349. A qui?—Au sous-ingénieur-en-chef, qui était M. Rowan, à l'époque.

8350. Où était-il stationné?—Il n'était stationné à aucun endroit en particulier, autant que je puis me rappeler ; il était un peu partout, je crois.

8351. Il n'avait pas de quartier général?—Je ne le pense pas ; pas que je sache.

8352. Savez-vous si votre plainte lui est parvenue?—Je ne saurais le dire.

8353. Votre plainte a-t-elle eu pour résultat une amélioration ou un changement quelconque?—Non ; elle n'a pas eu cet effet ; parce qu'il n'a pu la recevoir que des mois après. Les communications étaient très difficiles.

8354. Vos opérations durant cette campagne, ont-elles été moins efficaces par suite du manque de provisions?—Oui ; j'en le pense. Je n'ai pu terminer mon travail que le matin de Noël je crois.

Travaux retardés par suite du manque de provisions.
Travaux terminés le matin de Noël.

8355. Ces opérations étaient-elles poursuivies en vue de les reliair à des travaux fait par d'autres?—Non, M. Jarvis avait terminé son travail dans cette région environ trois mois auparavant, ce n'était pas l'intention de reliair ma ligne avec la sienne.

8356. Quel nom donneriez-vous aux opérations de cette campagne? —Celui d'exploration préliminaire.

Nature des travaux : exploration préliminaire avec le théodolite et le niveau.

8357. Instrumentale?—Instrumentale, avec théodolite et niveau.

8358. Vous rappelez-vous le nom ou le numéro de votre brigade pendant cette campagne de 1872?—Je crois que c'est celui que j'ai déjà mentionné : L.

8359. Dans la même liste je trouve C. Jarvis pour l'année 1872, et la lettre N en regard de votre nom. Savez-vous si c'est exact?—Je ne crois pas qu'on y suive l'ordre alphabétique. Je sais que dans la même année, il y a eu deux ou trois K.

Indication alphabétique des partis détectée quelque fois.
DU LAC HÉLÈNE
AU LAC LONG.
Retour à Ottawa. Au printemps, explore une ligne du nord du lac Hélène au nord du Lac Long.

9360. Qu'avez-vous fait après avoir terminé ce travail?—Je me suis rendu à Ottawa le même hiver, et je suis retourné au Nipigon le printemps suivant, et j'ai étudié une ligne s'étendant de l'extrémité nord du lac Hélène vers l'extrémité nord du lac Long.

8361. C'était suivant la direction générale de l'exploration que vous avez faite pendant l'hiver de 1871-72?—Oui.

8362. Quelle était à peu près la longueur de cette ligne?—Je l'ai explorée sur un parcours d'environ 60 milles. Je pense qu'elle devait avoir à peu près 100 milles ; mais nous ne l'avons jamais comptée.

Parcours de soixante

*Appontage prélimi-
naire—
Du Lac Hélice au
Lac Long.*
Exploration prélimi-
naire.

8363. Quel genre d'exploration avez-vous faite?—Une exploration instrumentale, ou préliminaire.

8364. Avait-il été fait, que vous sachiez, une exploration quelconque de cette ligne particulière avant l'exploration instrumentale?—Nulle autre que celle que j'avais faite, autant que je sache.

8365. A quelle distance cette ligne était-elle de la vôtre?—Je l'ai coupée plusieurs fois au cours de mon exploration; mais elle suivait à peu près la même direction générale. Elle pu s'en éloigner beaucoup toutefois.

Objet: vérifier les tra-
vaux antérieurs du
témoin.

8366. C'était alors, en quelque sorte, dans le but de confirmer l'étude que vous aviez précédemment faite?—Oui.

8367. Etiez-vous chef de la brigade?—Oui.

Personnel: trente-
cinq hommes.

8368. De combien d'hommes se composait-elle?—De 30 ou 35 environ.

Provisions.

8369. Quelles dispositions avez-vous prises pour votre approvisionnement pendant cette campagne?—Les vivres nous étaient expédiés de la Roche Rouge par le commissaire.

8370. La Roche Rouge était le centre de vos approvisionnements?—Oui.

8371. Un commissaire était-il attaché à votre brigade ou la suivait-il?—Oui.

8372. Vous rappelez-vous son nom?—Non.

8373. Les vivres vous ont-ils été expédiés d'une manière satisfaisante pendant la durée des opérations?—Oui.

8374. A quelle époque avez-vous terminé vos travaux?—Tard en automne, assez à temps pour profiter des bateaux à vapeur.

8375. Vous êtes-vous rendu à Ottawa?—Oui.

Va à Ottawa.

8376. Dans chacune de ces occasions, lorsque vous êtes allé à Ottawa, faisiez-vous le travail du bureau se rattachant aux opérations de la campagne précédente?—Oui; j'ai fait tous les plans et profils.

Wilson.
ECLUSE DU FORT
FRANCES.
APPROVISIONNE-
MENTS.

G. M. WILSON continue sa déposition :

Par le Président :

Livre de compte
avec le gouvernement.

8377. Voulez-vous produire votre livre de comptes, montrant le compte avec le gouvernement?—Oui. (Le livre est produit.)

Première entrée au
crédit du gouverne-
ment.

8378. Quel est le montant de la première entrée au crédit du gouvernement?—\$1,738.32.

8379. Pourquoi était-ce?—C'était pour les fournitures achetées du gouvernement, et alors en magasin.

*Débite du Fort
Frances—
Provisions.
Comptes.*

8380. En a-t-il été réellement donné livraison à cette époque?—
Livraison en a été faite à cette époque.

8381. Une liste a-t-elle été dressée?—Oui, et cotée régulièrement.

8382. Qui l'a certifiée de la part du gouvernement?—Logan et Thompson.

8383. Les prix étaient-ils apposés à cette liste?—Oui.

8384. Quel est l'article suivant au crédit du gouvernement?— Article suivant au crédit du gouvernement : \$2,268.49.

8385. A quelle date?—Le 31 août.

8386. Quel était la date du précédent article?—Le 30 juin.

8387. Pouvez-vous dire à peu près en quel temps il a été décidé que vous feriez l'acquisition de ces fournitures?—Dans le cours de juin.

8388. Avec qui l'arrangement a-t-il été fait?—Avec M. Sutherland, Provisions achetées de M. Sutherland.
le surintendant.

8389. Comment se fait-il qu'en août vous ayez été en mesure de placer au crédit du gouvernement un montant aussi élevé que la somme de \$2,200?—Pour la raison bien simple qu'il avait acheté des effets dans Ontario avant que la vente ne fut faite et que ces effets étaient en route à l'époque ; mais je devais en prendre livraison à leur arrivée.

8390. Vous étiez convenu, par vos arrangements, que les articles de l'espèce de ceux que vous avez achetés devaient être compris dans la vente qui vous avait été faite?—Oui.

8391. A leur arrivée, a-t-il été dressé une liste des articles dont vous avez pris livraison?—Oui. Provisions reçues, liste faite et prix marqués.

8392. Avec mention des prix?—Oui.

8393. Comment a-t-on pu arriver à fixer des prix?—D'après les factures, je suppose.

8394. Avez-vous pris part à la détermination des prix?—Non.

8395. Alors vous ne savez pas si les prix qui ont fixés sont les mêmes que ceux qui paraissent dans les factures?—Je suppose que c'étaient les mêmes, je n'ai aucune raison d'en douter.

8396. Vous avez supposé qu'ils étaient les mêmes, mais vous ne le saviez pas?—Oui.

8397. Vous vous contentiez de leur parole sans prendre connaissance des factures pour vérifier les prix?—Je savais, je suppose, qu'ils étaient exacts, parce que j'avais vu les factures auparavant.

8398. Avez-vous vérifié les prix en prenant connaissance des factures, autant que vous pouvez vous rappeler?—Autant qu'il m'en souvient, je l'ai fait. Je ne puis dire que je l'ai fait, mais c'est probable.

8399. Quel est l'item suivant au crédit du gouvernement?—\$131.36. \$131.36 au crédit du gouvernement.

8400. Pourquoi était-ce?—C'était pour comptes pris à ma charge. Comptes à la charge du témoin.

*Ecluse du Fort
Francis—
Provisions—
Comptes.*

8401. Avez-vous l'intention de dire que vous avez pris à votre charge le paiement de quelque compte dû au gouvernement?—Oui.

8402. Quel était le débiteur?—Edward McCroskie.

8403. Quel est l'article suivant?—\$12.34.

8404. Pourquoi était-ce?—C'était au sujet d'une erreur commise en faisant la facture des \$2,268.49.

8405. Quel est l'article suivant?—L'article suivant ne devrait réellement pas paraître ici, parce qu'il y a une entrée contradictoire pour cet article; c'était un montant de \$144 qui avait été porté au débit du département, et qui n'aurait pas dû l'être mais à celui du payeur, et il y a au verso une entrée contradictoire qui y correspond.

8406. L'erreur se trouve rectifiée?—Oui.

Montant de \$540.86
pour le transport
d'approvisionnements

8407. Quel est l'article suivant?—\$540.86.

8408. Pourquoi était-ce?—Pour transport d'approvisionnements; le transport de 72,115 livres pesant d'approvisionnements.

8409. De quel point?—De l'angle Nord-Ouest au Fort Francis.

8410. Par quel moyen de transport?—Par un remorqueur; ce que l'on appelle le bateau de la Baie d'Hudson.

8411. Saviez-vous quel était le tarif normal à l'époque, pour le transport du fret?—Oui; un arrangement aurait été fait avec le capitaine Wylie. C'est lui qui a fixé le tarif, et il devait transporter le fret à raison de 75 centins par cent livres, pour les particuliers et pour le gouvernement.

8412. Ainsi, l'entente réelle était que vous paieriez le même tarif qui était exigé des particuliers?—Oui.

A toujours payé le
transport des provi-
sions transportées
pour lui.

8413. Avez-vous, à une époque quelconque, fait transporter des marchandises pour lesquelles vous n'avez pas eu à payer?—Non.

8414. Pour des affaires de cette nature, étiez-vous traité sur le même pied que les étrangers?—Oui.

8415. N'avez-vous jamais retiré d'avantages lorsque vous avez eu à traiter d'affaires avec aucuns des fonctionnaires du gouvernement?—Non.

8416. Quelle est l'écriture qui paraît dans le journal?—C'est la mienne.

\$1,850 pour provi-
sions prêtées par le
département.

8417. Quel est l'article suivant?—\$1,850.

8418. Pourquoi était-ce?—Pour provisions qui m'ont été prêtées par le département.

8419. Était-ce une quantité prêtée à cette époque particulière, ou bien était-ce un ensemble de divers prêts?—C'était une facture régulière, qui m'avait été remise par le département, de provisions qui m'avaient été prêtées à différentes époques jusqu'à cette date.

8420. Ce n'était pas un prêt qui vous avait été fait dans cette occasion particulière?—Non.

*Exposé du Comptable
France—Comptable
Provisions—Comptable
Comptes.
Système régulier de
prêts mutuels.*

8421. Savez-vous pendant combien de temps ce système de prêts s'est continué?—A peu près pendant tout le temps que j'ai été là—prêts faits et rendus.

8422. Alors ce sont des prêts qui vous ont été faits depuis que vous avez ouvert un magasin à votre compte jusqu'à la date de l'entrée de cet item?—Oui.

8423. Quelle est la date de cette entrée?—Le 31 mai, 1878.

8424. Ce qui représentait le montant des prêts qui vous ont été faits pendant une période de onze mois environ?—Oui.

8425. De temps à autre, lorsque ces prêts ont eu lieu, en avez-vous gardé trace dans vos livres?—Quand ils m'étaient faits?

8426. Oui?—Je le crois; j'en gardais un mémoire.

8427. Où le trouverait-on?—Dans un compte du petit livre; mais, bien entendu, je m'attendais à ce que le garde-magasin du gouvernement en tiendrait un compte régulier.

8428. Avez-vous comparé le relevé qui vous a été fourni, à l'époque où le montant total de ces prêts vous a été soumis, avec l'état qui paraît dans vos livres au sujet de ces prêts?—Je crois l'avoir fait.

8429. Vous en souvenez-vous?—Non.

8430. Vous le croyez, parceque c'est probable, mais vous ne vous rappelez pas les circonstances?—Non.

8431. Qui gardait note de ces prêts, dans l'intérêt du gouvernement?—L'employé du gouvernement.

8432. Qui était-il?—M. L. R. Bentley était l'employé à l'époque, et M. Logan, je suppose. M. Logan était garde-magasin et M. Bentley était son aide.

8433. Vous savez, je suppose, qu'il a été rumeur que vous retiriez un bénéfice de ces prêts?—Oui; je le sais.

8434. Avez-vous actuellement un état détaillé de l'article porté au crédit du gouvernement?—Je ne l'ai pas; il m'a été remis par le département. Je puis dire que je suis venu bien près de ne rien garder du tout. Quand je quittai le Fort Francis, je ne voyais pas jour à me tirer d'affaire. J'avais mon propre fardage, et il me fallait faire le transport de mes effets de cette façon; j'avais résolu, à une époque, de jeter mes livres et mes papiers, qui ne me servaient plus à rien. Mais, après réflexion, je réunis mes livres et quelques-uns de mes comptes avec mes créanciers et je les emportai, afin de pouvoir, à l'occasion, puiser des renseignements. J'ai souvent désiré les voir au fond du lac.

8435. Ainsi vous n'avez pas de mémoire constatant ces divers prêts?—Non, je n'en ai pas. Je l'ai cherché. Je pensais l'avoir, mais je suis certain du contraire.

8436. Le montant représentant ces prêts est inscrit dans vos livres en Prêts bloc?—Oui.

*Comptes du Fort
Francis.
Provisions.
Comptes.*

8437. Dois-je comprendre que vous avez dit, précédemment, que vous n'aviez jamais disposé de bestiaux ayant appartenu au gouvernement à une époque quelconque?—Oui; je vous en dresserai un état sous peu, si l'on m'en donne le temps.

8438. Quel est l'item suivant?—L'article suivant est une somme de \$5 qui ne devrait pas paraître ici. C'est simplement une autre contradiction pour rectifier une erreur dans mes transactions. Je crois que c'est pour du coton qui a été pris au magasin et qui aurait dû être porté au compte du contre-maître Thompson, et non à celui du département.

\$162.42 portés au
crédit du gouverne-
ment, pour transport.

8439. Quel est l'article suivant?—\$162.42.

8440. Pourquoi était-ce?—Pour transport d'approvisionnements, de la station Barrie, sur la route Dawson, à Fort Francis.

8441. Quel était le moyen de transport?—Le remorqueur du gouvernement.

8442. Le prix est-il celui exigé des étrangers?—Je ne crois pas qu'à cette époque, on transportât du fret pour les étrangers.

Prix raisonnable.

8443. Est-ce un prix raisonnable?—C'est un prix raisonnable. Il a été fixé de la manière suivante par Thompson, le contre-maître des travaux : on a calculé le temps des hommes et leurs dépenses, et le prix du transport a été fixé d'après ce calcul.

8444. Cet item représente-t-il tout le montant qui vous a été demandé par le gouvernement, ou avez-vous fait une déduction pour quelque chose que vous auriez faite pour lui?—J'en ai déduit la somme que j'avais payée au département pour le transport de trois chargements, de la Baie du Tonnerre à Shebandowan.

8445. De sorte que le prix total du transport de vos marchandises dépasse le montant de \$162?—Oui; c'était \$207.42, je crois.

Compte pris à la
charge du témoin.

8446. Quel est l'article suivant?—L'article suivant est de \$341.56; c'est un compte que j'ai pris à ma charge comme celui qui a été mentionné précédemment.

8447. Quel est l'article suivant?—\$5.50; c'est une transaction semblable à celle citée plus haut—du tabac acheté par M. Olivier et porté au débit du département au lieu du sien.

8448. De sorte que cette entrée est pour corriger une erreur antérieure?—Oui.

262.13 pour fret.

8449. Donnez l'article suivant?—\$262.13.

8450. Pourquoi était-ce?—Pour frais de transport.

8451. Entre quel points?—Pour transport de 7,000 livres de marchandises, de Savanne, qui est une station sur le chemin de fer du Pacifique, à l'écluse de Fort Francis, et aussi de 23,492 livres de fret, de l'angle Nord-Ouest à Fort Francis, au prix 75 centins, ce qui fait un total de \$298.69, moins un compte du capitaine Wylie se montant à \$36.46.

8452. Pourquoi avez-vous déduit le compte du capitaine Wylie de la

*De l'usage du Fort
Francis—
Provisions.
Comptes.*

somme que vous deviez au gouvernement?—Le gouvernement était en dette avec le capitaine Wylie à l'époque; je revenais du Fort Francis, à l'époque, et je n'avais pu voir le capitaine. Je transportai le montant de sa dette au compte du gouvernement.

8453. Cette transaction a-t-elle été approuvée par M. Sutherland ou par quelqu'autre employé du gouvernement?—Oui, par le contre-maître.

8454. Ce tarif était-il le même que celui demandé d'ordinaire pour transport?—Le même que celui imposé à d'autres personnes.

8455. Quel est l'article suivant?—22.26.

\$22.26 pour provisions prêtées.

8456. Pourquoi?—Pour des approvisionnements qui m'ont été prêtés. C'est un petit compte que je devais au gouvernement pour effets obtenu avant mon départ.

8457. L'article suivant et dernier est de \$1,296.17; pourquoi est-ce?—C'est un chèque qui m'a été adressé par le département, à Ottawa, pour balancer mon compte, et c'est la seule somme qui m'ait jamais été payée par le département.

Chèque du département pour \$1,296.17, balance de compte.

8458. Quels articles avez-vous au débit de ce compte?—Des approvisionnements fournis au département.

8459. Quel est le montant total au débit du gouvernement pendant tout le temps que vous avez tenu magasin à votre compte aux écluses?—\$8,778.92.

Le témoin a porté \$8,778.92 au débit du gouvernement, pendant tout le temps qu'il a tenu magasin à l'écluse.

8460. En quoi consiste la majeure partie de cette somme?—En approvisionnements, je suppose.

8461. De quelle espèce?—Le gouvernement achetait tous les articles dont il avait besoin et qui composaient mon assortiment, tels que couvertes, colons et provisions—beurre, sucres et autres articles de cette espèce.

8462. Ces articles ont-ils été fournis au gouvernement en une seule fois, ou à différentes époques?—De temps à autre, suivant les besoins du moment.

8463. A quel moment entriez-vous ces articles dans vos livres?—Au moment de l'achat.

8464. Teniez-vous un journal ou un brouillard?—Un journal.

8465. Est-ce dans ce livre que les entrées étaient faites en premier lieu?—J'avais un petit livre, mais comme j'étais seul à voir aux affaires, je ne pouvais pas faire mes entrées régulièrement, excepté le soir.

Système de tenue de livres du témoin.

8466. Mais où preniez-vous les items que vous entriez le soir?—Dans ce qu'on appelle le brouillard.

8467. Trouviez-vous, soit dans votre journal ou dans votre brouillard, la manière nécessaire à chaque entrée que vous avez dans votre grand livre?—Oui.

8468. Et les entrées qui paraissent maintenant dans le grand livre sont le résultat des articles que vous portiez, en premier lieu, soit au journal, soit au brouillard?—Oui.

*Exposé du Fort
France—
Provisions—
Comptes.*

8469. Est-ce que les effets que vous avez mis au débit du gouvernement, étaient fournis par vous directement, ou l'étaient-ils quelquefois à d'autres personnes?—Ils étaient livrés directement par moi. Le contre-maître ou le garde-magasin étaient seuls à qui j'en donnais livraison.

8470. Ces articles n'ont pas été livrés aux journaliers employés par le gouvernement?—Non; ils n'auraient pas accepté ce genre de transactions.

Toutes les fournitures passaient par les mains d'un agent du gouvernement.

8471. Et toutes ces marchandises, dites-vous, passaient par les mains de quelqu'agent du gouvernement, soit le commis, le garde-magasin ou le contre-maître des travaux?—Il ne pouvait en être autrement, la chose n'aurait pas été tolérée.

8472. Avez-vous votre brouillard?—Non. Je pensais l'avoir, mais je ne puis le trouver. Il était chez moi l'hiver dernier.

8473. Teniez-vous vos livres en partie simple?—En partie double.

8474. Transportiez-vous les articles du brouillard dans votre journal avant de les porter au grand livre?—Pour la plupart, à moins que je ne fusse très pressé.

Ne portait jamais les articles directement au grand livre du brouillard.

8475. Portiez-vous quelque fois directement les articles du brouillard à votre grand-livre?—Non; jamais.

8476. Alors toutes les entrées ont dû avoir été faites dans quelque livre intermédiaire?—Oui; dans le journal.

8477. Alors votre journal contient-il des entrées pour chaque item qui paraît dans le grand livre?—Oui; il se trouve dans le journal des entrées pour chaque item paraissant au grand livre.

8478. Ces items qui sont portés au débit du gouvernement sous le nom de marchandises, avaient probablement une entrée correspondante au crédit du compte de marchandises?—La totalité des items était entrée en bloc à la fin du mois. Il n'en serait pas ainsi dans une comptabilité tenue en partie simple.

8479. Mais est-ce que cette entrée ne pouvait se subdiviser de manière à faire voir à quel compte la marchandise était portée?—Les marchandises étaient comprises dans les transactions de tout le mois.

Montant de \$351.60.

8480. Regardez, s'il vous plaît, à la page 34 de votre journal, et dites moi si les détails de ce montant de \$351.60 y sont entrés?—Ils s'y trouvent.

Pas de détails du montant de \$3,440.81.

8481. Le 30 juin 1878, vous paraissiez avoir entré un montant de \$3,440.81 au débit du gouvernement; pouvez-vous montrer le détail de cette entrée?—Je ne le puis.

8482. Pourquoi cela?—Parce qu'il n'est pas entré en détail. Ces détails ont été fournis au département.

Explications relatives au montant de \$3,165.55.

8483. L'entrée dans votre journal, d'où cet article a été tiré, montre trois articles dont l'un est de \$3,165.55; est-ce là la transaction dont vous ne pouvez fournir les détails actuellement?—Oui.

*Ecluse du Fort
Frances—
Provisions.
Comptes.*

8484. Comment êtes-vous arrivé à obtenir ce montant?—Il a été porté dans mon brouillard et les factures ont été fournies au département.

8485. Vous rappelez-vous de quoi il se composait?—D'approvisionnements.

8486. De quelle espèce?—De toutes espèces.

8487. C'étaient probablement les approvisionnements pendant un mois?—Non ; plus longtemps que cela. Je dirai qu'au début, je n'ai pas cru nécessaire d'entrer tout cela dans les livres réguliers, parceque les entrées devaient être faites dans eux du département—je parle des affaires de prêts ; mais j'appris de M. Sutherland, ou du teneur de livres, que cela serait nécessaire. En conséquence je fus obligé de faire les entrées dans mes livres pour correspondre aux leurs.

8488. Voulez-vous dire que les mêmes articles étaient entrés dans leurs livres pour ce même chiffre de \$3,165,55?—Oui.

8489. Et que vos entrées correspondaient aux siennes?—Au compte que je lui avais remis.

8490. Voulez-vous dire qu'au début de ces transactions, vous ne les entriez pas du tout dans vos livres?—J'en ai toujours tenu compte dans mes livres ; c'est-à-dire, je ne les portais pas dans le journal à des époques régulières ; autrement dit, que je ne portais pas le détail des articles dans le journal.

8491. Est-ce que cet article consistait principalement, selon vous, en marchandises que vous leur aviez prêtées?—Oui ; ce serait en partie pour marchandises prêtées—des provisions.

8492. Devons-nous comprendre que ce compte de \$3,165,55 n'est pas des effets livrés après la date de votre dernière entrée au débit du gouvernement?—Je ne pourrais pas dire au juste à quelle époque ils ont été livrés.

8493. Devons-nous comprendre qu'à une époque quelconque vous avez fait une entrée comprenant les effets dont livraison avait été donnée longtemps auparavant?—Les marchandises avaient pu être fournies un couple de mois auparavant, ou peut-être plus. Suite des explications

8494. Et que, pendant ces deux mois, vous avez fait d'autres entrées au débit du gouvernement, mais que vous n'aviez pas transporté celles-là?—Oui ; par exemple, j'ai essayé, autant que possible, de faire, pour ce que nous appelons nouveautés et autres marchandises de cette nature, une entrée distincte du compte des prêts. J'en ai agi ainsi dans le but de me rendre compte des prêts que nous échangeons, de ce que j'avais à rendre au département, et lui de même, suivant le cas.

8495. Est-ce que cet article était basé, en majeure partie, sur des transactions de prêts?—Je le crois, autant que je puis me rappeler.

8496. Lorsque vous portiez au débit du gouvernement des articles que vous dites avoir été prêtés et non vendus, à quel prix les entriez-vous?—Si je me rappelle bien, je crois que le premier compte m'a été remis par le département pour des marchandises qui m'avaient été Comment les comptes pour marchandises prêtées étaient faits.

*États du Port
France—
Provisions.
Comptes.*

prêtées, et, en retour, je fixais le même prix qui m'avait été demandé, quel qu'il fût, pour chaque article séparé, à diverses reprises il a estimé les marchandises plus cher que je n'étais dans l'habitude de vendre moi-même, et, bien entendu, lorsque je les lui rendais j'adoptais les mêmes prix ; mais pour beaucoup de choses, je ne prenais que mes prix ordinaires de détail, qui étaient généralement moins élevés que ceux du département.

8497. Savez-vous quel a été le résultat de cet échange de marchandises ; la balance a-t-elle été en votre faveur ou à votre détriment ?—Non ; je crois que la somme qui m'a été payée était en majeure partie pour d'autres effets tout à fait en dehors des approvisionnements, par exemple des meubles.

Comptes des
emprunts balancé
entre le témoin et le
gouvernement.

8498. Alors vous dites que la balance du compte de prêts n'a pas été en votre faveur ?—Je pense que nous étions à peu près égaux. Il était entendu que les emprunts seraient rendus subséquentement. Quelquefois l'on ne pouvait me remettre les mêmes articles, et moi de même, mais l'on reportait la différence sur d'autres articles.

8499. En établissant le compte de crédit du gouvernement, je crois que vous avez inscrit un item comme étant un compte de prêt ?—Oui.

8500. Est-ce parceque les articles compris dans cet item avaient été obtenus du gouvernement à titre de prêt ?—Oui.

8501. Avez vous une entrée semblable de votre côté, c'est-à-dire, un compte de prêt au lieu d'un compte vente ?—Non ; je considérais généralement les provisions comme compte de prêt.

8502. Est-ce que le compte porté à son débit pour articles que vous aviez d'abord eu l'intention de lui prêter, renferme autre chose que des provisions ?—Seulement des provisions.

Le montant de
\$3,165.55 était prin-
cipalement pour pro-
visions.

8503. Alors pensez vous que cet item de \$3,165.55 soit en majeure partie pour des provisions ?—Je crois qu'il ne comprend que des provisions.

8504. Teniez-vous dans votre grand livre un compte séparé pour les marchandises ?—Oui.

8505. A votre avis, ce compte indique-t-il à son crédit un montant considérable, comme résultat de ces transactions avec le gouvernement ?—Seulement le montant du crédit de tout ce que le gouvernement a reçu, débit et crédit.

8506. Mais j'entends en établissant la balance entre les prix que vous avez payés pour les marchandises et ceux auxquels le gouvernement les a achetées ; pourriez-vous vous assurer, d'après votre propre livre, si ces transactions avec le gouvernement ont eu pour résultat de porter au crédit de votre compte de marchandises un montant considérable ?—Cela ne pourrait se faire, parceque les prix étaient les mêmes des deux côtés. Les prix que l'on spécifiait pour les prêts étaient précisément les mêmes que je fixais pour lui.

8507. Est-ce que vous dites que cet item de \$3,165.55 est pour des articles qui ne sont pas compris dans d'autres entrées portées au débit du

*Ecluse de Fort
Francis—
Provinciales.
Comptes.*

gouvernement?—Il n'est pas compris dans d'autres entrées au débit du gouvernement. Il ne serait pas entré là, s'il en était ainsi. Je suis convaincu qu'il ne s'y trouve pas compris.

8508. Savez-vous ce qu'est devenue cette facture qui a été faite, indiquant les détails de l'entrée?—Je crois qu'elle doit se trouver au département. *Pense que le département a une facture correspondant à cette entrée.*

8509. Avez-vous liquidé vos affaires aux écluses de Fort Francis avant d'en partir?—Oui. *A réglé les affaires à l'écluse avant de partir.*

8510. Vous avez disposé de toutes vos marchandises?—Oui.

8511. Avez-vous porté les produits de cette dernière vente au crédit de votre compte de marchandises?—Oui.

8512. Le gouvernement a-t-il pris part à cette transaction?—Non.

8513. Pendant combien de temps avez-vous fait le négoce aux écluses de Fort Francis?—Depuis le 1^{er} juillet 1877 environ, et j'ai quitté cette localité au commencement d'août 1878.

8514. A peu près treize mois en tout?—Oui.

Pendant treize mois en affaires.

8515. Quand vous avez commencé votre commerce, aviez-vous beaucoup de marchandises, à part ce que vous avez acheté du gouvernement?—J'en avais acheté une quantité considérable.

8515½. Avez-vous objection à nous dire—je ne sais trop si nous avons le pouvoir de vous poser cette question—quel montant total vous avez mis dans les affaires?—Je ne sais si je pourrais le dire sans additionner les montants, mais je n'ai aucune objection à vous montrer les comptes de mes créanciers, ce qui pourrait vous en donner une idée.

8516. Je ne veux pas entrer dans tous ces détails; je désire savoir, par exemple, si votre compte de marchandises accuse, en totalité, un bénéfice considérable?—Je ne crois pas être justifiable de vous répondre. *Refuse de déclarer si son compte des marchandises accuse des profits considérables.*

8517. Vous êtes justifiable, mais vous n'êtes pas tenu de le déclarer?—J'aimerais mieux ne pas répondre à cette question.

8518. Voulez-vous dire que vous ne désirez pas nous donner cette information?—Non, je ne désire pas vous la donner.

8519. Vous comprenez que je ne vous oblige pas à répondre?—Certainement.

8520. Pensez-vous que vous pourriez nous donner le détail de cet article considérable?—Je crois pouvoir le faire.

8521. Avez-vous trouvé les détails de l'entrée de \$3,165.55 dont nous avons parlé avant l'ajournement?—Oui. *Détails du montant de \$3,165.55.*

8522. Pouvez-vous les produire?—Oui (un état est produit).

8523. Cet état se trouve dans votre livre de copies de lettres et paraît avoir été copié d'un autre papier?—C'est une copie de l'achat donné

*Ecluse de l'Art
Frances—
Provisions.
Comptes.*

au gouvernement. Je préfère vous en donner une copie plutôt que le laisser le livre de copie, et vous pouvez les comparer.

Livra des marchan-
dises pour le montant
pendant le mois de
juin 1878.

8524. D'après cet état, tous les items de cette somme ont été livrés par vous durant le mois de juin 1878?—Oui.

8525. Comment expliquez-vous qu'une transaction aussi considérable ait été faite dans un seul mois?—Le gouvernement était à court d'approvisionnements et désirait que ces approvisionnements lui fussent rendus; j'avais acheté ces approvisionnements dans le but de les lui rendre.

8526. Voulez-vous dire que vous aviez acheté de nouvelles marchandises à cette époque?—Oui.

8527. Et ces articles ont été choisis dans votre nouvel assortiment?—Oui.

8528. Les quantités paraissent être presque des quantités de gros; par exemple, un baril de raisins et d'autres articles en grandes quantités?—Oui.

8529. Quel prix avez-vous fixé pour ces montants considérables? Le prix de la vente en détail, ou quelque chose comme le prix du gros?—A peu près le prix du gros.

Granilles à 15 cts.

8530. "Raisin, 15 centins"; est-ce à peu près le prix du gros?—Oui; si l'on y ajoute les frais de transport.

8531. Le prix d'achat et les frais atteindraient-ils ce chiffre?—Oui, à peu de différence près.

Farine d'avoine, 8 cts.

8532. "Farine d'avoine, 8 centins"; quel était le prix du détail à l'époque?—10 ou 12 centins. Cet article se vendait ici, à un prix assez élevé, et il fallait payer le fret.

8533. Quel était le prix des haches, en détail?—Nous les vendions généralement \$2.

8534. Vous souvenez-vous du prix des clous en détail?—Cela dépendait de l'endroit où nous les achetions. Le prix variait entre 10 et 25 centins.

8535. Au baril?—A peu près 10 ou 12 centins, au baril.

Clous, 9 cts. la lb.
au baril.

8536. Vous les cotez ici 9 centins. Était-ce calculé comme étant le prix du gros?—Oui; 25 centins était le prix ordinaire réalisé à Fort Frances pour les clous; c'est le prix qu'en demandait la compagnie de la Baie d'Hudson.

En justice, les prix
du témoin devraient
être comparés avec
ceux du gouverne-
ment.

8537. Les prix, à la rivière au Cygne, se rapprochaient-ils de ceux demandés à Fort Frances?—Je ne sais où se trouve la rivière au Cygne. En comparant ces prix, il serait nécessaire de les comparer à ceux qui m'étaient demandés par le gouvernement pour les mêmes articles. Ils doivent concorder, parcequ'il ne serait pas raisonnable, s'il m'a demandé un prix, de ne pas me permettre de lui en demander un qui y corresponde.

8538. Vous plairait-il de nous donner copie de cet état, à votre loisir?—Certainement.

*Ecluse du Fort
Frances—
Provisions—
Conduite irrégulière.*

8539. Est-il quelqu'autre matière se rapportant au chemin de fer du Pacifique, sur laquelle vous désireriez donner votre déposition?—Je désirerais faire une déclaration au sujet de certains rumeurs qui sont en circulation et dont la commission n'a fait aucune mention. Je désire déclarer qu'avant que l'on m'eût offert de fournir des approvisionnements au magasin du gouvernement, la même proposition avait été faite à deux autres personnes, savoir : à S. H. Fowler, marchand de bois, de Fort Frances, et à John Logan, garde-magasin du gouvernement, au même endroit ; et que ce ne fut que sur leur refus, qu'on me fit cette proposition. L'on a dit que le magasin que j'occupais à Fort Francis appartenait au gouvernement et que je ne payais aucun loyer. Pendant le mois de juillet—le mois pendant lequel j'ai commencé mon négoce—j'ai occupé une maison appartenant à D. Cameron de Kincardine ; et du 1^{er} juillet jusqu'à la date de mon départ de Fort Frances, j'ai occupé une maison la propriété de S. H. Fowler, marchand de bois, à Fort Frances—Les commissaires désirent-ils voir les entrées à ce sujet ?

*Explication de cer-
taines rumeurs.*

8540. Non?—En réponse à l'extrait d'une lettre adressée par l'hon. John Schultz, de Winnipeg, à l'hon. Dr. Tupper, ministre des chemins de fer, et datée de l'hôtel Russell, Ottawa, le 17 décembre, 1878, qui se lit comme suit, " Des approvisionnements pour les travaux ont été achetés en quantités considérables de Wilson, que l'on dit être un associé de Sutherland-Wilson a fait transporter gratuitement tous ses approvisionnements par Alloway à l'Angle Nord-Ouest, et de là à Fort Francis, par le steamer du gouvernement," je désire déclarer que cet avancé est faux et complètement dénué de vérité.

8541. Dois-je comprendre que vous désirez établir que vous avez payé d'autres personnes, non employées par le gouvernement, pour transporter vos marchandises de Winnipeg à l'Angle Nord-Ouest?—
Oui.

8542. De quelle manière ferez-vous votre preuve?—Je soumetts les reçus de W. Alloway, entrepreneur de transport, et aussi les entrées dans mes livres, faites à l'époque de la transaction.

8543. Quel montant environ, trouvez-vous avoir payé en totalité, A payé \$3,000 pour pour transporter entre ces deux points, à des particuliers non employés fret. pour le gouvernement?—A peu près \$3,000.

8544. Et nulle personne au service du gouvernement n'a jamais transporté aucunes de ces marchandises gratuitement soit entre ces deux points ou d'autres localités?—Non ; l'on a dit que les bestiaux que j'avais vendus à Fort Frances étaient la propriété du gouvernement ; Bestiaux vendus par je désire produire le reçu de W. F. Alloway pour cinq têtes de bétail le témoin à son compte. Je déclare aussi que j'en ai acheté deux autres du capitaine Wylie, de l'Angle Nord-Ouest, un autre de S. W. Faroler et un quatrième du nommé Frank Thompson. Voici, en outre, un extrait d'une lettre adressée par un nommé W. S. Volume à l'hon. M. Mackenzie Bowell, en date du Lac Traverse, le 14 décembre 1878 : " J'accuse aussi M. Sutherland d'avoir acheté du bétail à Winnipeg et de l'avoir expédié à Fort Francis. Je puis prouver que ces bestiaux ont été abattus à leur arrivée, et qu'une partie en a été vendue par Wilson à des citoyens de Fort Francis." Je déclare que c'est complètement faux du commencement à la fin, et que je suis en mesure de prouver où mon bétail a été

*Ecluse du Fort
Francis—
Provisions.*

Conduite irrégulière,

Il n'est pas vrai que le témoin ait abusé les ouvriers.

acheté, et de démontrer que ces achats correspondent à la date à laquelle j'ai vendu de la viande aux citoyens de Fort Francis lorsque j'y demeurais. En dernier lieu, je déclare aussi qu'il a été rumeur que les ouvriers employés pour le département étaient forcés de faire leurs achats chez moi ; et que je prenais avantage de leur position pour les faire payer plus cher. J'ai la conviction que cette rumeur n'a pas été mise en circulation par les personnes qui se fournissaient chez moi, et je suis prêt à faire comparer les prix demandés à Fort Francis avec ceux imposés à Winnipeg à l'époque ; bien plus, M. Sutherland a déclaré, au vu et su du public, que si des plaintes étaient faites pour surcharge dans les prix, il rétablirait le magasin du gouvernement. J'ai dû aussi consentir à ce que mes livres fussent, en tout temps, soumis à l'examen de M. Logan, le payeur, et aussi de M. Thompson, le contre-maître. Aucune plainte n'ont été portées et l'on n'a rien trouvé à redire dans mes comptes, et chaque compte était tenu et remis en détail aux ouvriers. M. le commissaire, j'ai considéré que cette déclaration devait être faite, afin de montrer à la commission que je suis prêt à donner tous les renseignements qu'il me sera possible de fournir.

8545. Vous avez donné lecture d'extraits de lettres dont nous ignorons l'existence, et nous sommes heureux de vos explications sur ces faits. Nous avons touché quelques-uns de ces faits au cours de l'enquête, mais nous ne pouvions pas aborder les détails, parce que nous ne les connaissions pas aussi complètement que vous ?—Ils ont été communiqués par le département à M. Sutherland, immédiatement avant l'enquête qui a été faite par l'Hon. Walter R. Bown et M. Alexander McArthur, de Winnipeg.

Enquête nécessairement incomplète par MM. Bown et McArthur.

8546. Savez-vous si les dépositions ont été faites sous serment, à cette enquête ?—Elles ne l'ont pas été. Mais je ne pourrais pas affirmer qu'il en ait été ainsi dans chaque cas particulier.

8547. Des informations n'ont été données que par les personnes qui voulaient les fournir de leur plein gré ?—Je ne pourrais le dire.

8548. Vous avez compris que ces commissaires n'avaient pas le pouvoir de forcer les témoins à répondre ?—Non.

8549. De sorte qu'ils n'avaient pour source d'informations que les déclarations faites volontairement par les témoins ?—Je le crois ; et par des personnes qui n'y connaissaient rien ; et ils n'ont pas essayé d'obtenir de renseignements de celles qui étaient en position de connaître les choses.

8550. Vous avez produit ces reçus montrant que vous avez payé les bestiaux achetés à votre compte et que vous avez payé des frais de transport à des personnes qui n'étaient pas liées au Gouvernement ; ils corroborent vos affirmations à ce sujet, et vous êtes libre de garder ces reçus si vous le désirez ?—Je désire les garder. Je n'y tiendrais pas, seulement il peut y avoir une autre enquête ; celle-ci est la seconde ou la troisième.

Achète pour \$25,000 de personnes étrangères au gouvernement.

8551. Désirez-vous ajouter autre chose ?—L'on m'a demandé avant l'ajournement de déclarer, en chiffres ronds, quel était le montant des acquisitions faites par moi de personnes indépendantes du département. J'ai acheté pour \$25,000 environ.

*Ecluse du Fort
France—
Provisions.*

8552. Vous rappelez-vous si, en faisant les entrées relatives à votre négoce, vous portiez au débit de votre compte de marchandises, les dépenses que nécessitait votre commerce, ou seulement le prix d'achat et les frais de transport des marchandises même?—Les dépenses nécessitées par mon commerce, très certainement.

8553. Alors tout profit, ou balance au crédit du compte de marchandises, représenterait le bénéfice réalisé?—Certainement; mes dépenses personnelles n'y seraient pas mentionnées.

8554. Votre labeur serait-il porté en compte, sous forme de salaire?—Non; rien de ce qui me touche personnellement.

8555. Alors s'il se trouve une balance au crédit de votre compte de marchandises, elle indique les bénéfices de votre commerce, à l'exception de la valeur du temps que vous consacriez aux affaires?—Oui.

Les comptes indiquent les profits du témoin, son temps non compris.

WM. W. KIRKPATRICK, continue sa déposition :

Kirkpatrick.

Par le Président :

8556. Quel a été votre premier travail après l'automne de 1871?—J'ai été occupé dans le bureau pendant l'hiver, et ensuite j'ai fait un relevé de la Rivière à l'Acier Trempé, depuis l'angle nord-ouest du lac des Mille Lacs jusqu'à la hauteur des terres, dans le but de savoir si cette rivière ne pourrait pas être utilisée pour le transport du matériel de construction et de provisions pour la combinaison des travaux sur la ligne du chemin de fer du Pacifique Canadien. Après avoir terminé cette étude, je me suis rendu à Fort Francis.

**EXPLORATION—
LAC DES MILLE
LACS, HAUTEUR
DES TERRES, FORT
FRANCES.**

1874, exploration de la Rivière à l'Acier Trempé, du nord-ouest du Lac des Mille Lacs à la hauteur des terres.

8557. En ce qui concerne cette étude, pouvez-vous nous dire, avant d'aller plus loin, combien de temps vous avez consacré à la faire?—A peu près six semaines. Ce travail se rattachait aux autres opérations de cette campagne, et a été fait d'après les mêmes instructions. Je me suis rendu à Fort Francis et j'ai fait le relevé de la rivière de l'île de Sable, au nord du point où la ligne actuelle la franchit, au lac Orangoutang, je crois; delà j'ai descendu le cours de la rivière Wabigoon jusqu'au lac de ce nom, puis, je suis descendu par le lac Manitou et je suis revenu à Fort Francis.

Exploration de la Rivière de l'île au Sable jusqu'à la traverse actuelle, de ce point à la rivière Wabigoon, par Manitou, pour revenir à Fort Francis.

8558. Ce travail, si je comprends bien, n'avait aucun rapport avec le tracé de la ligne?—Non; c'était une étude préliminaire faite au micromètre de Rochon.

Exploration au micromètre.

8559. Avait-elle surtout pour objet de trouver des voies de transport?—Oui, et aussi de s'assurer de la nature de cette région qui n'avait pas encore été étudiée.

8560. Quel temps avez-vous consacré à ces études?—Toute la durée de la campagne.

8561. Jusqu'à quelle époque de l'automne?—Vers le milieu d'octobre.

8562. Etiez-vous chef de brigade?—Oui.

*Arpentages—
Lac des Mille Lacs,
hauteur des terres,
Fort Frances.*

Personnel : treize hommes.

8563. De combien d'hommes cette brigade était-elle composée ?—
Je crois que j'avais treize hommes et un aide.

8564. Avez-vous été dans l'obligation de vous faire accompagner d'un commissaire pour les approvisionnements ?—Non.

Pas de difficultés pour les approvisionnements ; le témoin s'en occupe.

8565. Durant cette campagne, avez-vous éprouvé des difficultés au sujet de vos provisions ?—Non, je les ai fournies moi-même.

8566. Voulez-vous dire que vous avez acheté les vivres nécessaires et que le gouvernement les a payés ?—Oui.

8567. De votre propre initiative ?—Non, par ordre.

8568. Je veux parler de la quantité des vivres et des prix ?—Oui.

8569. Vous avez fourni ce que vous avez jugé nécessaire ?—Oui.

Explore sur un parcours de 300 à 400 milles.

8570. Combien de milles avez-vous explorés, pendant la durée de cette campagne ?—Environ 300 ou 400 milles. Il est assez difficile de répondre sans faire le mesurage à l'échelle. J'ai fait par la suite, tous les calculs au bureau, mais je ne me les rappelle pas. C'est à peu près 300 ou 400 milles.

8571. Quels ont été vos principaux moyens de transport pendant cette campagne ?—Des canots seulement, et des portages. J'ai suivi les cours d'eau autant que j'ai pu, et j'ai cherché les portages moi-même.

Se rend à Ottawa en octobre 1874.

8572. Alors, après le mois d'octobre, 1874, vous êtes vous rendu à Ottawa, comme à l'ordinaire ?—Oui.

EXPLORATION PRÉLIMINAIRE.
A L'EST ET A L'OUEST
DE WABIGOON.

1875, ligne préliminaire à l'est et à l'ouest de Wabigoon.

8573. Avez-vous fait au bureau le travail se rapportant aux opérations de cette campagne ?—Oui.

8574. Quels travaux avez-vous fait ensuite ?—Pendant la campagne suivante, j'ai tracé une ligne préliminaire à l'est et à l'ouest de Wabigoon.

8575. Dirigiez-vous les opérations ?—Oui.

Personnel : de trente à quarante hommes.

8576. Combien d'hommes aviez-vous sous vos ordres ?—Entre 30 et 40.

8577. Quelle genre d'exploration avez-vous faite ?—Une exploration préliminaire pendant l'été.

8578. Dans le but de tracer une ligne ?—Oui.

Approvisionnement.

8579. Quelles dispositions avez-vous prises pour vos approvisionnements pendant cette campagne ?—Le commissaire, M. Bethune, était chargé d'expédier tous les approvisionnements.

8580. De quel endroit ?—De la Baie du Tonnerre.

8581. Etiez-vous accompagné d'un commissaire ?—Oui.

8682. Avez-vous éprouvé des difficultés pour votre approvisionnement, pendant cette campagne ?—Pas durant l'été.

8583. Plus tard ?—J'ai éprouvé des difficultés pendant l'hiver, mais c'était une exploration différente.

*Exploration préliminaire—
A l'est et à l'ouest de
Wabigoon.
Terminé l'exploration
en octobre 1875.*

8584. Vers quelle époque avez-vous terminé cette exploration ?—Vers le 1er octobre, je crois.

8585. En octobre 1875, alors ?—Oui.

8586. Jusqu'en octobre, 1875, aviez-vous eu des difficultés pour vos approvisionnements, pendant cette année ?—Rien de grande importance.

TRACÉ DU CHEMIN
DE FER—
DE WABIGOON VERS
L'EST.

8587. Alors, après le mois d'octobre, 1875, quel travail avez-vous fait ?—Je reçus instruction d'étudier une ligne depuis l'extrémité nord du lac Manitou jusqu'aux chutes de l'Esturgeon ; et pendant que je me préparais à Fort Francis à faire cette expédition, je reçus d'autres instructions m'ordonnant de laisser cette ligne et d'aller tracer la ligne à l'est de Wabigoon—ce que j'exécutai pendant l'hiver—à partir du lac du Tonnerre jusqu'à la traverse de la petite rivière Wabigoon, près du point où la ligne actuelle la coupe.

Tire une ligne du lac Manitou à la chute à l'Esturgeon.
Reçoit instruction de tirer une ligne de Wabigoon vers l'est ; jusqu'à la rivière Wabigoon.

8588. Était-ce pour faire le tracé de la ligne actuellement adoptée, ou de celle que vous aviez explorée antérieurement ?—Pour faire le tracé de notre première ligne autant que possible, ou pour faire un tracé d'essai.

8589. Combien de temps avez-vous été employé à ce travail ?—Ce travail l'occupait jusqu'en mars, environ, jusqu'au mois de mars suivant, je crois.

8590. Aviez-vous la direction de opérations ?—Oui.

8591. Combien d'hommes aviez-vous ?—Entre trente et quarante. Personnel : de trente à quarante hommes.

8592. Vous rappelez-vous quelles mesures vous aviez prises pour votre approvisionnement durant l'hiver ?—Les mêmes que pour l'été précédent. Le commissaire était censé me fournir tout ce qui était nécessaire.

8593. Et la Baie du Tonnerre était votre centre d'approvisionnement ?—Je le présume.

8594. A qui vous adressiez-vous pour tout ce qui concernait les approvisionnements ?—Au commissaire.

8595. A celui qui vous accompagnait ?—A celui qui était sous mes ordres et à celui qui restait à Fort Francis, qui communiquait, bien entendu, avec M. Bethune, à la Baie du Tonnerre.

8596. Avez-vous éprouvé des difficultés au sujet des approvisionnements ?—Oui ; au commencement de l'hiver.

8597. De quelle manière ?—Il est impossible de faire une exploration l'hiver, sans raquettes, traînes sauvages, habillements d'hiver, tentes et autres choses de ce genre. Je n'ai été aucun de ces articles. Ni raquettes, ni traînes, ni vêtements pour l'exploration d'hiver.

8598. Avez-vous pris des mesures pour vous abriter ?—Je crois qu'on avait expédié des raquettes, mais elles n'ont pu nous arriver à temps, l'hiver ayant interrompu les communications.

8599. Et comment vous êtes-vous procuré les autres articles que vous avez mentionnés ?—Je les ai fabriqués ou je les ai achetés. J'ai fabriqué Les hommes du parti font des raquettes et des traînes.

Tracé du chemin de
fer—
à l'est de Wabigoon.

au-delà de 40 paires de raquettes et de 30 traînes sauvages. Je pense que l'on a expédié de la toile pour une tente ou deux.

8600. Quelles mesures avez-vous prises pour l'hivernement du reste de vos hommes?—J'avais les anciennes tentes, et j'ai dû demander ici de m'en expédier une en peau ainsi qu'un poêle ou deux.

Perte de temps considérable.

8601. Les opérations ont-elles éprouvé du retard par suite du manque de ces articles?—Lorsque je suis arrivé ici, j'aurais pu me rendre de suite sur le terrain des opérations, si j'eusse eu les choses nécessaires, mais je n'ai pu partir que dans la semaine avant Noël.

8602. Quelle différence en est résultée pour la durée du travail?—Je ne crois pas que cela ait réellement causé de différence, parceque l'ouvrage que j'aurais fait pendant ce temps aurait été inutile. Comme je l'ai dit, il n'y a qu'un instant, j'ai reçu par la suite, instruction d'abandonner la ligne entre l'extrémité nord du Lac Manitou et la chute de l'Esturgeon, et de tracer une ligne d'essai à l'est du Wabigoon.

8603. Alors le seul temps que vous ayez perdu, est celui que vous avez pris pour vous préparer à commencer ces opérations dont le projet a été abandonné ensuite et qui n'ont pas été mises à exécution?—Oui.

8604. Après avoir commencé les travaux que vous avez menés à bonne fin, avez-vous éprouvé des difficultés pour votre approvisionnement?—Non, pas que je sache.

Parti pour Ottawa en
mars 1876.

8605. Ce travail vous a conduit jusqu'au mois de mars 1876, environ; où êtes-vous allé ensuite?—Je me suis rendu à Ottawa, *via* Winnipeg.

TRACÉ DU CHEMIN
DE FER—
CONTRAT No. 15.

8606. Combien de temps y avez-vous séjourné?—Mon séjour n'a pas dû se prolonger bien longtemps, car je crois avoir été employé à la construction en mai ou juin 1876.

8607. Quelle construction était-ce?—Celle de la section No. 15.

Ingénieur-adjoint,
section 15, juin 1876,
sur la sous-section
No. 2.

8608. En quelle qualité y avez-vous été employé?—Comme aide-
ingénieur.

8609. Avez-vous la direction d'une sous-section?—Oui.

8610. Quel en était le numéro?—Je crois que c'était le No. 2.

8611. A partir de l'est?—Oui.

8612. Qui avait la direction du No. 1?—M. Fellowes.

8613. Quelle était la longueur de sa section?—Neuf milles.

8614. Et celle de la vôtre?—Neuf milles.

Neuf milles de la
section.

8615. De sorte que votre sous-section était la seconde à partir de l'extrémité de la section 15?—Oui; à partir de la traverse du Portage-du-Rat.

8616. Était-ce avant l'adjudication de l'entreprise?—Je le pense.

8617. A quelle époque pensez-vous que la construction ait commencé, en ne tenant pas compte du temps consacré aux explorations et au tracé définitif?—Alors que l'entrepreneur a commencé les travaux, je présume.

Tracé du chemin de
fer
Contrat. No. 15.

8618. Alors avez-vous été employé à titre d'ingénieur, pour les fins de la construction aussi à bonne heure que vous le dites en juin 1876? — J'y ai été appelé en qualité d'aide ingénieur pour aider à faire le tracé définitif.

8619. Mais c'était avant l'arrivée de l'entrepreneur?—Oui. Il y a une différence entre les explorations préliminaires et celles pour les fins de la construction.

8620. Alors vous avez pris part aux travaux avant l'adjudication de l'entreprise?—Oui.

8621. Quelles ont été les opérations faites pendant cette campagne? A tracé la ligne de la — J'ai fait le tracé définitif depuis la station 300 à peu près, jusqu'à la station 300 à la station 730, par ordre de l'ingénieur de la division. station 730.

8622.—Qui était-ce?—M. Carre.

Carre, ingénieur de
division.

8623. Voulez-vous décrire la nature des travaux que vous avez accomplis?—Je pris la direction personnelle de l'instrument, la lunette méridienne, et je reçus des instructions de l'ingénieur de la division, M. Carre, relativement aux courbes et aux alignements que je devais tracer. Après le tracé des alignements, j'eus à en faire les sections transversales. Nature des travaux
du témoin.

Par M. Keefer :

8624. Il y a deux lignes indiquées sur le tracé définitif; sur laquelle des deux avez-vous opéré d'abord?—Je ne puis guère répondre à cette question, parce que la ligne a été si souvent changée.

Par le Président,

8625. Avez-vous dit que vous aviez fait les sections transversales de la ligne sur tout le parcours que vous avez mentionné?—Non; seulement depuis la station 480, c'est-à-dire, les neuf milles qui m'avaient été assignés. Elle a été ensuite divisée en tronçons de neuf milles— quatre subdivisions de neuf milles chacune—et j'en avais une. J'ai fait les sections transversales depuis la station 480 jusqu'à la station 950.

8626. C'était pendant la campagne de 1876, avant l'adjudication de l'entreprise?—Je ne sais. Je ne connais pas la date de l'adjudication.

8627. L'entreprise a été donnée en janvier, 1877?—Alors c'était avant l'adjudication.

8628. Avez-vous fait les sections transversales de toute la subdivision seulement de quelques points difficiles?—De la subdivision entière. Sections transversales
sur les neuf milles.

8629. C'est-à-dire les neuf milles en entier?—Oui; j'ai fait les sections transversales préliminaires des neuf milles entiers; c'était avant l'ouverture des travaux par l'entrepreneur.

8630. Comment notiez-vous les sections puisqu'elles sont faites jour par jour?—Soit dans le carnet de nivellement, en faisant la réduction sur les lieux en les prenant en plus ou en moins de la ligne centrale.

8631. Quand vous les preniez en plus ou en moins de la ligne centrale, notiez-vous chaque jour le résultat de la section transversale

Tracé du chemin de
fer—
Contrat No. 15.

simplement? C'est-à-dire, notiez-vous dans un livre quelconque les quantités résultant de la coupe transversale?—Nous ne prenions les quantités qu'après.

8632. Alors vous ne preniez que des notes pouvant servir plus tard à trouver les quantités?—Oui.

Inscrit les chiffres
servant à calculer les
quantités.

8633. Alors, en disant que vous avez fait les sections transversales de ces neuf milles pendant cette campagne, voulez-vous dire que vous avez obtenu des données suffisantes pour arriver aux quantités par un calcul subséquent?—J'ai pris note des chiffres qui ont servi à obtenir les quantités.

8634. Vous êtes-vous occupé, par la suite, de faire le calcul et de trouver les quantités?—Je l'ai fait d'après les profils en travers.

Se rappelle d'avoir
envoyé à Carre le
relevé des sections
transversales.

8635. Etait-ce pendant l'hiver suivant, ou bien pendant les opérations de la campagne, savez-vous?—Je ne me le rappelle pas très-bien. Peut-être ai-je fait ce travail dans le bureau ici. Je me rappelle avoir expédié mes sections transversales après avoir dressé les plans.

8636. Ils ont fourni les données pour les quantités?—Oui.

8637. Vous rappelez-vous à qui vous les avez expédiés?—A M. Carre, l'ingénieur de la division.

8638. Où se trouvait-il à l'époque?—Soit sur la ligne ou à Winnipeg. Je pense les avoir envoyés plutôt par M. Fellowes qui s'y rendait à l'époque.

8639. Vous rappelez-vous à quelle époque de l'année c'était?—Non.

8640. Quelle est votre opinion sur ces questions; croyez-vous que l'on se soit servi de vos profils en travers pour obtenir les quantités qui ont été soumises aux soumissionnaires des travaux?—On n'aurait pas pu le faire. Le temps aurait manqué pour obtenir les quantités, je pense. Je crois que les soumissions ont été demandées longtemps auparavant.

Soumissions deman-
dées avant que le
témoin eût fourni les
données.

8641. Alors, d'après votre opinion, des soumissions ont été demandées, et les quantités qui ont été soumises aux soumissionnaires, l'ont été avant que vos données pussent être utilisées?—Oui; avant qu'on ait pu utiliser mes données.

8642. Savez-vous si, avant de vous être procuré ces données pour les quantités, au moyen de sections transversales, quelqu'autre personne avait obtenu des données semblables en traçant les sections transversales de cette partie de la ligne?—Aucune section transversale n'a été faite, que je sache, avant cette époque. La chose est possible, mais alors je l'ignore. Je ne le crois pas.

Relevés terminés en
novembre.

8643. Vers quelle époque es opérations de la campagne ont-elles pris fin?—Vers le mois de novembre, je crois.

8644. Avez-vous séjourné dans cette localité pendant toute la durée de l'hiver?—Oui.

8645. Avez-vous fait du travail de bureau se rattachant aux travaux exécutés pendant cette campagne?—Oui.

*Tracé du chemin de
fer—
Contrat No. 13.*

8646. Oui ?—Dans la maison que nous avons construite pendant cet hiver, à la station d'Ostersund.

8647. Quelle a été la nature de vos travaux pendant l'hiver ?—Faire la réduction des sections transversales et en dresser les plans, et tracer les plans et les profils de la ligne. Hiver employé à faire les relevés et profils.

8648. Vers quelle époque ce travail a-t-il été terminé de manière à pouvoir être utilisé ?—Utilisé de quelle manière ?

8649. J'entends, pour donner des détails aux entrepreneurs, ou autre chose de ce genre ?—J'ai été employé à ce travail tout le temps. Par exemple, il ne fallait que peu de temps—une semaine—pour faire le profil de la ligne.

8650. Avez-vous fourni un profil à quelqu'un en aussi peu de temps ?—Dans l'espace d'une semaine, après avoir terminé ?

8651. Oui ?—Non ; je ne le crois pas. Je ne pense pas qu'on m'ait demandé de fournir un profil avant l'ouverture des travaux, par l'entrepreneur, en février 1877. Les profils demandés après que l'entrepreneur eût commencé les travaux en février 1877.

8652. A votre avis le profil de cette partie de la ligne serait-il le premier qui aurait été fait ?—Non ; c'est le premier pour cette ligne, mais d'autres lignes avaient été tracées antérieurement,—des lignes de centre—à un pied ou deux de distance, dans certains cas, et dans d'autres, à dix pieds, mais pas pour la localisation du chemin. C'était le premier profil du tracé définitif.

8653. En ce qui a trait aux quantités, à quelle époque ont-elles été calculées de manière à pouvoir être utilisées après que vous avez eu terminé les opérations de la campagne et le travail de bureau qui en a été la conséquence ?—C'est au printemps, je crois. Quantités calculées au printemps, 1877.

8654. Le printemps de 1877 ?—Je le crois.

8605. Avez-vous quelque raison de croire que ces quantités, calculés d'après les sections transversales, l'avaient été avant le printemps de 1877, pour la partie de la ligne que vous mentionnez ?—Non ; je n'ai pas raison de le croire.

8656. Ces observations s'appliquent-elles simplement à la sous-section de neuf milles, ou à une distance plus considérable ?—Seulement à mon travail, les neuf milles.

8657. Avez-vous trouvé que quelque partie de ces neuf milles demandait une attention plus qu'ordinaire, ou présentait des difficultés plus considérables pour sa construction ?—Non, je ne crois pas. Les difficultés étaient à peu près les mêmes partout.

8658. Quel a été le caractère général des travaux ?—C'était une région très accidentée et rocheuse—rives des lacs le long desquelles une ligne passait à une certaine altitude. Je ne crois pas qu'aucune partie de cette ligne présentât des difficultés plus grandes qu'aucune autre dans ces trente six milles. CONSTRUCTION DU CHEMIN DE FER.

8659. Se trouve-t-il des remblais considérables dans ces neuf milles ?—Oui ; il s'en trouve un très considérable à la traverse du lac Déception, dans le voisinage de la station 795. Fort ravin à la traverse du lac Déception.

Construction du che-
min de fer—
Contrat No. 115.

8660. La voie, telle que construite maintenant, suit elle à la ligne que vous aviez tracée sur ce point à cette époque?—Pas tout-à-fait. Pas plus de la moitié je suppose.

La déviation de la
ligne a diminué la
somme des travaux.

8661. A votre avis, la déviation a-t-elle diminué la somme des travaux?—Oui.

Par M. Keefer :—

8662. La rampe est très forte en cet endroit ; a-t-elle été abaissée depuis?—Non ; elle ne l'a pas été.

Par le Président :—

8683. Etait-il dans vos attributions de constater la nature des fondations des travaux?—C'est-à-dire l'assiette sur laquelle ils devaient reposer, que ce fût de la terre, du roc ou un sol marécageux?—Oui ; si l'ingénieur de la division m'en avait donné instruction,

8664. Vous a-t-il donné de semblables instructions?—Oui ; dans quelques cas.

8665. Je parle de ce point particulier?—Pas que je sache.

8666. Vous rappelez-vous si vous avez sondé le fond?—Je me souviens d'avoir demandé une fois des forets ou autres outils de sondages.

8667. En avez vous obtenus?—Non.

8668. Des sondages ont-ils été pratiqués?—Non.

Évalué les quantités
sans constater la na-
ture des fondations.

8669. Avez-vous évalué vos quantités sans pouvoir vous rendre compte de la nature du fonds?—Oui ; j'ai basé mon calcul sur la profondeur de l'eau qui est de vingt pieds.

8670. Savez-vous quelle a été en définitive la profondeur à remblayer?—Non ; les sondages n'ont jamais été faits d'une manière convenable. Nous avons tenté, par la suite de pratiquer des sondages et nous n'avons pu trouvé de fonds solide à vingt pieds au-dessous de l'eau.

8671. C'est-à-dire à quarante pieds au-dessous du niveau de l'eau?—Oui.

Ne saurait dire à
quelle profondeur au-
dessous de l'eau se
trouvent les fonda-
tions solides.

8672. Etes-vous en mesure de dire maintenant à quelle profondeur se trouve un fonds solide?—Non.

Par M. Keefer :—

8673. Cependant le remblai a été fait?—Oui.

Par le Président :

8674. Le remblai a-t-il cédé?—Pas encore.

Le remblai tasse
beaucoup.

8675. S'est-il affaissé durant l'exécution des travaux?—Oui ; considérablement.

8676. Pouvez-vous dire, d'après la quantité des matériaux que vous avez employés, quelle profondeur réelle que vous avez dû combler?—Je ne pense pas qu'elle soit beaucoup au-dessus de vingt pieds.

*Construction des chemins de fer—
Contrats No. 115.*

8677. C'est-à-dire vingt pieds de plus què votre première évaluation ?
—Oui.

8678. Ou quarante pieds en totalité ?—Quarante pieds à partir du niveau de l'eau.

8679. Comment la fondation a-t-elle été faite en cet endroit ?—Est-ce au moyen de murs de revêtement en pierre ou sur une assiette de roc solide ?—Nous avons fait des murs de revêtement en pierre.

8680. Sur toute la longueur du remblai ?—Non.

8681. A l'endroit le plus profond seulement ?—Oui.

Murs de protection en pierre, à l'endroit le plus profond.

8682. Alors la chaussée est protégée au point le plus profond par des murs de revêtement en pierre ?—Les murs de revêtement n'ont pu protéger la chaussée. Ils ont cédé comme s'ils eussent été faits de paille. Ces murs sont emportés comme paille.

8683. Pensez-vous qu'ils aient pu être de quelque utilité dans la construction en lui donnant de la résistance ?—Ils remplissent le rôle d'une maçonnerie en pierre perdue et servent à protéger la chaussée contre l'action des vagues.

8684. Avez-vous jamais évalué les quantités pour ce remblai, de manière à constater leur augmentation sur les quantités que l'on avait calculé en premier lieu devoir être nécessaires ?—Non ; car je ne pense pas qu'on puisse, par aucun calcul, arriver à un résultat certain. Quand la chaussée sera complétée, je crois que le remblai cèdera beaucoup plus qu'à présent.

8685. Avez-vous fait un calcul de cette nature, basé sur l'état actuel du remblai sans tenir compte des accidents à venir ?—Non ; mais j'ai à faire ce calcul pour l'évaluation définitive qui n'est pas encore terminée.

8686. Avez-vous préparé une évaluation de la somme probable de travaux restant à exécuter après le premier août dernier ?—J'en prépare une, mais elle n'est pas complète. Je suis encore à y travailler. Prépare une évaluation des travaux probables à faire.

8687. Etait-ce dans vos attributions de discuter les questions se rattachant à la construction, avec l'entrepreneur ou avec son ingénieur, ou M. Carre était-il chargé d'y voir lui-même ?—Je n'ai pas considéré la chose ainsi, comme aide-ingénieur, je considérais qu'il était de mon devoir de prendre les ordres de l'ingénieur de la division et de lui faire rapport. Comment le témoin comprend ses devoirs.

8688. Avez-vous toujours été en bons rapport avec l'ingénieur de l'entrepreneur, ou s'est-il élevé des difficultés entre vous ?—Je n'ai jamais eu de difficultés avec lui.

8689. S'est-il élevé des conflits d'opinion ou des différends entre vous et l'ingénieur de l'entrepreneur ?—Je n'ai jamais eu de discussion avec lui ; je ne jugeais pas la chose convenable.

8690. Qui a fait les mesurages relatifs à l'avancement des travaux ?—Je les ai faits pour les neuf milles soumis à mon contrôle.

8691. Avez-vous eu à vous prononcer sur la classification des quantités des travaux ?—Je l'ai fait pour le roc solide et pour la terre, mais pas pour le roc détaché. Quantités calculées pour le roc solide, mais pas pour les pierres détachées.

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 15.*

L'ingénieur de division évalue la proportion de pierres détachées.

8692. Comment avez-vous fait pour le roc détaché?—Dans la majeure partie des cas, l'ingénieur de la division a établi le pourcentage.

8693. Et les quantités auxquelles vous arriviez étaient-elles basées sur le pourcentage établi par lui?—Oui.

8694. Cela satisfaisait-il l'entrepreneur ou l'ingénieur?—Je ne le crois pas.

8695. Quelle était la différence d'opinion entre l'ingénieur de l'entrepreneur et M. Carre?—Elle variait suivant les tranchées.

8696. L'ingénieur de l'entrepreneur se pliait-il à vos instructions, ou se refusait-il à les suivre?—Je crois qu'en règle générale ils accomplissaient ce qu'ils avaient reçu ordre de faire.

8697. A-t-on, à votre avis, suscité des embarras à l'entrepreneur, dans l'exécution de ses travaux?—Il s'est peut-être rencontré de légères difficultés; je ne puis dire que je m'en rappelle à présent. Par exemple, l'on permet à présent de baisser les rampes pour compléter les travaux aussi rapidement que possible. L'entrepreneur a été obligé de compléter les rampes à l'époque, et on ne lui a pas permis de faire les terrassements aussi étroits qu'on permet de les faire à présent.

Le gouvernement fait achever les travaux.

8698. Le gouvernement fait actuellement finir les travaux?—Oui.

8699. Ils ont été repris des mains de l'entrepreneur?—Oui.

8700. Croyez-vous que les travaux, tels qu'ils sont actuellement exécutés par le gouvernement, ne sont pas aussi parfaits?—Ils le sont, mais.

Nature des travaux exécutés par le gouvernement.

8701. S'accordent-ils parfaitement avec les devis?—Non; parce qu'ils ne sont pas achevés. Les terrassements sont plus étroits; au lieu d'une largeur de dix-sept pieds, ils n'en ont souvent que dix.

8702. Ainsi, dans certains endroits, la ligne n'a pas les dimensions portées dans le devis?—Elle est incomplète.

8703. Savez-vous pour quelle raison?—Pour hâter les moyens de communications entre le portage du Rat et Winnipeg, je suppose.

8704. Devons-nous comprendre que les trains circuleront sur la voie avant qu'elle soit complétée comme l'entrepreneur était tenu de le faire?—Oui.

8705. C'est afin d'utiliser le chemin plutôt qu'il n'aurait pu l'être si les conditions du contrat avaient été scrupuleusement remplies?—Oui.

8706. Savez-vous si la nature des travaux, tels qu'on avait en vue de les présenter dans le principe, a subi des modifications notables depuis l'adjudication de l'entreprise?—Je ne puis répondre à cette question. Je n'en sais rien.

8707. Vous rappelez-vous si la question des structures sur chevalets a été agitée à l'époque du contrat?—Je m'en souviens; mais, comme je n'étais qu'aide-ingénieur, la discussion de ces questions n'étaient pas de mon ressort, je suppose.

Construction du chemin de fer—
Contrat No. 16.

8708. Vous est-il arrivé d'entendre quelqu'un des employés supérieurs exprimer son opinion à ce sujet, avant que le changement actuel ait eu lieu?—C'est possible.

8709. Si ma mémoire est exacte, l'on a dit que vous étiez présent lorsque M. Rowan a donné ordre à quelques ingénieurs de faire des évacuations d'emprunts, afin d'employer la plus grande quantité de terre possible sur la ligne?—J'ai pu être présent, mais je ne me rappelle pas les circonstances.

8710. Vous rappelez-vous des prix qui devaient être payés à l'entrepreneur pour les divers genres de travaux : pour excavations dans le roc solide par exemple?—J'ai vu une liste des prix dans le rapport de M. Fleming.

8711. Que pensez-vous du chiffre de \$2.75, comme prix de ces excavations?—Je pense qu'il était très avantageux pour l'entrepreneur. \$2.75 est un bon prix pour le roc solide.

8712. Voulez-vous dire par là que c'est un prix élevé ou seulement un prix raisonnable?—C'était un prix rémunérateur à l'époque de l'adjudication de l'entreprise ; le coût des approvisionnements et des matériaux était plus élevé alors qu'à présent.

8713. Que pensez-vous de ce prix à présent?—Pour les mêmes travaux et avec les mêmes facilités?

8714. Avec les mêmes facilités?—Ce serait, certainement, un prix élevé. Avec les avantages actuels, ce prix serait élevé.

8715. Nous rappelez-vous le prix pour les souterrains ou tunnels?—Je me rappelle les prix généraux pour les divers genres de travaux.

8716. Quel prix auriez-vous considérés, pensez-vous, comme étant un prix raisonnable pour ces tunnels, à l'époque où les travaux ont commencé?—Quelle espèce de tunnels?

8717. Des tunnels, tels que requis pour des travaux de cette nature?—Je dois dire qu'il ne se trouvait pas de tunnels dans ma subdivision, et, par conséquent, je n'ai pas eu à en calculer le coût.

8718. Savez-vous qu'elle était l'opinion générale, parmi les ingénieurs, à l'époque ; s'ils considéraient le prix comme étant élevé ou bas?—Il était considéré comme très-bas—Je parle du prix donné à M. Whitehead pour ces tunnels—en autant qu'il m'a été donné d'en entendre parler. Prix pour les tunnels peu élevés.

8719. Savez-vous si quelqu'un de vos officiers supérieurs a eu l'intention de lui faire exécuter des travaux de tunnels plus considérable ou moindres que la quantité estimée? Je ne conuais pas le montant, des travaux, tel qu'on l'a estimé.

8720. Bien que vous n'en sachiez pas le montant, avez-vous eu connaissance de leurs intentions, ou les avez-vous jamais entendu exprimer leur opinion, à ce sujet?—Oui ; je le pense.

8721. Qui était-ce?—Je pense que c'est M. Rowan.

8722. Qu'a-t-il dit?—Que cela lui faisait plaisir d'ordonner la construction de ces tunnels. Rowan se dit enchanté d'ordonner la construction de tunnels.

Construction du che-
min de fer—
Contrat No. 15.

8723. Vous rappelez-vous à quelle occasion et quelles étaient les personnes présentes?—Je ne puis dire que je m'en souviens. Je ne me rappelle pas quelles étaient les personnes présentes. C'était lors d'une de ses tournées sur la ligne.

8724. Pouvez-vous vous rappeler ce qui a été dit à ce sujet?—Il s'agissait d'un endroit où un aqueduc était nécessaire, et l'ingénieur du district, M. Rowan, ordonna d'en construire un.

Il y met un malin
plaisir.

8725. Est-ce là tout ce qui a été dit?—Oui; je crois qu'il a fait la remarque, qu'il prenait un malin-plaisir à ordonner la construction de ces tunnels.

8726. Avez-vous raison de douter que le tunnel fût nécessaire à cette époque?—Je n'ai aucune raison de douter qu'il fût nécessaire; mais je ne puis me rappeler la localité. Je pense pouvoir le dire avant peu.

8727. Devons-nous comprendre qu'il a exprimé le désir de causer une dépense à M. Whitehead, lorsqu'il n'y avait aucune raison de le faire, ou simplement qu'il en était heureux puisque l'occasion s'en présentait?—Je n'ai pas pris la chose dans ce sens.

Rowan n'abusa pas
de sa position sur la
subdivision du
témoin.

8728. Pensez-vous qu'en cette occasion, il a outrepassé ses pouvoirs en ordonnant la construction de ces travaux?—Pas dans ma subdivision, bien certainement.

8729. Vous rappelez-vous vers quelle époque l'entrepreneur a commencé, dans votre subdivision, à faire des remblais solides au lieu de construire sur chevalets?—Je ne puis répondre à cela, sans l'aide de mon carnet de notes. J'y retrouverais à quelle date ont commencé les travaux d'emprunt.

8730. Pouvez-vous dire vers quel temps on a fait des remblais solides en terre au lieu de se servir de chevalets, sur toute autre partie de la ligne comprise dans la section 15?—Je l'ignore.

8731. Avez-vous toujours continué à être employé sur cette sous-section depuis que vous y êtes allé pour la première fois?—Oui, jusqu'à aujourd'hui.

8732. En parlant de tunnels, aviez-vous compris que je parlais seulement de tunnels souterrains dans votre sous-section?—Oui.

8733. Y a-t-il des tunnels autres que les souterrains?—Il y a les tunnels de cours d'eau ou aqueducs.

8734. Êtes-vous renseigné sur la région sise au sud de la ligne qui a été tracée dans la section 15?—Non, je n'y suis jamais allé.

8735. Avez-vous eu occasion d'étudier la rivière Rouge entre Wiu-nipég et Selkirk?—Non.

8736. Vous n'avez aucunes données propres à faire connaître quel serait le meilleur endroit pour la franchir?—Je n'en ai aucunes.

La ligne est baissée,
peu de changement
en définitive.

8737. Les rampes ont-elles été abaissées d'une manière sensible depuis que votre sous-section a été donnée à l'entreprise?—On a fait des modifications en plusieurs endroits; elles ont été abaissées, et ensuite

elles ont de nouveau été augmentées, de sorte que je ne crois pas qu'elles aient subi de changements sensibles depuis l'adjudication de l'entreprise.

8738. Savez-vous si le coût des travaux, sur la section 15, tels qu'exécutés, est bien plus élevé que l'évaluation qui en a été faite à l'époque où les soumissions ont été demandées ?—J'en ai entendu parler.

8739. Avez-vous une idée de la raison de cette différence ?—Je suppose que les quantités n'ont pas dû être calculées d'une manière exacte.

8740. Est-ce là, à votre avis, la véritable cause de la différence ?—Je ne pourrais rien en dire, ne connaissant pas sur quelles données on s'est basé pour trouver ces premières quantités.

8741. Avez-vous jamais étudié la question du changement que l'on a opéré en faisant des remblais en terre au lieu de se servir de tréteaux, de manière à constater l'effet de ce changement sur le coût général ?—Oui ; je suppose qu'il a eu pour effet de l'élever considérablement.

8742. En avez-vous fait le calcul, ou l'idée que vous vous en êtes faite est-elle simplement le résultat d'une évaluation faite de mémoire et à la hâte ?—Le résultat d'une évaluation faite de mémoire. Mes supérieurs ne m'ont jamais demandé d'en faire le calcul raisonné.

8743. Pouvez-vous donner des chiffres à l'appui de votre conclusion ?—Non.

8744. Avez-vous jamais étudié la question de savoir si l'élévation des remblais en terre était équivalente aux travaux sur chevalets, dans une ranchée quelconque, équivalente relativement aux frais de construction ?—Je n'en ai pas fait de calcul.

8745. Vous rappelez-vous vers quel temps M. Smith a fait sa première tournée d'inspection sur la ligne de votre sous-section ?—Je me rappelle à quelle époque il a inspecté la ligne, mais je ne puis dire, de mémoire, si c'était la première ou la seconde fois.

8746. Avez-vous eu, à cette occasion, quelqu'entretien avec M. Smith ?—Il est bien possible que j'en aie eu ; mais je ne puis dire que je me rappelle d'aucun entretien, en particulier.

8747. Vous rappelez-vous qu'il ait fait la remarque que l'on avait fait sur la ligne des travaux de remblais au lieu de se servir de chevalets ?—Je ne m'en souviens pas.

8748. Est-il quelque autre sujet se rapportant au chemin de fer du Pacifique sur lequel vous désireriez donner des explications, ou quelque chose que vous aimeriez ajouter à votre déposition ?—Non ; mais je désirerai qu'on y entrerait que je n'ai répondu que de mémoire, sans avoir pu consulter un journal ou un carnet de voyage.

8749. Avez-vous quelque raison de penser que vos réponses soient inexactes à cause de cela ?—Non.

WINNIPEG, jeudi, 30 septembre 1880.

Demande à corriger
une précédente dépo-
sition.

Le Président. — M. Peter Sutherland demande à la Commission, par l'entremise de son conseil, qu'il lui soit permis de faire des additions ou des corrections à sa précédente déposition, au sujet de doutes. M. Nixon, personnellement, s'oppose à la demande faite par M. Sutherland, parce que, depuis sa dernière déposition, M. Nixon a porté contre lui une accusation de parjure, basée sur sa déposition, et qu'en conséquence il ne devait pas lui être permis de la changer en aucune manière, parce que cette permission serait préjudiciable à la position prise par l'accusateur, qui déclare qu'il se propose de prendre plus tard d'autres procédés devant les grands jurés. En supposant, pour le moment—ce que, toutefois nous ne pouvons admettre—qu'une accusation de criminalité, portée devant un tribunal différent, concernant la déposition donnée antérieurement par M. Sutherland, pourrait influencer notre décision, les commissaires ne voient pas comment un acte ou une assertion quelconque fait par M. Sutherland aujourd'hui, pourrait affecter la criminalité ou l'innocence de déclarations faites sous serment à une époque antérieure; ils pourraient, toutefois, affecter l'histoire des faits qui sont soumis à l'examen de cette commission; ils ne pourraient pas pallier un acte blâmable commis par lui—en supposant qu'il en aurait commis—à une époque antérieure. La prétention de M. Nixon est évidemment erronée sous ce chef. En conséquence, pour ce qui concerne le devoir que nous avons à remplir—qui est de mettre tous les faits au jour—nous sommes maintenant d'avis que nous devrions entendre toutes les rectifications que M. Sutherland désire faire.

PETER SUTHERLAND, continue sa déposition :

Par le Président.

8750. Vous avez déjà prêté serment?—Oui.

NIXON FOURNIS-
SEUR—
APPROVISIONNE-
MENTS.

Avant de régler le
compte de Nixon, le
témoin s'attendait à
être interrogé.

8751. Quels sont les changements ou les rectifications que vous désirez faire dans votre déposition?—A l'époque où M. Kirkpatrick et autres membres du parlement sont venus en ce pays, je fus mandé par eux. C'était avant de rendre le compte de M. Nixon. J'allai chez le Dr Schultz, où ces messieurs se trouvaient, et l'on m'interrogea sur des affaires se rattachant à ma participation dans la fourniture d'effets au gouvernement. Je refusai de leur donner les informations qu'ils me demandaient, et ils m'annoncèrent alors que je serais assigné à comparaître devant un tribunal quelconque pour y être interrogé. C'était avant de régler le compte de M. Nixon. C'est là tout ce que j'avais à dire; que je connaissais leur intention de me faire comparaître devant quelque cour ou commission pour y faire ma déposition.

8752. Avez-vous quelque autre chose à ajouter?—Non.

Le Président (à M. Nixon) :

8753. M. Nixon, Désirez-vous que nous adressions quelque questions à M. Sutherland ?

M. Nixon. — Non.

*Payeur et Pour-
voyeur—
Tenue des livres.*

THOMAS NIXON, continue sa déposition :

Par le Président :—

8754. A la page 20 de votre journal A, se trouve l'entrée suivante : \$505 au compte particulier de Nixon—
"Déposé au crédit du payeur du chemin de fer du Pacifique Canadien, à la Banque des Marchands, \$505"; savez-vous si cette somme a été portée à votre compte personnel ou au compte officiel?—Elle a dû être placée à mon crédit personnel, parceque je n'avais pas de compte officiel, c'est-à-dire en mon nom; tout était porté au crédit du compte du chemin de fer du Pacifique Canadien comme venant d'Ottawa. explication à ce sujet.

8755. Vous parlez maintenant de votre compte officiel?—Oui.

8756. Mais ces entrées, pensez-vous, se trouveraient dans votre compte personnel?—Je le présume. Permettez-moi d'expliquer qu'aucune somme d'argent ne pouvait être portée à mon compte officiel si ce n'est pas le gouvernement.

8757. En supposant que ce soit le cas, vous dites alors que ces deniers ont été portés à votre crédit personnel?—Oui.

8758. Se trouvaient-ils mêlés dans le même compte avec des sommes vous appartenant en propre?—Il est probable qu'ils l'étaient. Oui; je suppose qu'ils l'étaient. Fonds du chemin de fer du Pacifique placés au compte particulier de Nixon, de là confusion.

8759. Avez-vous quelques moyens de nous faire connaître à présent quelles sommes ont été portées, de cette manière, à votre compte personnel à la banque, à même les fonds appartenant au gouvernement?—Je n'en ai pas. La somme que vous venez de mentionner a dû venir en ma possession en ma qualité de payeur. Par exemple, une personne était condamnée à payer une amende de \$500 par le commissaire de la police à cheval; elle recevait instruction de me remettre cette somme.

8760. Donnez-vous cela à titre d'exemple?—Oui; comme exemple.

8761. Le montant que j'ai mentionné se rapportait aux affaires du chemin de fer du Pacifique?—Oui; et l'autre à la police à cheval.

8762. Vous rappelez-vous de ce montant particulier?—Non.

8763. Et vous dites que vous n'avez aucuns moyens à présent de démontrer comment les deniers étaient portés à votre crédit, ou quelles sommes l'ont ainsi été?—Non; les livres feront voir que je ne dis pas cela. Ne se rappelle pas les détails relatifs à ce montant.

8764. Je vout ai demandé si vous pouviez démontrer que vos propres deniers étaient mêlés avec ceux appartenant au chemin de fer du Pacifique, dans votre compte personnel à la banque, et vous avez répondu affirmativement?—Oui.

8765. Je vous demande si vous avez quelques moyens de faire connaître à présent quel montant d'argent appartenant au chemin de fer du Pacifique a été mêlé à vos propres deniers dans votre compte de banque personnel, de la manière que vous l'avez relaté?—Seulement par les livres du gouvernement qui sont devant vous. Les sommes d'argent y sont portées à mon compte.

*Payeur et Pour-
voyeur—
Tenue des livres.*

Le témoin refuse de faire voir par les livres que de l'argent du gouvernement a été faite à son compte.

8766. Voici les livres qui vous ont servi depuis votre entrée en fonctions jusqu'à la fin de 1876 ; voulez-vous, s'il vous plaît, nous montrer quelque compte qui en fasse preuve ?—Vous feriez mieux de demander au comptable de le faire ; je n'ai pas le temps de parcourir ces livres à présent.

8767. Ne se trouve-t-il pas quelque compte qui le démontre, sans qu'il soit nécessaire de parcourir tous les livres ?—Je ne sais s'il s'en trouve ; je n'étais pas comptable.

8768. Vous voulez parler du comptable du chemin de fer du Pacifique ?—Oui ; j'avais un comptable.

8769. Je parle des sommes d'argent qui se trouvent inscrites avec vos deniers personnels ; je suppose que la chose n'a pas dû être faite sans votre consentement ?—Très certainement non. Comment cela aurait-il pu se faire ?

8770. Je ne vous demande pas comment cela aurait pu se faire ; je demande, comme question de fait, si vous avez consenti à ce que les sommes d'argent appartenant au chemin de fer du Pacifique fussent inscrites avec le compte de vos propres deniers à la banque ?—Je présume que c'est là la manière dont la chose a été faite.

Ne peut être jusqu'à quel montant les deniers du Pacifique ont été mêlés aux siens.

8771. Je vous demande de montrer aux commissaires jusqu'à quel montant les deniers du Pacifique ont été mêlés aux vôtres dans votre compte personnel ?—Je ne le puis ; mais le comptable le peut, je présume.

8772. Voulez-vous en désigner l'un deux ?—E. G. Conklin et D. S. Currie. Je crois que vous avez un document devant vous, écrit de ma propre main, constatant les deniers que j'ai placés, de mois en mois, au crédit du receveur-général. Le document maintenant devant vous est de mon écriture, et indique les sommes expédiées de temps à autre.

8773. Comprenez donc que je ne parle pas des deniers qui ont été portés par la banque à quelque compte officiel ; je parle actuellement des deniers qui ont été portés par la banque à votre compte personnel ?—Je le comprends ainsi.

8774. Alors pourquoi me dire que vous avez un document indiquant les deniers portés au crédit du receveur-général ?—Pourquoi ne me l'avoir pas demandé ?

8775. Parce que je désire faire jaillir la vérité à ma manière ; comprenez bien, s'il vous plaît, que pour le présent je tâche de me rendre compte des deniers appartenant au chemin de fer du Pacifique dont vous aviez le contrôle après qu'ils étaient portés à votre crédit personnel à la banque. Je ne demande pas ce qu'ils sont devenus en dernier lieu, mais je demande comment vous les contrôliez, et si vous pouvez démontrer de quelle manière ils étaient contrôlés et jusqu'à quel point ils l'ont été par votre compte personnel ?—Je vous dirai franc et net qu'ils étaient portés à mon crédit personnel, et que j'adressais, chaque mois, au receveur général les sommes qui étaient versées entre mes mains.

8776. Je comprends parfaitement ce que vous dites, et je n'ai pas

*Payeur et Pour-
voyeur—
Tenue des livres.*

l'idée que c'est inexact, mais en attendant, je veux m'assurer si—à part votre mémoire, qui n'est pas plus infallible que celle de tout autre homme—il ne se trouve pas quelque document écrit constatant ces transactions?—Les livres les constatent.

8777. Alors je vous demande de le trouver dans les livres?—Je n'ai pas le temps de le chercher dans les livres, sans l'aide des comptables ; ils tenaient les livres et connaissaient les montants inscrits.

Ne peut faire voir comment les fonds du chemin de fer du Pacifique confondus avec les siens ont été contrôlés.

8778. Saviez-vous que le comptable tenait un compte à votre propre nom dans les livres du chemin de fer du Pacifique?—Je le pense.

8779. La somme de \$505 était-elle portée au débit de votre compte personnel dans ce livre?—Je suppose qu'elle devait l'être.

8780. Voulez-vous voir si elle s'y trouve portée (passant le grand livre au témoin)?—C'est un compte différent que vous me passez là.

8781. Je ne vous donne pas un compte particulier, mais je vous passe le grand livre en entier?—(Regardant le livre.) C'est le compte de mes appointements.

8782. Cela aurait pu être tout autre compte?—Non.

8783. Dites-vous que votre grand livre A ne fait voir aucun autre compte dans lequel paraît votre compte personnel?—Il en paraît être ainsi. M. Conklin peut expliquer cela. J'espère que vous me permettrez, avant que la cour s'ajourne, de montrer que cet argent est allé au receveur-général.

8784. Je vous le permets de suite?—Je ne pourrais pas le démontrer maintenant. Ce compte est tenu par moi.

Renvoie à son teneur de livres.

8785. Je ne cherche pas à savoir actuellement si quelque somme d'argent appartenant au gouvernement, est restée finalement dans nos mains ; mais, entre autres choses, je désire connaître le système que vous avez adopté pour la comptabilité, à l'époque, de manière à savoir s'il était de nature à montrer l'état réel des affaires, ou s'il était défectueux?—Je suppose que vous essayez de me faire la faveur de trouver si j'ai retenu des deniers du gouvernement, ou non.

8786. On vous donnera toute facilité de donner les explications qu'il vous plaira de donner sur ce sujet. Les questions que je vous ai posées sont des questions qui ont pour objet de me faire trouver, à ma manière, tous les faits que je crois nécessaires de mettre au jour ; vous rappelez-vous s'il se trouvait dans les livres, tels qu'ils ont été tenus par votre comptable pendant les premiers dix-huit mois, ou environ, un compte ayant pour objet d'indiquer les deniers dont vous avez eu le contrôle privé?—Il a dû y en avoir un.

8787. Pensez-vous alors que ce compte soit entré dans le grand livre?—Il devrait l'être. Je dis qu'il a dû s'y en trouver un pour cette raison : que lorsque le premier du mois, ou l'époque à laquelle je transmettais des deniers au receveur-général, arrivait, je demandais au comptable combien d'argent appartenant au gouvernement se trouvait entre mes mains. Il était supposé capable de me dire, de temps à autre, quelles étaient les sommes versées, s'il s'en trouvait. Quelquefois il ne s'en

Explication.

*Payeur et Pour-
voyeur—
Tenue des livres.*

trouvait pas. Par exemple, prenez la somme de \$25 pour ce cheval dont vous avez fait mention l'autre jour.

Le témoin ignore si le comptable inscrivait ces sommes.

8788. Vous rappelez-vous d'avoir contrôlé sa comptabilité au point de savoir qu'un tel compte existait?—Je ne le crois pas. J'étais très occupé et j'avais beaucoup d'affaires à régler. Mes fonctions étaient ardues et nombreuses.

8789. Sans vouloir insinuer en aucune manière qu'il est resté en votre possession des sommes qui n'auraient pas dû y rester, je dois dire, néanmoins, que je n'ai découvert aucune méthode faisant voir que ces deniers aient été portés dans aucun compte en particulier?—Pourtant ils ont dû l'être; il n'y a aucun doute à avoir à ce sujet.

8790. Autant que nous pu nous en rendre compte en examinant les livres, il paraîtrait devoir être nécessaire de prendre connaissance de chaque item pour trouver quelles sont les sommes dont vous avez eu ainsi le contrat?—C'est le cas. Je suppose qu'on peut le faire, bien que cela puisse prendre un temps assez long.

La règle générale était de ne créditer les sous-agents que sur production d'un certificat.

Exceptions à cette règle.

8791. En tant que les commissaires sont concernés, ils consentent à vous donner tout le temps nécessaire. Ai-je bien compris que vous avez dit que des montants de dépense n'étaient jamais crédités à vos sous-agents sans avoir été certifiés ou corroborés par quelque officier du chemin de fer se trouvant sur les lieux?—Il en était ainsi dans la généralité des cas. Néanmoins prenez les cas de John Brown et d'un autre sous-agent, dont je n'ai pas mentionné le nom l'autre jour, M. McGinn. Ces personnes se sont trouvées, pendant une partie du temps, seules pour surveiller les approvisionnements, par exemple. Il y a eu également un autre sous-agent dont j'avais aussi oublié le nom, M. Cameron, épicier de cette ville, que vous pouvez faire appeler. M. Currie était sous-agent.

8792. Est-ce que les autres sous-agents se trouvaient dans des localités où il leur était impossible de faire certifier leurs dépenses par un ingénieur ou autre personne restant sur les lieux, ou pensiez-vous qu'ils adressaient toujours de tels certificats?—Nous y attendions plus particulièrement de la part de ceux qui étaient attachés à de fortes brigades opérant dans le Nord-Ouest, tels que Valentine Christian, J. J. Bell et John Brown, lorsque ce dernier se trouvait attaché à un parti d'exploration.

Compte de Valentine Christian.

8793. Prenez le premier que vous avez nommé: est-ce que vous dites que les crédits que vous avez portés à son compte étaient basés sur le certificat d'un ingénieur ou d'une personne bien renseignée, sur exactitude?—Les fonds étaient donnés sur une demande faite par l'ingénieur.

8794. Mais les crédits que vous avez portés à son compte en regard de ces fonds?—Nous les connaissions par les rapports qui nous étaient fournis sur le nombre d'hommes employés, par les bordereaux de paie.

8795. Quelqu'ait pu être la nature du certificat ou sa formule, voulez-vous donner à entendre qu'il vous fournissait toujours de certificats quelconques pour vous permettre de porter des montants à son crédit pour couvrir les sommes dont vous l'aviez débité?—Je ne comprends pas bien la question.

*Payeur et Pour-
voyeur—
Tenue des livres.*

8796. Alors je vais la répéter sous une autre forme. Vous lui avan-
ciez des fonds sur la demande d'un ingénieur ou autre personne chargée
des travaux d'explorations?—Oui.

8797. Il ne nous remettait pas ces fonds, mais il vous adressait des
relevés pour lesquels il demandait crédit. Est-ce exact?—Non ; si vous
employez l'expression " pour lesquels il demandait crédit. " Il adressait
des états des dépenses couvrant les crédits qui lui avaient été donnés.
Christian envoyait
des rapports et utili-
sait le crédit à lui
ouvert.

8798. Ne demandait-il pas un crédit pour couvrir les montants que
vous aviez portés au débit de son compte?—Savez-vous, par exemple,
s'il se trouvait, dans vos livres, un compte séparé pour Valentine Christian
dans lequel les avances que vous lui aviez faites lui étaient débitées?—
Il aurait dû y en avoir.

8799. Comme exemple, prenez votre grand-livre A, à la page 11?—
Oui ; la voici.

8800. Quel est le montant total des sommes que vous avez portées
au débit de Valentine Christian, dans cette page?—\$5,020.75.
Tenue des livres.
\$5,020.75 portés au
compte de Valentine
Christian.

8801. Maintenant, lui avez-vous donné crédit pour des montants cou-
vrant cette somme?—Oui ; il y a ici le chapitre des dépenses.

8802. Comment constatiez-vous l'exactitude de ces crédits?—Son
compte était soumis et m'était transmis par le comptable.
Christian soumettait
généralement des
comptes.

8803. Par qui son compte était-il rendu?—Par lui-même ; en règle
générale, les comptes étaient transmis à mon bureau.

8804. Vous examiniez ce compte transmis par lui, de manière à
constater si les crédits qu'il y avait portés lui étaient bien exactement
dûs?—Je le faisais, Monsieur, je n'en ai pas le moindre doute. Je crois
pouvoir affirmer en toute sécurité que c'est le cas.

8805. Les crédits qui lui étaient ainsi accordés étaient-ils basés sur les
certificats d'une personne autre que lui-même?—Dans la généralité des
cas, l'ingénieur de service avait à les signer. S'ils ne l'étaient pas, il me
présentait un certificat ou plutôt une réquisition lui enjoignant de faire
L'ingénieur en charge
signait généralement
les certificats.

un certain achat. Par exemple, prenons : dépenses, \$3 ; dépenses, \$100 ;
dépenses, \$20. Si je désirais connaître quelles étaient ces dépenses, il
me montrait une réquisition de l'ingénieur lui enjoignant de faire une
La réquisition de
l'ingénieur équivalait
à un certificat.

certaine chose, comme d'acheter, ou une charrette, ou un harnais à
chien. De cette manière, j'exerçais un certain contrôle, mais nul autre,
excepté lorsque le compte était rendu et signé par les ingénieurs.
Lorsque je recevais les bordereaux de paie, ils étaient toujours censés
être signés par l'ingénieur.
Les bordereaux de
paie étaient supposés
signés par les ingé-
nieurs.

8806. Étaient-ils toujours signés, pensez-vous?—Peut-être s'est-il
rencontré des cas où ils ne l'étaient pas, mais nous savions le nombre
d'hommes employés aux opérations de la campagne à n'importe quelle
date, parce que je les employais, ou parce qu'ils étaient employés sous
mon contrôle.

8807. S'ils étaient employés hors votre connaissance, quel certificat
aviez-vous pour servir de base aux crédits donnés à votre sous-agent?
—Ce montant se trouvait sur le bordereau de paie, qui était signé par
l'ingénieur de service.

*Payeur et Pour-
voyeur—
Administration.*

Comptes des sous-
agents convenable-
ment réglés.

Ecrivit à l'un d'eux,
pour signaler l'ab-
sence de certificat.

8808. Vous rappelez-vous si les comptes de ces sous-agents ont été réglés avec vous d'une façon satisfaisante?—Toujours, à ma connaissance.

8809. Vous rappelez-vous d'avoir écrit à quelques-uns de ces sous-agents qu'ils ne vous avaient transmis aucun certificat à l'appui de leurs états de comptes, pour plusieurs mois à la fois?—Oui; je ne me rappelle pas à qui. Peut-être à M. Bell, mais je n'en suis pas certain.

8810. Les crédits étaient-ils néanmoins portés à son compte sous ces certificats, ou laissiez-vous la chose en suspens?—Il n'y avait que très peu de fonds placés à leur crédit.

8811. Vous parlez de \$5,000 placées au crédit de cet homme dans l'espace d'un an?—Oui.

8812. Je veux dire en avances qui lui ont été faites pour déboursés pour le compte du gouvernement; était-il entendu que vous deviez exercer votre discrétion et votre contrôle sur la manière dont ces sommes avaient été dépensées?—Certainement; et c'est ce que j'ai fait.

8813. Pouviez-vous exercer cette discrétion sans voir les certificats d'aucune personne autre que celle qui avait employé les fonds?—Non; à moins d'avoir des réquisitions de ces personnes; si l'ingénieur fait une réquisition pour faire exécuter un travail ou employer un homme quelconque, il est tout naturel pour le payeur de supposer que la chose a été exécutée.

8814. Prenez, s'il vous plaît, votre livre de copies de lettres, à la page 289, et dites nous si vous vous rappelez le sujet traité dans cette lettre?—Je me rappelle que le bordereau de paie m'est parvenu en septembre, octobre, novembre et décembre.

8815. De quelle année?—Je ne puis le dire, pour le moment. Peut-être, le 28 avril, 1876.

Lettre à Christian
se plaignant de l'ab-
sence des certificats.

8816. Mais celui de décembre était dans l'année 1875?—Oui; ceci est la lettre adressée à Valentine Christian, le 12 avril, 1876, qui se lit comme suit :—

“ Je désire attirer votre attention sur la très grave omission que vous avez commise au sujet des bordereaux de paie pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre, dont pas un n'est certifié, soit par vous, soit par l'ingénieur qui, aux termes des instructions imprimées de l'ingénieur-en-chef, page 15, devaient certifier l'exactitude des états de compte. Veuillez, à l'avenir, à ce que rien de semblable n'arrive, vu que je m'attends que ceux dont j'ai parlé me seront renvoyés d'Ottawa pour obtenir les signatures qui devraient y être apposées. ”

Lucas refuse de
signer les documents.

Maintenant, permettez-moi de donner une explication. L'un des ingénieurs, M. Lucas, a absolument refusé de signer aucun document, vu, disait-il, qu'il n'y avait rien à y voir. Je me souviens très bien qu'on a appelé mon attention sur ce sujet. Il y avait quelquefois des difficultés entre l'ingénieur et le sous-agent.

8817. Me donnez-vous cette explication comme étant la raison pour laquelle les items de Valentine Christian, mentionnés dans cette lettre, ne sont pas certifiés?—Non; je mentionne ce fait pour faire voir quelles difficultés les sous-agents peuvent rencontrer.

*Payeur et Pour-
voyeur—
Tenue des livres.*

8818. Vous rappelez-vous si les montants qui paraissent avoir été crédités à Christian ont été appuyés de quelque certificat, conformément à la pratique qu'il décrit?—Je ne m'en souviens pas; mais je me rappelle que M. Lucas est venu au bureau vers l'époque du règlement des comptes, et qu'il a demandé une augmentation de salaire pour Valentine Christian. Je pense que Christian se trouvait avec lui alors.

8819. Si vous regardez à la page 118 de votre grand-livre A, vous verrez que le compte de Valentine Christian est balancé en lui donnant, le 4 octobre, les crédits suivants: "Déboursés de la banque, moins les crédits, \$535", et "Novembre, chèques de banque, \$1283.76"; pouvez-vous dire qui a bénéficié de ces chèques—je veux dire dans le premier cas?—Je suppose que ce sont les personnes employées aux opérations de la compagnie. Je pense que M. Conklin pourrait vous expliquer cela parfaitement.

8820. Si vous regardez à la page 107 du grand-livre A, vous trouverez que le compte de John Brown (qui était sous-agent) est finalement balancé par un crédit de \$2,861.28, avec les mots: "Compte de banque, vous rappelez-vous, ou pouvez-vous expliquer ce qu'est devenu la somme qui est portée à son crédit, ou ce que veulent dire les mots: "Compte de banque"?—Je ne sais pas s'il a déposé l'argent à son propre crédit en me donnant un chèque payable à mon ordre en qualité de payeur. Ce John Brown est une personne qui a vendu beaucoup d'effets dans le Nord-Ouest, et cette transaction aurait pu être faite quand il est revenu ici et qu'il a fait ses derniers états de compte pour l'année; du moins, je présume qu'il a dû en être ainsi. Je pourrais vous le dire plus exactement, si je pouvais voir le compte détaillé de John Brown, tel que rendu au payeur, quel règlement a été fait.

8821. Saviez-vous si Conklin avait déjà été employé comme comptable avant de l'être par vous?—Je ne m'en rappelle pas maintenant. Je vous ai dit, l'autre jour, que l'on m'avait informé qu'il avait établi une école commerciale à Hamilton.

8822. Comprenez-vous assez bien le système de comptabilité d'après lequel les livres étaient tenus pour pouvoir expliquer à quel compte cet item devrait être porté, l'item dont vous avez donné crédit à John Brown?—Non; je laisserai à Conklin le soin de donner cette explication.

8823. A la page 168 du grand-livre A, le compte de James H. Rowan paraît avoir été balancé en décembre 1876, par un montant de \$1,330 placées à son crédit avec ces mots: "Régulé avec le département, pour balance de compte;"; vous rappelez-vous, quelque chose au sujet de la transaction, ou pouvez-vous vous expliquer à quel compte a été porté l'item pour lequel vous lui donnez crédit?—Non; le département lui a donné, je crois, une forte somme d'argent pour des dépenses dont il n'avait pas dressé le compte—je parle absolument de mémoire—la somme n'était pas aussi forte que celle-ci, et il avait reçu instruction, je crois, de remettre la balance. Cela peut s'y rapporter de quelque manière. Je ne comprends pas que ce soit les \$544.35. Je crois pourtant que c'est ce montant. Je pense que la balance a été remise par ordre du département.

8824. Alors, cette observation ne s'appliquerait pas au dernier mondon, j'ai parlé, \$1380?—Non; je ne crois pas.

Payeur et Pour-voyeur—Tenue des livres.

8825. Vous ne vous rappelez pas de quelle façon on a disposé de cette importante somme qui a clos le compte de John Brown?—Je ne m'en souviens pas dans le moment.

Une seule transaction particulière entre Brown et le témoin.

8826. Aviez-vous des transactions privées avec Brown, distinctes du compte du gouvernement?—J'en avais dans un sens; je déposais à la caisse d'épargne les économies de Brown, voilà tout. Je n'avais pas d'autres affaires avec lui, et c'était ses propres deniers; ils n'appartenaient pas au gouvernement; ce sont-là toutes les transactions que j'ai eues avec Brown.

8827. Vous n'aviez pas contracté d'obligations d'aucune espèce envers lui?—Non; rien de ce genre.

8828. Vous ne touchiez ses fonds que pour en faire le dépôt à la caisse d'épargne?—Voilà tout. Lorsqu'il est parti pour le Nord-Ouest, il me confia la somme de \$2,000 ou \$3,000 qu'il possédait, pour la placer à son crédit personnel à la caisse d'épargne de la banque.

8829. Etes-vous d'avis, autant que vous pouvez le dire maintenant, qu'il ait réglé cette balance et que le gouvernement en ait eu le bénéfice?—Oui, très certainement.

Livre de magasin tenu par John Parr.

8830. Regardez ce livre marqué "Livre de Magasin," et dites si c'est le livre dont vous avez fait mention dans votre précédente déposition, lorsque vous avez dit que vous teniez un livre faisant connaître les articles emmagasinés, ceux qui avaient été livrés, et ceux qui restaient en magasins de temps à autre?—Oui; je présume que c'est ce livre. Je vois que la plus grande partie est de l'écriture de John Parr.

8831. Ce livre avait-il pour objet de faire voir, à un moment donné, le montant des effets appartenant au gouvernement; ceux qui étaient en magasin, et aussi les effets qui en étaient sortis?—Par exemple, lorsqu'une réquisition me parvenait, la première chose que je faisais était de la passer au garde-magasin afin de constater s'il se trouvait dans le magasin des effets anciens provenant de quelque autre parti d'explorateurs, que l'on pourrait utiliser, et, dans ce cas, il devait en tirer parti; de cette manière, ils servaient de nouveau.

Inventaire à la fin de chaque année.

8832. Ma question a pour but de constater si, à un moment donné, le livre pouvait montrer la balance des effets alors en magasin?—Oui; je pense que nous faisons l'inventaire à la fin de chaque année et que nous remettons au gouvernement le montant que nous avons en magasin.

8833. Est-ce seulement lorsque l'inventaire était ainsi dressé que l'on pouvait constater, d'après vos livres, le montant des effets?—Je présume qu'il en était ainsi, si ce n'est qu'il n'était pas nécessaire de parcourir tout le livre et de voir le montant reçu et le montant livré. Beaucoup de ces effets étaient hors de service lorsqu'ils nous étaient remis par le cuisinier. Ils consistaient en chaudières de fer-blanc, bouilloires, léchefrites, traines sauvages, raquettes, etc., qui avaient servi pour les expéditions.

Ce qu'indique le livre de magasin.

8834. Ce livre nous paraît contenir une série de mémoires de transactions séparées—le récapitulé des effets, par exemple, et leur livraison occasionnelle; mais il ne paraît pas renfermer un état montrant ou

*Payeur et Pour-
voyeur—
Tenue des livres.*

constatant toujours quels articles se trouvaient en magasin à cette époque particulière : est-ce l'idée que vous vous faites du livre ?—Oui ; je crois que c'est exact.

8835. Avez-vous quelquefois payé des salaires vous-même, et avez-vous porté les paiements à votre crédit, tels qu'ils apparaissent sur les bordereaux de paie ?—Je pense en avoir payé à des sauvages quelquefois—Je crois m'en rappeler (Regardant à la page 314, du grand livre A). Oui ; je crois que c'était quand il n'y avait pas de sous-agent ici—les sauvages se présentaient, je crois. Je ne sais si je suis bien exact en disant que c'étaient des sauvages—C'est un cas que M. Conklin pourra parfaitement expliquer aussi. Je vois des entrées, "Gages, d'après le bordereau de paie," dans lesquels cas ils ne se trouvent que trois items. Je présume que c'était pour des hommes envoyés par l'ingénieur.

Quelquefois le témoin payait les gages et portait le montant à son crédit.

8836. Avec le bordereau de paie ?—Avec le bordereau de paie ; je ne sais pas si je suis exact, mais autant qu'il m'en souviennne, il en a été ainsi. Je puis dire que si la somme mentionnée dans le livre a été retirée par moi en un seul chèque, ce qui est probable, le chèque serait comme ceci : "Payez au payeur pour salaire, tant" et que le bordereau de paie aurait été expédié en même temps que le compte, à titre de pièce justificative.

8837. Ce chèque particulier serait certifié par vous et par les hommes qui auraient signé la feuille pour obtenir leurs salaires ?—Oui ; et par l'ingénieur. Je ne solderais pas de salaires semblables sans le certificat de l'ingénieur, je présume.

ELIAS G. CONKLIN, assermenté et interrogé :

Par le Président :

Conklin.

**NIXON, PAYEUR ET
POURVOYEUR—
TENUE DES LIVRES.**

8838. Où demeurez-vous ?—A Winnipeg.

8839. Depuis combien de temps y êtes-vous domicilié ?—Depuis plus de six ans.

8840.—Avez-vous pris part à quelques affaires se rattachant au chemin de fer du Pacifique Canadien ?—J'étais employé en qualité de commis dans le bureau de M. Nixon.

8841. Étiez-vous employé pour toutes les affaires qui se transigeaient dans ce bureau, ou aviez-vous des occupations spéciales ?—Mon service comprenait toutes les dépenses se rattachant au chemin de fer du Pacifique Canadien et à la police à cheval.

8842. Teniez-vous une comptabilité à part pour les affaires du chemin de fer du Pacifique ?—Oui.

8843. Vous rappelez-vous combien de temps vous avez été ainsi employé ?—Un peu plus de deux ans.

8844. Vers quelle époque avez-vous commencé ce service ?—Je crois que c'est en février 1875.

Employé de 1875 à
1877.

*Nixon, payeur et
pourvoyeur—
Tenue des livres.*

Tenait un journal, un livre de factures, un livre de caisse et un grand livre.

8845. Pourriez-vous vous rappeler maintenant quels étaient les livres que vous teniez pour les affaires du chemin de fer?—Je le crois. Il faut tenir compte que je ne les ai jamais vus depuis quatre ans, maintenant. Je sais que nous tenions un journal, un grand-livre et un livre de caisse ; et je crois qu'il y avait aussi un livre de factures dans lequel étaient collés les factures.

8846. Aviez-vous un livre de copies de lettres?—Il y en avait un, mais je ne m'en occupais pas.

8847. Pensez-vous que ce livre soit celui que vous appelez le journal ; il est marqué "journal A"?—(Après avoir examiné le livre) : Oui.

8848. La première entrée faite dans ce livre remonte au 12 avril 1875 ; pensez-vous que ce soit le commencement des entrées dans aucun des livres servant à cette comptabilité?—Je le crois.

8849. Pensez-vous qu'il y ait eu un journal avant celui-ci?—Je ne rappelle pas en avoir vu d'autre ; c'est le seul que j'avais.

8850. Connaissiez-vous la tenue des livres avant cela?—Oui.

8851. Pratiquement?—Oui.

Avait tenu les livres dans un magasin en gros.

8852. Dans quel bureau d'affaires l'avez-vous apprise?—Dans une maison en gros, à Hamilton ; et je balançais les comptes, à Hamilton, en qualité de comptable.

Grand livre : comment les comptes étaient tenus.

8853. Entre autres livres, vous avez mentionné un grand-livre ; quel est l'objet du grand-livre?—Celui que je tenais ne me servait qu'à tenir les comptes des hommes employés. Je ne suppose pas que ce grand-livre puisse servir à dresser un bordereau, parceque j'ai compris que tout ce que j'avais à faire était de tenir un compte des dépenses, et que les comptes étaient censés être tenus à Ottawa. Une grande partie des ingénieurs arrivant en ce pays achetaient des approvisionnements et recevaient leurs appointements d'Ottawa, et nous n'avons pas tenu cette comptabilité pendant longtemps ; je ne crois pas que nous ayons tenu ces comptes d'une manière absolue jusqu'à l'époque de mon départ. Je me rappelle, lorsque M. Rowan était stationné ici, que nous avons écrit à Ottawa pour avoir certaines entrées, à son sujet, de manière à pouvoir constater l'état de son compte.

8854. Voulez-vous nous donner à entendre que votre livre n'avait pour objet que de faire connaître les transactions de cette division du service du chemin de fer du Pacifique?—Oui ; il ne servait que pour la comptabilité de ce bureau en particulier.

8855. Alors les dépenses faites pour le compte du chemin de fer par des personnes attachées au bureau principal ne paraissent pas dans vos livres, suivant vous?—Est-ce que vous voulez dire?—Oui.

Comptes des ouvriers : ils sont inscrits au grand livre.

8856. En ce qui concerne le bureau auquel vous étiez attaché, voulez-vous me dire quel était, suivant vous, l'objet du grand-livre?—De servir aux comptes des ouvriers.

8857. Des ouvriers seulement?—Oui.

8858. Vous ne vous en serviez pas pour d'autres comptes?—On l'employait pour d'autres comptes, mais il n'était pas complet.

*Nixon, payeur et
pourvoyeur—
Tenue des livres.*

8859. Comment cela?—Par exemple, la division P, ou plutôt ses ingénieurs emportaient des approvisionnements avec eux; je n'en avais aucune connaissance. Par conséquent, le livre ne faisait pas connaître les dépenses complètes de cette division.

8860. Mettant de côté ce qui se rapporte à bureau, voulez-vous me faire connaître l'objet du grand-livre dans une comptabilité?—De montrer la véritable situation des affaires. Le grand livre doit indiquer l'état réel des affaires.

8861. Pensez-vous que votre grand-livre fasse connaître la véritable situation des affaires de cette division du service?—Oui; en ce qui regarde les ouvriers.

8862. Dites-vous que le grand-livre n'avait pour objet que de faire connaître votre situation en ce qui concernait les ouvriers seulement?—Non.

8863. Alors pourquoi avez-vous adopté, à l'égard de votre grand-livre, un système différent de celui que vous reconnaissez s'appliquer à tout tel livre faisant partie d'une comptabilité?—Pour cette raison-ci, Quant je suis entré en fonction, j'étais sous l'impression que j'avais seulement à tenir compte des déboursés et des recettes de cette division et que ce compte était expédié à Ottawa pour y être entré au long. C'est ce que j'ai compris à mon arrivée. Bien entendu, tous les déboursés y paraissaient.

8864. Qui vous a donné cette idée?—J'ai compris cela d'après les explications de M. Nixon. Nixon lui avait indiqué les services comme teneur de livres.

8865. Supposez que des marchandises aient été achetées d'un marchand de cette ville, et fournies à une brigade d'exploration opérant sur une section particulière de la ligne—par exemple, dans cette localité—avez-vous compris que vous devriez porter ces marchandises mentionnées dans votre livre au crédit du négociant, et au débit de la brigade pour laquelle les marchandises avaient été achetées?—Je les portais au débit de la section ou de la brigade pour laquelle elles auraient été achetées. Système de tenue des livres.

8866. N'en créditeriez-vous pas quelqu'un?—Oui, la caisse.

8867. Vous n'en créditeriez pas la caisse tant que vous ne les auriez pas payées?—Non.

8868. Alors s'il s'écoulait un certain laps de temps entre la fourniture des marchandises par le négociant et leur solde, à qui les créditeriez-vous?—Je ne recevais le compte que lorsqu'il était payé. Je n'avais aucune connaissance du compte que lorsqu'on me l'apportait. Lorsque le fournisseur soumettait son compte, c'était la première fois que je voyais ce compte—lors du paiement.

8869. Alors n'entriez-vous pas dans quelque livre, de temps à autre, les réquisitions faites pour les besoins des explorateurs, les approvisionnements fournis en conséquence, et à qui ils étaient expédiés?—Il y avait un livre pour ces réquisitions. Je ne me rappelle pas exactement comment il était tenu. Quand les comptes nous arrivaient, on les contrôlait au moyen de ces réquisitions et on les notait comme ayant été remplis.

*Nixon, payeur et
pourvoyeur—
Tenue des livres.*

Aucune note des affaires tant que l'argent n'était pas reçu.

8870. Mais gardiez-vous note de l'état des comptes entre l'époque où les effets étaient fournis et celle où ils étaient soldés?—Non.

8871. Pendant cet intervalle, la transaction n'était pas notée?—Oui.

8872. Avez-vous pensé que c'était une bonne manière de tenir ces livres?—Je ne pouvais pas faire autrement, en ce qui me concernait.

8873. Avez-vous pensé que c'était une bonne manière de tenir les livres?—Je suppose qu'on aurait pu adopter un système de comptabilité différent. On aurait pu, je suppose, avoir un livre pour les réquisitions, et tenir, de cette manière, note des choses.

8874. Vous n'avez pas l'intention de dire qu'il soit nécessaire d'avoir un livre de réquisitions dans une comptabilité semblable. Supposez qu'un négociant donne des effets à M. Nixon sans réquisition, ne serait-il pas bien aussi de noter le fait que le négociant vous a livré des effets, et de lui en donner crédit dans quelque compte?—Oui.

8875. Je vous demande s'il a été fait des entrées semblables?—Non.

Nixon acheta les marchandises; le témoin n'en eût connaissance que par le compte.

8876. Pourquoi cela?—Lorsque M. Nixon recevait une réquisition, il achetait les articles demandés. Je ne savais pas où il les achetait. La première nouvelle que j'en avais, était lorsque le compte m'était présenté. C'était la première information qui m'arrivait sur l'achat de ces articles.

8877. Quelque soit l'objet du grand livre, pouvez-vous me dire où vous puisiez les informations relatives aux entrées que vous faisiez dans le grand livre?—Vous parlez dans un sens général.

8878. Soit particulier, soit général?—Les entrées peuvent être puisées dans le livre de caisse, et le livre de traites et remises. Il peut y avoir beaucoup de livres auxiliaires pour le grand livre. Bien entendu, une personne adopte un système différent de celui d'une autre, mais ces livres sont tous des auxiliaires.

Il ne convient pas de faire les premières entrées dans le grand livre.

8879. Pensez-vous qu'il soit régulier, dans un cas quelconque, de faire l'entrée tout d'abord dans le grand livre?—Non.

8880. L'entrée est prise alors de quelque autre livre que vous appelez un livre auxiliaire?—Oui.

Ne se souvient si toutes les entrées faites dans son grand livre provenaient d'autres sources.

8881. Savez-vous si toutes les entrées qui se trouvaient dans votre grand livre, ont, en pratique, été tirées de quelque livre auxiliaire?—Je ne m'en souviens pas dans le moment.

L'usage est d'indiquer l'origine des entrées au grand livre.

8882. Notez-vous, ou est-ce l'habitude, en comptabilité, de noter en marge, dans le grand, la source où l'entrée a été prise?—Oui.

Il a pu quelquefois négliger cela dans les livres.

8883. Savez-vous si vous aviez cette habitude dans votre comptabilité?—Je ne m'en souviens pas. Il peut y avoir des cas où cette pratique n'ait pas été suivie.

8884. Prenez votre grand livre A, et dites si c'était votre pratique en partie ou en totalité?—J'y vois des entrées sans note marginale.

Le témoin n'avait pas pour habitude d'indiquer l'origine des entrées.

8885. Je trouve que les numéros de quelques chèques ont été notés; voulez-vous me dire si c'était l'habitude d'omettre cette référence aux

*Nixon, payeur et
pourvoyeur—
Tenue des livres.*

livres auxiliaires où vous puisiez vos renseignements, ou de l'annoter?— Elle paraît avoir été omise ici excepté pour les chèques.

8886. Peut-on trouver les numéros de ces chèques dans tout autre livre que celui que vous appelez le livre de caisse, autant que vous sachiez ; en d'autres termes, cette annotation ne se rapporte-t-elle pas seulement au livre que vous appelez le livre de caisse?— Seulement à ce livre, je crois ; excepté la souche du carnet de chèques.

8887. Alors, ces comptes dans le grand livre, quand le numéro du chèque n'est pas donné, seraient pris de quelque livre qui n'est pas mentionné dans le grand livre même ; est-ce bien cela?— Oui.

8888. Pouvez-vous me dire de quel livre ont été prises, de fait, les entrées qui ont été portées dans tout ce grand livre et qui ne sont pas accompagnées des numéros des chèques?— Elles ont dû être prises dans le journal.

8889. Pouvez-vous dire comment vous pouvez trouver, par le grand livre, dans quelle partie du journal elles ont été prises? Il est impossible de le dire sans le numéro ou sans la page ou le folio, et rien de tel n'y est mentionné?— Non ; on ne trouve aucune telle mention. Ni la page ni le folio du journal ne sont mentionnés.

8890. Alors le seul moyen de vérifier ces comptes, si j'ai bien saisi le sens de vos explications, c'est de parcourir les différentes pages du livre auxiliaire que vous appelez votre journal?— La date est la seule chose qui puisse donner des indications.

8891. Après avoir expliqué de quelles sources vous pensez qu'il soit nécessaire de puiser les entrées devant être portées dans le grand livre, voulez-vous me dire ce qu'à votre avis, l'on doit faire pour toutes les entrées qui paraissent au journal, comme vous l'appellez?— L'on devrait noter en marge le folio du grand livre, et porter les entrées dans ce dernier.

8892. Maintenant, quel nom donnez-vous à ce livre ; appelez-vous day book ou journal le livre dont les entrées sont portées au grand livre?— Ce peut-être un day-book ou un journal.

8893. Dans le cas actuel comment le nommez-vous?— Un day-book.

8894. Le journal A est-il le livre que vous mentionnez dans le cas actuel?— Oui.

8895. Prenez le journal et voyez si vous avez suivi la pratique, que vous dites être la meilleure, de porter les entrées au grand livre ; en d'autres termes, avez-vous passé au grand livre toutes les entrées qui se trouvent dans ce journal?— Non. Ne portait pas au grand livre toutes les entrées du journal.

8896. Voulez-vous expliquer pourquoi vous n'avez pas suivi la pratique que vous déclarez être la meilleure?— Je vois que quelques-unes des entrées sont portées au livre de caisse.

8897. Sont-elles toutes portées soit au livre de caisse ou au grand livre?— Je présume qu'elles le sont.

8898. Regardez à la page 20 et lisez un item de \$505 déposé au crédit du payeur du chemin de fer du Pacifique Canadien, dans la banque des marchands, et dites-moi s'il a été passé à un grand livre ou à un grand livre?— Il n'y a pas de folio qui l'indique. Montant de \$505 porté au crédit de Nixon à la banque.

*Nixon, payeur et
pourvoyeur—
Tenue des livres.*

8899. Voulez-vous dire, comme question de fait, s'il a été porté dans un livre de caisse ou un grand-livre quelconque?—Le livre de caisse A, que vous avez entre ses mains, est-il celui que vous teniez autrefois?—Oui; c'est celui qui renfermait les comptes de la caisse avec la banque. L'item dont vous parlez a été mis au crédit du receveur-général et le reçu envoyé à Ottawa, et le compte doit s'y trouver, je présume.

Ce montant n'est inscrit ni au livre de caisse ni au grand livre.

8900. A-t-il été porté dans un livre de caisse ou dans un grand livre?—Je ne vois rien ici qui l'indique.

8901. Pourquoi n'avez-vous pas adopté la pratique que vous considérez être la meilleure?—Ce livre de caisse que je tenais ne servait que pour le compte de banque.

8902. Est-ce que vous n'avez pas d'indication montrant que cet item n'a été passé à aucun compte?—Non.

8903. Alors comment pouvez-vous dire qu'il a été déposé au crédit du receveur-général; vous rémémorez vous le fait présentement?—Non.

8904. Alors pourquoi le dites-vous?—J'ai vu dans le livre l'entrée portant que l'item a été déposé au crédit du receveur-général.

8905. Lisez, s'il vous plaît, l'entrée telle que vous l'avez sous les yeux?—"Déposé au crédit du payeur du chemin de fer du Pacifique Canadien, dans la Banque des Marchands."

8906. Est-ce que cela veut dire déposé au crédit du receveur-général?—Non; je n'avais pas bien compris l'entrée.

8907. Lisez maintenant l'entrée, et comprenez la bien. Dites-vous qu'elle a été portée à l'un de vos livres?—Non; je ne crois pas qu'elle le soit.

Ne peut s'expliquer.

8908. Pouvez me dire pourquoi?—Je ne sais comment cela s'est fait.

Un montant de \$92 50 n'est inscrit dans aucun livre.

8909. Regardez à la page 22, et vous y verrez un item semblable de \$92 50; pouvez-vous me dire s'il a été passé à un de vos livres, ou s'il paraît dans l'un de ceux dont le gouvernement a le contrôle?—Non; je ne vois ici rien qui l'indique, rien autre chose que ce montant doit avoir été remis au gouvernement.

8910. En disant doit avoir été, vous voulez dire que c'est arrivé probablement?—Je ne veux pas insinuer que ce n'est pas arrivé, je désire seulement savoir si les livres sont tenus de manière à rendre compte de la transaction, ou si les transactions doivent être constatées par des moyens différents?—Je pense qu'il faudra vous adresser à Ottawa.

8911. Dites-vous que vos livres—votre grand-livre—feront connaître les transactions réelles de la division dont vous avez le contrôle, comme comptable?—Excepté seulement en ce qui regarde les déboursés de la caisse.

8912. Cet item se trouve-t-il dans un autre livre?—Non.

8913. Voulez-vous dire que ces livres font connaître les transactions opérées, à l'exception des deux items que j'ai signalés?—Je l'ignore; je ne pourrais répondre sans examiner les livres.

*Nixon Payeur et
Pourvojeur—
Tenue des livres.*

8914. Mais maintenant, avec le livre sous les yeux, dites-vous que toutes ces transactions, où la majeure partie, sont entrées régulièrement dans vos livres?—Je le crois.

8915. Voyez la première page, et dites-nous à quelle page de votre grand-livre sont entrées les transactions que vous y trouvez?—Il ne s'y trouve aucun item destiné au grand-livre.

Aucun montant inscrit à la première page du journal n'a été porté au grand livre.

8916. Voyez la suivante. Ne vous ai-je pas entendu dire que toutes les entrées faites dans ce livre devaient être passées au grand-livre?—Il va sans dire que je n'avais pas pris connaissance de ces entrées.

8917. Alors quand vous avez dit "toutes", vous ne pensiez pas ainsi?—Ces entrées ne sont que de simples mémoires.

8918. Vous constatez maintenant que votre journal, outre les entrées qui devaient faire partie de tout journal, contient des mémoires?—Oui; de même que tous les journaux.

8919. Est-ce qu'un journal contient autre chose que l'entrée à porter au compte du débit ou du crédit?—Le journal doit faire connaître l'histoire de toutes les transactions. Une personne peut avoir occasion d'écrire un mémoire indiquant quelque chose, mais sans chiffres.

8920. Alors, dois-je comprendre que vous dites que toutes les entrées dans ce livre, qui sont accompagnées d'un montant particulier, sont portées à votre grand-livre?—Non; parce que nous avons déjà trouvé une ou deux entrées ici qui ne le sont pas.

8921. N'y a-t-il que ces deux là?—Je ne puis le dire sans parcourir le livre.

8922. La page 4 contient une autre entrée: "Reçu de James McKay, Montant de \$5,142 \$5,142;" cette entrée paraît-elle dans aucun de vos livres? N'y a-t-il pas un autre livre de caisse?—Je ne me rappelle pas que nous ayons eu un livre de caisse du gouvernement.

reçu de James McKay.

8923. Vous rappelez-vous quels livres sont employés?—Je ne connais aucun autre livre de caisse.

8924. Est-il fait mention d'un autre, dans le livre que vous avez?—Non.

8925. Alors quel est votre avis au sujet de cette entrée?—Elle aurait dû être portée au livre de caisse.

8926. Qu'en est-il advenu, pensez-vous?—Rien ne l'indique.

Aucune entrée n'indique ce qu'est devenu ce montant.

8927. Alors quel est votre avis?—Qu'elle n'a été portée dans aucun autre livre.

8928. La page 9 contient cette entrée: "Reçu des commissaires pour la délimitation des frontières, neuf chevaux, \$450;" voyez-vous cette entrée?—Oui.

Reçu \$450 de la commission des frontières.

8929. Paraît-elle dans quelque autre de vos livres?—Rien ne l'indique.

8930. Quelle est votre opinion à ce sujet: cette entrée figure-t-elle dans un autre de vos livres?—Rien ne dénote qu'elle ait été portée à un autre livre.

Rien n'indique que ce montant ait été inscrit dans un autre livre.

*Nixon, payeur et
pourvoyeur—
Tenue des livres.*

8931. Ayant vu ce que vous voyez, et avec l'intelligence que vous possédez, quelle est votre opinion au sujet de cet item?—Qu'il n'a pas été porté dans un autre livre.

Montant de \$5.49.

8932. Le 30 avril, une entrée de \$5.42 n'a pas été portée à aucun autre livre?—Oui; on la trouverait dans le carnet de chèques.

8933. C'est-à-dire une partie?—Je présume que le montant est mentionné dans le livret de caisse, chèque 35.

8934. En premier lieu, vous portez une somme à son débit. Je ne comprends pas à quel carnet de chèques vous faites allusion. D'après cette entrée, il a acheté du foin de vous, n'est-ce pas?—Oui.

8935. Le livre de caisse fera-t-il voir qu'il a acheté du foin?—Je puis me tromper—oui, le foin vient de moi. C'est une erreur dans l'entrée.

8936. A la page 10, je trouve une entrée dans laquelle un montant est inscrit comme suit: "Par l'hon. James McKay, charrettes," cette entrée paraît-elle dans vos livres?—Elle s'y trouve, mais il n'y a rien qui l'indique. Elle se trouvera dans le livre des factures, et elle est soldée par un chèque.

8937. Le facturier fait-il partie des livres dans une comptabilité bien tenue?—Oui.

8938. Voulez-vous dire que l'on peut constater cette entrée en compulsant le facturier?—Oui.

8939. A-t-elle été portée à votre grand-livre, que vous dites être le livre dans lequel il convient d'avoir cette entrée?—Rien ne l'indique.

Le témoin pense que des entrées se rapportant à un montant particulier n'ont pas été portées au grand livre.

8940. Ce sont là toutes les entrées, dans lesquelles des montants sont mentionnés, au commencement du livre, dans les quatre premières pages; vous avez dit, il y a quelque temps que toutes entrées mentionnant un montant particulier étaient portées au grand-livre; quel est maintenant votre avis à ce sujet?—Elles auraient dû y être portées.

8941. Mais elles ne l'ont pas été?—Non.

Ne peut dire si les comptes de Nixon pour \$505 et \$92.50 sont exacts.

8942. En donnant son témoignage, M. Nixon a déclaré qu'il était sous l'impression que ces montants—par exemple les \$505 mentionnées à la page 20, et les \$92.50, de la page 22—avaient été de fait, mises à son crédit personnel dans la banque, et qu'il en a par la suite rendu compte au gouvernement; comme question de fait, pouvez vous dire en voyant ces entrées, si sa déclaration est exacte, on non?—Non; je ne le puis.

8943. Ne pouvez-vous pas dire, vous qui avez fait les entrées dans les livres de votre propre main, quels faits justifient les entrées?—A en juger d'après elles, les montants ont été mis à son crédit à la banque.

Les livres n'indiquent pas que le montant ait été porté au compte particulier de Nixon.

8944. Ayant été chargé de cette comptabilité, et après avoir compulsé les livres aujourd'hui, pouvez vous m'expliquer à présent comment nous pouvons constater, au moyen de ces livres, ou de toute autre preuve, le montant des deniers qui ont été ainsi portés au compte personnel de M. Nixon, dans les banques?—Par son rapport adressé au département à Ottawa et qui se trouve dans le livre de copie de lettres

*Nixon. Payeur et
Pourvoyeur—
Tenue des livres.*

8945. N'en teniez-vous pas compte autrement, de temps à autre ? Par exemple, supposons que M. Nixon ait commis une erreur involontaire et qu'il n'ait pas mentionné dans son relevé de compte tout ce qu'il aurait reçu, est-il possible, au moyen de ces livres, de constater cette erreur ?—Oui ; en compulsant tous les livres.

8946. Il faudrait en agir ainsi, n'est-ce pas ?—Oui.

8947. Vous ne teniez pas compte vous-même des transactions entières ?—Je ne me le rappelle pas. Je ne le pense pas. Je ne m'en souviens pas, bien que la chose soit possible. Je croyais qu'il y avait un autre livre de caisse pour entrer les recettes en espèces. Bien entendu, ce livre de caisse ne contient que le compte de banque.

8948. Lorsque vous dites que cette omission peut être constatée en compulsant les livres, voulez-vous dire, en examinant chaque entrée faite dans le journal pour s'assurer si une telle entrée s'y trouve ?—C'est le seul moyen d'y arriver à présent.

8949. Mais nul système n'a été adopté pour garder trace de ces entrées ailleurs ?—Non ; si ce n'est dans le livre de lettres. Pas de système pour ces entrées dans un seul endroit.

8950. Il n'y avait pas de système suivi pour en garder mémoire ?—Non ; j'é dressais aussi un rapport tous les mois ou tous les trois mois montrant les sommes en espèces reçues et leur provenance.

8951. Où puisiez-vous les éléments de ce rapport ?—Dans le journal, qui vous donnerait le même résultat. Les divers articles ne se trouvaient pas réunis dans un même compte dans le journal.

8952. Alors c'est en examinant chaque page du journal que vous pouviez obtenir des données pour ce relevé de compte ?—C'était le seul moyen d'y arriver.

8953. Est-ce un bon moyen pour se renseigner sur les transactions d'un bureau d'affaires, que de ne pouvoir s'en rendre compte qu'en feuilletant les pages d'un journal, lorsqu'on a besoin d'arriver à un résultat ?—Non. Livres mal tenus.

8954. Pouvez-vous me dire pourquoi un système aussi irrégulier a été adopté ?—Parce que le temps nous faisait défaut. J'avais à vérifier tous les comptes du chemin de fer du Pacifique-Canadien et de la police à cheval, faire le pointage des comptes adressés au bureau, les additions et autres choses du même genre, de sorte que tout mon temps y passait. Pourquoi.

8955. Regardez à la page 107 du grand-livre A : y voyez-vous que le compte de John Brown est balancé en lui donnant crédit pour un montant de \$2,861.28, accompagné des mots "compte de banque". Je suppose que vous êtes d'avis qu'une entrée de ce genre passée au crédit d'un compte devrait être débitée à quelque compte pour un montant correspondant. Est-ce là ce que vous entendiez par tenue de livre en partie simple, ou tout autre méthode qu'il vous plaira ?—Non ; ce ne serait pas une comptabilité en partie simple. Balance au crédit de John Brown \$2,861.28.

8956. Dans la tenue de livres en partie simple, pouvez-vous faire des entrées au débit d'une personne, sans avoir une entrée correspon-

*Nixon, payeur et
pourvoyeur—
Tenue des livres.*

dante ; pouvez-vous, dans aucun système de comptabilité, l'es balancer ? On ne les balance pas dans la tenue de livres en partie simple. Pour ce système de comptabilité, vous pouvez, il est vrai, avoir une entrée au doit ou à l'avoir, sans un compte qui y corresponde ; c'est-à-dire dans aucun compte de grand livre.

Ne peut l'expliquer.

8957. D'après le système que vous dites avoir adopté, ce crédit de \$2,861.28, devrait-il être débité à quelque compte ?—Je ne comprends pas ce montant non plus. Si j'avais le loisir de l'examiner, je serais capable de l'expliquer plus tard. Je ne sais pas au juste, mais ce montant a dû être déposé par John Brown. C'est son compte en qualité de sous-agent.

8958. Vous avez fait cette entrée pour balancer ce compte, n'est-ce pas ?—Je ne comprends pas pourquoi elle a été faite.

8959. A-t-elle été faite par vous ?—Oui.

8960. Pouvez-vous expliquer sur quoi cette entrée est fondée ? ce que signifient, par exemple, les mots : compte de banque ? Pensez-vous qu'ils signifient que le montant a été placé à votre crédit dans le compte de banque, à la banque où vous faisiez des affaires ?—Je ne puis me rappeler dans le moment pourquoi cette entrée a été faite. Si j'avais le temps de l'examiner, je suis certain que je pourrais très bien l'expliquer.

8961. Ai-je bien compris que vous disiez que la raison pour laquelle vous n'avez pas fait ces entrées d'après la méthode que vous pensiez la plus régulière, était que le temps vous faisait défaut ?—Oui ; et j'étais aussi sous l'impression que j'avais simplement à tenir un livre de caisse et le compte des dépenses.

8962. Avez-vous pensé qu'il valait mieux faire des entrées inexactes, faute de temps, que de ne pas en faire du tout ?—Non.

8963. Avez-vous une idée exacte du nombre moyen d'entrées que vous aviez à faire, chaque jour, dans ces livres ?—Non, ce n'était pas tant les entrées dans les livres que le pointage des comptes d'approvisionnement qui m'étaient transmis, qui me donnaient le plus de besogne.

Le témoin n'avait pas le contrôle du livre de magasin tenu par John Parr.

8964. Vous souvenez-vous d'un magasinier tenu par John Parr ?—Je crois en effet qu'il avait un tel livre.

8965. Ce livre était-il contrôlé par vous en quelque manière ?—Non,

Rapports au gouvernement faits d'après les renseignements fournis par John Parr.

8966. Vous rappelez-vous d'avoir dressé des états pour être envoyés au gouvernement de temps à autre, faisant connaître telle quantité d'effets appartenant au chemin de fer du Pacifique, se trouvaient en magasin ?—Oui ; je me souviens que des états ont été dressés à cet effet.

8967. Avez-vous mémoire de les avoir fait ?—Oui.

8968. Pouvez-vous nous dire sur quoi vous vous êtes guidé pour dresser ces états ?—Sur le relevé préparé par John Parr, je crois. Il m'a remis un relevé des effets qui se trouvaient en magasin. Je ne vois pas comment j'aurais pu les faire autrement.

8969. Vous rappelez-vous si son intention était de vous remettre un

*Nixon, payeur et
pourvoyeur—
Tenue des livres.*

état des marchandises qui s'y trouvaient réellement, ou de celles que ses livres montraient comme devant y être?—J'étais sous l'impression que c'était un relevé de celles qui s'y trouvaient réellement; je ne me souviens pas sur quelles données il s'est guidé, ou de quelle manière il l'a fait, mais je me rappelle que de tels états ont été faits et envoyés.

8970. Mais vous ne savez pas sur quoi il s'est basé pour dresser cet état?—Je ne puis le dire en connaissance de cause.

8971. Vous rappelez-vous s'il vous a exposé que cet état démontrait les quantités réelles en magasin, ou les quantités que ses livres montraient comme ayant dû s'y trouver?—Je ne m'en souviens pas d'une manière exacte.

THOMAS NIXON continue sa déposition :

Par le Président :—

8971 1/2. *Le témoin :—*Je produis le livre de copie de lettres dont j'ai parlé dans ma précédente déposition, dans lequel je trouve la lettre suivante :

" F. BRAUN, Ecr.,

Secrétaire des Travaux Publics,

MONSIEUR,—En réponse à la vôtre du 29 écoulé, demandant des informations au sujet de l'argent déposé à la banque, au compte du chemin de fer du Pacifique Canadien, j'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, un état en double, contenant les détails de ce dépôt. L'original a été adressé, ces jours derniers, à M. C. H. O. Palmer, ainsi que l'état des dépenses jusqu'au 30 juin. L'année financière étant expirée le 30 juin, j'ai jugé à propos de placer au crédit du Gouvernement tous les deniers qui se trouvaient entre mes mains à cette époque. Je préfère de beaucoup ne pas avoir de sommes d'argent placées à mon crédit personnel, et en conséquence, je paie autant que possible, tous les comptes au moyen de chèques officiels. Le cheval venu avait été blessé et appartenait au chemin de fer du Pacifique Canadien, ayant été acheté avec d'autres pour les brigades d'exploration se dirigeant vers l'ouest. Les autres articles, s'expliqueront d'eux-mêmes, je crois."

Lettre à Braun concernant les fonds déposés à compte du chemin de fer du Pacifique.

A cette lettre était joint l'état détaillé dont j'ai parlé. J'en ai pris connaissance et le cheval s'y trouve mentionné.

8972. Remettiez-vous, de temps à autre au département, des états indiquant ce que vous considérez être les montants que vous aviez reçus de la part du gouvernement et les sommes que vous aviez transmises ou déposées au crédit du receveur-général?—J'envoyais toujours un état détaillé avec les sommes que j'avais déposées au crédit du receveur-général? L'état détaillé n'était jamais omis.

Envoyait toujours un détail des sommes déposées au crédit du receveur général.

8973. Avez-vous entendu la déposition de M. Conklin aujourd'hui? Oui.

8974. Il nous a donné à entendre que les livres, tel qu'il les tenait, ne donnent pas de facilité de constater, si les états que vous remettiez de temps à autre, étaient réellement exacts—basés qu'ils étaient sur un compte dont les articles avaient été recueillis dans divers livres—mais Conklin a bien indiqué comment étaient tenus les livres.

*Payeur et Pour-
voyeur—
Tenue des livres.*

que le seul moyen de constater ce qui venait sous votre contrôle personnel, consiste à compulsier, page par page, les livres originaux qu'il appelle journaux, et de réunir ensemble les divers articles : savez-vous si son application est exacte ou non ?—Je présume qu'elle est exacte.

8975. Pensez-vous que tous les deniers que vous avez reçus de diverses sources, pour le compte du chemin de fer du Pacifique, se trouvent entrés dans quelques uns de ses journaux, de la manière détachée qu'il rapporte ?—Je le crois.

8976. Vous est-il possible de produire un état faisant connaître les sommes que vous avez déposées au crédit du receveur-général ou payées pour le compte du gouvernement pendant le temps que vous avez été payeur du chemin de fer du Pacifique ?—Oui ; la cédule que je présente vous fera connaître tous les détails de ces sommes. (Pièce No. 104.)

8977. Où trouverons-nous les détails des comptes que vous prétendez avoir réglés au moyen de ces paiements ?—Dans le journal tenu par M. Conklin et ensuite par M. Currie.

FOURNITURE DES
APPROVISIONNE-
MENTS.

8978. Je crois que vous avez dit que vous étiez tenu de fournir des approvisionnements aux diverses brigades ou personnes attachées au chemin de fer ?—Oui.

Système employé.

8979. Quel système avez-vous adopté pour cet objet ?—En règle générale, je publiais une annonce demandant des soumissions, ou je m'adressais directement aux négociants. Quelquefois, l'ingénieur ne me donnait pas le loisir de publier des annonces. Dans ce cas, j'allais d'un négociant à l'autre, et je donnais la fourniture à celui dont le prix était le moins élevé.

Parfois en demandant
des soumissions, par-
fois en concluant un
marché particulier.

8980. De sorte que vous achetiez quelquefois vos approvisionnements à vente privée, et d'autrefois vous demandiez des soumissions ?—Oui ; il n'y avait pas d'autre manière de procéder, à cause du manque de temps quelquefois.

8981. Quelles étaient les principales personnes de cette ville qui fournissaient des approvisionnements de cette manière ?—Bannafyne, Higgins & Young, Peter Sutherland, la compagnie de la Baie d'Hudson et W. L. Lyon.

8982. Avec qui les négociations se faisaient-elles ; pour les affaires se rapportant à la compagnie de la Baie d'Hudson, par exemple ?—Avec John McTavish ou le gérant, M. Newman, qui demeure à Portage-la-Prairie.

8983. Quand les effets étaient fournis après adjudication publique, gardiez-vous note des soumissions ?—Je le pense. Je crois que vous allez trouver les soumissions elles-mêmes parmi les papiers ; elles devraient s'y trouver.

8984. Les concurrents étaient-ils généralement nombreux ?—Non.

8985. Quand vous aviez des soumissions à demander, l'annonciez-vous généralement dans quelque journal ?—Oui.

8986. Quelquefois vous donniez la commande d'une manière privée ?—Oui ; lorsque le temps me faisait défaut, il me fallait bien en agir ainsi.

*Payeur et Pour-
voyeur—
Provisions.*

8987. Outre les approvisionnements, vous aviez à vous occuper d'autres transactions, telles que l'expédition du fret, le transport des malles et l'achat d'animaux ; comment agissiez-vous pour ces transactions—pour le fret, par exemple ?—Le transport du fret se donnait à l'entreprise, sur soumissions, à peu près sur le même principe et de la même manière.

FRET.

8988. Le transport du fret était-il donné à différentes personnes, ou à une seule, pendant votre séjour ici ?—Plusieurs soumissions ont été présentées pour ce transport excepté pour le fret à destination de l'angle Nord-Ouest, pour le transport duquel j'ai fait un traité annuel à raison de 2 centins par livre. Plusieurs soumissions pour fret ; contrat annuel à 2 cts par lb. pour l'angle nord-ouest.

8989. Avez-vous demandé des soumissions pour ce cas particulier ?—Je ne me rappelle pas en avoir demandé ; cependant je ne puis l'affirmer.

8990. Quels arrangements avez-vous faits pour l'expédition du fret sur d'autres points ?—A peu près les mêmes, en publiant des annonces demandant des soumissions.

8991. Avez-vous passé plusieurs traités pour le transport du fret à d'autres points, ou un seul traité a-t-il suffi dans la majeure partie des cas ?—Non ; plusieurs traités ont été conclus.

8992. Quels ont été les principaux entrepreneurs ?—L'Hon. James McKay, décédé, W. F. Alloway et McMicken et Taylor—McMicken et Taylor ont obtenu l'entreprise pour le département des Sauvages. Je pense qu'il y en a eu d'autres, mais la mémoire me fait défaut dans le moment ; toutefois ceux que j'ai nommés sont les principaux. Principaux entrepreneurs.

8993. Avez-vous gardé note des soumissions présentées pour ces entreprises ?—Je les ai toutes en liasse avec d'autres pièces. Je pense que je les avais toutes à Ottawa.

8994. L'un des soumissionnaires, du nom de Ryan a parlé d'une soumission faite par lui, et que vous avez prétendu n'être pas parvenue à votre bureau ; vous rappelez-vous les circonstances de sa plainte ?—Non ; et j'en ai été tout surpris quand j'en ai pris connaissance dernièrement. Je vois qu'il mentionne le nom du capitaine Howard ; ce dernier peut être en mesure de s'en rappeler. Soumission de Ryan.

8995. Il a parlé d'une boîte aux lettres fixée à la paroi intérieure de la poste, et d'une ouverture pratiquée pour y jeter les lettres ?—Oui.

8996. Quel était l'arrangement à l'intérieur ?—Une boîte de fer blanc fermant avec un couvercle.

8997. Fermait-elle au moyen d'une serrure ?—Non.

8988. Alors chacun avait accès à cette boîte ?—Oui ; la première chose que nous faisons en arrivant au bureau le matin, était de s'assurer si elle contenait des lettres, c'était la pratique journalière.

8999. Avez-vous pris part à l'achat de chevaux fait par Alloway ?—Oui ; j'y ai pris part, de même que les ingénieurs pour qui les chevaux devaient être achetés. Prenait part aux achats de chevaux par Alloway, mais pas toujours. ACHAT DE CHEVAUX.

*Payeur et Pour-
voyeur—
Achat de chevaux.*

9000. Voulez-vous dire que vous avez pris part à tous les achats?—Non ; seulement dans le cas de commandes importantes. Lorsque M. Lucas s'est disposé à partir pour le Nord-Ouest, nous avons reçu une commande—je donne le chiffre rond—pour vingt-cinq ou trente chevaux de selle, et la réquisition spécifiait l'espèce de chevaux requis ; et afin que l'on ne trouvât rien à redire après l'arrivée de l'ingénieur dans les prairies, je dis à Alloway qu'il serait bon que l'ingénieur vit tous les chevaux à acheter.

9001. Voulez-vous parler des deux premiers lots?—Plus particulièrement de ceux-là ; par la suite, M. Marcus Smith a eu besoin d'un cheval de selle et d'un cheval de trait. Les ingénieurs et lui ont pu essayer les chevaux de selle avant la conclusion de l'achat. Des chevaux ont été fournis à plusieurs jeunes messieurs faisant partie du personnel des ingénieurs.

*Part que prenait l'in-
génieur à l'achat des
animaux.*

9002. Devons-nous comprendre que, lors de l'acquisition de ces deux lots considérables, les ingénieurs ont pris part aux négociations aussi bien que vous et Alloway?—Pas aux négociations—excepté lorsqu'ils ont connu les prix—mais ils ont examiné les chevaux, afin de voir s'ils étaient propres aux expéditions qu'ils étaient à organiser.

9003. S'est-il trouvé plusieurs ingénieurs, arpenteurs ou autres personnes attachées aux explorations, qui aient pris part à l'achat de ce premier lot?—Non ; un seul, M Lucas.

9004. Où se trouve-t-il actuellement?—Je l'ignore ; il n'est pas dans les environs.

*Le témoin fixait
presque toujours le
prix des chevaux.*

9005. Qui a fixé le prix de ces bêtes?—Moi.

9006. De toutes?—Je ne voudrais pas jurer de l'avoir fait pour chaque cheval acheté, mais pour presque tous.

9007. Vous rappelez-vous si M. Lucas était présent, et s'il a donné son approbation pour chacun des chevaux achetés forment partie des deux premiers lots?—Je le pense. Je ne voulais pas expédier les chevaux sans son approbation ; les risques eussent été trop grands.

9008. Est-il parti avant l'envoi des chevaux?—Non.

9009. Est-il resté dans la ville après le départ des chevaux?—Oui ; pendant plusieurs jours.

*Avant de terminer
l'achat de chevaux
pour Lucas et son
parti, se procura
d'Alloway une liste
détaillée.*

9010. M. Alloway dit se rappeler qu'à l'époque de la conclusion du marché, vous aviez un état détaillé de chaque cheval et de son prix d'achat?—Je l'avais.

9011. L'avez-vous encore?—Non ; je l'avais fait d'après ses livres.

9012. En êtes-vous certain?—J'en suis parfaitement sûr, monsieur ; le plus grand nombre de ces chevaux, pas tous, bien entendu, ont été achetés de méfis français. Je veux parler surtout des bêtes de trait qui en comprenaient la majeure partie.

*Ce qu'indiquaient les
livres d'Alloway.*

9013. Qu'indiquaient ses livres?—Le nom du vendeur, le prix d'achat et la description de l'animal : bai ou gris ou rouan, jument, cheval ou poulain, suivant le cas.

*Payeur et Pour-
voyeur—
Achat de chevaux.*

9014. Comment se fait-il que vous vous rapportiez à ses livres, et que vous n'en ayez pas gardé note, ayant pris part aux négociations?—Je le chargeais de l'achat des chevaux, je connaissais les prix, et il ne pouvait me tromper.

9015. Je vous demande si vous en avez gardé note. ou si vous aviez à vous en rapporter à ses livres?—En ce qui concerne les écritures, je suppose que j'avais à m'en rapporter à ses livres ; mais lors de l'achat, les chevaux furent conduits immédiatement à ce que nous appelons l'écurie du gouvernement, l'un après l'autre.

9016. Où était située cette écurie?—En face de notre bureau. Nous l'avions louée de l'Hon. James McKay.

9017. Et ne confrontait-il pas ses livres avec l'état que vous aviez en votre possession, afin de voir s'ils concordaient?—Il l'a peut-être fait.

Croit qu'Alloway a comparé la liste avec celle que possédait le témoin, afin d'arriver à une moyenne.

9018. Aurait-il pu le faire, si vous n'aviez gardé aucun mémoire?—Non.

9019. Alors pourquoi dites-vous qu'il l'a fait?—Je ne le crois pas.

Ne croit pas qu'il ait fait cette comparaison.

9020. Connaissiez-vous les noms des vendeurs?—Non ; ils étaient français pour la plupart, et je ne parlais pas le français, mais il le parlait.

9021. De quelle espèce était la majeure partie de ces chevaux?—C'était de forts ponies indiens, bons pour la charette et capable de faire un trajet de 2000 ou 3000 milles. Les explorateurs se rendaient à Edmonton, et ils voulaient avoir de bons chevaux du pays.

Qualité des chevaux : forts poneys sauvages.

9022. Quelle espèce de charettes avez-vous achetées à cette occasion?—La charette indigène ordinaire—ce que l'on appelle des charettes à boîtes et à bandages de roues—Les gens du pays n'emploient pas de fer pour leurs charrettes.

ACHAT DE CHARETTES. Espèce de charrettes achetées.

9023. Quel est l'excédant du coût pour ces boîtes et bandages?—De \$2.50 à \$3.00 ; je ne sais pas au juste.

9024. Pouvez-vous vous rappeler le prix des charrettes que vous avez achetées, en cette occasion, en mettant de côté les boîtes et les bandages?—Je ne m'en souviens pas ; je crois que c'est \$15 ou \$16. Je ne parle que de mémoire. Nous étions tenus d'avoir de bonnes charrettes ; j'aurais pu m'en procurer à meilleur marché, mais je n'en ai pas voulu.

9025. Vous rappelez-vous de qui vous avez acheté ces charrettes la première fois?—Je pense que c'est d'Alloway qui en avait un nombre considérable.

A acheté des charrettes d'Alloway.

9026. Vendait-ils des charrettes?—Oui, il en vendait, et il en avait un grand nombre à cette époque.

9027. Il ne les avait pas achetées spécialement en vue de votre commande?—Non ; je ne le crois pas.

9028. Le prix de ces véhicules était-il alors plus élevé ou moindre qu'à présent?—Plus élevé, je crois, mais je n'en sais rien ; tout dernièrement, je ne m'en suis guère occupé. Je pense pourtant que les charrettes ne sont guère moins chères à présent. La politique nationale n'a produit que peu d'effet là, et bien entendu, elles sont moins chères.

*Payeur et Pour-
voyeur—
Achat de charrettes.*

\$19.50 par charrette à boîtes et à bandages ; \$1.00 par essieux, chacun, \$2.50 pour bâches.

Quatre chevaux de trait, \$460 : deux pour voiture légère, \$280 ; deux chevaux de selle, \$290 ; un cheval de selle, \$200.

9029. Regardez un compte d'Alloway en date du 27 juin, 1877, et dites quel prix vous avez payé pour des charrettes?—\$19.50.

9030. Que comprend ce chiffre?—Les charettes à boîtes et à bandages. Voici l'article : " Seize charettes à boîtes et à bandages pour la brigade de M. Lucas, à \$19.50 ; seize essieux de rechange à \$1.50 et seize bâches. "

9031. Quel est le prix des bâches?—\$2.50 chacune.

9032. Quel est l'article suivant?—Quatre chevaux de trait, \$460 ; deux chevaux de voiture légère \$280 ; deux chevaux de selle, \$290 ; un dito pour M. Marcus Smith, \$200.

9033. Maintenant, quel serait le prix d'une charette et de sa bâche, sans l'essieu?—\$23.50 tout compris, c'est-à-dire boîtes bandages, essieu et bâche.

9034. Sans les harnais, je suppose?—Oui.

9035. A combien estimez-vous la valeur des boîtes, des bandages et de l'essieu?—Je ne connais pas exactement le prix des bandages et des boîtes : à \$2.50 ou \$3.00, peut-être plus ; le prix de l'essieu est de \$1.50, et celui de la bâche de \$2.50 ; ce qui laisserait \$16.50 pour la charette pourvue de sa bâche, sans le harnais.

9036. Je vous demande pardon. Regardez encore?—Je pensais que vous me demandiez le prix de la charrette et de sa bâche.

9037. Je vous demande quelle chiffre vous trouvez pour les boîtes, les bandages et l'essieu?—\$5.00.

9038. Ce qui mettrait les boîtes et les bandages à \$3.56, et l'essieu à \$1.50 seulement.—Oui ; le prix des boîtes et des bandages est peut-être un peu élevé ou un peu trop bas.

9039. Alors quel montant trouvez-vous pour la charette et sa bâche ; sans le harnais, et en mettant de côté les boîtes et les bandages?—Vous voulez dire en soustrayant le coût des boîtes, bandages et essieu.

9040. Oui?—\$17.

9041. Reprenez, s'il vous plaît, votre calcul?—Je retiens \$5.00 sur \$23.50, ce qui me laisse \$18.50.

Valeur des charrettes. 9042. Est-ce bien là le prix auquel vous évaluez une charrette et sa bâche, sans les boîtes, bandages et essieu?—Non ; il est trop élevé. C'est-à-dire que les charettes ne coûteraient pas \$18.50 sans ces garnitures.

9043. Mais n'est-ce pas là le prix réalisé par Alloway?—Non ; je ne vois pas que ce soit ce prix, ni vous non plus, M. le Président. \$18.50 ! Je lui ai payé \$16 pour ces charrettes, d'après le présent compte. Ne cherchez pas à me prouver que je lui ai payé \$18.50. C'est ce à quoi vous tendez, M. le Président. Les essieux y sont mentionnées. Nous n'en avons pas acheté pour les charrettes qui étaient de qualité supérieure.

9044. Je vous demande ceci : quel prix avez-vous payé à Alloway pour une charette pourvue de sa bâche ? je vous l'ai demandé tant et

*Payeur et Pour-
voyeur—
Achat de charrettes.*

plus et vous avez faits cinq ou six calculs tous incorrects?—Parce que vous m'avez embrouillé; si vous me posez la question maintenant, j'y répondrai.

9045. Dites-moi, d'après cette pièce que vous pouvez prendre dans vos mains, le prix que vous avez payé à Alloway pour une charrette et sa bâche, mettant de côté la valeur des boîtes, des bandages ou de l'essieu?—Je pense lui avoir payé—je ne le sais pas au juste.

9046. Vous pouvez prendre la pièce et un crayon pour faire ce calcul?—Cela ne m'avancera pas plus. Je puis faire un calcul aussi bien qu'un autre, mais cela ne me donnera pas le prix que je cherche.

9047. Pourquoi pas?—Je ne comprends pas ce que vous me demandez maintenant.

9048. Ma demande est pourtant assez claire pour pouvoir y répondre?—\$19.50.

9049. Maintenant, ajoutez-y le prix de la bâche?—Oui; cela fait \$22 pour la charette, la bâche les boîtes et les bandages.

9050. Ajoutez y encore le prix de l'essieu?—L'essieu vaut \$1.50 total \$23.50. Maintenant que désirez vous que je fasse.

9051. Je désire maintenant, que vous calculiez ce que valent les boîtes, les bandages et l'essieu?—Je l'ai déjà fait.

9052. D'après votre calcul, quel est le coût d'une charette et de sa bâche, sans les bandages, boîtes essieu?—18.50.

*Prix de la charrette
et de la bâche, sans
boîtes ni bandages,*

9053.—Avez-vous considéré ce prix comme étant raisonnable?—\$18.50.
Oui; autrement je ne l'aurais pas donné à Alloway ou à aucun autre.

9054. Avez-vous jamais acheté des charettes de cette espèce, y compris les harnais, à un prix bien moins élevé que celui-là?—Je ne m'en rappelle pas; peut-être.

*Peut avoir acheté des
charettes pareilles,
avec le harnais, pour
une somme bien
moindre.*

9055. Je vous ai déjà demandé de faire la différence entre les prix à cette époque et subséquemment? Pouvez-vous me dire maintenant s'ils étaient beaucoup plus élevés ou bien moins élevés?—Je ne puis vous le dire.

9056. Vous rappelez-vous la qualité de ces charettes et si elles étaient meilleures que d'habitude?—Je ne pourrais le dire; on supposait qu'elles étaient bonnes; elles devaient servir pour un long trajet.

9057. Vous rappelez-vous le prix ordinaire des entraves pour chevaux à une époque quelconque?—Non; je ne m'en rappelle pas.

9058. Voyez la requisition 12 dans votre livre de requisitions, et dites-moi si vous avez acheté, pour le chemin de fer du Pacifique, des charettes pour faire un long trajet, et de bonne fabrication?—Oui; "cinq charettes avec bâche et harnais"—je trouve cela ici—"moins deux provenant des divisions N et P." Cinq charettes avec bâches et harnais.

9059. Voulez-vous me dire ce que vous ont coûté ces charettes avec bâche et harnais?—Je puis le dire d'après le livre. Je vois ici, \$47.50.

*Payer et Pour-
voyeur—
Achat de charrettes.*

9060. Serait-ce le coût de cinq charettes?—Non, mais peut-être de trois.

Entrée erronée ; doit être erronée.

9061. Croyez-vous que ce soit le coût de trois?—Je l'ignore ; je n'ai jamais payé ce prix pour une charette. Je ne sache pas avoir jamais acheté une charette pour \$9. Je le jure de la manière la plus positive et je le jurerais un millier de fois ; par conséquent il y a erreur dans l'entrée. Il doit y avoir une erreur.

9062. Savez-vous par qui cette entrée a été faite?—Non ; je ne sais qui a posé les chiffres. L'écriture est de M. Conklin, mais je présume qu'il doit y avoir un compte. Je ne me souviens pas d'avoir acheté de charettes et de harnais pour ce prix. La moyenne du coût excéderait légèrement le chiffre de \$9 pour chaque charette avec son harnais et sa bâche.

Quinze charrettes avec harnais et couvertures, le tout complet. (Voir 9075.)

9063. Voulez-vous jeter un coup d'œil sur la requisition No 9 et me dire si vous avez acheté des charettes avec bâches et harnais complets?—Oui ; quinze charettes avec bâches et harnais complets.

\$142.50.

9064. Combien ont-elles coûté?—\$142.50.

Moyenne de \$9 à \$10.

9065. Cela représenterait-il une moyenne de \$9 ou \$10?—Ce serait à peu près cela.

9066. Et les charettes obtenues à ce prix seraient plus complètes que celles que vous évaluez à \$18.30?—Je l'ignore. Elles n'auraient peut-être ni boîtes ni bandages.

9067. Mais j'ai compris que vous aviez fait votre calcul en dehors des boîtes et bandages?—Non ; je n'en sais rien du tout. Je sais que j'ai toujours fait les affaires honnêtement pour le gouvernement. J'aimerais à vérifier cela. Je ne me souviens pas d'avoir jamais acheté de charettes de Stalker & Carswell. Je ne crois pas en avoir acheté.

9068. Mais ce sont des entrées qui sont portées dans vos livres, n'est-ce pas?—Oui.

9069. Elles nous portent tout naturellement à croire que vous en avez acheté?—Oui, elles portent naturellement à croire que j'ai acheté les charettes.

Ne sait rien du prix des entraves.

9070. Vous dites que vous ne connaissez pas le prix des entraves pour chevaux?—Non.

9071. En avez-vous jamais acheté?—Oui ; mais je ne m'en rappelle pas le prix maintenant. J'ai acheté pour une valeur de près de \$1,000,000 d'effets, et il n'est pas raisonnable de supposer que je me rappelle le prix de chaque article.

Entraves, de 75 cts à \$1.00 la pièce.

9072. Je ne veux pas pousser les choses aussi loin, mais je veux vous faire voir quelques entrées. Si vous jetez un regard sur l'entrée du 17 juin 1877, vous verrez que des entraves y sont mentionnées ainsi que leur coût ; pouvez-vous dire de qui vous avez acheté ces entraves et le prix que vous avez payé?—Et \$1 et 75 centins chacune, d'après l'entrée.

9073. Prenez l'entrée du 27 avril, 1875, et voyez si vous avez acheté des entraves, de qui et à quel prix?—Oui ; j'en ai eu douze, \$12 \$1 chacune.

*Payeur et Pour-
voyeur—
Achat de charrettes.*

9074. De qui?—De l'échevin Wright. L'entrée relative à cinq charrettes avec bâches et harnais, ne représente que le prix des harnais et des bâches. L'entrée aurait dû être rédigée ainsi : bâches et harnais pour cinq charrettes. M. Conklin aurait dû dire : "cinq harnais et bâches pour charrettes."

9075. Alors le mot "charrettes" aurait dû être mis à la fin de l'entrée et non au commencement?—Oui.

9076. Alors vous dites qu'il y a aussi une erreur dans la réquisition No. 9, telle qu'entrée par M. Conklin?—Oui ; vous voulez démontrer que j'ai donné à Alloway plus que je ne devais.

9077. Je cherche à me rendre compte de ce que vos livres contiennent. Je vous ait dit que nous recevrons toutes les explications que vous voudrez donner, mais nous désirons conduire l'enquête à notre manière ; nous ne désirons pas nous en rapporter seulement à vos propres déclarations en ce qui concerne l'exactitude des faits, parce qu'il est de notre devoir de nous enquérir des choses aussi bien que de recevoir vos déclarations. Vous dites que l'entrée relative à la réquisition 9 est erronée?—Elle crée une fausse impression ; je n'ai pas acheté de charrettes de Stalker et Carswell ; ce n'était pas un achat de charrettes—voilà ce que je dis ; c'est seulement un achat de harnais et de bâches pour charrettes.

9078. Par conséquent l'entrée n'est pas exacte?—Elle est inexacte dans ce sens. On pourrait aisément vérifier cela en référant aux comptes de Stalker et Carswell.

9079. Comme je l'ai déjà dit, nous ne nous opposons pas à ce que vous donniez toutes les explications possibles ; nous désirons faire une enquête sur tous les faits, mais cette enquête ne doit pas être arrêtée par votre déclaration générale que tout est exact?—Je sais ce que vous voulez, juge.

9080. Voulez-vous examiner la réquisition No. 17, et me dire si vous avez acheté des entraves, de quelle personne et à quel prix?—Oui ; dix entraves, \$10.

9081. Vous souvenez-vous d'en avoir acheté d'Alloway?—Non ; je ne me le rappelle pas ; je puis en avoir acheté.

9082. Si vous en avez acheté à un prix plus élevé qu'une piastre, aviez-vous quelque motif pour en agir ainsi?—Je ne m'en rappelle pas actuellement ; j'ai pu en acheter pour des chevaux qui se blessaient en marchant—je ne sais ; ou bien c'étaient des entraves d'une espèce différente—je ne puis rien en dire. Je vois par la facture que vous me présentez, qu'il y a une paire d'entraves pour McMillan, \$1.50 ; dans l'autre cas, elles ont été achetées en gros.

9083. Trouvez-vous à présent le motif qui vous a porté à lui payer un prix plus élevé que dans l'autre cas?—Il paraîtrait que le coût a été plus élevé pour cette seule paire que pour les dix autres : je ne saurais dire si elles étaient de meilleure qualité ; la chose est arrivée il y a si longtemps, c'était en 1875.

9084. Outre les chevaux que vous avez achetés d'Alloway, vous est-il arrivé de lui en vendre?—Oui ; je vous l'ai dit aujourd'hui.

*ACHAT DE CHEVAUX
A vendu des chevaux
à Alloway.*

*Payeur et Pour-
voyeur—
Achat de chevaux.*

9085 Je ne m'en rappelle pas?—Je vous ai fait voir que j'avais vendu un cheval, et que j'avais transmis le produit de la vente au receveur-général.

9086. Lui en avez vous vendue plusieurs?—Non; M. Marcus Smith en a vendu, je crois, à M. McKay. Je ne m'en souviens pas.

9087. Je ne connais pas ces faits. Je vous demande si vous lui avez vendu un lot de chevaux?—Je ne m'en rappelle pas. Nos chevaux étaient généralement vendus à l'encan, à l'exception d'un lot qui a été cédé par M. Marcus Smith pour un prix fait.

9088. Vous rappelez-vous de lui avoir vendu un lot de six ponies?—Non; je ne m'en rappelle pas. Je puis l'avoir fait, mais je ne m'en souviens pas.

Six ponies, \$200.

9089. Il se trouve un reçu provenant du bureau du receveur-général, en date de février, 1877, pour "six ponies, \$200;" vous rappelez-vous avoir fait cette vente, et dans ce cas, à qui l'avez vous faite?—Je ne m'en rappelle pas. J'aurais besoin de consulter M. Currie à ce sujet.

AFFAIRES PARTICU-
LIÈRES AVEC
ALLOWAY.

N'avait pas d'affaires
particulières avec
Alloway.

9090. Etiez-vous en relations d'affaires avec M. Alloway?—Non,

9091. Lui avez-vous aidé à acheter des effets qu'il a ensuite revendus au gouvernement?—Je ne vous comprends pas.

9092. Par un prêt d'argent ou de toute autre manière?—A M. Alloway?

Ni directement in
indirectement.

9093. Oui?—Ni directement ni indirectement.

N'a jamais endossé
ses billets.

9094. Ou, par exemple, en endossant ses billets?—Je n'ai jamais endossé ses billets.

9095. Vous n'avez eu aucunes relations d'affaires?—Aucunes, soit directement, soit indirectement, dans quelque sens ou sous quelque forme que ce soit.

VENTE D'ARTICLES
REMIS.

Ne se rappelle pas
avoir vendu des
poneys à Alloway.

9096. S'il s'est fait une vente de six ponies, de quelle manière s'est-elle faite; est-ce à l'enchère ou autrement?—Je n'en ai aucun souvenir. Nous avons vendu des ponies à l'encan, mais je ne crois pas que six de ces animaux aient formé un lot séparé. Ce ne serait pas ma manière ordinaire de procéder. Je pourrais, d'après les instructions de M. Rowan, vendre un lot comme il m'est arrivé d'en vendre un à l'hon M. McKay; sur l'ordre de M. Marcus Smith. Quelquefois c'étaient des animaux vicieux, dont nous étions bien aise de nous défaire. Je m'informerai de la chose et je vous ferai part de tous les renseignements qui m'auront été communiqués.

Règle générale, les
articles appartenant
au gouvernement
tous vendus à l'encan.

9097. En règle générale, les effets dont le gouvernement n'avait plus besoin, étaient-ils vendus à l'enchère? Je veux dire les articles qui avaient été remis—des articles de seconde main?—Je crois que c'était la règle. Nous avons fait plusieurs encans qui ont été annoncés dans les journaux.

ESCOMPTE ACCORDÉ
AU TÉMOIN.

9098. Les transactions que vous avez faites, en qualité d'employé du gouvernement, avec les marchands ou autres personnes du pays, vous

*Payeur et Pour-
voyeur—
Escompte accordé au
témoin.*

ont-elle procuré des avantages particuliers?—Non ; sinon que j'obtenais ou que j'aurais dû obtenir des effets pour mon usage particulier au même prix que l'on faisait payer au gouvernement. Le prix des marchandises que je prenais pour mes propres besoins était plus élevé que celui du gouvernement, mais l'on me faisait une remise. Ce n'était pas un équivalent.

9099. Les négociants qui recevaient des commandes du gouvernement, avaient-ils pour habitude de faire, aux particuliers chargés de ces commandes, une remise plus forte qu'ils ne l'auraient faite en d'autres circonstances?—Je ne le crois pas. L'on me fait une remise à présent. Mon épicier m'a fait dernièrement une remise de 10 pour cent sur mes achats d'épicerie.

9100. C'est-à-dire pour achats particuliers?—Oui ; c'est comme cela que je l'entends. Je veux vous faire voir par là que l'on me fait encore une remise, bien que je ne sois plus au service du gouvernement.

9101. Voulez-vous dire que lorsque vous étiez chargé des affaires du N'a jamais eu, comme pourvoyeur, d'autres avantages autres que ceux que vous auriez obtenus si vous aviez fait des affaires pour votre compte particulier seulement?—Non ; autant que je sache, je n'en ai pas retiré plus d'avantages. Je puis, aujourd'hui, acheter des marchandises pour les besoins de ma famille à aussi bonne composition que je les achetais alors ; de fait, je ne les avais pas à aussi bon marché pour moi que pour le gouvernement. Je veux dire que la remise qui m'était faite n'en changeait pas le prix. qu'il aurait eus comme particulier.

9102. Le gouvernement payait un prix moins élevé que vous, même déduction faite de votre remise?—Oui ; si j'avais ici le compte de M. Sutherland, je pourrais vous prouver de la manière la plus satisfaisante, que le gouvernement payait 20 ou 25 pour cent de moins. J'ai acheté samedi, pour 45 centins, du thé que je paie, au détail, 75 centins, pour mon usage particulier.

ACHAT DE CHEVAUX.

9103. En ce qui concerne le coût des chevaux, y avait-il une différence entre le prix des chevaux indigènes et celui des chevaux d'autre race—Chevaux métis moins chers que les autres. ceux que vous appelez ponies?—Les chevaux indigènes obtenaient un prix moins élevé.

9104. Quelle était la différence en moins?—Elle était considérable ; par exemple, lorsque je suis arrivé dans le pays, un cheval de race canadienne valait de \$175 à \$200. Je ne veux pas dire des chevaux de qualité supérieure, mais les chevaux pour voitures légères ordinaires. Ils ne sont pas aussi chers à présent.

9105. Et combien valaient les chevaux indigènes?—Cela dépendait entièrement de leur qualité ; on pouvait en acheter pour \$40, \$60, \$80 et \$100 ; un cheval de \$100 était généralement très-bon. Il est presque impossible de fixer une moyenne pour le prix des chevaux indigènes ; ils sont de qualité si variable. Les chevaux indigènes valaient de \$40 à \$100.

9106. Pouvez-vous, à présent, sans avoir recours aux documents, vous faire une idée du nombre des soumissions qui nous ont été présentées pour le transport des malles, à l'époque où Alloway a obtenu le contrat pour la malle. TRANSPORT DES MALLES.

*Payer et Pour-
voyeur—
Transport des malles.*

cette entreprise?—Non ; M. Rowan avait la disposition de cette entreprise, pas moi. M. Rowan était l'ingénieur en charge, et cela concernait purement et simplement le chemin de fer du Pacifique Canadien. Les soumissions ont été demandées sous mon nom, mais il a donné lui-même l'entreprise. Les soumissions ont été demandées sous mon nom, je présume, parce que je devais faire les paiements, mais elles ont été remises à M. Rowan pour sa décision finale.

9107. Vous rappelez-vous le nombre des soumissionnaires?—Je ne me le rappelle pas dans le moment. L'entreprise a été adjugée par M. Rowan, qui a donné ordre aux hommes de loi de dresser les actes nécessaires.

9108. M. Ryan faisait-il allusion à cette entreprise quand il a dit qu'il avait présenté une soumission que vous affirmez n'avoir pas été reçue?—Je le présume. L'entreprise a été adjugée, par la suite, à d'autres personnes. La soumission d'Alloway était plus élevée que d'autres.

TENUE DES LIVRES.

Articles renvoyés par les arpenteurs pas portés à compte.

9109. Quelle était la pratique suivie relativement aux articles remis par les explorations et qui leur avaient été débités dans le principe ; et à quel compte étaient-ils crédités?—On ne les créditait à personne parce qu'on ne pouvait pas en établir la valeur. Comme je l'ai déjà dit, c'était un lot de vieux ustensiles en fer blanc sans valeur aucune.

Chevaux et bestiaux retournés n'étaient portés à aucun compte.

9110. Mais on vous rendait parfois des chevaux et des bestiaux?—Oui ; quelquefois des chevaux ; et aussi des charettes et des harnais.

9111. Ces articles étaient-ils portés au crédit du compte particulier auquel ils avaient été débités originaires?—Non ; je ne le crois pas. Aucune valeur ne leur était attribuée quand nous les entrions dans nos livres, et par conséquent nous ne pouvions les créditer.

9112. Par conséquent, vous croyez que les entrées, telles que portées dans les livres, feraient voir un montant considérable au débit des mêmes brigades d'exploration ou les divisions particulières?—Oui ; mais je me disposais à dire qu'après les ventes, on a pu, à Ottawa, leur en donner crédit.

9113. Dans le compte que vous transmettiez à Ottawa, vous indiquez la division particulière qui avait fait la remise de ces articles?—Je ne voudrais pas affirmer le fait. Si mon garde-magasin les avait mêlés ensemble, nous n'aurions pu les discerner lors de la vente ; et, en réfléchissant à la chose, il est bien possible qu'il l'ait fait, mais les ingénieurs prenaient un reçu des chevaux et du matériel qu'ils nous rendaient.

Les chevaux d'Alloway n'ont jamais été tenus dans les écuries du gouvernement.

9114. Vous rappelez-vous si les chevaux d'Alloway ont été tenus, à une époque quelconque, dans les écuries du gouvernement, ou s'ils ont été nourris ou pensés aux frais du gouvernement?—Ils n'ont jamais été nourris ou tenus dans les étables du gouvernement, ils n'en ont même jamais franchi le seuil.

Ce qui avait lieu quand des provisions renvoyées étaient distribuées de nouveau.

9115. Je crois qu'il est arrivé, parfois, que des effets remis par diverses brigades, ont été ré-expédiés du magasin à d'autres brigades?—La chose est arrivée en effet.

9116. Savez-vous si on a tenu un compte de ces transactions?—Oui ; le garde-magasin.

*Payer et Pour-
voyeur—
Tenue des livres.*

9117. Cette seconde livraison des mêmes articles était-elle débitée à quelqu'autre division?—Je ne le pense pas ; mais lorsque l'ingénieur me transmettait une réquisition, demandant, par exemple, deux poêles de camp, je disais à Parr : " Avez-vous dans le magasin, deux poêles en bon état ? "—S'il en avait, nous n'avions pas à en acheter ; dans le cas contraire, j'en achetais.

9118. Aviez-vous pour habitude de porter au débit des brigades ayant besoin d'approvisionnements, des articles retournés et livrés de nouveau par le gouvernement?—Je ne pense pas que le comptable en ait tenu le compte de cette manière. Je crois qu'il a seulement débité leurs comptes, suivant toute probabilité, des achats réellement faits, si toute fois il en a agi ainsi.

9119. Avons-nous raison de supposer que parfois, lorsque vous adressiez des approvisionnements à des brigades éloignées, vous avez donné instruction à un sous-agent de les vendre à un prix plus élevé payé par le gouvernement?—Oui ; c'est exact ; ce sont les instructions que j'ai reçues du département. Marchandises portées en compte à des prix plus élevés que le prix d'achat.

9120. Vous rappelez-vous si ces articles étaient vendus à ces brigades au prix coûtant ou à un prix plus élevé?—Je ne m'en rappelle pas actuellement. J'avais reçu ordre d'ajouter un pourcentage raisonnable qui était supposé couvrir les frais de transport. Pour couvrir les frais de transport.

9121. Cette augmentation avait pour objet de vous rembourser les frais de transport en totalité ou en partie?—Oui ; c'est comme cela que je l'ai compris.

9122. Le sous-agent avait-il le contrôle de ces articles en ce qui concernait le prix auquel ils devaient être vendus?—Non ; à moins d'être avariés en route ; alors il devait user de sa discrétion. Chacun des sous-agents recevait une facture indiquant les prix qu'il devait demander aux hommes.

9123. Les articles qui étaient ainsi expédiés pour être revendus étaient-ils portés au débit du sous-agent, de même que pour les deniers qui lui étaient fournis?—Je le présume.

9124. Savez-vous s'ils étaient portés à son débit au prix coûtant ou avec l'augmentation fixée?—Je ne saurais le dire ; je ne sais comment cela se faisait. J'ajoutai un certain montant au prix de la facture. Ignore si le coûtant ou le prix de vente, était porté au compte du sous-agent.

9125. Vous comprenez que si vous n'avez débité son compte que du prix réel payé par le gouvernement, et qu'il ait vendu ces articles à un taux plus élevé, il aurait retiré le bénéfice de cette augmentation, à moins que vous n'eussiez un moyen quelconque de contrôler le prix auquel il les aurait reçus ou vendus ; c'est pourquoi je vous demande s'il en est fait mention dans les livres?—Il ne vendait à personne autre qu'aux hommes qui recevaient ces articles ou lieu de salaires. Ainsi, un homme avait besoin d'une paire de bottes ou de souliers ; il les prenait au magasin sur l'ordre de l'ingénieur, et ils étaient portés au débit de son compte à titre de salaire ; et quand cet homme était de retour, le montant de ces articles était déduit des gages auxquels il avait droit.

*Payeur et Pour-
voyeur—
Tenue des livres.*

Argent payé pour
gages porté au crédit
du sous-agent.

9126. L'argent que le sous-agent payait pour salaires était-il porté à son crédit?—Oui; certainement.

9127. Mettait-on à son crédit le montant des gages qu'il payait aux hommes sous formes de marchandises?—Oui; ou bien ce montant était placé au débit des hommes sur le bordereau de paie. Ce bordereau, tel que formulé par le gouvernement, portait un en-tête pour l'argent et pour les marchandises, et le sous-agent inscrivait sous ces deux chefs le montant des marchandises vendues et celui de l'argent payé pendant le mois.

9128. Après cette explication, pouvez-vous dire si le sous-agent, quand il avait payé un ouvrier en marchandises, était crédité du prix auquel ces marchandises avaient été vendues à l'ouvrier, de même que s'il avait payé ce montant en espèces?—Certainement. Le prix auquel les marchandises avaient été vendues était mis au crédit du sous-agent.

9129. Était-il crédité du prix, auquel il devait vendre les articles?—
Oui.

9130. Les marchandises étaient-elles mises à son débit, au prix de vente?—Oui.

Usage de porter le
prix de vente au
compte du sous-agent.

9131. Vous n'étiez pas sûr de cela, il y a un instant; maintenant, cette explication donnée, vous dites que les marchandises étaient portées au débit du sous-agent, au prix de vente?—c'était la pratique généralement suivie.

9132. Parce qu'il est évident que s'il n'en eût pas été ainsi, il en aurait retiré le bénéfice?—Il ne pouvait pas faire de profit; la chose n'était pas possible.

9133. Pourquoi pas?—Parce qu'à son retour, lorsqu'il nous présentait son compte, il nous remettait les marchandises non-vendues, s'il s'en trouvait; nous les déduisions du montant de sa facture, et alors nous examinions les montants livrés aux hommes.

Le sous-agent ne pou-
vait faire de profit.

9134. C'est à ces montants livrés aux hommes que mes questions ont trait; le reste n'affecte en rien la question. Si le prix de vente des marchandises vendues aux hommes n'a pas été placé au débit du sous-agent bien entendu, il a réalisé ce profit?—Il ne pouvait le faire.

9135. Il le pouvait s'il n'était débité que du prix coûtant; par exemple, si vous expédiez au sous-agent des marchandises valant \$500, et que vous lui eussiez signifié de les vendre en prenant un bénéfice de 10 pour cent, qu'il les aurait vendues et qu'il vous aurait informé qu'il avait payé des salaires au montant de \$550 en marchandises, il aurait réalisé un bénéfice de \$50; mais s'il eût été débité de ces marchandises, au prix de \$550, alors il n'aurait pu faire de profit. Je vous demande quelle était la pratique suivie?—Je vais vous faire voir comment nous procédions. Quand son compte mensuel nous arrivait, nous y voyions une paire de bottes mise au débit d'un certain ouvrier, mais il lui était dû tant pour son salaire du mois, dont nous déduisions le prix des articles qui lui avaient été livrés. Nous connaissions le prix auquel le sous-agent vendait chaque article, et nous savions le prix d'achat; et

*Payeur et Pour-
voyeur—
Tenue des livres.*

comme le sous-agent ne recevait jamais d'argent pour ces marchandises —qu'il n'avait pas le droit de vendre à d'autres qu'aux hommes—il ne pouvait pas faire de profits.

9136. Il ne pouvait pas en faire?—Je suis certain qu'il n'en pouvait faire.

WINNIPEG, vendredi, 1er octobre. 1880.

D. S. CURRIE est assermenté et interrogé :

Currie.

Par le Président :

**NIXON PAYEUR ET
POURVOYEUR.
OFFICIER DU COM-
MISSARIAT.**

9137. Où demeurez-vous?—A Winnipeg.

9138. Avez vous pris part, en quelque manière, aux affaires du chemin de fer du Pacifique Canadien?—Oui; j'ai pris part aux affaires de ce chemin depuis le mois de juin 1875; les deux premières années, en qualité de commissaire aux approvisionnements, et depuis mai 1877 jusqu'à la fin de 1879, à titre de comptable dans le bureau de Winnipeg, ici.

Officier du commissariat (sous-agent) en rapport avec le parti de Carre, sur la section No. 15.

9139. A l'époque où vous étiez commissaire aux approvisionnements, avez vous été attaché à quelque brigade particulière?—Oui; j'ai été envoyé avec M. Carre.

9140. A quel endroit?—J'ai été au Portage-du-Rat, et j'ai servi pendant deux explorations entre ce point et la Rivière Rouge là où se trouve à présent la section 15.

9141. Cette fonction de commissaire était-elle analogue à celle de sous-agent, qui est parfois mentionnée dans vos livres?—Oui; c'est la même chose. Tous les commissaires aux approvisionnements sont appelés sous-agents dans les instructions officielles.

9142. Quelles étaient les fonctions de ces officiers?—De recevoir tous les effets envoyés au pourvoyeur; de tenir compte des gages et du temps des hommes ainsi que des avances qui leur étaient faites, et de faire rapport du temps des hommes au pourvoyeur à Winnipeg; et aussi de faire lever le camp, de temps à autre, d'après les ordres donnés par l'ingénieur en charge de la brigade.

Devoirs du sous-agent.

9143. Sur quelles matières avaient-ils le droit d'user de leur propre discrétion?—Il y en avait très peu.

9144. Faisiez-vous les marchés pour le transport des effets de campement?—Non; nous avions sous notre direction une équipe permanente pour cela; probablement 10, 12 ou 15 hommes pour transporter les effets de campement et les provisions d'après les instructions qui nous étaient communiquées par l'ingénieur de service.

Dix ou quinze hommes pour transporter les provisions.

9145. Ces hommes formaient alors partie de la brigade?—Oui.

9146. Quand ils n'étaient pas employés au changement du camp, que faisaient-ils?—Ils faisaient une percée d'avance afin de nous permettre

*Nizon, payeur et
pourvoyeur—
Tenue des livres.*

de changer le camp de place. Il va sans dire qu'ils étaient aux ordres de l'ingénieur de service en aucun temps. Quand nous n'avions pas d'ouvrage à leur donner dans le camp, l'ingénieur leur faisait faire ce qu'il jugeait à propos.

9147. Le sous-agent tenait-il une série de livres particuliers pour chaque brigade?—Oui; il était censé le faire.

Enregistrait le temps et les gages des hommes, ainsi que les avances en argent ou effets.

9148. Vous rappelez-vous quels livres vous teniez pour cette brigade?—Un seul livre dans lequel je tenais le compte des journées de travail et des gages des hommes, leur donnant crédit à la fin du mois pour le temps qu'ils avaient travaillé et les débitant des avances qui leur étaient faites.

9149. Voulez-vous dire des avances en argent, on en effets, ou les deux compris?—L'un et l'autre.

9150. Vous rappelez-vous si ces comptes étaient tenus à votre nom, ou à celui de la brigade?—A Winnipeg?

9151. Oui; à Winnipeg ou ailleurs?—J'ai toujours considéré ces livres comme m'appartenant. Je les tenais seulement afin d'être en mesure de dresser mes rapports.

9152. Par exemple, quand vous receviez des fonds, l'entriez-vous dans votre livre, à votre débit?—Oui; en qualité de sous-agent.

9153. L'entrée était alors "D. S. Currie, pour argent"?—Oui; exactement.

N'inscrivait pas au registre les approvisionnements; signalait seulement la facture.

9154. En ce qui concerne les approvisionnements, faisiez-vous des entrées dans vos livres à leur sujet?—Non; tout ce que j'étais tenu de faire, c'était de veiller à ce que les approvisionnements qui m'étaient expédiés fussent reçus; j'en donnais acquit et je remettais la lettre d'expédition à l'expéditeur.

9155. Vous dites que vous n'entriez pas ces approvisionnements dans vos livres?—Non.

9156. Ces articles n'étaient pas placés à votre débit, à un prix quelconque?—Non.

9157. Alors ne teniez-vous qu'un simple compte de l'oit et Avoir pour les items en espèces, en tant que vous étiez concerné?—Les items en espèces et les marchandises sujettes à remboursement.

*Ecluse du Fort
Frances—
Tenue des livres*

JAMES SUTHERLAND continue sa déposition :

Par le Président :—

9158. Vous avez déjà prêté serment ?—Oui.

9159. Pouvez-vous produire le relevé des marchandises que vous avez dit, lors de votre déposition antérieure, avoir été livrées à votre successeur à Fort Frances, ou à toute autre personne représentant le gouvernement, à l'époque de la fermeture du magasin du gouvernement ?—Oui ; le voici : (Exhibit No. 105.)

*Etat des marchan-
dises livrées au prédé-
cesseur du témoin à
Fort Frances.*

9160. Dans ce relevé, les prix ne sont pas mis en regard des articles ?—Non.

9161. Serait-il possible de faire connaître la situation du compte du magasin, sans établir le prix des articles et les porter dans les livres ?—Non ; pas le montant du compte.

9162. Avez-vous quelques moyens d'obtenir les justes prix qui devraient être mis en regard de ces articles ?—Oui ; je connais le matériel qui s'y trouvait, et j'ai une liste des prix, j'ai le dernier état inscrit sur les livres du gouvernement. Je pourrais mentionner les prix à peu de chose près, je crois, ce que ferait voir la balance véritable quelle qu'elle soit.

9163. Le compte particulier du magasin du gouvernement à Fort Frances ne pourrait être complet tel qu'il a été tenu, sans s'assurer d'abord des prix de tous ces articles ?—Non.

9164. Voulez-vous avoir l'obligeance d'attacher les prix aux articles mentionnés dans ce relevé, de manière à compléter cette partie de la comptabilité (passant le relevé au témoin) ?—Oui.

9165. Je vous remets alors cet inventaire, pour le présent. Les livres que vous avez produits dernièrement, étaient, si je vous ai bien compris, tous les livres concernant ces travaux, autant que vous sachiez ?—Ils étaient considérés comme étant les livres principaux.

9166. Faites vous allusion aux livres auxiliaires des autres branches du service, ou forment-ils la série complète des livres tenus dans le bureau général ?—C'est la série complète, et ils sont remplis d'écritures.

*Livres produits : série
complète et en règle.*

9167. Sont-ce les livres originaux dans lesquels ces mêmes items ont été entrés ?—Oui.

9168. A-t-il été fait, à une époque quelconque, quelque changement dans cette série, en remplaçant des livres par d'autres ?—Non, c'étaient les seuls livres tenus.

9169. Dans cette série, le journal, par exemple, est-il le livre original ?—Oui.

9170. Et vous ne l'avez pas remplacé par un autre ?—Non.

9171. Ni aucun autre livre de cette série ?—Non ; c'est la série complète.

*Nixon, payeur et
pourvoyeur—
Tenue des livres.*

D. S. CURRIE continue sa déposition :

Par le Président :

9172. Veuillez donner des explications sur le compte des marchandises sujettes à remboursement ?—Ce sont des marchandises autres que des provisions à donner aux hommes, comme du tabac, des effets d'habillement, etc., toutes choses dont ils pouvaient avoir besoin pour leur usage personnel et qu'ils ne pouvaient pas se procurer sur la ligne.

9173. Alors ces articles paraissaient dans vos livres ?—Non ; pas les articles.

9174. Je vous ai demandé déjà si d'autres items, autres que des sommes d'argent, paraissaient dans vos livres, et vous avez répondu qu'il n'en paraissait pas d'autres, à l'exception des marchandises remboursables ?—Elles y paraissaient comme ceci : elles étaient débitées au compte des hommes quand on les leur livrait. Je ne suis pas sûr de les avoir portées à mon débit lorsque j'en prenais livraison.

9175. C'est justement le point que je voudrais éclaircir, savoir : si lorsque ces marchandises vous arrivaient, vous les portiez au débit de votre compte comme vous le faisiez pour les sommes d'argent qui vous étaient transmises pour la paie des hommes ?—Je ne voudrais pas dire que je plaçais ces marchandises au débit de mon compte dans les livres que je tenais.

9176. Le livre que vous avez entre les mains actuellement, est-il bien le même que vous teniez quand vous étiez sous-agent sur la section 15 ?
Oui.

Le témoin portait à son propre compte le montant des consignations. 9177. Dans vos propres livres, tel que vous les teniez sur la ligne, entriez-vous les quantités et les prix des marchandises que vous appelez marchandises remboursables, qui vous étaient expédiées de temps à autre ?—Je vois que le montant était mis au débit de mon compte. Je n'entrais pas le nombre des articles, mais seulement le montant de la consignation.

Les hommes payaient les prix de la liste qui étaient aussi portés au compte du témoin. 9178. Savez-vous si vous les débitiez à votre compte aux prix que vous les vendiez aux hommes ou au prix d'achat payé par le pourvoyeur ?—Les hommes payaient les prix indiqués par une liste qui m'était transmise par lui.

9179. Dois-je comprendre que les prix portés au débit de votre compte étaient les mêmes que ceux auxquels vous les vendiez aux hommes ?—Oui.

Faisait des états mensuels. 9180. Adressiez-vous de temps à autre au pourvoyeur, des états indiquant le montant total payé aux hommes tant en argent qu'en marchandises ?—Oui ; je lui adressais un rapport tous les mois.

9181. Savez-vous si votre compte au bureau principal était crédité de tous les montants payés par vous aux hommes, tant en espèces qu'en marchandises ?—Oui ; les comptes étaient distincts.

9182. Vous transmettiez un compte distinct pour les montants payés en espèces, et un autre pour les marchandises ?—Oui ; le bordereau de

*Nixon, payeur et
pourvoyeur—
Tenu des livres.*

paie faisait voir combien chaque homme avait reçu en espèces ou en marchandises ; il était divisé en deux colonnes.

9183. Vous rappelez-vous si, à l'époque où vous régliez vos comptes avec le pourvoyeur, le montant ou la valeur des marchandises portées à votre débit, constituait l'un des items servant à établir la balance des comptes ?—Oui ; le compte des marchandises et celui des salaires ou avances en espèces, étaient balancé séparément.

9184. Savez-vous si ce relevé de compte provenait des livres du pourvoyeur ou simplement de feuilles détachées ?—Je l'ignore. J'ai balancé mes comptes avec M. Conklin ; mais faisait-il l'état des comptes d'après les livres ou d'après les factures, c'est ce que je ne saurais dire. Le règlement se faisait sur la liste des marchandises et des prix qui m'étaient adressés de temps à autre.

9185. Dois-je comprendre que vous balanciez vos comptes avec le pourvoyeur, tant pour les sommes d'argent qu'il vous donnait que pour les marchandises qu'il vous confiait, et que vous rendiez compte du prix de ces marchandises à un taux plus élevé que le prix que vous pensiez avoir été payé par lui ?—Je ne voudrais pas affirmer qu'il en était ainsi dans chaque cas ; mais j'ai compris—et, de fait, je crois l'avoir entendu dire par M. Nixon—qu'il chargeait un surplus de 5 ou 10 pour cent sur le coût des marchandises afin de couvrir les frais de leur transport, et qu'il se basait là-dessus pour établir la liste de prix qu'il me donnait ; et le règlement de mes comptes avec le pourvoyeur était basé sur ces prix, sans égard au prix d'achat.

9186. En supposant qu'il eût tenu un compte dans ses livres, et qu'il eût porté à votre débit, dans ce compte, seulement que le prix des marchandises d'après la facture—c'est-à-dire le prix auquel il les aurait achetées—et que vous eussiez été crédité par lui—ou que vous eussiez balancé vos comptes—du prix de ses marchandises portant l'augmentation de dix par cent, pourriez vous dire quel aurait été le résultat ? à qui le profit serait resté ?—Alors le produit de mes ventes aurait excédé le montant porté à mon débit. Bien entendu, il en aurait résulté un bénéfice s'il ne m'avait débité que du prix coûtant, mais je présume qu'il a porté au débit de mon compte l'augmentation causée par les frais de transport.

9187. Je parle maintenant de ses propres livres et non des vôtres. Vous ne connaissez ni vous n'avez connu le contenu des livres tenus dans son bureau à Winnipeg ?—Non je ne les ai jamais vus.

9188. Sachant que vous tenez les livres du gouvernement et que vous vous entendez en comptabilité, c'est pour cette raison que je vous demande quel serait le résultat, à Winnipeg, si le pourvoyeur n'avait porté les marchandises à votre débit au prix d'achat seulement, et si vous aviez balancé vos comptes avec lui au prix que vous les auriez vendues ; où irait le profit ?—Le profit serait placé à mon crédit dans les livres.

9189. Avez vous jamais été informé qu'un semblable crédit figurait dans ces livres ?—Non, pas du tout, je n'en ai jamais rien su.

N'a jamais su qu'un profit était inscrit au compte du sous-agent dans les livres, à Winnipeg.

*Nixon, payeur et
pouvoyeur—
Tenue des livres.*

Pensait qu'on lui portait en compte le prix de vente.

9190. Alors vous avez dû supposer que vous étiez débité, dans les livres, du prix de vente et non du prix d'achat?—Exactement, c'est de cette manière que je le comprends.

9191. Est-il resté quelque affaire se rattachant à votre sous-agence qui n'ait pas été réglée entre vous et le pouvoyeur?—Non : je ne crois pas.

9192. Autant que vous sachiez tout a été réglé?—Oui ; il envoya pour me remplacer un homme à qui je remis toutes les marchandises en ma possession—matériel et marchandises.—Il m'en donna un reçu que je transmis au bureau.

9193. A quoi avez vous été employé après avoir quitté la sous-agence?—J'ai tenu la comptabilité dans le bureau de M. Nixon.

9194. Étiez vous chargé des livres dans ce bureau?—Oui ; les livres tenus par mes prédécesseurs m'ont été remis ; j'ai fait la même besogne qu'ils étaient tenus de remplir.

En mai 1877, les livres de son prédécesseur lui ont été transmis.

9195. Vers quelle époque avez vous pris le contrôle des livres?—En mai 1877.

9196. Prenez le journal B et dites moi si les entrées qui s'y trouvent sont de votre écriture ; et dans ce cas, à quelle époque vous avez commencé?—J'ai commencé en mai comme je viens de le dire.

9197. Trouvez-vous dans le journal B, des entrées écrites de votre main paraissant être d'une date antérieure?—Oui.

9198. Comment expliquez-vous cela?—J'ai remonté au commencement de 1877, et j'ai essayé de faire les entrées à partir de cette date.

9199. Où avez-vous puisé les matériaux nécessaires pour faire ces entrées?—J'ai dû les prendre dans les vieux livres tenus par le capitaine Howard, qui avait été chargé de la comptabilité dans l'intervalle qui s'est écoulé entre le départ de Conklin et mon entrée en fonction.

9200. Vous rappelez-vous si ces matériaux étaient contenus dans d'autres livres, ou sur des feuilles détachées?—J'ai dû copier quelques-unes de ces entrées des pièces justificatives, et des copies des rapports mensuels adressés à Ottawa. De fait, j'ai essayé de faire remonter les entrées au commencement de cette année 1877.

9201. Avez-vous trouvé dans le journal A quelques uns des matériaux dont vous vous êtes servi pour faire ces entrées dans le journal B? Non ; je ne le crois pas.

9202. Avez-vous eu la garde des livres que M. Nixon a transportés au département lors de sa démission?—Pas d'une manière continue ; c'est-à-dire qu'on les avait remis à une ou deux personnes qui faisaient une enquête sur les affaires du bureau, mais on me les a transmis ensuite.

9203. Ils vous sont revenus derechef?—Oui ; tous les livres m'ont été remis, mais je n'avais pas noté les pièces justificatives, lettres ou documents particuliers.

9204. Se trouvait-il quelque livre antérieur au journal B, pouvant

*Nixon, payeur et
pourvoyeur—
Tenue des livres.*

fournir les matériaux de ces entrées?—Je crois qu'il y avait un autre livre que je pense pouvoir produire, et qui renfermait quelques pages où se trouvaient inscrits des mémoires quelconques.

9205. Ces entrées étaient-elles faites de la manière ordinaire dont on les fait dans des livres de commerce?—Ce n'était pas des entrées régulières, c'est-à-dire en partie double. Entrées irrégulières.

9206. Ces entrées étaient-elles faites suivant la méthode adoptée en comptabilité?—Oui; bien qu'elles ne fussent pas faite de la manière dont on procède généralement; elles étaient plur en détail, je crois.

9207. Les entrées portées dans votre journal B, procédaient-elles, en tout ou en partie, de celles que vous dites avoir trouvées dans le livre du capitaine Howard?—Elles ne pouvaient pas en provenir en totalité, mais elles ne procèdent probablement en partie.

9208. Avez-vous eu occasion d'examiner les livres qui avaient été tenus, antérieurement au 1^{er} janvier 1877, par M. Conklin?—Oui; en recueillant les matériaux nécessaires pour les rapports demandés par le département.

9209. Connaissez-vous la tenue des livres?—Oui, je le crois.

*Connait la tenue des
livres.*

9210. L'avez-vous pratiquée?—Oui; avant de venir ici j'ai été pendant trois ans comptable-caissier d'une large exploitation de houille dans la Nouvelle-Ecosse: la compagnie houillère de New Glasgow et du Cap Breton. Elle employait parfois cinq ou six cents ouvriers.

9211. Vos livres ont-ils été tenus d'une manière satisfaisante pendant que vous étiez au service de cette compagnie?—Oui.

9212. Les livres ont-ils été tenus d'une manière satisfaisante pour le département, depuis votre entrée en fonction?—Oui, je le crois. J'ai adopté un nouveau système de tenue des livres. J'ai adopté un système tout-à-fait nouveau, depuis que je suis personnellement responsable au département. Je me suis guidé d'après mes propres idées, bien entendu. Avant cela, je recevais des instructions d'autres personnes d'ici; maintenant je suis responsable au département lui-même. A adopté un nouveau
système de tenue des
livres.

9213. Avez vous eu occasion d'examiner les livres tenus par M. Conklin, avant le 1^{er} janvier 1877, dans le bureau du pourvoyeur du chemin de fer du Pacifique?—Oui, après mon entrée dans le bureau.

9214. Vous êtes vous formé une idée de la manière dont ils étaient tenus?—Oui, je m'en suis formé une idée.

9215. Les avez-vous examiné fréquemment, ou seulement quelque-fois?—Dites-nous ce que vous aviez à faire avec ces livres?—Il est arrivé plusieurs fois que des rapports ont été demandés d'Ottawa, afin de connaître les dépenses totales des explorations pour les divers travaux; alors je cherchais naturellement dans les livres pour obtenir les informations nécessaires; mais si je ne les y trouvais pas j'examinais les copies des rapports déjà expédiés par le bureau, et je tâchais de trouver les renseignements dans les pièces justificatives. Bien entendu, j'ai feuilleté les livres de temps à autre, par pure curiosité.

*Nison, payeur et
pourovoyeur—
Tenue des livres.*

Les livres tenus par Conklin ne pouvaient indiquer l'état des affaires.

9216. Vous êtes-vous rendu compte si les livres étaient tenus de manière à faire voir l'état réel des affaires?—Non; de fait, ils ne pouvaient faire voir autre chose que les comptes personnels des hommes, c'est-à-dire d'une manière exacte. Il peut s'y trouver des comptes personnels qui soient exacts; mais d'après la manière dont ils étaient tenus, ils ne pouvaient faire voir d'une manière correcte les dépenses sous les différents chapitres.

9217. Vous voulez dire, je présume, que la série des livres pouvait faire connaître l'état des affaires de l'établissement pour lequel ils étaient tenus?—Certainement.

9218. Faisaient-ils connaître seulement les transactions monétaires, ou le livre de caisse était-il suffisant pour faire connaître ces transactions?—Il les donnait en totalité, mais sans donner les détails.

9219. Mais si l'on ne tenait que le compte de la caisse, ces livres le montraient-ils? Ils devaient le faire voir.

9220. Mais vous l'ont-ils fait voir?—Je sais qu'ils contiennent des comptes de marchandises.

9221. Les comptes de marchandises étaient-ils tenus de façon à faire voir d'une manière exacte les transactions de l'établissement?—Non.

9222. Pouvons-nous, à votre avis, arriver à une conclusion satisfaisante quant à l'état des affaires, en faisant la revue de ces livres?—La conclusion à laquelle j'arriverais, c'est que les livres ont été tenus de telle manière qu'ils ne montrent pas ce qu'ils devraient faire voir, ou ce que l'on devrait s'attendre à y avoir.

Les livres n'étaient jamais balancés.

9223. Ces livres faisaient-ils connaître l'état réel des affaires?—Non; ils ne le font pas connaître. Je ne sache pas qu'ils aient jamais été balancés.

9224. Pour faire connaître l'état réel des affaires, ils devraient être balancés?—Certainement.

9225. Vous parlez toujours de dépenses, mais ne faisaient-ils pas connaître les achats?—Non.

9226. Afin de faire voir le bilan des affaires, n'est-il pas nécessaire d'entrer dans les livres les petites choses aussi bien que les grandes?—Je veux dire que tous les achats faits étaient soldés—que les marchandises n'étaient jamais portées dans les livres avant d'être payées.—Dans ce sens je parle de dépenses.

9227. Expliquez de la manière qu'il vous plaira, et par la méthode qui vous conviendra, comment une semblable série de livres pourrait faire connaître l'état des affaires de l'établissement?—L'opinion que je m'en suis formée?

Surpris de trouver les livres mal tenus; on ne pouvait y suivre une affaire.

9228. Ce que vous avez trouvé?—J'ai compris que vous aviez examiné ces livres à diverses reprises, et je vous demande votre opinion sur le sujet que j'ai mentionné deux ou trois fois?—Je dois dire que, lorsque je les ai examinés, j'ai été surpris de voir qu'ils étaient tenus d'une manière aussi irrégulière. Il s'y trouvait un certain nombre de

*Nixon Payeur et
Pourvoyeur—
Tenue des livres.*

comptes qui n'avaient pas été clos, et j'ai essayé de m'en procurer les détails, je les ai trouvés dans certains cas, mais pas dans d'autres.

9229. Autant que vous sachiez, est-il possible de retracer les transactions dans ces livres?—Pas d'une façon satisfaisante.

9230. Les y retrouve-t-on sous une forme quelconque? L'examen que vous en avez fait a-t-il donné ce résultat, ou non?—Pour les informations que j'avais à fournir au département, je me fiais plus aux pièces justificatives qu'aux livres. Je ne pouvais, pour aucun rapport, me fier aux comptes du grand-livre.

9231. Vous rappelez-vous avoir vu le compte de John Brown, ou autre sous-agent, dans le grand-livre A du bureau principal?—Oui. Compte de John Brown, crédit de \$2 861.28.

9232. Qu'avez-vous pensé de cette balance? Quelle est l'entrée finale qui constitue la balance?—Compte de banque, \$2,861.28; c'est un crédit.

9233. Voulez-vous me dire s'il vous plaît, en votre qualité de comptable, comment ce compte a été réglé? Voici les livres (donnant les livres au témoin)?—Je ne vois pas de folio; je ne crois pas pouvoir aller plus loin. (Après avoir examiné les livres): Je n'y comprends réellement rien; il n'y a aucun moyen de retracer l'entrée—il n'y a rien qui indique où l'entrée a été prise dans un autre livre. Elle peut-être dans le journal, bien que le grand livre n'en indique pas la page. Aucun moyen de savoir comment ce compte a été réglé.

9234. Voici le journal; retracez l'entrée si vous le pouvez (passant le journal au témoin)?—Je vois recourir à la date, 15 décembre, et si je ne puis retracer l'entrée au moyen de la date, je ne puis vous la faire voir. (Après avoir feuilleté le journal): Il n'y a pas d'entrée dans le journal qui correspond à la date indiquée par le grand-livre. Pas d'entrée dans le journal correspondant à la date du grand livre.

9235. Trouvez-vous dans le journal, ou en quelque autre endroit du grand-livre, quelque moyen de constater comment ce compte a été réglé?—Je ne vois pas à quoi s'applique ce compte.

9236. Voici le livre de caisse dans lequel les chèques sont entrés?—C'est crédité comme compte de banque, sous les mots "compte de banque" inscrits dans le grand-livre. Je supposerais que l'entrée signifie que Brown a déposé ce montant au crédit de M. Nixon, dans quelque banque d'ici, comme étant, je présume, le produit de marchandises vendues, ou quelque chose de ce genre.

9237. Voulez-vous dire que vous constatez cela par les livres?—Non.

9238. Vous ne vous rappelez peut-être pas ma question. Je vous ai demandé de me dire comment, d'après les livres, ce compte a été réglé?—S'il a été réglé de cette façon, le montant ne devrait-il pas être débité à M. Nixon?—Oui. (Après avoir examiné le livre): J'y renonce; je ne puis l'expliquer. Le grand-livre contient peut-être quelques comptes qui ne soient pas portés dans l'index, car j'ai souvent trouvé dans le grand-livre des comptes qui n'étaient pas indexés. Les livres n'expliquent pas l'affaire.

9239. Si vous ouvrez le livre de caisse, à la date du 14 décembre, vous trouverez un item pour le même montant; voulez-vous expliquer quel est l'objet de cette entrée dans le livre de caisse?—La banque serait constituée créancier.

*Nixon, Payeur et
Pourvoyeur—
Tenue des livres.*

Montant porté au crédit de la banque et à celui de John Brown ; il aurait dû être porté à son débit.

9240. Pouvez vous expliquer comment il se fait que John Brown soit crédité de cette somme, et que la banque soit aussi créditée de ce montant?—Non ; telle qu'elle est entrée ici, la somme aurait dû être mise au débit de John Brown, et au lieu de cela, je vois qu'il en est crédité.

9241. Maintenant regardez à la page 19 du grand livre A, et vous y verrez un montant semblable au débit de John Brown?—Oui.

9242. Pouvez vous expliquer l'objet de toutes ces entrées, et dire comment l'affaire a été finalement réglée avec John Brown?—John Brown paraît avoir reçu ce montant qui est placé à son débit dans son compte. C'est parfait jusque là. Il en est débité et crédité, de sorte que les deux entrées s'annulent l'une et l'autre.

9243. Alors, quel est l'effet de cette transaction ? Vous avez remarqué que la banque est créditée de ce montant, comme s'il eut été payé à quelqu'un, n'est-ce pas?—Oui ; il paraît avoir été payé à Brown.

9244. Le fait d'avoir débité le compte de Brown de ce montant, ne donne-t-il pas l'idée qu'il a apparemment reçu ce montant et qu'il l'a remis à M. Nixon, puisque ce même montant est porté à son crédit?—Oui ; en adoptant cette manière de voir, j'en conclurais que le montant a été payé à Brown, et que la banque en a été créditée.

Le montant de \$2,861.48 payé à John Brown par chèque officiel.

9245. Ces entrées, telles que vous les voyez, ne portent-elles pas à croire que quelqu'un a retiré de la banque la somme de \$2,861.28?—Oui ; il est évident que ce montant a été payé à Brown par un chèque officiel.

9246. Pouvez-vous comprendre pourquoi ce montant a été porté à son crédit, bien qu'il ait été retiré de la banque!—Non, je ne comprends pas, à moins qu'il n'ait été mis à son crédit.

9247. Au crédit de qui?—A celui de Brown, à titre de sous-agent.

9248. Sa qualité de sous-agent, a-t-elle pu lui donner le droit d'en être crédité dans son compte?—Son compte personnel se trouverait libéré de cette somme. Dans ce cas, le montant devrait lui être débité dans un autre compte, à titre de sous-agent, lui permettant ainsi d'émettre des chèques pour cette somme. La chose est arrivée déjà, au moins j'en ai entendu dire qu'elle avait été faite avec quelques-uns des sous-agents.

9249. Au point de vue de la comptabilité, ces entrées sont-elles régulièrement faites?—Au point de vue de la régularité, elles n'auraient pas dû être faites là.

Nombre de comptes ne sont pas clos.

9250. Vous rappelez-vous s'il se trouve dans ces livres peu ou beaucoup de comptes qui ne paraissent pas avoir été clos d'une manière régulière, et si les montants sont considérables ou insignifiants ? Pouvez-vous formuler une opinion à ce sujet?—Je ne saurais le dire d'une manière précise. D'après les observations que j'ai pu faire, en feuilletant les livres, je sais qu'un grand nombre de comptes ne sont pas balancés. Il est évident, d'après ces livres, que la totalité de ce montant a été placé à la banque, mais rien ne fait voir à quel crédit.

9251. Vous rappelez-vous comment s'y prenait le garde-magasin pour vous fournir les relevés des marchandises restant en magasin ? Vous

*Nixon, Payeur et
Pourvoyeur—
Tenue des livres.*

rappelez-vous s'ils étaient censés être basés sur les quantités réellement en magasin, ou sur les quantités indiquées par les livres comme devant s'y trouver?—Je ne me le rappelle pas. On n'a pas fait de relevés réguliers des marchandises en magasin pendant la durée de mes fonctions. Tout ce dont je me souviens, c'est d'avoir entendu dire par M. Nixon qu'il avait, à diverses époques, adressé des relevés au gouvernement faisant connaître le montant des marchandises alors en magasin, et qu'il ne se rappelait pas de quelle manière il était arrivé à réaliser ce montant. S'il a fait de ces relevés, ils ne sont pas venus entre mes mains, en qualité de comptable; je ne me rappelle pas les avoir vus. Le garde-magasin était tenu de s'occuper des marchandises et d'en tenir un état.

Souvenirs du témoin relativement à la déclaration du garde-magasin.

9252. A l'époque où vous étiez comptable, teniez-vous dans vos livres un compte de magasin, de manière à débiter ce compte des marchandises qui y entraient, et à le créditer de celles qui étaient livrées? Les livres n'indiquent pas le compte du magasin, c'est-à-dire des marchandises qui y sont entrées ou en sont sorties.

—Non; je n'ai jamais reçu de relevé des marchandises entrant ou comprise dans les devoirs que j'avais à remplir.

9253. Alors rien de cela ne figure dans vos livres?—Non; rien de ce qui concerne les marchandises. Je n'ai jamais compris que j'eusse à m'occuper de cela.

9254. Les livres sont-ils tenus d'une manière différente, maintenant?—Oui. Changement du système de tenue des livres.

9255. Veuillez expliquer cette différence?—Les livres sont tenus régulièrement en partie double, et balancés à la fin de chaque mois, avant l'envoi des relevés à Ottawa. L'on porte plus d'attention au pointage; la méthode suivie est tout-à-fait différente. D'abord les comptes sont certifiés maintenant par l'ingénieur en charge de la subdivision, ou de tout autre ouvrage auquel ils se rapportent; mais tous les comptes se rapportant à cette subdivision doivent être certifiés par lui en premier lieu. Actuellement, on suit un système régulier de double entrée, etc.

9256. Cette méthode n'était pas suivie quand vous étiez employé sous M. Nixon?—Non, pas d'une manière régulière. Quelquefois il faisait des achats. Certains comptes étaient payés sur son attestation seulement. L'ingénieur lui adressait une réquisition, et au reçu de cette commande, il achetait les approvisionnements, certifiait l'exactitude du compte et le soldait. J'ai fait une copie des relevés de comptes, tels qu'on les fait maintenant, à laquelle j'ai annexé les pièces justificatives, pour faire voir la méthode adoptée. Système sous Nixon. D'abord il achetait des approvisionnements, certifiait le compte et payait.

9257. Voulez-vous la produire s'il vous plaît?—Je soumetts un duplicata du relevé pour le mois de juillet.

9258. A quelle époque sont faits ces rapports?—Tous les mois; à la fin de chaque mois, ou aussitôt qu'il est préparé.

9259. Veuillez mentionner les détails donnés sous les différents chefs ou titres?—Il faut voir, en premier lieu, les dépenses faites en vertu des divers crédits pour lesquels des deniers ont été votés. Je les ai pris dans l'évaluation budgétaire. Les rapports actuels donnent tous les détails.

*Nixon, Payeur et
Pourvoyeur—
Tenue des livres.*

Explication du système actuel de tenue des livres.

9260. Voulez-vous dire que la totalité du crédit voté est divisée en plus petits montants?—Oui ; dans ce mois, il se trouve cinq divisions entre la Rivière-à-l'Aigle et Kiwatin, section 42 ; par conséquent, l'espace compris entre Kiwatin et Selkirk renferme la section 14 et 15. Ensuite, à l'ouest de la rivière Rouge, se trouvent les premiers, seconds et troisième 100 milles. C'est l'état des dépenses à faire.

9261. Voulez-vous dire qu'une somme distincte est votée pour chacun de ces travaux?—Oui

9262. Et vous tenez un compte séparé pour chacun d'eux?—Oui ; et je demande un crédit sous ces différents chefs. Ensuite, ces chefs principaux sont subdivisés en chapitres donnant les détails. Ainsi, les matières relatives au génie civil constituent un chapitre qui est divisé lui-même en articles, lesquels donnent des détails plus complets, tels que gages, approvisionnements, nourriture et logement, salaires et transport, ou tout autres frais eucourus. Tous les paiements pour les travaux de construction sont faits par moi sur la section 15 ; ce compte indique les montants payés pour gages, approvisionnements, marchandises, matériaux de construction, etc ; et lorsqu'il devient nécessaire de faire des avances, chaque paiement fait est accompagné de pièces justificatives. Tout paiement de compte est accompagné de sa pièce justificative, excepté lorsque l'on juge opportun de faire des avances à des ingénieurs allant en exploration. Dans ce cas, ces avances sont mises à mon débit comme telles, jusqu'à production des pièces justificatives. Le montant ainsi en suspens, était au 31 juillet, de \$3,777, et ce montant a été réduit, depuis, à mesure que les pièces justificatives ont été transmises par les ingénieurs employés aux opérations de la campagne. Les relevés de comptes, tels que faits maintenant, permettent de se rendre compte, d'un simple coup d'œil, si des paiements ont été faits sans être appuyés sur un titre convenable.

9263. Comment cela?—Parce qu'il y a une colonne pour les pièces justificatives ; et comme leurs numéros doivent être inscrits en regard du montant, si le numéro ne s'y trouve pas mentionné, il n'y a pas de pièce justificative. Le montant spécifié dans la pièce justificative est entré, de même que celui des paiements, et l'écart entre le montant total des pièces justificatives et celui des paiements faits durant le mois reste à mon débit, à titre d'avances, jusqu'à production des titres.

9264. Ce système est-il en opération depuis le commencement de l'année?—Oui ; j'ai ouvert de nouveaux livres, et j'ai mis les anciens de côté.

Timms, inspecteur des finances, donne, en décembre 1879, une idée du système à suivre.

9265. Cette amélioration est due à votre initiative, je suppose. En ce qui concerne les détails, M. Timms, inspecteur du trésor, qui est venu ici en décembre dernier, nous a expliqué le système que nous devons suivre.

Les livres donnaient tous les renseignements.

9266. Que dites-vous du résultat de cette méthode?—Etes-vous d'opinion qu'elle fonctionne d'une manière plus satisfaisante que l'ancien système? Oui ; très certainement. Tout renseignement qui me serait demandé, pourrait être fourni en consultant les livres seulement, sans avoir recours à d'autres documents.

Bordereau de paie comme aujourd'hui.

9267. Avez-vous quelque autre chose à ajouter à votre déposition?—J'ai apporté ici quelques relevés relatifs aux bordereaux de paie sur

*Nixon, Payeur et
Pourvoyeur—
Tenue des livres.*

lesquels je désirerais donner des explications. Tous les appointements sont actuellement payés d'une manière régulière à la fin de chaque mois, et le bordereau est certifié par l'ingénieur de service et approuvé par l'ingénieur du district, comme pièce justificative. Je n'ai rien à ajouter, si ce n'est que mes déclarations au sujet des livres reposent uniquement sur l'idée que je m'en fais maintenant. Je ne les ai ni vus ni examinés depuis deux ans, peut-être.

9268. Lorsque vous avez commencé à tenir les livres, vous rappelez-vous si les livres précédemment employés avaient été balancés; et, dans ce cas, l'avaient-ils été d'une manière satisfaisante, ou s'il a été nécessaire de commencer les nouveaux livres avec une balance fictive? — Les livres n'avaient pas été balancés lors de mon entrée en fonction. Je n'ai fait que suivre l'ancienne routine jusqu'à la fin de l'année alors courante. Quand le témoin est entré en fonction, les livres n'avaient pas été balancés.

9269. Veuillez regarder à la page 42 du grand livre B, et expliquer la note qui se trouve au bas? Quelle est la substance de cette note? — Il paraîtrait qu'il restait des comptes ouverts, dont le total additionné atteignait le chiffre de \$4,465.83, qui aurait été crédité de manière à balancer le grand-livre, afin de pouvoir adopter, à partir de cette date, un système régulier de comptabilité en partie double. \$4,465.83 représentent le montant des comptes ouverts.

9270. Voulez-vous dire que ce chiffre représente le montant total des comptes ouverts, ou bien la différence entre le débit et le crédit de ces comptes? — Oui; la chose peut s'expliquer de cette manière.

9271. Voulez-vous dire que mon explication est correcte; c'est-à-dire que la différence entre les comptes ouverts peut atteindre un chiffre bien plus élevé que cela? — Oui.

9272. Alors il n'indique pas le montant des comptes ouverts? — Il est censé représenter la différence entre la totalité des débits et des crédits, et tous deux l'excéderaient de beaucoup.

9273. Pouvez-vous, à présent, donner une idée assez exacte du montant total des comptes qui ne sont ni réglés ni balancés dans cette série de livres? — Je crois en avoir dressé une liste au crayon, à l'époque. J'ai ici un projet de bilan fait le 1^{er} mai 1877, lorsque les livres m'ont été remis, et je vois que le total des débits forme la somme de \$39,697.20. Quand les livres lui ont été remis, les débits se montaient à \$39,697.20.

9274. Ces comptes paraissaient-ils n'avoir pas été balancés à l'époque? — Oui; c'est l'idée que je m'en suis faite alors. Les crédits étant de \$8,816.38, laissant un écart de \$30,880.82. Crédits \$8,816.38, soit un écart de \$30,880.82.

9275. Vous rappelez-vous maintenant comment il se fait que cet écart ait été réduit à \$4,000, de manière à commencer les nouveaux livres avec une entrée fictive de \$4,000? — Des comptes ont dû être entrés comme étant réglés. J'ai demandé des explications à M. Nixon d'abord, et à M. Conklin ensuite, dans son bureau. Nous avons fait la revue des livres ensemble, et j'ai rayé les comptes qu'il m'a dit avoir été réglés. Pour arriver à la balance de \$4,465.83, il a fallu inscrire comme réglée la somme de \$30,880.82.

9276. Les avez-vous rayés sans avoir dans les livres, d'entrées à l'appui? — Oui.

*Nixon, Payeur et
Pourvoyeur—
Tenue des livres.*

9277. Vous en avez agi ainsi sur sa simple parole?—Oui; j'avais simplement en vue de clore les comptes, tout en les laissant tels qu'ils étaient. L'entrée n'était pas régulièrement faite, mais seulement au crayon. Je veux dire qu'aucuns détails n'y sont mentionnés.

9278. Alors en bifant ainsi ces comptes, vous faisiez disparaître la balance qui y paraissait auparavant soit d'un côté soit de l'autre?—Oui.

9279. Et vous dites que cela a été fait d'après une déclaration verbale, sans qu'il se trouvât dans les livres d'entrées à l'appui? En d'autres termes, cela n'a-t-il pas été fait d'après les souvenirs de la personne qui a donné les informations?—Oui; nous avons seulement les livres sous les yeux, comme vous les voyez ici. Je dois ajouter que dans beaucoup de cas l'explication principale portait que c'était des comptes de salaires; que les bordereaux de paie avaient été expédiés à Ottawa, et que l'on n'avait rien pour constater les crédits.

9280. Avez-vous compris qu'ils avaient été expédiés à Ottawa et qu'aucune entrée régulière n'en avait été faite préalablement dans les livres?—C'est ce que j'ai compris.

9281. Et est-ce pour cette raison qu'il lui a fallu s'en rapporter à sa mémoire à l'époque où ces comptes ont été bifés?—Oui; il m'a dit qu'ils étaient réglés, mais non bifés.

9282. Par ce mot "bifés", voulez-vous dire que la manière dont ils ont été réglés n'est pas entrée régulièrement dans les livres. Je vous demande si les livres contenaient une entrée de nature à autoriser ce procédé, ou si vous vous en êtes simplement rapporté à la mémoire de cet homme?—Les livres n'en contenaient aucune trace.

9283. Est-il quelqu'autre matière que vous désiriez expliquer?—Non; je ne crois pas.

WINNIPEG, Samedi, 2 octobre 1880.

Molesworth.

ARTHUR N. MOLESWORTH est assermenté et interrogé :

CONSTRUCTION DU
CHEMIN DE FER.
CONTRAT No. 14.

Par le Président.

9284. Où demeurez-vous?—Dans cette ville.

9285. Depuis combien de temps l'habitez-vous?—Depuis 3 mois environ.

9286.—Quel est votre état?—Ingénieur civil.

9287. Avez-vous été employé à une époque quelconque à quelques-uns des travaux du chemin de fer du Pacifique?—Oui.

9288. Depuis quel date?—Depuis le 1er juin 1875.

Aide de Thompson,
ingénieur en charge.

9289. Pour quels travaux?—J'ai été nommé aide-ingénieur sur la section 15, en voie de construction.

Construction du chemin de fer—
Contrat No. 14.

9290. Quel était l'ingénieur de service ?—M. Thompson.
9291. Était-ce après l'adjudication de l'entreprise ?—Oui.
9292. Quelle était la nature de vos fonctions en qualité d'aide-ingénieur ?—Tracer les travaux à faire par les entrepreneurs, les fossés, les ponts et ponceaux, les tranchées et les remblais, etc., etc. Devoirs de l'aide-ingénieur.
9293. Quels travaux avaient été indiqués sur le sol, avant que vous ayez commencé ces opérations ?—La ligne avait été complètement étudiée ; mais l'on y faisait des changements lors de mon arrivée—sur une partie de la ligne.
9294. Le sol portaient-ils des marques indiquant quels travaux avaient été faits ?—La ligne centrale avait-elle été piquetée ?—Oui ; la ligne centrale avait été marquée et les jalons étaient jalonnée. Sur la première section, il se trouvait un ingénieur qui avait tracé une partie des travaux à faire et l'on avait commencé le terrassement. Etat des travaux lorsque le témoin est entré en charge.
9295. Comment les avait-il tracés—sur le papier ?—Il avait disposé les jalons pour les pentes et les fossés, et marqué les tranchées et les remblais, afin que les ouvriers pussent exécuter les travaux.
9296. Lors de votre arrivée, avez-vous remarqué quelque chose indiquant que des profils en travers eussent été marqués ou faits ?—Non ; rien à l'exception seulement des quelques cents pieds—à peu près un quart de mille, je suppose—tracés par l'ingénieur, M. Bristow.
9297. D'après ce que vous avez pu voir, savez-vous si les profils en travers avaient été fait avant votre arrivée ?—La coupe transversale était faite pour chaque 500 pieds. Sections transversales à intervalles de 500 pieds.
9298. Était-ce indiqué sur le sol ?—Oui ; au moyen de jalons. Quand la ligne fut complètement localisée, les ingénieurs firent les profils en travers pour chaque 500 pieds. Le terrain était si uni qu'ils ne jugèrent pas à propos de les faire plus rapprochés ; c'était un terrain parfaitement uni—ou au moins presque uni. L'ingénieur qui aurait fait le tracé, avait fait les profils en même temps.
9299. Quel était-il ?—M. Forrest. Il avait un aide qui faisait les profils en travers en même temps qu'il prenait les niveaux.
9300. Étiez-vous aide-ingénieur pour toute la section 14, ou seulement pour une des sous-sections ?—Seulement sur une sous-section. Le témoin n'a travaillé que sur la sous-section de quatorze milles de la section 14.
9301. Quelle était l'étendue de cette sous-section ?—Treize milles—commençant à la Rivière Rouge et se dirigeant vers l'est.
9302. Avez-vous rempli ces fonctions pendant l'exécution des travaux de construction par Sifton, Ward & Cie ?—J'y suis resté pendant deux ans, et ensuite j'ai été placé sur une autre partie de la section. Les travaux de déblai ayant été terminés, je fus dirigé sur une autre section. Au bout de deux ans est envoyé sur une autre section.
9303. Pouvez-vous faire connaître l'étendue des déviations qui ont été adoptées après votre arrivée, et d'après lesquelles les travaux ont été exécutés ?—Lors de mon arrivée, les premiers cinq milles à partir de la Rivière Rouge, sur ma section, ont été localisée de nouveau ; c'est le seul changement qui ait été fait sur la partie des travaux où j'étais employé.

Construction du chemin de fer—
Contrat No. 14.

Léger changement dans l'emplacement du pont.

9304. Cette déviation était-elle considérable ou légère sous le rapport de la distance ou du caractère?—Non ; elle était légère. On a seulement changé la traverse de la Rivière Rouge à Selkirk. On a changé l'emplacement du pont.

9305. Et c'est ce qui a donné lieu au changement dont vous parlez?—Oui.

Déviation au nord du premier tracé.

9306. Dans quelle direction a été faite cette déviation du premier tracé?—au nord du premier tracé.

9307. Sur quelle distance?—Pas plus d'un mille, je crois.

9308. Avez-vous pris part au tracé de cette déviation?—Non.

9309. Qui en a été chargé?—M. Forrest et ses aides.

Les entrepreneurs commencèrent vers le milieu de la sous-section du témoin.

9310. Les travaux ont-ils été commencés à l'extrémité est ou ouest de votre sous-section?—Ils ont été commencés vers le milieu. Ils ne pouvaient être commencés à l'extrémité ouest, avant que cette partie n'eût été localisée.

9311. Est-ce vers le milieu de votre sous-section que les travaux ont été soigneusement tracés au moyens de jalons, avant votre arrivée?—Oui.

Pas de délais après l'arrivée du témoin.

9312. Les travaux à faire ont-ils été marqués dans votre sous-section, de manière que l'entrepreneur n'en éprouvât pas de retard ; ou y a-t-il eu des délais?—Après mon arrivée, il n'a jamais éprouvé de retard.

9313. Avez-vous compris qu'il s'était plaint d'avoir été retardé dans l'exécution des travaux, avant cette époque?—Non ; à l'époque de mon entrée en fonction, l'on venait de terminer le nouveau tracé, et c'est la seule chose qui eût pu retarder les travaux. Je n'ai jamais entendu parler de plaintes.

9314. Après ce nouveau tracé, l'entrepreneur a-t-il de suite commencé les travaux à l'extrémité touchant à la Rivière Rouge?—Peu de temps après ; mais je n'en saurais préciser la date.

9315. A-t-il exécuté les travaux de construction à partir de cette extrémité de la sous-section?—Oui ; c'est-à-dire qu'il a poussé les travaux du centre de la ligne vers cette extrémité ; il avait quelques ouvriers qui travaillaient près de la rivière. Il termina cette partie pendant l'été.

Termina d'abord les travaux près de la Rivière Rouge.

9316. Ainsi il termina une partie de la ligne de préférence à une autre qui ne lui aurait pas donné les mêmes avantages pour le transport des approvisionnements?—Je l'ignore ; je ne le crois pas.

9317. Savez-vous d'où il tirait ses approvisionnements?—De Winnipeg et aussi de Selkirk.

9318. Était-il plus avantageux pour lui de terminer l'extrémité ouest?—Oui ; pour s'approvisionner.

9319. Alors voulez-vous me dire s'il aurait été plus avantageux pour lui de terminer une partie de préférence à une autre?—Oui ; il aurait été plus avantageux pour lui d'avoir commencé par le commencement.

9320. Quel commencement?—Du côté de la rivière Rouge.

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 14.*

9321. Savez-vous pourtant combien de temps cette partie de la ligne est restée non-localisée, alors qu'il était prêt à commencer les travaux? —Je ne sais à quelle date il était prêt à les commencer; mais je sais que la ligne était prête le 1^{er} juillet 1875.

La ligne de la Rivière Rouge était prête pour l'entrepreneur en juillet 1875.

9322. Savez-vous s'il fait une réclamation contre le gouvernement, parce que sa ligne n'a pas été localisée à temps pour exécuter ses travaux avec avantage?—Non; je l'ignore.

9323. Les travaux ont-ils été poussés sans interruption, sur votre section, après qu'il les a commencés?—Oui.

Les travaux avancent régulièrement sur la section du témoin.

9324. Savez-vous si, à une époque quelconque, il a reçu ordre de suspendre les travaux?—On me l'a dit, mais je n'en ai rien su.

9325. Les travaux ont-ils été suspendus?—Oui.

9326. Vous avez dit, ce me semble, que les travaux avaient été poussés sans interruption?—Sur ma section?

9327. Oui?—Il n'y a pas eu d'interruption sur ma section.

9328. Alors l'interruption a eu lieu sur une autre partie de la ligne?—Oui.

9329. Lors de votre déplacement, sur quelle autre section avez-vous été placé?—Au printemps de 1877, j'ai été chargé de l'embranchement entre cette ville et Selkirk. Il était en voie de construction alors.

EMBRANCHEMENT
DE PEMBINA
NORD.—

9330. Avant de quitter votre première sous-section, y a-t-il eu conflit entre les entrepreneurs et les ingénieurs quant à la quantité et à la qualité des travaux exécutés?—Non; pas sur la partie de la ligne où je me trouvais.

CONTRAT No. 14.

9331. Avait-il été convenu dès le principe que vous prendriez la direction de la section sur laquelle vous dites avoir été employé?—Non; l'on se proposait de m'assigner la dernière section au lac Traverse—le No. 6.

9332. C'est-à-dire l'extrémité est de la section 14?—Oui.

9333. Savez-vous si les travaux avaient été tracés sur la partie est de la ligne aussi soigneusement qu'ils l'ont été sur la section où vous êtes actuellement employé?—Je l'ignore.

9334. Avez-vous examiné le terrain avant de vous décider à ne pas y aller?—J'y suis allé seulement qu'une fois, en hiver. Je ne l'ai pas examiné du tout. Je n'ai pas visité cette section.

9335. Les coupes transversales pratiquées à tous les cinq cents pieds sont-elles considérées suffisantes là où le sol est accidenté?—Non; à certains endroits elles doivent l'être à tous les dix pieds.

Sections transversales à des intervalles de 500 pieds: considérées insuffisantes dans une région accidentée.

9336. A votre avis, se trouve-t-il quelque partie de la section 14 qui exige des profils en travers à des intervalles moindres que 500 pieds?—Oui; partout où l'on rencontre du roc.

9337. Sur quelle partie de la ligne en rencontre-t-on?—Dans la direction est à partir de la Bouche Blanche, on en trouve ici et là un peu partout, c'est-à-dire dans les derniers 35 milles.

Section 14 de la Bouche Blanche vers l'est exigerait des sections transversales à des intervalles plus rapprochés.

Construction du che-
min de fer—
Embr. Pembina.
Contrat 5 A.

9338. Savez-vous si des profils en travers ont été faits sur ces portions de la ligne avant l'adjudication de l'entreprise?—Je l'ignore.

9339. A quelle époque avez-vous été employé sur l'embranchement de Pembina?—En mai 1877.

9340. Quelle partie de l'embranchement était-ce, nord ou sud?—Nord.

Rowan, ingénieur en
charge.

9341. Quel était l'ingénieur de service?—M. Rowan.

9342. Vous étiez son premier aide?—Oui.

9343. Quel était le caractère des travaux sur cet embranchement?—Des travaux de terrassement ordinaires.

Région unie mais
humide.

9344. Cette région était-elle en générale unie?—Oui; très-unie.

9345. Le sol où devaient être pratiqués les fossés d'assèchement; présentait-il quelque caractère particulier?—Il était très humide, voilà tout. Il se trouvait une immense quantité d'eau le long de la ligne.

9346. Est-ce que cette condition particulière du terrain rendait la construction de ces fossés plus coûteuse pour l'entrepreneur, ou moins dispendieuse?—Plus coûteuse, je crois.

9347. Ces fossés ont-ils été faits sous votre direction?—Oui.

9348. Connaissez-vous quelque chose des fossés d'assèchement dans la section 15?—Non; je n'en connais rien.

9349. Avez-vous jamais visité la partie du pays où ils ont été faits?—Non.

9350. Connaissez-vous la région à travers laquelle passe l'embranchement sud de Pembina, vers Emerson?—Non; je n'ai jamais parcouru la ligne au sud de Winnipeg.

Est d'avis qu'il n'y
a pas de différence
dans les fossés d'é-
gouttement au sud
et au nord de l'em-
branchement de
Pembina.

9351. Pouviez-vous donner une idée du coût comparatif des fossés d'assèchement qui ont été faits sur les embranchements nord et sud de Pembina?—Je n'ai pas visité cette région, mais d'après ce que j'en ai appris, je ne pense pas qu'il y ait de différence.

9352. Les travaux sur l'embranchement nord de Pembina ont-ils été terminés à votre entière satisfaction?—Oui.

9353. Aviez-vous le droit de décider, de temps à autre, s'ils étaient convenablement exécutés ou non?—Oui; j'ai fait toutes les évaluations. Je ne les aurais pas faites si les travaux n'avaient pas été exécutés d'une façon satisfaisante.

Travaux bien
exécutés.

9354. Alors, vous avez considéré qu'ils étaient faits suivant les conditions du traité et à votre satisfaction personnelle, et vous avez fait vos évaluations en conséquence?—Oui.

9355. Y a-t-il eu conflit entre l'entrepreneur et vous au sujet des quantités?—Non.

9356. Savez-vous qui a fait les premières évaluations pour cette partie de l'embranchement? Je veux dire au nord de Winnipeg?—Non; je n'en sais rien.

*Construction du chemin de fer—
Embr. Pombina.
Contrat 5 A.*

9357. Y avez-vous pris part?—J'ai fait l'alignement, j'ai pris les niveaux et j'en ai tracé les profils, mais M. Rowan en a réglé les rampes. Nous avons tracé les travaux immédiatement après.

9358. Alors on pourrait retrouver les quantités au bureau ; et vous n'avez pris aucune part à ce travail?—Je ne crois pas qu'on se soit jamais rendu compte des quantités avant de tracer les travaux, parce que M. Whitehead, alors que je localisais la ligne, avait un personnel de 200 ou 300 ouvriers attendant que nous eussions tracé les travaux pour se mettre à l'œuvre. J'ai dû travailler jour et nuit pour lui permettre de pousser la construction.

Quantités constatées seulement lorsque les travaux ont été indiqués.

9359. L'entrepreneur s'occupait des travaux de construction, ou était prêt à les commencer, avant que la ligne n'eût été tracé définitivement?—Oui.

Les entrepreneurs rendus sur les lieux et prêts à travailler, avant l'achèvement des tracés.

9360. Et vous dites que vous aviez dû travailler jour et nuit pour tracer les travaux sur le sol pour qu'il pût les exécuter?—Oui ; pour lui permettre de presser la construction.

9361. Est-ce pour cette raison que vous pensez qu'on ne s'est jamais rendu compte des quantités avant qu'il ait commencé les travaux?—Oui.

9362. Aurait-il été possible de se rendre compte des quantités si la ligne n'eût jamais été localisée?—Le tracé définitif y avait été fait auparavant, et l'on a pu s'en servir pour arriver aux quantités. La ligne passait sur le même terrain, mais les jalons avaient été enlevés, et j'avais fait de nouveau le tracé définitif.

La ligne avait été tracée avant.

9363. Pourquoi ont-ils été enlevés?—La ligne avait été explorée en hiver et les jalons avaient été posés, mais on les avait enlevés. On avait le profil de la ligne.

9364. Est-ce la même ligne marquée sur ce profil, que vous avez localisée par la suite?—Oui.

9365. Dois-je comprendre que vous avez eu la pensée que cette même ligne avait été localisée précédemment, mais que les jalons avaient été enlevés?—Oui ; la ligne avait été tracée à travers les bois. J'ai retrouvé les marques, mais les jalons n'y étaient plus.

9366. Comment expliquez vous cela?—Les marques sont enfoncées au niveau du sol, mais les piquets paraissent. Je pense que la ligne a été tracée en hiver et que les piquets n'ont pas été posés solidement. On avait creusé des trous pour enfoncer les marques, parce qu'il faut les poser solidement.

Mais la ligne avait été tracée en hiver et les jalons n'étaient pas solides.

9367. Le feu avait-il dévasté cette région?—Non.

9368. Les piquets n'auraient pu disparaître par l'action du feu?—Non ; ils pouvaient être ensevelis dans les herbes, mais je ne les ai pas vus. Le sol était très marécageux et nous avions de l'eau jusqu'aux genoux.

9369. Est-il quelqu'autre question relative aux travaux, sur laquelle vous désireriez donner des explications?—Dans l'automne de 1877, je retourne sur la section 14, sous-section 4, dont M. Forrest avait la direction—j'y suis resté plus d'un an et j'ai été chargé

CONTRAT No. 14.

En automne 1877, je retourne sur la section 14, sous-section 4, Savane de Julius.

Construction du che-
min de fer—
Contrat No. 14.

des travaux aux Marais Julius et sur un parcours de vingt milles. J'y suis resté jusqu'à la pose de la voie.

9370. Quel est le caractère général de la région traversée par cette sous-section?—Marécageux pour la majeure partie.

9371. A-t-on fait dévier la ligne, dans cette sous-section, d'une manière appréciable?—Oui; je le crois, mais je ne connais rien de la chose. Les travaux étaient achevés à demi quand j'y suis allé, et je n'étais pas sur les lieux quand le changement a été fait.

9372. Alors la déviation de la ligne n'a pas été faite pendant que vous aviez la direction de cette partie?—Non; elle avait été ordonnée précédemment, et les travaux étaient en voie de construction.

Avait charge du fossé traversant la savane de Julius, en dehors des limites de la ligne.

9373. Vous rappelez-vous si le fossé d'alignement, en dehors du terrain du chemin de fer, passait à travers le marais Julius?—Oui; j'avais la direction de ce travail.

9374. Les matériaux de déblai ont-ils été utilisés pour la chaussée?—La plus grande partie.

9375. Comment désigneriez-vous ce fossé?—Je l'appellerais un fossé ordinaire, mais de dimension plus grande.

9376. Un fossé d'alignement ou d'assèchement?—D'alignement.

9377. L'on a utilisé les matériaux de déblais de la même manière, n'est-ce pas, dont on les utilise généralement?—Oui, de la même manière. L'on s'est servi de tout ce dont on avait besoin pour le terrassement, et le reste a été rejeté.

9378. Les déblais provenant de rigoles d'assèchement sont-ils utilisés de la même façon?—Non; on les rejette toujours comme étant inutiles. Toutes les rigoles que nous avons pratiquées sont à angle droit avec la ligne.

RÉCLAMATION DE
L'ENTREPRENEUR
POUR LE FOSSÉ
LATÉRAL.

9379. Savez-vous si les entrepreneurs réclament une indemnité pour les travaux qu'ils ont eu à faire au sujet de ce fossé?—Oui, je sais qu'ils la demandent.

Pour ce fossé les ma-
tières d'excavation
étaient transportées à
quatre-vingts pieds,
au lieu de dix, pour
les autres fossés.

9380. Ont-ils été obligés d'en transporter les déblais à une plus grande distance que s'il eut été creusé sur la ligne du chemin de fer?—Oui; à quatre-vingt pieds au lieu de dix comme cela avait eu lieu pour les autres fossés.

9381. Avez-vous une idée du surplus de dépense que cela a causé à l'entrepreneur?—Non.

Emploi de brouettes.

9382. De quel moyen s'est-il servi pour les transporter?—De brouettes; le fonds était si peu résistant qu'il a dû faire un chemin de madriers reposant sur des tréteaux pour transporter les déblais au dehors—80 pieds de madriers pour chaque brouette.

Chaque homme dé-
plaçait ainsi environ
six verges cubées par
jour.

9383. Avez-vous une idée du nombre de verges de terre qu'un homme pouvait transporter par ce moyen pendant une journée?—En moyenne pas plus de six, je crois.

Sur les lignes ordi-
naires, chaque
homme déplacé dix
verges cubées par jour.

9384. Et pour les fossés d'alignement ordinaires, combien de verges pourrait-il transporter?—A peu près dix verges en moyenne.

9385. Si ce sont les véritables quantités, savez-vous ce que coûterait à l'entrepreneur le surplus de la dépense, par verge ; pouvez-vous calculer l'excédent de dépense que l'entrepreneur aurait à supporter pour transporter les déblais plus loin que plus près ?—D'après les chiffres que j'ai donnés, je crois qu'il lui en coûterait 15 centins par verge.

9386. Vous pensez qu'il lui en coûterait 15 centins de plus ?—Je ne sais pas au juste ; je calcule de mémoire.

9387. Voici un crayon et du papier, faites votre calcul et qu'il donne un pourcentage et non des centins ?—Le coût du transport des déblais serait des deux tiers plus élevé, par verge, pour la distance la plus grande qu'il ne le serait pour la distance moindre.

9388. Est-il quelque autre question se rattachant à cette dernière section sur laquelle vous avez servi comme aide-ingénieur, qui pourrait servir de base à une demande d'indemnité de la part des entrepreneurs ?—Non ; pas que je sache. Je pense qu'ils en ont présenté une au sujet d'un caisson de pont, mais je n'en suis pas sûr.

9389. Quelle est votre opinion là-dessus ?—Je surveillais la construction du pont et du caisson, mais je pense qu'ils font seulement une réclamation pour le coût du caisson. Le gouvernement dit que c'est compris dans le contrat passé pour la construction du pont, mais les entrepreneurs prétendent que ce doit être payé à part, voilà tout.

9390. Si ces travaux devaient être payés par le gouvernement, auriez-vous à en certifier le prix ?—Oui.

9391. Avez-vous jamais délivré de certificats quant à la valeur de ces travaux ?—Oui ; j'en tenais un compte que j'adressais à M. Thompson tous les mois.

9392. Savez-vous si l'entrepreneur était en droit de faire une demande d'indemnité au gouvernement ?—Je l'ignore complètement.

9393. Désirez-vous ajouter autre chose à votre déposition ?—Rien de plus, si ce n'est qu'après avoir terminé les travaux sur la section de la Bouche Blanche, j'ai été appelé à surveiller le ballastage sur la section 14.

9394. Sur toute la section ?—De 40 milles seulement ; c'est la seule partie qui ait été ballastée.

9395. Par qui ces travaux ont-ils été exécutés ?—Par M. Whitehead.

9396. L'ont-ils été de la manière stipulée dans le devis ?—Oui.

9397. Ont-ils été faits d'une manière satisfaisante ?—Oui ; très-bien faits.

9398. Sur quelle partie de la section 14 était-ce ?—Entre la rivière de la Tête Cassée et Bouche Blanche.

9399. Quelle en était l'étendue en milles ?—Vingt-trois.

9400. Avez-vous pris part à quelques autres travaux sur le chemin de fer du Pacifique ?—Pendant ces deux derniers mois, j'ai aidé au tracé définitif de l'extrémité des premiers 100 milles.

Construction du chemin de fer—
Contrat No. 1A.
Réclamation des entrepreneurs pour le fossé latéral.

L'entrepreneur payait 15 cts. de plus par verge que pour une faible distance.

Dépenses des deux tiers de plus par verge.

RECLAMATION POUR BATAARDEAU.

BALLASTAGE.

Ballastage bien fait par Whitehead.

CONTRAT No. 48.

Construction du chemin de fer—
Contrat No. 28.

Niveleur sur la partie ouest des premiers 100 milles à l'ouest de la Rivière Rouge.

9401. De l'extrémité ouest?—Oui.

9402. En quelle qualité?—Comme niveleur.

9403. Quel était l'ingénieur de service?—M. Force.

9404. Ces travaux ayant été faits depuis la date de notre commission nous n'avons pas à nous en occuper. Avez-vous quelque autre chose à ajouter concernant les travaux?—Rien.

Connors.

JOHN L. CONNORS est assermenté et interrogé :

TÉLÉGRAPHE—
CONSTRUCTION.
CONTRAT NO. 1.

Par le Président :

9405. Où demeurez-vous?—A Winnipeg.

9406. Depuis combien de temps?—Je suis arrivé au printemps de 1876.

Pendant deux ans et demi opérateur et préposé aux réparations sur la ligne télégraphique du chemin de fer du Pacifique Canadien entre Selkirk et Fort Pelly.

9407. Avez-vous été employé à quelques travaux se rattachant au chemin de fer du Pacifique ou à la ligne télégraphique de ce chemin?—J'ai été employé pendant environ deux ans et demi comme opérateur sur la partie ouest de la ligne de ce télégraphe ; j'étais aussi chargé de faire les réparations.

9408. Entre quels points?—Entre Selkirk et Fort Pelly.

9409. Avez-vous été opérateur à Winnipeg?—Non, mais au détroit du lac Manitoba. C'était mon quartier général.

9410. Quand avez-vous eu quelque connaissance de la ligne pour la première fois?—Le 8 juin, 1876.

Une grande partie de la ligne construite en hiver et les poteaux plantés dans la savane à travers la glace.

9411. Était-elle terminée à cette époque?—Non ; elle avait été tracée, mais elle n'avait pas été établie. Nous l'avons établie pendant l'été. Une grande partie de la ligne avait été établie pendant l'hiver sur un sol marécageux. L'on avait simplement creusé des trous et placé des poteaux dedans.

9412. Sans atteindre le fonds?—L'on avait atteint le fond, mais ce n'était que de la boue.

9413. Les poteaux étaient-ils fixés solidement dans la terre?—Non ; on s'était contenté de les mettre dans les trous.

9414. Alors comment ont-ils pu être tenus en place?—Par la glace.

9415. Voulez-vous dire par la glace qui se trouvait à la surface?—Oui.

9416. Était-ce le seul moyen d'appui?—Oui.

9417. Sur quelle étendue de la ligne, les poteaux ont-ils été placés de cette manière?—A partir du détroit du lac, à partir du Fort Pelly, je crois, ils ont été placés sans soin, c'était au début. Durant l'été on a dû visiter la ligne et étayer les poteaux.

Le témoin employé par Sifton.

9418. Par qui étiez-vous employé?—Par M. J. W. Sifton.

*Entretien du Télé-
graphe—
Contrat No. 1.*

9419. Quels moyens avez-vous employés pour les solidifier?—Des supports disposés en trépied. M. Rowan me donna un plan pour cela ; je fis faire ces supports et les adoptai aux poteaux. Nous n'avons jamais pu avoir d'aide sur la ligne, c'était là l'embaras. C'est une région peu favorable pour exécuter de semblables travaux et les tenir en bon état. J'étais seul pour faire les travaux de Fort Pelly à Sellkirk.

9420. Quelle étendue de la ligne était sous votre contrôle?—Environ 165 milles.

9421. Aviez-vous des aides?—Non.

9422. Vous étiez seul pour entretenir la ligne en bon état et faire les réparations nécessaires?—Je faisais les réparations. J'ai dû reconstruire la ligne à travers le lac du Chien, après qu'elle eut été renversée, sur un espace d'un mille recouvert par les eaux. Cette partie n'a pas donné de résultats bien satisfaisants, parce que je n'ai pu avoir l'aide suffisant.

9423. Comment avez-vous fait pour la reconstruction?—Tantôt en me mettant à l'eau, tantôt en me servant d'une embarcation lorsque l'eau était trop profonde?—C'était un arrangement temporaire.

9424. Quel était la nature de cet arrangement?—Je reliais ensemble les diverses pièces du trépied et je les mettais en place en me servant de l'embarcation.

9425. De quelle manière les avez-vous reliées ensemble?—Au moyen de fils métalliques.

9426. Le poteau se trouvait-il au centre du trépied?—Non, il formait l'une des branches de ce trépied, et j'y adoptais l'isolateur. Le premier été que j'ai passé là, l'on n'a pu obtenir un courant que vers le mois d'août. Je ne puis préciser la date, mais je crois que c'est en août. La trouée faite pour la ligne n'avait que vingt pieds de largeur ; nous y avons posé les fils télégraphiques qui étaient souvent brisés ou déplacés par la chute des arbres avoisinants. Pendant que nous réparions les dégâts d'un côté, il s'en produisait sur un autre point ; mais, au cours de l'hiver, nous avons pu établir un courant.

9427. Voulez-vous dire que la ligne a été mise en opération cet hiver?—Oui.

9428. Sans qu'il se produisît trop de délais?—Autant que je sache, il y a toujours eu des délais dans les communications. Quelquefois le courant existait entre ce détroit et Fort Pelly. En règle générale, la ligne n'a pas fonctionné régulièrement dans toute sa longueur excepté durant l'été de 1878, où elle a fonctionné assez bien ; l'été avait été sec, mais c'est le seul été pendant lequel la ligne ait donné un résultat satisfaisant.

9429. Pourquoi ne fonctionnait-elle pas bien?—Le personnel n'était pas suffisant pour faire les réparations.

9430. Alors la cause en doit être attribuée au défaut d'entretien?—C'est précisément ce que je voulais dire.

9431. Ce n'était pas pour manque d'instruments ou d'opérateurs?—Non ; mais par manque d'ouvriers pour la tenir en bon état.

Comment le témoin a fait les réparations sur 165 milles de la ligne et sans aide.

Règle générale, la ligne ne fonctionnait pas sur tout son parcours.

pas sur tout son parcours.

Entretien du Télé-
graphe—
Contrat No. 1.

9432. La ligne a-t-elle été suffisamment entretenue pour permettre de la faire fonctionner régulièrement?—Non ; j'étais obligé de transporter moi-même mes effets de literie et mes provisions. La dernière fois que je suis allé en tournée sur la ligne, j'ai été quarante huit jours parfaitement seul, sans rencontrer âme qui vive ; il va sans dire que je n'ai pu faire autant qu'il aurait fallu. Dans ce sol marécageux, il faut deux ou trois hommes faire le travail. J'ai quitté la ligne parce que je n'avais pas l'aide nécessaire et que je ne pouvais seul l'entretenir en bon état. Les poteaux étaient faits en bois de tremble et pourrissaient rapidement ; quelque fois la ligne s'abattait sur une longueur de deux ou trois milles à la fois, et il m'était impossible de réparer les dégâts.

N'a jamais pu se procurer d'aide.

9433. Avez-vous avisé l'entrepreneur que vous aviez besoin de plus d'aide?—Oui ; fréquemment, mais je n'ai jamais pu en obtenir. Le printemps dernier, William Sifton a obtenu l'entreprise en seconde main.

La ligne à terre pendant tout le printemps, l'an dernier.

9434. Pour quel objet?—Pour entretenir la ligne du lac Plat aux Montagnes des Canards—environ 162 milles. Il faisait la traite et les communications ont été interrompus pendant tout le printemps—du moins, j'ai appris qu'il faisait la traite, et je savais que la ligne ne fonctionnait pas.

9435. Comment pouviez-vous le savoir?—Parceque je suis attaché à la ligne à présent.

9436. A quel titre?—A titre de réparateur et de constructeur.

9437. Sur quelle partie de la ligne êtes-vous employé comme réparateur?—Entre Winnipeg et le lac Traverse.

Essayé souvent d'appeler l'opérateur du Détroit.

9438. Est-ce que cela vous met à même de savoir si la ligne était efficace dans la partie placée sous le contrôle de Sifton?—En ma qualité d'opérateur, je me suis souvent adressé au bureau du Détroit sans jamais recevoir de réponse.

9439. En disant que vous vous êtes souvent adressé à ce bureau voulez-vous dire que vous avez essayé de vous mettre en rapport avec l'opérateur stationné sur ce point?—Oui.

9440. Au moyen du télégraphe?—Oui.

9441. Avez-vous réussi?—Non ; la ligne était brisée. Des personnes venant de cette localité m'ont informé qu'il faisait la traite dans le haut du lac.

9442. Vous n'en savez rien par vous-même?—Non ; je n'y suis pas allé.

La ligne ne fonctionna bien que quatre mois en hiver et deux mois en été, en 1878.

9443. Alors, à partir de la date à laquelle vous avez été, en premier lieu employé au Détroit, jusqu'à présent, pouvez-vous dire pendant combien de temps la ligne a été en bon état de réparation?—Pendant à peu près quatre mois, durant l'hiver—peut-être cinq.

9444. Et pendant l'été?—Pas du tout ; elle n'a jamais été bonne pendant deux semaines de suite, excepté durant l'été de 1878 ; pendant les mois de juin et juillet et une partie d'avril, les communications ont été très bonnes.

9445. En quelle occasion était-ce?—C'était un temps sec et calme.

*Entretien du Télé-
graphe—
Contrat No. 1.*

9446. Et pourquoi la ligne est-elle plus solide et meilleure en hiver qu'en été?—Parce que si la ligne traverse un marais ou endroit marécageux, la glace sert d'isolation comme le verre.

9447. Voulez-vous dire que les fils reposant sur la glace peuvent transmettre le courant?—Oui; la glace agit comme isolateur.

9448. Alors les dépêches peuvent être transmises pendant l'hiver bien que les fils télégraphiques ne reposent pas sur les poteaux?—Oui; aussi bien que s'ils y étaient attachés. La ligne fonctionne en hiver, parce que la glace n'est pas un corps conducteur.

9449. Est-ce à cette raison que vous attribuez le maintien des communications en hiver plutôt qu'en été?—Oui; parce que je sais que la ligne à très-bien fonctionné pendant l'hiver, bien que les fils ne reposassent que sur le marais gelé, sur une longueur d'un mille.

9450. Depuis que vous avez été employé pour la première fois au détroit, pendant combien de temps pensez-vous que la ligne ait été entretenue convenablement?—Je ne pense pas qu'elle l'ait jamais été—on n'a jamais fourni les aides nécessaires, et si quelqu'avarie survenait, il me fallait parcourir seul 50 milles, dans la direction de l'est, ou 112 milles dans celle de l'ouest, et il m'était impossible de faire plus de 10 milles par jour par suite de l'humidité et du mauvais état du sol—je ne faisais, en moyenne, que 10 ou 12 milles par jour, et pourtant je suis bon marcheur. J'ai parcouru 56 milles dans une journée, sur la ligne, mais en été, je n'en pouvais faire plus que 10 ou 12. Personnel toujours insuffisant pour bien entretenir la ligne.

9451. Quelle était la largeur de la percée faite à travers les bois pour les fins de l'établissement de la ligne?—Soixante-six pieds de chaque côté des poteaux. Percée de soixante-six pieds de chaque côté, bien qu'on n'ouvrit que vingt pieds au début.

9452. J'ai compris que vous aviez dit, il n'y a qu'un instant, que la percée n'avait que vingt pieds de largeur?—Dans le principe elle n'avait que cette largeur, et ce n'est qu'un an après qu'elle a été portée à 66 pieds.

9453. De sorte que dans les commencements les arbres tombaient et interrompaient les communications?—Oui; la ligne ne fonctionnait presque jamais.

9454. A-t-on remédié à ce défaut, par la suite?—Quatre fois, à ma connaissance, des arbres sont tombés sur les fils télégraphiques et les ont jetés par terre; en règle générale, le bois dont on se servait n'était pas de bonne qualité, et les poteaux pourrissaient rapidement. Dans les terrains marécageux, ils n'étaient pas posés assez solidement et cédaient facilement à l'action du vent ou d'autres causes naturelles, et étaient couchés dans l'eau.

9455. Vos rapports avec le bureau vous mettent-ils à même de connaître le résultat des opérations de la ligne, dans le moment actuel?—Je ne crois pas qu'il soit très considérable, autant que je sache. Le bureau fait peu d'affaires. Durant mon séjour à la ville, je suis toujours au bureau.

9456. Etes-vous en état de juger, d'après ce que vous voyez ou ce que vous entendez au bureau, s'il se fait des affaires sur la ligne. Il s'en fait, mais très peu, je pense, d'après ce que je vois.

*Entretien du Télé-
graphe—
Contrat No. 1.*

9457. Savez-vous si l'on se plaint beaucoup de l'interruption des communications ?—Je n'ai jamais entendu quelqu'un s'en plaindre ; on ne paraît pas se servir du télégraphe et l'on n'a pas l'air de s'en occuper le moins du moins.

9458. A quelle date avez-vous, pour la dernière fois, visité la ligne en tout ou en partie ?—Il y a eu un an au mois de juillet et de septembre, respectivement, j'en ai visité une partie.

On trouverait de meilleurs poteaux en allant les chercher à vingt-cinq milles.

9459. Pourrait-on se procurer de meilleurs poteaux que ceux qui ont été employés ?—Oui ; en les prenant ailleurs.

9460. A quelle distance ?—On serait obligé d'en faire venir une partie de vingt-cinq milles de distance.

9461. De quelle essence de bois ?—En épinette, blanche et rouge.

9462. Quelle est la durée ordinaire du bois que l'on emploie pour ces poteaux ?—J'en ai vu qui pourrissaient en deux ans, mais ils en durent généralement trois. S'ils sont coupés au printemps et posés, ils ne durent que deux ans.

Les poteaux de la ligne étaient presque tous de peuplier.

9463. Tous les poteaux placés sur la ligne sont-ils du bois de tremble, ou seulement une partie ?—C'est presque tout du tremble ; il y en a aussi une faible quantité en épinette rouge—10 pour cent environ.

9464. Les poteaux dont on s'est servi, étaient-ils faits du meilleur bois que l'on pût se procurer à une distance raisonnable de la ligne ?—Si une distance de vingt-cinq milles est jugé raisonnable, ils n'étaient pas du meilleur bois ; mais dans le cas contraire, ils l'étaient. Les poteaux ont été pris sur le terrain de construction de la ligne ; à vingt-cinq milles de distance on aurait pu se procurer de l'épinette rouge, et sur un parcours de 60 milles, cette essence croissait sur le terrain où passait la ligne—sur un espace de 162 milles, on aurait pu se procurer de l'épinette rouge à proximité de la ligne, à $\frac{1}{2}$ ou 1 mille de distance. Et pour 50 autres milles, le pin était aussi aisé à obtenir que le tremble.

9465. Je pensais que vous disiez qu'une faible proportion des poteaux était de bois autre que le tremble ? Quelle serait cette proportion ?—L'été dernier on a placé—

9466. Je veux dire lors de la construction première ?—Elle pouvait être de 5 pour cent environ.

95 pour cent de poteaux de peuplier.

9467. Alors il y avait 95 pour cent de poteaux en tremble ?—Oui ; tout autant.

Comment on réparait la ligne.

9468. Pour les réparations et l'entretien de la ligne, depuis cette époque, s'est-on servi de poteaux de meilleure qualité ?—Non ; on ne l'a pas fait, on s'est contenté de couper le poteau au ras du sol, lorsqu'il était pourri, et de le poser de nouveau, ce qui lui donnait une hauteur moindre de quatre pieds. La seule partie de la ligne qui ait été réparée convenablement, est la portion que j'ai renouvelée avant d'avoir reçu ordre de discontinuer. J'ai remis de nouveaux poteaux de tremble, au lieu de briser les anciens.

Par M. Keefer :—

9469. Voulez-vous dire, les briser ou les couper ?—Je veux dire, les briser. Quand j'essayais d'en briser un, il en tombait parfois douze en même temps.

Entretien au Télé-
graphique—
Contrat No. 1.

Par le Président :—

9470. Comment la chute de l'un entraînait-elle la chute des autres ?
—Parcequ'ils étaient pourris au niveau du sol ; et lorsqu'un poteau tombait, il entraînait le fils télégraphique dans sa chute.

9471. Parce qu'ils étaient reliés par le fil ?—Oui.

9472. Quels empêchements a-t-on mis à vos réparations ?—Je réta-
blissais la ligne au coût de \$3.50 par mille, en employant de nouveaux On employait de
poteaux ; mais l'entrepreneur en second, William Sifton, est venu me vieux poteaux quand
dire qu'il fallait faire les travaux d'une manière plus expéditive. Il avait il en aurait fallu des
pour habitude de briser les vieux poteaux, et de les poser de nouveau neufs.
après avoir arraché la partie pourrie, ce qui raccourcissait beaucoup le
poteau et faisait une ligne très médiocre. La partie que j'avais construite
avant son intervention était très bonne, mais les poteaux étaient
de tremble.

9473. Voulez-vous dire une ligne parfaitement bonne, ou seulement
aussi avantageuse qu'il était possible de la faire en vous servant du
tremble ?—Aussi bonne qu'il m'était possible de la faire avec des
poteaux de tremble parfaitement isolés et de bonne construction.

9474. Que dites-vous des autres matériaux de construction, tels que
les fils métalliques et les isolateurs ?—Le fil est bon, mais une partie Bons fils ; isolateurs
des isolateurs n'étaient pas d'une bonne qualité. C'est ce que l'on pas toujours bons,
appelle porte-fils et isolateur combiné. Ils ne sont pas bons ; mais le
fil et l'isolateur sont parfaits. Quelques-uns des porte-fils ne sont pas
de première qualité, mais ça ne nuit à la ligne en aucune façon.

9475. Pensez-vous que cette partie des travaux soit aussi bonne qu'il
était possible de le faire ?—Oui ; le fil No. 10 ou 11 et l'isolateur en
verre, ainsi que quelque porte-fils et isolateurs combinés sont de bonne
qualité—plus de la moitié.

9476. D'après la nature de la région traversée par la ligne, est-il pos-
sible de transférer les fils ou les isolateurs, ou une partie quelconque de Il serait plus coûteux
la ligne, dans une autre localité ?—Le coût en serait aussi élevé que si de changer le tracé
l'on achetait des matériaux neufs, parce qu'il faudrait ouvrir une nou- de la ligne que d'en
velle route. construire une nouvelle.

9477. Pourquoi cela ?—Parce que le bois de revenu est presque aussi
haut maintenant que la ligne, et qu'il est impossible d'y passer sans y
tracer une route de charrette.

9478. Alors, dois-je comprendre qu'il en coûterait plus pour opérer
le transfert de ces matériaux sur une autre ligne que pour obtenir par
d'autres moyens les mêmes matériaux pour une ligne nouvelle ?—J'ai-
merais mieux acheter du matériel nouveau que d'enlever l'ancien, parce-
qu'il ne serait pas nécessaire d'ouvrir un chemin pour se le procurer.

9479. Quel est le caractère de la région avoisinant le Détroit, en
supposant que vous l'auriez examinée au point de vue de la construction TRACÉ DU CHEMIN
DE FER—
NORD DU LAC
MANITOBA.
probable d'une voie ferrée ?—Comme route probable de chemin de fer, Le Détroit offrait un
je crois que cette région est la plus avantageuse que je connaisse dans bon tracé pour la
ce pays. Je me suis occupé de chemins de fer. Le terrain est de niveau ligne.
Les bas-fonds, bien que très-humides, ne sera pas difficiles à franchir.

*Construction du chemin de fer—
Au nord du Lac Manitoba.*

Il eût mieux valu passer au sud du lac du Chien que de le traverser.

Traverse du Déroit, dix-neuf pieds de profondeur, fond solide, largeur de 2,700 pieds.

Région de l'autre côté du Déroit avantageuse pour la construction du chemin de fer.

Baie du lac Manitoba, 1,200 pieds de long, mais peu profonde.

Bonne traverse à la rivière à la Mousse.

Région avantageuse entre Selkirk et le Déroit.

Ceux du marais de la rivière aux Grues, qui sont les plus considérables que j'aie rencontrés, n'atteignent que six pieds de profondeur. Ce sont les plus mauvais que l'on rencontre sur la route, dit-on. Le fonds est composé de cailloux roulés de petites dimensions, à six pieds de profondeur. Au lac du Chien, on a fait passer la ligne à travers le lac, mais je pense que la meilleure route à suivre aurait été d'en contourner l'extrémité sud. La déviation n'aurait pas été bien importante et l'on y aurait trouvé un terrain sec. La carte le fait voir. La route n'aurait été allongée que de deux ou trois milles. Entre le Déroit et le lac du Chien, on a fait passer la ligne à travers des petits lacs. La meilleure route se trouve à un demi mille plus au sud, où l'on rencontre un sol excellent et exempt d'humidité.

9480. Quelle espèce de traverse trouve-t-on au déroit?—L'eau a une profondeur de 19 pieds et le fonds est solide. La largeur de la traverse est de 2700 pieds.

9481. De quelle nature sont les bords?—De pierre calcaire; ils ont cinquante pieds d'élévation.

9482. Quel caractère présente la contrée de l'autre côté du déroit au point de vue de l'établissement d'une voie ferrée?—Il est avantageux.

9483. De niveau?—De chaque côté du déroit, le terrain est élevé de cinquante pieds et paraît former une colline de pierre calcaire—en arrière le terrain est uni. Du côté est, la colline vient aboutir au lac; elle a 50 pieds de hauteur et est formée de pierre calcaire. Du côté ouest, et à 1800 pieds de la rive, la colline, en pierre calcaire également, s'élève à 51 ou 52 pieds de hauteur. Le pays est plat à partir de ce point jusqu'au Fort Pelly.

9484. Y a-t-il des nappes d'eau à traverser entre ce point et Fort Pelly?—Oui, il y a une baie.

9485. Laquelle?—La baie du lac Manitoba, mais elle est peu profonde. L'espace à franchir est de 1200 pieds peut-être, mais elle n'est pas profonde, et elle est bien abritée.

9486. La ligne rencontra-t-elle d'autres obstacles?—Je n'en ai jamais constatés.

9487. Comment le lac Dauphin se déverse-t-il dans le lac Winnipegosis?—Par la rivière à la Mousse.

9488. Comment est la traverse de cette rivière?—Bonne; les berges sont élevées, et sont formées de pierre calcaire.

9489. Près du lac Winnipegosis?—Oui; à un demi-mille du lac.

9490. Dites-vous que la traverse y est bonne pour voie ferrée?—Oui; les berges sont élevées et formées de pierre calcaire.

9491. Quelle est la largeur de la traverse?—De 350 à 400 pieds; 400 pieds environ, autant que j'ai pu en juger.

9492. Quelle est la nature du sol entre Selkirk et le Déroit de lac Manitoba?—Bon pour la culture et le pâturage; on y trouve de bon bois.

*Construction du chemin de fer—
Au nord du Lac Manitoba.*

9493. Est-il uni?—Oui; très-uni—on n'aurait à y faire ni déblais ni remblais pour un chemin de fer.

9494. S'y trouve-t-il des établissements?—A vingt milles de là, quelques colons ont formé des établissements.

9495. La partie à l'est du Déroit est-elle colonisée?—Non; mais il s'y trouve un village sauvage.

9496. Entre le Déroit et Fort Pelly, y a-t-il des colons?—Aucuns, Magnifique région à sur un espace de 60 milles, il y a des pâturages excellents—si cette pâturage. région était défrichée, elle serait très bonne pour la culture, mais elle est boisée—c'est-à-dire à 63 milles à l'ouest.—La rivière à la Mousse Bonne région agri- vient ensuite, et à quatre milles environ, de cette rivière, le terrain est cole. bon; et de là à Apex, 50 milles, dans le voisinage de Northcote, le pays est boisé, bois de première qualité pour fins de chemins de fer, pin et épinette rouge; comme c'est un bas-fonds, on ne peut y exploiter que le bois; mais d'Apex à Fort Pelly, c'est un sol de premier qualité pour la culture. La vallée de la rivière au Cygne est la plus belle que j'ai vue.

9497. Quelle est nature du sol?—Je ne sais quel nom lui donner, mais je pense que c'est un sol d'alluvion très riche, parsemé de bouquets de bois.

9498. Savez-vous de quelle manière a été construite la ligne de télégraphe à l'est de Selkirk?—Oui.

CONSTRUCTION DU
TÉLÉGRAPHE—
CONTRAT No. 4.

9499. Avez-vous eu quelque chose à faire sur cette ligne?—J'y suis employé actuellement.

9500. Sur quelle distance avez vous le contrôle immédiat, dans la partie est de cette ligne?—Je me suis rendu jusqu'au lac Déception.

9501. Mais vous avez voyagé plus loin?—J'ai parcouru environ 10 milles à l'est de ce lac.

9502.—Comment y a-t-on construit la ligne?—La construction est Bonne ligne jusqu'à de bonne qualité jusqu'à la Bouche Blanche; de ce point au lac Traverse, la Bouche Blanche; elle a été faite plus négligemment, et, sur la section 15, à partir du lac pas aussi bonne jusqu'au lac Traverse, on l'a construite le plus économiquement possible. Il est très construite à bon marché du lac Traverse difficile de maintenir une ligne dans cette région, si elle n'est pas sur la section 15. d'abord faite solidement. On a attaché les fils à des arbres dont on a scié la tête; ce qui donne à la ligne un aspect des plus défavorables. Je crois que les entrepreneurs ont montré trop de parcimonie dans sa construction. De Selkirk à la Bouche Blanche, elle est de première qualité, mais à partir de ce dernier point jusqu'à deux milles à l'est du lac Déception, elle n'a pas été bien faite.

9503. Quel défaut reprochez-vous à la construction dans la partie en dernier lieu mentionnée?—Elle a dû être faite trop économiquement; A l'est du lac Déception, la ligne a été on n'a pas dépensé assez pour la rendre efficace. On n'a pas posé de construite à trop bon marché. bons poteaux ni de bons isolateurs. Tout a été fait pas des hommes qui ne s'entendaient aucunement à ce genre de travaux.

9504. Quelle espèce de poteaux ont-ils employés?—En épinette rouge et blanche.

*Construction du
Télégraphe—
Contrat No. 4.*

9505. La défectuosité repose-t-elle dans le bois?—Dans un grand nombre de cas, on s'est servi, en guise de poteaux, d'arbres dont on avait scié la tête; on y a posé les isolateurs et l'on a abattu la tête de l'arbre, ce qui donne un poteau de qualité inférieure, car leurs racines pourrissent et ils tombent.

Bonne ligne de Selkirk au lac Traverse. 9506. Fait-on mourir l'arbre par cette opération?—Certainement. La ligne est bonne jusqu'au lac Traverse. Tous les poteaux sont bons de Selkirk à ce lac. J'ai renouvelé la ligne l'été dernier, elle avait besoin d'être refaite.

ENTRETIEN. 9507. Cette reconstruction est-elle aux frais du gouvernement ou de l'entrepreneur?—Aux frais de ce dernier.

P. J. Brown, entrepreneur, représentant 9508. Quel est-il?—P. J. Brown.

Oliver, Davidson & Cie. 9509. Est-ce l'un des associés de la maison Oliver, Davidson & Cie?—Oui.

9510. Contrôle-t-il lui-même ces travaux?—Je ne l'ai jamais rencontré, bien que j'aie reçu instruction de renouveler la ligne à ses frais. Je l'ai refaite de Selkirk jusqu'au lac Traverse, et elle est de première qualité; j'ai posé de bons poteaux et de bons isolateurs. Je ne connais pas la partie qui se trouve dans l'est.

9511. Avez-vous jamais tenté de transmettre des dépêches sur la partie est de la ligne?—Oui, mais c'est difficile parfois, par ce que les employés du chemin de fer s'en servent exclusivement, pour ce qui concerne la circulation des trains. Je ne vois d'autre empêchement que celui-là.

Les communications ne sont pas interrompues faute de bon entretien. 9512. La difficulté des communications résultait-elle du mauvais entretien de la ligne?—Je ne le crois pas.

Ne saurait dire si la ligne entre la Baie du Tonnerre et Selkirk est bien entretenue car le contrôle est en de mauvaises mains. 9513. Alors, en tant qu'il vous a été possible d'en juger, êtes-vous d'avis que toute la partie Est de la ligne, de Selkirk à la Baie du Tonnerre, a été bien entretenue?—Non; je ne puis dire cela. Je ne pense pas qu'il y ait un bon personnel.

9514. Où est la faute?—Ces hommes n'ont aucune notion des travaux.

9515. Comment le savez-vous?—Par leur manière de faire.

9516. Comment font-ils?—Ils ne connaissent rien en fait de télégraphe. Il en est de cela comme de toute autre branche; s'ils n'en connaissent rien, ils ne peuvent en prendre soin.

Ce ne sont pas les hommes qu'il faut. 9517. Quelle idée une personne aurait-elle de la ligne, si elle la visitait?—Je pourrais le dire rien que par la manière dont les ouvriers ont rattaché les fils ensemble. Je me suis occupé toute ma vie des travaux se rapportant aux lignes télégraphiques.

9518. Savez-vous quels ouvriers sont chargés de la pose des fils à l'est du lac Déception?—Je n'en sais rien.

9519. Comment pouvez-vous savoir qu'ils ne sont pas bons?—Je sais qu'ils ne le sont pas.

9520. Comment pouvez-vous en juger?—J'ai vu l'un d'eux.
9521. Lequel?—John Robinson.
9522. Qu'avez-vous conclu de cette entrevue?—Je ne lui ai pas parlé, mais mon camarade l'a fait.
9523. Que lui a-t-il dit?—Il lui a demandé de venir nous voir travailler sur la ligné télégraphique du nord-ouest. Il est venu et nous a regardé faire puis il nous a dit : "Je n'ai rien a faire ici, je m'en vais." C'était un bon agriculteur, mais parfaitement inutile pour un travail comme celui-là.
9524. A part cet incident, avez-vous quelque raison de croire que l'ouvrage n'a pas été bien fait à l'est du lac Déception?—Oui; parce que la ligne n'a pas fonctionné pendant un certain temps, le printemps dernier, quand elle aurait dû être en pleine activité; et elle fonctionnerait bien, si on avait un bon personnel.
9525. Pendant combien de temps n'a-t-elle pas fonctionné?—Je ne saurais le dire.
9526. C'était peut-être par la faute de l'opérateur?—Non; c'était dû au mauvais conditionnement de la ligne.
9527. Pourquoi mettez-vous la faute sur le compte de la ligne, plutôt que sur celui de l'opérateur?—Parce que les fils étaient tombés par terre, et qu'il n'a pu trouver l'endroit, bien qu'il ait visité la ligne une ou deux fois.
9528. Qui a visité la ligne?—Le chef réparateur qui se trouvait sur cette ligne. Il a inspecté la ligne—on a supposé qu'il l'avait fait—mais il n'a pu trouver où l'accident avait eu lieu; il a dû retourner sans l'avoir trouvé. Un homme au fait de cette besogne n'a pas besoin de parcourir la ligne plus d'une fois pour savoir à quoi s'en tenir dans un cas semblable.
9529. Vous voulez dire avant de trouver l'endroit où l'accident a eu lieu?—Oui, il n'a pu le trouver.
9530. Quelle serait la personne la mieux renseignée sur les interruptions qui ont eu lieu dans les communications?—H. McDougall.
9531. Pour quelle raison serait-il mieux renseigné que les autres?—Parce qu'il est le surintendant de la ligne.
9532. A-t-il sous son contrôle toute la partie qui s'étend de la baie du Tonnerre à Selkirk?—Je ne saurais le dire; c'est mon chef.
9533. Je veux parler de la partie qui s'étend du lac Déception à la baie du Tonnerre?—Je le crois. C'est un homme très au fait de tout ce qui concerne la télégraphie, et s'il était libre de ses actions, tout irait bien.
9534. Savez-vous s'il se fait beaucoup d'affaires sur la ligne de Selkirk à la baie du Tonnerre?—Oui, autrefois.
9535. Savez-vous s'il s'en fait maintenant?—Pas autant, surtout depuis que le gouvernement a pris possession de la section 15.

Sommes d'affaires
faites au bureau.

*Entretien du Télé-
graphe—
Contrat No. 4.*

9536. Est-ce que cela a eu un effet sur les affaires générales—les affaires publiques?—Oui.

9537. En quel sens?—Parce que les affaires sur cette section de la ligne se payaient lorsque M. Whitehead en avait le contrôle, mais depuis que le gouvernement en a pris possession, il y a placé ses propres opérateurs et la ligne ne produit plus.

9538. Voulez-vous dire qu'on ne paie plus pour les affaires qui s'y font?—Oui.

9539. Les affaires relatives aux travaux exécutés sur la section 15, formaient-elles partie des transactions que vous dites avoir été faites et soldées?—Oui.

TRACÉ DU CHEMIN
DE FER—
CONTRATS NOS. 14
ET 15.

9540. Avez-vous visité la région située au sud du tracé définitif du chemin de fer—c'est-à-dire la ligne entre Selkirk et le lac Déception—et connaissez-vous le caractère du pays qui s'étend depuis le lac Plat-Est jusqu'à Winnipeg?—Non; je ne connais guère cette région; mais autant que je sache, je crois qu'on aurait obtenu une route plus aisée en passant plus au sud. Il y aurait eu moins de roc.

On aurait trouvé au sud une ligne plus facile à construire.

9541. Vous voulez dire une route plus aisée pour le chemin de fer?—Oui; on aurait rencontré moins de roc; mais il y aurait d'autres obstacles à surmonter, que, en définitive, représenteraient les mêmes difficultés; les fondrières sont plus étendues et les collines plus élevées. C'est à peu près tout ce que je puis dire. Je crois qu'en plaçant la ligne plus au sud, on aurait obtenu un tracé plus aisé, du moins d'après la connaissance que j'ai du pays.

9542. Avez-vous parcouru la région comprise entre Winnipeg et le lac Plat-Est?—J'ai voyagé de Winnipeg au lac Déception, tant sur la ligne qu'en dehors.

9543. Jusqu'à quelle distance avez-vous voyagé au sud du tracé définitif?—Environ sept milles, au plus.

9544. Alors cette opinion ne porte que sur la région comprise entre la ligne actuelle et celle située à sept milles plus au sud?—Oui.

9545. D'après vos propres connaissances, êtes-vous en mesure de juger des avantages que présenterait une ligne passant encore plus au sud que ces sept milles?—Non; mais d'après ce que j'ai vu, je crois que les collines sont plus élevées, et le terrain est plus inégal.

AU NORD DU LAC
MANITOBA.

La région au nord du lac Manitoba forme deux lobes.

9546. Vous dites que la région avoisinant la partie nord du lac Manitoba est propre à la colonisation?—Le lac est divisé en deux lobes ou parties, communiquant entre eux par ce que l'on appelle le détroit.

La partie sud du lobe nord est une bonne région à pâturage.

9547. Dans la région avoisinant le lobe nord et situé à l'est du lac?—Il y a de bonnes terres à pâturages au sud du lobe nord; mais je ne les crois pas propres à la culture; mais à l'est du lobe sud, les terres sont propres à la culture et excellentes comme pâturages—elles sont de première qualité.

Région alcaline.

9548. Les terres avoisinant le nord du lac Manitoba sont-elles alcalines, ou non?—Il paraît s'y trouver des principes alcalins et salins.

*Tracé du chemin de
fer
au nord du Lac
Manitoba.*

9549. Ces propriétés particulières du sol sont-elles de nature à en faire une région propre à la colonisation ?—Non ; dans certains endroits la terre ne vaut rien, le sol se formant en croute à la surface. Dans la saison sèche, on remarque à la surface des routes ou des sentiers une croute cristallisée renfermant des principes salins ou alcalins, je ne sais lequel ; l'herbe est chétive, mais le pays en général est bon.

9550. Peut-on s'y procurer de l'eau douce ?—Oui ; en creusant. Puits.

9551. Dites-vous que chaque fois que l'on creuse un puits, on obtient de l'eau douce ?—Non ; il faut essayer en différents endroits.

9552. Combien de fois ?—J'ai fait treize tentatives avant d'obtenir un bon puits. De tous ces puits, douze m'ont donné de l'eau salée, et un seul de l'eau douce.

9553. Quelle est le caractère de la contrée entre le lac Dauphin et la partie nord du lac ? Le sol est-il alcalin ?—Cette région est couverte d'épinette blanche ; le sol contient beaucoup de principes alcalins.

9554. Quelle est la nature du sol autour de l'extrémité sud du lac Winnipegosis ?—Il renferme des principes salins mais pas autant d'alcalis.

9555. Cette région présente-t-elle de bonnes conditions pour y fonder des établissements ?—C'est un pays de pâturages ; on ne peut dire qu'il soit propre à la culture, parce que le sol est trop humide. Bons pâturages à
l'extrémité sud du
lac Winnipegosis.

9556. Alors à quelle distance faut-il se rendre dans l'ouest, avant de trouver une région où l'eau douce soit en abondance ?—A Apex, à environ 55 milles dans l'ouest. Eau douce et sol
riche sur un parcours
de cinquante-cinq
milles à l'ouest.

9557. Et là vous trouverez de l'eau douce ?—Oui ; c'est une région où l'eau est abondante, et dont le sol est riche en alluvion. La seule pierre que l'on y rencontre est la pierre calcaire.

9558. Retrouve-t-on ces principes salins dans les eaux des lacs Manitoba et Winnipegosis ?—Oui ; beaucoup.

9559. Avez-vous quelque autre chose à ajouter à votre déposition ?—Rien de particulier. J'ai noté les qualités du sol pour M. Farwell, afin de permettre à Sifton, Ward et Cie., de présenter des soumissions pour l'entreprise. J'ai un carnet de notes chez moi qui me permettrait, si j'étais ici, de vous donner plus de détails sur le sol dans la partie ouest, de Selkirk à Fort Pelly, et de vous renseigner sur ce que devaient être les rampes.

9560. C'était, avant la présentation de leur soumission pour obtenir l'entreprise ?—Ils s'attendaient à soumissionner pour la ligne du chemin de fer plus à l'ouest. J'étais employé alors sur la ligne du télégraphe, et ils me demandèrent de prendre des notes sur la nature du sol sur le parcours des travaux à exécuter dans cette partie ; c'est ce que j'ai fait.

9561. Vous n'avez pas ce carnet ici ?—Non ; mais je pense que je pourrais citer de mémoire assez exactement. J'ai noté aussi la quantité de roc que l'on rencontrerait sur la ligne.

9562. C'est-à-dire, en supposant que la ligne passerait au nord du lac Manitoba ?—Oui.

*Tracé du chemin de
fer—
Au nord du Lac
Manitoba.*

9563. Pouvez-vous aisément produire ce carnet de notes plus tard ?—Oui ; je le pense. Il est dans ma malle, mais je ne l'ai pas relu depuis longtemps. Je puis vous donner des indications sur la carte, sans recourir à ce carnet. J'ai passé trois ans dans cette région, et je la connais dans toutes ses parties.

Au Détroit, il y a une levée de cinquante-cinq pieds de hauteur, en arrière de la berge.

9564. N'avez-vous pas dit qu'outre la berge qui borde immédiatement les eaux du Détroit du lac Manitoba, il se trouve un autre exhaussement de terrain présentant une élévation de 50 pieds ?—La berge n'est pas élevée au nord du lac. Mais à une certaine distance de la rive, il y a un exhaussement s'élevant à 55 pieds au dessus du niveau de l'eau.

9565. C'est le point le plus élevé que l'on y rencontre ?—Oui.

9566. Quelle est l'élévation de la berge de l'autre côté ?—Cinquante pieds environ.

L'eau a 2,700 pieds de largeur ; il y a 5,000 pieds entre les deux points les plus élevés.

9567. Quelle distance y a-t-il entre ces deux points élevés ?—La largeur de la nappe d'eau est de 2700 pieds ; l'une des élévations est à 400 pieds de la rive est du lac, et l'autre à 2000 pieds de la rive ouest.

9568. C'est-à-dire qu'il y a un peu plus de 5,000 pieds d'une élévation à l'autre ?—Je ne pourrais l'assurer ; je ne l'ai jamais mesurée, c'est un simple calcul approximatif.

TÉLÉGRAPHE—
ENTRETIEN.
CONTRAT No 4.

9569. Avez-vous jamais fait part à quelqu'un de l'état des lignes télégraphiques à l'est de Selkirk, et de la manière dont elles étaient entretenues et exploitées ?—Non ; pas d'une manière particulière.

9570. N'avez-vous pas attiré l'attention de M. Rowan sur ce sujet ?—Je pense lui en avoir parlé en ce qui concerne la partie est de la ligne, en tant qu'il n'était permis de la connaître, c'est-à-dire jusqu'au Portage du Rat. Mais je ne connais rien de la partie plus à l'est de ce point. Je ne pas crois qu'ils eussent une personne entendue à l'est de cette localité.

WINNIPEG, lundi, 4 octobre 1880.

Joseph
Whitehead.

JOSEPH WHITEHEAD continue sa déposition :

Par le Président :

CONTRAT No. 15.

9571. Vous comprenez, M. Whitehead, que vous avez déjà été assermenté, et que vous donnez encore votre témoignage sous serment ?—Oui.

9572. Avez-vous reçu une dépêche télégraphique que je vous ai adressée vers le 23 du mois dernier, vous demandant de comparaître de nouveau pour continuer votre déposition ?—Oui ; je l'ai reçue vers cette époque. Je ne pourrais préciser le jour, mais c'est vers ce temps environ.

9573. Prenez connaissance de la copie du télégramme en date du 24 septembre, qui vous est actuellement présentée, et dites-moi si vous avez expédié une dépêche dans ce sens ?—Oui.

9574. Voulez-vous en donner lecture?—"Je ne pourrai me rendre avant mercredi, le 29." Je me serais bien rendu pour le 29, si je n'avais pas manqué mon passage, le 29 je n'ai pu me rendre.

9575. Aviez-vous reçu un subpoena dans la dernière partie de la semaine dernière?—Oui; je l'ai reçu samedi soir.

9576. Est-il quelque partie du témoignage que vous avez rendu à SOUSSIONS. une époque antérieure, que vous désirez corriger?—Oui; la partie relative à Cornwall; la transaction a eu lieu non à Cornwall mais à Prescott.

9577. Vous voulez parler de l'endroit où l'argent a été remis par M. McDonald à Charlton?—Oui.

Par M. Keefer :

9578. Voulez-vous dire la jonction de Prescott?—Oui, c'est là Argent payé à l'endroit. Ce n'était pas à Cornwall. Je ne voulais pas entrer dans la Charlton, pas à Cornwall transaction du tout, mais il était très désireux de la faire et me pressait d'y prendre part; et alors je lui dit: "Offrez \$20,000 à Charlton et Le témoin suggère à concluez aussitôt que possible;" il a payé le montant et je n'ai pas pris McDonald d'offrir à part à l'affaire en quoi que ce soit. Je pense pouvoir retrouver une Charlton \$20,000. lettre qu'il m'adressa, me demandant de voir Charlton et de prendre des arrangements avec lui si la chose était possible.

Par le Président :—

9579. Qui vous a conseillé de faire cela?—M. McDonald, je crois. J'ai la lettre, mais elle se trouve à Clinton.

9580. Il y a une autre question à laquelle vous avez fait allusion SUBVENTION AUX précédemment, c'est au sujet d'argent, ou d'une aide quelconque, que JOURNAUX— vous auriez donné à M. Mackintosh?—Oui, M. Mackintosh a reçu de ACCUSATION D'IN- l'aide de moi. FLUENCE INDUE.

9581. Vous rappelez-vous les circonstances dans lesquelles la question Se rappelle que le de la section 15 a été portée devant le comité des comptes publics à comité des comptes Ottawa?—Je crois m'en souvenir. Je n'ai pas été assigné à comparaître, publics s'est occupé ni je n'ai comparu devant le comité, mais je pense qu'il en a été question de la section 15. devant ce comité.

9582. Etiez-vous à Ottawa à l'époque?—Oui; je crois que je m'y trouvais.

9583. Si vous n'avez pas comparu devant le comité, comment saviez-vous que le comité s'en occupait?—Mackintosh me l'a dit. Mackintosh lui dit ce qui se passait au comité.

9584. Que vous a-t-il dit?—Il m'est bien difficile de vous répéter à présent ce qu'il m'a dit alors; il me dit qu'un comité siégeait, et qu'il faisait une enquête au sujet de la section 15. Il blâmait Haggard, je crois, d'avoir suscité cette enquête. L'on supposait que les entrepreneurs de la section B, voulaient m'enlever l'entreprise. C'est à peu près le sens et la substance du renseignement qu'il m'a donné. L'impression générale était que l'on voulait m'enlever le contrat.

Contrat No. 15.

*Secours aux jour-
naux—
Prétendue influence
inclue.*

Est porté à croire qu'on lui retirera le contrat s'il ne fait agir des influences.

9585. En étiez-vous consentant ?—Non ; pas du tout.

9586. Avez-vous été porté à croire qu'il pourrait vous être enlevé, si quelqu'influence n'agissait pas à l'encontre ?—Mackintosh me l'a donné à entendre.

9587. Comment cela ?—En me disant qu'un comité était nommé et qu'il blâmait Haggart de l'avoir fait nommer dans le but de me faire enlever l'entreprise.

9588. Vous a-t-il suggéré quelque moyen pour prévenir cette éventualité ?—Je ne sais ; je n'y ai jamais beaucoup pensé, et je ne pourrais guère vous donner, à présent, une version exacte de la chose ; dans tous les cas, je n'ai jamais pensé que je serais jamais appelé à en rendre compte de cette manière, et je ne me rappelle pas la conversation qui a eu lieu entre nous. Il me dit qu'un comité s'enquerrait de la chose, et il blâmait Haggart d'avoir suscité cette enquête.

Donne à Mackintosh des billets.

9589. Maintenant, je désirerais savoir ce qui s'est passé subséquemment à ce sujet, entre vous et Mackintosh ? Eh bien ! je lui donnai quelques-unes de ces obligations ; je pense lui avoir offert quelques obligations que Bain avait eues de lui.

9590. Pourquoi lui avez-vous donné ces obligations ?—Il me dit qu'il avait besoin d'argent, et qu'il pensait pouvoir satisfaire quelqu'un ou quelque chose—je n'en me rappelle pas les mots exactement.

9591. Je n'ai pas besoin de connaître les mots exacts, mais seulement leur substance ? Ne vous rappelez-vous pas, en substance, l'impression qu'il a voulu vous causer ?—Je ne me rappelle pas de quelle manière il m'a dit qu'il agirait ; mais il me dit que s'il avait des fonds, il pourrait arranger l'affaire.

9592. Quelle affaire ?—Je ne saurais dire ce qu'il avait l'intention de faire, et comment il voulait s'y prendre ; il me dit seulement que ce comité siégeait et que Haggart faisait tout son possible pour m'enlever l'entreprise ; et que s'il avait de l'argent, il pourrait arranger l'affaire. Mais il ne m'a pas dit de quelle manière il s'y prendrait pour cela.

Pensionnait chez McLellan ; c'est là qu'il a remis les billets à Mackintosh.

9593. Demeuriez-vous à Ottawa à l'époque ?—Je pensionnais chez madame McLellan. Il vint à ma chambre vers minuit ; je ne me souviens pas si j'étais au lit. Il venait très souvent à ma chambre ; c'est une pension bourgeoise, faisant face à l'hôtel de ville.

9594. A quelle heure de la nuit ?—Vers minuit.

9595. Est-ce à cette occasion que vous lui avez donné les obligations dont vous avez parlé ?—Je le crois. Je pense que c'est dans ce temps.

Montant des billets, de \$11,000 à \$12,000.

9596. Quel est, en chiffres ronds, le montant des obligations que vous lui avez données ?—Je ne pourrais donner le montant juste ; je ne m'en souviens pas. Je pense que c'était entre \$11,000 ou \$12,000. Il en a remis quelques-unes à M. Bain, mais je crois que c'était à près ce chiffre.

Lui en avait donné d'autres dont il paya quelques-uns ; le reste payé par le témoin.

9597. Voulez-vous donner à entendre que vous ne lui avez pas donné d'obligations pour un montant plus élevé que cela ?—Je lui en avais déjà donné, mais c'était bien longtemps auparavant ; il en a payé

quelques-unes et moi de même, lors de leur échéance. Il me dit qu'il était embarrassé, qu'il ne s'arrangeait pas bien avec ses associés, et qu'il avait besoin de fonds pour conduire les affaires de son journal à sa guise; je lui donnai quelques obligations, vu qu'il avait eu de bons procédés pour moi, et qu'il avait toujours consenti à se porter caution pour moi quand je présentais une soumission, et qu'il me trouvait toujours d'autres cautionnements si j'en avais besoin.

*Contrat No. 15.
Secours aux jour-
naux—
Prétendue influence
indue.*

Mackintosh toujours prêt à se porter caution lui-même et à trouver des cautions.

9598. Voulez-vous dire que M. Bain a retiré pour vous la totalité des obligations que vous aviez données M. MacIntosh dans les circonstances que vous venez de relater?—Je le pense. Je crois que c'est là le montant, mais je n'en suis pas absolument sûr. Je n'y ai jamais prêté beaucoup d'attention. Je ne savais pas que l'affaire dût être mise au jour, et je n'en ai pas gardé note.

Pense que Bain a reçu tous les billets donné ce soir-là.

9599. Ne pouvez-vous vous rappeler les faits bien que vous n'en ayez pas gardé un mémoire?—J'ai tant d'affaires dans la tête que je ne puis me les rappeler toutes; je vous donne tous les renseignements qu'il m'est possible de vous donner dans le moment.

9600. Combien d'argent aviez-vous donné, ou promis à MacIntosh, avant cette soirée où vous avez appris que la question était soumise au comité des comptes publics?—Vraiment, je ne pourrais le dire; mais je crois que le montant total des obligations, y compris ces \$11,000, excéderait légèrement \$25,000, mais si l'on en retranche les \$11,000, le montant ne se trouverait diminué d'autant. \$11,200 ont été remise à M. Bain. Je pense que MacIntosh a soldé lui-même une ou deux obligations lors de leur échéance.

Montant des billets donnés à Mackintosh, \$25,000.

9601. Où sont les obligations qu'il a soldées lors de leur échéance? Les avez-vous?—Non; je ne les ai pas; je puis en avoir quelques-unes.

9602. Sont-elles encore en circulation et recouvrables sur vous, si Mackintosh les a soldées?—Il les recevait directement de la banque. Quelques-unes d'entre elles ne sont pas payées.

9603. Les obligations que M. Mackintosh a soldées, sont-elles encore en circulation, pensez-vous, et recouvrables sur vous?—Non; je ne pense pas qu'elles le soient.

Les billets payés par Mackintosh n'ont pas été réclamés au témoin.

9604. Qui les a?—Il les a, mais je n'ai pas l'intention de les payer.

9605. Vous êtes vous jamais entretenu de ce sujet, de manière à vous rendre compte des obligations qu'il avait retirées?—Je ne le crois pas. Il m'a dit qu'il en avait à retirer et qu'il avait fait des sacrifices pour les ravoir et pour solder la banque quand elles arriveraient à échéance.

9606. Mais ce n'est que parce qu'il vous en a dit que vous êtes sous l'impression qu'il les a retirées?—C'est tout ce que j'en sais.

9607. Alors, quant à celles d'entre elles qu'il ne vous a pas remises ou que vous n'avez pas retirées vous-même, vous ne savez pas si elles sont aux mains de tierces personnes ou entre celles de Mackintosh?—Je ne sais où elles sont. Je n'en sais rien du tout.

*Contrat No. 15.
Secours aux jour-
naux—
Prétendue influence
indue.*

9608. Vous, lui avez-vous donné quelque argent à part ces obligations?—Eh bien ! lors d'un voyage qu'il fit à Toronto, je pense lui avoir donnée \$200 ou \$300 pour remettre à un de mes commis qui y demeurerait, et dont la famille se trouvait dans un grand dénûment. Il leur remit cette somme.—La femme et sa famille étaient dans la misère.—Il s'appelait Norton et était sur le point d'être mis dans la rue par le propriétaire de la maison qu'il habitait.

N'a pas donné d'argent à Mackintosh.

9609. Lui avez-vous donné quelque chose provenant de M. Donald —une somme plus considérable que celle que vous mentionnez?—Non ; je ne le crois pas.

Il y a deux ou trois ans que le témoin a donné les premiers billets à Mackintosh.

9610. Vous rappelez-vous quand vous lui avez donné des obligations pour la première fois?—Je ne m'en souviens réellement pas. Il y a quelque temps de cela—deux ou trois ans.

9611. Voulez-vous dire que vous ne vous en rappelez pas parce qu'il y a deux ou trois ans de cela?—Je ne m'en rappelle pas d'une manière plus exacte que je ne l'ai mentionné.

S'il avait quelque affaire à Ottawa, il écrivait à Mackintosh qui s'en occupait.

9612. Outre l'affaire qui a été soumise au comité des comptes publics, n'avait-il pas pris part, pour votre compte, à quelques autres négociations se rattachant à la section 15?—Non, pas que je sache. Quand j'avais quelque affaire à transiger à Ottawa, je lui écrivais, et il avait l'habitude de régler la chose pour moi ; et quand j'y suis allé à différentes époques et que j'avais besoin de cautionnements, il me les procuraient et se portait caution lui-même. Ce sont tous les avantages et le secours que j'aie jamais eus de lui. Il s'est toujours montré disposé à m'aider et à se porter caution pour moi, et il m'en trouvait toujours une autre lorsque j'en avais besoin pour une soumission à présenter.

Mackintosh se portait caution pour lui, et réciproquement.

9613. Ces soumissions étaient-elles pour des travaux qui se rattachent au chemin de fer du Pacifique?—Oui, j'ai soumissionné pour les sections A et B et pour trois autres ouvrages que je ne me rappelle pas ; mais le tout se rapportait aux travaux du gouvernement sur le chemin de fer du Pacifique.

Raison pour laquelle il lui donnait des billets.

9614. Avez-vous dit que les premières obligations que vous lui avez données avant la soirée dont vous avez parlé, étaient pour reconnaître l'assistance qu'il vous prêtait quand vous aviez des soumissions à présenter pour le chemin de fer du Pacifique?—Oui ; j'ai fait mon possible pour lui être utile quand il s'est plaint que les affaires de son journal l'embarrassaient, que son journal était sur le point de cesser de paraître, et aussi à cause de l'obligear.ce dont il a fait preuve à mon égard à diverses reprises.

Cautions.

9615. Savez-vous les noms des cautions que vous aviez pour ces diverses soumissions?—Non ; James Goodwin en était un, ainsi qu'un autre monsieur qui tient magasin sur la rue Wellington ; je crois que le capitaine Bowie en était un aussi. Je ne me rappelle pas au juste.

Mackintosh ne lui a pas donné à entendre qu'il aurait des déboursés à faire.

9616. Quand vous avez fait ces soumissions et que Mackintosh vous a trouvé les sûretés nécessaires, vous a-t-il donné à entendre qu'il lui fallait faire des déboursés à cette fin?—Non.

9617. Puisqu'il n'était pas nécessaire de faire des déboursés, pour

quelle raison lui avez-vous donné des fonds?—Pour l'aider dans ses affaires. Il m'avait dit que son journal périssait.

*Contrat No. 15.
Secours aux jour-
naux—
Prétendue influence
indue.*

9618. Vous avez dit, il me semble, que vous aviez pour habitude d'écrire à Mackintosh de vos aider dans vos transactions?—Oui, si quelqu'une de mes affaires avait besoin de surveillance à Ottawa, je lui écrivais et il s'en occupait.

9619. Avec qui vos affaires avaient-elles besoin d'être suivies de près, comme vous dites?—Avec le département des travaux publics, peut-être; Je ne sais trop. Je le chargeais de voir à toutes mes affaires à Ottawa.

9620. Est-ce bien avec le département que vous lui demandiez de négocier ou à faire des affaires pour votre compte?—Oui; à Ottawa, je n'avais à faire à personne autre ou à aucune autre place d'affaires.

*Il chargeait Mack-
intosh de faire des
affaires pour lui au
département des
travaux publics.*

9621. Voulez-vous nous donner à entendre que vous lui avez donné ces argent; ou billets pour le seul motif qu'il vous a été utile dans vos négociations ou dans vos affaires avec le département?—Non; je l'ai simplement aidé dans ses propres affaires. Il me disait que son journal périssait; il était mal dans ses affaires, et j'ai fait mon possible pour lui venir en aide de la manière que j'ai dit; et dans le cas où j'aurais eu besoin de lui, il était prêt à me trouver des suretés et de se porter caution pour moi quand je présenterais une soumission.

9622. Vous nous avez déjà dit cela?—Je ne puis rien dire de plus.

9623. Vous dites qu'il vous a aidé en surveillant vos affaires?—Oui; si j'avais besoin de faire surveiller quelque transaction à Ottawa, je lui écrivais et il s'en occupait.

9624. Où transigeait-il des affaires pour vous?—Au département des Travaux publics.

9625. Est-ce parce qu'il avait agi ainsi envers vous, que vous l'avez assisté?—Non; je vous l'ai dit déjà, quand il m'a aidé dans mes affaires, j'ai toujours considéré qu'un bon procédé en attirait un autre.

9926. Ces négociations avec le département constituent-elle l'un de ces bons procédés que vous dites devoir en attirer d'autres?—Non; je ne lui ai pas donné d'argent pour cela, du tout. Je lui en ai donné simplement pour l'aider, parcequ'il était toujours prêt à faire tout ce qu'il pouvait pour moi.

9627. Quelque personne ayant des rapports avec quelqu'un des départements vous a-t-elle jamais donné à entendre qu'il déplaisait au département ou à quelqu'un ayant des rapports avec le département, de vous voir continuer vos relations avec MacIntosh?—La dernière fois que j'ai vu Sir Charles Tupper, je crois, il m'a dit, lorsque j'ai pris congé de lui. "Pressez l'exécution des travaux, et si vous avez besoin de quelque chose, écrivez-moi directement, et je ferai tout en mon pouvoir pour vous donner toute l'assistance possible pour toutes matières ou choses dont vous pourriez avoir besoin, ou pour toute information qui pourrait vous être nécessaire."

*S'aperçoit que le
département n'aimait
pas qu'il employât
d'intermédiaires, et
Sir Charles Tupper
lui dit d'écrire lui-
même.*

9628. Le nom de MacIntosh a-t-il été prononcé dans cette circonstance?—Non; je ne m'en rappelle pas. Je ne le crois pas.

Contrat No. 15.
Secours aux jour-
naux—
Prétendue influence
indue.

9629. Quelqu'un ayant des rapports avec le département, vous a-t-il, à une époque quelconque, dit quelque chose, parceque vous aviez chargé Mackintosh de surveiller vos transactions avec le département?—Pas que je me souviennne.

9630. Avez-vous été porté à croire, par Mackintosh, ou quelqu'autre personne, qu'il était influent auprès du département ou de quelque député, et qu'il pouvait faire servir cette influence à votre avantage?—Je ne sache pas qu'il m'ait dit pareille chose. Il n'a pas, que je sache, plus d'influence qu'un autre dans sa position.

Mackintosh ne lui donna pas à entendre qu'il avait de l'influence au département.

9631. Je ne vous demande pas s'il avait de l'influence, mais s'il vous a donné à entendre qu'il en avait?—Je ne sache pas qu'il m'ait parlé dans ce sens.

9632. En ce qui concerne la question qui a été soumise au comité des comptes publics, vous a-t-on mentionné le nom de quelque député autre que M. Haggart?—Je ne le crois pas.

9633. Mackintosh vous a-t-il jamais aidé à remplir vos soumissions pour d'autres entreprises?—Non; je les dressais moi-même.

Espèce de service que Mackintosh lui a rendus.

9634. Veuillez me faire connaître quelle assistance il vous a prêtée au sujet de ces soumissions?—Il ne m'a jamais aidé autrement qu'en cautionnant pour moi; et quand j'avais besoin d'un répondant, il m'en trouvait. C'est là toute l'aide qu'il m'a donnée au sujet de ma soumission.

Cautions.

9635. Vous ne vous rappelez pas les noms de vos cautions dans ces occasions?—Je pense qu'il en était une, ainsi que Goodwin, McGillivray, de la rue Sparks, et le capitaine Bowie.

9636. Est-ce le nommé Bowie dont le nom se trouve lié à l'entreprise des seconds 100 milles de la partie ouest de la ligne?—C'est celui qui commande le vapeur qui fait le services entre Ottawa et Montréal.

9637. Quelles autres personnes ont cautionné pour vous?—Je ne sais. Il m'est arrivé parfois d'amener mes cautions de Clinton.

9638. Pour lesquelles de ces entreprises vous êtes vous servi de son aide, soit pour soumissionner les travaux ou pour vous trouver des sûretés?—Je ne pourrais vraiment pas vous le dire parce que je ne m'en rappelle pas.

9639. Ces soumissions étaient-elles faites en votre nom?—Oui.

9640. Dans un livre bleu de 1880, concernant les soumissions pour travaux à exécuter sur le chemin de fer du Pacifique Canadien, je trouve à la page 16, que votre nom est mentionné comme l'une des personnes qui ont soumissionné pour la section B, de la rivière à l'Aigle à Keewatin, et que vos répondants sont Patrick Kelly, E. Mackintosh et Alexandre Bowie?—Ces personnes ou quelques unes d'entre elles sont-elles bien celles que Mackintosh a trouvées pour répondre pour vous?—Je pense que c'est Bowie et McGillivray: ce sont des citoyens d'Ottawa. M. Kelly est ici en personne.

9641. M. Kelly, l'autre caution, est ici?—Oui.

Deux ou trois des cautions trouvées par Mackintosh.

9642. M. Mackintosh vous a-t-il procuré toutes ces cautions, ou seulement quelques-unes d'entre elles?—Sur les trois, il m'en a procuré deux je crois.

Contrat No. 15.
Secours aux jour-
naux—
Prétendue influence
indue.

9643. Vous êtes-vous assuré vous-même les services de M. Kelly ?
—Oui.

9644. En vous servant de votre seule influence ?—Oui.

9645. Vous rappelez-vous avoir soumissionné les travaux de la section complète de 185 milles, à part la section B ?—Oui.

9646. Pensez-vous avoir présenté une soumission pour la section A ?
—Oui.

9647. Avez-vous dit quelles étaient vos sûretés lors de votre soumission pour les 185 milles ?—Non.

9648. Vous ont-elles été fournies par Mackintosh ?—Je ne saurais dire ; voulez-vous donner lecture des noms des cautions pour la section B. Je me rappelle avoir demandé Kelly moi-même, et Mackintosh m'a procuré les deux autres.

9649. Je parle de la soumission relative à toute la ligne ?—Il peut se faire que les cautions étaient les mêmes pour celle-là, mais je ne pourrais le dire.

9650. Lors de votre première déposition, vous avez mentionné le fait que vous aviez aidé un autre journal que celui de Mackintosh ?
Oui, le journal d'ici, le *Times*, je lui ai prêté mon aide et j'ai pris une hypothèque de \$11,000 sur ce journal.

Aide le *Times* de
Winnipeg et prit une
hypothèque sur le
matériel pour
\$11,000.

9651. Cette somme représente-t-elle le montant total de l'aide que vous avez donnée à l'éditeur ?—Non, je ne le crois pas, je lui ai donné quelque chose de plus pour aider son journal.

A donné davantage.

9652. Voulez-vous nous donner à entendre que ce dernier montant n'était pas compris dans l'hypothèque ?—Oui.

9653. Et que vous n'aviez aucune garantie ?—Oui ; j'ai donné mon aide à un journal français.

Prêt à un journal
français.

9654. Cette aide était-elle sous forme de prêt ou de cadeau ?—Non ; c'était un prêt.

9655. Un prêt sans garantie ?—Oui.

9656. Comment avez-vous été porté à faire ce prêt ou ce cadeau ?—Je ne sais ; nous n'avions qu'un seul journal dans la localité, à l'époque, et j'avais mes motifs pour agir ainsi, comme je l'ai déjà expliqué ; et c'est la raison qui m'a déterminé à agir comme je l'ai fait.

9657. Avec qui avez-vous traité cette affaire ?—Avec Tuttle.

L'argent destiné au
Times donné à
Tuttle.

9658. Où demeure-t-il ?—Dans cette ville.

9659. Habitait-il la ville depuis quelque temps, lorsque vous avez transigé cette affaire avec lui ?—Non ; je l'ai rencontré soit à Toronto ou à Ottawa. Il s'occupait de la publication d'un livre dans l'Ontario comme il en a publié aux Etats-Unis à diverses époques ; c'était un homme entreprenant et c'est pour ce motif que je me suis adressé à lui.

Raisons pour donner
l'argent à Tuttle.

9660. Où l'avez-vous rencontré, dites-vous ?—Je crois que c'est à Toronto ou à Ottawa. Il était arrivé de Montréal récemment.

*Contrat No. 15.**Secours aux jour-**nauz—
Prétendue influence
indue.*

9661. Quand vous lui avez fait ce prêt ou cette avance de fonds, a-t-il été stipulé qu'il vous aiderait dans vos transactions avec le chemin de fer du Pacifique?—Non; pas du tout—Je ne sais quelle aide il aurait pu me donner.

Aucune raison de croire que Tuttle pût influencer quelque membre du parlement.

9662. Aviez-vous quelque raison de croire qu'il pourrait influencer un ou plusieurs députés?—Non.

9663. Savez-vous s'il a été rumeur que l'aide que vous lui donniez avait pour objet d'obtenir son influence auprès d'un ou de plusieurs membres de la députation?—Non.

9664. Vous n'avez pas eu connaissance de telle rumeur?—Non; pas que je sache.

Il n'est pas vrai qu'il ait voulu influencer des membres du parlement; il voulait l'influence d'un journal.

9665. Cette rumeur avait-elle sa raison d'être?—Non; je ne le crois pas. Bien entendu chaque journal a son influence particulière, et c'est tout ce que je demandais.

9666. Je ne parle pas de l'influence du journal, mais de celle de l'éditeur?—Non; il n'y a rien eu de la sorte.

CONVENTION AVEC
MCDONALD.

9667. Vous avez parlé précédemment d'une lettre ou d'un acte passé entre vous et M. le sénateur McDonald au sujet d'une association pour les travaux à faire dans la section 15, et vous avez dit alors qu'il pouvait être entre les mains de M. Ruttan, qui avait été votre ingénieur; l'avez-vous cherché depuis?—Non; je ne pense pas avoir vu M. Ruttan depuis.

9668. Il y est fait allusion d'une manière assez obscure dans les autres actes que vous avez produits, et nous vous avons informé que nous aimerions que vous donnassiez la lettre ou une copie?—Je ne sais pas ce qu'est devenue cette lettre; et vous avez d'autres pièces aussi que j'aimerais à avoir.

9669. Nous en reparlerons?—Ces documents font mention d'une lettre quelconque, mais je ne sais pas ce qu'elle est devenue ni de quoi elle traite.

9670. Voulez-vous avoir l'obligeance de la chercher, et de nous faire passer l'original ou la copie; vous vous rappelez nous avoir donné la substance de la convention intervenue entre vous et McDonald?—Oui.

9671. Et que lorsque vous avez produit l'acte passé entre vous et M. McDonald, il y était fait allusion à un écrit ou acte antérieur qui renfermait la substance de vos arrangements?—Si une telle lettre existe, il peut se faire que M. McDonald puisse l'avoir en sa possession. Je sais que je ne l'ai pas, à moins que M. Ruttan ne l'ait gardée, et je pense que M. McDonald doit l'avoir. Je ne sais ce qu'elle peut contenir, c'était les préliminaires de la transaction dont vous avez la substance dans cet acte.

PATRICK KELLY, est assermenté et interrogé :

Par le Président,

9672. Avez-vous été intéressé dans quelque affaire se rattachant au chemin de fer du Pacifique?—Je n'ai eu rien à faire personnellement avec ce chemin,

9673. Avez-vous servi de caution à quelque soumissionnaire?—Oui.

9674. A qui?—M. Whitehead.

Caution pour Whitehead.

9675. Pour combien de soumissions?—Je ne pourrais guère en dire le nombre dans le moment ; pour deux ou trois, je crois. Je ne saurais en assurer l'exactitude, n'en ayant pas gardé note. Ce doit être deux ou trois, peut-être plus.

9676. Avez-vous apposé votre signature à quelque'une de ces soumissions?—Oui.

9677. Où vous trouviez-vous à l'époque?—J'étais à Ottawa, je crois, en deux occasions.

9678. Quelles autres personnes ont signé ces soumissions avec vous?—Quand je les ai signés, nulle autre personne agissant comme caution n'était présente.

9679. Quelles étaient les personnes présentes?—Je ne m'en souviens pas actuellement ; M. Whitehead s'y trouvait, mais je ne saurais dire quelles étaient les autres personnes.

9680. S'en trouvait-il plusieurs?—Non ; il y en avait peu, une ou deux, je crois.

9681. Vous ne pouvez pas vous en rappeler à présent?—Je ne me souviens pas de leurs noms, pour la raison qu'elles m'étaient inconnues, et je ne m'en serais pas rappeler dix minutes après les avoir vues, car elles m'étaient étrangères.

9682. N'avez-vous pas appris qui elles étaient, à l'époque?—On a pu me dire leur nom, mais je les ai oubliés.

9683. Avez-vous entendu débattre les conditions auxquelles ces personnes devaient se porter cautions?—Non.

9684. Savez-vous comment ou pourquoi les autres cautions ont donné leur signature pour M. Whitehead?—Rien que je sache personnellement.

9685. M. Whitehead vous en a-t-il parlé?—Oui ; il m'en a parlé une ou deux fois, je crois.

9686. Que vous a-t-il dit?—Qu'il était pour avoir d'autres cautions. Au moins, il m'a dit les noms des personnes qui se portaient caution.

9687. Cela ne m'apprend pas à quelle condition elles se portaient cautions pour lui ; je vous demande ce qu'il vous a dit quant aux arrangements?—Il m'a dit que Mackintosh devait lui en procurer une, au moins ; soit une ou deux devant se porter caution pour lui dans une de ces occasions.

*Soumissions—
Contrat No. 15.*

Whitehead ne lui a pas mentionné les conditions moyennant lesquelles Mackintosh devait trouver des cautions.

9688. Vous a-t-il mentionné à quelle condition Mackintosh devait lui trouver ces cautions?—Non.

9689. Savez-vous si M. Whitehead a promis ou donné quelque chose à quelqu'un dans le but de trouver d'autres cautions que vous?—Non ; je n'en ai rien su.

Bain.

CONTRAT No. 15.
ADMINISTRATION
FINANCIÈRE—

Demeure à Win-
nipeg.
Avocat.

JOHN F. BAIN est assermenté et interrogé :

Par le Président :

9690. Où demeurez-vous?—A Winnipeg.

9691. Quelle est votre profession?—Avocat.

9692. Avez-vous, à aucune époque, eu des intérêts dans quelque transaction relative au chemin de fer Canadien du Pacifique?—Oui ; comme procureur pour quelques-uns des entrepreneurs seulement.

Procureur de White-
head et autres.

9693. Pour quels entrepreneurs?—Pour M. Whitehead, McDonald, Manning & Cie., Upper & Willis, Upper & Cie, et John Ryan.

Entrepris d'effectuer
un règlement avec les
créanciers de White-
head.

9694. A part votre qualité de procureur, avez-vous agi comme partie principale, dans aucune circonstance, en vertu de droits acquis d'aucun des entrepreneurs?—J'ai entrepris, pour M. Whitehead, d'effectuer un règlement avec ses créanciers, ou de lui obtenir un délai. Dans cette circonstance, je me suis naturellement beaucoup occupé de ses affaires en général ; mais, après tout, c'était comme son procureur.

9695. Vous a-t-il transporté ses droits?—Oui, il m'a jusqu'à un certain point transporté ses droits au sujet de la gestion financière de son entreprise.

9696. Dans quelle forme ce transport a-t-il été fait?—Sous forme de transport ou de garantie.

Whitehead à trans-
porté au témoin son
actif en rapport avec
le contrat No. 15.

9697. Était-ce un transport général de tout son actif?—Non, pas un transport général ; ce n'était que son actif en rapport avec le contrat. Je crois qu'il m'a aussi transporté des terrains ; mais ce n'était pas un transport général.

9698. Dois-je comprendre qu'il vous a transporté certaines propriétés afin de vous mettre en état de négocier pour lui avec d'autres personnes? C'était afin de garantir à ses créanciers leur payment.

9699. Dans ce cas, vous étiez garant pour ses créanciers, tel que vous l'entendez par ce document?—Je l'aurais été, si l'arrangement proposé eût été exécuté.

Garant pour un cer-
tain temps.

9700. Durant le temps que ces propriétés ont été à votre propre nom, compreniez-vous que vous étiez garant envers ses créanciers?—Oui ; comme le document n'a pas eu d'effet tant que tous les créanciers n'y ont pas souscrit, quelques-uns de ces derniers n'ont pas voulu y consentir, et tout le marché a manqué avant qu'il devint réellement en force.

Contrat No. 15.
Administration
Financière.

9701. Avez-vous rétrocedé la propriété?—Toute l'affaire devait être nulle, dans le cas où tous les créanciers n'y consentiraient pas. Une partie des propriétés m'avait été transportée absolument dans un but de commodité.

9702. Dans votre opinion, une personne en dehors de la profession aurait-elle pu recevoir ce transport ou accepter cette charge de même qu'un avocat ou un procureur?—Certainement.

9703. Alors quelque soit la charge que vous occupiez à cette époque, vous ne l'occupiez pas à cause de votre profession?—Non; je suppose que j'ai été nommé garant eu égard à mes rapports professionnels avec M. Whitehead.

9704. Mais votre position n'était pas celle d'un homme dans l'exercice de sa profession?—Non.

9705. Pendant que vous occupiez cette position, avez-vous échangé des correspondances avec Mackintosh, d'Ottawa?—Oui.

AIDE A DES JOUR-
NAUX—
INFLUENCE INDUE
ALLÉGUÉE.

9706. A quel sujet?—Au sujet de quelques billets et obligations qu'il détenait ou que je croyais en sa possession.

A correspondu avec
Mackintosh au sujet
de billets et obliga-
tions de Whitehead.

9707. Où avez-vous vu Mackintosh?—A Ottawa, et, plus tard, à Toronto.

9708. Y avait-il quelque entente, expresse ou implicite, entre vous et Mackintosh, relativement à la base de la transaction sur laquelle il avait obtenu ces billets ou obligations?—Non.

9709. N'avez-vous pas fait allusion, directement ou indirectement, à la manière dont il les avait obtenus?—Non. Je n'ai pas eu occasion de le faire.

9710. Pourquoi pas?—Mon seul but, en voyant Mackintosh, était de me faire remettre ceux des billets et obligations qui étaient encore en sa possession, et il me les a remis immédiatement, ou, du moins, il a exprimé la volonté de me les remettre immédiatement.

Mackintosh a remis
immédiatement les
obligations et billets.

9711. En les redemandant, n'a-t-il pas été déclaré ou entendu implicitement qu'il les avait eus sans avoir donné compensation?—Sans cela, comment demanderiez-vous à un homme de remettre des obligations ou billets qu'il détient?—Je ne crois pas que j'aie eu à faire une demande directe à Mackintosh à Ottawa, il offrit de me les remettre—un certain nombre de comptes qu'il avait encore en sa possession.

9712. Vous a-t-il donné à entendre qu'il les détenait, et consentait à s'en désaisir?—Non; il ne m'a pas donné cela à entendre.

9713. Alors, devons-nous comprendre qui ni lui ni vous ne n'avez fait allusion à la base de la transaction?—Non, aucun de nous n'y a fait allusion.

9714. Vous a-t-il donné à entendre qu'en conséquence d'une communication reçue d'une autre personne il était disposé à faire ce que d'après vous, il vous a offert?—Oui, lorsque j'allai voir Mackintosh, ce dernier connaissait évidemment d'avance le but de ma visite.

9715. Qu'est-ce qui vous fait croire cela?—Ce qu'il m'a dit.

*Contrat No. 15.**Secours aux jour-**naux—**Prétend ue influence**indue.*

9716. Vous rappelez-vous ce qu'il a dit?—Par particulièrement ; si ce n'est que nous avons parlé des affaires de M. Whitehead, et qu'alors il a manifesté la volonté de me remettre les obligations et billets.

9717. A-t-il été question entre vous de quelque chose qui pût vous donner à entendre que la considération stipulée en échange des billets avait manqué—que l'on n'avait pas exécuté ce pourquoi ils avaient été été donnés?—Non ; il n'a été question de rien de cela.

Savait que Mackintosh avait eu connaissance, par son teneur de livres, du but de sa visite.

9718. Vous rappelez-vous s'il vous a dit qu'il avait eu quelque communication, de la part d'une autre personne à ce sujet, et qu'il connaissait en conséquence le but de votre visite?—Je savais que son teneur de livres l'avait informé de la chose.

9719. L'avez-vous appris de son teneur de livres, ou saviez-vous qu'il avait été informé de la chose par son teneur de livres?—J'avais raison de croire qu'il avait été renseigné par son teneur de livres.

9720. Pourriez-vous dire comment vous saviez cela?—Je savais que le teneur de livres de Mackintosh était venu à Winnipeg peu de temps avant que je vins à Ottawa ; qu'il était venu à Winnipeg pour affaires se rattachant à ces comptes et billets, et était retourné à Ottawa un jour ou deux avant mon arrivée dans cette dernière ville.

9721. Le teneur de livres a-t-il eu occasion de vous voir en votre qualité de dépositaire, de la manière que vous avez mentionnée?—Oui.

A agi comme partie principale en traitant avec le teneur de livres.

9722. De sorte que le teneur de livres vous avait entretenu de l'affaire?—Oui.

9723. A l'époque de ces pourparlers, vous vous considérez comme le représentant de tous les intérêts de M. Whitehead?—Oui.

9724. En vertu de ce transport qui avait été fait?—Oui.

9725. De sorte que vous agissiez comme partie principale dans la transaction, dans vos rapports avec le teneur de livres?—Oui.

9726. Dans vos entretiens avec Mackintosh, ce dernier vous a-t-il donné à entendre qu'il avait autorisé le teneur de livres à venir ici pour négocier. C'est-à-dire avez-vous raison de croire que le teneur de livres avait l'autorité qu'il prétendait avoir?—C'était certainement par les instructions de Mackintosh qu'il était venu ici ; mais je ne sais pas quelle autorité il avait pour négocier, j'ai compris qu'il était simplement venu ici pour prendre des informations.

9727. Est-ce par ce que vous a dit Mackintosh que vous êtes arrivé à la conclusion que Mackintosh avait envoyé ici un fondé de pouvoirs?—Je suis arrivé à cette conclusion, cela va sans dire, en premier lieu, par ce que m'a dit le teneur de livres ici ; mais dans mes entretiens avec Mackintosh, ce dernier a fait allusion au fait que son teneur de livres était venu ici.

9728. Le teneur de livres, dans ces entretiens avec vous, a-t-il mentionné ce montant de la réclamation que, d'après lui, Mackintosh avait alors?—Non ; je ne crois pas qu'il l'ait mentionné.

*Contrat No. 15.
Secours aux jour-
naux—
Prétendue influence
indue.*

9729. N'a-t-il pas mentionné les créances qu'il croyait devoir être réglées par Whitehead, ou par le produit de ses propriétés?—Je ne crois pas qu'il l'ait fait; je ne m'en souviens pas. Il y a simplement fait allusion comme consistant en obligations et billets.

*Lorsqu'il était à Win-
nipeg, le teneur de
livres de Mackintosh
a fait allusion aux
obligations et billets.*

9730. Si vous ne vous souvenez pas les sommes, vous rappelez-vous si le montant en était plus élevé que celui pour lequel vous avez plus tard obtenu les acceptations?—Je ne puis dire.

9731. Alors, le teneur de livres qui représentait Mackintosh, à cette époque, ne proposait pas de se dessaisir des obligations; mais il essayait d'en percevoir le montant?—Il ne m'a rien dit touchant l'abandon de ces obligations. Il a parlé d'en percevoir le montant. Il s'est informé des moyens qu'avait Whitehead d'en payer quelques-unes.

*Le teneur de livres
essayant de percevoir
le montant des obli-
gations.*

9732. Le but exclusif de vos pourparlers n'était-il pas de vous assurer si ces billets allaient vraisemblablement être payés avec les propriétés de Whitehead?—Oui; je crois que c'est principalement dans ce but que Smith vint me trouver.

9733. Alors la proposition de s'en départir a dû naître de quelque pensée ou intention subséquente?—Je crois qu'en parlant de la chose avec Smith je lui ai dit qu'au nom des créanciers, d'après ce que j'avais entendu dire, je croirais de mon devoir de refuser de payer ces billets, ceux qui étaient encore entre les mains de Mackintosh. Quelques-uns des autres créanciers—des créanciers d'ici—en discutant toute l'affaire, avaient fait allusion à ces billets—à quelques billets de M. Whitehead—comme étant entre les mains de Mackintosh, et avaient fortement exprimé le désir que je ne permisse pas à Mackintosh, le détenteur de ces billets, de se porter comme l'un des créanciers.

*A dit au teneur de
livres de Mackintosh
qu'il refuserait de
payer ces billets.*

9734. En d'autres termes, les créanciers désiraient que M. Whitehead ou vous-même, en votre qualité de représentant des créanciers, vous opposassiez à la réclamation de Mackintosh sur les billets qu'il avait en sa possession?—Oui.

9735. Et avez-vous fait part au teneur de livres de votre intention de faire cette opposition?—Oui; je crois que je lui en ai fait part.

9736. Est-ce après cette déclaration au teneur de livres que vous avez rencontré Mackintosh à Ottawa?—Oui, environ quinze jours plus tard.

*Environ quinze jours
après eut lieu l'entre-
vue avec Mackintosh.*

9737. Et alors, d'après ce que je comprends, il a offert immédiatement de remettre les obligations qu'il avait en sa possession?—Oui.

9738. Et c'est d'après vos entretiens antérieurs avec le teneur de livres que vous croyez que Mackintosh a été informé de ce que M. Whitehead se proposait de faire à l'égard de ses créanciers. Il n'était pas nécessaire d'aller sur les lieux avec lui?—Non; je crois que Mackintosh semblait comprendre parfaitement la conduite que je m'étais tracée avant d'aller le trouver, et j'ai supposé qu'il avait été renseigné à ce sujet par son teneur de livres.

9739. Était-ce à quelque condition que Mackintosh devait remettre le document qu'il avait alors en sa possession?—Mackintosh avait entendu dire, m'a-t-il déclaré, que M. Whitehead avait prétendu qu'il (Mackintosh) avait obtenu ces billets d'une manière illégitime, et

Contrat No. 15.

*Secours aux Jour-
naux—
Prétendue influence
indue.*

Mackintosh pose
comme condition que
Whitehead signera
une lettre l'exoné-
rant.

qu'il lui avait en outre parlé très durement de sa conduite. Il a dit que cela l'avait beaucoup contrarié, qu'il était faux qu'il eût jamais exploité Whitehead, mais, qu'au contraire, il avait toujours essayé de l'aider de toutes manières, et qu'avant de se départir des billets il aimerait à avoir une lettre de M. Whitehead niant quelques-unes des rumeurs qui semblaient circuler au sujet de ses rapports avec ce dernier. Je lui ai répondu que cela le regardait ainsi que M. Whitehead, et que je n'avais rien à y voir. Il écrivit alors une lettre, je crois, qu'il me montra, et dit qu'il remettrait les billets—les \$11,000 qu'il détenait encore—lorsqu'on lui rendrait cette lettre signée par M. Whitehead. Je lui ai dit que s'il voulait expédier la lettre à M. Whitehead—il était alors à Winnipeg—et que s'il l'adressait à M. Blanchard, mon associé, à Winnipeg, celui-ci verrait M. Whitehead et lui demanderait s'il voulait ou non signer la lettre.

9740. Savez-vous si la condition a été remplie?—Je sais que les billets ont été remis, et j'ai appris que la lettre avait été signée et remise.

Billets renvoyés au
bureau de Bain et
Blanchard.

9741. Les billets vous ont-ils été remis à vous-même?—Oui; ils ont été renvoyés au bureau de Bain et Blanchard.

9742. Avez-vous vu vous-même les billets?—Oui; j'ai vu les billets répondant à la description de ceux que j'avais demandé, lesquels s'élevaient à \$11,000.

9743. Avez-vous une copie de la lettre dictée par Mackintosh?—Non; je n'en ai pas.

Pas de copie de la
lettre.

9744. Savez-vous si M. Whitehead, ou d'autres pour lui en ont gardé une copie?—Je sais qu'il n'en a pas été gardé de copie au bureau, et que j'ai jamais demandé à M. Whitehead s'il en avait une copie.

9745. Y a-t-il quelque autre fait se rapportant à cette affaire, qui, selon vous, devrait être déclaré, et qui nous aiderait dans notre enquête?—Non; je crois ne rien savoir autre chose. De fait, je ne connais personnellement guère autre chose.

9746. Outre cela, connaissez-vous aucune chose qui vous ait été communiquée en votre qualité d'avocat?—Non; quel est le but de la commission?

But de la commis-
sion.

9747. Le but de la commission est de faire une enquête sur tous les faits se rattachant au chemin de fer du Pacifique Canadien, depuis son commencement jusqu'au 16 juin 1880. En premier lieu, je poserai cette question seulement au sujet de l'affaire de Joseph Whitehead?—Il m'est si difficile de distinguer ceux des faits que je connais, qui sont venus à ma connaissance en ma qualité professionnelle de procureur de M. Whitehead, de ceux que j'ai appris autrement, qu'à moins que la commission ne désire me poser quelques questions particulières, il n'y a rien que je crois nécessaire de mentionner. J'agissais tout le temps en ma double qualité de dépositaire et de procureur.

9748. Les commissaires ne veulent pas empiéter sur les principes professionnels, mais ils désirent connaître tous les faits qui devraient être rendus publics. Connaissez-vous, autrement qu'en votre qualité professionnelle, quelque chose des titres des terrains situés dans le voisinage de Selkirk?—Oui; j'ai eu beaucoup à faire avec des terrains de

Selkirk, en ma qualité de procureur de diverses personnes, et comme propriétaire de terrains dans cette localité.

*Tracé du chemin de fer—
Traverse de la Rivière Rouge.*

9749. Savez-vous s'il y a eu quelque rumeur à l'effet que la localisation de la traverse doit être attribuée en aucune manière aux intérêts de personnes possédant des terrains dans ce voisinage, et non pas entièrement à des raisons concernant le chemin de fer?—J'ai certainement entendu parler de cette rumeur dès qu'il a été dit que la ligne passerait à cet endroit — c'est-à-dire, j'ai simplement entendu parler de cette rumeur.

A eu connaissance de rumeurs à l'effet que le tracé de la traverse doit être attribué aux intérêts de personnes possédant des terrains dans cette localité.

9750. Je ne parle dans le moment que de l'existence de la rumeur?—Oui; j'ai eu connaissance de cette rumeur.

9751. J'ai compris que vous aviez dit que vous possédiez en votre propre nom des titres de terrains dans le voisinage?—Oui.

9752. Les avez-vous possédés en vertu d'une entente par laquelle quelque membre du parlement, ou quelque ingénieur eût des intérêts dans leur produit?—Non, aucunement. Nul membre du parlement ou ingénieur n'a aucun intérêt dans mes terrains, ni n'en a eus, et je n'ai jamais eu des uns ni des autres aucune information qui pût m'engager à acheter des terrains dans cette localité.

N'a pas possédé, dans cette localité, de titres de terrains dans lesquels un ingénieur ou un membre du parlement avait des intérêts.

9753. Savez-vous, autrement qu'en votre qualité professionnelle, si quelque membre du parlement ou quelque ingénieur avait des intérêts dans des terrains de cette localité avant le choix de l'emplacement?—Les seuls membres du parlement qui, à ma connaissance, possèdent des terrains dans cette localité sont le Dr. Schultz et M. Bannatyne.

Schultz et Bannatyne les seuls membres du parlement possédant des terrains dans cette localité.

6754. Ils pourraient parler pour eux-mêmes?—Mais j'ignore s'ils les ont acquis avant ou après. Je ne connais pas d'ingénieur qui en ait eu dans cette localité. Je ne sais si c'est avant ou après le choix de l'emplacement que le Dr. Schultz et M. Bannatyne ont acquis des terrains dans cette localité.

9755. Avez-vous eu connaissance, autrement qu'en votre qualité professionnelle, d'aucun dépôt, non mentionné dans les lettres enrégistrées, en vertu duquel quelque membre du parlement, ou ingénieur du chemin de fer aurait eu des intérêts dans des terrains de ce voisinage, avant le choix de l'emplacement?—Je ne connais aucun dépôt de ce genre, ni en ma qualité professionnelle ni autrement.

Ne connaît aucun dépôt, non mentionné dans les titres, en vertu duquel un ingénieur ou un membre du parlement aurait été favorisé.

9756. Connaissez-vous quelque autre fait, autrement qu'en votre qualité professionnelle, sur lequel vous pourriez renseigner la Commission relativement aux affaires qui lui sont soumises, de manière à l'aider dans son enquête?—Il y a des faits, qui, je le suppose, sont arrivés à la connaissance de la Commission, mais que j'ai d'abord appris en ma qualité professionnelle, et dont j'ai dû m'occuper par la suite, comme dépositaire; mais la connaissance que j'en ai eue en premier lieu, m'est venue, je puis dire, d'une manière professionnelle, et il en est d'autres dont je ne puis parler que par oui-dire. Je me trouve dans une position passablement embarrassante, ayant à parler de chose de cette nature, après avoir agi comme procureur.

Refuse de répondre touchant d'autres faits, parce qu'il en a eu connaissance d'une manière professionnelle.

9757. Nous tenons à ce que vous compreniez bien que nous ne voulons en aucune manière abuser de votre position?—Je crois qu'il ne conviendrait pas que je parle d'autres faits que ceux dont j'ai parlé.

Privilège professionnel.

Tracé du chemin de
fer—
Traverse de la
Rivière Rouge.

9758. Alors nous devons comprendre que, pour ce qui est des autres faits, vous réclamez le privilège que votre profession garantit à vos clients ?—Oui.

9759. Vous avez fait allusion à des faits que vous avez appris, en premier lieu, d'une manière professionnelle, et dont vous avez acquis une connaissance plus parfaite par la suite ; devons-nous comprendre que ce que vous avez appris plus tard est venu à votre connaissance pendant que vous occupiez une charge de confiance ?—Oui ; en premier lieu, des faits ont été portés à ma connaissance en ma qualité professionnelle, et plus tard lorsque j'agissais comme dépositaire ; et durant ce temps j'agissais également comme procureur. Je ne puis distinguer de mémoire ce que j'ai appris en ma qualité d'avocat de ce que j'ai appris comme dépositaire. Tout le temps j'agissais comme son procureur, et je remplis encore les mêmes fonctions.

Thompson.

M. M. THOMPSON est assermenté et interrogé :

ECLUSE DU FORT
FRANCES.

Par le Président :—

9760. Ou demeurez-vous ?—Je demeure maintenant à West Lynne.

9761. Y a-t-il longtemps que vous demeurez là ?—Environ un an.

9762. Avant cette époque, où demeuriez-vous ?—Je demeurais aux Sources Claires, trente milles à l'est de la localité que j'habite maintenant.

9763. Et avant cela ?—Avant cela j'ai demeuré à Fort Frances.

9764. Pendant combien de temps environ ?—Pendant environ deux ans et demi ; à partir du printemps de 1876 jusqu'à l'automne de 1878.

A Fort Francis depuis le printemps de 1876 jusqu'à l'automne de 1878.

Contre-maître chargé de la direction des travaux aux écluses de Fort Frances.

9765. Etiez-vous, à cette époque, occupé, de quelque manière, aux écluses du Fort Frances ?—Oui j'y étais le contremaître chargé de la direction des travaux.

9766. Avant cette époque, aviez-vous quelque chose à faire dans la construction du chemin de fer du Pacifique ou dans des travaux s'y rattachant ?—Non.

9767. Quelles étaient vos fonctions lorsque vous étiez contre-maître ?—J'étais l'assistant de M. Sutherland aux écluses, aux travaux se rattachant aux Ecluses.

9768. Avant cette époque, aviez-vous eu quelque connaissance pratique dans ces sortes de travaux ?—J'avais, avant cette époque, conduit un bon nombre d'ouvriers, mais pas particulièrement à des travaux dans le roc.

Employé précédemment dans des chantiers et sur le chemin Dawson.

9769. Dans quelle espèce de travaux aviez-vous conduit des ouvriers avant cette époque ?—Dans des travaux de chantiers, et aussi dans des travaux se rattachant à la route Dawson.

*Écluse du Fort
France—*

9770. Pourriez-vous dire plus en détail quelles étaient vos fonctions dans l'exécution de ces travaux ; par exemple, avez-vous tenu vous-même un livre spécial, ou des livres ? Avez-vous engagé des hommes, et, si oui, que faisaient-ils, et quels sont les autres détails ?—Je n'étais chargé de la tenue d'aucun livre. Je dirigeais ces travaux suivant les instructions que je recevais de temps à autre. J'étais généralement chargé de diriger les travaux se rattachant tant au canal qu'au transport des matériaux.

9771. Aviez-vous à vous occuper des approvisionnements ?—J'avais TENU DE LIVRES, la surveillance de tous les approvisionnements et de tout l'outillage, et j'agissais aussi comme assistant surintendant.

9772. Devons-nous comprendre qu'en l'absence de M. Sutherland vous étiez chargé de la gestion et de la disposition de toutes les propriétés du gouvernement ?—Oui. En l'absence de Hugh Sutherland, chargé de la gestion de toutes les propriétés du gouvernement.

9773. Aviez-vous quelque connaissance personnelle des livres qui étaient tenus ?—Oui.

9774. Aviez-vous pour les travaux des livres séparés, comme étant distincts de ceux des magasins ?—Les comptes des approvisionnements étaient tenus de mois en mois. Nous ne nous occupons pas autant du livre du magasin ; seulement à la fin de chaque mois, des états étaient envoyés des magasins au bureau général, et insérés dans les livres généraux. Système de tenue de livres.

9775. Alors ces livres d'approvisionnement tenus dans le magasin même étaient simplement destinés à montrer quelles avaient été les affaires du magasin durant la période que vous avez mentionnée ?—Seulement ; simplement les effets reçus et les effets livrés.

9776. Les livres tenus au bureau général indiquaient les affaires de ce genre qui se rattachaient aux affaires générales ?—Oui.

9777. Savez-vous si l'on tenait des livres en rapport avec les travaux ?—Oui.

9778. Qui tenait ces livres ?—James Sutherland.

9779. Était-ce là ce que vous appelez les affaires générales, les livres généraux ?—Oui ; les livres généraux.

9780. Y avait-il d'autres livres tenus pour les travaux seulement ?—Pas que je sache ; je sais qu'il n'y en avait pas.

9781. Quels fonctionnaires aviez-vous sous vos ordres, pour surveiller les hommes ?—Nous avions un contre-maître pour les travaux en bois, un contre-maître pour les travaux dans le roc, ainsi que le garde-magasin et le piqueur—teneur de livres. Le témoin avait sous ses ordres le contre-maître pour les travaux dans le roc, le garde-magasin, le piqueur et teneur de livres, ainsi que les ouvriers.

9782. Les autres employés étaient-ils des ouvriers ou des hommes de cette catégorie ?—Oui.

9783. Vous rappelez-vous si vos listes de paye contenaient les noms de ces fonctionnaires de même que ceux des ouvriers ?—Oui ; les listes de paye indiquaient tous les salaires payés. Les listes de paie indiquaient tous les salaires payés.

9784. Votre salaire aussi ?—Oui.

*Ecluse du Fort**France—
Administration des
travaux.*

Le témoin vérifiait les heures de travail et les salaires ; James Sutherland préparait les listes de paye.

9785. Qui était chargé de préparer de temps à autre les listes de paye ?—J'étais chargé de vérifier les salaires et de voir si les heures de travail étaient exactes. James Sutherland préparait les listes de paye.

9786. Qui employait les ouvriers et fixait leur salaire ?—J'en employais un bon nombre. M. Sutherland en employait, suivant le nombre requis en quelque lieu qu'on pût les trouver, et quels qu'ils fussent. Quelquefois nous avions besoin d'hommes à la Baie du Tonnerre, et nous chargions quelqu'un de les engager à cet endroit.

Hugh Sutherland et le témoin employaient les hommes à mesure qu'ils en avaient besoin.

9787. Dois-je comprendre que, comme question de fait, vous engagiez les hommes à mesure que vous en aviez besoin ?—Oui.

9788. D'autres les employaient-ils ?—Oui ; dans certains cas ou nous les en autorisions.

9789. Pouvez-vous dire maintenant si d'habitude les listes de paye étaient soigneusement examinées à chaque époque ?—Oui.

9790. Et certifiées ?—Oui.

9791. Avez-vous eu quelque chose à faire dans ces certificats ?—Je me suis occupé de vérifier les listes de paie et de m'assurer que les comptes des ouvriers étaient bien faits, les balances reportées avec exactitude, et MM. Logan et Sutherland certifiaient les listes de paie.

9792. Les avez-vous certifiées en y apposant votre propre nom ?—Je ne saurais le dire d'une manière positive ; il y a déjà quelque temps de cela, et je l'ai presque oublié. Je me souviens que j'ai vérifié les listes de paie, et aidé à les préparer. Je crois néanmoins que j'y ai apposé ma propre signature.

9793. Pour ce qui regarde tous les travaux, qui serait vraisemblablement le plus en état de savoir si les listes de paie étaient exactes ou non, quant aux heures de travail et aux salaires ?—Moi-même, c'est-à-dire pour se qui est des heures de travail, des salaires et autres détails de ce genre.

9794. Alors avez-vous quelque doute que les listes de paye fussent par vous certifiées exactes avant le paiement des salaires ?—J'é les certifiais soit verbalement ou par écrit. James Sutherland en connaissait autant que moi au sujet des listes de paye ; seulement, c'est par moi qu'il était souvent mis au courant des heures de travail et des salaires.

9795. Alors vous doutez maintenant que les listes de paye, telles qu'elles étaient finalement confectionnées et employées, fussent certifiées par vous ?—Vous voulez dire certifiées par l'apposition de ma signature ?

Mode de reviser les bordereaux de paye.

9796. Oui ; je veux dire par écrit ?—Oui ; j'ai un doute. Je ne me rappelle pas si j'ai ou non certifié par écrit toutes les listes de paie. Cependant, j'ai aidé à les préparer toutes. C'est moi qui vérifiais les heures de travail du surveillant, et la liste était portée au bureau, et créditée aux ouvriers. La même feuille était remise à Logan, le paie-maitre, qui l'entrait dans ses livres, et lorsque les listes de paie étaient terminées, elles étaient produites chaque mois. Je vérifiais aussi avec James Sutherland les heures de travail et les salaires des ouvriers, pour m'assurer qu'ils étaient exacts.

*Ecluse du Fort
Françes—
Administration des
travaux.*

9797. Lorsque vous examiniez ces listes de paye vous les certifiez, croyez-vous, quelquefois verbalement seulement?—Je ne puis dire positivement que j'en ai jamais certifié par écrit.

9798. Pouvez-vous dire si elles étaient toujours complétées, et les sommes additionnées?—Oui, elles étaient toujours achevées. Je les ai vues lorsqu'elles étaient achevées.

9799. Alors, après que vous les aviez verbalement déclarées exactes, il n'aurait pas été possible d'y ajouter d'autres noms et d'autres sommes?—Non, ça n'aurait pas été possible. J'aurais pu me rappeler si j'avais certifié ces listes de paye; mais il aurait été impossible d'y rien ajouter hors de ma connaissance; car, voyez-vous, dans ce cas elles n'auraient pas été conformes à nos retours mensuels entrés dans les livres de M. Sutherland.

9800. Faisiez-vous à d'autres qu'à M. Sutherland des retours mensuels relativement aux hommes que vous avez employés?—Nous faisons ces retours au bureau. Tous les états concernant les approvisionnement, les heures de travail et autres détails, étaient produits au bureau, et transcrits dans les livres tenus à ce bureau.

9801. Et voulez-vous dire que c'était sur ces états que les bordereaux de paye étaient confectionnés?—Oui; j'en suis sûr.

9802. Les hommes employés par le gouvernement étaient-ils principalement des blancs, ou des sauvages?—Un grand nombre de sauvages étaient parfois employés.

9803. Dans quelle proportion à peu près, se trouvaient les sauvages, Proportion des sau-
parmi les ouvriers employés?—Quelquefois, nous pouvions avoir pres- vages employés, rela-
que autant de sauvages que de blancs; et d'autres fois nous n'avions tivement aux blancs.
pas de sauvages.

9804. Y avait-il quelque genre d'ouvrage qu'ils étaient plus aptes à exécuter que les blancs?—Quelquefois nous les employions à enlever des roches d'un faible volume. Ils sont plus aptes à certains exercices tels que le maniement d'un canot, ou autre emploi de ce genre.

9805. Vous souvenez-vous du salaire que vous payiez aux sauvages?—Je ne m'en souviens pas maintenant.

9806. Vous rappelez-vous quel était leur salaire relativement à celui des blancs?—Il était le même, pour ce qui est des ouvriers. Je me rappelle que ceux que nous avons employés pendant quelque temps dans le puits d'emprunt recevaient le même salaire que les blancs. Les sauvages rece-
vaient le même
salaire que les blancs.

9807. Vous rappelez-vous le système suivi dans le paiement des ouvriers, lorsqu'ils étaient en partie payés avec des marchandises, et par quel moyen vous vous en rendiez compte?—Nous n'avions pas à tenir compte des marchandises qu'ils recevaient en paiement. Nous ne payions aucun d'eux avec des marchandises.

9808. Vous les payiez ainsi lorsque ces marchandises verraient des magasins du gouvernement?—Nous ne les payions pas avec les marchandises du gouvernement. Peu de temps après mon arrivée sur les lieux, les ouvriers étaient payés avec les marchandises du gouvernement, mais on abandonna plus tard le magasin.

*Ecluse du Fort
Frances—
Administration des
travaux.*

Lorsque les hommes recevaient en paiement des marchandises du gouvernement, ces marchandises figuraient sur le bordereau de paye.

9809. Quand ils recevaient ainsi en paiement des marchandises du gouvernement, vous rappelez-vous le système que l'on suivait?—La quantité de marchandises était marquée sur le bordereau de paye.

9810. Y avait-il une colonne pour les marchandises et une autre pour l'argent?—Autant que je puis me rappeler, je crois que oui.

9811. Mais, dans tous les cas, vous croyez que les bordereaux indiquaient la proportion des marchandises et celle de l'argent?—Oui.

9812. Après que le gouvernement eût cessé de payer les ouvriers avec des marchandises, vous rappelez-vous quel était le système suivi relativement aux dettes qu'ils contractaient dans d'autres magasins?—Nous ne nous rendions jamais responsables d'aucune dette. Nous laissons à ceux qui leur faisaient crédit le soin de veiller à leurs propres intérêts.

9813. Aviez-vous le contrôle de quelques genres de transport aux écluses, et des écluses à d'autres endroits?—Oui; j'avais le contrôle de tous les transports.

Ne travaillait pas pour son propre compte, pendant qu'il était salarié par le gouvernement.

9814. Faisiez-vous les affaires pour votre propre compte, pendant que vous étiez salarié par le gouvernement?—Non.

9815. Etes-vous resté aux écluses tout le temps que l'on a procédé à l'exécution des travaux?—Presque tout le temps.

9816. Combien de temps auparavant, à peu près?—Je suis revenu vers le 1^{er} de novembre, et je ne sais pas combien de temps ils ont travaillé à partir de cette date.

LA TRANSACTION
DE LA CHAUDIÈRE.

9817. Savez-vous qu'il a été rumétre que vous aviez retiré des avantages pour votre propre compte, par le fait que vous étiez employé à des travaux du gouvernement?—Oui.

Rumeurs que le témoin avait retiré des avantages du fait qu'il était employé aux travaux du gouvernement; chaudière; tour.

9918. Pouvez-vous donner en termes généraux la substance des rumeurs, et nous dire comment vous les expliquez?—Quelques-unes ont été portées à ma connaissance. Je puis ne pas avoir entendu parler de toutes ces rumeurs. En premier lieu, on a dit que j'avais obtenu gratuitement des machines; des chaudières, dont l'une, je crois, est portée à mon compte dans les livres des Ecluses du Fort Frances. J'avais acheté l'autre chaudière et la voiture à ressorts de M. Bethune, fournisseur du chemin de fer du Pacifique Canadien, et lui avais donné en retour un chèque sur la banque d'Ontario, à Winnipeg. L'ingénieur ou le mécanicien de Fort Frances m'avait aussi fabriqué, à temps perdu, comme il était convenu entre lui et moi, un petit tour pour lequel je m'étais engagé à lui donner un sac de farine que j'achetai au magasin de M. Fowler; j'ai aussi donné un pardessus de \$10 au forgeron pour y avoir travaillé, à temps perdu, et pour d'autres petits ouvrages. J'ai acheté ce pardessus chez M. Fowler, avec qui j'étais en compte. Je crois que c'est là tout ce dont j'ai entendu parler.

9819. On a dit qu'avant d'acheter cette chaudière ou machine, vous l'aviez fait réparer aux frais du gouvernement, dans l'intention de l'acheter?—Non; cette chaudière n'avait jamais été réparée. Il y avait une petite machine et un tour qui n'avaient jamais appartenu au gouvernement avant l'acquisition que j'en ai faite, et on a pris quelque

*Ecluses du Fort
Frances—
Transaction de la
bouilloire.*

temps pour les nettoyer et confectionner quelques pièces du tour. Les seuls articles appartenant au gouvernement consistaient en deux chaudières et la voiture à ressorts.

9820. N'est-ce pas que l'une de ces chaudières a été enlevée du bateau?—Non.

9821. A quel usage avait-elle servi primitivement?—Elle avait été employée sur le bateau qui naviguait dans la Rivière Rouge. La chaudière avait été employée sur la Rivière Rouge.

9822. Pas de votre temps?—Elle avait été employée pendant que je conduisais le bateau dans la Rivière Rouge, et elle était à Fort Frances lorsque j'allai à cet endroit.

9823. Elle avait été enlevée du bateau?—Oui.

9824. Depuis combien de temps?—Je ne saurais le dire, parce que ces chaudières avaient été transportées d'un endroit à l'autre, à diverses époques, selon qu'on en avait besoin. Elles n'avaient pas été enlevées parce que j'avais l'intention de les acheter.

9825. Avait-elle été réparée peu de temps avant qu'elle fût enlevée?—Non; le mécanicien n'avait enlevé aucune des chaudières pour la réparer, à ma connaissance.

9826. Possédiez-vous une terre vers le temps où vous êtes allé travailler aux écluses?—Oui; j'avais une terre avant cette époque.

9827. Des articles ont-ils été transportés des Ecluses sur votre propriété?—Oui; ces articles que j'ai acquis.

9828. Y a-t-il actuellement sur votre propriété quelque chose provenant du gouvernement?—Non; pas que je sache.

9829. A votre avis, avez-vous payé ces choses leur pleine valeur?—Oui; s'ils avaient demandé plus, je ne les aurais pas prises.

9830. Qu'avez-vous à dire au sujet du transfert de ces articles par la voie des moyens de communication du gouvernement?—Je les ai expédiés à l'Angle en même temps que les ouvriers se rendaient à cette destination. Je les ai moi-même fait mettre à bord des bateaux du gouvernement, et les ai transportés à mes propres frais; et j'ai payé à Charles Nolin les frais de transport depuis l'Angle Nord-Ouest jusqu'à la Pointe du Chêne. A payé pour le transport de ces articles à partir de l'Angle Nord-Ouest jusqu'à la Pointe du Chêne.

9831. Lors de l'achat de ces articles, a-t-il été entendu que vous les feriez transporter aux frais du gouvernement?—Non; pas plus loin, je crois, qu'à l'Angle Nord-Ouest.

9832. A-t-il été entendu qu'on les transporterait jusqu'à l'Angle nord-ouest?—Oui; vu que jusqu'à l'Angle Nord-Ouest, ce transfert ne coûterait rien au gouvernement.

9833. Je crois, sans en être certain, qu'il y a, dans les livres, une entrée de \$20 à votre débit, pour ce transfert, et que cela a été fait avec votre consentement?—S'il y a une entrée comme celle-là, c'est le coût entier de la chaudière. Ça pu être entré partie pour la chaudière, et partie pour le transfert. Dans tous les cas, cela a été mis en chiffres ronds.

*Ecluses du Fort
Frances—
Transaction de la
bouilloire.*
Payé \$135 à \$140
pour la chaudière.

9834. Vous rappelez-vous quelle était la somme?—Je ne m'en souviens pas bien—c'était de \$135 à \$140.

9835. Où était cette chaudière avant que vous ne l'ayez achetée de M. Bethune?—Elle était sur le lac des Pins.

9836. Où se trouve le lac des Pins?—A mi-chemin entre Fort Frances et la Baie du Tonnerre.

9837. Aviez-vous la garde de cette chaudière, en votre qualité officielle?—Oui; j'en avais la garde. Je ne dis pas que j'en avais la garde précisément à cette époque. Je crois que M. Bethune en avait charge à cette époque.

9838. Avait-elle été placée sous sa garde avant que vous en ayez fait l'acquisition?—Il n'en avait jamais fait usage. Je suppose qu'elle faisait partie de l'outillage de la ligne de bateaux de la Rivière Rouge qui avait été confié à sa garde, mais il ne s'est aucunement servi de cette chaudière.

Prix d'une autre
chaudière : \$80 ou
\$85.

9839. Vous souvenez-vous du prix de celle-là?—Je crois que la chaudière—ou la voiture a coûté \$80 ou \$85.

9840. Quel était le pouvoir moteur de la chaudière?—Je crois qu'il était de trois ou quatre force de chevaux; c'était une petite chaudière.

A acheté la chaudière
de M. Sutherland.

9841. De qui avez-vous acheté l'autre chaudière?—De M. Hugh Sutherland. M. Bethune m'avait chargé de dire à M. Sutherland de vendre les parties de l'outillage dont il pourrait disposer. Il m'avait donné instruction verbalement à Fort Frances, en l'absence de M. Sutherland, de vendre les parties de l'outillage de la Rivière Rouge, dont il pourrait disposer; je l'ai dit à M. Sutherland, et ai acheté de lui cette chaudière.

A pris part à la livraison et au transport des marchandises aux magasins du gouvernement, et en a fixé le prix, lorsqu'elles ont été livrées à Wilson.

9842. Avez-vous pris part au marché conclu avec Wilson, relativement à l'achat des magasins du gouvernement?—J'ai pris part avec M. Logan à la livraison et au transport, et j'ai fixé le prix des marchandises qui ont été livrées à M. Wilson.

9843. Le marché du transport a-t-il été fait avec vous ou avec M. Hugh Sutherland?—Avec M. Hugh Sutherland.

Comment les prix ont
été déterminés.

9844. Savez-vous quelle base on a adoptée pour fixer le prix des marchandises qui ont été livrées à M. Wilson, en cette circonstance—était-ce au prix du gros ou au prix du détail?—Nous n'avons pas accordé d'escompte. Nous avons fixé le prix des marchandises suivant leur valeur sur les lieux, en nous basant sur les factures. Nous ne nous sommes pas toujours guidés sur les factures, parce qu'il s'y trouvait un lot de vieilles marchandises. Nous avons demandé le prix que les marchandises nous paraissaient valoir, en tenant compte du coût primitif et des frais de transport.

9845. Avez-vous fait quelque autre transaction, pour votre propre compte, en rapport avec des articles appartenant au gouvernement?—Non; pas que je me rappelle.

9846. Avez-vous aidé à fixer le prix auquel ont été reçues les marchandises que M. Wilson a rapportées aux magasins du gouvernement?—Oui; c'est avec moi que M. Wilson devait s'entendre pour ces prix.

*Ecluse du Fort
France—
Transaction de la
bouillière.*

9847. Je veux dire le prix de ses marchandises ?—Oui.

9848. Pouvez-vous dire sur quelle base ces prix ont été fixés ?—Ces marchandises ont été payées un prix moins élevé que celui auquel on les vendait ordinairement au Portage, vu qu'elles étaient achetées en grande quantité. Je ne me souviens pas particulièrement d'aucun de ces prix ; mais je dis qu'ils étaient moins élevés que ceux auxquels on détaillait ordinairement ces marchandises.

9849. Dans toutes les transactions qu'a faites M. Wilson, à cet endroit, avec qui que ce soit qui représentât le gouvernement, savez-vous s'il a retiré quelque avantage important ?—Je sais que non.

9850. Quel était le pouvoir moteur de la plus grosse chaudière ?—Il était probable, de huit à dix forces de chevaux. Il était probablement de dix forces de chevaux.

9851. Était-elle horizontale ou tubulaire ?—Horizontale.

9852. A quel usage a-t-elle servi dans la suite ?—Elle n'a servi à rien du tout. Je l'avais achetée par spéculation, et elle était devenue impropre à servir. Je me proposais de la transporter sur ma terre.

9853. Vous rappelez-vous les divers livres tenus au bureau général ?—OUI, je les reconnaîtrais si je les voyais. TENUE DES LIVRES.

9854. Croyez-vous que vous pourriez décrire les sortes de livres que l'on tenait ?—OUI ; nous tenions un journal. Si je me rappelle bien, il y avait un journal et un brouillard, un grand livre, un livre de caisse, un livre de piqueur, un livre de copies de lettre. Je crois que ce sont là les principaux livres tenus à cette époque. Système de comptabilité.

9855. Considérait-on James Sutherland, le teneur de livres, comme étant sous votre surveillance ?—OUI ; toutefois je ne me suis jamais mêlé de ses fonctions de teneur de livres. Nous nous consultions mutuellement au sujet de toutes les entrées qui étaient faites—au sujet des prix et autres choses de ce genre—bien que je n'aie jamais exercé de contrôle sur son mode de comptabilité.

9856. Veniez-vous immédiatement après M. Sutherland, dans l'administration générale des affaires ?—OUI ; je le remplaçais en son absence.

9857. Vous rappelez-vous s'il y avait un premier livre dans lequel étaient faites les entrées, avant qu'elles n'apparussent dans le journal ou le brouillard—quelque soit le nom de ce livre ?—Non.

9858. Par exemple, y avait-il un brouillard d'où l'on transcrivait les entrées dans le journal ?—Non ; les entrées étaient portées directement dans le livre-journal, d'après les états des magasins, du piqueur, et ainsi du reste.

9859. Vous rappelez-vous si les paiements faits à divers temps apparaissaient d'abord dans le livre de caisse, ou en tenait-on compte dans un livre de notes tel que dans un brouillard ?—Ils apparaissaient dans le livre de caisse.

9860. Vous croyez que les entrées des paiements faits par petites sommes apparaissaient d'abord dans le livre de caisse ?—OUI ; je crois

*Ecluse du Fort
Frances—
Tenue des livres.*

que si vous examinez le livre de caisse, vous les y trouverez toutes en détail. Je pourrais dire que les paiements étaient entrés sur les états de Logan—les états du paie-maître.

9861. Logan avait-il le contrôle de l'argent, avant que l'entrée en fût faite au bureau général?—Non; tout l'argent que Logan avait lui était débité; mais Logan devait faire les paiements avant que les entrées pussent être faites au bureau général.

Système de paiements.

9862. Alors, vous rappelez-vous si, de cette manière, on lui débitait en chiffres ronds toute somme qu'il pouvait avoir en sa possession, et qu'il demandât crédit en considération de son salaire?—Pour des faibles sommes, un petit montant était retiré et laissé à M. Logan, durant l'absence de M. Sutherland, et était porté au *suspense account* et M. Logan devait en rendre compte plus tard.

9863. Alors il tenait un livre de notes des petits paiements?—Oui; et il en donnait des pièces justificatives en même temps que ses états.

9864. Vous rappelez-vous comment on faisait, lorsque M. Hugh Sutherland recevait des sommes qui devaient ensuite être payées pour le gouvernement?—On suivait le même système, ces sommes étaient débitées à son *suspense account*, ensuite il en rendait compte et produisait ses états en même temps que ces reconnaissances pour ces items. Tout cela apparaît dans les livres.

Etats des déboursés faits par Sutherland et Logan entrés en détail dans le livre de caisse.

9865. Vous rappelez-vous si ces états produits par MM. Sutherland et Logan, en leur nom respectif, étaient entrés en détail dans le livre de caisse, ou si l'on n'entrait que le grand total?—On les entrait en détail dans le livre de caisse, les items apparaissent dans le livre de caisse.

9866. Tous les détails sur chacun de ces items?—Oui.

9867. Y a-t-il autre chose qui, à votre avis, nous aiderait dans notre enquête, ou au sujet de laquelle vous désireriez donner quelque explication?—Rien que je me rappelle dans le moment. Il y a des rumeurs touchant des faits dont vous n'avez pas parlé.

9868. Si vous pouvez nous aider dans l'enquête, nous serions heureux de les connaître?—Je ne puis vous aider en rien, car je ne puis dire qu'il y ait rien eu de louche dans la gestion des travaux.

9869. A part la gestion des travaux, croyez-vous que les intérêts du gouvernement et ceux du public fussent convenablement protégés?—Je crois que oui.

RÉCLAMATION.

Responsable pour \$16 que le gouvernement refuse de payer.

9870. Désirez-vous ajouter quelque chose à ce que vous avez déjà dit?—Je ne désire rien ajouter à ce sujet. Je ne suppose pas que cela se rapporte à cette enquête; je désire poser une question. Après mon départ de Fort Frances, deux chevaux ont été envoyés ici pour transporter à ce dernier endroit des approvisionnements pour l'hiver. J'ai dû me porter responsable pour des trains sauvagés et des shafts dont on a eu besoin pour entrer ces approvisionnements. Comme ce compte n'a pas été payé, et que le créancier me menace, aujourd'hui, d'une poursuite, s'il n'est pas réglé, je voudrais savoir si le gouvernement consentirait à le payer, ou ce qu'il y a à faire.

*Ecluse du Fort.
Frances—
Réclamation.*

9871. Nous n'avons pas d'autorité pour rien faire à ce sujet, mais je n'ai pas d'objection à entendre votre rapport s'il se rattache aux travaux du canal?—Le compte a été envoyé au département, mais on ne s'en est pas occupé, du moins c'est ce que m'a dit le créancier en question.

9872. Devons-nous comprendre que vous êtes porté responsable pour une somme que le gouvernement refuse de payer?—Certainement

6873. Quelle est cette somme?—\$16.

9874. A qui est-elle due?—A Thomas Lusted. C'est peu de chose ; mais je ne voulais pas payer cette somme, quand je n'en ai retiré aucun profit.

9875. Désirez-vous ajouter quelque chose?—Non.

Suite de l'interrogatoire de JOSEPH WHITEHEAD :

**Joseph
Whitehead.**

Par le Président :

CONSTRUCTION DU
CHEMIN DE FER—
CONTRAT No. 15.

9876. A part les transactions dont vous avez parlé, et que vous avez faites avec le gouvernement, y a-t-il eu quelque arrangement par lequel vous avez retiré une partie de votre tant pour cent, qui avait été retenu sur le contrat?—Oui.

9877. Quel était cet arrangement?—Le gouvernement Mackenzie et l'administration actuelle me faisaient, de temps à autre, des avances à même les 10 pour cent. Le gouvernement a fait au témoin des avances à même les 10 pour cent sur \$1,800,000.

9878. Pouvez-vous dire en chiffres ronds, à combien s'élèvent ces avances?—Au produit de 10 pour cent sur environ \$1,800,000.

9879. L'arrangement était primitivement que le gouvernement retiendrait un dixième de ce montant?—Oui, 10 pour cent.

9880. Combien le gouvernement a-t-il retenu sur ces \$180,000?—Je crois qu'il retient encore environ \$25,000. Le gouvernement a retenu \$25,000 sur les \$180,000.

9881. De sorte que vous avez reçu, à diverses époques à même ces avances, environ \$155,000 de plus que ne vous y autorisait votre contrat?—Oui ; de plus que mes estimations, c'est-à-dire, autant que je puis dire.

9882. Avec qui vous êtes-vous arrangé pour obtenir cette remise?—Je me suis adressé à M. Mackenzie, qui a donné ordre à M. Trudeau de dire au comptable de faire des avances sur le produit des 10 pour cent ; le Dr Tupper a fait de même.

9883. Etiez-vous présent lorsque chacun de ces deux messieurs a dit à son subalterne d'agir ainsi?—Non ; ils ont parlé au messager en dehors de leur bureau. J'ai parlé à M. Mackenzie dans son bureau, lorsqu'il était au pouvoir, de même qu'au Dr Tupper. Il sonnait, et donnait ses instructions à M. Trudeau, son député.

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 15.*

Le sénateur McDonald, qui s'occupait des finances, a retiré des avances deux ou trois fois pour le témoin.

9884. Ces sommes vous ont-elles été remises en vertu d'un arrangement général conclu d'abord avec M. Mackenzie, et ensuite avec Sir Charles Tupper, ou étiez-vous obligé de faire une demande, de temps à autre, pour chacune de ces avances?—M. McDonald les a retirées pour moi deux ou trois fois ; il s'occupait des finances.

9885. Alors, chaque fois que vous aviez besoin d'une faveur de ce genre, vous étiez obligé de faire une demande séparée?—Oui.

Sir Charles Tupper a consenti à ne rien retenir, pendant trois mois.

9886. Il n'a jamais été entendu que l'arrangement aurait effet pour plus tard?—Non. Une fois, je crois, Sir Charles Tupper a consenti à ne pas garder ma retenue, pendant trois mois, mais à me payer tout le montant.

9887. Cet arrangement a-t-il été conclu avec vous-même?—Oui.

Personne ne lui a aidé dans aucun de ces arrangements.

9888. Quelqu'un vous a-t-il aidé dans aucun de ces arrangements que vous avez faits avec le gouvernement, et en vertu desquel vous avez obtenu ces faveurs?—Non ; je ne sache pas que personne en ait eu connaissance, du moins je l'ignore.

**BILLETTS DONNÉS A
MACKINTOSH.**

Pas d'autre raison que celles déjà alléguées, pour expliquer l'argent donné à Mackintosh.

9889. Il semblerait que l'aide dont vous avez parlé comme vous ayant été donnée par Mackintosh n'explique pas le fait que vous lui avez donné une somme aussi importante, et nous désirons savoir quelle autre raison il y avait?—Il n'y avait pas d'autre raison que celle que je vous ai donnée.

9890. Etes-vous encore d'avis que, lors de la conversation qui eut lieu, pendant que le comité des comptes publics était saisi de votre affaire, il n'a pas été donné plus de \$11,000?—Non, il n'a pas été donné davantage, à cette époque.

Total du montant, \$25,000.

9891. Et vous dites que le total du montant était d'environ \$25,000?—Mais cette somme de \$11,000 doit en être déduite.

Mackintosh a payé quelques-uns des billets, à leur échéance, mais ne les a pas remis.

9892. Alors il resterait environ \$14,000 ou plus, qu'il a eu pour d'autres motifs?—Il a payé lui-même quelques-uns des billets et des obligations, à leur échéance.

9893. Mais vous ont-ils été remis?—Il les a payés, et les a gardés.

9894. Mais vous l'ignorez, n'est-ce pas? Ils pourraient n'avoir pas été payés, et se trouver, sans que vous le sachiez entre les mains de quelque autre personne?—Cela se pourrait ; je n'ai rien entendu dire à ce sujet.

9895. Dois-je comprendre maintenant que vous lui avez donné ces billets, lesquels s'élevaient primitivement à plus de \$14,000, à part ce que M. Bain a recouvré, simplement parce qu'il vous avait aidé à préparer vos soumissions, et à vous trouver des répondants?—Il ne m'a jamais aidé à préparer une soumission.

Mackintosh lui a procuré des répondants, et s'est trouvé dans des embarras, et il lui a aidé.

9896. Alors pour vous trouver des répondants?—Oui ; c'est pour cela, et je suis allé plus loin que je n'aurais voulu aller. Il m'a dit qu'il se trouvait dans les embarras et j'ai essayé de lui venir en aide.

9897. Pouvez-vous alléguer une autre raison qui vous ait porté à lui donner une somme aussi considérable?—Non ; je vous ai dit tout ce que je sais. Il n'y a pas d'autre raison.

Construction du che-
min de fer—
Contrat No. 15.
Billets donnés à
Mackintosh.

9898. A l'époque où vous dites que Mackintosh vous a procuré des répondants, étiez-vous sous l'impression que ces personnes étaient des hommes de position, pécutiairement parlant, c'est-à-dire suffisamment riches pour vous aider?—Je ne sais pas quelle était leur position pécutiaire, mais le gouvernement les acceptait, c'est tout ce que je désirais.

9899. N'aviez-vous alors aucune idée de leurs moyens?—Non; je n'en avais pas d'idée.

9900. Votre arrangement avec Mackintosh était-il qu'il dût vous trouver des répondants réunissant toutes les conditions voulues?—Il n'y avait pas d'arrangement de ce genre entre nous; Je lui ai dit que j'avais besoin de bonnes garanties; il y en avait plus que le nombre dont il a été question ce matin. Je n'en ai pas pris note.

9901. Avez-vous dit que, puisque le gouvernement les acceptait, Mackintosh a entrepris de trouver des répondants réunissant les conditions voulues pour que le gouvernement les acceptât; mais je n'ai pas obtenu le contrat, et il n'a jamais été question de l'autre.

9902. Ces répondants devaient être responsables dans le cas où le contrat vous serait adjugé, mais ils ne garantissaient pas que l'entreprise serait commencée?—Pourvu que j'eusse le contrat, ils devaient être responsables jusqu'à l'achèvement de l'entreprise.

9903. Outre que cette entreprise devait être pour vous une garantie, si vous aviez le contrat, vous étiez tenu, n'est-ce pas, de fournir des sûretés, à l'époque de votre soumission?—Au gouvernement?

9904. Oui?—J'avais à donner 5 pour cent. J'ai donné un chèque de \$5,000. Mackenzie demandait un chèque de \$1,000, mais le gouvernement actuel demandait des chèques de \$5,000.

9905. Mackintosh a-t-il payé quelque partie de ce genre de sûreté?—Non; c'est moi-même qui ai payé cela.

9906. De sorte que tout ce qu'il a fait, ça été de vous trouver quelqu'un qui devint responsable, dans le cas où vous auriez le contrat?—Oui; quelqu'un qui consentit à cela.

Suite de l'interrogatoire de ELIAS G. CONKLIN :

Par le Président :—

9907. Y a-t-il longtemps que vous avez en soin les livres que vous teniez pour M. Nixon?—Je les ai eus samedi après-midi.

9908. Dans quel but?—Pour les examiner, ce que j'ai fait rapidement samedi soir.

9909. Êtes-vous maintenant plus en mesure qu'auparavant d'en expliquer le système?—Oui; je puis mieux le rappeler.

Conklin.

NIXON, PAYEUR ET
POURVOYEUR—
TENUE DES LIVRES,

S'est procuré les
livres qu'il avait tenus
autrefois afin de les

examiner.

*Nixon, payeur et
pourvoyeur—
Tenue des livres.*

Explication du
système.

9910. Voulez-vous maintenant expliquer, par exemple, le système d'après lequel était tenu le brouillard?—Toutes les transactions étaient entrées dans le journal, dans l'ordre dans lequel elles étaient faites, excepté, cela va sans dire, la livraison des chèques, qui était entrée dans le livre de chèques ou le livre du compte de banque.

9911. Lorsque vous dites livre de chèques ou livre de compte de banque, voulez-vous dire qu'il y avait deux livres, ou qu'ils ne faisaient qu'un?—Ils ne faisaient qu'un livre.

9912. Avez-vous dit que toutes les transactions, à mesure qu'elles étaient faites, étaient entrées soit dans le journal ou dans le livre de caisse?—Oui; comme de raison. Il y avait des réquisitions, mais elles étaient entrées dans le livre de réquisition. Lorsqu'un ingénieur faisait une réquisition, M. Nixon l'entrait dans le livre de réquisition.

9913. Ce n'était pas là une transaction, mais une demande?—Oui.

9914. Mais lorsqu'une transaction avait lieu, dites-vous qu'elle apparaissait dans le journal ou dans le livre de caisse?—Oui.

Pas d'entrée des
approvisionnement
livrés, tant que le
compte n'en était pas
produit.

9915. Alors, lorsque les approvisionnements étaient livrés sur quelque réquisition, une entrée en était faite?—Lorsque les approvisionnements étaient livrés, il n'en était pas fait d'entrée, tant que le compte n'en était pas produit.

9916. Quel compte?—Le compte du marchand. Par exemple, M. Nixon reçoit une réquisition de la part de l'ingénieur; cette réquisition est entrée dans le livre de réquisitions, et M. Nixon remplit la commande. Cela peut prendre un certain temps; et, à la fin du mois, le compte arrive, puis il est vérifié sur le livre de réquisition.

9917. Alors, lorsqu'un compte était produit par le marchand, parce qu'il avait livré des approvisionnements pour quelque ouvrage, quelque exploration, ou pour quelque personne, vous entendez que cette livraison d'approvisionnements apparaissait dans votre journal?—Elle apparaissait dans le livre d'expédition. Ils étaient tous gardés ou collés dans le livre d'envoi, de manière à ne pas figurer dans le journal.

9918. Était-ce là la seule entrée faite de cette transaction, par laquelle le marchand avait fourni des approvisionnements à quelque personne employée au chemin de fer du Pacifique?—C'était la seule entrée.

L'entrée des approvi-
sionnements était
faite en collant sim-
plement les factures
dans un livre.

9919. Et comment cette entrée était-elle faite: était-ce en collant la facture sur la feuille du livre?—La facture était collée sur la feuille du livre d'expédition.

9920. Une entrée en était-elle faite dans aucun de vos livres?—Non.

9921. Alors nul item n'était imputé à aucun ouvrage, à raison de ces approvisionnements?—Non.

Dans des transactions
ordinaires, le témoin
ne tiendrait pas les
livres de cette ma-
nière.

9922. Croyez-vous que c'était un mode convenable de tenir des livres, que de coller les factures sans en tenir d'entrée?—Dans des transactions d'affaires ordinaires, si je tenais les livres pour un marchand, je ne suivrais pas ce mode; mais lorsque ces livres ont été ouverts, je ne savais pas à quel débit ces comptes seraient portés, nous ignorions sous quel titre les items devaient être entrés. Nous n'avions pas de

*Nixon, payeur et
pourvoyeur—
Tenue des livres.*

renseignements au sujet des divisions, et n'avions pas d'instructions d'Ottawa. Je comprenais que nous envoyions simplement, à la fin du mois, une liste des états d'argent, accompagnés des pièces justificatives.

9923. Mais vos réquisitions, sur lesquelles ces approvisionnements étaient livrés ne vous indiquaient-ils pas à quels comptes ils devaient être portés?—Quelquefois, mais pas toujours. Lorsque j'arrivai sur les lieux, je n'avais pas l'idée des comptes qu'il fallait ouvrir; je commençai par en ouvrir un au chemin de fer du Pacifique. J'ai compris alors que nous ne devons pas tenir de grand livre général; que ces entrées devaient être expédiées à Ottawa, où elles seraient portées aux comptes auxquels elles appartiendraient.

Lorsque le témoin prit la charge des livres, il ne savait pas comment procéder.

9924. Devons-nous alors comprendre, comme question de fait, que vous n'aviez à tenir dans votre grand livre aucuns comptes auxquels les approvisionnements, expédiés ou fournis par divers marchands, fussent portés?—Non; c'est cela.

N'a pas entré dans le grand livre à quels comptes les approvisionnements livrés par divers marchands étaient portés.

9925. Le seul moyen de s'assurer de ce fait serait de regarder non dans vos livres, mais dans les papiers volants?—Oui.

9926. Et si l'un de ces papiers volants s'était égaré ou perdu, il n'en aurait pas été laissé de trace?—Les pièces justificatives étaient reçues en triplicata—c'est-à-dire après quelles avaient été payées.

9927. Je parle de l'autre partie de la transaction?—Ça serait là la seule chose qui fût indiquer ce pour quoi ces comptes ont été payés.

9928. Alors, à part ces papiers volants, vos livres indiquaient-ils la transaction de cette succursale ou de ce bureau?—On pouvait la constater, comme de raison, par les papiers volants.

9929. Savez-vous ce que veut dire le mot à part?—Oui.

9930. Il semble absurde de dire que vos livres démontreraient cela, à part les papiers volants, si vous examinez les papiers?—Je veux dire qu'il vous faudrait les papiers volants avec les livres.

9931. Je vous demande si vos livres l'indiqueraient sans les papiers?—Non.

A part les feuilles volantes, etc., les livres n'indiquaient pas les transactions par lesquelles, les approvisionnements étaient renvoyés par les marchands de qui ils avaient été achetés.

9932. Je suppose que quelques articles aient été fournis par d'autres que par les marchands, tels que des chevaux ou des bestiaux, ou des animaux d'aucune sorte—y aurait-il eu dans vos livres une autre entrée que ces papiers volants, pour indiquer la transaction?—Pas dans un autre livre que le livre d'expédition.

9933. Le livre d'expédition est, si je comprends bien, une collection de feuilles volantes?—C'est une collection des comptes de toutes les marchandises livrées.

Livre d'expédition une collection de factures.

9934. Ce n'en est pas une mention, mais ce sont les feuilles elles-mêmes?—Oui.

9935. Le livre d'expédition ne contient nulle part un compte courant indiquant toute la somme des transactions?—Non.

*Nixon Payeur et
Pourvoyeur—
Tenue des livres.*

Les animaux et autres articles qui n'étaient débités que sur des comptes volants étaient quelquefois remis.

9936. Les articles dont vous avez parlé, lesquels consistaient en animaux ou en approvisionnements, qui étaient en premier lieu achetés pour certaines personnes, et dont vous colliez les comptes, étaient-ils quelque fois renvoyés, soit en entier ou en partie?—Oui, sans doute.

9937. Faisiez-vous mention dans vos livres de ces remises?—Le garde-magasin en prenait note.

Le témoin n'en a pas pris note.

9938. Prenez vous note de ces transactions?—Non.

Les livres, même avec les comptes, ne montraient pas l'état des affaires.

9939. Quelque livre d'expédition, ou quelques-uns de vos livres indiquaient-ils l'opération de ces remises, sans donner la valeur ou la quantité des articles renvoyés?—Non.

9940. Vos livres seuls, ou en y comprenant le livre d'expédition, donneraient-ils le véritable état des affaires?—Oui; je crois qu'ils le devraient.

9941. Voulez-vous m'expliquer comment ils le donneraient, si vous dites que les remises n'y étaient pas entrées?—Sans doute ils ne le donneraient pas. Je n'avais pas compris la question.

N'a jamais examiné le livre de magasin de Parr, mais est positif qu'il n'indiquait pas la valeur des marchandises en magasin.

9942. Maintenant pouvez-vous dire, comme question de pratique, si le livre du magasin, que tenait M. Parr, avez-vous dit, contient un compte courant indiquant, à quelque époque, la quantité de marchandises qui étaient alors en magasin?—Je ne sais pas. Je n'ai jamais examiné son livre.

9943. Alors êtes-vous plus en état de dire si le livre indiquait la valeur des marchandises en magasin?—Il ne l'indiquait pas; j'en suis positif.

Comptes avec sous-agents, personnels.

9944. Alors, pour ce qui est de la manière dont les comptes avec les sous-agents étaient tenus, pouviez-vous dire si l'on tenait avec le sous-agent un compte personnel, ou les articles étaient-ils portés au compte de la personne avec laquelle il négociait, ou au débit de l'ouvrage, auquel il était occupé?—Le compte était personnel.

9945. Quel était le débit de ce compte contre les sous-agents?—Le montant d'argent avancé.

Débité aux sous-agents les ventes pour argent comptant, seulement.

9946. Leur débitait-on autre chose que de l'argent?—Les ventes pour argent comptant; je crois que c'est tout.

9947. Débitiez-vous à un sous-agent des approvisionnements que vous lui expédiez pour être distribués de quelque manière, ou à quelqu'un de ses hommes?—Je les entráis sur une feuille séparée.

9948. Je vais répéter ma question: Débitiez-vous à un sous-agent des approvisionnements que vous lui expédiez pour être distribués de quelque manière, ou à quelqu'un de ses hommes?—Ils étaient débités, mais pas dans son compte.

9949. Comme de raison, je parle de vos livres; je ne parle pas des mémoires volants éparpillés dans le bureau. Comprenez-vous que je parle maintenant de votre mode de comptabilité?—Oui.

*Nizon, Payeur et
Pourvoyeur—
Tenue des livres.*

9950. Je vais alors répéter cette question, la restreignant seulement à votre système de livres?—Non.

9951. Creditiez-vous au compte des sous-agents les sommes qu'ils avaient payées aux ouvriers, au moyen d'aucun de ces approvisionnementnements?—Non.

9952. Aviez-vous, dans vos livres, quelque compte, soit avec des particuliers, ou sous un titre général, indiquant le montant entier des approvisionnementnements que vous envoyiez à divers sous-agents, ou à tous vos sous-agents, et ce que l'on faisait de ces approvisionnementnements?—Non ; il n'y avait pas de compte de ce genre.

9953. Alors y a-t-il dans vos livres quelque méthode par laquelle nous puissions maintenant nous assurer s'il a été dûment tenu compte des approvisionnementnements qui ont été expédiés?—Il n'y en a pas ; le seul moyen serait de repasser les livres.

9954. Mais j'ai compris que vous aviez dit que cela n'apparaissait pas dans les livres?—Je parlais du grand livre quand j'ai dit qu'il n'était pas tenu de compte.

9955. Voulez-vous dire qu'il est tenu dans un livre qui n'est pas votre grand livre un compte de ces approvisionnementnements?—Il en était fait des entrées en détail.

9956. Mais il n'y avait pas d'état sommaire?—Il n'y avait pas de compte sommaire.

9957. Y a-t-il dans votre journal, des mémoires mêmes détachées qui indiquent comment les sous-agents tenaient compte de ces approvisionnementnements?—Je crois que oui.

9958. Croyez-vous que votre journal, en en parcourant les diverses entrées, donnerait assez de détails pour faire un compte de grand livre sur ce sujet?—Non, il n'en donnerait pas suffisamment.

9959. Alors, si l'on désirait faire un compte de grand livre pour voir quels sont le débit et le crédit à ce sujet, où prendrait-on les informations?—Dans le livre d'expédition et le journal.

9960. Cela suffirait-il sans le livre du magasin?—Si des marchandises avaient été remises ou des remboursements effectués, ils étaient entrées dans le livre du magasin.

9961. Si le compte avait été détaché du livre d'expédition, et n'y avait pas été remis, aurait-il été possible de tirer ce compte exactement?—Pas à ce bureau-ci. Comme de raison, le duplicata aurait été trouvé au département, à Ottawa.

9962. Savez-vous si les factures étaient soigneusement gardées dans le livre d'expédition, ou si quelquefois elles ne s'y trouvaient pas?—Je crois qu'elles sont toutes dans le livre d'expédition.

9963. Avez-vous emporté avec vous le livre d'expédition?—Non.

9964. Regardez aux pages 58 et 59 du livre d'expédition, et dites si des comptes qui devraient s'y trouver sont remplacés par des mémoires?—Les comptes n'y sont pas.

On ne débitait pas au sous-agent les approvisionnementnements qui lui étaient envoyés pour être distribués ; on ne lui crédait pas non plus ce qu'il avait payé aux ouvriers, au moyen d'approvisionnementnements.

Pas de compte général des approvisionnementnements.

Le journal n'indiquait pas le détail des approvisionnementnements.

Le livre d'expédition, le journal et le livre du magasin.

Le livre d'expédition ne renferme pas tous les comptes.

*Nixon, payeur et
pouvoyeur—
Tenue des livres.*

9965. Trouvez-vous un mémoire?—Il y a un mémoire qui indique, je suppose, en faveur de qui était le chèque.

9966. Qui a écrit ce mémoire?—Moi-même.

9967. Croyez-vous maintenant que le livre d'expédition renferme tout les comptes?—Non ; je ne le crois pas.

9968. En trouvez-vous d'autres aux pages 63 et 65?—Oui.

9969. En trouvez-vous un autre à la page 66?—Oui.

9970. Pour une somme de \$6.53?—Oui.

9971. En trouvez-vous un autre à la page 45?—Oui.

Le détail des approvisionnements ne pouvait être constaté par les livres, même en les parcourant.

9972. Sans repasser le livre ou sans chercher les blancs, dites-vous maintenant qu'il y a des pièces justificatives pour former cette somme, si le livre d'expédition tenu au bureau de Winnipeg n'en fait pas mention?—Non ; je vois que plusieurs items ont été omis. Je crois pouvoir maintenant me rappeler la raison de quelques-unes de ces omissions, en voyant le livre.

Entrées des sommes appartenant au gouvernement et qui passaient par les mains de Nixon.

9973. Je ne trouve pas à redire maintenant, et je ne prétends pas qu'il n'y avait pas de raisons valables pour omettre ces items. L'interrogatoire que je vous fais subir dans ce moment a pour but de découvrir s'il y a un moyen suffisant de faire une enquête sur les transactions de ce bureau. C'est là la seule chose dont nous occupions à présent ; parce que, vous pouvez facilement comprendre que si nous n'avons pas ici les pièces justificatives, pour les examiner, il est inutile d'essayer de faire une enquête. Saviez-vous s'il était tenu un état des sommes payées à M. Nixon, pour le gouvernement?—Oui ; on en faisait une entrée dans le journal.

Pas reportées à un compte sommaire dans le grand livre.

9974. Faisait-on une entrée dans un autre livre, d'après cette entrée ; —en d'autres termes, les entrées de ce compte étaient-elles portées à un compte sommaire tenu dans le grand-livre?—Non.

9975. Alors, il n'y a pas dans le grand livre de compte qui puisse indiquer le montant de ces items?—Non ; il n'y a pas de compte de ce genre.

9976. Y a-t-il quelque entrée vous indiquant de quelle manière M. Nixon employait ces sommes?—Il en était fait une entrée dans le journal.

9977. Faisait-on dans un autre livre une entrée sur celle qui était faite dans le journal?—Pas dans d'autre que le livre de copies de lettres. Je crois qu'il y a un mode régulier indiquant où l'argent était déposé et reçu. Un rapport régulier en était envoyé à Ottawa.

9978. Vous n'appelleriez guère cela partie de vos livres?—Non.

Nul compte indiquant de quelle manière ces sommes étaient employées.

9979. Je parle maintenant de vos livres à cet endroit, les états financiers des comptes?—Non ; il n'y a pas de semblable compte dans aucun livre.

Nixon lui disait quelles étaient les sommes qu'il avait reçues du gouvernement.

9980. L'argent que recevait M. Nixon, pour le gouvernement, passait-il sous votre contrôle personnel, ou vous nommait-il les items afin que vous en fissiez une entrée?—Il me les donnait de vive voix.

*Nixon, payeur et
pourvoyeur—
Tenue des livres.*

9981. De cette manière, avez-vous, que vous sachiez, quelque moyen de connaître si les entrées faites dans le journal donnent un état de ces sommes?—Non, je ne puis, comme de raison, dire cela.

Ne peut dire si les entrées dans le journal étaient exactes ou non.

9982. Avez-vous lieu de croire qu'ils donnent un pareil état?—Oui

9983. Quelle raison avez-vous de le croire?—Aucune autre que la confiance que j'ai que M. Nixon ne ferait rien de mal.

9984. Vous n'avez pas d'autre raison que cette confiance?—Non; comme de raison, je n'avais aucun moyen de le savoir.

9985. Cela ne faciliterait pas votre système de comptabilité?—Non.

9986. Vous occupiez-vous de la gestion de son compte de banque personnel avec la banque?—Non; je ne le crois pas. Je ne me souviens pas de m'en être jamais occupé.

Ne croit pas qu'il se soit occupé du compte personnel de Nixon.

9987. Par exemple, s'il vous arrivait de faire des dépôts à la banque à son propre crédit, preniez-vous dans la suite le contrôle de ce compte, et négociez-vous avec la banque au sujet de ce compte, en votre qualité de fonctionnaire du gouvernement?—Non.

9988. Avez-vous quelque moyen de vous assurer, si les sommes que vous déposiez à son crédit personnel étaient toutes entrées dans les états qui étaient par la suite fournis au gouvernement comme contenant un état exact de ces transactions—c'est-à-dire êtes-vous en état de vérifier l'exactitude de ces états qui étaient expédiés de temps à autre par M. Nixon?—Je n'ai pas d'autre moyen que le livre de copies de lettres.

9989. Je parle de leur vérification avant qu'il ne fussent expédiés. Aviez-vous vous-même une connaissance personnelle suffisante de ses affaires personnelles ou de son compte de banque pour pouvoir dire si les états qu'il expédiait au gouvernement étaient strictement exacts, ou s'ils renfermaient des erreurs?—J'avais ce moyen; que chaque fois qu'une somme d'argent était reçue pour lui au département, j'en faisais une entrée dans le journal, et lorsque le dépôt était fait, je pouvais, comme de raison, dire alors, en référant au livre, si le dépôt couvrait ou non, toutes les sommes reçues.

9990. Alors, vous voulez dire, je suppose les sommes reçues dont vous aviez connaissance?—Certainement.

9991. Pouvez-vous dire si, avant que ces états ne fussent envoyés au gouvernement, vous examiniez les mémoires détachés dans le journal, afin de pouvoir dire si les états envoyés par M. Nixon étaient absolument exacts, ou s'ils ne l'étaient pas?—Je sais que je les ai examinés quelquefois. Je ne puis dire si je l'ai toujours fait ou non.

Ne pourrait dire si, avant d'envoyer les états de Nixon, il comparait toujours les items avec les mémoires détachés dans le journal.]

9992. Aviez-vous dans vos livres un compte de ces sommes qui étaient reconnues comme ayant été reçues pour le gouvernement, et un autre compte des sommes que vous déposiez au crédit du receveur-général, de manière à présenter un état sommaire de ces comptes?—Non; il n'y a pas de compte de cette sorte.

9993. Où peut-on trouver ce compte, s'il en existe un?—On ne peut le trouver que dans le journal et le livre de copies de lettres.

*Nixon Payeur et
Pourvoyeur—
Tenue des livres.*

Ne sait pas si la banque avait un livre dans lequel les sommes reçues pour le gouvernement, et déposés au compte particulier de Nixon, étaient entrées.

9994. Savez-vous s'il était tenu un livre de banque dans lequel les employés de la banque entraient les sommes qui avaient été reçues pour le gouvernement et déposées au crédit personnel de M. Nixon?—Je n'ai jamais vu un tel livre.

9995. Vous savez qu'il est d'habitude pour les particuliers d'avoir ce qu'ils appellent un livre de banque—un petit memorandum?—Oui.

9996. Dites-vous que vous en avez vu un?—Je ne me souviens pas d'en avoir vu.

9997. Vous ai-je interrogé au sujet de plusieurs comptes qui ont été balancés dans vos livres : entre autres, par exemple, celui de John Brown?—Oui.

Pas de moyen d'expliquer comment les comptes tels que ceux de John Brown étaient balancés.

9998. Etes-vous arrivé à pouvoir expliquer cette balance?—Non, je crois la comprendre, bien que je n'en voie aucune indication. Je puis me rappeler la chose de mémoire.

Explication de mémoire.

9999. Mais les livres n'en font aucunement mention?—Cela est indiqué clairement dans ce compte, mais vous ne pouvez pas le découvrir.

10000. Nous voulez dire que l'état que présentent les livres est exact, mais vous n'êtes pas capable de le constater par les entrées faites dans les livres?—Non ; je ne le puis pas. Je veux dire qu'autant que je me rappelle, l'état qui apparaît est exact.

10001. Vous dites cela de mémoire?—Je me rappelle la transaction jusqu'à un certain degré. Je me souviens que ce montant a été porté à son crédit dans une banque, pour qu'il le retirât en sa qualité de sous-agent à Edmonton. Pour une raison quelconque il ne l'a pas retiré, on n'a pas voulu prendre de chèques, et le montant a été plus tard déposé au crédit du receveur-général.

10002. Est-ce ainsi que vous vous rappelez comment la chose a été arrangée?—Oui.

10003. Alors, si votre mémoire ne vous fait pas défaut, il n'a jamais réellement retiré l'argent de la banque?—Je crois qu'il ne l'a jamais retiré.

10004. S'il l'a retiré, alors votre mémoire fait défaut?—Oui ; à moins que cet argent n'ait été remis à M. Nixon et déposé au crédit du receveur-général.

10005. Regardez l'entrée, au compte de John Brown, et voyez quelle en est la date?—C'est le 15 décembre 1876.

10006. Voyez-vous dans cet état de M. Nixon (Exhibit No 104) quelque preuve qu'un montant de ce genre ait été déposé au crédit du receveur général, à cette époque ou vers ce temps, le montant étant de \$2,861.28?—Non ; je ne vois pas de tel montant.

10007. J'ai compris que vous aviez dit que si l'argent a été retiré au moyen de ce chèque fait à John Brown, ça ne serait régulier que dans le cas où il en serait tenu compte, où s'il avait été réellement porté au crédit du receveur-général?—Lorsque j'ai dit que je pouvais me souvenir de la transaction—la partie se rattachant au crédit porté au receveur général—je n'en étais pas sans doute tout-à-fait convaincu, mais

*Nison, Payeur et
Pourvoyeur—
Teneur des livres.*

je savais que des faits de ce genre se produisaient, et je crois que c'est dans le compte de John Brown.

10008. Pouvez-vous expliquer ce crédit autrement que par le fait que Brown n'a pas réellement pris le chèque?—Brown n'a pas pris le chèque; c'est à cette conclusion que j'en arriverais.

10009. S'il en était ainsi, cette entrée serait-elle régulière, à votre avis?—Non.

10010. Regardez le chèque qui vous est présenté, et dites s'il a été retiré de la banque par John Brown?—Oui; je vois par la note qu'il y a sur le chèque que ce dernier a été déposé pour lui rembourser ses chèques sur son compte particulier.

10011. Dites-vous maintenant que votre première explication à l'effet qu'il n'a pas été retiré de la banque, était une explication exacte de la transaction?—Non; ce n'était pas exact. Explication inexacte.

10012. Vous croyez que l'explication que, de mémoire, vous croyiez exacte, ne l'était pas?—Non.

10013. Vous dites maintenant qu'il y a une autre explication?—Oui.

10014. Quelle est cette autre explication?—Je ne puis la trouver que par l'explication du chèque, savoir que Brown, lorsqu'il était là-bas, doit avoir donné des chèques sur son compte particulier, jusqu'à concurrence de ce montant. Une autre explication du compte de Brown.

10015. Cela est-il indiqué dans vos livres, ou faudrait-il recourir au compte particulier de John Brown pour le voir?—Ce chèque apparaît dans son compte, n'est-ce pas?

10016. Pouvons-nous vérifier l'exactitude de votre dernière explication sans recourir au compte particulier de John Brown?—Non; à moins que nous n'examinions quelques-uns des états, ou quelques-uns des papiers détachés.

10017. Alors vos livres ne donnent pas l'explication de cette transaction?—Non. Les livres ne donnent pas l'explication.

10018. Pour ce qui est des autres comptes que j'ai mentionnés—tels que ceux, par exemple, de Valentine Christian, et d'autres sous-agents, les avez-vous regardés pour voir si vous pouviez mieux les expliquer que vous ne l'avez fait déjà?—Non.

10019. En somme, quelle est maintenant votre opinion, en votre qualité de teneur de livres,—car j'ai appris que vous aviez quelque réputation comme teneur de livres,—relativement aux livres tels qu'ils étaient tenus alors? Etablissent-ils d'une manière satisfaisante les transactions du bureau?—Non; je ne crois pas qu'ils soient tels que je les tiendrais si j'en avais aujourd'hui la charge. L'opinion du témoin en sa qualité de teneur de livres est que les livres n'établissent pas d'une manière satisfaisante les transactions du bureau.

10020. Est-il vrai que vous ayez quelque réputation comme comptable, et que vous soyez consulté relativement à la comptabilité?—Oui, comme de raison, l'explication que j'ai donnée avant de m'assurer du fait, était telle que je le comprenais.

10021. C'est-à-dire de mémoire?—Oui.

*Nixon, payeur et
pourvoyeur—
Tenue des livres.*

10022. Cela démontrerait que l'on peut être induit en erreur par les livres?—L'autre explication que j'ai donnée comportait que je croyais n'avoir à tenir que les comptes des hommes et ceux qui devaient être réglés ici; mais que les comptes du département étaient tenus à Ottawa.

10023. Désireriez-vous ajouter quelque chose sous forme de témoignage ou d'explication relativement à cette question?—Non.

Nixon.

Suite de l'interrogatoire de THOMAS NIXON :

PAYEUR ET POUR-
VOYEUR—
TENUE DES LIVRES.

Par le Président :

10024. Vous avez assisté au dernière interrogatoire de M. Conklin?—Oui.

10025. Pouvez-vous nous donner quelque éclaircissement au sujet du compte indignant les sommes reçues du gouvernement, et qui étaient portées à votre compte particulier, à la banque?—Non.

10026. Nous permettez-vous, ou désirez-vous que nous examinions votre compte particulier avec la banque, y compris ces items entre autre?—Je n'y ai pas d'objection.

10027. Auriez-vous la bonté de produire votre livre de banque particulier?—Vous feriez mieux de le demander à la banque.

10028. Et voulez-vous produire votre livre de banque particulier?—Oui; il y en a trois ou quatre. Je faisais affaires avec les marchands en premier lieu, et j'ignore si je puis retrouver ce livre, mais je le crois.

Conklin avait connaissance de tout l'argent que le témoin recevait.

10029. Au sujet des faits sur lesquels j'ai interrogé M. Conklin, lesquels démontraient en pratique l'insuffisance du mode de comptabilité, voulez-vous donner les explications sur ce que vous croyez nécessaire à ce sujet?—Je n'ai rien autre chose à dire que ceci, savoir que M. Conklin avait connaissance de toutes les sommes que je recevais. Je n'ai reçu aucune somme hors de sa connaissance. Par exemple, si une vente avait lieu, les comptes de vente étaient remis à M. Conklin; ou lorsqu'on vendait des chevaux, mon comptable en avait toujours connaissance.

10030. Ne croyiez-vous pas qu'il était prudent de lui suggérer de tenir un état sommaire de ces sommes?—Je puis vous dire franchement que chaque fois que j'envoyais de l'argent à Ottawa, j'allais trouver M. Conklin, et lui disais : " Donnez-moi un état des montants des sommes pour le mois dernier. " Vous voyez donc qu'il doit en avoir eu connaissance. Je parle maintenant en termes généraux. C'est par mes comptables, tant par celui qui est actuellement au bureau que par M. Conklin, que ces états étaient, je puis dire, vérifiés, lorsqu'ils me les remettaient.

N'a jamais enjoint à Conklin de tenir un compte collectif de ces transactions.

10031. La question que j'avais l'intention de vous poser est celle-ci : savoir, en votre qualité de fonctionnaire supérieur de M. Conklin, jugiez-vous opportun de lui enjoindre de tenir dans ses livres un état sommaire

*Payeur et Pour-
voyeur—
Tenue des livres.*

de ces transactions?—Je ne l'ai pas fait. Je puis dire qu'on supposerait naturellement que le comptable du bureau entrât toutes les sommes regues, mais il semble dire qu'il les a entrées dans le journal.

10032. Mais d'après ce qu'il dit, il n'avait aucun moyen d'en vérifier l'exactitude. Par exemple, si vous omettiez par hasard de mentionner le fait que vous aviez reçu vous-même personnellement une telle somme il n'avait aucun contrôle sur les livres, ou la balance qui figurerait à quelque époque future, de manière à vous rafraîchir la mémoire à ce sujet?—Il n'avait pas d'autre moyen que celui-ci : lorsque les transactions étaient portées à la connaissance du comptable—comme j'ai dit qu'elles l'étaient—il en apprenait tous les détails.

10033. Mais s'il avait tenu un état sommaire indiquant le débit et le crédit d'une personne quelconque ou d'un ouvrage, il aurait alors été en état de constater, par la balance, s'il y avait eu quelque erreur ou omission, et de vous signaler le fait, ou d'y appeler votre attention?—Je crois qu'il l'aurait pu.

10034. Mais croyez-vous que c'aurait été là le meilleur mode de constater la transaction?—Oui ; décidément.

10035. Je crois vous avoir déjà demandé si vous étiez au fait de la manière dont Parr préparait de temps à autre ses états—s'il se basait sur les marchandises qu'il avait alors en magasin, ou sur celles qu'il devait avoir d'après ses livres?—Je ne puis vous dire exactement comment il les préparait. Je ne voudrais rien affirmer d'une manière positive, à ce sujet. Je crois qu'il était fait au gouvernement des retours annuels de la quantité de marchandises en magasin, avec désignation des articles, mais sans indiquer leur valeur, ce que nous ne pouvions faire, cela va sans dire.

10036. Vous rappelez-vous cette affaire Brown, de manière à pouvoir l'expliquer plus en détail que ne l'a fait M. Conklin?—Non.

10037. Croyez-vous que l'on pourrait, par votre compte particulier de banque, auquel quelques-unes de ces sommes appartenant au gouvernement ont été déposées, distinguer les sommes qui vous appartiennent de celles que vous aviez en dépôt pour le gouvernement?—Je ne le crois pas.

10038. Si ce compte était produit, nous fournirait-il quelque éclaircissement sur cette question?—Je ne le crois pas. Prenons par exemple le cas de ce cheval, disons \$25—vous vous rappelez la transaction—J'aurais pu ce jour-là déposer \$40 ou \$50 à la banque, à mon crédit particulier. Dans ce cas—comme de raison je parle entièrement de mémoire—vous ne pouviez pas trouver les \$25 par eux-mêmes. Je ne me souviens pas que j'aie toujours déposé la somme précise en banque. Comme de raison, il y a des années de cela maintenant.

10039. Croyez-vous, pour parler d'une manière générale, que vous ayez eu des montants considérables mêlés aux sommes appartenant au gouvernement, ou seulement de faibles montants?—Ils étaient quelque fois considérables. Par exemple, j'ai reçu de l'Archevêque, pendant le séau des sauterelles, des sommes considérables que j'ai eu à employer à l'achat de blé et de farine. L'argent lui était envoyé, et il me le remettait.

Ne peut expliquer le compte de Brown plus en détail que ne l'a fait Conklin.

Le compte particulier de banque ne ferait pas distinguer les sommes du gouvernement de celles qui appartiennent au témoin.

*Payer et Pour-
voyeur—
Tenue des livres.*

Ne peut suggérer aucune méthode par laquelle l'exactitude de ses états fournis au gouvernement puisse être vérifiée.

10040. Pouvez-vous—Je vous demande cela parce que je sais que vous passez pour bien vous entendre en affaires—nous suggérer une méthode par laquelle nous puissions nous enquerir de l'exactitude de vos états fournis de temps à autre au gouvernement, au sujet de l'argent que vous aviez entre les mains, et qui appartenait au gouvernement?—Non; je ne le puis pas.

10041. Croyez-vous que ce livre de banque particulier nous serait utile dans cette enquête?—Je crois que non, mais je n'ai pas d'objection à ce que vous l'ayez. J'ai donné au département des détails complets de toutes les transactions; et je puis dire que je l'ai fait environ un mois seulement après ces opérations, pendant que les choses étaient encore fraîches dans ma mémoire.

10042. Mais vous aviez, comme de raison, le maniement de sommes immenses?—Non.

10043. Je crois que vous avez eu le maniement de plus d'un demi-million, dans cette seule affaire du chemin de fer du Pacifique?—Je n'ai rien touché de cette somme. Vous devez comprendre que cela ne pouvait venir sous mon contrôle ni directement ni indirectement.

10044. Je ne parle pas du montant sous votre contrôle, mais des sommes dont vous faisiez le calcul. Vous avez dit que ces états étaient fournis au gouvernement à de courts intervalles?—Oui.

Explique pourquoi il ne pouvait pas oublier les montants.

10045. Et je suppose que vous mentionnez ce fait pour faire comprendre que, pour une aussi courte période, vous aviez vraisemblablement les choses si fraîches à la mémoire, que vous ne pouviez pas faire d'erreur?—Est-ce pour cela que vous avez parlé de courts intervalles?—Oui.

10046. J'opposerai à cette prétention le fait que vous aviez l'esprit chargé de transactions si importantes, que vous auriez pu oublier quelques-unes de vos propres affaires?—Non; nous différons ici d'opinion, parce que je ne recevais pas de montants considérables. J'étais des mois, par exemple, à ne recevoir que \$25—ou je pouvais être des mois à ne recevoir que \$25. Je n'avais à manier que l'argent qui venait en ma possession, de la manière dont nous sommes à parler.

10047. Mais n'aviez-vous pas l'esprit occupé d'autres transactions dont les opérations ne figuraient pas dans vos livres? Par exemple, l'achat d'approvisionnements—les transactions avec les marchands?—Sans doute; mais je croyais que vous vouliez dire qu'ayant des sommes aussi considérables, j'aurais pu, par inadvertance, en oublier quelques-unes.

10048. Non, je voulais dire que vous aviez l'esprit tellement occupé d'autres affaires, telles qu'approvisionnements et transactions avec les marchands, qu'il pouvait être commis une erreur?—Certainement; mais mes comptables et mon garde-magasin avaient connaissance de toutes les sommes que je recevais. Aucune transaction n'avait lieu sans que l'un ou l'autre en eût connaissance.

10049. Maintenant, comme affaire de pratique, ne receviez-vous pas quelque fois de l'argent que vous déposiez à votre compte particulier, à la banque, avant que votre teneur de livres n'en fût averti?—Je ne le crois pas.

*Payeur et Pour-
voyeur—
Tenue des livres.*

10050. L'en avertissiez-vous pendant que vous aviez l'argent dans la main ou sur vous?—C'était ordinairement le comptable qui recevait l'argent.

10051. Il a dit que non. J'ai compris qu'il avait dit que vous receviez cet argent, et l'en avertissiez?—Je suppose qu'il en était ainsi quelquefois. Par exemple, si je faisais une vente, soit seul ou conjointement avec mon garde-magasin, l'acheteur pouvait venir au bureau et me donner l'argent, au lieu de le donner au constable. Des faits de ce genre pouvaient arriver. Dans les détails, vous trouveriez qu'il y a de temps à autre plusieurs petites sommes—quelquefois, par exemple, on vendait un chien, ou peut-être un harnais de chien.

Circonstances dans lesquelles Nixon recevait d'abord de l'argent, et en faisait ensuite part au teneur de livres.

10052. Que faisiez-vous dans ce cas-là?—Je recevais personnellement l'argent.

10053. Le déposiez-vous parmi votre propre argent?—Je crois que oui.

10054. Et ensuite, vous communiquiez de mémoire la transaction à votre teneur de livres?—Je lui en faisais part immédiatement. Nous n'aurions pas laissé passer un mois sans le dire au teneur de livres.

10055. Je veux dire un jour ou deux plus tard?—Non; je ne le crois pas. Comme vous le verrez par ma lettre adressée au département, j'étais scrupuleux au sujet de l'argent que je recevais. Je n'aimais pas à manipuler l'argent.

10056. Croyez-vous que cet état fasse mention de tout l'argent déposé au crédit du receveur-général?—Je crois que oui. Il y a des années que cela a été fait.

10057. Avez-vous raison de croire que les états que vous avez fournis, à diverses époques, des sommes reçues et de celles placées au crédit du receveur-général, sont vraiment exacts?—J'en suis très positif.

10058. De sorte que s'il y a quelque erreur, c'est dans le système de comptabilité et non dans les transactions elles-mêmes?—Je ne crois pas qu'il ait été omis un seul dollar, et ne l'ai jamais pensé. J'étais très soigneux.

Ne croit qu'il ait été perdu un seul dollar.

10059. Aimerez-vous à donner quelque autre explication ou témoignage, sur ce sujet. Non; je ne sais rien autre chose.

10060. Je suppose que, sous l'administration de M. Currie, vous avez trouvé un mode différent de comptabilité?—Oui; la comptabilité de M. Currie paraît satisfaisante.

10061. Au sujet de ces sommes, en pareil cas, il aurait pu vous le dire; parce que cet état fait mention de sommes déposées par vous?—Ces montants n'ont pas été entrés à la fois.

10062. Vous savez, je suppose, que les livres de M. Currie contiennent le compte au sujet duquel je vous ai interrogé, et qui ne figurait pas dans les livres tenus d'après le système précédent?—Oui. Je vous ai déjà dit que je n'étais pas satisfait du mode qui avait été suivi.

10063. Seriez-vous assez bon de chercher, dans votre livre de banque particulier, si vous pouvez le trouver, pour voir si cela éclaircira l'affaire?—Je vais le faire.

*Payeur et Pour-
voyeur—
Tenue des livres.*

10064. Si vous voyez que ce livre peut nous aider, dans l'enquête sur cette affaire, nous vous serons obligés?—Je vais y voir.

10065. Mais si vous voyez qu'il ne peut nous être utile, voulez-vous venir nous le dire?—Je viendrai vous le dire franchement.

Stronach.

JOHN STRONACH est assermenté et interrogé :

**TÉLÉGRAPHE—
ENTRETIEN.**

Par le Président :

CONTRAT No. 1.

Employé à la ligne pendant trois ans.

10066. Avez-vous eu occasion de juger de l'efficacité des lignes télégraphiques en rapport avec le chemin de fer du Pacifique-Canadien?—Oui, depuis trois ans.

10067. Où avez-vous passé ce temps?—Pendant les trois premiers mois que j'ai été employé à la ligne, j'ai travaillé à la Bouche Blanche, sur le chemin de fer du Pacifique Canadien ; j'ai passé le resté du temps au bureau de Winnipeg.

10068. Quelles étaient vos fonctions au bureau de Winnipeg?—J'étais opérateur et teneur de livres.

La ligne entre Winnipeg et Fort Pelly fonctionne bien, à certaines époques.

10069. Pouvez-vous dire si la ligne entre Winnipeg et Fort Pelly a généralement été suffisamment entretenue pour en assurer le bon fonctionnement?—A certaines époques de l'année seulement. En hiver elle fonctionne bien ; de fait, tout l'hiver. La ligne fonctionne bien tout le temps, probablement six mois. Comme de raison, il y avait des ruptures, de temps à autre.

10070. Mais la même chose arriverait sur n'importe quelle ligne?—Oui.

10071. Il n'y avait pas plus de ruptures durant l'hiver qu'il y en aurait sur une ligne de cette longueur?—Non.

10072. Comment est-ce en été?—Cela varie beaucoup. Il y a beaucoup à faire en été. Les fils s'abaissent, et il y en a une telle longueur, et il y a si peu d'hommes pour les réparer qu'il faut quelque temps pour les relever. Lorsqu'ils s'abaissent, c'est généralement une rupture passablement mauvaise.

La ligne a passé trois semaines ou un mois sans fonctionner.

10073. Lorsqu'il y a une rupture, combien de temps est-on sans se servir des fils?—A ma connaissance on a été jusqu'à trois semaines ou un mois.

10074. Combien de temps, pendant l'été, était-on incapable, croyez-vous, de se servir de la ligne?—Cela variait beaucoup. J'ai apporté avec moi un " check book " (il produit le livre). Nous tenions dans ce livre un compte de toutes nos transactions avec le bureau. Les entrées remontent jusqu'en mai 1877. Il indique exactement le temps que la ligne a été en communication, chaque mois sur la Rivière du Cygne.

10075. Vous tenez apparemment dans ce livre un compte de chaque jour que la ligne a fonctionné?—Oui ; c'est-à-dire chaque jour que nous avons quelque chose à entrer, nous l'y enregistrons.

10076. Ces comptes ne sont que pour les transactions de la ligne que vous entriez?—Oui.

10077. De sorte que s'il y a des blancs dans ce livre, il ne s'en suit pas nécessairement que la ligne ne fonctionnait pas durant ce temps-là?—Non; surtout pour une courte période de quatre jours. En mai 1878, j'oserai dire que la ligne a fonctionné tout le temps.

10078. Dois-je comprendre que vous pouvez, par ce livre, vous former une opinion du temps probable des diverses ruptures?—Oui.

Peut dire par le livre quand avaient lieu ces ruptures.

10079. Voulez-vous référer au livre et dire à peu près combien de temps la ligne n'a pas fonctionné dans le cours des trois derniers étés?—Dans le cours des trois dernières années, je calcule que la ligne a fonctionné entre la moitié et les trois quarts des cinq mois qui se sont écoulés à partir du 1^{er} de mai jusqu'au 30 septembre, soit de la saison d'été.

La ligne a bien fonctionné entre la moitié et les trois quarts de cinq mois, de mai à septembre.

10080. Et durant le reste de l'année, devons-nous comprendre que, selon vous, elle a fonctionné sans plus d'interruptions que celles auxquelles on aurait pu s'attendre sur toute autre ligne?—Elle figure avec avantage à côté de notre autre ligne, celle du Nord-Ouest, qui s'étend jusqu'à Saint-Paul, pendant l'hiver,

Elle figure avantageusement, pour le reste de l'année, à côté des autres lignes.

10081. Avez-vous fait ce calcul que vous nous soumettez actuellement, en examinant votre livre; et en comptant les diverses périodes durant lesquelles aucun ouvrage n'a été fait sur la ligne?—Oui; c'est-à-dire aucun ouvrage payant.

10082. Alors prétendez-vous que la ligne a été à terre durant tout le temps pendant lequel vous trouvez qu'il n'y a pas eu d'ouvrage payant, ou avez-vous fait quelque réduction?—S'il y avait eu de l'ouvrage un jour, disons le 13 du mois, et qu'il n'y en eût pas eu jusqu'au 15 ou au 16, je verrais probablement un message ce jour-là; mais ce n'est pas une raison pour conclure que la ligne ait été à terre durant ce temps.

10083. Après avoir supposé que la ligne ait pu fonctionner pendant les courts intervalles dont vous parlez, bien qu'elle n'ait pas fonctionné?—Oui; en faisant cette réponse, j'ai pris une moyenne de trois années.

La réponse ci-dessus est basée sur une moyenne de trois années.

Par M. Keefer:—

10084. La ligne s'améliore-t-elle?—En 1878 elle a très-bien fonctionné. En mai et juin de cette même année, elle a fonctionné l'espace d'un mois entier; en juillet 1877, un mois. Je n'ai pas d'entrée qui indique qu'elle ait été à terre durant tout le mois d'août. En septembre 1878, elle a fonctionné l'espace de vingt-trois jours.

Par le Président:

10085. S'améliore-t-elle maintenant, ou devient-elle plus mauvaise?—Je ne puis dire qu'elle s'améliore; mais elle garde sa moyenne.

Elle garde la moyenne.

10086. Que connaissez-vous de la ligne à l'ouest de Pelly?—Je n'ai rien à y voir.

CONTRAT No. 2.

10087. Les messages expédiés de votre bureau sont-ils transmis par cette ligne?—Oui.

Entretien au Télé-
graphe—
Contrat No. 1.

10088. Ils sont répétés de Pelley à Edmonton?—Oui.

10089. Connaissez-vous quelqu'un ici qui puisse nous renseigner à ce sujet?—Oui; il y a ici un réparateur, du nom de G. W. Wright, qui a travaillé à cette ligne.

CONTRAT No. 4.

10090. Connaissez-vous quelque chose de la ligne à l'est de Selkirk?—Oui.

A travaillé dans la direction du Portage du Rat. Les messages à l'est de ce point étaient répétés.

10091. A quelle distance à l'est, travaillez-vous maintenant?—Nous travaillons actuellement dans la direction du Portage du Rat. Les messages à l'est de ce point sont répétés.

La ligne allant au Portage du Rat est bonne en moyenne.

10092. Dans quel état avez-vous trouvé la ligne allant au Portage du Rat?—Elle est très bonne en moyenne. Il n'y a pas beaucoup à faire, je crois, depuis quelque temps, depuis que ces travaux sont interrompus sur la section 15—c'est-à-dire depuis que l'on a fini de faire sauter les rochers. Pendant que l'on faisait sauter les rocs, les fils étaient continuellement rompus. C'est ce que dit le réparateur. Je n'ai pas d'autre source où je puisse me renseigner à ce sujet.

Interruptions fréquentes durant la période de construction sur la section 15.

10093. Voulez-vous dire qu'il y avait de fréquentes interruptions durant la période de la construction des travaux sur la section 15?—Oui; mais ces interruptions étaient relativement de peu de durée. Il y avait sur les lieux des réparateurs qui se rendaient immédiatement là où il y avait des ruptures et les réparaient. Très souvent le contre-maitre de l'escouade qui brisait les fils les réparait, et les interruptions étaient promptement réparées.

10094. Alors la ligne n'était pas longtemps sans qu'on pût s'en servir?—Non; il arrivait très rarement que l'on ne pût s'en servir.

10095. Ces remarques s'appliquent-elles à votre expérience des trois années?—Pour ce qui est des avaries causées aux fils—cela avait lieu à l'époque où l'on enlevait les rochers sur la section 15.

10096. Oui; mais je vous interroge au sujet de votre dernière réponse—lorsque la ligne n'était que, durant un court espace de temps dans un trop mauvais état pour qu'on pût s'en servir?—Oui; c'est-à-dire jusqu'au Portage du Rat.

TÉLÉGRAPHE.
EMBRANCHEMENT
DE PEMBINA SUD.
Deux lignes différentes sur l'Embranchement de Pembina.

10097. Qui a la direction du télégraphe sur l'embranchement de Pembina Sud—je veux dire de St-Boniface dans la direction sud?—Il y a deux différentes lignes, qui appartiennent toutes deux à la compagnie télégraphique du Nord-Ouest, à moins qu'elles n'aient été transférées à la compagnie de l'embranchement de Pembina pour son usage.

10098. Voulez-vous dire, la compagnie du chemin de fer?—Non; le gouvernement, je suppose. Du moins, je ne sache pas que le gouvernement l'ait fait; mais il y avait un arrangement avec Swift, Upper & Cie., lorsqu'ils avaient le contrôle de l'embranchement de Pembina.

10099. Et la ligne au nord de St-Boniface, sur l'embranchement de Pembina, fait-elle partie du réseau télégraphique du chemin de fer?—Non; il n'y a pas de ligne sur le chemin de fer dans la direction de Selkirk. La ligne descend le long de la rive ouest de la rivière, et passe par la traverse de Selkirk.

*Télégraphe—
Embranchement de
Pembina Sud.*

10100. Y a-t-il autre chose que vous puissiez mentionner afin de nous faire mieux comprendre la manière dont ces lignes sont entretenues?—Ce qui manque le plus aux lignes, je crois, c'est un personnel suffisant pour les entretenir convenablement; une autre cause de difficultés, c'est le pays désavantageux qu'elle traversent. Je ne puis en parler que d'après les rapports que nous en font les réparateurs et les ouvriers qui y travaillent. Dans l'exercice de mes fonctions à ce bureau, j'ai eu un grand nombre de conversations avec différentes personnes.

Ce qui manque le plus, c'est un personnel suffisant pour les entretenir.

WINNIPEG, mardi, 5 octobre 1880.

Caddy.

JOHN S. CADDY est assermenté et interrogé :

CONSTRUCTION DU
CHEMIN DE FER.
SECTIONS NOS. 25
ET 41.

Par le Président :—

10101. Où demeurez-vous?—Je demeure à Fort William.

10102. Depuis quand demeurez-vous là?—Depuis le printemps. Je demeurais à Landing avant cette époque.

10103. Combien de temps avez-vous demeuré à Landing?—Depuis le mois de septembre dernier.

10104. Et avant cette époque?—Je demeurais à Fort William. Je logeais chez Neebing, dans notre-bureau.

10105. Combien de temps y avez-vous demeuré?—J'y étais arrivé le 11 mai 1879.

10106. Avant cela ou demeuriez-vous?—J'habitais Sarnia, comté de Lambton.

10107. Depuis que vous avez demeuré près de la Baie du Tonnerre, avez-vous été employé en quelque qualité au chemin de fer du Pacifique Canadien?—Oui; J'avais la direction des sections 25 et 41.

10108. Étiez-vous employé au chemin avant le mois de mai 1879?—Non; j'ai été nommé en avril 1879.

10109. Mais vous avez pris connaissance des affaires en mai 1879?—Oui.

10110. Avez-vous toujours été employé au chemin depuis cette époque?—Oui.

10111. En quelle qualité?—Comme ingénieur chargé de la direction des travaux. Ingénieur chargé de la direction des travaux.

10112. Quel personnel aviez-vous eu sous vos ordres?—J'ai eu trois ingénieurs de division; j'oublie le nombre exact d'assistants. (Après avoir examiné un retour que le juge a présenté au témoin); Je vois maintenant que le nombre des assistants était de dix-sept en tout.

Par M. Keefer :—

10113. Y compris les ingénieurs de division?—Oui.

Construction des chemins de fer—
Contrats Nos. 25 et 41

Par le Président.

10114. Trois ingénieurs de division et combien d'assistants?—Quatorze premiers et seconds assistants, et des subalternes. Le comptable et le commis sont compris dans ce nombre.

Parcourt sa division tous les mois.

10115. Jusqu'à quel point de l'ouest vous êtes-vous rendu vous-même, sur la ligne, à diverses époques, afin d'en faire une inspection personnelle?—J'ai parcouru moi-même plusieurs fois toute ma division. Je me fais un devoir de la parcourir tous les mois.

Les trains se rendent à 150 milles.

10116. Jusqu'à quel point de l'ouest se rendent les trains?—Ils se rendent maintenant à 150 milles environ.

10117. Cela comprend-il une partie de la section 41?—Oui.

Voie posée jusqu'au quarante-sixième mille de la section 41.

10118. Combien environ?—Samedi, jour où je suis parti de Fort William, j'ai reçu une dépêche m'apprenant que la voie était posée jusqu'au quarante-sixième mille de la section 41, c'est-à-dire jusqu'à la station 2550.

Par M. Keefer :

10119. Les numéros commencent-ils à Fort William?—Non ; ils partent de l'extrémité de la section 25.

FRASER.

J. H. FRASER continue sa déposition :

SOUSSIONS—
SECTION No. 42.

Par le Président :—

10120. Vous avez déjà été assermenté au sujet de cette enquête?—Oui.

10121. Vous comprenez que vous êtes maintenant sous serment?—Oui.

A expliqué dans des occasions précédentes, autant qu'il les connaissait, les négociations relatives à la production des sécurités pour la soumission plus basse que celle de la société dont le témoin faisait partie.

10122. Vous avez déjà expliqué quelques-unes des négociations qui vous ont amené à former une société avec Manning, Shields & Cie., pour la section 42 : nous avez-vous expliqué, autant que vous les connaissiez dans le temps, les négociations relatives à la production des garanties pour celui dont la soumission était plus basse que la vôtre?—Je l'ai fait, autant que je savais qu'on avait omis de fournir les sécurités, on ne les avait pas fournies, on ne voulait pas les fournir. Les premiers soumissionnaires étaient Nicholson, Morse & Cie. Leur soumission était la plus basse.

10123. Avez-vous participé aux négociations qui ont été cause que l'une de leurs sécurités a failli?—Nullement. Faites-vous allusion à M. Close.

Première nouvelle des intérêts de Close.

10124. Oui, je parle de M. Close?—La première nouvelle que j'ai eue de se fait ça été lorsqu'un document légal m'a été signifié, après que le contrat m'eût été adjugé, me notifiant que M. Close avait des intérêts dans l'entreprise. J'ai demandé à MM. Manning et Shields ce que cela voulait dire, et ils m'ont répondu que s'ils avaient obtenu le

*Soumission—
Contrat No. 43.*

contrat, M. Close en aurait eu une certaine partie ; je leur ai répliqué que je voulais n'avoir rien à faire avec eux ; qu'ils avaient la moitié de l'entreprise et pouvaient la diviser en autant de parts qu'ils le voudraient ; mais que nous avions l'autre moitié et entendions la garder, et que nous n'en donnerions aucune partie à personne autre que des actionnaires actuels. Les négociations ont été toutes faites avec Shields et Manning, au sujet de Close. Je n'ai avant cela eu aucune conversation avec lui à ce sujet.

10125. Alors je comprends que vous dites que vous n'avez en aucune manière contribué à engager M. Close à retirer aucune sécurité qu'il aurait eu l'intention de fournir ?—Je n'y ai aucunement contribué, et je ne savais pas à cette époque qu'il était répondant. N'a pas contribué à engager Close à retirer sa sécurité pour ce qui que ce fut.

10126. Avons-nous compris que vous avez dit que Smith, qui était un des répondants, ou l'un des répondants probables pour le soumissionnaire dont l'offre était immédiatement la plus basse ensuite de la première avait déclaré qu'il ne fournirait pas de sécurité ?—Pas à moi, Pas à moi.

10127. Comment êtes-vous arrivé à croire qu'il refusait de se porter répondant ?—La rumeur général comportait que leur soumission était très mal préparée, et l'opinion parmi nous, les entrepreneurs, était nul homme de moyens ne voudrait se porter répondant, parce que leur pierre n'était estimée qu'à \$1.50. C'était un item très-important. section de Whitehead, pour laquelle la pierre était estimée à \$2.75, était voisine, et cela produisit une mauvaise impression, la soumission d'Andrews, Jones & Cie., étant si basse. L'impression générale était qu'Andrews, Jones & Cie., ne pourraient pas trouver de répondants, vu la forme défectueuse de leur soumission.

10128. Dites-vous que vous êtes arrivé à cette conclusion en raisonnant sur les probabilités qu'il y avait qu'il se porterait répondant ?—Passablement, jusqu'à ce que je l'eusse appris par la suite.

10129. Lorsque vous dites " passablement, " voulez-vous dire entièrement, ou pas tout-à-fait ?—Je crois entièrement qu'il n'était pas satisfait de la soumission.

10130. Aviez-vous d'autre raison que celle-là de croire qu'il ne se porterait probablement pas répondant ?—Beaucoup de personnes disaient que certains entrepreneurs essayaient d'obtenir le contrat de la section B. Je ne sais pas s'il y avait du vrai dans cette rumeur. M. Shields a passé une grande partie du temps à Ottawa ; mais je ne puis dire s'il essayait sérieusement de se concilier l'influence, quelle qu'elle fût, d'autres personnes. Lorsque j'ai donné ici mon témoignage, j'ai oublié une petite affaire que j'ai remarquée dans la déposition de John J. McDonald—au sujet de Chapleau. John J. (Je ne me rappelle pas si c'est après que le contrat m'eût été adjugé, ou lorsque Smith était à New-York), m'introduisit à Chapleau, et me dit que Chapleau s'était occupé de quelque manière à nous obtenir le contrat, ou à l'obtenir pour lui, et j'ai répondu que c'était très bien. INFLUENÇANT LES EMPLOYÉS. McDonald présenta le témoin à Chapleau, et dit qu'il avait travaillé en leur faveur.

10131. De qui voulez-vous parler, lorsque vous dites " pour lui " ?—McDonald a déclaré voulez-vous parler de John J. McDonald ?—Il m'a dit pour nous, ou notre compagnie réunie à la leur. Il déclara alors, comme il l'a fait dans son témoignage, qu'il avait fait une promesse. Je lui dis : " Vous devriez la remplir, si vous l'avez faite. " J'étais sous l'impression—vu que j'avais

*Submissions—
Contrat No. 22.
Influencant les
commis.*

essayé de me séparer de l'autre compagnie et de m'associer James Goodwin que j'avais eu les \$80,000 que je déposai lorsque je crus qu'ils essaieraient de me fruster de ma part dans le contrat.—J'étais sous l'impression, dis-je, que je pourrais m'associer Goodwin, et je croyais qu'ils essaieraient de l'emporter sur moi en disant qu'ils avaient aidé à obtenir le contrat. Mais je ne pourrais dire si j'ai beaucoup ajouté foi à cette conversation. Toutefois, je lui dis que s'il avait fait quelque convention, il devait l'exécuter.

A compris que Chapleau et McDonald avaient signé un arrangement.

10132. Ont-ils signé quelque papier à ce sujet?—Pas avec ma participation. J'ai compris qu'ils avaient signé un arrangement, mais je ne l'ai jamais vu.

10133. N'avez-vous pris aucune part au marché par lequel Chapleau devait influencer Smith, avant que la chose eût lieu—Je veux dire en engageant Smith à se retirer?—Je n'ai pas eu connaissance d'autre chose que ce que m'a dit de lui-même John J. McDonald, et je ne me rappelle pas si j'ai eu ou non quelque conversation avec Chapleau; mais je n'ai jamais abordé personne, ni fait aucune offre.

10134. Avez-vous compris avant cette entrevue qu'une convention de ce genre avait été arrêtée entre Chapleau et McDonald?—Non; pas que je me souviene.

10135. Cette entrevue a-t-elle eu lieu avant l'expiration de la période durant laquelle Andrews, Jones & Cie., aurait pu obtenir le contrat, ou était-ce avant l'expiration de ce temps?—Je crois que cette entrevue a eu lieu pendant que Smith était à New-York.

10136. Vous ne répondez pas là, à la question?—C'était pendant qu'ils attendaient leurs sécurités.

10137. Alors ils avaient encore du délai pour fournir leurs sécurités?—Oui; j'ai été notifié le 5 mars.

L'entrevue du témoin avec Chapleau a eu lieu avant l'expiration du délai pendant lequel Andrews, Jones & Cie., auraient pu fournir leurs sécurités.

10138. Veuillez ne pas vous écarter des questions que je vous pose, de crainte que vous ne nous embrouilliez tous. J'essaie pour le moment de découvrir quand a eu lieu l'entrevue avec M. Chapleau. Est-ce que nous vous comprenons bien, en croyant que vous dites que cette conversation entre vous, McDonald et Chapleau a eu lieu avant l'expiration de la période durant laquelle Andrew, Jones & Cie., avaient le privilège de fournir leurs sécurités?—Oui; je crois que c'était avant l'expiration du délai. C'était pendant l'absence de Smith.

10139. Smith n'était-il pas absent un mois après cela, et n'a-t-il pas toujours été absent depuis lors?—Oui.

10140. Ne comprenez-vous pas alors qu'en me disant que c'était pendant l'absence de Smith, cela n'établit pas si c'était avant ou après l'expiration du délai?—C'était avant l'expiration du délai.

10141. A-t-il été entendu à cette époque, entre vous et McDonald, à l'entrevue personnelle avec Chapleau, que McDonald dût lui donner de l'argent, et que vous laissiez fournir votre part de la somme?—Je lui ai dit qu'il était tenu en honneur de le payer.

10142. Ne comprenez-vous pas que vous ne répondez pas là à ma

*Soumission—
Contract No. 83.
Influencant les
commis.*

question?—Je ne vous demande pas si McDonald devait le payer ; mais s'il était entendu que vous dussiez en payer une partie?—Nous avons très peu parlé de l'affaire. Nous avons tout vendu si peu de temps après.

10143. Ce qui est arrivé dans la suite n'a pas de rapport avec ce que je vous demande. Vous comprenez que je vous demande ce qui a eu lieu à cette entrevue—de sorte qu'il ne m'importe pas de savoir ce qui est arrivé plus tard. A cette entrevue, ou le même jour, a-t-il, oui ou non, été entendu entre vous et McDonald que vous fourniriez une partie de la somme qui devait être payée à Chapleau?—Je crois que non. La chose devait être laissée à la compagnie. Je ne crois pas que nous ayons promis de rien payer. J'étais là seul ; mes associés étaient partis ; et je ne crois pas que j'aie fait aucune promesse dans cette circonstance, jusqu'à ce que l'affaire eût été soumise à la compagnie.

Ce qui eut lieu à l'entrevue du témoin avec Chapleau et McDonald.

10144. Qu'entendez-vous par la compagnie?—Ce sont mes associés ; Pitblado, Grant et Manning ; et je ne crois pas qu'il fût présent. Je ne me souviens pas d'avoir fait aucune promesse moi-même.

10145. A cette entrevue, qu'est-ce qu'il a été entendu que Chapleau entreprendrait, en considération de l'argent qui lui a été promis?—Je ne pourrais vous dire qu'il dût rien entreprendre. Je ne considérerais pas moi-même que cela valût la peine. Je ne savais pas ce qu'il avait fait.

10146. Que vous a-t-on expliqué comme étant les services qu'il avait rendus, et en considération desquels il devait recevoir \$400?—Que Smith et lui étaient très intimes ; qu'ils se connaissaient depuis longtemps ; et qu'il allait dire à Smith que c'était une soumission très basse et qu'il serait très imprudent pour lui et ses amis de placer et de risquer de l'argent dans cette entreprise. C'est tout ce que j'ai compris que Chapleau avait fait. Qu'il était un ami personnel de Smith.

Chapleau étant ami intime de Smith, devait lui apprendre que la soumission d'Andrews, Jones & Co., était basse, et qu'il serait imprudent d'y risquer de l'argent.

10147. Mais avez-vous compris qu'il avait l'intention à cette époque de conseiller Smith sincèrement et fidèlement, comme un ami?—Je ne saurais vous le dire, parce qu'il était un étranger pour moi à cette époque. Je ne le connaissais pas, et je ne savais pas s'il agissait ainsi pour rendre service à Manning, McDonald et Cie., ou à moi, ou à Smith.

10148. Je ne vous demande pas si c'était ou non un ami. Je demande si vous et McDonald croyiez à cette époque—vous comprenez ce que je veux dire—si vous étiez fortement sous l'impression qu'il allait rendre un service à Smith, comme à un ami, ou si ces services devaient être payés comme étant votre ami?—Il avait accompli sa tâche lorsque je lui ai été présenté. Je lui ai été présenté comme la personne qui avait accompli la tâche.

10149. Qu'entendiez-vous par la tâche qu'il avait remplie?—Que Smith était d'opinion que la soumission était trop basse, et qu'il ne voulait pas fournir les sûretés—ou que ses amis ne voulaient pas l'aider à fournir les sûretés.

Service rendu par Chapleau.

10150. Avez-vous dans l'esprit que ce qu'il avait fait dans son entrevue avec Smith était un acte de bienveillance à l'égard de Smith?—Je crois que c'en était un maintenant.

*Soumissions—
Contrat No. 42.
Influençant les
commis.*

10151. Vous croyez que c'est là maintenant votre opinion?—A cette époque je le croyais. J'étais d'avis que la soumission de Smith était trop basse.

10152. Je ne vous demande pas du tout ce que vous pensiez à cette époque de la soumission. Je vous demande dans quel esprit Chapleau a donné ce conseil à Smith—si c'était comme ami de Smith qu'il lui avait conseillé de ne pas fournir de sûretés?—Je ne puis répondre à cette question, parce que je ne saurais le dire.

Opinion du témoin
relativement au ser-
vice rendu par
Chapleau.

10153. N'aviez-vous aucune opinion à ce sujet?—Je n'y a pas beaucoup songé; parce que c'était tout nouveau pour moi, et je ne croyais pas que cela me fût d'aucun intérêt, en tant que j'étais concerné; j'ai simplement écouté la conversation et l'ai laissée passer, parce que cela ne m'était d'aucun avantage.

10154. N'était-ce pas pour vous un avantage que d'obtenir ce contrat?—A moins de l'obtenir d'une manière irréprochable, je n'en voulais pas.

10155. Ne croyiez-vous pas que le contrat était pour vous un avantage pécuniaire?—Oui, je le croyais.

10156. Comprenez-vous que vous aviez cet avantage en conséquence de l'intervention de Chapleau auprès de Smith?—Pas du tout. Je n'ajoutais pas foi à ce qu'avait fait Chapleau pour moi. Je ne croyais pas que cela eût été d'aucune utilité.

10157. Aviez-vous quelque raison de croire que Smith ne se porterait pas répondant, soit que Chapleau l'eût ou non conseillé?—Je n'en avais aucune.

10158. N'aviez-vous aucune raison de réfléchir à ce sujet?—Je ne puis donner la raison pour laquelle il n'est pas venu déposer l'argent, parce qu'ils étaient tous étrangers pour moi.

10159. Voulez-vous dire maintenant que vous n'aviez aucune idée si l'influence de Chapleau auprès de Smith vous était ou non de quelque avantage pécuniaire?—Pas à moi.

10160. A l'époque de l'entrevue, n'aviez-vous aucune opinion à ce sujet?—Je n'avais pas d'opinion relativement à l'avantage pécuniaire que j'aurais pu en retirer. Je n'avais pas besoin de son influence, et en conséquence je ne considérais pas qu'elle me fût d'aucune utilité.

Pas d'écriture pro-
duite à l'entrevue;
mais on produisit
une dépêche de
Smith, disant que ses
amis lui avaient con-
seillé de ne pas dé-
poser d'argent.

10161. A-t-il été produit quelque écriture à cette époque?—Pas un seul bout; il y avait une dépêche qu'il avait reçue de Smith; j'en ai oublié le contenu; c'est de cette manière qu'il m'a montré la dépêche, ainsi qu'à McDonald.

10162. Voulez-vous dire que vous avez oublié ce que contenait cette dépêche?—Elle annonçait que ses amis avaient été conseillés de ne pas déposer l'argent. Il y a si longtemps que j'en ai oublié la teneur.

10163. A qui était-elle adressée, à Chapleau ou à McDonald?—Je ne pourrais vous le dire. Elle comportait que ses amis considéraient les prix comme étant trop bas, et l'avaient conseillé de ne pas s'en occuper.

*Submissions—
Contrat. No. 22.
Influencant les
commis.*

10164. Les amis de qui?—De Smith.

10165. Cela vous a-t-il enlevé un doute au sujet de savoir si le contrat vous serait adjugé?—Aucun.

10166. Cela ne vous a enlevé aucun doute?—Non.

10167. Jusqu'à cette époque, n'aviez-vous pas quelque doute?—J'en avais à cause de leur manière d'agir.

10168. Après que la dépêche vous eût été expliquée, aviez-vous quelque doute?—Je ne saurais vraiment le dire; je ne crois pas que j'en eusse. De fait, je crois que je me rappelle à peine quand la dépêche est arrivée.

Après lecture de la dépêche, le témoin n'avait aucun doute que ses amis auraient le contrat.

10169. N'a-t-elle pas été montrée, lors de cette entrevue que vous avez eue avec McDonald et Chapleau?—Oui; c'est dans cette circonstance qu'elle a été montrée.

10170. Mais cette dépêche n'informait-elle pas de fait Chapleau qu'il n'y avait plus de danger que Andrews Jones & Cie ne pussent vous nuire, pour obtenir le contrat?—Non, je ne le crois pas.

10171. Telle n'a-t-elle pas été la conséquence de l'information?—Non; parce que je ne pouvais pas dire quelle était la nature de la dépêche. A cette époque je n'étais certain de rien, tant que je n'ai pas eu le contrat. Ce genre d'affaires est si singulier que tant que le contrat n'a pas été adjugé, on ne sait pas ce qui peut arriver.

10172. Y a-t-il quelqu'un autre que M. Chapleau, employé dans aucun des départements du gouvernement, à Ottawa, qui ait contribué en quelque manière à vous aider, ou à aider vos amis dans cette affaire?—Personne que je sache; pas une seule personne que je sache.

Nul autre employé du département que Chapleau n'a aidé au témoin ou à ses amis.

SOCIÉTÉ DE WHITEHEAD AVEC FRASER & GRANT—
CONTRAT NO. 15.

10173. Avez-vous quelque raison de croire que votre société formée plus tard avec Whitehead, fût due à l'influence de quelque personne employée dans un des départements d'Ottawa?—Pas dans les départements; mais je crois que ça été par l'influence de quelques autres personnes.

La société avec Whitehead n'était pas due à l'influence d'aucune personne employée au département

10174. Quelles autres personnes?—Je crois que Cooper, Fairman & Cie ont beaucoup fait dans ce sens.

Il croit qu'elle était due à Cooper, Fairman & Cie.

10175. Était-ce par l'influence de quelque membre du Parlement?—Non; parce que le contrat a été effectué avant qu'aucun membre du parlement n'en eût connaissance.

10176. Avez-vous engagé quelque membre du parlement à travailler à la réalisation de votre arrangement avec Whitehead, au sujet de votre société?—Non; aucun. Je ne me rappelle pas avoir parlé à un membre du parlement à ce sujet. J'étais à cette époque dans la Nouvelle-Ecosse; je n'étais pas ici ni dans le pays.

Elle n'était due à l'influence d'aucun membre du Parlement.

10177. Soit que vous ayez ou non recherché une telle influence, savez-vous si quelque influence de cette nature a été employée?—Je ne pourrais dire ce qu'a fait Grant. C'est lui qui a conclu les arrangements.

Grant fit un arrangement avec Whitehead

*Société Fraser &
Grant-Whitehead—
Contrat No. 15.*

Je n'ai jamais fait personnellement aucun marché avec Whitehead. Je suis intervenu au contrat après que Grant eût conclu tous les arrangements.

10178. Si je me rappelle bien, vous avez dit que le marché a été terminé à Winnipeg?—Oui.

10179. Et il a été conclu par Grant au nom de votre société?—Oui.

Grant ayant fait des arrangements télégraphia au témoin pour lui demander s'il voulait s'associer à lui.

10180. Il était ici, à Winnipeg, dans le temps?—Non; il ne représentait pas la société, vu que je n'étais pas tenu d'être partie au marché, contre mon gré. Lorsque Grant fit tous les arrangements il me télégraphia me demandant si je voulais m'associer à lui.

10181. Alors le marché était-il fait avec Grant seul?—Oui.

10182. Et l'on vous a offert dans la suite une part dans l'affaire, si vous le désiriez?—Oui, après qu'il eut fait le marché, vu qu'ils n'étaient pas certains que j'accepterais une part dans l'entreprise.

10183. Alors, à l'époque du marché vous n'y étiez pas véritablement intéressé?—Non; bien que mon nom figurât dans le contrat, à cette époque, il m'était facile d'y consentir ou de refuser. Grant avait stipulé cela dans les conventions.

SOUSSIONS—
SECTION No. 42.

INFLUENCE SUR LES
EMPLOYÉS.

L'affaire Chapleau

10184. Avez-vous quelque chose à ajouter?—Non; si ce n'est au sujet de Chapleau. A mon avis il est difficile de concilier les faits. Je ne sais si c'était afin de me mettre sous l'impression qu'ils avaient de l'influence auprès de certaines personnes pour obtenir à notre société le contrat, en me présentant à ces personnes dans le but de me faire accepter une part dans l'entreprise, parce que je voulais me séparer d'eux et m'associer Goodwin; mais je n'ai pas tout-à-fait compris la situation de ces personnes, lorsqu'elles disaient qu'elles avaient beaucoup d'influence.

10185. Vous voulez dire les personnes de Toronto?—Oui; c'est là mon impression. Je n'ai jamais eu rien à faire moi-même avec ces personnes. Je ne leur ai jamais parlé.

10186. Étiez-vous présent lorsque l'argent a été donné à Chapleau?—Non; je ne l'ai jamais vu recevoir en dollar.

Caddy.

CONSTRUCTION DU
CHEMIN DE FER—
SECTIONS Nos. 13
et 25.

Suite de l'interrogatoire de J. S. CADDY :

Par le Président :—

Les trains se rendaient dans la direction ouest jusqu'à l'extrémité de la section 25, lorsque le témoin prit la direction des travaux.

Nature du chemin tel qu'il était complété au printemps de 1879.

10187. Vous rappelez-vous jusqu'à quel point de l'ouest se rendaient les trains, lorsque vous avez pris la direction des travaux?—Ils se rendaient jusqu'à l'extrémité de la section 25, environ à peu près au bout du 13^{ème} mille.

10188. Quelle est maintenant votre opinion au sujet de la nature du chemin, tel qu'il était complété à cette époque—je veux parler des sections 13 et 25—en supposant que vous ayez à vous prononcer sur la

manière dont les travaux avaient été terminés, et les contrats exécutés ?
—Les travaux de la section 13 paraissent beaucoup meilleurs que ceux de la section 25, et ils paraissent beaucoup mieux faits à cette époque, parce que sur la section 25 le ballastage n'était fait qu'en partie, c'est-à-dire à partir du 35ème mille, dans la direction ouest. Pour ce qui est des travaux de construction. Tout le ballastage de la section 13 était compris dans le contrat 25.

10189. Dites-vous que la section 13 avait été bien parachevée comme chemin de fer?—Oui. Section 13 bien parachevée.

10190. Elle paraissait mieux faite?—Oui.

10191. Sans la comparer à d'autres lignes, quelle est votre opinion de la section 13 telle qu'elle était terminée à cette époque?—Je crois qu'elle paraissait être très bien faite à cette époque, pour une nouvelle ligne.

10192. La voie était-elle terminée sur une largeur complète de dix-sept pieds?—Je crois qu'elle l'était sur la section 13, mais pas sur la section 25. Voie complétée sur une largeur complète de dix-sept pieds, sur la section 13, mais non sur la section 25. Beaucoup de muskegs sur la section 25.

10193. Qu'avez-vous à dire, alors, à ce sujet, de la section 25, en général?—Une partie de la section 25 traverse une contrée trop désavantageuse, pour qu'il fût possible de lui donner immédiatement la forme voulue. Il y a beaucoup de muskegs, et cette espèce de terrain s'affaisse et puis pend son assiette. Ce terrain est très inégal.

10194. Voulez-vous dire que ce terrain prend son assiette après que les rails sont posés?—Oui, et avant que les rails ne soient posés. Je n'avais jamais eu d'expérience dans ce genre de travaux, avant cette époque, et cela me paraissait passablement raboteux.

10195. Qu'avez-vous encore à dire de la section 25?—Y a-t-il autre chose de remarquable dans la nature des travaux?—Il y avait beaucoup de travaux à finir, que j'ai complétés depuis.

10196. Ces travaux étaient-ils, dans votre opinion, compris dans le contrat primitif?—En partie.

10197. Quels étaient les travaux à faire?—Il fallait tout réparer le ballastage sur la section 25; à partir de Linkoping dans la direction ouest il n'avait pas été fait de ballastage, et il y avait des tranchées à faire. A partir de Linkoping dans la direction ouest la section 25 n'était pas terminée.

10198. Quelle est la distance entre les points que vous avez nommés?—La partie de la ligne qui n'avait pas été ballastée, à l'ouest de Linkoping, était d'environ cinquante-trois milles.

10199. Savez-vous si cette partie de la ligne avait été reçue des entrepreneurs comme étant terminée?—Non; je ne le crois pas.

10200. Après que l'entreprise vous eût été confiée, les entrepreneurs ont-ils fait quelques travaux sur cette partie de la section?—Oui; surtout comme travaux faits à la journée.

10201. Votre devoir était-il de donner des certificats au sujet de ces travaux?—Oui, pour tout ce qui était fait.

*Construction du chemin de fer—
Contrats Nos. 13 et 25.*

Par ce contrat primitif le ballastage était payé à la verge ; cependant certains travaux étaient payés à la journée.

10202. Ce ballastage devait-il, d'après le contrat primitif, être payé à la verge ou à la journée ?—Principalement à la verge, et une partie a dû être faite à la journée.

10203. Je parle du contrat primitif ?—D'après le marché primitif, il devait être fait à la verge.

10204. Les conventions primitives se trouvaient-elles par là modifiées ?—Pas que je sache.

10205. Comment se fait-il qu'une partie du ballastage a été faite à la journée ?—A la partie inférieure de l'extrémité est de la section, ils avaient abandonné leurs puits d'emprunt, et travaillaient sur l'extrémité ouest, à l'ouest de Linkoping ; et lorsqu'ils eurent terminé le ballastage de l'extrémité ouest, il restait quelques travaux à faire sur l'extrémité est, ce qui leur occasionna en conséquence plus de dépenses ; une partie de ces travaux consistait en tranchées, et l'autre partie en ballastage, et ces travaux ne pouvaient guère être estimés autrement qu'à la journée.

Les travaux sont encore entre les mains des entrepreneurs.

10206. Les entrepreneurs ont-ils actuellement livré toute cette section ?—Je ne le crois pas. Il y a encore des travaux à y exécuter.

10207. Quelle espèce de travaux ?—Seulement des tranchées et du ballastage aux extrémités des ponts, à quelques endroits où les berges se sont tassées, faire de bons talus sur les berges, et de la maçonnerie en pierres perdues, mettre un soutènement aux murs, et autres travaux de ce genre.

10208. Faites-vous encore des estimations périodiques des travaux accomplis en vue de l'achèvement de cette section ?—Oui.

10209. L'entrepreneur emploie-t-il un ingénieur sur les lieux ?—Oui.

CONTRAT No. 25.
Bien que les trains circulent sur la section 23, on peut dire qu'elle n'est pas tout à fait terminée.

10210. De sorte que l'on travaille encore à la construction de la section 25 ?—On pourrait le dire ; elle n'est pas encore terminée sous ce rapport ; cependant les trains y circulent.

Pas terminée partout sur toute sa largeur, ni jusqu'à son niveau.

10211. La voie a-t-elle été faite dans toute sa largeur ?—Pas partout.

10212. Elle est terminée en général jusqu'au niveau ?—Elle l'a peut-être été autrefois ; mais, comme je l'ai dit, elle s'est tassée.

10213. Croyez-vous qu'elle ait jamais été terminée sur toute sa longueur jusqu'au niveau ?—Je n'en ai aucun doute.

CONTRAT No. 41.
Sur la section 41 les travaux commençaient lorsque le témoin en a pris la direction.

10214. Quels travaux avaient été faits sur la section 41 lorsque vous en avez pris la direction ?—Ils commençaient la section 41 lorsque j'en pris la direction.

10215. Les entrepreneurs ?—Oui.

L'entreprise adjugée avec l'entente que le profil devait être modifié.

10216. Quels travaux le gouvernement y avait-il fait exécuter ? Je veux dire, l'entreprise avait-elle été adjugée ? La localisation était-elle terminée, à l'époque de votre arrivée ?—Ils avaient pris un profil, d'après lequel le contrat avait été adjugé, avec l'entente qu'il devait être modifié, et l'on traçait l'ouvrage sur la partie de la section qui avait été définitivement localisée.

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 41.*

10217. Le tracé était-il marqué de la manière ordinaire, au moyen de jalons?—Oui; il était jalonné.

10218. La ligne principale et les sections transversales?—Oui.

10219. De même que les points de repère?—Oui; tout ce qu'il fallait pour les travaux.

10220. Dites-vous sur toute la longueur de la ligne, ou seulement sur quelques parties?—Seulement sur les parties qui étaient définitivement localisées.

10221. Quant aux autres parties qui avaient été définitivement localisées, qu'avait-on fait?—On avait fait les travaux de déblaiement, mais une partie de la ligne devait être modifiée, et on ne l'avait pas encore déblayée. Il y avait sur toute la longueur une ligne d'environ deux chaînes de largeur pour le télégraphe. En 1878, je crois, Gamsby a fait subir quelques modifications au profil d'après lequel l'entreprise avait été adjugée. Le profil d'après lequel l'entreprise fut adjugée comprenait l'ancienne ligne télégraphique et les modifications faites par Gamsby.

10222. Sur tout le profil de la section 41, y compris les parties qui suivaient l'ancienne ligne télégraphique et celles qui suivaient les modifications faites par Gamsby, le tracé avait-il été fait régulièrement et marqué de manière à à montrer l'ingénieur où faire les travaux, s'il le désirait?—On faisait le tracé partout où ils désiraient travailler.

Lorsque les entrepreneurs désiraient travailler, le tracé était prêt.

10223. Alors, quels travaux avait exécutés le gouvernement sur les parties du profil sur lesquelles ils ne demandaient pas que le tracé fût fait?—Un profil avait été tiré sur toute la longueur, comme je l'ai dit, d'après lequel l'entreprise avait été adjugée, mais ce profil était sujet à modifications.

10224. Cela ne me dit pas quels travaux on y avait faits. Ce que vous dites ne m'apprend pas si on avait pris des sections transversales, ni à quelle distance on les avait prises?—On n'en avait pris aucune.

10225. Je cherche à apprendre de vous ce qui était fait?—Il avait été pris qu'un profil, une ligne principale, sur toute la longueur, sur ces modifications faites par Gamsby, et se raccordant à toute la partie de la ligne télégraphique projetée qui était déblayée.

Sur d'autres parties du profil, il n'y avait qu'un tracé et une ligne principale.

10226. Avait-on pris des sections transversales sur l'ancienne ligne télégraphique jusqu'au point arrêté dans le contrat?—Non; pas pour le tracé.

10227. Quelle est la nature du pays que traversent ces parties de la ligne dont les sections transversales n'avaient pas été jalonnées, et dont on ne pouvait pas connaître exactement les quantités?—C'est une contrée très inégale. Il n'y en a pas cinq milles semblables. On passe d'un aspect du pays à un autre. Dans des endroits ce sont des plaines sablonneuses, dans d'autres des muskegs, ailleurs du roc ou de l'argile.

Nature du pays que traversent ces parties de la ligne dont les sections transversales n'étaient pas jalonnées, très inégale: du sable, du muskeg, du roc et de l'argile.

10228. Alors, sur ces données, pouvez-vous dire si, à cette époque, il était possible de donner des quantités exactes aux soumissionnaires?—Non; je ne crois pas que cela fût possible.

A l'époque de l'adjudication de l'entreprise, il était impossible de donner des quantités exactes aux soumissionnaires.

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 41.*

La ligne, telle qu'elle est finalement localisée, a réduit les quantités et raccourci le chemin.

Lorsque la ligne sera terminée, les quantités seront beaucoup moindres que celles qui avaient été estimées.

Si l'on avait plus de temps, la ligne pourrait être encore améliorée.

L'épargne probable dans le coût par la modification de la ligne est d'environ \$500,000.

La distance abrégée de quatre milles et demi.

La ligne n'était pas localisée comme elle aurait dû l'être, lorsque l'entreprise a été adjugée.

10229. Est-il probable, à votre avis, en votre qualité d'ingénieur, que les quantités finalement exécutées soient approximativement les mêmes que celles qui ont été estimées à l'époque de la demande des soumissions, ou est-ce entièrement une question de hasard?—La ligne, telle qu'elle est finalement localisée aujourd'hui, a considérablement réduit les quantités et raccourci le chemin. Une des premières choses que je me suis proposées, lorsque je me suis rendu sur les lieux, a été d'améliorer autant que possible la localisation de la ligne, et lorsque cette dernière sera terminée, les quantités seront de beaucoup moindres que celles qui avaient été estimées.

10230. En supposant qu'aucune modification n'eût été apportée à la localisation de la ligne, était-il probable que les quantités exécutées auraient été approximativement les mêmes que celles qui avaient été estimées à l'époque des soumissions?—Dans certaines parties elles l'auraient été, et dans d'autres elles ne l'auraient pas été. Quelques parties des travaux auraient beaucoup approché des quantités estimées, les travaux en terre, par exemple; mais l'ouvrage en pierre, surtout en pierres perdues, et les muskegs varient beaucoup en nature. Ils diminuent dans une proportion plus ou moins grande.

10231. Quelle est votre opinion maintenant au sujet de la ligne telle qu'elle est localisée actuellement? Est-elle encore susceptible d'améliorations, ou croyez-vous qu'elle ne saurait être mieux localisée?—Je ne doute pas que, si nous en avions eu le temps, nous eussions pu encore l'améliorer; mais je tenais beaucoup à ne pas retarder les entrepreneurs dans leurs travaux, et je l'ai localisé le mieux qu'il m'a été possible pendant le temps à ma disposition.

10232. Combien croyez-vous qu'il aurait pu être épargné, en améliorant la ligne, si le temps de la faire n'eût pas manqué?—Je ne pourrais guère le dire. Je puis cependant vous dire ce qu'on épargnera probablement dans le coût, telle qu'elle est localisée aujourd'hui. Je crois que cette épargne sera de \$400,000 à \$500,000, sans compter la réduction dans la distance.

10233. Combien en distance?—La distance est abrégée d'environ quatre milles et un quart. La valeur capitalisée de la réduction dans la distance dépendra, cela va sans dire, de la somme de trafic qui se fera sur le chemin.

10234. En prenant pour base les frais d'exploitation, et en calculant sur le capital?—Oui.

10235. Pouvez-vous vous former une opinion des améliorations que l'on aurait encore pu faire subir à la ligne, si l'on n'avait pas eu à s'occuper du temps—je veux dire dans le coût et la distance—ou avez-vous suffisamment réfléchi à la chose pour vous en former une opinion?—Je puis difficilement le dire, mais je crois que, si nous en avions eu le temps, nous aurions pu épargner considérablement tant sur l'alignement que sur la distance.

10236. Alors, au point de vue du génie civil, croyez-vous que le contrat a été adjugé trop tôt?—Oui; je ne crois pas que la ligne ait été localisée comme elle aurait dû l'être. Cela est évident d'après ce que nous avons fait pour l'améliorer durant le court espace de temps que nous avons eu à notre disposition.

Construction du chemin de fer—
Contrat No. 41.

10237. Pouvez-vous expliquer les raisons pour lesquelles l'entreprise a été adjugée dans de pareilles circonstances, à cette époque?—Non; je ne le puis pas; à moins que ce ne soit parce qu'il fallait que l'ouvrage fût prêt sans délai, et que l'on en commençât la construction.

10238. Voulez-vous dire qu'il aurait pu être préférable pour le pays que les travaux fussent terminés de bonne heure, que d'épargner l'argent qu'ils auraient coûté en moins s'ils avaient été achevés plus tard?—On a pu l'entendre ainsi à cette époque. Et ça probablement été le cas.

10239. Je ne demande pas s'il en était réellement ainsi; mais je vous demande si, à votre avis en qualité d'ingénieur, vous voyez quelque raison pour cela?—C'est là la raison que j'en donnerais: savoir, qu'il importait que le chemin fût construit le plus tôt possible.

On avait évidemment cru nécessaire de commencer le chemin sans plus de délai; de là la clause comportant que la localisation devait être modifiée.

10240. Sans égard au coût?—Oui; j'étais d'avis qu'il était nécessaire que le chemin fût construit sur toute sa longueur, et pour cette raison les contrats ont été adjugés avec cette clause spéciale; que la localisation en serait améliorée, que le tracé était sujet à des améliorations.

10241. D'après ce que vous connaissez à ce sujet, croyez-vous que l'on aurait pu généralement localiser la ligne mieux qu'on ne l'a fait en employant un personnel plus nombreux pour faire les examens et la localisation?—Je le crois. Je crois que si, avant d'ajuger aucune partie des travaux, on avait fait plus d'arpentages, on aurait mieux fait. Je crois que si l'on avait attendu quelque temps on aurait pu améliorer le tracé avant l'adjudication de l'entreprise.

C'eût été mieux s'il avait été fait plus d'arpentages avant d'adjuger l'entreprise.

10242. Je vous demande dans le moment si, en employant un personnel plus nombreux d'arpenteurs, il n'aurait pas été possible de le faire sans retarder trop longtemps la localisation?—Non, je ne le crois pas.

10243. Ainsi, il aurait absolument fallu ce temps pour apporter les modifications dont vous parlez?—Oui, il l'aurait fallu. Les entrepreneurs ont travaillé tout le temps que nous avons passé sur les lieux, et nous étions obligés de les devancer dans la localisation, afin de ne pas les retarder.

Il aurait fallu plus de temps pour cela.

10244. Alors l'amélioration de la ligne ne dépendait pas du nombre des ouvriers ou arpenteurs?—Non.

10245. Vous voulez dire qu'elle dépendait entièrement du temps? Est-ce là ce que vous voulez dire?—Oui, c'est ce que je veux dire.

10246. Avez-vous parcouru la contrée que traverse la section 42, ou la section 15?—J'ai parcouru une partie de la section 42, environ les dix premiers milles, ou ces dix derniers milles, à partir d'ici.

10247. Comment la partie la plus difficile de la section 41 figure-t-elle à côté de cette partie de la section 42 que vous avez vue?—D'après ce que j'ai vu de la section 41, elle paraît être passablement avantageuse.

La partie est de la section 42 traverse une contrée très avantageuse.

10248. C'est-à-dire l'extrémité est de la section 42?—Oui.

10249. Le terrain y est plus avantageux que la partie la plus désavantageuse de la section 41?—Oui.

Plus avantageux que la section 41.

Construction du chemin de fer—
Contrat No. 41.

10250. Quel est en général la nature du pays, dans la partie la plus désavantageuse de la section 41 ?—C'est du roc et du muskeg.

Environ un tiers de la section 41 est en roc et en muskeg.

10251. Dans quelle proportion se trouvent, à votre avis, le roc ou le muskeg, ou le terrain de cette nature, dans la section 41 ?—Dans la proportion d'un tiers environ.

Trente-quatre milles à l'ouest sont en argile ; le centre en sable et en roc ; la partie est en muskeg et en roches détachées.

10252. Quelle est en général la nature du sol, sur le reste de la section 41 ?—Presque tous les trente-quatre milles à l'ouest sont en argile, avec très peu de muskeg. Le centre est en muskeg, en sable et en roc, et la partie Est est composée des travaux les plus difficiles à exécuter dans le muskeg et les roches—les roches éparses.

10253. Cette dernière partie est celle qui est terminée, et sur laquelle les trains circulent aujourd'hui ?—Oui.

Les trains circuleront sur la section 41 dans l'automne de 1881.

10254. Pouvez-vous vous former une idée, d'après votre expérience, de l'époque probable à laquelle la section 41 sera terminée, de manière à ce que les trains puissent y circuler ?—A moins de quelque retard imprévu, je crois que la voie sera posée sur cette section l'automne prochain, de manière à ce que les trains puissent circuler.

10255. Voulez-vous dire environ un an à partir d'aujourd'hui ?—Oui.

1,400 hommes employés aux travaux, par l'entrepreneur, ainsi que des chevaux et l'outillage.

10256. Voulez-vous nous dire, d'une manière générale, quel est le nombre d'ouvriers actuellement employés aux travaux par les entrepreneurs ?—Je crois qu'il y a environ 1,400 hommes.

10257. Et quel est l'outillage ?—Il y a sur les lieux des chars à bascule, des chevaux et des tombereaux.

10258. Des dragues à vapeurs ?—Ils n'ont pas de dragues à vapeurs, excepté pour le ballastage. Ils en ont deux pour les travaux de ballastage.

10259. Avez-vous quelque idée approximative du nombre de chevaux qu'ils emploient en tout ?—Je ne saurais le dire dans le moment.

10260. Serait-ce une centaine ?—Oui ; il y en a au delà de 100.

Les travaux exécutés d'une manière satisfaisante.

10261. Les travaux de la section 41 sont-ils exécutés à votre satisfaction ?—Oui.

10262. Les entrepreneurs remplissent-ils, à votre connaissance, les conditions de leur contrat ?—Oui.

Contestations entre les entrepreneurs et l'ingénieur du gouvernement.

10263. Y a-t-il eu quelque contestation entre vous et les entrepreneurs ou leurs ingénieurs au sujet de la nature des travaux ou des quantités ?—Qui ; naturellement il y a eu des contestations.

10264. Ces contestations ont-elles duré longtemps, ou ont-elles été réglées facilement ?—Quelquefois elles sont réglées facilement, et d'autres fois elles sont référées par les entrepreneurs à l'ingénieur en chef.

10265. Quels sont les sujets de contestation référés à l'ingénieur en chef ?—Les contestations se rapportent aujourd'hui aux travaux que, suivant moi, ils devaient exécuter, et pour lesquels ils prétendent qu'ils devraient être payés d'une autre manière.

Construction du chemin de fer—
Contrat No. 41.

10266. Quelle espèce de travaux?—Des traverses, par exemple—
c'est là une des contestations aujourd'hui en litige—ils veulent employer des traverses en épinette. Je ne considère pas que l'épinette soit un bon bois, et je ne veux pas qu'ils en emploient.

Contestations relatives à la qualité des traverses.

10267. Quelles sont les autres contestations?—Il y avait, sur la section 25 par exemple, une quantité de ballast que je considérais comme n'étant pas utilisée, et qu'ils prétendaient avoir été posé là pour élargir les remblais; mais j'ai donné à l'assistant ingénieur chargé de la direction des travaux, instruction de déduire ce ballast de la quantité qui a été remise, et ils ont référé l'affaire à l'ingénieur en chef. De plus, dans quelques parties des tranchées, c'était leur avantage de ne pas utiliser les matériaux enlevés, et je leur ai permis de le faire, dans les endroits où ils le demandaient, mais à la condition qu'ils les remplacent par une quantité équivalente prise ailleurs. Par exemple ils voulaient quelque fois évaser une extrémité de la tranchée, et ne pas utiliser les matériaux enlevés, et ils devaient, à leurs propres frais, les emprunter ailleurs, pour exhausser le remblais. Aujourd'hui ils veulent être payés pour ces matériaux enlevés dans les deux cas.

CONTRAT No. 25.
Ballast inutile.

Demandent à être payés pour les matériaux enlevés et pour ceux qui n'ont pas été utilisés.

10268. Il était entendu, dites-vous, qu'ils devaient déposer sur le remblai une quantité de matériaux empruntés égale à celle des matériaux non utilisés?—Précisément.

10269. Et au lieu de cela, ils veulent faire compter des matériaux enlevés et ceux qui n'ont pas été utilisés?—Oui; c'est là une des choses qu'ils ont demandées à l'ingénieur parce que je le leur avais refusé.

10270. Y a-t-il d'autre sujet de contestation?—Je ne m'en rappelle pas d'autre dans le moment.

10271. Avez-vous trouvé qu'il y ait eu quelque erreur grave dans le calcul des quantités du remblai à travers les muskegs, par exemple, que les muskegs se soient tassés beaucoup plus qu'on ne l'avait estimé, à l'époque de la demande des soumissions?—Je crois que le tant pour cent alloué dans les quantités primitives était suffisant dans certains cas, et insuffisant dans d'autres. Comme je vous l'ai dit, les muskegs varient beaucoup en nature; les uns sont plus solides et renferment une quantité beaucoup plus grande de matériaux solides, tandis que vous pouvez difficilement dire quelle est la nature des autres, lorsque vous y commencez les travaux, à moins que vous n'avez une longue expérience.

REMBLAIS DANS LES MUSKEGS.

10272. Avez-vous jamais eu quelque expérience dans le sondage des muskegs, pour en connaître l'épaisseur?—Je n'ai jamais eu aucune expérience dans ces travaux à travers des muskegs, avant mon arrivée ici.

10273. Depuis votre arrivée ici, avez-vous essayé de constater si l'on peut en atteindre le fond, ou avez-vous fait des forages?—Oui; les ingénieurs les sondent tous à mesure qu'ils avancent; c'est là une partie des fonctions du niveleur.

On peut atteindre le fond des muskegs au moyen de forages.

10274. Pontez-vous les muskegs?—Dans très peu d'endroit sur notre section. Chaque fois que nous pouvons le drainer, nous le faisons disparaître.

10275. Avez-vous remarqué s'il y avait eu beaucoup de tassement après que la ligne eut été apparemment faite jusqu'à son niveau?—Oui; beaucoup de tassement après que la ligne eut été faite jusqu'à son niveau.

Construction du chemin de fer—
Contrat No. 25.
Remblais dans les muskegs.

la ligne se tasse, et elle se tassera encore pendant des années à travers les muskegs. Nous avons parfois à abaisser les ponts de trois pieds sur la section.

10276. Pour les mettre de niveau avec les parties avoisinantes de la voie?—Oui; pour en abaisser le niveau. Je puis vous montrer, si vous le désirez, des sections transversales prises sur la section 25.

10277. Connaissez-vous le pays au nord ou au sud de la ligne dans la proximité du Lac Supérieur?—Non; je ne connais ce pays que d'après les profils des travaux qui y ont été exécutés.

10278. Vous voulez parler d'explorations?—La seule connaissance que j'ai du pays, je l'ai obtenue d'après les explorations qui en ont été faites, et dont j'ai vu les profils.

10279. Vous voulez parler des explorations dont les rapports ont paru dans les livres?—Je veux parler des études d'avant-projet faites par McLennan.

10280. Mais vous n'en connaissez rien par vous-même?—Non.

10281. Les entrepreneurs ont-ils livré quelque partie de la section 41?—Non.

10282. Comprenez-vous qu'ils doivent toute la compléter, avant d'en livrer aucune partie?—Oui.

10283. C'est sur cette base que vous procédez à l'exécution des travaux?—Oui.

10284. Pouvez-vous dire approximativement dans quelle proportion la localisation de la ligne avait été faite d'une manière définitive lorsque vous êtes arrivé sur les lieux?—Elle était localisée sur une longueur d'environ vingt-sept milles, jusqu'à la rivière à la Mouette à l'extrémité est.

10285. Avez-vous jamais étudié les prix de la soumission pour ces travaux?—Oui; j'ai cru que les prix pour les travaux en terre étaient très bas, lorsque j'ai vu l'ouvrage la première fois, et que les prix pour les autres travaux étaient raisonnables.

10286. Avez-vous examiné si les prix pour le tout étaient ou non proportionnés?—Voulez-vous dire à d'autres travaux?

10287. Non; s'ils étaient en proportion les uns des autres. Les uns disent que, dans quelque partie de la section, ils sont proportionnés, et d'autres qu'il ne le sont pas?—Je suis d'avis que le prix du ballastage est raisonnable, et que le prix des travaux en terre est bas. Pour les travaux en pierre, je crois qu'il était à peu près impossible de les faire exécuter à meilleur marché.

10288. D'après ce que vous dites, les prix n'étaient pas tels qu'il eût été avantageux pour les entrepreneurs d'augmenter les quantités des travaux d'une classe, et de diminuer les quantités d'une autre classe?—Oui; ils l'étaient.

10289. C'est pour cette raison que je vous interroge au sujet de la proportion des prix les uns à l'égard des autres?—Prenons le muskeg.

CONTRAT No. 41.
Les entrepreneurs n'ont livré aucune partie de la section 41.

Les prix pour les travaux en terre étaient bas; les prix pour les autres travaux étaient raisonnables.

Les entrepreneurs gagnent plus dans les muskegs.

Construction du chemin de fer—
Contrat No. 41.

pour exemple. Les entrepreneurs gagnent plus en creusant dans le muskeg que dans aucune autre espèce de terrain.

10290. Vous voulez dire plus en proportion du prix?—Oui.

10291. Une plus grande proportion du prix est bénéfice?—Précisément.

10292. Pour quelle raison?—L'ouvrage est plus facile; et il y a une grande diminution. L'ouvrage doit être mesuré en excavation, et il en faut plus. On est obligé de prendre plus de matériaux dans les puits d'emprunt pour faire un remblai. Prenons pour exemple un remblai contenant 100 verges. Dans quelques muskegs il faut 150 verges de matériaux pour faire 100 verges de remblai.

L'ouvrage est mesuré en excavation, et il faut plus de muskeg que de matériaux d'aucune autre sorte pour faire un remblai. 150 verges de muskeg font 100 verges de remblai.

10293. Voulez-vous dire que ces matériaux, que l'entrepreneur prend dans ces muskegs, et qui se tassent comme vous l'avez dit, sont enlevés à meilleur marché pour l'entrepreneur que le seraient d'autres matériaux?—Oui, c'est précisément cela. D'après les explications que je vous en ai données, vous verrez que c'est exactement ce que je veux dire.

10294. Alors, partout où il faut des travaux en terre pour exhausser la voie dans les *muskegs*, le prix de la verge pour les travaux en terre de cette classe, devrait être moindre que pour des travaux en terre d'une autre classe?—Oui.

10295. Et la soumission basée sur le même prix pour les travaux en terre de ses deux classes n'est pas une soumission bien proportionnée?—A moins que l'entrepreneur n'ait eu l'intention d'utiliser ce *muskeg*. Par exemple l'entrepreneur, en faisant sa soumission, pouvait savoir qu'il a une certaine quantité de sable ou d'argile, et une certaine quantité de *muskeg*; et il pourrait faire un prix moyen, sachant qu'il pourra utiliser ce *muskeg* avec plus de profit.

10296. Comprenez-vous l'expression ou le mot "proportionné" (*consistent*) qu'emploient souvent les ingénieurs, en l'appliquant aux divers prix, dans une soumission, de travaux de différentes classes?—Je ne le comprends pas dans le sens dans lequel vous l'employez.

Soumission "proportionnée."

10297. D'après ce que j'ai lu et entendu dire par d'autres ingénieurs, j'ai conclu que le mot "proportionné" (*consistent*) signifie qu'un entrepreneur fera à peu près la même proportion de bénéfices sur chaque espèce de travaux, de sorte qu'il lui est indifférent quelle espèce de travaux est augmentée ou diminuée, parce que la même proportion de pertes s'appliquera à chaque classe de travaux. Une soumission disproportionnée (*inconsistent*), à mon avis, est celle par laquelle il gagnera sur certains travaux, et perdra sur d'autres; et perdra ou gagnera par un changement de la classe de travaux, en raison de la classification des quantités?—Alors je suis d'avis, que le contrat de la section 41 était un contrat disproportionné (*inconsistent*). Les prix étaient disproportionnés.

Contrat pour la section 41 disproportionnée.

10298. En quoi?—Par exemple, si des travaux d'une certaine classe étaient diminués, l'entrepreneur perdrait plus d'argent que si cette diminution était faite sur des travaux d'une autre classe.

10299. Y a-t-il quelque autre item à part ce remblai dans les muskegs auquel cette disposition pourrait s'appliquer pour la peine dans le cas

Construction du chemin de fer—
Contrat No. 41.

de la section 41 ?—Non ; pas que je sache. Je crois qu'il n'aurait guère été possible de faire exécuter les travaux dans le roc pour un prix moindre que celui que l'on paye. Je ne crois pas que l'entrepreneur gagne beaucoup aux travaux dans le roc.

Il est mieux pour l'entrepreneur qu'il y ait moins de travaux dans le roc, et plus dans le muskeg. 10300. Alors, moins l'entrepreneur rencontrera de roc, et plus il fera de ramblai dans les muskegs, le mieux ce sera pour lui ?—Oui.

10301. Les déviations qui ont été faites, et sur lesquelles le coût des travaux a été réduit, l'ont-elles été dans le but d'éviter le roc ?—Oui.

Des déviations qui ont été faites dans la ligne n'ont occasionné aucune perte à l'entrepreneur. 12302. De sorte que ces déviations n'ont occasionné aucune perte à l'entrepreneur ?—Je ne le crois pas ; pas dans la proportion.

10303. Si elles ont eu pour effet de permettre à l'entrepreneur de faire plus de remblai en muskeg qu'il n'en aurait fait par l'ancienne ligne ?—Non ; je crois qu'il y en a moins ; je crois qu'il y a moins de muskeg et moins de roc.

Toute la division ouest, qui avait été construite dans le roc, a été modifiée et traverse un sol argileux. 10304. Alors, la plus grande proportion des travaux a consisté en excavations ordinaires ?—Oui ; en excavations ordinaires dans la terre. Presque toute la division ouest qui, d'après l'ancien tracé, devait être construite dans le roc, traverse un sol argileux.

10305. Y a-t-il quelque autre fait se rattachant aux travaux dont vous avez la direction et au sujet duquel vous aimeriez à donner des explications, on à ajouter quelque chose dans votre témoignage ?—Non ; pas que je sache.

TÉLÉGRAPHE—
ENTRETIEN.
CONTRAT No. 4.
P. J. Brown, gérant. 10306. Qui est chargé des travaux des lignes télégraphiques sur votre section ?—Je crois que c'est M. P. J. Brown.

10307. En quelle qualité ?—Je crois qu'il en est le gérant.

10308. Ou demeure-t-il ?—Je crois qu'il demeure à Ingersoll.

10309. En quelle qualité dirige-t-il ces travaux ?—Je crois qu'il en est le gérant.

Oliver, Davidson & Cie. 10310. Pour d'autres ?—Oui ; pour Oliver, Davidson & Cie.

10311. Quelqu'un des associés principaux demeure-t-il à proximité de la ligne ?—Non.

10312. Brown demeure-t-il à proximité de la ligne durant quelque partie de l'année ?—Il est généralement allé au Landing une fois par année. Il y est allé une fois l'an dernier, et cet été je crois. Je ne l'ai pas vu cet été.

Neil Macdougall gérant en l'absence de P. J. Brown. 10313. Qui a la direction des travaux de la ligne sur les lieux, durant son absence ?—Neil MacDougall.

10314. Où demeure-t-il ?—A Fort William,

10315. En quelle qualité ?—Je suppose qu'il est gérant de la ligne jusqu'au lac de l'Aigle, je crois. Il est le seul que je connaisse.

10316. Est-il opérateur ?—Il remplit aussi ces fonctions.

Messages répétés à la rivière de l'Aigle. 10317. Les messages sont-ils répétés au lac de l'Aigle, ou se rendent-ils au Portage du Rat ?—Je crois qu'ils sont répétés au lac de l'Aigle.

*Entretien du Télé-
graphe—
Contrat No. 2.*

10318. C'est là l'extrémité de votre section ?—Oui.
10319. Qui est opérateur à cet endroit ?—Je l'ignore.
10320. Quel est l'arrangement au sujet des messages, sur cette section de la ligne, se rattachant aux affaires du chemin de fer ?—Ils sont censés avoir préséance sur les autres. Les messages du chemin de fer canadien du Pacifique ont préséance sur les autres.
10321. Les paie-t-on ?—Non ; nous ne payons rien. On ne les paie pas.
10322. Etes-vous autorisé à expédier sans frais des messages se rattachant aux affaires du chemin ?—Oui.
10323. Et sans retards ?—Non ; pas sans retards. Retards fréquents.
10324. Arrive-t-il souvent que des retards vous empêchent d'expédier des messages ?—Oui ; passé l'extrémité de la section 41, la ligne est très incertaine. Quelquefois les messages n'arrivent pas à destination avant un mois. Un message qui m'avait été adressé ne m'est parvenu qu'au bout d'un mois de retard. Quelquefois un message n'arrive pas à destination avant un mois.
10325. Y a-t-il quelque partie de l'année où la transmission des messages semble être plus régulière que dans d'autres ?—Non ; cela varie. Pendant une courte période, la ligne peut bien fonctionner ; alors elle prend un autre cours et ne fonctionne pas l'espace d'une semaine. On ne peut recevoir un message de Winnipeg avant une semaine.
10326. Savez-vous si la règle est que la ligne soit mieux entretenue en hiver qu'en été, ou en été qu'en hiver ?—Je ne crois pas que ce soit la règle. La ligne n'est pas mieux entretenue en hiver qu'en été.
10327. On a prétendu que là où il y a beaucoup d'eau sur la ligne, durant l'hiver, elle fonctionne avec moins de retards qu'en été, parce que la glace devient un isolateur ; savez-vous, par votre propre expérience, s'il en a été ainsi ?—Oui, chaque fois qu'il se forme de la glace sur les fils, mais cela n'arrive que quelquefois dans le cours de l'hiver, et généralement, je sais, au commencement de l'hiver.
10328. A quoi attribuez-vous ces retards dans la transmission des dépêches ?—Je suppose que cela arrive quand les fils sont à terre—que la ligne est abattue par le vent ou par un corps quelconque—les poteaux n'étant pas bien plantés. Les retards résultent du fait que la ligne est à terre.
10329. Avez-vous dit qu'à travers les régros boisées la ligne est ouverte sur une largeur de deux chaînes ?—Oui ; c'est la largeur—deux chaînes, je crois.
10330. Savez-vous si les poteaux sont abattus par la chute sur eux des arbres, ou cela dépend-il de ce que la construction primitive était défectueuse ?—Il arrive très rarement que des arbres tombent sur les poteaux.
10331. Quels sortes de poteaux sont employés sur cette section ?—Il y en a de toutes sortes—en épinette rouge, en épinette et en pin.—Ce sont là les principales espèces de bois qu'ils emploient.
10332. Attribuez-vous la chute des poteaux à l'espèce de bois dont ils sont faits, ou à la manière dont ils sont assujettis dans le sol ?—Je ne suis pas bien posé là où il y a du roc. Les poteaux ne sont pas bien posés là où il y a du roc.

Extrait des Télé-
graphes—
Contrat No. 1.

suppose que sur la section 42 il y a tant de roc, que les poteaux n'ont pu être posés comme il aurait fallu qu'ils le fussent.

Sur la section 41, les poteaux tombent parce qu'ils sont pourris; le bois en est mauvais et les isolateurs se détachent. 10333. Mais sur la section 41 et dans la direction est?—Sur la section 41, lorsque la ligne manque c'est parce que les poteaux tombent, après qu'ils sont pourris. Les poteaux sont en mauvais bois, et les isolateurs se détachent. Parfois une certaine quantité d'isolateurs sont arrachés par une tempête, et les fils touchent au sol.

10334. Les avez-vous vu dans cet état?—Oui; et les ai relevés.

10335. Souvent?—Je les ai vus souvent.

Les isolateurs n'ont pas été bien posés en premier lieu. 10336. Croyez-vous que les isolateurs aient été suffisamment bien posés en premier lieu?—Non; je ne crois pas qu'il l'aient été.

10337. J'ai compris que vous aviez dit que les isolateurs se détachent, bien que les poteaux demeurent solides?—Oui; lorsqu'un poteau tombe il fait également tomber des autres un certain nombre d'isolateurs.

10338. Voulez-vous dire que l'isolateur est posé verticalement au sommet du poteau. Un clou ou autre corps de ce genre tient-il aussi solidement sur le sens du fil du bois qu'en travers?—Non.

10339. En est-il plus particulièrement ainsi dans les bois mous, comme ceux dont vous avez parlé?—Oui, comme de raison. Plus le bois est mou, moins il y a de résistance, et il pourrit plus vite.

10340. Avez-vous remarqué que les poteaux soient tombés par le fait qu'ils fussent pourris?—Oui, très souvent.

Durée des poteaux suivant la qualité du bois: les poteaux en tamarack dix ans; ceux en épinette trois ou quatre; ceux en pin de sept à dix. 10341. Avez-vous une idée de la durée moyenne des poteaux faits avec les bois de la qualité dont vous avez parlé?—Prenons pour exemple le tamarack. Je crois qu'un poteau en tamarack durera environ dix ans au plus, avant de pourrir. Je crois qu'un poteau en épinette ne durera pas plus de trois ou quatre ans. Les poteaux en pin durent probablement de sept à dix ans, suivant la nature du sol. Ils pourrissent plus vite dans le sable que nulle part ailleurs.

La plus grande partie des poteaux sur la section 41, est en pin (jack pine) ou en épinette. 10342. Avez-vous quelque idée de la proportion dans laquelle se trouvent les poteaux faits avec les bois de ces diverses qualités sur la section 41 et dans la direction est?—Non; mais je puis dire que la plus grande proportion consiste en pin (jack pine) et en épinette.

La ligne n'est pas entretenue comme elle aurait dû l'être. 10343. Depuis que vous connaissez la ligne dont vous avez la direction, considérez-vous qu'elle a été bien entretenue?—Non; je ne crois pas qu'elle ait surveillé convenablement. Si elle avait été entretenue comme elle devait l'être, nous aurions pu expédier les messages plus rapidement.

Le quart du temps on ne peut faire parvenir de message à destination. 10344. Pourriez-vous dire, en général, dans quelle proportion du temps à peu près, la ligne a été hors d'état de fonctionner depuis que vous y êtes employé?—Sur toute sa longueur jusqu'à Winnipeg?

10345. Oui?—Je crois que le quart du temps environ nous ne pouvions faire parvenir les dépêches.

10346. Avez-vous quelque idée si, généralement, cela était dû à des défauts au sud de Selkirk, ou à l'est?—Je ne pourrais le dire. Je suppose que c'était à l'est de Selkirk, entre la rivière de l'Aigle et Selkirk.

*Entretien du Télé-
graphe—
Contrat No. 4.*

10347. Au sud de Selkirk, quelle est la nature du terrain que traverse la ligne?—Je ne la connais pas par moi-même, mais j'oserais dire que c'est principalement une prairie unie, ou un sol couvert de buissons.

10348. En supposant qu'elle fût entièrement sur la rive ouest de la Rivière Rouge, connaissez-vous quelque chose de la nature du pays?—Non ; pas par moi-même.

10349. Avez-vous à aucune époque parlé aux personnes employées au télégraphe au sujet des retards ou de l'insuffisance de l'entretien de la ligne?—J'en ai parlé à l'homme qui en a la direction sur les lieux.

10350. Qui est-ce?—Macdougall ; et j'en ai aussi parlé à notre bureau principal.

10351. Où?—A Ottawa.

10352. Vous êtes-vous plaint souvent à MacDougall ou au bureau S'est plaint fréquemment principal?—Je me suis plaint au bureau principal une ou deux fois, et ment. j'ai écrit à ce sujet, disant que ça fonctionnait très-mal.

10353. Savez-vous s'il se fait beaucoup d'affaires sur cette ligne?—Je crois qu'il s'en fait beaucoup.

10354. Je veux dire à part les affaires du chemin de fer—les affaires du gouvernement?—Oui ; il s'y fait beaucoup d'affaires, à part celles du chemin de fer.

10355. Connaissiez-vous le tarif exigé sur la partie de la ligne qui appartient à Oliver & Davidson?—Non ; je ne le connais pas.

10356. Savez-vous quel est le nombre d'hommes employés à réparer Trois hommes employés à entretenir cette ligne?—Je n'en connais que trois. J'ai vu trois employés à travailler de temps à autre. hommes occupés à travailler sur notre division.

10357. Ces hommes sont-ils continuellement tenus à l'ouvrage, ou seulement de temps à autre?—Seulement de temps en temps.

10358. Désirez-vous ajouter quelque chose à votre témoignage?—Non ; il n'y a rien que je me rappelle.

JOHN PARR est assermenté et interrogé :

Parr.

Par le Président :

NIXON POURVO-
YEUR—
COMPTE DES APPRO-
VISIONNEMENTS.

10359. Ou demeurez-vous?—A Winnipeg.

10360. Depuis quand y demeurez-vous?—Depuis l'hiver de 1875.

10361. Avez-vous jamais été employé au chemin de fer du Pacifique?—Oui.

10362. En quelle qualité?—Je remplissais les fonctions de garde-magasins. Garde-magasin à partir du printemps de 1875 jusqu'à l'été de 1880.

10363. Pendant combien de temps?—Depuis le printemps de 1875 jusqu'à il y a environ un mois.

*Nixon, pourvoyeur—
Compte des approvi-
sionnements.*

10364. Quelles étaient vos fonctions?—Dans mes rapports avec le chemin du Pacifique?

Fonctions.

10365. Oui?—J'avais coutume d'apporter la malle et de surveiller l'expédition de toutes les marchandises; et lorsque les ingénieurs avaient besoin de quelque chose, ils m'envoyaient le faire; ou si M. Nixon avait besoin de quelque chose il m'envoyaient le faire.

10366. Quelle était, de plus, votre principale fonction?—Je ne puis le dire.

10367. N'aviez-vous pas la surveillance des approvisionnement?—Oui.

10368. Était-ce votre principale fonction?—Je ne passais pas la plus grande partie de mon temps aux magasins. J'y allais une fois la semaine, des fois chaque jour, et d'autres fois à chaque quinzaine.

La plupart du temps absent du magasin.

10369. Alors vous étiez absent du magasin la plus part du temps?—Oui.

10370. Teniez-vous des livres pour les affaires du magasin?—Je n'en tenais pas d'autres que celui que vous avez entre les mains.

10371. Comment l'appellez-vous: est-ce un grand livre?—Non.

10372. Un journal?—Non.

10373. Pouvez-vous lui donner quelque nom?—Je l'appelle livre d'approvisionnement.

10374. Teniez-vous d'autre livre?—Non.

Le livre d'approvisionnement indique la quantité des marchandises qui entrent dans le magasin et de celles qui en sortent.

17375. Quelles entrées ce livre est-il destiné à contenir?—Il doit indiquer la quantité des marchandises qui entrent dans le magasin et de celles qui en sortent.

Il contient les comptes relatifs au chemin de fer du Pacifique canadien, à la police à cheval, aux affaires des Indiens, et à des affaires privées.

10376. Ne se rapporte-t-il qu'aux approvisionnements du chemin de fer du Pacifique?—Non; il y a d'autres entrées que celles-là. Il y en a pour la police à cheval, pour des affaires privées et pour des affaires des sauvages.

10377. Qu'entendez-vous par affaires privées?—Le col. Richardson avait coutume d'envoyer des marchandises ici, à sa propre adresse, et j'avais coutume de les surveiller.

10378. N'y a-t-il pas d'autres comptes d'une nature privée?—Oui; il y en a pour des effets d'hommes de police—des paquets, des sacs et des sacoches, des valises et autres articles de ce genre.

10379. Avez-vous fait dans votre livre des entrées de toutes ces sortes d'articles?—Oui; au meilleur de mon souvenir.

10380. Alors ce livre d'approvisionnement était destiné à contenir les entrées de toutes les marchandises qui entraient dans le magasin, quelle qu'en fût la provenance?—Oui.

10381. Est-ce là ce que vous voulez dire?—Oui; c'est ce que je veux dire.

*Nixon, pourvoyeur—
Comptes des approvi-
sionnements.*

10382. Contient-il les entrées des marchandises qui sortaient du magasin?—Oui.

10383. La valeur des marchandises est-elle mentionnée dans le livre?—Non; je ne connaissais rien de leur valeur; il y en a cependant, je crois, dont la valeur est mentionnée. La valeur des marchandises n'est pas mentionnée.

10384. Aviez-vous l'habitude de marquer les prix?—Non.

10385. Outre les marchandises ordinaires, aviez-vous, en votre qualité de garde-magasin, charge des animaux?—Quelquefois, lorsqu'un sous-agent les amenait, et était retenu, il avait soin des chevaux jusqu'à ce qu'ils fussent envoyés ailleurs; mais si un sous-agent venait de l'ouest et amenait quarante chevaux, il était retenu ainsi que l'homme, pour avoir soin des chevaux jusqu'à ce que ces derniers fussent expédiés à l'établissement des Mennonites, ou à d'autres endroits de ce genre. Système de comptabilité expliqué.

10386. Votre livre faisait-il mention de cette transaction?—Non; celui à qui ils étaient livrés en laissait un reçu au bureau.

10387. Étiez-vous généralement au bureau?—Non; j'étais le plus souvent au dehors.

10388. Comment appreniez-vous qu'il y avait un reçu au bureau?—J'y ai vu des reçus.

10389. Chaque fois?—Non, je ne pourrais le dire chaque fois.

10390. Alors pourquoi dites-vous que des reçus étaient laissés au bureau?—Parce que j'en ai vu quelques-uns.

10391. Voulez-vous dire que vous croyez qu'il y avait des reçus; mais ne le savez-vous pas?—Non; j'en ai vu quelques-uns qu'avaient donnés les Mennonites.

10392. Qu'entendez-vous lorsque vous dites que vous avez vu des reçus au bureau?—Vous avez fait une assertion à ce sujet, et je veux savoir à quoi elle se réduit?—J'ai vu au bureau des reçus faits par ceux qui avaient eu les articles.

10393. Voulez-vous, oui ou non, dire que des reçus étaient toujours donnés et laissés au bureau?—Non.

10394. Vous faites mieux alors de vous borner à répondre à ma question. Je vous demande ce qu'a eu lieu à votre connaissance. Vos livres indiqueraient-ils les transactions dont vous avez parlé, au sujet de la remise d'un grand nombre de chevaux qui étaient ensuite expédiés dans le pays?—Le livre d'expéditions les indique.

10395. Ce livre d'expéditions, est-ce votre livre?—Je l'examine de temps à autre.

10396. Je me suis servis des mots "votre livre"?—Je ne vous comprends pas.

10397. Je vous ai demandé, il y a quelques instants, si vous teniez quelque livre, et vous m'avez répondu affirmativement, en me montrant le livre d'approvisionnement, et maintenant je vous interroge au sujet de votre livre. Quel livre croyez-vous que je veuille dire?—Il n'en est pas fait mention dans ce livre.

*Nixon, pourvoyeur—
Compte des approvisionnements.*

10398. En est-il fait mention dans aucun autre livre dont vous ayez eu, ou dont vous eussiez alors le contrôle?—Non; si ce n'est dans le livre d'expéditions.

Le livre d'expéditions.

10399. Aviez-vous un livre d'expéditions?—Oui.

10400. Où est-il?—Quelque part ici (le témoin cherche le livre).

10401. Expliquez la nature de ce livre que vous dites avoir tenu—que vous appelez livre d'expéditions?—C'était le compte des marchandises que les partis emportaient à leurs travaux—les partis d'arpenteurs.

10402. Ces livres avaient-ils trait aux choses dont vous aviez le contrôle, ou aux approvisionnements que d'autres personnes fournissaient aux partis d'arpenteurs, ou y avait-il d'autres livres?—Ils avaient trait aux deux. On y faisait les entrées des choses dont j'avais le contrôle, et des approvisionnements fournis par d'autres personnes.

10403. Maintenant, ces livres indiquent-ils les transactions dont vous avez parlé, c'est-à-dire les reçus donnés pour les animaux que les partis d'arpenteurs ont remis?—Non.

10404. Y a-t-il quelque livre qui indique cela?—Je le crois (le témoin examine le livre d'approvisionnements).

10405. Comme de raison, vous comprenez la question a trait à la pratique générale, et non pas à des transactions isolées?—Je crois que les transactions générales étaient entrées dans ce livre.

Rien dans ce livre n'indique le nombre d'animaux confiés à la garde du témoin et de ceux dont la garde lui a été enlevée.

10406. S'il fallait, maintenant, faire sur ces livres un état pour établir le nombre total des animaux que vous avez eus à diverses époques sous votre contrôle, et le nombre de ceux dont la charge vous a été enlevée, trouverait-on dans ces livres des indications suffisantes à cet effet?—Non.

10407. Pourquoi pas?—Parce que des chevaux sont morts, d'autres ont été perdus, dont je n'ai pas tenu compte. Il n'en est pas fait mention dans ce livre.

10408. Alors est-il possible, avec ces livres que vous aviez, d'établir maintenant le résultat de toutes les transactions de ce genre?—Non.

On lui demandait environ deux fois dans l'année de faire un état indiquant les marchandises qui restaient sous ses soins.

10409. Vous demandait-on de temps à autre de faire des états indiquant quels articles restaient sous vos soins?—Oui.

10410. A quels intervalles?—Environ deux fois par année, je crois.

Il faisait son état d'après ce qu'il trouvait sous ses soins.

10411. Sur quoi vous basiez-vous pour faire cet état; était-ce sur ce que vous indiquaient les livres, ou sur ce qui restait sous vos soins?—Sur ce qui restait sous mes soins.

10412. Avez-vous jamais essayé de constater si les articles qui restaient sous vos soins s'accordaient avec les entrées faites dans les livres que vous teniez, ou vous basiez-vous entièrement sur ce que vous voyiez?—Je crois que je me basais sur ce que je voyais.

10413. Savez-vous si M. Nixon ou d'autres personnes donnaient des reçus lorsque des marchandises ou des animaux étaient remis?—Je l'ignore.

*Nixon, pourvoyeur—
Compte des approvi-
sionnements.*

10414. Supposons, par exemple, qu'un parti d'arpenteurs ait remis trente animaux?—Oui; j'en aurais donné un reçu.

10415. Faisiez-vous une entrée de ces reçus?—Non; je n'avais que ce qui était dans mes livres.

10416. Il n'y avait aucun livre dans lequel vous détachiez toujours les reçus?—Non. Il n'y avait pas de livre de reçus dans le magasin.

10417. Il n'y a pas de talons par lesquels vous puissiez les constater aujourd'hui?—Non.

10418. M. Nixon délivrait-il lui-même quelquefois des reçus de tels articles?—Je ne saurais le dire; je ne le crois pas.

10419. Quand vos fonctions de garde-magasin ont-elles expiré?—Il y a eu un an en juin ou en juillet dernier. Les fonctions du témoin comme garde-magasin ont expiré en juillet 1879; mais il est resté en fonction jusqu'à ce qu'il eût remis les marchandises à Scott, au printemps de 1880.

10420. Le magasin a-t-il continué d'exister après cette époque?—Oui.

10421. Qui en a pris la direction?—J'ai dû en prendre la direction.

10422. Après l'expiration de vos fonctions?—Oui; jusqu'à l'époque où je l'ai remise à M. Scott, ici, le printemps dernier.

10423. Dans ce cas vos fonctions n'ont expiré qu'après le printemps dernier, pour ce qui se rapporte à ces approvisionnements?—Non; je ne devrais peut-être rien insinuer.

10423. Oui; parlez?—Eh bien, j'ai pris en soin des choses dont personne ne voulait se charger. Il a pris soin de certains articles que personne ne voulait prendre.

10425. Les avez-vous offertes?—Oui.

10426. A qui?—A M. Skead. Il m'a dit que je n'avais pas droit de les recevoir dans le magasin.

10427. Qu'était-ce?—Un harnais double, une barouche, des casseroles d'étain, de la toile cirée, de la vaisselle, et autres articles de ce genre.

10428. Pourquoi disait-il que vous n'aviez pas droit de recevoir ces choses dans le magasin?—Il m'a dit qu'ils les avait vendues, le printemps dernier, au professeur Selwyn. C'étaient des marchandises du chemin de fer du Pacifique Canadien qu'il avait vendues au professeur Selwyn, le printemps dernier, et il était employé dans un autre département, sous le ministre de l'Intérieur.

10429. Avez-vous rempli d'autres fonctions que celles qui se rattachait aux approvisionnements?—J'ai été employé comme messenger par la compagnie du chemin de fer du Pacifique, et je surveille généralement l'expédition des marchandises qu'elle a actuellement à expédier. Messenger et expéditeur pour le chemin de fer du Pacifique Canadien.

10430. Vous rappelez-vous que le bureau du chemin de fer ait un jour été enfoncé, et des papiers dérangés?—Oui, je m'en souviens. LES PAPIERS SONT DÉRANGÉS. Le bureau du chemin de fer du Pacifique Canadien est enfoncé.

10431. A quelle époque à peu près était-ce?—Je crois qu'il doit y avoir eu de cela trois ans au mois d'avril dernier. Je ne pourrais l'assurer.

*Nixon, pourvojeur—
Les papiers ont été
dérangés.*

10432. Comment déterminez-vous l'époque dans votre esprit?—J'en ai entendu parler.

10433. S'est-il passé autre chose vers le même temps, que vous puissiez vous rappeler, afin de vous aider à déterminer l'époque d'une manière certaine?—Je me rappelle ce qui est arrivé le même jour, M. Currie et moi en avons causé dans le bureau.

10434. Vous croyez que c'était en avril 1877?—Non; je crois que c'était en avril 1878.

10435. Cela ne fait que deux ans au mois d'avril dernier? Quelle année croyez-vous que vous voulez dire?—Je ne sais si c'était en 1877 ou en 1878, mais je sais que c'était au printemps, en avril.

10436. Quelle est la première nouvelle que vous en ayez eue?—Un messenger est venu chez moi le matin—c'est par lui que j'en ai eue la première nouvelle.

10487. Quel était ce messenger?—Un nommé Baily.

10438. Que vous a-t-il dit alors?—Il m'a dit qu'un vol avait été commis dans le bureau. Je lui ai demandé: "Quel est ce vol"? Il a répondu qu'il l'ignorait. Je lui ai répliqué qu'il n'y avait rien qui pût être volé. Il a dit qu'un vol avait été commis, et m'a demandé ce qu'il y avait à faire, et je suis allé au bureau.

Les livres et les papiers sont trouvés épars sur le plancher.

10439. Qu'avez-vous vu?—J'ai vu les livres et les papiers épars sur le plancher du bureau.

10440. Avez-vous vu par quel moyen on était entré?—J'ai vu un tourne-vis sur le plancher.

10441. Comment semblait-il qu'on était entré?—Il semblait qu'on était entré par la fenêtre du bureau de M. Nixon.

10442. Y avait-il d'autres personnes que Baily et vous?—Il y avait M. Hespeler, le Capt Howard, M. Luxton, M. Smith, je crois, et M. Pierce, ainsi que M. Hespeler, jr.

10443. Qu'a-t-on fait?—Ils ont regardé et vu les livres et les papiers sur le plancher, et M. Luxton ou le Capt Howard, je ne sais lequel des deux, m'a dit qu'il était inutile de les laisser là; que je ferais mieux de les mettre dans une boîte; alors je les ai ramassés et mis dans la boîte.

10444. Savez-vous s'ils ont été assortis depuis?—Oui; je crois qu'ils l'ont été.

10445. Avez-vous aidé à ce travail?—Oui.

10446. Qui encore?—Je ne sais si M. Currie a, ou non, aidé à les assortir.

Nixon a aidé au témoin à assortir les papiers.

10447. D'autres vous ont-ils aidé?—M. Nixon.

10448. Était-il chez lui, à Winnipeg, lorsque le bureau a été enfoncé?—Non; il n'était pas chez lui.

10449. Où était-il?—Je crois qu'il était à Ottawa, ou ailleurs dans l'est.

*Nixon, pourvoyeur—
Les papiers ont été
dérangés.*

10450. Croyait-on généralement dans le temps qu'il était dans l'est ?
—Je l'ignore ; mais je crois que c'était l'impression dans la ville.

10451. Comprenez-vous qu'il était aller visiter des amis ?—Je ne me rappelle pas s'il était allé pour affaires, ou en visite.

10452. On voit par un des Livres Bleus imprimés en 1878 que, le 15 avril 1878, il rendait témoignage devant un comité de la Chambre des Communes ; savez-vous s'il était absent pour cet objet, à cette époque ?—Je ne pourrais jurer que c'était à cette époque, sans le savoir.

10453. Lorsque les papiers ont été assortis, savez-vous s'ils y étaient tous, on s'il en manquait ?—Je l'ignore. Je ne sache pas qu'il manquât aucun livre ; mais quant aux papiers et aux pièces justificatives, je ne saurais le dire.

10454. Étaient-ils beaucoup mêlés ?—Étaient-ils en liasses, ou quelques-uns des paquets étaient-ils ouverts ?—Quelques-uns des paquets étaient ouverts, et les papiers éparpillés sur le plancher. Quelques-uns des paquets de papiers ouverts, et ses derniers éparpillés.

10455. En morceaux détachés, ou en paquets ?—Quelques-uns étaient détachés, et d'autres en paquets, comme le seraient des comptes mensuels.

10456. Savez-vous qui a enfoncé le bureau ?—Je l'ignore.

10457. Savez-vous si l'on a fait des démarches dans le temps pour découvrir qui avait enfoncé le bureau ?—Pas que je sache. Il n'y avait ici personne autre que M. Currie et le capt. Howard.

10458. Désirez-vous ajouter quelque chose comme témoignage ou comme explication de votre témoignage précédent ?—Au sujet de quoi que ce soit ?

10459. Au sujet de quoi que ce soit se rapportant directement ou indirectement au chemin de fer du Pacifique ?—Non ; je n'ai rien à dire. Comme de raison, mon opinion n'aurait dans tous les cas, aucun poids.

10460. Je parle de faits à votre connaissance ?—Non ; je veux vous dire tout ce que je sais, et dire la vérité autant que je la sais. Je pourrais peut-être me rappeler autre chose une autre fois.

Le colonel W. OSBORNE SMITH, est assermenté et interrogé :

Col. W. O.
Smith.

Par le Président,

TRACÉ DU CHEMIN
DE FER—
INONDATIONS DE LA
RIVIÈRE ROUGE.

10461. Où êtes-vous domicilié ?—A Winnipeg, qui est mon quartier-général.

10462. Depuis combien de temps y demeurez-vous ?—Depuis 1871, à quelques exceptions près.

10463. Y avez-vous occupé quelque position officielle ?—Je suis sous-Aide-adjutant adjudant-général, commandant les forces stationnées dans le Nord-général. Ouest.

*Tracé du chemin de
fer—
Inondations de la
Rivière Rouge.*

10464. Avez-vous eu quelque affaire se rattachant au chemin de fer du Pacifique?—Aucune.

Comme officier d'état major, il est de son devoir de se rendre compte de la condition physique du pays.

10465. Vous êtes-vous mis au fait de la question des inondations dans cette partie du pays?—Comme officier d'état-major, il est de mon devoir de me renseigner, autant que cela m'est possible, sur la condition physique du pays.

10466. Avez-vous fait beaucoup de recherches dans ce sens?—Oui, j'en ai fait beaucoup.

10467. Avez-vous pris note, de temps à autre, du résultat de ces recherches?—Je n'ai noté ce résultat que dans ma mémoire.

10468. Sans vous interroger sur les différents aspects de la question, seriez-vous en état de nous en faire un exposé général?—Au sujet des inondations?

10469. Oui?—Je puis vous communiquer, plus particulièrement, les renseignements qui m'ont été donnés relativement aux inondations, de 1852 et 1861. J'ai eu plusieurs entretiens avec nombre de personnes qui habitaient le pays à l'époque, et j'en ai recueilli beaucoup d'informations. D'après le résultat de ces informations et de certains faits que j'ai recueillis, et d'après mes propres observations, je puis dire que le chenal de la rivière s'est élargi d'une manière considérable; si considérablement même, que je suis porté à croire qu'une inondation sérieuse n'est pas à redouter à l'avenir.

Le chenal des rivières Rouge et Assiniboine s'est tellement élargi que les inondations ne sont pas à craindre.

10470. Parlez-vous de la Rivière Rouge?—Des Rivières Rouge et Assiniboine. J'ai des données relatives l'Assiniboine. Mon domicile étant situé sur les rives de cette rivière, à 500 ou 600 verges de la rivière Rouge, j'ai fait des observations, pendant deux ou trois ans, sur la rapidité du courant, et j'ai pris note de l'élargissement de la rivière en cet endroit.

10471. Lorsque vous vous servez du mot élargissement, voulez-vous dire par là l'augmentation de la rivière en largeur?—L'extension de la rivière en largeur et l'approfondissement du chenal, vu qu'on y a fait des travaux de curage considérable. Lorsque je suis arrivé ici, j'avais constamment à voyager en bateau jusqu'au Fort-d'en-bas où un détachement se trouvait stationné. Par là suite, je suis descendu tous les ans jusqu'à l'embouchure de la rivière, et j'ai remarqué qu'elle a gagné considérablement en largeur, plus particulièrement là où les berges sont plates.

S'est élargi surtout là où les berges sont plates, sur un parcours de 12 milles à partir de Winnipeg; de là jusqu'à Selkirk, berges granuleuses et rocheuses.

10472. Quelle est la longueur de cette portion?—A peu près 12 milles.

10473. Et à partir de ce point en gagnant vers le nord, quel est, en général, le caractère des berges?—De ce point en gagnant vers le nord presque jusqu'à Selkirk, elles sont plus graveleuses et plus rocheuses. Cette portion aussi, d'après les informations qui m'ont été communiquées par les anciens habitants, doit s'être élargies considérablement depuis 1852, date de la dernière inondation sérieuse. L'inondation de 1861 ne paraît pas avoir atteint les mêmes proportions.

1852, date de la dernière grande inondation.

*Tracé du chemin de
fer—
Inondations de la
Rivière Rouge.*

10474. Quant à l'élargissement de cette portion qui est bordée de berges solides, vous rappelez-vous, d'après les informations que vous ont fournies les anciens habitants, quelle idée vous vous êtes faite de l'étendue de l'élargissement?—Dans un certain endroit, je présume que la largeur de la rivière a dû s'étendre d'un tiers—c'est-à-dire à ce point, situé à douze milles d'ici, où le chenal était très étroit, si j'ai bien compris, causant par là des obstacles qui avaient pour effet de faire refluer les eaux et de les faire se répandre sur cette partie du pays.

10475. Voulez-vous nous donner à entendre que vous étiez sous l'impression que la rivière est devenue d'un tiers plus large qu'elle ne l'était en 1852?—Oui; la personne qui m'a donné ces informations habitait en cet endroit qui a été entièrement emporté par les eaux. Suivant son impression, "une ferme d'une étendue assez considérable a été balayée." C'est un nommé Joseph Monkman domicilié actuellement à Poquis.

10476. D'après vos propres observations, vous êtes-vous rendu compte de la progression naturelle qui suit l'élargissement de la portion de la rivière qui coule entre des berges solides?—Non; je ne pourrais le dire parce que je n'ai jamais habité sur cette partie de la rivière, et je ne l'ai remarqué qu'en la remontant en bateau. D'après des notes que j'ai retrouvées ce matin dans un vieux calepin, je puis vous donner une idée de l'élargissement qui s'opère dans le cours de l'Assiniboine. Les berges sont plates, il est vrai, mais j'ai été quelque peu surpris. Les deux premiers mesurages dont je vais faire mention, ont été faits à la chaîne, sous ma surveillance. Un autre a été fait ce matin. Je n'étais pas présent parce que j'étais occupé ailleurs, mais il a été fait avec tout le soin possible au moyen d'une corde tendue à travers la rivière. Le premier mesurage a été fait d'une berge à l'autre, en 1874, le pont de glace étant formé; la largeur était de 120 pieds.

Par M. Keefer :

10477. Était-ce au niveau de l'eau?—Non; d'une berge à l'autre. Des mesurages pratiqués à certain endroit sur l'Assiniboine ont donné comme résultat un élargissement, entre 1874 et 1880, de 120 à 216 pieds. La rapidité du courant, de 2 $\frac{3}{8}$ milles à 2.78 milles par heure.

Les berges y sont très accrues, et ne présentent pas plus de dix pieds de talus. En 1876, la largeur était de 132 pieds, et ce matin, le mesurage a donné 216 pieds d'une berge à l'autre, c'est-à-dire que la largeur s'est augmentée d'une chaîne et trois quarts à un peu plus de trois chaînes dans l'espace de six ans. Je puis vous faire connaître la rapidité du courant d'après des observations. En 1877, elle était de 2 $\frac{5}{8}$ milles par heure; c'était à l'époque de la rupture de la glace, lors de la débâcle, lorsque le courant a atteint son maximum de vélocité; en 1878, le résultat a été à peu près le même; mais je n'ai pas les chiffres. En 1879, j'ai fait les calculs avec soin, de concert avec M. Graham, du bureau des terres, et le résultat a été à près identique, 2.78 par heure.

Par le Président :—

10478. Prenant en considération les faits que vous avez cités, c'est-à-dire la largeur de la rivière à diverses époques et la vélocité de son cours, quels seront, à votre avis, leurs effets quant à la probabilité de nouvelles inondations?—Je ne pense pas que nous ayons à craindre d'inondations considérables à l'avenir, non-seulement par ces causes, mais par le fait qu'il se fait tant de culture et de drainage, qu'il y aura Inondations futures non-seulement la rivière est plus large, mais la terre étant plus cultivée, l'absorption sera plus considérable.

*Traçé du chemin de
fer—
Inondations de la
Rivière Rouge.*

une absorption plus considérable et, j'ose dire, moins d'évaporation, c'est-à-dire, la terre absorbera plus d'humidité et l'écoulera graduellement dans la rivière. Bien que nous ayons une saison pluvieuse exceptionnelle, je ne pense pas que nous ayons d'inondation considérable le printemps prochain, tout remplis que soient les marais.

10479. Voulez-vous dire par là, qu'avant que la terre ne soit labourée et cultivée, l'eau s'écoule plus facilement de la surface dans la rivière?—Oui.

10480. Mais après la mise en culture, l'eau sera-t-elle absorbée dans le sol et s'écoulera-t-elle plus graduellement?—Oui.

10481. Et cela aura pour effet de diminuer la probabilité des inondations?—Oui; je le pense ainsi.

10482. Je présume qu'à votre avis ce raisonnement doit s'appliquer au pays qui borde les rives tant de la rivière Rouge que de l'Assiniboine?—Certainement.

Le même raisonnement s'applique au pays qui borde les rivières Rouge et Assiniboine.

10483. Quant à l'effet que l'élargissement de la rivière pourrait avoir sur les conditions à venir, vous êtes-vous jamais demandé si la probabilité de ces inondations se trouve amoindrie par cette seule cause—c'est-à-dire l'élargissement—et non par le drainage du sol?—Elle se trouve considérablement amoindrie. Le chenal est généralement reconnu à présent comme ayant une largeur double de celle qu'il avait en 1861. Mais la pluie n'augmente pas dans la même proportion, et je présume, en conséquence, que les inondations ne seront pas à craindre à l'avenir.

10484. Avez-vous remarqué la nature des berges à différents endroits dans le bas de la rivière, dans le but de vous assurer quel serait le meilleur point où le chemin de fer pourrait la franchir, ou bien cette question a-t-elle été soumise à votre considération?—Non; je n'ai fait que des observations générales, et les connaissances générales que j'ai acquises sur les différents endroits sont le résultat d'entretiens ou autres sources d'informations.

Pas de danger à craindre du refoulement des glaces.

10485. Avez-vous observé les effets produits par les obstructions causées par le refoulement des glaces, et comment elles pourraient affecter les inondations?—Oui; j'ai fait des observations minutieuses à ce sujet, et je n'ai pas remarqué qu'il y ait eu d'inondation par suite de la débâcle. La glace disparaît d'une manière toute particulière. Le niveau de la rivière, durant l'hiver, n'est pas seulement plus bas qu'au printemps, mais le chenal est, jusqu'à un certain point, plus étroit par suite de la déclivité des berges. Lors de la crue des eaux, la glace est séparée violemment des rives et flotte à la surface de la rivière à douze ou quinze pieds plus haut qu'elle ne se trouvait pendant la saison froide, et elle s'y désorganise graduellement, à tel point qu'un chien enfoncé à travers une glace de deux ou trois pieds d'épaisseur. Je ne pense pas que des glaces aussi peu consistantes puissent causer des obstacles sérieux au cours de l'eau.

10486. Vient-elle dans cet état par suite d'une désorganisation graduelle ou par le fait qu'elle se brise tout-à-coup?—Par suite d'une désorganisation graduelle; elle vient présenter l'aspect d'un gâteau de miel. Mais la rivière est bien plus large que le ruban de glace qui flotte à sa surface, alors que cette glace passe à l'état spongieux que je viens de mentionner.

*Tracé du chemin de fer—
Inondations de la Rivière Rouge.*

10487. La surface de la rivière présente une largeur plus grande que la croute de glace?—Oui; la glace diminue tandis que le chenal s'élargit, et, par conséquent, la glace à toute facilité de descendre le cours de la rivière.

La surface de la rivière augmente tandis que la glace diminue.

10488. Malgré cela, est-ce que le pont de glace qui se forme aux points où la rivière présente une plus grande largeur, ne pourrait pas se masser dans les endroits plus rétrécis de son cours et y former une espèce de barrage?—Je ne crois pas qu'une couche de glace ayant aussi peu de consistance puisse causer une obstruction. Je ne pense pas que la glace formée à Winnipeg, atteigne jamais le fort d'en bas; dans tous les cas, elle n'atteint jamais l'embouchure de la rivière. Le peu de consistance de cette glace n'est pas de nature à causer d'obstruction semblable, à mon avis.

10489. Dois-je comprendre que la glace devient si friable que la force du courant pourrait la briser si elle s'accumulait quelque part?—Oui; le simple choc contre les berges la briserait, et la force du courant la briserait si elle formait un obstacle.

La glace devient si friable, que la violence du courant la briserait si elle s'accumulait.

10490. À ce compte, la glace finirait par se frayer un passage?—Oui.

10491. Avez-vous observé les effets du drainage artificiel du sol sur le volume des eaux dans cette rivière?—Ainsi, par exemple, le drainage d'un sol humide, s'il est fait dans de bonnes conditions, donne-t-il à l'humidité plus de facilité de s'épancher dans la rivière que si elle s'écoulait par un procédé naturel?—Je considère qu'il donne plus de facilité.

10492. Aurait-il pour effet d'augmenter ou de diminuer les chances d'inondations?—Je pense qu'il aurait l'effet de les diminuer.

10493. Pour quelle raison?—Parce que les marais ne resteraient pas remplis à l'automne; l'eau qui s'y accumule se déverserait avant l'arrivée de l'hiver, et la rivière ne recevrait au printemps que l'eau résultant de la fonte des neiges.

Raison pour laquelle le drainage diminue le volume des eaux.

10494. Est-il quelqu'autre point, se rattachant à la question actuelle, qui vaille la peine, suivant vous, d'être mentionné?—Je ne pense pas qu'il y en ait. Pourtant la question de l'élévation du niveau de l'eau dans le lac Manitoba, paraît rentrer dans le cadre de cet interrogatoire. D'après les informations que j'ai obtenues, je suis porté à croire que cette élévation devra se produire par suite de l'accumulation graduelle de la vase dans le passage qui fait communiquer le lac Manitoba avec le lac Winnipeg. Je présume que cela a dû se produire—mais la chose n'est encore qu'à l'état de théorie—pour la raison suivante: Le lac Manitoba qui est peu profond, se congèle en hiver, et la glace qui est poussée en dérive, par le vent du sud, au printemps, emporte avec elle des portions de terre et de gravier qu'elle dépose, lorsqu'elle fond, à l'entrée de la passe où ces débris forme une barre. Je pense qu'une tranchée pratiquée dans cette barre aurait pour effet de faire baisser le niveau du lac Manitoba et de dessécher une large portion du pays qui est submergée dans les environs de Portage-la-Prairie.

NIVEAU DU LAC MANITOBA.

*Tracé du chemin
de fer—
Niveau du Lac
Manitoba.*

Par M. Keefer :

Le niveau du lac Manitoba est de six pieds plus élevé que l'an dernier.

10495. A-t-on observé une augmentation dans le niveau du lac Manitoba?—On me l'a dit. Une personne demeurant au lac Plat m'a affirmé qu'il était de six pieds plus élevé que l'an dernier.

10496. L'élévation du niveau du lac Manitoba est-elle considérée comme étant la cause de la submersion des basses terres?—On me l'a dit.

Par le Président :

L'élévation du niveau du lac Manitoba augmentera le volume des eaux de l'Assiniboine.

10497. Quel effet aura, à votre avis, l'élévation du niveau de l'eau dans le lac Manitoba sur la submersion probable du pays?—Elle s'épanchera vers le sud et augmentera le volume des eaux qui se déversent par l'Assiniboine.

10498. Alors, bien que les causes dont vous avez parlé soient de nature à diminuer les chances d'inondations, vous êtes d'avis qu'il est d'autres éventualités qui pourraient augmenter la probabilité d'une inondation?—Non; elles n'augmenteraient pas la probabilité, mais elles ne sont pas de nature à nous rassurer sur le danger d'inondations à l'avenir.

80499. Devons-nous comprendre que l'on pourrait obvier à ce danger en dégageant le passage qui fait communiquer les deux lacs?—Je le crois, cela aurait pour effet de faire baisser le niveau du lac Manitoba.

10500. Savez-vous si la barre qui existe à l'entrée du passage est composée de matériaux faciles à enlever?—Je ne pourrais l'affirmer, pour la raison que je n'ai pas fait d'examen moi-même; mais je présume qu'il ne serait pas difficile d'en faire le curage.

10501. Si je vous ai bien compris, les matières qui s'y sont accumulées ont été en grande partie apportées par les glaces?—Oui; c'est ma théorie, et c'est aussi l'opinion la plus répandue, je crois.

10502. Avez-vous quelque autre chose à ajouter?—Non.

Rowan.

JAMES N. ROWAN, est assermenté et interrogé:

EXPLORATIONS :
1871.

Par le Président :—

10503. Où êtes-vous domicilié?—A Winnipeg.

10504. Depuis combien de temps y demeurez-vous?—J'y ai demeuré à diverses époques depuis 1871—vers la fin d'octobre 1871. J'y suis fixé d'une manière permanente depuis 1875.

Ingénieur de district ayant le contrôle de l'un des districts du chemin de fer du Pacifique canadien s'étendant depuis le Portage-du-Rat jusqu'à 100 milles à l'ouest de la rivière Rouge; aussi, de l'embranchement Pembina.

10505. Quelle position officielle occupez-vous?—Je suis ingénieur de district, et j'ai la direction de l'un des districts du chemin de fer du Pacifique.

10506. Quelle est l'étendue de votre district?—L'étendue actuelle?

10507. Oui?—Il s'étend actuellement du Portage-du-Rat jusqu'à 100 milles à l'ouest de la Rivière Rouge, y compris l'embranchement de Pembina.

Explorations: 1871.

10508. Depuis quand êtes-vous employé sur le chemin de fer du Engagé par Fleming Pacifique?—Depuis le 5 mai 1871, je crois. M. Fleming me fit appeler en mai 1871. et me demanda si je voudrais lui prêter mon concours.

10509. Où étiez-vous alors?—Au ministère des Travaux Publics, à Ottawa.

10510. Voulez-vous nous faire connaître, d'une manière générale, la nature de vos occupations, à compter de cette date, relativement au chemin de fer du Pacifique, y compris ce service fait à l'époque?—A partir de cette date jusque vers le 10 juin de la même année, c'est-à-dire pendant un peu plus d'un mois, je me suis occupé de réunir toutes les informations qu'il était possible de recueillir sur la partie du pays comprises entre Ottawa et les Montagnes Rocheuses. J'en fis un résumé et traçai la marche qui me paraissait la meilleure à suivre pour mener à bien les explorations que M. Fleming avait reçu instruction de faire, et je lui soumis mon rapport. Il étudia ce rapport, y fit quelques changements et fixa la nature des travaux à faire. Je quittai Ottawa le 10 juin je crois, avec douze ou treize brigades d'exploration, afin de les distribuer aux différents endroits qui avaient été fixés entre le Lac Supérieur et ici. A partir de ce temps, après que j'eus distribué les brigades entre les divers points de la côte d'où ils devaient pousser leurs travaux vers l'intérieur, je fus constamment occupé à voyager d'une brigade à l'autre pour surveiller les opérations, et à remplir les devoirs auxquels j'étais loin de m'attendre, d'officier du commissariat ajoutés à mon service comme ingénieur.

Trança un plan pour mener à bien les explorations.

Laisa Ottawa en juin 1871, avec douze ou treize personnes qui devaient partir de différents points.

10511. Si je comprends bien, vous parlez là de la première campagne?—Oui.

10512. Autant que vous pouvez vous le rappeler, y avait-il treize brigades entre le Lac Supérieur et la rivière Rouge, pendant cette première campagne?—Je crois que je n'en avais que treize sous mon contrôle—c'est-à-dire entre Mattawa, sur la rivière Ottawa, et la rivière Rouge. Je pense que j'en avais douze ou treize en tout.

10513. Vous avez dit d'abord que c'était entre le lac Supérieur et la rivière Rouge, mais vous vouliez dire, à partir de la Mattawa?—Oui; c'est à ce point que nos explorations ont commencé.

Les explorations ont commencé à la Mattawa.

10514. Ces brigades ont-elles été distribuées dans la partie nord du lac Supérieur?—Elles avaient à parcourir de soixante et quinze à cent cinquante milles chacun. Nous avions calculé que chacune d'elles pourrait explorer soixante et quinze milles par campagne. Quelques-unes étaient placées dos à dos de manière à s'éloigner les unes des autres, d'autres au contraire se faisaient face et marchaient les unes vers les autres. Je vais vous expliquer les travaux assignés à chacune d'elles, et vous pourrez mieux en juger: une brigade commença ses opérations à l'embouchure de la rivière Mattawa, sur l'Ottawa, et se dirigea vers le nord et vers l'ouest. Deux autres furent envoyées au haut de la rivière Michipicoton qui se déverse dans l'extrémité orientale du lac Supérieur l'une se dirigea vers l'est et rencontra la brigade venant de cette direction, et l'autre se dirigea vers l'ouest. La rivière Pic fut assignée à une autre brigade, avec instruction d'opérer tant dans l'ouest que dans l'est—dans l'ouest jusqu'au lac Long, et delà revenir en arrière et de se diriger vers

Chaque parti devait explorer 75 milles. Distribution des opérations entre les différents partis.

Explorations : 1871.

l'est pour se rencontrer avec celle opérant à l'ouest de la rivière Michipicoton. Une brigade fut envoyée au Nipigon pour delà se diriger à l'est vers le lac Long. Quatre autres furent expédiées à la Baie du Tonnerre ; deux d'entre elles devaient remonter jusqu'au lac des Mille Lacs, ou quelque part aux alentours, si ma mémoire est fidèle, l'une devait se diriger à l'est vers le Nipigon et l'autre vers l'ouest sur un parcours de soixante et quinze milles environ. Les deux autres brigades expédiées à la Baie du Tonnerre devaient suivre la route Dawson jusqu'au lac des Bois, et y prendre pour point de départ un certain endroit situé à l'extrémité nord-est de ce lac ; qui était porté sur les cartes de l'époque sous le nom de lac du Poisson Blanc, mais il a été rayé des cartes depuis. L'étude de ces brigades devaient opérer dans l'est et l'autre dans l'ouest. Ce sont-là les brigades que j'ai mentionnées.

10515. En dirigeant vers l'ouest l'une des deux brigades en dernier lieu mentionnées, vous avait-on indiqué un but particulier à atteindre ? Non ; les explorateurs devaient se diriger vers la Rivière Rouge. Si je me rappelle bien—mais il y a bien longtemps de cela—il doit se trouver une carte annexée à l'un des premiers rapports de M. Fleming, qui indique approximativement la route qu'ils devaient suivre.

Le témoin a le contrôle général sous les ordres de M. Fleming, et le contrôle direct des partis opérant à l'est de la rivière Rouge, ainsi que les dispositions à prendre pour les partis se dirigeant vers les Montagnes Rocheuses.

10516. Doit-on comprendre que pendant la première campagne, les explorations soumises à votre contrôle devaient se terminer à la Rivière Rouge ?—Dans un sens, oui ; mais non, dans un autre. Je contrôlais, à l'époque, toutes les opérations sous les ordres de M. Fleming, et en même temps que j'avais la surveillance particulière des explorations à faire à l'est de la Rivière Rouge, j'avais à organiser et à équiper le parti d'exploration général qui devait opérer dans l'ouest vers les Montagnes Rocheuses, et à voir à ce qu'il se mît en route convenablement équipé.

10517. Votre contrôle s'étendait-il au pays qui devait être exploré ou simplement à l'équipement des brigades ?—Ce contrôle comprenait le pays qu'elles devaient explorer ; la direction qu'elles devaient prendre ; le point de départ et le mode de départ ; la ligne de conduite à suivre pour atteindre le but désiré. La manière dont nous avons procédé a été de relever certains points sur la carte, comme je l'ai dit, et de nous assurer, d'après les meilleurs calculs qu'il fut possible de se procurer, à quelle latitude ils se trouvaient. Nous ne pouvions nous assurer de la longitude d'une manière certaine, mais nous pensâmes pouvoir nous rendre compte de la latitude d'une manière assez exacte, chaque brigade devait atteindre une latitude donnée et les cours d'eau furent considérés comme étant le meilleur moyen d'y arriver.

Treize détachements distribués à l'est de la rivière Rouge, avec instructions de faire une exploration instrumentale.

10518. Quant à la partie dont vous venez de parler et sur différents points de laquelle vous avez distribué près de treize détachements différents, vous rappelez-vous maintenant la nature des études que chacun de ces détachements devait faire ? Vous n'avez pas été sans observer que M. Fleming donne des noms techniques aux différentes études qui ont été faites, tels que explorations, exploration préliminaire, exploration instrumentale, exploration définitive, etc. ; maintenant, quelle était la nature de chacune de ces explorations pendant la première saison ?—La première saison, ça devait être une exploration instrumentale ; c'est-à-dire une ligne devait être établie au moyen d'une lunette méridienne, et ce qu'en termes du métier l'on appelle une "ligne en travers" devait être tirée à travers le pays, de manière à pouvoir

prendre des niveaux; l'ingénieur en charge de chaque détachement devait agir d'après son jugement et tâcher de suivre un terrain favorable devant servir plus tard à l'établissement d'une ligne de chemin de fer; mais il ne devait pas s'occuper d'explorer un tracé définitif.

10519. Une exploration instrumentale?—Exactement; avec une série de niveaux s'étendant sur cette ligne et devant servir à établir un tracé plus tard.

10520. Cette partie du pays avait-elle été l'objet d'explorations préliminaires?—Non; pas que nous sachions.

Le pays n'a pas été exploré d'une manière préliminaire.

10521. A-t-il été jugé opportun, à l'époque, d'employer ces détachements à faire des explorations instrumentales, bien que le pays n'eût pas été antérieurement étudié au moyen d'une exploration préliminaire?—Oui; afin de ne pas perdre le fruit des explorations faites. Si nous n'avions pas gardé trace de ces études, ou si nous n'avions pu constater d'une manière positive que nous avions trouvé telle et telle chose, tout le travail eût été perdu et nous aurions été dans l'impossibilité de fournir des données exactes. Si un ingénieur eut dit, à son retour: "j'ai trouvé un endroit très avantageux," il nous eût été impossible de le fixer sur une carte ou de nous assurer s'il se trouvait sur la route que l'on se proposait de faire suivre au chemin de fer.

Une exploration instrumentale ordonnée tout d'abord, afin de ne pas perdre le fruit des études faites.

10522. En règle générale, de combien de personnes se composait un détachement ayant à faire une exploration comme celle que vous nous dite avoir été accomplie, pour le parcours assigné à chacun de ces détachements?—Il se composait d'un ingénieur chargé du contrôle du détachement, d'un niveleur et de son aide, d'un rod-man, de deux porte-chaines et de deux porte-jalons, je crois; aussi de six bûcherons. C'est là à peu près la composition du personnel d'un détachement d'exploration, auquel il faut ajouter, sous le chef de transport et d'approvisionnement, les cuisiniers et les portageurs. Le transport des approvisionnements se faisait au moyen de porteurs.

Composition d'un détachement.

10523. Quelle était, pensez-vous, le personnel d'un détachement, y compris les employés de toutes classes?—Je pense que les détachements étaient composés en tout d'à peu près trente ou trente-cinq hommes, quelquesfois de quarante.

Trente-cinq à quarante hommes.

10524. Si l'on eût jugé qu'une exploration préliminaire eût atteint le but que l'on se proposait tout d'abord, de combien d'hommes aurait dû se composer un détachement pour parcourir, dans chaque cas, la même étendue de pays que celle qui a été explorée par ces différentes brigades?—Il est difficile de répondre à cette question. La principale difficulté était dans le transport des approvisionnements. Deux personnes, je pense, ou même une seule, aurait pu faire l'exploration, parcourir le pays et rapporter ce qu'elle aurait vu; mais il lui eût été impossible d'en faire le tracé.

10525. Je demande qu'elle aurait été la composition d'un détachement si une simple exploration eût été jugée suffisante?—Il est très-difficile de le dire. Tout ce que je puis dire, c'est qu'il eût été bien moins nombreux.

10526. Vous dites, par exemple, que la distance moyenne assignée à chacun de ces détachements était de soixante et quinze milles?—Oui.

Explorations : 1871.

Trois ou quatre hommes seraient suffisants pour faire une exploration ; mais il en faut un nombre considérable pour le transport des approvisionnements.

10527. Maintenant, si vous désiriez faire une simple exploration sur un parcours de soixante et quinze milles, combien d'hommes vous seraient nécessaires pour mener cette expédition à bonne fin, chaque branche du service comprise : commissariat, transport, enfin tout ce que vous jugeriez nécessaire ?—Je ne sais pas du tout que répondre à cette question, pour cette raison-ci : le transport des approvisionnements au point de départ du détachement exigerait une somme considérable de travail ; ainsi, par exemple, un homme qui aurait à commencer une exploration quelconque à un point situé à soixante et dix ou quatre-vingts milles au nord du Lac Supérieur, sur la rivière Michipicoton aurait à se pourvoir d'un canot ou de canots pour le transport de ses approvisionnements à l'endroit qui lui est assigné pour point de départ de son exploration. Le transport de ces canots et des provisions y contenues, dans les cours d'eau rapides et les portages, exigerait plusieurs hommes avant de pouvoir commencer son exploration dans des conditions favorables. Le simple fait de partir de ce point et de parcourir soixante et quinze milles, sans faire d'exploration, ne demanderait pas plus de trois ou quatre hommes, je pense.

10528. Il était nécessaire de connaître le nombre de l'homme requis pour faire une exploration comme celle que vous avez faite, avec toutes les difficultés que vous venez d'énumérer ?—Oui.

10529. Mais cela n'empêche pas d'arriver à une conclusion ?—Non.

10530. N'est-il pas possible de s'assurer si le nombre d'hommes employés aux explorations devrait être augmenté ou diminué ?—Oui ; à cela je puis répondre de suite.

Un seul ingénieur peut faire une exploration.

10531. Dans une simple exploration, combien d'hommes faudrait-il pour exécuter la partie scientifique du travail ?—Un seul homme pour faire l'exploration.

10532. Combien d'hommes faudrait-il pour transporter les approvisionnements et l'équipement d'un homme seul ?—Ils auraient du transport à faire pour eux-mêmes.

En supposant qu'il y ait deux ingénieurs, il faudrait dix ou quinze hommes.

10533. Y compris ce transport et toutes autres éventualités, préciserait comme vous l'avez fait lorsque vous avez basé votre calcul sûr le nombre de six ou huit ingénieurs ?—En prenant la question comme je l'ai posée, disons qu'il y ait deux ingénieurs, car on ne peut exiger qu'un homme seul fasse une exploration à travers les bois. Pour transporter deux hommes et les approvisionnements nécessaires, je pense qu'il faut une équipe de dix ou quinze hommes.

10534. Alors, êtes-vous d'avis, maintenant, que si une simple exploration avait été jugée nécessaire, le détachement chargé de l'exécuter ne serait composé que d'à-peu près dix ou quinze hommes, y compris le transport et les autres besoins du service ?—Oui ; le détachement comprendrait quinze hommes environ.

Un personnel de huit ingénieurs est nécessaire pour une exploration instrumentale.

10535. Combien faut-il d'hommes du métier pour faire une exploration comme celle qui a été faite ?—Huit environ.

10536. Alors, dois-je comprendre qu'un personnel de huit ingénieurs a besoin de près de trente engagés pour les besoins du service, et que

deux ingénieurs ne peuvent employer moins de dix ou quinze engagés ? —Oui ; seulement vous voudrez bien ajouter à cela qu'à leur retour, ces derniers ne pourraient fournir aucune donnée sur leurs opérations.

10537. Voulez-vous m'expliquer comment il se fait que deux ingénieurs auraient besoin de quinze engagés lorsque huit ingénieurs en auraient assez de trente ? —Parce que ces huit ingénieurs pourraient aider au service. Ils forment partie de l'équipe nécessaire aux besoins du transport.

10538. Est-ce que deux ingénieurs, s'ils n'étaient que ce nombre, ne pourraient pas aider aussi aux besoins du service ? —Oui ; mais pas dans la même proportion.

10539. Leur aide ne serait-elle pas proportionnée à leur nombre ? —Non.

10540. Pourquoi cela ? —Parce qu'ils auraient besoin, pour les fins de l'expédition, d'un canot d'une certaine capacité, et il faut, pour le conduire, un équipage de plusieurs hommes. Un canot comptant sept hommes d'équipage est nécessaire, quelque peu nombreux que soit le personnel du détachement d'exploration.

10541. Combien faut-il d'hommes pour conduire un canot semblable ? —Sept.

10542. Alors, quelque soit le nombre des ingénieurs, il faudrait un équipage de sept hommes ? —Oui ; c'est mon opinion. Il faut de toute nécessité un canot de cette capacité, avec sept hommes pour le manœuvrer avec son chargement.

10543. Alors ces sept hommes ne seraient nécessaire que sur la partie de la ligne où se trouveraient des cours d'eau ? —Précisément ; pour faire le service des approvisionnements.

10544. A partir du point de départ de l'exploration, les services de ces hommes seraient-ils nécessaires ou pourrait-on s'en dispenser ? —Non ; on en aurait encore besoin.

10545. Pourquoi ? —Pour traverser les lacs qui pourraient se trouver sur la route, à moins de perdre beaucoup de temps pour les contourner.

10546. Si l'ingénieur avait un personnel de huit aides, combien de canots faudrait-il ? —Un détachement d'exploration a généralement deux petits canots ; à part cela, il en faut un certain nombre pour le transport des approvisionnements, de trois à cinq, je suppose. Un personnel de huit ingénieurs a besoin de deux petits canots et de cinq autres pour le service des approvisionnements.

10547. Et combien d'hommes faudrait-il pour chacun de ces canots, pour un détachement considérable ? —De cinq à sept hommes.

10548. Pour chaque canot ? —Oui.

10549. Et combien de canots ? —Trois ou quatre, je crois.

10550. Trois en tout ? —Trois ou quatre grands canots. L'ingénieur et ses aides, ses bûcherons, son niveleur, et l'aide-ingénieur chargé de la lunette méridienne pourraient prendre l'aviron et aider à la manœuvre du canot.

10551. Proportion gardée quant à la force musculaire, les deux ingénieurs formant un détachement pourraient fournir leur part de travail aussi bien qu'un personnel de huit hommes ? —Oui.

Explorations : 1871.

10552. Mais s'il est absolument nécessaire, dans chaque cas, d'avoir un équipage de sept hommes par canot, un petit détachement se trouve à avoir un personnel d'engagés plus nombreux, comparativement, qu'un détachement dont le personnel est plus considérable?—Oui ; c'est exactement cela.

Un canot n'est pas absolument nécessaire pour une simple exploration.

10553. Est-il bien nécessaire d'avoir un canot pour franchir les cours d'eau, quand il n'y a qu'une simple exploration à faire?—A votre avis, est-ce une condition *sine qua non*?—Non ; mais le travail est fait d'une manière plus expéditive.

10554. Alors, outre les sept hommes d'équipage nécessaires à chaque détachement chargé d'étudier le pays de quels autres hommes avez-vous besoin, afin de compléter le nombre de quinze?—Je ne pense pas qu'un équipage de sept hommes puisse transporter assez d'approvisionnements. Il serait impossible de transporter assez d'approvisionnements pour les besoins de l'équipage et du détachement chargé de l'exploration, et de revenir avec ce seul équipage. Il faudrait deux canots et établir un dépôt.

10555. Je veux savoir de vous ce que vous croyez devoir être nécessaire à un détachement chargé d'une simple exploration?—Il serait plus simple de vous expliquer ce que je ferais en pareil cas, et vous pourriez juger par vous-même.

Ce que ferait le témoin s'il avait à faire une simple exploration.

10556. Voulez-vous nous dire ce que vous jugeriez utile de faire, si vous aviez à préparer une simple exploration avec aussi peu de dépense que possible, tout en la faisant d'une manière efficace, et dans la partie du pays où ces explorations ont déjà été faites?—Je me transporterais en bateau à vapeur sur un certain point du littoral d'où je pourrais pénétrer dans l'intérieur ; je prendrais avec moi un aide et deux canots pour transporter nos provisions, et, en outre, un plus petit canot, de ceux que l'on appelle canots de deux brasses. Je remonterais alors le cours d'eau avec mes canots, mes hommes et mes provisions jusqu'au point de départ de mon exploration.

Deux chargements de canot, quinze hommes et lui-même.

10557. Vous parlez bien d'hommes et de provisions, mais vous n'en mentionnez pas le nombre?—Deux chargements de canots ; quatorze ou quinze hommes et moi-même. Sept hommes constituent un équipage suffisant pour un canot de trois ou quatre brasses.

N'entreprendrait pas une telle exploration avec une brigade plus faible.

10558. Pensez-vous qu'une simple exploration dans ce pays ne pourrait pas être faite autrement que de la manière dont vous l'avez expliquée et avec un nombre d'hommes aussi considérable que celui que vous avez mentionné?—Je ne le crois pas ; la chose est possible, mais je ne voudrais pas l'entreprendre.

La direction prise dans une exploration peut être constatée au moyen d'une boussole ; et la distance parcourue peut être calculée au moyen du pedomètre.

10559. Lorsque vous faites une simple exploration, n'y aurait-il pas moyen de se rendre compte, au moyen de la boussole, par exemple, de la direction et de la distance parcourue, de manière à pouvoir être compris d'une autre personne?—Certainement ; au moyen de la boussole, vous pourriez vous assurer de la route que vous suivez, et avec un pedomètre calculer la distance parcourue. Dans une contrée peu boisée, cela pourrait se faire et vous pourriez vous rendre compte assez exactement de ce que vous avez fait. Mais dans le pays dont nous parlons, vous ne pourriez dire, à six pieds de distance, là où vous allez, car en certains

Explorations: 1871.

endroits, la forêt est tellement dense et si encombré de broussailles que vous avez peine à y pénétrer ; on est obligé de faire des détours continuels. Nous avons dû y frayer notre route-la hache à la main.

Mais ce moyen ne serait pas efficace dans le pays qui a été exploré.

10560. Alors c'est la condition particulière du pays qui a nécessité une étude plus minutieuse qu'une simple exploration ?—Je le crois.

10561. Si le pays eût été d'un caractère différent, composé de prairie, par exemple, ou en partie de prairies, une exploration préliminaire aurait-elle été suffisante ?—Je le pense. Une telle exploration aurait eu un résultat assez satisfaisant dans un pays de prairies.

Dans un pays de prairie, une simple exploration est suffisante.

10562. Avez-vous eu connaissance qu'il soit arrivé quelquefois, en faisant une exploration comme celle qui a été faite, que l'on ait rencontré des obstacles insurmontables—un lac, par exemple—de manière à rendre impossible, par la suite, le tracé d'un chemin, par la ligne explorée ?—Oui.

10563. Croyez-vous, d'après la connaissance que vous aviez acquise de la nature du pays, qu'on aurait pu se rendre compte de l'existence de cet obstacle au moyen d'une simple exploration ?—L'on aurait pu constater l'étendue de l'obstacle et les moyens de le surmonter.

L'étendue d'un obstacle tel qu'un grand lac, et le moyen de le surmonter ne pourrait être constaté par une simple exploration.

10564. Mais l'existence de l'obstacle ?—L'on n'aurait pu la prouver d'une manière satisfaisante, mais simplement faire connaître qu'il existait un grand lac. Si un homme venait à rencontrer au cours d'une exploration une nappe d'eau comme le Nipigon, par exemple, il pourrait dire qu'à une distance considérable au nord du lac Supérieur, il a trouvé un lac immense nécessitant, pour le contourner, un détour de soixante et quinze milles.

PREMIÈRE CAMPAGNE.

10565. Vous rappelez-vous combien de détachements vous avez expédiés durant la première campagne ?—Treize, autant que je puis me rappeler.

Treize brigades employées pendant la première campagne sous la direction du témoin.

10566. Pour en revenir à l'efficacité d'une simple exploration, vous avez dit, je crois, qu'il était très-difficile de se rendre compte de la direction suivie par suite des obstacles continuels qui se rencontrent ?—Ne peut-on quelquefois constater cette direction en prenant pour points de repère, le sommet des arbres, les collines ou autres indications semblables ?—Oui ; mais vous ne pourriez pas faire le calcul des distances ; on peut atteindre le sommet d'un arbre posé sur une colline, et se guider sur un arbre situé au sommet d'une autre colline éloignée, mais vous ne pourriez calculer la distance qu'approximativement.

Le sommet des arbres et les collines peuvent servir de points de repère, mais une exploration simple ne donnerait pas les distances.

10567. Où était établi votre quartier-général pendant la première campagne ?—Un peu partout. Je n'avais pas de centre d'opérations ; je voyageais continuellement.

10568. Qui était chargé de voir aux approvisionnements des détachements d'exploration ?—M. Wallace était à la tête de ce service.

Wallace, chef du commissariat à Ottawa.

10569. Où demeurait-il ?—A Ottawa.

10570. Avait-il des employés sous ses ordres à divers points sur les bords de ces lacs, ou quelques autres endroits convenables ?—Je crois qu'un employé de ce genre était attaché à chaque détachement ; une espèce d'officier subalterne.

*Explorations—
Première campagne:
1871.*

10571. Mais était-il obligé de s'adresser toujours à Ottawa lorsqu'il avait quelque chose à expédier?—Il devait communiquer avec Ottawa, autant que faire se pouvait.

10572. Un de ces employés n'était-il pas stationné à l'embouchure de la rivière Pic?—Il s'en trouvait un à Michipicoton, et un aussi, je crois à la rivière Pic; mais bien que l'on pût considérer ce point comme son quartier-général, il était à voyager continuellement dans l'intérieur avec des provisions.

Les opérations de la campagne se sont terminées dans certains cas vers la fin d'octobre.

10573. Vers quel temps de l'année les opérations de cette première campagne ont-elles pris fin?—Celles qui ont cessé cette année-là, ont cessé vers la fin d'octobre; mais la majeure partie a continué pendant l'hiver.

Quand l'ingénieur de service avait terminé l'exploration de ses soixante et quinze milles, il revenait et mettait son travail au net.

10574. Les ingénieurs en charge des différents détachements ont-ils transmis les détails des travaux exécutés pendant cette campagne au bureau central à Ottawa, de manière à ce que le travail de bureau fût fait; ou, dans le cas contraire, comment ce travail a-t-il pu se faire?—Le travail de bureau a été exécuté lorsque le détachement a été de retour après avoir terminé ses opérations. Quand un ingénieur avait complété ses soixante et quinze milles, il ramenait son détachement et mettait son travail au net.

10575. Cela avait-il pu arriver en été?—La plupart sont revenus l'année suivante.

10576. Vers quel temps de l'année suivante?—Vers mars ou février, je crois. Les circonstances n'ont pas été les mêmes pour tous; quelques-uns ont été de retour plus à bonne heure que d'autres.

10577. Avez-vous continué à voyager d'un détachement à l'autre pendant l'hiver qui a suivi la première campagne, c'est-à-dire l'hiver 1871-72?—L'hiver de 1871-72 m'a surpris sur le lac des Bois, alors que je m'en revenais ici. Je fus retardé pendant quelques jours et n'arrivai ici que vers la fin d'octobre ou le commencement de novembre, ayant été renfermé par les glaces dans une île de ce lac.

Le témoin est resté à Winnipeg jusqu'en décembre.

10578. Avez-vous passé cet hiver à Winnipeg?—Je restai à Winnipeg jusque vers le milieu de décembre.

10579. Où êtes-vous allé ensuite?—A Ottawa.

Se rendit ensuite à Ottawa où il resta jusqu'au printemps de 1872, à réunir les informations et à vérifier les détails.

10580. Combien de temps y êtes-vous resté, pensez-vous?—Jusqu'au printemps suivant.

10581. Toujours attaché comme ingénieur au chemin de fer du Pacifique?—Oui; je m'occupais dans le bureau à compiler les informations qui y étaient reçues, les mettant en ordre et vérifiant les détails.

10582. Pouvez-vous dire quel a été le résultat général des travaux exécutés pendant l'année—la première campagne—en a-t-on recueilli des données ou des faits importants en vue des opérations futures?—Je n'en puis rien dire sans voir le rapport. Ce rapport fait voir, je crois, tous les résultats obtenus.

Dressa un rapport.

10583. Avez-vous rédigé un rapport renfermant les informations obtenues quant aux résultats de ces opérations?—Oui.

Explorations—
Première campagne :
1871.

10584. Vous rappelez-vous si les opérations de cette année ont eu pour résultat d'établir une ligne devant servir au tracé définitif au nord du Lac Supérieur?—Non; je ne crois pas. Si je me rappelle bien—car je ne parle là que de mémoire—je crois que nous en vinmes à la conclusion qu'une ligne serait impraticable de la rivière Pic à Nipigon, au sud du lac Long, et qu'à partir de cette rivière, à l'est de la rivière Michipicoton, nous aurions à chercher une ligne dans une autre direction. C'est là tout ce que je me rappelle avoir été constaté la première année. Aussi, qu'une ligne courant de la Mattawa aux eaux-mères de la rivière Montréal était très défavorable et qu'il serait désirable de trouver quelqu'autre ligne dans cette section du pays.

10585. Avez-vous maintenant quelque raison de croire que le résultat de ces opérations, tel que rapporté par vous, n'était pas exact?—Avez-vous toujours la même opinion que celle que vous avez exprimée dans votre rapport?—Oui, autant que je puis me le rappeler. Je le crois; je ne sache pas avoir rien appris qui puisse me porter à changer d'opinion.

10586. Alors, en 1872, quelles opérations ont été entreprises sous votre direction?—En 1872, nous essayâmes une nouvelle ligne de la Mattawa à la vallée de la rivière à l'Esturgeon, via le lac Nipissing, coupant la rivière de l'Orignal un peu plus au nord que notre ligne de 1871, et nous essayâmes d'atteindre la tête du lac Long. Nous partîmes aussi du Nipigon dans le but de faire une étude minutieuse de la région comprise entre la rivière Rouge et le Nipigon, et plus particulièrement cette partie du pays qui s'étend tout autour du lac Nipigon, dans un rayon de cinquante milles.

DEUXIÈME CAM-
PAGNE : 1872.

Essai d'une nouvelle ligne de la Mattawa à la vallée de la rivière Eturgeon via le Nipissing. Tentative pour explorer efficacement le pays entre le Nipigon et la rivière Rouge.

10587. Les études et explorations ont-elle présenté le même caractère que celles de l'année précédente?—Oui.

Explorations de cette année semblables à celles de l'année précédente—instrumentales.

10588. Et les détachements étaient-ils à peu près de même force?—Oui; à peu près.

10589. A-t-il été fait quelque changement dans l'administration des affaires des détachements d'exploration, cette année?—Je ne crois pas.

10590. Les explorations à l'ouest de la Rivière Rouge ont-elles été dirigées par vous?—Non; elles n'ont pas été faites sous ma direction.

L'exploration à l'ouest de la rivière Rouge n'était pas sous le contrôle du témoin.

10591. Avez-vous rédigé un rapport sur les opérations de cette année?—Je le crois.

Fait un rapport sur les opérations de 1872; son opinion est aujourd'hui la même que celle énoncée dans ce rapport.

10592. Avez-vous maintenant quelque raison de modifier votre opinion relativement au jugement que vous avez porté dans ce rapport? Je ne le pense pas.

10593. Vous rappelez-vous à quelle époque ont cessé les travaux de cette campagne, ou ont-ils cessé tout à fait?—Je crois qu'ils se sont terminés, pour la plus grande partie de cette année, à la clôture de la navigation sur le lac Supérieur.

Les ingénieurs se sont rendus à Ottawa pour mettre leur travail au net.

10594. Les ingénieurs se sont-ils transportés à Ottawa, ou ont-ils été congédiés comme règle?—Non; ils se sont rendus à Ottawa pour mettre leur travail au net.

Le témoin était aussi à Ottawa durant l'hiver de 1872-73.

10595. Avez-vous continué les opérations pendant l'hiver de 1872-73, ou avez-vous été à Ottawa de nouveau?—Je suis allé à Ottawa.

*Explorations—
Troisième campagne :
1873.*

TROISIÈME CAM-
PAGNE : 1873.

En 1873, nouvelles
explorations dans la
contrée située entre
la rivière Rouge et le
Nipissing.

Huit brigades seule-
ment sont employées
étaient aussi de
comme dans les deux
années précédentes.

Etudes faites en 1873
étaient de
simples explorations.

Explorations préli-
minaires faites au
micromètre du sys-
tème Rochon.

Rapport sur les opé-
rations de 1873 ; n'a
pas raison de changer
son opinion telle
qu'énoncée alors ; la
ligne adopté n'est pas
celle recommandée
par lui.

TRACÉ DU CHEMIN
DE FER—

Recommandait
d'aller directement
vers l'embranchement
de Népigon.

10596. Quels opérations ont été entreprises en 1873, sous votre direction ?—Suivant l'apparence, durant le cours de cette année, nous avons fait de nouvelles explorations en vue d'acquérir une connaissance plus exacte de la région comprise entre la Rivière Rouge et le lac Nipissing, mais plus particulièrement du pays situé entre la Rivière Rouge et le lac Supérieur.

10597. Le même nombre de détachements était-il employé, ou à peu près le même nombre ?—Non ; il y en avait huit en tout.

10598. Ainsi, en 1873, le nombre d'hommes employés aux explorations a été considérablement réduit ?—Oui ; très considérablement.

10599. Les études de cette année se sont-elles bornées à des explorations préliminaires, et non à des tracés définitifs ?—Non ; pas à des tracés définitifs.

10600. Ni à des tracés préliminaires ?— Non ; une partie de ces études étaient simplement des explorations préliminaires faites avec l'instrument auquel M. Keefer a fait allusion : le micromètre Rochon confectionné par M. William Austin.

10601. Jusqu'à la fin de 1873, les explorations dans la région de l'Ottawa et de la Baie Georgienne, ont-elles été faites sous votre direction ?—Non ; aucune d'elles n'a été faite sous mon contrôle particulier.

10602. Qui a été chargé de ces opérations ?—Je crois que c'est M. Hazlewood. M. Ridout, ainsi que M. Murdoch s'y trouvaient aussi.

10603. Avez-vous fait un rapport de votre opinion sur le résultat des opérations de 1873 ?—Oui.

10604. Par écrit ?—Oui.

10605. Avez-vous quelque raison maintenant, pensez-vous, de changer les opinions exprimées dans ce rapport ?—Je ne pense pas. La ligne ne suit pas ce que mon rapport recommande.

10606. Vous rappelez-vous la ligne indiquée dans votre rapport ?—Je recommandais d'aller directement au Nipigon au lieu de tourner au sud vers la Baie du Tonnerre.

10607. Voulez-vous parler de l'embouchure du Nipigon ?—Oui.

Par M. Miall :—

10608. Jusqu'à la Roche Rouge, n'est-ce pas ?—Oui ; au sud du petit lac Hélène, quelques milles plus haut que l'embouchure du Nipigon.

Par M. Keefer :—

10609. Pourrions-nous nous procurer cette carte, dans le bureau, en bas ?—Oui ; je le pense. Je crois que nous en avons une copie ici—un simple tracé.

10610. De l'exploration instrumentale préliminaire ?—Oui.

Tracé du chemin de fer.

Par le Président :—

10611. Vous-êtes-vous concerté avec M. Fleming, à cette époque, sur les mesures générales à adopter au sujet de la voie ferrée, au point de vue des opérations du génie?—Oui; il m'a fréquemment entretenu de ce sujet et m'a consulté sur la meilleure route à suivre, et sur d'autres matières se rattachant à la construction du chemin de fer.

Fleming s'est fréquemment entretenu avec Rowan, de la meilleure ligne, etc.

10612. Vous rappelez-vous si vous avez différé d'opinion sur des matières importantes relatives au chemin de fer?—Non; je crois avoir pleinement partagé ses vues à ce sujet. En ce qui a trait à la ligne se dirigeant vers le lac Héline, dont je viens de parler, le choix de ces routes respectives a été laissé à l'initiative du gouvernement.

10613. Vous rappelez-vous vers quelle époque il a été décidé d'adopter la Baie du Tonnerre comme terminus?—Oui; je crois me le rappeler. Ça dû être au printemps de 1874, je pense. M. Mackenzie était ministre des Travaux Publics à l'époque où cette décision a été prise.

LIGNE AU NORD DU LAC MANITOBA.
La Baie du Tonnerre choisie comme terminus au printemps de 1874.

10614. Vous rappelez-vous si à une certaine époque l'on a eu l'intention de faire passer le chemin au sud du lac Manitoba—c'est vers ce temps que le parcours général du chemin de fer à travers la rivière Rouge vers l'ouest et au nord du lac Manitoba a été réglé?—Oui; c'est là la ligne que M. Fleming a tracée sur sa première carte comme devant être suivie par la voie ferrée, et la première exploration sur cette ligne, a été faite, je crois, par M. Frank Moberly.

10615. Ma question a maintenant pour objet de savoir si vous savez vers quel temps à peu près le changement a été décidé, faisant passer la route par le détroit du lac Manitoba?—Je crois que c'est en 1875—au printemps de 1875—que je reçus instruction de diriger les explorations dans cette direction.

Projet de faire passer le tracé au sud du lac Manitoba, changé au printemps de 1875.

10616. Alors quelles opérations ont été exécutées sous votre direction en 1874?—Je pense qu'en 1874, nous nous sommes occupés d'explorer de nouveau ce qui constitue à présent la section No. 15—de faire de nouvelles études sur la région comprise entre le Portage-du-Rat et la rivière Rouge.

EXPLORATIONS—

QUATRIÈME CAMPAGNE, 1874.

Opérations principales en 1874. Nouvelle exploration de la région comprise entre le Portage-du-Rat et la Rivière Rouge.

10617. Est-ce là la principale partie des travaux exécutés sous votre direction pendant cette campagne?—Je le pense.

10618. Vous rappelez-vous combien de brigades à peu près y ont pris part?—Je crois qu'il n'y en a eu qu'une.

10619. N'aviez vous la direction que d'une seule brigade pendant la campagne de 1874?—Nous avions à faire des études sur la partie ouest de la ligne du nord. Ce doit être aussi dans cette même année que je reçus ordre de faire une exploration au nord du lac Manitoba.

Aussi instruction de faire des explorations au nord du lac Manitoba.

10620. De sorte que cette route a dû aussi être adoptée en 1874?—Oui; je le crois. Mes opérations, comme je le constate par le livre bleu, avaient trait surtout à cette partie du pays. Je n'avais rien de tout à faire avec la région située à l'est du lac Supérieur.

10621. Où se trouvait votre quartier-général?—A Winnipeg.

*Explorations—
Quatrième campagne :
1874.*

10622. Aviez-vous la surveillance des opérations à l'ouest de la Rivière Rouge ?—Oui, le district dont j'avais le contrôle à cette époque n'était pas le même que celui mentionné dans l'une des premières questions qui m'ont été posées.

Le district du témoin, pour l'année 1874, s'étendant du Portage-du-Rat au Fort Pelly, y compris l'embranchement sur Pembina.

10623. Quelle était, alors, l'étendue de votre district, en 1874 ?—Mon district, cette année, s'étendait du Portage-du-Rat au Fort Pelly à l'ouest, et comprenait aussi l'embranchement de Pembina.

10624. Qui avait la direction des opérations entre le Portage-du-Rat et le lac Supérieur ?—M. Hazlewood.

10625. Ses instructions, pour cette section, étaient-elles de même nature que celles que vous aviez reçues pour la section de l'ouest ?—Oui ; nos fonctions étaient absolument les mêmes—ingénieurs de district.

Commença les explorations pour le tracé définitif au Portage-du-Rat.

10626. Pendant le cours de cette année, avez-vous fait des explorations en vue de la construction—c'est-à-dire, aviez-vous arrêté le tracé de la ligne assez complètement pour commencer les préparatifs de la construction ?—Oui ; je crois que nous avons commencé alors les dernières études pour le tracé définitif à l'extrémité qui se trouve au Portage-du-Rat.

10627. Qui était l'ingénieur de service au Portage-du-Rat ?—M. Carre.

10628. Cette partie de la ligne est généralement connue sous le nom de section 15, n'est-ce pas ?—Oui.

Exploration entre la rivière Rouge et le Portage-du-Rat, au nord de la ligne actuelle.

10629. Et celle comprise entre cette section et la Rivière Rouge est connue sous le nom de section 14 ?—Oui ; je ferai observer, aussi, que c'est pendant cette année que l'exploration fut faite depuis la rivière Rouge en gagnant vers l'est jusqu'au Portage-du-Rat, au nord de la ligne actuelle.

10630. Qui a fait cette exploration ?—M. Brunel en a fait une partie—une exploration simple (track survey)—et l'autre partie a été exécutée sous la direction de M. Carre.

10631. N'était-ce pas sur la ligne adoptée depuis ?—Non ; une autre au nord de celle-ci.

Exploration de la voie.

10632. Qu'entendez-vous par exploration simple (*track survey*) ?—Ceci : il a parcouru le pays en raquettes, avec des chiens pour traîner son bagage, et il a calculé la distance au pedomètre et s'est dirigé au moyen de la boussole.

10633. Quelque chose dans le genre d'une simple étude ?—Oui.

10634. Mais non une exploration instrumentale ?—Non ; on a agi ainsi parce que M. Hazlewood, l'ingénieur chargé du district de la Baie du Tonnerre, avait rapporté qu'il était très difficile de se diriger, par le Portage-du-Rat, sur la ligne qui est actuellement adoptée.

La raison qui s'est opposée à l'adoption de la ligne nord, a été qu'elle devait traverser la rivière Winnipeg.

10635. A-t-on essayé cette ligne nord dans le but d'éviter le Portage-du-Rat ?—Dans le but d'éviter le Portage-du-Rat en venant de l'est ; mais la région à l'ouest de la rivière Winnipeg était si désavantageuse dans sa partie nord, où cette rivière devait être traversée, suivant qu'il

*Explorations—
Quatrième campagne :
1874.*

l'avait indiqué, qu'il était impossible d'utiliser cette route pour le chemin de fer.

10636. N'a-t-on pas fait, en 1874, une autre étude de la ligne de la section 15, à peu près là où on la construit actuellement?—Oui.

10637. Qui a fait cette étude?—M. Carre. La ligne précédente que nous avons parcourue en 1871, a été détruite par le feu en même temps que notre bureau. Le dossier en a été perdu. Seconde exploration de la section 15, par Carre.

10638. Vous voulez dire le plan?—Le plan en a été détruit lorsque notre bureau a brûlé cette année; la construction de l'embranchement Pembina a aussi été jugé opportune. TRACÉ ET CONSTRUCTION DU CHEMIN DE FER—EMBRANCHEMENT DE PEMBINA.

10639. Le tracé de cet embranchement a-t-il été fait sous votre contrôle?—Oui. CONTRAT No. 5.
Tracé exécuté sous la direction du témoin.

10640. Par quel ingénieur?—Je me suis transporter d'abord sur les lieux pour faire l'étude préliminaire, et le tracé définitif fut ensuite fait par M. Brunel. Je pense que c'était l'ingénieur de service.

10641. En a-t-il fait un profil en travers?—Non.

10642. Le terrain était-il si uni qu'il n'a pas été nécessaire de faire de profil en travers, pour obtenir les quantités?—Oui; et le profil longitudinal même était tellement de niveau qu'il se trouve peu de différence entre un point et un autre. Terrain très uni. Pas de profil en travers.

10643. Les données que l'on avait étaient-elles suffisamment bonnes pour faire une estimation raisonnable des quantités de manière à pouvoir demander des soumissions en se guidant sur des renseignements dignes de confiance?—Je ne puis répondre à cette question en ce moment. Je répondrai après avoir consulté les documents.

10644. Vous rappelez-vous, d'une manière positive, si les travaux exécutés ont beaucoup dépassé l'estimation que l'on avait faite des quantités?—Non; mais je me rappelle que l'entrepreneur s'est plaint que les quantités, telles que rapportées, sont bien-audessous des travaux exécutés par lui.

10645. Y a-t-il conffit, à ce sujet, entre l'entrepreneur et le gouvernement?—Je n'en sais rien. Je ne sais pas si on a réglé avec lui ou non. J'étais sous l'impression que ses comptes avaient été réglés d'une manière définitive.

10646. La première entreprise comprenait-elle la totalité de la ligne depuis St-Boniface jusqu'à la frontière de la province?—Non; elle s'étendait d'un point situé à neut milles environ au sud de Winnipeg, jusqu'au premier canton au nord la frontière. Si je m'en rapporte à ma mémoire, je crois qu'on lui a permis d'exécuter la partie restante au même prix. Le premier contrat pour l'embranchement de Pembina s'étendait à partir de neuf milles au sud de Winnipeg jusqu'au premier canton au nord de la frontière.

10647. Cette dernière partie a-t-elle été excutée par lui ou par quelqu'autre personne?—Je crois qu'il l'a exécutée. Un contrat a été passé subséquemment avec Upper & Cie., pour les neuf milles voisins de St Boniface.

10648. Le contrat passé avec Upper comprend-t-il le ballastage ainsi que l'achèvement de l'extrémité nord de l'embranchement Pembina?— Upper & Cie ont nivelé neuf milles au sud de la station de St. Boniface.

Non ; M. Whitehead à construit la partie nord jusqu'à Selkirk. Le contrat Upper comprenait le nivellement à partir d'un mille au sud de la station de St Boniface jusqu'au point où se terminait la section No. 5, à environ 9 milles au sud de St Boniface, ainsi que la pose de la voie, le ballastage et la construction des ponts et ponceaux sur la portion qui avait été nivelée en vertu du contrat No. 5.

Luxton.

WINNIPEG, mercredi, 6 octobre 1880.

CONTRAT No. 15.
AIDE A DES JOUR-
NAUX.—

WILLIAM F. LUXTON, est assermenté et interrogé .

Par le Président :

10649. Vous avez reçu une assignation pour comparaître devant les commissaires, parce que nous avons été informés que vous désiriez donner votre déposition au sujet de certaines matières que vous pensiez devoir vous concerner ; est-ce exact ?—Oui.

Se plaint que la déposition de Whitehead donnée le 14 septembre, contient des assertions inexactes au sujet du *Free Press*, de Winnipeg.

10650. A quel sujet ?—C'est à propos du témoignage de M. Whitehead. Le 14, M. Whitehead est cité comme ayant dit entre autres choses :

“ J'ai aussi aidé le journal d'ici. Lorsque je vins ici pour la première fois, je savais que le *Free Press* faisait tout son possible contre moi, et il me fallait de toute nécessité l'aide d'un autre journal ; c'est dans ce but que j'aidai Tuttle à fonder le *Times*. Nous n'avions ici à l'époque aucun papier-nouvelles que le *Free Press*, et l'on y voyait de temps à autre des articles disant qu'un homme avait été tué sur la section 15, ou bien racontant un autre triste accident survenu sur la section 15 ; le journal faisait des observations sarcastiques à ce sujet, tellement que j'ai cru devoir avoir l'aide d'un autre journal pour prendre mes intérêts. Ce n'est pas à cause de son influence auprès du gouvernement que j'ai aidé Tuttle, le propriétaire du journal. Il ne m'a jamais promis qu'il mettrait à mon service son influence auprès des départements. Je n'ai jamais attendu à rien de ce genre en retour de l'aide que j'ai donné à son journal.”

L'on rapporte que M. Whitehead a fait cette déposition le 14, et qu'avant-hier, lorsque la question a été soumise à un examen plus minutieux, il aurait fait allusion au même sujet en ces termes : “ Nous n'avions qu'un journal à l'époque, et je donnai mon aide pour les raisons exprimées ci-devant,” affirmant de nouveau par là ce qu'il avait dit précédemment. Je me présente, maintenant, devant la commission pour contredire M. Whitehead sur ce chef. Il dit : “ je sais que le *Free Press* m'était très hostile,” et c'est pour cela qu'il a donné de l'aide à l'autre journal.—J'ai ici la liasse du journal, à dater du jour où M. Whitehead a pris le contrat—c'est-à-dire la section 15—jusqu'après la fondation du *Times* ; et depuis que M. Whitehead a donné ce témoignage j'ai examiné la liasse avec soin pour voir jusqu'à quel point cette déposition était justifiable. J'étais certain du contraire, parce que je savais que ce n'était pas notre habitude d'agir comme M. Whitehead l'avait donné à entendre. Néanmoins, pour ma propre satisfaction, j'ai minutieusement compulsé la liasse depuis que M. Whitehead a donné sa déposition, et j'y retrouve toutes les allusions faites au sujet de M. Whitehead à cette époque ; et je constate que jusqu'à cette date, chaque

Contrat No. 15.
Secours aux jour-
naux.

fois qu'une opinion a été émise, elle a été favorable à M. Whitehead. Les faits mentionnés ce sont pour la plupart des faits divers et autres choses de même nature. Quand nous avons mentionné que deux hommes avaient été tués sur la section No. 15, nous l'avons fait de la manière ordinaire et sans faire d'observation dans un sens ou dans l'autre ; et je trouve qu'en plusieurs endroits, il est fait mention de M. Whitehead en termes très avantageux. J'ai marqué tous ces endroits, et je vais faire mention de quelques-uns.

10651. Vous pouvez faire mention de n'importe lequel des articles publiés dans votre journal au sujet de M. Whitehead ou de ses affaires, et aussi au long que vous le jugerez à propos?—J'ai déclaré sous serment que jusqu'à l'époque de la publication du *Times*, au lieu de parler en mauvais termes des travaux exécutés par M. Whitehead, nous avons toujours écrit dans le sens contraire toutes les fois que nous avons eu à en traiter ; je le jure de la façon la plus positive. En voici un exemple—il est vrai qu'ils ne sont pas tous comme celui-là : le 8 décembre 1878, M. Charles Whitehead et son commis, M. William Macdougall, entrèrent dans mon bureau avec un manuscrit. M. Charles Whitehead me demanda si je consentirais à le publier et qu'il me paierait pour cette publication. Je répliquai simplement à M. Whitehead que jusque-là le *Free Press* n'avait jamais publié d'article de rédaction pour de l'argent, et qu'il en serait de même pour son article, mais que s'il voulait me le confier, j'en prendrais connaissance et que je le ferais paraître si rien ne s'y opposait. Il me dit : " Si vous pouviez disposer de quelques instants, je vais vous le lire immédiatement et vous pourrez le publier de suite. " M. Macdougall en fit la lecture. Sans y faire de changements, et après l'avoir entendu, je lui répondis : " Je vais le publier. " L'article est en faveur de M. Whitehead. Nous ne pûmes le publier le jour même de la visite de M. Whitehead, mais il parut le lendemain. (Le témoin donne ici lecture de tout l'article). Ce article contient tout simplement deux colonnes à la louange de M. Whitehead.

Au lieu de se montrer hostile à M. Whitehead, le *Free Press* a toujours été prêt à l'aider.

A publié un article à la louange de Whitehead.

10652. Pouvez-vous nous donner un numéro détaché du journal dans lequel cet article a paru?—Je n'en ai pas.

10653. Vous avez là un volume que je suppose contenir la liasse de votre journal pour l'année?—Oui.

10654. Et cet article se trouve dans ce volume?—Oui.

10655. Pourriez-vous nous laisser ce volume?—Je ne désire pas vous le laisser vu que c'est la liasse dont on se sert au bureau.

10656. Nous pensons qu'une simple allusion au ton de l'article sera suffisante, mais si vous désirez laisser le volume comme pièce du dossier, vous êtes libre de le faire?—Je dirai tout simplement que l'article contient deux colonnes de louanges à l'adresse des travaux de M. Whitehead. J'ajouterai ceci : lorsque cet article me fut donné, je le croyais vrai de tous points. Mais j'ai eu raison de changer d'avis par la suite. Néanmoins, il a été publié de bonne foi. Maintenant, je puis dire qu'en ce qui concerne les allusions, tant antérieures que postérieures, faites au sujet des travaux de M. Whitehead, au moins jusqu'à la date de la publication du *Times*, les articles ont tous été conformes à celui-ci.

Contrat No. 15.

Secours aux jour-
naux.

Le *Free Press* a fait paraître 74 articles favorables à Whitehead jusqu'à la fin de mars 1879. Depuis cette date qui est celle de la publication du *Times*, s'est montré sévère à son égard.

10657. Pouvez-vous dire en chiffres ronds, combien vous avez publié d'articles de rédaction traitant de M. Whitehead ou de ses affaires, se rattachant au chemin de fer du Pacifique?—Soixante-quatorze jusqu'à la fin de mars 1879. Il va sans dire que ce sont des articles en faveur de M. Whitehead. Après cette date, je dois dire que nous avons parlé des travaux de M. Whitehead en termes très sévères.

10658. Avez-vous dernièrement relu ces articles ou la plupart d'entre eux?—Je les ai revus presque tous hier.

10659. Trouvez-vous qu'en substance ils ont tous la même teneur que l'article dont vous avez parlé?—Quand nous avons exprimé une opinion, cette opinion a toujours été dans le même sens; mais dans les autres cas nous avons simplement cité un fait à titre de nouvelle seulement. Nous avons mentionné l'accident de la même manière que nous aurions annoncé qu'il avait importé une locomotive nouvelle. Toutes les fois que nous avons exprimé une opinion—jusqu'à la fin de mars, après la publication du *Times*—elle a toujours été à l'avantage de M. Whitehead et de ses opérations.

10660. A part ce que vous dites dans ces articles, vous rappelez-vous dans quel esprit les observations ont été à l'époque, vu que vous aviez le contrôle du journal?—Autant que je sache, les observations ont toujours été faites sincèrement; elles n'avaient pas une tournure sarcastique ni ironique.

10661. Pensez-vous vous bien rappeler dans quel esprit vous avez rédigé ces articles?—Oui.

10662. Alors, d'après ce que vous vous rappelez maintenant de l'esprit dans lequel ces articles ont été faits, et d'après la lecture que vous en avez faite récemment, quelle idée vous faites-vous de la raison qu'il a donné dans sa déposition pour l'aide qu'il a prêtée à Tuttle?—Mon opinion est que c'était le moyen le plus aisé de se tirer d'affaire.

10663. Pensez-vous que ce soit le véritable motif qui l'a porté à subventionner le *Times*?—Non; je ne pense pas qu'il soit sincère.

Grève des ouvriers employés au chemin, rapportée par le *Free Press*; motif assigné, réduction des gages.

C'est la seule chose pouvant paraître hostile qui ait été publiée pendant toute la période jusqu'au mois de mars 1879.

10664. Croyez-vous, alors, connaissant les choses comme vous les connaissez, que vous avez raison de penser que le motif qui l'a fait agir soit faussement représenté?—Certainement; je dirai qu'à une certaine époque, ses ouvriers se sont mis en grève et que nous avons mentionné simplement que les ouvriers étaient en grève et que l'on en donnait pour motifs les gages peu élevés et la mauvaise nourriture. Cela fut mentionné simplement comme question de fait; mais le jour suivant nous avons annoncé que les hommes avaient repris leurs travaux. Je mentionne ce fait parce que l'on pourrait mal interpréter ce que j'ai dit déjà. Nous avons parlé de la grève, et c'est la seule chose qui pourrait paraître dictée dans un esprit hostile pendant toute cette période; nous ne l'avons pas donné dans un sens hostile, mais simplement à titre de fait.

A donné cours à une rumeur portant que les ouvriers s'étaient mis en grève pour cause de mauvaise alimentation et de

10665. Avez-vous donné cours à une rumeur portant que les ouvriers s'étaient mis en grève à cause de la mauvaise nourriture et des gages peu élevés?—Oui.

10666. Était-ce vrai?—C'était vrai en fait.

Contrat No. 15.
Secours aux jour-
naux.

10667. Vous voulez dire que la chose a été trouvée vraie par la suite?
—Oui.

réduction de leurs
gages, ce qui a été
trouvé vrai en effet.

10668. Voici l'article au sujet de la grève :

“ Nous avons appris ce matin qu'il existe beaucoup de mécontentement parmi les ouvriers employés sur la section No. 15, du chemin de fer du Pacifique Canadien, depuis une semaine ou environ, par suite de la réduction des gages ; ce mécontentement a été encore aggravé par la mauvaise qualité de la nourriture, et s'est terminé vendredi par une grève. Il paraît que le 15 courant, l'on a réduit les gages de 25 centins par homme. Ceux qui avaient \$2 par jour ont été payés \$1.75 et ceux à \$1.75 n'ont reçu que \$1.50. L'on rapporte que les ouvriers sont dégoûtés non pas tant de la réduction des salaires que de la mauvaise qualité de leur nourriture pour laquelle ils sont obligés de payer \$4.50 par semaine. L'on se plaint que le lard est quelquefois moisi et que la ration de vivres est insuffisante. Ne pouvant obtenir satisfaction, les ouvriers se sont mis en grève aux deux extrémités de la section, exemple qui a été rapidement suivi sur toute la ligne par les 1500 qui y sont employés. Il n'y a pas eu de désordre. Il n'y a eu qu'interruption dans les travaux. Depuis que nous avons écrit la nouvelle ci-dessus, nous avons appris que les ouvriers sur la partie est ont repris les travaux aujourd'hui mais à quelles conditions, nous l'ignorons. L'on s'attend, paraît-il, que les autres ouvriers reprendront leurs travaux.”

10669. Quelle est la date de cet article ?—Le 23 novembre 1878. Trois jours après, a annoncé la cessation de la grève.
Trois jours après, par conséquent, le 26 novembre de la même année, nous disions : “ Tous les ouvriers, sur la section 15 du chemin de fer du Pacifique ont repris leurs travaux avec le salaire tel que réduit.” Ce sont les deux seuls articles que l'on puisse regarder comme hostiles, et je ne qu'ils le soient, ou qu'ils aient été écrits dans un esprit hostile. Nous avons simplement rapporté le fait, sans le commenter, et uniquement pour démontrer comment nous agissions envers M. Whitehead. Le mécontentement devenait plus général vers cette époque, mais je n'en savais rien. Les ouvriers sont venus fréquemment me trouver dans le temps pour me faire des reproches de ce que je ne disais rien de la manière dont ils étaient maltraités par M. Whitehead. Je me rappelle m'être rendu auprès de M. Norton, le teneur de livres de M. Whitehead, pour m'informer de l'état des choses, et les ouvriers étaient très vexés parce que je ne disais rien à ce sujet. Toutefois je n'ai pas eu beaucoup de satisfaction de M. Whitehead, qui, je le crois, avait beaucoup de trouble avec ses ouvriers. J'ai dit que j'avais reproduit, le 6 mars, un entrefilet du *Globe* favorable à M. Whitehead.

10670. L'article relatif à la grève a été publié en novembre 1878 ?—
Oui.

10671. Était-ce avant ses arrangements avec Tuttle, tel que vous le comprenez ?—Avant ; et c'était avant le long article dont je vous ai donné lecture, puisque l'article au sujet de la grève a paru le 23 novembre et que celui qui lui prodiguait les éloges fut publié le 19 décembre, ce qui prouve, s'il m'est permis d'en faire l'observation, qu'il n'y avait aucun mauvais vouloir de notre part, car autrement nous n'aurions pas publié ces remarques par la suite.

L'article relatif à la
grève a paru avant les
arrangements faits
entre Whitehead et
Tuttle.

10672. Dans l'article relatif à la grève, vous vous êtes servi des mots “ il paraît ” ; vouliez-vous donner à entendre au public que vous vous

*Contrat No. 15.
Secours aux jour-
naux.*

basiez sur quelque renseignement authentique?—Je dirai que quand nous nous servons de cette expression, nous le faisons de telle manière que nous n'assumons pas une complète responsabilité tout en l'employant. Nous disons "il paraît" ou "l'on rapporte."

Publication de ru-
meurs.

10673. Lorsque vous dites "il paraît" est-ce que cela ne signifie pas "il est évident"?—C'est une manière conditionnelle de l'exprimer.

10674. Quand vous employez ces expressions, n'avez-vous pas l'intention de faire croire au public que vous pensez que c'est vrai?—Oui; nous penchons à croire que c'est la vérité.

10675. N'avez-vous pas l'intention de faire croire au public que vous avez raison de penser que c'est vrai?—Oui; mais sans dire d'une manière absolue, que tel est le cas.

10676. Mais votre objet est de causer cette impression sur l'esprit du public?—Oui; mais toujours d'une manière conditionnelle.

10677. Pourquoi vous si désirez faire naître cette impression dans l'esprit du public, pourquoi en évitez-vous la responsabilité?—Nous le disons dans un sens réservé, de telle sorte que si le contraire a lieu, nous puissions dire que nous n'avons pas été bien renseignés.

10678. Alors désirez-vous faire naître une impression dans l'esprit du public, sans vous assurer tout d'abord de la véracité du fait?—Voici comment je comprends la chose: un journal a à traiter de temps à autre de faits dont les éditeurs ne peuvent à l'époque constater la véracité. Néanmoins ils sont obligés d'en parler, et dans telles occasions, nous essayons d'en décliner la responsabilité autant que possible, afin d'être en mesure de nous en occuper par la suite s'il y a lieu.

Un rédacteur qui n'est pas certain d'un fait écrit de manière à ne pas créer une impression absolue.

10679. Pensez-vous qu'un journaliste soit en droit de créer une impression quant à l'existence de faits, quand l'éditeur lui-même ne partage pas cette impression?—Je dirai non, bien certainement; mais en même temps nous représentons les faits sans les affirmer d'une manière absolue. Toutefois, je puis dire que la rumeur à laquelle nous avons donné cours s'est trouvée être absolument vraie.

10680. Ce n'est pas là la question sur laquelle je désire actuellement attirer votre attention, entre autres choses, je désire savoir quelle impression cela a pu causer dans l'esprit de M. Whitehead et non dans le votre?—Je ne puis répondre autrement que je ne l'ai fait.

10681. Est-ce votre habitude, et croyez-vous qu'il soit bien de votre part, de donner cours à une rumeur de cette nature, en l'accompagnant des mots "il paraît," sans vous assurer si elle est fondée ou non?—Non; et nous évitons avec soin d'en agir ainsi. Cela n'est pas dans nos habitudes. Nous avons la certitude, autant qu'il est possible de savoir, que la chose était vraie, sans toutefois en être absolument sûrs, et c'est pour cette raison que nous nous sommes exprimés en termes réservés.

10682. Pouvez-vous me dire ce que vous entendez par l'expression: être aussi certain que possible, sans l'être d'une manière absolue?—Oui; par exemple, si je me trouve avec un certain nombre de personnes qui me sont inconnues et qu'en substance, elles me rapportent le même

Contrat No. 15.
Secours aux jour-
naux.

fait, je serai porté à croire que le fait est vrai, mais je n'en prendrai pas la responsabilité. Je le considérerais comme étant actuellement vrai; mais sans en prendre la responsabilité comme si j'en avais la certitude absolue. D'un autre côté, si je me trouve avec des personnes que je connaisse parfaitement, et que je sache être dignes de foi, si elles me rapportent le même fait, j'en serais alors absolument sûr.

10683. Pensez-vous qu'un journaliste soit justifiable de déclarer qu'un fait paraît devoir exister parce qu'il en a entendu par diverses personnes qui lui sont inconnues, et sans s'en assurer d'une manière plus exacte?—Certainement; un journaliste est justifiable quand il le fait en termes réservés. Je me suis servi des mots "il paraît". Je pense que le fait se trouve suffisamment qualifié. Un journaliste peut donner cours à une rumeur dont il n'a pas la certitude, s'il met en tête de son article: "il paraît."

10684. Pensez-vous que le fait soit qualifié de manière à ne produire qu'une impression douteuse sur le public, ou seulement à dégager la responsabilité du journaliste?—Je dis ceci en ma qualité de journaliste, je puis en parler avec connaissance de cause et donner mon opinion—que l'emploi d'impressions semblables pour relater un fait, laisse un doute dans l'esprit du public, que le fait soit vrai ou non—un léger doute.

10685. La raison qui me porte à vous demander votre opinion sur cette matière, est que vous avez basé votre déposition, dans une certaine mesure, sur l'esprit qui a dicté ces articles, et que cet esprit peut avoir une certaine portée sur la question, en tant que Whitehead y est impliqué?—Je dois dire que l'article au sujet de la grève des ouvriers a été écrit en termes aussi mesurés que possible afin de ne pas créer une mauvaise impression sur le compte de M. Whitehead, parce que ce n'était pas la première fois que nous avons entendu parler de la chose, et nous avons dû la laisser passer sous silence pendant longtemps; et cela, je puis le dire, parce que M. Whitehead avait toutes mes sympathies.

10686. Vous dites que vous croyez que l'article contenant les mots "il paraît," a été écrit en termes aussi mesurés que possible?—Autant que les circonstances l'ont permis. Peu de journalistes l'auraient fait avec autant de réserve, s'ils eussent eu les renseignements que je possédais.

10687. Je ne veux en aucune manière contester l'exactitude de votre théorie, mais il est nécessaire de comprendre vos idées à ce sujet, de manière à pouvoir interpréter d'une manière exacte, l'esprit dans lequel, suivant vous, les articles ont été écrits. Maintenant, pour en revenir au ton général des articles de rédaction que vous dites avoir relus, êtes-vous d'opinion que vous les avez trouvés, en général, parfaitement favorables à M. Whitehead et à sa manière d'agir—je veux dire avant ses arrangements avec Tuttle?—Ils lui étaient favorables, je le dis en toute certitude. Avant les arrangements faits entre Whitehead et Tuttle, tous les articles publiés au sujet du contrat 15, dans le Free Press, ont été favorables à Whitehead.

10688. Alors, voulez-vous donner à entendre aux commissaires qu'en donnant son aide à l'autre journal, M. Whitehead a dû être guidé par un motif autre que celui qu'il a fait connaître?—Oui; c'est mon opinion. Motifs qui ont porté le témoin à donner sa déposition.

10689. C'est dans ce but que vous désirez faire votre déposition aujourd'hui?—J'avais deux objets en vue: me disculper d'abord, et ensuite j'ai pensé qu'il n'était pas juste de laisser passer ces faits sans les relever.

*Contrat No. 15.
Secours aux jour-
naux.*

10690. Outre le témoin que nous avons interrogé, connaissez-vous quelqu'autre personne qui pourrait nous instruire des motifs qui ont fait agir M. Whitehead?—Je ne sais, M. George Brown, de la Banque Ontario, le pourrait peut-être. Je n'en suis pas sûr.

10691. En connaissez-vous d'autres?—M. Tuttle devrait être interrogé; il a déjà reçu un subpoena. M. McQueen, qui était le teneur de livres de M. Tuttle, devrait aussi savoir quelque chose; je ne puis dire, bien entendu, qu'il est renseigné à ce sujet, vu qu'il n'était que simple teneur de livres au bureau du journal.

N'a appris que par le secrétaire que les commissaires désiraient recevoir les dépositions de toutes personnes pouvant aider l'enquête.

10692. Avez-vous été informé qu'avant de procéder à l'enquête, les commissaires ont informé le public qu'ils entendraient avec plaisir toute personne pouvant leur aider dans leurs recherches?—Je n'en savais rien; j'étais absent du pays à l'époque; je ne suis de retour que depuis quelques jours.

10693. Alors ce n'est que tout dernièrement que vous avez été informé du désir exprimé par les commissaires?—Je ne l'ai appris qu'hier, lorsque j'ai entendu la déposition de M. Whitehead, et j'ai pensé qu'il ne fallait pas laisser passer ses assertions sans les relever. Je n'ai appris qu'hier le désir exprimé par les commissaires, et alors je suis venu dire à M. Davin que je désirais être entendu par la commission; il m'a dit que tous ceux qui se présenteraient seront entendus.

10694. Nous désirons faire observer que nous entendrons tous ceux qui manifesteront le désir d'être interrogés, ou qui nous feront connaître les noms d'autres personnes pouvant donner des renseignements comme témoins?—Le docteur Schultz doit connaître quelque chose de l'affaire.

Donne les noms de personnes pouvant être interrogées.

10695. Son nom est noté, avez-vous d'autres noms à suggérer?—On a dit que M. Bown pourrait fournir des renseignements.

10696. En est-il d'autres?—Je ne sais.

10697. Si vous en connaissez d'autres, veuillez donner leur nom au secrétaire?—Volontiers.

10698.—Est-il quelqu'autre matière se rattachant au chemin de fer du Pacifique, sur laquelle vous désiriez donner des éclaircissements, ou sur quelqu'entrepreneur ou autre personne impliquée dans cette entreprise?—Non.

Rowan.

Suite de l'interrogatoire de J. H. ROWAN :

CONSTRUCTION DU
CHEMIN DE FER—
CONTRAT No. 15.

Par le Président :—

Ne peut évaluer les quantités, la ligne n'ayant pas été explorée avant que les travaux eussent été commencés à la hâte.

10699. Les données étaient-elles suffisamment exactes et pouvait-on se faire une idée assez juste des quantités pour demander des soumissions, d'après des renseignements authentiques, pour l'embranchement de Pembina, au début de sa construction—telle est la question que l'on vous a faite hier et à laquelle vous n'avez pu répondre?—Après avoir examiné la correspondance à la date vers laquelle on devait commencer ces travaux, je trouve que nous n'avons pas de données détaillées, la

Construction du chemin de fer—
Contrat No. 5.

ligne n'ayant pas été explorée parce que les travaux furent commencés à la hâte, autant que je m'en souviens, sur des représentations faites au gouvernement par des gens influents, et d'après lesquelles nombre de personnes se trouvaient dans la misère par suite de l'invasion des saute-relles. Je reçus donc instructions d'examiner la région et de tracer entre Emerson et Winnipeg, une ligne sur laquelle on pourrait immédiatement commencer les travaux en suivant presque un des grands chemins entre les points nommés.

10700. Je crois que vous avez déjà décrit les travaux de 1874 dont vous avez eu la surveillance; quelles opérations fites-vous ensuite chargé de surveiller, ou à quelles opérations avez-vous ensuite pris part?—Je crois qu'en 1874, outre ce que j'ai déjà mentionné à ce sujet, je fus chargé d'étudier la ligne entre la Rivière Rouge et le voisinage de Fort Pelly, en me dirigeant vers l'ouest, sur ce qu'on appelle la route du nord.

EXPLORATIONS :

1874—

LIGNE AU NORD DU
LAC MANITOBA.

Exploration préliminaire, de la rivière Rouge au Fort Pelly, au nord du lac Manitoba.

10701. Pour le Déroit du lac Manitoba?—Oui.

10702. Quelle sorte d'études fites-vous? S'agissait-il d'un tracé ou d'une simple exploration?—C'était un relevé trigonométrique préliminaire, et non un tracé en vue de la construction. A ce sujet, je puis dire qu'en examinant ma correspondance, pour me rafraîchir la mémoire, je trouve un long rapport que je fis à M. Fleming, après avoir visité cette région, d'après ses ordres, jusqu'à la Saskatchewan, rapport qui n'a jamais paru dans un livre bleu; on doit l'avoir oublié.

10703. Quelle date porte-t-il?—Il est daté du 21 octobre 1874.

21 octobre 1874;
rapport du témoin sur
la route du nord.

10704. Quelle est la teneur générale de ce rapport?—Il contient une relation de mon voyage, indiquant la nature de la région, la topographie, les particularités, les difficultés qu'elle offre à la construction, autant que je pus les constater, surtout dans le voisinage du Déroit du Lac Manitoba, et le caractère général de la région que traversait la ligne, si l'on prenait cette direction.

10705. Le rapport recommandait-il une ligne partant du nord du lac Manitoba, pour remplacer celle qu'on avait projetée au sud du même lac. M. Fleming m'avait demandé si l'on pouvait obtenir une ligne plus directe au nord et par le Déroit. D'après les renseignements que je pus obtenir sur cette région, je répondis que ce nouveau tracé ne serait pas aussi avantageux; que la région était très marécageuse et humide et que l'on rencontrerait beaucoup plus d'obstacles, que par la ligne du sud. J'avais obtenu ces renseignements de personnes que je croyais bien à mêmes de les donner, et je fis rapport en conséquence. On me demanda si j'avais visité la région moi-même, si je l'avais toute parcourue et, en somme, sur quoi je basais mes conclusions. Je répondis que je n'avais point parcouru la région moi-même, que je parlais d'après des personnes qui prétendaient la connaître. On me donna instructions de vérifier mes renseignements et je fus chargé de tracer une ligne dans cette direction, et de vérifier par moi-même quels obstacles l'on rencontrerait à la traverse du Déroit du lac Manitoba.

Comment ont été
faites les explorations
au nord du lac Mani-
toba.

10706. Vos instructions comportaient-elles que vous deviez examiner seulement le voisinage du déroit ou la ligne plus à l'est et à l'ouest?—J'avais instruction de tracer une ligne partant de la rivière Rouge, à la traverse de Selkirk, aussi directement que possible jusqu'au déroit

*Explorations: 1871—
Ligne au nord du
Lac Manitoba.*

du lac Manitoba et, de la, vers l'ouest, jusqu'aux environs de Pelly, sur la rivière au Cygne; je devais faire l'expédition moi-même et faire rapport sur la région et sur la traverse du détroit du lac Manitoba.

Rapport—observations personnelles et opinion du témoin.

10707. Le rapport dont vous avez parlé, en date du mois d'octobre, 1874, est-il basé sur les renseignements obtenus par l'expédition dont vous parlez maintenant?—Oui; c'est un rapport de mes observations et de mes vues sur toute la question.

Pas de difficultés au Détroit; région meilleure qu'on ne l'avait dit.

10708. Pouvez-vous indiquer le résultat général de cette exploration?—Je crois que oui. Quant au détroit du lac Manitoba, il n'y a aucune difficulté à y faire passer un chemin de fer. La région—d'après ce que j'ai pu constater pendant mon excursion par les lacs jusqu'à la Saskatchewan est bien supérieur à ce que l'on m'avait donné à entendre. Je faisais aussi des recommandations dans le rapport.

10709. Pouvez-vous nous donner copie de ce rapport?—J'ai le rapport ici, et je puis vous en faire faire une copie.

10710. Avez-vous examiné le sol, pour voir si la région est propre à la colonisation et sera probablement colonisée?—Non. Je fis le voyage par les lacs, et je n'ai noté que ce que j'ai pu voir en longeant les bords. Je n'ai pas pénétré bien loin à l'intérieur. Le temps qui m'était accordé ne permettait pas cet examen.

Exploration du 3 septembre au 18 octobre 1874.

10711. A quelle saison de l'année faites-vous ce voyage?—En septembre et octobre. Je partis d'ici le 3 septembre, et j'étais de retour le 18 octobre.

10712. Pendant cette expédition, n'avez-vous pas songé à examiner si la région que devait traverser le chemin de fer, était propre à la colonisation?—Les ingénieurs employés sous mes ordres ont dû faire rapport sur la région qu'ils traversaient.

Le témoin n'étudia pas la région au point de vue de la colonisation.

10713. Mais je parle de vous-même?—Je n'ai point donné mon attention à cela.

TRAVERSE DE LA RIVIÈRE ROUGE:

En 1874, Selkirk choisi comme point de traverse.

10714. Votre rapport mentionne-t-il la nature de la région?—Oui; autant que j'ai pu la constater personnellement.

ACCUSATION D'INFUENCE INDUE.

Ne connaît aucun membre du parlement ni aucun ingénieur possédant des terres au point où la ligne traverse la rivière.

10715. Est-ce en 1874, que Selkirk fut choisi comme le point où l'on traverserait la Rivière Rouge?—Je suppose que c'est vers cette époque.

Les parties d'exploration atteignent la rivière pendant l'automne de 1874.

10716. Savez-vous si, vers l'époque où fut choisi l'emplacement de la traverse, quelques membres du parlement ou quelques ingénieurs possédaient des terres dans le voisinage?—Je n'en sais rien. Je sais qu'en faisant l'étude de la rivière—lorsque je reçus instruction de la faire, en vu de rechercher quel serait le point le plus avantageux pour la traverse—je dus prendre les plus grandes précautions, parce que plusieurs personnes étaient sur le qui-vive, pensant que le point où serait fixée la traverse offrirait des avantages aux spéculateurs. En conséquence, j'étudiai toute la rivière, beaucoup plus loin que Selkirk, faisant de nombreuses esquisses et tenant secret pour tous, si ce n'est le département des travaux publics, le point où serait probablement placée la traverse. Lorsque la ligne fut explorée jusqu'au bord de la rivière, et que les partis d'exploration venant de l'est y aboutirent, les doutes ne furent plus possibles relativement au point où serait la traverse.

*Tracé du chemin de fer—
Ligne de la Rivière Rouge à Fort Pelly.*

10717. Vers quelle époque cela se passait-il?—Si mes souvenirs sont fidèles, je crois que c'était dans l'automne de 1874.

10718. Avez-vous tracé vous-même la ligne jusqu'au Fort Pelly?—Pas cette fois-là.

10719. Subséquemment?—Oui; mais pas jusqu'au Fort Pelly.

10720. Avez-vous parcouru la ligne vous-même?—Oui.

10721. Sur quelle distance?—Jusqu'à quinze milles, environ, du lac Winnipegosis, de ce côté-ci des montagnes aux Canards. Mais je n'ai pas contourné ces montagnes.

10722. Cette partie de la région présentait-elle des difficultés?—Non; dans quelques endroits, il y a des fondrières, comme celle que vous avez vue l'autre jour, sur la section 14. Il n'y a pas d'obstacles sérieux.

10723. Les explorations furent-elles continuées pendant l'hiver de 1874-5?—Oui; pendant tout l'hiver.

EXPLORATIONS.

Hiver de 1874-75. les mêmes explorations faites pendant tout l'hiver.

10724. Si je vous comprends bien, nous voilà rendus à la fin de l'hiver 1874-75, quel travail entreprit-on ensuite, en vue de la construction du chemin de fer?—Je me rendis ensuite à Ottawa, je crois, au commencement du printemps de 1875, et je travaillai à préparer les rapports et relevés. Pendant mon séjour à Ottawa, j'avais la direction du bureau, la surveillance des plans, sous les ordres de M. Fleming—à part mon travail personnel. Vers le mois de juin 1875, la construction allait commencer et l'on décida qu'un seul ingénieur ne pouvait surveiller un travail aussi considérable; on me donna le choix du district dans lequel je surveillerais la construction, et je choisis celui de Manitoba. J'arrivai ici vers le mois de juin 1875 pour surveiller les travaux de construction.

CONSTRUCTION DU CHEMIN DE FER—

Au commencement de 1875, se rend à Ottawa pour compléter les rapports et terminer les travaux.

10725. Quelle est l'étendue du district sur lequel vous aviez juridiction?—A partir de cette date, ma juridiction s'étendit du Portage du Rat au Fort Pelly et à l'embranchement de Pembina.

En juin 1875, se rend au Manitoba pour prendre le contrôle du district entre le Portage-du-Rat et Fort Pelly.

10726. Je crois que vous n'avez pas parlé de la construction du télégraphe, en 1874, ou au commencement de 1875; vous rappelez-vous si l'on avait commencé cette construction?—Oui. Je crois que dans l'automne de 1874, les entrepreneurs (Sifton, Glass & Cie.) vinrent ici pour construire une ligne d'ici à Pelly. Le secrétaire du département des travaux publics m'avait aussi donné instruction de relier cette localité avec la ligne en construisant une ligne de télégraphe d'ici à Selkirk, en suivant le grand chemin.

**CONSTRUCTION DU TÉLÉGRAPHE—
CONTRAT NO. 1.**

En 1874, les entrepreneurs commencent à construire la ligne entre Winnipeg et Selkirk et Fort Pelly.

10727. A l'ouest de la Rivière Rouge?—Oui; en suivant la rive ouest. Je dois dire ici que, par leur contrat, Sifton, Glass & Cie. s'engageaient à construire une ligne partant d'un point situé sur la rive ouest de la Rivière Rouge en suivant la ligne du chemin de fer, jusqu'à Fort Pelly, ou à Livingstone, à la même longitude que Pelly, comme il fut subséquemment décidé. J'avais des instructions spéciales relativement à la construction de la ligne d'ici à Selkirk, section qui, je crois, n'était pas comprise dans le contrat.

La ligne de Winnipeg à Selkirk ne pouvait pas faire partie de leur contrat; telles étaient les instructions du témoin.

*Construction du Télé-
graphe—
Contrat No. 1.*

10728. Elle a été construite par Sifton, Glass & Cie?—Oui; je crois qu'ils commencèrent à construire cette section de la ligne au mois d'octobre ou au commencement de novembre 1874.

10729. Aviez-vous la surveillance de la construction de la ligne de télégraphe au-delà de Livingstone, dans la direction ouest?—Jusqu'à un certain point.

Les entrepreneurs communiquaient avec Fleming par l'intermédiaire du témoin.

10730. Quelle était votre part de responsabilité dans ce travail?—Je servais d'inte médiaire. De temps à autre, M. Fleming m'envoyait des instructions, mais je n'avais pas la surveillance des détails, quelquefois je donnais des instructions générales à moi communiquées par M. Fleming.

*TRACÉ DU CHEMIN
DE FER—
CONTRATS NOS. 14
ET 15.*

L'ingénieur de division commence le tracé sur la section 14.

Le témoin arrive au Manitoba en juin 1875.

Exploration et tracé de la section 15 faits sous le contrôle de Carre.

10731. Voulez-vous indiquer les travaux dont vous avez eu la surveillance après l'époque que vous venez de mentionner—la fin de l'hiver de 1874-75?—Un ingénieur de division, avec ses aides, fut nommé par le bureau d'Ottawa et envoyé ici pour commencer le tracé de la section 14, à Selkirk, en continuant les travaux vers l'est. C'était le tracé définitif. Des affaires de bureau me retinrent à Ottawa et je n'arrivai ici que vers la fin de juin 1875. Dans l'intervalle, M. Thompson—l'ingénieur de division nommé pour la section 14 et agissant sous mes ordres—travaillait, avec ses aides, à faire le tracé et à indiquer les travaux sur la section adjugée et connue sous la désignation de la section 14; de ce moment, les travaux généraux de construction étaient commencés sur la section 14. Pendant ce temps-là, M. Carre travaillait aux explorations et au tracé sur la section 15.

*EXPLORATION PRÉ-
LIMINAIRE—
DE PELLY A
EDMONTON.*

De Pelly à Edmonton, a fait une exploration préliminaire.

10732. Pouvez-vous nous dire si le tracé de la ligne télégraphique, entre Pelly et Edmonton, fut fait pendant une exploration préliminaire ou pendant que l'on travaillait au tracé de la voie ferrée?—Pendant une exploration préliminaire.

10733. La ligne tracée n'était-elle pas celle du chemin de fer?—Oui; le tracé préliminaire était fait, mais non pas le tracé de construction. Je veux dire que toutes les courbes n'étaient pas indiquées en longueurs de 100 pieds comme dans un tracé définitif, mais que le tracé était suffisant pour permettre de construire la ligne télégraphique.

10734. Les quantités n'étaient pas déterminées, mais le tracé était fait?—Précisément.

*TÉLÉGRAPHE—
ENTRETIEN ET
CONSTRUCTION.*

Le gouvernement ferait mieux d'exploiter la ligne du télégraphe.

10735. Avez-vous étudié la question de savoir s'il eût été plus avantageux, pour le gouvernement, de garder et exploiter la ligne télégraphique que longe le chemin de fer, que d'en laisser le contrôle à des particuliers?—J'ai étudié la question.

10736. Quelle est votre opinion comme ingénieur connaissant le fonctionnement de pareille ligne?—Je crois que le gouvernement aurait mieux fait de la garder; je veux dire de l'exploiter. Quant à la construction, je crois qu'il valait mieux la faire faire à l'entreprise, sous une surveillance convenable. Mais la ligne aurait beaucoup mieux fonctionné et eût été bien mieux entretenu sous la direction du gouvernement.

10737. Quels avantages le gouvernement a-t-il perdus en ne se chargeant pas de l'entretien et du fonctionnement des lignes télégraphiques ? — La ligne eût été mieux entretenue et eût été plus utile au gouvernement et au public que sous la direction actuelle.

10738. La ligne a-t-elle été mal administrée ? — Oui ; elle n'a pas été administrée convenablement.

10739. Quels inconvénients a-t-on éprouvés ? — Des poteaux ont été renversés et les communications interrompues.

10740. Les communications ont-elles été interrompues pendant de longs ou de courts intervalles ? — De quelle section voulez-vous parler ?

10741. Sur n'importe quelle section ? — Par exemple, entre la Rivière Rouge et Livingstone, les poteaux ont été à terre pendant un mois de suite. Je crois pouvoir dire que c'est bien un mois. Je puis ajouter à ce propos, qu'un contrat fut adjugé pour la construction et l'entretien de la ligne dont nous parlons en ce moment, de la Rivière Rouge à Pelly — l'entretien et l'exploration pendant un certain nombre d'années. Je crois que c'est la seule section sur laquelle le fonctionnement ait été adjugé à contrat. L'erreur, selon moi, était d'adjuger l'entretien de la ligne à un entrepreneur pendant cinq ans ; c'était lui accorder trop de confiance. Dans son propre intérêt, il aurait dû construire solidement la ligne, pour prévenir des dépenses ultérieures. Mais il a fait, selon moi, la folie de ne pas remplir ces conditions.

CONTRAT No. 1.

Ligne à terre pendant un mois entre la Rivière Rouge et Livingstone.

On se fia trop à ce que l'entrepreneur, ayant à exploiter la ligne pendant cinq ans, la construirait solidement.

10742. Alors, les avantages qu'on lui offrait n'étaient pas suffisants pour l'engager à construire solidement la ligne ? — Non ; mais il a fait preuve de peu de prévoyance en ne construisant pas solidement la ligne dès le début.

10743. Vous voulez dire que les avantages à lui offerts n'étaient pas suffisants pour l'engager à construire solidement la ligne dès le début ? — Je ne dis pas précisément cela. Je pense qu'on lui offrait assez d'avantages, mais qu'il n'a pas compris ses propres intérêts. En y réfléchissant un peu, il aurait vu que son avantage était de construire solidement la ligne, pour éviter des dépenses subséquentes. Je suis d'avis que pour entretenir et réparer la ligne, l'entrepreneur a dépensé le double de ce qu'il lui en aurait coûté pour construire solidement une ligne de longueur double.

Les entrepreneurs ne comprennent pas toujours leurs propres intérêts.

10744. En quoi la construction était-elle défectueuse ? — Les poteaux n'étaient pas assez enfoncés dans la terre. Je suggérerai la nomination d'un inspecteur qui aurait suivi l'entrepreneur pendant la construction et que, comme représentant du gouvernement, aurait veillé à ce que chaque poteau fût bien enfoncé et la ligne bien posée, et il m'était impossible, avec mes autres travaux, de veiller personnellement à ces travaux.

Poteaux pas assez enfoncés dans la terre.

10745. A qui fites-vous cette recommandation ? — A l'ingénieur en chef.

10746. Est-ce avant ou pendant la construction de la ligne télégraphique ? — Avant et pendant, au meilleur de ma connaissance.

10747. Alors, vous pensez avoir fait cette recommandation plus d'une fois ? — Oui, je crois.

*Entretien et construction
du Télégraphe—
Contrat No. 1.*

Fleming rejette l'idée qu'en employé du gouvernement devrait surveiller la pose des poteaux. 10748. Fût-elle adoptée entièrement ou en partie?—Elle ne fut pas adoptée, et la raison donnée fut celle que je vous mentionne : que l'entrepreneur ayant à entretenir la ligne pendant cinq ans, prendrait la peine de la construire solidement dès le début, afin d'éviter des frais d'entretien.

10749. Fîtes-vous ces recommandations verbalement ou par écrit?—Je ne saurais vous le dire dans le moment ; mais, en examinant ma correspondance, je pourrais vous donner une réponse précise. Je crois qu'elles furent faites par écrit.

CONTRAT NO. 4.
De Winnipeg à la Baie du Tonnerre, ligne mal entretenue. 10750. Avez-vous quelque chose à dire relativement à l'entretien et au fonctionnement de quelque autre section de la ligne télégraphique?—J'ajouterai à ce sujet, que la ligne a été fort mal entretenue entre Winnipeg et la Baie du Tonnerre, principalement la partie qui se trouve à l'est du Portage-du-Rat.

10751. Cet entretien défectueux a-t-il nui au service télégraphique de la ligne de chemin de fer?—Beaucoup.

Retard sérieux occasionnant des pertes. 10752. Voulez-vous dire qu'il y a eu des retards longs et préjudiciables?—Des retards graves et préjudiciables aux travaux.

10753. De votre bureau pouvez-vous communiquer directement avec cette partie de la ligne?—Oui.

10754. Le fonctionnement de la ligne a-t-il donc été constamment sous votre surveillance—je veux dire ; avez-vous-toujours été à même de vous assurer si elle fonctionnait bien ou mal?—Oui ; la partie qui se trouve entre Winnipeg et le Portage du Rat, a toujours été directement sous ma surveillance, et elle est généralement reliée à la section de la Baie du Tonnerre.

Dépêches répétées au Portage du Rat. 10755. De fait, je crois que vos dépêches sont répétées au Portage du Rat?—Oui.

10756. De sorte que si les poteaux sont à terre entre Winnipeg et le Portage, vous en avez immédiatement connaissance, par le fait que les communications sont interrompues?—Oui.

Les défauts existent encore aujourd'hui. 10757. Quant aux points situés au-delà du Portage, vous ne pouvez obtenir des renseignements que de quelque autre station?—Du Portage ; sauf les cas, assez rares, où l'on établit une communication directe, et alors, de mon bureau, je communique avec la Baie du Tonnerre. Mais la ligne étant mal entretenue, cette communication directe n'est pas continue. J'ajouterai que ces défauts existent encore dans le moment. De fait, ces jours derniers, ils ont été la cause d'inconvénients, sinon de pertes considérables.

La ligne ne fonctionne pas pendant deux mois de l'année. 10758. Avez-vous une idée de la durée des interruptions?—Est-ce le tiers, plus ou moins, de l'année?—J'oserais dire, aussi approximativement que possible, que les interruptions ont duré probablement un sixième de l'année.

10759. Pendant ce temps la ligne était dérangée?—Oui ; dérangée.

10760. Avez-vous quelques autres explications à donner relativement au service télégraphique?—La commission aimera peut-être à

savoir que des contrats pour la construction de la ligne télégraphique furent adjugés, l'un comprenant le parcours entre la Baie du Tonnerre et la Rivière Rouge, jusqu'à la rive de l'est, et l'autre de la rive de l'ouest à Pelly et que ces deux tronçons n'étaient pas reliés. Il y avait interruption à la traverse de la Rivière Rouge. Je signalerai ce fait à l'ingénieur-en-chef et l'on fit à M. Sifton l'offre de construire ce tronçon c'est-à-dire d'établir, à travers la Rivière Rouge une ligne reliant les deux tronçons. Cette offre fut acceptée. M. Sifton s'engagea à relier les deux tronçons en établissant une ligne à travers la rivière, moyennant \$300, et, je crois, à entretenir cette traverse, pendant la même période que sa ligne, moyennant \$60 de plus par année, ou \$300 de plus pendant les cinq ans, soit un total de \$600.

*Construction du Télé-
graphe—
Reliement à travers
la Rivière.*

Sifton relie les deux lignes, moyennant \$300, et convient d'entretenir la ligne de jonction, de la rive est à la rive ouest, moyennant \$60 par année pendant cinq ans, soit \$300 de plus, ou un total de \$600.

12761. Avez-vous d'autre chose à dire relativement au télégraphe?—
Je ne vois pas d'autre chose dans le moment.

10762. Si quelque autre chose se présente à votre souvenir, veuillez nous le faire savoir avant de terminer votre déposition. Relativement à la section 14, vous rappelez-vous, d'une manière générale, quels travaux le gouvernement avait fait faire pour déterminer les quantités probables avant de demander des soumissions?—Dans le cours de l'automne ou de l'hiver de 1874, ou au printemps de 1875, j'avais envoyé à l'ingénieur-en-chef—sur sa demande—les plans et tracés préliminaires que l'on avait faits de la ligne projetée.

CONSTRUCTION DU
CHEMIN DE FER.
CONTRAT No. 14.
Pendant l'hiver de
1874, ou au prin-
temps de 1875, en-
voyé à Fleming les
plans et tracés préli-
minaires, etc.

10763. Où ces plans avaient-ils été préparés?—Dans nos campements, sur la ligne. Ce n'étaient que des esquisses. Je crois que le gouvernement désirait faire commencer les travaux, et l'ingénieur-en-chef me donna instructions de lui envoyer, à Ottawa, les renseignements que j'avais. À l'aide de ces renseignements, je crois que l'on dressa, dans les bureaux d'Ottawa, un profil de la ligne, et un calcul approximatif des quantités. À l'époque, j'étais moi-même ici, en exploration.

Calcul approximatif
des quantités.

10764. Croyez-vous qu'à l'époque, on envoya un profil avec les plans?—J'en suis persuadé.

10765. C'était un profil dressé dans le campement?—Non; un profil fait sous la surveillance de M. Carré d'après ses relevés.

10766. Mais, si je vous comprends bien, le profil fut dressé dans le campement?—Une esquisse fut faite, avec tous les chiffres et toutes les indications nécessaires pour dresser un plan à Ottawa; parce qu'il était impossible de dresser un plan convenable dans le campement.

10767. Si je comprends bien, le profil indique les hauteurs et dépressions du tracé?—Suivant lequel le profil est indiqué?

10768. Oui?—Oui.

10769. Cela suffisait-il pour calculer les quantités à Ottawa?—Oui; dans les endroits où le sol est uni. Je parle, en ce moment, des parties de la ligne qui traversent une région unie. Pour calculer les quantités à angle droit avec le chemin de fer, il faudrait faire des sections transversales.

Les profils suffisaient
pour calculer les
quantités dans la
région unie.

10770. Cette section de la ligne traverse-t-elle une région unie?—Sur une distance considérable; mais, d'autres parties sont très-accidentées.

Région unie sur un
grande partie de la
section 14.

Construction du chemin de fer—
Contrat No. 14.

10771. Sur quelle distance—approximativement—le sol est-il accidenté?—Sur les quarante-trois milles à l'est de la Rivière Rouge.

10772. Vous pensez que, sur le parcours, le sol est assez uni pour que la ligne centrale indique les données nécessaires dans le calcul approximatif des quantités?—Certainement.

La plus grande partie du reste de la ligne traverse une savane unie

10773. Et plus à l'est, à partir de ce point, le sol est-il encore uni par endroits—Je veux dire assez uni pour faire les calculs?—Oui; en tronçons séparés, une partie, même la plus grande partie de la ligne traverse des savanes qui sont parfaitement unies.

Sections transversales nécessaires seulement sur les deux quinzièmes de la ligne.

10774. Quelle fraction de la section 14 n'est pas assez unie pour que l'on puisse arriver à des calculs exacts sans faire de sections transversales sur un parcours de dix milles pour obtenir des quantités exactes?—Probablement sur la longueur totale de soixante-seize milles il y aurait environ un parcours de dix milles où il faudrait des sections transversales pour obtenir les quantités exactes.

10775. Je crois qu'en pratique, les sections transversales ne sont pas censées donner les quantités exactes, mais les quantités approximatives, dans le sens ordinaire du mot?—Je me contente de répondre à vos questions. Je n'affirme rien de moi-même. J'ai cependant quelque chose à dire; mais je ne sais pas si cela doit entrer dans ma déposition.

10776. Oui, vous pouvez vous expliquer?—Avez-vous compris, d'après ce que je vous ai dit, que le tracé coïncidait avec la ligne suivant laquelle on devait construire le chemin de fer dans la direction de l'est entre la Rivière Rouge et le lac Traverse.

10777. Oui?—Alors; ce n'est pas ce que je voulais vous.

Pas de tracé de la Rivière Rouge au lac Traverse—on ne suit pas la ligne tracée par Carre—on en indique une autre sur la carte.

10778. Que vouliez-vous dire?—M. Carre a fait une exploration et tira une ligne; mais ce n'était pas, comme il le disait en l'envoyant à Ottawa, la ligne que l'on suivrait pour la construction du chemin—on en dévierait, et un profil approximatif fut fait d'après celui de la ligne que l'on se proposait de suivre, comme la carte l'indique. La ligne explorée était indiquée sur la carte où l'on voyait aussi une ligne pointée suivant le tracé que nous pensions devoir être final; je suppose qu'à Ottawa, l'on fit un profil, à l'aide de ces données, lequel représentait une section de la ligne pointée.

On ne pouvait calculer qu'approximativement les quantités.

10779. Pour mieux expliquer le but de la question que je viens de vous faire, j'ajouterai qu'on a beaucoup discuté la valeur des données dans la possession du gouvernement, lorsque les soumissions ont été demandées, quelques personnes prétendant qu'il n'est pas nécessaire d'avoir des données exactes et d'autres que les données fournies dans ce cas étaient tout à fait insuffisantes; je voudrais savoir de vous si les renseignements donnés aux soumissionnaires, étaient exacts, ou simplement des à-peu-près?—A ce sujet, je dirai que les renseignements ne pouvaient être qu'approximatifs, mais l'expérience ne me prouve pas que l'approximation fût bien proche de la réalité, puisque, comme je viens de vous le dire, le tracé ne devait pas être suivi dans la construction et que les renseignements expédiés à Ottawa, avaient été recueillis à l'époque où le sol était gelé. Aucun des explorateurs, à ma connaissance, n'avait, à cette époque, une idée exacte de la profondeur des fon-

Les données expédiées à Ottawa avaient toutes été recueillies en hiver, et l'on n'avait pas d'idée de la profondeur des savanes à traverser.

drières que l'on avait à traverser. En calculant approximativement les quantités, à Ottawa, d'après les profils il est très probable que l'on a pas suffisamment tenu compte des rétrécissements et des baisses de niveau. Ces quantités n'ont pas été calculées sous ma surveillance, mais quand même j'aurais surveillé ce travail, il est probable que je ne serais pas arrivé à une approximation plus près de la réalité.

10780. Avez-vous déjà été interrogé à ce sujet. Je veux parler de la différence entre les quantités telles qu'exécutées et les quantités communiquées aux soumissionnaires?—On m'en a parlé à Ottawa.

10781. Y a-t-il eu divergence considérable entre les montants communiqués aux soumissionnaires, sur la section 14, et les travaux exécutés?—La différence est considérable. La quantité des travaux exécutés dépasse de beaucoup les chiffres communiqués aux soumissionnaires. Sur la section 14, les quantités excèdent de beaucoup celles qu'indiquaient les soumissions.

10782. Attribuez-vous cette différence seulement aux déviations de la ligne et à la profondeur extraordinaire des fondrières, ou à quelque autre cause?—Non; je l'attribue à ces deux causes; aux déviations de la ligne et à la nature du sol. L'excédant est dû aux déviations et aux savanes.

10783. Les déviations ont-elle contribué à augmenter ou à diminuer les quantités?—Je crois que, sur le tronçon de l'est, elles ont contribué à augmenter les quantités, et sur le tronçon de l'ouest à les diminuer.

10784. Pouvez-vous nous dire, en général, si les déviations ont augmenté les quantités?—Je crois qu'en général, elles les ont probablement augmentées. De fait, l'augmentation n'est pas probable, mais très réelle.

10785. Avez-vous jamais fait le calcul de cette augmentation?—Pas en détail.

10786. Proportionnellement ou par quelque autre méthode?—Oui; je crois l'avoir fait.

10787. Dans quelle proportion les déviations ont-elles augmenté les quantités calculées?—Je ne saurais le dire dans le moment. Je prends note de la question. Je crois avoir des calculs à ce sujet.

10788. En dressant le devis estimatif, avez-vous indiqué les différents points de la ligne où les quantités ont été calculées, ou seulement l'ensemble?—Seulement l'ensemble.

10789. Pour revenir à cet ensemble, vous vous êtes d'abord procuré, je suppose, des données dans toutes les localités?—Les aides ingénieurs ont tous les mesurages en détail pour chaque localité.

10790. De sorte qu'il serait possible, en comparant ces quantités avec les quantités constatées avant les soumissions pour les mêmes localités, de dire de combien elles diffèrent—si différence il y a—dans chaque localité?—Oui; je crois que la chose a été faite.

10791. Pouvez-vous nous dire si cette comparaison a été faite en vue de constater quelle augmentation des quantités est due aux fondrières?—Je puis répondre d'une manière générale, d'après les renseignements que j'ai pris. Les entrepreneurs m'ont informé que, sur les tronçons de la ligne où il a été possible de refaire les mesurages avec un certain degré d'exactitude, cette opération a corroboré les devis estimatifs des Comparaison entre les évaluations finales et les mesurages.

Construction du chemin de fer—
Contrat No. 1A.

travaux. Mais dans les savanes et fondrières, comme la fondrière de Julius, le second mesurage ne pouvait donner les mêmes chiffres que le premier.

10792. Voulez-vous dire que les devis estimatifs sont trop élevés?—Non; mais l'on a creusé un fossé dans la fondrière et le mesurage en a été fait après le creusement. Subséquentement les parois se sont resserrées et le fond s'est soulevé, et, après les deux accidents, le mesurage ne pouvait pas donner le même nombre de verges cubes.

Tous les renseignements concernant les détails des quantités sont envoyés à Ottawa.

10793. Je ne pense pas que cette question soit essentielle, mais je vais vous l'expliquer de manière à ce que vous puissiez juger si elle est opportune. Vous dites que cette différence est due à deux causes,—d'abord les déviations de la ligne; secondement l'augmentation des quantités requises pour combler les fondrières. Vous dites que les déviations de la ligne eut augmenté les quantités jusqu'à un certain point, et que cette augmentation peut être constatée par les calculs que vous avez faits. Je voudrais savoir de combien les quantités se trouvent augmentées, par suite de la nécessité de combler les fondrières, et vous dites que des devis estimatifs ont été faits, de temps à autre, dans chaque localité, en sorte que l'on peut constater l'augmentation due seulement aux fondrières. Puis, en ajoutant ces deux augmentations, nous pourrions voir si l'augmentation totale est due à la cause particulière que vous avez mentionnée. Quant aux fondrières, avez-vous des moyens de nous indiquer l'augmentation dont elles sont la cause?—Je puis me procurer tous les renseignements à Ottawa.

10794. Pensez-vous que l'on ait envoyé à Ottawa des renseignements indiquant l'augmentation due à la nécessité de combler les fondrières?—Tous les détails des mesurages ont été expédiés à Ottawa.

10795. En indiquant chaque localité?—En indiquant chaque localité.

10796. Pas seulement le résultat général?—Pas seulement le résultat général, chaque registre et document contenant les relevés des aide-ingénieurs, les rapports des ingénieurs de division, ainsi que leurs livres et papiers, ont été expédiés à Ottawa, et indiquent, en détail, l'endroit où chaque verge cube de terre a été enlevée. En ce qui regarde l'augmentation des quantités, elle est due à deux causes, la déviation de la ligne et la nature des matériaux dans les fondrières. La différence entre ces nouvelles quantités et celles que l'on avait indiquées aux entrepreneurs, n'est autre chose que l'excédant produit par ces deux causes.

10797. Vous pensez donc que, sur la section 14, les devis n'étaient pas défectueux au début—je ne parle que des erreurs graves?—Je crois que l'évaluation n'était pas assez élevée.

Ne tenant compte de l'excédant pour déviations et savanes, la première évaluation est à peu près exacte.

10798. Oui; mais seulement à cause du montant extra requis pour les fondrières et pour les déviations?—Exactement.

10799. Tenant compte de cela, l'évaluation primitive serait à peu près exacte?—Je le présume.

10800. Est-ce bien la conclusion à laquelle vous êtes arrivé après avoir examiné la question?—La conclusion à laquelle je suis arrivé est que l'excédant de quantité est dû à la nature de la région que la ligne doit traverser et de la déviation que l'on a jugé convenable de faire.

1801. Et en tenant compte de tout cela vous croyez que l'évaluation primitive était à peu près exacte?—Oui.

1802. Vous avez mentionné la fondrière Julius. Maintenant, quant SAVANE JULIUS. à un fossé, à ce point, qui ne se trouve pas, je crois, sur la ligne, et au Raisons pour établir sujet duquel l'entrepreneur fait une réclamation précisément pour cette le fossé. raison, et parce qu'il a dû transporter les matériaux beaucoup plus loin que si le dit fossé eût été sur la ligne, pouvez-vous expliquer les raisons qui ont fait creuser un fossé à cet endroit et l'effet que cette disposition a eue sur la réclamation des entrepreneurs?—Il a été jugé nécessaire d'assécher la fondrière de Julius, afin d'y faire passer la voie ferrée, des lignes et profils ont été tracés dans différentes directions, en vue de rechercher comment ce drainage pouvait être fait de la manière la plus économique pour le gouvernement et pour l'entrepreneur, et après pour l'entrepreneur et mûre considération des avantages et inconvénients de toutes les lignes, on choisit celle dont le fossé est actuellement creusé, comme nécessi- ment. tant moins de travail, plus facile à faire pour l'entrepreneur et plus permanamment utile pour le chemin de fer que si l'on eût pris une autre direction.

1803. Si je comprends bien, l'objet de ce fossé est de recevoir les Fossé de décharge. eaux d'égouttement de la ligne, de la même manière que les tuyaux d'égouttement, pour l'emporter au loin?—Oui; c'est un tuyau d'égoutte- ment.

1804. La direction de ce fossé n'est pas celle que l'on adopte, en général, pour les fossés d'égouttement; il est parallèle à la ligne, tandis que, règle générale, les fossés d'égouttement font un angle avec la ligne? —Règle générale, les fossés d'égouttement font un angle avec la ligne.

1805. Dans ce cas, on a trouvé plus avantageux de construire la fosse dans une direction parallèle à la ligne?—Oui; il y avait avantage sous tous rapports. J'en donnerais la raison, si l'on veut que je m'explique.

1806. Considérant ce travail en lui-même, sans tenir compte du Raisons pour placer prix qu'il a coûté à l'entrepreneur ou au gouvernement, ce fossé n'eût-il le fossé en dehors de pas été aussi avantageux si on l'eût construit à une distance moindre de la ligne. la chaussée?—Il n'eût pas été à propos de le placer plus près de la chaussée il se serait détaché des matériaux qui auraient pu combler le fossé, si on l'eût construit à la distance ordinaire de dix pieds de la ligne.

1807. La chaussée est donc peu solide?—Oui; avant que l'on eût construit le fossé, c'était presque liquide à certains endroits.

1808. L'entrepreneur fait une réclamation pour l'enlèvement des La réclamation de matériaux d'extraction de ce fossé, prétendant qu'il a dû les transporter l'entrepreneur pour la plus loin qu'il n'aurait eu à le faire si le fossé eût été construit à la savane Julius n'est pas fondée. distance ordinaire de la chaussée. Pouvez-vous donner des explications à ce sujet?—Oui; j'ai fait rapport au sujet de cette réclamation. Je pense que l'entrepreneur n'avait aucun droit de faire cette réclamation, et cela pour plusieurs raisons. D'abord, l'entrepreneur n'a aucun droit de réclamer des extras pour le transport des matériaux qui doivent Pas de transport servir à former la chaussée, tant qu'il n'a pas à dépasser une certaine extra. distance indiquée dans le devis; c'est seulement lorsque les ingénieurs l'obligent à transporter les matériaux au-delà de cette distance qu'il a droit à un extra pour le transport et le chiffre de cet extra est distinctement spécifié.

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 14.*

10809. Voulez-vous parler des distances dépassant 1,200 pieds?—
Oui.

10810. Et le prix est fixé pour le parcours dépassant cette distance?—
—Oui.

10811. L'entrepreneur est-il libre de laisser de côté, s'il le désire, les matériaux extraits des canaux d'égouttement?—Pour les canaux d'égouttement, il est spécifié qu'il enlèvera les matériaux et les déposera à tant de pieds de chaque côté du fossé.

10812. Mais ces matériaux deviennent donc inutiles pour la construction de la chaussée? Il n'est donc pas obligé de les employer pour construire la chaussée?—Dans la plupart des cas, il n'y est pas obligé; mais l'ingénieur peut l'y forcer, s'il le juge à propos. Il est distinctement expliqué, dans le devis, ce que l'on doit entendre par canal d'égouttement et ce que l'on doit faire des matériaux d'extraction, et l'on y fait observer que ce genre de travaux est plus coûteux que le fossé ordinaire qui longe la chaussée. A ce propos, je puis vous dire que toute la question a été soumise à l'ingénieur en chef intérimaire, M. Marcus Smith, lors d'une de ses visites à Winnipeg, et cela dans mon propre bureau, par les entrepreneurs, et il décida que l'entrepreneur n'avait aucun droit à des extras pour ce genre de travail et je crois que l'un des associés—M. Farwell—a parfaitement compris la chose ainsi.

*Rampe baissée pour
diminuer les frais.*

10813. Lorsque l'on s'aperçut que la chaussée tassait tellement dans la fondrière, n'aurait-on pas pu en abaisser le niveau pour diminuer les frais?—C'est ce que l'on a fait.

10814. Aurait-on pu en abaisser le niveau davantage, sans nuire à sa solidité?—Dans certains endroits, la chose eût été possible.

10815. Fut-il décider d'agir ainsi, de temps à autre?—Oui; je crois. Dans les fondrières, la chaussée n'avait pas la hauteur indiquée sur les profils.

10816. Je vous demande si l'on aurait pu abaisser le niveau davantage et si l'on s'est occupé de cette question?—Je ne m'en souviens pas.

*On n'aurait pu convenablement
rebaissier beaucoup plus la
rampe.*

10817. En baissant le plus possible la chaussée, aurait-on considérablement réduit les frais de construction?—Pas beaucoup, je pense, sans nuire à la solidité de la chaussée.

*Raison pour lesquelles le fossé de la
Savane Julius n'est pas aussi rapproché
de la ligne qu'à l'ordinaire.*

10818. Vous avez dit qu'à la fondrière de Julius, le fossé n'a pas été construit aussi près de la chaussée, que dans les cas ordinaires, parce que les côtés de la chaussée se déplaçaient?—Oui; par endroits.

10819. Cela aurait-il eu lieu si l'on n'eût donné qu'une faible profondeur au fossé, comme dans les cas ordinaires?—Peut-être; mais le déplacement n'eût pas été aussi considérable.

10820. Il est une autre raison que l'on n'a pas donnée. Le fossé n'est-il pas beaucoup plus profond que les fossés ordinaires?—C'était l'intention de le construire ainsi.

*Profondeur et largeur
extraordinaires du fossé.*

10821. Cet excédant de profondeur n'est-il pas une des raisons pour lesquelles on a établi le fossé si loin de la chaussée?—Oui.

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 1A.*

10822. Eut-il été prudent de placer aussi près de la chaussée qu'un fossé ordinaire, un fossé qui devait servir de canal d'égouttement?—Non.

10823. Ainsi donc, une des raisons pour lesquelles on a placé ce canal si loin de la chaussée, est qu'il avait une profondeur et une largeur beaucoup plus grande que les fossés ordinaires?—Oui.

10824. Vous avez dit, je crois, que vous aviez examiné la région environnante pour vous assurer si l'on aurait pu construire des canaux d'égouttement dans la direction ordinaire?—Oui.

10825. Et vous décidâtes que le fossé actuellement construit serait le meilleur et le moins coûteux?—Oui, et le plus facile à construire pour l'entrepreneur.

10826. Voulez-vous décrire le fossé, dans la supposition qu'on l'aurait construit en suivant la direction ordinaire à partir de la ligne?—Il eût été aussi long, peut-être plus long et beaucoup plus large. La profondeur à laquelle il aurait fallu creuser le fossé, pour traverser l'arête qui existe dans les fondrières, à partir de l'inclinaison au nord, où le fossé aurait franchi cette arête,—aurait été beaucoup plus considérable qu'à travers l'arête qu'il coupe, ce qui aurait entraîné beaucoup plus de dépenses pour l'entrepreneur.

Si le fossé eût été établi dans la direction ordinaire, il aurait fallu lui donner plus de profondeur et de largeur.

10827. Quelle eût été la profondeur maximum à travers l'autre arête?—Vingt ou vingt-deux pieds, je pense.

10828. Où le fossé aurait-il abouti?—A la Rivière de la Bouche Blanche.

Il aurait abouti à la rivière de la Bouche Blanche, comme le fossé actuel, un peu plus loin.

10829. Où le fossé actuel aboutit-il?—A la rivière de la Bouche Blanche aussi, mais plus au sud.

10830. Cette difficulté avait-elle été expliquée à l'entrepreneur avant que vous eussiez déterminé l'emplacement actuel de ce fossé?—Oui; et on lui montra un profil des deux fossés, indiquant les avantages du tracé actuel.

Emplacement du fossé discuté préalablement avec l'entrepreneur qui semblait consentir.

10801. Voulez-vous dire les avantages pour lui?—Oui.

10832. Aviez-vous conclu quelque arrangement avec lui à ce sujet?—Je m'étais borné à lui demander son assentiment. Il était naturellement obligé de suivre mes ordres, mais il sembla croire que nous agissions dans son intérêt.

10833. Lui aviez-vous intimé l'ordre de transport sur la chaussée les matériaux d'extraction du canal d'égouttement, en lui disant que vous aviez le droit de lui faire transporter à une distance quelconque les matériaux provenant d'une sablonnière, ou agissait-il à la suite d'un compromis d'après lequel il pouvait construire le canal au lieu du fossé latéral ordinaire, plus rapproché de la ligne?—Voici, au meilleur de ma connaissance, ce qui eut lieu. Je lui dis: "Voici un fossé. Vous transporterez sur la chaussée les matériaux extraits du fossé dont il est besoin pour construire la dite chaussée, et je vous les paierai au prix des autres matériaux employés à la même fin, quant aux matériaux d'extraction dont vous n'aurez pas besoin à cet effet, vous les jetterez où il vous

Instructions à l'entrepreneur concernant le fossé.

Construction du chemin de fer—
Contrat No. 14.

plaira et je vous les paierai au prix de construction des fosses d'égouttement?—Telles étaient nos conventions. Mon idée était, que je pourrais faire mettre dans la chaussée telle quantité de matériaux qui me plairait.

10834. Donna-t-il son consentement à cela?—Je le crois, parce qu'il n'y a eu aucune difficulté à ce sujet.

10835. Était-il à même, s'il l'eût désiré, de prendre les matériaux dans un fossé ordinaire, plus petit, et plus rapproché de la chaussée, de manière à avoir un parcours moins long à faire? Je veux parler du côté sud de la ligne?—Je ne saurais dire rien de positif à ce sujet dans le moment. Je crois que M. Jefferson Thompson, ingénieur en charge de la division, lequel réside à Kingston et que vous interrogerez probablement, sera plus à même que moi de répondre sur ce point.

Raisons pour lesquelles les quantités requises pour construire la ligne à travers la savane excédaient les évaluations.

(1) Matières molles.

10836. Quant aux matériaux nécessaires pour construire la chaussée dans les fondrières étaient-ils, pour plus d'une raison, en quantités excédant l'évaluation première?—Oui.

10837. Quelles étaient les différentes raisons?—Une des raisons était que ces matériaux étaient plus mous qu'on ne le supposait à l'époque des explorations.

(2) Le premier coup de bêche ne donnait que des matières mêlées à des souches et racines et qu'il fallait laisser de côté.

10838. Et que, par suite de la compression, ils remplissaient un espace moins considérable?—Une fois ces matériaux comprimés et séchés, l'eau remplissait moins d'espace dans la chaussée qu'*in situ*; mais cela importe peu. En outre, il fallait laisser de côté toute la première couche de ces matériaux, parce qu'elle était pleine de souches et de racines. D'après le dévis, l'entrepreneur ne pourrait mettre cette couche dans la chaussée. Il fallait donc la laisser de côté et l'on perdait ainsi une quantité considérable de matériaux qui adhéraient aux souches et aux racines.

(3) Profondeur de la savane, tassement.

10839. N'y avait-il pas une autre raison, c'est que la fondrière était beaucoup plus profond qu'on ne le pensait?—Oui; et c'est pourquoi la chaussée a baissé et tassé.

10840. En sorte que, même si les matériaux d'extraction eussent été fermes, il aurait fallu un fort excédant de matériaux pour atteindre un fond solide?—Oui; et non seulement cela, mais il aurait fallu un excédant de matériaux parce que les fossés asséchaient la fondrière et faisaient tasser les matériaux pour former un fond solide. Il fallait donc une plus grande quantité de matériaux pour élever la chaussée jusqu'au niveau de formation.

La savane avait dix-neuf pieds de profondeur, au lieu de trois ou quatre, comme on pensait.

10841. Le fond de la fondrière n'était-il pas à une beaucoup plus grande distance de la surface qu'on ne le supposait?—Oui; de beaucoup—dix-neuf pieds au lieu de trois ou quatre que l'on avait calculés pour la fondrière de Julius.

10842. Vous rappelez-vous si l'on avait calculé la profondeur avant d'évaluer les quantités?—Nous fîmes les calculs possibles avec les outils à notre disposition, lorsque les explorations furent faites.

Exploration faite en hiver; pas d'instruments de forage.

10843. A quelle époque de l'année les explorations furent-elles faites?—En hiver.

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 11.*

10844. Et quels outils aviez-vous à votre disposition?—Une hache, une bêche, une pelle et une perche. Nous n'avions pas d'instrument de forage à l'époque des explorations; nous eûmes même de la peine à transporter nos provisions, transport que l'on dut faire à dos d'homme et nous ne transportâmes que les choses indispensables. Les instruments de forage était trop embarrassant, et nous ne les croyions pas nécessaires. Instruments de forage embarrassants et pas nécessaires (disait-on alors).

10845. Les essais qui furent faits avec ces outils, vous semblèrent-ils satisfaisants?—Ils étaient satisfaisants à l'époque.

10846. Que pensez-vous de la chaussée, telle que maintenant construite, au point de vue de la détérioration du matériel roulant et des lisses?—Je crois qu'elle est très-unie, que le matériel roulant y passera sans secousse, qu'elle sera très-facile d'entretenir et que le matériel roulant ne s'y détériorera pas autant que sur les parties de la ligne faites de matériaux plus solides. Route de savane douce pour le matériel roulant et facile à réparer.

10847. De sorte que les frais ordinaires d'exploitation de la ligne se trouveront réduits d'autant?—Oui; cela n'est pas douteux.

10848. De quels matériaux est faite la chaussée dans les parties qui traversent ces fondrières; est-ce de la tourbe, quelque autre matière spongieuse, de la terre ou encore?—La chaussée est faite de tourbe, de mousse, de gazon et de racines de pin.

10849. S'y trouve-t-il beaucoup de fibre ligneuse?—Par endroits, je pense.

10850. Avez-vous examiné la question de savoir si le feu pouvait l'endommager?—Oui.

10851. Quelle est votre opinion à ce sujet?—Je ne saurais dire si j'ai fait rapport à ce sujet; mais je suis sûr d'en avoir parlé avec l'ingénieur en chef et de lui avoir dit qu'il conviendrait de revêtir les talus d'une légère couche de terre ou de ballast, de gravier ou de sable, en vue de parer aux dangers du feu. Nous avons constaté que les talus ont pris en plusieurs occasions, causes: les étincelles de la locomotive, les incendies que le feu d'une pipe suffit pour allumer à l'époque des sécheresses, et lorsque le vent souffle, le feu s'étend sur tous les talus et en brûle une légère couche. Une fois cette couche réduite en cendres, le feu s'éteint. Mais, par endroits, il y a dans la chaussée, de gros morceaux de tourbe séparés par des interstices où l'air passe naturellement, et dans ces endroits le feu peut pratiquer de grands trous. Les levées étant faites en grande partie de tourbe contenant beaucoup de fibres de bois, il convenait de leur donner une couche de terre, gravier ou sable. Il y a eu des incendies. Le feu pratiquait parfois des trous dans les levées.

10852. Ces incendies endommagent-ils les traverses?—Ils les endommagent quelquefois. Et endommageait les traverses.

10853. Cela est-il arrivé?—Dans certains cas; je me rappelle qu'une fois, le feu avait détruit ou partiellement détruit les longrines et le couonnement de nos ponceaux.

10854. Vous avez dit que, sur la section 14, un parcours d'environ dix milles était de nature telle que les sections centrales seules ne pouvaient fournir les données suffisantes pour faire une évaluation, même approximative; avez-vous une idée du temps qu'il aurait fallu pour faire des sections transversales de cette partie de la ligne, si l'on avait voulu

Construction du che-
min de fer—
Contrat No. 11.

se procurer des renseignements plus exacts?—Cela aurait dépendu entièrement du personnel que l'on aurait eu pour faire ce travail. Avec le personnel que nous avons, l'exploration aurait probablement duré un mois de plus.

10855. Si je vous comprends bien, en ce qui concerne cette section 14, l'absence de sections transversales n'a pas occasionné de différence dans les évaluations, parce que cette différence s'explique par les déviations et les fondrières?—C'est mon avis; je crois que l'absence de ce renseignement n'a pas considérablement modifié les quantités.

CONTRAT 5 A.

10856. Vous rappelez-vous si vous avez fait une évaluation des travaux vraisemblablement requis sur la section 5 A, c'est-à-dire l'embranchement de Pembina, au nord de Saint-Boniface, avant l'adoption de l'ordre du conseil autorisant M. Whitehead à commencer les travaux?—Mon impression est que je communiquai à M. Fleming certains renseignements à ce sujet; était-ce avant ou après l'adoption de l'ordre du conseil?—Je ne me le rappelle pas; mais je prends note de la question et je pourrai vous répondre demain.

D'après son rapport en date du 19 avril 1877, Fleming avait calculé lui-même les travaux de 5 A d'après les profils préliminaires.

10857. Voici un document qui pourra vous le remettre en mémoire (passant un document au témoin)?—Ayant examiné ce document officiel No. 13,602, lequel est un rapport de M. Fleming, en date du 19 avril 1877, je crois qu'il a fait tous ces calculs lui-même d'après le profil préliminaire de cette ligne; mais je suis encore sous l'impression que j'ai dû lui fournir une évaluation à une époque quelconque, du coût probable de cette partie des travaux, renseignement que je pourrai vous donner demain.

TRACÉ DU CHEMIN
DE FER—
CONTRAT NO. 14.

10858. avez-vous examiné la question de savoir s'il eût été opportun de faire une déviation à l'extrémité est de la section 14, en traçant la ligne un peu au sud de la ligne actuelle, ou quel effet cette déviation aurait eu sur la construction et le prix des travaux?—Oui.

On n'aurait pu faire dévier vers le sud l'extrémité de l'est de la section 14, sans nuire à la construction.

10859. Pensez-vous que l'on aurait pu faire dévier la ligne tout en la construisant aussi solidement et à moins de frais, à l'extrémité est de la section 14?—Non, avec les rampes que nous avons instruction de suivre, il était impossible de faire mieux. Nous avons tiré plusieurs lignes d'essai dont je pourrais produire les plans et profils, si la commission le désire. Nous avons tiré plusieurs lignes d'essai sur la section 14 aussi loin vers l'ouest que la station 3900.

10860. Avez-vous tiré quelque ligne d'essai à partir du voisinage de la section 4,000?—Oui.

CONTRATS NOS. 14
ET 15.

Ligne d'essai pour voir si l'on pourrait éviter le lac Traverse.

10861. Était-ce en vue d'éviter la Baie du Lac Traverse?—Oui.

10862. A quelle station—à-peu près—à l'est du Lac Traverse, cette ligne venait-elle rejoindre la ligne-mère?—Dans le voisinage de la ligne actuelle.

10863. Dans le voisinage de quelle station sur la ligne actuelle?—Nous rejoignons la section 15 aux environs de la station 1900. En parlant de la station 1900, je dois dire que les canaux de la section 15 vont de l'est à l'ouest et aboutissent sur la côte ouest du Lac Traverse, tandis que les canaux de la section 14 vont de l'ouest à l'est et aboutissent au même point.

*Tracé du chemin de fer—
Contrats Nos. 14 et 15.*

10864. Vous rappelez-vous la nature des difficultés que vous avez rencontrées sur le tracé projeté?—Les difficultés commençaient vers l'endroit que vous venez de nommer, aux environs de la station 4,000, nous nous trouvions en face de roches beaucoup plus massives, et la courbe qu'il aurait fallu faire autour de l'extrémité sud de la Baie, pour revenir à la hauteur qui avoisine la station 4018, aurait eu un rayon plus considérable que celui que nous étions autorisés à lui donner. En essayant de traverser plus au sud, pour éviter cette courbe, nous aurions rencontré des levées beaucoup plus hautes sur la basse péninsule qui coupe la rampe élevée ou se trouve la ligne—pour rejoindre la ligne-mère.

Un coude au sud occasionnerait plus de tranchées dans le roc et des courbes trop fortes pour qu'on pût les autoriser.

10865. Sur la traverse, ou levée, du lac Traverse avez-vous rencontré des difficultés relatives à la longueur ou à la profondeur?—La longueur de la traverse, sur le lac Traverse proprement dit, si l'on avait fait devier la ligne dans la direction que je viens d'indiquer, eut été de beaucoup plus considérable, de même que la largeur d'eau à franchir. La nature de la région immédiatement à l'est du lac Traverse, nous mettait dans l'impossibilité de donner aux rampes le maximum spécifié, sans pratiquer des tranchées beaucoup plus considérables. En vue de surmonter cette difficulté, on tira deux lignes d'essai : l'une commençant aux environs de la station 3990, sur la section 14, l'autre aux environs de la station 4005 et le dirigeant vers la côte sud-ouest de lac Traverse et franchissant le lac à son retrécissement. On essaya de continuer cette dernière à partir de la côte de l'est du lac, en la dirigeant vers l'est, pour la relier à un point situé sur la section 15, plusieurs milles à l'est du lac Traverse ; mais on constata qu'une section d'essai avait été faite sur cette ligne et que l'on ne pouvait obtenir les rampes voulues sans augmenter considérablement les dépenses.

Et la longueur de la traverse eût été augmentée.

A cause de la nature de la région sur la section 15, il était impossible d'obtenir les rampes que l'on voulait avoir, sans faire des tranchées plus fortes.

10866. Ainsi donc, après avoir mûrement étudié cette question de diriger la ligne plus au sud, vous en êtes venu à la conclusion que la ligne actuelle est la meilleure?—Oui ; j'ajouterai, au sujet des paiements que j'ai faits pour ces lignes, que la ligne d'essai dont je viens de parler et qui rejoint la ligne-mère plusieurs milles à l'est, fut tirée d'après les ordres de l'ingénieur-en-chef qui, après avoir visité le terrain lui-même, voulait s'assurer si l'on ne pouvait pas améliorer le tracé.

La ligne actuelle est la meilleure que toute autre au sud.

La ligne d'essai susmentionnée a été tracée sur l'ordre de Marcus Smith.

10867. Les résultats de cette étude lui furent-ils soumis?—Oui, et n'ayant point subséquemment reçu ordre de modifier le tracé, j'en conclus que l'ingénieur-en-chef par intérim, était d'avis que l'on n'améliorerait pas la ligne en modifiant le tracé à ce point. Ce plan et ce profil lui furent adressés à Ottawa.

10868. Etes-vous d'opinion que le tracé actuel est le meilleur que l'on pût adopter sur ces sections?—Oui ; avec les rampes exigées.

CONTRAT No. 14.

La ligne actuelle est aussi bonne que possible, avec les rampes exigées.

CONSTRUCTION DU CHEMIN DE FER—
RÉCLAMATIONS DES ENTREPRENEURS.

10869. Les entrepreneurs de la section 14 ont fait une réclamation pour le déplacement de leurs hommes et provisions, lorsqu'il fut question de ce changement de tracé et que les travaux furent suspendus à l'est de la fondrière de Julius, vous rappelez-vous quelque chose de cette affaire?—Oui je pense que les retards dont il s'agit et qui ne durèrent

Les frais encourus par suite de retards dans le transport des hommes et provisions lorsque les travaux ont été suspendus à

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 1A.*

Réclamations des entrepreneurs.

L'est de la Savane de Julius, sont plus que compensés par le délai accordé à l'entrepreneur.

Changement avantageux de la ligne entre la Tête Cassée et la Bouche Blanche.

pas plus de trois ou quatre mois, furent plus que compensés par le délai accordé aux entrepreneurs pour achever les travaux. Toutefois, dans une lettre en date du 10 janvier, 1879, j'ai soumis à l'ingénieur-en-chef mon opinion à ce sujet.

10870. Les entrepreneurs font aussi une réclamation au sujet d'un changement entre Tête Cassée et la Bouche Blanche parce que le terrain était beaucoup plus difficile à travailler; vous rappelez-vous quelque chose au sujet de cette affaire?—Oui. La lettre que je viens de mentionner était accompagnée d'un rapport à ce sujet. Je dirai, en peu de mots, que le changement fut décidé parce qu'il aurait été beaucoup plus coûteux de construire la ligne suivant le tracé dont parlait les entrepreneurs, si l'on eût exigé une inclinaison de vingt-six pieds au mille, dans la direction de l'est; le changement de tracé a fait disparaître ces difficultés.

10871. Pensez-vous que ce changement fût avantageux pour le gouvernement?—Oui.

Ce changement n'est pas préjudiciable aux entrepreneurs.

10872. En quoi affectait-il les entrepreneurs?—Je ne vois du tout en quoi il pouvait les affecter.

10873. Pensez-vous encore que les vues par vous exprimées dans cette lettre, sont justes?—Oui.

Réclamations pour le batardeau du quai du pont sur la rivière Bouche Blanche, ne sont pas fondées, pense le témoin.

10874. A-t-on quelque contestation avec les entrepreneurs des batardeaux?—Ce n'est pas, à proprement parler, une contestation, il veulent être payés pour avoir posé le batardeau du pilier du pont de la rivière de la Bouche Blanche. D'après le devis que j'avais sous les yeux, je n'ai pas cru devoir faire droit à cette réclamation. Lorsque l'ingénieur-en-chef vint sur la ligne, ils lui soumièrent leur réclamation ou la lui expliquèrent; ils la pensaient bien fondée. L'ingénieur-en-chef lut le devis. Je ne me rappelle pas ce qu'il dit à ce sujet, si ce n'est qu'il me chargea d'écrire une note de ce qu'avait coûté ce batardeau et de l'envoyer à Ottawa avec mon dernier devis estimatif. C'est ce que je fis; et l'on trouvera mon opinion à ce sujet dans la lettre déjà mentionnée; je suis encore du même avis.

L'ingénieur en chef intérimaire lui donne ordre de faire un état des dépenses et de l'envoyer à Ottawa.

Réclamation pour pertes occasionnées par le retard apporté au tracé de l'extrémité de l'est de la ligne.

10875. Il y a aussi une réclamation concernant le retard apporté dans le tracé de la ligne; ce qui occasionna des frais additionnels aux entrepreneurs pour charroyer leur outillage et leurs provisions à partir de Fisher's Landing; cette question est-elle mentionnée dans votre lettre?—Oui; c'est l'article No. 6. J'ai fait rapport à ce sujet.

10876. Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?—Non; je crois qu'il est complet.

Réclamation pour l'usage des chemins, mérite considération, pense le témoin.

10877. D'après ce que m'a dit M. Sifton, l'un des entrepreneurs, j'ai cru comprendre que vous avez appuyé leur réclamation pour l'usage que le gouvernement a fait de routes construites par les entrepreneurs?—Oui; je constate que le dernier paragraphe de mon rapport se termine par ces mots: "Je pense que les entrepreneurs ont droit à compensation sur ce point."

10878. L'entrepreneur nous a donné à entendre que sa réclamation avait trait à l'usage que les entrepreneurs de la section 15 ont fait de

Construction du chemin de fer—
Contrat No. 1A.
Réclamations des entrepreneurs.

cette route et à celui qu'en a fait le gouvernement pour le service de la malle ; avez-vous une idée de la part des frais de réparation que le gouvernement devrait payer ?—Je n'en ai aucune idée et je crois que c'est une question bien difficile à décider.

10879. Il a dit, je crois, dans sa déposition, que les frais de réparation devraient être ainsi répartis : environ un neuvième pour le gouvernement, quatre neuvièmes pour les entrepreneurs de la section 15. J'ignore si vous pouvez juger de cette répartition sans avoir étudié la question sérieusement ; mais je serais heureux d'avoir votre opinion à ce sujet ?—Il serait difficile et même impossible de se prononcer sur l'exactitude de cette répartition. Sans vouloir me prononcer en aucune façon, je dirai que cette répartition me semble assez juste, si ce n'est en ce qui concerne le neuvième imputable au gouvernement. Selon moi, le gouvernement n'a rien à payer. Il est incontestable que les entrepreneurs de la section 15 ont fait usage de ces routes et ont ainsi occasionné de grandes dépenses à l'entrepreneur de la section 14 ; Mais je n'ai pas connaissance que l'on ait jamais réclamé une indemnité d'une compagnie ou du gouvernement pour avoir fait usage de routes qu'un entrepreneur est obligé de construire sur sa propre section, par laquelle ils étaient obligés de passer pour se rendre sur leur ligne et en revenir.

Part de responsabilité pour réparation des chemins, justement évaluée par l'entrepreneur, sauf un neuvième porté au compte du gouvernement.

10880. Connaissez-vous quelque raison pour laquelle le gouvernement devrait indemniser les entrepreneurs de la section 14 parceque ceux de la section 15 ont fait usage de leurs routes ?—Je n'en connais aucune.

10881. Les entrepreneurs ont aussi une réclamation pour le coût additionnel des travaux sur le terrain de la station à Selkirk, est-ce là un des sujets sur lesquels vous aviez fait rapport dans la lettre déjà mentionnée ?—Oui, l'item 9.

Réclamation pour prix extra à la station de Selkirk : le témoin recommande le prix extra.

10882. Etes-vous encore d'avis que votre rapport est exact à ce sujet ?—Je puis lire la dernière partie de mon rapport sur cette question dont je parle aussi dans la lettre déjà mentionnée. Voici la conclusion de mon rapport :—

“L'entrepreneur soumit la question à l'ingénieur-en-chef lorsqu'il se trouvait ici (pas à Winnipeg). Il chargea l'ingénieur de division et moi-même de calculer pour quelle quantité des matériaux enlevés l'entrepreneur pouvait réclamer une indemnité et aussi quel prix on devait lui accorder par verge cube. Nous calculons 19,364 verges cubes à 50 centins par verge, ce qui représenterait un montant de \$9,682 ; ou, en d'autres termes, si ce calcul est approuvé, cela augmenterait l'évaluation finale de \$4,647.36, somme qui provient de la différence entre 50 et 26 cts. par verge cube sur la quantité susmentionnée de 19,364 verges cubes ; c'est-à-dire que l'évaluation totale, d'après l'état ci-inclus, \$636,853.59, se trouve augmenté, comme on peut le voir à la page 17 de ce rapport, de \$2,850 et de \$4,647.36, ce qui donne un total de \$644,350.95.”

Cela augmenterait l'évaluation totale de \$4,647.36, ce qui, avec le montant de \$2,850, donnerait un total de \$644,350.95.

10883. Avez-vous fait ou vous êtes-vous procuré une évaluation des travaux qui restaient à exécuter, à partir du 1^{er} août, sur la section 14, ou ces travaux sont-ils considérés comme achevés ?—Je prépare cette évaluation pour les commissaires, et je la soumettrai dans quelques jours à l'ingénieur-en-chef.

10884. Les travaux entrepris sur la section 14, par Sifton, Ward et Cie., sont-ils complètement achevés—Je ne parle pas de l'extrémité de

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 14.*

Réclamations des entrepreneurs.
Les travaux ne sont pas achevés sur la section adjugée à Sifton, Ward & Cie.

Environ deux milles de la section 14 transférés à Whitehead.

Arrangement avec Whitehead conclu dans le bureau de Rowan, en présence et à la recommandation de Marcus Smith, ingénieur en chef intérimaire.

est, entreprise par Whitehead?—Non, ils ne sont pas terminés. J'ai signalé le fait dans une lettre que j'ai fréquemment mentionnée depuis quelques jours, et j'ai soumis une évaluation de la somme nécessaire pour achever les travaux, aux prix des entrepreneurs, tout en faisant observer combien il est difficile de faire une évaluation précise. J'ai soumis une évaluation de ce que cet achèvement coûterait aux prix des entrepreneurs, mais reste à savoir s'il est possible de le faire aux prix des entrepreneurs et par suite de préciser ce que coûtera cet achèvement.

10885. Quelque partie de la ligne, d'abord comprise dans la section 14, a-t-elle été subséquemment transférée à Whitehead pour qu'il l'achèvat?—Oui.

10886. Quel parcours représentait cette partie?— Environ deux milles.

10887. Les travaux entrepris par Whitehead, en vertu de cet arrangement, comprenaient-ils des remblais séparés, ou entreprit-il d'autres travaux sur toute la partie alors inachevée de la ligne?—Je crois l'arrangement avait trait à certains travaux spéciaux, restés inachevés entre deux points de la ligne de la section 14.

10888. Devrait-il alors entreprendre, sur cette partie de la ligne, tous les travaux nécessaires pour remplir le contrat, quels que fussent les travaux?—Il me semble que oui, autant que je m'en souviens.

10889. Savez-vous dans quelle circonstance cet arrangement fut conclu?—Oui. Il fut conclu dans mon propre bureau, en ma présence, à la recommandation de l'ingénieur en chef intérimaire, et, si mes souvenirs sont fidèles, il fut rédigé une convention que les deux parties signèrent et que l'ingénieur en chef intérimaire se chargea de faire approuver par le département.

10890. M. Smith était-il ingénieur en chef par intérim, à cette époque?—Oui.

10891. Était-il présent?—Oui.

10892. Était-il présent lorsque l'arrangement fut signé, ou lorsqu'il fut conclu de vive voix?—Oui, l'arrangement fut rédigé sous sa surveillance, et d'après ses recommandations verbales, et il me le remit.

10893. Lorsque les conventions verbales furent arrêtées, pensez-vous qu'on les mit par écrit?—Je crois que oui.

10894. L'affaire fut-elle arrangée à cette seule réunion, ou y avait-il eu des réunions antérieures à ce sujet?—Je crois que les parties tinrent plusieurs réunions avant d'en arriver à un arrangement.

10895. Par "les parties" entendez-vous l'entrepreneur de la section 14 et M. Whitehead, ou y comprenez-vous M. Smith?—L'entrepreneur et M. Whitehead eurent de fréquentes discussions à ce sujet, et, si mes souvenirs ne me trompent, il y eut des discussions auxquelles assistaient M. Sifton, M. Smith, M. Whitehead et moi-même, avant que l'on en arrivât aux conditions spécifiées dans l'arrangement.

10896. Qui représentait les entrepreneurs en pareilles occasions?—M. Whitehead était représenté par lui-même, et les entrepreneurs de la

section 14 par M. Sifton ou M. Farwell—peut-être, tous les deux—je n'en suis pas sûr. Je crois que c'était M. Farwell.

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 12.
Réclamations des entrepreneurs.*

10897. Pouvez-vous nous expliquer les négociations sans consulter le document écrit? Par exemple, nous voudrions savoir si les conventions verbales étaient les mêmes que celles qui furent mises par écrit?—Je puis répondre affirmativement sur ce point, parce que j'étais présent. Si j'aibien compris, l'affaire était arrangée d'avance de vive voix, et la convention écrite me fut remise comme étant la base d'après laquelle les opérations devaient être faites; subséquemment, je reçus avis que la convention avait été approuvée par les autorités, à Ottawa.

Arrangement verbal identique à l'arrangement écrit.

10898. Vous voulez dire, je suppose, que la convention écrite comprenait les arrangements faits de vive voix?—Oui.

10899. Mais le document écrit pouvait être le sujet d'une interprétation légale, et je voudrais m'assurer, sans consulter les termes de ce document, quelles étaient les conventions verbales?—Sans consulter le document écrit, je ne pourrais dire maintenant quelles étaient les conventions verbales; mais mon impression est que le document comprenait les conventions verbalement arrêtées entre les parties, c'est-à-dire—je puis me tromper—mais je me rappelle que M. Whitehead ferait achever ce qui restait à faire sur l'extrémité de l'est de la section 14, ouvrages inachevés par Sifton, et qu'il irait chercher les matériaux où il voudrait, leur transport ne devant coûter que 40 centins au gouvernement.

10900. En disant que 40 centins devraient couvrir tous les frais, de qui parlez-vous, des frais à payer par le gouvernement, ou des frais à payer par Sifton?—Je veux parler du gouvernement. Si je comprends bien, Sifton n'avait plus rien à faire dans l'exécution du contrat. Il n'avait pas à s'occuper de cette partie des travaux. Si le gouvernement approuvait la convention, les travaux lui étaient entièrement retirés. M. Smith qui agissait comme ingénieur en chef, promettait son entier assentiment à cette convention, pourvu que le gouvernement l'approuvât.

Sifton & Cie ont compris qu'ils n'avaient rien à faire avec cette partie de l'ouvrage.

10901. Était-il spécifié si Sifton, Ward et Cie., auraient, subséquemment à la convention le droit de faire quelque réclamation au sujet de cette partie de la ligne que M. Whitehead entreprenait d'achever?—Mes souvenirs ne sont pas bien précis sur ce point, mais mon impression est que Sifton n'aurait plus rien à faire dans les travaux parce qu'on prétendait qu'il n'avait pas le matériel nécessaire pour les exécuter. Sifton et Cie., se prévalurent même de ce qu'ils n'avaient point le matériel, pour qu'on ne les obligeât pas à exécuter les travaux à cette période avancée.

10902. Mais de ce qu'ils n'avaient pas le matériel convenable, il ne s'en suit pas qu'ils n'eussent pas pu, à leur avantage, employer des sous-entrepreneurs. Cela ne prouve pas pourquoi ils n'avaient rien à réclamer?—Je ne vois pas comment cela le prouverait.

10903. Alors ce n'est pas une raison?—Je me rappelle positivement qu'ils ne devaient rien avoir à réclamer.

Construction du che-
min de fer—
Contrat No. 14.
Réclamations des
entrepreneurs.

10904. Vous rappelez-vous que les parties intéressées aient exprimé cette opinion, ou n'est-ce que votre opinion personnelle, à part toute autre expression d'opinion dans ce sens?—Non pas. Cette opinion a dû être exprimée, et c'est ainsi que j'ai formé la mienne. M. Whitehead n'entreprenait aucunement ces travaux en qualité de sous-entrepreneur de Sifton. C'était une transaction directe avec le gouvernement qui devait payer directement M. Whitehead. Je crois que M. Whitehead n'aurait pas voulu se charger de l'entreprise si la condition eût été que Sifton aurait reçu le paiement et que Whitehead aurait dû s'en remettre à Sifton pour être payé ensuite. M. Whitehead refusa formellement de s'occuper de l'affaire dans ces conditions. C'était un marché direct avec le gouvernement, sans aucune intervention de Sifton.

Marcus Smith exige que les travaux soient confiés à des personnes capables de les faire.

10905. Cela pouvait bien n'être qu'un moyen de garantir le paiement de l'entrepreneur; mais, malgré cette convention sur le mode de paiement, Sifton, Ward & Cie., pouvaient toujours avoir seuls le droit de présenter les réclamations?—Autant que je m'en souviens, M. Smith était ici. Il reprochait aux entrepreneurs de n'avoir pas achevé les travaux à l'époque fixée. Et, maintenant que j'y ai réfléchi, je me souviens qu'ils faisaient valoir excuse sur excuse pour n'avoir pas terminé les travaux; ils prétendaient que le gouvernement n'avait pas rempli sa part du contrat, et M. Smith répondait que le gouvernement avait fait plus que droit à toutes leurs réclamations, et s'était montré trop indulgent, qu'on ne les laisserait plus lanterner ainsi, qu'il ne voyait pas comment ils pourraient achever cette partie des travaux, qu'ils n'avaient point le matériel nécessaire pour cela, que ce qu'ils pouvaient faire de mieux était de conclure avec M. Whitehead, qui avait le matériel nécessaire, un arrangement pour l'achèvement de cette partie des travaux, et qu'à partir d'un point déterminé, ils cesseraient d'avoir une part quelconque à l'entreprise. Si je me rappelle bien, ce point était le pont de la dernière traverse de la rivière des Saules, aux environs de la station 390 ou de la station 395; que M. Whitehead se chargerait de cette partie des travaux et achèverait tout ce qui restait à y faire.

10906. Vous rappelez-vous si le contrat de la section 14 spécifiait un parcours maximum pour les charrois, sans paiements additionnels?—Oui; je m'en souviens.

1.200 pieds limite maximum de la distance à parcourir sans recevoir de prix extra.

10907. Quel était le maximum; d'après vos souvenirs?—Je crois que c'était 1,200 pieds.

10908. Les charrois dépassant cette limite étaient-ils payés suivant leur parcours, à raison de tant par 100 pieds?—Oui.

10909. La limite des charrois extra était-elle spécifiée?—Pas que je sache; du moins sur cette sous-section en particulier.

10910. Alors, au delà de 1,200 pieds, il pouvait réclamer du charroi extra pour un parcours quelconque, si considérable qu'il fût, sur lequel il aurait transporté des matériaux?—Sifton pouvait réclamer?

10911. Oui; je veux parler de Sifton?—Oui, s'il était autorisé par l'ingénieur en chef à faire ces charrois.

Whitehead avait de deux à deux milles et demi à parcourir.

10912. En achevant les travaux sur cette partie de l'est de la section 14, M. Whitehead devait-il avoir à faire des charrois d'un parcours plus qu'ordinaire?—Le parcours était considérable—deux milles ou deux milles et demi, environ, je crois.

Construction du che-
min de fer—
Contrat No. 14.
Réclamations des
entrepreneurs.

10913. Sur les autres sections, avait-on fixé le parcours maximum pour lequel les entrepreneurs pouvaient réclamer des charrois extra ?—Oui, et au-delà de ce maximum, ils n'avaient rien à réclamer. Je veux dire qu'ils étaient payés pour chaque verge, au-delà de ce maximum, mais au prix de ce maximum.

10914. Quel est ce maximum ?—Je ne m'en souviens pas.

10915. Supposons, pour un instant, que ce maximum fût de 2,500 pieds, savez-vous si ce maximum, comme sur les autres sections, avait été fixé, à votre connaissance et à la connaissance de M. Smith, avant l'arrangement conclu, entre Sifton, Ward & Cie et M. Whitehead, pour le transport des travaux ?—Oui ; cela était connu.

10916. Sur cette partie de l'est de la section 14, le parcours des charrois dépassait-il de beaucoup 2,500 pieds ?—Oui.

10917. Pensez-vous que vous-même ou M. Smith auriez consenti à un arrangement quelconque, pour l'achèvement de cette section, d'après lequel les entrepreneurs, Sifton, Ward & Cie, auraient pu réclamer des charrois extra, au-delà d'un parcours de 2,500 pieds ?—Nous n'aurions jamais consenti à pareil arrangement.

M. Smith ni le té-
moins n'auraient con-
senté à aucune récla-
mation pour charroi,
à moins que la dis-
tance fût d'au moins
2,500 pieds.

10918. Cette réclamation de Sifton, Ward & Cie., dépend-elle de ce qu'ils ont droit à des charrois d'un parcours beaucoup plus long que ces 2,500 pieds ?—J'ignore de quelle réclamation vous voulez parler.

10919. Ne savez-vous pas que Sifton, Ward & Cie., réclamaient du charroi pour tous les remblais faits par Whitehead, outre les 40 centins à ce dernier payés par le gouvernement ?—Je n'en sais rien.

10920. Le reste étant calculé d'après le prix des charrois extra sur toute la distance, depuis la sablonnière jusqu'aux remblais ?—Jusqu'à ce moment, j'ignorais cette réclamation.

10921. Avez-vous d'autres choses à dire à ce sujet ?—Je me rappelle fort bien que lorsque les parties déjà nommées discutaient cette convention, toute la question du charroi fut pleinement et complètement débattue par MM. Marcus Smith, à tous ses points de vue en ce qui concernait Sifton, Ward & Cie., Whitehead et le gouvernement.

Question du charroi
complètement dis-
cutée dans des réu-
nions préliminaires à
l'arrangement.

10922. En présence d'autres personnes ?—En présence d'autres personnes et en ma présence ; et que la conclusion à laquelle on arriva alors, quelle que soit la convention subséquente, était que le prix—je crois que c'était 40 centins—couvrirait tout. Personne ne pouvait rien réclamer pour aucune autre chose. M. Whitehead devait exécuter tous les travaux qui restaient à faire sur la section 14, à la satisfaction du gouvernement et de ses ingénieurs, et au prix de 40 centins par verge cube. M. Sifton n'avait rien à voir dans la détermination du prix. Si je comprends bien les négociations, Sifton n'avait plus rien à réclamer et était laissé complètement en dehors.

Il était clairement
compris que White-
head ferait tout le
charroi à 40 centins.

10923. Voici maintenant sur que quoi se basent Sifton, Ward & Cie. pour faire une réclamation au gouvernement, ils prétendent avoir droit au paiement de tous les remblais faits aux prix de leur contrat, sans limite de maximum, comme dans les autres contrats, ainsi que vous l'avez expliqué, et disent que le gouvernement ne peut leur déduire que 40

Construction du che-
min de fer—
Contrat No. 114.
Réclamations des
entrepreneurs.

centins par verge qu'il a payés à Whitehead. C'est à ce propos que je vous ai demandé toute à l'heure de tâcher de vous rappeler toutes les négociations qui ont amené la convention écrite, et votre dernière déposition touche à ce point?—C'est précisément ce que j'ai dit. Je me souviens parfaitement que la question du charroi fut complètement débattue par M. Marcus Smith sous tous les rapports concernant le le gouvernement et les deux autres parties, et que M. Sifton, Ward & Cie n'avaient plus rien à réclamer.

Sifton, Ward & Cie,
n'avaient rien à ré-
clamer pour charroi
extra en vertu de
l'arrangement avec
Whitehead.

10924. Voulez-vous dire que quelle que fût la base de cette convention, Sifton, Ward et Cie., ne devaient plus avoir rien à réclamer?—Je vous le déclare positivement et j'ajouterai que si la même question était faite à M. Marcus Smith, il corroborerait mon assertion, sans même avoir connaissance de ce que je viens de vous dire. C'est là ce que je me rappelle, et je pense que vous constaterai que ses souvenirs sont les mêmes, et je n'ai eu aucune communication avec lui à ce sujet. J'ignorais que pareille réclamation eût été faite. Je puis dire pour votre information, que tout dernièrement depuis que vous êtes ici, ou depuis que l'on sait que vous deviez y venir, Sifton m'a demandé si j'aurais objection à dire quelle qualité de matériaux M. Whitehead avait mises dans ces chaussées. Il ne m'a pas dit dans quel but et je ne lui ai pas demandé, je n'en ai pas même eu l'idée, mais je ne pourrais lui refuser de faire pareille déclaration. Il était bien connu que tant de verges cubes y avaient été mises, et je lui répondit : " Si vous voulez savoir combien de verges cubes de matériaux entrent dans ces chaussées, je vous le dirai ; " mais j'ignorais complètement qu'il voulait faire une réclamation ; et il n'a aucun droit d'en faire. Je suis persuadé, à la suite des discussions qui ont eu lieu dans notre bureau, qu'il n'a rien à réclamer du gouvernement à ce propos. Après la manière dont M. Smith a discuté la question, je n'ai aucun doute à cet égard.

Comme ingénieur en
charge, il n'aurait
pas cru devoir faire
ces remblais à \$1, la
verge.

10925. Comme ingénieur en charge de ces travaux, ou en ayant le contrôle, auriez-vous cru devoir évaluer ce remblais de terre à \$1 la verge ou à peu près?—Non, je ne l'aurais pas ainsi évalué ; je n'aurais pas cru devoir l'évaluer à ce prix.

10926. De quelle autre manière aurait-on pu franchir ce ravin, au moyen de ponts et chevalets ou de fer, ou quelqu'autre moyen moins dispendieux que la terre à \$1 la verge—dans ce cas particulier, je veux parler des remblais faits par M. Whitehead à l'extrémité de l'est de la section 14?—Oui ; il y a d'autres moyens.

Le témoin est per-
suadé que 40 centins
la verge devait cou-
vrir tous les frais.

10927. Il nous semble peu probable que M. Smith ou vous-même auriez consenti à ce que les travaux fussent continués, en allant chercher la terre à deux milles de distance, sans fixer un maximum pour le prix des charrois, s'il eût été possible de faire les travaux à meilleur marché ; c'est pourquoi je vous demande si, comme officier public ayant juridiction, vous auriez consenti à pareil arrangement?—Je jure positivement, autant que je comprends la convention ou arrangement que l'on devait conclure, qu'en ce qui regarde le gouvernement, 40 centins par verge devaient, en ce qui regarde le gouvernement, couvrir tous les frais de construction de cette partie de la ligne.

10928. Je vous demande si, comme officier public, ayant voix au chapitre, vous auriez consenti à faire faire ces travaux, s'ils eussent dû

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 14.
Réclamations des entrepreneurs.*

coûter \$1 la verge, ou quelque chose d'approchant?—Je n'y aurais pas consenti, et pour cette raison : que nous avons discuté la question de savoir s'il y aurait à payer des charrois extra. Sifton prétendit cela, et se servit d'expressions dans le genre de celles-ci : " Il n'y a pas de maximum à mes charrois, et si vous m'obligez à aller chercher les matériaux à la sablonnière, vous devrez fixer un prix élevé?—" " Oui ; répondimes nous, mais nous ne vous permettrons pas d'aller les chercher jusque là ; nous vous obligerons à gratter les fossés et les trous des rochers, partout où vous pourrez trouver des matériaux?—Cela me rappelle autre chose. Nous nous mîmes à l'ouvrage et creusâmes des puits d'essai, sur toute cette péninsule, dans le voisinage immédiat du lac, pour voir si nous y trouvions des matériaux ; mais ayant constaté que l'on n'y trouverait pas une grande quantité de matériaux, les entrepreneurs nous dirent : " Il sera difficile de se procurer des matériaux, et nous ferons mieux de transférer les travaux à M. Whitehead?—Nous nous rendîmes tous ensemble sur la péninsule dont j'ai parlé, c'est-à-dire avec Sifton et un de ses frères (William Sifton, je crois) qui surveillait ordinairement les travaux, et lorsque nous leur montrâmes ces puits d'essai, en leur disant : " Vous pourrez trouver les matériaux ici ; " ils firent observer que les matériaux étaient très durs, et très difficiles à travailler, ce à quoi nous répondimes : " nous n'y pouvons rien, vous aurez à les prendre ici et à mettre dans la chaussée tout ce que vous y trouverez ?" La question mentionnée par Sifton et toute autre réclamation mise hors de question par Smith et le témoin.

10929. Voulez-vous dire qu'au nom du gouvernement, vous et M. Smith avez consenti à ce qu'on allât chercher les matériaux à une grande distance, parcequ'on ne les paierait pas plus de 40 centins la verge?—Oui ; c'était la convention. A montré à Sifton et à son frère où ils pouvaient prendre les matériaux, mais ils les trouvèrent très durs et dirent qu'ils préféreraient transférer les travaux à Whitehead.

10930. Et c'est la raison pour laquelle on a admis la localité où M. Whitehead alla les chercher subséquemment?—Oui. Je me rappelle que M. Marcus Smith dit à M. Whitehead : " Eh ! bien, ou allez-vous chercher les matériaux ? " et M. Whitehead répondit : " J'irai les chercher quelque part " Alors M. Smith reprit : " Oui, n'importe où et n'importe à quelle distance vous alliez les chercher, voilà quel sera le maximum du prix " ; et Whitehead répondit : " Oui ; le prix maximum —40 centins—couvrira tous les frais. Je ferai les chaussées et les complèterai pour 40 centins par verge." Au nom du gouvernement, Smith et le témoin consentirent à ce que l'on prit les matériaux à une grande distance, parce qu'il était entendu qu'on ne paierait que 40 cts.

10931. Nous rappelez-vous si Sifton, Ward & Cie., ou quelque membre de la raison sociale étaient présents à cette discussion?—MM. Sifton, Ward & Cie., étaient représentés, et M. Smith et moi-même nous représentions le Gouvernement.

10932. Vous rappelez-vous si Farwell est allé avec vous sur la péninsule?—Je crois qu'il y est venu. Je crois qu'il était une des personnes présentes.

Par M. Miall :—

10933. Etiez-vous accompagnés d'un des Sifton seulement, ou des deux?—Je n'en suis pas sûr ; celui que j'ai mentionné s'y trouvait certainement ; mais je ne suis pas sûr qu'ils y fussent tous les deux ; quant à celui des deux qui est ouvrier, il s'y trouvait.

Construction du chemin de fer—
 Contrat No. 14.
 Réclamations des entrepreneurs.

Par le Président :

Les journaux blâment le témoin. 10934. Désirez-vous expliquer autre chose aux commissaires relative-ment à la section 14 ; naturellement, si vous pensez à quelque chose plus tard, vous pourrez vous présenter de nouveau devant les commis-saires ?—Oui ; certains journaux ont publié des articles concernant ce que j'ai fait et ce que je n'aurais pas dû faire sur la session 14 ; jusqu'à présent je n'ai pas cru devoir m'occuper de ces articles ; mais pour mon-trer leur valeur—car ce que je vais vous dire de celui-ci s'applique aux autres—on a critiqué parce que à un certain point de la ligne, j'avais fait fermer des ouvertures de ponceaux que j'aurais dû maintenir, on a pré-tendu que je n'avais point fait creuser de fossés et que, par suite, il y a eu inondation des deux côtés de la ligne, sur un parcours de plusieurs milles. Or, cet endroit est le plus sec de la section 14.

TRANSPORT DES LISSES—
 CONTRAT No. 34. 10935. Il existait un contrat avec la compagnie de transport du Nord-Ouest, pour le transport des lisses ?—Oui.

10936. Avez-vous des documents à ce sujet ?—J'en ai.

Produira les papiers. 10937. Voudriez-vous les produire maintenant ?—Je ne les ai pas ici ; mais je les produirai demain.

NIXON, POUR-VOYEUR. 10938. Le pourvoyeur a-t-il jamais été sous votre contrôle, dans l'administration des affaires du chemin de fer du Pacifique ?—Oui ; M. Nixon.

10939. Etait-il considéré comme votre subordonné ?—Oui ; jusqu'à un certain point.

Nixon prenait ses ordres du témoin. 10940. Contrôliez-vous la manière dont il tenait les livres ?—Non ; il prenait ses ordres de moi. Il devait me faire approuver les fournitures avant de se les procurer.

10941. Toutes les fournitures, ou seulement quelques-unes ?—Les fournitures nécessaires dans mon district.

Pendant les explora-tions, l'ingénieur en charge avait pouvoir d'adresser des réqui-sitions à Nixon, mais pendant la construc-tion, il devait les sou-mettre à Rowan. 10942. L'ingénieur en charge—M. Carre, par exemple—ne pouvait-il pas faire des requisitions en dehors de votre contrôle ?—Oui ; pen-dant les arpentages ; mais pendant la construction, elles m'étaient géné-ralement soumises, en premier lieu.

10943. Alors, pendant que M. Nixon était pourvoyeur, n'avez-vous pas toujours été chargé de faire les réquisitions ou de les certifier ?—Je crois que, quelquefois, les réquisitions ne m'ont point passé par les mains.

Ne contrôlait point la tenue des livres de Nixon. 10944. Voulez-vous dire que vous n'aviez aucun contrôle sur la manière dont il tenait ses livres, et expliquait ses opérations au département ?—Absolument aucune.

10945. Alors, vous ne sauriez dire s'il agissait d'une manière satisfai-sante sous ce rapport ?—Sous quel rapport ?

10946. Je veux parler de sa manière de présenter les choses dans ses livres ou papiers ?—Non ; je n'avais rien à voir à cela. Je refusai positivement de me mêler des comptes ou de toute autre affaire du commissariat, jusqu'au moment où la fourniture lui fut retirée.

Nixon, pourvoyeur.

10947. A votre connaissance, les réquisitions faites par vous-même et les membres de votre personnel, généralement, étaient-elles remplies dans un délai raisonnable, en sorte qu'il n'en résultait point d'inconvénients ou de trop longs retards?—Non; quelquefois les réquisitions n'étaient pas remplies d'une manière satisfaisante; quelquefois, on se plaignait que les fournitures n'étaient pas faites à temps, et que les articles n'étaient pas de la qualité demandée.

Plaintes concernant le retard dans la livraison et la qualité des marchandises.

10948. Étiez-vous chargé de vous assurer si ces plaintes étaient fondées?—Je m'en assurais lorsqu'elles m'étaient signalées.

10949. Je suppose que le pays était alors peu colonisé, il était difficile de se procurer promptement les provisions et autres articles?—Les difficultés étaient considérables, et il fallait en tenir compte. Quelquefois, les partis de travailleurs se plaignaient de ce que le fournisseur ne faisait pas suffisamment diligence, mais après enquête, je constatais qu'il avait fait de son mieux, toutefois, dans certains cas, il aurait pu faire mieux.

10950. Somme toute, autant que vous avez pu en juger, il n'y avait pas sujet à plaintes sérieuses contre lui; en sa qualité de fournisseur?—Non, je ne le crois pas, prenant toutes choses en considération. Naturellement, cette réponse s'applique à ce que j'ai pu vérifier moi-même. Quant à la question de savoir si les achats étaient bien faits, à des prix modérés, et si les comptes étaient bien tenus, je ne prétends en rien savoir.

Pas de raisons graves de plaintes; mais le témoin ignore si les comptes étaient bien tenus ou si les marchandises étaient achetées à bon marché.

16951. C'était donc une question dans laquelle vous ne pouviez exercer votre contrôle?—Non; j'avais refusé d'agir.

10952. Vous rappelez-vous qui a tracé la ligne sur la section No. 15?—M. Carre.

TRACÉ DU CHEMIN DE FER—CONTRAT No. 15.

10953. Vous rappelez-vous à quelle époque les plans furent prêts, et quand il fut possible d'évaluer les quantités pour l'information des soumissionnaires?—Voulez-vous parler des premiers plans?

10954. Oui, je veux parler des premiers plans?—Je crois que c'était en 1874, un peu avant la publication des avis.

En 1874, les premiers plans nécessaires pour demander des soumissions étaient prêts.

10955. Quel système avait-on alors adopté pour les travaux?—Je veux dire, avait-on opté pour une chaussée solide ou des chevalets?—Partout chaussée solide et complète.

Les ouvrages devaient être partout solides.

10956. Quelque chose comme les ouvrages actuellement achevés?—Oui, si ce n'est que dans la chaussée, il y aurait eu plus de roches et moins de terre.

10957. La rampe est plus basse maintenant que celle que l'on voulait établir d'abord, c'est-à-dire lorsque l'on a demandé des soumissions pour la première fois?—Oui.

Rampes comme aujourd'hui.

10958. A-t-on adjugé des travaux d'après cette base?—Non; je crois que le gouvernement en arriva à la conclusion de n'accepter aucune des soumissions reçues à cette époque; ces soumissions différaient trop entre elles; c'était là une raison; mais je crois que la raison principale était que même la soumission la plus basse s'élevait à une somme très-considérable.

Aucune des premières soumissions ne fut acceptée.

*Tracé du chemin
de fer—
Contrat No. 15.*

Les nouvelles soumissions basées sur un niveau plus élevé, mais on n'adjuge pas de contrat.

On demande encore de nouvelles soumissions d'après une autre base.

Profil et tracé de la ligne : c'était les seuls renseignements que le gouvernement avait avant de demander des soumissions pour la troisième fois.

Région sauvage et rocheuse, avec des lacs.

On ne peut faire un calcul approximatif des quantités, sans sections transversales.

10959. Alors, on demanda des soumissions d'après une autre base ?
—Oui.

10960. D'après quelle base ?—Sur la règle générale d'élever les rampes de manière à n'avoir que peu de tranchées dans le roc, ce qui laisserait peu de chaussé à construire, et de laisser la ligne dans cet état.

10961. Sans remplir les vides ?—On n'avait aucunement pourvu à cela.

10962. Ces nouvelles soumissions amenèrent-elles l'adjudication de quelque contrat ?—Non : je ne pense pas.

10963. Demanda-t-on de nouvelles soumissions d'après une autre base ?—Oui.

10964. D'après quelle base ?—On supprimait à peu près les tranchées dans le roc, comme le spécifiaient les secondes soumissions, mais on devait remplir les vides lorsque les tranchées fourniraient des matériaux pour cet ouvrage, ou en allant prendre des matériaux dans le voisinage, et l'on devait construire des chevalets. A cette époque on croyait que l'on ne trouverait que de la terre dans les sablonnières, parce que l'on ne songeait pas à transporter de la pierre, en sorte que cette partie des travaux serait très-peu coûteuse.

10965. Vous rappelez-vous quels renseignements le gouvernement s'était procurés avant de demander des soumissions d'après ce dernier système ?—On n'avait fait que des sections longitudinales de la ligne et un plan de ces sections.

10966. Cette ligne que l'on voit sur le plan, est appelée le profil ?—
Oui.

10967. Et le plan dont vous parlez, est le plan du tracé ?—Oui ; le plan du tracé et le profil en suivant la ligne centrale.

10968. Le tracé indique la surface, et le profil indique la section ?—
Le tracé indique l'alignement à la surface, et le profil est la section de cet alignement.

10969. Quelle était la nature de la région que devait traverser cette section 15 ?—Une région très-sauvage et très-tourmentée, parsemée de lacs ; pas de montagnes, mais partout des buttes rocheuses.

10970. Était-il possible, d'après les renseignements que vous mentionnez, de faire une évaluation tant soit peu approximative des quantités ?—C'était impossible.

10971. Vous avez dit, je crois, en parlant de la dernière section, que la surface de la région étant unie, il était inutile de faire des sections transversales, mais que l'on ne pouvait faire un calcul approximatif des quantités, sans sections transversales, dans les endroits où la surface n'était pas unie ; est-ce bien là ce que vous avez voulu dire ?—Oui ; cela s'explique surtout à la section 15.

10972. Avez-vous une idée du temps qui aurait été nécessaire pour faire des sections transversales sur cette ligne ?—Avec le personnel que nous avons alors ?

*Tracé du chemin de
fer—
Contrat No. 15.*

10973. Oui ?—Oui ; ce travail aurait pris un temps considérable si la région eût été avantageuse pour faire des sections transversales ; mais elle était couverte de bois et pour en faire des sections transversales, dans ces conditions, il aurait fallu faire des dépenses considérables, rien que pour tirer des lignes à angle droit avec les sections longitudinales.

10974. N'avait-on pas fait sur la ligne les percées nécessaires pour établir des communications télégraphiques ?—Pas à cette époque, je crois. Non ; je suis presque sûr que la percée n'avait pas été faite, du moins pas sur tout le parcours. La section longitudinale de la section 15 est d'environ trente-six milles. Je crois que les sections transversales que nous avons faites jusqu'à présent sur la ligne, en vue d'arriver à un calcul exact des quantités, représentent un parcours total de près de 200 milles.

10975. En sorte qu'elles ont dû être prises à des intervalles beaucoup plus courts que la largeur de la ligne ; est-ce là ce que vous voulez dire ?—La région est tellement tourmentée qu'il faut les faire à des intervalles très fréquents. Elles s'étendent approximativement sur 200 pieds d'un côté de la ligne et 200 pieds de l'autre, à angles droits avec le profil longitudinal, et les longueurs réunies de ces sections représentent probablement près de 200 milles.

10976. Avez-vous soigneusement examiné la question de savoir s'il convient de demander des soumissions lorsqu'on n'a pas à fournir de meilleurs renseignements que ceux que l'on pouvait donner, ou que l'on donna aux soumissionnaires dans ce cas ?—Oui ; j'ai étudié cette question.

10977. Vous savez que cette question a été longuement débattue et que des ingénieurs d'une habileté reconnue ne s'accordent pas sur ce point ?—Oui ; je le sais.

10978. Quelle est votre opinion à ce sujet ?—Mon opinion est qu'avant de demander des soumissions pour une entreprise de ce genre, il convient d'avoir beaucoup plus de renseignements que nous n'avions pu en obtenir ; mais, dans ce cas particulier, je ne pouvais, comme ingénieur, contrôler certaines circonstances qui ont peut-être décidé le gouvernement à pousser les travaux, sans s'exposer aux retards qu'occasionnent le travail requis pour se procurer les renseignements nécessaires.

Il convient d'avoir plus de renseignements que dans ce cas ; mais d'autres raisons exigeaient peut-être que les travaux fussent poussés activement.

10979. Voulez-vous dire que les raisons auxquelles vous faites allusion sont autres raisons de genre civil ?—Certainement.

10980. Alors, il n'y a pas de raisons de genre civil qui auraient rendu opportune l'adjudication des travaux sans de plus amples renseignements ?—Aucune raison quelconque.

10981. Lorsque l'entrepreneur vint sur la section, avait-on obtenu, sur les quantités, plus de renseignements qu'on en avait à l'époque de la demande de soumissions ?—Je le crois. Oui, certainement.

Lorsque l'entrepreneur commença les travaux, on avait plus de renseignements sur les quantités, qu'à l'époque de la demande de soumissions.

10982. Vous savez, sans doute, que les entrepreneurs se sont plaints de ce que l'on mit du retard à leur fournir les renseignements qu'ils avaient demandés aux ingénieurs du gouvernement ?—Oui ; je sais qu'ils ont prétendu cela ; mais autre chose est de savoir s'ils avaient raison.

Construction du che-
min de fer—
Contrat No. 15.

Les entrepreneurs
n'avaient pas raison
de se plaindre de ce
que les ingénieurs du
gouvernement tar-
daient à leur fournir
certains renseigne-
ments.

Conduite injustifiable
des entrepreneurs.

10983. Je viens de vous demander si vous aviez eu connaissance de ces plaintes?—Oui.

10984. Aviez-vous soigneusement examiné la question de savoir s'ils avaient raison de se plaindre?—Oui; je l'ai examinée.

10985. A quelle conclusion êtes-vous arrivé?—Je crois que leurs plaintes n'étaient pas fondées.

10986. Pour quelles raisons en êtes-vous arrivé à cette conclusion?—Parce qu'autant que je m'en souviens, ils n'ont certainement point été retardés par le manque de renseignements. Toutes les fois qu'un entrepreneur a demandé qu'on lui indiquât les travaux sur un point quelconque, et qu'il passait d'un point à un autre, cherchant les endroits où les travaux étaient faciles, et dérangeant beaucoup les ingénieurs de cette manière, mes ingénieurs et mes subalternes se rendaient toujours où on les appelait, s'imposant ainsi une foule de dérangements qui étaient, en réalité, inutiles. Je sais, en outre, qu'on leur a bien souvent demandé d'indiquer des travaux et qu'ils les ont indiqués, mais que ces travaux n'ont été commencés que longtemps après ces indications, et qu'ils étaient obligés de passer de nouveau aux mêmes points, parce que les indications qu'ils y avaient placées, avaient disparues avec le temps, ou à la suite de circonstances imprévues.

10887. Vous rappelez-vous avoir donné à l'ingénieur en charge, ou à ses aides, des instructions spéciales de ne pas fournir certains renseignements aux entrepreneurs?—Oui, je me le rappelle. C'est-à-dire relativement aux évaluations, mais jamais au sujet de la continuation des travaux.

10988. Voulez-vous parler d'évaluations de travaux qui ne devaient pas être exhibés?—Non; d'évaluations de travaux exhibés. C'est-à-dire de ne pas lui faire connaître le chiffre des évaluations—la valeur des travaux exécutés.

Ordre venant
d'Ottawa, à l'effet de
ne point communi-
quer les évaluations
aux entrepreneurs.

10989. Pensiez-vous que ces renseignements ne devaient pas lui être communiqués?—J'avais des ordres d'Ottawa, relativement à ce que je pouvais communiquer et à ce que je devais taire.

10990. Et si vous refusiez, c'était pour obéir à ces ordres?—Oui; et les instructions que je donnais à mes aides, étaient conformes à ces ordres, et avaient pour but de remplir les instructions que j'avais reçues d'Ottawa.

L'instruction pre-
mière était de fran-
chir les ravins en
employant des cheva-
lets, et tout le roc et
tous autres matériaux
de remblai que l'on
pouvait se procurer
dans le voisinage.

10991. L'intention première était d'employer les chevalets pour franchir les ravins, dans les endroits où l'on ne pouvait se procurer de la terre, aux termes du dernier contrat?—Oui; l'intention était que nous utiliserions le roc des tranchées, tant qu'il y en aurait, et tous les matériaux de remblai que nous pourrions nous procurer dans le voisinage des constructions.

10992. En dehors de la ligne, aussi bien que sur la ligne?—Oui; en dehors de la ligne, dans des sablonnières avoisinant les constructions, sans aller chercher les matériaux à de grandes distances. La quantité de matériaux que l'on pourrait ainsi se procurer—du moins la terre—devait être bien peu considérable, d'après ce que nous connaissions de la région

à cette époque. On devait franchir, au moyen de chevalets, les espaces qui resteraient après avoir employé toute la terre et toute la pierre que nous aurions pu trouver dans le voisinage.

10993. Était-ce au début de la construction que vous avez découvert plus de terre qu'il ne vous ne pensiez en trouver, ou était-ce à mesure que les travaux avançaient que l'on creusa ces sablonnières?—C'était à mesure que les travaux avançaient et que les moyens à notre disposition nous mettaient à même de faire des découvertes; quand nous avions des hommes sur le terrain—les hommes des entrepreneurs—que nous pouvions employer à creuser des puits d'essai, faire des recherches, constater la nature des matériaux et la profondeur à laquelle ils se trouvaient, et nous découvrîmes ainsi que, sur un seul point de la ligne, il y avait plus de terre que nous ne comptions trouver sur toute la section—trente-six milles.

On découvre de la terre en abondance.

10994. M. Whitehead prétend qu'il serait impossible de terminer les travaux, à moins d'y employer des années, au moyen de chevalets, comme c'était la première intention, parce qu'il faudrait franchir un ravin à l'aide de chevalets, avant d'arriver à une autre excavation plus loin, et que jamais il n'aurait pu enlever le roc assez vite pour construire la base des chevalets?—Je crois que cela est assez vrai.

Il y a quelque vérité dans l'opinion de M. Whitehead que, pour franchir les ravins, au moyen de chevalets, il aurait fallu des années.

10995. Ainsi donc, à votre avis, l'emploi des chevalets, comme on l'avait décidé d'abord, aurait présenté plus de difficulté qu'on le pensait?—Je crois que oui.

10996. Ainsi donc, l'adoption d'une chaussée solide en terre, était-elle plus avantageuse, au point de vue de la durée des travaux, et de la permanence des constructions?—Oui.

La chaussée solide construite plus rapidement et de plus longue durée.

10997. Je veux parler du temps qu'il aurait fallu pour achever les travaux?—Oui. Je désirerais m'expliquer brièvement. Nos premières instructions portaient que les travaux devaient être exécutés de manière à ce que les matériaux des tranchées seraient déposés dans les ravins de façon à former pour les chevalets une base solide, suffisamment large pour traverser toute l'étendue couverte d'eau, base sur laquelle on placerait les chevalets qui devaient toujours se trouver hors de l'eau.

Mais les chevalets devaient être construits de manière à ce qu'on pût les remplacer subséquemment par une chaussée solide.

10998. Cette largeur aurait-elle suffi pour une levée que l'on aurait voulu subséquemment établir?—Je crois que oui.

10999. En sorte que la base des chevalets n'était pas de beaucoup près aussi large que la largeur spécifiée au contrat; ne faut-il pas une base beaucoup plus large pour une chaussée de terre que pour des chevalets?—Oui.

11000. Par suite, la base que l'on voulait avoir, dès le début, était beaucoup plus large que si les chevalets eussent dû rester comme construction permanente?—Oui.

11001. En d'autres termes, vous vous prépariez, en ce qui concerne la base, à pouvoir établir, quelque jour, une chaussée solide?—Oui, plus tard. Je vais citer un exemple: pour établir la base requise par le devis il aurait été nécessaire d'aller chercher la pierre non-seulement dans les tranchées contiguës à cette étendue d'eau, mais dans plueïeurs autres tranchées, à de grandes distances, à l'est et à l'ouest du vide particulier qu'il

Le témoin explique les difficultés de faire partout les ouvrages en chevalets.

Construction du chemin de fer—
Contrat No. 15.

fallait remplir—l'étendue d'eau. Dans certains cas, de fait dans la plupart des cas, mais dans quelques-uns surtout, la quantité de pierre requise pour construire pareille chaussée, aurait couvert un mille, probablement plus de deux milles des tranchées du chemin. Ce travail aurait occasionné des retards, et voici comment : l'entrepreneur ne pouvait commencer à enlever la pierre dans d'autres tranchées que dans celle qui avoisinait l'endroit où il construisait la chaussée, avant d'avoir utilisé la première tranchée, parce que si toute la pierre devait être prise dans les tranchées successives de la ligne, pour ce vide en particulier, il fallait ensuite faire une tranchée contigue à l'eau, en employer les matériaux, puis faire encore une autre tranchée, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'on eût épuisé assez de tranchées pour combler l'espace en question. D'une tranchée à l'autre, il aurait fallu combler le vide en employant des chevalets. Par suite, l'entrepreneur, au lieu de travailler plusieurs tranchées en même temps, comme il a fait plus tard, n'aurait pu, d'après ce mode de construction, travailler qu'à une tranchée à la fois, c'est-à-dire, une de chaque côté de l'espace rempli d'eau qu'il fallait combler. Je crois donc que l'observation de l'entrepreneur que vous venez de mentionner est assez bien fondée.

WINNIPEG, jeudi, 7 octobre 1880.

Schultz.

JOHN SHULTZ, M. P., est assermenté et interrogé :

CONTRAT No. 15.
SUBVENTION A DES
JOURNAUX—
ACCUSATION D'IN-
FLUENCE INDUE.

Par le Président :—

11002. Ou demeurez-vous ?—A Winnipeg.
11003. Depuis combien de temps ?—Vingt ans.
11004. Avez-vous pris part à des transactions se rapportant au chemin de fer du Pacifique ?—Non.
11005. Etes-vous membre du parlement ?—Oui.
11006. Quel parlement ?—La chambre des Communes.
11007. Connaissez-vous M. Charles Whitehead ?—Je le connais.
11008. Et M. Joseph Whitehead ?—Je le connais.
11009. Vous savez que M. Joseph Whitehead a pris part aux travaux du chemin de fer du Pacifique ?—Oui ; il était entrepreneur de la section 15.
11010. Avez-vous connaissance qu'il ai fourni de l'aide ou fait des cadeaux à quelque personne intéressée dans les travaux du chemin de fer du Pacifique ?—Non.
11011. On dit qu'il a assisté un M. Tuttle ; avez-vous connaissance de cet arrangement ?—Je ne sais que ce qu'il m'en a dit.
11012. Qui ?—M. Whitehead.

Contrat No. 15.
Secours aux jour-
naux—
Prétendue influence
indue.

11013. Que vous a-t-il dit en substance?—Il m'a dit en substance qu'au moment même où il faisais de son mieux pour activer les travaux sur la section 15, le journal de l'opposition, le *Free Press*, avait constamment essayé de discréditer sa gestion, en publiant de faux rapports d'accidents et en ne donnant pas un rapport exact du progrès des travaux. et qu'il s'était décidé à aider quelqu'un qui établirait ici un bon journal, parce qu'il était très vexé des faux rapports du *Free Press* et qu'il était prêt à aider une personne compétente à fonder un journal comme je viens de le dire.

Whitehead dit au témoin que le *Free Press* ayant discrédité sa gestion, il était décidé à aider à l'établissement d'un journal quotidien.

11014. Connaissiez-vous M. Tuttle?—Je l'avais rencontré et je le connaissais un peu à cette époque.

11015. Saviez-vous alors s'il réussirait à influencer des membres du parlement pour les induire à favoriser M. Whitehead dans les travaux qu'il avait entrepris?—Je ne pense pas, si ce n'est que son journal donnerait de l'influence en publiant des rapports des progrès des travaux. Je crois qu'il connaissait peu de membres du parlement et avait peu d'influence auprès d'eux.

Tuttle était sans influence auprès des membres du parlement.

11016. Avez-vous quelque raison de croire que M. Tuttle engagea M. Whitehead à l'aider en lui représentant qu'il pourrait influencer quelqu'un en faveur du dit Whitehead?—Je n'ai jamais entendu dire à M. Whitehead qu'il eût avancé de l'argent à M. Tuttle dans pareil but. Il a toujours maintenu simplement qu'il avait payé la presse et le matériel d'impression sur lesquels il se proposait bien de garder ses droits, en en laissant l'usage à M. Tuttle. Jamais M. Whitehead ou M. Tuttle ne m'ont dit qu'ils se proposaient ainsi d'influencer le gouvernement.

Le témoin n'a jamais entendu dire que M. Whitehead espérait que Tuttle influencerait le gouvernement en quelque manière.

11017. Avez-vous quelque autre raison de penser ainsi?—Je n'en ai pas.

11018. N'avez-vous aucune raison de croire que M. Whitehead prêtait son assistance, avec l'entente formelle ou implicite que le gouvernement ou quelques-uns de ses membres le favoriseraient?—Je n'ai aucune raison de penser ainsi, d'après ce que je sais personnellement ou ce que j'ai entendu dire à d'autres.

11019. Ne savez-vous pas que cette rumeur a circulé?—Oui ; je sais que le *Free Press*, de cette ville, à essayé de mêler le nom de Sir Charles Tupper à cette transaction. Mon impression est que Charles Tupper en sait autant à ce sujet que l'homme dans la lune.

Le *Free Press* a essayé de mêler le nom de Sir Charles Tupper à la publication du *Times*. Cette rumeur n'est pas fondée.

11020. Déclarez-vous maintenant que vous ne croyez pas cette rumeur fondée?—Oui, certainement.

11021. Avez-vous eu connaissance d'une rumeur relative à la société formée par M. Whitehead et quelque autre personne?—Pour la publication d'un journal.

SOCIÉTÉ WHITEHEAD & FRASER-GRANT.

11022. Non ; je veux parler de la société formée avec M. Fraser et Grant, ou l'un des deux?—Je crois qu'une société a été formée.

Société formée par Whitehead, Fraser & Grant.

11023. Savez-vous ce qui amena la formation de cette société?—Je le sais d'une manière générale ; M. Whitehead se trouvait dans ses embarras financiers.

Cont. et. No. 15.
Société Fraser &
Grant-Whitehead.

Whitehead dans des
 embarras financiers.

L'offre de Fraser &
 Grant semblait offrir
 le seul moyen de
 sortir de ces diffi-
 cultés.

11024. Vous voulez parler d'une part dans son contrat, sur la section 15?—Oui, d'une société avec Fraser et Grant. M. Whitehead se trouvait dans des embarras financiers, causés, je crois, par la mort du sénateur McDonald qui gérait ses affaires financières. La banque qui jusqu'alors lui avait avancé de l'argent, de mois en mois, pour exécuter ses travaux, avait soudainement refusé de lui faire des avances, et l'avocat de M. Whitehead me pria de voir le gérant de la banque pour lui dire que je savais, d'une manière générale, où en étaient les travaux et de l'aider, si possible, à rétablir la confiance en lui, que les directeurs de la banque semblaient avoir perdue. Ma tentative ne réussit pas, et une offre de Fraser et Grant, faite à Whitehead à cette époque, semblait lui offrir le seul moyen de continuer l'exécution de son contrat, et après considération, elle fut acceptée.

11025. M. Whitehead a dit, je crois, que vous étiez présent lorsque cet arrangement fut définitivement conclu?—Oui; l'avocat de M. Whitehead s'adressa à moi-même et à M. Brown, de la banque d'Ontario, nous demandant de faire quelque chose pour lui et de lui épargner la nécessité de vendre quelque partie de son contrat, avant d'avoir vu si ces tentatives échoueraient; mais les amis de M. Whitehead, s'étant réunis dans le bureau du gérant de la banque d'Ontario, lui dirent qu'il ne lui restait d'autre moyen que de faire des arrangements financiers avec Fraser et Grant, ou avec quelque personne du Canada qui lui avancerait des fonds à la condition d'avoir part à égales des profits.

Raisons de croire
 qu'aucune influence
 d'Ottawa n'a été
 exercée pour engager
 Whitehead à prendre
 des associés.

11026. Savez-vous si quelque membre du parlement ou ministre de la Couronne usa de son influence pour amener la formation de cette société?—Naturellement, j'ignore quels moyens furent employés; mais comme il ne s'écoula que quarante huit heures entre le moment où M. Whitehead s'aperçut qu'il était dans l'obligation de prendre des arrangements, et celui où ces arrangements furent conclus—il n'est pas permis de supposer que les influences d'Ottawa se soient exercées ici. Aucun membre du ministère n'était ici, et, d'ailleurs, je ne crois aucunement que pareille influence puisse avoir été ou ait été exercée.

Le ministre des che-
 mins de fer dit à
 Whitehead que le
 gouvernement avait
 confiance en lui,
 comme entrepreneur,
 mais pas comme
 financier.

11027. Savez-vous si le ministre des chemins de fer désirait que M. Whitehead formât une société avec les personnes qui sont ensuite devenues ses associés?—Je ne sais pas que le ministre des chemins de fer ait jamais exprimé semblable désir, si ce n'est qu'en ma présence et en présence d'autres membres du parlement, il dit, un jour, à Whitehead que le gouvernement avait confiance en lui, comme entrepreneur, mais pas comme financier, et l'engagea à faire des arrangements avec quelque banque solide qui l'aiderait à mener ses travaux à bonne fin, sans qu'il fût obligé de demander constamment des avances au gouvernement.

Aucune raison de
 croire que le ministre
 désirait voir White-
 head entrer en société
 avec Fraser & Grant.

11028. Savez-vous s'il a été suggéré, directement ou indirectement à M. Whitehead que le ministre des chemins de fer désirait qu'il entrât en société avec Fraser et Grant?—Je n'en sais rien.

Le témoin ne croit
 pas que personne ait
 induit Whitehead à
 croire cela.

11029. Savez-vous si M. Whitehead a été induit à croire cela, et que cela ait pu lui aider, en quelque manière, à former cette société?—Je n'en sais rien, mais je ne le crois pas. Je crois qu'il n'a agi que par nécessité. Ce refus de la banque de lui faire des avances a amené la formation de cette société.

Contrat No. 13.
Société Fraser &
Grant-Whitehead.

11030. Avez-vous eu connaissance que M. Whitehead ai été obligé de former cette société pour se rendre aux désirs de quelque membre du cabinet?—*L'Evening Journal*, de cette ville, a constamment prétendu que le ministre des chemins de fer voulait forcer M. Whitehead à prendre Fraser et Grant pour associés ; mais, à part les articles de ce journal, je n'ai jamais entendu dire pareille chose par aucune personne recommandable.

11031. Pensez-vous que pareille rumeur soit fondée?—Elle n'est aucunement fondée. J'affirme cela, parce que pendant la session du parlement, à Ottawa, M. Whitehead m'a fréquemment demandé, ainsi qu'aux autres membres des communes, représentant le Manitoba, de l'aider à obtenir du ministre des chemins de fer des concessions sous forme d'avances garanties par son matériel et d'autres manières analogues. J'ai souvent accompagné des députations composées, dans plusieurs cas, de tous les membres des communes et des sénateurs représentant le Manitoba, de de M. Whitehead, pour essayer à lui venir en aide, parce que, dès le début, il a beaucoup avantagé notre province en employant des ouvriers de la localité et en achetant tous ses approvisionnements dans cette ville. Il importait peu de chose ici, et c'était un grand avantage pour cette ville ; en sorte que les représentants du Manitoba l'aidaient de leur mieux. En ces occasions, Sir Charles Tupper nous déclarait que les recommandations étaient à peine nécessaires, que, comme entrepreneur, M. Whitehead jouissait de la meilleure réputation, mais que, par malheur, il ne savait pas conduire ses affaires de finances.

11032. Hier, un témoin, parlant de l'assistance fournie à M. Tuttle par M. Whitehead et des motifs qui l'avait engagé à en agir ainsi, mentionnait votre nom en ajoutant que vous étiez à même de prouver que M. Whitehead n'était pas seulement animé du désir de l'assister comme éditeur d'un journal, mais que d'autres motifs l'y engageaient. Après avoir soigneusement examiné la question, avez vous à nous dire quelque chose que vous ne nous avez pas encore communiqué?—Non, je crois que M. Whitehead voulait simplement aider M. Tuttle à fonder un journal, et qu'il agissait ainsi parce que M. Tuttle avait une réputation d'expérience en pareilles affaires, qu'il connaissait tous les détails du journalisme, avait publié plusieurs livres aujourd'hui très répandus et qu'en un mot, "c'était l'homme," pour l'objet que M. Whitehead avait en vue.

SUBVENTION AUX
JOURNAUX—
INFLUENCE INDUE
ALLÉGUÉE.

11033. Vous êtes, je crois, propriétaire d'une étendue considérable de terrains dans ce voisinage?—Oui.

TRACÉ DU CHEMIN
DE FER—
TRAVERSE DE LA
RIVIÈRE ROUGE.

11034. Et aux environs de Selkirk également?—Oui.

INFLUENCE INDUE
ALLÉGUÉE.

11035. Savez-vous si quelque membre du parlement, ou quelque ingénieur était intéressé à la localisation de la traverse, vers l'époque ou avant l'époque où elle fut fixée, en sorte qu'ils pouvaient influencer les personnes ayant pouvoir de donner une décision à cet égard?—Je ne connais aucun membre du parlement ayant pareils intérêts, si ce n'est moi, et j'ai acheté les terres que je possède subséquentement à la décision que vous venez de mentionner.

Le témoin ne connaît pas d'autre membre du parlement qui fut intéressé à la construction de la traverse, et il a acheté des terres dans le voisinage, subséquentement à la décision.

*Tracé du chemin de fer—
Traverse de la Rivière Rouge.
Prétendue influence indue.*

Le témoin n'a pas connaissance qu'aucun ingénieur ait des intérêts dans le voisinage.

11036. Savez-vous si quelques ingénieurs avaient des intérêts de même nature?—J'ai eu connaissance d'une rumeur dans ce genre, mais je ne sache pas qu'aucun ingénieur ait de grands intérêts, ou même aucun intérêt dans ce voisinage.

11037. Vous savez probablement que l'on a fréquemment discuté la possibilité de pareille combinaison?—Oui.

11038. C'est une question d'intérêt que nous voulons élucider : avez-vous, à cet égard, des renseignements qui pourraient nous éclairer sur la question?—Non ; je n'en ai pas. Lorsque j'ai acheté mes propriétés, le 20 juin 1875, j'avais eu l'occasion de m'assurer quels étaient les autres lots du voisinage déjà achetés à la même époque. Or, au bureau de l'enregistrement, je n'ai trouvé aucun nom d'ingénieur qui pût me faire supposer que les rumeurs alors répandues, étaient fondées.

Bannatyne avait acheté des terres vers la même époque que le témoin.

11039. Outre les titres inscrits au bureau de l'enregistrement, il pouvait en exister de secrets, en connaissiez-vous quelque chose?—Non ; je n'en sais rien. Mais j'ai fait une légère erreur. M. Bannatyne est un autre membre du parlement qui, en outre de moi, possède des terrains dans ce voisinage, et je crois qu'il les a achetés vers la même époque que moi, c'est-à-dire après la décision relative à la traverse.

11040. Aviez-vous aucun moyen de savoir, avant les autres, que la traverse serait fixée à cet endroit?—Non.

A la connaissance du témoin, personne ne pouvait savoir d'avance où serait la traverse ; presque tous les achats de terrains ont été faits ultérieurement à la décision du gouvernement.

11041. Savez-vous si quelque autre personne avait pu obtenir cette information du département, d'une manière directe ou indirecte, en sorte qu'elle aurait eu l'avantage sur le public en général?—Je ne sache pas qu'aucune personne ait obtenu des renseignements à cet égard ; je crois même que personne n'en a eu, parce que tous les achats ont eu lieu vers la même époque que le mien, c'est-à-dire ultérieurement à la décision du gouvernement, fixant la traverse à cet endroit.

11042. Est-il quelqu'autre question se rapportant directement ou indirectement au chemin de fer du Pacifique, sur laquelle vous pourriez vous éclairer, et nous aider ainsi dans notre enquête?—Je ne vois rien, pour le moment.

BOWN.

WALTER R. BOWN est assermenté et interrogé :

**NIXON, PAYEUR ET
POURVOYEUR—
ECLUSE DU FORT
FRANCES.**

Par le Président :—

11043. Où demeurez vous?—A Winnipeg.

11044. Depuis combien de temps?—Depuis seize ou dix-sept ans, je crois.

11045. Vous êtes-vous occupé, en quelque façon, d'affaires relatives au chemin de fer du Pacifique?—Je ne me suis occupé que d'une enquête.

11046. Quelle était la nature de cette enquête?—Elle avait pour objet de vérifier l'état des comptes de Nixon, et des affaires de Sutherland, aux écluses de Fort Frances.

*Nixon, payeur et
pourvoyeur—
Écluse du Fort
Frances.*

Le témoin s'est occupé d'une enquête relative aux comptes de Nixon et de Sutherland.

11047. Quels pouvoirs aviez vous?—J'étais autorisé à prendre des dépositions, sans assermenter les témoins.

11048. Savait-on que cette enquête avait lieu?—Oui.

11049. Ce n'était pas une enquête secrète?—C'était une enquête particulière.

11050. Mais elle n'était pas secrète; le public savait qu'elle avait lieu?—Le public savait qu'elle avait lieu.

11051. Il n'y avait pas de séances régulières?—Non; certaines accusations avaient été formulées, et l'enquête avait pour but de vérifier si les accusations formulées contre certains individus, étaient fondées.

11052. Avez-vous obtenu des renseignements à ce sujet?—Oui.

11053. Les avez-vous communiqués à quelqu'un?—A personne, si ce n'est au gouvernement.

Renseignements communiqués au gouvernement.

11054. Par écrit?—Par écrit.

11055. Cela était-il censé être une communication confidentielle?—Oui.

11056. Vous êtes-vous autrement occupé des affaires du chemin de fer du Pacifique?—Non.

11057. Hier, on a mentionné votre nom en ajoutant que vous étiez à même d'indiquer les motifs qui ont engagé M. Whitehead à aider M. Tuttle: pouvez-vous nous communiquer quelque renseignement à cet égard?—J'ignore quel était l'idée de M. Whitehead en engageant les services de M. Tuttle.

Le témoin ne connaît rien de l'idée de M. Whitehead en aidant Tuttle, sauf ce qu'a dit le Dr Schultz.

11058. Avez-vous eu connaissance de la manière dont M. Tuttle ou M. Whitehead expliquaient le but de cette aide?—Je n'ai eu connaissance que de rumeurs et de ce que le Dr. Schultz a déclaré ici, savoir, que certains articles ayant paru dans le *Free Press*, M. Whitehead a cru devoir se faire défendre par quelque journal.

11059. Connaissez-vous quelque autre motif?—Non.

11060. Avez-vous quelque raison de croire que M. Whitehead fut induit à croire que M. Tuttle pouvait lui être utile auprès du gouvernement, ou de quelque membre du gouvernement?—Je n'ai jamais entendu parler de cela.

Le témoin n'a jamais entendu dire que Tuttle pût être utile à Whitehead auprès du gouvernement, ou de quelque membre en particulier.

11061. Avez-vous d'autre raison que la rumeur, pour croire à cela?—Non.

11062. Pouvez-vous nous éclairer dans cette enquête,—sur quelque autre question ayant trait, directement ou indirectement, aux affaires du chemin de fer du Pacifique?—Non.

Contrat. No. 15.
Secours aux jour-
naux.

ALEXANDER McQUEEN est assermenté et interrogé :

Par le Président :—

11063. Où demeurez-vous ?—A Winnipeg.

11064. Depuis combien de temps ?—Depuis trois ans.

11065. Étiez-vous ici à l'époque où M. Whitehead avança des fonds à M. Tuttle ?—De quelle époque voulez-vous parler ?

11066. Je ne mentionne point d'époque particulière ?—Je ne sache pas que M. Whitehead ait jamais fait des avances de fonds.

11067. Aviez-vous connaissance de cette affaire ?—Non ; seulement par oui-dire.

11068. Avez-vous eu connaissance des négociations qui ont amené cette affaire ?—Non-seulement par oui-dire.

11069. N'en aviez-vous pas autrement connaissance ?—Pas le moins du monde.

11070. Avez-vous jamais entendu M. Tuttle ou M. Whitehead parler de cette affaire, ou donner les motifs qui en avaient amené la conclusion ?—Non.

11071. On a dit que vous étiez à même d'expliquer que l'objet de M. Whitehead n'était pas seulement de subventionner un journal, mais d'obtenir certains avantages relatifs au chemin de fer ; pouvez-vous donner des renseignements à ce sujet ?—Je ne puis donner aucun renseignement à ce sujet.

11072. Pouvez-vous donner des renseignements sur quelque autre question relative au chemin de fer du Pacifique ?—Aucuns.

Tuttle.

CHARLES R. TUTTLE, est assermenté et interrogé :

Par le Président :

11073. Où demeurez-vous ?—A Winnipeg.

11074. Depuis combien de temps ?—Depuis près de deux ans.

11075. Où demeuriez-vous auparavant ?—A Montréal ; mais immédiatement avant, à Ottawa.

11076. Avez-vous eu des intérêts dans quelques journaux d'ici ?—Oui.

11077. Lesquels ?—Le *Winnipeg Daily Times*, et le *Winnipeg Daily News*.

11078. Dans lequel, en premier lieu ?—Le *Times*.

*Contrat No. 15.
Secours aux jour-
naux.*

11079. Vers quelle époque aviez vous des intérêts dans *Times*?—Le premier numéro paru le 4 avril, 1879—Je crois—et j'ai eu des intérêts dans le journal jusqu'au 13 janvier, 1880.

Le témoin a eu des intérêts dans le *Times*, depuis la fondation jusqu'au 13 janvier 1880.

11080. Pendant votre administration de ce journal, avez vous reçu des cadeaux ou de l'assistance de Joseph Whitehead?—Je n'ai point reçu de cadeaux. J'ai reçu de l'assistance.

11081. Sous quelle forme?—M. Whitehead se rendit responsable d'une quantité considérable de matériel et d'outillage qui furent importés ici pour la publication de ce journal, à la condition qu'il aurait une hypothèque sur ce matériel, persuadé, je suppose, que cela lui suffirait comme garantie.

Whitehead se rend responsable du matériel nécessaire pour fonder un journal et prend une hypothèque en garantie.

11082. Saviez vous, à cette époque, qu'il était entrepreneur sur le chemin de fer du Pacifique?—Je le savais.

11083. Où eurent lieu les négociations qui amenèrent cet arrangement entre vous et lui?—A Ottawa et à Montréal; surtout à Ottawa.

Les négociations ont lieu à Ottawa.

11084. Où demeuriez-vous avant d'habiter Montréal ou Ottawa?—Me demandez-vous où j'ai été élevé?

11085. Oui?—Je suis né et j'ai été élevé à la Nouvelle-Ecosse, dans le comté de Cumberland,

11086. Quand avez-vous quitté la Nouvelle-Ecosse pour aller demeurer ailleurs?—En 1868.

11087. A l'époque de vos négociations avec Joseph Whitehead, connaissiez-vous quelques-uns des ministres actuels de la Couronne?—Non; à cette époque je n'étais lié avec aucun ministre de la couronne.

Le témoin ne connaissait intimement aucun ministre de la Couronne.

11088. Pensiez-vous avoir de l'influence auprès d'eux pour quelque raison?—Non.

Pas d'influence auprès des ministres.

11089. Avez-vous donné à entendre à M. Whitehead que vous en aviez?—Non.

N'a pas donné cela à entendre à M. Whitehead.

11090. Savez-vous si quelque ami ou autre personne agissant en votre nom a cherché à l'influencer dans ce sens?—Non; je crois que M. Whitehead en arriva à croire d'après mes représentations, du moins, que je pouvais assez bien consolider le journal pour qu'il lui offrît une garantie suffisante.

Whitehead en arriva à croire que le journal pourrait devenir une bonne affaire.

11091. On a donné à entendre aux commissaires qu'à part cela, un autre motif le portait à agir ainsi; qu'il pensait obtenir certains avantages du gouvernement, par votre influence ou celle de vos amis; pouvez-vous dire si cela est vrai?—J'ignore complètement ce motif, et je ne crois pas que M. Whitehead ait jamais eu pareille idée; il a pu croire que le journal lui serait utile, mais il n'a jamais compté sur mon influence personnelle.

Whitehead n'a jamais pu s'imaginer que Tuttle avait de l'influence personnelle.

11092. N'avait-il pas lieu de croire que vous-même ou vos amis pourriez influencer le gouvernement et que vous agiriez ainsi parce qu'il vous aidait?—Non.

Contrat No. 15.

Secours aux jour-
naux.

Fausseté des rumeurs à l'effet que Whitehead avait aidé le témoin, parce que celui-ci pouvait influencer le gouvernement.

11093. Avez-vous eu connaissance d'une rumeur dans ce sens?—J'ai vu des articles à cet effet dans le *Globe*, de Toronto, et—je crois—dans le *Free Press*, de Winnipeg.

11094. Que pensez-vous de ces rumeurs?—Elles sont absolument fausses et nullement fondées.

11095. Est-il quelque autre question se rapportant au chemin de fer du Pacifique, sur laquelle vous pourriez nous éclairer, et nous aider ainsi dans notre enquête?—Rien que je sache.

Bannatyne.

ANDREW G. B. BANNATYNE, est assermenté et interrogé :

TRAVERSE DE LA
RIVIÈRE ROUGE—
INFLUENCE INDUE
ALLÉGUÉE.

Par le Président.

11096. Où demeurez-vous?—A Winnipeg.

11097. Depuis combien de temps?—Depuis trente-trois ans bientôt.

11098. Vous êtes-vous occupé de quelqu'affaire se rapportant au chemin de fer du Pacifique?—Non.

11099. Êtes-vous propriétaire de terrains considérables dans le voisinage de Silkirk?—Oui ; d'une assez grande étendue.

11100. Savez-vous si quelques propriétaires de terrains, inscrits ou non-inscrits au bureau de l'enregistrement, ont influencé la décision fixant la traverse à Selkirk?—Non.

11101. Avez-vous eu connaissance que quelque membre du parlement ou représentant du peuple ait des intérêts de ce genre, les mettant à même d'influencer pareille décision?—Je ne connais que le Dr Schultz qui puisse posséder quelques terrains voisins des miens ; nous en avons tous les deux dans toute la région, pour ainsi dire dans chaque municipalité.

11102. Avez-vous connaissance d'une rumeur à l'effet que des propriétaires de terrains auraient influencé le choix de la traverse?—Non.

11103. Avez-vous raison de croire que pareille influence ait été exercée?—Je n'ai jamais rien vu qui pût me porter à penser cela.

Aucune raison de croire que des propriétaires aient influencé le choix de la traverse.

Les rumeurs relatives aux négociations entre Whitehead et Tuttle, ne venaient pas de sources certaines.

11104. Savez-vous quelque chose des négociations entre M. Whitehead et M. Tuttle, relativement à l'assistance fournie à celui-ci et des raisons qui la lui ont valu?—Rien du tout. J'ai entendu des rumeurs, mais elles ne provenaient pas de source certaine.

11105. Savez-vous quelque chose relativement à la société formée par Whitehead avec Grant & Fraser?—Rien autre chose que des rumeurs.

11106. Lorsque M. Nixon était fournisseur, vous avez eu des affaires avec lui relativement à certain terrain?—Oui.

Traverse de la Rivière Rouge—Prétendue influence indue.

11107. Nous rappelez-vous le prix du terrain?—Il y a eu deux transactions au sujet de terres. L'une était relative à un terrain sur lequel il voulut construire une salle de tempérance, j'ai vendu le terrain à lui et à d'autres.

11108. Cette propriété n'affectait en rien le chemin de fer du Pacifique; il y avait un autre lot de terre qui fut loué pour le chemin de fer du Pacifique?—J'avais un autre lot de terre que je vendis et rachetai parce que l'acheteur ne me payait pas, et M. Nixon exprima le désir de l'acheter de moi. Il y avait dessus une bonne maison, et je la lui vendis. Elle se trouve un peu en arrière d'ici.

11109. Vous rappelez-vous le prix de vente?—Pas exactement, c'était environ \$1,500. A vendu une maison à Nixon moyennant \$1,500.

11110. Était-ce avant qu'il devint fournisseur du chemin de fer, ou après?—Après.

11111. Étiez-vous un des marchands qui faisaient des affaires avec lui, pour le compte du gouvernement?—On a dit, je le sais, que je lui avais fait des ventes assez considérables.

11112. Mais vous devez savoir ce qui en est?—Je sais que nous lui avons fait certaines ventes, mais je n'ai jamais fait d'affaires directement avec lui. J'avais un gérant auquel je laissais ce soin. Je n'ai jamais parlé d'argent ou d'autres affaires à M. Nixon. Vendu des marchandises à Nixon.

11113. Le prix de ce terrain a-t-il été affecté par le fait que Nixon était fournisseur et avait pouvoir de faire des contrats?—Pas le moins du monde. Le prix du terrain aucunement affecté par cela.

11114. Le mode de paiement a-t-il été affecté?—Non; le mode de paiement était aussi facile pour lui que pour toute autre personne. Il payait l'intérêt, et faisait des versements de temps à autre.

11115. A-t-il eu subséquemment quelque remise, sous forme de cadeau ou de réduction de prix?—Non.

11116. A-t-on obtenu de vous quelque autre avantage, dans les affaires que vous traitiez avec lui pour le compte du gouvernement, avantages que vous n'auriez pas faits à des particuliers?—Non; il n'en a pas obtenu.

11117. Est-il quelque autre question se rapportant au chemin de fer du Pacifique, sur laquelle vous puissiez nous éclairer, et nous aider ainsi dans notre enquête?—Rien que je sache.

WILLIAM HESPELER, est interrogé et examiné :

Par le Président :—

11118. Où demeurez-vous?—A Winnipeg.

11119. Depuis combien de temps?—Depuis 1873.

11120. Avez-vous été attaché en quelque façon au chemin de fer du Pacifique?—Non.

Hespler.

**NIXON PAYEUR ET
POURVOYEUR.
LES PAPIERS SONT
DÉRANGÉS.**

*Nixon, Payeur et
Pourvoyeur—
Les papiers ont été
détrangés.*

Propriétaire de la maison occupée par les bureaux des ingénieurs du chemin de fer du Pacifique, dans laquelle M. Nixon avait aussi son bureau.

11121. Occupiez-vous en aucun temps, l'édifice ou une partie de l'édifice qui était occupé pour le compte du gouvernement?—Oui; je suis propriétaire de la maison qui est occupée par les bureaux des ingénieurs du chemin de fer du Pacifique et M. Nixon, de la police à cheval et du département des sauvages.

11122. M. Nixon était aussi à cette époque pourvoyeur du chemin de fer du Pacifique, n'est-il pas vrai?—Je le crois.

Se rappelle que la maison a été défoncée.

11123. Vous rappelez-vous que la maison a été défoncée dans une circonstance?—Oui.

11124. Occupiez-vous, à ce moment, une partie de la maison?—Oui, j'habitais à l'étage supérieur.

11125. Quelle est la partie de la maison qui a été défoncée?—Le bureau de M. Nixon.

11126. Où était-il situé?—En bas, au-dessous de mon logement, au rez-de-chaussée.

Entre minuit et deux heures du matin.

11127. A quelle heure du jour ou de la nuit a-t-il été défoncé?—Autant que je puis me le rappeler, c'était après minuit, ou de bonne heure le matin, entre minuit et deux heures.

11128. Avez-vous entendu quelque bruit à ce moment?—J'en ai entendu, mais pas le premier; ma femme en a d'abord entendu et a attiré mon attention sur le fait: je suis descendu, pensant que ce pouvait être à notre étage. Nous occupons deux étages. M. Nixon et M. Rowan occupent le rez-de-chaussée, et nous occupons le premier et le second étage. Nous couchions au second étage et ma femme entendit quelque bruit; pensant que c'était au bas, au premier étage, dans notre propre appartement, je descendis mais je ne constatais rien d'extraordinaire et revins me mettre au lit, mais le bruit s'étant répété, je descendis de nouveau et m'étant bien convaincu que ce n'était pas à notre étage, je descendis au rez-de-chaussée, dans le passage. Il existait un passage, en arrière du bureau de M. Nixon. Je prêtai l'oreille et j'entendais des pas, dans le bureau de M. Nixon. Je fis le tour de la maison par une autre porte pour voir s'il y avait de la lumière dans le bureau de M. Nixon. Je remontais alors et demandais à mon fils de descendre avec moi et lorsqu'il fut en bas, je lui dis qu'il devait surveiller la fenêtre du côté de la maison, et je me rendis à la porte de devant. Pendant que j'étais à parlé devant la porte, j'entendis des bruits de pas dans le bureau, près de la porte et je demeurais certain qu'il y avait quelqu'un à l'intérieur. Il n'y avait cependant pas de lumière. Je dis alors à mon fils d'aller chercher Jacob Smith, qui reste porte voisine de la nôtre, attendu qu'il était un des dessinateurs de M. Rowan. Mon fils alla l'appeler et je restai au coin de la maison, surveillant les deux entrées en même temps que la fenêtre. Pendant que je me tenais au coin de la maison, un homme ouvrit la porte de la maison et traversa la rue en courant. Après cela mon fils alla appeler M. Currie, qui était à cette époque employé de M. Nixon. Il se rendit à l'hôtel où il était en pension. Nous entrâmes dans la maison immédiatement après l'arrivée de M. Smith. Nous n'y étions pas entré auparavant, et nous trouvâmes un certain nombre de papiers épars sur le plancher, ainsi

Il entend des pas dans le bureau de Nixon.

Il dit à son fils d'aller chercher Jacob Smith.

Un homme ouvre la porte et s'enfuit.

Il trouve des papiers épars.

que des livres et un tourne-vis, et les papiers étaient dans le plus grand désordre. Nous envoyâmes chercher M. Currie, il vint et referma les chambres.

*Nixon, Payeur et
Pourvoyeur—
Les papiers ont été
dérangés.*

11129. Pensez-vous que la personne qui se trouvait dans la maison ait été dérangée par vos mouvements et ceux de votre fils?—Je le pense ; je crois que la personne a été dérangée par nos mouvements.

11130. Alors êtes-vous d'opinion qu'il avait terminé le travail qu'il se proposait d'exécuter, ou qu'il l'a laissé inachevé?—Je pense plutôt qu'il a été obligé de l'abandonner. Il pense que le voleur n'avait pas achevé son travail.

11131. Je suppose que vous ne pouvez dire jusqu'à quel point les papiers ont été dérangés?—Non ; je ne sais pas ce qu'il y avait ici précédemment.

11132. Avez-vous parlé à cette personne comme elle s'enfuyait?—Je ne me le rappelle pas, mais en partant, cette personne a dit quelques paroles dont je n'ai pu distinguer le sens ; ou du moins j'ai entendu un son comme elle s'enfuyait.

11133. Pensez-vous qu'elle parlait?—Oui ; il a dit quelques paroles ou quelque phrase.

11134. Savez-vous qu c'était?—Non ; je n'en ai pas la moindre idée. Ne sait nullement qui c'était.
La nuit était très-noire.

11135. Vous ne savez rien encore au sujet de l'identité de cette personne?—Rien absolument.

11136. Pourriez-vous nous éclairer sur quelque question se rattachant au chemin de fer du Pacifique?—Non, aucunement.

GEORGE BROWN, continue sa déposition :

Par le Président :—

G. Brown.
CONTRAT No. 15.
AIDE AUX JOUR-
NAUX.

11137. On a mentionné votre nom hier comme celui d'une personne pouvant probablement jeter quelque lumière sur les motifs qu'auraient eus M. Whitehead, en assistant M. Tuttle, avez-vous quelque information à nous communiquer à ce sujet?—Non, je ne crois pas en avoir. Pas de raison assignée pour aider à Tuttle, à part celle de s'assurer un journal conservateur à Winnipeg.
Il n'y avait pas d'autre raison donnée que le désir d'avoir un journal conservateur en ville. C'est la seule raison que j'ai pu saisir.

11138. Dites-vous avoir entendu cela de la bouche de M. Whitehead?—C'est ce que j'ai conclu des conversations que nous avons eues à ce sujet.

11139. Où cela a-t-il été dit?—Je ne saurais vous le dire ; ici, dans la ville. Je m'imaginai, d'après ce que j'ai entendu de la bouche de M. Whitehead, que c'était la seule raison. Il a tiré cette conclusion de conversations.

11140. M. Tuttle a-t-il assisté à quelque conversation à ce sujet?—Je ne puis le dire. Je ne le pense pas.

*Contrat No. 15.
Secours aux jour-
naux.*

Rien n'a été dit impliquant que le gouvernement ou aucun de ses membres était mêlé à la question.

11141. Avez-vous été amené à croire, par M. Whitehead ou M. Tuttle, ou toute autre personne, que M. Tuttle avait quelque influence personnelle sur quelque membre du parlement ou quelque ministre de la Couronne, qui serait utile à M. Whitehead, comme entrepreneur et qu'il aurait exercé si le journal avait reçu de l'aide?—Non; il n'a été dit rien de semblable. Tout ce que j'ai compris, par les conversations que nous avons eues à ce sujet, c'est que si nous avions un journal conservateur ici, cela ne ferait aucun tort au contrat, mais rien n'a été dit pour impliquer que le gouvernement ou aucun de ses membres était mêlé à la question. Sans doute je parle d'après les faits que je connais et non d'après la rumeur, parce qu'il circulait toutes sortes de bruits à cette époque.

Whitehead a dit qu'il désirait un journal qui lui donnerait franc jeu, vu que le *Free Press* avait tué la même personne deux ou trois fois.

11142. Savez-vous quelles étaient les paroles qu'on employait à ce sujet, en décrivant la nature de ce journal; existait-il à votre connaissance quelque raison pour laquelle M. Whitehead aurait désiré un journal conservateur ou tout autre genre de journal?—Si ma mémoire ne me trahit pas, je pense avoir entendu moi-même M. Whitehead faire la remarque qu'il désirait avoir un journal ici qui lui donnerait ce qu'il appelait franc jeu. Le *Free Press*, dit-il, a tué le même homme deux ou trois fois; c'est là une raison. Arrivait-il quelque accident sur la ligne ou tout autre chose, il semble s'acharner sur le vieillard,—M. Whitehead. C'est là une autre raison.

Whitehead a dit à maintes reprises qu'il n'était pas traité avec justice par le *Free Press*.

11143. Vous a-t-il donné à entendre qu'il se considérait maltraité par le *Free Press*?—Certainement.

11144. Voulez-vous dire qu'il a donné cela comme un des motifs?—Certainement. Il en a parlé à maintes reprises. C'était sa propre idée.

11145. Avez-vous jamais entendu dire par quelque personne que l'assistance qu'il donnait pourrait influencer quelques membre du parlement ou du gouvernement, en faveur de M. Whitehead au sujet de ce contrat?—Je ne lui ai jamais entendu dire cela, directement ou indirectement.

11146. L'avez-vous entendu dire par M. Tuttle?—S'il me l'a dit, ses paroles me sont entrées par une oreille et sorties par l'autre. Je ne me rappelle jamais ce qu'il a dit. Il n'y a aucun doute, par sa conversation, qu'il aurait eu chacun des membres du Gouvernement à ses ordres.

11147. M. Tuttle a-t-il dit quelque chose de ce genre?—Non, pas que je me souviens; et M. Whitehead était très-circonspect dans ses paroles pour une affaire de cette nature.

11148. Nous voudrions cependant nous assurer ce qu'on disait?—Je ne m'en rappelle pas.

11149. Savez-vous si la prétention de M. Tuttle qu'il pouvait influencer tout membre ou membres du gouvernement était en quelque manière la raison de l'aide que lui accordait M. Whitehead?—Je n'ai jamais su la raison;—la raison qui portait M. Whitehead à donner de l'aide à M. Tuttle.

11150. Avez-vous quelques autres moyens de connaître pourquoi M. Whitehead a été induit à donner de l'aide, à part ce que vous avez appris par les conversations de M. Tuttle ou de M. Whitehead?—Non;

*Contrat No. 15.
Prétendue influence
indue.*

si ce n'est par les rumeurs qui avaient cours dans la ville, je ne sais rien. Je ne pourrais faire à ce sujet une affirmation sous serment.

11151. Est-il quelqu'autre sujet relatif à aucun des contrats, ou se rattachant en quelque façon au chemin de fer, sur lequel vous pourriez nous donner quelque information de nature à nous aider dans cette enquête?—La question est un peu étendue.

11152. Dites franchement ce que vous savez?—Oui, mais la question est un peu étendue. M. Whitehead et moi avons toujours été bons amis et je lui ai entendu dire tant de choses, qu'il m'est difficile de me rappeler rien en particulier. Je connais bien des choses relatives au chemin, depuis le commencement de sa construction, mais je pense que mes renseignements n'ont rien d'important.

11153. Avez-vous jamais appris de lui que certaine de ses transactions avait pour but d'obtenir du gouvernement certains avantages supérieurs à ceux auxquels il aurait eu véritablement droit?—Non, certainement non, tout ce qu'il a fait avait pour but de faciliter autant que possible le règlement des questions, pour l'avantage de toutes les personnes intéressées. Il a lutté, comme vous le savez, avec les ingénieurs depuis qu'il a commencé les travaux, et les ingénieurs l'ont combattu; il a toujours fait tout en son pouvoir pour faciliter le règlement des questions.

11154. Avez-vous eu connaissance de quelque transaction qu'il aurait faite, dans le but d'obtenir un avantage indu ou qui aurait eu pour effet de lui procurer un avantage indu?—Non; aucunement.

11155. Lorsque vous parlez de son désir de faciliter le règlement des affaires, à quoi faites-vous allusion?—Une des affaires qui s'est élevée entre lui et les ingénieurs, au sujet du roc détaché. Il a jugé, bien entendu, qu'il avait été fort maltraité en cette affaire, et d'après mes relations commerciales avec M. Whitehead je sais que tous les obstacles semblaient placés dans son chemin à mesure qu'il exécutait les travaux. Il y avait une dispute chaque mois au sujet des estimations. Il n'a jamais pu obtenir que quelque chose se fasse convenablement. Il me semblait qu'il se heurtait contre un obstacle à chaque pas.

11156. A quelles questions pensez-vous qu'il faisait allusion en disant qu'il voulait faciliter les affaires?—Au roc détaché, aux excavations dans le roc en général, au retard avec lequel il recevait les paiements mensuels.

11157. Lorsque vous parlez de questions, voulez-vous dire de faciliter le règlement des questions?—Non, mais chaque mois il y avait toujours quelque réduction dans les estimations données par ses ingénieurs, ou bien quelque contestation. Whitehead semblait avoir toujours à combattre quelque difficulté.

11158. Qu'y avait-il qu'il voulait s'efforcer de faciliter ou de hâter? Il ne savait jamais la somme qu'il avait;—Il voulait que toute chose se fasse dans la forme convenable ordinaire. Les ingénieurs auraient fait leurs mesurages et les lui auraient présentés; alors ils n'auraient jamais su ce qu'il en serait advenu à Ottawa. droit de retirer d'Ottawa.

11159. Voulez-vous parler de l'argent auquel il avait droit?—Oui.

11160. Alors c'était le reçu de l'argent qu'il voulait hâter?—Oui.

Contrat No. 15.
Prétendue influence
indue.

11161. Que voulez-vous dire qu'il fit, dans le but d'arriver à ce résultat?—Il fit tout en son pouvoir.

11162. De quelle manière?—Pour faciliter les affaires à la fois pour les ingénieurs. Sans doute ils représentent le gouvernement; ce sont les serviteurs du gouvernement.

N'a pas donné
d'argent à Tuttle,
pour faciliter les
estimations.

11163. Pensez-vous qu'il ait donné de l'argent à M. Tuttle pour faciliter ses estimations?—Non.

11164. Je vous ai demandé si vous saviez qu'aucune de ses transactions ait eu pour but d'obtenir un avantage indu et vous dites que c'était pour faciliter les affaires?—J'ai eu connaissance de toutes ses actions, avant et après pour faciliter les affaires et essayer de faire exécuter ses travaux.

11165. Voulez-vous dire que, par l'exécution de ses travaux, il facilitait les affaires auxquelles vous faites allusion?—En obtenant ces estimations mensuelles. Il n'a épargné aucune démarche.

11166. Voulez-vous dire d'obtenir le montant de ses estimations mensuelles?—Oui.

Whitehead a dit
toujours qu'on lui
retenait injustement
un certain montant
de ses évaluations.

11167. Vous comprenez qu'un entrepreneur peut faire beaucoup afin d'obtenir plus facilement le montant de ses estimations, lorsqu'il ne devrait pas les avoir; je voudrais savoir ce que vous entendez par cette remarque?—Ses ingénieurs, il le disait toujours lui-même—il pensait lui-même qu'on lui retenait un certain montant et que les réductions faites dans ses évaluations étaient erronées, et ses ingénieurs le pensaient encore.

11168. Dois-je comprendre que vous dites que lui et les ingénieurs du gouvernement étaient toujours en disputes, au sujet de ce qui lui était dû?—Oui, continuellement.

11169. Avez-vous su que quelques uns des efforts de M. Whitehead étaient dirigés dans le but de retirer quelqu'avantage qui, à ce moment, n'était pas considéré comme lui étant dû?—Non, je ne pense pas qu'il ait rien fait de semblable. Je ne pense pas qu'il ait fait aucun effort pour obtenir un avantage auquel il n'avait pas droit.

11170. Y a-t-il quelqu'autre question, ayant un rapport direct ou indirect avec le chemin de fer du Pacifique, sur laquelle vous pourriez nous fournir quelqu'information?—Non, je ne pense pas.

Banquier de
Whitehead.

11171. Étiez-vous à cette époque le banquier de M. Whitehead?—Oui.

11172. Cela vous donnerait une connaissance de ses affaires meilleure que celle qu'on pourrait supposer à toute autre personne?—Certainement.

Continuation de l'examen de JAMES H. ROWAN :

Par le Président :—

11173. Avez-vous produit une copie du rapport auquel vous avez fait allusion hier et qui se rapporte à votre inspection et la ligne traversant les détroits du lac Manitoba?—Oui; je le produis. (Exhibit No. 106). Vous m'avez demandé hier : "les recommandations relatives à la construction de la ligne télégraphique par M.M. Sifton, Glass et Cie., étaient-elles par écrits." Lorsque j'ai parlé de l'inspection de la ligne télégraphique construite par Sifton, Glass et Cie., j'ai dit qu'un inspecteur avait dû parcourir tous les travaux à l'époque de la construction; et vous m'avez demandé si j'avais fait cette recommandation par écrit. J'ai dit que je le croyais, mais que j'en étais pas certain. Depuis, je me suis occupé de cette question et j'ai découvert que cette recommandation a été faite par écrit.

11174. Vers quelle date?—Le 9 juin 1877. Je consulte mon registre des lettres et je lis l'extrait suivant du rapport dont une copie est conservée au bureau des ingénieurs :—

"Pour résumer le tout, je puis dire qu'à l'exception de trois endroits, Rien pour empêcher le lac du Chien, les Détroits et la Baie du lac Manitoba, pour lesquels la ligne d'être maintenue convention spéciale a été faite, (Je n'ai pas été officiellement informé tenue en bon état de du fait) par l'entremise de M. Fleming, il n'y a rien qui puisse empêcher fonctionnement si la ligne d'être entretenue en bon état de fonctionnement, si l'entrepreneur eût pris les précautions nécessaires pour la construction. Que cela bien faite dans le n'ait pas été fait, c'est ce qu'on ne peut nier, et la conséquence est qu'il principe. A suggéré a eu à payer des dépenses considérables pour la réparer et l'entretenir. Comme résultat, je vois que ces deux articles lui ont déjà coûté presque nomme pour surveiller la construction autant que la reconstruction de la ligne dans toute sa longueur tandis que les interruptions fréquentes des travaux lui ont causé des pertes et sible au témoin de. ont causé des inconvénients au public. En faisant ces remarques il fait plus qu'une semble que je me censure moi-même pour ne pas avoir vu à ce que les inspection générale. travaux aient été convenablement exécutés. En réponse à ceci, je On croyait que le demande la permission de soumettre les remarques suivantes, qui seront fait que l'entrepreneur était obligé corroborées, j'en suis sûr, par M. Fleming. Lors du commencement des travaux, j'ai suggéré de nommer quelqu'un pour surveiller la construction d'entretenir la ligne et accompagner les hommes de l'entrepreneur afin de voir à ce que les pendant cinq ans, poteaux fussent enfoncés dans la terre, à une profondeur suffisante, était une garantie qu'ils fussent convenablement assujettis et que les fils fussent convenablement reliés, vu qu'ils m'étaient impossible de faire plus qu'une inspection suffisante que les générale des travaux en remplissant les autres devoirs de ma charge; travaux seraient bien vu surtout le fait que la ligne passant à travers un pays inhabité, il faudrait un temps considérable pour faire le voyage. On a considéré exécutés. cependant qu'on n'aurait pas besoin des services d'un tel officier, vu que l'entrepreneur était obligé d'entretenir la ligne pendant cinq ans. On considérerait que ce fait était une garantie suffisante que, dans son propre intérêt il se donnerait la peine de construire solidement la ligne."

En réponse à la question que vous m'avez posée hier, me demandant si j'avais fourni à M. Fleming une estimation du coût probable du prolongement nord de l'embranchement de Pembina, je désire répondre que je lui ai fourni cette estimation et qu'elle a été communiquée à M. Smellie, au bureau de M. Fleming, par une lettre portant la date du 16 juillet 1877. Vous m'avez demandé hier de produire le contrat intervenu entre le gouvernement et la compagnie de transport du nord-ouest relativement au transport des lisses. La première communication que j'ai reçue à ce sujet était contenue dans une lettre de M. Burpee portant

CONSTRUCTION DU
CHEMIN DE FER—
CONTRAT 5. A.

A fourni à M.
Fleming l'estimation
du coût probable du
prolongement nord-
de l'embranchement
de Pembina.

Transport des rails.

Produit les documents demandés.

à date du 25 juin 1875. Il m'envoyait une copie des documents relatifs au transport, à la livraison et à l'emmagasinage des lisses d'acier. Je produis ces documents avec la lettre (Exhibit No. 107). De plus le 19 mai 1876, j'ai reçu une lettre du secrétaire du Département des Travaux Publics, laquelle lettre contenait une copie officielle de ces mêmes documents. On m'a demandé des plans et profils des lignes d'essai du lac Traverse. On est à les préparer et ils seront prêts ce soir. On m'a interrogé hier au sujet de l'achèvement de la partie est de la section 14 par

CONSTRUCTION DU
CHEMIN DE FER—
CONTRAT No. 14.

M. Whitehead, et d'une convention faite entre ce dernier et M. Sifton, laquelle convention devrait être sujette à l'approbation du Ministre des Travaux Publics. J'ai alors déclaré ce que je croyais, d'après mes souvenirs, être la substance de cette convention, nonobstant tout ce que tout document écrit pouvait contenir à l'encontre. Je produis maintenant des papiers qui, dans mon opinion, semblent confirmer les vues que j'ai alors exprimées. Ces papiers sont marqués A., B, et C, et ont été remis entre mes mains par l'ingénieur-contrôleur en second à l'époque de la transaction. Le papier marqué A est une lettre qui m'était adressée par Sifton, Ward & Cie., concernant la convention qu'ils avaient faite avec M. Whitehead. Elle porte la date du 13 septembre 1878. B, est la convention entre M. Whitehead et MM. Sifton, Ward & Cie., dûment signée et attestées, et portant la date du 13 septembre 1878. Le troisième document, marqué C. est une lettre de M. Francis J. Lynch, datée à Winnipeg en septembre 1878, adressée à MM. Sifton, Ward & Cie., et leur indiquant les diverses manières d'exécuter les travaux avec le coût respectif de chacune de ces manières. Je vais maintenant déposer ces papiers si j'en suis requis, et je crois qu'en les consultant, l'on se convaincra que je m'étais formé une opinion exacte sur la nature de la convention.

TRACÉ DU CHEMIN
DE FER—
SECTIONS Nos. 14
ET 15.

11175. Nous n'en avons pas besoin maintenant. S'ils sont demandés vous les enverrez à Ottawa par la poste. Vous rappelez-vous si M. Carre a étudié une ligne beaucoup plus au sud que le tracé actuel de la section 15?—Oui; il a fait une étude de la ligne sud.

La ligne au sud de la section 15 a été étudiée par Carre.

11176. Les profils de cette ligne ont-ils été terminés?—on a terminé un profil de la partie qu'il a étudiée.

11177. Avez-vous examiné ce travail?—Oui.

11178. Avez-vous considéré que cette ligne était avantageuse?—Sous certains rapports.

Sous certains rapports plus avantageux que la ligne actuelle.

11179. Comment peut-elle être comparée à la ligne actuelle?—Sur tout en ce qui concerne le montant des travaux, je crois que c'était une section plus avantageuse sous certains rapports que la ligne actuelle.

11180. A tout prendre croyez-vous qu'on eût dû l'adopter de préférence à l'autre?—Je ne crois pas.

Mais elle aurait allongé la ligne et bien que les travaux eussent été plus faciles on n'aurait rien épargné.

11181. Pourquoi pas?—Parce que cela eût allongé considérablement la ligne. Bien que le montant des travaux eût été moins considérable que celui des travaux de l'entreprise actuelle, No. 15, l'ingénieur en chef, qui de concert avec moi a étudié la question à fond, a cru qu'aucune épargne n'aurait pu être effectuée s'il nous avait fallu abandonner les travaux déjà faits sur la section 14, ce qui serait devenu nécessaire si l'on eût adopté cette ligne. L'augmentation de sa longueur, le coût de

la construction du surcroît de longueur et le coût de l'exploitation sur l'excédé de la distance pour tous les temps à venir, tout cela et d'autres questions semblables qui ont été mûrement considérées par moi-même et par l'ingénieur en chef, ont porté ce dernier à en venir à la conclusion qu'il valait mieux, à cette époque, s'en tenir à la ligne actuelle que de tenter d'opérer un changement.

*Tracé du chemin de fer—
Contrats Nos. 14 et 15.
Ligne au nord du
Lac Manitoba.*

Il aurait fallu abandonner les travaux exécutés sur la section 14.

11182. Je crois qu'on en est venu à cette conclusion après qu'on eut décidé d'adopter la ligne traversant les detroits?—Oui, c'est là ce que je veux dire lorsque je dis que cela aurait augmenté la longueur totale de la ligne et que cela l'aurait amené en dehors de la direction qu'il était à désirer que l'on suivit.

On en est arrivé à cette conclusion après qu'on eut choisi la ligne traversant les detroits, en conséquence cela aurait allongé la ligne.

11183. Si l'on eût adopté la ligne projetée en premier lieu, c'est-à-dire, la ligne passant au sud du lac Manitoba, aurait-il été possible d'utiliser la ligne sud de M. Carre et de diminuer ainsi le coût du chemin de fer?—Je crois que cela est très probable, si c'eût été là la première ligne établie lors du commencement des études de lignes.

La ligne au sud du lac Manitoba aurait probablement rendu plus praticable la ligne au sud de la section actuelle, No. 15, et aurait rendu toute la ligne moins dispendieuse.

11184. Voici ce que j'entends : si avant que le gouvernement se fût engagé à faire aucune dépense, un choix eût été fait des deux tracés à partir du Portage-du-Rat, l'un par la ligne actuelle jusqu'à Selkirk, et de là vers le nord et vers le nord-ouest en traversant les detroits du lac Manitoba, et l'autre la ligne sud, à partir du Portage-du-Rat, telle qu'étudiée par M. Carre, en traversant la rivière quelque part au sud de Selkirk de manière à la prolonger au sud du lac Manitoba, lequel des deux tracés eût été le plus avantageux dans l'intérêt du public?—Je ne suis pas en mesure de déclarer positivement lequel des deux, mais je crois que c'eût été probablement la ligne sud.

11185. Si vous n'avez pas comparé les deux lignes, il n'est guère probable que vous puissiez exprimer une opinion quant au montant représenté par les avantages que l'une pouvaient offrir sur l'autre?—Non ; je ne saurais le dire ; parce que lorsque nous avons eu l'occasion d'établir la comparaison, nous étions liés par certains faits.

11186. Des entreprises avaient été adjugées et on avait dépensé de l'argent, de sorte que ce n'était plus une simple question de génie civil?—Non, nous avons cru qu'à cette époque, il n'était pas nécessaire ni même utile d'envisager la question au point de vue dont vous parlez.

Lorsque la comparaison a dû être établie, le choix n'était plus une question de génie civil.

11187. En admettant que le gouvernement se fût engagé à traverser la rivière à Selkirk et qu'aucune dépense n'eût été faite à l'est de la rivière Rouge, sur la section 14, la ligne sud étudiée par M. Carre et se raccordant avec le tracé actuel quelque part dans la section 14, aurait-elle été une ligne plus avantageuse que celle qui est actuellement adoptée pour les sections 14 et 15?—Il ne m'est guère possible de dire si elle l'eût été ou non.

11188. Croyez-vous que la principale raison pour ne pas adopter la ligne sud de M. Carre, était que les travaux étaient trop avancés sur la section 14 dont l'entreprise avait alors été adjugée?—Je crois que c'était là une des principales raisons.

L'une des principales raisons pour ne pas adopter la ligne de Carre était que les travaux étaient trop avancés sur la section 14.

11189. Vous rappelez-vous qu'il y ait eu d'autres raisons?—J'en ai mentionné une—la longueur de la ligne et le coût de l'exploitation pour tout le temps à venir.

*Tracé du chemin de fer—
Contrats Nos. 14 et 15.
Ligne au nord du
Lac Manitoba.*

La ligne de Carre
aurait allongé le
tracé de cinq milles.

11190. Savez-vous de quelle distance la ligne se serait trouvée allongée?—Si ma mémoire ne me fait pas défaut, je crois que cela l'aurait allongée d'environ cinq milles.

11191. Y a-t-il quelque moyen de calculer le coût probable de l'exploitation du chemin?—Oui.

11192. Quel est ce moyen?—En calculant la longueur du chemin les rayons de courbures et la hauteur des rampes vous trouvez le montant du trafic qui peut-être transporté sur la voie par des locomotives d'une force donnée, ce qui vous coûterait une somme de tant, puis vous calculez le coût du combustible, de l'huile et des autres ingrédients qui sont requis.

Par M. Keefer :—

Comment on arrive à
trouver la ligne la
plus avantageuse.

11193. Mais avec les mêmes rampes et les mêmes rayons de courbure, cela se réduit à une question de tant par mille?—Oui.

Par le Président :

11194. Si le capital appliqué à la construction de l'une était tellement moindre que celui qui serait requis pour l'autre, que l'épargne effectuée sur l'intérêt de ce capital s'élevait à plus que l'épargne provenant de la réduction des dépenses d'exploitation sur l'autre, cela vous permettrait de dire laquelle des deux serait la plus avantageuse à adopter?—Je ne crois pas que cela seul suffirait.

11195. Quels seraient les autres éléments importants de ce calcul?—Le pays appelé à bénéficier de l'existence de la voie ferrée et les probabilités du trafic plus ou moins considérable fourni par la région que le chemin traverserait.

11196. En supposant que le trafic local serait égal sur les deux lignes, y aurait-il encore quelqu'autre chose pouvant constituer un élément important de ce calcul?—Oui, je le crois. Je crois que pour un chemin de fer transcontinental comme celui-ci doit l'être, toute chose égale d'ailleurs il vaut mieux que la ligne soit la plus courte possible.

Pour une ligne trans-
continentale le tracé
le plus court est le
meilleur.

11197. C'est-à-dire laissant de côté la question du capital et des intérêts impliqués dans la construction de l'une et dans l'exploitation de l'autre, la ligne qui pourrait être parcourue dans le plus court espace de temps attirerait un montant plus considérable de trafic à parcourir total qu'une ligne plus longue ne pourrait en attirer?—Oui.

C'est pour cette
raison qu'on a projeté
la ligne traversant
les détroits.

11198. Etes-vous d'opinion que c'est là une des raisons pour lesquelles la ligne directe à partir des détroits du lac Manitoba a été projetée à une certaine époque?—Je le suis.

11199. Voulez-vous dire que la perspective offerte par le fret à parcours total et les voyageurs a été considérée comme un élément important dans la solution du problème?—Je suis d'opinion qu'elle a été considérée comme telle et que le but était de trouver la route la plus courte et la moins dispendieuse d'un océan à l'autre.

*Tract du chemin de fer—
Contrats Nos. 14 et 15.
Ligne au nord du Lac Manitoba.*

11200. Savez-vous si l'on a pris en considération la question du trafic local sur une autre ligne qui n'aurait pas été la plus courte?—Je ne saurais dire.

11201. Cette question a-t-elle été prise en considération en aucun temps lorsque l'ingénieur en chef et vous-même avez discuté la question? —Ma réponse à ceci sera donnée avec quelque hésitation pour la raison suivante : Je ne suis pas certain, mais je crois relativement à cette question que l'on s'attendait à ce que les travaux de construction du chemin de fer seraient poussés avec beaucoup de rapidité et que l'on avait l'intention d'en faire un chemin transcontinental direct. Pendant ce temps, c'est-à-dire pendant le court délai durant lequel on espérait construire le chemin, le trafic local devait être peu considérable. Le trafic local devait être fourni subséquemment par les embranchements à part ce que la ligne même devait transporter lorsque le pays aurait été mieux colonisé.

11202. Voulez-vous dire que la nécessité de le terminer à courte échéance a amené l'impossibilité de lui donner tous les avantages qu'il aurait pu avoir si le temps eut été moins court—en d'autres termes, voulez-vous dire qu'on avait recommandé de le construire à bref délai et moins avantageusement que si l'on eût pris plus de temps pour le construire?—D'après ce que j'ai compris, l'intention a toujours été de pousser rapidement la construction du chemin et de le terminer à courte échéance sur tout son parcours, et en conséquence le trafic local ne pouvait être considérable durant ce laps de temps, je veux dire pendant le temps compris entre le commencement des travaux et l'achèvement du chemin.

11203. Dans votre opinion le chemin serait-il une entreprise plus profitable si l'on eût eu pour but, non de le construire aussi promptement que possible mais d'en faire une entreprise rémunérative?—Je ne crois pas pouvoir répondre à cette question.

11204. Je veux savoir si l'on a tenu compte de cette question dans la solution du problème?—Je m'imagine qu'on en a tenu compte, mais cela ne peut être qu'une supposition de ma part.

11205. Vous rappelez-vous si l'ingénieur en chef et vous-même avez étudié cette question ou s'il a entrepris de la résoudre seul?—Je ne crois pas qu'il m'ait consulté sur ce point particulier.

11206. En votre qualité d'ingénieur, et sans tenir compte de ce qui a eu lieu, êtes-vous d'opinion qu'il eût été plus profitable de prendre en considération la colonisation du pays à travers lequel le chemin de fer devait passer, de façon à augmenter le trafic local dès le commencement plutôt que d'attendre qu'il eût été développé par les embranchements?—Lorsqu'on a entrepris les travaux si j'eusse connu le pays comme je le connais maintenant, il est probable que cette considération eût influé fortement sur ma décision; mais à cette époque la vaste étendue et la grande fertilité de cette région étaient si peu connues que je ne crois pas que j'eusse pu accorder à cette question toute l'attention qu'elle méritait.

11207. D'après ce que nous connaissons aujourd'hui croyez-vous, en votre qualité d'ingénieur, qu'il soit heureux que l'on ait décidé de faire

*Tracé du chemin de fer—
Contrats Nos. 14 et 15.
Ligne au nord du Lac Manitoba.*

passer le chemin dans la ligne la plus directe à travers le continent, sans tenir compte des facilités offertes à la colonisation par le pays qu'il devait traverser?—Je crois que pour une ligne devant être construite dans le but d'offrir un moyen de transport rapide à travers le continent, je sacrifierais quelques-uns des avantages pouvant être obtenus au moyen du trafic local et du développement des ressources du pays, pour en faire la ligne la plus directe et la plus courte possible d'un océan à l'autre, pourvu que les accidents du terrain sur cette ligne ne fussent pas de nature à augmenter considérablement le coût de la construction en sus de ce que coûterait la construction d'un chemin à travers un pays plus favorable à la colonisation.

La décision de Fleming était juste tant au point de vue du passé qu'au point de vue du présent.

11208. Alors dois-je comprendre que, d'après vous, la décision prise à cette époque était juste?—Je crois que ce que le chef a décidé était juste.

11209. Voulez-vous dire, juste d'après les lumières d'alors ou d'après ce que nous connaissons aujourd'hui?—Je crois qu'elle est encore juste.

11210. Alors, il s'en suit que le trafic à parcours total obtenu par la ligne la plus courte serait plus profitable que toute augmentation de trafic local qui aurait pu être obtenu en passant à travers un pays plus habitée?—Ce n'est pas ce que je comprends, pour la raison suivante : une ligne à parcours total est une ligne n ère, tout le trafic local qui pourrait surgir serait amené par les embranchements à cette ligne dès qu'elle serait complétée. Il n'est pas probable que deux grandes lignes mères soient construites à travers le continent à peu de distance l'une de l'autre, et le chemin continental à parcours non interrompu, quoique n'ayant peut-être pas été placé dans la meilleure position possible relativement au trafic local en premier lieu, finirait en fin de compte par avoir ce trafic local.

Le trafic local viendra après que le pays sera colonisé et que les embranchements seront construits.

11211. Cela n'arrivera-t-il pas après que l'on aura encouru de nouvelles dépenses pour la construction d'embranchement?—Certainement. Après que le pays aura été colonisé et que des embranchements auront été requis.

11212. L'avantage offert par le trafic local devant être obtenu ultérieurement ne serait-il pas diminué si le coût de la construction de ces embranchements, ajouté au coût primitif de la ligne la plus courte excède le montant qu'il aurait fallu dépenser pour allonger d'abord la ligne?—Il me semble qu'en posant ainsi la question vous ne tenez aucun compte du trafic à parcours total.

11213. Je n'ai pas l'intention de le faire?—En construisant une ligne à parcours total plus courte pour lutter avec les lignes transcontinentales, vous lui donnez la supériorité nécessaire pour cette concurrence et les tronçons locaux qui seront construits plus tard lui donneront en outre un trafic local considérable.

Le grand but était de construire un chemin de fer transcontinental sans tenir compte du trafic local.

11214. Naturellement le montant du trafic à parcours total ou plutôt la proportion pour cent du trafic à parcours total sur tout le trafic fourdirait son élément important dans votre calcul ; par exemple, si, sur ce chemin, un vingtième des recettes totales se composait des recettes pour le trafic à parcours total cela affecterait considérablement toute

*Tracé du chemin de fer.
Contrats Nos. 14 et 15
Ligne au nord du Lac Manitoba.*

la question?—Oui ; mais relativement à cette question et à la construction du chemin de fer du Pacifique Canadien, j'ai toujours compris que le grand but était la construction d'un chemin de fer transcontinental.

11215. Voulez-vous dire en dehors de la question de savoir si l'entreprise serait rémunérative?—Tout à fait en dehors de la question de trafic local.

11216. Voulez vous dire que le montant du trafic à parcours total, qu'il eût été considérable ou non n'entraîne pas comme élément dans les calculs des ingénieurs?—Non ; le calcul était qu'il y avait un montant considérable de trafic à parcours total en conséquence du rapprochement des distance, de la rectitude de la ligne à travers le continent et des pentes très faciles que nous pouvions établir sur cette ligne.

11217. Savez vous s'il a été fait des calculs sur la valeur probable du trafic à parcours total comparé au chiffre total du trafic?—Je ne puis le dire.

11218. Savez-vous dans quelle proportion pour cent le trafic à parcours total entre dans le trafic total de toute ligne transcontinentale?—J'ai lu à parcouru total sur quelque part la proportion du trafic à parcours total sur le *Union* ou le *Central Pacific Railway*, mais je ne me rappelle pas le montant. Je m'imagine cependant que le trafic à parcours total n'entre que pour une faible proportion comparée à celle du trafic local. Proportion du trafic à parcouru total sur une ligne transcontinentale.

11219. Croyez-vous qu'il dépasse un septième?—Il m'est impossible de le dire en ce moment.

11220. En supposant que ce soit un septième du tout, le reste dépendra de la nature du pays traversé par le chemin de fer. Par exemple, il sera d'autant plus considérable que le pays sera mieux colonisé ou qu'il s'y fera plus de commerce?—Oui.

11221. Maintenant si le trafic à parcours total sur cette ligne n'excède pas un septième du tout, quel serait croyez-vous l'élément le plus important pour décider si l'on doit choisir la ligne la plus directe et la plus courte ou la ligne la plus longue à travers un pays bien colonisé et où il se fait plus de commerce?—Je crois que si j'abandonnais l'idée de construire un chemin de fer transcontinental je construirais la ligne dans la région la plus habitée. Du moment que l'on cesse de considérer la construction d'une voie transcontinentale comme le point le plus important de l'entreprise, il est plus avantageux de faire passer le chemin à travers la région qui fournira le plus de trafic local, sans s'occuper de la longueur de la ligne.

11222. J'ai compris que vous disiez qu'en votre qualité d'ingénieur, En construisant le la raison pour laquelle vous préférerez la ligne transcontinentale la plus chemin de fer Pacifique Canadien, le courte c'est qu'elle attirerait plus de trafic à parcours total, ce qui serait but était de le mettre en état de rivaliser plus important que la valeur du trafic local dans les régions habitées? avec les autres lignes —Vous n'avez mal compris ; ce que je veux donner à entendre c'est que avantagement de le mettre en état de rivaliser avec les autres lignes transcontinentales. continentales dans d'autres parties du continent.

11223. Si après cette concurrence les affaires ne dépassaient pas un septième du trafic total, comment cela affecterait-il la question.—Je

*Trajet du chemin de fer—
Contrats Nos. 14 et 15
Ligne au nord du
Lac Manitoba.*

Si, après l'achèvement de la ligne, le trafic à parcourir total ne devait pas dépasser un septième du trafic total qui eût été assuré par le passage du chemin à travers une région mieux colonisée; comme question purement financière, le témoin aurait préféré allonger la ligne.

Mais ce n'était pas seulement une question financière, c'était une question nationale et affectant les intérêts de l'Empire.

Pour le moment, en dehors des intérêts impériaux, la ligne la plus longue, donnant plus de trafic, serait la meilleure au point de vue pécuniaire.

veux dire un septième du trafic total qui aurait été assuré si l'on eût passé la ligne à travers une région mieux colonisée?—Voulez-vous dire comme entreprise financière?

11224. Oui?—Comme entreprise financière, je serais disposé à allonger la ligne de manière à avoir le trafic local.

11225. Voulez-vous dire que la question du montant du trafic à parcourir total que l'on devait s'assurer par cette ligne n'était pas une question purement financière?—Je crois qu'elle ne l'était pas. Je puis me tromper, mais je ne crois pas.

11226. Quelle était l'autre question?—Je crois que c'était une question nationale et affectant les intérêts de l'empire.

11227. Dois-je comprendre que les intérêts de ce pays et la probabilité d'une rémunération pécuniaire n'ont pas été considérés comme étant une question aussi importante que les intérêts de l'empire lorsqu'il s'est agi de construire cette voie ferrée?—Je n'en sais absolument rien. Je croyais que vous me demandiez mon opinion.

11228. C'est ce que je vous demandais, mais vous avez raconté ce qui a été fait et vous êtes revenu de la décision que vous avez donnée en premier lieu?—Ceci n'est qu'une supposition de ma part. Lorsque je dis que je crois qu'il en était ou qu'il n'en était pas ainsi, ma réponse est que, comme entreprise purement financière, je serais d'avis d'allonger la ligne afin d'assurer au chemin un montant plus considérable de trafic local.

11229. En dehors des intérêts impériaux et d'après ce que nous savons aujourd'hui, quelle serait, dites-vous, l'entreprise la plus avantageuse au point de vue du génie civil et de la finance. Serait-ce de construire une ligne courte et directe en vue du transit rapide à travers le continent, ou une ligne plus longue et qui donnerait plus de trafic venant d'une région où la population serait plus ou moins dense?—Je crois que, pour le présent, la ligne la plus longue et donnant le plus de trafic au chemin serait la meilleure.

11230. Vous voulez dire meilleure au point de vue pécuniaire et sans avoir égard aux intérêts de l'empire?—Exactement.

11231. Alors, s'il existe dans votre esprit des raisons pour choisir la ligne la plus courte et la plus directe à travers le continent, ces raisons sont plutôt la considération des intérêts de l'empire que celles des résultats pécuniaires pour le Canada? Vous comprendrez que je ne vous demande maintenant autre chose que votre propre opinion individuelle?—Alors ma réponse est que j'allongerais quelque peu la ligne pour assurer au chemin le trafic local.

Continuation de l'examen de GEORGE BROWN :

*Nixon, payeur et
pourvoyeur—
Transactions prouvées
avec Alloway.*

Par le Président.

11232. Avez-vous sur vous le livre mentionné dans le subpoena qui vous a été signifié?—J'ai un livre montrant tous les billets escomptés à la banque d'Ontario.

Produit un livre contenant tous les billets escomptés à la Banque d'Ontario.

11233. Voulez-vous, s'il vous plaît, l'examiner et voir s'il contient une mention d'aucun billet ou acceptation faite par W. F. Alloway ou Thomas Nixon et tirés ou endossés par l'un ou l'autre?—Je n'ai nul désir de m'immiscer dans les affaires des autres.—Pouvez-vous me donner une date? J'aimerais aussi qu'on prit note du fait que je rends ce témoignage sous protêt. S'il y a eu quelque chose, je ne crois pas qu'il y ait eu aucunes transactions depuis plusieurs années.

11234. Nous ne voulons rien connaître d'aucun billet sur lequel seul de ces deux noms figure, mais seulement des papiers qui portent ces deux noms. Nous désirons d'abord que vous trouviez s'il est fait mention d'un tel document?—J'en trouve un.

Trouve en novembre 1875, l'entrée d'un billet de \$1,000, W. F. Alloway, faiseur, Thomas Nixon, endosseur.

11235. A quelle date?—En novembre 1875.

11236. Quel est le montant du papier?—\$1000. Je ne fais que prendre dans mes livres. Je ne puis dire. Nos livres portent en tête des colonnes les mots : " Promoteur " et " accepteur. " Dans une autre colonne " receveur " et " endosseur " " Pour qui escompté. "

11237. Quel est le nom de votre livre?—" Régistre de l'escompte. "

11238. Quel nom trouvez-vous enregistré comme faiseur ou accepteur?—W. F. Alloway.

11239. Quel nom trouvez-vous enregistré comme endosseur?—Thomas Nixon.

11240. Quel nom trouvez-vous comme étant le nom de la personne pour laquelle le billet a été escompté?—C'est le nom de W. F. Alloway qui est enregistré ici.

Escompté pour W. F. Alloway.

11241. Est-il probable que vous ayez maintenant en votre possession l'original dont il est fait mention?—Non.

11242. Est-là l'un des livres de votre banque?—Oui.

11243. Quelle banque?—La banque d'Ontario.

11244. Etes-vous gérant et agent de cette banque?—Oui.

11245. Trouvez-vous d'autre mention de papiers de ce genre?—Si vous pouviez seulement me donner une date.

11246. Je crains de ne pouvoir vous aider. Nous nous enquérons de faits au sujet desquels nous ne connaissons rien. Nous cherchons à découvrir ce que les autres savent?—C'est là une question qui s'applique à 2000 ou 3000 billets escomptés, et il serait presque impossible de découvrir.

11247. Si vous dites que vous ne pouvez pas répondre dans un délai raisonnable, nous vous accorderons encore du temps?—Je crains que cela prendrait trop de temps de faire cette recherche maintenant.

*Nixon, payeur et
pourvoyeur—
Transactions privées
avec Alloway.*

11248. Pouvez-vous, de mémoire, dire s'il y a eu d'autres billets que celui-là?—Non, je ne pourrais pas le dire.

11249. Peut-être ne sera-t-il pas nécessaire de continuer cette enquête; si nous désirions le faire nous vous notifierons du fait afin de vous donner le temps de consulter vos livres.

Rowan.

Suite de l'interrogatoire de J. H. ROWAN :

CONSTRUCTION DU
CHEMIN DE FER—
CONTRAT No. 15.

Par le Président :

Vérification des
mesurages fait par
Peter Grant.

11250. Le mesurage fait par Peter Grant des travaux de la section 15 a-t-il été vérifié?—Je crois qu'il l'a été.

11251. Savez-vous pourquoi on a ordonné cette vérification?—Non; je ne le sais pas.

11252. Savez-vous quel en a été le résultat?—Je ne le sais pas. J'aimerais à dire que je ne le sais pas. Je sais que le mesurage a été fait et que nous lui avons donné toute l'assistance possible pour le faire.

Reçut notification
officielle que les tra-
vaux avaient été
enlevés à Whitehead
avec instructions de
la lui signifier.

11253. Savez-vous quelles sont les raisons qui ont été données pour enlever l'entreprise No. 15 à M. Whitehead?—Un document officiel m'a été envoyé d'Ottawa avec instruction de le signifier à M. Whitehead. Je l'ai lu et je le lui ai signifié. Ce document était, autant que je puis me rappeler, une notification que les travaux lui avaient été enlevés. Comme il était alors absent, son avocat accepta la signification. A part cela je ne connais rien de la question excepté en ma qualité d'ingénieur du district. Je sais que les travaux n'étaient pas exécutés d'une manière satisfaisante.

11254. Il y a une question qui a été très discutée, c'est la question de savoir d'où est venue l'autorisation de changer la nature des travaux sur la section 15, en abandonnant le système des chevalets pour adopter celui du remblai continu: vous rappelez-vous qui a d'abord autorisé ce changement?—Je me rappelle exactement toutes les circonstances qui ont accompagné ce changement, car j'ai rendu témoignage sous serment au sujet de toute cette question devant le comité du Sénat, à Ottawa, il y a environ un an et demi.

11255. Pouvez-vous dire qui a ordonné ce changement en premier lieu—qui avait l'autorisation de le faire?—D'après ce que j'ai entendu dire, la question d'autorisation de faire est une question à débattre.

Marcus Smith a
autorisé le témoin à
abandonner le sys-
tème des chevalets
pour celui de la
chaussée en terre con-
tinu, sur une partie
des travaux.

11256. Je vais modifier ma question en disant: quelle est la première personne qui a prétendu avoir cette autorisation?—C'est le sous-ingénieur-contrôleur qui m'a autorisé à faire les changements.

11257. Voulez-vous dire M. Smith?—Oui, M. Marcus Smith. J'ai considéré son ordre comme suffisant. Ceci ne s'applique cependant qu'à l'adoption de la chaussée en terre à la place des chevalets sur une partie des travaux. L'autorisation pour le changement complet m'a

été communiqué l'année dernière par l'ingénieur en chef, M. Fleming. La lettre qu'il m'a adressé déclare que le gouvernement approuvait le changement et l'avait autorisé.

11258. Vous rappelez-vous si vous aviez autorisé l'entrepreneur à faire quelque changement avant que M. Smith ne vous eût ordonné de le faire?—Non.

11259. Voulez-vous dire que vous ne vous en rappelez pas ou que vous n'avez pas autorisé le changement?—Je ne me rappelle pas avoir autorisé aucun changement avant d'en avoir reçu l'autorisation de M. Smith.

11260. Pouvez-vous dire maintenant de combien, en chiffres ronds, le coût total des travaux de la section 15 excèdera l'estimation, du coût faite à l'époque de l'adjudication de l'entreprise?—Oui; l'estimation primitive du coût était d'environ \$1,600,000, d'après les soumissions reçues. L'estimation du coût de l'achèvement des travaux est de \$2,500,000. Estimation primitive du coût de la section, \$1,600,000; coût estimé pour son achèvement \$2,500,000.

11261. Alors la différence est d'environ?—\$900,000.

11262. Le système des chevalets aurait été moins dispendieux que le système actuellement adopté?—C'est une simple question de construction.

11263. Je veux dire le prix de revient—le coût de la construction?—Oui.

11264. Pouvez-vous dire combien, sur cette différence de \$900,000, on a probablement dépensé en conséquence de l'abandon des chevalets pour la chaussée en terre?—Environ \$250,000, je crois. \$250,000 dépensés en conséquence de la substitution de la chaussée en terre aux chevalets; \$650,000 dus à un surcroît d'excavation dans le roc vif.

11265. A quoi attribuez-vous la balance de \$650,000?—A un surcroît d'excavations dans le roc vif, sur la quantité de pierre qui a été réellement enlevée de la ligne, en sus du montant fixé dans les quantités approximatives fournies aux soumissionnaires.

11266. Cela est-il dû à un changement dans le niveau ayant eu pour effet d'augmenter les quantités ou est-ce dû à des erreurs dans les calculs primitifs?—Il y a divergence d'opinion sur ce point.

11267. Quelle est votre opinion à ce sujet?—Je crois que cela est dû à ces deux causes—en partie à ces deux causes.

11268. Quel montant de l'augmentation a été causé par le changement de niveau?—Je ne puis en ce moment répondre à cette question. Lorsque la différence a été d'abord découverte M. Carre a entrepris d'en donner une explication. Je dois dire qu'à l'époque où les quantités devaient être fournies aux soumissionnaires de cette entreprise ont été demandées pour cette adjudication, M. Carre était à la campagne occupé à lever les sections transversales de la section 15. Je reçus d'Ottawa des instructions demandant une estimation des quantités probables qui seraient requises, ces quantités devant être fournies aux soumissionnaires, et j'ai envoyé chercher M. Carre sur la ligne pour qu'il pût m'aider à calculer les quantités, et, comme on était très pressé pour les avoir, je lui ai donné instruction de calculer les quantités de pierre.

Ce dernier article est dû en partie au changement de niveau et en partie à l'inexactitude dans les calculs.

Explication quant à la différence entre les quantités estimées et les quantités réelles.

Construction du chemin de fer—
Contrat No. 15.

et de terre tandis que je dressais les plans des chevalets et que je calculais les quantités de travaux en bois qui seraient requises pour traverser les vides. Il me donna les quantités de pierre requises et m'indiqua en même temps une amélioration dans le tracé primitif, amélioration à laquelle il travaillait alors et qui aurait pour effet de raccourcir considérablement la ligne. En conséquence de cette amélioration probable nous avons retranché 20,000 verges de pierre. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, la quantité qu'il avait trouvée était de 320,000 verges, et, croyant que nous pouvions en toute sûreté, retrancher les 20,000 verges à cause du bout de ligne qui serait retranché de la longueur de la ligne par cette déviation à laquelle il travaillait, j'ai accepté ces chiffres comme exacts avec cette déduction et je les ai envoyés à l'ingénieur-en-chef avec mon estimation des autres quantités. Ce n'est qu'assez longtemps après que j'ai été informé du fait qu'il y aurait une différence aussi considérable entre la quantité de pierre devant être nécessairement enlevée et la quantité fournie aux soumissionnaires. J'ai attiré là-dessus l'attention de l'ingénieur-en-chef. Il en a été très-surpris et très-mécontent lorsque je l'ai informé de ce fait et voulait que je lui donnasse quelque explication sur la possibilité d'une erreur aussi considérable. M. Carre ayant calculé les quantités de pierre j'en appelai à lui pour une explication, afin de pouvoir la transmettre à M. Fleming, car ce dernier était comme je l'ai dit tout à fait surpris de constater une telle différence entre la quantité donnée et la quantité réelle. Je crois que M. Carre a fourni une explication à l'ingénieur-en-chef—je crois qu'il doit y en avoir une copie conservée au bureau. Ce document explique en grande partie l'augmentation de la quantité et le coût actuel des travaux, comparé au coût estimé dans les blancs de soumission, et plusieurs personnes ont cru, en conséquence, que l'augmentation dans le coût est due à la substitution du remblai au système des chevalets, tandis qu'en réalité une grande partie de l'augmentation du coût est due à l'inexactitude de l'estimation primitive de la quantité de pierre devant être enlevée.

Carre a donné une explication à Fleming.

11269. Comprenez-vous que cette erreur dans l'estimation primitive soit due à un faux calcul sur les données qui avaient été fournies, ou croyez-vous qu'il était impossible d'obtenir des données suffisantes pour faire un calcul exact?—En premier lieu nous n'avions pas de données suffisantes pour arriver à rien qui ressemblât à un calcul exact des quantités.

Pas de données suffisantes, en premier lieu pour pouvoir arriver à une estimation tant soit peu exacte des quantités.

11270. L'erreur ne se trouve pas alors dans les calculs faits sur les données fournies?—Ce n'est pas ce que je veux dire. Je crois qu'il a dû y avoir quelque erreur dans le calcul, mais en même temps, j'affirme positivement que nous n'avions pas les données suffisantes pour arriver à une estimation exacte ni à rien qui ressemblât à une estimation exacte. Je crois, cependant, qu'il a dû y avoir, à part cela, une erreur dans le calcul, quoique, en justice pour M. Carre, je dois dire qu'il était d'opinion qu'il n'y avait pas d'erreur et qu'il a tâché d'expliquer comment cela se faisait.

Croit qu'il doit aussi y avoir eu une erreur dans le calcul.

11271. Avant que de faire les calculs des quantités, quels renseignements sont obtenus par les personnes employées à la campagne?—Les profils longitudinaux du pays le long de la ligne centrale du chemin de fer sont pris, et subséquemment aux intervalles voulus des sections transversales de la ligne, les sections transversales sont levées pour indiquer les coupes et les remblais.

Nécessaire avant de faire le calcul des quantités de faire les profils et les sections transversales de la ligne.

*Construction du chemin de fer—
Cours au No. 15.*

11272. Savez-vous si, dans le cas actuel, les calculs ont été faits sur la ligne centrale seulement ou sur les renseignements additionnels offerts par les sections transversales ?—Sur la ligne centrale seulement, autant que je me rappelle. Dans le cas actuel les calculs ont été basés sur la ligne centrale seulement.

11273. Vous rappelez-vous s'il a été supposé pour les fins de ce calcul que la surface du terrain était nivelé et si le calcul a été fait d'après cette supposition ?—C'était la seule base sur laquelle on pût faire un calcul à cette époque. En conséquence d'après la supposition que le pays était plat et uni.

11274. Alors vous croyez que le calcul a été fait ainsi ?—C'est ainsi qu'il a été fait.

11275. Comment les particularités de la ligne étaient-elles rapportées par la personne employée à la campagne ?—Dans le livre de niveaux.

11276. Est-ce qu'il enregistre les détails de chaque localité à mesure qu'il avance sur la ligne ?—Il prend des niveaux le long de la ligne centrale du chemin de fer et il enregistre l'élévation de la hauteur du terrain à chaque 100 pieds ou cinquante pieds ça et là. Ceci est nécessaire avant que l'on ait une certaine donnée supposée. Subséquentement une ligne de niveau, qui est censée représenter le niveau de formation ainsi qu'on l'appelle,—à environ dix-huit pouces en dessous des lisses—est tirée sur le profil, équilibrant les coupes et les remblais, ou autrement selon qu'on le juge convenable ; et la profondeur au-dessous de la ligne de niveau dans les coupes est le chiffre au moyen duquel on fait un calcul approximatif des quantités. Comment les quantités sont calculées en prenant la ligne centrale comme base du calcul.

11277. Le livre de niveaux contient-il des données suffisantes pour permettre de répéter le calcul si cela est jugé nécessaire ?—Certainement.

11278. Savez-vous si les calculs ont jamais été répétés d'après les données ainsi enregistrées, afin de découvrir si M. Carre s'était réellement trompé dans ses calculs ?—Je suis sous l'impression que M. Carre les a lui-même tous recommencés.

11279. Si je comprends bien, à l'aide de ce livre de niveaux contenant ces données, toute personne n'étant pas attachée au personnel du service de la compagnie peut faire le calcul ?—Oui.

11280. De sorte que sans la présence de M. Carre, il était possible de s'assurer d'après le livre de niveaux si les calculs de ce monsieur, quant aux quantités, étaient exacts d'après les données fournies par ce livre ?—Oui en supposant que le pays eût été plat. L'exactitude des calculs de Carre aurait pu être éprouvée par n'importe qui à l'aide du livre de niveaux.

11281. Certainement, et je comprends que l'on a supposé qu'il en était ainsi sur tout le parcours, pour les fins de ce calcul ?—Oui.

11282. Mais, bien que ses calculs puissent être répétés et éprouvés vous n'êtes pas certain que l'on se soit jamais assuré s'il s'était trompé ou non dans ses calculs ?—Je suis certain qu'on s'est assuré qu'il s'était trompé.

11283. Où s'est-on assuré de cela ?—Lorsque j'ai découvert que la quantité de pierre excédait 500,000 verges au lieu de 300,000.

11284. Avez-vous trouvé cela au moyen de calculs faits d'après son livre de campagne qui offre des données suffisantes, ou est-ce seule-

Construction du che-
min de fer—
Contrat No. 15.

mpnt d'après le résultat que vous dites qu'on s'en est assuré?—Cela a été découvert lorsque nous avons calculé d'après les sections transversales que la quantité de pierre qu'il faudrait réellement excédait les chiffres donnés par M. Carre. Que l'on ait repassé ou non les chiffres du profil de la simple ligne centrale, c'est ce que je ne saurais dire maintenant, mais je crois que c'est ce que l'on a fait.

11285. Les renseignements fournis par les sections transversales offriraient des données tout-à-fait nouvelles pour le calcul?—Certainement, et des données exactes.

11286. Ce que je veux savoir maintenant ne s'applique pas à cette question; j'ai compris que vous disiez que M. Carre prétendait qu'il n'avait pas commis d'erreur sur les données offertes par son livre de campagne?—Certainement.

11287. Mais il prétendait que s'il y avait erreur, c'était parce que son livre de campagne n'offrait pas des données suffisantes vu que les sections transversales n'avaient pas été faites?—Je crois que c'était là la prétention de M. Carre.

Sous l'impression que Carre a mal calculé.

11288. J'ai compris que vous déclariez croire qu'il y avait eu erreur dans le calcul des données contenues dans son livre de campagne?—C'est mon impression.

Croit que Smellie a fait calculer de nouveau les quantités.

11289. Et vous dites que vous croyez que ses calculs ont été éprouvés?—Je crois que M. Smellie, au bureau, a fait faire un nouveau calcul des quantités.

11290. Croyez-vous qu'il soit probable que le livre de niveaux ait été conservé jusqu'à ce jour?—Savez-vous s'il est d'usage de le faire?—Je crois que si; mais s'il ne l'est pas, le profil est conservé. Le profil original est au bureau à Ottawa, et sur ce profil l'élévation peut être prise et calculée comme dans le livre de campagne.

11291. Vous comprendrez probablement le but de ma question lorsque je vous rappellerai que s'il avait reçu instruction de faire ces calculs sur une simple ligne centrale, et si le résultat se trouvait insuffisant la faute n'en serait pas à lui; mais si la ligne centrale lui offrait des données suffisantes pour faire le calcul, et si, dans le calcul il commettrait des erreurs sérieuses, alors il serait en faute, et c'est en vue de découvrir à qui appartient la responsabilité que je pose ces questions?—Ce n'est pas une faute. N'importe qui peut commettre une erreur.

11292. Et bien, appelez-le erreur ou mécompte?—Oui; si c'était une erreur c'était une erreur bien regrettable.

11293. Je ne suis pas certain si je vous ai déjà demandé quel surcroît d'excavation de pierre était dû au changement de niveau—je veux dire en chiffres ronds?—Je crois que vous me l'avez demandé et que j'ai répondu que je ne pouvais pour le moment dire la quantité, de mémoire.

Niveaux révisés par Rowan et ensuite envoyés à Ottawa pour y être révisés par l'ingénieur en chef.

11294. Qui décida en dernier ressort la question des niveaux? Sont-ils révisés par l'ingénieur-en-chef?—Ils sont d'abord révisés par moi et, subséquemment je les envoie à Ottawa pour y être approuvés par l'ingénieur-en-chef.

Construction du chemin de fer—
Contrat No. 15.

11295. Avez-vous quelque souvenir de la quantité d'excavation de pierre qui avait été faite lorsque l'erreur dans l'estimation a été découverte?—Je puis vous le dire en consultant mes estimations et mon registre de lettres.

11296. Faites-le, s'il vous plaît?—Je vais en prendre note.

11297. Savez-vous si les niveaux des lacs Manitoba et Winnipeg tels que marqués sur la carte sont exacts?—Les niveaux relatifs entre les deux lacs?

11298. Oui ; soit les nouveaux positifs, ou la comparaison entre eux. Je voudrais savoir quels sont les niveaux sur la carte?—D'après ce que nous savons maintenant ils ne sont pas exacts. A l'époque où cette carte a été tracée on les croyait exacts, mais je crois qu'on les a trouvés en ajoutant à la hauteur du lac Winnipeg, lequel a été établi par nos explorations à l'est, les chiffres fournis, je crois, par le rapport du professeur Hind sur son exploration du pays en 1857 ou vers cette époque. Nos propres niveaux subséquents, pris ultérieurement à la date de cette carte ont établi les niveaux relatifs comme suit : en supposant que le lac Winnipeg serait à 710 pieds audessus du niveau de la mer, le lac Manitoba serait à 804 pieds audessus de ce même niveau. Je parle de mémoire. Je pourrai vous donner les chiffres exacts demain. C'est tout simplement une mesure de précaution de ma part que de dire que je parle de mémoire, car je ne crois pas me tromper, mais j'aimerais à m'en assurer.

Lac Winnipeg a 710 pieds au-dessus du niveau de la mer.
Lac Manitoba 804 pieds.

11299. Vous rappelez-vous d'une dispute entre l'entrepreneur et le gouvernement au sujet du mesurage des pierres détachées?—Oui.

11300. Ceci a été expliqué très longuement par M. Carre et par M. Whitehead, mais il y a un point que vous pourrez peut-être expliquer vous aussi ; c'est la question de savoir si, en aucun temps des pierres détachées ont été mises dans le remblai sans avoir été mesurées ou classées par l'entrepreneur, d'après vos ordres?—Je ne crois pas.

N'a pas ordonné de mettre des pierres détachées dans la chaussée sans aucune classification, sans les mesurer.

11301. Saviez-vous que cela avait été fait?—Non.

11302. Saviez-vous que du roc vif pris en dehors du prisme, avait été mis dans la chaussée sans qu'on n'eût rien alloué pour cela?—Non ; on lui a alloué le prix de la terre dans la proportion de trois verges pour deux pour toute la pierre prise en dehors du prisme autorisé pour la coupe ; c'est-à-dire que s'il prenait deux verges de pierre en dehors du prisme et s'il les mettait dans la chaussée on lui allouait la valeur de trois verges de terre.

Lorsqu'un entrepreneur prenait deux verges de pierre en dehors du prisme on lui allouait trois verges de terre dans la chaussée.

11303. Est-ce parce que deux verges de roc vif sont censées occuper dans la chaussée l'espace qu'occuperaient trois verges cubes de terre?—Oui.

11304. De sorte que vous lui avez alloué le même prix que s'il eût remblayé avec de la terre au lieu d'employer de la pierre?—Précisément. C'est-à-dire que nous lui avons alloué l'espace de trois verges de terre dans la chaussée. Je crois, mais je n'en suis pas certain, qu'il fait une autre réclamation et prétend que : vu le fait que la pierre se masse dans la proportion d'un à un dans un talus tandis que la terre ne se masse

Construction du che-
min de fer—
Genral No. 15.

Réclamation de l'entrepreneur pour une plus grande longueur de remblai, n'a pas été allouée.

Différend au sujet du mesurage des pierres détachées.

Opinion du gouvernement que les pierres ayant moins de quatorze pieds cubes doivent être classées comme gravier ; si elles ont quarante pieds comme roc vif.

Ingénieur chargé de la surveillance a, d'après les instructions du témoin, certifié pour une quantité moindre que la quantité réelle de l'excavation dans le roc vif.

que dans la proportion d'un et demi à un, on devrait lui payer la longueur de la chaussée faite au moyen de la pierre comme si elle eut été faite avec de la terre ; c'est-à-dire que la pierre fait plus de remblai en mesure de longueur. Je crois qu'on n'a pas accédé à cette demande de sa part.

11305. La question des pierres détachées est encore une question à résoudre entre lui et le gouvernement?—Il conteste le mesurage, il n'y a aucun doute là-dessus.

11306. C'est plutôt une question de classification qu'une question de quantité?—De quantités.

11307. Il y a un différent au sujet de la classification ; cela s'applique-t-il à la pierre en dehors du prisme?—Non ; cela s'applique aux cailloux et aux pierres autres que roc *in situ* : roc vif.

11308. Le gouvernement prétend que les pierres trouvées dans la terre, si elles ne peuvent être maçonnées ne doivent être comptées que comme graviers?—Si elles ont moins de quatorze pieds, elles doivent être classifiées comme du gravier ; si elles ont quarante pieds elles sont considérées comme roc vif.

11309. Saviez-vous que l'ingénieur chargé de la surveillance avait certifié pour une quantité d'excavation dans le roc vif, moindre que celle qui avait été réellement pratiquée pour la raison que cela pourrait prendre plus que le prix régulier pour enlever le reste au fonds des coupes, par exemple?—Je le savais.

11310. Etait-ce avec votre approbation?—Oui.

11311. En vertu de quel principe cela a-t-il été fait?—Cela a été fait pour la raison suivante : L'entrepreneur s'empressait de faire la partie la plus matérielle des travaux, si je puis employer cette expression, gardant pour la fin l'exécution des travaux : les plus délicats et les plus coûteux, et cela en dépit d'ordres contraires souvent réitérés, déclarant qu'il ferait tous ces travaux lorsqu'il poserait ses lisses et qu'il aurait les wagons pour le faire. Dans mon opinion, comme dans celle de l'ingénieur de la division, il y avait une partie considérable de ces travaux qui ne pouvaient être exécutés de cette manière, et, lorsque nous nous sommes aperçus qu'il ne voulait pas obéir aux ordres, comme mesure de sûreté, en prévision du cas où il eût rejeté l'ouvrage à la charge du gouvernement avec tous les travaux dispendieux à faire et tous les travaux rémunérateurs exécutés, nous avons refusé de donner le plein montant des ouvrages.

11312. Alors, il est entendu que les certificats ne sont pas des états indiquant les travaux exécutés, mais seulement des certificats des travaux pour lesquels il doit être payé, bien qu'il y ait eu plus d'ouvrage de fait?—Le certificat déclare à sa face même, que c'est un état approximatif. Chaque certificat que nous donnons n'est considéré que comme un compte approximatif, et chaque certificat mensuel est un état approximatif du montant total des travaux exécutés depuis le commencement de l'entreprise jusqu'à l'époque du rapport et il n'est pas donné autrement que comme état approximatif.

11313. Mais l'intention est-elle d'en faire un exposé aussi exact que possible des quantités réelles connues?—Oui, c'est là l'intention.

11314. Alors pourquoi donne-t-on un montant moins considérable : est-ce pour les raisons que vous avez données?—Précisément : Je conçois qu'un certain pouvoir discrétionnaire est confié à un ingénieur occupant la position que j'occupais, quant au montant des rapports qui doivent être faits.

11315. Alors vous considérez, bien que le certificat ait pour but, de déclarer, aussi près que vos connaissances vous le permettent, les montants des travaux exécutés, que l'intention n'est pas de certifier le plein montant, si, pour aucune raison, vous croyez qu'une partie quelconque du prix devrait être retenue?—Je le crois.

11316. Vous considérez qu'il est nécessaire d'arranger votre certificat de cette manière pour épargner au gouvernement l'obligation de terminer à un prix plus élevé, les travaux qui n'ont pas été exécutés au prix du contrat, et la retenue de tant pour cent qui est toujours laissée entre les mains du gouvernement ne suffirait pas, croyez-vous, à couvrir ce surcroît de dépenses, de façon à le mettre à l'abri d'une perte?—Oui.

11317. Avez-vous considéré jusqu'à quelle hauteur du remblai de système de chevalets tel que projeté d'abord, serait le mode de construction le moins dispendieux?—En sus de quelle hauteur et non jusqu'à quelle hauteur?

11318. Oui ; au delà de quelle hauteur?—J'ai considéré cette ques- Chevalets et remblai
tion. Au prix du contrat, dans ce contrat particulier, la hauteur à en terre coûtent le
laquelle les chevalets et le remblai revenaient au même prix était de même prix à une
dix-huit pieds. Cela était dû aux prix élevés des matériaux servant au hauteur de dix-huit
remblai et au bas prix du bois de construction. Si les prix eussent été pieds.
plus égaux la hauteur relative aurait été un remblai plus profond.

11319. Cela inclut-il la base de roc continue, ou supposez-vous la nécessité de cette base dans les deux cas?—Non ; je crois que cela est comparé au remblai en terre.

11320. Voulez-vous comparer d'un côté une base de roc avec superstructure en chevalets, à une chaussée continue en terre sans aucune base, de l'autre côté?—Non ; je veux comparer la traverse de n'importe quel vallon, sur une certaine hauteur dans le cas où ce vallon serait traversé par un pont de chevalets ayant la hauteur donnée à partir du fond jusqu'au sommet à une chaussée en terre sans chevalets.

11321. La question des bases de roc modifierait-elle la comparaison? Base de roc modifie-
—Oui. rait la comparaison.

11322. Comment la modifierait-elle ; je veux dire modifierait-il la hauteur à laquelle vous dites que les deux systèmes équivalent l'un à l'autre?—Certainement.

11323. Avez-vous considéré la question en tenant compte de cet élément dans votre calcul?—Oui, j'ai soumis un rapport volumineux dans lequel la question était considérée sous tous les aspects et indiquant le prix par pied de longueur de la chaussée pour chacun des

Construction du chemin de fer—
Contrat No. 15.

modes de construction qui pouvaient être employés en vertu du contrat : chaussée en terre, chaussée en terre avec base de roc, et chaussée en terre avec côtés en pierre, le centre et la base étant en terre.

71324. Ce rapport a été adressé à M. Smith ; est-il probable qu'on pourrait le trouver à Ottawa ?—Je le crois. Sinon, je puis en fournir une copie.

Différend au sujet du nombre et de l'inspection des traverses.

11325. Y a-t-il un différend au sujet de la qualité des traverses fournies sur la section 15 ?—Non pas quant à la qualité mais quant au nombre et à l'inspection.

CONTRAT No. 14.

L'entrepreneur a posé les traverses en dépit des ordres positifs de la part de l'ingénieur de division.

11326. L'un des entrepreneurs, soit sur la section 14 ou sur la section 15, a prétendu qu'après que les traverses eurent été acceptées par le gouvernement il les a employées sur le chemin ; et qu'après qu'elles eurent servi pendant un laps de temps considérable—un an et demi—il a été requis de les enlever et d'en mettre d'autres, ce qui n'a pas encore été fait ?—Tout cela est arrivé sur la section 14 comme partie de l'entreprise No. 15. Les faits sont comme suit : L'entrepreneur travaillait nuit et jour à la pose des lisses, et il a posé des traverses en dépit d'ordres positifs lui défendant de le faire de la part de l'ingénieur de division, M. Thompson. J'ai son rapport à ce sujet, et, si cela est jugé nécessaire je puis en soumettre une copie. En conséquence de cette conduite de sa part, j'ai refusé de certifier que cette partie de la pose des lisses était terminée et j'ai envoyé quelqu'un sur le chemin pour trier les mauvaises traverses qui auraient été mises dans le chemin après qu'il se fut servi du chemin lui-même pendant un temps assez long.

En conséquence les mauvaises traverses qui avaient été posées ont dû être enlevées.

TRACÉ DU CHEMIN DE FER—

CONTRAT No. 15.

Je dois avoir visité la ligne environ 30 fois.

11327. Nous avons compris que M. Carre a dit dans son témoignage qu'il considérait que vous n'aviez pas visité le chemin assez fréquemment pendant qu'il était à établir définitivement la ligne. Il peut se faire qu'il ait voulu parler d'une époque subséquente, mais il a mentionné les intervalles qui se sont écoulés entre vos visites ; pouvez-vous dire combien de fois vous avez visité la ligne ou si la ligne a été visitée aussi fréquemment qu'il était nécessaire ?—Je l'ai visitée aussi souvent qu'il était possible de le faire en remplissant mes autres devoirs ; je ne pourrais dire exactement combien de fois je l'ai visitée mais ce doit être de vingt-cinq à trente fois.

11328. Croyez-vous que les travaux exécutés n'aient pas été faits aussi bien que si vous eussiez pu la visiter plus souvent ?—Il est probable que si j'eusse pu la visiter plus souvent les travaux auraient été mieux faits.

Cela eût été mieux s'il eût pu visiter les travaux plus souvent.

11329. Avez-vous quelque raison de croire qu'ils auraient été mieux faits ?—A en juger par les événements subséquents, je suppose qu'ils auraient été mieux faits. Je veux qu'il soit parfaitement compris que je ne pouvais pas les visiter fréquemment et remplir en même temps les autres devoirs que j'avais à remplir.

11330. Il n'y a pas eu négligence de votre part ?—Non, il n'y a pas eu négligence volontaire ou préméditée de ma part.

TRAVERSE DE LA RIVIÈRE ROUGE.

11331. Avez-vous jamais estimé le coût comparatif des ponts sur la Rivière Rouge à Selkirk ou à Winnipeg ?—Je crois avoir fait quelques calculs approximatifs, il y a quelques années.

*Traçé du chemin de
fer—
Traverse de la
Rivière Rouge.*

11332. Pouvez-vous dire quel a été le résultat?—D'après ce que je me rappelle, il y avait très peu de différence entre le coût absolu d'un pont construit ici et celui d'un pont construit à Selkirk, si ce sont là les deux endroits auxquels vous faites allusion.

Très peu de différence entre le coût d'un point sur la Rivière Rouge à Selkirk ou à Winnipeg,

11333. Cela comprenait-il la chaussée sur une certaine distance à l'est et à l'ouest des berges de la rivière?—Jusqu'au bord de l'eau?

11334. Oui; jusqu'au bord de l'eau?—Oui, cela comprenait non le remblai mais les chevaux à Selkirk.

11335. Pour atteindre le niveau général de la prairie?—Oui.

11336. Avez-vous comparé le coût entre la traverse à Selkirk de cette manière à aucun endroit autre que Winnipeg?—Le fort de Pierre, par exemple sur les rapides de St. André?—Oui; je suis sous l'impression que je l'ai fait mais d'une manière très approximative seulement, sans entrer dans les détails. Le résultat de mes calculs m'a convaincu que la différence du coût serait très peu considérable à aucun endroit, si c'était là la seule comparaison qu'il y eût à établir.

La différence est très peu considérable à aucun endroit.

11337. Quel autre élément devrait, à votre avis, être pris en considération en comparant les deux endroits?—Un grand nombre de détails qui sont tous exposés dans mon rapport à ce sujet.

11338. Voulez-vous dire le rapport dans lequel le niveau à l'époque de l'inondation était donné?—Oui; toutes les diverses questions qui, dans mon opinion, devaient être prises en considération pour déterminer où les ponts devaient être construits, sont mentionnés dans ce rapport. Il est possible, autant que je me le rappelle que la raison du choix ait été la question de savoir à qui appartenait la propriété sur les bords de la rivière, raison qui, à l'époque de l'établissement de la ligne, étant considérée comme très importante. Je veux dire qu'à Selkirk une partie considérable de la propriété appartenait au gouvernement et en l'utilisait comme emplacement d'une ville, ce qui était rendu très probable par la construction du pont, on devait procurer au gouvernement un montant très considérable d'argent, suffisant, amplement à mon avis, pour payer le coût de la construction du pont.

A Selkirk une grande partie de la propriété appartient au gouvernement.

11339. Vous rappelez-vous à combien en chiffres ronds on a estimé le montant que le gouvernement pouvait recevoir de cette source?—J'ai constaté le fait dans mon rapport. Je ne sais quelle conclusion l'ingénieur en chef en a tirée ni, quelle valeur il a attribuée à ces terrains. Je lui ai tout simplement soumis la question.

11340. Je veux dire dans les calculs des montants; vous rappelez-vous le montant qui a été calculé comme représentant la valeur des propriétés du gouvernement à cet endroit?—Je ne sais pas. Je ne sais quelle valeur pourrait lui être attribuée; cela dépendait de l'étendue des propriétés devant être vendues.

11341. Avez-vous estimé le coût du pont et des culées?—Oui.

11342. Quel en était le montant?—Je crois que c'était entre \$200,000 et \$250,000. La valeur de la propriété devait excéder de beaucoup ce montant. Il y a quelque chose comme deux milles carrés de terres divisés en lots à bâtir.

Coût du pont et des culées de \$200,000 à \$250,000.

*Tracé du chemin de fer—
Traverse de la Rivière Rouge.*

11343. Si je comprends bien, vous dites que la différence entre le coût du pont et des culées à Selkirk et celui des mêmes constructions à Winnipeg, serait couverte ou à peu près, l'avantage du choix actuel résidant seulement dans la valeur du terrain appartenant au gouvernement à Selkirk?—Non.

A cette époque le coût du pont eût été à peu près le même à Winnipeg ou à Selkirk.

11344. C'était indépendamment de cela?—Indépendamment de cela. Je m'explique : Je crois que la différence entre le coût du pont—vous comprenez que je parle des choses telles qu'elles existaient alors et non telles que vous les voyez aujourd'hui—la différence entre le coût d'un pont construit ici ou celui d'un pont construit à Selkirk n'eût pas été grande, en supposant que les deux ponts eussent été construits de manière à leur donner le même degré de solidité. Je fais cette restriction parcequ'on est actuellement à construire ici un pont qui coûtera beaucoup moins d'argent, dont le niveau sera beaucoup moins élevé, mais dont la solidité sera beaucoup moindre que celle d'aucun pont que j'ai jamais eu l'intention de faire construire.

11345. Dans le rapport dont vous avez parlé, avez-vous exposé vos vues sur la question des inondations, et du chenal de la rivière ainsi que l'effet qu'ils produiraient sur le pont ou la traverse?—Je l'ai fait. Non-seulement j'ai parlé des effets que cela produirait sur le pont, mais j'ai mentionné le danger pour les propriétés environnantes.

N'a pas changé d'opinion depuis son rapport.

11346. Les opinions exprimées dans votre rapport sont-elles vos opinions actuelles?—Elles le sont, c'est le rapport publié par M. Fleming—c'est là le rapport.

Par M. Keefer:—

11347. Il n'y a pas de sections transversales de la rivière dans ce rapport?—S'il n'y en a pas, je demanderai la permission d'y mettre une section transversale, car j'y ai pris des sections transversales de chaque section qui a été levée de la rivière.

Longueur du pont 700 pieds, chevalets aux bouts 2,000 pieds.

11348. Vous rappelez-vous quelle serait la plus grande longueur d'un pont à Selkirk à partir de la levée la plus haute. Il y en a deux sur le plan : une plus haute et une plus basse?—Le pont lui-même a 700 pieds, d'un côté de la rivière à l'autre, la longueur du pont de chevalets avec bouts est de 2000 pieds.

11349. En sus?—Oui.

Les renseignements les plus détaillés concernant chaque endroit suggéré sont donnés dans le rapport.

11350. Ce qui fait en tout 2700 pieds?—Un peu plus que cela, mais je veux que vous compreniez que le rapport que j'ai soumis, contenait non-seulement une section longitudinale de la rivière indiquant le niveau général de la prairie et tous les différents niveaux de l'eau d'après les témoignages les plus précis et les plus désintéressés mais encore des sections transversales de la rivière, à chacun de tous les endroits qui aient jamais été suggérés pour la traverse par moi ou par n'importe quel autre.

11351. Après avoir traversé le pont, la ligne du chemin de fer n'aurait-elle pas eu en outre à traverser, à l'ouest de la rivière, les terrains bas qui devaient être inondés par la crue des eaux?—A environ dix milles à l'ouest.

*Tracé du chemin de fer—
Traverse de la Rivière Rouge.*

11352. Quelle aurait été, sur ces terrains, la profondeur des eaux durant l'inondation?—Elle aurait été d'environ trois pieds.

11353. Et sur quelle largeur?—De 1000 à 1500 pieds, je crois, autant que je puis me rappeler.

11354. Vous avez parlé de la profondeur des eau durant l'inondation, voulez-vous parler de l'inondation de 1852?—Je crois que oui; je présume que c'est à cela que vous faites allusion.

11355. Oui, j'ai fait allusion à l'inondation de 1852?—Je puis ajouter que mon intention était, si les travaux eussent été en aucun temps assez avancés, lorsqu'on construisait cette partie de la ligne, de suggérer qu'une ouverture fut laissée à cet endroit au moyen d'un pont en chevâlets afin d'offrir un débouché pour le surcroît des eaux dans le cas où une nouvelle inondation aurait lieu à cet endroit.

L'intention du témoin était de laisser une ouverture au moyen d'un pont en chevâlets, afin de permettre au surcroît d'eau de s'écouler dans le cas d'une inondation.

11356. Vous n'auriez pas proposé de construire une chaussée continue à travers ce terrain?—Non; certainement, non.

Par le Président:—

11357. Y a-t-il d'autres détails se rattachant à la question des inondations que vous avez mentionnés dans votre rapport et qui dans votre opinion, peuvent être de quelque importance dans l'enquête à ce sujet?—Je ne sache pas qu'il y en ait, mais il y a une chose que j'aimerais à mentionner à présent, parce que j'ai entendu hier faire des remarques à ce sujet dans la déposition de l'un des messieurs qui ont rendu témoignage devant la commission. Je veux parler de l'élargissement de la rivière et de la diminution des dangers d'inondations qui en est la conséquence pour l'avenir. Relativement à ce point je suis prêt à corroborer tout ce qui a été dit relativement à l'élargissement de la rivière. En certains endroits cet élargissement a été très considérable, presque du double je crois. Depuis neuf ans environ, que je suis à Winnipeg, je crois que la rivière vis-à-vis de l'extrémité de la rue Broadway doit être d'au moins 100 pieds plus large qu'elle n'était lorsque je suis arrivé ici; mais je crois que c'est une erreur de supposer que parce que la rivière s'est élargie à certains endroits, cela diminue le danger d'une inondation. Car, tant qu'il y entre ici et le lac un seul endroit où la rivière est aussi étroite qu'elle était à l'époque de l'inondation, les dangers d'inondations sont les mêmes, vu que vous ne pouvez pas faire passer plus rapidement dans un entonnoir une certaine quantité d'eau quelque évasée que soit la partie supérieure tant que le diamètre de la partie inférieure reste le même. Il y a dans la rivière certains endroits qui aujourd'hui ne sont pas plus larges ou du moins qui se sont élargis dans des proportions minimales, imperceptibles depuis l'inondation de 1852. Je crois que l'on peut s'assurer de ce fait en entendant des témoignages désintéressés. Je regretterais beaucoup, très-amèrement de voir un tel événement se reproduire. Je crois que ce serait une terrible calamité pour le pays; mais qu'un tel événement soit impossible, cela est faux.

La rivière s'est élargie presque du double.

Mais cela ne diminue pas le danger d'une inondation.

Parce qu'aujourd'hui, il y a des endroits où la rivière ne s'est pas élargie d'une façon perceptible depuis 1852.

11358. Vous rappelez-vous quel a été le prix du transport des lisses de Winnipeg à Selkirk, par aucun moyen praticable à l'époque où il a décidé de faire terminer par M. Whitehead la partie nord de l'embranchement de Pembina?—Je crois qu'il y a une soumission pour le transport des lisses qui indiquera cela.

TRANSPORT DES LISSES: CONTRAT No. 18.

*Transport des rails—
Contrat No. 18.*

Le témoin a dit à l'entrepreneur de décharger les lisses à Selkirk.

L'entrepreneur a refusé.

11359. Vous rappelez-vous qui a soumissionné?—Kittson. Les faits sont les suivants : la première nouvelle que j'aie eue au sujet de cette entreprise a été l'arrivée ici des lisses et la demande qui m'a été faite pour savoir où l'on devait les décharger. J'ai répondu aux gens de les décharger à Selkirk et ils m'ont dit qu'ils ne pouvaient descendre les rapides de St. André. Je leur ai dit : " Il faut que vous descendiez. C'est là où je veux avoir les lisses. Ils ont répondu qu'ils ne descendraient pas, que leur convention avec le gouvernement était à l'effet qu'ils pourraient naviguer sur la rivière rouge à partir de Moorhead jusqu'à St. Boniface, qu'ils s'étaient engagés auprès du gouvernement à transporter les lisses tant qu'il y aurait deux pieds d'eau dans la rivière mais que pour sauter les rapides de St. André, il leur fallait six pieds d'eau. J'ai trouvé cela singulier et, si je me rappelle bien, je me suis adressé à Ottawa pour savoir si c'était le cas. J'ai reçu une copie de la convention qui avait été faite et j'ai insisté malgré leur contrat pour qu'ils descendissent la rivière. Je leur ai dit qu'il leur faudrait descendre, qu'il y avait six pieds d'eau sur les rapides. Ils descendirent à une certaine distance avec la première charge et arrivés à la tête des rapides, ils rebroussaient chemin et déchargèrent les lisses à un endroit nommé Les Bouleaux vis-à-vis la Côte aux Oiseaux, maintenant l'embranchement de Pembina. Je crois que c'est l'année suivante qu'ils se servirent du même prétexte et déclarèrent qu'il n'y avait pas six pieds d'eau au dessus des rapides. Je soutins le contraire et ils persistèrent dans leur dénégation. C'était une question de véracité entre nous. Je louai un petit bateau à vapeur et je fis étendre en travers une poutre de quarante pieds de longueur, munie de dents comme un rateau, disposées à trois pieds les unes des autres et fis descendre la rivière à ce bateau à partir d'ici jusqu'à Selkirk. Je pris le niveau de l'eau à mesure que le bateau descendait, et il n'y avait pas à nier qu'il y eut huit pieds d'eau, sans aucun cailloux pour frapper les dents éloignés de trois pieds les unes des autres. Et par ce moyen j'ai pu transporter les lisses, 900 tonnes, jusqu'à Selkirk. Puis l'eau baissa de telle façon que d'après les niveaux que nous avions pris nous savions qu'il n'y avait pas plus de six pieds d'eau sur quelques-uns des cailloux, et je cessai d'insister. Je suis sous l'impression que la grande difficulté n'était pas l'impossibilité pour eux de descendre, c'est qu'après avoir descendu ils n'avaient pas de pouvoir moteur suffisant pour remorquer leur barge en remontant les rapides.

11360. Je comprends qu'il est venu un temps, où dans votre opinion, ils n'étaient plus obligés de les descendre?—Oui.

**CONSTRUCTION DU
CHEMIN DE FER—
EMBRANCHEMENT
DE PEMBINA.**

SECTION 5 A.

La construction de l'embranchement de Pembina permettait de transporter ces lisses à très peu de frais à l'endroit où elles étaient requises.

11361. Il a été nécessaire alors d'aviser à un autre moyen de les transporter?—Oui, à part cela nous avions une quantité considérable de lisses débarquées sur le bord de la rivière entre ici et Selkirk et qui n'étaient ni assez près de St. Boniface pour être utilisées là où nous avions besoin de lisses sans être assez près de Selkirk. La construction de l'embranchement de Pembina nous permettrait de transporter ces lisses ainsi que les autres à la partie de la ligne où elles étaient requises au prix d'une dépense additionnelle très minime, à part la construction de l'embranchement de Pembina.

11362. Vous rappelez-vous quel aurait été le coût du transport de ces lisses des endroits près de Winnipeg jusqu'à Selkirk, de manière à les rendre disponibles pour les sections 14 ou 15 selon le cas, si vous n'aviez pas construit l'embranchement de Pembina?—Je ne me rappelle

*Construction du chemin de fer—
Embr. Pembina.
Contrat No. 33.*

pas dans le moment, mais je présume que les chiffres soumis par M. Fleming devaient être à peu près exacts, parce qu'il avait le contrat pour se guider lorsqu'il a proposé au gouvernement de construire l'embranchement.

11363. Vous rappelez-vous la substance du contrat entre Kavanagh, Murphy & Upper, relativement à l'achèvement de l'embranchement de Pembina ?—Je me la rappelle.

11364. Que disait ce contrat ?—Le chemin devait être terminé et partiellement ballasté à une époque indiquée dans le contrat. Il devait être complètement ballasté au mois de décembre suivant.

Contrat de Upper & Cie pour compléter les travaux de Whitehead sur la partie sud de l'embranchement de Pembina.

11365. C'était le nivellement que M. Whitehead n'avait pas terminé d'après son contrat ?—C'était cela en partie et en partie un bout de chemin, environ sept ou huit milles et l'extrémité nord de ce qui avait été l'entreprise de M. Whitehead. L'entreprise de ces sept ou huit milles n'avait jamais été adjugée à personne auparavant. En d'autres termes cette entreprise comprenait le nivellement de la voie à partir d'un endroit situé à un mille au sud de la station de Saint-Boniface jusqu'au point où le nivellement avait été fait par M. Whitehead, le parachèvement du nivellement fait par M. Whitehead pour en faire un chemin convenable, ainsi que tous les ponts, ponceaux, clôtures, passages à niveau, etc.

11366. Ont-ils terminé leurs travaux ?—Ils ne les ont pas terminés.

11367. L'entreprise leur a-t-elle été enlevée par le gouvernement ?—
Oui. *L'entreprise leur a été enlevée.*

11368. En vertu de quelle convention, ou était-ce en l'absence de toute convention ?—Je ne puis dire quelle convention a été faite. Tout ce que je sais, c'est que j'ai reçu ordre de terminer les travaux à la journée aux frais de l'entrepreneur. *Reçut ordre de terminer les travaux à la journée au compte des entrepreneurs.*

11369. Les travaux ont-ils été exécutés de cette manière ?—Nous sommes encore à les exécuter de cette manière.

11370. Alors les travaux entrepris à cette époque par Kavanagh, Murphy et Upper n'ont jamais été complètement terminés ?—Non ; nous les poussons activement pour les terminer le plus tôt possible.

Par M. Keefer :

11371. Qu'est-ce qu'il reste à faire pour les terminer ?—Plusieurs ponts doivent être construits, quelques passages à niveau restent encore à placer et il reste encore à terminer une partie de la clôture ainsi qu'une partie du ballastage. *Ce qu'il reste encore à faire.*

Par le Président :

11372. Une entreprise avait été adjugée à William Robinson pour la livraison de traverses sur l'embranchement de Pembina ; vous rappelez-vous si cette entreprise a été exécutée ?—Elle ne l'a pas été. *TRAVERSES. CONTRAT No. 36.*

11373. Sous quel rapport ?—Il n'a pas livré les traverses qu'il s'était engagé à livrer et celles qu'il a livrées n'ont pas été reçues dans le délai spécifié. *Robinson n'a pas rempli les conditions de son contrat.*

Traverses—
Contrat No. 36.

11374. Les traverses qui devaient être livrées en vertu du contrat ont-elles été livrées?—Oui nous nous les sommes procurées par d'autres moyens.

11375. Connaissez-vous d'autres détails sur cette question, quelque dispute ou différend d'aucune sorte?—Non, je n'en connais pas.

11376. Vous ne prenez aucune part au règlement d'aucun différend à ce sujet?—Non ; j'ai fait tous mes rapports sur cette question. Je ne sais pas ce que le gouvernement a fait à ce sujet.

11377. Aviez-vous à exercer quelque contrôle sur l'exécution du contrat passé avec M. Stephen pour l'équipement et l'exploitation de l'embranchement de Pembina?—Aucun.

EXPLOITATION DE
LA LIGNE.

Le gouvernement
exploitant l'embranchement
de Pembina.

11378. Cette entreprise a été terminée et le gouvernement s'est chargé de l'exploitation du chemin?—Upper & Cie, l'ont exploité pendant un certain temps, jusqu'à ce que les travaux leur aient été enlevés, et depuis le gouvernement l'a fait exploiter lui-même sous la direction de ses propres officiers.

11379. Est-il exploité sous votre surveillance?—Non je suis seulement chargé de la construction.

11380. Le mode et l'efficacité de l'exploitation du chemin est sous la direction de quelque autre personne?—Oui.

11381. Qui est-ce?—M. Lynskey.

Embranchement de
Pembina bien
exploité.

11382. Avez-vous quelque renseignement qui puisse nous aider dans cette enquête et que vous puissiez donner à ce sujet : avez-vous pu constater si l'exploitation est bien ou mal administrée, si elle est rémunérative, ou tout autre renseignement de ce genre?—Quant aux profits du chemin je ne saurais dire, mais quant à l'exploitation, je crois qu'il a été aussi bien administré aussi bien qu'il peut l'être avec les moyens qui sont à la disposition du gérant.

CONSTRUCTION DU
CHEMIN DE FER.
CONTRAT No. 48.

Quelques retards ont
été éprouvés dans
l'établissement de la
ligne.

11383. La première section de 100 milles à l'ouest de la rivière Rouge est sous votre surveillance?—Oui.

Les ingénieurs à
l'eau jusqu'à la
ceinture.

Grande quantité
d'eau, cause du
retard.

11384. L'entrepreneur, M. Ryan, a dit qu'il considérait qu'il y avait eu un retard considérable dans l'établissement de la ligne après qu'il eût été prêt à commencer les travaux, qu'y a-t-il à dire à ce sujet?—Il est hors de doute qu'il y a eu des retards dans les commencements. La quantité d'eau en arrière de la ville ici, quantité plus considérable que personne n'avait songé à le croire auparavant, a nui considérablement à l'exécution des travaux. Il était réellement très difficile d'arriver à l'endroit où les travaux devaient commencer, même pour faire les études de ligne. Les ingénieurs étaient à l'eau jusqu'à la ceinture. Il était difficile d'égoutter ce terrain. Le retard dans le commencement des travaux a été dû à cette cause et à plusieurs autres, mais je crois que la principale cause du retard était la grande quantité d'eau tant en dedans qu'en dehors des limites de la ville et la difficulté de se débarasser de cet inconvénient.

11385. Savez-vous s'il y a eu changement dans la nature de la voie telle qu'on l'avait d'abord prévue?—Je ne sais pas qu'il y ait eu aucun changement dans la nature de la voie. Il y a eu un léger changement dans la manière d'exécuter les travaux.

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 28.*

11386. Lorsque je dis la nature des travaux, je veux dire que d'abord on avait cru que la voie serait en terre, et que maintenant elle est construite avec du ballast sur une distance assez considérable sans que la terre soit enlevée des fossés ou mise sur la chaussée?—Voici comment j'expliquerais cela : On avait eu l'intention de construire une partie du chemin en prenant la terre enlevée des fossés mises de chaque côté de la ligne, mais maintenant quelques-uns des endroits qui devaient être construits de cette manière ont été construits au moyen de matériaux tirés des chambres d'emprunt. Il se trouve que ces chambres d'emprunt étaient en gravier, et la partie employée pour cette fin, je veux dire pour le remblai, doit être considérée comme travaux en terre, et la partie qui est mise sur le dessus pour tenir les lisses en place est du ballast.

Nature de la voie.

11387. L'entrepreneur ne prétend-il pas que parce que la partie inférieure de la chaussée est composée de matériaux différents de ce qu'on avait d'abord eu l'intention d'employer, il ne sera pas nécessaire de faire la chaussée aussi large, mais qu'il doit être payé comme si elle eût été faite telle qu'on aurait d'abord eu l'intention de la faire?—Je ne sais pas du tout ce qu'il prétend.

11388. Cette question ne vous a-t-elle jamais été soumise?—Non.

11389. Avez-vous compris par exemple qu'il ne faisait pas la chaussée de la largeur qu'on avait voulu lui donner d'abord?—Je comprends qu'il produit une réclamation en conséquence de ce qu'il est obligé de poser les lisses sur la prairie afin d'expédier la besogne pour le moment et de mettre plus tard des matériaux en dessous, que cela est plus dispendieux pour lui que s'il l'avait d'abord terrassée et s'il en posé les lisses ensuite. C'est là ce que je comprends être sa prétention.

L'entrepreneur prétend qu'il est plus coûteux pour lui de poser les lisses sur la prairie et de ballaster ensuite.

11390. Vous a-t-il soumis cette prétention ou s'est-il adressé directement à quelque officier supérieur du département?—Je crois qu'il m'en a entretenu verbalement. Je ne crois pas qu'il ait exposé la chose sous forme de plainte dont je devais prendre note, mais je m'imagine qu'il a discuté la question avec l'ingénieur-en-chef.

11391. Alors quelle que soit sa prétention, vous dites, si je comprends bien, que c'est là une question sur laquelle l'ingénieur en chef doit donner son opinion ou qu'il est à étudier?—Oui ; et sur laquelle je m'attends à être probablement appelé plus tard à formuler une opinion moi-même. En conséquence je n'aimerais pas à me prononcer maintenant jusqu'à ce que la question m'eût été soumise en bonne et due forme par le réclamant.

Préfère ne pas donner son opinion maintenant sur la réclamation de l'entrepreneur.

11392. Ce changement dans la manière de faire la chaussée est une question que vous n'avez pas suffisamment étudiée pour vous prononcer là-dessus?—C'est cela, comme la question me sera probablement soumise officiellement, je préférerais ne pas exprimer d'opinion à ce sujet jusqu'à ce qu'elle me soit ainsi soumise.

11393. Vous rappelez-vous d'autres questions sur lesquelles vous croyez qu'il serait opportun que vous rendiez témoignage de façon à nous aider dans cette enquête?—Pas dans le moment mais j'aimerais à avoir la permission de le faire si je puis me rappeler d'autres choses avant votre départ.

*Payer et pour-
voyeur—
Transactions privées
avec Alloway.*

WINNIPEG, vendredi, 8 octobre 1880.

Continuation de l'examen de THOMAS NIXON :

Par le Président :

Durant l'automne de 1875, un nommé Thomas Nixon, autre que le témoin demeurait à Winnipeg. Il le sait parce que des lettres lui sont venues qui étaient adressées à Thomas Nixon.

11394. Savez-vous s'il y avait pendant l'automne de 1875, un autre homme portant votre nom et demeurant à Winnipeg?—Il y avait un homme du nom de Thomas Nixon. Je le sais parce que j'ai reçu sous cette adresse des lettres qui n'étaient pas pour moi et que j'ai remises au bureau de poste.

Ne se rappelle pas avoir endossé le billet d'Alloway.

11395. M. Brown de la banque d'Ontario, nous a donné à entendre hier, d'après un memorandum dans un livre qu'il a produit, qu'un billet d'Alloway avait été endossé par Thomas Nixon pendant l'automne de 1875, et que ce billet a été négocié à la banque, et nous désirons savoir si l'endosseur est vous-même ou un autre Thomas Nixon?—Je ne me rappelle pas d'un tel billet.

11396. Maintenant que je vous parle de ce fait cela vous porte-t-il à modifier votre opinion sur ce sujet?—Il peut se faire, mais j'aimerais à voir le billet parce que je ne m'en souviens pas. Je n'ai aucun souvenir de cette affaire ni directement ni indirectement. Naturellement, si j'en avais quelque souvenir je n'aurais pas fait cette déclaration d'une façon aussi positive. Il n'y a eu entre nous aucune relation dont je puisse me souvenir et qui aurait donné lieu à une pareille transaction. Savez-vous quel est le montant du billet?

11397. \$1,000?—Je ne me souviens pas d'une telle transaction.

11398. Quel état exerçait cet autre Thomas Nixon?—Je ne sais pas. Je ne l'ai pas connu du tout. Je n'ai jamais vu l'homme.

COMPTE DE BANQUE 11399. M. Brown a cru que cela prendrait un temps considérable que d'examiner ses livres pour s'assurer si d'autres billets portant le même nom avaient été escomptés, en conséquence nous ne lui avons pas demandé dans le temps de faire des recherches minutieuses à ce sujet; mais si vous vouliez avoir la bonté d'aller vous-même à la banque, vous pourriez voir si quelque lumière peut être jetée sur ce sujet ainsi que sur l'autre, à moins que dans l'intervalle, vous n'avez découvert les livres de banques ou quelqu'autre document pouvant vous mettre à même de nous donner les renseignements, c'est à dire le montant déposé à votre crédit personnel pendant que vous remplissiez votre charge officielle?—Je ne pourrais dire cela; je ne pourrais découvrir cela dans mes livres de banque. Je trouve dans mon livret de banque, de la banque des Marchands que le 17 juin j'ai placé \$505 au crédit du chemin de fer du Pacifique Canadien, mais pourquoi, c'est ce que je ne saurais dire.

Le 17 juin a placé \$505 au crédit du chemin de fer du Pacifique Canadien.

11400. Était-ce le compte officiel?—Non, si je me rappelle bien—et je ne crois pas me tromper, le comptable proposé au grand-livre m'a dit plus tard que cela ne le regardait pas. Il leur était indifférent de savoir par qui c'était. Je produis mon livret de banque pour mes dépôts personnels, montrant un crédit pour le 17 juin 1875. Naturellement mes rapports me mettraient à même de savoir ce que c'était, si cela avait été reçu en un seul montant, ce jour là ou autrement, mais il n'y a pas, dans mes

*Payeur et pour-
voyeur—
Compte de Banque.*

livres privés, d'autre entrée qui m'aiderait à découvrir cela. Ce montant est marqué "C. P. R." comme vous le verrez, (remettant le livre au président.)

11401. Ne put-il pas y avoir eu dans votre compte privé des crédits qui dans votre livret de banque ne sont pas marqués "C. P. R."?—Certainement. Celui-là est le seul qui soit marqué. Il s'agissait de garder à mon bureau l'argent figurant dans mes livres de caisse ou de le placer à la banque. Vous remarquerez, en consultant l'exhibit que vous avez devant vous (exhibit No. 104) que l'argent a été promptement placé au crédit du receveur général. Le 24 août 1875, par exemple \$100; le 25 août, (jour suivant) \$91. Ensuite si nous passons à 1877: deux fois en octobre, le 2 et le 18—deux fois en décembre—la seconde fois, c'est pour le chemin de la rivière Rouge, cependant. En février 1878, deux fois, ensuite de bonne heure en mars, le 12, deux fois le même jour en juillet de la même année, deux fois en août de la même année, deux fois en novembre de la même année et quatre en décembre de la même année, ce qui vous démontre que l'argent n'a jamais été retenu par moi pendant une période un tant soit peu longue.

Exhibit 104 (Liste des dépôts au crédit du Receveur Général) montre que l'argent était promptement placé au crédit du Receveur Général.

11402. Ce relevé n'indique pas que des sommes n'ont pas toujours été retenues par vous. Je ne veux pas insinuer qu'elles l'aient été. Je parle seulement de la valeur de votre relevé. Ce relevé démontre seulement que vous avez rendu compte de ces sommes avec la célérité dont vous parlez, mais un homme pourrait commettre une erreur et ne pas rendre compte d'autres sommes?—Certainement, je le suppose.

Ce relevé n'indique pas que d'autres sommes n'aient pas été retenues sans qu'on en ait rendu compte.

11403. Oui; et c'est dans le but de m'assurer si pareille erreur a eu lieu?—Je n'ai pas découvert cela, parce que je ne puis découvrir ce qui n'arriva jamais. C'est une impossibilité.

11404. Voulez-vous dire que c'est impossible que vous ayez commis une erreur?—Oui, presque; certainement. Je ne vois pas comment j'aurais pu.

Impossible que le témoin ait pu commettre une erreur.

11405. Verrez-vous si vous avez fait erreur à propos de cet endossement?—Certainement; mais il ne s'agit pas là de somme d'argent.

11406. Ce livre de banque que vous avez indiquerait-il le montant des dépôts qui ont été mis à votre crédit dans votre compte privé en 1877?—Non, il ne l'indiquerait pas; ceci est mon livre de banque de la Banque des Marchands.

TENUE DES LIVRES.

11407. Vous vous rappelez que lorsque vous avez rendu votre témoignage précédent, il a été question d'un article de \$2,861 ou environ qui était la balance au règlement de compte de Brown?—Non, je ne m'en souviens pas.

\$2,861 placé au débit de Brown et mis à son avoir sous l'entête de "Compte de Banque."

11408. Vous rappelez-vous que j'ai demandé à M. Conklin des renseignements relatifs à cette même question et cela en votre présence?—Oui; mais je ne me rappelle pas le fait.

11409. Je vous demande si vous vous rappelez que cette somme ait été mise à son crédit pour balancer son compte?—Oui je vois une entrée à cet effet dans les livres.

*Payeur et pour-
voyeur—
Tenue des livres.*

11410. Il appert des livres que vers le 14 décembre 1876, un chèque de \$2,861 a été placé au débit de Brown, et que le 15 décembre le même montant a été placé à son avoir, sous le titre de "compte de banque"?—Oui.

11411. Et il appert aussi de votre livre de caisse, qui était réellement un livre de banque, que ce monrant avait été retiré de la banque et le chèque lui-même endossé par John Brown a été produit?—Oui.

11412. Je désirerais que vous vous assuriez si ce montant a été porté à votre crédit personnel, ce que vous pourriez faire en même temps que vous vous enquériez au sujet de cette affaire d'endossement. Si vous voulez le faire, cela nous épargnera le temps en nous dispensant de consulter nous-mêmes les livres?—Oui; je ferai cela.

Jennings.

WM. T. JENNINGS, est assermenté et interrogé :

EXPLORATION,
C. A.—

DE CHILANCO A
LA RIVIÈRE A
L'EAU NOIRE.

Par M. Président :

11413. Où demeurez-vous?—Au Portage-du-Rat.

Chargé des travaux
de construction de la
section 42.

11414. Quelle est votre occupations?—Je suis chargé de la surveillance des travaux de construction de l'entreprise 42.

11415. Avez-vous été employé à quelques travaux se rapportant au chemin de fer du Pacifique Canadien avant d'être nommé à la charge que vous occupez maintenant?—Aux explorations seulement.

11416. A quelle époque avez-vous été engagé en premier lieu?—Au printemps de 1875.

Est allé à la
Colombie Anglaise
en avril 1875.

11417. Vers quelle date?—En avril 1875.

11418. Veuillez nous donner une idée des travaux que vous avez entrepris et nous dire quelle part vous avez prise à ces travaux?—Pendant l'année 1875?

11419. Depuis le commencement?—Après avoir reçu mes instructions je me suis rendu avec d'autres membres du personnel à la Colombie Anglaise ou mon parti a été organisé et nous nous sommes ensuite rendus à l'endroit où je devais commencer mes opérations.

Nombre de parti :
dix-sept.

11420. Quel était le nombre du parti qui vous accompagnait à la Colombie Anglaise?—Je ne me rappelle pas le nombre exact, mais je crois qu'il a dû être de treize à quatorze.

11421. Tous dans votre parti?—Non, dans mon parti je crois qu'il n'y avait qu'un ou deux de ceux qui étaient venus avec moi du Canada.

11422. Étiez-vous chargé de la surveillance du parti?—J'étais chargé de la surveillance de mon propre parti.

11423. Qu'est-ce qui a été fait à votre arrivée dans la Colombie Anglaise?—Le parti a été équipé et les travaux ont été engagés.

*Explorations, C. A.—
De Chilanco à la Ri-
vière à l'Eau Noire.*
Bûcherons engagés
au bureau à Victoria.

11424. Combien a-t-on engagé d'hommes et où les engagements ont-ils été faits?—A notre bureau à Victoria. Nous avons engagés les bûcherons nécessaires pour les travaux. Ces hommes ont été engagés à tant par mois, plus leur pension et leurs dépenses à partir de Victoria jusqu'aux travaux et retour et après avoir engagé le nombre requis et nous être procuré les provisions.—

11425. Vous rappelez-vous quel était environ le nombre requis?—Nombre total du J'en avais treize en tout durant cette saison. Mon parti complet à la campagne, consistait, si je me le rappelle bien, d'environ vingt-cinq en tout, y compris les porte-faix. Après avoir complété tous nos préparatifs nous sommes partis de Victoria et nous nous sommes rendus en wagons jusqu'à Soda Creek. parti pour la campagne vingt-cinq.

11426. Quel était la région que vous deviez explorer durant cette saison?—Depuis la rivière Chilanco jusqu'au raccordement avec la division M dans le voisinage de la rivière à l'Eau noir. J'avais reçu instruction de trouver les sources de la rivière connu sous le nom de Nazco, si cela était praticable et de me rendre par cette voie à la rivière à l'Eau noir ou raccordement avec la division M. Le parti de la division M explorait à partir du Fort George en descendant la rivière Chilanco jusqu'à la rivière à l'Eau noir mais il devait continuer et me rencontrer sur la Nazco dans le cas où j'aurais réussi à traverser la division des eaux. Exploration de la rivière Chilanco jusqu'au voisinage de la rivière à l'Eau Noire pour découvrir les sources de la rivière Nazco.

11427. Quelle devait être la nature de votre exploration?—Tout simplement un tracé d'essai sur une partie de la distance. J'avais des renseignements recueillis lors d'une exploration faite précédemment sur les premiers vingt milles probablement. Tracé d'essai.

11428. Cette exploration avait-elle été faite dans le but d'établir un tracé d'essai?—Non; une ligne d'essai ou exploration préliminaire avait été faite à travers cette région l'année précédente, et j'avais instruction de commencer près de cette ligne à un point dont le choix devait être décidé par M. Cambie et par moi-même.

11429. Où était votre base d'approvisionnement durant cette saison?—A l'exception d'un peu de farine et de lard, nous avons apporté avec nous toutes nos provisions. Ont apporté avec eux toutes les provisions excepté la farine et le lard.

11430. D'où?—Elles ont été envoyées de Victoria autant que je puis me le rappeler, mais nous les avons reçues à Soda Creek et je crois que nous avons acheté nos animaux à vingt milles environ de Soda Creek, en nous rendant à notre travail.

11431. Soda Creek est-il un tributaire de la rivière Fraser?—Oui, c'est un tout petit cours d'eau, ce n'est qu'un endroit guéable—c'est là où nous avons traversé la rivière.

11432. Cela se trouve-t-il quelque part dans la latitude de l'endroit où vous avez commencé vos travaux, ou bien est-ce un peu au nord?—Soda Creek se trouve un peu plus loin au nord en latitude que l'endroit où nous avons commencé.

11433. Combien de temps avez-vous été occupé à ces travaux?—Je suis revenu à Victoria le 4 novembre.

*Explorations, C. A.—
De Chitanco à la Rivière à l'Eau Noire.*

Occupé à ce travail à partir du 9 juin jusqu'au 15 octobre.

100 milles.

Pas de Difficultés au sujet des provisions.

Robinson pourvoyeur.

Sous-pourvoyeur avec le témoin.

Obligé de dévier à l'est après avoir atteint le lac Chizicut.

A Victoria jusqu'à janvier 1876, occupé à travailler au profil, etc.

A Ottawa.

11434. Combien de temps avez-vous été occupé à ces travaux ?—Depuis le 9 juin jusqu'au 15 octobre, peut-être jusqu'au 16. Pendant ce temps nous avons été constamment employés à explorer les travaux.

11435. C'est là l'étendue des opérations de cette saison ?—Oui, c'est là l'étendue de ces opérations ; 100 milles en tout.

11436. Avez-vous éprouvé quelques difficultés au sujet des provisions ?—Non ; nos provisions étaient suffisantes. Nous avons eu tout ce qu'il nous fallait.

11437. Qui avait la responsabilité de vous procurer les provisions et de fixer les prix qu'elles devaient coûter ?—M. Robinson était le pourvoyeur pour ce district.

11438. Ou était son bureau principal ?—A Victoria.

11439. Est-il allé avec vous pour les acheter à cet endroit ?—Non ; j'avais avec moi un sous-pourvoyeur, et les seuls approvisionnements que j'aie achetés moi-même sont les animaux et quelques menus articles. Nous avons acheté neuf têtes de bétail si je me rappelle bien.

11440. Avez-vous rencontré quelques difficultés inattendues dans l'accomplissement de vos travaux ?—D'après les instructions que j'avais reçues, je croyais que ma route serait beaucoup plus directe, mais vu les obstacles offerts par les montagnes j'ai été obligé de dévier à l'est après avoir atteint la tête du lac Chizicut.

11441. Avez-vous éprouvé d'autres difficultés ?—Non, nos seules difficultés étaient de ne pas pouvoir établir notre ligne. J'ai été passablement désappointé dans le niveau, mais je ne me suis pas occupé de ces difficultés.

11442. Y a-t-il eu quelques difficultés avec les hommes ?—Non, rien d'extraordinaire. A une certaine époque, ils semblaient disposés à montrer de l'insubordination mais ils ont été pacifiés. En deux occasions différentes ils se sont montrés un peu mutins.

11443. Cela a-t-il eu pour effet de retarder les travaux ?—Non ; il n'y a eu aucun délai quelconque en conséquence de ces troubles.

11444. Vous dites que vous êtes arrivé à Victoria en novembre, êtes-vous resté là durant l'hiver ?—Je suis resté là jusqu'en janvier.

11445. A travailler ?—Au bureau, occupé à faire le profil et les autres ouvrages de bureau se rapportant aux opérations de la campagne de cette saison.

11446. Qu'avez-vous fait ensuite ?—Je suis retourné à Ottawa.

11447. A-t-on fait quelque travail en cette ville ?—Oui les profils et les plans y ont été complétés et les quantités ont été calculées.

11448. Les opérations de l'année 1875 ont-elles eu pur résultat la découverte d'une ligne qui aurait été praticable s'il eût été possible d'opérer le raccordement : je veux dire ce chaînon de la ligne était-il praticable ?—Le but était de trouver une aussi bonne ligne que possible entre ces deux points.

*Explorations, C. A.—
De Chitlance à la Ri-
vière à l'Eau Noire.*

11449. Dois-je comprendre que vous dites que vous avez étudié une ligne que l'on considérait comme praticable?—Je crois que cette partie de la ligne était aussi avantageuse qu'aucune ligne que l'on aurait pu trouver dans cette région pendant le temps employé et avec le nombre d'hommes que j'ai pu employer.

11450. Sans la comparer avec aucune autre ligne ni avec aucune autre région à l'est, était-ce un tracé praticable?—Oui par un pays montagneux.

DE DEAN INLET A
TRAVERS LA
VALLÉE DE LA RI-
VIÈRE AU SAUMON

11451. Qu'avez-vous fait ensuite après avoir passé à Ottawa l'hiver de 1875-76?—J'ai été envoyé à la Colombie Anglaise avec un parti pour me rendre à Dean Inlet. J'avais pour instruction d'établir un tracé préliminaire depuis Dean Inlet à travers la coulée de la rivière au Saumon jusqu'au raccordement avec la ligne préalablement établie par M. Hunter.

1876, de retour à la Colombie pour établir un tracé préliminaire depuis Dean Inlet à travers la vallée de la rivière au Saumon.

11452. Où avez-vous organisé votre parti?—Quelques uns de ceux qui composaient mon personnel venaient d'Ottawa, j'en ai pris d'autres à Victoria. Tous les hommes ont été engagés à Victoria. Naturellement les canotiers ont été pris en partie dans la vallée Fraser dans le district de Lillooet.

Comment le parti a-t-il été organisé.

11453. Quel était le nombre de ceux qui composaient le parti?—A une certaine époque il doit y avoir eu une soixantaine d'hommes. C'était un parti double.

11454. Vous voulez dire un parti destiné à faire à la fois deux explorations ou études différentes?—Non, la nature du pays était telle qu'il nous fallait un nombre d'hommes plus qu'ordinaire pour pouvoir traverser les montagnes durant la saison des travaux et c'est pour cette raison que l'on m'a alloué un parti double.

Parti double, soixante à une certaine époque.

11455. Vous voulez dire à cause du transport des provisions?—Non ; à cause de la nature du pays. Il nous fallait un double personnel, afin de pouvoir faire simultanément l'établissement de la ligne et le tracé préliminaire. A tous égards, c'était la même chose que deux partis ordinaires.

Personnel double afin de faire simultanément le tracé préliminaire et l'établissement de la ligne.

11456. Chacun d'eux faisait un travail différent?—Oui. Un parti étant occupé au tracé préliminaire et l'autre s'occupant de l'établissement de la ligne.

11457. Quelle est l'étendue de la région explorée et entre quels endroits se trouve-t-elle?—La longueur de la ligne du tracé était de cinquante à cinquante-deux milles depuis Kenisquit, à la tête de Dean Inlet, à travers la vallée de la Rivière au Saumon jusqu'à la région onduleuse au-delà de la chaîne principale des Montagnes.

Cinquante-deux milles.

11458. Avez-vous complète les opérations entreprises?—Oui ; je les ai complétées sur toute la distance.

11459. Jusqu'à quelle époque environ avez-vous été occupé à la campagne?—J'ai terminé mon exploration vers la fin de septembre.

Exploration terminée à la fin de septembre.

11460. Où était votre base d'approvisionnement pendant les opérations de cette saison?—D'abord à la côte maritime, mais durant la der-

Provisions.

*Explorations, C. A.—
De Dean. Inlet à tra-
vers la vallée de la
Rivière au Saumon.*

nière partie de la saison les provisions ont été apportées par le train de mules. En même temps j'avais un dépôt à la côte.

11461. Le train de mules avait-il été organisé sous votre direction ou sous la direction d'un autre officier du gouvernement?—Le train de mules était sous le contrôle du pourvoyeur, qui avait, je crois un agent dans le haut pays pour avoir soin de ces bêtes.

11462. Avez-vous eu durant cette saison, des difficultés relativement aux provisions?—Je me suis trouvé un peu à court en juillet. En conséquence de la crue des eaux dans la rivière Fraser, il leur a été impossible de me faire parvenir les provisions à partir de Yale.

11463. Le parti a-t-il souffert de grandes privations en conséquence de ce retard?—Non, il n'a pas souffert du tout.

11464. Y a-t-il eu retard dans les travaux en conséquence du manque de provisions?—Aucun retard.

11465. Avez-vous éprouvé quelques difficultés particulières durant les opérations de cette saison?—L'exploration a été passablement difficile à faire, se pays était si rude et les montagnes tellement escarpées que nous étions constamment exposés au danger.

11466. En conséquence de la nature des travaux?—En conséquence de la nature du pays et, naturellement, en conséquence de la nature des travaux.

11467. Y a-t-il eu des difficultés autres que celles que vous deviez vous attendre à rencontrer dans des travaux de ce genre?—Aucune excepté les difficultés que l'on rencontre dans un pays comme celui-là.

Le parti retourna
à Victoria à l'excep-
tion des hommes
engagés sur les lieux.

11468. Qu'avez-vous fait ensuite lorsque les travaux de la campagne eurent été terminés?—Nous nous en sommes retournés à Victoria.

11469. Avec tous les bûcherons et les autres hommes?—A l'exception des hommes engagés sur les lieux. Ces derniers ont été congédiés et payés.

11470. Quant aux hommes que vous aviez engagés à Victoria, vous les avez ramenés aux frais du gouvernement?—Oui.

11471. Vous n'avez congédié sur les lieux que ceux qui avaient été engagés sur les lieux?—A l'exception de quelques hommes qui avaient été congédiés durant les travaux et renvoyés chez eux, je me rappelle qu'il y a eu quatre ou cinq hommes de renvoyés durant le cours des travaux.

11472. Etait-ce l'usage de payer aux hommes du parti leur passage pour les renvoyer à l'endroit où ils avaient été engagés?—Oui; autant que je sache. A cette occasion nous avons eu un vapeur du gouvernement pour nous conduire à l'endroit où nous avons commencé nos travaux.

11473. Quand êtes-vous arrivés à Victoria?—Le 4 ou le 5 octobre.

11474. Et ensuite?—Je suis revenu le premier. Après mon arrivée le lieutenant-gouverneur m'a dit qu'il désirait que je remontasse la rivière

Fraser pour aller trouver M. Cambie. J'allai rencontrer ce dernier. Je me rendis jusqu'à Hope et je lui remis la lettre d'instructions, mais comme il n'avait pas besoin de moi je retournai à Victoria, où je restai dix à quinze jours peut-être un peu moins longtemps. Ensuite je revins au Canada et après avoir passé dix jours ou peut-être quinze jours dans ma famille, j'allai à Ottawa.

*Explorations, C. A.—
De Dean Inlet à tra-
vers la vallée de la
rivière au Saumon.*

En octobre 1876, le lieutenant-gouverneur Trutch a demandé au témoin d'aller trouver M. Cambie. Ce dernier n'ayant pas besoin de lui il est revenu à Victoria.

11475. Qu'a-t-on fait à Ottawa?—J'ai commencé à travailler aux plans et profils relatifs aux travaux durant les mois d'hiver.

A Ottawa a travaillé aux plans et profils.

11476. Après cela?—Après cela je me suis rendu à la Colombie Anglaise, au mois de mai 1877 pour étudier une partie du tracé de la rivière Fraser.

Mai 1877, à la Colombie Anglaise pour étudier une partie du tracé de la rivière Fraser.

11477. Étiez-vous chargé de la surveillance du parti?—Oui.

11478. Où a-t-il été organisé?—A Ottawa. Le personnel est venu d'Ottawa avec moi à l'exception d'un seul membre. Les bûcherons ont été engagés à Victoria comme auparavant.

Le parti organisé à Ottawa, bûcherons engagés à Victoria.

11479. Quelle a été l'étendue de l'exploration faite après cela et entre quels points?—J'ai commencé à Boston Bar, sur la rivière Fraser et j'ai travaillé en descendant la rivière jusqu'au raccordement avec la division X à l'embouchure de la rivière Harrison, une distance de soixante et dix milles. J'avais un parti double pour ces travaux et j'ai fait le tracé préliminaire et établi les lignes.

DE BOSTON BAR A LA RIVIÈRE HARRISON.

A fait le tracé préliminaire et établi les lignes entre Boston Bar et l'embouchure de la rivière Harrison.

11480. Où était votre base d'approvisionnement?—Nous avons emporté nos provisions avec nous. Toutes les provisions dont nous avons eu besoin de temps à autre ont été commandées par l'officier du commissariat et nous ont été livrées sur les lieux.

Provisions.

11481. Combien étiez-vous environ?—Autant que je puis me rappeler, il y avait peut-être trente-cinq hommes en tout. Sur les premiers trente-cinq milles, nous avons un wagon tiré par quatre mules pour transporter nos provisions et l'équipement de notre camp. Après cela nous avons employé de grands canots. Nous avons deux grands canots.

Nombre du parti :
trente-cinq.

11482. Quel a été le résultat des opérations de la saison?—Le résultat a été considéré comme très avantageux, et la ligne s'est trouvée meilleure qu'on ne l'aurait espéré. Je viens de l'entendre dire par hasard. J'ai lu le rapport quelque temps après sa publication mais je ne l'ai pas regardé depuis.

Ligne considérée
avantageuse.

11483. Quelle impression vous en est restée sans tenir compte d'aucun rapport fait par d'autres?—Je crois que la ligne était très avantageuse pour une région comme celle-là.

11484. Était-ce une ligne pouvant être utilisée pour un chemin de fer?—Oui; nous avons trouvé des rampes très faciles et je ne crois pas que le coût de cette ligne à tout prendre aurait été excessif—je veux parler du coût estimé.

11485. Jusqu'à quelle date avez-vous été employé à ces travaux?—J'ai terminé mon exploration vers le milieu de septembre, vers le 23 de septembre, et après quelques jours j'ai continué en descendant la rivière,

Exploration te
le 23 septembre

*Explorations, C. A.—
De Boston Bar à la
Rivière Harrison.*

faisant une exploration superficielle pour relier la rivière avec l'exploration qui avait été faite par le gouvernement local jusqu'à un point situé à quelque six milles en aval de l'endroit où j'avais terminé mes travaux. J'avais fait cette exploration de la rivière tout le long en même temps que l'exploration du chemin de fer et je l'ai complétée après avoir terminé l'exploration de la ligne du chemin de fer.

11486. A quelle date ont cessé, durant cette saison, les opérations de la campagne?—En tant que j'étais concerné les opérations de la campagne se sont terminées en même temps que j'ai terminé l'étude de la ligne. C'était probablement vers le 25 septembre. Je ne me rappelle pas si d'autres partis étaient de retour avant le mien.

PUGET SOUND.

11487. Avez-vous congédié votre parti en septembre?—Oui; et ensuite je suis resté quelque temps au bureau à Victoria, puis je suis retourné à Ottawa. Avant mon départ pour Ottawa, M. Smith m'a demandé d'aller examiner le havre de Puget Sound.

11488. Voulez-vous dire M. Marcus Smith?—Oui, M. Marcus Smith.

Au commencement de novembre est allé à Ottawa où il a travaillé aux plans et profils.

11489. Vers quelle date êtes-vous arrivé à Ottawa?—Je suis arrivé à Ottawa au commencement de novembre.

D'EMORY BAR A
BOSTON BAR.

11490. Qu'avez-vous fait à Ottawa?—J'ai travaillé aux plans et profils des études de lignes.

Printemps de 1878, à la Colombie Anglaise pour reviser les études de lignes sur la rivière Fraser entre Emory Bar et Boston Bar.

11491. Quand êtes-vous reparti d'Ottawa?—Le printemps suivant, j'ai quitté Ottawa pour aller reviser les études de lignes sur la rivière Fraser, c'est-à-dire la partie de mon travail entre Emory Bar et Boston Bar.

DU LAC KAMLOOPS
A LA RIVIÈRE
THOMPSON DU
NORD.

Exploration le long du côté nord du lac Kamloops et tracé préliminaire le long de la rive sud du dit lac.

11492. Étiez-vous chargé de la direction du parti?—Oui le parti était sous mes ordres et j'ai revisée que j'avais fait précédemment. Après l'avoir complété, j'ai reçu ordre de me rendre au district du lac Kamloops et de recommencer une autre exploration se détachant de l'une des explorations faites précédemment et s'étendant le long de la rive nord du lac Kamloops jusqu'à la jonction de la partie de la ligne de 1877 sur la Thompson du Nord. En outre de cette exploration, j'ai aussi fait un tracé préliminaire le long de la rive sud du lac Kamloops dans une région très accidentée, afin de contenter l'ingénieur du district.

11493. Combien de temps avez-vous été employé à ces travaux?—Jusque vers le milieu de septembre—peut être le 22 septembre. Je donne ces dates de mémoire seulement.

Nombre d'hommes du parti : vingt-deux.

11494. Quel était le nombre de ceux qui formaient votre parti durant cette saison, en 1878?—Environ vingt ou vingt-deux.

11495. Y a-t-il eu des difficultés au sujet des provisions?—Je crois que non; je ne me rappelle aucune difficulté.

11496. Les travaux ont-ils été retardés par quelques difficultés imprévues?—Non; nous avons perdu je crois une journée et demie en conséquence d'une très forte bourrasque. Le vent était tellement violent qu'il était impossible de travailler le long des rochers escarpés.

*Explorations, C. A.—
Du Lac Kamloops à
la Rivière Thompson Nord.*

11497. Le parti a-t-il été congédié à la fin des opérations?—Oui; le parti a été congédié immédiatement après notre retour à Victoria; ceux qu'on avait engagés ont été congédiés.

11498. Et ensuite?—Ensuite je suis retourné à Ottawa.

11499. Combien de temps y êtes-vous resté?—J'y suis resté jusqu'au printemps suivant. A Ottawa jusqu'au printemps de 1879.

11500. Faisant l'ouvrage de bureau relatif aux opérations de cette dernière saison?—Oui; je faisais le travail de bureau lorsque j'étais requis de le faire.

11501. Qu'avez-vous fait ensuite?—J'ai été envoyé pour prendre la surveillance de la construction dans la section 42. J'ai quitté Ottawa au commencement de mai 1879. Je suis venu à Winnipeg et de là je me suis rendu sur le théâtre des travaux. CONSTRUCTION DU
CHEMIN DE FER—
CONTRAT No. 42.
Aux travaux de construction en mai 1879.

11502. Etiez-vous chargé de la surveillance du parti?—J'avais le commandement du parti.

11503. Votre juridiction s'étendait-elle au-delà des limites de la section 42?—Non; ma juridiction ne s'étendait qu'à l'entreprise No. 42.

11504. Qu'avez-vous trouvé en arrivant sur le terrain?—Nous avons trouvé la ligne de l'année précédente, dont nous avons un plan et un profil. Nous avons vu la partie déblayée pour la ligne du télégraphe sur la ligne primitive ainsi que les jalons appartenant à la ligne décrite sur nos plans. Comment il a trouvé
la ligne.

11505. Quelle ligne était-ce, la ligne centrale ou les sections transversales?—La ligne du centre et je crois qu'il y avait aussi des poteaux appartenant aux sections transversales.

11506. Avez-vous trouvé des indices prouvant que la ligne avait été complètement établie et que les sections transversales avaient été levées?—En certains endroits nous avons trouvé ces poteaux. En parcourant les travaux je ne regardais pas à ces petits jalons d'aussi près que les sous ingénieurs et les ingénieurs de divisions, mais j'ai vu les jalons de la ligne centrale et des jalons transversales.

11507. Vous a-t-on donné des renseignements quant aux détails estimatifs des travaux devant être exécutés?—J'avais le compte des travaux ainsi que le profil, le plan et une feuille indiquant les mesurages approximatifs.

11508. Cela vous donnait-il les quantités dans chaque localité?—Oui; je crois qu'ils indiquaient chaque petite coupe et chaque petite levée. Avait avec lui des
données indiquant
chaque coupe et
chaque levée.

11509. Je veux dire; pouviez-vous voir si la quantité a aucun endroit particulier avait été mal calculée?—Oui; entre certaines stations, je pouvais prendre les quantités contenues dans le détail estimatif, faire mes propres calculs et les comparer avec ceux qui avaient été faits d'abord.

11510. Les entrepreneurs étaient-ils sur le terrain lorsque vous y êtes arrivé?—Je crois que l'un des associés y était.

Construction du che-
min de fer—
Contrat No. 42.

11511. Qui était-ce?—M. Grant.

Les entrepreneurs
n'ont pas été retardés.

11512. Les travaux étaient-ils indiqués de façon à ce qu'ils pussent procéder immédiatement à leur exécution, ou ont-ils été retardés en aucune manière?—Je ne crois pas le moins du monde qu'ils aient été retardés par nous. Nous leur avons taillé de la besogne à partir de la station 3 à quelque distance en avant.

11513. A partir de quelle extrémité de la ligne les stations sont-elles numérotées sur cette section?—Elles étaient numérotées de l'ouest à l'est par division en commençant au Portage du Rat ou au raccordement avec la section 15.

11514. C'était là la première division?—Oui.

11515. Chaque division était-elle numérotée séparément?—Oui, chaque division, commence par zéro.

11516. Vous dites que vous leur avez taillé de la besogne à la section 3?—Les travaux étaient commencés à partir de la rive est du débouché est de la rivière Winnipeg jusqu'à quelque distance sur la ligne. Environ un mille ou un mille et demi avaient été tracés immédiatement, c'est-à-dire sans causer le moindre retard aux entrepreneurs.

Les travaux étaient
prêts avant que les
entrepreneurs eussent
leur outillage sur les
lieux.

11517. Vous voulez dire tracé suffisamment pour ne pas les retarder?—Oui; les travaux étaient prêts, si je me rappelle bien avant que les entrepreneurs eussent transporté leur outillage sur le terrain.

11518. Se sont-ils plaint de ce que vous les aviez retardés?—Aucune plainte officielle ne m'a été faite.

11519. Les entrepreneurs avaient-ils un ingénieur sur le terrain lorsque vous êtes arrivé?—Non; pas quand je suis arrivé, je crois; mais très peu de temps après mon arrivée ils en avaient un. Du moins s'ils en avaient un lorsque je suis arrivé je n'en savais rien.

11520. Avez-vous entendu quelques plaintes officielles ou non, à l'effet que le gouvernement retardait l'exécution de leurs travaux?—Je crois avoir entendu les entrepreneurs dire cela: que les travaux avaient été retardés.

11521. Je parle du commencement de l'entreprise?—Il se peut qu'ils l'aient dit. Je me rappelle de deux endroits où nous n'avions pas décidé au sujet des rampes. On leur a permis d'ouvrir les coupes à un niveau que nous devions probablement accepter, de sorte que si le niveau eut été baissé nous nous trouvions à ne rien perdre.

11522. Alors c'était ce niveau que vous étiez à peu près certain de prendre à moins de prendre un niveau plus bas?—Oui.

Niveau changé et
amélioré.

11523. Le niveau a-t-il subi des changements importants, soit sur toute la section soit à des endroits particuliers, depuis le commencement des travaux?—La ligne du niveau a été changée à certains endroits et améliorée à mon avis. Je crois qu'il y a moins de pentes raides. La hauteur des rampes a été réduite.

Coupes dans le roc
réduites.

11524. Le changement de niveau a-t-il eu pour effet d'augmenter les coupes dans le roc?—Non; la moyenne des coupes dans le roc a été réduite.

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 42.*

11525. Les changements étaient-ils des déviations de la ligne ou une élévation du niveau?—Des divisions de la ligne que j'ai approuvées.

11526. L'excavation du roc a-t-elle été réduite de beaucoup?—Je le crois.

11527. Cela affectera-t-il l'époque à laquelle la ligne pourra être terminée?—Cela l'affecte en réduisant le montant des travaux à exécuter. La quantité d'excavation dans le roc a été réduite et en conséquence le temps requis a été réduit. Par exemple si un nombre donné d'hommes est employé ils peuvent être occupés à d'autres travaux. Quantité de pierre réduite.

11528. Cela a-t-il aussi pour effet d'augmenter le remblai en terre?—Je crois que le tout a été réduit.

11529. Alors voulez-vous dire que les que les deux principaux genres de travaux ont été considérablement réduits par ces déviations?—La ligne telle qu'actuellement établie donne des quantités beaucoup moindres que celles de la ligne de l'année précédente. Les travaux en terre ont aussi été réduits.

11530. Voulez-vous dire à la fois de la terre et de la pierre?—Oui.

11531. Connaissez-vous quelques raisons pour lesquelles le changement fait par ces déviations pourraient retarder le parachèvement des travaux au delà de l'époque que l'on avait d'abord fixée?—Je n'en connais pas. Je ne crois pas que les travaux aient été retardés en aucune manière par aucun de ces changements. Pas de raison pour que les changements puissent retarder les travaux.

11532. Dans une conversation que nous avons eue avec l'un des entrepreneurs, il nous a donné à entendre que les chaussées en terre seraient de beaucoup augmentées, que les tranchées dans la pierre seraient diminuées et que cela aurait pour effet de retarder le parachèvement de la ligne, parce qu'il ne peut continuer les chaussées en terre durant l'hiver bien qu'il puisse faire les tranchées dans le roc ; et que si les tranchées dans le roc ne sont pas faites cela prendra pour finir les chaussées en terre plus de temps qu'on ne l'avait cru d'abord?—Cela dépend du mode de construction.

11533. Y a-t-il dans le mode de construction quelque chose qui puisse nous éclairer sur cette prétention de la part de l'entrepreneur?—Je ne crois pas que le changement ait pu affecter sérieusement l'entrepreneur sous ce rapport, du moins autant que les tranchées et les chaussées sont concernées. Moins il y a des tranchées et moins il faut de temps pour terminer son entreprise, et si cela est nécessaire il peut la terminer en employant les trains. En établissant la ligne du niveau à travers les coupes et les levées, je devais choisir le niveau le moins dispendieux, et je crois que je l'ai fait. Rien dans le mode de construction qui soit de nature à retarder l'entrepreneur.

11534. Ces déviations ont-elles été soumises à votre supérieur?—J'ai envoyé un plan et un profil à Ottawa indiquant la ligne actuelle. J'ai envoyé deux ou trois profils.

11535. Êtes-vous autorisé à faire des déviations de temps à autre selon que vous le jugez convenable, sans soumettre la question à l'ingénieur en chef?—Je crois l'être. J'ai agi sous cette impression. Autant que je puis me rappeler, j'ai envoyé des copies, ou en envoyant les A agi sous l'impression qu'il était autorisé à faire ces déviations.

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 22.*

profils à Ottawa, j'ai annoté les changements, et depuis le commencement de cette année, j'ai indiqué à M. Schreiber tous les changements que j'ai faits.

11536. Les avez-vous soumis à quelque personne sur les lieux ? M. Schreiber a-t-il visité la ligne ?—Oui ; je les ai aussi indiqués à M. Schreiber sur le terrain.

Schreiber a approuvé tous les changements à l'exception d'un seul.

11537. A-t-il approuvé la diviation que vous avez recommandée ?—Oui ; à l'exception d'un seul point, il a approuvé tous les changements. Il y avait un endroit auquel il croyait que je pouvais remonter un peu plus dans le défaut de la côte et j'ai donné ordre à M. Gordon, l'ingénieur de division, d'étudier une ligne à cet endroit.

11538. Cela était-il une diviation plus accentuée de la ligne primitive que celle que vous aviez faite ?—Oui.

11539. Les quantités telles qu'estimées en premier lieu ont-elles été sérieusement modifiées à part les articles de la pierre et de la terre ? Quelques-uns des articles ont subi des réductions très-importantes.

L'article des ponceaux en tubes de fer, retranché complètement.

11540. Quels travaux ?—Les ponceaux en tubes de fer. Nous avons retranché cet article complètement. Dans le détail primitif des travaux il y a un article pour les ponceaux en tubes de fer.

11541. Savez-vous si cela a fait le sujet d'une dispute entre les entrepreneurs et le gouvernement ? Non ; pas que je sache.

Autres articles réduits.

11542. Y a-t-il d'autres articles au sujet desquels des changements importants ont eu lieu ?—Le déblaiement et le pontage.

11543. Que voulez-vous dire par le pontage ?—Une plate-forme de buches traversant les muskegs.

11544. A part cela ?—L'emprunt de la pierre a été très considérablement réduit et les emprunts au moyen des trains ont été de beaucoup réduits.

11545. Ces emprunts sont-ils des emprunts de terre ?—Oui, de terre.

11546. Est-ce cela qui est désigné sous le titre emprunts additionnels de terre ?—C'est cela.

11547. Cela s'applique au charroi, lorsqu'il excède un mille, avez-vous dit que cela a été diminué ?—Oui ; je parle de mémoire seulement.

11548. Je veux dire quelle est votre impression actuelle à ce sujet ?—Le charroi a été réduit.

Maçonnerie des ponts réduits de 50 pour cent.

11549. Et les excavations ordinaires de terre ?—Elles ont aussi été réduites, je crois, d'après les arrangements actuels, la maçonnerie des ponceaux sera à peu près la même, la maçonnerie des ponts a été réduite de 50 pour cent à mon avis, dans tous les cas elle est considérablement réduite.

11550. Je suppose que les travaux d'abattis ont été augmentés et que l'arrachage des souches sera augmenté en proportion ?—Bien que

Construction du che-
min de fer
Contrat No. 42.

les arbres aient été abattus sur une ligne à travers cette région cependant ce changement n'augmentera pas nécessairement l'arrachage des souches. Il peut se faire que ce travail ait été augmenté. Cela dépend absolument de la ligne.

11551. Vous n'êtes pas certain si ce travail sera changé considérablement ou non?—Non; dans tous les cas, l'arrachage des souches ne figure que pour un petit montant.

11552. Dans l'estimation cet article est beaucoup plus considérable que l'abattage?—Il peut se faire que l'arrachage des souches soit augmenté.

11553. Vous rappelez-vous ce qui en est au sujet des tunnels à travers le roc pour cours d'eau. Ils ont été considérablement réduits.

11554. Alors, d'après votre opinion actuelle les travaux coûteront beaucoup moins qu'on ne l'avait prévus?—Oui, beaucoup moins.

11555. A travers les nappes d'eau, les chaussées sont-elles en terre sur base de roc ou renferment-elle du roc?—Elles diffèrent. Quelques-unes des Baies des lacs devront être traversées au moyen d'une chaussée en terre, d'autres où l'eau est peu profonde auront une base de roc, d'autres enfin seront terminées en adoptant les emprunts de pierre.

11556. M. Manning, l'un des entrepreneurs, a donné sa déposition devant nous et il estime que le total de l'excavation de terre s'élèvera à 2,000,000 de verges ou plus en sus de l'estimation primitive, de sorte que le montant total serait maintenant de 6,000,000 à 7,000,000 de verges cubes?—Je crois que M. Manning se trompe à ce sujet. J'ai vu l'article dans un journal et j'ai cru que ce chiffre dépassait de beaucoup le chiffre réel.

11557. Si je comprends bien vous donnez maintenant à entendre que le coût total sera moindre que l'estimation primitive?—Le coût total de l'entreprise sera beaucoup moindre maintenant qu'on ne l'avait estimé d'abord.

11558. La quantité de l'excavation de terre de toute sorte sera-t-elle moindre en tout dans votre opinion qu'on ne l'avait estimée d'abord?—Elle sera moindre à l'exception des fossés d'égoût.

11559. Eh bien! pour les fossés d'égoût?—Ils seront augmentés, je crois.

11560. De combien?—Peut-être du double. En faisant l'estimation des travaux qui restent à faire, j'ai alloué pour les fossés d'égoût quelque chose que je croyais suffisant pour les couvrir. Je crois avoir doublé le montant primitif.

11561. Le montant augmenté pour les fossés d'égoût affectera-t-il la question de savoir si l'excavation totale de la terre excèdera l'estimation primitive?—Pas du tout.

11562. Quant aux nappes d'eau, avez-vous pu vous assurer si la profondeur sera à peu près la même qu'on l'avait cru d'abord ou si elle sera augmentée de beaucoup?—Nous nous sommes assurés que la profondeur de l'eau sera telle qu'indiquée sur le profil primitif, mais dans certains endroits les dépôts d'argiles, de boue ou de sable au fond sont plus considérables qu'on ne l'avait supposé.

Dans les nappes d'eau, profondeur de l'eau la même qu'on s'attendait d'y trouver mais à certains endroits les dépôts au fond sont plus considérables.

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 22.*

Une partie considérable des travaux en pierre et en terre ont été remplacés par des chevalets.

11563. Voulez-vous dire que ces dépôts seront déplacés par la chaussée?—Une grande partie sera déplacée; mais relativement aux nappes d'eau une partie considérable des travaux en terre et des travaux en pierre qu'on avait d'abord eu l'intention de faire exécuter ont été évités grâce à la substitution des chevalets à la chaussée en terre.

Les pilotis ont été augmentés; mais la quantité totale de bois de charpente employé pour les chevalets n'a pas beaucoup dépassé le calculs.

11564. De sorte qu'il y a maintenant au compte des dépenses un nouvel article pour les chevalets, dont le montant est beaucoup plus considérable qu'on ne l'avait prévu dans les calculs primitifs?—Je ne crois pas qu'à tout prendre les chevalets et le bois de charpente qui a servi à leur construction aient été augmentés dans des proportions très-considérables, mais quelques-uns des articles, les pilotis par exemple, ont été considérablement augmentés. Cependant le montant total représentant le bois de charpente des chevalets ne constitue pas un article très-considérable dans le coût, c'est-à-dire, que la différence ne sera pas très grande.

11565. Cet article des chevalets affectera-t-il le résultat général au sujet duquel vous avez donné votre opinion relativement à la diminution du coût total?—Oui il l'affectera considérablement,

11566. Alors, cela modifie-t-il votre opinion?—Non.

11567. Alors comment cela affectera-t-il le résultat général?—En ce qui concerne le parachement ces travaux sur ces nappes d'eau sans chaussée en terre et en pierre tel que décidé en premier bien.

Le coût a été considérablement réduit par l'adoption du système des chevalets.

11568. Lorsque je parle des résultats généraux j'entends le coût des travaux?—En adoptant le système de chevalets on a réduit considérablement le coût des travaux.

G. Brown.

Continuation de l'examen de G. BROWN :

**NIXON POUR-
VOYEUR—
TRANSACTIONS
PRIVÉES AVEC
ALLOWAY.**

Par le Président :—

11569. Vous avez dit hier que l'un de vos livres de banque montre qu'il a été escompté un billet sur lequel le nom de W. F. Alloway paraît comme faiseur et celui de Thomas Nixon comme endosseur?—Oui.

11570. Etiez-vous gérant de la banque à cette époque?—Oui.

11571. Connaissez-vous un autre Thomas Nixon, à part celui qui était pourvoyeur?—Il y avait ici un nommé Nixon mais ce n'est pas son nom.

11572. Voulez-vous dire que c'était un nom d'emprunt?—Non, il y avait un Nixon ici mais je ne crois pas qu'il se nomme Thomas.

Pas d'autre Thomas Nixon que le témoin aurait accepté comme endosseur du billet Alloway.

11573. Y avait-il, dans tous les cas, un autre Thomas Nixon que vous auriez accepté comme endosseur du billet d'Alloway?—Pas que je me rappelle.

*Nixon, pourvoyeur—
Transactions protégées
avec Alloway.*

11574. Alors, quelle est votre impression sur cette question. Le Thomas Nixon dont le nom figure dans vos livres est-il le pourvoyeur ou un autre?—Il est certain que c'est Thomas Nixon le pourvoyeur ; il n'y a aucun doute dans mon esprit sur ce point.

Pas de doute que le Thomas Nixon mentionné sur le billet d'Alloway soit Thomas Nixon le pourvoyeur.

11575. Savez-vous si Cooper Fairman & Cie., fournissaient des approvisionnements pour le chemin de fer du Pacifique—je ne veux pas dire aux entrepreneurs mais au chemin de fer ou au gouvernement pour le chemin de fer?—Il est certain qu'ils approvisionnaient les entrepreneurs. Je ne me rappelle de rien. Il pourrait très bien avoir fourni des approvisionnements au gouvernement sans que cela soit venu à ma connaissance.

11576. M. Luxton, dans une lettre au secrétaire dit que Cooper Fairman & Cie., de Montréal, étaient occupés à fournir certains approvisionnements pour le chemin de fer Pacifique Canadien, je ne sais s'il veut dire aux propriétaires de la voie ferrée ou aux entrepreneurs du chemin de fer?—Il veut dire les entrepreneurs.

11577. Savez-vous s'ils ont fourni des approvisionnements à d'autres qu'aux entrepreneurs?—Non.

11578. Je veux dire, savez-vous si le gouvernement ou aucun officier du gouvernement ont reçu d'eux des approvisionnements pour le chemin de fer?—Non, je n'en sais rien.

CONTRAT NO. 15.
ACCUSATION D'IN-
FLUENCE INDUE.

11579. Avez-vous eu connaissance de quelque arrangement en vertu duquel Cooper, Fairman & Cie, ont aidé à Tuttle à fonder et à maintenir un journal et savez-vous si cette aide se rapportait au chemin de fer et à ce qui le concerne?—Non, je crois qu'ils ont aidé au *Times*.

Croit que Cooper, Fairman & Cie sont venus en aide au *Times*, mais pas relativement au chemin de fer.

11580. En vue du chemin de fer?—Je ne l'ai jamais entendu dire.

Continuation de l'examen de C. R. TUTTLE :

Par le Président :—

11581. Savez-vous si Cooper, Fairman & Cie ont fourni des approvisionnements pour le chemin de fer du Pacifique Canadien au gouvernement ou par l'entremise d'aucun des officiers du gouvernement?—Je ne crois pas qu'ils en aient jamais fourni.

Tuttle.

CONTRAT NO. 15.
APPROVISIONNE-
MENTS.

Cooper, Fairman & Cie ont fourni des approvisionnements aux entrepreneurs.

11582. En ont-ils fourni aux entrepreneurs?—Oui.

INFLUENCE INDUE
ALLÉGUÉE.

11583. Avez-vous reçu d'eux quelque aide se rapportant en aucune manière au chemin de fer du Pacifique ou à aucune personne ayant des rapports avec le gouvernement?—Certainement pas à cause d'aucune personne ayant des rapports avec le gouvernement ; mais il est tout simplement possible que l'aide qu'ils m'ont donnée m'ait été donnée un peu parce que j'avais contribué à la conclusion d'un contrat entre M.M. Cooper, Fairman & Cie et M. Whitehead, mais aucune entente à cet effet n'a été mentionnée entre nous. La seule aide qu'ils m'ont donnée a été sur mon billet et il était entendu que je le paierais.

L'aide donnée au témoin par Cooper, Fairman & Cie n'était pas basée sur l'influence exercée sur aucune personne en rapport avec le gouvernement mais il est possible que cette aide ait été en considération du fait que le témoin avait obtenu pour eux une entreprise de la part de Whitehead.

Contrat No. 15.
Approvisionnement.
Prétendue influence
indue.

Leur a donné un
billet.

11584. Alors c'était une avance sur votre billet et non undon. Est-ce là ce que vous voulez dire?—Oui.

11585. Lorsque vous vous êtes efforcé d'amener la conclusion du contrat entre MM. Cooper, Fairman & Cie et M. Whitehead, était-ce avec l'entente que vous receviez de l'aide pour vos services?—Non.

11586. Voulez-vous dire qu'après avoir travaillé pour amener l'entente entre les deux parties vous avez demandé de l'aide sous forme de l'avance dont vous avez parlé et que vous avez reçu cette aide?—Oui, je ne veux pas dire cependant, que j'ai demandé de l'aide en m'appuyant sur ce fait.

Cooper, Fairman &
Cie avaient aidé au
témoïn longtemps
avant qu'il eût fondé
son journal.

11587. Comment cela s'applique-t-il à la question : que voulez-vous dire?—Je veux dire tout simplement que si je contribue à procurer un avantage à quelqu'un je suis plus disposé à m'adresser à ce quelqu'un pour lui demander de l'aide bien que naturellement je ne lui dirais pas que je m'appuie sur les services rendus. Je dois dire cependant, que Cooper, Fairman & Cie m'avaient assisté au point de vue financier avant que j'eusse entrepris la publication du journal et avant que j'eusse connu M. Whitehead de sorte que nous nous connaissions passablement, nous étions d'anciennes connaissances.

Jamais reçu aucun
avantage d'aucun
entrepreneur d'après
l'entente qu'il exercerait
ou qu'il avait exercé
quelqu'influence sur le
gouvernement.

11588. Avez-vous, en aucun temps, reçu aucun avantage d'aucun entrepreneur d'après l'entente que vous exerceriez votre influence sur aucune personne en rapport avec le gouvernement?—Non.

11589. En avez-vous reçu avec l'entente que vous aviez préalablement exercé votre influence auprès d'aucun membre du gouvernement?—Non.

Comment le témoin
a connu Whitehead.

11590. Y a-t-il relativement à cette transaction de Cooper, Fairman & Cie., quelque chose que vous aimeriez à expliquer?—Je ne crois pas, mais puisque mon nom a été mêlé à cette affaire, il est peut-être à propos pour moi de déclarer ce qui suit : voici comment j'ai fait la connaissance de M. Whitehead et comment je me suis trouvé en rapport avec lui, avec les gens du Nord-Ouest, et avec les entrepreneurs en général. Je travaillais au septième volume de mon Histoire du Canada, à Ottawa, où je m'étais installé afin de me procurer des exemplaires de divers volumes à la bibliothèque du Parlement et de pouvoir les emporter à l'Hôtel Russell. Pendant que j'étais là, occupé à ce travail, je devins, d'une façon amicale, l'agent de Cooper, Fairman & Cie., pour amener la conclusion d'un contrat entre ces derniers et M. Whitehead. J'avais été très intime avec la famille de M. Fairman, à Montréal, en qualité de voisin et d'ami. Il était en visite à Ottawa, et, naturellement il venait souvent chez moi. Son épouse était avec lui à Ottawa et une fois elle vint rendre visite à ma femme. En parlant avec lui à ce sujet, je lui dis que je pourrais lui aider et l'entreprise fut donnée à M. Fairman.

11591. Vous voulez dire par M. Whitehead et non par le gouvernement?—Oui, c'est ainsi que j'ai fait la connaissance de ces messieurs.

11592. Considérez-vous que le gouvernement ou quelques membres du gouvernement soient impliqués en aucune manière dans l'arrangement conclu entre Cooper, Fairman et Cie., d'une part et M. Whitehead d'autre part?—Certainement non.

Continuation de l'examen de W. F. JENNINGS :

Par le Président,

11593. Vous avez parlé d'un changement important effectué au Le changement effec-
moyen des chevalets : veuillez expliquer quel était ce changement et tué par les chevalets
comment cela affecta le résultat ?—Le changement qui a été fait réduira le coût d'en-
le, coût immédiat des travaux à peu près de \$500,000. La réduction viron \$500,000.
peut être moindre, mais à en juger par les quantités dont le rapport m'a
été fait, je crois que ce sera à peu près cela.

11594. Et sur le coût total des travaux y compris les articles de toute Sur le coût total la
sorte, quelle sera, dans votre opinion, la réduction totale sur l'estima- réduction sera de
tion primitive. D'après les arrangements actuels, la réduction s'élevra \$1,500,000.
à environ \$1,500,000.

11595. La somme totale que ces divers articles devraient coûter d'après l'estimation primitive sur laquelle les soumissions avaient été
basées dépasse un peu \$4,000,000 d'après ce qu'on nous a donné à entendre : est-ce bien cela que vous avez compris ?—C'est cela.

11596. Et vous croyez maintenant que les travaux tels qu'exécutés Les travaux tels
en vertu des changements auxquels vous avez fait allusion coûteront à qu'exécutés coûteront
peu près \$2,500,000 ?—C'est à peu près le montant que je trouve en \$2,500,000 au lieu
me basant sur les estimations dont on m'a fait rapport. Mes rapports de \$4,000,000.
l'indiqueraient exactement.

11597. L'intention est-elle que ces chevalets ne se vent que tempo- Les chevalets ne sont
rairement et les vides seront-ils plus tard remplis avec de la terre ?—Je que temporaires, les
crois que c'est ce que l'on fera plus tard. vides devront plus
tard être remplis
avec de la terre.

11598. Alors la dépense requise pour ces travaux n'est pas épargnée mais seulement retardée ?—Dans quelques cas il y a une épargne per-
manente très considérable d'effectuée. Par exemple si, en certains endroits, les chevalets sont employés durant plusieurs années, cela
retarde la dépense totale exigée pour des travaux coûteux, assez long- temps pour que l'intérêt accru sur la somme représentant cette dépense
soit plus que suffisant pour couvrir les frais de construction des che- valets. C'est tout simplement une question de calcul. Dans certains cas
le coût est diminué ; dans d'autres cas, il ne l'est pas.

11599. En parlant du fond des nappes d'eau, vous disiez qu'en certains endroits, il serait probablement en grande partie déplacé par la
chaussée ?—Le terrain le plus mouvant à la surface du fond sera déplacé par les matériaux plus lourds employés pour le remblai.

11600. Quel moyen avez-vous employé pour découvrir la profondeur On a employé des
de ces nappes d'eau dont le fond sera probablement déplacé ?—Nous tiges de sonde pour
nous sommes servi de tiges de sonde pour éprouver la profondeur. éprouver la profon-
deur des nappes d'eau
à fond mouvant.

11601. Quelle espèce de tiges de sonde ?—Des tubes en fer de trois quart de pouces ajoutées ensemble bout à bout.

11602. Comment les avez-vous enfoncées ?—Nous les avons enfoncées en forçant le sol. Il y a une tarière à l'un des bouts et une barre transversale passée à travers un anneau à l'extrémité supérieure. Ce travail a été fait sur les nappes d'eau surtout en hiver, à travers la glace.

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 42.*

11603. Le forage a-t-il été fait à la main?—Oui.

11604. On ne s'est pas servi de machines?—Non d'aucunes.

De deux à quatre hommes requis pour le forage.

11605. Quel nombre d'hommes avez-vous employé?—Quelquefois quatre hommes et quelquefois deux.

Quelques forages avaient soixante pieds de profondeur. Dans un certain cas on a atteint une profondeur de 100 pieds.

11606. Quelle profondeur avez-vous atteinte au moyen de ces outils?—Je crois que quelques-uns des forages mesuraient soixante pieds. C'était beaucoup plus profond à partir de la surface—100 pieds dans un certain cas—mais à cet endroit il y avait un dépôt de boue très peu considérable.

11607. Quelle est la plus grande profondeur à laquelle vous avez trouvé une fondation assez ferme dans votre opinion, pour soutenir la chaussée qu'on devait y mettre?—Quatre vingt dix pieds est la plus grande profondeur que nous ayons trouvée, mais à cet endroit, il n'y aura pas de chevalets, le vide sera rempli avec de la pierre.

Les sondages qui ont été faits n'étaient pas complets. Il y a des endroits où il faudra pratiquer d'autres sondages.

11608. Croyez-vous que cette épreuve ait été suffisante pour déterminer le point où le fond sera assez ferme pour soutenir les chevalets?—Je ne le crois pas. Nos sondages ont été faits dans le but de découvrir le plus tôt possible, la nature du fond, mais maintenant, le système des chevalets a été appliqué sur une si grande échelle qu'il y a des endroits où il sera nécessaire de pratiquer encore d'autres sondages afin de juger aussi exactement qu'on peut de la densité du terrain qui se trouve au fond.

On n'a pas encore assez de données pour dire jusqu'à quelle profondeur le fond sera déplacé.

11609. Alors devons-nous comprendre que vous n'avez pas eu de données suffisantes pour savoir jusqu'à quelle profondeur le fond sera déplacé?—Pas en général. Je crois que nous avons des données suffisantes pour l'achèvement des travaux dans le vide qu'il a été décidé de remblayer, mais, voyez-vous, en remplaçant les chevalets par des remblais il n'y aura pas de déplacement du fond excepté le déplacement causé par l'enfoncement de pilotis.

En général la profondeur a été suffisamment éprouvée pour les travaux actuels mais on devra recommencer les sondages à certains endroits pour déterminer la longueur des pilotis.

11610. Pour les fins des travaux qu'on a maintenant l'intention de faire sur cette ligne, avez-vous, dans votre opinion, suffisamment éprouvé la profondeur de ces nappes d'eau?—En pratique, oui, mais il y a certains endroits où l'on devra sonder de nouveau pour déterminer la longueur que les pilotis devront avoir.

Manning est tout à fait dans l'erreur lorsqu'il dit qu'on atteindra une profondeur de 200 pieds. Il n'y a aucun endroit où le roc se trouve à plus de 98 ou 100 pieds de profondeur.

11611. M. Manning a déclaré dans son témoignage qu'il croyait qu'on atteindrait à certains endroits une profondeur de 200 pieds ou à peu près?—M. Manning se trompe du tout au tout. Il n'y a pas un seul endroit que je connaisse sur la ligne où le roc vif se trouve à une profondeur dépassant quatre-vingt-dix-huit ou 100 pieds. Au moins, je ne m'en rappelle pas un seul.

11612. Savez-vous si des sondages ont été pratiqués par M. Manning où par tout autre pour le compte des entrepreneurs et si ces sondages indiquaient une plus grande profondeur que celles que vous avez indiquées?—Je n'en sais rien.

*Construction des che-
min de fer—
Contrat No. 22.*

11613. Alors, vous ne savez pas sur quelles raisons il se base pour en arriver à cette conclusion?—Je ne le sais pas.

11614. Quelle est votre opinion quant à l'époque probable où ces travaux seront terminés si l'on emploie le nombre d'hommes requis?—D'après les renseignements que je possède les travaux seront terminés à l'époque fixée.

11615. Vous voulez dire à l'époque convenue. Je ne parle pas de l'époque fixée par le contrat, mais je parle des résultats physiques?—Je ne vois aucune raison pour que les travaux ne soient pas terminés au temps fixé pourvu qu'on emploie un nombre d'hommes raisonnable.

11616. A-t-on donné des instructions définies quant à la manière d'exécuter ces travaux sur les muskegs et les nappes d'eau?—Des instructions définies touchant la manière d'exécuter ces travaux m'ont été données ou m'ont été envoyées peu après mon départ d'Ottawa.

11617. M. Manning était apparemment sous l'impression que la question de savoir quel genre de travaux serait adopté était encore une question débattue, mais cela était avant son départ récent pour le théâtre des travaux; savez-vous s'il est encore de la même opinion, ou si quelqu'un l'a informé du contraire de la part du gouvernement?—Non; l'arrangement primitif quant à la construction de la ligne sur les muskegs était que le muskeg ne doit pas être employé. D'après l'arrangement primitif la terre provenant des muskegs ne devait pas être employée au remblai, mais Schreiber a ordonné de l'employer.

11618. Vous voulez dire l'excavation dans le muskeg?—Je veux dire la terre provenant du muskeg. Cependant cet arrangement a été annulé par M. Schreiber qui m'a ordonné de permettre l'emploi du muskeg.

11619. Les entrepreneurs ont-ils, autant que vous sachiez, consenti à la substitution des chevalets à l'emprunt dans le roc et au remblai en terre dans les endroits dont vous avez parlé?—Je ne sache pas qu'ils aient rien fait excepté à un endroit pour lequel ils ont demandé un état du bois de charpente employé aux travaux. Cela n'affecte guère les nappes d'eau. L'ordre à ce sujet m'a été donné en même temps, mais il ne s'applique pas à ces nappes d'eau.

11620. Se sont-ils, dans aucun cas, opposé à la substitution des chevalets aux emprunts dans le roc et au remblai en terre?—Ils ne m'en ont rien dit officiellement.

11621. Ont-ils consenti à ce que ce changement soit fait à aucun endroit ou à chaque endroit?—Ils n'ont rien fait de définitif, à ce sujet, que je sache.

11622. Voulez-vous dire qu'ils ne se sont jamais opposés et qu'ils n'ont jamais consenti formellement à ce changement?—Je crois qu'ils s'opposeront au mode actuel de construction.

11623. Les instructions quant à ces changements ont-elles été positivement données au moment actuel?—J'ai envoyé aux entrepreneurs un mémoire des changements tel que recommandé. A notifié aux entrepreneurs la substitution des chevalets aux emprunts dans le roc et au remblai en terre.

11624. Quand?—Le 1^{er} du mois dernier.

Construction du che-
min de fer—
Contrat No. 42.

11625. Etait-ce là le premier avis que les entrepreneurs ont reçu du changement fait ou devant être fait?—C'est le premier avis par écrit qu'ils ont reçu pour deux endroits. A une époque antérieure, j'avais informé M. McDonald, l'un des entrepreneurs, qu'à deux ou trois endroits, le système d'emprunts dans le roc avait été adopté, mais qu'il n'avait pas été décidé quand les travaux devaient commencer.

11626. Y a-t-il eu des différends entre le gouvernement et les entrepreneurs ou entre leurs ingénieurs respectifs au sujet des mesurages—je veux dire relativement aux quantités ou à la classification?—Les entrepreneurs ont prétendu que la classification des pierres détachées n'est pas conforme à l'idée qu'ils en ont. Ils croient que les articles certifiés dans les détails estimatifs ne sont pas assez élevés.

Le différend quant à la classification des pierres détachées est entre l'ingénieur du gouvernement et les entrepreneurs.

11627. Pour quelle raison?—Pour la raison qu'ils prétendent que toutes les pierres à partir d'une pierre de la grosseur du poing en augmentant, sont des pierres détachées. Naturellement, je n'ai pu admettre cela.

11628. Est-ce que vous adoptez la classification recommandée par votre supérieur?—Je crois que je l'admets autant que faire se peut. Pour ce qui concerne les pierres détachées, la seule classification est qu'une pierre plus petite que celle que deux hommes peuvent charger dans un tombereau, ne doit pas être considérée comme une pierre détachée, à moins que des cailloux soient trouvés ou une masse compacte ou qu'ils soient cimentés. Je ne sais pas si j'ai donné instruction à cet effet aux ingénieurs de division, mais j'ai certainement dit que toute pierre plus grosse que celles-là devrait être mesurée et certifiée, ou que si elle était détachée et que le roc dans les coupes se trouvât dans une situation gênante qui obligerait les entrepreneurs à des dépenses additionnelles pour l'extraire, ils devraient user de leur discrétion à ce sujet. Dernièrement, en parlant de cette question des pierres détachées, j'ai dit que j'en parlerais plus longuement.

La ligne a été améliorée en conséquence de changements ayant pour résultat de réduire le coût.

11629. Les changements de la ligne et du niveau et la réduction du coût qui en a été la conséquence ont-ils affecté la ligne d'une façon à rendre son exploitation plus désavantageuse?—En aucune manière. Je crois que la ligne a été améliorée.

11630. Y a-t-il relativement à cette section autre chose que vous croyez devoir être dit dans votre témoignage pour nous aider dans cette enquête?—Rien que je me rappelle relativement à cette entreprise.

ENTRETIEN DU
TÉLÉGRAPHE—
CONTRAT NO. 4.

11631. Y a-t-il d'autres questions se rapportant au chemin de fer en général, ou à aucune partie du chemin de fer, ou à aucuns travaux exécutés sur le chemin de fer, que vous considérez comme devant être déclarés pour nous aider dans notre enquête?—Relativement au télégraphe, je crois qu'un changement serait avantageux.

11632. Avez-vous éprouvé des difficultés?—Nous en avons éprouvé.

Ligne souvent à terre.

11633. Quelles sont ces difficultés?—La ligne est souvent à terre; du moins elle l'était au printemps dernier, et jusqu'à tout récemment elle était en très mauvais état.

*Entretien du Télé-
graphe—
Contrat No. 2.*

11634. Qui représentait les entrepreneurs pour l'entretien de la ligne ?—Pour ce qui concerne ma section, MM. Manning, McDonald & Cie., ont été chargés d'entretenir, moyennant une certaine considération, la partie qui se rapportait à leurs travaux. Je crois qu'ils l'entre-
tiennent pour avoir le droit de s'en servir pour leurs affaires. Manning et Cie étaient censés entretenir une ligne télégraphique en bon ordre sur leur section.

11635. Leur avez-vous adressé des plaintes relativement au mauvais état de la ligne ?—Oui. Ils m'en ont parlé, et j'ai télégraphié à M. Brown d'envoyer des hommes pour la réparer, ce qu'il a fait.

11636. Quel M. Brown ?—Pas M. Brown, j'aurais dû dire M. MacDougall.

11637. Quel M. MacDougall ?—Je crois qu'il est gérant de la ligne.

11638. Où ?—A Winnipeg ; et l'année dernière, j'ai télégraphié à M. MacDougall à la Baie du Tonnerre, si je me rappelle bien.

11639. Ces contretemps ont-ils retardé votre besogne ?—Ma besogne a été retardée parfois, et j'ai dû, dans certains cas, attendre pour avoir des réponses à mes questions.

11640. Combien de temps avez-vous attendu ?—Il m'est arrivé d'attendre plusieurs jours. De fait, avant mon départ, j'ai attendu pendant trois jours pour avoir une réponse à un télégramme que j'avais expédié au lac de l'Aigle, et je ne l'avais pas encore reçu lorsque je suis parti du Portage du Rat pour venir ici cette fois. C'est le retard le plus long que je puisse me rappeler maintenant, mais, d'après les rapports qui m'ont été transmis la ligne était dans un état affreux. Elle est maintenant un peu améliorée, bien que je n'aie pas encore reçu le rapport du mois dernier. La ligne étant dans un état affreux. Elle est quelque peu améliorée maintenant.

11641. Pourriez-vous dire durant quelle proportion du temps la ligne a été hors d'état de fonctionnement. grâce à son mauvais entretien ?—Je crois qu'à la prendre dans son ensemble, durant la saison du printemps, elle a été plus de la moitié du temps hors d'état de fonctionnement. Pendant plus de la moitié du temps la ligne a toujours été hors d'état de fonctionnement.

11642. Est-elle mieux entretenue ou fonctionne-t-elle mieux pendant toute autre saison qu'au printemps ?—Elle fonctionne mieux durant l'hiver.

11643. Pouvez-vous expliquer pour quelle raison ?—Parceque l'atmosphère étant moins humide, les pluies moins fréquentes et les tempêtes moins nombreuses, les poteaux sont retenus plus solidement dans le sol par la gelée.

11644. La ligne traverse-t-elle des nappes d'eau ?—Elle traverse plusieurs des nappes d'eau.

11645. La glace affecte-elle l'utilité de la ligne ?—Je n'ai jamais vu la ligne brisée sur la glace, mais je l'ai trouvée moi-même brisée dans l'eau de la rivière Rouge, et j'ai donné ordre de la relever. J'ai aussi entendu dire qu'elle était brisée dans l'eau à d'autres endroits.

11646. En somme trouvez-vous que l'entretien est insuffisant ?—Elle ne saurait être considérée maintenant comme ligne de première classe.

*Entretien du Télé-
graphe—
Contrat No. A.*

Au printemps elle était certainement dans une condition déplorable, mais depuis un mois ou six semaines des hommes ont été occupés à la réparer.

Insuffisamment en-
tretienue.

11647. Naturellement, il n'est pas très facile de comprendre la différence entre une ligne de première classe et une ligne de seconde classe ; mais nous pourrions comprendre lorsque vous nous direz si elle est suffisamment ou insuffisamment entretenue?—Elle est insuffisamment entretenue.

11648. Y a-t-il quelque question relative au chemin de fer du Pacifique au sujet de laquelle vous croyez opportun de rendre témoignage?—Je ne crois pas maintenant.

TRACÉ DU CHEMIN
DE FER—
CONTRAT No. 42.

Il est probable qu'a-
vec plus de temps on
aurait pu trouver une
meilleure ligne.

11649. Avez-vous quelque raison de croire que si l'on vous avait donné plus de temps vous auriez pu trouver une meilleure ligne que celle adoptée en dernier lieu?—Je crois qu'en certains endroits la ligne aurait pu être améliorée—peut-être aurait-on pu faire quelques déviations. Je ne suis pas certain dans le moment, mais il me semble qu'une région comme celle-là devrait être explorée avec soin. Puisque l'on fait de temps à autre des changements grâce auxquels une épargne est effectuée, je crois que plus les ingénieurs auraient de temps à leur disposition pendant une période raisonnable, et plus ils pourraient exécuter de besogne.

Avec plus de temps,
la ligne aurait pu
être quelque peu
améliorée mais pas
d'une façon impor-
tante.

11650. Les changements que vous croyez être possibles affecteraient-ils considérablement la ligne. Je ne crois pas que des changements importants puissent être faits. Je n'en vois aucun, excepté des changements d'une importance très secondaire. Ce que je veux dire, c'est que si l'entreprise n'eût pas été adjugée, et si nous n'eussions eu les constructeurs sur nos talons j'aurais peut-être opéré quelques déviations et essayé quelques autres endroits. J'ai fait de mon mieux dans les circonstances, mais si j'allais dans cette région pour y trouver une ligne, je prendrais plus de temps et j'explorerais une plus grande étendue de pays pour y trouver une ligne.

11651. Avez-vous quelque raison de savoir que si vous aviez pris plus de temps, le résultat de vos études eût différé de beaucoup du résultat obtenu?—Aucune. Je dis ceci en me basant tout simplement sur mon opinion qu'un pays accidenté comme celui-là devrait être exploré avec soin et que les travaux d'exploration constitueraient une économie enfin de compte.

11652. Avez-vous autre chose à dire à ce sujet?—Je ne me rappelle rien autre chose.

*Pourvoyeur—
Transactions privées :
avec Alloway.*

Continuation de l'examen de THOMAS NIXON.

Par le Président :

11653. Depuis que vous avez fait votre déposition, ce matin. M. Ne connaît rien touchant le billet de Brown à comparu de nouveau en réponse à notre sommation, et il a dit que, dans son opinion, il n'y avait pas à cette époque, d'autre Thomas Nixon dont le nom aurait été accepté par lui sur le billet d'Alloway, et il a exprimé l'opinion très formelle que vous étiez l'endosseur ; êtes-vous encore de la même opinion ?—Je ne connais absolument rien de cette affaire. Je suppose que vous pouvez obtenir d'Alloway le billet en question si vous le désirez.

11654. Dites-vous dans votre témoignage que nous pouvons obtenir d'Alloway le billet en question ?—Non. J'ai dit que je supposais que vous le pouviez. Je suppose qu'Alloway peut-être amené devant vous. M. Brown m'a montré qu'un billet à quinze jours, pour un montant de \$1000 a été escompté en novembre 1875.

11655. D'après ce que vous connaissez des habitudes d'Alloway comme homme d'affaires, est-il probable qu'il puisse avoir le billet maintenant ?—Je ne connais pas du tout les habitudes d'Alloway comme homme d'affaires.

11656. Vous donneriez-vous vous-même la peine de voir si vous pouviez avoir ce billet d'Alloway ?—Je ne le ferai pas. Je ne crois pas qu'il soit juste pour vous de me demander de le faire. J'ai assez à voir à mes propres affaires sans voir aux affaires d'Alloway.

11657. Désirez-vous nous faire comprendre maintenant que vous persistez dans votre déclaration antérieure, savoir, que vous n'avez jamais endossé le billet d'Alloway ?—Je ne connais rien de cette affaire. Je ne me rappelle pas maintenant avoir endossé aucun papier pour W. F. Alloway.

11658. Et ne vous en rappelant pas, persistez-vous dans votre déclaration antérieure ?—Que je ne l'ai pas endossé ?

11659. Que vous ne l'avez pas endossé ?—Je suppose que je dois y persister.

Nonobstant la déclaration contraire, jure positivement qu'il n'a pas endossé le billet d'Alloway.

11660. Je vous demande si vous y persistez ?—Oui.

11661. Cela suffit ?—Avez-vous fini de m'interroger, parce que si vous avez fini je désire faire une déclaration ?

11662. Désirez-vous déclarer autre chose à la commission sur quelques-unes des questions au sujet desquelles vous avez été interrogé ?—Oui ; si vous le permettez, j'aimerais à vous dire comment, j'ai d'abord fait la connaissance d'Alloway. Je vois qu'il existe un désir évident de faire de moi l'associé d'Alloway, et ce désir s'est manifesté pendant toute la durée de mon examen, par la façon dont vous m'avez interrogé, M. le président. Je veux déclarer maintenant que lorsque je suis arrivé en ce pays, j'ai constaté, environ trois mois après mon arrivé je supposé, qu'Alloway était l'associé de l'honorable James McKay, pour le transport des marchandises du gouvernement au prix de \$5 par 100 lbs. pour 300 milles jusqu'au Fort Pelly. L'honorable James McKay recevait cinq centins du commissaire de la police à cheval ou son adjutant. C'était la convention et la première transaction que j'ai faite avec cet

Comment Nixon a fait la connaissance d'Alloway.

*Pourvoyeur—
Transactions privées
avec Alloway.*

Première transaction
avec Alloway.

homme—je veux dire Alloway—c'est lorsqu'il est venu à mon bureau réclamer quelque \$13,500 pour ce service exécuté avant mon arrivée en ce pays. Je lui ai alors demandé en quoi j'avais affaire à lui et il m'a dit qu'il était l'associé de l'honorable James McKay pour cette entreprise. Je mentionne ce fait tout simplement pour démontrer que ce nommé Alloway était engagé dans le commerce de transport avant mon arrivée ici, et cela expliquera jusqu'à un certain point mes transactions avec lui. Ma seconde transaction avec lui c'est lorsque je lui ai donné \$4 par 100 pour ce même service ou pour un léger service additionnel. C'était réellement à la rivière au Cygne, à dix milles au-delà du Fort Pelly, et j'ai été réellement obligé de payer pour le peu de soin qu'on avait apporté à la passation du contrat préalable entre le gouvernement et McKay. Nous avons dû payer un montant additionnel en sus des \$5 par 100 lbs., car le contrat était fait pour le Fort Pelly, au lieu de l'être pour la rivière au Cygne, et il m'a fallu payer pour ce surcroît de distance. Ceci m'a mis en communication avec Alloway.

Seconde transaction
avec Alloway.

Prix des entraves.

Ensuite vous m'avez parlé d'entraves et vous avez appuyé considérablement là-dessus. Je suis allé chez Hugh Sutherland depuis et il m'a dit qu'il n'avait jamais payé moins de \$1.50 pour une paire d'entraves, et il consent à le déclarer sous serment. Ensuite, il y a ce transport à l'Angle Nord-Ouest. M. Sifton a transporté des effets à l'Angle Nord-Ouest et il est prêt à donner son affidavit à l'effet qu'il a payé \$2.50 par 100 lbs pour du fret ordinaire. Je ne suis pas certain s'il a dit qu'il a jamais payé moins. Charles Whitehead m'a dit qu'ils avaient payé \$2.25. Je désire ajouter de plus que le Dr. Schultz a écrit à Sir Charles Tupper une lettre privée disant : " Il sera facile maintenant de prouver que Nixon était l'associé d'Alloway." Je désire déclarer que c'est un mensonge des plus éhontés ; que je ne l'ai jamais été, ni directement ni indirectement, et que, de plus, Alloway a fait, devant un magistrat, une déclaration disant que je n'ai jamais reçu, ni directement ni indirectement, aucun présent de sa part, que je n'ai jamais reçu de lui aucune commission, que je n'ai jamais été son associé pour aucune transaction se rapportant en aucune manière aux approvisionnements du gouvernement, ou dans aucune transaction avec le gouvernement. M. Ashdown a fait la même déclaration devant un magistrat ; M. Bannatyne a fait la même déclaration devant un magistrat ; M. McTavish a fait la même déclaration devant un magistrat ; et si je ne me trompe pas, l'honorable James McKay a fait cette déclaration avant sa mort. Ces documents, je les ai envoyés à la commission nommée en premier lieu, qui m'a fait un procès, et lorsque j'ai envoyé ces documents j'ai demandé qu'on les gardât avec soin et qu'on me les renvoyât, vu qu'ils pouvaient me servir comme certificats de bonne conduite dans le cours de ma vie, vu que j'étais convaincu que le gouvernement me congédierait. Je n'ai jamais pu ravoïr ces documents. M. McArthur et le Dr. Brown étaient les commissaires. Aujourd'hui même je ne les ai pas encore reçus, et je crois bien que j'ai été bien maltraité dans toute cette affaire.

Nie qu'il ait jamais
été l'associé d'Allo-
way, soit directement,
soit indirectement
pour aucune transac-
tion.

11663. Il y a une autre question sur laquelle vous pourrez peut-être nous renseigner ; avez-vous découvert si ce montant de \$2,861 a été porté à votre crédit personnel ?—Je n'ai pas découvert cela. M. Brown m'a montré les livres de la banque. Nous les avons parcourus et j'ai mon livre de banque ici. Je crois que j'ai été très maltraité.

11664. Avez-vous autre chose à dire dans votre témoignage ?—Non ; rien de plus.

Continuation de l'examen d'EDWARD JARVIS :

Par le Président.

11665. Depuis que vous avez fait votre dernière déposition devant la Commission, avez-vous examiné quelque partie du chemin de fer Pacifique ?—J'ai parcouru une partie de la ligne entre Winnipeg et le Portage du Rat ou près du Portage du Rat.

11666. Comme nous vous avons requis de nous donner votre opinion par écrit, avez-vous préparé quelque écrit à ce sujet ?—Oui, j'ai l'honneur de vous présenter un rapport au sujet de mon inspection des sections 14 et 15 (Exhibit N. 108). Rapport sur le tracé et la construction.

11667. Ce rapport contient-il vos vues aussi pleinement que vous désiriez les exprimer sur cette question ?—Je crois avoir exposé d'une façon très complète dans ce rapport mon opinion sur l'état des travaux. Assez naturellement l'inspection a été faite très à la hâte. Elle n'a pris qu'une journée pour aller et revenir dans un convoi, mais j'ai fait un rapport sur les particularités les plus saillantes des travaux.

11668. Y a-t-il d'autres questions soit en rapport avec cette partie spéciale du chemin de fer, soit relativement à d'autres parties sur lesquelles vous jugez à propos de rendre témoignage pour nous aider dans notre enquête ?—Je crois que, probablement, mon rapport renferme tous les renseignements que je puis donner avec certitude ou qui sont de nature à jeter quelque lumière pouvant être de quelque utilité pour votre enquête.

JAMES TAYLOR comparait devant la commission au sujet d'une réclamation pour terrains expropriés pour les fins du chemin de fer Pacifique, et désire que la question soit étudiée. Taylor & Todd.
EXPROPRIATION DE
TERRAINS.

LE PRÉSIDENT :—

Les commissaires trouvent qu'il leur est impossible de s'occuper de la question des réclamations relatives aux terrains entre les propriétaires ou autres personnes intéressées et le gouvernement. Si une enquête de cette nature est du ressort de la commission il faudra qu'elle ait lieu plus tard dans une autre occasion. En conséquence il n'est pas nécessaire de décider si cela fait ou non partie de leurs devoirs. Pour le présent, dans tous les cas, leur décision est qu'il ne s'enquerront pas de cette question.

ALBERT TODD comparait dans le but de faire valoir une réclamation du même genre. L'affaire est décidée dans le même sens.

*Télégraphe—
Soumissions.
Contrat No. 1.*

P. J. BROWN est assermenté et interrogé :

Par le Président :—

11669. Où demeurez-vous?—Je demeure à Ingersoll.

11670. Avez-vous fait quelque transaction relative au chemin de fer du Pacifique?—Aucune.

L'un des associés de la maison Oliver, Davidson et Cie.

11671. Ou relative à la ligne télégraphique?—Je suis l'un des entrepreneurs pour la construction de la ligne télégraphique du lac Supérieur à la rivière Rouge.

11672. L'entreprise a-t-elle été adjudgée d'après le système des soumissions?—Oui.

Ont pris la soumission de Sutton et Thompson.

11673. Etes-vous un de ceux qui ont soumissionné?—Non, nous n'avons pas soumissionné. Nous avons accepté la soumission de M. R. T. Sutton, celle de MM. Sutton et Thompson de Brantford—Oliver, Davidson & Cie.

11674. Faisiez-vous parti de la société Oliver, Davidson & Cie?—Oui.

11675. Quels étaient les autres membres de cette société?—Adam Oliver d'Ingersoll et Joseph A. Davidson de Toronto.

La société dont le témoin fait partie a fait le travail, a fourni le capital et a donné à Sutton un intérêt d'un quart.

11676. Avez-vous pris quelque part aux négociations qui ont eu pour effet de procurer à votre maison l'entreprise des soumissionnaires Sutton & Thompson?—Non; excepté en ce qui concerne l'arrangement avec Sutton lui-même. Nous avons fait le travail, fourni le capital, donné la garantie et alloué à Sutton une part d'un quart. Nous avons tout simplement pris sa place, nous avons fait tout l'ouvrage, fourni la garantie au gouvernement et l'avons intéressé pour un quart. C'était là la convention entre lui et notre société.

Négociations qui ont amené la convention.

11677. Qui a pris part aux négociations qui ont amené cette convention?—Sutton est d'abord venu nous trouver, Oliver et moi, et il nous a montré un télégramme du département lui demandant de fournir la garantie dans un délai de quelques jours. Il nous a dit qu'il ne pouvait le faire lui-même et il nous a fait l'offre que nous avons acceptée. Oliver alla à Ottawa et donna le cautionnement. Sutton nous transfère l'entreprise et nous primés sa place. Nous n'avons eu aucune communication avec le département à ce sujet ni avec Sutton avant qu'il soit venu à Ingersoll pour voir Oliver et moi.

Oliver emportant le télégramme de Sutton est allé à Ottawa et a produit le cautionnement.

11678. Avait-il emporté le télégramme avec lui?—Il l'avait emporté. Il l'a produit et je l'ai vu. Je crois que le télégramme l'informait que sa soumission avait été acceptée et lui enjoignait de produire le cautionnement dans un délai de trois jours, si je me rappelle bien. Il peut se faire que ce soit cinq jours, mais je sais que le délai était tellement court qu'Oliver est parti par le convoi du soir, qu'il est allé à Ottawa où il est arrivé juste à temps pour déposer le cautionnement.

11679. Le télégramme était adressé à Sutton et non à Oliver, Davidson et Cie?—Nous ne savions rien de l'affaire et nous n'y avons fait aucune attention avant que Sutton nous eût fait des propositions en nous apportant son télégramme du département.

*Télégraphe—
Soumissions.
Contrat No. 4.*

11680. Vous rappelez-vous qui a signé le télégramme ?—Je crois que c'est M. Braun, le secrétaire du département.

11681. Et vous dites que le télégramme déclarait qu'un certain délai serait accordé ?—Qu'il avait trois jours de délai pour accepter l'entreprise et produire le cautionnement. Il peut se faire que ce soit cinq jours, mais je suis tout à fait certain que c'était trois jours.

11682. Dites-vous que dans le délai spécifié par le télégramme, votre associé est arrivé à Ottawa et a déposé la garantie ?—Oui ; dans le délai spécifié. Ce qui fait que j'en suis bien certain, c'est qu'à cette époque Oliver était candidat à l'élection local dans Oxford Sud et que c'était deux ou trois jours avant la nomination mais l'on nous a répondu qu'il fallait que l'affaire fut réglée immédiatement. De sorte que cette nuit là même je suis allé avec lui à Toronto, et le lendemain nous avons acheté \$10,000 de parts de la Banque Fédérale, somme requise comme garantie. Le témoin et Oliver ont acheté pour \$10,000 de parts de banque pour offrir la garantie.

11683. Etes-vous allé à Toronto avec lui ?—J'y suis allé.

11684. Vous êtes-vous rendu jusqu'à Ottawa ?—Non ; je n'y suis pas allé. J'ai signé le contrat à Ingersoll. Il m'a été envoyé.

11685. Vous rappelez-vous si ce télégramme était adressé à lui seul ou à la société dont il était l'un des membres ?—Je ne saurais dire.

11686. Savez-vous s'il était autorisé à agir au nom de William Thompson pour disposer des intérêts que la société avait dans cette soumission ?—Il m'a dit qu'il était autorisé à agir ainsi.

11687. Avez-vous agi d'après sa parole à cet effet ?—Oui, parce que plus tard il a obtenu la signature de M. Thompson.

11688. Vous a-t-il donné des explications au sujet de ses rapports avec M. Thirtkell ?—Non.

11689. Ne saviez-vous pas dans le temps que lui et M. Thirtkell étaient intéressés dans cette affaire ?—Pas à cette époque ; la chose a été faite absolument sous l'impulsion du moment. Le télégramme qu'il avait reçu déclarait qu'il devait fournir la garantie dans un délai de trois jours sans quoi la soumission serait considérée comme non-avenue.

11690. Vous rappelez-vous si vous avez communiqué avec le département après avoir requis l'intérêt de M. Thompson avant que M. Oliver allât à Ottawa, ou si votre première communication avec le département a eu lieu lors du voyage de M. Oliver à Ottawa ?—M. Oliver ne voulait aller à Ottawa que huit jours après la nomination pour Oxford sud, mais l'on nous a répondu qu'il fallait que l'affaire fût réglée immédiatement et il est allé à Ottawa le lendemain.

11691. Croyez-vous que vous avez vu la réponse à cet effet ?—Oui ; je m'en rappelle parfaitement.

11692. Qui l'a signée ?—M. Braun, le secrétaire du département.

11693. De sorte que le département a refusé de vous accorder le délai demandé en premier lieu, et en conséquence de ce refus l'affaire a été close dans le délai indiqué d'abord à M. Thompson ?—Oui ; dans le délai d'abord fixé par le télégramme envoyé à M. Thompson, soit trois jours ou cinq jours ainsi que je l'ai déjà dit.

*Télégraphe—
Soumissions.*

Contrat No. 2.

N'a jamais compris comment on avait disposé des intérêts de M. Thirkell.

11694. M. Thompson vous a-t-il jamais fait comprendre comment on avait disposé des intérêts de M. Thirkell?—Non.

11695. Le département ou tout autre vous l'a-t-il jamais fait comprendre?—Non.

11696. Lorsque M. Thompson est venu vous donner des explications?—Thompson n'est jamais venu me trouver.

Sutton a montré ses chiffres.

11697. Je veux dire M. Sutton—lorsque M. Sutton est venu vous dire que le temps était court et qu'il voulait sans délai conclure des arrangements avec vous, avait-il quelque moyen de vous informer du prix qu'il devait avoir pour l'entreprise?—Oui, certainement, il nous a montré ses chiffres. Il nous a montré une copie de sa soumission.

11998. Etait-ce la soumission de Sutton et Thompson ou celle de Sutton et Thirkell?—Je crois que c'était la soumission de Sutton et Thompson. Je ne suis pas certain, mais je crois que c'est cela.

Sutton traitait cette question comme sa propre affaire. En sus de la part d'un quart \$800 lui ont été donnés pour remettre à Thompson.

11699. A-t-il dit que c'était sa propre soumission ou vous a-t-il dit que Thompson et lui étaient intéressés?—Il traitait la question comme sa propre affaire. Je sais que le marché conclu par Oliver, Davidson & Cie., a été conclu avec lui personnellement.

11700. Il vous a donné à entendre que le nom de Thomson avait été employé, non parceque Thompson était intéressé dans la question, mais parceque ce nom lui aidait?—En sus de la part d'un quart dans les profits nous avons donné à Sutton \$800 qui d'après ce qu'il m'a dit devaient être donnés à Thompson. Je ne sais pas si cette somme a été payée à Thompson, mais je sais qu'il a reçu \$800.

11701. Savez-vous si, plus tard, M. Thirkell a réclamé quelque chose relativement à l'entreprise?—Non; je n'en sais rien, je n'ai jamais vu Thirkell, et je n'ai jamais connu cet homme.

11702. Savez-vous si le montant pour lequel l'entreprise a été adjugée est le même que celui qui est mentionné dans la soumission qu'il vous a montrée, si non quelle était la différence en plus?—Je crois que c'était le même montant. J'ai tous les papiers chez moi. Ce n'est guère raisonnable de me demander cela à brûle-pourpoint. Je suis sous l'impression que c'est le même montant.

11703. Pouvez-vous nous envoyer les originaux de ces papiers?—Je le crois; mais je ne descendrai pas d'ici à un mois ou plus. J'ai la convention conclue entre Sutton et notre société, et je crois avoir le télégramme reçu par lui du département, mais je n'en suis pas certain. J'ai mis tous les papiers ensemble.

11704. Vous croyez les avoir encore chez vous?—C'est la mon impression, à moins qu'ils n'aient été détruits ou serrés l'autre jour lorsque nous avons réglé avec Sutton. Je ne saurais dire. C'est à dire lorsque j'ai réglé avec lui il y a deux ou trois mois.

11705. Ce règlement avec lui a-t-il eu lieu depuis la nomination de la commission?—Non, avant cela, c'était en mars ou avril dernier, je crois.

*Télégraphe—
Soumissions—
Contrat No. 4.*

11706. Qui a été le membre actif de la société?—M. Oliver à été le membre actif pour la construction. J'en ai été chargé depuis un an et demi. Oliver était l'associé actif dans la construction. Le témoin en a été chargé depuis un an et demi.

11707. Etes-vous encore intéressé conjointement avec les membres de la société que vous avez nommés?—La société à été dissoute, Davidson s'est retiré. J'ai acquis sa part, mais Oliver à encore sa part. Je crois que dans leurs rapports avec le gouvernement, le nom des entrepreneurs n'a pas changé. C'est toujours Oliver, Davidson & Cie. Société dissoute.

11708. En vertu d'une convention intervenue entre vous?—Oui.

11709. Le gouvernement n'a déchargé aucun membre de la société?—Non.

11710. Savez-vous que l'on s'est beaucoup plaint de la manière dont ENTRETIEN. la ligne est entretenue?—Oui.

11711. Les plaintes ont-elles été portées par le public ou par quelqu'un en particulier?—Je crois que s'il y a des plaintes, la faute en est surtout à l'ingénieur contrôleur et aux entrepreneurs de la ligne. Les entrepreneurs en pratiquant leurs mines réduisent les poteaux en atômes et ils prennent leur temps pour les remplacer. J'ai fourni aux ingénieurs des bureaux et des instruments partout où ils en ont demandé. Ils opèrent eux-mêmes pour expédier leur dépêches, s'en retournent à leur travail après avoir détourné la communication au moyen du fil souterrain et restent absents deux ou trois jours. Je me rappelle d'un cas où un ingénieur est resté trois jours absent. Mon surintendant général au Fort William, M. MacDougall, a tenu compte des dates et des endroits où les retards ont eu lieu et dans un grand nombre de cas il y a des délais d'une demi-journée et d'une journée qui ont eu lieu dans les bureaux des ingénieurs. Ensuite il y a une autre cause de difficulté qui est survenue dans la section A. Telle que d'abord établie sur cette section la ligne des poteaux se trouvait au milieu de la voie. Dès que M. Rowan eut attiré mon attention sur ce fait, j'ai demandé au département la permission d'enlever moi-même ces poteaux et de les placer à côté de la voie. Croit que l'ingénieur et l'entrepreneur du chemin sont responsables des plaintes portées au sujet de l'entretien de la ligne télégraphique.

11712. Était-ce aux frais du gouvernement ou à vos propres frais?—Aux frais du gouvernement. J'ai fait deux demandes, l'une à M. Rowan et l'autre à M. Fleming, et je ne suis pas certain de ne pas avoir écrit directement au département à ce sujet. Mais au lieu de m'accorder cette permission, ils l'ont donnée aux entrepreneurs de la section B, MM. Manning & McDonald. Ils ont enlevé mes poteaux de télégraphe et les ont placés à côté de la ligne déblayée. Ils les placent où cela leur plaît et quand cela leur plaît. Tout récemment encore la ligne a été défaite pendant dix jours, en conséquence de ce déplacement. C'est ce que mon contre-maitre m'a dit. J'ai entre ici et le Portage du Rat deux hommes employés à la réparation et qui parcourent constamment la ligne. La ligne a été défaite pendant dix jours, la cause était en dehors du contrôle du témoin.

11713. Connors est-il l'un de ces hommes?—L'un d'eux se nomme Fleming, mais je ne sais pas le nom de l'autre, M. MacDougall peut vous dire son nom. J'ai M. Oliver sur la section B, M. John Robinson sur la section A, et un autre homme entre ici et le Portage du Rat. Pendant les quatre derniers mois j'ai dépensé plus de \$3000 pour acheter des poteaux dans le but de mettre la ligne en bon ordre.

*Entretien du Télé-
graphe—
Contrat No. 4.*

11714. Sur quelle partie de la ligne cette difficulté relative au transfert des poteaux du centre au côté de la voie est-elle survenue?—
Sur la section B; il arrive fréquemment que les poteaux sont placés conformément aux instructions des ingénieurs, et ces derniers les font placer au centre du terrain déblayé. D'après notre contrat nous étions obligés de déblayer le terrain sur une largeur de 132 pieds, et nous avons reçu pour instructions de placer les poteaux dans le centre, mais l'ingénieur à l'autre bout (M. Hazlewood était alors ingénieur contrôleur) à l'est du lac de l'Aigle, nous donna pour instruction de les mettre à côté, ce qui en fin de compte ne s'est pas trouvé être exactement ce qu'il fallait. Sur la section A la seule difficulté que nous avons eue résultait des excavations. Les entrepreneurs s'occupaient si peu de nous aider à entretenir la ligne en bon ordre, qu'ils ont creusé autour des poteaux ne laissant dans certains cas qu'environ un pied de terre autour, de sorte qu'aux premiers grands vents les poteaux étaient renversés et j'étais obligé d'envoyer des hommes quelquefois à quatre-vingt milles de distance pour les relever. J'ai fait un compte dans chacun de ces cas et j'ai un mémoire du nombre de poteaux qui ont été laissés en cet état. Le premier vent qui soufflait les renversait

Sur la section A, l'entrepreneur a pratiqué des excavations autour des poteaux et n'a pas laissé assez de terre pour les maintenir en position.

Croit qu'à part la section B, il n'y a pas eu sujet de murmurer beaucoup.

11715. A l'exception de la section B, ou la difficulté a été causée comme vous le dites par la façon peu soignée avec laquelle les poteaux ont été enlevés et remplacés, la ligne a-t-elle été entretenue en bon ordre? Je le crois. Je crois qu'à l'est du lac à l'Aigle et probablement à l'est de Wabigoon, il n'y a pas eu réellement beaucoup de raison de murmurer. Je crois que l'on peut dire la même chose de la ligne entre ici et le lac Traverse. C'est certainement dans cette région infernale si l'on peut s'exprimer ainsi.

11716. Vous voulez dire la section B?—Oui la grande difficulté dans un grand nombre d'endroits était qu'il n'y avait pas assez de terre pour enfoncer un poteau et nous avons été obligés de construire une charpente pour soutenir les poteaux.

11717. De quel bois sont les poteaux dans cette section?—Ils sont tous en épinette rouge.

Qualité des poteaux.

11718. Je suis sous l'impression que M. Caddy qui est stationné à la baie du Tonnerre, a dit que tous les poteaux ne sont pas en épinette rouge?—Entre ici et le Portage du Rat j'ai affirmé l'entreprise à Sifton, Glass & Cie. Notre société avait affirmé ces 100 milles et je n'ai su qu'à mon arrivée ici, il y a environ deux ans ou un an et demi, que la plupart des poteaux qu'ils ont mis sont des poteaux en tremble. Ils seront tous remplacés par des poteaux en épinette rouge qui seront même dépouillés de leur écorce. Je suis sous l'impression qu'à l'est du Portage du Rat il n'y a pas une douzaine de poteaux en tremble. Il peut y en avoir mais je n'en ai jamais vu.

11719. Savez-vous s'il y a un nombre considérable de poteaux en pin ordinaire?—Je ne sais pas.

L'une des conditions de l'affermage était que les poteaux devaient tous être en épinette rouge.

11720. Dites-vous que vous croyez que ce sont tous des poteaux en épinette rouge?—Je crois que la presque totalité sinon tous sont des poteaux en épinette rouge. D'après la convention intervenu entre nous et les sous-entrepreneurs, tous les poteaux devaient être en épinette rouge, le tout sujet à l'approbation de l'ingénieur contrôleur. J'ai chez moi les sous-contrats.

Entretien du Télé-
graphe—
Contrat No. 4.

11721. Savez-vous si les poteaux mis pour remplacer ceux qui étaient tombés sont du même bois que ceux qui avaient été posés en premier lieu?—Je ne saurais dire, mais je crois que le département a autorisé Manning, McDonald & Cie., à enlever ces poteaux.

11722. Je parle des autres parties de la ligne où les réparations ont été faites par vos hommes?—Il vous faudra demander à Horace MacDougall qui est gérant à ce bout-ci et à Neil MacDougall qui est gérant à l'autre bout au fort William.

11723. Savez-vous combien de temps peut durer le bois employé à cet usage et quel est de l'épinette rouge et du tremble le bois qui peut durer le plus longtemps?—C'est l'épinette rouge qui est la meilleure.

11724. Quelles sont les prix exigés pour la transmission des dépêches sur la ligne?—Les mêmes que dans la province d'Ontario.

11725. Au profit de qui la ligne est-elle exploitée?—Au profit de l'entrepreneur. Toutes les dépêches du gouvernement sont cependant expédiées *franco*.

La ligne est exploitée
au profit des entre-
preneurs : toutes dé-
pêches du gouverne-
ment expédiées
franco.

11726. A l'exception des dépêches du gouvernement vous faites payer les prix exigés?—Oui ; et je crois que les ingénieurs abusent du privilège accordé pour les dépêches du gouvernement. S'ils ont besoin d'une paire de bottes, ils télégraphient pour la faire venir. J'ai eu connaissance que M. Caddy au Fort William a télégraphié à Sarnia pour qu'on lui envoyât par le prochain bateau des pommes de terres de semence, des navets de semence et autres effets,—un message qui a dû coûter \$5. J'ai eu connaissance d'une foule de cas où ils ont télégraphié pour chaque petite chose de rien, dont ils pouvaient avoir besoin, mais je n'ai jamais murmuré à ce sujet et je leur ai fourni un bureau partout où ils ont voulu. Je crois qu'à l'heure qu'il est j'ai encore trente ou quarante appareils de télégraphie sur la ligne.

11727. M. MacDougall est-il à Winnipeg?—Oui, M. Horace MacDougall est mon agent à Winnipeg.

11728. Y a-t-il quelque autre chose en rapport avec ce contrat que vous croyiez à propos de déclarer dans votre témoignage?—Je ne connais pas autre chose. Je dois dire ceci : Si la chose eût été placée convenablement sous mon contrôle, je ne crois pas qu'il y aurait eu les sujets de plaintes, qu'il y a eu non seulement de la part du public, mais encore de la part du gouvernement. Je pourrais citer les retards causés par les ingénieurs et l'incompétence de ces derniers. Un grand nombre en expédiant leurs dépêches emploient l'ancien mode d'opération et expédient le message très lentement à l'aide du ruban de papier. En outre, par la faute de la plupart des entrepreneurs, il a été presque impossible d'entretenir la ligne en aussi bon état de fonctionnement qu'elle aurait pu l'être.

Si la ligne eût été
sous le contrôle du
gouvernement, comme cela
aurait dû être, il n'y
aurait pas eu les
mêmes sujets de
plaintes.

11729. Y a-t-il quelque autre question en rapport avec le chemin de fer, indépendamment de cette entreprise de télégraphe, que vous pourriez nous expliquer de manière à nous aider dans notre enquête?—Non ; je ne connais rien du chemin de fer. J'ai soumissionné quelquefois, mais je n'ai jamais été assez heureux ou assez malheureux pour obtenir une entreprise.

Lisses d'acier—
Cooper, Fairman
& Cie.

MACROY O'LOUGHLIN, assermenté et interrogé :

Par le Président :—

11730. Savez-vous si Cooper, Fairman & Cie de Montréal, ont fourni des approvisionnements au gouvernement ou à aucun officier du gouvernement pour le chemin de fer?—Je connais l'entreprise des lisses d'acier. Je crois que je ne puis pas dire que je connais la dernière entreprise relative à l'approvisionnement des carvells et des boulons.

11731. Où demeurez-vous?—A Winnipeg.

11732. Depuis combien de temps demeurez-vous à Winnipeg?—Depuis trois ans et trois mois.

11733. Que savez-vous relativement à cette entreprise?—Rien de plus qu'ils ont eu l'entreprise mais je ne connais rien des détails.

11734. Comment savez-vous qu'ils ont eu l'entreprise?—J'étais leur employé à Montréal avant de venir ici, et me trouvant à leur bureau à Montréal, j'ai appris qu'une entreprise leur avait été adjugée par l'administration précédente en vertu de la soumission qu'ils avaient faite pour fournir des lisses d'acier au chemin de fer du Pacifique Canadien.

11735. De qui avez-vous appris cela?—Je ne puis dire que je l'ai appris d'aucune personne en particulier, mais c'était l'impression générale au bureau et c'est là où j'ai pris moi-même cette impression. Les détails ont été réglés dans le bureau de M. Cooper et de M. Fairman de Montréal.

AIDE AUX JOUR-
NAUX.

INFLUENCE INDUE
ALLÉGUÉE.

Cooper, Fairman & Cie ont assisté Tuttle relativement au *Times* de Winnipeg.

11736. Savez-vous s'ils ont assisté M. Tuttle dans la publication du journal le *Times*?—Je sais qu'ils l'ont assisté.

Cette aide n'avait rien de commun avec l'entreprise de lisses d'acier.

11737. Cette aide avait-elle quelque chose de commun avec cette entreprise ou toute autre entreprise?—Pas le moins du monde.

D'après le témoin c'est à titre d'amis seulement que Tuttle a dû recevoir de Cooper, Fairman et Cie.

11738. Savez-vous pour quelle raison cette aide a été donnée. C'est-à-dire à quel titre?—J'ignore les faits, mais je suis sous l'impression et j'ai toujours compris que M. Fairman et M. Tuttle étaient amis avant que M. Tuttle vint se fixer dans le pays. Je suis parti de Montréal en 1877, et je n'ai connu M. Tuttle qu'après qu'il eut fondé ici son journal le *Times*. C'est à titre d'amis que M. Tuttle a dû recevoir de l'aide. Je ne connais pas d'autre raison qui ait pu engager M. Fairman à lui venir en aide.

11739. Savez-vous s'il y avait entente entre eux ou s'il y avait quelque raison pour qu'il existât entre eux une entente à l'effet que l'aide était accordée en conséquence de l'influence de M. Tuttle auprès d'aucun ministre de la Couronne ou d'aucun membre du parlement?—Je n'en connais aucune.

A Winnipeg, Tuttle a reçu \$200, pour lequel montant il a donné un billet payable à Cooper, Fairman et Cie.

11740. M. Luxton a dit que vous étiez l'un de ceux qui pourraient donner des renseignements au sujet de cette aide et des rapports de Cooper, Fairman et Cie., avec le chemin de fer, nous aimerions à savoir si nous ne vous avons pas déjà posé cette question, ce que vous connaissez de toute cette affaire ou de ce qui s'y rattache?—Si M. Tuttle a

*Secours aux jour-
naux—
Prétendue influence
indue.*

reçu de l'aide à Montréal ou à Ottawa, je n'en sais absolument rien. L'aide qui lui a été accordée ici s'élevait à \$200 je crois, si je me rappelle bien, pour laquelle somme M. Tuttle m'a donné un billet payable à Cooper, Fairman et Cie., en règlement de cette créance.

11741. Dans cette affaire, agissiez-vous en qualité d'agent de Cooper, Fairman & Cie. ?—J'ai été chargé ici des affaires de Cooper, Fairman & Cie., pendant deux ans et demi jusqu'à ce que je suis entré au service de la *Hamilton Powder Company* vers le mi-juillet dernier.

11742. Était-ce pendant que vous étiez chargé des affaires de Cooper, Fairman & Cie., que cette avance a été faite et que ce billet a été reçu ?—Oui.

11743. A-t-il été négocié par votre entremise. Je veux dire l'avance des fonds et l'acceptation du billet, cette affaire a-t-elle été négociée par votre entremise ou avez-vous reçu de quelqu'un des instructions à cet effet ?—Non, je l'ai fait sous ma propre responsabilité étant convaincu que dans la position que j'occupais j'étais justifiable d'agir ainsi, et que MM. Cooper, Fairman & Cie., m'approuveraient dans ce que je faisais. Ces messieurs étaient alors absents.

*Le témoin a agi en
qualité d'agent de
Cooper, Fairman et
Cie.*

11744. Comme cela a été fait sous votre propre responsabilité et par votre entremise seulement, vous devez connaître les motifs qui ont amené cette transaction, maintenant que dites-vous au sujet de ces motifs ?—Pour ce qui concerne les motifs, autant que je puis me rappeler, la seule raison qu'il y avait alors de faire cette transaction, c'était que M. Tuttle avait besoin de \$200 ce jour là pour une fin quelconque, qu'il est venu me trouver en ma qualité d'agent de Cooper, Fairman & Cie, et qu'il a reçu cette somme. Je ne connais pas d'autre motif que celui de l'amitié qui ait pu exister à cette époque.

11745. Quelle position occupiez-vous à l'établissement de Montréal ?—J'étais au bureau général.

11746. Était-ce une maison de gros ?—Oui, c'était un magasin de gros; grosse quincaillerie et approvisionnements de chemins de fer.

11747. Étiez-vous employé aux livres ou à l'administration active ?—Non, j'étais employé à l'administration active. Le comptable y était aussi. Il était chargé de la tenue des livres avec lesquels je n'avais absolument rien à faire.

11748. Vous rappelez-vous l'époque où il fut entendu qu'ils avaient obtenu l'entreprise des lisses d'acier ?—Je m'en rappelle.

11749. Vers quelle époque ?—Vous voulez dire quelle date ?

11750. Oui ?—Je ne puis me rappeler exactement la date.

11751. Vous rappelez-vous le fait que Charles Mackenzie s'est retiré de la société ?—Je n'en sais rien personnellement. Ceci, je crois, a été fait entièrement entre M. Cooper et M. Fairman. Je me rappelle que M. Cooper a dit avant que l'entreprise des lisses d'acier eût été adjugée que Charles Mackenzie s'était retiré des affaires et qu'ils continueraient seuls à faire le commerce.

*SOCIÉTÉ COOPER &
FAIRMAN, MAC-
KENZIE.*

*Personnellement né
connait rien de l'en-
treprise des lisses
d'acier.*

11752. Avait-on alors une idée générale de l'étendue des affaires ?—Savait-on si le commerce avait été lucratif ou si l'on éprouvait des diffi-

*Secours aux jour-
naux—
Prétendue influence
indue.*

cultés?—C'est ce que je ne pourrais dire, il n'y avait pas assez long-temps que j'étais avec eux pour savoir cela. Je ne connaissais absolument rien de leurs affaires privées.

Commerce de Cooper
Fairman et Cie pros-
père.

11753. Je vous demande si c'était l'opinion générale parmi les employés du bureau? L'opinion générale au bureau parmi les commis et les employés, étaient que la maison était solide. Tous étaient très confiants.

Le fait que Cooper,
Fairman et Cie ont
fourni des approvi-
sionnements à White-
head n'a eu rien à
faire avec les \$200
avancées sur le billet
de Tuttle.

11754. Cooper, Fairman & Cie ont aussi fourni des approvisionnements à l'un des entrepreneurs, M. Whitehead?—Oui.

11755. Les avances qu'ils ont faites avaient-elles quelque chose à faire avec cette transaction?—Rien, que je sache.

11756. Aurait-elles pu avoir quelque rapport avec cette transaction sans que vous l'eussiez su : dans votre opinion y a-t-il quelque autre personne qui aurait été mieux renseignée sur les motifs de cette transaction que vous ne l'étiez vous-même?—Personne excepté M. Cooper ou M. Fairman.

11757. Aurait-ils compris ces raisons mieux que vous ne les compreniez vous-même?—Certainement, s'il y avait une autre entente.

11758. Mais, d'après ce que vous avez déclaré j'ai été induit à croire que cela avait été fait sous votre propre responsabilité et non par leur entremise?—Lorsque je dis, sous ma propre responsabilité, je veux dire sous ma responsabilité comme leur représentant. J'ai avancé \$200 de leur argent. Je crois que c'était \$200.

11759. Etait-ce conformément à des instructions reçues de vos patrons, ou cela a-t-il été fait sous votre propre responsabilité et d'après la supposition de votre part qu'ils approuveraient votre conduite?—Je l'ai fait sous ma propre responsabilité et parce que je supposais qu'ils m'approuveraient.

11760. Alors y a-t-il d'autres personnes qui soient plus que vous en mesure de dire pour quelles raisons cela a été fait?—Aucune que je connaisse. Il n'y a personne autre.

11761. Y a-t-il quelque autre question se rapportant directement ou indirectement en quelque manière que ce soit au chemin de fer du Pacifique sur laquelle vous puissiez nous donner des renseignements dans votre témoignage?—Rien que je sache.

*Exploitation du chemin de fer—
Embranch. Pembina
et Contrat No. 12.*

THOMAS J. LYNKEY est assermenté et interrogé :

Par le Président :

11762. Où demeurez-vous?—A Winnipeg.

11763. Depuis combien de temps demeurez-vous ici?—Depuis le 10 février dernier.

11764. Avez-vous eu quelque chose à faire avec les questions se rattachant au chemin de fer du Pacifique Canadien?—Depuis lors?

11765. Oui?—Oui, mais rien avant cette époque.

11766. En quelle qualité depuis?—En qualité de surintendant de l'exploitation des lignes. Depuis février 1880 surintendant des lignes en opération entre Emerson et le lac Traverse.

11767. Quelles lignes? Entre quels endroits?—Entre Emerson et le lac Traverse.

11768. De qui avez-vous reçu votre nomination?—Du ministre des chemins de fer.

11769. Quels sont vos devoirs?—Je suis chargé du fret et des voyageurs ainsi que de la circulation du convoi et de l'exploitation en général. Devoirs du personnel.

11770. Quel personnel avez vous pour vous aider à faire cette besogne?—J'ai un comptable agissant comme caissier, un appariteur et paie-maître, un garde-magasin, deux commis et quatre commis dans les départements du comptable et de l'appariteur. Dans mon propre bureau j'ai un commis et deux expéditeurs des convois.

11771. Les mouvements des convois sont-ils réglés au moyen du télégraphe?—Par le télégraphe lorsque le télégraphe est en opération.

11772. Qui a construit le télégraphe sur l'embranchement de Pembina?—Je crois savoir qu'il a été construit par la compagnie de télégraphe du Nord-Ouest, et il était d'abord sur la rive ouest de la rivière Rouge. A l'époque de la construction de l'embranchement, le télégraphe a été transporté sur l'embranchement de Pembina, mais ce sont des choses que je ne puis dire d'après ma connaissance personnelle. TÉLÉGRAPHE—
Ligne télégraphique construite par la compagnie du télégraphe du Nord-Ouest.

11773. Savez-vous si cette ligne télégraphique est en aucune manière la propriété du gouvernement?—Non; je ne crois pas.

11774. Quels sont les arrangements entre le gouvernement et la compagnie au sujet de cette ligne?—D'après ce que je puis comprendre, il n'y a pas d'arrangement pour le présent, la ligne est tout simplement tolérée. Pas d'arrangement avec le gouvernement, la ligne est tout simplement tolérée.

11775. Les dépêches sont-elles expédiées en vertu d'un tarif spécial?—Le tarif régulier, et le gouvernement obtient une réduction de 25 pour cent en vertu d'un arrangement conclu avec les anciens locataires de la ligne, et cet arrangement est encore actuellement en vigueur. Le gouvernement obtient une réduction de 25 pour cent sur le tarif régulier.

11776. Pouvez-vous dire quelle est, en chiffres ronds, la somme dépensée par le gouvernement pour les dépêches expédiées sur cet embranchement?—Je ne saurais dire, mais je crois que mes propres

*Exploitation du che-
min de fer—
Embranch. Pembina
et Contrat No. 14.*

dépêches s'élèvent en moyenne à \$25 par mois. M. Schreiber et M Owens ont des comptes séparés pour leurs dépêches, et je ne sais pas à combien elles se montent. Je ne puis donner que celles qui concernent mon propre bureau. Cet arrangement dont je parle ne s'applique qu'à partir de Winipeg en allant vers le sud de Winipeg à St Vincent.

Les arrangements au sujet du télégraphe sont loin d'être satisfaisants.

11777. Il n'y a pas de télégraphe sur l'embranchement de Pembina au nord de la ligne?—Non : il se trouve sur la rive ouest de la rivière et il est très incommode de l'exploiter sur la ligne de l'ouest, parce que cela cause beaucoup de délai de ne pas l'avoir même à la Côte aux Oiseaux où nous avions une machine à creuser (steam shovel), et où nous faisons circuler un train de ballast. Il nous faut établir des réglemens pour que les trains se rencontrent à certains endroits. Les convois en retard sont obligés de s'y arrêter de crainte d'une collision.

11778. De sorte que les mouvements des convois ne peuvent être modifiés au besoin mais doivent être réglés d'après une règle établie d'avance?—Oui.

Lorsque le témoin est entré en fonctions la voie était en très mauvaise condition.

11779. En quel état avez-vous trouvé le chemin et les propriétés qui s'y rattachent lorsque vous êtes entré en fonction?—La voie était en très mauvaise condition. Il y avait environ vingt-six milles sur lesquels on avait déposé une légère couche de ballast, entre St Boniface et Niverville et un peu plus au-delà de Niverville. Le reste n'était pas ballasté du tout.

11780. Et à part cela?—Il n'y avait pas de cuves-réservoirs pour l'eau. Il nous fallait faire monter l'eau de la rivière à l'aide de siphons, ce qui prenait quelquefois pour faire monter l'eau de la rivière plus de temps qu'il n'en fallait à un convoi pour parcourir la distance entre St Vincent et St Boniface.

11781. Voulez-vous dire que tout le temps nécessaire pour qu'un train pût parcourir cette distance n'aurait pas été aussi long que le temps requis pour avoir l'eau nécessaire à l'alimentation de la locomotive durant le trajet?—Dans un grand nombre de cas.

11782. A-t-on remédié à cet inconvénient?—On y a remédié. On a construit à Emerson une cuve-réservoir de la capacité de 50,000 gallons, une autre a été construite à Otterburn et une à St Boniface. Deux autres l'une à Niverville et l'autre à Dominion City sont en voie de construction.

11783. Est-ce que ce nombre répond aux besoins de la ligne?—Elles y répondront pleinement l'hiver prochain.

Chemin maintenant en bon ordre.

11784. A-t-on remédié à ces inconvénients dont vous avez parlé et qui résultaient du mauvais état de la voie?—Oui. La voie entre Emerson et St Boniface est bien près d'être parachevée aujourd'hui. Le ballastage est terminé. La partie entre St Boniface et Niverville et qui avait reçu une couche de ballast est en voie de parachèvement et sera bientôt complétée. La partie située entre cet endroit et Emerson est complètement ballastée et le chemin est maintenant en très bon ordre.

La voie a d'abord été faite trop large.

11785. La condition dans laquelle vous avez trouvé la voie lorsque vous êtes entré en fonction doit-elle être attribuée à l'action du dégel ou était-elle due à la mauvaise formation de la voie?—Je crois que la

*Exploitation du chemin de fer—
Embranchement Pembina
et Conti at No. 14.*

voie a été faite trop large et l'eau y séjournait. Cela était dû aussi à la nature du sol. Aussitôt après le commencement de la saison pluvieuse les traverses et les lisses disparaissaient sous l'eau et il nous fallait labourer la vase avec le chasse-pierre et il nous fallait diminuer la vitesse à au moins dix milles à l'heure.

11786. Voulez-vous dire que c'est là la plus grande vitesse à laquelle on pouvait faire circuler les trains sans danger?—Oui, sur une bonne partie du chemin. De fait sur plusieurs parties de la ligne il nous fallait réduire la vitesse à cinq ou six milles à l'heure.

11787. Considérez-vous que ces difficultés auraient été évitées si la voie eut été plus étroite?—Jusqu'à un certain point, je le crois.

11788. Quel effet croyez-vous que la gelée et les pluies pourront maintenant produire sur le chemin tel que maintenant parachevé?—Je crois qu'elles produiront très peu d'effet. Tôt que maintenant parachevé la gelée ne produirait que très peu d'effet sur le chemin.

11789. Le chemin est-il suffisamment égoûté?—Il est bien égoûté. Chemin bien égoûté.
Il y a des fossés profonds de chaque côté, et il y a de douze à dix-huit pouces de gravier sur la voie.

11790. Quelles commodités avez-vous trouvées dans les bâtiments au moment où vous êtes entré en fonction?—Les bâtiments Emerson et St. Boniface étaient très passables, c'étaient des bâtiments neufs, les mêmes que nous avons à présent. A St. Boniface, les bâtiments n'étaient pas ce qu'ils auraient dû être. De fait ils n'offraient pas la dixième partie de l'espace requise pour le frêt requis, ni alors ni maintenant. J'ai construit un hangard temporaire d'environ 150 pieds pour mettre le fret à l'abri en attendant qu'un nouveau bâtiment soit construit. Les hangars à fret de St-Boniface insuffisants pour les besoins, même actuellement.

11791. Des ordres ont-ils été donnés pour construire des bâtiments qui pourront suffire aux besoins?—Pas encore, je crois, la question est encore à l'étude et je crois qu'on les construira prochainement pour l'hiver.

11792. De façon à ce que l'on puisse utiliser ces bâtiments durant l'hiver?—Je le crois.

11793. L'ouvrage peut-il être fait à temps?—Oui, il peut être fait en quatre ou cinq semaines. Il n'y a pas de crépi à faire. C'est tout de l'ouvrage en bois. Si les pilotis étaient enfoncés le bâtiment pourrait être construit en quatre ou cinq semaines.

11794. Est-ce vous qui avez organisé votre personnel, ou était-il ici lorsque vous êtes arrivé?—J'ai amené avec moi une partie des employés et j'en ai trouvé quelques-uns ici.

11795. Y a-t-il eu quelques difficultés au sujet de la conduite de vos subordonnés depuis votre arrivée ici?—Il y a eu beaucoup de difficultés.

11796. De quelle nature?—Quelques-uns réclamaient un salaire plus élevé que je n'étais autorisé à donner, et de temps à autre nous avons éprouvé des difficultés à ce sujet. Nous les avons augmentés jusqu'à concurrence des prix payés par les autres compagnies. Dans plusieurs cas nous payions plus cher que ces compagnies. Sur les lignes de raccourci les hommes étaient payés à l'heure et sur le chemin de fer St Paul

*Exploitation du che-
min de fer—
Embranch. Embina
et Contrat No. 11.*

Minnéapolis et Manitoba l'on payait \$45 par mois. La journée de nos hommes se composait d'un plus grand nombre d'heures qu'une journée ordinaire et un grand nombre d'entre eux recevait \$70 par mois selon la longueur de leur journée.

11797. Avez-vous éprouvé quelque difficulté dans l'administration des affaires?—Dans le commencement, bon nombre de ceux qui faisaient partie du personnel s'adonnaient à la boisson. J'ai été obligé de les congédier et de les remplacer par des hommes plus rangés.

Le personnel est bon maintenant.

11798. Dans votre opinion ces difficultés relatives au personnel ont-elles été surmontées?—Oui, les hommes travaillent maintenant avec régularité.

11799. Y a-t-il quelque autre chose qui vous ait causé des difficultés inattendues?—Le défaut d'accommodations suffisantes.

11800. Vous voulez parler des bâtiments?—Oui, le manque de bâtiments à St-Boniface et à Winnipeg.

11801. Si j'ai bien compris il est probable qu'on va y remédier?—Oui, il est probable qu'on va y remédier.

11802. Mais jusqu'ici on n'a donné aucun ordre positif à ce sujet?—Pas que je sache. Il nous manquait du matériel roulant et des locomotives.

Matériel roulant sous la charge du témoin lorsqu'il est entré en fonction.

11803. Quel matériel roulant aviez vous à votre disposition lorsque vous êtes entré en fonctions?—Lorsque je suis entré en fonctions j'avais trois locomotives, deux vieux wagons à voyageurs, six chars à boîtes et quarante chars plateformes.

11804. Dites-vous que cela était insuffisant pour le commerce?—Oui.

11805. Qu'aurait-il fallu avoir en sus à cette époque?—Environ le double des locomotives, trente ou quarante chars à boîte et environ 100 chars plateformes.

11806. Vous avait-on donné une idée du montant du trafic qui devait probablement être fait sur le chemin lorsque vous êtes entré en fonctions?—Oui; on m'a dit que le trafic serait beaucoup plus considérable que je ne m'y attendais.

Trouvé les affaires prospères.

11807. Comment avez-vous trouvé le trafic?—Je l'ai trouvé excellent. Durant le premier mois, en février, le chemin de Saint-Paul a été en grande partie bloquée par la neige, et pendant la majeure partie du mois de mars, il était complètement obstrué et lorsque le printemps est arrivé le fret nous est venu en quantité très considérable, jusqu'à 100 wagons par jour, vers la fin de mars de sorte que tout notre travail est venu à la fois.

Comment il s'est tiré d'affaire avec un matériel insuffisant.

11808. Comment vous êtes-vous tiré d'affaire avec un matériel insuffisant?—J'ai été obligé de faire travailler nuit et jour et de tenir le matériel constamment en mouvement. Dès qu'un train arrivait, j'étais obligé de le renvoyer immédiatement avec un nouveau personnel d'équipe.

11809. Y a-t-il quelque autre difficulté que vous ayez éprouvée dans le temps?—Je crois que c'était là les principales difficultés.

*Exploitation du chemin de fer—
Embranch. Pembina
et Contrat No. 1A.*

11810. Comment les affaires ont-elles marché depuis votre arrivée ici?—Elles deviennent de plus en plus actives et augmentent constamment. Le transport qui se faisait autrefois par eau a été expédié cette année, en majeure partie, par voie ferrée. La majeure partie du transport qui se faisait autrefois par eau est maintenant expédié par voie ferrée.

11811. Les deux départements—je veux dire celui des voyageurs et celui du fret—ont-ils continué à donner beaucoup de besogne?—L'activité a continué de régner dans ces deux départements et elle augmente encore. Aujourd'hui nous avons dix locomotives, quatre-vingt-dix chars plats, six chars à boîte qui nous appartiennent et environ dix qui appartiennent à l'Intercolonial. Nous n'avons pas souffert du manque de chars à boîtes autant que du manque de chars plats, car tout le fret à parcourir total vient dans des chars appartenant à des compagnies étrangères et nous pouvons nous servir de ces chars en payant un loyer de tant par mille. Matériel roulant à l'époque actuelle.

11812. D'autres chars ont-ils été commandés?—Oui. Je suis sous l'impression qu'on a commandé quatre-vingt nouveaux chars plats et environ cinquante chars à boîte. Quatre-vingt chars plats et cinquante chars à boîte ont été commandés.

11813. Maintenant quant aux chars à voyageurs?—Dernièrement j'ai reçu deux nouveaux wagons à voyageurs et trois nouveaux chars à bagage et wagons-poste, et je crois qu'il doit arriver encore deux autres wagons à voyageurs. Chars à voyageurs et chars à bagage augmentant en nombre.

11814. Avez-vous tenus des comptes séparés pour les recettes de l'embranchement de Pembina et la ligne mère à l'est de Selkirk?—Oui.

11815. Quel a été l'état des affaires sur la ligne mère à l'est de Selkirk?—Le nombre des voyageurs a été très satisfaisant. On a porté une moyenne de cinquante voyageurs à chaque voyage, aller et retour. Nombre de voyageurs satisfaisant.

11816. Cette partie de la ligne est-elle exploitée entièrement pour le compte du gouvernement?—Pour le compte du gouvernement. Le gouvernement est seul intéressé dans les recettes.

11817. Les entrepreneurs n'ont pas maintenant de parts dans les recettes?—Pas à ma connaissance.

11818. Savez-vous quelles ont été en chiffres ronds les recettes brutes de l'embranchement de Pembina proprement dit depuis que vous êtes chargé de son administration?—Je ne pourrais vous donner les chiffres sans examiner les comptes. Je suis parti de mon bureau à la hâte, et je ne les ai pas emportés; mais je puis vous dire ce qu'elles ont été pendant les premiers cinq mois, depuis le 10 février jusqu'au 30 juin. Profits du chemin du Lac Traverse à Emerson, depuis le 16 février au 30 juin, \$104,975.69.

11819. Ce montant sera suffisant?—\$104,975.69.

11820. Sont-ce là les recettes brutes?—Oui les recettes brutes; c'est à-dire depuis le lac Traverse jusqu'à Emerson.

11821. Je n'ai pas parlé de l'embranchement d'Emerson, mais cela suffira. Vous avez déduit du montant total les dépenses pour le travail et toutes les dépenses d'exploitation?—Oui.

11822. Vous voulez dire les dépenses d'exploitation?—Non, c'est là le montant total—le total des recettes.

*Exploitation du chemin de fer—
Embranchement Pembina
et Contrat No. 14.*

Profits nets,
\$26,083,68.

11823. Je vous ai demandé les profits nets?—Les profits nets ou du moins la balance après avoir tout payé se montent à environ \$26,083,68.

11824. Quelles dépenses avez-vous réduites de ces recettes brutes pour trouver le profit?—Tout ce qui a été dépensé pour pouvoir motrice, gages, travaux de toutes sortes, et matériaux employés pour réparations.

11825. L'entretien du chemin?—L'entretien du chemin, en ce qui concerne l'entretien de la voie et du télégraphe.

Rapports mensuels
faits au département.

11826. Faites-vous au gouvernement des rapports fréquents?—
Chaque mois.

11827. Ces rapports indiquent-ils les profits nets?—Oui.

11828. Pas les recettes brutes?—Recettes nettes et recettes brutes.

L'argent dépensé
sous l'administration
du témoin pour le
ballastage du chemin
n'a pas été porté au
compte des dépenses
d'exploitation.

11829. En déduisant des recettes brutes, avez-vous retranché les dépenses pour le ballastage et le parachèvement du chemin?—Non.

11830. Nous avez tenu de cela un compte distinct au compte de construction?—Oui; il est entendu que le chemin doit être livré en bon état de fonctionnement au département de l'exploitation. Un chemin est censé être en bon état d'exploitation lorsque nous en prenons possession.

11831. Savez-vous quelle proportion des recettes brutes est considérée ailleurs comme étant une moyenne raisonnable pour les dépenses d'exploitation et d'entretien?—Non; je ne le sais pas.

Dépenses d'exploita-
tion et d'entretien 75
pour cent de recettes
brutes.

11832. Dans le cas actuel cette proportion s'élève à environ 75 pour cent?—Oui.

11833. Avez-vous eu quelqu'expérience dans l'exploitation d'autres chemins?—Pas comme surintendant. A l'exception de trois ans que j'ai été employé comme tel à la Nouvelle-Ecosse.

11834. Quel chemin y avez-vous administré?—Le chemin de fer *Western Counties*, un embranchement d'Halifax à Windsor et de Digby à Yarmouth.

11835. En quelle qualité?—Comme surintendant-général.

11836. Un emploi semblable à celui que vous occupez ici?—Oui.

Influence climaté-
rique pas aussi diffi-
cile pour exploitation
de chemin de fer au
Manitoba qu'entre
Truro et Québec.

11837. Comment les influences climatiques affectent-ils le chemin ici, et comment peuvent-elles se comparer à celles de la Nouvelle-Ecosse?—Je préférerais exploiter un chemin de fer ici que dans certaines parties de la Nouvelle-Ecosse. Je crois qu'à prendre la partie située entre Truro et Québec, cette partie est beaucoup plus difficile à exploiter qu'un chemin de fer en ce pays.

11838. Quelles sont les principales difficultés que vous avez rencontrées ici en raison de ces influences?—?—L'accumulation de la neige. La neige devient très dure, aussi dure que si c'était du gravier.

Les bancs de neige
sont les principales
difficultés que l'on
rencontre au Mani-
toba; mais ils n'af-
fectent qu'une faible
partie de la ligne.

11839. Avez-vous un chasse-neige?—Pas encore. Les bancs se sont accumulés durant la dernière saison. J'ai été obligé d'employer des grattoirs (*scrapers*) et des attelages de chevaux pour les maintenir en état de fonctionnement. Mais nous n'avons éprouvé de difficultés que sur une partie d'environ trois milles et demi, à cinq milles en deçà d'Emerson.

11840. Savez-vous si l'on était sous l'impression qu'il y a eu plus de neige que d'ordinaire durant la dernière saison?—D'après ce qu'on m'a dit, il y avait plus de neige l'année dernière qu'il y en avait eu depuis vingt ans. Je suis tout à fait convaincu que les bancs étaient beaucoup plus profonds dans le Minnesota qu'au Nord-Ouest, dans la région où j'exploitais le chemin de fer.

11841. Croyez-vous que pour le reste de l'année, à part ces cinq mois qu'il soit probable que la même proportion de dépenses soit requise. Je veux dire la même proportion des recettes—Je ne crois pas.

11842. Y aura-t-il beaucoup de différence dans votre opinion?—Il y aura une différence notable.

11843. Alors l'entreprise a été beaucoup plus dispendieuse?—Nous avons été obligés de tenir des hommes nuit et jour dans les locomotives pour les empêcher de geler, parce qu'il n'y avait pas d'abri, et nous avons dû en conséquence leur faire consumer du combustible durant tout le temps. Cela est très dispendieux.

*Exploitation du chemin de fer—
Embranch. Pembina
et Contrat No. 14.*

Plus de neige durant l'hiver 1879-80, que durant aucun hiver depuis vingt ans. Les bancs étaient plus profonds dans Minnesota qu'au Manitoba.

Quelques dépenses exceptionnelles sont maintenant encourues à cause du manque d'accommodation.

11844. Alors voulez-vous dire que vous considérez que pour toute l'année les profits nets dépasseront 25 pour cent les recettes brutes?—Je crois qu'il en sera ainsi.

11845. L'entretien et les dépenses d'exploitation pour les cinq mois seront d'environ les trois quarts de toute la recette brute?—Oui.

11846. Mais vous croyez que pour le reste de l'année, l'entretien et les dépenses d'exploitation représenteront une proportion plus faible des recettes brutes?—Oui.

11847. Où faites-vous les réparations à votre matériel roulant?—Aux voies de garage principalement jusqu'à présent. Actuellement nous faisons les quelques réparations que nous avons à faire à Selkirk dans la rotonde.

On est actuellement à faire des réparations à la rotonde de Selkirk; vu qu'il n'y a pas encore assez d'espace.

11848. Cet endroit vous offre-t-il l'espace suffisant pour les réparations de votre matériel?—Non.

11849. Ni à St. Boniface?—Non. Nous n'avons là aucune accommodation.

11850. Selkirk est-il un endroit commode pour y faire les réparations du matériel de toute la ligne?—Non.

11851. Où trouvera-t-on un meilleur endroit?—Winnipeg serait plus central. C'est là où se fait le plus d'affaires.

Winnipeg est le meilleur endroit pour les boutiques de réparations.

11852. A-t-on remédié à cet inconvénient?—Pas encore.

11853. A-t-on donné des ordres à cet effet?—Je ne le crois pas. On n'a pas encore fixé l'endroit où nous aurons nos usines. La question est à l'étude.

11854. Avez-vous des voies de garage en nombre suffisant pour exploiter le chemin convenablement?—Non. Pas pour le trafic croissant que nous avons ici, à St-Boniface et à Winnipeg. Nous en avons suffisamment le long de la ligne à toutes les stations de peu d'importance.

*Exploitation du chemin de fer—
Embranch. Pembina
et Contrat No. 14.*

On est à remédier au manque de voie d'évitement.

11855. Est-ce qu'on remédie à cela?—Oui. On a construit des voies d'évitement à Telford, Darwin, Bouche Blanche, Shelly et à Tindall. On a construit cinq nouvelles voies d'évitement durant la saison actuelle —une à St-Norbert, Niverville, Dufrost et à Arnaud, Dominion City. Ces voies de garage ont été construites et ballastées, de sorte qu'elles sont maintenant prêtes pour le service. A Emerson, on est aussi à construire de grandes voies d'évitement.

11856. Qui conduit les travaux de la construction des voies d'évitement?—Le département de la construction.

11857. Ce département n'est pas sous votre surveillance?—Non, il n'est pas sous ma surveillance. Il est sous la surveillance de M. Schreiber ou de M. Rowan.

On fait tout ce qui est nécessaire.

11858. A tout prendre vous donne-t-on ou doit-on vous donner toutes les facilités nécessaires pour exploiter la ligne convenablement et avec succès?—Oui on fait actuellement tout ce qui peut être fait dans ce but.

Les longues herbes ont été la cause de l'accumulation de la neige là où elle s'est accumulée.

11859. Vous rappelez-vous si les bancs de neige les plus profonds contre lesquels vous avez eu à lutter se trouvaient à des endroits où la voie était plus élevée que le niveau de la prairie ou si la voie se trouvait jusqu'au niveau de la prairie?—Presque au niveau de la prairie. L'accumulation de la neige était causée par les hautes herbes qu'on avait laissé croître au lieu de les brûler ou de les couper en automne. Ces herbes retiennent la neige et la font s'accumuler sur la voie. Je crois que si les herbes étaient coupées, la neige passerait sur la voie et nous n'éprouverions pas plus de difficultés à ces endroits qu'à aucune autre partie de la ligne.

Il est tombé deux pieds de neige l'hiver dernier entre St-Boniface et le Lac Traverse.

11860. Quelle est la moyenne de la profondeur de la neige en hiver dans la région traversée par ce chemin de fer?—Une moyenne d'environ deux pieds entre St Boniface et le lac Traverse.

11861. Voulez-vous dire l'hiver dernier?—Oui.

11862. Croyez-vous que ce soit là la moyenne ordinaire?—Non cette moyenne est au dessus de la moyenne ordinaire d'après ce que je puis comprendre.

11863. Les bancs de neige ont-ils nui à l'exploitation du chemin?—Pas entre ici et le lac Traverse.

11864. C'était dans la région des prairies?—Oui; il y avait plus de neige entre St Boniface et à deux milles d'ici sur l'embranchement de Winnipeg que sur aucune autre partie de la ligne que je connaisse. Elle s'est plus accumulée dans la ville et ses environs—sur cette partie de la ligne mère entre ici et le pont provisoire, et d'ici à peu près un mille et demi à l'ouest.

11865. Dites-vous que ces parties où la voie se trouve un peu au dessus du niveau de la prairie, soit à environ deux pieds au-dessus, sont exemptes des difficultés causées par la neige?—Oui, aussi exemptes qu'en été. Ces parties de la ligne ne nous ont donné aucunes difficultés.

11866. A ces endroits où la voie est au niveau de la prairie, et où vous avez éprouvé ces difficultés, y avait-ils des fossés latéraux?—Oui, il y avait des fossés latéraux.

*Exploitation du chemin de fer—
Embranch. Pembina
et Contrat No. 14.*

11867. Quelles en étaient les dimensions?—Je suppose qu'ils avaient environ quatre ou cinq pieds de largeur sur deux pieds de profondeur.

11868. Savez-vous si ces fossés ont eu quelque effet sur l'accumulation de la neige?—Non; je ne crois pas. Je crois que les herbes étaient la principale cause.

11869. L'embranchement est-il maintenant cloturé?—En partie seulement. Depuis St. Boniface jusqu'aux environs de Niverville.

Une partie de l'embranchement de Pembina est cloturé.

11870. Cela vous a-t-il occasionné des difficultés?—Plusieurs bêtes à cornes ont été tuées entre ici et Selkirk. La clôture a été brulée au printemps, et en divers endroits huit ou dix bêtes à cornes ont été tuées.

Neuf bêtes à cornes tuées en conséquence du manque de clôtures.

11871. L'entreprise des clôtures a-t-elle été adjudgée et sont-elles en voie de construction?—L'entreprise est adjudgée, et le fil de fer est arrivé en partie.

11872. Y a-t-il quelque autre détail que vous croyez nécessaire de donner dans votre témoignage pour nous aider dans notre enquête?—Je ne crois pas qu'il y ait rien que je n'aie déjà déclaré en entier.

AUGUSTIN NOLIN, assermenté et interrogé:

Nolin.

Par le Président :—

**NIXON, POUR-
VOYEUR—
TRANSPORT DES
MALLES.**

M. HENRY CLARKE agissant comme interprète.

11873. Ou demeurez-vous?—A Ste-Anne Pointe du Chêne, comté de Provencher.

11874. Depuis combien de temps y demeurez-vous?—Depuis dix ans.

11875. Etes-vous venu de vous-même donner votre témoignage à la commission?—Oui; je suis venu volontairement pour rendre témoignage devant cette cour.

11876. Sur quel sujet croyez-vous qu'il soit à propos de vous interroger?—Je crois que c'est sur la question du transport de la malle.

11877. Entre quels endroits?—Du bureau des ingénieurs à Winnipeg jusqu'à la section 15.

Malle de Winnipeg à la section 15.

11878. Que savez-vous relativement à ce sujet?—J'étais ici au mois d'avril lorsque M. Alloway est venu me parler en face du magasin de M. Bannatyne sur la grande rue.

11879. Que vous a-t-il dit?—Il a dit: "J'ai une entreprise à donner pour transporter la malle à l'Angle du Nord-Ouest et Thompson m'a dit que vous étiez le meilleur homme pour faire cette besogne."

11880. Combien de fois se proposait-on de faire transporter la malle dans un temps donné?—Une fois par semaine.

*Nolin, pourvoyeur—
Transport des malles.*

Cinq stations.

11881. Deviez-vous vous rendre directement à l'autre extrémité de la distance à parcourir, ou la malle devait elle être livrée à divers endroits?—Je dois livrer la malle à cinq endroits différents.

Malle expédiée à l'Angle du Nord-Ouest par des chevaux et de l'Angle Nord-Ouest en canot.

11882. Y avait-il quelque convention relative à la manière dont la malle devait être transportée?—De Winnipeg à l'Angle Nord-Ouest, elle devait être expédiée par des chevaux, et de l'Angle Nord-Ouest elle devait être transportée par des canots et être livrée aux diverses stations le long de la ligne de la section 15.

11883. Etait-il convenu que la malle devait être transportée par l'Angle Nord-Ouest et non par un chemin plus au Nord?—J'étais obligé de passer à l'Angle Nord-Ouest. C'était la seule route par laquelle nous pouvions arriver à l'endroit de destination des malles. Le chemin n'était pas terminé jusqu'au lac Traverse.

11884. Avez-vous conclu quelque convention à ce sujet?—Oui.

L'entrepreneur devant transporter les malles durant sept mois.

11885. Pour combien de temps?—Autant que je puis me rappeler c'était pour sept mois.

11886. Vous rappelez-vous l'époque où devait commencer l'entreprise?—J'ai signé le contrat le seize avril.

11887. En quelle année?—Je ne me rappelle pas exactement l'année, mais il y a environ trois ans de cela. Je puis m'en assurer lorsque je serai de retour chez moi, mais je crois qu'il y aura trois ans au mois d'avril prochain.

11888. Avez-vous conclu plus d'un marché avec Alloway à ce sujet?—Non, je n'ai fait que cette seule entreprise pour le transport de ces malles.

11889. Avez-vous conclu le marché lors de votre première entrevue?—Non; je suis retourné chez moi, mais je suis revenu avant de signer le contrat.

11890. Y avait-il eu une entente verbale dès votre première entrevue?—Il était entendu avant que je partisse pour retourner chez moi que je reviendrais dans une couple de jours pour signer le contrat.

11891. Alors les conditions auxquelles le contrat devait être signé avaient été finalement arrêtées dès votre première entrevue?—Oui, et je crois qu'il a fait préparer le contrat durant mon absence pour que je pusse le signer à mon retour.

On a payé au témoin \$225 par mois pour transporter la malle.

11892. Quel prix vous a-t-on payé pour ce service?—\$225 par mois.

Mackay a dit au témoin qu'Alloway faisait à ses dépens un profit de \$200 à \$300 par mois sur l'entreprise.

11893. Saviez-vous avant cette convention verbale que cette entreprise avait été mise au concours pour permettre au public de soumissionner?—A l'époque où l'on m'a parlé de transporter les malles, j'ignorais qu'on eût demandé des soumissions au public, mais après que j'eus signé le contrat, je rencontrai le défunt honorable James McKay qui m'a demandé s'il y avait eu concours public et si des soumissions avaient été demandées. Je lui ai répondu négativement. Il m'a dit alors que des soumissions avaient été demandées publiquement et je lui ai dit le prix. Puis il m'a dit: "Alloway fait à vos dépens \$200 à \$300 par mois sur cette entreprise."

*Nixon, pourvoyeur—
Transport des malles.*

11894. Savez-vous si quelqu'un autre qu'Alloway était intéressé dans les profits de ce marché?—Lorsque j'ai offert de faire ce service à raison de \$250 par mois j'étais assis dans le bureau de M. Alloway qui se trouvait directement en face du bureau de M. Nixon. Il m'a dit : "Attendez un instant et je verrai." Il traversa au bureau de M. Nixon et après un certain temps il revint à son propre bureau. Une fois de retour il me fit une offre moindre que le prix fixé par moi, mais je refusai de l'accepter. Lorsqu'Alloway est revenu du bureau de Nixon, dans son propre bureau il m'a dit : "Je vous donnerai \$200 par mois." Je refusai. Je lui dis alors : "Je prendrai l'affaire pour \$240 par mois." Il me dit encore : "Attendez un instant," et traversa de nouveau la rue et ainsi de suite trois ou quatre fois. Enfin, il convint de me donner \$225, ce que j'acceptai.

11895. Chaque fois qu'il a traversé la rue, est-il allé au bureau de Nixon?—Il n'y avait pas d'autre endroit où il pût aller, et il n'y avait que la maison où était le bureau de Nixon. Je suis bien certain qu'il allait là pour consulter quelqu'un, car chaque fois qu'il revenait, il offrait un peu plus jusqu'à ce que nous convînmes du prix de \$225.

11896. A part l'apparence qu'Alloway consultait quelque autre personne aviez-vous quelque autre raison qui puisse vous porter à supposer que quelque autre qu'Alloway était intéressé dans le marché?—Je savais qu'Alloway avait coutume d'avoir toutes les entreprises de Nixon et pour cette raison lorsqu'il est allé là pour le consulter, j'étais convaincu qu'il se passait quelque chose entre eux.

11897. Avez-vous fait d'autre marché avec Alloway pour transporter la malle en d'autres endroits?—Le 22 juin suivant j'ai conclu avec Alloway un marché pour transporter la malle à l'angle du Nord-Ouest, c'est-à-dire la malle à destination du Fort Frances.

Le 22 juin, s'est entendu avec Alloway pour transporter la malle à l'angle du nord-ouest de Fort Frances.

11898. Sur quelle distance deviez-vous transporter cette malle?—110 milles d'ici à l'angle du Nord-Ouest.

11899. Combien de fois dans un temps donné avez-vous entrepris de transporter la malle?—Une fois la semaine.

11900. A quel endroit avez-vous fait le marché avec Alloway?—Ici, en ville. Alloway m'a rencontré sur la rue et m'a amené au bureau de poste ; je n'ai signé aucun contrat. J'ai fait le marché verbalement.

11901. Avez-vous conclu le marché dès votre première entrevue?—Il m'en avait déjà parlé auparavant. Il m'avait dit qu'il obtiendrait une entreprise de cette nature et qu'il me la donnerait.

Alloway lui a dit qu'il devait avoir cette entreprise et qu'il la lui transférerait.

11902. Combien de temps avant la conclusion de ce marché entre vous et Alloway, ce dernier vous avait-il dit qu'il aurait une entreprise de cette nature?—Je ne pourrais pas dire exactement mais c'était longtemps avant cela.

11903. Combien vous a-t-on payé pour ce service?—\$150 par mois.

11904. Avez-vous quelque raison de croire qu'aucune personne autre qu'Alloway était intéressée dans les profits de ce marché?—Je ne puis l'affirmer d'une façon positive, mais j'ai raison de le croire et je le crois vu qu'il est sorti si souvent pour aller consulter l'autre avant de conclure avec moi l'arrangement définitif.

*Nixon, pourvoyeur—
Transport des malles.*

11905. Vous voulez parler de la première fois?—Oui; de l'entrepris de la section 15. Les \$150 étaient pour l'Angle du Nord-Ouest.

11906. Savez-vous si le gouvernement a demandé des soumissions pour le transport de la malle à l'Angle du Nord-Ouest?—Peut-être les demandes de soumission ont-elles été publiées dans les journaux anglais mais nous n'avons vu rien de cela. A l'expiration du terme pour lequel j'avais fait l'entrepris, Alloway est venu me trouver de nouveau et m'a dit que les entrepreneurs étaient prêts à faire ce service pour \$120, par mois, et que si je voulais accepter l'entrepris à ce prix, il me la donnerait. Il a ajouté: "Vous aurez la préférence si vous voulez la prendre au même prix." J'ai refusé et je lui ai dit que je ne pouvais plus travailler pour rien.

Tenait deux chevaux sur le chemin.

11907. En transportant la malle à l'Angle du Nord-Ouest avez-vous employé plus d'un cheval?—Toujours deux au moins, mais j'avais plusieurs chevaux destinés à ce service.

Malle transportée en voiture.

11908. Alors ce n'est pas à cheval mais en voiture que vous avez transporté la malle?—Elle a toujours été transportée dans une voiture que j'avais faite exprès dans le genre d'une barouche. De plus j'avais toujours deux hommes et un canot qui attendaient. Les hommes en canot transportaient la malle de l'Angle du Nord-Ouest au lac Déception où les deux hommes se séparaient. Chacun d'eux avait dix-huit milles à faire. Il y avait cinq stations. Un homme devait aller au Portage-du-Rat et l'autre revenait en passant par la section 14.

Temps employé.

11909. Combien de temps environ cela prenait-il à un attelage pour transporter la malle de Winnipeg à l'Angle Nord-Ouest?—La malle m'était livrée ici le samedi. Le samedi nous la transportions chez moi à la Pointe du Chêne, à une distance de trente deux milles. Nous restions là le dimanche. Le lundi nous partions et nous revenions à ma maison le jeudi soir. Nous n'avons jamais été en retard. Nous étions toujours punctuels.

11910. Après être parti le lundi quand arriviez-vous à l'Angle du Nord-Ouest?—Nous prenions toujours deux jours pour nous rendre à l'Angle du Nord-Ouest et deux jours pour revenir. J'avais des relais de chevaux sur le chemin et la malle était toujours livrée ici le vendredi, de sorte que cela prenait toute la semaine.

TRANSPORT.

Transporté des effets pour le gouvernement durant sept ans.

11911. Pour le voiturage ordinaire combien de temps faut-il en moyenne pour aller de Winnipeg à l'Angle du Nord-Ouest sans tenir compte du transport de la malle?—Més frères et moi, nous avons transporté des effets pour le gouvernement durant sept ans d'ici à l'Angle du Nord-Ouest. On nous a toujours alloué sept jours pour aller et revenir. C'est-à-dire à partir de la Pointe du Chêne à trente-deux milles d'ici aller et retour, sept jours. Quelque fois le voyage durait plus que cela, quelque fois moins, avant que le chemin fut construit et alors qu'on était à construire la route Dawson.

11912. Voulez-vous dire sept jours à partir de la Pointe du Chêne à l'Angle du Nord-Ouest aller et retour?—De chez moi à l'Angle du Nord-Ouest aller et retour quand nous allions avec des chevaux. Avec des bœufs cela prenait plus de temps.

*Nolon, pourvoyeur—
Transport du fret.*

11913. Après que le chemin Dawson eut été construit, combien de temps fallait-il à un attelage ordinaire pour transporter une charge ordinaire de Winnipeg à l'Angle du Nord-Ouest?—Nous pouvions aller à l'Angle du Nord-Ouest et revenir en sept jours en prenant une charge soit pour aller soit pour revenir, mais cela dépendait beaucoup de l'état des chemins.

11914. Durant certaines saisons il fallait plus de temps, dans d'autres, il en fallait moins?—Lorsque les chemins étaient beaux nous pouvions faire le trajet en moins de temps que cela. Naturellement lorsqu'ils étaient mauvais nous ne pouvions pas le faire aussi rapidement. Nous sommes allés de ma maison à l'Angle du Nord-Ouest et nous en sommes revenus en quatre jours. Lorsque je parle de sept jours, je désire faire comprendre que nous avons travaillé pour le gouvernement pendant des années, au moins sept mois durant l'année et qu'il était entendu qu'on nous allouerait sept jours pour le trajet aller et retour.

11915. En l'année 1875 quel prix aurait été considéré comme raisonnable pour l'usage d'un attelage et d'une voiture y compris les services d'un homme comme conducteur?—Je crois que le prix raisonnable pour un homme et un attelage pour le service dont vous parlez aurait été de \$4 à \$4.50 par jour. Quelquefois nous recevions plus que cela, quelquefois moins, mais je donne cela comme la moyenne. Pour ma part j'aurais fait ce service moyennant \$4 par jour. Je l'ai fait à meilleur marché que cela pour le gouvernement.

Prix raisonnable en 1875 pour l'usage d'un attelage, d'une voiture et d'un conducteur, \$4 à \$4.50 par jour.

11916. Aviez-vous l'habitude d'acheter et de vendre des chevaux de temps à autres et surtout vers les années 1875 et 1876?—Oui, c'était mon commerce spécial d'acheter et de vendre des chevaux.

ACHAT DE CHEVAUX.

11917. Vers l'année 1875 quelle somme était considérée être un prix raisonnable pour un bon cheval demi-sang?—Pour un bon cheval de trait le prix aurait été d'environ \$50 et pour ce prix l'on aurait eu un bon cheval de trait.

En 1875 \$50 était le prix d'un bon cheval de trait.

11918. En supposant qu'on eût choisi des chevaux avec soin pour leur faire transporter des charges à de longues distances quel prix aurait-il fallu payer pour ces chevaux?—Lorsque je parle d'un bon cheval pour \$50 je veux parler des chevaux comme vous en achetez si vous aviez à faire transporter une charge jusqu'à la base des Montagnes Rocheuses. Par exemple en transportant ma malle, j'ai acheté des chevaux à \$50 et j'ai fait quinze voyages consécutifs avec ces chevaux pour transporter les malles.

11919. Savez-vous si c'était là le prix payé généralement pour de tels chevaux à Winnipeg et dans les environs durant cette année là?—J'en ai vu vendre pour beaucoup moins. Pendant tout ce temps les chevaux n'étaient pas très chers ici. A l'enchère publique les chevaux dont j'ai parlé se seraient vendus \$30.

De bons chevaux vendus à \$30.

11920. Avez-vous jamais vendu des chevaux à Alloway vers l'année 1875 ou depuis?—Non je n'ai jamais moi-même vendu de chevaux à Alloway.

11921. Avez-vous eu connaissance que d'autres lui en aient vendu?—Non; j'étais présent et j'ai vu un français lui vendre un cheval, un cheval couleur de crème—mais je n'ai pas entendu le prix de la vente.

*Nixon, pourvoyeur—
Achat de chevaux.*

Excepté pour les chevaux trotteurs de race, un prix plus élevé n'aurait pas été payé. 11922. Connaissez-vous les prix des chevaux ordinaires ou des chevaux supérieurs dans le pays en 1877?—En donnant le prix de \$50, j'ai donné le prix courant ici depuis de longues années, et, à l'exception des chevaux de race, ayant quelques qualités particulières, comme les trotteurs, par exemple, je n'ai jamais eu connaissance qu'on ait payé plus cher.

TRANSPORT.

En 1875 et 1876, le transport à l'Angle du Nord Ouest \$2.00 par 100 lbs, plus tard \$1.50. 11923. Savez-vous quel était le prix pour 100 lbs. exigé pour le transport de Winnipeg à l'Angle du Nord-Ouest vers les années 1875 ou 1876?—Lors de l'ouverture de la route Dawson, on nous donnait \$2.00 par 100 lbs. pour charroyer d'ici à l'Angle du Nord-Ouest. Plus tard le prix fut réduit à 6s. sterling ou \$1.50.

11924. Le chemin Dawson était-il ouvert avant l'année 1875?—Le chemin Dawson a été ouvert vers l'année 1870, après l'arrivée des troupes. C'était à l'arrivée de la seconde expédition des troupes. Ces derniers sont venus par la route Dawson et nous avons transporté leurs effets, mes frères et moi.

VENTE DE WAGONS
ET DE HARNAIS.

Acheté des vieux wagons et des vieux harnais rejetés par le gouvernement.

11925. Y a-t-il quelqu'autre point se rapportant à la charge de pourvoyeur de M. Nixon ou au chemin de fer du Pacifique, et au sujet duquel vous pouvez rendre témoignage?—J'ai transporté beaucoup d'effets pour eux et j'ai acheté de lui de vieux wagons et de vieux harnais qui avaient été rejetés par le gouvernement et laissés à différentes stations le long du chemin.

Pour ces effets Alloway a retenu l'argent sur l'entreprise du témoin.

11926. A qui avez-vous payé l'argent?—Alloway a retenu l'agent sur l'entreprise qu'il m'avait donnée. Sur mon charroyage pour le bureau lorsque je présentais mon compte mensuel, Alloway retenait le prix de ces effets sur ma réclamation. J'ai été chargé d'une foule de choses qui leur appartenaient et qui sont restées à ma maison pendant un an, et je ne leur ai jamais rien demandé pour cela.

11927. Ces effets étaient-ils la propriété du gouvernement ou celle de M. Alloway?—Oui; ils appartenaient au gouvernement. M. Nixon m'a donné un ordre pour ramasser tous ces effets appartenant au gouvernement, pour les apporter chez moi et pour en prendre soin.

11928. Les effets que vous avez achetés appartenaient-ils au gouvernement?—Oui; ce que j'ai acheté d'eux appartenait au gouvernement. On s'en était servi sur le chemin Dawson.

A conclu le marché avec Nixon et Alloway.

11929. Avec qui vous êtes-vous entendu sur le prix auquel vous les avez achetés?—J'ai fait le marché avec Alloway et Nixon.

11930. Étaient-ils toujours ensemble lorsque vous faisiez un marché avec eux?—Ils étaient ensemble lorsque j'ai acheté ces wagons.

\$93 pour le lot.

11931. Se sont-ils consultés pour fixer le prix, ou bien est-ce l'un d'eux qui l'a fixé?—Nixon semblait vouloir exiger un prix plus élevé et Alloway semblait lui dire : " Il vaut mieux les lui céder, ce sont toutes des vieilleries ". Il y avait trois vieux wagons et un lot de de vieux harnais. Je leur ai payé \$93 pour le lot.

11932. Qui vous devait l'argent sur lequel ce prix a été déduit?—C'est Alloway qui me devait l'argent sur lequel ce prix a été déduit.

*Nixon, pourvojeur—
Vente de vieux
Wagons et Harnais.*

11933. Savez-vous si Nixon a consenti à ce que cette somme fût déduite sur ce qu'Alloway vous devait?—Lorsque j'ai acheté les effets Alloway a agi comme en question j'ai dit à Nixon; "Je n'ai pas d'argent pour vous payer." interprète. Alloway a dit: "Cela ne fait rien. Alloway m'interprétait auprès de Nixon. Il dit: "Cela ne fait rien, vous pouvez prendre les effets, et, à la fin du mois le prix sera déduit du montant que je dois payer." Nixon a consenti à cela.

11934. Savez-vous à peu près à quelle date vous avez fait cet achat?—Je crois, je ne suis pas certain quant à la date, mais je crois que c'était vers le mois de septembre de l'année ou j'ai conclu le contrat avec lui. Je crois que ce doit être vers l'année 1877. Je pourrais m'assurer de la date précise si j'étais chez moi et si je consultais mes papiers.

11935. Avez-vous eu un reçu écrit pour le prix de ces effets, lequel prix a été déduit de la somme qui vous était due par Alloway?—Je ne crois pas. Ils devaient me payer \$225 chaque mois et ils ont tout simplement déduit cette somme du montant qu'ils avaient à me payer.

11936. Y a-t-il quelque autre sujet sur lequel vous puissiez rendre témoignage de façon à nous aider dans notre enquête?—Il m'en coûte un peu de parler. J'ai toujours travaillé pour eux.

11937. Vous avez juré que vous parleriez?—Il y a peut-être une foule de choses dont je me rappellerais si l'on m'interrogeait ou si j'avais le temps d'y songer, mais dans le moment je ne me rappelle de rien. Je sais que mon fils a vendu des bœufs à Alloway avec une charrette et un harnais complet. Je ne sais pas le prix mais je crois que c'était £13 sterling pour chacun \$65. Chaque bœuf était attelé à une charrette, le tout pour \$13 sterling. Le fils du témoin a vendu à Alloway des bœufs, une charrette et un harnais complet au prix de \$65 chaque.

11938. Savez-vous si cette vente était pour le compte du gouvernement. Je veux dire les effets avaient-ils été achetés pour être revendus au gouvernement?—Je ne saurais dire, vu que ce n'est pas moi qui les ai vendus, c'est mon fils.

11939. Y eut-il quelque autre chose?—Non, je ne crois pas.

11940. Etait-ce là à peu près le prix ordinaire pour un bœuf et une charrette?—C'était un prix assez élevé pour ce temps-là.

11941. Etes-vous venu de chez vous pour rendre ce témoignage ou êtes-vous venu à Winnipeg pour vos propres affaires?—Je suis venu exprès pour rendre mon témoignage.

Continuation de l'examen de W. T. JENNINGS :

Par le Président :

11942. Désirez-vous compléter ou expliquer le témoignage que vous avez rendu dans une occasion précédente?—J'aimerais à donner de plus amples détails au sujet de ma déclaration concernant la ligne actuelle comparée à celle qu'on avait projetée d'abord. En substituant premier lieu n'est pas

Jennings.

CONSTRUCTION DU
CHEMIN DE FER—
CONTRAT No. 42.

La ligne actuelle telle que comparée à la ligne projetée en premier lieu n'est pas

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 42.*

moins utile mais elle vaut mieux au point de vue de l'argent.

les chevalets à la chaussée continue on a construit une ligne d'une classe un peu inférieure à l'autre vu que les chevalets ne sont pas une construction permanente. Ceci ne change aucunement le fonctionnement de la ligne comparé à ce qu'il aurait été si l'on eût mis le premier projet à exécution.

11943. Voulez-vous dire que ce changement ôte une certaine valeur à la ligne pour le moment sans cependant nuire à son fonctionnement ?—Cela ne nuit point au fonctionnement. Cela lui ôte de la valeur au point de vue de l'argent, mais non au point de vue du fonctionnement.

Le remplacement des chevalets par une chaussée continue coûtera \$500,000.

11944. Avez-vous estimé quel sera le coût probable du remblai lorsqu'on remplira autour des chevalets pour en faire une chaussée continue ?—La différence entre les deux estimations que j'ai faites représente la différence des deux estimations dont j'ai parlé dans ma déposition.

11945. Pourriez-vous me le dire maintenant ?—\$500,000 c'est le prix fixé dans le contrat.

11946. Alors l'épargne effectuée à l'aide des chevalets, tel qu'à présent serait de \$1,500,000 ?—Non ; la différence est de \$500,000.

11947. Je crois vous avoir entendu dire que l'épargne sur toute l'entreprise de la section 42, serait environ de \$1,500,000 ?—Oui.

11948. Cela inclut les chevalets tels qu'actuellement projetés ?—Oui.

Epargne éventuelle de \$1,000,000.

11949. Mais si l'on en fait une chaussée continue alors l'épargne sur l'entreprise sera d'environ \$100,000,000 est-ce là ce que vous voulez dire ?—C'est ce que j'entends en prenant pour base la proportion donnée dans le contrat.

11950. Y a-t-il quelque autre question au sujet de laquelle vous désiriez rendre témoignage ?—Rien de plus si ce n'est que toutes mes assertions sont au meilleur de ma connaissance en parlant d'après ma mémoire.

11951. Avez-vous voulu dire dans votre déposition précédente que les instructions primitives relativement au muskeg et aux nappes d'eau avaient été modifiées ?—C'est ce que j'ai voulu dire.

Contrat modifié. On a permis l'emploi du muskeg.

11952. En quel sens ont-elles été modifiées ?—En ce sens que l'on a permis en certains endroits d'employer les matériaux provenant des muskegs.

11953. Ce système a-t-il été positivement adopté ou en est on encore à le discuter ?—Il a été positivement adopté et l'on est à exécuter les travaux d'après ce système.

11954. Le procureur de M. Manning semblait croire que la question était encore ouverte ; que quelques uns de ces changements n'avaient pas été définitivement autorisés et qu'en conséquence, ils ne pouvaient procéder à l'exécution de leurs travaux, en conséquence je désire que vous soyez bien particulier en répondant à cette question. Avez-vous quelque explication à donner à ce sujet ?—Au meilleur de ma connaissance, j'agis conformément à mes instructions au sujet des chaussées qui sont construites à même les muskegs.

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 42.*

11955. Y a-t-il quelque autre question relative au muskeg ou aux nappes d'eau, au sujet desquelles vous ne pouvez donner des ordres positifs aux entrepreneurs parce que vous n'avez pas reçu d'instructions définitives de votre supérieur?—Rien que je me rappelle dans le moment.

11956. Y a-t-il quelque autre question qu'il serait opportun, dans votre opinion d'expliquer, plus au long ou au sujet desquelles vous désirez modifier votre témoignage? Avez-vous quelque doute que les déviations de la ligne et les changements de niveau aient pu diminuer les tranchées dans le roc?—Je n'en ai aucun doute.

11957. Avez-vous quelques doutes que les niveaux seuls aient diminué la quantité des coupes dans le roc vif?—Les déviations et le changement de niveaux se sont combinés pour réduire ce travail.

11958. Avez-vous quelques doutes que le changement dans les niveaux ait pu à lui seul diminuer les coupes dans le roc vif?—Je n'en ai aucun doute.

11959. Avez-vous quelque doute que vous ayez entendu dire officiellement ou non, que le gouvernement ait retardé le progrès des opérations de l'entrepreneur?—Je n'en ai aucun doute.

11960. Relativement aux chaussées pour les nappes d'eau, désirez-vous décrire plus au long que dans votre examen en chef le mode de construction qui doit être employé pour terminer les travaux; si oui, veuillez le faire?—Je désire déclarer qu'à certains endroits on a adopté le système d'emprunt dans le roc pour compléter les chaussées traversant les d'eau. En d'autres endroits on a adopté le système de la base de roc.

Emprunt dans le roc à certains endroits, base de roc en d'autres endroits employés dans les chaussées traversant des nappes d'eau.

11961. Vous faites une distinction entre les bases de roc et les emprunts dans le roc, veuillez expliquer en quoi consiste cette distinction?—Par base de roc, j'entends le roc emprunté dans le but de faire une chaussée s'élevant à quelques pieds au-dessus de la surface de l'eau, et sur laquelle doivent s'appuyer les chevalets. Lorsque je parle de l'emprunt ordinaire dans le roc, je veux parler du système qui a été adopté pour compléter les chaussées là où les matériaux des coupes adjacentes étaient insuffisants.

11962. Par l'emprunt vous entendez le fait de construire une chaussée complète en pierre?—Tel qu'entendu, une chaussée complète en pierre, à l'exception, dans certains cas, d'ouvertures suffisantes pour le passage de l'eau. Ces ouvertures seront traversées au moyen de chevalets.

11963. Y a-t-il quelque autre chose que vous désiriez dire dans votre témoignage relativement à ce sujet?—Rien autre chose dont je puisse me souvenir maintenant.

Explorations: 1871—
Parti W.

WINNIPEG, samedi, 9 octobre 1880.

WILLIAM MURDOCH est assermenté et interrogé :

Par M. Président :

11964. Où demeuriez-vous?—Dans la ville de Winnipeg.

11965. Depuis combien de temps demeurez-vous ici?—Depuis un an environ.

11966. Et auparavant?—Auparavant à Bowmanville où se trouvait mon bureau principal.

11967. Avez-vous eu en aucune manière quelque chose à faire avec le chemin de fer Pacifique Canadien?—Oui.

Employé en juin 1871.

11968. Depuis quelle époque?—Depuis le mois de juin 1871.

Témoin, ingénieur de division pour explorer du Sault Sainte-Marie jusqu'à 100 milles à l'est; puis à explorer la rivière des Français.

11969. En quelle qualité avez-vous d'abord été employé?—Comme ingénieur de division.

11970. Où?—Pour étudier la ligne du chemin de fer du Sault Sainte-Marie, depuis le Sault Sainte-Marie jusqu'à une distance de 100 milles à l'est, et ensuite à explorer la traverse de la rivière des Français. C'étaient là des explorations préliminaires.

11971. Le pays avait-il été étudié au moyen d'une simple exploration avant cela?—Pas avant cela, à ma connaissance.

Nombre du parti, trente hommes.

11972. Quel était le nombre du parti sous vos ordres?—Il y avait en tout environ trente hommes si ma connaissance ne me fait pas défaut.

11973. Ce nombre était-il divisé en plus d'un parti?—Non; tout le parti était requis pour faire l'étude de ligne, expédier les provisions, etc.

Environ onze ingénieurs, les autres étaient des portefaix, des cuisiniers et des hommes de chantier.

11974. A peu près quelle proportion du nombre de ce parti étaient occupés aux travaux du génie, et combien étaient employés au transport et autres travaux?—Le parti complet se composait d'environ onze ou douze hommes occupés aux travaux du génie. Les autres étaient des portefaix, des cuisiniers et des hommes de chantier.

Base d'approvisionnement au Sault Sainte-Marie.

11975. Où était votre base d'approvisionnement?—La base d'approvisionnement devait d'abord être au Sault Sainte-Marie et je devais ensuite les distribuer sur toute la distance jusqu'à la rivière des Français.

Distribution des approvisionnements.

11976. Comment s'est faite la distribution des approvisionnements?—Sur les premiers 100 milles de la ligne que j'ai étudiée cette ligne passait tout près de la rivière Ste. Marie, en d'autres endroits elle se trouvait à cinq ou six milles à l'intérieur. J'ai fait apporter les provisions en bateaux et je les ai distribuées à ces endroits. J'ai envoyé des bateaux à trois endroits différents entre la rivière des Français, à l'extrémité des premiers 100 milles à l'est, et j'ai fait déposer des provisions à divers endroits à l'intérieur, afin de pouvoir les trouver lorsque mon exploration serait terminée jusque là. Ce service a été fait par trois hommes, je crois.

Explorations: 1871—
Parti W.

11977. Y avait-il un officier du commissariat attaché à votre parti ou vous êtes-vous chargé de pourvoir aux besoins de vos hommes?—
Oui, j'avais un officier du commissariat sous mon contrôle immédiat.

Officier du commissariat attaché au parti.

11978. Etait-il responsable de l'achat des provisions où cet achat a-t-il été fait par quelque officier dont l'autorité était supérieure à la sienne?—Je crois que les provisions ont été achetées par M. Wallace, autant que je puis me rappeler.

Provisions achetées par M. Wallace.

11979. Y a-t-il eu, durant cette saison, quelques difficultés relativement aux provisions?—Aucune. Les approvisionnements étaient sous mon contrôle.

11980. Vers quel temps les opérations de cette saison se sont-elles terminées?—L'étude de ligne sur les premiers 100 milles s'est terminée en novembre.

Travaux de la première saison.

11981. Qu'est ce qui a été fait durant la première saison?—On a fait une étude de ligne sur un parcours de 100 milles. Les plans, profils, ainsi que le rapport à ce sujet ont été fournis au gouvernement. On a aussi fait une exploration du reste de la distance en sus des 100 milles, à l'est de la rivière des Français ainsi que l'esquisse d'un plan et un rapport sur la possibilité de construire le chemin de fer à travers cette ligne.

11982. L'exploration de la partie est avait-elle lieu en même temps que l'étude de ligne dans la partie ouest?—Je n'ai commencé à faire cette exploration qu'après avoir fait l'étude de ligne de 100 milles en allant vers l'est.

11983. Le parti a-t-il été diminué pour des fins d'exploration?—A l'exception de neuf tous les hommes furent renvoyés. Les autres m'ont accompagné avec des traîneaux chargés de provisions et tirés à bras d'hommes.

11984. Alors, vous être resté en campagne durant l'hiver de 1871-1872?—Je suis resté en campagne jusqu'à ce que j'eusse traversé à pied la distance qui me séparait des traverses de la rivière des Français et reconnu les endroits les plus avantageux pour la traversée. Ensuite, je suis parti pour Ottawa en passant par le chemin de colonisation de Maganetawan et Nipissingue jusqu'à Toronto et de là à Ottawa.

Est resté en campagne jusqu'à ce qu'il eût reconnu les endroits les plus avantageux pour traverser la rivière des Français.

11985. Vers quelle date êtes-vous revenu à Ottawa?—Durant le mois de février.

Revenu à Ottawa en février 1872.

11986. Tout le parti avait-il été congédié?—Tous congédiés.

Parti tout congédié.

11987. Combien de temps avez-vous passé à faire le travail de bureau à Ottawa?—Mon travail de bureau était fait en grande partie. Les plans et les profils étaient assez avancés pour être déposés au bureau dans l'état où ils étaient, et j'ai été envoyé par M. Fleming à un autre service.

11988. Le résultat de vos opérations pour la campagne de 1871, a-t-il été rapporté?—Oui.

11989. Dans les rapports imprimés?—Oui, le chemin de fer du Sault Ste-Marie.

Explorations: 1872—
De la Rivière Winni-
peg au nord du Lac
Nipigon.

Reçu de Fleming.
instruction de tirer
une ligne de la
rivière Winnipeg *via*
la rivière Anglaise
jusqu'au sud du lac
Seul et ensuite à la
tête du lac Nipigon,
de là à la Baie
Nipigon.
Tracé projeté par
Fleming, impossible.

11990. Quel travail avez-vous fait au commencement de 1872?—Je suis resté quatre jours chez moi, je crois, et M. Fleming tenait particulièrement à m'envoyer à Winnipeg pour déterminer la possibilité de construire une ligne pour le chemin de fer du Pacifique à partir de la traverse de la rivière Winnipeg, *via* la rivière Anglaise, ensuite au sud du lac Seul jusqu'à la tête du lac Nipigon; ensuite par le bras de rivière jusqu'à la baie Nipigon. En arrivant au Portage du Rat j'ai constaté que le tracé projeté par M. Fleming était impraticable. J'ai dû alors choisir la traverse de la rivière Winnipeg et décider quant au tracé vers l'est. Afin de me procurer les renseignements désirés, je suis allé trouver un certain nombre de sauvages et de chefs réunis au Portage du Rat; et par l'entremise de M. McPherson, l'agent de la Compagnie de la Baie d'Hudson, et d'après mes observations personnelles, j'ai décidé de faire mon exploration de la traverse au Portage du Rat comme le point de repère vers l'est, et d'après les renseignements recueillis, j'ai adopté le tracé indiqué sur le plan que je produis maintenant. (Exhibit No. 109.)

11991. Est-ce cette ligne rouge marquée "William Murdoch, mars, 1872"?—Oui, c'est là la ligne avec l'élévation prise à certains endroits et indiquée sur le plan.

La responsabilité du
choix ne ce tracé est
confiée au témoin.

11992. Ce tracé était-il différent de celui qui avait été projeté lorsque vous avez commencé vos travaux?—On m'avait confié la responsabilité de choisir le tracé à travers cette région. A cette époque le gouvernement ne savait pas encore où il verrait ses partis l'année suivante avant que l'on eut déterminé le choix de cette ligne.

Ligne proposée par
Fleming.

11993. J'ai cru comprendre que vous disiez que M. Fleming avait projeté un tracé que vous avez trouvé impraticable?—*Via* la rivière Anglaise.

11994. Alors, il vous avait proposé de suivre une direction autre que celle que vous avez trouvée la plus avantageuse?—Oui.

11995. Quel était ce tracé proposé par lui?—*Via* la rivière Anglaise par un endroit connu sous le nom du Chien Blanc, jusqu'à Islington.

11996. Le point de départ était la rivière Rouge?—Non; je n'avais rien à faire avec la rivière Rouge et ces endroits.

11997. Je parle maintenant de ce que M. Fleming avait exprimé l'intention de vous faire faire?—Il proposait un tracé par la rivière Anglaise en passant au sud du lac Seul.

11998. Est-ce la le tracé que vous dites avoir trouvé impraticable?—Oui; en examinant les divers endroits, j'ai constaté qu'il était impossible de construire une ligne le long de la rivière Anglaise. J'avais des pouvoirs discrétionnaires qui me permettaient de choisir un autre tracé si je le désirais.

Force de parti :
neuf hommes et huit
trains de chiens.

11999. De quoi se composait votre parti pour les opérations de cette saison?—Neuf hommes et huit trains de chiens.

12000. Des ingénieurs et des porte-faix seulement voulez-vous dire?—J'avais tout simplement un seul homme avec moi comme assistant.

*Explorations : 1872—
De la Rivière Winni-
peg au nord du Lac
Nipigon.*

12001. Était-ce là une simple exploration ?—C'était une exploration, ce que l'on pourrait appeler l'exploration d'un sentier, les endroits ont été annotés, les lacs et les endroits remarquables, afin de permettre à M. Fleming de distribuer ses partis d'après les renseignements qu'il possédait quant à la partie du pays la plus avantageuse pour y faire des études de ligne.

Une exploration pour permettre à Fleming de distribuer ses partis d'explorateurs.

12002. Ou était votre base d'approvisionnement pendant les opérations de cette saison ?—Je les ai apportées avec moi d'ici, du Fort Garry jusqu'au lac Nipigon.

A emporté ses provisions avec lui.

12003. A quel endroit les opérations ont-elles cessé ?—Les opérations se sont terminées au nord du lac Nipigon à la baie d'Ombabika.

Les explorations se sont terminées à la baie d'Ombabika le 2 mai 1872.

12004. Vers quelle date ?—Vers le 1er mai 1872.

12005. A-t-on fait quelque effort pour déterminer la hauteur à certains endroits de cette région ?—Oui, mais, mes baromètres étaient brisés et j'ai dû m'en rapporter à mon jugement pour me guider quand à l'altitude de cette région. Je puis ajouter que quelques années plus tard, vu les difficultés offertes par cette région, le gouvernement fit faire des études de ligne, dans le but de découvrir un tracé plus avantageux, mais il a été obligé d'adopter définitivement le tracé et de le suivre d'aussi près qu'il est indiqué sur le plan dans les environs de la route tracée.

12006. Était-ce là la direction générale du chemin de fer tel qu'actuellement construit ?—Jusqu'au lac de l'Aigle, l'extrémité est du au lac de l'Aigle.

12007. Après le mois de mai 1872, qu'avez-vous fait ensuite ?—J'ai été retenu par les glaces pendant un temps assez considérable à la baie de Nipigon, avant que de pouvoir descendre en bateau jusqu'à Ottawa ou j'ai fait mon rapport à M. Fleming d'après l'esquisse et le rapport verbal que je lui ai donné alors. Lorsqu'on eut ordonné les études de ligne dans la région explorée, le rapport que j'avais fait à M. Fleming a été corroboré par le résultat de ces études de ligne.

12008. Savez-vous si la substance de ce rapport verbal appert quel-que part au dossier ?—Je ne le crois pas. Les bureaux ont été incendiés plus tard et tout a été brûlé à l'exception du profil et du travail du Sault Sainte-Marie.

12009. Dans un rapport de 1874, par M. Fleming, ce monsieur ne fait-il pas allusion à la substance de cette communication verbale ?—Aucune, que je sache.

12010. Et après cela ?—J'ai ensuite reçu des instructions le 5 novembre 1872.

12011. Dois-je comprendre que vous avez été employé en rapport avec le chemin de fer du Pacifique à partir du mois de mai jusqu'au mois de novembre 1872 ?—Oui ; avant le départ de M. Fleming pour la Colombie Anglaise, j'ai reçu instruction d'aider à M. James H. Rowan à diriger les partis employés dans le district de Nipigon. Je suis resté à la Baie Nipigon jusqu'à l'automne. M. Rowan est allé à Ottawa pour prendre la direction du bureau et j'ai pris la direction des partis en campagne.

EXPLORATION
ENTRE LA RI-
VIÈRE ROUGE ET
NIPIGON.

A pris la direction des partis en campagne pendant que Rowan était à Ottawa.

*Explorations : 1872—
Entre la Rivière
Rouge et Nipigon.*

12012. Combien de temps cela a-t-il duré?—Durant tout l'été.

12013. Quels étaient vos devoirs relativement aux travaux de la campagne durant cette été?—Mon devoir était de visiter quelques-uns des partis en campagne, de voir les points de repère et de donner des instructions générales.

12014. Aviez-vous quelque responsabilité relativement aux approvisionnements ou aux travaux du génie?—Quant aux travaux du génie seulement. Le capitaine Robinson était l'officier du commissariat.

12015. Les ingénieurs commandant les divers partis étaient-ils sous vos ordres durant cette période?—Oui.

12016. Leurs mouvements étaient-ils dirigés sous votre responsabilité?—Oui; ils avaient reçu leurs instructions préalablement et ils connaissaient leurs devoirs.

Les études de lignes ont confirmé le rapport fait par le témoin à Fleming quant au tracé de la rivière Rouge à l'est et de Nipigon à l'ouest.

12017. Les opérations de cette saison ont-elles été conduites d'une façon satisfaisante par les divers partis?—Elles ont confirmé le rapport que j'avais fait à M. Fleming, relativement au tracé à partir de la rivière Rouge et une partie du tracé à partir du lac Nipigon en allant à l'ouest.

12018. Mais aviez-vous la direction d'autres partis travaillant à l'est du lac Nipigon?—Pas la direction immédiate.

12019. Qui en avait la direction?—M. Rowan.

Le commandement du témoin s'étendait à partir de Nipigon.

12020. Alors votre commandement s'étendait de Nipigon à la rivière Rouge?—Oui vers l'ouest, aussi loin que les partis avaient pénétré.

12021. Combien de partis environ?—Quatre ou cinq partis, je crois, je ne me rappelle pas exactement. J'ai été malade pendant une partie de la saison, et j'étais alité au Rocher Rouge lorsque M. Fleming est passé.

12022. Savez-vous si ces partis sous votre direction ont éprouvé quelques difficultés inattendues?—Il peut y avoir eu quelques légères difficultés relativement aux affaires du commissariat. Je me rappelle avoir entendu dire que les approvisionnements n'étaient pas expédiés régulièrement à ceux qui se trouvaient à l'extrémité est. A part cela rien d'extraordinaire.

Les travaux de cette saison pas exécutés à la satisfaction du témoin.

12023. Les travaux de cette saison ont-ils été exécutés à votre satisfaction?—Non, je ne puis dire que j'ai été satisfait.

12024. Sous quel rapport étaient-ils de nature à ne pas vous satisfaire?—Quelques légères erreurs ont été commises au début à l'un des points de départ et qui ont été corrigées au retour du parti. C'est la seule chose dont j'aie eu à me plaindre.

12025. Avez-vous gardé la direction de ces opérations après le mois de novembre 1872, lorsque vous avez reçu ces nouvelles instructions de la part de M. Fleming?—Non, j'ai cessé alors d'être en rapport avec cette partie du district.

12026. Alors quel est le nouveau travail que vous avez entrepris?— J'ai reçu instruction de tirer une ligne d'essai, de faire une exploration préliminaire de Prince Arthur's Landing, à la Baie du Tonnerre jusqu'au lac au Poisson Blanc.

*Exploration: 1873—
De la Baie du Tonnerre au Lac du Poisson Blanc.*

Reçu instruction de faire une exploration préliminaire de Prince Arthur's Landing au lac du Poisson Blanc.

12027. Quel était le nombre de ceux qui étaient sous vos ordres?— Environ vingt-huit ou trente hommes avec équipages de chiens.

Nombre de parti : trente hommes avec équipages de chiens.

12028. Qu'est-ce qui a été fait?—Une étude de ligne a été faite entre ces deux points. On a fait les plans, profils et rapports.

12029. Jusqu'à quelle date avez-vous été occupés durant cet hiver?—Pendant tout l'hiver, et je suis revenu à Ottawa au printemps.

12030. Votre rapport à ce sujet est-il contenu dans aucun des volumes imprimés?—Je crois qu'il a été brûlé lui aussi lors de l'incendie des bureaux du chemin de fer du Pacifique.

12031. Avez-vous maintenant quelque copie de votre rapport à ce sujet?—Je n'en ai pas.

12032. Y a-t-il eu quelques difficultés au sujet de ces approvisionnements durant cette saison?—Aucune.

12033. Quel travail avez-vous entrepris ensuite?—Le brisé-lame de Collingwood est, je crois, le travail qui m'a été confié ensuite.

12034. Ce travail se rapporte-t-il en aucune manière au chemin de fer Pacifique?—Non.

12035. Quel autre travail avez-vous entrepris ensuite en rapport avec le chemin de fer Pacifique?—Tracé préliminaire d'une ligne entre la tête de la Kaminstiquia et le lac Shebandowan.

TRACÉ DU CHEMIN DE FER—
DE LA KAMINISTIQUIA AU LAC SHEBANDOWAN.

12036. Vers quelle date avez-vous commencé ce travail?—Au printemps ou en juillet 1874.

12037. Aviez-vous la direction d'un parti?—J'avais deux partis sous mes ordres.

12038. Étaient-ils chargés d'exécuter divers travaux?—Ils étaient occupés aux deux extrémités de l'ouvrage. J'ai des instructions écrites portant la date du 30 juin 1874, qui disent en substance d'établir la ligne du chemin de fer dans la meilleure position en tenant compte de l'économie dans la construction et surtout de trouver un alignement avantageux et des rampes faciles pour le trafic allant vers l'est. Ils étaient chargés en outre du prolongement de la ligne de Shebandowan au Lac des Mille Lacs, et de tirer une ligne d'essai sur une partie du terrain en avant de la ligne du tracé.

Prolongement de la ligne de Shebandowan au lac des Mille Lacs.

12039. Où était la base de vos approvisionnements pour ces travaux?—A la baie du Tonnerre.

La Baie du Tonnerre était la base d'approvisionnement.

12040. Y a-t-il eu des difficultés relativement aux provisions durant la raison des travaux?—Aucune.

12041. Jusqu'à quelle date avez-vous été occupé à ces travaux?—Jusqu'à la fin de novembre.

*Tracé du chemin de fer—
De Kaminstiquia au Lac Shebandowan.*

12042. Les partis ont-ils été congédiés alors?—Ils sont descendus en bateaux avant que les travaux eussent été terminés.

12043. Les travaux n'ont-ils pas été terminés pendant cette saison? Pas complètement.

12044. Pour quelle raison?—La saison a été trop courte pour établir la ligne d'une façon satisfaisante.

Les travaux non terminés. Hazlewood a été envoyé pour remplacer le témoin. 12045. Vous n'avez pas reçu contre-ordre?—Non; je n'ai pas reçu contre-ordre, mais M. Hazlewood a été envoyé pour me remplacer.

Le témoin a quitté le service. 12046. Quel en a été le résultat. Les partis sont retournés à la saison suivante et M. Hazlewood a repris le commandement. J'ai été congédié cet automne-là par M. Mackenzie.

12047. Etes-vous allé à Ottawa avant que cela soit arrivé?—Oui.

ACCUSATION DE CONDUITE INCONVENANTE.

Accusations portées contre le témoin et contre S. J. Dawson.

12048. Avant de vous destituer vous a-t-on donné à entendre que le gouvernement n'était pas satisfait de votre manière de conduire la besogne?—Non. Certaines accusations ont été portées contre S. J. Dawson et moi relativement aux travaux.

Enquête demandée par le témoin.

12049. Une enquête a-t-elle eu lieu au sujet de ces accusations?—Ils m'ont refusé une enquête. M. Mackenzie a refusé une enquête. J'ai demandé une enquête.

12050. Les accusations vous ont-elles été communiquées?—Privément.

Fleming a communiqué les accusations privément.

12051. Pas officiellement, par le département ni par un officier supérieur?—Non, privément par M. Fleming.

12052. Savez-vous si M. Fleming a fait quelque rapport ou recommandation au ministre à ce sujet?—Je n'en ai aucune idée. Je lui ai demandé par lettre qu'une enquête eût lieu et que les témoins fussent examinés sous serment au sujet de tout ce qui se rapportait à ces accusations.

12053. A qui cette demande a-t-elle été faite?—A M. Fleming et à M. Mackenzie.

12054. Avez-vous reçu une réponse officielle à cette demande?—Aucune; mais j'ai une copie de la lettre que j'ai adressée à M. Mackenzie.

À lu une lettre adressée à A. Mackenzie devant un comité d'enquête.

12055. Une copie de cette lettre a-t-elle été produite précédemment à une enquête ou à aucun examen devant un comité?—Elle a été produite lorsque j'ai été interrogé en dernier lieu devant un comité sur les affaires relatives au chemin de fer Pacifique et un sous-comité concernant la Kaminstiquia. Je l'ai lue devant le comité pour m'exonérer des accusations portées contre moi par certains membres du comité.

12056. Avez-vous en cette occasion, représenté au comité ce que vous représentez ici, que vous avez été destitué sans enquête?—Je l'ai fait. La question a été discutée au long devant le comité.

Accusations de conduite irrégulière.

12057. Les témoins étaient-ils interrogés sous serment devant ce comité?—Oui, j'étais assermenté dans le temps.

12058. En conséquence de cette déclaration devant le comité a-t-on pris des mesures pour s'enquérir plus minutieusement de cette affaire entre vous et le département?—Rien de plus que les rapports, je suppose, j'ai raison de croire que rien de plus n'a été fait.

12059. Eprouverait-on quelque difficulté à s'enquérir de cette affaire entre vous et le département, maintenant ou plus tard, à cause de l'absence de témoins ou pour quelque autre cause?—Je ne crois pas. L'absence de témoins affecterait réellement le résultat d'une façon importante.

12060. Consentiriez-vous maintenant à ce que la question reste où elle en est, ou exigez-vous qu'une nouvelle enquête, plus minutieuse soit faite, maintenant ou plus tard?—Je ne vois rien ni d'un côté ni de l'autre qui puisse être maintenant d'aucun intérêt pour moi ou pour le gouvernement, soit que l'on continue l'enquête, ou qu'on en reste là. La question n'offre plus aucun intérêt. La question est maintenant sans intérêt.

12061. Alors devons-nous comprendre que cela vous est indifférent?—Je consens à accepter toute décision que la commission jugera à propos de prendre à ce sujet. C'est une question qui appartient au passé, et comme l'enquête n'a pas eu lieu dans le temps, cela m'importe peu maintenant. J'ai survécu à l'opprobre qu'on a jeté sur moi après avoir fait tout ce que j'ai pu pour obtenir une enquête dans le temps.

12062. Quel travail avez-vous entrepris ensuite en rapport avec le chemin de fer du Pacifique?—Le travail suivant, se rapportant immédiatement au chemin de fer Pacifique a été l'embranchement de la baie Georgienne et le prolongement du Canada Central.

TRACÉ DU CHEMIN DE FER—
EMBRANCHEMENT DE LA BAIE GEORGIENNE.
CONTRAT N^o. 12.

12063. Vers quelle époque avez-vous commencé ce travail?—En 1874. J'ai quitté le service en 1874. C'est immédiatement après avoir quitté le service du gouvernement que je suis devenu l'ingénieur de M. A. B. Foster sur l'embranchement de la baie Georgienne immédiatement. En 1874, est devenu l'ingénieur de Foster sur l'embranchement de la baie Georgienne.

12064. M. A. B. Foster a obtenu une entreprise?—Oui; il a obtenu l'entreprise de la construction de l'embranchement de la baie Georgienne.

12065. Et vous agissiez dans son intérêt pour cette entreprise?—Oui.

12066. Quel est le premier travail que vous avez fait en cette qualité?—J'ai étudié des lignes depuis le havre de la rivière des Français jusqu'au chemin Nipissingue et de là jusqu'à l'Amable du Fond qui devait être le terminus de l'embranchement de la baie Georgienne proprement dit. Etudes de ligne de puis les havres de la rivière des Français via le chemin Nipissingue jusqu'à l'Amable du Fond.

12067. C'est-à-dire près du point central des quatre townships marqués A. B. C. D.?—Oui.

12068. Et qui dans le contrat de M. Foster est désigné comme le terminus est de l'embranchement de la Baie Georgienne?—Oui.

Tracé du chemin de fer—Embranchement de la Baie Georgienne. Contrat No. 12.
Employé un an à ce travail.

12069. Combien de temps avez-vous été employé à ce service?—Un an, y compris le travail du Canada Central.

12070. M. Foster était-il intéressé dans le Canada Central?—Oui.

12071. Vous étiez encore à son emploi à cette époque?—Oui.

A condamné le chemin et a conseillé à Foster de faire annuler le contrat.

12072. Je crois que le résultat de l'exploration sur l'embranchement de la Baie Georgienne a été qu'on n'a trouvé aucun tracé praticable avec les rampes requises. Je l'ai condamné en raison des difficultés qu'il aurait fallu surmonter pour construire un chemin conformément au dit contrat conclu entre le gouvernement et M. Foster. Je lui ai conseillé de faire résilier son contrat vu qu'il lui était impossible de construire le chemin.

Son opinion corroborée par Walter Shanley.

12073. Cette opinion a-t-elle été corroborée par quelque autre ingénieur indépendant?—Elle a été corroborée par M. Walter Shanley qui a agi conjointement avec moi lorsque la question a été soumise à M. Mackenzie et à M. Fleming.

12074. A-t-on essayé à engager le gouvernement à changer les pentes de manière à en faire une route praticable?—Oui; en lui donnant les renseignements avec tous les détails et les données relatives aux niveaux de cette partie du pays.

12075. Quel a été le résultat de ces représentations et de ces demandes?—M. Mackenzie refusa, et M. Fleming refusa de considérer la question, si j'en juge par le résultat final. Je n'ai jamais eu d'entrevue avec M. Mackenzie. Il leur a fallu amener M. Walter Shanley mais je connais les résultats.

Les traverses de la ligne du Sault Ste-Marie étudiées par le témoin sont celles qui auraient été adoptées si la ligne eût été construite.

12076. Les travaux ont été finalement abandonnés, je crois, et le contrat annulé?—Oui. Je puis dire que les traverses de la ligne du Sault Sainte-Marie que j'ai choisies en 1872.—

12077. Vous voulez dire les traverses de la rivière des Français?—Oui; ces mêmes traverses étaient choisies pour opérer le raccordement avec le Sault Sainte-Marie si cette ligne eut été construite.

Hazlewood envoyé pour faire rapport sur le tracé de Renfrew à l'embouchure de la rivière des Français.

12078. Savez-vous si, avant que vous eussiez parcouru le terrain vous-même, il y avait eu d'autres explorations ou d'autre examen du pays pour s'assurer si l'on pouvait trouver un tracé praticable?—Un rapport avait été publié, M. Hazlewood a été envoyé par le gouvernement pour faire un rapport sur tout le chemin depuis Renfrew jusqu'à l'embouchure de la rivière des Français.

12079. Connaissez-vous le résultat de l'inspection de M. Hazlewood?—Oui, j'ai examiné avec soin la partie de son travail qui s'applique à l'embranchement de la baie Georgienne.

12080. Y avait-il un plan et un profil?—Il y avait un plan.

12081. Un plan de tracé?—Non; ce que nous appelons un plan d'exploration de passage et un rapport.

12082. Y avait-il eu un profil, ou l'inspection avait-elle été faite de manière à ce qu'il fût possible d'en faire un?—Je crois que le profil a été pris des plans géologiques de Sir William Logan et de l'exploration faite sous sa direction.

*Tracé du chemin
de fer—
Embranchement de la
Baie Georgienne.
Contrat No. 12.*

12083. Il n'y avait rien qui ressemblait à un profil de construction ?
—Non.

12084. Et quel a été le résultat des recherches de M. Hazlewood quant à la probabilité de trouver un tracé convenable ?—Tout à fait erronné, absolument impraticable.

12085. Mais je veux dire à quel résultat est-il arrivé ?—D'après son rapport on aurait pu trouver un tracé satisfaisant. Son rapport attestait qu'à prendre chaque partie distincte du pays, aussi loin qu'il l'avait parcouru, il était possible d'y trouver un tracé satisfaisant. Je crois qu'il y a encore des copies de ce rapport en liasse au bureau où l'on peut les consulter.

12086. Avait-il examiné la ligne continue entre le centre de ces quatre townships, ou à peu près, et quelques endroits sur la rivière des Français où l'on aurait pu construire un chemin de fer, ou son rapport s'appliquait-ils seulement à des endroits détachés ?—Il a prétendu qu'il l'avait fait, mais j'ai parcouru le terrain avec quelques-uns des hommes qu'il avait à son service à cette époque. J'ai trouvé les endroits où ils avaient allumé leurs feux de camp, ainsi que les endroits où ils avaient traversé, et il est venu d'un endroit où les quatre township se trouvent aux environs d'un ruisseau appelé la rivière aux Joncs. Il n'a pas parcouru à pied la partie qui se trouve entre cet endroit et l'embouchure de la rivière des Français, mais il a parcouru cette distance en canot.

12087. Avez-vous trouvé des obstacles sérieux dans cette partie que dans votre opinion, il n'avait pas examinée ?—Tous les obstacles semblaient se trouver entre ces endroits dont il n'avait pas examinée une seule partie, et à partir de là presque toute la distance de quinze milles sur les vingt-deux milles se composait d'un rocher onduleux et nu, où il n'y avait rien qui pût servir à la construction d'une voie ferrée, c'est tout ce qu'il y avait pour asseoir une voie qui aurait nécessité des traverses très-larges et qui aurait été coupée par de nombreux cours d'eau.

12088. C'est là ce que vous entendez par traverses ?—Oui, les traverses des cours d'eau.

12089. Cette distance de vingt-deux milles était-elle à partir de l'embouchure de la rivière des Français ou à peu près, jusqu'à un point plus éloigné vers le nord-est, où l'on espérait faire traverser la ligne plus tard ?—C'était entre la rivière des Français et ce qu'on appelle la baie de Cantin. La traverse que je leur ai recommandé d'adopter est à six milles en amont où se fait le raccordement avec la ligne du Sault Ste-Marie.

12090. Etes-vous d'opinion qu'à l'époque où l'entreprise a été adjugée à feu l'honorable M. Foster pour la construction de cet embranchement de la baie Georgienne il existait une probabilité raisonnable que l'on trouverait une ligne praticable sur le tracé indiqué dans le contrat ?—Non ; pas à mon avis. Aucune probabilité à en juger par ce que j'avais déjà vu du pays en 1859 et en 1860.

Lorsque l'entreprise a été adjugée à Foster aucune probabilité raisonnable d'une ligne praticable par le tracé mentionné dans le contrat.

12091. Voulez-vous dire aussi d'après ce que vous avez vu depuis ?
—Et aussi d'après ce que j'ai vu depuis. J'ai condamné toute la ligne

Tracé du chemin de fer—
Embranchement de la Baie Georgienne.
Contrat No. 12.

dès le commencement parce qu'en partant de Douglass, elle passait sur la ligne projetée, traversant la hauteur des terres, la partie la plus élevée d'Ontario dans la région ou toutes les rivières—les principales rivières coulant vers l'Ottawa et le lac Huron—prennent leur source.

Si le devis n'eût exigé des rampes de vingt-six pieds au mille, les travaux auraient pu être exécutés.

12092. Ces dernières remarques semblent s'appliquer plutôt au prolongement qu'à l'embranchement. Je veux dire le prolongement du Canada Central, à partir de Douglass en allant vers l'ouest.—Ma question s'appliquait à l'embranchement de la baie Georgienne?—Alors ma réponse est celle-ci : Si le devis eut été rédigé de façon à exiger des rampes de vingt-six pieds au mille en montant vers l'est, les travaux auraient pu être exécutés par M. Foster.

12093. C'est au sujet de cette question, je crois, que vous vous êtes adressé au gouvernement pour obtenir une modification des conditions du contrat?—Oui.

Le gouvernement ayant refusé de le modifier et d'abandonner vingt milles de la ligne, les travaux ont été abandonnés.

12094. Et en conséquence du refus de le modifier les travaux ont été abandonnés?—Les travaux ont été abandonnés pour cette raison et l'on a aussi demandé certains changements de la ligne. L'abandon des premiers vingt milles du chemin jusqu'à la baie Cantin.

12095. D'adopter la voie par eaux au lieu du chemin de fer?—Oui à ce sujet on a parlé d'écluses à un endroit sur la rivière afin d'améliorer la navigation de la rivière jusqu'à vingt-six milles en amont.

12096. Qu'avez-vous fait ensuite en rapport avec le chemin de fer Pacifique?—Ensuite, le Canada Central.

12097. Quand cela?—Durant une partie de la même année et pendant quelque temps après.

12098. Quels étaient vos devoirs relativement à cette voie ferrée?—A son arrivée d'Angleterre, M. Foster, d'après les avis que je lui avais donnés a commencé à craindre que toute la ligne n'avait pas été représentée d'une manière véridique ou conforme à ses intérêts, dans le rapport fourni par M. Hazlewood.

Profil et cartes de tracé n'avaient pas été préparés avant le contrat.

12099. Pour ce que vous appelez le prolongement de l'embranchement de la baie Georgienne, des profils et des cartes de tracé avaient-ils été préparés avant le contrat?—Par moi?

12100. Non ; par n'importe qui?—Non je ne crois pas. Il y avait eu tout simplement un examen tel que conduit par M. Hazlewood.

12101. Voulez-vous dire un examen sous forme d'exploration?—Je crois qu'une ligne à partir de la rivière des Français en allant vers l'est par M. Mortimer, sur une courte distance depuis un endroit appelé "la Clef" jusqu'à six milles à l'est.

12102. Nous parlons maintenant du prolongement qui a été entrepris par le Canada Central en le distinguant de l'embranchement de la baie Georgienne proprement dit : Savez-vous si des plans et des profils de ce prolongement avaient été préparés avant le contrat du Canada Central relativement à l'embranchement?—Je ne crois pas ; on s'est basé tout simplement sur le rapport de M. Hazlewood.

Tracé du chemin de
fer—
Embranchement de la
Baie Georgienne.
Contrat No. 12.

12103. Sans aucun plan ?—Sans aucun plan.

12104. Quels étaient vos devoirs relativement à cette partie de la ligne de prolongement ?—M. Foster m'a demandé de faire une exploration afin de découvrir où se trouverait, dans mon opinion, la meilleure ligne de chemin de fer pour le prolongement du Canada Central, — de faire un examen du pays.

Reçu de Foster ins-
truction de faire une
exploration afin de
trouver la meilleure
ligne.

12105. Quels ont été les résultats de cette exploration ?—Nous avons proposé que la ligne passât dans ce qui est appelé la vallée d'Outaouais, la grande artère naturelle du pays où l'on aurait trouvé les rampes les moins élevées.

A proposé que la
ligne suivit la vallée
de l'Outaouais.

12106. Le prolongement central a-t-il été finalement abandonné ?—Non, M. Foster, alors, au lieu de construire depuis Douglass *via* la ligne projetée par M. Fleming et au sujet de laquelle M. Hazlewood avait fait un rapport, construisit l'embranchement jusqu'à Renfrew, quelque trente-deux milles, afin de pouvoir, au cas où le chemin de colonisation du Nord eut traversé au Portage du Fort, commander le trafic du chemin de fer du Pacifique.

Foster a construit
l'embranchement
jusqu'à Renfrew dans
l'espoir de comman-
der le trafic du che-
min de fer Pacifique.

12107. Le prolongement au sujet duquel on avait contracté avec le Canada Central a-t-il été abandonné ?—Il est passé aux mains d'autres entrepreneurs, McIntyre et Worthington.

12108. Pas sur le même tracé ?—Non ; ce tracé a été abandonné complètement lorsque j'en ai démontré l'inopportunité de construire une ligne sur le tracé projeté par M. Hazlewood.

12109. Quels rapports avez-vous eus ensuite avec le chemin de fer du Pacifique Canadien ?—Mon travail suivant, en rapport avec cette voie ferrée, a été de fixer le terminus du chemin de fer Canada Central au Lac Nipissingue, à l'est de ce lac, afin d'avoir un endroit commun afin de permettre à la ligne de passer au nord et au sud du lac Nipissingue, et de porter le chemin de fer au nord, assez loin des eaux du lac Nipissingue, si elles étaient utilisées par la navigation pour que la ligne ne fût pas inondée.

TERMINUS DU CA-
NADA CENTRAL
SUR LE LAC NI-
PISSINGUE.
Fixe terminus du
Canada Central sur le
lac Nipissingue.

12110. Par qui avez-vous été engagé pour ce service ?—Par le gouvernement actuel.

12111. Vers quelle époque avez-vous commencé ce travail ?—En décembre 1878 ; j'avais aussi à faire l'exploration et les sondages de ce qu'on appelle la baie de l'est du lac Nipissingue pour y établir un hâvre en rapport avec le chemin de fer.

Engagé en décembre
1878 pour les fins ci-
dessus et pour prati-
quer les sondages de
la baie de l'Est du
lac Nipissingue afin
de choisir l'endroit
pour le hâvre.

12112. Est-ce là la baie sur la carte marquée baie du sud-est ?—Oui. Les plans et profils indiquant les points terminaux de la baie et le point terminal du chemin Canada Central sont au bureau.

12113. Avec un rapport sur la matière ?—Avec un rapport, oui.

12114. Quel était le nombre du parti employé à ce service ?—Je crois qu'il était de dix-huit en tout.

Nombre du parti dix-
huit.

12115. Y a-t-il eu quelques difficultés au sujet des provisions ?—Aucune ; je les ai emportées avec moi.

Tracé du chemin de
fer
Contrat No. 48.

12116. Quand ce travail a-t-il été terminé?—Je crois que le travail n'a pris que deux mois en tout.

12117. Qu'avez-vous fait ensuite?—Ensuite j'ai reçu instruction d'établir la ligne sur les premiers 100 milles de Winnipeg en allant à l'ouest.

Le 9 juin 1879 a
commencé à établir la
ligne sur les premiers
100 milles à l'ouest
de Winnipeg.

12118. Vers quelle époque avez-vous commencé?—Le 9 juin 1879.

12119. Où était votre bureau principal durant ce service?—A Winnipeg.

12120. Receviez-vous vos instructions du bureau central?—Oui de M. Fleming. Je n'avais virtuellement aucune affaire au bureau ici, mais mes instructions étaient de soumettre les instructions à M. James H. Rowan, l'ingénieur du district, de fournir tous les détails qui n'étaient pas contenus dans ces instructions, s'il y avait quelque chose d'omis, en me basant sur la connaissance qu'il avait du pays.

Ordre de faire rap-
port au bureau cen-
tral.

12121. Vos ordres étaient de faire rapport directement au bureau central?—Certainement; je n'ai jamais fait rapport à M. Rowan sur aucun sujet quelconque.

Nombre du parti
vingt-deux hommes.

12122. Quel parti aviez-vous sous vos ordres?—J'avais le nombre ordinaire d'un parti d'établissement de ligne; vingt et un ou vingt-deux hommes en tout.

12123. Combien pour les travaux du génie. Le nombre ordinaire assistant-niveleur, chaîneurs, piqueurs et bûcherons formant en tout un parti de treize ou quatorze hommes.

12124. Et les autres hommes?—Pour porter les provisions à dos d'homme, transporter les ustenciles de camp, faire les pieux, les piquets etc., y compris tout le travail nécessaire pour faire le service collectivement ou d'une manière un tant soit peu avantageuse.

12125. Je suppose que votre base d'approvisionnement était à Winnipeg?—Oui, tout était apporté d'ici.

Pas de difficulté au
sujet des provisions.

12126. Y a-t-il eu quelques difficultés au sujet des provisions?—Aucune, excepté celles qui provenaient du mauvais état des chemins et du temps pluvieux qui ont quelque peu retardé les travaux.

Exploration terminée
le 1er septembre.
Parti requis par
Fleming de faire une
ligne jusqu'au Por-
tage La Prairie.

12127. Vers quelle date cette étude de ligne a-t-elle été terminée?—Vers la fin d'août ou le premier septembre, les études de ligne ont été terminées en automne. Un parti a été recruté parmi mes hommes et envoyé à la demande de M. Fleming pour tirer une ligne jusqu'au Portage La Prairie.

12128. Avait-on l'intention de faire de cette ligne un embranchement ou une déviation de la ligne mère?—Elle a été tirée tout simplement pour faire un raccordement et pour montrer le surcroît de distance qu'une ligne à travers cette région ajouterait.

12129. Et pour faire dévier la ligne?—Et pour faire dévier la ligne, oui. Pour examiner les particularités du terrain qu'elle traversait.

*Tracé du chemin de
fer
Contrat No. 49.*

12130. Les plans et profils de tracés se rapportant à ce travail ont-ils été préparés?—Oui, ils ont été préparés pour toute la distance sur laquelle on était prêt à commencer immédiatement les travaux.

Plans et profils de tracé préparés pour toute la distance sur laquelle on était prêt à commencer les travaux.

12131. Était-ce là un tracé final ou un tracé d'essai?—C'était un tracé final. Il y avait des parties du travail qui devaient être modifiées lors de la construction du chemin. Par exemple, il y avait deux tracés, l'un sur la quatrième ligne de base, et il y en avait un autre à trois milles et demi plus au nord, la quatrième ligne de base était terminée mais il y avait eu une modification à cause du terrain humide s'étendant sur une distance de huit milles du côté ouest de la province. Pour obvier à la difficulté de traverser ce marécage la ligne devait passer à un mille ou un mille et demi plus au sud, mais il a fallu faire l'étude de ligne afin de pouvoir juger de l'étendue de ce terrain humide et de l'opportunité de la traverser ou de l'éviter.

12132. Quand avez-vous cessé d'être attaché à ce service officiel?— Dans le cours de l'hiver, en janvier. Vers la fin de janvier, j'ai reçu de M. Fleming un télégramme m'intimant l'ordre positif d'examiner le pays à partir de la section des premiers 100 milles *via* la vallée de l'Assiniboine, en allant vers les régions carbonifères, afin d'établir une ligne avantageuse pour le transport du charbon et offrant des rampes aussi faciles que possible en vue du trafic du charbon.

Explique comment il a abandonné ce travail : Reçu ordre de Fleming de tirer une ligne à partir de l'extrémité des premiers 100 milles jusqu'à la région carbonifère.

12133. Est-ce que cela a mis fin à vos rapports avec les premiers 100 milles?—Si vous voulez me le permettre, je vais donner une explication. Pendant mon absence et alors que mes assistants travaillaient à mon bureau à préparer ces plans, j'ai reçu ici une lettre m'informant que M. Rowan avait pris possession de mon bureau et de tous mes papiers à la demande de M. Fleming, et mes bureaux ont été transformés en bureaux du trafic pour le département de l'embranchement de Pembina.

Rowan a pris possession du bureau et des papiers du témoin.

12134. Dois-je comprendre que vous aviez un bureau se rapportant aux premiers 100 milles et qui était séparé du bureau général des ingénieurs occupé par M. Rowan?—Certainement.

12135. Dans le même bâtiment?—Non, pas dans le même bâtiment. J'avais demandé ce bâtiment à Sir Alexander Campbell qui était le directeur général des proteas, parce qu'il n'y avait pas de place dans le bureau en bas pour y faire travailler deux partis, et j'ai choisi ces bureaux. J'avais mon bureau distinct de celui de M. Rowan, et on était à faire le travail lorsqu'on a pris cette mesure, ce qui m'a beaucoup indigné. Il eut été facile de laisser les choses où elles en étaient jusqu'à mon retour de l'exploration qu'on m'avait envoyé faire, et j'ai écrit sur un ton très énergique à ce sujet. Je ne puis concevoir quel est le but qu'on se proposait en agissant ainsi. M. Rowan a aussi envoyé chercher mes papiers privés à ma résidence. Pourquoi? C'est ce que je ne puis comprendre. C'est une indécence des plus impardonnables de la part d'un homme appartenant à la profession. En même temps, M. Rowan, sachant que j'étais à 150 milles à l'ouest d'ici, m'a écrit des lettres me demandant de livrer tout ce qui avait rapport à ce travail même avant que j'eusse rien appris du désir qu'avait M. Fleming d'avoir mon bureau ou de l'ordre que M. Fleming avait reçu du ministre de me

Tracé du chemin de
fer—
Contrat No. 48.

A pris la direction des seconds 100 milles à l'ouest de la Rivière Rouge, entreprise 66. Mais pas de travaux requérant les services d'un ingénieur sur cette section.

donner instruction de prendre la surveillance des seconds 100 milles à l'ouest. En conséquence, après avoir fait venir le fer et les traversés et après avoir fait commencer les travaux ici l'année dernière, dès mon départ pour le théâtre des travaux de l'autre entreprise, mes rapports avec les premiers 100 milles ont cessé virtuellement et j'ai pris la direction des seconds 100 milles, sur un tracé plus difficile. La réponse qui m'a été donnée par Sir Charles Tupper était qu'il n'y avait pas sur cette section de travaux à faire nécessitant les services d'un ingénieur et que le travail serait fait par des assistants.

Luxton.

Continuation de l'examen de WILLIAM F. LUXTON :

CONTRAT No. 15.
SUBVENTION AUX
JOURNAUX.

Número du *Free Press* produit pour montrer que le *Free Press* n'était pas hostile à Whitehead.

Par le Président :

12136. Avez-vous quelque autre chose à ajouter à votre témoignage ou quelque document que vous désirez produire devant les commissaires?—J'ai l'honneur de produire un numéro du *Daily Free Press* du 19 décembre 1878, contenant un article dont j'ai parlé dans mon examen en chef, que j'ai soumis en réfutation du témoignage de M. Whitehead à l'effet que le *Free Press* lui était hostile et que ce journal avait fait tout ce qu'il avait pu contre lui. L'article a pour titre : " *Our outlet* " et il est marqué de mes initiales. (Exhibit No 110).

12137. Y a-t-il quelque autre chose que vous désiriez ajouter?—C'est tout.

J. Sutherland.

Continuation de l'examen de JAMES SUTHERLAND :

ECLUSE DU FORT
FRANCS.

Par le Président :—

TENUE DES LIVRES.
Etat de la valeur des marchandises remises lorsque le témoin a cessé ses rapports avec les travaux aux écluses.

12138. Pouvez-vous maintenant produire l'état des marchandises qui ont été livrées et remises lorsque vous avez cessé vos rapports avec le chemin de fer du Pacifique?—Oui.

12139. Avec les prix y attachés?—Oui.

\$20,261.76.

12140. Quelle est la somme totale?—Au prix de la facture en y ajoutant le fret et les droits \$25,327.19, moins la dépréciation, soit 20 pour cent, \$5,065.43.

12141. Valeur nette?—\$210,261.76.

12142. Avez-vous dans vos comptes porté cela au crédit du compte du magasin?—Oui.

Compte du magasin accuse un déficit de \$233.40.

12143. Quel est le résultat du compte du magasin, alors en plaçant à son avoir le montant que vous trouvez être la valeur réelle de ces

*Ecluses du Fort
France—
Tenue des livres.*

articles transférés par vous comme vous l'avez dit ci-dessus?—Il offre un déficit de \$233.40.

12144. Dans la liste que vous produisez, avez-vous ajouté quelques articles qui n'étaient pas contenus dans l'état que vous avez fourni précédemment?—Non; je n'ai rien ajouté.

12145. En préparant cet état avez-vous inclus en outre des articles qui étaient portés au crédit du compte de magasin, l'outillage, les machines, le matériel roulant et autres effets qui ne sont pas des effets de magasin proprement dits?—Oui, tous ces articles retournent au magasin lorsque les travaux sont terminés. Ils sont tous considérés comme marchandises et sont mis au débit du département du magasin et je les ai mis à l'avoir à mesure qu'ils revenaient au magasin.

12146. N'aviez-vous pas dans vos livres un compte affecté exclusive-
ment à indiquer les effets qui étaient livrés aux journaliers et autres employés, pour distinguer ces effets des autres articles employés sur les travaux?—Non.

Pas de livre spécial pour indiquer les effets livrés aux travailleurs, etc.

12147. Et avez-vous toujours entré dans votre compte de magasin l'outillage et les machines?—Oui, on était censé ne retirer aucun profit sur des effets de cette nature.

12148. Je ne parle pas de profit. D'après ce que vous avez dit l'autre jour, j'ai compris que vous aviez un compte au débit duquel vous placiez tous les approvisionnements que vous receviez dans le but de les distribuer parmi les hommes à des prix convenus et que vous placiez au crédit de ce compte la valeur de ces effets que vous aviez livrés aux hommes?—Non; nous placions au débit du magasin tout ce qui arrivait en fait d'approvisionnements et d'outillage et lorsque nous tenions des marchandises pour la commodité des hommes nous exigions un profit pour ces effets, mais tout le profit que nous faisons était censé être sur les marchandises vendues aux hommes.

12149. Dois-je comprendre que vos livres montrent le résultat suivant : que sur le matériel roulant, les machines, les outils, les ferronneries et les marchandises de toute sorte que vous offriez en vente, il n'y a eu pendant le temps que vous êtes resté en fonctions qu'une perte de \$233.40?—Oui, naturellement c'est ce que vous entendez par la perte absolue des marchandises.

Livres indiquent une perte de \$233.40.

12150. Non, j'ai demandé s'ils ne montraient pas d'autres pertes?—Pas d'autres.

Construction du chemin de fer—
Contrat No. 20.
Inspection des traverses.

Continuation de l'examen de WILLIAM MURDOCH :

Par le Président :

12151. Y a-t-il quelque affaire au sujet de Drope dont vous désiriez parler relativement aux premiers 100 milles?—Il était mon inspecteur de traverses pendant que j'avais la direction des travaux.

12152. Y a-t-il eu quelque difficulté au sujet de l'inspection?—Il paraît qu'après mon départ il a été congédié pour une raison ou pour une autre.

La conduite de l'inspecteur Drope a toujours été satisfaisante lorsqu'il était sous les ordres du témoin.

12153. D'après ce que vous en connaissez qu'avez-vous à dire à ce sujet?—Tant qu'il a été sous mes ordres sa conduite a été satisfaisante et il a toujours suivi mes instructions. Je lui ai donné des instructions écrites qu'il ne pouvait manquer de mettre à exécution, et d'après ce que je sais elles ont été mises à exécution. Je n'ai aucune raison de croire qu'il en ait été autrement.

12154. Y avait-il plus d'un inspecteur de traverses sous vos ordres?—Non.

12155. Voulez-vous dire que sa conduite a toujours été satisfaisante pour les entrepreneurs qui fournissaient les traverses?—Non, sa conduite était satisfaisante pour moi.

12156. Y a-t-il eu en aucun temps occasion de réviser cette inspection?—Pas de mon temps.

N'a pas de doute que l'inspection des traverses ait été faite convenablement.

12157. Vous êtes-vous assuré par vous-mêmes en inspectant personnellement, s'il avait fait un examen convenable en premier lieu?—D'après ce que j'ai vu de toutes les traverses apportées de ce côté de la rivière, je n'ai pas de doute que l'inspection ait été faite convenablement.

12158. Alors vous n'avez pas eu l'occasion de vous faire par vous-même une opinion à ce sujet?—Je les ai vues tous les jours passer et repasser.

12159. Y a-t-il quelque autre chose relativement à cette affaire Drope que vous croyiez nécessaire d'expliquer?—J'ai donné toutes les explications en tant que je suis personnellement concerné. Je crois qu'il parlera de moi à ce sujet.

Drope.

THOMAS DROPE est assermenté et interrogé :

Par le Président :—

12160. Avez-vous été engagé dans quelque transaction relative au chemin de fer Pacifique?—Oui.

12161. De quelle manière?—Je suis allé à Ottawa et j'ai demandé une place d'inspecteur qui m'a été accordée par le ministre des chemins

Construction du che-
min de fer—
Contrat No. 43.
Inspection des tra-
verses.

de fer. J'ai sa lettre à cet effet. Il a envoyé M. Bradley, son secrétaire, pour me présenter à M. Schreiber. Je suis allé au bureau de M. Schreiber ou j'ai rencontré ce dernier qui m'a dit qu'il me télégraphierait d'aller le rejoindre à Toronto. Je suis arrivé ici le 23 décembre, et au bout de vingt ou vingt-cinq minutes je me suis présenté à M. Schreiber pour lui demander de me mettre en fonctions. Il m'a donné ordre de me présenter à M. Murdoch, et c'est ce que j'ai fait.

12162. Ensuite?—J'ai obéi aux instructions de M. Murdoch.

12163. Et ensuite?—Je suis allé sur la ligne, j'ai examiné les travaux et je suis allé parmi les sous-entrepreneurs. L'entrepreneur était M. Ryan, mais il avait treize ou quatorze sous-entrepreneurs, et j'ai parcouru leurs chantiers. Je suis allé où les hommes faisaient les traverses et je leur ai dit qu'il était inutile de sortir des traverses qui ne seraient pas conformes au devis, M. Murdoch m'avait donné le devis et je l'ai montré aux hommes. J'ai reçu une lettre de M. Rowan, m'accusant de contracter des dettes au nom du gouvernement sans y être autorisé, tandis que j'avais eu un reçu pour mon propre argent au bureau du *Times* trois jours auparavant.

Accusé d'avoir con-
tracté des dettes au
nom du gouverne-
ment sans autori-
sation.

12164. Était-ce pour la publication de cet avis que la dette était censée avoir été contractée?—Non; j'ai payé mon propre argent pour cet avis.

12165. M. Rowan vous a-t-il accusé d'avoir contracté une dette alors que vous n'en aviez pas contractée?—Oui.

12166. Avait-il raison?—Non.

12167. Et ensuite?—J'ai inspecté les travaux de temps à autre, et j'ai reçu de M. Murdoch, une lettre m'ordonnant de recevoir mes ins-
tructions de M. Force durant son absence, ce que j'ai fait: je me suis mis à l'œuvre pour mettre ces ordres à exécution jusqu'à ce que j'eusse reçu de M. Schreiber une lettre m'ordonnant d'obéir aux ordres de M. Rowan.

Reçu de Schreiber
l'ordre de reconnaître
l'autorité de Rowan.

12168. Avant que vous eussiez reçu cette lettre de M. Schreiber, y avait-il eu quelques plaintes contre votre conduite?—Pas que je sache.

12169. Avez vous cette lettre; y a-t-il des plaintes?—Oui; ils ont refusé de payer l'entrepreneur sur mon certificat.

L'entrepreneur
n'était pas payé sur
son certificat.

12170. Alors vous croyez que l'entrepreneur a des sujets de plainte?—Les entrepreneurs n'ont aucun sujet de plainte. J'ai appris hier de M. Brooks, le caissier de M. Ryan, qui était l'un des associés de M. Ruttan, et M. Ryan m'a dit lui-même qu'ils ont reçu un ordre d'Ottawa d'aller à la banque et de toucher l'argent sur mon certificat. Vous me comprenez; le premier entrepreneur et les entrepreneurs avaient tous été refusés. Il y avait M. John Ryan, M. Whitehead, M. Ruttan et M. Ryan les sous entrepreneurs. Tous se plaignaient que je ne leur rendais pas justice, que j'étais trop sévère dans mon inspection et que je ne leur certifiass pas pour un nombre suffisant des traverses livrées.

Plus tard l'entre-
preneur a été payé
sur son certificat.

Les entrepreneurs se
sont plaints que le
témoin ne leur ren-
dait pas justice.

12171. Dois-je comprendre que vous venez avec le désir d'être interrogé parce que vous croyez avoir des sujets de plainte contre quelqu'un

Construction du chemin de fer—
Contrat No. 48.
Inspection des traverses.

des officiers ou quelqu'un de ceux qui ont des rapports avec les travaux, est-celà?—Non.

12172. En quoi désirez-vous être interrogé?—Je désir me disculper de tout ce qui a pu être de nature à me discréditer en aucun temps où à discréditer aucun de ceux dont j'ai reconnu l'autorité dans le temps.

Sujet de plainte du témoin.

12173. N'est-ce pas là un sujet de plainte, que vous ayez été discrédité?—Oui, mais cela ne doit s'appliquer à aucun autre. J'ai un sujet de plainte contre M. Rowan.

12174. Quel est votre sujet de plainte contre M. Rowan?—L'entreprise de M. Ryan s'étendait sur un parcours de trente cinq milles, et à l'exception d'un seul il n'y avait pas un seul toit convenable sur tout le chemin.

12175. Qu'entendez-vous par toit?—Je veux dire une maison qui appartenait au gouvernement et qui était meublée par le gouvernement et d'après ce que je comprends. M. Ryan l'a loué dans le temps de M. Rowan et l'a louée ensuite à l'occupant.

Retourné à Winnipeg le 10 avril. Le 12 on lui a dit qu'il ne devait pas venir en ville.

12176. Ce n'est pas là un sujet de plainte. Dites-moi ce dont vous vous plaignez et je tâcherai de m'enquérir à ce sujet, mais je ne veux pas employer notre temps à autre chose qu'au sujet de la plainte?—Je suis venu en ville un samedi soir, le 10 avril, et le 12 j'ai reçu de lui une lettre me disant que je ne devais pas venir en ville. J'ai donné mon affidavit, signé par six messieurs respectables, à l'effet qu'il n'y avait pas sur toute la ligne un endroit convenable où un homme pût demeurer.

On lui a dit qu'il avait été rayé du bordereau de paie.

12177. Vous a-t-il congédié parce qu'il alléguait que vous aviez désobéi aux ordres?—Non; il m'a écrit pour me dire que j'avais été rayé du bordereau de paie le mois précédent. Je n'ai fait aucune attention à cette lettre et j'ai continué mon travail jusqu'à l'arrivée de M. Molesworth, le 23 avril. Il a inspecté et compté les traverses et je n'ai pas su quel rapport il avait fait. Puis M. Robertson est venu et je n'ai pas su quel rapport il avait fait.

Rowan lui a écrit qu'il avait ordre de le rayer du bordereau de paie.

12178. Vous ont-ils jamais congédié, quelqu'un d'entre eux?—M. Rowan m'a écrit pour me dire qu'il avait reçu d'Ottawa l'ordre de me rayer du bordereau de paie.

12179. A-t-il donné les raisons pour lesquelles vous aviez été rayé?—Non; sa lettre est ici.

12180. Connaissez-vous ces raisons?—Non.

Rowan.

Continuation de l'examen de J. H. ROWAN :

Par le Président :

Drope destitué de sa position d'inspecteur des traverses en vertu d'un ordre reçu d'Ottawa.

12181. Thomas Drope a-t-il été renvoyé par vous du service du gouvernement?—Il l'a été en vertu d'un ordre reçu d'Ottawa.

12182. Savez-vous pour quelle cause?—Je crois que c'était pour manque d'attention à ses devoirs.

Construction du che-
min de fer—
Contrat No. 16.
Inspection des tra-
verses.

12183. Savez-vous en quoi consistait ce manque d'attention?—Oui, M. Schreiber m'a parlé souvent de la présence de M. Drope en ville, lorsque M. Schreiber était ici lui-même, se plaignant qu'il semblait être toujours en ville et aux environs du "Pacific Hotel," et il m'a dit que cela ne devait pas être. J'ai alors écrit à M. Drope pour lui dire qu'il devait rester à son travail. Après cela, je crois qu'il est venu en ville. Je ne suis pas certain quant aux dates mais je puis les vérifier en consultant mon livre de lettres. Comme il avait désobéi à mes ordres je l'ai suspendu de ses fonctions et je crois lui avoir écrit une lettre à cet effet. Je crois que c'était le jour suivant, que j'ai écrit à M. Drope pour lui dire que je le suspendrais et que je ferais rapport de sa conduite à Ottawa, j'ai reçu de l'ingénieur en chef un télégramme m'ordonnant de congédier M. Drope. C'était le jour après que j'eus mis à la poste ma lettre pour Ottawa, que j'ai reçu le télégramme d'Ottawa m'ordonnant de le congédier.

Schreiber a parlé
souvent au témoin de
la présence de
Drope en ville.

Reçu de Schreiber un
télégramme lui
ordonnant de con-
gédier Drope.

12184. Alors vous croyez que vous avez reçu le télégramme avant que votre lettre fût parvenue à Ottawa?—Certainement, je n'avais écrit que le jour précédent.

12185. Alors les instructions télégraphiées ne pouvaient avoir été causées par votre lettre?—Non elles n'ont pas été causées par aucune communication de ma part à Ottawa.

Continuation de l'examen de WILLIAM MURDOCH :

Par le Président.

12186. Quel a été votre premier travail en rapport avec les seconds 100 milles à l'ouest?—Il y a un travail que j'ai fait pour le gouvernement et que j'ai omis de mentionner ce matin. Vers le 23 octobre 1873, j'ai reçu ordre d'étudier une ligne à partir de quelque vingt milles au nord du lac au Poisson Blanc, juste au nord du lac des Mille Lacs, de là jusqu'à la Baie au Sable, à environ 115 milles vers l'ouest et ensuite vers l'est jusqu'à un endroit nommé le lac de l'Esturgeon Noir. M. Fleming avait alors quelque intention de rectifier la ligne quelque part dans la direction du tracé actuel, seulement un peu plus loin ou nord. Vous m'avez posé une question relativement au coût des études de lignes, vous m'avez demandé si elles entraînaient plus de dépenses dans un temps ou dans l'autre selon les circonstances. Cette exploration a été dispendieuse vu le fait que je suis arrivé à la Baie du Tonnerre par le dernier bateau avant que la neige fût tombée en quantité suffisante pour permettre le transport des provisions. Deux partis ont été pendant deux semaines campés à la Baie du Tonnerre près de la Seconde Rivière. Avant mon départ pour cet endroit, M. Rowan a pris sur lui d'écrire à M. Dawson. Il m'a parlé à ce sujet et il m'a dit qu'il écrirait pour retenir les chevaux nécessaires au transport du matériel à l'endroit où je devais m'en servir. Les deux partis réunis formaient un parti de soixante hommes en tout, peut-être plus. Les provisions ont dû être transportées de la Baie du Tonnerre ou de cette rivière au lac des

Murdooh.

LIGNE A PARTIR DU
NORD DU LAC AU
POISSON BLANC
JUSQU'À LA BAIE
AU SABLE ET DE
LA AU LAC A L'E-
TURGEON NOIR.

Le 23 octobre 1873,
reçut instruction
d'étudier une ligne à
partir de vingt milles
au nord du lac au
Poisson Blanc, à
l'ouest jusqu'à la
Baie au Sable et en-
suite à l'est jusqu'au
lac de l'Esturgeon
Noir.

Une exploration dis-
pendieuse : la raison
de ce fait.

*Exploration préliminaire—
Ligne à partir du nord du Lac au Poisson Blanc jusqu'à la Baie au Sable, et de là au Lac à l'Esturgeon Noir.*

Milles Lacs, ou à la rivière à la Savanne à la tête du lac des Milles Lacs, une distance d'environ 115 milles, avec tout l'équipement du camp et les outils pour les deux partis. En arrivant à cet endroit on a dû frayer un chemin pour les chevaux sur une distance de vingt milles au nord pour utiliser les chevaux que j'ai reçus subseqüemment pour se rendre au lac du Poisson Blanc. A partir de là, il a fallu tirer une ligne de passage de vingt milles de cet endroit franc, nord, jusqu'à l'endroit où l'on devait commencer les études de ligne de l'est à l'ouest. A partir de cet endroit nous avons dû transporter toutes les provisions au moyen d'attelages de chiens ce qui nous a obligé de frayer un sentier de vingt milles pour livrer passage à cesattelages. Puis, à partir de là, l'un des ingénieurs, M. Moberly, tomba malade. J'ai dû prendre sa place et conduire son parti en dirigeant la ligne vers l'ouest jusqu'à un endroit appelé le lac au Sable, une distance de 115 milles, sans compter 115 milles de chemin à couper pour livrer passage aux chiens, et les traverses des lacs en rapport avec la ligne générale d'exploration. M. Gordon, mon autre assistant, a conduit un parti vers l'est à une distance d'environ soixante et seize milles jusqu'au lac de l'Esturgeon Noir. Après avoir terminé cette exploration, il m'est revenu d'une distance d'environ 176 milles pour m'aider à terminer. Nous sommes ensuite revenu à la baie du Tonnerre après avoir complété l'exploration. Dans ces circonstances, la longueur de la ligne à explorer et le coût de l'équipement entraîne une dépense beaucoup plus considérable que lorsqu'on n'est pas obligé de transporter les provisions sur une distance aussi considérable. L'obligation d'attendre que la glace fût prise et que la neige fut tombée, jointe au fait qu'à mon arrivée, je n'ai trouvé que deux ou trois paires de chevaux, quatre paires avaient été retenues, en tout, je crois par M. Rowan, et il fallait douze ou quatorzeattelages de chevaux pour transporter le matériel. En conséquence, des causes exceptionnelles en divers endroits ont occasionné des dépenses d'argent plus ou moins considérables.

Moberly malade.

De retour à la Baie du Tonnerre.

12187. Quel était le nombre du parti sous vos ordres en cette occasion?—Il y avait deux partis.

12188. Combien d'hommes?—Probablement trente ou trente-cinq hommes dans chacun; on a dû construire des chantiers le long de la ligne du chemin.

12189. Chaque parti devait-il faire un genre de travail différent?—Les deux faisaient un travail semblable, l'un allant à l'est et l'autre à l'ouest. Outre cela la provision d'avoine s'est épuisée, et il était impossible de se procurer de l'avoine sur les lieux. Le foin était rare et il nous a fallu faire cuire du pain et le mêler à de la paille pour empêcher les chevaux de mourir de faim.

Le meilleur endroit pour la base des approvisionnements était le lac des Milles Lacs.

12190. Quel aurait été le meilleur endroit pour la base d'approvisionnement?—Le basé des approvisionnements—l'endroit le plus près, qu'on aurait pu trouver était le lac des Milles Lacs, à la rivière de la Savane.

12191. Était-ce sur la ligne des travaux?—C'était à cinquante mille au sud de la ligne des travaux.

12192. A qui incombait le devoir de choisir l'endroit pour la base d'approvisionnement?—Le choix de la base d'approvisionnement était ordinairement laissé à l'ingénieur contrôleur.

12193. Qui remplissait cette charge?—J'étais alors l'ingénieur contrôleur.

12194. Avez-vous fait le choix de la base d'approvisionnement dans le temps?—Le choix de la base d'approvisionnement ne pouvait être fait alors vu que je ne savais pas d'avance à quel endroit j'irais, et vu que je n'avais pas le temps nécessaire pour prendre ces mesures.

*Exploration préliminaire—
Ligne à partir du nord du Lac au Poisson Blanc jusqu'à la Bate au Sable, et de là au Lac à l'Esturgeon Noir.*

Le choix de la base d'approvisionnement ne pouvait être fait lors du départ du parti.

12195. Était-il entendu dans le temps soit par des ordres exprès ou par des instructions données d'une façon implicite, que l'ingénieur contrôleur devait partir pour le théâtre de ces travaux sans avoir pris aucune mesure pour que ses approvisionnements lui parvinssent à sa propre satisfaction?—Rien si ce n'est qu'il devait les emporter avec lui et conduire son propre commissariat.

12196. Alors voulez-vous dire qu'il eut été conforme à ses instructions de partir pour aller faire un travail de ce genre sans savoir ou serait sa base d'approvisionnement ou sans s'occuper lui-même de cette question?—Il n'avait pas le temps de s'en occuper, parce qu'il ne savait pas ou il irait, une semaine, probablement, avant son départ. Tout ce qu'il avait à faire c'était tout simplement d'apporter ses approvisionnements avec lui et de s'arranger avec du mieux qu'il le pourrait une fois rendu sur le théâtre de ses travaux.

12197. En cette occasion, avez-vous consulté quelqu'un au sujet des approvisionnements ou de l'endroit où leur base serait établie?—Je connaissais le pays pour l'avoir déjà traversé, et je connaissais les environs. Je connaissais mieux cette région qu'aucun autre qui eût pu me donner des conseils.

12198. En conséquence, avez-vous consulté quelqu'un?—Il n'y avait aucune nécessité de consulter quelqu'un.

12199. En conséquence, avez-vous consulté quelqu'un?—Non, je n'ai consulté personne.

12200. Considérez-vous que les mesures prises au sujet des approvisionnements laissaient à désirer?—Non.

12201. Comment les dépenses exceptionnelles ont-elles été encourues?—A cause du fait que les partis ont été obligés de camper à la rivière jusqu'à ce qu'il y eût de la neige pour nous permettre de transporter notre matériel. Nous avions d'abord à parcourir quarante-cinq milles du chemin Shebandowan. Il nous fallait attendre les chemins de neige. Il nous manquait des animaux pour faire le transport, vu qu'on n'avait pas donné à M. Dawson le temps suffisant pour retenir ces animaux. Pour transporter ce matériel il fallait que le lac des Mille Lacs fût gelé, et la longue distance sur laquelle il fallait transporter les approvisionnements pour atteindre le théâtre des travaux augmentait considérablement le coût du transport.

Dépenses résultant du fait que les partis ont été obligés de camper à la rivière en attendant la neige et la glace.

12202. Voulez-vous dire que dans votre opinion l'ordre de faire ce travail à l'époque où il a été donné était une preuve de manque de discernement, ou que cet ordre était opportun mais que les mesures prises plus tard étaient défectueuses?—Non les mesures prises plus tard étaient les meilleures qu'ont pût prendre, car les instructions Instructions du gouvernement venues trop tard.

*Exploration préliminaire—
Ligne à partir du nord du Lac du Poisson Blanc jusqu'à la Baie au Sable, et de là au Lac à l'Esturgeon Noir.*

données par le gouvernement ont été reçues trop tard. On n'avait pas eu le temps de transporter des provisions aux endroits rapprochés de ceux où l'on devait commencer les travaux.

12203. Dans ce cas particulier l'ingénieur en chef a-t-il pris la responsabilité de diriger les hommes ou cela a-t-il été fait par le gouvernement indépendamment de l'ingénieur en chef?—Je m'imagine que l'ingénieur en chef mettait à exécution les ordres reçus du gouvernement.

12204. Alors vous voulez dire que celui qui était responsable de l'ordre donné pour ces travaux a commis une erreur?—J'ai voulu donner un exemple de nature à prouver que les explorations coûtent quelque fois beaucoup plus qu'elles n'auraient coûté dans d'autres circonstances, et j'ai voulu en outre réparer une omission que j'ai faite ce matin en donnant une description des travaux que j'ai fait s.

Si tout eût été dans des conditions avantageuses l'hiver était la meilleure saison pour faire ce travail.

12205. Quelle serait la meilleure saison de l'année pour faire ce genre de travail, si l'économie devait être l'une des principales considérations?—C'est une question de temps. S'il était nécessaire de pousser activement les travaux, il faudrait utiliser l'été et l'hiver. Quant à savoir laquelle de ces deux saisons serait la plus avantageuse cela dépend. Si tout se trouvait dans des conditions avantageuses, je prétends que l'hiver serait la meilleure saison.

12206. Et à quelle époque de l'année ces travaux ont-ils été faits?—C'était en automne, avant les premières neiges. La neige est tombée très tard. Lorsque la première neige est tombée il y avait plusieurs semaines que nous étions débarqués. C'est ce qui a causé le retard.

La neige était en retard.

12207. Vous croyez que le travail aurait pu être fait tout aussi bien s'il eut été retardé quelque peu?—Voyez-vous la neige est venue tard et après être débarqués nous avons éprouvé un retard de quelques semaines en conséquence du fait que l'hiver n'a pas commencé aussi tôt que d'ordinaire.

12208. A quelles circonstances attribuez-vous la dépense exceptionnelle de ce travail?—Il n'y a pas de circonstances exceptionnelles auxquelles l'on puisse l'attribuer à part le fait que nous n'avons pu nous rendre immédiatement sur le théâtre des travaux. Nous aurions pu nous rendre à notre travail plus tôt si la neige était tombée, et nous aurions pu faire plus de travail représentant une valeur équivalente en argent et nous aurions pu recueillir plus de renseignements.

12209. Était-ce que la saison était une saison désavantageuse pour les opérations?—C'est tout simplement parce que la neige n'est pas tombée, et que le délai des opérations a été l'une des causes. Le défaut d'animaux et le prix des animaux. S'ils avaient été fournis par un département du gouvernement et si les comptes eussent été transférés à un autre département, cela aurait entraîné moins de dépenses.

Impossible de faire une estimation approximative du coût moyen par mille des explorations à travers une région comme celle-là.

12210. Une estimation approximative peut-elle être faite du coût moyen par mille des explorations de cette nature à travers une région comme celle-là?—Cela dépendrait entièrement de la localité et des circonstances.

12211. Alors pourrait-on faire une estimation qui indiquerait le coût moyen par mille?—Pas à moins que vous ne preniez tout le travail d'un bout à l'autre, le nombre de milles exploré, ce qui serait très difficile à trouver. L'exploration de quelques terrains humides que j'ai explorés mai-même sur l'embranchement de la baie Georgienne par exemple a coûté environ \$146 par mille.

*Exploration préliminaire—
Ligne à partir du nord du Lac au Poisson Blanc jusqu'à la Baie au Sable, et de là au Lac à l'Esturgeon Noir.*

Des terrains humides des \$146 par mille.

Par M. Keefer :

12212. Quelle était la nature de cette exploration?—Une exploration préliminaire.

Exploration préliminaire.

Par le Président.

12213. Y a-t-il quelque autre chose relativement à vos travaux précédents que vous jugez convenable d'expliquer avant que nous procédions aux seconds 100 milles à l'ouest de Winnipeg?—Pas maintenant, mais il peut se faire que je me rappellerai quelque autre chose plus tard.

TRACÉ DU CHEMIN DE FER—
CONTRAT No. 66.

12214. Quel travail avez-vous entrepris sur les seconds 100 milles à l'ouest?—L'établissement de la ligne à partir de la limite ouest de Manitoba, vers l'ouest en allant à la rivière à la Queue d'Oiseau.

12215. Aviez-vous la conduite du parti?—Oui.

12216. Quel était le nombre du parti?—Il avait une moyenne de vingt et un hommes environ. Il y avait deux partis. Le parti était divisé. L'un des partis était pour la construction et l'autre pour l'établissement de la ligne.

Avait la conduite du parti de vingt et un hommes pour établir la ligne sur les seconds 100 milles à l'ouest de Winnipeg.

12217. La construction a-t-elle commencé d'aussi bonne heure que l'époque dont vous parlez en janvier 1880?—Non.

12218. Au commencement quel était le nombre de votre parti?—Il était d'environ vingt-trois ou vingt-quatre hommes.

12219. Qui était chargé de fournir les approvisionnements?—Un officier du commissariat nommé Latouche Tupper.

Latouche Tupper chargé de fournir les approvisionnements à quatre partis.

12220. Était-il attaché à votre parti?—Pour trois partis, quatre de fait.

12221. Y a-t-il eu des difficultés au sujet des approvisionnements pendant la durée des travaux?—Non, pas de difficultés.

12222. Le travail a-t-il été terminé?—La ligne des seconds 100 milles a été établie jusqu'à la rivière à la Queue d'Oiseau.

Ligne établie jusqu'à la rivière à la Queue d'Oiseau.

12223. A-t-on commencé les travaux de construction?—Oui.

CONSTRUCTION DU CHEMIN DE FER—
SECTION No. 66.

Construction commencée.

12224. Les travaux de construction ont-ils été exécutés aussi rapidement qu'on pouvait l'espérer, ou a-t-on procédé avec lenteur?—Je crois que l'on construit très-lentement.

12225. Combien d'hommes environ, ont été employés?—Vingt ou vingt-cinq hommes.

Les entrepreneurs ont employé de vingt à vingt-cinq hommes.

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 66.*

La ligne était prête pour l'entrepreneur le 9 juillet.

N'avait pas procédé aux travaux avant le départ du témoin.

A trouvé une ligne avantageuse.

*TRACÉ DU CHEMIN DE FER—
CONTRATS NOS. 14 ET 15.*

12226. A quelle époque la ligne a-t-elle été établie de manière à ce qu'ils pussent commencer leurs opérations?—C'était en juillet, vers le 9 juillet.

12227. Les entrepreneurs étaient-ils prêts à procéder à l'exécution des travaux avant cette date?—Je n'en sais rien. S'ils l'étaient, il n'ont toujours pas commencé pendant que j'étais là.

12228. Vous ne savez pas si des retards ont été éprouvés par suite du défaut d'établissement de la ligne?—Pas que je sache.

12229. Avez-vous trouvé une ligne aussi avantageuse que vous vous y attendiez?—Une ligne très avantageuse sur tout le parcours.

12230. Y a-t-il quelque autre chose relativement aux seconds 100 milles que vous croyez à propos de nous faire connaître?—Je n'ai rien à dire au sujet des secondes 100 milles.

12231. Avez-vous autre chose à dire sur aucun sujet se rapportant au chemin de fer qui doit être déclaré dans votre témoignage?—Il n'y a rien que je désire particulièrement déclarer relativement à aucun sujet se rapportant au chemin de fer pour le présent.

12232. Avez-vous traversé quelque partie du pays sur lequel le chemin de fer est maintenant construit, à part les études de lignes que vous avez mentionnées et dans le voisinage de ces lignes?—Je ne suis allé dans aucune partie du pays où le chemin est maintenant en voie de construction, excepté à Kaministiquia et à Winnipeg.

12233. Avez-vous parcouru le pays à travers lequel la ligne actuellement construite passe à l'est de la Rivière Rouge?—Aucune partie de ce pays excepté à la station de St. Boniface, et de là jusqu'aux premiers endroits d'évitement au nord. J'ai parcouru quelques parties de ce pays avant la construction lorsque j'étais occupé à choisir le tracé.

12234. Connaissez-vous la nature du pays avant qu'on eût décidé de construire les lignes où elles sont construites?—Certainement.

12235. Quelles parties du pays?—La partie du pays entre le fort de Pierre vers l'est jusqu'à la rivière Winnipeg le long de la partie marécageuse du terrain qui s'y trouve.

12236. Avez-vous, au moyen de cette connaissance ou de toute autre, été en mesure de juger de la nature du pays par où la ligne actuellement établie passe?—D'après la nature générale du pays situé entre le fort de Pierre et le Portage du Rat, la traverse de la rivière Winnipeg, il y a quelques grandes savanes et des terrains plats sur lesquels il serait difficile de construire un chemin de fer.

12237. D'après votre connaissance du pays, considérez-vous que vous puissiez juger de toute la partie traversée, au moyen des sections 14 et 15?—Non, parce que je ne suis pas allé sur les lieux depuis que le chemin est construit, mais, étant allé aux environs des endroits où la ligne doit passer, j'en ai parcourus et j'ai remarqué qu'il y avait de très mauvaises savanes. J'ai remarqué cela durant l'hiver et j'ai enfoncé des pierres à des profondeurs très considérables.

Tracé du chemin de
fer—
Contrats Nos. 14 et 15.

12238. Vers quel endroit?—A environ quarante ou cinquante milles à l'ouest du Portage-du-Rat.

12239. A quelle distance cela se trouva-t-il de la ligne actuellement construite?—Ces marécages peuvent se trouver des deux côtés de la ligne. Il peut se faire qu'elle passe à travers le milieu de ces savanes, mais je n'en sais rien n'étant pas retourné à cet endroit depuis. Mais la nature du terrain était telle qu'il était nécessaire de l'examiner avec soin pour établir la ligne convenablement.

12240. Savez-vous si les lignes actuellement construites traversent en tout ou en partie la région que vous connaissiez avant qu'il eût été décidé de les construire?—Je dois les avoir traversées car j'ai passé là ou les lignes actuelles sont construites. A mon retour de cette exploration, j'ai parlé à M. Fleming de ces savanes en conversation avec lui-même et M. Rowan au bureau à Ottawa.

A parlé à Fleming de ces savanes longues et profondes dans la région traversée par la ligne.

12241. Vers quelle année était-ce?—En 1872.

12242. Et avez-vous mentionné les endroits?—Oui; je lui ai dit que ces savanes étaient très profondes et très longues dans certains cas et que le terrain était très bas.

12243. De quelles savanes voulez-vous parler?—Des savanes qui entourent la lisière de ce pays rocheux.

12244. Aviez-vous à cette époque traversé la région au nord du lac au Faucon?—Je ne sais pas si je suis allé au nord ou au sud du lac au Faucon. Mon point de repère était le Portage du Rat en allant à l'est. Je n'avais absolument rien à faire entre la rivière Winnipeg et la rivière Rouge.

12245. Lui avez-vous communiqué ce que vous considérez être la nature des savanes et les difficultés qu'elles offraient dans le temps?—Oui, je l'ai fait.

12246. A-t-il été dit quelque chose à ce sujet—quelque autre chose?—Rien de plus si ce n'est que M. Rowan a déclaré qu'il y avait un bon fond de sable.

Rowan a dit qu'il y avait un bon fond de sable.

12247. Ces remarques s'appliquaient-elles à une localité particulière ou au caractère général du pays?—Non; au caractère général du pays mais en aucun endroit en particulier.

12248. A-t-il dit pourquoi il était de cette opinion?—Il a tout simplement fait cette déclaration.

12249. A-t-il été dit quelqu'autre chose par l'un ou par l'autre à ce sujet?—Non; la discussion a été très courte. J'ai différé d'opinion avec lui et l'on a changé de sujet.

12250. Avez-vous en aucun temps traversé le pays au nord du lac Manitoba par les détroits?—Je ne l'ai jamais vu.

12251. Dans vos rapports avec le chemin de fer du Pacifique, y a-t-il eu, en aucun temps, quelque doute sur la question de savoir si M. Rowan était ou non votre supérieur, et ces doutes ont-ils été causés par la nature des instructions ou par quelque autre circonstance?—Quant

RELATIONS ENTRE
ROWAN ET LE
TÉMOIN.

*Relations entre
Rowan et le témoin.*

On lui a dit de soumettre ses instructions à Rowan pour voir s'il y avait quelque chose à ajouter.

N'avait aucun doute que sa position était tout à fait indépendante de Rowan.

Instructions écrites moins étendues que les instructions verbales.

à la question du doute, je vous ai lu ce matin des instructions dans lesquelles il était dit que je devais soumettre mes instructions à M. Rowan pour qu'il pût y ajouter tout ce qui aurait pu être omis. Je les ai soumises à M. Rowan avant que de venir. Dans mon opinion, je n'avais aucun doute quant à ma position qui était parfaitement indépendante de M. Rowan. M. Fleming m'a dit de partir et que mes instructions me seraient expédiées. Je désirais particulièrement éviter d'avoir rien à faire, soit pour instructions ou pour toute autre chose, avec M. Rowan au sujet de toute question se rapportant au chemin de fer du Pacifique.

12252. Lorsque vous avez reçu les instructions écrites étaient-elles de même nature que les instructions verbales?—Non, elles n'étaient pas aussi étendues.

12253. Sur la question de votre subordination à M. Rowan étaient-elles les mêmes?—Non; je n'ai pas compris que je dusse être subordonné à M. Rowan.

12254. Sur le fait que vous n'étiez pas subordonné à M. Rowan étaient-elles les mêmes?—Elles n'étaient pas aussi étendues. Je les ai soumises à M. Rowan.

12255. Vous voulez dire les plans?—Non; les instructions pour y ajouter ce qui avait pu être omis. Je ne sais pas qui les a rédigées, quoi qu'il en soit je ne pouvais pas les compléter. Ses renseignements ne m'ont été d'aucune utilité excepté quant au point de départ, c'est-à-dire sa connaissance du pays.

CONTRAT No. 48.

12256. Y a-t-il eu quelque difficulté relativement à l'exécution des travaux en conséquence de quelque divergence d'opinion à ce sujet?—Relativement aux premiers 100 milles?

A désapprouvé quelques travaux sur les premiers 100 milles.

12257. A n'importe quel travail?—On a fait sur les premiers 100 milles des travaux que j'ai désapprouvés tout-à-fait dès le commencement.

12258. Voulez-vous dire de Winnipeg vers le Nord-Ouest?—De la rivière Rouge à Winnipeg.

Le témoin chargé de la direction des travaux.

12259. Lors de l'établissement de la ligne?—J'étais chargé de la direction des travaux. J'étais censé être chargé de la direction des travaux.

12260. De l'établissement?—De la ligne préliminaire à partir de la Pointe Douglas.

12261. Le travail, tel qu'exécuté, a-t-il été approuvé par l'officier supérieur à Ottawa?—J'ai peine à y croire. Lorsque M. Fleming est venu ici, je n'en avais pas été informé officiellement. M. Smellie est venu ici comme son représentant, comme sous-ingénieur contrôleur.

Fleming a ordonné au témoin de tracer la ligne à partir de l'embranchement de Pembina et de faire deux coupes qui d'après le témoin

12262. Etait-ce lorsque M. Fleming est venu?—Avant son arrivée. Il m'a ordonné de tracer la ligne depuis le raccordement à l'embranchement de Pembina et de faire deux coupes, l'une de chaque côté de la rivière ce que je ne considérais pas comme nécessaire.

*Relations entre
Ezwan et le témoin—
Contrat, No. 48.*

12263. Avez-vous dit cela à M. Smellie?—Je le lui ai dit, et je l'ai dit à M. Ryan, mais j'ai tracé la ligne conformément aux ordres reçus.

n'étaient pas nécessaires, mais à donner à exécuté les ordres qu'il avait reçus.

12264. La question a-t-elle été décidée par l'ingénieur contrôleur ou par quelqu'un agissant en son nom?—L'ingénieur contrôleur est venu ici, et au cours d'une conversation que nous avons eue ensemble, il m'a dit qu'il était très étonné de voir exécuter un pareil travail. Je lui ai dit comment cela était arrivé.

L'ingénieur contrôleur surpris de voir un pareil travail.

12265. A-t-il été approuvé?—Il y a maintenant un pont temporaire de construit, et l'on a rempli les fossés qui avait été creusés de l'autre coté de la rivière. Ceci avait été fait dans le but de transporter du fer d'une rive à l'autre. Si on avait pris le vieux chemin de M. Whitehead le tout aurait pu être fait moyennant une dépense peu considérable. M. Smellie n'a pas voulu le faire, et il a pratiqué ces coupes. J'ai transporté le fer d'une rive à l'autre pendant l'hiver—le fer. Les traverses ont été transportées d'une rive à l'autre, sous ma direction, pendant l'hiver, après que la glace eut été prise.

Si l'on eût pris le vieux chemin de Whitehead on aurait épargné beaucoup de dépenses.

12266. Y-a-t-il quelque autre chose se rapportant au chemin de fer et que vous croyez à propos de mentionner?—Seulement, en rapport avec ceci il y avait une question de fossé. Pendant que M. Smellie était ici, j'ai fait une demande au conseil pour avoir le droit de passage sur l'avenue de la Pointe Douglass, ce que le conseil m'a accordé.

Le témoin a obtenu du Conseil, le droit de passage sur la grande route.

12267. Sur la grande route?—Sur la grande route. J'ai donné instruction de tracer la ligne du chemin de fer sur la grande route et les fossés sur la grande route. Pendant que M. Smellie était ici, j'ai profité de l'occasion pour aller à St. Paul, afin d'amener ma femme. Pendant mon absence M. Smellie a ordonné à M. Force de tracer les fossés différemment à sept pieds en dehors d'une propriété privée. A mon retour on se plaignit à moi que cela endommageait la propriété des parties intéressées. Je demandai aussitôt à M. Force, quelle était la cause de cela et il me montra les ordres de M. Smellie. Dans l'intervalle l'entrepreneur avait commencé les fossés dans les endroits secs de la prairie. Lorsque j'ai modifié la ligne de façon à la ramener à sa projection primitive sur l'avenue de la Pointe Douglass, cela a laissé une ouverture de 140 verges cubes de fossé. L'attention de Fleming a été attirée là-dessus et il m'en a demandé la raison. Je lui ai dit. Il en a été très-mécontent et il voulait congédier M. Force. J'ai coupé ces fossés ce qui a eu pour effet d'ébranler les levées, et M. Fleming les voulait moins grands ce qui a eu pour effet de les combler, vu que la terre retombait à mesure que les hommes les ouvraient. M. Fleming était d'avis que ces fossés prenaient trop de temps et il voulait que les travaux fussent poussés rapidement. Il croyait qu'un fossé plus petit serait suffisant et il me donna des instructions écrites à ce sujet. Je les ai mises à exécution ce qui a produit le résultat dont je viens de parler.

Mais Smellie a ordonné de tracer les fossés sur des propriétés privées.

Le témoin ayant modifié la ligne de façon à la ramener à sa projection primitive, il est resté une ouverture de 140 verges cubes de fossé.

Fleming a ordonné que les fossés fussent creusés moins grands ce qui a eu pour résultat final de les combler.

12268. Etait-ce là le résultat de ce travail?—Non : subséquemment cela a eu pour effet d'obstruer tout le fossé et le drainage est devenu impossible. Subséquemment, lorsqu'il vit le résultat produit, il a permis qu'on les creusât assez grand pour que les levées pussent se soutenir, quelque chose d'un peu moins qu'un à un.

*Relations entre
Rowan et le témoin—
Contrat No. 48.*

Fleming a censuré le témoin pour des erreurs dont ce dernier n'est pas responsable.

Raison pour laquelle il croit que Rowan n'avait aucune autorité sur lui.

Rowan n'avait aucun droit de prendre possession du bureau privé du témoin et de saisir ses papiers.

12269. Voulez-vous dire que subséquemment il a modifié les dimensions de manière à se conformer à l'intention primitive?—Non; ils n'auraient pu rester ouvert s'ils eussent eu cette dimension de sorte qu'il a permis qu'on les laissât tels qu'ils étaient. Il m'a censuré pour ces erreurs. Lorsque je lui ai dit que je n'en étais pas responsable, il m'a répondu que j'étais chargé de la direction de ces travaux. Je lui ai répliqué: "Non, pas lorsque M. Smellie était ici en qualité de sous-ingénieur contrôleur et qu'il faisait mon travail." Il m'a dit qu'à partir de ce moment là j'étais chargé de l'entreprise. Je lui a dit que si, à l'avenir, je commettais des erreurs il pourrait trouver quelqu'un pour le mettre à ma place; si je commettais des erreurs lorsque je serais chargé de la direction des travaux. En conséquence, je conclus de là que M. Rowan n'avait aucune autorité sur moi, pas même pour les premier 100 milles, jusqu'à l'époque, où il prit la direction l'hiver dernier, de la manière que j'ai décrite dans mon témoignage de ce matin, c'est-à-dire en allant à mon bureau pendant mon absence à 150 milles d'ici et en enlevant tout ce qui s'y trouvait. Quelles qu'aient été les instructions privées qu'il ait reçues de M. Fleming, je ne les ai jamais vues, je n'en sais rien et je ne sache pas qu'il en ait reçues. Dans quelques lettres qu'il m'a écrites et auxquelles je n'ai jamais répondu, il a prétendu que j'étais dans son district, bien que je ne lui ai jamais fait de rapport. J'avais pour instruction de faire rapport directement au bureau central, mais de tenir M. Rowan au courant de tout ce qui se passait, ce que j'ai refusé péremptoirement de faire en disant à M. Smellie que si si j'étais obligé de recevoir mes instructions de M. Rowan, il pouvait télégraphier à M. Fleming de mettre un autre homme à ma place aussitôt qu'il le voudrait.

12270. Avez-vous considéré que d'après l'entente en vertu de laquelle vous étiez chargé des premiers 100 milles à l'ouest que M. Rowan n'aurait pas dû prendre possession de votre bureau?—Certainement, qu'il ne l'aurait pas dû. Nul homme possédant un sens ordinaire de délicatesse n'aurait fait cela en mon absence, ne serait allé à mon bureau privé pour y prendre mes papiers et n'aurait envoyé à ma maison chercher des papiers relatifs à l'entreprise, mes papiers à moi et es papiers relatifs à l'entreprise.

12271. Étiez-vous à cette époque employé par le gouvernement à quelque autre travail?—J'étais employé par le gouvernement à explorer la région carbonifère pour établir une ligne de chemin de fer depuis la limite occidentale de la province, par la vallée de l'Assiniboine jusqu'à la rivière Souris.

12272. Avez-vous fait, à ce sujet des représentations au bureau central?—Oui.

12273. A qui?—A Sir John MacDonald et à Sir Charles Tupper. Ma lettre a été adressée à Sir Charles Tupper.

12274. Avez-vous fait des représentations à quelqu'un qui était à la tête du personnel des ingénieurs?—Tous connaissaient l'affaire. Il était inutile pour moi d'en appeler à ceux qui avaient donné à M. Rowan l'ordre d'agir ainsi.

12275. Vous pouvez avoir eu raison sur ce point, mais je vais demander le fait?—Non.

*Rélatons entre
Rowan et le témoin—
Contrat No. 48.*

12276. Qui était alors votre supérieur et celui de M. Rowan?—
M. Fleming.

12277. Et n'avez-vous pas communiqué avec lui?—Non; certainement non; parce qu'une semaine après que M. Rowan eut fait cela, j'ai reçu de M. Fleming une lettre me requérant de prendre la direction des seconds 100 milles à l'ouest, parce que le travail était si peu considérable qu'il n'était pas nécessaire de garder deux établissements à Winnipeg.

Une semaine après que Rowan fut entré dans le bureau du témoin, ce dernier a reçu de M. Fleming une lettre le requérant de prendre la direction des seconds 100 milles vu qu'il n'était pas nécessaire de garder, à Winnipeg, deux établissements pour les premiers 100 milles.

12278. Cela équivalait à vous dire qu'un seul établissement pourrait se charger des documents et des papiers appartenant à ces premiers 100 milles ainsi que du reste de cette section?—Certainement. C'était une semaine après la perpétration de cet acte. Si je l'eusse su d'avance l'affaire aurait tourné tout autrement.

12279. Si cette lettre que vous avez reçue une semaine après vous fut parvenue plus tôt l'affaire eut terminé tout autrement?—Certainement j'étais absent, à 150 milles lorsque cette lettre m'est arrivée.

12280. Alors ne l'avez-vous reçue que huit jours après, parce qu'elle était restée à Winnipeg?—Ma femme l'a reçue, l'a ouverte et m'en a envoyé la teneur à la Grande Vallée, m'informant de toutes les circonstances, mais ce n'est que huit jours après que les effets eurent été enlevés de mon bureau que ma femme reçut la lettre.

Sa femme n'a reçu la lettre que huit jours après l'enlèvement des effets du bureau.

12281. Avez-vous jamais cherché à vous assurer auprès de M. Fleming s'il avait donné à M. Rowan instruction de prendre ces mesures?—Jamais.

12282. Avez-vous quelque moyen de savoir s'il lui a donné de pareilles instructions?—Non; je n'en ai pas. Je ne sais pas qui a donné ces instructions à M. Rowan, ni même s'il a reçu des instructions.

12283. Y a-t-il quelqu'autre affaire relative au chemin de fer que vous désirez expliquer dans votre témoignage?—Non, je ne vois rien qui soit de quelque conséquence pour moi.

Continuation de l'examen de JAMES H. ROWAN.

Rowan.

12284. *Le témoin* : J'ai l'honneur de déposer les profils de l'embranchement de Pembina que l'on m'a demandés. (Exhibit No, 111). Ils sont par longueur de dix milles, vu que ce serait trop long de les donner tout d'une pièce. J'ai aussi l'honneur de dire en même temps que je me serais conformé à votre demande et aux ordres que j'ai reçus aussi avant que vous fussiez venus d'Ottawa, d'en avoir un de préparé pour les premiers 100 milles à l'ouest, n'eût été le fait que mon personnel a été tellement occupé que je n'ai pu le faire compléter, mais je vous l'enverrai à Ottawa dès qu'il sera fait.

EMBRANCHEMENT DE PEMBINA.
Profils de l'embranchement Pembina déposés.

Par le Président :

12285. Pouvez-vous dire quand la ligne des premiers 100 milles à l'ouest a été établie de façon à permettre aux entrepreneurs de procéder à l'exécution des travaux—une partie de la ligne?—Je ne puis dire dans le moment. Je crois qu'ils avaient commencé leurs travaux lorsque M. N'a eu rien à faire avec les premiers 100 milles pendant que Murdoch en avait la direction.

*Tracé du chemin de fer—
Traverse de la Rivière Rouge.*

Murdoch en avait la direction, si ma mémoire ne me fait pas défaut et lorsque j'ai refusé de rien avoir à faire avec ce travail. Je crois qu'une partie de la ligne, dans les environs de la ville, avait été tracé et était prête pour l'entrepreneur avant que j'en eusse pris la direction. Je ne puis préciser l'époque car je n'avais alors rien à faire avec ce travail.

Le témoin a rapporté à l'ingénieur en chef que la traverse actuelle était la meilleure.

12286. Savez-vous qui peut-être considéré comme responsable de l'établissement de la traverse à Selkirk? Qui a recommandé cet endroit en premier lieu?—J'ai soumis un rapport de toutes les traverses, celle de Selkirk comprise, et j'ai déclaré à l'ingénieur en chef qu'à mon avis, d'après les raisons que je lui donnais, c'était la traverse la plus avantageuse.

12287. Ce rapport a-t-il été publié?—Oui.

Choisie par le témoin.

12288. Cette traverse a-t-elle été choisie par vous ou par quelqu'un sous vos ordres?—Oui.

Reçu ordre de choisir un endroit au point de vue du génie civil, mais, toutes choses égales d'ailleurs, de choisir un endroit où la propriété appartenait au gouvernement.

12289. Aviez-vous des instructions vous indiquant où vous devriez tâcher de trouver une traverse?—Je crois que si. Je devais choisir la meilleure au point de vue du génie civil; et je crois qu'on ajoutait, si je me rappelle bien, mais je ne puis l'affirmer positivement, que s'il y avait un endroit où la propriété appartenait au gouvernement, toutes choses étant égales d'ailleurs, je devais choisir cet endroit de préférence.

12290. Ces instructions étaient-elles par écrit?—Je ne le crois pas.

12291. De qui avez-vous reçu ces instructions?—De l'ingénieur en chef, M. Fleming.

12292. Vous rappelez-vous où vous les avez reçus?—A Ottawa.

12293. Le pays était-il alors suffisamment connu pour que l'on pût donner une opinion, même une opinion approximative quant aux avantages offerts par les divers endroits?—Je crois qu'il avait été partiellement exploré, pas autant qu'il l'a été depuis.

12294. Mais on avait recueilli des données sur lesquelles l'on pouvait se faire une opinion?—Oui.

12295. Et c'est après avoir étudié ces données que M. Fleming vous a dit que l'endroit devait être choisi, toutes choses étant égales d'ailleurs, là où le gouvernement avait des propriétés?—Oui; il était désirable que la valeur des propriétés du gouvernement fût augmentée par l'établissement de la ligne du chemin de fer, si les autres circonstances se rapportant à la question étaient également avantageuses.

Les considérations ci-dessus ont influé sur sa décision.

12296. Cette question des propriétés du gouvernement a-t-elle influé sur votre choix de la traverse?—Oui.

12297. Si le gouvernement n'eût pas eu de propriétés à cet endroit en auriez-vous choisi un autre?—Je ne crois pas.

12298. En doutez-vous ou est-ce une question ouverte chez vous?—Eh bien oui, je crois que je ne puis l'affirmer positivement. Peut-être aurais-je pu en choisir un autre mais le fait que le gouvernement avait là des propriétés d'une étendue aussi considérable, a certainement influé

*Tracé du chemin de fer—
Traverse de la Rivière Rouge.*

de beaucoup sur ma décision. J'ai cru que ce serait probablement très avantageux pour les propriétés du gouvernement que de faire d'un endroit aussi important l'emplacement d'une ville.

12399. En supposant que la ligne principale passerait au sud du lac Manitoba et que le Portage du Rat serait un point de repère, pouvez-vous dire où se trouverait à votre avis la meilleure traverse que l'on put faire au point de vue de l'ensemble du chemin de fer?—A Selkirk.

12300. Le fait que la ligne va au Portage du Rat par un tracé au sud du lac Manitoba ne change pas votre opinion quant à l'opportunité de choisir Selkirk?—Non; naturellement il ne pourrait pas, j'imagine, y avoir le moindre doute dans l'esprit de personne à ce sujet.

Le fait que la ligne passe au sud du lac Manitoba ne change pas son opinion quant à la traverse de Selkirk.

12301. Mais en supposant qu'aucune dépense n'eût été faite et que toute la question fût encore pendante, considérez-vous que la ligne du Portage du Rat à quelque endroit au sud du lac Manitoba pourrait être construite le plus avantageusement en fixant la traverse à Selkirk?—Voulez-vous dire maintenant où à l'époque où cet endroit a été choisi?

12302. Au moment actuel. Je dis, en supposant maintenant que toute la question fût pendante, avec ces deux données, le Portage du Rat et quelque endroit au sud du lac Manitoba, et la nécessité d'une traverse à la rivière Rouge, diriez-vous à la lumière des faits connus actuellement que la traverse doit être à Selkirk?—Je crois qu'en prenant en sérieuse considération tout ce qui se rapporte à la question, la meilleure opinion que je pourrais donner à ce sujet,—la meilleure opinion professionnelle, serait encore de choisir Selkirk.

Choisirait Selkirk à l'heure qu'il est.

12303. Vous dites qu'au commencement des explorations vous avez été pendant une saison chargé de la direction de treize partis, non-seulement pour diriger leurs travaux, mais encore pour leur expédier leurs provisions: pourriez-vous décrire la nature des travaux à exécuter et les difficultés qui ont été éprouvées par les principaux partis d'ingénieurs?—Je le puis; mais cela sera passablement long, et en conséquence, je demanderai la permission de vous envoyer cela par écrit, vu que j'ai tant à faire maintenant que je ne pourrais y mettre l'ordre que j'aimerais à y mettre.

EXPLORATION.

Promet un rapport sur les explorations; les travaux du génie et le système adopté pour l'envoi des provisions avec divers partis.

12304. Veuillez le faire, avec l'entente que tous les faits que vous affirmerez seront considérés comme faisant partie de votre témoignage?—Certainement. J'ai maintenant l'honneur de déposer une copie des diverses lignes qui ont été tirées dans les environs du lac Traverse. (Exhibit No. 112) avec les profils, à l'exception d'un seul, au sujet duquel je crois avoir dit verbalement à la commission que j'en ai une copie ici, vu qu'il a été fait sous la direction de M. Marcus Smith et d'après sa recommandation, lorsqu'il était sous-ingénieur contrôleur, et je le lui ai expédié immédiatement avec une lettre vu qu'il en avait un besoin urgent. J'ai fait faire une copie de notre plan de 4000 pieds, indiquant où se profil a été fait. Je crois que le profil lui-même se trouve au bureau, à Ottawa. Cette lettre même suffit presque à expliquer le profil. C'est la copie d'une lettre dans laquelle le profil a été expédié à M. Marcus Smith. (Exhibit No. 113). On m'a aussi demandé de dire quelle quantité de travaux dans le roc a été faite dans l'entreprise No. 15, à l'époque où l'on a découvert la différence ou l'erreur dans la quantité. Je crois que cette quantité était à peu près comme suit: roc vit

TRACÉ DU CHEMIN DE FER—
CONTRAT Nos. 14 ET 15.

Profils des lignes tirées dans les environs du lac Traverse.

*Construction du chemin de fer—
Contrat No. 15.*

Différence quant aux travaux dans le roc. Valeur totale des travaux exécutés lorsqu'on a découvert la différence dans les quantités : \$437,000.

111,126 verges cubes, pierre détachées 2,121 verges cubès ; valeur totale des travaux exécutés jusqu'à cette date dans la section, d'après notre estimation approximative, en chiffres ronds \$437,000. En rapport avec ce sujet, j'ignore quel témoignage a été rendu par M. Carre. J'en ai là une courte analyse dans l'un des journaux, mais j'étais trop occupé pour la lire en entier, mais en justice pour lui, supposant que ces documents n'ont pas été déposés devant la commission, j'aimerais, dans son intérêt, mais sans qu'il m'ait demandé de le faire, à produire les deux lettres que voici. L'une est une lettre de lui adressée à M. Fleming, et dont copie m'a été fournie. Elle porte la date du 7 mai 1878. (Exhibit No. 114) ; l'autre est une vraie copie du télégramme que j'ai reçu de M. Carre lorsque j'étais à Ottawa, le 7 avril 1879. (Exhibit No. 115). Je crois maintenant avoir répondu à chacune des questions qui m'ont été posées, et cela aussi bien que je puis le faire, à l'exception d'une seule, laquelle était à l'effet suivant : dans quelle proportion les changements dans la section 14 ont-ils augmenté les quantités?—Cette question m'a été posée il y a quelques jours. Après avoir cherché dans tout le bureau, j'ai découvert que je n'ai pas le profil de la ligne primitive, et en conséquence, il m'est impossible de donner la proportion par ce moyen, à moins que ce ne soit la proportion entre les quantités telles que nous les avons dûment mesurées en dernier lieu, et ce que nous avons publié dans le cahier des charges, et j'aimais à compléter ce que j'ai dit dans le temps en ajoutant que, pour ce qui concerne l'augmentation des travaux dans le roc, augmentation qui a été prise en considération dans l'estimation finale, telle que comparée à ce qui a été publié, qu'à l'époque où l'étude de ligne a été faite, et c'était en hiver comme je l'ai déjà dit, il n'était pas facile de reconnaître dans chaque cas ce qui se trouvait ou ne se trouvait pas dans le roc vif.

CONTRAT No. 14.

L'étude de ligne a été faite en hiver, alors qu'il n'était pas facile de dire ce qui se trouvait ou ne se trouvait pas dans le roc vif.

TRACÉ DU CHEMIN DE FER—
TRAVERSE DE LA RIVIÈRE ROUGE.

12305. Savez-vous si le gouvernement possède des propriétés considérables sur la partie navigable de la rivière Rouge, ailleurs qu'à Selkirk?—Je veux dire navigable depuis le lac en montant?—Jusqu'à quel endroit?

12306. Aussi loin qu'elle est navigable. La rivière n'est pas considérée comme navigable en toute saison?—Non.

Le gouvernement n'a pas de propriétés à aucun endroit sur la Rivière Rouge là où cette rivière est navigable au sud de Selkirk.

12307. Durant la saison où elle est toujours navigable?—Pas à ma connaissance, mais je me suis enquis avec soin à ce sujet au bureau des Terres Fédérales lorsque je suis venu ici. Je crois que le gouvernement n'est en possession d'aucune propriété entre les rapides de St. André et le lac Winnipeg, à l'exception de la réserve des Sauvages, si cela peut être considéré comme propriété du gouvernement. Je suppose qu'elle est considérée comme telle. La réserve des Sauvages se trouve immédiatement au nord de la traverse actuelle.

12308. Mais il n'en a aucune au sud de Selkirk?—Aucune que je sache ; au sud de Selkirk même jusqu'à Winnipeg. Je répéterai en partie ce que j'ai déjà dit avant ce soir ; que la question des propriétés du gouvernement m'ayant été soumise comme devant affecter le choix de la traverse, l'une des premières choses dont je me suis informé au bureau des Terres Fédérales en venant ici, a été de m'enquérir où le gouvernement avait des propriétés le long de la rivière.

*Relations entre le
témoin et Murdoch—
Contrat No. 48.*

12309. Vous rappelez-vous de quelque autre question sur laquelle vous ayez quelque chose à dire dans votre témoignage?—Il n'y avait rien avant mon arrivée ici ce soir, excepté ce que je désire déclarer en faveur du personnel qui a été employé sous mes ordres. Je n'ai pu m'empêcher d'entendre ce qui a été dit par le témoin qui m'a précédé. Il est trop tard maintenant, vu que cela semble être une affaire personnelle, trop insignifiante, assurément pour que la commission commence à examiner cette question à la onzième heure. Je n'ai absolument rien à dire à ce sujet. Si l'on m'interroge, je puis répondre, mais j'aurais désiré que l'on demandât à M. Force, qui avait la charge du bureau de M. Murdoch, ici, lorsque j'ai reçu d'Ottawa l'ordre d'enlever tout ce qui était contenu dans ce bureau, si je l'ai fait d'une manière digne ou indigne d'un gentilhomme.

12310. Pour le moment vous pouvez donner votre version au lieu de celle de M. Force?—Ma version est très simple. J'ai reçu d'Ottawa l'ordre d'enlever immédiatement tout ce qu'il y avait dans le bureau qui avait été occupé par M. Murdoch et d'amener M. Murdoch à mon bureau. Il m'est impossible de traiter cette question sans faire allusion aux personnalités.

*Explications de
Rowan au sujet de
son entrée dans le
bureau de Murdoch.*

12311. Nous ne nous soucions pas d'entendre des personnalités?—Alors, je dirai : vu le fait qu'il y avait quelques légères difficultés entre M. Murdoch et moi (un monsieur que j'ai toujours eu en haute estime) vu ce fait et vu le fait qu'il était absent de la ville, j'ai été très particulier et très délicat dans le règlement de cette affaire, tellement qu'on n'en a rien su en ville, du moins, je le crois, avant le retour de M. Murdoch. Je n'ai eu affaire qu'à M. Force. Je lui ai dit de ramasser les papiers, d'en faire un inventaire, de les apporter tous à mon bureau, de tirer les papiers privés de M. Murdoch, s'il y en avait et de les envoyer à sa maison. Ce n'est qu'après l'arrivée de M. Schreiber ici, lorsque je lui eus dit que j'avais certains papiers et que M. Force avait envoyé des papiers chez M. Murdoch, qu'il me donna ordre d'envoyer chercher les papiers qui étaient chez M. Murdoch, ce que j'ai fait, mais les papiers n'ont pas été livrés.

12312. La prise de possession a-t-elle été faite sous votre propre responsabilité, ou en vertu d'instructions précises reçues du bureau central?—En vertu d'ordres péremptoires répétées deux fois par le télégraphe.

*A pris possession en
vertu d'ordres pé-
remptoires répétés
deux fois par le télé-
graphe.*

12313. Ce n'était pas en vertu de l'autorité que vous croyiez avoir avant cette époque?—Non ; pas du tout. C'était en vertu d'un ordre positif. Mais afin qu'il n'y eût pas de méprise à ce sujet, je télégraphiai deux fois à Ottawa et je reçus de nouveaux ordres. Naturellement, les papiers pourront être fournis. Je n'aurais pas parlé de cette affaire si je ne m'étais pas trouvé ici ce soir et si je n'eusse entendu ce qui a été dit.

12314. Y a-t-il quelque autre chose que vous aimeriez à dire dans votre témoignage, soit comme explication, soit pour ajouter à ce qui a été dit?—Je ne crois pas.

*Soumissions—
Contrat No. 42.
Influencant les
commis.*

WINNIPEG, lundi 11 octobre 1880.

Continuation de l'examen de JOHN J. MACDONALD :

Par le Président :—

12315. Je suis informé que vous désirez expliquer ou ajouter au témoignage que vous avez donné devant nous dans une occasion précédente : est-ce votre désir de le faire ?—Relativement à M. Chapleau, il y a certaines choses que j'aimerais à expliquer un peu plus au long. La première fois que j'ai eu une conversation avec M. Chapleau au sujet de cette question, c'était à l'Hotel Russell à Ottawa, au moment où il allait prendre son diner. Il m'a dit que l'entreprise avait été adjugée à ses amis Andrews et Jones, et qu'ils allaient se mettre à l'œuvre. Il m'a conseillé de les voir moi-même et a offert de les voir pour moi pour me faire entrer en société avec eux.

12316. Voulez-vous dire pour vous intéresser dans leur entreprise ?
—Il m'a dit d'entrer en société avec eux, vu qu'ils étaient des hommes ayant à leur disposition des moyens pécuniaires considérables, ce qui me donnerait une bonne position, mais j'ai refusé et j'ai dit que leurs prix n'étaient pas assez élevés, que les travaux ne pouvaient pas être exécutés à ce prix. Je n'ai plus eu rien à dire à ce sujet après cela. Je n'ai jamais rencontré Andrews & Jones pour les connaître dans leur position d'entrepreneurs. La prochaine fois que j'ai rencontré M. Chapleau, il est venu chez moi, sur la rue Metcalfe, à Ottawa, en compagnie de M. Fraser. Cette fois, M. Fraser proposa de nous mettre en société et de prendre M. Jones avec nous, mais j'ai refusé et j'ai dit que j'étais convaincu qu'il y en aurait trop et que je ne croyais pas qu'un seul d'entre eux s'exécuterait. Après avoir causé un instant, je me suis tourné du côté de M. Chapleau et je lui ai offert \$4,000 s'il empêchait Smith de venir en aide à Andrews & Jones et s'il empêchait de fournir le cautionnement. Smith était un ami personnel de M. Chapleau. Je tiens de M. Chapleau que ce dernier avait coutume de loger chez M. Smith à New-York, car il a demeuré longtemps aux Etats-Unis avant que de venir à Ottawa. M. Fraser a consenti à cette transaction, et si la société ne prend pas la responsabilité de le payer, je considère que c'est une affaire d'honneur entre M. Fraser et moi de voir à ce que M. Chapleau soit payé. Je n'ai eu rien à faire, en aucune manière, avec le département. Je n'ai eu rien à dire à M. Chapleau dans le département au sujet de l'entreprise.

A offert à Chapleau \$4,000 pour l'engager à empêcher Smith de déposer le cautionnement pour Andrews, Jones et Cie.

Fraser a endossé la promesse faite par McDonald à Cha-

12317. Vous rappelez-vous si M. Fraser a dit quelque chose à ce sujet dans le temps ?—Oui, il a consenti là et alors à ce que j'ai proposé. Nous avons discuté la chose ensemble, à nous trois. Je ne me rappelle pas exactement les expressions que nous avons employées, mais je suis parfaitement convaincu que M. Fraser comprenait que cette dette devait être payée, qu'il était l'un des débiteurs et s'il eut continué à faire partie de la société, il l'aurait payée. Il peut se faire qu'il ne se considère pas responsable vu qu'il a quitté la société, et la société devrait assumer la responsabilité de cette dette.

12318. En cette première occasion lorsque vous êtes convenus en présence de M. Fraser, de payer M. Chapleau, était-il entendu que cela s'appliquait en partie pour l'influence de ce dernier ?—C'est la première

fois que j'ai dit un mot à ce sujet. C'est la première fois que nous en ayons parlé. Je me suis retourné et j'ai fait l'offre sans consulter personne avant de le faire.

12319. Lui aviez-vous, auparavant, fait quelque offre pour un service de ce genre, ou se rapportant à aucune affaire concernant le chemin de fer du Pacifique?—Non, ni à aucune autre dans les départements.

*Submissions—
Contrat No. 22.
Influençant les
commis.*

N'avait jamais, auparavant, tanté Chapleau ou aucun autre du département.

12320. Cette explication d'aujourd'hui, telle que vous l'entendez affecte-t-elle seulement la convention entre vous et M. Fraser. Je veux dire en ce qu'elle diffère de votre version précédente?—Seulement.

12321. Cela n'affecte pas en substance ce que vous avez dit auparavant quant à la convention avec Chapleau?—Non, j'ai fait l'arrangement avec M. Chapleau pour \$4,000, et je lui ai payé \$500 depuis avec le chèque de la compagnie.

A pavé \$500 sur les \$4,000 avec un chèque de la compagnie.

12322. De sorte que ce que vous désiriez expliquer aujourd'hui, c'est que l'arrangement diffère de la description qu'en a donnée M. Fraser?—Je veux expliquer tous les détails de la convention. Vous m'aviez déjà posé la question mais je ne me rappelais pas ces détails dans le temps, ayant été pris à l'improviste.

WILLIAM B. LITTLE est assermenté et interrogé :

Par le Président :—

Little.

ECLUSE DU FORT
FRANCES—
DIRECTION DES
TRAVAUX.

12323. Où demeurez-vous?—Au Portage du Rat.

12324. Depuis quand demeurez-vous à cet endroit?—Depuis un an ou plus.

12325. Avant cela où demeuriez-vous?—A l'écluse du Fort Frances.

12326. Avez-vous été employé aux travaux du canal au Fort Frances?—Oui.

Employé comme journalier sur le canal au Fort Frances.

12327. En quelle qualité?—Comme journalier.

12328. Quel est le nom du contre-maître sous lequel vous avez travaillé?—Il y avait là plusieurs contremaitres : les deux McLennan.

12329. A quel genre de travail étiez-vous employé?—A la pierre une partie du temps et pendant un certain temps je travaillais à la grue à vapeur.

12330. Qui était chargé de tenir compte de votre travail et d'en faire un relevé sur le bordereau de paie?—Il y avait plusieurs personnes, d'après ce que j'en sais ; il y en avait là une demie douzaine à une certaine époque.

12331. Voulez-vous dire que plusieurs personnes étaient en même temps chargées de préparer le bordereau de paie?—Oui.

Plusieurs personnes étaient chargées de faire le bordereau de paie.

12332. Voulez-vous expliquer comment cela se faisait?—N'est-il pas d'usage qu'une seule personne soit chargée de chaque escouade

*Ecluse du Fort
Frances—
Administration des
travaux.*

d'ouvriers ?—Oui ; il y avait là plusieurs personnes. Il y avait M. M. O'Connor—le beau frère de M. Wilson et M.—quelqu'un qui tenait un magasin de ferronneries à cet endroit. Vous ne m'avez donné aucune chance, car tous mes papiers sont maintenant entre les mains du syndic, mes papiers ont tous été enlevés, j'ai un mémoire de toute l'affaire. Quoi qu'il en soit cet homme tenait un magasin de ferronneries sur la grande rue ; il se nomme L. R. Bentley.

Jusqu'à une certaine date les journées de travail étaient entrées avec exactitude sur le bordereau de paie.

12333. Vous rappelez-vous si votre travail était entré exactement sur le bordereau de paie ?—Je le crois. Du moins j'ai toute raison de le croire jusqu'à un certain temps.

12334. Avez-vous quelque raison de croire que le compte du travail n'a pas été bien tenu pendant un certain temps ?—Oui.

12335. Pendant quel temps ?—Pendant le temps où je demeurais là il n'était pas bien tenu alors.

12336. Voulez-vous dire pendant tout ce temps là ?—Non pendant une partie de ce temps.

En avril 1878 n'a pas été payé.

12337. Quelle partie de ce temps ?—En avril 1878.

12338. Sous quel rapport le compte était-il inexact ?—Parce que d'abord je n'ai pas reçu mon argent.

12339. Appert-il au bordereau de paix que vous ayez reçu votre argent ?—C'est ce que je ne saurais dire parce que ces bordereaux de paix étaient préparés très souvent à cet endroit. Une fois par mois, par Wilson et Sutherland.

12340. Alors comment pouvez-vous dire que les bordereaux de paie aient été inexacts ?—Les bordereaux de paie peuvent tous être exacts, pour ce qui me concerne, mais je n'ai pas reçu mon argent.

Ne peut dire que le bordereau de paie ait été inexact.

12541. N'avez-vous pas compris que je vous demandais si les bordereaux de paie étaient exacts ou inexacts dans leurs relevés ?—Je ne puis dire s'ils étaient exacts ou non ; il y avait tant de bordereaux de paie que je ne puis dire lequel était exact et lequel ne l'était pas.

12342. Alors vous ne pouvez pas dire s'ils sont exacts ou non ?—Tout ce que je sais est simplement ceci : Il n'y a pas eu de paie du tout pendant que j'étais là. Il n'y avait pas de jour de paie ni rien de semblable. Tout était fait par l'entremise de M. Wilson, autant que j'ai pu voir.

12343. Parlez-vous maintenant au sujet d'autres personnes ou parlez-vous de ce qui vous concerne vous-même ?—De ce qui me concerne.

Etait payé tant par jour pour travailler dans les coupes et tant par jour pour publier un journal.

12344. Que dites-vous à ce sujet—Je veux dire le paiement du travail ?—J'étais payé tant par jour pour travailler dans les coupes et j'étais payé à part cela, tant par jour pour publier un journal. On m'allouait pour les gages, ou du moins l'on m'allouait pour les journées de travail et je publiais un journal en même temps.

12345. Voulez-vous dire qu'on avait conclu un arrangement en vertu duquel vous deviez publier un journal à votre propre compte en même temps que le gouvernement vous paierait pour votre travail ?—Oui certainement.

*Ecluse du Fort
France—
Administration des
travaux.*

12346. Durant le même temps?—Oui.
12347. Avec qui avez-vous fait cet arrangement?—Avec Hugh Sutherland ou du moins par son entremise. Arrangement conclu avec Hugh Sutherland.
12348. Etait-il présent lorsque vous avez fait l'arrangement?—Il l'était après.
12349. Quel autre était présent?—M. Thompson le surintendant en second.
12350. Y a-t-il quelqu'autre personne?—Ils m'ont alloué demi-paie pour cela. Oui il y en avait plusieurs autres mais je ne puis dire leurs noms maintenant.
12351. Etait-il entendu dans l'arrangement que vous deviez donner la moitié de vos heures de travail aux affaires de l'écluse?—Oui.
12352. Et vous deviez recevoir demi-paie?—J'ai été payé en entier par le gouvernement. Payé pour tout le temps par le gouvernement, mais a employé la majeure partie de son temps à publier un journal.
12353. Combien de votre temps avez-vous consacré aux travaux du gouvernement?—Quelquefois plus, quelquefois moins; très peu.
12354. Etait-il entendu que vous deviez retirer les profits du travail que vous faisiez pour votre journal?—Oui.
12355. Et y avez-vous consacré une grande partie de votre temps?—Presque tout mon temps.
12356. Je vous ai entendu dire que vous n'aviez pas été payé pour tout le temps pour lequel vous vous attendiez à être payé par le gouvernement?—Non. C'est pour la balance du temps après la clôture des travaux; la balance qui m'était due et que je n'ai pas encore reçue.
12357. Pourriez-vous dire combien vous avez reçu en tout pour le temps durant lequel vous n'avez pas travaillé pour le gouvernement?—Je voulais dire peut-être tout le temps à l'exception de dix mois en 1877.
12358. Pour combien de temps avez-vous été payé en tout?—Je n'ai pas mes papiers ici dans le moment, et pour certaines raisons je ne puis les produire. J'ai un mémoire de toute l'affaire.
12359. Ne pouvez-vous pas dire de mémoire, en chiffres, ronds pour combien de temps environ vous avez été payé?—Un an et demi, je crois, en chiffres ronds.—Non environ un an. Payé pour un an.
12360. Pour ce paiement d'un an le gouvernement a-t-il retiré quelque bénéfice de votre travail?—Je le suppose.
12361. Quel bénéfice?—En premier lieu j'essayais à coloniser le pays. A donné la valeur de ce paiement en essayant de coloniser le pays au moyen de son journal.
12362. Et de plus?—Je travaillais à coloniser le pays et je démontrerais les avantages que les immigrants trouvaient à aller s'y établir.
12363. Par votre travail dans votre journal?—Oui.
12364. Et c'est de cela que vous voulez parler lorsque vous dites que le gouvernement a retiré un bénéfice de votre travail?—Oui.

*Beluse du Fort
Francois—
Administration des
travaux.*

12365. Y a-t-il quelque autre question relative aux affaires du gouvernement sur laquelle vous puissiez donner des renseignements ?—Il y en a.

12366. Relativement à l'écluse ?—Oui.

12367. Qu'est-ce ?—Vous feriez mieux de me le demander.

12368. Je vous l'ai demandé ?—Je n'offrirai pas spontanément mon témoignage, mais vous pouvez me poser toutes les questions qu'il vous plaira ?

12369. Nous direz-vous sur quel sujet vous désirez être interrogé ?—Certainement.

12370. Nommez le sujet ?—Relativement aux travaux ?

12371. Voulez-vous nous donner vos renseignements relativement aux travaux ?—Je le veux bien.

12372. Veuillez le faire ?— Dans quel département des travaux, voulez-vous dire ?

12373. Le département au sujet duquel vous pouvez nous donner des renseignements. S'il y a plus d'un département, vous pouvez d'abord nous donner vos renseignements sur l'un de ces départements ?—Il y a plusieurs départements : il y a eu de l'ouvrage en bois et il y a eu d'autres travaux, à part cela. Il y avait aussi là un magasin général. La coupe du bois, l'exploitation d'un bateau à vapeur et toute espèce d'affaires— plusieurs départements.

12374. Pouvez-vous nous donner des renseignements sur le département du magasin ?—Je le puis.

Soupçonna que le magasin était tenu au profit du surintendant.

12375. Qu'est-ce ?—M. Wilson tenait un magasin pour le compte du gouvernement, ou, du moins, il était censé être à son propre nom plus tard. Il m'a semblé, je n'en sais rien, mais j'étais sous l'impression que le magasin était exploité au profit du surintendant, pour des raisons que j'ai des papiers pour démontrer que chaque jour de paie, il faisait les comptes et les envoyait à M. Sutherland pour les faire signer, et qu'il n'y a pas eu de jour de paie depuis 1876 et après jusqu'à—il n'y a pas eu de jour de paie jusqu'à ce que les travaux eussent été suspendus. Il n'y a pas eu de jour de paie du tout. L'argent a été employé à d'autres fins.

On a dit que des hommes cherchaient des limites à bois pour James Sutherland pendant qu'ils recevaient leurs gages du gouvernement.

12376. Quelles autres fins ?—Je ne sais pas. Si j'avais mon mémorandum je pourrais vous dire tout à ce sujet. Des hommes étaient employés à tuer de bêtes à cornes, l'on vendait du bœuf au magasin de M. Wilson et le reste du bœuf allait à la maison de pension des hommes. Les hommes du gouvernement étaient payés pour avoir soin de ce bœuf et pour abattre les animaux, et à part cela ils occupaient des situations responsables. Deux ou trois hommes étaient payés pour cette besogne. En outre trois hommes étaient payés pour chercher des limites à bois. Leurs gages et leur travail sont censés être entrés dans les livres.

12377. Pour qui cherchaient-ils du bois de construction ?—Pour James Sutherland.

*Ecluse du Fort.
France—
Administration des
travaux.*

12378. Comment savez-vous qu'ils cherchaient du bois de construction pour James Sutherland?—Je le tenais des hommes eux-mêmes, et je savais que leur travail était entré dans les livres, parce que je les ai vus plus tard, et que plus tard j'ai vu James Sutherland mettant des scrips dans la main des agents pour établir certaines limites sur la rivière à la Pluie.

Allègue que certains hommes cherchaient du bois de construction pour James Sutherland alors qu'ils étaient employés par le gouvernement.

12379. Qu'avez-vous de plus à dire à ce sujet?—Tout ce que je sais de plus c'est que j'ai fait un grand nombre d'excursion sur le bateau à vapeur du lac La Pluie. Le chef de cuisine avait été pris à la maison de pension de l'endroit. Il y avait un grand nombre d'autres cuisiniers et les marchandises appartenant au gouvernement étaient mises à contribution pour approvisionner ces excursions.

12380. Connaissez-vous les noms des hommes, ou de quelques-uns des hommes qui étaient employés par James Sutherland aux frais du gouvernement?—Oui.

12381. Veuillez donner les noms?—L'un se nommait Stewart.

12382. Quel était son petit nom?—Je crois que c'était James ou Leurs noms. John, j'oublie lequel; Joseph Capastran.

12383. Y en a-t-il d'autres?—Non; ce sont les noms des principaux.

12384. Comment savez-vous que pendant qu'ils étaient employés à chercher du bois de construction pour James Sutherland, ils étaient en même temps payés par le gouvernement?—Je le sais très bien.

12385. Comment le savez-vous?—Je les ai vus plus tard retirer leur paie, et j'ai vu qu'à leur retour ils étaient retenus au service du gouvernement.

12386. Les avez-vous vu retirer leur paie pour ce temps spécial durant lequel ils avaient été occupés à chercher du bois de construction?—Je ne puis dire quant à cela, mais je sais qu'après cela ils ont toujours été au service du gouvernement tout comme auparavant. De plus, il y avait alors soixante et dix Sauvages employés par le gouvernement. La majorité étaient des Sauvages des Etats-Unis.

12387. Ne comprenez-vous pas lorsque je vous demande si vous savez si ces hommes—qui ont cherché du bois de construction pour James Sutherland—ont été payés par le gouvernement, que je veux dire durant le temps qu'ils ont été employés par le gouvernement?—Je ne connais absolument rien de cela.

12388. N'avez-vous pas compris que c'était là ma question?—Non.

12389. Maintenant voilà qui est assez clair à vos yeux, je vous demande si vous savez s'ils ont été payés par le gouvernement pour le temps durant lequel ils ont été employés par James Sutherland?—Je ne sais pas.

12390. Continuez au sujet des sauvages; que voulez-vous dire en faisant allusion aux sauvages, quelle a été la transaction—travaillaient-ils pour le gouvernement et étaient-ils payés par le gouvernement?—Oui.

*Ecluse du Fort
Frances—
Administration des
travaux.*

12391. Voulez-vous dire payés à tort?—Je ne sais pas.

12392. Pourquoi avez-vous fait une allusion directe à ces sauvages s'il n'y avait là rien de mal?—Je ne sais pas précisément pourquoi j'ai parlé d'eux. Ils ont été employés sur le canal, c'est tout ce que j'en sais. Je suppose qu'ils ont été payés pour leur travail.

12393. Y a-t-il quelqu'autre sujet relatif à cette affaire sur lequel vous pouvez nous donner des renseignements?—Aucun que je connaisse.

Sutherland n'était pas présent lorsque des arrangements ont été faits quant à la publication d'un journal.

12394. Quel Thomson était présent lorsque Hugh Sutherland et vous étiez à faire des arrangements au sujet de votre journal, en vertu desquels vous deviez être payé pour le temps durant lequel vous ne deviez pas travailler?—M. Sutherland n'était pas présent du tout.

12395. Vous avez dit Hugh Sutherland et Thompson?—Je vous demande pardon, je n'ai pas du tout mentionné le nom de Sutherland.

12396. Vous voyez que Hugh Sutherland est présent, maintenant?—Je le vois, mais je n'ai pas dit qu'il était présent lorsque l'arrangement a été fait.

12397. Vous l'avez dit?—Vous avez dit que Hugh Sutherland et Thomson étaient présents?—Je vous demande pardon. Je me suis trompé si je l'ai dit, parce qu'il n'était pas présent.

12398. Qui était présent?—M. Thompson y était.

12399. Quel Thompson voulez-vous dire—l'agent du gouvernement?—Je veux dire l'agent de Sutherland. Il était surintendant de M. Sutherland. Il comprenait toute l'histoire.

D'autres personnes avec Thompson lorsque l'arrangement a été conclu.

12400. Quel autre était présent lors de l'arrangement en question?—Je ne puis dire maintenant. Je n'ai pas mon memorandum ni mes papiers à montrer. Il y en avait d'autres de présents.

12401. Pouvez-vous en nommer quelques-uns?—Je pourrais en nommer plusieurs mais ils ne sont pas ici.

12402. Peut-être, pourrions nous les faire venir?—J'en doute beaucoup.

12403. Doutez-vous que vous puissiez les nommer?—J'en doute. Dans tous les cas les papiers montreront que l'arrangement est exact.

Oublie leurs noms.

12404. Vous avez fait serment de dire la vérité: et je cherche à m'assurer si vous connaissez quelque chose, dites-vous que vous pouvez en nommer d'autres qui étaient présents?—Je ne le puis maintenant.

12405. Y a-t-il quelqu'autre question relative à l'affaire de l'écluse du Fort Frances on se rapportant autrement au chemin de fer Pacifique au sujet de laquelle vous pouvez nous donner des renseignements?—Non; je ne crois pas.

12406. Qui a fourni le matériel pour le journal dont vous avez parlé?—Le public.

12407. Vous n'avez pas avancé vos propres fonds?—Non.

*Ecluse du Fort
Frances—
Administration des
travaux.*

Continuation de l'examen de HUGH SUTHERLAND :

Par le Président :—

12408. Le dernier témoin entendu parle d'un arrangement en vertu duquel il devait consacrer son temps à la publication d'un journal au Fort Frances tout en étant payé comme s'il avait été continuellement employé au service public lorsque de fait il ne donnait pas son travail au service public mais qu'il l'employait pour son propre avantage en rapport avec ce journal, connaissez-vous quelque chose d'un tel arrangement et si oui, en quoi consistait-il?—Je ne connais rien d'un tel arrangement.

Ne connaît rien d'un arrangement en vertu duquel Litle était payé par le gouvernement alors qu'il consacrait son temps à la publication d'un journal.

12409. Que connaissez-vous au sujet de ce journal?—Je sais qu'une petite feuille a paru au Fort Frances. Elle était à peu près du format de ceci (montrant un rapport du parlement). Ce Litle travaillait à la carrière de pierre comme journalier depuis quelque temps lorsque la nouvelle se répandit qu'il était imprimeur et alors on prit des mesures pour faire publier un petit journal. Cette homme avait été engagé avec d'autres journaliers pour manœuvrer la pierre. Au bout d'un certain temps l'on apprit qu'il était imprimeur, et quelques-uns des résidents crurent qu'il serait bon de faire venir de la Baie du Tonnerre quelques fontes de caractères d'imprimeries, vu que cet homme se donnait comme imprimeur et comme rédacteur de journal, et qu'il pouvait faire son journal après les heures de travail. Une liste de souscription fut ouverte par des gens tout-à-fait étrangers aux travaux du canal. M. Fowler a été le premier homme qui m'en ait parlé et qui m'a demandé si je souscirais une faible somme. J'ai donné \$5 ou \$10 ou quelque chose d'approchant.

Comment le journal a été établi.

12410. Sur vos propres ressources?—Oui sur mes propres ressources seulement. Je n'avais pas vu l'homme, je ne le connaissais pas et je ne lui avais jamais été présenté. Il était venu là pour chercher du travail. Je l'ai fait sur la présentation de M. Fowler qui me disait qu'il serait très agréable d'avoir un petit journal pour mettre le Fort Frances en évidence.

12411. Avez-vous jamais appris que son temps était payé par le gouvernement alors qu'il le consacrait réellement à ses propres intérêts?—Non ; et je crois qu'il y ait rien de semblable. Quant à avoir fait des arrangements avec moi, ou quant à dire que je connaisse quelque chose d'un arrangement de cette nature, cette assertion est tout simplement dénuée de fondement. Je ne connais rien de cette affaire, excepté que le journal à été publié. J'ai compris qu'il y travaillait le soir. Ce travail n'était pas très considérable. La partie littéraire n'exigeait pas beaucoup de travail et c'était une bien petite affaire.

A compris que Litle travaillait à son journal le soir.

12412. Le dernier témoin parle de quelques-uns des hommes qui étaient à une certaine époque, au service du gouvernement et qui ont été au service du gouvernement plus tard, ayant été occupés à chercher des fonds de bois pour votre frère James ; savez-vous quelque chose au sujet de cette affaire?—Non, je ne sache pas que mon frère ait eu des fonds de bois.

Ne sait pas son frère ait eu des fonds de bois ni que des hommes aient été occupés à les chercher pour lui.

12413. Savez-vous s'il a employé à chercher des fonds de bois des hommes payés par le gouvernement?—Je ne sais rien de tel. Je crois

*Ecluse du Fort
Frances—
Administration des
travaux.*

McLennan le contre-maître de la carrière a employé des hommes à chercher des fonds de bois.

Mais le témoin n'est pas intéressé.

Jusqu'à quel point le témoin est intéressé dans les terrains.

pouvoir expliquer la rumeur car je l'ai déjà entendu répéter. M. R. McLennan, le contre-maître de la carrière, qui est en ville aujourd'hui, d'après ce qu'on m'a dit, bien que je ne l'ai pas vu, est entrepreneur sur la section B. et il était mon contre-maître de carrière dans le temps. A cette époque il a cherché des fonds de bois et a employé des hommes à ce travail, mais que moi ou mon frère ayons été intéressés dans cette affaire, je le nie en tant que je suis concerné. Je nie même qu'il ait jamais été question d'une affaire semblable. Si M. McLennan est en ville je désirerais qu'il fût interrogé.

12414. Autant que vous sachiez, il n'y a rien de vrai dans l'histoire qui dit que vous ou votre frère avez employé les journaliers du gouvernement à chercher du bois de construction pour l'un ou pour l'autre de vous deux?—Non; je n'en ai jamais eu, et mon frère n'en a jamais eu non plus, excepté ce que j'ai obtenu du gouvernement actuel. Je n'ai pas non plus acheté ni donné de scrip pour aucun terrain dans les environs, mais mon frère a donné des scrips pour une demie section ou pour un quart de section ou quelque chose d'approchant.

12415. Nous ne cherchons pas à découvrir si vous ou votre frère avez des terrains mais bien si les journaliers du gouvernement ont été employés à chercher du bois de construction?—Je nie positivement qu'il soit jamais arrivé rien de tel.

12416. Y a-t-il quelque autre sujet relatif à l'affaire de l'écluse ou du chemin de fer sur lequel vous pouvez nous donner des renseignements pouvant servir à cette enquête?—Il y a un ou deux autres témoins, des hommes qui ont été employés par moi aux travaux qui doivent être bien renseignés à ce sujet et qui devraient être interrogés.

12417. Sont-ils ici dans la salle?—Non, mais il y a M. McLennan qui était autrefois à mon emploi comme contre-maître. Je viens d'apprendre qu'il est en ville. C'est le contre-maître sous lequel Little a travaillé et connaît peut-être quelque chose au sujet de l'affaire de l'imprimerie.

Pas nécessaire de faire venir des témoins pour réfuter le témoignage de Little.

12418. Sur la question d'entendre de nouveaux témoignages, les commissaires jugent à propos de dire que le témoignage rendu aujourd'hui par Little n'a en aucune manière détruit l'impression qu'ils ont reçue sur le même sujet, en entendant les témoins qui l'ont précédé, et qu'il ne sera pas nécessaire de faire venir aucun autre témoin dans le but de réfuter son témoignage, mais si vous désirez que des témoins soient appelés pour être examinés sur la question en général ou sur quelque autre point qu'on aurait pu oublier, les commissaires désirent en être informés?—Je ne me rappelle pas dans le moment aucune question qui ait été oubliée. Si la commission juge à propos de faire venir McLennan—je ne crois pas qu'il puisse déclarer rien de nouveau, probablement rien que M. Thompson, mon frère ou moi nous n'ayons déjà déclaré. La seule raison pour laquelle je désirerais qu'il fût assigné, c'est qu'il n'a jamais eu occasion de rendre témoignage relativement à l'enquête du Fort Frances. Il y a quelque temps, on a beaucoup parlé de la façon peu soignée avec laquelle on prétend que les travaux ont été conduits, et je ne connais personne qui puisse mieux en juger ou rendre témoignage que ceux qui étaient chargés de la surveillance et qui doivent savoir tout ce qui s'y rapporte. Je dirai

Désire que McLennan soit examiné.

*Ecluse du Fort
Frances—
Administration des
travaux.*

ceci : que je suis très heureux de voir que la commission ait appelé les chefs de cette affaire et qu'elle les ait interrogés, au lieu de faire ce qui a été fait auparavant, de prendre les carriers et les autres journaliers qui s'y connaissent comme je connais "l'homme dans la lune." Lorsque j'ai été interrogé à Ottawa, j'ai donné la liste de tous les principaux hommes que je connaissais—des hommes qui doivent savoir s'il y a quelque chose de louche, et l'on a refusé de les assigner. On a refusé de m'interroger moi-même. Ils avaient là des témoins qui ne connaissent rien comparativement au sujet du fonctionnement du canal. Je suis heureux d'avoir maintenant cette occasion de les faire interroger. M. McLennan est probablement le seul témoin important qui resté à examiner, et ainsi que je l'ai déjà dit, je ne sache pas qu'il puisse jeter une nouvelle lumière sur la question. Je ne lui ai pas parlé du tout. Il y a une accusation dans laquelle, il se trouve lui-même directement concerné, et je suppose qu'il aimerait à avoir l'occasion de se disculper.

12419. Vous savez que les commissaires croyaient que leurs travaux, en tant que l'audition des témoins est concernée, étaient clos samedi dernier, et l'ajournement a eu lieu sans fixer un autre jour de séance. Vous savez que la séance d'aujourd'hui a été causée par le fait qu'un témoin a comparu dans le but de rendre témoignage. Vu que des mesures ont été prises en vue de votre départ de la ville, il ne sera pas très-commode de continuer indéfiniment l'audition. Si vous pouvez faire venir M. McLennan ici presque immédiatement, nous serons très-heureux de l'entendre, autrement nous serons obligé de remettre son examen jusqu'à la réouverture de nos séances à Ottawa, alors que nous lui demanderons probablement de descendre si vous le jugez nécessaire? —Je ne crois pas que cela sera nécessaire. Ce n'est que dans le cas où l'on renouvellerait les anciennes accusations qu'il serait nécessaire de l'interroger, à moins que vous ne désiriez l'interroger sur le fonctionnement général de l'affaire. Dans ce cas selon toute probabilité son témoignage corroborera celui de M. Thompson, celui de mon frère et le mien.

*Pas nécessaire
d'interroger M.
McLennan.*

12420. En attendant voulez-vous tâcher de le faire venir ici le plus promptement possible?—Je vais le faire. Il y a une autre question que j'aimerais à toucher, si l'on m'accorde ce privilège.

12421. Vous l'avez pour tout ce qui concerne le chemin de fer du Pacifique?—Il y a un petit nombre de comptes non payés par le département, et qui, en justice, devraient être payés par le gouvernement. Tous ces papiers—je ne parle pas de ceux qui ont été produits au département depuis longtemps. Naturellement, je suis harcelé par ceux à qui ces comptes sont dus, vu qu'ils sont convaincus que je suis en position de pouvoir retirer leur argent et je veux que l'on prenne note du fait que je n'ai rien négligé pour retirer ces montants. Il y a un certain nombre de comptes—je pourrais en fournir la liste—au département et ce que je veux dire c'est que ces comptes devaient être payés. Le gouvernement me doit environ \$800, et \$400 au paie-maitre. Voici comment cela est arrivé : vers la fin des travaux on nous a tenus longtemps sans argent et nous avons demandé l'argent pour payer les comptes et nous supposons qu'il arriverait d'heure en heure. Nous avons continué à payer jusqu'à ce que nous eussions payé ce montant en sus de ce que nous avions à payer. Plus tard l'argent a été envoyé ici pour solder toutes les réclamations mais nous n'avons pas été payés. J'ai à plusieurs

*Petits comptes,
non payés.*

\$800 dus au témoin.

*Ecluse du Fort
Frances.
Administration des
travaux.*

On lui a dit que la raison pour laquelle il n'avait pas été payé c'est parce qu'il ne voulait pas livrer ses livres.

reprises fait une demande personnelle au département pour obtenir mon réglement. Le printemps dernier, j'ai demandé au sous-chef du ministère, s'il savait la véritable raison pour laquelle je n'étais pas payé. Il m'a dit qu'il l'ignorait, à moins que ce ne fût parce que je n'avais pas livré mes livres. J'avais refusé de livrer mes livres à une commission irresponsable et si je m'en étais désaisi il m'eût été impossible de me défendre aujourd'hui. J'ai offert de donner mes livres au département et j'ai offert à l'autre commission d'examiner mes livres, mais elle n'a pas voulu m'interroger ni interroger mes témoins. Je veux parler de la commission privée qui a été nommée. Le sous-chef du ministère m'a dit qu'il ne connaissait pas d'autres raisons. Il a demandé en ma présence au comptable, M. Bain, s'il savait qu'il y eût quelque chose d'irrégulier dans mes comptes et M. Bain a dit qu'il y avait rien d'irrégulier. Ce montant est à mon avoir dans les livres du département et je ne l'ai pas reçu.

Compte de Logan,
\$400.

12422. Y a-t-il quelque autre chose?—Je puis dire que le paie-maitre M. Logan, que vous aurez peut-être l'occasion d'interroger, m'a écrit. Il est pauvre et il a payé cet argent de bonne foi. Il a essayé en vain de se faire rembourser et il m'a demandé d'y voir. Je suppose qu'il s'attend à ce que je fasse enregistrer sa demande devant la commission. (Le témoin se retire ensuite pour voir s'il ne pourra pas trouver Monsieur McLennan en ville. A son retour il continue comme suit :) Je ne puis trouver M. McLennan nulle part en cette ville, et je ne désire pas vous retenir plus longtemps à cause de cela. Je n'ai plus qu'une chose à dire. Je dois présenter mes remerciements à la commission pour la manière très impartiale avec laquelle j'ai été interrogé et pour sa conduite exempte de parti pris. Je suis très heureux d'avoir cette occasion de faire inscrire dans le compte rendu des séances de la commission les remerciements que je présente à cette dernière pour avoir entendu ceux qui doivent en savoir le plus long au sujet des écluses du Fort Frances.

Le témoin remercie les commissaires de leur impartialité.

LE PRÉSIDENT :—

Les commissaires ne croient pas avoir droit à des remerciements, car ce qu'ils ont fait a été dicté par le sentiment du devoir. Ils ne vous ont accordé aucune faveur mais seulement ce à quoi vous aviez droit.

Ottawa, le jeudi, 26 octobre 1880.

Trudeau.

Examen de TOUSSAINT TRUDEAU continué :

TÉLÉGRAPHE—
CONSTRUCTION.
CONTRAT No. 3.

Par le Président :

Ne peut produire les documents relatifs au contrat 3.

12423. Quand vous avez comparu devant nous la dernière fois, vous avez dit que les documents concernant le contrat Barnard (No. 3) n'étaient pas en la possession de votre département, mais en celle du Ministère de la Justice; ont-ils été remis à votre département et en avez-vous maintenant le contrôle?—Pas encore.

12424. Dois-je alors comprendre que vous n'en pouvez produire aucun maintenant?—Non.

*Achat de Rails—
Contrat No. 6.*

12425. Quel est le contrat suivant, par ordre de date, dont nous ne nous sommes pas occupé?—Numéro 6.

12426. Quel était l'objet de ce contrat?—L'achat de rails.

12427. A-t-il été accordé sur soumissions?—Oui.

12428. Des soumissions avaient-elles été demandées par annonce?—Oui.

12429. Avez-vous une copie de cette annonce?—Oui, et je la produis. Annonce pour soumissions produite.
(Exhibit No. 116.)

12430. Je constate par le document que vous produisez qu'il y a eu deux annonces pour rails : Y a-t-il eu quelque contrat d'affectué sur la première annonce seulement?—Non.

12431. Alors la première annonce n'a donné lieu à aucun marché?—CONTRAT Nos. 6 ET 11.
La seconde annonce était simplement une continuation de la première.

12432. Alors la première n'a donné lieu à aucune transaction?—Oui ; il n'y a pas eu de transaction.

12433. Savez-vous pourquoi le terme de réception a été prolongé?—Le terme a été prolongé pour favoriser les parties demeurant à une grande distance.

12434. Quelques soumissions avaient-elles été reçues à la date mentionnée dans la première annonce, le 8 octobre 1874?—Non.

12435. Avez-vous les soumissions reçues à la date mentionnée dans la deuxième annonce?—Oui ; voici une liste des soumissions que je produis. Liste des soumissions reçues à la date indiquée dans la seconde annonce.
(Exhibit No. 117).

12436. Ce document est une cédule des soumissions?—Oui.

12437. Accompané d'un rapport de M. Fleming, l'ingénieur?—Oui.

12438. Avez-vous les soumissions mêmes?—Oui : je les produis à l'instant.

12439. Cela fait vingt-cinq soumissions?—Oui. (Exhibit No. 118.) Vingt-cinq soumissions reçues.

12440. Savez-vous si les soumissions désignées dans un rapport à la Chambre des Communes en date du 2 mars 1876, comprenaient toutes les soumissions reçues pour cet objet à cette époque?—Je viens de les comparer et je constate que la liste imprimée renferme la liste des soumissions pour rails à être livrés à Montréal. Soumissions pour rails à être livrées à Montréal.

12441. Y a-t-il eu des soumissions pour la livraison à d'autres localités qui fussent acceptées et en vertu desquelles on ait agi?—Oui.

12442. Ces soumissions différaient-elles en substance de celles demandées par l'annonce : Je comprends que votre annonce ne faisait mention de livraison qu'à Montréal seulement?—Elles en différaient en ce qui a rapport au lieu de la livraison.

12443. Les transactions qui ont été faites pour livraison à d'autres localités que Montréal ont-elle été effectuées sans aucune demande de soumissions?—Il n'y a pas d'autre concurrence que la réception de ces soumissions. Aucune autre soumission demandée après la réception de ces offres.

*Achats de Rails—
Contrats Nos. 6 et 11.*

10,000 tonnes commandées à Guest et Cie avec une quantité proportionnée d'éclisses, boulons et écrous.

5,000 tonnes avec éclisses, etc. commandées à la compagnie de Ebbw Vale. (contrat 7.)

20,000 tonnes avec éclisses, etc. à la compagnie d'acier et de fer Mersey. (contrat 8.)

5,000 tonnes et 5,000 livrées sans charges à Workington, la compagnie de fer et d'acier de Cumberland. (contrats 9 et 10.)

Contrat 11, 5,000 tonnes de Naylor, Benzon et Cie devant être livrées en cargaison à Liverpool.

Contrat 31, Cooper, Fairman et Cie, pour boulons et écrous.

12444. Pouvez-vous indiquer les diverses transactions qui ont été faites et basées sur les soumissions demandées par l'avis public?—Oui.

12445. Veuillez les indiquer, et donner les noms des parties, et les quantités, montants et les numéros des contrats?—Nous avons effectué le contrat No. 6 avec Guest et Cie, pour 10,000 tonnes de rails d'acier et une quantité proportionnée d'éclisses, boulons et écrous. Nous avons effectué le contrat No. 7 avec la Ebbw Vale steel, Iron & Coal Cie., pour la livraison de 5,000 tonnes de rails d'acier et d'une quantité proportionnée d'éclisses, boulons et écrous. Le contrat numéro 8, avec la compagnie d'acier et de fer Mersey, pour 20,000 tonnes de rails d'acier et une quantité proportionnée d'éclisses. Les contrats 9 et 10, en un seul document, avec la compagnie de fer et d'acier de Cumberland-Ouest, pour 5,000 tonnes de rails et une quantité proportionnée d'éclisses, boulons et écrous. Les contrats 9 et 10 règlent aussi l'achat de 5,000 de rails et d'une quantité proportionnée d'éclisses, livrés sans charge à Workington, Angleterre.

12446. Outre ces livraisons à Montréal, pour lesquelles des contrats ont été effectués aux termes des soumissions, y a-t-il eu d'autres quantités pour lesquelles des contrats ont été faits et à être livrées à d'autres localités, en sus de la partie des contrats 9 et 10 dont vous avez parlé?—Oui; le contrat 11, avec Naylor, Benzon & Cie., pour la livraison de 5,000 tonnes de rails et d'une quantité proportionnée d'éclisses, devant être livrés en cargaison sans charges à Liverpool; le contrat 31, avec Cooper, Fairman & Cie. pour boulons et écrous.

12447. Voulez-vous dire que les deux derniers contrats ci-dessus mentionnés, 30 et 31, étaient basés sur les prix portés dans les soumissions auxquelles vous avez déjà fait allusion?—Oui.

12448. Quant au contrat numéro 6, Guest & Cie., étaient-ils soumissionnaires?—Oui,

12449. Avez-vous la soumission?—Oui; elle fait partie de l'Exhibit No. 118.

12450. Quant au contrat No. 7, la compagnie d'acier, de fer et de charbon Ebbw Vale était-elle soumissionnaire?—Oui.

22451. La soumission fait-elle partie de l'Exhibit No. 118?—Oui.

12452. Quant au contrat No. 8, cette compagnie, la compagnie d'acier et de fer Mersey, était-elle soumissionnaire?—Oui.

Contrat 8, soumission pour 5,000 tonnes; contrat pour 20,000 tonnes.

12453. Quelle était la quantité pour laquelle elle avait soumissionné?—5,000 à 10,000 tonnes.

12454. Pour quelle quantité le contrat fut-il effectué?—Le contrat est pour 20,000 tonnes.

12555. Savez-vous comment il se fait que le contrat soit pour une plus grande quantité que celle pour laquelle on avait soumissionné: ne pensez-vous pas qu'il y a eu deux soumissions séparées pour 10,000 chacune?—Non; je pense que la quantité a été augmentée parce que la compagnie s'est déclarée disposée à entreprendre une plus grande quantité.

*Achats de Rails—
Contrats Nos. 6 et 11.*

12456. Le prix mentionné par ces soumissionnaires était-il le plus bas prix de tout—par exemple la soumission de Cox et Green, ou de Guést & Cie, n'était-elle pas à un plus bas prix?—Oui, le prix de Cox & Green était plus bas.

Cox et Green et d'autres soumissionnaires étaient à plus bas prix.

12457. Savez-vous si on a accordé à ces personnes qui avaient soumissionné à plus bas prix l'avantage d'augmenter leurs quantités au plus bas prix, ou si c'est seulement au plus haut prix qu'on a offert de prendre une plus grande quantité?—Je ne puis produire aucune correspondance écrite à ce sujet, mais je suis convaincu que le désir d'augmenter la commande au plus haut n'a été exprimé qu'après que nous eûmes constaté que les plus bas soumissionnaires ne voudraient pas entreprendre plus.

Est convaincu que la commande a été augmentée au plus haut prix après qu'il eût été constaté que les plus bas soumissionnaires ne voudraient pas entreprendre plus.

12458. Quelle est la date du contrat effectué au plus haut prix?—Le 14 janvier 1875.

14 janvier 1875, date du contrat au plus haut prix.

12459. Voulez-vous regarder à la page 35 du rapport imprimé auquel vous faites allusion. Veuillez lire le télégramme de Cox & Green à vous, en date du vingt et un décembre 1874?—Voici : "Voyez notre lettre du 18 décembre à M. Braun, offrant en plus 5,000 tonnes de rails, etc." est-ce à cela que vous faites allusion.

Le 21 décembre Cox et Green télégraphiaient une offre de 5,000 tonnes de rails de plus et l'offre fut refusée.

12460. C'est à cela que je fais allusion : lisez la réponse du jour suivant?—"On n'a plus besoin de rails d'acier. Merci."

12461. Ces télégrammes sont-ils suivi d'autres correspondances dans un autre sens?—Oui ; à la page 37, il y a une lettre de M. Braun, Secrétaire du Département, à MM. Cox et Green, acceptant 5,000 tonnes livrées à Workington à £10.

Braun écrit à Cox et Green acceptant 5,000 tonnes livrées à Workington à £10.

12462. Cela se rapporte-il à la question des rails livrés à Montréal?—Oui, en ce sens que nous avons affectué un contrat (Nos. 9 et 10) pour 5,000 tonnes de rails d'acier livrés à Workington, à raison de £10, et il a été subséquemment entendu que ces mêmes rails seraient livrés à Montréal, à raison de £11, conformément aux termes de la même soumission reçue des mêmes parties.

12463. Outre les soumissions imprimées dans ce rapport, à la page 5, trouve-t-on d'autres soumissions basées sur le même avis public imprimées ailleurs. Je comprends que vous désirez ajouter quelque chose à votre témoignage.—Veuillez le faire?—Les soumissions non incluses dans la liste imprimée dans le rapport en date du 6 avril 1876, se trouvent imprimées au long dans le même document, aux pages 11, 17, 19 et 22.

TIMOTHÉE KAVANAGH, assermenté et examiné :—

Kavanagh.

Par M. Président :

12464. Où demeurez-vous?—A Ottawa.

SOUSSIONS—
EMBRANCHEMENT
PEMBINA—
CONTRAT No. 33.

12465. Depuis combien de temps y demeurez-vous?—Je me suis établi ici en 1860.

*Soumissions—
Embranch. Pembina.
Contrat No. 33.*

12466. Avez-vous fait quelques transactions en rapport avec le chemin de fer du Pacifique Canadien?—J'ai fait quelques entreprises.

12467. Votre première entreprise avait-elle pour objet le parachèvement de l'Embranchement de Pembina?—Oui.

12468. Vous étiez adjoint quelqu'autre, comme associé, dans cette affaire?—Oui.

M. Mackenzie a refusé son associé, M. Falardeau.

12469. Qui était-il?—M. Falardeau, de Montréal. Il devait s'associer à moi pour l'entreprise, mais M. Mackenzie s'y est opposé.

12470. Pour quelle raison?—Il ne me l'a pas dit.

12471. L'entreprise a-t-elle été donnée par soumissions publiques?—Oui.

12472. Avez-vous soumissionné en votre propre nom?—Oui.

12473. Alors avez-vous fait l'entreprise seule après cette objection?—Non; après qu'il eut soulevé des objections, j'ai vu M. Falardeau et lui ai dit que M. Mackenzie lui était opposé.

12474. Et puis quel fut le résultat de tout cela?—Je l'ai laissé dans le temps, et je n'ai plus eu rien à faire avec lui.

12475. Avez-vous fait l'entreprise seule?—Non; à mon retour j'ai rencontré M. Murphy. Je l'ai informé de l'affaire. Il me répondit qu'il ne tenait pas à faire l'entreprise. Murphy a pris l'entreprise sur mes prix.

12476. L'a-t-il prise seul ou voulez-vous dire qu'il s'est associé avec vous?—Non; il ne s'est pas associé avec moi; un nommé Upper s'est associé avec lui.

12477. Alors vous n'avez rien entrepris du tout?—C'est tout ce qu'il a eu à ce sujet. Je crois qu'il a été convenu que je serais son associé dans l'entreprise.

12478. Avec qui?—Avec Murphy et Upper.

Murphy a consenti à entreprendre aux prix demandés par le témoin.

12479. Voulez-vous dire que par votre soumission vous aviez droit d'avoir l'entreprise et que vous ne l'avez pas eue?—Comme la chose est arrivée, Falardeau devait être avec moi dans l'entreprise. Quand Falardeau est venu, M. Mackenzie l'a refusé; après qu'il l'eut refusé, j'ai rencontré Murphy et je me suis plaint à lui que M. Mackenzie eut refusé Falardeau, puis j'ai dit à Murphy: quels étaient mes prix et il m'a répondu qu'il ne tenait pas à prendre l'entreprise à mes prix.

12480. Etes-vous allé avec lui au Département des Travaux Publics?—Oui.

12481. Qui avez-vous vu?—M. Trudeau et M. Mackenzie—il n'y a rien eu de plus au sujet de cette affaire. L'entreprise a été poursuivie.

12482. Mais les documents ont-ils été préparés—les documents ont-ils été signés?—Oui.

12483. Les avez-vous signés?—Oui.

*Soumissions—
Embranch. Pembina.
Contrat No. 23.*

12484. Alors vous êtes devenu l'un des entrepreneurs?—Je le suppose; M. Murphy s'est surtout occupé de l'affaire.

12485. Avez-vous consenti à ce que M. Murphy fût entrepreneur?—
—Oui. A consenti à ce que Murphy et Upper deviennent parties au marché.

12486. Et Upper avec lui?—Oui.

12487. Alors vous n'avez pas eu à vous plaindre à ce sujet?—Je n'ai pas eu à me plaindre en rien.

12488. Quand vous avez d'abord soumissionné, ce monsieur de Montréal n'était pas partie dans la soumission?—Non.

12489. Ce n'est que subséquemment que vous avez formé le projet de le rendre partie à la transaction?—Oui.

12490. Et c'est à ce projet subséquent que le département s'est opposé?—Oui.

12491. Mais on a consenti à ce que vous prissiez d'autres associés que cet homme de Montréal?—Oui.

12492. Et vous vous y êtes conformé?—Oui.

12493. Y a-t-il eu quelque marché, après que vous fussiez devenu entrepreneur, en vertu duquel vous auriez renoncé à l'entreprise et les autres seraient restés les seuls propriétaires?—Du tout.

12494. Vous êtes-vous ensuite occupé du règlement avec le gouvernement au sujet de cette affaire?—Non.

12495. Pourquoi non?—On ne m'a pas demandé.

12496. L'entreprise vous a-t-elle été enlevée?—Eh bien, je crois qu'elle m'a été en partie enlevée dans le temps.

12497. Avez-vous eu quelque règlement de compte avec ces personnes qui étaient devenues vos associés pour cette entreprise?—Non. Pas de règlement avec Upper et Murphy.

12498. Et cette affaire est-elle encore une question à débattre entre vous et le gouvernement, ou entre vous et vos associés?—Eh bien, je ne crois pas.

12499. Comment a-t-elle été réglée si vous n'avez pas été partie à son règlement?—Je n'ai pas été partie au règlement. Je ne sais pas s'ils entendent régler avec le gouvernement, ou si c'est encore une question à débattre entre eux.

12500. Avez-vous quelque réclamation contre le gouvernement à ce sujet?—Pas un cent.

12501. Alors vous avez virtuellement abandonné tout intérêt dans cette affaire?—J'ai virtuellement abandonné tout intérêt.

12502. Quelque réclamation vous a-t-elle été faite dans le temps pour n'avoir pas exécuté votre marché?—Non.

12503. Quand vous avez en premier lieu soumissionné était-il convenu que quelqu'autre personne devait avoir le bénéfice de la soumission en même temps que vous?—Non; pas à l'époque où j'ai soumissionné en son propre nom.

*Submissions—
Embranch. Pembina
Contrat No. 33.*

sionné. Quant j'ai soumissionné, j'avais proposé à quelques personnes de se joindre à moi, mais je n'ai pas mentionné leurs noms dans la soumission.

12504. Avaient-elles un intérêt conjointement avec vous?—Il n'y avait pas d'intérêt entre nous.

12505. Y avait-il quelque marché verbal entre vous et quelqu'autre personne?—Oui.

12506. Qu'ils devaient avoir une part dans l'affaire?—Oui.

12507. Qu'elles étaient-elles?—C'étaient des Américains.

12508. Ont-ils eu quelques intérêts dans cette affaire ensuite?—Aucun. Ils devaient venir ici, je crois, dans le but de signer le contrat; et quand il sont venus, ils sont repartis le matin sans attendre et sans rien faire à ce sujet en sorte que je m'en suis occupé moi-même.

12509. Vous dites qu'ils étaient venus ici pour signer la soumission, non le contrat?—Oui.

12510. Ils ne devaient pas signer le contrat?—Ils devaient venir ici et signer la soumission.

12511. Mais ne sont pas venus?—Mais ne sont pas venus.

12512. Et c'est pour cela que vous avez soumissionné en votre propre nom?—La soumission a toujours été en mon nom personnel. Quand la soumission a été demandée j'ai tout fait en mon nom personnel.

12513. Vous êtes vous jamais occupé personnellement des travaux?—Non.

12514. Avez-vous jamais visité les travaux?—Non.

CONTRAT No. 63,
C. B.

12515. Y a-t-il quelqu'autre affaire concernant le chemin de fer du Pacifique Canadien dans laquelle vous avez été intéressé?—Oui, dans la Colombie Britannique.

12516. Quel intérêt aviez-vous?—Quand des soumissions ont été demandées j'ai soumissionné.

12517. Vous rappelez-vous quelle section c'était?—La section D.

12518. Est-ce la section du nord?—Je le crois. Ce sont les quarante milles et demi. Non; je crois que c'est la suivante en deçà. C'est la section D dans tous les cas.

12519. L'entreprise vous a-t-elle été confiée?—Oui.

Ses fils intéressés avec
lui.

12520. Y avait-il quelqu'un d'intéressé avec vous quand vous avez soumissionné?—Mon fils.

12521. Où demeure-t-il?—Ici en ville: à Ottawa.

12522. Qui s'est activement occupé de vous ou de votre fils, à dresser la soumission—mettre les prix etc?—Moi-même.

*Submissions—
Contrat No. 66, C. A.*

Par M. Keefer:—

12523. Savez-vous si c'est la section entre Emory Bar et Boston Bar?—Non; entre Junction Flat et Savona's Ferry. Entre Junction Flat et Savona's Ferry.

Par le Président:—

12524. Quelqu'autre que vous et votre fils étaient-ils intéressés?—Non.

12525. Aviez-vous l'habitude de faire des entreprises de ce genre?—Eh bien, j'en avais fait quelques-unes; pas un grand nombre. Pendant les vingt ou vingt-cinq dernières années, j'avais examiné un bon nombre de travaux de chemins de fer et accordé une attention particulière à ces entreprises.

12526. Le Département vous a-t-il fourni des formules dans le but d'y mettre les prix?—Oui.

12627. Et les conditions écrites?—Oui.

12528. Qui a remis la soumission au département?—Mon fils, je crois. Son fils a remis la soumission au département.

12529. Vous ne l'avez pas fait vous-même?—Non; j'étais malade à l'époque.

12530. J'étais sous l'impression que vous aviez dit que vous aviez pris une part active dans la préparation de la soumission?—Et je l'ai fait, mais j'étais retenu à ma chambre. Je ne pouvais pas sortir.

12531. Aviez-vous quelque expérience en ce genre de travaux?—Non.

12532. Ainsi votre impression a prévalu au sujet des prix?—Oui; il a fait les calculs et je lui ai donné les prix.

12533. Aviez-vous eu quelque entrevue avec certains employés du département, avant d'envoyer votre soumission?—Non, aucune.

12534. Ni directement ni indirectement?—Ni directement ni indirectement, si ce n'est pour obtenir la formule de la soumission et les conditions écrites; c'est tout.

12535. Avez-vous alors effectué le contrat?—J'étais malade à cette époque, et je n'ai pu m'en occuper, et j'ai dit à mon fils de voir à cette affaire.

12536. Et avez-vous effectué le contrat—le savez-vous?—Je ne saurais dire ce qu'il a fait. Je ne pouvais nullement quitter ma chambre.

12537. Savez-vous s'il a été l'entrepreneur de cette section?—Je ne saurais dire ce qu'il a fait par la suite—Je ne saurais dire ce qu'il a fait du tout. Je suis actuellement sous serment et je me borne exactement à ce que j'ai fait moi-même.

12538. Avez-vous ensuite agi de concert avec lui dans aucun marché en vue de transférer l'entreprise à quelqu'un?—Non, pas à cette époque. Je n'ai pas même vu mon fils. Je lui ai dit d'aller et de voir à cette affaire. Je ne l'ai plus revu ensuite pendant quelques jours. Il a dit à son fils de s'occuper de l'entreprise, a été informé par lui que O'nderdonk avait acheté l'entreprise.

Submissions—
Contrat No. 63, C. A.

12539. Vous a-t-il dit que quelqu'un avait été intéressé dans l'entreprise?—Oui.

12540. Qui?—M. Onderdonk.

12541. Vous êtes-vous occupé de fixer le prix que M. Onderdonk devait payer pour cela?—Non.

12542. Qui a réglé cela?—Mon fils.

12543. Aviez-vous consenti à ce qu'il réglât l'affaire seul?—J'ai entièrement laissé l'affaire entre ses mains et ne lui ai pas donné d'instructions.

12544. Il était sans doute convenu entre vous et votre fils que vous seriez conjointement intéressés?—Oui.

12545. Ainsi, il était votre associé?—Oui, associé *bona fide*. J'ai laissé l'affaire entre ses mains.

12546. Savez-vous quel montant M. Onderdonk a payé?—Non.

12547. Votre associé ne l'a-t-il pas mentionné?—Je crois qu'il l'a fait, mais je ne m'en souviens nullement dans le moment.

Ne se rappelle pas le
montant payé par
Onderdonk.

12548. Voulez-vous dire que vous ne vous rappelez pas le montant à quelque chose près?—Eh bien, je ne saurais dire dans le moment.

12549. Je parle maintenant de ce que votre associé vous a dit être la transaction. Evidemment, votre associé était votre agent en même temps qu'il agissait pour son propre compte?—Oui.

12550. Et ce qu'il vous disait peut être important. Maintenant je veux que vous répétiez ce qu'il vous a dit, s'il était correct ou non dans ce qu'il vous a dit?—Je préfère ne pas répondre à cette question parce que je pourrais me tromper à ce sujet.

12551. Je ne puis vous relever de l'obligation de répondre, seulement parce que vous préférez ne pas répondre, car si vous le savez je désire que vous le disiez. Si vous jurez que vous ne savez pas ce que votre fils vous a dit vous pouvez le faire et en prendre la responsabilité?—Si ma mémoire était aidée en posant la question à lui-même, je pourrais peut-être y répondre mieux que je ne puis le faire dans le moment.

12552. N'était-ce pas un montant considérable?—Oui.

12553. Ce montant considérable ne fait pas assez d'impression sur votre esprit pour vous le faire rappeler?—On pourrait croire qu'il en soit ainsi. Mais réellement je ne pourrais pas dire à l'instant; je ne pourrais pas. Je serais content que ma mémoire fût aidée avant de le dire.

12554. Votre fils demeure-t-il en ville?—Oui.

12555. Voulez-vous aller le voir et vous informer s'il peut venir ici maintenant rendre témoignage immédiatement sur ce sujet?—Oui. (Alors le témoin sortit pour s'assurer si son fils pourrait venir. Il revint après quelques minutes d'absence et informa la commission que son fils ne pouvait pas comparaître ce jour-là.)

*Soumissions—
Contrat No. 62, C. A.*

12556. Combien de vos fils étaient intéressés avec vous dans cette soumission ?—Trois. Trois de ses fils intéressés dans l'entreprise, Joseph, François et Michel.
12557. Donnez leurs noms ?—Joseph, François et Michel.
12558. Savez-vous quel arrangement a été fait pour faire le dépôt avec votre soumission ?—Je ne sais pas ; je connais le dépôt fait avec ma soumission ?—Je crois que mon fils Michel a fait le dépôt et produit ma soumission.
12559. Quel en était le montant ?—Sur ma parole, je l'ai oublié. Je crois que c'était \$5,000, mais je n'en suis pas certain. Je \$5,000 déposées par un de ses fils.
12560. Pouvait-il disposer de \$5,000 ?—Oui.
12561. Savez-vous si quelque arrangement a été fait avec quelqu'autre personne pour vous favoriser ainsi que votre fils au sujet de l'entreprise ou de la soumission ?—Je ne sais pas ce qu'il a fait—Je l'ai laissé arranger l'affaire, j'étais bien malade à cette époque.
12562. Quel montant votre fils vous a-t-il dit que M. Onderdonk avait donné pour l'entreprise ?—Je crois qu'il me l'a dit dans le temps, mais réellement je ne me le rappelle pas maintenant. Je n'ai jamais eu de règlement de compte avec mes fils depuis. Si j'avais eu un règlement de compte avec mes fils, je pourrais le dire, évidemment, mais je n'ai pas eu de règlement de compte avec eux depuis deux ans.
12563. L'avez-vous vu depuis ?—Oui.
12564. Quand ?—Il n'y a qu'un instant.
12565. Lui avez-vous fait quelque question ?—Non ; il y avait trop de personnes présentes. Je lui ai seulement demandé s'il pourrait venir ici et il m'a répondu qu'il ne pouvait le faire dans le moment.
12566. Avez-vous fait un dépôt avec votre soumission pour l'entreprise précédente, l'embranchement Pembina ?—Oui. EMB. DE PEMBINA.
A fait un dépôt pour l'entreprise de l'embranchement de Pembina, mais ne peut pas dire s'il lui a été ou non remis.
12567. De combien ? Je ne sais pas ; autant qu'il était alors requis.
12568. Qu'est devenu ce dépôt ?—Je ne saurais dire s'il a été ou non remis jusqu'aujourd'hui.
12569. Y a-t-il eu un laps de temps, entre cette époque et aujourd'hui, où votre esprit ait été faible et si débile que vous ne vous rappelez rien ?—Non ; c'est que j'ai laissé l'affaire entre les mains de mon fils, il n'y avait aucun trouble dans mon esprit, mais j'ai laissé l'affaire entre les mains de mon fils pour qu'il l'administrât. J'étais sous l'impression évidemment, que l'acquisition de l'embranchement de Pembina allait être réglée de jour en jour, et j'ignore encore si on ne m'appellera pas dans ce but. A laissé l'administration à son fils.
12570. Votre fils était-il aussi intéressé dans cette affaire ?—Non, il ne l'était pas.
12571. Eh bien ! pourquoi lui avez-vous abandonné la direction de cette affaire ?—Eh bien ! pour qu'il s'occupât généralement des questions d'argent.

Questions—
Contrat No. 63, C. A.

Ne se rappelle pas le
 montant donné par
 Onderdonk.

12572. Voulez-vous dire que vous ne savez réellement pas si ce dépôt vous a été au non remis?—Je ne le sais réellement pas.

12573. Non plus du montant donné par M. Onderdonk?—Non.

12574. Non plus du montant que votre fils nous a dit avoir été donné par M. Onderdonk?—Non.

12575. Y a-t-il d'autres affaires concernant le chemin de fer du Pacifique Canadien dans lesquelles vous avez été intéressé?—Non.

12576. Connaissiez-vous quelque personne qui puisse nous donner quelque information de nature à faciliter notre investigation au sujet des affaires relatives au chemin de fer du Pacifique?—Je ne saurais aucunement. Je me donne bien garde de faire aucune recherche touchant les affaires des autres; c'est une chose dont je n'ai pas la pratique.

12577. Vous dites que votre fils est le seul qui connaisse quelque chose touchant cette affaire?—Mon fils s'en occupe ordinairement.

12578. Votre fils fait-il affaires ici?—Oui.

12579. Doit-il partir avec vous; vous avez parlé de partir, n'est-ce pas?—Non.

12580. Alors nous pouvons le faire venir en tout temps, où nous aurons besoin de l'examiner, disons dans une semaine?—Oui; il n'est pas à ma connaissance qu'il doive partir.

12581. Savez-vous si votre soumission pour la section de la Colombie Britannique, était la plus basse soumission?—Oui.

12582. Et savez-vous si M. Onderdonk s'en est chargé aux mêmes conditions que vous?—J'ai seulement entendu dire qu'il en était ainsi.

OTTAWA, mercredi, 22 octobre 1880.

Trudeau.

Examen de TOUSSAINT TRUDEAU, continue :

ACHAT DE RAILS—
 CONTRATS Nos. 6
 ET 11.

La mention des boulons et des écrous faite dans les contrats Nos. 9 et 10 n'avait pas été faite dans la soumission.

12583. *Le témoin* :—Je désire ajouter au témoignage que j'ai rendu hier que la mention des boulons et des écrous faite dans les contrats 9 et 10 n'avait pas été faite dans la soumission. Le résumé de l'affaire est donc comme suit : La soumission faite par MM. Cox et Green avait trait à la vente de 5,000 tonnes de rails et d'une quantité proportionnée d'éclisses, le prix devra être de £11 sterling au cas de livraison à Montréal, et de £10 au cas de livraison en Angleterre. Il n'y avait pas de prix de mentionné pour les boulons et les écrous, le contrat a été effectué pour 10,000 tonnes; 5,000 tonnes à être livrées à Montréal, à £11; 5,000 tonnes à être livrées à Workington, Angleterre, à £10. Les boulons et les écrous livrés à Montréal £20; les boulons et les écrous livrés à Workington, £19. On s'est départi du contrat en ce sens que les 10,000 tonnes ont toutes été livrées à Montréal, à £11, le prix mentionné au contrat, et aucune à Workington.

Par M. Keefe :—

12584. Je suppose qu'il en a été ainsi des boulons et des écrous? -
Oui.

12585. Avez-vous voulu dire, hier, qu'avant de commander une plus grande quantité de rails chez Cooper, Fairman & Cie., vous aviez fait des démarches pour obtenir une plus grande quantité aux prix les plus bas des plus bas soumissionnaires, et que c'est parce qu'ils ont refusé de les fournir au plus bas prix que la commande a été faite chez Cooper, Fairman & Cie?—Je n'ai aucune correspondance à ce sujet, mais je n'ai aucun doute qu'il en ait été ainsi.

Comment il se fait qu'une plus grande quantité de rails d'acier au plus haut prix a été commandée chez Cooper, Fairman & Cie.

12586. Si vous n'avez aucune correspondance à ce sujet, veuillez dire pour quelle raison vous croyez qu'il en a été ainsi?—Eh bien, le seul fait que nous nous sommes adressés à Cooper, Fairman & Cie., est à mon avis une forte présomption. S'il en avait été autrement cela m'aurait fait une autre impression.

12587. Vous voulez dire que vu que la chose a été faite elle doit avoir été correcte?—Je le crois. Oui; sinon je m'en serais souvenu.

La chose doit être correcte, parcequ'elle a été faite.

12588. Avez-vous quelqu'autre raison, outre que la transaction du département était parfaitement correcte : en d'autres termes, est-ce sur l'infailibilité du département que vous basez maintenant votre jugement?—Je ne me rappelle aucune conversation entre le département et les plus bas soumissionnaires, mais mon impression dans le moment est qu'ils ont refusé de fournir plus de rails à ces prix plus bas.

12589. Voulez-vous dire que cette impression est due au souvenir de quelques conversations ou au souvenir de quelque correspondance, ou seulement à ce que l'affaire a été réellement faite par le département?—Je désire savoir ce qui, dans votre esprit, vous porte à faire cette déclaration?—La meilleure preuve selon moi est que nous nous efforcions de nous procurer des rails au plus bas prix possible, et que si nous nous sommes adressés aux plus haut soumissionnaires, c'est que nous ne pourrions nous procurer des rails aux prix les plus bas.

Parce que, si un prix plus élevé que d'autres prix mentionnés a été donné ce doit être à cause que le prix plus élevé était le plus bas.

12590. Quand vous vous servez du mot nous, à qui faites-vous allusion?—Je veux dire le département.

12591. Avez-vous pris personnellement part à chacune des transactions du département concernant les rails?—Pas à toutes les transactions.

12592. Comment savez-vous ce qui a conduit aux résultats indiqués dans celles auxquelles vous n'avez pas pris part?—Evidemment je ne le sais pas.

12593. Y a-t-il quelques documents dans les archives concernant aucune de ces transactions, ou, s'il n'y en a pas dans les archives, sous le contrôle de votre département, qui pourraient jeter un peu de lumière sur ces transactions; par exemple, si aucun de ces plus bas soumissionnaires avaient refusé de fournir une plus grande quantité que celle mentionnée dans leur soumission au même prix, y a-t-il de consigné aux archives, soit des conversations ou des correspondances à cet effet que vous connaissiez?—Non.

Pas de documents pour jeter de la lumière sur cette affaire.

*Achats de Rails—
Contrats Nos. 6 et 11.*

12594. Savez-vous réellement si on s'est formellement adressé à eux dans le but de constater s'ils auraient livré de plus grandes quantités que celles qu'ils ont livrées à ces bas prix?—La correspondance avec Cox et Green fait foi que le Département était en pourparlers avec les soumissionnaires offrant aux plus bas prix.

12595. Pour quelle quantité montre-t-elle qu'il était en pourparlers?—Pour 5,000 tonnes additionnelles.

12596. Ma question a trait à de plus grandes quantités que celle-là; vous savez que ce n'est pas là tout ce dont le gouvernement a besoin n'est-ce pas?—Oui.

12597. Ne comprenez-vous pas ma question?—Oui, je comprends votre question.

Il croit qu'on s'est mis en communication avec ceux qui ont produit la plus basse soumission, mais il ne saurait dire pourquoi il est sous cette impression.

12598. Si vous la comprenez, veuillez y répondre?—Eh bien, ma ferme conviction est qu'on s'est mis en communication avec ceux qui ont produit les plus basses soumissions, mais je ne saurais dire pourquoi je suis sous cette impression.

12599. Vous rappelez-vous quelles étaient les personnes dans votre département à cette époque avec lesquelles on devait régulièrement se mettre en communication à propos de l'achat des rails?—Toutes les lettres sont régulièrement adressées au ministre; quelques-uns sont adressées au secrétaire du Département.

12600. Qui l'était à cette époque?—M. Braun.

12601. Y avait-il quelqu'autre personne à qui des correspondances devaient être adressées?—Des correspondances auraient pu être adressées à M. Fleming, mais elles auraient dû être adressées à M. Mackenzie; toutes correspondances devraient être adressées au ministre.

12602. Ne s'est-on pas adressé à vous à ce sujet quelquefois?—Peut-être que oui.

12603. Vous étiez alors le député-ministre?—Oui.

Cooper, Fairman & Cie écrivirent à Buckingham au sujet des rails.

12604. Je remarque dans le rapport imprimé, des correspondances de Cooper, Fairman & Cie., sur ce sujet, adressées à un monsieur Buckingham—qui est-il?—M. Buckingham était le secrétaire du ministre.

Les lettres adressées à Buckingham étaient destinées au ministre.

12605. Avait-il une position officielle dans le département qui fit qu'on pouvait régulièrement s'adresser à lui à ce sujet?—Les lettres adressées à M. Buckingham étaient destinées au ministre.

12606. Destinées par qui?—Par les auteurs.

12607. Comment savez-vous quelles étaient leurs intentions?—Parce qu'on s'adressait à lui comme secrétaire particulier; je suis certain que M. Buckingham ne pouvait disposer d'aucune entreprise du gouvernement.

12608. Je ne vous ai pas demandé s'il pouvait disposer d'aucune entreprise du gouvernement; avez-vous compris que c'était là ma question?—Non.

12609. Alors pourquoi répondez-vous à ce que je ne demande pas, au lieu de répondre à ce que je demande : avez-vous quelque motif pour répondre aux questions que je ne fais pas?—Non.

12610. Veuillez écouter mes questions et y répondre. Avait-il quelque position officielle dans le département qui fit qu'on pouvait régulièrement s'adresser à lui?—Sa position officielle était celle de secrétaire particulier du ministre.

12611. Bien, suivant la pratique suivie dans le département auquel avez été attaché depuis plusieurs années, est-ce l'habitude de s'adresser au secrétaire particulier du ministre, touchant les affaires officielles?—Ce n'est pas l'habitude, mais la chose se fait souvent.

12612. Savez-vous pour quelle raison la coutume n'a pas été suivie dans la présente affaire?—Non.

Ce n'est pas l'habitude de s'adresser au secrétaire particulier du ministre au sujet d'affaires importantes.
Ne sait pas la raison pourquoi la coutume n'a pas été suivie par Cooper, Fairman & Cie.

Les documents suivants furent alors produit :—

Contrat No. 6, de Guest & Cie. (Exhibit No. 119.)

Contrat No. 7, avec la compagnie d'Acier, de Fer et de Charbon Ebbw Vale. (Exhibit No. 120.)

Contrat No. 8, la Compagnie d'Acier et de Fer de Mersey. (Exhibit No. 121.)

Contrats Nos. 9 et 10, en un seul document, avec la Compagnie de Fer et d'Acier de Cumberland-Ouest. (Exhibit No. 122.)

Contrat No. 11, avec Naylor, Benzon & Cie. (Exhibit No. 123.)

12613. Avez-vous quelque document démontrant par qui chacune de ces entreprises a été définitivement donnée aux entrepreneurs?—Je veux dire si la chose a été faite sur l'ordre du ministre, ou en vertu d'un arrêté du Conseil, ou sinon de quelle manière?—Non ; il n'y a aucun document.

12614. N'est-ce pas la coutume dans votre département, qu'une décision en vertu de laquelle une entreprise est donnée soit annotée quelque part?—Non ; quant une entreprise est donnée, l'entrepreneur en est ordinairement informé, et cela constitue une archive.

Lorsqu'un contrat est accordé, ce n'est pas la coutume d'en prendre note.

12615. Par qui en est-il ordinairement informé?—Par le secrétaire.

Le secrétaire en informe l'entrepreneur.

12616. Pouvez-vous dire comment le secrétaire avait instruction d'avertir les entrepreneurs?—La pratique, voici ; quelquefois, par un memorandum écrit sur un bout de papier, d'autre fois verbalement.

12617. Connaissez-vous quelque moyen de constater comment le secrétaire, dans chacun des cas, a reçu instruction de donner l'entreprise ; prenez, par exemple le premier marché : savez-vous comment le secrétaire a été informé dans ce cas d'avertir Guest & Cie., que l'entreprise leur était accordée?—Non.

Contrat No. 6.

12618. Votre réponse est-elle la même quant aux autres contrats?—Je trouve, sur le *verso* extérieur de l'offre de Cox & Green d'augmenter de 5,000 à 10,000 tonnes la quantité des rails d'acier, un memorandum du secrétaire : " Le ministre a ordonné d'accepter l'offre. " Cela démontre qu'il a reçu ses instructions du ministre.

Contrats Nos. 9 et 10.

12619. Quant au No. 8?—Je n'ai aucun moyen de constater quelles ont été les instructions du secrétaire.

Contrat No. 8.

*Achats de Rails—
Contrats Nos. 6 et 11.*

12620. Quant à aucun des autres contrats?—Non plus quant à aucun des autres contrats.

12621. Est-il à votre connaissance qu'il y ait eu un arrêté du conseil effectuant aucun de ces contrats?—Il n'y a pas eu d'arrêté du conseil.

Ne peut pas se rappeler ce qui a porté à prolonger le terme fixé pour la réception des soumissions.

12622. Savez-vous ce qui a porté à prolonger le terme de réception des soumissions par avis public concernant les rails d'aciérs?—Je ne me le rappelle pas, je puis seulement parler suivant ce que je me rappelle présentement.

12623. Dans le rapport imprimé, il y a un télégramme consigné à la deuxième page, date du 14 octobre 1874, de W. H. Lockhart Gordon, demandant d'être informé quant à la quantité totale des rails requise, je crois qu'on ne trouve aucune réponse dans le rapport: Savez-vous s'il a été informé quant à la quantité?—Les formules demandées par M. Lockhart lui ont été envoyées; mais je ne peux pas dire, dans le moment, si quelque réponse lui a été écrite ou télégraphiée.

EMBRANCHEMENT
DE LA BAIE
GEOIRGIENNE.
CONTRAT NO. 12.

12624. Quel est l'entreprise suivante d'après l'ordre des dates?—L'entreprise suivante porte le No. 12.

12625. Quel est l'objet de cette entreprise?—La construction de l'embranchement de la Baie Georgienne.

Donnée sur soumissions publiques.

12626. L'entreprise a-t-elle été donnée sur soumissions publiques?—Oui.

12627. Des soumissions ont-elles été demandées?—Oui.

22628. Et reçues?—Oui.

12629. Avez-vous les soumissions reçues?—Oui, je peux les produire.

12630. Il y a un rapport sur ce sujet, daté du 17 février 1875, en réponse à une adresse de la Chambre des Communes, l'avez-vous examiné de manière à vous mettre en état de dire si vous croyez que les faits qui y sont relatés sont vrais?—Je crois qu'ils sont vrais. (Exhibit No. 124).

Contrat donné à A. B. Foster, qui l'a abandonné avec le consentement du gouvernement.

12631. A qui cette entreprise a-t-elle été finalement donnée?—A l'honorable A. B. Foster.

12632. A-t-elle été parachevée?—Non.

12633. A-t-elle été abandonnée du consentement du gouvernement?—Oui.

12634. A-t-on payé quelque somme d'argent suivant ce qui a été fait en vertu du contrat effectué?—Oui.

\$41,000 payés pour les explorations.

12635. Savez-vous quelle somme?—\$41,000 pour les explorations.

L'abandon et le paiement autorisés par un conseil arrêté du Conseil.

12636. Savez-vous si cet abandon n'a été autorisé par un arrêté du conseil?—Oui; il a été autorisé par arrêté du conseil.

12637. Et le paiement de l'argent?—Cela était aussi compris dans l'arrêté du conseil.

*Embranchement de la
Baie Georgienne—
Contrat No. 12.*

12638. Avez-vous l'original du rapport du 9 février 1876, de l'ingénieur-en-chef, au sujet de l'embranchement de la Baie Georgienne?—Oui; je le produit.

12639. L'avez-vous comparé avec celui qui a été imprimé dans le rapport en réponse à l'adresse de la Chambre des Communes du 28 février 1877?—Oui.

12640. La copie imprimée est-elle exacte?—Elle est exacte en substance. Dans la troisième page le mot "estimation" a été imprimé au lieu du mot "état."

12641. Sauf cette exception est-elle exacte d'après votre opinion?—Oui.

12642. Alors nous n'aurons pas besoin de l'original du rapport et je vous le remets: Avez-vous le rapport de l'ingénieur-en-chef du 27 avril 1876?—Oui.

12643. L'avez-vous comparé avec celui imprimé dans le Livre Bleu de 1877, savoir le quatrième rapport du comité permanent des comptes publics, à la page 40?—Oui.

12644. La copie imprimée est-elle exacte?—Oui.

12645. Alors nous n'avons pas besoin de l'original. Avez-vous l'arrêté du conseil, ou une copie de l'arrêté du conseil, annulant le contrat effectué avec l'honorable A. B. Foster, au sujet de l'embranchement de la Baie Georgienne?—Oui. Un autre contrat effectué et annulé.

12646. L'avez-vous comparé avec celui imprimé à la page 15 du rapport ci-dessus mentionné?—Oui, je l'ai comparé et il est exact.

12647. Alors nous n'aurons pas besoin de l'original. A-t-on procédé davantage au sujet de la construction de l'embranchement de la Baie Georgienne, depuis son abandon?—Un autre contrat a été effectué puis annulé.

12648. Dans une lettre datée du 28 avril 1876, M. Fleming dit qu'il est "convaincu que dans le cas où la construction de l'embranchement de la Baie Georgienne serait continuée, la dépense encourue serait généralement utile dans la continuation de l'entreprise." Savez-vous la dépense encourue par le paiement de ces \$41,000 a été utile dans la continuation de l'entreprise?—Je crois que c'est là une question à laquelle les ingénieurs devraient être appelés à répondre. De savoir si les \$41,000 ont été utiles dans la continuation de l'entreprise c'est une question relevant des ingénieurs. Le témoin ne le sait pas.

12649. C'est selon si vous le savez ou non; je vous demande maintenant si vous le savez?—Non.

12650. Il y a un rapport imprimé en réponse à une adresse de la chambre des Communes, en date du 17 février 1875; savez-vous s'il y a d'autres soumissions concernant l'embranchement de la Baie Georgienne, outre celles auxquelles on renvoie dans ce rapport. Je veux dire pour le premier contrat effectué?—Il n'y a pas d'autres soumissions.

12651. Telles qu'elles sont imprimées, sont-elles exactes, suivant ce que vous connaissez?—Elles le sont.

*Embranchement de la
Baie Georgienne—
Contrat No. 12.*

Soumissions pour l'Embranchement de la Baie Georgienne. 12652. Pouvez-vous sans inconvénient produire les originaux des soumissions?—Oui; je les produis (huit soumissions: Exhibit No, 125.)

12653. Avez-vous la cédule de ces soumissions telles qu'ouvertes par vous et M. Braun?—Oui; je la produis. (Exhibit No. 126.)

SUBVENTION AU
CANADA CENTRAL : DE DOUGLASS A NIPISSINGUE.
SECTION No. 16.

22654. Quel est suivant l'ordre des dates le contrat et au sujet duquel vous n'avez pas encore été questionné par nous?—Le contrat 16.

12655. A quel propos?—C'est une subvention accordée à la compagnie du chemin de fer du Canada Central, pour la continuation du chemin d'un endroit près de Douglass, vers l'ouest et jusqu'au point terminal de l'est du chemin de fer du Pacifique Canadien, près du Lac Nipissingue.

12656. Cela a-t-il été accordé sur soumission publique?—Non.

Subside de \$12,000 par mille.

12657. Pouvez-vous dire comment la transaction a été faite?—La compagnie du chemin de fer Canada Central demanda une subvention pour l'aider dans la construction du chemin, et sur ce il y a eu un arrêté du conseil lui accordant une subvention de \$12,000 par mille à certaines conditions.

12658. Avez-vous la demande de subvention de la compagnie du Canada Central et pouvez-vous la produire?—Je ne l'ai pas ici.

12659. Voulez-vous la produire, ou en produire une copie, une autre fois?—Oui.

12660. L'entreprise a-t-elle été finalement parachevée?—Non.

Abandonnée de consentement mutuel.

12661. A-t-elle été abandonnée du consentement mutuel du gouvernement et des entrepreneurs?—Oui.

12662. Avez-vous la correspondance qui a conduit à cet abandon, ou à quelque changement dans le contrat?—Je ne l'ai pas dans le moment, mais je la produirai plus tard.

TRANSPORT DES
RAILS—
CONTRAT No. 17.

12663. Quel est, suivant l'ordre des dates, le contrat suivant effectué?—C'est le contrat No. 17.

Transport des rails de Liverpool à la Colombie Anglaise.

12664. Quel est l'objet de ce contrat?—C'est le transport des rails de Liverpool, Angleterre, à la Colombie Britannique.

12665. Avec qui a-t-il été effectué?—Avec Anderson & Cie.

12666. Avez-vous le contrat même ici?—Oui. (Exhibit No. 127.)

12667. Savez-vous comment on est arrivé à effectuer ce contrat?—Oui.

12668. Comment?—5000 tonnes de rails furent achetées en Angleterre, et un marché est intervenu avec MM. Anderson, Anderson & Cie pour transporter de ces rails à la Colombie Britannique moyennant £2 par tonne.

12669. Avaient-ils fourni les rails?—Non.

12670. Alors vous venez d'indiquer le résultat de la transaction, mais non de dire comment on est arrivé à l'effectuer. Il est constant que

*Transport des rails—
Contrat No. 17.*

c'est un marché par lequel Messieurs Anderson, Anderson & Cie se sont engagés envers le gouvernement du Canada à transporter les rails que d'autres personnes avaient fournis?—Dans une lettre en date du 4 janvier 1874, adressée au département, Cooper, Fairman & Cie disaient que si le département désirait prendre une plus grande quantité de rails, il pourrait probablement les faire transporter pour £2 par tonne, bien que £2.10 s. eussent été demandés.

Cooper, Fairman et Cie, dans une lettre au département, 4 janvier 1875, offraient de transporter le fret à £2 par tonne. (Voir 12672).

12671. Est-ce la lettre dont une copie a été imprimée à la page 37 du rapport en réponse à un ordre des Communes en date du 2 mars 1876?—Oui; le 7 janvier 1875, M. Braun télégraphiait à Messieurs Cooper, Fairman & Cie, de Montréal, que :

Sur ce Braun télégraphia à Cooper, Fairman et Cie pour la livraison de 5,00 tonnes de rails d'acier à la Colombie Britannique moyennant £2 du fret.

“ Si le fret pour la Colombie Britannique peut être fixé à £2 sterling, le Gouvernement prendra 5,000 tonnes de rails d'acier expédiées à n'importe quelle époque. La livraison se fera à Esquimalt, Cowichan Bay ou Nanaino, chacune desquelles localités offre de bonnes facilités d'abord.

12672. Est-il probable que la lettre à laquelle vous venez de faire allusion comme datée du 4 janvier 1874, était réellement en date du 4 janvier 1875?—Oui; ce devait être 1875.

12673. Bien, continuez?—C'est ainsi que la chose est arrivée.

12674. Était-là la substance de l'arrangement entre le Gouvernement et Anderson & Cie., effectué, comme vous le dit la lettre et le télégramme ci-dessus : cet arrangement est-il spécifié de quelque façon, suivant ce que vous connaissez?—Non; je ne crois pas qu'il soit spécifié.

12675. Le télégramme que vous avez lu commence par “ si ” telle chose peut-être faite?—Oui.

12676. Cela semblerait être une offre conditionnelle : Savez-vous si jamais on en est arrivé à une offre positive ou à une acceptation positive; jusqu'ici le nom de Anderson, Anderson & Cie., n'a pas été mentionné?—Le 18 janvier 1875, M. Cooper télégraphia :

Cooper télégraphia l'acceptation de l'offre; rails, £10 10 s.; fret 40 s. Assurance non comprise. Braun écrivit à Cooper, concluant le marché.

“ J'accepte votre offre faite le 7 par télégramme : rails, £10 10s.; fret, 40s.; assurance non comprise; ”

Et le 21 janvier 1875, M. Rowan écrit à Fairman, Cooper et Cie. :

“ En réponse à vos différentes lettres en faveur de Messieurs Naylor, Benzon & Cie., je dois déclarer que le Gouvernement accepte leur offre de fournir 5,000 tonnes de rails d'acier à £10 10s. sterling la tonne, sous charges en cargaison à Liverpool, et accorde £2 par tonne pour le fret aux ports de Vancouver.

12677. Alors est-ce là le marché fait avec Anderson, Anderson & Cie?—Oui.

12678. Comment avez-vous constaté ou comment constatez-vous que c'est là le marché fait avec ces entrepreneurs?—Je ne trouve rien dans la correspondance.

12679. Y a-t-il quelqu'autre contrat que vous connaissiez pour le transport de rails d'Angleterre à l'Isle de Vancouver, outre celui-ci avec Anderson, Anderson & Cie?—Non.

*Transport des rails—
Contrat No. 17.*

N'a pas de doute que ceci est le marché mentionné par Cooper, Fairman et Cie. 12680. Alors avez-vous quelque doute que ceci soit le marché auquel MM. Cooper, Fairman & Cie., faisait allusion dans leur correspondance que vous avez mentionnée?—Non ; je n'ai pas de doute.

12681. Savez-vous qui a certifié la livraison des quantités livrées à la Colombie Britannique?—Je ne puis vous le dire présentement, mais je peux le constater.

12682. Pouvez-vous aussi prendre connaissance de tous les détails et donner les pièces justificatives et les raisons du paiement de cette entreprise de transport, at aussi le montant payé et à qui, en vertu de ce marché, et nous faire connaître le tout demain?—Oui.

CONTRAT No. 18. 12683. Quel est, suivant l'ordre des dates, le contrat suivant effectué? Transport de Duluth à un endroit sur la Rivière Rouge. —No. 18. C'est un contrat effectué avec la compagnie de transportation de la Rivière Rouge, pour le transport de rails de Duluth à Winnipeg, ou quelque endroit sur la Rivière Rouge entre Pembina et Winnipeg.

Date du contrat 22 mai 1875. 12684. Quelle est la date de ce contrat?—La date du contrat est le 22 mai 1875.

12685. Avez-vous le contrat ici?—Il n'y a pas de contrat formel.

12686. Quelle est la preuve de cette arrangement?—Il est renfermé dans cinq lettres que je produis. (Exhibit No. 128.)

OTTAWA, jeudi, 28 octobre 1880.

Examen de TOUSSAINT TRUDEAU, continué :

SOUSSIONS—

Par le Président :

Pas d'avis public demandant des soumissions. 12687. Avant de nous occuper du contrat 18 effectué avec la compagnie de Transport de la Rivière Rouge, avait-on essayé, au moyen d'avis public, d'obtenir des soumissions pour cette même entreprise?—Non.

12688. Dans le rapport de 1876 en réponse à un ordre des Communes en date du 2 mars, à la page 56, se trouve une copie d'une lettre de Fuller & Milne, en date du 16 avril 1875, qui commence comme suit :

“ Monsieur.—Ayant eu connaissance de votre avis public demandant des soumissions pour le transport de rails d'acier et d'attaches à Fort William et Duluth, etc. ”

Ceci est adressé à “ F. Braun, secrétaire ” : croyez-vous maintenant qu'il n'y a pas eu d'avis publics demandant des soumissions pour cette entreprise?—Oui.

12689. Alors les auteurs de cette lettre étaient-ils dans l'erreur en supposant qu'il y en avait eu, ou comment expliquer cette lettre autrement?—Cela a-t-il seulement trait au transport à Duluth?—Le contrat

*Transport des rails—
Soumissions.
Contrat No. 16.*

18 a trait au transport de Duluth à Winnipeg. L'avis public auquel il est fait allusion dans la lettre ci-dessus citée a trait au transport de rails de Montréal à Fort William ou Duluth sur le Lac Supérieur.

12690. Alors comprenez-vous que cette offre de Fuller et Milne avait trait à une entreprise à laquelle il n'avait été fait allusion dans aucun avis public?—Oui.

12691. Savez-vous comment il se fait qu'ils aient été induits à faire une telle offre?—Non.

Ne sait pas comment Fuller et Milne ont été induits à faire une offre.

12692. Cette offre en substance concerne-t-elle la même entreprise qui a été comprise dans le contrat 18?—Oui.

L'offre est pour l'entreprise du contrat 18

12693. Savez-vous s'il y a eu quelque discussion dans le département déterminée si cette offre était plus basse ou plus avantageuse que celle de Kittson?—Je crois que la lettre de Fuller et Milne a été soumise à M. Fleming avec instruction de faire un rapport sur le sujet, et que M. Fleming a fait un rapport en date du 5 mai.

Fleming a fait un rapport sur l'offre de Fuller et Milne.

12694. Avez-vous une copie de ce rapport?—Oui; je le produis (Exhibit No. 122.)

12695. Lisez-le à haute voix?—

"Sandford Fleming à F. Fraun, Secrétaire des Travaux Publics.—Je vous retourne la lettre de Messieurs Fuller & Milne, offrant de transporter des rails de Duluth à quelque endroit sur la Rivière Rouge entre la ligne frontière et Fort Garry moyennant \$13.50 par tonne. Toutes choses considérées je ne crois pas le prix déraisonnable, mais avant d'effectuer un contrat avec ces messieurs, je crois qu'il serait bon de considérer ce qui est mentionné dans l'avant dernier paragraphe de leur lettre."

Rapport de Fleming.

12696. Savez-vous si ce paragraphe de leur lettre a été considéré, et s'il avait trait à l'adjudication de l'entreprise à quelqu'autre personne?—Je ne le sais pas.

12697. Voulez-vous lire l'avant dernier paragraphe de leur lettre auquel M. Fleming renvoyait—ou si vous avez des doutes sur quel est l'avant dernier paragraphe, lisez assez plus haut afin d'être certain de l'inclure?—

"Pourvu que le gouvernement obtienne la permission du gouvernement américain de transporter ces rails à travers les Etats-Unis sans qu'il soit exigé de caution pour les droits de douane ou sans une caution personnelle seulement les paiements à être faits jusqu'à concurrence de 90 pour cent, à livraison, et pourvu que nous soyons informé de l'acceptation de notre soumission par le gouvernement le ou avant le 5 mai prochain.

12698. Savez-vous si on a jamais avisé Fuller & Milne que leur soumission était acceptée ou rejetée, ou qu'elle allait être prise en considération?—D'après ce que je vois, on a accusé réception de la lettre, mais je ne trouve aucune correspondance ultérieure.

Accusé de réception de la lettre de Fuller & Milne, mais pas d'autre correspondance.

12699. La soumission contenue dans la lettre de Fuller & Milne porte des prix déterminés par tonne; savez-vous quelle interprétation le gouvernement donnait à cette unité de poids-spécifiée, la tonne, et de combien de livres devait, d'après lui, se composer la tonne?—Lorsque le nombre de livres n'est pas spécialement mentionné, nous entendons la tonne de 2000 livres.

Compris que la tonne est de 2,000 lbs. quand le nombre de lbs. n'est pas spécifié.

*Transport des rails—
Soumissions.
Contrat No. 18.*

12700. Prétendez-vous que cette interprétation s'applique aux rails et au matériel du même genre?—Oui, parce que nous mentionnons toujours spécialement le nombre de livres, lorsque nous voulons traiter sur le pied de la grosse tonne.

12701. Savez-vous si, dans le commerce, lorsqu'il est question de rails et d'éclisses, on entend généralement par tonne la tonne de 2000 livres, à moins de stipulation contraire, ou bien est-une entente particulière à votre département, autant que vous le sachiez?—Je crois que chaque fois que le nombre de livres n'est pas spécialement mentionné, ce que l'on entend, c'est la tonne de 2000 livres.

12702. Alors, dans la correspondance échangée entre votre département et Cooper, Fairman & Cie, à propos du transport des rails, correspondance par lettre et télégramme, prétendez-vous dire que, lorsque le nombre de livres à la tonne n'est pas mentionné, il fallait entendre la tonne de 2000 livres? A la page 56 du rapport déjà cité, on trouve un télégramme qui avait été adressé par M. Braun à Cooper, Fairman & Cie à la date du 7 avril 1875, en ces termes :

“Télégraphiez à Anderson de montrer leur contrat à l'agent général Jenkins; 30 tonnes de chevilles pour Vancouver sont fournies par la “Nut Bolt Co.”

Sont-ce là des tonnes de 2000 livres? Et le télégramme précédent, expédié à la même date par M. Braun à M. Jenkins en Angleterre contient entre autres, les mots suivants :

“Expédiez à Vancouver 5000 tonnes de rails par Naylor, Benzon & Cie.”

Mais en Angleterre la tonne est ordinairement de 2,240 lbs.

S'agit-il encore de tonnes de 2000 livres?—Non, parce que ces articles ont été achetés en Angleterre où la tonne est de 2240 livres. Les rails devaient être achetés à la grosse tonne.

12703. A qui en a-t-il été fait mention?—On le trouve mentionné dans les devis et les blancs de soumission.

Fuller & Milne offrent de transporter les lisses de Duluth à Fort Garry moyennant \$13,50; et jusqu'à la traverse de la rivière Rouge, moyennant \$15 la tonne.

12704. Veuillez lire les paragraphes de la lettre de Fuller & Milne où il est fait mention des différents points entre lesquels ils offrent de transporter les rails aux prix mentionnés?—

“De Duluth à un point quelconque de la Rivière Rouge, entre la frontière et Fort Garry, à \$13,50 la tonne; de Duluth à l'endroit où le chemin de fer du Pacifique Canadien traverse la Rivière Rouge, à raison de \$15 la tonne.

12705. D'après ce que vous venez de dire du poids de la tonne lorsqu'il n'y a aucune mention spéciale, comprenez-vous que Fuller & Milne offraient de transporter à ces prix par petite tonne?—Oui.

12706. Vous dites que vous n'avez connaissance d'aucune correspondance ultérieure avec eux sur cette question; je dois donc supposer que vous ne savez pas si on leur a jamais demandé d'expliquer s'ils entendaient parler de la grosse tonne ou de la petite tonne?—Non.

Ignore si l'on s'est demandé au département si Fuller & Milne voulaient dire la grande ou la petite tonne.

12707. Si nous ne faisons erreur, M. Fuller lui-même, dans son témoignage, aurait dit qu'il pensait qu'il s'agissait naturellement de la grosse tonne, et dans ce cas la différence entre ses prix et ceux de Kitson serait encore plus considérable, savez-vous si cette question a jamais été discutée au département?—Je n'en sais rien.

*Transport des rails—
Soumissions.**Contrat No. 18.*

Ne peut expliquer pourquoi l'offre plus élevée de Kittson a été acceptée.

12708. Avez-vous quelque rapport donnant la raison pour laquelle la soumission de Kittson a été acceptée à un prix apparemment plus élevé que celui de Fuller & Milne?—Non.

12709. Savez-vous si l'on a jamais cru à quelque époque, que cette soumission de Kittson fût plus avantageuse pour le public que celle de Fuller & Milne?—Non.

12710. Depuis que vous êtes venu ici, hier, avez-vous étudié la nature de ces offres de Kittson par exemple, une des alternatives serait de livrer les rails à l'endroit où le chemin de fer traverse la Rivière Rouge, pourvu que la rivière fut navigable entre Winnipeg et cet endroit?—Oui, je viens de lire les lettres écrites par M. Kittson.

12711. Voyez-vous quoi que ce soit dans la soumission de M. Kittson, qui soit plus avantageuse pour le public que les offres de Fuller et Milne?—Non.

12712. Trouvez-vous quoi que ce soit dans la soumission de Fuller et Milne qui soit plus avantageux pour le public que la soumission de M. Kittson?—Si tous les rails devaient être livrés à Selkirk, ces soumissions seraient équivalentes. Mais s'il doit en être livré une partie au dessus de Winnipeg, la soumission de Fuller et Milne est la meilleure des deux.

Si, comme c'est le cas, partie des lisses devait être livrée à un point situé au-delà de Winnipeg, l'offre dont on n'a pas tenu compte était meilleure que celle qui a été acceptée.

12713. Dois-je comprendre, d'après ce que vous dites, que pour rendre la soumission de Kittson équivalente à celle de Fuller, il faudrait que le premier s'engageât à livrer des rails à un point aussi éloigné vers le nord que l'endroit où le chemin de fer traverse la rivière?—Oui.

12714. Cet engagement a-t-il été pris?—Oui.

SAMUEL E. ST. ONGE CHAPLEAU, asseimenté et examiné :

Par le Président :—

Chapleau.

SECTION No. 42.

EMPLOYÉS
INFLUENCES—
ACCUSATION D'IN-
FLUENCE INDUE.

12715. Où demeurez-vous?—Je demeure ici, à Ottawa.

12716. Depuis combien de temps demeurez-vous ici?—Je demeure ici depuis septembre 1873, je crois.

12717. Avez-vous été employé dans un des départements du gouvernement?—Oui ; je suis un employé du département des Travaux Publics depuis cette époque.

Employé constamment au département des travaux publics depuis 1873.

12718. Etes-vous resté au département des Travaux Publics lorsque le département des chemins de fer en a été séparé?—Oui.

12719. Avez-vous pris part à quelque transaction ayant rapport au chemin de fer du Pacifique Canadien?—Comme employé. Oui.

12720. Quel était votre emploi dans le département?—J'étais chargé de la correspondance. J'avais en fait affaire à toutes les parties du

Commis de la correspondance.

Co n t ra
Influençant les
commis—
Prétendue influence
indue.

département, comme pour faire les recherches de transactions passées et pour faire des rapports à la Chambre des Communes, etc.

Avait charge des archives publiques.

12721. Avez-vous la garde de certains documents?—J'ai été pendant un certain temps chargé de la conservation des livres et des documents.

12722. Qu'y avait-il dans ces archives?—Tous les documents publics qui passaient par le département; les lettres reçues et les lettres expédiées.

12723. Y avait-il un autre employé chargé également de les archives?—Il y avait un autre employé qui avait habituellement les mêmes devoirs que moi.

12724. Qui était-ce?—M. Ennis.

Ennis travaillait avec lui.

12725. Sa position vis-à-vis de vous était-elle celle d'un aide, ou avait-il une situation égale à la vôtre?—Sa situation était égale à la mienne, je crois; nous remplissions notre charge concurremment.

12726. Alors aucun de vous n'était le subordonné de l'autre?—Non.

12727. Est-il resté dans le même emploi jusqu'à la séparation du service des chemins de fer du Département des Travaux-Publics?—Oui, je crois qu'il a occupé cet emploi jusqu'à aujourd'hui.

12728. Je veux dire: est-il resté au Département des Travaux-Publics jusqu'à la séparation du service des chemins de fer?—Oui.

12729. Quand a eu lieu cette séparation?—Je ne me rappelle pas exactement. C'est en septembre 1879, je crois, ou au commencement d'octobre.

Usage suivi au département pour recevoir et ouvrir les soumissions.

12730. Quelle est le système suivi par le département pour la réception des soumissions—pour travaux de chemin de fer, par exemple.—Généralement on préparait des annonces, je crois, pour les travaux du chemin de fer du Pacifique, et l'on annonçait dans la presse les travaux à être adjugés. Les soumissions devaient être reçues par le secrétaire du département.

12731. Qui était-ce?—M. Braun. Les soumissions reçues, je ne pourrais pas dire qui les ouvrait. Quelquefois je crois que cette charge était confiée à M. Braun et à M. Trudeau, le sous-ministre et d'autres fois au député ministre et à un des ingénieurs sous les ordres de M. Fleming.

Le secrétaire (Braun) avait la charge des soumissions.

12732. Avant d'arriver à l'ouverture des soumissions, je voudrais savoir ce qu'elles devenaient après avoir été reçues par le secrétaire?—Elles restaient sous sa garde.

12733. Il en avait seul la garde?—Je le pense.

Les commis ne voyaient les soumissions qu'après l'adjudication des travaux.

12734. Savez-vous de quelle manière on en disposait?—Je n'en ai aucune idée. Nous, les employés, n'en avions aucune connaissance avant qu'elles nous fussent envoyées, après que les travaux eussent été adjugés et les contrats passés. On les envoyait alors à la chambre des archives où elles étaient endossées et classées.

Contrat No. 22.
Influençant les
commiss—
Prétendue influence
induc.

12735. Savez-vous quel était son système, s'il les mettait dans un coffre-fort ou dans quelque lieu sûr, après le classement ordinaire?—
Je ne pourrais pas dire ce qu'il en faisait.

12736. Vous n'en savez absolument rien?—Non.

12737. Si vous n'avez aucune connaissance du système suivi en général, savez vous ce qui en est advenu en quelques cas particuliers?—
Dans mon département, depuis que j'en suis le secrétaire, lorsque je reçois des soumissions, je les mets sous clef, jusqu'au moment où elles doivent être ouvertes.

12738. Quand avez-vous commencé à remplir cette charge de secrétaire?—Je crois que c'est au commencement d'octobre 1879.

12739. Et depuis ce temps les soumissions se rapportant aux travaux du chemin de fer du Pacifique ne sont plus sous votre charge?—Non.
N'a jamais eu la garde des soumissions relatives au chemin de fer du Pacifique.

12740. De sorte vous n'avez jamais eu, à aucune époque, personnellement la garde des soumissions se rapportant au chemin de fer du Pacifique?—Non.

12741. M. McDonald à Winnipeg a raconté une transaction par laquelle il vous promettait une certaine somme pour que vous usassiez en sa faveur de votre influence auprès de M. Smith. Voulez-vous expliquer la nature de cette transaction?—J'ai préparé une petite histoire de cette affaire, si vous me permettez de la lire, cela nous économisera du temps.
McDonald promet de l'argent pourvu que le témoin use de son influence auprès de Smith.

12742. Vous pouvez la lire.—Vers la fin de février 1879, un vieil ami, un frère d'armes de l'armée américaine, le colonel J. N. Smith, de la société Smith, Ripley et Dillon, de la ville de New-York, vint à Ottawa pour affaire se rapportant au chemin de fer Canadien du Pacifique. Il paraît, comme il m'en informa par la suite, qu'un ancien employé de la société, nommé M. Jones, qu'il me présenta alors, avait fait une soumission pour les sections A et B du chemin de fer Canadien du Pacifique. Ce M. Jones, sous l'impression qu'il avait quelque chance de se voir adjudger ces travaux, avait prié M. Smith de venir à Ottawa pour voir si ses prix et les conditions imposées par le gouvernement étaient tels que lui, M. Smith, pût prendre le contrat pour son propre compte. A l'époque où Smith arriva à Ottawa, il était rumeur que l'on avait offert le contrat à une maison de Toronto qui l'avait refusé, et que, comme la soumission de Andrews, Jones & Cie, était la plus basse, celle de la maison de Toronto étant écartée, on leur offrirait de leur adjudger les travaux. Cette rumeur se trouva bien fondée. Pendant ce temps là j'avais rencontré Smith plusieurs fois à mon hôtel, et dans la conversation, il avait été question de l'expérience que j'avais acquise à l'armée, dans l'organisation et l'expédition de gros trains de transport, ainsi que dans l'organisation des logements, des subsistances, etc., de nombreux corps de troupes, cette expérience pouvant être utilisée pour les corps d'ouvriers qu'il serait nécessaire d'employer aux travaux en question. De sorte qu'il fut convenu entre nous que s'il acceptait le contrat, je me démettais de mon emploi au département, et je prendrais une part active dans les travaux. Autant que j'aie souvenir, deux jours avant que le contrat fût offert par le gouvernement à Smith & Cie, J. J. McDonald, que j'avais rencontré à mon hôtel presque chaque jour
Exposé de cette transaction.
Le contrat est offert à Andrews, Jones & Cie.
Il est entendu que si Andrews, Jones & Cie obtiennent le contrat, le témoin abandonnera sa position et entrera en co-opération active avec eux.

Contrat No. 42.

*Influençant les
commis—
Prétendue influence
indue.*

Deux jours plus tard, J. J. McDonald lui demande de dissuader Smith (Andrews, Jones & Cie.) d'accepter le contrat, disant que cela vaudrait \$5,000 au témoin.

D'autres font des offres semblables.

depuis plusieurs mois, me demanda si je ne voudrais pas me servir de mon influence auprès de Smith pour le dissuader d'accepter le contrat, pour la raison que les prix étaient trop bas, et il ajouta que si je réussissais, cela me vaudrait \$5,000. Je répondis que Smith était trop bon juge de ce genre de travaux pour se laisser influencer de cette façon. McDonald réitéra son offre à deux ou trois reprises, les jours suivants. D'autres personnes me firent la même proposition, pour le compte de la société dont McDonald faisait partie; et à tous je répondis que je ne ferais rien de ce genre.

12743. Quelles sont ces autres personnes?—L'une d'elles est je crois M. John Heney, d'Ottawa, et il me semble que M. Ginty de Toronto en est aussi. Je ne pourrais pas me rappeler tous les noms. Plusieurs personnes m'en ont parlé.

12744. Quelle était la nature des offres de ces autres personnes, avez-vous dit?—Elles me disaient que si je voulais me servir de cette façon de mon influence auprès de Smith, je n'y perdrais pas mon temps. Que j'avais l'occasion de gagner \$5,000, et que je ferais bien de ne pas la laisser échapper.

Le 26 février, Andrews, Jones et Cie., reçoivent avis que leur soumission est acceptée. Avant de partir pour New York, Smith envoie chercher le témoin pour lui demander de télégraphier si le gouvernement accordait un délai.

12745. Continuez votre témoignage?—Le 26 février, Andrews, Jones & Cie., furent informés que leur soumission était acceptée pour la section B., et qu'on leur donnait un temps déterminé pour déposer la garantie de 5 pour cent requise. Smith partit immédiatement pour New-York. Je dirai ici qu'avant de partir pour New-York, il me fit demander et me pria de l'informer de la décision que le Gouvernement prendrait sur sa demande d'une prolongation de délai fixé pour déposer la garantie de 5 pour cent.

12746. Vous étiez-vous entendu sur la manière dont vous seriez informé de la décision du gouvernement sur ce point?—Non. Comme j'étais au département, il me demanda de m'informer si la prolongation du délai était accordée ou non, et de la lui télégraphier.

12747. Comment supposait-il que vous pussiez obtenir ce renseignement?—En le demandant.

12748. A qui?—Au secrétaire du département.

Le témoin lui télégraphia que sa demande a été rejetée.

12749. Continuez.—Deux jours après je lui télégraphiai que sa demande était refusée. Il est parti le 26 au soir, et c'est le 28 que je lui télégraphiai.

17450. La lettre officielle du secrétaire à Andrews, Jones & Cie. vous avait-elle été confiée?—Non.

17451. A quel endroit était-elle adressée?—Elle était adressée à Andrews, Jones & Cie., à l'*Union House*.

Le 28 février Smith télégraphia que ses amis refusent le contrat.

12752. A Ottawa?—Oui, et quelques amis avaient instruction, je crois, de la recevoir et de prendre communication du contenu. Le 28 février, je reçus de lui une dépêche me disant que ses amis s'opposaient à ce qu'il prit le contrat pour son compte, et qu'il s'était décidé à suivre leur avis. C'était après que je lui eusse télégraphié que sa demande avait été refusée.

Contrat No. 22.
Influencant les
commiss-
Prétenduc influence
indue.

12753. Avez-vous ce télégramme?—Non, je ne l'ai pas conservé. Plus tard, dans la même journée, lorsque je lui demandai s'il ne ferait pas mieux de revenir sur sa décision. . .

12754. Lui avez-vous demandé cela par télégramme?—Oui; je lui dis qu'on avait déposé \$50,000 avec la soumission, et je lui demandai s'il ne ferait pas mieux de revenir sur sa décision. Il me répondit par télégramme qu'il était tout à fait décidé à se retirer. Ayant rencontré par hasard McDonald le lendemain après-midi. . .

12755. Vous rappelez-vous quel jour de la semaine vous avez rencontré M. McDonald?—Non, je ne saurais le dire au juste.

12756. Vous rappelez-vous si c'était un dimanche?—Non, ce n'était pas un dimanche; c'était un vendredi ou un samedi.

12757. Continuez?—Je lui montrai les télégrammes que j'avais reçus de Smith. Je les montrai aussi à M. Fraser, qu'il m'avait présenté la veille, je crois, et je lui en donnai un. Il me le demanda. Il ne m'était d'aucune utilité et je le lui donnai. Pendant ce temps les journaux faisaient circuler la rumeur qu'un dépôt de \$50,000 avait été fait entre les mains du Gouvernement en à-compte des 5 pour cent de garantie sur la soumission d'Andrews, Jones & Cie, et ils ajoutaient qu'une autre somme était en route. Les journaux disaient cela à ce moment-là.

Le témoin montre à McDonald et Fraser le télégramme pour lequel Smith annonce sa détermination de se retirer.

12758. Voulez-vous dire un journal en particulier, ou la presse en général?—C'était le *Free Press*, de cette ville. Dans la soirée du 5 mars, après que Fraser, Grant & Cie., eurent été informés que leur soumission était acceptée, McDonald craignant que Andrews, Jones & Cie., ne transportassent leur soumission à quelqu'autre personne (il s'était assuré qu'une somme de \$100,000 avait été déposée en à-compte sur la soumission d'Andrews, Jones & Cie., il me l'a dit), me demanda de télégraphier à M. Smith où d'aller moi-même le voir à ce sujet. Comme j'étais moi-même décidé à aller à Washington vers ce temps-là, pour affaire se rapportant à un brevet d'invention que j'avais demandé au mois de janvier précédent et auquel on avait fait des objections, je dis à McDonald que je partirais le lendemain matin, que je m'arrêterais à New-York, en allant à Washington et que je verrais Smith à ce sujet. C'est ce que j'ai fait. Ayant demandé à Smith, que je rencontrai accompagné de Jones, à New-York, le 7 mars, s'ils avaient l'intention de transporter leur soumission, il me fut répondu qu'ils n'avaient reçu aucune demande. M. Smith m'a dit depuis qu'aucune demande ne leur a jamais été faite par personne, de transporter cette soumission.

McDonald craignant qu'Andrews, Jones & Cie ne transfèrent leur soumission, demanda au témoin s'il ne télégraphierait pas à Smith ou ne se rendrait pas à New York pour le voir.

Le lendemain, le témoin partit et vit Smith.

12759. Cette fois-là, lorsque vous avez dit à M. McDonald que vous partiriez le lendemain matin pour New-York, y a-t-il eu quelque arrangement de conclu entre vous au sujet de la compensation que vous receviez pour vos services?—Il peut m'avoir parlé de quelque chose de ce genre, mais je n'y fis pas attention. Il me l'a répété si souvent.

12760. Vous rappelez-vous où a eu lieu cette conversation, lorsque vous vous êtes décidé à partir pour New-York le lendemain matin?—Je ne saurais dire où, je le rencontrais si souvent. Je le rencontrais à l'hôtel et chez lui.

Central No. 49.

Influence des
comme
Prétendue influence
malice.

12761. D'après les souvenirs de M. McDonald, ce serait à sa maison, ou à l'endroit où il demeurerait et M. Fraser et vous y êtes venus ensemble? — Il peut se faire que ce soit à sa maison. J'y allais très souvent.

12762. Vous rappelez-vous cette circonstance, si, oui, ou non, M. Fraser vous accompagnait, et si, entre vous trois, il fut convenu que vous iriez à New-York? — Je ne saurais dire s'il était présent, ou non. Il peut se faire qu'il y fût.

Raisons pour les-
quelles Andrews,
Jones et Cie refusent
le contrat.

12763. Continuez. — Je demandai pourquoi ils avaient refusé le contrat. Le principal associé (M. Dillon) me dit que les principales raisons étaient la nature sauvage du pays dont ils n'avaient pas une connaissance suffisante; la nature coûteuse des travaux, que les prix de la soumission ne leur permettaient pas d'entreprendre et le peu de temps accordé pour déposer l'argent.

Smith supposait que
le gouvernement lui
était hostile.

12764. Voulez-vous dire qu'il vous déclara que si le délai pour faire le dépôt avait été plus long, il aurait accepté le contrat? — Ce n'est pas la seule raison, parce qu'il avait un délai suffisant pour faire leur dépôt s'ils l'avaient voulu, mais voici ce que j'ai compris: c'est qu'ayant demandé une prolongation de quelques jours, et cette prolongation leur ayant été refusée, il supposait que le gouvernement ne voyait pas d'un bon œil qu'il acceptassent le contrat. C'est ainsi qu'il appréciait la conduite du gouvernement.

McDonald dit au
témoin qu'il veillerait
à lui faire envoyer
\$4,000; ce que le
témoin prend pour
une promesse en l'air
faite dans un moment
d'enthousiasme.

12765. Continuez. — Je n'ai fait aucun arrangement avec McDonald par lequel j'aurais été payé des services rendus en persuadant au colonel Smith de se désintéresser de la soumission d'Andrews, Jones & Cie. Lorsque je revins de Washington, cependant, il me dit qu'il verrait à ce que la société dont il faisait partie me payât \$4,000. Je pris cela pour une expression de l'enthousiasme d'un entrepreneur qui vient de se voir adjuger un fort contrat — ce qui lui faisait semer à profusion des promesses dont l'exécution probable ou possible ne lui était probablement jamais venue à l'idée. Quelques mois plus tard, lorsque je reçus de lui un chèque de \$500, ce chèque n'était accompagné d'aucune explication. —

Un chèque de \$500
arrive sans explica-
tion.

12766. Était-ce son chèque personnel? — Oui.

12767. Il vous l'a remis? — Il me l'a envoyé.

12768. Je veux dire: l'avez-vous reçu de lui en personne ou par lettre? — Il m'a été envoyé par lettre.

A l'époque où le
chèque fut reçu,
McDonald économis-
sait de fortes sommes
en employant une
invention brevetée
du témoin.

12769. Il n'y avait aucun écrit avec le chèque? — Non; je puis dire ici qu'à cette époque (c'est-à-dire à l'époque où j'ai reçu le chèque) McDonald se servait d'une de mes inventions brevetées qui lui économisait beaucoup d'argent pour les travaux qu'il avait à exécuter. C'est à cette époque que j'ai reçu le chèque.

12770. Était-ce en vertu d'une entente antérieure avec vous, qu'il se servait de votre invention? — Je ne lui ai jamais permis de s'en servir.

12771. Avait-il été antérieurement question entre vous qu'il s'en servirait? — Nous en avions parlé, oui.

12772. Était-il compris qu'il s'en servait sans votre consentement? — Non.

*Contrat No. 42.
Influencant les
commis.
Prétendue influence
indue.*

Pas d'entente rela-
tivement à l'usage de
cette invention.

12773. Ni avec votre consentement?—Non.

12774. Il n'y avait aucune entente à ce sujet?—Non.

12775. Aviez-vous eu quelque conversation où il aurait été question de vous payer quoi que ce soit pour l'usage de cette invention?—Non ; il n'avait rien été dit à ce sujet.

12776. Continuez—Et comme il m'aurait dû une somme considérable, je gardai les \$500 à-compte de cette réclamation et il me restait encore dû, au même titre, une balance de \$3,400.— Il restait dû au témoin le montant de \$3,400 sur cette invention.

12777. Comment pouvez-vous dire qu'il vous aurait dû une somme considérable, puisqu'il n'a jamais été entendu qu'il vous paierait quoi que ce soit pour cela?—Parce que je prétends qu'il a économisé une somme équivalente sur les travaux qu'il a exécutés.

12778. Mais vous dites qu'il ne vous a jamais fourni aucun détail sur cette réclamation?—Non, il ne m'en a pas fourni à cette époque.

12779. Comment pouvez-vous calculer et établir d'une manière si précise la valeur exacte qui vous restait due, puisque vous n'aviez eu aucune conversation, aucune entente au sujet du prix?—Parce que j'ai vendu depuis à d'autres personnes le droit de se servir de cette invention qui m'aurait produit la somme que j'ai donnée si je lui avais vendu ce droit au même prix que je l'ai vendu depuis. Calcul sur lequel est basé cette réclamation.

12780. Dans ce que vous avez vendu depuis, basez-vous votre réclamation sur le temps pendant lequel on s'est servi de votre invention, ou sur la quantité des travaux pour lesquels on s'en est servi?—Le calcul est facile à faire, parcequ'il se fait au mille. Il avait tant de milles sur lesquels il exécutait des travaux, et c'est là-dessus que se basait le calcul. Calcul par mille.

12781. Quelle était la nature de cette invention?—C'était un serre-écrou.

12782. Où s'en sert-il?—Sur le chemin de fer Intercolonial.

12783. Mais jusqu'au moment où vous avez reçu ces \$500, il n'avait été fait mention d'aucune somme représentant la valeur de cette invention, et vous n'aviez donné aucun consentement, il n'y avait eu aucune entente à ce sujet?—Non. Vous voulez dire avant que j'eusse ce chèque?

12784. J'ai dit jusqu'au moment où vous avez reçu ce chèque?—Je n'avais pas le brevet alors ; il n'avait pas été accordé.

12785. Au moment où vous avez reçu le chèque?—J'ai reçu le chèque à peu près en même temps que j'ai obtenu mon brevet, peut-être un peu après.

12786. Alors, il s'en servait avant que vous eussiez obtenu votre brevet?—C'était le perfectionnement d'une invention dont je possédais le brevet. Il a eu le contrat pour le premier brevet que j'ai obtenu. Puis je perfectionnai cette invention, et ce perfectionnement là la changeait énormément ; il changeait aussi beaucoup les conditions de son emploi et il devait économiser, sur l'étendue du chemin de fer Intercolonial, quelque chose comme \$7,900.

Contrat No. 42.

*Influençant les
commis—
Prétendue influence
indue.*

Le gouvernement adjugea le contrat à McDonald & Cie en spécifiant l'usage de la première invention de la première invention de la première invention de la première invention. Les entrepreneurs deman-
dèrent à employer un perfectionnement de cette invention.

12787. Vous voulez dire sur la partie qu'il avait?—Sur toute la longueur du chemin. C'est sur 650 milles qu'il a employé mon invention.

12788. Jusqu'au moment où vous avez reçu son chèque, dois-je comprendre qu'il n'y avait jamais eu entre vous de conversation où il aurait été question qu'il s'en servirait en vous payant en quelque manière que ce soit?—Je n'ai pas eu de conversation avec lui à ce sujet, parce que le gouvernement n'avait pas adopté cette invention. Le gouvernement lui avait donné le contrat sur la première invention brevetée par moi. J'avais pendant ce temps demandé—c'est à dire, ils avaient demandé qu'on se servit de l'autre invention, le perfectionnement de la première.

12789. Qui avait demandé cela?—McDonald et Cie.

12790. A qui l'avaient-ils demandé?—Au gouvernement, et j'avais l'intention de dire à McDonald et Cie. : "Maintenant que le gouvernement a adopté cette invention et vous a permis de l'employer; je veux que vous me paie tant par mille." Mais le gouvernement ne lui permit pas de faire ce changement. Je crois cependant qu'il commença par poser ses nouveaux serre-écrou sur une longueur d'un mille, puis il le fit inspecter par l'ingénieur du gouvernement qui fit rapport au département que le dernier était le meilleur, et McDonald continua à poser celui-là sur toute la ligne.

12791. L'ont-ils adopté pour toute la ligne d'après vous?—Oui.

McDonald & Cie emploient la dernière invention sans le consentement du gouvernement.

12792. L'avaient-ils adopté pour toute la ligne avant que vous eussiez reçu le chèque de \$500?—Ils avaient adopté la première invention pour toute la ligne; mais, comme je viens de le dire, lorsqu'ils demandèrent au gouvernement l'autorisation de substituer la dernière invention à la première, le gouvernement refusa de permettre ce changement. Malgré cela, ils posèrent le dernier serre-écrou sur un mille de chemin, il était convenu, par le contrat, que lorsqu'ils auraient achevé un mille. L'ingénieur examinerait ce mille, et s'il trouvait la chose bonne, ils devraient continuer sur toute la ligne. L'ingénieur fit son inspection, et fit rapport au gouvernement que la dernière invention était la meilleure. Cependant le gouvernement ne fit rien à ce sujet, et les entrepreneurs posèrent la dernière invention sur toute la ligne.

12793. Sans l'assentiment du gouvernement?—Oui.

Base de la réclamation pour le perfectionnement.

12794. Bases-vous votre réclamation sur ce que vous appelez votre premier brevet, ou sur le perfectionnement?—Sur le perfectionnement, parceque j'avais autorisé le gouvernement à employer la première invention.

12795. Sans indemnité?—Sans indemnité? Non.

12796. Au moment où vous avez reçu ce chèque aviez-vous obtenu le brevet pour le perfectionnement?—Oui.

12797. J'ai compris que vous disiez, il n'y a qu'un instant, que vous ne l'aviez pas obtenu ou que si vous l'aviez obtenu c'était à peu près dans le même temps?—Je ne l'ai obtenu qu'un peu auparavant.

12798. Qu'avez-vous eu d'abord, le brevet ou le chèque?—Il me faudrait, je pense, pour en être parfaitement certain, reférer au journal

que je tenais à l'époque, et à une lettre aussi ; je ne pourrais pas le dire autrement.

*Contrat No. 42.
Influencant les
commis—
Prétendue influence
indue.*

12799. Sont-ils ici, à Ottawa ?—Je crois que je puis les trouver à Ottawa.

12800. Où avez-vous obtenu d'abord le brevet pour le perfectionnement ; ici, ou dans un autre pays ?—Dans ce pays-ci.

12801. N'était-il pas important pour vous qu'il fût employé sur un chemin de fer, afin qu'on en pût établir la valeur ?—Oui.

*Il importait de faire
employer l'invention
quelque part pour
établir sa valeur.*

12802. Aviez-vous obtenu qu'il fût employé sur quelqu'autre chemin de fer ?—Non, c'est le premier chemin sur lequel il ait été employé.

12803. De sorte que vous avez atteint votre but, de le faire employer ?—Oui.

12804. Et malgré cela vous considérez que vous pouvez baser là dessus une réclamation contre la ligne qui l'a employé ?—Oui, sur le nouveau, parce qu'il leur a économisé \$7,000 de travail.

*Malgré cela il réclame
parce que ce perfectionnement a économisé \$7,000 aux entrepreneurs.*

12805. Ne voit-on pas souvent des inventeurs permettre à d'autres personnes de se servir de leur invention à titre d'essai, pour en établir la valeur et sans compensation ?—Je ne saurais dire.

12806. Vous ne le savez pas ?—Non.

12807. Dans le cas en question, vous avez consenti à ce qu'on s'en servit à titre d'essai ?—Je dois dire que M. McDonald n'était pas l'entrepreneur originaire pour cette affaire.

12808. Qui était-ce ?—M. Sénécal avait le contrat. Il le vendit à McDonald. C'est M. Sénécal que j'avais autorisé à employer mon invention sur le chemin.

12809. Depuis combien de temps s'en servait-il quand vous avez obtenu le brevet ?—Il ne s'en était pas servi du tout.

12810. Depuis combien de temps s'en servait-il lorsque vous avez reçu le chèque ?—Comme je l'ai dit tout à l'heure, je ne saurais le dire. Il peut se faire qu'on ne s'en soit pas servi du tout avant que j'eusse le chèque.

*L'invention peut
n'avoir pas été appli-
quée avant la réception
du chèque.*

12811. Si on ne s'en était pas du tout servi, comment pourriez-vous avoir une créance contre quelqu'un avant d'avoir reçu le chèque ?—Je savais ceci, qu'il allait exécuter les travaux mentionnés dans son contrat sur l'Intercolonial, et qu'il pourrait probablement se servir de cette dernière invention.

*Mais le témoin savait
que les entrepreneurs
pourraient l'em-
ployer.*

12812. Voulez-vous dire alors que parce qu'il pourrait probablement s'en servir, vous lui faisiez payer \$500 à compte ?—Oui.

*Parce qu'ils pouvaient
l'employer, le témoin
leur demandait \$500
à-compte.*

12813. Et c'est ce qui vous vint à l'idée lorsque vous avez reçu le chèque ?—Oui.

12814. Cela revient à dire ceci : que vous avez pris le chèque avec l'intention de le créditer comme paiement partiel d'une chose qui aurait

Contrat No. 42.

Influencés les
commis
Prétendue influence
indue.

Il n'a pas dissuadé Smith d'accepter le contrat ; il n'a vu les soumissions qu'après la signature du contrat ; il n'était pas secrétaire du département, mais seulement commis de la correspondance.

Arrangement d'après lequel McDonald envoie le témoin à New York pour dissuader Smith de transférer le contrat.

pu arriver postérieurement ?—Je ne puis pas dire si le chèque me fut envoyé avant qu'il se servit de l'invention. Je ne suis pas positif sur ce point. Il faut référer à mes papiers avant d'y répondre.

12815. Veuillez continuer votre lecture ?—En conclusion, je dirai que je n'ai pas dissuadé Smith d'accepter le contrat. Bien plus, je n'ai jamais vu les soumissions pour cette section et je n'en ai connu le contenu que longtemps après l'adjudication et la signature du contrat. A cette époque je n'étais pas le secrétaire du département, mais simplement un employé chargé de la correspondance.

12816. Devons nous comprendre que votre arrangement avec McDonald, la veille du jour où vous êtes parti pour New-York, était, au fond, le suivant : il craignait que Andrews, Jones & Cie n'eussent acquis quelques droits à cause de leur dépôt sur la soumission, et qu'ils n'eussent l'idée de transporter ces droits et ainsi d'éliminer McDonald, et pour empêcher la réalisation de ces craintes, il a retenu vos services pour aller à New-York influencer Smith ?—Je ne puis pas dire que ce soit là ce qu'il m'a dit.

12817. Est-ce là ce qu'il faut conclure de votre témoignage sur ce sujet ?—Il craignait qu'Andrews, Jones & Cie., ne transportassent leur soumission à quelqu'autre.

12818. Il croyait à cette époque qu'Andrews, Jones & Cie., avaient acquis quelques droits qu'ils auraient pu transporter ?—Ils en avaient certainement le droit. Ils auraient pu transporter leur soumission à qui que ce soit. Le gouvernement aurait pu refuser de reconnaître ce transport ; mais c'est une autre question.

12819. Mais le fait qu'ils avaient fait le dépôt créait un doute sur la question de savoir s'ils auraient le contrat ou non ?—Je ne comprends pas exactement ce que vous voulez dire.

McDonald craint que le gouvernement ne revienne sur sa décision.

12820. S'il avait été parfaitement certain qu'on avait définitivement refusé le contrat à Andrews, Jones & Cie., il n'aurait pas craint qu'ils ne transportassent leurs droits ; mais d'après ce que vous dites, je suis porté à croire qu'il existait quelque doute sur ce point, et la cause de ce doute était le fait qu'ils avaient fait le dépôt ?—Voici où il y avait doute, autant que je sache, c'est que le gouvernement aurait pu revenir sur sa décision.

12821. Il n'était pas tout à fait sûr de ses droits au contrat, à cette époque ?—Je ne saurais le dire, je suppose que non.

Et qu'Andrews, Jones et Cie ne transfèrent leur contrat.

12822. N'est-ce pas ce qu'il vous a donné à entendre ?—Non ; il ne me l'a pas donné à entendre. Il m'a dit simplement qu'il craignait que ces personnes ne transportassent leur soumission à quelqu'autre, et que cela pourrait lui causer des embarras. Je crois que ce sont les expressions dont il s'est servi à ce moment-là.

Pense que les soumissionnaires ignoraient que \$50,000 avaient été déposées.

12823. Savez-vous, ou avez-vous appris de ces personnes elles-mêmes, Smith, Andrews, Jones & Cie., comment avait été fait le dépôt accompagnant leur soumission ?—Non, ils ne me l'ont jamais dit. Je ne crois pas qu'ils eussent été informés du fait que la somme avait été déposée avant que je leur eusse dit moi-même qu'on avait déposé \$50,000.

Contrat No. 20
Inventant et
concessions
Prétendue inventions
indue.

12824. Quel est l'ingénieur qui a recommandé votre invention pour le chemin de fer Intercolonial?—Plusieurs ingénieurs, je crois, en ont recommandé l'emploi comme étant une excellente invention.

12825. Mais je crois que vous en avez mentionné un dont le certificat devait décider la question?—Vous voulez dire l'ingénieur du Chemin de fer Intercolonial.

12826. L'ingénieur, quel qu'il soit, qui avait juridiction pour rendre la décision en question?—M. Whitney; il a tout simplement fait le rapport. Il avait instruction d'inspecter un mille de chemin sur lequel les serre-écrou avaient été posés. Whitney recom- manda son invention.

12827. Voulez-vous dire que votre perfectionnement y avait été posé?—Le rapport n'en parlait pas, je ne crois pas.

12828. Et qui était-ce M. Whitney?—M. Whitney.

12829. Où demeure-t-il?—Je pense que ses quartiers généraux sont à Moncton, je ne saurais, cependant, l'affirmer. Je sais qu'il est l'ingénieur-mécanicien du chemin de Fer Intercolonial.

12830. Avez-vous eu quelque conversation avec lui sur ce sujet?—Je ne l'ai jamais vu de ma vie.

12831. Pensez-vous pouvoir obtenir aujourd'hui la date de votre brevet?—Je puis me procurer aujourd'hui la date du brevet.

12832. Vous rappelez-vous avoir parlé à John J. MacDonald dans le but de l'emmenner à entrer en société avec Andrews, Jones & Cie s'ils obtenaient le contrat?—Je ne me rappelle pas lui avoir jamais parlé de cela, bien que la chose soit possible.

12833. Si je me rappelle bien son témoignage, il a dit que vous lui auriez donné à entendre qu'Andrews, Jones & Cie obtiendraient probablement le contrat?—C'est vrai. Fait croire à J. J. McDonald qu'Andrews et Cie obtiendraient le contrat.

12834. Oui, et qu'il ferait bien d'entrer en société avec eux?—Je ne me rappelle pas lui avoir jamais dit cela. Ne se rappelle pas lui avoir recommandé de se joindre à eux.

12835. Et que, sur son refus, et comme il vous offrait quelque chose si vous vouliez vous servir de votre influence sur Smith pour le dissuader de se porter caution, il vous avait promis de vous donner \$4,000?—Si lui en ai jamais rien dit, cela a dû être dans le cours de la conversation. Quand il m'a demandé, par exemple, de dissuader Smith, j'ai pu lui répliquer: "Pourquoi ne vous mettriez-vous pas avec lui?" J'ai pu dire cela, au hasard de la conversation, mais je déclare positivement que je n'ai jamais essayé de l'amener à entrer en société avec aucune autre personne. Peut lui avoir dit: "Pourquoi n'entrez-vous pas en société avec eux?" ARRANGEMENT PARTICULIER AVEC UN FABRICANT DE MATIÈRES EXPLOSIVES.

12836. Connaissez-vous quelque fabricant de matières explosives demeurant aux Etats-Unis?—Oui. Connaît Mowbray, fabricant de matières explosives aux Etats-Unis.

12837. Qui est-il?—Je connais un M. Mowbray.

12838. Où demeure-t-il?—Il demeure à North Adams, je crois.

12839. A-t-il eu quelque transaction d'affaires avec quelques-uns des entrepreneurs du Pacifique Canadien, autant que vous le sachiez?—J'ai entendu dire que oui.

*Influencant les
commis—*

*Arrangement parti-
culier avec un fabri-
cant de matières
explosives.*

Mowbray était com-
venu avec le témoin
que celui-ci l'informe-
rait de l'adjudication
des sections sur
lesquelles il y aurait
beaucoup de travaux
dans le roc.

Pour ces renseigne-
ments, il recevait
de \$30 à \$40 par
mois.

12840. S'est-il entendu avec vous à une certaine époque, pour que vous l'aidiez auprès de ces gens?—Oui.

12841. Quelle était la nature de cette entente?—L'entente était celle-ci : chaque fois qu'il était adjugé un contrat où il se trouvait une somme considérable de travaux dans le roc, je devais l'en informer afin qu'il pût voir les gens, et essayer de s'entendre avec eux.

12842. Comment vous récompensait-il pour cela?—Je ne me rappelle pas exactement. Il m'a donné tant par mois, pendant quelque temps, je crois.

12843. Vous rappelez-vous combien?—Je ne saurais dire exacte-
ment; \$30 ou \$40 peut être.

12844. On a parlé de \$75?—Je suis sûr que ce n'était pas autant que cela.

12845. Comment vous procuriez-vous les informations que vous lui transmettiez?—Après l'adjudication des contrats.

12846. Je ne savais pas qu'ils eussent été adjugés; comment le saviez-vous?—Aussitôt qu'un contrat est adjugé, on le publie dans la presse.

12847. Ce n'est pas répondre à ma question, M. Chapleau. Je vous demande où vous preniez les renseignements particuliers qu'il désirait obtenir par vous, et je suppose qu'il désirait les avoir aussitôt que possible?—Les renseignements que je devais lui donner étaient ceux-ci : lorsque des travaux étaient adjugés à quelqu'un, je devais l'en prévenir et lui donner les noms de ceux à qui ces travaux étaient adjugés.

12848. Ne savez-vous pas pourquoi il vous a choisi plutôt que toute autre personne?—Je n'en ai pas la moindre idée.

12849. Ne pensez-vous pas que c'était parce que vous étiez employé au département où les contrats étaient adjugés?—C'est peut-être pour cela.

12850. N'êtes-vous pas d'avis que cela était supposé lui donner un avantage sur ceux qui n'avaient pas de renseignements provenant du département, et n'était-ce pas pour cet avantage qu'il vous payait \$40 par mois?—Je ne sais pas si c'était un avantage. D'autres personnes avaient les mêmes occasions que moi de se procurer ces renseignements.

12851. Combien pensez-vous avoir reçu de lui, en tout, pour les services de ce genre que vous lui avez rendus?—Je ne saurais le dire exactement.

12852. Combien de temps cela a-t-il duré?—Probablement trois ou quatre mois, au plus.

12853. Y a-t-il quelqu'autre personne que vous ayez aidée dans des questions d'affaires, aux moyens de renseignements provenant de quel-
que département?—Aucun dont je me souviens en ce moment.

12854. Connaissez-vous Alexandre Bowie?—Oui.

12855. L'avez-vous jamais aidé?—Non.

SECTION No. 66.

N'a jamais aidé à
Bowie.

Influençant les
commis—
Contrat No. 66.

12856. Ne vous rappelez-vous aucune autre personne qui aurait bénéficié de quelque renseignement fourni par vous au sujet du chemin de fer du Pacifique?—Des renseignements de quelle nature?

12857. Des renseignements que vous pouviez obtenir en votre qualité d'employé d'un département?—Je ne crois pas avoir jamais donné à aucune personne aucun renseignement dont j'aie tiré profit, que je sache. J'ai ici un affidavit, si vous voulez en prendre connaissance, de M. Smith. Il viendra probablement ici lui-même. Je lui ai demandé de venir comparaître devant la commission. Voici son affidavit assermenté.

12858. Pour le moment, je crois que ce ne serait pas une preuve tout à fait concluante, à moins que nous ne puissions le transquestionner; car il arrive qu'une personne pose une déclaration dont elle pourra varier considérablement la portée ensuite si on l'interroge sur ce sujet; et si nous ne pouvons l'interroger nous-mêmes, nous ne pouvons admettre l'affidavit comme une preuve positive. Nous l'entendrons très volontiers, s'il vient?—Je pense qu'il viendra.

SECTION No. 42.

OTTAWA, vendredi, le 29 octobre 1880.

Continuation de l'examen de S. E. ST. ONGE CHAPLEAU:

Par le Président :

12859. On nous informe que vous désirez faire une rectification à la déposition que vous avez donnée hier?—C'est au sujet de M. Mowbray. M. Mowbray m'avait demandé de lui faire savoir quand on annoncerait les demandes de soumissions pour les contrats contenant des travaux dans le roc.

ARRANGEMENT PARTICULIER AVEC UN FABRICANT DE MATIÈRES EXPLOSIVES.

12860. Dites-vous quand on faisait annoncer les contrats?—Oui, lorsqu'on faisait annoncer les travaux.

12861. Voulez-vous dire lorsque l'on faisait demander des soumissions par des annonces dans les journaux?—Oui. Lorsque l'on demandait des soumissions pour les travaux de ce genre. Je lui dis que je le ferais. Quelque temps après je lui envoyai une annonce découpée dans un journal, où l'on demandait des soumissions pour les sections A et B du chemin de fer du Pacifique Canadien. Je reçus de lui une réponse me remerciant du renseignement, et contenant \$30; il me demandait en même temps de lui faire savoir chaque fois que l'on demanderait des soumissions pour des travaux de ce genre, et il ajoutait qu'il désirait me payer à raison d'environ \$30 par mois, je crois. Je le rencontrai ensuite ici, à Ottawa, et pendant la conversation sur ce sujet, je lui dit qu'il pouvait se procurer ces renseignements à bien meilleur marché en s'abonnant à un des journaux. Il me répondit qu'il préférerait qu'on lui écrivit, car il était souvent absent de chez lui, et on pourrait négliger de consulter le journal, tandis qu'on ouvrirait certainement la lettre, et il serait ainsi plus certain d'être au courant de ce qui se passait. Voilà tout.

Envoya l'annonce pour les sections A et B.

Reçu \$30 et avis que \$40 lui seraient payés pour autres renseignements analogues.

*Influençant les
commissaires—
Arrangement parti-
culier avec un fabri-
cant de matières
explosives.*

12862. Avez-vous la lettre qu'il vous a écrite?—Non.

12863. Comprenez-vous de quelle utilité il pouvait être pour lui de savoir que l'on demandait des soumissions pour les travaux?—Son intention était d'être ici lors de l'adjudication des contrats.

12864. Comment pourrait-il savoir quand l'adjudication aurait lieu?—C'est mentionné dans les annonces.

12865. Je croyais qu'il n'y était fait mention que du temps pendant lequel les soumissions sont reçues?—Il est toujours compris que lorsque les soumissions sont reçues, elles sont immédiatement ouvertes et les travaux sont adjugés.

12866. N'arriva-t-il pas quelquefois que les travaux ne sont pas adjugés,—que le délai est prolongé, et que même si le délai n'est pas prolongé, on retarde pendant des semaines l'ouverture des soumissions et l'adjudication des travaux?—Oui, cela est arrivé quelquefois.

12867. Alors vous voulez dire que tous les renseignements que vous deviez fournir à M. Mowbray, pour ce salaire mensuel, consistaient à lui faire savoir quand on demandait des soumissions pour des travaux de cette nature?—Oui.

Pas de raison spéciale pour choisir le témoin.

12868. Savez-vous pourquoi il vous a choisi pour lui fournir ces renseignements?—Je ne connais pas d'autre raison que celle-ci, je le connaissais beaucoup, je le voyais à l'hôtel depuis deux ou trois ans. Je conversais fréquemment avec lui. C'était un vieux Monsieur très intelligent. Comme je demeurais à l'hôtel moi-même, je le rencontrais souvent.

Mowbray se rendit à Ottawa, mais le témoin ignore s'il a fait des arrangements avec les entrepreneurs.

12869. Savez-vous, comme matière de fait, s'il est venu à Ottawa et s'il a vu les gens qui ont obtenu les contrats pour les travaux du chemin de fer du Pacifique, ou quelques-uns d'entr'eux?—Il était ici lorsque les soumissions ont été reçues, ou vers ce temps là, dans tous les cas, je suppose qu'il a vu quelques-uns des entrepreneurs.

12870. Comme vous le connaissiez si bien, n'avez-vous pas su s'il en a vu quelques-uns, et s'il a fait quelqu'affaire avec eux?—Je ne me souviens pas, je ne saurais dire s'il a fait quelqu'affaire avec eux ou non.

12871. Vous rappelez-vous s'il vous a dit qu'il avait fait quelques affaires avec quelqu'un des entrepreneurs?—Non, je n'ai plus eu de ses nouvelles jusqu'à aujourd'hui.—c'est à dire, dequis l'époque où il est venu ici, pour être présent à l'adjudication des travaux; et, si je ne me trompe, il a quitté Ottawa avant que les travaux fussent adjugés. Cependant, je n'en suis pas certain.

12872. Pouvez-vous dire combien de temps vous avez été payé par lui?—Je crois que cette conversation eut lieu environ un mois avant que les soumissions pour ces travaux fussent demandées.

12873. De quels travaux voulez-vous parler?—Je veux parler des sections A et B.—Un mois ou six semaines, quelque chose comme cela.

12874. Quand a-t-il commencé à vous payer?—Je ne saurais le dire.

Mowbray le paie pendant deux mois.

12875. Pouvez-vous dire combien de temps ces paiements ont été continués?—Deux mois, je crois.

12876. Voulez-vous dire que vous n'avez reçu que deux paiements ?
—Je crois que oui, autant que je puis me souvenir.

12877. Voulez-vous dire que vous n'avez reçu en tout qu'environ \$60 ?—Oui, c'est à peu près tout ce que j'ai reçu.

12878. Puisque vous aviez compris que son but, en se procurant ces renseignements par vous, était de pouvoir être présent à Ottawa, pour voir les entrepreneurs après l'adjudication des travaux, n'avez-vous pas pris assez d'intérêt à l'affaire pour vous informer s'il avait vu les entrepreneurs ?—Non. Comme je l'ai dit tout à l'heure, je ne l'ai pas revu depuis, depuis cette adjudication.

12879. Savez-vous quel délai s'écoulait généralement entre la date fixée pour la réception des soumissions et l'adjudication d'un contrat quelconque pour les travaux de chemin de fer du Pacifique ?—Ce délai varie beaucoup, je crois. Quelquefois les travaux sont adjugés immédiatement.

12880. Avez-vous eu connaissance de quelque contrat qui ait été adjugé immédiatement, et pourriez-vous nous en citer quelqu'un ?—Je ne pourrais le dire. Je n'ai pas particulièrement remarqué.

12881. Avez-vous échangé quelque correspondance avec M. Mowbray après l'adjudication des travaux dont vous parlez ?—Pas, que je sache.

12882. Voulez-vous dire que vous ne lui avez fourni ces renseignements qu'une seule fois ?—Je lui ai tout simplement envoyé une annonce découpée dans un journal ; c'est la seule fois que je l'aie renseigné.

12883. Était-ce entre son premier et son second envoi d'argent ?—C'était avant qu'il m'eût rien envoyé.

12884. Savez-vous pourquoi il vous a fait le second envoi d'argent ?
Je ne saurais le dire. Ignore pourquoi Mowbray lui a fait le second envoi.

12885. Vous ne lui aviez rendu aucun service entre le premier et le second envoi ?—Non, mais dans sa lettre il me disait que, si je n'y avais pas objection, il désirait me payer tant par mois pour ces services.

12886. Disait-il pendant combien de temps il désirait vous payer tant par mois ?—Non ; il me disait tout simplement qu'il était très important pour lui d'être renseigné en temps utile. Il avait à voyager sur une vaste étendue de pays aux Etats-Unis, particulièrement dans l'ouest, et pendant ce temps-là il ne pouvait se tenir au courant de ce qui se passait ici. Raisons pour lesquelles Mowbray payait le témoin.

12887. Vous êtes-vous procuré la date de votre brevet, dont vous avez parlé hier, et celle du paiement que vous a fait John J. McDonald ?
—Je crois que j'ai demandé mon brevet vers le commencement de juillet, mais j'avais trouvé l'invention vers le mois de mars 1879. M. McDonald demanda à s'en servir sur l'Intercolonial en avril 1879. Le travail était presque terminé—il ne restait que 25 milles sur les 650 en novembre 1879 ; or, ce chèque de McDonald m'a été envoyé du moins je l'ai reçu au commencement de 1880, je crois, je ne pourrais pas dire exactement en quel mois. CONTRAT No. 42. En avril 1879, McDonald demanda à employer son invention. Chèque de McDonald reçu au commencement de 1880.

*Influencé les
commis—
Arrangement parti-
culier avec un fabri-
cant de matières
explosives.*

*Contrat No. 42.
Influençant les
commis—
Prétendue influence
indue.*

12888. Quand vous dites qu'on a demandé à s'en servir, voulez-vous parler de votre perfectionnement de l'invention originaire?—Du perfectionnement de l'invention originaire.

12889. Qui a demandé à s'en servir?—Les entrepreneurs ont demandé au département la permission de substituer la nouvelle invention à l'ancienne.

12890. Qui étaient ces entrepreneurs?—John. J. McDonald & Cie.

12891. Était-ce avec votre consentement?—Je n'y avais pas d'objection.

12892. Avez-vous dit à quelqu'un que vous y consentiez?—Voulez-vous dire aux entrepreneurs eux-mêmes?

12893. A qui que ce soit?—J'ai dû dire que je consentais à ce qu'ils fissent cette demande au gouvernement, eux, les entrepreneurs, mais je ne crois pas en avoir parlé à personne à part cela.

12894. A qui avez-vous dit que vous y consentiez?—A M. McDonald lui-même.

12895. Vous souvenez-vous maintenant d'avoir dit à M. McDonald que vous consentiez à ce qu'il employât votre perfectionnement sur ce chemin de fer?—Je suppose que j'ai qu'à le lui dire, mais je ne me rappelle pas avoir mentionné aucune condition.

Consent à ce que
McDonald emploie
son invention.

12896. Je ne vous parle pas des conditions. Je vous demande, d'abord, si vous avez dit que vous consentiez à ce qu'il employât votre perfectionnement, avec ou sans conditions?—J'ai pu lui dire que j'y consentais.

12897. Vous rappelez-vous le lui avoir dit?—Il est très-probable que je lui ai dit.

12898. Vous rappelez-vous lui avoir dit?—Oui, je crois le lui avoir dit.

12899. Vous croyez maintenant vous rappeler que vous le lui avez dit; est-ce seulement parce qu'il est très-probable que vous le lui avez dit, où est-ce parce que votre mémoire se rappelle que cela s'est réellement passé ici?—Ce n'est pas précisément que je m'en souviens, mais il est très-probable que je lui ai dit.

12900. C'est la probabilité de la chose, alors, que cela s'est passé ainsi?—Oui.

Voyait McDonald
presque tous les
jours.

12901. Alors vous ne pouvez pas dire à quel endroit a eu lieu la conversation en question?—Non, je rencontrais M. McDonald presque tous les jours à cette époque.

12902. Il me semble que vous nous avez dit hier qu'il n'y avait aucune entente entre vous au sujet de l'emploi de ce perfectionnement?—Non, il n'y en a jamais eu.

12903. Mais aujourd'hui vous pensez qu'il est très probable que vous lui avez dit qu'il pourrait s'en servir?—Oui. Il est très probable que je le lui aie dit.

*Contrat No. 42.
Influençant les
commis—
Prétendue influence
indue.*

12904. Et sans mentionner aucune condition?—Oui.

12905. Alors comment vous vint-il à l'idée que vous aviez une créance de \$3,900 contre lui pour l'avoir employé?—Parce que comme il lui a fait économiser une somme considérable, je croyais avoir droit à une compensation, s'élevant à la somme mentionnée. J'ajouterai que j'avais l'intention, aussitôt que le département se serait décidé à se servir de cette invention, de dire à McDonald : " Vous allez économiser tant en employant cette invention pour les travaux que vous allez exécuter, et je veux que vous me payiez tant pour le droit de vous en servir. " Je ne lui ai pas dit cela, mais c'était l'intention que j'avais à cette époque.

12906. Avez-vous abandonné cette intention?—Non je ne l'ai pas abandonnée.

12907. Avez-vous eu quelque occasion de le lui dire?—Non.

12908. Cette invention est elle la vôtre, ou si vous l'avez acquise d'une autre personne?—C'est ma propre invention. L'invention appartient au témoin.

12909. Avez-vous obtenu un brevet pour cette invention?—J'ai obtenu deux brevets.

12910. Deux brevets pour ce perfectionnement sur lequel est basée votre créance aujourd'hui?—Le premier brevet se rapporte à un perfectionnement des plaques d'arrêt, en général, et le second est un perfectionnement du premier.

12911. Votre créance contre McDonald concerne ce que vous appelez le perfectionnement d'une invention antérieure?—Oui.

12912. Quand avez-vous obtenu le brevet pour ce perfectionnement?—Le brevet est daté, je crois du 2 septembre 1879, quoique ma découverte ait été faite en mars 1879. Il l'a brevetée le 2 septembre 1879.

12913. Votre perfectionnement avait été employé sur un autre chemin de fer que celui sur lequel McDonald avait ce contrat, avant qu'il s'en servit?—Non ; il n'avait pas encore été employé, mais il l'a été depuis.

12914. Il est le premier qui l'ait employé sur un chemin de fer, employé d'une manière pratique?—Oui.

12915. Avez-vous reçu quelque compensation de quelque autre chemin de fer?—Oui. Il a reçu d'autres indemnités pour l'usage de cette invention.

12916. Au même prix que vous proposiez de réclamer de M. McDonald, ou plus ou moins?—C'était un peu moins ; c'était au prix de \$5 de royalty par mille.

12917. Et qu'est-ce que vous vous proposez de réclamer de M. McDonald?—J'ai l'intention de lui demander de \$6 à \$7 par mille ; pas moins de \$6.

12918. Avant d'avoir obtenu votre brevet, en septembre 1879, vous étiez-vous procuré quelque document vous en donnant l'usage exclusif?—Avant quoi?

*Contract No. 10.
Influencing the
contract—
Pretending influence
induced.*

12919. Avant votre brevet que vous avez obtenu, dites-vous, en septembre 1879?—Mon premier brevet m'a été accordé au mois de février 1879, je crois.

12920. Mais il me semble que c'est sur ce perfectionnement que vous basez votre créance contre McDonald?—Oui.

12921. Alors rien de ce qui l'a précédé ne touche à la question. Né parlons donc maintenant que de ce perfectionnement que, dites-vous, M. McDonald a employé, et sur le compte duquel vous créditez ces \$500. Aviez-vous le droit exclusif de vous servir de ce perfectionnement, avant que le brevet vous eût été accordé, en septembre 1879?—Non, je ne m'en étais pas assuré l'usage exclusif.

Raison pour laquelle il croyait devoir faire payer à McDonald l'usage d'une invention non encore brevetée. 12922. Mais comment pouviez-vous lui réclamer quelque chose pour l'usage de ce perfectionnement si vous n'en aviez pas l'usage exclusif?—Je savais parfaitement que je pouvais obtenir un brevet, car il n'y avait rien de semblable, j'en étais convaincu.

12923. Et croyez-vous que parce que vous en étiez convaincu, il devait vous payer?—Je le crois. Il me semble que la loi des brevets, si jè me trompe, n'empêche pas un homme de faire payer pour l'usage de son invention avant d'avoir obtenu le brevet du gouvernement.

12924. Ni avant qu'on s'en soit assuré l'usage exclusif par un document?—Oui, s'il peut prouver que cette invention est de lui.

12925. Alors votre créance contre McDonald est basée sur l'usage de votre invention, avant que vous vous en fussiez assuré le droit exclusif d'usage?—Ce n'est pas tout à fait cela.

12926. Qu'e t-ce que c'est?—Il s'est servi de mon invention.

McDonald a fait usage de cette invention depuis juillet 1879 jusqu'à août 1880. 12927. Combien de temps?—Depuis juillet 1879, je crois, jusqu'au mois d'août de cette année; c'est-à-dire qu'il a terminé ses travaux en août, je crois ou en juillet de l'année actuelle.

12928. Ce qui a eu lieu cette année n'a pas dû vous influencer à l'époque où vous avez reçu le chèque?—Non; il n'y a resté qu'une petite partie des travaux à exécuter cette année, environ vingt-cinq milles, seulement. Le gros des travaux a été fait en 1879.

Croit avoir dit à McDonald qu'il aurait à le payer pour l'usage de son invention. 12929. Lorsque vous avez reçu ce chèque, il n'avait jamais été entendu entre M. McDonald et vous, qu'il devrait vous payer une certaine somme à-compte de ce perfectionnement, ou à-compte de l'usage de cette invention?—Je crois lui avoir dit qu'il aurait à me payer pour l'usage de cette invention, dans une conversation.

12930. Voilà qui est tout à fait nouveau?—Comment cela?

12931. Vous ne nous avez encore jamais donné à entendre jusqu'ici que vous lui aviez dit qu'il aurait à vous payer pour cela; car j'ai compris durant tout votre témoignage qu'il n'y avait aucune entente entre vous deux, au sujet du paiement pour l'usage de cette invention?—Lorsqu'on fit la demande d'abord, qu'il fut permis de se servir de cette invention, il n'y avait aucune entente à ce sujet.

*Contrat No. 42.
Influencant les
commissaires—
Prétend que l'influence
n'est pas
inclue.*

12932. Mais ne vous avez-vous pas donné à entendre que, à l'époque où vous avez reçu le chèque, il n'y avait encore eu, jusque là, aucun arrangement entre vous d'après lequel il dût vous payer pour l'usage de cette invention ; mais que vous supposiez qu'il pourrait plus tard devenir votre débiteur, et que vous vous proposiez de créditer ces \$500 au compte de cette dette future. Est-cela que vous avez entendu nous faire comprendre?—Dans le courant de conversations avec lui, je lui ai dit une ou deux fois : Je crois que vous devriez me payer une jolie somme pour l'usage de cette invention.

12933. Était-ce avant de revoir le chèque ? Cela doit avoir été en septembre ou en août 1879.

12934. A-t-il répondu à ces ouvertures?—Non ; pas que je me souviene.

12935. M. McDonald a-t-il connu votre invention, ou du moins le perfectionnement que vous y avez apporté, avant que vous en ayez obtenu le brevet?—Je lui ai montré le modèle en avril 1879, et c'est après avoir vu le modèle qu'il demanda au gouvernement de substituer cette plaque à celle qui était mentionnée au contrat.

12936. Alors vous lui avez donné connaissance de votre perfectionnement, et vous avez consenti à ce qu'il en fit usage ; est-ce bien cela?—J'ai très-probablement dit que je n'avais pas d'objection à ce qu'il en fit usage, mais je n'ai pas dit que je ne lui réclamerais rien pour cela.

12937. D'abord, y a-t-il eu quelque discussion sérieuse entre vous, à quelque époque que ce soit à propos de compensation, et si cette conversation a eu lieu, quelle somme a été mentionnée?—Je ne me rappelle aucune conversation de ce genre, excepté ces observations que je lui ai faites, une couple de fois, que dans mon opinion, il devrait me payer une très-jolie somme pour l'usage de mon invention.

12938. Alors, ce qui vous a donné l'idée que vous aviez contre lui une créance de \$3,900, c'est qu'il était juste qu'il vous payât cette somme, et non pas une entente quelconque sur ce point?—Oui.

12939. Depuis l'époque où vous avez reçu ce chèque à venir jusqu'à aujourd'hui, lui avez-vous jamais donné connaissance du fait que vous aviez l'intention de créditer le montant de son chèque contre cette créance?—Je ne crois pas lui en avoir donné connaissance.

12940. Avez-vous pris part à quelque négociation entre quelques-uns de ceux qui avaient soumissionné pour les travaux du chemin de fer du Pacifique et d'autres personnes, autre celle dont vous avez déjà parlé?—Pas que je me souviene.

12941. Avez-vous quelque autre renseignement se rapportant au chemin de fer du Pacifique, que vous puissiez faire entrer dans votre déposition?—Je n'ai rien de présent à l'esprit à ce sujet.

12942. A propos de ce perfectionnement, pour lequel vous avez demandé un brevet, il me semble vous avoir entendu dire hier que vous considérez comme étant d'une grande importance qu'on en fit l'essai sur un chemin de fer?—Non, pas du tout ; une clause du contrat portait que, avant de continuer les travaux, les entrepreneurs devaient faire

N'a pris part à aucune négociation de soumissionnaires pour travaux sur le chemin de fer du Pacifique canadien, si ce n'est comme il l'a déjà dit.

*Contrat No. 42.**Influençant les**commis—**Prétendue influence**indue.*

usage de l'invention sur un mille du chemin, que ce mille serait alors inspecté par un ingénieur du Gouvernement, qui devait en faire rapport au département.

Ne croyait pas qu'il fût important d'essayer l'invention sur la ligne.

12943. Ne considérez-vous pas comme important que votre invention fût soumise à un essai sérieux en en faisant usage sur quelque chemin de fer?—Non; j'étais parfaitement convaincu que l'invention était bonne. J'avais les certificats des plus habiles ingénieurs du pays, constatant que c'était l'invention la plus simple, la plus économique, et la meilleure du genre.

12944. Quels sont les ingénieurs qui ont certifié cela?—M. Walter Shanley en est un.

12945. Était-ce à propos du perfectionnement ou de la première invention?—C'était à propos du perfectionnement.

12946. Vous rappelez-vous la date à laquelle vous avez demandé le brevet pour ce perfectionnement?—C'était vers la fin de juin 1879.

12947. Y a-t-il quelque autre chose que vous désiriez ajouter à votre déposition?—Non, je n'ai plus rien à ajouter.

Trudeau.

Continuation de la déposition de TOUSSAINT TRUDEAU :

SOUMISSIONS—

CONTRAT No. 48.

Par le Président :—

Liste des soumissions.

12948. Il y a quelques documents que vous n'avez pas produits lorsqu'ils vous ont été demandés. Avez vous maintenant une liste des soumissions pour le chemin de colonisation sur les 100 premiers milles à partir de Winnipeg?—Oui; je la produis (Pièce No. 130).

Rapport de Smellie sur la soumission de Hill.

12949. Avez-vous le rapport de M. Smellie sur la soumission de M. Hill pour cette ligne?—Oui, je produis ce rapport (Pièce 131).

12950. Êtes-vous en état de donner maintenant les détails du contrat No. 18, dont il a été question la dernière fois?—Non, pas encore.

MAISON DE L'INGÉNIEUR—
CONTRAT No. 19.

12951. Quel est le contrat suivant?—Le contrat No 19, avec Moses Chevette pour la construction d'une maison pour un ingénieur à Read.

12952. Était-ce un contrat ou simplement une lettre?—C'était un contrat.

12953. Avez-vous ce contrat?—Non, mais je le produirai plus tard.

Travaux achevés et payés.

12954. Les travaux sont-ils achevés?—Oui.

12955. Et payés?—Oui.

Maison d'un Ingénieur—
Contrat No. 19.

12956. Y a-t-il eu une dispute quelconque au sujet de ces travaux à votre connaissance?—Non.

12957. Veuillez donner le total du contrat de Chevrette?—\$1,600. Montant du contrat. \$1,600.

12958. Quel est le contrat suivant?—Le contrat No. 20, mais je ne suis pas prêt en ce moment à produire les documents qui s'y rapportent.

12959. Quel est le suivant?—Le No. 21, avec Patrick Kenny, pour TRANSPORT DES LISSES—
CONTRAT No. 21.

12960. Avez-vous le contrat?—Non, mais je vais en produire une copie tout à l'heure.

12961. Quel est la nature de ce contrat?—C'est un contrat pour le Transport des lisses de Montréal à Lachine.

12962. Ce contrat a-t-il été adjugé après compétition ouverte au public?—Oui.

12963. Avez vous une copie de l'annonce?—Oui, je la produis. (Pièce No. 132.)

12964. Les soumissions étaient-elles demandées par le département ou par quelqu'agent?—Par un agent du département. Soumissions demandées par l'agent Morrin.

12965. Par qui?—Par M. Morin, de Montréal.

12966. Avez-vous quelque rapport sur les soumissions reçues?—Oui ; je produis ce rapport, (Pièce No. 133).

12967. Avez-vous les instructions enjoignant à M. Morin de demander ces soumissions?—Oui ; je les produis. (Pièce No. 134.)

12968. Quelle est la date de ces instructions enjoignant de demander ces soumissions?—Le 14 juillet 1875.

12969. Je trouve à la page 65 d'une réponse faite à une adresse de la Chambre des Communes, en date du 2 mars 1876, une lettre de Cooper, Fairman & Cie. à vous adressée, et datée de la veille de vos instructions, à M. Morin, dans laquelle ils disent qu'ils ont été informés de l'intention du gouvernement de transporter ces rails sur la levée du canal, à Lachine. Est-ce là le transport pour lequel vous avez dit à M. Morin de demander des soumissions?—Très probablement.

12970. Savez-vous comment ils ont pu être informés de l'intention du gouvernement la veille du jour où vous donnâtes vos instructions à Cooper, Fairman & M. Morin?—Il y avait d'immenses quantités de rails sur les quais à Montréal, et il était évident pour tout le monde qu'on devait les faire enlever dans peu de temps. Mais je ne sais pas comment ils en ont été informés. Ignore comment Cooper, Fairman & Cie avaient appris qu'il faudrait transporter les lisses à Lachine avant que Morin, agent du gouvernement, eût reçu ordre de demander des soumissions.

12971. Voulez-vous dire que la présence des rails et la localité où ils étaient suffisaient pour motiver la lettre de Cooper, Fairman & Cie?—Je ne sais pas ce qui a pu motiver la lettre de Cooper, Fairman & Cie.

12972. Mais cette lettre vous a été adressée?—Oui.

*Transport des rails—
Contrat No. 21.*

Lettre qui semble indiquer une entente entre Cooper, Fairman et Cie et le département.

12973. Et ils y font allusion à quelque entente qui aurait existé entre vous et eux, puisqu'ils disent "à propos du contrat pour livraison dans l'ouest, nous allons arranger la chose à votre satisfaction d'ici à quelques jours," et les mots *à votre satisfaction* sont soulignés, prouvée qu'ils se rapportent à quelque entente avec vous. Il paraît que cette lettre se rapporte à l'affaire en question, et à quelqu'autre affaire encore à l'état de projet?—Il y est fait allusion au contrat No. 20.

12974. Le contrat a-t-il été exécuté?—Je veux dire le contrat avec Kenny?—Je ne crois pas que le contrat ait été passé pour une quantité déterminée de rails; c'était tout simplement un prix fixé par tonne, et en vertu de ce contrat on a transporté 11,000 tonnes de rails.

Travaux achevés.

12975. Tout ce que le gouvernement entendait faire exécuter en vertu de ce contrat, a-t-il été exécuté?—Oui.

12976. Y a-t-il quelqu'autre matière à discussion en cette affaire?—Je crois que M. Kenny a présenté une réclamation au département sous le prétexte qu'il avait fait des préparatifs pour le transport d'une quantité de rails plus considérable que celle de 11,000 tonnes; mais cette réclamation n'a pas été admise.

TRAVERSES—
CONTRAT NO. 23.

12977. Quel est le contrat suivant?—Le contrat suivant est le No. 22, mais je n'ai pas les documents ici, celui qui suit est le No. 23, un contrat avec Sifton, Ward & Cie pour traverses.

12978. Avez-vous le contrat?—Oui; je le produis. (Pièce 135).

12979. Ces travaux ont-ils été adjugés après compétition ouverte au public?—Oui.

12980. Il me semble qu'il y est question de traverses à être livrées sur la ligne du chemin de fer?—Oui.

12981. Les annonces ont-elles été faites par le département ou par quelque agent?—Elles ont été faites par l'un des ingénieurs résidant à la Baie du Tonnerre.

12982. S'est-il chargé d'adjuger le contrat aussi bien que de recevoir les soumissions?—Oui.

12983. Avez-vous son rapport sur cette affaire?—Non, mais je produis le rapport de M. Fleming annexé au contrat, avec une liste des soumissions et quelques autres détails.

Contrat exécuté.

12984. Ce contrat a-t-il été terminé?—Oui.

12985. Y a-t-il quelque matière à discussion à ce propos, à votre connaissance?—Non.

12986. A-t-il nécessité une dépense plus considérable d'après ce que vous en connaissez que la somme fixée \$14,648?—Le contrat était fait pour la livraison de 56,000 traverses, et la quantité livrée a été de 56,339; c'est la seule différence.

CONSTRUCTION
D'UNE MAISON.
CONTRAT NO. 24.

12987. Quel est le contrat suivant?—Le contrat No. 24 avec Oliver, Davidson & Cie., pour la construction d'une maison. La maison a été complétée.

Construction d'une
maison—
Contrat No. 21.

12988. Y a-t-il eu quelque matière à discussion à ce sujet, que vous sachiez?—Non.

12989. Quelle est le coût de cette entreprise, d'après le contrat?—Montant de \$3,500. Environ \$3,500.

12990. Quel est le contrat suivant qui n'ait pas été l'objet d'une enquête?—C'est le contrat No. 26, pour la construction d'une remise pour les machines à Fort William. Je ne suis pas prêt aujourd'hui à donner tous les renseignements sur cette affaire.

REMISE DES LOCOMO-
TIVES—
CONTRAT No. 26.

OTTAWA, samedi, 30 octobre 1880.

Chs. H. Mac-
Kintosh.

CHARLES H. MACKINTOSH, assermenté et interrogé :

CONTRAT No. 15 ET
SOUMISSIONS EN
GÉNÉRAL—
INFLUENCE INDUE
ALLÉGUÉE.

12991. *Le témoin* :—J'ai préparé un exposé donnant tous les détails de mes transactions avec M. Whitehead ; mais comme il est nécessaire pour cela d'entrer aussi dans certains détails de mes transactions privées, de mes affaires personnelles, j'ai dû m'étendre assez longuement sur les détails, car autrement il m'eût été impossible de donner un exposé clair et lucide de mes transactions avec M. Whitehead, qui fût suffisant pour permettre aux commissaires d'en tirer leurs conclusions, si les commissaires veulent bien me le permettre, je lirai cet exposé, et ils pourront ensuite me transquestionner.

Raisons pour les-
quelles le témoin désire faire un exposé.

Par le Président :

12992. Quant aux matières qui regardent exclusivement vos affaires personnelles, vous comprenez que les commissaires n'exigent pas que vous le fassiez entrer dans votre déposition. Si vous juger à propos de le faire pour jeter quelque lumière sur les questions concernant le chemin de fer du Pacifique, nous ni avons pas d'objection, car comme nous désirons obtenir le plus d'informations possible, nous préférons qu'un témoin nous dise plutôt plus que moins.—M. le président, je me suis étendu assez longtemps sur mes affaires personnelles, car il est important, dans l'intérêt du public, comme dans mon intérêt personnel, de montrer les raisons qui ont dicté ma conduite ; et je ne pourrais expliquer ce que j'ai fait, en ce qui concerne le chemin de fer, sans expliquer mes affaires personnelles. C'est pour cela que j'ai pris la liberté d'entrer assez longuement dans les détails.

12993. Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous n'y avons pas d'objection, et vous pouvez donner votre déposition en la lisant d'un document écrit, au lieu de vous en rapporter à votre mémoire, si vous le désirez?—Merci. Je dois dire avant de commencer, que je n'ai pas lu les dépositions, excepté quelques extraits qui en ont été publiés dans les journaux. J'étais absent lorsque M. Whitehead a été examiné. J'expose tout simplement les faits comme je les connais. Je fais allusion, ici, en commençant à un paragraphe que j'ai remarqué dans la déposition de M. Whitehead, mais j'expliquerai en outre toute la question.—(Le témoin lit alors l'exposé qu'il a préparé, comme suit :)—Comme il a été dit dans une déposition, que j'ai reçu de M. Joseph Whitehead, entrepreneur de la section 15 du chemin de fer du Pacifique Canadien,

Contrat No. 13 et
Sommations en
général—
Prétendus impôts
indus.

Whitehead offre
d'aider le témoin s'il
veut le tenir rensei-
gné sur les travaux
projetés, etc.

Nommé agent de
Whitehead en 1877.

certaine compensation pécuniaire, telle que divers billets et traites représentant la somme de \$25,000, je déclare ici sous serment que :

Il y a environ quatre ans, j'eus une conversation avec M. Whitehead, qui avait été autrefois membre du parlement et que je connaissais bien, ayant demeuré longtemps dans l'ouest de la province d'Ontario. Ce monsieur dans le courant de cette conversation, me dit qu'il était très enchanté d'avoir obtenu un contrat pour travaux sur le chemin de fer du Pacifique Canadien, et que, s'il pouvait m'aider personnellement en quoi que ce soit, il était à ma disposition. Cela nous amena à entrer dans certains détails, et il me dit qu'il serait en position bientôt de m'aider de sa bourse, si, en retour, je voulais consentir à le tenir parfaitement au courant de toutes les nouvelles entreprises qui pourraient être projetées, de tous les rapports faits par les départements aux Chambres, et à agir généralement à son lieu et place, lorsqu'il aurait besoin de blancs de soumissions, de devis, de cédules ou d'autres documents de ce genre. Son but était d'épargner du temps et de l'argent, car la nature des travaux qu'il avait entrepris, exigeait de sa part une attention constante et incessante. L'arrangement fut conclu et il accepta quelques traites tirées par moi pour de faibles sommes. En 1877, M. Whitehead, par un écrit portant sa signature, me nommait son agent pour agir d'après ses instructions—

12994. Avez-vous cet écrit?—Je crois que je l'ai quelque part. Je ne l'ai pas sur moi, mais je me rappelle l'avoir vu l'année dernière.

12995. Continuez— Plus tard il me dit qu'il payait de très gros intérêts à ceux qui le commandaient, et je lui conseillai de faire tout ce qu'il pourrait pour se débarrasser du lourd fardeau de ces intérêts qui le privait de toute liberté d'action en affaires. Il parut goûter mes conseils, et me demanda par la suite, comment allaient les affaires du journal. Je lui dis que j'avais assumé beaucoup de responsabilité, que j'avais signé mon nom à un grand nombre d'effets; que j'étais entré en négociation avec les actionnaires primitifs dans le but de les désintéresser, et que je craignais, d'après les apparences, que tout le fardeau de la dette allait tomber sur mes épaules, car personne ne semblait disposé à m'aider ni désireux de le faire au point de vue financier. Monsieur Whitehead me demanda combien il faudrait pour éteindre les dettes échues. Je lui répondis que je croyais pouvoir les éteindre à cette époque avec une somme de \$10,000. Il me dit alors : " Eh bien, lorsque je me serai débarrassé de quelques-unes de mes dettes, je pourrai vous aider. Je vous le promets et vous pouvez y compter." Plus tard, je reçus plusieurs lettres de M. Whitehead, toutes pleines de sentiments amicaux, quelques-unes traitant d'affaires, mais généralement renouvelant sa promesse précédemment faite de m'aider de toutes les manières possibles. M. Whitehead n'a pas, naturellement, autant que je sache, eu l'idée de m'aider au point de vue politique; l'aide qu'il me promettait était toute personnelle. En octobre 1878, il vint à Ottawa, et me rendit visite chez moi, apportant avec lui un état de situation de ses affaires, de la valeur de son outillage, de son matériel roulant, etc., et me donna à entendre qu'il avait réussi à obtenir le contrôle exclusif de son contrat, et à se débarrasser de l'inté- et qu'il payait. Il me demanda d'examiner ses papiers et de voir si l'on pourrait pas s'arranger de façon que certaines parties de son outillage et de son matériel roulant pussent lui servir à se procurer de l'argent,

Whitehead promet
de l'aide.

Whitehead se place à
un point de vue
personnel.

pour que sa position financière et son crédit auprès des banques pussent être placées sur des bases solides et permanentes. Les travaux, dit-il, lui réalisaient un beau bénéfice, et il m'offrit volontairement, si je voulais prendre activement ses intérêts; de me donner une part dans ses profits. M. Whitehead me dit ensuite qu'il ne perdait pas de vue notre arrangement antérieur. Sachant que les travaux qu'il avait entrepris pouvaient exiger une dépense de près de \$2,000,000, et que je pourrais rendre à M. Whitehead des services certainement équivalents aux avances qu'il croirait devoir faire, j'acceptai ses offres; et six semaines ou peut-être deux mois après, il me donna des billets et des traites, portant des dates diverses, et se montant à une somme de \$14,000 à \$15,000. Le produit de quelques-uns de ces effets, escomptés par la suite, fut employé à payer certaines de mes dettes personnelles et certaines dettes du *Citizen*. Certains étaient endossés par moi, et quelques-uns portaient, aussi l'endos de M. Carrière, le président de la compagnie du *Citizen*. J'étais convenu de renouveler ces billets lorsque cela serait possible, et je l'ai fait, quelquefois au moyen de nouvelles traites, quelquefois en renvoyant les billets échus à M. Whitehead qui m'en renvoyait de nouveaux. En 1878 (décembre) quelques-uns des créanciers qui avaient un privilège sur le *Citizen*, demandèrent le paiement immédiat d'une somme très considérable. J'étais endosseur, sans aucune garantie, et, d'après les informations que j'avais, j'étais convaincu que certaines personnes faisaient un effort sérieux pour détruire mon crédit. Ces embarras ne pouvaient tomber à un plus mauvais moment pour moi. Le *Citizen*, que j'avais soutenu depuis plusieurs années par mes efforts personnels, avec l'aide de M. Carrière, était encore très endetté, et je pris la résolution de chercher tous les moyens licites de refaire ma position financière. Comme ceux qui avaient précédemment endossé étaient maintenant débarrassés de toute responsabilité et ne voulaient plus risquer un dollar, tandis que moi, qui étais endosseur sur tous les billets de complaisance aussi bien que sur les billets propres du *Citizen*, je n'avais pas la moindre garantie, je me déterminai à accepter la coopération de M. Whitehead. Jusqu'à ce moment, et même plus tard, je n'ai nullement caché que je reçusse de l'aide de M. Whitehead, et je l'ai donné dans la suite comme une raison, et je la donne toujours comme la raison que j'avais de faire tous mes efforts pour l'aider à son tour.

Contract No. 15 et Sum-
mations en général-
Fédération influence
etc.

Whitehead lui offre
une part des profits.

Le témoin reçoit des
billets et traites
représentant environ
\$15,000.

Ne fait pas secret de
l'aide de Whitehead.

12996. Lorsque vous employez le mot aider, voulez-vous dire que ces premiers billets re-
billets vous étaient donnés d'une manière absolue, ou que vous deviez présenter \$14,000
les rembourser plus tard. Était-ce un prêt?—Les premiers billets m'ont ou \$15,000; marché
été donnés d'une manière absolue et définitive. ordinaire, aux termes
duquel le témoin
veille aux intérêts de
Whitehead.

12997. Vous voulez parler des \$14000 ou \$15000?—Oui, les premiers billets. Quoique d'abord il eût été entendu que ces billets m'étaient donnés, nous convinmes par la suite que je devais prendre ses intérêts ici et travailler pour lui, et que j'aurais une part dans les bénéfices.

12998. Voulez-vous dire que, à l'époque où il vous a donné ces traites, il était entendu entre vous qu'il n'en serait pas remboursé ou qu'il n'aurait aucune garantie contre l'obligation de les payer?—Oui; il devait les payer aussi promptement qu'il le pourrait, mais en définitive pour être remboursées par moi.

Contrat No. 15 et Soumissions en général—Prétendue influence indue.

12999. Alors, c'est par le moyen d'un prêt qu'il vous a donné son aide ?—Pas à cette époque. Non, c'était le résultat d'une entente entre nous, comme je l'ai déjà dit, je devais avoir une part dans les bénéfices.

13000. Dans quelle proportion ?—Je ne me rappelle pas exactement ; il a parlé d'une proportion quelconque, puis il a changé cela en une somme fixe, quelque chose comme \$14,000 ou \$15,000.

Le témoin n'a jamais eu le moindre intérêt dans l'entreprise.

13001. Avant qu'il ait changé cette proportion en une somme déterminée, étiez-vous, croyez-vous, un de ses associés pour les travaux ?—Non, pas le moins du monde, je n'ai jamais été intéressé du tout dans le contrat.

13002. Croyez-vous que vous n'y étiez pas intéressé, si vous deviez en avoir une part ?—Pas jusqu'à cette époque, pas jusqu'au moment où nous fîmes cet arrangement, en 1878. Depuis qu'il a obtenu son contrat, en 1875 ou en 1876, je n'y avais aucun intérêt, excepté en tant que son agent, et il m'envoyait par lettre ses instructions me recommandant de veiller à ses affaires auprès des départements ; et si quelque entrepreneur essayait de lui faire du tort, je devais le tenir au courant de leurs faits et gestes. Il y avait toujours beaucoup à faire dans ce genre-là.

13003. Alors ces traites étaient un don, excepté en tant qu'elles se trouvaient compensées par les services que vous lui rendiez ?—Par tout ce que je pouvais faire pour lui, à cette époque, ou dans la suite.

En 1879, Whitehead se rend à la maison du témoin et y signe une convention spécifiant les intérêts des deux parties.

13004. Continuez :—Au commencement de l'année 1876, M. Whitehead vint me voir chez moi plusieurs fois, après m'avoir écrit. Je lui remis quelques documents dont il avait besoin, tels que blancs de soumissions, cédules etc., se rapportant à une nouvelle adjudication au sujet de laquelle nous avions échangé une volumineuse correspondance, alors il me demanda de prendre un intérêt dans son entreprise, et de veiller à ses affaires ici, parce qu'il ne pouvait pas rester ici constamment. Il signa alors un document constatant nos mutuels intérêts.

Cette convention est détruite et remplacée par un simple mémoire.

13005. Avez-vous ce document ?—Non ; ce document a été ensuite détruit et un nouveau memorandum y a été substitué, c'est un document plus court, que j'ai encore.

13006. L'avez-vous ici ?—Oui ; et je le produirai pendant ma lecture.

13007. C'est bien. Continuez.—Il signa alors un document constatant nos intérêts mutuels au cas où il réussirait, comme étant le plus bas soumissionnaire, ou s'il s'arrangeait ensuite de manière à reprendre les travaux au compte des soumissionnaires acceptés.

13008. Quels sont les travaux dont vous voulez parler ?—Ce sont des travaux voisins de sa section. On devait adjuger les travaux sur environ 185 milles, ou quelque chose de ce genre. Je crois que c'étaient les sections A, B. et C, trois sections à peu près. Il fut encore question de mes affaires, et M. Whitehead me dit que s'il pouvait m'être encore de quelque utilité, il ferait pour moi tout ce qu'il pourrait. Quelques semaines plus tard il vint me voir pour se plaindre du fait que certaines personnes poussaient les propriétaires de la fabrique de poudre de Manitoba à exiger qu'il les payât, dans le but de la forcer à accepter certaines conditions.

Au commencement de 1879, Whitehead va trouver le témoin et se plaint de ce que certaines personnes tachent d'induire les fabricants de poudre (Manitoba Powder Company) à prescrire leur licence.

Contrat No. 115 et Soumissions en général—Prétendue influence indue.

13009. A quelle époque, à peu près?—Je crois que c'est vers avril, mars ou avril 1879. Je crois que c'est en mars, mais je ne suis pas positif quant à la date. Il était sous l'impression que les entrepreneurs d'une section voisine étaient pour beaucoup dans ces embarras qu'on lui créait. C'était après l'adjudication de ses travaux, mais je ne me rappelle pas en quel mois c'était. C'était à propos de ce nouveau contrat pour lequel il était soumissionnaire.

13010. Était-ce Manning, Grant, Fraser & Pitblado?—Je crois que c'est cette société ou un des associés. M. Ryan ou quelque autre. Je promis de m'occuper de cette affaire et de l'arranger à sa satisfaction, c'est-à-dire, en ce qui concernait la fabrique de poudre de Manitoba ; et dans ce but, j'eus plusieurs conversations avec les représentants de cette fabrique. Promet d'arranger l'affaire avec les fabricants.

13011. Qui sont ces représentants?—Le représentant de la fabrique de poudre de Manitoba.

13012. Qui était-il?—M. Thom était l'agent de la fabrique, et M. Cooper qui était ici très souvent, était un des propriétaires.

13013. Est-ce avec M. Cooper que vous avez eu ces conversations?—J'ai eu deux ou trois conversations avec M. Cooper à ce sujet.

13014. Mais vous faites allusion à quelque conversation particulière?—Je crois que cette conversation à laquelle j'ai fait allusion a eu lieu avec M. Cooper, mais généralement j'ai eu affaire à M. Thom qui était envoyé à Ottawa pour me voir à ce sujet lorsque M. Whitehead n'y était pas : Lorsque M. Whitehead était absent, il avait l'habitude de venir me voir au sujet de ses affaires. J'ai eu plusieurs entrevues avec les représentants de la fabrique de poudre de Manitoba ; je leur ai affirmé que M. Whitehead serait bientôt en position de régler ses comptes à leur satisfaction. Cette conversation a eu lieu avec M. Cooper, et j'en ai eu une autre avec M. Thom. Je me les rappelle parfaitement. Assure aux représentants des fabricants de poudre que Whitehead sera bientôt à même de les payer.

13015. Était-ce dans une conversation avec vous que M. Whitehead a dit que la compagnie de la fabrique de poudre le pressait de payer, ou est-ce par lettre?—Je ne saurais le dire positivement, mais autant que je me souviens, il me l'a dit lui-même personnellement.

13016. Avez-vous quelque correspondance échangée entre vous et lui, à ce sujet, que vous ayez l'intention de produire?—Je n'ai jamais pris soin de conserver ses lettres ; je les déchirais et j'en jetais les morceaux. Elles ne contenaient rien que des instructions sur ce que j'avais à faire. Il y avait très rarement quelque chose dans ses lettres. Elles n'étaient pas très intéressantes à lire.

13017. Elles pourraient être intéressantes maintenant?—C'est possible, et je pourrais peut-être, si je cherchais dans mes vieux papiers, en trouver quelques-unes, mais je ne crois pas qu'elles aient rien à faire avec les questions qui vous occupent.

13018. Continuez.—M. Whitehead paraissait encore espérer qu'il pourrait obtenir quelque partie des travaux récemment adjugés, croyant être le maître de la position, parce qu'il possédait l'outillage et les moyens d'accès. Nous en parlâmes plusieurs fois, ainsi que des affaires de son contrat, en cours d'exécution. A peu près vers cette époque le Whitehead se plaint de ce que Haggart, M. P., s'occupe activement de provoquer une enquête sur la section 15.

*Contrat No. 115 et Sou-
missions en général—
Prétendu influence
maue.*

Le témoin lui dit de ne pas s'inquiéter, que ses amis veilleraient à ce qu'il fût traité avec justice.

Se décide à prendre la responsabilité de tous les engagements du *Citizen*.

Demande à Whitehead d'autres billets qui le mettraient mieux à même de veiller aux intérêts de Whitehead.

parlement nomma un comité qu'il chargea de faire une enquête sur les détails mécaniques et autres de la section 15. M. Whitehead se plaignait de ce que M. Haggart, le député de Lanark sud se faisait remarquer par son ardeur à pousser l'enquête. Je lui dis que j'y verrais, mais je lui conseillai de ne pas trop s'émouvoir, parce que je m'imaginai qu'il avait assez d'amis pour voir à ce qu'il fût traité équitablement. Vers cette époque, mes propres affaires me donnaient beaucoup d'anxiété, et j'ai cru devoir m'efforcer de faire des arrangements définitifs pour prendre toute la responsabilité financière du *Citizen*. J'avais conclu des arrangements temporaires pour le paiement de quelques-uns des plus gros créanciers, et j'espérais obtenir un peu plus de délai, et me procurer quelqu'argent en fournissant des garanties collatérales autres que celles que j'avais données. Je dis donc à M. Whitehead que j'avais besoin de quelques billets, que c'était très important pour moi, et que s'il me les donnait, je serais mieux en position de m'occuper de ses affaires. —

Il n'y a pas eu d'entrevue à minuit.

13019. Vous rappelez-vous en quel endroit vous lui en avez parlé pour la première fois ; il parle d'une entrevue que vous auriez eue avec lui, à sa maison de pension?—Il me semble que nous en parlions généralement à mon bureau. Il y venait tous les jours. Nous avons pu en parler chez lui. J'ai vu quelque chose dans les journaux précisément à ce sujet, on y disait que j'y étais allé à minuit ; c'est probablement à cela que vous faites allusion, M. le président. Je suis prêt à prouver qu'il n'y a eu aucune entrevue de ce genre, à l'époque, au sujet de cette affaire.

Whitehead signe des billets pour \$12,000 en disant qu'il espère que le témoin veillera à ses intérêts.

13020. Continuez.—Après en avoir parlé pendant quelque temps, il éconsentit à faire ce que je lui demandais, n'ayant pas la moindre objection à signer les billets, au montant, je crois, de \$12,000. En ce temps là il me dit qu'il comptait sur moi pour m'occuper de ses affaires, car, d'après ce qu'il avait entendu dire, les entrepreneurs, ses rivaux, étaient décidés à faire tout leur possible pour lui nuire. Il me dit aussi que M. Haggart poussait l'enquête sur les détails de ses travaux, et je promis de voir M. Haggart. Je rencontrai M. Haggart, par hasard, au goûter —

Le témoin promet de voir Haggart.

13021. Est-ce avant de recevoir ces billets, au montant de \$12,000, ou plus tard, que vous avez parlé à M. Haggart, au goûter?—Je ne saurais le dire. Il me semble que c'est plus tard. Je ne pourrais en faire serment, mais je suis sous l'impression que c'est plus tard. Je ne me rappelle pas la date, je ne pourrais pas jurer l'un ou l'autre.

13022. Lui avez-vous expliqué que vous aviez reçu ces billets?—A M. Haggart?

Rencontra fortuite-
ment Haggart qui
s'amusa fort des
inquiétudes de
Whitehead.

13023. Oui?—Je n'ai pas terminé ce que j'ai à dire à propos de M. Haggart. Je rencontrai M. Haggart, par hasard au goûter, et il me parut quelque peu amusé lorsque je lui dis que cette affaire causait à M. Whitehead de tels embarras qu'il en était empêché de faire ses affaires à sa satisfaction, et que son crédit en souffrait. Je lui dis que M. Whitehead avait été mon ami quand j'avais besoin d'amis, et que je serais pour lui tout ce qu'il me serait possible de faire. Pendant cette conversation—qui a été très-courte,—M. Haggart me dit qu'il n'avait absolument rien contre M. Whitehead, et qu'il remplissait simplement son devoir de député

Haggart dit qu'il ne
faisait que s'acquitter
de ses devoirs de
député.

—ou quelque chose de ce genre là. Je fis part ensuite de ces faits à M. Whitehead et lui dis que M. Haggart était *all right*. J'emploie souvent ces mots *all right*, lorsque je veux faire comprendre qu'il n'y a pas d'antagonisme, et je n'y attache aucune idée de corruption ou aucune mauvaise acception. Comme on a insinué que M. Whitehead m'a donné ces billets sachant qu'ils devaient être employés à l'achat d'influences politiques dans le parlement, je jure positivement qu'il n'y avait aucune entente de ce genre, de mon côté; que pas une piastre, pas un sou, soient argent, soit en billets, soit en quelq' autre effet ayant une valeur réelle, provenant soit de l'argent, des billets ou des valeurs de M. Whitehead, soit de toute autre personne représentant M. Whitehead, n'a été remis par moi à aucun membre du parlement, ni à aucune personne en relations directes ou indirectes avec un comité de l'une ou de l'autre chambre. Je dis en outre, que la substance de la conversation que j'ai eue avec M. Haggart est telle que je viens de la donner, que je n'ai jamais de la manière la plus indirecte, fait moi-même, ou fait faire par un autre, à mon lieu et place, ou à ma connaissance pour le compte de M. Whitehead, une proposition directe ou indirecte tendant à corrompre qui que ce soit. Le fait que je ne me suis pas servi de ces billets, qu'ils n'ont pas été escomptés, doit être une preuve suffisante qu'on ne s'en est pas servi pour corrompre. J'ai cru voir dans un extrait d'un journal de date récente, que M. Whitehead avait dit dans sa déposition que des transactions où il a été signé des billets, ont été faites à minuit. C'est tout à fait inexact, et j'en suis convaincu que M. Whitehead en conviendra quand on lui aura rappelés les détails de ma visite chez lui à une heure avancée. Cette visite a été faite vers le commencement d'août 1879, et elle était motivée par le fait que j'avais appris que certaines personnes intéressées à créer des embarras à M. Whitehead, offraient d'acheter certains billets et certaines créances que la fabrique de poudre de Manitoba avait contre M. Whitehead, espérant ainsi, ou le mettre en banqueroute, ou le forcer à choisir la seule alternative qui lui restait, vendre son contrat. J'avais appris aussi que la fabrique de poudre de Manitoba avait intention de le faire arrêter sur *copies* s'il partait le lendemain d'Ottawa pour Chicago, en route pour Winnipeg. Ayant lieu de croire que ces rumeurs étaient réellement fondées, et sachant que ces événements seraient la ruine de M. Whitehead, et me feraient à moi-même un grand dommage, je suis allé le voir, à sa maison de pension, en revenant de mon bureau. Je lui demandai immédiatement comment il se proposait de solder la créance de la fabrique de poudre de Manitoba, et je lui rapportai brièvement ce que j'avais entendu dire. M. Whitehead m'avait parlé de ce compte plusieurs jours avant et m'avait dit qu'il avait vu Monsieur Thom le même jour; puis il prit dans son portefeuille un chèque de \$10,000 et dit qu'il était prêt à régler cette affaire. Je lui ai conseillé de ne pas retarder, et d'aller de bonne heure le lendemain matin, tâcher de s'entendre avec ces gens; car, dans les circonstances actuelles, il aurait été difficile d'empêcher la chose de s'ébruter. J'appris plus tard que M. Whitehead était allé voir M. Thom, et qu'il en était résulté un arrangement à l'amiable. Pour montrer que je ne fais pas erreur dans le motif de ma visite, je demanderai la permission d'inclure dans mon exposé la lettre suivante—

Contrat No. 15 et Soumissions en général—
Prêtchue d'influence indue.

Dit à Whitehead qu'Haggart ne lui était pas hostile.

N'a jamais donné d'argent à aucun membre du parlement pour favoriser Whitehead.

N'a jamais escompté les billets.

Répète qu'il n'est pas vrai qu'il soit allé trouver Whitehead à minuit.

Ayant eu vent de certaines rumeurs, va trouver Whitehead à sa maison de pension.

En conséquence, Whitehead fait un règlement à l'amiable avec un de ses créanciers.

13024, Est-ce une lettre écrite récemment dans le but de corroborer le souvenir qui vous restait de cette transaction?—Oui, une lettre de M. Thom.

Contrat No. 15 et Soumissions en général—Prétendue influence indue.

13025. Je ne puis pas la recevoir comme preuve. Il faudra que M. Thom soit assermenté, si vous voulez appuyer votre théorie sur ses souvenirs. Continuez.—Je n'ai pas le moindre souvenir d'avoir fait des affaires avec M. Whitehead, pour mon propre compte, à une heure aussi avancée ; et je n'avais pas besoin de le faire pour me procurer son endos ou sa signature, car il ne s'est jamais refusé à me les donner, ayant, paraît-il, toute confiance en moi. Comme il m'a été possible d'obtenir du délai pour le payment de certains comptes du *Citizen*, je ne me suis pas servi de tous les billets de M. Whitehead pour mes arrangements définitifs, et j'ai remis aussi à plus tard mon intention de prendre toute la responsabilité du *Citizen*. J'ai fait cela pour deux raisons. La première c'est qu'en examinant de plus près les affaires de la compagnie, je m'aperçus qu'il y avait en circulation une quantité de billets de complaisance, et même de dettes dont je n'avais jamais eu connaissance. La seconde, c'est que certains événements qui se sont ébruités par la suite, m'engageaient à prendre garde avant de me servir d'autres effets de M. Whitehead, car il me fallait les endosser tous, et au cas où il aurait eu des embarras financiers, ma position n'aurait pas été très enviable. De là le délai, quoique je m'occupasse de préparer les voies pour l'exécution de mon projet primitif. Pendant ce temps-là je recevais des lettres de M. Whitehead, en même temps que des informations provenant d'autres sources, qui me donnaient lieu de croire que son but était d'amener une fusion entre son entreprise et celle de la section voisine. Je n'étais plus éloigné de croire qu'il pourrait bien liquider et céder son contrat. Venu à Ottawa au commencement de l'été de 1879, il vint me voir à mon bureau et nous passâmes en revue différents détails de nos affaires. Puis il me dit qu'il désirait que l'arrangement que nous avions fait à propos de la soumission fût détruit. Je lui répondis : "Est-ce juste ? Si vous fussionnez votre entreprise avec l'autre je n'aurais rien qui pût définir ma part d'intérêt." En définitive cet arrangement fut déchiré, avec l'entente que M. Whitehead paierait à l'échéance les derniers billets qu'il m'avait donnés, ainsi que les premiers, et qu'il m'aiderait à faire escompter mes billets par une banque. Nous étant définitivement entendus sur ce point, et pour sceller la transaction, M. Whitehead signa le memorandum suivant. (Pièce 136.)

OTTAWA, ONT., 5 mai 1879.

"Je certifie que j'ai donné à M. Mackintosh des billets pour une somme de \$12,000, qui sont la solde finale de ce que je lui dois pour être déchargé par lui de l'engagement que j'ai pris vis à vis de lui, de lui donner et de lui garantir un intérêt dans les sections A. B. et C. du Chemin de Fer du Pacifique, si les travaux m'étaient adjugés ; par cet arrangement je promettais, si j'obtenais un intérêt dans ces entreprises, d'y faire participer le dit Mackintosh. Il me décharge par le présent de toute réclamation qu'il pourrait avoir contre moi au sujet de cet engagement. Le dit Joseph Whitehead s'engage ici, pour lui-même, ses hoirs, exécuteurs testamentaires, administrateurs, ou ayant cause, à ne rien faire pour empêcher le paiement intégral de tous ces billets que C. H. Mackintosh ou sescessionnaires ont entre les mains, les dits billets ayant été signés par moi de bonne foi, et pour valeur reçue intégralement.

"JOSEPH WHITEHEAD."

Certains événements le font différer d'employer les billets de Whitehead.

Dans le cours de l'été de 1879, Whitehead vint le trouver pour lui demander d'annuler la convention, Whitehead retirant les premiers billets et acceptant les derniers.

Convention avec Whitehead, 5 mai 1879.

Whitehead reprend les billets et les remplace par d'autres à plus longue échéance. Je pourrais mentionner que dans le temps nous avons examiné tous les billets, et M. Whitehead m'a donné de nouveaux billets à plus longue échéance, reprenant ceux qu'il m'avait donné en premier lieu.

13026. Quel était le montant total de tous les billets qu'il vous avait donné alors ?—Je crois qu'ils se monteraient à une somme d'environ \$25,000 ou quelque chose comme cela.

Contrat No. 15 et Soumissions en général—Prétendue influence induo.

Total des billets alors signés \$25,000.

13027. Continuez.—Il partit d'Ottawa, et peu de temps après, j'appris que ses négociations projetées avec les autres entrepreneurs étaient tombées à l'eau et que ses ouvriers menaçaient de se mettre en grève. Cela me fit encore retarder l'exécution de mon projet pour mes affaires personnelles et je ne me servis pas du reste des billets qu'il m'avait donnés; je les enfermai dans mon coffre de sûreté, d'où ils ne sortirent que pour être expédiés plus tard, par mon ordre, à M. Whitehead. Dans l'automne de 1879, j'eus à choisir l'alternative d'assumer toutes les dettes légitimes en rapport avec le *Citizen*, ou de tout risquer sous l'administration d'autres personnes. Je me trouvais endosseur sur des effets se montant à plus de \$23,000, et responsable de plusieurs milliers de piastres dues à des actionnaires et à d'autres créanciers; la plus grande partie de cette dette s'était accumulé de 1873 à 1876, et avait été négocié, avec l'augmentation des escomptes, par le canal ordinaire des banques. Les autres actionnaires, on s'étaient retirés, on avait refusé d'endosser aucune responsabilité ultérieure. J'étais devenu endosseur pour la compagnie même avant d'avoir le moindre intérêt immédiat dans les affaires. Aussitôt après que j'eusse conclu ces arrangements et assumé les dettes du *Citizen*, j'appris que M. Whitehead était très embarrassé dans ses affaires. Sachant que j'aurais à en subir le contre-coup, je fis prendre, en homme d'affaires, les informations qui devaient me permettre de décider ce que j'aurais de mieux à faire dans l'occurrence. Je savais que j'étais maintenant très embarrassé par cet arrangement par lequel je devais payer les créanciers de bonne foi de la compagnie du *Citizen* et que si tous les effets signés par Whitehead me revenait à la fois, je me serais trouvé dans une position qui n'aurait pas manqué de réjouir ceux qui essayaient de me ruiner. M. Whitehead m'avait télégraphié de tirer sur lui et de renouveler tous les effets à trois mois. Je ne le fis pas. Les banques avaient des billets de lui représentant une somme de \$13,000, soit pour les avoir escomptés, soit comme sûreté collatérale. Tous avaient mon endos, et quelques-uns avaient de plus celui de M. Carrière, le président de la compagnie. Je savais que j'aurais à payer la somme toute entière, et je me mis à l'œuvre pour arranger l'affaire. En janvier 1880 je vis M. Bain de Winnipeg, à mon bureau. Il me dit qu'il visitait les créanciers de M. Whitehead afin de transiger avec ces créanciers. Je dis à M. Bain que j'étais très mécontent de la manière dont mes relations d'affaires avec M. Whitehead avaient été mal interprétées. On prétendait que M. Whitehead m'avait payé des sommes considérables pour obtenir l'influence du gouvernement, ce que je savais être tout à fait faux. J'ai exprimé mes regrets que M. Whitehead ne m'eût pas franchement mis au courant de la situation véritable de ses affaires de finances, et je lui ai déclaré que tout ce qu'un homme pouvait honorablement faire pour M. Whitehead, je l'avais fait. M. Bain, après avoir entendu mes explications, qui étaient toute volontaires de ma part, répondit qu'elles donnaient une toute autre tournure à l'affaire, et qu'il était heureux d'être mis au courant des faits. J'ajoutai que j'avais en ma possession des billets que M. Whitehead m'avait donnés, que j'allais les lui remettre, et que pour celles qui avaient été escomptés, j'allais naturellement avoir à les retirer moi-même. M. Bain parut surpris de me voir prendre la chose avec autant de philosophie;

Sur certains renseignements, ne fait pas usage des billets en sa possession.

Durant l'automne de 1879, le témoin constate que son passif est très considérable.

Whitehead lui télégraphia de tirer sur lui pour renouveler tous les billets à trois mois. Cela n'est pas fait. La banque se trouve en possession de billets de Whitehead endossés par le témoin, pour un montant de \$13,000. En Janvier 1880: rencontre Bain à qui il se plaint de ce qu'on a mal interprété ses affaires avec Whitehead.

Bain reconnaît que l'explication du témoin met l'affaire sous un tout autre jour. Remet à Bain les billets en sa possession et préfère retirer les billets escomptés.

Contrats No. 15 et Soumissions en général—Prétendue influence indue.

Prépare, pour le faire signer par Whitehead, une lettre exonérant le témoin de certaines accusations.

Whitehead écrit à Mackintosh.

Qu'il a agi honorablement ; qu'en apprenant son embarras (celui de Whitehead), il a agi de la manière la plus généreuse, et déclare qu'il n'a pas reçu de Whitehead des sommes considérables.

Telle est la substance de la lettre préparée par le témoin et donnée à Bain.

Cette lettre a été écrite sans conditions.

et nous devinmes ensuite de bons amis. Comme M. Bain allait quitter mon bureau, je lui dis que je ne pouvais croire que M. Whitehead fût l'auteur de ces histoires qui faisaient le tour des journaux de l'opposition. Si c'était lui, je désirais qu'il les retractât, si ce n'était pas lui, et j'ai découvert plus tard que ce n'était pas lui, il pouvait m'écrire une lettre donnant un démenti à ces rumeurs. M. Bain me dit qu'il n'avait aucun doute que M. Whitehead ne voulût le faire, et que si les faits étaient tels que je les avais rapportés, M. Whitehead ne pouvait pas s'y refuser. Puis il me conseilla de rédiger quelque chose dans le sens que je désirais, ce que je fis. Je jure ici solennellement que ni M. Bain, ni personne en son nom, ou au nom de M. Whitehead, m'a jamais demandé de remettre les billets, et ne m'a jamais dit que M. Whitehead les demandait. Le premier mot au sujet des billets non escorptés est venu de moi. Je jure solennellement aussi que je n'ai parlé de la lettre à être écrite par M. Whitehead pour démentir les diverses rumeurs au sujet de nos relations, qu'après avoir offert de remettre les billets de M. Whitehead. Cette réflexion ne m'est venue qu'après, car je me suis dit que, si M. Whitehead voulait me laisser calomnier, lorsqu'il pouvait d'un mot démentir toutes les faussetés qui circulaient à mon sujet, je n'étais pas tenu en honneur de faire aucun sacrifice pour lui, quoiqu'il m'eût accordé son aide dans un moment où j'en avais le plus grand besoin. Après avoir rédigé la lettre, je dis à M. Bain : " Il n'y a rien là dedans dont M. Whitehead ne puisse faire serment, et je l'ai faite aussi explicite que possible afin que s'il refuse, j'en sache la raison." Trois semaines après, environ, je reçus la lettre suivante écrite de la main de M. Whitehead et signée de lui. (Pièce No. 137.)

" WINNIPEG, 28 janvier 1880.

CHER MONSIEUR,—J'ai appris avec regret que plusieurs personnes mêlent votre nom à mes affaires, et d'une manière qui n'est pas le moins du monde autorisée par les faits. Pour l'information de ceux qui paraissent désirer de se faire du capital politique à vos dépens, je puis dire ici sans arrière pensée, que vous avez toujours agi très-honorablement envers moi, et que toute l'ai le que j'ai pu vous donner, je vous l'ai donnée de mon plein gré, et que vous m'en avez promptement remboursé. Bien plus, lorsque vous avez entendu parler de ma situation embarrassée, vous avez agi avec une grande générosité et d'une manière qui vous fait le plus grand honneur. Je puis déclarer aujourd'hui que, quoi qu'en disent les rumeurs, l'histoire disant que je vous aurais payé des sommes considérables est fausse du commencement jusqu'à la fin, et quelle est déshonorante pour ceux qui la font circuler."

" Votre dévoué,

" JOSEPH WHITEHEAD."

13028. Est-ce là le fond de la lettre que vous aviez rédigée ?—Il me semble—je ne puis pas me rappeler exactement, je suis sous l'impression que c'est mot pour mot, celle que j'avais rédigée, mais je ne puis le dire positivement.

13029. Avez vous fait de la signature de cette lettre par M. Whitehead une condition pour que M. Bain pût retirer les billets ?—Vous voulez dire si j'ai acheté cette lettre en retirant les billets ? J'étais décidé à remettre les billets ; et de fait, je n'avais jamais eu l'intention de m'en servir, parce que les négociations qu'il avait entamées lorsqu'ils me les avait données avaient échoué ; Nous avons toujours été bons amis, lui et moi, et nous le sommes encore—quoique je n'ai pas reçu

un mot de lui depuis que la commission est nommée. Lorsque je parlai de remettre les billets, M. Bain n'avait parlé encore de rien ; il avait dit tout simplement que M. Whitehead était dans une situation embarrassée et qu'il voulait voir comment il pourrait s'arranger avec ses créanciers. Je n'ai fait aucun marché avec lui à propos de cette lettre. J'ai dit : " Il est dur pour moi de faire tant pour M. Whitehead, que j'aurais pu céder les billets tandis que lui me laisse calomnier par la presse. " Je découvris ensuite qu'il n'était pas l'auteur de toutes ces histoires. Je conseillai à M. Bain d'écrire à son associé, M. Blanchard, à ce sujet, et il ne m'a point refusé. Je n'ai jamais dit à M. Bain : " Je vous remettrai ces billets si vous me donner une lettre. " ni, " Je ne vous remettrai point ces billets si je n'ai une lettre. " Il n'y a eu aucune entente de ce genre, en aucune façon.

Contrat No. 25 et Soumissions en général—Prétendue influence indue.

Constata que Whitehead n'est pas l'auteur des accusations portées contre lui.

13030. Quelle qu'ait été la raison qui vous animât, avez-vous donné à entendre à M. Bain que, avant de remettre les billets, vous vouliez avoir une lettre de ce genre signée par M. Whitehead?—Je ne puis pas dire si je lui ai parlé ainsi, ni si je ne l'ai pas fait, parce que l'idée que j'avais en ce moment-là était celle-ci : S'il refusait de la signer, je pouvais donner la raison exacte du fait que ces billets étaient en ma possession, en produisant ce memorandum, par exemple, s'il était l'auteur des histoires qui faisaient le tour des journaux ; mais j'avais l'intention de remettre les billets.

Ne saurait dire s'il a donné à penser à Bain qu'il exigerait pareille lettre avant de remettre les billets.

13031. Je voudrais savoir ce que vous avez dit pour le faire comprendre à M. Bain?—Je ne sais pas pourquoi il l'a compris de la sorte. Je ne puis pas me rappeler les expressions dont je me suis servi. Je n'ai jamais dit à M. Bain. " Je vais vous donner ces billets si vous voulez me donner une lettre. " J'ai dit : " Arrangez l'affaire comme vous l'entendrez, car, ai-je dit, M. Whitehead a été un de mes amis. J'ai pris la résolution de faire face à la difficulté et j'y serai face maintenant qu'il me faille \$1,000 ou \$5,000. " Il me dit : " Vous ne paraissez pas en faire beaucoup de cas. " Je ne lui ai jamais demandé de me donner une lettre en échange des billets, puisque je les lui ai offertes avant qu'il fût question de la lettre. Comme il était sur le point de partir, je lui dis : " Avant de remettre ces billets, je veux avoir une lettre. "

Ne peut expliquer pourquoi Bain a cru que les billets ne seraient remis qu'à certaines conditions.

Au moment où Bain partait, il lui dit : " Avant de remettre les billets, je veux une lettre. "

13032. Alors vous avez suggéré une lettre?—Oui. Dès que les négociations de M. Whitehead eurent échoué, j'ai mis les billets de côté.

13033. Ils étaient en votre possession à ce moment là?—Oui.

13034. Pourquoi ne les avez vous pas donnés à M. Bain?—Il ne me les a jamais demandées. Il me dit : " Je m'en vais en Floride. "—Je crois que c'était pour sa santé—vous pouvez envoyer les billets à M. Blanchard.

13035. Avez-vous envoyé ces billets avant de recevoir la lettre?—Non, après que la lettre fût arrivée.

N'envoya les billets qu'après avoir reçu la lettre.

13036. Vous ne les avez pas remis avant d'avoir la lettre?—Non, je croyais que c'était compris entre nous. De fait, M. Bain m'a dit : " La lettre vous sera expédiée et vous pourrez envoyer les billets. Je suppose que M. Bain a compris qu'il existait un arrangement de ce genre, mais il n'y a rien eu de tel.

Contrat No. 15 et Soumissions en général—Prétendue influence indue.

13037. Supposiez-vous alors qu'il le comprenait ainsi?—Non, pas à ce moment là, mais aujourd'hui, après avoir entendu parler de sa déposition; je ne l'ai pas lue; j'ai compris qu'il avait pu avoir quelque raison de croire cela, quoiqu'il fit erreur. Mais je n'ai jamais dit qu'il me fallait absolument la lettre avant de remettre les billets, c'est tout simplement par une réflexion tardive qui m'est venue, avant qu'il fût parti, que je lui dis: "M. Whitehead devrait certainement m'écrire une lettre déclarant que je n'ai point reçu de lui des sommes considérable, car on est sous l'impression que tous les billets que j'ai reçus de lui représentent une valeur égale en argent, tandis que vous savez que ce n'est que du papier de rebut." A cette époque je regardais ces billets comme ne valant pas le papier sur lequel ils étaient écrits. Je n'ai jamais eu l'intention de m'en servir, et j'étais résolu à me tirer d'affaires de mon mieux, par moi-même, avec les banques: Cependant je consens volontiers à ce qu'il semble démontré que j'exigeais la lettre. —Cela m'est parfaitement indifférent, parce qu'il me semble que, de toutes manières, j'avais droit de demander cette lettre, même avant de livrer les billets, pour démontrer qu'il ne m'avait pas calomnié ou qu'il ne m'avait pas laissé calomnier par les journaux mais ce n'était pas pour me justifier, parceque le fait restait que j'avais payé quelques-uns des billets et que je lui avais remis les autres, et je n'avais pas besoin de lettre puisque je pouvais prouver par mes propres actes les faits contenus dans la lettre.

Voulait avoir la lettre, sans intention de la publier.

13038. Je suppose que vous avez cru cette lettre un meilleur moyen de les prouver?—Je vais vous dire, M. le président, ce qui en est. Les gens venaient à mon bureau me dire: "Qu'est-ce que c'est donc qu'il y a dans les journaux; on dit que M. Whitehead vous aurait payé des sommes considérables?"—Je répondais d'ordinaire: "Il m'a aidé, mais c'est lui qui va se trouver l'obligé." Je me suis procuré cette lettre sans avoir aucune intention de m'en servir en aucune façon. Et même j'avais complètement oublié tout cela, jusqu'au moment où mon nom a été mentionné dans l'enquête. Je l'avais demandée sans avoir l'intention de la publier. Je l'ai eue huit ou neuf mois sans la publier. Je n'ai jamais pensé à m'en servir excepté lorsque les gens viendraient me demander des informations à mon bureau, et je la leur montrais; et j'ai eu à la montrer plusieurs fois à mes créanciers. On était sous l'impression dans le public, que j'y avais gagné des sommes très-considérables, et cela seul me faisait du dommage.

L'idée qu'il avait reçu de fortes sommes lui faisait tort.

13039. Auprès de vos créanciers?—Oui, parce que naturellement, lorsque je demandais à la banque de me donner du temps, on me répondait que je pourrais payer si je le voulais; voilà comment cela me faisait du dommage. Les gens se figuraient que j'y avais gagné des sommes folles.

13040. Continuez?—En demandant cette lettre je sentais ou plutôt je savais que je pouvais faire la preuve de la vérité de chacun des faits qui y étaient constatés; il n'y avait donc aucun avantage pour moi à posséder un document de ce genre, excepté pour ma satisfaction personnelle et je n'en ai fait aucun usage publiquement avant que mon nom ne fût mentionné dans l'enquête actuelle. Pour corroborer ce que je avance, je crois devoir faire remarquer le fait que j'ai payé tous les billets échus. Les commissaires me permettront, je l'espère, d'entrer libre-

Paya les billets échus.

Contrat No. 15 et Soumissions en général—Pretendus influences indues.

ment et longuement dans ces détails, parce que ces accusations ne sont que la suite d'autres accusations portées contre moi, par beaucoup de gens qui ont intérêt à me nuire, et parce que voilà deux ans que je suis poursuivi par ce genre de persécution. Si j'achetais quelque propriété, on publiait toujours le nom d'un des ministres de la couronne comme y ayant été mêlé. Si j'exécutais quelque travail ordinaire pour le gouvernement dans mon imprimerie, on criait immédiatement à la corruption. En un mot, depuis que le ministère est changé, j'ai été suivi par des espions, des écouteurs aux portes, mes actions étaient toujours attribuées aux pires motifs, par ceux qui voulaient m'enlever la confiance publique. C'est pourquoi je déclare sous serment que je n'ai jamais accepté ni argent, ni compensation quelconque de personne pour soutenir ni pour opposer une mesure quelconque devant le parlement, ou pour exprimer une opinion quelconque à ce sujet dans les colonnes d'aucun journal qui fût sous ma direction. Je n'ai jamais reçu quoi que ce soit, argent ou autre valeur réelle, pour aider à faire accorder une demande adressée soit au gouvernement fédéral soit à tout autre gouvernement, dans le but d'obtenir une faveur ou des faveurs pour un particulier, ni pour m'occuper des affaires avec les départements pour le compte de ceux qui demeurant à quelque distance demandaient des renseignements se rapportant à la routine des bureaux. Je jure de plus que je n'ai jamais proposé à un ministre de la couronne, rien qui ne fût d'une nature légitime, qu'aucun ministre de la couronne, aucun membre du parlement n'a jamais été directement ou indirectement intéressé dans aucune de mes affaires personnelles. Tout ce qu'a pu me payer M. Whitehead, toute l'aide qu'il a pu me donner, était une compensation de services légitimes, de son propre et plein gré, et sans que je le lui ai demandé, et je crois que je pouvais parfaitement me réserver le droit de prendre part à toute entreprise, de participer à tout bénéfice qui en pourrait résulter, de m'associer à toute transaction, tant que je ne violais aucune des lois statutaires du pays. En conclusion je jure positivement que sur cette somme de \$25,000, en billets reçus de M. Whitehead et avancés par lui, je lui ai remis \$11,000 non escompté, et j'ai retiré des banques \$13,000 ; que j'ai payé l'intérêt, et les autres frais et l'escompte, qui ne vont pas à bien loin de \$750 ; ce qui ne laisse qu'une bien faible somme pour représenter le montant total que j'aurais reçu déduction faite des sommes remises, ou remboursées en retirant les effets escomptés. J'ai payé la traite protestée—Je ne sais pas exactement quand elle a été protestée—la traite de \$4,082.

Jure qu'il n'a jamais reçu d'argent ou de compensation de personne pour défendre ou combattre une mesure devant le parlement, ou pour seconder une demande au gouvernement ou pour veiller aux affaires d'une personne éloignée avec le département.

Aucun ministre, aucun membre du parlement n'a eu d'intérêt direct ou indirect dans aucune affaire avec le témoin. Il a reçu de Whitehead de l'argent pour services parfaitement légitimes.

Sur \$25,000, il a remis à Whitehead \$11,000, a retiré \$13,000 et a payé l'intérêt et autres frais.

Payé \$4,082.

13041. Est-ce que cette traite fait partie des \$13,000 ?—Oui, elle fait partie des \$13,000. J'ai payé \$3,950 en janvier dernier. En janvier 1880, payé \$3,950.

13042. Est-ce encore une partie de ces \$13,000 ?—Oui une partie des \$13,000. En février j'ai payé \$2,500. En février 1880, payé \$2,500.

13043. Encore une partie des \$13,000 ?—Oui, encore une partie des \$13,000. Et le 16 mars j'ai payé \$2,500, ce qui fait en tout \$13,032, \$2,500. Total \$13,032. Je crois.

13044. Conservez-vous ces billets maintenant comme créance contre M. Whitehead ?—Je n'ai jamais réfléchi à cela. J'ai gardé les billets. J'ai dû les garder. Si M. Whitehead n'est pas capable de les payer d'une manière ou d'une autre, je les perdrai. Je n'avais pas l'intention de le poursuivre. Il est porteur d'autres billets.

Contrat No. 13 et Soumissions en général. Prétendus influences indues.

13045. Mentionnez-vous cette opération de retirer vos billets des banques pour démontrer que vous avez abandonné toutes réclamations contre M. Whitehead, ou simplement que la banque vous a transporté sa créance contre lui?—Le transport de la banque à moi qui démontre que je n'ai jamais reçu l'argent.

13046. Vous avez encore ces billets?—Oui.

Dit à Bain que si Whitehead ne pouvait payer; il n'insisterait pas.

13047. Et vous les gardez encore comme une créance contre lui?—Oui, cela semble être ainsi à première vue, mais j'ai dit à M. Bain lorsqu'il vint ici, que je ne le presserais pas à moins qu'il ne fût en état de payer.

13048. Il ne serait pas prudent de le faire, s'il ne pouvait pas payer, mais si vous pouviez faire rentrer cette somme vous le feriez, n'est-ce pas?—Jé n'ai pas dit que je le ferais.

Le montant des billets retirés est encore au passif de Whitehead.

13049. Nous voulons simplement savoir si cette somme reste comme une dette?—C'est certainement une dette de M. Whitehead, je ne fais que le mentionner, naturellement, parce que j'ai conservé la plus sincère amitié pour M. Whitehead et je viendrais à son aide, si je le pouvais.

La convention du 9 mai est en sa possession depuis cette date.

13050. Mais tout en conservant cette amitié pour lui vous conservez ses billets?—Oui; j'ai dit à M. Bain de faire ce qu'il voudrait des billets. Je voudrais déclarer ici, M. le président, que cet arrangement avec M. Whitehead par lequel je, l'ai déchargé de l'engagement qu'il avait vis-à-vis de moi, a été en ma possession depuis cette époque et que la date qui y est écrite est la date à laquelle je l'ai reçue.

N'a pas correspondu avec Whitehead depuis que la commission est nommée.

13051. Vous voulez dire celui-ci, du 9 mai 1879?—Oui. Je ne doute pas que l'on va chercher à insinuer qu'il m'a été fourni depuis, et je tiens, en conséquence, à déclarer que ce document a toujours été en ma possession depuis qu'il l'a signé, depuis mai 1879, que je n'ai échangé aucune correspondance avec M. Whitehead depuis que cette commission est nommée; que ni M. Whitehead ni aucune personne en son nom, ne m'a donné aucun document, ne m'a remis aucune lettre depuis que cette commission est nommée; que lorsque je suis allé voir M. Whitehead au nom de la fabrique de poudre de Manitoba je n'avais aucun intérêt pécuniaire en jeu, et que la fabrique de poudre de Manitoba ne m'a offert aucune compensation pécuniaire pour régler sa créance contre M. Whitehead.

13052. Je vois que vous avez donné un exposé très détaillé d'affaires qui vous étaient toutes personnelles, dans le but de corroborer par cet exposé de vos affaires personnelles; les explications que vous donnez sur les affaires qui ont rapport au chemin de fer du Pacifique?—Précisément.

13053. Il faut en conclure qu'il est important pour l'enquête sur les questions se rapportant au chemin de fer du Pacifique, d'établir la sincérité de l'exposé de vos affaires personnelles?—Certainement. A ce propos, l'enquête a rendu publics des faits importants où M. Whitehead était mêlé, et j'ai à remercier la commission de m'avoir permis de donner ces explications.

N'a jamais tenu de livre pour y entrer ses affaires avec Whitehead.

13054. Tenez-vous des livres de comptes pour vos affaires personnelles?—Je ne crois pas avoir tenu aucun livre de mes transactions avec M. Whitehead, ni de ses billets.

Contrat No. 15 et Sous-
missions en général—
Prétendue influence
indue.

13055. En tenez-vous pour vos autres affaires personnelles?—En général.—

13056. Par exemple, avez-vous des livres où l'on puisse trouver un état de vos affaires personnelles depuis l'époque où ont commencé vos relations avec M. Whitehead?—Je ne crois pas. J'ai eu bien peu d'affaires avec M. Whitehead depuis que je me suis chargé des affaires du *Citizen*. Je n'avais presque rien à faire avec la principale partie de l'administration. Je n'ai eu affaire avec le *Citizen*, comme partie de mes affaires personnelles, que depuis un an environ—moins d'un an, depuis quelques mois.

N'a pas de livres donnant un état de ses affaires privées depuis le moment où il est entré en rapport avec Whitehead :

13057. Je n'avais pas l'intention de vous interroger sur les affaires du *Citizen*, mais sur vos affaires personnelles; avez-vous tenu des livres de vos affaires personnelles depuis quelques années?—Non. Je tenais mon compte personnel dans un livre au bureau, mais je ne crois pas avoir ouvert ce livre moi-même depuis deux ans pour examiner le compte, c'est tout simplement un compte courant de recettes et dépenses.

Compte particulier.

13058. A part les affaires du *Citizen* avez-vous eu quelque livre ce rapportant exclusivement à vos affaires personnelles?—Non, je ne crois pas, j'ai ouvert un compte, je crois, pour le *Hansard*, lorsque j'ai pris un intérêt dans la publication des Débats officiels, parce que j'avais un associé; mais à moins d'avoir un associé avec moi, je n'ai jamais tenu aucun compte.

13059. Y a-t-il quelque livre de compte qui puisse montrer à quoi a été employé l'argent produit par les billets de M. Whitehead; puisque vous dites que vous en avez retiré pour environ \$13,000, vous aviez dû par conséquent vous procurer, avec ces billets, soit de l'argent, soit un crédit quelconque?—Je crois que je pourrais établir l'emploi d'une grande partie de cet argent.

13060. Je ne vous demande pas pour le moment si vous pouvez établir l'emploi de mémoire, je vous demande s'il y a quelque livre ou quelque état qui puisse l'établir?—Je dis que si je repassais mes comptes il est possible que je puisse le faire. Je ne jure pas positivement que cela me soit possible, mais je me rappelle que je pourrais en examinant mes livres, reconnaître les sommes que j'ai obtenues au moyen des billets de M. Whitehead; mais quant à quoi elles ont été employées, cela m'est complètement impossible. Elles ont toujours été employées aux besoins des affaires en général; exclusivement aux affaires; elle n'ont jamais été remises à personne ou pour personne, en dehors de mes propres transactions d'affaires. Si la commission désire savoir si elles ont été payées à des personnes étrangères, je puis jurer positivement que pas une piastre de cet argent n'a été remise à personne, excepté pour mes propres affaires d'éditeur de journal.

Pense qu'en examinant ses livres trouverait les tants obtenus Whitehead, mais pourrait dire comment il les a employés. Ces sommes ont été employées à régler certaines affaires. N'a jamais payé personne que pour le compte de son propre journal.

13061. Outre ces billets et ces traites que vous avez reçus de M. Whitehead, avez-vous aussi reçu de l'argent?—Oui, il m'a payé pendant les années 1876-1877—il m'a donné des traites pour environ \$3,000, je crois, de petites traites.

Outre les \$25,000 payées en 1876-77, Whitehead lui a payé environ \$3,000.

13062. Cela n'est pas compris dans la somme d'environ \$25,000?—Non. La seule raison pour laquelle j'ai pris cette somme de \$25,000

Contrat No. 15 et Soumissions en général—Prétendue influence indue.

En 1778-79, Whitehead lui a payé environ \$4,000.

c'est tout simplement que cette somme m'a paru être mentionnée dans les dépositions que j'ai essayé d'expliquer. Je n'ai pas lu la déposition de M. Whitehead, mais j'ai vu dans le journal qui m'a été envoyé que M. Whitehead a été rappelé et a parlé de \$25,000. C'est pour cela que je me suis occupé de ces \$25,000. Les traites qu'il m'a données étaient très modestes; elles n'ont guère changé la situation à cette époque. Quand il était ici, il me donnait une traite à vue ou quelque chose de ce genre. Il me semble qu'il m'a payé, en 1878, ou en 1879 ou en 1878-79, environ \$4,000; puis nous n'avons plus rien fait qu'avec des billets. Les derniers arrangements que nous avons faits n'ont eu pour base absolument que des billets.

13063. Pouvez-vous dire quelle somme il vous a donnée, soit en argent, soit en billet, qui soit encore une dette à sa charge?—Je crois que la seule dette à sa charge actuellement serait le montant de ces billets, environ \$13,000.

La somme totale obtenue, par versements, de Whitehead, s'élève à environ \$34,000.

13064. Cela établi, pouvez-vous répondre au reste de la question; je vous demande la somme totale, y compris ces billets et l'argent que vous avez reçu de lui à quelque époque que ce soit?—Il me semble que, avec ces \$25,000 en billets, la somme totale doit se monter à \$33,000 ou \$34,000 en tout; c'est la somme que j'ai reçue tant en argent qu'en billets.

13065. Sur ces \$33,000 ou \$34,000 vous lui avez remis \$11,000?—Je lui ai remis \$11,000.

13066. Alors, la balance de \$22 ou 23,000, il vous l'a donnée tant en argent qu'en billets qui sont encore une dette à sa charge?—Oui, il m'a donné ces billets et j'ai dû les retirer. C'est la véritable situation. J'ai payé ces \$13,000 moi-même.

Dans quel sens le témoin porte \$13,000 au passif de Whitehead.

13067. Mais vous dites que c'est encore une dette à sa charge?—Naturellement je ne puis rien en faire de plus. J'ai expliqué dans ma déposition la transaction en vertu de laquelle ces billets m'ont été donnés, et je ne pourrais pas dire qu'elles ne me donnent pas une créance contre lui, à moins que je ne les lui remette.

13068. Ce n'est pas ce que nous vous demandons; nous voulons établir les faits?—J'ai dit clairement que si M. Whitehead les voulait, je les lui remettrais bien volontiers. Je lui ai toujours dit que j'étais tout à sa disposition par rapport à ces billets.

Il travaillait pour Whitehead toutes les fois qu'il s'agissait d'une nouvelle entreprise.

13069. Vous avez dit, entre autres choses, au commencement de votre exposé des transactions que vous avez faites avec lui que vous vous étiez engagé à lui fournir des renseignements sur les nouveaux travaux projetés; comment pouviez-vous obtenir ces renseignements?—La localité où ses travaux étaient situés était d'un accès difficile, comme vous le savez, sans doute, et peut-être qu'au lieu d'attendre que le département lui envoyât des blancs de soumissions et des cédules, je pouvais les obtenir pour lui deux ou trois jours plutôt qu'il ne les aurait eues s'il lui avait fallu attendre que le département les lui fit parvenir de la manière ordinaire; et, naturellement, lorsqu'il avait besoin de quelque chose, je venais au département, je me procurais les papiers, et je les lui envoyais, évitant ainsi tout délai. Lorsque de nouveaux travaux

Contrat No. 15 et Soumissions en général—Prétendue influence incluse.

étaient projetés, il y avait toujours des annonces dans les journaux ; je savais ce dont il avait besoin, en fait de blanc, etc., et d'habitude je le lui envoyais. Naturellement, c'était un grand avantage pour lui d'avoir quelqu'un pour s'occuper de ces choses-là, car autrement il aurait été obligé d'envoyer un homme ici exprès pour y voir.

13070. Les renseignements que vous lui fournissiez deviez-vous les obtenir de quelqu'un des départements, ou des annonces publiées ?—Des départements naturellement. Il n'avait pas besoin de renseignement puisque les blancs étaient fournis par le département du moment qu'ils étaient imprimés. Par exemple, quelques entrepreneurs ne venaient les chercher que quatre ou cinq jours après qu'ils fussent imprimés, et M. Whitehead, pouvait les avoir plus tôt si je les lui envoyais. Le département ne les fournissait pas plus tôt à moins que ce fût par favoritisme. Personne ne me l'a jamais reproché ni trouvé que j'avais tort. D'autres personnes ont fait comme moi.

13071. Etait-ce par favoritisme de la part du département que vous pouviez lui fournir ces renseignements plus tôt ?—Pas le moins du monde. C'est simplement parce que j'étais sur les lieux et que je savais à qui m'adresser, et où mettre la main sur les documents. En fait de favoritisme, je n'en ai pas eu une grande part, quoique, naturellement j'aie toujours été traité avec la plus grande courtoisie.

13072. Vous dites qu'il se plaignait à vous d'être obligé de payer de gros intérêts à des personnes étrangères qui lui servaient de cautions ?—Oui, il s'en est plaint à moi plusieurs fois, et je sympathisais beaucoup avec lui, parce que cela lui causait de grands embarras.

13073. Lui avez-vous donné une aide pratique quelconque, à votre sympathie ?—Non, oh non ; quelque temps après je l'aidai à procurer l'argent dont il avait besoin.

13074. De quel argent ?—Il avait besoin de faire un emprunt pour payer ses ouvriers qui s'étaient mis en grève, et il réussit à en obtenir.

13075. Au moyen de votre aide ?—En partie par ce moyen et en partie par d'autres. Je l'aidai, mais tout à fait privément. Il obtint l'argent de la banque de Montréal. Je crois que c'est de la banque de Montréal.

13076. Qu'avez-vous fait pour l'aider à obtenir cet argent de la banque de Montréal ?—Rien de particulier. Je lui ai simplement conseillé de montrer l'état de ses affaires et de chercher quelqu'un qui pût lui avancer de l'argent, en attendant le règlement des évaluations de ses travaux.

13077. C'est un simple conseil ?—Oui, rien que cela. Il a fait quelque arrangement avec le sénateur McDonald.

13078. J'avais compris que vous lui aviez été d'un grand secours ?—Non.

13079. Etait-ce pour ce conseil et pour cette sympathie qu'il vous a donné ces petites sommes se montant à \$3,000 ou \$4,000, à différentes époques ?—Je crois que notre arrangement, dans le commencement, a été d'une nature tout à fait amicale ; nous nous rencontrions souvent

Les premières avances étaient faites pour obliger le témoin.

Contract No. 15 et Soumissions en général—Prétendue influence induite.

et je lui donnais souvent des conseils sur ses affaires ; il me dit : “ Je ferai tout ce que je puis faire pour vous aider, mais je ne pourrai pas faire autant que je ferai plus tard. Lorsque mes affaires seront dans une bonne situation, je ferai mon possible pour vous aider à payer la dette due sur le *Citizen*.” Je suppose que c'est dans cette intention qu'il vint me faire ses offres plus tard.

13080. Je ne parle pas de ce qui s'est passé plus tard, je ne parle maintenant que des petites sommes qui se montent à \$3,000 ou \$4,000?—Il m'a payé pour des services rendus pendant longtemps, et particulièrement pour ceux que j'ai racontés en détail.

Whitehead était très sympathique au témoin.

13081. Vous avez raconté en détail, jusqu'ici, la sympathie que vous ressentiez à cause du paiement qu'il était obligé de faire au sénateur McDonald?—Il m'a parlé plus tard de l'intérêt qu'il payait au sénateur McDonald ; les premières avances qui m'aient été faites n'étaient pas de la sympathie de moi à lui, mais de la sympathie qu'il ressentait pour moi. Il me dit qu'il me paierait volontiers ce que je ferais pour lui en le tenant au courant. Naturellement je ne puis pas me rappeler toutes les conversations que nous avons eues, mais à cette époque, il était sincèrement mon ami, et très enchanté d'obtenir son contrat ; il paraissait bien disposé à m'aider et désireux de le faire.

Il ajouta qu'il paierait tous les renseignements qu'il lui fournirait.

Le témoin considérait les premiers paiements comme des avances sur le travail qu'il devait faire pour Whitehead.

13082. Voulez-vous nous faire comprendre que, au commencement, il vous faisait des cadeaux sans aucune compensation?—Non, je ne puis dire que ce fût sans compensation, car je prenais cela comme des avances sur ce que je pourrais faire pour lui. Car il me dit : “ Je voudrais que vous agissiez ici pour moi, et que vous fassiez tout votre possible pour me tenir au courant des mouvements des entrepreneurs et de la quantité des travaux. ” C'est alors qu'il m'a offert de lui-même, de me donner cet argent.

13083. Voulez-vous dire que c'étaient des paiements à-compte des services que vous vous engagiez alors à lui rendre plus tard?—Oui ; précisément. C'est exactement la position de la question.

13084. Ces services futurs étaient-ils déterminés entre vous, ou bien restaient-ils indéterminés?—Ils se rapportaient à ce qui pourrait arriver par la suite ; il y avait toujours quelque chose de nouveau, il y avait toujours quelque chose dont il fallait s'occuper.

13085. Quel est la première occasion, d'après vous, où vous auriez commencé à lui rendre des services réels en compensation de l'argent ou des billets qu'il vous avait données?—J'ai toujours cru que je lui rendais des services réels lorsque je m'occupais de ses affaires, et il n'y a jamais trouvé à redire, il en a toujours été parfaitement satisfait.

En 1878, Whitehead communiqua des documents au témoin, lui demanda de les examiner et lui promit une part des profits.

13086. Ce n'étaient pas de prêts, puisque vous dites que cela devait être compensé par des services futurs ; de sorte qu'il a dû y avoir une époque où ces services ont commencé?—En 1878, lorsqu'il est venu ici, ses affaires étaient terriblement embrouillées, il m'apporta tous ses papiers et me demanda de les examiner. Puis il me dit : “ Je consens à vous donner une part dans les bénéfices, ” comme tout le monde aurait fait ; “ si vous voulez travailler avec moi et me montrer ce qu'il y a à faire dans les circonstances actuelles. ” Ses affaires étaient très embrouillées, mais je parvins à les tirer au clair, et je tra-

vaillai pendant deux ou trois semaines pour les mettre dans un état convenable. Il s'en alla me laissant tout entre les mains. Il revint au mois de septembre, je crois, il trouva ses affaires en ordre, et parvint à un règlement final.

13087. Voulez-vous parler des travaux qu'il exécutait à ce moment-là ?
—Oui.

13088. Ces affaires, n'avaient aucun rapport avec les travaux pour lesquels il était soumissionnaire?—Non. A cette époque, les annonces demandant les soumissions avaient peut-être été publiées, mais aucune adjudication n'avait été faite, et je ne crois même pas que les annonces eussent été publiées.

13089. Alors, pour le moment, en laissant de côté les soumissions pour les sections A, B et C., quel valeur donnez-vous aux services que vous lui avez rendus en compensation de ses avances de fonds?—J'ai accepté l'offre qu'il m'a faite volontairement de me donner une proportion des bénéfices. Je crois que cela se montait alors à \$15,000 payable, je crois, dans un an.

13090. Une proportion des bénéfices sur quoi?—Sur les travaux qu'il exécutait. Il me montra l'état de l'outillage qu'il avait. Il me demanda de faire en sorte qu'il pût soumissionner seul avec cet outillage, et il me dit qu'il avait encore tant de travaux à exécuter, puis nous fixâmes une base pour la proportion que je recevrais pour m'occuper de toute l'affaire.

13091. Voulez-vous nous donner la somme sur laquelle vous calculiez cette proportion, était-ce la valeur des travaux d'une année, ou était-ce la valeur totale de sa propriété ou de son contrat; quelle était la somme totale sur laquelle vous deviez prendre une proportion?—Je suis sous l'impression que c'était sur la valeur de son outillage. Je n'en suis pas positif, mais je le crois. Il me semble qu'il évaluait son outillage à \$300,000, à \$281,000 ou à \$300,000, je ne saurais le dire exactement, mais je crois que c'est ça.

13092. Et vous voulez dire que pour payer les trois semaines que vous aviez passées à faire un état de ses affaires à propos de cet outillage, il devait vous payer 5 pour cent sur la valeur de l'outillage?—Non.

13093. Alors je ne comprends pas votre explication de cette transaction?—Si j'avais conservé quelques-uns des papiers que j'avais, j'aurais pu vous dire immédiatement ce qui en est. Je n'aurais jamais cru qu'il viendrait à en être question, de sorte que je ne les ai pas conservés.

13094. Je comprends que vous voulez nous exposer toute cette affaire pour notre considération?—Oui, je veux qu'on l'examine dans tous ces détails.

13095. C'est pour cela que je vous pose cette question?—Quelle que soit la proportion, elle donnait une somme de \$15,000, mais sur quoi était prise cette proportion, sur l'outillage ou sur le contrat, je ne saurais le dire. C'était une somme déterminée.

13096. Il m'a semblé que vous disiez que ce n'était pas une somme déterminée mais une proportion?—C'était une proportion, mais il en a

Contrat No. 15 et Soumissions en général—Prétendus influences

Le témoin travailla trois semaines pour mettre en ordre les affaires de Whitehead.

Ce travail avait trait à la section 15.

Accepta l'offre que lui fit Whitehead d'un pourcentage de \$15,000, sur ces travaux, payable dans un an.

Croit que le pourcentage était pris sur le matériel évalué à \$300,000.

Ne saurait dire si le pourcentage était pris sur le matériel ou le contrat.

Contrat No. 15 et Soumissions en général—Prétendue influence indue.

fait une somme déterminée, et il me dit : " Je vous donnerai cela si vous vous occupez de cette affaire pour moi."

13097. Dites-vous qu'il vous offrit \$15,000 pour quelque objet déterminé?—Oui ; c'est ce que je veux faire comprendre à la commission. Je ne cherché pas à rien cacher, mais je n'ai pas conservé tous les détails dans ma mémoire, et je ne puis pas dire si c'était sur l'outillage ou sur le montant total des travaux. Je ne puis pas en faire serment ; mais nous avons parlé d'une proportion.

13098. Etes-vous convaincu qu'il vous a promis quelque chose comme \$15,000?—Oui, à peu près cela.

13099. Voulez-vous expliquer pourquoi il devait vous donner cette somme?—Il vint chez moi et me parla de ses affaires. Nous parlâmes d'abord du journal, comme d'habitude, et il me dit : " Je suis venu vous offrir de vous aider dans cette affaire, si vous voulez me donner vos conseils pour mes affaires à moi, et me dire comment m'y prendre pour les mettre en ordre. " Et il mentionna d'autres choses encore dont je ne me souviens pas maintenant. Il me dit : " Je vous donnerai cet argent, " c'est-à-dire, il dit : " Je prendrai cet engagement vis-à-vis de vous où je vous avancerai des billets. " Et enfin nous tombâmes d'accord là-dessus.

Dans l'automne de 1878, Whitehead offre \$15,000 au témoin.

13100. Vers quelle époque à peu près vous a-t-il fait cette offre de \$15,000?—Je crois que cela doit être en octobre ou en novembre 1878, quelque chose comme cela. Je ne suis jamais allé le trouver. Il est toujours venu à moi de son plein gré, depuis que je le connais.

Ce n'est que quelques mois plus tard que Whitehead donna au témoin des billets pour \$14,000.

13101. Était-ce à l'époque où il vous a fait cette offre, qu'il vous donna des effets pour une somme d'environ \$14,000?—Non. Je ne crois pas qu'il me les ait donnés alors. Je crois que ce n'est guère que deux ou trois mois après. Je ne crois pas que ce soit à cette époque. Non, ce n'est pas à la même époque.

\$14,000 en divers billets.

13102. Vous a-t-il donné ces valeurs à peu près en même temps, en plusieurs billets, ou en un seul billet?—En plusieurs billets.

13103. Vous les a-t-il données à peu près en même temps?—Oui.

13104. Et elles se montaient ensemble à une somme d'environ \$14,000, en billets?—Je crois que oui, je ne pourrais le jurer positivement.

13105. Vous rappelez-vous en quel endroit il vous a remis ces billets?—Je ne pourrais pas en faire serment.

13106. Les aviez-vous préparés, et les lui avez-vous portés pour les faire signer?—Non, je ne crois pas. Je lui laissais généralement le choix des dates qui lui conviendraient le mieux, vous comprenez ; mais je ne pourrais dire où.

13107. L'avez-vous aussi laissé décider la question du montant, ou devait-il être fixé à votre convenance?—En général, il mettait le montant, et me disait ce qu'il pourrait faire, si c'était à long terme ou à terme rapproché.

13108. Alors, le résumé de cette transaction est qu'il vous a donné des billets pour environ \$14,000 sans compter les \$3,000 ou \$4,000 en argent que vous aviez reçus antérieurement, et la seule compensation qu'il en avait eu jusqu'alors c'était les conseils que nous lui aviez donnés, et le travail que vous avait coûté l'examen de ses papiers et la mise en ordre de ses affaires?—Certainement. Je devais prendre la direction complète de ses affaires, et de tout le reste, et le tenir au courant de ce qui se passait ici. Il a avancé cette somme à ce moment-là, non pas absolument parce que c'était la valeur des services que je lui rendais; mais sachant que ses travaux dureraient encore quelque temps, je devais continuer à l'aider de toutes les manières possibles. De fait, je m'étais engagé à m'occuper de tout pour son compte. Si j'avais conservé quelques-unes des lettres qu'il m'a écrites, je pourrais être beaucoup plus précis dans les détails de mes transactions avec lui, mais je n'ai jamais pensé qu'il pût y avoir quelque discussion à ce sujet, et je n'ai rien conservé, en un mot, j'ai perdu des documents importants que j'aurais dû conserver.

*Contra Nis Et Sou-
mission en général—
Prétendue infamante
indue.*

Nature de la compen-
sation donnée à
Whitehead pour ces
billets.

13109. Il y a là dedans beaucoup de choses qui n'ont pas jusqu'ici l'air de se rattacher bien étroitement au sujet de cette enquête, mais vous avez expliqué que c'était afin de corroborer la partie de votre histoire qui a rapport au sujet de l'enquête?—Certainement.

13110. Avez-vous jamais conclu un arrangement définitif avec qui que ce soit, en votre qualité d'agent de M. Whitehead?—A propos de quoi, monsieur.

Comment le témoin
était agent de
Whitehead.

13111. Je n'en sais rien, de n'importe quoi?—Conclu quoi.

13112. Un arrangement quelconque. Vous dites que vous étiez nommé par lui son agent pour vous occuper de toutes ses affaires, et que vos services lui ont été très utiles?—Oui.

13113. Je vous ai demandé ceci: Avez-vous jamais en cette qualité fait un arrangement pour lui, et l'avez-vous définitivement conclu?—Tout ce qu'il avait fait jusqu'alors fût définitivement réglé.

13114. Quelle affaire avez-vous conclue pour lui, après avoir négocié avec une personne quelconque?—Je n'ai rien conclu avec des tierces personnes. Naturellement il y avait beaucoup à faire; lorsqu'il avait besoin d'argent, je devais lui en procurer.

13115. Lorsque vous parlez d'agir comme son agent, vous voulez dire vis-à-vis de tierces personnes; vous ne voulez pas dire que ce fût entre vous et lui seulement, car alors il n'y aurait pas de place pour une agence?—Par exemple, le travail des départements. Il avait plusieurs demandes à faire au gouvernement en ce temps là.

13116. A propos de quoi?—Il voulait obtenir des avances sur son outillage, il voulait obtenir la permission de substituer d'autres cautions à celles qu'il avait. Je crois que c'est à cette époque qu'il se débarrassa du sénateur McDonald ou de son associé, quelqu'il fût. Il voulait substituer d'autres cautions, et je fus une de ses cautions à cette époque. Puis lorsqu'il faisait ces demandes au gouvernement, j'avais l'habitude de rédiger tous les documents, et d'y inclure tous les exposés de motifs qu'il jugeait nécessaire. Je faisais généralement ses affaires comme somme son agent, comme fait aujourd'hui un avocat.

Le témoin devint
une des cautions de
Whitehead.

Il faisait sa corres-
pondance avec le
département.

Contrat No. 15 et Soumissions en général—Prétendue influence andée.

13117. Voulez-vous dire que le gouvernement a déchargé le sénateur McDonald, et vous a accepté pour une caution?—Non; le gouvernement n'a pas déchargé le Sénateur McDonald. C'était dans une affaire, se rapportant à l'embranchement de Pembina; ou quelque contrat que M. Whitehead avait terminé, quelque règlement où Sutton & Thompson se désintéressaient du contrat, et où il fallait une nouvelle caution.

13118. Avec quel gouvernement a été fait cet arrangement?—Avec le gouvernement actuel, je crois.

13119. Et croyez-vous que Sutton & Thompson aient été déchargés de quelque responsabilité par le gouvernement actuel?—Je suis sous cette impression là. C'est peut-être le gouvernement précédent, mais il me semble que c'est le gouvernement actuel. Ils se désintéressèrent du contrat dans tous les cas, que se soit sous M. Mackenzie ou sous Sir John Macdonald, je n'en sais rien. Je devins caution pour lui, mais cela ne le déchargeait pas de sa garantie de 5 pour cent. C'était tout simplement deux cautions qui devaient signer au contrat, à part la garantie de 5 par cent.

13120. Voulez-vous parler maintenant du contrat de Sutton et Thompson?—Je ne pourrais pas en faire serment, mais il me semble que c'est lorsque Sutton et Thompson se sont retirés de l'entreprise.

13121. Et vous avez conclu un arrangement avec le gouvernement sur ce point?—Non pas sur la question de la retraite de Sutton et Thompson, parce qu'ils se retiraient avec le consentement du gouvernement, mais le gouvernement accepta les deux cautions offertes.

13122. Ne comprenez-vous pas que je voudrais vous voir citer quel que transaction dans laquelle vous auriez agi comme agent de M. Whitehead, et me donner le nom de celui avec qui vous faisiez cette transaction?—Toutes les transactions se faisaient généralement avec le département.

Lorsque Whitehead accepta tout le contrat, c'est le témoin qui régla toutes les négociations.

13123. Voulez-vous citer une transaction dans laquelle vous avez agi comme l'agent de M. Whitehead, dans laquelle vous vous êtes mis à son service, et que vous ayez conclu et réglée?—Toute cette affaire du changement, lorsqu'il prit le contrat pour son propre compte et en assumait toute la responsabilité, toute cette affaire a été négociée par moi. Naturellement, je ne pouvais aller signer son nom au département, il eût à le faire lui-même.

13124. Vous avez négocié cette affaire?—Oui.

13125. Avec qui l'avez-vous négociée?—Une partie des négociations a eu lieu, naturellement, avec M. Trudeau, le député ministre; et le reste avec Sir Charles Tupper; mais il y eut réellement très peu de choses à négocier après que j'eusse préparé toutes les pièces, parce que M. Whitehead avait l'habitude de faire lui-même une grande partie des démarches personnelles.

13126. Dans un des livres bleus concernant ce que l'on appelle la section 15, c'est-à-dire le contrat de M. Whitehead, on trouve une lettre signée par Messieurs Sutton et Thompson, en date du 16 Octobre 1876, et adressée à l'Honorable M. Alexander MacKenzie. Cette lettre porte que, au cas où leur soumission serait acceptée, ils désiraient s'associer M. Joseph Whitehead.—Oui.

Comment Sutton & Thompson prennent part au contrat et comment ils se retirent.

*Contrat No. 15 et Soumissions en général—
Prétendue influence
indue.*

13127. Est-ce à cela que vous faites allusion?—Oui.

13128. Croyez-vous que Sir Charles Tupper ait eu quelque chose à faire avec cela?—Non; mais je crois qu'ils se sont retirés de l'entreprise ensuite.

13129. Ils se sont retirés ensuite, croyez-vous?—Ou bien ils se sont retirés, ou leurs cautions ont retiré leur garantie pour M. Whitehead; quelque chose de ce genre là, je crois.

13130. Le 16 janvier 1877, M. Mackenzie, en sa qualité de ministre des Travaux-Publics, rapporta au conseil privé que M. Whitehead a demandé à être associé à Sutton et Thompson, et il a recommandé que cette demande soit accordée?—Oui.

13131. Etes-vous encore d'opinion que cela n'a été accompli que plus tard, et que vous l'avez négocié?—Je suis encore d'opinion que Sutton et Thompson se sont retirés de l'entreprise en 1878, ou bien que leurs cautions se sont retirées, ou qu'il a fallu s'en procurer deux autres. Je suis sous cette impression; je ne voudrais pas en faire serment, mais je suis sous l'impression qu'il y a eu quelque chose dans ce genre là. Cautions.

13132. Etes-vous encore sous l'impression que c'est à propos de cette affaire que vous avez entamé des négociations au nom de M. Whitehead?—Oui. Je suis encore sous cette impression. Je devins alors, je crois, une de ses cautions, et il voulait faire un emprunt considérable sur son outillage. Je ne me rappelle pas exactement à combien se montait cet emprunt.

13133. Dites-vous que vous êtes devenu caution vis-à-vis du Gouvernement pour M. Whitehead, pour un contrat qui lui aurait été accordé?—Oui. Je ne me rappelle pas lequel. Je n'ai pas la moindre souvenance du contrat dont il s'agissait.

13134. Mais vous dites que vous êtes sous l'impression que c'était pour le contrat où Sutton et Thompson étaient intéressés?—Oui. Je crois qu'ils voulaient se retirer et que M. Whitehead était obligé de donner de nouvelles cautions.

13135. D'après le contenu de certains rapports et de lettres qui se trouvent dans un livre bleu, nous voyons que le sénateur McDonald devint sa seule caution, après que Sutton et Thompson se furent retirés; lorsqu'ils n'eurent plus aucun intérêt dans le contrat, M. McDonald a fourni seul la garantie immobilière pour tout le contrat?—Oui, M. le président, mais il faut, outre la garantie de 5 pour cent, il faut toujours que deux autres cautions signent un cautionnement, indépendamment des 5 pour cent, garantissant que l'entrepreneur exécutera entièrement le contrat. Substitution de cautions.

13136. Et voulez-vous dire que outre la garantie de l'honorable M. McDonald et de ses immeubles, vous lui avez été adjoint de quelque autre manière comme caution supplémentaire?—Oui.

13137. Par rapport au contrat de Sutton et Thompson?—Je ne pourrais pas dire de quel contrat il s'agissait.

13138. J'ai compris que vous l'aviez affirmé?—J'ai seulement affirmé ceci, que certains paiements ne pouvaient être faits avant qu'on se fût procuré de nouvelles cautions.

Contrat No. 15 et Soumissions en général. Prétendue influence indue.

13139. Et cette difficulté a été surmontée au moyen de votre cautionnement?—Oui; parce que je me rappelle avoir les documents. C'était là l'embarras; il ne pouvait rien faire. Ensuite est venue l'affaire de l'emprunt.

Le ministère de la justice refusa d'autoriser le paiement de \$70,000, à moins que la garantie ne fût fournie.

13140. Vous passez à l'affaire suivante, mais nous n'avons pas encore terminé celle-ci. Voulez-vous rafraîchir vos souvenirs et nous dire quel avantage il obtint en changeant ces cautions. Voulez-vous dire que le gouvernement refusait de payer à cause de l'état où se trouvaient les pièces?—Le gouvernement n'a pas refusé de payer, mais il ne pouvait pas le faire. Le département de la justice naturellement, ne voulait pas permettre de faire les paiements avant que les pièces fussent régulièrement soumises au gouvernement et approuvées par le Ministre de la Justice, ou le député ministre, je ne sais lequel. Le département refusait de faire aucune transaction avant qu'un nouveau cautionnement ne fût fourni.

13141. Quelle somme d'argent dépendait de la conclusion de cet arrangement?—Je ne le sais pas; peut-être \$70,000. Je ne sais pas quelle était la somme, mais je crois qu'il a reçu \$70,000.

13142. Avez-vous l'intention de donner comme le résumé de vos explications sur ce point, ceci: que M. Whitehead se trouvait dans l'embarras suivant, qu'il lui était dû \$70,000 ou à peu près, et qu'il ne pouvait les recevoir jusqu'à ce que le gouvernement eût accepté de nouvelles cautions; que vous êtes devenu une nouvelle caution, et l'avez ainsi tiré d'embarras, et que le gouvernement était représenté en cette affaire par Sir Charles Tupper?—Je ne pourrais pas jurer qu'il fût dans des embarras financiers.

13143. Je ne vous demande pas s'il était dans des embarras financiers; je vous demande s'il était dans l'embarras?—Il dût se conformer aux règlements du département.

13144. Et il ne pouvait pas le faire avant que vous eussiez arrangé l'affaire avec Sir Charles Tupper et que vous fussiez devenu caution?—Je n'ai pas dit que ce fût avec Sir Charles Tupper.

Le nom du témoin est soumis à M. Trudeau qui se satisfait.

13145. Avec M. Trudeau, alors?—Oui, il me semble que mon nom a été soumis à M. Trudeau qui s'en est déclaré satisfait. Voilà ce qui est arrivé; mais je n'en suis pas parfaitement positif.

13146. Voulez-vous écrire cela, et je vais envoyer un messenger à M. Trudeau pour voir s'il peut trouver un document de ce genre?—Oui, (La lettre est écrite et envoyée).

Somme subséquente de \$12,000; comment elle est payée.

13147. Après la livraison de ces traites au montant d'environ \$14,000, quelle est la transaction suivante par laquelle il vous a donné soit de l'argent, soit des billets?—La transaction suivante a été, je crois, l'avance que j'ai mentionnée dans ma déposition de \$12,000 je crois.

13148. Voulez-vous expliquer à quel propos il vous a donné ces \$12,000 en billets?—Oui. J'ai expliqué à M. Whitehead—nous avons parlé de la chose plusieurs fois, à propos des affaires en général, je lui ai expliqué que je n'avais besoin pour le moment que de billets. Cela naturellement n'était pas me faire un présent; ce n'était que m'aider à

Contract No. 13 et Soumissions en général—Prétendue influence indue.

sortir d'embaras. Je lui dis que j'étais sérieusement embarrassé, et il me répondit : "Vous ne faillirez pas, si je puis faire quelque chose pour vous aider." Lorsque ces billets m'ont été donnés, je croyais trouver une occasion de désintéresser les autres actionnaires, et j'étais décidé à le faire, mais je suis revenu sur cette décision.

13149. Je dois vous prier de ne vous occuper maintenant que du fait que ces billets vous ont été donnés?—Il m'a remis ces billets à cette époque simplement pour m'en servir. C'étaient des billets de complaisance. A ce moment,

13150. Comme billets de complaisance?—Oui pour m'en servir. Whitehead fait soumission pour les sections A, B, C. sections A, B, C.

13151. On soumissionnait?—Oui.

13152. Je veux quelque chose de précis. Au commencement cette avance de billets n'était qu'une affaire de complaisance?—Certainement; c'est ce que j'ai compris. Je n'avais aucun droit à ces billets.

13153. Il avait le droit de les reprendre même si les choses avaient tourné autrement, dès que M. Bain les aurait demandés?—Certainement. J'ai attendu jusqu'à ce que j'aie pu savoir si les négociations pourraient aboutir, et lorsque j'ai vu que les négociations n'avaient pas abouti, pour ma part, j'ai serré les billets et ne m'en suis jamais servi. Quand les négociations ne réussissaient pas, le témoin ne faisait pas usage des billets.

13154. Vous parlez d'une transaction subséquente. Je me borne à vous interroger sur la première transaction. Lorsqu'il vous a remis cet argent, devons-nous comprendre que c'était simplement une affaire de complaisance de sa part?—Simplement une affaire de complaisance. Je l'ai compris ainsi et lui de même, je suppose. Billets de pure complaisance.

13155. C'est ainsi que vous l'avez compris?—C'est ainsi que je l'ai compris. J'aurais été obligé de payer la somme si je m'étais servi des billets, et je lui dis en ce moment-là que je pourrais ne pas m'en servir. Je le lui ai dit explicitement.

13156. Vous croyez alors qu'il est arrivé quelque chose par la suite qui lui a donné une compensation pour la valeur de ces billets, de sorte qu'il est devenu absolument responsable, non pas comme fournissant des billets de complaisance, mais comme le faiseur réel?—Certainement.

13157. Voulez-vous m'expliquer quel est cet arrangement subséquent?—L'arrangement qu'il a conclu avec moi le liait vis-à-vis de moi.

13158. Vous voulez parler d'un arrangement postérieur aux billets de complaisance?—Oui, qui ont immédiatement suivi le changement, mais l'arrangement a été fait avant cela—en janvier 1879—et ces transactions n'ont eu lieu que quelques mois après. Comment les billets de complaisance sont devenus des billets pour valeur reçue.

13159. Quel était cet arrangement?—Je ne pourrais jurer des termes de l'arrangement, je puis en donner une idée générale.

13160. Est-il contenu dans quelque document?—Oui, au commencement.

13161. C'est l'idée générale du premier arrangement?—Oui.

Contrat No. 16 et Soumissions en général—Prétendue influence indue.

Whitehead proposa au témoin de s'associer avec lui pour faire soumission pour les sections A, B, C.

Mackintosh intéressé pour un tiers si Whitehead était le plus bas soumissionnaire, sinon, il pouvait se retirer en recevant une certaine somme.

13162. Je veux parler de l'arrangement primitif, avant qu'un second arrangement n'intervint. J'ai bien peur qu'il y ait quelque confusion, pour moi, si vous parlez de plus d'une chose à la fois?—M. Whitehead m'avait écrit plusieurs lettres à propos de ces soumissions; il voulait me faire entrer en société avec lui. Et de fait j'avais pris la résolution d'entreprendre quelque autre affaire. Je perdais une somme considérable avec mon journal, et je ne savais comment cela finirait. Il me dit: "Réfléchissez-y, et entrez en société avec moi; et il ajouta: "J'ai l'outillage, j'ai le matériel roulant et tout ce qu'il faut."

13163. C'était à propos de ce qu'on appelle la section A ou la section B ou la section C?—Tout l'ensemble des travaux, c'est ce qu'on appelle, je crois, la section C. Nous avons discuté la chose, et je lui ai dit: "j'accepte." Je devais trouver quelqu'un pour se porter caution ou donner une garantie. Nous sommes entendus sur ce point. Je devais être intéressé pour un tiers, d'après mon arrangement avec lui, s'il était le plus bas soumissionnaire. Si cependant il n'était pas le plus bas soumissionnaire et qu'il eût à acheter l'entreprise d'un des autres soumissionnaires, ou à fusionner son entreprise avec celle de quelqu'autre soumissionnaire, je devais encore être intéressé pour un tiers, ou bien il aurait le droit de me désintéresser et je me retirerais au cas où ma présence lui causerait quelque embarras. Si les autres soumissionnaires (ceux qui ont obtenu le contrat) avaient les autres sections, je devais abandonner mon intérêt d'un tiers, moyennant compensation. Je suis sous l'impression—naturellement, je ne puis le donner comme un fait—mais la conclusion que j'ai tirée de son désir de résilier l'arrangement existant entre nous, de déchirer le document qui nous liait l'un vis à vis de l'autre, était qu'il était sur le point de conclure des arrangements de ce genre.

13164. C'est ce qui a amené la substitution d'un nouveau document?—Oui.

13165. Mais je ne veux pas aller si loin; je veux comprendre quelle était votre situation au commencement?—Ma situation alors était celle-ci: d'après notre arrangement, s'il était le plus bas soumissionnaire, j'étais intéressé pour un tiers, c'est-à-dire, j'entrais en société avec lui, et j'étais intéressé pour un tiers dans les travaux à exécuter. Mais s'il n'obtenait pas l'entreprise; s'il était obligé de s'allier avec d'autres, et de fusionner son entreprise avec les leurs, j'étais encore intéressé au même titre, mais il se réservait le droit de me désintéresser et de m'obliger à me retirer de l'affaire.

13166. Moyennant une somme fixée?—Oui.

La part de Mackintosh était évaluée à \$40,000 ou \$50,000.

13167. Cette somme a-t-elle été fixée à l'époque?—Je crois qu'elle a été fixée et que mon tiers se montait à \$40,000 ou \$50,000.

13168. C'est la somme qui a été fixée dès l'abord?—Oui, lorsque nous avons rédigé notre arrangement. Il y avait plusieurs autres clauses; s'il en était réduit à acheter l'entreprise de quelqu'autre soumissionnaire, et l'arrangement que nous avons signé tous les deux. C'est cet arrangement qui a été détruit plus tard—pour nul autre motif que le désir de M. Whitehead d'en conclure un autre.

13169. Voulez-vous dire que vous avez été une de ses cautions pour sa soumission au sujet de ces travaux, à propos desquels vous aviez fait

Contrat No. 15 et Soumissions en général—Prétendue influence indue.

cet arrangement, ou bien une des personnes mentionnées dans la soumission?—Je ne paraissais pas dans la soumission.

13170. Je veux dire comme une des cautions offertes?—Je crois que oui, cependant je n'en suis pas parfaitement certain.

Pense qu'il était caution pour la soumission de Whitehead.

13171. Vous rappelez vous si cet arrangement se rapportait à la section A, à la section B, ou à l'ensemble de la section connue sous le nom de section C?—Cela se rapportait à tout l'ensemble des travaux, je crois. Il me semble que la soumission offrait d'exécuter tout l'ensemble des travaux pour \$5,000,000. Je crois que la soumission se montait à cinq millions et quelques piastres.

13172. Ne se rapportait-il pas à quelque portion de ces travaux, et non pas à l'ensemble des travaux?—Non, je crois qu'il se rapportait à tout l'ensemble des travaux. Parce que, au moment où nous avons fait cet arrangement, il me semble que nous ne savions pas encore que le gouvernement dût les diviser en deux sections. Nous ne savions pas cela, lorsque nous avons conclu notre arrangement.

La convention avait trait à toute la section C.

13173. Saviez-vous, avant la publication des annonces demandant des soumissions, que le gouvernement allait donner ces travaux à l'entreprise?—On le disait généralement et je crois qu'un des ministres, dans un discours, déclara qu'on allait les faire exécuter. Il me semble que Sir Charles Tupper a parlé de cela dans un de ses discours à ses commettants lorsqu'il s'est fait élire de nouveau.

13174. Croyez-vous que cet arrangement ait été conclu avant la publication des annonces demandant des soumissions?—Il me semble que oui. Je n'en pourrais pas jurer, mais c'est très probable. Je crois que oui, mais nous ne le savions pas alors. Je me rappelle qu'à cette époque, on devait donner à l'entreprise les travaux des deux sections, mais nous pensions que ces travaux seraient adjugés en bloc, sans division.

La convention passée avant que les soumissions fussent demandées par avis public.

13175. Lorsque le temps arriva de faire des soumissions pour cette partie du chemin de fer, les travaux paraissent avoir été divisés en deux sections, A et B?—Oui.

13176. Et l'on a demandé des soumissions pour chaque section séparément, et aussi pour tout ensemble comme section C?—Certainement.

13177. Vous croyez que vous vous êtes adjoint à lui comme sa caution, dans sa soumission pour la section C?—C'est très probable. Cependant je ne saurais le dire positivement.

13178. Savez-vous si, à cette époque, vous vous êtes porté caution pour quelqu'autre soumissionnaire, quelqu'un de ses concurrents?—J'aurais pu le faire pour cinq ou six s'ils étaient venus me demander de signer pour eux.

13179. Je ne vous demande pas ce que vous auriez pu faire, mais ce que vous avez fait?—Je ne me rappelle pas si je l'ai fait ou non. Il m'arrive souvent de signer des documents de ce genre pour le premier venu.

Contrat No. 15 et Soumissions en général—Prétendue influence indue.

Signa la soumission de Manning, McDonald & Cie pour la section B.

13180. Pour la section B, la soumission de Manning, McDonald & Cie., porte les noms de Joseph Kavanagh et de C. H. Mackintosh comme cautions?—Oui.

13181. N'était-ce pas une commission rivale de celle de votre ami M. Whitehead?—Je l'ai fait sans y avoir le moindre intérêt, parce qu'on me l'a demandé. Naturellement je ne l'aurais pas refusé au premier venu. D'autres en ont fait autant—en ont signé deux ou trois.

Aida Whitehead à trouver des cautions pour la section B, mais ne réclama rien pour cela.

13182. Vous rappelez-vous avoir aidé M. Whitehead à trouver des cautions pour sa soumission pour la section B seule, s'il a soumissionné pour cette section?—Oui; je crois qu'il y a eu quelque chose de ce genre là, mais je ne me rappelle pas les détails.

13183. Savez-vous s'il a cru que vous méritiez quelque récompense pour se service en particulier? Non; je ne le crois pas. Je dois expliquer que les noms qui figurent dans la soumission ne sont pas nécessairement ceux qui doivent figurer au contrat, comme vous le savez bien, M. le président, c'est pourquoi je n'ai jamais refusé ma signature à aucun de ceux ont pu venir au bureau me la demander et que je connaissais pour d'honnêtes gens d'affaires.

D'après la première convention, le témoin devait avoir une part d'un tiers dans la section C.

13184. Alors la condition primitive de votre arrangement avec M. Whitehead, était que vous auriez une part d'un tiers, s'il réussissait à obtenir le contrat pour toute la section C?—Je crois que c'était pour toute la section, mais je ne crois pas qu'il fût spécifié si c'était la section A, la section B ou la section C.

13185. Mais la description générale se rapportait à la section C?—Peut-être, je ne me rappelle pas si on avait donné des noms aux sections à cette époque.

13186. Mais la description—je ne parle pas seulement de la description de la section C—la description des travaux indiquait que la section C était la partie des travaux qui faisait l'objet du contrat avec lui, d'après lequel vous deviez être intéressé pour un tiers?—Certainement.

13187. Et s'il achetait les droits d'une autre personne dans un des moindres contrats, vous deviez encore être intéressé pour un tiers?—Oui; c'est ce qui a été convenu.

13188. Et s'il voulait vous désintéresser, vous étiez convenus d'une somme déterminée?—Oui.

13189. C'était \$50,000?—Quelque chose comme \$40,000 ou \$50,000. Je ne me rappelle pas laquelle des deux sommes.

Aucune des clauses de la convention n'est remplie de manière à lui donner droit à compensation.

13190. Quelqu'une des conditions de cet arrangement a-t-elle été remplie de manière à vous donner droit à une compensation de ce genre?—Aucune que je sache.

Document substitué à la convention ci-dessus.

13191. Alors comment est-il arrivé que vous ayez eu ensuite droit à une compensation; nous allons maintenant passer à la substitution, si vous voulez?—Certainement. M. Whitehead vint à mon bureau me dire qu'il voulait déchirer ce document. "M. Whitehead," ai-je dit: "Je ne crois pas qu'il se soit écoulé assez de temps pour que nous puissions savoir, s'il faut le déchirer ou non, parce que, d'après ce

que j'ai appris, vous êtes en négociations pour fusionner votre entreprise. A cette époque, j'avais entendu dire que Fraser & Grant allaient se charger de tous les travaux. Je ne me rappelle pas tous les détails aujourd'hui, mais ils allaient se charger des autres soumissions et exécuter tous les travaux. Il me répondit, cependant, " Il n'y a rien de vrai là dedans ; je ne sais pas si cela aboutira à rien. " Je ne me rappelle pas la conversation dans tous ses détails, mais il finit par me dire qu'il paierait en billets, si je le déliais de son engagement. " Cependant, vous allez me donner beaucoup de temps pour le faire," me dit-il. Je répondis : " vous ferez comme vous l'entendrez. " Et le document a été détruit. Je dis alors : " M. Whitehead, il faut que vous me donniez quelque chose qui établisse la nature de la transaction, car on me demandera certainement : " Comment avez-vous eu ces billets. " Je n'ai jamais cru que la chose en viendrait au point où elle est aujourd'hui, mais je croyais que, au point de vue de ma position personnelle, il était préférable que j'eusse un écrit de ce genre. Je ne l'ai trouvé qu'hier ; il était parmi un monceau de papiers que j'avais jetés de côté, et en le cherchant, hier, je l'ai trouvé. Je savais qu'il en serait question devant la commission. Sans doute ce n'est qu'un memorandum, ce n'est pas un document officiel ni légal. Je l'ai simplement rédigé et il l'a signé, mais je savais qu'il ne serait pas lié par ce document, s'il était porté devant une cour de justice ; je ne pensais pas qu'il fût d'aucune valeur.

Contrat No. 1 Est, Soumissions en général—Prétendue influence induc.

Whitehead offre de payer pour \$12,000 de billets, si le témoin veut le libérer de son obligation.

13192. Alors, votre explication touchant cet arrangement substitué au précédent, se résume à ceci : Que à la condition que vous le déchargiez de son engagement précédent, il devait payer une somme de \$12,000 comme compensation ?—Certainement.

13193. Et la raison pour laquelle vous croyez qu'il avait intérêt à être déchargé de cet engagement, c'est que vous pensiez qu'il essayait de s'associer avec un des autres entrepreneurs ?—Précisément.

13194. Et que s'il y réussissait, vous auriez conservé, en vertu du premier arrangement, un intérêt d'un tiers dans son contrat ?—Certainement.

13195. Et pour le délier de cet engagement vous lui avez demandé de payer ces \$12,000 ?—Oui ; mais il me l'a offert volontairement.

13196. Et vous l'avez accepté ?—Oui ; je l'ai accepté. Les billets ont été envoyés tels qu'ils étaient et je devais avoir droit à ce qu'il fussent payés.

13197. A-t-il à ce moment-là admis qu'il était sur le point d'acquiescer un intérêt dans l'un de ces contrats ?—Il ne l'a jamais nié. Il a toujours agi comme s'il était convaincu qu'il finirait par obtenir un intérêt dans l'entreprise.

13198. D'après ce qu'il vous a dit alors, d'après sa conduite, vous a-t-il donné à entendre qu'il obtiendrait le contrat et qu'il vous donnerait cet intérêt d'un tiers dont il avait été convenu ?—Précisément. Je lui ai dit à cette époque : " M. Whitehead, que cela ne vous tracasse point ; laissons les choses comme elles sont ; vous savez parfaitement bien que je ne voudrais pas vous nuire. Si vous voulez vous enarrasser

Pensa qu'il était important pour Whitehead d'être libéré de l'engagement d'accorder un tiers au témoin, parce que Whitehead essayait de s'associer aux entrepreneurs pour la section 42.

Contrat No. 15 et Soumissions en général—Prétendue influence indue.

de moi à quelque époque je me retirerais ; ainsi, ne vous tracassez point à ce sujet." Il me dit : " Je voudrais savoir exactement où j'en suis." De sorte que l'arrangement fut conclu.

Date du contrat, mars 1879.

13199. La date précise du contrat, d'après le rapport fait par M. Fleming en 1879, est le 20 mars de la même année?—Oui.

Arrangement passé avec Whitehead en mai 1879.

13200. Votre arrangement a été fait en mai, près de trois mois après?—Le contrat a été fait en mars, mais je ne crois pas qu'il y ait eu rien de fait avant le mois suivant.

13201. Le gouvernement l'avait retardé?—Oui. C'est à cause de cela que M. Whitehead croyait avoir quelque chance. Il en venait tant pour ces travaux qu'il croyait pouvoir y obtenir un intérêt. D'après ce que j'appris de Fraser et Grant à cette époque, ils essayaient d'acheter le propre contrat de M. Whitehead, et cela ne pouvait être fait sans tenir compte de l'intérêt que j'y avais. C'est en janvier, je crois, que nous avons fait l'arrangement, ou vers ce temps-là.

Quant le billet de \$12,000 fut donné par complaisance, le témoin n'insinua pas qu'il s'en servirait devant le comité des comptes publics.

13202. Revenons à l'époque où il vous a donné les \$12,000 en billets, comme vous dites, entièrement comme matière de complaisance ; lui avez-vous donné à entendre à cette époque là que s'il vous donnait ces billets, d'une manière ou d'une autre, cela pourrait lui être utile dans ce que vous alliez entreprendre à propos de son affaire qui était alors soumise au comité des comptes publics?—Non ; rien de plus que ce que j'ai dit. Il venait continuellement chez moi, ou à mon bureau, pour voir ses affaires. Je lui ai dit : " J'ai mes affaires aussi dont il faut que je m'occupe." Il ne vint à l'idée que je pourrais me tirer d'embaras par le moyen que j'ai ensuite adopté, c'est à dire en me faisant avancer des billets par lui. Mais je ne lui ai jamais donné à entendre le moins du monde, et je ne lui ai jamais dit que cet argent devait servir à la corruption, ou qu'il y eût nécessité de l'employer de la sorte.

Le témoin n'a jamais donné à penser à Whitehead qu'il aurait à payer son influence auprès de Haggart et autres membres du parlement.

13203. Ne lui avez vous pas donné à entendre que votre influence auprès de M. Haggart, ou auprès de quelque député pourrait lui être d'une telle utilité, qu'il serait de son intérêt de vous aider en vous avançant cette somme ou une somme quelconque?—Non je ne l'aurais pas convaincu de cela, parce qu'il a été toujours parfaitement convaincu que je pouvais m'occuper de ses affaires et tout ce dont il aurait besoin. Vous me demandez des détails, et je ne puis vous en donner aucun. Des détails de ce genre ne restent pas plus dans ma mémoire deux jours après ; mais il n'a pas passé un jour ici sans venir me demander de faire quelque chose, ou s'il était absent, sans m'écrire à ce sujet. M. Haggart semblait être sa bête noire ; il semblait croire que M. Haggart était trop dur pour lui, et il me l'a dit plusieurs fois. En lui disant que je pouvais voir M. Haggart, je n'ai rien donné à entendre de ce genre, mais peut être a-t-il compris lui-même qu'il s'agissait de quelque chose de ce genre—que je pouvais employer cet argent à me procurer des influences politiques. Mais, comme je l'ai juré explicitement, je ne l'ai pas employé le moins du monde à cet objet. Je ne vois pas que l'impression qu'il a eue puisse être une preuve contre moi en cette affaire.

Presque tous les jours, le témoin avait quelque affaire à régler pour Whitehead.

13204. Je ne dis pas que l'impression d'une personne puisse être une preuve contre une autre personne. Ce n'est que pour arriver aux faits, que je vous pose ces questions?—Certainement.

13205. Lui avez-vous donné à entendre que s'il ne vous donnait pas ces billets, quelque comité ou quelque député pourrait s'occuper de ses affaires à son préjudice?—Je ne lui ai rien donné à entendre que ce qui est contenu dans mon exposé. A propos de cette affaire, il me demandait de consacrer tout mon temps à m'occuper, pour lui, et à voir qu'il ne lui fût fait aucune injustice. Puis nous avons parlé de cette avance de billets. S'il a été sous quelque impression de ce genre, il ne me l'a jamais fait voir, il ne me l'a jamais fait même soupçonner.

Contract No. 113 of Experiments on General-Preference Influence India.

N'a pas donné à penser à Whitehead que s'il ne lui donnait pas de billets, quelque comité ou membre du parlement porterait préjudice ses intérêts.

13206. Je vous demande si vous lui avez dit quelque chose qui pût le mettre sous cette impression?—Je puis jurer positivement que, en ce qui concerne mes actes, je n'ai rien fait pour le mettre sous cette impression.

13207. Les paroles dont vous vous êtes servi ont-elles pu le mettre sous cette impression?—J'ai répété dans la déposition les paroles dont je me suis servi.

13208. Pouvez-vous vous les rappeler?—Oui, je me rappelle avoir dit à M. Whitehead?—"Si vous m'aidez au moyen de ces billets, je serai en position de vous aider dans vos affaires."

A dit à Whitehead : "Si vous m'aidez au moyen de ces billets, je vous aiderai autrement."

13209. Lui avez-vous donné à entendre que si vous ne vous occupiez pas de ses affaires ce serait tant pis pour lui?—Non; je ne crois pas que ce sont mes actes qui lui ont donné à entendre cela.

N'a pas donné à penser à Whitehead que ses intérêts souffriraient si le témoin n'y veillait pas; mais Whitehead a pu penser ainsi.

13210. Ou vos paroles?—Ou mes paroles. Il a pu le penser.

13211. Je ne vous demande pas ce qu'il a pu penser?—Il s'est déclaré parfaitement satisfait, et ne s'est jamais plaint de quoi que ce soit de ce genre.

13212. Je vous demande ce qui, de votre côté, soit dans vos paroles ou dans vos actions, a pu avoir l'effet de le mettre sous cette impression?—Par exemple, il venait me dire : "Je voudrais que vous vous occupassiez de cette affaire et que vous vissiez à ce qu'elle soit arrangée" à propos d'une affaire quelconque, ou bien "Je voudrais que vous vissiez un tel, et que vous eussiez une conversation avec lui." Comme il a fait dans le cas de M. Haggart, mais il ne m'a jamais conseillé d'acheter quelque influence ni de corrompre personne.

13213. Lui avez-vous donné à entendre que si vous ne vous occupiez de son affaire, elle finirait mal?—Non je ne lui ai pas dit qu'elle finirait mal; il m'a demandé de faire mon possible et j'ai dit que je le ferais.

13214. Lui avez-vous donné à entendre qu'il était nécessaire pour ses intérêts, de vous en occuper?—Je lui ai donné à entendre qu'il vaudrait mieux pour lui avoir quelqu'un pour s'en occuper.

Fait comprendre à Whitehead qu'il ferait bien d'avoir quelqu'un pour veiller à ses intérêts.

13215. Et que vous étiez l'homme qu'il lui fallait?—Il m'a parlé de moi particulièrement; mais quant à le forcer, c'était son propre désir; c'est lui qui m'a pressé de m'occuper de ses affaires.

Whitehead engage le témoin à s'en occuper.

13216. Il n'était pas nécessaire qu'il vous pressât, si vous lui avez donné à entendre que c'était de ce qu'il avait de mieux à faire, ne comparez-vous pas que cela enclenche la nécessité pour lui de vous presser?—Oui, mais à cette époque-là, je pourrais être tellement pris par mes

Le témoin dit à Whitehead : "Vous êtes témoin de tout ce que vous voyez que je vous aide."

Contrat No. 115 et Soumission en général—Prétendue influence indue.

propres affaires que je n'aurais pu trouver le temps dont il avait besoin, et c'est ce que je lui ait fait comprendre en lui disant : " Vous devriez m'aider si vous voulez que je vous aide."

13217. Avez-vous quelque doute sur ce point, que vous lui auriez donné à entendre que s'il vous aidait il ferait mieux, car si vous ne l'aidiez pas il pourrait en souffrir?—Non, je puis en faire le serment.

13218. Vous reste-t-il quelque doute maintenant sur ce point : si vous lui avez posé la question de cette manière, soit par vos paroles, soit par vos actes?—Je doute beaucoup que j'aie pu le faire, en lui disant simplement que j'étais l'homme qu'il lui fallait pour cela.

13219. Avez-vous quelque doute que vous lui avez conseillé de charger quelqu'un de s'occuper de ses affaires?—Je crois que je lui ai conseillé. Je lui ai conseillé d'employer quelqu'un. Tant de bruits circulaient, qu'il est venu me dire : " Qu'est-ce que vous allez faire pour moi ? " Je lui ai répondu : " Je n'ai pas le temps d'y voir moi-même. " Nous avons passé deux ou trois jours à discuter ses affaires.

13220. Avez-vous quelque doute que vous lui avez fait comprendre qu'il devait charger quelqu'un de s'occuper de ses affaires, et que c'est vous qu'il devait choisir pour cela?—Je suis sous l'impression, naturellement, que si je devais faire serment—

Le témoin est sûr qu'il ne s'agit pas de question d'acheter l'influence des membres du parlement.

13221. N'êtes-vous pas assermenté?—Si j'avais à le dire sous serment, qu'il devait naturellement, s'adresser à moi. J'en suis positif, et je suis également positif à dire qu'il n'a jamais été question de corrompre des députés ou de me servir de mon influence auprès d'eux.

Obligation signée par le témoin et Bowie le 9 janvier 1877.

13222. Voici un document envoyé par M. Trudeau ; c'est un contrat entre Sutton, Thompson, Whitehead et le gouvernement, du 9 janvier 1877, auquel est annexé un document signé par vous-même et par M. Alexandre Bowie ; est-ce là le cautionnement dont vous parlez dans votre déposition?—(Pièce, 38)—Oui, et c'est l'affaire dont je me suis occupé ; je m'en souviens bien.

13223. M. Bowie a-t-il eu une part des avantages que vous avez obtenus par quelque-une de ces transactions avec M. Whitehead?—Je ne le crois pas.

Bowie n'a pas reçu d'argent du témoin.

13224. Ne le savez-vous pas?—Non. Je n'ai jamais payé un centin à M. Bowie. Il me semble me rappeler que, à ce moment-là, nous étions ensemble tous les deux lorsque M. Ferguson l'avocat, vint me demander de signer cela, et j'ai dit " Signez donc cela. " Je ne me rappelle pas exactement. Quelle est la date, dites-vous ?

13225. Le 15 janvier 1879. Qui, dites-vous, a décidé de la suffisance de ces cautions?—Je ne saurais le dire. Elles ont été soumises au département. Il me dit que c'était un cautionnement pour lui permettre de toucher quelque argent.

N'a aucunement agi pour se faire accepter ou pour faire accepter Bowie comme cautions.

13226. Avez-vous pris part aux négociations qui ont résulté en l'acceptation comme suffisante de votre garantie ou de celle de M. Bowie?—Non, je n'y ai pris aucune part, tout ce que j'ai fait, c'est de rédiger les documents et de voir à ce qu'ils fussent rédigés. Dois-je comprendre que vous me demandez si j'ai intrigué au département pour me faire accepter ?

*Contrat No. 16 et Com-
missionnaire en général—
Prétendu trafic
induc.*

13227. Non, je veux savoir si vous avez pris part aux négociations qui ont résulté en votre acceptation?—Non.

13228. Qui l'a fait alors, qui a soumis votre nom au département?—M. Whitehead ou son avocat.

13229. Est-ce que cela a été fait par votre entremise?—Ce n'est pas moi qui l'ai remis au département.

13230. En avez-vous pris l'initiative?—Oui.

13231. Par l'entreprise de qui?—Il me semble que c'est par l'entremise de M. Ferguson. Ce document a été simplement rédigé et envoyé au département de la manière ordinaire. Il n'y a aucune forme particulière à observer pour les envoyer au département.

13232. Je ne vous parle pas de la forme du document, mais de l'arrangement par lequel le gouvernement a consenti à vous accepter ainsi que M. Bowie?—Aucune demande n'a été faite au gouvernement, en ce qui me concerne, aucune explication n'a été demandée où donnée. J'ai simplement donné le nom, j'ai signé, et le document a été envoyé au département. Je n'en ai pas entendu parler depuis.

*L'obligation a été
simplement signée
par de témoin et
Bowie, et envoyée
au département.*

13233. Avez-vous fait quelque chose pour décider le gouvernement à accepter ce cautionnement afin que M. Whitehead pût toucher son argent?—Autant que je me souviens, je n'ai rien fait pour cela.

13234. Alors à quelle négociation avez-vous pris part pour lui, pour arriver à cet arrangement; il me semble que vous avez parlé de négociations ainsi que de signature de documents?—Je ne me rappelle pas quelle est la procédure ordinaire; j'ai préparé les choses pour lui, j'ai prédéterminé des états et d'autres choses de ce genre. Je n'ai pas le moindre souvenir de ce qui a été fait. J'ai dû faire beaucoup de choses que je n'ai pas présentes à la mémoire, mais ce n'était que des choses parfaitement légitimes et qui devaient être faites par quelqu'un.

73235. Pouvez-vous dire maintenant qui avait à prendre la décision sur ce point, à décider si vous et M. Bowie offriez une garantie suffisante?—Je n'en ai pas la moindre idée. Je n'ai demandé à personne en aucune façon d'accepter les garanties offertes, et je suis sûr que personne ne l'a fait non plus.

*Personne n'a
demandé d'accepter
les cautions.*

13236. Personne n'a jamais fait quoi?—Personne n'a jamais fait d'efforts pour engager le département ni qui que ce soit employé au département à accepter la sûreté.

13237. Quelqu'un doit nécessairement avoir suggéré la chose, parce que le département n'aurait jamais pris l'initiative; vous ne voulez pas dire que cela a été amené de son propre mouvement?—Le département de la justice exigeait que cela fût fait avant que l'argent ne fût payé—avant le payment des \$70,000.

13238. Ne saviez-vous pas que l'on considérerait la question d'obtenir une sûreté suffisante?—Cela n'a jamais été regardé comme important, pour ce qui est de telle sorte de sûreté.

*La valeur des cau-
tions n'est pas prise
en considération dans
des cas comme
celui-ci.*

13239. Voulez-vous dire qu'il aurait refusé de payer les \$70,000, jusqu'à ce qu'il eût une sûreté qui était regardée comme insuffisante?—

Compte No. 10 et Soumissions en général—Préférence influencée Individ.

S'il n'avait pas les documents nécessaires concernant toute l'affaire, pour garantir les 5 pour cent—s'il avait laissé une échappatoire—le paiement de l'argent aurait été mis en péril.

13240. Il n'aurait pas été mis en péril, si cela n'était d'aucune conséquence?—Comme de raison, j'ignore quelle importance le département attache à la chose. Je sais simplement ce qui a eu lieu.

Des signatures étaient fournies simplement pour suivre les règles du département. 18241. N'avez-vous pas assez de connaissance des affaires pour savoir que la question de suffisance serait importante dans l'acceptation de la sûreté?—Non; je ne le comprends pas dans ce sens. Nous avons compris dans le temps qu'il fallait simplement suivre la règle du département.

13242. Et croyez-vous que la règle du département soit que n'importe quelle sûreté est acceptable qu'elle soit ou non suffisante?—Pour les sûretés de ce genre?

Il était cependant d'une importance vitale pour le département, d'obtenir une sûreté suffisante. 13243. Dans cette transaction particulière, comprenez-vous qu'il n'était d'aucune importance pour le gouvernement que les sûretés fussent ou non suffisantes?—Je crois que c'était une question d'importance vitale pour le département que d'avoir des sûretés suffisantes.

13244. Alors, si c'est là votre avis, ne croyez-vous pas que quelqu'un ait exercé un pouvoir discrétionnaire?—Quelqu'un a dû le faire.

Ne sait pas qui a exercé le pouvoir discrétionnaire. 13245. Pouvez-vous dire qui a exercé le pouvoir discrétionnaire?—Non.

13246. Pouvez-vous dire qui a soumis l'affaire?—Je n'y ai pris aucune part.

13247. Bonne, mauvaise ou indifférente?—Bonne, mauvaise ou indifférente, parce que, j'avais pris un soin particulier de ne pas le faire.

N'a pris aucune part dans l'exposé de l'affaire au département, parce que le public était porté à toujours voir un tripotage. 13248. Pourquoi aviez vous pris particulièrement soin de ne pas le faire?—Parce que si j'avais le moindre rapport avec le gouvernement, il se trouvait toujours quelqu'un pour dire que c'était un tripotage; et lorsque je faisais quelque chose, j'avais un soin particulier d'être en état de me justifier.

13249. Avez-vous particulièrement eu soin de ne pas dire que vous étiez répondant dans ce cas?—De dire?

13250. Je vous demande si, ayant cette raison à l'esprit, vous avez pris un soin particulier dans ce cas de ne pas dire que vous étiez répondant?—Je n'ai jamais mentionné la chose; je n'y ai jamais fait allusion au département.

Lorsque le 5 pour cent était déposé, les garanties que devait donner l'entrepreneur n'étaient pas considérées comme une question de beaucoup d'importance. 13251. Etait-ce par inadvertance, ou parce que vous aviez soin de ne pas le dire?—Pas le moins du monde; parce que je savais et sais encore que ça été la coutume—comme le sait tout employé au département—qu'il était généralement entendu que, lorsque le 5 pour cent était déposé, cette question de sûretés garantissant que l'entrepreneur exécuterait les clauses de son contrat, était simplement une addition ayant réellement aucune grande importance.

13252. Qui a informé M. Whitehead qu'il ne pouvait avoir \$70,000 sans avoir donné une pareille garantie?—Il me l'a dit. Il est venu ici, je crois, pour arranger ses affaires, et m'a dit qu'il avait besoin de deux nouvelles sûretés. Il m'a dit: "J'ai besoin de deux nouvelles sûretés, et de faire un arrangement." Il a dit, je crois, qu'il avait acheté les parts des autres, ou qu'il exécutait tout le contrat lui-même, je ne sais lequel des deux, et il a ajouté: "Je désirerais que vous vous occupassiez de l'affaire pour moi." Je n'ai pas parlé au département à ce sujet. J'ai simplement procédé régulièrement, et lorsqu'il s'est agi de donner une garantie de cette nature, il a dit. "Il faudra une sûreté pour les autres qui se sont retirés."

Concordia, N. B., 23 et 24.
 Whitehead a dit au témoin qu'il pouvait avoir \$70,000, si une pareille garantie était signée.

13253. M. Whitehead a dit cela?—Oui.

13254. Connaissez-vous quelque chose de la position financière de M. Bowie, est-elle suffisante?—Il n'était pas riche du tout à cette époque.

13255. Qu'appelleriez-vous riche?—Comme de raison, je ne le regarde pas comme un homme qui serait un répondant parfaitement sûr, s'il s'agissait dans l'espace d'une transaction monétaire.

13256. A votre avis, y avait-il une sûreté réelle dans cette garantie donnée au gouvernement à cette époque?—Je ne le crois pas. Néanmoins, je croyais qu'elle répondait à tout ce qu'exigeait le gouvernement à cette époque, comme on l'entendait; parce que les noms de ceux qui se portent répondants ne sont pas des garanties réelles—ils ne sont que des garanties supplémentaires aux sûretés régulières. Il y a des centaines de garanties données de la même manière.

Pas de sûreté réelle dans la garantie.

13257. Comprenez-vous à cette époque que votre intervention fût une sûreté réelle pour le gouvernement?—Je n'y ai jamais réfléchi.

13258. Si vous y aviez réfléchi, l'auriez-vous considéré ainsi?—Si le gouvernement ou d'autres m'avaient demandé si j'étais solvable, dans le cas où il y eût eu de la responsabilité pour une certaine somme, mentionnant la somme, et que je me fusse cru insolvable, je l'aurais déclaré immédiatement.

13259. A l'époque où vous avez offert votre nom comme garantie, étiez-vous dans une condition financière telle que votre nom fût une sûreté suffisante?—Oui, pour donner une garantie suffisante parce que je considérais le contrat comme parfaitement bon, est le gouvernement avait une garantie de \$80,000.

13260. Alors, vous voulez dire qu'il était bon parce qu'il n'était besoin d'aucune sûreté?—Oui.

La garantie une affaire de forme.

13261. Mais si le gouvernement avait exigé une sûreté valable additionnelle, votre nom aurait-il offert cette sûreté?—Non; je ne l'aurais pas donné dans ce sens. Je l'ai simplement donné comme le font des centaines de personnes, tous les jours.

13262. Comme matière de forme et non d'importance?—Oui; les deux tiers des hommes d'affaires font la même chose à Ottawa, lorsqu'un contrat est adjugé. Ils donnent les noms simplement comme une

Contrat No. 15 et Con-
 missions en général—
 Prétendue influence
 indue.

garantie de bonne foi. Si l'on m'avait demandé si je valais cette somme ou quelque somme importante, j'aurais répondu que non.

13263. *Le Président* :—Nous n'avons pas fini les questions que nous devons poser, mais l'heure de l'ajournement est arrivée, et n'avons pas l'intention d'entendre d'autres témoignages d'ici à jeudi prochain, à 11 heures.

OTTAWA, jeudi, le 4 novembre 1880.

Continuation de l'examen de CHARLES H. MACKINTOSH :

Position financière
 de Bowie.

13264. *Le témoin* :—Je désire appeler l'attention sur une nouvelle erronée publiée dans quelques journaux, au sujet de M. Bowie. On m'y représente comme ayant dit que M. Bowie est un homme pauvre, sans position financière ; je ne me suis jamais servi de ces expressions, et n'ai jamais eu l'intention de le faire. J'ai dit clairement que M. Bowie est un homme de position, mais j'ignorais sa position financière. Je parlais d'une manière générale, en donnant mon témoignage, et en disant que s'il avait été repus de payer les \$70,000, je ne croyais pas qu'il fût en état de le faire. Que je me sois ou non servi de ces paroles ; c'est là ce que je voulais dire.

Par le Président :

13265. Avez-vous quelque document que vous désiriez produire?—Non.

A rencontré White-
 head à London
 (Canada.)

13266. Quand avez-vous fait la connaissance de M. Whitehead?—Je ne pourrais le jurer positivement ; je crois que j'ai fait sa connaissance en 1867 ; c'est mon impression ; que je l'ai rencontré à London à l'époque des élections générales. Je ne saurais dire si c'était en 1867 ou en 1872.

13267. L'avez-vous rencontré très souvent avant qu'il n'eût des intérêts dans ce contrat de la section 15?—Non.

Est devenu intime
 avec Whitehead après
 que ce dernier fût
 devenu intéressé
 dans le chemin de
 fer du Pacifique
 Canadien.

13268. Ainsi, vous ne l'avez connu intimement qu'après qu'il fût devenu intéressé dans le chemin de fer du Pacifique?—Après qu'il y fût devenu intéressé et pendant les quelques semaines qu'il passa ici, et quelques semaines avant que je connusse sa profession ; nous causions beaucoup ensemble, et nous nous rencontrions souvent, puis nous parlions d'affaires de l'ouest et du vieux temps de cette contrée, et nous sommes devenus très intimes.

13269. Avait-il quelque raison de croire que vous aviez eu de l'expérience dans les contrats de chemins de fer, ou que vous seriez utile dans ce genre d'affaires, comme adjoint?—Je ne crois pas, je ne saurais le dire, si ce n'est pas les conversations générales que nous avions.

Contrat No. 15 et Soumission en général. Prétendue influence induite.

13270. Vous avez parlé de deux séries de billets qu'il vous a données : je comprends que la dernière était d'environ \$11,000 à \$12,000 ?—
Oui.

Deux paquets de billets.

13271. Vous rappelez-vous combien il y avait de billets dans cette série ?—Je ne pourrais le dire.

Ne se souvient pas combien il y avait de billets dans le paquet de \$12,000.

13272. Il n'y avait pas qu'un seul billet ?—Non ; les billets étaient généralement donnés à longue échéance, à trois, quatre, huit et neuf mois, ou quelque chose comme cela, de manière qu'il n'y eût aucune difficulté pour les escompter ou les renouveler, s'il était besoin.

13273. Quant à la première série des billets, dont vous avez retiré environ \$13,000, vous ont-ils été donnés principalement en une fois ?—Ils m'ont été donnés principalement en une fois et à longue échéance.

Les billets du premier lot ont été donnés principalement en une fois.

13274. De sorte qu'il y avait réellement deux séries de billets ?—Oui ; il y en avait deux.

13275. Et ces deux séries comprenaient la principale partie de tous ceux qui vous ont été donnés ?—Oui.

13276. Mais à part ces deux séries il y en avait de moindres ?—Comme je l'ai mentionné dans mon témoignage, dans ma déclaration, je ne m'en souviens pas dans le moment. Mais il m'en a payé quelques-uns plus tard, il m'en a donné plusieurs de \$1,000 en une fois, et je les inclus dans le montant général—dans l'addition que j'en ai faite samedi.

A part les deux liasses, il a reçu plusieurs billets de \$1,000.

13277. Pourriez-vous dire à peu près à quelle date il vous en a donné une série de \$15,000 en tout ?—Je suis sous l'impression—je suis amené à me rappeler ce fait relativement à la conversation que j'ai eue avec M. Haggart, parce que, dans ma déposition, j'ai dit que c'était avant cette conversation que j'avais reçu les billets—Je suis sous l'impression que c'était après ; je crois que c'était vers le commencement ou le milieu d'avril, ou vers cette époque ; je sais qu'il ne s'est écoulé que quelques semaines entre l'époque où il m'a donné ces billets. Je les ai transportés en vertu de notre arrangement subséquent. Il s'absenta pendant quelques semaines, puis revint et me fit cette proposition, mais durant son absence j'ai appris qu'il essayait de faire des arrangements soit pour vendre son contrat ou pour obtenir celui des autres travaux et les fusionner.

13278. Parlez-vous du paquet de billets de \$12,000, ou de celui de \$15,000 ?—Je parle des \$12,000, des billets qu'il m'a donnés, je crois, en avril—en avril 1879.

En avril 1879, il a reçu le lot de \$12,000.

13279. En avril 1879 ?—Oui, en avril 1879, des billets qu'il a transportés.

13280. Et sont-ce ceux qu'a eus M. Bain ?—Oui.

13281. Je parlais du premier paquet ?—Les premiers m'ont été donnés, je ne pourrais pas dire précisément à quelle date—en 1878—dans la dernière partie de 1878.

En décembre 1878, il a reçu le lot de \$15,000.

13282. Ne pourriez-vous pas préciser plus qu'en disant dans la dernière partie de 1878 ?—La chose me serait possible, si je pouvais me

General Notes et Com-
munications générales—
Prétendue influence
indus.

baser sur les billets, mais je ne le pourrais pas, parce que M. Whitehead, lorsqu'il était ici, échangeait les dates de manière à retirer les anciens et à les remplacer par des nouveaux. Je ne puis les reconnaître à cause de cela, mais mon impression est que c'était en décembre 1878.

13283. Alors ces billets n'étaient pas encore échus à l'époque où il vous a donné le deuxième paquet?—Oui; la plupart l'étaient. Ils étaient détenus comme sûretés collatérales ou escomptés. Je ne me rappelle pas précisément tous les détails relatifs à l'un d'eux, de \$4,000 mais M. Carrière qui était alors président de la compagnie du *Citizen*, m'a demandé d'essayer de conclure quelques affaires financières, et je lui ai dit que j'essaierais d'engager M. Whitehead à accepter la traite de \$4,000, ce qu'il a fait, soit au moyen d'un billet ou d'une traite, que M. Carrière a endossé, et que nous avons escompté. C'était, je crois, après le mois de décembre.

13284. Après qu'il vous eut donné le premier paquet d'environ \$15,000, vous a-t-il donné d'autres billets, à part ceux qui ont été remis à M. Bain, ou les renouvellements de la partie du premier paquet?—Il peut en avoir renouvelé.

Whitehead a pu donner des billets d'un faible montant.

13285. Mais à part les renouvellements?—Je ne me rappelle pas s'il m'en a donné ou non. Il peut m'en avoir donné d'un faible montant.

Il a payé \$4,000.

13286. Vous a-t-il donné de l'argent?—Il m'a payé une faible partie de l'un de ces billets qu'il m'a donnés, et, comme je l'ai dit dans ma déposition de samedi, je crois qu'il m'a payé, \$4,000.

13287. Sur quelqu'un de ces billets?—Sur une partie de l'un d'eux, je crois—\$1,000 ou à peu près—Je ne m'en souviens pas précisément; mais je sais qu'il y a eu quelque payment de ce genre. Il m'a payé \$4,000, je crois—c'est-à-dire \$1,000 sur un billet, et \$3,000 sur un autre—\$4,000 en tout.

13288. Il vous a payé cela en argent, à part les billets?—Oui.

13289. Après le premier paquet?—Je ne saurais le dire. C'était un billet que je détenais avant quelques-unes de ces traites que je faisais circuler à la banque.

13290. Vous n'avez pas compris que ma question se rapportait à de l'argent payé après que le premier paquet vous eût été donné?—Non.

13291. C'est ce que je voulais dire?—Tout l'argent qui m'a été donné avant ce paquet consistait en un billet à la banque.

Whitehead a pu payer aussi une faible somme de \$500.

13292. En avez-vous reçu après le premier paquet?—Pas que je me rappelle. Je ne pourrais jurer positivement, parce qu'il aurait pu me payer un faible montant—\$500 ou quelque chose comme cela.

13293. Pouvez-vous maintenant nous dire les dates exactes de ces divers billets qu'il vous a donnés, depuis le premier qui vous a été donné jusqu'à aujourd'hui?—Non. J'ai essayé de mon mieux, depuis samedi. Hier, surtout, j'ai cherché partout où je l'ai pu, à fixer les dates mais sans réussir, parce qu'ils ont été renouvelés trop souvent, et que de nouveaux billets ont été donnés.

Le lot de \$15,000 n'a pas été renouvelé.

13294. Ce paquet de \$15,000 n'a pas été renouvelé?—Non.

13295. Vous pouvez nous donner cette date d'une manière précise ?
—Je crois que c'était le 15 avril, mais il ne s'est jamais restreint strictement aux dates.

13296. Je parle des entrées faites dans vos livres ?—Je ne faisais pas d'entrées. Je n'ai jamais fait d'entrées. Si j'en avais fait, je pourrais les les produire, et bien que ce soient des affaires d'une nature privée, je les aurais produites. Je ne pourrais dire qu'il eût un billet daté du 15 avril ; je ne pourrais jurer que c'était la date qu'il portait, parce que M. Whitehead aurait pu l'anti-dater, ou avoir dit : " Je ne serai pas ici avant telle ou telle époque, " et aurait pu l'anti-dater ou lui donner une date postérieure, et conséquemment je ne puis préciser les dates sous mon serment.

13297. Devons-nous comprendre que la dernière de ses deux liasses principales ne vous a été donnée primitivement que comme effet de complaisance ?—La dernière. Comme je l'ai dit à la Commission samedi j'avais fait cet arrangement avec M. Whitehead, et, en conséquence, je n'étais pas très particulier à ce sujet.

13298. Je ne vous demande pas vos raisons ; je vous demande dans le moment si cette seconde liasse était primitivement donnée entièrement comme effet de complaisance ?—Oui ; et je crois avoir dit à M. Whitehead que, si je ne m'en servais pas, je la lui remettrais—c'est l'expression dont je me suis servi.

Le second lot de billets (\$12,000) était d'abord effet de complaisance.

13299. Vous nous avez donné à entendre que la première liasse ne vous avait aucunement été donnée comme effet de complaisance, mais que c'étaient des billets qu'il avait consenti de racheter ?—Je ne l'ai jamais regardée comme effet de complaisance.

13300. Mais, indépendamment de la manière dont vous les considérez, n'a-t-il pas dit explicitement, et n'a-t-il pas été entendu, qu'il devait les racheter ?—Oui ; j'ai toujours compris qu'il devait en être ainsi, et je suis, de fait, sous l'impression qu'il en était convenu.

A toujours compris que le premier lot de billets, de \$15,000, devait être payé par Whitehead.

13301. A-t-il dit que la première liasse vous était donnée pour valeur reçue, qu'il devait recevoir de vous, ou n'y avait-il qu'une entente tacite ?—Je ne puis me rappeler qu'il ait jamais dit que c'était pour valeur reçue ; mais j'ai toujours compris, et je crois qu'il l'a compris de même, qu'il devait payer lui-même ces billets, et que je devrais les garder aussi longtemps que je le pourrais. Il ne s'attendait pas à se trouver dans des embarras, et conséquemment ne croyait pas qu'il y eût des difficultés à ce sujet.

13302. Mais indépendamment des conséquences ou des événements futurs, la substance de l'arrangement, à l'époque où il vous a donné la première liasse, était-elle qu'à partir de cette date, ces billets seraient pour lui une dette passive, ou étaient-ils simplement des billets lui appartenant, mais dont vous deviez vous servir pour votre utilité ?—Je ne sais que ce que je comprenais à ce sujet. Je considérais la chose comme un arrangement entre lui et moi, par lequel il convenait de me donner certains billets, et de les reprendre. C'est la seule manière dont je considérais cet arrangement, et c'était là la seule nature de l'arrangement.

Contrat No. 15 et Soumissions en général—Prétendue influence indue.

Whitehead a consenti à retirer les billets (premier lot de \$15,000) en dernier lieu mais le témoin devait les garder aussi longtemps qu'il le pourrait.

13303. Vous dites maintenant qu'il avait consenti de les reprendre ? —Oui ; il avait consenti de les reprendre à la fin, mais je devais les garder aussi longtemps que je le pourrais.

13304. Alors il y avait une convention par laquelle il devait les reprendre ?—Oui, une convention expresse.

13305. Vous rappelez-vous où cette convention a été conclue ?—Je crois qu'elle a été conclue dans ma propre maison ; qu'il est venu chez moi et a parlé de l'affaire, et qu'il m'a dit ce qu'il se proposait de faire pour moi, et ce qu'il voulait me voir faire, en tant que j'étais concerné ; et alors nous avons fait cet arrangement ; mais je ne pourrais dire où les billets m'ont été donnés. Je crois que quelque-uns m'ont été donnés à mon bureau, mais je ne pourrais dire positivement que c'était là la première transaction.

13306. Je ne parle, pour le moment, que de la première transaction ? —C'était à mon bureau.

13307. Je ne parle pas strictement de la première transaction, mais du premier lot considérable de billets ?—Oui ; c'est là ce que je veux dire.

13308. Quelle est maintenant votre explication de la valeur que vous croyez lui avoir donnée pour ce lot de billets ?—C'est passablement difficile de déterminer la valeur dans une affaire de ce genre.

La valeur donnée pour les billets (premier lot) consistait à surveiller les affaires de Whitehead et à ce qu'il ne fût pas accablé injustement par les autres.

13309. Eh bien ! disons la considération, si ce n'était pas une pleine valeur ?—C'était une offre qui m'était faite par un entrepreneur, et j'ai accepté l'offre, comme l'aurait fait, je suppose, tout autre homme d'affaires dans les circonstances, et particulièrement vu que je n'avais pas beaucoup d'ouvrage à faire pour lui. Ce que j'ai fait pour lui, ça été simplement de surveiller ses affaires, et de voir à ce qu'il ne fût déloyalement et injustement accablé par d'autres qui voulaient le ruiner, et de l'aider de toutes les manières—de toutes les manières légitimes—lorsqu'il faisait une soumission, ce que j'ai fait ; de lui écrire fréquemment et le tenir au courant des faits et gestes des autres entrepreneurs et des soumissionnaires, ainsi que des contrats publics qui étaient adjugés ; et de surveiller ses affaires en général. Si vous estimez la chose à prix d'argent, à savoir ce que mes services valaient commercialement, j'étais, comme de raison, payé excessivement ; mais comme M. Whitehead avait fait lui-même la proposition, et non moi, et qu'il considérait que mes services lui étaient précieux, il en fixa la valeur lui-même, et j'acceptai son offre.

Les services du témoin ont été payés excessivement, si on les estime à prix d'argent.

Le témoin n'a jamais donné à entendre à Whitehead qu'il lui obtiendrait une considération favorable de la part du gouvernement.

13310. Ne croyez-vous pas que ce payment excessif auquel vous faites maintenant allusion vous était fait parce qu'il lui était donné à entendre qu'il recevrait de vous un équivalent sous forme d'une considération favorable de la part du gouvernement ?—Si cela lui a été donné à entendre, ça été par un autre que par moi. J'ai toujours compris par ce qu'il m'a dit, lorsque son contrat était dans un bon état, qu'il m'aiderait de tout son pouvoir ; mais jamais de ma vie je n'ai dit à M. Whitehead que je m'adresserais à un ministre pour demander quoi que ce soit qu'un ministre ne pût accorder. Je ne l'aurais pas fait pour lui, et je ne l'ai jamais fait de ma vie ; il s'est depuis et toujours déclaré très-satisfait de la manière dont je surveillais ses affaires. Ses affaires

Contract No. 115 et Commission en général—Prétendue influence induite.

étaient difficiles à tenir, parce qu'il avait des relations avec un grand nombre de gens dans le Manitoba et ailleurs, et je lui conseillais comment les arranger sans qu'il fût obligé de consulter plusieurs personnes. Tout ce que je puis dire, c'est que tout ce que j'ai fait pour M. Whitehead, je l'ai fait de la manière la plus légitime, et je ne craindrais pas que le monde entier apprit chaque parole que je lui ai dite, et tout ce que j'ai dit à un ministre, et j'ai très-rarement parlé à un ministre. Je suppose que je n'entre pas une fois dans six mois dans le bureau du ministre—au département des chemins de fer.

Tout ce que le témoin a fait pour Whitehead était légitime.

13311. Croyez-vous qu'il ait été induit à attendre ce genre de bénéfice en compensation de cet excédent qu'il vous a payé de la valeur raisonnable de vos services, par quelque autre personne ou par vous-même, bien que vous puissiez ne pas avoir eu l'intention de le faire?—Je ne pourrais pas répondre pour d'autres, mais si quelqu'un a agi ainsi, c'est hors de ma connaissance.

13312. Ne croyiez-vous pas, d'après ses actes et sa conversation, qu'il était sous cette impression?—Seulement parce qu'il me consultait tous les jours; c'était tout. M. Whitehead ne me l'a jamais demandé. Je me souviens maintenant que la seule chose qui m'ait jamais demandé de faire, et que je croyais passablement irrégulière (quoique je l'aie attribué au fait que la loi statutaire et les règles parlementaires ne lui étaient pas familières) est celle-ci: à l'époque de la seconde adjudication, il désirait beaucoup avoir toute l'entreprise à son propre prix, sans faire de soumissions, et continuer les travaux, vu qu'il avait les moyens d'accès, le matériel roulant et tout ce qui était nécessaire, et il m'écrivit à ce sujet. Je lui répondis que j'étais positif qu'aucun arrangement de ce genre ne pourrait être fait, que je ne pouvais faire une pareille proposition à un ministre; et en janvier, je crois, lorsqu'il vint ici, je lui expliquai qu'il était complètement impossible au gouvernement de rien faire de tel. Il me répondit qu'il ne le supposait pas, mais qu'on était pressé de terminer les travaux. Je n'ai jamais fait cette proposition à un ministre, et je n'ai jamais cru que c'était permis, ou qu'un ministre eût rien permis de tel.

Le fait que Whitehead consultait fréquemment le témoin a seul induit ce dernier à croire que Whitehead était sous l'impression qu'il (le témoin) pourrait lui obtenir une considération favorable de la part du gouvernement.

Whitehead a écrit au témoin lui disant qu'il désirait avoir le contrat de toute la section C sans faire de soumission. Il n'a fait cette proposition à aucun ministre.

13313. Je ne suis pas tout à fait sûr que vous ayez répondu à la substance de ma question?—Je vais encore essayer de répondre.

13314. D'après ses actes ou ses remarques, croyiez-vous qu'il était sous l'impression qu'il obtiendrait quelque avantage au moyen de votre influence, et que cet avantage l'indemniserait de l'excédant qu'il vous avait payé de la valeur raisonnable de vos services?—Non, je n'étais pas sous l'impression qu'il crût cela, je puis le dire positivement, parce qu'il n'a jamais rien demandé de plus que lui accordait son contrat, pour ce qui était de moi—il ne m'a jamais demandé de rien solliciter de plus auprès du gouvernement, jamais de sa vie. Il a simplement parlé d'obtenir un avantage dans son contrat. Lorsque M. Mackenzie était au pouvoir, il avait été fait des changements dont il avait beaucoup bénéficié, m'a-t-il dit. Je n'y pensais guère. Je suppose que la chose eût eu lieu sous l'administration actuelle j'en aurais été blâmé; mais je n'en savais rien, et M. Whitehead n'aurait jamais pu être porté à croire par moi qu'il aurait obtenu par ma coopération aucun prix excessif, ou aucun privilège extra ou excessif.

Whitehead n'a jamais parlé d'obtenir aucun avantage dans son contrat.

*Congrès No. 15 et 16
tribunaux du Québec
Présidence influencée
indue.*

\$15,000 étaient un prix excessif pour les services du témoin.

13315. Avez-vous dit que ce lot de \$15,000 en billets serait un prix excessif pour vos services estimés à prix d'argent?—Oui.

13316. Pour quelle raison croyez-vous qu'il vous ait donné ce prix excessif?—J'ai dit estimés à prix d'argent, commercialement parlant—au point de vue du commerce—pour les services que je lui ai rendus et le temps que je lui ai consacré, c'était certainement un prix excessif; mais il y avait plus que cela. Il avait placé dans cette entreprise près de deux millions de dollars. Il y avait placé toute sa fortune, et il m'a simplement offert de partager, dans une certaine mesure, dans les profits, et de surveiller ses intérêts. Sa fortune aurait été en péril, s'il n'avait eu un homme d'affaires pour la surveiller.

Il agissait comme conseiller.

13317. Quel genre d'homme d'affaires voulez-vous dire—un avocat ou un homme de chemins de fer?—Je lui ai donné beaucoup de conseils, non comme avocat, mais comme conseiller. Comme homme de chemins de fer, je ne connaissais rien, comme de raison, du chemin même, mais je savais certainement que quand un homme payait de gros intérêts—comme je l'ai entendu dire, 10 pour cent par mois—et je savais de plus que lorsqu'il tenait ses livres d'une manière irrégulière, qu'il avait une grande quantité de matériel roulant et ne savait pas où il en était dans ses comptes, s'il avait eu quelqu'un pour mettre ces choses en ordre et en dresser un inventaire, cela lui aurait valu quelque chose; et comme il est venu me trouver et m'a fait cette offre, je l'ai acceptée.

Il a dit à Whitehead qu'il ne pouvait continuer pendant six mois à payer l'intérêt qu'il payait, sans faire faillite.

13318. Dites-vous qu'il vous a appris qu'il payait 10 pour cent d'intérêt par mois, ou par année?—Ce qui a en premier lieu attiré mon attention sur ce sujet, c'est lorsque M. Whitehead m'a dit qu'on essayait—ce qu'il avait constaté par ses livres, ou que son teneur de livres lui avait dit que quelqu'un était allé le trouver et l'avait informé qu'on débitait à M. Whitehead 10 pour cent par mois pour les avances qu'on lui faisait. Il m'a dans le temps donné quelques explications relativement aux intérêts qu'il payait. Je lui ai dit: "Cela vous ruinera; vous ne pouvez continuer six mois sans faire faillite." J'ai ajouté; "faites quelque arrangement avec la banque dès que vous irez à Toronto, et faites-vous libérer de ces avances, parce que si vous payez 10 pour cent par mois, vous vous ruinerez." Il m'a dit qu'il le ferait. Il se rendit à Toronto et m'écrivit plus tard, me disant qu'il faisait des arrangements pour se libérer. A cette époque il faisait accepter son matériel roulant et son outillage comme sûreté pour de l'argent destiné au payment de ces avances, afin de se libérer de l'intérêt; il voulait aussi avoir des avances à l'époque où je me suis porté garant, et c'était simplement une affaire de forme. Je crois qu'il s'agissait de quelque réclamation qu'il avait sur l'embranchement de Pembina, et de quelque autre argent sur son contrat de la section 15, vu qu'il avait terminé l'embranchement de Pembina.

Whitehead a reçu \$60,000 de la banque et \$40,000 du gouvernement et s'est libéré de l'intérêt qu'il avait payé jusque-là.

13319. A-t-il eu de la banque cet emprunt dont vous parlez?—Oui; je crois qu'il a eu \$60,000; je crois que c'était là le montant.

13320. A-t-il eu cela de la banque ou du gouvernement?—Il en a aussi eu du gouvernement. Un peu avant cela, le gouvernement lui avait avancé. Je ne saurais dire exactement combien.

13321. \$40,000 ?—A peu près cette somme sur son matériel roulant ; mais il a refusé de rien lui avancer sur son outillage.

13322. Il s'était tout à fait libéré de ces intérêts lorsqu'il vous a donné les \$15,000 en billets ?—Je le crois. Je crois qu'à cette époque il se préparait précisément à le faire, on avait fait des arrangements pour se faire exempter de payer l'intérêt.

13323. Quel intérêt, les 10 pour cent par mois ?—Je ne sache pas qu'il payât 10 pour cent par mois à cette époque, parce que lorsqu'il retourna à Winnipeg je lui dis d'essayer de faire quelques autres arrangements, et de s'assurer s'il était vrai qu'il payât cet intérêt. Il m'a dit que personne n'était à blâmer, et qu'il avait agi avec connaissance de cause.

13324. A-t-il payé cela pour obtenir une sûreté lorsqu'il a eu le contrat ?—C'est là mon impression.

13325. C'était M. McDonald ?—Oui ; je le crois ; oui.

13326. Et dites-vous qu'il s'est libéré de ce fardeau d'intérêts, parce qu'il dit que ces intérêts existent encore ?—Il m'a dit qu'il l'avait fait. Il m'a dit qu'il avait fait d'autres arrangements. Je crois qu'il m'a dit qu'il avait donné un billet ne portant pas intérêt pour les intérêts que d'autres avaient dans le contrat. Je n'en suis pas certain. Il y a eu quelque explication à l'effet qu'il avait donné le billet et devait payer tant chaque mois, ou à toutes les six semaines, sur ses estimations, pour se libérer par ce moyen de toute l'affaire.

13327. Vous avez dit, je crois, que la somme totale qu'il vous avait donnée, soit en argent ou en billets, s'élève à environ \$33,000 ou \$34,000 et que vous lui avez remis sur ce montant \$11,000, et avez retiré \$13,000, ce qui laisse une balance d'environ \$10,000 ?—Oui.

13328. De sorte que vous avez réellement reçu \$9,000 ou \$10,000 ?—Oui ; je crois qu'en 1877 et 1878, j'ai reçu autant qu'en 1878 et 1879. Je ne puis m'en souvenir exactement.

13329. Outre ces billets que vous dites avoir retirés, et qui appartiennent à M. Whitehead, vous avez obtenu de lui environ \$10,000 sous une forme quelconque ?—J'ai pu recevoir cette somme.

13330. C'est à près ce montant ?—Oui, à peu près cela.

13331. Avez-vous bénéficié personnellement de tout ce montant ?—Oui.

13332. Personne n'a-t-il partagé avec vous ?—Personne ; toutefois, je ne pourrais pas dire que dans mes affaires—

13333. Je veux dire en vertu de quelque arrangement entre vous et quelque autre personne : quelqu'un a-t-il partagé avec vous ?—Non ; pas en dollar.

13334. Ces \$10,000 et ces \$13,000 en billet que vous tenez encore de M. Whitehead formeraient en tout \$23,000 ?—Oui.

13335. Pour lesquels les seuls services que vous avez rendus, dites-vous, étaient sous forme d'avis et de sympathie, et d'informations que vous lui donniez ?—Je n'ai pas dit sympathie.

Contract No. 15 et Commissions en question—Prétendue influence induc.

Vers l'époque où Whitehead fit l'arrangement sus-mentionné, il donna au témoin les billets s'élevant à \$15,000 (le premier lot.)

Whitehead assura au témoin qu'il s'était libéré du fardeau de ses intérêts.

La somme totale donnée par Whitehead à Mackintosh était de \$33,000 ou \$34,000, laissant une balance de \$9,000 ou \$10,000, montant réellement reçu.

Le témoin a bénéficié du montant entier des \$10,000.

\$23,000 en tout pour conseils et informations.

Contrat No. 15 et Soumissions en général—Prétendue influence induc.

13336. N'avez-vous pas dit cela samedi?—Non ; je n'ai pas dit que c'était en échange de sympathie qu'il m'avait donné les billets.

13337. Mais vous l'avez dit samedi?—J'ai dit que M. Whitehead me portait beaucoup de sympathie, sachant la lutte que je faisais.

13338. Et vous avez dit que vous aviez de la sympathie pour lui, connaissant l'état de ses affaires?—Je l'ai dit cela dans ma déposition par écrit.

13339. Et par conséquent vous l'avez dit?—Oui ; je me suis servi du mot sympathie ; mais je n'ai pas dit qu'il m'avait payé pour ma sympathie.

13340. Je dis que ce qu'il a eu de vous, ce sont des conseils, de la sympathie et des informations?—Je ne vois pas que j'aie jamais dit qu'il m'a payé pour ma sympathie.

13341. J'essaie de découvrir ce qu'il a eu de vous, qu'il vous ait payé pour cela ou non : vous pouvez nous dire dans votre propre langage mieux que je ne saurais l'expliquer ce qu'il a eu de vous?—Je puis jurer qu'il ne m'a jamais dit qu'il me payait pour ma sympathie.

Ce qu'a eu Whitehead pour les \$23,000.

13342. Pouvez-vous nous dire ce qu'il a eu de vous en échange de ces vingt et quelques milliers de dollars : servez-vous de votre propre langage en donnant vos explications?—J'ai déjà répondu trois ou quatre fois.

Informations et conseils.

13343. Je puis ne pas vous avoir bien compris. Je désire beaucoup comprendre ce que vous voulez dire, et, par conséquent, je suis forcé quelquefois de vous demander de nouvelles explications?— Mon explication est que M. Whitehead m'a, de lui-même, offert si je voulais m'occuper de ses affaires, en le tenant tout à fait au courant des contrats et des faits et gestes des entrepreneurs, de la publication des formules et des devis, en le conseillant de diverses manières, dans diverses circonstances.

Préparation des états.

13344. Ce sont, jusqu'à présent, des renseignements et des conseils ; maintenant quoi de plus?—Pour ce qui est de ses travaux, il m'offrait de m'occuper de l'agence de ses affaires, ce qui comprenait la préparation des états, et l'arrangement des détails relatifs à son matériel roulant et à son outillage.

13345. Prépariez-vous ces états d'après les informations qu'il vous donnait?—Certainement, il m'apportait tous ses papiers.

13346. Ce serait là des fonctions que pourraient remplir des personnes ne possédant pas une très grande habileté—ce ne seraient pas des services très précieux?—Je ne le crois pas—pas cette partie de mes fonctions.

Il le représentait.

13347. Ensuite?—Il m'offrait de le représenter réellement durant ses absences d'Ottawa.

13348. Le représenter auprès de qui?—Le représenter comme agent dans toutes les affaires qu'il avait avec le gouvernement, ou avec qui que ce fût.

13349. Alors c'était le représenter dans ses affaires avec le gouvernement?—Eh bien!—Oui.

13350. Etait-ce là une partie considérable de vos fonctions?—Je devais le représenter auprès des départements.

13351. Lui avez-vous rendu des services importants en votre qualité d'agent?—Je ne pourrais dire que j'ai fait plus que n'aurait pu faire tout autre homme dans les circonstances.

Contrat No. 16 et Soumission en général—Prétendue influence indue.

Ne peut dire qu'il ait été plus utile à Whitehead que ne l'aurait été tout autre homme.

13352. Il paraît singulier, voyez-vous, qu'un homme qui sent combien il lui est difficile même de payer l'intérêt sur des avances réelles, paie volontiers \$24,000 pour des services de la nature de ceux dont vous parlez, à moins qu'il ne retire par là ce qu'il considérait être quelque avantage réel; et je désire savoir s'il considérait cet avantage comme précieux, ce qu'était cet avantage, et s'il l'a obtenu?—Je puis seulement jurer que je ne connais aucun avantage qu'ait obtenu M. Whitehead, autre que ceux dont j'ai parlé; que je n'ai jamais obtenu du département aucun avantage excessif, et que je n'en ai demandé aucun.

13353. Vous rappelez-vous qu'il avait payé quelque billet ou acceptation d'environ \$5,000?—Non.

13354. Quelle est l'acceptation ou le billet le plus considérable qu'il ait payé à Winnipeg?—\$2,000, je crois, \$2,000.

L'acceptation la plus considérable payée par Whitehead à Winnipeg a été de \$2,000.

13355. Vous a-t-il remis cette somme à vous-même?—Oui; ce billet était endossé par M. Carrière, du *Citizen*, je crois, et il a tiré sur moi. Je me rappelle maintenant la transaction. Il a tiré sur moi par l'intermédiaire de la Banque d'Ontario, et m'a télégraphié de tirer sur lui. Je ne me rappelle pas le résultat de l'opération, mais il a payé plus tard le billet. C'était \$2,000 ou \$2,200—\$2,000 je crois. Il ne m'a jamais été payé \$5,000.

N'a pas reçu de somme s'élevant à \$5,000, en argent, à la fois.

13356. Vous voulez dire en une seule fois?—Sans doute, c'est ce que je veux dire.

13357. Parce que c'était \$9,000 ou \$10,000 en tout?—Oui; c'est ce que j'ai dit.

13358. Maintenant ne savez-vous pas que, dans ses opérations, depuis le commencement, ou du moins depuis une époque rapprochée du commencement de ses transactions avec le gouvernement, il a obtenu des faveurs considérables du gouvernement?—Je l'ignore.

13359. N'êtes-vous pas assez au fait de ses affaires, malgré ces arrangements intimes entre lui et vous, pour savoir qu'il a reçu tant pour cent que le gouvernement avait droit de retenir sur ses travaux, et que ce dernier lui a remis?—Oui; je sais cela.

13360. Ne croyez-vous pas que ce soit là un avantage considérable?—Je crois que c'est un avantage considérable dans une certaine mesure, mais rien de plus que ce qu'il aurait été accordé à tout autre entrepreneur dans les mêmes circonstances.

Whitehead n'a jamais, à la connaissance du témoin, eu plus de faveurs de la part du département que n'en auraient eu d'autres entrepreneurs.

13361. Ne comprenez-vous pas que c'était entièrement par faveur et non en vertu d'un droit qu'il avait obtenu cette remise?—Je n'ai jamais su que c'était par faveur.

Contract No. 15 et Soumissions en général—Privilège inféodé induit.

13362. Croyez-vous que, comme question de droit, chaque entrepreneur ait droit d'obtenir ce qu'ils appellent la retenue?—Non.

Comment Whitehead a obtenu la remise de sa retenue.

13363. Alors n'est-ce pas une faveur?—C'est une faveur jusqu'à ce point, sans doute, mais ce n'était pas une faveur accordée spécialement à M. Whitehead. Si un autre entrepreneur se trouvait dans la même position, il obtiendrait la même faveur. M. Whitehead avait donné son matériel roulant et une grande quantité d'autres sûretés. Le gouvernement dit dans son contrat, qu'il prendra tout ce matériel roulant lorsque les travaux seront terminés—l'achètera à un certain prix; en conséquence le gouvernement avait une garantie parfaite. C'était sans doute une faveur, mais pas une faveur mettant en péril aucun droit du gouvernement, ni empiétant sur aucun droit du département, qu'accordait le gouvernement lorsqu'il faisait des avances sur ce matériel roulant.

13364. Dites-vous que vous avez toujours considéré comme un droit que M. Whitehead obtint cette retenue de la part du gouvernement, quoique, d'après le contrat, elle dût être gardée jusqu'à l'achèvement des travaux?—Je ne pourrais dire que c'était un droit. Si c'en eût été un, il n'aurait pas été nécessaire de le demander.

13365. Ne croyez-vous pas que c'était une faveur?—Je crois que c'était un privilège, mais n'était pas accordé spécialement à M. Whitehead. Je dois former mon opinion au sujet de cette transaction particulière, d'après ce qui a été fait à d'autres. Sans doute, je crois que c'était une faveur, si vous posez ainsi la question.

13366. Comme de raison, c'est ainsi que j'ai essayé de la poser: avez-vous pris part aux négociations à l'époque où il a obtenu en premier lieu cette faveur?—Je ne crois pas qu'il y ait eu de négociations pour la peine, à part la préparation des papiers et la demande faite au gouvernement.

A pris part aux négociations relatives au paiement de la retenue

13367. Quelles qu'aient été ces négociations, y avez-vous pris une part quelconque?—Oui.

Négociations avec M. Trudeau.

13368. Avec qui ces négociations ont-elles eu lieu?—Je suis sous l'impression que la plupart des négociations ont eu lieu par l'entremise de M. Trudeau, et je crois qu'il a fallu préparer quelques documents au département de la Justice. Je crois que Sir Charles Tupper était absent. La demande a été faite en octobre.

13369. Qui représentait Sir Charles Tupper?—Je ne saurais le dire. Je ne m'en souviens pas. Je n'étais pas au bureau. Je ne crois pas que je fusse au bureau en l'absence de Sir Charles Tupper. Le ministre s'occupe très rarement de ces choses. Les négociations ont été référées à d'autres départements.

13370. Vous rappelez-vous si vous avez parlé à quelqu'un à ce sujet?—Oui; je l'ai dit.

Il a pu mentionner la chose à Sir Charles Tupper.

13371. Eh! bien, à qui vous rappelez-vous avoir parlé?—Je ne m'en souviens pas. Je me rappelle que j'ai parlé à plusieurs fonctionnaires des départements, mais je ne me souviens d'aucune conversation que j'ai eue avec eux. Je me rappelle, par exemple, avoir eu une entrevue avec Sir Charles Tupper. Je ne sais s'il était ministre—Oui, il était alors ministre. Il venait d'être nommé.

Contrat No. 15 et Soumissions en général—Pretendue influence indue.

Je puis lui avoir parlé de la chose, mais seulement en passant, parce que j'ai toujours considéré que le ministre ne s'occupait que très peu de l'affaire tant que tous les papiers ne seraient pas préparés, et alors je ne lui en ai pas parlé. Sir Charles Tupper était parti. M. Whitehead a vu Sir Charles Tupper et m'a écrit que Sir Charles lui avait parlé avec beaucoup de bienveillance, et lui avait dit qu'il serait très heureux de l'aider, s'il le pouvait, qu'il allait s'occuper de l'affaire. Je me rappelle avoir reçu la lettre et me souviens du contenu. M. Whitehead devait pousser l'exécution des travaux aussi activement qu'il lui serait possible de le faire avec des ouvriers et de l'argent, et pour cela il avait dit à Sir Charles Tupper qu'il avait besoin de son aide, et Sir Charles lui avait dit qu'il faisait mieux d'attendre jusqu'à son retour. Voilà toute la conversation que j'ai eue relativement à l'affaire et à la correspondance, avec M. Whitehead, à ce sujet.

13372. Savez-vous si c'est là la première fois qu'il ait obtenu d'aucun gouvernement la remise de sa retenue?—Je ne m'en souviens plus. M. Whitehead est venu me trouver lors de la première conversation que nous avons eue ensemble. Il m'a dit qu'il n'y avait rien à faire, parce que M. Mackenzie allait s'en occuper pour lui. J'ai répliqué : " J'ignore quelle est la règle ; mais si je puis faire quelque chose, je le ferai pour vous. "

13373. Vous dites qu'il vous avait donné une procuration en 1877?—Oui. Whitehead lui avait donné une procuration en 1877.

13374. Et que vous étiez très-intime avec lui?—Oui.

13375. Et que vous vous étiez entretenu avec lui de ses affaires?—Oui.

13376. Je croyais, d'après ce que vous aviez dit à ce sujet, que vous connaissiez toutes ses affaires : Je vous demande s'il avait obtenu la remise de toutes ses retenues avant cette époque?—Il ne m'a jamais dit qu'il les eût obtenues.

13377. Alors vos rapports n'étaient pas aussi intimes que vous nous l'avez donné à supposer, s'il les avait reçues sans vous en informer?—Je n'ai pas dit s'il les avait ou non reçues.

13378. Dites-vous maintenant que la première avance sur sa retenue lui a été faite lors de votre première conversation avec Sir Charles Tupper?—C'était la première. La première avance sur la retenue payée à Whitehead, à la connaissance du témoin.

13379. C'est le souvenir que vous en avez maintenant?—Oui, sans doute, d'autres circonstances pourraient me faire mieux souvenir de ce fait, mais c'est tout ce que je me rappelle.

13380. Vous rappelez-vous nous avoir dit ici, précédemment, que votre compensation était de tant pour cent sur quelque somme totale?—Oui. Le témoin se rappelle que sa compensation était de tant pour cent sur quelque somme totale.

13381. Vous vous rappelez cela?—Oui.

13382. C'était la base sur laquelle était fixée la commission, lorsque vous avez reçu le premier lot de billets?—Oui.

*Contrat No. 15 et Son-
missions en général—
Prétendue influence
indue.*

Ne peut se rappeler
la somme totale sur
laquelle était basée
sa commission.

Les 15 pour cent ne
s'appliquaient pas à
la retenue.

La demande de
Whitehead était de
\$80,000.

La demande de
Whitehead n'était pas
la base de la commis-
sion.

Whitehead a pu
croire qu'en donnant
ces billets, il obtien-
drait l'avance, mais il
n'en a jamais parlé
au témoin.

Dans la première
semaine d'août 1879,
il est allé dire à
Whitehead qu'il était
menacé d'être arrêté
à la demande de la
poudrière de Mani-
toba.

Ce service ne faisait
pas partie de la
valeur reçue en
échange des billets.

13383. Après avoir rafraîchi votre mémoire, pouvez-vous vous rappelez quelle était la somme totale à laquelle s'appliquait votre commission?—Je ne le puis pas, bien que j'y aie pensé depuis. Il a été question de quelque commission, mais je suis sous l'impression que cela avait trait au matériel roulant ou au contrat. Je ne saurais me rappeler lequel, tant il y a longtemps de cela.

13384. Maintenant que vous comprenez qu'il a obtenu une faveur dans la remise de la retenue entière, de manière qu'il pouvait se servir de ces fonds au lieu de les laisser entre les mains du gouvernement, croyez-vous que vos 15 pour cent s'appliquaient à cette somme?—Non, ils ne s'y appliquaient pas. Je n'ai jamais fait aucun arrangement, bon, mauvais ou indifférent, par lequel je dusse recevoir une commission sur la retenue. De fait, lorsque j'ai fait la demande pour M. Whitehead, et il l'a faite lui-même, je ne savais pas que cette demande ne fût pas tout à fait régulière, aujourd'hui même j'ignore si elle l'est ou non.

13385. Je n'ai aucunement l'intention d'insinuer que c'était irrégulier. Je cherche simplement à découvrir quelque raison pour le paiement de la somme qu'il vous a donnée, et il me semble qu'il a obtenu un avantage réel par l'usage de la somme d'argent considérable dont il a parlé dans son témoignage, et qu'il a dit être de \$180,000, je crois?—Je ne me rappelle pas ce que c'était.

13386. L'usage de cette somme?—Non; la demande était, je crois, de \$80,000, parce que je me le rappelle.

13387. Eh bien! si elle était de \$80,090, 15 pour cent sur cette somme donnerait \$12,000?—Oui, mais il n'y avait rien de tel.

13388. Ce n'était pas là du tout la base de la commission?—Non; il n'y avait rien de cela.

13389. Vous voulez dire que c'était une simple demande, et M. Whitehead dit qu'il a eu ses avances à diverses époques?—Oui; il en a eu cette année, et je n'ai rien fait cette année pour M. Whitehead. Je n'ai rien fait depuis que j'ai eu à me charger du journal. Je n'ai eu rien à faire avec lui; mais je ne saurais dire clairement quel était notre arrangement. M. Whitehead a pu croire qu'il aurait cette avance en me donnant ces billets, mais il ne me l'a jamais dit.

13390. Pouvez-vous dire à quelle époque de l'année vous êtes allé le trouver pour lui dire qu'il allait probablement être arrêté au sujet d'une réclamation de la compagnie de poudre?—Vais-je expliquer l'affaire?

13391. Oui; l'époque de l'année?—Je crois que c'était dans la première semaine d'août 1879.

13392. Il ne vous a jamais rien donné depuis cette époque, n'est-ce pas? Il ne vous a donné aucune partie de cet argent pour ce service?—Non.

13393. C'était quelque temps auparavant?—Oui; de fait, je croyais qu'il était de mon devoir alors, vu les circonstances dans lesquelles nous étions placés, de l'avertir de ce qu'on avait l'intention de faire, les efforts que l'on tentait pour lui faire tort.

*Contract No. 15 of
Submissions on
general—
Pretendue influence
indue.*

13394. Vous rappelez-vous l'époque de l'année où le comité des comptes a siégé et devant lequel M. Haggart a poussé cette affaire?—Je crois que c'était en mars. Je ne pourrais le dire positivement, Je n'y ai pas regardé.

13395. A-t-il continué à siéger tout le mois d'avril?—Je ne saurais le dire.

13396. Le rapport publié dans les livres bleus de 1879 est daté du 8 mai 1879?—Le rapport du comité.

13397. Oui, le rapport de ce comité?—Eh ! bien, c'est possible.

13398. Le comité a commencé à siéger dans la salle des comités le 27 mars 1879, et le 9 avril 1879, il appert que M. Haggart posait des questions au sujet de cette affaire, et le 16 avril le comité siégeait encore et interrogeait?—Je crois que c'est à cette époque ou à peu près, que j'ai eu la conversation avec M. Haggart à ce sujet.

*Le comité des
comptes publics s'est
réuni le 27 mars
1879.
Le 9 avril, Haggart
s'occupe activement
du contrat de la sec-
tion 15.*

13399. Est-ce à cette époque ou vers ce temps que vous avez eu les \$12,000 en billets de M. Whitehead?—C'était vers le 12 ; je crois que c'était le 15. J'ai parlé à M. Haggart vers le 9. Je crois lui avoir parlé le lendemain du jour où il a commencé à interroger.

*Vers le 12 ou le 15
avril 1879 il a reçu
de Whitehead des
billets pour une
somme de \$12,000.*

13400. Après que vous lui eussiez parlé?—Oui, comme je l'ai dit dans mon témoignage.

13401. Vous croyez que vous n'avez pas reçu les billets avant le 15 environ?—Non, je crois que non ; c'était vers cette époque. Je cherchais à m'assurer de cela. J'ai dit samedi dans ma déposition, je crois, que c'était avant. Je puis avoir dit que c'était avant que j'eusse parlé à M. Haggart.

13402. Dans le témoignage que vous rendez actuellement, votre souvenir présent à plus de valeur, cela va sans dire, que votre souvenir précédent ; est-ce votre impression actuelle?—Oui.

*Se rappelle mainte-
nant qu'il a parlé à
Haggart avant qu'il
eût reçu les billets.*

13403. Que peu de temps après le 9 vous avez parlé à M. Haggart, et que vous lui avez parlé avant que vous n'eussiez reçu ces billets?—Oui.

13404. Vous croyez alors qu'il est possible que vous ayez mentionné le nom de M. Haggart lorsque vous avez reçu les billets?—Il se peut que j'aie mentionné son nom, mais je ne me rappelle pas l'avoir mentionné lorsque j'ai reçu les billets. Mais M. Whitehead parlait souvent des membres du comité qui pressaient l'enquête au sujet des détails de ses travaux.

13405. Lorsque vous avez reçu ces billets, vous lui avez dit que vous aviez besoin des billets pour vous en servir, n'est-ce pas?—Je ne me rappelle pas exactement la conversation, ou ce que je lui ai dit : j'ai dit que j'avais besoin de ses billets pour m'en servir, et je suis sous l'impression que je lui ai dit—Je ne sache pas que je sois entré dans une très longue conversation avec lui à ce sujet, parce que nous avons eu un entretien auparavant, et je ne me rappelle pas la conversation, mais je me souviens de lui avoir dit ce jour-là, ou le lendemain—quelque temps après que j'eusse eu les billets : " Si je ne me sers pas de ces billets je vous les remettrai."

*Il a dit à Whitehead
deux ou trois jours
après avoir reçu les
billets : " Si je ne
me sers pas de ces
billets je vous les
remettrai."*

Contrat No. 15 et Soumissions en général—Prétendue influence indue.

vous les remettrai," parce que je trouvais, et commençais à croire que je ne pourrais plus employer aucun de ces billets ; que j'en avais assez en circulation.

13406. Au moment où vous les receviez, voulez-vous dire?—Non ; deux ou trois jours plus tard, lorsque j'ai vu ce que je pourrais faire, et que je me suis aperçu que je ne pouvais même pas me servir du dernier billet qu'il m'avait donné, et j'ai commencé à croire que je ferais aussi bien de les lui remettre ; et la raison pour laquelle je ne puis jurer qu'il m'ait donné les billets le 15 avril, c'est qu'on en changeait si souvent les dates, que je craindrais de jurer positivement que c'était là la date.

L'impression de Whitehead, que le témoin avait obtenu les \$12,000 en billets dans le but de faire en sorte que le comité fût plus favorable à Whitehead, était une fausse impression.

13407. La substance de la déposition de M. Whitehead est que pendant que le comité siégeait et que vous et lui saviez que M. Haggart "pressait l'enquête," pour me servir de votre expression, vous êtes allé le trouver et avez obtenu \$12,000 en billets, et que par votre manière d'agir ou par ce que vous lui avez dit, vous lui avez laissé l'impression qu'en vous les donnant l'enquête du comité lui serait plus favorable que s'il ne vous donnait pas ces billets?—Non ; ou bien, si c'était là son impression, elle était erronée. Je puis jurer positivement n'avoir jamais insinué à M. Whitehead que j'allais acheter personne, et je ne lui ai jamais insinué, non plus, qu'il y eût rien de louche. Il disait souvent des choses de peu d'importance, et que je ne remarquais nullement.

13408. Si il vous avait suggéré de faire quelque chose de louche, voulez-vous dire que vous ne l'auriez pas remarqué?—Quelque chose de louche?

13409. Oui ; vous vous êtes servi de cette expression?—J'ai dit qu'il ne m'avait rien suggéré de louche, parce que s'il l'avait fait, je lui aurais certainement expliqué que la chose était impossible, comme je l'avais fait lorsqu'il m'avait suggéré d'obtenir le contrat des 185 milles sur le chemin de fer du Pacifique, sans faire de soumission. Je lui ai écrit, et lui ai expliqué dans la suite qu'il était impossible de demander au gouvernement d'agir de la sorte.

13410. Vous avez dit, ai-je compris, que, bien que ces \$12,000 en billets vous eussent été donnés entièrement comme effets de complaisance, vous avez peu de temps après, fait un nouvel arrangement par lequel il a consenti à les convertir en une dette entre lui et vous?—Oui.

13411. Et que cette transaction a eu lieu en considération du fait que vous l'aviez libéré du marché qu'il avait conclu, à l'effet que, s'il obtenait les contrats des sections A et B, ou de ces deux sections réunies sous le nom de section C, ou, à défaut d'obtenir ces contrats, s'il réussissait à obtenir des intérêts dans le contrat d'un autre entrepreneur, vous deviez y avoir une part ; et que l'abandon de cette réclamation était fait en considération de l'entente par laquelle il devait payer les \$12,000?—Je ne me rappelle pas exactement toute la conversation.

Substance de la conversation dans laquelle Whitehead a consenti à payer les \$12,000 en billets, à condition qu'un arrangement serait conclu avec le témoin par lequel il leur donnerait une part dans les travaux lorsque les sections A et B lui seraient adjugés.

13412. En est-ce la substance?—Oui ; Nous avons eu une conversation dans le cours de laquelle je lui ai dit : J'ai vos billets—

Contrat No. 15 et Soumissions en général—Prétendue influence indue.

13413. Je n'ai pas d'objections à ce que vous en donniez des détails—Je le préférerais si vous vous les rappelez?—Très bien, je ne les donnerai pas.

En février ou en mars 1879, à l'époque où Whitehead faisait une soumission pour les sections A et B, le témoin croyait que ses affaires étaient bonnes.

13414. A l'époque où il faisait une soumission pour ces travaux, connaissiez-vous quelque chose de sa position financière?—A cette époque, en février ou mars, il m'a dit que sa position financière était très bonne—très bonne.

13415. En mai, lorsqu'il a conclu avec vous ce nouvel arrangement, ne compreniez-vous pas qu'il était sous l'impression que M. Manning et ses associés cherchaient à lui enlever son contrat?—Oui—non, pas à cette époque.

13416. Quand était-ce?—C'était dans le mois d'août. J'avais entendu parler à cette époque de la société formée entre MM. Whitehead, Fraser & Grant et quelques autres, et j'avais entendu dire que, de fait, ils allaient désintéresser M. Whitehead, ou qu'il allait acheter leur section ou leurs intérêts, et les fusionner avec les autres; c'est ce que j'ai appris de quelqu'un qui arrivait de là.

13417. Au mois de mai, connaissiez-vous un peu ses affaires : étaient-elles florissantes ou mauvaises?—Il m'a dit qu'elles étaient bonnes; seulement, que s'il était pressé par tous les autres créanciers—c'est-à-dire que si tous ses autres créanciers s'entendaient—ils pourraient lui enlever le contrat.

En mai, Whitehead dit au témoin que sa position financière était bonne, mais que s'il était pressé par tous ses créanciers, ils pourraient lui enlever le contrat.

13418. N'était-il pas embarrassé à cette époque : ne compreniez-vous pas qu'il l'était, par la manière dont il était pressé par ses créanciers et par toutes les circonstances?—Je ne comprenais pas qu'il fût pressé à cette époque, mais plus tard—excepté par la Compagnie de Poudre de Manitoba, qui avait de ses billets.

13419. Quand avez-vous compris que cette compagnie le pressait, et allait probablement le faire arrêter?—Au mois d'août de 1879. En mai, je crois, elle le pressait un peu, parce qu'elle s'adressait toujours à moi, pour avoir des explications, M. Whitehead lui ayant dit que je surveillais toutes ses affaires pour lui, et elle m'a demandé s'il valait mieux le talonner.

Opinion du témoin en mai 1879, relativement à la position financière de Whitehead.

13420. Supposons, comme vous aviez raison de le croire, que vous connaissez l'état de ses affaires, quelle était, à cette époque, votre impression à ce sujet?—Mon impression à cette époque était que sa position financière était bonne, mais qu'il était gêné et pressé parce qu'il avait assumé une tâche, passablement lourde, et qu'il l'accomplissait toute à lui seul.

Que sa position financière était bonne, mais qu'il était pressé.

13421. Vous compreniez alors qu'il était gêné et pressé?—J'étais d'avis qu'il était gêné et pressé, et le serait pendant quelque temps, s'il n'avait pas d'argent en mains.

13422. Si c'était là votre opinion, comment se fait-il que que vous le croyiez probablement en état d'acheter des intérêts dans le contrat de quelque autre entrepreneur, sur ces 185 milles, lorsqu'il était gêné et pressé—car vous dites qu'il avait consenti ces billets dans la perspective qu'il achèterait ces intérêts : ces deux choses sont-elles compatibles?—Je les crois tout à fait compatibles pour ce qui était de sa

Contrat No. 15 et Soumissions en général—Prétendue influence indue.

position financière. M. Whitehead aurait intéressé dans l'entreprise des personnes possédant des capitaux, et, en fusionnant tous les contrats, avec le capital réuni et les moyens d'accès à ces nouveaux travaux, ainsi qu'en utilisant tout le matériel roulant et l'outillage, qui autrement auraient pu ne pas servir, cet arrangement lui aurait été très avantageux ; il y avait beaucoup de matériel roulant et d'outillage dont il avait fini de se servir, que ses associés auraient payés, et pour lesquels il lui aurait été alloué autant. A cette époque je considérais M. Whitehead comme très bien dans ses affaires, et s'il était gêné, c'était simplement parce qu'il avait des sommes considérables à payer dans le temps ; mais ce n'est qu'au mois d'août que j'ai su qu'il était dans l'embarras.

Raisons pour lesquelles le témoin ne croyait pas que Whitehead aurait à payer un bonus pour obtenir des intérêts dans la section.

13423. Ne croyiez-vous pas que s'il eût obtenu des intérêts dans cette autre entreprise de Fraser et Grant, il aurait eu à payer un bonus considérable ?—Non, je ne le croyais pas ; parce que je considérais que cette fusion leur aurait été également avantageuse à tous—que, s'ils se fusionnaient pour la section 15, tout l'avantage serait de leur côté ; ils auraient accès à leurs travaux, ce qui leur manquait alors ; ils auraient de plus sous la main l'outillage et le matériel roulant, au lieu de le payer aussi cher que s'il les eussent achetés neufs ; en outre ils bénéficieraient de l'expérience que M. Whitehead avait dans ces travaux depuis trois ans ; en conséquence, je croyais qu'une pareille fusion serait d'un avantage mutuel pour les parties contractantes.

Conversation entre le témoin et Whitehead au sujet du désir de ce dernier d'annuler l'arrangement, de donner au témoin pour un tiers d'intérêts dans le cas où il (Whitehead) obtiendrait le contrat des sections A et B.

13424. Alors cet arrangement qui, suivant vous, allait probablement être conclu, et qui vous a porté à refuser de céder votre intérêt d'un tiers sans considération ?—Je n'ai pas refusé.

13425. Oui vous avez refusé, suivant votre déposition de samedi ?—J'ai dit qu'il était passablement injuste envers moi d'agir ainsi sans que j'eusse quelque écrit.

13426. Cela n'équivaut-il pas à un refus de s'en dessaisir, excepté à une nouvelle condition ?—Je n'ai jamais dit que je ne voulais pas remettre les billets.

13427. Vous avez dit, l'autre jour, que vous refusiez de les remettre, à moins que vous n'eussiez un arrangement par écrit ?—Entendez-le ainsi si vous le voulez ; je me rappelle que je n'ai point opposé de refus, parce qu'il m'a fait la proposition, et paraissait y tenir, et conséquemment je n'avais pas de refus. Je me rappelle lui avoir dit . . .

13428. Vraiment, M. Mackintosh, vous oubliez ce que vous dites. Votre témoignage était, en substance, que, lorsqu'il vous avait proposé d'annuler le premier arrangement, vous aviez dit que ce serait injuste à votre égard, parce que vous n'auriez aucune preuve en mains, et que vous lui aviez demandé de faire un autre arrangement, et, par cet arrangement, il devait devenir le prometteur véritable de même que nominal de ces billets ?—Non, il n'a pas dit : " Il faut que vous me donniez les billets."

13429. J'ai dit que, suivant la condition, il devait devenir en substance le prometteur des billets ?—Oui.

Raison pour laquelle le témoin ne voulait pas remettre les billets.

13430. Et vous en avez fait une condition de la destruction des premiers billets ; maintenant, je comprends que vous dites que vous n'avez

Contrat No. 15 et Soumissions en général—Prétendue influence induc.

pas remis ces billets, sans recevoir un équivalent, parce que vous aviez été porté à croire qu'il allait probablement conclure quelque arrangement projeté avec ces autres entrepreneurs?—Oui.

13431. Et vous dites maintenant que non-seulement il devait avoir une part dans leur contrat, mais qu'eux devaient aussi avoir une part dans le sien?—Il y avait deux ou trois rumeurs en circulation, relativement aux probabilités de l'arrangement, et je ne pouvais alors dire lequel était exact. J'avais une raison, et une bonne raison de croire qu'une fusion quelconque allait avoir lieu, mais je ne pouvais dire quelle en serait la nature, et le fait que M. Whitehead était venu me trouver et voulait me voir annuler l'arrangement avait fortifié mon impression qu'il y avait quelque chose dont il ne me faisait pas part.

13432. Voulez-vous nous donner à entendre l'autre jour que vous prévoyiez qu'il concluerait avec ces autres entrepreneurs des sections A et B un arrangement dont il bénéficierait?—Précisément.

13433. Et c'est parce que vous aviez cet intérêt que vous désiriez avoir \$512,000?—Précisément.

13434. L'arrangement que vous prévoyiez comme possible dans les circonstances était dites-vous, que, outre qu'il devait avoir une part dans leur nouveau contrat, il céderait ses intérêts dans son ancien contrat—est-ce cela?—Outre qu'il devait avoir une part?

13435. Outre qu'il devait avoir une part dans leur contrat, ils auraient une part dans le sien : ne venez-vous pas de dire que c'était en fusionnant la section 15 avec la section A et B qu'il allait obtenir le contrôle sur les deux?—C'est l'information qui m'avait été donnée.

13436. Je désire savoir quel était le fond de votre pensée?—Toutes ces choses se pressaient dans mon esprit.

13437. J'essaie de découvrir le principal motif de cette transaction dont vous parlez, et je désire avoir votre opinion à ce sujet ; dites-vous qu'il était prévu dans l'arrangement qu'il céderait une partie de la section 15, autant que vous pouviez le supposer à cette époque?—Je veux dire qu'on le prévoyait, mais il y avait diverses rumeurs en circulation, et j'avais entendu parler de différentes rumeurs relativement à ce qui était probable, et M. Whitehead m'a aussi dit : "les entrepreneurs ne peuvent pas continuer leurs travaux." Il m'a écrit cela, et me l'a dit dans des conversations.

13438. Croyiez-vous que la section 15 avait été adjugée à un prix avantageux pour l'entrepreneur?—Oui.

13439. Il était bien entendu que le contrat de la section 15 était un contrat avantageux?—C'était mon impression.

13440. Cela paraissait aussi être l'impression générale parmi les entrepreneurs, n'est-ce pas?—Oui ; les prix étaient bons ; mais M. Whitehead parlait très-peu de la chose.

13441. Si la cession d'une partie dans ce contrat avantageux était une partie du prix auquel il aurait obtenu des intérêts dans le nouveau contrat, persistiez-vous à croire que c'était un marché très-favorable dans lequel vos intérêts d'un tiers vous auraient été avantageux?—S'il

Diverses rumeurs en circulation relativement à ce qui allait probablement arriver au sujet des sections A et B et la section 15.

Il était bien entendu que le contrat de la section 15 était un contrat avantageux.

Ce que le témoin aurait pensé d'une fusion des contrats.

Contrat No. 15 et Soumissions en général—Prétendue influence induite.

avait conclu ce marché, j'aurais eu le temps d'y réfléchir ; mais je n'aurais réellement jamais considéré l'arrangement comme avantageux pour moi, c'est pour cette raison que je songeais à me libérer immédiatement de toute l'affaire, et à ne plus m'en occuper. Il y avait, cela va sans dire, des détails et des circonstances que j'avais entièrement oubliés à ce sujet ; je n'y ai jamais réfléchi une deuxième fois.

13442. Vous rappelez-vous que M. Whitehead ait reçu une avance de \$40,000 ou \$50,000 sur son outillage ? Je crois que vous en avez fait mention ?—En 1878 ; je ne sais s'il l'a eue en 1878 ou au commencement 1879—mais je crois qu'il a fait une demande de \$80,000 vers ce temps.

13443. Les livres établissent, je crois, qu'il a demandé \$100,000 ?—Oui ; je crois qu'il a demandé cette somme.

13444. M. Marcus Smith a conseillé qu'on accordât ce montant ; mais M. Fleming a recommandé de ne donner que \$40,000 ?—Ils ont refusé.

Il ne s'est adressé à aucun ministre pour obtenir à Whitehead l'avance de \$40,000 sur son outillage.

13445. Voici ce que j'essayais d'apprendre : avez-vous travaillé à lui obtenir cette avance ?—Je ne m'y suis pas intéressé plus qu'à ses autres affaires. Je ne me suis adressé à aucun ministre à ce sujet.

13446. Limitez, pour le moment, vos remarques à cette seule transaction : avez-vous pris quelque part à celle-ci ?—Si j'en connaissais la date, je pourrais le dire ; je suis sous l'impression qu'il a demandé une avance cette année.

13447. Cette transaction a eu lieu longtemps avant cette année ?—Dans ce cas, j'ai dû, sans doute, y être mêlé. C'était, je crois, en 1879. Après qu'il eut employé cet argent, il demanda qu'on lui fit une nouvelle avance, et qu'on lui remit la retenue. Les ouvriers employés aux travaux s'étaient mis en grève. Je crois m'en souvenir.

Il n'a pris aucune part, en 1878, aux négociations par lesquelles Whitehead a obtenu \$40,000 sur son outillage.

13448. A la page 120 des Livres Bleus de 1879, dans la déposition faite devant un comité spécial du sénat au sujet d'affaires relatives au chemin de fer Canadien du Pacifique, à l'ouest du Lac Supérieur, on voit un rapport de M. Sandford Fleming dans lequel ce dernier dit que l'entrepreneur de la section 15 a demandé une avance de \$100,000, afin d'être en état de continuer les travaux ; que M. Smith a émis l'opinion que le gouvernement pouvait non-seulement avancer cette somme en toute sûreté, mais qu'il serait opportun et de bonne politique de faire cette avance ; une copie du rapport de M. Fleming est aussi annexée, par laquelle on voit que ce dernier a recommandé une avance, mais pas aussi considérable que celle qu'avait fortement conseillée M. Smith et sa recommandation n'était que pour \$40,000, au lieu de \$100,000—cela paraît avoir eu lieu en mai 1878 ; maintenant, en présence de ces deux faits, dites-vous si vous avez ou non pris quelque part à ces négociations ?—Non ; j'étais absent à cette époque—absent tout l'été, pendant de deux ou trois mois. Je n'allais chez moi que le samedi.

Il n'a jamais cherché à avoir et n'a jamais eu de part dans aucune entreprise relative au chemin de fer du Pacifique canadien, excepté dans celles pour lesquelles Whitehead avait soumissionné.

13449. Avez-vous jamais eu des intérêts dans d'autres transactions relatives au chemin de fer du Pacifique Canadien, à part celles dont vous avez déjà parlé ?—Non ; je n'ai eu des intérêts dans aucun contrat du chemin de fer du Pacifique.

*Contrat No. 15 et Soumissions en général—
Prétendue influence induc.*

13450. Avez-vous un jour proposé de prendre, ou avez-vous accepté une part dans une soumission faite pour l'exécution de quelques travaux, à part ceux dont M. Whitehead avait le contrat?—Non, je n'y ai pas pour un dollar d'intérêts.

13451. Deviez-vous, autant que vous le savez, avoir une part dans la soumission de Bowie et McNaughton?—Je ne leur ai jamais dit un mot. Je crois que j'étais absent à cette époque. J'ai passé à Montréal une grande partie du temps pendant lequel on a exécuté ces travaux, et je n'ai jamais eu aucun intérêt dans leur entreprise. Il ne m'ont jamais fait de propositions; mais s'ils m'avaient demandé de faire quelque chose je l'aurais fait. Il ne m'ont rien demandé.

13452. N'avez-vous rien fait pour obtenir une part?—Non.

13453. Vous n'avez aucun intérêt quelconque dans le contrat?—Non; je n'ai d'intérêt dans aucun contrat de chemin de fer, ni dans aucun département du service civil. Je n'y suis intéressé en aucune manière.

13454. Y a-t-il autre chose, relativement au chemin de fer du Pacifique Canadien, que vous puissiez ajouter à votre témoignage?—Rien que je puisse dire comme témoignage, excepté ce que j'ai entendu dire en général. Je ne sais rien de plus relativement au chemin de fer du Pacifique.

JAMES COOPER est assermenté et interrogé :

Cooper.

Par le Président :

**ACHAT DE RAILS—
SOUMISSION.**

13455. Où demeurez-vous?—A Montréal.

13456. Etes-vous dans le commerce?—Oui.

13457. Dans quel genre de commerce?—Dans le commerce de feronneries et de fournitures de chemins de fer—principalement de feronneries et de fournitures de chemins de fer.

**Fait le commerce de
feronneries et de
fournitures de
chemins de fer.**

13458. Quel est le nom de votre maison?—Cooper, Fairman & Cie.

13459. Avez-vous eu des relations d'affaires avec le chemin de fer du Pacifique?—Oui.

13460. Quelles ont été les premières transactions?—Je ne me les rappelle pas exactement; je ne puis dire quelles ont été les premières transactions. Je n'ai ici aucun livre qui me les indique.

13461. Quelle est la première que vous vous rappelez?—Je me rappelle les transactions les plus considérables.

13462. Laquelle de celles-ci?—Relativement aux chevilles, aux boulons et aux rails. Je ne puis dire si ce sont là les premières transactions.

Achats de Rails—
Soumissions.
Contrat No. 8.

13463. Je veux parler de la première que vous vous rappeliez ?—Je me souviens d'avoir fourni au gouvernement des chevilles, des rails en acier, des boulons et des écrous.

13464. Y avait-il un contrat distinct pour ces articles que vous venez de nommer ?—Il y en avait un pour les chevilles et les boulons ; mais pour l'autre transaction, au sujet des rails, nous étions les agents de la compagnie de fer et d'acier de Mersey ; nous représentions la compagnie de fer et d'acier de Mersey dans nos transactions avec le gouvernement.

13465. Vous voulez dire que les articles que vous vendiez dans cette transaction ne vous appartenaient pas ?—Non.

13466. Ils appartenaient à une autre maison commerciale ?—Nous représentions la Compagnie de Mersey.

13467. Quels étaient les membres de votre société à l'époque où vous avez fait cette transaction ?—Si je savais à quelle date a eu lieu la transaction, je pourrais vous le dire. Réellement, je n'ai pas examiné ces détails, et n'ai fait aucune recherche.

13468. Quand avez-vous été averti que vous seriez probablement interrogé aujourd'hui à ce sujet ?—Un jour de la semaine dernière, je crois. Je n'ai pas été informé de la nature des questions qui me seraient posées, ainsi je n'ai pu me préparer.

Il se souvient d'avoir vu une annonce pour des rails d'acier. 13469. Vous rappelez-vous que le gouvernement ait publié des annonces demandant des soumissions pour des rails d'acier, dans l'automne de 1874 ?—Je me rappelle avoir lu les annonces dans des journaux d'Ontario. Je me trouvais à Toronto, à cette époque, et je crois que j'ai vu cette annonce dans le *Globe* ; mais je ne pourrais jurer si c'était en 1873 ou en 1874.

Il se rappelle que le délai pour la réception des soumissions a été prolongé par une annonce subséquente. 13470. Vous rappelez-vous que le délai pour recevoir les soumissions a été prolongé par une annonce subséquente ?—Oui ; j'ai vu cela.

13471. Vous rappelez-vous si vous avez soumissionné, pendant l'extension du délai ?—Nous avons pu le faire ; mais je ne m'en souviens pas ; je me trouvais absent de chez moi.

Il ne sait pas si les soumissions ont été faites avant la deuxième annonce. 13472. Dois-je comprendre que vous dites que vous croyez n'avoir pas fait la soumission jusqu'à l'époque de la publication de l'annonce subséquente ?—Je ne saurais dire si nous avons soumissionné avant cette époque. Je ne sais pas s'il a été fait deux offres ou deux soumissions, ou s'ils ont reçu les soumissions dans le cours de la première annonce.

Il a fait une soumission dans le délai fixé dans l'annonce du 8 octobre 1874. 13473. Je n'ai pas encore parlé de l'époque ou de la circonstance où les premières annonces ont été publiées ; mes questions se rapportaient exclusivement à l'époque spécifiée dans la deuxième annonce ; c'était, ainsi qu'il appert d'un rapport au Parlement, le 8 Octobre 1874 : Je vous demande dans le moment si vous avez fait une soumission dans le délai spécifié dans la dernière annonce ?—Oui.

13474. Pouvez-vous dire quels étaient les membres de votre société, à l'époque fixée dans la dernière annonce pour la réception des soumissions ?—C'est-à-dire en Octobre ?

*Achats de Rails—
Soumissions.
Contrat No. 8.*

13475. Non ; je crois que le 16 Novembre était le dernier jour ?— Je ne pourrais vous le dire d'une manière positive ; je ne pourrais jurer positivement ; mais je crois que la société se composait de trois membres, quoique je n'en sois pas positif. Je ne suis pas positif à dire que la société fût de trois membres, à cette date. Je n'en suis pas certain. Je ne pourrais pas du moins le dire sous serment. Je n'aimerais pas à le dire positivement.

Il ne pourrait jurer positivement qui faisait partie de la société en novembre 1874. Il ne pourrait dire s'ils étaient trois associés à cette époque.

13476. Sans l'assurer, voulez-vous dire quelle est votre impression—peut-être pouvons-nous plus tard nous en assurer d'une manière plus exacte ?—Je crois pouvoir supposer que M. Mackenzie—M. Charles Mackenzie—faisait partie de la société à cette époque. Je le présume. Je sais qu'il avait parlé de se retirer, mais j'ignore s'il nous a donné son avis avant ou après cette date ; c'est pour cela que j'hésite à le dire. Je ne pourrais le jurer exactement, sans m'en assurer ; de fait, c'est presque toujours moi qui voyage pour la société. J'étais presque toujours en voyage, et je ne suis peut-être pas aussi bien renseigné que je devrais l'être.

Il croit que Charles Mackenzie faisait partie de la société à cette époque.

Il ne sait pas si Charles Mackenzie a donné avis, à cette époque, de son intention de se retirer.

13477. Regardez la soumission qui vous est actuellement présentée, et veuillez dire de qui en est l'écriture—la partie manuscrite ?—Oui ; je puis facilement le dire ; c'est la signature de M. Fairman.

13478. Quelle est cette signature ?—La signature est par Cooper, Fairman & Cie., agents, Montréal : " Ce qui veut dire la compagnie d'acier et de fer de Mersey, signé " Cooper, Fairman & Cie., agents.

13479. Voyez-vous, annexée à cette soumission, une lettre signée par Cooper, Fairman & Cie ?—Oui ; il y a une lettre datée du 14 de novembre 1874.

Il reconnaît la signature de la société comme étant l'écriture de Cooper, Fairman & Cie.

13480. Qui a écrit cette lettre ?—M. Fairman.

13481. Cette soumission que vous avez examinée comporte, je crois, livraison des articles à Montréal ?—Oui ; la soumission imprimée.

13482. De fait, elle indiqua que la livraison sera faite quelque part ?—Sur les quais, à Montréal. Oui, je vois cela.

Pour livraison à Montréal.

13483. Il y a une autre soumission pour livraison à d'autres endroits à Duluth ou à la Baie du Tonnerre : veuillez regarder celle-là, et dire comment elle est signée ?—Oui ; je vois que la livraison doit être faite à Duluth ou à la Baie du Tonnerre ; elle est signée par Cooper, Fairman & Cie., à Montréal.

Une autre soumission pour livraison à Duluth ou à la Baie du Tonnerre, signée par Cooper, Fairman & Cie.

13484. Cela ne comporte pas qu'elle soit d'une autre personne ou d'une autre société, n'est-ce pas ?—Non ; je suppose que non.

13485. Cela indique qu'elle est pour leur propre compte : Je ne vous demande pas quelle entente il y avait entre votre société et d'autres personnes—Je vous demande si la soumission indique, ou non, qu'elle est de votre société ?—Cela me paraît ainsi.

La soumission apparaît être au nom de Cooper, Fairman & Cie.

13486. De qui est l'écriture de l'adresse sur l'enveloppe y annexée ?—C'est l'écriture de M. Fairman.

*Achats de Rails—
Soumissions.*

Contrat No. 8.

A eu 20,000 tonnes
au nom de la compa-
gnie de Mersey.

13487. Est-ce sur une de ces soumissions qu'à votre avis la société dont vous faites partie a obtenu un contrat pour des rails, au nom de la compagnie de Mersey?—Nous avons soumissionné au nom de la compagnie de Mersey, et nous avons reçu 20,000 tonnes de rails, je crois. Je ne sais pas si c'était ou non 20,000, mais nous en avons reçu une quantité considérable.

13488. Avez-vous eu des intérêts dans aucune soumission autre que ces deux dont je vous ai parlé?—Oui.

CONTRAT No. 11.

13489. Dans quelle autre?—Nous avons fourni une autre quantité de rails au nom de Naylor, Benzou & Cie.

13490. Ce contrat n'a pas été adjugé sur une de ces soumissions?—Je ne pourrais le dire.

13491. Vous rappelez-vous si vous avez, seul, quoiqu'au nom de la société, pris part à la correspondance qui a été échangée au sujet de quelque partie de ces rails?—Non.

13492. Il y a, à la page 37 d'un rapport fait à la Chambre des Communes, une copie imprimée d'une lettre qui est censée avoir été écrite par vous seul; veuillez en prendre communication?—C'est possible; je ne m'en souviens pas. C'est une lettre datée pendant que M. Fairman était en Angleterre.

13493. C'était, n'est-ce pas, au sujet de ces rails, d'une partie de ces rails?—Je vais la lire, vu que j'ai oublié qu'une telle lettre ait jamais été écrite. Je vois ici le nom de M. Gorman; c'est une faute d'impression, ç'aurait dû être M. Fairman.

Fairman faisait la
correspondance de la
société.

13494. Pouvez-vous dire quel membre de votre société prenait ordinairement part aux négociations ou aux correspondances relatives à ces rails, se trouvant à Ottawa à l'époque de cette correspondance ou de cette négociation?—M. Fairman.

13495. Étiez-vous ici, à prendre part à ces négociations?—Non.

Le témoin voyageait
pour la société.

13496. Vous avez dit, ai-je compris, que vous êtes celui qui est chargé de voyager au nom de la société?—Oui; je voyage pour les affaires ordinaires. J'ai passé dans l'ouest d'Ontario la plus grande partie du temps pendant lequel ces négociations ont eu lieu. Je me suis trouvé à notre place d'affaires pendant que M. Fairman était allé en Angleterre; c'est pour cette raison que j'ai écrit moi-même cette lettre.

13497. Lorsque vous voyagez dans l'ouest, vous rendez-vous généralement à l'endroit de votre itinéraire le plus reculé d'abord, et prenez-vous vos commandes en revenant chez vous, ou les prenez-vous en allant?—Cela dépend du territoire que je choisis; des fois je commence dans l'ouest, dans certaines localités où il m'arrive d'avoir des transactions à faire. Je me suis parfois rendu à 100 milles, et suis revenu le lendemain. Par exemple, je suis allé prendre une commande à Chatam, et suis revenu immédiatement à Toronto.

13498. Vous rappelez-vous où vous étiez lorsque vous avez appris pour la première fois que ce contrat avait été adjugé à la société dont vous faisiez partie?—Non; je ne m'en souviens pas.

*Achats de Rails—
Soumissions.*

Contrat No. 11.

13499. Vous rappelez-vous comment la nouvelle vous a été annoncée, est-ce verbalement ou par lettre?—Je ne pourrais le dire.

Il ne peut dire comment, où, ou quand il a entendu parler pour la première fois du contrat.

13500. Vous rappelez-vous qui vous l'a annoncée?—Je ne pourrais le dire.

13501. Avez-vous jamais réfléchi à cela avant cet interrogatoire?—Que me demandez-vous, monsieur?

13502. Si quelqu'un vous a communiqué la nouvelle de l'adjudication du contrat, où vous étiez à cette époque, et qui vous a appris la nouvelle?—Non; je n'y ai jamais réfléchi avant aujourd'hui. Je ne m'en souviens pas, et ne pourrais pas vous dire comment j'ai appris cette nouvelle; si j'étais chez moi ou dans l'Ouest, ni où je me trouvais.

13503. Pourriez-vous dire où vous étiez lorsque vous avez appris pour la première fois qu'un de vos associés était à la veille de se retirer ou désirait se retirer?—Oui; je crois le pouvoir. Je crois que j'étais à Montréal. Je crois avoir reçu à Montréal, une lettre à cet effet.

RAPPORT DE C. MACKENZIE AVEC LA SOCIÉTÉ COOPER, FAIRMAN & CIE.

13504. De qui?—De M. Mackenzie, de M. Charles Mackenzie.

Il était à Montréal lorsqu'il a entendu dire pour la première fois que Charles Mackenzie voulait se retirer.

13505. Pourriez-vous maintenant donner quelque information relativement à la date de cette lettre?—Non; je ne le pourrais. Je me rappelle bien avoir reçu cette lettre, mais je ne me souviens pas de la date.

13506. Avez-vous encore la lettre, si vous en avez reçu une?—Je l'ignore; je ne le crois pas.

13507. Pourquoi ne le croyez-vous pas?—Parce qu'elle a dû m'être adressée à moi-même, je détruisais généralement les lettres qui m'étaient adressées, à moi personnellement; quant à celles qui étaient adressées à la société, je les mettais généralement en liasse.

13508. Mais ne croyez-vous pas que cette lettre ait pu être adressée à la société aussi bien qu'à vous-même?—Non; je ne le crois pas.

Il croit que la lettre de Charles Mackenzie a dû lui être adressée personnellement.

13509. Pourquoi croyez-vous qu'elle soit venue à votre propre adresse?—Parce qu'il était en premier lieu entré en société avec moi, avant que M. Fairman ne devint notre associé.

13510. M. Fairman est devenu votre associé après lui?—Oui; M. Mackenzie a commencé avec moi, ou du moins il m'a aidé à fonder la maison, en 1872; et alors, je me suis associé M. Fairman, m'étant aperçu que je ne pouvais continuer mon commerce seul, et M. Fairman est entré dans la société. Comme de raison, dans une affaire de ce genre il se sera vraisemblablement adressé à moi.

13511. Vous savez qu'il a été échangé beaucoup de correspondances et qu'il a été fait plusieurs revendications à ce sujet?—Beaucoup trop.

13512. Mais cela pourrait-il rafraîchir votre mémoire, parce que c'est une affaire sur laquelle s'est concentrée l'attention publique?—J'en ai vu beaucoup pendant des années, mais je ne les ai pas lues, et n'ai pas l'intention de les lire.

13513. Quant à ces dates, dites-vous que vous ne vous en êtes pas occupé ces dernières années?—Quelles dates?

*Achat de Rails—
Rapports de C. Mac-
kenzie avec la Société
Cooper, Fairman
& Cie.*

Il s'est retiré à la fin de l'année.

Mais il a donné avis de sa retraite en octobre ou en novembre.

Par fin de l'année il veut dire le 1er de janvier.

13514. La date de la dissolution de votre société, celle de l'adjudication du contrat, et la date de la lettre qu'il vous a adressée?—C'est à la fin de l'année que nous nous sommes entendus pour la dissolution de la société. Comme de raison, je vous dis ce que je me rappelle; mais j'ai reçu avant cette époque un avis de son désir de se retirer de la société. Je ne pourrais dire si c'était en octobre ou en novembre.

13515. Lorsque vous dites la fin de l'année, voulez-vous dire l'année du calendrier, ou l'année de la société?—Le 1er de janvier; mais M. Fairman était en Angleterre, et nous ne pouvions faire les papiers sans la signature de la société.

13516. Est-ce à cette époque, lorsqu'il était en Angleterre, que vous avez écrit au département en votre propre nom?—Oui.

13517. Et c'est à cette époque que la société ne pouvait être dissoute parce qu'il était en Angleterre?—Oui.

13518. De sorte que cette date à laquelle vous avez écrit en votre propre nom établirait en quelle année il était en Angleterre?—Certainement.

13519. Et c'est le 31 décembre suivant qu'a expiré la durée de votre société?—Non; c'est le 1er janvier 1875.

La société fut dissoute le 31 décembre 1874.

13520. Dites-vous alors que votre société a été dissoute le 31 décembre 1874?—Oui, 1874.

13521. Elle a été dissoute conformément à l'avis précédent?—Elle a été dissoute conformément à l'avis donné précédemment, à l'effet qu'elle serait dissoute immédiatement, mais, nous n'avons pu le faire, cela va sans dire, jusqu'à ce que nous eussions fermé nos livres; nous pouvions effectuer un règlement à cette époque, mais nous ne le pouvions pas en octobre, lorsque nous continuions notre commerce. Nous ne pouvions suspendre toutes nos affaires pour faire l'inventaire et fermer nos livres; comme de raison, c'était impossible avant la fin de l'année.

Conditions de la société de Cooper, Fairman & Cie.

13522. Savez-vous si, aux termes de votre société avec M. Mackenzie ce dernier avait le droit de la dissoudre à son gré, et s'il pouvait dicter les conditions auxquelles elle devait être dissoute, ou bien les conditions de la transaction devaient être débattues entre tous les associés?—Je ne pourrais dire cela; je ne saurais le dire. Je ne crois pas avoir jamais lu deux fois le document; mais nous considérons tous comme admis que si aucun membre de la société désirait se retirer, nous ne nous y opposerions pas. Si je désirais me retirer le 1er janvier, M. Fairman y consentirait.

13523. Mais croyez-vous qu'il y consentirait aux conditions qu'il vous plairait de dicter?—Non, parce que je suis associé dans toute l'acceptation du mot, tandis que M. Mackenzie n'était qu'un associé spécial.

Il croit que Mackenzie, comme associé spécial, aurait pu dicter les conditions de sa retraite.

13524. J'essaie de m'assurer si, d'après la substance de l'arrangement telle que vous la compreniez, M. Mackenzie pouvait dicter les conditions et fixer la date de sa retraite?—En sa qualité d'associé spécial. Je crois qu'il le pouvait.

*Achats de Rails—
Rapports de C. Mac-
kenzie avec la Société
Cooper, Fairman
& Cie.*

13525. Quelles étaient, d'après vous, les conditions?—C'est à lui à le dire, et non à moi, cela va sans dire.

13526. N'avez-vous rien à dire sur cette question?—Rien du tout.

13527. Dites-vous que les autres associés devaient accepter les conditions qu'il aurait dictées, quelles qu'elles fussent?—Je ne voudrais pas dire cela. C'était une affaire de consentement mutuel, je suppose, ou ce pouvait être une question de consentement mutuel. Je n'aimerais pas à discuter ce point. Je ne veux avoir de difficultés avec personne, et du moment que je puis m'arranger à l'amiable avec ceux avec qui j'ai des relations d'affaires, je veux m'arranger sans avoir recours à la loi ou à d'autres moyens. Je ne sais pas quels privilèges il aurait pu avoir ; comme de raison, je ne pourrais le dire.

13528. Avez-vous quelque idée des privilèges qu'il aurait pu avoir dans l'interprétation de l'arrangement entre nous?—Je ne sais ce que vous voulez dire.

13529. Aviez-vous quelque entente au sujet de la substance de l'arrangement?—Lorsqu'il m'a donné son avis?

13530. Je parle d'abord des conditions de la société, indépendamment des termes de l'arrangement par écrit fait entre vous. Je vous demande si vous aviez quelque idée relativement à ce qui avait été convenu entre vous et Charles Mackenzie?—Voulez-vous dire s'il avait continué à faire partie de la société.

13531. Je veux que vous me disiez si vous vous rappelez quelque entente existant entre vous?—Je ne comprends pas la question. Si vous pouvez la poser d'une autre manière, je la comprendrai probablement mieux.

13532. Je désire savoir si, à l'époque où vous avez formé votre société, avec M. Charles Mackenzie, il y avait une entente relativement à la proportion de son capital qu'il devait retirer, dans le cas où il se séparerait de la société?—Il n'y avait pas d'entente.

Lorsqu'il est entré en société avec Charles Mackenzie il n'était pas entendu quelle partie de son capital il retirerait, s'il se séparait de la société.

13533. Alors, à cette époque, il y avait encore à débattre combien du capital il serait juste qu'il prit?—Non ; je lui ai simplement déclaré par écrit, si je me souviens bien, que tout ce que j'essaierais de lui remettre serait le montant qu'il avait mis dans la société, c'était tout ce que j'essaierais de faire dans les circonstances—qu'il devrait reprendre ce qu'il avait mis dans la société de son consentement.

En se retirant, Mackenzie a repris tout son capital.

13534. Si vous aviez réalisé deux ou trois fois le montant de votre premier capital, n'aurait-il pas été juste qu'il prit plus qu'il n'avait mis dans la société?—Pas dans ces circonstances.

13535. Pourquoi?—Lorsqu'un homme se sépare d'une société, de son propre mouvement, il ne peut le faire sans subir par là quelque perte.

13536. Supposons qu'au lieu d'avoir augmenté considérablement votre capital, vous en ayez perdu une partie?—Oui ; mais je ne suppose que la société eût perdu son capital.

*Achats de Rails—
Rapports de C. Mac-
kenzie avec la Société
Cooper, Fairman
& Cie.*

13537. M. Mackenzie était sous cette impression?—M. Mackenzie devrait savoir ce dont il parle, avant de rien supposer de tel.

13538. Que dites-vous à ce sujet?—Ce sont mes affaires personnelles. Si mon banquier désire connaître ces détails, je suis prêt à les lui donner, mais je puis réclamer, je crois, comme privilège, que ce sont là mes affaires privées. J'ai remarqué que . .

Charles Mackenzie n'avait pas de raison de dire que la société avait subi une perte. 13539. Alors vous ne désirez pas corroborer sa déclaration à ce sujet?—Non; je refuse péremptoirement. S'il a dit cela dans sa déposition, je ne crois pas l'avoir lu, mais s'il l'a dit, il n'avait certainement pas raison de le faire. Je dis que je ne l'ai jamais lue. J'y ai jeté un coup d'œil, mais je ne sais pas plus que ne le saurait un enfant ce qu'il a dit.

13540. Mais s'il a dit cela, vous ne voulez pas le corroborer?—Non.

La société devait exister durant quatre à six ans. 13541. Savez-vous s'il y avait une clause dans votre arrangement ou dans votre entente—je ne veux pas dire votre acte de société—à l'effet que votre société devait durer un certain temps?—Je crois que oui. Je crois que la durée devait être de quatre à six ans, peut être de sept. Je sais que c'est à peu près cela—un peu plus de quatre ans—entre quatre et six ans.

13542. Ce temps n'était pas expiré, lorsqu'eut lieu la dissolution de votre société?—Non.

13543. Voulez-vous dire si, à votre avis, l'arrangement qui a été effectué lors de votre séparation d'avec M. Mackenzie lui assurait un profit plus grand que si les affaires de la société eussent été liquidées, et qu'il eût reçu sa part à cette époque? Je n'insiste pas pour que vous répondiez à cette question, parce que je ne suis pas tout-à-fait certain que les affaires de votre société se rapportent, à proprement parler, au chemin de fer du Pacifique, bien qu'à mon avis il ait été rumeur et on ait dit qu'elles s'y rattachaient, et c'est afin d'éclaircir ces questions que je vous offre cette occasion de répondre. Je vous demande seulement si vous consentez à répondre à cette question?—Je crois que la question n'est pas nécessaire, simplement parce que je lui avais donné avis que, s'il désirait se retirer de la société, il ne pourrait reprendre que le capital qu'il y avait mis, en conséquence ceci est une réponse à votre question. Je lui avais donné avis que tout ce qu'il pouvait reprendre—s'il se retirait—serait son capital. Je lui ai donné un avis dans ce sens:

13544. Faites-vous cette assertion afin de nous donner à entendre que vous restreigniez ses droits au moyen de cette offre?—Je ne puis dire si vous envisagez la question sous ce point de vue, ou non.

Lorsque Charles Mackenzie voulut se retirer il lui dit :
"Vous pouvez avoir votre capital, et personne ne connaît rien touchant nos affaires, à part mon associé et moi."
13545. Je vous demande si vous désirez me voir adopter cette manière de voir—si vous insinuez que, par votre avis, vous avez restreint ses droits au lieu de les augmenter?—Je ne saurais le dire. Je ne lui ai jamais rien dit à ce sujet. Lorsqu'il a voulu se retirer, je lui ai dit :
"Vous pouvez avoir votre capital, et personne ne connaît rien de nos affaires, à l'exception de mon associé et de moi-même."

13546. Voulez-vous dire si, dans le cas où la société eût été dissoute à cette époque, M. Fairman et vous auriez eu votre capital, de même que M. Mackenzie?—Si la société eût été dissoute?

*Achat de Rails—
Rapports de G. Mackenzie avec la Société
Cooper, Fairman
& Cie.*

13547. Oui ; si, à votre avis, dans le cas où la société eût été dissoute et les affaires liquidées, M. Fairman et vous eussiez eu votre capital ?—Sans doute ils auraient pu avoir leur capital. La société pouvait leur remettre leur capital sur ses opérations.

13548. Vous voulez dire à même l'actif de la société, et non pas à même l'actif d'aucun particulier ?—L'actif de la société est tout mon avoir. Vous savez la responsabilité de M. Mackenzie n'a pas de limites à mon égard.

13549. Voulez-vous dire par cela, lorsque vous dites que M. Fairman et vous auriez pu retirer de la société tout votre capital—c'est-à-dire tout le capital que vous y aviez mis—que les affaires avaient été si heureuses, qu'aucune partie du capital n'avait été perdue ?—Je ne pourrais répondre maintenant à cette question, avant de me renseigner mieux à ce sujet.

13550. Je ne veux pas vous interroger plus longuement sur ce sujet. Vous rappelez-vous à quelle époque de cette année M. Fairman est allé en Angleterre ?—M. Fairman est entré dans la société en 1873.

13551. Quand est-il allé en Angleterre ?—En décembre 1874.

Fairman est allé en Angleterre en décembre 1874.

13552. Et quand en est-il revenu ?—En mars.

13553. Dans ce cas, s'il y a eu quelque correspondance au nom de votre société, durant cette période, elle a été faite par vous-même, n'est-ce pas ?—Par moi-même.

13554. Et après le retour de M. Fairman, qui faisait la correspondance ?—C'était probablement M. Fairman. Pas toujours, mais généralement.

13555. Avez-vous correspondu au nom de la société avec M. Buckingham, secrétaire du ministre ?—Au nom de la société ?

Il a correspondu au nom de la société avec Buckingham, secrétaire du ministre.

13556. Oui ?—Je ne pourrais le dire au juste.

13557. Avez-vous correspondu en votre propre nom au sujet de cette affaire de rails ou de boulons ?—Je ne m'en souviens pas.

13558. Croyez-vous avoir quelque moyen de vous assurer, soit par les livres ou les papiers, de l'époque à laquelle vous avez appris que ce contrat vous avait été adjugé, ou de celle à laquelle vous avez reçu le premier avis que M. Mackenzie désirait se retirer de la société ?—Non.

Il n'y a rien dans les livres ou dans les papiers pour les renseigner. Quant au temps où il a appris la nouvelle de l'adjudication du contrat, ou de la détermination de Mackenzie de se retirer.

13559. Pouvez-vous dire lequel de ces deux faits vous a été communiqué le premier—de celui que le contrat vous avait été adjugé, ou que M. Mackenzie désirait se retirer ?—Je ne puis le dire. Je ne saurais en déterminer l'époque, tant il y a longtemps de cela.

13560. N'avez-vous pas discuté cette question avec M. Fairman et M. Mackenzie, depuis ces événements, et n'avez-vous pas fait allusion à leurs dates relatives ?—Nous n'en avons jamais parlé.

13561. Ni écrit à ce sujet ?—Non.

13562. Et vous n'avez pris aucun moyen de rafraîchir votre mémoire à ce sujet ?—Non, je ne me suis pas beaucoup occupé de l'affaire, après

*Achat de Rails—
Rapports de G. Mac-
Kenzie avec la Société
Cooper, Fairman
& Cie.*

qu'elle eût eu lieu. Des questions d'affaires se présentent tous les jours, et nous avons l'esprit entièrement occupé tout le temps.

13563. Alors vous dites que depuis ces événements vous n'avez pas essayé de rafraîchir votre mémoire au sujet de ces dates relatives ?—Les dates de toutes nos lettres sont sur ces dernières.

Il n'a pas essayé de rafraîchir sa mémoire. 13564. Je ne parle que des dates de ces deux événements—l'une de l'adjudication du contrat des rails à votre société, et l'autre de l'avis qu'a donné M. Mackenzie qu'il allait se retirer ?—Non ; je n'en ai jamais parlé, et ces choses ne me sont pas venues à l'esprit depuis des années.

13565. Vous rappelez-vous avoir dit à quelqu'un, lorsque vous étiez à Toronto, avant que vous n'eussiez appris que M. Mackenzie désirait se retirer, que vous aviez obtenu le contrat ?—Non. Si nous l'avions obtenu, j'ai pu le dire à quelqu'un.

13566. Je vous demande si vous vous rappelez la circonstance ?—Non ; je ne m'en souviens pas.

13567. Vous rappelez-vous avoir entendu dire, pendant que vous étiez dans l'ouest, que vous aviez obtenu le contrat, ou l'avoir appris par une lettre de Charles Mackenzie ?—Non ; je ne m'en souviens pas. Je n'ai pas reçu de pareille lettre.

13568. Ni télégramme ?—Ni télégramme.

13569. Ni aucune communication de ce genre, autant que vous vous rappelez ?—Autant que je sache, je puis dire sincèrement que je ne me rappelle rien de ce genre. Je ne pourrais le croire, à moins que l'on ne mit les faits sous mes yeux.

Il n'a rien lu pour se renseigner au sujet des faits, parce qu'il avait eu connaissance de tant de rumeurs. 13570. Vous savez, je suppose, qu'il a circulé beaucoup de rumeurs au sujet de toutes ces choses ?—Oui ; c'est pour cela que je n'ai jamais lu ce qui était dit à ce sujet. J'en ai tant entendu parlé.

13571. Avez-vous pris une part active à ces négociations entre le département et votre société, ou laissiez-vous M. Fairman conduire les négociations, lorsqu'il était dans le pays ?—C'était principalement M. Fairman. Je puis dire que c'était toujours M. Fairman, lorsqu'il n'était pas absent.

13572. A part le contrat pour les matériaux, tels que rails et boulons avez-vous conclu quelque contrat pour du transport ?—Oui.

13573. Vous rappelez-vous si, dans cette transaction, vous représentiez quelque autre maison, ou agissiez-vous entièrement pour votre propre compte ?—Je ne puis le dire. M. Fairman pourrait peut-être répondre à cette question.

La société ne possède pas de bateaux. 13574. Votre société a-t-elle jamais possédé des bateaux, ou, si vous avez conclu des contrats pour du transport, ces contrats vous ont-ils été adjugés pour du transport sur des bateaux appartenant à d'autres compagnies ?—Nous ne possédons aucun bateau.

13575. En avez-vous possédé durant cette période ?—Non.

*Contrat No. 15.
Société Fraser &
Grant-Whitehead.*

13576. Avez-vous pris quelque part aux négociations qui ont amené la formation de la société entre Fraser, Grant et Whitehead en rapport avec le contrat du chemin de fer du Pacifique?—C'est une très longue histoire, que je ne sais comment raconter. M. Whitehead connaissait ses propres affaires, et je ne suppose pas que j'aie contribué en quoi que ce soit à la formation de leur société. Je ne sais comment dire cela. Je puis vous l'expliquer mieux sous forme de conversation qu'en répondant à une question.

13577. Voulez-vous dire en l'expliquant sous forme d'histoire?—Oui.

13578. Veuillez le dire sous cette forme?—M. Whitehead était très arriéré dans ses paiements, et il nous devait une somme assez considérable, qui était échue depuis longtemps—cette somme s'était élevée jusqu'au chiffre de \$40,000—et il nous était impossible de retirer notre argent, et de nous faire payer, puis il s'était trouvé dans une position passablement difficile, à Winnipeg—Je ne me rappelle pas dans quel mois c'était—mais l'automne dernier la banque d'Ontario s'est emparée de toutes les estimations des travaux qu'il avait exécutés, et les a gardées ne me donnant rien. Fraser et Grant proposèrent à Whitehead d'acheter la moitié de son outillage, s'il consentait à les prendre en société. Je suppose qu'il était entré en négociations auparavant.

*Déclaration relative-
ment à la part que le
témoin a prise dans
la formation de la
société entre White-
head et Fraser et
Grant.*

*Fraser et Grant ont
proposé, s'ils en-
traient en société,
d'acheter la moitié
de l'outillage de
Whitehead.*

13579. Étiez-vous présent lors de cette proposition, ou dans toute autre circonstance où il en ait été question entre eux?—Oui, j'étais présent; ainsi que M. Young, George Brown, de la banque d'Ontario, M. Whitehead, et je crois, le Dr Schultz—je n'en suis pas certain. Je lui ai proposé plusieurs noms. J'ai proposé M. Rogers, ainsi que Manning et McDonald et Fraser et Grant; j'ai suggéré tous ces noms pour l'aider à sortir de ses embarras. Je m'intéressais à aider M. Whitehead à continuer ses affaires.

13580. Croyez-vous que ce soit en conséquence du fait que vous aviez suggéré leurs noms que ces personnes sont finalement entrées dans la société?—Je ne le crois pas.

13581. Croyez-vous que d'autres le lui aient suggérés?—Je crois qu'ils avaient été en pourparlers pendant des mois avant cela, ici, à Ottawa, lorsqu'ils se sont rencontrés à Ottawa en juillet.

13582. Qui se sont rencontrés?—M. Whitehead et Fraser se sont rencontrés en juillet dernier—je veux dire au mois de juillet précédent.

13583. Il a circulé des rumeurs à l'effet que M. Whitehead a passablement été porté à les prendre en société parce qu'il croyait que c'était là le désir de quelque membre du gouvernement: connaissez-vous quelque chose de cet arrangement, ou de cette raison?—Je crois que ces rumeurs n'étaient aucunement fondées. Rien de ce genre ne pouvait être fondé. C'était une question de dollars et de centins pour M. Whitehead, à savoir qui allait l'aider à sortir de ses difficultés. Je crois qu'ils étaient les seuls hommes qui consentissent à l'aider dans les difficultés dans lesquelles il se trouvait.

*Il croit tout-à-fait
dénuée de fondement
la rumeur que White-
head aurait pris
Fraser et Grant en
société à cause de
leur influence auprès
du gouvernement.
C'était une question
de dollars et de
centins.*

13584. Vous rappelez-vous si l'arrangement a été conclu comme marché d'affaires, ou s'il a été le résultat de quelque pression?—Il a certainement été conclu comme marché d'affaires—purement comme marché d'affaires.

*Arrangement conclu
simplement comme
marché d'affaires.*

Contrat No. 15.
Société Fraser &
Grant-Whitehead.

15585. Preniez-vous une part active aux pourparlers, vu que vous étiez créanciers pour un montant aussi considérable?—Oui.

La raison du témoin, c'est qu'il était créancier de Whitehead pour une somme considérable.

13586. Est-ce pour cette seule raison que vous avez pris une part active aux négociations relatives à la formation de la société?—Ma seule raison était le fait que j'étais créancier d'une somme considérable; de plus, M. Whitehead n'était pas homme de finance—n'étant pas capable de conduire ses affaires seul, sans assistance—c'était mon impression, qu'il n'était pas capable.

13587. Avez-vous jamais à aucune époque représenté quelque compagnie de poudre?—Oui.

13588. Était-ce en rapport avec cette compagnie de poudre, que vous aviez cette réclamation?—Oui.

Le témoin était gérant de la compagnie de poudre qui pressait Whitehead.

13589. Étiez-vous le gérant de la compagnie?—J'en étais le gérant principalement là-bas.

13590. M. Mackintosh a parlé d'une réclamation de quelque compagnie de poudre, et a fait allusion à un M. Cooper qui agissait pour cette compagnie contre M. Whitehead; était-ce vous?—Oui.

ACCUSATION D'INFLUENCE INDUE.

13591. Avez-vous eu des entrevues avec M. Mackintosh à ce sujet?—Je crois que oui.

Il a eu des entrevues avec Mackintosh au sujet des difficultés de Whitehead.

13592. Vous rappelez-vous vos conversations, ou leur substance, à ces entrevues?—Il était généralement question des difficultés de M. Whitehead—du fait qu'il ne pouvait faire ses paiements.

RAPPORTS DE MACKINTOSH AVEC WHITEHEAD—IL ÉTAIT UN AMI DE CE DERNIER.

13593. Vous rappelez-vous quelle part M. Mackintosh à prise à ces conversations?—Je le regardais comme un ami de M. Whitehead, qui s'intéressait beaucoup à lui, et essayait à l'aider à sortir de ses embarras. Il l'aidait de toutes ses forces, soit en endossant ses billets, ou d'une autre manière. Il semblait toujours audessus de ses affaires et toujours dans des difficultés; il avait assez de bonne volonté, mais ne paraissait jamais en état de faire face à ses engagements.

13594. Vous voulez dire M. Whitehead?—Oui; M. Whitehead était assez honnête, mais ne semblait jamais capable de payer.

Il n'a jamais eu l'intention de faire arrêter Whitehead.

15595. Avez-vous parlé, vous ou votre société, de faire arrêter M. Whitehead, lors de son départ pour Chicago?—Je crois que non, j'en doute beaucoup; nous n'aurions eu aucun intérêt à le faire arrêter.

13596. Savez-vous s'il en a été question?—De le faire arrêter lors de son départ d'ici?

13597. Oui; lors de son départ d'ici pour le Manitoba, *via* Chicago?—Aucune proposition sérieuse de ce genre n'a été faite. Il peut y avoir eu toutes sortes de rumeurs, mais personne n'aurait eu intérêt à le faire arrêter.

13598. Savez-vous si M. Mackintosh avait quelque raison de supposer qu'on avait l'intention de prendre une mesure de ce genre?—Il a pu le supposer dans le temps.

13599. Savez-vous s'il avait quelque raison de le supposer; avez-vous discuté les probabilités de la chose avec lui?—Je ne pourrais le dire.

*Contrat No. 15.
Prétendue influence
indue—
Rapports de Mac-
kintosh avec White-
head.*

J'ai pu le faire. J'ai pu, sous l'impulsion du moment être assez indiscret pour dire une chose semblable ; mais si j'eusse pris un pareille mesure, c'eût été fortement contre mon gré, parce que nous avions intérêt à soutenir M. Whitehead et à lui permettre de continuer, croyant qu'il sortirait heureusement de ses embarras ; mais je n'affirmerais pas qu'il ne m'est pas arrivé de dire follement une chose semblable.

13600. Je n'ai pas entendu dire que vous eussiez dit cela ?—Je ne me rappelle pas l'avoir dit ; mais comme homme d'affaires, c'eût été contre mes principes, de sorte que je ne m'y serais pas arrêté un instant, vu que j'ai toujours travaillé à faire sortir M. Whitehead de ces difficultés et à le mettre en état de continuer ses affaires, le croyant honnête mais incapable de conduire ses affaires, et croyant que, si nous pouvions faire entrer en société avec lui quelqu'un qui pût conduire les affaires, ils réussiraient à exécuter les clauses du contrat. J'aurais été un ennemi de M. Whitehead si j'eusse agi ainsi, et je n'avais aucun désir de lui faire du tort, mais je voulais essayer de retirer ce qu'il nous devait, si c'était possible.

13601. Cette compagnie que vous représentiez est-elle connue sous le nom de compagnie de poudre de Manitoba ?—Oui.

13602. En parlant à M. Mackintosh de votre créance contre M. Whitehead, avez-vous jugé nécessaire de lui taire votre intention ou lui avez-vous parlé ouvertement sur ce sujet ?—Je parlais très ouvertement à M. Mackintosh, croyant qu'il le dirait à M. Whitehead, et le forcerait à prendre des arrangements avec moi, en payant quelques-uns des billets dus depuis longtemps.

13603. Voulez-vous faire comprendre à M. Mackintosh quelle était votre intention ?—J'ai pu lui exprimer mes intentions.

13604. Voulez-vous dire que vous désiriez lui exprimer plus que vos intentions ?—J'ai pu le faire, mais je ne crois pas m'être jamais exprimé de la sorte.

13605. Je n'ai pas compris que vous ayez dit que vous vous soyez exprimé de la sorte : je vais vous lire ce qu'il a dit : " J'ai de plus été informé que la poudrière de Manitoba avait l'intention de le faire arrêter, s'il quittait la ville le lendemain à destination de Chicago, en route pour Winnipeg. Ayant raison de croire quelques-unes de ces rumeurs fondées en substance, et sachant que de semblables événements seraient désastreux pour M. Whitehead ;" puis il explique ce qui eut lieu ; je ne sache pas qu'il parle d'une conversation avec vous, ni avec aucun autre ?—En présence de cette citation, je ne crois pas avoir dit cela, mais il doit avoir circuler des rumeurs à cet effet.

13606. Votre impression est que vous n'avez pas dit cela ?—Si je l'ai dit, je ne l'ai fait que dans le but d'induire M. Mackintosh à essayer plus fortement à l'engager à payer ce qu'il nous devait. Mais c'eût été néanmoins absurde que de songer à le faire. J'ai toujours cru que M. Whitehead était parfaitement honnête, et qu'il s'efforçait de payer, et me paierait jusqu'au dernier centin, dès qu'il le pourrait ; mais je désirais essayer de lui faire réduire son compte aussitôt qu'il le pourrait, parce que ce compte s'accumulait. J'ai pu lui expliquer, dans la

Le témoin est sous l'impression qu'il n'a jamais menacé de faire arrêter Whitehead.

Contrat No. 15.

Prétendue influence
indue—
Rapports de Mac-
Intosh avec White-
head.

conversation, que j'avais à lui fournir des matières explosives pour lui permettre de continuer ses travaux, et que le chiffre de sa dette se doublait tous les mois, et, cela va sans dire, j'essayais d'empêcher que cette dette ne s'accrût.

13607. Y a-t-il autre chose relativement au chemin de fer du Pacifique Canadien, que vous désiriez ajouter à votre témoignage?—Je ne sais rien qui vous serait de quelque importance.

Trudeau.

Suite de l'interrogatoire de TOUSSAINT TRUDEAU :

TRANSPORT DES
RAILS.
CONTRAT NO. 20.

Par le Président :—

13608. Pouvez-vous maintenant produire quelques-uns des documents que vous n'étiez pas prêt à produire la dernière fois, ou préférez-vous à passer à l'affaire suivante?—Je préférerais passer à la suivante.

Transport des rails
de Montréal à Fort
William ou à Duluth.

13609. Laquelle est-ce?—C'est le contrat No. 20, passé avec la *Merchants Lake and River Steamship Co.*, pour le transport des rails, de Montréal à Fort William ou à Duluth.

13610. L'entreprise a-t-elle été adjugée sur soumissions?—Oui.

13611. Avez-vous l'annonce demandant des soumissions?—Oui; je la produis. (Exhibit No. 139.)

13612. Avez-vous l'état des soumissions qui ont été reçues?—Oui; je produis une liste des soumissions. (Exhibit No. 140.)

Le contrat a été ad-
jugé à la *Merchants
Lake and Steamship
Co.*, dont le nom
n'est pas compris
dans la liste des sou-
missions faites en ré-
ponse à l'annonce.

13613. A qui ce contrat a-t-il été adjugé?—A la *Merchants Lake and River Steamship Co.*

13614. Cette soumission est-elle une de celles qui sont mentionnées dans cet état?—Non.

Soumissions deman-
dées pour le 19 avril
1875.

E. Samuel, le plus
bas soumissionnaire,
garantissait de trans-
porter les rails à
bord d'un propulseur
de première classe,
à raison de \$6.

13615. Comment ont ils fait leur soumission?—Les soumissions ont été demandées au moyen d'annonces, et devaient être reçues jusqu'au 19 avril 1875. Huit soumissions ont été reçues; et elles ont été ouvertes le 20 avril. La plus basse était celle de E. Samuel, de Montréal, à raison de \$6 la tonne, et la suivante était celle de C. Edwards, de Kingston, à raison de \$6.25 la tonne. Le 22 avril, il a été demandé à M. Samuel, de fournir une liste et une description des bateaux dont il avait l'intention de se servir. Le 26 avril, M. Samuel a garanti par télégramme d'expédier ces rails à bord d'un propulseur de première classe. Le 27 avril, M. Samuel a demandé si le département désirait faire transporter une plus grande quantité de rails que les 5,000 tonnes mentionnées dans la soumission. Le 29 avril, M. Samuel a demandé une réponse à sa soumission—disant qu'il donnerait une sûreté satisfaisante, et emploierait les propulseurs dont on aurait besoin. Le 23 avril 1875, MM. Cooper & Fairman ont écrit au département disant qu'ils considéraient que le département avait accepté leur soumission pour livraison des rails à Duluth ou à la Baie du Tonnerre. On voit par un rapport relatif

Le 23 avril 1875,
Cooper, Fairman &
Cie ont écrit au
département qu'ils
considéraient que ce
dernier avait accepté
leur soumission pour
la livraison des rails
à Duluth ou à la
Baie du Tonnerre.

Transport des rails—
Contrat No. 20.

à la soumission pour la fourniture des rails d'acier, envoyé au département par MM. Cooper, Fairman & Cie., en novembre 1874, qu'une de leurs soumissions comportait l'obligation de livrer ces rails à Montréal, moyennant £11.3s. sterling, et une autre à Duluth ou à la Baie du Tonnerre, à raison de £12.6s., les droits de quai et de port devant être payés par le gouvernement. La différence entre la livraison à Montréal, et la livraison à Duluth ou à la Baie du Tonnerre était de £1.3s. sterling, ou \$5.60. La lettre d'acceptation du département était rédigée comme suit :

“ 2 Décembre 1874.

“ A MM. COOPER, FAIRMAN ET CIE.,

“ MESSIEURS,—Les soumissions que vous avez faites au nom de la compagnie d'acier et de fer de Mersey, de Liverpool, pour la fourniture de rails en acier, etc., ayant été acceptée, j'ai reçu instruction de vous envoyer les formules de contrat ci-incluses et de vous prier de les faire signer par la compagnie, et ensuite de me les renvoyer.

“ F. BRAUN. ”

Lette d'après laquelle, suivant Cooper, Fairman & Cie, le département leur accordait le contrat pour le transport des rails d'acier à Duluth.

Dans leur lettre adressée au département, en date du 23 avril, MM. Cooper et Fairman allèguent qu'ils sont tenus, par le contrat, etc., de livrer de 10,000 à 12,000 tonnes de rails sur le littoral du Lac Supérieur. Ils ajoutent qu'ils se chargeront du service additionnel pour lequel des soumissions avaient été demandées jusqu'au 19 avril, lequel service n'était pas inclus dans leur soumission de novembre 1874, moyennant 60 centins par tonne. MM. Cooper et Fairman disent, dans cette lettre, que pour le transport vers l'ouest ils représentent la ligne de steamers appelée *Merchants Lake and River Steamship Co.*, laquelle possède dix-huit propulseurs de première classe. L'affaire ayant été étudiée dans tous ses détails, et M. Samuel n'ayant pas établi qu'il fût lui-même propriétaire de bateaux convenables, ni qu'il représentât quelqu'un ou quelque compagnie possédant les moyens nécessaires pour effectuer ces transports, il a été préparé un rapport au Conseil, le 29 avril 1875, recommandant que l'entreprise fût adjugée à MM. Cooper, Fairman & Cie, au nom de la *Merchants Lake and River Steamship line*, à raison de \$6.20 la tonne, et aux conditions mentionnées dans l'annonce. L'ordonnance en conseil fut approuvée le 30 avril 1875; et M. Samuel a été notifié le 5 mai 1875 que sa soumission n'était pas acceptée.

Ils proposèrent de faire le service additionnel demandé par annonce et non mentionné dans l'autre contrat de novembre 1874, à raison de 60 centins supplémentaires.

Ordre en conseil du 30 avril 1875, accordant l'entreprise à Cooper, Fairman & Cie, à raison de \$6.20 et aux conditions mentionnées dans l'annonce.

Le 5 mai 1875, Samuel a été notifié que sa soumission n'était pas acceptée.

13616. Quel était le service additionnel pour lequel les soixante centins ont été ajoutés à la première offre de Cooper, Fairman & Cie?—C'était l'obligation de manier et d'empiler les rails, ainsi que de payer l'assurance et le quaiage.

Ce qu'était le service supplémentaire.

13617. Alors cette offre de Cooper, Fairman & Cie., pour ce transport, n'était pas une des soumissions qui avaient été faites en réponse à l'annonce?—Non.

L'offre de Cooper, Fairman & Cie n'était pas l'une de celles qui avaient été faites en réponse à l'annonce.

13618. C'était une offre se rattachant à une soumission précédente pour des rails?—Oui.

13619. Et cette soumission antérieure relativement aux rails avait-elle été faite en réponse à quelque annonce, ou avait-elle été faite en dehors des conditions de l'annonce à laquelle elle était censée être une réponse?—Elle était en dehors de l'annonce antérieure demandant des rails.

*Transport des rails—
Contrat No. 20.*

L'offre a été acceptée sans qu'elle eût été faite sur aucune demande par annonce

13620. Alors cette offre qui fut acceptée en définitive n'avait été basée sur aucune demande faite par annonce. Je comprends qu'elle avait été faite, dans les deux cas, par Cooper, Fairman et Cie., sans demande de la part du gouvernement?—Oui.

L'offre de Cooper, Fairman & Cie. venait immédiatement après la plus basse.

13621. Avez-vous examiné si l'offre telle qu'elle a été acceptée était plus avantageuse qu'aucune autre faite au gouvernement pour le même objet?—Elle venait immédiatement après la plus basse.

13622. Vous voulez dire de celles qui avaient été faites par Samuel et Cooper, Fairman et Cie?—Oui.

Pourquoi une offre favorable a été refusée.

13623. N'avait-il pas été fait une offre par Perkins, Livingston, Post et Cie., pour cette même entreprise—offre faite en novembre 1874—à un prix plus bas que celui qui a été stipulé dans l'offre qui fut acceptée, ainsi qu'une autre offre pour des rails. Voici les premières soumissions faites par Perkins, Livingston et Post, ainsi que par Cooper, Fairman et Cie.; comparez les ainsi que leurs résultats relativement à ce sujet, et dites laquelle était la plus avantageuse au gouvernement, en les comparant laissez de côté les charges additionnelles représentées par les 60 centins?—MM. Perkins, Livingston, Post et Cie., dans une lettre en date du 14 novembre 1874, offrent de livrer les rails à Duluth, à Fort William et à la Baie Georgienne au lieu de les livrer à Montréal, à raison de \$4 par tonne en sus du prix mentionné dans leur contrat, et à Fort William à raison de \$4.75 additionnels. Il m'est impossible d'établir une comparaison entre les soumissions de Perkins, Livingston et Post et celles de Cooper et Fairman, parce que j'ai compris, dans le temps, que MM. Perkins, Livingston et Post avaient l'intention de transporter les rails *via* New-York.

13624. Savez-vous pour qui Perkins, Livingston & Post soumissionnaient?—Pour Guest & Cie.

13625. Guest & Cie ont-ils obtenu un contrat?—Oui.

13626. Où les rails devaient-ils être livrés?—A Montréal.

13627. Et n'avez-vous pas compris, par leur offre, que ces mêmes rails seraient livrés aux endroits mentionnés—à Duluth et à Fort William—au prix additionnel mentionné dans leur lettre?—Oui.

13628. Comment se fait-il que vous n'avez pas pu vous prévaloir de cette offre?—Parce que nous avons accepté des soumissions pour livraison à Montréal.

Soumissions pour
livraison à Montréal.

13629. Mais, au lieu d'accepter des soumissions pour livraison à Montréal, n'aviez-vous pas dans le temps—disons en novembre 1874—le choix de prendre les mêmes rails livrables à Duluth?—Les soumissions avaient été invitées pour livraison à Montréal, et en conséquence les autres furent pas examinées.

13630. Mais ne dois-je pas comprendre que vous avez plus tard examiné celles de Cooper, Fairman & Cie., et que, parce qu'ils voulurent y attacher la condition de la livraison à Duluth vous leur avez donné la préférence sur d'autres qui répondirent plus tard aux annonces?—Le département n'avait pas l'intention d'accepter l'offre de Cooper, Fairman & Cie., de livrer les rails à Duluth. La lettre que je viens à l'instant de

*Transport des rails—
Contrat No. 20.*

lire aux commissaires contenait l'acceptation de la livraison à Montréal, mais elle était couchée en des termes tels qu'on aurait pu croire qu'ils s'appliquaient à l'autre offre, et c'est ce qui a fourni à Cooper, Fairman & Cie., le motif de ce qu'ils regardent comme une réclamation fondée contre le département. Ce n'était pas l'intention du département d'accepter cette offre.

13631. Est-il résulté de cette transaction que le gouvernement a payé On a payé un prix plus cher pour avoir ces rails de Cooper, Fairman & Cie, livrés à Duluth plus élevé à Cooper, qu'il n'aurait payé à Perkins, Livingston, Post & Cie pour les avoir Fairman et Cie que livrés au même endroit : pour le moment, et abstraction faite de l'in- celui demandé par tention des parties, est-ce là le résultat?—Si la soumission envoyée par Perkins, Livingston, Post & Cie en 1874, pour livraison à Duluth, avait été acceptée, il en aurait moins coûté qu'en acceptant la soumission pour livraison à Montréal en 1874, et donnant ensuite le transport par contrat séparé, comme on l'a fait.

13632. Si j'ai bien compris, vous avez dit que le contrat, tel que Le gouvernement se donné, ne l'a pas été suivant une convention séparée, mais parce que le rendit à la demande de Cooper et Cie. gouvernement accepta la prétention de Cooper, Fairman & Cie que cela était impliqué dans la première transaction au sujet des rails—est-ce bien cela?—Oui.

13633. Ce n'était donc pas une transaction séparée, puisque, si je saisis bien vos paroles, c'était le résultat de l'acceptation du contrat des rails?—C'était de leur part une réclamation qu'ils tesaient valoir en rapport avec l'acceptation du contrat de rails.

13634. Savez-vous quel avantage ont retiré Cooper, Fairman & Cie., de l'acceptation de leur contrat de rails en la manière que vous dites, en sus de ce qu'il aurait été payé si les autres soumissions avaient été acceptées?—Je puis faire préparer un relevé de l'affaire.

13635. Devons-nous comprendre que la prétention qu'avaient Cooper, Fairman & Cie., de faire ce transport provenait d'une lettre de M. Braun, du 2 décembre 1874, leur notifiant que les soumissions faites au nom de la compagnie d'acier et de fer de la Mersey avaient été acceptées, et que cette offre comportait le transport à Duluth?—C'est ce que disent Cooper, Fairman & Cie., dans leur lettre du 23 avril 1875.

13636. Veuillez regarder à la page 31 de la réponse, déjà mentionnée, à la Chambre des Communes, et nous dire si la lettre de M. Braun, du 2 décembre, est la lettre sur laquelle s'appuient Cooper, Fairman & Cie., pour maintenir leur droit à ce transport?—Je crois que c'est la même.

13637. Remarquez-vous que, dans cette lettre, M. Braun les informe que leurs soumissions faites au nom de la compagnie d'acier et de fer de la Mersey ont été acceptées?—Oui, mais je ne suis pas aussi sûr que le mot soumissions dans l'imprimé est correct.

13638. Avez-vous ici l'original?—Non.

13639. L'aurez-vous prêt pour une autre occasion?—Oui.

13640. Veuillez examiner les soumissions originales, et dire si Cooper, Fairman & Cie sont censés y faire aucune offre, au nom de la compagnie d'acier et de fer de la Mersey, de transporter les rails à Duluth ou de les livrer à Duluth?—Oui, à Duluth.

Transport des rails—
Contrat No. 20.

13641. Veuillez lire les mots qui prouvent que l'offre a été faite, non pas pour leur propre compte mais pour celui de la compagnie d'acier et de fer de la Mersey?—Voici les termes de la soumission: "Le sous-signé, par les présentes, offre de livrer sur le quai à Duluth ou à la Baie du Tonnerre, durant la saison de la navigation dans l'année 1875, suivant la spécification des conditions ci-annexée, de 5,000 à 10,000 tonnes des meilleurs rails d'acier de la compagnie d'acier et de fer de la Mersey, avec une quantité proportionnelle d'éclises aux taux suivants."

13642. Est-ce parce qu'ils décrivent ces rails comme faits ainsi que l'on suppose que leur offre était au nom de la compagnie? Les négociants n'ont-ils pas coutume de nommer les fabricants d'un produit tout en faisant une offre en leur propre nom? Supposez-vous que la compagnie de la Mersey soumissionnait pour livraison à Duluth?—Non.

L'offre de livraisons des rails, évidemment distincte de l'offre de la Cie de la Mersey de les fournir.

13643. Alors, cette offre de livraison des rails à Duluth est-elle faite au nom de la compagnie d'acier et de fer de la Mersey: n'est-ce pas, de fait, une offre distincte d'une autre qui y est attachée et faite évidemment au nom de la compagnie?—Oui.

13644. Alors, suivant vous, cette offre de livrer des rails à Duluth, est-elle faite au nom de la compagnie d'acier et de fer de la Mersey, ou est-elle faite par Cooper, Fairman & Cie pour leur propre compte?—Elle est simplement signée par Cooper, Fairman & Cie, et probablement pour leur propre compte, comme représentant la compagnie d'acier et de fer de la Mersey, pour la fourniture des rails; et la *Merchants Lake and River Steamship Co.*, pour leur transport dans l'ouest.

13645. Vous vous êtes servi des mots "comme représentant"?—Oui.

13646. Voulez-vous dire qu'ils comportaient cette idée dans le document, ou que c'est ce que vous croyez d'après leurs raisons; comme de raison, quand vous vous servez des mots "comme représentants," vous voulez dire qu'ils étaient autorisés à se représenter comme tels, qu'ils offraient de représenter, ou qu'ils étaient censés représenter?—Il n'appert pas par cette soumission qu'ils représentaient la compagnie de steamships.

Rien ne prouve que dans la soumission pour le transport, Cooper et Cie représentaient la Cie de la Mersey.

13647. D'après cette lettre ou cette soumission appert-il qu'ils représentaient la Cie d'Acier et de Fer de la Mersey?—Non, pas en dehors de la mention de la qualité de rails qu'elle fournirait.

13648. Voudriez-vous dire que tout soumissionnaire qui mentionne cette qualité de rails, fait une offre au nom de la Cie d'Acier et de Fer de la Mersey?—Pas absolument, parce qu'une personne pourrait soumissionner et avoir les rails à sa disposition.

13649. Alors pourquoi donnez-vous à cette soumission particulière une interprétation que vous ne donnez pas aux autres?—Je ne la distingue pas des autres soumissions, mais je crois que Cooper, Fairman & Cie., ont soumissionné au nom de la Compagnie d'Acier et de Fer de la Mersey, dans cette soumission particulière, parce que sur une autre feuille ils disent qu'ils soumissionnent comme représentant la Compagnie d'Acier et de Fer de la Mersey.

*Transport des rails—
Contrat No. 20.*

13650. Dites-vous, sur une autre feuille, ou est-ce une soumission tout à fait différente envoyée d'une manière différente, et offrant de faire la livraison à un endroit différent?—Elle est sur une feuille séparée mais les feuilles ont toutes été envoyées ensemble.

13651. Envoyées ensemble dans quoi? Dans une même enveloppe? Voyez si vous ne trouverez pas là deux enveloppes, et si ce ne sont pas là deux soumissions séparées: l'une pour la Compagnie d'Acier et de Fer de la Mersey, et l'autre pour Cooper, Fairman & Cie?—Oui; elles ont été envoyées dans deux enveloppes.

13652. Sont-elles des soumissions distinctes pour livraison dans des endroits distinctes, et au nom de différentes personnes?—Oui.

13653. Voyons, dites-vous que cette soumission pour livraison à Duluth, était faite au nom de la Compagnie d'Acier et de Fer de la Mersey?—Je ne dis pas cela.

13654. Et cette lettre de M. Braun, du 2 décembre, dans laquelle il dit que les soumissions de la Compagnie d'Acier et de Fer ont été acceptées, implique-t-elle l'adjudication du transport des rails à Duluth à Cooper, Fairman & Cie?—Pas nécessairement.

13655. Alors cette réclamation ou prétention de leur part n'est pas, à votre sens, bien fondée?—Ce n'est pas une prétention fondée.

13656. Y a-t-il encore quelques autres papiers se rattachant à des matières précédentes que vous avez par devers vous à produire aujourd'hui?—Non, je n'ai pas d'autres papiers prêts.

OTTAWA, vendredi, 5 novembre 1880.

TOUSSAINT TRUDEAU : continuation de son interrogatoire :

Par le Président :—

13657. Avez-vous soit l'original, soit la copie de la lettre de M. Braun à Cooper, Fairman & Cie., à la date du 2 décembre 1874, concernant l'acceptation de leurs soumissions?—J'en ai une copie, et je la produis. (Exhibit No. 141.) En réponse à ce que m'a posé hier la commission, je dirai que des soumissions furent demandées en 1874 pour la fourniture de rails livrables à Montréal, qu'entre autres soumissions, MM. Perkins, Livingston, Post & Cie., offraient de fournir 10,000 tonnes livrables à Montréal, au taux de \$54.62; ils offraient encore de livrer les rails à Duluth ou à la Baie Georgienne au lieu de Montréal, à \$4 en sus par tonne, et au Fort William à \$4.75 en sus, ce qui fesait respectivement par tonne \$58.62 et \$59.37. Le prix payé à la compagnie de la Mersey pour rails livrés à Montréal, était de \$54.26, auquel il faut ajouter le fret convenu en 1875, en tout \$59.86 par tonnes. On ne tient pas compte des 60 cents pour le manèment et l'empilement ajoutés dans le cas de la ligne des marchands, car il aurait fallu une somme égale à l'autre partie pour faire le même ouvrage. Les événements subséquents ont démontré que si, en 1874, la soumission de

Si l'offre de Perkins, Post et Cie avait été acceptée en 1874, on aurait épargné \$12,400 sur les 10,000 tonnes de rails d'acier.

Transport des rails—
Contrat No. 20.

Perkins, Livingston, Post & Cie., avait été acceptée, le coût des 10,000 tonnes, livrées à Duluth, aurait été diminué de \$12,400, et de \$4,900 si livrées au Fort William.

Cooper et Cie ont fait la soumission la plus haute, et elle a été acceptée. 13658. Dans cette relation que vous venez de nous faire après y avoir réfléchi depuis hier, vous dites que l'une des soumissions venait de MM. Perkins, Livingston, Post & Cie., et vous mentionnez le résultat de la transaction quant à l'argent payé à d'autres personnes, mais vous ne dites pas qui a fait la soumission la plus haute, ni quelle soumission a été acceptée : veuillez nous dire qui a fait cette soumission ?—Cooper, Fairman & Cie.

13659. La compagnie d'acier et de fer de la Mersey, pas plus que la *Merchants Lake and River Steamship Co.*, n'a envoyé de soumission pour cet ouvrage particulier ?—Aucune soumission n'était signée par ces compagnies.

13660. Y avait-il quelque soumission censée être en leur nom pour cette entreprise de transport ?—La soumission d'elle-même ne dit rien autre chose, sinon que les rails seraient de la qualité de ceux de la compagnie d'acier et de fer de la Mersey.

13661. Et comment trouvez-vous que cela indique que le transport de Montréal à Duluth était au compte de la *Merchants Lake and River Steamship Co.*, ou au compte de la compagnie d'acier et de fer de la Mersey ? Nous parlons à présent du contrat pour le transport ?—Cela n'appert pas à la face de la soumission.

13662. Depuis que je vous ai posé ces questions, s'est-il élevé dans votre esprit quelque doute à ce sujet ?—Conceviez-vous que mes questions s'appliquaient au transport ?—Lisez si vous voulez, un extrait de ce contrat, et voyez si nous ne discutons pas seulement une question de transport ?—Oui ; je comprends que nous discutons dans le moment une question de transport.

Rien à la face de la soumission pour démontrer que d'autres que Cooper et Cie ne voulussent pas se charger du transport. 13663. Voyez-vous quelque chose dans cette soumission qui suggère l'idée que Cooper, Fairman & Cie., seuls voulaient entreprendre le transport ?—Rien ne le prouve dans la soumission.

13664. Autant que vous connaissiez, aviez-vous des moyens d'entendre autre chose que ce que l'on trouve à la face de cette soumission ?—Non.

13665. Avez-vous examiné les détails du transport dont nous parlions l'autre jour, et pour lequel Fuller & Milne, et M. Kittson ont soumis ?—Je n'ai pas encore fini mes recherches.

CONTRAT No. 22 : 13666. Quel est le contrat qui vient ensuite par ordre de rang et que nous n'avons pas encore examiné ?—Le No. 22, passé avec Holcomb & Stewart pour le transport de rails avec leurs accessoires de Montréal à Kingston.

13667. Avez-vous le contrat ?—Non ; mais je le produirai.

13668. L'ouvrage a-t-il été mis au concours public ?—Une circulaire a été envoyée aux différents expéditeurs. Les circonstances sont relatées dans un rapport de M. Fleming que je produis. (Exhibit No. 142.)

*Transport des rails—
Contrat No. 22.*

13669. Est-ce à propos de ce même ouvrage que Cooper, Fairman & Cie. vous ont adressé une lettre en date du 14 juillet 1875 ; dont une copie se trouve à la page 66 de la réponse à la Chambre des Communes?—Oui. Lettre de Cooper et Cie concernant ce contrat.

13670. L'ouvrage donné par ce contrat a-t-il été rempli d'une manière satisfaisante, autant que vous vous rappeliez?—Oui.

13671. Et payé sans conteste?—Les comptes ne sont pas encore définitivement réglés, mais la différence est très légère.

13672. J'ai remarqué que dans ce télégramme vous mentionnez—OU CONTRAT No. 20. plutôt que M. Fleming mentionne—le poids de la tonne ; je crois que l'annonce que vous avez produite hier à propos de l'autre affaire, c'est-à-dire, l'autre contrat, le No. 20, ne mentionne pas le poids de la tonne?—Non. GROSSE OU PETITE TONNE.

13673. Alors, était-ce la petite tonne qui s'appliquait au contrat No. 20?—Non, c'était la grosse tonne.

13674. J'ai cru vous entendre dire l'autre jour que chaque fois que le poids n'était pas mentionné, il s'agissait de la petite tonne?—Oui.

13675. Comment, expliquez-vous, bien que l'annonce ici ne mentionne pas le poids, que le contrat était substantiellement pour la grosse tonne?—Quand nous reçûmes ces soumissions, nous vîmes que quelques-uns des soumissionnaires ne parlaient pas du poids ou du nombre de livres à la tonne, impliquant par là que c'était la petite tonne, tandis que d'autres mentionnaient la grosse tonne. C'est pourquoi nous demandâmes aux parties et apprîmes de quelles tonnes elles voulaient parler.

13676. Ainsi c'est à la suite de négociations subséquente et non pas par entente impliquée et tacite, que le poids a été fixé?—Oui.

13677. On trouve à la page 65 de la réponse à la Chambre des Communes la copie d'une lettre que vous adressaient Cooper, Fairman et Cie., à la date du 13 juillet, 1875, et dans laquelle ils parlent de livraison à l'Ouest ; savez-vous si ils faisaient allusion au contrat passé avec Holcomb et Stewart, ou était-ce à la livraison sur les lacs?—Je n'en sais rien ; je ne me le rappelle pas.

13678. Quel est le contrat qui vient ensuite par ordre chronologique, et que nous n'avons pas encore examiné?—Le contrat No. 26, passé avec James Isbester, pour la construction de remises des locomotives à Fort William. REMISE DES LOCOMOTIVES AU FORT WILLIAM.
CONTRAT No. 26.

13679. Cet ouvrage a-t-il été mis au concurs public?—Oui.

13680. Avez-vous l'annonce demandant des soumissions?—Non ; je n'ai pas de copie de l'annonce.

13681. Avez-vous quelques-unes des soumissions ou un rapport sur icelles?—Je produis la liste des soumissions. (Exhibit No. 143).

13682. Est-ce la plus basse qui a été acceptée?—Oui.

13683. L'ouvrage a-t-il été fait?—Oui.

*Remise pour les
Engins au Fort
William—
Contrat No. 26.*

13684. S'est-il élevé quelque différend à ce sujet?—Non.

13685. Quelques soumissionnaires rivaux se sont-ils plaints de ce que le contrat n'avait pas été adjugé équitablement?—Non.

13686. Le gouvernement a-t-il pris possession et s'est-il servi de cette construction?—Oui.

13687. Y a-t-il quelqu'autre chose se rattachant à ceci que vous croyiez devoir être plus amplement examiné?—Non.

13688. Avez-vous quelque rapport sur les soumissions envoyées pour cet ouvrage, et recommandant que l'une plutôt que l'autre fût acceptée?—Oui, je produis un rapport de M. Fleming, daté du 22 mai 1876. (Exhibit No. 144.)

TRANSPORT DES
RAILS—
CONTRAT No. 27.

13689. Quel est le contrat suivant, dans l'ordre du temps, que nous n'avons pas examiné?—Le contrat No. 27 avec la *Merchants Lake and River Steamship Co.*, pour le transport de rails de Montréal, Lachine et Kingston au Fort William ou à Duluth.

13690. Cette entreprise a-t-elle été mise au concours public?—Oui.

13691. Avez-vous une copie de l'annonce et la liste des soumissions?—Oui, et je les produis. (Exhibit No. 145.)

13692. S'est-il échangé une correspondance, à part les soumissions formelles, avec le département avant l'adjudication du contrat?—Oui.

13693. Pouvez-vous la produire?—Je la produis. (Exhibit No. 146.)

Lettre du 31
décembre 1875, avant
l'annonce pour sou-
missions.

13694. Voici une lettre qui paraît avoir été écrite le 31 décembre, décembre 1875, avant la publication de l'annonce pour soumissions; a-t-elle été prise en considération ensemble et avec les soumissions envoyées après votre annonce?—Je ne sais pas si elle a été prise en considération.

L'offre acceptée est
datée du 8 mai 1876.

13695. Elle est de G. E. Jacques & Cie qui se donnent comme les agents de la *Merchants Lake and River Steamship Co.*, est-ce l'offre qui a été acceptée—c'est-à-dire acceptée par le département?—Non; l'offre acceptée par le département porte la date du 8 mai 1876. C'était l'une des soumissions envoyées en réponse à l'annonce.

13696. L'ouvrage a-t-il été rempli de manière à satisfaire?—Oui.

13697. S'est-il élevé quelque différend sur le sujet, soit entre les soumissionnaires rivaux, ou entre le gouvernement et l'entrepreneur?—Non.

13698. Y a-t-il quelqu'autre chose se rattachant à ce contrat que vous croyiez devoir être examiné?—Non.

13699. Quel est le contrat suivant, dans l'ordre chronologique, que nous n'avons pas examiné?—C'est le contrat No. 28, apparemment, mais il n'est que l'extension du contrat No. 18, avec quelques nouveaux prix ajoutés, mais qui n'ont pas été acceptés.

13700. Ainsi il n'y a pas à l'endroit de ce contrat, de transactions que nous ne puissions aussi bien examiner en nous occupant du contrat 18?—Non.

Fiches de chemin de
fer—
Contrat No. 29.
Cooper, Fairman
& Cie.

13701. Rien qui demande une explication distincte du contrat 18 ?
—Non.

13702. Quel est le contrat suivant, dans l'ordre du temps, que nous n'avons pas encore examiné?—Le contrat 29, avec Cooper, Fairman & Cie, pour la fourniture de clous de chemin de fer.

13703. Mis au concours public?—Oui.

Adjudgé aux enchères.

13704. Avez-vous une copie de l'annonce et la liste des soumissions ?
—Oui ; je la produis. (Exhibit No 147.)

13705. Ce contrat a-t-il été rempli?—Oui.

13706. A-t-il été adjudgé au soumissionnaire le plus bas?—Oui.

13707. S'est-il élevé quelque différend entre les soumissionnaires rivaux, ou entre le gouvernement et les entrepreneurs?—Non.

13708. Y a-t-il quelque autre chose se rattachant à ce contrat qui demande explication ou investigation?—Non.

13709. Quel est le contrat suivant, par ordre de temps, que nous n'avons pas encore examiné?—Le contrat No. 39, avec Cooper, Fairman & Cie., agents pour Robb & Cie pour fourniture et livraison de boulons et écrous.

BLOULONS ET
ÉCROUS—
CONTRAT No. 39.
COOPER, FAIRMAN
& CIE.

13710. Le contrat a-t-il été offert à la concurrence publique?—Oui ; c'était l'un des items dans la soumission reçue pour la fourniture des rails d'acier de la compagnie d'acier et de fer de la Mersey représentée par Cooper et Fairman.

13711. Ce contrat était-il la suite de quelque soumission acceptée, ou le résultat de nouvelles négociations?—La soumission de la compagnie d'Acier et de Fer de la Mersey était acceptée, mais quand on en vint à la réduction du contrat, la compagnie de la Mersey demanda à ne pas être tenue de fournir les boulons et écrous. Là dessus MM. Cooper et Fairman demandèrent dans une lettre datée du 2 de mars 1875, si le département accepterait des boulons et écrous faits par Robb & Cie., de la *Toronto Bolt and Nut Works*. Le département accepta la proposition par télégramme du 5 mars 1875, à Cooper, Fairman & Cie., les informant que leur proposition était acceptée.

Comment le contrat
s'est fait

Suggestion par
Cooper, Fairman
& Cie.

13712. Ainsi, le 2 mars 1875, il n'y avait pas d'arrangement obligatoire fait avec personne pour la fourniture de ces articles ; si je ne me trompe, Cooper, Fairman & Cie., intimaient dans cette même lettre, que la compagnie d'acier et de fer de la Mersey s'objectait à inclure ces articles dans son contrat?—Oui.

13713. Croyez-vous que dans ce temps-là, il n'y avait pas de contrat obligatoire pour leur fourniture—je parle du 2 mars 1875 ; en d'autres termes, était-ce une affaire que le département pouvait traiter du mieux qu'il le pourrait pour son plus grand avantage?—Il y avait contrat en ce sens que la Compagnie de la Mersey avait fait une soumission, et que le département l'avait acceptée.

13714. Si je vous ai bien compris, vous avez dit que la Compagnie de la Mersey refusait de remplir le contrat bien que sa soumission fût

*Boulons et Ferrons—
Contrat No. 30.
Cooper, Fairman
& Cie.*

acceptée, et que ce refus libérait le Département ; est-ce cela ou non. Comme matière de fait, le contrat avec la Compagnie d'Acier et de Fer de la Mersey n'a-t-il pas été rempli, en dehors de ces articles ?—Oui.

13715. Alors, selon vous, le département n'était-il pas libre sur ce sujet, dans son contrat avec la Compagnie d'Acier et de Fer de la Mersey ?—Je pense qu'il se trouvait libre.

L'offre de Cooper, Fairman & Cie a été acceptée sans concurrence.

13716. Devenu ainsi libre comme vous le pensez, savez-vous si le département a pris des mesures pour constater les prix les plus bas auxquels il pouvait se procurer ces articles. Par exemple : je remarque dans la liste des soumissions de novembre 1874, dans lesquelles ces articles se rattachaient aux soumissions pour rails, que plusieurs personnes ont offert de les fournir à des prix bien au-dessous de ces \$101 par tonne :—Guest & Cie, \$93.79 ; James Watson & Cie., \$92.47 ; J. B. Allis, \$94.50 ; William Darling & Cie, \$92.47 ; et Rice, Lewis et fils, \$99 : a-t-on des négociations avec aucunes de ces parties, ou a-t-on pris quelques mesures pour obtenir un prix plus bas que \$101—je veux dire après que le département fut devenu libre en mars 1875 ?—Vous remarquerez que la lettre de Cooper, Fairman & Cie., notifie au département cette objection, le 2 mars 1875, et que le 5 mars vous terminez un marché avec eux : cela vous aide-t-il à vous souvenir s'il a été pris des mesures dans une autre direction ?—Je ne crois pas qu'il y ait eu autre chose de fait que l'acceptation de l'offre de Cooper et Fairman de faire l'ouvrage pour \$101.

13717. Arrive-t-il qu'un laps de temps aussi long que celui qui s'est écoulé entre les soumissionnaires de novembre 1874, et ce contrat en mars 1875—quelque chose comme quatre mois—affecte matériellement le prix de ces sortes d'articles sur le marché ?—La chose est possible.

Ne sait pas si l'on a fait des efforts pour s'assurer s'il y avait baisse dans les prix.

13718. Savez-vous si l'on a fait des efforts, en cette occasion, sans pour cela s'adresser aux individus, pour s'assurer si le prix de ces articles avait changé sensiblement depuis novembre 1874 ?—Je n'en sais rien.

13719. Avez-vous l'offre de Cooper, Fairman & Cie., du 2 mars sur ce sujet ?—Oui ; je la produis. [Exhibit No. 148.]

Fleming recommande l'acceptation de l'offre.

13720. Je remarque sur ce papier un mémorandum qui me paraît être de M. Fleming ; veuillez nous dire si cela se rapporte à l'acceptation de la soumission, et lire le mémorandum ?—On avait renvoyé l'offre à M. Fleming pour qu'il fit son rapport sur icelle, et le 4 mars, il recommande l'acceptation de l'offre.

13721. Qui a décidé finalement de la question après ce mémorandum de M. Fleming ?—Je vois le mot " approuvé " écrit par moi au dessous de la recommandation de M. Fleming ?

13722. Cét écrit de vous vous rafraichit-il la mémoire à propos de cette question ; si vous avez fait par vous-même des efforts pour vous assurer si ce prix était le meilleur prix ?—Non.

13723. Ce contrat au nom de Robb & Cie., a-t-il été rempli ?—Oui.

13724. Y a-t-il quelque autre chose s'y rattachant que vous croyiez devoir expliquer ?—Pas pour le moment.

*Boulons et Écrous—
Contrat No. 30.
Cooper, Fairman
& Cie.*

13725. Savez-vous si ces articles étaient de fabrication canadienne ou anglaise ; Robb & Cie., à en juger par la teneur de la lettre de Cooper, Fairman & Cie., paraissent être une maison de Toronto ; si vous regardez à la page 50 de ce rapport, vous verrez ce qu'on y dit sur le sujet des *Toronto Nut Works*, et qu'on y donne presque à entendre que ces articles devaient être fournis d'après un échantillon de Sandberg, mais peut-être voulait-on dire que ces articles devaient venir d'Angleterre. Tout ce que je vous demande c'est de nous dire quel était l'état réel des choses ?—Je ne sais pas d'où les articles sont venus.

Ne sait pas si les articles étaient de fabrication anglaise ou canadienne.

13726. Connaissez-vous quelque contrat ou description écrite qui rendrait la chose claire, ou le contrat est-il inclus dans cette proposition et dans le télégramme en réponse à icelle sans autre document additionnel ?—Non je ne connais pas d'autre document que cette lettre.

13727. Il est dit relativement à ce contrat à la page 396 du rapport spécial de M. Fleming, de 1877, que les boulons sont livrés à Montréal ou à Toronto, et doivent être fabriqués suivant un échantillon fourni par C. P. Sandberg ; pouvez-vous dire maintenant, ayant égard à cette remarque de M. Fleming, si ces articles sont de fabrication canadienne ou anglaise ?—Non ; il ne suit pas nécessairement de cette mention que les rails seraient suivant un modèle fourni par M. Sandberg, que les rails dussent être fabriqués en Angleterre, ou qu'ils ont été faits en Angleterre. La spécification portait que les rails seraient suivant la section d'étalon de Sandberg ; les éclisses aussi étaient spécifiées d'après l'étalon de Sandberg et il fallait que les boulons pour s'ajuster aux trous dans les rails et les éclisses fussent aussi conformes à l'échantillon de Sandberg.

13728. Et, sur la question principale, pouvez-vous dire si les articles fournis en vertu de ce contrat ont été faits au Canada ou en Angleterre ?—Non, je ne le puis pas ; je ne le puis dans le moment.

13729. Pouvez-vous vous assurer du fait ?—J'essaierai.

13730. Savez-vous si les articles de cette sorte fabriqués en Angleterre sont considérés comme ayant une plus grande valeur que les articles similaires faits au Canada pour les fins de chemins de fer ?—Je ne sache pas que les boulons et écrous faits en Angleterre soient meilleurs que ceux qui se fabriquent au Canada.

13731. Aimerez-vous à expliquer quelque autre chose qui se rattache à cette transaction particulière ?—Non, je ne vois rien à ajouter pour le moment.

13732. Quel est, dans l'ordre du temps, le contrat qui vient ensuite, et que nous n'avons pas examiné ?—Le contrat No. 31 avec la *Patent Bolt and Nut Co.*, pour la fourniture de boulons et d'écrous pour la Colombie Anglaise. CONTRAT No. 31,
C. A.—J
COOPER, FAIRMAN
& CIE.

13733. Où les articles devaient-ils être livrés ?—A Liverpool.

13734. Le contrat est-il passé avec cette compagnie ou avec quelqu'un pas d'autre contrat pour elle ?—Il n'y a pas d'autre contrat que cette lettre, et l'acceptation que la lettre de par le département. La lettre est signée "*The Patent Bolt and Nut Co.*, Cooper, Fairman & Cie et son acceptation." Je la produis. (Exhibit No 149.)

Contrat No. 31. C. A.
Cooper, Fairman
& Cie.

Pas d'enchère
publique.

18735. Ces articles ont-ils été entrepris après avoir été mis aux enchères?—On n'a demandé aucune soumission pour livraison en Angleterre; mais, dans une soumission envoyée par Cooper, Fairman & Cie pour la fourniture des rails, le prix de boulons et d'écrous de fer livrables à Liverpool est porté à £19.10 ch. sterling.

18736. Quand cette soumission a-t-elle été reçue?—En novembre 1874.

18737. Soit en novembre 1874, ou au temps de cette lettre en mars 1875, ou entre ces deux périodes, avait-on demandé la concurrence publique pour ces articles?—Non.

18738. En l'absence de concurrence publique, aviez-vous reçu plusieurs offres sur le sujet parmi lesquelles vous avez fait ce choix, ou cette offre était-elle la seule—Je parle pour les écrous livrables à Liverpool?—Je crois dans le moment que cette offre a été la seule.

Ne sait pas qu'on ait pris aucunes mesures pour constater le prix des boulons et écrous en dehors de celui de Cooper, Fairman & Cie.

18739. Est-il à votre connaissance que le département ait cherché, dans le temps, à découvrir les prix de ces articles, en dehors de ceux que contenaient la lettre de Cooper, Fairman & Cie?—Non.

18740. L'acceptation de cette offre a-t-elle été recommandée par M. Fleming de la même manière que la dernière?—Oui; l'offre de Cooper, Fairman & Cie., a été soumise à M. Fleming pour qu'il fit rapport sur icelle, et il en a recommandé l'acceptation, après l'avoir lui même approuvée.

18741. Y a-t-il quelqu'autre chose concernant ce contrat que vous désiriez expliquer?—Non, pas dans le moment.

CLOUS DE CHEMIN
DE FER—
CONTRAT No. 32.
COOPER, FAIRMAN
& CIE.

18742. Quel est, dans l'ordre du temps, le contrat suivant, que nous n'avons pas examiné?—C'est le contrat No. 32, avec Cooper, Fairman & Cie., pour la fourniture de clous de chemin de fer livrables au Fort William et à Duluth.

18743. Avez-vous le contrat?—Oui; je le produis. (Exhibit No. 150.)

Mis au concours
public.

18744. Ce contrat a-t-il été mis au concours public?—Oui.

18745. Avez-vous la liste des soumissions et quelque rapport sur icelles par l'ingénieur ou d'autre personne?—Oui, je les produis. (Exhibits Nos. 151, 152.)

18746. Outre les soumissions sur lesquelles il a été fait rapport dans les documents que vous produisez, y avait-il quelque autre soumission qui n'a pas été examinée?—Il y avait une soumission reçue de Rice, Lewis & Fils, de Toronto, le 21 mars.

18747. Y a-t-il une enveloppe ou quelque autre chose pour faire voir que cette offre avait été reçue trop tard?—Il y a une enveloppe sur laquelle se trouve le timbre mars 21, indiquant qu'elle était reçue.

C'est l'usage d'attacher les enveloppes aux soumissions pour faire voir quand elles ont été reçues.

18748. Est-ce l'usage d'attacher les enveloppes aux soumissions, montrant ainsi quand elles ont été reçues?—Oui.

Les enveloppes non attachées aux autres.

18749. Les voyez-vous ainsi attachées à toutes les autres soumissions dans ce cas-ci?—Non, les autres enveloppes ne paraissent pas avoir été attachées.

*Fiches de chemin de fer—
Contrat No. 32.
Cooper, Fairman & Cie.*

13750. Aucunes d'elles?—Non.
13751. Est-ce que, dans les soumissions que vous avez examinées, les prix varient beaucoup, ou sont-ils à peu près les mêmes : dites-nous les limites entre lesquelles ils flottent?—Ils varient de \$54.95 à \$75 par tonne. Les prix varient de \$54.95 à \$75 par tonne.
13752. Quel est le second prix le plus haut?—\$55. La seconde offre \$55, de 5 cts de plus par tonne que celle de Cooper, Fairman & Cie.
13753. Cela fait cinq centins de plus par tonne que le prix de Cooper, Fairman & Cie?—Oui. Lettre de Cooper, Fairman & Cie, avant la demande des soumissions.
13754. Savez-vous si Cooper, Fairman & Cie ont eu, avec votre département des communications au sujet de cet arrangement, avant que vous ayez demandé des soumissions?—Oui, je produis une lettre de Cooper, Fairman & Cie, datée du 19 février, sur le sujet. (Exhibit No. 153.)
13755. Est-ce par suite de cette lettre que vous avez jugé convenable de demander des soumissions pour ces articles?—Très probablement, car c'est vers ce temps que l'ordre a été donné de recevoir des soumissions pour la fourniture de clous. C'est probablement cette lettre qui a déterminé la demande de soumissions.
13756. Le contrat a-t-il été rempli?—Oui.
13757. Y a-t-il quelque autre chose concernant cette affaire que vous jugiez devoir expliquer?—Non ; pas dans le moment.
13758. Quel est, dans l'ordre chronologique le contrat suivant, que nous n'avons pas examiné?—Le No. 32 A ; mais je n'ai pas les papiers sur moi, nous pourrions nous en occuper une autre fois.
13759. Quel est celui qui vient ensuite?—Le contrat No. 34 ; mais je ne suis pas prêt dans le moment à produire les papiers ni à donner des explications détaillées.

OTTAWA, samedi, 6 novembre 1880.

JAMES M. SMITH, assermenté et interrogé ;

J. N. Smith.

Par le Président :

SOUSSIONS—
CONTRAT No. 42.

13760. Où résidez-vous?—A Brooklyn, New-York. Peut-être devrais-je dire que mon bureau est dans la ville de New-York. Mes affaires sont dans la ville de New-York, mais je réside à Brooklyn. Fait ses affaires à New York.

13761. Avez-vous été en aucune manière lié à quelques transactions avec le chemin de fer du Pacifique Canadien?—Oui, monsieur.

13762. Dans l'ordre du temps, quelle est la première transaction dans laquelle vous avez été intéressé?—Je ne puis dire que j'étais directement intéressé. A l'époque de l'adjudication de la section B—je crois que c'était en février, 1879—je vins à Ottawa, à la demande de M. Andrews, de la maison Andrews, Jones & Cie, pour examiner les choses et voir si le contrat était de nature à m'engager à le supporter—mes amis et moi—en nous donnant pour sûretés. A Ottawa en février 1879, à la demande de Andrews, Jones & Cie.

*Submissions—
Contrat No. 42.*

13763. Vous attendiez-vous mieux aux affaires de chemin de fer dans ce temps-là que Andrews, Jones et Cie ?—Non, monsieur, pas le moins du monde.

Venu pour voir s'il y avait probabilité que le contrat fût une bonne affaire.

13764. Qu'aviez-vous à examiner, les matières de finance, la praticabilité des tracaux ou les prix à demander ?—Je devais voir à cela et à la probabilité que le contrat fût une bonne affaire ; de fait, je devais examiner l'affaire sous tous ses aspects, et à voir si nous ferions bien de nous y mêler comme cautions, en fournissant les 5 pour cent dont le gouvernement exigeait le dépôt.

13765. Est-ce que, dans ce temps-là, Andrews, Jones et Cie., avaient l'intention de vous donner un intérêt dans les profits ou pertes de la transaction ?—Non, pas dans le temps. Plus tard—après un voyage à Ottawa. Quand je quittai New-York, ils n'avaient pas cette intention.

D'abord, il n'était que caution.

13766. Ainsi, dans le commencement, ce n'était que comme caution que vous deviez être attaché au contrat ?—C'était une faveur que je faisais à M. Andrews.

13767. Comme caution ?—Comme caution, ou en fournissant l'argent.

13768. Vous voulez dire l'argent dont le dépôt était exigé ?—Oui, les 5 pour cent.

13769. Quand vous êtes arrivé à Ottawa, que s'est-il passé à ce sujet, en ce qui vous concernait ?—Eh bien ! nous examinâmes l'affaire. M. Jones établit les faits, et je recueillis de l'un ou de l'autre tous les renseignements que je pus en tirer. J'examinai toute l'affaire avec la plus minutieuse attention.

13770. M. Jones se trouvait-il ici avec vous ?—Oui.

13771. Y avait-il quelque autre membre de la maison ?—Non, monsieur.

13772. Vous parlez de M. N. F. Jones ?—M. N. F. Jones.

13773. Il est aussi de Brooklyn ?—Oui.

13774. Et il en était dans ce temps-là ?—Oui.

Dit à Jones que pour sa part il fournirait l'argent à 5 pour cent.

13775. Eh bien ?—Après avoir examiné l'affaire avec soin, je dis à M. Jones que, pour ma part, je les aiderais volontiers en fournissant l'argent, bien que je n'anticipasse pas, dans le temps, que nous aurions jamais le contrat—nous, c'est-à-dire Andrews, Jones & Cie. Je n'aurais pas dû dire " nous " car je n'étais pas intéressé.

13776. Quand vous dites que vous l'avez informé que vous seriez prêt à fournir l'argent, vous vouliez encore parler des 5 pour cent ?—Des 5 pour cent, oui, monsieur.

13777. Est-ce avant votre départ d'Ottawa que l'on vous proposa le changement par lequel vous deviendriez directement intéressé dans la transaction ?—Oui, monsieur.

Avant qu'il ne quittât Ottawa il était convenu que s'il fournissait l'argent il aurait une commission de tant sur le contrat.

13778. En êtes-vous arrivés à une entente là-dessus avant votre départ d'Ottawa ?—Oui ; que si je fournissais l'argent, j'aurais une certaine commission sur le contrat.

13779. Que vous deviendriez de fait, leur associé?—Oui.

13780. Vous rappelez-vous vers quel temps vous avez fait cet arrangement; était-ce longtemps avant de quitter la ville ou peu de temps auparavant?—C'était bien peu de temps avant mon départ.

13781. Était-ce après que vous avez su que le contrat était accordé à Andrews, Jones & Cie.?—Non, monsieur, c'était auparavant.

13782. Voulez-vous dire que lorsque Andrews, Jones & Cie., reçurent du département la nouvelle que le contrat leur était accordé, vous étiez déjà par arrangement avec eux associé à eux dans le contrat?—Pas associé, mais je devais le devenir en remplissant certaines conditions.

13783. Vous aviez le privilège de devenir leur associé, si vous remplissiez certaines conditions prescrites?—Oui, monsieur.

13784. Avez-vous mis par écrit cette convention, ou était-ce une simple entente entre vous et M. Jones?—Je ne saurais dire. Je ne saurais dire si ce marché a été écrit ou non. Je crois, cependant, qu'il a été écrit, bien que je n'en sais pas très sûr. Je ne suis pas positif.

13785. Y a-t-il eu, en aucun temps, quelque différence d'opinion entre vous et M. Jones sur la question de savoir si un tel arrangement avait jamais été conclu entre vous?—Non, je ne le pense pas.

13786. Alors c'était une affaire entendue et réglée?—Oui, entendue et réglée.

13787. Vous rappelez-vous lequel, de vous ou de M. Jones, a eu le premier connaissance de l'avis donné par le gouvernement que le contrat vous était accordé?—Je crois que c'est M. Bradley, le secrétaire du ministre, qui m'a le premier, montré l'avis du gouvernement. Bradley a, le premier, montré au témoin l'avis de l'adjudication du contrat à Andrews, Jones & Cie.

13788. Avez-vous cette lettre par devers vous?—Non.

13789. A la page 18, d'un Livre Bleu publiée en 1880, il y a une copie d'une lettre signée par le ministre des Travaux Publics, en date du 26 février 1879, adressée à Andrews, Jones & Cie., en ces termes :

“ MESSIEURS.—J'ai à vous informer que votre soumission pour la construction de la section B du chemin de fer du Pacifique Canadien a été acceptée, et que le contrat sera passé avec vous suivant cette soumission, pourvu que vous déposiez les 5 pour cent exigés dans la spécification avant quatre heures P. M. samedi prochain.”

Pouvez-vous dire si c'était là la substance de la communication que vous avez reçue?—Au mieux que je me le rappelle, je crois que c'est la même.

13790. Est-il à votre connaissance que, un jour ou deux avant cela, votre maison avait adressé une communication à ce département au sujet de l'adjudication du contrat à vous-même; et que si c'était le cas, vous étiez prêt à faire le dépôt immédiatement?—Non; je ne le savais pas; peut-être le savais-je dans le temps, mais si cette communication a été faite, elle a échappé à ma mémoire.

13791. Veuillez examiner cette lettre, datée du 24 février 1879, et dire si vous en connaissez l'écriture?—C'est l'écriture de M. Jones, il me semble—de M. N. F. Jones.

*Soumissions—
Contrat No. 42.*

13792. Ce même monsieur dont vous venez de parler tout à l'heure ?
—Le même monsieur. Je dirai que je ne crois pas avoir jamais vu cette lettre ; je ne crois pas qu'on me l'ait jamais montrée.

13793. Veuillez la lire tout haut ?—

Lettre de Andrews et Cie disant si le contrat leur était accordé, ils déposeraient 5 pour cent immédiatement.

“ Nous avons l'honneur de vous informer que nous sommes associé M. A. Laberge, entrepreneur général, de Montréal, en rapport avec notre soumission pour les travaux de construction sur le chemin de fer du Pacifique Canadien, entre la Rivière aux Anglais et Keewatin, et de dire, au cas où notre soumission se trouverait au nombre des plus bases et que l'ouvrage nous serait accordé, que nous sommes en mesure de faire le dépôt nécessaire de 5 pour cent immédiatement, et de commencer tout de suite les opérations. Nous pourrions ajouter que notre association se compose strictement d'hommes de chemin de fer pratiques et de grande expérience.

“ Nous avons l'honneur d'être, Monsieur,
“ Vos obéissants serviteurs,

“ ANDREWS, JONES & COMPAGNIE,
“ Par N. F. JONES.”

Ne savait rien de cette lettre.

Je ne crois pas, Monsieur, avoir jamais vu cette lettre.

13794. La teneur de cette lettre est-elle d'accord à ce que vous croyiez être les faits dans le temps, ou vous offre-t-elle quelque chose de nouveau ?—Elle est tout à fait nouvelle pour moi.

Croyait que le dépôt de l'argent dépendait entièrement du rapport qu'il ferait après son retour à New-York.

13795. Ne saviez-vous pas, dans le temps, que l'association était prête à faire le dépôt immédiatement, si on l'exigeait ?—Non ; j'avais dans l'idée que tout dépendait entièrement du rapport que je ferais après mon retour à New-York, et je savais que pas un des associés n'avait ici l'argent prêt à déposer ou du moins j'étais censé devoir le fournir.

13796. Alors, êtes-vous présentement d'opinion que cette assertion dans la lettre était fait sans fondement sûr ?—Je crois qu'il a été fait—M. Jones était un homme extrêmement confiant, et je crois qu'il a dit cela sans penser—qu'il n'avait pas suffisamment le temps qu'il fallait pour se procurer \$200,000 disponibles au jour dit.

La promesse de déposer les sûretés, faite sans fondement suffisant.

13797. Sachant cela, comme vous le dites, croyez-vous que cette assertion a été faite avec ou sans motif fondé ?—Je crois qu'il a été fait sans motif fondé. Je ne crois pas que dans le temps il pût s'appuyer sur des faits sûrs. J'aimerais à ajouter ici, que je ne crois pas que M. Jones ait eu l'intention d'avancer une chose qui n'était pas. Je crois qu'en écrivant ainsi, il avait l'intention de dire que l'argent serait prêt aussitôt qu'il serait praticable de l'avoir ici. Immédiatement pourrait vouloir dire de suite—à la minute. Comme de raison, si un homme avait à déposer \$200,000, par exemple, dans un jour, il serait fort embarrassé de le faire s'il n'avait pas l'argent sur la main ; mais je suppose qu'il voulait parler d'un temps plus long. Dès que nous pourrions nous procurer les fonds nécessaires.

13798. Voulez-vous dire que cette disposition à la confiance affectait son jugement, et qu'il se laissait aller à espérer des choses qui ne pouvaient s'accomplir ?—La chose serait possible, je pense.

*Soumissions—
Contrat No. 42.*

13799. Sans avoir l'intention de tromper ; mais, comme matière de fait, sa déclaration n'était pas bien fondée ?—Elle n'était pas bien fondée ; mais cela n'empêche pas que M. Jones ne soit un homme d'honneur dont je prendrais la parole quand même.

13800. Je ne voudrais pas en douter pour un instant ; mes questions n'avaient pas pour objet de toucher à cette face du sujet. Il paraît que, le même jour que vous êtes informé que le contrat vous est adjugé, votre maison a écrit au Département au sujet d'une extension de temps ; veuillez bien examiner cette lettre, et nous dire de l'écriture de qui elle est, et si elle a été écrite par la même personne qui a écrit l'autre ?—C'est une lettre de Andrews, Jones & Cie, signée par N. F. Jones, le même qu'auparavant.

13801. Savez-vous combien de temps après cette lettre vous avez quitté Ottawa pour New-York ?—Je crois que nous avons quitté le soir même. Je savais que M. Jones écrivait cette lettre, car il me l'a montrée. Il y a une chose dont vous avez parlé jusqu'ici comme de "notre maison." Je ne suis jamais devenu membre de la maison, par le fait même que nous n'avons jamais rempli les conditions qui m'auraient fait entrer dans leur association.

Jones et le témoin ont
quitté Ottawa en-
semble pour New
York.

13802. L'association ne devint pas nécessaire parce que l'ouvrage n'a pas été entrepris ?—L'ouvrage n'a pas été entrepris et nous n'avons pas accompli l'obligation de fournir les 5 pour cent, que mes associés de New-York et moi devons fournir.

13803. Si je ne me trompe, M. Jones et vous, vous avez quitté la ville ensemble ?—Oui.

13804. Quel arrangement avez-vous fait au sujet de la réponse à cette lettre dans laquelle vous demandiez une extension ?—Je ne saurais dire aujourd'hui. Je ne me le rappelle pas.

Ne se rappelle pas
ait été convenu qu'il
recevait à New York
la réponse à la de-
mande pour extension
de temps pour le
dépôt des sûretés.

13805. M. Chapleau, je crois, nous a dit au cours de son témoignage, que la lettre devait être adressée à quelque hôtel d'ici, que quelqu'un avait été chargé de prendre connaissance de son contenu et de vous le communiquer par le télégraphe : cela vous aide-t-il à vous rémemorer, ou bien avez-vous encore quelque doute ?—Je doute toujours parce que c'est M. Jones lui-même qui a fait cet arrangement.

Arrangement fait
avec Jones.

13806. Ainsi vous n'avez pas fait d'arrangement par lequel la substance de la réponse devait vous être communiquée ?—Non ; je n'ai pas fait d'arrangement ; c'est M. Jones qui en a fait un, je sais qu'il y avait un arrangement par lequel nous devions recevoir, dans le plus bref délai possible, une communication en réponse à cette lettre.

13807. Et, si je ne fais pas erreur, M. Chapleau a dit également qu'on l'avait prié de s'informer auprès du secrétaire du département de la substance de la réponse, et de vous la communiquer directement par télégraphe ; qu'il l'a fait : tout cela vous rafraîchit-il la mémoire ?—Ce télégramme m'était-il adressé, ou bien à Andrews, Jones & Cie ?

13808. Je ne suis pas bien sûr de ce qu'il a dit, mais je vais vous lire ce qu'il a déclaré à ce sujet dans sa déposition :—

"Le 23 de février, Andrews, Jones & Cie., furent informés que leur soumission était acceptée pour la section B, où il leur était accordé un
Version de Chapleau.

*Submissions—
Contrat No. 42.*

temps fixé pour le dépôt de 5 pour cent de sûreté exigibles. M. Smith partit immédiatement pour se rendre à New-York. Il est bon que je dise ici qu'avant de partir pour New-York, il me fit prier de passer chez lui, et me pria de lui faire savoir la décision que prendrait le gouvernement dans la demande qu'il avait faite d'une extension de temps pour ce dépôt de 5 pour cent de sûretés. Il me pria de m'assurer si ce délai était ou non accordé, et de l'en informer par télégramme. C'est pourquoi, deux jours plus tard, je lui télégraphiai que sa demande avait été rejetée. Il quitta le 26, dans la nuit, et c'est le 28 que je lui envoyai la dépêche. "

Chapleau lui a télégraphié le 28, que le délai avait été refusé.

—C'est ce dont je me souviens, c'est la même chose. Nous avons, M. Jones et moi, tous les télégrammes qui ont été envoyés concernant l'affaire, mais je ne les ai pas sur moi. Quand je dis, M. Jones et moi, je veux dire que lui ou moi nous les avons. Il est possible que le télégramme m'ait été envoyé; s'il l'a été, alors la mémoire me fait défaut.

Ne se rappelle pas si le télégramme lui était adressé.

13809. Vous ne savez pas maintenant si la dépêche de M. Chapleau vous était adressée; est-ce là ce que vous voulez dire?—Je ne me le rappelle pas. La plupart de ces télégrammes étaient, je crois, adressés à Andrews, Jones & Cie., il est possible qu'il y en ait eu un spécialement à moi adressé; mais j'oublie aujourd'hui, il y a déjà longtemps de cela.

13810. Comme je comprends les choses, l'accomplissement de ce contrat avec la maison Andrews, Jones et Cie, dépendait de ce que vous seriez ou non en mesure ou peu désireux de fournir le dépôt nécessaire?—Oui.

La personne qui devait fournir une partie des sûretés refusa de le faire après avoir entendu le témoin.

13811. Et vous avez quitté Ottawa dans cette intention, ou avec l'idée de considérer quand vous seriez à New-York s'il serait désirable de fournir les fonds requis: laquelle des deux choses voulez-vous dire?—Je quittai Ottawa dans cette intention, si la personne qui devait aider à fournir une partie des fonds était d'accord avec moi, et s'il était possible de se les procurer dans un temps si court. Je crois qu'il est bon que je dise ici que la personne qui devait fournir une partie de l'argent, a refusé de se mêler de l'affaire après avoir entendu ce que j'avais à lui dire. Je lui racontai tout; je lui dis que nous étions en février, que le printemps s'avançait à grands pas; je lui fis voir les difficultés du transport des hommes et des provisions dans ces contrées éloignées, et que, lorsque la glace s'en allait—m'avait-il été dit par ceux qui étaient allés là, car je n'y avais jamais été moi-même—il était bien difficile d'y arriver, presque impossible; puis, après m'avoir entendu, il refusa net de se mêler du tout de cette affaire. J'avais pourtant tenu bon, mais le temps était si court que je n'avais pas même celui de m'adresser à une autre personne pour fournir l'autre partie de l'argent. Nous essayâmes, M. Jones et moi, de faire consentir une autre personne, mais le temps nous pressait trop.

Le temps trop court pour s'adresser ailleurs.

13812. Pourriez-vous dire si c'est peu de temps ou longtemps après votre départ d'Ottawa que vous avez informé ce monsieur avec lequel vous avez discuté la question en premier lieu, des difficultés à surmonter, et qu'il a refusé d'aider à faire le dépôt?—J'ai quitté Ottawa, si je me rappelle bien, à dix heures de la nuit, et je crois que nous arrivâmes à New-York le soir suivant, mais trop tard pour les heures d'affaires, et ce ne fut que le lendemain matin que nous pûmes agir.

*Soumissions—
Contrat No. 42.*

13813. Cela devait être le matin du 28 ?—Nous quittâmes le soir du 26, cela nous menerait au matin du 28.

13814. Est-ce dans la même entrevue qu'il se décida à ne pas fournir l'argent ?—Oui, après la réception de la dépêche en réponse à notre demande d'extension de temps. Nous étions alors—il vaut autant que je le dise de suite—nous étions en conférence au moment même que la dépêche est arrivée et nous a été apportée.

13815. D'après ce que vous comprenez, ce monsieur s'est-il décidé à ne pas se mêler de l'affaire parce que ce n'était pas une transaction sûre, ou parce que le temps était trop court ?—Je crois que c'est plutôt ce que je lui ai dit qui l'a décidé à juger que la transaction n'était pas très sûre.

13816. Vous êtes-vous séparé de lui dans le temps avec la conviction. A tout événement, la du moins dans votre idée, que, lors même que le temps serait prolongé, personne n'aurait pas il ne fournirait pas l'argent ?—Après la réception de la réponse. Nous avons reçu la réponse avant de nous séparer ; mais je ne crois pas qu'il eût fourni l'argent, à tout événement. fourni d'argent après avoir entendu le témoin.

13817. J'ai compris que vous disiez tout à l'heure qu'il vous semblait tout à fait inutile de chercher à le convaincre, et que vous et vos amis Andrews et Jones, vous cherchiez quelque autre personne qui voulût vous aider ?—Oui.

13818. En eût-il été ainsi si elle eût voulu fournir l'argent dans le cas où il y aurait eu extension de temps ?—Je dis et je pense encore qu'elle n'aurait pas fourni l'argent.

13819. Cela fait-il un doute dans votre esprit ?—Nous aurions pu le convaincre, mais je ne le crois pas ; je puis dire que je suis presque sûr que nous n'aurions pas réussi à le convaincre.

13820. Auriez-vous essayé de convaincre quelqu'autre personne, du moment qu'il n'y avait pas d'espoir de persuader celle-ci ?—Non. Le témoin n'aurait pas essayé de convaincre d'autres.

13821. Veuillez expliquer plus clairement les difficultés qui vous exposâtes à ce monsieur dans le temps—c'est-à-dire la débâcle de la glace et la disparition de l'hiver, et quel effet a eu cet exposé sur la transaction ?—Je lui dis que, d'après ce que j'avais appris ici de personnes qui connaissaient bien la contrée, dans le mois de mars—quelque temps dans le mois de mars—les glaces se brisaient sur les lacs et les rivières ; comme cette contrée était remplie de petite baies, pénétrait dans les terres qu'il était impossible de traverser, qu'il y avait des endroits où il était absolument impossible de passer, avec des fardeaux tels que ceux qu'il faudrait transporter pour les travaux—les provisions et l'outillage—et que j'avais entendu dire que ce serait tard dans l'été que nous pourrions avoir nos approvisionnements, à moins que nous ne les envoyassions dans l'hiver et sur la glace. C'est la débâcle de l'hiver qui a effrayé les gens de New York.

13822. Ainsi, selon vous, et d'après ces renseignements, il était désirable, pour des fins pratiques, que le contrat fût donné aussi vite que possible, ou que le temps fût prolongé ?—Je crois que le contrat aurait dû être donné aussi vite que possible. Je ne vois pas pourquoi il ne l'aurait pas été. En fait, si j'avais eu à faire l'ouvrage, j'aurais préféré l'avoir un mois plus tôt, car tout dépendait de la possibilité d'avoir les approvisionnements à temps. Eu égard au temps de l'année, le contrat aurait dû être donné aussi vite que possible. Tout dépendait du temps de se procurer les provisions.

*Soumissions—
Contrat No. 42.*

13823. Voulez-vous dire que, dans votre opinion, la saison était déjà avancée pour donner le contrat avec avantage?—Je prétends qu'il était trop tard, peut-être pas trop tard, mais les entrepreneurs n'auraient pas pu se procurer et faire transporter leurs approvisionnements; mais le temps aurait dû être plus long pour que ceux-ci eussent pu se munir de tout ce qu'il leur fallait pour un ouvrage d'une telle importance.

Il eût été plus avantageux de donner le contrat plus tôt.

13824. Vous voulez dire qu'il eût été plus avantageux de donner le contrat plus à bonne heure?—Oui.

13825. Pour des fins pratiques?—Oui, pour des fins pratiques, aux fins du transport des approvisionnements et autres articles de nécessité.

Il ne fit pas d'autre tentative pour se procurer de l'argent.

13826. Après vous être séparé de votre ami à New-York, le 28, avez-vous fait quelque autre tentative pour trouver quelqu'un qui voulût faire des avances?—Je ne le crois pas, je crois qu'après cela, M. Jones et moi nous abandonnâmes l'affaire. Je crois qu'il n'y eut pas d'autre tentative.

13827. Vous rappelez-vous si M. Chapleau vous a écrit pour vous prier de considérer de nouveau votre décision?—Je crois que oui.

Chapleau écrit qu'il vaudrait mieux réfléchir et faire le dépôt.

13828. Pouvez-vous donner la substance de sa communication?—Je crois qu'il m'écrivit—je n'en suis pas sûr; mais je crois qu'il m'écrivit, me disant que le gouvernement accorderait un plus long délai; me pria de considérer de nouveau ma décision—qu'il croyait que je ferais mieux de réfléchir et de faire le dépôt.

13829. Quelle fut votre réponse?—Je répondis que nous avions résolu de ne pas nous mêler de l'affaire.

Décidé que non.

13830. Voulez-vous dire que vous aviez définitivement conclu que même si le temps était prolongé, la transaction n'était pas désirable?—Nous avions décidé d'abandonner la partie, tant parce que mon ami avait jugé qu'il ne lui convenait pas d'avancer les fonds, que parce que moi-même je me rendis à-peu près à ses idées.

13831. A en juger par le témoignage de M. Chapleau, il se rappelle qu'une dépêche télégraphique vous avait été envoyée à l'effet que \$50,000 avaient été déposées à votre crédit?—Oui.

13832. Vous rappelez-vous quelque chose à propos de cette communication?—Je crois qu'il y a eu une communication à l'effet qu'un dépôt avait été fait par une certaine personne à laquelle M. Jones était convenu de donner un certain intérêt en échange. J'aurais dû dire que nous devons fournir une certaine partie de ces cinq pour cent.

13833. Qui devait fournir le reste, si la chose devenait nécessaire?—Je crois qu'il devait s'entendre avec quelques Canadiens d'ici, auxquels il donnerait un intérêt s'ils fournissaient les fonds. Je ne crois pas que cet arrangement ait jamais été entièrement parachevé; je n'en sais rien.

Croit qu'il a été informé qu'une portion du dépôt était fournie.

13834. A propos de cette communication, vous rappelez-vous avoir été informé qu'une partie du dépôt était assurée, et qu'à cause de cela et d'autres choses, vous feriez bien de revenir sur votre décision d'abandonner l'affaire?—Je crois que c'est le cas, bien que je ne sois pas très sûr, mais j'incline à le croire. Il y a déjà quelque temps de cela, et je ne saurais dire positivement qu'il y a eu une telle communication, mais

*Soumission—
Contrat No. 42.*

je pense qu'il y en a eu une. Je ne pense pas ; peut-être m'a-t-elle été envoyée ; elle peut avoir été envoyée à Andrews, Jones & Cie., comme il est possible qu'elle m'ait été envoyée à moi-même.

13835. Après le 28, le jour que vous avez eu la première discussion avec votre ami, avez-vous fait quelque effort pour obtenir ce contrat ?—N'a pas fait d'autre effort pour obtenir le contrat.
Je ne le pense pas.

13836. Ou pour parfaire le contrat ?—Non.

13837. Savez-vous si quelque personne a fait un dépôt au nom de votre association ?—Comme dans le temps je ne faisais pas partie de—

13839. Je parle de la maison Andrews, Jones & Cie ?—Non ; je ne sais pas s'il y en a eu ou non de dépôt. Personnellement je ne sais rien de cela.

13840. Voici une lettre du 5 mars 1879 ; veuillez l'examiner (la passant au témoin) et dire de l'écriture de qui elle est, si vous savez ?—Voulez-vous me passer une des lettres de M. Jones pour l'examiner ?

13841. Ne pourriez-vous pas le dire sans la comparer avec une autre des lettres de M. Jones (lui passant une autre lettre que le témoin examine) ?—Non, je ne le pourrais pas. Je ne pense pas que ce soit là l'écriture de M. Jones ; je ne le crois pas.

13842. Connaissez-vous cette écriture ?—Non.

13843. Cette lettre est datée du 5 mars ; savez-vous si M. Jones se trouvait à Ottawa dans ce temps-là ?—Le 5 mars ; Non ; il n'était pas ici dans le temps.

13844. Cela se trouverait quelques semaines après le jour où vous dites que vous étiez à discuter avec votre ami si vous prendriez part ou non au contrat. Il y a une autre lettre du 3 mars ; veuillez y jeter coup-d'œil et dire si vous savez par qui elle a été écrite (lui passant la lettre) ?—Je ne sais pas. Je ne connais pas du tout cette écriture.

13845. M. Jones était-il ici dans le temps ?—Pas à ma connaissance. Je crois qu'après son départ d'ici, il n'y est plus revenu.

13846. Où réside l'autre associé de la maison—M. Andrews ?—A Brooklyn, New-York.

13847. Savez-vous s'il était ici le 3 ou le 5 mars ?—Non ; il n'y était pas. Il n'est jamais venu ici pour cette affaire.

13848. Que diriez-vous de ces lettres signées le 3 mars ou le 5 mars respectivement—Andrews, Jones et Cie ; croyez-vous qu'elles aient été signées par aucun des associés de la maison ?—Je ne saurais le dire. Je sais que ce n'est pas l'écriture de M. Andrews.
Ne reconnaît pas l'écriture des lettres censées venir de Andrews, Jones & Cie.

13849. Est-celle de M. Jones ?—Non.

13850. Est-ce la vôtre ?—Non.

13851. Y avait-il quelque autre personne autorisée à signer le nom de la maison ?—La chose est possible.

*Soumissions—
Contrat No. 42.*

13852. Savez-vous qu'il y en avait une?—Je crois que M. Jones a fait un arrangement pour admettre d'autres personnes au contrat, parce qu'on s'objectait à ce que l'ouvrage tombât entre les mains d'une maison exclusivement américaine, et je crois qu'il s'était arrangé pour admettre deux ou trois autres personnes. Quel était cet arrangement, je l'ignore, mais cette lettre du 5 mars n'est pas de l'écriture de M. Jones, non plus, oserai-je dire, que celle du 3 mars.

On se proposait d'admettre certaines personnes de la partie ouest de la Puissance.

13853. Dites-vous que M. Jones, quand il était ici, avait fait des arrangements pour admettre d'autres personnes dans l'association, et que vous ne savez pas quelles sont ces personnes?—Je devais me joindre à eux à certaines conditions, en fournissant—si je ne me trompe pas—une moitié de l'argent—\$100,000 plus ou moins—une moitié de 5 pour cent, et il y avait d'autres personnes avec lesquelles il s'entretenait et discutait l'affaire; ces personnes appartenaient à la partie ouest du Canada. Mais j'ignore quelle espèce d'arrangement il a fait avec elles.

13854. Avait-il le privilège d'admettre qui il voulait dans l'association sans votre consentement—je veux dire sans que vous sussiez qui étaient ces personnes, ou sans que vous consentissiez à leur admission?—Dans ce temps-là, comme vous savez, je ne faisais pas partie de l'association, et, s'il l'eût voulu, il pouvait ne pas m'y laisser entrer.

13855. Par l'arrangement qu'il prenait, avait-il cette option?—L'arrangement a été fait justement avant mon départ pour New-York. Il avait déjà fait auparavant, je crois, des arrangements avec ces personnes. Il me dit qu'il avait l'intention d'admettre deux ou trois Canadiens dans l'association afin d'obvier aux objections, et qu'on ne pût pas dire que la maison était exclusivement américaine.

Il était bruit que Morse, Nicholson & Marpole devaient faire partie de la maison.

13856. D'après ce que vous en savez, était-il convenu qu'aucune des personnes qui avaient des soumissions plus basses mais qui n'avaient pas rempli les conditions, serait admises dans votre association—par exemple, M. Morse devait-t-il devenir associé?—Je ne pourrais pas dire qu'il était définitivement réglé que Morse deviendrait associé. On parlait de Morse et d'un homme du nom de Nicholson, et de quelques autres dant les noms m'échappent. Je ne me rappelle plus au juste.

13857. Et Marpole?—Peut-être parlait-on de Marpole, mais je ne me rappelle plus.

Le témoin comprenait que Morse & Cie ne voudraient du contrat à aucun prix.

13858. D'après ce que vous disait M. Jones, compreniez-vous qu'il était possible que les personnes qui n'avaient pas rempli les conditions, pouvaient tout de même avoir un intérêt dans le contrat à des prix plus élevés?—Non; j'ai compris qu'elles ne voulaient du contrat à aucun prix.

13859. Qui n'en voulaient pas?—Que Morse et Cie., ne voudraient pas du contrat à aucun prix.

13860. Comprenez-vous qu'ils voulaient avoir un contrat à prix plus élevé ou un intérêt en icelui?—Nicholson me dit que s'il avait obtenu les deux sections pour lesquelles il avait des offres, A et B, il serait prêt à les prendre. Qu'on avait donné A à une autre personne, que c'était une section dans laquelle il avait un avantage, et que B lui avait été

*Soumissions—
Contrat No. 42.*

adjudgé ; mais je ne crois pas qu'il y ait eu d'arrangement fait avec Nicholson par suite de son offre. Je crois qu'il n'aurait jamais signé son contrat.

13861. M. McDonald qui devint plus tard intéressé dans le contrat, a dit dans son témoignage à Winnipeg que si le dépôt avait été fait, c'était grâce aux efforts de l'un des soumissionnaires les plus bas qui n'avaient pas rempli les conditions, et que c'était de sa part une tentative d'obtenir dans le même contrat un intérêt plus profitable qu'il n'aurait eu dans sa propre soumission?—Croyez-vous que c'est là ce qui a amené le dépôt—je désire savoir si vous avez eu connaissance d'aucun arrangement semblable ou de quelque chose dans le même genre?—Je n'ai pas eu connaissance d'arrangement semblable. M. Jones me dit que son objet, en les associant avec lui, était d'ajouter deux Canadiens à l'association afin de lui ôter le caractère exclusivement américain.

L'objet de Jones en prenant Morse & Cie était d'introduire l'élément canadien dans l'association.

13862. Veuillez-nous raconter ce qui s'est passé soit dans des entrevues personnelles, soit par correspondance, entre vous et M. Chapleau, à propos de ce que vous ne meniez pas à bout votre soumission en ne faisant pas le dépôt requis?—J'ai eu plusieurs conversations avec M. Chapleau pendant que j'étais ici. Je connaissais M. Chapleau depuis bien des années, probablement depuis plus longtemps que je ne connaissais aucun autre personne au Canada, et quand j'étais ici il venait me voir, et quand il était à New-York j'allais le voir à son hôtel ; il venait même dans ma famille, c'est pourquoi il s'intéressait beaucoup à moi, je suppose et me conseillait dans ces matières. Il eut avec moi une conversation au sujet de la section B—plusieurs conversations—depuis mon arrivée ici avec Andrews ou avec Jones, et il semblait croire que c'était un excellent contrat, et me dit que je ferais bien de venir ici et d'essayer de l'obtenir, et il me dit que je parviendrais peut-être à obtenir quelque chose de plus. Et avant de partir pour New-York il vint me trouver et me dit qu'il croyait que j'aurais tort si je ne me hâtais pas. Il croyait que je devrais télégraphier à l'effet de prévenir mes associés de se tenir prêts à faire le dépôt des sûretés.

RELATIONS AVEC
CHAPLEAU.

Relation de ce qui s'est passé entre le témoin et Chapleau.

Chapleau lui dit que le contrat était très avantageux.

13863. Quand dites-vous qu'il vous a dit cela?—Avant mon départ pour New-York.

13864. Pendant que vous étiez à Ottawa?—Oui, pendant que j'étais à Ottawa, et je lui expliquai que j'avais à voir ce monsieur qui fournissait l'argent, et qu'il ne faudrait pas télégraphier avant que je l'eusse vu d'abord et que je me fusse entendu avec lui.

13865. Est-ce tout ce qui s'est passé entre vous et lui, à ce sujet, avant votre départ pour New-York?—C'est tout ce que je me rappelle.

13866. Après votre départ pour New-York, que s'est-il passé?—Après mon départ pour New-York, il est possible qu'il m'ait envoyé ce télégramme dont il est parlé. Il peut me l'avoir envoyé à moi ou à Andrews, Jones & Cie, je n'en sais trop rien.

13867. Vous parlez du télégramme dans lequel il vous conseillait de réfléchir sur votre décision?—Oui : celui où il dit de revenir sur la décision.

Chapleau lui télégraphia de revenir sur sa décision de ne pas prendre le contrat.

*Soumission—
Contrat No. 22.*

*Rapports avec Cha-
pleau.*

13868. Ne vous a-t-il pas vu à New-York à propos de cela?—Je crois qu'il me vit quelque temps après. Je crois que c'était une semaine ou deux ou trois semaines après, qu'il est venu à New-York. Peut-être n'était-ce pas aussi longtemps que cela.

Ne se rappelle pas ce qui s'est passé entre lui et Chapleau.

15869. Que s'est-il passé entre vous et lui à New-York à propos de cette affaire?—Je ne me rappelle plus dans le moment, monsieur. Je crois que je lui dis que le temps était court, et que je lui donnai les mêmes raisons qu'aparavant—que le printemps s'avavançait, que la glace s'en allait, je parlai des difficultés de faire rendre à destination les approvisionnements, etc., etc.; l'une de mes raisons était surtout celle de prendre le temps accordé pour se procurer les fonds. Je ne me rappelle pas autre chose.

Croit qu'il a donné les mêmes raisons qu'aparavant pour ne pas accepter le contrat.

13870. Vous a-t-il jamais, par sa conduite ou son langage, engagé ou a-t-il essayé de vous engager à ne pas remplir les conditions voulues?—Jamais, jamais.

Chapleau n'a jamais essayé ni par parole ni par acte, à induire le témoin à ne pas remplir le contrat.

13871. Pourriez-vous nous dire plus exactement le temps où vous l'avez vu à New-York?—Non: je sais qu'il est venu peu de temps après. Si je ne me trompe, je pense qu'il est venu après nous avoir écrit la lettre nous informant que le temps serait prolongé—la lettre ou le télégramme, à M. Jones ou à moi. Je ne me rappelle plus dans le moment si c'était une lettre ou un télégramme, c'était, je crois peu de temps après.

Il ne s'est jamais agi de prendre Chapleau pour associé.

13872. S'est-il jamais agi entre vous lui ou entre M. Jones et lui, autant que vous connaissiez, de le prendre pour associé dans la transaction?—Jamais; je puis ajouter qu'il n'a jamais cherché à me faire entendre qu'il voulût un intérêt, au aucun argent de moi en aucune façon. Ce qu'il avait fait je l'attribuais à son amitié pour moi uniquement, et pas à autre chose.

13873. Y a-t-il quelqu'autre chose se rattachant à cette section B ou aux entrevues de M. Chapleau avec vous, que vous désiriez expliquer dans votre déposition?—Se rattachant à la section B dans le moment actuel?

13874. Ou à la position de M. Chapleau?—Il n'y a rien que je puisse ajouter à ce que j'ai déjà dit.

13875. Avez-vous été intéressé dans quelqu'autre transaction se rattachant au chemin de fer du Pacifique Canadien?—Je devins plus tard intéressé avec M. Ripley qui avait déjà été mon associé et qui l'est aujourd'hui, et qui, dans le temps—je crois que c'était dans le mois de juin ou juillet 1879—s'associa à moi pour la construction de l'embranchement de la Baie Georgienne qu'il avait eu par marché avec Heney, Charlebois & Flood.

13876. *Le Président*.—Comme M. Chapleau se trouve ici dans la chambre, j'aimerais à vous dire, M. Chapleau, que si j'ai omis quelques questions que vous croyez de nature à expliquer ce qui vous concerne dans cette affaire, je serais heureux de l'apprendre afin de pouvoir juger s'il est convenable de les poser.

13877. *M. Chapleau*.—Je vous prierais de demander à M. Smith s'il n'y a pas eu entre nous une conversation à l'effet que, s'il prenait

Submissions—
 Contrat No. 42.
 Rapports avec Cha-
 pleau.

le contrat, je laisserais le gouvernement et prendrais une part active—
 c'est-à-dire, que je serais employé par l'association pour la conduite des
 transport, des provisions par exemple, etc., etc.

Par le Président :

13878. Vous rappelez-vous, témoin, si, en aucun temps, vous ou Ne se rappelle pas
 quelqu'un d'intéressé dans la maison d'Andrews, Jones & Cie, vous de conversation à
 avez proposé que, si ces derniers obtenaient ce contrat, M. Chapleau l'effet que si Andrews,
 prendrait quelque part dans la transaction soit comme associé ou Jones & Cie prennent
 comme employé de l'association, soit de toute autre façon, pour la le contrat, Chapleau
 conduite des partis ou pour le transport des approvisionnement—Il pourrait le gouver-
 y avoir eu un tel arrangement, mais je ne me le rappelle pas ; il y a nement et prendrait
 déjà quelque temps de cela ; il est possible qu'il y ait eu un tel arran- une part active.
 gement, mais je n'ai pas—

13879. L'avez-vous connu dans le temps de la guerre américaine ?—
 Oui ; je le connais depuis longtemps.

13880. Le connaissiez-vous intimement ?—Je ne dirai pas d'une Le témoin connaît
 manière intime, mais, dans tous les cas, nous nous connaissons bien Chapleau depuis
 depuis la guerre. longtemps.

13881. Saviez-vous que dans ce temps-là, il avait la conduite de C'était par oui-dire
 corps nombreux d'hommes ou du transport de matériel de campagne, et seulement qu'il con-
 autre emploi de cette nature ?—Je ne le savais que pour l'avoir appris naissait que Chapleau
 de quelques officiers qui vivaient beaucoup plus avec lui que moi. pouvait conduire des
 corps nombreux
 d'hommes et qu'il

13882. Et quel effet ont eu sur vous ces renseignements ?—Je l'ai avait de l'expérience
 toujours tenu en grande estime. dans le transport du
 matériel.

13883. Je parle relativement à ces différents emplois ?—Je le crois Considère Chapleau
 très habile à mener à bien toutes entreprises de cette nature. capable de remplir
 ces fonctions.

13884. Eh bien ! maintenant, avec l'opinion que vous avez de lui,
 pouvez-dire si, en aucun temps, vous avez donné à entendre qu'il
 pourrait être attaché à cette entreprise en quelque qualité ?—Je vous
 l'ai déjà dit, ma mémoire n'est pas bien sûre la-dessus. La chose est
 possible.

13885. Vous rappelez-vous que vous l'avez fait ?—Non, je ne pour-
 rais dire positivement.

13886. *Le Président* :—Y a-t-il quelqu'autre question, M. Chapleau,
 que vous croyiez que je devrais poser ?

13887. *M. Chapleau* :—Non.

Par le Président :—

13888. Pour en revenir à l'affaire de l'embranchement de la Baie EmBRANCHEMENT
 Georgienne, veuillez nous dire en quelle qualité vous êtes DE LA BAIE
 intéressé dans la transaction ?—Je ne devins intéressé que tard avec GEORGIENNE—
 M. Ripley, peut-être pas plus de deux ou trois mois avant la clôture CONTRAT No. 37.
 des travaux. Il vint me trouver et me dit que les gens avec qui il était Deux ou trois mois
 —Charlebois et Cie, n'avaient pas de ressources pécuniaires suffisantes avant la fermeture
 pour pousser les travaux, et me demanda de me joindre à lui. des travaux, il devint
 intéressé avec
 Charlebois & Cie.

*Embranchement de la
Baie Georgienne—
Contrat No. 37.*

13889. Parlez-vous de M. Ripley?—Oui, de M. Ripley.

13890. Comment M. Ripley était-il intéressé dans l'affaire?—Il devint intéressé avec Heney, Charlebois & Flood—il avait acheté un intérêt dans cette association.

13891. Savez-vous s'il était l'un des entrepreneurs originels?—Il ne l'était pas.

13892. Est-ce au moyen d'une substitution qu'il était devenu associé ou avait-il été ajouté au nombre originel des associés?—Je crois qu'ils se l'étaient adjoint, mais je n'en suis pas sûr.

Trudeau dit que le gouvernement n'avait pas d'objection à une addition qui rendit la société puissante.

13893. Savez-vous personnellement, ou avez-vous entendu dire seulement, que le gouvernement le reconnaissait?—Tout ce que j'en sais, c'est de lui que je l'ai appris. Je lui dis, dans le temps, qu'avant de me joindre à lui je désirais qu'il vint à Ottawa pour s'assurer que le gouvernement n'aurait pas d'objection à ce que nous achetions les intérêts de ces personnes, ou une partie de leurs intérêts. Il m'informa qu'il y était allé, qu'il avait vu M. Trudeau avec lequel il parla de cette question, que M. Trudeau avait dit que la politique du gouvernement était de renforcer en tout temps les associations, et que le gouvernement n'avait pas d'objection à l'arrangement s'il avait pour résultat de renforcer l'association, et c'est d'après ces informations que j'entrai dans l'entreprise.

13894. Voulez-vous dire que M. Ripley y entra?—C'est d'après ces représentations que j'y entrai. Je me joignis à lui. Il y était déjà.

N'a eu de négociation qu'avec Ripley.

13895. Avez-vous négocié avec Heney & Charlebois, ou seulement avec Ripley, relativement à votre union?—Avec Ripley seulement.

13896. Comprenez-vous qu'il négociait pour le compte de toute l'association, ou dans son propre intérêt?—Je crois qu'il négociait pour le compte de toute l'association, bien qu'il y eût une certaine réserve à l'égard de Charlebois qui devait conserver un certain intérêt que Ripley lui donnerait s'il entrait; intérêt que nous lui avons payé depuis la clôture des travaux.

13897. Etes-vous toujours lié avec Ripley?—Oui.

13898. Y a-t-il quelque autre personne intéressée avec vous et Ripley?—Non.

Le témoin et Ripley représentent de toute l'association.

13899. Vous prétendez que vous représentez toute l'association telle qu'elle existait dans le principe, et avec l'addition de Ripley?—Oui; nous avons la cession de leur intérêt tout entier laquelle nous a été faite depuis la fermeture des travaux.

13900. Le contrat n'a pas été rempli jusqu'au bout?—Non.

Pourquoi les travaux ont été arrêtés.

13901. Pourquoi pas?—L'ingénieur nous informa que le gouvernement avait changé de plan, qu'il ne voulait plus construire cet embranchement, mais avait l'intention de construire le chemin au nord du lac Nipissingue.

13902. Cette intimation était-elle par écrit?—Non; je ne le crois pas, mais on nous donna avis. Notre avis de suspendre était par écrit. Je

*Embranchement de la
Bate Georgetown—
Central No. 87.*

ne crois pas que l'on formulât aucun motif—aucune raison de cette suspension des travaux.

13903. Avez-vous quelques réclamations à faire valoir auprès du gouvernement par suite de cette suspension des travaux?—Oui.

13904. Quelle est la nature de la réclamation?—La réclamation est pour travaux faits, pour tramways, construction de docks, construction et déblayement de toute la ligne à travers la contrée montueuse, et aussi pour toutes les sommes que nous avons dépensées, et pour une compensation raisonnable de la suspension des travaux. Nature de sa réclamation contre le gouvernement.

13905. Vous voulez dire un profit raisonnable sur le reste des travaux s'ils avaient été terminés?—Oui, s'ils avaient été parachevés.

13906. Quand vous parlez de travaux faits, parlez-vous de travaux faits en vertu du contrat ou de travaux faits pour vous préparer à l'exécution du contrat?—Une partie des travaux avait été faite en vertu du contrat—de mémoire, je dirai pour \$30,000 ou \$35,000—peut-être plus, jusqu'à \$40,000. Le reste des dépenses s'appliquait au matériel d'équipe que nous avions là, et qui a été perdu en grande partie; et pour la perte de l'outillage, d'aliments et de farines—et une quantité notable de farine et de lard salé, et de provisions pour nos hommes que nous avions transportées à grande peine, en remontant, sur la Rivière des Français, et qu'il nous fallut supporter; tout cela fit qu'il nous resta bien peu de profit—j'oubliais des chevaux qu'il nous fallut aussi ramener, et que nous avons vendus à un prix nominal.

13907. Avez-vous fourni au gouvernement un état détaillé de cette réclamation?—Je n'en suis pas sûr; je ne le crois pas. Nous lui avons donné un état général, je crois, mais pas de détails. Fourni au gouvernement un état général et non détaillé de notre réclamation.

13908. Cette réclamation a-t-elle été reconnue ou savez-vous si on l'a rejetée?—Ni reconnue ni rejetée, je pense. J'ai eu à ce sujet plusieurs conversations avec Sir Charles Tupper, et il m'a toujours dit qu'il était disposé à faire tout ce qui serait raisonnable dans l'espèce, bien que nous n'ayons jamais pu savoir à quoi cela aboutirait.

13909. Avez-vous une connaissance personnelle de ce qui a été fait et des fondements de cette réclamation?—J'en ai une connaissance personnelle par mes livres, et pour avoir été moi-même une partie du temps sur les lieux, mais surtout par mes livres. Nous avons les pièces justificatives de tout l'argent déboursé, et de tout l'argent fourni. Il y a eu bien des comptes depuis que j'ai examiné les livres, mais la dernière fois que j'y ai regardé nous avons payé au delà de \$100,000—bien au delà de \$100,000—en argent, et nous avons les pièces justificatives de ce déboursé. A payé plus de \$100,000 sur les travaux.

13910. Si je ne me trompe, votre réclamation se partage en deux parties: l'une pour déboursés et pertes réels, et l'autre dans les profits anticipés, si le reste des travaux avaient été exécuté?—Oui cela est exact. Réclamation en deux parties; (1) déboursés et pertes; (2) profits anticipés.

13911. Mais vous n'avez pas produit les détails de ces différents items?—Le gouvernement n'a jamais été prêt à les recevoir. Je ne sais pas si on vous les a jamais mis entre les mains, M. Macdougall (se tournant vers l'hon. William Macdougall qui est assis derrière lui).

Embranchement de la
Bate Géorgienne—
Contrat No. 37.

13912. Quant aux dépenses, pouvez-vous nous dire, en chiffres ronds, ce que vous avez réellement dépensé, et ce que vous perdrez par suite de la suspension des travaux?—Je ne pourrais pas dire au juste, mais je puis déclarer positivement que cela se monte à plus de \$100,000—je parle de dépenses que nous avons réellement faites.

Déboursés au-delà de \$100,000. 13913. Je parle des déboursés seulement, et non des profits anticipés?—Ils dépassent \$100,000.

13914. Nous pourrions peut-être entendre nous enquérir du mérite de cette question sans sortir des strictes limites de notre pouvoir, mais je doute fortement que nous puissions en disposer finalement, et tout en n'ayant pas d'objection à entendre votre témoignage, je dois dire que pour le présent, nous ne nous croyons pas autorisés à faire un rapport conclusif sur ce sujet, même si vous aviez à nous fournir aujourd'hui des renseignements plus amples que ceux que vous nous avez donné jusqu'ici; réfléchissez à cela, et dites-nous si vous désirez entrez dans de plus amples détails sur votre réclamation?—Tout ce que j'ai à dire c'est que nous possédons les pièces justificatives de toutes les sommes que nous avons déboursées. Nous pouvons encore produire une pièce justificative pour chaque dollar que nous avons déboursé.

13815. Si le gouverneur-général décidait plus tard que nous devons examiner et décider finalement les réclamations de cette nature, nous en avertirons les parties intéressées, afin que les deux côtés fussent représentés, les témoins examinés et contre-examinés dans l'intérêt des deux parties; de manière que s'il arrivait que nous aurions à nous occuper de la réclamation, pour en décider, vous en seriez de nouveau notifié. Quand vous parlez de \$100,000, voulez-vous dire que c'est la partie qui reste non réglée—que vous n'avez rien reçu à compte de ces \$100,000?—Nous n'avons rien reçu à compte des \$100,000.

13916. Vous considérez que vous avez une réclamation pour cette somme dépensée?—Pour bien plus que cela. Je ne pourrais pas dire la somme exacte, mais elle dépasse \$100,000. Si vous vous décidez à à vous occuper de cette affaire, M. Macdougall est mon procureur, et par son canal nous recevrons tout avis que vous auriez à nous envoyer pour notre comparution, et nous apporterions tous les livres et pièces justificatives propres à appuyer et à prouver notre réclamation.

13917. Cela nous épargnera l'embarras de correspondre avec vous à New-York?—Oui.

SOUSSIONS—
CONTRAT No. 61
C. A.

Avait un intérêt avec
Ryan et Goodwin.

13918. Nous prendrons note de la chose. Y a-t-il quelque autre matière se rattachant au chemin de fer du Pacifique dans laquelle vous avez été intéressé?—J'avais un intérêt dans la section B du chemin de fer du Pacifique, et aussi dans la Colombie Anglaise, en relation avec M. Goodwin—M. James Goodwin, d'Ottawa—et M. Ryan.

13919. Cette maison était-elle l'une de celles qui ont soumissionné l'ouvrage?—Oui.

13920. Savez-vous si la soumission était la plus basse pour cet ouvrage particulier?—C'était la plus basse.

13921. Le contrat a-t-il été signé par cette maison, telle qu'originellement constituée?—Je le pense. M. Goodwin l'a signé en mon nom; je lui avais laissé une procuration à cet effet.

Commission—
Contract No. 22, C. 2.

13922. Avez-vous conservé votre intérêt dans l'entreprise?—Non ; je n'y suis plus intéressé à présent.

13923. Le gouvernement a-t-il consenti à quelque cession de votre intérêt?—Je ne sais rien de tout cela, ayant laissé, à mon départ d'ici, l'affaire complètement entre les mains de M. Goodwin.

13924. Votre associé vous avise-t-il que cela a été réglé par arrangement avec le gouvernement?—J'ai compris que le tout s'était passé à la satisfaction du gouvernement.

13925. Et qu'il avait disposé de votre intérêt?—Nous avons disposé de notre intérêt.

13926. En faveur de qui?—De Andrew Onderdonk. Je crois qu'il Intérêt cédé à Onderdonk.
est de San Francisco.

13927. Avez-vous négocié directement avec lui vous-même, ou par l'entremise de quelqu'un?—L'affaire a été réglée par M. Goodwin, M. Ryan et moi. Nous étions tous ensemble quand la négociation a eu lieu. Les dernières pièces écrites pour la conclusion du marché ont été passées par M. Ryan et M. Goodwin, auquel j'avais laissé ma procuration. Ayant à me rendre à New-York, je laissai, avant de partir, ma procuration à M. Goodwin l'autorisant à régler et à signer quelques-unes des pièces, quelles étaient ces pièces, je ne me le rappelle pas.

13928. Votre maison a-t-elle reçu quelque compensation pour cette cession?—Oui, il y a eu une certaine compensation.

13929. Laquelle?—Vous voudrez bien ne pas me presser de répondre à cette question. C'était affaire privée entre Onderdonk et moi, et il pourrait croire que je trahis sa confiance.

13930. Je ne pense pas que nous soyons libres de vous exempter de répondre après avoir entrepris la tâche que nous confère notre commission, à savoir : de nous enquérir de toutes les matières qui se rattachent au chemin de fer du Pacifique ; nous avons donné à cette question de notre autorité la plus sérieuse considération, parce que nous nous attendions à ce que des objections de cette nature seraient soulevées. Je puis seulement dire, parlant au nom de la commission, que nous croyons que nous avons le devoir de vous poser la question, et de vous presser d'y répondre?—Puisqu'il en est ainsi, je répondrai, comme de raison. Chacun de nous—c'est-à-dire M. Ryan, Goodwin et moi—nous avions un tiers chacun, et j'ai reçu trente-trois mille et quelques cents dollars pour ma part.

Goodwin, Ryan et Smith ont reçu chacun un tiers de la compensation.
Le témoin reçut \$33,000 pour sa part.

13931. Cela équivaldrait à \$100,000 pour l'intérêt tout entier?—J'ai partagé ma part avec mon associé, c'est-à-dire, mon associé d'aujourd'hui, M. Ripley.

13932. Voulez-vous dire que, en ce qui concerne votre intérêt, que vous en avez disposé d'après l'idée que tout le contrat équivalait à \$100,000?—Je désire rectifier cela. Je n'ai pas reçu en plein les 33 1/3 pour cent des \$100,000, mais quelque chose comme \$31,000.

13933. \$1,500 de moins, n'est-ce pas?—Oui, les 33 1/3 moins \$1,500.

Rectification : ce qu'il a reçu, c'est le tiers de \$100,000, moins \$1,500.

*Soumissions—
Circulaire No. 61, C. A.*

13934. Avez-vous pris part à la rédaction de la soumission ou à la fixation des prix y nommés?—Oui.

14935. Est-ce d'après vos connaissances personnelles que vous avez arrêté ces prix, ou est-ce d'après des renseignements obtenus d'autres ressources?—J'ai obtenu mes renseignements des ingénieurs qui avaient pris part aux arpentages là-haut; et qui m'ont parlé de la nature du terrain—c'est-à-dire, de la nature du matériel, et des difficultés à surmonter.

13936. Avez-vous quelque raison de croire que les soumissions d'autres personnes pour le même ouvrage étaient plus élevées que celle que vous faisiez dans le temps?—Non; je ne connaissais pas d'autre soumission que la nôtre.

*N'a connu la nature
des autres soumissions
qu'après qu'elles ont
été envoyées.*

13937. Saviez-vous quelque chose, directement ou indirectement, de ces autres soumissions?—Rien du tout.

13939. Je veux dire des soumissions qui avaient été envoyées au département?—Jamais. Non, pas avant que les soumissions fussent envoyées.

13939. Je veux dire jusqu'au moment où vous avez produit votre soumission?—Non.

13940. Vos associés vous en ont-ils dit quelque chose—Je parle du contenu des autres soumissions?—?—Non; je n'ai su rien de personne. Le fait est que je pense qu'ils n'en savaient rien.

*Les \$100,000 ré-
duites de \$1,500 qui
ont été données à
l'un des associés.*

13941. Ces \$100,000, le prix nominal pour l'intérêt de tous les associés dans ce contrat, ont été réduites de \$4,500, n'est-ce pas?—Oui.

13942. Pourquoi en a-t-on déduit ces \$4,500?—On les a données à l'un des associés. L'un d'eux insistait pour qu'il n'y eût pas de cession du tout.

13943. Et ces \$4,500 étaient un bonus que vous lui donniez?—Oui; il persistait à s'opposer à la vente.

13944. Elles n'étaient pas pour payer l'aide reçue de quelqu'un dans le Département?—Non. L'un de nous ne voulait pas entendre parler de vente, et nous autres, nous convînmes entre nous de lui faire la part plus large pour engager à consentir à la cession.

13945. Il est rumeur dans ce pays que des renseignements avaient été obtenus sous main du Département, et nous avons le devoir de nous assurer si la chose est vraie ou non?—Quant aux rumeurs, nous en avons aussi beaucoup comme cela dans notre pays.

*Ne connaît pas d'in-
fluence indue pour
aider son association*

13946. Est-il à votre connaissance que des promesses aient été faites, de l'argent donné ou des avantages accordés à quelque personne liée au Département pour aider votre association ou quelques-uns de ses membres, à obtenir ce contrat?—Non.

13947. Est-il à votre connaissance que quelque membre du parlement, ministre de la Couronne ou autre, ait reçu un avantage quelconque ou aucune promesse à ce sujet?—Non.

Soumissions—
Contrat No. 68, C. A.

13948. Vous rappelez-vous à peu près le chiffre du prix brut sur les travaux estimés de ce contrat ?—Vous voulez dire le total ?

13949. Oui ?—Je l'oublie dans le moment ; je ne saurais dire ; mais il me semble que c'est—je ne chercherai pas à l'établir parce que je me tromperais, et que je n'y parviendrais pas d'ailleurs.

13950. Pour vous renseigner, je puis mentionner que le Livre Bleu Somme totale du sur le sujet ?—Oui ; c'est à peu près le prix que je me rappelle. J'aimerais à déclarer ici, pour justifier notre cession, que lorsque nous avons fait notre offre, nous espérions obtenir les autres sections—c'était là notre intention—nous voulions les avoir toutes. Quand nous vîmes que nous n'en avions qu'une, nous découvrîmes que nous n'aurions aucun profit à faire cette section pendant que d'autres entrepreneurs feraient les autres sections vu qu'il y aurait concurrence sur le prix du travail entre les différents entrepreneurs sur ces trois divisions différentes, ou même quatre, et qu'il nous faudrait prendre les mêmes arrangements pour le transport des hommes et des approvisionnement pour une section seule que pour toutes les sections. Là ou trois ou quatre hommes ne trouveraient aucun profit, un seul pourrait avantageusement exécuter l'ouvrage, et contrôler le tout avec plus d'efficacité sous tous rapports.

13951. Vous vous servez du mot justifier : les Commissaires ne veulent pas insinuer que votre session ait besoin d'être justifiée, ou qu'il n'est pas bien de vendre un contrat obtenu légalement et franchement ?—J'aimerais qu'on effaçât cela, et de dire, par voie d'explication—

13952. Votre désir est enregistré, et cela reviendra probablement à la même chose : y a-t-il quelque autre matière se rattachant à ce contrat dans la Colombie Anglaise sur laquelle vous désiriez être entendu encore ?—Non, je ne vois rien d'important à ajouter.

13953. Avez-vous été intéressé dans aucun des autres contrats dans la Colombie Anglaise, qui ont été obtenus au nom d'autres personnes ?—Non.

13954. Vous avez mentionné comme la raison principale qui vous a fait céder votre intérêt, que vous aviez été désappointés de n'avoir pas obtenu plus de contrats : avez-vous jamais examiné quel serait le coût général de plusieurs de ces contrats—je veux dire deux, ou trois ou plus—vos dépenses en auraient-elles été réduites, par exemple, de tant pour cent en particulier ?—Oui, de beaucoup.

13955. Et alors, par suite de cela, résulterait-il que si M. Onderdonk en avait plusieurs, il serait en mesure de payer à tout entrepreneur individuel autant qu'il a payé, et d'épargner quand même d'autant sur tout l'ouvrage ?—Je le pense.

13956. C'est-à-dire, à raisonner suivant les prémisses que vous avez posées ?—Oui.

13957. D'après cette idée, il vaudrait toujours mieux pour le gouvernement de donner de plus longues distances de la voie que de plus courtes, est-ce là votre théorie ?—C'est ma théorie ; je crois que la

En ayant tout l'ou-
vrage, Onderdonk
pouvait épargner
assez dans ses dé-
penses pour lui per-
mettre de payer ce
qu'il a payé à chacun
des entrepreneurs.

*Soumissions—
Contrat No. 62, C. A.*

Le gouvernement est mieux placé en ayant cet ouvrage confié à un seul qu'à plusieurs.

La centralisation à l'effet d'économiser dans le coût du travail

méthode est meilleure quand il a affaire à des hommes responsables, que cela est dans son intérêt; je formule une simple opinion: mais je donne comme mon opinion que le gouvernement a retiré plus d'avantage d'avoir des travaux comme ceux-ci confiés à un seul entrepreneur que s'il étaient entre les maisons de plusieurs. Les corporations de chemins de fer en viennent toutes aujourd'hui à cette méthode. Elles s'aperçoivent qu'il ne vaut rien pour elles de donner de petits contrats; ils amènent un conflit dans les prix du travail. Un homme estimera le labeur à un prix, un autre à un autre, et la conséquence est qu'avant d'être finis, les travaux auront coûté beaucoup plus que s'ils avaient été exécutés par un seul individu responsable.

Et d'économiser les machines.

13958. Cela ne ferait-il pas aussi une différence sensible dans les dépenses des machines et de l'outillage; la quantité nécessaire de machines et d'outillage pour un seul contrat étant suffisante pour les besoins d'une longueur plus grande de travaux?—Oui; on transporte souvent les machines d'une place à l'autre. Nous transportons souvent nos pelles et nos outils de perçement à vapeur d'un endroit à un autre et quand il y a à enlever une grande quantité de roc ou de terre au moyen de la vapeur, il est très avantageux d'avoir un endroit où l'on peut faire fonctionner les machines, quand on en a fini dans un autre, et de les tenir ainsi toujours occupées.

13959. Avez-vous été intéressé dans quelque autre ouvrage se rattachant au chemin de fer du Pacifique Canadien?—Non.

Il a eu de l'expérience en dehors du Canada.

13860. Avez-vous été intéressé dans des travaux de chemin de fer dans aucun autre pays?—Oui.

Ces opinions sont le fruit de son expérience.

13961. Ces opinions que vous venez de nous formuler sur le résultat pratique de petites ou de grandes longueurs d'ouvrage, sont-elles le fruit de votre expérience acquise dans ces travaux?—Elles sont le fruit de mon expérience pratique sur les chemins de fer. Il y a plus de trente ans que j'entreprends et exécute des travaux de ce genre; je construis à l'heure qu'il est environ 300 milles de chemin, 200 dans l'Etat de New-York et 100 dans le Connecticut.

13962. Y a-t-il autre chose concernant le chemin de fer du Pacifique Canadien que vous croyiez devoir ajouter à ce que vous avez dit?—Rien de plus.

13963. *L'Hon. Wm. MacDougall.*—Je désirerais, M. le président, que vous demandassiez au témoin, vu qu'il a mentionné mon nom comme celui de son procureur, si j'ai aucun rapport avec les lui dans ses soumissions.

Par M. Président :

L'hon. M. MacDougall n'avait avec le témoin que des rapports professionnels.

18964. Vous avez parlé de M. Macdougall comme du procureur par le canal duquel avis vous serait donné si l'on s'enquerrait plus au long de votre réclamation: veuillez nous dire si vous avez eu avec lui des transactions relatives à ces soumissions que vous avez faites, ou si vous avez reçu par lui ou son entremise, quelques renseignements à l'endroit d'aucunes de ces soumissions?—Non, jamais. Je n'ai jamais reçu de lui de renseignements, ni ne lui ai-je jamais donné d'argent, si ce n'est pour ses honoraires professionnels. Il m'a toujours dit qu'au cas où la

*Soumissions—
Contrat No. 31, C. A.*

question de l'embranchement de la Baïe Georgienne viendrait devant le Parlement, il aurait, comme membre du Parlement, à se retirer de la cause ; mais qu'au cas où elle serait portée devant une cour de justice, il pourrait continuer d'agir comme mon avocat et procureur.

13965. Autant que vous connaissiez, a-t-il usé de son influence comme membre du Parlement en faveur de votre réclamation, ou d'aucunes des autres matières dont vous nous avez parlé?—Non, jamais, à ma connaissance.

L'hon. M. MacDougall n'a pas usé de son influence pour le témoin, et ne connaissait rien du tout à ses soumissions.

13966. *L'Hon. M. Macdougall.*—J'aimerais à avoir de lui une réponse distincte concernant l'affaire de la Colombie Anglaise ; que, réellement, je n'étais pas du tout dans ses secrets, bien que je fusses son procureur et aviseur légal dans l'autre affaire.

13967. *Le Président (au témoin).*—Savez-vous si M. Macdougall était au fait de vos transactions concernant vos soumissions dans la Colombie Anglaise?—Il ne savait rien de notre soumission. Il savait peut-être, je suppose, que nous allions faire une offre. Il savait que j'étais ici pour cela, mais il n'avait aucune connaissance quelconque des transactions entre Goodwin, Ryan, moi et le gouvernement.

13968. A-t-il été cherché, en aucune façon, à vous aider dans votre soumission soit d'une manière générale, soit d'une manière particulière?—Non.

13969. Aviez-vous dit que vous n'aviez rien à ajouter à votre témoignage?—Je ne vois rien de plus à dire.

13970. *Le Président.*—Avant d'ajourner, je désire dire que vendredi dernier, l'enquête que nous faisons avait été formellement remise au lundi matin, mais comme le témoin que nous venons d'examiner est arrivé en ville et qu'il désirait repartir ce soir, nous avons cru devoir l'entendre aujourd'hui plutôt que de le faire attendre à lundi, d'autant plus que nous n'étions pas bien sûrs d'avoir le pouvoir de le retenir ici.

OTTAWA, lundi, 8 novembre 1880.

Examen de TOUSSAINT TRUDEAU, continué :

Trudeau.

Par le Président :

TRANSPORT DES
LISSES—
CONTRAT No. 34.

13971. Avez-vous aujourd'hui les papiers concernant le contrat 34, et pouvez-vous nous donner les explications nécessaires sur ce contrat?—Oui.

13972. Quel est l'objet du contrat?—Le transport de rails, d'éclisses et de boulons de Kingston à St-Boniface.

13973. Cette entreprise a-t-elle été soumise à la concurrence publique? Concours public.—Oui.

13974. Avez-vous l'annonce et quelque rapport sur les soumissions?—Oui, je le produis. (Exhibit No. 354.)

*Transport des rails—
Contrat No. 3A.*

13975. Avez-vous le contrat ou une copie d'icelui?—Oui. Je le produis. (Exhibit No. 155.)

13976. Il paraît qu'il y a eu un changement dans la la formule de l'annonce demandant des soumissions ; pouvez-vous expliquer cela, et nous en donner la raison?—Dans la première annonce datée du 24 février, 1878, le temps de la livraison à Winnipeg était fixé au 15 juillet. Cette annonce fut rappelée et remplacée par une autre en mars qui fixait le temps pour la livraison des 2,500 tonnes au 1er d'août, et du reste au 15 septembre 1878.

13977. Ce changement dans l'annonce ne changeait en l'époque pour la réception des soumissions, n'est-ce pas?—Non.

M. Fleming a placé à tort dans sa description du contrat le transport de Fort William : Rapport 1879.

13978. On trouve dans la description de ce contrat au rapport spécial de M. Fleming de 1879 un item de transport de Fort William ; est-il inclus dans l'annonce pour les soumissions ou dans le contrat?—Il ne se trouve ni dans l'annonce ni dans le contrat.

13979. Alors ce que dit M. Fleming dans son rapport, que ce transport faisait partie du contrat, est erroné?—Oui.

13980. Ce transport de Fort William s'est-il fait?—Oui.

13981. Par qui?—Par la même compagnie qui a rempli le contrat 34—la Compagnie de Transport du Nord-Ouest.

Le transport de Fort William n'a pas été mis au concours.

13982. L'ouvrage a-t-il été soumis au concours public?—Non.

13983. Comment les arrangements se sont-ils faits?—Je vais faire la recherche des papiers et je les produirai dans un autre moment.

13984. Savez-vous s'il y a eu pour cette entreprise quelque convention écrite?—Il y a eu quelques lettres.

13985. Le contrat 34 pour le transport de Kingston a-t-il été rempli?—Oui.

13986. S'est-il élevé quelque différend à son sujet?—Non.

FICHES DE CHEMIN DE FER—
CONTRAT NO. 35—
COOPER, FAIRMAN & CIE.

13987. Quel est le contrat suivant?—Le contrat No. 35, avec Cooper, Fairman & Cie, pour la fourniture de fiches de chemin de fer livrables sur les quais à Fort William et à Duluth.

13988. Avez-vous l'annonce et quelque rapport sur les soumissions?—Oui, je le produis. (Exhibit No. 156.)

13989. Avez-vous le contrat?—Oui, je le produis. (Exhibit No. 157.)

13990. La question des droits entre-t-elle pour quelque chose dans la décision sur ces soumissions?—Oui.

13991. De quelle manière?—Les personnes des Etats-Unis qui envoient des articles paient les droits.

Soumission acceptée, la plus basse.

13992. La soumission qui a été acceptée était la plus basse, n'est-ce pas?—Oui.

13993. Tout considéré?—Oui.

Fiches de chemin de
fer—
Contrat No. 35.
Cooper, Fairman
& Cie.

13994. Y avait-il quelque droit dans le temps sur ces articles venant d'Angleterre?—Les fiches venant d'Angleterre?—Oui.

13995. Ces articles sont-ils venus d'Angleterre dans ce contrat?—Non.

13996. Où ont-ils été fabriqués?—A Montréal.

Fiches fabriquées à
Montréal.

13997. Comme de raison, ils n'ont pas payé de droits?—Non.

13998. Auriez-vous pu vous procurer les mêmes articles à plus bas prix d'autres soumissionnaires s'il n'y avait pas eu de droits à payer?—Oui.

13999. De combien moins auraient coûté ces articles s'ils eussent été fournis par d'autres soumissionnaires sans payer de droits—par le plus bas des autres soumissionnaires?—Il y avait une soumission de Dreworth, Porter & Cie., pour clous livrables à Duluth dans les Etats-Unis au taux de \$48.16 ; et une autre de Dana & Cie, livrables aussi à Duluth, au taux de \$48.86 par tonnes.

14000. Et quel était le prix du contrat de Cooper Fairman & Cie?—\$49.75 livrables à Duluth et Fort William, en Canada—c'est-à-dire un entrepôt au Canada.

14001. Ainsi, abstraction faite de la nécessité de ces droits, ces articles auraient pu être fournis à ces taux plus bas?—Oui, en ce qui concerne Duluth, mais on avait besoin d'une quantité de ces articles à Fort William. Quant au prix de livraison à Duluth, il aurait fallu y ajouter le coût du transport de Duluth à Fort William aux frais du gouvernement. On aurait pu avoir les articles à meilleur marché à Duluth si les droits avaient été retranchés.

14002. Savez-vous si le prix à Fort William, si les articles avaient été livrés par l'un ou l'autre de ces soumissionnaires, aurait été nécessairement plus élevé qu'à Duluth : savez-vous s'ils devaient être transportés par rails ou par bateaux, parce que si c'était par bateaux sur les lacs il n'est pas vraisemblable qu'ils auraient coûté plus cher à Fort William?—Je ne le sais pas.

14003. Savez-vous s'il y a eu quelque correspondance avec l'un ou l'autre de ces soumissionnaires américains pour savoir si la livraison à Fort William coûterait plus ou moins qu'à Duluth?—Je ne sais pas.

14004. Savez-vous si on a eu toujours pour pratique, dans l'examen des avantages relatifs des soumissions, d'ajouter les droits?—Oui. C'est la pratique de faire la part des droits.

14005. En sorte que tout s'est fait ici suivant la pratique usuelle en pareils cas?—Oui.

14006. Ce contrat a-t-il été rempli?—Oui.

14007. S'est-il élevé quelque différend à son sujet?—Non.

14008. Quel est le contrat suivant, dans l'ordre chronologique, que nous n'avons pas examiné?—Le contrat suivant est le No. 37, mais je ne suis pas préparé pour en parler. Le No. 38 est avec Edmund Ingalls.

Hôtel Neebing:
Bureaux des Ingé-
nieurs.
Contrat No. 38.

14009. Avez-vous le contrat ?—Oui ; j'en produirai une copie plus tard. C'est pour la transformation de l'Hôtel Neebin, à Fort William, en bureaux pour le personnel des Ingénieurs.

14010. Ouvrage soumis au concours ?—Oui.

Donné au plus bas soumissionnaire.

14011. Donné au soumissionnaire le plus bas ?—Oui.

Parachevé.

14012. A-t-il été exécuté ?—Oui.

14013. S'est-il élevé à son sujet quelque différend entre le gouvernement et l'entrepreneur ?—Non.

14014. Y a-t-il quelque autre matière concernant ce contrat que vous croyez devoir expliquer ?—Non.

Somme totale
\$3,400.

14015. Quelle était à-peu-près la somme totale engagée dans le contrat No. 38 ?—Environ \$3,400.

TRANSPORT DE
RAILS.
CONTRAT No. 39.

14016. Quel était le contrat suivant ?—Le No 39 pour le transport de rails d'Esquimalt et Nanaimo à Yale, Colombie Anglaise.

14017. Avez-vous le contrat ou une copie ?—Je ne l'ai pas sur moi.

Concours public.

14018. L'ouvrage a-t-il été mis au concours public ?—Oui.

14019. Avez-vous une copie de l'annonce ou quelque rapport sur les soumissions ?—Oui ; je produis une copie de la correspondance. (Exhibit No. 158.)

14020. Pouvez-vous dire comment ou s'est décidé de faire faire cet ouvrage : Je veux dire, est-ce par Ordre en Conseil, est-ce le ministre où est-ce d'après un rapport de l'ingénieur, ou de quelle autre façon la chose a-t-elle été décidée ; la première communication que vous produisez paraît être une dépêche télégraphique du secrétaire du département à quelque personne dans la Colombie Anglaise lui disant de demander des soumissions ?—Oui.

14021. Pouvez-vous nous dire ce qui s'est passé avant cela relativement à cette question de transport ?—Il me faudrait m'en référer au bureau pour dire s'il y avait eu une correspondance antérieure.

14022. Comme il ne serait pas commode d'examiner ce sujet plus à fond avant que vous n'avez produit le contrat et les directions pour la transaction, nous allons passer au suivant—quel est-il ?—Le suivant est le No. 40, mais je ne suis pas prêt ; je ne le suis pas non plus pour le No. 43.

14023. Nous avons déjà examiné les contrats 41 et 42 je crois ?—Oui.

ACHAT DE RAILS—
CONTRAT No. 44.

2,000 tonnes de rails
avec éclisses.

14024. Voyons le No. 44 ; avez-vous le contrat ?—Le No. 44 est pour la fourniture de 2,000 tonnes de rails d'acier avec une quantité proportionnée d'éclisses en acier livrables à Montréal.

14025. Avez-vous le contrat ?—Il n'y a pas eu de contrat formel de passé.

14026. Comment la chose s'est-elle faite ?—Par lettres.

*Achats de Rails—
Contrat No. 42.*

14027. L'ouvrage a-t-il été mis au concours public?—Oui.

Soumis au concours,
mais pas par
annonce.

14028. Par annonces ou par lettres?—Par lettres envoyées aux fabricants par un agent du département en Angleterre.

14029. C'est ce concours-là dont vous parlez?—Oui.

14030. Pourriez-vous dire à qui des lettres ont été envoyées?—A Maisons auxquelles Guest & Cie, à la Ebbw Vale Co., à Bolckow, Vaughan & Cie, à on a écrit. Cammell & Cie, à la West Cumberland Co., à John Brown & Co., à la Moss Bay Co., à la Rhymney Co., à Wilson, Cammell & Cie, et à Brown, Bayley & Dixon.

14031. Avez-vous quelque rapport sur les offres faites par aucune de ces maisons?—Je produis un rapport de M. Burpee, du bureau de M. Fleming. (Exhibit No. 159.)

14032. Ce document paraît être une lettre de M. Burpee accompagnant les documents originaux, tels que correspondance sur le sujet : le mérite relatif de ce que je voulais dire, c'était si vous aviez un rapport sur le résultat des mérites relatifs : avez-vous un rapport de ce genre?—Je ne crois pas que nous ayons un rapport de ce genre.

Pas de rapport sur
le mérite relatif de ces
offres.

14033. Avez-vous constaté la valeur relative dans les intérêts du département, et avez-vous quelque document écrit sur le sujet?—Oui. J'en produis un. (Exhibit No. 160.)

14034. Quelle est à peu près la date de ce contrat ou marché?—Ordre daté du 24 L'ordre est daté de quelque temps vers le 24 juin 1879.

juin 1879.

14035. Et le temps pour la livraison?—Fixe au 15 août 1879.

14036. Ces contrats subséquents, les Nos. 45, 46 et 47, ont-ils été examinés par le département à peu près dans le même temps?—Oui.

CONTRATS NOS.
44-47.

14037. Quel est le prix qui a été payé par tonne en vertu du contrat 44?—£5 19s sterling.

£4 19s. payés en
vertu du contrat 44 ;
£5 en vertu du
contrat 45.

14038. Et en vertu du contrat 45?—£5.

14039. Veuillez expliquer pourquoi, vers le même temps à peu près, un contrat est donné à une maison à £5, et à une autre à £4 19s. ; en d'autres termes, n'auriez vous pas pu obtenir de la première une plus grande quantité au bas prix?—Vous verrez dans la correspondance que j'ai produite une lettre de la West Cumberland Co, à M. Reynolds disant qu'elle ne voudrait pas entreprendre plus de 2,000 tonnes livrables à Montréal, le 15 août.

Pourquoi £5 en
vertu du contrat 45.

14040. Tous ces rails, si je ne me trompe, ont été livrés à Montréal, en vertu de ces contrats?—Oui.

Rails en vertu de ces
contrats livrables à
Montréal.

14041. Avez-vous pris de l'entrepreneur suivant la quantité qu'elle vous proposait d'acheter—la Barrow Hæmatite Steel Co?—Les 3,000 tonnes restantes ont été partagées entre la Barrow Hæmatite Steel Co. et la Ebbw Vale Steel Co., toutes au prix de £5.

14042. Le contrat 47 paraît avoir été pour boulons et écrous?—Oui.

*Boulons et Ecrans—
Contrat No. 57.*

Circulaires envoyées au lieu d'annonces. 14043. Ce contrat a-t-il été passé avec le soumissionnaire le plus bas? —Pour le contrat 47 on a envoyé des circulaires à la *Patent Nut and Bolt Co.*; à Bayless, Jones & Bayless, et à Messrs Horton Frères. La soumission la plus basse a été acceptée.

14044. C'étaient toutes des maisons anglaises?—Oui.

14045. Vous avez parlé de M. Reynolds : en quelle qualité agissait-il, et où était-il?—M. Reynold réside à Londres, et il agissait en qualité d'agent du département.

14046. Savez-vous si, dans le département, on a discuté ce qu'il serait le plus à propos de faire : d'annoncer dans les journaux ou d'envoyer des circulaires de ce genre ; ou qui a suggéré le mode qui a été adopté?—C'est l'ingénieur en chef qui l'a suggéré, parce qu'il y avait urgence à se procurer les rails de bonne heure dans la saison.

Avant d'envoyer des circulaires au lieu d'annonces, la question avait été débattue au long entre l'ingénieur en chef et le ministre. 14047. Savez-vous si on a examiné la question de savoir si ce mode était de nature à amener des offres aussi basse que le mode usuel d'annonces dans les journaux?—Avant d'adopter ce mode, le ministre et les ingénieurs en avaient longuement discuté l'à propos.

(Interrogatoires continués au Vol. II.)